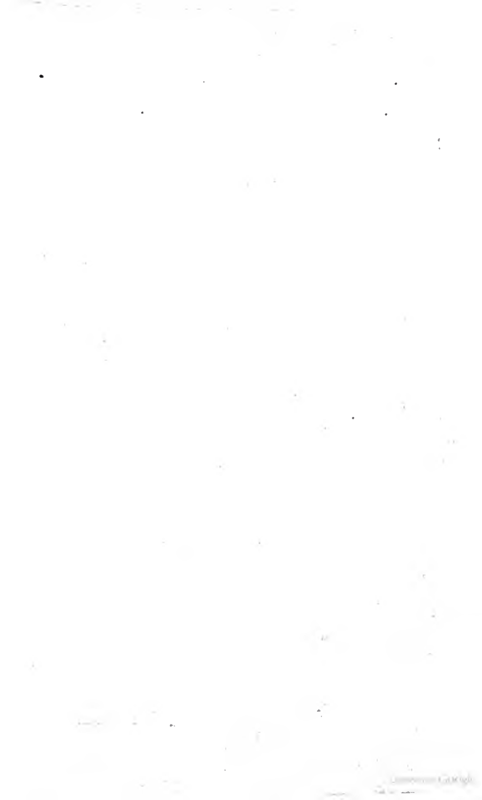


PAX ET JUSTITIA OSCULATÆ SUNT.

TRAITEZ de PAIX.

Ce tableau est une image de la Paix. On y voit deux Rois, qui se jurent Alliance accompagnés de leurs Ministres d'Etat, Conseillers, et Tirants d'Armes.

Sur un Autel au milieu du theatre la Justice et la Paix s'embrassent, et les huit autres figures qui sont placées tout autour, sur des piedestaux, sont reconnoissables par leurs noms et leurs attributs.

Dans le haut au milieu des Tonnerres et des Eclairs qui foudroyent quelques Harpyes on voit l'Oeil de la Providence, a qui rien n'est caché, environné de nuages impenetrables aux hommes, mais qui étant presente par tout ne manquera pas de punir les parjures, et les violateurs de leur foi.

Sur le devant on voit l'Ambition, la Discorde, la Fraude, et l'Envie enchaînées avec la guerre.

HISTOIRE

DES

ANCIENS TRAITEZ,

OU

RECUEIL

HISTORIQUE ET CHRONOLOGIQUE

Des Traitez répandus dans les Auteurs Grecs & Latins, & autres Monumens de l'Antiquité,

DEPUIS

LES TEMS LES PLUS RECULEZ,

JUSQUES À

L'EMPEREUR CHARLEMAGNE.

Par Mr. BARBEYRAC,

Docteur en Droit, & Professeur en la même Faculté dans l'Université de Groningue.

PREMIERE PARTIE,

Qui va jusqu'à la Naissance de JESUS-CHRIST.







A AMSTERDAM, Chez les JANSSONS à WAESBERGE, WETSTEIN & SMITH, & Z. CHATELAIN. *LIBRAIRES.*
A LA HAYE, Chez P. DE HONDT, la Veuve de CH. LE VIER, & J. NEAULME.

M. DCC. XXXIX.



A SON ALTESSE SERENISSIME

MONSEIGNEUR

GUILLAUME-CHARLES-HENRI-FRISO,

PRINCE D'ORANGE ET DE NASSAU,

COMTE DE CATZENELNBOGEN, VIANDEN, DIETZ, SPIEGELBERG, BUREN & LEERDAM; MARQUIS DE TER VEER & VLISSINGEN; BARON DE BREDA, BEILSTEIN, DE LA VILLE DE GRAVE, & DU PAYS DE CUYK, D'YSSELSTEIN, CRANENDONK, EINDHOVEN, & LIESVELD; SEIGNEUR DE BREDEVOORT, TURNHOUT, GEERTRUYDENBERG, WILLEMSTAD, CLUNDERT, St. MARTENSDYK, SEVENBERGEN, STEENBERGEN, DE LA HAUTE

& BASSE SWALUE, DE NAALTWYK, GRIMBERGEN, HERSTAL, ARLAY, NOSEROY, St. WITH, BUTGENBAG, DAASBURG & WARNETON; SEIGNEUR INDEPENDANT DE L'ISLE D'AMELAND; BURGRAVE HEREDITAIRE D'ANVERS & DE BESANÇON; MARECHAL HEREDITAIRE DE HOLLANDE; STADHOUDER, CAPITAINE & AMIRAL GENERAL DE LA PROVINCE DE GUELDRE & DU COMTE' DE ZUTPHEN; STADHOUDER HEREDITAIRE & CAPITAINE GENERAL DE FRISE; STADHOUDER & CAPITAINE GENERAL DE GRONINGUE & DES OMMELANDES, & DU PAYS DE DRENTHE; COMME AUSSI CHEVALIER DE LA JARRETIERE.

ONSEIGNEUR,

En présentant à VOTRE ALTESSE SERENISSIME *cette Histoire des Anciens Traitez, j'ose me flatter que le sujet en lui-même ne lui paroîtra pas indigne de son attention. Tout ce que je crains, c'est qu'Elle ne trouve qu'il auroit fallu une main plus habile, pour remplir passablement bien un si vaste plan. Cependant, comme personne n'avoit encore entrepris rien de semblable, j'espère qu'en faveur de la nouveauté & de la difficulté de l'Ouvrage, Elle voudra bien excuser les défauts de l'exécution; ne fût-ce que pour encourager quelque autre à mieux faire.*

VOTRE ALTESSE SERENISSIME *a sû de bonne heure connoître le prix de ce qui concerne les Lettres & les Sciences. En même tems que, par son application & sa docilité, Elle répondoit aux soins des personnes qui étoient chargées de l'instruire d'une manière digne de son haut rang, Elle découvroit un panchant naturel à goûter toutes les Connoissances utiles, & à honorer de sa bienveillance ceux qui les cultivent. Bien loin que ces heureuses dispositions aient été depuis étouffées ou affoiblies, on les a vu croître avec l'âge, & s'affermir de plus en plus en la personne de* VOTRE ALTESSE SERENISSIME, *d'une manière à être mises pour toujours hors d'atteinte de toute impression contraire. Elle a témoigné en toute occasion, qu'Elle savoit allier l'amour des Muses avec le de-*

desir de la gloire des Armes, auquel Elle est également portée par inclination, & appellée par ses hauts Emplois. Ainsi VOTRE ALTESSE SERENISSIME *n'a nullement oublié, & Elle est sans doute plus que jamais convaincue, que les usages qu'on peut tirer de l'Histoire sont encore plus grands, que le plaisir qu'on trouve dans une telle lecture, pour peu qu'on aît de curiosité.*

Je ne suis pas assez prévenu en faveur de cette partie de l'Histoire qui a fait l'objet de mes recherches, pour lui donner hardiment la préférence sur toutes les autres. Mais je crois pouvoir dire sans exagérer, que c'en est une des plus considérables. Qu'il seroit glorieux pour moi, si VOTRE ALTESSE SERENISSIME *la regardant sur ce pié-là, jugeoit mon Livre un peu propre à occuper quelques momens de son loisir!*

Ce me sera toujours un très-grand honneur, qu'Elle aît bien voulu permettre que je lui consacrasse ce fruit d'un travail long & pénible. Tant de marques de bienveillance, que j'ai reçues de VOTRE ALTESSE SERENISSIME, *auroient suffi pour me donner quelque lieu d'espérer qu'Elle ne me refuseroit pas cette grace. Mais j'ai pu d'autant plus m'en flatter, que* SON ALTESSE ROIALE *Madame la* PRINCESSE D'ORANGE *avoit agréé & reçu avec sa bonté ordinaire un autre de mes Ouvrages. Aurois-je craint, après cela, que* VOTRE ALTESSE SERENISSIME *fût dans une disposition moins favorable à mon égard? Aussi, dès le moment que l'*AUGUSTE PRINCESSE *m'eut accordé la permission de lui dédier mon Traité du Jeu, je me fis un plaisir de penser que bien-tôt j'aurois de quoi offrir à son* ILLUSTRE EPOUX *un pareil hommage. Les bontez, que* VOS ALTESSES *m'ont témoignées comme à l'envi l'une de l'autre, demandoient de moi une égale reconnoissance, & elle l'est véritablement. Mais les sentimens, qu'elle m'inspire, sont aussi également au dessus de mes expressions.*

Je ne crois nullement pouvoir y suppléer par un tribut de louanges, quelque juste, quelque bien fondé qu'il soit.

Je me sens encore moins propre à bien manier l'encensoir. Toute Epître Dédicatoire, montée sur le ton de Panégyrique, expose d'ailleurs son Auteur à quelque soupçon de flatterie : & par ce que j'ai eu l'honneur d'entendre dire à VOTRE ALTESSE SERENISSIME, *j'ai assez compris qu'Elle n'aime point les Flatteurs, ni rien qui en aît l'apparence. Une si noble disposition, qui en suppose bien d'autres des plus louables, & dont il est beau à un Prince de se piquer, bien loin que sa modestie en reçoive quelque atteinte; suffit aussi pour donner de lui la plus haute idée à ceux qui ne connoîtroient pas d'ailleurs toute l'étendue de son mérite.*

Il faut donc que je me borne à témoigner les vœux très-sincères & très-ardens, que je fais sans cesse, pour la conservation & la prospérité de VOTRE ALTESSE SERENISSIME, *& de l'*AUGUSTE PRINCESSE, *qui fait le plus grand bonheur de sa vie. Veuille le Ciel y ajoûter tout ce que* VOS ALTESSES *peuvent desirer d'ailleurs ! J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,*

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE ALTESSE SERENISSIME

Le très-humble & très-obéïssant Serviteur
BARBEYRAC.

PRE-



P R E F A C E.

Le goût du Public pour des Collections de Traitez, & autres Actes qui y ont du rapport, est aujourd'hui assez déclaré. Il n'en faudroit d'autre preuve, que le promt débit du grand Recueil, (*a*) publié en 1700. par les soins de Mr. (*b*) BERNARD; & une seconde Edition, beaucoup plus ample, sous le nom de CORPS UNIVERSEL DIPLOMATIQUE DU DROIT DES GENS; dont les prémiers Volumes parurent en 1726. de la révision & avec les augmentations de Mr. DUMONT, qui fournit un très-grand nombre de nouvelles Piéces. On a vu depuis sortir de dessous la presse divers Recueils particuliers en ce genre: comme, (*c*) l'*Histoire des Traitez de Paix & autres Négociations du Dix-septiéme Siécle, depuis la Paix de* VERVINS, *jusqu'à la Paix de* NIMEGUE; les (*d*) *Négociations touchant la Paix de* MUNSTER *&* d'Osnabrug; les *Mémoires de* Mr. LAMBERTI, *pour servir à l'Histoire du Dix-huitiéme Siécle*; *le Recueil Historique de Traitez, Mémoires, Actes* &c. par Mr. ROUSSET &c.

(*a*) En quatre Volumes *in fol.*

(*b*) Depuis Professeur en Philosophie à *Leide.*

(*c*) Imprimée en 1725. à *Amst.* & à *La Haie*, en deux Tomes *in fol.*

(*d*) En quatre Volumes, à *La Haie*, 1726.

Les usages qu'on peut tirer de cette sorte de Livres, sur-tout par rapport à la Politique, au Droit des Gens, & au Droit Public de chaque Nation, sont assez sensibles; & les Editeurs n'ont pas manqué de les étaler. A ne considérer une telle connoissance, que comme entrant dans celle de l'Histoire, il y en auroit là assez pour faire l'objet d'une louable curiosité. Il est certain, qu'un grand nombre d'événemens, & des plus remarquables, sont l'occasion ou la suite de quelque Traité Public. La nécessité où l'on est d'en venir à des Conventions sur tant de sortes d'affaires, en rend l'usage très-fréquent entre les Puissances, aussi bien qu'entre les Particuliers. C'est par les Traitez Publics qu'on connoit souvent, & mieux que par toute autre chose, la situation des affaires, le génie, le caractére, les vuës des Parties Contractantes. Ces sortes de Piéces, lors qu'on est assuré de leur authenticité, sont les Monumens les plus certains de l'Histoire. Elles servent à confirmer la vérité, ou à découvrir la fausseté, de certains faits qu'on trouve dans les Auteurs. On y voit les idées, les maximes, les coutumes, des tems auxquels chaque Traité se raporte. On y apprend par occasion bien d'autres choses curieuses.

De là il s'ensuit, que l'utilité ne se borne pas ici aux Traitez faits à peu de distance de notre Siécle. Ce sont à la vérité ceux dont il importe le plus d'être bien instruit, à cause de la liaison prochaine qu'ils ont avec l'état présent des choses: de même que l'Histoire Moderne est, à cet égard, plus utile que l'Ancienne. Mais, outre que souvent il y a tel Traité qui suppose la connoissance d'autres antérieurs, & quelquefois même assez anciens, où l'on trouve l'origine de certains droits, de certaines prétensions, de certains établissemens, & autres choses, sur quoi il est survenu depuis des contestations, ou qui ont passé par divers changemens, dont il est bon de savoir les circonstances; les Traitez même qui n'ont aucun rapport avec les tems pos-

térieurs, sont toujours une partie de l'Histoire, & une partie des plus considérables. Il est agréable & utile en même tems, de pouvoir par là connoître, à divers égards, en quoi les Hommes de tous les Siécles & de tous les Païs se ressemblent, & en quoi ils différent, selon la diversité des tems, des lieux, & des circonstances.

Cela même que les Traitez d'une Antiquité reculée n'ont rien qui influë sur les choses auxquelles on peut prendre aujourd'hui quelque intérêt, met en état d'en juger avec plus de liberté d'esprit, & par conséquent de raisonner plus juste sur les questions qu'ils offrent à notre examen. S'agit-il de l'interprétation des clauses d'un Traité, de quelque point de Droit, de quelque maxime de Politique qui s'y rapporte, de l'exécution ou de l'infraction des engagemens contractez par l'une ou l'autre des Parties ? Combien d'illusions ne se fera-t-on pas là-dessus, & ne voudra-t-on pas en faire aux autres, pour favoriser par un esprit de parti, ou par quelque autre motif, la cause d'une Puissance actuellement intéressée ? Mais qu'il se présente d'ailleurs un cas tout semblable à examiner, au sujet de quelque Traité fort ancien, par exemple, entre PHILIPPE *de Macédoine*, & les ATHE'NIENS ; on ne manquera guéres de décider comme il faut, si l'on y fait attention, pourvû qu'on aît une idée suffisante des principes de la Justice & de l'Equité.

Ces Principes, au moins les plus généraux, sont de la derniére évidence. Mais les Principes particuliers, qui en découlent quelquefois par une longue suite de conséquences, sont plus difficiles à découvrir, & plus encore à appliquer aux cas particuliers, dans lesquels la variété des circonstances change souvent l'état de la question, & en fait naître de compliquées. Pour faciliter cette application, rien n'est plus utile, que d'exercer son esprit sur les exemples & modernes, & anciens. Ici, comme en bien d'autres choses, l'Expérience de la Vie la plus longue ne suffit pas. Il faut y suppléer par l'Histoire. Plus on lira de Livres en ce genre, de tout tems & de tout païs, & plus on trouvera matiére à s'instruire dans le nombre & la variété des Exemples. Plus les Exemples seront anciens, ou tirez de l'Histoire de quelque Nation éloignée, & plus on pourra en profiter, par la raison que je viens de dire. Aussi voionsnous, que l'Illustre GROTIUS, & ceux qui, après lui, ont écrit sur des matiéres du Droit des Gens & du Droit Public, ont pris à tâche de chercher dans toute l'Antiquité les Exemples qui se rapportent à quelque point, général ou particulier, & de les joindre aux modernes.

Le *Corps Diplomatique*, dont j'ai parlé ci-dessus, Collection la plus vaste & la plus universelle qu'on aît encore vu, contient aussi beaucoup plus qu'il ne faudroit, à ne considérer que les derniers tems. Il n'étoit pas besoin de remonter pour cela jusqu'à CHARLEMAGNE. Une grande partie des Piéces inférées dans quelques Volumes, ne sont guéres aujourd'hui d'usage que pour l'Histoire.

Pourquoi donc ne pousseroit-on pas encore plus loin ? Le reste de ce qu'on appelle communément le *Moien Age*, qui commence à CONSTANTIN *le Grand*, ne fourniroit-il rien, en matiére de Traitez, qui méritât d'être connu ? Les tems même antérieurs, compris sous le nom d'*Antiquité* par excellence, Siécles où l'on a vu tant d'Etats, tant de grands Empires, se former, s'accroître, ou tomber en décadence, tant de révolutions, tant d'événemens remarquables, de toutes sortes ; devront-ils être entiérement négligez ? Ou l'Histoire en est-elle toujours si ignorée, si stérile, qu'on ne puisse espérer d'y rien trouver d'utile en ce genre ?

Il s'en faut bien que la chose soit ainsi. Et c'est ce qui m'a fait naître la pensée d'entreprendre l'Ouvrage que je donne présentement au Public. Il fut d'a-

d'abord destiné à suppléer en arriére, pour ainsi dire, au *Corps Diplomatique du Droit des Gens*, & à entrer dans quelcun des Volumes du *Supplément* qu'on en préparoit, pour faire du Tout un Corps aussi complet & aussi universel qu'il seroit possible.

En effet, je résolus de remonter, depuis *Charlemagne*, jusqu'aux Siécles les plus reculez, où l'on peut pénétrer, & ceux mêmes où il faut démêler l'Histoire d'avec la Fable. Mais, en remplissant ce grand vuide, je crus devoir travailler sur un autre plan, que celui des Collecteurs du *Corps Diplomatique*, & donner ainsi à mon Ouvrage une forme différente, qui a rendu mon travail infiniment plus pénible. Un simple Recueil ne me parut pas suffire. Je voulus que le mien fût en même tems une Histoire, & qu'il renfermât, autant qu'il se pourroit, tout ce qui est nécessaire ou utile pour l'intelligence des Traitez, & autres Actes Publics, & pour les usages qu'on peut tirer de cette lecture. Cependant je n'avois ni guide, ni modéle, dans un tel projet; personne, que je sâche, n'aiant seulement pensé à entreprendre quelque chose de semblable. Et je ne m'en étonne pas. On ne s'est même avisé que fort tard, de faire des Collections particuliéres d'Actes Publics. C'est beaucoup qu'on en fût déja venu à une aussi générale, & aussi étenduë, que celle du *Corps Diplomatique*, tel qu'il étoit.

J'aurois bien pu, en me conformant à la méthode des Compilateurs de cette espéce de Code, me contenter de rassembler toutes les Piéces de même genre, qui se sont conservées entiéres, ou à peu près, dans les Anciens Auteurs, *Grecs* & *Latins*, ou dans les Modernes, qui ont publié des Copies de celles que d'autres Monumens plus solides, où elles étoient gravées, ont transmis jusqu'aux derniers Siécles. Mais cela n'auroit produit qu'une Collection très-disproportionnée, eû égard à la vaste étenduë des tems postérieurs, renfermez dans le Recueil avec lequel elle devoit faire corps. D'ailleurs, il y a dans les Historiens un assez bon nombre de Traitez, qui, quoique rapportez seulement en substance, peuvent en quelque maniére tenir lieu des Originaux, parce que les principaux Articles s'y trouvent. Et l'on peut d'autant mieux s'en contenter, que le stile de l'Antiquité, en matiére d'Actes Publics, étoit bien différent de celui des Siécles plus près du nôtre. Il n'y avoit point de verbiage, ni d'inutilitez: tout y étoit assez laconique. On disoit précisément ce qu'il falloit, & pas davantage. De sorte qu'il y a lieu de croire, que, si l'on retrouvoit les Originaux des Traitez, dont les Historiens nous ont conservé le fond d'une maniére un peu circonstanciée, on n'y verroit souvent rien de plus, qui fût de quelque importance.

Voilà donc qui me fournissoit de quoi grossir considérablement ma Collection Historique. Mais il auroit resté encore de grands vuides, outre ceux que le défaut ou la sécheresse de l'Histoire de certains tems laissera toujours. Il y avoit moien d'en remplir au moins une partie, à la faveur de matériaux, sinon aussi-bien proportionnez, du moins qui figurassent, autant qu'il se pourroit, avec le reste. Les Anciens Auteurs nous parlent de bien d'autres Traitez d'une maniére vague, avec peu ou point d'indication des Articles qu'ils contenoient. Cependant de tels Traitez ont souvent beaucoup de liaison avec la suite des affaires: & lors même qu'ils sont comme isolez, ce que l'on sait de l'occasion & des circonstances dans lesquelles ils ont été faits, fournit quelquefois matiére à des narrations curieuses. Ainsi le tour d'Histoire, que je donnois à mon Recueil, m'autorisoit à mettre encore à profit ces sortes de Traitez, tant soit peu considérables en eux-mêmes; sauf à les négliger, ou à n'en parler que par occasion, dans les tems où l'Histoire est sans cela assez abondante.

Mon plan ainsi étendu, m'ouvrit une carriére bien plus longue & plus épineuse, que si je n'eusse eu qu'à rassembler des Piéces répanduës dans des Recueils déja tout faits, ou tirées des Archives & des Bibliothéques; à quoi s'est borné le travail de Mrs. BERNARD & DUMONT. Il falloit ici de tout autres soins, & de tout autres recherches. Les Auteurs Modernes, qui ont écrit sur l'Histoire Ancienne, soit Universelle ou Particuliére, en forme d'Annales ou autrement, pouvoient bien m'être de quelque secours, & je n'ai pas négligé de consulter tous ceux que j'ai eu entre les mains. Mais cela ne suffisoit pas, à beaucoup près. Les Ecrivains même les plus exacts en ce genre, ne disent rien d'un grand nombre de Traitez, de ceux même qui se présentoient en leur chemin; moins encore de tant d'autres qui sont rapportez hors de leur place, ou dont il est parlé seulement par occasion dans quelques recoins d'Anciens Auteurs, où l'on ne s'avise guéres de les chercher. Je me vis donc réduit, selon mon plan, à la nécessité fatigante de parcourir avec soin, non seulement tous les Auteurs, *Grecs* & *Latins*, qui traitent en quelque maniére de l'Histoire d'un si grand nombre de Siécles, mais encore de chercher dans plusieurs autres de diverses sortes, ce qu'il pourroit s'y trouver, qui me fût d'usage.

Il falloit, après cela, ranger chaque Traité dans l'ordre Chronologique, & en marquer l'Année, autant qu'il se pourroit: car il y en a quelques-uns, & des plus originaux, dont on ne sauroit déterminer même en gros le tems; de sorte que j'ai été obligé de les laisser sans aucune datte, & de les placer au hazard, à l'occasion de quelque autre.

Pour ceux, dont on sait le tems, ou à peu près, j'ai suivi les meilleurs Chronologistes. Et lors qu'ils ne s'accordent pas entr'eux (ce qui n'arrive que trop souvent) j'ai choisi la datte, qui me paroissoit la mieux fondée. Mais comme ils ne disent rien d'un grand nombre de Traitez, ils m'ont laissé bien de l'ouvrage à en chercher le tems, ou par les indices que les faits mêmes, auxquels les Traitez ont quelque rapport, peuvent en donner, ou (ce qui est le plus souvent la seule ressource) par la comparaison des événemens, postérieurs ou antérieurs. Cela même ne suffisoit pas toujours, pour me mettre en état de déterminer précisément l'Année: & alors je ne l'ai marquée qu'avec un *environ*, ou *entre telle & telle Année*. Au fond, la derniére précision n'étoit pas en général absolument nécessaire, par rapport au but principal de mon Ouvrage. Pourvû qu'un Traité ne soit pas mis avant un autre, qui a précédé, il importe peu que la datte en soit marquée un peu plus haut, ou un peu plus bas. L'inconvénient des Anachronismes ne seroit même ici d'aucune conséquence, que quand les faits ont ensemble quelque liaison, ou quelque rapport, qui influë sur les Traitez mêmes. Par toutes ces raisons, je ne suis entré que très-rarement dans aucune discussion Chronologique.

Les Traitez rassemblez & rangez, de la maniére que je viens d'exposer, il s'agissoit, selon mon plan, d'en donner l'Histoire, autant qu'il étoit possible: c'est-à-dire, d'en raconter l'occasion, les motifs, les circonstances, les suites, en un mot, de ne rien négliger de tout ce qui me paroissoit nécessaire ou utile, pour l'intelligence de chaque Traité, & des choses qui y ont quelque rapport. Par-là j'ai eu souvent de quoi faire voir la suite des affaires, générales ou particuliéres, entre diverses Nations de l'Antiquité. De sorte qu'en bien des endroits où les Monumens Historiques nous fournissent des lumiéres suffisantes, cet Ouvrage peut être regardé en quelque maniére comme une espéce d'Histoire Universelle par les Traitez.

Il y a des Traitez, dont deux ou trois Auteurs, & quelquefois davantage, par-

parlent chacun à sa maniére, mais en sorte qu'ils ne s'accordent pas toujours ensemble, & que l'un d'ailleurs dit plus, l'autre moins. J'ai eu soin de rapporter toutes les diversitez qui se trouvent entr'eux, & de suppléer par l'un ce que l'autre ômet, ou ne circonstancie pas tant.

Quand les Traitez sont originaux, ou peuvent être regardez comme tels, le Texte, Grec & Latin, est mis sur une colomne, avec ma Traduction Françoise à côté. Pour tous les autres, dont les Auteurs ne nous ont conservé que la substance, conçuë à leur maniére, les Passages, Grecs ou Latins, sont inférez dans la narration historique, où tout ce qu'il y a de considérable est expliqué en François. Et la suite du discours n'est pas pour cela interrompuë: on n'a qu'à sauter quelques lignes, comme si l'entre-deux étoit en blanc. Les paroles qui précédent le Grec ou le Latin, sont liées avec celles qui le suivent.

Un de mes plus grands soins a été de donner une Histoire courte & nette, sans me laisser aller à la tentation de mettre à profit tout ce qui peut grossir un Livre, comme font quelques Ecrivains. On jugera aisément, que, dans cet Ouvrage, il n'auroit pas été fort difficile, lors que je pouvois puiser dans des sources abondantes, d'étendre bien des Articles au-delà des bornes que je me suis prescrites. Ceux qui voudront s'instruire plus amplement des choses que je n'ai dites & que je n'ai dû dire qu'en peu de mots, pourront le faire aisément. J'ai toujours cité mes garants, en indiquant avec toute l'exactitude requise le Livre, le Chapitre, ou la Page des Auteurs, & les Editions dont je me suis servi, quelquefois plus d'une, & d'ordinaire les meilleures. Ces Citations se trouvent en partie à la marge du Texte, en partie dans les Notes, dont tout l'Ouvrage est parsemé.

La méthode de joindre ainsi des Notes, plus ou moins, selon que le comporte ou le demande la nature d'un Ouvrage, n'a rien aujourd'hui de singulier. L'usage en est assez établi en bien des endroits, par la commodité qu'on y a trouvée à divers égards. La nature de mon Histoire l'auroit seule autorisé. Il n'y avoit pas moien de se passer de Notes, quand il s'agissoit d'expliquer ce qui en avoit besoin dans la teneur même des Traitez, rapportez ou en entier, ou en substance. Elles servent d'ailleurs à dégager la narration, dans laquelle très-souvent je n'aurois pu faire entrer, sans l'interrompre ou la rendre peu coulante, certaines choses, qu'il étoit bon de ne point omettre. Je trouvois là aussi une place convenable, pour les Passages, Grecs ou Latins, que je jugeois à propos de rapporter, mais qui ne regardoient pas précisément la matiére du Traité. Il se présentoit encore de tems en tems certaines remarques & certaines discussions, qui ne sont ni du goût ni à l'usage de bien des gens, parce qu'elles supposent quelque connoissance des Langues Savantes, ou quelque Etude des Lettres & des Sciences. Un Ouvrage écrit dans une Langue vivante, sur tout en François, a naturellement plus de Lecteurs de cet ordre, que de ceux qui entendent & qui goûtent de pareilles choses. Pour ne pas rebuter les prémiers, sans négliger les autres, elles doivent être renvoiées à des Notes, que chacun peut lire ou ne pas lire. Les miennes de cette nature, qui sont, tantôt sur le Texte Original, tantôt sur les Versions, tantôt pour redresser ce qu'ont dit divers Ecrivains Modernes, ou pour y suppléer quelque chose &c. pourront aisément être distinguées d'avec les autres, qui servent à l'intelligence du Texte François, à faire connoître les Personnes, leurs Emplois, les noms de leurs Dignitez, les Tems, les Lieux, les Coutumes &c.

Mes Notes Critiques, & en général la maniére dont tout l'Ouvrage est composé, montreront au moins, que je n'ai rien négligé de ce qui dépendoit de moi, par rapport à l'exactitude: que j'ai fait usage de toute sorte d'Auteurs,

Anciens ou Modernes, que j'ai pu consulter, & de qui je pouvois tirer quelque lumiére : que j'ai tout examiné, sans me reposer légérement sur l'autorité de qui que ce fût. Et la facilité avec laquelle on pourra recourir aux sources, fera aisément découvrir aux personnes intelligentes ce en quoi je me serai trompé tant soit peu. Je suis bien éloigné de croire, que cela ne me soit jamais arrivé, malgré toute mon attention. Ce seroit une espéce de miracle, dans un Ouvrage si vaste & de si longue haleine, quand même quelque autre, beaucoup plus habile que moi, l'auroit entrepris. Je m'estimerai fort heureux, si l'on ne me trouve pas souvent en faute, & j'ose en quelque maniére m'en flatter.

Cette Histoire contient deux Parties. L'une, qui, depuis les tems les plus reculez où j'aie pu pénétrer pour ce qui en fait l'objet, descend jusqu'à la *Naissance de* JESUS-CHRIST. L'autre, qui continue de là jusques à l'Empire de CHARLEMAGNE. La maniére de compter les Années avant & depuis l'*Ere Chrétienne*, calcul, que j'ai suivi, comme le plus commun & le plus aisé, a formé naturellement cette division. Et elle se trouve d'ailleurs assez bien assortie avec l'étenduë des deux Parties de mon Ouvrage, selon ce que l'Histoire m'a fourni de matiére pour l'une & pour l'autre, malgré la disproportion qu'il y a entre le nombre des Siécles que renferme l'Histoire de la Prémiére, & ceux sur lesquels roule la Seconde. Il n'y a que huit Siécles, depuis Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST jusqu'à *Charlemagne*, & je suis remonté jusqu'à quinze Siécles avant JESUS-CHRIST. L'établissement du *Conseil* général & perpétuel des AMPHICTYONS, entre divers Peuples de l'ancienne *Gréce*, est le plus ancien Traité que j'aie trouvé.

Chaque Article de mon Histoire ne contient d'ordinaire qu'un seul Traité. Mais quelquefois, à l'occasion du principal, marqué sur le titre, je parle de quelque autre, ou parce qu'il ne valloit pas la peine d'en faire à deux fois, ou à cause de la liaison & de la ressemblance que divers Traitez ont ensemble, ou faute de trouver ailleurs une place plus convenable. Ainsi le nombre des Traitez en général est plus grand, que le nombre des Articles.

Je n'ai pu ramasser, qu'environ une centaine de Piéces, ou entiérement Originales, ou traduites sur les Originaux, dont elles tiennent ainsi lieu. C'est encore beaucoup, vu l'antiquité des tems, & les révolutions d'un si grand nombre de Siécles.

Les Monumens solides, que l'injure des tems a épargnez, sont les plus authentiques, & aussi les plus curieux. Je n'entends par là que les *Inscriptions*, gravées sur des masses de pierre ou de marbre, ou sur l'airain. Car les *Médailles*, où il paroît quelque chose qui se rapporte aux Traitez, souvent sur de simples conjectures, ne nous apprennent rien de précis, ni de distinct. Tout l'usage qu'on en peut faire, & que j'en ai fait dans l'occasion, se réduit à confirmer ou à illustrer ce que disent les Historiens. L'illustre Baron DE SPANHEIM, quelque désir qu'il eût de relever l'excellence & l'utilité des Médailles, & avec toute son érudition prodigieuse, n'a pu, en (*a*) traitant de l'article des Traitez, alléguer aucun exemple de ces monumens, dont l'usage à cet égard s'étendît plus loin. Au lieu que les Inscriptions nous présentent les Traitez mêmes, ou autres Actes Publics qui y ont du rapport, comme Lettres, Ordonnances, Formules de Serment &c.

(*a*) *De Præstantia & Usu Numismat.* Tom. I. pag. 201, *& seqq.* Tom. II. pag. 141, *& seqq.*

Si l'ignorance & la barbarie des Siécles postérieurs n'eussent détruit ou négligé une infinité de ces sortes de Monumens, qui, par leur solidité & avec un peu de soin, auroient pu subsister jusqu'aux derniers Siécles, comme il paroît par ceux qui restent encore aujourd'hui; nous aurions-là une ample matiére,

tiére, malgré tous les accidens naturels, & toutes les révolutions civiles, qui ont contribué à les faire disparoître. L'usage de graver sur des Colonnes, ou des Tables, de marbre ou de cuivre, les Traitez, & autres choses dont on vouloit conserver soigneusement la mémoire, est fort ancien, & il a duré très-long tems chez les *Grecs* & les *Romains*. On en verra des preuves en divers endroits de mon Ouvrage. C'étoit une des maniéres d'écrire l'Histoire. Ces Monumens étoient exposez, en des lieux publics, à la vuë de tout le monde; & on trouvoit là en quelque façon les Archives Publiques de chaque Peuple. Le nombre ne pouvoit qu'en être grand, & que se multiplier sans cesse, sur tout en certains endroits, à mesure que les circonstances des tems & des affaires engageoient à les ériger. C'est peut-être en partie la raison, pourquoi la plupart des Historiens, au moins de ceux qui restent, se sont contentez de rapporter en substance, à leur maniére, le contenu des Traitez, dont ils savoient que chacun pouvoit lire l'Original sur les lieux. Mais, outre que cette facilité n'étoit que pour ceux qui se trouvoient à portée, ou qui voiageoient, on devoit avoir égard à l'instruction de la Postérité, & penser à tant de causes capables de faire périr les Monumens les plus solides, ou d'en dérober la connoissance.

Quoi qu'il en soit, par le peu d'Inscriptions qui nous restent, quelques-unes d'une grande antiquité, on peut au moins se former une idée & avoir de beaux échantillons de la maniére dont les Traitez, ou autres Actes Publics, étoient alors faits & conçûs, outre bien des choses curieuses qu'on y apprend. Je n'ai négligé aucune de ces Piéces, que j'ai pu trouver, dans le *Trésor* de GRUTER, dans les *Marbres d'*OXFORD, dans les Ouvrages du Pére de MONTFAUCON, dans les *Antiquitez Asiatiques* de Mr. CHISHULL, & ailleurs.

Pour ce qui est des Historiens, ou autres Auteurs de l'Antiquité, THUCYDIDE, un des plus anciens, nous en a seul conservé neuf d'entiérement originaux, & très-curieux, dans son Histoire de la *Guerre* du PE'LOPONNE'SE. Après lui, XE'NOPHON, LYCURGUE, DE'MOSTHE'NE, ESCHINE, tous trois Orateurs; les Livres des MACCABE'ES; POLYBE; DIODORE *de Sicile*; DENYS *d'Halicarnasse*; TITE-LIVE, JOSEPH, l'Historien Juif; PLUTARQUE; AMMIEN MARCELLIN; CASSIODORE; PROCOPE *de Césarée*; les Fragmens de ME'NANDRE *le Protecteur*; GRE'GOIRE *de Tours*, sont les principaux qui m'ont fourni, les uns plus, les autres moins, de ces sortes de Traitez, ou autres Actes Publics, qui peuvent être regardez comme originaux, ou en tout, ou en partie.

Tout le reste, dont on ne trouve que la substance, est tiré, outre ces mêmes Auteurs, de bien d'autres, dont il n'est pas nécessaire d'indiquer aucun; puisque, comme je l'ai déja dit, j'ai pris de tous côtez ce qui me convenoit, en citant toujours mes garants.

Les choses mêmes qui font la matiére des Traitez, de quelque maniére qu'on en eût connoissance, renferment une très-grande variété. Il y en a presque de toutes les sortes qu'on peut imaginer, & quelquefois de fort singuliers. Traitez, qui se rapportent à la *Religion*, comme, pour l'Intendance d'un *Temple*, pour un droit d'*Asyle*, pour la *Liberté de Conscience* &c. Traitez de simple *Amitié*. Traitez d'*Amitié & Alliance*. Traitez d'*Alliance Offensive & Défensive*, ou *Défensive seulement*. Traitez d'*Alliance Egale*, ou *Inégale*. *Confédération perpétuelle* de plusieurs Peuples. *Conseils perpétuels* établis entre ces sortes d'Alliez. *Décrets* de ces Corps, ou autres. Traitez, entre Alliez, pour le *Commandement des Armées*, ou pour le choix d'un *Généralissime*. Traitez des *Colonies*, ou entre ceux qui les composoient, ou avec les Habitans des Païs,

dans

dans lesquels elles étoient venuës s'établir. Traitez pour terminer quelque *Différend*; par des *Arbitres*; par le *Sort*; par des *Médiateurs*; par un *Combat singulier*; par un Combat de *plusieurs* de part & d'autre, quelquefois en grand nombre; par un *Combat de Bêtes* contre Bêtes; ou de quelque autre maniére. Traitez pour le *réglement des Limites*, ou au sujet de quelque Ville, ou de quelque Païs, dont la proprieté étoit contestée. Traitez, par lesquels une seule & même Ville appartient, pour une certaine portion, à deux ou plusieurs Princes. Traitez, qui regardent le *Commerce*. Traitez de *Combourgeoisie* entre deux ou plusieurs Peuples. Droit de *Bourgeoisie* accordé ou offert par un Peuple à des Etrangers, soit simples Particuliers, ou Grands, à des Princes & des Rois mêmes. Traitez d'*Hospitalité* entre Rois, ou Peuples. Traitez pour la *liberté des Mariages* entre ceux de deux Nations. Traitez de *Vente*, *Cession*, ou *Donation*, de quelque Ville ou Païs. Traitez pour le *Passage*, ou pour une *Retraite* d'Armée. Traitez, par lesquels il étoit permis à un Peuple, ou un Roi, de recevoir les *Bannis*, ou les *Réfugiez*, venus de chez un autre. Traitez, pour se faire *livrer* quelcun. Traitez pour quelque *Entrevue* des Chefs de deux Peuples, ou de deux Armées. Traitez pour régler le *tems* & le *lieu* du *Combat*. Traitez pour avoir permission d'*enterrer les Morts*. Traitez pour des *Otâges*. Traitez pour la *rançon*, pour l'*échange*, ou pour le *relâchement* des *Prisonniers*. Traitez de *Trêve*, courte ou longue, de trente, de quarante, de cinquante, & même de cent années. Traitez de *Capitulation*, ou de *Composition*. Traitez de *Paix*, proprement dite, ou illimitée. Traitez pour des *Tributs*, de différentes sortes. *Priviléges* accordez, ou confirmez, à des Villes ou Nations, soit dépendantes ou indépendantes. Traitez entre les *Grands* d'un Roiaume, pour l'*élection* d'un *Roi*. Traitez entre *Concurrens*, pour la *Succession*. *Partage* d'un *Roiaume* par accord. *Association à la Couronne*, ou par indivis, ou à condition de régner alternativement. *Echange* de *Roiaumes*. *Souveraineté* déférée à un *Tyran*. *Approbation* de celle dont il s'étoit emparé. Traitez avec des *Rebelles*. Traitez entre un *Roi*, & ses *Sujets justement soulevez* contre lui. *Liberté* d'un Peuple *reconnuë* par le *Souverain*, dont il a secoué le joug. Traitez entre ceux des deux Parties, dans une *Guerre Civile*. *Abdication* du Gouvernement par un *Roi légitime*, ou par un *Tyran*. Traitez avec un *Tyran vaincu*. Traitez pour s'engager à *rétablir* un *Roi* dépouillé de la Couronne. *Testamens*, par lesquels un Roi institue pour Héritier quelque autre Prince, ou quelque autre Etat. Traitez entre les *Grands* d'une *République*, qui aspirent chacun à se rendre maître du Gouvernement. *Traitez secrets*, ou *Articles secrets* d'un Traité d'ailleurs public &c.

Voilà en gros le plan & la matiére de cet Ouvrage. Un coup d'œil jetté par ci par là, en fera d'abord comprendre plus que je ne saurois dire.

HIS-



HISTOIRE DES ANCIENS TRAITEZ, OU RECUEIL HISTORIQUE & CHRONOLOGIQUE

Des Traitez répandus dans les Auteurs Grecs & Latins, & autres Monumens de l'Antiquité; depuis les tems les plus reculez jusques à l'Empereur CHARLEMAGNE.

PREMIERE PARTIE,



Qui va jusqu'à la Naissance de JESUS-CHRIST.

ARTICLE I.

TRAITE' *entre divers Peuples de la* GRECE, *pour l'établissement du Conseil des* AMPHICTYONS.

ANNE'E (1) 1496. avant JESUS-CHRIST.



VOICI le plus ancien Traité, que je trouve, dans ces tems obscurs où la Fable est mêlée avec l'Histoire : mais il est considérable par la nature & la durée de l'établissement, qui en fait l'objet. AMPHICTYON, troisiéme Roi d'ATHENES, étoit monté sur le Trône, après en avoir chassé (*a*) *Cranaus*, son Beau-Pére. La seconde Année de son régne, il engagea les Peuples de plusieurs Villes voisines à former ensemble un Conseil (*b*) général & perpétuel, pour y régler ce qui concerneroit leur bonne union, leur sûreté & leur défense commune contre les Barbares, dont ils étoient environnez. Il fit pour cet effet de sages réglemens ; & ces réglemens, approuvez de tous,

(*a*) *Pausanias*, Lib. I. seu *Attic*. Cap. 2. pag. 7. *Ed. Kuhn*.
(*b*) *Idem*, Lib. X. Cap. 8. pag. 815. *Harpocration*, voc. Ἀμφικτύονες.

ARTICLE I. (1) Ou 1522. selon les fameux Marbres d'*Arondel*, qui avancent ainsi les tems de tous les Rois d'*Athénes*. Je suivrai la Chronologie d'EUSEBE, que Mr. DODWELL préfére ; (*De Vett. Græcor. Rom. Cyclis*, pag. 683. & *seqq*.) Ce grand Chronologiste avoue néanmoins lui-même, qu'il n'y a rien de certain, sur quoi on puisse bien fixer la Chronologie de ces tems si reculez. Ainsi il n'est pas fort important de s'attacher à un calcul, plutôt qu'à l'autre ; sur tout pour ce qui regarde mon but principal.

tous, furent appellez de son nom *Loix Amphictyoniques*; comme aussi ceux qui étoient Membres du Corps, se nommérent *Amphictyons*. Par là ces Peuples entretinrent l'amitié, que demandoit leur origine commune, & la (2) parenté de ceux qui gouvernoient quelques-uns des Etats ainsi confédérez. Le Siège de l'Assemblée, où chaque Peuple envoioit ses Députez deux fois par an, fut établi aux (3) *Thermopyles*. (c) [Ἀφ']οὗ Ἀ[μφι]κτύων Δευκαλίωνος ἐβασίλευσεν ἐν Θερμοπύλαις, καὶ συνῆγε [λα]οὺς περὶ τὸν τόπον οἰκοῦντας, καὶ [ὠνό]μασεν Ἀμφικτύονας &c... (d) Ὅς [Ἀμφικτύων] ἀσθενὴς ὤν καὶ ῥᾴδιον ὑπὸ τῶν περιοικούντων Βαρβάρων ἐξαναλωθῆναι τὸ Ἑλληνικὸν γένος, εἰς τὴν ἀπ' ἐκείνου συγκληθεῖσαν Ἀμφικτυονικὴν σύνοδον καὶ πανήγυριν (4) αὐτοὺς συνήγαγε, νόμους καταστησάμενος, ἔξω τῶν ἰδίων οὓς ἑκάστη πόλις εἶχε, τοὺς κοινοὺς ἅπασιν, οὓς καλοῦσιν Ἀμφικτυονικούς, ἐξ ὧν φίλοι μὲν ὄντες ἀλλήλοις διετέλουν, καὶ τὸ συγγενὲς φυλάττοντες ἔργοις μᾶλλον ἢ λόγοις, λυπηροὶ δὲ τοῖς Βαρβάροις καὶ φοβεροί.

ENVIRON deux Siecles & demi après, ACRISIUS, Roi d'ARGOS, (e) établit, selon quelques-uns, un nouveau (f) Conseil d'*Amphictyons* à *Delphes*; mais, selon d'autres (5) dont l'opinion paroît la mieux fondée, il ne fit que perfectionner l'ancien Conseil, qui s'assembla depuis, tantôt à *Delphes*, tantôt aux *Thermopyles*. On peut voir là-dessus, & sur toutes les autres choses qui se rapportent à cette matiére, les Auteurs Modernes (g) qui ont pris à tâche de l'éclaircir. Je me contenterai de rapporter le Serment, que prêtoient tous ceux qui étoient admis dans ce Corps, qui devint avec le tems le (6) Conseil Général de la *Grèce*. L'Orateur (h) ESCHINE nous a conservé, à peu près, la formule prescrite, par où l'on peut assez comprendre le but & les engagemens de l'Association.

(c) *Marm. Arundell.* Chronic. lin. 8. pag. 160. *Edit. Prid.*
(d) *Denys d'Halicarnasse*, Ant. Rom. *Lib.* IV. *Cap.* 25. pag. 220. *Ed. Oxon.*
(e) Voiez *Strabon*, Lib. IX. pag. 643. *Ed. Amst.*
(f) *Schol. Euripid.* in *Orest.* vers. 1094. Voi. *Marsham*, Chron. Canon. pag. 119, 120. *Ed. Lips.*
(g) Ceux que j'ai indiquez dans la Note 5.
(h) *De falsa Legat.* pag. 261. A. *Ed. Basil.* 1572.

SERMENT des AMPHICTYONS.

ΟΡΚΟΙ ἐν οἷς ὤμνυσαν οἱ τοῖς ἀρχαίοις· Μηδεμίαν πόλιν τῶν Ἀμφικτυονίδων ἀνάστατον ποιήσειν, μηδ' ὑδάτων ναματιαίων εἴρξειν, μήτ' ἐν πολέμῳ, μήτ' ἐν εἰρήνῃ· ἐὰν δέ τις ταῦτα παραβῇ, στρατεύσειν ἐπὶ τοῦτον, καὶ τὰς πόλεις ἀναστήσειν· καὶ ἐάν τις ἢ συλᾷ τὰ τοῦ Θεοῦ, ἢ (7) συνειδῇ τι ἢ βουλεύσῃ τι κατὰ τῶν ἐν τῷ Ἱερῷ, τιμωρήσειν καὶ ποδὶ καὶ χειρὶ, καὶ φωνῇ, καὶ πάσῃ δυνάμει . . . . . . (8) Εἴ τις τάδε παραβαίνοι, ἢ πόλις, ἢ ἰδιώτης, ἢ ἔθνος, ἐναγὴς ἔστω τοῦ Ἀπόλλωνος, καὶ τῆς Ἀρτέμιδος, καὶ Λητοῦς, καὶ Ἀθηνᾶς (9) Προναίας· καὶ μηδὲ γῆν καρποὺς φέρειν, μήτε

„ Je jure, de ne jamais détruire aucune des Villes
„ du Corps des *Amphictyons*, & de ne détourner le cours
„ ni empêcher l'usage de ses Eaux courantes, ni en
„ tems de Paix, ni en tems de Guerre. Et si quelque
„ Peuple venoit à entreprendre quelque chose de sem-
„ blable, je lui déclarerai la Guerre, & je détruirai
„ ses Villes. Que si quelcun pille les richesses appar-
„ tenantes au (10) Dieu, on se rend complice en quel-
„ que maniére de ceux qui oseront toucher aux choses
„ sacrées du Temple, ou les aide de ses conseils; je
„ m'emploierai à en tirer vengeance, & de mes piez,
„ & de ma main, & de ma voix, & de toutes mes
„ forces... Au reste, si quelcun, soit Ville, soit
„ simple Particulier, soit Nation entiére, viole les en-
„ gagemens de ce Serment, qu'on maudisse cette Per-
„ sonne, cette Ville, cette Nation, comme exécrables,
„ & dignes de toute la vengeance d'APOLLON, de
„ DIANE, de LATONE, & de MINERVE adorée
„ dans le *Temple du Vestibule*. Que leurs Terres ne pro-
„ dui-

(1) HELLEN, Frére d'*Amphictyon*, régnoit dans une partie de la *Thessalie*. Voyez APOLLODORE, *Biblioth.* Lib. I. Cap. 7. § 2, 3. STRABON, *Geogr.* Lib. VIII. pag. 587. *Ed. Amst.* Leur Pére étoit DEUCALION, célebre par le Déluge arrivé de son tems.

(3) Pas fameux de *Thessalie*, entre la Mer & des Montagnes escarpées.

(4) C'est ainsi, à mon avis, qu'il faut lire, au lieu d'αὐτὸς, que portent les Editions; comme l'avoit remarqué, il y a long-tems, ANDRE' DOWNES, *Prælect.* in *Demosthen.* Orat. *De Pace*, pag. 146. cité aussi par Mr. HUDSON.

(5) PRIDEAUX, Not. in *Marmor. Oxon.* pag. 122, & *seqq.* Part. II. VAN DALE, *Dissert. de Antiquitatib.* IX. Cap. 9. pag. 431, 432. TOURREIL, *Remarq. sur* DEMOSTHENE, Tom. IV. de ses *Oeuvres*, pag. 232, 233. Mr. DE VALOIS, *Dissert. sur les* AMPHICTYONS dans les *Mémoires de l'Acad. des Belles-Lettres*, Volum. VI. pag. 269, & *suiv.* Ed. de Holl.

(6) Il s'appelle ainsi lui-même, τὸ κοινὸν τῆς Ἑλλάδος συνέδριον, dans un Décret rapporté par DE'MOSTHE'NE, Orat. *De Coron.* pag. 335. B. PLINE aussi le qualifie *Publicum* Græciæ *Concilium*, Hist. Natur. Lib. XXXV. *Cap.* 9. (Sect. 35. *Harduin.*)

(7) C'est ainsi que lit WOLFIUS, au lieu de συνειδῇ, qui est dans le Texte.

(8) Cette Imprécation est tirée d'une autre Harangue d'ESCHINE (contra *Ctesiphont.* pag. 289, 290.) où à la vérité il ne s'agit pas de la reception d'un *Amphictyon*, mais d'un Serment fait, du tems de SOLON, par tout le Corps des *Amphictyons*, dans une occasion particuliere. Il y a pourtant lieu de croire, que l'Imprecation, qui, comme l'Orateur lui-même le dit (*pag.* 262.) suivoit la formule du Serment de reception, étoit à peu près la même. Car on voit que dans le Serment particulier, il y a une imitation de ce Serment général: Ἀλλὰ βοηθήσειν τῷ Θεῷ, καὶ τῇ γῇ τῇ ἱερᾷ, καὶ χειρὶ καὶ ποδὶ καὶ φωνῇ ἀπάσῃ. Pag. 289. C.

(9) Le Texte porte ici, & plus bas, Προνοίας. Mais il y a long-tems que WOLFIUS a conjecturé, qu'il falloit lire Προναίας. Mr. DE TOURREIL dit la même chose, comme de son chef, *Tome IV.* pag. 359. Cependant Mr. DE VALOIS, suivant la leçon ordinaire, traduit *Minerve la Prévoiante* (dans la Dissertation deja citée, des *Mém. de l'Acad. des Belles-Lettres*, pag. 283, 284.) Il y avoit bien une *Minerve* Πρόνοια: mais celle-ci étoit à *Athènes*, & non à *Delphes*, où la Προναία étoit adorée dans un Temple, au devant du fameux Temple de l'Oracle d'*Apollon*, à cause de quoi elle fut appellée la Déesse du *Vestibule*. Voyez MEURSIUS, *Lection. Attic.* Lib. II. Cap. 27. Or il s'agit ici d'un Serment des *Amphictyons*: ainsi on ne peut guères douter qu'il ne faille entendre la *Minerve* du lieu de leur Assemblée, plutôt que celle d'une seule Ville du Corps. La grande ressemblance de ces deux surnoms de *Minerve*, les a fait aisément confondre par les Copistes. Il y en a un exemple dans un autre passage de DE'MOSTHE'NE, *Orat. adv. Aristogiton.* pag. 495. B. Voyez aussi Mr. le Baron DE SPANHEIM, sur CALLIMAQUE, *Hymn. in Pallad.* vers. 229. pag. 620.

(10) *Apollon*, du Temple de *Delphes*. Voyez, sur ces richesses, une autre Dissertation de Mr. DE VALOIS, *Mémoires de l'Acad. des Belles-Lett.* Volume V. pag. 209, & *suiv.* *Edit. de Holl.*

τε γυναῖκας τέκνα τίκτειν γονεῦσιν ἐοικότα, ἀλλὰ τέρατα, μηδὲ βοσκήματα κατὰ φύσιν γονὰς ποιεῖσθαι· ἧτταν δὲ αὐτοῖς εἶναι πολέμου, καὶ δικῶν, καὶ ἀγορῶν· καὶ ἐξώλεις εἶναι καὶ αὐτοὺς, καὶ οἰκίας, καὶ γένος τὸ ἐκείνων· καὶ μήποτε ὁσίως θύσαιεν τῷ Ἀπόλλωνι, μηδὲ τῇ Ἀρτέμιδι, μηδὲ τῇ Λητοῖ, μηδ' Ἀθηνᾷ Προναίᾳ, μηδὲ δέξαιτο αὐτοῖς τὰ ἱερά·

„ duisent aucuns fruits; que leurs Femmes n'accouchent point (11) d'Enfans qui ressemblent à leurs Péres, mais de monstres; que, dans leurs Troupeaux même, aucune Bête ne mette bas que des animaux formez contre nature. Que de telles gens aient toujours du dessous, & à la Guerre, & dans leurs Procès particuliers, & dans les Délibérations Publiques; qu'ils soient entiérement exterminez, eux, leurs Maisons, & leur Race: qu'ils ne sacrifient jamais, comme il faut, à *Apollon*, à *Diane*, à *Latone*, à *Minerve* adorée dans le *Temple du Vestibule*; & que jamais ces Divinitez n'aient pour agréables leurs offrandes.

ARTICLE II.

TRAITE' *de Paix entre les* ATHENIENS, *& les* ELEUSINIENS.

ANNE'E 1349. avant JESUS-CHRIST.

ERECHTHE'E, sixiéme Roi d'ATHENES, depuis *Cécrops*, eut à soûtenir une Guerre, les uns disent contre les ELEUSINIENS; d'autres, contre EUMOLPE, Roi des *Thraces*; (1) & quelques-uns enfin, contre les *Eleusiniens*, joints avec *Eumolpe*: ce qui concilie les deux prémiéres narrations, & est d'autant plus probable, que l'autorité de ceux (a) qui tiennent pour le dernier sentiment, est de grand poids. *Eleusis* étoit un des Bourgs de l'*Attique*, qui formoient alors chacun autant de petites Républiques, peu dépendantes des Rois d'*Athénes*. On ne dit point, quel fut le sujet de la Guerre, qu'*Erechthee* entreprit contre ce Peuple: mais, s'il en faut croire (b) quelques Anciens Auteurs, *Eumolpe* en avoit un particulier, qui l'amena dans l'*Attique*, avec une Armée de *Thraces*, & qui put lui faire embrasser avec plaisir l'occasion de joindre ses forces avec celles des *Eleusiniens*; car il prétendoit, que le Roiaume d'*Athénes* lui étoit dû. Quoi qu'il en soit, *Erechthée*, selon la Superstition de l'Antiquité, consulta l'Oracle de *Delphes*, sur l'événement de la Guerre, où il vouloit s'engager: & il lui fut répondu, que la Victoire lui étoit assûrée, s'il immoloit une de ses Filles. Le Prince barbare ne crut pas acheter trop cher la victoire à ce prix-là: & quelques-uns même disent, que ses autres Filles, pour avoir part à la gloire de l'avoir procurée, s'immolérent elles-mêmes avec leur Sœur choisie pour être la victime propre. On en vint aux mains. *Erechthée* fut tué dans le Combat, après avoir lui-même (c) tué *Immarade* (d), Fils d'*Eumolpe*. Cela amena la Paix, qui se fit à condition, que les Eleusiniens se soumettroient à la domination d'*Athénes*; & que du reste ils conserveroient le droit particulier qu'ils avoient pour la célébration des fameux *Mystéres* de CE'RE'S, qui se faisoit chez eux. (e) Γενομένης δὲ Ἐλευσινίοις μάχης πρὸς Ἀθηναίους, ἀπέθανε μὲν Ἐρεχθεὺς, Ἀθηναίων βασιλεὺς, ἀπέθανε δὲ ὁ Ἰμμάραδος ὁ Εὐμόλπου· καταλύονται δὲ ἐπὶ τοῖσδε τὸν πόλεμον, ὡς Ἐλευσινίους ἐς τὰ ἄλλα Ἀθηναίων κατηκόους ὄντας, ἰδίᾳ τελεῖν τὴν τελετήν. PAUSANIAS, de qui nous tenons ce Traité, ajoûte, qu'il fut aussi convenu, qu'*Eumolpe*, & les Filles de *Célee* auroient l'Intendance des Sacrifices offerts à *Cérès* & à *Proserpine*. Τά τε ἱερὰ τοῖν θεοῖν Εὔμολπος καὶ αἱ θυγατέρες δρῶσιν αἱ Κελεοῦ. Cela suppose, qu'*Eumolpe* ne mourut point alors, comme il fit selon (f) d'autres Du reste, on sait assez, que les *Eumolpides* eurent l'Intendance des Mystéres d'*Eleusis*. Mais il y a bien des difficultez sur l'origine (2) de cet établissement, que les Auteurs font venir, les uns de l'*Eumolpe*, dont il s'agit; les autres, d'un *Eumolpe* postérieur; & d'autres, d'un troisiéme.

(a) *Apollodore*, Lib. III. Cap. 14. § 4. *Ed. Gal. Thucydide*, Lib. II. Cap 15. *Pausanias*, Lib. I. Cap. 38. &c.
(b) *Isocrate*, Panathen. pag. 273 C. *Ed. H. Steph. Lycurg.* Orat. *adverf. Leocrat* pag. 159. *Ed. Wech Hygin.* Fabul. 46.
(c) *Pausanias*, Lib. I. Cap. 5. & Cap. 27.
(d) *Immare*, ou *Ismare*, selon d'autres.
(e) *Pausan.* Lib. I. Cap. 38 pag. 92.
(f) *Schol. Euripid.* in *Phœniss.* verf. 861. *Apollodore*, ubi supr. pag. 233.

AR-

(11) Mr. DE TOURREIL, traduisant cette Imprécation, dit simplement: *Que leurs Femmes n'enfantent pas des Hommes, mais des Monstres.* Tom. III. pag. 139. Mais le Grec porte comme j'ai mis dans ma Version: & il y a là, selon moi, quelque chose de fondé sur l'opinion où étoient les anciens *Grecs* & *Romains*, que les Enfans nez de Femmes vertueuses, ressembloient à leurs Péres. HE'SIODE distingue, entr'autres choses, le bonheur des Peuples qui se conduisent par les régles de la Justice, d'avec les malheurs auxquels étoient exposez les Hommes de l'*Age de Fer*, qui suivoient une route toute contraire, en ce que, chez ceux-ci, les Enfans, qui naissoient, ne ressembloient point à leurs Péres. Τίκτουσι δὲ γυναῖκες ἐοικότα τέκνα γονεῦσιν Oper. & Dier. *verf.* 235. Voyez aussi *verf.* 183. C'est-là justement l'expression du Serment des *Amphictyons*; & le sens, ainsi plus fort, revient à ceci: Nous souhaitons que non seulement leurs Femmes ne leur soient pas fidéles, & que cela paroisse sur le visage même de leurs Enfans, en ce qu'on n'y verra aucune ressemblance avec le Pere; mais encore qu'elles mettent au monde des Monstres. Voiez sur l'opinion, dont je parle, comme renfermée ici, THE'OCRITE, *Idyll.* XVII. *verf.* 44. & les Interprétes sur HORACE, Lib. IV. *Od.* V. verf. 23. comme aussi sur CATULLE, *in Nupt. Jul. & Manlii*, verf. 220, *& seqq.* Au reste, il se présentera en son lieu, une Imprécation toute semblable, contenuë dans un Serment de deux Peuples de *Créte*, *Artiel.* 336.

ART. II. (1) Voiez, sur tout ceci, MEURSIUS, *De Regib. Athen.* Lib. II. Cap. 8, 9, 10. & *Lect. Attic.* VI. 21.

(2) Voiez SCALIGER, sur la *Chronique* d'EUSEBE, pag. 40. *Ed. Amst.* 1658. MARSHAM, *Chronic. Can.* pag. 263. PRIDEAUX, in *Marmor. Oxon.* pag. 184.

ARTICLE III.

TRAITE' *d'Arbitrage, pour la Succession au Roiaume, entre les Fils d'*ERECHTHE'E, *Roi d'*ATHENES.

ANNE'E 1348. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Apollodore*, Lib. III. Cap. 14. pag. 229.

APRE'S la mort d'ERECHTHE'E, Roi d'ATHE'NES, dont nous venons de parler dans l'Article précédent, ses trois Fils (a), CE'CROPS, PANDORE, & ME'TION, aiant dispute pour la Succession au Roiaume, s'en remirent au jugement de XUTHUS. Celui-ci étoit Fils d'HELLEN, & leur Beau-Frére; car il avoit épousé *Creusa*, qu'*Erechthée* lui donna en mariage, pour récompense du secours qu'il en avoit reçû dans une Guerre contre (1) un Peuple de l'Ile d'*Eubée*; à quoi il ajoûta le don (2) d'un petit Païs. *Xuthus* prononça donc en faveur de (3) CE'CROPS, comme l'Aîné. Mais il lui en prit mal. Les Fréres, qu'il avoit exclus de la Succession, le chassérent lui-même du Païs; de sorte qu'il se retira dans l'*Egiale*, depuis nommée *Achaïe*. (b) Ἀποθανόντος δὲ Ἐρεχθέως, τοὺς παισὶν αὐτοῦ δικαστὴς Ξοῦθος ἐγένετο ὑπὲρ τῆς ἀρχῆς· καὶ (ἔγνω γὰρ τὸν πρεσβύτατον Κέκροπα βασιλέα εἶναι) οἱ λοιποὶ τοῦ Ἐρεχθέως παῖδες ἐξελαύνουσιν ἐκ τῆς χώρας αὐτόν.

(b) *Pausanias*, Lib. VII. Cap. I. pag. 521.

ARTICLE IV.

TRAITE' *de Partage entre* PROETUS, *Roi d'*ARGOS, & ACRISIUS *son Frere.*

ANNE'E 1344. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Eusébe*, Chronic. pag. 84.
(b) *Apollodore*, Lib. II. Cap. 2. §. 1. pag. 78.

PROETUS, Roi d'ARGOS, aiant été détrôné par son Frére ACRISIUS, (a) après dix-sept ans de régne, alla se réfugier chez (1) JOBATE, son Beau-Pére, Roi de *Lycie*. (b) Ce Prince le reçut non seulement à bras ouverts, mais encore voulut le venger. Il marcha contre *Acrisius*, avec toutes les Troupes des *Lyciens*, & s'empara de la Ville de *Tirynthe*. *Proetus*, avec ce secours, étant ensuite venu aux mains avec *Acrisius*, l'avantage fut égal de part & d'autre. Les deux Fréres comprirent alors, qu'il étoit de leur intérêt commun de s'accommoder, & qu'ils ne pouvoient se soûtenir l'un sans l'autre. Ils firent donc la Paix, à condition; Que le Païs d'*Argos* demeureroit à *Acrisius*, qui en étoit en possession, & que *Proetus* auroit pour sa part les Villes d'*Hérée*, de (2) *Midée*, de *Tirynthe*, & la Côte maritime de l'*Argolide*. (c) Ἐνταῦθα Προίτῳ περὶ τῆς ἀρχῆς πρὸς Ἀκρίσιον μάχη γίνεται, καὶ τέλος μὲν ἴσον τῷ ἀγῶνι συμβῆναι φασι, καὶ ἀπ' αὐτοῦ διαλλαγὰς ὕστερον, ὡς οὐδέτεροι βεβαίως κρατεῖν ἐδύναντο .... (d) Οἱ δὲ Ἄβαντος τοῦ Λυγκέως παῖδες τὴν βασιλείαν ἐνείμαντο· καὶ Ἀκρίσιος μὲν αὐτοῦ κατέμεινεν ἐν τῷ Ἄργει, Προῖτος δὲ τὸ Ἡραῖον, καὶ Μίδειαν, καὶ Τίρυνθα ἔσχε, καὶ ὅσα πρὸς θαλάσσῃ τῆς Ἀργείας. PAUSANIAS ajoûte, qu'il restoit encore, de son tems, des monumens de ce Royaume de TIRYNTHE; Ville, dont *Proetus*, à ce que dit aussi (e) STRABON, fit une Place forte, avec l'aide des *Cyclopes*.

(c) *Pausanias*, Lib. II. Cap 25. pag. 168, 169.
(d) *Idem*, ibid. Cap. 16. pag. 145.
(e) Lib. VIII. pag. 571. *Apollod.* ubi supr.

ARTICLE V.

TRAITE', *pour un Echange de Roiaume entre* PERSE'E, *Roi d'*ARGOS, & MEGAPENTHE, *Roi de* TIRYNTHE.

ANNE'E 1313. avant JESUS-CHRIST.

*Autre Traité, fait depuis, pour le Partage du Roiaume d'*ARGOS.

ACRISIUS, Roi d'ARGOS, dont je viens de parler, fut tué par mégarde, dans un Spectacle de Jeux Funébres, où il se trouvoit, en *Thessalie*; & celui,

ART. III. (1) Les *Chalcodontides*. Voiez *Euripide*, *Ion.* vers. 58. & seqq.

(2) Qu'on appella la *Tétrapole* de l'*Attique*, parce qu'il y bâtit quatre Villes. Voiez STRABON, Lib. VIII. pag. 588. *Ed. Amst.* CONON, *Narrat.* 27.

(3) Qui fut ainsi le second Roi d'*Athénes* de ce nom.

ART. IV. (1) Il y a ici diverses choses sur quoi Mr. FRERET *s'inscrit en faux*, dans ses *Observations sur le tems auquel a vécu* BELLE'ROPHON, qui se trouvent au XVI. Vol. des *Mémoires de l'Acad. des Inscriptions & Belles-Lettres* pag. 128, & *suiv.* Voyez pag. 160, & *suiv.* Ed. de Holl. On pourra examiner ses raisons.

(2) *Mideam*. Mr. FRERET, dans le Mémoire, que je viens d'indiquer, pag. 161. la nomme *Mydeam*; & je ne sai

lui, de qui partit ce coup malheureux, étoit son propre Petit-Fils, le fameux PERSE'E, qui en eut tant de honte & de chagrin, qu'il ne put se résoudre à régner dans le païs où lui écheoit une Succession ainsi aquise. (a) Il alla donc trouver ME'GAPENTHE, Fils & Successeur de *Proetus*, & lui proposa d'échanger son Roiaume de *Tirynthe* contre celui d'*Argos*. *Mégapenthe* se laissa persuader. Le Traité fut conclu, & exécuté incessamment. *Persée* augmenta ses nouveaux Etats de MYCE'NES, qu'il fit bâtir, & qui donna depuis le nom à son Roiaume, distingué par là de celui d'*Argos*. (b) Περσεὺς δὲ, ὡς ἀνέστρεψεν ἐς Ἄργος (ᾐσχύνετο γὰρ τοῦ φόνου τῇ φήμῃ) Μεγαπένθη τὸν Προίτου πείθει οἱ τὴν ἀρχὴν ἀντιδοῦναι· παραλαβὼν δὲ αὐτὸς τὴν ἐκείνου, Μυκήνας κτίζει

(a) *Apollodore*, Lib. II. Cap. 4. §. 4. pag. 88, 89.

(b) *Pausanias*, Lib. II. Cap. 16. pag. 146.

PEU de tems après, le Roiaume d'*Argos* fut divisé en trois; ce que PAUSANIAS (c) remarque, comme une chose fort singuliére, & dont on ne trouvoit point d'autre exemple parmi les *Grecs*. (d) Après la mort de *Mégapenthe*, son Fils (1) ANAXAGORE lui succéda. Du tems de celui-ci, les Filles & Femmes d'*Argos* furent attaquées d'une maladie épidémique, qui troubloit si fort leur cerveau, qu'elles couroient les champs, avec une indécence & une fureur prodigieuse. Il étoit venu alors dans le *Peloponèse* un homme nommé (e) ME'LAMPE, savant en Médecine, & qui joignoit à cet Art des pratiques superstitieuses; d'où vient qu'il passa pour un grand Dévin. On l'alla chercher à *Pylos*: il promit de guérir le Séxe malade, mais il mit cette cure à un fort haut prix; car il ne demanda pas moins que la moitié du Roiaume d'*Argos*. Les Députez, qu'on lui avoit envoiez, épouvantez d'une telle proposition, la rejettérent tout net, & s'en retournérent. Cependant, comme la maladie continuoit, & se répandoit de plus en plus, on résolut d'en passer par ce que le Médecin prétendoit. Il profita bien du besoin qu'il voioit qu'on avoit de lui, & ne s'en tint pas à sa prémiere demande. Il déclara, qu'il vouloit avoir les deux tiers du Roiaume, un pour lui, l'autre pour BIAS son Frére. Il fallut y consentir, de peur qu'il ne rencherit toujours de plus belle. Les Purgatifs, qu'il donna aux Femmes & Filles furieuses, firent leur effet. L'*Ellebore* y entroit, s'il est vrai, comme (f) on le dit, qu'une espéce de cette Plante a pris de ce *Mélampe* le nom de *Mélampodion*. Après la guérison, on tint parole au Médecin, & le partage du Roiaume se fit selon les conditions stipulées. (g) Ὁ δὲ ἐνθαῦτα δὴ ἐπορέγετο, ὁρέων αὐτοὺς τετραμμένους, φὰς, ἢν μὴ καὶ τῷ ἀδελφεῷ Βίαντι μεταδῶσι τὸ τριτημόριον τῆς βασιληίης, οὐ ποιήσειν τὰ βούλονται· οἱ δὲ Ἀργεῖοι, ἀπειληθέντες ἐς στεινὸν, καταινέουσι καὶ ταῦτα..... (h) Ἐς ὃ Μελάμπους, ὁ Ἀμυθάονος, ἔπαυσε σφᾶς τῆς νόσου, ἐφ' ᾧ τε αὐτὸς καὶ ὁ ἀδελφὸς Βίας Ἀναξαγόρᾳ τὸ ἴσον ἔχωσιν. On fut si content de *Mélampe*, que le Roi *Anaxagore* lui donna (2) une de ses Parentes en mariage, & une autre à *Bias*. Quelques-uns (i) même disent, que ce fut un article du Traité. On peut voir les Descendans de ces nouveaux Rois dans (k) PAUSANIAS.

(c) Lib. II. Cap. 18. pag. 150.

(d) *Hérodote*, Lib. IX. Cap. 33. *Pausan.* Lib. II. Cap. 18. *Apollodore*, Lib. II. Cap. 2. §. 2.

(e) Voyez son article, dans le *Dict. Hist. & Crit. de Bayle*.

(f) *Pline*, Hist. Nat. Lib. XXV. Cap. 5. (21. *Harduin.*)

(g) *Hérodote*, ubi supr.

(h) *Pausanias*, ubi supr. pag. 150.

(i) *Servius*, in *Virgil.* Eclog. VI. vers. 48.

(k) *Ubi supr.*

ARTICLE VI.

TRAITE' *de Ligue entre* AMPHITRYON, *Prince de la Maison Roiale de* MYCE'NES, *& quelques autres Princes de la* GRECE.

ANNE'E (1) 1283. avant JESUS-CHRIST.

AMPHITRYON, (a) Petit-fils de *Persée*, aiant eû le malheur de tuer par mégarde ELECTRYON, son Oncle, Roi de *Mycenes*, fut chassé à cette occasion

(a) *Apollodore*, Biblioth Lib. II. Cap. 4. §. 5. & *suiv*

sai si c'est une faute d'impression, ou d'inadvertance; puis qu'il tire ce qu'il dit ici du passage même de PAUSANIAS, que je cite.

ART. V. (1) PAUSANIAS, dans l'endroit cité en marge, semble faire *Anaxagore* Fils d'*Argée*, & Petit-Fils de *Mégapenthe*: Ἀναξαγόρου τοῦ Ἀργείου τοῦ Μεγαπένθους &c. & c'est ainsi qu'on l'entend d'ordinaire, après le Traducteur Latin. Mais le savant JAQUES PAUMIER *de Grentemesnil* (*Exercit. in Auct. Græc.* pag. 373.) explique τοῦ Ἀργείου, comme si cela marquoit la patrie d'*Anaxagore*, qui etoit *Argien*. Et Mr. l'Abbe GEDUYN a suivi cette explication, *pag.* 188. où il dit par mégarde, que *Mégapenthe* etoit *Fils d'Anaxagore*, selon DIODORE *de Sicile* (*Lib.* IV. *Cap.* 70.) & autres; mettant ainsi le Pere pour le Fils, contre sa traduction même du Texte, & la remarque de *Paumier*, qu'il indique. A l'egard de la chose même, je doute fort, que *Paumier* aît raison; & rien n'empêche que *Pausanias* n'ait donné un *Argée pour* Pére d'*Anaxagore*. S'il differe en cela des autres Auteurs, ce n'est pas merveille; il y en a grand nombre d'autres exemples dans son Livre. D'ailleurs, la désignation de la patrie d'*Anaxagore* paroît ici fort superfluë. *Pausanias* vient de parler des *Argiens* en general, comme voulant rapporter la division de leur Roiaume, fort singuliére. Dès-là on voit assez, que l'*Anaxagore*, qu'il nomme aussi-tôt après, doit être d'*Argos*, aussi bien que les Femmes & Filles, dont il raconte la maladie arrivée sous ce Roi, sans les qualifier neanmoins *Argiennes*.

(2) APOLLODORE (*pag.* 79, 80.) dit, une Fille de *Proetus*. Mais il confond les tems & les personnes. DIODORE *de Sicile* (Lib. IV. Cap. 70. *pag.* 188. *Ed. H. Steph.*) fait épouser à *Mélampe*, *Iphianire*, Fille de *Megapenthe*: Γυναῖκα δὲ Ἰφιάνειραν τὴν Μεγαπένθους &c. Sur quoi SIMSON (*Chronic.* in Ann. 1694.) veut qu'on lise, τὴν ἀδελφὴν, Sœur de *Megapenthe*. Voyez, sur tout ceci, où il y a bien de l'embarras, comme dans toute l'Histoire mêlée de Fables, une Note de PE'RIZONIUS, sur ELIEN, *Var. Hist.* Lib. III. Cap. 42. *init.*

ART. VI. (1) Je suis ici la Chronologie de Mr. FRERET, qui a, ce semble, mieux rangé les evenemens du tems d'*Hercule*, qu'on n'avoit encore faits; dans un *Canon Chro-*

casion de tout le païs des *Argiens*, possédé alors en commun par (2) quatre Fils de *Persee*. Il se retira donc à *Thebes*; où *Alcméne*, sa Cousine, & même, selon d'autres, sa (3) Niéce, le suivit. Cette jeune Fille lui avoit été destinée en mariage par son Pére *Electryon*. Car ce Prince ayant dessein d'entreprendre une Expédition, pour venger la mort de ses Fils, qui avoient été tuez par eux de PTE'RE'LAS, Roi des TAPHIENS, ou *Teleboës*; avoit remis son Roiaume & sa Fille entre les mains d'*Amphitryon*, lui faisant promettre avec serment de ne point attenter à la pudeur d'*Alcmene*, & d'attendre son retour, pour conclure le Mariage. Sur ces entrefaites, il périt lui-même de la maniére que j'ai dit, après APOLLODORE; ou, comme d'autres le (b) racontent, il fut tué, avec ses Fils, dans l'irruption des *Taphiens*. Quoi qu'il en soit, *Alcmene*, arrivée à *Thebes*, déclara, qu'elle seroit le prix de quiconque voudroit venger la mort de ses Fréres, ou si l'on veut, de son Pére. *Amphitryon* n'eut garde de laisser à quelque autre le tems de le prévenir dans l'acceptation du parti. Il s'offrit d'aller incessamment porter la Guerre dans le païs des *Taphiens*, & là-dessus, il épousa *Alcmene*. Pour tenir sa parole, il fit aussi-tôt les préparatifs nécessaires, & engagea à entrer avec lui dans une Ligue, non seulement CREON, Roi de THE'BES, chez qui il étoit, mais encore (4) CE'PHALE, Prince d'un païs de l'ATTIQUE; ELE'E, d'*Elos*, dans le païs des ARGIENS; & PANOPE'E, de la PHOCIDE. Il fallut auparavant, que pour engager *Créon* à le suivre, il lui promit de délivrer son païs d'un Renard, qui y faisoit beaucoup de ravages; & c'est de quoi il vint à bout, avec le secours d'un Chien de *Crete*, que *Céphale* lui amena. Il s'engagea d'ailleurs envers celui-ci à lui donner une partie du butin qu'ils feroient ensemble sur les *Taphiens*. (c) Ὑποσχόμενος ἐπὶ Τηλεβόας στρατεύειν Ἀμφιτρύων, καὶ παρακάλει συμβάλλεσθαι Κρέοντα· ὁ δὲ ἔφη στρατεύσειν, ἐὰν πρότερον ἐκεῖνος τῆς Καδμείας τὴν ἀλώπεκος ἀπαλλάξῃ· ἔφθειρε γὰρ τὴν Καδμείαν ἀλώπηξ θηρίον.... Ἀπαλλαγεὶς οὖν Ἀμφιτρύων εἰς Ἀθήνας, πρὸς Κέφαλον τὸν Δηϊονέως, συνέπειθεν ἐπὶ μέρει τῶν ἀπὸ Τηλεβοῶν λαφύρων, ἄγειν ἐπὶ τὴν θήραν τὴν κύνα, ἣν Πρόκρις ἤγαγεν ἐκ Κρήτης, παρὰ Μίνωος λαβοῦσα.... Ἀμφιτρύων δὲ ἔχων ἐκ μὲν Θορικοῦ τῆς Ἀττικῆς Κέφαλον συμμαχοῦντα· ἐκ δὲ Φωκέων, Πανοπέα· ἐκ δὲ Ἕλους τῆς Ἀργείας, Ἕλειον τὸν Περσέως· ἐκ δὲ Θηβῶν, Κρέοντα· τὰς τῶν Ταφίων νήσους ἐπόρθει &c. (5) L'Expédition réussit: mais, pour en venir à bout, *Amphitryon* eut besoin de la trahison d'une Fille contre son propre Pére. Au retour, il apprit l'aventure d'*Alcméne*, si connuë par les Fables des Poëtes, & par la Comédie de PLAUTE. Il céda à *Elée*, & à *Céphale*, (d) les Iles qu'il avoit conquises sur les *Taphiens*; & ceux-ci y bâtirent ensuite des Villes, auxquelles ils donnérent leur nom.

(b) Schol. Apollon. ubi supr.

(c) Apollodor. ubi supr. pag. 92, 93.

(d) Voiez, pour ce qui regarde Céphale, Strabon, Lib. X. pag. 704, 708.

ARTICLE VII.

TRAITE' *de Partage entre les Fils de* PANDION II. *Roi d'*ATHENES.

ANNE'E 1282. avant JE'SUS-CHRIST.

APRE'S la mort de PANDION II. Roi d'ATHE'NES, ses quatre Fils, *Egée*, *Lycus*, *Pallas*, & *Nisus*, vinrent avec une Armée, & chassérent (1) les Fils de *Metion*, qui avoient détroné *Pandion*. Après cela ils firent quatre (2) parts, & tirérent au sort entr'eux. EGE'E, comme l'Ainé, eut la principale, savoir, *Athenes*, & son territoire, en sorte qu'il fut seul Roi. Il échut à *Lycus* ce qu'on appelloit *Diacrie*, & qui étoit vis-à-vis l'Ile d'*Eubée*: à *Pallas*, la Côte maritime, vers le *Sud*; & à *Nisus*, le païs de *Mégare*, jusqu'à l'Isthme de *Corinthe*. (a) Μετὰ τὴν δὲ Πανδίονος τελευτὴν, οἱ παῖδες αὐτοῦ στρατεύσαντες ἐπ' Ἀθήνας, ἐξέβαλον τοὺς Μητιονίδας, καὶ τὴν ἀρχὴν τετραχῇ διεῖλον· εἶχε δὲ τὸ πᾶν κράτος Αἰγεύς... (b) Καὶ τὴν ἀρ-

(a) Apollodor, Lib. III. Cap. 14. §. 6. pag. 233, 234.

(b) Pausanias, Lib. I. Cap. 5. pag 13.

Chronologique, à la fin de ses *Recherches sur la Chronol. de l'Histoire de* LYDIE, MEMOIRES *de l'Acad. Roy. des Belles-Lettres*. Vol. X. pag. 484, *& suiv.* Mais je deduis les cent ans, dont il avance tous ces événemens, pour avoir suivi quelques Anciens, qui placent la naissance d'*Hercule*, & la prise de *Troye*, cent ans plutôt, qu'on ne fait ordinairement, après ERATOSTHENE & APOLLODORE. Quand ce savant Académicien aura donné les autres Dissertations, qu'il promet, sur l'ancienne Histoire de la *Gréce*, on pourra voir, si tout est mieux d'accord dans son Systême.

(2) Ces quatre Fils étoient *Alcée*, Pere d'*Amphitryon*; *Sthenelus*, *Mestor*, & *Electryon*. Voiez le Scholiaste d'APOLLONIUS, *Argonaut.* Lib. I. *vers.* 747.

(3) Du côté d'*Anaxo*, Mere d'*Alcmene*, & Sœur d'*Amphitryon*, comme dit APOLLODORE, pag. 90. *Ed. Paris. Gal.* & non pas PAUSANIAS, ainsi que le cite Mr. BAYLE, Artic. d'*Amphitryon*, Not. A. Car *Pausanias*, au contraire, donne un autre Pére, & une autre Mére à *Alcméne*, (Lib. V. Cap. 17. pag. 420.) sur la foi du Poete *Asius*; & ailleurs, il dit seulement, qu'*Electryon* étoit Pére d'*Alcméne*, Lib. II. Cap. 25. *pag.* 169.

(4) Il avoit épousé *Procris*, Fille du Roi *Erechthée*. STRABON, parlant de lui, à l'occasion de cette Expédition, dit, qu'il avoit été chassé d'*Athénes*, Lib. X. pag. 704. *Ed. Amst.*

(5) Voiez, sur tout ceci, le *Dict. Hist. & Critique* de BAYLE, aux Articles, *Alcméne*, *Amphitryon*, *Teleboës*.

ART. VII. (1) *Métion* étoit Fils d'*Erechthée*, & par conséquent ses Fils étoient Cousins germains de *Pandion*.

(2) Voiez GEORGE WHELER, *Voyage de Dalmatie, de Gréce* &c. Tom. II. pag. 91, *& suiv.* de la Traduction Françoise, Edit. de 1723. où il explique en detail l'etenduë de ces quatre parties de l'*Attique*, selon la division dont il s'agit.

χὼν τ̃ Ἀθηναίων Αἰγεὺς πρεσβύτατος ὢν ἔσχε. (c) καὶ Νῖσος Αἰγεῖ μὲν, πρεσβυτάτῳ τοῦ παντὸς γένους, παραχωρήσας Ἀθηναίων ἄρχειν, αὐτὸς δὲ Μεγάρων καὶ τ̃ ἄχρι Κορινθίων βασιλείαν ἀξιωθεὶς &c. . . . .

(c) Idem, Ibid. Cap. 39. pag. 95.

(3) Πατὴρ δ' ἀπελθεῖν ὥρισ' εἰς ἀκτὴν ἐμοὶ
Πρεσβεῖα νείμας τῆσδε γῆς· τῷ δ' αὖ Λύκῳ
Τὸν ἀντίπλευρον κῆπον Εὐβοίας νέμων·
Νίσῳ δὲ τ̃ ἀνώμαλον ἐξαίρει χθόνα
Σκίρωνος ἀκτῆς· τ̃ δὲ γῆς τὸ πρὸς νότον
Ὁ σκληρὸς οὗτος καὶ γίγαντας ἐκτρέφων
Εἴληχε Πάλλας.

(d) Τὴν δὲ χώραν τ̃ Διακρίαν Πανδίονα φασι τοις υἱοῖς (4) διανείμαντα τ̃ ἀρχήν· Λύκῳ δοῦναι· Αἰγεῖ δὲ, τ̃ περὶ τὸ ἄστυ· Πάλλαντι δὲ τ̃ παραλίαν· Νίσῳ δὲ τ̃ Μεγαρίδα. Au reste, quelques Auteurs disent, que *Pandion* lui-même avoit fait ce partage avant que de mourir; comme on le voit par les deux derniers passages, que je viens de citer.

(d) Schol. *Aristophan. in Vesp.* vers. 1218.

ARTICLE VIII.

TRAITÉ *de Paix*, *entre* MINOS II. *Roi de* CRÉTE, & EGÉE, *Roi d'*ATHÉNES.

ANNÉE 1269. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT qu'on célébroit à ATHÉNES la Fête des (1) *Panathénées*, entre les Etrangers que la curiosité y attiroit, *Androgée*, (a) Fils de MINOS II. Roi de *Créte* s'y trouva, & fut même un de ceux qui entrérent en lice dans les Jeux qui faisoient partie du Spectacle. Ce jeune Prince s'y distingua, & remporta tous les prix. A cette occasion, il se lia d'amitié avec les Fils de *Pallas*, Frére d'*Egée*, & qui, comme nous l'avons vû dans l'Article précédent, jouïssoit d'une partie de l'*Attique*. Etant parti d'*Athènes*, pour aller à *Thèbes*, il fut (2) assassiné dans un (b) Bourg sur les confins de l'*Attique*. On crut que ses liaisons avec les Neveux d'*Egée* le lui avoient rendu suspect; & ainsi on regarda le Roi comme l'auteur de ce meurtre perfide. *Minos* au moins en parut persuadé; car aussi-tôt, pour venger la mort de son Fils, il vint, avec une Flotte, porter la Guerre dans l'*Attique*. Le Ciel sembla concourir à la punition d'un si noir attentat, par les fleaux de la Peste & de la Famine, qui fondirent en même tems sur *Athènes* assiégée, & sur tout le païs. Les *Athéniens* réduits aux derniéres extrémitez, & persuadez même, à ce qu'on dit, par la réponse d'un Oracle, envoiérent des Ambassadeurs à *Minos*, pour lui (3) demander la Paix, à telles conditions qu'il voudroit leur imposer. Il la leur accorda, & exigea, „ Que, „ de neuf en neuf ans, les *Athéniens* lui envoieroient en *Créte* pour tribut, sept „ jeunes Hommes & autant de Filles". C'est en quoi, selon PLUTARQUE, la plûpart des anciens Auteurs sont d'accord. (c) Καὶ τοῦ Θεοῦ προστάξαντος ἱλασαμένοις τὸν Μίνω καὶ διαλλαγεῖσι, λωφήσειν τὸ μήνιμα, καὶ τ̃ κακῶν ἔσεσθαι παῦλαν, ἐπικηρυκευσάμενοι καὶ δεηθέντες, ἐποιήσαντο συνθήκας, ὥστε πέμπειν δι' ἐννέα ἐτῶν δασμὸν, ἠιθέους ἑπτὰ καὶ παρθένους

(a) *Apollodore*, Lib. III. Cap. 14. §. 7, 8 *Diod. de Sicile*, Lib IV. Cap. 63. *pag.* 183. *Ed. H Steph.*

(b) *Omné.* Diod. Sic. *ubi supr.*

(c) *Plutarque*, in *Theseo*, Tom. I. p 6. D. Ed. *Wech.* Voiez aussi *Ovide*, Metam. *Lib.* VIII. vers. 171.

(3) Vers d'une Tragédie perdue de SOPHOCLE, rapportes par STRABON, Lib. IX. pag. 601. & corrigez par CASAUBON, de la maniere que je les cite. C'est *Egée*, qui y parle.

(4) Διανείμαντο τὴν ἀρχὴν, Λύκῳ δοῦναι &c. C'est ainsi qu'il faut ponctuer ce passage, comme l'a fait il y a longtems SIMSON, *Chron.* ad. *Ann.* 2723. & cela sans en avertir, jugeant sans doute la chose claire, comme elle l'est effectivement. Cependant feu Mr. KUSTER a laissé dans son Edition d'*Aristophane*, la ponctuation vicieuse, διανείμαντα, τὴν ἀρχὴν Λύκῳ &c. Et qui plus est, le docte CASAUBON, faute d'y prendre garde, a voulu changer Διακρίαν en Ἀκτὴν: sur quoi MEURSIUS le copie tacitement, *De Regn. Athen.* Lib. II. Cap. 15. L'Editeur d'*Aristophane* n'avoit pas vû, ou avoit oublié, ce que dit PAUMIER *de Grentemesnil*, *Exercit. in Optim. Auct. Græc.* pag. 3, 4. où ce Savant rétablit, comme de son chef, la veritable ponctuation, & explique d'ailleurs le mot de Διακρία, qui peut-être avoit embarrassé *Casaubon*, & *Meursius*.

ART. VIII (1) Dite autrefois *Athenées*, & qui se célébroit tous les ans. Car il y en avoit une autre, tous les cinq ans seulement, mais qui fut depuis établie par *Thesée*; après quoi celle-ci s'appella la *grande* Fête des *Panathenées*, & l'autre, la *petite*. Voyez SCALIGER, sur EUSEBE, *Chronic.* pag. 50, 92. MEURSIUS, in *Panathen.* MARSHAM *Can. Chron.* pag. 133.

(2) D'autres disent, qu'il fut déchiré par un Taureau furieux de *Marathon*. APOLLODOR. dans l'endroit cité: PAUSANIAS, Lib. I. Cap. 27. pag. 67. Le prémier ajoute néanmoins, qu'on crut qu'*Androgée* avoit péri par les embûches que lui dressérent ceux qu'il avoit vaincus aux Jeux de la Fête. Mais *Pausanias* accuse *Minos* d'avoir sans raison soupçonné les *Athéniens* d'être cause de la mort d'*Androgée*. Il y a peut-être plus d'apparence, qu'on inventa le conte du Taureau, pour sauver l'honneur des *Athéniens*, & de leur Roi. PLATON, (in *Minos*, pag. 319. Tom. II. Ed. Steph.) & après lui PLUTARQUE, (in *Thes.* pag. 7.) ont remarqué, que les *Athéniens*, par ressentiment contre ce Roi de *Créte*, la diffamerent autant qu'ils purent.

(3) XENOPHON, cité par SUIDAS, au mot Δασμὸς, disoit, apparemment dans quelque Ouvrage perdu, Que les *Athéniens*, pressez par *Minos*, lui promirent tel Tribut qu'il voudroit exiger d'eux: Καὶ αὖθις [Ξενοφῶν] Ἀθηναῖοι δὲ δείσαντες τὸν Μίνως στόλον, ὑπέσχοντο δασμὸν ὅντινα ἂν Κρήτων, ὅντινα ἂν ταῖος ἐπιτάττῃ. Je ne vois pas que personne ait cité ce passage. Il ne se trouve pas au moins dans la collection du docte MEURSIUS, *De Regno Athen.* Lib. III. Cap. 2. où il a entassé, à son ordinaire, tout ce qu'il avoit ramassé dans ses lectures, sur l'histoire, dont il s'agit.

θίνος τοσαύτας, ὡς (4) ὁμολογοῦσιν οἱ πλεῖστοι τῶν συγγραφέων. PAUSANIAS ne marque point le tems, auquel on devoit fournir (*d*) cette sorte de Tribut. (5) DIODORE *de Sicile* dit, (*e*) que c'étoit tous les sept ans: δι ἐτῶν ἑπτά. D'autres, dont l'opinion (*f*) est la moins vraisemblable, veulent que ce fût tous les ans. Pour l'usage que le Roi de *Créte* prétendoit faire des jeunes personnes de l'un & de l'autre Séxe qu'on lui livroit, c'est là que tout est plein de Fables, où l'on a bien de la peine à démêler la vérité. L'amour infame de *Pasiphaé*, Femme de *Minos*, la naissance & la nature du *Minotaure*, le *Labyrinthe* de *Dédale*, ont fourni ample matiére à l'imagination des Poëtes. Tout ce qu'on peut dire là-dessus de plus plausible, c'est que *Minos* se vengeoit de la mort de son Fils, en tenant dans un rude esclavage la jeunesse *Athénienne*, qu'il recevoit en tribut. ARISTOTE (*g*), & un ancien Historien (*h*) Grec, citez l'un & l'autre par PLUTARQUE, donnent lieu d'entrer dans cette pensée. Nous en saurons davantage, si l'on nous donne de bonnes preuves de ce que les Auteurs de la (*i*) BIBLIOTHE'QUE ITALIQUE ont promis qui paroitroit dans une Dissertatiun sur cette matiére, savoir, *Que* Thésée [qui, comme on sait, abolit le tribut à la troisiéme échéance] *delivra réellement plusieurs* Athéniens *du penible travail de couper des Pierres dans une Carrière, à laquelle on donna depuis le nom de* Labyrinthe. Car *on prétend prouver, par des raisons que l'on juge demonstratives dans ces sortes de choses, que les* Labyrinthes *d'*Egypte, *de* Créte, *&* *d'*Italie, *qui subsistent encore, n'ont été véritablement dans leur origine, que des Carrières, qui ont été ornées dans la suite* &c. Au reste, il paroît par le Commentaire de SERVIUS (*k*) sur VIRGILE, que les noms mêmes des jeunes Hommes ou jeunes Filles, que *Thesée* délivra des mains de *Minos*, s'étoient conservez par tradition, ou autrement.

(*d*) Lib. I. Cap. 27. pag. 67.
(*e*) *Ubi supr.*
(*f*) *Apollodor.* ubi supr. pag. 238. *Virgil.* Aeneid. VI. 21. *Hygin.* Fab. 41.
(*g*) Dans un Traité perdu, *De la République des Bottiéens.*
(*h*) *Philochorus.*
(*i*) Tom. IV. pag. 151, 152.
(*k*) In *Aeneid.* VI. 21.

ARTICLE IX.

TRAITE' *entre* NINUS, *Roi d'*ASSYRIE, *&* BARZANE, *Roi d'*ARM'ENIE.

Environ l'ANNE'E 1267. avant JESUS-CHRIST.

JE ne saurois déterminer précisément la datte de ce Traité, quand même nous aurions une Chronologie sûre des anciens Rois d'ASSYRIE. Il ne conviendroit pas non plus d'entrer ici dans l'examen de l'antiquité de cet Empire, qui avoit été fort rabbaissée, mais que l'on commence à vouloir rétablir dans l'étenduë prodigieuse que les Ecrivains Modernes lui donnoient communément sur la foi de quelques Auteurs anciens. Cependant comme je ne trouve pas que l'on ait bien détruit les raisons, sur lesquelles se sont fondez de très-habiles Ecrivains (1) du Siécle passé, qui firent prévaloir l'opinion contraire, selon laquelle NINUS vivoit dans les tems où nous sommes présentement; je suivrai ce systême, en attendant mieux; avec d'autant moins de peine, que cela est ici fort indifférent. On convient de part & d'autre, que *Ninus* a été un Conquérant, & qu'il y a du vrai, comme du faux, dans ce que l'Histoire a dit de lui. Le Traité, que je vais rapporter, ne renferme rien que de très-croiable; & il n'y a d'ailleurs aucun inconvénient, quelques Siécles plutôt ou plus tard qu'on le place, avec les autres faits de *Ninus*. Cela ne cause aucun dérangement de conséquence par rapport au but de ma Collection.

Un Savant de l'*Académie Royale des Belles Lettres* (*b*) conjecture, avec assez de vraisemblance, que *les prémiers coups de* NINUS *tombérent sur l'*ARME'NIE; quoi que DIODORE *de Sicile*, après CTESIAS, lui fasse faire auparavant quelques autres conquêtes, où il y a des suppositions manifestement fabuleuses. L'*Armenie* étoit fort à la bienséance des *Assyriens*; & ainsi il y a apparence que *Ninus* commença par là ses Expéditions. Celle-ci fut heureuse. Après avoir pris & saccagé quelques Villes, il jetta tellement l'épouvante parmi les habitans du païs, que BARZANE, leur Roi, se sen-

(*a*) Mr. l'Abbé Sevin, Mémoires &c. Tom. VI. Ed. de Holl. pag. 495.

(4) J'ai ajouté cet ὡς, qui manque dans toutes les Editions, quoi que le sens la demande. On le trouve dans un MS. Et HENRI ETIENNE suppose plus haut une parenthese fort incommode, pour éviter cette addition, qui lui etoit venue dans l'esprit, n'aiant point vû encore de Manuscrit, qui l'autorisât.

(5) Mr. l'Abbé BANIER le met mal à propos au rang de ceux qui disent, que le Tribut devoit être paie tous les ans: EXPLICATION *historique des Fables*, Tom. II. pag. 448. de la 2. Edit. Il a peut-être été trompe par MICYLLUS, qui fait la même faute, dans sa Note sur OVIDE, *Metam.* VIII. 171.

ART. IX. (1) USSERIUS, *Annal. Vet. Testam.* NICOL. ABRAMUS, *Phar. Vet. Testam.* Lib. VI. HERMANN. CONRINGIUS, *Adversar. Chronologic.* Ceux qui ont suivi depuis ce sentiment, sont, par exemple, MARSHAM, *Canon. Chronolog.* GRÆVIUS, sur JUSTIN, Lib. I. Cap. 1. Mr. LE CLERC, *Comment. in* GENES. Cap. X. vers. 10. CELLARIUS, dans une Dissertation *De principio Regnorum & Historiar.* &c. qui se trouve parmi celles du Recueil publié en 1712. *Diss.* III. PERIZONIUS, *Origin. Ægypt.* Cap. XVII. &c. Depuis peu, il a paru un Ouvrage en *Allemagne*, où on prend le même parti, & on examine tout ce qui regarde les Roiaumes de *Babylone* & d'*Assyrie*. Le titre du Livre est. *Imperium* BABYLONIS & NINI, *ex monimentis antiquis. Auctore* JOH. FRIDERICO SCHROEERO, *Archi-Diacono Luccaviensi.* Francof. & Lips. 1726.

ſentant hors d'état de lui réſiſter, prit le parti d'avoir recours à ſa clémence. Ce Prince alla au devant de *Ninus*, avec quantité de préſens qu'il lui offrit, & en même tems il lui dit, qu'il n'avoit qu'à commander tout ce qu'il voudroit. Le Roi d'*Aſſyrie* ſe piqua de générosité. Il laiſſa à *Barzane* ſon Royaume d'*Arménie*, & n'exigea de lui autre choſe ſi ce n'eſt que comme Ami & Allié, inférieur, s'entend, il lui fournît des Troupes auxiliaires, & des vivres pour ſa propre Armée. Avec ce renfort, il marcha contre les *Medes*, qui aiant fait plus de réſiſtance, furent auſſi traitez d'une maniére bien différente. (*b*) Διόπερ ὁ βασιλεὺς αὐτῶν ['Αρμενίων] Βαρζάνης, ὁρῶν ἑαυτὸν οὐκ ἀξιόμαχον ὄντα, μετὰ πολλῶν δώρων ἀπήντησε, καὶ πᾶν ἔφησε ποιήσειν τὸ προσταττόμενον. ὁ δὲ Νῖνος μεγαλοψύχως αὐτῷ χρησάμενος, τῆς τε Ἀρμενίας συνεχώρησεν ἄρχειν, καὶ φίλον ὄντα πέμπειν στρατιὰν, καὶ τὴν χορηγίαν τῷ σφετέρῳ στρατοπέδῳ. ἀεὶ δὲ μᾶλλον αὐξόμενος, ἐστράτευσεν εἰς τὴν Μηδίαν &c. (*b*) *Diod. Sicul.* Lib. II. Cap. I. pag. 64 *Ed. H. Steph.*

ARTICLE X.

TRAITE' *entre* CREON, *Roi de* THEBES *en* Béotie, & ERGINE, *Roi des* MINYENS, *dans le même païs.*

ANNE'E 1266. avant JESUS-CHRIST.

LE Royaume de THE'BES, fondé par *Cadmus*, n'étoit pas le ſeul qu'il y eût dans la BE'OTIE. Les MINYENS, (1) appellez auſſi *Orchomeniens*, avoient leurs Rois particuliers. (*a*) Un d'eux nommé CLYME'NE, étant dans un Bois conſacré à *Neptune*, reçut un coup de pierre, que lui jetta le Cocher de *Ménecée*, fils de CREON, Roi de *Thébes*; & il en fut bleſſé mortellement. On l'emporta à *Orchomene*, & en mourant il chargea ERGINE, ſon Fils & Succeſſeur, de venger ſa mort. *Ergine* marcha inceſſamment contre *Thébes*, avec une Armée, y fit un grand carnage, & aiant pris la Ville, (*b*) réduiſit les *Thébains* à s'engager avec ferment, pour avoir la Paix, de lui envoyer tous les ans un tribut de cent Bœufs, pendant vint années. (*c*) Στρατευσάμενος δὲ Ἐργῖνος ἐπὶ Θήβας, κτείνας οὐκ ὀλίγους, ἐσπείσατο μεθ' ὅρκων, ὅπως πέμπωσιν αὐτῷ Θηβαῖοι δασμὸν ἐπὶ εἴκοσιν ἔτη, κατ' ἔτος ἑκατὸν βόας. Le fameux HERCULE, natif de *Thébes*, délivra ſa Patrie de ce joug. Aiant rencontré des gens qui venoient de la part d'*Ergine*, pour demander (2) les cent Bœufs, & cela avec beaucoup de hauteur; il leur coupa le nez & les oreilles, & les renvoia les mains liées à leur cou avec des cordes, en leur diſant: *Allez, voilà le tribut, que vous porterez à* ERGINE & *aux* MINYENS. On peut croire, qu'*Ergine* n'endura pas cet affront avec patience. Il menaça *Thébes* d'une nouvelle Guerre, (*d*) ſi on ne lui livroit l'auteur du mauvais traitement fait à ſes Envoiez; & *Créon*, redoutant les forces du Prince offenſé, étoit diſpoſé à lui accorder cette ſatisfaction. Mais *Hercule* lui en épargna la néceſſité, & ſe tira lui-même d'affaires. Il engagea la jeuneſſe à le ſuivre; & comme dans la Guerre précédente les *Minyens* avoient emporté toutes les armes, à la reſerve de celles qui ſe trouvoient conſacrées dans les Temples de *Thébes*, des dépouilles faites autrefois ſur les Ennemis; il prit celles-ci pour armer ſon monde, & alla attendre *Ergine* dans un défilé, où il tailla en piéces preſque toute ſon Armée, & le tua lui-même dans le Combat. De là il marcha droit à *Orchomene*, la ſurprit, & la raſa. Il abolit non ſeulement le Tribut promis aux *Minyens*, mais encore il les contraignit à le paier eux-mêmes au double. (*e*) Καὶ τὸν δασμὸν διπλοῦν ἠνάγκασε [Μινύας] Θηβαίοις φέρειν. Ce fut là le prémier exploit du célébre *Alcide*, qui n'avoit encore alors que 16. ou 17. ans. En reconnoiſſance de quoi *Créon* lui donna ſa Fille *Megare* en mariage; & l'établit pour gouverner la Ville de *Thébes*, comme s'il eût été ſon propre Fils.

(*a*) *Apollodore*, Lib. II. Cap. 3 § 11.

(*b*) *Scholiaſt. Theocrit.* in Idyll. XVI. verſ. 104.

(*c*) *Apollodore* ubi ſupr. pag. 97.

(*d*) *Diodore de Sicile*, Lib. IV. Cap. 10. pag. 152. *Ed. H. Steph.*

(*e*) *Apollodore*, ubi ſupra, pag. 98.

ARTICLE XI.

TRAITE' *entre* HERCULE, & AEGIMIUS, *Roi des* DORIENS.

ANNE'E 1238. avant JESUS-CHRIST.

UN Roi des DORIENS, nommé EGIME, qui régnoit dans l'*Heſtiéotide*, près du mont (*a*) *Oeta* en *Theſſalie*, eut guerre avec CORONE, Roi des LAPITHES, qui

(*a*) *Stephanus*, De Urbib. voc. Δωριεῖς.

ART. X. (1) Ils n'étoient pas encore alors cenſez de la *Béotie*. Voyez STRABON, *Geogr.* Lib. IX. pag. 635. THUCYDIDE, Lib. IV. Cap. 76. & là-deſſus Mr. DUKER, Not. 84.

(2) S'il en faut croire ARISTIDE, les *Thébains* avoient paié ce tribut pendant long tems: Παῖς δὲ ὢν ['Ηρακλῆς] καὶ Θηβαίους ἀπ' ἄλλης ποιῆσας ἐλευθέρωσε τοῦ δασμοῦ, ὃν ἐκ πολλοῦ χρόνου Ὀρχομενίοις ἔφερον. Orat. in HERCUL. init. pag. 57. Tom. I. *Edit. Genev.* (31. *Ed. Oxon.*) PAUSANIAS parle du Tribut, mais ſans determiner en quoi il conſiſtoit: Κατὰ ἔτος ἕκαστον τελεῖν δασμὸν τῷ Κλυμένῳ φόρον Lib. IX. Cap. 37. où Mr. l'Abbe GEDOYN a eû raiſon de ne pas ſuivre le Traducteur Latin, qui dit, *pecuniā annuā*.

(b) Apollodore, Biblioth. Lib. II. Cap. 7. §. 7. pag. 134, 135. Diod. de Sicile, Lib. IV. Cap. 37.
(c) Diod. Sicul. ubi supr. pag. 169. Ed. H. Steph.
(d) Idem, ibid.

qui habitoient le mont *Olympe*. (b) La quérelle vint de quelque dispute sur les limites des deux Etats. *Egime* voiant que ses Ennemis étoient supérieurs en forces, eut recours à HERCULE, qui s'étoit retiré dans les terres de CE'YX, Roi de *Trachinie*, & qui avoit alors un Corps d'*Arcadiens* engagez pour toujours à son service. Il lui promit, s'il vouloit le sécourir dans cette Guerre, le tiers de son Roiaume, & de son païs. (c) Ὑπερεχόντων δὲ Λαπιθῶν πολὺ ταῖς δυνάμεσιν, οἱ Δωριεῖς κατέφυγον ἐπὶ τὸν Ἡρακλέα, καὶ σύμμαχον αὐτὸν ἐκάλεσαν ἐπὶ τρίτῳ μέρει τῆς Δωρίδος χώρας καὶ τῆς βασιλείας· πεισθέντος δὲ, κοινῇ τὴν ἐπὶ τοὺς Λαπίθας στρατείαν ἐποιήσαντο· Ὁ δ' Ἡρακλῆς ἔχων ἀεὶ τοὺς μεθ' ἑαυτοῦ στρατεύσαντας Ἀρκάδας &c. Le Traité fut accepté, & exécuté. *Hercule* défit les *Lapithes*, tua leur Roi, & assûra ainsi à *Egime* la possession des terres contestées. A l'égard du tiers, qui devoit lui revenir en vertu de l'Alliance, il ne voulut pas en prendre lui-même possession : il chargea seulement *Egime* de le garder, pour le remettre à ses Descendans : (d) τούτων δὲ πραχθέντων, Αἰγιμίῳ μὲν τὸ ἐπιβάλλον τῆς χώρας τρίτον μέρος παρέθετο, καὶ παρεκελεύσατο φυλάττειν τοῖς ἀφ' ἑαυτοῦ.

ARTICLE XII.

TRAITE' *entre* ETEOCLE *&* POLYNICE, *Fils, l'un & l'autre, d'*OEDIPE, *Roi de* THE'BES.

ANNE'E 1232. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

TOUT le monde connoît les avantures tragiques d'OEDIPE, Roi de THE'BES, qui ont fourni un si beau champ aux Poëtes. Après que ce malheureux Prince se fût crevé les yeux, & eût été exilé de *Thèbes*, ses deux Fils, ETEOCLE & POLYNICE, firent un accord assez singulier pour la Succession au Roiaume. Ils convinrent de regner alternativement, chacun une année. (1) Ἐτεοκλῆς δὲ καὶ Πολυνείκης περὶ τῆς βασιλείας συντίθενται πρὸς ἀλλήλους, καὶ αὐτοῖς δοκεῖ τὸν ἕτερον παρ' ἐνιαυτὸν ἄρχειν. ETEOCLE, comme l'aîné, commença son tour. Mais, au bout de l'année, il ne voulut point ceder la place à son Frére. Celui-ci alla se refugier chez ADRASTE, Roi d'*Argos*, qui lui donna une de ses Filles en mariage, & s'engagea à le rétablir dans ses droits. De là nâquit la prémiére & fameuse Guerre de *Thebes*, où les deux Fréres Ennemis périrent, & qui a fait la matiére de quelques Tragédies, anciennes & modernes.

ARTICLE XIII.

TRAITE' *entre* THE'SE'E, *Roi d'*ATHE'NES, *&* CRE'ON *Régent du Roiaume de* THE'BES.

ANNE'E 1226. avant JESUS-CHRIST.

(a) Pausanias, Lib. IX. Cap. 5. pag. 722. Lib. I. Cap. 39. pag. 94.
(b) In Vit. Thes. pag. 14. A. Tom. I. Ed. Wech.
(c) Voiez Meursius, dans son Theseus, Cap. 24.

DANS la Guerre de THE'BES, dont nous venons de parler, CRE'ON, qui (a) gouvernoit le Roiaume comme (1) Tuteur de *Laodamas*, Fils d'*Etéocle*, ne voulut point permettre aux Ennemis de prendre les corps de leurs Morts, pour les enterrer. ADRASTE, Roi d'*Argos*, qui restoit seul des *Sept Chefs* alliez, implora l'assistance de THE'SE'E, Roi d'*Athénes*. Celui-ci envoia des Ambassadeurs à *Thébes*, & obtint, par un Traité, la permission qu'*Adraste* avoit demandée inutilement. C'est ce que dit PLUTARQUE, (b) fondé, à ce qu'il assure, sur le témoignage du plus grand nombre d'anciens Auteurs. Συνέπραξε δὲ [Θησεὺς] καὶ Ἀδράστῳ τὴν ἀναίρεσιν τῶν ὑπὸ τῇ Καδμείᾳ πεσόντων, οὐχ, ὡς Εὐριπίδης ἐποίησεν ἐν τραγῳδίᾳ, μάχῃ τῶν Θηβαίων κρατήσας, ἀλλὰ πείσας, καὶ σπεισάμενος· οὕτω γὰρ οἱ πλεῖστοι λέγουσι. Il est vrai, qu'outre EURIPIDE. cité, comme on voit, par *Plutarque* lui-même, d'autres prétendent, (c) que *Créon* refusa la demande de *Thésée*, qui là-dessus lui déclara la Guerre, & le contraignit par la force des armes à rendre les Corps morts, qu'il fit emporter & ensevelir dans l'*Attique*. Mais on peut accorder ces sentimens contraires, en supposant, que la Paix se fit à condition d'accorder ce qu'on avoit refusé d'abord, de sorte qu'y aiant eû un Traité, les uns l'ont regardé comme fait volontairement, & les autres comme forcé, tel qu'il étoit véritablement. Quoi qu'il en soit, PHILOCORE,

ART. XII. (1) APOLLODORE, Lib. III. Cap. 6. *init.* Voiez aussi DIODORE *de Sicile*, Lib. IV. Cap. 67. *pag.* 186. *Edit. H. Steph.* EURIPIDE, *in Phœniss.* vers. 71. *& seqq.*

ART. XIII. (1) Il étoit Frere de *Jocaste*, & il avoit aussi gouverné le Roiaume après la mort de son Beau-frére *Laïus*; avant que *Jocaste* epousât, sans le savoir, *Oedipe* son propre Fils. Voiez APOLLODORE, Lib. III. Cap. 5. pag. 169, 170. Aussi l'avons-nous vû ci-dessus paroître comme Roi.

CORE, un des Auteurs que *Plutarque* donne pour garant de l'opinion qu'il a embrassée, ajoûtoit, que c'étoit-là le plus ancien Traité qui eût été fait pour la sépulture des gens tuez dans une Bataille. Mais *Plutarque* le reléve là-dessus, renvoiant à sa Vie d'*Hercule*, que nous n'avons point, & dans laquelle il avoit montré, que ce Héros fut le prémier qui permit à l'Ennemi d'enterrer ses Morts. ELIEN remarque (*d*) la même chose, & ajoûte qu'en ces tems anciens, on laissoit en proie aux Chiens, les corps des Ennemis tuez à la Guerre. Où étoit alors le *Droit des Gens*, si on le fonde sur le consentement des Peuples?

(*d*) *Var. Histor.* Lib. XII. Cap. 27.

ARTICLE XIV.

TRAITE' *entre* HYLLUS, *Fils d'*HERCULE, *& Chef des* HE'RACLIDES; *& les Peuples du* PE'LOPONNE'SE.

ANNE'E 1220. avant JESUS-CHRIST.

LES Fils d'HERCULE (1) prétendoient, que le Roiaume de MYCE'NES, & le reste du PE'LOPONNE'SE, leur appartenoit, à divers titres. (*a*) EURYSTHE'E qui régnoit à MYCE'NES, voulut mettre ordre de bonne heure à ce qu'ils ne vinssent à bout de faire valoir leurs prétensions. Il chassa de toute la *Gréce* les HE'RACLIDES, quelques années après la mort d'*Hercule*. Ceux-ci, avec les gens qui s'étoient rangez de leur parti, ne trouvant ailleurs aucun secours, eurent recours à THE'SE'E, Roi d'ATHE'NES, qui marcha contre *Eurysthée*, avec une Armée. Ce Prince fut tué, avec ses Enfans, par HYLLUS, Fils d'*Hercule* & de *Deianire*. Après un tel exploit, *Hyllus* passa dans le *Péloponnése*, avec ses Troupes: mais il fut obligé de (*b*) se retirer, au bout d'un an, à cause d'une peste qui désoloit le païs. Trois ans après, il y revint. ATRE'E, (*c*) Successeur d'*Eurysthée*, aiant engagé dans une Ligue les *Tegéates*, & autres Peuples du *Péloponnese*, alla au devant d'*Hyllus*; & les deux Armées se trouvérent en présence dans l'*Isthme* de *Corinthe*. Là *Hyllus*, comptant sur ses forces & sa bravoure, proposa aux Ennemis un moien de terminer le différent, dont on trouve (2) bien des exemples dans l'Antiquité, savoir, un Combat singulier entre lui, & quiconque on voudroit choisir du Parti contraire. La proposition fut acceptée. ECHE'ME, Roi des *Tegéates*, se présenta de lui-même pour le Combat, avec l'agrément de tous ses Alliez. Avant que d'entrer en lice, il fut convenu par un Traité fait avec serment, selon la coûtume, „ Que si *Echéme* étoit „ vaincu par *Hyllus*, les *Heraclides* rentreroient en possession du Roiaume de *My*„*cénes*, comme de leur héritage paternel: mais que si *Hyllus* au contraire avoit du „ dessous, les *Héraclides* s'en retourneroient avec leur Armée, & ne pourroient de „ cent (3) ans (d'autres disent de cinquante)" penser à remettre le pié dans le *Péloponnése*. (*d*) Ἔδοξε δὲ τοῖσι Πελοποννησίοισι ταῦτα εἶναι ποιητέα, καὶ ἔταμον ὅρκιον ἐπὶ λόγῳ τοιῷδε· ἢν μὲν Ὕλλος νικήσῃ τὸν Πελοποννησίων ἡγεμόνα, κατιέναι Ἡρακλείδας ἐπὶ τὰ πατρῷα· ἢν δὲ νικηθῇ, τὰ ἔμπαλιν Ἡρακλείδας ἀπαλλάσσεσθαι, καὶ ἀπάγειν τὴν στρατιὴν, ἑκατόν τε ἐτέων μὴ ζητῆσαι κάτοδον ἐς Πελοπόννησον...... (*e*) Ὕλλος μὲν ὁ Ἡρακλέους εἰς μονομαχίαν προκαλέσατο τῶν πολεμίων τὸν βουλόμενον, ὁμολογίας θέμενος τοιαύτας· εἰ μὲν Ὕλλος νικήσῃ τὸν ἀντιταχθέντα, παραλαβεῖν Ἡρακλείδας τὴν Εὐρυσθέως βασιλείαν· εἰ δὲ Ὕλλος λειφθείη, μὴ κατιέναι τοὺς Ἡρακλείδας εἰς Πελοπόννησον ἐντὸς ἐτῶν πεντήκοντα. Mais *Hyllus* (*f*) eut le malheur d'être tué dans le Combat. Ainsi les *Héraclides* s'en retournérent, selon l'accord. Ce ne fut aussi qu'environ cent ans après, que leurs Descendans firent une nouvelle tentative.

(*a*) *Diodore de Sicile*, Lib. IV. Cap. 59.

(*b*) *Apollodore*, Lib. III. Cap. 8 pag. 140. & seqq.

(*c*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 9.

(*d*) *Hérodote*, Lib. IX. Cap. 26.

(*e*) *Diodore de Sicile*, Lib. IV. Cap. 60. pag. 181, 182. *Ed. H. Steph.*

(*f*) Voiez *Pausanias*, Lib. I. Cap. ult. Lib. VIII. Cap. 5. & 45.

ARTICLE XV.

TRAITE' *entre* THE'SE'E, *Roi d'*ATHENES, *& les* AMAZONES.

ANNE'E 1218. avant JESUS-CHRIST.

IL y a des Auteurs, & (*a*) Anciens, & Modernes, qui regardent comme entiérement fabuleux, tout ce que l'on dit des AMAZONES. (1) D'autres croient avec plus

(*a*) *Strabon*, Lib. XI. pag. 770, 771. *Ed. Amst.*

ART. XIV. (1) Voiez, sur tout ceci, MEURSIUS, *De Regno Laconic.* Cap. 6. *& seqq.*
(2) Voiez ISAAC CASAUBON, *Animadvers. in* ATHENÆUM, Lib. IV. Cap. 13.
(3) Comme on voit ici, dans le passage d'HERODOTE; & dans le Scholiaste de *Thucydide*, sur *Lib.* I. Cap. 12. *num.* 58. *Ed. Amst.*

ART. XV. (1) On peut voir, sur tout cela, STEPH. CLERICI Quæst. II. *De Amazonibus*, dans le Second Recueil, que M. JEAN LE CLERC publia, de diverses Piéces de *David* son Oncle, & *Etienne* son Pére, en 1687. comme aussi le Livre entier de PIERRE PETIT, intitulé, *De Amazonibus Dissertatio* &c. qui parut à *Amsterdam*, la même Année.

plus d'apparence, qu'ici, comme ailleurs, la Fable est mêlée avec l'Histoire. Une République composée de Femmes seules, & tout ce qui est bâti là-dessus; voilà le fabuleux. Des Femmes guerriéres, qui vont en expédition, & se battent, comme les Hommes; voilà l'historique, & dont on ne sauroit douter, sans démentir les Rélations anciennes & modernes de quantité d'Auteurs graves, dont l'accord sur cet article forme une très-grande probabilité. Ainsi il est fort croiable, que du tems de THE'SE'E, Roi d'ATHE'NES, une bande de ces Femmes Guerriéres, vinrent de la *Scythie* en Gréce, ou seules, ou, comme d'autres (*b*) disent, jointes avec des Troupes auxiliaires de mâles de ce païs-là, en sorte qu'à cause de la rareté du fait, plusieurs Auteurs ne firent mention que des Femmes; d'autant plus que la cause de cette Expédition, fut l'enlévement d'une d'entr'elles, que l'on qualifie Reine, parce qu'elle étoit peut-être de quelque Maison Roiale. Il resta en *Gréce* quantité de monumens parlans de leurs exploits; & l'on cite deux Historiens, (*c*) qui en décrivoient toutes les circonstances avec un aussi grand détail, que celles des Combats entre les *Athéniens* & les *Perses*. Les *Amazones* donc assiégérent *Athènes*: mais au bout de quatre mois, elles furent battuës, si bien qu'elles se virent réduites à ménager leur retraite. Elles le firent par un Traité, comme l'assûre PLUTARQUE, qui n'en marque point les conditions, mais il en donne pour preuves le nom du lieu où la Paix fut concluë avec serment, & un Sacrifice public qu'on faisoit tous les ans aux *Amazones*, la veille de la Fête de *Thésée*. (*d*) Τετάρτῳ δὲ μηνὶ συνθήκας γενέσθαι διὰ τῆς Ἱππολύτης [ἱστορεῖ (2) Κλείδημος] ..... Τοῦ γε τὸν πόλεμον εἰς σπονδὰς τελευτῆσαι, μαρτύριον ἐστιν ἥτε τοῦ τόπου κλῆσις, τοῦ παρὰ τὸ Θησεῖον, ὅνπερ Ὁρκωμόσιον καλοῦσιν, ἥτε γινομένη πάλαι θυσία ταῖς Ἀμαζόσι πρὸ τῶν Θησείων. Ceux qui veulent, que *Thésée* ait taillé en piéces toutes les *Amazones*, sont contredits par d'autres, (*e*) qui parlent du retour de celles qui restérent. Le Traité, dont il s'agit, consistoit apparemment dans certaines conditions, sous lesquelles *Thésée* permit aux *Amazones* de se retirer, & qu'il leur accorda d'autant plus volontiers, que ce fut, à ce qu'on dit, par la médiation de l'Amazone même, qu'il avoit enlevée, laquelle (*f*) s'appelloit *Antiope*, selon quelques-uns, & *Hippolyte*, selon d'autres.

(*b*) *Diodore de Sicile*, Lib. IV. Cap. 28. *Justin*. Lib. II. Cap. 4.

(*c*) *Clidemus*, apud *Plutarch.* ubi supr. *Cimon*, apud *Arrian.* De Exped. Alex. Magn. *Lib.* VII. Cap. 13. pag. 290 *Ed. Gronov.*

(*d*) *Plutarque*, ex *Clidem.* pag. 12, 13. Tom. I. *Ed. Wechel.*

(*e*) Voiez, sur tout ceci, *Meursius*, in *Theseo*, Cap. 20.

(*f*) Voiez *Meziriac*, sur les Epitres d'Ovide, Tom. I. pag. 317, & suiv. Edit. de Holl.

ARTICLE XVI.

TRAITE' *entre* TYNDARE, *Roi de* LACE'DE'MONE, *&* *dix huit Princes de la* GRE'CE.

ANNE'E 1205. avant JESUS-CHRIST.

TYNDARE régnoit encore à LACE'DE'MONE. Il fut d'abord Roi par droit de Succession: mais aiant été dépossedé par *Hippocoon* son Frére, *Hercule* le rétablit sur le Trône, à condition néanmoins que ce Prince garderoit le Roiaume comme en dépôt, pour le rendre aux Fils d'*Hercule*, qui le regardoit comme sien par droit de conquête. Et ce fut un des (*a*) titres en vertu desquels les *Héraclides* prétendirent depuis au *Péloponnese*, comme nous le verrons. (*b*) Τὴν δὲ Σπάρτην ἑλὼν [Ἡρακλῆς] κατὰ κράτος, κατήγαγεν ἐπὶ τὴν βασιλείαν Τυνδάρεων τὸν πατέρα τῶν Διοσκούρων, καὶ τὴν βασιλείαν, ὡς δορίκτητον, παρέθετο, προστάξας τοῖς ἀφ' ἑαυτοῦ γενομένοις φυλάττειν. Entre les Enfans de *Tyndare* étoit la belle *Helene*, si fameuse par les grands événemens, auxquels elle donna occasion par ses charmes. Elle avoit déja été, à l'âge de dix ans, enlevée par *Thésée*, & délivrée (*c*) par ses Fréres *Castor* & *Pollux*, qui vinrent pour cet effet dans l'*Attique* à main armée. Douze ans après, c'est-à-dire, dans l'année, à peu près, où nous sommes, elle fut recherchée en mariage par dix-huit Princes de la *Gréce*, qui la demandoient en même tems à son Pére. Celui-ci se trouvoit fort embarrassé sur le choix entre un si grand nombre de Concurrens distinguez: il craignoit que, s'il en préferoit un, les autres, pour s'en venger, ne causassent des troubles dans ses Etats. Heureusement *Ulysse* un d'entr'eux, le fin ULYSSE, qui s'étoit mis sur les rangs par d'autres vuës, le tira d'affaires. Il lui dit en particulier, que, s'il vouloit s'engager à le servir dans la recherche de *Pénélope*, (*d*) sa Niéce (de lui *Tyndare*) il lui enseigneroit un expédient, qui le mettroit à couvert de tout ce qu'il craignoit de la part des Rivaux exclus. *Tyndare* promit à *Ulysse* de faire tout son possible pour lui procurer ce qu'il souhaitoit. Alors *Ulysse* lui dit: „ Vous n'avez qu'à faire jurer chacun „ des Prétendans, que quand vous en aurez choisi un pour lui donner votre Fille, les „ autres se joindront tous contre celui qui entreprendra d'empêcher ou de troubler le „ Ma-

(*a*) *Pausanias*, Lib. II. Cap. 18. pag. 151.

(*b*) *Diodore de Sicile*, Lib. IV. Cap. 33. pag. 166. *Ed. H. Steph.*

(*c*) *Idem*, ibid. Cap. 65. pag. 284.

(*d*) Fille d'*Icare*, Frére de *Tyndare*.

(2) Au lieu d'ἱστορεῖ δὲ Κλείδημος, comme porte le Texte, il faut lire selon les MSS. comme le remarque Mr. BRYAN, le dernier Editeur des Vies de PLUTARQUE, ἱστορεῖ καὶ &c. ensorte que le témoignage de cet Auteur doive être joint avec celui des autres, citez plus haut. Voiez, sur la page 26. de cette Edition.

„ Mariage ". *Tyndare* approuva le conseil, & le suivit. Le Serment fut exigé & prêté avec les solennitez ordinaires. Chacun des Concurrens jura sur la chair, ou les entrailles, d'un Cheval immolé en Sacrifice, de défendre par les armes de tout son pouvoir, & *Hélène*, & celui qui auroit été choisi pour son Epoux, contre quiconque oseroit faire injure à l'un ou à l'autre. (*e*) Ὑπισχομένου δὲ Ὀδυσσέως, ἐὰν συλλάβηται [Τυνδάρεως] πρὸς τὸν Πηνελόπης αὐτῷ γάμον, ὑποθέσθαι τρόπον τινὰ, δι' οὗ μηδεμία γενήσεται στάσις· ὡς ὑπέσχετο αὐτῷ συλλήψεσθαι ὁ Τυνδάρεως, πάντας εἶπεν ἐξορκίσαι τοὺς μνηστῆρας βοηθήσειν, ἐὰν ὁ προκριθεὶς νυμφίος ὑπὸ ἄλλου τινὸς ἀδικῆται περὶ τὸν γάμον ..... (*f*) Τυνδάρεως γὰρ θύσας ἐνταῦθα [ἐν τῷ Ἵππου καλουμένῳ μνήματι] ἵππον, τοὺς Ἑλένης ἐξώρκου μνηστῆρας, ἱστὰς ἐπὶ τοῦ ἵππου τῶν τομίων· ὁ δὲ ὅρκος ἦν, Ἑλένῃ, καὶ τῷ γῆμαι προκριθέντι Ἑλένην, ἀμύνειν ἀδικουμένοις· ἐξορκώσας δὲ, τὸν ἵππον κατώρυξεν ἐνταῦθα ..... (*g*) Ὁ Τυνδάρεως πάντας ὅρκους ἀπῄτησεν, συναγωνίσασθαι τῷ γαμοῦντι αὐτὴν, καὶ στρατεύειν, εἴ τις ἁρπαγὴ γένοιτο περὶ τὴν Ἑλένην τῷ γήμαντι. Les membres de la Victime furent enterrez au lieu même où se fit le Serment; & ce lieu en prit le nom de *Tombeau du Cheval*. *Hèlène* fut donnée à MÉNÉLAS, Frére d'*Agamemnon*, Roi de *Mycénes*, qui avoit déja épousé *Clytemnestre*, Fille de *Tyndare*. Et *Ulysse* eut *Penélope*, selon l'accord fait entre *Tyndare* & lui. Au reste de là naquit la fameuse *Guerre de* TROIE, causée, comme on sait, par l'enlevement d'HÉLÉNE, & où presque tous les Princes Confédérez étoient ceux qui devoient, en vertu du Traité qu'on vient de voir, épouser la querelle de *Ménélas*, & venger l'attentat de PARIS, Fils de PRIAM. Sur quoi néanmoins (*h*) THUCYDIDE a dit, que, si *Agamemnon* arma une puissante Flotte pour cette Expédition, ce ne fut pas tant qu'il crût les anciens Galants d'*Hélène* liez par leur Serment fait à *Tyndare*, que pour satisfaire son ambition propre, & montrer la supériorité de ses forces. De tout tems on a pû distinguer ainsi entre les motifs secrets de la Guerre, & les prétextes.

(*e*) *Apollodor.* Lib. III. Cap. 9. §. 9. pag. 202, 203.
(*f*) *Pausanias*, Lib. III. Cap. 20. pag. 262.
(*g*) *Schol. Sophocl.* in *Ajac. Flagellifer.* vers. 1132.
(*h*) Lib. I. §. 9.

ARTICLE XVII.

TRAITÉ entre ENÉE, *Prince de la Maison Roiale de* TROIE, *& les* GRECS, *qui avoient pris cette Ville.*

ANNÉE 1184. avant JESUS-CHRIST.

LORS que la Ville de TROIE étoit réduite aux abois, ENÉE, Prince de la Maison Roiale, avoit pris des mesures pour en faire sortir autant de monde qu'il pourroit. Après que les GRECS y furent entrez, il se (1) retrancha sur le mont *Ida*, avec cette troupe, qui grossit par la jonction de quantité de gens des autres Villes du païs. Les Vainqueurs se disposoient à les forcer dans leurs retranchemens: mais *Enée* prévint le coup. Il leur envoia des Hérauts, pour les prier de ne pas le réduire, lui & ses gens, à la nécessité d'en venir à un Combat, & pour leur persuader d'entrer plutôt avec eux dans quelque composition. Les *Grecs*, après avoir déliberé là-dessus dans une Assemblée générale des Confédérez, jugérent à propos d'accorder la demande, pour ne pas s'exposer apparemment au risque que l'on court, quand on a à faire à des gens desespérez. On conclut donc un Traité, à ces conditions: „ Qu'*Enée*, & ses „ gens, sortiroient du Païs de *Troie* dans un certain tems limité, avec tout ce qu'ils „ avoient pû emporter dans leur retraite, & après avoir livré aux *Grecs* tous les lieux „ fortifiez qu'ils occupoient: Que les *Grecs*, d'autre part, les laisseroient aller où ils „ voudroient, & passer en pleine sûreté & liberté par toutes les Terres & tous les en„ droits de la Mer dont ils étoient maîtres ". (*a*) Πεμψάντων δὲ κήρυκας αὐτῶν [Τρώων] περὶ διαλύσεων, καὶ δεομένων μὴ σφᾶς εἰς ἀνάγκην καταστῆσαι πολέμου, συνελθόντες εἰς ἐκκλησίαν ['Αχαιοὶ] ἐπὶ τοῖσδε ποιοῦνται πρὸς αὐτοὺς τὰς διαλύσεις· Αἰνείαν μὲν, καὶ τοὺς σὺν αὐτῷ, τὰ χρήματα φέροντας, ὅσα διεσώσαντο κατὰ τὴν φυγὴν, ἐν ὡρισμένοις τισὶ χρόνοις ἐκ τῆς Τρῳάδος ἀπελθεῖν, παραδόντας Ἀχαιοῖς τὰ φρούρια· Ἀχαιοὺς δὲ παρέχειν αὐτοῖς τὴν ἀσφάλειαν ἐξ ἁπάσης, ἧς ἐκράτουν, γῆς καὶ θαλάσσης ἀπιοῦσι κατὰ τὰς ὁμολογίας. Je tire ceci de DENYS d'*Halicarnasse*, qui en appelle au témoignage (*b*) des anciens Historiens, *Grecs* & *Romains*, les plus dignes de foi sur tout ce qui regarde les *Troïens*, & leur établissement en *Italie*; par où il a été en état d'instruire là-dessus ses Lecteurs plus exactement, que bien d'autres Auteurs, & que tous ceux qui nous restent. A la vérité, quelques-uns aujourd'hui, après le savant (2) BOCHART, prétendent, qu'*Enee* ne vint

(*a*) *Denys d'Halicarnasse*, Antiq. Rom. Lib I. Cap. 47. pag. 37. Ed. Oxon.
(*b*) *Idem*, ibid. Cap. 45. pag. 35.

ART. XVII. (1) DIODORE *de Sicile* rapportoit la chose autrement, & faisoit retrancher *Enée* dans la Ville même; comme il paroît par les *Fragmens* de la Collection de CONSTANTIN *Porphyrogennéte*, qu'HENRI DE VALOIS publia, pag. 232. Voiez aussi ELIEN, *Var. Hist.* Lib. III. Cap. 22. & là-dessus les Interprétes.

(2) Dans une *Lettre* à Mr. SEGRAIS, ou *Dissertation sur la Question*, *si* ENÉE *a jamais été en* ITALIE? Cette Piece se trouve jointe à l'*Enéide* traduite en vers François par le même *Segrais*. On l'a inserée aussi, traduite en Latin, parmi les Oeuvres de *Bochart*, *Ed. de Holland.* Tom. I. col. 1063. *& seqq.*

vint jamais en *Italie*, & traitent de fable tout ce qu'on a débité là-dessus. Mais les raisons, sur lesquelles on se fonde, ne sont rien moins que suffisantes, pour détruire la Tradition & l'Opinion commune; comme (3) d'habiles gens l'ont fait voir.

ARTICLE XVIII.

TRAITE' *entre le même* ENE'E, *&* LATINUS, *Roi des* ABORIGE'NES, *ou anciens Habitans du* PAÏS LATIN.

ANNE'E 1182. avant JE'SUS-CHRIST.

APRE'S diverses courses, ENE'E, dont nous venons de parler, aborda enfin à *Laurentum*, Ville du LATIUM, ou PAÏS LATIN. Le Peuple de ce païs-là, étoit un reste des plus anciens Habitans de l'*Italie*; à cause de quoi on les appella depuis ABORIGE'NES, comme (*a*) un Savant l'a conjecturé avec assez de vraisemblance; & ils avoient alors pour Roi LATINUS. Ce Prince prit d'abord ombrage de l'entrée de tant de gens armez; d'autant plus qu'il étoit alors en guerre avec les *Rutuliens*, & qu'*Enee* avoit commencé à bâtir une (*b*) Ville, prenant de tous côtez ce qu'il lui falloit pour cela. Mais, sur les représentations qu'*Enée* lui fit de son triste sort, & de la dure nécessité qui l'avoit fait sortir, avec ses gens, de leur Patrie, il se radoucit, & crut même qu'il lui seroit avantageux, dans les circonstances où il se trouvoit, de faire un Traité avec ces Etrangers, pour s'assûrer qu'ils étoient venus, comme ils le protestoient, sans aucun mauvais dessein, & avoir en même tems par leur moien un renfort contre les *Rutuliens*. *Enée* accepta volontiers la proposition. Il fut convenu & promis avec serment, en donnant même de part & d'autre leurs Enfans pour ôtages: „ Que les *Aborigènes* céderoient aux *Troïens* autant de terres que ceux-„ ci en souhaiteroient depuis une certaine Colline, dans l'espace (1) de quarante Sta-„ des (2) tout autour: Que, d'autre côté, les *Troïens* aideroient de leurs forces les „ *Aborigenes*, dans la présente Guerre, & en toute autre occasion où ceux-ci auroient „ besoin de leur secours: Que les uns & les autres se prêteroient réciproquement leurs „ bras & leurs conseils, autant qu'ils pourroient, en tout ce qui concernoit leur utilité „ commune. (*c*) Αἰνείου δὲ ἐπαινέσαντος τὰ λεγόμενα, γίνονται συνθῆκαι τοῖς ἔθνεσιν ὑφ' ὁρκίων τοιαίδε· Ἀβοριγῖνας μὲν Τρωσὶ δοῦναι χώραν ὅσην ἠξίουν, ἀμφὶ τοὺς τετταράκοντα σταδίους, πάντη χωρίου πορευομένους ἀπὸ τοῦ λόφου· Τρῶας δ' Ἀβοριγῖσι τόν τ' ἐν χερσὶ πόλεμον συλλαβέσθαι, καὶ ὅπου ἂν ἄλλη παρακαλῶνται, συστρατεύειν· κοινῇ δὲ ἀμφοτέρους τὰ κράτιστα ὑπὲρ ἀλλήλων πράττειν καὶ χειρὶ καὶ γνώμῃ. Συνθέμενοι δὲ ταῦτα, καὶ τέκνων ὁμηρείαις τὰς πίστεις βεβαιώσαντες, κοινῇ στρατεύουσιν ἐπὶ τὰς πόλεις τῶν Ῥουτόλων &c. Voilà ce que dit DENYS d'*Halicarnasse*. Un Auteur Latin exprime, d'une manière plus concise, mais énergique, les conditions du Traité: „ Que les *Aborigènes* & les *Troïens* tiendroient chacun pour Amis & Ennemis, „ les Amis & les Ennemis de l'autre Peuple": (*d*) *Amicitiam fœdere inisse* (Latinum & Aeneam] *dato invicem jurejurando, ut communes quoque hostes, amicosve haberent.* (*e*) Les deux Peuples Alliez se mirent aussi-tôt en campagne contre les *Rutuliens*, & se rendirent maîtres en peu de tems de tout leur païs. Ils firent ensuite achever, à communs frais, la Ville commencée par les *Troïens*. Et l'Alliance fut cimentée par le Mariage d'*Enée* avec la Princesse *Lavinie*, Fille de *Latinus*; du nom de laquelle *Enée* forma celui de sa Ville. Ce fut aussi par elle qu'il hérita du Roiaume des *Latins*, après la mort de son Beau-pére.

(*a*) *Perizonius*, in *Aelian Var. Hist.* Lib. IX. Cap. 16.

(*b*) Celle qu'il appella depuis *Lavinium*.

(*c*) Denys d'*Halicarnasse*, Lib. I. pag 47. Cap. 59.

(*d*) Auctor *de Origine Gentis Romana*, ex *Catone*, in *Orig. Gent. Rom.* Cap. 13. Joint à *Aurélius Victor*.

(*e*) Voiez aussi *Strabon*, Lib. V pag 350. *Ed. Amst.*

ARTICLE XIX.

TRAITE' *entre* DIOME'DE, *Prince de la Maison Roiale de* CALYDON *en* Etolie, *&* DAUNUS, *Roi des* DAUNIENS *en* Italie.

ANNE'E 1179. avant JESUS-CHRIST.

DIOMEDE, Fils de *Tydée*, & de la Maison Roiale de CALYDON en *Etolie*, avoit été un des Princes Confédérez à la Guerre de *Troie*, où il commandoit en par-

(3) Voiez la Dissertation de THE'ODORE RYCKIUS, *De primis* Italiæ *colonis*, *&* Aeneæ *adventu in* Italiam. ou l'abrégé de ses raisons sur ce sujet, qu'en a donné feu Mr. NIEUPOORT, dans ses *Prolégomènes* sur son *Historia Reipubl. & Imperii Romani*, publiée à *Utrecht* en 1723.

ART. XVIII. (1) Quelques Historiens, citez par SOLIN, Cap. II. *pag.* 10. C. & par l'Auteur *de Origine Gent. Roman.* qui passe sous le nom d'AURE'LIUS VICTOR, Cap. 12. disent, que *Latinus* ne donna à *Enée* que cinq-cens arpens de terre. C'est trop peu de chose; sur tout *Enée*, comme ils le reconnoissent eux-mêmes, aiant été associé au Roiaume par *Latinus*.

(2) De cinq mille Pas; car on en comptoit 125. pour un *Stade*. Ainsi ce n'étoit pas tout-à-fait deux Lieues, si l'on met trois-mille Pas pour chacune.

partie les Troupes des *Argiens*. Quelques années après, comme il retournoit à *Argos* de *Calydon*, où il venoit de remettre sur le Trône *Oenée* son Grand-Pére, une Tempête le jetta dans la *Mer Ionienne*, sur les côtes des DAUNIENS, Peuples d'*Italie*, (a) ainsi appellez de DAUNUS, qu'ils avoient alors pour Roi. Ce Prince étoit en Guerre avec les *Messapiens*. Il pria *Diomède*, qui venoit bien accompagné, de se joindre à lui contre ses Ennemis, lui promettant une partie de son pais, avec sa Fille en mariage. *Diomède* accepta volontiers la proposition. Les *Messapiens* furent battus ; & les conditions du Traité exécutées, de la part du Roi des DAUNIENS. *Diomède* distribua à ses gens, qui étoient *Doriens*, les terres qui lui furent données. (b) Ἐπεὶ δὲ παραγενόμενον αὐτὸν [Διομήδη] ἔγνω (1) Δαύνιος, ὁ βασιλεὺς ὁ τῶν Δαυνίων, ἐδεήθη τὸν πόλεμον αὐτῷ συμπολεμῆσαι πρὸς Μεσσαπίους, ἐπὶ μέρει γῆς, καὶ γάμῳ θυγατρὸς τῆς ἑαυτοῦ· καὶ Διομήδης ὑπεδέξατο τὸν λόγον· ἐπεὶ δὲ παραταξάμενος ἐτρέψατο τοὺς Μεσσαπίους, καὶ ἔλαβε τὴν γῆν, ταύτην μὲν Δωριεῦσιν ἔνειμε τοῖς σὺν αὐτῷ. Là (2) il bâtit deux Villes : (c) l'une, *Argos Hippium*, depuis appellée *Argyrippe*, & *Arpi* ; l'autre, *Malevent*, depuis nommée *Benevent*, aujourd'hui, *Benevento*. STRABON y (d) ajoûte *Canusium*.

(a) Dans l'*Apulie*. *Servius*, in *Aeneid.* VIII. 9.

(b) *Antonin. Liberal.* Metamorph. Cap. 37. Voiez *Lycophron*, Cassandr. *vers.* 615, *& seqq.*

(c) Voiez *Cluverii* Italia Antiqu. *pag.* 1916, *& seqq.*

(d) Geograph *Lib.* VI. pag. 434. *Ed. Amst.*

ARTICLE XX.

TRAITE' *de Paix entre* ASCAGNE, *Roi des* LATINS, & ME'ZENTIUS, *Roi des* ETRURIENS.

ANNE'E 1176. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

ENE'E, après avoir régné seul trois ans, fut tué dans un Combat contre les *Rutuliens*. (a) ASCAGNE, Fils de sa prémiére Femme *Creusa*, selon l'opinion la plus commune, lui succéda. Celui-ci eut à soûtenir la Guerre commencée par son Pére. Il se vit assiégé dans *Lavinium*, par ME'ZENTIUS, Roi des ETRURIENS, qui, prenant ombrage de l'accroissement de la puissance des *Troiens*, étoit entré en ligue avec les *Rutuliens*. Il fut même réduit à demander la Paix, sous telles conditions que l'Ennemi voudroit lui prescrire. Mais celles que *Mézentius* exigea, parurent si dures aux *Latins*, qu'ils résolurent de tout hazarder, plutôt que de s'y soûmettre. On vouloit, entr'autres choses, qu'ils s'engageassent à envoier pour tribut, tous les ans, ou, comme (b) d'autres disent, pendant quelques années, tout le Vin qui croîtroit dans le *Païs Latin*. Bien loin d'être disposez à accorder cela, ils se mirent hors d'état de le faire, en consacrant, de l'avis de leur Roi, tout le fruit de leurs Vignes à *Jupiter*. Et, après avoir prié les Dieux de leur être favorables, ils firent de nuit une sortie, qui leur réüssit si bien, que *Mézentius* y perdit *Lausus*, son Fils ; & lui-même se voiant serré de près sur une Colline où il s'étoit retiré avec peu de gens qui lui restoient, fut contraint d'envoier des Hérauts à *Lavinium*, pour demander à son tour la Paix. Quoi que la chance eût ainsi tourné, *Ascagne* ne voulut pas s'en prévaloir, autant qu'il auroit pû. Il exhorta les *Latins* à user avec modération de ce changement de fortune. *Mézentius* eut la liberté de se retirer, en toute sûreté, avec ses Troupes. On fit la Paix avec lui : &, pour suppléer ici DE'NYS d'*Halicarnasse* par *Tite-Live*, il fut convenu, „ Que le Fleuve *Albula*, depuis nommé *Tibre*, serviroit de limites, pour séparer les terres des *Latins* de celles des *Etruriens*". (c) Ἀσκανίου δὲ τοὺς Λατίνους ταμιευσαμένου τῇ τύχῃ συμβουλεύοντος, ἄδειαν εὑρόμενος [Μεσέντιος] ἀπῆλθεν ὑπόσπονδος, μεθ' ὅσης εἶχε δυνάμεως, καὶ τὸ ἀπὸ τοῦδε χρόνου ἅπαντα διαλυσάμενος τὴν ἔχθραν πρὸς τοὺς Λατίνους, βέβαιος φίλος ἦν . . . . (d) *Pax ita convenerat* [inter *Ascanium* & *Mezentium*] *ut* Etruscis Latinisque *fluvius* Albula, *quem nunc* Tiberim *vocant*, *finis esset*. Depuis cela, *Mézentius* vêcut toujours en bonne amitié avec les *Latins* ; & aucun des autres Peuples voisins n'osa rien entreprendre contre *Ascagne*.

(a) Denys d'Halicarn. Lib. I. Cap. 64, 65. Auctor De Orig. Gentis Rom. Cap. 15.

(b) Auct. de Orig. Gent. Rom. ubi supr.

(c) Denys d'Halic. ubi supr, Cap. 65. pag. 52 Ed. Oxon.

(d) Tit. Liv Lib. I. Cap. 3.

ARTICLE XXI.

TRAITE' *pour l'Echange des Prisonniers*, *entre* SE'MIRAMIS, *Reine d'*ASSYRIE, & *un Roi des* INDES.

ANNE'E 1174. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

ON fait les avantures, & les exploits remarquables, de la fameuse (1) SE'MIRAMIS, Reine des ASSYRIENS, après la mort de NINUS son Mari, qui lui laissa

ART. XIX (1) *Daunius*. Mais *Daunus*, comme d'autres l'appellent, est le vrai nom.

(2) Voiez PLINE, *Hist. Nat.* Lib. III. Cap. 11. (16. *Harduin.*) SOLIN, Cap. 2. *pag.* 9. in fin. *Ed Salm. Traj.* & là-dessus les *Exercitationes* de SAUMAISE, pag. 46.

ART. XXI. (1) Voiez là-dessus les *Recherches sur l'Histoire d'*ASSYRIE, par Mr. l'Abbé SEVIN, dans les *Mémoires de l'Academie des Belles-Lettres* &c. Volum. VI. *pag.* 505, *& seqq.* *Ed. de Holl.*

fa la Couronne. Si fon Hiftoire eft mêlée quelquefois de fables romanefques, il y a affez de chofes, qui n'ont rien que de croiable. Tel eft au moins ce que je vais (a) rapporter. Cette Princeffe, après avoir fubjugué plufieurs Peuples, fut tentée de porter fes Armes dans les *Indes*. STABROBATE y régnoit alors, & étoit fort puiffant. La Reine d'*Affyrie* alla faire fon féjour à *Bactres*, afin d'être plus à portée de préparer toutes chofes pour cette grande Expédition. Après y avoir emploié trois ans, elle fe mit en campagne, avec une prodigieufe Armée. *Stabrobate* en aiant été informé, fit de fon côté des préparatifs, où il tâcha de la furpaffer. Après quoi néanmoins, il lui envoia des Ambaffadeurs, pour lui repréfenter le tort qu'elle avoit de marcher contre lui, fans qu'il lui en eût donné aucun fujet. Il lui écrivit même, & dans fa Lettre, après lui avoir reproché fes impudicitez, même celles qui étoient encore fecrétes, il prenoit les Dieux à témoin de l'injuftice de la Guerre qu'elle venoit lui faire, la menaçant que, s'il avoit le deffus, il la feroit expirer fur une Croix. *Sémiramis* aiant lû la Lettre, fe mit à rire, & dit tout haut, Que le Roi des *Indes* éprouveroit, par des effets, la valeur d'une Femme comme elle. Sans plus tarder, elle continua fa marche. *Stabrobate* lui difputa vigoureufement le paffage du Fleuve *Indus*; mais le fuccès ne répondit pas à fon courage. Il prit alors le parti de fe retirer plus avant dans les terres, pour y attirer l'Armée des *Affyriens*. On en vint aux mains une feconde fois; & alors les chofes changerent de face. *Sémiramis* fut battuë, & reçût elle-même deux bleffures. De tant de milliers d'hommes, qui la fuivoient, à peine en réchappa-t-il le (2) tiers. Encore ne l'auroit-elle pas fauvé, & ne fe feroit-elle pas fauvée elle-même, fi elle n'eût trouvé moien de rompre un Pont. Le Roi des Indes, empêché, à ce qu'on dit, par des prodiges que *Jupiter* lui faifoit voir, & que des Dévins lui perfuadoient tendre à le détourner de pouffer plus loin les chofes, ne voulut pas, en paffant le Fleuve, pourfuivre le débris de l'Armée Ennemie. Il confentit même à faire avec *Sémiramis* un échange des Prifonniers. Voilà le Traité, où j'en voulois venir, fur lequel on ne nous apprend rien de circonftancié. (b) Ἡ δὲ Σεμίραμις ἀλλαγὴν ποιησαμένη τῶν αἰχμαλώτων, ἐπανῆλθεν εἰς Βάκτρα, δύο μέρη τῆς δυνάμεως ἀποβεβληκυῖα· *Sémiramis* s'en retourna ainfi à *Bactres*, & peu de tems après, elle y mourut; fur quoi on débite bien des Fables, où il eft difficile de démêler la vérité.

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. II. Cap. 15--19.

(b) *Diodore de Sicile*, ubi fupr. Cap. 19. pag. 76. Ed. H. Steph.

ARTICLE XXII.

TRAITÉ *entre les* ATHÉNIENS *&* *les* BÉOTIENS; *comme auffi entre* THYMETE, *Roi d'*ATHÉNES, *&* MÉLANTHE, *Roi de* MESSÉNE.

ANNÉE 1128. avant JESUS-CHRIST.

IL furvint une Guerre, entre les ATHÉNIENS & les BÉOTIENS, qui fe difputoient (1) une ou deux (2) Villes fituées fur leurs frontiéres. XANTHUS, Roi de THÉBES, étoit à la tête de fes Troupes. Il propofa de finir la difpute par un Combat fingulier entre lui, & le Roi d'ATHENES, qui étoit alors THYMÉTE. La propofition fut acceptée par les *Athéniens*: mais leur Roi, craignant de s'engager lui-même au Combat, offrit de ceder la Couronne à quiconque voudroit prendre fa place dans cette occafion périlleufe. MÉLANTHE, (a) Roi de MESSENE, chaffé de fon païs, étoit venu alors fe réfugier à *Athénes*, où il avoit aquis le droit de Bourgeoifie. Il fe préfenta auffitôt, & il conclut le Traité, qui devoit lui procurer une Couronne encore plus brillante, que celle qui lui avoit été enlevée. (b) Ἀθηναίοις δὲ καὶ Βοιωτοῖς πόλεμος ὑπὲρ Οἰνόης συνίστατο· καὶ ἐδόκει ἐν τῇ τῶν βασιλέων μονομαχίᾳ ἡ κρίσις εἶναι. Θυμοίτης μὲν ὁ βασιλεὺς Ἀθηναίων, ἐδεδοίκει τὸν ἀγῶνα, καὶ ἐξίστατο τῆς βασιλείας τῷ βουλομένῳ διαγωνιοῦσαι πρὸς Ξάνθον, ὃς ἐβασίλευσε Βοιωτῶν. καὶ Μέλανθος ἐπ' ἄθλῳ τῆς βασιλείας, ὑπέρχεται τὸν ἀγῶνα, καὶ προβαίνουσιν αἱ συνθῆκαι. Les deux Champions fe portérent donc fur le champ de bataille. *Mélanthe* (c) ou vit, où, comme d'autres le difent plus vraifemblablement, (d) fit femblant de voir un homme qui fuivoit *Xanthus*. Alors il lui cria, que c'étoit à lui une chofe bien lâche, & contre les régles, de mener un fecond. Comme *Xanthus*, furpris & troublé, voulut fe tourner pour voir qui étoit cet homme dont on lui parloit, *Mé-*

(a) *Strabon*, Lib. VIII. pag. 550. & Lib. IX. pag. 602. *Ed. Amft.*

(b) *Conon*, Narrat. 39. apud *Photium*, Cod. 186. pag. 447. *Ed. Rothom.*

(c) *Schol. Ariftophan.* in *Acharnens.* verf. 146. *Suidas*, in Ἀπατούρια.

(d) *Frontin*, Strategemat. Lib. II. Cap. 5. num. 41. *Polyaenus*, I. 19. *Schol. Ariftoph.* in *Pacem*, verf. 890.

(2) ALEXANDRE *le Grand* avoit ouï dire, que *Sémiramis* s'en retourna avec vint hommes feulement. C'eft ce que rapporte STRABON, fur la foi de *Néarque*, Lib. XV. *pag.* 1007. & *pag.* 1051. *Ed. Amftel.* Mais la narration de CTESIAS, que DIODORE *de Sicile* copie, a plus de vraifemblance.

ART. XXII. (1) Que les uns difent être *Oenoé*: les autres, *Melanae*. Voiez CONON, Narr. 39. PROCLUS, in *Timaeum Platon.* Lib. I. pag. 27. POLYAENUS, *Strategem.* Lib. I. Cap. 19.

(2) C'eft-à-dire, les deux dont je viens de parler. L'Auteur de l'*Etymologicon Magn.* les joint enfemble, au mot Κελαινοί: & ce qu'il dit eft approuvé par MEURSIUS, que l'on peut confulter fur tout ceci, *De Regno Athen.* Lib. III. Cap. 10.

Mélanthe le tua d'un seul coup. Ainsi il fut vainqueur, (e) & gagna le Roiaume, par cette tromperie; dont on fut si content, que, pour en conserver la mémoire, on institua une Fête, dont le nom même la marquoit (3).

(e) *Pausanias*, Lib. II. Cap. 18. pag. 152. *Herodote*, V. 65.

ARTICLE XXIII.

TRAITEZ *entre les* BE'OTIENS, *&* *les* THESSALIENS; *&* *entre les* THRACES, *&* *les* BE'OTIENS.

ANNE'E 1124. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit quatre générations, (a) depuis qu'une Colonie de BE'OTIENS, chassez de chez eux par les *Thraces* & les *Pelasges*, s'étoit établie à *Arne*, Ville de *Thessalie*, où elle (b) ne faisoit qu'un Corps d'Etat avec les Habitans du païs. A la fin, les autres *Thessaliens*, sous (c) la conduite de leur Roi *Thessalus*, Descendant (1) d'*Hercule*, trouvérent moien de les débusquer, & cela sans qu'il leur en coûtât rien. Comme ils étoient entrez en guerre, *Thessalus*, pendant une nuit fort obscure, s'avisa de ce stratagême. Il envoia ses Soldats de côté & d'autre sur des hauteurs, avec des Flambeaux, qu'il leur ordonna d'allumer, & d'élever, puis de les baisser tout d'un coup. A la vuë de ces feux, les *Béotiens*, qui ne démentoient point en cette occasion ce que l'on a dit de leur bêtise, prirent l'épouvante, se croiant environnez d'Eclairs & de Foudres. Ils envoiérent au plus vîte demander la Paix en supplians; & la suite fait voir, qu'ils l'obtinrent à condition de sortir du païs: car ils retournérent alors en *Béotie*, (d) soixante ans après la prise de *Troie*. (e) Οἱ Βοιωτοὶ τὴν ὄψιν τοῦ πυρὸς, ὥσπερ ἀστραπὰς κυκλουμένας, ἰδόντες ἐδείσαντο, καὶ πρὸς ἱκεσίαν τῶν Θεσσαλῶν ἐτράποντο … (f) Βοιωτοί τε γὰρ οἱ νῦν, ἑξηκοστῷ ἔτει μετὰ Ἰλίου ἅλωσιν, ἐξ Ἄρνης ἀναστάντες ὑπὸ Θεσσαλῶν, τὴν νῦν μὲν Βοιωτίαν, πρότερον δὲ Καδμηΐδα γῆν καλουμένην, ᾤκησαν. Leur ancien païs changea alors son nom de *Cadmeïde* (g) qu'il avoit eû jusques-là, en celui de *Béotie*; comme il paroît par les paroles de THUCYDIDE, que je viens de citer. Au reste, je trouve dans (h) ATHENE'E, un fragment d'ARCHE'MAQUE, tiré du III. Livre de son *Histoire d'Eubée*, d'où il paroît que tous les *Béotiens* ne furent point chassez d'*Arne*. Quelques-uns aimoient si fort ce lieu, que, pour ne pas le quitter, ils firent un Traité avec les *Thessaliens*, par lequel ils se donnérent à eux pour Esclaves, à condition qu'on ne pourroit ni les chasser du païs, ni les faire mourir; & qu'on leur laisseroit quelques Terres à cultiver, des revenus desquelles ils paieroient un tribut annuel. De là, dit-on, ces Esclaves furent appellez *Ménestes*, d'où l'on fit depuis *Pénestes*. Ἀρχέμαχος δ᾽ ἐν τῇ τρίτῃ Εὐβοϊκῶν, Βοιωτῶν φησι τῶν τὴν Ἄρναιαν κατοικησάντων, οἱ μὴ ἀπάραντες εἰς τὴν Βοιωτίαν, ἀλλ᾽ ἐμφιλοχωρήσαντες παρέδωκαν ἑαυτοὺς τοῖς Θετταλοῖς δουλεύειν καθ᾽ ὁμολογίας, ἐφ᾽ ᾧ οὔτε ἐξάξουσιν αὐτοὺς ἐκ τῆς χώρας, οὔτε ἀποκτενοῦσιν· αὐτοὶ δὲ τὴν χώραν αὐτοῖς ἐργαζόμενοι, τὰς συντάξεις ἀποδώσουσιν. οὗτοι οὖν οἱ κατὰ τὰς ὁμολογίας καταμείναντες, καὶ παραδόντες ἑαυτοὺς, ἐκλήθησαν τότε Μενέσται, νῦν δὲ Πενέσται &c. Plusieurs de ces Esclaves devinrent depuis plus riches, que leurs Maîtres; comme ajoûte l'Historien.

(a) *Diodore de Sicile*, Lib. XIX. Cap. 53. pag. 700. Ed. H. Steph.
(b) *Strabon*, Lib. IX. pag. 616. Ed. Amstel.
(c) *Polyænus*, Strateg. Lib. I. Cap. 12.
(d) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 12.
(e) *Polyænus*, Strategem. ubi supr.
(f) *Thucyd.* ubi supr.
(g) Du nom de *Cadmus*, premier Roi de *Thébes*.
(h) *Deipnosophist.* Lib. VI. Cap. 18. pag. 264.

POUR les autres *Béotiens*, qui se retirérent, ils chassérent à leur tour de *Béotie* les *Pelasges*, & les *Thraces*, qui s'y étoient établis. Pendant cette nouvelle Guerre, ils firent avec les *Thraces* une Trêve de quelques jours, comme le rapportoit un ancien Historien, (i) cité par STRABON. (k) Ce fut après que les *Thraces*, battus près du Lac de *Copaïs*, s'étoient retirez sur l'*Hélicon*. (l) Θρᾷκες συνταξάμενοι Βοιωτοῖς, περὶ τὴν Κωπαΐδα λίμνην ἡττηθέντες, εἰς τὸν Ἑλικῶνα καταφυγόντες, ἐσπείσαντο τοῖς Βοιωτοῖς ἡμέρας τινάς &c. Les *Béotiens*, comptant sur leur victoire, & sur le Traité, ne se tinrent point sur leurs gardes, & s'abandonnérent à la joie des Fêtes & des Festins. Mais les *Thraces*, qui avoient fait semblant de se retirer, vinrent de nuit fondre sur eux à l'improviste, en tuérent grand nombre, & en firent beaucoup d'autres prisonniers. Comme les *Béotiens* se plaignoient ensuite de leur perfidie, ils leur soutinrent, qu'ils n'avoient nullement violé la Trêve, qu'elle s'étoit faite pour tant de *jours*, & qu'ils n'avoient point pensé à y comprendre les *nuits* (2). On voit par là, que les chicanes grossiéres, en matiére de Traitez, sont fort anciennes. Au reste, les *Béotiens*, après être revenus de *Thessalie*, bâtirent dans la *Béotie* une (m) Ville, à laquelle ils donnérent le nom de celle d'où ils avoient été chassez, & cette nouvelle *Arne* le perdit depuis, pour prendre celui de *Chéronée*, qui devint fameux par une défaite des *Atheniens*, comme nous le verrons en son lieu.

(i) Ephorus.
(k) Ubi supr.
(l) *Polyænus*, Strateg. Lib. VII. Cap. 43. *Strabon*, ubi supr.
(m) *Schol. Thucydid.* in Lib. I. Cap. 12. num. 54. Ed. Amst. Stephan. De Urbib. voc. Ἄρνη, & Χαιρώνεια. Pausan. Lib. IX. Cap. 40. pag. 793.

AR-

(3) Ἀπατούρια, les *Apaturies*, du verbe ἀπατᾶν, qui signifie *tromper*. Voiez MEURSIUS, *Græc. Feriata*, Lib. I.

ART. XXIII. (1) C'est de lui que prit son nom la *Thessalie*, auparavant appellée *Hémonie*. STRABON, Lib. IX. *in fin.*

(2) A cause de cela, l'infidélité grossiére des *Thraces* passa en proverbe. On disoit, Θρᾳκία παρεύρεσις, *Invention Thracienne*, pour désigner de semblables fourberies. Voiez SUIDAS, sur ces mots, *Tom. II.* pag. 203. *Edit. de* KUSTER, qui, par parenthese, cite, dans sa *Not.* 4. DIOGENIEN, pour ZE'NOBIUS, *Centur.* IV. 37. où la même chose se trouve.

ARTICLE XXIV.

TRAITE' *entre les* ELE'ENS, *&* *les* ETOLIENS.

ANNE'E 1104. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Pausanias*, Lib. V. Cap. 3, 4. *Strabon*, Geogr. *Lib.* VIII. pag. 547, 548. *ex Ephoro.*

EN ce tems-ci, les HERACLIDES firent leur derniére entreprise, (1) par laquelle ils conquirent le PELOPONE'SE au bout de quelques années, sous la conduite des trois fils d'*Aristomaque*, savoir, TEMENUS, CRESPHONTE, & ARISTODE'ME. (a) Ils prirent d'abord pour Chef, sur l'avertissement, à ce qu'on dit, d'un Oracle, un autre des Descendans d'*Hercule*, nommé *Oxyle*. *Etolus*, un des Ancêtres de celui-ci, avoit fondé le Roiaume d'*Etolie*, à laquelle il donna son nom, après avoir été chassé du Roiaume d'*Elide* dans le *Péloponnese*. Par là *Oxyle* aiant des prétentions sur cette derniére Couronne, stipula des *Heraclides*, qu'ils la lui donneroient, en récompense des services qu'il leur avoit rendus au commencement de leur Expédition. Cependant, dans la crainte que les Fils d'*Aristomaque* ne refusassent ensuite de lui laisser un si beau pais, il chercha à s'en mettre lui-même de bonne heure en possession. Il alla donc, avec un Corps d'*Etoliens*, sommer (2) *Elée*, qui y régnoit alors, de lui restituer l'héritage de ses Péres. Ce Prince ne voulut pas s'en dessaisir ainsi, sur une simple demande : mais il proposa de vuider le différent par un Combat singulier de deux hommes choisis de part & d'autre, selon l'ancienne coûtume de ces tems-là. L'offre fut acceptée ; les forces paroissant égales de part & d'autre. *Degmene*, du côté des *Eléens*, & *Pyræchme*, du côté des *Etoliens*, vinrent au Combat ; le prémier, avec un Arc, l'autre avec une Fronde, dont l'usage (b) s'étoit depuis peu introduit parmi les *Etoliens*. *Pyræchme*, avec l'aide de cet instrument, eut le dessus. Ainsi *Oxyle* devint maître du Roiaume, selon l'accord. (c) Ὀξύλῳ δὲ σπείσαντι ἀμαχεὶ λαβεῖν τὴν Ἠλείαν ἀρχὴν, Ἠλεῖος (3) οὐκ εἴα· πρόκλησιν δὲ ἐποιεῖτο, μὴ σφᾶς παρασκευῇ τῇ πάσῃ διακινδυνεῦσαι, προκριθῆναι δὲ ἀφ' ἑκατέρων στρατιώτην ἕνα ἐς τὴν μάχην. Καί πως συνήρεσε ταῦτα ἀμφοτέροις .... (d) Ἀπαντησάντων δὲ τῶν Ἐπειῶν μεθ' ὅπλων, ἐπειδὴ ἀντίπαλοι ἦσαν αἱ δυνάμεις, εἰς μονομαχίαν προελθεῖν, κατὰ ἔθος τὶ παλαιὸν τῶν Ἑλλήνων, Πυραίχμην Αἰτωλὸν, Δέγμενον δ' Ἐπειὸν ..... (e) Οἱ δὲ ἐς τὸ ἔργον προταχθέντες, Δέγμενός τε Ἠλεῖος ἦν τοξότης, καὶ παρὰ τῶν Αἰτωλῶν Πυραίχμης, σφενδόνην διδιδαγμένος· κρατήσαντος δὲ τοῦ Πυραίχμη, τήν τε βασιλείαν ἔσχεν Ὄξυλος, καὶ Ἐπειοὺς τοὺς ἀρχαίους τὰ μὲν ἄλλα εἴασεν ἐπὶ τῶν αὐτῶν μένειν, συνοίκους δὲ σφίσι τοὺς Αἰτωλοὺς ἐπὶ ἀναδασμῷ τῆς χώρας ἐπεισήγαγε. Le nouveau Roi, comme on voit que le dit PAUSANIAS, laissa les anciens Habitans dans le païs : il partagea seulement les terres entr'eux & ses *Etoliens*.

(b) *Strabon*, ubi supr. (c) *Pausanias*, Lib. V. Cap 4. pag. 382. (d) *Strabon*, ubi supr. pag. 548. (e) *Pausanias*, ubi supr.

A CETTE occasion, il se fit un Traité entre les Peuples de GRECE, par rapport à l'*Elide*. Il y avoit un Temple de *Jupiter* à *Olympie*, Ville où il se célébroit depuis long tems des Jeux, qui furent rétablis dans la suite avec plus de pompe, & donnérent lieu, comme on sait, à l'introduction de la Chronologie des *Olympiades*. Comme OXYLE, Roi d'*Elide*, étoit ami des *Héraclides*, il obtint aisément de tous les Etats, dont ils devinrent maitres, que l'intendance du Temple de *Jupiter Olympien*, jusqu'alors entre les mains des *Acheens*, fût laissée aux *Eléens* : & que tout le païs de ceux-ci fût consacré à *Jupiter*, en sorte que quiconque y entreroit à main armée, & quiconque ne s'opposeroit pas vigoureusement, selon ses forces, à de telles entreprises, seroit regardé avec exécration, & reputé maudit de tous. C'est ce que nous apprend STRABON, (f) sur la foi de l'Historien EPHORUS : Παραλαβεῖν δὲ [Ἔφορός φησι] καὶ τὴν ἐπιμέλειαν τοῦ ἱεροῦ τοῦ Ὀλυμπιάσιν, ὃ εἶχον οἱ Ἀχαιοί, διά τε τὴν Ὀξύλου φιλίαν πρὸς τοὺς Ἡρακλείδας συνομολογηθῆναι [δὲ] ῥᾳδίως ἐκ πάντων μεθ' ὅρκου, τὴν Ἠλείαν ἱερὰν εἶναι τοῦ Διός· τὸν δ' ἐπιόντα ἐπὶ τὴν χώραν ταύτην μεθ' ὅπλων, ἐναγῆ εἶναι· ὡς δ' αὔτως ἐναγῆ καὶ τὸν μὴ ἐπαμύνοντα εἰς δύναμιν. Le Traité fut juré (4) solennellement : & on y comptoit si fort, que, quand

(f) *Strabon*, ubi supr. Voiez aussi *Polybe*, Lib. IV. Cap. 73. pag. 468. *Ed. Amstel.* & *Diod. de Sicile*, Excerpt. Vales. pag. 225.

ART. XXIV. (1) Environ 80. ans après la prise de *Troie*. ERATOSTHEN. apud CLEM. ALEXANDR. *Strom.* Lib. I. Cap. 21. pag. 402. *Ed. Oxon.* VELLEJ. PATERCUL. Lib. I. Cap. 2.

(2) C'est de lui que le Païs prit le nom d'*Elide*. Les Peuples, qui l'habitoient, s'appelloient auparavant *Epéens*. PAUSANIAS, dans le Livre indiqué, *Cap. I.* pag. 376, 377. *Schol.* PINDAR. in *Olymp.* Od. III. vers. 22.

(3) C'est ainsi qu'il faut lire, au lieu de Δῖος, qu'il y a dans le Texte ; comme l'a remarqué, depuis long tems, un Savant Anglois, EDWARD SIMSON, *Chronic.* ad *Ann. Mund.* 2901. col. 375. *Edit. Lugd. Bat.* 1729. Il est surprenant, que ni SYLBURGE, ni PAUMIER, ni KUHNIUS, n'aient pas même soupçonné qu'il y eût faute. Car que fait là ce Δῖος ? Et peut-il s'agir d'autre, que du Roi *Elée*, dont il a été parlé ci-dessus, *Cap. I*, comme régnant du tems que les Fils d'*Aristomaque* vinrent dans le *Peloponnése*. Mr. l'Abbé GEDOYN a suivi le Texte corrompu, sans penser seulement à nous dire qui étoit ce *Dius*, que l'on voit paroître tout d'un coup.

(4) ETIENNE *de Byzance*, sur la foi d'un ancien Auteur, nommé *Echéphylide*, dit, que ce fut sur les confins de l'*Elide*, & du païs de *Messene*, que les *Héraclides* firent un Traité d'Amitié & d'Alliance avec *Oxyle*, en immolant pour cet effet des victimes ; à cause de quoi le lieu fut appellé *Sphacteria* : Ἔστι δὲ [Σφακτηρία] μεθόριον Ἠλείων, τῆς πρὸς Μεσσήνην χώρας, ὥς φησιν Ἐχεφυλίδης, διὰ τὸ ἐν αὐτῷ σφαγιαζομένους τοὺς Ἡρακλείδας, πρὸς Ὄξυλον πεποιῆσθαι σπονδὰς περὶ φιλίας καὶ ὁμονοίας. Ce Lexicographe, comme il paroît par la suite, distingue ici ce *Sphacteria*, d'avec l'Ile de même nom, qui s'appelloit aussi *Sphagia*. En quoi il n'est d'accord avec aucun autre Géographe. Je ne vois pas neanmoins, pourquoi il ne pourroit pas avoir raison. Comme il parle de tems fort anciens, peut-être que le nom de ce lieu avoit été changé avec le tems.

quand on vint ensuite à bâtir la Ville d'*Elis*, on jugea inutile de l'environner de Murailles. Lors aussi qu'on permettoit à une Armée de passer par l'*Elide*, tous les Gens de guerre, en entrant, livroient leurs Armes, qu'on leur rendoit au sortir du païs. Ainsi les *Eleens* vécurent toujours en Paix, pendant long tems, au milieu de la fureur des Guerres; & ne purent que s'aggrandir, sur tout par l'asyle qu'y trouvoient les Etrangers.

ARTICLE XXV.

TRAITE' *de Partage entre les* HE'RACLIDES, *Fils d'*ARISTOMAQUE.

ANNE'E 1102. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la conquête du *Péloponnése*, les (*a*) trois Fils d'*Aristomaque*, ou, comme d'autres (*b*) disent, TE'ME'NUS, CRESPHONTE, & les Fils du troisiéme, (1) PROCLE'S & EURYSTHE'NE, partagérent entr'eux ce païs. *Argos*, *Lacédémone*, & *Messene*, faisoient chacune une portion. Il fut convenu de remettre au Sort l'assignation de celle que chacun des trois auroit, ou en ne comptant que trois personnes si l'on suppose, comme le portoit la tradition de *Lacédémone*, qu'*Aristodéme* régna, ou en comptant ses deux Fils pour un, par droit de Représentation, selon les Auteurs qui veulent que le Pére fût déja mort. La maniére de Sort, dont on devoit se servir, consistoit à jetter dans une (2) Urne pleine d'Eau, autant de petites boules qu'il y avoit de portions, & à les tirer l'une après l'autre, en marquant de qui chaque boule étoit. Mais les uns disent, qu'*Argos* devoit échoir à celui dont la boule sortiroit la prémiére; *Lacédémone*, au suivant; & *Messene*, au dernier. D'autres, au contraire, forment ainsi le Traité, Que celui, dont la boule sortiroit la prémiére, choisiroit la portion qu'il lui plairoit, de deux seulement: car, (*c*) selon ceux-ci, les *Doriens* avoient déja donné *Argos* à *Téménus*. (*d*) Κρεσφόντης, καὶ Τήμενος, καὶ οἱ Ἀριστοδήμου παῖδες, τὴν Πελοπόννησον ἐνέμοντο. ἔδοξε τριχῇ νεῖμαι τὴν χώραν, Σπάρτην, Ἄργος, Μεσσήνην· Κρεσφόντης βουλόμενος τὴν Μεσσήνης, ὡς ἀρίστης, κρατῆσαι, γνώμην ἀγορεύει· Λαχὼν ὁ πρῶτος, καὶ ὁ δεύτερος, ἑλέσθω Σπάρτην, ἢ Ἄργος· Μεσσήνη δὲ ἔστω τοῦ τρίτου. Ἐπιώθησαν, καὶ τοὺς κλήρους καθῆκαν &c..... (*e*) Τημένῳ τῶν Δωριέων Ἄργος ἐφέντων ἔχειν, Κρεσφόντης γῆν σφᾶς ᾔτει τὴν Μεσσηνίας, ἅτε καὶ αὐτὸς Ἀριστοδήμου πρεσβύτερος..... Τημένου [Κρεσφόντης] δεῖται, παρασκευασμένος τοῦτον τῷ κλήρῳ δῆθεν ἐφίησι. Τήμενος δὲ ἐς ὑδρίαν, ἐνόντος ἐν αὐτῇ καὶ ὕδατος, καθίστησι τῶν Ἀριστοδήμου παίδων, καὶ Κρεσφόντου, τοὺς πάλους, ἐπὶ διῃρημένοις μοῖραν ἀναιρεῖσθαι τῆς χώρας προτέρους, ὁποτέρου ἂν πάλος ἀνέλθῃ πρότερον &c. On tombe d'accord de part & d'autre, que *Cresphonte*, qui vouloit fort avoir le païs de *Messéne*, comme le meilleur, usa d'artifice pour se le procurer à coup sûr: mais, selon les uns, il fit sa boule de terre (3) grasse séchée au Soleil, au lieu que les boules de *Teménus*, & d'*Aristodéme*, ou de ses Fils, étoient cuites au feu: & selon les autres, ce fut *Téménus*, qui de concert avec *Cresphonte*, fit la boule de celui-ci de terre dure, & l'autre d'argile. Ainsi, dans la prémiére supposition, les boules de *Teménus*, & d'*Aristodéme*, ou de ses Fils, sortant de toute nécessité les prémiéres, il n'étoit pas besoin de tirer la troisiéme, qui restant au fond, donnoit nécessairement *Messene*: dans l'autre supposition, la boule d'*Aristodéme*, ou de ses Fils, se délaiant, celle de *Cresphonte* sortoit seule, & par là il avoit *Messéne*, comme aiant tiré le prémier lot.

(a) *Hérodote*, Lib. VI. Cap. 52.
(b) *Apollodore*, *Polyaenus*, *Pausanias* &c.
(c) *Pausanias*, Lib. IV. Cap. 3.
(d) *Polyaenus*, Strateg. Lib. I. Cap. 6. Voiez aussi *Apollodore*, Lib. II. Cap. 8. §. 4 *pag.* 144.
(e) *Pausanias*, Lib. IV. Cap. 3. pag. 285.

(*f*) Quoi qu'il en soit, le partage, de quelque maniére qu'il se soit fait, est reconnu de toute l'Antiquité: & de là vient, qu'il y eût toujours depuis deux Rois à *Lacédémone*: les deux Fils d'*Aristodéme*, qui y régnérent ensemble, aiant laissé cette maniére de Succession à leurs Descendans. On voit même que plus d'onze-cens ans après, (*g*) sous le régne de *Tibére*, les *Lacédémoniens* & les *Messéniens* étant en dispute sur la propriété d'un Temple de *Diane*, les prémiers produisirent les titres du Traité de Partage de ce païs, fait entre les Descendans d'*Hercule*, & en appellérent à des Inscriptions qui subsistoient encore sur les Marbres & les Médailles anciennes; en vertu de quoi, il fut prononcé en leur faveur.

(f) Voiez, sur tout ceci, *Meursius*, De Regn. Lacon. Cap. 8. 9. & *Miscellan. Lacon.* Lib. III Cap. 9.
(g) *Tacite*, Annal. *Lib.* IV. Cap. 43. Voiez là-dessus les Interprétes; & *Meursius*, Miscell. Lacon. Lib. I. Cap. 2.

AR-

ART. XXV. (1) Et non pas *Patrocle*, comme il y avoit en bien des endroits de STRABON, où CASAUBON l'a corrigé. La faute reste encore dans PLATON, *De Legg.* Lib. III. pag. 683. D. Tom. II. *Ed. Steph.* comme l'a remarqué Mr. le Baron DE SPANHEIM, Not. in JULIAN. Orat. I. *pag.* 159. Un autre *Proclès* se trouve aussi changé en *Patrocle*, dans PAUSANIAS, Lib. II. Cap. 28, *pag.* 277. KUHNIUS y auroit pû faire attention, s'il eût vû, ou consulté, les *Exercitationes in Optimos Auct. Graecos* de JAQUES PAUMIER *de Grentemesnil*, pag. 376. où il indique aussi l'origine de la bevue des Copistes, d'ailleurs assez claire. Mais c'est un défaut considérable de cette Edition de *Pausanias*, d'ailleurs la meilleure qu'on ait, que les savantes Notes de *Paumier* sur bien des endroits, n'y paroissent point.

(2) Mr. l'Abbé GEDOYN dit *une Bouteille*. Mais ce terme ne paroit pas ici donner une idée assez juste. Qui dit Bouteille simplement, donne à entendre un petit Vaisseau de Verre à col fort etroit, où l'on ne peut passer la main, comme il le faut ici, pour tirer la boule. *Urne* au moins est plus propre; & c'est le mot dont on se sert en Latin.

(3) Voiez PLAUTE, *Casin.* Act. II. Scen. VI. *vers.* 55, 46. & là-dessus les Notes de SAUMAISE, dans l'Edition *Variorum* de GRONOVIUS; comme aussi SOPHOCLE, *Ajac. Flagell.* vers. 1302. avec les Scholies.

ARTICLE XXVI.

TRAITE' *de Partage entre les anciens Habitans d'*ARGOS *&* *de* LACE-DE'MONE, *qui s'établirent dans le païs dit depuis* ACHAÏE.

ANNE'E 1085. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

LEs Peuples qui habitoient le païs d'ARGOS & de LACE'DE'MONE, avant l'expédition des HE'RACLIDES, dont nous avons parlé (*a*) ci-dessus, s'appelloient proprement ACHE'ENS, comme descendus pour la plupart d'*Achéus*, Fils de *Xuthus*. (*b*) Chassez ainsi par les *Doriens*, ils ne sortirent point du *Péloponnése*, mais ils allérent chasser eux-mêmes les *Ioniens* du païs, qui s'appelloit *Egiale*, ou *Egialee*, à cause de sa situation maritime, entre l'*Elide* & *Sicyone*. Après quoi ils le partagérent entr'eux, par le sort: & douze Villes firent autant de portions, ou, comme d'autres le disent, le païs étoit déja ainsi divisé par les *Ioniens*. Ces Villes étoient, *Dyme*, *Olenos*, *Phares*, *Tritée*, *Rhypes*, *Aegion*, *Cécyrine*, *Bure*, *Hélice*, *Eges*, *Egire*, *Pelléne*. PAUSANIAS les appelle ainsi: mais quelques-unes sont autrement nommées par d'autres Auteurs. Les *Achéens* établirent pour Rois sur eux, des Princes de la Famille de ceux qui avoient régné à *Argos*, à *Lacedemone*, & à *Mycénes*. (*c*) Τότε δ' ἀπεληλυθότων Ἰώνων οἱ Ἀχαιοὶ τὴν Ἰώνων διελάγχανον, καὶ ἐσῳκίζοντο ἐς τὰς πόλεις. Αἱ δὲ δύο τε καὶ δέκα ἦσαν ἀριθμὸν, ὁπόσαι τε καὶ ἐς ἅπαν τὸ Ἑλληνικὸν γνώριμοι Δύμη μὲν πρὸς Ἤλιδος πρώτη μετὰ δὲ αὐτὴν, Ὤλενος, καὶ Φαραὶ καὶ Τριταία, (1) Ῥύπες, καὶ (2) Αἴγιον, καὶ Κηρύνεια (3), καὶ Βοῦρα· ἐπὶ ταύταις δὲ Ἑλίκη, καὶ Αἰγαί τε καὶ Αἴγειρα, καὶ Πελλήνη πρὸς τῆς Σικυωνίας ἐσχάτη. Ἐς ταύτας οἱ Ἀχαιοὶ, καὶ οἱ βασιλεῖς αὐτῶν ἐσῳκίζοντο πρότερον ἔτι ὑπὸ Ἰώνων οἰκουμένας &c. Cette forme de Gouvernement dura, (*d*) (on ne dit pas combien de tems) par une succession continuelle de Rois descendus de TISAME'NE, Fils d'*Oreste*, jusques à (4) OGYGE; dont les Fils aiant voulu régner despotiquement, les *Acheens* s'érigérent en République, sous deux Chefs, qu'ils appellérent *Préteurs*, ou *Géneraux d'Armée*. Ils se maintinrent dans cet état de Liberté jusqu'à la domination de PHILIPPE *de Macédoine* & d'ALEXANDRE son Fils. Nous les verrons quelque tems après reprendre courage, & former une puissante Confédération.

(*a*) Sur l'Annee 1104. Articl. 24.
(*b*) *Pausanias*, Achaic. *seu Lib.* VII. Cap. 1. *Strabon*, Lib. VIII. pag. 588. *Ed. Amstel.*
(*c*) *Pausanias*, ubi supr. *Lib* VII. *Cap.* 6. pag. 516.
(*d*) Polybe, Lib. II. Cap. 41. & Lib. IV. Cap. 1. *Strabon*, ubi supr.

ARTICLE XXVII.

TRAITE' *entre les* ATHENIENS, *&* *les Peuples du* PELOPONNESE.

ANNE'E 1070. avant JESUS-CHRIST.

SOus le régne de CODRUS, Fils de *Mélanthe*, les *Héraclides*, qui s'étoient emparez du PE'LOPONNE'SE, (1) firent la Guerre aux ATHE'NIENS, (*a*) ou parce qu'ils étoient (*b*) jaloux de l'aggrandissement de ce Peuple, ou, comme d'autres le disent, (*c*) à cause qu'une grande stérilité, survenuë dans leur propre païs, leur fit prendre envie de s'emparer de l'*Attique*, pour y vivre plus commodément. Mais le prétexte, dont ils colorérent leur dessein, fut, que les (*d*) *Athéniens* avoient donné retraite à quelques Fugitifs du *Péloponnése*. L'Oracle consulté sur l'événement de cette Guerre, selon la coûtume fort ancienne chez les *Grecs*, répondit, que les *Péloponnésiens* auroient la victoire, (2) si le Roi d'*Athénes* n'étoit pas tué par quelcun d'entr'eux. Ceux-ci là-dessus firent publier par toute leur Armée, que chacun eût à se bien gar-

(*a*) Voiez, sur tout ceci, *Meursius*, de Regn. Athen. *Lib.* III. Cap. 11. *& seqq.*
(*b*) *Strabon*, Lib. IX. pag. 602. *Ed. Amst.*
(*c*) *Lycurg.* Orat. in *Leocrat.* pag. 151. *Ed. Wech.*
(*d*) *Suidas*, voc. *Ἐυρυσθένος Κόρη*.

ART. XXVI. (1) C'est ainsi qu'il y a dans HE'RODOTE, & dans ETIENNE *de Byzance*, & dans STRABON, au lieu de Ῥύπες, qu'on lit mal dans PAUSANIAS; comme l'a remarqué SYLBURGE.

(2) Et non pas Αἴγειον, ainsi que porte le Texte. SYLBURGE a prouvé par PAUSANIAS même, qu'il faut ainsi corriger.

(3) Ni HE'RODOTE, Lib. I. Cap. 145. ni STRABON, Lib. VIII. pag. 591, 592. ne mettent point cette Ville au nombre des douze, & ils y en mettent quelque autre; aussi bien que POLYBE, Lib. II. *Cap.* 41. Cela vient apparemment, de ce que les noms changérent avec le tems: & que quelques Villes aiant péri, on les remplaça par d'autres, pour faire le nombre complet.

(4) *Μέχρι Ὠγύγου*, dit STRABON, *ubi sup.* pag. 589. CASAUBON veut qu'on lise *Γύγου*, parce qu'il y a ainsi dans POLYBE, Lib. II. Cap. 41. Mais ce Savant ne s'est pas souvenu, que, dans le même POLYBE, de son Edition & de sa Version, on lit Ogyge, *Lib.* IV. *Cap.* 1. Ainsi il y a apparence, que l'autre passage est fautif, & qu'il le faut corriger par celui-ci, joint au texte de STRABON, où l'Editeur n'a trouvé aucune variété dans ses Manuscrits.

ART. XXVII. (1) Un ancien Auteur, nommé SOSTRATE, disoit, *Thracic. Lib II.* que c'étoient les *Thraces* qui vinrent porter la Guerre dans l'*Attique*; comme le remarque STOBE'E, *Serm.* VII. pag. 93. cité par MEURSIUS; *De Regn. Athen.* Lib. III. Cap. 11. Ce Savant auroit pû y joindre PLUTARQUE, *Parallel.* pag. 310. A. Tom. II. *Ed. Wech.* Et s'il se fût souvenu de ce passage, il n'auroit pas manqué sans doute d'y corriger le nom de l'Historien, corrompu en *Σωκράτης*. Il est surprenant, que ni VOSSIUS, dans son Livre *de Historic. Graec.* ni ME'NAGE, dans ses Notes sur DIOGE'NE LAERCE, Lib. II. §. 47. n'aient point pris garde au passage de STOBE'E, qui les auroit empêché de donner cette Histoire ancienne de la *Thrace* à un *Socrate*.

(2) D'autres disent, avec plus d'apparence peut-être, que l'Oracle promettoit la victoire au Parti, dont le Chef viendroit à être tué par quelcun de l'autre: VELL. PATERCUL. Lib. I. Cap. 2. SERVIUS, in VIRGIL. *Eclog.* V. 11.

garder de rien entreprendre contre la vie de *Codrus*. Mais le Roi d'*Athénes*, aiant sû cela, se déguisa si bien, qu'on ne pouvoit le connoitre, & allant lui-même chercher querelle à un Soldat de l'Armée Ennemie, se fit tuer. Les *Athéniens* se disposoient aussi-tôt à livrer bataille, & à faire les derniers efforts : mais auparavant ils envoiérent demander, par un Héraut, la permission d'enterrer le corps de leur Roi. Les Ennemis alors, voiant accompli ce à quoi l'Oracle avoit promis la victoire, perdirent courage, & demandérent la Paix, qu'on leur accorda volontiers, dans l'extrémité où l'on étoit réduit : & ainsi *Athénes* fut sauvée. (e) Καὶ πρὸ τῆς μάχης [Ἀθηναῖοι] κήρυκα πέμψαντες ᾔτησαν ἀναίρεσιν τοῦ βασιλέως [Κόδρου] ..... (f) Καὶ γνόντες ὕστερον Δωριεῖς, καὶ ἀπογνόντες τὴν νίκην, ἐσπείσαντο Ἀθηναίοις .... (g) *Cujus* [*Codri*] *interitu*, *ne* Athenæ *occiderent*, *effectum est*. Après la mort de ce Prince, la Roiauté fut abolie (h) à *Athénes*; comme si l'on eût jugé que personne n'étoit digne de succeder à un tel Roi, qui s'étoit devoué à la mort pour ses Sujets. On établit des *Archontes*, ou Magistrats, qui furent pendant quelque tems, à vie; & MEDON, Fils de *Codrus*, ne lui succéda que sous ce titre, & avec le simple pouvoir d'un prémier Magistrat de République. Les *Péloponnesiens* néanmoins, en se retirant, enlevérent aux *Athéniens* la (i) Ville de *Mégare*, où ils établirent des Colonies de *Corinthiens*, & d'autres Peuples, qui leur avoient donné du secours dans cette Guerre. Les *Athéniens* ne méritoient pas une telle récompense de la générosité dont ils avoient usé envers quelques *Lacedemoniens*, qui aiant pénetré dans la Ville, s'y trouvoient enfermez, lors que les *Péloponnesiens* furent partis. Ces Soldats s'étoient cachez pendant la nuit. Le jour venu, comme ils ne purent qu'être reconnus, ils ne virent d'autre parti à prendre, que de se sauver dans l'*Aréopage*, au pié des Autels du (k) Temple des *Euménides*, ou *Deesses séveres*, comme on les appelloit. Les *Athéniens*, par respect pour la Religion, & pour un ancien Oracle dont ils rappellérent le souvenir, permirent à ces Ennemis Supplians, de se retirer sains & saufs. (l) Ἀθηναῖοι δὲ τότε σφι διδόασι τοῖς ἱκέταις ἀπελθεῖν ἀζημίοις.

(e) *Polyænus*, *Strateg.* *Lib.* I. Cap. 18 *Lycurg.* ubi supr. *pag.* 153.
(f) *Conon*, Narrat. 26.
(g) *Valer. Maxim.* Lib. V. Cap. 6. *extern.* num. 1.
(h) *Justin*, Lib. II. Cap. 6, 7.
(i) *Pausan.* Lib. I. Cap. 39. *Strabon*, Lib. IX. pag. 602. *Herodote*, I. 76.
(k) Voiez *Meursius*, Areopag. Cap. 2.
(l) *Pausan.* Lib. VII. Cap. 25. pag. 588.

ARTICLE XXVIII.

TRAITE' *entre les* COLOPHONIENS, *&* *une Colonie d'*IONIENS.

ANNE'E 1057. avant JESUS-CHRIST.

LES Fils de CODRUS, (1) fâchez qu'on eut établi pour Archonte leur Frére *Médon*, qui étoit boiteux, & obligez néanmoins de ceder par un Oracle, cherchérent à s'établir ailleurs, avec une Troupe d'*Ioniens*, & quelques *Athéniens* même les suivirent. De là naquirent ces *Colonies Ioniennes*, si fameuses, qui donnérent le nom d'*Ionie* à une partie de l'*Asie Mineure*. Une des Villes de ce païs-là, nommée COLOPHON, & célébre par l'Oracle d'*Apollon Clarien*, étoit déja habitée par des *Grecs*, qui l'avoient fondée depuis long tems. En considération de cette origine commune, les *Ioniens* ne les en chassérent point, mais ils firent avec eux un Traité avec serment, par lequel les nouveaux Habitans, confondus avec les anciens, s'engagérent à vivre ensemble en bonne amitié, soumis au même Gouvernement, & ne prétendant aucun avantage particulier. (a) Ἴωνες δὲ, ὅμως συνοικισάμενοι πρὸς τοὺς ἐν Κολοφῶνι Ἕλληνας, συνεπολιτεύοντο, οὐδὲν πλέον ἔχοντες.

(a) *Pausan.* Lib. VII. Cap. 3. pag. 528.

ARTICLE XXIX.

TRAITE' *entre* HIPPOCLE'S, *&* ME'GASTHE'NE, *Fondateurs de la Colonie de* CUMES *en* Italie.

ANNE'E 1052. avant JESUS-CHRIST.

UNE Colonie de l'Ile d'*Eubée* vint, en ce tems-ci, dans l'*Italie*, & y fonda la Ville de (a) CUMES en *Campanie*. Il est vrai, que (b) d'autres placent plus haut cette fondation, & au delà même de la Guerre de *Troie* : mais, sans examiner quels Auteurs méritent ici plus de créance, peu m'importe pour mon but, qu'on avance ou qu'on recule le tems du Traité, que je vais rapporter. Les Chefs de cette Colonie étoient HIPPOCLE'S, de *Cumes*, (c) Ville d'*Eubée*; & ME'GASTHE'NE, de *Chalcide* dans la même Ile. Ils convinrent entr'eux, que ceux d'une de ces Villes seroient regardez comme les fondateurs de la Colonie, & que les autres donneroient le nom à la Vil-

(a) Voiez *Cluvier*, Ital. Antiq. *Lib.* III. *Cap.* 2. pag. 1102, & *seqq.*
(b) *Salmas.* in *Solin.* pag. 52. *Ed. Traject.*
(c) Voiez *Stephan.* De Urbib. *voc.* Κύμη.

ART. XXVIII. (1) Voiez MEURSIUS, *De Regn. Athen.* Lib. III. Cap. 15. & les Commentateurs, sur ELIEN, *Var. Hist.* Lib. VIII. Cap. 5.

Ville, qu'ils y bâtissoient. Ainsi elle eut le nom de *Cumes*, & peut-être tira-t-on là-dessus au sort, comme cela se pratiquoit alors communément dans les affaires publiques & particuliéres. (d) Οἱ δὲ τὸν στόλον [Χαλκιδέων καὶ Κυμαίων] ἄγοντες, Ἱπποκλῆς ὁ Κυμαῖος, καὶ Μεγασθένης ὁ Χαλκιδεὺς, διωμολογήσαντο πρὸς σφᾶς αὐτοὺς, τῶν μὲν ἀποικίαν εἶναι, τῶν δὲ τὴν ἐπωνυμίαν· ὅθεν νῦν μὲν προσαγορεύεται Κύμη, κτίσαι δ᾽ αὐτὴν Χαλκιδεῖς δοκοῦσι.

ARTICLE XXX.

TRAITE' *entre les* IONIENS *de l'*Asie Mineure, *pour l'établissement d'un Conseil commun.*

ANNE'E 1044. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

A L'EXEMPLE du Conseil des (a) AMPHICTYONS de la *Gréce*, les IONIENS, qui s'étoient établis dans l'*Asie Mineure*, comme nous l'avons dit un peu plus haut, y en formérent (b) un composé de douze Villes, savoir, *Milet*, *Myonte*, *Priene*, *Ephese*, *Colophon*, *Lebedos*, *Téos*, *Clazoménes*, *Phocée*, *Erythrée*, & les deux Iles voisines de *Samos* & de *Chios*. L'Assemblée, où ils délibéroient de leurs affaires communes, se tenoit dans un lieu montagneux, près du Promontoire de *Mycale*. Là il y avoit un Temple consacré à *Neptune Héliconien*, auquel ils sacrifioient alors, célébrant la Fête des *Panionies*; ainsi appellées, aussi bien que le lieu même, de l'union qui amenoit là tous ces *Ioniens*. Ils résolurent d'abord de n'admettre dans leur Corps aucun autre de leur Nation: mais dans la suite ils accordérent cette faveur à la (c) Ville de *Smyrne*. Ceux de *Priène* (d) avoient l'Intendance des Cérémonies & des Jeux: & l'on élisoit tous les ans un Jeune Homme d'entr'eux, qui étoit appellé le *Roi de la Fête*. (e) Κατὰ τὴν Ἰωνίαν (1) ἐννέα πόλεις εἰώθεισαν κοινὴν ποιεῖσθαι σύνοδον, τὴν τῶν Πανιωνίων, καὶ θυσίας συνθύειν ἀρχαίας καὶ μεγάλας Ποσειδῶνι, περὶ τὴν ὀνομαζομένην Μυκάλην ἐν ἐρήμῳ τόπῳ &c.... (f) Αἱ δὲ δυώδεκα πόλιες αὗται τῷ τε οὐνόματι [Ἰώνων] ἠγάλλοντο, καὶ ἱρὸν ἱδρύσαντο, ἐπὶ σφέων αὐτέων οὔνομα ἔθεντο Πανιώνιον· ἐβουλεύσαντο δὲ αὐτοῦ μεταδοῦναι μηδαμοῖσι ἄλλοισι Ἰώνων. οὐδ᾽ ἐδεήθησαν δὲ οὐδαμοὶ μετασχεῖν, ὅτι μὴ Σμυρναῖοι. Dans la suite des tems, l'Assemblée se tint en d'autres Villes, tantôt à (g) *Ephése*, tantôt à (h) *Smyrne*, tantôt à *Milet*. Nous avons encore (i) des Médailles, qui (2) le prouvent. PAUSANIAS dit quelque chose de particulier, au sujet des *Phoceens* qui étoient venus de l'endroit de la *Phocide* voisin du Mont *Parnasse*. Ils avoient aquis le pais, où ils s'établirent, non par voie de conquête, mais par un Traité fait avec les *Cuméens*, (3) anciens Habitans. Les autres Peuples ne voulurent les recevoir dans leur *Panionion*, qu'à condition qu'ils établiroient sur eux pour Rois quelques-uns des Descendans de *Codrus*. Ainsi ils appellérent pour cet effet d'*Erythres*, & de *Téos*, *Oetès*, *Péricle*, & *Abarte*. (k) Οἱ [Φωκαεῖς] Φιλογένη καὶ Δαίμονα ὁμοῦ τοῖς Ἀθηναίοις διαβᾶσαι ἐς τὴν Ἀσίαν· τὴν χώραν δὲ οὐ πολέμῳ, κατὰ δὲ ὁμολογίαν λαμβάνουσι παρὰ Κυμαίων. Ἰώνων δὲ οὐ δεχομένων σφᾶς ἐς Πανιώνιον, πρὶν ἢ τοῦ γένους βασιλέας τοῦ Κοδριδῶν λάβωσιν· οὕτω παρὰ Ἐρυθραίων καὶ ἐκ Τέω δὲ Οἶτον καὶ Περικλέα λαμβάνουσι, καὶ Ἄβαρτον. Je n'oublierai pas non plus ce que disent quelques anciens Auteurs, en expliquant une façon de parler proverbiale. Pendant qu'il n'y avoit que douze Villes, qui composassent les Etats des *Ioniens*, si, dans leurs délibérations, les suffrages se trouvoient égaux, les *Colophoniens* avoient deux voix, & faisoient ainsi pancher la balance; car les *Smyrnéens* étoient alors joints en un Corps avec les *Colophoniens*. De là vint, qu'on disoit, Κολοφῶνα ἐπιθεῖναι, *Colophonem addere*, pour signifier, *conclure*, *achever* une délibération, ou quelque autre chose que ce fût. (l) Τὸν Κολοφῶνα ἐπέθηκε. Δώδεκα πόλεις τῆς Ἰωνίας συνῄεσαν ἐς τὸ Πανιώνιον λεγόμενον, περὶ τῶν κοινῶν βουλευσάμενοι. καὶ εἴποτε ἴσαι αἱ ψῆφοι ἐγένοντο, οἱ Κολοφώνιοι περιττὴν ἐπίθεντο τὴν πᾶσαν· Σμυρναίους γὰρ ἐθελοντὰς εἶχον συνοίκους· ὑπὲρ ὧν καὶ τὴν ψῆφον ἐτίθεντο· ὅθεν ἐπὶ τῆς κρατούσης καὶ βεβαίας ψήφου ἡ παροιμία εἴρηται. Il y a néanmoins (m) des Auteurs qui expliquent autrement l'origine de ce Proverbe.

AU RESTE, environ le tems même où nous sommes, les DORIENS de la *Carie* (n) firent une semblable Confédération de six Villes, savoir, dans la Terre ferme, *Cnide*, & *Halicarnasse*, dans l'Ile de *Rhodes*, *Linde*, *Jalysse*, *Camire*, & dans l'Ile de *Cos*, la Ville du même nom. Le siége de leur Assemblée étoit à *Triope*, Promontoire des Côtes de *Cnide*, où ils avoient bâti un Temple à *Apollon Triopien*. Là ils venoient, en certains tems marquez, avec leurs Femmes & leurs Enfans. Les Fêtes & les Spectacles s'y faisoient avec beaucoup de pompe, de joie & de divertissemens: après quoi

(d) *Strabon*, Lib. V. pag. 372. *Ed. Amst.*

(a) Voiez l'Article I.

(b) *Hérodote*, Lib. I. Cap. 142, *& seqq.*

(c) *Strabon*, Lib. XIV. pag. 939. *Pausan.* Lib. VII. Cap. 5.

(d) *Strabon*, Lib. VIII. pag. 589, 590. *Ed. Amst.* Lib. XIV. pag. 947.

(e) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 49. pag. 482. *Ed. H. Steph.*

(f) *Hérodote*, ubi supr. Cap. 143.

(g) *Diod. Sicul.* ubi supr.

(h) *Philostrat.* Vit. Apollon. *Lib.* IV. *Cap.* 5.

(i) Voiez Mr. *de Spanheim*, De Præstant. & usu Numismat. *Tom. I. pag.* 644.

(k) *Pausan.* Lib. VII. Cap. 3. pag. 529, 530.

(l) *Suidas*, voc. Τὸν Κολοφ. Voiez aussi *Proverb. e Vatican. Append.* Cent. IV. num. 11.

(m) *Strabon*, Lib. XIV. pag. 952.

(n) *Herodot.* Lib. I. Cap. 144, 148.

ART. XXX. (1) DIODORE *de Sicile* ne parle là que de *neuf* Villes. Ou il se trompe, ou il y a faute dans le Texte.

(2) Voiez aussi, au sujet des 13. Villes du *Panionion*, ce que VAN DALE trouve dans une Inscription, *Dissert. de Antiq. & Marmor.* III. pag. 281, *& seqq.*

(3) Il y avoit, dans l'*Eolie*, une Ville de *Cume*, Κύμη, que les Auteurs Latins appellent *Cyme*. Voiez, par exemple, POMPONIUS MELA, Lib. I. Cap. 18. init.

quoi, s'il y avoit quelque démêlé entr'eux, des Juges établis d'un commun accord en décidoient. On prenoit là aussi des délibérations sur la Guerre contre les Barbares, & sur tout ce qui regardoit la bonne union entre les Villes Alliées. Une Loi fondamentale de la confédération, étoit de n'admettre dans le Corps aucun des *Doriens* voisins: & on résolut même d'exclure ceux qui y étoient déja reçus, s'ils venoient à violer en quelque maniére la Sainteté du lieu de leur Assemblée. (o) Δωριεῖς δὲ [παρ' Ἀμφικτυονικῆς συνόδου παράδειγμα λαβόντες] ἐν Τριοπίῳ τὸ τοῦ Ἀπόλλωνος [ἱερὸν κατασκευάσαι] ἔνθα συνιόντες γυναιξὶν ὁμοῦ καὶ τέκνοις κατὰ τοὺς ἀποδειχθέντας χρόνους, συνέθυόν τε καὶ συνεπανηγύριζον, καὶ ἀγῶνας ἐπετέλουν ἱππικοὺς καὶ γυμνικοὺς, καὶ τὴν περὶ μουσικὴν ἀκουσμάτων, καὶ τοῖς Θεοῖς κοινοῖς ἀναθήμασιν ἐδωροῦντο· θεασάμενοι δὲ καὶ πανηγυρίσαντες, καὶ τὰς ἄλλας φιλοφροσύνας παρ' ἀλλήλων λαβόντες, εἴ τι πρόσκρουσμα πρὸς πόλιν ἐγεγόνει, δικασταὶ καθεζόμενοι διῄτων, καὶ περὶ τῶν πρὸς βαρβάρους πολέμων, καὶ περὶ τῆς πρὸς ἀλλήλους ὁμοφροσύνης, κοινὰς ἐποιοῦντο βουλάς..... (p) Κατάπερ οἱ ἐκ τῆς Πενταπόλιος νῦν χώρης Δωριέες, πρότερον δὲ Ἑξαπόλιος τῆς αὐτῆς ταύτης καλεομένης, φυλάσσονται ὦν μηδαμοὺς ἐσδέξασθαι τῶν προσοίκων Δωριέων ἐς τὸ Τριοπικὸν ἱρὸν· ἀλλὰ καὶ σφέων αὐτέων τοὺς περὶ τὸ ἱρὸν ἀνομήσαντας ἐξεκλήισαν τῆς μετοχῆς &c. En conséquence de ce réglement, *Halicarnasse*, la sixiéme des Villes confédérées, fut retranchée du Corps, pour avoir encouru la peine; & dès-là, le païs entier, qui s'appelloit *Hexapole*, prit le nom de *Pentapole*, pour marquer qu'il n'y avoit plus que *cinq* Villes, qui fussent Membres de l'Assemblée de *Triope*; comme nous l'apprenons (q) d'Hérodote.

(o) *Dionys. Halicarn.* Antiq. Rom. Lib. IV. Cap. 25.

(p) *Herodot.* ubi sup. Cap. 144.

(q) *Ubi sup.*

ARTICLE XXXI.

Traité entre les Eoliens, & les Ioniens, de l'Asie Mineure, au sujet de Smyrne.

Année 990. ou environ, avant Jesus-Christ.

Smyrne avoit été quelque tems du nombre des Villes de l'*Eolie*. (a) Elle donna retraite à des *Colophonsens*, chassez de leur Patrie par une Sédition. Ceux-ci, dans la suite, se rendirent maîtres de la Ville, pendant que les anciens Habitans en étoient sortis, pour aller célébrer une Fête de *Bacchus*. Tous les *Eoliens* vinrent au secours des *Smyrnéens*: mais (1) cela ne servit de rien, & il fallut en venir à un Traité, par lequel il fut convenu, (2) Que les *Ioniens*, dont les *Colophoniens* faisoient partie, garderoient *Smyrne*, en laissant emporter aux *Eoliens*, ou anciens Habitans, tous leurs effets mobiliaires. (b) Βοηθησάντων δὲ πάντων Αἰολέων, ὁμολογίῃ ἐχρήσαντο, τὰ ἔπιπλα ἀποδόντων τῶν Ἰώνων, ἐκλιπεῖν Σμύρνην Αἰολέας. ποιησάντων δὲ ταῦτα Σμυρναίων, ἐπιδιείλοντο σφέας αἱ ἕνδεκα πόλιες, καὶ ἐποιήσαντο σφέων αὐτέων πολιήτας. Ainsi les Villes d'*Eolie*, qui étoient au nombre de douze, furent réduites à onze, & elles partagérent entr'elles les *Eoliens* contraints de quitter *Smyrne*; chacune en prenant un certain nombre, qu'elle recevoit pour Citoiens. D'autres disent, (c) que les *Colophoniens*, dans cette occasion, ne firent que recouvrer une Ville, dont ils avoient été chassez auparavant. Tout cela regarde l'ancienne *Smyrne*, qui fut depuis détruite, & long tems après, renouvellée, de maniére qu'elle devint une des plus belles Villes de l'Asie.

(a) *Hérodote*, Lib. I. Cap. 150.

(b) *Hérodote*, ubi supr. voiez *Pausanias*, Lib. VII. Cap. 5.

(c) *Strabon*, Lib. XIV. *pag.* 940.

ARTICLE XXXII.

Traité entre Didon, Princesse de Tyr, & les Africains.

Année 869. (1) avant Jesus-Christ.

Les avantures de Didon sont connuës, & mêlées de beaucoup de Fables, graces aux Poëtes. Cette Princesse, dont le véritable nom étoit *Elissa*, fut Sœur de Pygmalion, Roi de *Tyr*. Elle avoit épousé un proche Parent, dont les grandes richesses firent prendre à *Pygmalion* le dessein barbare de se défaire de lui, pour s'emparer

Art. XXXI. (1) Les *Ioniens* apparemment aidérent aussi les *Colophoniens* réfugiez, quoi qu'Hérodote n'en dise rien, car autrement il est difficile de croire, que ceux-ci seuls eussent pû tenir tête à tous les *Eoliens*, & les contraindre à faire un Traité si désavantageux.

(2) Quelque ancien Auteur, que Suidas a copié, aux mots τὸν Κολοφῶνα ἐπιθεῖναι, disoit, que les anciens Habitans de *Smyrne* y étoient restez avec les *Colophoniens*, mais en sorte que ceux-ci étoient les maîtres, & que depuis ce tems-là les *Colophoniens* avoient deux Villes, savoir, *Colophon* & *Smyrne*. Par où le Proverbe, dont nous avons parlé dans l'Article précedent, est expliqué d'une maniére un peu différente, de l'explication, que Suidas lui-même venoit de donner, après d'autres Auteurs sans doute.

Art. XXXII. (1) La 7. année du Régne de *Pygmalion*, selon les Annales des *Phéniciens*, traduites en *Grec* par Ménandre d'*Ephése*; apud Joseph. *contr. Apion.* Lib. 1. §. 18. *pag.* 449. *Ed. Hudf. Havercamp.* Voiez la Chronologie des Rois de *Tyr*, par Dodwell, Diss. *De Peripl. Hannon.* Vol. I. *Geograph. Minor.* pag. 22, *& seqq.*

rer de cette proie. Mais la Veuve y mit ordre, & se retira secrétement avec tous les trésors du Défunt. Après plusieurs courses, elle aborda en *Afrique*, sur les côtes d'un Golfe de l'*Afrique* proprement ainsi nommée, où étoit la Ville (2) d'*Utique*. Là elle acheta un terrein, pour y demeurer avec sa Colonie, & ensuite elle obtint permission des Peuples voisins, d'y bâtir une Ville, à condition de paier un Tribut annuel pour le Sol. Le Traité fut confirmé par serment. (a) *Itaque* Elissa *delata in* Africæ *sinum, incolas loci ejus, adventu peregrinorum, mutuarumque rerum commercio gaudentes, in amicitiam sollicitat: deinde empto loco..... ex frequentia hominum velut instar civitatis effectum est.* Uticensium *quoque legati dona, ut consanguineis, attulerunt, hortatique sunt, urbem ibi conderent, ubi sedes sortiti essent. Sed &* Afros *detinendi advenas amor cepit. Itaque consentientibus omnibus*, Carthago *conditur, statuto annuo vectigali pro solo urbis.....* (b) Ἐλθόντα [Φοίνικας] *χωρίον ἐς συνοικισμὸν λαβεῖν.... συνθέσθαι* [οἱ Λίβυες] *δώσειν, καὶ ἐπώμοσαν* &c. Voilà l'historique. La broderie est, que *Didon* trompa les *Africains*, en ne demandant à acheter qu'autant de terrein, qu'en pourroit renfermer une peau de Bœuf; ce qui lui aiant été accordé, si bien que les Vendeurs se moquoient d'une si chétive condition, elle divisa cette peau en laniéres si étroites, qu'elle en entoura un grand circuit, où elle bâtit une Forteresse, qui de là fut appellée (c) *Byrsa*. Mais ce nom même a été l'occasion du conte. *Botzra*, en Phénicien, signifioit justement un lieu fortifié: & aiant été adouci en *Byrsa*, les *Grecs*, qui en oubliérent la signification, & qui le dérivérent de leur propre Langue, forgérent là-dessus le marché de la peau de Bœuf. Quoi qu'il en soit, voilà l'origine de *Carthage*, Ville depuis si puissante, ou du moins de sa principale partie, car d'autres anciens Auteurs (d) en mettent plus haut les prémiers commencemens. Le tribut fut paié long tems, selon le Traité: mais à la fin les *Carthaginois* (e) trouvérent moien de s'en liberer, après environ quatre-cens ans.

(a) *Justin*, Lib. XVIII. Cap. 5.
(b) *Appian d'Alexandrie*, De Bell. Punic. pag. 1. *Ed. H. Steph.*
(c) Voiez, sur tout ceci, *Bochart*, Chan. *Lib* I. *Cap.* 24.
(d) Voiez là-dessus les Chronologistes.
(e) *Justin*, Lib. XIX. Cap. 1, 2.

ARTICLE XXXIII.

TRAITE' *entre* CHARILAS, *Roi de* LACE'DE'MONE, & POLYMESTOR, *Roi d'*ARCADIE.

ANNE'E 848. avant JESUS-CHRIST.

DE tous ceux qui étoient dans le PE'LOPONNE'SE, quand les *Héraclides* s'en emparérent, (a) il n'y avoit eû que les ARCADIENS, qui fussent restez chez eux. Leur païs peu agréable, & plein de montagnes, ne donna point envie de les en déposseder. POLYMESTOR étoit leur Roi, en ce tems-ci. (b) CHARILAS, ou *Charille*, un de ceux qui régnoient alors à *Lacédémone*, entra avec une Armée dans les Terres de *Tégée*, comptant sur la foi d'un Oracle. On en vint aux mains, & comme de part & d'autre on se battoit avec une vigueur qui tenoit la victoire en balance, les Femmes des *Arcadiens*, qui avoient aussi pris les armes, & se tenoient en embuscade sur une hauteur, vinrent tout d'un coup fondre sur l'Ennemi, & mirent en déroute l'Armée des *Lacédémoniens*. Le Roi *Charilas* fut fait prisonnier: mais ensuite on le relâcha sans rançon, à condition de ne plus faire la Guerre aux *Tégéates*; ce qu'il promit avec serment. (c) Ἁλῶναι δὲ ἐν τοῖς Σπαρτιάταις καὶ αὐτὸν Χάριλλον [τὸν Λακεδαιμονίων βασιλέα]· *καὶ τὸν μὲν ἀφεθέντα ἄνευ λύτρων, καὶ ὅρκον Τεγεάταις δόντα, μήποτε Λακεδαιμονίους στρατεύσειν ἔτι ἐπὶ Τεγέας, παραβῆναι τὸν ὅρκον.* On voit par les paroles de PAUSANIAS, que ce Prince ne tint aucun compte de sa parole, ni de la religion du Serment; mais nous ne savons rien de particulier sur la maniére de l'infraction.

(a) *Pausanias*, Lib. VIII. Cap. 5. pag 608.
(b) *Pausanias*, Lib. VIII. Cap. 5. & 48. *Hérodote*, Lib. I. Cap. 66.
(c) *Pausanias*, ibid. Cap. 48. pag. 697.

ARTICLE XXXIV.

TRAITE' *entre les* SCYTHES HYPERBORE'ENS, & *les Peuples de l'Ile de* DE'LOS.

ANNE'E 768. (1) avant JESUS-CHRIST.

VOICI un Traité entre des Peuples bien éloignez l'un de l'autre, où que l'on place les SCYTHES HYPERBORE'ENS, l'une des Parties: (2) car les uns (a) les mettent

(a) *Pompon. Mela*, Lib. III. Cap. 5. *Plin.* Lib. IV. Cap. 12. Sect. 26. *Harduin.*

(2) Bâtie aussi par les *Tyriens* long tems auparavant. Voiez VELL. PATERCUL. Lib. I. Cap. 2. *Justin*, Lib. XVIII. Cap. 4. POMPON. MELA, Lib. I. Cap. 7. & BOCHART, *Chanaan*, Lib. I. Cap. 24. col. 473. *Ed Holl.*

ART. XXXIV. (1) Dans la *troisiéme Olympiade*, selon HIPPOSTRATE, cité par HARPOCRATION, au mot *Abaris*. Voiez, au reste, sur la différente Chronologie de ce fait, l'Article d'*Abaris*, dans le *Diction.* de BAYLE, Rem. C. & la Dissertation Angloise de Mr. BENTLEY sur les *Epitres de* PHALARIS, pag. 48.

(2) Voiez les Observations de Mr. le Baron DE SPANHEIM, sur CALLIMAQUE, Hymn. *in Del.* vers. 282. pag. 491.

tent au fond de l'*Asie*, près de l'*Océan Septentrional*; les (*b*) autres, en *Europe*, au delà des *Alpes*, par rapport à la *Gréce*, & vers l'*Océan Septentrional* de ce côté là. Quoi qu'il en soit, l'occasion de ce Traité fut, dit-on, (*c*) une Peste, qui ravageoit toute la Terre. L'Oracle consulté & par les *Grecs*, & par les *Barbares*, répondit constamment, qu'il falloit que les *Athéniens* fissent des Sacrifices & des vœux pour toutes les autres Nations. Cela posé, il étoit naturel, que chaque Peuple s'empressât à implorer le secours religieux des *Athéniens*. Aussi vint-il pour ce sujet, de toutes parts, des Ambassadeurs à *Athénes*. ABARIS, (3) Scythe de nation, mais qui parloit bien la Langue Gréque, & Prêtre d'ailleurs d'*Apollon Hyperboreen*, fut celui que les *Scythes* envoiérent. Il fit d'une pierre deux coups. Il y avoit, entre ces *Scythes Hyperboréens*, & les Peuples de l'Ile de DELOS, une ancienne Alliance, fondée sur quelque parenté, & sur le Culte, qui leur étoit commun, (*d*) d'*Apollon* & de *Latone*. *Abaris* alla renouveller le Traité. (*e*) Ὡσαύτως δὲ καὶ ἐκ τῶν Ὑπερβορέων Ἄβαριν εἰς τὴν Ἑλλάδα καταντήσαντα τὸ παλαιὸν, ἀνανεῶσαι τὴν πρὸς Δηλίους εὔνοιάν τε καὶ συγγένειαν. On a raconté bien des fables au sujet de cet *Abaris*. Ceux qui seront curieux de les savoir, n'ont qu'à consulter le *Dictionnaire Historique & Critique* de Mr. BAYLE, qui s'étend fort là-dessus.

(*b*) *Diod. de Sicile*, Lib. II. Cap. 47.
(*c*) *Harpocrat.* & *Suidas*, voc. Ἄβαρις. *Schol. Aristophan.* in *Equit.* vers. 725.
(*d*) Voiez *Spanheim.* Observ. in *Callim.* ubi supr. pag. 490, 492, & *seqq.*
(*e*) *Diod. de Sicile*, Lib. II. Cap. 47. pag. 92. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE XXXV.

TRAITE' *entre une Colonie de* LOCRIENS, *venus de* Gréce, *&* *les* SICULIENS *d'*Italie.

ENVIRON ce tems-ci.

JE place ici, d'une maniére vague, le Traité suivant, dont je ne saurois déterminer le tems précis. Les (1) LOCRIENS, dont il s'agit, vinrent en *Italie*, où ils fondérent la Ville appellée de leur nom *Locres*, peu de tems après la fondation de *Syracuse* & de *Crotone*, à ce que dit (*a*) STRABON. Or, selon (*b*) THUCYDIDE & (*c*) EUSEBE, *Syracuse* prit naissance la 4. année de l'*onziéme Olympiade*, c'est-à-dire, en l'année 732. & d'autres n'avancent cette (2) époque que d'environ trente ans. Pour ce qui est de *Crotone* (3), DENYS d'*Halicarnasse* (*d*) en met la fondation à la 3. année de (4) la *dix-septiéme Olympiade*, c'est-à-dire, en 709. en quoi EUSEBE (*e*) différe de quelques années, dont il la recule. Mais je ne vois pas qu'aucun Chronologiste ait pris garde à un passage de (*f*) PAUSANIAS, qui donne une autre datte, peut-être plus sûre. Cet Auteur, qui avoit recherché avec tant de soin les Antiquitez de la *Gréce*, dit, que les *Lacédémoniens* envoiérent deux Colonies en Italie, l'une à *Crotone*, l'autre dans le païs des *Locriens Epizéphyriens*, sous le Régne de POLYDORE; auquel tems s'éleva la prémiére Guerre de *Messene*, qui commença la seconde Année (*g*) de la *neuviéme Olympiade*, c'est-à-dire, en 743. Voilà qui suppose que *Crotone* étoit déja fondée, & que les *Locriens*, dont il s'agit, étoient déja venus en *Italie* dans ce tems-là. On infére (*h*) même d'un passage de STRABON, (*i*) que *Crotone* existoit avant *Syracuse*, puis qu'il y est dit, que *Myscelle* étoit occupé à bâtir *Crotone*, lors qu'*Archias* de *Corinthe* vint en *Italie*, où il fonda *Syracuse*. De tout cela il s'ensuit, que c'est vers le tems où nous sommes, que fut fait le Traité, qu'on va voir: car je ne compte pour rien l'autorité de VIRGILE, (*k*) qui suppose la Ville de *Locres* bâtie avant l'arrivée des *Troiens* en *Italie*. Ce n'est pas le seul anachronisme, que la licence Poëtique lui aît fait faire. Il y avoit près du Cap de *Zéphyrium*, des SICULIENS, descendus d'une Nation Barbare, qui depuis long tems s'étoit aussi établie en divers endroits d'*Italie*, & dont quelques-uns aiant passé dans l'Ile voisine, lui donnérent le nom de *Sicile*, qu'elle porte encore. Une Colonie de LOCRIENS aborda dans ce coin de l'*Italie*: & d'anciens (*l*) Auteurs disent, que c'étoient des Esclaves fugitifs, qui pendant que leurs Maîtres étoient allez à la Guerre, corrompirent leurs Femmes; après quoi, craignant le juste ressentiment des Maris, ils s'enfuirent avec elles. Il falloit que la Troupe fût nombreuse, & forte, puis que les *Siculiens* épouvantez crurent que le meilleur parti qu'ils avoient à prendre, c'étoit de la recevoir chez eux de bonne grace, crainte d'y être forcez. Ils tâchérent seulement de se mettre, par un Traité, à l'abri de tout mauvais dessein de ces nouveaux venus. Les *Locriens* y consentirent, & on jura solennel-

(*a*) *Geograph.* Lib. VI, pag. 397. *Ed. Amst.*
(*b*) Lib. VI. Cap. 3. Voiez *Dodwell*, Ann. Thucyd. pag. 39, 40.
(*c*) *Chronic.* num. 1284.
(*d*) *Antiq. Roman.* Lib. II. Cap. 59. pag. 116. *Ed. Oxon.*
(*e*) Olymp. XIX. 1. & XVIII. 4.
(*f*) Lib. III. Cap. 3. pag. 209.
(*g*) Idem, Lib. IV. Cap. 5. pag. 291.
(*h*) Voiez Mr. Wesseling, sur *Simson*, pag. 528. Not. **.
(*i*) Lib. VI. pag. 403, & 413.
(*k*) *Aeneid.* III. 399.
(*l*) *Dionys. Perieg.* vers. 365, 366. & là-dessus *Eustathe.*

491, 492. & CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. I. Cap. 30. *pag.* 319.

(3) HIMERIUS, apud PHOT. Cod. 243. pag. 1135. Autorité à ajoûter aux Passages citez dans le *Dict. Hist. & Crit.* de BAYLE, Rem. A. *num.* 3. Voiez aussi PAUSANIAS, Lib. III. Cap. 13. *pag.* 238. EUSTATHIUS, in DIONYS. *Perieget.* vers. 31.

ART. XXXV. (1) Les uns disent, que c'étoient de ceux qu'on nommoit *Ozoles*; d'autres veulent, qu'ils fussent des *Locriens Opuntiens*. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. IV. Cap. 5. pag. 1301, *& seqq.* SAUMAISE, *Exercit. in Solin.* pag. 48. *Ed. Traject.*

(2) Voiez MARSHAM, *Chron. Can.* pag. m. 495. & une Note de Mr. WESSELING sur SIMSON, pag. 496.

(3) Voiez, sur cette Ville, CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. IV. Cap. 5. pag. 1310, *& seqq.*

(4) Voiez DODWELL, *Exercit. de ætate Pythagor.* pag. 85.

nellement de part & d'autre : „ Que les *Locriens* & les *Siculiens* vivroient ensemble en „ bonne amitié, & qu'ils posséderoient en commun le païs, tant qu'ils marcheroient sur „ cette terre, & qu'ils porteroient des Têtes sur les épaules". Καταπλαγέντων (m) αὐτοὺς [τοὺς Λοκροὺς] ἐκείνων [τῶν Σικελῶν], καὶ προσδεξαμένων διὰ τὸν φόβον, ὁμολογίας ποιήσαντο τοιαύτας· Ἦ μὴν εὐνοήσειν αὐτοῖς, καὶ κοινῇ τὴν χώραν ἕξειν, ἕως ἂν ἐπιβαίνωσι τῇ γῇ ταύτῃ, καὶ τὰς κεφαλὰς ἐπὶ τοῖς ὤμοις φορῶσι. Τούτων δὲ τῶν ὅρκων γενομένων &c. La formule du Serment avoit été ainsi conçuë apparemment d'un commun accord, aussi bien que les conditions du Traité : & les *Siculiens* crurent que les expressions en étoient fort emphatiques. Mais l'art d'éluder les Traitez par des chicanes grossiéres est fort ancien : les *Locriens* sûrent bien le mettre en usage. Avant que de venir faire le Serment, ils avoient mis de la Terre dans leurs Souliers, & sur leurs Epaules des Têtes d'Ail, cachées sous leurs tuniques. (5) Aiant ensuite secoué la Terre, & jetté les Têtes d'Ail, ils se crurent quittes de tout engagement ; & à la prémiére occasion qui leur parut favorable, ils chassérent les *Siculiens* de cette Contrée. POLYEN (n) dit, qu'ils les tuérent tous en un seul jour. Mais POLYBE, de qui j'ai tiré ce que je viens de rapporter, mérite plus de créance, puis qu'il tenoit l'histoire des *Locriens* mêmes, Descendans de ceux dont il s'agit, & chez qui il avoit fait plusieurs voiages. Sur le tout, on ne doit pas non plus refuser d'ajouter foi à des gens qui racontoient, au sujet de leurs Ancêtres, une chose si peu honorable. Le fait est même confirmé par un Proverbe, auquel il donna lieu chez les *Grecs*. *Traité de* (o) LOCRIENS, disoient-ils, pour donner à entendre qu'il y avoit de la tromperie dans quelque affaire. Il est vrai que quelques-uns (p) rapportoient l'origine de ce Proverbe à une autre occasion : mais celle-ci a un caractére de perfidie si frappant, qu'on a tout lieu de croire qu'il n'en faut pas chercher d'autre, dont on ne nous marque d'ailleurs aucune circonstance. Je ne sai, au reste, sur quoi se fonde (q) le docte UBBO EMMIUS, en disant, que les Traitez furent depuis renouvellez entre les *Locriens d'Italie*, & les *Siculiens*. Il n'y a rien, qui l'insinuë, ni dans *Polybe*, ni dans *Polyen*.

(m) Polybe, Lib. XII. Cap. 4. pag. 915. *Ed. Amst.*

(n) *Strategem.* Lib. VI. Cap. 22.

(o) Λοκρῶν συνθήματα. *Zenob.* Proverb. *Centur.* IV. num. 97. *Suidas*, in voc. Λοκρῶν.

(p) *Hesychius*, eadem voc.

(q) *Vet. Græc.* Tom. I. Lib. VIII. pag. 186.

ARTICLE XXXVI.

TRAITE' *de Paix & de Partage*, *entre* ROMULUS, *premier Roi des* ROMAINS, & TATIUS, *Roi des* SABINS.

ANNE'E 749. avant JESUS-CHRIST.

NOUS voici arrivez au régne du Fondateur de ROME. Si ce qu'on a avancé depuis peu, pour faire regarder comme presque entiérement fabuleuse toute l'Histoire des quatre prémiers Siécles de cette fameuse Ville, étoit démontré ; nous pourrions nous épargner la peine de produire le Traité, dont il s'agit, & plusieurs autres, qui se présenteront dans leur ordre. Mais il s'est trouvé d'habiles gens, qui (a) ont répondu solidement aux objections, & montré qu'elles prouvent tout au plus, qu'ici, comme dans toutes les autres Histoires Profanes, le Faux est mêlé quelquefois avec le Vrai ; de sorte qu'il ne faut qu'en faire la distinction, par les régles du Bon-Sens & de la Critique. Ainsi ce qu'il y a de fabuleux dans l'Histoire du Prince, dont il s'agit, sorti de la Famille des anciens Rois du *Païs Latin*, ne doit point tirer à conséquence, pour rendre douteux les Traitez que je vais rapporter dans cet Article, & dans le suivant ; n'y aiant rien qui, pour le fond, les mette hors des bornes d'une grande vraisemblance. La Ville, que *Romulus* avoit bâtie, n'étoit composée que d'Esclaves Fugitifs & de Bannis : on trouve dans l'Histoire Ancienne, bien des Colonies, dont les Fondateurs étoient de pareilles gens. Nous venons d'en voir un exemple dans l'Article précedent. Il ne faut donc pas s'étonner que personne, chez les Peuples d'*Italie* voisins de *Rome*, & déja civilisez, ne voulût avoir pour Gendres les Habitans de cette nouvelle Ville ; & que *Romulus*, pour ne pas laisser périr son Etat naissant faute de Femmes, prît le parti d'en faire enlever. Une Fête pompeuse, à laquelle il prévit bien que la Superstition ne manqueroit pas d'amener de toutes parts des personnes de l'un & de l'autre Séxe ; fut l'expédient dont il (1) s'avisa, & qui lui réussit bien. Les Filles des *Sabins* furent les seules, qui tombérent entre les mains des Ravisseurs, soit qu'il n'y en eût gueres des autres Peuples, ou qu'elles eussent été plus promtes à s'enfuir. On eut beau envoier des Ambassadeurs à *Romulus*, pour le sommer de reparer l'injure, en rendant les Filles enlevées, moiennant quoi on faisoit espérer que ses gens pourroient ensuite rechercher de bonne grace l'amitié & l'alliance des Peuples outragez : il ne voulut

(a) Voiez les *Memoires de l'Academie des Inscr. & Belles Lettres*, Tom. XI. *Ed. de Holl.* où l'on trouve les Pieces pour & contre.

(5) Voiez ci-dessous un exemple fort semblable, sur l'Année 520. *Articl.* 90.

ART. XXXVI. (1) Voiez DENYS D'HALICARNASSE, *Antiq. Roman.* Lib. II. Cap. 30, & *seqq.* TITE-LIVE, Lib. I. Cap. 9, & *seqq.* PLUTARQUE, *in Vit. Romul* pag. 25, & *seqq.* Tom. I *Ed. Wech.*

lut point point lâcher sa proie. Il fallut en venir à la Guerre, qui dura trois ans. Après quoi, la Paix se fit, & les *Sabines* mêmes en furent les médiatrices, si bien qu'elles portérent leurs Péres, & leurs Ravisseurs, à la cimenter par une union des plus étroites. TATIUS, principal Roi des divers Peuples qui composoient la Nation des *Sabins*, étoit leur Chef dans cette Guerre. Il fut convenu : „ Que *Romulus* & *Tatius* „ seroient conjointement Rois des *Romains*, avec un pouvoir égal & les mêmes honneurs : „ Que la Ville conserveroit néanmoins le nom de *Rome*, en mémoire de son Fonda- „ teur, & que ses Citoiens seroient tous appellez *Romains*, comme auparavant : mais „ que les *Sabins* & les *Romains* auroient un nom commun, savoir, celui de *Quirites*, „ tiré de (*b*) la Patrie de *Tatius* : Qu'il seroit permis à tous les *Sabins* de venir s'é- „ tablir à *Rome*, en y participant aux Cérémonies religieuses, & étant reçus dans les „ *Tribus* (2) & les *Curies* ". Le Traité fut ratifié & juré solennellement de part & d'autre, après des Sacrifices faits sur un Autel dressé au milieu de la *Rue* appellée *Sacrée*. (*c*) Ἦν δὲ τὰ συνομολογηθέντα τοῖς ἀνδράσι, περὶ ὧν τοὺς ὅρκους ἐποιήσαντο, τάδε· Βασιλέας μὲν εἶναι Ῥωμαίων, Ῥωμύλον καὶ Τάτιον, ἰσοψήφους ὄντας, καὶ τιμὰς καρπουμένους τὰς ἴσας· καλεῖσθαι δὲ τὴν μὲν πόλιν ἐπὶ τοῦ κτίσαντος τὸ αὐτὸ φυλαττομένην ὄνομα, Ῥώμην· καὶ ἕκαστον τῶν ἐν αὐτῇ πολιτῶν, Ῥωμαῖον, ὡς πρότερον· τοὺς δὲ σύμπαντας ἐπὶ τῆς Τατίου πατρίδος κοινῇ περιλαμβανομένους κλήσει, Κυρίτας· πολιτείαν δὲ τοὺς βουλομένους Σαβίνων ἐν Ῥώμῃ, ἱερά τε συνενεγκαμένους, καὶ εἰς φυλὰς καὶ φράτρας ἐπιδοθέντας. Ταῦτα ὀμόσαντες, καὶ βωμοὺς ἐπὶ τοῖς ὅρκοις ἱδρυσάμενοι μετὰ μέσην μάλιστα τὴν καλουμένην ἱερὰν ὁδὸν, συνεκράθησαν ἀλλήλοις &c. C'est ainsi que DENYS d'*Halicarnasse* exprime les conditions du Traité ; plus distinctement que ne fait (*d*) TITE-LIVE. Mais PLUTARQUE en rapporte un autre article plus particulier, c'est, „ Que les Femmes *Sabines*, qui voudroient continuer à demeurer avec leurs Maris " (voilà qui suppose, qu'on laissa le choix aux Femmes enlevées de rester avec les Ravisseurs, ou de les quitter) „ que ces Femmes, dis- „ je, seroient dispensées de tout travail & de tout service domestique, hors celui de „ filer " : Ou, comme le même Auteur exprime ailleurs la chose, „ Qu'un Mari Ro- „ main ne pourroit obliger sa Femme à faire le pain, ou la cuisine ". (*e*) Ἐκ τούτου συντίθενται, τῶν μὲν γυναικῶν τὰς βουλομένας συνοικεῖν τοῖς ἔχουσιν, ὥσπερ εἴρηται, παντὸς ἔργου καὶ πάσης λατρείας, πλὴν ταλασίας, ἀφειμένας &c. . . . (*f*) Ἐπεὶ γὰρ ἥρπασαν [οἱ Ῥωμαῖοι] τὰς θυγατέρας αὐτῶν [τῶν Σαβίνων], εἶτα πολεμήσαντες διηλλάγησαν, ἐν ταῖς ἄλλαις ὁμολογίαις καὶ τοῦτο ἐγράφη, Μήτε ἀλεῖν ἀνδρὶ Ῥωμαίῳ γυναῖκα, μήτε μαγειρεύειν. Mais il y a apparence, que cet article du ménage ne fut pas long tems observé : car PLINE (*g*) nous apprend, que, chez les *Romains*, pendant plus de 580. ans, & jusqu'à la Guerre contre PERSE'E, Roi de *Macédoine*, chaque Citoien faisoit son pain chez lui, & que c'étoit l'ouvrage des Femmes : on commença seulement alors à avoir des Boulangers. C'est ainsi qu'un docte Allemand (*h*) concilie, en distinguant les tems, la contradiction que d'autres trouvent (*i*) encore entre l'Historien Naturaliste des *Latins*, & le Philosophe *Grec*. Au reste, il y eut, pendant cinq ans, une si bonne intelligence entre les deux Rois, *Romulus* & *Tatius*, dont le dernier étoit venu demeurer à *Rome*, qu'ils paroissoient, à ce que dit PLUTARQUE, (*k*) n'être animez que d'un même esprit. Mais, au bout de ce tems-là, *Tatius* s'étant trop intéressé pour quelques-uns de ses Parens, qui avoient tué des Ambassadeurs de la Ville de *Laurentum*, & aiant voulu les soustraire à la juste punition, que *Romulus* étoit d'avis de leur infliger ; quelques *Laurentins*, Parens ou Amis des Ambassadeurs défunts, le tuérent lui-même, pour se venger de la protection qu'il avoit accordée aux Meurtriers. Les uns (*l*) disent, que *Romulus* ne négligea rien pour tirer raison de l'assassinat de son Collégue : mais d'autres (*m*) l'accusent d'avoir agi mollement, & témoigné par là, qu'il n'étoit pas fâché de se voir seul sur le Trône ; à quoi il y a beaucoup d'apparence. Et le Traité suivant peut servir à le confirmer.

(*b*) *Curis*, ou *Cures*, principale Ville du païs des *Sabins*.
(*c*) *Denys d'Halicarnasse*, Antiq. Rom. *Lib.* II. *Cap.* 46. pag. 107. Ed. Oxon.
(*d*) Lib. I. Cap. 13.
(*e*) *Plutarch.* in Romul. *pag.* 30. A. Tom. I. *Ed. Wech.*
(*f*) Idem, *Quæst. Rom.* 85.
(*g*) *Hist.* Nat. Lib. XVIII. Cap. 11.
(*h*) *Joan. Pincier.* Otil Marburg. Philologic. *Lib.* III. Cap. 12. pag. 354, 355.
(*i*) *Duker*, in *Thucyd.* Lib. II. Cap. 78. pag. 148. not. 51.
(*k*) Ubi supra, *pag.* 32. B. *Ed. Wech.*
(*l*) *Denys d'Halic.* ubi supr. *Cap.* 53. pag. 111, 112.
(*m*) *Plutarque*, ubi supr. pag. 32. C. *Tit. Liv.* Lib. I. Cap. 14.

ARTICLE XXXVII.

TRAITE' *entre* ROMULUS, *& les* LATINS *d'*Albe.

ANNE'E 741. ou environ avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS la mort de *Numitor*, Grand-Pére de ROMULUS, les LATINS étoient (*a*) gouvernez (1) par des *Dictateurs*, qui leur tenoient lieu de Rois, & qui avoient

(*a*) *Dénys d'Halicarn.* Lib. V. Cap. 74. *pag.* 323.

(2) Chaque *Tribu* étoit divisée en plusieurs *Curies*. Le nombre des unes & des autres, augmenta avec le tems. Voiez les Dissertations de Mr. BOINDIN sur les *Tribus Romaines* ; dans les *Mémoires de l'Acad. des Inscriptions & Belles-Lettres*, Tom. II. pag. 91, *& suiv.* & Tom. VII. pag. 88—150. *Ed. de Holl.* Au reste, APPIAN d'*Alexandrie* exprimoit ainsi cette clause : „ Que les SABINS, qui avoient „ porté les armes sous *Tatius*, & tous les autres de la mê- „ me Nation, pourroient, s'ils vouloient, se transplanter dans „ les Terres de *Rome*, & y jouir des mêmes droits, que „ les *Romains*, avec une entiére égalité : Σαβίνους δὲ τοὺς τότε τῷ Τατίῳ συστρατεύσαντας, καὶ ἕτερον ἄλλον τῶν Σαβίνων ἐθέλοντα, ἐς τὸ Ῥωμαίων μετοικίζεσθαι ἐπ' ἴσῃ καὶ ὁμοίᾳ. Excerpt. Legat. FULV. URSIN. pag. 334, 335.

ART. XXXVII. (1) De là les *Romains* prirent depuis le nom de ces Magistrats extraordinaires, qu'ils créoient à tems, &

avoient leur siége dans la Ville d'*Albe*, dès long tems Capitale du païs. Bien-tôt après que *Tatius* eût été tué, les *Latins*, craignant que *Romulus* ne conservât du ressentiment de ce meurtre, lui envoiérent des Ambassadeurs, pour faire un Traité d'Amitié & d'Alliance; & lui-même fut bien aise d'ôter par là tout sujet de plainte qu'ils pouvoient avoir du meurtre de leurs Ambassadeurs, qui avoit donné occasion à l'autre. DE'NYS d'*Halicarnasse*, qui nous a conservé la teneur de ce Traité, au moins en partie, n'en parle qu'en passant, & hors de sa place, à l'occasion d'une Guerre qu'il y eut, sous TULLUS HOSTILIUS, entre *Rome* & les *Albains*. Mais il paroît par (*b*) TITE-LIVE, & par (*c*) PLUTARQUE, que le Traité se fit avant l'Expédition de *Romulus* contre les *Fidenates*, qui suivit d'assez près la mort de *Tatius*. Il fut donc convenu, entr'autres conditions, dit-on, justes & raisonnables, „ Que les deux E„ tats, de *Rome* & d'*Albe*, s'abstiendroient d'en venir à la Guerre l'un contre l'autre: „ que, s'il survenoit quelque sujet de plainte, la Partie lézée en demanderoit satisfac„ tion à l'autre; & que, si elle ne pouvoit l'obtenir, l'Alliance étant alors censée rom„ puë, le Peuple, à qui on auroit refusé de rendre justice, seroit autorisé à prendre „ les armes, comme y étant forcé par la nécessité. (*d*) Συνθῆκαι γὰρ ἦσαν ταῖς πόλεσιν [Ῥωμαίων καὶ Ἀλβανῶν] ἐπὶ Ῥωμύλου γενόμεναι, τά τε ἄλλα ἔχουσαι δίκαια, καὶ ἵνα μηδετέρα πολέμου ἄρχῃ· ἢ δ' ἐγκαλῶσα ὅτι δή ποτε ἀδίκημα δικάζηται παρὰ τοῖς ἀδικοῦσιν· εἰ δὲ μὴ τυγχάνοι, τότε τὸν ἐξ ἀνάγκης ἐπιφέρη πόλεμον, ὡς λελυμένων ἤδη τῶν σπονδῶν. Voilà qui a un rapport manifeste à ce qui s'étoit passé, dans le meurtre des Ambassadeurs des *Laurentins*, & dans celui du Roi TATIUS.

(*b*) Lib. I. Cap. 14.
(*c*) In *Romul.* pag. 32. *Ed. Wech.* (68. *Ed Londin.*)
(*d*) *Denys d'Halic.* Antiq. Rom. *Lib.* III. *Cap.* 3. *pag.* 133.

ARTICLE XXXVIII.

TRAITE' *de longue Trêve entre le même* ROMULUS, *& les* VEÏENS.

ANNE'E 732. avant JESUS-CHRIST.

ENTR'AUTRES Villes d'*Italie*, qui prenoient ombrage des conquêtes de ROMULUS, & de l'aggrandissement des *Romains*, la principale d'*Etrurie*, nommée (1) VE'ÏES, fut la plus attentive à diminuer cette puissance naissante, & elle se montra depuis, autant qu'elle put, Rivale de *Rome*. *Romulus* venoit de réduire en Colonie Romaine la Ville de *Fidenes*, du païs des *Sabins*, dans une Guerre dont elle lui avoit donné un juste sujet. Les *Veïens* prirent le parti des *Fidenates*; & sur le refus que *Romulus* fit de rendre à ceux-ci leur Ville, & une partie de leurs Terres, qu'il avoit distribuées à ses Soldats, ils marchérent contre lui avec une puissante Armée. Mais, après plusieurs Combats, ce Prince étant demeuré vainqueur, ils furent contraints de lui demander humblement la Paix. Il la leur accorda, & leur pardonna, à ces conditions: „ Qu'ils céderoient aux *Romains* une partie de leur Territoire, voi„ sine du *Tibre*, qui s'appelloit (2) *Septem pagi*, ou *Sept bourgs*: qu'ils leur laisse„ roient aussi des Salines qu'il y avoit à l'embouchûre de cette Riviére: qu'ils promet„ troient solennellement de ne plus remuer, & donneroient pour sûreté cinquante Ota„ ges, pris d'entre leurs principaux Citoiens: que moiennant tout cela, il y auroit une „ Trêve de cent ans entre les *Veïens* & les *Romains*". Les *Veïens* se soûmirent à ces conditions, & les articles du Traité furent gravez sur des Colomnes, selon la coûtume des anciens tems. (*a*) Καὶ μετ' οὐ πολὺ Οὐεϊεντανῶν πρεσβείας ἀφικομένης περὶ διαλύσεως τοῦ πολέμου, καὶ συγγνώμην τῶν ἁμαρτημάτων ἀξιώσης λαβεῖν, δίκας ὁ Ῥωμύλος αὐτοῖς ἐπιτίθησι τάσδε· χώραν τε παραδοῦναι Ῥωμαίοις τὴν προσεχῆ τῷ Τιβέρει, τοὺς καλουμένους Ἑπτὰ πάγους, καὶ τῶν ἁλῶν ἀποστῆναι τῶν παρὰ ταῖς ἐμβολαῖς τοῦ ποταμοῦ. τοῦ δὲ μηδὲν ἔτι νεωτερίσαι τὸ πιστὸν παρασχεῖν, ὅμηρα πεντήκοντα ἀγαγόντας.... (*b*) χώραν τε πολλὴν προέμενοι τὴν ἑαυτῶν, ἣν (3) Σεπτεμπάγιον καλοῦσιν, ὅπερ ἐστὶν ἑπτάχωρον, καὶ τῶν παρὰ τὸν ποταμὸν ἐκστάντες ἁλοπηγίων, καὶ πεντήκοντα τῶν ἀρίστων ὁμήρους (4) ἐγχειρίσαντες..... (*c*) Ὑπομεινάντων δὲ τῶν Οὐεϊεντανῶν ἅπαντα ταῦτα, σπονδὰς ποιησάμενος πρὸς αὐτοὺς εἰς ἑκατὸν ἔτη, στήλαις ἐνεχάραξε τὰς ὁμολογίας. *Romulus* relâcha sans rançon les Prisonniers, qui voulurent retourner chez eux: mais la plûpart prirent le parti de rester à *Rome*. Il leur y donna le droit de Bourgeoisie, les incorpora dans les *Curies*, & leur distribua des Terres, qui étoient en

(*a*) *Dénys d'Halicarn.* Lib. II. Cap. 55. *pag.* 113, 114.
(*b*) *Plutarque*, in *Romul.* pag. 31. Tom. I *Ed Wech.*
(*c*) *Denys d'Halicarn.* ubi supr. Voiez aussi *Tite Live*, Lib. I. Cap. 15.

& avec un très-grand pouvoir; comme le disoit LICINIUS MACER, au rapport de DENYS *d'Halicarnasse*.

ART. XXXVIII. (1) Cette Ville étoit grande, & bâtie sur un Rocher haut & escarpé. DE'NYS *d'Halicarnasse*, *Antiq. Rom.* Lib. II. Cap. 53. *pag.* 112. Lib. III. Cap. 6. *pag.* 135. *Ed. Oxon.* Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. II. Cap. 3. pag. 530, *& seqq.*

(2) DENYS *d'Halicarnasse* les qualifie ailleurs *Villes*: Καὶ τὰς ἑπτὰ πόλεις [τῶν Οὐεϊεντανῶν] ἀπολαβεῖν πάλιν, ἃς ἐπὶ Ῥωμύλου βασιλέως κατὰ ὁμολογίας ἀπέστησαν &c. Lib. III. Cap. 41. *pag.* 174.

(3) Il y a dans le Texte de PLUTARQUE Σεπτιμαγίον; & plus bas, ἑπτάμερον, pour ἑπτάχωρον. Mais de bons MSS. nous marquent la vraie leçon; & le dernier Editeur Anglois auroit dû les suivre ici, & ailleurs.

(4) Il y a dans le Texte, par une faute manifeste, venuë de l'Edition d'HENRI ETIENNE, ἐγχειρίσαντες. Mr. BRYAN a trouvé dans tous ses MSS. ἐγχειρίσαντες. Pourquoi donc ne les a-t'il pas suivis? Voiez ses Notes sur la page 71. de son Edition, Tom. I.

en deçà du *Tibre*. Cette Trêve ne fut pas de longue durée ; & les *Véïens* donnérent bien de l'occupation aux Rois suivans.

ARTICLE XXXIX.

TRAITE' *de Paix entre les* LACE'DE'MONIENS *&* *les* MESSE'NIENS.

(1) ANNE'E 723. avant JE'SUS-CHRIST.

IL y eut trois Guerres, longues & sanglantes, entre les LACE'DE'MONIENS & les MESSE'NIENS. Voici la fin de la prémiére, qui avoit duré vint ans. La cinquiéme Année de cette Guerre, après un Combat où la perte avoit été égale de part & d'autre, il se fit une courte Trêve, pour enterrer les Morts : (a) Προϊούσης δὲ τῆς ἡμέρας, ὑπὲρ ἀναιρέσεως τῶν νεκρῶν ἐπεκηρυκεύοντο· καὶ ἐπειδὴ παρ' ἀμφοτέρων συνεχωρήθη, θάψειν ἔμελλον ἤδη τὸ ἐντεῦθεν. Depuis cela, deux Rois consécutifs des *Messeniens*, EUPHAE'S & ARISTODE'ME, étant morts, le prémier des blessûres reçuës dans un Combat, l'autre par l'effet d'une superstition qui fit qu'il s'immola lui-même sur le Tombeau de sa Fille, pour satisfaire à la réponse d'un Oracle ; les affaires des *Messeniens* allérent de plus en plus en décadence, & ils furent enfin contraints, pour avoir la Paix, de subir les Loix, que les Vainqueurs leur imposérent par un Traité. On les fit jurer, „ De n'abandonner jamais le parti des *Lacédemoniens*, & de n'entreprendre jamais rien contr'eux ". On exigea aussi ; „ Qu'ils porteroient à *Lacédemone* la moitié des fruits „ qu'ils auroient recueillis dans leurs Terres : & que, quand il viendroit à mourir quel„ que Roi, (2) ou quelcun des Magistrats de *Lacédemone*, ils viendroient, hommes „ & femmes de condition libre, assister à ses funerailles en habits de deuil ; faute de „ quoi ils encourroient une certaine peine " : (b) Πρῶτον μὲν αὐτοῖς [τοῖς Μεσσηνίοις] ἐπάγουσιν ὅρκον [οἱ Λακεδαιμόνιοι], μήτε ἀποστῆναί ποτε ἀπ' αὐτῶν, μήτε ἄλλο ἐργάσασθαι νεώτερον μηδέν. δεύτερον δὲ, φόρον μὲν οὐδένα ἐπέταξαν εἰρημένον, τὴν δὲ γεωργουμένων τροφῶν σφίσιν ἀποφέρειν ἐς Σπάρτην πάντα ἡμίσεα. προείρητο δὲ καὶ ἐπὶ τὰς ἐκφορὰς τῶν Βασιλέων καὶ ἄλλων τῶν ἐν τέλει, καὶ ἄνδρας ἐκ τῆς Μεσσηνίας καὶ τὰς γυναῖκας ἐν ἐσθῆτι ἥκειν μελαίνῃ· καὶ τοῖς παραβᾶσιν ἐπέκειτο (3) ποινή..... (c) Τῶν μὲν γινομένων ἁπάντων ἐν τῇ Μεσσηνίᾳ τὰ ἡμίσεα ἐλάμβανον αὐτοὶ, καὶ τὰς γυναῖκας τὰς ἐλευθέρας εἰς τὰ πένθη βαδίζειν ἠνάγκαζον, καὶ τοὺς ἀλλοτρίους, καὶ μηδὲν σφίσι προσήκοντας, νεκροὺς κλαίειν. L'article de deuil étoit non seulement un hommage, qui marquoit quelque dépendance des *Lacédemoniens*, mais encore il renfermoit une espéce de flétrissûre. (d) Car, chez les anciens *Grecs*, les Femmes de condition libre ne paroissoient guéres en public, moins encore aux Funerailles, à moins que le Défunt ne fût de leurs Parens. Il n'y avoit que des Femmes, qu'on louoit, pour faire le métier de Pleureuses. Ainsi *Lacedemone* devoit bien s'attendre, qu'un Peuple Vaincu, à qui il imposoit de si rudes conditions, ne manqueroit pas de sécouer le joug à la prémiére occasion. Il paroit par ce que nous (e) verrons plus bas, qu'elle garda une partie du pais de *Messenie* par droit de Conquête.

(a) *Pausan.* Lib. IV. Cap. 8. pag. 300.

(b) *Idem*; ibid. Cap. 14. pag. 313.

(c) *Aelian.* Var. Hist. *Lib.* VI. Cap. 1.

(d) Voiez la Not. de *Perizonius*, sur le passage d'Elien.

(e) Sur l'Année 707. Artic. 43.

ARTICLE XL.

TRAITE' *de Paix entre* SALMANASSAR, *Roi d'*ASSYRIE, *&* *les* PHE'NICIENS.

ENVIRON ce tems-ci.

SALMANASSAR, Roi d'ASSYRIE, est fort connu par l'Histoire Sainte. Ce Conquérant fit une Expédition, dans laquelle il s'empara de toute la *Syrie* & la *Phénicie*, dans le tems qu'ELULE'E étoit Roi de *Tyr*. Mais il fut apparemment contraint d'abandonner ensuite ces païs-là ; car on nous dit, qu'il s'en retourna, après avoir fait la Paix avec tous ; & c'est tout ce qu'en rapportoit un ancien Historien Grec, sur la foi des Annales de *Tyr*. (a) Ἐπὶ τούτους πέμψας ὁ Ἀσσυρίων βασιλεὺς, ἐπῆλθε Φοινίκην πολεμῶν ἅπασαν. ὅστις σπεισάμενος εἰρήνην μετὰ πάντων, ἀνεχώρησεν ὀπίσω.

(a) *Menander*, apud *Joseph.* Antiq. Jud. *Lib.* IX. Cap. 14. §. 2.

AR-

ART. XXXIX. (1) La prémiére Année de la XIV. *Olympiade*, selon PAUSANIAS, Lib. IV. Cap. 13.

(2) Οἱ ἐν τέλει, c'est-à-dire, tous ceux qui avoient quelque Emploi, Civil ou Militaire. Il paroît par là, que ce n'etoit pas seulement aux Rois, qu'on faisoit des Funerailles pompeuses ; ce que je ne vois pas avoir été remarqué par ceux qui ont traité des Antiquitez de *Lacédémone*. Voiez, au sujet des Rois, NICOL. CRAGIUS, *De Republ. Lacedaemon.* Lib. II. Cap. 2. pag. 107, *& seqq. Edit. Lugd. Bat.* Mr. l'Abbé *Gédoyn* traduit ici *Ephores* : c'est trop resserrer l'étendue des termes de l'Original.

(3) C'est ainsi qu'il faut lire, comme l'a remarqué SYLBURGE, au lieu d'*ἀπέκειτο*, qu'il y a dans le Texte.

ARTICLE XLI.

TRAITE' *entre les* LACEDEMONIENS, *&* *les* ARGIENS.

ANNE'E 721. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la prémière Guerre des *Messéniens*, dont nous venons de (*a*) parler, il s'éleva (1) une dispute entre les LACE'DE'MONIENS & les ARGIENS, au sujet d'un petit païs, nommé *Thyrée*, que chacun de ces Peuples prétendoit lui appartenir, comme étant sur ses frontiéres. On prit les armes de part & d'autre : mais avant que d'en venir aux mains, ou, comme d'autres le disent, après diverses escarmouches, on convint de vuider la quérelle par un Combat de trois-cens hommes, choisis de chaque côté, à condition que le Païs contesté demeureroit au Peuple, dont les Champions seroient vainqueurs. (*b*) Λακεδαιμόνιοι, καὶ Ἀργεῖοι, ἐπὶ χωρίῳ (2) Θυρέας, ἐν μεθορίῳ κειμένης, μέχρι μέν τινος ὅλοις τοῖς στρατεύμασι παρετάσσοντο πρὸς ἀλλήλους· τέλος ἔδοξεν αὐτοῖς ἐπιλέξαι παρ' ἑκατέρων τριακοσίους, κἀκείνων μαχεσαμένων, τοῖς κρατήσασι διαφέρειν τὸ χωρίον &c. Un ancien (*c*) Auteur, cité par PLUTARQUE, disoit, que ce fut en conséquence d'un jugement des *Amphictyons*, que le Traité se fit : (*d*) Ἀργείων, καὶ Λακεδαιμονίων, ὑπὲρ Θυρεάτιδος χώρας πολεμούντων, οἱ Ἀμφικτύονες ἔκριναν, πολεμῆσαι ἑκατέρους, καὶ τῶν νικησάντων εἶναι χώραν &c. On convint aussi, à ce que dit HE'RODOTE, Que les deux Armées se retireroient, chacune chez soi, de peur que si elles étoient présentes, elles ne vinssent au secours de ceux de leur Parti, lors qu'elles les verroient plier : (*e*) Τὸ δὲ πλῆθος τοῦ στρατοῦ [συνέβησαν] ἀπαλλάσσεσθαι ἑκάτερον ἐς τὴν ἑωυτοῦ, μηδὲ παραμένειν ἀγωνιζομένων, τῶν δὲ εἵνεκα, ἵνα μὴ παρεόντων τῶν στρατοπέδων, ὁρῶντες οἱ ἕτεροι ἑσσουμένους τοὺς σφετέρους, ἐπαμύνοιεν. Le Combat fut si vif, que tous les Champions restérent sur la place, à la reserve de trois, savoir, *Othryade*, du côté des *Lacedemoniens*; *Alcenor* & *Chromius*, du côté des *Argiens*. Les deux derniers, se comptant pour vainqueurs, par leur nombre, d'autant plus qu'il étoit déja nuit, coururent en porter la nouvelle à *Argos*. Mais *Othryade*, aiant dépouillé les Corps morts des *Argiens*, & élevé un Trophée de leurs Armes dans le Camp des *Lacédemoniens*, avec une (3) Inscription de son propre sang; ceux-ci prétendirent qu'il étoit demeuré maitre du Champ de Bataille, au lieu que ceux d'*Argos* s'étoient enfuïs. Les *Amphictyons*, selon l'Auteur déja cité après PLUTARQUE, décidérent cette nouvelle dispute en faveur des *Lacédémoniens*. HE'RODOTE dit, au contraire, que ce fut le sort des armes, qui la termina; les deux Armées en étant venuës alors à une Bataille. Mais il y a apparence, que cet Historien confond, avec la Guerre dont il s'agit, quelque autre faite depuis, sous prétexte des anciennes prétensions, dont les *Argiens* ne crurent pas être déchus. PAUSANIAS, Auteur fort exact, & bien instruit des Antiquitez de la *Gréce*, dit, que, dans le tems de cette Guerre, le Roi *Théopompe*, (*f*) qui mourut après celle des *Messéniens*, vivoit encore; mais qu'il ne put s'y trouver à cause de son grand âge & de ses infirmitez. Ainsi ceci a dû se passer peu de tems après le Traité fait avec les *Messeniens* : & EUSE'BE avoit trouvé cette datte dans les Auteurs qu'il suit; car il met la Guerre de (*g*) *Thyrée* à la 4. année de la XIV. *Olympiade*. SOLIN, qui en (*h*) parle, différe de peu d'années; & MEURSIUS même (*i*) fait évanouïr la différence, en rejettant la faute sur les Copistes, qui ont écrit la XVII. Année du Régne de *Romulus*, pour la XXXII. qui donneroit précisément la même datte, que celle d'*Eusebe*. En tout cas, celle-ci a plus de vraisemblance, comme le remarque (*k*) MARSHAM; car l'année 17. de *Romulus* étoit le fort de la Guerre entre les *Lacédémoniens*, & les *Messeniens*. Nous verrons ailleurs un autre (*l*) Traité au sujet du même Païs de *Thyrée*.

(*a*) Articl. 39.
(*b*) *Thesens*, apud *Stob.* pag. 92.
(*c*) *Chrysermo*, Lib. III. *Peloponesiac.*
(*d*) *Plutarque*, Parallel. *pag.* 306. A. Tom. II. *Ed. Wech.*
(*e*) *Herodot.* ubi supr.
(*f*) *Pausan.* Lib. III. Cap. 7. *pag.* 220. Lib. IV. Cap. 6. *pag.* 294.
(*g*) *Chronic.* num. 1296.
(*h*) Cap. VII. pag. 16. *Edit. Salmas.*
(*i*) *Miscell. Lacon.* Lib. IV. Cap. 13.
(*k*) *Canon. Chron.* pag. 544. *Ed. Lips.*
(*l*) Voiez sur l'Année 420. *Articl.* 176.

AR-

ART. XLI. (1) Voiez HE'RODOTE, Lib. I. Cap. 82. STRABON, Lib. I. pag. 114. *Ed. Amst.* & Lib. VIII. *pag.* 578. PAUSANIAS, Lib. II. Cap. 38. Lib. III. Cap. 7. STOBE'E, Tit. VII. pag. 92. *Ed. Genev.*

(2) Il y a dans le Texte Θυρίας, mais il paroit par HE'RODOTE, par ETIENNE *de Byzance*, & par THUCYDIDE, Lib. II. Cap. 27. & *Lib.* IV. *Cap.* 56. qu'il faut lire Θυρέας. La même faute se trouve encore dans SUIDAS, au mot Ὀθρυάδης; quoi que KUSTER n'en dise rien.

(3) Ainsi conçuë : Λακεδαιμόνιοι κατ' Ἀργείων. C'est-à-dire : *Les* LACE'DE'MONIENS *ont remporté cette Victoire sur les* ARGIENS. STOBE'E, dans l'endroit cité. Mais PLUTARQUE (in *Parallel.*) dit, que l'Inscription portoit Διὶ τροπαιούχῳ : c'est-à-dire, que le Trophee etoit consacré à JUPITER *Portetrophée*. Voiez STACE, *Thebaid.* Lib. IV. vers. 48. VALE'RE MAXIME, Lib. III. Cap. 2. *num.* 4. *extern.* Dans la Note du Scholiaste sur STACE, l'Inscription est corrompuë; & MEURSIUS (*Miscell. Lacon.* IV. 13.) la corrige par *Plutarque*. On pourroit peut-être y trouver plus conformement aux vestiges des mots corrompus : Λακεδαιμόνιοι κατ' Ἀργείων, conformément à l'Auteur cité par STOBE'E.

ARTICLE XLII.

TRAITE' *entre les* LYDIENS, *sur la Succession à leur Roiaume.*

ANNE'E 714. avant JESUS-CHRIST.

CANDAULE, Roi de LYDIE, fut assassiné par GYGE'S, son Favori; & il y donna lieu lui-même par un désir bizarre de faire voir sa Femme nuë à ce Courtisan. Cette histoire singuliére est connuë par (a) HE'RODOTE; & elle n'a rien que de croiable, si l'on en sépare les Fables, que d'autres y ont mêlées. La Reine, pour se venger de l'injure faite à sa pudeur, avoit engagé *Gygès*, malgré lui, au moins en apparence, à assassiner le Roi, lui promettant la place vacante & dans son lit, & sur le Trône. Mais tous les Sujets ne furent pas d'avis d'approuver l'exécution de ce Traité infame. Il se forma deux Partis entre les *Lydiens*, & l'on prit les armes. Cependant on ne porta pas les ehoses aux derniéres extrémitez; & l'on convint enfin de s'en rapporter à la décision de l'Oracle de *Delphes*; en sorte que, s'il adjugeoit la Couronne à *Gygès*, elle lui demeureroit; sinon, il la remettroit aux Princes de la Famille des *Heraclides*, qui régnoient en *Lydie* depuis plus de cinq-cens ans. (b) Ὡς γὰρ δὴ οἱ Λυδοὶ δεινὸν ἐποιεῦντο τὸ Κανδαύλεω πάθος, καὶ ἐν ὅπλοισι ἦσαν, συνέβησαν ἐς τὠυτὸ οἵ τε τοῦ Γύγεω στασιῶται καὶ οἱ λοιποὶ Λυδοὶ, ἢν μὲν τὸ χρηστήριον ἀνέλῃ μιν βασιλέα εἶναι Λυδῶν, τὸν δὲ βασιλεύειν· ἢν δὲ μὴ, ἀποδοῦναι ὀπίσω ἐς Ἡρακλείδας τὴν ἀρχήν. Les Partisans de *Gygès* avoient apparemment ménagé cet accommodement, sûrs d'obtenir d'*Apollon* une réponse favorable à leurs désirs, comme elle le fut. Les présens magnifiques, que *Gygès*, déclaré Roi par l'Oracle, fit au Temple du Dieu, pour lui témoigner sa reconnoissance, montrent assez le motif du jugement. Ainsi (1) les *Heraclides* exclus de la Couronne, la virent passer à la Famille de *Gygès*, où elle demeura jusqu'à la fin du Roiaume de *Lydie*, sous CRE'SUS, le quatriéme des Successeurs. Au reste, comme *Gyges* fit la Guerre, entr'autres Peuples, aux (c) MILE'SIENS, un Savant conjecture, (d) que cette Guerre finit par un Traité de Paix, parce que les *Milésiens*, au rapport de STRABON, obtinrent de ce Prince la permission de bâtir *Abyde* dans la *Troade*, alors une des Provinces de son Roiaume: (e) Ἄβυδος δὲ Μιλησίων ἐστὶ κτίσμα, ἐπιτρέψαντος Γύγου τοῦ Λυδῶν βασιλέως· ἦν γὰρ ὑπ' ἐκείνῳ τὰ χωρία, καὶ ἡ Τρῳὰς ἅπασα. Voilà toujours un Traité, soit qu'il aît été fait ensuite d'une Guerre, ou en tems de Paix. Mais on ne sauroit en marquer l'année, non plus que des autres choses qu'on dit s'être passées sous le Régne de ce Prince.

(a) Lib. I. Cap. 8, & seqq.

(b) Hérodote, ubi supr. Cap. 13.

(c) Idem, ibid. Cap. 14.

(d) Mr. l'Abbe Sevin, dans les Mém. de l'Acad. des Belles-Lett. T. X. pag. 408. Ed. de Holl.

(e) Lib. XIII. pag. 883. Ed. Amst.

ARTICLE XLIII.

TRAITE' *entre les* LACE'DE'MONIENS, *& une Colonie de* PARTHE'NIES, *ou Bâtards, qu'ils envoiérent chercher fortune.*

ANNE'E 707. avant JESUS-CHRIST.

DANS la dixiéme (a) Année de la Guerre avec les *Messeniens*, dont nous avons parlé (b) ci-dessus, les Femmes *Lacédémoniennes* s'ennuiérent de l'absence de leurs Maris: car il n'étoit resté dans le païs que des Vieillards & des Enfans; & les *Lacédémoniens*, en partant pour cette Guerre, avoient juré de ne point revenir chez eux, qu'ils ne fussent maîtres de *Messene*. Il vint donc à l'Armée, des Femmes de *Lacedémone*, députées par tout le Corps, pour censurer fortement les Maris, & leur représenter le tort qu'ils avoient de s'opiniâtrer à continuer la Guerre avec un grand desavantage; puis que, pendant que les *Messeniens* vaquoient chez eux à la propagation de l'espéce, ils couroient risque eux-mêmes, en laissant si long tems leurs Femmes veuves, de voir enfin dépeupler de mâles leur propre païs. Ces plaintes firent impression sur l'esprit des *Lacedémoniens*: mais il falloit accorder les égards qu'ils vouloient y avoir, avec leur serment. Voici l'expédient qu'ils trouvérent. Ils avoient emmené, ou fait venir de tems en tems pour recruës, des Enfans, qui étoient depuis parvenus à l'âge d'avoir lignée, & qui n'aiant point fait de serment, comme eux, n'étoient liez par aucun engagement, qui empêchât leur retour. Ils envoiérent donc à (1) *Lacedemone* les plus vigoureux, avec ordre d'y avoir commerce pêle-mêle avec toutes les Filles qui s'y

(a) Strabon, Lib. VI. pag. 428. ex Ephoro.

(b) Articl. 39.

ART. XLII. (1) Voiez les Dissertations curieuses de Mr. l'Abbé SEVIN, & de Mr. FRERET, sur les Rois & l'Histoire de *Lydie*; dans les *Mémoires de l'Académie Roiale des Inscriptions & Belles-Lettres*, Tom. X. *Ed. de Holl.* pag. 357, & *suiv.* 424, & *suiv.*

ART. XLIII. (1) EUSTATHE dit, qu'on en envoia cinquante. *Not.* in DIONYS. *Perieg.* vers. 376. pag. 68. *Ed. Hudson.* Vol. IV. *Geogr. minor.*

s'y trouvoient ; ce qu'ils croioient propre à avancer la multiplication. D'autres disent, que la permission s'étendoit jusqu'aux (c) Femmes mariées ; & cela n'est pas hors d'apparence, quand on pense à ce qui étoit (d) autorisé en tout tems par les Loix mêmes de *Lycurgue*. Quoi qu'il en soit, lors que les *Lacedemoniens* furent revenus chez eux, après la Guerre finie, ils eurent eux-mêmes honte de ces conjonctions vagues, qu'ils avoient procurées, & méprisérent ceux qui en étoient sortis ; leur donnant le nom de (2) *Parthènies*, qui marquoit la tâche de leur naissance. Ces Bâtards cependant ne s'estimoient pas moins, que les Enfans légitimes, & croioient devoir être regardez sur le même pié. Ils se liguérent ensemble, & cherchérent à faire entrer dans leur complot les Esclaves, nommez *Hèlotes*, qui s'y engagérent aisément. Ils trouvérent même moien de mettre à leur tête PHALANTE, dont le Pére *Aratus*, un des principaux de *Lacedèmone*, étoit, à ce (e) qu'on dit, celui qui avoit proposé ce qui donna lieu à leur naissance. Mais un des *Helotes* découvrit la conspiration ; ce qui arrêta tout, & fit tenir les *Parthènies* en repos malgré eux. Cependant les *Lacèdemoniens*, craignant leur grand nombre, & leur résolution, cherchérent à se défaire d'eux par un Traité, & ils engagérent les Péres incertains de ces *Parthènies* à leur persuader d'en accepter les conditions. Il fut donc convenu, „Que les *Parthènies* s'en iroient chercher fortune „ ailleurs, & que, s'ils trouvoient quelque païs où ils pussent s'établir commodément, „ ils y resteroient ; sinon, qu'ils pourroient revenir, & qu'on leur donneroit la cinquié„ me partie des terres de *Messènie*". (f) Οἱ δὲ [Λακεδαιμόνιοι] παρὰ τῶν πατέρων ἔπεισαν αὐτοὺς [τοὺς Παρθενίας] εἰς ἀποικίαν ἐξελθεῖν· κἂν μὲν κατάσχωσι ἀρκοῦντα τὸν τόπον, μένειν, εἰ δὲ μὴ, τῆς Μεσσηνίας τὸ πέμπτον κατανέμεσθαι μέρος ἐπανιόντας. Cela suppose, que les *Lacèdèmoniens* avoient gardé pour eux, dans le Traité de Paix dont (g) nous avons parlé, une partie du païs de *Messenie*. PAUSANIAS (h) dit, qu'ils en rendirent une autre, voisine de la Mer, aux *Asinèens*, qui en avoient été autrefois chassez par les *Argiens* ; & une autre, nommée *Hyamie*, aux Descendans d'*Androclès*. Au reste, ces Bâtards de *Lacèdèmone* ne revinrent plus. Car étant allez en *Italie*, ils y fondérent la Ville de *Tarente*, la 1. Année de la XVIII. *Olympiade*, selon (i) EUSE'BE. D'autres disent, (k) qu'ils ne firent que chasser les anciens Habitans de cette Ville, déja bâtie & puissante.

(c) *Justin*, Lib. III. Cap. 4.
(d) Voiez *Plutarque*, in *Lycurg*. pag. 49. Tom. I. *Ed. Wech*.
(e) *Justin*, ubi supr.
(f) *Strabon*, ex *Ephor*. ubi supr.
(g) Sur l'Annee 723. Artic. 39.
(h) Lib. IV. Cap. 14. pag. 313.
(i) *Chronic*. num. 1309.
(k) *Pausan*. Lib. X. Cap. 10. Voiez *Cluvier*, Ital. Antiq. *Lib*. III. Cap. 23. pag. 1229. & *seqq*.

ARTICLE XLIV.

TRAITE' *entre douze Rois d'*EGYPTE.

ANNE'E 685. avant JESUS-CHRIST.

NOus n'avons point eû occasion de parler jusqu'ici des Rois d'EGYPTE, quelque ancien que soit ce Roiaume, & quoi qu'il ait eû plusieurs Dynasties. Mais on ne sait presque que le nom de la plûpart de ces Rois ; encore y a-t-il là-dessus une grande variété entre les anciens Auteurs : & la Chronologie en est si embrouillée & si incertaine, malgré les efforts de tant de Savans pour la réduire à quelque chose de fixe, qu'il y a grande apparence qu'on ne viendra jamais à bout de contenter là-dessus ceux qui ne se paient pas de légéres conjectures. Mais désormais on voit plus clair dans l'Histoire de l'*Egypte*, & elle nous fournira quelques Traitez. Celui-ci est remarquable. Aprés que l'*Egypte* entiére eût été, pendant quelque tems, soûmise à des Rois d'*Ethiopie*, sur les noms, le nombre ou l'ordre desquels on n'est pas non plus d'accord, le dernier de ces Rois ou s'étant retiré (1) volontairement, (2) ou étant mort, il y eut grande dispute pour la Succession, & cela produisit une anarchie, qui dura deux ans. Enfin douze des principaux Seigneurs du païs ou (a) furent élûs, ou s'élurent (b) eux-mêmes, pour former autant de Roiaumes, dans lesquels l'*Egypte* se trouva alors partagée. Ces Princes, chacun maître chez soi, s'unirent ensemble par une Confédération étroite, & pour mieux l'entretenir, ils épousérent les Filles ou les Parentes les uns des autres. Les articles de l'union, à l'observation desquels ils s'engagérent solennellement, se réduisoient à ceci, „ Qu'aucun n'entreprendroit rien contre les autres, ni ne chercheroit „ à s'accommoder à leur préjudice, mais qu'ils vivroient tous ensemble dans l'amitié la plus

(a) *Hèrodote*, Lib. I. Cap. 147.
(b) *Diod. de Sicile*, Lib. I. Cap. 65.

(2) Παρθένιοι, ou Παρθενίαι (car on trouve l'un & autre) comme qui diroit, *nez de Filles*, c'est-à-dire, hors du Mariage. En un mot, *Bâtards*. HE'SYCHIUS, au mot, Παρθένιοι, dit qu'ils etoient nez de Femmes Esclaves, γενόμενοι ἐκ τῶν Στρατιωτῶν : mais il y a apparence, que c'est une faute des Copistes, & qu'il faut lire ἐκ τῶν παρθένων ; comme l'a remarqué EDWARD SIMSON, *Chronic*. in A. M. 3298. pag. 524. *Ed. Lugd. Bat*. Et c'est ainsi que SUIDAS l'explique : οἱ γενόμενοι παρθένων πρὸ τοῦ γήμασθαι.

ART. XLIV. (1) Selon DIODORE *de Sicile*, Lib. I. Cap. 65. pag. 41. *Ed. H. Steph*. Il appelle ce Roi SABACON, & dit, qu'un Oracle l'obligea à rendre la liberte aux *Egyptiens*.

(2) Selon HE'RODOTE, qui appelle ce Roi SETHON, Prêtre de *Vulcain*. Lib. I. Cap. 141, & *seqq*. D'autres disent, que ce fut son Successeur, *Tharaca*, ou *Thiraca*, dont il est parlé dans l'Histoire Sainte (II. ROIS, XIX. 8.) AFRICANUS, apud SYNCELL. pag. 74. où il est appelle *Tarcus*. Voiez les *Origines Aegypt*. de feu Mr. PE'RIZONIUS, pag. 152, & *seqq*. où il pretend que *Tharacus* & *Sabacon* ne sont qu'un seul & même Prince.

plus parfaite. (c) Αἰγύπτιοι μετὰ τὸν ἱρέα τοῦ Ἡφαίστου βασιλεύσαντα, (οὐδένα γὰρ χρόνον οἷοί τε ἦσαν ἄνευ βασιλέος διαιτᾶσθαι) ἐστήσαντο δυώδεκα βασιλέας, ἐς δυώδεκα μοίρας δασάμενοι Αἴγυπτον πᾶσαν. οὗτοι ἐπιγαμίας ποιησάμενοι, ἐβασίλευον, νόμοισι τοῖσιδε χρεώμενοι, μήτε καταιρέειν ἀλλήλους, μήτε πλέον τι δίζησθαι ἔχειν τὸν ἕτερον τοῦ ἑτέρου· εἶναί τε φίλους τὰ μάλιστα. Ils s'assembloient, tantôt dans un Temple d'*Egypte*, tantôt dans l'autre, sans doute pour régler d'un commun accord les affaires qui regardoient leur utilité & leur sûreté commune : (d) Ἐς γὰρ δὴ τὰ πάντα ἱρὰ συνελέγοντο. C'étoit là comme le *Parlement* de la Nation : & cette *Dodecarchie* est un modéle fort ancien de l'*Heptarchie* qu'on a vuë, bien des Siécles après, chez les SAXONS d'*Angleterre*. Mais elle ne dura pas aussi long tems ; & nous allons la voir finir après quinze années. Les douze Rois d'*Egypte*, pour laisser en commun à la postérité un monument durable de leur puissance & de leur union, firent construire le fameux *Labyrinthe*, près du Lac *Moeris*.

(c) *Hérodote*, Lib. I. Cap. 147.
(d) *Hérodot.* ibid.

ARTICLE XLV.

TRAITE' *entre* PSAMMITIQUE, *un des douze Rois d'*EGYPTE, *& un Corps de Troupes de l'*ASIE MINEURE.

ANNE'E 670. avant JESUS-CHRIST.

PSAMMITIQUE (ou, comme d'autres l'appellent, (a) *Psammétique*) un des douze Rois, entre lesquels nous venons de voir que l'*Egypte* étoit partagée, avoit ses Etats sur les Côtes maritimes. Cette (b) situation lui procura un grand Commerce avec les *Phéniciens* & les *Grecs*; par où il aquit non seulement beaucoup de Richesses, mais encore l'amitié de plusieurs Peuples & Princes Etrangers. Les autres Rois d'*Egypte* en prirent ombrage, & se liguérent tous contre lui. Si l'on pouvoit compter sur ce que dit Hérodote (c) d'un Sacrifice commun, où *Psammitique* donna lieu, sans y penser, à leur faire croire, en conséquence d'un Oracle, qu'ils avoient à craindre d'être tous détrônez par ce Prince, il y auroit toujours grande apparence, que ce ne fut que le prétexte, dont leur Envie se servit pour prendre les armes contre lui, & le reléguer même au fond des Marais, comme il le fut, selon le même Historien. Quoi qu'il en soit, ils donnérent eux-mêmes lieu par leur conduite envers leur Confrére, à l'événement qu'ils appréhendoient. Il vint quelque tems après à *Psammitique* un secours, auquel il ne s'attendoit point. Quelques Vaisseaux d'*Ioniens*, & de *Cariens*, qui piratoient, (1) selon l'usage commun de ces tems-là, abordérent en *Egypte*. Il rechercha leur Alliance, & pour les engager à prendre son parti, il leur fit de grandes promesses; entr'autres, de leur donner quelques Terres séparées par le *Nil*, au dessous de la Ville de *Bubaste*, près de l'embouchûre de *Péluse*. La proposition fut acceptée, & avec l'aide de ces *Grecs*, bien munis d'*armes* (2) *d'airain* (circonstance où l'on veut (d) aussi qu'il trouvât, fondé sur un Oracle, de quoi se promettre un bon succès;) aiant d'ailleurs, comme d'autres disent, (e) des Troupes *Arabes* à son service, il demeura Vainqueur, & par là seul Roi d'*Egypte*. (f) Ὁ δὲ [Ψαμμίτιχος] μαθὼν τὸ χρηστήριον ἐπιτελεύμενον, φίλα τε τοῖσι Ἴωσι καὶ Καρσὶ ποιέεται, καὶ σφέας, μεγάλα ὑπισχνεύμενος, πείθει μετ' ἑωϋτοῦ γενέσθαι .... Τοῖσι δὲ Ἴωσι καὶ τοῖσι Καρσὶ τοῖσι συγκατεργασαμένοισι αὐτῷ, ὁ Ψαμμίτιχος δίδωσι χώρους ἐνοικῆσαι ἀντίους ἀλλήλων, τοῦ Νείλου τὸ μέσον ἔχοντος· τοῖσι οὐνόματα ἐτέθη Στρατόπεδα. τούτους τε δὴ σφι τοὺς χώρους δίδωσι, καὶ τἄλλα τὰ ὑπέσχετο πάντα ἀπέδωκε .... εἰσὶ δὲ οὗτοι οἱ χῶροι πρὸς θαλάσσης ὀλίγον ἔνερθε Βουβάστιος πόλιος, ἐπὶ τῷ Πηλουσίῳ καλεομένῳ στόματι τοῦ Νείλου. *Psammitique* tint exactement tout ce qu'il avoit promis. Le païs assigné à ces Troupes Auxiliaires, (3) fut nommé *le Camp* (Στρατόπεδον) pour marquer l'origine de la Donation. HE'RODOTE ne dit pas, si le mot Grec, dont il se sert, étoit le nom même, imposé par les nouveaux Habitans dans leur propre Langue, ou seulement une traduction du terme Egyptien, qui signifioit la même chose. Dès-lors, au moins, comme l'*Egypte* fut plus connuë des *Grecs*, par le moien de ces gens de leur Nation qui s'y établirent; les *Egyptiens*, d'autre part, commencérent à apprendre la Langue Gréque. *Psammitique* envoia chez les *Ioniens* & les *Cariens*, des Enfans *Egyptiens*, pour apprendre cette Langue dans leur Ecole : & de ces Eléves descendirent dans la suite ceux qui servoient d'Interprétes. Il fit aussi alliance avec les ATHE'NIENS, & autres *Grecs* : (g) Πρός τε Ἀθηναίους, καί τινας τῶν ἄλλων Ἑλλήνων, συμμαχίαν ἐποιήσατο. Il ouvrit l'entrée (h) de l'*Egypte* pour le commer-

(a) *Eusébe*, Chron pag. 121. Ed. Amst 1658.
(b) *Diod. de Sicile*, Lib. I. Cap. 66. pag. 42. Ed. H. Steph.
(c) *Hérodote*, Lib. II. Cap. 151.
(d) *Hérodote*, ubi supr. Cap. 152.
(e) *Diod. de Sicile*, ubi supr.
(f) *Hérodote*, Lib. II. Cap. 152, 154.
(g) *Diod. de Sicile*, Lib. I. Cap. 67. pag. 43.
(h) Voiez ci-dessous, sur l'Année 569.

ART. XLV. (1) Cela étoit alors regardé comme permis, & même comme honorable. Voiez THUCYDIDE, Lib. I. Cap. 5.

(2) Les Armes des anciens *Grecs* étoient d'airain : & depuis même qu'on eut trouvé l'usage du Fer, celui de l'airain ne s'abolit pas entiérement. Voiez EVERARD. FEITHII *Antiquit. Homeric.* Lib. III. Cap. 10.

(3) HE'RODOTE dit, Lib. II. Cap. 154. que, de son tems, on montroit encore quelques mazures des Maisons, que ces *Grecs* avoient bâties-là ; & des Machines, avec lesquelles ils tiroient les Vaisseaux à sec.

merce à tous les Etrangers en général, auxquels elle avoit été jusques-là fermée, par la maniére barbare dont on traitoit ceux qui y venoient. En un mot, ce Prince paroit avoir été un bon Politique. On peut voir, sur tout ce que les Auteurs ont dit de lui, l'Article du *Dictionnaire Historique & Critique* de Mr. BAYLE.

ARTICLE XLVI.

TRAITEZ *entre les* LACE'DE'MONIENS, *& les* MESSE'NIENS.

ANNE'E *669.* & *668.* avant JESUS-CHRIST.

(a) Sur l'Année 723. *Articl.* 39.

(b) *Pausan.* Lib. IV. Cap. XIV, & seqq. *Justin*, Lib. III. Cap. 5.

ENVIRON (1) quarante ans après la prémiére Guerre entre les LACE'DEMONIENS & les MESSE'NIENS, finie, comme nous (a) l'avons vû, par un Traité fort désavantageux aux derniers; il s'en éleva une nouvelle, à laquelle les *Lacèdémoniens* eux-mêmes donnerent lieu, par la maniére extrêmement hautaine & dure avec laquelle ils traitoient ces Peuples, sous ombre d'exiger d'eux ce à quoi ils avoient été contraints de s'engager. (b) Les *Messeniens*, las de souffrir, sécouérent enfin le joug. Les *Arcadiens*, les *Eléens*, les *Argiens*, & les *Sicyoniens*, entrérent aisément dans une Ligue avec eux, par la jalousie & la crainte qu'ils avoient de la puissance des *Lacedemoniens*. Le succès fut d'abord favorable aux Alliez; en sorte que les Rois de *Lacedémone* vouloient absolument retourner chez eux, avec leurs Troupes. Mais un Poëte boiteux, nommé *Tyrtee*, que les *Athéniens* leur avoient envoié, sur la demande qu'ils leur avoient faite eux-mêmes, par ordre de l'Oracle de *Delphes*, d'un homme qui pût leur donner conseil & leur servir comme de Chef; ce Poëte, dis-je, qui passoit pour fou, fit revenir les Rois de leur lâche résolution, & ranima le courage des Troupes par des Vers pleins de feu, qu'il leur recita. Avec tout cela, les *Messeniens* n'auroient peut-être pas été vaincus, si le Roi des *Arcadiens*, qui, seuls des Alliez, se trouvérent à la Bataille, n'eût été corrompu par argent; car les *Lacèdemoniens*, à ce que (c) dit PAUSANIAS, furent les prémiers de l'Antiquité qui mirent en usage cette sorte de trahison. ARISTOCRATE, ce perfide Roi d'*Arcadie*, s'étant retiré, avec ses Troupes, dès le commencement de l'action; les *Lacèdemoniens*, si superieurs en forces, ne pouvoient que gagner la victoire à bon marché, malgré toute la résistance (2) d'ARISTOME'NE, Généralissime des *Messéniens*. Celui-ci aiant depuis rassemblé les débris de son Armée, alla se retrancher sur le mont *Ira*, où il se défendit pendant onze ans, faisant des actions de bravoure extraordinaires. La derniére Année, les *Lacedemoniens*, à l'approche d'une Fête qu'ils (d) devoient célebrer, & qui duroit trois jours, demandérent une Trêve de quarante, & *Aristoméne* y consentit. Λακεδαιμόνιοι (e) δὲ (ἐπῄει γὰρ Ὑακίνθια) πρὸς τοὺς ἐν τῇ Εἴρᾳ τεσσαράκοντα ἐποιήσαντο ἡμερῶν σπονδάς. Ce Prince, se reposant sur la foi du Traité, tomba dans une embuscade, & fut pris par quelques Archers *Crètois* de l'Armée Ennemie, qui l'emmenérent lié & garroté. Mais une jeune Païsanne, dans la Cabane de qui on l'avoit mis, fut sa libératrice; en reconnoissance de quoi il la fit épouser par son Fils *Gorgus*, encore fort jeune. A la fin néanmoins, la trahison d'un Transfuge, & ses propres blessûres, qui le mettoient hors d'état d'aller la nuit faire la ronde, pour tenir ses gens dans la vigilance; fournirent occasion aux *Lacedèmoniens* d'escalader par surprise ses Retranchemens. La pluie, la gélée, la faim & la soif, que ses gens souffrirent pendant trois jours, sans dormir, les accablérent; & il se vit réduit à discontinuer une résistance inutile. Il rappella donc du Combat tous ceux qui ne voulurent pas s'y opiniâtrer, & s'avançant avec eux, accom-

(c) *Ubi supr.* Cap. 17. pag. 321.

(d) La Fête des *Hyacinthiennes*. Voiez *Meursius*, Græc. Feriat pag. 266. & *seqq.*

(e) *Pausan.* ubi supr. Cap. 19. pag. 326.

ART. XLVI. (1) Trente-neuf ans, & la 4. Année de la XXIII. *Olympiade*, selon PAUSANIAS, Lib. IV. Cap. 15. pag. 315. en cela plus croiable qu'EUSE'BE, & que JUSTIN, Lib. III. Cap. 5. qui mettent un intervalle de quatre-vints ans. HENRI DE VALOIS (Not. in *Excerpt. Diod. Sicul.* pag. 38.) & GRÆVIUS après lui, tirent un argument en faveur de la derniere datte, de ce que le Poete TYRTE'E, qui, comme nous le disons plus bas, fut présent à cette Guerre, la place trois Générations après la premiere; or on comptoit trente ans pour une Génération. Cependant *Pausanias* fonde sa datte sur les Vers mêmes de *Tyrtée*, où il etoit dit: *Les Pères de nos Peres ont soûtenu cette Guerre.* Sur quoi KUHNIUS dit, que *Pausanias* ne comptoit que vint ans pour une Génération. Mais l'expression de *Tyrtée*, sur tout en langage Poëtique, ne doit pas être prise à la rigueur du calcul des Générations, comme si elles devoient être complettes, ou à peu près. Ceux qui vivent après un espace de quarante ans, & que l'on suppose en âge d'hommes faits, peuvent sans doute être les Petits-Fils de ceux qui vivoient alors, & qui étoient dans le même âge, dont les années précédentes remontent au delà autant qu'il la faut; ce qui suffit pour ramener l'expression du Poëte à la datte de *Pausanias*. A l'egard de *Justin*, il y a peut-être une de ces fautes de Copiste, qui se glissent aisement: *Octoginta*, pour *quadraginta*, comme l'a conjecture EDWARD SIMSON, *Chronic.* in Ann. M. 3320. pag. 536. Depuis que cette Note est composée, j'ai pû voir les *Recherches sur la Vie & les Ouvrages de* TYRTE'E, par Mr. l'Abbe SEVIN, inserees dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres* Volum. XIV. *pag.* 225. *& suiv.* & j'ai vû avec plaisir, qu'il fait appuie fortement l'opinion pour laquelle je m'étois declaré, sur la date du commencement de la seconde Guerre de *Messenie*. MEURSIUS, *Misc. Lacon.* Lib. IV. Cap. 17. & Mr. FABRICIUS, *Bibl. Græc.* Lib. II. Cap. 11. §. 7. pag. 449. Tom. I. *Not.* c. avoient traité de ce qui regarde le Poëte *Tyrtée*. Les *Recherches* du docte Académicien mettent tout cela dans un plus grand jour.

(2) Il étoit de Famille Roiale; & on voulut le faire Roi, après la prémiére Bataille: mais il refusa ce titre, & se contenta de celui de Generalissime. PAUSANIAS *Lib.* IV. *Cap.* XV. pag. 316.

compagnez de leurs Femmes & de leurs Enfans, jusqu'à la tête de l'Armée Ennemie, il fit signe de la (3) Tête & de la Pique, qu'il demandoit (4) un Traité de composition, pour se retirer. Les Généraux des *Lacédemoniens* le lui accordérent volontiers, pour ne pas s'exposer aux suites qu'auroit pû avoir le refus, dans cet état desespéré où étoient les *Messeniens*. (*f*) Αὐτὸς δὲ [ὁ Ἀριστομένης] ἀναδραμὼν ἐς τοὺς προτεταγμένους, τῆς τε κεφαλῆς τῷ νεύματι, καὶ τοῦ δόρατος τῇ κινήσει, δῆλος ἦν διέξοδόν τε αἰτούμενος, καὶ ἀποχωρεῖν ἤδη βεβουλευμένος. Τῷ τε οὖν Ἐμπεράμῳ, καὶ Σπαρτιατῶν τοῖς παροῦσιν, ἐδόκει τοὺς Μεσσηνίους ἀφεῖναι, μηδὲ λυσσῶντας ἀνθρώπους, καὶ ἐς τὸ ἔσχατον ἀπονοίας ἥκοντας, ἐξαγριῶσαι πέρα &c. Ainsi les *Messeniens* furent entiérement vaincus, & chassez de tout leur Païs. Ceux qui y restérent, éprouvérent toute la rigueur du sort des Vaincus; car les *Lacédemoniens* les réduisirent à la triste condition de (*g*) leurs *Hélotes*, c'est-à-dire, à un Esclavage, qui, comme le dit (*h*) ISOCRATE, étoit encore plus dur, que celui de ces Esclaves descendus d'un Peuple ainsi asservi par droit de Guerre.

(*f*) Pausan. ubi supr. Cap. 21. pag. 133.

(*g*) Voiez, sur ces *Hélotes*, *Cragius*, De Republ. Laced. Lib. I. Cap. 11. & *Meursius*, Miscell. Lacon. *Lib.* II. Cap. 6.

(*h*) In *Archidam.* pag. 136. A. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE XLVII.

TRAITE' *entre* TULLUS HOSTILIUS, *Roi des* ROMAINS, *&* *les* ALBAINS.

ANNE'E 669. avant JESUS-CHRIST.

L'ORIGINE commune de ROME & d'ALBE, & le Traité, dont nous (*a*) avons parlé ci-dessus, n'empêchérent pas que les deux Peuples ne vinssent enfin à se brouiller. (*b*) L'occasion en fut quelque pillage fait de part & d'autre, par des Paisans. TITE-LIVE dit, que ceux des *Romains* commencérent le dégât, & que TULLUS HOSTILIUS fut ravi de trouver là un prétexte. DENYS d'*Halicarnasse* au contraire, donne toute la faute à CLUILIUS, Dictateur d'*Albe*, qui avoit permis aux plus pauvres & plus déterminez des *Albains*, de faire des courses sur les Terres de *Rome*, leur promettant une pleine impunité. Quoi qu'il en soit, il y eut des plaintes réciproques portées, selon la teneur du Traité, mais qui furent inutiles; de sorte qu'on se disposa à la Guerre. Sur ces entrefaites, le Dictateur d'*Albe* vint à mourir. METIUS FUFFETIUS, qui fut élû à sa place, jugea à propos de prévenir les suites de la Guerre. Pour cet effet, il envoia des Hérauts demander au Roi une entrevuë: & là, après bien des contestations, il fut convenu, „ Que l'on remettroit la destinée de l'un & l'autre „ Peuple, à un Combat entre trois Champions de chaque côté, à condition que le „ Parti de ceux qui demeureroient victorieux, commanderoit à l'autre d'une maniére „ douce & équitable ". On proposa ensuite pour Champions, trois Fréres jumeaux de part & d'autre, les *Horaces* & les *Curiaces*, dont l'histoire, mêlée de quelque chose de fabuleux, est très-connuë. Mais comme *Tullus Hostilius* ne vouloit pas forcer les *Horaces*, qui étoient les trois Fréres de *Rome*, au moins selon la plûpart des Historiens; on fit une Trêve de dix jours, pour avoir le tems de les y disposer. Eux, & leurs Péres, aiant consenti sans peine, on conclut le Traité solennellement. TITE-LIVE en décrit les cérémonies, qui furent le modéle de tous les Traitez suivans: & c'est ainsi apparemment qu'il faut entendre ce qu'il dit, qu'on ne se souvenoit point d'aucun Traité plus ancien; car nous en avons vû ci-dessus, (*c*) dont il parle lui-même. La victoire, comme on sait, se déclara pour les Champions de *Rome*, & ainsi la Guerre fut presque aussi-tôt finie, que commencée. Avant que les deux Armées se séparassent, le Dictateur d'*Albe* demanda au Roi des *Romains*, ce qu'il lui plaisoit de commander, en vertu du Traité. *Tullus Hostilius* lui répondit, Qu'il n'avoit qu'à tenir la jeunesse sous les armes, au cas que lui *Tullus* en eût besoin pour s'en servir contre les *Veiens*; car ce Peuple avoit commencé de remuer, dès qu'il vit les *Romains* & les *Albains* en campagne. (*d*) Τρεῖς δὲ ἄνδρας ἐπιλέκτους ἀφ' ἑκατέρας πόλεως συνεβούλευεν [ὁ Ἀλβανὸς] ὑπὸ τῆς ἀπάν-

(*a*) Sur l'Année 741. *Articl.* 37.

(*b*) *Denys d'Halicarn.* Antiq. Rom. *Lib.* III. Cap. 2, & seqq. *Tite-Live*, Lib. I. Cap. 22, & seqq.

(*c*) Sur les Années 749. 741. 732.

(*d*) *Denys d'Halicarn.* ubi supr. Cap. 12. pag. 144. & Cap. 16. pag. 146.

(3) Par un mouvement de la Tête & de la Pique, dit PAUSANIAS. Cet endroit est remarquable: car il montre, que c'étoit la maniére dont on faisoit entendre par des signes muets, qu'on vouloit mettre bas les armes, & qu'on demandoit à composer. KUHNIUS indique ici un passage de THUCYDIDE (Lib. V. Cap. 10.) où *Brasidas* dit à ses Soldats: *Les Ennemis ne nous attendent pas, comme il paroît par le mouvement de leurs Têtes & de leurs Piques*: δηλοῖ δὲ τῶν τε δοράτων τῇ κινήσει καὶ τῶν κεφαλῶν: *car*, ajoûte-t-il, *ceux qui font cela, n'ont pas accoûtumé de faire ferme*. Sur quoi Mr. WASSE renvoie simplement à POLYBE, Lib. V. Cap. 85. Il n'y a là autre chose, si ce n'est qu'*Andromaque* & *Sosibe* marchérent, piques baissées, contre l'Ennemi. Ce Savant Anglois a voulu sans doute expliquer la coûtume, par la contenance opposée de ceux qui sont résolus à vaincre, ou mourir. Mais il se faisoit apparemment un certain mouvement de la Pique, comme de la Tête, qui, selon l'usage, signifioit l'intention qu'on avoit de mettre bas les armes. On sait d'ailleurs, que les *Macédoniens*, dans une pareille occasion, levoient la Pique en haut. Voiez TITE-LIVE, *Lib.* XXXIII. *Cap.* 10. où il a copié POLYBE, *Lib.* XVII. *Cap.* 22. pag. 1060, 1061. *Ed. Amst.*

(4) Mr. l'Abbé GE'DOYN fait disparoître le Traité, par une traduction infidéle. *Pour lui*, dit-il, *se mettant à l'avant-garde, la pique à la main, par un signe de tête & par sa mine il fit comprendre qu'il vouloit se faire un passage au travers des Ennemis* &c. J'ai rapporté le Grec: cela suffit pour montrer d'abord aux Lecteurs intelligens, qui a raison. Pour ne rien dire de la coûtume, dont je viens de parler, qui confirme le vrai sens.

ἁπάντων ὄψιν Ἀλβανῶν τε καὶ Ῥωμαίων διαγωνίσασθαι .... Δέχεται τὴν παραίνεσιν ὁ Τύλλος, καὶ δὴ ἡμέρας ποιησάμενος ἀνοχὰς ἐν αἷς βουλεύσονταί τε καὶ μαθεῖν τὴν διάνοιαν τῶν Ὁρατίων ἀποκρινοῦνται, παρῆν εἰς τὴν πόλιν..... (e) Cum trigeminis [*Horatiis Curiatiisque*] *agunt* (1) *Reges, ut pro suâ quisque patriâ dimicent ferro.* ibi *imperium fore, unde victoria fuerit. Nihil recusatur: tempus & locus convenit. Priusquàm dimicarent, fœdus ictum inter* Romanos *& Albanos est his legibus, ut cujusque populi cives eo certamine vicissent, is alteri populo cum bona pace imperitaret. Fœdera alia aliis legibus, cæterum eodem modo omnia fiunt. Tum ita factum accepimus, nec ullius vetustior fœderis memoria est. Fecialis Regem* Tullum *ita rogavit* &c... *Id ubi dixit, porcum saxo silice percussit. Sua item carmina* Albani, *suumque jusjurandum, per suum Dictatorem suosque Sacerdotes peregerunt. Fœdere icto, trigemini, sicut convenerat, arma capiunt.... Imperio alteri* [Romani] *aucti, alteri* [Albani] *ditionis alienæ facti.... Priusquàm inde digrederentur, roganti* Metio *ex fœdere icto quid imperaret, imperat* Tullus, *uti juventutem in armis habeat: usurum se eorum operâ, si bellum cum* Veientibus *fieret. Ita exercitus inde domos abducti* &c. Le Roi des *Romains* usa, avec beaucoup de modération, de la victoire, & de l'empire qu'il avoit aquis par là. (f) Il laissa la Dictature à *Fuffetius*, & tout le reste demeura sur le même pié qu'auparavant. Il consola même les *Albains*, en leur déclarant, qu'il n'exigeroit jamais d'eux rien de dur, ni de honteux, & qu'il se souviendroit toujours de la parenté des deux Nations. Mais, au bout d'environ deux ans, *Fuffetius*, las de n'avoir qu'une autorité dépendante, envoia secrétement animer à la Guerre les *Fidenates* & les *Veïens*, encore irrésolus, & leur promit de se ranger de leur parti, avec les Troupes auxiliaires qu'il ameneroit à *Tullus* en vertu des engagemens du Traité. La trahison aiant été découverte, il paia de sa tête cette noire perfidie, & entraîna la ruïne de sa Patrie. La Ville d'*Albe* fut rasée; & ses Habitans transportez à *Rome*, grossirent du double le nombre de ceux qu'elle avoit déja.

(e) Tite-Live, Lib. I. Cap. 24.
(f) Denys d'Halic. ubi supr. Cap. 22. pag. 152, 153.

AU RESTE, *Tullus Hostilius* vainquit aussi les *Fidenates*, & les *Veïens*. Feu Mr. PERIZONIUS prétend, (g) que ceux-ci firent à cette occasion un nouveau Traité, par lequel *Tullus* renouvella avec eux la Trêve de cent ans, faite avec *Romulus*, & dont (h) nous avons parlé en son lieu. Cependant ni DENYS d'*Halicarnasse*, ni TITE-LIVE, n'en disent rien. Mais ce Savant Critique trouve le fait dans un passage du dernier Auteur, où les Copistes ont, dit-il, mis *Romulus* pour *Tullus*. C'est dans l'endroit où *Tite-Live*, parlant de la Guerre de *Tullus* contre les SABINS, dit, (i) qu'aucun des Peuples voisins ne leur fournit du secours ouvertement, & que les *Veïens* en particulier n'osérent le faire à cause du Traité de Trêve conclu avec *Romulus*; ainsi que portent les Editions & tous les Manuscrits. Mais cette Trêve avoit été rompuë par la Guerre où les *Veïens* s'étoient engagez contre *Tullus Hostilius*. A cause de quoi (k) quelques Interprêtes accusent ici l'Historien, d'avoir été trompé par sa mémoire. L'oubli marqueroit une négligence si grossiére, qu'on ne sauroit se résoudre à en juger *Tite-Live* capable; puis que, trois Chapitres auparavant, il venoit de raconter les hostilitez, par lesquelles les *Veïens* avoient rompu la Paix. Il faut donc que l'Historien ait voulu parler d'un Traité fait depuis avec *Tullus*, pour renouveller l'ancien; & par conséquent qu'il ait dit: *Valuitque apud Veientes pacta cum* TULLO *induciarum fides*; & non pas *cum* ROMULO. Mr. *Périzonius* fait ainsi disparoître l'inadvertance de *Tite-Live*, en réparant la faute des Copistes par supposition d'un défaut réel qu'il a remarqué dans cet Historien, & dont il donne plusieurs exemples; c'est de parler seulement par occasion, & obscurément, de choses qu'il n'a point dites en leur place, quoi qu'elles le méritassent bien. On allégue aussi un autre (l) endroit, où *Tite-Live* marque la fin d'une Trêve faite avec les *Veïens*, & où, en calculant la distance du tems, (2) on ne peut entendre qu'une Trêve renouvellée avec *Tullus Hostilius*, jusqu'au même terme de cent ans, qui avoit été déterminé par le Traité conclu avec *Romulus*. Mr. LE CLERC (m), qui ne se souvenoit pas apparemment de la remarque critique de *Périzonius*, dont il ne dit rien; explique le prémier passage, sans rien changer au Texte, comme si *Tite-Live* avoit appellé la Trêve, quoi que renouvellée, *pacta cum* ROMULO, parce qu'elle n'étoit qu'une suite du Traité fait avec *Romulus*. L'expression, en ce cas-là, seroit fort peu naturelle. A l'égard de l'autre passage, il conjecture aussi précisément la même chose, que Mr. *Périzonius*.

(g) Animadvers. Historic. Cap. 4. pag. 170, & seqq.
(h) Sur l'Année 732. Artic. 38.
(i) Lib. I. Cap. 30. num. 7. Voiez ci-dessous, sur l'Année 653.
(k) Henric. Glarean.
(l) Lib. I. Cap. 42. num. 2.
(m) Not. in dd. ll.

AR-

ART. XLVII. (1) *Tite-Live* appelle ici le Roi le Dictateur d'*Albe*, qu'il designe ailleurs par son titre propre, comme on le voit par une partie des paroles que je cite plus bas. Le nom de *Roi*, en ces tems-là, n'etoit pas aussi relevé qu'il le fut depuis; comme l'autorité, qu'il emportoit, n'étoit pas non plus, à beaucoup près aussi grande, tant chez les *Romains*, que chez les *Grecs*. Ainsi il ne faut pas s'étonner, qu'on donnât quelquefois le titre de *Rois*, à des *Princes*, ou *Chefs* d'un Etat, où ils en avoient un autre propre, mais qui ne signifioit gueres moins. *Métius Fuffetius* est aussi appellé *Roi* par PLUTARQUE, ou celui qui est l'Auteur des *Paralléles de l'Histoire Gréque & Romaine*, num. 7.

(2) DODWELL neanmoins pretend, qu'il s'agit là d'une *Trêve* faite avec les *Veïens* & autres *Etruriens*, en l'annee 588. avant JESUS-CHRIST. *Not. ad Chronolog.* DIONYS. HALICARN. pag. 73. Mais ce Traité, que nous rapporterons en son lieu, étoit un Traité de Paix. DENYS d'*Halicarnasse*, qui seul en parle, ne dit rien, d'où l'on puisse inferer, qu'il fût borné à un certain tems. La vérité est, qu'il y a en tout cela bien de l'embarras, à cause du peu d'exactitude des Auteurs qui nous restent.

ARTICLE XLVIII.

TRAITE' entre une Colonie de MESSE'NIENS, & la Ville de ZANCLE en Sicile.

ANNE'E 664. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT que les MESSE'NIENS, chassez de leur païs, comme (a) nous l'avons vû ci-dessus, déliberoient, de quel côté ils iroient, pour chercher à s'y établir, (b) ils furent déterminez, au moins une partie d'entr'eux, par l'invitation que leur fit un Prince de leur Nation, qui régnoit dans un coin de l'*Italie*. C'étoit ANAXILAS, Roi de *Rhégium*, le quatriéme depuis *Alcidamide*, qui étoit venu là (c) dans le tems de la prémiére Guerre de *Messene*, & avoit transmis la Roiauté à ses Descendans. Le Prince régnant étoit en guerre avec la Ville de ZANCLE, située dans un des plus beaux endroits de la *Sicile* voisine, & qui possédoit un très-bon païs. Quand les *Messéniens*, qu'il avoit envoié chercher, furent arrivez, il leur dit, que, s'il pouvoit, conjointement avec eux, se rendre maitre de cette Ville & de son Territoire, il le leur donneroit. GORGUS, Fils d'*Aristoméne*, & *Manticle*, étoient les Chefs des Exilez; car le brave *Aristoméne* étoit resté en *Gréce*, résolu de chercher toute sa vie l'occasion de se venger de *Lacédemone*. *Anaxilas* attaqua les *Zancléens* par mer; & les *Messeniens* marchérent contr'eux par terre. Ils les battirent des deux côtez, & les pressérent si vivement, qu'ils les réduisirent à la derniére extrémité. Les *Zancléens* alors ne virent d'autre ressource, que de se réfugier en supplians au pié des Autels. *Anaxilas* vouloit, que, sans respect pour la Religion, on les tirât de l'asyle, & qu'après les avoir passez au fil de l'Epée, on vendit tout le reste, avec les Femmes & les Enfans. Mais *Gorgus* & *Manticle* le priérent instamment, qu'il leur épargnât la dure nécessité de traiter des gens de leur (1) Nation avec la même inhumanité qu'ils avoient eux-mêmes éprouvée de la part des *Lacèdemoniens*. Ainsi ils reçurent les *Zancléens* à composition, & ils se contentérent même de posseder en commun le païs avec les Vaincus. Ils convinrent néanmoins, que la Ville ne s'appelleroit plus désormais *Zancle*, mais *Messene*; nom qu'elle porte encore aujourd'hui, & que nous exprimons par *Messine*. Οὗτος ὁ (d) Ἀναξίλας τοὺς Μεσσηνίους μετεπέμπετο, ἐλθοῦσί τε ἔλεγεν, ὡς Ζάγκλαιοι διάφοροι μέν εἰσιν αὐτῷ, χώραν δὲ εὐδαίμονα καὶ πόλιν ἐν καλῷ τῆς Σικελίας ἔχουσιν· ἃ δὴ σφίσιν ἐθέλειν ἔφη συγκατεργασαμένοις (2) δοῦναι. Προσιεμένων δὲ τὸν λόγον, οὕτως Ἀναξίλας διαβιβάσας ἐς Σικελίας αὐτούς.... Ζαγκλαῖοι δὲ κατὰ γῆν τε ὑπὸ Μεσσηνίων, καὶ ναυσὶν ἅμα ἐκ θαλάσσης ὑπὸ Ῥηγίνων πολιορκούμενοι, καὶ ἁλισκομένου σφίσιν ἤδη τοῦ τείχους, ἐπί τε βωμοὺς θεῶν καὶ πρὸς τὰ ἱερὰ φεύγουσι.... Μετὰ δὲ τοῦτο ἤδη τοὺς Ζαγκλαίους [ὁ Γόργος καὶ ὁ Μάντικλος] ἀνίστασαν ἀπὸ τῶν βωμῶν, καὶ ὅρκους δόντες, καὶ αὐτοὶ παρ' ἐκείνων λαβόντες, ᾤκησαν ἀμφότεροι κοινῇ. ὄνομα δὲ τῇ πόλει μετέθεσαν Μεσσήνην ἀντὶ Ζάγκλης καλεῖσθαι. Le Traité fut juré de part & d'autre, comme on voit que le dit PAUSANIAS. Les *Messéniens* envoiérent prier (e) *Aristoméne* de venir pour les gouverner: mais il le refusa. Il mourut quelque tems après à *Rhodes*, comme il se disposoit à aller en *Lydie*, auprès d'ARDYS, Fils de *Gyges*; & de là chez PHRAORTE, Roi des *Medes*.

J'AI suivi en tout ceci la narration de PAUSANIAS. Mais il ne faut pas dissimuler, qu'il y a de grandes difficultez sur le tems auquel vivoit *Anaxilas*, Roi de *Rhégium*, à qui il attribuë l'établissement de la Colonie des *Messeniens* en *Sicile*. D'autres anciens (f) Auteurs font régner ce Prince, supposé que ce soit le même dont ils parlent, 168. ans après, & disent qu'aiant chassé les *Samiens* de *Zancle*, il changea le nom de cette Ville en celui de *Messene*. La dispute vive qu'il y eut en *Angleterre*, à la fin du Siécle passé, sur l'authenticité des Lettres de PHALARIS, donna lieu à examiner cette question de Chronologie avec un grand détail de preuves & d'objections. On peut voir ce que dirent là-dessus les deux célébres Tenans, Mr. BOYLE, (g) depuis Comte d'*Orreri*, & le Docteur (h) BENTLEY. Le Savant (i) DODWELL, quoi que d'ailleurs de sentiment contraire à celui du Docteur *Bentley* pour le fond de la dispute, convient avec lui sur l'article, dont il s'agit. Je n'entre point dans ce démêlé, qui ne fait rien à mon but. Il me suffit, qu'un des Successeurs de l'*Anaxilas* qu'on met en ce tems-ci, ait pû avoir le même nom, & chasser aussi de *Zancle* de nouvelles Colonies, qui s'y étoient établies de la même maniére, que les *Messeniens* avoient fait autrefois. Il restera seulement à savoir, quels Auteurs se sont trompez, ou ceux après lesquels sans dou-

(a) Sur l'Année 669. Artic. 47.
(b) Pausan. Lib. IV. Cap. 23.
(c) Voiez Strabon, Lib. VI. pag. 395.
(d) Pausan. ubi supr. pag. 337.
(e) Idem, ibid. Cap. 24. pag. 337. 338.
(f) Herodote, Lib. VI. Cap. 23. Lib. VII. Cap. 164, 165. Diod. de Sicile, Lib. XI. Cap. 66. Thucydide, Lib. VI. Cap. 5.
(g) Dissertations on the Epistles of Phalaris &c. examined, pag. 125, & seqq. Ed. 3.
(h) A Dissertat. upon the Epistles of Phalaris &c. pag. 145. & seqq. Edit. 1699.
(i) Exercitat. de ætate Phalarid. pag. 10, & seqq. pag. 89, 90.

ART. XLVIII. (1) *Zancle* étoit une Colonie de *Grecs*. Voiez STRABON, Lib VI. pag. 411. SCYMNUS *de Chios*, vers. 281, 285. THUCYDIDE, Lib. VI. Cap. 4.

(2) C'est ainsi qu'il faut lire, au lieu d συγκατεργασαμένους, que porte le Texte; comme l'a remarque KUHNIUS.

doute (3) *Pausanias* a avancé la datte du changement de nom, ou ceux qui l'ont reculée. Et qui peut décider là-dessus avec confiance ? Les Historiens les plus exacts d'ailleurs, sont tombez dans de pareilles méprises. Il faut remarquer cependant, que l'Histoire des *Messeniens* est un des morceaux de l'Ouvrage de *Pausanias*, sur lequel il a fait le plus de recherches, & qui est le plus circonstancié.

ARTICLE XLIX.

TRAITE' *de Composition entre les* PHIGALIENS, *Peuples d'Arcadie*, & *les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 659. avant JESUS-CHRIST.

QUELQUES années après la Guerre de *Messéne*, la 2. Année de la XXX. *Olympiade*, les LACE'DE'MONIENS entrérent, avec une Armée dans les Terres des ARCADIENS, & assiégérent PHIGALE (autrement nommée *Phiale*). Ils étoient sur le point de la prendre, lors que les *Phigaliens* en sortirent d'eux-mêmes, & demandérent la liberté de se retirer sous certaines conditions qu'on leur accorda par un Traité.
(a) Pausan. Lib. VIII. Cap. 39. pag. 680, 681. PAUSANIAS, qui seul est ici nôtre garant, ne nous en apprend pas davantage. (a) Λακεδαιμόνιοι δὲ ἡνίκα Ἀρκάσιν ἐπεχείρησαν, καὶ ἐσέβαλον ἐς τὴν Φιγαλίαν στρατιᾷ, μάχῃ τε νικῶσι τοὺς ἐπιχωρίους, καὶ ἐπολιόρκουν προκαθεζόμενοι· κινδυνεύοντος δὲ ἁλῶναι τοῦ τείχους, ἐκδιδράσκουσιν οἱ Φιγαλεῖς, καὶ οἱ Λακεδαιμόνιοι σφᾶς ἀφιᾶσιν ἐξελθεῖν ὑποσπόνδους. Les *Phigaliens* fugitifs recouvrérent bien tôt leur (1) Ville, de la maniére qu'on verra dans l'Histoire, qui y fait intervenir le conseil d'un Oracle.

ARTICLE L.

TRAITE' *de Paix entre* TULLUS HOSTILIUS, *Roi des* ROMAINS, & *les* SABINS.

ANNE'E 653. avant JESUS-CHRIST.

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 749. Artic. 36. DEPUIS la mort de (a) TATIUS, l'union qu'il y avoit eû entre les ROMAINS & les SABINS, ne pouvoit que s'affoiblir de jour en jour; & il y a apparence que ceux-ci se regardérent dès-lors comme un Corps d'Etat entiérement séparé de celui de *Rome*. Cependant on ne voit pas qu'il y aît eû aucune brouillerie entre les deux Nations, jusqu'au Régne de TULLUS HOSTILIUS. Alors chacune prétendit avoir des sujets de plainte, & chacune voulut en tirer par les armes la satisfaction qu'on lui refusoit. Les *Sabins* eurent du dessous, & furent contraints d'envoier des Ambassadeurs à *Tullus*, pour lui demander la Paix. Il l'accorda à ces conditions : „ Que les *Sabins* lui rendroient tous les Prisonniers qu'ils avoient faits dans leurs courses, & tous „ les Transfuges qui s'étoient retirez chez eux : Qu'en dédommagement du gros & „ menu Bétail, qu'ils avoient pris, & de tout le reste du Butin qu'ils avoient enlevé „ aux Paisans des Terres de *Rome*, ils paieroient une amende, à l'estimation du Sé„ nat Romain ". Le Traité fut gravé, selon l'usage des anciens tems, sur des Colomnes, que les *Sabins* placérent dans quelques-uns de leurs Temples.
(b) Denys d'Halicarn. Lib. III. Cap. 32, 33. pag. 167. Ed. Oxon. (b) Καὶ μετ' οὐ πολὺ προσβευσαμένοις τοῖς Σαβίνοις, καταλύεται [ὁ Τύλλος] τὸν πόλεμον, αἰχμαλώτους τε παρ' αὐτῶν κομισάμενος, οὓς ἐτύγχανον εἰληφότες ἐν ταῖς προνομαῖς, καὶ αὐτομόλους βοσκημάτων τε καὶ ὑποζυγίων, καὶ τῶν ἄλλων χρημάτων ὅσα τοὺς γεωργοὺς ἀφείλοντο, ἣν ἔταξεν ἡ βουλὴ τῶν Ῥωμαίων, ζημίαν, τιμησαμένη τὰς βλάβας πρὸς ἀργύριον, ἀναπράξας. Ἐπὶ τούτοις καταλυσάμενοι τὸν πόλεμον οἱ Σαβῖνοι, καὶ τῶν ὁμολογιῶν στήλας ἀντιγράφους θέντες ἐν τοῖς ἱεροῖς &c.
(c) Lib. I. Cap. 30. C'est ce que nous apprend DENYS d'*Halicarnasse* : car TITE-LIVE parle (c) bien de la

(3) L'Illustre Baron DE SPANHEIM (*De Praest. & usu Numism.* Tom. I. *Diss.* VIII. *pag.* 554.) dit, qu'il y a faute, ou dans le nom d'*Anaxilas*, ou dans la datte de l'*Olympiade*. Il critique aussi là MEURSIUS, de ce que, pour fixer la datte, où il ne trouve pourtant qu'une difference de 6. *Olympiades*, ou de 24. ans, il fait fond sur l'autorité d'un Anonyme Grec, dont on a une liste des *Olympiades*, & des évènemens qui s'y rapportent, dans la Συναγωγὴ Ἱστοριῶν de SCALIGER, après son EUSE'BE : car, dit-il, *Scaliger* lui-même a avoué, dans ses Observations à la fin de cette Collection, (*pag.* 431.) que l'Anonyme, dont il s'agit, n'est autre que lui-même. Mais *Scaliger* dit seulement, qu'il a recueilli toute la Συναγωγὴ, en partie de Livres imprimez, en partie de Manuscrits. Du reste, & je m'étonne que Mr. *de Spanheim* ne s'en soit pas souvenu, il paroît par les *Lettres de Scaliger*, que CHARLES LABBE lui fournit une Copie, faite de sa main, du Manuscrit de ce *Chronicon Olympiadum*. Voiez *Epist.* 336. 337. 340. 343.

ART. XLIX. (1) Mr. l'Abbé GE'DOYN (trompé par le Traducteur Latin, qui rend ces mots Grecs, ἐγένετο δὲ τῆς Φιγαλίας ἅλωσις &c. par *Excisa est Phigalia*) dit, que la *place fut rasée* &c. Et cependant on voit quelques lignes après, dans sa Version, les *Oresthasiens*, joints aux *Phigaliens*, pousser jusqu'*aux portes de* PHIGALIE, & *battre la Garnison Lacédémonienne*. Cela seul pouvoit faire voir, que *Phigale* n'avoit donc point été *rasée*, & qu'ἅλωσις, qui ne signifie que la prise d'une Ville, ne devoit pas être étendu au delà de sa signification.

la Guerre, mais ne dit rien du Traité. Les *Sabins*, au reste, ne tinrent aucun compte ni de leurs engagemens, ni du Serment par lequel ils les avoient confirmez. (*d*) Car, (*d*) Denys d'Halicarn. ubi supr. Cap. 33. 34. peu de tems après, voiant les *Latins* se soulever contre *Rome*, ils crurent trouver là une belle occasion de recouvrer avec usure l'argent qu'ils avoient paié. Mais le Roi des *Romains* sut leur enlever l'avantage qu'ils esperoient de tirer d'une Ligue avec les *Latins*. Il fit une Trêve avec ceux-ci : (*e*) Μαθὼν γὰρ τὴν διάνοιαν αὐτῶν [τῶν Σαβίνων ὁ Τύλλος] ἀνοχὰς μετὰ τῶν Λατίνων ποιησάμενος &c. (*e*) Idem, ibid. pag. 167. Et profitant de ce répit, il rassembla toutes ses forces, avec lesquelles, & celles de ses Alliez, il fondit sur les *Sabins*, & les défit entiérement, ravagea le plus beau de leur païs, & s'en retourna chargé de leurs dépouilles. Par là il fut en état, après la Trêve expirée, de soutenir, pendant cinq ans, la Guerre contre les *Latins*, où il ne se fit presque que des courses & de legéres escarmouches, & qui finit par un Traité de Paix, dont DENYS (*f*) d'*Halicarnasse* ne (*f*) Cap. 34. in fin. marque aucune circonstance. Car *Tite-Live* ne fait pas seulement mention de la Guerre. Il y a apparence, que, par cette Paix, l'ancien Traité fut renouvellé.

ARTICLE LI.

DIVERS *Traitez entre* ANCUS MARCIUS, *Roi des* ROMAINS, *&* *les* LATINS, *les* SABINS, *les* VEÏENS, *les* VOLSQUES.

ANNE'ES 640---624. avant JE'SUS-CHRIST.

ANCUS MARCIUS, Successeur de *Tullus Hostilius*, n'eut pas plutôt été élu Roi, que les LATINS, le croiant trop amateur du repos, pour avoir à craindre de lui, recommencérent à faire des courses sur les Terres des *Romains*. (*a*) Le Roi leur (*a*) Denys d'Halicarn. Antiq. Rom. Lib. III. Cap. 37. envoia demander satisfaction, selon les Traitez : mais ils feignirent n'avoir aucune part au pillage fait, à ce qu'ils soutenoient, sans ordre ou permission du Public ; & ils déclarérent d'ailleurs, que le Traité de Paix précedent étoit fini, par la mort de *Tullus*, avec qui il avoit été conclu. *Ancus* se mit alors en campagne contr'eux, & assiégea d'abord la Ville de (*b*) *Politorium*, avant que les autres *Latins* pussent y jetter du secours. (*b*) Tite-Live, Lib. I. Cap. 33. Elle se rendit par composition ; & le Roi, sans faire aucun mal aux Habitans, les transporta à *Rome*, où étant venus avec tous leurs biens, ils furent incorporez dans les Tribus. (*c*) Καὶ [ὁ Μάρκιος] προσκαθεζόμενος (1) Πολιτωρίῳ τῇ πόλει, πρὶν ἐπικουρίαν τινὰ τοῖς πολιορκουμένοις ἐκ τῶν ἄλλων ἀφικέσθαι Λατίνων, παραλαμβάνει τὴν πόλιν καθ' ὁμολογίας· καὶ μὴν τοι διέθηκε τοὺς ἀνθρώπους δεινὸν οὐδὲν, ἀλλ' ἔχοντας τὰ σφέτερα πανδημεὶ κατήγαγεν εἰς Ῥώμην, καὶ κατένειμεν εἰς φυλάς. (*c*) Denys d'Halicarn. ubi supr. pag. 171. L'année suivante, les *Latins* aiant voulu repeupler *Politorium*, *Ancus Marcius* revint avec une Armée, reprit la Ville, & la rasa, afin qu'elle ne pût plus servir de retraite à l'Ennemi.

QUELQUES années après, pour finir plus aisément la Guerre avec les *Latins*, il fit la Paix, ou une Trêve, avec les *Sabins*, qui avoient profité du tems pour entrer à main armée dans les Terres de *Rome*, mais qui furent depuis mis en déroute par TARQUIN, Successeur d'*Ancus* : (*d*) Καὶ μετὰ τὴν συμφορὰν ταύτην πρεσβευσάμενοι [οἱ Σαβῖνοι] πάλιν εἰς Ῥώμην, εἰρήνης τυγχάνουσιν οἵας ἐβούλοντο. (*d*) Idem, Cap. 40. pag. 173.

ANCUS eut (*e*) une autre Guerre avec les VE'IENS, suivie (*f*) d'une Trêve, qu'ils (*e*) En 629. rompirent deux ans après ; mais aiant remporté sur eux une seconde Victoire, plus (*f*) Denys d'Halicarn. ubi supr. Cap. 41. pag. 173. 174. grande que la prémiére, il les mit à la raison, & posséda depuis paisiblement les Villes cédées autrefois à *Romulus*, dont le recouvrement avoit été le motif de la rupture des *Veiens*. Selon TITE-LIVE, il y joignit même une Forêt de leur païs, qui lui fut apparemment laissée par le Traité : (*g*) *Silva* Mœsia Veientibus *ademta* &c. (*g*) Lib. I. Cap. 33.

LES VOLSQUES donnérent aussi de l'occupation à ce Prince. Il assiégea leur Ville de *Vélitres*, & l'investit si bien, que les Assiégez lui envoiérent les plus anciens de leurs Citoiens en suppliant, pour offrir avec la réparation des dommages selon l'estimation du Roi même, de lui livrer ceux qui, par leurs courses, avoient été causes de la Guerre. Il reçut leurs soumissions, & leur accorda une Trêve ; après quoi, aiant obtenu d'eux sans peine la satisfaction qu'ils avoient promise, il fit un Traité de Paix & d'Amitié. (*h*) Ἐξελθόντων δὲ σὺν ἱκετηρίαις [ἐξ Οὐελίτρων] τῶν πρεσβυτάτων, καὶ τάς τε βλάβας διαλύσειν ὑπισχνουμένων ὡς ἂν ὁ βασιλεὺς δικαιώσῃ, καὶ τοὺς αἰτίους αὐτοῖς ἐπὶ δίκην παρέξειν ὁμολογούντων, ἀνοχὰς πρὸς αὐτοὺς ποιησάμενος, καὶ τὰ δίκαια παρ' ἑκόντων λαβὼν, εἰρήνην καὶ φιλίας συνέθετο. (*h*) Idem, ibid. Cap. 41. pag. 174.

AR-

ART. LI. (1) Ce nom de la Ville, manque au Texte : mais il doit y être ajouté, comme le remarque SYLBURGE ; & le prémier Traducteur Latin l'avoit lû dans son Manuscrit. La chose est claire, par la suite du discours ; de sorte que le dernier Editeur ne devoit pas balancer à suppléer l'omission. Au reste, la position de cette Ville de *Politorium* est incertaine.

ARTICLE LII.

TRAITE' *entre* PSAMMITIQUE, *Roi d'*EGYPTE, *& les* SCYTHES.

ANNE'E 631. avant JESUS-CHRIST.

(a) C'est le Grand-Pére de *Cyrus*.
(b) *Hérodote*, Lib. I. Cap. 103. *& seqq.*
(c) *Idem*, Lib. II. Cap. 157.
(d) *Hérodote*, ubi supr. Cap. 105.
(e) Sur l'Année 606.
(f) Num. 1387. *pag.* 123. *Edit. Scalig.* 1658.

SOus le régne de (*a*) CYAXARE I. Roi des ME'DES, & dans la même année que ce Prince monta sur le Trône, les SCYTHES, (*b*) sous la conduite de leur Roi MADYES, après avoir chassé d'*Europe* les *Cimmeriens*, pénétrérent jusques dans la *Médie*, s'emparérent de toute la *Haute Asie*, & rendirent ces Peuples tributaires. Quelque tems après, ils entrérent dans la *Palestine*, & se disposoient à passer en *Egypte*. Mais PSAMMITIQUE, qui apparemment avoit pris depuis peu la Ville d'*Azot*, après (*c*) un Siége de vint-neuf ans, ne jugea pas à propos d'exposer ses forces usées à une Guerre périlleuse avec des Barbares courageux, & fiers de leurs grandes Conquêtes. Il leur alla donc au devant, avec des présens, & fit tant par ses priéres ainsi accompagnées de ce (1) qui a toujours eû beaucoup d'attraits pour ces Peuples & leurs Descendans, qu'il les engagea à se retirer. Peut-être y avoit-il dans le Traité des conditions particuliéres, dont HE'RODOTE n'a rien sû, ou n'a rien dit: (*d*) Καὶ ἐπεί τε [οἱ Σκύθαι] ἐγένοντο ἐν τῇ Παλαιστίνῃ Συρίῃ, Ψαμμίτιχος σφέας Αἰγύπτου βασιλεὺς ἀντιάσας δώροισί τε καὶ λιτῇσι ἀποτράπει τὸ προσωτέρω μὴ πορεύεσθαι. Cet Empire des *Scythes* fut de courte durée, comme nous le verrons plus bas (*e*).

AU RESTE, la datte de ce Traité est marquée par EUSE'BE, (*f*) qui met l'irruption des *Scythes* dans la *Palestine* à la seconde année de la XXXVII. *Olympiade*; & elle est d'ailleurs très-vraisemblable par la suite des événemens. Un Savant (2) Académicien prétend néanmoins, qu'il faut placer ceci au-dessous de l'année 628. & il se fonde sur une prédiction de JE'REMIE, faite en cette Année, ou la treiziéme du Régne de *Josias*, dans laquelle, dit-il, il s'agit de l'irruption des *Scythes*. Mais ce n'est-là qu'une pure conjecture; & les paroles du Prophéte peuvent s'entendre très-naturellement de l'Expédition de *Nabuchodonozor*, qui fut suivie de la prise de *Jérusalem*, & de la Captivité des *Juifs* en *Babylone*. (*g*) S'il dit, que les Ennemis, dont il parle, *viennent du Nord*, c'est que les *Babyloniens*, pour éviter les Déserts arides qu'il y a entre la *Mésopotamie* & l'*Arabie Deserte*, allérent passer l'*Euphrate* à *Thapsaque*, & par conséquent au Nord de la *Palestine*, par ou ils entrérent dans la *Syrie*, & de là en *Judee*. D'ailleurs, il y avoit, dans l'Armée de *Nabuchodonozor*, des Troupes auxiliaires de plusieurs (*h*) Rois du *Nord*, ou ses Alliez, ou dépendans de lui. Les *Juifs*, quelque affinité qu'il y eût entre le *Chaldéen* & l'*Hebreu*, (*i*) *n'entendoient pas* communément la prémiére *Langue*; comme cela se voit aujourd'hui même entre les Nations, dont les Langues ont du rapport ensemble, & viennent d'une même source: ainsi il n'est nullement nécessaire de supposer, qu'il s'agisse là des *Scythes*: & au contraire les *Babyloniens* y sont désignez clairement, par une *Nation & puissante & fort ancienne*; car, selon l'Histoire Sainte, elle prit naissance peu de tems après le Déluge, ce qu'on ne sauroit dire des *Scythes*. Pourquoi ne pourroit-on pas entendre aussi de l'Armée des *Babyloniens*, ces (*k*) *Chariots plus redoutables que les Orages*, ces *Chevaux plus vites que des Aigles*, ces (*l*) *Carquois qui sont comme un sepulcre toujours ouvert, duquel il sort une mort inévitable?*

(g) Voiez le Comment. de Mr. *Le Clerc*, sur *Jérémie*, I. 15. IV. 6.
(h) Voiez *Marsham*. Chronic. ad *Secul.* XVIII. *pag.* 592.
(i) *Jérém.* V. 15.
(k) *Idem*, IV. 13.
(l) *Ibid.* V. 16.

ARTICLE LIII.

TRAITE' *entre* HALYATTE, *Roi de* LYDIE, *& les* MILE'SIENS.

ANNE'E 614. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Hérodote*, Lib. I. Cap. 17, *& seqq.*

SADYATTE, second des Successeurs de GYGE'S, Roi de *Lydie*, étant venu à mourir, avoit laissé à HALYATTE, son Fils, (*a*) une Guerre contre les MILE'SIENS, dont il ne put venir à bout, quoi qu'il l'eût entreprise six ans avant sa mort. Le nouveau Roi la continua, & la poussa vigoureusement pendant cinq années. La sixiéme, ses Troupes aiant mis le feu dans le Blé du Territoire de *Milet*, les flammes, portées

ART. LII. (1) Nous en verrons un grand nombre d'exemples, sous les *Empereurs Romains*.

(2) Mr. FRERET, dans son *Essai sur la Chronologie des* ASSYRIENS, parmi les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres*, Volum. X. *pag.* 638. *Ed. de Holl.*

tées par le vent, se communiquérent à un Temple de *Minerve*, (1) surnommée *Assesienne*, & le réduisirent en cendres. Peu de tems après, *Halyatte* tomba malade; & comme il ne guérissoit point, il envoia consulter l'Oracle de *Delphes*. La Prêtresse déclara, qu'on n'avoit point de réponse à attendre du Dieu, que prémiérement on n'eût rétabli le Temple de *Minerve*. Là-dessus, le Roi de *Lydie* dépêcha incessamment un Héraut d'armes à THRASYBULE, Tyran de *Milet*, pour lui demander une Trêve; pendant laquelle il rebâtiroit le Temple de la Déesse. *Périandre*, Tyran de *Corinthe*, le même qui a été mis au rang des *Sages* de *Grèce*, avoit instruit *Thrasybule*, avec qui il étoit fort lié, de la réponse refusée par l'Oracle, afin qu'il prît là-dessus ses mesures. *Thrasybule*, avant que le Héraut d'*Halyatte* fût arrivé, fit porter dans (b) la Place Publique de *Milet*, tout le Blé qui se trouvoit dans ses Gréniers, ou dans ceux des Particuliers; parce qu'il voioit bien, que l'Ennemi ne cherchoit depuis long tems qu'à réduire les *Milésiens* par la famine. Il fit publier aussi, qu'à un certain signal qui seroit donné, chacun eût à boire largement, & à faire bonne chére. La chose aiant été exécutée ponctuellement, & le Héraut en aiant instruit son Maitre, celui-ci conclut de là, que l'abondance régnoit dans la Place, & qu'ainsi il s'obstineroit vainement à continuer une Guerre qui duroit depuis tant d'années. Ainsi les propositions de Trêve furent changées en propositions de Paix, ou peut-être même qu'au lieu de la Trêve déja concluë, on en vint à un Traité de Paix, par lequel il fut convenu, qu'il y auroit, entre les *Lydiens* & les (2) *Milesiens*, une Alliance, accompagnée d'un droit réciproque d'Hospitalité (3). *Halyatte* s'engagea même à rebâtir deux Temples à la *Minerve d'Assese*, au lieu de celui qui avoit été brûlé. (c) Ἀλυάττης δὲ, ὥς οἱ ταῦτα ἐξηγγέλθη, αὐτίκα ἔπεμπε κήρυκα ἐς Μίλητον, βουλόμενος σπονδὰς ποιήσασθαι Θρασυβούλῳ τε [τῷ τότε Μιλήτου τυραννεύοντι] καὶ Μιλησίοισι χρόνον ὅσον ἂν τὸν νηὸν οἰκοδομῇ..... μετὰ δὲ, ἥ τε διαλλαγή σφι ἐγένετο, ἐφ' ᾧ τε ξείνους ἀλλήλοισι εἶναι καὶ ξυμμάχους. καὶ δύο τε ἀντὶ ἑνὸς νηοὺς τῇ Ἀθηναίῃ ᾠκοδόμησεν ὁ Ἀλυάττης ἐν τῇ Ἀσσησῷ &c. Le Roi de *Lydie* ne manqua pas d'exécuter ce qu'il avoit promis au sujet des Temples; & on peut bien croire, que cela lui rendit la santé. Il falloit bien que son obéïssance à l'Oracle fût recompensée. Au reste, DIOGE'NE LAERCE (d) rapporte quelque chose de semblable d'*Halyatte*, (e) mais en changeant ou supprimant quelques circonstances; & sur tout faisant de *Milet*, *Priène* (f).

(b) Voiez aussi *Polyænus*, Strategem. *Lib.* VI. Cap. 47.

(c) *Herodote*, Lib. I. Cap. 21, 22.

(d) Lib. I. Cap. 83.

(e) Voiez Mr. l'Abbé *Sevin*, *Mémoires de l'Acad. des Belles-Lett.* Tom. X. pag. 417, 418. *Ed. de Holl.*

(f) *Priène* étoit une autre Ville d'*Ionie*.

ON trouve un autre Traité d'HALYATTE, mais dont il n'y a pas moien de fixer la datte, Ce Prince cherchoit à se rendre maitre de *Colophon*, Ville d'*Ionie*, ou du moins à la mettre hors d'état de lui résister. Pour cet effet, il fit une alliance avec les *Colophoniens*, par laquelle il stipula, qu'ils lui fourniroient des Troupes, auxquelles il donneroit une bonne paie, & à la Cavalerie plus qu'aux autres. (g) Ἀλυάττης Κολοφωνίους πολλὴν δύναμιν ἔχοντας ἀφελέσθαι βουλόμενος τοὺς ἵππους, συμμαχίας πρὸς αὐτοὺς ἐποιήσατο, καὶ τὰς ἐκ τῆς στρατιᾶς [c'est ainsi qu'il faut lire avec CASAUBON, au lieu de στρατιωτῶν] ὠφελείας, ἀεὶ μείζονας ἔνεμε τοῖς ἱππεῦσι. La Cavalerie des *Colophoniens* étoit renommée, & rendoit leur Ville fort puissante. *Halyatte*, comme il parut par la suite, voulut les dépouiller de cet avantage; & le Traité lui fournit le moien d'exécuter son dessein d'une maniére horriblement perfide. Il attira les Cavaliers de leur Camp dans la Ville de *Sardes*, sous prétexte de leur doubler leur solde; & eux y vinrent à pié, ne se défiant de rien. Dès qu'ils furent entrez, on ferma les Portes de la Ville, & les Troupes du Roi les aiant investis, les tuérent tous. Ainsi les Cavaliers périrent, & ceux d'*Halyatte* eurent leurs Chevaux.

(g) *Polyænus*, Strategem. Lib. VII. Cap. 2. num. 2.

ARTICLE LIV.

TRAITE' *de Reddition*, *entre la Ville de* COLLATIA, *du païs des* SABINS, & TARQUIN l'Ancien, *Roi des* ROMAINS.

ANNE'E 609. avant JESUS-CHRIST.

PEU de tems après que TARQUIN, surnommé l'*Ancien*, eut succedé à *Ancus Marcius*, il (a) fut obligé de prendre les armes contre les LATINS, qui faisoient des courses dans les Terres de *Rome*, sous le prétexte, dont on se servoit beaucoup en ce

(a) *Denys d'Halicarn.* Antiq. Roman. Lib. I. Cap 49, & *seqq.* *Tite-Live*, Lib. I. Cap. 35, & *seqq.*

ART. LIII. (1) Parce que le Temple étoit dans une Ville du Territoire de *Milet*, nommée Ἀσσησός, *Assesus*. Aucun Géographe ne fait mention de cette Ville, excepté DE'NYS *de Byzance*.

(2) Dans l'*Archæologia Græc.* de Mr. POTTER (Lib. IV. Cap. 21. pag. 784.) on dit les *Mysiens* (*Mysi*). Je ne sai si c'est la faute de l'Auteur, ou du Traducteur.

(3) Ce droit d'Hospitalité, qui se contractoit & entre Particuliers de divers lieux, & entre des Nations entiéres, étoit fort considerable dans ces anciens tems, & parce qu'il n'y avoit pas d'Hôtelleries publiques, comme aujourd'hui, & à cause qu'on ne faisoit pas scrupule de chasser & de piller les Etrangers, que l'on regardoit tous à peu près comme Ennemis, à moins qu'il n'y eût avec eux quelque Traité. Voiez POTTER, *Archæolog. Græc.* Lib. IV. Cap. 21. EVERH. FEITH. *Antiq. Homeric.* III. 12. Mais le droit une fois établi, étoit regardé comme des plus sacrez. Il y en a d'autres exemples dans HE'RODOTE, comme, *Lib.* I. *Cap.* 27, & 69.

cè tems-là, que les Traitez expiroient avec le Prince qui avoit été Partie contractante. Les *Latins* trouvérent aisément d'autres Peuples voisins, qui, animez du même esprit, entrérent dans leur parti, & sur tout quelques Villes des SABINS. Mais *Tarquin* les battit les uns & les autres, & réduisit plusieurs Villes à la nécessité de se rendre. Je ne parlerai que de la reddition de COLLATIA, Ville du païs des *Sabins*, parce qu'on y voit l'exemple le plus ancien des formalitez que les *Romains* observoient en ce cas-là, & qui servirent peut-être de modéle dans la suite. Le Roi donc demanda à ceux qui étoient venus de la part des *Collatins* : *Etes-vous deputez & envoiez par le Peuple de* COLLATIA, *pour vous rendre à discrétion, vous & ce Peuple ?* NOUS *le sommes*, répondirent-ils. LE *Peuple de* Collatia, ajoûta TARQUIN, *est-il maitre de lui-même ?* IL *l'est.* VOUS *livrez-vous donc, vous, le Peuple de* Collatia, *votre Ville, vos Terres, vos Eaux, vos Limites, vos Temples, vos Biens mobiliaires, tout ce que vous avez de choses divines & humaines, le soûmettez-vous à ma domination & à celle du Peuple Romain ?* NOUS *le livrons & soûmettons.* EH *bien*, conclut le Roi, *je vous reçois.* Après cela, *Tarquin* désarma les *Collatins*, leur imposa une amende pécuniaire, mit Garnison dans leur Ville, & y établit pour Gouverneur à vie, avec un pouvoir absolu, *Arons Tarquin*, son (1) Neveu qui de là prit le nom de *Collatin*, qu'il transmit à sa postérité. (*b*) COLLATIA, *& quidquid circa* Collatiam *agri erat*, Sabinis *ademptum* .... *deditosque* Collatinos *ita accipio*, *eamque deditionis formulam esse. Rex interrogavit* : ESTISNE vos legati oratoresque missi à Populo *Collatino*, ut vos Populumque *Collatinum* dederetis ? SUMUS. ESTNE Populus *Collatinus* in sui potestate ? EST. DEDITISNE vos, Populum *Collatinum*, urbem, agros, aquam, terminos, delubra, utensilia, divina humanaque omnia, in meam Populique *Romani* ditionem ? DEDIMUS. AT ego recipio ..... Egerius (*fratris hic filius erat Regis*) Collatiæ *in præsidio relictus* ..... (*c*) Παραδόντας τὴν πόλιν (2) ἀναγκάσθησαν [οἱ Κολλατῖνοι] ..... ὅπλά τε ὁ βασιλεὺς [Ταρκύνιος] ἀφείλετο, καὶ εἰς χρήματα ἐζημίωσε, καὶ φρουρὰν κατέλιπεν ἐν τῇ πόλει τὴν ἱκανὴν, ἄρχειν τε αὐτῶν ἔταξε τὸν ἀνυπεύθυνον ἀρχὴν διὰ βίου, Ταρκύνιον Ἄρροντα τὸν ἴδιον ἀδελφιδοῦν &c.

(*b*) Tite-Live, ubi supra, Cap. 38.

(*c*) Denys d'Halicarn. ubi supr. Cap. 50. pag. 180.

ARTICLE LV.

TRAITE' *d'Alliance entre* NABOPOLASSAR, *Roi de* BABYLONE, *&* CYAXARE I. *Roi des* ME'DES.

ANNE'E avant JESUS-CHRIST, 606. ou environ.

AU BOUT de vint-huit (*a*) ans, les *Scythes*, qui, comme (*b*) nous l'avons vû, s'étoient rendus maitres de la *Haute Asie*, perdirent leur Empire, par un trait de perfidie, dont CYAXARE, Roi des ME'DES, s'avisa, pour secouer leur joug. Il pria à un Festin les Principaux de la Nation, entr'autres (1) MARMARE'S, Roi des *Saces*, qui étoient les (2) Peuples les plus courageux de la *Scythie*, & les aiant envyrez, il les fit tous égorger. L'irruption des *Scythes* lui avoit fait (*c*) lever le Siége de *Ninive*, entrepris dès le commencement de son Régne. Aussi tôt qu'il fut délivré de ces Conquérans, il reprit ses desseins contre le Roi d'*Assyrie*, & il trouva le Roi de *Babylone*, NABOPOLASSAR, tout prêt à le seconder. L'alliance fut cimentée par un Mariage. *Nabuchodonozor*, Fils de *Nabopolassar*, épousa (3) *Aroïte*, Petite-Fille de *Cyaxare*, par *Astyage* son Fils & depuis son Successeur. C'est ce que nous apprenons d'un Fragment d'ALEXANDRE POLYHISTOR : (*d*) Τοῦτον [τὸν Ναβοπολάσαρον] ὁ Πολυΐστωρ Ἀλέξανδρος Σαρδανάπαλον καλεῖ, πέμψαντα πρὸς Ἀστυάγην Σατράπην Μηδίας, καὶ τὴν θυγατέρα αὐτοῦ Ἀρωΐτην λαβόντα νύμφην εἰς τὸν υἱὸν αὐτοῦ Ναβουχοδονόσορ &c. Il n'est parlé là que d'*Astyage*, avec qui le Traité d'Alliance ait été fait, quoi qu'il ne fût pas encore Roi : mais apparemment *Cyaxare* se servoit de lui pour commander dans les Expéditions qu'il entreprenoit, comme (4) *Nabuchodonozor* fut celui dont *Nabopolassar*

(*a*) Hérodote, Lib. I. Cap. 106.

(*b*) Sur l'Année 631. Articl. 53.

(*c*) Hérodote, ubi supr. Cap. 104.

(*d*) Georg. Syncell. Chronogr. pag. 210. Ed. Reg.

ART. LIV. (1) Surnommé *Egérius*, parce qu'étant né après la mort de son Pere *Arons Tarquin*, & de son Grand-Pere *Démarate*, celui-ci qui ignoroit que sa Belle-Fille fût enceinte, ne donna rien par son Testament à ce Petit-Fils posthume, & le laissa ainsi pauvre (*egenus*).

(2) Il y a dans le Texte, ἀναγκάσαντας : mais j'ai suivi la leçon d'un MS. du *Vatican*, qui est meilleure, & ici, & dans quelque chose qui précéde.

ART. LV. (1) On recueille d'un Fragment de NICOLAS *de Damas* : Ὅτι ὁ Στρυαγγαῖος γυνὴ τοῦ ἀνδρὸς Μαρμάρου τοῦ Σακῶν βασιλέως &c. EXCERPT. VALES. pag. 437. Cela commence l'Histoire de *Zarine*, où il y a un Traité entr'elle & *Cyaxare*, dont nous parlerons sur l'Année 603. dans l'Article suivant.

(2) D'où vient que les *Scythes* en général étoient quelquefois appellez *Saces*, Σάκαι, comme le dit HE'RODOTE même, Lib. VII. Cap. 64.

(3) Ou *Amuite*, Ἀμυΐτην, comme *Scaliger* rapporte le Fragment, parmi ceux de la *Chronique* d'EUSE'BE, pag. 46. Le même *Scaliger*, (*Not. in Fragm. Vet.* pag. 14. à la fin de son Traité *de Emend. Tempor.*) & d'autres, après lui, croient, que c'est la *Nitocris*, dont parloit BE'ROSE, *apud* JOSEPH. *Antiq. Jud.* Lib. X. Cap. 11. §. 1.

(4) Dans le Livre de TOBIE, au dernier verset, selon le Grec, il est dit, que *Nabuchodonozor* & *Assuerus* (c'est-à-dire) *Astyage*, ou *Cyaxare*) prirent *Ninive*.

lassar son Pére se servit, & qu'il s'associa même à la Roiauté. D'ailleurs, *Astyage* n'est ici appellé que *Satrape*. Ainsi Mr. (e) FRERET semble critiquer sans raison à cet égard *Alexandre Polyhistor*, ou *Syncelle*, son Copiste. Mais je ne comprens pas comment ce savant Chronologiste a pû trouver lui-même dans le Fragment, dont il s'agit, que *Sarac*, Roi d'*Assyrie*, contre qui *Nabopolassar* & *Cyaxare* se liguérent, avoit aussi le nom de *Sardanapale*; puis que c'est *Nabopolassar* même, à qui *Syncelle* dit qu'*Alexandre Polyhistor* donnoit ce nom. Il est vrai, que cela étoit nécessaire, pour soûtenir le Systême des trois *Sardanapales*, & l'antiquité prodigieuse de l'Empire des *Assyriens*. Après cela, fiez-vous à ceux qui rejettent d'entrée les sentimens contraires au leur, comme (f) fondez sur l'*amour déreglé des Systêmes*? Quoi qu'il en soit, l'Alliance, dont je viens de parler, fut suivie de la prise & de la destruction de *Ninive*. Sur cette époque, il y a, comme ailleurs, de la diversité entre les Chronologistes; & le grand USSE'RIUS même (5) a varié là-dessus. Dans cette incertitude, j'ai fixé les dattes, selon ce qui m'a paru le plus conforme à la nature même & à la suite des faits, dont j'aurai occasion de parler, aussi bien qu'au témoignage des Auteurs les plus dignes de foi.

(e) *Essai sur la Chronol. des Assyr. de Ninive*, Tom. X des *Mém. de l'Acad. des Belles-Lett.* pag. 596. *Ed. de Holl.*

(f *Ibid.* pag. 520.

ARTICLE LVI.

TRAITE' *de Paix entre* CYAXARE, I. *Roi des* ME'DES, *&* ZARINE, *Reine des* SACES, *partie des* Scythes.

ANNE'E 603. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S que CYAXARE eut chassé les *Scythes*, de la maniére que nous venons de voir, ces Peuples cherchérent à se relever de leur chûte, quoi qu'une Femme eût succedé à *Marmarès*; ce qui n'est pas surprenant parmi des Peuples (1) où le Séxe étoit Guerrier, & combattoit à Cheval, comme les Hommes. Cette (a) Reine des SACES, nommée ZARINE, joignoit à une beauté sans pareille, une bravoure & une prudence singuliéres. Les *Parthes*, peut-être autant par ses intrigues, que par le désir de se soustraire à la domination de *Cyaxare*, se revoltérent contre lui, & livrérent leurs Villes & leurs Provinces aux *Saces*. *Cyaxare* n'avoit garde de le souffrir patiemment; de là naquit une Guerre sanglante entre les *Médes* & les *Saces*. Elle dura deux ans, sans que la Victoire se déclarât absolument pour l'un ou l'autre Parti. Enfin, au bout de ce tems-là, STRYANGE'E, Gendre de *Cyaxare*, & qui commandoit ses Armées, (2) aiant abbatu *Zarine* de Cheval, dans une Bataille, où elle étoit elle-même à la tête de ses Troupes, il lui donna la vie; & cela amena la Paix. Il ne faut pas s'en étonner: l'Amour s'en mêla. Depuis la mort de *Marmarès*, les charmes de *Zarine* avoient fait impression sur le cœur de *Stryangée*, qui brûloit sécretement pour elle: & *Zarine*, à son tour, étoit entrée dans les mêmes sentimens pour lui, qu'elle cachoit avec autant de soin. Cet amour réciproque avoit cedé au personnage d'Ennemis, qu'il falloit soutenir, & au désir ardent de Gloire, dont l'un & l'autre étoient animez. La suite fit voir, que *Zarine* étoit plus maîtresse de son inclination, que *Stryangée*. Après l'occasion, dont nous venons de parler, la Paix fut concluë à ces conditions: „ Que *Zarine* remettroit les *Parthes* sous l'obéïssance des *Medes*; „ & que, du reste, les *Saces* & les *Medes* demeureroient maitres, de part & d'autre, „ de ce qu'ils possédoient auparavant: Que, sur ce pié-là, il y auroit paix & alliance perpétuelle entr'eux ". C'est DIODORE *de Sicile*, qui nous a conservé ce Traité, après CTESIAS: quoi que *Cyaxare*, au nom duquel *Stryangée* le conclut, soit (3) appellé autrement, mais en sorte qu'on voit assez que c'est le même: (b) Τὸ τελευταῖον εἰρήνην αὐτοὺς [τοὺς Σάκας καὶ Μήδους] ἐπὶ τοῖσδε συνθέσθαι· Πάρθους μὲν ὑπὸ Μήδους τετάχθαι, τῶν δὲ προϋπαρχόντων ἑκατέρους κυριεύσαντας, φίλους εἶναι καὶ συμμάχους ἀλλήλοις εἰς τὸν ἅπαντα χρόνον. Ainsi *Stryangée* ne profita de ses avantages, que pour dépouiller *Zarine* d'un bien qui ne

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. II. Cap. 34.

(b) *Diod. de Sicil.* ubi supr. pag. 84, 85. *Ed. H. Steph.*

(5) Dans les Editions publiées de son vivant, il mettoit la destruction de *Ninive* à l'année 626. Mais dans l'Edition posthume, publiée à *Genéve* en 1722. il place cet evenement après l'année 601.

ART. LVI. (1) Voiez DE'ME'TRIUS PHALEREUS (ou, comme quelques-uns croient, DENYS d'*Halicarnasse*) *De Elocutione*, §. 219. *Ed. Oxon.* 1676. & TZETZES, *Chiliad.* XII. Cap. 451.

(2) Ce fait est tiré de CTE'SIAS, sur la foi duquel l'Auteur du Traité *De Elocutione*, attribué à DE'ME'TRIUS *de Phalere*, le rapporte. Il ne nomme pourtant pas *Zarine*: mais on voit assez, que cette *Femme* Sacide, *&* *tres-belle*, dont il parle, est la même; puis qu'il raconte en peu de mots l'amour de *Stryangée* pour elle, ses suites, & une partie de la Lettre qu'il écrivit, avant que de se donner la mort. Au reste, *Stryangée* est appellé-là Στρυάγγλιος, *Stryaglius*. Rien n'est plus commun, que cette variation du nom de la même personne, soit qu'elle vienne des Copistes, ou des Auteurs mêmes.

(3) *Astibare*, ou peut-être *Astibarne*; car les Copistes ont varié ici, & le même est appellé plus bas *Artibarne*. DIODORE *de Sicile* le fait Pere d'*Apandas*, qui, dit-il, est nommé par les *Grecs* ASTYAGE. Il le fait aussi régner cinquante ans; & c'est justement ainsi qu'HE'RODOTE marque le tems du Regne de *Cyaxare*, y compris les 28. années, pendant lesquelles les *Scythes* furent maitres de la *Haute Asie*, *Lib.* I. *Cap.* 106.

ne lui appartenoit point, & dont l'enlévement avoit fait tout le sujet de la Guerre. Le Vainqueur amoureux donna alors un cours libre à sa passion, & voiant que la Reine des *Saces* sembloit y répondre par les caresses & la reception magnifique, qu'elle lui fit dans sa Capitale (*c*), il vint enfin a lui faire les propositions que lui inspiroit le feu dont il brûloit de plus en plus. Mais *Zarine*, avec un refus plein de douceur, le fit souvenir, qu'il étoit marié, & avec une très-belle Princesse : elle l'exhorta à montrer, en surmontant les attraits de la Volupté, le même courage qu'il savoit si bien témoigner dans une Bataille : & elle le conjura de lui demander toute autre chose, l'assûrant qu'elle ne lui refuseroit rien de tout ce qui ne tendroit pas à la deshonorer, & à le rendre malheureux lui-même. Mais la vertu de *Zarine* ne fit que renforcer l'amour du Galant. *Stryangée* au désespoir, prit la résolution de se tuer, & l'exécuta. Mais, avant que de mourir, il écrivit à *Zarine* une Lettre fort touchante, & la remit à un de ses Eunuques, le faisant jurer de la porter à la Reine, avant que personne sût rien de sa fin tragique. Nous avons encore cette Lettre dans un (*d*) Fragment de NICOLAS *de Damas*. On peut voir tout ceci rapporté plus au long, & embelli, par Mr. BOIVIN l'aîné, (*e*) qui trouve, avec raison, que le sujet semble fait exprès, pour être la matiére d'une Tragédie. Ce Savant, non plus que HENRI DE VALOIS, des Notes duquel il a profité, n'ont pas pris garde à un autre Fragment, que je vois dans SUIDAS, & qui, quoi qu'anonyme, est manifestement tiré de ce qui manque dans celui de NICOLAS *de Damas* : (*f*) Δῶρα τε πέμπει ἐπὶ φιλίᾳ καὶ συμμαχίᾳ, ἣν Στρυγγαῖος ἐπρυτάνευσεν. *Il envoia des présens, en consideration du Traité d'Amitié & d'Alliance, que* Stryangée *avoit ménagé.* Celui, dont il s'agit, est, selon toutes les apparences, *Cyaxare*, qui, aiant eû avis du Traité fait en son nom par *Stryangée*, envoia des présens à la Reine *Zarine*; comme cela se pratiquoit en de pareilles occasions. Nous en verrons ailleurs plusieurs exemples.

(*c*) *Roxanam.* Voiez *Stephan Byzant.* au mot Ῥωξανάκη.
(*d*) *Excerpt. Vales.* pag. 438.
(*e*) *Mém. de l'Acad. des Inscript. & Belles-Lett.* Tom. III. *Ed. de Holl.* pag. 83, & *suiv.*
(*f*) *Suidas*, voc. Ἐπρυτάνευσεν.

ARTICLE LVII.

TRAITE' *entre une Colonie de* PHOCE'ENS, *Peuple d'*Ionie, & NANNUS, *Roi des* SE'GOBRIGIENS, *Peuple des* Gaules.

ANNE'E (1) 600. avant JESUS-CHRIST.

LA Ville de PHOCE'E en *Ionie*, étoit fort marchande, & de là sortirent parmi les *Grecs*, les prémiers qui (*a*) entreprirent de longues navigations, soit pour le Commerce, soit pour pirater, selon l'usage de ces tems-là, dont nous avons déja parlé plus d'une fois. Cependant, comme son territoire n'étoit pas fort étendu, elle envoioit de tems en tems, des Colonies, pour s'établir dans quelque autre Païs. (*b*) Une de ces Colonies aborda dans le Golfe de la Côte des *Gaules* voisine de l'Embouchure du *Rhône*. Elle avoit pour Chefs, SIMOS & PROTIS (2). Ceux-ci recherchérent l'amitié de NANNUS, ou (*c*) *Nanus*, dont le vrai nom semble (*d*) avoir été *Man*, Roi des SE'GOBRIGIENS (3), Peuple des environs. Dans le tems qu'ils étoient allez le voir pour ce sujet, & pour lui demander la permission de bâtir une Ville dans ce païs-là, le Roi étoit occupé à marier sa Fille, & cela d'une façon assez singuliére, qui se pratiquoit parmi cette Nation. On faisoit un Festin, auquel le Pére de la Fille invitoit tous ceux qui prétendoient à sa possession, & ceux qu'il vouloit d'ailleurs. Après le repas, il faisoit entrer la Fille, & lui ordonnoit de choisir entre les Conviez celui qu'elle souhaittoit pour Mari. Elle déclaroit alors son choix, en présentant à l'un d'eux une Coupe pleine de (4) Vin, mêlé d'eau. Le Roi pria au Festin les Chefs des *Phocéens*,

(*a*) *Hérodote*, Lib. I. Cap. 163.
(*b*) *Justin*, Lib. XLIII. Cap. 3.
(*c*) Comme l'appelle *Athénée*, XIII. 5.
(*d*) Voiez *Simson*, Chron. *in Ann. M.* 3406.

ART. LVII. (1) Cent-vint ans avant la Bataille de *Salamine* entre les *Perses*, & les *Grecs*. C'est la datte, que marquoit l'Historien TIME'E, comme nous l'apprenons de SCYMNUS de *Chios* dans sa *Description du Monde* (mal attribuée à MARCIEN d'*Héraclée*) vers. 209, & *seqq. Ed. Hudson.* JUSTIN place le fait sous le Régne de *Tarquin*, c'est-à-dire, l'*Ancien* : ce qui revient au même tems en général.

(2) ARISTOTE, dans un Traité perdu *De la République de* MARSEILLE, dont ATHE'NE'E (Lib. XIII. Cap. 5. *pag.* 576.) nous a conservé le morceau, où il racontoit cette histoire; appelloit *Euxéne*, celui que JUSTIN nomme *Protis*: & *Protis*, selon le Philosophe, étoit Fils d'*Euxéne* & de la Princesse Gauloise. PLUTARQUE (*Vit. Solon.* pag. 79. E.) appelle aussi *Protis*, le Fondateur de *Marseille*; & il le qualifie Marchand. Car c'est ainsi qu'il faut lire, Πρῶτις, & non pas πρῶτος, comme portent encore toutes les Editions. ISAAC VOSSIUS l'avoit remarqué, il y a long tems, dans ses Notes sur JUSTIN : & Mr. DACIER auroit dû lui en faire honneur, au lieu de donner comme sienne la remarque; dont aussi l'Editeur Anglois, Mr. BRYAN, n'a pas sû, ou avoit oublié, le vrai Auteur.

(3) *Segobrigii*, ou, comme quelques MSS. portent, *Segobrii*. JUSTIN est le seul, qui parle de ces *Segobrigiens*, comme Peuple des *Gaules*. Tous les autres Anciens Auteurs ne reconnoissent, sous ce nom, qu'un Peuple, d'*Espagne*. C'est pourquoi le docte BONGARS conjecturoit, qu'on pourroit lire *Segovellam*, qui est le nom d'un Peuple de la *Gaule Narbonnoise*, dont parle PLINE, *Hist. Nat.* Lib. III. Cap. IV. Sect. 5. *Harduin.* & que d'autres appellent *Segalaunii*. Mais il peut se faire, que, du côté du *Rhône*, il y ait eû autrefois des *Ségobriges*, dont le nom fut depuis changé, ou du moins ne se trouve plus dans les autres Auteurs, qui nous restent.

(4) Φιάλην κεκραμένην. ATHE'NE'E, Lib. XIII. Cap. 5. JUSTIN dit, qu'elle offroit seulement de l'Eau, *aquam porrigit*. On ne voit pas bien ce qu'il entend par là. Un MS.

page

céens, ne pensant pas apparemment que sa Fille pût jetter les yeux sur quelcun d'eux. Cependant la Princesse présenta la Coupe à *Protis*, ou, comme ARISTOTE l'appelloit (*e*), *Euxéne*, soit par hazard, ajoûte-t-il, ou pour quelque autre raison. Il est plus naturel, ce me semble, de supposer, que ce fut la raison du cœur, & que la bonne mine de l'Etranger frappa cette jeune Princesse. Quoi qu'il en soit, le Roi ne s'opposa point au choix de sa Fille; & il trouva dans les circonstances de quoi se persuader, que le Ciel lui avoit destiné un tel Epoux. Ainsi le Mariage se fit, & *Nannus* convint de donner à son Gendre une place pour y bâtir une Ville, où il pût établir sa Colonie. Voilà l'origine de la célébre MARSEILLE, à laquelle *Protis*, son Fondateur, donna ce nom, tiré, à ce qu'on prétend, de la Langue Gréque; (*f*) & d'une circonstance particuliére de l'abord des *Phoceens*. *Duces classis* [Phocæensium] Simos *&* Protis *fuère. Itaque Regem* Segobrigiorum, Nannum *nomine*, *in cujus finibus urbem condere gestiebant*, *amicitiam petentes conveniunt* ..... *Rogantur etiam hospites ad convivium. Introducta deinde virgo*, *quum juberetur à patre aquam porrigere ei*, *quem virum eligeret*, *tunc*, *omissis omnibus*, *ad* Græcos *conversa*, *aquam* Proti *porrigit*; *qui*, *factus ex hospite gener*, *locum condendæ urbi à Socero accipit* (*g*) L'Epoux (*h*) changea le nom Gaulois de sa Femme, & lui en donna un Grec, savoir celui d'*Aristoxene*. La Famille des *Protiades*, qui descendoient de ce mariage, subsista long tems à *Marseille*. (5) Au reste, il ne faut pas confondre, comme (6) ont fait quelques-uns, cette Colonie des *Phocéens*, avec une autre, dont les Anciens parlent, qui vint depuis à *Marseille*, & à une autre occasion; comme nous le verrons (*i*) en son lieu. On a encore des anciennes Médailles de *Marseille* (*k*) avec la Tête de *Diane*, qui donne à entendre que les *Phocéens*, comme nous l'apprenons de (*l*) STRABON, y apportérent le Culte de cette Déesse, à laquelle ils bâtirent-là un Temple.

(*e*) Lib. *De Republ. Massil.* apud *Athen.* XIII. 5.
(*f*) Voiez *Etienne. De Urbib.* au mot Μασσαλία, avec les Notes.
(*g*) *Justin*, ubi supr.
(*h*) *Athénée*, ubi supr.
(*i*) Sur l'Année 543.
(*k*) Voiez Mr. de *Spanheim*. De præstant. & Usu Numism. *Dissert.* IX. Tom. I. *pag.* 573, 574.
(*l*) Lib. IV. pag. 271, 272. *Ed. Amstel.*

ARTICLE LVIII.

TRAITE' *de Paix entre* TARQUIN *l'*Ancien, *Roi de* ROME, *&* *les* LATINS.

ANNE'E 598. avant JESUS-CHRIST.

LA Guerre, dont nous avons (*a*) déja parlé ci-dessus, entre le Roi TARQUIN, surnommé l'*Ancien*, & les LATINS, aiant été continuée (*b*) depuis, il remporta enfin de si grandes Victoires sur ces Peuples, qu'ils lui envoiérent, d'un commun accord, des Ambassadeurs, pour lui demander la Paix, à telles conditions qu'il voudroit leur imposer, & lui livrérent par composition les Villes dont ils étoient encore en possession, sans attendre qu'il vînt les assiéger. *Tarquin* usa avec beaucoup de modération de ses avantages, & de la soumission des Vaincus. Il ne voulut ni faire mourir, ni exiler, ni mettre à l'amende, aucun des *Latins*: il leur laissa leurs Terres à tous, & leur permit de vivre selon leurs anciennes Loix. Il exigea seulement, „ Que „ les *Latins* rendroient aux *Romains*, sans rançon, tous les Transfuges & les Pri„ sonniers, qui étoient chez eux: qu'ils renvoieroient à leurs Maîtres tous les Escla„ ves, qu'ils avoient pris en allant au fourrage: qu'ils restitueroient aux Païsans tout „ l'argent qu'ils leur avoient extorqué; & qu'en un mot ils repareroient tout autre dom„ mage ou ravage, qu'ils avoient fait dans leurs courses sur le pais des *Romains* ". Moiennant cela, le Roi les déclara Amis & Alliez du *Peuple Romain*, bien entendu, qu'ils feroient tout ce qu'on leur ordonneroit. (*c*) Ἅπαντες γὰρ [Λατῖνοι] εἰς ἱκεσίας καὶ δεήσεις ἐτράποντο, καὶ πρέσβεις ἀπὸ τοῦ κοινοῦ πέμψαντες, καταλύσασθαι τὸν πόλεμον ἠξίουν ἐφ' οἷς αὐτὸς βούλεται, καὶ τὰς πόλεις παρέδοσαν. γενόμενος δὲ τῶν πόλεων κατὰ τάσδε τὰς ὁμολογίας ὁ βασιλεὺς [Ταρκύνιος] κύριος, ... γῆν τε αὐτοῖς καρποῦσθαι τὴν ἑαυτῶν ἐπέτρεψε, καὶ πολιτεύμασι χρῆσθαι τοῖς πατρίοις ἔθεσιν· ἀποδοῦναι δὲ ἐκέλευσε Ῥωμαίοις τούς τε αὐτομόλους καὶ τοὺς αἰχμαλώτους ἄνευ λύτρων, θεράποντάς τε ἀποκαταστῆσαι τοῖς δεσπόταις, ὅσων ἐγένοντο κατὰ τὰς προνομὰς κύριοι, καὶ χρήματα, ὅσα ἀφείλοντο τοὺς γεωργοὺς, διαλῦσαι, καὶ εἴ τι ἄλλο κατέβλα-

(*a*) Sur l'Année 609. Artic. 54.
(*b*) *Denys d'Halicarn.* Lib. III. Cap. 49, *& seqq.*
(*c*) *Denys d'Halicarn.* Lib. III. Cap. 54. pag. 183. *Ed. Oxon.*

porte *aquam manibus* Proti *porrigit*. Mais c'est apparemment une glose de quelcun, qui a voulu expliquer la maniére de présenter de l'Eau, c'est-à-dire, pour laver les mains. L'usage de la Coupe présentée a plus d'apparence: & *Athénée* venoit d'alleguer l'exemple d'une semblable coûtume parmi quelques Nations d'*Asie*. Voiez les Remarques de CASAUBON sur cet endroit.

(5) Que *Marseille* fût une Colonie de Phocéens, c'est ce que toute l'Antiquité témoigne. Voiez THUCYDIDE, Lib. I. Cap. 13. STRABON, Lib. IV. *pag.* 270. *Ed. Amst.* POMPONIUS MELA, Lib. II. Cap. 5. TITE-LIVE, Lib. XXXIV. Cap. 9.

(6) Sur tout le P. PE'TAU. Voiez SIMSON, *Chronic.* sur les Années du Monde 3406. 3464. où il concilie là-dessus les anciens Auteurs. ARISTOTE, dans un Traité perdu *De la République des* MARSEILLOIS, disoit, qu'avant le grand Roi de *Perse* (CYRUS) au tems duquel quelques-uns rapportoient la fondation de *Marseille*, cette Ville avoit été déja bâtie par les *Phocéens*, comme nous l'apprenons d'HARPOCRATION, au mot Μασσαλία.

τέθλαφαν ἢ διέφθειραν ἐν ταῖς ἐμβολαῖς, ἐπανορθῶσαι. ταῦτα δὲ ποιήσαντας, εἶναι φίλους Ῥωμαίων καὶ συμμάχους, ἅπαντα πράττοντας ὅσα ἂν ἐκεῖνοι κελεύωσι.

ARTICLE LIX.

TRAITE' *entre* CYAXARE I. *Roi des* ME'DES, & HALYATTE II. *Roi de* LYDIE.

ANNE'E (1) 597. avant JESUS-CHRIST.

(a) Hérodote, Lib. I. Cap. 73. 74.
(b) Sur l'Année 606. Articl. 55.

UNE troupe de SCYTHES *Nomades*, ou vagabonds, étoit (*a*) venuë se refugier dans le païs des *Medes*, environ deux ans après que d'autres de cette Nation eurent été chassez, comme (*b*) nous l'avons vû ci-dessus. (2) Ces *Scythes* furent non seulement bien reçus par CYAXARE, mais encore il en fit tant de cas, qu'il leur confia (3) des Enfans de sa Cour, pour les instruire dans leur Langue, & leur apprendre à tirer de l'Arc. Des gens comme ceux-là, ne pouvoient qu'être bons Chasseurs, & ils fournissoient souvent la Table du Roi de leur Chasse: mais il n'étoit pas possible, qu'ils prissent toujours quelque chose. Un jour que quelques-uns étoient revenus les mains vuides, *Cyaxare*, sujet de son naturel à la colére, s'y abandonna jusqu'à les maltraiter beaucoup, pour une chose qui ne dépendoit pas d'eux. Ils en furent si outrez, qu'ils tuérent un de leurs Disciples, & en aiant même apprêté la chair en guise de vénaison, la firent manger au Roi. Après quoi, ils se sauvérent en *Lydie*, chez HALYATTE II. Pére de *Crœsus*. Ce Prince les prit sous sa protection, & refusa de les rendre à *Cyaxare*. De là nâquit une Guerre entre les *Medes* & les *Lydiens*, qui dura plus de cinq ans, sans qu'aucun des Partis remportât sur l'autre des avantages considérables. Enfin, à la sixiéme année, comme les deux Armées en étoient venuës aux mains, il se fit une grande Eclipse, que THALE's de *Milet*, un des Sept Sages de *Grece*, avoit, dit-on, prédite (4) aux *Ioniens*. Les *Medes* & les *Lydiens*, également surpris & épouvantez de ce phénoméne, dont ils ignoroient la cause les uns & les autres, cessérent de combattre, & furent par là portez à souhaiter de terminer leurs différens d'une autre maniére. Deux Princes profitérent de ces dispositions favorables, pour ménager la Paix entr'eux. L'un étoit (5) SYENNESIS, Roi de *Cilicie*, & l'autre *Labynite*, comme HERODOTE l'appelle, Roi de *Babylone*. Celui-ci avoit un intérêt particulier à négocier l'affaire, car c'étoit *Nebucadnezar* même, qui, comme nous l'avons vû (*c*), avoit épousé une Petite-fille de *Cyaxare*. Les soins des Médiateurs réussirent aisément, & la Paix se fit, à condition, „ Qu'*Halyatte* donneroit sa „ Fille *Aryenis* en mariage à *Astyage*, Fils de *Cyaxare*". Sans un lien aussi fort, que celui-là, on ne peut guéres, dit HE'RODOTE, compter sur les Traitez les plus solennels. (*d*) Οἱ δὲ συμβιβάσαντες αὐτοὺς [τοὺς Λυδοὺς καὶ τοὺς Μήδους] ἦσαν οἵδε, Συέννεσίς τε ὁ Κίλιξ, καὶ Λαβύνητος ὁ Βαβυλώνιος· οὗτοί σφι καὶ τὸ ὅρκιον οἱ σπεύσαντες γενέσθαι ἦσαν, καὶ γάμων ἐπαλλαγὴν ἐποίησαν· Ἀλυάττεα γὰρ ἔγνωσαν δοῦναι τὴν θυγατέρα Ἀρύηνιν Ἀστυάγεϊ τῷ Κυαξάρεω παιδί. ἄνευ γὰρ ἀναγκαίης ἰσχυρῆς συμβάσιες ἰσχυραὶ οὐκ ἐθέλουσι συμμένειν. Le Traité fut ratifié avec toutes les solennitez requises. Et HE'RODOTE nous apprend là-dessus, qu'outre les cérémonies des *Grecs* (6) en pareil cas, les *Medes* & les *Lydiens* avoient une coutûme particuliére, c'est qu'ils faisoient des incisions à leurs Bras, après quoi les deux Parties contractantes se lêchoient l'un à l'autre le sang qui en sortoit.

(c) Sur l'Année 606. Articl. 55.
(d) Ubi supr. Cap. 74.

AR-

ART. LIX. (1) J'ai suivi la datte du P. PETAU *Ration. Tempor.* Lib, III. Cap. 4. & *De Doctr. Tempor.* Lib. X. Cap. I. approuvée par Mr. l'Abbé SEVIN, *Recherches sur la Chronologie de l'Hist. de Lydie*, Tom. XII. des *Mémoires de l'Acad. des Belles-Lett.* Ed. de Holl. pag. 421. & par Mr. FRERET, pag. 547, 548. *ibid.* USSERIUS place ceci à l'année 601. & DODWELL (*Addend. ad Diss. de Cyclis Veter.* pag. 911, 912.) à l'année 580.

(2) HE'RODOTE ne qualifie point *Nomades* ceux qui avoient occupé, pendant vint-huit ans l'Empire de la *Haute Asie*. Et ailleurs, il distingue les *Nomades*, d'avec plusieurs autres Peuples *Scythes*, *Lib.* IV. *Cap.* 17, 18, 19, &c.

(3) Selon le texte d'HENRI ETIENNE, & les autres Editions faites depuis, *Cyaxare* confia aux *Scythes* son propre Fils, παῖδα σφι παρέδωκε &c. Mais LAURENT VALLA avoit lû dans ses Mss. παῖδας, &, quoi qu'en dise GRONOVIUS, le dernier Editeur, cette leçon paroît la vraie. L'Historien parle plus bas d'Enfans en général, τῶν παρὰ σφίσι διδασκομένων παίδων. S'il eût voulu designer en particulier le Fils du Roi, il auroit dit apparemment, τὸν ἑωυτοῦ παῖδα, comme il s'exprime en divers autres endroits. Et le σ final a été aisément ômis par les Copistes, à cause de la même lettre, qui suit dans le mot σφι.

(4) Voiez DIOGE'NE LAERCE, Lib. I. §. 23. avec les Notes des Commentateurs: & l'*Historia Philosophiæ* de STANLEY, Part. I. in *Thalet.* Cap. XVIII. Sect. 3.

(5) Ce nom étoit apparemment commun aux Rois de *Cilicie*. Je trouve, au moins, un autre *Syennésis*, postérieur à celui-ci, dans XE'NOPHON, *De Cyr. Exped.* Lib. I. Cap. II. §. 12.

(6) C'est-à-dire, les Victimes sacrifiées, les Sermens prêtez &c.

ARTICLE LX.

TRAITE' *de Trêve entre* TARQUIN *l'Ancien*, *Roi de* ROME, *& les* SABINS.

ANNE'E 596. avant JE'SUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre de TARQUIN l'*Ancien* avec les *Latins*, les SABINS, comme nous (*a*) l'avons vû, avoient pris contre lui le parti de ces Peuples. (*b*) Mais, pour n'avoir pas à faire à tant d'Ennemis à la fois, il s'étoit borné à tourner toutes ses forces contre les principaux. Lors que les *Latins* eurent été réduits, les *Sabins*, comptant bien qu'ils auroient leur tour, n'attendirent pas que *Tarquin* vînt fondre sur eux. Mais ils ne s'en trouvérent pas bien ; & à la seconde année de cette nouvelle Guerre, ils furent contraints d'envoier des Ambassadeurs au Roi, pour demander la Paix. Il ne leur accorda, qu'une Trêve de six ans. (*c*) Σαβῖνοι μὲν οὖν ἐγκατεμάχησαν ἀπὸ τῆς τότε συμφορᾶς βιασθέντες, καὶ πρεσβευτὰς ἀποστείλαντες ἀνοχὰς ἐποιήσαντο τοῦ πολέμου, σπονδὰς ἑξαετεῖς.

(*a*) Sur l'Année 609.
(*b*) *Denys d'Halicarn.* Antiq. Roman. *Lib.* III. *Cap.* 55. *& seqq.*
(*c*) *Idem*, Cap. 57. pag. 184. *Ed. Oxon.*

ARTICLE LXI.

TRAITEZ *au sujet d'une dispute qu'il y avoit entre les* MITYLE'NE'ENS, *& les* ATHE'NIENS, *pour la Ville de* Sigée.

ANNE'E 590. (1) avant JESUS-CHRIST.

LA Ville de SIGE'E, près du Promontoire de même nom, fut long tems un objet litigieux entre les MITYLE'NE'ENS & les ATHE'NIENS. (*a*) Les prémiers prétendoient, qu'elle leur appartenoit, aussi bien que la plus grande partie de la *Troade*, par droit héréditaire ; & à cause que cette Ville avoit été bâtie, des ruïnes d'*Ilium*, par *Archéanax* de *Mityléne*. Les *Athéniens*, au contraire, (*b*) soutenoient, que ceux de l'Ile de *Lesbos* n'avoient pas plus de droit sur le païs d'*Ilium*, qu'eux, & les autres *Grecs*, qui s'étoient liguez jadis contre les *Troiens*, en faveur de *Ménelas*. Ainsi se moquant de toutes les prétensions des *Mityleneens*, ils les chassérent, en ce tems-ci, de *Sigée*. L'expédition se fit par PHRYNON, *Athenien*, qui avoit remporté le prix aux *Jeux Olympiques*. Les *Mityleneens* ne se laissérent pas tranquillement déposséder. Ils envoiérent une Flotte, sous le commandement de PITTACUS, un des Sept *Sages* de *Gréce*, dont ils avoient déja éprouvé la valeur, & à qui ils avoient l'obligation d'être délivrez du joug d'un Tyran. *Pittacus* tint tête quelque tems à *Phrynon* : mais enfin, les armes étant journaliéres, & n'y aiant point d'avantage décisif remporté de part ni d'autre ; ces deux Chefs convinrent de vuider le différent par un Combat singulier, où chacun d'eux se battroit à armes égales. (*c*) Ὕστερον δ' ἐκ μονομαχίας προσκαλεσαμένου τοῦ Φρύνωνος ..... (*d*) Πιττακὸς καὶ Φρύνων ἐμονομάχουν Σιγείου πέρι· ἔδοξεν ἀμφοῖν ἴσα ἔχειν ὅπλα. Quand les deux Champions en vinrent aux mains, les Armes paroissoient égales de part & d'autre. Mais *Pittacus*, fort sage alors, si une ruse illégitime passe pour Sagesse, avoit caché sous son Bouclier un Filet de Pêcheur : il y (2) envelopa son homme, & le tua ainsi aisément. Par là il (3) fit une bonne pêche sur les *Lesbiens*. La Guerre ne finit pourtant pas encore : & il ne faut pas s'étonner que les *Athéniens* crussent être en droit de revenir d'un Traité, dans l'exécution duquel *Pittacus* avoit usé, à leur préjudice, d'une fourberie manifeste. On prit ensuite une autre voie, pour faire la Paix ; ce fut de s'en remettre au jugement de PE'RIANDRE, Tyran, ou Prince de *Corinthe*, lequel a été aussi mis au nombre des *Sages*. Cet Arbitre prononça ainsi, *Que chacun garderoit ce qu'il tenoit*. Par là *Sigee* demeura aux *Athéniens* ; & les *Mitylénéens* conservérent (4) *Achillée*, & les autres lieux qu'ils occupoient aux environs. (*e*) Ὕστερον μέν τοί φησιν Ἀπολλόδωρος ἐν τοῖς Χρονικοῖς διαδικασθῆναι τοὺς Ἀθηναίους περὶ τοῦ χωρίου πρὸς τοὺς Μυτιληναίους, ἀκούοντος τῆς δίκης Περιάνδρου, ὃν καὶ τοῖς

(*a*) *Strabon*, Lib. XIII. pag. 895. *Ed. Amst.*
(*b*) *Hérodote*, Lib. V. Cap. 94, 95.
(*c*) *Strabon*, ubi supr. pag. 896. *Ed. Amst.*
(*d*) *Polyænus*, Strategem. Lib. I. Cap. 25. Voiez *Diogéne Laërce*, Lib. I. §. 74.
(*e*) *Diogéne Laërce*. Lib. I. §. 74.

ART. LXI. (1) Voiez USSERIUS, sur cette année ; où il critique un anachronisme d'HE'RODOTE, & il remarque aussi la suppression que PLUTARQUE reproche à cet Historien, du Duel de *Pittacus* & de *Phrynon*, *De Herodot.* malignit. pag. 858.

(2) De là les Romains prirent l'idée de cette sorte de Gladiateurs, qu'ils appelloient *Retiarii*. Voiez FESTUS, au mot *Retiarii* ; & JUSTE LIPSE, *Saturnal.* Lib. II. Cap. 8.

(3) C'est ce que dit POLYÆNUS, dans un passage qui est manifestement corrompu: Καὶ Σιγεῖον τοῖς ἀνθρώποις τῷ τε λόγῳ ἐθήρευσε. Il faut lire, au lieu de ἀνθρώποις, (comme l'a remarqué SIMSON, *Chronic. ad A. Mund.* 3398.) *Λεσβίοις*. Il est surprenant, qu'aucun des Editeurs n'ait remarqué une faute, qu'il étoit si aisé de voir, & de corriger.

(4) Sur cette Ville d'*Achillée*, voiez PLINE, *Hist. Nat.* Lib. V. Cap. 30. (§. 33. *Harduin.*) & SAUMAISE, sur SOLIN, pag. 610. *Edit. Traject.*

τοὺς Ἀθηναίους προσκρῖναι . . . . (f) Μιτυληναίους δὲ καὶ Ἀθηναίους κατήλλαξε Περίανδρος ὁ Κυψέλου· τούτῳ γὰρ διαιτητῇ ἐτράποντο. κατήλλαξε δὲ ὧδε· νέμεσθαι ἑκατέρους τὴν ἔχουσι. Σίγειον μέν νυν οὕτω ἐγένετο ὑπ' Ἀθηναίοισι. Les *Mityleneens* ne manquérent pas de reconnoissance envers *Pittacus* : (g) ils lui déférérent une espéce de (5) Souveraineté, dont il se démit lui-même au bout de dix ans. Et à l'égard du païs de *Sigée*, dont ils lui étoient redevables, ils le priérent d'en prendre pour lui tout (h) autant qu'il voudroit : d'autres disent, (i) la moitié ; d'autres, (k) plusieurs milliers d'arpens. Il usa généreusement de ces offres, quoi qu'on ne convienne pas de la maniére. Car, selon quelques-uns, (l) il se contenta de cent arpens de terre, ou de quelque (m) autre portion, qu'on ne détermine point : selon d'autres, (n) il demanda seulement une étenduë de terre aussi loin qu'une Pique jettée en parcourroit. On dit même, qu'il la consacra à quelque Divinité, soit qu'on entende parler du tout, ou d'une partie seulement. Quoi qu'il en soit, du tems de PLUTARQUE (o) & de (p) DIOGE'NE LAERCE, cet endroit étoit encore appellé, la (q) *Terre de Pittacus*. Au reste, les *Mityléneens* avoient depuis recouvré *Sigée*, du tems d'ESCHYLE, (6) c'est-à-dire, environ cent ans après l'avoir perdu. Mais, pendant la Guerre du *Péloponnése*, les *Atheniens* reprirent (r) cette Ville, & toutes les autres que les *Mityleneens* avoient dans le Continent. *Sigée* fut entiérement détruite, sous les Successeurs d'ALEXANDRE *le Grand*, & rétablie depuis, sous les Empereurs Chrétiens. Mais ce n'est plus aujourd'hui qu'un pauvre Village, que les *Turcs* ont appellé *Jenibissari*, & ensuite *Gaurkioi*. Le prémier nom demeure encore an Cap, dit autrefois de *Sigée*. On peut voir Mr. CHISHULL, sur la curieuse Inscription, qu'il a publiée à la tête de ses *Antiquitates Asiaticæ*.

(f) *Hérodote*, Lib. V. Cap. 95.
(g) *Diogéne Laerce*, ubi supr. §. 75.
(h) *Plutarque*, Præcept. Reip. gerend. pag. 820. D. Tom. II. *Ed. Wech.*
(i) *Valére Maxime*, Lib. VI. Cap. V. num. 1. extern.
(k) *Cornel. Népos*, in *Thrasyb.* Cap. 4.
(l) *Idem*, ibid.
(m) *Diog. Laerce*, I. 75.
(n) *Plutarque*, ubi supr. & *de malign. Herodot.* pag. 858. A. B.
(o) *Ibid.*
(p) *Ubi supr.*
(q) Πιττάκειον, ou Πιττάκειον.
(r) *Thucydide*, Lib. III. Cap. 50.

ARTICLE LXII.

TRAITE' *de Paix entre* TARQUIN *l'*Ancien, *Roi de* ROME, *&* *les* ETRURIENS.

ANNE'E 588. avant JESUS-CHRIST.

CINQ Peuples d'ETRURIE, savoir, les *Clusiniens*, les *Arrétiniens*, les *Volaterraniens*, les *Russelliens*, & les *Vétuloniens*, (a) s'étoient joints aux *Latins*, contre les *Romains*, dans la Guerre dont (b) nous avons parlé ci-dessus. Lors que TARQUIN l'*Ancien* eut fait la Paix avec les (c) *Latins*, & puis avec les *Sabins*, il ne voulut point rendre aux *Etruriens* les Prisonniers qu'il avoit faits sur eux, & les retint pour Otages. (d) Ces Peuples, indignez d'un tel refus, engagérent à une nouvelle Guerre les autres de leur Nation. Elle étoit composée de douze Peuples Alliez. Les cinq, dont il s'agit, convoquérent une Assemblée, où il fut résolu, que quiconque d'entr'eux n'entreroit pas dans la Ligue, seroit exclus de la Confédération. Ainsi tous se réunirent, & *Tarquin* ne put venir à bout de les domter, qu'à la neuviéme année de cette Guerre, aprés une grande Victoire qu'il remporta sur eux (e) dans le païs des *Sabins*. Alors ils résolurent dans leur Conseil général de lui demander la Paix, & lui envoiérent pour cet effet des Ambassadeurs avec plein pouvoir. Ceux-ci le laissérent maître des conditions : & voici comment il leur parla, selon DENYS d'*Halicarnasse*.

„ Ecoutez, sur quel pié je veux finir cette Guerre, & les faveurs que je veux vous accorder. Je ne suis point d'humeur de punir de mort aucun des *Etruriens*, ni de bannir ou dépouiller de ses biens qui que ce soit. Je vous laisse toutes vos Villes, sans prétendre y mettre garnison, sans en exiger aucun tribut : je consens qu'elles continuent à se gouverner par leurs propres Loix, & que chacune retienne son ancienne forme de Gouvernement. Pour tant de bienfaits, je ne vous demande qu'une seule chose, c'est l'empire sur vos Villes. Je l'aurois autrement, malgré vous-mêmes, tant que je serai supérieur en forces : mais j'aime mieux l'obtenir de vous de bonne grace, que par contrainte". (f) Ἀκούσατε νῦν, ἔφησεν [ὁ Ταρκύνιος] ἐφ' οἷς ἄν ποτε δικαίως καταλύσομαι τὸν πόλεμον, καὶ τίνας ὑμῖν δίδωμι χάριτας. Ἐγὼ Τυῤῥηνῶν οὔτε ἀποκτεῖναί τινα πρόθυμός εἰμι, οὔτε φυγάδα ποιῆσαι τῆς πατρίδος, οὔτε ἀφαιρέσει τῶν χρημάτων ζημιῶσαι· τάς τε πόλεις ὑμῖν ἀφίημι πάσας, ἀφρουρήτους καὶ ἀφορολογήτους καὶ αὐτονόμους, πολιτείας τε κόσμον ἑκάστῃ φυλάττειν συγχωρῶ τὸν ἀρχαῖον. Διδοὺς δὲ ταῦθ' ὑμῖν, ἓν οἴομαι δεῖν, ἀνθ' ὧν δίδωμι πάντων, ὑπάρξαι μοι παρ' ὑμῶν, τὴν ἡγεμονίαν τῶν πόλεων, ἧς κύριος μὲν ἔσομαι,

(a) *Denys d'Halicarn.* Antiq. Roman. *Lib.* III. Cap. 51. pag. 181. *Ed. Oxon.*
(b) Sur l'Année 609.
(c) Voiez sur l'Année 598. & 596.
(d) *Denys d'Halicarn.* ubi supr. Cap. 57, & seqq.
(e) A *Eréte.*
(f) *Denys d'Halicarn.* ubi supr. Cap. 59. pag. 186, 187.

(5) On appelloit *Aesymnétes* ces sortes de Chefs, ou Princes. Voiez ARISTOTE, *Polit.* Lib. III. Cap. 9. où il met en ce rang *Pittacus*. Les *Aesymnétes* ressembloient aux *Dictateurs Romains*, &, comme eux, on ne les établissoit qu'à tems.

(6) Cela paroît par le Scholiaste de ce Poëte : car il dit, qu'ESCHYLE semble vouloir pousser les *Athéniens* à reprendre *Sigée*. *In Eumenid.* vers. 401. pag. 285. *Ed. H. Steph.* Il venoit de raconter le Combat singulier de *Pittacus* & de *Phrynon*, comme le titre, en vertu duquel les *Athéniens* avoient autrefois aquis *Sigée*.

σομαι, καὶ μὴ βουλομένων ὑμῶν, ἕως ἂν κρατῶ τοῖς ὅπλοις· παρ' ἑκόντων δὲ μᾶλλον, ἢ παρ' ἀκόντων, τυχεῖν αὐτῆς βούλομαι. Les Ambassadeurs s'en allérent rendre compte aux *Etruriens* de cette résolution du Roi, & étant revenus au bout de quelques jours, ils apportérent à *Tarquin*, avec la ratification du Traité, toutes les marques de Dignité Roiale, dont leurs Rois étoient revêtus ordinairement, savoir, une Couronne d'or, une Chaise d'yvoire, un Sceptre avec une Aigle au haut, des Vêtemens de pourpre chamarrez, & comme quelques anciens Auteurs le disent, douze Hâches entourées de faisceaux de Verges, autant qu'il y avoit de Villes d'*Etrurie*, dont chacune en faisoit porter une par un Huissier au devant du Roi. Il n'est point parlé là du *Diadême*, & de ce silence on a eû (*g*) raison d'inferer, ce qui paroît assez d'ailleurs, qu'aucun Roi ni de *Rome*, ni d'*Etrurie*, ne porta cette marque de la Dignité Roiale, dont l'usage, venu d'*Orient*, ne passa que tard chez les autres Peuples.

(*g*) *Spanheim*, De Præstant. & *usu Numismatum*, Tom. I. pag. 545.

ARTICLE LXIII.

TRAITE' *de Paix entre le même* TARQUIN *l'Ancien*, *Roi de* ROME, *& les* SABINS.

ANNE'E 583. avant JESUS-CHRIST.

IL NE restoit plus, que les SABINS, qui disputassent encore l'empire aux ROMAINS. (*a*) Dès que TARQUIN eût fait la Paix avec les ETRURIENS, comme nous venons de le voir, il pensa à soûmettre cette Nation belliqueuse, fort voisine de *Rome*, & qui occupoit un païs fertile & d'une assez grande étenduë. Il ne lui manqua pas de prétexte pour cela. Quelques-uns d'entre les *Sabins* avoient promis aux *Etruriens*, avant la Guerre précédente, que, s'ils faisoient irruption dans les Terres de *Rome*, ils engageroient leur Nation à les recevoir dans son Alliance, & à les soûtenir contre les *Romains*. *Tarquin* demanda qu'on lui livrât les Auteurs de ce Traité. On n'en voulut rien faire, & on aima mieux risquer tout, que de perdre les plus considérables Citoiens de la Nation. Les *Sabins* commencérent eux-mêmes les actes d'hostilité, comptant bien que, sans cela, *Tarquin* les attaqueroit infailliblement. Cette Guerre dura cinq ans entiers, sans qu'il s'y passât rien de fort considérable. Enfin une Bataille, où toutes les forces de part & d'autre étoient réunies, aiant donné l'avantage à *Tarquin*, les *Sabins* furent réduits à lui abandonner leurs Places, & à demander la Paix sous des conditions raisonnables. Ce Prince la leur accorda sur le même pié qu'aux *Etruriens*, & leur rendit sans rançon leurs Prisonniers. (*b*) Σπονδάς τε ποιεῖται [ὁ Ταρκύνιος] πρὸς αὐτοὺς [τοὺς Σαβίνους] ὑπὲρ εἰρήνης τε καὶ φιλίας, ἐπὶ ταῖς αὐταῖς ὁμολογίαις, αἷς Τυῤῥηνοὺς πρότερον ὑπηγάγετο, καὶ τοὺς αἰχμαλώτους ἀπέδωκεν αὐτοῖς ἄνευ λύτρων.

(*a*) *Denys d'Halic.* Antiq. Roman. *Lib.* III. *Cap.* 63, *& seqq.*

(*b*) *Denys d'Halicarn.* ubi supr. Cap. 66. pag. 191. Ed. Oxon.

ARTICLE LXIV.

TRAITEZ *entre une Colonie de* GNIDIENS *& de* RHODIENS, *& les* SE'LINONTIENS, *Peuple de* Sicile; *entre la même Colonie & les Habitans de l'Ile de* LIPARE, *& entre ces Peuples depuis unis ensemble.*

ANNE'E (*a*) 580. avant JESUS-CHRIST.

LEs Rois d'*Asie* traitant avec beaucoup de dureté les Peuples qui dépendoient d'eux, (*b*) il y eut des GNIDIENS & des RHODIENS, en grand nombre, qui quittérent leur païs, pour aller chercher fortune ailleurs. Ils choisirent pour Chef un Descendant d'*Hercule*, nommé PENTATHLE, qui étoit de *Gnide*, & étant portez en *Sicile*, ils abordérent au Cap de *Lilybée*. En ce tems-là les *Sélinontiens* étoient en guerre avec ceux d'*Egeste*. Les prémiers engagérent ces nouveaux venus à les assister de leur bras: mais les uns & les autres s'en trouvérent mal. Ceux d'*Egeste* remportérent la victoire, plusieurs des *Gnidiens* & des *Rhodiens* périrent dans le Combat, & leur Chef même *Pentathle* y fut tué. Ceux qui restoient, voulurent s'en retourner, sous la conduite de trois autres Chefs qu'ils se choisirent, parmi les Amis du Défunt. Comme ils faisoient voile par la Mer d'*Etrurie*, ils abordérent à l'Ile (1) de LIPARE, où il ne restoit guéres que cinq-cens personnes des Descendans d'*Eole*, qui avoient autrefois peuplé cette Ile, & les autres voisines. (2) Ils y furent si bien reçus, qu'ils s'y

(*a*) La 1. Année de la L.Olympiade *Diod. de Sicile*, Lib. V. Cap. 9.

(*b*) *Idem*, ibid.

ART. LXIV. La principale des Iles, nommées *Eolides*, & qui étoient au nombre de sept.

(2) Voiez ce que dit PAUSANIAS, sur la foi d'un ancien Historien de *Sicile*, ANTIOCHE de *Syracuse*, Phocic. *seu* Lib. X. Cap. 11.

s'y (3) établirent par un Traité qu'ils firent, de vivre en commun avec les anciens Habitans, qui la leur offrirent. (c) Πεισθέντες δὲ [οἱ Κνίδιοι καὶ οἱ Ῥόδιοι] τοῖς Σελινουντίοις συμμαχεῖν, πολλοὺς ἀπέβαλον κατὰ τὴν μάχην, ἐν οἷς ἦν καὶ αὐτὸς ὁ Πένταθλος. διόπερ οἱ περιλειφθέντες ..... ἑλόμενοι ἡγεμόνας τοὺς οἰκείους τοῦ Πεντάθλου, Γόργωνα καὶ Θέστορα καὶ Ἐπιθερσίδην, ἀπέπλεον διὰ τοῦ Τυῤῥηνικοῦ. προσπλευσάντων δ' αὐτῶν τῇ Λιπάρᾳ, καὶ φιλοφρόνως ἀποδοχῆς τυχόντων, ἐπείσθησαν κοινῇ μετὰ τῶν ἐγχωρίων κατοικῆσαι τὴν Λιπάραν &c. Ensuite, comme les *Tyrrheniens*, ou *Etruriens*, les incommodoient par leurs Pirateries, ils équippérent une Flotte, & se partagérent, en sorte que les uns, demeurant dans les Iles, les cultivoient pour leur usage commun, les autres alloient en mer contre les Pirates. Ils vêcurent ainsi quelque tems, dans une communauté de biens & d'intérêts, si grande qu'ils mangeoient ensemble par troupes. Mais depuis, ils partagérent entr'eux l'Ile & la Ville de *Lipare*, laissant les autres Iles toujours à cultiver en commun. Enfin, ils partagérent aussi entr'eux toutes les Iles pour vint ans, au bout desquels ils en firent par le sort un nouveau partage. (d) Καὶ διελόμενοι σφᾶς αὐτούς, οἱ μὲν ἐγεώργουν τὰς νήσους, κοινὰς ποιήσαντες, οἱ δὲ πρὸς τοὺς λῃστὰς [Τυῤῥηνοὺς] ἀντετάττοντο· καὶ τὰς οὐσίας δὲ κοινὰς ποιησάμενοι, καὶ ζῶντες κατὰ συσσίτια, διετέλεσαν ἐπί τινας χρόνους κοινωνικῶς βιοῦντες. ὕστερον δὲ τὴν μὲν Λιπάραν, καθ' ἣν καὶ ἡ πόλις ἦν, διενείμαντο, τὰς δὲ ἄλλας ἐγεώργουν κοινῇ. τὸ δὲ τελευταῖον πάσας τὰς νήσους εἰς εἴκοσι ἔτη διελόμενοι, πάλιν κληρουχοῦσιν, ὅταν ὁ χρόνος οὗτος διέλθῃ.

(c) Diod. de Sic. ubi supr. pag. 203. Ed. H. Steph.

(d) Diod. de Sicile, ubi supr.

ARTICLE LXV.

TRAITE' *de Conféderation*, *entre* SERVIUS TULLIUS, *Roi de* ROME, *& les* LATINS.

ANNE'E 578. avant JESUS-CHRIST.

SERVIUS TULLIUS, qui succéda à TARQUIN *l'Ancien*, eut fort à cœur le Bien Public, & fit consister sa gloire à le procurer. (a) Après avoir mis un bon ordre dans le Gouvernement de l'Etat, aux dépens même de l'Autorité Roiale, qu'il diminua de la moitié; il chercha un moien de prévenir les Guerres intestines, dont les Peuples Barbares du voisinage pouvoient profiter pour subjuguer ceux du *Païs Latin*. Rien ne lui parut plus propre pour son dessein, qu'un établissement semblable à ceux qu'il admiroit chez les *Grecs*, je veux dire, le Conseil Général des (b) *Amphictyons*, & celui des (c) *Doriens*, dont nous avons parlé ci-dessus. Plein de cette idée, il convoqua les Principaux de toutes les Villes du *Païs Latin*, pour déliberer, disoit-il, avec eux, sur des choses de la plus haute importance, & qui regardoient leur intérêt commun. Quand ces Deputez furent arrivez à *Rome*, il les appella dans l'Assemblée du Sénat, où il fit un long discours pour leur représenter les avantages de la Concorde, & les suites funestes des Divisions. Il leur représenta, qu'il falloit bien que les Peuples du *Païs Latin*, comme *Grecs* d'origine, commandassent aux Nations Barbares d'*Italie*, mais qu'il étoit juste aussi que les ROMAINS (d) fussent au-dessus des autres *Latins*, tant parce que la grandeur de leur Ville, & celle de leurs exploits, leur donnoient naturellement le prémier rang, qu'en vertu du jugement même de la Providence Divine, qui s'étoit déclarée pour eux, par l'état florissant où elle les avoit élevez. Après ce préambule, il proposa aux *Latins*, „ De bâtir dans *Rome*, à frais communs, „ un Temple, dont la Sainteté fût inviolable, & où tous les Peuples du *Païs Latin* „ s'assembleroient tous les ans, en certains tems fixes, pour faire des Sacrifices, pu- „ blics & particuliers, & pour tenir des Foires ou Marchez: dans lequel aussi, quand „ il feroit survenu entr'eux quelque sujet de plainte, on termineroit à l'amiable les dif- „ férens, parmi les Cérémonies religieuses, en prenant pour Juges les autres Peuples „ non-intéressez à l'affaire". Tous les Députez trouvérent le Plan fort avantageux, & y donnérent les mains. De l'argent, que chaque Ville fournit pour sa part, le Roi fit bâtir, sur le *Mont Aventin*, un Temple consacré en commun à (1) *Diane*. Les Loix de la Conféderation, & la manière de célébrer les Fêtes & de tenir les Marchez, furent écrites sur une Colomne de cuivre, avec les noms des Villes, qui devoient être Membres de l'Assemblée. DENYS d'*Halicarnasse* assûre, que cette Colomne subsistoit encore de son tems, dans le Temple de *Diane*, où elle avoit été placée, & que l'Inscription du Traité étoit en (2) anciens Caractéres *Grecs*. (e) Ταῦτα διεξελθὼν [ὁ Τύλλιος]

(a) Denys d'Halicarn. Lib. IV. Cap. 25, & seqq.

(b) Voiez ci-dessus, Article 2.

(c) Voiez l'Artic. 30.

(d) Voiez Tite-Live, Lib. I. Cap. 45.

(e) Denys d'Halicarn. ubi supr. Cap. 26. pag. 221, 222. Ed. Oxon.

(3) Voiez THUCYDIDE, Lib. III. Cap. 88. STRABON, Geogr. Lib. VI. pag. 422. *Ed. Amst.* SCYMNUS *de Chio*, vers. 262.

ART. LXV. (1) A l'imitation du culte de la *Diane* d'EPHE'SE; comme l'insinue TITE-LIVE, Lib. I. Cap. 45. Voiez aussi AURELIUS VICTOR, *De Viris Illustrib.* Cap. 7. num. 9.

(2) On peut voir, dans le Commentaire de feu Mr. CHISHULL sur l'Inscription de *Sigée* (*Antiquitat. Asiatic.* pag. 3. 24.) la difference des anciens Caractéres *Grecs*, d'avec les nouveaux; & la forme des anciens caractéres *Latins*, qui étoient conformes aux anciens *Grecs*.

λιος] συνεβάλοντο αὐτοῖς, ἱερὸν ἄσυλον ἀπὸ κοινῶν ἀναλωμάτων ἐν Ῥώμῃ κατασκευάσασθαι, ἐν ᾧ (3) θύσουσί τι αἱ πόλεις, συνερχόμεναι καθ' ἕκαστον ἐνιαυτὸν, ἰδίας τε καὶ κοινὰς θυσίας, καὶ πανηγύρεις ἄξουσιν, ἐν οἷς ἂν ὁρίσωσι χρόνοις· καὶ εἴ τι γένοιτο αὐταῖς πρόσκρουσμα πρὸς ἀλλήλας, ἐκ τῶν ἱερῶν τούτων διαλύσουσι), ταῖς ἄλλαις πόλεσιν ἐπιτρέψασαι διαγνῶναι τὰ ἐγκλήματα . . . . Ἵνα δὲ μηδεὶς χρόνος αὐτοὺς [τοὺς νόμους τῶν πόλεων πρὸς ἀλλήλας, καὶ τἄλλα τὰ περὶ τὴν ἑορτὴν καὶ τὴν πανήγυριν] ἀφανίσῃ, στήλην κατασκευάσας χαλκῆν, ἔγραψεν [ὁ Τύλλιος] ἐν ταύτῃ τά τε δόξαντα τοῖς συνέδροις, καὶ τὰς μετασχούσας τῆς συνόδου πόλεις. αὕτη διέμενεν ἡ στήλη μέχρι τῆς ἐμῆς ἡλικίας, ἐν τῷ τῆς Ἀρτέμιδος ἱερῷ κειμένη, γραμμάτων ἔχουσα χαρακτῆρας Ἑλληνικῶν, οἷς τὸ παλαιὸν Ἑλλὰς ἐχρᾶτο. Nous verrons (*f*) ailleurs un établissement de même nature, fait par le dernier Roi de *Rome*.

(*f*) Sur l'Année 524.

ARTICLE LXVI.

TRAITE' *entre* APRIE'S, *Roi d'*EGYPTE, & ADRICAN, *Roi des* LIBYENS.[1]

ANNE'E 572. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

LE Peuple du païs de CYRE'NE, entre l'*Egypte* & la LIBYE, étoit une Colonie (1) *Gréque*, dont BATTUS fut le Fondateur. (*a*) Sous le régne de BATTUS II. (2) surnommé *l'Heureux*, un grand nombre de *Grecs* abordérent de toutes parts en *Afrique*, y étant invitez par les *Cyréneens* mêmes, qui, sur la foi d'un Oracle, leur faisoient espérer de partager avec eux les Terres de *Libye*, dont ils chasseroient ensemble les anciens Habitans. Avec un tel renfort, les *Cyrénéens* réussirent à se mettre au large, en exécutant le conseil de l'Oracle : & une grande partie de la *Libye* devint ainsi la proie de tous ces *Grecs*, anciens ou nouveaux venus. ADRICAN, qui étoit alors Roi des *Libyens*, eut recours à APRIE'S, Roi d'EGYPTE, le même apparemment qui est appellé *Hophra* dans l'Histoire (*b*) Sainte, & lui offrit par une Ambassade, de se mettre, lui & les siens, sous sa dépendance, à condition qu'il emploieroit ses forces contre les Usurpateurs, par lesquels il avoit été dépouillé de ses Etats. Συλλεχθέντος (*c*) δὲ ὁμίλου πολλοῦ [Ἑλλήνων] ἐς τὴν Κυρήνην, περιταμνόμενοι γῆν πολλὴν οἱ περίοικοι Λίβυες, καὶ ὁ Βασιλεὺς αὐτῶν, τῷ οὔνομα ἦν Ἀδικράν, οἷα τῆς τε χώρης στερισκόμενοι, καὶ περιϋβριζόμενοι ὑπὸ τῶν Κυρηναίων, πέμψαντες ἐς Αἴγυπτον, ἔδοσαν σφέας αὐτοὺς Ἀπρίῃ τῷ Αἰγύπτου βασιλέϊ· ὁ δὲ συλλέξας στρατὸν Αἰγυπτίων πολλὸν, ἔπεμψε ἐπὶ τὴν Κυρήνην &c. Le Roi d'*Egypte* envoia aussi tôt une grande Armée, pour faire la Guerre aux *Cyrénéens*: mais le malheureux succès de cette Expédition donna lieu à une révolte presque universelle des *Egyptiens*, dont AMASIS, Favori d'*Apriès*, sut profiter, pour se mettre lui-même sur le Trône. De là nâquit en *Egypte* une Guerre Civile, pendant laquelle le fameux NABUCHODONOZOR, Roi de *Babylone*, y fit une irruption & des ravages, dont les Historiens Profanes ou ne disent rien, ou ne parlent que fort confusément, mais que nous voions prédite (*d*) par les Prophétes d'une maniére assez circonstanciée. (3) Il se peut faire qu'*Amasis* eût lui-même appellé *Nabuchodonozor* à son secours : ou du moins il est fort probable, que, pour engager le Conquérant à se retirer, après la mort d'*Apriès*, tué dans une Bataille, il se soûmit à lui par un Traité, qui lui laissoit la Couronne, quoi qu'avec quelque dépendance. JOSEPH, l'Historien Juif, l'insinuë : car il dit, en parlant de l'Expédition de *Nabuchodonozor* contre l'*Egypte*, que ce Prince établit un autre Roi à la place de celui qu'il avoit tué, & qui ne peut être qu'*Apries*. (*e*) Ἐνέβαλεν εἰς τὴν Αἴγυπτον [ὁ Ναβουχοδονόσορος] καταστρεψόμενος αὐτὴν· καὶ τὸν μὲν τότε βασιλέα κτείνει, καταστήσας δὲ ἕτερον &c.

(*a*) *Herodote*, Lib. IV. Cap. 159. *Diod. de Sicile*, Lib. I. Cap. 68.

(*b*) *Jérémie*, Chap. XXIV. vers. 30. ou dern.

(*c*) *Herodote*, ubi supra.

(*d*) *Jérémie*, XLIII. 10. & *suiv.* XLIV. 30. XLVI. 19, 26. *Ezechiel*, Chapp. XXIX. XXX. XXXII.

(*e*) *Joseph*, Antiq. Jud. Lib. X. Cap. 9. § 7.

AR-

(3) Ces mots, θύσουσί τι, manquent dans toutes les Editions : mais ils se trouvent dans un bon Manuscrit du *Vatican*, dont Mr. HUDSON rapporte les variétez de lecture. Ils sont fort necessaires, & HENRI ETIENNE a été fort embarrassé à trouver ici une construction Gréque, faute d'avoir vû ce supplement. J'ai aussi suivi ce Manuscrit en trois autres endroits, où la leçon paroît meilleure. C'est dommage que l'Editeur, qui reconnoît le Manuscrit excellent, n'en ait pas fait usage dans le Texte même, où il auroit pû souvent le suivre à coup sûr. Trop de modestie, en pareil cas, est hors de saison; quoi que le défaut soit moindre, qu'une hardiesse temeraire à corriger le Texte sans necessité.

ART. LXVI. (1) Voiez l'*Histoire de la Ville de* CYRE'NE, par Mr. HARDION, dans les *Memoires de l'Acad. des Belles-Lettres*, Tom. VI. *Ed. de Holl.* pag. 545, & *suiv.*

(2) Εὐδαίμων. C'étoit le troisiéme Roi, Petit-Fils de BATTUS I.

(3) On peut voir, sur tout ceci, les *Origines Aegyptiaca* de feu Mr. PE'RIZONIUS, Cap. XXIV.

ARTICLE LXVII.

TRAITE' D'AMASIS, *Roi d'*EGYPTE, *avec les* GRECS, *& avec les* CYRE'NE'ENS.

Au dessous de l'ANNE'E *569.* avant JESUS-CHRIST, mais sans datte précise que l'on puisse déterminer.

AMASIS, qui monta sur le Trône d'EGYPTE & s'y maintint de la maniére que nous venons de voir, aimoit beaucoup la Nation des GRECS. Il fit avec eux (on ne sauroit dire en quelle année de son long régne) un Traité de Commerce fort avantageux; sur tout vû la maniére dont on les traitoit auparavant. (*a*) Il n'y avoit alors en *Egypte*, d'autre Ville (1) Marchande, que *Naucratis*, située sur le *Nil* dans le *Delta*; & il falloit que les Etrangers y vinssent par l'Embouchure de *Canope*. Que s'ils abordoient à quelque autre Embouchure, on les faisoit jurer, que c'étoit malgré eux qu'ils y avoient été portez; que de là ils iroient, sur le même Vaisseau, à celle de *Canope*; & qu'au cas qu'ils en fussent empêchez par les Vents contraires, ils mettroient leur cargaison dans de petits Batteaux du *Nil*, pour faire le tour du *Delta*, depuis l'endroit où ils auroient débarqué, jusqu'à *Naucratis*. *Amasis* abolit non seulement ces conditions rigoureuses, mais encore il accorda aux *Grecs* la liberté de s'établir dans la Ville même de *Naucratis*. Et à l'égard de ceux, qui voudroient seulement y venir pour commercer, il leur permit de bâtir, en certains endroits, des Autels & des Temples (2) à leurs Dieux. (*b*) Φιλέλλην δὲ γενόμενος ὁ Ἀμάσις, ἀλλά τε ἐς Ἑλλήνων μετεξετέρους ἀπεδέξατε, ϗ δὴ ϗ τοῖσι ἀπικνευμένοισι ἐς Αἴγυπτον ἔδωκε Ναυκράτιν πόλιν ἐνοικῆσαι· τοῖσι δὲ μὴ βουλομένοισι αὐτέων οἰκέειν, αὐτοῦ δὲ ναυτιλλομένοισι, ἔδωκε χωρίους ἐνιδρύσασθαι βωμοὺς ϗ τεμένεα θεοῖσι.

(*a*) *Hérod.* Lib. II. Cap. 179.
(*b*) *Hérod.* ubi supr. Cap. 178.

ON trouve aussi un Traité d'Amitié & d'Alliance, que le même Roi fit avec les CYRE'NEENS, qui, comme nous venons de le voir, étoient *Grecs* d'origine. Il cimenta cette union, en épousant *Ladice*, Fille ou (3) d'un de leurs Rois, ou d'un Grand Seigneur (*c*) de *Cyréne*. (*d*) Κυρηναίοισι δ' ἐς ἀλλήλους φιλότητά τε ϗ συμμαχίην συνεθήκατο. ἐδικαίωσε δὲ ϗ γῆμαι αὐτόθεν, εἴτ' ἐπιθυμήσας Ἑλληνίδος γυναικός, εἴτε ϗ ἄλλως φιλότητος Κυρηναίων εἵνεκα &c.

(*c*) Nommé Critobule.
(*d*) *Hérod.* ubi supr. Cap. 181.

IL fut le prémier, à ce que dit encore HE'RODOTE, (4) qui se rendit maître de l'Ile de CYPRE, & qui lui imposa un Tribut annuel. (*e*) Εἷλε δὲ ϗ Κύπρον πρῶτος ἀνθρώπων [Ἄμασις], ϗ κατεστρέψατο ἐς φόρου ἀπαγωγήν.

(*e*) *Idem*, ibid.

ARTICLE LXVIII.

TRAITE' *de Paix entre* CROESUS, *Roi de* LYDIE, *& les* EPHESIENS.

ANNE'E *560.* ou environ, avant JESUS-CHRIST.

CROESUS, Successeur d'*Halyatte* II. & dernier Roi de LYDIE, eut du bonheur pendant assez long tems. Il (*a*) subjugua presque toutes les Nations en deçà du Fleuve *Halys*. Vers le commencement de son régne, il fit la Guerre aux EPHE'SIENS, & ce furent les prémiers qu'il attaqua; quoi qu'il fût Oncle (1) maternel de PINDARE, (*b*) alors *Tyran*, ou Prince d'*Ephése*. (*c*) Il assiégea cette Ville, & la réduisit aux abois. Dans cette extrémité, *Pindare* s'avisa d'un stratagéme, qui lui réussit. On sait, que *Diane* étoit depuis long tems en grande vénération chez les *Ephesiens*, qui lui avoient élevé un Temple fameux. *Pindare* leur conseilla de consacrer à cette Déesse leur Ville toute entiére, & pour marque de cela, de joindre les Portes & les Murailles de la Ville avec le Temple de *Diane*, par des Cordes attachées (2) aux Colonnes mé-

(*a*) *Hérod.* Lib. I. Cap. 27, 28.
(*b*) *Elian*, Var. Histor. *Lib.* III. Cap. 26.
(*c*) *Hérod.* ubi supr. Cap. 26. *Polyænus*, Strateg. *Lib.* VI. Cap. 50. *Elian*, ubi supr.

ART. LXVII. (1) Selon ce que dit là HE'RODOTE, il faut que les choses eussent changé depuis *Psammétique*. Car, sous le régne de celui-ci, il y avoit plusieurs Villes Marchandes en *Egypte*, à ce que dit DIODORE *de Sicile*; & *Psammétique* en ouvrit le commerce à tous les Etrangers: Ἀνέῳξε τοῖς ἄλλοις ἔθνεσι τὰ κατὰ τὴν ἄλλην χώραν [τῆς Αἰγύπτου] ἐμπόρια &c. Lib. I. Cap. 67. Voiez ci-dessus, sur l'Année 670. *Article* 45.

(2) Cela étoit d'ailleurs conforme à la Politique des Rois d'*Egypte*. Car, comme le dit DIODORE *de Sicile* (Lib. I. Cap. 89.) dès les tems anciens ils avoient introduit une diversité de Cultes entre les *Egyptiens* mêmes, afin que la diversité de Religions empêchât ces Peuples de s'unir ensemble, pour former des Conspirations.

(3) Ou de BATTUS II. surnommé l'*Heureux*, ou d'ARCE'SILAS, son Pére, & par conséquent Sœur de ce *Battus*.

(4) Voiez le Traité de MEURSIUS, *De Cypro*, Lib. II. Cap. 18.

ART. LXVIII. (1) *Mélas*, Pére de *Pindare*, avoit épousé une Fille d'*Halyatte*, Pére de *Crœsus*.

(2) Les Temples des Anciens *Grecs* avoient au dehors quantité de Colonnes, qui soûtenoient le couvert des Portiques. Voiez la Note de PE'RIZONIUS sur l'endroit d'ELIEN, que je cite.

mêmes du Temple, qui en étoit alors éloigné de (*d*) sept Stades. Après quoi, les *Ephesiens* sortirent, & allérent au devant de *Crœsus*, en posture de Suppliants. Ce Prince alors, soit par la crainte de commettre un Sacrilége contre une Déesse, pour laquelle il paroit, par une autre chose qu'on raconte (3) de lui, qu'il avoit de la dévotion avant même que d'être Roi; soit qu'il fût radouci par la singularité du stratagême, dont il ne put s'empêcher de rire, quand il vit venir les *Ephésiens*, comme (*e*) le dit un Auteur; discontinua ses attaques, & fit la Paix avec les *Ephesiens*. Il leur laissa, dit-on, la liberté: mais apparemment ce ne fut qu'avec quelque dépendance. Il ne voulut pourtant pas, que *Pindare* fût compris dans le Traité, & il exigea que ce brave Prince, son propre Neveu, se retireroit ailleurs. (*f*) Κροῖσος τιμῶν τὴν θεὸν ['Αρτεμίδα] ἐφείσατο τῆς πόλεως, ὥσπερ ἀναθήματος, καὶ πρὸς τοὺς 'Εφεσίους ἐπ' ἐλευθερίᾳ συνθήκας ἐποιήσατο.... (*g*) Προβαλλομένων δὲ τὴν ἱκετηρίαν τῶν 'Εφεσίων, γελάσαντά φασι τὸν Κροῖσον, καὶ δεξάμενον πρᾴως τὸ στρατήγημα, τοῖς μὲν 'Εφεσίοις συγχωρῆσαι τὴν μετ' ἐλευθερίας (4) Φυγήν· τῷ δὲ Πινδάρῳ προστάξαι τῆς πόλεως ἀπαλλάττεσθαι. Les *Ephésiens* furent apparemment fâchez de perdre un Prince, qui les avoit sauvez: mais *Pindare* ne fit lui-même aucune opposition à cette clause, qui l'excluoit. Il aima mieux passer ailleurs sa vie en simple Particulier, que de conserver sa dignité aux dépens des *Ephésiens*. Il leur confia la plus grande partie de ses Biens, avec un Fils qu'il avoit; laissant le tout sous la direction d'un (*h*) Tuteur qu'il établit: & il s'en alla dans le *Peloponnése*, avec ceux de ses Amis qui voulurent l'y suivre.

(*d*) O'environ neuf-cens pas.
(*e*) Elien, ubi supr.
(*f*) Polyænus, ubi supr.
(*g*) Elien, ubi supr.
(*h*) Nommé Pasiclès.

ARTICLE LXIX.

TRAITE' *entre* NE'RIGLISSOR, *Roi des* BABYLONIENS, *& divers Princes ou Peuples d'*ASIE.

ANNE'E 559. avant JESUS-CHRIST.

EVILME'RODACH, Roi de BABYLONE, fut tué (*a*) par son Beau-Frére NERIGLISSOR, qui lui succéda ainsi. En même tems, ASTYAGE, Roi des ME'DES, étant venu à mourir, (*b*) eut pour Successeur CYAXARE II. Frére de *Mandane*, Mére de CYRUS. Peu de tems après que ces deux Princes furent montez sur le Trône, *Neriglissor* voulant réduire sous son obéissance tous les Peuples voisins, & ne trouvant point à cela de plus grand obstacle, que les ME'DES, dont la puissance croissoit de jour en jour; résolut de les attaquer. Mais comme il ne se sentoit pas tout seul assez fort, (*c*) il chercha à mettre dans son parti, non seulement les Nations qui dépendoient de lui en quelque maniére, mais encore CROESUS, Roi de LYDIE, le Roi des CAPPADOCIENS, les Peuples des deux (*d*) PHRYGIES, les CARIENS, les PAPHLAGONIENS, les INDIENS même, & les CILICIENS. Les Ambassadeurs, qu'il leur envoia, représentérent, de sa part, à chacun, le danger qu'il y avoit que les Rois des MEDES & des PERSES, unis entr'eux par des Alliances de famille, ne joignissent ensemble toutes leurs forces contre les autres Peuples, & ne vinssent ainsi à bout de les subjuguer les uns après les autres: par conséquent, qu'il étoit nécessaire de prévenir leurs desseins, en leur opposant une nombreuse & puissante Ligue. Quelques-uns se laissérent persuader par les discours des Ambassadeurs: d'autres, qui ne croioient pas le péril si grand, furent gagnez par les présens & l'argent qu'on leur offrit de la part du Roi de *Babylone*, qui avoit dequoi faire de grandes largesses. (1) Ils conclurent donc un Traité d'Alliance avec *Nériglissor* contre *Cyaxare*. (*e*) Οἱ μὲν δὴ καὶ τοῖς λόγοις τούτοις [τοῦ τῶν 'Ασσυρίων βασιλέως] πειθόμενοι, συμμαχίαν αὐτῷ ἐποιοῦντο· οἱ δὲ, καὶ δώροις καὶ χρήμασιν ἀναπειθόμενοι &c. Dès que *Cyaxare* eut eû vent de ce qui se tramoit contre lui, il envoia en *Perse* demander du secours & aux Etats du Roiaume, & au Roi CAMBYSE, son Beau-Frére. On n'eut garde de le refuser, & *Cyrus* même Fils de *Cambyse*, fut élu Général des Troupes auxiliaires, comme *Cyaxare* avoit témoigné le souhaiter. Nous verrons plus bas les suites de cette Guerre.

(*a*) Berosus, apud Joseph. contra Apion. Lib. I. §. 20. pag. 451. Ed. Hudson. Lugd. Bat.
(*b*) Xenophon, Cyropæd. Lib. I. Cap. 5. §. 2. Ed. Oxon.
(*c*) Xenophon, ibid. §. 3.
(*d*) La Grande & la Petite Phrygie.
(*e*) Xenophon, ubi supr.

REMARQUONS seulement, que, du nombre des Peuples, nommez ci-dessus après XE'-

(3) Voiez le fait, dans les Fragmens de NICOLAS *de Damas*, *Excerpt. Peiresc. Vales.* pag. 454. & conferez là-dessus ELIEN, *Var. Hist.* Lib. IV. Cap. 27. avec les Notes de PE'RIZONIUS.

(4) Ce mot Φυγὴν est visiblement fautif, comme tous les Interprêtes en conviennent. Chacun le corrige à sa mode: & aux conjectures déja avancées, on en a ajouté de nouvelles, dans la derniere Edition *in quarto*, publiée *cum Notis Variorum* en 1731.

ART. LXIX. (1) Il paroit par la suite, que CROESUS fournit dix-mille hommes de Cavalerie, & plus de quarante-mille d'Infanterie: ARTAMAS, Roi de la *Grande Phrygie*, huit-mille hommes de Cavalerie, & pas moins de quarante-mille d'Infanterie: ARISE'E, Roi de *Cappadoce*, six-mille hommes de Cavalerie, & trente-mille d'Infanterie: MARAGDAS, Chef des *Arabes*, dix-mille Chevaux, cent Chariots, & un grand nombre de Frondeurs: GABE'E, Roi de la *Petite Phrygie*, six-mille hommes de Cavalerie, & dix-mille d'Infanterie. Les *Cariens*, les *Ciliciens*, & les *Paphlagoniens*, ne voulurent point entrer dans cette Guerre. C'est ce que XE'NOPHON fait dire à *Cyrus*, Lib. II. Cap. 1. §. 2.

Xe'nophon, il faut excepter les *Indiens*, qui, comme il paroît par la suite de l'Histoire du même Auteur, n'entrérent nullement dans la Ligue, & se rangérent, au contraire du parti de *Cyrus*. Ces *Indiens*, au reste, selon la conjecture d'un (2) Savant Académicien, sont ceux qui habitoient alors la *Colchide* & l'*Iberie*, ainsi appellez, parce qu'ils passoient pour *Ethiopiens*, & que, chez les Anciens, les noms d'*Ethiopiens* & d'*Indiens* se prenoient souvent l'un pour l'autre. On pourra examiner les raisons de cet Ecrivain. Il y a au moins grande apparence, que les *Indiens*, dont il s'agit, ne pouvoient être des Peuples aussi éloignez, que ceux de l'*Inde*, proprement ainsi nommée.

ARTICLE LXX.

Traite' *de Paix entre* Servius Tullius, *Roi de* Rome, *& les* Etruriens.

Anne'e 557. avant Jesus-Christ.

(a) Sur l'Année 588. *Artic.* 69.
(b) *Denys d'Halicarn.* Antiq. Rom. *Lib.* IV. *Cap.* 27.

Nonobstant le Traité, dont (a) nous avons parlé ci-dessus, (b) les Etruriens, après la mort de Tarquin l'*Ancien*, refusérent de se soumettre à Servius Tullius, son Successeur. Comme ce Prince étoit d'une naissance (1) qu'ils regardoient comme vile, ils tenoient à deshonneur de lui obéir, & les démêlez qu'il avoit avec les *Patriciens*, dont il voulut diminuer le pouvoir, leur parurent une occasion favorable de secouer hautement le joug. Les Ve'iens commencérent à lever l'étendart de la rebellion; & quand *Servius Tullius* leur envoia des Ambassadeurs, pour s'en plaindre, ils répondirent, Qu'ils n'avoient fait avec lui aucun Traité, pas même d'Amitié & d'Alliance. C'étoit le prétexte, dont nous avons vû plus d'une fois que se servoient les Peuples d'*Italie*, pour se relever des engagemens les plus solennels. L'exemple des *Veïens* fut bien tôt suivi par d'autres, & toute l'*Etrurie* enfin prit les armes. *Servius* soûtint long tems (2) cette Guerre, & ce ne fut qu'à la vintiéme année, que les douze Peuples d'*Etrurie*, se voiant épuisez d'hommes & d'argent, résolurent, dans leur Assemblée, d'offrir au Roi le renouvellement de l'ancien Traité, aux mêmes conditions que *Tarquin* leur avoit accordées. Mais *Tullius* en excepta trois Peuples, savoir, les *Veïens*, les *Ceretaniens*, & les *Tarquiniens*, comme ceux qui avoient commencé de se soustraire, & entrainé les autres par leur exemple. Il les dépouilla, au moins d'une partie de leurs Terres, qu'il distribua aux nouveaux Citoiens de *Rome*. Pour les neuf autres Peuples, il leur pardonna, & leur laissa leurs biens & leur liberté, sur le pié du Traité fait avec *Tarquin*. (c) Ταῦτα εἰπὼν [ὁ Τύλλιος] καταλύεται τὸν πρὸς αὐτοὺς [τοὺς Τυῤῥηνοὺς] πόλεμον, ταῖς μὲν ἄλλαις πόλεσιν (3) ἁπάσαις καὶ δίχα ὀργῆς μνησικάκου πολιτεύεσθαί τε ἀπέδωκε, ὡς πρότερον, καὶ τὰ ἴδια καρποῦσθαι, μενούσαις ἐν ταῖς γραφείσαις πρὸς αὐτὰς συνθήκαις ὑπὸ βασιλέως Ταρκυνίου· τρεῖς δὲ ἐξ αὐτῶν πόλεις, αἳ προεξανέστησάν τε καὶ τὰς ἄλλας ἐπηγάγοντο κατὰ Ῥωμαίων ἐξενεγκεῖν τὸν πόλεμον, Καιρητανῶν καὶ Ταρκυνιτῶν καὶ Οὐιεντανῶν, ταύτας ἀφαιρέσει χώρας τιμωρησάμενος, ἣν κατεκληρούχησε Ῥωμαίων τοῖς νεωστὶ προσεληλυθόσι πρὸς πολιτείαν &c.

(c) *Denys d'Halicarn.* ubi supr. pag. 223. *Ed. Oxon.*

ARTICLE LXXI.

Traite' *entre* Cyrus, *Généralissime des Troupes de* Cyaxare, *Roi des* Me'des, *& un Roi d'*Arme'nie.

Anne'e 557. avant Jesus-Christ.

(a) *Xénophon*, Cyropæd. *Lib.* II. Cap. 4. §. 17, *& seqq. Lib.* III. Cap. 1. Ed. Oxon.
(b) Sur l'Année 559. *Artic.* 69.

L'Armenie, quoi qu'elle eût un Roi, étoit tributaire des Me'des. (a) Celui qui régnoit alors, & que Xe'nophon ne nomme pas, crut que la puissante Ligue, formée, comme nous (b) avons vû, contre Cyaxare, lui offroit une occasion favorable de se tirer d'une telle dépendance. Ainsi, pendant les grands préparatifs qui se faisoient de part & d'autre, il refusa de paier le tribut au Roi des *Medes*, & d'envoier les Troupes qu'il étoit obligé de lui fournir. *Cyrus* l'eut bien-tôt mis à la raison. Il en-

(2) Mr. Freret, *Observations sur la* Cyropédie *de* Xenophon, pag. 351, *& suiv.* Volum. VIII. des *Mémoires de l'Acad. des Belles-Lettres* &c. Ed. de Holl. en quoi il a été suivi par le dernier Editeur de la *Cyropédie*, Mr. Hutchinson, Dissert. I. *pag.* 37, 38. *Ed. Oxon.*

Art. LXX. (1) Sa Mere accoucha de lui, étant devenue Esclave par droit de Guerre: du reste, elle étoit d'une naissance distinguée. Voiez Denys d'*Halicarnasse*, Lib. IV. Cap. I. Tite-Live, Lib. I. Cap. 39.

(2) Tite-Live n'en parle que d'une maniére fort vague, *Lib.* I. *Cap.* 42. Et Aure'lius Victor encore plus succintement, *De Viris Illustrib.* Cap. 7.

(3) Le Mss. du *Vatican* porte ἁπλῶς. Et cela vaut peut-être mieux.

Il entra subitement en *Arménie*, sous prétexte d'une partie de Chasse, surprit le Roi, & le fit prisonnier, avec toute sa Famille, excepté son Fils aîné, nommé *Tigrane*, qui se trouvoit alors en voiage. Cependant *Cyrus*, en considération sur tout de ce Fils, dont il avoit été autrefois Ami, pardonna au Pére, & en vint avec lui à un accommodement. Le Roi d'*Arménie* s'engagea à envoier au plutôt toutes les Troupes qu'il devoit fournir, & à donner le double du Tribut qu'il n'avoit pas voulu paier. (c) Προύπεμπε δὲ [ὁ Ἀρμένιος βασιλεὺς] τοῖς ἑαυτοῦ, ὡς δέοισο στρατεύεσθαι, εἰς τρίτην ἡμέραν παρεῖναι· τὰ δὲ χρήματα, ὧν εἶπεν ὁ Κῦρος, διπλάσια ἀπηρίθμησε &c. Mais *Cyrus* se contenta généreusement de la somme ordinaire du Tribut, & remit le reste au Roi d'*Arménie*. Non seulement cela : il lui rendit encore un service considérable, par rapport à une Nation voisine, comme nous allons le voir.

(c) *Xenophon*, Lib. III. Cap. 1. §. 24.

ARTICLE LXXII.

TRAITE' *entre les* ARME'NIENS, *&* *les* CHALDE'ENS, *Peuple voisin.*

La même ANNE'E 557. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit au voisinage de l'ARME'NIE, des Peuples nommez (1) CHALDE'ENS, qu'il ne faut pas confondre avec les *Chaldéens* du païs de *Babylone*. (a) Les prémiers à la faveur des montagnes où ils se tenoient, faisoient des courses perpétuelles en *Armenie*, & étoient cause qu'une grande partie des Terres demeuroit inculte & presque déserte. CYRUS jugea à propos d'y remédier, & pour l'amour des *Arméniens*, & pour son propre intérêt. Il alla attaquer les *Chaldéens*, les battit, & les contraignit par là à lui demander la Paix. En la faisant, il ménagea aussi un Traité entr'eux, & les *Armeniens*. Il se reserva pour lui les sommets des Montagnes, par où il pouvoit tenir en bride & les *Chaldeens*, & les *Arméniens*. Entre ces deux Peuples, il fut convenu, „ Qu'ils se reconnoitroient réciproquement libres, & indépendans les uns des autres : qu'il seroit permis aux Habitans, de part & d'autre, de contracter ensemble des Mariages : qu'ils pourroient avoir les uns chez les autres des Terres à labourer, & des Pâturages communs : & qu'ils seroient Alliez, pour se défendre réciproquement contre tous ceux qui voudroient les attaquer, ou leur faire quelque tort ". (b) Οἱ δὲ Χαλδαῖοι ἧκον, δεόμενοι τοῦ Κύρου εἰρήνην σφίσι ποιῆσαι.... καὶ ὁ Κῦρος εἶπεν· οὑτωσὶ τοίνυν ἐγὼ ποιήσω, ἔφη, οὐδετέροις ὑμῶν τὰ ἄκρα παραδώσω, ἀλλὰ ἡμεῖς φυλάξομεν αὐτά· κἂν ἀδικῶσιν ὑμῶν ὁποτεροιοῦν, σὺν τοῖς ἀδικουμένοις ἐσόμεθα ἡμεῖς. Ὡς δ' ἤκουσαν ταῦτα ἀμφότεροι, ἐπῄνεσαν, καὶ ἔλεγον (2) ὅτι οὕτως ἂν εἴη μόνον εἰρήνη βεβαία. Καὶ ἐπὶ τούτοις ἔδοσαν καὶ ἔλαβον τὰ πιστά· καὶ ἐλευθέρους μὲν ἀμφοτέρους ἀπ' ἀλλήλων εἶναι συνετίθεντο, ἐπιγαμίας δ' εἶναι καὶ ἐπεργασίας καὶ ἐπινομίας, καὶ συμμαχίαν δὲ κοινὴν, εἴ τις ἀδικοίη ὁποτέρους &c. Le Traité fut solennellement conclu & ratifié : & *Cyrus* se rendit garant de son observation, déclarant qu'il prendroit le parti de ceux, au préjudice desquels il auroit été enfraint en quelque maniére. Cette Alliance subsistoit encore entre les *Chaldéens*, & le Roi d'*Arménie*, du tems de XE'NOPHON, qui nous l'apprend ; & par là, comme par bien d'autres semblables remarques, il fait assez voir, que, dans sa *Cyropédie*, il n'a pas prétendu nous donner un pur Roman, mais une Histoire véritable pour le fond. Les *Armeniens*, & les *Chaldeens*, aussi tôt après le Traité dont il s'agit, bâtirent, à frais communs, sur le haut des Montagnes, une Forteresse, telle que *Cyrus* la souhaitoit, & la fournirent de tout ce qui étoit nécessaire.

(a) *Xenophon*, Cyropæd. Lib. III. Cap. 2. *Ed. Oxon.*

(b) *Xenoph.* ubi supr. §. 8, 10, 11.

ARTICLE LXXIII.

TRAITE' *entre* CYRUS, *&* *les* HYRCANIENS.

ANNE'E 556. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S de longs préparatifs, CYRUS, sans attendre que les BABYLONIENS & leurs Alliez vinssent l'attaquer, les alla lui-même chercher. Le Roi de *Babylone*

ART. LXXII. Ce sont ceux que d'autres appellent *Chalybes* ; comme BOCHART l'a remarqué il y a long tems, & après lui Mr. LE CLERC, dans son *Index* sur la *Philosophie Orientale* de STANLEY. Mr. FRERET donne la remarque, comme sienne, dans ses *Observations* sur la *Géographie de* XE'NOPHON &c. Tom. VIII. de l'*Hist. & Mém. de l'Acad. des Belles-Lettres*, pag. 349, 360. *Ed. de Holl.* Ces Peuples ont été aussi appellez *Chaldes*, Χάλδοι, & leur païs Χαλδία, *Chaldie*. Voiez ETIENNE *de Byzance* de Urbibus, voc. Χαλδία : & EUSTATHE, sur DENYS le Géographe, *vers.* 767. pag. 135. *Ed. Hudson.* Il n'est pas nécessaire pour cela de changer le mot de Χαλδαῖοι dans STRABON, comme le veut BERKELIUS, *Not. in* STEPH. *De Urb.* voc. Ἀλύβη, *pag.* 106.

(2) Cet ὅτι manque dans l'Edition d'*Oxford* (en cinq volumes *in octavo*) que je cite toujours, à cause de la division en Chapitres & Paragraphes. Mais le nouvel Editeur, Mr. HUTCHINSON l'a mis dans son Texte, après H. ETIENNE, & quelques Manuscrits ; & il a eû raison. C'est à la page 202. de cette Edition *in quarto*, publiée aussi à *Oxford*, en 1727.

(a) Nériglissor. (b) Xénoph. Cyrop. Lib IV. Cap. 2. §. 1, & seqq.

lone (a) fut tué dans une Bataille, & toute son Armée mise en déroute. (b) Comme *Cyrus* se disposoit à poursuivre les Ennemis, il lui vint des gens envoiez de la part des HYRCANIENS, petite Nation, dépendante des *Babyloniens*, & voisine de la *Babylonie*. Ainsi ce ne peuvent être les *Hyrcaniens* de la *Mer Caspienne*, & on a (1) conjecturé, avec beaucoup de vraisemblance, qu'il faut les placer dans le païs nommé aujourd'hui *Irac Arabi*, & en Arabe *Iracaïn*. Quoi qu'il en soit, ces *Hyrcaniens* mécontens saisirent l'occasion de secouer le joug des *Babyloniens*, & offrirent à *Cyrus* de se ranger de son parti; promettant de le suivre, & de lui servir même de guides, s'il vouloit aller chercher l'Ennemi. *Cyrus* leur demanda, comment il pourroit compter sur leur parole. Ils s'engagerent à lui amener la nuit suivante des Otages. Alors il traita avec eux, sous cette condition, & leur promit, avec les solennitez ordinaires, de les mettre au nombre de ses Amis les plus fidéles, en sorte qu'il n'en feroit pas moins de cas, que des *Medes* & des *Perses*. Effectivement il les admit aux mêmes Emplois, que ses Sujets naturels; & cela s'observoit encore du tems de XE'NOPHON, de qui nous tenons

(c) Xénoph. ubi supr. §. 3, 4.

tout ceci. (c) Ὁι δὲ πεμφθέντες [ὑπὸ τῶν Ὑρκανίων] λέγουσι Κύρῳ, ὅτι . . . . . εἰ (2) βούλοιντο ἰέναι ἐπ' αὐτοὺς, καὶ σφίσι σύμμαχοι ὑπάρξειαν, καὶ ἡγήσαιντο. . . . ὁμήρους γ' ἔφασαν ἐθέλομεν ἐλάσαντες αὐτίκα τῆς νυκτὸς ἀγαγεῖν . . . . ἐκ τούτου τὰ πιστὰ διδόασιν αὐτοῖς, ἦ μὴν, ἐὰν ἐμπεδώσιν ἃ λέγουσι, τοῖς φίλοις καὶ πιστοῖς χρήσασθαι αὐτοῖς, ὡς μήτε Περσῶν μήτε Μήδων μεῖον ἔχειν παρ' αὐτῷ. καὶ νῦν δ' ἔτι ἰδεῖν ἔστιν Ὑρκανίους καὶ πιστευομένους καὶ ἀρχὰς ἔχοντας, ὥσπερ καὶ Περσῶν καὶ Μήδων οἳ ἂν δοκῶσιν ἄξιοι εἶναι. *Cyrus* fut d'autant plus aise de cette aquisition, que les *Hyrcaniens*, dont il s'agit, étoient bons Cavaliers; les *Babyloniens* se servant d'eux, dit *Xénophon*, comme les *Lacedémoniens* faisoient (3) des *Scirites*, Peuple de (4) *Laconie*. C'est-à-dire, qu'ils les plaçoient à l'aile gauche de l'Armée, ain-

(d) Lib. V. Cap. 67. (e) De Republ. Lacæd. Cap. XII. §. 3.

si que le pratiquoient les *Lacedémoniens*, au rapport (d) de THUCYDIDE. Et XE'NOPHON (e) dit ailleurs, qu'on les mettoit de nuit en sentinelle, dans les postes avancez. Ainsi je ne comprends pas comment Mr. FRERET a (5) pû trouver ici les *Ilotes*, dont on sait que les *Lacédémoniens* ne faisoient des Soldats que dans un cas d'extrême nécessité; outre que *Xénophon* n'en dit pas le mot. Il ajoûte (f) seulement,

(f) Ubi supr. §. 1.

après avoir remarqué l'usage que les *Assyriens* tiroient de la Cavalerie des *Hyrcaniens*, qu'ils ne leur épargnoient ni fatigues, ni dangers, c'est-à-dire, à la Guerre; & qu'alors même on en avoit mis environ mille à l'arriére-garde, pour essuier les prémiers coups, si, dans cette retraite, les Ennemis venoient à fondre sur l'Armée. DIODORE

(g) Lib. XV. Cap. 32. pag. 473. Ed. H. Steph.

de Sicile dit (g) aussi, que, chez les *Lacedémoniens*, les *Scirites* faisoient un Corps particulier, qui marchoit avec le Roi, & alloit toujours soûtenir l'endroit de l'Armée le plus exposé.

ARTICLE LXXIV.

TRAITE' *entre le même* CYRUS, *&* GOBRYAS, *Prince dépendant des* BABYLONIENS.

LA même ANNE'E 556. avant JESUS-CHRIST.

(a) Artic. préced. (b) Berosus, apud Joseph. contr. Apion. Lib. I §. 20. & Antiq. Jud. Lib XI. §. 2. (c) Xenoph. Cyroped. Lib IV. Cap. VI.

AU Roi de *Babylone*, tué dans la Bataille, comme nous l'avons dit (a) ci-dessus, succéda (b) son Fils (1) LABOROSOARCHOD, Prince très-cruel, & qui, à cause de cela, fut tué au bout de neuf mois, dans une Conspiration de ses propres Sujets. Pendant ce court régne, deux Princes, qui dépendoient de lui, augmentérent les forces de CYRUS, en se rangeant de son parti. Le prémier fut (c) GOBRYAS, qui possedoit un grand Païs, avec une bonne Forteresse, & qui étoit tenu de fournir au Roi de *Babylone* environ mille Chevaux. C'étoit un vénérable Vieillard, dont le Fils unique avoit été tué, pendant la vie du feu Roi de *Babylone*, par son Fils & depuis Successeur, irrité de ce que, dans une partie de chasse, ce jeune Seigneur avoit été plus adroit

ART. LXXIII. (1) Mr. FRERET, dans les *Observations* deja citees, sur la *Cyropédie* de XE'NOPHON, Vol. VIII. des *Memoires de l'Acad. des Inscript. & Belles-Lettres*, pag. 364, & suiv. *Ed. de Holl.* En quoi il est aussi suivi par Mr. HUTCHINSON, *Diss.* I. in *Cyrop.* pag. 39.

(2) Je suis ici le Texte de Mr. HUTCHINSON. On en verra les raisons dans sa Note, pag. 251.

(3) Voiez, sur ces *Scirites*, NICOLAS CRAGIUS, *De Republ. Lacedam.* Lib. IV. Cap. 4. pag. 408. *Ed. Lugd. Bat.* MEURSIUS, *Lection. Attic.* Lib. I. Cap. 16.

(4) THUCYDIDE parle du païs de *Sciritide* en *Laconie*, ἐπὶ τῇ Σκιρίτιδι τῆς Λακωνικῆς, Lib. V. Cap. 33. MEURSIUS, dans l'endroit que j'ai cité, n'a point pris garde à ce passage; & il fait venir les *Scirites* de *Scirus* d'*Arcadie*, sur la foi de quelques Lexicographes, dont l'autorité ne vaut pas celle de *Thucydide*. Mais XE'NOPHON aussi distingue l'*Arcadie* de la *Sciritide*, καὶ τῆς Ἀρκαδίας, καὶ τῆς Σκιρίτιδος &c. Hist. Græc. *Lib.* VII. *Cap.* IV. §. 21.

(5) Il fait dire à XE'NOPHON, que les Babyloniens *traitoient les* HYRCANIENS *avec la même dureté, que les* Lacedemoniens *font les* Ilotes *leurs Esclaves.* Pag. 364. des *Observations*, que j'ai deja citées plus d'une fois. Depuis cette Note écrite, j'ai vû, que Mr. HUTCHINSON critique aussi le Savant François, en le designant seulement par *Gallum quemdam* pag. 249. *Not.* 2. Il ne dit rien là neanmoins de ce que je viens de remarquer dans la Note précedente, au sujet de la *Sciritide*, & il suit là-dessus MEURSIUS.

ART. LXXIV. (1) Qui étoit jeune. XE'NOPHON l'appelle νεανίσκος, Lib. V. Cap. 2. §. 13. Et à cela se rapporte l'expression de BE'ROSE, qui dit, dans le Fragment que JOSEPH nous a conservé, au sujet de *Laborosoarchod*: κυριεύσας δὲ τῆς βασιλείας, παῖς ὤν, μῆνας ἐννέα.

adroit que lui. Le Pére, pour engager *Cyrus* à le venger, vint en suppliant lui offrir de se soûmettre à lui sur le même pié qu'il relevoit du Roiaume de *Babylone*, & de l'adopter, autant qu'il étoit en son pouvoir, pour succéder à ses Etats. *Cyrus* accepta volontiers la proposition. Les conditions du Traité furent réglées plus en détail, & la parole donnée réciproquement, en se touchant dans la main l'un de l'autre. *Gobryas* s'engagea à recevoir *Cyrus* dans sa Forteresse, toutes les fois qu'il le souhaiteroit, à lui paier de ses Terres le même tribut qu'il avoit accoûtumé d'envoier aux *Babyloniens*, & à marcher en campagne avec toutes ses forces, quand il l'en requerroit. Il lui laissa aussi la disposition d'un Mari pour sa Fille, qui avoit été destinée au Roi régnant de *Babylone*. *Cyrus*, de son côté, promit à *Gobryas*, de venger la mort de son Fils, de le maintenir lui-même dans la jouïssance de son Païs, de sa Forteresse, de ses Armes, & de toute l'autorité qu'il avoit auparavant. (d) Ἥκω πρός σε [ἔφη Γωβρύας] ἱκέτης προσπίπτω. καὶ δίδωμί σοι ἐμαυτὸν δοῦλον καὶ σύμμαχον, σὲ δὲ τιμωρὸν αἰτοῦμαί μοι γενέσθαι, καὶ παῖδα οὕτως, ὡς δυνατὸν, σὲ ποιοῦμαι.... Δέχομαί τε ἱκέτην σε [ἀπεκρίνατο Κῦρος] καὶ τιμωρήσειν τῷ φονέα σὺν θεοῖς ὑπισχνοῦμαι. λέξον δέ μοι, ἔφη, ἐάν σοι ταῦτα ποιῶμεν, καὶ τὰ τείχη ἐῶμεν ἔχειν σε, καὶ τὴν χώραν, καὶ τὰ ὅπλα, καὶ τὴν δύναμιν ἥνπερ πρόσθεν εἶχες, σὺ ἡμῖν τί ἀντὶ τούτων ὑπηρετήσεις; Ὁ δὲ [Γωβρύας] εἶπε· Τὰ μὲν τείχη, ὅταν θέλης, οἶκόν σοι παρέξω· δασμὸν τε τῆς χώρας, ὅνπερ ἔφερον ἐκείνῳ [τῷ τῶν Ἀσσυρίων βασιλεῖ] σοὶ ἀποίσω· καὶ ὅπου ἂν δέῃσοι στρατεύειν, συστρατεύσομαί σοι, τὴν ἐκ τῆς χώρας δύναμιν ἔχων. ἔστι δέ μοι, ἔφη, καὶ θυγάτηρ παρθένος, ἀγαπητὴ.... νῦν δὲ σοι δίδωμι βουλεύσασθαι καὶ περὶ ταύτης &c... Οὕτω δὴ ὁ Κῦρος εἶπεν· Ἐπὶ τούτοις, ἔφη, ἐγὼ ἀληθευόμενος δίδωμί τέ σοι τὴν ἐμὴν, καὶ λαμβάνω τὴν σὴν δεξιάν. Θεοὶ δὲ ἡμῖν μάρτυρες ἔστωσαν &c.

(d) Xénoph. ubi supr. §. 2, 3, 4, 5.

L'AUTRE Prince, qui passa du côté de *Cyrus*, & cela par la négociation de *Gobryas*, fut GADATAS. Il avoit été cruellement outragé (e) par *Laborosoarchod*, qui fit Eunuque un Fils de ce *Gadatas*, par un mouvement de jalousie, fondé uniquement sur ce qu'une de ses Concubines parloit de ce jeune Prince comme d'un bel homme, & trouvoit heureuse celle qu'il épouseroit. On verra tout cela dans (f) XE'NOPHON, & les grands services que rendirent à *Cyrus* ces deux Seigneurs, auxquels le Roi de *Babylone* avoit fourni lui-même de si justes sujets de secouer son joug tyrannique.

(e) Xénoph. Lib. V. Cap. 2. §. 13.

(f) Ibid. Cap. 2, & seqq.

ARTICLE LXXV.

TRAITE' *entre le même* CYRUS, & LABOROSOARCHOD, *Roi de* BABYLONE.

LA même ANNE'E 556. avant JESUS-CHRIST.

LE Roi de BABYLONE s'étant mis en campagne, pour se venger de *Gadatas*, qui, comme nous venons de le voir, l'avoit abandonné; (a) CYRUS défendit si bien ce Prince, qu'il battit LABOROSOARCHOD, & l'obligea de se retirer dans une grande Ville de ses Etats. Il pensa alors à mettre en sûreté les terres de *Gadatas*, & d'autres Peuples voisins, qui s'étoient donnez à lui. Pour cet effet, il envoia au Roi de *Babylone* un Héraut, avec ordre de lui proposer un Traité, qui seroit également avantageux aux deux Partis; savoir, que, pendant le reste de la Guerre, il fût permis (1) aux Laboureurs de vaquer paisiblement à leur ouvrage. *Laborosoarchod*, à la persuasion sur tout de ses Sujets, qui l'en prioient instamment, accepta la proposition; & on convint par un Traité, Qu'il y auroit paix pour ceux qui cultivoient les Terres de part & d'autre, & que les actes d'hostilité ne s'exerceroient qu'entre les gens armez. (b) Καὶ ἐγένοντο συνθῆκαι, τοῖς μὲν ἐργαζομένοις εἰρήνην εἶναι, τοῖς δ' ὁπλοφόροις πόλεμον.

(a) Xénoph. Cyrop. Lib. V. Cap. 3.

(b) Idem, ibid. Cap. 4. §. 13.

ARTICLE LXXVI.

TRAITE' *entre* PISISTRATE, *Tyran d'*ATHE'NES, & ME'GACLE'S, *Chef d'une Faction.*

ANNE'E 553. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

JUSQUES à ces tems-ci, la Ville d'ATHE'NES avoit conservé sa liberté entiére, sous le Gouvernement des *Archontes*. (a) Une dissension civile qui partagea l'*Attique* en trois Factions, donna lieu à un des Chefs de parti, de s'emparer de la Citadelle d'*Athenes*

(a) Hérod. Lib. I. Cap. 59. & seqq. Voiez aussi Plutarque, Vit. Solon. pag. 94, 95. Tom. I. Ed. Wech.

ART. LXXV. (1) Cela se pratiquoit autrefois, parmi divers Peuples, sans aucun Traité particulier, & par une coûtume sagement établie. Voiez GROTIUS, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. III. Chap. XI. §. 11.

thènes & de la domination en même tems. (1) C'est le fameux PISISTRATE, qui à la vérité fut chassé deux fois, mais trouva toujours moien de se remettre en possession, & eut même son Fils *Hipparque* pour Successeur. Ce que j'ai à dire de lui, regarde la manière dont il revint à *Athenes*, après son prémier exil, qui dura cinq ans. Les Chefs des autres Partis, qui, en se réunissant, étoient venus à bout de le chasser, se brouillérent ensuite & causérent de nouveaux troubles. *Megaclès*, l'un des deux, (2) se voiant pressé, & hors d'état de tenir tête à l'autre, envoia faire à *Pisistrate* cette proposition, Que, s'il vouloit promettre d'épouser (3) sa Fille, il s'engageoit à le rétablir. On peut juger, que *Pisistrate* ne demandoit pas mieux. L'accord fut bien tôt conclu, & on délibéra sur les mesures qu'il faudroit prendre pour réussir. La conclusion fut d'user d'un stratagême très-ridicule & très-puérile, mais dont le succès montre bien, que *Pisistrate* & *Megacles* savoient combien la Superstition est propre à dup-
(b) Herod. ubi supr. Cap. 60. per les Esprits des Peuples les plus éclairez d'ailleurs. (b) Περιελαυνόμενος δὲ τῇ στάσι ὁ Μεγακλέης, ἐπεκηρυκεύετο Πεισιστράτῳ, εἰ βούλοιτό οἱ τὴν θυγατέρα ἔχειν γυναῖκα, ἐπὶ τῇ τυραννίδι· ἐνδεξαμένου μὲν τὸν λόγον, καὶ ὁμολογήσαντος ἐπὶ τούτοισι Πεισιστράτου, μηχανῶνται δὴ ἐπὶ τῇ κατόδῳ πρῆγμα εὐηθέστατον &c. Voici le fait. Il y avoit, dans un Bourg de l'Attique une Femme de haute taille, & d'ailleurs belle, nommée *Phya*. On s'avisa de la faire passer pour *Minerve*, on l'arma de pié en cap, on la mit sur un char, & on lui donna à tous égards l'air le plus décent & le plus majestueux qu'il fût possible. *Pisistrate* & *Megacles* marchérent à *Athènes*, avec cette prétendue Déesse, après avoir envoié au devant d'eux des Hérauts en grande pompe, qui coururent par toute la Ville, en disant: ATHE'NIENS, *recevez de bonne grace* PISISTRATE; *voici* MINERVE *elle-même, qui lui faisant le plus grand honneur auquel un homme puisse aspirer, le ramene dans sa Citadelle.* Le bruit de cette venuë de *Minerve*, & du sujet qui l'amenoit, se répandit bien tôt par tous les Bourgs de l'*Attique*. (4) Ceux d'*Athenes* furent si frappez du spectacle, qu'ils adorérent la prétenduë *Minerve*, & reçûrent *Pisistrate* sans aucune difficulté. Le Tyran, pour recompenser celle qui avoit
(c) Athénée, Lib. XIII. Cap. ult. pag. 609. si bien joué le personnage de Déesse la donna en mariage (c) à *Hipparque* son Fils, quoi qu'elle ne fût qu'une petite Marchande de (5) Couronnes. Et il épousa lui-même, selon les conventions, la Fille de *Mégaclès*. Mais en aiant abusé d'une manière brutale, le Pére, justement indigné, prit des mesures pour le faire chasser encore une fois, si bien que *Pisistrate* jugea à propos de se retirer de lui-même, sans attendre l'effet de ce qui se tramoit contre lui.

ARTICLE LXXVII.

TRAITE' *d'Arbitrage entre les Villes du Païs de* CYRE'NE.

ANNE'E 550. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

(a) Diodore de Sicile, Excerpt. Valesf. pag. 233. LES (a) Rois de CYRE'NE dégénérérent beaucoup de la vertu de BATTUS, Fondateur de la Ville, & qui ne s'étoit reservé qu'un Gouvernement fort doux, avec le titre de Roi. ARCE'SILAS, surnommé *le Rude*, parce qu'il avoit renchéri sur la dureté de ses Prédécesseurs, étant venu à mourir, laissa pour Successeur son Fils BATTUS
(b) Herod. Lib. IV. Cap. 161. III. qui étant boiteux, en eut aussi le surnom. Il (b) s'éleva alors des divisions entre les *Cyrèneens*, qui envoiérent consulter l'Oracle de *Delphes*, pour savoir, quel étoit le meilleur moien de mettre bon ordre à leurs affaires. Le Dieu leur ordonna, de prendre pour Arbitre une personne de *Mantinée*, Ville d'*Arcadie*. Les *Mantinèens* pas-
(c) Elien, Var. Hist. Lib. II. Cap. 22. Aristote, Politic. Lib. VI. Cap. 4. soient pour (c) avoir un bon Gouvernement, & d'excellentes Loix. A la réquisition des *Cyreneens*, ils leur envoiérent un des plus sages & des plus éclairez de leur Ville, nommé DE'MONAX. Celui-ci, après une exacte perquisition, prononça sa Sentence Arbitrale, en vertu du Compromis de toutes les Villes; & elle se réduisit à ceci: Que le païs de *Cyrene* seroit partagé en trois Tribus, (1) une des *Thérèens*, & de ceux des païs voisins; une autre, des *Peloponèsiens*, & des *Cretois*; & la troisiéme, de tous les Insulaires: Qu'à la reserve des (2) Terres assignées aux Rois, & des Sacerdoces,

ART. LXXVI. (1) Voiez, sur tout ceci, MEURSIUS, dans son *Pisistratus*, Cap. 3, *& seqq.*

(2) Le troisieme etoit *Lycurgue*, Fils d'*Aristolaide*.

(3) Nommée *Cæsyre*, Κοισύρα, comme MEURSIUS le prouve par un passage du Scholiaste d'ARISTOPHANE, *in Nub.* vers. 48. & de *Suidas*, voc. Ἐγκεκοισυρωμένη.

(4) Voiez aussi POLYÆNUS, *Strategem.* Lib. I. Cap. 21. VALE'RE MAXIME, Lib. I. Cap. 3. num. 2. *extern.*

(5) C'est-à-dire, de Couronnes de fleurs. Il y avoit de l'art a faire ces Couronnes, & bien des Femmes y gagnoient leur vie. Voiez CHARLES PASCHAL, *De Coronis*, Lib. II. Cap. 12.

ART. LXXVII. (1) Comme une Colonie de l'Ile de *Théra*, dans la Mer de *Crete*, avoit fondé *Cyréne*; il étoit juste que la prémiere Tribu fût des *Théréens*. Les autres *Grecs* avoient passé depuis dans ce Pais-là, comme nous l'avons vû ci-dessus, sur l'Année 572. *Artic.* 66.

(2) C'est ainsi que je crois qu'il faut traduire le mot de l'Original, τεμένη, & non pas, comme portent les Versions, *fana*, Temples. C'étoit la coûtume des *Grecs*, depuis les tems

ces, toutes les autres choses, dont les Rois avoient auparavant la disposition, seroient désormais au pouvoir du Peuple. (*d*) Ἡ δὲ Πυθίη ἐκέλευε, ἐκ τῆς Μαντινέης τῆς Ἀρκάδων καταρτιστῆρα ἀγαγέσθαι. αἰτέον ὦν οἱ Κυρηναῖοι, καὶ οἱ Μαντινέες ἔδοσαν ἄνδρα τῶν ἀστῶν δοκιμώτατον, τῷ οὔνομα ἦν Δημῶναξ.... (*e*) Ὅτι τῆς τῶν Κυρηναίων στάσεως διαιτητὴς ἐγένετο Δημῶναξ Μαντινεύς, συνέσει καὶ δικαιοσύνῃ δοκῶν διαφέρειν. οὗτος οὖν πλεύσας εἰς Κυρήνην, καὶ παρὰ πάντων λαβὼν τὴν ἐπιτροπὴν, διέλυσε τὰς πόλεις ἐπὶ τούτοις..... (*f*) Καὶ μαθὼν ἕκαστα, τοῦτο μὲν τριφύλους ἐποίησε σφέας, τῇδε διαθείς· Θηραίων μὲν γὰρ καὶ τῶν περιοίκων, μίαν μοῖραν ἐποίησε· ἄλλην δὲ, Πελοποννησίων καὶ Κρητῶν· τρίτην δὲ, νησιωτέων πάντων. τοῦτο δὲ τῷ βασιλέϊ Βάττῳ τεμένεα ἐξελὼν, καὶ ἱρωσύνας, τὰ ἄλλα πάντα, τὰ πρότερον εἶχον οἱ βασιλῆες, ἐς μέσον τῷ δήμῳ ἔθηκε. Entre les prérogatives, enlevées aux Rois par cet arbitrage, on peut croire qu'étoit le pouvoir de disposer des revenus publics à leur fantaisie: car DIODORE *de Sicile* nous apprend, (*g*) que les Prédécesseurs de BATTUS *le Boiteux*, sous le régne duquel ceci se passa, s'approprioient ces revenus, & négligeoient aussi les choses qui regardoient le Culte des Dieux. Au reste, ce Prince fut content de l'accord, & les réglemens s'observérent, tant qu'il vécut. Mais (3) ARCE'SILAS III. son Fils & Successeur, voulut en revenir; par où il causa bien des troubles, qui furent funestes à lui-même; comme on peut le voir dans (*h*) HE'RODOTE.

(*d*) *Hérod.* Lib. IV. Cap. 161.
(*e*) *Diodore de Sicile*, Except. Peiresc. Vales. pag. 239.
(*f*) *Hérod.* ubi supr.
(*g*) *Ibid.*
(*h*) *Ubi supr.* Cap. 162, & *seqq.*

ARTICLE LXXVIII.

TRAITE' *de Ligue contre les* ME'DES, *par lequel* CROESUS, *Roi de* LYDIE, *est établi Généralissime de toutes les Troupes des Alliez.*

ANNE'E 551. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS le Traité, dont nous avons (*a*) parlé ci-dessus, entre CYRUS, & le Roi de *Babylone*, qui mourut peu de tems après; *Cyrus* ne fit qu'attaquer des Villes & des Forteresses dans les Provinces dépendantes de l'Empire des *Babyloniens*, comme on l'infére de ce que dit XE'NOPHON (*b*); quoi qu'ici, & ailleurs, il s'exprime d'une maniére qui semble raprocher des événemens un peu éloignez. *Laborosoarchod* avoit eû pour Successeur le BELTSATSAR, dont il est parlé dans (*c*) l'Histoire Sainte, & que les Auteurs (1) Profanes nomment diversement. Celui-ci, vers la cinquiéme année de son Régne, partit (*d*) lui-même pour la *Lydie*, avec une grande partie de ses trésors, & là il forma, avec l'aide de *Crœsus*, son Allié, une puissante Ligue, d'un grand nombre de Peuples, d'*Egypte*, d'*Arabie*, de *Phénicie*, de l'*Asie Mineure*, & de *Gréce*. Il fut convenu entre les Alliez, „ Que *Crœsus* commanderoit toutes les Troupes, comme Généralissime: Que les Rois ou Princes Confédérez „ viendroient chacun avec toutes ses forces, & contribueroient de bonnes sommes d'argent, en partie pour paier autant de Troupes, qu'on en pourroit louer, en partie „ pour gagner par des présens ceux dont on auroit besoin". (*e*) Ὅτι Κροῖσος μὲν ἡγεμὼν καὶ στρατηγὸς πάντων ᾑρημένος εἴη τῶν πολεμίων, δεδομένον δ' εἴη πᾶσι τοῖς συμμάχοις βασιλεῦσι πάσῃ δυνάμει ἕκαστον παρεῖναι, χρήματα δὲ εἰσφέρειν πάμπολλα, ταῦτα δὲ τελεῖν καὶ μισθουμένους ὡς δύναιντο, καὶ δωρουμένους οἷς δέοι. Nous verrons bien tôt le maivais succès de cette Ligue.

(*a*) *Article* 75.
(*b*) *Cyrop.* Lib. VI. Cap. I. §. 11, & *seqq.*
(*c*) *Daniel*, Chap. V. VII. & *suiv.*
(*d*) *Xénoph.* ubi supr. §. 15.
(*e*) *Ibid.* Cap. II. §. 5.

AR-

tems héroïques, d'assigner aux Rois ou Princes certaines Terres, comme une espece de Domaine; & un passage d'ARISTIDE suffit pour le montrer: Ὥσπερ τοῖς βασιλεῦσι καὶ ἱερεῦσι τιμαὶ καὶ χώραι ἐξῃρημέναι &c. Orat. in Minerv. *Tom.* I. pag. 12. *Ed. Jebb. Londin.* (21, 23. Ed. Genev.) Le mot de τέμενος se prend souvent en ce sens. Voiez EVERH. FEITH. *Antiq. Homer.* Lib. II. Cap. 3. A l'égard des *Sacerdoces*, on sait aussi, que, chez les anciens *Grecs*, ils etoient joints à la Dignité Roiale. Voiez POTTER, *Antiq. Græc.* Lib. I. Cap. 2. Ajoutons, sur le premier article, que les *Théréens*, qui avoient fondé *Cyrène*, étoient eux-mêmes originairement une Colonie de *Lacédémoniens*; comme il paroît par HE'RODOTE même, *Lib.* IV. Cap. 148. Voiez aussi les *Observations* de MR. DE SPANHEIM sur CALLIMAQUE, pag. 93. & 531. Or à *Lacédémone*, il y avoit des Terres assignées aux Rois, autant qu'on jugeoit qu'il leur en falloit pour soutenir raisonnablement leur Dignité; ainsi que nous l'apprend XE'NOPHON, *De Republ. Lacedæmon.* Cap. XV. §. 3. *Ed. Oxon.*

(3) Les Descendans de BATTUS, Fondateur de la Ville & du Roiaume de *Cyrène*, furent alternativement un *Arcésilas*, & un *Battus*. Et il y eut en tout huit Rois, pendant deux-cens ans; au bout desquels ce premier Roiaume fut éteint. Voiez la liste, & les surnoms, des Rois de cette Famille, dans une Note d'HENRI DE VALOIS sur les *Excerpt. Peiresc.* pag. 39, 40. & dans les *Exercit. ad Optim. Auct. Græcos*, de JAQUES PAUMIER de *Grentemesnil*, pag. 24.

ART. LXXVIII. (1) *Nabonnide*, ou *Nabonnedoch*, ou *Labynite*. Le dernier nom est celui qu'HERODOTE lui donne, *Lib.* I. Cap. 77. XE'NOPHON ne le nomme nulle part, non plus que ses Prédécesseurs.

ARTICLE LXXIX.

TRAITE' *entre* CYRUS, *Généralissime des* ME'DES *&* *des* PERSES, *&* *un Corps d'*EGYPTIENS *de l'Armée Ennemie.*

ANNE'E 548. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Xénoph.* Cyrop. *Lib.* VI. *Cap.* 2, *& seqq.* Lib. VII. *Cap.* 1.

APRE'S deux ou trois ans de préparatifs, ou du moins d'hostilitez peu considérables, de la Ligue, dont nous venons de parler ; (a) CYRUS n'attendit pas, que les Ennemis vinssent l'attaquer dans la *Médie* : il alla les joindre dans l'endroit où il savoit qu'étoit le rendez-vous général de leurs Troupes. Il leur livra bataille auprès de *Thymbrée*, (1) Ville de *Lydie*, ou de *Phrygie*, & remporta une grande Victoire, qui décida de l'Empire de l'*Asie*. Dans cette Expédition, tout ce qui restoit du carnage aiant pris la fuite, à la reserve d'un Corps d'*Egyptiens*, qui, quoi que réduits aux abois, se tenoient encore serrez en rond, & appuiez sur leurs Boucliers, sans rien faire que recevoir des coups auxquels ils ne pouvoient résister ; *Cyrus*, admirant leur intrépidité, fit cesser la charge, & leur envoia offrir une honnête composition. Un Héraut leur représenta de sa part, qu'étant, comme ils se voioient, abandonnez de leurs Alliez, & sans ressource d'ailleurs, il n'y alloit point de leur honneur de devenir ses Amis, & qu'il vouloit bien les recevoir sur ce pié-là, moiennant qu'ils lui rendissent les armes. Ces propositions furent écoutées, & après quelques pourparlers, *Cyrus* s'engagea envers les *Egyptiens*, à leur donner une paie plus forte, que celle qu'ils avoient dans leur Parti, à la leur continuer tout le tems que la Guerre dureroit ; & après la Paix faite, à les établir dans ses Etats, en sorte que, tous ceux d'entr'eux qui voudroient y demeurer, auroient en propre des Villes, des Terres, des Temples, des Femmes, & des Serviteurs. Les *Egyptiens*, d'autre côté, stipulérent, qu'il ne les obligeroit point à porter les armes contre *Crœsus*, Roi de *Lydie*, parce qu'il étoit le seul, disoient-ils, contre qui ils croioient ne devoir conserver aucune animosité. Sous ces conditions le Traité fut conclu, & solennellement confirmé de part & d'autre. (b) Πρὸς τοῦτο εἶπεν ὁ Κῦρος· μισθὸν ὑμῖν δοίην πλείονα, ἢ νῦν ἐλαμβάνετε, ἕως ἂν χρόνον πόλεμος ᾖ· εἰρήνης δὲ γενομένης, τῷ βουλομένῳ ὑμῶν μένειν παρ' ἐμοὶ χώραν τε δώσω, καὶ πόλεις, καὶ γυναῖκας, καὶ οἰκέτας. Ἀκούσαντες ταῦτα οἱ Αἰγύπτιοι, τὸ μὲν ἐπὶ Κροῖσον συστρατεύειν, ἀφελεῖν σφίσιν ἐδεήθησαν (τούτῳ γὰρ μόνῳ συγγιγνώσκεσθαι ἔφασαν) τὰ δ' ἄλλα συνομολογήσαντες, ἔδοσαν πίστιν καὶ ἔλαβον. Ces *Egyptiens*, ajoute XE'NOPHON, servirent *Cyrus* avec une fidélité, dont leurs Descendans ont hérité jusqu'à aujourd'hui. Car il leur donna, au milieu de la *Haute Asie*, des Villes qu'on appelle encore les *Villes des Egyptiens* ; & de plus, celles de *Larisse*, & de *Cyllène*, près de *Cumes*, sur le bord de la Mer. Nouvelle preuve, que *Xénophon* donnoit son Ouvrage pour une Histoire véritable à l'égard du fond des choses mêmes.

(b) *Idem*, Lib. VII. Cap. 1. §. 21.

ARTICLE LXXX.

TRAITE' *de Composition entre la Ville de* SARDES, *&* CYRUS, *qui l'avoit prise.*

LA même ANNE'E 548. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Xénoph.* Lib. VII. Cap. 2. (b) Lib. I. Cap. 84. (c) *Ubi supr.* §. 5.

APRE'S la Victoire, dont je viens de parler, CYRUS n'en demeura pas-là. (a) Il marcha droit à SARDES, Capitale de la *Lydie*, & où CROESUS avoit tous ses Trésors. Le Siége qu'il mit devant cette Place, dura quatorze jours, selon (b) HE'RODOTE : mais (c) XE'NOPHON dit, que *Cyrus* aiant fait pointer ses Machines contre les Murailles, & préparé des Echelles, la nuit suivante, il se rendit maître de la Citadelle,

ART. LXXIX. (1) Θυμβραρα. Mais les MSS. varient : les uns portent Θυβάῤῥα, comme on a mis dans le Texte des Editions ; les autres, Θυμβάῤῥα. Dans le Dictionnaire Geographique d'ETIENNE *de Byzance*, on lit Θυμβράρα, *Thymbrara*. Cette Ville est aussi là placée sur le *Pactole*, & par conséquent en *Lydie*. Mais le passage de XE'NOPHON, d'où le Compilateur l'infére, ne prouve point cela. Car il y est bien dit, que l'Armée des Alliez de *Cyrus* s'assembloit autour du *Pactole* : mais l'Historien ajoute, que là elle devoit pousser jusqu'à *Thybarre* (ou *Thymbrée*) ce qui montre, que *Thymbrée* etoit plus loin : Προιέναι δὲ μέλλειν αὐτοὺς εἰς Θυβάῤῥα &c. Cyrop. *Lib.* VI. *Cap.* II. §. 5. XE'NOPHON dit au même endroit, que c'étoit encore de son tems le rendez-vous des Troupes du Roi de *Perse*, qui venoient de la *Basse Syrie*, pour passer dans l'*Asie Mineure* : τῆς κάτω Συρίας. Où néanmoins un Manuscrit porte Ἀσίας. Dans la *Retraite des Dix-Mille*, Lib. I. Cap. II. §. 13. une Ville, nommée Θύμβριον, *Thymbrium*, est placée en *Phrygie*. C'est peut-être Θυμβράρα, comme quelques-uns lisent. Il y a de grandes difficultez dans l'Ancienne Géographie, tant à cause de la diversité des mêmes noms, que des fautes, qui se sont glissées dans les MSS. Au reste, on trouve dans les *Memoires de l'Acad. des Belles-Lettres*, Volum. XII. *pag.* 209, *& suiv.* des *Remarques* de Mr. FRERET, sur cette *Bataille* de *Thymbrée*.

le, & entra dans la Ville au point du jour, sans aucune résistance. L'un & l'autre de ces Historiens conviennent, que ce fut par surprise que (1) *Cyrus* s'ouvrit le chemin de la Citadelle. *Crœsus*, enfermé dans son Palais, tomba entre les mains du Vainqueur, qui le traita toujours fort humainement; & en cela XE'NOPHON mérite plus de créance qu'HE'RODOTE, qui fait condamner *Crœsus* à être brûlé tout vif, & le sauve ensuite à l'aide du merveilleux *Cyrus* s'étant fait amener ce Prince, lui demanda d'abord conseil, sur la maniére dont il devoit en user, par rapport aux Habitans de *Sardes*, qui étoient très-riches; voulant, d'un côté, récompenser ses Soldats par quelque butin, & de l'autre, témoignant n'être pas bien aise d'abandonner la Ville au pillage. *Crœsus* trouva un expédient, pour accorder ensemble ces deux vuës. Il offrit aux *Lydiens*, de la part de *Cyrus* & en son nom, Que, s'ils vouloient de bonne grace lui apporter tout ce qu'ils avoient de plus beau & de meilleur, leur Ville ne seroit point pillée, & on ne leur enléveroit ni leurs Femmes, ni leurs Enfans. Une telle proposition ne pouvoit qu'être acceptée avec autant de plaisir, qu'elle étoit faite, & par le Vainqueur, & par le Roi vaincu. Celui-ci avoit répondu pour les Habitans de *Sardes*, & il leur donna l'exemple, en commençant par livrer tous ses trésors à *Cyrus*. (d) Ἀλλ' (d) Xénoph.
ἐμὲ, ἔφη [ὁ Κροῖσος] ἔασον λέξαι πρὸς οὓς ἂν ἐγὼ Λυδῶν ἐθέλω, ὅτι διαπέπραγμαι παρὰ σοῦ ubi supr. §. 5, 6.
μὴ ποιῆσαι ἁρπαγὴν, μηδὲ ἐᾶσαι ἀφανισθῆναι παῖδας καὶ γυναῖκας· ὑπισχόμην δέ σοι ἀντὶ τούτων, ἦ μὴν παρ' ἑκόντων Λυδῶν ἔσεσθαι πᾶν ὅ, τι καλὸν κἀγαθὸν ἐστὶν ἐν Σάρδεσιν &c. ...
Ταῦτα μὲν δὴ ἅπαντα οὕτω συνήνεσε ποιεῖν ὁ Κῦρος &c. Pour ce qui est de *Crœsus*, (e) (e) Idem, ibid. §. 8.
Cyrus ne lui ôta que le pouvoir de faire la Guerre; du reste, il lui laissa le nom & le train de Roi. Il leména ensuite toujours avec lui dans ses Expéditions, soit pour profiter de ses conseils, soit pour lui ôter l'occasion de remuer, s'il lui en prenoit envie. Quelques-uns (2) disent, qu'il lui donna une grande Ville, nommée *Baréne*, près d'*Ecbatane*, où il y avoit un bon Corps de Troupes.

ARTICLE LXXXI.

TRAITE' *entre* CYRUS, *&* *les* MILE'SIENS.

LA même ANNE'E 548. avant JESUS-CHRIST.

DE's que CYRUS eut subjugué la LYDIE, les MILE'SIENS, qui faisoient partie de l'*Ionie*, sentant bien que ce Conquérant n'en demeureroit pas là, lui envoiérent des Députez à *Sardes*, pour se soumettre à lui, aux mêmes conditions qu'il avoit accordées aux *Lydiens*. *Cyrus* le leur accorda, (1) & le Traité fut fait avec les cérémonies ordinaires. (a) Πρὸς μούνους γὰρ τούτους [τοὺς Μιλησίους] ὅρκιον Κῦρος ἐποιήσατο, ἐπ' οἷσί περ (a) Hérodote, Lib. I. Cap. 141. & 169.
ὁ Λυδός. Il faut qu'il y eût quelque raison particuliére, pourquoi *Cyrus* traita ainsi avec les *Milésiens*: car les autres *Ioniens*, & les *Eoliens*, lui aiant envoié demander, qu'il les reçût aux mêmes conditions sous lesquelles ils dépendoient auparavant de *Crœsus*, il le refusa, & ne leur répondit que par un Apologue, qui donnoit à entendre, qu'il n'étoit plus tems, parce qu'il se trouvoit en état de les contraindre à lui obéir, & qu'avant sa Victoire, il les avoit inutilement sollicitez à se ranger de son parti. Peut-être qu'alors les *Milésiens* avoient témoigné de l'inclination à écouter les propositions de *Cyrus*, & que la pluralité des voix l'avoit emporté dans le Conseil général des IONIENS, dont nous avons rapporté ci-dessus l'établissement (b). (b) Sur l'Année 1044. Article 30.

ARTICLE LXXXII.

TRAITE' *entre* ADUSIUS, *Général de* CYRUS, *&* *les* CARIENS.

ANNE'E 547. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT que CYRUS étoit encore à *Sardes*, il s'éleva une Guerre Civile dans la CARIE. (a) Les deux Partis implorérent chacun l'assistance de ce Conquérant, (a) Xenoph. Cyroped. Lib. VII. Cap. 4.
qui envoia aussi tôt dans leur païs une Armée, sous le commandement d'ADUSIUS, (1) Per-

ART. LXXX. (1) Mais le stratagême est raconté d'une autre maniére par POLYÆNUS, Lib. VII. Cap. VI. §. 13. & par FRONTIN, Lib. III. Cap. VIII. §. 3. Le prémier dit aussi, que *Cyrus* aiant été d'abord repoussé par *Crœsus*, fit avec lui une Tréve de *trois mois*, τριῶν μηνῶν σπονδὰς πρὸς Κροῖσον ἐποιήσατο, ou, comme le Traducteur Latin a lû, ἡμερῶν, de *trois jours*; ce qui est plus vraisemblable. Après quoi, selon le même Auteur, *Cyrus* faisant semblant de se retirer, revint la nuit suivante, & s'empara de *Sardes* par surprise. *Lib.* VII. *Cap.* VIII. *num.* 1. conferé avec *Cap.* VII. §. 2.

(2) CTE'SIAS, *apud*. PHOT. Cod. 72. JUSTIN, Lib. I. Cap. 7. où, au lieu de *Urbs Barce*, il faut lire *Barene*, comme les Interprêtes l'ont remarqué.

ART. LXXXI. (1) CONON, *Narrat.* 38. dit, que *Milet* fut reduite sous la puissance de *Cyrus*, sans rien éprouver d'ailleurs de ce qu'elle craignoit de fâcheux.

ART. LXXXII. (1) Ἀδούσιος. C'est ainsi que LEUNCLAVIUS lit, sur la foi d'un seul Manuscrit; pour éviter, dit-il,

Persan de nation, & homme d'intrigue. Quand le Général fut arrivé, les Principaux de chaque Parti vinrent le trouver, & lui offrirent de recevoir ses Troupes dans les Places fortes, dont ils étoient maitres, pour avoir ainsi le dessus sur le Parti contraire. Il les ménagea les uns & les autres, & traita séparément avec eux, recommandant bien le secret à l'un & à l'autre Parti, de sorte que chacun comptoit qu'il étoit tout dans ses intérêts. Ainsi il fit promettre en particulier aux deux Partis, & cela avec serment, qu'ils recevroient ses Troupes dans leurs Places de bonne foi, & à l'avantage de *Cyrus* & des *Perses* : lui, de son côté, leur jura, qu'il y entreroit sans mauvais dessein, & à l'avantage de ceux mêmes qui le recevroient. (*b*) Πιστὰ δ' ἠξίου [Ἀδούσιος] γενέσθαι, καὶ τοὺς μὲν Κᾶρας ὀμόσαι, ἀδόλως τε δέξασθαι εἰς τὰ τείχη σφᾶς, καὶ ἐπ' ἀγαθῷ τῷ Κύρου καὶ Περσῶν· αὐτὸς δὲ ὀμόσαι θέλειν, ἀδόλως εἰσιέναι εἰς τὰ τείχη, καὶ ἐπ' ἀγαθῷ τῶν δεχομένων. Il fut question ensuite de convenir du tems, auquel on devoit lui ouvrir les Places fortes. *Adusius* le régla avec chacun des Partis, toujours à l'insû les uns des autres; & ce fut dans une même nuit, marquée pour cela, qu'il se vit ainsi maitre de tout. Le lendemain matin, il manda auprès de lui, au milieu de son Armée, les Principaux des deux Partis, qui furent tout étonnez, & comprirent bien qu'ils avoient été duppez les uns & les autres. Mais il les appaisa, leur faisant entendre, que c'étoit véritablement pour leur bien commun qu'il en avoit ainsi usé, puis qu'il ne vouloit autre chose que faire la Paix entr'eux, selon le but même du Traité, bien entendu : Qu'il falloit donc que dès ce jour-là ils recommençassent à vivre ensemble en bonne amitié, à cultiver leurs Terres paisiblement, à s'unir par des Mariages; sinon, que lui, & *Cyrus* son Maitre, tiendroient pour ennemis ceux qui exerceroient désormais quelque acte d'hostité contre leurs Compatriotes. Ce discours produisit dans les esprits un si promt & si heureux changement, qu'on ne vit plus que Festins & réjouissances entre ceux des deux Partis, auparavant si fort animez les uns contre les autres. Au reste, le tour adroit d'*Adusius* méritoit bien d'être remarqué par ceux qui ont recueilli les *Stratagêmes* des Anciens; & cependant aucun n'en a fait mention.

(*b*) Xénoph. ubi supr. §. 2.

ARTICLE LXXXIII.

TRAITE' *entre* CYRUS, *&* *les* GRECS *d'une partie de l'*Asie Mineure.

ANNE'E 546. avant JE'SUS-CHRIST.

CEux d'entre les GRECS de l'*Asie Mineure*, qui habitoient le long des côtes de l'*Hellespont*, obtinrent des Généraux de *Cyrus*, à force de présens, Qu'ils seroient exemts de recevoir garnison de Troupes *Persanes*, à condition de paier un certain Tribut, & de fournir de leurs propres Troupes à *Cyrus*, toutes les fois qu'il en demanderoit, & par tout où il voudroit les mener. (*a*) Οἱ δὲ αὖ Ἕλληνες οἱ ἐπὶ θαλάττῃ οἰκοῦντες, πολλὰ δόντες δῶρα διεπράξαντο, ὥστε εἰς μὲν τὰ τείχη βαρβάρους μὴ δέχεσθαι, δασμὸν δὲ (1) ἀποφέρειν, καὶ στρατεύειν ὅπη Κῦρος ἐπαγγέλλοι. Le Roi de la petite *Phrygie* (*b*) faisoit mine cependant de ne pas vouloir se soumettre au Vainqueur. Mais les Gouverneurs de ses Places l'aiant abandonné, il fut contraint d'aller se remettre entre les mains d'HYSTASPE, que *Cyrus* avoit envoié contre lui avec une Armée, & il se rendit à la discretion de *Cyrus* même. (*c*) Τελευτῶν εἰς χεῖρας ἦλθεν Ὑστάσπᾳ, ἐπὶ τῇ Κύρου δίκῃ.

(*a*) Xénoph. Cyropæd. Lib. VII. Cap. IV. §. 4.

(*b*) Voisine de l'*Hellespont*.

(*c*) Xénoph. ubi supr.

ARTICLE LXXXIV.

TRAITE' *entre* HARPAGUS, *Général de* CYRUS, *&* *les* PHOCE'ENS.

ANNE'E 543. avant JESUS-CHRIST.

IL fallut du tems à CYRUS, pour réduire sous son obéïssance tous les Peuples de l'*Asie Mineure*. Un de ses principaux Capitaines, nommé HARPAGUS, *Méde* de nation, fut envoié dans l'*Ionie*, à la tête d'une Armée. (*a*) Celui-ci commença par atta-

(*a*) Hérodote, Lib. I. Cap. 163, *&* *seqq.*

dit-il, l'ambignité de Καδούσιος, que portent les Editions avant la sienne, & qui signifie par tout, dans cette Histoire, un homme de la Nation des *Cadusiens*. La raison de cette ambiguité à éviter, ne suffit point par elle-même; car il peut se faire, qu'un Persan eût un nom semblable, exprimé à la maniere des *Grecs*. Il vaudroit mieux dire, que les Copistes ont confondu Ἀδούσιος avec Καδούσιος, parce que le dernier étoit fort commun, quoi que d'une autre maniére.

ART. LXXXIII. (1) C'est ainsi que lit, avec raison, Mr. HUTCHINSON, dont on peut voir la Note, *pag.* 514. de son Edition.

attaquer la Ville de PHOCE'E, dont les Habitans, comme nous l'avons vû (b) ci-dessus, entendoient bien la Navigation, & entreprirent, les prémiers des *Grecs*, de longues courses. Quand *Harpagus* eût mis le Siége devant cette Place, il leur envoia dire, que tout ce qu'il exigeoit d'eux, c'étoit qu'ils démolissent un seul boulevart de leurs Murailles, qu'ils en fissent un lieu consacré à quelque Divinité. Les *Phocéens* ne pouvant se résoudre à la servitude, demandérent un jour, pour déliberer sur la réponse qu'ils devoient faire, à condition que cependant il feroit retirer son Armée de devant leur Ville. *Harpagus* y consentit, quoi qu'il sût bien, disoit-il, ce qu'ils feroient. (c) Ὁ δὲ Ἅρπαγος, ὡς ἐπήλασε τὸν στρατὸν, ἐπολιόρκεε αὐτοὺς, προϊσχόμενος ἔπεα, ὡς οἱ καταχρᾷ εἰ βούλονται Φωκαιέες προμαχεῶνα ἕνα μοῦνον τοῦ τείχεος ἐρεῖψαι, καὶ οἴκημα ἓν κατιρῶσαι. οἱ δὲ Φωκαιέες, περιημεκτέοντες τῇ δουλοσύνῃ, ἔφασαν θέλειν βουλεύσασθαι ἡμέρην μίαν, καὶ ἔπειτα ὑποκρινέεσθαι· ἐν ᾧ δὲ βουλεύονται αὐτοὶ, ἀπαγαγεῖν ἐκεῖνον ἐκέλευον τὸν στρατὸν ἀπὸ τοῦ τείχεος. ὁ δ᾽ Ἅρπαγος ἔφη, εἰδέναι μὲν εὖ τὰ ἐκεῖνοι μέλλοιεν ποιέειν, ὅμως δέ σφι παριέναι βουλεύσασθαι. Ἐν ᾧ ὦν ὁ Ἅρπαγος ἀπὸ τοῦ τείχεος ἀπήγαγε τὸν στρατὸν &c. Dès qu'*Harpagus* se fût un peu éloigné, avec son Armée, les *Phoceens* rassemblérent au plus vite leurs Vaisseaux, y mirent leurs Femmes & leurs Enfans, & tout ce qu'ils purent emporter de leur Ville, jusqu'aux Statuës de leurs Dieux, & aux choses consacrées dans les Temples, hormis les Peintures, & ce qui étoit de fer ou de pierre; après quoi ils s'embarquérent tous, pour l'Ile de *Chios*. Ainsi les *Perses* purent aisément s'emparer d'une Ville déserte. Si c'étoit-là ce qu'*Harpagus* prévit, je ne crois pas au moins qu'il pensât à ce que firent ensuite les *Phocéens*. Car ceux de *Chios* n'aiant pas voulu leur vendre quelques (d) Iles voisines, par la crainte qu'ils n'y attirassent tout le Commerce, ils résolurent de s'aller établir à celle de (e) *Cyrné*, où ils avoient déja (1) une Ville: mais avant que de s'y transporter, ils retournérent à *Phocée*, & aiant surpris la Garnison des *Perses*, la taillérent en piéces. Après quoi ils jurérent (2) de ne plus retourner à *Phocee*: serment, que plusieurs néanmoins violérent aussi-tôt.

(b) Sur l'Année 600. Article 57.

(c) Hérodote, ubi supr. Cap. 164.

(d) Les Oenusses.

(e) C'est l'Ile de Corse.

ARTICLE LXXXV.

TRAITE' *entre* PHALARIS, *Tyran d'*AGRIGENTE *en* Sicile, *& une Ville des anciens* SICILIENS.

Au dessous de l'ANNE'E (1) 532. avant JESUS-CHRIST,

LA Ville d'AGRIGENTE, en *Sicile*, avoit été fondée en l'Année 579. avant JESUS-CHRIST. Environ trente ans après, un homme d'*Astypale*, (2) Ville de *Crete*, vint s'établir dans cette nouvelle Colonie. Il s'appelloit PHALARIS, (a) & il trouva moien d'obtenir l'Emploi de Collecteur des Péages. On eut si bonne opinion de son habileté, que, les *Agrigentins* voulant bâtir un Temple magnifique dans une Forteresse déja construite, lui confiérent tout le soin de cet Ouvrage. Aiant reçû pour cela de grosses sommes, il loua beaucoup d'Ouvriers, acheta quantité d'Esclaves, & fit porter dans la Forteresse un grand amas de Matériaux de toute sorte. A peine les fondemens du Temple furent élevez, qu'il fit courir le bruit, qu'on avoit volé de ces Matériaux, & apposta quelcun, qui publioit par tout, que ceux qui pourroient indiquer les Voleurs, auroient une certaine récompense. Après cela, il demanda, sous ce prétexte, la permission de faire de nouveaux Ouvrages autour de la Forteresse, pour mettre les Matériaux en sûreté. Le Peuple duppé, lui accorda sa demande. Alors se voiant en état de le brider, il donna la liberté aux Esclaves, les arma de Hâches & de Pierres; & un jour qu'on célébroit une Fête de *Cérès*, il fondit tout d'un coup sur les Citoiens, dont il tua le plus grand nombre. Comme il ne restoit presque plus que des Enfans & des Femmes, il lui fut aisé de se rendre maitre de la Ville, & du Gouvernement. Quelque tems après, pour désarmer entiérement les Habitans, & affermir ainsi sa Tyrannie, il annonça des Jeux Publics, dont il vouloit donner le spectacle hors de la Ville. Tout le monde y courut, au jour marqué. Il fit alors fermer les Portes de la Ville, pendant quoi les Gardes, qu'il y avoit envoiez, se saisirent de toutes les Armes qu'ils y trouvérent. Cet homme rusé, & entreprenant, se maintint dans sa Tyrannie l'espace de vint-huit ans; & je ne sai à quelle de ces années rapporter le Traité,

(a) Polyaenus, Stratagem. Lib. V. Cap. 1.

ART. LXXXIV. (1) *Alalia*, nommée depuis *Alaria*; & par les Latins, *Aleria*.

(2) Voiez sur la maniére de ce Serment, ce que nous dirons, à l'occasion d'un autre semblable, sur l'Annee 470. *Article* 120.

ART. LXXXV. (1) Selon la datte, où le Savant DODWELL met le commencement de la Tyrannie de *Phalaris*, dans ses *Exercit. de aetate* Phalaridis *&* Pythagorae &c. Son calcul est pour le moins aussi bon, que celui des autres; n'y aiant rien ici d'assuré.

(2) Les *Lettres* de *Phalaris*, quoi que supposées, sont un assez bon garant de cette origine de *Phalaris*, que d'autres font originaire d'*Agrigente* même. L'Imposteur a pû tirer certaines choses d'anciens Auteurs, plus dignes de foi, que ceux qui nous restent. Voiez la Dissertation de DODWELL, que je viens de citer, §. 18.

té, qui m'a fourni occasion de dire quelque chose sur la maniére dont il devint maître d'*Agrigente*. Il assiégeoit une Ville des SICILIENS, de ceux qui descendoient des prémiers Habitans de l'Ile. Comme il ne pouvoit en venir à bout, il s'avisa d'un stratagême. Il témoigna vouloir se retirer avec son Armée, mais avant que de partir, il proposa aux Assiégez un accord : & comme ils manquoient sans doute de vivres, il offrit, entr'autres choses, de leur laisser une grande quantité de Blé, qu'il avoit fait tout exprès porter dans son Camp, à condition qu'il recueilliroit la Moisson prochaine de leurs Terres. (*b*) Διελύσατο τὸν πόλεμον [Φάλαρις]· ἀλλὰ καὶ τὸν ἀπὸ τῆς στρατοπέδου σῖτον αὐτοῖς παρακατέθετο, συνθέμενος ἀπολήψεσθαι τὸν θερίζεσθαι μέλλοντα. ἀσμένως ἐδέξαντο οἱ Σικανοί &c. Les *Siciliens* consentirent avec joie à cet article. Mais *Phalaris* trouva moien de gagner par argent les Gardes des Greniers Publics, de sorte que ceux-ci découvrirent les Toits de ces Greniers ; & ainsi le Blé se gâta. Cependant il eut bien soin de recueillir tous les Blez du Territoire des *Siciliens*, en vertu du Traité. Alors les *Siciliens*, réduits à la famine, furent contraints de se soûmettre à la domination du Tyran. (*c*) Ὑπήκουσαν αὐτῷ διὰ τὴν σιτοδείαν. On pourra voir, dans POLYEN, d'où je tire ceci, (*d*) un autre tour de perfidie, dont *Phalaris* se servit, pour s'emparer d'une autre Ville de *Sicile*, sous ombre de demander au petit Prince de cette Ville sa Fille en mariage. Si les Lettres, qui passent sous le nom de ce Tyran, n'étoient pas supposées, comme les Savans le reconnoissent assez généralement, il y feroit bien l'hypocrite, & se pareroit de sentimens bien démentis par sa conduite. Il y en a une, par exemple, où (*e*) il se vante, qu'il n'avoit jamais manqué de parole à personne. Sa cruauté est connuë par le *Taureau d'Airain*, qui porte son nom. On verra tout ce qui le regarde, dans la *Vie*, qu'en publia Mr. CHARLES BOYLE, depuis Comte d'*Orrery*, à la tête de son Edition des *Lettres de Phalaris*, qui produisit une Savante Dispute entre lui, & le Docteur BENTLEY.

(*b*) Polyænus, ubi supr. num. 3.
(*c*) Ibid.
(*d*) Ibid. num. 4.
(*e*) Epist. 41. Ed. Boyl.

ARTICLE LXXXVI.

TRAITE' *de Composition entre les* BABYLONIENS, *&* CYRUS.

ANNE'E 538. avant JESUS-CHRIST.

CYRUS, après avoir conquis toute l'*Asie Mineure*, la *Syrie*, & l'*Arabie*, marcha droit à BABYLONE, la Capitale des *Assyriens*, & la seule Ville de l'*Orient* qui fût encore capable de lui résister, mais dont la prise étoit très-difficile, & à cause de ses hautes Murailles, & à cause du grand nombre de ceux qui les défendoient, & parce qu'ils avoient des provisions pour vint ans. Cependant il en vint à bout, par l'endroit même qui sembloit le plus rendre *Babylone* imprénable ; je veux dire, par l'*Euphrate*, où il s'ouvrit un passage, en détournant les Eaux de ce grand Fleuve, qui traversoient la Ville d'un bout à l'autre. Une grande Fête, que les *Babyloniens* célébroient la nuit à boire & à faire la débauche, facilita l'exécution du projet, qui est racontée (*a*) par HE'RODOTE, & sur tout par (*b*) XE'NOPHON, d'une maniére conforme à l'Histoire Sainte & aux (*c*) Prophétes. Le Roi BELTATSAR fut (1) tué cette même nuit, sans rien savoir de l'entrée des Ennemis, que quand ils furent à la Porte de son Palais. Il ne restoit plus, que les Citadelles. Dès qu'il fut jour, ceux qui les gardoient, aiant appris, que la Ville étoit prise, & le Roi mort, se rendirent, & laissérent entrer *Cyrus*, sans doute par composition : car il permit aussi aux (2) Habitans d'enterrer leurs Morts, & leur laissa la vie sauve, à condition qu'ils apporteroient toutes leurs armes, qu'ils lui paieroient tribut, & qu'ils obéiroient exactement à ceux auxquels ils seroient échus en partage. Παραδιδόασι (*d*) ϗ τὰς ἄκρας [οἱ ἔχοντες] ..... τοὺς δὲ τεθνηκότας θάπτειν ἐφῆκε [ὁ Κῦρος] τοῖς προσήκουσι· τοὺς δὲ κήρυκας κηρύττειν ἐκέλευσεν, ἀποφέρειν πάντας τὰ ὅπλα Βαβυλωνίους· ὅπου δὲ ληφθήσοιτο ὅπλα ἐν οἰκίᾳ, προηγόρευεν ὡς πάντες οἱ ἔνδον ἀποθανοῖντο) ..... προεῖπε δὲ, Βαβυλωνίους μὲν τὴν γῆν ἐργάζεσθαι, ϗ τοὺς δασμοὺς ἀποφέρειν, ϗ θεραπεύειν τούτους οἷς ἕκαστοι αὐτῶν ἐδόθησαν. Par la prise de *Babylone*, *Cyrus* devint maître do l'Empire d'*Orient*, au nom de CYAXARE, Roi des *Médes*, son Beau-Pére : & celui-ci étant mort deux ans après, il régna de son chef encore sept ans, au bout desquels il laissa CAMBYSE, son Fils aîné, pour son Successeur.

(*a*) Lib. I. Cap. 190, & seqq.
(*b*) Cyrop. Lib. VII. Cap. 5.
(*c*) Daniel, Chap. V. Jerémie, LI. 30, & suiv.
(*d*) Xenoph. ubi supr. §. 12, 13.

AR-

ART. LXXXVI. (1) C'est ce que dit expressément DANIEL, V. 28. Ainsi on doit rejetter les témoignages de BE'ROSE, & d'ABYDE'NE, dont les Fragmens, rapportez par JOSEPH (*Contra Apion.* Lib. I. §. 20.) & par EUSEBE, (*Præp. Evangel.* Lib. IX. Cap. 41.) portent, que *Cyrus* donna à *Nabonnéde* (ou *Belsasar*) la *Carmanie*, & que ce Roi de *Babylone* y passa le reste de ses jours.

(2) Cependant le Prophéte ESAÏE donne à entendre, *Chap.* IX. *vers.* 20. que le Roi de *Babylone* ne fut point enseveli honorablement, à cause que par sa négligence il avoit laissé prendre la Ville. Par cette raison, les *Babyloniens* ne voulurent pas user, à son egard, de la permission que *Cyrus* leur avoit donnée. Voiez le Commentaire de Mr. LE CLERC sur ce passage.

ARTICLE LXXXVII.

TRAITE' d'Alliance entre CAMBYSE, Roi de PERSE, & POLYCRATE, Tyran de l'Ile de SAMOS.

ANNE'E 526. avant JESUS-CHRIST.

CAMBYSE II. Roi de PERSE, après être monté sur le Trône, pensa d'abord à entreprendre la (a) Guerre contre AMASIS, qui régnoit encore en *Egypte*. Quel que fût le motif qui l'y portât, sur quoi les anciens (1) Auteurs ne sont pas d'accord, il fit de grands préparatifs, tant par mer que par terre, & forma enfin une puissante Armée, composée non seulement des Troupes de ceux qui dépendoient de lui, mais encore de celles que lui fournissoient divers Peuples Alliez, de Nation *Gréque*. Entre les derniers se trouva POLYCRATE, Tyran de SAMOS, célébre par un bonheur extraordinaire, & aussi par un grand revers de fortune. Cet ambitieux, (b) après s'être emparé du Gouvernement, y avoit d'abord associé ses deux (c) Fréres: mais il se défit de l'un par un assassinat, & chassa l'autre. Devenu ainsi seul maître, il aquit en peu de tems une grande puissance, (d) sur tout par mer, de sorte qu'il fut le prémier des *Grecs* qui s'en arrogea l'Empire, depuis l'ancien MINOS, Roi de *Crete*. C'est ce qui engagea AMASIS à contracter avec lui une Alliance particuliére, cimentée par des présens de part & d'autre: (e) Ἔχων δὲ [πᾶσαν τὴν Σάμον Πολυκράτης], ξεινίην Ἀμάσι τῷ Αἰγυπτίων βασιλέϊ συνεθήκατο, πέμπων τε δῶρα, καὶ δεχόμενος ἄλλα παρ' ἐκείνῳ. Mais le Roi d'*Egypte* voiant ensuite, que tout réussissoit au gré du Tyran de *Samos*, lui écrivit une Lettre, dans laquelle il lui représentoit, combien cette grande & constante prospérité lui devoit être suspecte, & il lui conseilloit, pour en interrompre le cours, de se défaire lui-même, d'une maniére à n'avoir aucune espérance de le recouvrer, de ce qu'il avoit dont la perte pouvoit lui être le plus sensible. *Polycrate* prit alors un Cachet fort précieux, qu'il portoit toujours en guise de bague, & le jetta en pleine mer, à la vue de tous ceux qui étoient sur son Vaisseau. Cinq ou six jours après, comme il se repentoit vivement de s'être ainsi privé de son cher bijou, un Pêcheur vint lui faire présent d'un gros & beau Poisson, dans le ventre duquel le Cachet se retrouva. *Amasis* instruit de l'aventure par *Polycrate* même, lui envoia incessamment déclarer par un Héraut, qu'il renonçoit à son Alliance; pour s'épargner, dit (f) HE'RODOTE, le chagrin qu'il ressentoit des facheux revers dont un tel bonheur ne pouvoit qu'être suivi. DIODORE *de Sicile* raconte la chose autrement. (g) Selon lui, *Amasis* sachant que *Polycrate* traitoit mal & ses Sujets, & les Etrangers qui venoient à *Samos*, lui envoia des Ambassadeurs, pour l'exhorter à en user déformais avec plus d'équité & de modération. Mais, ses rémontrances aiant été inutiles, il lui déclara enfin par une Lettre, qu'il renonçoit à l'Amitié & à l'Alliance qu'il avoit auparavant contracté avec lui. Quel de ces motifs soit le vrai, il y a là toujours quelque chose de fort singulier, sur tout quand on pense, que le Roi d'*Egypte* se voioit sur le point d'avoir à soutenir le poids de toutes les forces des *Perses*, & de leurs Alliez, dont il devoit craindre que le Tyran de *Samos* ne grossît le nombre. Effectivement *Polycrate* envoia aussi-tôt offrir à *Cambyse* son secours, s'il vouloit dépêcher lui-même à *Samos* des Ambassadeurs, pour convenir des conditions du Traité: & *Cambyse*, qui ne demandoit pas mieux, aiant accepté les offres, eut par ce moien un renfort de quarante Vaisseaux de Guerre, à condition de ne point renvoier à *Samos* ceux qui composoient cette Flotte, & qui devoient aller le joindre en *Egypte*. (h) Πολυκράτης δὲ πέμψας παρὰ Καμβύσεα τὸν Κύρου, συλλέγοντα στρατὸν ἐπ' Αἴγυπτον, ἐδεήθη ὅκως ἂν καὶ παρ' ἑωυτὸν πέμψας ἐς Σάμον, δέοιτο στρατοῦ. Καμβύσης δὲ ἀκούσας τούτων, προθύμως ἔπεμπε ἐς Σάμον, δεόμενος Πολυκράτεος στρατὸν ναυτικὸν ἅμα πέμψαι ἑωυτῷ ἐπ' Αἴγυπτον. ὁ δὲ ἐπιλέξας τῶν ἀστῶν τοὺς ὑπώπτευε μάλιστα ἐς ἐπανάστασιν, ἀπέπεμπε τεσσεράκοντα τριήρεσι· ἐντειλάμενος Καμβύσῃ ὀπίσω τούτους μὴ ἀποπέμπειν &c. C'est que *Polycrate* avoit choisi, parmi ses Sujets opprimez, ceux qui lui paroissoient les plus disposez à se soûlever contre lui. Effectivement il parut par la suite,

(a) Herod. Lib. II. Cap. 1. Lib III. Cap. 5. & seqq.

(b) Hérodote, Lib. III. Cap. 39. & seqq.

(c. Pantagnote, & Syloson.

(d) Hérodote, Lib. III. Cap. 122.

(e Herodote, ibid. Cap. 39. Voiez Diodore de Sicil. Lib I. Cap. 95. pag. 60. Ed. H. Steph.

(f) Ubi supr. Cap. 43.

(g) Ubi supr.

(h) Hérodote, ubi supr. Cap. 44.

ART. LXXXVII. (1) Les uns disent, que ce fut pour venger l'affront que lui avoit fait *Amasis*, en lui envoiant *Nitetis*, Fille d'*Apriès*, au lieu de sa propre Fille, que *Cambyse* lui avoit demandée en mariage. Mais cela ne s'accorde point avec l'âge, que devoit avoir alors cette Princesse. D'autres prétendent, qu'elle avoit été envoiée à *Cyrus*, & que se voiant aimée de lui, elle lui découvrit enfin sa véritable naissance, de sorte que ce Prince, à sa sollicitation, resolut de faire la Guerre à *Amasis*, pour le punir de tout ce qu'il avoit fait contre *Apriès*, Pere de *Nitetis*. Mais la mort l'aiant empêché d'executer ses desseins, *Cambyse*, Fils, selon quelques-uns, de *Nitétis*, crut devoir s'en charger, au defaut de son Pére. Voiez HE'RODOTE, Lib. III. Cap. 1, & seqq. POLYÆNUS, *Strateg.* Lib. VIII. Cap. 29. ATHE'NE'E, Lib. XIII. pag. 560. Mais *Amasis*, comme nous l'avons vû ci-dessus, (sur l'Année 572) étoit dependant des *Babyloniens*, dont *Cyrus* avoit aquis l'Empire. Et XE'NOPHON met l'*Egypte* au nombre des Peuples, que *Cyrus* réduisit sous son obeïssance. *Lib.* VIII. *Cap.* 6. §. 10. Il y a toutes les apparences du monde qu'*Amasis* voulut ensuite secouer le joug ou de *Cyrus*, ou de *Cambyse*, & que ce fut là le vrai sujet de la Guerre que *Cambyse* entreprit contre lui.

(1) *Hérod. ibid. Cap. 45. & seqq.* suite, quoi que (1) racontée diversement, que le Tyran de *Samos* envoioit à son Allié un pauvre secours. *Amasis* néanmoins n'en souffrit point : car il mourut peu de tems après avant que *Cambyse* fût entré dans ses Etats. *Polycrate* lui-même, après avoir exercé sa tyrannie pendant neuf ans, fit une (2) fin tragique, qui justifia bien les pressentimens & les craintes d'*Amasis*.

ARTICLE LXXXVIII.

TRAITE' *entre le même* CAMBYSE, *Roi des* PERSES, *& un Roi des* ARABES.

ANNE'E 525. avant JESUS-CHRIST.

CAMBYSE ne pouvoit entrer en *Egypte*, pour y porter la Guerre, sans passer par les Déserts de l'ARABIE. Il avoit à craindre & pour la difficulté du passage, & pour la disette d'Eau, qui seule étoit capable de faire périr son Armée. (a) Un *Grec*, mécontent d'*Amasis*, le tira d'affaires. Ce fut *Phanes*, d'*Halicarnasse*, un des Principaux des Troupes Auxiliaires de *Gréce*, que le Roi d'*Egypte* avoit à sa solde. Il vint trouver *Cambyse*, & comme il connoissoit bien le Païs, il lui conseilla de négocier un Traité avec un Roi d'*Arabie*, dont les Terres confinoient à la *Palestine* & à la *Syrie*. L'avis fut trouvé bon, aussi bien que les autres que *Phanès* donna sur tout ce qui regardoit l'état des affaires d'*Egypte*. *Cambyse* envoia aussi-tôt des Ambassadeurs au Roi des *Arabes*, qui convint avec eux d'accorder le Passage libre aux *Perses*, & d'envoier dans tous les endroits arides par où leur Armée devoit faire route, des Chameaux chargez d'Outres, pleines d'Eau. Les Ambassadeurs promirent sans doute, de leur côté, au nom de leur Maitre, de ne causer aucun dommage aux *Arabes* : car HE'RODOTE dit, qu'eux, & le Roi des *Arabes* se donnérent la foi réciproquement, avec les solennitez requises. (b) Πέμψας [Καμβύσης] παρὰ τὸν Ἀράβιον [βασιλέα] ἀγγέλους, καὶ δεηθεὶς τῆς ἀσφαλείης, ἔτυχε, πίστις δούς τε καὶ δεξάμενος παρ' αὐτοῦ.... Ἐπεὶ ὦν τὴν πίστιν τοῖσι ἀγγέλοισι τοῖσι παρὰ Καμβύσεω ἀπιγμένοισι ἐποιήσατο ὁ Ἀράβιος, ἐμηχανᾶτο τοιάδε· ἀσκοὺς καμήλων πλήσας ὕδατος, ἐπέσαξε ἐπὶ (1) τὰς ζωὰς τῶν καμήλων πάσας· τοῦτο δὲ ποιήσας, ἤλασε ἐς τὴν ἄνυδρον, καὶ ὑπέμενε ἐνθαῦτα τὸν Καμβύσεω στρατόν. Les *Arabes* étoient des plus religieux à tenir leur parole. L'Historien, qui leur donne cet éloge, nous apprend aussi les cérémonies qu'ils observoient en traitant. Un homme, placé entre les deux Contractans, faisoit des incisions, avec une Pierre tranchante, à la paume de la main de l'un & de l'autre, près des gros doigts ; & du sang qui en sortoit, il frottoit, avec un morceau coupé de leurs habits, sept Pierres qui étoient là pour cet usage, invoquant en même tems *Bacchus* (2) & *Uranie*, les seules Divinitez, que les *Arabes* reconnoissoient. Après quoi, celui qui traitoit avec un Etranger, lui donnoit pour garants quelques Amis : & chacune des Parties en usoit ainsi réciproquement, si elles étoient compatriotes. Les Amis, de leur côté, s'engageoient (3) à la garantie. *Cambyse* n'eut pas sujet de se plaindre, que le Roi des *Arabes* démentit, en cette occasion, la fidélité dont sa Nation se piquoit alors.

(a) *Hérod. Lib. III. Cap. 4. & seqq.*

(b) *Idem, ibid. Cap. 8, 9.*

ARTICLE LXXXIX.

TRAITE' *entre* TARQUIN le Superbe, *Roi de* ROME, *& les* LATINS, *& autres Peuples voisins.*

ANNE'E 524. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

TARQUIN, surnommé depuis avec raison *le Superbe*, étant monté sur le Trône par un parricide, & sans le consentement des ROMAINS, cherchoit toute sorte de moiens,

(2) Voiez HE'RODOTE, Lib. III. Cap. 124, *& seqq.* CICE'RON, *De Finib. Bonor. & Mal.* Lib. V. Cap. 30. VALERE MAXIME, Lib. VI. Cap. 9. *extern.* num. 5. avec les Notes des Interprétes.

ART. LXXXVIII. (1) Voiez, sur ces paroles, le *Lexicon Ionicum* d'EMILIUS PORTUS, au mot Ζωή.

(2) HE'RODOTE dit, que les *Arabes* appelloient *Bacchus* en leur Langue *Ourotalt* (Ὀροτάλτ), & *Uranie*, *Alilat* (Ἀλιλάτ). SCALIGER avoit remarqué, qu'*Alilat* n'est autre chose, que la *Lune* (*Not. in Fragment.* post Lib. *de Emend. Temp.* pag. 27.) & Mr. LE CLERC confirme cette pensée, par le rapport visible qu'il y a entre *Alilat*, & le mot Hébreu לילה *lailah*. Mais il remarque le premier, qu'*Ourotalt* est le *Soleil*, que les *Arabes* appelloient par excellence la *Lumiére* ou la *Chaleur* (*Or*, ou *Our*) comme il paroit par JOB XXXI, 26. A quoi est joint, dans le mot *Ourotalt*, un vestige d'un autre mot תהלה *thehalah*, qui signifie *éclat*. C'etoit la coutume des *Grecs*, de donner aux Divinitez des *Orientaux*, quoi que différentes des leurs, les mêmes noms sous lesquels ils adoroient celles-ci. Voiez Mr. *Le Clerc*, sur le passage de *Job*, que j'ai indiqué.

(3) C'est, à mon avis, ce que doit signifier ici le verbe δικαιοῦν, que l'on traduit par *reconnoitre qu'il est juste* de tenir sa parole. Car à quoi auroit servi l'intervention de ces Amis, si elle se fût bornée à un simple témoignage de l'obligation où chacun est en général de tenir les Conventions? L'expression est singuliére, je l'avoue : mais la nature même de la chose demande ce sens, puis qu'il s'agit de gens que l'on donne pour caution, παρεγγυᾶν τοὺς φίλους &c.

moiens, pour se maintenir dans sa Tyrannie. Après s'être fait craindre des *Romains*, il crut avoir besoin de mettre les Etrangers dans ses intérêts. (*a*) Pour cet effet, il contracta des liaisons particuliéres d'Amitié & d'Hospitalité avec les Principaux des LATINS, & il donna même sa Fille en mariage à *Octavius Mamilius*, de *Tusculum*, celui qui avoit alors le plus de crédit dans la Nation. Après cela, il convoqua l'Assemblée générale des *Latins* au Bois sacré de *Ferentine* (c'étoit le lieu ordinaire, (1) situé au pié du *Mont Albain*) pour y déliberer, disoit-il, d'affaires communes de la derniére importance. Comme il ne vint pas lui-même précisément au jour marqué, *Turnus Herdonius*, qui étoit tout puissant chez les *Aricimiens*, jaloux de voir que *Mamilius* qui l'emportoit d'ailleurs sur lui, s'étoit de plus en plus aggrandi par ses nouvelles relations avec *Tarquin*; prit ce tems-là pour animer la Nation contre le Roi des *Romains*, & la détourner de se soûmettre à lui. Mais le lendemain, *Tarquin* étant arrivé, au moment que *Turnus* haranguoit vigoureusement sur le même sujet, il trouva moien de le faire condamner à mort, comme coupable d'une Conspiration, dont il donna des indices par une grande quantité d'armes, qu'il fut aisé de trouver dans le logis de *Turnus*, puis que *Tarquin* lui-même les y avoit fait mettre à son insû, en corrompant ses Domestiques. Par ce stratagême, digne d'un Tyran, *Tarquin* s'attira de grands éloges, comme aiant délivré les *Latins* d'un homme qui aspiroit à se rendre Souverain de la Nation. Après quoi, il leur représenta, (*b*) dans l'Assemblée, „ Qu'il „ pourroit bien, s'il vouloit, sans les consulter, faire valoir les prétentions légitimes & „ anciennes qu'il avoit sur les *Latins*, comme tous sortis d'*Albe*, & tous liez par le „ (*c*) Traité, en vertu duquel *Tullus Hostilius* avoit aquis aux *Romains* l'empire sur „ *Albe*, & sur tous les *Albains* transportez ailleurs : mais que cependant, pour le bien „ commun, il jugeoit plus à propos de renouveller le Traité, & qu'il valloit mieux „ pour eux-mêmes d'avoir ainsi part à la bonne fortune du Peuple Romain, que d'être „ toujours à craindre ou à éprouver actuellement la ruine de leurs Villes, & le ravage „ de leurs Terres, comme ils avoient fait sous *Ancus Marcius*, & ensuite sous *Tarquin l'Ancien* ". Les Principaux de la Nation étoient Créatures de *Tarquin*. Ainsi il ne lui fut pas difficile de persuader ce qu'il vouloit à l'Assemblée. On renouvella donc le Traité, sur le pié qu'il avoit été conclu prémiérement avec *Tarquin l'Ancien*, & puis avec *Servius Tullius*, c'est-à-dire, que toute la Nation des *Latins* Alliez se reconnoissoit dépendante des *Romains*. On prêta de part & d'autre les Sermens accoûtumez; & le Traité entier fut gravé sur des Colomnes. (*d*) *Haut difficulter persuasum* Latinis, *quamquam in eo fœdere superior* Romana *res erat* . . . . . (*e*) Ἡγεμόνα ποιοῦνται [Ταρκύνιον οἱ Λατῖνοι] τοῦ ἔθνους, ἐπὶ τοῖς αὐτοῖς δικαίοις οἷς Ταρκύνιός τε ὁ πάππος αὐτοῦ ἐποιήσατο, καὶ μετὰ ταῦτα Τύλλιος συνθήκας τε γράψαντες ἐν στήλαις, καὶ περὶ φυλακῆς τῶν συγκειμένων ὅρκια τελέσαντες, διέλυσαν τὸν σύλλογον.

(*a*) Denys d'Halicarn. Antiq. Rom. Lib. IV. Cap. 45. & seqq. Tite-Live, Lib. I. Cap. 49. & seqq.

(*b*) Tite-Live, ubi supr. Cap. 52.

(*c*) Voiez ci-dessus le Traité même, sur l'Année 669. Article 47.

(*d*) Tite-Live, ubi supr.

(*e*) Denys d'Halicarn. ubi supr. Cap. 48. pag. 240.

APRE'S s'être ainsi assûré l'empire sur les *Latins*, *Tarquin* (*f*) envoia des Ambassadeurs aux HERNICIENS & aux VOLSQUES, qui n'étoient point en ce tems-là du Corps des *Latins*, comme ils le furent depuis; & il les invita à s'unir avec lui par un Traité d'Amitié & d'Alliance. Tous les *Herniciens* acceptérent la proposition, & les conditions : mais des *Volsques*, il n'y eût que les (2) *Echetraniens* & les *Antiates*, qui voulussent y consentir. Pour rendre l'Alliance perpétuelle, *Tarquin* engagea tous ces Peuples à faire un établissement de même nature, que celui dont nous avons vû (*g*) que s'étoit avisé *Servius Tullius*, pour cimenter la bonne union entre les *Latins*. Ce fut ce qu'on appella depuis les *Fêtes Latines*, qui se célébroient encore & du tems de DENYS d'*Halicarnasse*; & depuis jusqu'à la fin de la République. Un Temple, situé sur le *Mont Albain*, & consacré à *Jupiter du* (3) *Païs Latin*, fut désigné d'un commun accord, comme le lieu où les *Romains*, les *Latins*, les *Herniciens*, & ceux des *Volsques* qui étoient entrez dans l'Alliance, s'assembleroient tous les ans, pour y faire des Sacrifices & des Festins en commun, & y tenir des Marchez; faisant trêve alors à toute inimitié & hostilité. Le nombre de tous ces Peuples montoit à quarante-sept. Les uns apportoient des Agneaux, les autres du Fromage, les autres du Lait, les autres quelque autre sorte de provisions. On régla la portion que chaque Peuple devoit contribuer pour les Sacrifices, & celle qui lui devoit revenir, sur tout d'un Taureau, qui s'offroit alors en commun. L'Intendance des Cérémonies fut affectée en propre aux *Romains*. (*h*) Τυχὼν δὲ τῆς Λατίνων ἡγεμονίας ὁ Ταρκύνιος, ἐπρεσβεύσατο πρὸς τὰς Ἑρνίκων πόλεις, καὶ πρὸς

(*f*) Denys d'Halicarn. ibid. Cap. 49.

(*g*) Sur l'Année 578. Article 65.

(*h*) Denys d'Halicarn. ubi supr. pag. 240.

ART. LXXXIX. (1) Il y avoit là une Fontaine, consacrée à la Deesse *Férentine* : & depuis la destruction d'*Albe*, jusqu'au Consulat de *P. Décius Mus*, les *Latins* y tinrent leur Assemblée, ainsi que le dit FESTUS, au mot *Prætor ad portam* &c. pag. 370. *Edit. Dacer.* c'est-à-dire, pendant environ quatre cens ans. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. II. Cap. X. pag. 719. & *seqq.*

(2) C'est ainsi qu'il faut écrire Ἐχετρανοί, selon DENYS D'HALICARNASSE, & quelques Medailles. TITE-LIVE dit, sans aspiration, *Ecetrani*, *Ecetra*.

(3) *Latiaris Jupiter*, Λατιάριος. Voiez la Note de Mr. HUDSON, qui montre bien qu'il ne faut pas dire *Latialis*, comme on fait ordinairement. Le P. DE MONTFAUCON suit néanmoins cette erreur vulgaire, *Antiquité Expliquée*, Tom. I. pag. 50. Il ne faut, pour la detruire, qu'alleguer une nouvelle preuve que je trouve dans les Inscriptions de GUDIUS, V. 9. où on lit : *Jovi* LATIARI *Optimo Maximo* &c. Voiez aussi CICE'RON, *Orat. pro Milon.* Cap. 31. avec les Notes de l'Edition de GRÆVIUS : & MINUCIUS FELIX, Cap. 21. & 30.

πρὸς τοὺς Οὐολούσκους, προκαλούμενος κἀκείνας εἰς φιλίαν τε καὶ συμμαχίαν. (4) Ἕρνικες μὲν οὖν ἅπαντες ἐψηφίσαντο ποιεῖν τὴν συμμαχίαν· ἐκ δὲ τοῦ Οὐολούσκων ἔθνους δύο πόλεις ἐδέξαντο μόναι τὰς προκλήσεις. Τοῦ δὲ μένειν εἰς ἅπαντα τὸν χρόνον τὰ συγκείμενα ταῖς πόλεσι πρόνοιαν ὁ Ταρκύνιος λαμβάνων, ἱερὸν ἔγνω κοινὸν ἀποδεῖξαι Ῥωμαίων τε καὶ Λατίνων, καὶ Ἑρνίκων, καὶ Οὐολούσκων τῶν ἐγγραψαμένων εἰς τὴν συμμαχίαν, ἵνα συνερχόμενοι καθ᾽ ἕκαστον ἐνιαυτὸν εἰς τὸν ἀποδειχθέντα τόπον πανηγυρίζωσι καὶ συνεστιῶνται, καὶ κοινῶν ἱερῶν μεταλαμβάνωσιν. ἀγαπητῶς δὲ πάντων τὸ πρᾶγμα δεξαμένων, τόπον μὲν ἀπέδειξεν, ἔνθα ποιήσονται τὴν σύνοδον, ἐν μέσῳ μάλιστα τῶν ἐθνῶν κείμενον ὄρος ὑψηλὸν, ὃ τῆς Ἀλβανῶν ὑπέρκειται πόλεως, ἐν ᾧ πανηγύρεις τε ἀνὰ πᾶν ἔτος ἄγεσθαι, καὶ ἐκεχειρίας εἶναι πᾶσι πρὸς πάντας ἐνομοθέτησε, θυσίας τε συντελεῖσθαι κοινὰς τῷ καλουμένῳ Λατιαρίῳ Διῒ, καὶ συνεστιάσεις, τάξας ἃ δεῖ παρέχειν ἑκάστην πόλιν εἰς τὰ ἱερὰ, καὶ μοῖραν ἣν ἑκάστην δεήσει λαμβάνειν. αἱ δὲ μετασχοῦσαι τῆς ἑορτῆς τε καὶ τῆς θυσίας πόλεις, τριῶν δέουσαι, πεντήκοντα ἐγένοντο. Ταύτας τὰς ἑορτάς τε καὶ τὰς θυσίας μέχρι τῶν καθ᾽ ἡμᾶς χρόνων τελοῦσι Ῥωμαῖοι, Λατίνας καλοῦντες· καὶ φέρουσιν εἰς ταύτας αἱ μετέχουσαι τῶν ἱερῶν πόλεις, αἱ μὲν, ἄρνας· αἱ δὲ τυροὺς, αἱ δὲ, γάλακτός τι μέτρον· αἱ δὲ, ὅμοιόν τι τούτοις πελάνου γένος· ἑνὸς δὲ ταύρου κοινῶς ὑπὸ πασῶν θυομένου, μέρος ἑκάστη τὸ τεταγμένον λαμβάνει. θύουσι δὲ ὑπὲρ πάντων, καὶ τὴν ἡγεμονίαν τῶν ἱερῶν ἔχουσι Ῥωμαῖοι. Je voudrois que DENYS d'*Halicarnasse* nous eût appris, si *Tarquin* laissa subsister l'anniversaire fort semblable, qui se célébroit à *Rome* dans le Temple de *Diane*, depuis le Traité fait par *Servius Tullius* avec les *Latins*, ou s'il l'abolit, comme inutile, après celui du *Mont Albain*, dont nous venons de parler. Le dernier paroit plus vraisemblable; & l'Historien semble l'insinuer, quand il dit, que *Tarquin* proposa ce lieu, comme étant presque au milieu de tous les Peuples Alliez, & par là très-commode pour leur Assemblée. On peut inferer la même chose, de ce qu'il nous apprend, que *Tarquin*, dès le commencement de son Régne, (*i*) avoit défendu tous les Sacrifices qui se faisoient en commun, soit à la Ville ou à la Campagne, dans les Terres de *Rome*, de peur que des gens rassemblez à cette occasion, ne tramassent quelque chose contre lui. A plus forte raison n'avoit-il garde de consentir, que les *Latins* vinssent à *Rome* en aussi grand nombre que l'auroit autorisé l'établissement de *Servius Tullius*. Comme il est certain, que les *Fêtes Latines* durérent autant que la République; il y a apparence, que, depuis même l'expulsion des *Tarquins*, celles qui avoient été établies dans la même vuë par *Servius Tullius*, demeurérent éteintes, quoi que les *Romains* eussent d'ailleurs rétabli les choses sur le même pié (*k*) à peu près qu'elles étoient sous son Régne.

(*i*) *Idem*, Lib. III. Cap. 43. *pag.* 236.

(*k*) *Idem*, Lib. V. Cap. 2. pag. 267.

ARTICLE XC.

TRAITE' *de Paix entre le même* TARQUIN *le* Superbe, *&* *les* SABINS.

ANNE'E 523. avant JESUS-CHRIST.

AVANT les Traitez, dont nous venons de parler, les SABINS avoient commencé de se soustraire de la dépendance où ils étoient des *Romains*, sous prétexte que celui, par lequel ils s'y étoient soûmis, étoit expiré par la mort de *Servius Tullius*, avec qui ils avoient contracté. C'est ce que dit (*a*) DENYS d'*Halicarnasse*, qui néanmoins ne parle, sous le Régne de *Tullius*, d'aucune affaire que ce Roi eût euë avec les *Sabins*. Je ne vois qu'EUTROPE, (*b*) qui indique une Guerre, où *Tullius* vainquit les *Sabins*. Encore lui reproche-t-on de les avoir confondus avec les *Etruriens*, parce qu'il garde un parfait silence sur la Guerre de *Tullius* avec ceux-ci, dont tous les autres Auteurs conviennent. Mais il peut se faire, que l'Abbréviateur eût ses garants pour ce qui regarde l'autre Expédition, & qu'ici, comme ailleurs, il ait choisi à son gré ce qu'il jugeoit à propos de rapporter, ou de supprimer, dans son Abregé. Quoi qu'il en soit, DENYS d'*Halicarnasse* suppose quelque chose de semblable, qui ait donné lieu à un nouveau Traité avec les *Sabins*, depuis celui que (*c*) nous avons vû qu'ils firent avec *Tarquin l'Ancien*. Dès que TARQUIN *le Superbe*, dont il s'agit, eut aquis de grandes forces par les Troupes Auxiliaires, qu'il pouvoit exiger de ses Alliez; il marcha contre les *Sabins*, & tailla en piéces deux de leurs Armées. Ces Peuples humiliez, craignant alors que le Vainqueur ne prit aussi aisément & ne saccageât leurs Villes, lui envoiérent demander la Paix en supplians, offrant de se soumettre à sa domination, avec tout ce qui leur appartenoit, & de lui paier désormais tribut. *Tarquin* n'avoit garde de refuser des conditions si avantageuses, que les *Sabins* s'imposoient eux-mê-

(*a*) Lib. IV. Cap. 45. *pag.* 237.

(*b*) Lib. I. Cap. 7. *Ed. Havercamp.*

(*c*) Sur l'Année 596. *Artic.* 60.

(4) J'ai suivi ici, pour l'arrangement, la leçon du *Mf.* du *Vatican*, qui est plus naturelle, & que le premier Traducteur LAPUS BIRAGUS avoit trouvée dans ses Manuscrits, aussi bien que la plûpart des autres, en quoi celui du *Vatican* differe du Texte vulgaire.

mèmes. (*d*) Εἰς τοιὰς ἐλπίδας οἱ Σαβῖνοι κατακεκλεισμένοι, ὑπὲρ εἰρήνης διεπρεσβεύσαντο, παραδιδόντες σφᾶς αὐτοὺς ὑπηκόους εἶναι Ταρκυνίῳ, καὶ φόρον τὸ λοιπὸν ὑποτελεῖς.

(*d*) *Denys d'Halicarn.* ubi supr. Cap. 52. pag. 242.

ARTICLE XCI.

TRAITE' *entre sept Seigneurs de* PERSE, *pour l'Election d'un Roi.*

ANNE'E 521. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la mort de CAMBYSE, & la découverte de l'imposture du faux *Smerdis*, qui, du vivant même de ce Prince, avoit trouvé moien de se faire proclamer Roi, comme Fils de *Cyrus*; la (*a*) Famille Roiale se trouvant alors éteinte, sept Seigneurs des plus considérables de la Nation, les mêmes (1) qui avoient seuls ménagé & exécuté l'entreprise, par laquelle l'Imposteur Mage, & ses adhérans, furent exterminez; tinrent conseil ensemble, pour prendre les mesures nécessaires, sur la forme de Gouvernement qu'il convenoit d'établir. Il y en eut qui conclurent à ériger l'Etat en Démocratie; d'autres se déclarérent pour l'Aristocratie. Mais la pluralité des voix alla à conserver la Monarchie, sur le même pié que CYRUS l'avoit établie; & on suivit en cela l'avis de DARIUS, dont le Pére (*b*) *Hystaspe* étoit Gouverneur de *Perse*. Il fut question ensuite de penser à la maniére d'établir pour Roi un d'entr'eux. *Otane*, celui qui avoit parlé en faveur du Gouvernement Républicain, déclara que, pour lui, il renonçoit à la Couronne, & qu'il ne vouloit ni commander, ni obéir. Les six autres Seigneurs y consentirent volontiers; c'étoit un Concurrent de moins. On convint, que lui, & ses Descendans à perpétuité, (car il avoit étendu jusqu'à eux la condition sous laquelle il cédoit ses prétensions à la Couronne) seroient exemts de la domination du Roi à élire, & de ses Successeurs: & cette Famille se maintenoit encore dans l'indépendance du tems d'HE'RODOTE, ne se soûmettant, dit-il, au Roi, qu'autant qu'elle vouloit, en tout ce qui n'étoit pas contraire aux Loix des *Perses*. De plus, il fut résolu, que, tous les ans, on donneroit à *Otane*, & à ses Descendans, (2) une Robe à la *Medoise*, & qu'on leur feroit d'ailleurs tous les autres présens les plus magnifiques, qui étoient d'usage parmi les *Perses* pour honorer quelcun d'une façon singuliére. Par tout cela on voulut recompenser *Otane*, de ce qu'il avoit été le prémier auteur du complot contre les deux *Mages*. Mais les six Compétiteurs de la Roiauté ne s'oubliérent pas eux-mêmes. On convint, en faveur de tous, „ Qu'ils pourroient „ entrer au Palais du Roi, sans se faire (3) annoncer, toutes les fois qu'ils vou- „ droient, à moins que le Roi ne fût alors au lit avec la Reine: Que le Roi ne pour- „ roit prendre Femme, que dans la Famille de quelcun des sept: Qu'au lieu qu'aupa- „ ravant tous les *Perses*, Sujets du Roi, portoient la Tiare (4) le bout renversé en „ arriére, ceux-ci auroient le privilége de tourner le bout sur le devant de la Tête, en „ mémoire de ce que, quand ils allérent attaquer les *Mages*, ils avoient (5) ainsi „ changé la mode ordinaire, afin de se mieux connoître dans les ténébres & la mêlée ". Pour ce qui est de la maniére d'élire un Roi, il fut conclu, que les six Concurrens (6) iroient à cheval hors de la Ville, de grand matin, & que celui, dont le Cheval henniroit le prémier au lever du Soleil, auroit la Couronne. (*c*) Οὔτε γὰρ ἄρχειν, οὔτε ἄρχεσθαι ἐθέλω· [ἔλεγεν ὁ Ὀτάνης] ἐπὶ τούτῳ δὲ ὑπεξίσαμαι τ᾽ ἀρχῆς, ἐφ᾽ ᾧ τε ὑπ᾽ οὐδενὸς ὑμέων ἄρξομαι, οὔτε αὐτὸς ἐγὼ, οὔτε οἱ ἀπ᾽ ἐμεῦ αἰεὶ γινόμενοι. Τούτου εἴπαντος ταῦτα, ὡς συνεχώρεον οἱ ἓξ ἐπὶ τούτοισι, οὗτος μὲν δή σφι οὐκ ἐνηγωνίζετο, ἀλλ᾽ ἐκ μέσου κατῆστο· καὶ νῦν αὕτη ἡ οἰκίη διατελέει μούνη ἐλευθέρη ἐοῦσα Περσέων, καὶ ἄρχεται τοσαῦτα ὅσα αὐτὴ θέλει, νόμους

(*a*) *Hérodote*, Lib. III. Cap. 80. & *seqq.*

(*b*) *Idem*, ubi supr. Cap. 70.

(*c*) *Hérodote*, Lib. III. Cap. 83, 84.

ART. XCI. (1) *Otane*, *Hydarne*, *Mégabyze*, *Gobryas*, *Aspathine*, *Intapherne*, & *Darius*. C'est ainsi qu'HERODOTE les appelle. Mais, à le reserve de *Darius*, le nom de tous les autres est différent dans CTE'SIAS.

(2) Les uns veulent, que ce fût une Robe de soie; d'autres, une Robe d'or; d'autres, une Robe de pourpre. Voiez BRISSON, *De Regno Persarum*, Lib. II. pag. 248. *Ed. Sylburg.* & ELIEN, *Var. Hist.* Lib. I. Cap. 22. avec les Notes des Interprétes. Ce vêtement devoit au moins être fort magnifique, comme un présent de Roi, & fait pour honorer singuliérement celui qui le recevoit.

(3) Voiez encore ici BRISSON, *De Regno Persar.* Lib. I. pag. 18, 19, 136. Il paroit par l'Histoire d'ESTHER, Chap. IV, 11. que la Reine même n'avoit pas ce privilege.

(4) Le Roi seul le portoit droite. Voiez BRISSON, *De Regno Pers.* Lib. I. pag. 28, *& seqq.* & Mr. le Baron DE SPANHEIM, *De Praestantia & Usu Numism.* Diss. VIII. pag. 451, *& seqq.* comme aussi les *Observations* de Mr. WESSELING, Lib. II. Cap. 9. La *Tiare* étoit un Bonnet, ou une espéce de Turban, dont divers Peuples Orientaux se servoient, & de différentes formes. On peut voir la figure de celle des *Perses*, dans un bas relief, publie par CORNEILLE DE BRUYN, des Voiages duquel feu Mr. JAQUES GRONOVIUS l'a tiré (*Not. in* HE'RODOT. pag. 912.) si, comme ce Savant le conjecture, ce Marbre représente *Darius*, avec son Ecuier, & un Seigneur, qui se prosterne devant lui. Joignez ici ce qu'a dit depuis peu Mr. BAYER, *Hist. Osrhoen.* pag. 134. *& seqq.* où il montre aussi, par les Médailles, la forme des Tiares, que portoient les Rois d'*Edesse*.

(5) POLYEN dit, qu'ils attachérent par devant leur Tiare, pour se connoître les uns les autres en se touchant au front; au lieu que le nœud se faisoit ordinairement par derriere. D'où il paroît, que le bout de la Tiare, qui paroissoit, se faisoit avec un Ruban, ou quelque autre lien semblable. *Strategem.* Lib. VII. Cap. 11. *num.* 2. *Darius*, selon le même Auteur, fut celui qui conseilla cet ajustement de la Tiare.

(6) JUSTIN dit, qu'ils devoient aller devant le Palais Roial, Lib. II. Cap. 10.

νόμους οὐκ ὑπερβαίνουσα τοὺς Περσέων. Οἱ δὲ λοιποὶ τῶν ἑπτὰ ἐβουλεύοντο ὡς βασιλέα δικαιότατα στήσονται· καί σφι ἔδοξε, Ὀτάνῃ μὲν, καὶ τοῖσι ἀπὸ Ὀτάνεω αἰεὶ γινομένοισι, ἢν ἐς ἄλλον τινὰ τῶν ἑπτὰ ἔλθῃ ἡ βασιληΐη, ἐξαίρετα δίδοσθαι ἐσθῆτά τε Μηδικὴν ἔτεος ἑκάστου, καὶ τὴν πᾶσαν δωρεὴν ἣ γίνεται ἐν Πέρσῃσι τιμιωτάτη. τοῦ δὲ εἵνεκεν ἐβούλευσαν οἱ δίδοσθαι ταῦτα, ὅτι ἐβούλευσέ τε πρῶτος τὸ πρῆγμα, καὶ συνέστησε αὐτούς. ταῦτα μὲν δὴ Ὀτάνῃ ἐξαίρετα· τάδε δὲ εἰς τὸ κοινὸν ἐβούλευσαν, παριέναι ἐς τὰ βασιλήϊα πάντα τὸν βουλόμενον τῶν ἑπτὰ ἄνευ ἐσαγγελέος, ἢν μὴ τυγχάνῃ εὕδων μετὰ γυναικὸς βασιλεύς· γαμέειν δὲ μὴ ἐξεῖναι ἄλλοθεν τῷ βασιλέϊ, ἢ ἐκ τῶν συνεπαναστάντων ..... (d) Τοῖς δὲ τοὺς Μάγους ἀνελοῦσιν ἑπτὰ Πέρσαις, ἔδωκαν αὐτοῖς καὶ τοῖς ἀπ' αὐτῶν γενομένοις, εἰς τοὔμπροσθεν τῆς κεφαλῆς τὴν τιάραν φορεῖν· τοῦτο γὰρ ἐποιήσαντο τὸ σύμβολον, ὡς ἔοικε, χαρέντες ἐπὶ τῇ πράξει.... (e) Περὶ δὲ τῆς βασιληΐης ἐβούλευσαν τοιόνδε· ὅτευ ἂν ὁ ἵππος ἡλίου ἐπανατέλλοντος πρῶτος φθέγξηται ἐν τῷ προαστείῳ, αὐτῶν ἐπιβεβηκότων, τοῦτον ἔχειν τὴν βασιληΐην ..... (f) *Pactique inter se sunt, ut die statuta omnes equos ante regiam primo mane perducerent; & cujus equus, inter Solis ortum, hinnitum primus edidisset, is Rex esset.* Les anciens *Perses* adoroient le *Soleil*: (g) c'étoit la seule, ou au moins la (h) principale Divinité, qu'ils reconnoissoient. Et le Cheval (i) lui étoit consacré particuliérement. Ainsi le choix de cette maniére d'établir un nouveau Roi, tendoit à faire regarder son élection comme divine. DARIUS, Fils d'*Hystaspe*, qui étoit celui dont l'avis avoit prévalu pour la continuation du Gouvernement Monarchique, souhaitoit fort que le Ciel se déclarât en sa faveur. Cependant, comme il n'y comptoit pas trop, il témoigna son inquiétude à un habile Ecuier qu'il avoit, nommé *Oebare*, & le pria de trouver quelque expédient pour lui procurer à coup sûr la Dignité, à laquelle il aspiroit. L'Ecuïer lui dit de ne pas se mettre en peine, & l'assûra qu'aucun autre, que lui, ne seroit Roi. Le lendemain étoit le jour marqué pour la décision du sort. *Oebare*, dès qu'il fût nuit, prit le Cheval, que *Darius* devoit monter, & le mena au lieu où les Seigneurs devoient se rendre. Après y avoir auparavant attaché la Cavale, que le Cheval aimoit le mieux, & avec laquelle l'Animal ne manqua pas de se donner au cœur joie. Le lendemain, les Seigneurs s'étant trouvez au rendez-vous, le Cheval de *Darius* ne fut pas plutôt à l'endroit où il s'étoit si bien trouvé la nuit précédente, qu'il hennit vigoureusement. D'autres disent, que l'Ecuier se contenta d'approcher des narines du Cheval, sa propre main, qu'il avoit bien frottée aux Parties naturelles de la Cavale; & cette opinion semble se confirmer par un (k) Marbre déterré depuis peu dans les ruïnes de l'ancienne *Persepolis*, où, selon l'explication du dernier Editeur d'*Herodote*, on voit *Darius* à cheval, & son Ecuïer, qui lui montre la main, dont il s'étoit servi pour lui procurer la Couronne. Quoi qu'il en soit, *Darius* fut incontinent salué Roi par les autres Concurrens; & sur le bas-relief dont je viens de parler, il paroit un de ces Seigneurs, qui se prosterne devant lui, comme l'Histoire dit, que tous firent. *Darius* étoit de la race (l) des *Achémenides*, de laquelle (m) descendoient les Rois de *Perse*. Je ne sai, si les autres Seigneurs Persans s'apperçûrent d'abord de l'artifice, par lequel une élection, qui devoit être purement casuelle, se trouva la proie assûrée du plus ambitieux, ou du plus adroit. Mais *Darius*, au moins dans la suite, n'eut pas honte de s'en glorifier hautement, & de faire passer à la Postérité ce qu'il auroit dû cacher de tout son possible. Car, quand il vit sa puissance bien affermie, il se fit ériger une Statuë Equestre, avec cette (7) Inscription: DARIUS *Fils d'*Hystaspe, *a aquis le Roiaume des* Perses *par la* (8) *vigueur de son Cheval, & par l'adresse d'*Oebare, *son Ecuier.* Quelques-uns même (n) ont dit, qu'en mémoire de cela, le Cheval de *Darius* étoit gravé sur le Cachet des Rois de *Perse*. Au reste, il y a beaucoup d'apparence, que, comme on l'a conjecturé, les Rois de *Perse* eurent depuis Sept prémiers Ministres, ou Conseillers, à cause du nombre de ceux qui prétendoient à la Couronne, lors de l'avenement de *Darius*, Fils d'*Hystaspe*. Et il est fait mention de ces Sept Conseillers dans (o) l'Histoire Sainte. Je laisse à quartier, comme trop incertaines, d'autres choses que le savant USSERIUS (9) rapporte ici, & sur quoi il feroit aisé de faire voir, qu'on adopte des bevuës manifestes d'Ecrivains fort postérieurs à ceux sur l'autorité desquels il y a le plus de fond à faire.

AR-

(d) Plutarque, præcept. Reip. gerend. pag. 820. D. Tom. II. Ed. Wech.
(e) Herod. ubi supr.
(f) Justin, Lib. II. Cap. 10.
(g) Justin, ibid. Voiez aussi Asconius, in Cic. Lib. III. in Verr. Cap. 18.
(h) Hesychius, voc. Μίθρης.
(i) Voiez Bernecer. sur l'endroit de Justin cité.
(k) Voiages de Corn. de Bruyn.
(l) Herodote, l. 209.
(m) Idem, l. 125.
(n) Scholiast. Thucyd. Lib. I. Cap. 129.
(o) Esdras, VII, 14. Esther, I, 14.

(7) Le nom du Cheval se lisoit sur la Statue, à ce que dit HERODOTE, Lib. III. *Cap.* 88.

(8) Il y a dans HERODOTE, τῇ ἀρετῇ, qui tombe également sur le Cheval, & sur l'Ecuier, quoi qu'il faille l'entendre diversement, selon qu'on l'applique à l'un ou à l'autre.

(9) *Annal. Vet. Testam.* sur cette Année 521. où il y a quelque chose d'ajoûté, dans l'Edition de *Genéve*, pag. 85. vers le milieu.

ARTICLE XCII.

TRAITE' entre la Ville de BARCE' en Afrique, & un Général des Troupes envoiées par ARYANDE, Gouverneur d'EGYPTE pour le Roi de PERSE.

ANNE'E 520. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre de CAMBYSE (a) contre l'*Egypte*, les Peuples d'*Afrique* voisins, étant fort épouvantez des exploits cruels de ce Roi, se soumirent à lui sans attendre qu'il les attaquât, lui envoiérent des présens, & s'engagérent à lui paier tribut. La Ville de CYRENE, & celle de BARCE', (1) en firent de même, & pour la même raison. ARCE'SILAS III. Fils de *Battus III.* étoit alors Roi de *Cyrene*, & comme tel, il rendit ainsi son Roiaume tributaire. (b) Οἱ δὲ προσεχέες Λίβυες, δείσαντες τὰ περὶ τὸν Αἰγύπτιον γεγονότα, παρέδοσαν σφέας αὐτοὺς ἀμαχητὶ καὶ φόρον τε ἐτάξαντο. ὡς δὲ Κυρηναῖοι καὶ Βαρκαῖοι, δείσαντες ὁμοίως ὡς καὶ οἱ Λίβυες, τοιαῦτα ἐποίησαν..... (c) Οὗτος γὰρ ἦν Ἀρκεσίλεως, ὃς Κυρήνην Καμβύσῃ ἔδωκε, καὶ φόρον ἐτάξατο. Cet *Arcésilas*, après avoir exercé de grandes cruautez contre les *Cyrèneens*, pour se venger de ce qu'il avoit été chassé par une sédition populaire; s'étoit retiré (d) à *Barcé*, chez le Roi de cette Ville, nommé ALAZIR, dont il avoit épousé la Fille; & il croioit par là éviter la mort, qu'un Oracle lui faisoit craindre. Mais quelques *Cyrenéens* exilez, qui se trouvoient à *Barcé*, joints à des gens de la Ville même, le tuérent en plein jour, & au milieu d'une Place publique; après quoi ils en firent autant à son Beau-pére. PHE'RE'TIME, Mére d'*Arcésilas*, qui avoit régné à *Cyrène* en son absence, s'en alla alors en *Egypte* implorer le secours d'ARYANDE, que *Cambyse* y avoit laissé pour Gouverneur; & afin de le mieux engager à lui procurer vengeance du meurtre de son Fils, elle en attribua la cause à la haine que le Défunt s'étoit attirée en se dévouant au parti des *Perses*. *Aryande*, sans doute après avoir consulté DARIUS, Fils d'*Hystaspe*, qui régnoit alors, accorda volontiers à *Pheretime* sa demande: mais la vengeance que cette Princesse se proposoit, ne fut que le prétexte de la Guerre qu'il entreprit contre les *Barceens*; &, comme le remarque HE'RODOTE, il avoit en vuë principalement de subjuguer à cette occasion l'*Afrique*, dont la plupart des Nations n'étoient nullement disposées à subir (2) le joug de *Darius* (3). Cependant, avant que de faire marcher des Troupes, *Aryande* dépêcha un Héraut d'armes à *Barcé*, pour y porter plainte du meurtre d'*Arcésilas*, & demander qui en étoient les auteurs. Les *Barcéens*, bien loin de s'en justifier, & d'en offrir satisfaction, déclarérent qu'ils vouloient bien tous tant qu'ils étoient prendre cela sur leur compte, & que le Défunt l'avoit mérité par les grands maux qu'il leur avoit fait souffrir. Après cette réponse, il envoia, avec *Phérétime*, (e) une Armée navale, & une Armée de terre, commandées chacune par un Général qu'il établit. La Ville fut d'abord assiégée, & l'on somma encore les *Barcéens* de livrer les Meurtriers d'*Arcésilas*: mais ils le refusérent opiniâtrement, & firent une vigoureuse résistance. Après neuf mois de Siége, (4) *Amasis*, Commandant de l'Infanterie, s'avisa d'un stratagême, pour réduire par artifice les *Barcéens*, dont il désespéroit de venir à bout par la force. Il fit faire de nuit une large Fosse, que l'on couvrit ensuite de Planches, sur lesquelles on jetta de la Terre, en sorte qu'il ne parût rien de ce qui étoit dessous, ni aucune inégalité de terrein. Le lendemain il proposa aux *Barcéens* d'envoier quelcun pour s'aboucher avec lui, & traiter d'un accommodement, ce qu'eux-mêmes souhaitoient fort. On convint de tout, & *Amasis* s'étant placé, avec les Députez de *Barcé*, sur la Fosse cachée, on jura de part & d'autre avec les cérémonies

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 526. sur. Articl. 87, 88.

(b) *Hérodote*, Lib. III. Cap. 13.

(c) *Idem*, Lib. IV. Cap. 165.

(d) *Idem*, ibid. Cap. 165--168. 200, & *seqq.*

(e) *Barcé* n'étoit pas loin de la Mer.

ART. XCII. (1) *Barcé* avoit été bâtie dans le voisinage de *Cyrène*, par les Fréres d'*Arcésilas II.* qui prirent ce parti, après des brouilleries qu'ils avoient euës avec lui. Il paroît par la suite, que cette nouvelle Ville eut ses Rois particuliers. Voiez HE'RODOTE, Lib. IV. Cap. 160, 164.

(2) Il paroit par cet endroit, & par toute la suite de la narration d'HE'RODOTE, que *Darius* etoit déja Roi, quand *Phérétime* alla en *Egypte*. Si le savant DODWELL (Addend. ad *Dissert. De Vett. Cyclis*, pag. 906.) y eût fait attention, il n'auroit pas placé le voiage de cette Princesse sous le court Régne des *Mages*, & avant même qu'elle sût la mort de *Cambyse*. Tout cela n'est fondé, que sur ce qu'il est dit là, qu'*Aryande* avoit été établi Gouverneur d'*Egypte* par *Cambyse*, & que *Cambyse* avoit l'obligation à *Arcésilas* de ce que *Cyrène* lui paioit tribut. D'où il ne s'ensuit nullement, que *Cambyse* vivoit encore, puis que *Phérétime* pouvoit aisément se persuader, que le Successeur de *Cambyse* seroit porté de bonne volonté pour elle, à cause de l'avantage qui lui revenoit à lui-même de l'aquisition du droit sur les *Cyrénéens*. Mr. DE LA MARTINIE'RE, dans son *Grand Diction. Géographique*, se trompe encore plus fort; puis qu'il fait arriver *Phérétime* en *Egypte* du vivant même de *Cambyse* (Artic. *Barce*, num. 4.) & qu'il insinue que *Cambyse* ne mourut que pendant le Siege de *Barcé*. Un peu plus bas, il y a, dans cet Article, un anachronisme; car on y dit, que *Darius* parvint à la Couronne *l'an du Monde* 3442. Il falloit mettre 3482. & ce n'est peut-être qu'une faute d'impression.

(3) Effectivement, après la reddition de *Barcé*, l'Armée des *Perses* poussa jusqu'à la Ville d'*Euhespérides*, (ou *Hespérides*, appellée depuis *Bérénice*) comme le dit HE'RODOTE à la fin du Livre.

(4) POLYÆNUS dit, que ce fut *Aryande*. Strategemat. *Lib.* VII. Cap. 34. Mais il y a apparence que sa memoire l'a trompé, & qu'il a confondu le Général des Troupes de *Perse* avec le Gouverneur, qui l'avoit envoié en Afrique.

monies ordinaires, „ Que les *Barcéens* paieroient désormais un Tribut raisonnable au „ Roi des *Perses*; que les *Perses*, de leur côté, n'entreprendroient rien contre les „ *Barcéens*: & que la force du Serment & du Traité subsisteroient, tout autant de tems „ que la Terre, qui portoit les Parties contractantes, demeureroit comme elle étoit". (f) Ἅμα ἡμέρῃ δὲ ἐς λόγους προσεκαλέετο [Ἄμασις, ὁ στρατηγὸς τοῦ πεζοῦ] τοὺς Βαρκαίους· οἱ δὲ ἀσπαστῶς ὑπήκουσαν, ἐς ὅ σφι ἕαδε ὁμολογίῃ χρήσασθαι. τὴν δὲ ὁμολογίην ἐποιεῦντο τοιήνδε τινὰ, ἐπὶ τῆς κρυπτῆς τάφρου ταμόντες ὅρκια, ἔστ' ἂν ἡ γῆ αὕτη οὕτω ἔχῃ, μένειν τὸ ὅρκιον κατὰ χώρην· καὶ Βαρκαίους τε ὑποτελέειν φάναι ἀξίην Βασιλέϊ, καὶ Πέρσας μηδὲν ἄλλο νεοχμοῦν κατὰ Βαρκαίους. Après cela, les *Barcéens* se reposant sur la foi d'un Traité si solennel, sortirent sans crainte de leur Ville, & en ouvrirent toutes les Portes. Les *Perses*, qui avoient rompu leur Pont de Planches, & qui par là (5) se crurent quittes de leur Serment, se jettérent dans *Barcé*, & la livrérent à *Phéretime*, qui y exerça des cruautez horribles. Elle permit aux *Perses* d'emmener captifs tous ceux qui échappérent au carnage, à la réserve des Descendans de *Battus*, & des autres qui n'avoient point eû de part à l'assassinat de son Fils. Ces Prisonniers aiant été présentez à *Darius*, il leur assigna pour habitation un Village de la *Bactriane*, qui depuis eut le nom de *Barcé*, qu'il portoit encore du tems d'HE'RODOTE.

(f) *Hérodote*, ubi supr. Cap. 201.

ARTICLE XCIII.

TRAITE' *entre les* ATHE'NIENS, *& les* PLATE'E'ENS; *Peuple de* Béotie.

ANNE'E 519. avant JESUS-CHRIST.

PLATE'E étoit une Ville de *Béotie*, voisine de *Thébes*; & celle-ci commençoit à faire voir le désir d'étendre sa domination, qui dans la suite fut plus marqué. Les *Platéens*, las d'être harcelez par les THE'BAINS, cherchérent à se mettre sous la protection des *Lacédémoniens*, (a) & le proposérent à CLE'OME'NE, Fils d'*Anaxandride*, un des deux Rois qui régnoient alors à *Lacédémone*. Mais les *Lacedemoniens* ne voulurent pas les recevoir, s'excusant sur l'éloignement où ils étoient d'eux, qui les mettoit hors de portée de les sécourir assez à tems: mais ils leur conseillérent de s'adresser aux *Atheniens*, qui étoient dans leur voisinage, & qui ne manquoient pas de forces, pour les défendre. En donnant un tel avis, les *Lacédémoniens* (comme le remarque HE'RODOTE avec beaucoup d'apparence) n'avoient pas tant en vuë de procurer l'avantage des *Platéens*, que de donner aux *Atheniens* de l'exercice, par l'engagement où ils seroient d'entrer dans les Guerres de la *Beotie*. Cependant les *Platéens*, sans rien soupçonner de ce but caché, suivirent l'avis. Ils envoiérent à *Athenes* des Ambassadeurs, qui, pendant que les *Atheniens* sacrifioient aux (1) *Douze Dieux*, se mirent sur l'Autel en posture de Supplians, & se donnérent à eux. (b) Οἱ δὲ [Πλαταιέες] οὐκ ἠπίστησαν, ἀλλ' Ἀθηναίων ἱρὰ ποιεύντων τοῖσι δυώδεκα Θεοῖσι, ἱκέται ἱζόμενοι ἐπὶ τὸν βωμὸν, ἐδίδοσάν σφέας αὐτούς. Les *Thebains* n'en furent pas plutôt instruits, qu'ils envoiérent une Armée contre les *Platéens*, au secours desquels les *Athéniens* ne manquérent pas d'accourir incessamment. Comme les deux Armées étoient sur le point de

(a) *Hérodote*, Lib. VI. Cap. 108. *Thucydide*, Lib. III. Cap. 55.

(b) *Hérodote*, ubi supr.

(5) Voiez ci-dessus une maniére fort approchante d'éluder grossierement la foi des Traitez, *Articl.* 35.

ART. XCIII. (1) Les *Grecs*, comme les *Romains*, reconnoissoient douze Dieux, ou Déesses, du premier ordre, & ils erigeoient quelquefois des Autels en commun à ces Grandes Divinitez. Il est fait mention de *Douze Dieux*, comme adorez par les *Athéniens*, dans ARISTOPHANE, (in *Equit.* vers. 235. & in *Avib.* vers. 95.) mais les Scholiastes ne nous disent là rien de leurs noms. On les trouve dans le Scholiaste d'APOLLONIUS (in *Argonautic.* Lib. II. vers. 533.) & ils sont precisement les mêmes, que renferment ces deux Vers d'ENNIUS, citez par APULE'E, *De Dæmon. Socrat.* & MARTIANUS CAPELLA; quoi que les Dieux soient rangez ici dans un autre ordre, que celui où la necessité du vers contraignoit le Poete. *Juno, Vesta, Ceres, Diana, Minerva, Venus, Mars: Mercurius, Jovi', Neptunus, Vulcanus, Apollo.* Cependant il faut que tous les *Grecs* ne convinssent pas là-dessus, & que selon les tems & les lieux, differentes Divinitez fussent comprises dans le nombre des Douze. Car le Scholiaste de *Pindare*, parlant de quelques Autels érigez par *Hercule* aux *Douze Dieux* dans la Ville d'*Olympie*, ensorte que, de deux en deux, ils avoient chacun leur Autel, met dans ce nombre les *Graces*, *Bacchus*, *Alphée*, *Saturne*, *Rhée*; & en exclus *Vénus*, *Cérès*, *Mars*, *Vulcain*, & *Vesta*. Olymp. *Od.* V. vers. 10, 11. PINDARE appelle ailleurs ces Douze Dieux, δώδεκ' Ἄνακτες θεοί, les *Douze Dieux Rois*, ou Principaux. *Olymp.* Od. X. *vers.* 59. Pour ce qui regarde le lieu où étoit l'Autel des *Douze Dieux*, dont il s'agit, HE'RODOTE, dans un autre endroit (*Lib.* II. *Cap.* 7.) place cet Autel sur le chemin d'*Athenes* à *Pise*, à quinze Stades d'*Athénes*. Cependant il paroît par PLUTARQUE (In X. Rhetor. de *Demosthen.* pag. 847. A.) qu'il y avoit dans *Athénes* même un Autel des *Douze Dieux*; puis qu'il dit, que la Statue, érigée à *Démosthéne*, étoit dans le Marché, près de l'Autel de ces Douze Dieux, & de l'endroit où l'on tendoit des Cordes colorées, pour obliger le Peuple à ne pas tarder de se rendre à l'Assemblée générale; coûtume, sur laquelle on peut voir le Scholiaste d'ARISTOPHANE, (in *Acharn.* vers. 22. & in *Concionatr.* 378.) Mais les *Athéniens* pouvoient avoir un Autel en deux lieux différens. Il est surprenant, que PAUSANIAS, si exact dans ses descriptions de tout ce qu'il avoit vû de remarquable, sur tout à *Athénes*, ne parle nulle part, que je sâche, de l'Autel des Douze Dieux; quoi qu'il n'ait pas oublié un Tableau de ces Dieux, qui étoit dans le *Céramique* (Lib. I. Cap. 3.) & leurs Statuës, placées dans un Temple de *Diane Libératrice* (Σωτείρας) Ibid. *Cap.* 40. Au reste, c'est du nombre de ces Dieux, que vient l'expression, dont les *Grecs* se servoient, quand ils vouloient deïfier quelque Prince, *Alexandre*, par exemple; *Qu'il soit le treiziéme Dieu.* Voiez ELIEN, *Var. Hist.* Lib. II. Cap. 9. Lib. V. Cap. 12. & là-dessus les Interprêtes.

de se battre, les *Corinthiens* vinrent offrir leur médiation, pour terminer le différent: & les deux Parties les aiant agréez pour Arbitres, ils prononcérent, après avoir réglé les limites des deux Peuples, Que tous ceux de *Béotie*, qui voudroient renoncer à être du corps des *Béotiens*, pourroient le faire librement, sans que les *Thébains* s'y opposassent. (*c*) Παρατυχόντες δὲ [Κορίνθιοι] ϗ καταλλάξαντες, ἐπιτρεψάντων ἀμφοτέρων, οὔρισαν τὴν χώρην ἐπὶ τοισίδε· ἐᾷν Θηβαίους Βοιωτῶν τοὺς μὴ βουλομένους ἐς Βοιωτοὺς τελέειν. Après cela, les *Corinthiens* étant retournez chez eux, les *Atheniens* furent attaquez en chemin par les *Beotiens*, qu'ils repoussérent vigoureusement. Alors les *Atheniens* crurent ne devoir plus s'en tenir au réglement des limites fait par les Arbitres, & resserrérent le territoire des *Thébains*, du côté de *Platee*, entre le Fleuve *Asope*, & la Ville d'*Hysies* (2). D'où il paroit, que les *Corinthiens* avoient adiugé aux *Plateens* une moindre étenduë, & qu'un différent sur les limites avoit été le prétexte de la Guerre. Au reste, la datte de ce Traité entre les *Atheniens*, & les *Platéens*, est déterminée par (*d*) THUCYDIDE, qui dit, que, dans la V. Année de la Guerre du *Péloponnese*, il y avoit quatre-vints-treize ans que les *Platéens* étoient Alliez des *Atheniens*; cela s'entend, de maniére que ceux-ci étoient supérieurs dans l'Alliance, quoi que d'ailleurs les *Plateens* fussent un Peuple libre. Et il paroit par l'histoire de cette Guerre, combien les *Plateens* souffrirent, pour demeurer inviolablement attachez au parti d'*Athenes*.

(*c*) Hérodote, ibid.

(*d*) Lib. III. Cap. 68.

ARTICLE XCIV.

TRAITE' *de Trêve entre* CLE'OME'NE I. *Roi de* LACE'DE'MONE, *& les* ARGIENS.

Environ la même ANNE'E 519. avant JESUS-CHRIST.

CLE'OME'NE, Fils d'*Anaxandride*, Roi de *Lacédémone*, peu de (1) tems après être monté sur le Trône, déclara la Guerre aux ARGIENS (on ne dit pas à quelle occasion, & sous quel prétexte.) Il entra pour cet effet dans l'*Argolide* avec une grosse Armée, composée de *Lacédémoniens* & de leurs Alliez. Les *Argiens* de leur côté lui allérent au devant: mais en étant venus aux mains, ils furent défaits. On verra, dans les Auteurs, que (2) j'indique, les circonstances & les suites de cette Expédition, où ce Roi cruel & perfide fut contraint de lever le Siége d'*Argos*, par le courage d'une Femme, qui se mit à la tête de toutes les autres de son séxe. Il me suffit de rapporter un Traité que *Cléomène* fit dans cette Guerre, & dans l'observation duquel il ne se démentit point. Pour gagner du tems, & trouver moien de surprendre les *Argiens*, il proposa une Trêve, apparemment sous prétexte de parler de Paix. La proposition fut acceptée, & l'on convint d'une suspension d'armes pour *sept* (3) *jours*. A la troisiéme nuit, *Cléomène*, qui se tenoit tout prêt & bien éveillé, avec ses gens, fondit sur les Ennemis, pendant qu'ils dormoient, se reposans sur la foi du Traité; en tua grand nombre & fit prisonniers les autres. (*a*) Ἀνοχὰς δὲ ἑφθημέρους πρὸς Ἀργείους ποιησάμενος [ὁ Κλεομένης ὁ Ἀναξανδρίδου], φυλάξας αὐτοὺς τῇ τρίτῃ νυκτὶ κοιμωμένους, διὰ τὸ πεποιθέναι ταῖς σπονδαῖς, ἐπιθέμενος τοὺς μὲν ἀπέκτεινε, τοὺς δὲ αἰχμαλώτους ἔλαβε. Quand on lui reprochoit ensuite la violation de sa parole & de son Serment, il s'en moquoit, disant, que la Trêve étoit pour sept *Jours*, mais qu'il n'avoit point entendu que les *Nuits* y fussent comprises. Chicane bien digne d'un homme, qui, comme (*b*) PLUTARQUE le remarque aussi, soûtenoit, qu'entre Ennemis, tout le mal qu'on peut se faire, de quelque maniére que ce soit, est permis & devant la Divinité, & devant les Hommes; les Loix de la Guerre étant, disoit-il, au-dessus des Régles de la Justice.

(*a*) Plutarque. Apophr. Lacon. pag. 223. A. Tom. II. Ed. Wech.

(*b*) Ibid.

J'ai déja (*c*) rapporté un exemple semblable de hardiesse insigne, à éluder le sens le plus naturel des Traitez: & nous (*d*) en verrons plus bas un autre.

(*c*) Sur l'Année 3124. Article 23.

(*d*) Sur l'Année 437. Articl. 148.

(2) Elle étoit au pié du Mont *Cithéron*, & n'est plus aujourd'hui qu'un petit Bourg. Voiez le Voiage de WHELER, Tom. II. de la Traduction Françoise, *pag.* 311, 312.

ART. XCIV. (1) Ὡς ἐβασίλευσε, αὐτίκα &c. dit PAUSANIAS, Lib. III. Cap. 4. *pag.* 219. Or nous venons de voir, dans l'Article précedent, dont la datte est fondée sur l'autorité de THUCYDIDE, que *Cléomène* étoit déja Roi alors, & apparemment depuis peu. Ce Prince avoit des accès de folie, que quelques-uns attribuent à ce qu'il beuvoit beaucoup. Voiez HE'RODOTE, Lib. VI. Cap. 84. ATHE'NE'E, Lib. X. Cap. 7. pag. 427. Il se tua enfin lui-même, dans un de ces accès.

(2) HE'RODOTE, Lib. VI. Cap. 75--80. PAUSANIAS, Lib. II. *Cap.* 20. Lib. III. *Cap.* 4. POLYÆNUS, *Strateg.* Lib. 3. Cap. 14. Lib. VIII. Cap. 33. PLUTARQUE, *Apophthegm. Lacon.* pag. 223. & *De Virtutib. Mulier.* pag. 245.

(3) La Version Latine porte, *quelques jours.* Fausse traduction, qui vient apparemment de ce que, dans les anciennes Editions, & même dans un Manuscrit, on lit ἐφημέρους, au lieu de ἑφθημέρους.

ARTICLE XCV.

TRAITE' *entre* TARQUIN le Superbe, *Roi des* ROMAINS, *&* *les* GABINIENS.

ANNE'E 512. avant JESUS-CHRIST.

LEs heureux succès, que TARQUIN *le Superbe* avoit eûs, & pour affermir sa Tyrannie à *Rome*, & pour se faire craindre des Peuples voisins, furent interrompus par une (*a*) Guerre qui faillit à lui être fatale, & dont la fin ne précéda pas de beaucoup sa ruine entiére. Quelques-uns de ceux qui s'étoient sauvez de la Ville de *Suessa Pometia*, lors qu'il la rasa de fond en comble, & d'autres Réfugiez de *Rome* même, aiant été reçus à *Gabies*, Colonie des *Albains*, alors puissante, engagérent les GABINIENS à prendre les armes en leur faveur contre le Tyran. Les *Romains* sur tout, que les mauvais traitemens qu'ils avoient reçûs de lui, animoient à la vengeance, n'épargnérent aucunes priéres, & firent de grandes promesses aux *Gabiniens*, si par leur moien ils venoient à être rétablis dans leur Patrie. Et comme ils les assûroient d'ailleurs, que bien des *Romains*, opprimez comme eux, se rangeroient de leur parti, aussi-tôt qu'ils les verroient remuer; ils leur persuadérent enfin d'entreprendre l'Expédition; d'autant plus aisément, que, sur ces entrefaites, les *Volsques* envoiérent des Ambassadeurs, pour offrir d'entrer dans l'Alliance. La Guerre dura sept ans; & après une vicissitude d'avantages & de pertes, *Tarquin*, plus pressé encore que les *Gabiniens* par la disette de vivres, se voioit réduit à une telle extrémité, que la plupart de ses Sujets demandoient avec instance qu'il fît la paix à quelque prix que ce fût. Lui cependant, ne pouvant se résoudre à un Traité honteux, & ne voiant d'ailleurs aucun moien de se tirer d'affaires par les voies de la force, cherchoit toute sorte de stratagêmes. *Sextus*, son Fils, lui en fournit un, que chacun sait, & par où, en jouant le feint personnage de Transfuge, il trouva moien de lui livrer *Gabies*, après avoir fait mourir, pour des Crimes supposez, les Principaux de la Ville. Ce Peuple alors, craignant, non sans beaucoup d'apparence, le génie cruel du Vainqueur, s'attendoit à éprouver les derniers effets de sa rage. Mais la Politique l'emporta en cette occasion sur le naturel. *Tarquin* se posséda assez, pour considerer, que son empire sur les Vaincus seroit plus assûré & à lui, & à ses Descendans, s'il recevoit sous sa protection, comme Alliez inférieurs, des gens, qui, contre leur attente, lui seroient redevables de leur vie & de leurs biens. Il déclara donc, après les avoir fait tous assembler, „ Qu'il leur „ rendoit leur Ville, & qu'il leur laissoit tout ce qui leur appartenoit, moiennant qu'ils „ voulussent être ses Amis & Alliez, sous certaines conditions, qu'il leur exposa. Le Traité fut aussi-tôt juré solennellement de part & d'autre, dans l'Assemblée, avec les Sacrifices & les Cérémonies ordinaires. Pour ôter même tout sujet de crainte, il fit écrire les articles du Traité sur la peau du Bœuf immolé après les Sermens, de laquelle peau on couvrit un Bouclier de bois, qui fut mis dans le Temple de *Jupiter Fidius*, que les *Romains* appelloient (1) *Sanctus*. Ce monument, écrit en caractéres anciens, subsistoit encore du tems de DENYS d'*Halicarnasse*. (*b*) Συγκαλέσας δ' εἰς ἐκκλησίαν [τοὺς Γαβίους ὁ Ταρκύνιος] καὶ βασιλικὸν ἐκ τυραννικοῦ τρόπου μεταλαβὼν, τήν τε πόλιν αὐτοῖς ἔφη τὴν ἰδίαν ἀποδιδόναι, καὶ τὰς οὐσίας ἃς ἔχουσι συγχωρεῖν ..... καὶ ἵνα μηδὲν αὐτοῖς δεῖμα περὶ τοῦ μέλλοντος ὑπάρχῃ χρόνου, μηδ' ἐνδοιάζωσι, βέβαια δὲ ταῦτα σφίσι διαμένῃ, γράψας ἐφ' οἷς ἔσονται δικαίοις φίλοι, τὰ περὶ τούτων ὅρκια συνετέλεσεν ἐπὶ τῆς ἐκκλησίας παραχρῆμα, καὶ διωμόσατο κατὰ τῶν σφαγίων. τούτων ἐστὶ τῶν ὁρκίων μνημεῖον ἐν Ῥώμῃ κείμενον ἐν ἱερῷ Διὸς πιστίου, ὃν Ῥωμαῖοι Σάγκον καλοῦσιν, ἀσπὶς ξυλίνη βύρσῃ βοείᾳ περίτονος τοῦ σφαγιασθέντος ἐπὶ τῶν ὁρκίων τότε βοὸς, γράμμασιν ἀρχαϊκοῖς ἐπιγεγραμμένη τὰς γενομένας αὐτοῖς ὁμολογίας.... (*c*) *In quo* [Corio bovis] *Fœdus* Gabiorum *cum* Romanis *fuerat descriptum*. On a une Médaille, sur laquelle est représenté un Traité des *Romains* avec les *Gabiniens*, qui est apparemment celui-ci. Voiez le *Tresor* de (*d*) MOREL, & ce qui a été dit là-dessus dans (*e*) LA BIBLIOTHE'QUE RAISONNE'E.

ENVIRON ce même tems (& ici nous suppléons DENYS d'*Halicarnasse* par TITE-LIVE)

(*a*) Denys d'Halicarn. Lib. IV. Cap. 53, & seqq. Tite-Live, Lib. I. Cap 53. 54.

(*b*) Ubi sup. C. p. 58. pag. 246.

(*c*) Festus, voc. Clypeum, pag. 48. Ed. Amstelod.

(*d*) Comment. pag. 19. col. 1.

(*e*) Tom. XII. pag. 289. & suiv.

ART. XCV. (1) Il faut lire Σάγκος, *Sancus*, comme les Savans l'ont remarqué il y a long tems: car ce Dieu s'appelloit *Deus Fidius Sanctus*, comme il paroît par les Inscriptions, qui y ajoûtent quelquefois le titre de *Semo*, que l'on voit aussi dans OVIDE, *Faster* Lib. VI. vers. 13. & *seqq.* Le mot de *Semo* marque que c'etoit un Dieu d'un rang inferieur, ainsi ce ne peut être *Jupiter*. DENYS d'*Halicarnasse* semble avoir confondu *Dius* avec Ζεὺς ou Διὸς des *Grecs*; au lieu que *Dius* signifie, Fils de *Jupiter*. Et les *Sabins*, qui adoroient particuliérement cette Divinité, entendoient par là *Hercule*, selon plusieurs Anciens. Au reste, on trouve de nouvelles preuves de ces divers noms, dans les *Inscriptions* de GRUTER, pag. 59. *num.* 6. & *seqq.* Quelques-unes ont un nom de plus: *Semoni* MODIO *Sanco Fidio Deo* SANCTO &c. Et de là il paroît aussi, que l'epithete de *Sanctus*, commune à plusieurs Dieux, est distinguée de *Sancus*. Il y en a même une en Grec, *num.* 10. Θεῷ Πατρίῳ Σαγκῳ Σαγκτῷ &c. Voila justement les termes de DENYS d'*Halicarnasse*, hormis le Διὸς.

LIVE) *Tarquin* fit la Paix avec les EQUES ; & renouvella l'Alliance avec les ETRURIENS. *(f)* Gabiis *receptis*, Tarquinius *pacem cum* Aequorum *gente fecit : fœdus cum* Tuscis *renovavit*. Mais deux ans après il fut chassé de *Rome* sans retour ; & la Roiauté, finie avec lui, fit place au Gouvernement Républicain.

(f) Tite-Live, Lib. I. Cap. 55.

ARTICLE XCVI.

TRAITE' *entre les* PE'RINTHIENS, *& les* PE'ONIENS.

Quelque tems avant l'ANNE'E 512. avant JESUS-CHRIST.

JE place ici ce Traité, parce qu'HE'RODOTE, qui le rapporte, *(a)* en parle comme fait peu de tems avant l'Expédition de *Mégabaze* (ou *Megabyze*) Général de DARIUS I. Roi de *Perse* ; lequel, dans l'Année où nous sommes, subjugua la *Thrace*, & prit, entr'autres, la Ville de PE'RINTHE, qui en faisoit partie. Les *Périnthiens*, dit-il, avoient souffert auparavant un autre échec de la part des PE'ONIENS, autre Peuple de *Thrace*, dont le païs étoit près du Fleuve *Strymon*. Ceux-ci marchérent contre les *Périnthiens*, à la persuasion d'un Oracle, qui néanmoins leur ordonnoit de ne point attaquer l'Ennemi, à moins qu'il ne les défiât expressément au Combat. Ainsi quand ils se furent campez près de la Ville de *Périnthe*, ils demeurérent là tranquillement, jusqu'à ce que les *Perinthiens* leur offrirent d'eux-mêmes de terminer la Guerre par trois Combats, singuliers en tout sens, puis que l'on convint, qu'il se feroit Homme contre Homme, Cheval contre Cheval, & Chien contre Chien. *(b)* Ἀντικατιζομένων δὴ Περινθίων ἐν προαστείῳ, ἐνθαῦτα μουνομαχίη τριφασίη ἐκ προκλήσιος ἐγένετο· καὶ γὰρ ἄνδρα ἀνδρὶ, καὶ ἵππον ἵππῳ συνέβαλον, καὶ κύνα κυνί. Deux des Champions, du côté des *Périnthiens*, étant demeurez vainqueurs (on ne dit point quels e'étoient) les *Périnthiens* triomphoient déja & chantoient victoire, comptant que le troisiéme auroit le même succès. Mais les *Peoniens*, dans la pensée qu'ils avoient assez obéï à l'Oracle, & qu'il étoit tems d'agir eux-mêmes, se jettérent tous sur les *Périnthiens*, & les taillérent en piéces, si bien qu'il en échappa peu.

(a) Lib. V. Cap. 1.

(b) Hérodote, ubi supr.

ARTICLE XCVII.

PRE'MIER *Traité entre les* ROMAINS, *& les* CARTHAGINOIS.

ANNE'E 509. avant JESUS-CHRIST.

VOici le *Prémier Traité* des ROMAINS avec les CARTHAGINOIS, & en même tems le plus ancien Traité qui soit parvenu à nous en son entier, mais seulement dans une Traduction Gréque. C'est POLYBE, qui seul nous l'a conservé. Le docte *(a)* CASAUBON veut même qu'il ait été absolument ignoré de tous les autres Anciens Auteurs, qui nous restent. Mais nous *(b)* verrons ailleurs, qu'encore que TITE-LIVE n'en dise rien, il le suppose néanmoins, & en compte même un de plus, que ne fait *Polybe*. Quoi qu'il en soit, *Polybe* proteste, qu'il a traduit ce Traité avec toute l'exactitude possible, & autant qu'il a pu en expliquer les termes, dans la différence qu'il y avoit entre la Langue Latine de son tems, & celle qu'on parloit au tems du Traité même ; différence si grande, dit-il, que les plus habiles étoient fort embarrassez, avec toute leur attention, à entendre certaines choses. Il ne nous dit point, à quelle occasion le Traité se fit, & si ce furent les *Romains*, ou les *Carthaginois*, qui le proposérent. Cependant, comme il en met la datte à l'Année du prémier Consulat, il y a apparence, que les *Romains*, pour affermir leur Liberté naissante, recherchérent l'Alliance des *Carthaginois*, qui s'étoient déja établis dans leur voisinage (on ne sait depuis quel tems) & qui y possedoient non seulement l'Ile de *Sardaigne*, mais encore une partie de la *Sicile* ; comme il paroît par le Traité *(c)* même, que l'on va voir.

(a) In Synops. Chronologic Hist. Polyb. pag. 1587. Tom. II. Ed. Amstel.

(b) Sur l'Année 307.

(c) Polybe, Hist. Lib. III. Cap. 22.

ΕΠΙ' τοῖσδε φιλίαν (1) εἶναι Ῥωμαίοις καὶ τοῖς Ῥωμαίων συμμάχοις, καὶ Καρχηδονίοις καὶ τοῖς Καρχηδονίων συμμάχοις· Μὴ πλεῖν Ῥωμαίους, μήτε τοὺς Ῥωμαίων	„ IL y aura amitié entre les ROMAINS & leurs Alliez, d'une part ; & les CARTHAGINOIS & leurs „ Alliez, de l'autre ; sous les conditions suivantes. „ Les *Romains*, ni leurs Alliez, ne pourront naviger „ au-

ART. XCVII. (1) Il y avoit apparemment dans le Traité : *Amicitia erit* ; ce qui devroit être rendu par φιλία ἔςω, ou ἔςαι. Mais POLYBE a changé le tout, pour l'accommoder à ce qu'il venoit de dire : Ἐσὶ δ' αἱ συνθῆκαι τοιαίδε τινές.

συμμάχους, ἐπέκεινα τοῦ Καλοῦ Ἀκρωτηρίου, ἐὰν μὴ ὑπὸ χειμῶνος, ἢ πολεμίων, ἀναγκασθῶσιν· ἐὰν δέ τις βίᾳ κατενεχθῇ, μὴ ἐξέστω αὐτῷ μηδὲν ἀγοράζειν, μηδὲ λαμβάνειν μηδὲν, πλὴν ὅσα πρὸς πλοίου ἐπισκευὴν ἢ πρὸς ἱερά· ἐν πέντε ἡμέραις δὲ ἀποτρεχέτωσαν οἱ κατενεχθέντες· τοῖς δὲ κατ' ἐμπορίαν παραγινομένοις, μηδὲν ἔστω τέλος, πλὴν ἐπὶ κήρυκι, ἢ γραμματεῖ· ὅσα δ' ἂν τούτων παρόντων πραθῇ, δημοσίᾳ πίστει ὀφειλέσθω τῷ ἀποδομένῳ, ὅσα γ' ἂν ἢ ἐν Λιβύῃ, ἢ ἐν Σαρδόνι πραθῇ· ἐὰν Ῥωμαίων τις εἰς Σικελίαν παραγίνηται, ἧς Καρχηδόνιοι ἐπάρχουσιν, ἴσα ἔστω τὰ Ῥωμαίων πάντα· Καρχηδόνιοι δὲ μὴ ἀδικείτωσαν δῆμον Ἀρδεατῶν, Ἀντιατῶν, Λαυρεντίνων, Κιρκαιιτῶν, Ταρρακινιτῶν, μηδ' ἄλλον μηδένα Λατίνων, ὅσοι ἂν ὑπήκοοι· ἐὰν δέ τινες μὴ ὦσιν ὑπήκοοι, τῶν πόλεων ἀπεχέσθωσαν· ἂν δὲ λάβωσι, Ῥωμαίοις ἀποδιδότωσαν ἀκέραιον· φρούριον μὴ ἐνοικοδομείτωσαν ἐν τῇ Λατίνῃ· ἐὰν ὡς πολέμιοι εἰς τὴν χώραν εἰσέλθωσιν, ἐν τῇ χώρᾳ μὴ ἐννυκτερευέτωσαν.

„ au-delà du (2) *Beau Promontoire*, à moins qu'ils „ soient poussez par la tempête, ou contraints par „ leurs Ennemis: & au cas que quelcun soit ainsi forcé de passer ces limites, il ne lui sera permis de rien „ acheter, ni de rien prendre, sinon de tout ce qui „ sera nécessaire pour radouber le Vaisseau, ou pour „ quelque acte de Religion; & il remettra à la voile „ au bout de cinq jours. Pour ceux qui viendront „ trafiquer [en deça (3) du Beau Promontoire] on „ n'exigera d'eux aucun impôt, & ils ne paieront que „ ce qui se donne au Crieur (4) Public & au Scribe; „ moiennant quoi la Foi publique sera garant au Vendeur, du paiement de tout ce qui aura été vendu en „ présence de ces deux personnes, savoir, de tout ce „ qui aura été vendu en *Afrique*, ou en *Sardaigne*. „ Que si quelques *Romains* viennent en *Sicile*, dans „ les endroits, qui sont sous la domination des *Carthaginois*, ils jouïront (5) des mêmes droits en toutes choses. Les *Carthaginois* s'abstiendront de faire „ aucun dommage chez (6) les *Ardéates*, les *Antiates*, les *Laurentins*, les *Circéens*, les *Tarraciniens*, & „ quelque autre Peuple des *Latins* que ce soit, qui „ dépende des *Romains*. A l'égard même de ceux qui „ n'en dépendent point, ils n'entreprendront rien contre leurs Villes, que s'ils en prennent quelcune, ils „ la rendront en son entier aux *Romains*. Ils ne bâtiront non plus aucune Forteresse dans le *Païs Latin*: „ & s'ils y entrent à main armée, ils n'y passeront „ pas une seule nuit.

CE que les *Carthaginois* stipulent ici des *Romains*, par rapport à la Navigation, donne lieu de croire, que, comme les prémiers étoient déja puissans en mer, les derniers avoient déja quelque usage de la Navigation, du moins pour le Commerce. Le savant JEAN (*d*) FREDERIC GRONOVIUS semble le nier, dans une Dispute où il a raison d'ailleurs pour le fonds. Mais on peut voir ce que dit là-dessus feu Mr. HUET, Evêque d'*Avranches*, dans son *Histoire du Commerce* (*e*).

(*d*) *De Centesimis Usur.* Antexeges. III. pag. 583, & *seqq.* après le Traité *De Pecun. vet.* Edit. Lugd. B. 1691.
(*e*) *Chap.* XXI.

ARTICLE XCVIII.

TRAITE' *entre les* CARTHAGINOIS, *&* *les* CYRE'NE'ENS.

Sans datte.

COMME les CARTHAGINOIS, qui joueront désormais un grand rôlle, ne font que de commencer à paroître sur la scène, depuis la Fondation de leur Ville, je vais mettre ici, faute de pouvoir déterminer aucune datte précise, un de leurs Traitez, qui sans doute est fort ancien, & qui regarde les CYRE'NE'ENS, leurs Voisins, d'origine Gréque. Il fut fait, dit (*a*) SALLUSTE, dans le tems que les *Carthaginois* étoient maîtres de la plus grande partie de l'*Afrique*, & les *Cyréneens*, d'autre côté, riches & puissans. Tout cela, joint ensemble, convient assez aux environs du tems où nous sommes, de sorte que celui du Traité ne peut guéres en être loin. Quoi qu'il en soit, comme entre les Terres de ces deux Peuples, il n'y avoit ni Riviére, ni Montagne, qui

(*a*) *Bell. Jugurthin.* Cap. 79. Ed. *Cort.* (81. Ed. *Wass.*)

(2) *Καλὸν ἀκρωτήριον.* Ce Cap, à ce que dit POLYBE, étoit devant *Carthage*, du côté du Nord. Et la raison pourquoi les *Carthaginois* stipuloient dans ce Traité & dans les suivans, que les *Romains* n'iroient point au delà, c'est qu'ils ne vouloient pas leur laisser connoître les païs fertiles des environs de *Byzace*, & de la *petite Syrte*, qu'ils appelloient par cette raison les *Marchez*, *Ἐμπόρια*. Il y a ici une grosse faute, apparemment d'impression, dans la Traduction Françoise du P. THUILLIER: *la petite Syrie*, pour *Syrte*.

(3) Ces mots, que j'ajoûte, sont nécessaires, & toute la suite du discours les demande. Le P. THUILLIER restreint mal ceci à *Carthage*; & il suppose ensuite sans nécessité une lacune: *Que tout ce qui se vendra en Afrique ou dans la Sardaigne* . . . . *Que si* &c. Il y a d'autres endroits, où sa Version n'est pas fort exacte. On le verra aisement, en la comparant avec la mienne, & avec l'Original.

(4) Le *Crieur Public* annonçoit apparemment les Marchandises à vendre. Et le *Scribe* etoit un Commis, qui enregitroit ces Marchandises, leur qualité, leur nombre &c. quand les Vaisseaux entroient dans le Port.

(5) CASAUBON traduit ici: *jus aequum in omnibus Romani obtinento*; & le P. THUILLIER, qui le suit: *on leur fera bonne justice en tout*. Ce n'est point cela. Il etoit permis aux *Romains* de trafiquer, en deçà du *Cap-beau*, en *Afrique*, en *Sardaigne*, & en *Sicile*, comme le dit ensuite *Polybe* même (*Cap.* 23.) Au lieu que, de la maniére qu'on traduit, la *Sicile* est exclué, il ne reste aux *Romains* que le droit d'exiger qu'on ne leur y fasse aucune injure impunément. Mais la vérité est, qu'en vertu du Traité, ils y avoient *le même droit en tout*, qu'en *Afrique* & en *Sardaigne*: & on voulut en faire une clause particuliére, parce que la *Sicile* n'etoit qu'en partie sous la domination des *Carthaginois*: de même qu'ensuite, on distingue, par rapport aux *Romains*, ce qui leur appartenoit en *Italie*, d'avec ce qui etoit à d'autres Peuples.

(6) Tous les Peuples, ici nommez, étoient voisins de la Mer, & par là plus exposez aux courses des *Carthaginois*. Le nombre des Peuples *Latins* n'etoit pas non plus encore aussi grand, qu'il le fut depuis.

qui pût en marquer les confins, mais une vaste plaine toute de sable, ils eurent là-dessus des disputes, d'où nâquit une Guerre longue & fâcheuse. Le sort des armes étant journalier, ils craignirent enfin qu'une plus longue continuation d'hostilitez qui ne décidoient de rien pour les uns ni pour les autres, & qui ne faisoient que les affoiblir également, ne fournissent occasion à un tiers Ennemi de les attaquer avec succès. Ils firent donc une Trêve, & convinrent (1) que, pendant le tems réglé, des Députez choisis de part & d'autre, partiroient à certain jour de chacune des deux Villes, & que le lieu, où ils se rencontreroient, serviroit déformais de borne aux deux Etats. (b) *Postquam utrimque legiones, item classes* [Carthaginiensium *&* Cyrenensium] *fusæ fugatæque, & alteri alteros aliquantum adtriverant; veriti, ne mox victos victoresque defessos alius adgrederetur, per inducias sponsionem faciunt, uti certo die legati domo proficiscerentur; quo in loco inter se obvii fuissent, is communis utriusque populi finis haberetur.* Chacun envoia donc ceux qui furent destinez à cette course. On ne dit ni le nom, ni le nombre des *Cyrénéens*: mais du côté des *Carthaginois*, ce furent deux Fréres, nommez *Philenes*, qui firent grande diligence. Les Députez de *Cyréne* au contraire avancérent peu chemin, soit en s'amusant, ou par quelque accident, comme ceux auxquels on est exposé par les Vents qui viennent à souffler dans des Campagnes toutes ouës & sablonneuses. Se voiant ainsi devancez, & craignant d'être punis chez eux comme coupables de paresse ou de trahison, ils accusérent les Fréres *Carthaginois* d'être partis avant le tems déterminé, & sous ce prétexte refusérent de s'en tenir à l'accord. Les *Carthaginois* alors leur dirent de proposer eux-mêmes quelque autre condition, pourvû qu'elle fût raisonnable: & là-dessus, les *Cyrénéens* donnérent aux Fréres *Philenes* l'alternative, ou de se laisser enterrer tout vifs dans le lieu de la rencontre, & d'y assûrer ainsi à leur Etat les limites qu'ils prétendoient, ou de souffrir qu'eux-mêmes allassent aussi loin qu'il leur plairoit, sous la même condition. (c) *Sed quum* Pœni *aliam conditionem, tantummodo æquam, peterent,* Græci *optionem* Carthaginiensium *faciunt, vel illi quos fineis populo suo peterent, ibi vivi obruerentur, vel eadem conditione sese, quem in locum vellent, processuros.* Les *Philénes* acceptérent le prémier parti, & sacrifiérent ainsi leur vie ou à une sotte vanité, ou à un amour de leur Patrie mal entendu. *Carthage* ne manqua pas pour eux de reconnoissance. On rendit à leur mémoire de grands honneurs, & on alla jusqu'à leur élever deux Autels, qui placez au lieu même où ils étoient morts, servirent également & à les immortaliser, & à faire les limites, pour l'aquisition desquelles ils avoient prodigué leur vie. Si ces Autels ne subsistoient plus du tems de (d) Strabon, le nom au moins en demeura long tems après au lieu où ils avoient été. Pline (e) dit, que les Autels étoient faits de sable. De là (f) un Commentateur de *Salluste* tire l'origine de cette histoire, qu'il traite de fable. Comme on ne voioit, dit-il, que ces deux hauteurs dans des lieux où d'ailleurs tout étoit plaine; on s'imagina, qu'elles ne pouvoient avoir été formées par la nature, & dans cette pensée on inventa tout le reste du conte, pour le rendre plausible. Mais j'avouë, que je ne vois rien là hors de la vraisemblance, sur tout si l'on considére, que, chez les *Carthaginois*, rien n'étoit plus commun, que les (g) Sacrifices de Victimes Humaines. On ne manque pas non plus d'exemples, ici & parmi les *Grecs* & les *Romains*, de ces dévouemens volontaires, pour le bien de la Patrie. A l'égard de la matiére des Autels, dont parle *Pline*, comme ils ne subsistoient plus de son tems, il peut se faire que la pierre, ou quelque autre chose dont le sable étoit environné, pour former les Autels, eût été ôtée avec le tems, ou se fût enfoncée, de maniére qu'il n'en restât aucun vestige. Rien n'empêche aussi, que les Autels aiant disparu, de quelque maniére que ce soit, on n'en ait donné ensuite le nom à quelques Montagnes de sable voisines. Pour ce qui est du Traité en lui-même, j'en trouve dans Polyen un autre fort semblable, qu'il est bon de rapporter, d'autant plus que, n'y aiant rien d'où l'on puisse en conjecturer le tems, je ne saurois où le placer ailleurs plus commodément. Il s'agit de deux Villes de *Mysie*, situées près de l'*Hellespont*, savoir, Lampsaque & Parium. Une dispute pour les limites s'étant élevée entre ces deux Peuples; pour la terminer, ils convinrent, Qu'à un certain jour marqué, chacun, de son côté, enverroit des gens, qui partiroient au prémier chant du Coq, & que, dans l'endroit où ils se rencontreroient, seroient déformais les bornes des deux Territoires. (h) Λαμψακηνοὶ ϗ Παριανοὶ, περὶ γῆς ὁρίων ἀμφισβητοῦντες, συνέθεντο· ἡνίκα ἀλέκτορες ᾄδωσι πρῶτοι, πέμψαι ἄνδρας ἐξ ἑκατέρας πόλεως εἰς ἀλλήλους· ὅπου δ' ἂν οἱ πεμφθέντες ἀπαντήσωσι, τοῦτο ἀμφοτέροις ὅρον τῆς γῆς γενέσθαι. Les *Lampsacéniens* usérent d'un stratagème, pour donner occasion aux *Parianiens* de s'amuser. Ils engagérent quelques Pêcheurs, qui étoient auprès des endroits de la Mer par où les Députez de *Parium* devoient passer, à faire semblant, dès qu'ils les verroient venir, d'offrir à *Neptune* des Poif-

(b) *Sallust.* ubi supr.

(c) *Ibid.*

(d) Lib. I. pag. 259. 260. *Ed. Amst.*

(e) Lib. V. Cap. V. §. 4. *Hardouin.*

(f) *Cortius*, pag. 766.

(g) Voiez *Justin*, Lib. XVIII. Cap. 6

(h) *Polyænus*, Lib. VI. Cap. 24.

Art. XCVIII. (1) Voiez Pomponius Mela, Lib. I. Cap. 7. *in fin.* Valére Maxime, Lib. V. Cap. VI. *num.* 4. *extern.*

Poissons & du Vin, comme pour un Sacrifice, & à les inviter d'y prendre part. Les *Parianiens* donnérent dans le panneau. On les fit bien manger & boire : ainsi le tems se passa. Les *Lampsaceniens* arrivérent les prémiers à *Hermee*, qui n'étoit qu'à soixante-dix Stades de *Parium*, & à deux-cens de *Lampsaque*. Par-là ils gagnérent un grand terrein.

ARTICLE XCIX.

TRAITE' *entre les* LACE'DE'MONIENS, *&* *les* ATHE'NIENS. *Autres Traitez à cette occasion.*

ANNE'E 509. avant JESUS-CHRIST.

(a) Voiez, sur tout ceci le Traité de *Meursius*, intitulé *Pisistratus*.
(b) Par *Harmodius* & *Aristogiton*.
(c) Herodote, Lib. V. Cap. 62-65.

HIPPIAS, second (*a*) Fils de PISISTRATE, Tyran d'ATHE'NES, après la mort de son Frére HIPPARQUE, avec qui il partageoit le Gouvernement ; s'y maintint, & au lieu de la douceur dont il avoit usé auparavant, il régna en vrai Tyran, aigri par la catastrophe de son Frére qui avoit été assassiné (*b*) par deux Citoiens. Mais, quatre (*c*) ans après, les *Alcméonides*, Famille des plus considérables d'*Athènes*, qui en étant chassez par les Tyrans, s'étoient réfugiez & retranchez à (1) *Lipsidrium* ; aprés avoir tenté inutilement toute sorte de voies, avec les autres Exilez, pour procurer leur retour, & délivrer leur Patrie ; implorérent l'assistance des LACE'DE'MONIENS. Comme ils ne les trouvoient pas disposez à rien entreprendre en leur faveur, & que les *Lacédemoniens* pouvoient aisément s'en excuser sur les liaisons étroites d'amitié & d'hospitalité qu'ils avoient avec la Famille de *Pisistrate* ; ils s'avisérent d'un artifice propre à lever les scrupules. Ils firent de grandes libéralitez pour le rebâtissement (2) du Temple de *Delphes*, (car ils étoient fort riches) & corrompirent par argent la Prêtresse, qui, en reconnoissance, toutes les fois qu'il venoit quelque *Lacedémonien* consulter l'Oracle, soit Particulier, ou Député de l'Etat, répondoit, qu'ils devoient délivrer *Athenes* du joug de la Tyrannie. Cet ordre repété si souvent détermina enfin les *Lacédemoniens* à envoier une Armée contre *Hippias*, & ses adhérens. Λακεδαιμόνιοι (*d*) δὲ, ὥς σφι αἰεὶ τὠυτὸ πρόφαντον ἐγίνετο, πέμπουσι Ἀγχιμόλιον τὸν Ἀστέρος, ἐόντα τῶν ἀστῶν ἄνδρα δόκιμον, σὺν στρατῷ, ἐξελῶντα Πεισιστρατίδας ἐξ Ἀθηνέων, ὅμως καὶ ξεινίους σφι ἐόντας τὰ μάλιστα· τὰ γὰρ τοῦ Θεοῦ πρεσβύτερα ἐποιεῦντο, ἢ τὰ τῶν ἀνδρῶν &c. Dès qu'*Hippias* en eut avis, il se prépara à la défense ; & pour cet effet, il somma les *Thessaliens* de lui fournir le secours qu'ils lui devoient, en vertu d'une Alliance qu'il avoit faite avec eux. Les *Thessaliens*, par délibération générale, lui envoiérent mille hommes de Cavalerie, avec leur Roi CINE'AS. (*e*) Οἱ δὲ Πεισιστρατίδαι προπυνθανόμενοι ταῦτα, ἐπεκαλέοντο ἐκ Θεσσαλίης ἐπικουρίην· ἐπεποίητο γάρ σφι συμμαχίη πρὸς αὐτούς· Θεσσαλοὶ δέ σφι δεομένοισι ἀπέπεμψαν, κοινῇ γνώμῃ χρεώμενοι, χιλίην τε ἵππον, καὶ τὸν βασιλέα τὸν σφέτερον, Κινέην, ἄνδρα Κονιαῖον. Les *Lacédemoniens* furent d'abord repoussez avec perte ; & quoi que renforcez ensuite par des Troupes, que *Cléomene* même, un de leurs Rois, commandoit, après un Siége de peu de jours devant *Athènes*, ils s'en retournérent. Mais un coup de hazard fit ce dont ils désespéroient de venir à bout. *Hippias* avoit fait sortir en cachette de l'*Attique* ses Enfans, & ceux des autres de sa Famille, pour les mettre ailleurs en sûreté. Ils furent pris & arrêtez. Cela l'obligea, pour les racheter, d'en venir à un accommodement avec les *Athèniens*, à telles conditions qu'il leur plairoit. On exigea, que lui & les siens sortiroient de l'*Attique* en cinq jours. (*f*) Τοῦτο δὲ ὡς ἐγένετο, πάντη αὐτέων [τῶν Πεισιστρατιδῶν] τὰ πρήγματα συνετετάρακτο. παρέστησαν δὲ ἐπὶ μισθῷ τοῖσι τέκνοισι, ἐφ' οἷσι ἐβούλοντο οἱ Ἀθηναῖοι, ὥστε ἐν πέντε ἡμέρῃσι ἐκχωρῆσαι ἐκ τῆς Ἀττικῆς. Le Tyran, ainsi (3) chassé, se retira à *Sigée*. Quelque tems après les (*g*) *Lacedémoniens* se repentant, ou par jalousie contre *Athenes*, ou à cause de la découverte qu'ils firent du stratagême des *Alcméonides*, voulurent rétablir *Hippias*. Mais leurs Alliez, du secours desquels ils avoient besoin pour cela, refusérent d'y concourir ; & *Hippias* ne put jamais rentrer à *Athènes*, quoi qu'il se fût mis sous la protection des *Perses* ; par où il donna occasion aux Guerres qu'ils entreprirent depuis contre la *Gréce*, comme nous le verrons en son lieu.

(d) Hérodote, ubi supr. Cap. 63.
(e) Ibid.
(f) Hérodote, ubi supr. Cap. 65.
(g) Idem, ibid. Cap. 90. & seqq. Voiez aussi *Pausanias*, Lib. III. Cap. 4. pag. 212.

AR-

ART. XCIX. (1) HERODOTE met cette Ville ὑπὲρ Παιονίης, au dessus de la *Péonie*. Mais, ç'auroit été une Ville eloignee, & d'ailleurs de la *Macédoine*, où les *Alcméonides* n'avoient aucun droit, & dont *Pisistrate* n'auroit pû les chasser, comme il fit, au rapport de SUIDAS (voc. Ἐπὶ Λειψυδρίῳ, & Λειψύδριον.) Ce Lexicographe, & d'autres Auteurs, disent que *Lipsidrium* étoit sur le Mont *Parnès* en *Attique*. Ainsi il faut peut-être corriger dans HE'RODOTE, Πάρνηθος, pour Παιονίης, comme l'a conjecturé KUSTER, dont on peut voir la Note sur SUIDAS, Tom. I. pag. 819.

(2) Il avoit été brûle quarante ans auparavant : (PAUSANIAS, *Lib.* X. *Cap.* 5.) Et cela par la faction de *Pisistrate*, selon un ancien Auteur, cite par le *Scholiaste* de PINDARE, in *Od.* VII. *Pyth.* vers. 10.

(3) La même Année, que les Rois furent chassez de *Rome*, selon PLINE, *Hist. Natur.* Lib. XXXIV. Cap 4. (Sect. 9. *Harduin.*) car ce ne peut être qu'alors qu'ils erigerent des Statues à *Harmodius* & *Aristogiton*, les meurtriers d'*Hipparque*. Et cela s'accorde avec la datte de THUCYDIDE, qui met l'expulsion d'*Hippias* vint ans avant la Bataille de *Marathon*, Lib. VI. Cap. 59.

ARTICLE C.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, & PORSENNA, *Roi d'*ETRURIE.

ANNE'E 507. avant JESUS-CHRIST.

TARQUIN *le Superbe*, & ses adhérens, chassez de *Rome*, trouvérent un Défenseur en PORSENNA, Roi (1) d'ETRURIE, qui se joignit à eux contre les ROMAINS. (2) Il marcha droit à *Rome*, & s'empara d'abord du mont *Janicule*, au delà du *Tibre*. Il seroit même entré aussi-tôt dans la Ville, si *Horatius Cocles*, avec deux autres *Romains*, ne l'en eussent empêché, par l'entreprise hardie de rompre le Pont de bois qu'il y avoit là, malgré tous les traits de l'Ennemi, auxquels ils étoient exposez. *Porsenna* aiant laissé quelques Troupes sur le *Janicule*, assiégea *Rome* avec le reste, & lui coupant les vivres, attendoit de la prendre en l'affamant : ce qui n'auroit pas été difficile ; car peu de tems après, il apprit par des Transfuges, que la disette de vivres y étoit grande. Il envoia alors des Hérauts, sommer les *Romains* pour la derniére fois de recevoir *Tarquin*, s'ils vouloient éviter de périr par la Guerre & par la Famine. Mais ils refusérent constamment, & témoignérent être prêts à souffrir les derniéres extrémitez. Un Jeune Homme de naissance, nommé *Caius Mucius Cordus*, les affermit dans cette résolution, par le coup desespéré qu'il tenta, après avoir communiqué son dessein au Sénat. Il passa le *Tibre*, & trouva moien d'entrer dans le Camp des Ennemis, sans être reconnu, parce qu'il ne paroissoit point armé, & qu'il parloit la Langue d'*Etrurie*. Voiant au lieu où devoit être le Roi, un homme vêtu à peu près comme ce Prince, il le prit pour lui, quoi qu'il ne fût qu'un Scribe, & tirant un poignard, qu'il portoit sous son habit, il le tua. On peut juger, qu'il fut bien-tôt arrêté, & mené au Roi. Il lui avoua d'abord, sans s'émouvoir, que c'étoit lui qu'il avoit eû dessein de tuer, pour délivrer sa Patrie, ou du moins pour lui sacrifier sa vie. „ Mais, „ ajouta-t-il, si vous voulez me promettre avec serment, (3) de me faire mourir sans „ tourmens & sans autre ignominie (car je ne vous demande point la vie, que j'ai bien „ compté de perdre) je vous revélerai un grand secret, & qui regarde votre propre con„ servation ". Le Roi, tout troublé encore du péril qu'il avoit couru, & plein d'ailleurs de terreurs même paniques, lui jura aussi-tôt, comme il souhaitoit. *Mucius*, par une présence d'esprit extraordinaire, avoit inventé une menterie, dont il savoit bien qu'on ne pouvoit pas le convaincre. Il dit donc à *Porsenna*, „ Qu'il n'étoit pas le seul, „ qui eût conjuré contre sa vie : que trois-cens Jeunes Hommes, comme lui, & avec „ lui, avoient formé le même dessein : qu'ils ne devoient tâcher de l'exécuter que les uns „ après les autres, & cela sans qu'aucun apprit à ses compagnons le tems, le lieu, la „ maniére, & les autres circonstances, qu'il méditoit de choisir : que lui étoit le prémier „ sur qui étoit tombé le sort, par lequel chacun devoit avoir son tour : qu'ainsi c'étoit „ au Roi à voir, comment il pourroit échapper aux embûches de tant de gens, & de „ gens animez d'un si grand désir de gloire ". *Porsenna* intimidé par ce faux discours, ordonna qu'on gardât bien *Mucius* ; & aiant assemblé son Conseil, il ne trouva rien de meilleur, que l'avis de son Fils Cadet, qui lui conseilla d'en venir à la Paix avec les *Romains*, & de faire plus de cas de sa propre vie, que de l'intérêt des *Tarquins*. Cependant *Porsenna* croioit, qu'il étoit de son honneur, d'attendre que les *Romains* lui demandassent la Paix. Mais peu de jours après, il fut contraint de le faire lui-même, par une sortie des *Romains*, qui, dans une embuscade, lui tuérent bien des gens, & en firent encore plus prisonniers. Il envoia donc à *Rome* des Ambassadeurs, qui, sans parler en aucune maniére du rétablissement des *Tarquins*, (a) proposérent de sa part. „ Qu'on rendit aux *Tarquins* leurs biens, sur tout ceux que TARQUIN l'*Ancien* avoit „ laissé à ses Héritiers, & ceux qu'ils avoient eux-mêmes aquis légitimement : sinon, „ qu'on leur paiât, au moins autant qu'il se pourroit, la valeur de leurs Maisons, de „ leurs Troupeaux, & des fruits de la Terre qui avoient été perçûs, paiement qui se„ roit fait de la maniére que les *Romains* jugeroient à propos, ou par les Possesseurs, „ ou des deniers publics ". Pour ce qui regardoit *Porsenna* lui-même, il exigeoit, „ que,

(a) *Denys d'Halicarn.* Lib. V, *Cap.* 31. *pag.* 289.

ART. C. (1) De *Clusium*, aujourd'hui *Chiusi*. C'étoit un des petits Rois, que chaque Peuple d'*Etrurie* avoit, & il étoit alors le plus puissant. Il est appellé *Lars Porsenna*. Le prenom *Lars*, ou *Lar*, que les *Romains* prirent quelquefois, signifioit en Langue Etrusque, *Prince* ou *Chef*. Voiez JOSEPH SCALIGER, sur PROPERCE, IV. 11. 43. & les Inscriptions de REINESIUS, Class. II. *num.* 43. *pag.* 278.

(2) Voiez DENYS d'*Halicarnasse*, Antiq. Rom. *Lib.* V. Cap. 21, *& seqq.* TITE-LIVE, Lib. II, Cap. 9. *& seqq.* PLUTARQUE, in Vit. *Publicol.* pag. 105. *& seqq.* *Ed. Wech.* Tom. I.

(3) Je laisse, comme aiant tout l'air de fable, ce que TITE-LIVE, & d'autres disent, que *Mucius* mit sa main dans un brazier &c. Ici, & ailleurs, je choisis les circonstances les plus vrai-semblables, & les plus necessaires à savoir pour mon but.

„ que, dans cette Paix, on lui restituât le Canton des (4) *Sept Bourgs*, que les *Romains* avoient pris par les armes aux *Etruriens*, à qui ils appartenoient autrefois: „ & que, pour assûrance de la fidélité des *Romains* à garder l'Alliance avec les *Etruriens*, ils lui donneroient en Otâges les Enfans des plus illustres Familles ". Une autre condition, dont aucun Auteur de l'Histoire Romaine ne dit rien, mais que PLINE rapporte en passant, c'est „ Que les *Romains* ne (5) se serviroient d'aucun Instrument de Fer, hormis pour l'Agriculture: & même, selon quelques Auteurs fort „ anciens, qu'ils n'écriroient point avec des poinçons de fer ". Ces propositions aiant été portées au Sénat, il les approuva toutes. Mais le Peuple rejetta absolument celle qui regardoit la restitution des Biens appartenans aux *Tarquins*. Cependant il résolut de faire *Porsenna* lui-même juge de l'article de ces Biens, après avoir ouï les raisons des deux Parties; espérant qu'il ne donneroit rien ni à la Faveur, ni à la Haine. (*b*) Ὁ δὲ Δῆμος τὰ μὲν ἄλλα τοῦ προβουλεύματος ἐψηφίσατο κύρια εἶναι, τὴν δ' ἀπόδοσιν τῶν χρημάτων οὐκ ὑπέσχετο . . . . . πρεσβευτὰς δὲ περὶ τούτων πρὸς βασιλέα Πορσίναν ἀποστείλαι, οἵτινες ἀξιώσουσιν αὐτὸν, τὰ μὲν ὅμηρα καὶ τὴν χώραν [Ἑπτὰ πάγους] παραλαβεῖν· περὶ δὲ τῶν χρημάτων αὐτὸν δικαστὴν γενόμενον Ταρκυνίοις τε καὶ Ῥωμαίοις, ὅταν ἀμφοτέρων ἀκούσῃ, κρῖναι τὰ δίκαια δοκοῦντα, μήτε χάριτι, μήτε ἔχθρᾳ παραχθέντα . . . . (*c*) *In fœdere, quod, expulsis Regibus, Populo* Romano *dedit* Porsenna *nominatim comprehensum invenimus, ne ferro, nisi in agricultura, uterentur. Etiam* (6) *stilo scribere vetitum, vetustissimi Auctores prodiderunt.* Les Ambassadeurs de *Porsenna*, qui avoient sans doute plein pouvoir de conclure le Traité, s'en retournérent, avec des Ambassadeurs de *Rome*, qui amenoient vint Enfans des prémiéres Familles, (7) de l'un & de l'autre Séxe; parmi lesquels il y avoit (8) le Fils d'un des Consuls, & la Fille de l'autre, déja nubile. *Porsenna*, fort content, accorda une Trêve d'un certain nombre de jours, pour régler toutes choses, & principalement pour connoitre de l'affaire des Biens, dont il devoit être Arbitre. (*d*) Ἀφικομένων δὲ τούτων ἐπὶ τὸ στρατόπεδον, ἡσθεὶς ὁ βασιλεὺς, καὶ πολλὰ τοὺς Ῥωμαίους ἐπαινέσας, ἀνοχὰς σπένδεται πρὸς αὐτοὺς, εἰς ὡρισμένον τινὰ ἡμερῶν ἀριθμὸν, καὶ τὴν δίκην αὐτὸς ἀναδέχεται δικάσειν. Pendant cette Trêve, on devoit célébrer à *Rome* les *Jeux du Cirque*. Les *Etruriens* de l'Armée de *Porsenna*, y furent admis à la Course des Chariots, & y remportérent des prix; comme nous l'apprenons de SERVIUS, (*e*) ancien Commentateur de VIRGILE. Le Roi fit sommer les *Tarquins* de venir plaider devant lui leur cause. Ils s'y soumirent par nécessité, voiant qu'il n'y avoit pas moien de gagner autre chose. D'autres néanmoins, suivis par (*f*) PLUTARQUE, disent, que *Tarquin* refusa de venir, & qu'il répondit fiérement, Qu'il ne reconnoissoit point de Juge, & *Porsenna* moins qu'aucun autre, puis qu'il l'abandonnoit ainsi, au mépris de la foi jurée. Quoi qu'il en soit, il survint un cas, qui acheva de gâter les affaires des *Tarquins*, dont la cause ou ne fut point débattuë, ou demeura indécise. Une Jeune Fille, d'entre les Otages, nommée *Clelie*, trouva moien de se sauver, & de faire sauver ses autres Compagnes, en passant le *Tibre* à la nâge, pendant que les Gardes, qui leur avoient permis de s'y baigner, s'étoient retirez pour les laisser déshabiller. Le Consul *Publicola*, bien loin d'approuver leur action, les renvoia incessamment, ou, selon d'autres, les ramena lui-même au Roi d'*Etrurie*. *Tarquin* en aiant avis, dressa une embuscade, pour les prendre en chemin, avec ceux qui les conduisoient: mais le Consul, d'un côté, & le Fils de *Porsenna*, venant de l'autre, firent manquer le coup, dont la tentative ne servit qu'à détacher entiérement les *Etruriens* des intérêts de *Tarquin*, & de toute sa race. Le Roi rendit aux *Romains* tous leurs Otâges, & fit présent à *Clélie* d'un Cheval de bataille, richement enharnaché. Le Traité de Paix & d'amitié entre les *Etruriens*, & les *Romains*, fut alors fait avec les solennitez ordinaires, & aux conditions dont on étoit auparavant convenu. *Porsenna* rendit aux Ambassadeurs de *Rome*, qui étoient chargez de le jurer, tous les Prisonniers, & cela sans rençon, quoi que le nombre en fût grand: il fit des présens en particulier aux Ambassadeurs. (*g*) Μετὰ δὲ τὴν ἐκκλησίαν, τὰ περὶ εἰρήνης καὶ φιλίας ὅρκια πρὸς τοὺς πρέσβεις τῶν Ῥωμαίων ποιησάμενος, καὶ ξενίσας αὐτοὺς, δῶρα τῇ πόλει φέρεσθαι δίδωσι τοὺς αἰχμαλώτους ἅπαντας ἄνευ λύτρων, συχνοὺς πάνυ ὄντας. De plus, au lieu que c'étoit la coûtume des *Etruriens*, assez singuliére, de brûler leurs Tentes, quand ils décampoient, *Porsenna* laissa son Camp sur pié, avec tous les vivres & toutes les richesses qu'il renfermoit, de sorte qu'il ressembloit à une Ville; & il en fit présent à la République, qui tira de grosses sommes de la Vente que les Tréforiers en firent. L'Année suivante, *Aruns*, Fils de *Porsenna*, qui assiégeoit *Aricie*, aiant été défait dans une Bataille, & ceux de son Ar-

(*b*) *Ibid.* Cap. 32.

(*c*) Plin. Hist. Natur. *Lib.* XXXIV. Cap. 14. (Sect 39. *Hardum.*)

(*d*) *Denys d'Halicarn.* ubi supr. *Cap.* 32. pag. 289.

(*e*) In Æneid. X, 134.

(*f*) In *Vit. Publicol.* pag. 106. E.

(*g*) *Denys d'Halicarn.* ubi supr. Cap. 34. pag. 291.

(4) Voiez ci-dessus, le Traité, par lequel les *Veïens* avoient cedé ce païs à *Romulus*; sur l'Année 732. *Articl.* 38.

(5) C'étoit les désarmer presque, & les mettre hors d'état de faire la Guerre. Par la même raison, on voit que les *Philistins* enleverent, autant qu'ils pûrent, aux *Israelites*, les Forgerons. I. SAMUEL, *Chap.* XIII. *vers.* 19, & suiv.

(6) On lit ordinairement: *Et stilo scribere inuntum* &c. comme porte aussi l'Edition du P. HARDOUIN. Mais j'ai suivi la correction de J. FRIDERIC GRONOVIUS, comme plus conforme au sens, & tirée en partie des MSS.

(7) Dix jeunes Hommes, & autant de jeunes Filles, selon PLUTARQUE, in *Vit. Publicol.* pag. 106. F.

(8) Le Fils de *Marc Horace*, & la Fille de *Publicola*.

Armée, qui purent échapper, s'étant sauvez à *Rome*, ils y furent très-bien reçus, & trouvérent tous les secours imaginables. (*b*) Le Roi de *Clusium*, en reconnoissance, rendit aux *Romains* le (*c*) Canton, au delà du *Tibre*, qu'ils lui avoient cédé par le Traité.

(*b*) *Ibid*, Cap. 36. pag. 292.
(*c*) *Septem pagoi*, les Sept-Bourgs.

ARTICLE CI.

TRAITE' entre ARISTAGORE, Gouverneur de MILET, révolté contre le Roi de Perse; & les ATHENIENS.

ANNE'E 500. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

ARISTAGORE gouvernoit *Milet*, (*a*) pour le Roi de *Perse*, en l'absence d'*Histiée*, dont il étoit (1) Cousin, & Gendre. DARIUS I. qui aimoit beaucoup *Histiée*, comme lui aiant de (*b*) grandes obligations, pour le service qu'il en avoit reçu dans la Guerre contre les *Scythes*; l'avoit fait venir auprès de lui à *Suse*, sur quelque soupçon qu'on lui inspira que ce Favori n'abusât de la grande puissance qu'il tenoit de lui, étant comme (*c*) un petit Roi à *Milet*. Cependant, pour ne lui donner rien à connoitre, il feignit d'avoir grand besoin de ses avis, l'établit son Conseiller, & lui permit de laisser *Aristagore* à *Milet*, en qualité de son Lieutenant. Peu de tems après, *Aristagore* forma un projet, (2) injuste à la vérité, mais qui tendoit à l'aggrandissement des Etats de *Darius*. Cependant, l'exécution aiant mal réussi par la jalousie & la trahison de *Megabate*, que le Roi avoit envoié pour l'expédition, où il ne put digerer de se voir contraint d'agir sous les ordres d'*Aristagore*; ce fier Persan, qui étoit de la Race Roiale, trouva moien de rejetter la faute sur *Aristagore*, si bien que *Darius* voulut exiger de celui-ci, tout innocent qu'il étoit, les frais de l'entreprise échouée. *Aristagore*, hors d'état de paier de si grosses sommes, & craignant d'ailleurs de perdre son Gouvernement, médita dès-lors une révolte, comme le seul parti qui lui restoit. Pendant qu'il rouloit ces pensées dans son esprit, il fut entiérement déterminé par (3) *Histiee*, qui, las de vivre à la Cour de *Perse*, & jugeant l'occasion favorable pour retourner chez lui, conseilla secretement à (4) son Gendre le même dessein que celui-ci projettoit déja à son insû. *Aristagore*, qui avoit un parti tout formé dans l'*Ionie*, en encouragea les Principaux par les ordres de son Beau-Pére, qu'il leur communiqua; & bien-tôt après il leva l'étendart de la rebellion. Pour mieux réussir, il commença par se démettre, en apparence, de l'autorité qu'il avoit à *Milet*, & rendit ensuite la Liberté aux autres Villes d'*Ionie*, en chassant, d'une maniére ou d'autre, les petits Tyrans, qui y commandoient au nom de *Darius*. Mais il lui falloit d'ailleurs de l'appui, pour se soutenir dans une entreprise si difficile, contre les forces des *Perses*. Il crut le trouver à *Lacédémone*, où il alla lui-même pour cet effet. Il eut beau néanmoins déploier toute son éloquence, pour piquer d'honneur les *Lacédémoniens*, & les gagner même par l'intérêt qu'il leur faisoit espérer de trouver dans cette Ligue: il ne put les persuader, quoi qu'il eût tenté de corrompre par argent (5) *Cléomène*, un de leurs Rois. Cette ressource aiant ainsi manqué, il se tourna du côté d'*Athènes*, où il trouva des dispositions plus favorables. Les *Athéniens* avoient sujet de se plaindre des *Perses*. Car (*d*) peu de tems auparavant, se voiant menacez d'une Guerre de la part de *Cléomene*, ils avoient envoié des Ambassadeurs à *Artapherne*, Gouverneur de *Sardes*, pour lui demander une Alliance; qu'il ne voulut leur accorder qu'à condition qu'ils *donneroient la Terre & l'Eau* à son Maitre; ce qui, selon l'usage des *Perses*, (6) emportoit un acte de soumission à l'empire de celui qui recevoit un tel hommage. Les Ambassadeurs, dont le pouvoir ne s'étendoit point jusques-là, furent assez

(*a*) *Hérodote*, Lib. V. Capp. 11, & *seqq.* 30--38. 49--54. 96--103.
(*b*) Voiez *Hérodote*, IV. 138, & *seqq.*
(*c*) *Tyrannos* Tyran.
(*d*) *Hérodote*, Lib. V. Cap. 73.

ART. CI. (1) Γαμβρός τε ἐὼν καὶ ἀνεψιὸς Ἱστιαίου τοῦ Λυσαγόρεω &c. HE'RODOT. V. 30. Je ne sai sur quoi fondé PRIDEAUX traduit ἀνεψιὸς par *Neveu* (HISTOIRE *des Juifs* &c. Tom. I. pag. 356. de la Version Françoise) en quoi il est fidélement copié par Mr. ROLLIN, *Hist. Ancienne*, Tom. III. pag. 94. *Ed. d'Amsterd.* Quand le terme Grec souffriroit quelquefois cette interprétation, elle est détruite ici par la suite du discours. HE'RODOTE dit, qu'*Aristagore* étoit Fils de *Molpagore*, & *Histiée* de *Lysagore*. Voilà qui donne d'abord l'idée de Fils de deux Freres. D'où paroît-il, que *Molpagore* fût Frére d'*Histiée*, comme il devroit l'être, si celui-ci étoit Oncle d'*Aristagore*?

(2) De conquérir l'Ile de *Naxos*, & se faire jour par là à passer aux autres *Cyclades*; le tout sous prétexte de faire rétablir dans leur Patrie des Exilez de *Naxos*, qui avoient imploré l'assistance d'*Aristagore*.

(3) Et non pas *Hystiée*, comme ce nom est mal écrit dans l'*Histoire Ancienne* de Mr. ROLLIN. C'est aussi sans raison, que PRIDEAUX dit *Histiée*. Non seulement HE'RODOTE, mais encore POLYÆNUS, *Strateg.* Lib. I. Cap. 24. portent constamment Ἱστιαῖος.

(4) Par un stratagême, que POLYÆNUS (*ubi supr.*) rapporte, après HE'RODOTE. Comme les passages étoient gardez, & qu'on avoit grand soin de visiter les Lettres que portoient ceux qui passoient: *Histiée* avec un fer chaud, écrivit ces mots sur la tête rase d'un Domestique fidelle: HISTIE'E à Aristagore: *Faites revolter l'IONIE*. Après quoi, dès que les Cheveux eurent cru, il renvoia le Domestique, lui ordonnant qu'il dît simplement à *Aristagore*, de le faire raser, & de lire ce qu'il trouveroit sur les *Stigmates* de sa tête.

(5) Le même dont nous avons parlé ci-dessus, sur l'Année 519. *Articl.* 94.

(6) Voiez BRISSON, *De Regno Persarum*, Lib. III. pag. 330, & seqq. *Edit. Sylb.* & FABINSHAMIUS sur QUINTE-CURSE, Lib. III. Cap. X. *num.* 8. Comme la *Terre* & l'*Eau* fournissent les choses les plus nécessaires à la Vie; s'avoit reconnoître pour Souverain, celui que l'on rendoit mai-

assez fors pour le promettre. A leur retour on ne manqua pas de les en blâmer beaucoup, & apparemment de les désavouer là-dessus. Tout fraîchement (e) *Artapherne* venoit de faire de grandes menaces aux *Athéniens*, s'ils ne rétablissoient *Hippias*, le dernier des Tyrans de la Famille de *Pisistrate*, qui s'étant retiré en *Asie*, ne cessoit de solliciter les *Perses* à se rendre maîtres d'*Athenes*. *Aristagore* étant venu sur ces entrefaites leur faire les mêmes propositions, sur lesquelles il avoit été éconduit à *Lacédémone*, ils les acceptérent sans beaucoup de peine. *Aristagore* leur promit monts & merveilles; & ils s'engagérent à lui fournir vint Vaisseaux, pour renforcer les *Ioniens* soulevez. (f) Καὶ οὐδὲν ὅ, τι οὐκ ὑπίσχετο [ὁ Μιλήσιος Ἀρισταγόρης], οἷα χάρτα δεόμενος, ἐς ὃ ἀνέπεισέ σφεας..... Ἀθηναῖοι μὲν δὲ ἀναπεισθέντες ἐψηφίσαντο, εἴκοσι νέας ἀποστεῖλαι βοηθοὺς Ἴωσι, στρατηγὸν ἀποδέξαντες αὐτέων εἶναι Μελάνθιον, ἄνδρα τῶν ἀστῶν ἐόντα τὰ πάντα δόκιμον &c. Les *Athéniens* exécutérent aussi-tôt le Traité, & envoiérent les vint Vaisseaux promis, sous le commandement d'un (g) Général fort estimé à tous égards. Mais après une Expédition contre la Ville de *Sardes*, qui fut prise par les armes des Confédérez, & brûlée par accident, toutes ces Troupes aiant été défaites ou mises en fuite, auprès d'*Ephése*; les *Athéniens* ne voulurent plus se mêler de cette Guerre, qui n'aboutit qu'à rendre plus dure la condition des *Ioniens*, réduits enfin au bout de (h) six ans depuis leur revolte. *Darius* fut si sensible à l'injure que lui avoient faite les *Athéniens*, en prenant le parti des *Ioniens* revoltez, qu'il résolut de s'en venger sur eux, & sur toute la Nation *Gréque*, comme il fit depuis. Voilà la prémiére source de tant de Guerres, qui causérent une infinité de maux & aux *Grecs*, & aux *Perses* même; dont l'Empire fut enfin par-là détruit.

(e) Hérodot. Lib. V. Cap. 96.
(f) Idem, ubi supr. Cap. 97.
(g) Nommé *Melanthius*.
(h) Hérodot. Lib. VI. Cap. 18.

ARTICLE CII.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *&* *les* LATINS.

ANNE'E 496. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS quelques années, (a) les LATINS avoient commencé de remuer, & ils en étoient enfin venus à la Guerre, sous prétexte, en partie, de faire rétablir les *Tarquins*, & les autres Exilez de *Rome*; en partie, de demander, que les *Romains* levassent le Siége de *Fidénes*; deux choses, qu'ils savoient bien qu'on leur refuseroit. Les *Fidenates* se défendirent long tems: mais enfin ils furent contraints de (b) se rendre, à telles conditions que le Consul *Titus* (1) *Largius Flavus*, qui commandoit l'Armée Romaine, voulut leur imposer. Pour ce qui est des *Latins*, on fit avec eux, dans cette Guerre, une Trêve (c) d'un an; après laquelle ils furent défaits dans une Bataille, donnée auprès du Lac de *Regille*, & où les principaux de leurs Chefs périrent, entr'autres, *Sextus* & *Titus*, Fils de TARQUIN *le Superbe*, & *Octavius Mamilius*, son Gendre. Les *Latins* alors ne voiant plus d'autre ressource, envoiérent des Députez à *Rome*, pour demander la Paix, en posture de Supplians, & obtenir, s'il se pouvoit, un renouvellement des anciens Traitez, selon lesquels ils devoient toujours être dans la dépendance de *Rome*. Après bien des délibérations dans le Sénat, *Aulus Postumius*, Dictateur (2) créé pour cette Guerre, déclara aux Députez, „ Que les „ *Latins*, avant toutes choses, eussent à relâcher leurs Prisonniers, à rendre les Transfuges, & chasser les Exilez qui s'étoient réfugiez chez eux; après quoi ils pourroient „ envoier des Ambassadeurs, avec lesquels on traiteroit d'Alliance ". Cela aiant été exécuté, au bout de quelques jours, le Sénat renouvella l'Amitié & l'Alliance, sur l'ancien pié; & le Traité en fut conclu, avec les cérémonies ordinaires. (d) Νῦν μὲν οὖν, ἔφη [ὁ Ποστόμιος] πάντως ἐλευθερούμενοι, πορεύεσθε· ἐὰν δὲ τοὺς αἰχμαλώτους ἀπολύσητε, καὶ τοὺς αὐτομόλους παραδῶτε ἡμῖν, καὶ τοὺς φυγάδας ἐξελάσητε, τότε τοὺς περὶ φιλίας τε καὶ συμμαχίας διαλεξομένους πρέσβεις πέμπετε πρὸς ἡμᾶς, ὡς οὐδενὸς ἀτυχήσοντας τῶν μετρίων. Ἀπῆσαν οἱ πρέσβεις ταύτας τὰς ἀποκρίσεις λαβόντες, καὶ μετ' ὀλίγας ἡμέρας ἧκον τούς τε αἰχμαλώτους ἀφεικότες, καὶ τοὺς ἁλόντας τῶν αὐτομόλων δεσμίους ἄγοντες, καὶ τοὺς ἅμα Ταρκυνίῳ φυγάδας ἐξεληλακότες (3) τῶν πόλεων. ἀνθ' ὧν εὕροντό τε παρὰ τῆς Βουλῆς τὴν ἀρχαίαν φιλίαν καὶ συμμαχίαν, καὶ τοὺς ὅρκους τοὺς ὑπὲρ τούτων ποτὲ γενομένους ἀνενεώσαντο. L'année suivante, (e) les

(a) Denys d'Halicarn. Lib. V. Cap. 50, & seqq. Lib. VI. Cap. 1, & seqq.
(b) Idem, V. 60.
(c) Idem, V. 77. VI. 2.
(d) Denys d'Halicarn. Lib. VI. Cap. 22. pag. 343.
(e) Idem, ibid. Cap. 25.

maître de ces deux choses. Et la soumission se faisoit par un acte symbolique. Car on presentoit une motte de Terre, & de l'Eau dans quelque Vase, à ceux qui recevoient l'hommage; comme TITE-LIVE le donne à entendre: *Nisi crederem*, Persas, *quum aquam terramque ab* Lacedæmoniis *peterent*, GLEBA TERRÆ & HAUSTU AQUÆ *egisse*. Lib. XXXV. Cap. 17.

ART. CII. (1) TITE-LIVE l'appelle *Lartius*, Lib. II. Cap. 21. Mais une Inscription porte *Largius*, dans le Recueil de GRUTER, pag. 1039 *num.* 5. aussi bien que la plûpart des MSS. & des Editions d'EUTROPE, Lib. I. Cap. 12. *Ed. Havercamp*.

(2) Le second, qui avoit été revêtu de cette Dignité suprême. *Titus Largius* (ou Lartius) dont on vient de parler, fut le premier.

(3) C'est ainsi que lit avec raison *Sylburge*, au lieu de τῆς πόλεως, que le Texte porte. Car il y avoit trente Villes des *Latins*. Les autres conjectures, qu'il donne, sont moins vraisemblables.

les *Latins* aiant été follicitez à entrer dans la Ligue des *Volsques*, & de plusieurs autres Nations, contre le Peuple *Romain*; bien loin de se laisser tenter, ils amenérent à *Rome*, liez & garrottez, ceux qu'on leur avoit envoiez pour leur faire de telles propositions, & offrirent en même tems aux *Romains*, des Troupes auxiliaires pour cette Expédition. Le Sénat fut si content de cette marque de fidélité, qu'il rendit aux *Latins*, sans rançon, & de son pur mouvement, près de six-mille Prisonniers de leur Nation, qu'ils n'avoient pas osé demander: & il donna même à tous ces Prisonniers des Habits, comme ceux que portoient les Personnes de condition libre. Du reste, il déclara, qu'on n'avoit pas besoin pour l'heure du secours des *Latins*, & que le Peuple Romain étoit assez fort sans eux. Nous allons voir un autre exemple de la constance des *Latins* a tenir leurs engagemens.

ARTICLE CIII.

AUTRE *Traité entre les* ROMAINS, *&* *les* LATINS.

ANNE'E 493. avant JESUS-CHRIST.

JAMAIS les LATINS n'eurent plus belle occasion de remuer, que dans la Prémiére Sédition du PEUPLE ROMAIN, qui donna lieu à l'établissement de ses *Tribuns*. Cependant ils se tinrent en repos, & témoignérent même une joie universelle de l'accommodement ménagé par l'habileté de *Menénius Agrippa*. En reconnoissance de cela, & de la promtitude que les *Latins* avoient d'ailleurs marquée à offrir leur secours contre les Ennemis du dehors; on renouvella l'Alliance avec tous les Peuples, dont cette Nation étoit composée; & apparemment les conditions en furent un peu plus avantageuses pour eux. DENYS d'*Halicarnasse* (a) est le seul, qui nous les ait conservées; & il y a apparence que le Traité est traduit mot-à-mot, ou à peu près, sur l'Original. Le voici. (a) *Antiq. Rom.* Lib. VI. Cap. 95. *pag.* 400. *Ed. Oxon.*

ῬΩΜΑΙΟΙΣ, καὶ ταῖς Λατίνων πόλεσιν ἁπάσαις, εἰρήνη πρὸς ἀλλήλους ἔστω, μέχρις ἂν οὐρανός τε καὶ γῆ τὴν αὐτὴν στάσιν ἔχωσι· καὶ μήτε αὐτοὶ πολεμείτωσαν πρὸς ἀλλήλους, μήθ' ἄλλοθεν πολεμίους ἐπαγέτωσαν, μήτε τοῖς ἐπιφέρουσι πόλεμον ὁδοὺς παρεχέτωσαν ἀσφαλεῖς· βοηθείτωσάν τε τοῖς πολεμουμένοις ἁπάσῃ δυνάμει, λαφύρων τε καὶ λείας τῆς ἐκ (1) τῶν πολέμων κοινῶν τὸ ἴσον λαγχανέτωσαν μέρος ἀμφότεροι· τῶν δὲ ἰδιωτικῶν συμβολαίων αἱ κρίσεις ἐν ἡμέραις γιγνέσθωσαν δέκα, παρ' οἷς ἂν γένηται τὸ συμβόλαιον. Ταῖς δὲ συνθήκαις ταύταις μηδὲν ἐξέστω προσθεῖναι, μήτε ἀφελεῖν ἀπ' αὐτῶν, ὅ, τι ἂν μὴ Ῥωμαίοις τε καὶ Λατίνοις ἅπασι δοκῇ.

„ IL y aura paix entre les ROMAINS, & toutes „ les Villes des LATINS, tant que le Ciel & la „ Terre subsisteront dans le même état. Ils ne se „ feront point la Guerre les uns aux autres, ni ne „ s'attireront d'ailleurs les uns aux autres aucun Ennemi, ni ne donneront passage libre à aucun qui „ pourroit venir les attaquer: mais au contraire ils „ se défendront réciproquement de toutes leurs forces, contre les Ennemis des uns ou des autres: „ & quand ils feront ainsi la Guerre en commun, „ ils partageront entr'eux, à (1) portions égales, le „ Butin & les Dépouilles. Les Procès qui survien„ dront de part ou d'autre, pour des Contracts en„ tre Particuliers, seront vuidez en dix jours, dans „ les lieux où le Contract aura été passé. On ne „ pourra rien ajoûter aux conditions de ce Traité, „ ni en rien retrancher, que d'un commun consen„ tement entre les *Romains*, & les *Latins*.

LE Traité fut conclu & solennizé, de part & d'autre, avec les Cérémonies ordinaires. Un des deux Consuls (b) le jura, pour les *Romains*; l'autre (c) étant alors absent, pour une Expédition contre les *Volsques*. TITE-LIVE, (d) qui nous apprend cette circonstance, sans marquer d'ailleurs aucun des articles du Traité, ajoûte, qu'une Table de cuivre, sur laquelle il fut gravé, en fert de monument inconteftable. CICERON néanmoins semble dire, que ce ne fut que de son tems qu'on érigea ce monument: (e) *Cum* Latinis *omnibus fœdus ictum*, S. Cassio, Postumio Cominio Coss. *quis ignorat? quod quidem* NUPER *in columna aenea* MEMINIMUS *post* Rostra *incisum & perscriptum fuisse.* Mais apparemment c'étoit seulement une Copie, que l'on jugea à propos d'exposer aux yeux de tout le monde, derriére la *Tribune aux Harangues*, où il dit qu'on plaça la Colonne; l'Original restant dans les Archives, ou peut-être dans quelque Temple.

(b) *Spurius Cassius.* (c) *Postumius Cominius.* (d) Lib. II. Cap. 33. (e) *Orat. pro Cornel. Balbo*, Cap. 23.

ON

ART. CIII. (1) Le Texte porte, ἐκ τοῦ πολέμου κοινὸν &c. Mais j'ai suivi le Mf. du *Vatican*, dont la leçon est visiblement meilleure, & que le sens demande, comme il paroît même par la Version Latine.

(a) DENYS d'*Halicarnasse* dit ailleurs, en parlant de *Spurius Cassius*, qui fit ce Traité, étant Consul pour la seconde fois; que les *Latins* devoient avoir seulement le tiers du butin fait dans une Guerre en commun: Ἀλλ' ἔτι γε ἐκ τοῦ πολέμου λαφύρων, ἐὰν κοινῇ γένηται στρατιὰ, τὸ τρίτον ἐψηφίσαντο δίδοσθαι &c. Lib. VIII. Cap. 77. *pag.* 522. S'il n'y a point ici de contrariété, l'égalité, dont parle le Traité, doit être entenduë d'une égalité, non simple, mais proportionnelle. Il paroît par le même endroit, que le droit de Bourgeoisie fut aussi accordé aux *Latins*. Voiez ci-dessous, sur l'Année 486. *Article* 108.

On rapporte (3) à ce Traité, un article qui se trouve par occasion dans un ancien (f) Léxicographe Latin. *Item in Fœdere Latino :* PECUNIAM. QUIS. NANCITOR. HABETO. ET. SI. QUID. PIGNERIS. NANCITOR. SIBI. HABETO. Le sens est, au jugement du docte (4) SCALIGER, que si, au bout des dix jours, dans lesquels le Procés d'un Particulier devoit être fini, selon le Traité, le Débiteur ne satisfaisoit point, le Créancier pouvoit garder le gage qu'il avoit : ou bien, que les Contracts, soit de simple Prêt, ou de Prêt sur gages, faits avant la Guerre, entre un *Latin* & un *Romain*, devoient être tenus pour bons & valides, nonobstant l'interruption de l'Alliance. Pour être assûré, si l'une ou l'autre de ces explications est vraie, il faudroit savoir ce qui précedoit. Du reste, comme FESTUS n'indique point le tems du Traité, dont il parle, & qu'il y en a eu plusieurs avec les *Latins*; ces paroles peuvent être de quelque autre, que de celui dont il s'agit.

(f) *Sext. Pompej Fest.* voc. *Nancitor.* pag. 261. *Ed. Amst.*

ARTICLE CIV.

TRAITE' *entre* HIPPOCRATE, *Tyran de* GELA *en* Sicile, *& les* SYRACUSAINS.

(a) ANNE'E 492. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

EN ce tems-ci, la SICILE étoit de plus en plus en proie à divers Tyrans. HIPPOCRATE (b) régnoit ainsi à *Gele* où il avoit succedé à CLE'ANDRE, son Frére. Il réduisit sous sa domination les *Callipolitains*, les *Naxiens*, les *Zancleens*, & les *Leontins*. Il avoit aussi attaqué, dans cette vuë, les (c) SYRACUSAINS, qu'il défit même dans une Bataille, (d) donnée près de la Riviére d'*Elore*. Mais les *Corinthiens* & les *Corcyréens* l'engagérent à faire la Paix avec cette Ville, (1) sous une condition, qu'ils proposérent eux-mêmes. Il y avoit en *Sicile* une Colonie, nommée *Camarine*, fondée par les *Syracusains*. Les Habitans s'étant revoltez contr'eux, en avoient été chassez (2) depuis quelque tems. Il fut donc convenu, qu'en échange des Prisonniers, qu'*Hippocrate* avoit fait, sur les *Syracusains*, ceux-ci lui céderoient *Camarine*, pour la repeupler. (e) Συρηκουσίους δὲ Κορίνθιοί τε καὶ Κερκυραῖοι ἐρρύσαντο, μάχῃ ἑσσωθέντας ἐπὶ ποταμῷ Ἐλώρῳ. ἐρρύσαντο δὲ ἐπὶ τοισίδε καταλλάξαντες, ἐφ' ᾧτε Ἱπποκράτεϊ Καμαρίναν Συρηκουσίους παραδοῦναι..... (f) Ἀναστάτων δὲ Καμαριναίων γενομένων πολέμῳ ὑπὸ Συρακουσίων δι' ἀπόστασιν, χρόνῳ Ἱπποκράτης ὕστερον Γέλας τύραννος, λύτρα ἀνδρῶν Συρακουσίων αἰχμαλώτων λαβὼν τὴν γῆν τὴν Καμαριναίων, αὐτὸς οἰκιστὴς γενόμενος, κατῴκισε Καμάριναν. *Hippocrate* prit (g) depuis la Ville des *Ergétiniens* : mais il mourut bien-tôt après, n'aiant régné que sept ans, non plus que son Prédécesseur.

(a) Voiez *Dodwell*, Annal. Thucyd. pag. 41, 42, 43, 44. (b) *Herodote*, Lib. VII. Cap 153, *& seqq.* (c) Voiez *Diod. de Sicile*, in *Excerpt. Vales.* pag. 254. (d) Voiez le Scholiaste de *Pindare*, Nem. Od. IX. vers. 96. (e) *Herodote*, ubi supr. Cap 154. (f) *Thucydide*, Lib. VI. Cap 5. (g) *Polyænus*, Strategem. Lib. V. Cap 6.

ARTICLE CV.

TRAITE' *entre* MILTIADE, *Général des* ATHE'NIENS, *& les Habitans de l'Ile de* PAROS.

ANNE'E 489. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la fameuse Bataille de *Marathon*, qui fit voir aux *Perses* dequoi étoient capables les *Grecs*, & qui apprit aux *Grecs* même à connoitre leurs propres forces; (a) MILTIADE, Athénien, sous la conduite & par la bravoure duquel cette grande victoire fut remportée, voulut pousser ses exploits, & pour cet effet il demanda aux

(a) *Herodote*, Lib. VI. Cap. 131, *& seqq.* *Cornelius Nepos*, in *Miltiad.* Cap. 7.

(3) CAROL. SIGONIUS, *De Antiquo Jure Italiæ*, Lib. I. Cap. 3. & SCALIGER, sur FESTUS.

(4) *Ibid.* sur le mot NANCITOR, *in Duodecim*, *nactus erit*, *prædatus erit*. Le grand CUJAS, *Observ.* Lib. X. Cap. 31. croit, qu'au lieu de *prædatus erit*, il faut lire, *prehenderit*, & il se fonde sur ce qu'ailleurs le composé *Renancîscitur*, est expliqué par *reprehendet*. Cette conjecture est fort plausible, & le Jurisconsulte auroit pu la confirmer par le Fragment même de l'Original, qui, quoi que corrompu & défectueux, mene là : car il porte, *prano * erit*. Les lettres *no* ont été faites de *he*, & la lacune indique les autres qui manquent pour faire *prehenderit*. Au reste, pour le dire en passant, il y a par ci par là, dans les Ouvrages de *Cujas*, bien d'autres remarques sur *Festus*, dont il auroit été à souhaiter que les Editeurs de ce Dictionnaire eussent eû connoissance, pour en faire usage dans leurs Notes.

ART. CIV. (1) Je ne sai pourquoi GRONOVIUS traduit ici : *Qui id fecerunt certis conditionibus, quas recensuerunt, atque etiam istæ, ut Syracusani &c.* comme si HERODOTE vouloit dire, qu'entr'autres conditions, on proposa celle-ci. Je ne vois nulle nécessité de corriger la Version de VALLA, qui porte simplement : *sub hac tamen conditione.* Et je doute qu'ἐπὶ τοισίδε puisse être entendu comme s'il y avoit, ἐπὶ τοῖσδε. Le nombre pluriel, mis ici pour le singulier, est une *enallage*, semblable à tant d'autres qu'il y a dans cet Historien, & dont le nouvel Editeur donne lui-même des exemples dans ses Notes.

(2) Quarante-six ans après la fondation de la Colonie, à ce que dit SCYMNUS de *Chios*, *Orb. Descript.* vers. 294, 295. Cela tombe sur l'année 551. DODWELL (*Ann. Thucyd.* pag. 41.) met *Ann. Christ.* 55.. comme ne pouvant determiner l'année au-dessus de 550. Il avoit apparemment oublie ce passage de *Scymnus*, que SCALIGER neanmoins a cité, *Not. in Chronic.* EUSEB. pag. 86. col 2

aux *Athéniens* une Flotte de soixante-dix Vaisseaux. On la lui accorda volontiers. Il s'en servit à punir & soûmettre les Iles, qui avoient favorisé l'entreprise de DARIUS I. si heureusement échouée. Plusieurs de ces Iles furent bien-tôt réduites ou de gré ou de force : mais celle de PAROS fit une grande résistance. *Miltiade* en assiégea la Ville par mer & par terre, si bien qu'enfin les *Pariens*, voiant leurs murailles renversées, demandérent une Trêve avec promesse de se rendre après cela. (b) Πάρον δὲ ..... ἐπολιόρκει [ὁ Μιλτιάδης] πολὺν χρόνον, τῇ θαλάττῃ εἴργων, καὶ κατὰ γῆν μηχανήματα ἄγων. Ἤδη τῶν τειχῶν πιπτόντων, καὶ ἐπὶ τὸ παραδιδόναι τὴν πόλιν [τῶν Παρίων] διωμολογημένων &c... (1) Ἐπειδὴ οἱ Πάριοι πολεμούμενοι ὑπ' Ἀθηναίων, ἀνοχὰς τὸ πρῶτον αἰτήσαντες ἐπὶ τῷ δοῦναι τὴν πόλιν, εἶτα συμμαχίας ποθὲν προσδοκήσαντες, ἔλυσαν τὰ ὁμολογηθέντα .... ἐψεύσαντο τὰς ὁμολογίας, καὶ τὴν πόλιν οὐκέτι τῷ Μιλτιάδῃ παρέδωκαν. Pendant cette Trêve, le feu aiant pris par hazard à une Forêt de l'Ile de *Mycône*, (c) ou, comme d'autres disent, (d) de Terre ferme ; les *Pariens* crurent, qu'il leur venoit un secours des *Perses*, & que ce feu étoit un signal, qui l'annonçoit. Alors ils rompirent le Traité, & refusérent de rendre leur Ville : *Miltiade*, d'autre côté ne se sentant pas assez fort pour tenir contre la Flotte des *Perses*, qu'il croioit lui-même en route, prit le parti de se retirer. HE'RODOTE (e) rapporte la chose d'une autre maniére, où il n'entre point de Traité, mais qui a tout l'air de fable. L'autre narration, qui a de bons garants, est confirmée de plus par un Proverbe (2) auquel ce manque de foi des *Pariens* donna lieu. Au reste, le mauvais succès de cette Expédition, coûta cher à *Miltiade*. On l'accusa de trahison ; & la crainte de son mérite, plus que ce prétendu crime, le fit condamner à mort. Tous les lauriers, dont il étoit couvert, ne purent le garantir de la foudre. La seule grace qu'on lui fit, ce fut de commuer la peine en une amende de cinquante talens, à quoi se montoient les frais de la malheureuse Expédition. Et comme il étoit dans l'impuissance de paier, il fut mis en prison, où il (f) mourut bien-tôt après.

(b) Ephorus, apud Stephan. De Urbib. voc. Πάρος.

(c) Une des Cyclades, aussi bien que Paros.

(d) Corn. Nepos, ubi supr.

(e) Ubi supr. Cap. 134, 135.

(f) Voiez aussi Pausanias, Lib. 3. Cap. 32.

ARTICLE CVI.

TRAITE' *entre* CORIOLAN, *&* les ROMAINS, *contre qui il s'étoit révolté.*

ANNE'E 488. avant JE'SUS-CHRIST.

TROIS ans avant celui, où nous sommes, CAIUS MARCIUS CORIOLAN aiant (1) été condamné à un exil perpétuel, s'étoit réfugié chez les VOLSQUES, alors en guerre avec les ROMAINS, mais avec qui ils venoient de conclure une Trêve de deux ans. (a) Ἐτύγχανον δὲ τότε Ῥωμαίοις καὶ Οὐολούσκοις ἐκεχειρίαι τοῦ πολέμου καὶ ἀνοχαὶ πρὸς ἀλλήλους οὖσαι, σπονδαί τε διετεῖς ὀλίγῳ πρότερον χρόνῳ γενόμεναι. Ce fier Patricien, ne respirant que vengeance contre sa Patrie, fut reçû à bras ouverts de TULLUS ATTIUS, Prince d'*Antium*, & le plus puissant de la Nation des *Volsques*, auquel il alla offrir son Epée. Ils concertérent ensemble le moien d'en venir incessamment aux armes, & pour lever l'obstacle, qu'y formoit la Trêve, ils firent en sorte que les *Romains* eux-mêmes en fournissent le prétexte. Ainsi la Guerre aiant été déclarée, le commandement de toutes les Troupes des *Volsques* fut donné à *Tullus* & à *Coriolan* en commun. Celui-ci, avec la plus grande partie de l'Armée, marcha droit à *Rome*, & prit aisément toutes les Villes du PAÏS LATIN qui se trouvérent sur son passage. Le Sénat, & le Peuple, également consternez, lui envoiérent demander la Paix par des Députez du Sénat même. Mais tout ce qu'ils purent obtenir, ce fut une Trêve de trente jours, seulement pour le Territoire de *Rome*, afin que, pendant ce tems-là, ils pussent déliberer sur les conditions peu agréables, qu'il leur offroit ; savoir, (2) „ De rendre aux „ *Volsques* tout le païs que les *Romains* leur avoient enlevé ; de rappeller les Colonies „ Romaines des Villes, dont ils s'étoient emparez ; de donner aux *Volsques* les mêmes „ droits de Bourgeoisie, qui étoient accordez aux *Latins* par leurs Traitez avec les „ *Romains* ". (b) Ἐὰν ἀποδιδῶσι Ῥωμαῖοι Οὐολούσκοις χώραν τε ὅσην αὐτοὺς ἀφῄρηνται, καὶ πόλεις ὅσας κατέχουσιν, ἀνακαλεσάμενοι τοὺς ἀποίκους, φιλίαν τε ποιήσωνται πρὸς αὐτοὺς εἰς τὸν ἀεὶ χρόνον, καὶ ἰσοπολιτείας μεταδιδῶσιν (3) ὥσπερ Λατίνοις, ὅρκους καὶ ἀρὰς κατὰ τῶν παραβαινόντων τὰ συγκείμενα ποιησάμενοι, διαλύσομαι πρὸς αὐτοὺς τὸν πόλεμον.... ἕως δὲ βουλεύσεσθε, δίδωμι

(a) Denys d'Halicarn. ubi supr. Cap. 2. pag. 464

(b) Denys d'Halic. Lib. VIII. Cap. 35. pag. 488. 489.

ART. CV. (1) SUIDAS, voc. Ἀνεπαρίασας. Voiez aussi EUSTATHE, in DIONYS. *Perieges.* vers. 525, 526.

(2) On disoit de quelcun, qui manquoit de parole, ἀναπαριάζει, il fait comme les *Pariens*. Voiez, outre SUIDAS, deja cité, ZENOBIUS, *Proverb.* Cent. II. *num.* 21. DIOGENIANUS, II. 35. *Proverb. Metric. Strom.* vers. 975.

ART. CVI. (1) Voiez DENYS d'*Halicarnasse*, Lib. VIII. Cap. 1. & *seqq.* TITE-LIVE, Lib. II. Cap. 35, & *seqq* DIODORE *de Sicile*, *Excerpt. Fulv. Ursin.* num. 2. *pag.* 335, & *seqq.*

(2) Voiez aussi PLUTARQUE, in *Vit. Coriolan.* Tom. I. *pag.* 228. *Ed. Wech.*

(3) Je suis ici, & en quelques autres endroits, la leçon de l'excellent Ms. du *Vatican*.

δίδωμι χρόνον ὑμῖν ἡμερῶν τριάκοντα. ἐν δὲ τῷ μεταξὺ χρόνῳ .... τὴν στρατιὰν ἐκ τῆς χώρας ἀπάξω &c. Pendant cette Trêve, *Coriolan* prit sept autres Villes des *Latins*; & au bout des trente jours, étant revenu camper auprès de *Rome*, avec une beaucoup plus grande Armée, comme les nouveaux Députez qu'on lui envoia, bien loin de souscrire aux conditions qu'il avoit proposées, le prioient de se retirer, & de traiter ensuite à l'amiable avec les *Romains*, il leur répondit séchement, qu'il s'en tenoit à ses demandes, & qu'il ne leur donnoit plus que trois jours de Trêve, pour attendre une résolution finale sur ce pié-là. Une troisiéme Ambassade, quoi que composée de tous les Ministres Publics de la Religion, & accompagnée de l'appareil & de la contenance les plus propres à toucher *Coriolan*, ne firent pas plus d'effet. Mais enfin une Ambassade de Femmes, des plus illustres de *Rome*, à la tête desquelles étoit *Veturia*, Mére de *Coriolan*, vint à bout de le fléchir. Il convint avec sa Mére, & sa Femme, qui l'accompagnoit, „ Que le Sénat ne proposeroit point son rappel, de lui *Coriolan*, au *Peuple Romain*, „ & que le Peuple ne détermineroit rien là-dessus, jusqu'à ce qu'il vît les *Volsques* disposez à faire la Paix: Que cependant il décamperoit, sans faire aucun dommage, „ comme n'étant plus en pais ennemi: qu'il iroit rendre compte de la maniére dont il „ s'étoit conduit dans cette Guerre, à ceux de qui il tenoit le commandement; & qu'en „ leur représentant les services, qu'il leur avoit rendus, il les prieroit de se reconcilier „ avec les *Romains*, & de le charger lui-même du soin de négocier la Paix surement „ à des conditions raisonnables: que si, enflez de leurs heureux succès, ils refusoient „ cet accommodement, il se démettroit alors de son emploi". (b). Ἦν δὲ τὰ δόξαντα αὐτοῖς τοιάδε· περὶ μὲν τῆς καθόδου, μήτε τὴν βουλὴν τέλος μηθὲν ἐκφέρειν εἰς τὸν δῆμον, μήτε ἐκεῖνον ἐπιψηφίζειν, πρὶν ἂν τοῖς Οὐολούσκοις εὐπρεπῆ γένηται τὰ περὶ φιλίας καὶ καταλύσεως τοῦ πολέμου· αὐτὸν δὲ τὴν στρατιὰν ἀναστήσαντα ὡς διὰ φιλίας γῆς ἀπάγειν· ὑπέχοντα δὲ τῆς ἀρχῆς λόγον, καὶ τὰς εὐεργεσίας ἀποδειξάμενον, ἀξιοῦν τοὺς ἐπιτρέψαντας αὐτῷ τὴν στρατιὰν μάλιστα μὲν φιλίᾳ δέχεσθαι τοὺς πολεμίους, καὶ συνθήκας ποιήσασθαι δικαίας, αὐτῷ τὴν ἰσότητα, καὶ τὸ μὴ σφαλῆναι περὶ τὰς ὁμολογίας, ἐπιτρέψαντας· εἰ δὲ, ἐπὶ τοῖς κατορθουμένοις σφίσιν αὐθαδείας ἀναπιμπλάμενοι, μὴ δέχοιντο τὰς διαλλαγὰς, ἀφίστασθαι τῆς ἀρχῆς αὐτόν. Mais *Coriolan* étant de retour à *Antium*, avec l'Armée, *Tullus*, jaloux du crédit qu'il avoit aquis parmi les Soldats, résolut de le perdre, & y réussit. Il l'accusa, comme coupable de trahison, & pendant que *Coriolan* se disposoit à rendre raison de sa conduite, devant l'Assemblée générale des *Volsques*; des gens appostez se jettérent sur lui, & le tuérent. Les *Volsques* n'y gagnérent rien, comme nous le verrons bien-tôt.

(b) *Denys d'Halic.* ubi supr. Cap. 54. pag. 503, 504.

ARTICLE CVII.

TRAITE' *pour la Succession au Roiaume des* PERSES, *entre* XERXE'S *&* ARIAME'NE (*ou* Artabazane) *Fils de* DARIUS I.

ANNE'E 486. avant JESUS-CHRIST.

DARIUS, Fils d'*Hystaspe*, étant venu à mourir, laissoit plusieurs Fils, les uns nez avant qu'il fût Roi, les autres depuis. (a) Il y eut dispute pour la Succession entre XERXE'S, l'Aîné des derniers, & (1) ARIAME'NE, l'Aîné des prémiers. *Ariaméne* se fondoit sur le droit de Primogéniture, qui, selon l'ordre naturel & les Loix de toutes les Nations, lui donnoit l'avantage sur tous ses Fréres. *Xerxès*, d'autre côté, comme le prémier de ceux qui étoient nez à leur Pére, déja Roi, prétendoit devoir être préferé à l'Aîné de ceux qu'il avoit eûs n'étant que Particulier. Il faisoit valoir d'ailleurs son extraction de CYRUS, par *Atosse* sa Mére; prétendant, que toutes choses même d'ailleurs égales, une si illustre origine, qui l'unissoit au Fondateur de l'Empire des *Perses*, lui donnoit la préférence sur un Frére, qui ne comptoit que des Particuliers entre ses Aieux Paternels & Maternels. Cette contestation n'altéra pourtant pas l'amitié des deux Fréres. (2) Les sentimens de la Nation étoient partagez. Les Prétendans, avec l'approbation des *Perses*, convinrent de s'en rapporter à la décision de leur Oncle (3) *Artaban*, ou *Artapherne*, comme d'un Juge domestique; & il prononça en faveur de *Xerxès*. (b) *Hoc certamen ad patruum suum* Artaphernem, *veluti ad domesticum judicem deferunt; qui, domi cognitâ caussâ*, Xerxem *præposuit* &c. Chacun fut content de cette sentence; & l'amitié constante du vaincu pour le vainqueur est un exemple très-rare.

(a) *Plutarque*, De amore fratern. Tom. II. pag. 488.

(b) *Justin*, Lib. II. Cap. 10. num. 9.

AR-

ART. CVII. (1) HE'RODOTE le nomme *Artabazane*. Il n'y a rien, où l'on trouve plus de diversité, que dans les noms des *Perses*, & autres Orientaux. Le Texte de JUSTIN porte encore aujourd'hui *Artemene*: mais il y a dans les MSS. *Ariaméne*, comme dans PLUTARQUE.

(2) HE'RODOTE *Lib.* VII. Cap. 2, *& seqq.* dit, que ce fut du vivant même de *Darius* que la dispute naquit, & qu'il la décida lui-même en faveur de *Xerxès*. Peut-être que la décision du Roi defunt étoit sujette à révision.

(3) *Artaban*, & *Artapherne*, étoient tous deux Freres de *Darius*. Voila l'origine de la diversité entre les Auteurs.

ARTICLE CVIII.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *&* *les* VOLSQUES, *&* *les* HERNICIENS.

ANNE'E 486. avant JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E après la mort (a) de *Coriolan*, les ROMAINS (b) rentrérent en guerre avec les VOLSQUES, & en même tems avec les HERNICIENS. Après avoir été battus les uns & les autres en diverses rencontres, dans l'une desquelles *Tullus Attius*, le meurtrier de *Coriolan*, fut tué; ils envoiérent des Ambassadeurs au Consul *Spurius Cassius*, qui commandoit l'Armée Romaine, pour demander humblement la Paix. Les *Volsques* l'obtinrent plus aisément, parce qu'ils avoient d'abord offert les prémiers de paier toutes les sommes qu'on exigeroit d'eux, de fournir à l'Armée *Romaine* toutes les autres choses dont elle pouvoit avoir besoin, de se soûmettre désormais à la domination des *Romains*, & de ne plus prétendre traiter avec eux sur un pié égal. (c) Ἀλλὰ πρεσβείας ἀπέστειλαν πρὸς τὸν ὕπατον, ὑπὲρ καταλύσεως τοῦ πολέμου δεόμενοι· Οὐολοῦσκοι μὲν, πρότεροι καὶ θᾶττον ἔτυχον τῆς εἰρήνης ἔτυχον, ἀργύριόν τε δόντες, ὅσον αὐτοῖς ὁ ὕπατος ἔταξε, καὶ τἆλλα ὅσων ἔδει τῇ στρατιᾷ πάντα ὑπηρετήσαντες· καὶ ἔσεσθαι μὲν ὑπήκοοι Ῥωμαίοις ἔσεσθαι ὁμολογήσαντες, οὐδενὸς ἔτι μεταποιούμενοι τῆς ἴσης. Les *Herniciens*, se voiant ainsi abandonnez, vinrent ensuite; & le Consul leur accorda une Trêve de peu de jours, pour ramasser la paie de quelques mois, & des vivres pour un mois, qu'il exigea d'eux, au profit de son Armée. Après quoi, il renvoia au Sénat leurs Ambassadeurs, pour traiter de Paix. Mais le Sénat lui donna à lui-même plein pouvoir d'en régler les conditions. Il leur laissa donc tout leur (1) Territoire; & du reste, il les reçut dans l'Alliance des *Romains*, sur le même pié qu'il avoit lui-même traité avec les *Latins*, dans son second Consulat; de maniére qu'ils eurent le droit de Bourgeoisie à *Rome*, & qu'on leur promit le tiers du Butin dans les Guerres qu'ils feroient en commun avec les *Romains*. (d) Τῶν δὲ πρεσβευτῶν [Ἑρνικῶν] ποιήσειν τὰ δυνατὰ καὶ μέτρια λεγόντων, ἐκέλευσεν αὐτοὺς [Σπόριος Κάσσιος] ἀργύριόν τι, ὃ κατ' ἄνδρα τοῖς στρατιώταις εἰς ὀψωνιασμὸν ἔθος ἦν δίδοσθαι, μηνῶν (2), καὶ διὰ μηνὸς τροφὰς ἀποφέρειν. ἕως δ' ἂν ταῦτα (3) πορίσωσι, τάξας τινὰ χρόνον ἡμερῶν, ἀνοχὰς αὐτοῖς ἐδίδου τοῦ πολέμου ..... Τοῖς δ' ἐκ τοῦ συνεδρίου πολλὰ βουλευσαμένοις ἔδοξε δέχεσθαι μὲν τοὺς ἄνδρας εἰς φιλίαν· ἐφ' οἷς δὲ γενήσονται δικαίοις αἱ πρὸς αὐτοὺς συνθῆκαι, Κάσσιον τὸν ὕπατον γνῶναί τε καὶ στῆσαι· ὅ, τι δ' ἂν ἐκείνῳ δόξῃ, τοῦτο εἶναι σφίσι κύριον .... (e) Τὰς πρὸς Ἕρνικας ἐξήνεγκεν ὁμολογίας· αὗται δ' ἦσαν ἀντίγραφοι τῶν πρὸς Λατίνους γενομένων .... (f) Φίλους μὲν [Ἕρνικας] ἀντὶ ὑπηκόων ἐποίησε, πολίτας δὲ ἀντὶ ὑποτελῶν, γῆς τε καὶ λείας, ἣν ἂν ἐκ πάντων κτήσωνται, τὴν ἑτέραν ἔταξε λαμβάνειν τρίτην μερίδα &c. Il en coûta cher à *Cassius*, d'avoir accordé des conditions si avantageuses à un Peuple vaincu. Cela joint à d'autres indices d'un désir d'aspirer secrétement à la Souveraineté, & sur tout à la prémiére proposition qu'il fit de ces *Loix* (4) *Agraires*, qui causérent depuis tant de troubles; lui attira une accusation en forme, sur laquelle il fut condamné à mort, & en conséquence précipité du haut d'un Rocher.

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 488.

(b) *Denys d'Halic.* Lib. VIII. Cap. 64, *& seqq.*

(c) Idem; *ibid.* Cap 68. *pag.* 515.

(d) *Ibid.*

(e) *Ibid.* pag. 516

(f) *Ibid* Cap. 77. *pag.* 522, 523.

ARTICLE CIX.

TRAITE' *entre* XERXE'S, *Roi des* PERSES, *&* *trois Princes de* THESSALIE.

ANNE'E 485. avant JESUS-CHRIST.

LEs préparatifs, que DARIUS I. avoit faits, pour se venger de l'échec que ses Troupes avoient reçu à la Bataille de *Marathon*, & pour venir fondre sur les *Grecs* avec toutes ses forces, aiant été rendus inutiles par sa mort; (a) XERXE'S, qui lui succéda, ne pensa point d'abord à suivre les mêmes vuës, & tourna ses armes contre l'*Egypte*, qui s'étoit révoltée de l'obéissance des *Perses*. Avant cette Expédition, il é-toit

(a) *Hérodot.* Lib. VII. Cap. 5, *& seqq.*

ART. CVIII. (1) TITE-LIVE dit, qu'il leur en ôta les deux tiers: *Cum* Hernicis *fœdus ictum: agri partes duæ ademta.* Lib. II. Cap. 41. Mais DENYS d'*Halicarnasse* insinue clairement le contraire: Οὓς [Ἕρνικας] πολέμῳ χειρωθέντας ἀγαπητὸν ἦν, εἰ μὴ καὶ τῆς αὐτῶν χώρας ἀφαιρεῖται τοὶ ζημιωθεῖεν &c. Bien loin de là: *Cassius* vouloit, que les *Herniciens* eussent désormais le tiers des Terres qui seroient conquises avec leur aide. *Lib.* VIII. *Cap.* 77.

(2) Il y a dans le Texte: μηνῶν δυοῖν. Mais ces deux mots sont manifestement transposez, comme on l'a remarqué: & il manque le nombre des mois, qui étoit exprimé, ou précisément, ou par τινῶν: car ce qui suit, donne à entendre, qu'il y avoit plus d'un mois accordé pour la Trêve.

(3) C'est ainsi encore qu'il faut lire, avec PORTUS, au lieu de ὑπερορίσωσι.

(4) *Lex Agraria*, pour la distribution des Terres conquises, ou vacantes.

toit néanmoins résolu à entreprendre l'autre ; & entre plusieurs choses, qui l'y déterminérent, celle, que je vais raconter, ne pouvoit que l'encourager beaucoup. Trois Fréres, Fils (1) d'ALE'VE, savoir, (b) *Thorax* de *Larisse*, *Eurypyle*, & *Thrasydee*, régnoient alors, chacun dans un coin de la *Thessalie*. Ils envoiérent des Ambassadeurs à *Xerxès*, pour se ranger de son parti contre les *Grecs*, promettant de faire de leur mieux pour le seconder. (c) Ἀπὸ τῆς Θεσσαλίης παρὰ τῶν Ἀλευαδέων ἀπιγμένοι ἄγγελοι ἐπεκαλέοντο βασιλῆα [Ξέρξεα], πᾶσαν προθυμίην παρεχόμενοι ἐπὶ τὴν Ἑλλάδα. C'étoit ouvrir à *Xerxes* une porte, pour entrer dans la *Gréce* proprement ainsi nommée. La suite fit voir, que c'étoit sans le consentement des *Thessaliens*, (d) que les *Alévades* avoient fait ce Traité : car, lors que *Xerxès* passa enfin en *Europe*, quelques années après, ils cédérent bien d'abord à la nécessité, mais ensuite ils envoiérent des Députez au Conseil des *Grecs*, assemblez dans l'*Isthme* de *Corinthe*, pour les prier de venir à leur secours. ALEXANDRE, Fils d'*Amyntas*, Roi de *Macedoine*, aiant alors fait appréhender aux *Grecs*, que, s'ils attendoient les *Perses* au passage qui sépare la *Macédoine* de la *Thessalie*, ils seroient infailliblement accablez par leur nombre, ils ramenérent aux *Thermopyles* un Corps de dix-mille hommes qu'ils avoient déja envoié. Les *Thessaliens* se voiant ainsi abandonnez, embrassérent volontiers le parti de *Xerxès*, & lui rendirent de grands services.

(b) *Idem*, Lib. IX. Cap. 57.

(c) *Hérodote*, Lib. VII. Cap. 6. Voiez *Pausanias*, Lib. VII. Cap. 10.

(d) *Hérodote*, ibid. *Cap.* 173.

ARTICLE CX.

TRAITE' *d'Alliance entre* XERXE'S, *Roi de* PERSE, *& les* CARTHAGINOIS.

ANNE'E 483. avant JESUS-CHRIST.

XERXE'S aiant pris une derniére résolution d'attaquer les *Grecs*, pour les soumettre tous à son empire, se mit à faire les préparatifs, que demandoit une si grande Expédition. Quoi qu'il comptât beaucoup sur ses seules forces, il crut devoir s'aider de celles des CARTHAGINOIS, Peuple alors le plus puissant, & qui étoit d'ailleurs maître d'une partie de la *Sicile*, dont il souhaitoit fort de conquérir tout le reste. Le Roi de *Perse* envoia donc à *Carthage* des Ambassadeurs, qui y furent très-bien reçus. On conclut une Ligue, & les *Carthaginois* s'engagérent à faire un grand armement, pour aller attaquer les *Grecs* établis dans la *Sicile* & dans l'*Italie*, pendant que *Xerxes* fondroit sur la *Gréce* même. (a) Διεπρεσβεύσατο [ὁ Ξέρξης] πρὸς Καρχηδονίους περὶ κοινοπραγίας, καὶ συνέθετο πρὸς αὐτοὺς, ὥστε αὐτὸν μὲν ἐπὶ τοὺς τὴν Ἑλλάδα κατοικοῦντας Ἕλληνας στρατεύειν, Καρχηδονίους δὲ τοῖς αὐτοῖς χρόνοις μεγάλας παρασκευάσασθαι δυνάμεις, καὶ καταπολεμῆσαι τῶν Ἑλλήνων τοὺς περὶ Σικελίαν καὶ Ἰταλίαν κατοικοῦντας. En exécution du Traité, les *Carthaginois* aiant ramassé (1) de grandes sommes, leverent des Troupes de toutes parts, non seulement dans le païs de *Carthage* & dans la *Libye*, mais encore en *Italie*, dans les Iles de *Corse* & de *Sardaigne*, en *Espagne*, & dans la *Gaule*. Trois ans se passérent à faire ces préparatifs. Il se trouva plus de (2) deux-mille Vaisseaux, sans compter plus de trois mille petits Bâtimens de charge ; & une Armée de terre de trois-cens mille hommes. Le commandement de cette prodigieuse Flotte fut donné à *Hamilcar*, Fils d'*Hannon*, le Capitaine le plus estimé de son tems. HE'RODOTE le (b) qualifie Roi de *Carthage* ; quoi qu'il ne fût qu'un de ces Magistrats perpétuels, qu'on appelloit (c) *Suffetes*, ou Juges. C'est le (3) stile des Anciens, chez qui le nom de *Roi* n'emportoit point par lui-même l'idée d'une Puissance Souveraine. Selon le même (d) Historien, cet *Hamilcar*, né d'une Mére *Syracusaine*, engagea les *Carthaginois* à cette Expédition, pour faire plaisir à deux petits Tyrans de *Sicile*, savoir TE'RILLE, & ANAXILAS. Le prémier qui régnoit à *Himere*, en avoit été chassé par THE'RON, (4) Tyran d'*Agrigente*, & Beau-pére du fameux GE'LON, dont nous parlerons plus bas. L'autre étoit Tyran de *Rhegium*, & Gendre de *Terille*. Il y avoit des liaisons d'amitié

(a) *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap. 1. pag. 241. *Ed. H. Steph.*

(b) *Lib* VII. *Cap.* 165.

(c) Voiez *Samuel Bochart*, Chanaan, *Lib.* I. *Cap.* 24. col. 472, 473. *Ed. Traject.*

(d) *Ubi supr.*

ART. CIX. (1) Ses Descendans régnérent en *Thessalie*, jusqu'au tems de PHILIPPE de *Macédoine*, Pere d'ALE'XANDRE *le Grand*. Voiez, sur cette Famille, les Notes d'HENRI DE VALOIS sur HARPOCRATION, pag. 74, 75. & le même sur SOZOME'NE, *Hist. Eccles.* pag. 2. *Edit. Cantabrig.*

ART. CX. (1) C'est ce que dit DIODORE *de Sicile*. Et je ne sai pourquoi PRIDEAUX veut que ce soit *avec l'argent que* Xerxes *leur envoia*. *Hist. des Juifs* &c. Tom, I. pag. 421. En quoi Mr. ROLLIN le copie, comme ailleurs; *pag.* 255. *Tom.* III. de son *Hist. Ancienne*. Il n'y a pas la moindre trace de cela dans l'Histoire. Les *Carthaginois* étoient assez riches d'eux-mêmes, pour faire cette depense : & ils pouvoient se promettre de leur Expedition des avantages, qui les dedommageroient des frais. Outre que nous ne savons pas à quoi *Xerxès* s'étoit engagé envers eux par le Traité.

(2) Il y a ici dans le Texte de DIODORE, *deux-cens*; ναῦς δὲ διακοσίας. Mais plus bas, *Cap.* 21. *pag.* 243. où, en parlant de l'Expedition même, il exprime plus en détail les forces des *Carthaginois*, il dit, *plus de deux-mille Vaisseaux longs*, ou Vaisseaux de Guerre, ναῦς δὲ μακρὰς πλείους τῶν δισχιλίων. Ainsi le prémier passage doit être corrigé par celui-ci.

(3) Voiez JUSTIN, *Lib.* XXII. *Cap.* 7. num. 7. avec la Note de BONGARS. Un autre *Hamilcar* est aussi appellé *Roi* par DIODORE *de Sicile*, Lib. XX. Cap. 33. *pag.* 749.

(4) Voiez le Scholiaste de PINDARE, sur le titre de l'Ode II. *Olympic.*

tié & d'hoſpitalité entre *Térille* & *Hamilcar* ; qui, outre cette raiſon, fut porté à ticher de le rétablir, parce qu'*Anaxilas* lui donna ſes Enfans pour ôtages de ſa fidélité, au cas qu'il voulût venger ſon Beau-pére. Nous verrons (*e*) bien-tôt le mauvais ſuccès de l'Expédition.

(*e*) Sur l'Année 480. Article 113.

ARTICLE CXI.

TRAITE' *des principaux Peuples de* GRE'CE, *pour leur défenſe contre* XERXES, *Roi de* PERSE, *& contre les autres Nations* Gréques, *qui s'étoient ſoumiſes à ce Prince.*

ANNE'E 480. avant JESUS-CHRIST.

SUR la fin de l'Année précédente, XERXES s'étoit enfin mis en marche, avec une (1) Armée, la plus nombreuſe dont l'Hiſtoire aît jamais parlé. (*a*) Il paſſa l'hyver à *Sardes* ; & de là, avant que de partir pour l'*Helleſpont*, par où il vouloit tranſporter ſes Troupes, il envoia des Hérauts à toutes les Villes de *Gréce*, excepté (2) *Athénes* & *Lacédémone*, pour les ſommer de lui donner *la Terre & l'Eau*, (*b*) c'eſt-à-dire, de ſe ſoûmettre à lui. Pluſieurs le firent : mais les autres refuſérent, & s'unirent avec les *Lacedemoniens* & les *Atheniens*, Peuples les plus conſidérables de *Grece*, & les plus jaloux de leur liberté. Tous ceux-ci envoiérent des Députez à une Aſſemblée générale dans l'Iſthme de *Corinthe* ; & là ils confirmérent leur Ligue par un Serment ſolennel, qui portoit, „ Que, s'ils avoient le deſſus dans cette Guerre, ils offriroient „ (3) à l'*Apollon* de *Delphes* la dîme des biens de tous les *Grecs*, qui s'étoient ſoû„ mis au Roi de *Perſe*, ſans y être contraints par la néceſſité ". (*c*) Ἐπὶ τούτοισι οἱ Ἕλληνες ἔταμον ὅρκιον, οἱ τῷ βαρβάρῳ πόλεμον ἀειράμενοι. τὸ δὲ ὅρκιον ὧδε εἶχε· Ὅσοι τῷ Πέρσῃ ἔδοσαν σφέας αὐτοὺς, Ἕλληνες ἐόντες, καταστάντων σφι εὖ τῶν πρηγμάτων, τούτους δεκατεῦσαι τῷ ἐν Δελφοῖσι θεῷ. (*d*) Ils convinrent enſuite, de mettre fin à toutes les Guerres & toutes les diviſions qu'il y avoit entre quelques-uns d'entr'eux. Sur tout les *Athéniens* firent la Paix avec les EGINE'TES ; ce qui termina le plus grand ſujet de diſcorde.

(*a*) *Hérodote*, Lib. VII. Cap. 32 & 131, & ſeqq. *Diodore de Sicile*, Lib XI. Cap. 2, & ſeqq.
(*b*) Voiez ci deſſus, ſur l'Année 490. Article 101.
(*c*) *Hérodote*, ubi ſupr. Cap. 132. Voiez auſſi *Diod. de Sicile*, Lib. XI Cap. 3.
(*d*) *Hérodote*, ibid. Cap. 145.

ARTICLE CXII.

TRAITE' *entre les mêmes* GRECS, *pour le Commandement de leur Armée Navale.*

LA même ANNE'E 480. avant JESUS-CHRIST.

UNE diſpute, qui s'éleva entre les ATHE'NIENS, & les LACE'DE'MONIENS, pour le Commandement de leur Armée Navale, faillit à gâter leurs affaires. Les *Atheniens* prétendoient que cet honneur leur étoit dû, parce qu'ils fourniſſoient eux ſeuls plus de Vaiſſeaux, que tous les autres *Grecs* enſemble. Mais les *Lacedémoniens* le leur diſputoient, & les autres Alliez tenoient pour eux, juſques-là qu'ils menaçoient de ſe retirer, ſi on vouloit qu'ils obéiſſent à tout autre, qu'au Général de la Flotte de *Lacédémone*. Alors THEMISTOCLE, quoi qu'il fût lui-même Général de celle des *Atheniens*, les engagea à ceder, pour le bien de la cauſe commune, & ſacrifia ainſi ſes propres intérêts à l'amour de ſa Patrie. Le Commandement fut donc déferé, d'un commun accord à EURYBIADE, Général des *Lacédémoniens*. (*a*) Ἔνθα δὴ τῶν μὲν Ἑλλήνων Εὐρυβιάδην καὶ Λακεδαιμονίους ἡγεῖσθαι κελευόντων, τῶν δὲ Ἀθηναίων, ὅτι πλήθει τῶν νεῶν σύμπαντας ὁμοῦ τι τοὺς ἄλλους ὑπερέβαλλον, οὐκ ἀξιούντων ἑτέροις ἕπεσθαι, συνιδὼν τὸν κίνδυνον ὁ Θεμιστοκλῆς, αὐτός τε τὴν ἀρχὴν Εὐρυβιάδῃ παρῆκε, καὶ κατεπράϋνε τοὺς Ἀθηναίους &c. Sans une condeſcendance ſi à propos, on n'auroit pas remporté la victoire dans un Combat naval, donné près d'*Artemiſe*, (*b*) le même jour de la Bataille des *Thermopyles*, bien plus

(*a*) *Plutarque in Themiſtocl.* Tom. I. pag. 115. Ed. Wech. Voiez auſſi *Hérodote*, Lib. VIII. Cap. 2, 3.
(*b*) *Hérodote*, Lib. VIII. Cap. 15. *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap 13.

ART. CXI. (1) Les Auteurs varient là-deſſus. Les uns la font peut-être trop nombreuſe, les autres trop peu. Une Inſcription gravée pour monument de la bravoure d'une poignée de *Grecs*, qui perirent en tenant tête à l'Armée prodigieuſe des *Perſes*, au paſſage des *Thermopyles* ; pourroit décider la difficulté, ſi elle n'étoit diverſement rapportée par HE'RODOTE (Lib. VII. Cap. 228.) où on lit, que ces Braves avoient combattu contre *trois millions* d'hommes, μυριάσι τριηκοσίαις : au lieu que, dans DIODORE *de Sicile*, (Lib. XI. Cap. 33.) il n'y a que *deux millions*, διακοσίαις. Voiez, au reſte, PRIDEAUX, *Hiſt. des Juifs* &c. Tom. I. pag. 423, 424.

(2) Parce qu'il ſavoit bien, que, quand DARIUS, ſon Pére, leur fit faire la même ſommation, ils jetterent les Hérauts, les uns dans des Précipices, les autres dans des Puits ; leur diſant par moquerie, qu'ils priſſent de là la *Terre* & l'*Eau*.

(3) C'eſt ainſi qu'en uſoient les *Grecs*, à l'égard du Butin qu'ils avoient fait ſur l'Ennemi. Il ne faut que conſulter SUIDAS, & HARPOCRATION, au mot δεκατεύειν. Voiez SELDEN, *Hiſt. des Dimes*, Sect. III. §. 3, 4. de la Verſion Latine, que Mr. LE CLERC a donnée, après ſes Commentaires ſur le *Pentateuque*, des trois premiéres Sections de cet Ouvrage.

plus considérable, où trois-cens hommes, en sacrifiant leur vie, arrêtérent toutes les forces de terre du Roi des *Perses*.

ARTICLE CXIII.

TRAITE' *de Paix entre* GE'LON, *Tyran, ou Roi de* SYRACUSE *en Sicile, & les* CARTHAGINOIS.

LA même ANNE'E 480. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Hérodote*, Lib. VII. Cap. 157, *& seqq.*
(b) Deux-cens Vaisseaux, & vint-huit mille hommes de Troupes.
(c) Sur l'Année 483.
(d) *Hérodote*, ubi supr. Cap. 166.
(e) *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 20, *& seqq.*

GE'LON, Fils de *Dinoméne*, s'étoit emparé du Gouvernement, prémiérement à *Gèle*, sa (1) Patrie, & ensuite (2) à *Syracuse*. Lors que les *Grecs* étoient menacez de l'irruption de *Xerxès*, Roi de *Perse*, (a) ils lui envoiérent des Ambassadeurs, pour l'engager à entrer dans leur Ligue: mais n'aiant voulu y consentir, qu'à condition d'être déclaré Généralissime de l'Armée des Alliez, ou au moins d'une partie, on ne voulut point accepter à ce prix-là le secours (b) considérable qu'il offroit. Il avoit d'ailleurs lui-même à craindre des grands préparatifs des *Carthaginois*, dont (c) nous avons parlé ci-dessus, qui étoient destinez contre la *Sicile*. La (d) tradition des *Siciliens* portoit néanmoins, qu'au défaut de Troupes, qu'il ne pouvoit pour lors fournir aux *Grecs*, il envoia de l'argent à *Delphes*, pour contribuer aux frais de la Guerre. Quoi qu'il en soit, *Hamilcar* (e) ne tarda pas long tems à venir faire descente en *Sicile*, avec une grande Flotte, & il mit le Siége devant *Himere*, d'où *Theron*, Beau-pére de *Gelon*, avoit chassé *Terille*. Le Gendre ne manqua pas de venir au secours, & ces deux Princes desirent (3) entiérement les *Carthaginois*, après que leur Général *Hamilcar* eut été tué par une ruse de Guerre. Tout fut taillé en piéces, ou fait prisonnier. Et à peine resta-t-il quelcun pour aller porter à *Carthage* cette triste nouvelle; de sorte que jamais Victoire ne fut plus complette, ni plus considérable. Les *Carthaginois* consternez, & craignant que *Gelon* ne passât en *Afrique*, lui envoiérent incessamment des Ambassadeurs, qui, la larme à l'œil, le priérent de leur accorder la Paix, & d'user avec modération de ses avantages. *Gelon* étoit d'un naturel doux & modeste, qui lui servit aussi, plus que tout autre chose, à affermir sa domination. Il venoit de témoigner ces sentimens aux Peuples & Princes de *Sicile*, qui avoient été de parti contraire: car il fit la Paix avec eux, sur le pié d'Alliance, où, en recevant leurs soûmissions, il se montra fort équitable. Pour ce qui est des *Carthaginois*, il fut d'ailleurs sollicité vivement par (4) DAMARE'TE, son Epouse, que les Ambassadeurs avoient priée d'interceder en leur faveur. Ainsi il se contenta d'exiger, „ Que les *Carthaginois* „ lui paieroient deux-mille Talens d'argent, pour les frais de la Guerre: Qu'ils bâti„ roient deux Temples, où les Tables du Traité seroient religieusement conservées: „ Qu'ils aboliroient, chez eux, la coûtume barbare d'immoler leurs propres Enfans à „ *Saturne*: Qu'ils donneroient à la Reine *Damarète* une Couronne (5) d'or, de la „ va-

ART. CXIII. (1) On avoit inferé de quelques Médailles, où il sembloit se qualifier *Syracusam*, qu'il etoit de *Syracuse*; & l'Illustre Mr. DE SPANHEIM s'est même fort tourmenté pour concilier cela avec l'Histoire, *De Praest. & Usu Numismatum*, Tom. I. pag. 548. Mais un autre habile Antiquaire a levé la difficulte, en faisant voir, qu'on a mal lû dans ces Medailles *Συρακοσίου*, pour *Συρακοσίων*, c'est-à-dire, *βασιλέως*, *Roi de Syracuse*. LIEBE, *Gotha Numaria*, Cap. IV. §. 41. pag. 147.

(2) Il laissa alors *Géle* à *Hiéron*, son Frére, qui lui succéda, après sa mort, à *Syracuse*. Voiez HE'RODOTE, Lib. VII. Cap. 155, 156. DIODORE *de Sicile*, Lib. XI. Cap. 38.

(3) Le même jour que les *Grecs* gagnérent la fameuse Bataille de *Salamine*. HE'RODOTE. Lib. VII. Cap. 166. Mais DIODORE *de Sicile* dit, que ce fut le jour de la Bataille des *Thermopyles*, Lib. XI. Cap. 24. En quoi il merite moins de créance, que le *Pére de l'Histoire*, lequel vivoit dans le Siécle, où tout ceci se passa. Mr. ROLLIN néanmoins (*Hist. Ancienne*, Tom. III. pag. 371.) trouve plus vraisemblable la datte de *Diodore de Sicile*, parce, dit-il, *que les* Grecs, *instruits du succès de* Gelon, *le priérent de venir à leur secours contre* Xerxès, *ce qu'ils n'auroient pas fait après la Bataille de* Salamine, *qui leur enfla tellement le courage* &c. Mais je voudrois bien savoir, où cet habile homme a trouvé que l'Ambassade des *Grecs* à *Gélon* est postérieure au *succès* de ce Prince dans la Guerre avec les *Carthaginois*. DIODORE *de Sicile* ne parle point du tout de cette Ambassade. HE'RODOTE, qui seul la raconte, & au long, la met visiblement avant la Bataille des *Thermopyles*. Bien plus: il dit, que ce qui empêcha alors *Gélon* de donner du secours aux *Grecs*, ce fut la crainte de se voir bien-tôt attaqué par les *Carthaginois*. Il ne les avoit donc pas encore defaits. Mr. *Rollin* le dit lui-même dans la page précédente. C'est se contredire soi-même, à peu de distance. Je vois, au reste, ce qui apparemment a trompé Mr. *Rollin*, & avant lui le Savant SIMSON, (*Chronic. Cathol.* in Ann. 3525. col. 718. *Ed. Wesseling.*) HE'RODOTE fait dire à *Gélon*, lors que les *Grecs* lui envoiérent demander du secours, Qu'ils lui en avoient refusé à lui-même, quand il les pria de lui en donner dans une Guerre qu'il avoit contre les *Carthaginois*. Lib. VII. Cap. 158. Mais il ne faut que faire attention à ce qui suit, pour comprendre qu'il s'agit d'une autre occasion, où *Gélon* eut quelque chose à demêler avec les *Carthaginois* de *Sicile*. Car il ajoûte: *Et lors que je vous conjurai de venger la mort de* DORIE'E, *Fils d'*Anaxandride, *que ceux d'*Egeste *avoient tué, vous offrant même de vous aider à rendre libre vôtre Commerce, d'où il vous feroit revenu un grand profit & de grandes commoditez, vous ne l'avez pas voulu &c.* Il paroît par HE'RODOTE même, que ce meurtre de *Doriée* étoit arrivé plusieurs années auparavant, peu de tems avant la mort de *Cléoméne*, Roi de *Lacédémone*, dont *Doriée* etoit Frere. Voiez toute l'histoire racontee au *Liv.* V. *Cap.* 41, *& seqq.* C'est certainement pendant les Guerres, dont il est parlé là, que les *Grecs* refusérent à *Gélon* ce qu'il dit leur avoir demandé.

(4) D'autres, comme le Scholiaste de PINDARE, l'appellent *Δημαρέτη*, *Démarète*. *In* Olymp. *Od.* II. pag. 22, 23. *Ed.* Oxon.

(5) A cause de quoi cette Princesse fit frapper une Monnoie, qu'on appella de son nom *Damaretium*, ou *Demaretium*. Voiez DIODORE *de Sicile*, & le Scholiaste de PINDARE,

„ valeur de cent Talens ” : (*f*) Παραγενομένων δὲ πρὸς αὐτὸν [τὸν Γέλωνα] ἐκ τῆς Καρχηδόνος τῶν ἀπεσταλμένων πρεσβέων, καὶ μετὰ δακρύων δεομένων ἀνθρωπίνως αὐτοῖς χρήσασθαι, συνεχώρησε τὴν εἰρήνην· ἐπράξατο δὲ παρ᾽ αὐτῶν τὰς εἰς τὸν πόλεμον γεγενημένας δαπάνας, ἀργυρίου δισχίλια τάλαντα· καὶ δύο ναοὺς προσέταξεν οἰκοδομῆσαι, καθ᾽ οὓς ἔδει τὰς συνθήκας ἀνατεθῆναι. Οἱ δὲ Καρχηδόνιοι τῆς σωτηρίας παραδόξως τετευχότες, ταῦτά τε δώσειν προσεδέξαντο, καὶ στέφανον χρυσοῦν τῇ γυναικὶ τοῦ Γέλωνος Δαμαρέτῃ προσωμολόγησαν.... καὶ στεφανωθεῖσα ὑπ᾽ αὐτῶν ἑκατὸν ταλάντοις χρυσίου &c.... (6) Γέλων ὁ τύραννος, ὅτε Καρχηδονίους πρὸς Ἱμέραν κατεπολέμησεν, εἰρήνην ποιούμενος πρὸς αὐτοὺς, ἠνάγκασεν συγγράψαι ταῖς ὁμολογίαις, ὅτι καὶ τὰ τέκνα παύσονται τῷ Κρόνῳ καταθύοντες. Le troisiéme article, dont DIODORE *de Sicile* ne dit rien, est fort remarquable; & montre l'humanité de *Gélon*, qui exigeoit des Vaincus une chose toute à leur avantage. Il ne put néanmoins (tant la Superstition est indomtable!) déraciner entiérement le principe qui avoit enfanté cette coûtume dénaturée & impie. Environ un Siécle après, les *Carthaginois* aiant été vaincus par AGATHOCLE'S, autre Tyran de *Sicile*, (*g*) ils regardérent cela comme une punition du Ciel, causée par l'interruption de leurs anciens Sacrifices de Victimes Humaines, & en renouvellérent si bien l'usage, (7) qu'il subsista autant que leur Ville. Depuis la destruction même de *Carthage*, ils le continuérent jusqu'au tems de l'Empereur (*h*) TIBE'RE; & tout ce qu'on fit alors pour les détourner, n'empêcha pas qu'ils ne le pratiquassent encore secrétement. De tels Sacrifices ont été autrefois en usage, d'une maniére plus ou moins cruelle, plus ou moins étenduë, parmi la plûpart des Nations. Et s'il y a quelque fait, dont on ait des preuves incontestables & en grand nombre, (8) c'est celui-ci. Tout cela ne sauroit être éludé par de simples conjectures, & des raisons de convenance, telles que les propose un Savant (9) Moderne, qui s'est mis dans l'esprit de justifier l'Antiquité en dépit de tant de témoignages qu'elle-même nous fournit, & des exemples (10) semblables de Sacrifices de Victimes Humaines, qu'on trouve encore aujourd'hui chez divers Peuples.

(*f*) *Diodore de Sicile*, ubi supr. Cap. 26. pag. 256. Ed. H. Steph.

(*g*) *Idem*; Lib. XX. Cap. 14. pag. 739.

(*h*) *Tertullien*, Apolog. Cap. 9.

POUR revenir à *Gélon*, ce Prince, après la Victoire, dont nous venons de parler, & le Traité qui la suivit, sut trouver moien d'ériger sa Tyrannie en Autorité légitime. (*i*) Il convoqua l'Assemblée des *Syracusains*, qui eurent ordre d'y venir tous armez. Mais il y alla lui-même sans armes, & rendit raison de toute sa conduite. C'étoit se livrer avec une grande confiance, dont un autre auroit fort craint les mauvaises suites. Cependant, bien loin que personne pensât à profiter de l'occasion, il ne reçut qu'acclamations de joie, de louanges, & de reconnoissance, que l'on croioit lui devoir, comme à un Libérateur de la patrie. On lui déféra en même tems, sans qu'il le demandât, & d'une commune voix, le Pouvoir Souverain, avec le titre de *Roi*, qui se voit encore aujourd'hui sur quelques Médailles (11).

(*i*) *Diodore de Sic.* Lib. XI. Cap. 26.

DARE, *ubi supr.* comme aussi HE'SYCHIUS, au mot Δημαρέτειον. Chaque piece de cette Monnoie pesoit dix *Drachmes Attiques*. Comme ce poids égaloit la valeur de cinquante *Oboles*, les *Siciliens* lui donnerent aussi communément le nom de Πεντηκοντάλιτρον. C'est ce que dit DIODORE *de Sicile*: Τοῦτο δ᾽ εἶχεν [où PAUMIER *de Grentemesnil* veut qu'on lise εἶλκεν, *Exerc. in Auct. Græc.* pag. 107. mais sans nécessité : en tout cas, j'aimerois mieux ἴσχυεν] Ἀττικὰς δραχμὰς δέκα· ἐκλήθη δὲ παρὰ τοῖς Σικελιώταις ἀπὸ τοῦ σταθμοῦ Πεντηκοντάλιτρον. Il y a ici une grande difficulté : & je suis surpris que le docte J. FRID. GRONOVIUS, qui a tant approfondi la matiere dans son gros Livre *De Pecun. veter.* ne dise rien nulle part sur un passage si remarquable. Il est certain, que Λίτρα, & *Obole*, sont la même chose; & que les *Siciliens* se servoient d'une Monnoie de la valeur de celle d'*Egine*, qui étoit plus forte que celle de la Monnoie d'*Athénes*: car une *Drachme Attique* ne contenoit que six *Oboles*; au lieu qu'une Drachme d'*Egine* en renfermoit dix. Voiez POLLUX, *Onomastic.* Lib. IX. §. 60. 76. 80. L'*Obole d'Egine* valloit donc davantage; comme l'insinuë encore THUCYDIDE, *Lib.* V. *Cap.* 47. & la proportion étoit de six à dix. Cependant cinquante *Oboles d'Egine* font ici dix *Drachmes Attiques*, c'est-à-dire, soixante *Oboles Attiques*: voilà une proportion qui n'est que de cinq à six. Au lieu qu'il faudroit, en Monnoie Attique, environ quatre-vint-trois *Oboles*; ce qui feroit près de quatorze *Drachmes Attiques*. Y auroit-il faute dans le Texte de DIODORE *de Sicile*? Cet Historien étant du païs même, ne pouvoit gueres se tromper, en fait de choses si communes. Je m'apperçois maintenant, que SCALIGER (*De Re Nummaria*, pag. 8.) a bien vû la contrariété qui naît de l'évaluation faite ici par l'Historien: mais il ne résout point la difficulté. Au reste, POLLUX *Lib.* IX. §. 85. dit, que ce fut avant la défaite des *Carthaginois*, & pour subvenir aux frais de la Guerre contr'eux, que *Démarete* fit frapper la Monnoie dont il s'agit, aiant demandé aux Dames leurs bijoux. HESYCHIUS semble avoir cru la même chose, à cela près qu'il parle seulement des bijoux de la Reine même. Voilà qui ne s'accorde pas avec la narration de DIODORE *de Sicile*.

(6) PLUTARQUE, *Apophthegm.* pag. 175. A. Tom. II. *Ed. Wech.* & *De his qui sero a Numine puniuntur*, pag. 552. A. Voiez aussi le Scholiaste de PINDARE, in *Pyth.* Od. II. vers. 3, 4. pag. 181.

(7) Comme le disent DENYS d'*Halicarnasse*, Antiq. Rom. *Lib.* I. *Cap.* 38. & QUINTE-CURSE, Lib. IV. Cap. 3. *num.* 23.

(8) Voiez ce qu'ont recueilli là-dessus, par exemple, HIE'ROME COLUMNA, sur les Fragmens d'ENNIUS, pag. 28, *& seqq. Ed. Amst.* & les Interprêtes sur le passage indiqué de QUINTE-CURSE.

(9) Mr. MORIN, dans l'*Histoire de l'Acad. des Inscript. & Belles-Lettres*, pag. 58, *& suiv. Tom.* I. *Ed. de Holl.*

(10) Voiez, entr'autres, la *Rélation de* GUINE'E, par Mr. SNELGRAVE, publiée en 1734. & ce qui en a été extrait dans la BIBL. RAISONNE'E, Tom. XIV. *pag.* 327, 339, *& suiv.*

(11) Voiez Mr. le Baron de SPANHEIM, *De præstant. & usu Numismat.* Tom. I. *pag.* 547. & la *Gothia Numaria* de Mr. *Liebe*, pag. 147.

ARTICLE CXIV.

TRAITÉ entre XERXÈS, Roi de PERSE, & les ABDÉRITES.

LA même ANNÉE 480. avant JESUS-CHRIST.

APRÈS la fameuse Bataille de *Salamine*, où les *Grecs* remportérent une Victoire si mémorable, XERXÈS prit le parti de se retirer, laissant *Mardonius*, avec une Armée de trois-cens mille hommes, faire ce qu'il pourroit pour exécuter un dessein, où il avoit lui-même très-mal réussi. Dans cette retraite, où il perdit, par la disette & par les maladies, une grande partie du reste des Troupes qu'il ramenoit; il contracta une Alliance d'hospitalité avec la Ville d'ABDERE en *Thrace*; & il cimenta l'union par le présent qu'il fit aux *Abderites* d'une Epée d'or, & d'une Tiare brochée aussi d'or. (a) Φαίνε) γὰρ Ξέρξης ἐν τῇ ὀπίσω κομιδῇ ἀπικόμενος ἐς Ἄβδηρα, ϗ ξεινίην τέ σφι συνθέμενος, ϗ δωρησάμενος αὐτοὺς ἀκινάκῃ τε χρυσέῳ ϗ τιήρῃ χρυσοπάστῳ.

(a) *Hérodote*, Lib. VIII. Cap. 120.

ARTICLE CXV.

RENOUVELLEMENT de la Ligue entre les GRECS, contre le Roi de PERSE.

ANNÉE 479. avant JESUS-CHRIST.

LA Bataille de *Salamine* faisoit tout espérer aux *Grecs* des nouvelles Expéditions qu'ils entreprendroient contre l'Armée, encore fort nombreuse, que XERXÈS avoit laissée sous le commandement de *Mardonius*. (a) Ils résolurent d'aller dans les Plaines de la *Beotie*, pour en venir aux mains avec celui-ci, & assûrer, par un dernier essai de toutes leurs forces, la conservation de leur Liberté. Assemblez à l'*Isthme* de *Corinthe*, ils commencérent par faire voeu à leurs Dieux, que, s'ils remportoient la Victoire, ils institueroient une Fête, qui seroit célébrée tous les ans à pareil jour dans *Platees*, en l'honneur de *Jupiter Liberateur*. Et pour se mieux encourager les uns les autres, ils renouvellérent leur Ligue par un Serment solennel. En voici la formule, que DIODORE *de Sicile* rapporte; mais qui se trouve plus entiére & plus correcte dans une Harangue de l'Orateur (b) LYCURGUE, d'où je la copierai, marquant au bas de la page les différences.

(a) *Hérodote*, Lib. IX. Cap. 13, & seqq. *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 29. & seqq.

(b) *Orat. adversus Leocrat.* pag. 149, 150. *Ed. Wech.* 1619.

ΟΥ ποιήσομαι περὶ πλείονος τὸ ζῆν τῆς ἐλευθερίας· οὐδὲ καταλείψω τοὺς ἡγεμόνας, οὔτε ζῶντας, οὔτε ἀποθανόντας· ἀλλὰ τοὺς ἐν τῇ μάχῃ τελευτήσαντας τῶν συμμάχων (1) ἅπαντας θάψω· ϗ κρατήσας τῷ πολέμῳ τοὺς (2) βαρβάρους, τῶν μὲν μαχεσαμένων ὑπὲρ τῆς Ἑλλάδος πόλεων οὐδεμίαν ἀνάστατον ποιήσω, τὰς δὲ τὰ τοῦ βαρβάρου προελομένας, ἁπάσας δεκατεύσω· καὶ τῶν ἱερῶν ἐμπρησθέντων καὶ καταβληθέντων (3) ὑπὸ τῶν βαρβάρων οὐδὲν (4) ἀνοικοδομήσω παντάπασιν, ἀλλ᾽ ὑπόμνημα τοῖς ἐπιγιγνομένοις ἐάσω (5) καταλείπεσθαι τῆς τῶν βαρβάρων ἀσεβείας.

„ JE ne tiendrai pas plus de compte de ma „ Vie, que de ma Liberté. Je n'abandonnerai „ point mes Généraux, ni vifs, ni morts: mais „ j'aurai soin de faire ensévelir tous ceux de nos „ Alliez, qui seront morts dans la Bataille. Quand „ j'aurai vaincu les Barbares dans cette Guerre, je „ ne détruirai aucune des Villes, qui auront com- „ battu pour la *Gréce*: mais celles qui auront „ pris le parti des Barbares, je les dépouillerai „ toutes, & offrirai aux Dieux la dîme du Bu- „ tin. Je ne releverai aucun des Temples, que „ les Barbares auront (6) brûlez ou abatus; mais „ je laisserai parvenir à la Postérité ces monumens „ de l'impiété des Barbares.

CE Serment, comme le remarque (7) LYCURGUE, ne fut point inventé alors: l'usage en étoit commun parmi les *Grecs*.

LA

ART. CXV. (1) Il y a πάντας dans DIODORE *de Sicile*, Lib. XI. Cap. 29. *pag.* 258. *Ed. H. Steph.*

(2) Τῶν βαρβάρων, οὐδεμίαν τῶν ἀγωνισαμένων πόλεων ἀνάστατον ποιήσειν ἢ τῶν ἱερῶν &c. C'est ainsi qu'on lit dans DIODORE, où, comme on voit, il y a quelque chose de considerable d'ômis; & le sens est d'ailleurs moins clair.

(3) Ces mots ὑπὸ τῶν βαρβάρων manquent dans DIODORE *de Sicile*.

(4) Cela vaut mieux sans doute qu'οἰκοδομήσειν, qui se lit dans DIODORE; où aussi on ne voit point παντάπασιν.

(5) Il y a dans DIODORE *de Sicile*, ϗ καταλείψειν, ce qui n'est pas si bien.

(6) C'est ce que fit *Xerxès* dans tout son passage par la *Gréce*: & en se retirant d'*Asie*, il ordonna aussi de brûler ou démolir tous les Temples des Villes *Gréques* de ce païs-là. Il n'y eut d'epargne que le Temple de *Diane* à *Ephese*. Voiez *Hérodote*, Lib. VIII. Cap. 109. DIODORE *de Sicile*, Lib. XI. Cap. 14. STRABON, Lib. XIV. *pag.* 941. CICÉRON, *de Legib.* II. 11.

(7) Ταύτην τὴν πίστιν ἔδοσαν αὐτοῖς ἐν Πλαταιαῖς πάντες οἱ Ἕλληνες, οὐ παρ᾽ αὐτῶν εὑρόντες, ἀλλὰ μιμησάμενοι τὸν παρ᾽ ὑμῖν εἰθισμένον ὅρκον. Pag. 149. Il dit là, comme on voit, que ce Serment fut fait à *Platées*: au lieu que, selon DIODORE *de Sicile*, ce fut dans l'Isthme de *Corinthe*. Le dernier est plus vraisemblable. & l'Orateur a pû s'exprimer moins exactement sur cette circonstance, parce que la Bataille de *Platees* projettée fut l'occasion du Serment.

La Bataille de *Platées* eut le succès, que les *Grecs* s'en étoient promis: elle fut décisive, & obligea les *Perses*, entiérement défaits, à se retirer pour ne plus revenir. D'autant mieux que, le même jour, le reste de leur Flotte fut battuë dans un Combat près de *Mycale*; & que toutes les Villes d'*Ionie*, qui un (c) peu auparavant avoient imploré secrétement l'assistance des *Grecs* pour les délivrer du joug des *Perses*, se revoltérent alors contr'eux tout ouvertement. (c) *Hérodote*, Lib. IX. Cap. 89, & *seqq.* *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 34. & *seqq.*

ARTICLE CXVI.

TRAITE' *entre les* GRECS, *& les* PLATE'ENS.

La même ANNE'E 479. avant JESUS-CHRIST.

LA Ville de PLATE'ES en *Béotie*, signala, dans la Guerre de XERXE's contre la *Gréce*, (1) son zéle pour la Patrie, & pour la Liberté commune de la Nation Gréque. (a) Avant la Bataille, qui se donna dans les Campagnes voisines, ARISTIDE, qui avoit été élu par les *Atheniens* pour Généralissime de leurs Troupes, envoia consulter l'Oracle de *Delphes*, sur le succès de cette action. Le Dieu répondit, Que les *Atheniens* remporteroient la Victoire, pourvû qu'ils fissent des voeux à quelques Divinitez, qu'il désignoit; & s'ils ne hazardoient le Combat que dans leur propre païs, dans le Champ précisément de *Cérès Eleusinienne*, & de *Proserpine*. Là-dessus, & à la persuasion d'*Arimneste*, Chef des Troupes de *Platees*, qui expliquoit les termes en aidant beaucoup (2) à la lettre; les *Plateens* ordonnérent, que les bornes, qui séparoient l'*Attique* de leur Territoire, seroient ôtées, & donnérent (3) aux *Atheniens* en propriété toutes leurs Terres de ce côté-là; afin qu'ils pussent, selon l'interprétation de l'Oracle, combattre dans leur propre païs pour la cause commune des *Grecs*. (b) Ἔδοξε τοῖς Πλαταιεῦσιν, Ἀριμνήστου γνώμην εἰπόντος, ἀνελεῖν τὰ πρὸς τὴν Ἀττικὴν ὅρια τῆς Πλαταιΐδος, καὶ τὴν χώραν ἐπιδοῦναι τοῖς Ἀθηναίοις, ὑπὲρ τῆς Ἑλλάδος ἐν οἰκείᾳ, κατὰ τὸν χρησμὸν, ἐναγωνίσασθαι. Mais après la Bataille gagnée, on rendit aux *Plateens* ce qu'ils avoient cédé: on déclara qu'ils jouïroient paisiblement de leur Ville, de leur Territoire, & de leur Liberté: que si quelcun leur faisoit la Guerre injustement, ou vouloit attenter à leur Liberté, tous les autres Alliez s'uniroient, de toutes leurs forces, pour les défendre. C'est ce, dont les *Platéens* eux-mêmes firent souvenir les *Lacédemoniens*, pendant la Guerre du *Péloponnése*, au rapport de THUCYDIDE: (c) Παυσανίας γὰρ ὁ Κλεομβρότου, Λακεδαιμόνιος, ἐλευθερώσας τὴν Ἑλλάδα ἀπὸ τῶν Μήδων, μεθ' Ἑλλήνων τῶν ἐθελησάντων ξυνάρασθαι τὸν κίνδυνον τῆς μάχης, ἣ παρ' ἡμῖν ἐγένετο, θύσας ἐν τῇ Πλαταιέων ἀγορᾷ Διῒ Ἐλευθερίῳ ἱερὰ, καὶ ξυγκαλέσας πάντας τοὺς ξυμμάχους, ἀπεδίδου Πλαταιεῦσι, γῆν καὶ πόλιν σφετέραν ἔχοντας, αὐτονόμους οἰκεῖν· στρατεῦσαί τε μηδένα ποτὲ ἀδίκως ἐπ' αὐτοὺς μηδ' ἐπὶ δουλείᾳ· εἰ δὲ μὴ, ἀμύνειν τοὺς παρόντας ξυμμάχους κατὰ δύναμιν. Le Sacrifice à (4) *Jupiter Liberateur*, dont il est parlé ici, est celui que les *Grecs* firent en commun après la Bataille, pour s'aquitter de leur voeu. Et à cette occasion, ils accordérent aux *Platéens* des avantages honorables. Car il fut résolu, dans une Assemblée générale, sur la proposition d'*Aristide*: „ Que chaque année toutes les Villes de *Gréce* envoieroient „ à *Platées* leurs (5) Députez, pour assister au Sacrifice qu'on y feroit à *Jupiter Libérateur*, le 22. de *Septembre*, jour auquel avoit été donnée la Bataille de *Platées*, „ dont

(a) *Plutarque*, in *Aristid.* pag. 325, & *seqq.* Tom. I. *Ed. Wech.*

(b) *Plutarque*, ubi supr. pag. 325, 326.

(c) *Lib.* II. Cap. 71.

ART. CXVI. (1) Les *Platéens* étoient Alliez d'*Athénes*. Voiez ci-dessus, sur l'Année 519. *Article* 93. Ils se signalérent aussi à la Bataille de *Marathon*, contre DARIUS: & ils furent les seuls de toute la *Gréce*, qui combattirent alors conjointement avec les *Athéniens*. En reconnoissance de quoi, les *Athéniens*, depuis ce tems-là, toutes les fois qu'ils s'assembloient à *Athénes* pour la célebration des Sacrifices communs, c'est-à-dire, de cinq en cinq ans, comprenoient les *Platéens* dans les voeux que le Héraut public faisoit à haute voix pour la République. Voiez HE'RODOTE, Lib. VI. Cap. 111. DE'MOSTHE'NE, *Orat. in Neær.* pag. 530. C. *Edit. Bas.* 1572. THUCYDIDE, Lib. III. Cap. 54. Dans la suite, les *Platéens* obtinrent le droit de Bourgeoisie à *Athénes*; privilege, que les *Athéniens* n'accordoient pas facilement. Voiez ISOCRATE, *Panathenaic.* pag. 251. A. & DE'MOSTHE'NE, qui rapporte le Decret même fait là-dessus, *ubi supr.* pag. 532.

(2) Car, comme PLUTARQUE nous l'apprend lui-même, il y avoit près de *Platées*, au pié du mont *Cithéron*, un vieux Temple de *Cérès Eleusinienne* & de *Proserpine*. Comme le nom d'*Eleusinienne* marquoit que le culte de *Cérès* avoit été autrefois transporté là d'*Eleusis*, l'Oracle vouloit dire, que ce païs, à cause de cela, devoit être regardé comme du Territoire d'*Athénes*.

(3) Cette générosité des *Platéens*, (ajoûte PLUTARQUE) fut si célébre, que, long tems après, ALE'XANDRE *le Grand*, déja vainqueur de l'*Asie*, aiant fait relever les murailles de *Platées*, voulut qu'un Héraut publiât à haute voix dans l'Assemblée des *Jeux Olympiques*, qu'il rendoit aux *Platéens* leur Ville, à cause du don qu'ils avoient fait de leur païs aux *Athéniens*, pendant la Guerre des *Perses*.

(4) Ἐλευθέριος, c'est-à-dire, auteur ou conservateur, de la Liberté, comme l'explique le *Scholiaste* de PINDARE (In *Olymp.* Od. XII. 1.) d'où il paroit aussi que *Jupiter* étoit adoré sous ce nom en *Sicile*. Les *Grecs*, après la Bataille de *Platées*, lui élevérent un Autel, sur le Champ même de Bataille, comme le dit PLUTARQUE, qui rapporte l'Inscription en vers, qu'ils y firent mettre. PAUSANIAS en parle aussi, comme témoin oculaire, *Lib.* IX. *Cap.* 2. Ni l'un ni l'autre ne disent rien d'un *Temple* bâti, dans cette occasion, à *Jupiter Eleuthérien*, comme le pose en fait STRABON, Lib. IX. pag. 632. *Ed. Amst.* & après lui, quelques Scholiastes, dont MEURSIUS rapporte les passages, *Græc. Feriat.* Lib. III. voc. Ἐλευθέρια. L'Epigramme de l'*Anthologie*, VI. 18. que CASAUBON cite, sur le passage de STRABON, porte aussi expressément un *Autel*: Ἱδρύσαντο Διὸς βωμὸν Ἐλευθερίου.

(5) Προβούλους καὶ Θεωρούς, dit PLUTARQUE. Le prémier mot marquoit les principaux Magistrats des Villes; & cet Auteur s'en sert quelquefois pour désigner les *Consuls* Romains. L'autre, Θεωροί, désignoit des personnes députées pour des Cérémonies religieuses; comme nous le verrons ailleurs.

„ dont on rendroit alors graces au Dieu : Que de cinq en cinq ans on y célébreroit des „ Jeux, qu'on appelleroit les *Jeux de la Liberte* : Que tous les *Grecs* contribueroient „ à lever une Armée de dix-mille hommes de pié, & mille Chevaux, & une Flotte de „ cent Navires, pour faire la Guerre aux *Perses* : Que les *Platéens*, déchargez de „ tout autre soin que de faire à leurs frais des Sacrifices pour le salut de la *Gréce*, & de „ célébrer l'Anniversaire des Funerailles de ceux qui avoient été tuez & ensévelis dans leur „ Campagne, seroient consacrez au *Dieu Liberateur*, & par-là regardez comme saints „ & inviolables" ; (d) Ἐκ τούτου γενομένης ἐκκλησίας κοινῆς τῶν Ἑλλήνων, ἔγραψεν Ἀριστείδης ψήφισμα· Συνιέναι μὲν εἰς Πλαταιὰς καθ' ἕκαστον ἐνιαυτὸν τοὺς ἀπὸ τῆς Ἑλλάδος προβούλους καὶ θεωρούς .... (e) τῇ (6) τετράδι τοῦ Βοηδρομιῶνος ἱσταμένου καθ' Ἀθηναίους, κατὰ δὲ Βοιωτοὺς, τετράδι τοῦ Πανέμου φθίνοντος, ᾗ καὶ νῦν ἔτι τὸ Ἑλληνικὸν ἐν Πλαταιαῖς ἀθροίζεται συνέδριον, καὶ θύουσι τῷ Ἐλευθερίῳ Διῒ Πλαταιεῖς ὑπὲρ τῆς νίκης .... (f) ἄγεσθαι δὲ πενταετηρικὸν ἀγῶνα τῶν Ἐλευθερίων· εἶναι δὲ σύνταξιν Ἑλληνικὴν, μυρίας μὲν ἀσπίδας, χιλίους δὲ ἵππους, ναῦς δ' ἑκατὸν ἐπὶ τὸν πρὸς βαρβάρους πόλεμον· Πλαταιεῖς δ' ἀσύλους καὶ ἱεροὺς ἀφίεσθαι τῷ Θεῷ, θύοντας ὑπὲρ τῆς Ἑλλάδος. Κυρωθέντων δὲ τούτων, οἱ Πλαταιεῖς ὑπεδέξαντο τοῖς πεσοῦσι καὶ κειμένοις αὐτόθι τῶν Ἑλλήνων ἐναγίζειν καθ' ἕκαστον ἐνιαυτόν· καὶ τοῦτο μέχρι νῦν δρῶσι &c. On voit par ces paroles de PLUTARQUE, que les *Grecs* célébroient encore de son tems & (7) l'Anniversaire, & les Jeux de cinq en cinq ans. PAUSANIAS (g) témoigne la même chose du sien. Tout cela fut conclu & ratifié avec serment, comme il paroit encore par THUCYDIDE : (h) Προφερόμενοι ὅρκους, οὓς οἱ πατέρες ὑμῶν ὤμοσαν, μὴ ἀμνημονεῖν &c.

(d) *Plutarque*, in *Aristid.* pag. 331. F.
(e) *Idem*, Pag. 330. 331.
(f) *Idem*, Pag. 331. 332.
(g) *Bœotic.* seu *Lib.* IX. Cap. 2.
(h) *Lib.* III. *Cap.* 59. Voiez aussi *Lib.* II. *Cap.* 71.

ARTICLE CXVII.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *&* *les* VEÏENS.

ANNE'E 478. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS quelques années, les ROMAINS étoient en Guerre avec les ETRURIENS. Dans celle-ci, les derniers aiant été battus (a) par le Consul LUCIUS EMILE, les VEÏENS, qui étoient les plus considérables des Douze Peuples d'*Etrurie*, lui firent demander la Paix, par les plus anciens de leurs Citoiens, qui vinrent en posture de Supplians. Il leur permit d'envoier à *Rome* des Députez pour faire les mêmes supplications au Sénat, leur accordant une Trêve pendant ce tems-là : en considération de quoi ils s'engagérent à fournir aux Soldats de son Armée du Blé pour deux mois, & une (1) paie de six mois. Le Sénat consentit à accorder la Paix aux *Veïens*, & laissa le Consul maître des conditions. Celui-ci les fit fort douces : car, se contentant de ce qu'il avoit déja exigé des Vaincus, & à quoi ils satisfirent sans tarder, il ne leur ôta rien de leur Territoire, & ne leur demanda même aucuns Otâges pour sûreté de leurs engagemens. (b) Ταῖς δὲ ἑξῆς ἡμέραις .... Οὐιεντανοὶ τοὺς πρεσβυτάτους τῶν πολιτῶν ἱκετηρίας φέροντας ἀπέστειλαν ὡς τὸν ὕπατον, ὑπὲρ τῆς εἰρήνης διαλεξομένους· καὶ οἱ .... πείθουσι τὸν ὕπατον ἐπιτρέψαι σφίσι τοὺς πρεσβευτὰς εἰς Ῥώμην τοὺς ὑπὲρ τῆς καταλύσεως τοῦ πολέμου ἀποστεῖλαι πρὸς τὴν Βουλὴν διαλεξομένους· ἕως δ' ἂν οἱ πρέσβεις ἀφίκωνται φέροντες τὰς ἀποκρίσεις, μηδὲν αὐτῶν κακουργεῖν τὴν χώραν. ἵνα δὲ αὐτοῖς ἐγγένηται ταῦτα πράττειν, σῖτόν τε ὁμολόγησαν τῇ Ῥωμαίων στρατιᾷ δίμηνον παρέξειν, καὶ χρήματα εἰς ὀψωνιασμὸν ἑξ μηνῶν, ὡς ὁ κρατῶν ἔταξε. καὶ ὁ μὲν ὕπατος λαβὼν τὰ κομισθέντα, καὶ διαδοὺς τῇ στρατιᾷ, ποιεῖται τὰς πρὸς αὐτοὺς ἀνοχάς. ἡ δὲ Βουλὴ, τῆς πρεσβείας ἀκούσασα .... δόγμα ἐξήνεγκε διδόναι τὴν εἰρήνην, ὡς ᾐτοῦντο οἱ πολέμιοι· ἐφ' οἷς δὲ δικαίοις αὕτη γένηται, τὸν ὕπατον καταστήσασθαι Λεύκιον Αἰμίλιον, ὡς ἂν αὐτῷ φανῇ κράτιστα ἔχειν. ταύτας λαβὼν τὰς ἀποκρίσεις ὁ ὕπατος σπένδεται πρὸς τοὺς Οὐιεντανοὺς, ἐπιεικεστέραν μᾶλλον ἢ συμφερωτέραν τοῖς κεκρατηκόσι ποιησάμενος εἰρήνην, οὔτε χώρας αὐτοὺς ἀπολεμό-

(a) *Denys d'Halicarn.* Lib. IX. Cap. 16, *&* *seqq.* *Tite-Live*, Lib. I. Cap. 49.
(b) *Denys d'Halicarn.* ubi supr. Cap. 17; pag. 551, 552. *Ed. Oxon.*

(6) Il faut lire τρίτῃ, comme portent deux autres passages de PLUTARQUE même : *Vit. Camill.* pag. 138. B. Tom. I. & *De Gloria Athen.* pag. 349. F. Tom. II. *Ed. Wechel.* C'est ce qu'établit DODWELL, *Annal. Thucydid.* pag. 52. où il fixe le jour de la Bataille au 22. de *Septembre*, selon nôtre Calendrier. Mais ce jour changeoit tous les ans chez les *Grecs*, à cause de la grande irrégularité de leurs Années.

(7) PLUTARQUE décrit en détail les Ceremonies de l'Anniversaire funebre, *pag.* 332. Mais il ômet une circonstance, que THUCYDIDE touche en passant, dans une Harangue qu'il prête aux *Plateens* ; c'est qu'on offroit aux Morts des fruits de la saison, *Lib.* III. *Cap.* 58. Au reste, le jour de cet Anniversaire n'étoit pas le même, que celui de la Bataille, mais le 16. du mois Attique *Mémactérion*, qui répondoit au 4. de notre mois de *Novembre*. Voiez DODWELL, *ubi supr.* pag. 53.

ART. CXVII. (1) Χρήματα εἰς ὀψωνιασμόν. C'est bien le mot, dont on se sert en Grec, pour marquer la *paie*, ou la *Solde*, des Gens-de-guerre. Mais ce ne fut que long tems apres, l'an 350. de la Fondation de *Rome*, 404. avant JESUS-CHRIST, que l'on commença à donner aux Soldats une Paie en argent. Avant cela, ils n'avoient ni argent, ni Blé : chacun servoit à ses depens. Toute la grace qu'on leur faisoit, & qui n'étoit pas particuliere aux Soldats, mais se répandoit sur tout le Peuple, c'étoit de leur vendre des Greniers publics du Blé à un prix modique. On peut voir là-dessus, JUSTE LIPSE, *Elect.* Lib. I. Cap. 2, & 8. VINCENT. CONTARENUS, *De Frumentaria Roman. largitione*, & *De Militari Stipendio* : RHABOD. HERM. SCHELIUS Diss. in POLYB. *De Castr. Roman.* pag. 200, *&* *seqq.* 234 &c. Ainsi ce que dit ici DENYS d'*Halicarnasse*, aussi bien qu'en d'autres endroits, ne doit être entendu, que de Blé, ou d'Argent, donné aux Soldats par l'Ennemi vaincu, autant que le Vainqueur jugeoit qu'il leur en falloit, pour s'entretenir. Voiez l'Article suivant, avec ma Note.

μεμπτός, ὅτι χρημάτων ἄλλων ἐπιθεὶς ζημίαν, ὅτε ὁμήρων δέον τὸ πιστὸν ἐν τοῖς συγκειμένοις βεβαιωσάμενος. La modération du Consul ne fut point approuvée, & on lui refusa l'honneur du Triomphe. D'autre côté, les autres onze Peuples d'*Etrurie*, fâchez de ce que les *Veïens* avoient fait la Paix sans leur participation, les menacérent de tourner leurs armes contre eux, & par là les engagérent à chercher un prétexte pour la rompre ; ce qui fut fait l'année suivante.

ARTICLE CXVIII.

TRAITE' *de longue Trêve entre les mêmes* ROMAINS, *&* *les* VE'ÏENS.

ANNE'E 474. avant JESUS-CHRIST.

LE Traité précédent aiant été bien-tôt rompu, comme nous l'avons dit, & les VE'ÏENS étant rentrez en guerre, conjointement avec les autres *Etruriens*, ils furent enfin (*a*) réduits par la famine à demander la Paix au Consul *Aulus Manlius*, qui commandoit l'Armée des ROMAINS. Les choses se passérent à peu près de même, que dans la précédente négociation ; si ce n'est que le Sénat lui-même accorda aux Députez des *Veïens* une *Trêve de quarante ans*. Le Consul avoit auparavant exigé d'eux, qu'ils donneroient à ses Soldats la paie (1) d'une Année, & du Blé pour deux mois ; mais il leur permit de convertir en argent la quantité de Blé stipulée. (*b*) Τοῦ δὲ Μαλλίου κελεύσαντος αὐτοὺς [τοὺς Οὐιεντανοὺς] ἀργύριόν τε εἰς ὀψωνιασμὸν ἐνιαυτοῦ τῇ στρατιᾷ, καὶ διμήνου τροφὰς, ἀποφέρειν.... ἐπανίσαντες ταῦτα, καὶ διὰ ταχέων τό τε ὀψώνιον τῇ στρατιᾷ, καὶ τὸ ἀντὶ τοῦ σίτου συγχωρηθὲν ὑπὸ τοῦ Μαλλίου κατενέγκαντες ἀργύριον, ἧκον εἰς τὴν Ῥώμην.... πολλῶν δὲ λεχθέντων [ἐν τῇ Βουλῇ] εἰς ἀμφότερα τὰ μέρη λόγων, ἐνίκησεν ἡ σπένδεσθαι παραινοῦσα τὸν πρὸς αὐτοὺς πόλεμον γνώμη, γίνονταί τε ἀνοχαὶ τοῦ πολέμου πρὸς αὐτοὺς τεσσαρακονταετεῖς.... (*c*) *Induciæ in annos quadraginta petentibus* [Vejentibus] *datæ, frumento stipendioque imperato.*

(*a*) Denys d'Halicarn. Lib. IX. Cap. 36. pag. 568.

(*b*) Idem, ibid.

(*c*) Tite-Live, Lib. II. Cap. 54.

ARTICLE CXIX.

TRAITE' *de Ligue entre* HIE'RON, *Roi de* SYRACUSE, *& la* *la Ville de* CUMES *en* Italie.

ANNE'E 473. avant JESUS-CHRIST.

HIE'RON étoit monté, depuis quatre ans, sur le Trône de SYRACUSE, par la mort de GE'LON, son Frére, qui lui avoit laissé la Couronne en héritage. Dans l'Année, où nous sommes, des Ambassadeurs de CUMES (1), en *Italie*, Ville alors en guerre (2) avec les *Tyrrhéniens*, ou *Etruriens*, maîtres de la Mer de ce côté-là, lui vinrent demander du secours. Il leur envoia des Vaisseaux, autant qu'il en falloit. (*a*) Ἐπὶ δὲ τούτων, Ἱέρων μὲν ὁ βασιλεὺς τῶν Συρακουσίων, παραγενομένων πρὸς αὐτὸν πρεσβέων ἐκ Κύμης τῆς Ἰταλίας, καὶ δεομένων βοηθῆσαι πολεμουμένοις ὑπὸ Τυρρηνῶν θαλαττοκρατούντων, ἐξέπεμψεν αὐτοῖς συμμαχίαν τριήρεις ἱκανάς. L'Expédition fut heureuse. Les *Tyrrhéniens* vaincus dans un grand Combat naval se virent contraints de laisser en repos les *Cuméens*. PINDARE (*b*) parle de cette Victoire, dont il donne l'honneur à *Hieron*, dans une Ode sur le prix, que (3) ce Prince remporta, trois ans après, aux *Jeux Pythiens*. Le Scholiaste veut ici mal-à-propos, que les *Carthaginois* fussent joints aux *Tyrrhéniens* contre *Cumes*. Mais le Poëte, comme il paroît par la suite, parle de la Victoire de *Gelon*, remportée au Siége d'*Himére*, & à laquelle *Hiéron* eut part.

(*a*) Diodore de Sicile, Lib. XI. Cap. 51. pag. 268.

(*b*) Pyth. Od. I. vers. 139, & seqq.

AR-

ART. CXVIII. (1) Voiez la Note sur l'Article précedent. Le passage de TITE-LIVE, que je cite, confirme ce que j'ai dit : car on voit que l'Historien emploie ici le mot de *Stipendium*, & c'est lui-même, qui nous marque le tems posterieur, auquel l'usage de donner une Paie aux Soldats fut établi : *Additum deinde..... ut stipendium miles de publico acciperet, quum ante id tempus de suo quisque functus eo munere esset*. Lib. IV. Cap. 59. *in fin.* Voiez aussi FESTUS, au mot *Privato sumptu*.

ART. CXIX. (1) Dans la *Campanie*. Cette Ville étoit la plus ancienne des Colonies Gréques, tant d'*Italie*, que de *Sicile* ; comme le dit STRABON, *Lib.* V. pag. 372. *Ed. Amst.* Voiez ci-dessus, sur l'Année 1052. *Article* 29.

(2) Ce n'étoit pas la première fois. Comme *Cumes* étoit riche, & dans le plus beau païs de la *Campanie* ; plusieurs Peuples voisins lui en vouloient ; & la prémiére Année de la 64. *Olympiade*, c'est-à-dire, en 525. avant JESUS-CHRIST, les *Cuméens* avoient remporté une grande Victoire contre les mêmes *Tyrrhéniens*, quoi que liguez avec les *Umbriens*, les *Dauniens*, & autres Nations d'*Italie* ; comme nous l'apprend DENYS d'*Halicarnasse*, Lib. VII. Cap. III. *pag.* 404.

(3) A la Course des Chevaux. On a encore des Médailles, où il est représenté avec les marques de sa victoire. Voiez Mr. DE SPANHEIM *De præst. & usu Numism.* Tom. I. pag. 548, *& seqq.* Pour ce qui regarde la personne même d'*Hiéron*, on peut voir la *Preface* de Mr. COSTE sur sa belle Version Françoise du Dialogue de XE'NOPHON, qui porte le nom de ce Prince. Voiez aussi l'article de *Hieron I.* dans le *Dictionnaire* de BAYLE ; car il y en eut un autre, dont nous parlerons en son lieu.

ARTICLE CXX.

TRAITE' *entre le même* HIERON, *Roi de* SYRACUSE, *& la Ville d'*AGRIGENTE *en* Sicile.

ANNE'E 471. avant JESUS-CHRIST.

(a) Sur l'Annee 480. Articl. 113.

(b) Diodore de Sicile, Lib. XI. Cap. 53. pag. 269. Ed. H. Steph.

(c) Ubi supr. Cap. 49. pag. 267.

(d) In Pyth. Od. I. verf. 120. pag. 174.

(e) Strateg. Lib. I. Cap. 27. num. 3.

THE'RON, Roi d'*Agrigente* & d'*Himére*, dont nous (*a*) avons parlé ci-dessus, étant mort la seiziéme année de son régne; THRASYDE'E, son Fils, lui succéda: & comme il étoit d'un caractére bien différent, il commença d'abord à se montrer vrai Tyran. Non content de s'attirer par là la haine de ses Sujets, il entreprit la Guerre contre HIE'RON, Roi de *Syracuse*, Frére & Successeur de *Gelon*, par conséquent son propre Beau-frére. Mais après une Bataille sanglante de part & d'autre, les *Syracusains* remportérent la victoire; & *Thrasydee* fut obligé de prendre la fuite. Les *Agrigentins* alors se mirent en possession de leur Liberté, & envoiérent des Ambassadeurs à *Hiéron*, pour lui demander la Paix, qu'il leur accorda. (*b*) Οἱ δ' Ἀκραγαντῖνοι κομισάμενοι τὴν δημοκρατίαν, διαπρεσβευσάμενοι πρὸς Ἱέρωνα, τῆς εἰρήνης ἔτυχον. Ce Prince y consentit sans doute avec d'autant moins de peine, qu'il savoit bien que *Thrasydée* n'avoit pas consulté les *Agrigentins*, quand il vint l'attaquer. Le Tyran chassé, se réfugia en *Grece* à (1) *Megare*, où il périt malheureusement, étant condamné à mort. C'est ce que dit (2) positivement DIODORE *de Sicile*, qui plus haut avoit parlé de cette fin, *digne de sa vie*, comme tragique, & arrivée bien-tôt après le commencement de son régne tyrannique. Je ne sai pourquoi le Traducteur Latin (3) s'exprime, comme si *Thrasydee* s'étoit tué lui-même. Il reste à savoir, pourquoi les *Mégariens* le condamnérent à mort; de quoi *Diodore* ne dit rien. Seroit-ce à la sollicitation des *Agrigentins*? Ou bien de *Hieron*? car il paroît par le (*c*) même Historien, & par le Scholiaste de (*d*) PINDARE, que ce Prince reçut à *Catane*, qu'il avoit nommée *Etna*, & à *Himére*, des Colonies de *Doriens*, entr'autres de *Mégare*; donnant le droit de Bourgeoisie à tous ceux de cette origine, qui vouloient venir s'y établir. *Gelon*, son Pére, avoit aussi cherché le moien d'attirer à *Syracuse* les *Mégariens*, au rapport de POLYEN, (*e*) qui parle même de ce Peuple, comme tributaire de *Gelon*.

ARTICLE CXXI.

TRAITE' *entre les* GRECS, *pour le Commandement des Alliez.*

(1) ANNE'E 470. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS les heureux succès, qui avoient rendu vains les desseins ambitieux du Roi des *Perses*, les LACE'DE'MONIENS avoient déja fait éclater leur jalousie de la puissance d'ATHE'NES. Voici une occasion, où ils furent contraints d'en suspendre les mouvemens, qui causérent dans la suite tant de maux à la *Grece*. Ils avoient eu, comme nous l'avons vû ci-dessus, le Commandement général, dans les Expéditions communes contre l'Ennemi: la fierté & la dureté de *Pausanias*, qu'ils avoient établi pour Généralissime de leurs Armées, le leur fit perdre; comme, d'autre côté, les maniéres douces & sages d'*Aristide*, (2) qui, avec *Cimon*, commandoit pour les *Atheniens*, le gagna à ceux-ci. Tous les Alliez, d'un commun consentement, reconnurent les *Atheniens* pour chefs de l'Alliance, & se mirent sous leur protection. Les *Lacédémoniens* renoncérent à la prééminence, qu'ils avoient eue: en quoi (3) PLUTARQUE ad-

ART. CXX. (1) Εἰς Μεγαρεῖς τοὺς Νισαίους καλουμένους. Il y a faute, comme le remarque PAUMIER DE GRENTEMESNIL, *Obs. in Auct. Græc.* pag. 108. où il corrige avec raison Νισαίους. Les *Mégariens* etoient appellez *Niséens* d'un de leurs anciens Rois. Voiez ci-dessus, sur l'Annee 1282. Et par là ils etoient distinguez d'autres Villes, qui portoient le nom de *Mégare*.

(2) Καὶ θανάτου καταγνωσθεὶς ἐτελεύτησε. DIODORE *de Sicile*, dans l'endroit cité en marge.

(3) *Capitali judicio condemnatus*, SIBI IPSI MORTEM CONSCIVIT. Il y a simplement, ἐτελεύτησε, *il mourut*.

ART. CXXI (1) Pour cette datte, j'ai suivi la Chronologie de DODWELL, qui redresse ici (*Annal. Thucydid.* pag. 90, & *seqq.*) comme en bien d'autres endroits, celle de DIODORE *de Sicile*. A l'égard du tems aussi, que dura cet empire des *Atheniens*, les Anciens Auteurs le marquent diversement, parce qu'ils en mettent la fin, les uns à une certaine epoque, les autres à une autre. Voiez MEURSIUS, *De Fortuna Attica*, Cap. 12. & SIMSON, *Chronic. Cathol. in Ann. M.* 3530. où néanmoins il suit la datte de *Diodore*; & d'ailleurs il cite mal un passage de DE'MOSTHE'NE, comme s'il y avoit *quarante-cinq ans*; au lieu que le Texte de WOLFIUS, & les Manuscrits, portent πέντε καὶ ἑξήκοντα, *soixante-cinq*, *Olynthiac.* III. pag. 12. Mr. DE TOUREIL raisonne aussi sur cette leçon fautive, dans ses Notes, *Tom.* IV. *pag.* 86. & cependant il a lui-même traduit dans le Texte (*Tom.* II. pag. 224.) l'*espace de soixante-cinq ans*.

(2) Voiez THUCYDIDE, Lib. I. *Cap.* 95, 96. PLUTARQUE, in *Aristid.* pag. 332, 333. DIODORE *de Sicile*, Lib. XI. Cap. 46, 47. CORN. NEPOS, in *Aristid.* Cap. 2, 3.

(3) THUCYDIDE dit aussi, que les *Lacedémoniens* craignirent que leurs Généraux ne se corrompissent, au grand dommage de leur Etat: mais il ajoûte, qu'ils voulurent se delivrer au plutôt de la Guerre contre les *Perses*, & que d'ailleurs les *Athéniens* paroissoient encore assez Amis de *Lacédémone*.

admire leur modération & leur sagesse ; mais de tels sentimens ne s'accordent guéres avec les efforts qu'ils avoient faits depuis peu, pour empêcher que les *Atheniens* ne rebâtissent les Murailles de leur Ville. Il y a beaucoup plus d'apparence, que *Lacedemone* fit semblant de ceder de bonne grace, ce qu'elle voioit bien qu'il n'étoit pas possible de conserver, dans la disposition où étoient tous les Peuples *Grecs*. Quoi qu'il en soit, on fit alors, dans l'Assemblée générale des Alliez, un réglement pour l'imposition & la repartition de ce que chacun devoit contribuer aux frais de la Guerre contre leurs Ennemis ; afin qu'il y eût désormais plus d'ordre, & plus d'égalité dans les contributions. *Aristide* fut celui à qui, d'une commune voix, on confia le soin de fixer, avec plein pouvoir, une taxe proportionnée à l'étenduë des Terres de chaque Allié, & de leur revenu. On résolut, que ces sommes seroient déposées dans l'Ile de *Délos*, comme le Trésor commun de la *Grece*, (4) & comme un lieu où les *Grecs* s'assembloient d'ailleurs souvent, à cause du (5) Temple fameux qu'il y avoit. *Aristide* aiant réglé tous les articles de ce Traité, fit jurer tous les Alliez de les observer exactement. Il jura lui-même, au nom des *Athéniens* ; & en prononçant les imprécations qu'on faisoit dans ces Sermens, contre ceux qui les violeroient, il jetta dans la Mer, selon la coûtume, (6) des Masses de fer toutes ardentes. Depuis ce tems-là, les *Atheniens* établirent chez eux un nouvel Emploi de *Tresorier de la Gréce*, pour lever & administrer les Contributions, qui, selon le calcul d'*Aristide*, se montérent en tout à quatre-cens soixante talens par an. Et ainsi *Athenes* aquit sans peine l'Empire de la Mer, qu'elle souhaittoit tant. (a) Ἤδη δὲ καὶ βίαιος ὢν αὐτοῦ [τοῦ Παυσανίου], οἵ τε ἄλλοι Ἕλληνες ἤχθοντο, καὶ οὐχ ἥκιστα οἱ Ἴωνες, καὶ ὅσοι ἀπὸ βασιλέως νεωστὶ ἠλευθέρωντο. Φοιτῶντές τε πρὸς τοὺς Ἀθηναίους, ἠξίουν αὐτοὺς ἡγεμόνας σφῶν γίγνεσθαι κατὰ τὸ ξυγγενὲς..... (b) Ἔνθα δὴ καὶ τὸ φρόνημα τῆς Σπάρτης διεφάνη θαυμαστόν· ὡς γὰρ ᾔσθοντο τῷ μεγέθει τῆς ἐξουσίας διαφθειρομένους αὐτῶν τοὺς ἄρχοντας, ἀφῆκαν ἑκουσίως τὴν ἡγεμονίαν, καὶ πέμποντες ἐπὶ τὸν πόλεμον ἔπαυσαν τοὺς στρατηγοὺς &c... Ταχθῆναι (7) δὲ βουλόμενοι [οἱ Ἕλληνες] κατὰ πόλιν ἑκάστοις τὸ μέτριον, ᾐτήσαντο παρὰ τῶν Ἀθηναίων Ἀριστείδην, καὶ προσέταξαν αὐτῷ, χώραν τε καὶ προσόδους ἐπισκεψάμενος, ὁρίσαι τὸ κατ' ἀξίαν ἑκάστῳ καὶ δύναμιν..... ὃν μὲν [φόρον] Ἀριστείδης ἔταξεν, ἦν εἰς ἑξήκοντα καὶ τετρακοσίων ταλάντων λόγον.... (c) καὶ Ἑλληνοταμίαι τότε πρῶτον Ἀθηναίοις κατέστη ἀρχή, οἳ ἐδέχοντο τὸν φόρον.... ταμιεῖόν τε Δῆλος ἦν αὐτοῖς, καὶ ξύνοδοι ἐς τὸ ἱερὸν ἐγίγνοντο.... (d) Ὁ δ' Ἀριστείδης ὥρκισε μὲν τοὺς Ἕλληνας, καὶ ὤμοσεν ὑπὲρ τῶν Ἀθηναίων, μύδρους ἐμβαλὼν ἐπὶ ταῖς ἀραῖς εἰς τὴν θάλατταν.... (e) Ἀριστείδην δὲ θαυμάζοντες [οἱ σύμμαχοι] καὶ πάντα προθύμως ὑπακούοντες, ἐποίησαν χωρὶς κινδύνου παραλαβεῖν [Ἀθηναίους] τὴν κατὰ θάλατταν ἀρχήν. Les *Athéniens* ne tinrent pas long tems le Serment solennel prêté par eux ; & *Aristide* même, qui l'avoit prêté, fut celui qui conseilla d'en violer quelques articles, sous ombre de la nécessité des affaires. Il leva les scrupules, par un tour qui ne soûtient pas le titre de *Juste*, qu'il s'étoit aquis, & qui montre bien que les idées de la Justice étoient souvent fort imparfaites dans l'esprit même des plus sages. Il prit sur lui les malédictions du Serment, croiant par là en dégager les *Athéniens*. A la faveur de cette maniére d'éluder la sainteté de cet acte religieux, il fut une fois d'avis de faire porter à *Athénes*, contre le Traité, les trésors qui étoient en dépôt à *Delos*. ***Cela n'est pas juste***, disoit-il, ***mais il est utile***. Voilà son principe, selon lequel l'intérêt de l'Etat devoit toujours prévaloir sur les régles de la Justice. Ainsi il ne faut pas s'étonner, que d'autres, après lui, aient fait en peu de tems doubler & tripler la taxe des Alliez, pour avoir de quoi fournir au luxe & aux divertissemens des *Athéniens*, comme le remarque PLUTARQUE.

(a) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 95.
(b) *Plutarque*, in *Aristid*. pag. 333. B. Tom. II. *Ed. Wech.*
(c) *Thucydide*, ubi supr. Cap. 96.
(d) *Plutarque*, ubi supr. pag. 333, 334.
(e) *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 47. pag. 266.

ARTICLE CXXII.

TRAITE' *de Paix entre* XERXE'S, *Roi de* PERSE, *&* *les* GRECS.

ANNE'E 469. avant JESUS-CHRIST.

CIMON, Fils du fameux *Miltiade*, aiant été élu cette année par les *Athéniens* pour Généralissime de la Flotte des Alliez ; il fit voile en *Asie*, à dessein de secourir les

(4) Voiez les savantes Notes de Mr. DE SPANHEIM sur CALLIMAQUE, Hymn. *in Delum*, *init.* & vers. 314, 315. pag. 514. *& seqq.*

(5) Le respect qu'on avoit pour les Temples, les faisoit d'ailleurs regarder des Anciens, *Grecs* & *Romains*, comme des lieux de sûreté contre le pillage. C'est pour cela que les Particuliers mêmes déposoient leurs Trésors dans les Temples. Voiez, par exemple, CICE'RON, *De Legib.* Lib. II. Cap. 16. & là-dessus une Note de feu Mr. DAVIES.

(6) Cette coûtume est fort ancienne, comme il paroit par HE'RODOTE (*Lib.* I. Cap. 165.) où l'on voit les *Phocéens* jurer ainsi, de ne point retourner chez eux, jusqu'à ce que la Masse de fer reparût. Nous avons rapporté l'occasion de ce Serment sur l'Année 543. Article 84. Le Scholiaste de SOPHOCLE dit, qu'on vouloit par là donner à entendre, que le Serment ne devoit jamais être violé. C'est sur l'*Antigone*, vers. 270. où le Poete y fait allusion (*pag.* 225. *Ed. H. Steph.*

(7) C'est ainsi que porte l'Edition de *Londres*, conformément aux anciennes Editions & aux Mss. (*Tom.* II. *pag.* 321.) au lieu d'ἀχθῆναι, qui est dans toutes les autres, & qui ne convient point ici.

les Villes Gréques confédérées, & de remettre en liberté celles qui étoient encore sous la puissance des *Perses*. Les exploits qu'il fit, sont grands & en grand nombre. Mais deux Combats, donnez en un même jour, furent décisifs, & obligérent XERXE's à demander la Paix. Après avoir défait (1) l'Armée Navale des *Perses*, près de l'embouchûre du Fleuve *Eurymédon*, en *Pamphylie*, *Cimon* débarqua aussi-tôt ses Troupes; & alla attaquer l'Armée de Terre, contre laquelle il eut le même succès, aussi surprenant par la grande disproportion de ses forces, comparées avec celles de l'Ennemi. En conséquence de tant de victoires, il réduisit le Roi de *Perse* à conclure un Traité de Paix, sous ces conditions bien mortifiantes pour le *Grand Roi*, comme on l'appelloit: „ Que toutes les Villes Gréques & de *Gréce*, & d'*Asie*, jouïroient paisiblement „ d'une pleine Liberté, sans qu'il y donnât aucune atteinte: Qu'aucunes Troupes des „ *Perses* ne s'approcheroient par terre de la Mer, à la distance du (2) chemin qu'un „ Cheval peut faire en un jour, ou de quatre-cens Stades: Qu'aucun de leurs Vaisseaux „ de Guerre ne feroit voile dans toute l'étenduë des Mers entre les (3) Iles *Cyanées*, „ & (4) *Phaselide*, ou les *Iles Chelidoniennes*". (5) Les *Athéniens*, de leur côté, s'engagérent simplement, pour eux & pour leurs Alliez, à ne plus exercer d'hostilitez dans les Païs, qui étoient sous la domination du Roi de *Perse*. (a) Τῦτο τὸ ἔργον [τὸ παρὰ τὸν Εὐρυμέδοντα &c.] ὕτως ἐταπείνωσε τὴν γνώμην τῦ Βασιλέως, ὥστε συνθέσθαι τὴν περιβόητον εἰρήνην ἐκείνην· ἵππυ μὲν (6) δρόμον ἀεὶ τῆς Ἑλληνικῆς ἀπέχειν θαλάσσης· ἔνδον δὲ Κυανέων καὶ Χελιδονίων μακρᾷ νηὶ καὶ χαλκεμβόλῳ μὴ πλέειν..... (b) ὥστ' ὔτε μακροῖς πλοίοις ἔγγιστα Φασήλιδος ἔπλεον, ὔτε στρατοπέδοις ἐντὸς Ἅλυος ποταμῦ κατέβαινον.... (c) οὐδ' ἵππος πρὸς θάλασσαν τετρακοσίων (7) σταδίων ἐντὸς.... (d) αὐτῆς τὸν ἵππυ δρόμον ἡμέρας τῆς θαλάττης ἀπέχειν.... (e) ἵππυ μὲν δρόμον ἡμέρας πεζῇ μὴ καταβαίνειν ἐπὶ τὴν θάλατταν Βασιλέα.... (f) Τὺς δ' Ἕλληνας αὐτονόμυς εἶναι, μὴ μόνον τὺς τὴν Εὐρώπην, ἀλλὰ καὶ τὺς τὴν Ἀσίαν κατοικῦντας.... (g) Αὐτονόμυς εἶναι τὰς κατὰ τὴν Ἀσίαν Ἑλληνίδας πόλεις ἁπάσας· τὺς δὲ τῶν Περσῶν σατράπας μὴ καταβαίνειν ἐπὶ θάλατταν κατωτέρω τριῶν ἡμερῶν ὁδὸν, μηδὲ ναῦν μακρὰν πλεῖν ἐντὸς Φασήλιδος καὶ Κυανέων· Ταῦτα δὲ Βασιλέως καὶ τῶν στρατηγῶν ἐπιτελύντων, μὴ στρατεύειν Ἀθηναίυς εἰς τὴν χώραν, ἧς Ἀρταξέρξης βασιλεύς. (8) ἄρχει [ἐγένοντο συνθῆκαι περὶ τῆς εἰρήνης τοῖς Ἀθηναίοις καὶ τοῖς συμμάχοις πρὸς τὺς Πέρσας].

J'AI rassemblé ici, plusieurs Passages d'Anciens Auteurs, parce que les uns expliquent les autres, sur les articles du Traité, dont ils parlent la plupart en passant & par occasion. Mais la datte de ce Traité est contestée, à cause de l'autorité de DIODORE *de Sicile*, qui, dans l'endroit d'où j'ai tiré ce qu'il dit, rapporte le Traité à un autre tems, postérieur de vint années; puis qu'il le met sous le régne d'ARTAXERXE's, à la 4. année de la 82. *Olympiade*, qui tombe sur l'année 449. avant JESUS-CHRIST. Il est vrai, qu'alors il se fit un Traité entre le Roi de *Perse*, & les *Grecs*, & cela en conséquence d'autres exploits de *Cimon*: mais l'autorité de PLUTARQUE, qui met ici l'époque des conditions honteuses auxquelles le Roi de *Perse* se soûmit, pour avoir la Paix, après la Bataille d'*Eurymedon*, est appuiée, à mon avis, de bonnes raisons. Le fameux Chronologiste (h) DODWELL abandonne ici DIODORE *de Sicile*, dont il a d'ailleurs découvert bien des bevuës en ce genre. Je le suis, d'autant plus aisément, que je crois pouvoir ajoûter de nouvelles preuves à celles qu'il a alléguées. *Plutarque* se fondoit sur le Traité même, qu'il (9) trouvoit rapporté tout du long, & comme fait en ce tems-ci, dans un Recueil d'Actes Publics, rédigé par CRATERUS, (10) ancien Historien, contemporain d'ALEXANDRE *le Grand*. Il opposoit ce témoignage à celui de (11) CALLISTHE'NE, autre Historien du même tems, qui prétendoit, qu'il n'y avoit point eu, après la Bataille d'*Eurymédon*, de Traité fait entre XERXE's & les *Grecs*, par lequel ce Prince se fût engagé à resserrer sa Navigation entre les limites marquées ci-dessus: mais en même tems il avouoit, que le Roi avoit observé cela de fait, & par la terreur que lui inspiroient les grands échecs qu'il avoit reçûs de la Nation Gréque

(a) *Plutarque*, in *Cimon*. Tom. II. pag. 486, 487.
(b) *Isocrate*, Orat. Areopagitic pag. 156. C. *Ed. H. Steph.* Voiez aussi *Panathenair.* pag. 244. E.
(c) *Plutarque*, ubi supr. pag. 491. C.
(d) *Aristide*, Panathen. pag. 169. Tom. I. *Ed. Oxon.* (294. B. *Ed. Genev.*) Voiez aussi *Orat. in Rom.* pag. 200 (349.)
(e) *Demosthene*, Orat. *de falsa Legat.* pag. 287. A. *Ed. Basil.* 1572.
(f) *Lycurgus*, Orat. in *Leocrat.* pag. 145. *Ed. Wech.*
(g) *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 4. pag. 293. *Ed. H. Steph.*
(h) *Annal. Thucydid.* pag. 67, 99. & *seqq.*

ART. CXXII. (1) A quoi lui servit beaucoup un Stratagême, dont il usa, & que l'on peut voir dans FRONTIN, *Strateg.* Lib. IV. Cap. VII. *num.* 45. ou tout à la fin de l'Ouvrage. POLYÆNUS, *Lib.* I. *Cap.* 34. le rapporte aussi, mais en renversant l'ordre des choses, comme l'a remarqué CASAUBON.

(2) ISOCRATE, dans les passages, que je cite plus bas, explique cela, de manière que les *Perses* ne devoient point passer le Fleuve *Halys*. Ce Fleuve separe une grande partie de l'*Asie Mineure* d'avec la *Haute Asie*, & il se jette dans le *Pont Euxin*.

(3) Deux petites Iles, ou Roches dans la Mer, à l'entrée du *Bosphore* de *Thrace*.

(4) *Phaselide* étoit une Ville sur la Côte de *Pamphylie*: & les *Iles Chelidoniennes* étoient d'autres espéces d'Ecueils, tout près de là. D'où vient que les Auteurs parlent ici tantôt de *Phaselide*, & tantôt des *Iles Chélidoniennes*. On voit par là, que le but du Traité étoit de mettre à couvert toutes les Mers, depuis la Côte de *Lycie* & de *Pamphylie* jusqu'au *Pont Euxin*.

(5) Voiez, sur tout ceci, mes Notes sur GROTIUS, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. II. Chap. III. §. 15.

(6) DIODORE *de Sicile* exprime par trois jours de marche, c'est-à-dire, des Troupes, ce que d'autres disent le chemin d'une journée pour un Cavalier seul.

(7) ARISTIDE (*Orat. Panath.* pag. 153. *Ed. Oxon.* 267. *Genev.*) dit, *πεντακοσίων*, *cinq-cens*. Peut-être y a-t-il faute.

(8) C'étoit *Xerxès*, comme on va le faire voir.

(9) Ἐν δὲ τοῖς ψηφίσμασιν ἃ συνήγαγε Κρατερὸς, ἀντίγραφα συνθηκῶν ὡς γενομένων κατατέτακται. Vit. Cimon *Tom.* II. pag. 487. A.

(10) C'est celui qui avoit servi sous ALEXANDRE *le Grand*, & dont divers Auteurs citent les Ouvrages, sur tout celui dont il s'agit. Voiez MAUSSAC, sur HARPOCRATION, au mot Ἀνδῶν, *pag.* 40. *Edit. Blancard.* VOSSIUS, *De Historic. Grac.* pag. 462, & 347.

(11) Disciple, & Parent d'*Aristote*. Voiez VOSSIUS, *De Historic. Grac.* Lib. I. Cap. 9. pag. 40, & *seqq.*

que : jusques-là, ajoutoit l'Historien, que, dans la suite, *Périclès* avec cinquante Vaisseaux de Guerre, & *Ephialte* avec trente seulement, coururent bien loin au delà des *Iles Chelidoniennes*, sans trouver un seul Vaisseau des *Perses*. Il y a dans ce recit de *Craterus*, de quoi le réfuter, & en même tems DIODORE *de Sicile*. Car *Ephialtès*, dont le prémier parle, étoit mort, selon le (*i*) dernier, dix années avant celle, où il met le Traité de Paix. Or quelle apparence, que, sans l'engagement d'un tel Traité, le Roi de *Perse*, tout intimidé qu'il pût être, se fût imposé lui-même, pour la Navigation, la nécessité de se tenir dans des bornes aussi étroites ? Quelle apparence, d'ailleurs, que *Cimon*, après de si grandes Victoires, n'eût pas profité de l'occasion, pour brider ainsi les *Perses* ? lui qu'on veut qu'il l'ait fait après des Victoires beaucoup moins considérables ? Mais je trouve dans deux Orateurs, plus anciens encore que les Historiens, dont parle *Plutarque*, de quoi décider la question, en faveur de celui-ci; & je m'étonne que *Dodwell* n'y ait pas pris garde. LYCURGUE, (*k*) après avoir fait mention de la Victoire, que les *Athéniens*, & leurs Alliez, remportérent près (12) du Fleuve *Eurymédon*, dit positivement, qu'ils ne se contentérent pas alors, pour prix de leurs exploits, d'ériger un trophée, comme ils avoient fait à *Salamine*, mais qu'ils resserrérent les *Perses*, par un Traité, dans des limites telles qu'il falloit pour assûrer aux *Grecs* leur Liberté ; après quoi il rapporte la clause, par laquelle il étoit stipulé, Que les *Perses* n'envoieroient point de Vaisseaux dans l'espace de Mer entre les *Iles Cyanées* & *Phaselide*. DEMOSTHE'NE (*l*) ne marque pas précisément le tems de cette Paix, comme on voit que fait *Lycurgue*, mais il dit quelque chose, d'où l'on peut inferer, qu'il suivoit la même datte. Car il en parle à l'occasion de (13) *Callias*, Fils d'*Hipponique*, qui fut envoié au Roi de *Perse*, pour négocier & conclure le Traité. Or *Diodore* (*m*) lui-même, aussi-bien (*n*) que *Plutarque*, fait ce *Callias* Chef de l'Ambassade. Et *Plutarque* (*o*) dit ailleurs, sur la foi (14) d'ESCHINE, Disciple de *Socrate*, que le même *Callias*, le plus riche des *Athéniens*, étant accusé (15) d'un Crime capital ; ses Ennemis, pour aggraver l'accusation, lui reprochérent qu'il laissoit mourir de faim *Aristide*, quoi que son Parent, auquel il avoit de grandes obligations : sur quoi *Aristide* le justifia lui-même, témoignant qu'il avoit souvent refusé de grandes libéralitez, que *Callias* lui offroit. Il y a toutes les apparences du monde, que c'est la même accusation dont parle *Démosthène*, dans l'endroit marqué ci-dessus, où il dit, que peu s'en fallut que *Callias* ne fût condamné à mort, pour avoir pris, à ce qu'on prétendoit, des présens du Roi de *Perse* ; quoi que dans cette occasion il eût été l'instrument d'une Paix si avantageuse, que les *Atheniens*, ni avant ni après, n'en avoient jamais fait de plus belle. Cela étant, le Traité ne peut être mis au tems, où *Diodore* le place ; puis qu'il est certain qu'*Aristide* (16) étoit mort plusieurs années auparavant. Enfin SUIDAS (17) met nettement le Traité avec les *Perses* après la Bataille d'*Eurymédon*, & il le donne pour une suite de la Victoire de *Cimon*. Je sai, au reste, qu'on peut opposer ici l'autorité du même SUIDAS, (*p*) qui dit, que *Callias* alla en ambassade auprès d'*Artaxerxès*, pour jurer la Paix faite sous *Cimon*. Mais on sait, que ce Léxicographe brouille quelquefois les choses. De plus, il y a, dans ce qu'il ajoûte, un fait, qui ne s'accorde point avec la datte précédente : car il remarque, que *Callias* fut envoié en *Perse*, au même tems que les *Lacedemoniens*, sous la conduite de PLISTOANAX, leur Roi, firent une irruption à *Eleusis* & dans la plaine de *Thriasium*. Or, selon DIODORE *de Sicile*, (*q*) cela n'arriva que trois ans après. On trouve d'ailleurs le *Callias* dont il s'agit, envoié plus d'une fois en ambassade ; car cette même année, dont nous venons de parler, il étoit un des deux, qui conclurent une Trêve de trente ans entre les *Athéniens* & les *Lacédémoniens*, & leurs Alliez ; comme nous le verrons en son lieu. Le docte USSERIUS, (*r*) qui n'a point cité le passage de *Suidas*, en veut ramener ici un (*s*) d'HE'RODOTE, où il est dit, que *Callias*, Fils d'*Hipponique*, fut envoié en ambassade, avec d'autres, à *Artaxerxès*. Mais *Hérodote* ne dit point pour quel

(*i*) *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap. 77.

(*k*) *Orat. in Leocrat.* pag. 145.

(*l*) *Ubi supr.* De falsa Legat. pag. 287.

(*m*) Lib. XII. Cap. 4.

(*n*) *Vit. Cimon.* pag. 487. B.

(*o*) *Vit. Aristid.* pag. 334.

(*p*) Au mot, Καλλίας, ὁ Λακκόπλουτος.

(*q*) *Lib.* XII. *Cap.* 6. Voiez aussi *Thucydide*, Lib. I. Cap. 114.

(*r*) *Annal.* pag. 107. Ed. Genev.

(*s*) *Lib.* VII. *Cap.* 151.

(12) Ἐπ' Εὐρυμέδοντι. Ce que la Version Latine, souvent infidéle, rend plaisamment par *Eurymedonte vero duce* ; changeant ainsi une Riviére en un Général.

(13) Appellé Λακκόπλουτος, à cause de ses grandes richesses. PLUTARQUE, après d'autres, le qualifie aussi Δᾳδοῦχος, *Porte-torche*, parce que cet emploi de porter la Torche dans les Mysteres de *Cérès*, étoit heréditaire dans sa Famille. Voiez, entr'autres, PAUMIER, *Observ. in Auct. Græc.* pag. 668, 669. PERIZONIUS, *Not. in* AELIAN. XIV. 16. donne la Généalogie de ce *Callias*. L'Auteur François, que je viens de citer, l'avoit déja fait, *pag.* 753, 754.

(14) ESCHINE parle aussi de *Callias*, dans les Dialogues qui nous restent de lui, *Dial.* II. 9. & III. 7. où l'on peut voir Mr. LE CLERC.

(15) DE'MOSTHE'NE dit, que peu s'en fallut que *Callias* ne fût condamné à mort, mais qu'il en fut quitte pour une amende. PLUTARQUE au contraire, pose en fait, qu'on décerna de grands honneurs à *Callias*, en considération de la Paix qu'il avoit faite. L'un & l'autre peut être vrai, comme l'a remarqué PAUMIER de *Grentemesnil*, *Observ. in Auct. Græc.* pag. 203, & 628. La légereté des *Athéniens* léve aisément cette contradiction apparente. *Cimon*, *Alcibiade*, & tant d'autres, ont ete tantôt comblez d'honneurs, & tantôt traitez indignement.

(16) CORNELIUS NEPOS dit, que ce fut quatre ans après que *Thémistocle* eut eté chassé d'Athenes ; ce qui tombe sur l'annee 461. selon le calcul de DODWELL, *Ann. Thucyd.* pag. 84. & quelques annees plus haut, selon les autres Chronologistes.

(17) Καὶ ἐπ' Εὐρυμέδοντι ποταμῷ πεζῇ καὶ ναυσὶ [Κίμων] ἐνίκησε τῆς αὐτῆς ἡμέρας. ἔτος ἔταξε τοῖς ὅροις τοῖς βαρβάροις ἐντός τε γὰρ Κυανέων καὶ Χελιδονίων καὶ Φασήλιδος (πόλις δὲ αὕτη τῆς Παμφυλίας) ναῦν Μηδικὴν μὴ πλεῖν, ἵππῳ καὶ πεζῷ μηδὲ ὅσον δρόμον ἡμέρας ἰόντας ἐπὶ θάλατταν καταβαίνειν &c. VOC. Κίμων, Μιλτιάδου.

quel sujet ; & il y a apparence que, s'il eût entendu parler de l'Ambassade pour la fameuse Paix, qui fut une des Victoires de *Cimon*, il l'auroit au moins insinué. On ne sauroit non plus rien déterminer sur ce qu'il ajoute d'une autre Ambassade envoiée en même tems à *Suse* par les *Argiens* : car aucun autre Ancien n'a parlé de cette Ambassade ; & l'Historien même donne la chose pour incertaine. PLUTARQUE aussi s'est (*t*) inscrit en faux là-dessus, comme sur plusieurs autres choses ; où, quoi que piqué contre *Hérodote*, il ne faut pas croire qu'il l'ait toujours repris sans sujet.

(*t*) De malignitate Herodoti, pag. 863. Tom. II.

ARTICLE CXXIII.

TRAITE' *de Capitulation entre la Ville d'*ANTIUM *; du païs des* Volsques, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 468. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS deux ou trois ans, les ROMAINS étoient en (*a*) Guerre avec les VOLSQUES, les EQUES, & les SABINS, qui, selon leur coûtume, avoient profité de quelques brouilleries survenuës à *Rome*. Cette Année, le Consul *Titus Quintius*, après avoir battu les Ennemis, alla assiéger ANTIUM, Ville des VOLSQUES. Quelques Troupes Auxiliaires des *Eques*, qui étoient dans la Place, prirent l'épouvante, & cherchoient à se sauver. Les *Antiates* en aiant eu le vent, les empêchérent d'exécuter leur dessein ; ce qui ne servit qu'à leur faire prendre la résolution, pire encore, de livrer la Ville à l'Armée Romaine. Alors les *Antiates* cédérent à la nécessité, & de concert avec les *Eques*, ils demandérent une Capitulation. Elle leur fut accordée sous ces conditions : „ Que les *Eques* auroient la liberté de se retirer avec saufconduit : „ Que les *Antiates* se rendroient aux *Romains*, & recevroient Garnison Romaine dans „ leur Ville : Qu'ils fourniroient à l'Armée (1) de l'argent, & les autres choses dont „ elle avoit besoin ". (*b*) Τοῦτο μαθόντες οἱ Ἀντιᾶται, τῷ τε καιρῷ εἴκουσι, καὶ κοινῇ μετ' ἐκείνων [τῶν Αἰκανῶν] βουλευσάμενοι, παραδιδόασι τῷ Κοϊντίῳ τὴν πόλιν, ἐφ' ᾧ Αἰκανοὺς μὲν ὑποσπόνδους ἀπελθεῖν, Ἀντιάτας δὲ φρουρὰν δέξασθαι, καὶ τὰ κελευόμενα ὑπὸ Ῥωμαίων ποιεῖν. ἐπὶ τούτοις κύριος γενόμενος τῆς πόλεως ὁ ὕπατος, καὶ λαβὼν ὀψώνιά τι καὶ τὰ ἄλλα ὅσων ἔδει τῇ στρατιᾷ, καὶ φρουρὰν ἐγκαταστήσας, ἀπῆγε τὴν δύναμιν &c.

(*a*) Denys d'Halicarn. Antiq. Rom. Lib. IX. Cap. 55. & seqq.

(*b*) Denys d'Halicarn. ubi supr. Cap. 58. pag. 587. Voiez Tite-Live, Lib. II. Cap. 65. ou dernier.

ARTICLE CXXIV.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *& les* EQUES.

ANNE'E 465. avant JESUS-CHRIST.

UN des Peuples, avec qui nous venons de voir que les ROMAINS étoient en guerre, se sentant hors d'état de résister au Consul *Quintus Fabius*, n'attendit pas d'être réduit à la dernière extrémité. (*a*) Ce sont les EQUES, qui envoiérent demander par un Héraut la Paix & l'Alliance. Le Consul exigea d'eux, avant toutes choses, qu'ils donnassent du Blé pour deux mois à son Armée, deux Tuniques à chaque Soldat, une paie (1) de six mois, & tout ce dont ils pourroient avoir besoin d'ailleurs. Après cela, il fit une Trêve, pour donner le tems aux Députez des *Eques* d'aller à *Rome*, demander eux-mêmes la Paix au Sénat. Le Sénat donna plein pouvoir à *Fabius*, d'en régler les conditions. On convint donc, „ que les *Eques* conserveroient „ en leur entier leurs Villes & leurs Terres, dépendant du reste des *Romains* ; mais „ qu'ils ne seroient tenus de leur fournir autre chose, que des Troupes, quand on les „ en requerroit, & cela à leurs dépens ". (*b*) Ἐπεκηρυκεύσαντο [οἱ Αἰκανοὶ] περὶ διαλλαγῶν καὶ φιλίας. ὁ δὲ ὕπατος δύο τε μηνῶν τροφὰς τῇ στρατιᾷ, καὶ δύο χιτῶνας κατ' ἄνδρα, καὶ ἀργύριον εἰς ὀψωνιασμὸν ἑξαμήνου, καὶ εἴ τι ἄλλο κατήπειγεν εἰσπραξάμενος, ἀνοχὰς ἐποιήσατο πρὸς αὐτούς, ἕως ἂν εἰς Ῥώμην ἀφικόμενοι παρὰ τῆς βουλῆς εὕρωνται τὰς διαλύσεις. Ἡ μέντοι βουλή, ταῦτα μαθοῦσα, τῷ Φαβίῳ ἐπέτρεψεν αὐτοκράτορι διαλύσασθαι πρὸς τοὺς Αἰκανοὺς ἐφ' οἷς ἂν αὐτὸς προαιρῆται. μετὰ τοῦτο συνθῆκαι γίνονται ταῖς πόλεσι, μεσιτεύσαντος αὐτὰς τοῦ ὑπάτου, τοιαίδε· Αἰκανοὺς εἶναι Ῥωμαίων ὑπηκόους, πόλεις τε καὶ χώρας τὰς ἑαυτῶν ἔχοντας, ἀποστέλλειν δὲ Ῥωμαίοις μηδὲν ὅτι μὴ στρατιάς, ὅτε ἂν αὐτοῖς (2) παραγγέλλῃ, τέλεσι τοῖς ἰδίοις ἐκπέμποντας αὐτάς. Ταῦτα συνθέμενος, ἀπῆγε τὴν δύναμιν Φάβιος &c. Mais dès l'année suivante, les *Eques* rompirent la Paix.

(*a*) Denys d'Halicarn. Lib. IX. Cap. 59. Tite-Live, Lib. IV. Cap. 3.

(*b*) Denys d'Halicarn. ubi supr. pag. 588.

AR-

ART. CXXIII. (1) Ὀψώνια, *la paie*. Voiez ce que j'ai dit sur les Annees 474. & 478. *Article* 117, 118.

ART. CXXIV. (1) Voiez la Note sur l'Article précédent.

(2) Il faut lire παραγγέλλῃ, comme l'a conjecturé SYLBURGE, ou παραγγέλλωσι, comme veut PORTUS.

ARTICLE CXXV.

TRAITE' *d'Arbitrage*, *entre les* CORCYRE'ENS *&* *les* CORINTHIENS.

Avant l'ANNE'E 466. avant JESUS-CHRIST.

IL survint une dispute entre les (*a*) CORCYRE'ENS, & les CORINTHIENS, au sujet de (1) *Leucade*. C'étoit anciennement uoe Presqu'île, dont les *Corinthiens*, qui y établirent une Colonie, firent une Ile, en perçant l'Isthme. On oe dit pas, sur quoi les *Corcyréens* fondoient leurs prétentions sur ce païs-là, où il y avoit une Ville de même nom. La décision, que nous allons voir, du différent, donne lieu de croire, qu'ils avoient eu quelque part ou dès le commencement, ou dans la suite, à l'établissement de la Colonie. Les deux Parties convinrent de s'en rapporter au jugement du fameux THE'MISTOCLE, Athénien. Il condamna les *Corinthiens* à paier aux *Corcyréens* vint Talens; moiennant quoi ils posséderoient en commun *Leucade*, comme Colonie des uns & des autres. (*b*) Γενόμενος γὰρ αὐτῶν [τῶν Κερκυραίων] κριτὴς πρὸς Κορινθίους ἐχόντων διαφορὰν, ἔλυσε τὴν ἔχθραν, εἴκοσι τάλαντα κρίνας τοὺς Κορινθίους καταβαλεῖν, καὶ Λευκάδα κοινῇ νέμειν, ἀμφοτέρων ἄποικον. Quelque tems après, lors que *Thémistocle*, accusé de Crimes d'Etat, s'enfuit d'*Argos*, pour éviter d'être pris; il passa d'abord dans l'Ile de *Corcyre*, où il crut être en sûreté, à cause du service qu'il lui avoit rendu, dans le cas dont je viens de parler. C'est à cette occasion, que PLUTARQUE nous apprend l'Arbitrage, sans rien dire, par où nous puissions en déterminer le tems, ni s'il s'en étoit passé peu, ou beaucoup. Cela n'est d'aucune importance pour mon dessein. Au reste, PLUTARQUE dit ailleurs purement & simplement, que *Leucade*, aussi-bien que *Syracuse*, étoit une Colonie des *Corinthiens*: (*c*) ἀπῳκισμένην [Λευκάδα πόλιν] ὑπὸ Κορινθίων, ὥσπερ τῶν Συρακουσίων, &c. Où Mr. DACIER fait une plaisante bevuë: car il traduit, (*d*) LEUCADE, *Colonie de* Corinthe, *comme de* Syracuse &c.

(*a*) *Corcyre* est aujourd'hui *Corfou*.
(*b*) *Plutarque*, in *Themistocl.* pag. 123. E. Ed. *Wech.*
(*c*) In *Timoleont.* Vit. pag. 242. F.
(*d*) Tom. III. pag. 26. *Edit. d'Amst.*

ARTICLE CXXVI.

TRAITE' *entre* TRASYBULE, *&* *les* SYRACUSAINS, *dont il étoit Roi.*

ANNE'E 465. avant JESUS-CHRIST.

HIE'RON (*a*) étant mort l'année précédente, laissa la (1) Couronne de *Syracuse* à THRASYBULE, son Frére, quoi qu'il eût un Fils, nommé *Dinomene*: mais il crut que ce Fils devoit se contenter de *Catane*, dont il l'avoit déja fait (2) Roi, après avoir ehangé le nom de la Ville en celui d'*Etna*. *Thrasybule*, d'une humeur bien différente de eelle de son Prédécesseur, se montra d'abord vrai Tyran, de sorte que les *Syracusains*, poussez à bout, eherchérent enfin les moiens de secouer un si rude joug. Ils prirent les armes, & sans se laisser dupper par les belles paroles qu'il leur donnoit alors, ils envoiérent demander du secours à *Gele*, à *Agrigente*, à *Selinonte*, à *Himére*, & autres Villes de *Sicile*, qui le leur accordérent aussi-tôt. Le Tyran vaincu, & sans ressource, demanda la Paix aux *Syracusains*, sous certaines conditions, moiennant quoi il renonçoit pour toujours au Gouvernemeot. On les lui accorda, & la liberté de se retirer où il voudroit. (*b*) Τέλος δὲ [Θρασύβουλος] ἀπογνοὺς τὴν τυραννίδα, διεπρεσβεύσατο (3) τε πρὸς τοὺς Συρακουσίους, καὶ συνθέμενος τὰ πρὸς αὐτοὺς, ὑπόσπονδος ἀπῆλθεν εἰς Λοκρούς. C'est ainsi que le Tyran fut chassé, après un régne (*c*) de dix ou onze mois. Il se retira à *Locres* en *Italie*. Les *Syracusains* aiant recouvré leur liberté, y remirent toutes les autres Villes de *Sicile*; & la conservéreot depuis l'espace de soixante ans.

(*a*) *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap. 67, 68.
(*b*) *Diod. de Sicile*, ubi supr. Cap. 68. pag. 277. Ed. *H. Steph.*
(*c*) *Aristote*, Politic. Lib. V. Cap. 12.

ART. CXXV. (1) Voiez, sur cette Ville, ou Ile, PAUMIER *de Grentemesnil*, Græc. Antiq. *Lib.* III. *Cap.* 10.

ART. CXXVI. (1) Κατέλιπε τὴν βασιλείαν Θρασυβούλῳ, dit DIODORE *de Sicile*; ce qui insinue, que *Hieron* choisit lui-même son Successeur. Je ne sai pourquoi Mr. BAYLE (Artic. *Hiéron*, Note D.) attribue ce choix aux *Syracusains*. La raison, qu'il en donne, peut tout aussi-bien avoir ete le motif qui determina *Hiéron*, dès le tems qu'il établit *Dinomene* à *Catane*.

(2) Comme il paroît par PINDARE, *Pyth.* Od. I. vers. 116. où il appelle *Dinomene*, en parlant à *Hiéron* même, Αἴτνας βασιλεῦ. Le Scholiaste l'explique ainsi, & BE'NOIT a suivi avec raison ce sens. Rien n'est plus forcé, que celui qu'y trouve SCHMID; & après lui, le dernier Editeur d'*Oxford*.

(3) C'est ainsi qu'HENRI ETIENNE corrige, au lieu de τὰ, qui est dans le Texte.

ARTICLE CXXVII.

TRAITE' *secret entre les* LACE'DE'MONIENS, *& ceux de l'Ile de* THASE.

La même ANNE'E 465. avant JESUS-CHRIST.

L'ILE de THASE, dans la *Mer Egée*, étoit une de celles qui dépendoient des ATHE'NIENS, à titre d'Alliance. (*a*) Il survint quelque dispute, pour le Commerce dans quelques Villes de la *Thrace*, vis-à-vis de cette Ile, (1) & pour les Mines (2) que les *Thasiens* y possédoient. Là-dessus, ceux-ci se revoltérent. Les *Athéniens* envoiérent contr'eux (*b*) *Cimon* avec une Flotte. Ce brave Général défit les *Thasiens* en plusieurs Combats, & assiégea leur Ville; de sorte que se voiant pressez, ils envoiérent implorer l'assistance des LACE'DE'MONIENS, les priant de faire en leur faveur une irruption dans l'*Attique*, pour obliger les *Athéniens* à les laisser en repos. Les *Lacédémoniens* s'y engagérent par un Traité secret, quoi qu'ils n'eussent point encore rompu avec *Athénes*. (*c*) Θάσιοι δὲ νικηθέντες μάχαις, καὶ πολιορκούμενοι, Λακεδαιμονίους ἐπεκαλοῦντο, καὶ ἐπαμύνειν ἐκέλευον, ἐσβαλόντας ἐς τὴν Ἀττικήν· οἱ δὲ ὑπέσχοντο μὲν κρύφα τῶν Ἀθηναίων &c. Mais un grand Tremblement de terre; arrivé peu de tems après, empêcha les *Lacedémoniens* d'éxécuter leur dessein, & eut d'ailleurs des suites, qui leur fournirent bien-tôt une autre occasion de faire éclatter l'inimitié secréte qu'ils couvoient contre les *Athéniens*. Nous verrons (*d*) plus bas, quel fut le sort des *Thasiens*.

(*a*) Thucydide, Lib. I. Cap. 100, 101. Diodore de Sicile, Lib. XI. Cap. 70.
(*b*) Plutarque, in Cimon. pag. 487 Tom. II. Ed. Wech. Cornel. Nepos, Cap. 2.
(*c*) Thucyd. ubi supr. Cap. 101.
(*d*) Article 129.

ARTICLE CXXVIII.

TRAITE' *de Ligue entre les* EGYPTIENS, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 463. avant JESUS-CHRIST.

ARTAXERXE'S, surnommé *Longuemain*, étoit monté sur le Trône de PERSE depuis environ deux ans, après la mort de *Xerxès* son Pére. Les (*a*) EGYPTIENS, qui portoient impatiemment le joug des *Perses*, prirent ce tems-là, pour le secouer, & la plus grande partie d'entr'eux établirent pour leur Roi (1) INARE, qui l'étoit déja de la *Libye* voisine: THUCYDIDE donne à entendre, que ce fut lui qui les sollicita à la révolte; & CTE'SIAS parle d'un (*b*) certain *Egyptien*, comme aiant agi de concert avec *Inare*. Le nouveau Roi ne se contenta pas des Troupes que les *Egyptiens* lui fournirent: il en leva d'étrangéres, & il envoia aussi des Ambassadeurs à *Athenes*, pour engager les *Atheniens* à se liguer avec lui, leur promettant que, s'ils lui aidoient à délivrer entiérement la Nation, il leur feroit part de toute l'autorité qu'il avoit comme Roi, & leur témoigneroit toute sorte de reconnoissance. Les *Atheniens* ne balancérent pas à accorder ce qu'il leur demandoit, trouvant, d'un côté, beaucoup d'avantage à affoiblir par là l'Empire des *Perses*; de l'autre, à s'assûrer, en cas de revers, une ressource dans leur union avec les *Egyptiens*. Quelques Anciens Auteurs, au rapport du Scholiaste d'ARISTOPHANE, disoient, qu'*Inare* avoit envoié de l'argent aux *Athéniens*, pour cette Alliance. (*c*) Ἔπεμψε δὲ [Ἰνάρως] πρὸς Ἀθηναίους πρέσβεις περὶ συμμαχίας, ὑπεσχόμενος αὐτοῖς, ἐὰν ἐλευθερώσωσι τοὺς Αἰγυπτίους, κοινὴν αὐτοῖς παρέξεσθαι τὴν βασιλείαν, καὶ πολλαπλασίους τῆς εὐεργεσίας ἀποδώσειν χάριτας. Οἱ δὲ Ἀθηναῖοι κρίναντες συμφέρειν αὐτοῖς τοὺς μὲν Πέρσας εἰς τὸ δυνατὸν ταπεινοῦν, τοὺς δὲ Αἰγυπτίους ἰδίους ἑαυτοῖς παρασκευάσαι, πρὸς τὰ παράλογα τῆς τύχης, ἐψηφίσαντο τριακοσίαις (2) τριήρεσι βοηθεῖν τοῖς Αἰγυπτίοις &c .... (*d*) Ἴναρως ὁ τῶν Αἰγυπτίων βασιλεὺς ἀποστὰς τοῦ βασιλέως (3) Ξέρξου μοῖράν τινα τῆς Αἰγύπτου, καὶ χρή-

(*a*) Thucyd. Lib. I. Cap. 104. Ctésias, Excerpt. Cap. 32. Diod. de Sicile, Lib. XI. Cap. 71.
(*b*) Ubi supr.
(*c*) Diod. de Sicile, Lib XI. Cap. 71. pag. 279.
(*d*) Scholiast. in Aristophan. Plut. vers. 178.

ART. CXXVII. Les richesses des *Thasiens* passérent en proverbe: Θάσος ἀγαθῶν, un *Thase* de biens, pour dire, une grande fortune, de grands biens. Voiez SUIDAS, sur ce mot; & ZENOBIUS, *Centur*. IV. num. 34. Il y avoit dans l'Ile une Ville de même nom. Voiez ETIENNE *de Byzance*; & conferez ce que dit EUSTATHE, in DIONYS. *Perieget*. vers. 517. pag. m. 96, 97.

(2) C'etoient les Mines d'or de *Scaptésyle*. On voit depuis que THUCYDIDE y en possédoit quelques-unes; comme il le dit lui-même, *Lib*. IV. §. 105. Voiez HE'RODOTE, *Lib*. VI. *Cap*. 46. THEOPHRASTE, *De Lapidib*. pag. 393. FESTUS, voc. *Scaptensula*. Les *Thasiens* possédoient plusieurs autres Villes en terre ferme; comme il paroît par HE'RODOTE, *Lib*. VII. *Cap*. 118. Et ils avoient aussi des Mines d'or dans leur Ile, *Lib*. VI. *Cap*. 46.

ART. CXXVIII. (1) Fils de *Psammétique*, comme l'appellent HE'RODOTE, *Lib*. VII. *Cap*. 7. & THUCYDIDE, I. 104.

(2) Il y a faute ici; car DIODORE dit lui-même plus bas, *Cap*. 74. que les *Athéniens* firent voile en *Egypte* μετὰ διακοσίων νεῶν. Et c'est aussi le nombre marqué par THUCYDIDE, *Cap*. 104. CTE'SIAS ne parle que de *quarante Vaisseaux*; ce qui n'est pas vraisemblable, vû les suites.

(3) Il faut lire Ἀρταξέρξου; à moins que le Scholiaste n'aît pris l'un pour l'autre. Au reste, je crois bien, que ce n'est pas à cette Guerre qu'ARISTOPHANE faisoit ici allusion; & il y a apparence que PAUMIER (*Exerc. in Auct. Græc.*) a deviné le fait, arrivé du tems de ce Roi. Mais il me suffit ici, que l'Auteur Ancien, dont le Scholiaste rapporte la pensée, a pu avoir des garants de celui, dont il s'agit, quoi que mal appliqué au passage qu'il expliquoit.

χρήματα πέμψας τοῖς Ἀθηναίοις, ἔλαβε συμμάχους &c. Les *Athéniens* avoient alors deux-cens Vaisseaux, occupez à une Expédition contre l'Ile de *Cypre*: ils les envoiérent en *Egypte*. Le succès de cette Guerre fut d'abord heureux: mais elle finit mal & pour les *Egyptiens*, & pour les *Atheniens*, comme nous le verrons plus bas, sur l'Année 457.

ARTICLE CXXIX.

TRAITE' *de Composition entre les* THASIENS, *&* les ATHE'NIENS.

LA même ANNE'E 463. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S trois ans de (*a*) vigoureuse résistance, les THASIENS, malgré la Loi qu'ils avoient faite de punir de mort quiconque proposeroit de traiter avec les *Atheniens*, en vinrent-là, pressez par la famine, & persuadez par la généreuse résolution d'un Citoien, (1) qui s'exposa à encourir la peine. Ils se rendirent donc à ces conditions, que le Vainqueur exigea d'eux: „ Qu'ils raseroient les murailles de leur „ Ville: qu'ils livreroient leurs Vaisseaux: qu'ils paieroient sur le champ une certaine „ somme, & à l'avenir un Tribut, qui fut réglé: enfin, qu'ils céderoient aux *Athéniens* & les Mines, & tout le païs qu'ils possedoient en terre ferme ". (*b*) Θάσιοι δὲ, τρίτῳ ἔτει πολιορκούμενοι, ὡμολόγησαν Ἀθηναίοις, τεῖχός τε καθελόντες καὶ ναῦς παραδόντες, χρήματά τε ὅσα ἔδει ἀποδοῦναι αὐτίκα, ταξάμενοι, καὶ τολοιπὸν φέρειν, τήν τε ἤπειρον καὶ τὸ μέταλλον ἀφέντες.... (*c*) Καὶ τὰ (2) χρυσεῖα τὰ πέραν Ἀθηναίοις προσεκλήσατο [ὁ Κίμων], καὶ χώραν ἧς ἐπῆρχον Θάσιοι, παρέλαβε. Ce fut *Cimon*, qui conclut ce Traité, comme on le voit par les paroles de PLUTARQUE. Les *Thasiens* étoient malheureux: ils avoient déja été contraints par DARIUS, Fils d'*Hystaspe*, de (*d*) démanteler leur Ville, & de livrer tous leurs Vaisseaux.

(*a*) Voiez ci-dessus, *Artic.* 127.

(*b*) Thucyd. Lib. III. Cap. 101.

(*c*) Plutarque, in Cimon. pag. 487. D. Tom. II. Ed. Wech.

(*d*) Hérodote, Lib. VI. Cap. 48.

ARTICLE CXXX.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ATHENIENS, *les* ARGIENS, *&* les THESSALIENS.

ANNE'E 461. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S le tremblement de terre, dont nous avons (*a*) parlé ci-dessus, & qui bouleversa la Ville & les environs de *Lacédémone*; les *Hilotes*, ou Esclaves de ce Peuple, profitant du (1) triste état où étoient leurs Maitres impitoiables, cherchérent l'occasion de se remettre en liberté. La plupart étoient descendus des anciens *Messeniens*, & réduits à l'esclavage par un effet des Guerres de (*b*) *Lacédémone* avec cette Nation. Ils attirérent aisément dans leur parti les *Messéniens* d'alors; & de là nâquit une sanglante Guerre, qui dura dix ans. Dans ces conjonctures fâcheuses, les *Lacédémoniens* envoiérent un (*c*) Ambassadeur à *Athènes*, pour demander du secours en vertu de leur Alliance, qui subsistoit encore; quoi que, comme nous l'avons (*d*) vû, il n'eût pas tenu à eux qu'ils ne la rompissent ouvertement. (*e*) *Ephialte*, (2) Orateur, qui, comme les autres de son ordre, avoit beaucoup de pouvoir sur l'esprit du Peuple, s'opposa à cette proposition, & il vouloit qu'on laissât périr une Ville rivale d'*Athènes*. Peut-être même qu'on avoit découvert le Traité secret fait avec ceux de l'Ile de *Thase*; & que l'Orateur se servoit de cette raison, pour fortifier les autres. Mais *Cimon*, prenant le parti des *Lacédémoniens*, avec lesquels il étoit uni (3) par un droit d'Hospitalité, représenta, qu'il étoit utile à la *Gréce*, que les Villes de *Lacédemone* & d'*Athènes*, les plus puissantes, servissent l'une à l'autre de contrepoids. Par-là sur tout il persuada le Peuple à suivre son sentiment: & il fut lui-même envoié aux *Lacédémoniens*, avec quatre-mil-

(*a*) Sur l'Année 465. *Articl.* 127.

(*b*) Voiez ci-dessus, sur les Années 723. & 669. *Articl.* 19. & 46.

(*c*) *Periclide.*

(*d*) Sur l'Année 465. *Articl.* 127.

(*e*) *Plutarque*, Vit. Cimon. *pag.* 489. Tom. II. *Ed. Wech.*

ART. CXXIX. (1) Nommé *Hégétoride*. Voiez POLYEN, qui nous a conservé ce fait, *Strategem.* Lib. II. Cap. 33.

(2) C'est ainsi qu'il faut lire, selon les MSS. & les anciennes Editions, au lieu de χρόνια: comme on l'a remarqué dans l'Edition de *Londres*, *Tom.* III. pag. 552.

ART. CXXX. (1) Voiez THUCYDIDE, Lib. I. Cap. 103. DIODORE *de Sicile*, Lib. XI. Cap. 63. PAUSANIAS, *Lib.* III. Cap. 11. & *Lib.* IV. Cap. 24.

(2) Il fut aussi dans les Emplois; & il lui en coûta la vie, d'avoir persuadé au Peuple de diminuer le pouvoir de l'*Aréopage*; car peu de tems après, on le trouva assassiné. Voiez DIODORE *de Sicile*, *Lib.* XI. *Cap.* 77. & PERIZONIUS, sur ELIEN, *Var. Hist.* Lib. II. Cap. 43. & *Lib.* III. *Cap.* 17.

(3) Voiez PAUSANIAS, Lib. IV. Cap. 24. ESCHINE, Orat. *de falsa legat.* pag. 270. B. CORNELIUS NEPOS, in *Cimon.* Cap. III. *num.* 3. Il entretint toujours, à cause de cela, autant qu'il put, la paix entre les deux Etats; & ce fut une des raisons, dont on se servit, pour le faire condamner à l'exil de l'*Ostracisme*.

mille (4) hommes d'Infanterie. Mais quoi que ceux-ci eussent grand besoin d'un tel secours, sur tout pour un Siége, à quoi les *Atheniens* étoient beaucoup plus propres qu'eux ; ils entrérent dans quelques mouvemens de défiance, & craignant qu'il ne leur arrivât de là plus de mal, que de bien, ils renvoiérent ces Troupes, seules de toutes celles de leurs Alliez ; faisant semblant de pouvoir s'en passer. Les *Athéniens*, piquez au vif d'une chose comme celle-là, qu'ils tinrent à grand affront, ne gardérent plus de mesures. Ils rompirent l'Alliance, qu'ils avoient faite avec *Lacedémone* contre les *Perses*, & en contractérent une nouvelle avec les ARGIENS, Ennemis (5) des *Lacédémoniens*. Les THESSALIENS entrérent en même tems dans cette Ligue, aux mêmes conditions ; & l'Alliance entre ces trois Peuples fut jurée avec les cérémonies ordinaires.

(f) Thucyd. ubi supr. Cap. 102.

(f) Καὶ δεινὸν ποιησάμενοι, καὶ οὐκ ἀξιώσαντες [οἱ Ἀθηναῖοι] ὑπὸ Λακεδαιμονίων τοῦτο παθεῖν, εὐθὺς ἐπειδὴ ἀνεχώρησαν, ἀφέντες τὴν γενομένην ἐπὶ τῷ Μήδῳ ξυμμαχίαν πρὸς αὐτούς, Ἀργείοις τοῖς ἐκείνων πολεμίοις ξύμμαχοι ἐγένοντο· καὶ πρὸς Θεσσαλοὺς ἅμα ἀμφοτέροις οἱ αὐτοὶ ὅρκοι καὶ ξυμμαχία κατέστη. Ce fut là le commencement de la mésintelligence ouverte entre les *Atheniens* & les *Lacédémoniens* ; laquelle suspenduë de tems en tems par quelques Traitez, aboutit, trente ans après, à la fameuse & longue Guerre du *Péloponnese*. Les *Lacédémoniens* (g) aiant été sollicitez, cette même Année, par ARTAXERXE's, de faire en sa faveur une diversion contre *Athenes*, pendant la Guerre d'*Egypte*, où nous avons vû que les *Athéniens* prirent part ; ils lui refusérent sa demande, quoi qu'il eût envoié de bonnes sommes d'argent pour les gagner. La haine pour le Roi de *Perse*, l'emporta sur celle qu'ils avoient pour les *Atheniens*. Ceux-ci, depuis leur rupture, (h) transportérent à *Athenes* l'argent des Contributions de toute la *Grece*, qui étoit en dépôt à *Delos*, (i) & y devoit demeurer, selon le Traité. Ce fut (k) *Aristide*, qui le conseilla ; crainte que les *Lacedemoniens* ne s'emparassent du Trésor. Il mourut bientôt après.

(g) Thucyd. ibid. Cap. 109. Diod. de Sicile, Lib. XI. Cap. 74.
(h) Justin, Liv. III. Cap. 6.
(i) Voiez ci-dessus, sur l'Année 470. Articl. 121.
(k) Plutarque, in Aristid. pag. 334. A B.

ARTICLE CXXXI.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *& les* EQUES.

ANNE'E 459. avant JESUS-CHRIST.

(a) Article 124.
(b) Denys d'Halicarn. Antiq. Rom. Lib. X. Cap. 20, 21. Tite-Live, Lib. III. Cap. 23, 24.
(c) Denys d'Halicarn. ubi supr. Cap. 21. pag. 618, 619.

APRE's huit ans de Guerre, depuis le dernier Traité, dont (a) nous avons parlé ci-dessus, le (b) Consul *Lucius Cornelius* aiant repris sur eux la Ville de *Tusculum*, dont ils s'étoient emparez par surprise ; ils furent réduits à venir encore demander la Paix, que le Sénat accorda à leurs Ambassadeurs, sous ces conditions : „ Qu'ils garderoient les Villes & les Terres, dont ils étoient en possession au tems de ce nouveau „ Traité : Qu'ils demeureroient soumis aux *Romains*, sans leur paier néanmoins aucun „ tribut, & n'étant tenus à autre charge, qu'à leur fournir des Troupes auxiliaires, autant qu'il en seroit besoin, comme les autres Alliez. (c) Καὶ πρὸς Αἰκανοὺς πρεσβευσαμένους ὑπὲρ εἰρήνης ἐποιήσατο [ἡ Βουλὴ] συνθήκας περὶ καταλύσεως τοῦ πολέμου, ἐν αἷς ἐγράφη, πόλεις τε καὶ χώρας ἔχοντας Αἰκανοὺς, ὧν ἐκράτουν ὅταν αἱ σπονδαὶ ἐγίνοντο, Ῥωμαίοις εἶναι ὑπηκόους, ἄλλο μὲν ὑποτελοῦντας μηδὲν, ἐν δὲ τοῖς πολέμοις συμμαχίαν ἀποστέλλοντας ὅσην δή ποτε, ὥσπερ καὶ οἱ ἄλλοι σύμμαχοι. Voilà les mêmes conditions que dans le Traité précedent ; si ce n'est qu'ici les *Eques* perdent tout ce qui leur avoit été pris pendant la Guerre. Mais cette Paix ne fut pas de plus longue durée, que l'autre. (d) Les *Eques*, l'année suivante, attaquérent les *Latins*, Alliez du *Peuple Romain*, prétendant n'avoir traité qu'avec celui-ci, & non avec les autres.

(d) Ibid. Cap. 24.

ARTICLE CXXXII.

TRAITEZ *entre* INARE, *Roi d'*EGYPTE, *& le reste des Troupes auxiliaires des* ATHE'NIENS, *d'un côté ; & les Généraux d'*ARTAXERXE's, *Roi de* PERSE, *de l'autre.*

ANNE'E 457. avant JESUS-CHRIST.

(a) Année 463. Article 128.

LA Guerre d'EGYPTE, dont nous (a) avons parlé ci-dessus, finit cette année, d'une maniére fatale & à INARE, élu Roi par les *Egyptiens*, & aux Troupes Auxiliai-

(4) C'est ce qu'on apprend d'ARISTOPHANE, qui parle de cette ambassade, *Lysistrat.* vers. 1140, *& seqq.* THUCYDIDE dit simplement, que le secours n'étoit pas peu considérable, πλήθει οὐκ ὀλίγῳ. Lib. I. Cap. 102.

(5) Ennemis de tout tems, ἐχθροὺς τὸν ἅπαντα αἰεὶ χρόνον, dit PAUSANIAS, en parlant de ce même Traité, *Lib.* II. *Cap.* 29. pag. 73.

xiliaires d'ATHE'NES. (*b*) Il fallut, pour en venir à bout, qu'ARTAXERXE's envoiât une Armée de plus de trois-cens mille hommes, sous deux Généraux, *Megabyse* & *Artabaze*, dont l'un commandoit sur mer, & l'autre sur terre. *Inare*, défait dans une Bataille, fut contraint de se renfermer, avec les *Athéniens*, à *Byblos*, dans l'Ile de *Prosopitide*, où ils soûtinrent un Siége d'un an & demi. Mais enfin, les *Perses* aiant mis à sec la Flotte *Athenienne*, en saignant le Bras du *Nil* où elle étoit à couvert, *Inare* se rendit à *Megabyze*, avec cinquante *Atheniens*, à condition qu'ils auroient la vie sauve. Le reste des *Athéniens*, qui étoient réduits à un peu plus de six-mille, tint bon encore : & résolus de périr l'épée à la main, plutôt que de tomber entre les mains du Vainqueur, ils mirent le feu à leurs Vaisseaux, qui ne leur servoient plus de rien. *Megabyze* craignant les suites de cette résolution désespérée, leur offrit la Paix, leur promettant le passage libre pour retourner chez eux; & ils n'eurent garde de refuser un tel Traité, dans l'extrémité où ils étoient réduits. (*c*) Ἐπεὶ δὲ ἐκείνη [ἡ Βίβλος] ἀνάλωτος ἐδόκει, σπένδεται πρὸς Ἴναρον καὶ τοὺς Ἕλληνας, ἑξακισχιλίους ὄντας, καὶ ἔτι πρὸς, ὁ Μεγάβυζος, ἐφ' ᾧ μηδὲν κακὸν παρὰ Βασιλέως λαβεῖν, καὶ τοὺς Ἕλληνας, ὅταν βούλοιντο, πρὸς τὰ οἰκεῖα ἐπανελθεῖν .... καὶ λαβὼν Ἴναρον καὶ τοὺς Ἕλληνας .... πεντήκοντα .... ὅσους λαβεῖν ἴσχυσε ..., παραγίνεται πρὸς (1) Ξέρξην .... (*d*) Οἱ δὲ στρατηγοὶ τῶν Περσῶν ὁρῶντες τὴν ὑπερβολὴν τῆς εὐτολμίας τῶν Ἀθηναίων, καὶ λογισάμενοι (2) τὸ πολλὰς μυριάδας ἀποβαλεῖν τῶν ἰδίων σπονδὰς ἔθεντο πρὸς τοὺς Ἀθηναίους, καθ' ἃς ἔδει χωρὶς κινδύνου ἀπελθεῖν αὐτοὺς ἐκ τῆς Αἰγύπτου &c. Ainsi ce peu d'*Athéniens*, qui restoient du grand nombre des Troupes envoiées en *Egypte*, retourna sain & sauf, passant par terre jusqu'à *Cyréne*, en *Afrique*. Mais une autre (*e*) Flotte, qui venoit alors d'*Athénes*, à leur secours, avant qu'on fût leur reddition, fut presque entiérement défaite dans une des Bouches du *Nil*. Le malheureux *Inare* eut un triste sort. *Artaxerxès* le fit crucifier, & les cinquante *Athéniens* pris avec lui. Le respect pour la foi donnée céda enfin aux importunitez de la Mére du Roi, qui n'eut point de repos qu'elle ne l'eût engagé à faire ce sacrifice au désir ardent qu'elle avoit de venger la mort de son Fils *Achemenide*, (*f*) tué dans un Combat au commencement de cette Guerre.

(*b*) *Thucyd.* Lib. I. Cap. 109, 110. *Ctesias*, Excerpt. Persic. Cap. 33, & *seqq.* *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 75, & *seqq.*

(*c*) *Ctesias* ubi supr. Cap. 34.

(*d*) *Diod. de Sicile*, ubi supr. Cap. 77. pag. 282. Ed. H. Steph.

(*e*) *Thucyd.* ubi supr. Cap. 110.

(*f*) Voiez *Herodote*, Lib. VII. Cap. 7.

ARTICLE CXXXIII.

TRAITE' *de Composition entre ceux de l'Ile d'*EGINE, *& les* ATHE'NIENS.

LA même ANNE'E 457. avant JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E précédente, on en vint (*a*) enfin aux armes dans la *Gréce*, pendant que les *Athéniens* faisoient encore la Guerre en *Egypte*. Les *Lacédemoniens* étoient occupez eux-mêmes à celle qu'ils avoient avec les *Messeniens* : ils firent par autrui ce qu'ils ne pouvoient faire directement. A leur instigation, (*b*) les *Corinthiens* & les *Epidauriens* déclarérent la Guerre à *Athénes*. Après un Combat naval, où les *Athéniens* furent battus, ceux-ci remportérent la victoire dans un autre. (*c*) Cet heureux succès les encouragea à entreprendre la Guerre contre ceux de l'Ile d'EGINE, dès long tems leurs Ennemis, (*d*) enflez d'ailleurs de leurs forces maritimes & de leur habileté dans la Navigation; en quoi ils le disputoient à *Athénes*, (1) ou étoient même supérieurs, selon (*e*) quelques-uns. Pour le coup, ce ne fut plus la même chose. Quoi qu'aidez des Troupes Auxiliaires de leurs Alliez du *Péloponnése*, ils perdirent une grande Bataille navale, où on leur prit soixante-dix Vaisseaux. Après cela *Léocrate*, Général de la Flotte *Athénienne*, les assiégea; de sorte qu'au bout de neuf mois, ils furent contraints de se rendre à ces conditions : „ Qu'ils démanteléroient leur Ville; qu'ils livreroient „ leurs Vaisseaux aux *Athéniens*; & qu'ils leur paieroient désormais un Tribut annuel. (*f*) Ὡμολόγησαν δὲ καὶ οἱ Αἰγινῆται μετὰ ταῦτα τοῖς Ἀθηναίοις, τείχη τε περιελόντες, καὶ ναῦς παραδόντες, φόρον τε ταξάμενοι ἐς τὸν ἔπειτα χρόνον.

(*a*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 103, & *seqq.* *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap. 78, & *seqq.*

(*b*) *Justin*, Lib. III. Cap. 6. num. 5.

(*c*) *Diodore de Sicile*, ubi supr. Cap. 78.

(*d*) Voiez *Herodote*, Lib. V. Cap. 83, 89. VII. 144. &c.

(*e*) *Plutarque*, Vit. *Themistocl.* pag. 113. D. Ed. Wech.

(*f*) *Thucydide*, ubi supr. Cap. 108.

ART. CXXXII. (1) Il faut lire Ἀρταξέρξην, comme porte la Version Latine.

(2) Cette construction n'est pas Gréque, comme le remarque HENRI ETIENNE. Il manque peut-être le mot de φοβούμενοι après λογισάμενοι, qui aura été ômis par les Copistes, à cause de la ressemblance avec les dernieres Lettres μενοι.

ART. CXXXIII. (1) Voiez les Notes du savant PERIZONIUS, sur ELIEN, *Var. Hist.* Lib. XII. Cap. 10. L'animosité des *Athéniens* étoit si grande, qu'à la persuasion de l'Archonte *Philoclès*, ils ordonnérent, par un Decret public, que l'on coupât le pouce de la main droite à tous les *Eginétes*, que l'on pourroit prendre; comme nous l'apprenons du même ELIEN, Lib. II. Cap. 9. & de PLUTARQUE, in *Vit. Lysandr.* pag. 438. A. *Ed. Wech.*

ARTICLE CXXXIV.

TRAITE' *de Trêve entre les* ATHE'NIENS, *& les* LACE'DE'MONIENS.

LA même ANNE'E 457. avant JESUS-CHRIST.

(a) Thucydide, Lib. I. Cap. 105-108. Diod. de Sicile, Lib. XI. Cap. 79, 80.

APRE'S (a) trois autres Victoires, que les ATHE'NIENS remportérent, cette même Année, contre les CORINTHIENS, ceux du pais de *Phocide* attaquérent les *Doriens*, & prirent (1) une de leurs petites Villes. Les LACE'DE'MONIENS, qui tiroient leur origine de ces *Doriens*, leur envoiérent un secours considérable, & par là contraignirent les *Phoceens* à rendre, sous certaines conditions, la Place, dont ils s'étoient emparez. Quand ils s'en retournoient, les *Athéniens* voulurent leur couper le passage, avec un renfort considérable de Troupes auxiliaires d'*Argiens*, & autres Alliez. Il fallut en venir aux mains. Deux Combats consécutifs furent donnez auprès de *Tanagre*, en *Béotie*, avec grande perte de part & d'autre: mais la victoire demeura (2) aux *Lacédémoniens*, selon (b) THUCYDIDE. Au contraire, DIODORE *de Sicile* dit, qu'elle fut douteuse, & que, la nuit étant survenuë, il vint des Hérauts de part & d'autre, pour convenir d'une Trêve, que l'on fit pour quatre mois: (c) Τότε μὲν οὖν ἐπιλαβούσης νυκτὸς, καὶ τῆς νίκης ἀμφιδόξου γενομένης, διεπρεσβεύσαντο πρὸς ἀλλήλους [οἱ Λακεδαιμόνιοι καὶ οἱ Ἀθηναῖοι], καὶ τετραμηναίους σπονδὰς ἐποιήσαντο.

(b) Ubi supr. Cap. 108.

(c) Ubi supr. Cap. 80. pag. 284. Ed. H. Steph.

ARTICLE CXXXV.

TRAITE' *entre les* LACE'DE'MONIENS, *& les* THE'BAINS.

ANNE'E 456. avant JESUS-CHRIST.

VOICI un autre Ennemi que les LACE'DE'MONIENS suscitérent à *Athénes*, pendant que la Guerre où ils étoient avec les *Messéniens* duroit encore. Les THE'BAINS, fort abbaissez & méprisez, depuis l'Expédition de XERXE'S, où (a) ils s'étoient rangez de son parti, cherchoient fort à recouvrer leur ancienne gloire, & l'empire de la *Beotie*. Ils crurent trouver le tems favorable, dans la Guerre déclarée entre les *Lacedemoniens* & les *Atheniens*, qui n'étoit suspenduë que par la courte Trêve, dont nous venons de parler dans l'Article précédent. Ils s'adressérent donc aux prémiers, & les priérent de se liguer avec eux, pour leur aider à se remettre en possession de l'empire de la *Beotie*; en considération de quoi ils s'engageoient eux-mêmes à attaquer les *Athéniens*, & cela avec leurs seules forces, sans exiger que les *Lacédémoniens* envoiassent des leurs par terre au delà du *Péloponnése*. Les *Lacédémoniens*, ravis de pouvoir ainsi opposer à *Athénes* une nouvelle Rivale, acceptérent les propositions, conclurent & exécutérent incessamment le Traité. (b) *Inde revocati* Lacedæmonii *ad* Messeniorum *bellum, ne medium tempus otiosum* Atheniensibus *relinquerent, cum* Thebanis *paciscuntur, ut* Bœotiorum *imperium his restituerent, quod tempore* Persici *Belli amiserant, ut illi* Atheniensium *bella susciperent* ..... (c) Διὸ καὶ τῶν Βοιωτῶν ἁπάντων καταφρονούντων, καὶ μηκέτι προσεχόντων τοῖς Θηβαίοις, ἠξίουν τοὺς Λακεδαιμονίους τῇ πόλει συμπεριποιῆσαι τὴν ὅλην τῆς Βοιωτίας ἡγεμονίαν· ἐπηγγέλλοντο δ' αὐτοῖς, ἀντὶ ταύτης τῆς χάριτος, ἰδίᾳ πολεμήσειν τοῖς Ἀθηναίοις, ὥστε μηδεμίαν ἀνάγκην εἶναι τοῖς Σπαρτιάταις ἐκτὸς τῆς Πελοποννήσου δύναμιν ἐξαγαγεῖν πεζήν. Οἱ δὲ Λακεδαιμόνιοι κρίναντες συμφέροντα λέγειν αὐτοὺς, καὶ νομίζοντες τὰς Θήβας, ἐὰν αὐξήσωσιν, ἔσεσθαι τῇ τῶν Ἀθηναίων ἐξουσίᾳ ἀντίπολιν τινά ..... τὰς δ' ἐν Βοιωτίᾳ πόλεις ἠνάγκασαν ὑποτάττεσθαι τοῖς Θηβαίοις &c. (d) Avec l'Armée, que les *Lacédémoniens* avoient encore à *Tanagre*, ils étendirent le circuit de la Ville de *Thébes*, & forcérent toutes les Villes de *Béotie* à reconnoitre désormais la domination des *Thébains*. Ils n'attendirent pas pour cela, que les quatre mois de Trêve fussent expirez: car soixante-deux jours après la Bataille, à ce que dit (e) THUCYDIDE, les *Atheniens* envoiérent une Armée contre les *Thebains*, sous le commandement de *Myronide*,

(a) Voiez Hérodote, Lib. VIII. Cap. 34. Diod. de Sicile, Lib. XI. Cap. 3, & seqq.

(b) Justin, Lib. II. Cap. 6. num. 20.

(c) Diodore de Sicile, Lib. XI. Cap. 81. pag. 284. Ed. H. Steph.

(d) Diodore de Sicile, Lib. XI. Cap. 81.

(e) Lib. I. Cap. 108. & Lib. IV. Cap. 95.

ART. CXXXIV. (1) Il y en avoit trois, *Boïe*, *Cytinie*, & *Erinée*. Voiez là-dessus MEURSIUS, *Miscel. Laconic.* Lib. III. Cap. 9. & joignez aux autoritez qu'il allégue, CONON, NARRAT. 27. Les Copistes ont defiguré leur nom, dans DIODORE *de Sicile*, comme l'avoit remarqué CASAUBON, (*Not. in* STRABON. pag. 654. *Ed. Amst.*) avant PAUMIER, *Exercit. in Auct. Græc.* pag. 110. *Diodore* veut, que toutes ces trois Villes eussent été prises & reprises. Il marque leur situation au pié d'une Colline, nommée *Parnasse*: ὑπὸ τὸν λόφον τὸν ὀνομαζόμενον Παρνασσόν. Il est bien vrai que ces *Doriens* habitoient entre le *Parnasse* & le mont *Oeta*: mais ou il y a faute dans le Texte de *Diodore*, ou l'on peut inferer de ce qu'il dit, qu'il y avoit une Colline du *Parnasse*, qui portoit ce nom en particulier; car a-t-on jamais appellé le Mont *Parnasse* du nom simple *Colline*? Et étoit-il besoin, en parlant d'une Montagne si connue, de dire, qu'elle étoit *ainsi appellée*? Cependant aucun autre Auteur, que je sache, ne dit rien de cette dénomination particuliere.

(2) ARISTIDE dit, que ce fut aux *Athéniens*. Orat. Panathen. *pag.* 157. Tom. I. *Ed. Oxon.* (172. *Ed. Genev.*)

nide, pour détruire l'ouvrage des *Lacédemoniens*. Ce Général y réüssit très-bien. Il remporta une des plus signalées victoires à (1) *Oenophyte*, prit *Tanagre*, & rasa ses murailles ; ravagea toute la *Beotie* ; réduisit sous la puissance des *Atheniens* toutes les Villes de ce païs-là, hormis *Thebes* ; défit les *Locriens Opuntiens*, les *Phocéens*, & autres, qui s'étoient rangez du côté de l'Ennemi. Ce recit de DIODORE *de Sicile*, conforme à celui de THUCYDIDE, quoi que le dernier soit plus concis ; ne s'accorde point avec un passage, que je trouve dans PLATON. (*f*) Le Philosophe loue les *Atheniens*, d'avoir combattu, dans cette occasion, pour la liberté des *Beotiens*. C'étoit certainement mal défendre leur liberté, que de les traiter comme on fit, & de s'emparer de tout leur païs, quoi qu'ils ne se fussent soûmis aux *Thebains* que par force. Mais *Platon* semble aussi confondre la Bataille de *Tanagre*, contre les *Phocéens*, avec celle d'*Oenophyte*, dont il parle lui-même immédiatement après.

(*f*) In *Menexen.* Tom. II. pag. 242. Ed.H.Steph.

ARTICLE CXXXVI.

TRAITE' *entre* ORESTE, *Roi de* THESSALIE, *&* *les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 456. avant JESUS-CHRIST.

ORESTE, (*a*) Fils d'*Echécratide*, étoit en ce tems Roi de THESSALIE. Il fut chassé, & sans doute avec lui ceux de son parti. Il eut recours aux ATHE'NIENS, qui s'engagérent à le rétablir ; & ce fut *Myronide*, qui, après les Expéditions dont nous venons de parler dans l'Article précédent, entreprit encore celle-ci. (*b*) Ἐκ δὲ Θεσσαλίας Ὀρέστης, ὁ Ἐχεκρατίδου υἱὸς, τοῦ Θεσσαλῶν βασιλέως, φεύγων, ἔπεισεν Ἀθηναίους ἑαυτὸν κατάγειν &c. Mais le Général, après avoir en vain assiégé *Pharsale*, fut contraint de s'en retourner, avec le Roi fugitif. Le Savant (*c*) DODWELL dit, que les *Thessaliens* furent d'abord battus, & il en donne pour garant DIODORE *de Sicile*, mais il avoit lû avec peu d'attention les (1) paroles de cet Historien. On auroit pu alleguer un passage de PLATON, (*d*) où ce Philosophe insinue, que le Roi de *Thessalie* fut effectivement rétabli dans son Roiaume ; car il dit là, qu'après la Bataille d'*Oenophyte*, les *Atheniens* procurérent justement un retour à ceux qui avoient été injustement chassez : Οἱ δὲ ἡμέτεροι τρίτῃ ἡμέρᾳ ἐν Οἰνοφύτοις νικήσαντες, τοὺς ἀδίκως φεύγοντας, δικαίως κατήγαγον. Il s'agit là certainement du même fait, que THUCYDIDE raconte. A la vérité *Platon* parle en général d'*Exilez* rétablis, sans nommer le Roi de *Thessalie* : mais c'est ainsi précisément que s'exprime DIODORE *de Sicile*, (*e*) en rapportant le fait plus au long, & conformément d'ailleurs au narré de *Thucydide*.

(*a*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 111.
(*b*) *Idem*, ibid.
(*c*) *Annal. Thucydid.* pag. 92.
(*d*) In *Menexen.* Tom. II. pag. 242. B Ed. H. Steph.
(*e*) Lib. XI. Cap. 82. pag. 285. Ed.H.Steph.

ARTICLE CXXXVII.

TRAITE' *de Composition entre les* MESSE'NIENS, *&* *les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 455. avant JESUS-CHRIST.

CE fut avec bien de la peine, que les LACE'DE'MONIENS (*a*) réduisirent enfin les MESSE'NIENS, qui s'étoient retranchez à *Ithôme*, comme dans les deux Guerres précédentes. Après dix ans de celle-ci, ces *Messeniens* ne pouvant plus résister, traitérent avec les *Lacedemoniens*, à condition de vuider le *Péloponnese*, & de n'y retourner jamais ; sur peine, pour ceux qui reviendroient, d'être faits Esclaves de celui qui les auroit pris. Ils eurent, par le Traité, la liberté d'emmener avec eux leurs Femmes & leurs Enfans. Οἱ δὲ ἐν Ἰθώμῃ [Μεσσήνιοι] δεκάτῳ ἔτει, ὡς οὐκέτι ἐδύναντο ἀντέχειν, ξυνέβησαν πρὸς τοὺς Λακεδαιμονίους, ἐφ' ᾧτε ἐξίασιν ἐκ Πελοποννήσου ὑπόσπονδοι, καὶ μηδέποτε ἐπιβήσονται αὐτῆς· ἢν δέ τις ἁλίσκηται, τοῦ λαβόντος εἶναι δοῦλον. . . . ἐξῆλθον δὲ αὐτοὶ, καὶ παῖδες, καὶ γυναῖκες. Les *Athéniens* alors, autant par haine pour *Lacédemone*, que par un mo-

(*a*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 103. *Diod. de Sicile*, Lib. XI Cap. 83. *Pausanias*, Lib. IV. Cap. 24. pag. 339.

ART. CXXXV. (1) Ἐν Οἰνοφύτοις. Le Scholiaste de THUCYDIDE, I. 108. *num.* 77. dit simplement, que c'étoit un lieu (τόπος) de *Béotie*. Aucun Géographe Ancien, que je sâche, n'en fait mention. C'est seulement à l'occasion de cette Bataille, qu'en parlent THUCYDIDE, DIODORE *de Sicile*, ARISTOTE, *Politic.* Lib. V. Cap. 3. ARISTIDE, *Panathen.* pag. 157. Tom. I. *Ed. Oxon.* (272. *Genev.*) & *Orat. Platonic.* II. Tom. II. pag. 216. (III. 354.) PLATON, dans le passage, que je cite en marge.

ART. CXXXVI. (1) DIODORE dit, *Lib.* XI. Cap. 81. que *Myronide* somma les *Thessaliens* de rappeller les Exilez, mais qu'ils le refusérent ; après quoi il assiégea *Pharsale*. Voilà tout. C'est des *Phocéens* que l'Historien venoit de dire, que *Myronide* les vainquit, & les obligea à lui donner des Otâges.

motif de compassion, établirent ces Exilez à (1) *Naupacte*, Ville qu'ils avoient prise depuis peu aux *Locriens Ozoliens*. Peu de tems après, les nouveaux Habitans de *Naupacte* firent une Expédition (b) en *Acarnanie*, & y prirent la Ville (2) d'*Oeniades*, que (c) *Péricles* avoit auparavant assiégée inutilement : mais ils ne la gardérent qu'un an.

(b) *Pausanias*, ubi supr. Cap. 25. pag. 339, & *seqq.*
(c) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 111. *Plutarque*, in *Pericl.* pag. 163. D. Ed. *Wech. Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 87.

ARTICLE CXXXVIII.

TRAITE' entre DUCETIUS, *Prince des* SICILIENS, *proprement ainsi nommez*, & *les* SYRACUSAINS.

ANNE'E 451. avant JESUS-CHRIST.

ENTRE les divers Habitans de SICILE, il restoit plusieurs Villes aux Descendans des anciens *Siciliens*, qui avoient les prémiers occupé cette Ile, & desquels elle tiroit son nom. Ils avoient, en ce tems-ci, un Chef, ou Prince, nommé DUCE'TIUS, (1) qui, après bien des exploits (a) & des établissemens faits en faveur de sa Nation, trouva moien, une année ou deux avant celle où nous sommes, de (2) réunir en un seul Corps toutes leurs Villes, à la reserve d'*Hybla*. C'étoit un homme habile & entreprenant : il cherchoit à se rendre maitre absolu, non seulement de ceux qui l'avoient mis à leur tête, mais encore, s'il eût pu, des autres Peuples de l'Ile. Il s'empara d'*Etna* par trahison, & alla assiéger une Place des *Agrigentins*, nommée *Motyon*. Les *Syracusains* qui étoient accourus au secours de leurs compatriotes, le battirent enfin, & il se vit abandonné de la plupart de ses gens ; de sorte que ceux même qui étoient restez avec lui, pensoient à le trahir. Réduit alors au désespoir, il prit une résolution bien extraordinaire, & dont le succès étoit fort douteux. Il partit un soir, sans rien dire, & s'en alla à *Syracuse*, où étant arrivé qu'il étoit encore nuit, il parut au milieu de la Place Publique en posture de Suppliant, assis sur l'Autel. Là implorant la clémence des *Syracusains*, il se rendit à eux, leur cédant le païs, qui dépendoit de lui. On le reçut à composition sur ce pié-là, par générosité & par respect pour la Religion, nonobstant l'opposition de quelques Orateurs, qui excitoient le Peuple à venger, par la mort, les torts que cet Ennemi avoit faits à la République. On se contenta de le releguer à (3) *Corinthe*, où l'on promit de lui fournir ce qui étoit nécessaire pour son entretien. (b) Ἔτι δὲ νυκτὸς οὔσης παρῆλθεν [ὁ Δουκέτιος] εἰς τὴν ἀγορὰν τῶν Συρακουσίων, καὶ καθίσας ἐπὶ τῶν βωμῶν, ἱκέτης ἐγένετο τῆς πόλεως, καὶ ἑαυτόν τε καὶ τὴν χώραν, ἧς ἦν κύριος, παρέδωκε τοῖς Συρακουσίοις .... Συρακούσιοι μὲν ἀπολύσαντες τῆς τιμωρίας τὸν Δουκέτιον ἱκέτην, ἐξέπεμψαν εἰς τὴν Κόρινθον, καὶ ἐνταῦθα προστάξαντες καταβιοῦν, τὴν ἱκανὴν αὐτῷ χορηγίαν συνεπέστειλαν. Mais quelques années après, (c) il revint en *Sicile*, comme nous le verrons en (d) son lieu.

(a) *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap. 76, 78, 87, & *seqq.*
(b) *Diodore de Sicile*, ubi supr. Cap. 92. seu ult pag. 289.
(c) *Idem*, Lib. XII. Cap. 29. pag. 302.
(d) *Articl.* 146. sur l'Année 445.

ARTICLE CXXXIX.

TRAITE' *de longue Trève entre les* LACE'DE'MONIENS, & *les* ARGIENS.

LA même ANNE'E 451. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT les Guerres, dont nous avons parlé ci-dessus, les ARGIENS s'étoient déclarez en faveur des *Athéniens*, & avoient (a) même contracté alliance avec eux. Ils firent, cette Année, la Paix avec *Lacédémone*. On ne dit point, à quelle occasion : & ce n'est qu'en passant que THUCYDIDE en parle, au tems que le Traité finissoit. Il paroît par là, que les *Argiens* avoient fait avec les *Lacedémoniens* une Trêve pour trente

(a) Voiez sur l'Année 461 *Articl.* 130.

ART. CXXXVII. (1) Voiez l'histoire des révolutions de cette Ville, dans la *Græcia Antiqua* de PAUMIER *de Grentemesnil*, Lib. IV. Cap. 21. *pag.* 500, 501.

(2) Οἰνιάδας. C'est ainsi qu'il faut lire dans le passage de PLUTARQUE, cité en marge ; quoi qu'aucun Editeur n'y ait pris garde, & qu'on lise encore aujourd'hui Οἰνιάδας. L'autre maniére d'écrire, est celle de tous les Anciens Auteurs. Voiez encore ici PAUMIER, *Græc. Antiq.* Lib. III. Cap. 8. où il traite au long de tout ce qui regarde cette Ville.

ART. CXXXVIII. (1) Il étoit de la Ville de *Neas*, Νέας. Car c'est une faute dans DIODORE *de Sicile*, *Cap.* 87. pag. 288. d'écrire Νέων, comme l'a remarqué PAUMIER, *Exercit. in Auct. Græc.* pag. 110. où il corrige aussi par-là un autre passage corrompu de cet Historien, qui est au *Chap.* 78. *pag.* 283.

(2) Il bâtit alors une Ville nommée *Palique*, Παλική, qu'il appella ainsi à cause du voisinage d'un Temple fameux, consacré aux *Dieux Paliques*, & où il se faisoit, dit-on, un miracle pour punir les Parjures. Voiez SAMUEL BOCHART, qui traite au long de tout cela, *Chanaan*, Lib. I. Cap. 28. & les Interprêtes sur VIRGILE, *Æn.* IX. 535. OVIDE, *Metamorph.* VI. 405, 406. *De Ponto*, Lib. II. Epist. X. 25. SILIUS ITALIC. XIV. 219. &c.

(3) *Syracuse* étoit une Colonie de *Corinthiens*. On crut bien faire de le mettre sous les yeux de ce Peuple, uni par de tels liens.

te ans. (*b*) Ξυνέβαινε δὲ καὶ πρὸς τοὺς Ἀργείους αὐτοῖς [τοῖς Λακεδαιμονίοις] τὰς τριακοντούτεις σπονδὰς ἐπ' ἐξόδῳ εἶναι &c.

(*b*) Thucydide, Lib. V. Cap. 14. Voiez Cap. 17, 28.

ARTICLE CXL.

TRAITÉ *de Trêve entre les* ATHÉNIENS, *&* *les* LACÉDÉMONIENS.

ANNÉE 450. avant JESUS-CHRIST.

DANS le tems de l'Expédition, dont nous avons parlé (*a*) ci-dessus, qui fut une suite de la Guerre entre les *Phocéens* & les *Doriens*, le brave CIMON, qui étoit en exil d'*Ostracisme*, quoi qu'il n'y eût que la moitié d'expiré des dix ans que duroit ce bannissement, se crut dispensé d'attendre le terme, par le désir qu'il avoit de servir sa Patrie dans cette conjoncture, & alla se ranger avec ses Armes dans sa Tribu, pour y combattre comme simple Soldat, dans la Plaine de *Tanagre*. Mais on ne voulut pas le lui permettre. Quelques autres *Athéniens*, qui étoient soupçonnez injustement, comme lui, d'être trop bien portez pour les *Lacédemoniens*, étant animez par ses exhortations, & par la vuë de son Armure complette, qu'ils placérent au milieu de leur petit Bataillon, se firent tous tuer. Cela adoucit les esprits des *Athéniens*, & bien-tôt après, *Cimon* fut rappellé par délibération publique. Méditant alors de faire voir de plus en plus par de nouveaux & éclattans services, combien ses Citoiens ingrats étoient mal fondez à l'accuser d'aucune trame secrete avec leurs Ennemis, il jugea qu'il étoit à propos de ménager, au moins pour un tems, quelque accommodement avec *Lacedemone*, pour laquelle il ne s'intéressoit qu'autant que cela s'accordoit avec le bien de sa Patrie. Il vint à bout de faire conclure une Trêve pour cinq ans. (*b*) Ὕστερον δὲ (*c*) διαλιπόντων ἐτῶν τριῶν σπονδαὶ γίγνονται Πελοποννησίοις καὶ Ἀθηναίοις πεντέτεις...... (*d*) Κίμωνος τοῦ Ἀθηναίου συνθεμένου ταύτας..... (*e*) *Sua sponte est profectus* [Cimon], *pacemque inter duas potentissimas Civitates conciliavit.*

(*a*) Sur l'Année 457. Article 134.

(*b*) Thucydide, Lib. I. Cap. 112.

(*c*) Voiez Dodwell, Annal. Thucyd. pag 96, 98.

(*d*) Diodore de Sicile, Lib. XI. Cap. 85. pag. 286.

(*e*) Cornelius Nepos, in Cimon. Cap. 3.

ESCHINE, dans une de (*f*) ses *Harangues*, parle de cette Trêve, d'une maniére bien différente pour le tems & qu'elle devoit durer, & qu'elle fut rompuë. Il dit, qu'après diverses hostilitez, où les *Athéniens* & les *Lacédemoniens* s'étoient fait bien des maux réciproquement, ils conclurent, par le moien de *Cimon*, que l'Orateur (1) confond avec *Miltiade*, un de ses Ancêtres, une Trêve de *cinquante ans*, qui n'en dura que treize. Συνταραχθέντες δὲ [οἱ Ἀθηναῖοι] ὑπό τινων, καὶ καταστάντες πρὸς Λακεδαιμονίους εἰς πόλεμον, πολλὰ καὶ παθόντες κακὰ, καὶ ποιήσαντες, Μιλτιάδου τοῦ Κίμωνος προξενοῦντος πρὸς τοὺς Λακεδαιμονίους, ὄντος προξένου, σπονδὰς τοῦ πολέμου πεντηκονταετεῖς ἐποιησάμεθα, ἐχρησάμεθα αὐταῖς δὲ ἔτη τρισκαίδεκα. Je suis surpris qu'aucun Chronologiste, que je sache, n'ait rapporté ce passage, pour l'examiner, & le comparer avec les Historiens, qu'on vient de voir. Aucun autre Auteur même ne l'a remarqué, si vous en exceptez Mr. BAYLE, (Artic. *Cimon*, Not. I.) qui trouve avec raison ce nombre suspect. Je pensois d'abord qu'on pourroit rejetter la faute sur les Copistes, qui auroient mis πεντηκονταετεῖς pour πεντέτεις, & ensuite ἔτη τρισκαίδεκα, pour τρία, *cinquante* pour *cinq*, & *treize* pour *trois*. Car effectivement cette Trêve de cinq ans, n'en dura guéres que trois. Mais outre que, sans l'autorité de quelque bon Manuscrit, on ne peut guéres avoir recours à un tel expédient, j'ai trouvé par la suite du discours, que l'Orateur a eu dans l'esprit un tems assez antérieur à celui où le Traité, dont il s'agit, est placé par THUCYDIDE, & par DIODORE *de Sicile*. Car il ajoûte que, dans ce tems-là, c'est-à-dire, apparemment depuis la Trêve dont il parle, les *Athéniens* environnérent de murailles le Port de *Pirée*, & bâtirent le côté qui est au *Nord*. Or (*g*) cela se fit deux ou trois ans après la Bataille de *Salamine*, dans la septante-cinquiéme *Olympiade*. Mais voici encore un passage tout semblable d'un autre Orateur Grec, un peu plus ancien qu'*Eschine*, & qu'il semble que celui-ci aît copié. C'est ANDOCIDE, qui néanmoins ne donne que *cinq ans* à la Trêve faite par le moien de *Cimon*, ce qui confirmeroit la correction à faire dans le Texte d'*Eschine*, s'il étoit sûr qu'il n'y eût pas plutôt faute dans celui d'*Andocide*. (*h*) Καὶ Μιλτιάδην τὸν Κίμωνος ὠστρακισμένον, καὶ ὄντα ἐν Χερρονήσῳ [voilà encore *Cimon* confondu avec *Miltiade*, un de ses Ancêtres] κατεδεξάμεθα δι' αὐτὸ τοῦτο, πρόξενον ὄντα τῶν

(*f*) De fals. leg. pag. 270.

(*g*) Voiez Meurs. Piraeus, Cap. 2. Dodwell, Annal. Thucyd. pag. 56.

(*h*) Andocid. Orat. III. De Pace cum Lacedæmon. pag. 266, & seqq. Ed. Wech.

ART. CXL. (1) Plusieurs anciens Auteurs ont confondu les *Miltiades* & les *Cimons*, comme l'a remarqué il y a long tems le docte JANUS RUTGERSIUS, *Var. Lect.* Lib. I. Cap. 9. où néanmoins il ne dit rien de ce passage d'*Eschine*. Le Traducteur Latin d'ESCHINE a rendu cet endroit, comme s'il y avoit dans le Texte, Κίμωνος τοῦ Μιλτιάδου, *Cimonis, Miltiadis filii* &c. Cependant il n'en dit rien dans ses Notes, & on ne voit, dans les diverses Leçons, aucun Manuscrit, qui autorise à changer le Texte. Mais ce qui ne laisse aucun lieu à une telle correction, c'est qu'on trouve la même inexactitude dans un passage d'ANDOCIDE, que je cite plus bas, & qu'*Eschine* a copié, selon toutes les apparences; tant il y a de conformité & dans l'ordre des faits, & dans les raisonnemens, comme on peut s'en convaincre, en comparant ces deux Orateurs.

τῶν Λακεδαιμονίων, ὅπως πέμψαιμεν εἰς Λακεδαίμονα, πρεσβευσόμενοι περὶ σπονδῶν· καὶ τότε ἡμῖν εἰρήνη ἐγένετο πρὸς Λακεδαιμονίους, ἔτη πέντε, καὶ σημειώσαμεν ἀμφότεροι ταύταις ταῖς σπονδαῖς ἔτη τριακονταέτεις &c. *Andocide* parle ensuite du Port de *Piree*, comme environné de Murailles depuis cette Trêve, & rapporte tout de même qu'*Eschine*, les faits suivans. Mais il y a encore un autre anachronisme. Car *Andocide* met avant la même Trêve la Guerre des *Atheniens* contre l'Ile d'*Eubée*; ce qui n'arriva néanmoins que deux ou trois ans après la mort de *Cimon*. Voiez ci-dessous sur l'Année 446. Je conclus, qu'après les inexactitudes manifestes qu'on voit dans la narration de ces deux Orateurs, dont l'un a copié l'autre; on ne doit tenir aucun compte de ce qu'ils disent, en se servant du privilége de leur art. THUCYDIDE se plaint (*Lib.* I. *Cap.* 97.) que quelques Historiens même avoient fort brouillé les choses, en racontant ce qui s'étoit passé avant la Guerre du *Peloponnése*, à cause de quoi il fait une digression, pour les redresser. Ainsi il ne faut pas s'étonner, que des Orateurs n'aient pas été plus exacts, que des Historiens.

ARTICLE CXLI.

TRAITE' *de Paix entre* ARTAXERXE'S, *Roi de* PERSE, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 449. avant JESUS-CHRIST.

DE's l'Année précédente, & après la Trêve, dont nous venons de parler, entre les *Lacedemoniens* & les *Atheniens*, (*a*) *Cimon* avoit engagé ceux-ci à entreprendre quelque grande Expédition, sous sa conduite, pour mettre le Roi de *Perse* entiérement hors d'état de nuire désormais aux *Grecs*. On équipa une Flotte de deux-cens Vaisseaux. *Cimon* en envoia soixante en *Egypte*, pour secourir AMYRTE'E, qui, depuis la (*b*) révolte d'*Inare*, s'étoit maintenu dans les Marais. Avec les autres, il alla droit à l'Ile de *Cypre*, s'y rendit maître de deux Villes, battit la Flotte des *Perses*, qui venoit de *Cilicie* & de *Phenicie*, prit cent de ses Vaisseaux, & en coula à fond plusieurs autres. De là il retourna à *Cypre* & assiégea *Salamine*. Alors *Artaxerxes*, aiant appris tant de mauvais succès de ses armes, trouva à propos de demander la Paix, qu'on lui accorda. C'est cette Paix, que nous avons vû (*c*) ci-dessus confonduë par DIODORE *de Sicile*, avec une autre faite vint ans avant celle-ci. On renouvella (1) apparemment les articles de la précédente; & c'est ce qui aura donné lieu à ne faire qu'un Traité des deux, & à le placer dans l'année où nous sommes. *Cimon* mourut malheureusement ou de maladie, ou, comme d'autres disent, d'une blessure, à *Citium*, Ville de *Cypre*, pendant les négociations de la Paix; & les *Atheniens* perdirent par là beaucoup. Il n'y eut plus depuis de Général Grec, qui fit rien d'éclatant, ni de considérable contre les Barbares; ainsi que (*d*) PLUTARQUE l'a remarqué.

IL est parvenu jusqu'à nous un Monument antique, fort curieux, que le P. DE MONTFAUCON croit (*e*) fait la même année que mourut *Cimon*, & en conséquence des Victoires de ce Général, ou de quelques autres remportées à peu près en même tems. C'est une Inscription en anciens caractéres *Ioniques*, sur trois Colomnes, & à la tête de laquelle on lit: *De la* Tribu Erechtéide, *ceux-ci sont morts*, *à* CYPRE, *en* EGYPTE, *en* PHE'NICIE, *à* HALIES, *à* EGINE. *Megare leur a dressé ce Monument en la même année*. Mais, s'il faut avoir égard, comme il y a apparence, à l'ordre des occasions dont il est ici parlé, tout cela se doit rapporter à la prémiére Guerre d'*Egypte*, dont nous avons (*f*) parlé ci-dessus, & à quelques autres Expéditions faites peu de tems après, avant celle néanmoins où *Cimon* périt. Car la Guerre d'*Egine*, qui est marquée la derniére sur l'Inscription, finit en l'Année 457. On peut voir, sur tout cela, la Chronologie (*g*) de DODWELL. Ainsi l'Inscription sera plus ancienne de quelques Années; & le P. *de Montfaucon* n'aura plus à se tourmenter, pour expliquer, comment le Général d'Armée (Στρατηγός) qui est mis à la tête d'une des Colomnes, peut être *Cimon*, puis qu'il étoit de la *Tribu Leontide*, & que cependant tous les noms, selon le frontispice de l'Inscription, doivent être de Morts qui soient de la seule *Tribu Erechteide*. La raison, qu'en allégue ce Savant Benédictin, ne paroit pas satisfaisante. Il veut, que, parce que *Cimon* commandoit toutes les Tribus, il fût censé être de chacune. Mais c'est une pure supposition. Car celui, qui composa cette Inscription, n'aiant

(*a*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 112. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 3, 4. *Plutarque*, in *Cimon*. pag. 490, 491. *Ed. Wech.*

(*b*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 463. *Articl.* 128.

(*c*) Sur l'Année 469. *Article* 122.

(*d*) *Ubi supr.*

(*e*) *Palaeographia Graec.* Lib. II. Cap. 4. & *Supplement de l'Antiq. Expliquee* &c. Liv. I. Chap. 2.

(*f*) Sur les Années 463. & 457. *Articl.* 128. 132.

(*g*) *Annal. Thucydid.* pag. 82-19.

ART. CXLI. (1) Cela paroît par une chose, que rapporte THUCYDIDE, sur la vintieme Annee de la Guerre du *Péloponnése*, Lib. VIII. Cap. 56. Il se faisoit quelque negociation de Paix entre les *Atheniens*, & les *Perses*. Ceux-ci demandérent, Qu'il fût permis au Roi, de construire des Vaisseaux, & de les envoier, en aussi grand nombre qu'il voudroit, par toutes les Mers de la *Gréce*. Les Ambassadeurs d'*Athénes*, irritez d'une telle proposition, se retirerent incessamment.

n'aiant eu d'autre dessein, que de faire honneur à la mémoire de ceux de la *Tribu Erechtéide*, il n'y avoit nulle nécessité d'y mettre un Général, qui ne fût point de cette Tribu; quand même il en seroit mort un alors qui en fût véritablement. Tout embarras cesse, quand on remonte, comme je crois qu'il faut faire, à quelques années plus haut, où il y eut certainement des Expéditions dans tous les endroits nommez sur l'inscription, comme il paroit par l'Histoire & par *Thucydide* sur tout, dont le P. *de Montfaucon* cite quelques morceaux. Un Général, qui commandoit alors dans quelcune de ces Expéditions, & dont nous ne savons pas le nom, y périt, & mérita ainsi d'être mis après sa mort à la tête du Monument érigé en l'honneur de ceux de la Tribu, dont il étoit lui-même.

AU RESTE, nous apprenons de DIODORE *de Sicile*, qu'après le Traité, dont nous venons de parler, les LACE'DE'MONIENS (on ne marque pas précisément le tems) en firent un avec ARTAXERXE'S, par lequel ils consentoient, que les Villes Gréques d'*Asie*, dont le Roi avoit hautement reconnu la Liberté dans le Traité conclu avec les ATHE'NIENS & leurs Alliez, fussent soûmises à l'Empire des *Perses*. Ainsi voilà deux Traitez contraires sur le même sujet, & qui doivent avoir été faits peu de tems l'un après l'autre. (b) Οἱ μὲν γὰρ Πέρσαι διττὰς συνθήκας εἶχον πρὸς τοὺς Ἕλληνας, τὰς μὲν πρὸς τοὺς Ἀθηναίους καὶ τοὺς συμμάχους αὐτῶν, ἐν αἷς ἦσαν αἱ κατὰ τὴν Ἀσίαν Ἑλληνίδες πόλεις αὐτόνομοι· πρὸς δὲ τοὺς Λακεδαιμονίους ὕστερον ἐγράφησαν, ἐν αἷς τοὐναντίον ἦν γεγραμμένον, ὑπηκόους εἶναι τοῖς Πέρσαις τὰς κατὰ τὴν Ἀσίαν Ἑλληνίδας πόλεις. (b) *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 26. *pag.* 301. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CXLII.

TRAITE' *entre les* ATHE'NIENS, *&* *les* BE'OTIENS.

ANNE'E 447. avant JESUS-CHRIST.

IL y eut, l'Année avant celle-ci, (a) une de ces *Guerres*, qu'on appelloit *Sacrées*, faite à l'occasion du Temple de *Delphes*. Les *Lacédémoniens* s'emparérent de ce Temple, & en remirent l'Intendance aux Habitans de la Ville. L'Armée de *Lacédémone* ne fut pas plutôt de retour, que les *Athéniens* y en envoiérent une sous la conduite de *Periclès*, qui reprit le *Temple*, & le rendit aux *Phocéens*. Après cela, (b) un grand nombre de BE'OTIENS, bannis de chez eux, s'emparérent d'*Orchoméne*, de *Cheronée*, & de quelques autres Villes de *Béotie*. Les ATHE'NIENS, en aiant eu avis, ne tardérent pas à tâcher d'y remédier. *Tolmide* vint, avec un Corps de mille hommes de leurs Troupes, & autant à proportion de celles de leurs Alliez. Le Général prit d'abord *Chéronée*, & y mit garnison, après avoir fait prisonniers ceux qui y étoient. Mais comme il marchoit vers *Coronee*, les *Béotiens* fugitifs, renforcez par les *Locriens*, & par d'autres Bannis de l'Ile d'*Eubée*, sortirent d'*Orchoméne*, donnérent sur les *Athéniens*, les battirent, en tuérent beaucoup & firent les autres Prisonniers. *Tolmide*, qui avoit mal pris son tems, (c) contre l'avis de *Periclès*, périt dans cette occasion: & les *Béotiens* érigérent un Trophée (d) de leur Victoire, près du Temple de *Minerve Itonienne*. Cela obligea les *Athenisens* à en venir à un Traité, qui se fit sous cette condition, „ Que les *Athéniens* abandonneroient toute (1) la *Béotie*: Qu'on leur rendroit „ leurs Prisonniers: que les Exilez, tant de *Béotie*, que d'ailleurs, retourneroient chez „ eux, & redevenus libres, y vivroient, comme auparavant, selon leurs Loix ". (e) Καὶ τὴν Βοιωτίαν ἐξέλιπον Ἀθηναῖοι πᾶσαν, σπονδὰς ποιησάμενοι ἐφ' ᾧ τοὺς ἄνδρας κομιοῦνται. καὶ οἱ φεύγοντες Βοιωτῶν, καὶ οἱ ἄλλοι πάντες, αὐτόνομοι πάλιν ἐγένοντο.

(a) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 112. *Plutarque*, in *Pericl.* pag. 164. B *Ed. Wech.* & in *Cimon.* pag. 489. D.

(b) *Thucydide*, ibid. Cap. 113. *Diodore de Sicile*, Lib. XII. Cap. 6.

(c) *Plutarque*, in *Pericl.* pag. 163. A. *Ed. Wech.*

(d) *Idem*, in *Agesil.* pag. 606 A.

(e) *Thucydide*, ubi supr. Cap. 113.

ARTICLE CXLIII.

TRAITE' *de Composition entre l'Ile d'*EUBE'E, *&* *les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 446. avant JESUS-CHRIST.

L'ILE d'EUBE'E, qui dépendoit des ATHE'NIENS, s'étant révoltée, on y envoia (a) PE'RICLE'S, avec une Flotte. Il n'y eut pas plutôt abordé, qu'il apprit que ceux de *Mégare* avoient aussi abandonné le parti d'*Athénes*, pour se ranger du côté de *Lacédémone*; & que les *Lacédémoniens*, sous la conduite de leur Roi PLISTOANAX, étoient sur le point d'entrer dans l'*Attique*. Cela l'engagea à revenir d'*Eubée*, au secours

(a) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 114. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 7. pag. 293. *Ed. H. Steph.* *Plutarque*, in *Pericl.* pag. 164.

ART. CXLII. (1) Nous avons vû, sur l'Année 456. à quelle occasion les *Athéniens* s'étoient emparez de la *Béotie*, Articl. 134.

cours de sa Patrie. Etant arrivé, il trouva moien de gagner par argent *Cleandride*, qui avoit été donné pour Conseiller au Roi, encore jeune; (1) & d'obliger par là les *Lacedemoniens* à s'en retourner, après avoir ravagé quelques endroits de l'*Attique*. Il repassa ensuite en *Eubée*, & reconquit toute l'*Ile*, qui se soumit aux *Atheniens* par un Traité, sous certaines conditions. Il n'y eut que la Ville d'*Hestiée* d'exceptée; dont les Habitans furent chassez, parce que s'étant rendus maîtres d'un Vaisseau Athénien, ils avoient eu la barbarie de passer tout l'équipage au fil de l'Epée. *Pericles* repeupla cette Ville d'une Colonie d'*Atheniens*. (b) Καὶ Ἀθηναῖοι πάλιν εἰς Εὔβοιαν διαβάντες, Περικλέους στρατηγοῦντος, κατεστρέψαντο πᾶσαν· καὶ τὴν μὲν ἄλλην ὁμολογίᾳ κατεστήσαντο, Ἑστιαίας δὲ ἐξοικίσαντες, αὐτοὶ τὴν γῆν ἔσχον.... (c) Ἑστιαιεῖς δὲ πάντας ἀναστήσας [ὁ Περικλῆς] ἐκ τῆς χώρας, Ἀθηναίους μόνους κατῴκισε· τούτοις ἀπαραιτήτως χρησάμενος, ὅτι ναῦν Ἀττικὴν αἰχμάλωτον λαβόντες, ἀπέκτειναν τοὺς ἄνδρας.

(b) Thucydide, ubi supr.
(c Plutarque, in Pericl. pag. 164, 165.

ARTICLE CXLIV.

TRAITE' *de Trêve entre les* ATHE'NIENS, *& les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 445. avant JESUS-CHRIST.

ENFIN, après toutes les hostilitez, dont nous avons parlé dans les Articles précedens, il se fit une (a) *Trêve de trente ans*, entre les ATHE'NIENS, & leurs Alliez, d'un côté; & les LACE'DE'MONIENS, & leurs Alliez, de l'autre. *Callias* (1) fut envoié pour la conclure, (b) de la part des *Atheniens*; & *Charès*, de la part des *Lacedemoniens*. Par ce Traité, les *Atheniens* rendirent les Villes de *Nisee*, d'*Achaïe*, de *Pegues*, & de *Trezene*, qu'ils avoient prises à ceux du *Péloponnese*. (c) Ἀναχωρήσαντες δὲ ἀπὸ Εὐβοίας [Ἀθηναῖοι], οὐ πολλῷ ὕστερον σπονδὰς ἐποιήσαντο πρὸς Λακεδαιμονίους, καὶ τοὺς ξυμμάχους, τριακοντούτεις, ἀποδόντες Νίσαιαν, καὶ Ἀχαΐαν, καὶ Πηγὰς, καὶ Τροιζῆνα· ταῦτα γὰρ εἶχον Ἀθηναῖοι Πελοποννησίων. PAUSANIAS, (d) qui nous apprend, que ce Traité se voioit encore de son tems, gravé sur une Colomne d'airain, qui étoit a *Olympe*, au devant d'une Statuë de *Jupiter*, dit aussi, que les *Argiens* ne furent point compris dans la Trêve; & qu'on laissa la liberté aux *Athéniens* de se liguer avec eux, s'ils le jugeoient à propos: Ἔστι δὲ ἐν ταῖς συνθήκαις [εἰρήνης εἰς τριάκοντα ἐτῶν ἀριθμὸν, ἔτει τρίτῳ τῆς Ὀλυμπιάδος, ἣν Κρίσων Ἱμεραῖος ἐνίκα στάδιον] καὶ τόδε εἰρημένον· εἰρήνης μὲν τῶν Ἀθηναίων καὶ Λακεδαιμονίων τῇ Ἀργείων μὴ μετεῖναι πόλει, ἰδίᾳ δὲ Ἀθηναίους καὶ Ἀργείους, ἢν ἐθέλωσιν, ἐπιτηδείως ἔχειν πρὸς ἀλλήλους. Mais la clause fut plus générale, comme THUCYDIDE le dit ailleurs par occasion. Le Traité portoit expressément, „ Que toutes les Villes Gréques, qui n'étoient Alliées d'aucune autre, pourroient faire alliance avec qui „ elles voudroient" (e) Εἴρηται γὰρ ἐν αὐταῖς [ταῖς Λακεδαιμονίων σπονδαῖς], τῶν Ἑλληνίδων πόλεων ἥτις μηδαμοῦ ξυμμαχεῖ ἐξεῖναι παρ' ὁποτέρους ἂν ἀρέσκηται, ἐλθεῖν. Un autre article, que *Thucydide* rapporte aussi par occasion, c'est, „ Que s'il survenoit quelque différent entre les Peuples compris dans le Traité, on le vuideroit à l'amiable, par un „ examen équitable des prétensions de chacun; & que, jusqu'à ce que l'affaire eût été „ décidée, chacun demeureroit en possession, de ce qu'il tenoit". (f) Εἰρημένον γὰρ, δίκας μὲν τῶν διαφόρων ἀλλήλοις διδόναι καὶ δέχεσθαι, ἔχειν δὲ ἑκατέρους ἃ ἔχομεν. Pour revenir au prémier passage, où il est fait mention de quatre Villes; on sait, que *Pegues* (ou comme d'autres écrivent, *Pagues* Παγαί) aussi-bien que *Nisee*, étoient du Pais de *Mégare*; & la derniére en faisoit un Port. *Trezene* étoit dans le Pais d'*Argos*. Mais pour ce qui est d'*Achaïe*, le docte PAUMIER *de Grentemesnil*, (g) ne trouvant point de Ville de ce nom, qui appartînt aux *Corinthiens*, voudroit fort, au lieu d'Ἀχαΐαν, lire Χαλκίδα, parce qu'il y avoit une *Chalcide*, qui appartenoit à ce Peuple, & que l'on met en *Etolie*, près de *Molycrie*. Je ne sai pourquoi il cherche ici une Ville de la dépendance des *Corinthiens*: car il n'y a rien dans *Thucydide*, qui le demande; il suffit que cette Ville eût été à quelcun des Peuples du *Peloponnese*. Et après tout *Paumier*

(a) Thucydide, Lib. I. Cap. 115. Diod. de Sicile, Lib. XII. Cap. 7. pag. 293. 294.
(b) Diod. de Sicile, ibid.
(c) Thucydide, ubi supr.
(d) Lib. V. Cap. 23. Pag. 437, 438.
(e) Thucydide, Lib. I. Cap. 35. dans la Harangue qu'il prête aux Corcyréens.
(f Thucyd. Lib. I. Cap. 140.
(g) Exercit. in Auctores Graecos, pag. 46, 47.

ART. CXLIII. (1) *Cléandride*, sachant qu'on vouloit l'accuser de trahison, prit la fuite; & on le condamna à mort par defaut. Voiez ci-dessous, sur l'Ann. 444. Pour le Roi *Plistoanax*, il fut condamné, selon PLUTARQUE (pag. 164. D.) à une grosse amende, & comme il n'avoit pas le moien de la paier, il s'en alla en exil. Mais THUCYDIDE dit simplement, qu'il fut banni, comme s'étant laissé corrompre par argent. *Lib.* II. Cap. 21. Il demeura en exil dix-neuf ans, au bout desquels on le rappella: *Idem*, Lib. V. *Cap.* 16.

ART. CXLIV. (1) L'Orateur ANDOCIDE, dans la Harangue sur laquelle nous avons eu occasion de faire nos remarques (sur l'Année 450.) dit, que son Grand-Pére, de même nom que lui, étoit du nombre des dix Ambassadeurs qui furent envoiez. C'est-à-dire, que *Callias* étoit le chef de l'Ambassade; & ainsi il n'y aura rien de contraire à ce que dit DIODORE *de Sicile*. Ὧν [πρεσβέων, ἐἰρήνης αὐτοκρατόρων] ἦν Ἀνδοκίδης ὁ πάππος ὁ ἡμέτερος· οὗτοι ἡμῖν εἰρήνην ἐποιήσαντο πρὸς Λακεδαιμονίους ἔτη τριάκοντα. Pag. 268. Cependant ESCHINE, dans l'endroit paralléle que nous avons comparé avec celui-ci, s'exprime comme si *Andocide* eût été le Chef de l'Ambassade: Ἀνδοκίδην δ' ἐκπέμψαντες πρὸς τοὺς Λακεδαιμονίους, ἐ τοὺς συνπρέσβεις &c. Voila qui montre encore qu'*Eschine* a copié *Andocide*, sans beaucoup d'examen.

mier n'ose lui-même regarder la correction, comme absolument nécessaire; parce que le mot d'Ἀχαΐα se trouve ainsi écrit dans un autre endroit de (*h*) *Thucydide*, où l'Historien parle encore du Traité dont il s'agit; & de plus, dans deux (*i*) passages d'ARISTIDE (2) le Rhéteur, qui sans doute a copié *Thucydide*, tel qu'on l'avoit de son tems. Je vois, dans un ancien (*k*) Fragment sur *les Villes dont le nom a eté changé*, que *Patras*, Ville d'*Achaïe*, étoit anciennement appellée *Achaïe*: Ἀχαΐα, ἡ νῦν Πάτρα: Où il faut lire apparemment Πάτραι, comme parlent les anciens Auteurs. Ce peut fort bien être de cette Ville, qu'il s'agit dans le présent Traité. Mais au fond, il n'y a nulle nécessité de changer la leçon constante qui se trouve en tant d'endroits; moins encore d'entendre ici dans *Thucydide*, comme (*l*) fait ARISTIDE dans un troisiéme passage, toute l'*Achaïe*: πᾶν τὸ Ἀχαϊκόν; car l'Historien donne assez clairement pour une Ville Ἀχαΐα, aussi-bien que les trois autres nommées; & il est inconcevable comment il n'auroit pas ajouté quelque chose, pour empêcher les Lecteurs de s'y tromper, s'il eût voulu parler de toute l'*Achaïe*. La Ville, dont il s'agit, ou avoit changé de nom depuis, ou fut entiérement détruite: il ne faut point aller chercher ici d'autre mystére.

(*h*) Lib. IV. Cap. 21.
(*i*) Orat. I. *De Pace* &c. Tom. II. pag. 69. Ed. *Genev.* & Orat. *Platonic.* II. Tom. III. pag. 247.
(*k*) Ad calcem *Tom.* IV. *Geograph. Minor.* Ed. Hudson. pag. 42.
(*l*) *Panath.* Tom. I. pag. 274.

AU RESTE, la rupture du Traité, dont nous venons de parler, arrivée long-tems avant le terme de la Trêve, amena la grande & fameuse Guerre du *Peloponnese*; comme nous le verrons en son lieu.

ARTICLE CXLV.

TRAITE' *d'Arbitrage entre les* ARICINIENS, *& les* ARDE'ATES.

LA même ANNE'E 445. avant JESUS-CHRIST.

DEUX petits Peuples du *Païs Latin*, les ARICINIENS & les ARDE'ATES, (*a*) se disputoient depuis long-tems la propriété de quelques Terres, & cela leur avoit souvent mis les armes à la main, pour vuider le différent par la loi du plus fort. Mais n'aiant fait que donner & recevoir des échecs tour à tour, sans aucun avantage décisif de part ou d'autre, ils se lassérent de cette voie, & convinrent ensemble de prendre pour Arbitre le PEUPLE ROMAIN. Ce Peuple y consent: on convoque à *Rome* l'Assemblée générale, pour connoître de la cause. Le Procès s'instruit dans les formes; les Témoins sont ouïs. Comme on alloit prendre les voix pour juger, un Vieillard, nommé *Scaptius*, demande à parler, pour désabuser, disoit-il, le Peuple, qui alloit commettre une grosse faute, en ajugeant à l'une des Parties, un bien qui lui appartenoit à lui-même; quoi que jamais la République n'eût témoigné avoir aucune prétension sur les Terres contestées. Les Tribuns soutiennent ce Séditieux, qui, voulant qu'on l'en croie sur sa parole, soutient, que, dans une Campagne, où il servoit autrefois, les Terres en question avoient été aquises au Peuple Romain par droit de Guerre, lors qu'ils vainquirent ceux de *Corioles*, à qui elles appartenoient. En vain les Consuls & les Sénateurs se récrient, & pour prévenir la honte du Jugement, font revenir aux Suffrages jusqu'à trois fois: dans toutes les Tribus, la pluralité des Voix l'emporta pour le parti de l'Injustice; & le Peuple Romain ne mit d'accord ceux qui s'en étoient remis à l'équité de sa décision, qu'en s'ajugeant à soi-même sans pudeur ce qui faisoit le sujet de la dispute. (*b*) ARICINI *atque* ARDEATES, *de ambiguo agro quum sæpe bello certassent, multis invicem cladibus fessi, judicem* Populum Romanum *cepère .... Vocatæ Tribus judicaverunt, agrum* Populi Romani *esse*. TITE-LIVE, en même tems qu'il blâme fort ce Jugement, dit, que, si d'autres Juges eussent connu de la propriété des Terres contestées, ils les auroient sans contredit ajugées au Peuple Romain. Mais sur quoi se fonde-t-il? Est-il probable, qu'il n'y eût que *Scaptius*, qui sût quelque chose de la prétenduë aquisition au profit de *Rome*? & qu'il n'en restât d'ailleurs aucun monument? Posé même la vérité du fait, sur lequel on s'en rapportoit au témoignage d'un seul homme, le Peuple Romain ne pouvoit-il pas, dans les révolutions de tant de Guerres qu'il avoit presque perpétuellement avec ses Voisins, avoir perdu depuis les Terres contestées, par le même droit des Armes, qui les lui avoit autrefois aquises? Le Sénat au moins persista à trouver injuste le Jugement du Peuple. Car, l'année suivante, les *Ardéates*, pour se venger d'une telle injustice, aiant abandonné le parti des *Romains*, (*c*) le Sénat en témoigna de la joie. Peu de tems après, dans la même Année, (*d*) les *Ardéates*

(*a*) *Tite-Live*, Lib. III. Cap. 71. *Denys d'Halicarn.* Lib. XI. Cap. 51, 52. pag. 693, 694. *Ed. Oxon.*
(*b*) *Tite-Live*, ubi supr.
(*c*) *Tite-Live*, Lib. IV. Cap. 1. *Denys d'Halicarn.* Lib. XI. Cap. 54.
(*d*) *Tite-Live*, ubi supr. Cap. 7. *Denys d'Halicarn.* Cap. 62.

(2) Il pouvoit y en ajouter un troisiéme, que j'indique plus bas, où ARISTIDE prend cette Ἀχαΐα pour toute l'*Achaïe*: erreur ridicule, mais qui confirme la leçon, qu'il avoit trouvée dans les exemplaires de *Thucydide*. Il dit ici Μέγαρα, au lieu de Νισαίαν, que portent les autres passages. Il est vrai, qu'il y a dans le Texte, Νίσαιαν, ou Νίσαιαν: mais c'est une faute des Copistes; car les MSS, citez dans la nouvelle Edition d'*Oxford*, (Tom. I. pag. 149.) ménent, quoi que corrompus, à la vraie maniére de lire; les uns aiant, Νισίαν, les autres Νισαιαν. Otez l'erreur de la prononciation, il en résulte Νισαίαν, comme le mot est écrit dans THUCYDIDE. Et le nouvel Editeur auroit pu le changer ainsi, sans rien risquer.

tes envoiérent des Ambassadeurs à *Rome*, pour témoigner, qu'encore qu'ils eussent grand sujet de se plaindre, ils étoient disposez à oublier l'injure, & à rentrer dans l'Amitié & l'Alliance avec le Peuple Romain, s'il rendoit les Terres, qu'il s'étoit injustement appropriées. Le Sénat leur répondit, Qu'il étoit bien fâché de ne pouvoir, selon les Loix, casser la Sentence du Peuple; ce qui ne pourroit se faire aussi, sans causer des troubles dans l'Etat: mais que, si les *Ardeates* vouloient attendre des circonstances plus favorables, & laisser au Sénat le soin de prendre son tems pour faire réparer l'injure, ils seroient un jour bien aises d'avoir moderé leur ressentiment: Qu'ils comptassent, qu'autant que le Sénat avoit fait son possible pour prévenir l'injustice du Jugement, autant seroit-il soigneux de faire en sorte qu'elle ne subsistât pas long-tems. Les Ambassadeurs renvoiez honorablement, firent leur rapport aux *Ardeates*; & l'année suivante, le Traité d'Alliance fut renouvellé entr'eux & les *Romains*. (e) *His Consulibus* [L. Papirio Mugilano, *&* L. Sempronio Atracino] *cum* Ardeatibus *fœdus renovatum est*. Peu de tems après, le Sénat trouva (f) un moien indirect de faire rendre aux *Ardéates* les Terres qu'ils prétendoient leur appartenir: & de là il paroit, que, sans l'opposition de *Scaptius*, soutenuë par les Tribuns, les prétensions des *Ardeates* auroient été reconnues mieux fondées, que celles des ARICINS.

(e) *Tite-Live*, ubi supr. Cap. 7. num. 10.
(f) *Idem*, ibid. Cap. 11.

AU RESTE, il est bon de remarquer, que, pour ce qui regarde le Traité dont nous venons de parler, renouvellé avec les *Ardeates*, un Ancien (g) Historien, cité (h) par TITE-LIVE, en appelle à l'Original même du Traité, & aux Regîtres publics, écrits sur de la Toile (*Libri lintei*) qui se trouvoient dans le Temple de la Déesse *Moneta*; de sorte que, par ces Monumens antiques, on retrouvoit la suite des Consuls, omis dans les anciennes Annales. On peut voir là-dessus le (i) savant DODWELL, & les Dissertations (k) qui ont paru dans les *Memoires de l'Academie des Belles-Lettres*, pour défendre la certitude de l'Histoire des quatre prémiers Siécles de *Rome*, contre quelques Auteurs qui prétendoient que tout y fût incertain.

(g) *Licinius Macer*.
(h) *Ubi supr.* Cap. 7. num. 12.
(i) *Appendix ad Prælectiones Academic. Cambden.* pag. 654, *& seqq.*
(k) Tom. XI. pag. 46. *& suiv.* Ed. de Holl.

ARTICLE CXLVI.

TRAITE' *de Paix entre les* SYRACUSAINS, *&* *les* AGRIGENTINS.

La même ANNE'E 445. avant JESUS-CHRIST.

DUCE'TIUS, qui, comme (a) nous l'avons vû ci-dessus, avoit été chassé, & relegué à *Corinthe*, (b) rompit le Traité qu'il avoit fait avec les SYRACUSAINS; & supposant un Oracle, qui lui ordonnoit de peupler une Ville, nommée (c) *Bon rivage*, (depuis *Calacte*) il repassa en *Sicile*, avec bon nombre d'avanturiers, qui cherchoient où s'établir. Quelques *Siciliens* se joignirent à lui, & entr'autres, ARCHONIDE, Prince des *Erbitéens*. Comme il étoit après à fonder sa nouvelle Colonie, les AGRIGENTINS, en partie jaloux de l'agrandissement de *Syracuse*, en partie irritez de ce qu'ils se souvenoient que c'étoit sans leur consentement que les *Syracusains*, aiant en leur puissance *Ducetius*, Ennemi Public, ne l'avoient pas fait mourir; leur déclarérent la Guerre. Cela mit en mouvement tous les *Siciliens*, Grecs ou Naturels du païs. Les uns se rangérent du côté de *Syracuse*, & les autres du côté d'*Agrigente*. On en vint aux mains auprès d'*Himere*. Les *Syracusains* gagnérent la Bataille, & tuérent plus de mille hommes du parti contraire. Les *Agrigentins* alors envoiérent des Ambassadeurs, pour demander la Paix, qui leur fut accordée, mais dont on ne nous dit pas les conditions. (d) Μετὰ δὲ τὴν μάχην, διαπρεσβευσαμένων περὶ συνθέσεως τῶν Ἀκραγαντίνων, οἱ Συρακούσιοι συνέθεντο τὴν εἰρήνην. DIODORE *de Sicile* parle encore (e) de ce Traité, dans la troisiéme Année après celle-ci à l'occasion de ce qu'il remarque, qu'une profonde Paix régnoit alors presque dans tout le Monde, & en particulier dans la *Sicile*, où le Traité fait autrefois avec *Gelon* subsistoit encore entre les *Carthaginois* & les *Villes Gréques* de *Sicile*, qui toutes avoient cedé le Commandement à *Syracuse*. Ce fut peut-être dans l'occasion dont il s'agit, que *Syracuse* aquit cette supériorité, ou du moins que la prérogative lui fut confirmée par le Traité. Cependant *Ducetius* se maintint encore, & acheva de fonder sa Colonie de (1) *Calacte*; si bien qu'il ne pensoit pas moins, qu'à se rendre maitre de l'empire des *Siciliens*. Mais peu de tems après, une maladie l'emporta, avant qu'il pût entreprendre l'exécution de ses vastes projets.

(a) Sur l'Année 451. *Articl.* 138.
(b) *Diodore de Sicile*, Lib. XII. Cap. 8. pag. 294. *Ed. H. Steph.*
(c) Καλὴ ἀκτή.
(d) *Diod. de Sicile*, ubi supr.
(e) Cap. 26. pag. 301.

AR-

ART. CXLVI. (1) Τὴν τῶν Καλλακτίνων πατρίδα κατῴκισε &c. DIOD. *de Sicil.* Cap. 29. pag. 302. Au lieu de Καλλακτίνων, il me semble qu'il faut lire Καλακτίνων. Il y avoit bien en *Sicile* une autre Ville appellée *Calata*, ou *Galata*. Mais elle étoit loin de la Mer: & il n'y a pas d'apparence que *Ducétius* en ait fondé d'autre, que cette Καλὴ ἀκτή, dont *Diodore* parle plus haut.

ARTICLE CXLVII.

DIVERS *Traitez*, *à l'occasion de la Colonie de* THURIUM, *fondée en* Italie.

ANNE'E 444, 443. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit en *Italie* une ancienne Ville, nommée (1) SYBARIS, fondée par les *Achéens*, & fameuse par le luxe de ses Habitans. (a) Elle fut une fois détruite, & puis rebâtie. Après bien des révolutions, les *Sybarites*, chassez pour la seconde fois de leur païs, envoiérent des Ambassadeurs à *Lacédemone* & à *Athénes*, pour engager ces deux Villes à les rétablir dans leur Patrie, & à y envoier des Colonies de leurs Citoiens, promettant de les y laisser jouïr des mêmes droits, qu'eux. Les *Lacedemoniens* (2) refusérent la proposition : mais les *Athéniens* l'acceptérent, & envoiérent bien-tôt, selon leur promesse, dix Vaisseaux, sous le Commandement (3) de *Lampon*, & de *Xenocrate*. Ils firent aussi publier par tout le *Peloponnése*, que quiconque voudroit se joindre à la nouvelle Colonie, y seroit reçu. (b) Οἱ δὲ τὸ δεύτερον ἐκπεσόντες ἐκ τῆς πατρίδος Συβαρῖται, πρέσβεις ἔπεμψαν εἰς τὴν Ἑλλάδα πρὸς Λακεδαιμονίους καὶ Ἀθηναίους, ἀξιοῦντες συναντιλαβέσθαι τῆς καθόδου, καὶ κοινωνῆσαι τῆς ἀποικίας. Λακεδαιμόνιοι μὲν οὖν οὐ προσέσχον αὐτοῖς· Ἀθηναῖοι δὲ συμπράξειν ἐπαγγειλάμενοι, δέκα ναῦς πληρώσαντες, ἀπέστειλαν τοῖς Συβαρίταις, ὧν ἡγεῖτο Λάμπων τε καὶ Ξενόκριτος· ἐκήρυξαν δὲ κατὰ τὰς ἐν Πελοποννήσῳ πόλεις, κοινοποιούμενοι τῆς ἀποικίας τῷ βουλομένῳ μετέχειν τῆς ἀποικίας. Plusieurs prirent ce parti ; & selon l'interprétation que l'on donna à un Oracle d'*Apollon* (car on avoit grand soin de consulter ce Dieu en de pareils cas) on bâtit, près de *Sybaris*, dans un lieu où il y avoit une Fontaine, nommée *Thuria*, une assez belle Ville, qui de là fut appellée THURIUM. Parmi ceux qui vinrent pour être aggrégez à la nouvelle Colonie, il se trouva trois Illustres Ecrivains de ces tems-là ; LYSIAS, (c) l'Orateur ; HE'RODOTE, (d) le Pére de l'Histoire ; & THUCYDIDE, le fameux Historien de la Guerre du *Péloponnése*, si les conséquences que tire (e) DODWELL de ce que (f) disoient quelques anciens Auteurs, sont bien fondées.

IL est difficile, que tant de gens, ramassez de divers endroits, soient bien d'accord. Cela se vérifia ici. Les *Sybarites*, anciens maîtres du païs, voulurent s'approprier les plus belles Charges, les plus grandes prérogatives, & les meilleures Terres ; à l'exclusion des nouveaux Citoiens. Mais ceux-ci se trouvant en plus grand nombre, & les plus forts, firent main basse sur les *Sybarites*, & les tuérent presque tous. (g) Devenus ainsi maîtres, ils appellérent de *Grece* d'autres Habitans, pour leur distribuer ce qui restoit & de la nouvelle Ville, & du Territoire, après s'être bien partagez eux-mêmes ; car il y avoit beaucoup de place, & cela dans un Païs naturellement fertile. Ils établirent parmi eux un Gouvernement Démocratique, fondé sur des Loix écrites (4) avec soin. Et pour être en état de se soutenir contre leurs Voisins, ils firent un Traité d'Amitié & d'Alliance avec la Ville de CROTONE. (h) Καὶ πρὸς τοὺς Κροτωνιάτας φιλίαν συνθέμενοι [οἱ προσγραφέντες ὕστερον πολῖται] καλῶς ἐπολιτεύοντο. Ils en eurent besoin peu de tems après : car les *Tarentins* les attaquérent. (i) Mais cette Guerre n'eut rien de mémorable, & aucun n'y remporta d'avantage considérable de part ni d'autre ; à ce que dit DIODORE *de Sicile*. Je trouve, dans STRABON, un Traité, qui fut apparemment une suite de cette Guerre, & qui en découvre la cause. Les *Tarentins* & les *Thuriens* se disputoient la Ville de *Siris*, située à l'embouchure d'une Riviére de même nom. Ils s'accommodérent enfin, & convinrent qu'elle appartiendroit en commun aux deux Peuples, mais qu'elle seroit reputée Colonie des *Tarentins*. C'est ce que le Géographe dit, sur la foi de l'Historien ANTIOCHUS de *Syracuse*. (k) Φησὶ δ' Ἀντίοχος τοὺς Ταραντίνους, Θουρίοις καὶ Κλεανδρίδᾳ τῷ στρατηγῷ φυγάδι ἐκ Λακεδαίμονος πολεμοῦντας περὶ τῆς Σειρίτιδος

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 9. & *seqq.*
(b) *Diod. de Sicile*, ubi supr. Cap. 10. pag. 295. *Ed. H. Steph.*
(c) *Denys d'Halicarn.* in *Vit. Lys.* Tom. II. pag. 130. *Ed. Oxon.*
(d) *Strabon*, Lib. XIV. pag. 970. *Ed. Amstel.*
(e) *Annal. Thucydid.* pag. 25, 26.
(f) *Timée*, & al. apud. *Marcellin.* Vit. Thucyd. pag. 6. *Ed. Amst.*
(g) Voiez *Aristote*, Poetic. Lib. V. Cap. 3. *Strabon*, Lib. VI. pag. 404.
(h) *Diod. de Sicile*, ubi supr. Cap. 11.
(i) *Idem*, ibid. Cap. 23. pag. 303.
(k) *Geograph.* Lib. VI. pag. 405, 406. *Ed. Amst.*

ART. CXLVII. (1) On peut voir, sur cette Ville, & sur celle de *Thurium*, l'*Italia Antiqua* de CLUVIER, Lib. IV. Cap. XIV. pag. 1263, & *seqq.*

(2) EUSTATHE (in DIONYS. *Perieget.* vers. 375. pag. 67. *Ed. Hudson.*) semble dire qu'ils l'acceptérent aussi : Οἱ Ἀθηναῖοι καὶ οἱ Λακεδαιμόνιοι ἀποικίαν στείλαντες, τὴν πάλαι συνοικοῦσαν, καὶ Θουρίαν, ὡς εἴρηται, μετωνόμασαν &c. Il avoit dit lui-même un peu plus haut, que cette Colonie fut composée d'*Atheniens*, & autres *Grecs*. Peut-être n'entend-il autre chose ici. Il y eut apparemment quelques *Lacédémoniens*, qui profitérent de l'occasion de s'établir ; quoi que l'Etat eût refusé d'entreprendre l'Expedition, pour retablir les *Sybarites*, conjointement avec *Athénes*.

(3) Le Scholiaste d'ARISTOPHANE, (in *Nubes*, vers. 331.) fait de ce *Lampon* un Devin (μάντιν). PLUTARQUE, dans la *Vie de Périclès*, parle aussi d'un Devin, nommé *Lampon* (pag. 154, 155. *Ed. Wech.*) Mais il ne dit rien de lui, quand il parle de la Colonie d'*Atheniens* envoiée en *Italie* ; ce qui se fit, dit-il, à la persuasion de *Périclès*, qui voulut par là decharger *Athénes* d'une multitude oisive, & avoir en même tems dans la *Sicile* comme une Garnison d'*Atheniens*, qui assûrât leurs Alliez contre les entreprises des Voisins : pag. 158. D.

(4) DIODORE *de Sicile* (Lib. XII. Cap. 11, & *seqq.*) dit, que ce fut *Charondas*, qui eut cette commission ; & il en rapporte plusieurs de celles qu'il ajoûta de son chef aux autres empruntées d'ailleurs. Mais Mr. BENTLEY a fait voir, que tout cela est fort suspect, & que *Charondas* vivoit longtems avant que la Ville de *Thurium* fût fondée : *A Dissertation upon the Epistles of Phalaris* &c. pag. 358, & suiv.

δ@ συμβῆναι, ἢ συνοικῆσαι μϑ̓ κοινῇ, τ̓ δ' ἀποικίαν κριθῆναι Ταραντίνων. Dans cette Guerre, les *Thuriens* avoient pris pour leur Général *Cleandride*, Lacédémonien, exilé de sa patrie. Car c'est ainsi certainement qu'il faut lire dans *Strabon*, au lieu de Κλεανδρία: & je suis surpris que personne ne l'aît encore remarqué. Le docte CASAUBON auroit pu le faire, s'il se fût souvenu de son POLYEN, qui rapporte plusieurs stratagêmes de ce *Cleandride*, comme Général des *Thuriens*, Κλεανδρίδας Θουρίων ἡγούμενος, *Lib.* II. Cap. 10. Voiez aussi FRONTIN, *Strateg.* Lib. II. Cap. 3. *num.* 12. Au reste, peu d'années après, les *Tarentins* aiant fondé une nouvelle Ville à trois-mille pas de là, qu'ils nommérent *Héraclée*, (*l*) y transportérent les Habitans de *Siris*. Le Général *Cleandride*, dont nous venons de parler, est apparemment le même, que nous avons vû (sur l'*Année* 446. *Artic.* 143.) banni de *Lacédémone*, pour avoir donné au Roi *Plistoanax* un mauvais conseil. Et voilà une nouvelle preuve de la correction que j'ai faite dans STRABON.

(*l*) Strab. ibid. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 36. pag. 305. Ed.H Steph.

ARTICLE CXLVIII.

TRAITE' *de Composition entre ceux de l'Ile de* SAMOS, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 440. avant JESUS-CHRIST.

IL (*a*) étoit survenu une dispute, entre les MILE'SIENS, & ceux de l'Ile de Samos, au sujet de la Ville de *Priene* en *Ionie*, que chacun de ces Peuples prétendoit lui appartenir. Ils en vinrent aux mains, & les *Samiens* eurent l'avantage. PE'RICLE'S, à l'instigation d'*Aspasie*, (1) fameuse Courtisane, dont il étoit si fort amoureux, qu'il l'épousa enfin, prit le parti de *Milet*, d'où cette Femme étoit originaire; & comme il étoit lui-même tout puissant à *Athenes*, il engagea aisément les *Athéniens* à se déclarer contre *Samos*. On envoia donc sommer les *Samiens* de discontinuer la Guerre, & de se soûmettre, pour la décision du différent, au jugement du Peuple d'*Athénes*. Mais ils n'en voulurent point entendre parler. *Périclès* alors partit (2) avec une Flotte de quarante Vaisseaux, & étant abordé à *Samos*, y changea le Gouvernement Aristocratique, qui s'y étoit introduit, en Démocratique; & se fit donner cent Otâges, cinquante des Principaux de l'Ile, & cinquante Enfans, qu'il déposa à *Lemnos*, avec une bonne Garnison. Les *Samiens*, après son départ, pensérent aussi-tôt à se relever; & aiant fait alliance avec *Pissouthne*, Gouverneur de *Sardes* pour le Roi de *Perse*, ils trouvérent moien d'enlever de nuit leurs Otâges. Après quoi, ils rétablirent tout ce que *Péricles* avoit changé dans leur Gouvernement, & livrérent à *Pissouthne* ceux que *Péricles* avoit laissé pour commander chez eux. Ils firent d'ailleurs tous les prépatatifs nécessaires pour la Guerre, qu'ils ne pouvoient manquer d'avoir contre *Athenes*. *Périclès* effec-

(*a*) Thucydide, Lib. I. Cap. 115--117. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 27, 28. *Plutarque*, in *Pericl.* pag. 165--167. *Ed. Wech.*

ART. CXLVIII. (1) On peut voir, sur cette Femme, l'Article *Pericles*, Not. O. du *Dictionnaire Hist. & Critiq.* de BAYLE. Mr. DACIER (dans ses Notes sur la Vie de *Pericles*, Tom. II. *Ed. de Holl.* pag. 246, 247.) regarde comme un simple *bruit du Peuple*, ce que les Anciens disent de l'influence des prieres d'*Aspasie* sur l'esprit de *Pericles*, par rapport au parti qu'il prit en faveur des *Milesiens*. *La verité est*, dit-il, *que les* Milesiens *envoierent une Ambassade à* Athenes, *pour parler contre* Samos, *& quelques* Samiens *mal intentionnez se joignirent à ces Deputez. Il n'en falloit pas davantage pour obliger les* Athéniens *à aller changer dans* Samos *un Gouvernement qui leur etoit suspect, & qui favorisoit les Perses.* Mais ou tout ce que tant d'anciens Auteurs disent de la passion de *Pericles* pour *Aspasie* est faux, ou il n'y eut jamais plus d'apparence d'une Guerre entreprise à la sollicitation d'une Femme, qui ne pouvoit que s'intéresser pour sa Patrie. On l'accusa encore d'avoir ete la cause de la Guerre du *Peloponnese*. Voiez ci-dessous, sur l'Année 431. D'ailleurs, où est ce que Mr. *Dacier* a trouvé, que, dès le tems que les *Milesiens* furent en guerre avec *Samos*, ceux qui gouvernoient cette Ile avoient des liaisons suspectes avec les *Perses*? Tous les Historiens conviennent, que ce ne fut qu'après la premiere Expedition de *Periclès* contre *Samos*, & le changement du Gouvernement, que les *Samiens* eurent recours à *Pissouthne*. Ce Gouvernent de *Sardes*, quand il vit les esprits des *Samiens* aigris par un tel coup d'autorité, profita de l'occasion, pour pêcher en eau trouble.

(2) STRABON dit, que les *Athéniens* envoiérent avec lui le Poete *Sophocle*. Lib. XIV. pag. 946 *Ed. Amst.* Ce Poete devoit donc avoir quelque Commandement dans la Flotte. Le Grammairien ARISTOPHANE, dans son Argument à la tête de l'*Antigone*, pose en fait, que la maniére avantageuse, dont cette Piece avoit été reçue du Public, fut cause qu'on le jugea digne τῆς ἐν Σάμῳ στρατηγίας. Cela semble dire qu'il fut fait Gouverneur de *Samos*, après que *Periclès* y eut changé le Gouvernement. Sur ce pié-là, il pourroit avoir ete livré à *Pissouthne*, avec les autres ἄρχοντες, que *Thucydide* dit qu'on avoit laissez à *Samos*. Mais peut-être aussi qu'ἡ ἐν Σάμῳ στρατηγία ne signifie autre chose, que ce dont parle *Strabon*. L'Auteur Anonyme de la Vie de *Sophocle*, fait ce Poete στρατηγὸς dans la Guerre contre *Anee*, ἐν τῷ πρὸς Ἀναίαν πολέμῳ, sept ans avant la Guerre du *Péloponnése*. Le docte Mr. FABRICIUS (*Biblioth. Græc.* Lib. II. Cap. 17. *pag.* 600.) dit, comme parlant après cet Auteur, que cela arriva sous l'Archonte *Timocles*, en l'*Olympiade* LXXXIV. ½ *onze ans* avant la Guerre du *Péloponnése*, & que ce fut lors que *Sophocle* eut le Commandement de l'Armee avec *Péricles*, dans la Guerre contre *Anee*, Ville des *Samiens*. Il y a ici plus d'une inexactitude. Car 1o. l'Auteur de la Vie de *Sophocle* ne met que *sept ans* avant la Guerre du *Péloponnese*. Il n'y auroit même que dix ans, selon le calcul de Mr. *Fabricius*. 2o. Je voudrois bien savoir où il a trouvé, qu'*Anée*, Ἄναια, étoit une Ville des *Samiens*. Mr. le Baron de SPANHEIM a prouvé, par un passage de GALIEN (*De Medicamen. facult.* Lib. IX. §. 11.) que, dans l'Ile de *Samos*, il n'y avoit qu'une seule Ville, de même nom; comme à *Chios*, à *Cos*, à *Andros*, & dans toutes les Iles de la *Mer Egee*. *Obs. in Callimach.* pag. 361. De plus, il paroît par THUCYDIDE, *Lib.* III. *Cap.* 19. par EUSTATHE, in DIONYS. vers. 828. par ETIENNE *de Byzance*, & par SCYLAX (pag. 37. Tom. I, *Geogr. Min. Hudson.*) qu'*Anée* étoit dans l'*Asie Mineure*, vis-à-vis de *Samos*. THUCYDIDE parle aussi de quelques Exilez de *Samos*, qui s'étoient refugiez à *Anea*, Lib. IV. Cap. 75. Cette Ville n'etoit donc point dans l'Ile de *Samos*. Je conclus, que l'Auteur de la Vie de *Sophocle* a voulu parler de quelque autre occasion, où *Sophocle* eut un Commandement. Il ne dit rien d'ailleurs de lui, par rapport à l'Expedition de *Periclès*, antérieure, selon son calcul, de quelques années.

effectivement revint aussi-tôt, & ils lui tinrent tête assez long-tems. Après plusieurs Combats, où les armes furent journaliéres, *Periclès* assiégea la Ville de *Samos*; & au bout de neuf mois, il la réduisit à se rendre par composition. Les Articles furent : „ Que „ les *Samiens* raseroient leurs Murailles : Qu'ils donneroient des Otâges : Qu'ils livre„ roient leurs Vaisseaux : Qu'ils paieroient, pour les frais de la Guerre, une certaine „ somme, dont ils donneroient sur le champ une partie, & l'autre à divers termes mar„ quez ". Les *Byzantins*, qui s'étoient revoltez en même tems que l'Ile de *Samos*, se soumirent aussi de nouveau à l'empire des *Athéniens*. (b) Ἀδύνατοι δὲ ὄντες [οἱ Σάμιοι] ἀντισχεῖν, ἐξεπολιορκήθησαν ἐνάτῳ μηνὶ, καὶ προσεχώρησαν ὁμολογίᾳ, τεῖχός τε καθελόντες, καὶ ὁμήρους δόντες, καὶ ναῦς παραδόντες, καὶ χρήματα τὰ ἀναλωθέντα κατὰ χρόνους ταξάμενοι ἀποδοῦναι .... (c) ὧν τὰ μὲν εὐθὺς ἤνεγκαν οἱ Σάμιοι, τὰ δ' ἐν χρόνῳ ῥητῷ ταξάμενοι καθοίσειν ὁμήρους ἔδωκαν .... (d) Ξυνέβησαν δὲ καὶ Βυζάντιοι, ὥσπερ καὶ πρότερον ὑπήκοοι. DIODORE *de Sicile* dit, que la somme exigée des *Samiens*, pour les frais de la Guerre, fut de deux-cens Talens : (e) Κολάσας δὲ τοὺς αἰτίους, ἐπράξατο τοὺς Σαμίους τὰς εἰς τὴν πολιορκίαν γεγενημένας δαπάνας, τιμησάμενος αὐτὰς ταλάντων διακοσίων. Il nous apprend là aussi, comme on voit, que *Periclès* punit, de mort apparemment, les auteurs de cette Guerre, dans laquelle, comme le remarque (f) THUCYDIDE, & après lui PLUTARQUE, (g) peu s'en fallut que les *Samiens* ne dépouillassent les *Athéniens* de l'empire de la Mer. Le dernier de ces Auteurs s'inscrit en faux contre de grandes cruautez, qu'un ancien Historien (h) disoit avoir été exercées par *Périclès* contre les *Samiens* vaincus. Mais on (3) convient assez que, pendant le cours de la Guerre, les *Athéniens* imprimoient avec un fer chaud sur le front des Prisonniers, qui tomboient entre leurs mains, une *Chouette*, qui étoit les Armes d'*Athénes*; en représailles de quoi les *Samiens* marquoient leurs Prisonniers d'une *Samine*, ou espéce de Vaisseau de *Samos*.

(b) Thucydide, ubi supr. Cap. 117.
(c) Plutarque, ubi supr. pag. 167. B.
(d) Thucyd. ubi supr.
(e) Lib. XII. Cap. 28. pag. 302.
(f) Lib. VIII. Cap. 76.
(g) Ubi supr. Pag. 167. E. mais Plutarque paroit en douter.
(h) Duris.

ARTICLE CXLIX.

TRAITE' *entre* AGNON, Athénien, *Chef de Colonie*, *&* *les Habitans des* NEUF-CHEMINS, *Bourg depuis devenu Ville*, *sous le nom d'*Amphipolis.

ANNE'E 437. avant JESUS-CHRIST.

SUR les confins de la *Thrace* & de la *Macédoine*, il y avoit une espéce de Bourg, nommé (a) les *Neuf-chemins*, au bord du *Strymon*, dont il étoit environné. (b) *Aristagore* de *Milet*, lors qu'il fut obligé de se sauver, (c) après sa révolte contre DARIUS, Fils d'*Hystaspe*, avoit voulu (1) établir là une Colonie : mais les *Edoniens* l'en chassérent. Trente-deux ans après, les *Athéniens* y envoiérent, dans la même vuë, sous la conduite du fameux (d) *Cimon*, dix-mille hommes, *Athéniens*, ou d'autres Nations, qui furent tous tuez par les *Thraces*. Mais vint-neuf ans depuis cette malheureuse tentative, ils en firent une autre, (2) qui réussit mieux. AGNON, Fils de *Nicias*, encouragé par un (e) Oracle, qui lui promettoit un heureux succès, s'il transportoit aux *Neuf-chemins* les os de (3) *Rhésus*; envoia à *Troie* quelques hommes, qui enlevérent de nuit ces os du lieu où ils étoient ensévelis. Muni d'un tel gage, il marcha au *Strymon* : mais les Habitans du pais voisin lui en disputérent vigoureusement le passage. Il trouva moien de les engager à faire une Trêve de trois jours. (f) Ἄγνων δὲ σπονδὰς ποιησάμενος τρεῖς ἡμέρας, ἀπέπεμψε τοὺς βαρβάρους. Après cela, les *Edoniens* se reposant sur la foi du Traité, *Agnon* passa le Fleuve avec ses gens dès la prémiére nuit, & enterra aussi-tôt les os de *Rhesus* près du *Strymon*. Il fit plus : pendant les trois nuits de la

(a) Ἐννέα ὁδοί.
(b) Thucyd. Lib. IV. Cap. 102. Diod. de Sicile, Lib. XII. Cap. 32. pag. 304 Ed. H. Steph. Scholiast. Aeschin. inedit. apud. Dodwell. De Cyclis, pag. 742.
(c) Voiez ci-dessus, sur l'Année 500.
(d) Diod. de Sicile, Lib. XI. Cap. 70. XII. 98. Corn. Nepos, in Cimon Cap. 2. Plutarque, pag. 483. B.
(e) Polyaenus, Strategem. Lib. VI. Cap. 53.
(f) Polyaen. ibid.

(3) ELIEN, *Var. Hist.* Lib. II. Cap. 9. SUIDAS, in voc. *Σαμίων ὁ δῆμος*. PLUTARQUE dit, que les *Samiens* marquoient leurs Prisonniers d'une *Chouette*; & les *Atheniens* d'une *Samine*. Cela est moins vraisemblable.

ART. CXLIX. (1) HE'RODOTE, Lib. V. Cap. 124, 126. dit, qu'*Aristagore* chercha à etablir une Colonie ou en *Sardaigne*, ou à *Myrcine*, dans le païs des *Edoniens*. C'est peut-être ce qui a donne lieu à l'erreur d'ETIENNE *de Byzance*, qui pretend qu'*Amphipolis* s'appella aussi *Myrcine*. Voiez ISAC VOSSIUS, sur SCYLAX, pag. 36, 37. Tom. I. *Geogr. Minor. Hudson*.

(2) Mr. DE LA MARTINIE'RE, dans son *Dictionnaire*, au mot *Amphipolis*, commet ici quelques fautes. *Voici*, dit-il, *de quelle maniere les* Macedoniens *s'en rendirent maitres*, *du tems* d'Alexandre, *contemporain de* XERXE'S. Et cependant notre Auteur rapporte ensuite, comme la *maniére* de cette prise de possession, l'expédition d'*Agnon*, qui fonda *Amphipolis*. De plus, *Aléxandre*, Fils d'*Amyntas*, ne s'empara nullement d'*Amphipolis*. Il est vrai, que PHILIPPE, Pére d'ALE'XANDRE *le Grand*, le prétendoit. Mais Mr. de THUREIL, que l'on copie ici (Tom. IV. pag. 275.) remarque lui-même, que cela etoit hors de vraisemblance, parce qu'au tems d'*Alexandre contemporain de* Xerxès, *le lieu où l'on bâtit ensuite* Amphipolis, *n'avoit forme ni de Ville*, *ni de poste fortifié*. Agnon (ajoute-t-il) *y fonda une Ville*, *sous le nom* d'Amphipolis, *trente ans après la defaite des* PERSES. Mr. *de la Martiniere* rapporte ces propres paroles; où il y a d'ailleurs quelque anachronisme. *Trente ans après la defaite des Perses*. De quelle défaite veut-on parler? Est-ce des Batailles des *Thermopyles*, & de *Salamine*? Elles precédérent de quarante-deux ou quarante-trois ans. Est-ce de la Victoire de *Cimon* près d'*Eurymédon*? Il y a de là à la fondation d'*Amphipolis* trente-deux, ou trente-trois ans de distance.

(3) Roi de *Thrace*, qui fut tué au Siege de *Troie*. La Fable le faisoit Fils du Fleuve *Strymon*. POMPONIUS ME'LA parle du païs, dont il étoit Roi, *Lib.* II. *Cap.* 2.

la Trêve, il construisit une Muraille tout autour des *Neuf-chemins*, où il se trouva bien retranché. Les *Edoniens*, revenus au bout du terme, furent bien surpris, & se plaignirent de l'infraction du Traité. Mais *Agnon*, usant de la chicane, dont nous avons déja vû des (*g*) exemples ci-dessus, répondit, qu'il n'avoit été parlé que de *trois jours*, & que l'ouvrage avoit été fait pendant les nuits. Ainsi il bâtit là une Ville, qu'il nomma *Amphipolis*, à cause (*b*) de sa situation; & qui fut depuis une matiére fréquente de querelles entre les *Atheniens*, & les Peuples voisins du *Strymon*.

(*g*) Voiez *Articl.* 94.

(*b*) Parce qu'elle etoit environnée du Fleuve *Strymon*.

ARTICLE CL.

TRAITE' *de Composition entre la Ville d'*EPIDAMNE, *en* Illyrie, *& les* CORCYRE'ENS.

ANNE'E 435. avant JESUS-CHRIST.

LA (*a*) Ville maritime d'EPIDAMNE, nommée long tems après *Dyrrachium* (1) étoit une ancienne Colonie de l'Ile de (*b*) CORCYRE, mais dont le Chef avoit été un homme de *Corinthe*, nommé *Phalius*, que les *Corcyréens*, originaires eux-mêmes de cette Ville, appellérent de là, selon la (2) coutûme des anciens tems en pareils cas; outre que plusieurs *Corinthiens*, & autres de Nation *Dorique* se joignirent alors aux *Corcyreens*. Ainsi *Corcyre*, & *Corinthe*, pouvoient être également regardées comme Villes Méres d'*Epidamne*. Celle-ci, avec le tems, devint fort peuplée, & fort puissante. (*c*) Mais aussi, comme c'est assez l'ordinaire, la discorde enfin s'y glissa, & les Peuples voisins en profitérent, pour l'affoiblir. Peu de tems avant l'Année, où nous sommes, le Peuple se soulevant contre ceux qui y avoient le plus de crédit, les chassa, & fut ainsi cause qu'ils se joignirent aux Nations voisines, chez qui ils s'étoient refugiez, pour faire des courses par mer & par terre sur le païs d'*Epidamne*. Dans cette extrémité, les Habitans implorérent l'assistance de *Corcyre*, qui renvoia éconduits leurs Ambassadeurs, quoi que venus en posture de Supplians. Ils s'adressérent alors aux *Corinthiens*, qui les prirent sous leur protection, & y envoiérent une Colonie, avec une bonne Garnison, tant de leurs propres Troupes, que de celles de leurs Alliez. Les *Corcyréens* fort fâchez, de cela, & sollicitez d'ailleurs par les Bannis d'*Epidamne*, envoiérent faire de grandes menaces à la Ville, si elle ne les rappelloit, & si elle ne congédioit la Garnison de *Corinthe*, aussi-bien que tous les nouveaux Habitans, qui en étoient venus. Mais quoi que cette sommation fût accompagnée d'une Flotte de vint-cinq Vaisseaux, & réiterée une autre fois, les *Epidamniens* refusérent tout net de s'y soumettre. Alors il vint de *Corcyre* une nouvelle Flotte de quatre-cens Voiles, qui mit le Siége devant *Epidamne*. Les *Corinthiens*, en aiant eu avis, se disposérent à la sécourir: & après quelques propositions d'accommodement, qui n'eurent aucun effet, ils déclarérent la Guerre aux *Corcyreens*. Mais ils furent d'abord battus dans un Combat naval; & il se trouva que, le même jour, la Ville d'*Epidamne*, réduite aux abois, fut contrainte de se rendre à composition. Le Traité se fit à condition, „ Que les *Corcyréens* pourroient „ vendre comme Esclaves, les Etrangers, qui étoient tombez entre leurs mains pendant „ le Siége; & que pour ceux des *Corinthiens*, ils les retiendroient prisonniers, jusqu'à „ ce qu'ils vissent ce qu'ils en devoient faire". (*d*) Τῇ δὲ αὐτῇ ἡμέρᾳ αὐτοῖς [τοῖς Κερκυραίοις] ξυνέβη, καὶ τοὺς τὴν Ἐπίδαμνον πολιορκοῦντας παραστήσασθαι ὁμολογίᾳ, ὥστε τοὺς μὲν ἐπήλυδας ἀποδόσθαι, Κορινθίους δὲ δήσαντας ἔχειν, ἕως ἂν ἄλλο τι δόξῃ. Les *Corcyreens* tinrent bien parole à l'égard des Prisonniers *Corinthiens*. Mais pour les autres, ils les firent tous mourir, en même tems qu'ils dressérent un trophée de leur Victoire au Cap de *Leucimne*. Voilà une Guerre d'où nous verrons naitre bientôt la rupture de la Trêve entre les *Athéniens*, & les *Lacedemoniens*; qui aboutira à cette grande Guerre, où tout le *Peloponnése* fut en feu.

(*a*) *Thucyd.* Lib. I. Cap. 24.

(*b*) Aujourd'hui *Corfou*.

(*c*) *Thucyd.* ubi supr. *Cap.* 24. & seqq. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 30, 31.

(*d*) *Thucyd.* ubi supr. *Cap.* 29.

ART. CL. (1) Voiez, sur tout ce qui regarde cette Ville, les beaux Recueils de JAQUES PAUMIER *de Grentemesnil*, Græc. Antiq. *Lib.* I. *Cap.* 19. Feu Mr. PE'RIZONIUS étoit persuadé que le nom d'Ἐπίδαμνος venoit d'Ἐπιδημεῖν, voiager; parce que les *Epidamniens*, contre l'usage de la plupart des *Grecs*, laissoient l'entrée libre chez eux aux Etrangers, comme nous l'apprend ELIEN, *Var. Hist.* Lib. XIII. Cap. 16. Voiez la Note sur cet endroit.

(2) Voiez Mr. le Baron de SPANHEIM, *De Præstant. & Usu Numismat.* Dissert. IX. pag. 569, 570, &c.

ARTICLE CLI.

TRAITE' d'Alliance entre les ATHENIENS, & les CORCYRE'ENS.

ANNE'E 433. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la Victoire, dont nous venons de parler dans l'Article précédent, les *Corinthiens* (a) firent de grands préparatifs, pour avoir leur revanche contre les *Corcyréens*. Ceux-ci en furent d'autant plus intriguez, qu'ils n'avoient point été compris dans (b) le Traité de Trêve, fait pour trente ans entre les *Lacedemoniens* & les *Athéniens*; de sorte qu'ils étoient sans Alliez, à l'assistance desquels ils pussent avoir recours. Ils n'avoient (c) même jamais pris volontairement le parti d'aucun autre Peuple, dans les Guerres précedentes. Se croiant donc présentement trop foibles, pour tenir tête aux *Corinthiens*, & à leurs Alliez, du nombre desquels étoient (d) les ATHE'NIENS; ils tâchérent de mettre ceux-ci de leur côté. Pour cet effet, ils envoiérent des Ambassadeurs à *Athenes*. Les *Corinthiens* ne l'eurent pas plutôt appris, qu'ils firent partir les leurs, pour empêcher que les *Athéniens* n'écoutassent les demandes des *Corcyréens*. L'affaire fut discutée avec chaleur dans l'Assemblée du Peuple, pendant deux jours. Après avoir entendu les Ambassadeurs de part & d'autre, les *Athéniens* furent d'abord (1) en balance, les raisons opposées leur paroissant d'une égale force. Mais à la seconde fois, ils se déterminérent en faveur des *Corcyréens*, sur l'avis (e) de *Péricles*, qui les menoit à son gré. Ils résolurent donc, de conclure avec les *Corcyréens*, une Alliance, non *Offensive* (ce qu'ils n'auroient pu faire sans rompre avec tout le *Peloponnese*) mais simplement *Défensive*; c'est-à-dire que les *Athéniens*, & les *Corcyréens*, s'engagérent à une défense réciproque, contre quiconque attaqueroit *Corcyre*, ou *Athenes*, ou leurs Alliez: mais sans que les *Athéniens* fussent tenus de regarder comme Amis & Ennemis tous ceux qui le seroient de *Corcyre*, ni par conséquent de joindre leurs Troupes à celles des *Corcyreens*, pour aller attaquer les *Corinthiens*. (f) Ἀθηναῖοι δὲ, ἀκούσαντες ἀμφοτέρων, γενομένης καὶ δὶς ἐκκλησίας, τῇ μὲν προτέρᾳ οὐχ ἧσσον τῶν Κορινθίων ἀπεδέξαντο τοὺς λόγους, ἐν δὲ τῇ ὑστεραίᾳ μετέγνωσαν, Κερκυραίοις (2) ξυμμαχίαν μὲν μὴ ποιήσασθαι, ὥστε καὶ τοὺς αὐτοὺς ἐχθροὺς καὶ φίλους νομίζειν (εἰ γὰρ ἐπὶ Κόρινθον ἐκέλευον σφίσιν οἱ Κερκυραῖοι ξυμπλεῖν, ἐλύοντ' ἂν αὐτοῖς αἱ πρὸς Πελοποννησίους σπονδαί) ἐπιμαχίαν δὲ ἐποιήσαντο, τῇ ἀλλήλων βοηθεῖν, ἐάν τις Κέρκυραν ἴῃ, ἢ Ἀθήνας, ἢ τοὺς τούτων ξυμμάχους. Les *Athéniens* néanmoins, comme le remarque (g) THUCYDIDE, prévoioient assez, que, malgré cette distinction entre Alliance Offensive & Défensive, les *Péloponnesiens* prendroient les armes contr'eux, & tiendroient la Trêve pour rompuë. Mais leur véritable dessein étoit d'empêcher que *Corcyre*, alors puissante en mer, ne devînt la proie des *Corinthiens*. Non qu'ils voulussent pour cela maintenir & augmenter les forces de *Corcyre*: mais ils esperoient, que les *Corcyréens* & les *Corinthiens* s'affoiblissant les uns les autres par une longue Guerre, ils pourroient ensuite eux-mêmes triompher aisément de l'un ou de l'autre Peuple, qui se trouveroit le plus foible. *Corcyre* aussi leur paroissoit commode par sa situation, pour passer de là en *Italie*, & en *Sicile*, sur lesquelles ils avoient des vuës secrétes.

(a) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 31, & seqq. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 32, 33.
(b) Voiez ci-dessus, sur l'Annee 445. *Artic.* 144.
(c) *Thucyd.* ubi supr. Cap. 33.
(d) *Idem*, ibid. Cap. 40.
(e) *Plutarque*, in *Pericl.* pag. 167. E. *Ed. Wech.*
(f) *Thucyd.* ubi supr. Cap. 44.
(g) *Ibid.*

ART. CLI. (1) C'est ce que signifie l'expression de THUCYDIDE: *Τῇ μὲν προτέρᾳ οὐχ ἧσσον τῶν Κορινθίων ἀπεδέξαντο τοὺς λόγους*: & non pas, *ils opinérent la prémiére fois en faveur de ceux de Corinthe*; comme traduit Mr. ROLLIN, *Hist. Ancienne*, Tom. III. pag. 351. *Ed. d'Amst.* ce quoi il copie mot-à-mot la Version D'ABLANCOURT, à qui il n'est pas sûr de se fier sans examen.

(2) ANDRE' DOWNES, savant Anglois, grand Grec, & en son vivant Professeur Roial à *Cambridge*, a cru, qu'il y avoit ici une transposition, de sorte qu'il faut lire ἐπιμαχίαν, & plus bas ξυμμαχίαν: Prælection. *in Philippic.* De Pace DEMOSTHEN. imprimées à *Londres* en 1621. *pag.* 134, *& seqq.* Ses raisons m'ont toujours paru, depuis que j'ai lû ce docte Commentaire, aussi fortes qu'il est possible d'en avoir en ce genre. Je suis ravi de voir depuis, que Mr. HEMSTERHUIS, bon juge, s'il en fut jamais, témoigne être presque persuadé de la nécessité de remettre ces deux mots dans leur place naturelle; comme on le voit par l'Extrait d'une de ses Lettres, que Mr. DUKER a publié dans sa *Préface* sur THUCYDIDE, pag. 12. La faute est ancienne, puis que le Scholiaste la suit, aussi-bien que SUIDAS, AMMONIUS, HE'SYCHIUS. J'ajouterai un autre passage de THUCYDIDE, qui sert à confirmer l'opinion de *Downes*. C'est au sujet de l'Alliance, que les *Argiens* offroient aux autres Peuples du *Péloponnése*, pour les detacher des *Lacédémoniens*. Πρὸς Ἀργείους ξυμμαχίαν ποιεῖσθαι, ὥστε τῇ ἀλλήλων ἐπιμαχεῖν. Voilà ξυμμαχεῖν expliqué par *défendre reciproquement le pais les uns des autres*. Il est vrai que ce secours est exprimé par ἐπιμαχεῖν, mais ici le sens est determiné par τῇ ἀλλήλων, qui montre qu'il ne s'agit que d'une Guerre Défensive. Du reste, comme les autres anciens Auteurs n'observent pas cette différence entre ξυμμαχία & ἐπιμαχία, le prémier mot étant celui dont ils se servent communément pour designer toute sorte d'Alliance, de sorte que ce n'est que par la nature même des conditions qu'on connoit si l'Alliance est Défensive & Offensive, ou simplement Défensive: il peut se faire aussi que *Thucydide* n'ait pas toujours observé exactement la proprieté des termes, comme dans l'endroit, dont il s'agit, où il faut nécessairement que συμμαχία & ἐπιμαχία signifient des Alliances différentes.

ARTICLE CLII.

Traite' entre les nouveaux Habitans de la Colonie de Thurium en Italie.

Avant l'Anne'e 433. avant Jesus-Christ.

(a) Sur l'Année 444. 443. *Articl.* 147.
(b) *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 35.
(c) *Ibid.* pag. 305. *Ed. H. Steph.*

Les Habitans de la nouvelle Ville de Thurium, où nous (a) avons vû naitre des troubles dès sa naissance, eurent, cette année, (b) une dispute sur cette question, Auquel des Peuples, d'où ils étoient sortis, devoit appartenir l'honneur d'être regardé comme Fondateur de la Colonie, & de donner son nom aux Citoiens, quand on voudroit marquer leur origine. Les *Athéniens* prétendoient, que cela leur étoit dû, comme aux prémiers auteurs de l'établissement, & qui avoient mis en train tous les autres. Ceux du *Péloponnése* alléguoient le grand nombre de leurs Villes, qui avoient fourni du monde. Plusieurs personnes de distinction, qui se trouvoient parmi tout cela, parloient chacune en faveur de sa Patrie. Après bien des contestations, on convint de s'en rapporter pour la décision du différent, à celle de l'Oracle de *Delphes*. Le Dieu mit les Parties d'accord, de la même maniére que fit l'Arbitre de la Fable, choisi par des Voiageurs qui se disputoient une Huître : il prononça, que ce seroit lui qu'on appelleroit le Fondateur de *Thurium*. (c) Τέλος δὲ τῶν Θουρίων πεμψάντων εἰς Δελφὺς, τὺς ἐπερωτήσοντας τίνα χρὴ τῆς πόλεως οἰκιστὴν ἀγορεύειν, ὁ Θεὸς ἔχρησεν αὐτὸν δεῖν κτιστὴν νομίζεσθαι. Tout le monde alors fut content. On déclara *Apollon* tel qu'il s'étoit déclaré lui-même, & la paix fut rétablie.

ARTICLE CLIII.

Traite' entre les Athe'niens, & Philippe, Roi de Mace'doine.

Anne'e 432. avant Jesus-Christ.

(a) Sur l'Année 433. *Articl.* 151.
(b) *Thucyd.* Lib. I. Cap. 46--55. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 33.
(c) *Thucyd.* ubi supr. Cap. 56--88. & 118-146. *Diod. de Sic.* ubi supr. Cap. 34. 37.
(d) Fils d'*Aridée*. Scholiast *Thucid.* in Cap. 57.

Apre's l'Alliance, que nous avons (a) vu concluë entre les Athe'niens & les Corcyre'ens, il se donna (b) une grande Bataille contre les *Corinthiens*, mais où l'avantage fut à peu près égal. De cette Guerre en nâquit une autre, qui donna lieu à une rupture entiére entre les *Athéniens*, & les *Corinthiens*. (c) Il y avoit en *Macédoine* une Ville, nommée (1) *Potidée*, Colonie des *Corinthiens*, qui à cause de cela y envoioient (2) tous les ans des Magistrats; mais elle dépendoit alors des *Athéniens*, dont elle étoit Alliée & tributaire. Ceux-ci craignant que les *Corinthiens* n'engageassent cette Ville à une révolte, qui pouvoit entrainer celle de leurs autres Alliez de la *Thrace*, voulurent prévenir le cas. *Potidée* étoit sollicitée effectivement & par les *Corinthiens*, & par *Perdiccas*, Fils d'Alexandre, Roi de *Macédoine*, qui vouloit du mal aux *Athéniens*, & avoit à craindre d'eux, parce qu'ils s'étoient liguez contre lui dans une Guerre qu'il avoit avec Philippe son Frére, & avec *Derde*, leur (d) Cousin, Ils envoiérent donc ordre aux Commandans d'une Flotte qu'ils avoient déja dans le *Golphe Thermaïque*, de faire démolir les murailles de *Potidée* du côté de *Palléne*, d'obliger les Habitans à leur donner des Otâges, & de les contraindre aussi à renvoier pour toujours les Magistrats, que *Corinthe* avoit coûtume de leur donner. Les *Potidéens*, ne pouvant s'y résoudre, députérent à *Athénes*, pour tâcher d'obtenir la révocation de ces commandemens si durs. Cependant ils pensérent en même tems à se ménager d'ailleurs quelque autre ressource, & conjointement avec les *Corinthiens*, ils envoiérent sonder les *Lacédémoniens*, pour voir s'ils pouvoient esperer du secours de leur part, en cas de besoin. *Athénes*, bien loin d'avoir aucun égard aux représentations des *Potidéens*, fit partir de nouveau une Escadre, pour agir également contr'eux & contre *Perdiccas*. Les *Potidéens* alors, sur la promesse que les *Lacedemoniens* leur avoient faite d'entrer dans l'*Attique*, si les *Athéniens* attaquoient *Potidée*, se révoltent tout ouvertement, de concert avec les *Chalcidiens* & les *Bottieens*. Trente Vaisseaux des *Athéniens* étant arrivez sur ces entrefaites, les Commandans ne se crurent pas assez forts, avec les Troupes qu'ils amenoient, pour tenir tête tout à la fois à Perdiccas,

&

Art. CLIII. (1) Située dans l'Isthme de la Péninsule de *Pallene*. Elle fut depuis appellé *Cassandrie*, du nom de *Cassander*, un des Successeurs d'Alexandre *le Grand*, qui la retablit.

(2) C'étoit un des droits, que conservoient les Villes Méres, sur les Colonies, qui en etoient sorties. Voiez Mr. le Baron de Spanheim, *De Praest. & usu Numismat.* Diss. IX. Tom. I. pag. 580, 581.

& aux Villes revoltées. Ainsi ils prirent le parti de se borner d'abord au prémier, & entrant dans la *Macedoine*, ils joignirent leurs forces avec celles de *Philippe*, & des Fréres de *Derde*. (*e*) Ἐπολεμώθη δὲ [Περδίκκας ὁ Ἀλεξάνδρου] ὅτι Φιλίππῳ τῷ ἑαυτοῦ ἀδελφῷ καὶ Δέρδᾳ, κοινῇ πρὸς αὐτὸν ἐναντιουμένοις, οἱ Ἀθηναῖοι ξυμμαχίαν ἐποιήσαντο ..... (*f*) καὶ καταστάντες [οἱ στρατηγοὶ τῶν Ἀθηναίων] ἐπολέμουν μετὰ Φιλίππου, καὶ τῶν Δέρδου ἀδελφῶν, ἄνωθεν στρατιᾷ ἐσβεβληκότων. On voit là, que THUCYDIDE parle de *Derde*, comme celui avec qui l'Alliance avoit été faite en partie, & puis, quand il s'agit de l'Expédition des Alliez, il ne fait mention que des Fréres de *Derde*. De là le savant (*g*) DODWELL infére, que *Derde* étoit venu à mourir depuis, & que des Fréres, qu'il laissoit, succedérent aux engagemens du Traité, comme ils succédoient aux droits, d'où la querelle étoit venuë. En ce tems-là, (3) la *Macédoine* avoit encore plusieurs Rois, qui régnoient en différentes parties du païs. *Perdiccas* ne se contentant pas des Etats qui lui appartenoient, avoit envahi ceux de *Philippe*, & de *Derde*. Ces Princes eurent recours aux *Atheniens*, pour se remettre en possession de leur héritage. Avec leur assistance, ils prirent d'abord *Therme*, & assiégérent *Pydne*. Mais les Généraux *Athéniens*, pressez par la nécessité d'aller réduire *Potidée*, au secours de laquelle ils apprirent que *Lacedemone* avoit déja envoié des Troupes, firent la Paix avec *Perdiccas*, & d'Ennemis devinrent ses Alliez. (*h*) Ἔπειτα δὲ ξύμβασιν ποιησάμενοι καὶ ξυμμαχίαν ἀναγκαίαν πρὸς τὸν Περδίκκαν, ὡς αὐτοὺς κατήπειγεν ἡ Ποτίδαια, καὶ ὁ Ἀριστεὺς παρεληλυθὼς &c. Il se donna bien-tôt, près de *Potidée*, une Bataille, dans laquelle on dit qu'*Alcibiade*, (*i*) encore jeune, & (*k*) *Socrate*, le Philosophe, se distinguérent. La Victoire demeura aux *Athensens*, qui néanmoins perdirent leur Général *Callias*. Après cela, ils mirent le Siége, par mer & par terre, devant *Potidee*. Là-dessus, les *Corinthiens* engagérent leurs Alliez à envoier ensemble des Ambassadeurs à *Lacédemone*, pour se plaindre des *Athéniens*, comme infracteurs de la Trêve, & engager cette Ville à leur déclarer la Guerre. *Megare* sur-tout avoit un sujet de plainte particulier, en ce que les *Athéniens*, à la persuasion de *Periclès*, avoient fait une Ordonnance, par laquelle l'entrée de leurs Ports, de leurs Foires & de leurs Marchez, étoit interdite aux *Megariens*, contre le Traité. Il fut d'autant plus facile d'animer *Lacédemone*, & de la déterminer enfin à prendre les armes, conjointement avec ses Alliez, que *Periclès* s'opposa fortement à toutes les demandes que firent les Ambassadeurs des *Lacédemoniens*, avant que d'en venir là. *Pericles* ne vouloit pas démordre fur tout du Décret contre les *Megariens*, qui étoit son ouvrage, & l'effet de la complaisance qu'il (4) avoit pour *Aspasie*. D'ailleurs comme, avec tout son crédit, il avoit beaucoup d'ennemis, on trouva moien de l'obliger, par délibération du Peuple, à rendre ses comptes, en conséquence d'une accusation intentée contre lui dans les formes, comme coupable d'avoir volé les deniers publics. Soit (*l*) que *Periclès* fût innocent, ou non, il trouva que le plus sûr moien pour conjurer l'orage, c'étoit de porter ou d'encourager puissamment le Peuple à la Guerre du *Peloponnese*, qui commença effectivement l'année suivante. Le Siége de *Potidee* fut long. Nous verrons en (*m*) son lieu, comment il finit.

(*e*) *Thucyd.* Lib. I. Cap. 57.
(*f*) *Idem*, ibid. Cap. 59.
(*g*) *Annal. Thucyd.* pag. 116.
(*h*) *Thucyd.* ubi supr. Cap 61.
(*i*) *Platon*, in *Conviv.* Tom. III. pag 219, 220. *Ed. H. Steph. Plutarque*, in *Alcibiad.* pag. 194. *Ed. Wech.*
(*k*) *Diogen. Laerce*, Lib. II. Cap. 23. *Elien*, Var. Hist. *Lib.* III. *Cap.* 17. *Platon*, init. *Charmid* pag. 153. *Tom* II.
(*l*) Voiez *Aristophane*, in Pac. vers. 604, *&* *seqq* & *Plutarque*, in *Pericl.* pag. 168, *&* *seqq.* Ed. *Wech.*
(*m*) Sur l'Annee 429. *Articl.* 157.

ARTICLE CLIV.

TRAITE' *entre les* THE'BAINS, *& ceux de* PLATE'ES.

ANNE'E 431. avant JESUS-CHRIST.

QUOI que tout se disposât à la Guerre, elle n'étoit point encore déclarée. Une entreprise sur la Ville de PLATE'ES, Alliée des *Athéniens*, en fit l'ouverture. (*a*) Les *Thébains*, Alliez de *Lacédemone*, étoient dès long-tems Ennemis des *Platéens*, qui ne se défiant encore de rien, ne faisoient point de garde. Les prémiers ménagérent des intelligences avec *Nauclide*, Citoien de *Platées*, qui, pour s'aggrandir par une révolution du Gouvernement, s'étoit fait un parti, & avoit traité avec *Eurymaque*, le plus puissant Citoien de THE'BES. Le dernier de *Mai* (1) de cette Année, jour d'une Fête (*b*) qui revenoit tous les mois, plus de trois-cens *Thébains*, commandez

(*a*) *Thucyd.* Lib. II. Cap. 2--6. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 41, 42.
(*b*) Ἱερομηνία. *Thucyd.* *Lib.* III. *Cap.* 56.

(3) Voiez, sur ces Rois de *Macédoine* qui précédérent PHILIPPE & ALEXANDRE *le Grand*, le même Ouvrage de Mr. DE SPANHEIM, *Diss.* VII. pag. 372, *& seqq.* & DODWELL, *Ann. Thucyd.* pag. 94.

(4) C'est pour cela qu'un ancien Historien, DURIS de SAMOS, & THE'OPHRASTE, *Lib.* IV. *Politic.* aussi bien qu'ARISTOPHANE, in *Acharnens.* vers. 525, *& seqq.* regardoient *Aspasie* comme aiant été le grand mobile, quoi que caché, de la Guerre du *Péloponnése*; de même qu'elle le fut de celle de *Samos*, Voiez HARPOCRATION, au mot Ἀσπασία, & ci-dessus sur l'Année 440. PLUTARQUE dit, que, vû le soin qu'avoit *Archidame* d'adoucir l'esprit des *Athéniens* & de leurs Alliez, il y a toutes les apparences du monde, qu'on n'en seroit pas venu à la Guerre pour les autres sujets de plainte, si *Periclès* n'eût empêché de toutes ses forces la révocation du Décret contre les *Mégariens*. In *Pericl.* pag. 168. C.

ART. CLIV. (1) Selon le calcul de DODWELL, *Annal. Thucyd.* que je suis en tout ce qui regarde la Guerre du *Péloponnése*.

dez par deux (2) *Béotarques*, arrivérent tout d'un coup à *Platées*, environ le prémier sommeil. Les Portes leur furent aussi-tôt ouvertes par *Nauclide*, & ses gens. Celui-ci auroit voulu, qu'on entrât dans les Maisons, & qu'on fit main basse sur tous ceux qui étoient contraires à ses desseins ambitieux. Mais les *Thébains* ne cherchoient qu'à gagner les *Platéens* par une composition à l'amiable : ils se rangérent armez (3) dans la Place Publique, & firent crier, dans toute la Ville, par un Héraut : „ Que „ ceux qui voudroient entrer dans la Ligue générale des *Béotiens*, selon la coûtume du „ païs, vinssent se joindre avec eux ". Dans l'obscurité de la nuit, on ne pouvoit discerner le nombre des Ennemis. Le Peuple, qui le jugea beaucoup plus grand qu'il n'étoit, & qui crut que les *Thebains* étoient en état de se rendre maîtres de la Ville, accepta d'abord les propositions, d'autant plus aisément que ceux qui étoient entrez par
(c) Thucyd. Lib. II. Cap. 2. surprise, ne faisoient du mal à personne. (c) Γνώμην δὲ ἐποιοῦντο [οἱ Θηβαῖοι], κηρύγμασί τε χρήσασθαι ἐπιτηδείοις, καὶ ἐς ξύμβασιν μᾶλλον καὶ φιλίαν τὴν πόλιν ἀγαγεῖν. (καὶ ἀνεῖπεν ὁ κήρυξ, εἴ τις βούλεται), κατὰ τὰ πάτρια τῶν πάντων Βοιωτῶν, ξυμμαχεῖν, τίθεσθαι παρ' αὐτοὺς τὰ ὅπλα) νομίζοντες σφίσι ῥᾳδίως τούτῳ τῷ τρόπῳ προσχωρήσειν τὴν πόλιν. Οἱ δὲ Πλαταιεῖς.... πρὸς ξύμβασιν ἐχώρησαν, καὶ τοὺς λόγους δεξάμενοι, ἡσύχαζον &c. Mais on s'apperçut, presque dans le moment, du petit nombre des *Thébains*. Ce n'est pas qu'on en eût envoié si peu de *Thébes*, pour un tel coup : mais le reste des Troupes, qui suivoient, & que les prémiers entrez dans la Ville (4) comptoient qui arriveroient avant le point du jour, ne purent marcher que lentement, à cause d'une grosse pluïe, qui rendoit difficile le passage de la Riviére d'*Asope*. Les *Platéens* se croiant donc assez forts, percérent secrétement leurs Maisons, pour s'assembler sans qu'on y prît garde ; puis fondant sur les *Thebains*, en tuérent le plus grand nombre. Les autres, après s'être défendus de leur
(d) Idem, ibid. Cap. 4. mieux, se rendirent à discrétion aux *Platéens*, & leur livrérent leurs Armes. (d) Τέλος δὲ οὗτοί τε καὶ ὅσοι ἄλλοι τῶν Θηβαίων περιῆσαν, κατὰ τὴν πόλιν πλανώμενοι, ξυνέβησαν τοῖς Πλαταιεῦσι σφᾶς τε αὐτοὺς παραδοῦναι καὶ τὰ ὅπλα, χρήσασθαι ὅ, τι ἂν βούλωνται). Cependant les *Thebains*, qui étoient en chemin, arrivérent enfin, & apprirent le malheureux sort des prémiers venus. Ils voulurent s'en venger sur les Habitans de la Campagne, qui n'avoient pu avoir ni la précaution, ni le tems de se retirer ; & ils alloient se saisir de tout autant qu'ils en trouveroient, pour recouvrer ainsi par un échange ceux des leurs qui seroient restez en vie. Les *Platéens*, qui s'en doutoient bien, envoiérent un Héraut, avec ordre de leur dire, „ Qu'ils se contentassent d'avoir formé le dessein injus- „ te de surprendre la Ville de *Platées* contre la foi du Traité qui subsistoit encore ; & „ qu'ils se gardassent bien de maltraiter ceux du dehors : sinon, qu'ils feroient eux-mê- „ mes mourir aussi-tôt les *Thébains*, qui étoient tombez entre leurs mains : que, s'ils „ vouloient se retirer paisiblement, on leur rendroit leurs Prisonniers ". Les *Thébains* acceptérent la proposition, & le Traité fut conclu avec serment. C'est ainsi que l'on racontoit la chose à *Thébes*. Mais les *Platéens* soutenoient, qu'il ne fut rien conclu, moins encore juré : & qu'ils ne s'étoient engagez à rendre les Prisonniers, qu'au cas qu'on en vint ensuite à traiter là-dessus. Ce dont on convient, c'est que les Troupes des *Thébains* vuidérent le païs, sans faire aucun mal. Il faut que les Chefs ou fussent bien imprudens, ou ne se sentissent pas assez forts, pour tenir au moins en crainte les *Platéens*, & empêcher par là l'effet de ce qu'ils craignoient. Car aussi-tôt qu'ils s'en furent retournez, les *Platéens* firent (5) mourir tous les Prisonniers *Thébains*, qui étoient au nombre de cent-quatre-vints, parmi lesquels se trouva *Eurymaque* le Chef de l'intrigue & de l'entreprise échouées. Ils permirent ensuite, par accord, à ceux de
(e) Thucyd. Lib. II. Cap. 6—8. *Thébes*, de venir retirer leurs Morts, pour leur rendre les derniers devoirs. (e) Les *Athéniens*, aiant eu avis de tout cela, envoiérent dire, mais trop tard, qu'on ne fit rien aux Prisonniers sans leur participation. On arrêta tous les *Beotiens*, qui se trouvoient dans l'*Attique*, & on mit, par un promt secours, la Ville de *Platées* en état de défense contre de nouvelles tentatives.

PAR là, la Trêve de trente ans étant ouvertement rompuë, ATHE'NES, d'un côté, &

(2) C'étoient les principaux Magistrats de la *Béotie*, & il y en avoit onze, comme il paroît par THUCYDIDE, *Lib.* IV. *Cap.* 91. Il y avoit aussi quatre Conseils généraux, auxquels ces *Béotarques* proposoient les affaires qui regardoient toute la Nation. *Idem*, Lib. V. Cap. 38. De là on peut conclure, que l'entreprise sur *Platées* ne fut pas l'ouvrage de *Thébes* seule. Les *Béotarques*, dont il s'agit, se nommoient, l'un *Pythangéle*, Fils de *Philide* ; l'autre, *Diempore*, Fils d'*Onétoride*.

(3) Θέμενοι δὲ ἐς τὴν ἀγορὰν τὰ ὅπλα &c. Feu Mr. KUSTER suivoit ici mal à propos le Scholiaste, qui explique ces mots, *aiant mis leurs armes*. DE *Verbis Mediis*, pag. 33. *Ed. Lugd. B.* de quoi il fut repris par l'Auteur Anonyme d'une Dissertation inserée dans la *Bibliothéque Anc. & Moderne* de Mr. LE CLERC, Tom. V. Part. II. Artic. I. *pag.* 284, 285. Celui-ci n'explique pourtant pas lui-même le sens que doit avoir ici cette expression, θέσθαι τὰ ὅπλα. On le trouve dans la Note de feu Mr. HUDSON, qui traite là aussi, après d'autres, des divers sens auxquels les Auteurs s'en servent. Les Notes de la derniere Edition d'*Amsterdam* fournissent aussi d'autres autoritez là-dessus, en plus d'un endroit.

(4) Il y avoit, de *Thébes* à *Platées*, soixante-dix Stades, THUCYDIDE, *Lib.* II. *Cap.* 5. Le *Stade* étoit de 125. pas. Ainsi cela faisoit près de trois Lieues, à compter la Lieue de trois mille pas.

(5) DIODORE *de Sicile*, Lib. XII. *Cap.* 42. pag. 308. *Ed. H. Steph.* dit, qu'on rendit les prisonniers, & que les *Thébains* de leur côté restituérent aux *Platéens* le butin qu'ils avoient fait à la campagne. Mais l'autorité de cet Historien ne peut guéres l'emporter sur celle de *Thucydide*. Voiez encore la Harangue que celui-ci prête aux *Thebains*, Lib. III. Cap. 66. dans laquelle ils reprochent aux *Platéens* cette perfidie.

& LACE'DE'MONE, de l'autre, dépéchérent par tout des Ambassadeurs, pour s'assûrer chacune d'autant d'Alliez qu'elles pourroient, *Grecs* ou *Barbares*, sans en excepter le Roi de *Perse*, ancien Ennemi de toute la Nation *Greque*, & qu'ils ne pouvoient guéres croire mieux intentionné pour elle, malgré les Traitez, auxquels il avoit été contraint. Il ne paroit pas, qu'ARTAXERXE's *Longuemain*, qui régnoit alors, ait écouté les demandes de l'un ou de l'autre Parti; supposé qu'elles lui aient été faites actuellement dès le commencement de la Guerre: car il n'est parlé que dans la (*f*) seconde Année, d'Ambassadeurs envoiez de *Lacedemone*, qui furent surpris & massacrez par les *Athéniens*. Il est vrai, que, pendant la (*g*) septiéme Année, *Artaxerxès*, peu de tems avant sa mort, leur en envoia un, avec une Lettre, d'où il paroit, qu'il lui en étoit venu de *Lacedemone* à diverses reprises. Mais on voit aussi par la Lettre même, qu'*Artaxerxès* faisoit semblant de ne pas entendre ce qu'ils souhaittoient de lui. Ce Prince sans doute jugeoit à propos de laisser les *Grecs* se détruire les uns les autres, pour venir à bout ensuite plus aisément de ses desseins contr'eux. Quoi qu'il en soit, les *Atheniens*, & les *Lacedemoniens*, eurent d'ailleurs chacun un si grand nombre d'Alliez pour cette Guerre, que presque toutes les Nations (*h*) *Grèques* y entrérent, avec plusieurs de ceux que les *Grecs* traitoient de *Barbares*. Tout le *Peloponnese* se rangea du côté de *Lacedemone*; excepté les *Argiens*, qui demeurérent neutres. Ils avoient fait, comme nous l'avons (*i*) vu, un Traité de Trêve pour trente ans avec les *Lacédemoniens*. Des *Acheens* aussi, il n'y eut d'abord que ceux de *Pellene*, qui entrassent dans la Ligue; mais tout le reste suivit depuis leur exemple. Hors du *Peloponnese*, il y eut encore quelques autres Peuples, qui prirent le parti des *Lacedemoniens*. Mais *Athenes* eut de son côté, les *Grecs* qui habitoient sur les Côtes de la Mer d'*Asie*, ceux de l'*Hellespont*; & toutes les Iles, excepté *Melos* & *There*; la plus grande partie de la *Thrace*.

(*f*) *Idem*; Lib. II. Cap. 67.
(*g*) Lib. IV. Cap. 50
(*h*) Voiez *Thucydide*, Lib. II. Cap. 9. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 42.
(*i*) Sur l'Année 451. *Articl* 139.

ARCHIDAME, un des deux Rois qui régnoient alors à *Lacédemone*, avoit fait, avant cela, tout son possible pour empêcher la rupture de la Paix; mais un des Ephores, homme d'ailleurs (*k*) fort accrédité, détermina les *Lacedemoniens* à la Guerre. On voit dans (*l*) THUCYDIDE, les raisons que l'un & l'autre alléguoit pour appuier chacun son sentiment. DEMOSTHE'NE néanmoins pose (*m*) en fait, que ce fut *Archidame*, qui se servit d'*Eurymaque*, pour ménager l'entreprise sur *Platees*, dont nous venons de parler. Il est certain, que ce Prince fit, pendant quelques années, (6) des courses dans l'*Attique*; & il y entra pour la prémiére fois, cette même Année, (*n*) quatre-vints jours après le coup manqué à *Platées*. Mais on sait aussi qu'étant encore en chemin, il envoia un Héraut à *Athènes*, pour voir si les *Athèniens* ne voudroient pas relâcher quelque chose de leur opiniâtreté. *Pericles*, qui vouloit absolument la Guerre, avoit déja fait prendre la résolution, de ne recevoir ni Héraut, ni Ambassadeur de *Lacédemone*, dès qu'elle auroit mis une Armée en campagne. Après que ce Héraut eût été congédié sans audience, le Roi, à l'entrée même de l'*Attique*, usa encore de quelque lenteur, comme il avoit fait dans toute sa marche; si bien qu'on le soupçonna de favoriser sécrétement les intérêts des *Atheniens*. Cela rend fort suspecte de fausseté l'accusation que *Démosthene* lui intente, & peut la faire regarder comme un tour d'Orateur, qui ne cherche pas tant le Vrai, que ce qui l'accommode, pour les vuës qu'il se propose. On a d'autant plus lieu de croire, que *Demosthene* paroit ici copier, sur tout le reste, *Thucydide*, dans la narration duquel il n'y a pas la moindre trace de quelque part qu'*Archidame* eût euë à l'entreprise sur *Platees*.

(*k*) Lib. I. Cap. 80--87.
(*l*) *Sténélaidas*. Voiez *Pausanias*, Lib. III. Cap. 7. *pag.* 223, 222.
(*m*) Orat. in *Neeram*, Pag. 531. *Ed. Basil.* 1572.
(*n*) *Thucyd.* Lib. II. Cap. 19.

ARTICLE CLV.

TRAITE' *entre les* LACE'DE'MONIENS, & *leurs Alliez, à l'entrée de la* Guerre *du* Péloponnése.

LA même ANNE'E 431. avant JESUS-CHRIST.

THUCYDIDE rapporte pat occasion, & hors de sa place, deux Articles du Traité de Ligue, que firent les LACE'DE'MONIENS & leurs Alliez, en commençant la Guerre du

(6) A cause de cela, les dix prémiéres Années de la Guerre du *Péloponnése* furent appellées la *Guerre d'*ARCHIDAME, 'Αρχιδάμειος πόλεμος. Voiez HARPOCRATION, & SUIDAS, sur ces mots, avec les Notes des Interprêtes. Ce n'est pas qu'*Archidame* vécut jusqu'à la fin des dix années: car dans la sixiéme on voit son Fils & Successeur AGIS, commander l'Armée des *Lacédemoniens* (THUCYDIDE, *Lib.* III. Cap. 89.) mais comme *Archidame* avoit commencé & continué quelque tems les Expeditions, tout passa sous son nom. HENRI DE VALOIS, sur l'endroit d'HARPOCRATION indiqué (*pag.* io Not. 12.) critique avec raison DIODORE *de Sicile*, sur ce que cet Historien met la mort d'Archidame à la 3. Année de la 83. *Olympiade*, c'est-à-dire, trois ans avant la Guerre du *Péloponnése*. Il pouvoit ajouter, que *Diodore* se contredit lui-même: car il parle ensuite, sur l'*Olympiade* 88. Ann. 1. d'une Expédition d'*Archidame* dans l'*Attique*, *Lib.* XII. *Cap.* 52. & il en avoit rapporte d'autres Cap. 42. 47. Mais *H. de Valois* s'est mépris lui-même, quand il a dit, que les dix ans de cette Guerre, nommee *Archidamienne*, finirent par une Trêve de *cinq ans*, sous l'Archonte *Alcée*: *quo induciæ quinquennales inter* Athenienses & Lacedæmonios *pacta sunt* &c. Car cette Trêve fut de *cinquante ans*, comme nous le verrons en son lieu, sur l'Année 421.

du *Péloponnése*. Il fut conclu entr'eux, „ Que, sur toutes choses dont il y auroit à dé„ libérer, la pluralité des voix en décideroit ; à moins qu'il ne survînt quelque empê„ chement du Ciel ". Et cette clause, comme toutes les autres du Traité, fut confirmée avec serment, par tous les Alliez. (a) Παραβήσεσθαί τε ἔφασαν [Λακεδαιμόνιοι] αὐτοὺς [τοὺς Κορινθίους] τοὺς ὅρκους, καὶ ἤδη ἀδικεῖν, ὅτι οὐ δέχονται τὰς Ἀθηναίων σπονδάς, εἰρημένον, κύριον εἶναι ὅ, τι ἂν τὸ πλῆθος τῶν ξυμμάχων ψηφίσηται, ἢν μή τι Θεῶν ἢ Ἡρώων κώλυμα ᾖ. Les circonstances, à l'occasion desquelles l'Historien introduit des Ambassadeurs de *Lacedemone* (1) rappellans aux *Corinthiens* le souvenir de cette clause, montrent que l'engagement regardoit la Paix a faire, aussi-bien que les opérations des Campagnes, & les autres choses dont il s'agiroit pendant la Guerre. Voilà le prémier Article. L'autre étoit, „ Que chacun des Alliez retiendroit, après la fin de la Guerre, tout ce dont il „ auroit été en possession au commencement ". (b) Καὶ τὴν ξυνθήκην προφέροντες, ἐν ᾗ εἴρητο, ἃ ἔχοντες ἐς τὸν Ἀττικὸν πόλεμον καθίσταντό τινες, ταῦτα ἔχοντας καὶ ἐξελθεῖν.

(a) Thucyd. Lib. V. Cap. 30.

(b) Idem, ibid. Cap. 31.

ARTICLE CLVI.

DIVERS *Traitez entre les* ATHE'NIENS, *avec* PERDICCAS, *Roi de* MACE'DOINE; *avec* SITALCE'S, *Roi de* THRACE; *&* *avec la Ville d'*ASTAQUE *en* Acarnanie.

LA même ANNE'E 431. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT l'Eté de cette prémiére Année de la Guerre du *Péloponnése*, (a) les ATHE'NIENS trouvérent moien d'attirer dans leur parti deux nouveaux Alliez. SITALCE'S, Roi des ODRYSIENS en *Thrace*, étoit fils d'un *Terès*, qui avoit étendu sa domination plus loin (b) qu'aucun des autres Rois de cette Nation, parmi laquelle une grande partie des Peuples vivoient encore libres & selon leurs propres Loix. *Nymphodore*, (c) *d'Abdere*, avoit beaucoup de pouvoir sur l'esprit de *Sitalcès*, dont il étoit (1) Beau-frére. Les *Athéniens*, quoi qu'ils eussent jusques-là regardé ce Courtisan comme leur Ennemi, voulurent le mettre dans leurs intérêts, pour gagner par là l'amitié du Roi. Ils crurent n'y pouvoir mieux réussir, qu'en lui donnant le droit d'Hospitalité chez eux, par Ordonnance (2) publique. On pria *Nymphodore* de se rendre en personne à *Athénes*, apparemment pour le mettre en possession du privilége si honorable. Il y vint, & en reconnoissance, il procura l'Alliance que les *Athéniens* souhaittoient avec *Sitalcès*. Ce Prince s'engagea à les sécourir dans la Guerre qu'ils avoient contre les Peuples de *Thrace* révoltez de leur obéïssance. Les *Athéniens* donnérent le droit de (3) bourgeoisie à *Sadoc* son Fils, sur la demande de *Nymphodore*, qui fit aussi en leur faveur une autre chose, qu'ils s'étoient proposée : car il renoua l'Alliance entr'eux, & PERDICCAS, qui l'avoit rompuë peu de tems après le Traité, dont (d) nous avons parlé ci-dessus. Par le nouveau Traité, les *Atheniens* rendirent à *Perdiccas* la Ville de *Therme*, qu'ils avoient prise. (e) Οἱ Ἀθηναῖοι [Νυμφόδωρον] πρότερον πολέμιον νομίζοντες, πρόξενον ἐποιήσαντο, καὶ μετεπέμψαντο.... ἐλθών τε ἐς τὰς Ἀθήνας ὁ Νυμφόδωρος, τήν τε τοῦ Σιτάλκου ξυμμαχίαν ἐποίησε, καὶ Σάδοκον τὸν υἱὸν αὐτοῦ, Ἀθηναῖον. τόν τε ἐπὶ Θρᾴκης

(a) Thucyd. Lib. II. Cap. 29.

(b) Voiez Thucyd. Lib. II. Cap. 96. & Diod. de Sicile, Lib. XII. Cap. 50.

(c) Fils de Pythée.

(d) Sur l'Année 432. Articl. 153.

(e) Thucyd. Lib. II. Cap. 29.

ART. CLV. (1) Voiez ci-dessous, sur l'Année 420, & 421. *Article* 177.

ART. CLVI. (1) Il avoit épousé la Sœur de *Sitalcès*. Je trouve dans HE'RODOTE, que *Sitalcès* avoit une autre Sœur, mariée à ARIPITHE, Roi des *Scythes*, & Pere de SCYLE'S, qui lui succéda. Il paroît aussi par là, qu'un Frére de *Sitalcès*, dont on ne dit pas le nom, s'étoit refugié auprès de *Scylès*. Celui-ci étant détrôné par les *Scythes*, qui mirent à sa place OCTAMASADE son Frere, se réfugia en *Thrace*, croiant trouver un asyle chez *Sitalcès*, son Oncle maternel. *Octamasade* marcha vers la *Thrace*, avec une Armée, pour contraindre *Sitalcès* à lui rendre *Scylès*. Mais comme il étoit sur le point d'en venir aux mains avec les *Thraces*, *Sitalcès* lui envoia proposer un accommodement, savoir, Qu'il lui rendroit *Scylès*, à condition que lui rendroit à *Sitalcès* son Frere, & par conséquent l'Oncle de lui *Octamasade*. Ainsi la Paix fut conclue. *Octamasade*, le même jour, fit couper la tête à *Scylès* son Frere. HE'RODOTE ne dit pas, ce que devint le Frére de *Sitalcès*, remis entre ses mains. *Lib.* IV. *Cap.* 78. 80. Apparemment il n'eut pas un meilleur sort, que *Scylès*, qui avoit peut-être eu quelque dispute avec lui pour la Succession ; car le peu que nous savons de l'ancienne Histoire des Rois de *Thrace* présente souvent des querelles & des scénes tragiques à cette occasion. Quoi qu'il en soit, voilà un Traité, dont il falloit parler ici en passant, faute de savoir l'année precise, à laquelle il doit être rapporté

(2) C'est ainsi que s'accordoit souvent, chez les *Grecs*, ce droit d'Hospitalité, regardé comme fort sacré & honorable. On le decernoit & à des Particuliers, & à des Villes entiéres. Voiez POTTERI *Archeolog. Græca*, Lib. IV. Cap. 21. & VAN DALE, *Diss. Antiq.* IX. pag. 773, *& seqq.* Nous aurons occasion d'en rapporter plusieurs exemples.

(3) Jamais Peuple ne fit tant de cas de son droit de Bourgeoisie, que les *Athéniens*. Les Etrangers aussi tenoient à grand honneur de le recevoir. Les Rois & les Princes mêmes, ne dedaignoient pas de l'accepter ou de le rechercher. Voiez MEURSIUS, *De Fortun. Attic.* Cap. 5. Le Fils de *Sitalcès* en témoigna sa reconnoissance aux *Athéniens* par un bien mauvais endroit. Car dans la seconde Année de la Guerre du *Péloponnese*, des Ambassadeurs de *Lacédémone* étant venus à la Cour de *Sitalcès*, pour lui faire des propositions d'Alliance, & passer de là en *Perse*; d'autres Ambassadeurs des *Athéniens*, qui se trouvoient alors en *Thrace*, priérent *Sadoc* de leur livrer ceux de *Lacédémone*; & *Sadoc* eut cette complaisance, si contraire au Droit des Gens. Il en couta la vie aux Ambassadeurs *Lacédémoniens*, ainsi remis entre les mains de leur Ennemi. THUCYDIDE, *Lib.* II. *Cap.* 97. Il est parlé en passant de cette noire perfidie dans HE'RODOTE, qui en fait regarder *Nymphodore* comme l'auteur, *Lib.* VII. *Cap.* 137. L'un & l'autre peut être vrai. *Nymphodore* aiant autant de pouvoir qu'il en avoit en *Thrace*, *Sadoc* n'auroit gueres pu, sans lui, exécuter un tel dessein.

χης πόλεμον ὑπεδέχετο καταλύσειν· πείσειν γὰρ Σιτάλκην πέμπειν στρατιὰν Θρᾳκίαν Ἀθηναίοις ἱππέων τε καὶ πελταστῶν. ξυνεβίβασε δὲ καὶ τὸν Περδίκκαν τοῖς Ἀθηναίοις, καὶ Θέρμην αὐτῷ ἔπεισεν ἀποδοῦναι. Aussi-tôt après, *Perdiccas* fournit des Troupes aux *Athéniens*, pour agir contre les *Chalcidiens*, conjointement avec *Sitalcès*. Mais toutes ces Alliances ne furent pas capables de remettre *Chalcide* en la puissance de ses anciens maîtres. Les *Atheniens* (*f*) & leurs Alliez, furent vigoureusement repoussez, & mis en fuite, par les *Chalcidiens*, dans la troisiéme Année de la Guerre du *Péloponnése*. Sur la fin de la même Année, (*g*) *Sitalcès*, sans se départir de l'Alliance des *Athéniens* contre les Rebelles de *Thrace*, fit la Guerre à *Perdiccas*, pour rétablir AMYNTE, Fils de *Philippe* (celui-ci étoit donc venu à mourir) & la cause de ce changement fut, que *Perdiccas* ne lui avoit pas tenu certaines choses (on ne dit pas ce que c'étoit) qu'il lui avoit promis, pour le détacher du parti de *Philippe*. Mais cette Expédition n'eut pas grand succès. (*h*) Et au bout de trente jours, emploiez en partie contre les *Chalcidiens* & les *Bottiéens*, il s'en retourna chez lui au plus vîte, par les conseils de *Seuthe*, (4) son Neveu, qui lui représenta l'incommodité de l'hyver où l'on entroit, & d'ailleurs que son Armée commençoit à manquer de vivres. *Seuthe* avoit été gagné pour donner cet avis : car *Perdiccas* lui promit secrétement de lui donner sa Sœur *Stratonice* en mariage, avec une bonne dot, comme il fit depuis. *Sitalcès* mourut cinq ans après, étant tué dans une Bataille, où il fut défait par les *Triballiens*. Le même SEUTHE, dont je viens de parler, lui succéda. On ne dit pas ce qu'étoit devenu *Sadoc*, Fils de *Sitalcès*; & s'il vivoit encore, comment un Neveu succéda au préjudice du Fils. PHILIPPE de *Macédoine*, dans une (*i*) *Lettre* sur laquelle roule une des Harangues de DE'MOSTHE'NE, donne à entendre, que *Seuthès* avoit tué *Sitalcès*, pour s'emparer de la Couronne; car il reproche là aux *Athéniens*, qu'après les liaisons qu'ils avoient eues avec ce Prince, ils n'avoient pas laissé de faire alliance avec son meurtrier. Mais cela ne s'accorde point avec la narration de *Thucydide*, selon laquelle *Sitalcès* périt dans un Combat. Et le Roi de *Macédoine* est ici d'autant moins à croire, qu'il paroît d'ailleurs mal informé. Car il dit, que les *Athéniens* avoient donné la Bourgeoisie de leur Ville à *Sitalcès*, au lieu que ce fut seulement à *Sadoc*, son Fils (5).

(*f*) Thucyd. Ibid. Cap. 72.
(*g*) Ibid. Cap. 95
(*h*) Ibid. Cap. 99.–101. Diod. de Sicile, Lib. XII. Cap. 50.
(*i*) Pag. 62. C. Ed. Basil.

POUR revenir à l'Année, où nous sommes, un Tyran, nommé EVARQUE, étoit maître de la Ville d'ASTAQUE en *Acarnanie*. Les (*k*) Habitans implorérent apparemment le secours des ATHE'NIENS, pour secouer son joug; & les *Athéniens* furent ravis de gagner par là (6) cette Ville. Ils la prirent donc, & en chassérent *Evarque*; après quoi les *Astacéniens* se liguérent avec eux. (*l*) Καὶ Ἄστακον, ἧς Εὔαρχος ἐτυράννει, λαβόντες [οἱ Ἀθηναῖοι] κατὰ κράτος, καὶ ἐξελάσαντες αὐτὸν, τὸ χωρίον ἐς τὴν ξυμμαχίαν προσεποιήσαντο. Le Tyran s'étant sauvé, engagea les CORINTHIENS à venir avec une Flotte, pour le rétablir, au commencement de l'hyver suivant; & ils y réussirent.

(*k*) Thucyd. Lib. II. Cap. 30.–33.
(*l*) Thucyd. Ibid. Cap. 30.

ARTICLE CLVII.

TRAITE' *de Composition entre la Ville de* POTIDE'E, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 429. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S environ trois ans (*a*) de *Siége*, les Habitans (*b*) de POTIDE'E se trouvérent réduits à l'extrémité. Ils n'espéroient aucun secours des *Lacédemoniens*, dont les courses dans l'*Attique* n'aboutissoient pas à grand' chose : & ils manquoient d'ailleurs de vivres, jusques-là que quelques-uns en étoient venus à manger de la chair humaine. Les Généraux *Athéniens*, d'autre côté, souhaittoient fort de voir la fin d'un si long Siége, & à cause que leurs Troupes souffroient beaucoup de la rigueur (*c*) de l'Hiver, & parce qu'il en coûtoit déja (*d*) deux-mille Talens à la République. Ainsi les Assiégeans écoutérent volontiers la demande que les Assiégez leur firent, de les recevoir à composition. Les conditions du Traité, furent, „ Que tous ceux de la Ville en „ sortiroient, avec leurs Femmes & leurs Enfans, tant Habitans de *Potidée*, que les „ Etrangers qui s'y étoient enfermez pour la défendre; mais qu'ils n'emporteroient cha- „ cun

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 432. Artic. 153.
(*b*) Thucydide, Lib. II. Cap. 70. Diod. de Sicile, Lib. XII. Cap. 46. pag. 310. Ed. H. Steph.
(*c*) Vers le mois de Février.
(*d*) Douze-cens mille Ecus, ou environ.

(4) Ἀδελφιδοῦ. Je ne sai pourquoi on traduit *Cousin*, (*Patruelis*), contre la signification naturelle de ce mot. Voiez HE'SYCHIUS, & POLLUX, Lib. III. §. 22, 28. où celui-ci distingue clairement entre Ἀδελφιδοῦς, Fils d'un Frére ou d'une Sœur, & Ἀνεψιός, *Cousin*. On peut voir aussi le Scholiaste d'HOME'RE, in *Iliad*. VIII. vers. 460. Je ne sache aucun passage d'Anciens Auteurs, où Ἀδελφιδοῦς se prenne certainement pour *Cousin*. On l'a traduit ainsi dans LUCIEN, *De Luctu*, Tom. II. pag. 300, 301. où la bevue est manifeste, comme l'a remarqué feu Mr. JAQUES GRONOVIUS, pag. 910. Dans notre passage de THUCYDIDE, *Seuthès* est dit Fils de *Sparadoque*: voilà le Frére de *Sitalcès*, par où *Seuthès* étoit son Neveu.

(5) Cela paroît encore par les *Acharniens* d'ARISTOPHANE, vers. 145. Il y est parlé auparavant de *Sitalcès*, comme étant grand Ami des *Athéniens*.

6) Voiez, sur *Astaque*, PALMERII *Græc. Antiq.* Lib. III. Cap. 12. pag. 418. & *seqq.*

(e) Thucyd. ubi supr.

„ cun qu'un Habit, & les Femmes deux, & que du reste on leur laisseroit seulement „ quelque argent, dont la somme seroit fixée, pour avoir de quoi vivre en chemin. (e) Ἐπὶ τοῖσδε οὖν ξυνέβησαν [οἱ Ποτιδαιᾶται], ἐξελθεῖν αὐτοὺς, καὶ παῖδας καὶ γυναῖκας, καὶ τοὺς ἐπικούρους, ξὺν ἑνὶ ἱματίῳ, γυναῖκας δὲ ξὺν δυοῖν· καὶ ἀργύριόν τι ῥητὸν ἔχοντας ἐφόδιον. On blâma à *Athenes* les Généraux, qui commandoient au Siége, d'avoir fait ce Traité de leur chef, parce qu'on croioit que, dans l'état où se trouvoit la Ville, elle se seroit renduë à discrétion. Quand elle eut été vuidée, les *Atheniens* y envoiérent de chez eux une Colonie, pour la repeupler.

ARTICLE CLVIII.

TRAITE' *de Trêve entre* ARCHIDAME, *Roi de* LACE'DE'MONE, *& les* PLATE'ENS.

La même ANNE'E 429. avant JESUS-CHRIST.

(a) Thucyd. Lib. II. Cap. 72, & seqq. Diod. de Sicile, Lib. XII. Cap. 47.

(b) Voiez ci-dessus, sur l'Année 479. Articl. 116.

AU commencement de l'Eté de cette Année, ARCHIDAME, Roi de LACE'DE'MONE, au lieu d'entrer dans l'*Attique*, comme il avoit fait les années précédentes, marcha vers *Platées*, & se campant devant cette Ville, il paroissoit tout prêt à ravager la Campagne. (a) Les *Plateens* lui envoiérent aussi-tôt des Ambassadeurs, pour lui représenter l'injustice de son Expédition, & qu'en cela il violoit le Serment que *Pausanias*, au nom des *Lacedémoniens*, avoit fait (b) autrefois aux *Platéens*, après la fameuse Bataille donnée près de leur Ville. Le Roi ne manqua pas de raisons à opposer, pour détruire celles des Ambassadeurs; & il conclut, qu'il falloit de deux choses l'une, ou que les *Plateens* abandonnassent le parti d'*Athénes*, ou au moins qu'ils demeurassent neutres. Les Ambassadeurs étant rentrez dans la Ville, & aiant fait leur rapport au Peuple, furent renvoiez avec ordre de dire à *Archidame*, Que les *Platéens* ne pouvoient rien conclure sans la participation d'*Athénes*, où ils avoient leurs Femmes & leurs Enfans; de sorte qu'il étoit à craindre que, quand le Roi se seroit retiré, les *Atheniens*, ou les *Thébains*, à qui ils seroient également tenus, par le Traité de Neutralité, de laisser libre l'entrée de leur Ville, ne cherchassent à s'en emparer eux-mêmes sous ce prétexte. *Archidame* répondit, qu'il leur étoit aisé de remédier à cela: qu'ils n'avoient qu'à se retirer où ils voudroient, & à lui remettre en dépôt leur Ville & leurs Terres, en donnant un registre exact des bornes, du nombre des Arbres & des Possessions, & de tout ce qui pouvoit être compté; qu'on leur rendroit tout exactement après la Guerre, & que jusques-là on leur fourniroit des revenus du païs de quoi se bien entretenir. Mais les *Platéens*, instruits de cette nouvelle proposition par leurs Députez, persistérent à demander du tems pour consulter les *Atheniens*, & une Trêve en attendant de savoir, si les *Atheniens* consentiroient là-dessus à quelque chose. *Archidame* accorda cette Trêve, & régla le nombre de jours sur le tems qu'il falloit pour aller à *Athénes*, & en revenir. (c) Οἱ δὲ [πρέσβεις Πλαταιῶν] ἀκούσαντες, ἐσῆλθον αὖθις ἐς τὴν πόλιν, καὶ βουλευσάμενοι μετὰ τοῦ πλήθους, ἔλεξαν· Ὅτι βούλονται ἃ προκαλεῖται, Ἀθηναίοις κοινῶσαι πρῶτον· καὶ, ἢν πείθωσιν αὐτοὺς, ποιεῖν ταῦτα· μέχρι δὲ τούτου, σπείσασθαι σφίσιν ἐκέλευον, καὶ τὴν γῆν μὴ δῃοῦν. Ὁ δὲ [Ἀρχίδαμος] ἡμέρας τε ἐσπείσατο, ἐν αἷς εἰκὸς ἦν κομισθῆναι, καὶ τὴν γῆν οὐκ ἔτεμνε. Les *Plateens* n'avoient pas apparemment envie de traiter avec *Archidame*, & ils vouloient seulement gagner du tems pour conferer avec les *Athéniens*, qu'ils croioient bien être encore moins disposez qu'eux à donner leur approbation. Aussi les Ambassadeurs n'en rapportérent-ils que de grandes promesses de n'abandonner jamais la défense des *Plateens*, & de fortes exhortations à respecter eux-mêmes le serment par lequel ils étoient engagez depuis si long-tems dans l'Alliance avec *Athénes*. Sur de telles assurances, les *Plateens* résolus à laisser leurs Campagnes en proie à l'Ennemi, & à souffrir les derniéres extrémitez, plutôt que de se rendre, ne daignérent pas même envoier quelcun pour porter la réponse à *Archidame*, mais ils la firent de dessus les murailles de leur Ville. Le Roi l'assiégea donc. Quoi qu'il n'y eût que quatre-cens Habitans, & quatre-vints *Atheniens*, avec cent-dix Femmes pour leur apprêter à manger, sans aucune autre personne, soit libre ou Esclave (car le reste avoit été envoié à *Athenes* avant le Siége, & l'on ne put depuis y jetter aucun secours) ils tinrent bon près de deux ans. Réduits enfin aux derniers abois, ils formérent l'entreprise désesperée de se sauver tous à travers les Troupes mêmes des Assiégeans; & la moitié d'entr'eux aiant depuis manqué de (1) courage pour l'exécution, les deux-cens-vint autres en vinrent à bout

(c) Thucydide. ubi supr. Cap. 73.

ART. CLVIII. (1) C'est ce que dit THUCYDIDE, *Lib.* III. *Cap.* 20 Mais DE'MOSTHE'NE (Orat. in *Neær.* pag. 531. C.) pose en fait, que les *Platéens* tirérent au sort, (ὑπομενοῦντες) qui seroient ceux qui resteroient dans la Place pour la défendre, pendant que les autres tâcheroient de se sauver, à la faveur de la Nuit, de la Pluie, du Vent &c. DIODO-

RE

bout d'une manière surprenante, que l'on peut voir racontée par *Thucydide*. Ceux qui étoient restez dans la Place, se rendirent deux ou trois mois après. Le Général *Lacédémonien*, qui commandoit alors le Siége, auroit pu aisément emporter la Ville d'assaut : mais on le lui avoit défendu, afin que, quand la Paix se feroit, les *Lacédémoniens* ne fussent point obligez de s'en dessaisir, si le Traité portoit, comme on le stipuloit d'ordinaire, que chacun rendroit les Villes qu'il avoit prises pendant la Guerre. Il envoia donc un Héraut, pour sommer les Assiégez de se rendre, à condition qu'on ne les puniroit qu'avec connoissance de cause, & selon les formes de la Justice. Les *Platéens* étant hors d'état de résister plug long-tems, acceptérent le Traité, & se soumirent sur ce pié-là. (*d*) Προσπέμπει δὲ αὐτοῖς [ὁ Λακεδαιμονίων ἄρχων] κήρυκα, λέγοντα, εἰ βούλονται παραδοῦναι τὴν πόλιν ἑκόντες τοῖς Λακεδαιμονίοις, καὶ δικασταῖς ἐκείνοις χρήσασθαι, τούς τε ἀδίκους κολάζειν, παρὰ δίκην δὲ, οὐδένα .... οἱ δὲ (ἦσαν γὰρ ἤδη ἐν τῷ ἀσθενεστάτῳ) παρέδοσαν τὴν πόλιν &c. Peu de tems après, il (*e*) vint de *Lacédémone* (2) cinq Juges, mais qui avoient ordre de condamner, & non d'examiner la cause avec équité, selon les conventions ; comme il parut par l'événement. C'est ainsi qu'il arrive d'ordinaire, quand les mêmes personnes sont Juges & Parties. Les Commissaires n'établirent point d'Accusateur : ils se contentérent de faire aux *Platéens* une interrogation courte & captieuse. *Avez-vous*, leur disoient-ils, *rendu, pendant cette Guerre, quelque service aux* Lacédémoniens, *& à leurs Alliez ?* Si les *Platéens* eussent répondu, qu'*oui*, il étoit aisé de prouver qu'ils mentoient : & s'ils eussent dit, *non*, c'en étoit assez, pour les déclarer coupables. Ils demandérent permission de plaider leur cause, sans que personne eût encore paru, contre qui ils eussent à la défendre : & ils choisirent pour cela deux d'entr'eux, dont l'un avoit (3) un droit public d'Hospitalité avec *Lacédémone*. Mais ces Orateurs eurent beau déploier toute leur éloquence pour justifier ceux au nom de qui ils parloient, & pour émouvoir les Juges à compassion : quand le discours auroit été aussibeau, que celui que THUCYDIDE leur prête, il n'auroit de rien servi, pour sauver des gens condamnez d'avance. Les *Thébains*, leurs Ennemis jurez, craignirent pourtant, que les *Lacédémoniens* ne se laissassent fléchir, & voulurent répondre à la Harangue des *Platéens* ; ce qu'ils n'eurent pas de peine à obtenir, non plus qu'à confirmer les Juges dans leur résolution bien prise. Ainsi, sans autre forme de procès, on persista à demander aux *Platéens*, l'un après l'autre, *Nous avez-vous rendu quelque service dans cette Guerre ?* A mesure que chacun passoit, & répondoit, *Non* ; on le menoit au supplice. On fit mourir de cette manière deux-cens hommes de *Platée*, (4) & vint-cinq *Athéniens*, qui s'étoient trouvez avec eux dans la Place. Les Femmes furent réduites à la condition d'Esclaves. On repeupla *Platées* de quelques *Platéens*, qui s'étoient rangez auparavant du parti de *Lacédémone*, & d'autres bannis de *Mégare* pour cause de sédition. Mais après les y avoir laissez un an, on jugea à propos de raser entiérement la Ville ; & on n'épargna que le Temple de *Junon*, autour duquel on bâtit un Hôtellerie. Ainsi fut détruite *Platées*, pour avoir été attachée aux *Athéniens*, & quatre-vint-treize ans après l'Alliance contractée avec eux, comme nous (*f*) l'avons vû ci-dessus.

(*d*) *Thucydide*, Lib. III. Cap. 52.

(*e*) *Ibid.* Cap. 52, *& seqq.* Voiez *Diodore de Sicile*, Lib. XII. Cap. 56.

(*f*) Sur l'Année 519. *Articl.* 93.

APRE'S cette triste catastrophe, les ATHE'NIENS, pour consoler ce qui restoit de PLATE'ENS, & leur témoigner combien ils étoient sensibles à tant de malheurs que leur avoit attirez leur constance à ne pas se départir de l'Alliance avec *Athènes* ; leur (*g*) donnérent le droit de Bourgeoisie. DE'MOSTHE'NE (*h*) nous a conservé l'Ordonnance du Peuple, par laquelle ce privilége fut solennellement accordé. Comme elle est courte, & qu'elle sert à illustrer les autres exemples, dont nous aurons occasion de rapporter quelques-uns ; je vais la mettre ici, avec la Traduction à côté.

(*g*) *Isocrate*, in *Panathen.* pag. 252. A. *Ed. H. Steph.*

(*h*) Orat. in *Near.* pag. 532. *Ed. Basil.* 1572.

RE *de Sicile* (XII. 56.) s'accorde avec *Thucydide*. Et il faut ou que *Démosthéne* suive d'autres Historiens, ou qu'il ne se souvînt pas toujours bien de son *Thucydide*, quoi qu'à ce que dit LUCIEN (*Adv. Indoct.* Tom. II. *Ed. Amst.*) il l'eût copié huit fois de sa propre main. Ou bien peut-être, en qualité d'Orateur, *Démosthéne* a un peu changé les circonstances ; parce qu'il paroissoit plus glorieux pour les *Platéens* de ne supposer aucun manque de courage dans une partie d'entr'eux. Il y a encore une autre différence entre *Thucydide* & *Démosthéne*, mais qui doit apparemment être mise sur le compte des Copistes. L'Orateur dit, que le Siége de *Platées* dura *dix ans*, δέκα ἔτη : Au lieu, que, selon la narration de l'Historien, ce ne fut qu'environ deux ans ; & DIODORE *de Sicile* ne fait pas le tems plus long. PAUMIER *de Grentemesnil* corrige donc le Texte de *Démosthéne*, & y lit δύο ἔτη. *Exerc. in Auct. Græc.* pag. 648.

(2) Du nombre desquels étoit *Aristoménide*, Aieul maternel d'AGE'SILAS, Roi de *Lacédémone* ; comme le dit en passant PAUSANIAS, Lib. III. Cap. 9. *pag.* 225. *Ed. Kuhn.*

(3) *Lacon*, Fils d'*Aeimneste*. L'autre s'appelloit *Astymaque*, Fils d'*Asopolaus*.

(4) Sur ce pié-là, il ne doit être mort que quarante-deux Hommes dans la Place, pendant un si long Siége. Car ils n'étoient en tout, au commencement, que quatre-cens quatre-vints ; THUCYDIDE, II. 78. Il s'en sauva à *Athènes* deux-cens-douze, des deux-cens-vint qui étoient sortis ; dont sept rentrérent dans *Platées*, & un Archer fut pris sur le bord du Fossé de la Circonvallation : *Idem*, III. 24. Au reste, DE'MOSTHE'NE dit, que les *Lacédémoniens* firent Esclaves les *Enfans*, aussi bien que les Femmes, qui se trouvérent dans *Platées*. Orat. *adv.* NEAR. pag. 532. A. Mais THUCYDIDE ne parle que des Femmes ; & selon lui, tous les Enfans avoient été envoiez à *Athènes* avant le Siége, aussi-bien que les Femmes, à la reserve des Cuisinieres, au nombre de cent-dix.

DECRET

DECRET *des* ATHENIENS, *touchant les* PLATE'ENS.

ἹΠΠΟΚΡΑΤΗΣ εἶπε Πλαταιέας εἶναι Ἀθηναίους ἀπὸ τῆσδε τῆς ἡμέρας, ἐντίμους, καθάπερ οἱ ἄλλοι Ἀθηναῖοι καὶ μετεῖναι αὐτοῖς, ὧνπερ Ἀθηναίοις μέτεστι πάντων, καὶ ἱερῶν καὶ ὁσίων, πλὴν εἴ τις ἱερωσύνη ἢ τελετὴ ἐστιν ἐκ γένους, μηδὲ τῶν ἐννέα ἀρχόντων, τοῖς δ' ἐκ τούτων. κατανεῖμαι δὲ τοὺς Πλαταιέας εἰς τοὺς δήμους καὶ τὰς φυλάς· ἐπειδὰν δὲ νεμηθῶσι, μὴ ἐξέστω ἔτι Ἀθηναίῳ μηδενὶ γίγνεσθαι Πλαταιέων, μὴ εὑρομένῳ παρὰ τῷ Δήμῳ τῶν Ἀθηναίων.

„ SUR la propofition d'HIPPOCRATE, il a été „ réfolu : Que dès aujourd'hui les *Platéens* feront „ Citoiens d'*Athénes*, fur le même pié, que les autres „ *Athéniens* : Qu'ils auront part à tous les mêmes „ droits, & pour les chofes facrées, & pour „ les chofes profanes; à la referve des (5) Sacerdoces „ de Famille, & des Intendances de Fêtes, qui „ font auffi héréditaires; de plus, excepté la (6) „ Charge des Neuf Archontes : auxquelles chofes „ leurs Defcendans feulement feront admis : „ Que les *Platéens* feront enrôllez dans les Bourgades „ & les Tribus; & qu'après cette diftribution „ faite, aucun autre *Platéen* ne pourra être reputé „ *Athénien*, à moins qu'il n'en ait obtenu du Peuple „ un privilége fpécial.

DE'MOSTHE'NE nous apprend enfuite les précautions que l'on prit (& c'étoit apparemment l'ufage en de pareils cas) pour affurer la jouïffance de ce droit de Bourgeoifie aux *Platéens*, & à leurs Enfans, comme auffi pour empêcher que d'autres n'y prétendiffent fous leur nom. (i) On faifoit venir devant les Juges chaque *Platéen*, l'un après l'autre, pour examiner s'il étoit véritablement de ce pais-là, & s'il étoit des Amis d'*Athénes*. Après l'examen général achevé, on érigeoit de grandes Colomnes de Pierre, fur lefquelles fe voioient gravez les noms de tous ceux qui avoient été reconnus de bon alloi.

(i) *Demofth.* ubi fupr. pag. 532. B.

QUELQUES Années après, les *Athéniens* (k) aiant exterminé les Habitans de la Ville de *Sciône* en *Macedoine*, y établirent une Colonie des Réfugiez de *Platées*.

(k) *Thucydide*, Lib. V. Cap. 32. *Ifocrate*, in *Panegyric.* pag. 63. C.

ARTICLE CLIX.

TRAITE' *de Compofition entre ceux de* MITYLE'NE, *&* *les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 427. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Thucyd.* Lib. III. Capp. 2-6. & 7--19. & 25--28. & 36--50. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 55.

L'ANNE'E précedente, qui étoit la Quatriéme de la Guerre du *Péloponnéfe*, (a) les Habitans de l'Ile de *Lesbos*, Alliée d'*Athénes*, fe difpofoient fecrétement à abandonner fon parti : il n'y avoit que ceux de la Ville de *Méthymne*, qui ne fuffent pas entrez dans le complot. Les *Athéniens*, en aiant eu avis, envoiérent auffi-tôt contre (1) MITYLE'NE, la principale Ville, & celle qui mettoit tout le refte en mouvement, une Flotte auparavant deftinée contre le *Péloponnéfe*. Les *Mitylenéens* furpris, parce qu'ils n'avoient pas encore achevé leurs préparatifs, ne laifférent pas de fortir du Port avec quelques Vaiffeaux : mais aiant été mis en fuite, ils cherchérent à gagner du tems, en propofant une fufpenfion d'armes, pour envoier à *Athénes* des Députez, fous prétexte de fe juftifier, & croiant obtenir par là une révocation des deffeins formez contr'eux : car les Généraux de la Flotte avoient ordre de leur déclarer la Guerre, s'ils ne démanteloient leur Ville, & ne livroient leurs Vaiffeaux. Ces Généraux néanmoins, craignant de n'être pas affez forts pour réduire toute l'Ile, accordérent la Trève pour le tems néceffaire à l'ufage qu'on en vouloit faire. Les Députez revinrent, fans rien obtenir; & les *Mitylénéens* l'avoient bien prévû, puis qu'en même tems qu'ils les envoiérent, ils en avoient fait partir d'autres à la dérobée, pour aller demander du fecours à *Lacedémone*, avec qui ils n'avoient pas encore traité ouvertement & dans les formes. En attendant le retour de ceux-ci, ils fe préparérent vigoureufement à la défenfe, eux & le refte de l'Ile, excepté *Méthymne*, dès que les prémiers eurent fait rapport du peu de fuccès de leurs repréfentations. Avant la Guerre du *Péloponnefe*, les *Lesbiens* avoient penfé à fe ranger du parti des *Lacédémoniens*, qui ne voulurent pas alors les rece-

(5) Nous avons vû ci-deffus un exemple fort ancien de ces fonctions religieufes, qui étoient héréditaires; fur l'Année 1349. *Article* 2. L'ufage etoit fort commun parmi les *Grecs*. Voiez EVER. FEITHII *Antiq. Homeric.* Lib. I. *Cap.* 5.

(6) Comme c'étoit la prémiére Charge de la Republique, ceux qui n'etoient Citoiens que par naturalifation, ne pouvoient, felon les Loix, en être revêtus; il n'y avoit que leurs Enfans, nez d'une Femme Citoienne, & dans un Mariage legitime, qui puffent y prétendre, ainfi que le dit DE'MOSTHE'NE plus bas & plus haut, *pag.* 530. où il met au même rang, a cet egard, l'aquifition des *Sacerdoces*. A l'egard de la Dignité d'*Archonte*, il y avoit quelques autres exceptions; fur quoi on peut voir MEURSIUS, *De Archontib.* Lib. I. Cap. 9.

ART. CLIX. (1) *Μιτυλήνη*. On écrivoit auffi *Μυτιλήνη*, *Mytiléne*; & les MSS. de THUCYDIDE varient là-deffus. Voiez, fur cette difference, peu importante, une Note de Mr. DUKER, fur *Lib.* II. *Cap.* 25. pag. 182. *num.* 17.

recevoir. (2) Mais présentement ils furent écoutez volontiers, & cela avec beaucoup de solennité: car les *Lacedemoniens* voulurent que les Ambassadeurs de *Lesbos* se rendissent à l'Assemblée des *Jeux Olympiques*, pour y exposer leurs demandes en présence de tous les Alliez du *Peloponnese*. On lira avec plaisir le Discours d'apparat que THUCYDIDE (*b*) prête à ces Ambassadeurs, & qui eut tout l'effet qu'ils pouvoient désirer. Mais tous les efforts des *Lacedemoniens* pour secourir *Lesbos*, ce qu'ils ne purent faire que par une diversion inutile dans l'*Attique*; n'empêchérent point que les *Mitylenéens* ne fussent enfin contraints de se rendre à discrétion. (3) Ils stipulérent néanmoins, & *Pachès*, qui commandoit alors la Flotte *Athenienne*, leur accorda ces conditions, „ Qu'il leur seroit permis d'envoier des Députez à *Athenes*, pour tâcher de faire adoucir leur sort; & qu'encore que dès-lors les Portes de la Ville dûssent être ouvertes aux „ Troupes de *Laches*, il ne feroit mourir, ni n'emprisonneroit, ni ne réduiroit en esclavage aucun d'eux, jusqu'à ce que les ordres en fussent venus d'*Athenes*. (*c*) Ποιοῦνται [οἱ Μιτυληναῖοι] κοινῇ ὁμολογίαν πρός τε Πάχητα, καὶ τὸ στρατόπεδον, ὥστε Ἀθηναίοις μὲν ἐξεῖναι βουλεῦσαι περὶ Μιτυληναίων ὁποῖον ἄν τι βούλωνται, καὶ τὴν στρατιὰν ἐς τὴν πόλιν δέχεσθαι αὐτοὺς, πρεσβείαν δὲ ἀποστέλλειν ἐς τὰς Ἀθήνας Μιτυληναίους περὶ ἑαυτῶν· ἐν ὅσῳ δ' ἂν πάλιν ἔλθωσι, Πάχητα μήτε δῆσαι Μιτυληναίων μηδένα, μήτε ἀνδραποδίσαι, μήτε ἀποκτεῖναι. Ἡ μὲν ξύμβασις αὕτη ἐγένετο. Quand les *Atheniens* furent maitres de la Ville, ceux qui avoient été les principaux auteurs de la révolte, craignant beaucoup pour eux, quand même la Sentence seroit mitigée en faveur des autres; se réfugiérent tous auprès des Autels. *Pachès* les en tira, avec promesse de ne leur faire aucun mal, & les envoia à *Tenédos* sous bonne garde; d'où ils furent ensuite conduits à *Athènes*, aussi-bien que *Salethe*, Lacédémonien, qui, sur la fin de l'Hiver précedent, avoit trouvé moien d'entrer, avec une Galére, dans un Port (*d*) de l'Ile de *Lesbos*. Celui-ci, dès son arrivée, fut aussi-tôt condamné à mort, & exécuté; malgré les belles promesses qu'il faisoit d'engager les *Lacedemoniens* à se retirer de devant *Platées*, dont le Siége duroit encore. On délibéra ensuite au sujet des autres, & de tous ceux qui étoient à *Mitylene*. Sur l'avis de *Cleon*, homme violent, & d'une grande autorité parmi le Peuple, il fut d'abord résolu de faire mourir tous les *Mityleneens* qui avoient passé l'âge de puberté, & de réduire en servitude les Femmes & les Enfans. Le même jour, on dépêcha une Galére à *Pachès*, pour lui notifier l'Arrêt, & en ordonner une promte exécution. Cependant la plus grande partie des *Athéniens* aiant refléchi sur la cruauté d'une Sentence, qui enveloppoit dans la même condamnation les Innocens & les Coupables, s'en repentirent beaucoup, & ceux, qui étoient bien intentionnez pour *Mitylene*, aiant joint leurs instances à celles de ses Députez encore présens; on trouva moien d'engager les Magistrats, dès le lendemain, à remettre l'affaire en délibération. Les choses changérent alors de face, & malgré les nouvelles oppositions du barbare *Cleon*, l'avis de DIODOTE, Fils d'*Eucrate*, & celui-là même, qui, le jour précedent, avoit le plus parlé en faveur des *Mitylenéens*; l'emporta de quelques voix. Il falloit une grande diligence, pour prévenir l'arrivée de la Galére, qui portoit le Décret revoqué depuis; sans quoi l'autre auroit été fort inutile. Heureusement ceux qui conduisoient cette Galére ne s'étoient guéres hâtez, par la peine qu'il leur faisoit d'être les porteurs d'un si triste message. Les autres, par une raison contraire, déploioient toutes leurs forces & toute leur acti-

(*b*) Lib. III. Cap. 9-14.

(*c*) Idem, ibid. Cap. 28.

(*d*) Pyrrha. Thucyd. ibid. Cap. 25.

(2) Je ne sai en quel tems arriva ce qu'ARISTOTE nous apprend avoir été la premiere cause du dessein que les *Lesbiens* formérent, de se revolter. Un homme de *Mitylène*, nommé *Doxander*, avoit droit d'Hospitalité à *Athenes*. Il voulut marier ses deux Fils à deux *Atheniennes*, Filles de *Timophane*, un des plus riches d'*Athenes*, & qui, par sa mort, les avoit laissées Heritieres uniques. Selon les Loix d'*Athénes*, où les Filles ne succédoient qu'au defaut de tout Mâle, elles ne pouvoient alors se marier qu'avec leur plus proche Parent Paternel; jusques-là que, si elles avoient actuellement épousé quelque autre plus éloigné, & à plus forte raison un Etranger, le Mariage etoit cassé, & il falloit, bongré malgré qu'elles en eussent, que le plus proche Parent les prît, s'il les demandoit. ARISTOTE parle lui-même ailleurs (*Politic*. Lib. II. Cap. 7.) de cette coutûme, établie par les Loix, pour conserver les biens dans une même Famille; & il blâme les *Lacedémoniens* de ne l'avoir pas introduite chez eux. Le *Mitylenien*, dont il s'agit, voulut donc, apparemment sous ombre de son droit d'Hospitalite, que les *Athéniens* fissent une exception en sa faveur. Comme ils ne jugérent pas à propos de lui accorder un privilege si particulier, il voulut s'en venger contre l'Etat; & pour cet effet, il chercha d'autres pretextes, qu'on ne manque guéres de trouver en pareil cas, pour aliener les esprits de ses Compatriotes, & tramer sourdement la révolte qui éclatta depuis. *Politic*. Lib. V. Cap. 4. *pag*. 555. *Ed. Heinf*. Au reste, pour ce qui regarde la Loi d'*Athenes* touchant les Filles, qu'on nommoit Ἐπίκληροι, on peut voir, sur tout, feu Mr. PERIZONIUS, *Differtat. Triad*. Diss. II. *pag*. 129, *& seqq*.

(3) Le Pére BRUMOY, dans son *Théâtre des Grecs*, (Tom. V. pag. 278. *Ed. d'Amst*.) fait ici une plaisante bevue. Car, sur la IV. Annee de ses *Fastes de la Guerre du* PELOPONNESE, il dit: MITYLENE *est prise*, *& tous ses Habitans passez au fil de l'Epée*. Puis, sur l'Année suivante: *Les Mityleniens assiegez par* Paches *pour la seconde fois, sont contraints de se rendre*. Athénes *les condamne tous à mort* &c. Mais 1º. où a-t-on trouvé, que *Mitylène* eût été prise, dans la IV. Annee de la Guerre? *Pachès* ne vint qu'au commencement de l'Automne, & il bloqua alors cette Ville. 2º. Si les Habitans avoient été, cette année, *passez au fil de l'Epée*, d'où venoient donc ceux qui, l'annee suivante, furent *assiégez*, & *condamnez à mort*? Il n'y a rien d'ailleurs, ni dans THUCYDIDE, ni dans DIODORE *de Sicile*, ni ailleurs, qui insinue le moins du monde ces deux Sieges differens, & ces deux prises, que le *P. Brumoy* suppose. Je ne comprenois pas d'abord ce qui pouvoit lui avoir donné lieu à se brouiller ainsi; car il repete la même chose, à la *pag*. 341. au commencement. Mais je m'apperçois, que ce Jesuite à copié sans examen le P. PETAU, *Doctrin. Temper*. in *Chronologia*, Lib. XIII. pag. 319. Tom. II. *Ed. Amst*. qui ne donne là aucun garant de ce qu'il avance, & qui semble même avoir depuis reconnu sa faute; car, dans son *Rationarium temporum*, Lib. III. *pag*. m. 116. où il parle de l'affaire des *Mitylenéens*, il dit seulement, qu'après s'être revoltez, la quatrieme Année de la Guerre, *Pachès* les réduisit, l'année suivante, & qu'ils coururent grand risque d'être tous exterminez.

activité, pour avancer chemin au plus vite; & les Députez de *Mityléne*, qui revenoient sur la même Galére, promettoient de grandes récompenses aux Rameurs, outre tout ce qu'ils faisoient d'ailleurs pour ne pas laisser perdre un moment de tems. Un Vent favorable aiant secondé tout cela, la Galére arriva, à point nommé, au moment que *Pachés* se disposoit à exécuter la prémiére résolution. Le contr'ordre donc venu à tems, *Paches* s'arrêta, & s'en tint, comme il devoit, à la derniére Délibération du Peuple, selon laquelle il ne fit mourir que les principaux auteurs du soulevement, qui étoient au delà de mille. Du reste, les *Mityleneens* furent contraints de démolir leurs Murailles, & de livrer tous leurs Vaisseaux. On n'imposa point de tribut aux *Lesbiens*: mais toute l'Ile, à la reserve de la Ville de *Methymne*, seule demeurée fidéle, fut partagée en trois-mille parts, dont on consacra trois-cens au service des Dieux; & le reste fut distribué, par sort, à de nouveaux Habitans qu'on y envoia d'*Athénes*. Ceux-ci s'accordérent avec les gens du pais, & leur donnoient à cultiver les Terres échuës à chacun, moiennant deux Mines (*e*) que ces Fermiers devoient leur païer pour chaque part. Les *Mityleneens* étant ainsi dépouillez de la Propriété de leurs Terres, quoi qu'ils en demeurassent Possesseurs, perdirent aussi toutes les Villes, qui leur appartenoient, dans le (4) Continent de l'*Asie*. Ils gagnérent toujours beaucoup, en ce qu'ils auroient été exterminez, si l'avis de *Cléon*, effet d'une sordide avarice, selon ce (5) qu'ARISTOPHANE lui reproche, eût prévalu constamment. Par où, dit (*f*) STRABON, les *Atheniens* se seroient couverts d'un opprobre ineffaçable.

(*e*) Vint Ecus.

(*f*) Lib. XIII. pag. 918. Ed. Amstel. Voiez Ælien, Var. Hist. Lib. II. Cap. 9.

ARTICLE CLX.

TRAITE' *entre* PACHE'S, *Général des* ATHE'NIENS, *&* HIPPIAS, *Commandant de la Garnison de* NOTIUM *en* Ionie.

LA même ANNE'E 427. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la reddition des *Mityléneens*, dont nous venons de parler, & pendant le tems que leurs Députez étoient allez à *Athenes*, PACHE'S alla donner la chasse à une Flotte des *Lacédemoniens*, qui venoit trop tard au secours de *Mitylene*. (*a*) Au retour, il aborda en *Ionie*, & y fit une Expédition peu glorieuse contre ceux qui étoient alors maitres de la Ville de *Notium*. Les *Colophoniens* s'y étoient retirez, la seconde Année de la Guerre du *Peloponnese*, leur ancienne Ville de *Colophon* aiant été alors prise par *Itamane*, Général de *Perse*, à l'occasion d'une Sédition excitée entre eux. Il s'éleva, en ce tems-ci, une autre Sédition entre les anciens Habitans de *Notium*, & les nouveaux. Les uns appellérent à leur secours *Pissouthne*, Gouverneur pour le Roi de *Perse* en *Asie*; & il leur envoia un Corps de Troupes, composé d'*Arcadiens* & de *Perses*, sous le commandement d'HIPPIAS. Les autres, s'étant sauvez en cachette, implorérent l'assistance de *Paches*, qui se trouvoit là à point nommé. *Pachès* vint, & fit d'abord proposer à *Hippias* une entrevuë, avec promesse de le renvoier sain & sauf, s'ils ne convenoient pas entr'eux de quelque accommodement. Ce Commandant y consentit, & sortit de la Place, sur la parole donnée. (*b*) Ὁ δὲ [Πάχης] προσκαλεσάμενος ἐς λόγους Ἱππίαν, τὸν ἐν τῷ διατειχίσματι ἄρχοντα, ὥστε, ἢν μηδὲν ἀρέσκον λέγῃ, πάλιν αὐτὸν καταστήσειν ἐς τὸ τεῖχος σῶν καὶ ὑγιᾶ· ὁ μὲν ἐξῆλθε παρ' αὐτὸν &c. Mais aussitôt qu'il fut arrivé, *Paches* l'arrêta, sans le faire mettre aux fers: puis attaquant tout d'un coup les retranchemens, il prit aisément la Ville, dont la Garnison se reposoit sur la foi du Traité, & passa au fil de l'Epée tous les *Arcadiens* & les *Perses*. Ensuite il ramena *Hippias* dans la Place; & croiant par là avoir satisfait à ses engagemens, il le fit tuer à coups de fléches. Ainsi dévenu maître de *Notium*, il la rendit aux *Colophoniens*, en excluant néanmoins ceux qui avoient eu recours aux *Perses*. Les *Athéniens* y envoiérent depuis des Colonies, & y établirent leurs Loix, comme Fondateurs du nouveau Corps d'Habitans, dont cette Ville fut composée.

(*a*) Thucyd. Lib. III. Cap. 33, 34.

(*b*) Thucyd. ubi supr. Cap. 34. Voiez aussi Polyæn. Strateg. Lib. III. Cap. 2.

FRON-

(4) STRABON (*Lib.* XIII. *pag.* 896. *Ed. Amst.*) explique ceci de la Ville, de *Troie*. Voiez ce que j'ai dit ci-dessus, sur l'Année 590. Au reste, il est bon de remarquer ici une faute de la Version Latine des paroles de THUCYDIDE. Καὶ τὰ ἐν τῇ ἠπείρῳ πολίσματα &c. *Lib.* III. Cap. 50. L'Edition d'HUDSON (car je n'ai pas sous ma main l'Edition originale de la Version) porte: *Oppida etiam, quotquot Mitylenæi in sua potestate habebant*, Athenienses *per deditionem ceperunt* &c. Il faut, après *habebant*, ajouter, *in Continenti*. Les Reviseurs de l'Edition d'*Amsterdam* n'ont pas pris garde à cela.

(5) Il dit, qu'on lui avoit ou donné, ou promis, plus de quarante Mines, (c'est-à-dire, quatre-cens Ecus) pour plaider contre les *Mityléneens*: Ἀναδιδάξοντ' ἐκ Μιτυλήνης, πλεῖν ἢ μνᾶς τετταράκοντα. Equit. *vers* 831. Le P. *Brumoy* (dans la page citée ci-dessus) indique ceci comme se trouvant dans les *Acharniens*, où il n'y a rien au sujet de *Mityléne*: & lui-même raconte l'Histoire, & l'allusion, sur les *Chevaliers*, pag. 341, 342. Le Scholiaste d'ARISTOPHANE, fait aussi un *qui pro quo*, dans sa Note sur le passage des *Chevaliers*. Car il appelle *Charès*, celui qui commandoit à *Mityléne* pour les *Athéniens*; au lieu que c'est *Pachès*, selon THUCYDIDE & DIODORE *de Sicile*, où il n'est parlé d'aucun *Charès*, qui ait eu part à l'Expédition dont il s'agit. Je m'étonne qu'aucun Commentateur n'ait pris garde à cela.

Frontin rapporte une autre superchérie, fort approchante, du même (1) *Pachès*, mais sans en marquer l'occasion, ni désigner autrement ceux dont il s'agit, que par le nom général, d'*Ennemis*. Il étoit convenu, de ne faire aucun mal à ces Ennemis, assiégez apparemment, s'ils mettoient bas le *fer*, c'est-à-dire, dans un sens métaphorique, mais clair & déterminé par l'usage, s'ils rendoient les *armes*. Quand ils les eurent mises bas, il les fit mourir, sous prétexte qu'ils avoient encore des Boucles de *fer* à leurs Casaques. (c) Pachès, Atheniensis, *adfirmavit, incolumes futuros hostes, si deponerent ferrum : ejusque obsecutos conditionibus, universos, qui in* (2) *sagulis ferreas fibulas habuissent, interfici jussit.* Plutarque nous apprend, (3) que *Pachès* fut accusé en Justice à *Athènes*; & que, comme il vit qu'on alloit le condamner, il se tua lui-même en présence de ses Juges. Fin tragique, mais bien digne des perfidies, qu'on vient de voir; quoi que ce ne fût pas apparemment pour cela que *Pachès* étoit mis sur la sellette : car il eut depuis d'autres commandemens.

(c) *Frontin.* Strateg. Lib. IV. Cap. 7.

ARTICLE CLXI.

Traite' *d'accommodement ménagé par* Nicostrate, *Général des* Athe'niens, *entre les Habitans de l'Ile de* Corcyre, *divisez par des Factions.*

La même Anne'e 427. avant Jesus-Christ.

Il s'éleva, dans l'Ile de Corcyre, une Sédition des plus violentes, & dont la contagion se répandant depuis dans toute la *Gréce*, eut des suites bien fâcheuses. (a) L'occasion en fut, un trait de Politique, dont les *Corinthiens* avoient usé après la Bataille de *Sybottes*, (b) donnée un an avant la Guerre du *Péloponnése*. Des Prisonniers qu'ils avoient faits sur les *Corcyréens*, (c) ils en vendirent huit-cens, comme Esclaves par droit de Guerre : mais ils en gardérent deux-cens-cinquante, qu'ils traitoient avec beaucoup de douceur, pour les affectionner à leurs intérêts. Ils les relâchérent ensuite, & les renvoiérent chez eux, sous un Traité de rachat simulé : car, sans exiger d'eux pour l'heure aucune rançon, ils leur firent promettre, avec caution de gens qui avoient droit d'Hospitalité à *Corcyre*, de paier dans un certain terme, huit-cens (1) Talens, & cependant les Prisonniers s'engagérent secrétement à faire tout leur possible pour détacher *Corcyre* de l'Alliance des *Athéniens*. C'est à quoi ils travailloient fortement cette année, sous prétexte de dégager leurs Cautions. Sur ces entrefaites, il vint en même tems des Ambassadeurs & d'*Athenes*, & du *Péloponnése*. Après leur avoir donné audience aux uns & aux autres, le Peuple de *Corcyre* conclut à demeurer dans l'Alliance avec les *Athéniens*, selon la teneur des conditions rapportées ci-dessus; & du reste, à être (2) désormais ami de ceux du *Péloponnése*, comme il l'étoit auparavant. C'étoit-là se dé-

(a) *Thucyd.* Lib. III. Capp. 70.-85. *Diod. de Sicile*, Lib. III. Cap. 57.
(b) Voiez ci-dessus, sur l'Année 432. *Articl.* 153.
(c) *Thucyd.* Lib. I. Cap. 55. Lib. III. Cap. 70.

Art. CLX. (1) Les Editions ordinaires portoient ici *Periclès*. Mais la derniere, publiée en 1731. par Mr. Oudendorp a été corrigée, avec raison, sur les MSS. dont quelques-uns ont expressément *Pachès*, & d'autres quelque nom approchant. Il n'y a rien d'ailleurs dans le fait même, qui puisse convenir à *Periclès*.

(2) Ces Boucles de fer servoient à attacher le *Sagum*, *Sagulum*, ou *Chlamys*; parce que c'étoit une espece de Manteau, ou de Casaque ouverte. Voiez Saumaise, in Trebell. Pollion. *Trigint. Tyrann.* Cap. 10. pag. 277. *Ed. Amst.* Octav. Ferrarius, *De Re Vestiar.* Part. II. Lib. III. *Cap.* 8. Montfaucon, *Antiq. Expliquée*, Tom. III. Part. I. *Chap.* 2, 3. Albert. Rubenius, *De Re Vestiar.* Lib. II. *Cap.* 7.

(3) In *Vit. Aristid.* pag. 335. B. & *Vit. Niciæ*, pag. 526. D. *Ed. Wech.* Dans le dernier passage, quoi que le Traducteur Latin ait mis, comme il faut certainement, *Pachetis*, on lit encore aujourd'hui Λάχητα, dans toutes les Editions. Il est surprenant que l'Editeur de la derniere & magnifique, de *Londres*, ait laissé dans le Texte une telle faute (*Tom.* III. *pag.* 211.) contre l'autorité des MSS. qu'il cite lui-même, & les autres passages de *Plutarque*, où il est parlé de ce Général. Ici il y a d'autant moins lieu de douter, que *Pachès* est désigné par sa qualité de Vainqueur de *Lesbos* : τὸν ἑλόντα Λέσβον &c. ce qui ne peut convenir à d'autres.

Art. CLXI. (1) Ὀκτακοσίων ταλάντων τοῖς προξένοις διηγγυημένοι &c. Comme cette somme seroit fort grande, Laurent Valle traduit *Octoginta*, *quatre-vints*, & on ne sait si c'est par conjecture, ou sur la foi de quelques MSS. dans lesquels il y eut ὀγδοήκοντα. D'Ablancourt a aussi traduit, *quatre vints*, sur l'avis de Tanneguy Le Fe'vre. Henri Etienne, à la marge de son *Thucydide*, approuve cette version : & cependant, comme le remarque Mr. Duker, il suit, dans son *Tresor de la Langue Greque*, la leçon du Texte, ὀκτακοσίων, qu'il traduit neanmoins *octoginta*, ainsi que fait encore Bude', *Comm. Ling. Græc.* pag. 79. *Ed. Stephan.* Il est surprenant, que de tous les MSS. consultez dans les dernieres Editions, aucun ne varie ici. Cela peut faire penser, qu'on doit s'en tenir à une leçon si constante. Grotius a cru, sur un passage d'Aristote, nullement suffisant pour etablir le fait, que la rançon des Prisonniers, chez les anciens *Grecs*, étoit fixée à une *Mine* par tête, ou dix Ecus de notre Monnoie. *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. III. Chap. XIV. §. 9. Mais j'ai montré là (*Not.* 1.) par un passage de De'mosthe'ne, qu'il n'y avoit rien de fixe. Tout dependoit apparemment des conventions, ou de la volonté du Vainqueur. La qualité différente des Prisonniers, faisoit sans doute qu'on exigeoit une rançon plus ou moins forte. Et dans le cas, dont il s'agit, la plupart des Prisonniers étoient des plus puissans de *Corcyre*, comme le dit formellement Thucydide, I. 55. Il y a d'ailleurs d'autant moins lieu d'être surpris, que les *Corinthiens* aient taxé si haut la rançon, que cette estimation ne se faisoit que pour la forme, & dans des vûes secrétes. Les Prisonniers devoient se servir du pretexte de degager leurs Cautions, pour amener les *Corcyréens* à l'Alliance avec les *Corinthiens* : or plus la somme étoit grande, & plus la difficulté de la paier, pouvoit servir à cette fin.

(2) D'Ablancourt traduit : *Sans rompre pourtant avec les autres, comme plus anciens amis.* Mais Thucydide a mis positivement les *Corcyréens* au nombre des Alliez d'*Athènes* pour la Guerre du *Peloponnése*. Lib. II. Cap. 9. Ils avoient donc rompu avec les Alliez de *Lacédemone*. D'ailleurs, le Texte porte : Ἀθηναίοις μὲν ξύμμαχοι εἶναι, κατὰ τὰ ξυγκείμενα,

départir de l'Alliance Offensive, aussi-bien que Défensive, où Corcyre étoit entrée, au commencement de la Guerre du *Peloponnése*. Les Partisans de *Lacédémone* vouloient quelque chose de plus. Tout fut partagé en deux factions, & on en vint aux mains dans la Ville même, par deux fois. Après cela, *Nicostrate*, Général des *Athéniens*, qui étoit à *Naupacte*, passa à *Corcyre*, avec douze Vaisseaux, & cinq-cens Soldats. Il fit tant, qu'il engagea les *Corcyreens* à s'accommoder; & le Traité fut conclu, à ces conditions : „ Qu'on feroit le procès à dix hommes des plus (*d*) coupables : Que les „ autres Citoiens vivroient ensemble paisiblement, & qu'en se donnant une foi réciproque „ là-dessus, ils promettroient aussi tous aux *Athéniens*, de n'avoir que les mêmes Amis „ & les mêmes Ennemis ". C'est-à-dire, que l'Alliance Offensive & Défensive fut par-là renouvellée, (*e*) Ξύμβασίν τε ἔπραξε [Νικόστρατος ὁ Διιτρέφους] καὶ πείθει ὥστε ξυγχωρῆσαι ἀλλήλοις, δέκα μὲν ἄνδρας τοὺς αἰτιωτάτους κρῖναι (οἳ οὐκέτι ἔμειναν)· τοὺς δ' ἄλλους οἰκεῖν, σπονδὰς πρὸς ἀλλήλους ποιησαμένους καὶ πρὸς τοὺς Ἀθηναίους, ὥστε τοὺς αὐτοὺς ἐχθροὺς καὶ φίλους νομίζειν. Mais les troubles recommencérent aussi-tôt après; & une Flotte des *Peloponnésiens*, commandée par *Alcidas & Brasidas*, attaqua celle des *Corcyreens*, jointe avec les Vaisseaux d'*Athénes*. Les prémiers eurent l'avantage, par la faute des *Corcyréens*, qui allérent au Combat en désordre, & avec peu de Galéres à la fois. Mais ils se retirérent bien-tôt, à l'approche d'un sécours de soixante Vaisseaux *Athéniens*, qu'*Eurymédon* amenoit de *Leucade*. On verra le reste dans Thucydide.

(*d*) Ils s'évadérent.

(*e*) Thucyd. Lib. III. Cap. 75.

ARTICLE CLXII.

Traite' d'Alliance entre les Atheniens, & les Le'ontins de Sicile.

La même Anne'e 427. avant Jesus-Christ.

En ce tems-ci, les (*a*) Athe'niens commencérent à profiter des divisions qu'il y (1) avoit dans la *Sicile* : & sous prétexte de sécourir des Peuples opprimez, ils cherchérent à empêcher que le *Péloponnese* ne tirât de là des grains, & des Troupes, mais sur-tout à se faciliter l'exécution du désir qu'ils avoient (2) depuis long-tems, de conquérir cette Ile riche & fertile. *Syracuse*, la plus puissante de ses Villes, animée du même esprit de domination, harceloit les autres par de fréquentes hostilitez Dans l'année où nous sommes, les Le'ontins, qui étoient en guerre avec *Syracuse*, envoiérent à *Athenes* une Ambassade magnifique, dont le Chef étoit (*b*) Gorgias, un de leurs Citoiens, fameux Orateur, & le prémier des *Sophistes*, qui se firent admirer en *Gréce* par une fausse Eloquence. Il emploia tout son art à persuader aux *Athéniens* de sécourir incessamment les *Léontins*, & leurs Alliez, savoir, (3) les Villes *Chalcidiennes*, celle de *Camarine*, & en *Italie* celle de *Rhege* : car toutes les autres Villes d'origine *Dorienne*, à la reserve de *Camarine*, tenoient le parti de *Syracuse*, & étoient même entrées dans l'Alliance avec les *Lacédemoniens*, au commencement de la Guerre du *Péloponnése*, quoi qu'elles n'y eussent eu encore aucune part par des secours réels. Les *Syracusains* avoient aussi de leur côté les *Locriens d'Italie*. Dans l'Ambassade, envoiée à *Athenes*, on fit valoir sur-tout les liaisons qu'il y avoit entre les *Athéniens*, & les Peuples de *Sicile*, de la part de qui les Ambassadeurs venoient; tant à cause des anciennes Alliances avec quelques-uns de ces Peuples, que d'une origine commune, tirée des anciens *Ioniens*, par la Ville de *Chalcide* en *Eubée*, dont plusieurs de *Sicile* étoient au-

tant

(*a*) Thucyd. Lib. III. Cap. 86. Diod. de Sicile, Lib. XII. Cap. 53, 54.

(*b*) Diodore de Sicile, ubi supr. Denys d'Halicarn. Judic. de Lysia, Cap. 3. pag. 131. Ed. Oxon.

μένα, Πελοποννησίων δὲ φίλοι, ὥσπερ καὶ πρότερον. Les dernieres paroles ne sauroient jamais signifier, *comme plus anciens Amis*. Mais cet ὥσπερ, καὶ πρότερον, regarde l'Alliance purement Défensive, que les *Corcyreens* avoient faite avec *Athenes*, avant la Guerre declarée, à laquelle celle des *Corcyréens* & des *Corinthiens* fraia le chemin. Les *Corcyréens* vouloient maintenant revenir à ce Traité, & ainsi demeurer en quelque maniére neutres; ce qui ne contentant pas encore les Seditieux, ils furent cause que *Nicostrate*, comme on le voit, fit remettre les choses sur le même pié où elles étoient, & renouveller l'Alliance Offensive, aussi-bien que Defensive. Au reste, je n'ai relevé ici le Version Françoise, que pour donner un exemple des bevuës, quelquefois grossiéres, du Traducteur. Il y auroit trop à faire, si je voulois indiquer toutes celles qui se presenteroient.

Art. CLXII. (1) Elles doivent avoir commencé quelques années auparavant. Car Tite-Live (Lib. IV. Cap. 29.) remarque, sur l'Année 324. de la Fondation de *Rome* (430. avant Jesus-Christ) que, dans cette Année, les *Carthaginois* commencérent à envoier des Troupes en *Sicile*, pour secourir l'un des Partis, qui divisoient l'Ile.

(2) Tant que *Péricles* vécut (il étoit mort de la peste dans la 3. Année de la Guerre du *Péloponnése*) il réprima cette ardeur ambitieuse des *Athéniens*, qui alloit aussi jusqu'à vouloir entreprendre la conquête de l'*Etrurie*, & de *Carthage*. Plutarque in *Pericl.* pag. 164. A. *Ed. Wech.* Lors qu'ils en vinrent enfin à l'execution, par rapport à la *Sicile*, *Nicias* fit en vain ce qu'il put, pour les détourner d'un tel dessein, qui ruina leurs affaires. Plutarque, in *Nicia*, pag. 531. in *Alcibiad.* pag. 199. Thucyd. *Lib.* VI. Cap. 8. & *seqq.*

(3) Αἱ Χαλκιδικαὶ πόλεις. Il y avoit plusieurs Villes & en *Sicile*, & en *Italie*, fondées par des gens de *Chalcide* en *Eubée*; comme le dit Strabon, Lib. X. pag. 685, 686. *Ed. Amstel.* Il ne s'agit ici que de celles de *Sicile*. Scymnus de *Chios* en compte huit, *Léontium*, *Zancle*, *Catane*, *Callipolis*, *Eubée*, *Myles*, *Himére*, & *Tauroménium*. Orb. Descript. *verf.* 282.--289. Il les appelle Χαλκιδικαὶ πόλεις, comme fait Thucydide. & il y a lieu d'être surpris, qu'aucun de ceux qui ont écrit sur cet Historien, n'ait jugé à propos d'expliquer cela; pas même Mr. Wasse, qui fait d'ailleurs tant de remarques Géographiques, quelquefois beaucoup moins importantes, que l'auroit été une sur cet endroit.

tant de Colonies, & entr'autres *Léontium*. (4) Les *Athéniens* furent ravis de trouver là un si beau prétexte, pour suivre, en entrant dans la Ligue proposée, les vûes qu'ils avoient pour leur intérêt particulier. Et il ne falloit pas une rhétorique aussi éblouissante, que celle de *Gorgias*, pour leur faire conclure le Traité. Ils promirent donc d'envoier une Flotte en *Sicile*, & ils ne manquérent pas de tenir parole incessamment. (c) Καὶ τότε δ' ἀσμένως προσδεξάμενοι [οἱ Ἀθηναῖοι] τοῦ Γοργίου [τοῦ ῥήτορος, ἀρχιπρεσβευτοῦ] λόγους, ἐψηφίσαντο συμμαχίαν ἐκπέμπειν τοῖς Λεοντίνοις, πρόφασιν μὲν φέροντες τὴν τῆς συγγενείας χρείαν καὶ δέησιν, τῇ δ' ἀληθείᾳ τὴν νῆσον σπεύδοντες κατακλήσασθαι &c.... (d) Τοῦ δ' αὐτοῦ θέρους τελευτῶντος, Ἀθηναῖοι εἴκοσι ναῦς ἔστειλαν ἐς Σικελίαν, καὶ Λάχητα τὸν Μελανώπου στρατηγὸν αὐτῶν, καὶ Χαροιάδην τὸν Εὐφιλήτου &c. On donna le Commandement de cette Flotte à *Lachès* & à *Chariade*. (5) Elle étoit de vint Vaisseaux, selon (e) THUCYDIDE : mais DIODORE *de Sicile* (f) la fait de cent Voiles, dont le nombre grossit ensuite fort au delà. Il rapporte aussi tout d'un tems, dans cette même Année, la fin de la Guerre de *Sicile*, quoi que, selon THUCYDIDE, la Paix ne se soit faite que trois ans après, comme nous le (g) verrons en son lieu.

(c) *Diod. de Sicile*, ubi supr. *Cap.* 54. pag. 313. Ed H. Steph.
(d) *Thucyd.* ubi supr.
(e) *Ibid.*
(f) Ubi supr. *Cap.* 54.
(g) Sur l'Année 424.

JUSTIN raconte (h) un peu autrement la premiére Expédition, où nous venons de voir que les *Athéniens* tâchérent de se rendre maîtres de la *Sicile*, sous ombre de secourir ceux qui recherchoient leur Alliance. Cet Abbréviateur ne parle que des *Catéens*; & il leur fait envoier d'*Athénes* une Flotte commandée par *Lampon*; dequoi il n'y a aucune trace ni dans THUCYDIDE, ni dans DIODORE *de Sicile*. *Lachès* & *Chariade* viennent ensuite, avec une plus grande Flotte, & de plus fortes Troupes. Enfin, ceux de *Catane*, ou las de la Guerre, ou par la crainte des *Athéniens* mêmes, leurs Alliez, font la paix avec les *Syracusains*, & renvoient les Troupes Auxiliaires d'*Athenes*. PAUMIER *de Grentemesnil* s'étonne (i) que *Thucydide*, qui entre dans un si grand détail sur tout, ait ômis l'Expédition faite sous le commandement de *Lampon*. Il peut se faire, que TROGUE POMPE'E, l'Original de *Justin*, eût tiré d'ailleurs ce qu'il dit ici. Mais la narration est d'ailleurs si étranglée, que l'Abbréviateur pourroit bien aussi avoir fort brouillé des choses différentes. Selon *Diodore de Sicile*, & *Thucydide*, les *Leontins* étoient les principaux intéressez dans cette Guerre : & cependant *Justin* ne fait mention que de ceux de *Catane*, qui y entrérent seulement comme Alliez; car c'étoit une des *Villes Chalcidiennes*, ou fondées en *Sicile* par des Colonies venuës de *Chalcide* en *Eubee*.

(h) *Lib.* IV. *Cap.* 3.
(i) *Exercit. in Auctor. Græcos*, pag. 49.

ARTICLE CLXIII.

TRAITE' *de Paix entre les* ACARNANIENS *& les* AMPHILOCHIENS, *d'une part*; *& les* AMBRACIÔTES, *de l'autre.*

ANNE'E 426. avant JESUS-CHRIST.

UNE querelle particuliere (1) qu'il y avoit euë entre les ACARNANIENS & les AMPHILOCHIENS, d'une part, & les AMBRACIÔTES, de l'autre; fit que les derniers se joignirent aux *Lacédémoniens*, dans la Guerre du *Péloponnése*, pendant que les deux autres eurent recours aux *Athéniens*. Enfin dans l'Année où nous (a) sommes, le Théatre de la Guerre aiant été dans l'*Amphilochie*, les *Ambraciôtes*, battus plusieurs fois, furent contraints d'en venir à une Paix avec leurs Ennemis. Elle se fit à ces conditions : „ Qu'il y auroit entr'eux Trêve & Alliance pour cent ans : Que les *Ambraciôtes* ne seroient point obligez de se joindre aux *Acarnaniens*, pour faire la Guerre „ à ceux du *Péloponnése*, ni les *Acarnaniens* aux *Ambraciôtes*, contre les *Athéniens*; „ mais que, du reste, ils s'entresecourroient au besoin : Que les *Ambraciôtes* rendroient „ toutes les Villes & toutes les Terres voisines de l'*Amphilochie*, desquelles ils s'étoient „ emparez : & qu'ils ne donneroient aucun secours à la Ville d'*Anactorium* (2), Ennemie des *Acarnaniens*". (b) Καὶ ἐς τὸν ἔπειτα χρόνον σπονδὰς καὶ ξυμμαχίαν ἐποιήσαντο ἑκατὸν ἔτη Ἀκαρνᾶνες καὶ Ἀμφίλοχοι πρὸς Ἀμπρακιώτας, ἐπὶ τοῖσδε, ὥστε μήτε Ἀμπρακιώτας μετὰ Ἀκαρνάνων στρατεύειν ἐπὶ Πελοποννησίους, μήτε Ἀκαρνᾶνας μετὰ Ἀμπρακιωτῶν ἐπ' Ἀθηναίους

(a) *Thucyd. Lib.* III. *Cap.* 105-114. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. *Cap.* 60.
(b) *Thucyd.* ubi supr. *Cap.* 114.

(4) Non pas immédiatement; car elle avoit été fondée par ceux de l'Ile de *Naxos*: mais ceux-ci étoient eux-mêmes une Colonie de *Chalcide*. THUCYDIDE, *Lib.* VI. *Cap.* 3. & 79. SCYMNUS *Chius*, ubi supr.

(5) Il y a dans le Texte de DIODORE *de Sicile* (Cap. 54. pag. 314.) Χαβρίαν, *Chabrias*. Mais c'est apparemment une faute des Copistes, pour Χαροιάδην, comme l'a remarqué PAUMIER, *Exercit. in Opt. Auct. Græc.* pag. 314. JUSTIN appelle aussi ce Général *Chariades*, Lib. IV. Cap. 3.

ART. CLXIII. (1) A l'occasion de la Ville d'*Argos* en *Amphilochie*, qui, depuis quelque tems, étoit habitée en commun par les *Amphilochiens* & les *Acarnaniens*, & que les *Ambraciôtes* avoient voulu leur enlever. Voiez THUCYDIDE, *Lib.* II. *Cap.* 68. & au sujet de cet *Argos Amphilochicum*, la *Gréce Ancienne* de PAUMIER *de Grentemesnil*, Lib. III. *Cap.* 4. & *Lib.* IV. *Cap.* 9.

(2) Ville Maritime, dans le Golphe d'*Ambracie*. Les *Corinthiens* s'en étoient emparez un peu avant la Guerre du *Péloponnése*. THUCYDIDE, *Lib.* I. *Cap.* 55. Les *Acarnaniens*, avec le secours des *Athéniens*, la reprirent, par trahison, un an après ce Traité. *Idem*, Lib. IV. *Cap.* 49.

Θηβαίυς βοηθεῖν δὲ τῇ ἀλλήλων· καὶ ἀποδῦναι Ἀμπρακιώτας ὁπόσα ἢ χωρία ἢ ὁμήρυς Ἀμφιλόχων ἔχυσι· καὶ ἐπὶ Ἀνακτόριον μὴ βοηθεῖν, πολέμιον ὂν Ἀκαρνᾶσι. Ταῦτα ξυνθέμενοι, διέλυσαν τὸν πόλεμον.

ARTICLE CLXIV.

TRAITE' *de Trêve entre les* LACE'DE'MONIENS, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 425. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Thucyd.* Lib. IV. Cap. 3. & *seqq. Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap 61, 62, 63.
(b) Fils *d'Alcisthéne.*

AU commencement (a) de la Campagne de la septiéme Année de cette Guerre du *Péloponnése*, les ATHE'NIENS sous la conduite de *Démosthéne* (b), s'emparérent d'un endroit du païs de *Messénie*, où avoit été autrefois la Ville de *Pyle*, & l'environnérent, en l'espace de six jours, d'une Muraille, à la faveur de laquelle ils y furent bien retranchez. Les *Lacédemoniens* n'en eurent pas plutôt avis, qu'ils se retirérent de l'*Attique*, où ils avoient fait irruption avec leurs Alliez, pour venir reprendre une Place si importante. Ils l'assiégérent par mer & par terre : mais ils furent battus : & un Corps de Troupes, qui étoit l'élite des *Lacédémoniens*, demeura investi dans une (1) Ile voisine, où on l'avoit jetté pour fermer l'entrée du Port. La consternation fut grande à *Lacédemone* ; & on ne vit d'autre moien de sauver tant de braves gens, que d'envoier demander la Paix à *Athenes*, & de proposer en attendant aux Généraux une Trêve. La Trêve leur fut accordée à ces conditions : „ Que les *Lacédémoniens* remettroient aux *Atheniens*, & leur aménéroient eux-mêmes à *Pyle*, tous les Vaisseaux à bord desquels „ ils étoient lors du Combat naval, & tous les autres Vaisseaux de Guerre qu'ils avoient „ sur les Côtes de la *Laconie* ; & qu'ils n'attaqueroient cependant la Place ni par mer, ni „ par terre : Que les *Athéniens*, d'autre côté, permettroient à ceux de l'Armée *Lacédemonienne* qui étoient en terre ferme, de porter à leurs gens dans l'Ile une certaine „ quantité de Farine, savoir, à raison de deux (2) *Chœnix Attiques* pour chacun ; de „ plus, deux *Cotyles* (3) de Vin aussi pour chacun, avec un morceau de Viande : & „ la moitié de tout cela, pour les Valets : Que ces provisions ne feroient envoiées qu'au „ vû & sû des *Athéniens*, & qu'aucun Vaisseau, petit ni grand, n'y iroit en cachette : Que les *Athéniens* pourroient faire garde autour de l'Ile, sans y entrer néanmoins „ & qu'ils n'attaqueroient non plus l'Armée de ceux du *Péloponnése*, ni par mer, ni „ par terre : Que si les uns ou les autres contrevenoient à quelqu'un de ces articles, quel „ qu'il fût, la Trêve seroit rompuë dès-lors, sinon, qu'elle dureroit jusqu'au retour des „ Ambassadeurs envoiez à *Athenes* par les *Lacedemoniens* : Que ces Ambassadeurs y „ seroient conduits dans une Galère, & ramenez ensuite de là par les *Athéniens*, & „ qu'aussi-tôt qu'ils seroient revenus, la Trêve finiroit : Que les *Athéniens* alors rendroient aux *Lacédemoniens* leurs Vaisseaux, dans le même état qu'ils les avoient reçûs ".

(c) *Thucyd.* ubi supr. *Cap.* 16.

(c) Δεξαμένων δὲ τῶν στρατηγῶν [Ἀθηναίων] τὸν λόγον, ἐγένοντο σπονδαὶ τοιαίδε· Λακεδαιμονίυς μὲν τὰς ναῦς, ἐν αἷς ἐναυμάχησαν, καὶ τὰς ἐν τῇ Λακωνικῇ πάσας, ὅσαι ἦσαν μακραὶ, παραδῦναι, κομίσαντας ἐς Πύλον, Ἀθηναίοις, καὶ ὅπλα μὴ ἐπιφέρειν τῷ τειχίσματι, μήτε κατὰ γῆν, μήτε κατὰ θάλασσαν· Ἀθηναίυς δὲ τοῖς ἐν τῇ νήσῳ ἀνδράσι σῖτον ἐᾶν τὺς ἐν τῇ ἠπείρῳ Λακεδαιμονίυς ἐκπέμπειν τακτὸν καὶ μεμαγμένον, δύο χοίνικας ἑκάστῳ Ἀττικὰς ἀλφίτων, καὶ δύο κοτύλας οἴνυ, καὶ κρέας· θεράποντι δὲ, τύτων ἡμίσεα· ταῦτα δὲ, ὁρώντων τῶν Ἀθηναίων, ἐσπέμπειν καὶ πλοῖον μηδὲν ἐσπλεῖν λάθρα· φυλάσσειν δὲ καὶ τὴν νῆσον Ἀθηναίυς μηδὲν ἧσσον, ὅσα μὴ ἀποβαίνοντας· καὶ ὅπλα μὴ ἐπιφέρειν τῷ Πελοποννησίων στρατῷ, μήτε κατὰ γῆν, μήτε κατὰ θάλασσαν· Ὅ, τι δ' ἂν τύτων παραβαίνωσιν ἑκάτεροι καὶ ὁτιῦν, τότε λελύσθαι τὰς σπονδάς· ἐσπεῖσθαι δὲ αὐτὰς μέχρις ὗ ἐπανέλθωσιν οἱ ἐκ τῶν Ἀθηνῶν Λακεδαιμονίων πρέσβεις· ἀποστεῖλαι δὲ αὐτὺς τριήρει Ἀθηναίυς, καὶ πάλιν κομίσαι· ἐλθόντων δὲ, τάς τε σπονδὰς λελύσθαι

ART. CLXIV. (1) Nommée *Sphacteria*. Elle s'appelloit aussi *Σφαγία* : & c'est ainsi que PLATON la nomme en parlant de l'Expédition, dont il s'agit, *Menexen.* pag. 242. C. Tom, II. *Ed. H. Steph.* où *De Serres* traduit ridiculement *ἐν τῇ Σφαγίᾳ, in hac clade.* CASAUBON le remarque, *Not. in* THEOPHRAST. *Charact.* Cap. 23. pag. 160. *Ed. Needham.* Mais HENRI ETIENNE l'avoit déja remarqué, *Schediasm.* Lib. III. Cap. 26.

(2) Le *Χοῖνιξ* contenoit deux sixiémes, ou deux Livres ; & il faisoit la huitiéme partie d'un Boisseau. Voiez CASP. EISENSCHMID, *De Ponderib. & Mensuris* &c. pag. 81, 82. Mr. DACIER dit plaisamment, que le *Chœnix* est un *Boisseau*, dans son explication du Symbole de *Pythagore*, *χοίνικι μὴ ἐπικαθίζειν.* Pag. 178. C'est confondre le Tout avec sa Partie. La mesure du *Chœnix* étoit regardée comme suffisante pour la nourriture d'un homme pendant un jour. Voiez SUIDAS, au mot *Πυθαγόρας*, & les Notes de PERIZONIUS sur ELIEN. *Var. Hist.* Lib. I Cap. 26. Voici néanmoins deux *Chœnix* accordez par jour à chaque *Lacédemonien*. PORTUS dit, que les *Lacédemoniens* stipulérent ainsi une double portion, afin d'avoir par là quelques provisions de reste, au cas que la Paix ne suivît pas cette Trêve ; comme il étoit fort à craindre. Au reste, il devoit y avoir quelque différence entre le *Chœnix Attique*, & celui des autres païs, comme il arrive souvent que les Mesures, quoi que de même nom, ne contiennent pas la même quantité précise. Autrement il auroit suffi ici de dire, autant de *Chœnix*.

(3) *Κοτύλη*, *Cotyle*. Cette mesure étoit pour les Arides, aussi-bien que pour les Liquides. Une *Cotyle* de Vin revenoit à l'*Hemina*, ou demi-Setier, des *Romains*. Voiez le Livre d'EISENSCHMID, deja cité, pag. 77, & *seqq.*

εἶναι ταύτας, καὶ τὰς ναῦς ἀποδοῦναι Ἀθηναίους ὁμοίας, οἵασπερ ἂν παραλάβωσι. Αἱ μὲν σπονδαὶ ἐπὶ τούτοις ἐγένοντο &c. En conséquence de ce Traité, les *Lacédémoniens* livrérent aux Généraux d'*Athénes* environ soixante Vaisseaux. Nous allons voir le peu de succès de (4) l'Ambassade.

ARTICLE CLXV.

TRAITE' *de Composition entre un Corps de* LACE'DE'MONIENS, *assiégez dans l'Ile de* Sphactéria, *& les Généraux des* ATHE'NIENS.

La même ANNE'E 425. avant JESUS-CHRIST.

LES (*a*) Ambassadeurs des LACE'DE'MONIENS, que nous venons de voir envoiez à ATHE'NES, eurent beau demander la Paix, d'un ton fort humiliant, sur-tout pour des gens de leur Nation : en vain ils tâchérent de persuader les *Athéniens*, en leur représentant les vicissitudes de la Fortune, combien il leur seroit avantageux & glorieux de gagner l'amitié de *Lacédémone*, & de donner la Paix à la *Gréce* &c. Tous ces discours pathétiques ne servirent de rien. Il y avoit un homme fier & violent, qui s'étoit alors rendu maître de l'esprit du Peuple, le même CLE'ON, dont nous avons déja vû le caractére (*b*) dans l'affaire des *Mityléniens*. A l'instigation de ce (1) Démagogue, les *Athéniens* ne voulurent entendre à aucune proposition raisonnable. Ils demandérent, par un préliminaire bien dur, Que les *Lacédémoniens*, qui étoient enfermez dans l'Ile de *Sphactérie*, se rendissent, avec leurs armes, pour être transportez à *Athénes*; de plus, qu'on leur restituât dès à présent les quatre Villes qu'ils avoient cédées, comme nous l'avons vû (*c*) ci-dessus, aux *Lacédémoniens*, par la Trêve de trente ans, y aiant été, disoient-ils, forcez par la nécessité de l'état où ils se trouvoient alors. Après cela, ajoûtoient-ils, nous vous rendrons vos Prisonniers, & nous ferons la paix avec vous pour aussi long-tems que nous le jugerons à propos les uns & les autres. Les Ambassadeurs de *Lacedemone*, sans rejetter directement de telles demandes, quelque difficiles à digerer qu'elles fussent, proposérent des conférences avec ceux que le Peuple d'*Athénes* voudroit nommer, pour examiner paisiblement les prétensions de part & d'autre, & venir par là à quelque conclusion. *Cléon* s'emporta là-dessus, comme s'ils n'agissoient pas de bonne foi, & eux voiant bien qu'il n'y avoit rien à faire, prirent le parti de (2) s'en retourner comme ils étoient venus. Ainsi la Trêve fut rompuë. Les *Lacédémoniens* redemandérent leurs Vaisseaux, selon le Traité. On les leur refusa, sous prétexte qu'ils avoient fait, disoit-on, pendant la Trêve, quelque tentative pour attaquer *Pyle*, & d'autres contraventions de peu d'importance, au jugement de THUCYDIDE. La Guerre recommença donc de plus belle, & l'Armée des *Atheniens* se trouva réduite presque à une aussi grande disette d'eau & de vivres, que les *Lacedemoniens* de l'Ile de *Sphactérie*. Elle étoit d'ailleurs plutôt assiégée, qu'assiégeante. On se repentit alors à *Athénes* de n'avoir point accepté la Paix. *Cléon* rejettoit la faute des mauvais succès sur la lenteur & la nonchalance des Chefs qui étoient à *Pyle*. On le nomma lui-même, pour prendre leur place; & quoi qu'il s'en défendit autant qu'il pût (car il n'étoit pas, à beaucoup près, aussi brave Guerrier, que grand discoureur) il fallut qu'il marchât. (*d*) Alors faisant le brave par nécessité, il déclara, dans l'Assemblée du Peuple, qu'il ne craignoit point l'Ennemi, & qu'en vint jours ou il améneroit à *Athénes* ceux de l'Ile prisonniers, ou il (3) les y feroit tous périr. On se mit à rire de cette rodomontade: & cependant, contre toute apparence, la chose arriva comme il l'avoit dit, mais plus par un (4) effet des mesures que *Demosthéne*, l'autre Général qui étoit à *Pyle*, avoit déja

(*a*) Thucyd. Lib. IV. Cap. 17. & seqq. Diod. de Sicile, Lib. XII. Cap. 63.

(*b*) Sur l'Année 427. Articl. 159.

(*c*) Sur l'Année 445. Articl. 144.

(*d*) Voiez Plutarque, in Vit. Niciæ, pag. 527, 528. Ed. Wech.

(4) Le Chef de cette Ambassade étoit *Archeptolême*, comme on le voit par le reproche que fait ARISTOPHANE à *Cléon*.

———— Ἀρχεπτόλεμον δὲ φέροντα
Τὰς σπονδὰς ἐξεσόβησας, τὰς πρεσβείας τ' ἀπελαύνεις
Ἐκ τῆς πόλεως, ῥαθαπυγίζων, αἳ τὰς σπονδὰς προκαλοῦνται.

„ Lors qu'*Archeptolême* apportoit la Paix, vous l'avez rejettée; vous avez chassé de la Ville, en leur donnant des coups de pié au cû, les Ambassadeurs, qui venoient vous proposer un Traité ". *Equit*. vers. 791, & *seqq*.

ART. CLXV. (1) Voiez le passage d'ARISTOPHANE, que je viens de citer; & PAUMIER *de Grentemesnil*, Exerc. in Auct. Græc. pag. 727.

(2) Ils furent environ vint jours à aller & venir. THUCYDIDE, *Lib*. IV. *Cap*. 39. DODWELL dit (*Annal. Thucyd.* pag. 144.) que la Trêve avoit été fixée à un tel nombre de jours. Il se trompe; comme on le voit par les termes du Traité, où il est seulement parlé en général du tems que les Ambassadeurs seroient de retour.

(3) Ἢ αὐτοῦ ἀποκτενεῖν. LAURENT VALLE, dans sa Version de THUCYDIDE (Lib. IV. Cap. 28.) traduit ici, comme s'il y avoit dans le Texte ἀπολεῖσθαι: & Mr. ROLLIN (*Hist. Ancien*. Tom. III. pag. 466.) suit cette leçon, en disant après son D'ABLANCOURT, *Ou qu'il y périroit*. Mais, outre qu'elle ne se trouve dans aucun Manuscrit, il faudroit encore changer αὐτοῦ en αὐτὸν, pour y trouver ce sens. Et au fond, *Cléon*, qui faisoit tant le fanfaron, & qui vouloit donner la victoire pour si assûrée, n'avoit garde de paroître craindre qu'il pût lui en couter la vie à lui-même.

(4) C'est à quoi fait allusion ARISTOPHANE, qui, entr'autres traits décochez en grand nombre contre *Cléon*, fait dire à *Démosthéne*, en parlant de lui : *Il m'a escamoté mon gâteau de* PYLE &c. (*Equit. vers.* 54, 55.) Voiez là-dessus le *Scholiaste*.

déja prises, que par la bravoure de *Cléon*. Un Incendie (5) arrivé par hazard à la Forêt de l'Ile, & qui en rendoit l'accès plus facile, favorisa aussi l'entreprise. Les deux Généraux s'étant joints avec leurs Troupes, entrérent dans l'Ile. Les *Lacedemoniens* s'y défendirent d'abord avec beaucoup de vigueur : mais enfin ils furent contraints de reculer ; & avec la supériorité qu'avoient les *Athéniens* par leur nombre, jointe à l'abbattement où la famine avoit jetté les Assiégez, ils auroient pu n'en pas laisser échapper un seul. *Cléon* & *Demosthéne*, qui étoient bien aises de les emmener vifs à *Athenes*, arrétérent la poursuite, & leur firent proposer par un Héraut, de se rendre à discrétion. La plupart acceptérent aussi-tôt les offres, mettant bas (6) leurs Boucliers, & frappant des mains ; qui étoient les signes ordinaires en pareil cas. Là-dessus, il se fit une suspension d'armes, pour s'aboucher avec ceux de leurs Chefs, qui restoient. Un de ceux-ci demanda permission d'envoier consulter les *Lacédemoniens*, qui étoient, avec leur Armée, en terre ferme : mais on la refusa, & tout ce qu'il put obtenir, ce fut de faire venir des Hérauts, qui portassent la parole de part & d'autre. Après quelques allées & venuës, le dernier Héraut dit, Que les *Lacedemoniens* laissoient à leurs gens la liberté de traiter comme ils le jugeroient à propos, pourvû qu'ils ne fissent rien de honteux. Là-dessus, les Vaincus livrérent leurs armes, & se rendirent aux *Atheniens*. (e) Ἐκήρυξάν τε [ὁ Κλέων καὶ ὁ Δημοσθένης] εἰ βούλοιντο [οἱ Λακεδαιμόνιοι] τὰ ὅπλα παραδοῦναι, καὶ σφᾶς αὐτοὺς Ἀθηναίοις, ὥστε βουλεῦσαι ὅ, τι ἂν ἐκείνοις δοκῇ. Οἱ δὲ, ἀκούσαντες, παρῆκαν τὰς ἀσπίδας οἱ πλεῖστοι, καὶ τὰς χεῖρας ἀνέσεισαν, δηλοῦντες προσίεσθαι τὰ κεκηρυγμένα. μετὰ δὲ ταύτα γενομένης τῆς ἀνακωχῆς, ξυνῆλθον ἐς λόγους.... ἔλεγε δὲ ὁ Στύφων καὶ οἱ μετ' αὐτοῦ, ὅτι βούλονται διακηρυκεύσασθαι πρὸς τοὺς ἐν τῇ ἠπείρῳ Λακεδαιμονίους, ὅ, τι χρὴ σφᾶς ποιεῖν..... καὶ γενομένης ἐπηρωτήσεως δὶς ἢ τρὶς, ὁ τελευταῖος [κῆρυξ].... ἀπήγγελλεν, ὅτι οἱ Λακεδαιμόνιοι κελεύουσιν ὑμᾶς αὐτοὺς περὶ ὑμῶν αὐτῶν βουλεύεσθαι, μηδὲν αἰσχρὸν ποιοῦντας. οἱ δὲ, καθ' αὑτοὺς βουλευσάμενοι, τὰ ὅπλα παρέδοσαν, καὶ σφᾶς αὐτούς. De quatre cens-vint qu'étoient ces braves gens, (f) il n'en restoit que trois-cens moins huit, parmi lesquels cent-vint étoient de la Ville même de *Lacedemone*. Quand ils eurent été amenez à *Athenes*, on résolut, qu'ils demeureroient Prisonniers jusqu'à la Paix, pourvû que les *Lacédemoniens* n'entrassent point dans l'*Attique*; auquel cas les Prisonniers étoient condamnez à mort. Nous verrons en son lieu (g) à quelle occasion ils furent relâchez.

(e) Thucyd. ubi supr. Cap. 37, 38.
(f) Thucyd. ubi supr. Cap. 38.
(g) Sur l'Année 421.

ARTICLE CLXVI.

TRAITE' *de Composition entre des Exilez de* CORCYRE, *& les deux Généraux d'*ATHE'NES.

LA même ANNE'E 425. avant JESUS-CHRIST.

DANS les troubles de CORCYRE, qui continuérent après le renouvellement de l'Alliance des *Athéniens* avec cette Ile, comme nous (a) l'avons vû ci-dessus, cinq-cens *Corcyréens*, qui (b) avoient été contraints de se sauver, & une centaine d'autres qu'ils prirent à leur solde, après avoir ravagé la Campagne ; se retranchérent sur la Montagne d'*Istône*, d'où ils faisoient des courses, qui incommodoient beaucoup ceux de la Ville. Au commencement de l'Expédition de *Pyle*, dont nous venons de parler, les *Athéniens*, (c) qui envoioient alors une Flotte en *Sicile*, où la Guerre duroit encore, ordonnérent à EURYME'DON, & SOPHOCLE, qui la commandoient, de passer à *Corcyre*, pour tâcher d'y rétablir la tranquillité. Ces Généraux y (d) étant arrivez, se joignirent aux Habitans de la Ville, & assiégérent le Fort des Fugitifs. Comme ils étoient sur le point de s'en rendre maitres, les Assiégez sortirent tous, & allérent se retirer plus haut dans des postes avantageux. On les y suivit, & ils composérent enfin. Les conditions furent : Qu'ils livreroient sur l'heure leurs Soldats auxiliaires, & que pour eux, ils se rendroient, après avoir remis les armes, en se soumettant à tout ce que le Peuple d'*Athenes* voudroit ordonner sur leur sujet. Les Généraux aiant donné leur parole, transportérent les *Corcyréens*, avec bonne garde, dans l'Ile voisine de (1) *Ptychie*, en atten-

(a) Sur l'Année 427. Articl. 161.
(b) Thucyd. Lib. III. Cap. 85.
(c) Thucyd. Lib. IV. Cap. 2, 3.
(d) Idem, ibid. Cap. 46--48.

(5) LE P. BRUMOY dit, que DE'MOSTHE'NE *brûla un petit Bois de l'Ile, qui incommodoit fort ses Troupes* &c. THEATRE des Grecs, *Tom*, V. pag. 322. *Ed. d'Amst.* C'est avoir là bien négligemment THUCYDIDE, ou l'on voit que ce fut un Soldat de l'Ile même, qui en dînant, mit le feu sans y penser à quelque Arbre, d'où le Vent le porta ensuite dans le reste de la Forêt, avant que les *Lacédémoniens* s'en apperçussent. *Lib.* IV. *Cap.* 30.

(6) THUCYDIDE (IV. 38.) nous apprend ici un usage remarquable des *Grecs*, qui donnoient a entendre, par de tels signes, qu'ils se rendoient. Nous avons vû ailleurs (sur l'Année 669, 668. *Article* 46.) qu'ils se servoient aussi d'un mouvement de la Tête & de la Pique. A l'égard du *Bouclier baissé*, on sait, quelle honte c'etoit chez les Anciens, de jetter cette arme. Voiez POLLUX, Lib. VI. Cap. 151. & VIII. 40. ELIAN, *Var. Hist.* Lib. X. Cap. 13. & là-dessus les Notes des Interprêtes. Ainsi il ne faut pas s'étonner, que l'on eût etabli pour signe de consentement à se rendre, l'action de mettre à terre le Bouclier, quoi que ce fût à la derniere extremité, & sans poltronnerie.

ART. CLXVI. (1) Voiez, sur cette Ile, aussi bien que sur le Mont *Istône*, PALMERII *Græcia Antiq.* Lib. II. Cap. 10. pag. 361, *& seqq.* PLINE fait mention de *Ptychia*, Hist. Natur. *Lib.* IV. Cap. 12. §. 19. *Harduin.*

attendant de les envoier à *Athénes* : mais ils leur déclarérent, que, si quelcun d'eux étoit surpris s'évadant, dès-lors le Traité seroit nul pour tous. (*e*) Οἱ δὲ ἄνδρες [Κερκυραῖοι (e) Thucyd. ubi supr.
ἐν τῷ ὄρει τῆς Ἰστώνης καθιδρυμένοι] καταπεφευγότες ἀθρόοι πρὸς μετέωρόν τι, ξυνέβησαν, ὥστε τοὺς Cap. 46.
μὲν ἐπικούρους παραδοῦναι, περὶ δὲ σφῶν, τὰ ὅπλα παραδόντων, τὸν Ἀθηναίων δῆμον διαγνῶναι. Voiez aussi
Καὶ αὐτοὺς ἐς τὴν νῆσον οἱ στρατηγοὶ τὴν Πτυχίαν ἐς φυλακὴν διεκόμισαν ὑποσπόνδους, μέχρις οὗ Ἀ- Polyænus,
θήναζε πεμφθῶσιν· ὥστε, ἄν τις ἁλῷ ἀποδιδράσκων, ἅπασι λελύσθαι τὰς σπονδάς. Les Ma- Strateg. Lib. VI.
gistrats de la Ville de *Corcyre*, craignant que le Peuple d'*Athénes* n'usât de clémence en- Cap. 20.
vers les Prisonniers, s'avisérent d'une ruse, pour l'empêcher. Ils leur envoiérent secrétement quelques personnes, qui, sous prétexte d'amitié & de compassion, leur conseillérent de se sauver au plus vîte, & leur offrirent pour cela un Batteau. Les Prisonniers aiant accepté cette ressource, sans se défier du piége qu'on leur tendoit, ils furent surpris sur le fait, & livrez aux *Corcyréens*, comme aiant rendu l'accord nul par leur évasion. Les Généraux, qui les livrérent, n'ignoroient pas la trahison, & ils la laissérent exécuter, parce que, devant aller en *Sicile*, ils ne vouloient pas que d'autres eussent l'honneur de mener à *Athénes* les Prisonniers. Ainsi ces malheureux éprouvérent tout ce que la rage pouvoit inspirer de plus cruel à leurs Ennemis. Ils furent tous tuez d'une maniére ou d'autre; & leurs Femmes réduites en captivité. Voilà par quel stratagême de perfidie finirent les grands troubles qu'il y eut dans l'Ile de *Corcyre*, pendant la Guerre du *Péloponnése*.

ARTICLE CLXVII.

TRAITE' *de Composition entre ceux de l'Ile de* CYTHE'RE, *&* *les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 424. avant JESUS-CHRIST.

L'ILE de CYTHE'RE est sur la Côte de *Laconie*, vis-à-vis du Cap de *Malée*. (*a*) (a) Thucyd. Lib. IV.
Les *Lacédémoniens*, qui l'occupoient, y envoioient tous les ans un Magistrat (1) Cap. 53,
pour rendre la Justice, y tenoient garnison, & n'oublioient rien d'ailleurs pour se con- 54. Diod.
server un entrepos si favorable à leur Commerce d'*Afrique* & d'*Egypte*, d'où les Mar- de Sicile, Lib. XII.
chands, qui en venoient, abordoient là. Dans cette Année, la huitiéme de la Guerre Cap. 65.
du *Peloponnése*, les ATHE'NIENS y firent une descente, (2) sous le commandement
de (*b*) NICIAS, & de deux autres Chefs. Deux-mille hommes de dix Vaisseaux arri- (b) Voiez
vez les prémiers, prirent d'abord la Ville de *Scandée* qui se présentoit. Les autres, ve- Plutarque,
nus du côté de *Malee*, pour descendre à *Cythére*, la Ville principale, y trouvérent tous in Nicia,
les Habitans sous les armes, & prêts au Combat. On ne manqua pas de le leur livrer: pag. 526. F.
mais, après quelque résistance, ils se retirérent dans une Forteresse qu'il y avoit. Ils se rendirent ensuite, à condition que les *Athéniens* leur laisseroient la vie sauve, & que du reste ils disposeroient d'eux comme ils voudroient. (*c*) Καὶ ὕστερον ξυνέβησαν [οἱ Κυθή- (c) Thucyd.
ριοι] πρὸς Νικίαν, καὶ τοὺς ξυνάρχοντας, Ἀθηναίοις ἐπιτρέψαι περὶ σφῶν αὐτῶν, πλὴν θανάτου. ubi supr. Cap. 54.
Quoi que les Habitans de l'Ile fussent *Lacédémoniens*, & que l'Ile fût si près de la *Laconie*; on (3) ne les chassa point, parce que quelques-uns d'entr'eux étoient déja entrez en quelque négociation avec *Nicias*, avant que d'être forcez; ce qui fut cause, qu'ils obtinrent & alors, & dans la suite, des conditions assez douces. On se contenta (*d*) d'en transporter dans d'autres Iles quelques-uns, dont on se défioit : tous les au- (d) Idem,
tres *Cythériens* furent laissez en possession de leurs Terres, moiennant un Tribut de qua- Cap. 57.
tre Talens que l'Ile devoit paier tous les ans. Les *Athéniens* mirent garnison dans la Ville de *Cythére*, & gardérent pour eux *Scandée*, où étoit le Port. Car *Cythére* en (e) Pausanias, Lib.
étoit loin d'environ (*e*) dix Stades. III. Cap. 23. pag. 269. Ed. Kuhn.

ART. CLXVII. (1) Nommé à cause de cela *Κυθηροδίκης*. Voiez MEURSIUS, *Miscell. Laconic.* Lib. II. Cap. 4. CRAGIUS, *De Republ. Laced.* Lib. II. Cap. 13. pag. 156. *Ed. Lugd. Batav.*

(2) *Tolmide*, Général *Athénien*, avoit autrefois pris l'Ile de *Cythere*, comme nous l'apprend PAUSANIAS, *Lib.* I. *Cap.* 27. *pag.* 65. L'Expedition se fit en l'année 455. vint-quatre ans avant la Guerre du *Péloponnése*. Les *Lacédémoniens* avoient donc recouvré depuis cette Ile.

(3) Toutes les Versions disent ici qu'*on les chassa* : mais il y a certainement faute dans le Texte, comme l'a remarqué PORTUS. Au lieu d'*ἀνεστώσας γὰρ* &c. il faut lire *ἂν ἀ-νεστώσας* &c. l'*ἂν* aiant disparu à cause des derniéres lettres du mot précédent *αὐτοῦ*. La leçon reçuë, quoi qu'on ne voie aucune variation dans les Manuscrits, est incompatible avec ce que THUCYDIDE dit plus bas, & que je rapporte.

S AR-

ARTICLE CLXVIII.

TRAITE' *de Paix entre les Peuples de* SICILE.

LA même ANNE'E 424. avant JESUS-CHRIST.

ON se lassoit en SICILE, de la Guerre, dont (*a*) nous avons parlé ci-dessus ; & la part que les *Atheniens* y avoient, comme Alliez, faisoit de plus en plus ouvrir les yeux aux plus sages, sur le danger qu'ils couroient de voir leur Liberté enfin opprimée par ce Peuple, attentif à profiter de leurs divisions. (*b*) Ainsi ceux de CATANE & de GE'LE commencérent les prémiers à faire une Trêve entr'eux seuls. Ensuite tous les autres Peuples envoiérent des Plénipotentiaires à *Gele*, pour tâcher de convenir d'une Paix générale. Malgré la différence d'avis, produite par l'intérêt particulier de chacun, HERMOCRATE de *Syracuse*, homme éloquent, & amateur du Bien Public, fie de si beaux discours, qu'il réunit enfin les suffrages. La Paix fut concluë, à ces conditions : „ Que chacun garderoit ce dont il étoit alors en possession : & que seulemene „ la Ville de *Morgantine* seroit renduë aux *Camariniens*, moiennant une certaine som-„ me qu'ils paiéroient à ceux de *Syracuse* ". (*c*) Τοῦ δ' αὐτοῦ θέρους, ἐν Σικελίᾳ Καμαριναίοις καὶ Γελῴοις ἐκεχειρία γίγνεται πρὸς ἀλλήλους. εἶτα καὶ οἱ ἄλλοι Σικελιῶται ξυνελθόντες ἐς Γέλαν, ἀπὸ πασῶν τῶν πόλεων πρέσβεις ἐς λόγους κατέστησαν ἀλλήλοις, ὅπως ξυναλλαγεῖεν.... Τοιαῦτα τοῦ Ἑρμοκράτους εἰπόντος, πειθόμενοι οἱ Σικελιῶται, αὐτοὶ μὲν κατὰ σφᾶς αὐτοὺς ξυνηνέχθησαν γνώμῃ, ὥστε ἀπαλλάσσεσθαι τοῦ πολέμου, ἔχοντες ἃ ἕκαστοι ἔχουσι· τοῖς δὲ Καμαριναίοις Μοργαντίνην εἶναι, ἀργύριον ταχθὲν τοῖς Συρακοσίοις ἀποδοῦσι. Les *Atheniens* furene compris dans le Traité de Paix, comme Alliez d'une des Parties ; & là-dessus, les Généraux d'Athénes s'en retournérent avec leur Flotte. Il leur en coûta bon d'avoir consenti à cet accord : car les *Atheniens*, qui comptoient qu'une continuation de cette Guerre les rendroit enfin maitres de la *Sicile*, condamnérent à une amende *Eurymédon*, & les deux autres, *Pythodore* & *Sophocle*, furent bannis.

(*a*) Sur l'Année 427. *Articl.* 362.
(*b*) *Thucyd.* Lib. IV. Cap. 58--65.
(*c*) *Idem*, ibid. Cap. 58. & 65.

APRE'S cette Paix faite, (*d*) & le départ des Troupes Auxiliaires d'*Athénes*, les LE'ONTINS, qui les avoient appellées à leur secours, voulurent repeupler leur Ville, & pour cet effet ils attirérent quantité d'Etrangers, en leur accordant le droit de Bourgeoisie. Le nombre en fut si grand, que le Peuple pensoit à faire un nouveau partage des Terres. Les Riches, qui s'en apperçurent, appellérent au secours les *Syracusains*, & aiant ainsi chassé cette Multitude, ils abandonnérent & rasérent leur Ville, pour se transplanter à *Syracuse*, en vertu d'un Traité, par lequel les *Syracusains* leur donnérent les mêmes droits, qu'à leurs autres Citoiens. Mais peu de tems après plusieurs s'en répentirent, & retournérent dans leur païs, où s'étant emparez d'un lieu (*e*) de l'endroit où avoit été *Leontium*, & d'une Forteresse (*f*) située en un autre endroit, ils y furene joints par plusieurs des Fugitifs du Peuple ; avec lesquels ils commencérent de faire la Guerre à leurs voisins. Les *Athéniens*, sous ombre de soutenir ce Peuple naissant, (*g*) firent alors, mais inutilement, une nouvelle tentative pour exciter en *Sicile* une Guerre générale.

(*d*) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 4. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 54.
(*e*) Nommé *Phocée*.
(*f*) *Bricinnes*.
(*g*) La 10. Année de la Guerre du *Peloponnése*.

ARTICLE CLXIX.

TRAITE' *de Capitulation entre la Ville de* NISE'E, *& les* ATHE'NIENS.

LA même ANNE'E 424. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit à *Mégare* (*a*) des dissensions civiles, qui furent cause que ceux d'un Parti resolurent de livrer la Ville aux *Athéniens*, & pour cet effet traitérent secrétement avec deux (*b*) de leurs Généraux. Mais le coup manqua, par divers contretems. Les *Athéniens* cependant s'étoient déja emparez de la (*c*) longue Muraille qui joignoit *Megare* au Port de *Nisee*. Quand ils virent que les mesures prises pour entrer par trahison dans la prémiére de ces Places étoient rompuës, ils se rabattirent à assiéger l'autre, & avec une diligence extraordinaire, ils firent tout autour jusqu'à la Mer une Muraille de circonvallation. Ceux qui étoient en garnison dans la Place, manquant de vivres, & regardant les *Mégariens* comme leurs Ennemis, se rendirent aux *Atheniens*, à ces conditions : „ Qu'ils livreroient leurs Armes, & qu'on les laisseroit aller moiennant une cer-„ taine somme d'argent par tête ; mais que le Commandant, qui étoit *Lacédemonien*, „ & tous les autres de la même Nation, demeureroient prisonniers, en sorte que les „ *Athéniens* disposeroient ensuite de leur sort comme ils le jugeroient à propos. (*d*)

Ζυ-

(*a*) *Thucydide*, Lib. IV. Cap. 66--69. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 66.
(*b*) *Hippocrate*, & *Demosthéne*.
(*c*) Elle avoit plus de huit Stades de longueur.
(*d*) *Thucyd.* ubi supr. Cap. 69.

Ξυνέβησαν [οἱ ἐν τῇ Νισαίᾳ] τοῖς Ἀθηναίοις, ῥητοῦ μὲν ἕκαστον ἀργυρίου ἀπολυθῆναι, ὅπλα παραδόντας, τοῖς τε Λακεδαιμονίοις, τῷ τε ἄρχοντι, καὶ εἴ τις ἄλλος ἐνῆν, χρῆσθαι Ἀθηναίους ὅ, τι ἂν βούλωνται. Ainsi les *Athéniens* recouvrérent (1) une des quatre Villes, qu'ils avoient cédées aux *Lacédemoniens* par (e) la Trêve de trente ans. (e) Voiez sur l'Année 445. Articl. 144.

ARTICLE CLXX.

TRAITE' d'Alliance entre la Ville d'ACANTHE, & les LACE'DE'MONIENS.

La même ANNE'E 424. avant JESUS-CHRIST.

ACANTHE, Ville de (1) *Thrace*, ou, selon d'autres, de *Macédoine*, étoit une Colonie de l'Ile d'*Andros*. Je ne sai, en quel tems les *Andriens* s'y établirent : mais comme HE'RODOTE, qui (a) parle plus d'une fois d'*Acanthe*, ne dit rien de cette origine de ses Habitans, je m'imagine que, dans les tems dont il a écrit l'Histoire, la Ville étoit encore (2) occupée par des naturels du païs. Ainsi, avant que de venir au Traité présent, fait avec les *Lacédemoniens*, je vais en rapporter ici deux autres, aussi anciens que la Colonie, & qui ne sauroient être placez ailleurs plus commodément. C'est de PLUTARQUE que nous les tenons. Voici le fait, qui y donna lieu. Une Troupe d'*Andriens* & de *Chalcidiens* avoient fait voile ensemble pour s'établir en quelque endroit de la *Thrace*. Y étant arrivez, ils prirent d'abord par trahison la Ville de *Sane*, & s'en emparérent en commun. Après cela, aiant appris que les Barbares avoient abandonné la Ville d'*Acanthe*, ils y envoiérent deux hommes, un de chaque Nation, pour connoitre sur les lieux l'état des choses, & voir s'il y avoit lieu d'occuper aussi cette Ville. Quand les Espions en furent tout près, ils virent, d'une maniére à ne pouvoir en douter, qu'elle étoit déserte. Alors celui des *Chalcidiens* prit la course, pour prévenir l'autre, & s'emparer ainsi de la Ville au nom de ses Compatriôtes. L'Espion *Andrien* en fit autant : mais voiant que l'autre le devançoit, il lança son Dard contre la Porte de la Ville, & en même tems il se mit à crier, qu'avec cet instrument, il avoit le prémier pris possession de la Ville, au nom des *Andriens*. Là-dessus il y eut dispute entre les deux Nations : mais elles ne voulurent pas en venir aux armes pour les terminer. Elles convinrent de prendre pour Arbitres les ERE'TRIENS, les PARIENS, & les SAMIENS. Les *Eretriens* & les *Samiens* tenoient pour ceux d'*Andros*, & les *Pariens* pour ceux de *Chalcide*. Ainsi par la pluralité des voix, les *Andriens* gagnérent leur cause. (b) Ἄνδριοι καὶ Χαλκιδεῖς πλεύσαντες εἰς Θρᾴκην οἰκήσεως ἕνεκα, Σάνην μὲν πόλιν ἐκ προδοσίας κοινῇ παρέλαβον, τὴν δὲ Ἄκανθον ἐκλελοιπέναι τοὺς βαρβάρους πυνθανόμενοι, δύο κατασκόπους ἔπεμψαν. ὡς δὲ τῇ πόλει προσιόντες, παντάπασι πεφευγότας ᾐσθάνοντο τοὺς πολεμίους, ὁ μὲν Χαλκιδικὸς προεξέδραμεν, ὡς καταληψόμενος τοῖς Χαλκιδεῦσι τὴν πόλιν· ὁ δὲ Ἄνδριος οὐ συνεξανύων, ἠκόντισε τὸ δόρυ, καὶ ταῖς πύλαις ἐμπαγέντος μετὰ βοῆς, Ἀνδρίων ἔφη παισὶν αἰχμῇ προκατειλῆφθαι τὴν πόλιν. Ἐκ τούτου διαφορᾶς γενομένης, ἄνευ πολέμου συνέβησαν (3) Ἐρυθραίοις καὶ Σαμίοις, καὶ Παρίοις χρήσασθαι περὶ πάντων δικασταῖς. ἐπεὶ δὲ οἱ μὲν Ἐρυθραῖοι καὶ οἱ Σάμιοι τὴν ψῆφον Ἀνδρίοις ἤνεγκαν, οἱ δὲ Πάριοι Χαλκιδεῦσι, κ.τ.λ. ἔθεντο &c. Quel de ces deux sentimens qui eût prévalu, la décision n'étoit pas bien fondée : il falloit, à mon avis, adjuger la Ville en commun aux deux Parties. Je l'ai montré par des raisons, qui me paroissent solides, dans une (c) Note sur PUFENDORF. Les *Andriens*, quoi que victorieux, furent si fâchez de ce que les *Pariens* ne s'étoient pas trouvez de même opinion que les autres, qu'ils prononcérent des malédictions solennelles contre l'Ile de *Pa-*

(a) Lib. VI. Cap. 44. Lib. VII. 116. &c.

(b) Plutarque, Quæstion. Græc. pag. 298. Tom. II. Ed. Wech.

(c) Droit de la Nature & des Gens, Liv. IV. Chap. VI. §. 8. Not. 2.

ART. CLXIX. (1) DIODORE *de Sicile* dit, que *Brasidas* reprit aussi-tôt *Nisée* sur les *Athéniens* : Τούτους μὲν [τοὺς Ἀθηναίους] ἐξέβαλεν ἐκ τῆς Νισαίας &c. Lib. XII. Cap. 67. pag. 320. *Ed. H. Steph.* Mais il paroit par THUCYDIDE, Lib. IV. Cap. 72, 73. que le Général Lacédémonien ne fit qu'une vaine tentative. Pour concilier ces deux Historiens, PAUMIER veut qu'on lise dans *Diodore* : ἐνέβαλεν εἰς τὴν Νισαίαν, c'est-à-dire, que *Brasidas repoussa* les *Athéniens* & les *fit rentrer* dans *Nisée*. Mais je doute fort que l'expression soit Gréque, dans le sens qu'elle doit avoir ici sur ce pié-là : & l'Historien ne parle d'aucune sortie des *Athéniens*, il dit seulement que *Brasidas* les surprit, καταπληξάμενος δὲ τοὺς Ἀθηναίους, τούτους μὲν &c. après quoi il ajoûte, que *Brasidas* remit *Mégare* dans le parti des *Lacédémoniens*. Pour moi, je crois que c'est ici une bonne faute de *Diodore*, pour avoir lû négligemment *Thucydide* : & s'il avoit preferé l'autorité de quelque autre Historien à celle de *Thucydide*, ce seroit encore pis ; aucun ne pouvant être aussi bien instruit sur de pareilles choses, que lui, qui avoit pris tant de peine pour écrire au long & en détail la Guerre du *Peloponnése*. On voit d'ailleurs, que, dans le Traité de longue Tréve, fait la dixiéme Année de cette Guerre, les *Athéniens* retinrent *Nisée*, malgré les instances qu'on fit d'abord pour la restitution de cette Place (*Lib.* V. *Cap.* 17, 18.) comme il paroîtra en son lieu par le Traité même.

ART. CLXX. (1) Près du Mont *Athos*, & sur le bord de la Mer. SCYMNUS *Chius*, vers. 645, *& seqq.* Comme la *Macédoine* & la *Thrace* étoient voisines, les uns mettent *Acanthe* dans la prémiére, les autres dans la seconde. C'est que les limites de la *Macédoine* & de la *Thrace* n'avoient pas toujours été les mêmes.

(2) Selon EUSEBE (*Chronic.* pag. 121.) cette Ville, & *Stagire*, qui étoit voisine, furent bâties la 2. Année de la 31. *Olympiade*, c'est-à-dire, en l'an 656. avant JESUS-CHRIT.

(3) Je crois qu'il faut lire Ἐρετριεῦσι. Les *Erythréens* sont ou dans l'*Etolie*, ou dans la *Béotie*. Il n'y a pas d'apparence, qu'on fût allé chercher là des Arbitres. Au lieu qu'il y avoit une *Erétrie* dans l'Ile d'*Eubée*, d'où étoient les *Chalcidiens*. PLUTARQUE, dans l'Article qui suit, parle de ces *Erétriens*, & là leur nom est aussi corrompu : car il y a Ἐρυθραίων, pour Ἐρετριέων, comme porte un bon Manuscrit.

Paros, déclarant qu'ils ne vouloient jamais plus prendre ni recevoir de là des Femmes en mariage. A cause de quoi le rivage voisin fut appellé (4) Ἀραίων ἀκτή, au lieu qu'auparavant il se nommoit Δράκοντ☉ ἀκτή, *rivage de Dracon*, ou de *Dragon*. Plaisante vengeance ! Revenons maintenant à ce qui nous a fourni occasion de rapporter l'Arbitrage.

(d) *Thucydide* Lib. IV. Cap. 84.-88. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 67.

BRASIDAS, (d) Général de *Lacédémone*, marcha, avec les *Chalcidiens* de *Thrace*, contre *Acanthe*, qui étoit du parti des *Athéniens*. Les divisions qu'il y avoit dans la Ville, favorisérent son entreprise. Il fut appellé par ceux du parti qui étoient portez pour les *Chalcidiens*. Cependant, comme on étoit sur le point de faire Vendange, le Peuple craignant que les Troupes ne lui en enlevassent le revenu, consentit que *Brasidas* entrât seul, pour déliberer sur ce qu'il auroit à proposer. Le Général représenta fortement à l'Assemblée, qu'il n'avoit d'autre dessein que d'affranchir les *Grecs* du joug dur & pesant des *Atheniens*, & qu'il laisseroit jouir les *Acanthiens* d'une pleine Liberté, sans prétendre rien changer à leur Gouvernement Populaire. Son (5) discours fit effet; & à la pluralité des voix, on résolut d'abandonner le parti d'*Athenes*. La délibération aiant été signifiée à *Brasidas*, on exigea de lui le même Serment, que les Magistrats de *Lacedemone* lui avoient fait, à ce qu'il disoit, en l'envoiant, de laisser vivre en liberté & selon leurs propres Loix, tous ceux qu'il pourroit attirer à leur alliance. Après cela, on ouvrit à ses Troupes les Portes de la Ville. (e) Οἱ δὲ Ἀκάνθιοι, πολλῶν λεχθέντων πρότερον ἐπ' ἀμφότερα, κρύφα ψηφισάμενοι, διά τε τὸ ἐπαγωγὰ εἰπεῖν τὸν Βρασίδαν, καὶ περὶ τοῦ καρποῦ φόβῳ, ἔγνωσαν οἱ πλείους ἀφίστασθαι Ἀθηναίων. καὶ πιστώσαντες αὐτὸν τοῖς ὅρκοις ἐς τὰ τέλη τῶν Λακεδαιμονίων ὀμόσαντα αὐτὸν ἐξέπεμψαν, ἦ μὴν ἔσεσθαι ξυμμάχους αὐτονόμους, ἐς ἂν προσαγάγηται, οὕτω δέχονται τὸν στρατόν. Peu de tems après, STAGIRE, Ville voisine, & aussi Colonie des *Andriens*, suivit l'exemple d'*Acanthe*.

(e) *Thucyd.* ubi supr. Cap. 88. Voiez Cap. 86.

ARTICLE CLXXI.

TRAITE' *de Composition entre la Ville d'*AMPHIPOLIS, *&* BRASIDAS, *Général des* LACE'DE'MONIENS.

LA même ANNE'E 424. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Thucyd.* Lib. IV. Cap. 103.-108. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 68.

SUR la fin de cette Année, (a) BRASIDAS, avec ses Alliez de *Thrace*, qui avoient abandonné le parti d'*Athénes*, marcha contre AMPHIPOLIS, où il avoit ménagé des intelligences avec plusieurs Habitans, sur tout avec ceux qui étoient originaires d'*Argile*, Ville voisine, & Colonie des *Andriens*. Aidé par ces Traîtres, & à la faveur du mauvais tems, qui faisoit qu'on ne l'attendoit pas; il passa de nuit un Pont, qui le rendit maître de la Campagne autour d'*Amphipolis*, & de tous les Habitans qu'il y avoit là & aux faux-bourgs. Cependant les Traitres de la Ville ne purent venir à bout de lui en faire ouvrir les Portes : & lui, au lieu d'attaquer la Ville, qu'il auroit pu aisément prendre dans la consternation & la division des Habitans, s'amusa à piller & ravager le Territoire. Ceux de la Ville qui demeuroient fidéles à *Athenes*, s'étant trouvez les plus forts, eux & *Euclee*, Commandant de la Place, dépêchérent aussi-tôt des gens à l'Ile de *Thase* où étoit THUCYDIDE, qui commandoit alors les Troupes des *Atheniens* dans la *Thrace*; le même qui a écrit l'Histoire de cette Guerre du *Peloponnése*, & d'où nous tirons tout ce que nous avons occasion d'en rapporter. *Brasidas* aiant eu avis de la députation, craignit que *Thucydide* ne rompit toutes ses mesures, & parce qu'il avoit sept Vaisseaux à *Thase*, & à cause des grands secours qu'il pouvoit tirer de divers endroits de la *Thrace*, où il étoit fort accrédité, aiant épousé une Femme du païs fort riche, qui lui avoit apporté en dot des Mines d'or. De sorte que, si *Thucydide* fût venu à tems, sa présence auroit rassuré ceux d'*Amphipolis*, dont le plus grand nombre étoit encore bien intentioné pour les *Atheniens*. Ainsi le Général de *Lacedemone* leur fit proposer par un Héraut, de se rendre à condition, „ Que tous ceux qui étoient dans la „ Ville, tant *Athéniens*, que Citoiens, auroient la liberté ou d'y rester, en y jouis„ sant également de leurs droits & privileges, ou, s'ils l'aimoient mieux, de se retirer „ chacun où il voudroit, en l'espace de cinq jours, avec tous leurs biens. Des conditions si douces firent d'abord changer de sentiment aux Habitans, & les uns y trouvant

(4) PAUMIER conjecture qu'il faut rétablir ce nom dans un mot corrompu du Geographe SCYLAX. *Exerc. in Opt. Auct. Græc.* pag. 279. Dans PLUTARQUE, un bon Mſ. porte, Ἀραιῶν, au lieu d' Ἀραίων.

(5) Les *Lacedemoniens* meprisoient l'Eloquence, & en general toutes les Lettres & les Sciences. Voiez ELIEN, *Var. Hist.* Lib XII. Cap. 50. & NIC. CRAGIUS, *De Republ. Lacedæm.* Lib. III. Tab. VIII. *Instit.* 1. pag. 382, *&* *seqq.* C'est pourquoi THUCYDIDE remarque ici, que *Brasidas*, tout *Lacédemonien* qu'il étoit, ne manquoit pas d'éloquence. Ἦν δὲ οὐδὲ ἀδύνατ☉, ὡς Λακεδαιμόνι☉, εἰπεῖν. Cap. 84. La remarque est fort à propos : & si *Brasidas* eût fait son discours, tel que l'Historien le donne, il auroit pu disputer la gloire de l'Eloquence aux Orateurs d'*Athénes*, où chacun s'en piquoit tant.

vant leur intérêt par une raison, les autres par une autre, ils se réunirent tous pour recevoir dans la Place *Brasidas* sur ce pié-là. (*b*) Καὶ τὴν ξύμβασιν μετρίαν ἐποιεῖτο [ὁ Βρασίδας], κήρυγμα τόδε ἀνειπὼν, Ἀμφιπολιτῶν καὶ Ἀθηναίων τῶν ἐνόντων τὸν μὲν βουλόμενον, ἐπὶ τοῖς ἑαυτοῦ, τῆς ἴσης καὶ ὁμοίας μετέχοντα, μένειν. τὸν δὲ μὴ ἐθέλοντα, ἀπιέναι, τὰ ἑαυτοῦ ἐκφερόμενον, πέντε ἡμερῶν. Cela fut fait, avant que *Thucydide* pût venir y mettre obstacle. Il étoit néanmoins parti incessamment de *Thase*, avec ses sept Navires: mais il n'arriva à *Eïone*, que le soir du jour même que *Brasidas* entra dans *Amphipolis*. Il sauva au moins cette autre Place; car le Général Lacédémonien se disposoit à la surprendre le lendemain dès le point du jour. Et quand il voulut l'attaquer peu de tems après, il fut repoussé vigoureusement. Les *Athéniens* furent fort consternez de la perte d'*Amphipolis*, tant parce qu'ils tiroient de cette Ville de grands revenus, & outre cela du Bois à faire des Navires; que parce que c'étoit une porte ouverte aux *Lacédémoniens*, pour entrer dans d'autres païs, alliez ou dépendans d'*Athenes*. D'ailleurs, plusieurs autres Peuples, ou par légéreté, ou gagnez par les artifices de *Brasidas*, suivoient l'exemple d'*Amphipolis*. Ainsi *Thucydide*, après être sorti de charge (*c*) l'année suivante, fut accusé (*d*) à *Athénes*, comme si par sa négligence & sa lenteur, il eût été cause de la reddition d'une Place de si grande conséquence. (1) Là-dessus, on le bannit, d'autant plus aisément qu'il avoit pour Ennemis tous ceux de la Cabale de *Cléon*, fort puissant alors à *Athénes*, comme nous en avons vu des exemples ci-dessus.

(*b*) *Thucyd.* ubi supr. Cap. 106

(*c*) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 26.

(*d*) *Marcellin.* Vit. Thucyd. pag. 4. *Anonym.* pag. 11. *Ed. Amst.*

ARTICLE CLXXII.

TRAITE' *de Trêve entre les* ROMAINS, *& les* VEÏENS, *& les* EQUES.

La même ANNE'E 424. avant JESUS-CHRIST.

QUOI que les ROMAINS eussent presque toujours quelque Guerre avec leurs Voisins, il y a long-tems qu'elles ne nous ont rien fourni. C'est que DENYS d'*Halicarnasse* nous a manqué; Et TITE-LIVE ou ômet les Traitez, ou n'en parle guéres que d'une maniére fort vague. Cinq ans avant celui où nous sommes, il nous dit, que les EQUES envoiérent à *Rome* des Ambassadeurs, pour demander un Traité d'Alliance: on leur répondit, en témoignant qu'on prétendoit qu'ils se rendissent à discrétion. Cependant on leur accorda enfin une Trêve de huit ans. (*a*) AEQUORUM *legati, fœdus à Senatu quum petissent, & pro fœdere deditio ostentaretur, inducias annorum octo impetraverunt.* Il n'est plus parlé d'eux depuis en aucune maniére: par conséquent on ne voit aucune infraction de la Trêve de leur part. Cependant TITE-LIVE les fait paroître tout d'un coup, dans le tems qu'il restoit encore trois ans de cette Trêve, en demandant une autre, qu'on ne leur accorda que pour trois ans, quoi qu'ils la voulussent plus longue. En même-tems les VEÏENS en obtiennent une de vint ans. Mais ceux-ci étoient en guerre depuis deux ans, & ils avoient alors rompu un autre Trêve. (*b*) VEIENTIBUS *nuper acie dimicatum ad* Nomentum *&* Fidenas *fuerat, induciæque inde, non pax facta: quarum & dies exierat; & ante diem rebellaverant.* .... (*c*) Veientibus *annorum viginti induciæ datæ, & Aequis triennii, quum plurium annorum petissent.* (*d*) PERIZONIUS a bien remarqué, que *Tite-Live* n'avoit rien dit en son lieu de la prémiére Trêve concluë avec les *Véïens*, ni comment la Guerre avoit cessé alors; quoi qu'il eût parlé de la Bataille donnée près de *Nomentum* & de *Fidenes*. Mais ce Savant a oublié l'autre omission qui se présentoit ici, & qui est encore plus remarquable, je veux dire, celle que supposent deux Trêves faites avec les *Eques*, dont on ne voit pas comment la prémiére avoit été rompuë, par des hostilitez qui eussent donné lieu à l'autre.

(*a*) *Tite-Live*, Lib. IV. Cap. 30.

(*b*) *Ibid.*

(*c*) *Ibid.* Cap. 35.

(*d*) *Animadvers. Histor.* pag. 171.

ARTICLE CLXXIII.

TRAITE' *entre ceux de* TORONE, *&* BRASIDAS, *Général des* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 423. avant JESUS-CHRIST.

BRASIDAS, après la prise d'*Amphipolis*, dont nous (*a*) avons parlé ci-dessus, marcha (*b*) de côté & d'autre, pour attirer au parti des *Lacédémoniens* tout autant de

(*a*) Sur l'Année précédente, *Articl.* 171.

(*b*) *Thucyd.* Lib. IV.

ART. CLXXI. (1) Voiez la *Vie* de THUCYDIDE, dans la BIBLIOTHE'QUE RAISONNE'E, Tom. VII. *pag.* 273, *& suiv.*

Cap. 109-116. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 68.

(c) Voiez sur l'Année précédente, *Artic.* 170.

de Peuples de la *Thrace* qu'il pourroit. Plusieurs des environs du *Strymon*, & du *Golfe Singitique*, se rendirent à lui volontairement. Mais il trouva de la résistance à *Dium*, & à *Sane*, dont la derniére étoit une Colonie (c) des *Andriens*. Après avoir ravagé leurs territoires, comme il vit qu'il n'y avoit pas moien de les contraindre par là à le recevoir ; il alla vers TORONE, Ville voisine & *Chalcidienne*, où il crut mieux réussir, parce qu'il s'offrit à lui des intelligences avec quelques Habitans, qui promettoient de l'y faire entrer. Il y avoit une Garnison *Athenienne*, mais peu nombreuse. *Brasidas*, selon qu'il en étoit convenu avec les Traitres, arriva devant la Ville pendant qu'il étoit encore nuit : & quelques-uns d'eux, qui l'attendoient là, aiant fait passer par dessus un endroit des Murailles sept de ses Soldats, ils ouvrirent une Porte de la Ville, par où d'autres étant entrez, & tous les Traitres se joignant à eux, *Brasidas* suivit bien-tôt avec toute son Armée. Le coup fut fait d'une maniére si imprévuë, que la Garnison Athénienne, d'environ cinquante Hommes, étoit encore profondément endormie dans la Place Publique, & ne s'éveilla qu'au bruit de l'invasion. Ainsi quelques-uns de ces Soldats furent tuez : mais les autres trouvérent moien de se sauver ou à pié, ou sur deux Vaisseaux de garde, au Fort de *Lecythe*, situé sur une petite Langue de terre qui s'étendoit dans la Mer. Ceux des Habitans, qui étoient demeurez fidéles, se retirérent aussi dans ce Fort occupé par des *Atheniens*. Quand le jour fut venu, & que *Brasidas* se vit bien maître de la Ville, il fit offrir aux *Toronéens* qui s'étoient réfugiez dans *Lécythe*, de les laisser revenir sans crainte dans la Ville, pour y vivre paisiblement selon leurs Loix. Il envoia aussi aux *Athéniens* un Héraut, pour leur dire, „ qu'ils „ eussent à sortir du Fort, comme appartenant (1) aux *Chalcidiens*, moiennant quoi „ il leur seroit permis d'emporter tout ce qui étoit à eux ". THUCYDIDE ne dit point, si les *Toronéens* acceptérent, ou non, les propositions qui les regardoient, & il ne parle plus d'eux depuis. Ce silence néanmoins, joint à quelques traits de la Harangue que *Brasidas* fait à ceux de la Ville, donne lieu de croire, que les *Toronéens* furent bien aises de retourner chez eux, sous les conditions douces que le Vainqueur leur offroit, & vû le peu d'apparence qu'il y avoit de lui résister avec succès. Quoi qu'il en soit, les *Athéniens* au moins refusérent les propositions de *Brasidas*, & demandérent seulement une Trêve d'un jour, pour emporter & ensévelir leurs morts. Il leur accorda deux jours, parce qu'il crut avoir besoin lui-même de fortifier quelques endroits. (d) Γεγενημένης δὲ ἡμέρας ἤδη, καὶ βεβαίως τῆς πόλεως ἐχομένης, ὁ Βρασίδας τοῖς μὲν μετὰ τῶν Ἀθηναίων Τορωναίοις καταπεφευγόσι κήρυγμα ἐποιήσατο, τὸν βουλόμενον, ἐπὶ τὰ ἑαυτοῦ ἐξελθόντα, ἀδεῶς πολιτεύειν. τοῖς δὲ Ἀθηναίοις κήρυκα προσπέμψας, ἐξιέναι ἐκέλευεν ἐκ τῆς Ληκύθου ὑποσπόνδους, καὶ τὰ ἑαυτῶν ἔχοντας, ὡς οὔσης Χαλκιδέων. οἱ δὲ, ἐκλείψειν μὲν οὐκ ἔφασαν, σπείσασθαι δὲ σφίσιν ἐκέλευον ἡμέραν, τοὺς νεκροὺς ἀνελέσθαι. ὁ δὲ, ἐσπείσατο δύο· ἐν ταύταις δὲ αὐτός τε τὰς ἐγγὺς οἰκίας ἐκρατύνατο, καὶ Ἀθηναῖοι τὰ σφέτερα. Quand les deux jours de la suspension d'armes furent expirez, *Brasidas* attaqua *Lécythe*, & malgré la défense vigoureuse des Assiégez, il l'emporta enfin, & passa au fil de l'épée tous ceux qu'il y trouva. Mais une partie des *Atheniens*, aiant vu tomber une Tour de bois qui étoit leur principal rempart, s'étoient déja sauvez, sur des Vaisseaux ou des Barques qu'ils avoient là, d'où ils arrivérent sains & saufs à *Pallène*. *Brasidas*, pour animer davantage ses Soldats, avoit fait publier, Qu'il donneroit trente (e) Mines d'argent à celui qui monteroit le prémier sur la Muraille. Mais, comme il y avoit là un Temple de *Minerve*, & que, de la maniére qu'il s'étoit rendu maître du Fort, la chose lui parut un effet de quelque intervention divine, au lieu de donner cet argent, comme il avoit promis, à un de ses Soldats, il le consacra à la Déesse, aussi-bien que tout le sol de la Place, qui fut rasée.

(d) Thucyd. ubi supr. Cap. 114.

(e) Environ trois-cens Ecus.

ARTICLE CLXXIV.

TRAITE' de Trêve entre les ATHE'NIENS & les LACE'DE'MONIENS.

LA même ANNE'E 423. avant JESUS-CHRIST.

(a) Thucyd. Lib. IV. Cap. 117. *Diod. de Sicile* ; Lib. XII. Cap. 72.

AU commencement du Printems de cette Année, la neuviéme de la Guerre du *Péloponnése*, (a) les ATHE'NIENS & les LACE'DE'MONIENS se trouvérent également disposez à faire une Trêve. Les prémiers voioient qu'il n'y avoit pas d'autre moien d'arrêter les progrés de *Brasidas* que d'avoir un peu de relâche pour se mettre en état d'empêcher qu'il ne pût continuer à prendre leurs Places. Et, s'ils y réussissoient, ils espéroient de parvenir par-là plutôt à une Paix avantageuse. Les *Lacedémoniens*, d'autre

ART. CLXXIII. (1) Les *Chalcidiens* & les *Bottiéens*, s'étoient révoltez des *Athéniens* au commencement de la Guerre. Voiez sur l'Annee 431. *Article* 156.

tre côté, comprenant bien le sujet de crainte des *Athéniens*, vouloient leur faire goûter les douceurs du repos, afin qu'ils fussent plus portez à convenir d'une Paix générale, & pour plus long-tems, sans quoi les *Lacedemoniens* ne pouvoient esperer de recouvrer, comme ils le souhaitoient beaucoup, leurs Prisonniers (*b*) emmenez de l'Ile de *Sphacterie*. On négocia donc, & l'on conclut, à l'insû de *Brasidas*, une Trêve pour un an, entre les deux Peuples Chefs de la Guerre, & leurs Alliez. THUCYDIDE (*c*) nous en a conservé exactement les conditions : & c'est le prémier des Traitez, que nous pouvons rapporter d'après lui en leur entier.

(*b*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 425. *Artic.* 165.
(*c*) Ubi supr. *Cap.* 118.

ΠΕΡΙ' μὲν τοῦ ἱεροῦ καὶ τοῦ μαντείου τοῦ Ἀπόλλωνος τοῦ Πυθίου δοκεῖ ἡμῖν χρῆσθαι τὸν βουλόμενον ἀδόλως καὶ ἀδεῶς κατὰ τοὺς πατρίους νόμους. τοῖς μὲν Λακεδαιμονίοις ταῦτα δοκεῖ, καὶ τοῖς ξυμμάχοις τοῖς παροῦσι· Βοιωτοὺς δὲ καὶ Φωκέας πείσειν φασὶν ἐς δύναμιν προσκηρυκευόμενοι. Περὶ δὲ τῶν χρημάτων τῶν τοῦ Θεοῦ ἐπιμελεῖσθαι ὅπως τοὺς ἀδικοῦντας ἐξευρήσομεν, ὀρθῶς καὶ δικαίως τοῖς πατρίοις νόμοις χρώμενοι καὶ ὑμεῖς καὶ ἡμεῖς, καὶ τῶν ἄλλων οἱ βουλόμενοι, τοῖς πατρίοις νόμοις χρώμενοι πάντες. περὶ μὲν οὖν τούτων ἔδοξε Λακεδαιμονίοις καὶ τοῖς ἄλλοις ξυμμάχοις, ἐὰν σπονδὰς ποιῶνται οἱ Ἀθηναῖοι, ἐπὶ τῆς αὑτῶν μένειν ἑκατέρους, ἔχοντας ἅπερ νῦν ἔχομεν· τοὺς μὲν, ἐν τῷ Κορυφασίῳ, ἐντὸς τῆς Βουφράδος καὶ τοῦ Τομέως μένοντας· τοὺς δὲ, ἐν Κυθήροις, μὴ ἐπιμισγομένους ἐς τὴν ξυμμαχίαν, μήτε ἡμᾶς πρὸς αὐτοὺς, μήτε αὐτοὺς πρὸς ἡμᾶς· τοὺς δὲ ἐν Νισαίᾳ καὶ Μινῴᾳ, μὴ ὑπερβαίνοντας τὴν ὁδὸν τὴν ἀπὸ τῶν Πυλῶν τῶν παρὰ τοῦ Νίσου ἐπὶ τὸ Ποσειδώνιον, ἀπὸ δὲ τοῦ Ποσειδωνίου, εὐθὺς ἐπὶ τὴν γέφυραν τὴν ἐς Μινῴαν· μηδὲ Μεγαρέας καὶ τοὺς ξυμμάχους ὑπερβαίνειν τὴν ὁδὸν ταύτην, καὶ τὴν νῆσον ἥνπερ ἔλαβον οἱ Ἀθηναῖοι ἔχοντας, μήτε ἐπιμισγομένους μηδε-

„ A L'E'GARD du Temple & de l'Oracle d'APOLLON *Pythien*, nous trouvons à propos que „ chacun puisse y (1) aller, quand il voudra, sûrement „ & sans défiance, selon l'usage du païs. Les „ *Lacédémoniens*, & leurs Alliez, ici présens, le trouvent „ bon aussi : ils déclarent de plus, qu'ils feront „ tout leur possible, pour engager ceux de la „ *Béotie* (2) & de la *Phocide* à y consentir, & qu'ils „ leur envoieront pour cet effet un Héraut. Pour „ l'argent du Temple d'*Apollon*, qui a été pillé, „ nous tâcherons de découvrir les sacriléges, & „ nous & vous, & tous ceux des autres qui voudront „ s'y emploier, agissant en tout cela les uns & „ les autres selon les Loix & les Coutumes du païs. „ Les *Lacédémoniens*, & les autres Alliez, ont été „ aussi d'avis, que, si les *Athéniens* concluent avec „ eux le Traité de Trêve, chacun demeurera en „ possession de ce qu'il tient; savoir, les *Lacédémoniens*, „ du côté de (3) *Coryphase*, sans s'étendre au „ delà de *Bouphrade*, & de *Tomée*; & les (4) *Athéniens* „ dans l'Ile de *Cythére*; en sorte que (5) ni „ nous n'aurons aucun commerce d'Alliance avec „ eux, ni eux avec nous : & que ceux qui sont dans „ *Nisée* (6) & à *Minoa*, ne passeront pas le chemin „ qui méne des *Portes* qu'on trouve près de (7) *Nisus*, „ au Temple de *Neptune*, & de là droit au „ Pont qui est du côté de *Minoa*. Les *Mégariens*, „ & leurs Alliez, n'iront pas non plus au-delà de ce „ chemin, ni au-delà de l'Ile (8) que les *Athéniens*

„ ont

ART. CCLXXIV. (1) C'est-à-dire, pour consulter l'Oracle d'*Apollon*, comme les termes du Traité le donnent clairement à entendre, ἐ τοῦ μαντείου. Je suis surpris, que le savant DODWELL entende ceci des *Jeux Pythiques*, Diss. *de Cyclis*, V. 1. Il reconnoît, comme cela est certain, qu'il n'étoit pas besoin d'un article particulier pour suspendre les hostilitez pendant la célébration de ces Jeux : parce que, selon le Droit commun de la *Gréce*, on faisoit trêve, au milieu de la Guerre, & sans aucun Traité, dans le tems que tous les Jeux solennels se celebroient. Mais il veut, que, la Trêve d'un an, dont il s'agit, devant expirer peu de tems avant les *Jeux Pythiens* de l'année suivante, on convint, qu'elle dureroit jusqu'à ce que ces Jeux fussent achevez. La raison, que j'ai alléguée, tirée des paroles mêmes de ce preùier article, où il est parlé de *consulter l'Oracle*, & non d'aller aux *Jeux Pythiens*, suffiroit, pour détruire cette interprétation. Quelle apparence d'ailleurs, qu'avant que d'avoir déterminé la durée de la Trêve, (ce qui ne se fait que vers la fin du Traité) on ait mis, & cela dès l'entrée, une clause de prolongation pour quelque peu de tems après le terme marqué ensuite expressement? *Dodwell* cite un autre passage de THUCYDIDE (*Lib.* V. *Cap.* 1.) qui ne prouve point ce qu'il en infére. Τοῦ δ' ἐπιγιγνομένου θέρους, αἱ μὲν ἐνιαύσιοι σπονδαὶ διελέλυντο μέχρι Πυθίων. Ces paroles ne signifient point comme il les traduit, *La Trêve d'un an qu'on avoit faite, jusqu'aux* Jeux Pythiens, *expira* : mais au contraire, *La Trêve d'un an cessa, jusqu'aux Jeux Pythiens*, c'est-à-dire, que l'année de la Trêve etant expirée, les hostilitez recommencérent ou du moins pouvoient recommencer, jusqu'aux prochains *Jeux Pythiens*, qui par eux-mêmes demandoient une suspension d'armes. L'Auteur de la *Dissertation Critique*, interée dans le I. Tome de l'*Hist. Critique de la Rébublique des Lettres*, Article VI. traduit encore plus mal: *La Trêve annuelle* DURA *jusqu'aux Jeux Pythiques*. On n'a jamais dit, que je sache, σπονδαὶ διαλύονται, pour exprimer la continuation d'une Trêve. Mr. DES VIGNOLES, dans une Savante Dissertation, qu'on trouve au *Tome* VI. du même Journal, temoigne avoir cru, qu'on pouvoit entendre par-là, qu'après la Trêve expirée, elle fut prolongée par un nouvel accord, jusqu'aux *Jeux Pythiens*. Et il se fonde, sur ce que διαλύομαι signifie quelquefois *pacem inter se componere*, & *fœdus icere*. Pag. 110, 911. Cela est vrai : mais alors, on sous-entend πόλεμον, ou ἔχθραν, qui s'expriment même quelquefois; & nullement σπονδὰς. Voiez, par exemple, les passages citez dans la Dissertation de feu Mr. KUSTER *De Verbis Mediis*, pag. 64. *Ed. Lugd.* B.

(2) Le Temple de *Delphes* étoit dans la *Phocide* : & il falloit passer sur les Terres de la *Beotie*, pour y aller de l'*Attique*. Voiez ARISTOPHANE, dans sa Comédie des *Oiseaux*, vers. 188, 189.

(3) *Coryphase*, Κορυφάσιον. On appelloit ainsi le païs, où étoit situee la Ville de *Pyle*. THUCYDIDE, Lib. IV. *Cap.* 3. Et un Cap de ce païs-là s'appelloit aussi le *Cap de Coryphase*. PAUSANIAS, *Messen.* Cap. 36. Voiez la Note de Mr. DUKER, sur le passage de *Thucydide*, que j'ai indiqué. *Tomée*, Τομεὺς, ou comme l'appelle ETIENNE *de Byzance*, Τομαῖον ὄρος, étoit, aussi bien que *Bouphrade*, Βουφράς, une Montagne voisine. Mais on ne trouve ailleurs aucune mention de *Bouphrade*, comme le remarque Mr. WASSE. Au reste, il paroît par tout ceci, que les *Athéniens* étoient toujours en possession de *Pyle*. Voiez ci-dessus, sur l'Année 425. *Artic.* 165. & ci-dessous, le Traité de l'Année 421.

(4) Voiez ci-dessus, sur l'Année 424. *Artic.* 167.

(5) C'est-à-dire, que les *Lacédémoniens*, qui étoient du côté de *Coryphase*, se tiendroient dans ces limites, sans avoir aucun commerce, pendant la Trêve, avec les autres *Lacédémoniens*, ou leurs Alliez, qui pût les mettre en état d'entreprendre quelque chose : & reciproquement les *Athéniens*, qui etoient dans l'Ile de *Cythere*, en useroient de même.

(6) C'est-à-dire, les *Athéniens*, qui tenoient encore *Nisée*. Voiez ci-dessus, sur l'Année 424. *Artic.* 169. *Minoa* étoit un Cap (ou comme l'appelle THUCYDIDE) une Ile, près de *Nisée*. Les *Athéniens* s'en etoient rendus maîtres, dans la V. Année de cette Guerre. THUCYDIDE, *Lib.* III. *Cap.* 51.

(7) PORTUS traduit : *ad* Nisi *sacellum & ad* Neptuni *delubrum* &c. Mais il trouve ici une *Chapelle de* NISUS, sans nécessité. Il y a plus d'apparence que *Nisus* est ici la Colline, sur laquelle *Megare* etoit bâtie. Car c'est ce que nous apprend le Scholiaste de PINDARE, cité par Mr. WASSE, *Pyth. Od.* IX. vers. 160. *Nem.* V. 84.

(8) C'est-à-dire, le Cap, ou Presqu'île, de *Minoa*, que l'on appelloit Ile, comme j'ai deja dit que fait THUCYDIDE. Dans le Texte, il me semble qu'il faut lire ici ἔχοντες, au lieu d'ἔχοντας.

„ ont prise : & ils n'auront point de commerce les uns avec les autres, en aucune maniére. Les *Mégariens* retiendront aussi tout ce qu'ils occupent maintenant à *Trézéne*, & de la maniére dont ils en sont conveuus avec les *Athéniens*; & ils pourront aller librement sur mer dans toutes leurs côtes, & dans celles de leurs Alliez, autant qu'il leur sera nécessaire. Les *Lacédémoniens*, & leurs Alliez, ne feront point voile sur des Vaisseaux de Guerre, mais seulement dans tout autre Vaisseau à rames, du port de cinq-cens (9) talens. Il y aura pleine sûreté tant pour les Hérauts, que pour les Ambassadeurs, avec tout autant de gens qu'ils voudront avoir à leur suite, lors qu'ils iront par mer ou par terre dans le *Péloponnése* ou à *Athenes*, & qu'ils en reviendront, pour travailler à la Paix, ou à des accommodemens particuliers. Il ne sera permis ni à vous, ni à nous, pendant ce tems-là, de recevoir aucun Transfuge, soit de condition libre, ou Esclave. Nous nous rendrons justice réciproquement selon les Loix du Païs, dans les différens qui surviendront, & nous les vuiderons à l'amiable, par le Droit & non par les Armes. C'est ce que les *Lacédémoniens*, & leurs Alliez, trouvent bon. Si vous, *Athéniens*, pensez quelque autre chose de plus honnête ou de plus équitable, vous n'avez qu'à dépêcher pour cela quelcun à *Lacédémone* : les *Lacédémoniens*, & leurs Alliez, ne vous refuseront aucune des propositions justes que vous ferez. Mais que ceux qui y iront de votre part, aient plein pouvoir de traiter, comme vous pouvez l'exiger vous-mêmes de nous par rapport à nos Députez. Cette Trêve sera pour un an. AINSI a-t'il semblé bon au Peuple [d'ATHE'NES] la TRIBU ACAMANTIDE (10) étant à son tour en fonction au *Prytanée*, PHE'NIPPE étant Greffier, NICIAS Président (11) LACHE'S a (12) recité le Decret, en ces termes : A LA BONNE HEURE *soit pour les* Athéniens : *il y aura Trêve, selon que les* Lacédémoniens *& leurs Alliez en sont convenus. Les Magistrats ont promis, devant tout le Peuple, que la Trêve seroit d'un an, & qu'elle commenceroit depuis ce jour-ci, quatorziéme du mois* Elaphébolion : *Que, pendant ce tems là, les Ambassadeurs & les Hérauts seront envoiez de part & d'autre, pour traiter de Paix : Que les Généraux & les* (14) Prytanes, *aussi-tôt qu'il sera venu quelque Ambassade pour ce sujet, assembleront le Peuple, & y feront déliberer là-dessus avant toutes choses : Et que les Ambassadeurs présens jureront incessamment devant le Peuple, d'observer religieusement les conventions pendant l'année de Trêve.* LES *Lacédémoniens*, & leurs Alliez, sont conveuus des mêmes articles, & ont promis les mêmes choses aux *Athéniens* & à leurs Alliez, le douziéme de leur mois (15) *Ge-*

τέρους μηδετέρωσε· ϗ τὰ ἐν Τροιζῆνι ὅσαπερ νῦν ἔχουσι, ϗ οἷα ξυνέθεντο πρὸς Ἀθηναίους· ϗ τῇ θαλάσσῃ χρωμένους, ὅσα ἂν κατὰ τὴν ἑαυτῶν ϗ κατὰ τὴν ξυμμαχίαν. Λακεδαιμονίους καὶ τοὺς ξυμμάχους πλεῖν μὴ μακρᾷ νηΐ, ἄλλῳ δὲ κωπήρει πλοίῳ, ἐς πεντακόσια τάλαντα ἄγοντι μέτρα. κήρυκι δὲ, ϗ πρεσβείᾳ, ϗ ἀκολούθοις ὁπόσοις ἂν δοκῇ περὶ καταλύσεως τοῦ πολέμου, ϗ δικῶν, ἐς Πελοπόννησον καὶ Ἀθήναζε σπονδὰς εἶναι ἰοῦσι ϗ ἀπιοῦσι, ϗ κατὰ γῆν ϗ κατὰ θάλασσαν. τοὺς δὲ αὐτομόλους μὴ δέχεσθαι ἐν τούτῳ τῷ χρόνῳ, μήτε ἐλεύθερον, μήτε δοῦλον, μήτε ὑμᾶς, μήτε ἡμᾶς. δίκας τε διδόναι ὑμᾶς τε ἡμῖν, ϗ ἡμᾶς ὑμῖν, κατὰ τὰ πάτρια, τὰ ἀμφίλογα δίκῃ διαλύοντας ἄνευ πολέμου. Τοῖς μὲν Λακεδαιμονίοις ϗ τοῖς ξυμμάχοις ταῦτα δοκεῖ· εἰ δέ τι ὑμῖν εἴτε κάλλιον, εἴτε δικαιότερον τούτων δοκεῖ εἶναι, ἰόντες ἐς Λακεδαίμονα διδάσκετε· οὐδενὸς γὰρ ἀποστήσονται ὅσα ἂν δίκαια λέγητε, οὔτε οἱ Λακεδαιμόνιοι, οὔτε οἱ ξύμμαχοι. οἱ δὲ ἰόντες, τέλος ἔχοντες ἰόντων, ᾗπερ ϗ ὑμεῖς ἡμᾶς κελεύετε. Αἱ δὲ σπονδαὶ ἐνιαυτὸν ἔσονται. Ἔδοξε τῷ Δήμῳ. Ἀκαμαντὶς ἐπρυτάνευε, Φαίνιππος ἐγραμμάτευε, Νικιάδης ἐπεστάτει. Λάχης εἶπε, τύχῃ ἀγαθῇ τῇ Ἀθηναίων, ποιεῖσθαι τὴν ἐκεχειρίαν, καθὰ ξυγχωροῦσι Λακεδαιμόνιοι, ϗ οἱ ξύμμαχοι αὐτῶν· ϗ ὡμολόγησαν ἐν τῷ Δήμῳ τὴν ἐκεχειρίαν εἶναι ἐνιαυτόν· ἄρχειν δὲ τήνδε τὴν ἡμέραν, τετράδα ἐπὶ δέκα (13) τοῦ Ἐλαφηβολιῶνος μηνός. ἐν τούτῳ τῷ χρόνῳ ἰόντας ὡς ἀλλήλους πρέσβεις ϗ κήρυκας, ποιεῖσθαι τοὺς λόγους καθότι ἔσται ἡ κατάλυσις τοῦ πολέμου. ἐκκλησίαν δὲ ποιήσαντας τοὺς Στρατηγοὺς ϗ τοὺς Πρυτάνεις, πρῶτον περὶ τῆς εἰρήνης βουλεύσασθαι Ἀθηναίους, καθότι ἂν εἰσίῃ ἡ πρεσβεία περὶ τῆς καταλύσεως τοῦ πολέμου. σπείσασθαι δὲ αὐτίκα μάλα τὰς πρεσβείας ἐν τῷ Δήμῳ τὰς παρούσας, ἦ μὴν ἐμμενεῖν ἐν ταῖς σπονδαῖς τὸν ἐνιαυτόν. Ταῦτα ξυνέθεντο Λακεδαιμόνιοι, ϗ ὡμολόγησαν ϗ οἱ ξύμμαχοι Ἀθηναίοις ϗ τοῖς ξυμμάχοις, μηνὸς ἐν Λακεδαίμονι Γεραστίου δωδεκάτῃ. ξυνετίθεντο δὲ καὶ ἐσπεν-

(9) C'est-à dire, de cinq-cens quintaux. Voiez SAUMAISE, *Obs. in Jus Attic. & Rom.* Cap. 28. pag. 734. Il traite là aussi de la différence des Vaisseaux dont se servoient les Anciens : sur quoi on peut voir ceux qui ont traité tout exprès la matiere, comme LAZARE BAYF *De Re Navali*, JEAN SCHEFFER, *De Militia Navali Vett.* le P. DE MONTFAUCON, dans son *Antiquité Expliquée* &c.

(10) On choisissoit par le sort, tour-à-tour, des dix Tribus, cinquante Sénateurs, pour gouverner les affaires de la Republique, & convoquer l'Assemblée du Peuple, quand ils le jugeoient à propos. Ces Sénateurs se nommoient *Prytanes*; & le lieu, où ils s'assembloient, *Prytanée*. Le tour de chaque Tribu revenoit tous les ans, & il duroit trente-cinq ou trente-six jours ; car l'Année Attique étoit Lunaire. Ainsi chaque Tribu avoit aussi tour-à-tour la preséance dans l'Assemblée du Peuple. Voiez ceux qui ont expliqué tout ceci, comme, PRIDEAUX, sur les *Marbres* d'ARONDEL, pag. 107, *& seqq.* Edit. Oxon. 1676. HENRI DE VALOIS, sur HARPOCRATION, pag. 16, 31, 67, &c. DODWELL, *De Cyclis Vett.* Diss. III. Sect. 36. *pag.* 186, *& seqq.*

(11) Ce Président, Ἐπιστάτης, étoit un des dix Πρόεδροι *Proëdres*, qui présidoient tour-à-tour par semaine, & qui seuls pouvoient proposer quelque chose à l'Assemblée. L'*Epistate*, ou Président, demandoit les avis.

(12) *Laches* étoit donc un des trois Greffiers, Γραμματεύς. Car il y en avoit autant : & l'un d'eux devoit lire, devant le Peuple & le Senat, ce qui avoit été résolu, ou autres choses dont il falloit faire lecture à l'Assemblée. Voiez POLLUX, Lib. VIII. §. 98. SUIDAS, au mot Γραμματεύς.

(13) Le grand Chronologiste DODWELL croit que les nombres du mois Athenien designé ici, & celui du Mois Lacédemonien marqué plus bas, ont été transposez ; parce qu'autrement le Jour ne seroit pas le même, comme il doit l'être. Ainsi il lit ici, δωδεκάτῃ τοῦ Ἐλαφηβολιῶνος : & plus bas, Γεραστίου τετράδι ἐπὶ δέκα, au lieu de δωδεκάτῃ. Ce qui donne le 22. ou 23. de notre mois de *Mars*. *De Cyclis Vett.* Diss. VIII. §. 12. pag. 326, *& seqq.* & *Annal. Thucydidei* pag. 152.

(14) Voilà les Sénateurs, dont j'ai parlé ci-dessus.

(15) Voiez ici la Note 13 sur le Grec.

ἐσπείσαντο Λακεδαιμονίων μὲν, οἵδε, Ταῦρος Ἐχετιμίδα, Ἀθήναιος Περικλείδα, Φιλοχαρίδας Ἐρυξιδαΐδα· Κορινθίων δὲ, Αἰνίας Ὠκύτου, Εὐφαμίδας Ἀριστωνύμου· Σικυωνίων δὲ, Δαμότιμος Ναυκράτους, Ὀνάσιμος Μεγακλέους· Μεγαρέων δὲ, Νίκασος Κεκάλου, Μενεκράτης Ἀμφιδώρου· Ἐπιδαυρίων δὲ, Ἀμφίας Εὐπαΐδα· Ἀθηναίων δὲ οἱ στρατηγοὶ, Νικόστρατος Διϊτρέφους, Νικίας Νικηράτου, Αὐτοκλῆς Τολμαίου.

„ *rastien.* Ceux qui ont solennellement traité & juré, de la part des *Lacédémoniens*, sont, TAURUS, Fils d'*Echétimide*; ATHE'NE'E, Fils de *Périclide*; PHILOCHARIDAS, Fils d'*Eryxidaïde*: De la part des *Corinthiens*, ENE'E, Fils d'*Ocyte*; EUPHAMIDAS, Fils d'*Aristonyme*: De la part des *Sicyoniens*, DAMOTIME, Fils de *Naucrate*; ONASIME, Fils de *Mégaclès*: De la part des *Mégariens*, NICASE, Fils de *Cécale*; ME'NE'CRATE, Fils d'*Amphidore*: De la part des *Epidauriens*, AMPHIAS, Fils d'*Eupaïde*: De la part des *Athéniens*, les Généraux NICOSTRATE, Fils de *Diotréphe*; NICIAS, Fils de *Nicérate*; AUTOCLES, Fils de *Tolmée*.

ARTICLE CLXXV.

AUTRE *Traité de Trêve plus longue, entre les* ATHE'NIENS *&* *les* LACE'DE'MONIENS, *&* *leurs Alliez de part & d'autre.*

ANNE'E 421. avant JESUS-CHRIST.

DEux jours après celui où fut faite la Trêve, dont nous venons de parler, (*a*) ceux de *Scióne*, Ville dans la Presqu'île de *Palléne*, sur le Golfe de *Torone*, quittérent volontairement le parti des ATHE'NIENS, pour passer dans celui des LACE'DE'MONIENS, en se donnant à *Brasidas*, leur Général, qui ignoroit la conclusion de ce Traité. Depuis qu'il en eût été informé, il ne voulut pourtant point rendre cette Ville aux *Athéniens*, (1) prétendant qu'elle étoit comprise au nombre de celles dont les *Lacédemoniens* étoient en possession au tems de la Trêve. Cela rendit inutiles les négociations de Paix, qu'on avoit déja commencées; d'autant plus que *Brasidas* ne fit pas difficulté de recevoir aussi *Mende*, autre Ville du même Païs, qui suivit l'exemple de *Scióne*. Ainsi il se commit des hostilitez de part & d'autre au milieu de la Trêve. Et lors qu'elle fut finie, la Guerre aiant recommencé dans toutes les formes, il se donna enfin une grande Bataille près d'*Amphipolis*, où les *Athéniens* furent défaits, & *Cléon*, leur Général, tué, aussi-bien que *Brasidas*, Général de *Lacédémone*. Les esprits des deux Peuples furent alors disposez à la Paix, pour diverses raisons, que THUCYDIDE (*b*) détaille: mais ceux qui y contribuérent le plus, ce furent, du côté des *Lacédémoniens*, leur Roi PLISTOANAX, rappellé alors de son (*c*) exil, & du côté des *Athéniens*, (*d*) *Nicias*, Capitaine aussi amateur de la Paix, que *Brasidas* & *Cléon* avoient été disposez à entretenir la Guerre. Ainsi, après plusieurs pourparlers, on convint d'une Trêve beaucoup plus longue que la précédente, mais qui fut néanmoins rompuë bien loin du terme prescrit. Le Traité nous a été aussi conservé (*e*) en son entier (2) par l'Historien de la Guerre du *Péloponnese*. Le voici.

(*a*) *Thucyd.* Lib. IV. Cap. 120. *& seqq.* *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 72--74

(*b*) Lib. V. Cap. 14. *& seqq.*

(*c*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 446. *Article* 143.

(*d*) Voiez *Plutarque*, in *Vit. Nic.* pag. 528, 529. *Ed. Wech.* & in *Alcibiad.* pag 167. C.

(*e*) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 18, 19.

ΣΠΟΝΔΑΣ ἐποιήσαντο Ἀθηναῖοι, καὶ Λακεδαιμόνιοι, καὶ οἱ ξύμμαχοι, κατὰ τάδε, καὶ ὤμοσαν κατὰ πόλεις· Περὶ μὲν τῶν ἱερῶν τῶν κοινῶν, θύειν, καὶ ἰέναι, καὶ μαντεύεσθαι, καὶ θεωρεῖν κατὰ τὰ πάτρια τὸν βουλόμενον, καὶ κατὰ γῆν καὶ κατὰ θάλασσαν, ἀδεῶς· τὸ δ' ἱερὸν, καὶ τὸν νεὼν τὸν ἐν Δελφοῖς τοῦ Ἀπόλλωνος, καὶ Δελφοὺς, αὐτονόμους εἶναι, καὶ αὐτοτελεῖς, καὶ αὐτοδίκους καὶ αὐτῶν, καὶ τῆς γῆς τῆς ἑαυτῶν, κατὰ τὰ πάτρια. ἔτη δὲ

„ LES ATHE'NIENS & les LACE'DE'MONIENS, „ & leurs Alliez de part & d'autre, ont fait ensem„ble un Traité, à ces conditions, dont l'observa„tion a été ratifiée & confirmée par serment de ceux „ de chaque Ville. Il sera permis à chacun, d'al„ler sûrement, par mer & par terre, aux Temples „ qui sont (3) en commun, d'y sacrifier, d'y con„sulter l'Oracle, & d'y envoier des gens (4) pour „ soi, selon la coutume du païs. LE Temple d'*A„pollon à Delphes*, & la Ville même de *Delphes*, „ demeureront libres: les Habitans y jouïront de „ leurs propres Loix, ils ne paieront tribut à „ personne, ni ne porteront leurs différens devant

„ BE-

ART. CLXXV. (1) Voiez GROTIUS, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. III. Chap. XXI. §. 5.

(2) Il en rapporte auparavant le principal article, qui consistoit en ce que l'on rendroit de part & d'autre ce qui avoit été pris pendant la Guerre; excepté le Fort de *Nisée*, qui demeura aux *Athéniens*, parce que les *Thébains* ne voulurent pas leur restituer la Ville de *Platées*, sous prétexte, qu'ils ne s'en étoient emparez ni de vive force, ni par trahison, mais par capitulation; or c'étoit de la même maniére que *Nisée* s'étoit renduë aux *Athéniens*. THUCYDIDE, *Lib.* V. *Cap.* 17. Voiez ci-dessus, sur les Années 429, 424. *Artic.* 158. 169.

(3) Il y avoit & chez les *Grecs*, & en *Italie*, des Temples communs à plusieurs Peuples, qui les avoient fait bâtir à frais communs, & pour leur usage commun. Nous en avons vu ci-dessus des exemples, sur l'Année 1044. & sur l'Année 578.

(4) C'est ce que signifie ici le mot Grec θεωρεῖν. D'où vient que ceux qu'on envoioit ainsi, s'appelloient Θεωροί. Voiez Mr. le Baron de SPANHEIM, sur CALLIMAQUE, Hymn. in Del. *vers.* 314. pag. 514. *& seqq.* VAN DALE, *Dissert. de Antiq. & Marmor.* Diss. VI. Cap. 4. pag. 468, *& seqq.* HENRI DE VALOIS, sur HARPOCRATION, pag. 38, 88. & une Note de Mr. DUKER sur THUCYDIDE, pag. 328.

aucun Tribunal étranger, mais ils imposeront eux-mêmes des droits & rendront la Justice, tant à ceux de la Ville, qu'à ceux de leur territoire. Il y aura Trêve pour cinquante ans, par mer, & par terre, entre les *Athéniens* & leurs Alliez, d'une part; & les *Lacédémoniens* & leurs Alliez, de l'autre; pendant lequel tems ils agiront de bonne foi les uns envers les autres, & ne se feront aucun mal ni aucun dommage. Il ne sera permis aux *Lacédémoniens* & à leurs Alliez, d'exercer aucun acte d'hostilité contre les *Athéniens* & leurs Alliez; ni aux *Athéniens* & leurs Alliez, d'en exercer contre les *Lacédémoniens* & leurs Alliez, soit par ruse, ou de quelque autre maniére que ce soit. S'il survient entr'eux quelque différent, il sera vuidé selon les formes de la Justice, & par serment, selon qu'ils en conviendront ensemble. Les *Lacédémoniens*, & leurs Alliez, rendront aux *Athéniens* (f) la Ville d'*Amphipolis*. Tous les Habitans des Villes, que les *Lacédémoniens* auront renduës aux *Athéniens*, pourront en sortir, & se retirer où ils voudront, avec leurs effets. Les Villes elles-mêmes seront libres désormais, en paiant néanmoins le tribut, tel qu'il leur a été imposé (5) du tems d'*Aristide*: & ni les *Athéniens* ni leurs Alliez n'exerceront envers elles aucun acte d'hostilité, tant qu'elles paieront le tribut, depuis ce Traité conclu. Ces Villes sont *Argile*, *Stagire*, (6) *Acanthe*, *Scôle*, *Olynthe*, *Spartôle*. Ellrs ne seront point obligées de s'allier ni avec les *Lacédémoniens*, ni avec les *Athéniens*: mais si les *Athéniens* peuvent leur persuader d'entrer volontairement dans leur Alliance, il leur sera permis de les y recevoir. Les *Mécyberniens*, les *Sanéens*, & les *Singuéens*, (7) habiteront leurs Villes, de la même maniére que les *Olynthiens*, & les *Acanthiens*. Les *Lacédémoniens*, & leurs Alliez, restitueront aux *Athéniens* le Fort de (8) *Panacte*. Les *Athéniens*, d'autre côté, rendront aux *Lacédémoniens* *Coryphase*, (9) l'Ile de *Cythére*, (10) *Méthône*, *Ptélée*, *Atalante*, comme aussi tous les Prisonniers *Lacédémoniens* qui sont détenus à *Athénes*, & dans tous les pais de sa domination: ils relâcheront de même les *Péloponnésiens* qui sont assiégez dans la Ville (11) de *Sciône*, & tous les autres des Alliez de *Lacédemone* qui s'y trouvent, aussi bien que ceux que *Brasidas* y a envoiez; en un mot, tous ceux d'entre les Alliez de *Lacédémone*, qui sont Prisonniers ou à *Athénes*, ou dans quelque lieu qui dépende des *Athéniens*. Les *Lacédémoniens* réciproquement, & leurs Alliez, rendront aux *Athéniens* de la même maniére tous ceux des *Athéniens*, & de leurs Alliez, qu'ils ont en

(f) Voiez ci-dessus, sur l'Année 424.

εἶναι τὰς σπονδὰς πεντήκοντα Ἀθηναίοις καὶ τοῖς ξυμμάχοις τῶν Ἀθηναίων, καὶ Λακεδαιμονίοις καὶ τοῖς ξυμμάχοις τῶν Λακεδαιμονίων, ἀδόλους καὶ ἀβλαβεῖς, καὶ κατὰ γῆν καὶ κατὰ θάλασσαν. ὅπλα δὲ μὴ ἐξέστω ἐπιφέρειν ἐπὶ πημονῇ, μήτε Λακεδαιμονίους καὶ τοὺς ξυμμάχους ἐπ' Ἀθηναίους καὶ τοὺς ξυμμάχους, μήτε Ἀθηναίους καὶ τοὺς ξυμμάχους ἐπὶ Λακεδαιμονίους καὶ τοὺς ξυμμάχους, μέτε τέχνῃ, μήτε μηχανῇ μηδεμιᾷ· ἢν δέ τι διάφορον ᾖ πρὸς ἀλλήλους, δικαίῳ χρήσθων, καὶ ὅρκοις, καθότι ἂν ξυνθῶνται. ἀποδόντων δὲ Ἀθηναίοις Λακεδαιμόνιοι καὶ οἱ ξύμμαχοι Ἀμφίπολιν. ὅσας δὲ πόλεις παρέδοσαν Λακεδαιμόνιοι Ἀθηναίοις, ἐξέστω ἀπιέναι ὅποι ἂν βούλωνται αὐτοὺς, καὶ τὰ ἑαυτῶν ἔχοντας· τὰς δὲ πόλεις, φερούσας τὸν φόρον τὸν ἐπ' Ἀριστείδου, αὐτονόμους εἶναι. ὅπλα δὲ μὴ ἐξέστω ἐπιφέρειν Ἀθηναίους, μηδὲ τοὺς ξυμμάχους, ἐπὶ κακῷ, ἀποδιδόντων τὸν φόρον, ἐπειδὴ αἱ σπονδαὶ ἐγένοντο. εἰσὶ δὲ αἵδε, Ἄργιλος, Στάγειρος, Ἄκανθος, Σκῶλος, Ὄλυνθος, Σπάρτωλος. ξυμμάχους δ' εἶναι μηδετέρων, μήτε Λακεδαιμονίων, μήτε Ἀθηναίων. ἢν δὲ Ἀθηναῖοι πείθωσι τὰς πόλεις, βουλομένας ταύτας ἐξέστω ξυμμάχους ποιεῖσθαι αὐτοὺς Ἀθηναίοις. Μηκυβερναίους δὲ, καὶ Σαναίους, καὶ Σιγγαίους, οἰκεῖν τὰς πόλεις τὰς ἑαυτῶν, καθάπερ Ὀλύνθιοι καὶ Ἀκάνθιοι. ἀποδόντων δὲ Ἀθηναίοις Λακεδαιμόνιοι καὶ οἱ ξύμμαχοι Πάνακτον· ἀποδόντων δὲ καὶ οἱ Ἀθηναῖοι Λακεδαιμονίοις Κορυφάσιον, καὶ Κύθηρα, καὶ Μεθώνην, καὶ Πτελεὸν, καὶ Ἀταλάντην, καὶ τοὺς ἄνδρας ὅσοι εἰσὶ Λακεδαιμονίων ἐν τῷ δημοσίῳ τῶν Ἀθηναίων, ἢ ἄλλοθί που ὅσης Ἀθηναῖοι ἄρχουσιν ἐν δημοσίῳ, καὶ τοὺς ἐν Σκιώνῃ πολιορκουμένους Πελοποννησίων ἀφεῖναι, καὶ τοὺς ἄλλους ὅσοι Λακεδαιμονίων ξύμμαχοι ἐν Σκιώνῃ εἰσὶ, καὶ ὅσους Βρασίδας ἐσέπεμψε· καὶ εἴ τις τῶν ξυμμάχων τῶν Λακεδαιμονίων ἐν Ἀθήναις ἐστὶν ἐν τῷ δημοσίῳ, ἢ ἄλλοθί που ἧς Ἀθηναῖοι ἄρχουσιν ἐν δημοσίῳ· ἀποδόντων δὲ καὶ οἱ Λακεδαιμόνιοι καὶ οἱ ξύμμαχοι, οὕς τινας ἔχουσιν Ἀθηναίων καὶ τῶν ξυμμάχων, κατὰ ταυτά.

(5) C'étoit *Aristide* lui-même, qui avoit eu la commission de régler ces contributions. Voiez ci-dessus, sur l'Année 470. La somme totale, repartie entre chaque Peuple, montoit à quatre-cens-soixante Talens. THUCYDIDE, *Lib.* I. *Cap.* 96. Mais *Périclès* l'avoit augmentée jusqu'à six-cens Talens. *Idem*, Lib. II. Cap. 13. PLUTARQUE, *in Aristid.* pag. 333. On voulut, dans ce Traité, remettre les choses sur l'ancien pié. Mais si cela fut observé, ce ne fut pas pendant long-tems: car *Alcibiade* poussa même la taxe plus loin que *Périclès*, & au double de celle d'*Aristide*. Voiez, sur tout ceci, MEURSIUS, *De Fortun. Attica*, Cap. 7.

(6) Nous avons vu sur l'Année 424. *Artic.* 170. comment les *Lacédémoniens* étoient devenus maîtres de *Stagire*, & d'*Acanthe*. Les autres étoient des Villes de *Chalcide*, ou des *Bottiéens*, qui avoient abandonné le parti d'*Athénes*, un an avant la Guerre. Voiez sur l'Année 431. Il faut excepter seulement *Argile*, qui avoit été prise en même-tems qu'*Amphipolis*, en l'Année 424. Mr. WASSE trouve *Scôle* en *Béotie*, où il y a effectivement une Ville de ce nom: mais Mr. DUKER remarque avec raison, qu'il s'agit d'une autre du pais d'*Olynthe*; les *Béotiens* n'étoient pas du nombre de ceux qui paioient tribut à *Athénes*.

(7) Ces Villes, voisines d'*Olynthe*, & d'*Acanthe*, n'avoient donc point été prises. On les maintient dans leur ancien état.

(8) Ce Fort étoit sur les confins de l'*Attique* & de la *Béotie*. Il avoit été pris l'Année precedente. THUCYDIDE, *Lib.* V. *Cap.* 2.

(9) C'est-à-dire, *Pyle*, qui étoit dans le pais appellé *Coryphase*. Voiez sur le Traité précedent. THUCYDIDE explique cela plus bas, *Cap.* 35. en parlant de la restitution de *Pyle*, que les *Athéniens* refusoient, parce que les *Lacédémoniens* n'avoient pas voulu rendre les Places, dont ils devoient eux-mêmes se dessaisir les prémiers. *Pyle* ne fut recouvrée par les *Lacédémoniens*, que dans la vint-deuxiéme Année de la Guerre. DIODORE *de Sicile*, Lib. XIII. *Cap.* 64. pag. 365. *Ed. H. Steph.*

(10) *Methône* étoit dans la *Messénie*, pas loin de *Pyle*. On ne sait pas trop bien, dans quel endroit du *Péloponnése* placer *Ptélée*, Πτελεόν. ETIENNE *de Byzance* en fait une Ville maritime d'*Achaïe*. PLINE, Hist. Nat. *Lib.* I. Cap. 5. §. 7. *Hard.* la met dans la *Messénie*. *Atalante* étoit une Ile, près des *Locriens Opontiens*. Les *Athéniens* avoient pris *Méthône*, la 7. Année de la Guerre; THUCYDIDE, IV. 45. & *Atalante*, dans la prémiere Année, *Idem*, II. 32.

(11) Cette Ville s'étoit donnée à *Brasidas*, pendant la Trêve d'un an: & bien-tôt après, les *Athéniens* l'investirent. THUCYDIDE, IV. 130, 131.

τά. Σκιωναίων δὲ, καὶ Τορωναίων, καὶ Σερμυλίων, καὶ εἴ τινα ἄλλην πόλιν ἔχουσιν Ἀθηναῖοι, Ἀθηναίους βουλεύεσθαι περὶ αὐτῶν, καὶ τῶν ἄλλων πόλεων, ὅ, τι ἂν δοκῇ αὐτοῖς· ὅρκους δὲ ποιήσασθαι Ἀθηναίους πρὸς Λακεδαιμονίους καὶ τοὺς ξυμμάχους κατὰ πόλεις. ὀμνύντων δὲ τὸν ἐπιχώριον ὅρκον ἑκάτεροι, τὸν μέγιστον ἐξ ἑκάστης πόλεως. ὁ δ' ὅρκος ἔστω ὅδε, Ἐμμενῶ ταῖς ξυνθήκαις, καὶ ταῖς σπονδαῖς ταῖσδε, δικαίως καὶ ἀδόλως. ἔστω δὲ Λακεδαιμονίοις καὶ τοῖς ξυμμάχοις κατὰ ταῦτα ὅρκος πρὸς Ἀθηναίους· τὸν δὲ ὅρκον ἀνανεοῦσθαι κατ' ἐνιαυτὸν ἀμφοτέρους. στήλας δὲ στῆσαι Ὀλυμπιάσι, καὶ Πυθοῖ, καὶ Ἰσθμῷ, καὶ ἐν Ἀθήναις ἐν πόλει, καὶ ἐν Λακεδαίμονι ἐν Ἀμυκλαίῳ· εἰ δέ τι ἀμνημονοῦσιν ὁποτεροιοῦν, καὶ εἴ του περὶ λόγοις δικαίοις χρωμένοις, εὔορκον εἶναι ἀμφοτέροις ταύτῃ μεταθεῖναι ὅπῃ ἂν δοκῇ ἀμφοτέροις, Ἀθηναίοις καὶ Λακεδαιμονίοις. Ἄρχει δὲ τῶν σπονδῶν Ἔφορος Πλειστόλας, Ἀρτεμισίου μηνὸς τετάρτῃ φθίνοντος· ἐν δὲ Ἀθήναις, Ἄρχων Ἀλκαῖος, Ἐλαφηβολιῶνος μηνὸς ἕκτῃ φθίνοντος. ὤμνυον δὲ οἵδε, καὶ ἐσπένδοντο, Λακεδαιμονίων μὲν, Πλειστόλας, Δαμάγητος, Χίονις, Μεταγένης, Ἄκανθος, Δάϊθος, Ἰσχαγόρας, Φιλοχαρίδας, Ζευξίδας, Ἀνθίππος, Τέλλης, Ἀλκινίδας, Ἐμπεδίας, Μηνᾶς, Λάμφιλος· Ἀθηναίων δὲ, οἵδε, Λάμπων, Ἰσθμιόνικος, Νικίας, Λάχης, Εὐθύδημος, Προκλῆς, Πυθόδωρος, Ἅγνων, Μυρτίλος, Θρασυκλῆς, Θεαγένης, Ἀριστοκοίτης, Ἰώλκιος, Τιμοκράτης, Λέων, Λάμαχος, Δημοσθένης.

„ leur puissance. Pour ce qui est des Habitans de *Scióne*, de (12) *Torone*, & de (13) *Sermylie*, & de toutes les autres Villes dont les *Athéniens* sont en possession ; ils en disposeront à leur volonté. Les *Athéniens* jureront aux *Lacédémoniens* & à leurs Alliez, à chaque Ville en particulier. Les uns & les autres préteront le Serment ordinaire & qui passe pour le plus grand, dans chaque Ville. La formule en sera telle : JE *garderai ces Conventions & ce Traité, exactement & sans supercherie.* Les *Lacédémoniens*, & leurs Alliez, jureront de même aux *Athéniens*. Les uns & les autres renouvelleront le serment chaque année : & il sera gravé sur des Colomnes, à *Olympie* ; à (14) *Delphes* ; dans l'*Isthme* [de *Corinthe*] ; à *Athénes*, dans la Forteresse ; & à *Lacédémone*, dans le Temple d'APOLLON *Amycléen*. Au reste, si de part ou d'autre on a oublié quelque chose, & si l'on apporte de bonnes raisons de quelque nouvelle prétension, on pourra, sans préjudice du serment, changer d'un commun accord quelque chose à ces articles, selon qu'il paroîtra bon aux *Lacédémoniens* & aux *Athéniens*. CE Traité a été conclu, sous l'Ephore (15) PLISTOLAS, le (16) quatriéme jour avant la fin du *mois Artémisien* ; & sous ALCE'E, Archonte, d'*Athénes*, le sixiéme jour avant la fin du Mois *Elaphébolion*. Ceux qui ont juré & confirmé solennellement le Traité, sont, du côté des *Lacédémoniens*, *Plistolas*, *Damagéte*, *Chionis*, *Métagéne*, *Acanthe*, *Daithe*, *Ischagoras*, *Philocharidas*, *Zeuxidas*, *Anthippe*, *Telles*, *Alcinidas*, *Empédias*, *Ménas*, *Lamphile*. Et du côté des *Athéniens*, *Lampon*, *Isthmionique*, *Nicias*, *Lachès*, *Euthydéme*, *Proclès*, *Pythodore*, *Agnon*, *Myrtile*, *Thrasyclès*, *Théagéne*, *Aristocoéte*, *Jolcius*, *Timocrate*, *Léon*, *Lamaque*, *Démosthéne*.

AINSI finit, au bout de dix ans (g) & peu de jours, la *Guerre du* PE'LOPONNE'SE, proprement ainsi nommée. Cependant comme le Traité de Paix ne fut pas entiérement exécuté de part ni d'autre, & ne fit pas cesser par tout les hostilitez, qui même bien-tôt après recommencérent vivement entre les principaux Peuples de la *Gréce*, ces dix prémiéres années sont regardées comme la prémiére partie de la Guerre, nommée, comme nous l'avons vû (17) ci-dessus, *Guerre d'*ARCHIDAME. Et on appella (18) *Guerre de* DE'CE'LIE, Δεκελεικὸς πόλεμος, tout le reste, qui comprend vint-sept ans ; quoi que la prise du Fort de *Décélee* en *Attique*, d'où cette derniére partie prit le nom, ne fût arrivée que neuf ans (19) après le Traité.

(g) Thucyd. Lib. V. Cap. 26.

ARTICLE CLXXVI.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ATHE'NIENS, *& les* LACE'DE'MONIENS, *sans tous leurs Alliez.*

LA même ANNE'E 421. avant JESUS-CHRIST.

CEUX d'entre (1) les Alliez de LACE'DE'MONE, qui n'avoient point trouvé à leur gré les conditions du Traité précedent, persistérent opiniâtrement à ne pas y consentir,

(12) Après avoir été prise par *Brasidas*, comme nous l'avons vu ci-dessus, sur l'Année 423. *Artic.* 173. *Torone* fut reprise par les *Athéniens*, THUCYD. V. 3.

(13) Autre Ville *Chalcidienne*, reprise par les *Athéniens*, je ne sai quand.

(14) Πυθοῖ. C'est un nom de *Delphes*, où se célébroient ordinairement les *Jeux Pythiens* ; comme les *Olympiens*, à *Olympie*, & les *Isthmiens*, à l'*Isthme* de *Corinthe*. Des Colomnes placées en de tels endroits, étoient bien propres à rappeller & conserver les articles du Traité.

(15) De cet endroit seul, on pourroit inferer, que le prémier des cinq *Ephores* en charge, servoit chez les *Lacédémoniens* à marquer le tems, comme l'*Archonte* à *Athénes*. Voiez NICOLAS CRAGIUS, *De Republic. Lacedæm.* Lib. II. Cap. 4. *pag.* 133, 134. Aussi l'*Ephore*, & l'*Archonte*, étoient-ils également appellez Ἐπώνυμοι, comme donnant leur nom à l'année. XE'NOPHON *Hist. Græc.* Lib. II. Cap. 3. §. 7. nomme, année par année, les Ephores qui furent en charge pendant toute la Guerre du *Péloponnése*.

(16) Le dixiéme Jour de notre mois d'*Avril*, selon le calcul de DODWELL, *Annal. Thucyd.* pag. 164, 165.

(17) Sur l'Année 431. *Artic.* 154. dans une Note.

(18) Voiez ISOCRATE, Orat. *De Pace*, pag. 166. E. *Ed. H. Steph.* DEMOSTHE'NE, Orat. *de Coron.* pag. 316. C. & *adversus Androtion.* pag. 420. B. *Ed. Basil.* 1572. STRABON, Lib. IX. pag. 607. *Ed. Amstel.* HARPOCRATION : SUIDAS &c.

(19) Voiez DODWELL, *Annal. Thucydides* pag. 197, 198.

ART. CLXXVI. (1) Les *Beotiens*, les *Corinthiens*, les *Eléens*, & les *Mégariens*. THUCYDIDE, Lib. V. Cap. 17.

ſentir, malgré les inſtances qu'elle fit. Cela obligea les LACE'DE'MONIENS à conclure peu de jours après une Alliance particuliére avec les ATHE'NIENS pour le même tems, perſuadez, qu'avec le ſecours d'*Athenes*, ils n'auroient rien à craindre (2) de tout le (a) Ibid. Cap. 23. *Peloponneſe*. Le Traité, que THUCYDIDE rapporte auſſi; (a) eſt tout entier, mais plus court.

ΞΥΜΜΑΧΟΙ ἔσονται Λακεδαιμόνιοι (3) πεντήκοντα ἔτη. ἢν δέ τινες ἴωσιν ἐς τὴν γῆν πολέμιοι τὴν Λακεδαιμονίων, καὶ κακῶς ποιῶσι Λακεδαιμονίους, ὠφελεῖν Ἀθηναίους Λακεδαιμονίους τρόπῳ ὁποίῳ ἂν δύνωνται ἰσχυροτάτῳ, κατὰ τὸ δυνατόν. ἢν δὲ δῃώσαντες οἴχωνται, πολεμίαν εἶναι ταύτην τὴν πόλιν Λακεδαιμονίοις καὶ Ἀθηναίοις, καὶ κακῶς πάσχειν ὑπ' ἀμφοτέρων· καταλύειν δὲ ἅμα ἄμφω τὼ πόλεε. ταῦτα δ' εἶναι δικαίως, καὶ προθύμως, καὶ ἀδόλως. καὶ ἤν τινες ἐς τὴν τὴν Ἀθηναίων γῆν ἴωσι πολέμιοι, καὶ κακῶς ποιῶσιν Ἀθηναίους, ὠφελεῖν Λακεδαιμονίους τρόπῳ ὅτῳ ἂν δύνωνται ἰσχυροτάτῳ, κατὰ τὸ δυνατόν. ἢν δὲ δῃώσαντες οἴχωνται, πολεμίαν εἶναι ταύτην τὴν πόλιν Λακεδαιμονίοις καὶ Ἀθηναίοις, καὶ κακῶς πάσχειν ὑπ' ἀμφοτέρων· καταλύειν δὲ ἅμα ἄμφω τὼ πόλεε. ταῦτα δ' εἶναι δικαίως, καὶ προθύμως, καὶ ἀδόλως. ἢν δὲ ἡ δουλεία ἐπανίστηται, ἐπικουρεῖν Ἀθηναίους Λακεδαιμονίοις παντὶ σθένει, κατὰ τὸ δυνατόν. Ὀμοῦνται δὲ ταῦτα οἵπερ καὶ τὰς ἄλλας σπονδὰς ὤμνυον ἑκατέρων. ἀνανεοῦσθαι δὲ ταῦτα κατ' ἐνιαυτὸν, Λακεδαιμονίους μὲν, ἰόντας ἐς Ἀθήνας πρὸς τὰ Διονύσια· Ἀθηναίους δὲ, ἰόντας ἐς Λακεδαίμονα, πρὸς τὰ Ὑακίνθια. στήλην δὲ ἑκατέρους στῆσαι, τὴν μὲν ἐν Λακεδαίμονι, παρ' Ἀπόλλωνι ἐν Ἀμυκλαίῳ· τὴν δὲ, ἐν Ἀθήναις, ἐν πόλει, παρ' Ἀθηνᾷ. ἢν δέ τι δοκῇ Λακεδαιμονίοις καὶ Ἀθηναίοις προσθεῖναι καὶ ἀφελεῖν περὶ τῆς ξυμμαχίας, ὅ, τι ἂν δοκῇ, εὔορκον ἀμφοτέροις εἶναι. Τὸν δὲ ὅρκον ὤμνυον, Λακεδαιμονίων μὲν, οἵδε, Πλειστοάναξ, Ἆγις, Πλειστόλας, Δαμάγητος, Χίονις, Με-

„ IL Y AURA alliance entre les *Lacédémoniens* & les *Athéniens*, pendant l'eſpace de cinquante ans. Si quelque Ennemi entre dans les terres des *Lacédémoniens*, & y exerce des actes d'hoſtilité, les *Athéniens* viendront à leur ſecours, & les défendront de toutes leurs forces. Que ſi l'Ennemi ſe retire, après avoir ravagé le païs, ſa Ville ſera tenuë pour ennemie par les *Lacédémoniens* & par les *Athéniens*: les uns & les autres lui déclareront la Guerre, & ne feront la paix que du commun conſentement des deux Villes: Le tout, en agiſſant avec équité, promtement, & ſans fraude. D'autre coté, ſi quelque Ennemi entre dans les terres des *Athéniens*, & y exerce des actes d'hoſtilité, les *Lacédémoniens* viendront à leur ſecours, & les défendront de toutes leurs forces. Que ſi l'Ennemi ſe retire, après avoir ravagé le païs, ſa Ville ſera tenuë pour ennemie parmi les *Lacédémoniens* & les *Athéniens*· les uns & les autres conjointement lui déclareront la Guerre, & ne feront la Paix que du commun conſentement de leurs deux Villes: Le tout en agiſſant avec équité, promtement, & ſans fraude. Si les (4) Eſclaves [des *Lacédémoniens*] ſe rebellent, les *Athéniens* leur aideront de toutes leurs forces à les réduire. Ces articles ſeront jurez par les mêmes (5) qui ont juré, de part & d'autre, ceux du précedent Traité. Les uns & les autres renouvelleront le ſerment chaque année, ſavoir, les *Lacédémoniens* en allant à *Athénes* pendant la (6) Fête de *Bacchus*; & les *Athéniens*, en allant à *Lacédémone*, pendant la (7) Fête d'*Hyacinthe*. Le Traité ſera gravé par les uns & les autres, ſur des Colomnes, une à *Lacédémone*, dans le Temple d'*Apollon Amycléen*; l'autre à *Athénes*, au (8) Temple de *Minerve*, qui eſt dans la Forteresſe. S'il plaît aux *Lacédémoniens* & aux *Athéniens*, d'ajouter ou de retrancher quelque choſe, dans ce Traité d'Alliance, ils pourront le faire d'un commun accord, ſans préjudice du ſerment. CEUX qui ont juré, ſont, de la part des *Lacédémoniens*, (9) *Pliſtoanax*, *Agis*, *Pliſtolas*, *Damagéte*,

(2) Les *Lacédémoniens* craignoient ſur-tout ceux d'*Argos*, qui juſques-là étoient demeurez neutres: mais la Tréve de trente ans, qu'ils avoient faite avec eux, comme on l'a vu ci-deſſus (ſur l'Année 451.) étoit ſur le point d'expirer: & les *Argiens* avoient deja refuſé de la prolonger, ſi les *Lacédémoniens* ne leur rendoient le païs de *Cynurie*, ſitué ſur leurs limites, & toujours conteſté entr'eux. THUCYDIDE, Lib. V. Cap. 14, & 22.

(3) Il faut certainement ſuppléer ici ϗ Ἀθηναῖοι, comme l'a remarqué PORTUS. La nature même de la choſe le demande: & le Scholiaſte avoit ainſi lû dans ſon exemplaire, puis que ſur les deux premiers mots du Traité, il dit, συμμαχοι Ἀθηναίων καὶ Λακεδαιμονίων.

(4) Ἡ δουλεία, c'eſt-à-dire, une multitude d'Eſclaves, comme l'explique POLLUX, *Lib.* III. §. 75. Et par là THUCYDIDE entend les *Helotes*, ou *Hilotes*, ainſi que le dit très-bien le Scholiaſte. On ſait, combien de fois *Lacédémone* a été expoſée à de grands troubles, par les entrepriſes de ce grand nombre d'Eſclaves, qu'on y traitoit ſi rudement.

(5) Mais on voit ici à la tête de ceux qui jurérent, de la part des *Lacédémoniens*, leurs deux Rois, PLISTOANAX & AGIS, dont les noms ne paroiſſent point dans le Traité précedent. Le ſeul D'ABLANCOURT remarque cela, qui méritoit bien qu'on y fît attention. Je crois qu'il faut ſuppléer ces deux noms dans le Traité précedent: & l'omiſſion qui ſe trouve dans tous les Mſſ. vient apparemment de la reſſemblance de *Pliſtoanax* avec *Pliſtolas*, qui a fait que les Copiſtes ont ſauté d'un de ces noms voiſins à l'autre, & par-là ômis celui d'*Agis*, qui ſuivoit le premier. Ceci, au reſte, nous apprend auſſi une choſe qu'aucun de ceux qui ont écrit ſur les Antiquitez & le Gouvernement de *Lacédémone*, n'a remarquée que je ſache, c'eſt que les Rois juroient les premiers l'obſervation des Traitez Publics, & après eux l'Ephore de l'Année courante.

(6) Διονύσια. C'eſt-à-dire, le grande Fête de *Bacchus*, qui ſe célébroit au mois d'*Elaphébolion* dans *Athénes* mêmes: car il y en avoit d'autres, qui ſe célébroient à la Campagne en d'autres tems. Voiez les Notes de Mr. le Baron de SPANHEIM, ſur les *Nuées* d'ARISTOPHANE, verſ. 310. Cet Illuſtre Savant avoit promis un Traité entier ſur ces Fêtes, que nous avons perdu par ſa mort: comme celui de MEURSIUS l'avoit été de la même maniére.

(7) C'étoit la plus célebre Fête des *Lacédémoniens*, inſtituée pour pleurer la mort d'*Hyacinthe*, Fils d'*Amyclas*, ancien Roi du païs. La Fable, comme on ſait, diſoit, qu'*Apollon* avoit tué par mégarde ce jeune Prince, ſon mignon, en jouant avec lui au Diſque. La Fête ſe célébroit au Bourg d'*Amyclès*, où il y avoit un Temple, conſacré à *Apollon Amycléen*. Voiez MEURSIUS, *Græc. Feriat.* Lib. VI. voc. Ὑακίνθια: & *Miſc. Laconic.* Lib. III. Cap. 8. & *Lib.* IV. *Cap.* 1, 3.

(8) On peut voir la Deſcription de ce Temple magnifique, tel qu'il ſubſiſte aujourd'hui, dans les Voiages de SPON, Tom. II. pag. 108, *& ſuiv.* & WHELER, Tom. II. pag. 189, &c. de leurs *Voiages*, *Ed. de Holl.*

(9) Voiez ce que j'ai dit ci-deſſus, touchant les noms de ces deux Rois, ômis dans les Traitez precedens, par la faute des Copiſtes, & non par une inadvertence de THUCYDIDE

„ magéte, *Chionis*, *Métagéne*, *Acanthe*, *Daïthe*, „ *Ischagoras*, *Philocharidas*, *Zeuxidas*, *Anthippe*, „ *Alcinadas*, *Tellis*, *Empédias*, *Ménas*, *Laphile*. „ Et de la part des *Athéniens*, *Lampon*, *Isthmionique*, *Lachès*, *Nicias*, *Euthydéme*, *Proclès*, „ *Pythodore*, *Agnon*, *Myrtile*, *Trasyclès*, *Théagéne*, *Aristocrate*, *Jolcius*, *Timocrate*, *Léon*, *Lamaque*, *Demosthéne*.

ταγένης, Ἄκανθος, Δάϊθος, Ἰσχαγόρας, Φιλοχαρίδας, Ζευξίδας, Ἄνθιππος, Ἀλκινάδας, Τέλλις, Ἐμπεδίας, Μηνᾶς, Λάφιλος. Ἀθηναίων δὲ, Λάμπων, Ἰσθμιόνικος, Λάχης, Νικίας, Εὐθύδημος, Προκλῆς, Πυθόδωρος, Ἄγνων, Μυρτίλος, Θρασυκλῆς, Θεαγένης, Ἀριστοκράτης, Ἰώλκιος, Τιμοκράτης, Λέων, Λάμαχος, Δημοσθένης.

PLUTARQUE (*b*) fait honneur à *Nicias*, & du Traité précedent, où les Alliez étoient compris, & de celui-ci, conclu entre les *Athéniens*, & les *Lacedemoniens* seuls. Après le précédent, *Nicias* avoit, dit-il, acheté le sort à force d'argent, afin que ce fût aux *Lacédemoniens* à évacuer les premiers les Places des *Atheniens*; comme le témoignoit THE'OPHRASTE. (10) Le mécontentement des Alliez de *Lacedemone* aiant éclatté à cette occasion, & menacé d'une rupture, *Nicias* persuada aux *Atheniens* & aux *Lacédemoniens*, de s'unir ainsi plus étroitement en leur particulier, pour se rendre par-là & plus sûrs les uns des autres, & plus redoutables. THUCYDIDE néanmoins ne dit rien ni de la part que *Nicias* eut à cette Ligue particuliére, ni de l'achat du Sort: mais il représente en plusieurs endroits *Nicias* (*c*) comme aiant le plus contribué à procurer la Paix entre *Lacedemone* & *Athenes*. Il parle ailleurs, par occasion, d'un Article secret dont les *Athéniens* & les *Lacedemoniens* étoient convenus, sans l'inserer dans l'Acte du Traité d'Alliance: c'est que, si les Alliez de *Lacedemone*, qui refusoient d'accéder au Traité général de Trêve pour cinquante ans, ne s'y résolvoient dans un certain tems, déterminé de vive voix seulement, les *Lacedémoniens* alors se joindroient aux *Atheniens*, pour les y contraindre, & les tiendroient désormais pour Ennemis communs des deux Villes confédérées (*d*) Λέγοντες ἀεὶ [οἱ Λακεδαιμόνιοι] ὡς μετ' Ἀθηναίων τούτους [ξυμμάχους] ἢν μὴ θέλωσι [τὰς σπονδὰς δέχεσθαι] κοινῇ ἀναγκάσουσι. χρόνους τε προὔθεντο ἄνευ ξυγγραφῆς, ἐν οἷς χρὴ τοὺς μὴ ἐσιόντας, ἀμφοτέροις πολεμίους εἶναι. Il y avoit peut-être un autre Article secret, dont nous parlerons sur un des Traitez qu'on va voir.

(*b*) Vit Niciæ, pag. 528.

(*c*) Voiez, par exemple, Lib. V. Cap. 43. & seqq. Lib. VII. Cap. 86.

(*d*) Thucyd. Lib. V. Cap. 35.

ARTICLE CLXXVII.

DIVERS *Traitez entre les Peuples de la* GRE'CE, *à l'occasion du mécontentement où ils étoient des deux précedens.*

ANNE'E 421. & 420. avant JESUS-CHRIST.

PEU de tems après les deux Traitez dont nous venons de parler, les BEOTIENS, un des Peuples qui n'avoient point voulu acceder au prémier, firent avec les ATHE'NIENS une Trêve seulement de dix en dix jours. (*a*) Βοιωτοὶ τε ἐκεχειρίαν δεχήμερον ἦγον. C'est-à-dire, que la Trêve, quoi que continuelle, (1) & non bornée purement & simplement à dix jours, devoit se renouveller au bout de tous les dix jours de suite. Traité singulier, dont le but étoit, de se tenir toujours en échec les uns les autres, & de pouvoir en venir à recommencer la Guerre, quand on le jugeroit à propos, après un de ces termes consécutifs; comme l'a remarqué (*b*) un Interprête de THUCYDIDE. Le savant DODWELL (*c*) croit, qu'on peut aussi entendre la chose de maniére que la Trêve se renouvellât tacitement à chaque terme de dix jours, à moins que l'une ou l'autre des Parties ne déclarât alors qu'elle ne vouloit plus la continuer. Mais la prémiére explication paroit plus naturelle, & plus conforme à ce que demandoit la sûreté de l'une & de l'autre Partie.

(*a*) Thucyd. Lib. V. Cap. 26.

(*b*) Georg. Acac. Eneetel.

(*c*) Annal. Thucydid. pag. 167.

LES Députez de CORINTHE, qui étoient aussi du nombre des mécontens, en retour-

CYDIDE lui-même, comme le veut D'ABLANCOURT. Il y a, du reste, comme il paroîtra par la comparaison, quelques petites différences entre la manière dont les noms de quelques autres sont écrits. Mais les MSS. mêmes varient là-dessus; & la plupart de ces personnages étant d'ailleurs inconnus, on ne sauroit dire, dans quel des deux Traitez les noms sont mieux exprimez; ce qui après tout est fort peu important.

(10) THE'OPHRASTE, ce célèbre Philosophe, avoit écrit des *Vies* de quelques personnes illustres; comme le témoigne DIOGE'NE LAERCE, Lib. V. *Cap.* 42. C'est cet Ouvrage perdu, qu'on croit que PLUTARQUE cite, ici & ailleurs.

ART. CLXXVII. (1) Que le sens soit tel, cela paroît de ce qu'on voit ensuite THUCYDIDE parler de cette Trêve, comme subsistant bien des mois après le tems auquel elle fut faite. Il lui donne même là un nom, qui en marque la nature: τὰς δεχημέρους ἐπισπονδάς: comme qui diroit, *Trêve sur Trêve*. Les *Corinthiens* demandent une semblable Trêve, & ne peuvent l'obtenir, malgré les instances des *Béotiens*, jointes aux leurs: & cependant les *Béotiens* ne veulent pas ensuite renoncer à cette Trêve, quoi que les *Corinthiens* les en pressent beaucoup. THUCYDIDE, *Lib. V. Cap.* 32. Tout cela marque, qu'il ne s'agissoit pas d'une courte Trêve, faite purement & simplement pour dix jours. Mais il est aussi parlé d'une autre Trêve de cette nature avec les *Chalcidiens*, & exprimé par le même mot ἄγειν, qui marque une continuation de tems, *Lib.* VI. *Cap.* 7. Περιέπλευσαν παρὰ Χαλκιδέας τοὺς ἐπὶ Θρᾴκης, ἄγοντας πρὸς Ἀθηναίους δεχημέρους σπονδὰς &c. On voit là, que les *Lacédemoniens* sollicitent en vain les *Chalcidiens* de rompre cette Trêve, pour agir avec PERDICCAS, Roi de *Macédoine*, contre les *Athéniens*, dont il avoit abandonné l'Alliance.

(d) Thucyd. Lib. V. Cap. 27--29. Voiez Diod. de Sicile, Lib. XII. Cap. 75.

(e) Thucyd. ubi supr. Cap. 29.

(f) Idem, ibid. Cap. 28.

tournant d'*Athenes* chez eux, allérent à ARGOS, (d) & engagérent ce Peuple, qui n'avoit point eu de part à la guerre du *Peloponnese*, à prendre la résolution de recevoir dans son Alliance, offensive & défensive, tous les *Grecs* qui voudroient y entrer, excepté les *Atheniens* & les *Lacedemoniens*. Il ne fut pas difficile de persuader cela aux *Argiens*, qui avoient par-la une belle occasion de se rendre les Chefs & les arbitres du *Peloponnese*; à quoi ils aspiroient déja; outre que leur Trêve de trente ans avec les *Lacedemoniens* alloit expirer, de sorte qu'ils craignoient d'être au prémier jour attaquez par eux. Les MANTINE'ENS, qui avoient un sujet particulier de craindre les effets du ressentiment des *Lacedemoniens*, auxquels ils avoient enlevé pendant la Guerre, une partie de l'*Arcadie*, qui dépendoit d'eux; furent les prémiers à profiter des offres d'*Argos*, & traitérent alliance avec elle, tant pour eux, que pour leurs Alliez. (e) Μαντινῆς δ' αὐτοῖς [τοῖς Ἀργείοις] καὶ οἱ ξύμμαχοι αὐτῶν, πρῶτοι προσεχώρησαν &c. L'Alliance se faisoit à condition, que ceux qui y étoient reçus n'en traiteroient aucune avec les *Atheniens*, ou les *Lacedemoniens*, sans le consentement des *Argiens*: (f) Τούτων δὲ [Ἀθηναίων καὶ Λακεδαιμονίων] μηδετέροις ἐξεῖναι, ἄνευ τοῦ δήμου τῶν Ἀργείων, σπείσασθαι.

(g) Idem, Cap. 29, 30.

A L'EXEMPLE des *Mantineens*, il prit envie aux autres Peuples du (g) *Peloponnése* de se ranger du côté d'*Argos*; d'autant plus qu'ils trouvoient quelque chose de fort suspect dans la derniére clause des deux Traitez, par laquelle les *Lacédémoniens* s'étoient reservez le droit d'y ajouter & d'y changer ce qu'ils jugeroient à propos, de concert avec les *Athéniens*. Par où les Alliez étant exclus, contre ce que demandoit l'Alliance, on craignoit que *Lacédemone* ne voulût, conjointement avec *Athènes*, opprimer la Liberté du *Peloponnese*. Cependant les *Corinthiens*, quoi qu'ils fussent les prémiers auteurs de tous ces mouvemens, ne se déclaroient pas encore eux-mêmes. Les *Lacedemoniens*, pour l'empêcher, s'ils pouvoient, se plaignirent à eux du manége qu'ils faisoient. Les Ambassadeurs leur représentérent en même tems, qu'ils se rendroient coupables de parjure, s'ils abandonnoient l'Alliance de *Lacédemone*, pour embrasser celle d'*Argos*; & qu'ils avoient déja violé leur serment, en refusant d'acceder au Traité de Trêve, approuvé du plus grand nombre des Alliez; puis qu'il étoit porté expressément dans le Traité de Ligue fait au commencement de la Guerre, (h) *Que chacun en passeroit par ce qui auroit eté resolu à la pluralite des voix, à moins* (2) *qu'il n'y eût quelque empêchement de la part des Dieux* (3) *ou des Héros*. Les *Corinthiens* répondirent en présence des Ambassadeurs de leurs Alliez, qui avoient réfusé comme eux, que l'exception de la clause même du Traité de Ligue, les avoit autorisez à ne point approuver l'autre Traité postérieur: que, lors que leurs Alliez de la *Thrace* s'étoient revoltez de l'obéissance d'*Athénes*, (i) avec ceux de *Potidée*, ils leur avoient promis en particulier, avec serment, renouvellé depuis plus d'une fois, de ne pas les abandonner; & qu'ainsi c'étoit-là un *empêchement divin*, qui ne leur permettoit pas d'acceder au nouveau Traité, par lequel ils seroient réduits à violer leur serment envers lesdits Alliez: Que pour ce qui étoit de l'Alliance à faire avec *Argos*, ils ne prendroient là-dessus aucune résolution que de concert avec leurs Alliez, & autant que cela seroit conforme aux régles de la Justice. Les *Corinthiens* se contentérent de répondre ainsi, sans alleguer ouvertement les sujets de plainte qu'ils croioient avoir contre les *Lacédémoniens*, entr'autres sur ce que ceux-ci ne leur avoient pas fait rendre par le Traité deux Places (4) dont les *Atheniens* s'étoient emparez. Quand les Ambassadeurs de *Lacédemone* s'en furent retournez, ceux d'*Argos*, qui étoient en même tems à *Corinthe*, pressérent les *Corinthiens* de conclure l'Alliance: on les remit à la prochaine Assemblée, & on leur dit de revenir alors. Aussi-tôt après leur départ, il vint une Ambassade de la part des ELE'ENS, qui, en leur nom, traita alliance avec les *Corinthiens*; & de là alla en faire autant avec ceux d'*Argos*, sur le pié qu'ils l'avoient offert à tous les *Grecs*. (k) Ἦλθε δὲ καὶ Ἠλείων πρεσβεία εὐθὺς, καὶ ἐποιήσατο πρὸς Κορινθίους ξυμμαχίαν πρῶτον. ἔπειτα ἐκεῖθεν ἐς Ἄργος ἐλθόντες, καθάπερ προείρητο, Ἀργείων ξύμμαχοι ἐγένοντο. Le motif qui y porta les *Eleens*, nous fournit un autre Traité, qu'il est bon de rapporter ici, d'après THUCYDIDE.

(h) Voiez ci-dessus, sur l'Année 431. Artic. 155.

(i) Voiez encore ici, sur l'Année 432. Artic. 153.

(k) Thucyd. ubi supr. Cap. 31.

(l) Thucyd. ibid. Cap. 34

(m) Idem, ibid. Cap. 31.

CEUX de la Ville de LE'PRE'E, située (l) sur les confins de la *Laconie* & de l'*Elide*, étant (m) autrefois en guerre contre quelques Peuples d'*Arcadie*, engagérent les *Eleens* à se liguer avec eux. Le Traité se fit à condition, „ Qu'après la fin de la Guer„ re, les *Eleens* auroient la moitié du païs de *Léprée*. Lors que la Guerre fut finie, com-

(2) Mr. WASSE remarque ici (*pag.* 336. Not. 1. *num.* 10.) que cette exception doit être sous-entenduë dans tous les Traitez; car elle n'est pas formellement renfermée dans la formule précedente, ou bien l'Auteur ne l'a pas rapportée toute entiere. Cependant, ajoute-t-il, les *Corinthiens* conviennent ensuite qu'elle etoit exprimée dans le Traité. Je ne sai ce que veut dire ce savant Anglois, quand il pose en fait, que *Thucydide* n'a pas rapporté l'exception jointe à la clause du Traité; puis que c'est sur cette exception même, rapportée tout de suite par l'Historien qu'il fait la remarque qu'on vient de voir.

(3) C'est-à-dire, de quelque Divinité, par laquelle on eût juré, ou qui fut autrement interessée à ce que l'on ne fit pas certaines choses, auxquelles autrement on seroit tenu par le Traité. La distinction entre les *Dieux*, que l'on regardoit comme tels de leur nature, & les Hommes deifiez, que l'on appelloit *Héros*, est connue de tout le monde.

(4) *Sollium* (voiez THUCYDIDE, *Lib.* II. *Cap.* 30.) & *Anactorium* (Idem, *Lib.* IV. *Cap.* 49.)

comme ils le souhaitoient, les *Eléens* laissérent tout le païs aux *Lepréates*, & les tinrent quittes pour un Talent, (5) qu'ils seroient tenus d'offrir tous les ans au Temple de *Jupiter Olympien.* (n) Πολέμου γὰρ γενομένου ποτὲ πρὸς Ἀρκάδων τινὰς Λεπρεάταις, καὶ Ἠλείων παρακληθέντων ὑπὸ Λεπρεατῶν ἐς ξυμμαχίαν ἐπὶ τῇ ἡμισείᾳ τῆς γῆς, καὶ λυσάντων τὸν πόλεμον, Ἠλεῖοι τὴν γῆν νεμομένοις αὐτοῖς τοῖς Λεπρεάταις τάλαντον ἔταξαν τῷ Διὶ τῷ Ὀλυμπίῳ ἀποφέρειν. Les *Lépréates* avoient toujours paié exactement cette offrande, jusques à la Guerre du *Peloponnése*, qui leur servit de prétexte pour s'en dispenser. Les *Eleens* voulurent enfin les contraindre à tenir leurs engagemens, & les deux Parties convinrent d'abord de remettre aux *Lacédemoniens* la décision du différent. Mais les *Eleens*, craignant que le Jugement ne leur fût pas favorable, renoncérent au compromis, & se faisant justice à eux-mêmes, ravagérent le païs de *Léprée*. Les *Lacédemoniens* ne laissérent pas de prononcer comme Arbitres: ils déclarérent les *Lépréates* libres, & condamnérent les hostilitez des *Eléens*. Ils envoiérent même garnison à *Léprée*, pour soutenir leur Sentence. Voilà ce qui détermina les *Eléens* à rechercher l'Alliance d'*Argos*, comme autorisez à abandonner celle des *Lacédemoniens* par le Jugement de ceux-ci, contraire à une clause du Traité de Ligue, qui portoit, (o) Que chacun des Alliez conserveroit, après la fin de la Guerre du *Péloponnése*, tout ce dont il étoit en possession au commencement.

(n) Ibid.

(o) Voiez encore ici sur l'Année 431. Artic. 155.

INCONTINENT après, les CORINTHIENS, & les CHALCIDIENS de *Thrace*, entrérent dans la même Alliance avec *Argos*. (p) Ἐγένοντο δὲ οἱ Κορίνθιοι εὐθὺς μετ' ἐκείνους [τοὺς Ἠλείους], καὶ οἱ ἐπὶ Θρᾴκης Χαλκιδῆς, Ἀργείων ξύμμαχοι.

(p) Thucyd. ubi supr. Cap. 31.

LES Peuples de *Beotie*, quoi que mécontens de *Lacédemone*, (q) ne purent être engagez à prendre le parti d'*Argos*. Ils se contentérent de continuer la Trêve de dix en dix jours avec les *Athéniens*, & amusérent les *Argiens*, en renvoiant de jour en jour l'accession qu'ils leur faisoient esperer. Cependant les *Lacédemoniens*, qui avoient grande envie de recouvrer *Pyle*, mais qui ne le pouvoient sans faire rendre aux *Athéniens* le Fort de *Panacte*, & leurs Prisonniers que les *Béotiens* détenoient encore, envoiérent à ceux-ci des Ambassadeurs, pour les prier de relâcher ces Prisonniers, & de se dessaisir du Fort. Les *Béotiens* ne voulurent y consentir, qu'à condition que les *Lacédemoniens* feroient avec eux une Alliance particuliére, comme ils avoient fait avec les *Athéniens*. Les *Lacedemoniens*, quoi qu'ils vissent bien que cela étoit (6) contraire à un article de leur Traité avec *Athenes*, ne firent pas difficulté de racheter à ce prix l'espérance de recouvrer une Place qui leur étoit fort importante. Les *Beotiens*, aussitôt après le Traité conclu, rasérent *Panacte*.

(q) Thucyd. ibid. Cap. 31. 36.-39.

ON peut bien croire, que les *Athéniens* furent fort choquez de cette maniére de restituer, si contraire à la bonne foi, & à l'esprit de l'article du Traité. (r) Cela fournit de quoi augmenter le nombre des contraventions qu'ils reprochoient aux *Lacedemoniens*, qui de leur côté ne manquoient pas de quoi leur en reprocher à leur tour. Ainsi les soupçons réciproques, & les mésintelligences secrétes, qui les avoient aliénez dès la conclusion du Traité, croissoient de plus en plus. D'ailleurs, les nouveaux *Ephores*, qui étoient entrez en charge à *Lacedemone*, faisoient tout ce qu'ils pouvoient pour la détacher d'*Athénes*: & d'autre côté, *Alcibiade*, qui avoit traversé inutilement la conclusion du Traité, remuoit ciel & terre pour le rompre.

(r) Idem; ibid. Cap. 36. 39. 43.

CEUX d'ARGOS (s) furent fort intriguez, quand ils apprirent l'Alliance contractée, entre les *Béotiens* & les *Lacédémoniens*. Ils avoient fait leur compte de se jetter dans le parti d'*Athénes*, si les *Lacedemoniens*, contre qui ils s'étoient déclarez en détachant de leur Alliance tout autant de Peuples qu'ils pouvoient, devenoient trop puissans. L'exemple des *Beotiens*, par qui ils avoient été amusez, leur fit craindre de se voir abandonnez de tous les autres, sans espérance d'aucun recours à *Athenes*; parce qu'ils s'imaginoient que c'étoit du consentement des *Athéniens*, que les *Beotiens* avoient rasé *Panacte*, & que les *Lacédemoniens* avoient engagé les *Beotiens* à entrer dans leur Traité particulier avec les *Athéniens*. Dans cette perplexité, ils envoiérent incessamment des Ambassadeurs à *Lacédémone*, pour tâcher de s'allier avec elle, & ils choisirent pour cet

(s) Thucyd. ubi supr. Cap. 40.-46.

(5) Quelques MSS. portent τάλαντα: & comme sur ce pié-là, il manque le nombre des Talens à païer, un Manuscrit l'ajoûte, ν', c'est-à-dire, *cinquante*. Ce nombre néanmoins paroît trop grand à CAMERARIUS, qui du reste croit qu'il faut lire au pluriel τάλαντα, quel que soit le nombre corrompu. Mais un Talent suffit bien, pour l'usage auquel les *Eléens* destinoient cette espéce de tribut, dont ils s'étoient contentez, en place des revenus de la moitié du païs. Je m'imagine que quelque Copiste aiant écrit τάλαντον pour τάλαντον, comme τάλαντον ne signifioit rien, d'autres separerent le ν, & le regarderent comme désignant le nombre; d'autres crurent que le ν étoit superflu, & mirent τάλαντα simplement.

(6) Il avoit été stipulé, dit THUCYDIDE, Que ni les *Athéniens*, ni les *Lacédemoniens*, ne feroient aucun Traité, ni aucune Guerre, que d'un commun consentement. Σπον- μὴν, ἄνευ ἀλλήλων μήτε σπονδάς τῳ, μήτε πολεμεῖν. Lib. V. *Cap.* 39. On ne voit point cette clause dans le Traité, que THUCYDIDE rapporte tout du long. Le Baron d'EHRENCREL, qui seul des Interprêtes a vu la difficulté, tâche de la lever: mais après s'être épuisé en conjectures, il ne donne point de solution plausible. Ou les Copistes ont omis cet article, ce qui ne me paroît pas vraisemblable; ou il faut dire, à mon avis, que c'étoit-là un Article secret. Nous en avons vu un autre, dont THUCYDIDE lui-même fait mention (*Ibid.* Cap. 35.) Il ne qualifie point celui dont il s'agit, parce que la chose parloit assez d'elle-même; & en disant, que les *Lacédemoniens* étoient bien convaincus qu'ils contrevenoient à un Article formel, il donne assez à entendre que c'étoit un Article separé de l'Acte même du Traité, où il n'y a rien dont on puisse le tirer par consequence.

cet effet deux hommes qu'ils croioient être fort agréables aux *Lacédemoniens*, favoir, *Eustrophe* & *Æson*. La négociation fut bien-tôt entamée. Les Ambassadeurs demandérent d'entrée, que l'on remit à l'arbitrage ou de quelque Ville, ou de quelque personne particuliére, une chose qui depuis long-tems donnoit lieu à des démêlez perpétuels entr'eux, je veux dire, à qui appartiendroit le païs de *Cynure*, situé sur leurs confins, & qui renfermoit *Thyrée*, & la Ville d'*Anthène*. Comme les *Lacédemoniens* étoient en possession de ce païs-là, ils ne vouloient point entendre parler d'une telle proposition, & ils s'en tenoient à renouveller le Traité précedent. Les Ambassadeurs, de leur côté, insistoient sur l'article en question : ils dirent, qu'on vouloit bien conclure un nouveau Traité pour cinquante ans, mais à condition que, si, dans quelque tems où ni les *Argiens*, ni les *Lacédemoniens* ne feroient ni en guerre, ni attaquez d'une Maladie épidémique, les uns ou les autres souhaitoient de vuider la querelle par un Combat, ainsi que cela s'étoit pratiqué (7) autrefois, quand chacun prétendoit avoir été victorieux : le Peuple qui feroit ainsi défié, devroit accepter le Combat sur ce pié-là, & qu'alors les Vainqueurs ne pourroient poursuivre les Vaincus au delà des frontiéres ou d'*Argos*, ou de *Lacédemone*. Ces conditions parurent d'abord ridicules aux *Lacédemoniens* : mais ils y consentirent enfin, par la grande envie qu'ils avoient de s'allier avec les *Argiens* à quelque prix que ce fût. L'Acte du Traité fut dressé, & les Ambassadeurs renvoiez à *Argos*, pour le faire ratifier; après quoi ils devoient revenir à *Lacédemone*, prêter le serment à la prochaine Fête d'*Hyacinthe*. (t) Οἱ Ἀργεῖοι πρέσβεις τάδε ὅμως ἐπηγάγοντο τοὺς Λακεδαιμονίους ξυγχωρῆσαι, ἐν μὲν τῷ παρόντι σπονδὰς ποιήσασθαι ἔτη πεντήκοντα, ἐξεῖναι δ' ὁποτεροισοῦν προκαλεσαμένοις, μήτε νόσου οὔσης, μήτε πολέμου, Λακεδαίμονι καὶ Ἄργει, διαμάχεσθαι περὶ τῆς γῆς ταύτης, ὥσπερ καὶ πρότερόν ποτε, αὐτοὶ ἑκάτεροι ἠξίωσαν νικᾶν· διώκειν δὲ μὴ ἐξεῖναι περαιτέρω τῶν πρὸς Ἄργος καὶ Λακεδαίμονα ὅρων. Τοῖς δὲ Λακεδαιμονίοις τὸ μὲν πρῶτον ἐδόκει μωρία εἶναι ταῦτα· ἔπειτα (ἐπεθύμουν γὰρ τὸ Ἄργος πάντως φίλον ἔχειν) ξυνεχώρησαν ἐφ' οἷς ἠξίουν, καὶ ξυνεγράψαντο. Ἐκέλευον δ' οἱ Λακεδαιμόνιοι, πρὶν τέλος τι αὐτῶν ἔχειν, ἐς τὸ Ἄργος πρῶτον ἐπαναχωρήσαντες αὐτοὺς, δεῖξαι τῷ πλήθει, καὶ ἢν ἀρέσκοντα ᾖ, ἥκειν ἐς τὰ Ὑακίνθια, τοὺς ὅρκους ποιησομένους &c. Les Ambassadeurs étant retournez à *Argos*, en furent renvoiez avec la ratification du Traité. Mais, pendant qu'ils y étoient pour le conclure, il survint un événement, qui le rendit inutile, comme nous allons le voir.

(t) *Thucyd.* ubi supr. Cap. 41.

ARTICLE CLXXVIII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ATHENIENS, *les* ARGIENS, *les* MANTINE'ENS, *& les* ELE'ENS.

ANNE'E 420. avant JESUS-CHRIST.

ALCIBIADE, qui souhaitoit passionément de renouveller la Guerre entre les ATHENIENS & les LACE'DE'MONIENS, ne négligeoit aucune occasion d'acheminer les choses à la rupture d'une Paix, qui ne subsistoit que foiblement. (a) Après avoir irrité les esprits des *Atheniens* contre *Lacedemone*, au sujet du Fort de *Panacte* rendu tout autrement qu'il ne devoit être, & de l'Alliance particuliére, que les *Lacédemoniens* avoient contractée avec les *Beotiens*, il envoia dire sécrétement aux ARGIENS, de venir au plutôt avec les MANTINE'ENS & les ELE'ENS, pour profiter des circonstances favorables, qui pourroient leur procurer une Alliance avec *Athenes*, & leur promit de les aider de tout son pouvoir à l'obtenir. Les *Argiens*, désabusez alors de ce qu'ils avoient cru d'abord, que les *Beotiens* avoient été reçus dans l'Alliance particuliére des *Lacédemoniens* & des *Atheniens*, dépêchérent incessamment à *Athenes* des Ambassadeurs, accompagnez de ceux de *Mantinee* & de l'*Elide*; sans s'embarrasser de l'autre Ambassade, qui étoit actuellement à *Lacédemone* pour un sujet tout contraire. Les *Lacédemoniens* voulurent parer le coup, & leurs Ambassadeurs partirent aussi-tôt avec plein pouvoir de convenir de tout ce qui serviroit à redresser les griefs, & à entretenir la bonne intelligence avec *Athenes*. Mais *Alcibiade* faisant semblant de favoriser leurs demandes, trouva moien de les dupper par un conseil perfide, qu'ils eurent l'imprudence de suivre; si bien que le Peuple, irrité de plus en plus, conclut enfin l'Alliance avec les *Argiens*, les *Mantinéens*, & les *Eléens*, malgré tous les mouvemens que se donna *Nicias* pour l'en détourner. (b) Voici le Traité, qui est des plus longs, & des plus circonstanciez, que l'on trouve dans THUCYDIDE, ou ailleurs.

(a) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 43.-46. *Plutarque*, in *Alcibiad.* pag. 197, 198. & in *Nicia*, pag. 529, 530. *Ed. Wech.*

(b) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 47.

ΣΠΟΝ-

(7) J'ai rapporté le Traité ci-dessus, sur l'Année 721. *Article* 41.

ΣΠΟΝΔΑΣ ἐποιήσαντο ἑκατὸν Ἀθηναῖοι ἔτη, Ἀργεῖοι, καὶ Μαντινῆς, καὶ Ἠλεῖοι, ὑπὲρ σφῶν αὐτῶν, καὶ τῶν ξυμμάχων, ὧν ἄρχουσιν ἑκάτεροι, ἀδόλους, καὶ ἀβλαβεῖς, καὶ κατὰ γῆν, καὶ κατὰ θάλασσαν. ὅπλα δὲ μὴ ἐξέστω ἐπιφέρειν ἐπὶ πημονῇ μήτε Ἀργείους, καὶ Ἠλείους, καὶ Μαντινέας, καὶ τοὺς ξυμμάχους, ἐπὶ Ἀθηναίους καὶ τοὺς ξυμμάχους ὧν ἄρχουσιν Ἀθηναῖοι, μήτε Ἀθηναίους καὶ τοὺς ξυμμάχους, ἐπὶ Ἀργείους, καὶ Ἠλείους, καὶ Μαντινέας, καὶ τοὺς ξυμμάχους, τέχνῃ μηδὲ μηχανῇ μηδεμιᾷ. κατὰ τάδε ξυμμάχους εἶναι Ἀθηναίους, καὶ Ἀργείους, καὶ Ἠλείους, καὶ Μαντινέας, ἑκατὸν ἔτη. καὶ εἰ πολέμιοι ἴωσιν εἰς τὴν γῆν τῶν Ἀθηναίων, βοηθεῖν Ἀργείους καὶ Ἠλείους καὶ Μαντινέας Ἀθήναζε, καθότι ἂν ἐπαγγέλλωσιν Ἀθηναῖοι, τρόπῳ ὁποίῳ ἂν δύνωνται ἰσχυροτάτῳ, κατὰ τὸ δυνατόν· ἢν δὲ δῃώσαντες οἴχωνται, πολεμίαν εἶναι ταύτην τὴν πόλιν Ἀργείοις, καὶ Μαντινεῦσι, καὶ Ἠλείοις, καὶ Ἀθηναίοις, καὶ κακῶς πάσχειν ὑπὸ πασῶν τῶν πόλεων τούτων· καταλύειν δὲ μὴ ἐξεῖναι τὸν πόλεμον πρὸς ταύτην τὴν πόλιν μηδεμιᾷ τῶν πόλεων, ἢν μὴ ἁπάσαις δοκῇ· βοηθεῖν δὲ καὶ Ἀθηναίους ἐς Ἄργος καὶ Μαντίνειαν, καὶ Ἦλιν, ἢν πολέμιοι ἴωσιν ἐπὶ τὴν γῆν τὴν Ἠλείων, ἢ τὴν Μαντινέων, ἢ τὴν Ἀργείων, καθότι ἂν ἐπαγγέλλωσιν αἱ πόλεις αὗται, τρόπῳ ὁποίῳ ἂν δύνωνται ἰσχυροτάτῳ, κατὰ τὸ δυνατόν. ἢν δὲ δῃώσαντες οἴχωνται, πολεμίαν εἶναι ταύτην τὴν πόλιν Ἀθηναίοις, καὶ Ἀργείοις, καὶ Μαντινεῦσι, καὶ Ἠλείοις, καὶ κακῶς πάσχειν ὑπὸ πασῶν τούτων τῶν πόλεων· καταλύειν δὲ μὴ ἐξεῖναι τὸν πόλεμον πρὸς ταύτην τὴν πόλιν, ἢν μὴ ἁπάσαις δοκῇ ταῖς πόλεσιν. ὅπλα δὲ μὴ ἐᾶν ἔχοντας διιέναι ἐπὶ πολέμῳ διὰ τῆς γῆς τῆς σφετέρας αὐτῶν, καὶ τῶν ξυμμάχων ὧν ἂν ἄρχωσιν ἕκαστοι, μηδὲ κατὰ θάλασσαν, ἢν μὴ ψηφισαμένων τῶν πόλεων ἁπασῶν, τὴν δίοδον εἶναι, Ἀθηναίων, καὶ Ἀργείων, καὶ Μαντινέων, καὶ Ἠλείων. τοῖς δὲ βοηθοῦσιν ἡ πόλις ἡ πέμπουσα παρεχέτω μέχρι μὲν τριάκοντα ἡμερῶν, σῖτον, ἐπὴν ἔλθῃ ἐς τὴν πόλιν τὴν ἐπαγγείλασαν βοηθεῖν, καὶ ἀπιοῦσι, κατὰ ταυτά· ἢν δὲ πλείονα βούληται χρόνον τῇ στρατιᾷ χρῆσθαι, ἡ πόλις ἡ μεταπεμψαμένη διδότω σῖτον, τῷ μὲν ὁπλίτῃ, καὶ ψιλῷ καὶ τοξότῃ, τρεῖς ὀβολοὺς Αἰγιναίους τῆς ἡμέρας ἑκάστης· τῷ δ᾽ ἱππεῖ, δραχμὴν Αἰγιναίαν· ἡ δὲ πόλις ἡ μεταπεμψαμένη, τὴν ἡγεμονίαν ἐχέτω ὅταν ἐν τῇ αὐτῇ ὁ πόλεμος ᾖ· ἢν δέ ποι δόξῃ ταῖς πόλεσι κοινῇ στρατεύεσθαι, τὸ ἴσον τῆς ἡγεμονίας μετεῖναι ἁπάσαις ταῖς πόλεσιν. ὀμόσαι δὲ τὰς σπονδὰς Ἀθηναίους μὲν ὑπέρ τε

„ LES ATHE'NIENS, les ARGIENS, les (1) MANTINE'ENS, & les ELE'ENS, tant pour „ eux, que pour leurs Alliez de part & d'autre, „ qui sont sous leur domination, ont fait ensemble „ un Traité pour cent ans, lequel ils exécuteront „ sincérement & sans fraude, tant par mer, que par „ terre. Les *Argiens*, les *Eléens*, les *Mantinéens*, & „ leurs Alliez, ne pourront prendre les armes con- „ tre les *Athéniens* & leurs Alliez, qui dépendent „ d'eux; non plus que les *Athéniens* & leurs Alliez, „ contre les *Argiens*, les *Eléens*, & les *Mantinéens*, „ & leurs Alliez; ni exercer les uns contre les au- „ tres aucun acte d'hostilité, par artifice ou de quel- „ que maniére que ce soit. Sur ce pié-là, les *Athé-* „ *niens*, les *Argiens*, les *Eléens*, & les *Mantinéens*, „ seront Alliez les uns des autres pendant l'espace „ de cent ans. Si quelque Ennemi vient fondre sur „ le païs des *Athéniens*, les *Argiens*, les *Eléens*, & „ les *Mantinéens*, leur envoieront du secours à *A-* „ *théne*s, aussi-tôt que les *Athéniens* leur en auront „ demandé, & les aideront de tout leur pouvoir & „ de toutes leurs forces: que si l'Ennemi se retire, „ après avoir ravagé le païs, sa Ville sera tenuë „ pour ennemie des *Argiens*, des *Mantinéens*, & „ des *Eléens*, aussi bien que des *Athéniens*, & tou- „ tes ces Villes ensemble lui déclareront la Guerre „ sans qu'aucune d'elles puisse faire la Paix, que „ du consentement de toutes les autres. Les *Athé-* „ *niens* réciproquement, lors que quelque Enne- „ mi sera entré dans les terres des *Eléens*, des *Man-* „ *tinéens*, ou *Argiens*, leur envoieront du secours „ à *Argos*, à *Mantinée*, ou à *Elide*, aussi-tôt qu'ils „ en seront requis par ces Villes, & les défendront „ de toutes leurs forces: que si l'Ennemi se retire, „ après avoir ravagé le païs, sa Ville sera tenuë „ pour ennemie des *Athéniens*, aussi bien que des „ *Argiens*, des *Mantinéens*, & des *Eléens*, & tou- „ tes ces Villes lui déclareront la Guerre, sans qu'au- „ cune d'elles puisse faire la Paix, que d'un com- „ mun consentement avec les autres. Aucune des „ Villes Alliées n'accordera le passage, ni sur ses „ terres ou celles de ses Alliez qui dépendent d'elle, „ ni par mer, à des Troupes étrangéres, à moins „ que toutes les Villes ensemble, *Athénes*, *Argos*, „ *Mantinée*, & *Elée*, n'y consentent. La Ville „ qui envoiera à quelque autre Alliée le secours „ dont elle a besoin, entretiendra ses Troupes pen- „ dant trente jours, depuis qu'elles seront arrivées „ chez celle qui l'a demandé, & de même à leur „ retour: mais si celle-ci s'en veut servir plus long- „ tems, elle paiera alors ces Troupes, à raison de „ trois *Oboles* (2) d'*Egine* par jour pour chaque „ Fantassin, armé pesamment (3) ou à la légére & „ pour chaque (4) Archer; & d'une *Drachme* d'*E-* „ *gine* pour chaque Cavalier. Ceux qui auront de- „ mandé du secours, auront le Commandement de „ toute l'Armée, pendant que la Guerre se fera „ dans leur païs: mais si tous les Alliez veulent „ marcher ailleurs avec leurs Troupes jointes en- „ semble, chacun aura part au Commandement. „ Les *Athéniens* jureront ces articles du Traité,

„ pour

ART. CLXXVIII. (1) *Mantinée*, Ville d'*Arcadie*, étoit une des anciennes Républiques, célébres par leurs bonnes Loix; comme le témoigne POLYBE, *Lib.* VI. *Cap.* 43. & ELIEN, *Var. Hist.* Lib. II. Cap. 22. ARISTOTE dit aussi quelque chose, à la louange de *Mantinée*, sur la maniére dont s'y faisoit l'élection des Magistrats, *Politic.* Lib. VI. Cap. 4.

(2) Voiez ce que j'ai dit ci-dessus, sur l'Année 480. *Article* 223. Note 5. Six *Oboles* d'*Egine* en faisoient dix d'*Athénes*. La *Drachme Attique*, composée de six *Oboles Attiques*, valloit six sols de notre Monnoie de *Hollande*. Ainsi trois *Oboles* d'*Egine* revenoient à environ cinq sols; & la *Drachme d'Egine*, à dix sols. On peut consulter là-dessus le Traité de J. FRIDERIC GRONOVIUS *De Pecun. veter.*

(3) Armé pesamment, Ὁπλίτης, c'est-à-dire, qui avoit une Cuirasse, un grand Bouclier rond, & une Pique très-longue, à la *Macédonienne*, laquelle on appelloit *Sarissa*. Armé à la legére, ψιλὸς, qui ne se servoit que de Javelot, ou de Pierres, jettées ou avec une Fronde, ou simplement de la main, ou de telles autres Armes légéres; n'aiant d'ailleurs ni Cuirasse, ni rien qui l'embarassât.

(4) Τοξότης. D'autres Auteurs, comme XE'NOPHON, mettent au rang des ψιλοὶ, ou armez à la légére, ceux qui se servoient de l'Arc.

„ pour eux & pour leurs Alliez : mais les *Argiens*, les *Mantinéens*, les *Eléens*, & leurs Alliez, les jureront chacun en particulier. Chacun prêtera sur les Victimes les plus (5) sacrées, le Serment ordinaire & le plus grand selon l'usage du païs. La formule en sera telle : Je *persévérerai dans l'Alliance, fidélement, innocemment, & sans tromperie, selon les conditions & les clauses du Traité; & je n'y contreviendrai ni par ruse, ni de quelque autre maniére que ce soit*. Ceux qui jureront, seront, à *Athénes*, le Sénat, & les Magistrats (6) de la Ville, & là les (7) *Prytanes* exigeront le Serment. A *Argos*, le Sénat, les *Quatre-vints*, (8) & les *Artynes*, jureront; & les Quatre-vints exigeront le Serment. A *Mantinée*, les (9) *Démiourgues*, le Sénat, & les autres Magistrats, jureront; les *Théores*, (10) & les *Polémarques*, exigeront le Serment. A *Elide*, les *Démiourgues*, les autres Magistrats, & les *Six-cens*, jureront : les *Démiourgues*, & les *Thesmophylaces*, (11) exigeront le Serment. Le Serment sera renouvellé, & les *Athéniens* envoieront des gens pour cet effet à *Elide*, à *Mantinée*, & à *Argos*, trente jours avant les *Jeux Olympiques* : les *Argiens*, les *Eléens*, & les *Mantinéens*, à *Athénes*, dix jours avant les (12) *Grandes Panathénées*. Ces conventions pour le Traité, pour les Sermens, & pour l'Alliance, seront gravées sur une Colomne de Pierre, que les *Athéniens* dresseront dans leur Forteresse; les *Argiens*, dans la Place publique de leur Ville, au Temple (13) d'*Apollon*; les *Mantinéens*, au Temple de (14) *Jupiter*, qui est aussi dans leur Place publique : & de plus, on en dressera une autre, à frais communs, & qui sera d'airain, dans l'*Olympie*, (15) aux Jeux qui se doivent célébrer présentement. Si ces Villes ensemble s'avisent de quelque chose de plus avantageux, elles pourront l'ajoûter aux articles ci-dessus : & rout ce qu'elles trouveront à propos, d'un commun consentement, aura la même force.

σφῶν αὐτῶν, καὶ τῶν ξυμμάχων· Ἀργεῖοι δὲ, καὶ Μαντινεῖς, καὶ Ἠλεῖοι, καὶ οἱ ξύμμαχοι τούτων, κατὰ πόλεις ὀμνύντων. ὀμνύντων δὲ τὸν ἐπιχώριον ὅρκον ἕκαστοι τὸν μέγιστον κατὰ τῶν ἱερῶν τελείων. ὁ δὲ ὅρκος ἔστω ὅδε· Ἐμμένω τῇ ξυμμαχίᾳ κατὰ τὰ ξυγκείμενα, δικαίως καὶ ἀβλαβῶς καὶ ἀδόλως, καὶ οὐ παραβήσομαι τέχνῃ οὐδὲ μηχανῇ οὐδεμιᾷ. Ὀμνύντων δὲ Ἀθήνησι μὲν ἡ Βουλὴ, καὶ αἱ ἔνδημοι ἀρχαὶ, ἐξορκούντων δὲ οἱ Πρυτάνεις· ἐν Ἄργει δὲ, ἡ Βουλὴ, καὶ οἱ Ὀγδοήκοντα, καὶ αἱ Ἀρτῦναι, ἐξορκούντων δὲ οἱ Ὀγδοήκοντα· ἐν δὲ Μαντινείᾳ, οἱ Δημιουργοὶ, καὶ ἡ Βουλὴ, καὶ αἱ ἄλλαι ἀρχαὶ, ἐξορκούντων δὲ οἱ Θεωροὶ, καὶ οἱ Πολέμαρχοι· ἐν δὲ Ἤλιδι, οἱ Δημιουργοὶ, καὶ οἱ τὰ τέλη ἔχοντες, καὶ οἱ Ἑξακόσιοι, ἐξορκούντων δὲ οἱ Δημιουργοὶ, καὶ οἱ Θεσμοφύλακες. ἀνανεοῦσθαι δὲ τοὺς ὅρκους, Ἀθηναίους μὲν, ἰόντας εἰς Ἦλιν, καὶ ἐς Μαντίνειαν, καὶ ἐς Ἄργος, τριάκοντα ἡμέραις πρὸ Ὀλυμπίων· Ἀργείους δὲ, καὶ Ἠλείους, καὶ Μαντινέας, ἰόντας Ἀθήναζε, δέκα ἡμέραις πρὸ Παναθηναίων τῶν μεγάλων. τὰς δὲ ξυνθήκας, τὰς περὶ τῶν σπονδῶν καὶ τῶν ὅρκων καὶ τῆς ξυμμαχίας, ἀναγράψαι ἐν στήλῃ λιθίνῃ· Ἀθηναίους μὲν, ἐν πόλει· Ἀργείους δὲ ἐν ἀγορᾷ, ἐν τοῦ Ἀπόλλωνος τῷ ἱερῷ· Μαντινέας δὲ, ἐν τοῦ Διὸς τῷ ἱερῷ, ἐν τῇ ἀγορᾷ· καταθέντων δὲ καὶ Ὀλυμπιάσι στήλην χαλκῆν κοινῇ Ὀλυμπίοις τοῖς νυνί. ἐὰν δέ τι δοκῇ ἄμεινον εἶναι ταῖς πόλεσι ταύταις, προσθεῖναι πρὸς τοῖς ξυγκειμένοις. ὅ, τι δ' ἂν δόξῃ ταῖς πόλεσιν ἁπάσαις κοινῇ βουλευσαμέναις, τοῦτο κύριον εἶναι.

ARTICLE CLXXIX.

TRAITE' *de Paix entre les* LACE'DE'MONIENS, *& les* ARGIENS.

ANNE'E 418. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 53—76. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 78—80.

L'ANNE'E après le Traité, que nous venons de voir, les ARGIENS, *(a)* de concert avec *Alcibiade*, formérent le dessein de conquérir la Ville d'*Epidaure*, alors libre, & *Alliée* de *Lacédemone*. Cela les accommodoit, & pour empêcher que les *Corin-*

(5) Κατὰ τῶν ἱερῶν τελείων. Sacrifices d'apparat, où l'on offroit, par exemple, un Sanglier, un Belier, & un Taureau; & celui qui juroit, se tenoit sur les entrailles de ces Victimes. Voiez DE'MOSTHE'NE, *in Aristocrat*. pag. 438. B. *Ed. Basil.* 1572. Tels étoient aussi les *Hécatombes*. Voiez les Interprêtes sur ARISTOPHANE, in *Plut*. vers. 890. HENRI ETIENNE, sur APPIEN d'*Alexandrie*, pag. 432. *Ed. Amst.* & la Note de Mr. DUKER sur cet endroit de THUCYDIDE.

(6) Par opposition à ceux qui exerçoient leurs fonctions ailleurs. Voiez la Note du Baron d'ENENCKEL, & celle de Mr. DUKER.

(7) Les Cinquante Sénateurs. J'ai expliqué cela sur la Trêve d'un an, de 423. *Artic.* 174. Not. 11.

(8) Les *Quatre-Vints* étoient apparemment un Conseil public, & les *Artynes*, des Magistrats. Mais on ne connoit pas la constitution du Gouvernement Républicain d'*Argos*, pour pouvoir expliquer en quoi consistoit leur autorité & quelles étoient leurs fonctions.

(9) Δημιουργοὶ signifie, ceux qui vaquent aux affaires du Peuple. On croit que c'étoit une espéce de *Tribuns*. Mais nous ne savons rien de plus ici, qu'au sujet des Magistrats d'*Argos*.

(10) Les *Théores*, Θεωροὶ, étoient apparemment des personnes qui avoient quelque Sacerdoce ordinaire & considérable; & non pas des gens envoiez extraordinairement pour consulter l'Oracle, ou pour autres affaires de Religion; comme le remarque Mr. DUKER. Voiez ci-dessus, sur la Trêve de cinquante ans, Année 421. *Artic.* 175. Not. 4. Pour les *Polémarques*, leur nom indique que c'étoient des Magistrats, qui présidoient aux affaires de la Guerre. C'étoit à *Athénes*, le nom d'un des neuf *Archontes*.

(11) Θεσμοφύλακες signifie, les *Gardiens* des *Loix*. C'étoient donc des Magistrats Politiques. Nous n'en savons pas davantage.

(12) La petite Fête des *Panathénées* se faisoit tous les ans : mais la Grande ne se célebroit que de quatre en quatre ans. Ainsi le tems revenoit au même que celui des *Olympiades*.

(13) C'est-à-dire, d'*Apollon*, surnommé *Lycius*; car c'étoit le plus beau Temple d'*Argos*. Voiez PAUSANIAS, *Lib.* II. *Cap.* 19. pag. 152, *& seqq.*

(14) Il y avoit à *Mantinée* deux Temples de *Jupiter* : l'un de *Jupiter Sauveur*, ou Libérateur, Σωτῆρος Διὸς : l'autre de *Jupiter Epidote*, Ἐπιδώτου, comme qui diroit, de celui qui ne cesse de répandre ses biens sur les Hommes. PAUSANIAS, *Arcadic*. ou *Lib.* VIII. *Cap.* 9. pag. 617.

(15) Cette Colomne se voioit encore à *Olympie*, du tems de PAUSANIAS, comme il nous l'apprend, *Lib.* V. *Cap.* 12. pag. 407.

rinthiens ne remuassent, & parce que l'Ile d'*Egine* étant voisine d'*Epidaure*, les *Atheniens* étoient plus à portée de venir de ce côté-là au secours d'*Argos*. Il ne falloit qu'un prétexte : on le trouva aisément. Les *Epidauriens* étoient tenus d'offrir tous les ans, pour leurs (1) Pâturages, une Victime à *Apollon* (2) *Pytheen* : ils manquérent à le faire. Là-dessus, les *Argiens*, comme Intendans de ce Temple, se jettérent à main armée sur les Terres d'*Epidaure*, & les ravagérent. De là nâquit une Guerre, où les *Lacédémoniens* & les *Atheniens* entrérent, chacun pour ses Alliez. Dans l'année où nous sommes, comme les *Argiens*, & leurs Alliez, à la reserve des *Atheniens*, qui n'étoient pas encore venus, étoient sur le point d'en venir aux mains avec l'Ennemi, dans la Plaine d'*Argos*; tout d'un coup (*b*) un de leurs cinq Généraux, & un autre (*c*) *Argien*, qui avoit droit d'hospitalité à *Lacedemone*, étant allez de leur chef demander une entrevûe avec le Roi AGIS, qui commandoit l'Armée *Lacedemonienne*, le priérent de ne pas livrer bataille; lui faisant esperer que les *Argiens* étoient tout disposez à entrer en pourparler sur le redressement des griefs, & à faire ensuite la Paix à des conditions raisonnables. Le Roi accepta aussi-tôt la proposition, sans prendre lui-même avis que d'un seul des principaux Capitaines de son Armée, & accorda une Trêve de quatre mois, afin que pendant ce tems-là on pût ménager & achever ce qu'on lui avoit promis. (*d*) ['Ο Ἆγις] αὐτὸς καὶ οὐ μετὰ τῶν πλειόνων οὐδὲ αὐτὸς βουλευσάμενος, ἀλλ' ἢ ἑνὶ ἀνδρὶ κοινώσας τῶν ἐν τέλει ξυστρατευομένων, σπένδεται) τέσσαρας μῆνας, ἐν οἷς ἔδει ἐπιτελέσαι αὐτοὺς τὰ ῥηθέντα. Les deux Partis furent également (3) fâchez de ce Traité fait sans la participation de ceux à qui il appartenoit d'en déliberer : chacun crut avoir par là perdu l'occasion de remporter sur l'autre quelque avantage décisif. Cependant il arriva des Troupes Auxiliaires d'*Athènes*, & les *Argiens* voulurent d'abord les congédier, n'osant rompre la Trêve, quoi qu'elle ne leur plût point. Mais *Alcibiade*, qui étoit venu comme Ambassadeur, représenta aux *Argiens*, & à leurs Alliez, que le Traité étoit nul, comme fait à l'insû des autres, & leur persuada enfin de reprendre les armes. Ils eurent tous lieu de s'en repentir. Leurs Troupes jointes ensemble furent défaites à la Bataille de *Mantinée*, la plus grande, dit (*e*) THUCYDIDE, qu'il y eut euë entre les *Grecs* depuis fort long tems. Elle se donna au mois de *Juillet*. Deux ou trois mois après, les *Lacédémoniens*, profitant des brouilleries qu'il y avoit entre les *Argiens*, dont quelques-uns vouloient s'aggrandir en abolissant le Gouvernement Populaire; envoiérent à *Argos* donner le choix de la Paix, ou de la Guerre. Les Factieux, nonobstant les efforts contraires d'*Alcibiade*, déterminérent le Peuple, après bien des contestations, à accepter les conditions suivantes, proposées par les *Lacedemoniens*. (*f*) Le Traité est écrit en *Dialecte Dorique*, qui étoit celle dont on se servoit à *Lacédemone*.

(*b*) *Thrasylle.* (*c*) *Alciphron.* (*d*) *Thucyd.* ubi supr. *Cap.* 60. (*e*) *Ubi supr. Cap.* 74. (*f*) *Thucyd.* ibid. Cap. 77.

ΚΑΤΤΑ'ΔΕ δοκεῖ τᾷ Ἐκκλησίᾳ τῶν Λακεδαιμονίων ξυμβαλέσθαι ποτὶ τὼς Ἀργείως ἀποδιδόντας τὼς παῖδας τοῖς Ὀρχομενίοις, καὶ τὼς ἄνδρας τοῖς Μαιναλίοις, καὶ τὼς ἄνδρας τὼς ἐν Μαντινείᾳ τοῖς Λακεδαιμονίοις ἀποδιδόντας, καὶ ἐξ Ἐπιδαύρω ἐκβῶντας, καὶ τὸ τεῖχος ἀναιρῶντας. αἰ δέ κα μὴ εἴκωντι τοὶ Ἀθηναῖοι ἐξ Ἐπιδαύρω, πολεμίως ἦμεν τοῖς Ἀργείοις καὶ τοῖς Λακεδαιμονίοις, καὶ τοῖς τῶν Λακεδαιμονίων ξυμμάχοις καὶ τοῖς τῶν Ἀργείων ξυμμάχοις. καὶ αἴ τινα τοὶ Λακεδαιμόνιοι παῖδα ἔχωντι, ἀπο-

„ IL a semblé bon à l'Assemblée du Peuple des „ LACE'DE'MONIENS, de traiter avec les ARGIENS, aux conditions suivantes. Les *Argiens* „ rendront à ceux d'*Orchoméne* (4) leurs Enfans, „ & (5) aux *Ménaliens* leurs Hommes : ils rendront aussi aux *Lacédémoniens* ceux de leurs gens „ qui sont détenus (6) à *Mantinée*. Ils se retireront d'*Epidaure*, & raseront les fortifications „ qu'ils y ont faites. Si les *Athéniens* ne sortent „ aussi du païs d'*Epidaure*, ils seront tenus pour „ Ennemis des *Argiens*, aussi bien que des *Lacédémoniens*, & de leurs Alliez de part & d'autre. „ Les

ART. CLXXIX. (1) Ὑπὲρ βοταμίων. Ce mot ne se trouve point ailleurs. Tous les Interprêtes l'ont expliqué par *Pâturages*, guidez par la dérivation de Βοτὰ, Βοτάνη. Mr. DUKER dit, qu'on ne sauroit assûrer, s'ils ont raison, ou non. Il y a pourtant grande apparence, que c'est-là le sens. Ce qui me le feroit croire, c'est que l'*Epidaure* dont il s'agit (car il y en avoit une autre dans la *Laconie*) étoit appellée Λιμηρὰ, ὡ λειμῶνας ἔχουσα, parce qu'il y avoit beaucoup de Prez, dans son Territoire. STEPHAN. *De Urbib.* Voiez là-dessus BERKELIUS. Peut-être même faut-il lire dans *Thucydide* βοτανῶν.

(2) Πυθαέως. Ce n'est pas *Apollon Pythien*, comme traduit D'ABLANCOURT; & comme le semble croire Mr. WASSE (pag. 350. n. 20.) Le Baron d'ENENCKEL avoit bien remarque, qu'il s'agit d'un Temple dans le païs d'*Hermione* en *Argolide*. Il est vrai que PAUSANIAS, qu'il donne pour garant, appelle cet *Apollon* Πυθαεὺς : mais il peut y avoir faute dans THUCYDIDE. Un Mſ. porte Πυθίως : cela semble avoir été fait de Πυθαέως, parce que les Copistes ne connoissoient guéres d'autre *Apollon* que le *Pythien*. PAUSANIAS dit, que celui d'*Hermione* étoit ainsi appellé du nom de *Pythaeus*, son Fils. *Lib.* II. *Cap.* 35, 36. *pag.* 194, 197.

(3) *Thrasylle* faillit à être lapidé par les *Argiens*, & ne se sauva qu'en cherchant un réfuge auprès des Autels. THUCYDIDE, *Lib.* V. *Cap.* 60. Pour ce qui est du Roi *Agis*, les *Lacédémoniens* vouloient d'abord raser sa Maison, & le condamner à une amende de cent-mille Drachmes : mais on lui relâcha la paie, sur les humbles priéres qu'il fit, avec promesse de reparer sa faute par quelque belle action. A cette occasion neanmoins on fit une Loi, par laquelle il lui étoit défendu de se mettre en campagne sans dix Conseillers qu'on lui donneroit, & dont il devroit prendre avis. *Idem*, Cap. 63. Loi toute nouvelle, comme le dit THUCYDIDE : car les Rois de *Lacédémone*, quand ils commandoient une Armée, avoient un pouvoir illimité; & c'étoit le seul cas, où leur autorité n'étoit point bornée. Voiez NIC. CRAGIUS, *De Republ. Lacedæmon.* Lib. IV. Cap. 4.

(4) Que les *Orchoméniens*, Peuple d'*Arcadie*, leur avoient donnez en ôtages, lors qu'aiant assiegé leur Ville, ils l'obligérent à se rendre. THUCYDIDE, *Lib.* V. *Cap.* 61.

(5) *Ménale* étoit une autre Ville d'*Arcadie*. THUCYDIDE ne dit point en quelle occasion ces Prisonniers *Ménaliens* étoient tombez entre les mains des *Argiens*.

(6) Il y avoit eu quelques actions entre les *Lacédémoniens* & les *Mantinéens* : mais THUCYDIDE ne marque pas non plus, en quelle de ces occasions les *Mantinéens* avoient fait des prisonniers, qu'ils tenoient encore.

„ Les *Lacédémoniens* rendront les Enfans qu'ils peuvent avoir en leur puissance, à toutes les Villes auxquelles ils appartiennent. Pour ce qui regarde (7) le Dieu, on trouve à propos (8) que les *Epidauriens* s'engagent avec ferment, & que les *Argiens* le leur déférent. Les Villes du *Péloponnése*, petites ou grandes, demeureront toutes libres, & se gouvernant selon les Loix du Païs. Si quelcun de ceux qui font hors du *Péloponnése*, entre à mauvais dessein dans les Terres du *Péloponnése*, on le repoussera d'un commun accord, de la maniére que les *Péloponnésiens* jugeront la plus juste & la plus convenable. Les Alliez des *Lacédémoniens* hors du *Péloponnése*, feront tous sur le même pié, que les autres Alliez des *Lacédémoniens* & des *Argiens*, & posséderont de même leur païs. Ces Articles seront communiquez (9) aux Alliez, pour en être approuvez : que si les Alliez sont d'un autre avis, on en fera le rapport chez nous.

δόμεν ταῖς πολίεσσι πάσαις, περὶ δὲ τῶ Σιῶ, συμβατεύσαιμεν λῆν τοῖς Ἐπιδαυρίοις ὅρκον, δόμεν δὲ αὐτὼς ὀμόσαι· τὰς δὲ πόλιας τὰς ἐν Πελοποννάσω, ϗ μικρὰς ϗ μεγάλας, αὐτονόμως ἦμεν πάσας κατὰ πάτρια. αἰ δέ κα τῶν ἐκτὸς Πελοποννάσω τὶς ἐπὶ τὰν Πελοποννασον γᾶν ἴῃ ἐπὶ κακῷ, ἀλεξέμεναι ἁμόθι βωλευσαμένως ὅπα κα δικαιότατα δοκῇ τοῖς Πελοποννασίοις. ὅσοι δ' ἐκτὸς Πελοποννάσω τῶν Λακεδαιμονίων ξύμμαχοι ἐντὶ, ἐν τῷ αὐτῷ ἐσσῶνται ἐν τῷπερ ϗ τοὶ τῶν Λακεδαιμονίων ϗ τοὶ τῶν Ἀργείων ξύμμαχοι ἐντὶ, τὰν αὐτῶν ἔχοντες. ἐπιδείξαντας δὲ τοῖς ξυμμάχοις ξυμβαλέσθαι, αἴ κα αὐτοῖς δοκῇ. αἰ δέ τι ϗ ἄλλο δοκῇ τοῖς ξυμμάχοις, οἴκαδ' ἀπιάλλειν.

ARTICLE CLXXX.

TRAITE' *d'Alliance entre les mêmes.*

La même ANNE'E 418. avant JESUS-CHRIST.

(a) Thucyd. Lib. V. Cap. 78.

AUSSI-TÔT après le Traité, que nous venons de voir, l'Armée (a) des LACE'DE'MONIENS s'en retourna chez soi, & le commerce des *Argiens* avec eux fut rétabli. Les mêmes Factieux d'*Argos*, qui favorisoient *Lacedemone*, ne tardérent pas à pousser plus loin les choses ; & bien-tôt les *Argiens*, renonçant à leur Alliance avec les *Athéniens*, les *Mantinéens*, & les *Eléens*, en firent une avec les *Lacédémoniens*. (b) En voici le Traité, dans la même Langue que le précédent.

(b) Idem, Cap. 79.

ΚΑΤΤΑ'ΔΕ ἔδοξε τοῖς Λακεδαιμονίοις καὶ Ἀργείοις σπονδὰς καὶ ξυμμαχίαν ἦμεν πεντηκονταετῆ ἐπὶ τοῖς ἴσοις καὶ ὁμοίοις δίκας διδόντας κατὰ πάτρια· ταὶ δὲ ἄλλαι πόλιες ταὶ ἐν Πελοποννάσῳ, κοινᾶν ἐόντων τᾶν σπονδᾶν καὶ τᾶν ξυμμαχιᾶν, αὐτόνομοι καὶ αὐτοπόλιες, τὰν αὐτῶν ἔχοντες, κατὰ πάτρια δίκας διδόντες τὰς ἴσας ϗ ὁμοίας. ὅσοι δ' ἔξω Πελοποννάσω Λακεδαιμονίοις ξύμμαχοι ἐντὶ, ἐν τοῖς αὐτοῖς ἐσσῶνται τοῖσπερ ϗ τοὶ Λακεδαιμόνιοι ϗ τοὶ τῶν Ἀργείων ξύμμαχοι ἐν τῷ αὐτῷ ἐσσῶνται ϗ τοὶ Ἀργεῖοι, τὰν αὐτῶν ἔχοντες. αἰ δέ ποι στρατιᾶς δέῃ κοινᾶς, βωλεύεσθαι Λακεδαιμονίως ϗ Ἀργείως, ὅπα κα δικαιότατα κρίναντας τοῖς ξυμμάχοις. αἰ δέ τινι τᾶν πολίων ἦ ἀμφίλογα, ἢ τᾶν ἐντὸς ἢ τᾶν ἐκτὸς Πελοπον-

„ IL a semblé bon aux LACE'DE'MONIENS, & aux ARGIENS, de faire ensemble un Traité & une Alliance pour cinquante ans, aux conditions suivantes : Qu'ils se feront raison également & équitablement les uns aux autres par les voies de la Justice, selon les Loix & les coûtumes du païs : Que les autres Villes du *Péloponnése*, qui entreront dans ce Traité & dans cette Alliance, feront libres & maitresses d'elles-mêmes, demeurant en possession de ce qui leur appartient, & étant jugées également & équitablement selon les Loix & les Coûtumes du païs. Pour ceux qui sont Alliez des *Lacédémoniens* hors du *Péloponnése*, ils jouïront des mêmes droits, que les *Lacédémoniens*: & réciproquement les Alliez des *Argiens*, jouïront des mêmes droits que les *Argiens*, & conserveront les Terres qu'ils possédent. S'il est besoin d'entreprendre quelque Expédition en commun, les *Lacédémoniens* & les *Argiens* délibéreront ensemble, & resoudront ce qui paroîtra le plus équitable par rapport à leurs Alliez. Que si quelcune des Villes, tant de celles qui sont du *Péloponnése*, que de celles qui sont hors du *Péloponnése*, est en „ dif-

(7) *Apollon Pythéen*, dont j'ai parlé au commencement de cet Article.

(8) La briéveté Laconique rend ici le sens obscur : car les paroles du Texte peuvent signifier, ou que le différent sur la Victime, due par les *Epidauriens* au Temple d'*Apollon*, seroit vuidé par leur serment; ce qui supposeroit qu'ils prétendoient ou ne la pas devoir, ou l'avoir paiée. ou bien que les *Epidauriens* s'engageroient par serment à s'aquitter désormais de cette dette religieuse; auquel cas ils auroient avoué la dette. On pourroit décider, lequel de ces deux sens convient mieux, si la narration de THUCYDIDE, au sujet de ce démêlé, qui fut le pretexte de la Guerre d'*Epidaure* (*Lib.* V. *Cap.* 53.) n'étoit aussi fort obscure. Car on n'y voit pas le fondement de la dette : l'Historien ne dit rien, par où l'on puisse déterminer, si c'étoit un tribut annuel, ou seulement un hommage dû pour quelque occasion particuliére.

(9) Le sens est encore ici équivoque : car les paroles de l'Original peuvent s'entendre ou des Alliez de part & d'autre, ou seulement de ceux des *Argiens*. Le dernier sens est le plus probable : car les Généraux *Lacédémoniens* avoient apporté de *Lacédémone* la Traité tout dressé, par déliberation de l'Assemblée generale du Peuple : ainsi ils pouvoient avoir pris là-dessus l'avis de leurs Alliez, autant que cela étoit nécessaire.

„ différent, soit pour le réglement des limites, ou „ pour quelque autre sujet, il sera vuidé selon les „ formes de la Justice. Et s'il arrive quelque dé- „ mêlé entre deux Villes Alliées, elles pourront „ prendre pour Arbitre quelque autre Ville, qu'el- „ les jugeront impartiale. On rendra aussi justice à „ chaque Citoien selon les Loix du païs.

νέσι, εἴτε περὶ ὅρων, εἴτε περὶ ἄλλου τινὸς, διακρίνεσθαι. αἰ δέ τις τῶν ξυμμάχων πόλις πόλει ἐρίζοι, ἐς πόλιν ἐλθεῖν, ἅντινα ἴσαν ἀμφοῖν ταῖς πολίεσσι δοκοίη. τοῖς δὲ ἔταις κατὰ πάτρια δικάζεσθαι.

APRE'S qu'*Argos* eût été ainsi détachée de son Alliance avec *Athènes*, les MANTINE'ENS refusérent d'abord, comme les autres Alliez, d'entrer dans cette nouvelle. Mais ils firent ensuite réflexion, que, sans les *Argiens*, ils n'étoient pas en état de résister : ainsi ils (1) traitérent avec les *Lacédémoniens*, & leur rendirent une partie de l'*Arcadie*, (c) dont ils s'étoient emparez, lors qu'ils furent entrez dans l'Alliance d'*Argos*. (d) Μετὰ δὲ τὴν τῶν Ἀργείων ἀπόστασιν ἐκ τῆς ξυμμαχίας, καὶ οἱ Μαντινῆς, τὸ μὲν πρῶτον ἀντέχοντες, ἔπειτ' οὐ δυνάμενοι ἄνευ τῶν Ἀργείων, ξυνέβησαν καὶ αὐτοὶ τοῖς Λακεδαιμονίοις, καὶ τὴν ἀρχὴν ἀφεῖσαν τῶν πόλεων. Au commencement de l'Année suivante, les *Lacédémoniens*, joints aux *Argiens*, changérent le Gouvernement d'*Argos*, de *Democratique* qu'il étoit, en *Aristocratique*; les prémiers s'accommodant mieux de celui-ci, comme plus conforme au leur, & plus propre à retenir les *Argiens* dans leur Alliance, par les Créatures qu'ils avoient dans la Magistrature. (e) Mais au bout de quelques mois, le Peuple d'*Argos* se souleva contre les nouveaux Magistrats, en tua quelques-uns, chassa les autres, & renouvella l'Alliance avec les *Atheniens*.

(c) *Thucyd.* Lib. V Cap. 29.
(d) *Idem*, Ibid. Cap. 81.
(e) *Idem*, Cap. 82. *Diod. de Sicile*. Lib. XII. Cap. 80.

ARTICLE CLXXXI.

TRAITE' *d'Alliance entre* DARIUS Nothus, *Roi de* PERSE, *& les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 412. avant JESUS-CHRIST.

ENVIRON trois ans après le Traité, que nous venons de voir, les ATHE'NIENS, à la sollicitation d'*Alcibiade*, reprirent le dessein, qu'ils (a) avoient autrefois tenté inutilement, de conquérir la *Sicile*, & cela sous le même prétexte de sécourir des Alliez. (b) Ceux de la Ville d'*Egeste* étoient en Guerre avec les *Selinontiens*, dont *Syracuse* avoit pris le parti. Ils envoiérent demander du secours aux *Athéniens*, qui, après avoir pris les précautions qu'ils jugeoient nécessaires pour s'informer de l'état des affaires en *Sicile*, entreprirent cette Expédition, avec une nombreuse Flotte, & allérent assiéger *Syracuse*. Les *Lacédémoniens* se déclarérent pour les *Syracusains*, & cela par les conseils d'*Alcibiade* même, (c) qui, pendant qu'il commandoit en *Sicile*, comme un des trois Généraux de la Flotte Athénienne, s'étoit réfugié chez eux, aiant été accusé d'un Crime contre la Religion, & coodamné à mort par les *Atheniens*. La Guerre dura trois ans, & finit par la défaite entiére des *Atheniens*, qui fut suivie de la désertion de plusieurs de leurs Alliez. (d) Cependant comme ils faisoient de grands efforts pour se relever, en vuë de quoi ils tirérent du Trésor public mille Talens, qui y étoient en reserve depuis le commencement de la Guerre, après avoir cassé la Loi qui le défendoit; les *Perses* se joignirent aux *Lacédémoniens*, non pour rendre ceux-ci entiérement victorieux, mais selon la politique dont ils usoient à l'égard des *Grecs* depuis les derniers Traitez, & qui consistoit à fomenter les divisions entre *Athènes* & *Lacédémone*, en balançant néanmoins si bien les forces de ces deux puissantes Républiques, que l'une ne pût pas opprimer tout-à-fait l'autre. *Tissapherne* commandoit alors dans les Provinces Maritimes de l'*Asie*, pour le Roi DARIUS, surnommé *Nothus*, ou *le Bâtard*. Il envoia à *Lacédémone* un Député, pour animer les *Peloponnésiens* à pousser vigoureusement la Guerre contre *Athènes*, du côté de l'*Ionie*, promettant de paier leurs Troupes, à raison d'une (e) Drachme (f) Attique par tête. On écouta volontiers ces propositions, par lesquelles *Tissapherne* se proposoit, d'un côté de se débarrasser des *Atheniens*, qui l'empêchoient de lever les Tributs de sa Province, pour lesquels il étoit en arrérage auprès du Roi; de l'autre, d'améner les *Lacédémoniens* à faire alliance avec les *Perses*. Il vint bien-tôt à bout du dernier, après que *Milet* se fut révoltée des *Athèniens*; à quoi *Alcibiade* contribua beaucoup, par les liaisons qu'il avoit avec

(a) Voiez sur l'Année 427. *Artic.* 161
(b) *Thucyd.* Lib. VI. & Lib. VII. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 82..84. & XIII. 1--36.
(c) Voiez *Plutarque*, in Vit. *Alcibiad.* pag. 199..203. *Ed. Wech.*
(d) *Thucyd.* Lib. VIII. Cap. 4-17. *Diod. de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 36.
(e) Six sols de Hollande.
(f) Voiez *Thucyd.* Lib. VIII. Cap. 5. & 29.

ART. CLXXX. (1) Mais non pas sur le même pié du Traité entre les *Lacédémoniens*, & les *Argiens*. Car, quoique THUCYDIDE n'en dise rien, il paroit par XE'NOPHON, que les *Mantinéens* ne firent qu'une Trêve de *trente ans* avec les *Lacédémoniens*. Et cette Trêve, dit-il, expira aussi-tôt après la Paix d'*Antalcide*, dont nous parlerons sur l'Année 387. Ἐλύοντο δ' αἱ σπονδαὶ ἐξεληλύθεσαν τοῖς Μαντινεῦσι τῷ ἔτει, αἱ μετὰ τὴν ἐν Μαντινείᾳ μάχην τριακοντούτεις γενόμεναι. Hist. Græc. *Lib.* V. *Cap.* 2. §. 2. Il y a là quelque difficulté chronologique, sur quoi on peut voir DODWELL, *Annal Xenophont.* pag. 264.

avec les principaux de cette Ville. Car il étoit venu avec *Chalcidée*, Amiral de la Flotte *Lacedemonienne*, & lui avoit aussi aidé à détacher d'*Athenes* l'Ile de *Chios*, celle de *Teos*, les Villes d'*Erythres* & de *Clazomene*, en *Ionie*. Alors *Chalcidée* conclut avec *Tissapherne* (*g*) le Traité suivant, qui fut le prémier contracté, pendant la Guerre du *Peloponnese*, entre les *Lacedemoniens*, & la Couronne de *Perse*.

(*g*) Thucyd. Lib. VIII. Cap. 18.

'ΕΠΙ' τοῖσδε ξυμμαχίαν ἐποιήσαντο πρὸς Βασιλέα ϗ Τισσαφέρνην Λακεδαιμόνιοι ϗ οἱ ξύμμαχοι. Ὁπόσην χώραν ϗ πόλεις Βασιλεὺς ἔχει, ϗ οἱ πατέρες οἱ Βασιλέως εἶχον, Βασιλέως ἔστω· ϗ ἐκ τούτων τῶν πόλεων ὁπόσα Ἀθηναίοις ἐφοίτα χρήματα, ἢ ἄλλο τι, κωλυόντων κοινῇ Βασιλεὺς καὶ Λακεδαιμόνιοι καὶ οἱ ξύμμαχοι, ὅπως μήτε χρήματα λαμβάνωσιν Ἀθηναῖοι, μήτε ἄλλο μηδέν. ϗ τὸν πόλεμον τὸν πρὸς Ἀθηναίους κοινῇ πολεμούντων Βασιλεὺς καὶ Λακεδαιμόνιοι ϗ οἱ ξύμμαχοι· ϗ κατάλυσιν τοῦ πολέμου πρὸς Ἀθηναίους μὴ ἐξέστω ποιεῖσθαι, ἢν μὴ ἀμφοτέροις δοκῇ, Βασιλεῖ ϗ Λακεδαιμονίοις ϗ τοῖς ξυμμάχοις· ἢν δέ τινες ἀφιστῶνται ἀπὸ Βασιλέως, πολέμιοι ἔστωσαν ϗ Λακεδαιμονίοις ϗ τοῖς ξυμμάχοις· ϗ ἤν τινες ἀφιστῶνται ἀπὸ Λακεδαιμονίων ϗ τῶν ξυμμάχων, πολέμιοι ἔστωσαν Βασιλεῖ κατὰ ταυτά.

„ LES LACE'DE'MONIENS, & leurs Alliez, „ ont fait alliance avec le (1) Roi & TISSAPHERNE, aux conditions suivantes. Tous les Païs „ & toutes les Villes, dont le Roi est en possession, & que ses Ancêtres ont possedées, seront „ & demeureront à lui. Tout l'argent, ou autre chose que ce soit, que les *Athéniens* tiroient „ de ces Villes, le Roi, conjointement avec les „ *Lacédémoniens* & leurs Alliez, empécheront que „ les *Athéniens* ne puissent en rien tirer désormais. „ Le Roi, les *Lacédémoniens* & leurs Alliez, feront aussi la Guerre en commun aux *Athéniens*; „ & ne la finiront que du consentement des deux „ Parties, du Roi, des *Lacédémoniens* & de leurs „ Alliez. Si quelques-uns se révoltent contre le „ Roi, ils seront tenus pour Ennemis des *Lacédémoniens*, & de leurs Alliez: & le Roi réciproquement tiendra pour ses Ennemis ceux qui se „ révolteront contre les *Lacédémoniens* & leurs Alliez.

ARTICLE CLXXXII.

SECOND *Traité d'Alliance entre* DARIUS Nothus, *Roi de* PERSE *& les* LACE'DE'MONIENS.

La même ANNE'E 412. avant JESUS-CHRIST.

QUELQUES mois après le Traité précedent, les *Péloponnésiens* trouvérent qu'il y manquoit quelque chose, & qu'il n'étoit pas assez à leur avantage. Cela obligea à en faire un autre, en présence de *Théramène*, qui commandoit une Flotte des LACE'DE'MONIENS. Le voici, tel que nous le trouvons encore dans (*a*) THUCYDIDE.

(*a*) Lib. VIII. Cap. 37.

ΞΥΝΘΗΚΑΙ Λακεδαιμονίων ϗ τῶν ξυμμάχων πρὸς Βασιλέα Δαρεῖον, ϗ τοὺς παῖδας τοῦ Βασιλέως, ϗ Τισσαφέρνην, σπονδὰς εἶναι ϗ φιλίαν κατὰ τάδε. Ὁπόση χώρα ϗ πόλεις Βασιλέως εἰσὶ Δαρείου, ἢ τοῦ πατρὸς ἦσαν ἢ τῶν προγόνων, ἐπὶ ταύτας μὴ ἰέναι ἐπὶ πολέμῳ, μηδὲ κακῷ μηδενί, μήτε Λακεδαιμονίους μήτε τοὺς ξυμμάχους τοὺς Λακεδαιμονίων μήτε φόρους πράσσεσθαι ἐκ τῶν πόλεων τούτων μήτε Λακεδαιμονίους, μήτε τοὺς ξυμμάχους τῶν Λακεδαιμονίων· μηδὲ Δαρεῖον Βασιλέα, μηδὲ ὧν ὁ Βασιλεὺς ἄρχει, ἐπὶ Λακεδαιμονίους μηδὲ τοὺς ξυμμάχους ἰέναι ἐπὶ πολέμῳ, μηδὲ κακῷ μηδενί. ἢν δέ τι δέωνται Λακεδαιμόνιοι ἢ οἱ ξύμμαχοι Βασιλέως, ἢ Βασιλεὺς Λακεδαιμονίων ἢ τῶν ξυμμάχων, ὅ, τι ἂν πείθωσιν ἀλλήλους, τοῦτο ποιοῦσι καλῶς ἔχειν. τὸν δὲ πόλεμον τὸν πρὸς Ἀθηναίους ϗ τοὺς ξυμμάχους κοινῇ ἀμφοτέρους πολεμεῖν· ἢν δὲ κα-

„ CONVENTIONS entre les LACE'DE'MONIENS „ & leurs Alliez, d'une part; & le Roi DARIUS, „ les (1) Fils du Roi, & *Tissapherne*, de l'autre; „ par lesquelles ils ont traité & fait amitié ensemble, „ sur les conditions suivantes. Tous les Païs & „ toutes les Villes qui appartiennent au Roi *Darius*, ou qui ont appartenu à son Pére ou à ses „ Prédécesseurs, seront à l'abri de la Guerre, & „ de tout acte d'hostilité, de la part des *Lacédémoniens*, & de leurs Alliez: & ni les *Lacédémoniens*, ni leurs Alliez, n'exigeront de ces Villes aucun tribut. Le Roi *Darius* réciproquement, & ceux qui sont sous son empire, ne feront point la Guerre aux *Lacédémoniens* ou à „ leurs Alliez, ni n'exerceront contr'eux aucun „ acte d'hostilité que ce soit. Si les *Lacédémoniens*, „ ou leurs Alliez, demandent quelque service au „ Roi, ou le Roi aux *Lacédémoniens* & à leurs „ Alliez, tout ce qu'ils auront pu obtenir les „ uns des autres, sera bien & duement exécuté. „ Les uns & les autres feront en commun la Guerre aux *Athéniens* & à leurs Alliez, & n'en viendront

ART. CLXXXI. (1) Les Grecs appelloient *le Roi* tout court, les Rois de *Perse*. Ils disoient aussi quelquefois *le Grand Roi*. Cela est connu. On peut voir les Auteurs indiquez ici par Mrs. DUKER & WASSE, pag. 516. n. 72. Le Roi, dont il s'agit, etoit DARIUS, surnommé *Nothus*, ou *le Bâtard*, qui, après les regnes fort courts de *Xerxès* & de *Sogdien*, avoit succédé à ARTAXERXE'S *Longuemain*, son Pére, depuis environ douze ans.

ART. CLXXXII. (1) Il en avoit quatre: *Arsace*, qui en lui succedant prit le nom d'*Artaxerxès*, surnommé depuis *Mnémon*, *Cyrus* le Jeune, *Osthane* & *Oxatrès*: tous Fils de la Reine *Parysatis*. PLUTARQUE, dans la Vie d'*Artaxerxès*, au commencement.

„ dront à une Paix que d'un commun consentement. Lors que le Roi aura demandé du secours, il entretiendra à ses dépens les Troupes qu'on lui envoiera, tant qu'elles seront dans ses Etats. Que si quelcune des Villes Alliées du Roi fait irruption dans ses Etats, les autres s'y opposeront, & aideront le Roi de toutes leurs forces : & réciproquement, si quelcun de ceux qui sont dans les Terres du Roi, ou dans celles qui dépendent de son Empire, attaque le païs des *Lacédémoniens*, ou de leurs Alliez ; le Roi s'y opposera, & leur donnera du secours de tout son pouvoir.

τάλυσιν ποιεῖσθαι, κοινῇ ἀμφοτέρους ποιεῖσθαι. ὁπόσην δ' ἂν στρατιὰν ἐν τῇ χώρᾳ τῇ τοῦ Βασιλέως ᾖ, μεταπεμψαμένου Βασιλέως, τὴν δαπάνην Βασιλέα παρέχειν. ἢν δέ τις τῶν πόλεων ὁπόσαι ξυνέθεντο Βασιλεῖ, ἐπὶ τὴν Βασιλέως ἴῃ χώραν, τοὺς ἄλλους κωλύειν, καὶ ἀμύνειν Βασιλεῖ κατὰ τὸ δυνατόν· καὶ ἤν τις τῶν ἐν τῇ Βασιλέως χώρᾳ, ἢ ὅσης Βασιλεὺς ἄρχει, ἐπὶ τὴν Λακεδαιμονίων ἴῃ ἢ τῶν ξυμμάχων, Βασιλεὺς κωλυέτω καὶ ἀμυνέτω κατὰ τὸ δυνατόν.

ARTICLE CLXXXIII.

TROISIE'ME *Traité d'Alliance entre* DARIUS Nothus, *Roi de* PERSE, *& les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 411. avant JESUS-CHRIST.

PEu de tems après le Traité précédent, les LACE'DE'MONIENS (*a*) firent réflexion, que, dans ce Traité & dans le prémier, on avoit trop accordé au Roi de *Perse*, par la clause, qui lui adjugeoit toutes les Villes dont lui, ou ses Prédécesseurs, avoient été en possession. Des expressions si générales pouvoient l'autoriser à prétendre remettre sous sa domination toutes les Iles de la *Mer Egée*, la *Thessalie*, la *Locride*, & tout le païs jusqu'à la *Béotie*, puis que tout cela avoit été autrefois conquis par DARIUS, ou par XERXE'S. Ainsi les *Lacedemoniens*, & leurs Alliez, demandérent une explication, qui réduisît les termes des Traitez à leurs justes bornes. *Tissapherne*, Général de DARIUS, refusa d'abord, avec hauteur & emportement, de réformer le Traité. Mais ensuite, craignant que les *Athéniens* ne reprissent le dessus, il y consentit. On fit donc un troisiéme Traité, que (*b*) THUCYDIDE nous donne ainsi tout entier.

(*a*) Thucyd. Lib. VIII. Cap. 43. 57.

(*b*) Ibid. Cap. 58.

ΤΡΙΤΩ καὶ δεκάτῳ ἔτει Δαρείου βασιλεύοντος, ἐφορεύοντος δὲ Ἀλεξιππίδα ἐν Λακεδαίμονι, ξυνθῆκαι ἐγένοντο, ἐν Μαιάνδρου πεδίῳ, Λακεδαιμονίων καὶ τῶν ξυμμάχων πρὸς Τισσαφέρνην καὶ Ἱεραμένην, καὶ τοὺς Φαρνάκου παῖδας, περὶ τῶν Βασιλέως πραγμάτων καὶ Λακεδαιμονίων καὶ τῶν ξυμμάχων· χώραν τὴν Βασιλέως, ὅση τῆς Ἀσίας ἐστὶ, Βασιλέως εἶναι· καὶ περὶ τῆς χώρας τῆς ἑαυτοῦ βουλευέτω Βασιλεὺς ὅπως βούλεται. Λακεδαιμονίους δὲ καὶ τοὺς ξυμμάχους μὴ ἰέναι ἐπὶ χώραν τὴν Βασιλέως ἐπὶ κακῷ μηδενὶ, μηδὲ Βασιλέα ἐπὶ τὴν Λακεδαιμονίων μηδὲ τῶν ξυμμάχων ἐπὶ κακῷ μηδενί. ἢν δέ τις Λακεδαιμονίων ἢ τῶν ξυμμάχων ἐπὶ κακῷ ἴῃ ἐπὶ τὴν Βασιλέως χώραν, τοὺς Λακεδαιμονίους καὶ τοὺς ξυμμάχους κωλύειν· καὶ ἤν τις ἐκ τῆς Βασιλέως ἴῃ ἐπὶ κακῷ ἐπὶ Λακεδαιμονίους ἢ τοὺς ξυμμάχους, Βασιλεὺς κωλυέτω. τροφὴν δὲ ταῖς ναυσὶ ταῖς νῦν παρούσαις Τισσαφέρνην παρέχειν κατὰ τὰ ξυγκείμενα, μέχρις ἂν αἱ νῆες αἱ Βασιλέως ἔλθωσι· Λακεδαιμονίους δὲ καὶ τοὺς ξυμμάχους, ἐπὴν αἱ Βασιλέως νῆες ἀφίκωνται, τὰς ἑαυτῶν ναῦς, ἢν βούλωνται, τρέφειν, ἐφ' ἑαυτοῖς εἶναι· ἢν δὲ παρὰ Τισσαφέρνους λαμβάνειν ἐθέλωσι τὴν τροφὴν, Τισσαφέρνην παρέχειν. Λακεδαιμονίους δὲ τοὺς ξυμ-

„ L'AN treiziéme du Régne de DARIUS, ALE'XIPPIDAS étant Ephore à LACE'DE'MONE, les *Lacédémoniens* & leurs Alliez, ont fait les conventions suivantes, dans la (1) Plaine de *Méandre*, avec *Tissapherne*, *Hiéramène*, & les Fils de (2) *Pharnace*. Tous les (3) Païs du Roi, qui sont compris dans l'*Asie*, lui demeureront, & il disposera à son gré de tous ses Etats. Les *Lacédémoniens* & leurs Alliez n'entreront point dans les Païs du Roi pour aucun mauvais dessein ; ni le Roi pareillement dans ceux des *Lacédémoniens*, & de leurs Alliez. Que si quelcun des *Lacédémoniens*, ou de leurs Alliez, vient dans les Païs du Roi pour quelque mauvais dessein, les *Lacédémoniens* & leurs Alliez s'y opposeront ; & le Roi de son côté en fera de même, si quelcun vient de ses Etats pour quelque mauvais dessein dans les Païs des *Lacédémoniens* & de leurs Alliez. *Tissapherne*, selon l'accord déja fait, entretiendra à ses dépens la Flotte qui est ici, jusques à ce que celle du Roi soit venuë. Et, quand les Vaisseaux du Roi seront arrivez, il sera libre aux *Lacédemoniens* & à leurs Alliez, d'entretenir, s'ils veulent, leurs propres Vaisseaux : que s'ils aiment mieux que ce soit *Tissapherne*, celui-ci le fera, à la (4) charge que les *Lacédémoniens* & „ leurs

ART. CLXXXIII. (1) STRABON la met entre *Magnésie* & *Tralles*, & dit que les Habitans de cette Plaine étoient de divers païs de l'*Asie Mineure*, *Lydiens*, *Cariens*, *Ioniens*, *Milésiens*, &c. Lib. XIV. pag. 959.

(2) *Pharnace* étoit apparemment un Satrape, qui avoit eu quelque Gouvernement de Province, conservé à ses Fils après sa mort. On voit, quelques années après *Mania*, Veuve de *Zénis*, succéder ainsi à son Mari. XE'NOPHON, *Hist. Græc.* Lib. III. Cap. 1. §. 9, 10.

(3) Par là les *Lacédémoniens* laissent au Roi de *Perse* tout ce qui avoit appartenu aux *Athéniens* en *Ionie*, & dans le reste de l'*Asie Mineure* : ils sont libéraux du bien d'autrui.

(4) C'est une nouvelle condition : car jusqu'ici on ne voit aucune trace, dans la narration de THUCYDIDE, de paie fournie seulement à titre de prêt. *Tissapherne* s'étoit engagé purement & simplement, quand il traita pour la prémiére fois avec les *Lacédémoniens*, à païer leurs Troupes, *Lib.* VIII. *Cap.* 5. Ainsi le Baron d'ENENCKEL a tort de vouloir expliquer le prémier Traité avec *Tissapherne*, par celui-ci.

„ leurs Alliez le rembourseront, après la fin de „ la Guerre, de tout ce qu'il aura fourni pour „ ce sujet. Après l'arrivée de la Flotte du Roi, „ ses Vaisseaux, & ceux des *Lacédémoniens* & de „ leurs Alliez, feront la Guerre en commun, se„ lon que *Tissapherne* & les *Lacédémoniens*, avec „ leurs Alliez, le jugeront à propos. Que s'ils „ veulent en venir à la Paix avec les *Athéniens*, ils „ agiront aussi de concert.

μάχοις, τελευτῶντος τοῦ πολέμου, τὰ χρήματα Τισσαφέρνη ἀποδοῦναι, ὁπόσα ἂν λάβωσιν. ἐπὴν δὲ αἱ Βασιλέως νῆες ἀφίκωνται, αἵ τε Λακεδαιμονίων νῆες καὶ αἱ τῶν ξυμμάχων καὶ αἱ Βασιλέως κοινῇ τὸν πόλεμον πολεμούντων, καθ' ὅ, τι ἂν Τισσαφέρνει δοκῇ, καὶ Λακεδαιμονίοις καὶ τοῖς ξυμμάχοις. ἢν δὲ καταλύειν βούλωνται πρὸς Ἀθηναίους, ἐν ὁμοίῳ καταλύεσθαι.

NONOBSTANT tous ces Traitez, *Tissapherne*, qui ne cherchoit qu'à entretenir les forces égales de part & d'autre, pour les consumer également, assistoit sous main les *Athéniens*, par mille maniéres détournées, plus que les *Lacédémoniens*; (c) sur tout en manquant les occasions d'agir avec espérance de succès, en différant de paier la Flotte *Lacedémonienne*, ou ne la paiant qu'en partie.

(c) Thucyd. Lib. VIII. Cap. 78. &c. Voiez *Justin*, Lib. V. Cap. 2.

ARTICLE CLXXXIV.

TRAITE' *entre les* CARTHAGINOIS, *&* *ceux de* SE'LINONTE *en* Sicile.

ANNE'E 409. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 43. 44. 54. 59. Voiez *Xénophon*, Hist. Græc. *Lib.* I. Cap. 1. §. 27. *Ed. Oxon.*

APRE'S la Guerre de *Sicile*, si malheureuse pour les *Athéniens*, (a) ceux d'EGESTE, qui en avoient été l'occasion, cédérent de leur bon gré aux SE'LINONTIENS les Terres contestées entr'eux depuis long-tems; dans la crainte où ils étoient que *Syracuse*, pour se venger des maux qu'ils avoient attiré sur elle, ne prît le parti de *Sélinonte*, & qu'ils ne courussent risque par là d'être entiérement chassez de leur païs. Mais les *Sélinontiens* ne se contentérent pas de ce qu'ils avoient prétendu jusques-là leur appartenir: ils enlevérent encore aux *Egestains* une grande partie du territoire voisin. Ceux-ci alors envoiérent des Ambassadeurs à CARTHAGE, pour lui demander du secours, à condition de se mettre eux & leur Ville sous la dépendance des *Carthaginois*. Après une meûre délibération, & quelques démarches faites pour procurer aux *Egestains*, par des voies pacifiques, la satisfaction qu'ils demandoient, les *Carthaginois* entreprirent la Guerre en faveur de ceux d'*Egeste*, & en confiérent le soin à HANNIBAL, leur *Roi* alors, ou leur prémier (1) Magistrat. On ne pouvoit mieux choisir pour une telle Expédition: car c'étoit le Petit-Fils de cet *Hamilcar*, qui, comme (b) nous l'avons vû, avoit été autrefois défait par *Gélon*, & tué devant *Himére*; à cause de quoi *Giscon*, Pére de notre *Hannibal*, fut banni de *Carthage*, & finit ses jours à *Sélinonte*. Le Général, animé d'un désir de vengeance, & d'ailleurs d'une haine naturelle pour la Nation *Grèque*; après avoir fait tous ses préparatifs, aborda en *Sicile* avec une nombreuse Flotte, & alla d'abord assiéger la Ville de *Selinonte*, avant que les *Syracusains*, qui étoient actuellement en guerre avec les Villes *Chalcidiennes* (2) de *Sicile*, pussent jetter du secours dans la Place. Les *Selinontiens* ne laissérent pas de se défendre vigoureusement, sans distinction d'âge ni de Séxe. Mais enfin *Hannibal* emporta la Ville d'assaut, la livra au pillage, & y exerça de grandes cruautez. Il s'étoit sauvé néanmoins deux-mille six-cens *Sélinontiens*, qui avoient été bien reçus à *Agrigente*. Les *Syracusains*, qui venoient enfin trop tard au secours, aiant appris là la prise de *Sélinonte*, dépêchérent des Ambassadeurs à *Hannibal*, pour lui demander un rachat des Prisonniers, & en même tems qu'il ne touchât point aux Temples des Dieux. *Hannibal* refusa l'un & l'autre; disant, que les *Sélinontiens* avoient bien mérité de perdre une Liberté, qu'ils n'avoient sû conserver: & pour ce qui étoit de leurs Temples, que les Dieux, irritez contre les Habitans de la Ville, en étoient sortis. Mais un des principaux Citoiens, nommé *Empédion*, qu'il savoit avoir toujours été affectionné pour *Carthage*, étant venu ensuite de la part des Réfugiez, il relâcha, à sa considération, ceux des Prisonniers qui avoient avec lui quelque liaison de parenté, & permit à tous ceux qui s'étoient sauvez de revenir à *Selinonte*, pour y demeurer & cultiver les Terres, à la charge de paier un Tribut aux *Carthaginois*. (c) Ἐχαρίσατο δ' αὐτῷ [τῷ Ἐμπεδίωνι] τοὺς συγγενεῖς τοὺς ὄντας ἐν τοῖς αἰχμαλώτοις, καὶ τοῖς ἐκπεφευγόσι Σελινουντίοις ἔδωκεν ἐξουσίαν τὴν πόλιν οἰκεῖν, καὶ τὴν χώραν γεωργεῖν, τελοῦντας φόρον τοῖς Καρχηδονίοις. Il rasa néanmoins la Ville; & de là marcha contre *Himére*, (d) qui eut un sort encore plus triste, étant détruite

(b) Sur l'Année 480. *Artic.* 113.

(c) *Diod. de Sicile*, ubi supr. Cap. 59. pag. 362. *Ed. H. Steph.*

(d) *Idem*, ibid. Cap. 59-62.

* ART. CLXXXIV. (1) Qu'on appelloit *Suffète*. Voiez sur l'Année 483. *Artic.* 110.
(2) Voiez sur l'Année 427. *Artic.* 163.

truite pour toujours ; car celle qui porta depuis ce nom, fut bâtie en un autre (3) endroit près de l'ancienne, par ceux qui échappérent à la fureur des *Carthaginois*. Au reste, XE'NOPHON (e) nous apprend, qu'après le malheur de *Sélinonte*, les *Ephesiens* donnérent droit de Bourgeoisie dans leur Ville aux *Sélinontiens*, pour les dédommager de la perte de leur Patrie : ce qui fait voir, que plusieurs d'entr'eux ne voulurent pas y retourner, dans l'état où elle étoit, & sur le pié qu'*Hannibal* l'avoit permis.

(e) *Hist. Græc.* Lib. I. Cap. 2. §. 7.

ARTICLE CLXXXV.

TRAITE' *de Trêve entre les Généraux des* ATHE'NIENS, *&* PHARNABAZE, *Général de* DARIUS Nothus, *Roi des* PERSES.

ANNE'E 408. avant JESUS-CHRIST.

ALCIBIADE avoit (a) été rappellé de son exil, depuis environ trois ans, & déclaré Généralissime de l'Armée des *Athéniens*. Il assiégea dans l'année où nous sommes, CHALCE'DOINE, qui s'étoit révoltée contre les *Athéniens*, & battit PHARNABAZE, Général des *Perses*, qui étoit venu au secours de cette Ville. Après quoi, il s'en alla dans l'*Hellespont* & la *Chersonése*, pour retirer les contributions. Les Généraux d'*Athénes*, qui restoient au Siége, firent alors un Traité avec *Pharnabaze*. Nous allons le rapporter, après (b) XE'NOPHON, qui a continué l'Histoire de la Guerre du *Péloponnése*, laissée imparfaite par THUCYDIDE. Mais *Xenophon* ne nous donne que le précis de ce Traité, & des autres dont il parle. Il fut donc convenu, au sujet de *Chalcédoine*, „ Que *Pharnabaze* donneroit aux *Athéniens* vint Talens, & qu'il con- „ duiroit au Roi les Ambassadeurs d'*Athénes*. On jura (1) ensuite, de part & d'au- „ tre, (2) que les *Chalcédoniens* paieroient aux *Athéniens* le même Tribut, qu'ils a- „ voient accoûtumé de leur paier, avec les arrérages dûs : Que les *Athensens*, d'au- „ tre côté, discontinueroient de faire la Guerre aux *Chalcédoniens*, jusqu'au retour des „ Ambassadeurs envoiez au Roi ". Οἱ δὲ λοιποὶ στρατηγοὶ συνεβάντησαν πρὸς Φαρνάβαζον ὑπὲρ Καλχηδόνος, εἴκοσι τάλαντα δοῦναι Ἀθηναίοις Φαρνάβαζον, καὶ ὡς βασιλέα πρέσβεις Ἀθηναίων ἀναγαγεῖν· καὶ ὅρκους ἔδοσαν καὶ ἔλαβον παρὰ Φαρναβάζου, ὑποτελεῖν τὸν φόρον Καλχηδονίους Ἀθηναίοις, ὅσον περ εἰώθεσαν, καὶ τὰ ὀφειλόμενα χρήματα ἀποδοῦναι· Ἀθηναίους δὲ μὴ πολεμεῖν Καλχηδονίοις, ἕως ἂν οἱ παρὰ βασιλέως πρέσβεις ἔλθωσι. XE'NOPHON, ni (c) PLUTARQUE, ne disent pas pourquoi les Ambassadeurs d'*Athénes* devoient aller à la Cour de DARIUS ; & DIODORE *de Sicile* (d) n'en parle en aucune maniére. C'étoit apparemment pour faire alliance avec lui, & le détacher de celle des *Lacédémoniens*. Mais comme ces Ambassadeurs étoient en chemin au Printems de l'année suivante, ils (e) rencontrérent des Ambassadeurs de *Lacédemone*, qui leur apprirent qu'ils avoient obtenu du Roi ce qu'ils demandoient, & que *Cyrus*, son Fils, avoit le Gouvernement en chef de toutes les Provinces maritimes, avec (f) ordre de sécourir vigoureusement les *Lacédemoniens* ; ce qui étoit confirmé par une Lettre du Roi adressée à tous ceux de l'*Asie Mineure*. *Pharnabaze* alors amusa & retint trois ans, sous divers prétextes, les Ambassadeurs d'*Athénes*. Ce changement de la politique des *Perses* leur couta depuis bien cher. Après avoir ainsi fait pancher la balance du côté de *Lacédémone*, celle-ci tourna contr'eux la supériorité d'armes, qui l'avoit mise en état d'abîmer *Athénes*, avec le secours de *Cyrus*.

(a) *Thucyd.* Lib. VIII. Cap. 81, & *seqq. Diod. de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 37. *Plutarque*, in *Alcibiad.* pag. 205. *Ed. Wech.*
(b) *Hist. Græc.* Lib. I. Cap. III. num. 7. *Ed. Oxon.*
(c) *Vit. Alcibiad.* pag. 208.
(d) Lib. XIII. Cap. 66.
(e) *Xénoph.* Hist. Græc. Lib. I. Cap. IV. §. 1, & *seqq.*
(f) Voiez *Diod. de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 70. *Justin*, Lib. V. Cap. 5.

(3) Nommé *Thermes*, parce qu'il y avoit des Bains chauds. Voiez CICE'RON, Lib. II. *in Verr.* Cap. 35. POLYEN parle d'*Himére*, comme prise par *Denys*, Tyran de *Syracuse*, Strategem. *Lib.* V. *Cap.* 2. num. 10. tems, qui n'est pas éloigné de celui-ci, soit qu'il entende parler de *Denys* le Pére, ou du Fils, dont il méle les actions, sans les distinguer l'un de l'autre, dans ce Chapitre.

ART. CLXXXV. (1) Le Traité fut ensuite ratifié & juré par *Alcibiade* & *Pharnabaze*, qui envoiérent chacun pour cet effet deux Ambassadeurs. XE'NOPHON, Hist. Græc. *Lib.* I. *Cap.* 3. *num.* 9.

(2) PLUTARQUE exprime ainsi cet article : Que les *Chalcédoniens* rentreroient dans l'obeïssance & la dépendance des *Athéniens* : & il ajoûte cet autre, Que les *Athéniens* ne commettroient aucun acte d'hostilité sur les terres de *Pharnabaze* : Καὶ Καλχηδονίους ὑπηκόους πάλιν Ἀθηναίων εἶναι, τὴν δὲ Φαρναβάζου χώραν μὴ ἀδικεῖν. In Vit. ALCIBIAD. Tom. I. pag. 208. C. D. *Ed. Wech.* Au reste, après la reddition de *Chalcédoine*, *Alcibiade* alla à *Byzance*, qui avoit aussi pris le parti des *Lacédémoniens*, & y aiant ménagé des intelligences, s'en rendit maître, en partie par trahison, en partie par un Combat soûtenu dans la Ville même. Il laissa aux *Byzantins* leur Ville & leurs biens, selon qu'il s'y étoit engagé secrétement avec ceux qui lui procurerent l'entrée de la Place. Il traita aussi avec cinq-cens hommes de la Garnison *Lacédémonienne*, qui étant échappez à l'épée du Vainqueur, avoient eû recours à la protection des Autels. Les conditions furent, qu'ils livreroient leurs Armes, & feroient conduits à *Athénes*, où l'on disposeroit de leur sort comme on jugeroit à propos. Οἱ δ' Ἀθηναῖοι τοῖς μὲν Βυζαντίοις ἀπέδωκαν τὴν πόλιν, συμμάχους αὐτοὺς πεποιημένοι. πρὸς δὲ τοὺς [Λακεδαιμονίους] ἐπὶ τοῖς βωμοῖς ὄντας ἱκέτας ὁμολογίαν ἔθεντο, τὰ μὲν ὅπλα παραλαβεῖν, τὰ δὲ σώματα εἰς Ἀθήνας κομίσαντας, ἐπιτρέψαι τῷ δήμῳ περὶ αὐτῶν. DIODORE *de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 67. pag. 367. Voiez XE'NOPHON, *Hist. Græc.* Lib. I. Cap. 3. num. 12, 13. PLUTARQUE, in *Alcibiad.* pag. 208, 209.

ARTICLE CLXXXVI.

TRAITE' *de Paix entre les* ATHENIENS, *&* *les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 404. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Xenoph. Hist. Græc. Lib. II. Cap. 2. num. 4. & seqq. Diod. de Sicile. Lib. XIII. Cap. 107.* (b) *In Vita Lysandri, Tom. I. pag. 441. Ed. Wech.*

APRE'S la Victoire (1) d'*Aegos-Potamos*, qui amena la fin de la Guerre du *Peloponnése*, & décida de l'Empire de la Gréce (a) les LACE'DE'MONIENS assiégérent ATHENES par mer & par terre, & réduisirent cette superbe Ville à se soumettre aux conditions que le Vainqueur voulut lui imposer. PLUTARQUE nous a (b) conservé le Décret même des LACE'DE'MONIENS, fait en réponse aux Ambassadeurs d'*Athénes*, qui étoient venus à *Lacédemone* demander humblement la Paix.

ΤΑ'ΔΕ τὰ τέλη τῶν Λακεδαιμονίων ἔγνω· Καθβαλόντες τὸν Πειραιᾶ, καὶ τὰ μακρὰ σκέλη· καὶ ἐκβάντες ἐκ πασῶν τῶν πόλεων, τὰν αὐτῶν γᾶν ἔχοντες· ταῦτα κ̀ δρῶντες, εἰράναν ἔχοιτε, ἃ χρὴ δοῖτε, καὶ τὼς φυγάδας ἀνέντες, περὶ τᾶν ναῶν τῷ πλήθεος, ὁκοῖόν (2) τι κατῆνι δοκέοι, ταῦτα ποιέετε.

„ VOICI ce que les Magistrats (3) des LACE'DE'MONIENS ont résolu & ordonné. Vous raserez les Fortifications du *Pirée*, & vous abattrez les longues Murailles [qui joignent le Port à la Ville]. Vous abandonnerez toutes les Villes [Etrangéres qui étoient sous votre domination] & vous retiendrez seulement votre Païs. En faisant cela, vous aurez la Paix, moiennant que vous donniez aussi ce qu'il faut, que vous laissiez de plus revenir tous les (4) Fugitifs, & qu'à l'égard du nombre des Vaisseaux, que vous devez avoir, vous exécutiez tout ce qui sera résolu & arrêté là-dessus.

(c) *Hist. Græc. Lib. II. Cap. 2. num. 12.*

XE'NOPHON exprime (c) ainsi les Articles du Traité, en y comprenant ce qui fut convenu ensuite. „ Que les *Atheniens* (5) démoliroient la longue Muraille, & le *Pirée*: Qu'ils livreroient tous leurs Vaisseaux, (6) à la reserve de douze: Qu'ils feroient revenir leurs Fugitifs: Qu'ils auroient les mêmes Ennemis & les mêmes Amis, que les *Lacedemoniens*: & qu'ils suivroient les *Lacédemoniens* par tout où ceux-ci les voudroient mener, & sur terre & sur mer". Ἀλλ' ἐποιοῦντο εἰρήνην [Ἀθηναῖοι] ἐφ' ᾧ τά τε μακρὰ τείχη κ̀ τὸν Πειραιᾶ καθελόντας, κ̀ τὰς ναῦς, πλὴν δώδεκα, παραδόντας, κ̀ τοὺς φυγάδας καθέντας, τὸν αὐτὸν ἐχθρὸν καὶ φίλον νομίζοντας, Λακεδαιμονίοις ἕπεσθαι καὶ κατὰ γῆν, κ̀ κατὰ θάλατταν, ὅποι ἂν ἡγῶνται. Ainsi finit la Guerre du *Peloponnése*; après vint-sept ans entiers.

ARTICLE CLXXXVII.

TRAITE' *de Composition entre l'Ile de* SAMOS, *&* LYSANDRE, *Général des* LACE'DE'MONIENS.

LA même ANNE'E 404. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Xenoph. Hist. Græc. Lib. II. Cap. 2. num. 3.*

IL NE restoit des Peuples de *Gréce* Alliez d'*Athénes*, que l'Ile de SAMOS, (a) car tous les autres avoient abandonné son parti après la malheureuse Bataille d'*Egos-Potamos*. Lors que LYSANDRE eut réduit les *Atheniens* à faire le Traité, que nous avons

(1) ART. CLXXXVI. *Aegos-Potamos*, Αἰγὸς ποταμὸς, ou ποταμοὶ, *Riviere de la Chevre*, sur l'*Hellespont*. Il y avoit, à ce qu'on croit, une Ville de même nom.

(2) Il y a dans le Texte des Editions: ὁκοῖόν τι. Mais c'est une faute manifeste. J'ai suivi le MS. de *Florence*, qui, comme le témoigne feu Mr. DACIER, sur la foi de feu Mr. SALVINI, porte ὁκοῖόν. Il y a même, parmi les diverses leçons de l'Edition de WECHEL ὁκοῖόν: ce qui mene à la veritable. Dans le mot suivant κατῆνι, Mr. DU SOUL veut qu'on lise, κατηνὶ, sont, en Langage Dorique, de κατὰ & νοεῖ, qui signifie *alors*. Cela est fort probable; & on auroit dû au moins corriger dans le Texte ὁκοῖόν, qui ne signifie rien ici.

(3) Les *Ephores*, comme vient de le dire PLUTARQUE.

(4) Ceux qui s'étoient sauvez d'*Athénes*, pour eviter le triste sort auquel ils voioient bien que leur Patrie seroit réduite, sous la domination de *Lacédemone*. Les *Lacédemoniens*, qui craignoient avec raison, que ces Exilez ne tentassent enfin quelque chose, pour le recouvrement de la Liberté Publique, firent ensuite un autre Décret, portant, Que tous ceux qui s'étoient enfuis d'*Athénes*, pourroient être pris, par tout où on les rencontreroit, & que si quelcun vouloit l'empêcher, il seroit tenu pour Ennemi de *Lacédemone*. PLUTARQUE, in *Lysandr.* pag. 448. F.

(5) Le Traité portoit, que cette demolition devoit se faire dans l'espace de quelques jours, comme il paroît de ce que dit PLUTARQUE, que *Lysandre* voulut prendre de là un prétexte, pour faire regarder le Traité comme rompu. *Vit. Lysandr.* pag. 400. D. USSERIUS dit, que le terme etoit de *dix jours*, & cela comme d'après PLUTARQUE; où neanmoins il y a simplement τῶν ἡμερῶν &c.

(6) C'est-à-dire, leurs Vaisseaux de Guerre, μακρὰς ναῦς, comme l'explique DIODORE *de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 107. pag. 389. *Ed. H. Steph.* où il n'en excepte que dix, μὴ πλείω δέκα. Peut-être n'est-ce qu'une faute de Copiste. Car le nombre de *douze* se trouve & dans PLUTARQUE, & dans ANDOCIDE, Orat. III. pag. 271. *Ed. Wech.* qui dit aussi que le Traité fut écrit sur une Colomne.

vons vu, par lequel ils cédoient tout le droit qu'ils avoient eu sur les autres Villes ou Peuples, (b) il partit avec une Flotte, pour réduire les *Samiens*, & assiégea leur Ville de *Samos* par mer & par terre. Ils furent bien-tôt contraints de se rendre, à ces conditions : Que les personnes libres pourroient se retirer où elles voudroient, chacune avec un Habit, & que tout le reste seroit livré à *Lysandre*. (c) Ὡμολόγησαν [οἱ Σάμιοι] ἓν ἱμάτιον ἔχων ἕκαστος ἀπιέναι τῶν ἐλευθέρων, τὰ δ' ἄλλα παραδοῦναι. Ce Général (1) laissa dix Gouverneurs à *Samos* : & les Habitans se soumirent si bien (2) aux *Lacédemoniens*, qu'ils donnérent dans une lâche flatterie à l'égard du Vainqueur. On connoissoit la vanité de *Lysandre*, qui alloit jusqu'à ambitionner des honneurs divins. (d) Les *Samiens* ordonnérent, par un Décret public, que les Fêtes, qu'ils célébroient en l'honneur de *Junon*, & qui portoient (e) le nom de cette Déesse, seroient desormais appellées les Fêtes *de Lysandre*. D'où vient qu'un Pére de l'Eglise, (f) *Athenien* de nation, dit, que *Lysandre* fut érigé en Dieu par les *Samiens*, malgré tant de carnages & de maux qu'ils avoient éprouvez de sa part.

(b) *Idem*, ibid. *Cap.* 3. *num.* 3.
(c) *Ibid.* num. 5.
(d) *Plutarque*, in *Vit. Lysandr.* pag. 443. Ed. Wech.
(e) Ἡραῖα.
(f) *Athénagoras*, Legat Cap. 12. pag. 51. *Ed. Oxon.*

ARTICLE CLXXXVIII.

TRAITE' *de Paix entre* DENYS l'Ancien, *Tyran de* SICILE, *& les* CARTHAGINOIS.

La même ANNE'E 404. avant JESUS-CHRIST.

DENYS, de *Syracuse*, (a) s'étoit emparé, l'année précédente, du Gouvernement de cette Ville, (1) & par là fraié le chemin à dépouiller la SICILE de la liberté dont elle jouissoit depuis long tems. Il fut depuis battu plus d'une fois par les CARTHAGINOIS : mais on crut, & ce n'étoit pas sans raison, qu'étant d'intelligence avec eux, il leur laissoit remporter quelques avantages, pour affermir & étendre sa domination, sur des Peuples épouvantez & affoiblis. Car on voit que l'Ennemi, tout vainqueur qu'il étoit, lui envoia demander la Paix. Elle se fit aux conditions suivantes, selon (b) DIODORE *de Sicile*, avec *Himilcon*, ou *Himilcas* : „ Que les *Carthaginois* demeureroient maitres non seulement des Peuples, qui étoient anciennes Colonies de leur païs, „ mais encore des *Sicaniens*, des *Selinontiens*, des *Agrigentins*, & de plus des *Himéréens* : Qu'outre cela, ceux de *Gèle* & de *Camarine* paieroient tribut aux *Carthaginois*, & demeureroient dans leurs Villes sans murailles : Que pour ce qui étoit „ des *Léontins*, des *Messéniens*, & de tous les *Siciliens*, ils seroient libres, & se „ gouverneroient par leurs propres Loix, mais que les *Syracusains* demeureroient sous „ la domination de *Denys* : Que les Prisonniers & les Vaisseaux seroient rendus, de „ part & d'autre, à ceux sur qui on les avoit pris. Διόπερ ὑπὲρ τῶν πραγμάτων ἀναγκαζόμενος (c) Ἰμίλκας, ἔπεμψεν εἰς Συρακούσας κήρυκα, παρακαλῶν τοὺς ἡττημένους διαλύσασθαι. ἀσμένως δ' ὑπακούσαντος τοῦ Διονυσίου, ἡ εἰρήνη ἐπὶ τοῖσδε ἐγένετο· Καρχηδονίων εἶναι μετὰ τῶν ἐξ ἀρχῆς ἀποίκων ἄλλους, καὶ Σικανοὺς, Σελινουντίους τε καὶ Ἀκραγαντίνους, ἔτι δ' Ἱμεραίους· πρὸς δὲ τούτοις Γελῴους καὶ Καμαριναίους οἰκεῖν μὲν ἐν ἀτειχίστοις ταῖς πόλεσι, φόρον δὲ τελεῖν τοῖς Καρχηδονίοις· Λεοντίνους δὲ καὶ Μεσσηνίους καὶ Σικελοὺς ἅπαντας αὐτονόμους εἶναι· καὶ Συρακοσίους μὲν ὑπὸ Διονυσίῳ τετάχθαι· τὰ δὲ αἰχμάλωτα καὶ τὰς ναῦς ἀποδοῦναι ἔχοντας τοῖς ἀποβαλοῦσι. Ce Traité étant conclu & ratifié solennellement, le Général Carthaginois repassa en *Afrique*, avec son Armée, dont il avoit perdu plus de la moitié par une contagion.

(a) *Xenoph.* Hist. Græc. *Lib.* II. Cap. 11. 5. 14. *Diod. de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 96.
(b) *Ibid.* Cap. 114. *seu ult.* pag. 393. *Ed. H. Steph.*
(c) *Diod. de Sicile*, l'appelle plus souvent *Imilcon*.

ART. CLXXXVII. (1) XE'NOPHON, *Hist. Græc.* Lib. II. Cap. 3. *num.* 6. Mais DIODORE *de Sicile* ne parle que d'un Gouverneur, *Lib.* XIV. *Cap.* 3.

(2) PLUTARQUE dit, que *Lysandre* chassa tous les *Samiens* de leur païs, & qu'il repeupla leurs Villes de ceux qui étoient fugitifs. Σαμίους δὲ πάντας ἐκβαλὼν, παρέδωκε τοῖς φυγάσι τὰς πόλεις. Vit. *Lysandr.* pag. 440. F. C'est que, quand tout le reste des Alliez d'*Athènes* l'abandonna, les *Samiens* massacrérent les plus considérables de leur Ville, qui, pour dominer, vouloient qu'ils en fissent de même. Il y eut alors apparemment plusieurs de ce parti, qui furent bannis, ou qui se sauvérent. XE'NOPHON dit, que *Lysandre* rendit aux *anciens Habitans*, la Ville, & tout ce qui y étoit, *Lib.* II. *Cap.* 3. *num.* 6.

ART. CLXXXVIII. (1) A l'occasion d'une nouvelle Expédition que fit en *Sicile* le même *Hannibal*, dont nous avons parlé ci-dessus, (sur l'Année 409.) aiant pour Lieutenant *Himilcon*, Fils d'*Hannon*, & de la même Famille. Ces deux Généraux *Carthaginois* prirent la Ville d'*Agrigente*, & celles de *Gele* & de *Camarine*. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 80—96.

ARTICLE CLXXXIX.

TRAITE' *d'accommodement entre les* ATHENIENS, *après la Guerre Civile qu'y causa l'établissement des* TRENTE TYRANS.

ANNE'E 403. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Xénoph.* Hist. Græc. Lib. II. Capp. 3. & 4. *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 4.-6. *Plutarque*, in *Lysandr.* pag. 441. (b) *Plutarque*, in *Vit. Pelopid.* pag. 181. A. & *Vit. Lysandr.* pag. 449. A. Ed. Wech.

LYSANDRE, qui, par l'heureux succès de ses Exploits, donna le coup mortel à la puissance des *Atheniens*, fit exécuter avec une rigueur extrême les articles du Traité, que nous avons vû; & non content de cela, (a) il changea la forme du Gouvernement, (1) en établissant un *Conseil de Trente*, qui furent autant de Tyrans, & qui ont été ainsi appellez avec raison. L'entreprise étoit trop violente, & trop contraire au génie des *Atheniens*, pour avoir un succès durable. Le brave *Thrasybule*, qui étoit (b) réfugié à *Thebes*, & à qui les *Thébains* mêmes fournirent sécrétement des armes & de l'argent; vint au secours de sa Patrie, avec une poignée de Fugitifs, qui aiant grossi par la jonction d'autres bons Citoiens, les mit en état de chasser d'*Athénes* les Trente Tyrans. Ceux-ci démandérent du secours à *Lacédemone*; & *Lysandre* mit tout en œuvre, pour tâcher de les rétablir. Mais le Roi PAUSANIAS, animé de jalousie contre *Lysandre*, vint dans l'*Attique* avec quelques Troupes, faisant semblant de soutenir l'intérêt des Tyrans, quoi qu'au fond il voulût favoriser les *Athéniens*, & appaiser les divisions parmi eux. Il reçut quelque échec, avant que de remporter la victoire sur ceux du parti de *Thrasybule*. Et alors il (2) porta les *Athéniens* à se réconcilier les uns avec les autres, leur fournissant lui-même les expédiens pour le faire à leur satisfaction réciproque. En conséquence de ses avis, les deux Partis députérent à *Lacédémone*, pour lui remettre la décision de leurs différens. Les *Lacédémoniens* envoiérent aussi-tôt à *Athénes* Quinze des Principaux de leur Ville, pour régler les choses, conjointement avec *Pausanias*, le mieux qu'il se pourroit. L'accommodement se fit donc aux conditions suivantes: (c) „ Que les *Athéniens* vivroient en paix les uns avec les autres, & que „ chacun se retireroit doucement chez soi, excepté les *Trente*, les (3) *Onze*, & les „ (4) *Dix* qui avoient commandé au *Pirée*: Que si quelques-uns des Habitans de „ la Ville craignoient pour eux, ils pourroient aller demeurer à *Eleusine*. Ἀκούσαντες δὲ πάντων αὐτῶν οἱ Ἔφοροι καὶ οἱ ἔκκλητοι, ἐξέπεμψαν πέντε καὶ δέκα ἄνδρας ἐς τὰς Ἀθήνας, καὶ ἐπέταξαν σὺν Παυσανίᾳ διαλλάξαι, ὅπῃ δύναιντο κάλλιστα· οἱ δὲ διήλλαξαν, ἐφ' ᾧ τε εἰρήνην μὲν ἔχειν ὡς πρὸς ἀλλήλους, ἀπιέναι δὲ ἐπὶ τὰ ἑαυτῶν ἑκάστους, πλὴν τῶν Τριάκοντα, καὶ τῶν Ἕνδεκα, καὶ τῶν ἐν τῷ Πειραιεῖ ἀρξάντων Δέκα· εἰ δέ τινες φοβοῖντο τῶν ἐξ ἄστεως, ἔδοξεν αὐτοῖς Ἐλευσῖνα κατοικεῖν. (5) Peu de tems après, les Chefs des Factieux, qui étoient restez à *Eleusine*, furent massacrez, & le Gouvernement rétabli sur le même pié qu'auparavant, par les soins & l'éloquence de *Thrasybule*, qui fit aussi passer la Loi fameuse d'*Amnistie* générale.

(c) *Xénoph.* Hist. Græc. *Lib.* II. Cap. IV. *num.* 38.

ART. CLXXXIX. (1) Il avoit été convenu par le Traité de Paix, Que les *Atheniens* se gouverneroient comme auparavant, selon les Loix du païs. Ὅτι τῇ πατρίῳ πολιτείᾳ χρήσονται. DIODORE *de Sicile*, Lib. XII. Cap. 3. Les *Athéniens* furent divisez entr'eux sur la forme de Gouvernement qu'ils établiroient. & quoi que la plus grande & la plus saine partie des Citoiens voulussent remettre les choses sur le pié de Démocratie, mêlée d'Aristocratie, ceux qui souhaittoient de dominer, prétendoient ramener une Aristocratie, comme celle qui avoit eu lieu avant *Solon*. (Voiez les Notes de Mr. PE'RIZONIUS, sur ELIEN, *Var. Hist.* Lib. V. Cap. 13. Les derniers ne pouvant venir à bout de faire prévaloir leur avis, eurent recours à *Lysandre*, qui étoit alors à *Samos*, comptant à coup sûr qu'il favoriseroit ce parti. Effectivement *Lysandre* étant aussi-tôt repassé à *Athénes*, fit assembler le Peuple, & plus par menaces, que par persuasion, l'engagea à établir un Conseil de Trente *Athéniens*, qui devoient faire des Loix, selon lesquelles l'Etat fût gouverné désormais. Mais ces nouveaux Législateurs, au lieu de penser à dresser des Loix, établissoient le Senat & les Magistrats à leur fantaisie, & exerçoient une autorite despotique, qui fut bien-tôt cause de leur ruine.

(2) Il faillit à en couter bon au Roi *Pausanias*. Car ses Ennemis en prirent occasion de le faire citer en Justice, pour rendre compte de sa conduite. Mais il fut absous à la pluralité des voix. PAUSANIAS, *Lib.* II. *Cap.* 5.

(3) Au lieu d'Ἕνδεκα, les *Onze*, il faut lire ici Δέκα, comme l'a remarqué MEURSIUS, *Lect. Attic.* Lib. III. *Cap.* 15. Ces *Dix*, c'étoient dix autres Chefs de l'Etat, que les *Athéniens* avoient établis, à la place des *Trente Tyrans*, & qui ensuite imitérent parfaitement leur Tyrannie. On en avoit pris un de chaque Tribu, comme XE'NOPHON lui-même nous l'apprend, *Lib.* II. Cap. 4. *num.* 35. Voiez aussi DIODORE *de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 34. JUSTIN, Lib. V. Cap. 10. ISOCRATE, *adv. Callim.* pag. 371.

(4) C'étoient dix Gouverneurs, que *Lysandre* avoit établis pour commander au Port de *Pirée*, en même tems que les *Trente* eurent le Gouvernement de la Ville; comme on l'apprend de PLUTARQUE, in *Vit. Lysandr.* pag. 441. F. XE'NOPHON, qui n'en dit rien, non plus que DIODORE *de Sicile*, en parle ailleurs aussi en passant, *num.* 12. du même Chapitre.

(5) Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 33, 34. *pag.* 414. *Ed. H. Steph.* CORNELIUS NEPOS, in *Thrasybul.* Cap. 3.

ARTICLE CXC.

Traite' *entre* Denys, *Tyran de* Syracuse *&* *les* Le'ontins.

La même Anne'e 403. avant Jesus-Christ.

Denys, Tyran de Syracuse, (*a*) dissipa les mouvemens que firent les *Syracusains*, pour se remettre en liberté, & qui leur avoient d'abord si bien réussi, qu'il fut contraint, pour gagner du tems, de capituler, à condition qu'on lui donneroit cinq Vaisseaux, pour se retirer de la Ville, avec ses gens. Délivré de ce péril, à la faveur d'un secours de *Campaniens*, qui lui vint à point nommé, & aiant pourvû à sa sûreté contre de pareilles entreprises, (*b*) il songea à pousser ses conquêtes au dehors, & il se rendit maître de quelques Villes voisines des *Chalcidiens*, en partie par force; en partie par trahison. Le'ontium fut une des prémieres, qu'il attaqua: mais, faute de machines pour l'assiéger, il s'étoit retiré, après avoir ravagé son territoire. Il revint depuis, avec tout ce qu'il falloit, & envoia sommer les Habitans de se rendre, à condition de se venir transplanter à *Syracuse*, pour y être incorporez au nombre des Citoiens. Les *Léontins*, se voiant hors d'état de résister à toutes les forces de *Dénys*, & n'aiant aucun secours à attendre d'ailleurs, acceptérent le parti; d'autant plus volontiers, qu'ils craignoient un traitement pareil à celui qu'avoient éprouvé de sa part les *Catanéens* & les *Naxiens*. (*c*) Καὶ πρὸς τοὺς ἰδίων [Λεοντίνους] διαπρεσβευσάμενος, ἐκέλευσεν αὐτοὺς παραδιδόναι τὴν πόλιν, καὶ μετέχειν τῆς ἐν Συρακούσαις πολιτείας. οἱ δὲ Λεοντῖνοι, βοήθειαν μὲν οὐδεμίαν ἕξειν προσδοκῶντες, τὰς δὲ Ναξίων καὶ Καταναίων συμφορὰς ἀναλογιζόμενοι . . . . εἴξαντες τῷ καιρῷ, συνεχώρησαν, καὶ τὴν πόλιν ἐκλιπόντες, εἰς Συρακούσας μετῴκησαν.

(*a*) *Diod. de Sicile.* Lib. XIV. Cap. 7.-9.

(*b*) Idem, *ibid.* Cap. 14.-16.

(*c*) Idem, *ibid.* Cap. 16. pag. 403 Ed. H. *Steph.*

ARTICLE CXCI.

Traite' *entre les* Grecs *qui avoient suivi* Cyrus le Jeune *dans son Expédition*, *&* Arie'e, *Général des Troupes de* Cyrus le Jeune, *après que ce Prince eut été tué dans une Bataille.*

Anne'e 401. avant Jesus-Christ.

Darius *Nothus*, Roi de Perse, étant mort, sur la fin de la Guerre du *Péloponnése*, avoit désigné pour son Successeur à la Couronne de *Perse*, Arsace, son Fils aîné, qui prit le nom d'Artaxerxe's, auquel les *Grecs* ajoutérent depuis le surnom de *Mnemon*, à cause de sa mémoire extraordinaire. (1) La Reine *Parysatis*, Mére d'*Arsace* & de *Cyrus*, aiant une tendresse particuliére pour le Cadet, avoit inutilement tenté de faire tomber sur lui la Couronne, à l'exclusion de l'Aîné, sous ombre que celui-ci étoit né avant que *Darius* fût Roi. *Cyrus* fut accusé & convaincu d'avoir voulu assassiner son Frére le jour même de son Sacre, & il lui en auroit coûté la vie, si *Parysatis* n'eût obtenu sa grace à force d'importunitez. Elle fit même rendre à *Cyrus* le Gouvernement de l'*Asie Mineure*, qui lui avoit été laissé par le Testament du feu Roi. *Cyrus* eut là une belle occasion de chercher à satisfaire en même tems sa vengeance & ses désirs ambitieux. Il gagna le cœur des Barbares qui étoient sous sa conduite, & trouva moien de mettre les *Grecs* dans ses intérêts; sur tout les *Lacédémoniens*, qui, comme nous l'avons vu, étoient alors devenus Maîtres de la *Gréce*. Mais, avec toute sa bravoure & sa conduite, & quoi qu'il eût assemblé, pour détrôner son Frére, une Armée fort nombreuse, qu'il mena, à travers de mille dangers, jusques à la Province de *Babylone*, son Expédition eut un très-mauvais succès. Il fut tué dans la Plaine de *Cunaxa*, où *Artaxerxès*, qui l'attendoit avec une Armée de neuf-cens mille hommes, lui livra une Bataille, qui, sans cette mort, lui auroit été fatale à lui-même. Le Roi aussi-tôt envoia sommer les *Grecs* de rendre les armes: mais eux, qui se croioient vainqueurs, n'avoient garde d'en venir là, & au contraire ils offrirent à *Ariée*, un des Commandans des Troupes de *Cyrus*, de le mettre sur le Trône de *Perse*, à la place du Prince défunt. Mais *Ariée* rejetta la proposition, & déclara qu'il vouloit retourner avec eux en *Gréce*. Alors les principaux Officiers des Grecs, & Arie'e, avec les siens, firent un (*a*) Traité, par lequel ils jurérent réciproquement, „ Qu'ils ne se trahiroient point les uns les autres

(*a*) *Xénoph.* De Exped. Cyr. *Lib.* II. *Cap.* 2. §. 4.

Art. CXCI. (1) Voiez Xe'nophon, *De Expedit. Cyr.* Lib. I. Plutarque, *Vit. Artaxerx.* pag. 1011, *& seqq.* Ed. Wech. Diodore *de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 108. & XIV. 20, *& seqq.* Justin, Lib. V. *Cap.* 11.

„ tres, mais qu'en qualité d'Alliez, ils s'entresecourroient fidélement. Les *Barbares* en „ particulier promirent avec serment, De conduire l'Armée, sans fraude, dans sa re- „ traite". Συνῆλθον οἱ στρατηγοὶ καὶ οἱ λοχαγοὶ τῶν Ἑλλήνων παρὰ Ἀριαῖον, καὶ ὤμοσαν οἵ τε Ἕλληνες, καὶ Ἀριαῖος, καὶ τῶν σὺν αὐτῷ οἱ κράτιστοι, μήτε προδώσειν ἀλλήλους, συμμαχοί τε ἔσεσθαι· οἱ δὲ Βάρβαροι προσώμοσαν, καὶ ἡγήσεσθαι ἀδόλως. XE'NOPHON ajoute, que les Barbares jurérent ce Traité, en égorgeant sur un Bouclier, un Sanglier, un Taureau, un Loup, & un Bélier; les *Grecs* trempant leurs Epées dans le sang de ces Victimes, qui tomboit sur un Bouclier, & les Barbares leurs Piques. On sait que ce fameux Historien étoit présent, & commanda à la fin, dans cette fameuse *Retraite des Dix-Mille*, dont il a si bien écrit l'histoire. *Ariee*, malgré son Serment, abandonna (b) ensuite les *Grecs*, & les trahit.

(b) Xénophon, De Exped. Cyr. Cap. 4. & 5. Lib. III. Cap. 2. § 3.

ARTICLE CXCII.

TRAITE' *entre* ARTAXERXE'S Mnémon, *Roi de* PERSE, *& les* GRECS, *de la Retraite des Dix-Mille.*

La même ANNE'E 401. avant JESUS-CHRIST.

LE refus, que les GRECS avoient fait, comme je l'ai dit dans l'Article précedent, de rendre les armes au Roi de PERSE, & la contenance assurée, avec laquelle ils témoignoient l'attendre, s'il venoit les attaquer; l'intimidérent si fort, qu'il changea bien tôt de langage. (a) Dès le lendemain, à la pointe du jour, il leur envoia des Hérauts, pour parler de Paix & de Traité. On lui répondit, qu'il falloit commencer par se battre, & que les *Grecs* n'aiant pas de quoi dîner, ils n'étoient pas en état d'écouter de telles propositions. Les Hérauts étant allez annoncer cette réponse, revinrent aussi-tôt avec ordre de leur dire, que le Roi trouvoit qu'ils avoient raison, & que, s'ils vouloient traiter avec lui, il avoit donné ordre de les conduire dans un quartier, où ils trouveroient des vivres suffisamment. CLE'ARQUE, qui commandoit en Chef l'Armée des *Grecs*, demanda aux Hérauts, s'il y auroit sûreté pour tous les *Grecs*, ou seulement pour ceux qui seroient chargez de négocier le Traité? On lui répondit, Que tous seroient compris dans la suspension d'armes, qui dureroit jusqu'à ce que le Roi eût su leurs demandes. Après quelque délibération entre les Officiers, la Trève fut acceptée, & en conséquence l'Armée conduite aux quartiers de rafraichissement par des Guides, que le Héraut avoit amené tout exprès. Trois jours après, *Tissapherne*, un des Généraux Persans, y vint lui-même, de la part du Roi, avec le Frére de la Reine, & trois autres Grands Seigneurs, suivis d'un nombreux cortége. Il fit beaucoup valoir les services qu'il disoit avoir rendus aux *Grecs* auprès de son Maître, pour l'appaiser envers eux, & leur demanda une chose, dont *Artaxerxès* vouloit être auparavant éclairci, savoir, pourquoi ils avoient pris les armes contre lui. Les *Grecs* s'excusérent sur l'ignorance où ils avoient été d'abord, des véritables desseins de *Cyrus*, & déclarérent, qu'ils ne vouloient ni contester la Couronne à *Artaxerxès*, ni ravager son païs, ni commettre contre lui aucune autre hostilité, à moins qu'ils n'y fussent contraints par la nécessité de se défendre; & que tout ce qu'ils souhaittoient, c'étoit de pouvoir s'en retourner sûrement chez eux. *Tissapherne* renouvella la Trève, aux mêmes conditions, jusqu'à ce qu'il eût porté au Roi cette parole; & au bout de trois autres jours, il revint avec la derniére résolution du Roi sur le Traité, dont les conditions étoient: (b) „ Que tous ceux des „ Terres de la domination des *Perses* regarderoient comme amis les *Grecs* de la retrai- „ te, & qu'on les raméneroit de bonne foi dans la *Gréce*, en leur fournissant des vi- „ vres: que si, en quelques endroits, on ne vouloit pas leur fournir, en paiant, ce „ qui leur étoit nécessaire, il leur seroit permis de le prendre eux-mêmes: Qu'eux, de „ leur côté, s'engageroient avec serment, à passer sans commettre aucun désordre, com- „ me étant en pais d'Ami; à ne prendre que ce dont ils auroient besoin pour manger „ & pour boire, là où l'on refuseroit de leur fournir des vivres en paiant; & à paier ex- „ actement, par tout où il leur en seroit fourni. Τέλος δ' εἶπε [Τισσαφέρνης] Καὶ νῦν ἔξεστιν ὑμῖν πιστὰ λαβεῖν παρ' ἡμῶν, ἦ μὴν φιλίαν ὑμῖν παρέξειν τὴν χώραν, καὶ ἀδόλως ἀπάξειν εἰς τὴν Ἑλλάδα, ἀγορὰν παρέχοντας· ὅπου δ' ἂν μὴ παρέχωμεν ἀγορὰν, λαμβάνειν ὑμᾶς ἐκ τῆς χώρας ἐάσομεν τὰ ἐπιτήδεια· ὑμᾶς δ' αὖ ἡμῖν δεήσει ὀμόσαι, ἦ μὴν πορεύεσθαι ὡς διὰ φιλίας ἀσινῶς, σῖτα καὶ ποτὰ λαμβάνοντας, ὁπόταν μὴ παρέχωμεν ἀγοράν· ἐὰν δὲ παρέχωμεν ἀγορὰν, ὠνουμένους ἕξειν τὰ ἐπιτήδεια. Ces conditions aiant été acceptées, le Traité fut juré de part & d'autre; en confirmation de quoi, *Tissapherne* & le Frére de la Reine, d'un côté, & les Officiers, tant supérieurs, que subalternes, de l'Armée *Gréque*, d'autre côté, se donnérent la main réciproquement. *Tissapherne* alla faire son rapport au Roi, promettant de revenir aussi-tôt qu'il auroit donné ordre à ses affaires, pour s'en

(a) Xénoph. De Exped. Cyr. Lib. II. Cap. 3.

(b) Idem. ibid. § 13. Voiez Diodore de Sicile, Lib. XIV. Cap. 27.

s'en retourner avec les *Grecs* dans son Gouvernement de l'*Asie Mineure*. Il se fit attendre plus de vint jours. (c) Etant enfin arrivé, avec un Corps de ses Troupes, & *Oronte*, qui avoit aussi les siennes; les deux Armées se mirent en marche de compagnie, en sorte néanmoins qu'elles campoient (d) à une assez grande distance l'une de l'autre. Cela, joint à d'autres choses, fournit matière à défiances; & enfin, sous prétexte de les lever, *Tissapherne* aiant attiré dans son Camp les cinq Commandans ou Colonels, & vint Capitaines, les prémiers furent arrêtez, & les autres taillez en piéces, avec environ deux-cens Soldats. Les *Grecs* ne pouvoient guéres que s'attendre à quelque semblable coup de trahison, s'ils y eussent bien pensé. Le perfide *Tissapherne* en fut puni par un effet de la vengeance du Ciel. Car, six ou sept ans après, *Artaxerxès*, nonobstant les obligations (1) qu'il lui avoit, & la grande faveur où il avoit été auprès de lui, donna ordre (e) qu'on le fit mourir, en partie sur des soupçons d'infidélité qui n'étoient peut-être fondez que sur de faux rapports de ses Ennemis, en partie par les sollicitations de *Parysatis*, Mére du Roi, qui vouloit venger sur *Tissapherne* la mort de *Cyrus* son Fils.

(c) *Xenoph.* ubi supr. Cap. 4.

(d) Près d'une *Parasange*, c'est-à-dire, plus d'une Lieuë.

(e) *Xenoph.* Hist. Græc. Lib. III. Cap. 4 §. 25. *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 81. *Polyænus*, Strateg. Lib. VII. Cap. 16.

ARTICLE CXCIII.

DIVERS *Traitez des mêmes* GRECS, *avec plusieurs de ceux qui se présentoient sur leur route.*

LA même ANNE'E 401. avant JESUS-CHRIST.

ON PEUT juger de la consternation où furent les GRECS, après le massacre, dont nous venons de parler, & la détention de leurs principaux Chefs, dont le perfide *Tissapherne* n'épargna alors la vie, que pour les envoier au Roi de PERSE, où il étoit sûr qu'ils la (a) perdroient. Cependant, (b) dès la nuit suivante, ils reprirent courage, par les discours persuasifs d'un jeune Volontaire d'*Athénes*, qui se trouvoit parmi eux. C'est le fameux XE'NOPHON, Philosophe & Historien, qui a si bien écrit toute cette Histoire. Il anima & les Capitaines, qui restoient, & les Soldats, si bien qu'on choisit incessamment d'autres Commandans, à la place de ceux qui manquoient, & il fut lui-même du nombre. *Tissapherne* fit ce qu'il put, pour s'opposer à la retraite de ce Corps de dix-mille hommes: mais, quoi que fort supérieur en nombre de Troupes, il ne put ni les vaincre, ni arrêter leur marche; & il cessa enfin de les poursuivre, pour s'en retourner dans son Gouvernement d'*Ionie*.

(a) *Artaxerxès* leur fit trancher la tête.

(b) *Xenoph.* De Exped. Cyr. Lib. III. Cap. 1, & seqq.

QUAND les *Grecs* furent entrez dans l'*Arménie Occidentale*, (c) TE'RIBAZE, qui y commandoit pour le Roi de *Perse*, & qui étoit un de ses principaux Favoris, leur vint au devant, & demanda par un Truchement à parler aux Généraux. Comme ceux-ci se furent avancez, autant qu'il falloit pour s'entendre les uns les autres, il leur proposa „ de traiter ensemble, à condition qu'il laisseroit passer les *Grecs* sans leur faire „ aucun mal, & qu'eux de leur côté ne mettroient point le feu aux Maisons, mais qu'ils „ se contenteroient de prendre ce dont ils auroient besoin pour vivre". Les Généraux y consentirent, & le Traité fut conclu sur ce pié-là (d). Ὁ δὲ [Τηρίβαζος] ἔλεγεν, ὅτι σπείσασθαι βέλοιτο, ἐφ' ᾧ μήτ' αὐτὸς τὲς Ἕλληνας ἀδικεῖν, μήτ' ἐκείνες καίειν τὰς οἰκίας, λαμβάνειν τε τὰ ἐπιτήδεια ὅσων δέοιντο. Ἔδοξε ταῦτα τοῖς στρατηγοῖς, καὶ ἐσπείσαντο ἐπὶ τέτοις. Mais ce Satrape n'agissoit pas de meilleure foi, que *Tissapherne*. Car il les amusoit ainsi, pour aller ensuite les attendre dans un défilé des Montagnes, par où ils devoient passer; de quoi les *Grecs* aiant eu avis, le prévinrent, (e) si bien qu'ils mirent

(c) *Idem*, Lib. IV. Cap. 4.

(d) *Ibid.* §. 3.

(e) *Ibid.* §. 13.

ART. CXCII. (1) Je me souviens ici d'un passage de PAUSANIAS, qui exprime bien cette circonstance: *Τισσαφέρνη μὲν, καίπερ τὰ πρότερα εὐεργέτην ὄντα, ζημιοῖ θανάτῳ.* Lib. II. *Cap.* 9. *pag.* 227. Je remarque cela d'autant plus volontiers, que la Version Latine est ici fautive, sans qu'on ait relevé la faute: TISSAPHERNEM *apud se primo illustri gratia hominem* &c. Mr. l'Abbé GEDOYN n'y a pas regardé de plus près: il traduit fidélement le Latin: *malgré les faveurs dont il* (le Roi de *Perse*) *l'avoit comblé jusqu'alors*. Mais sur ce pié-là, il faudroit qu'il y eût: *καίπερ τὰ πρότερα Εὐεργέτης ἐς αὐτὸν* &c. Il semble au reste que PAUSANIAS auroit dû ajouter, *&* *quoi que* TISSAPHERNE *fût Gendre d'*ARTAXERXE'S; car DIODORE *de Sicile* donne à *Tissapherne* cette qualité, Lib. XIV. Cap. 27. *pag.* 410. *Ed. H. Steph.* où il dit, qu'une des récompenses que le Roi de *Perse* accorda à ce Général, pour les services qu'il en avoit reçus dans la Guerre contre *Cyrus*, fut, de lui donner sa Fille en mariage. On peut aussi inférer cette alliance d'un passage de *Xenophon*, où il y a néanmoins quelque ambiguité. C'est dans l'endroit, où ce grand Capitaine parle de l'arrivée de *Tissapherne*, pour conduire les *Grecs*: *Ἐν δὲ τέτῳ Τισσαφέρνης ἧκεν, ἔχων τὴν ἑαυτοῦ δύναμιν, ὡς εἰς οἶκον ἀπιών, καὶ Ὀρόντας τὴν ἑαυτοῦ δύναμιν· ἦγε δὲ καὶ τὴν θυγατέρα τὴν βασιλέως ἐπὶ γάμῳ.* Les mots ἦγε δὲ &c. peuvent se rapporter à *Oronte*, dont *Xenophon* vient de parler immédiatement: & c'est aussi à lui que tous les Traducteurs le rapportent. Mais, si l'on considére bien l'enchaînure des paroles, on trouvera, à mon avis, qu'il est plus naturel d'entendre ceci de *Tissapherne*, qui emmenoit la Fille du Roi, ou epousée, ou pour l'épouser. Je suis fort trompé, si le *Frére de la Femme du Roi*, qui étoit venu déja par deux fois avec *Tissapherne*, n'étoit *Oronte* même, que *Xenophon* nomme ici. Il y a beaucoup d'apparence, que, comme *Tissapherne*, & ce *Frére de la Femme du Roi*, avoient été chargez de traiter avec les *Grecs*, ils furent aussi envoiez pour les conduire. On peut m'objecter, que DIODORE *de Sicile* parle ailleurs (*Lib.* XV. *Cap.* 2. *pag.* 459.) d'*Oronte*, comme étant *βασιλέως κηδεστὴς*, ce que le Traducteur Latin rend par *Regis Gener*. Mais le mot de *κηδεστὴς* se dit de toute sorte d'*affinité*, comme l'a fait voir l'Illustre Mr. DE SPANHEIM, *Not. in* JULIAN. Orat. I. *pag.* 287, 288. & *Diodore* ne dit rien, qui détermine le sens à celle qu'il y a entre un *Beau-pére* & son *Gendre*.

rent en fuite ses Troupes, & prirent sa Tente, avec quelques gens de sa maison.

(f) Ibid. Cap. 6. & 7. (g) Ibid. Cap. 8.

SORTIS de l'*Armenie*, (*f*) ils eurent à combattre les *Chalybes*, & les *Taoques*, qu'ils défirent. Comme ils furent (*g*) entrez dans le païs (1) des MACRONS, voisins du *Pont Euxin*, un Corps de ces Peuples parut en bataille, de l'autre côté d'une Riviére, qu'il y avoit à passer. Mais ces Barbares, instruits du sujet de leur marche, par le moien d'un Soldat de la Nation, qui se trouvoit dans l'Armée des *Grecs*, leur offrirent le passage libre, & la permission de se pourvoir chez eux de vivres, autant qu'il seroit possible, moiennant qu'ils s'engageassent eux-mêmes à ne commettre aucunes hostilitez. Le Traité fut juré de part & d'autre, avec une cérémonie particuliére à ce Peuple, c'est qu'ils donnérent une de leurs Piques aux *Grecs*, de qui ils en reçurent à leur tour une à façon *Greque*. (*h*) Ἠρώτων ἐκεῖνοι [Μάκρωνες] εἰ δοῖεν ἂν τούτων τὰ πιστά [ὅτι γε οἱ κακῶς ποιήσαντες, ἀλλὰ Βασιλεῖ πολεμήσαντες ἀπήρχοντο εἰς τὴν Ἑλλάδα] οἱ δ' ἔφασαν καὶ δοῖναι καὶ λαβεῖν ἐθέλειν. ἐντεῦθεν διδόασιν οἱ Μάκρωνες βαρβαρικὴν λόγχην τοῖς Ἕλλησιν, οἱ δὲ Ἕλληνες ἐκείνοις Ἑλληνικήν. ταῦτα γὰρ ἔφασαν πιστὰ εἶναι. Θεοὺς δ' ἐπιμαρτύραντο ἀμφότεροι. Les *Macrons* exécutérent fidélement les conventions, & conduisirent les *Grecs*, en l'espace de trois jours, aux Montagnes de la *Colchide*; d'où ils passérent à (*i*) *Trébizonde*, Ville Gréque.

(h) Ibid. Cap. 8. §. 4. 5. Voiez Diod. de Sicile, Lib. XIV. Cap. 30.

(i) Ibid. Lib. IV. Cap. 8.

(k) Ibid. Lib. V. Cap. 4.

DE LA' étant arrivez à la frontiére des *Mosynæciens*, (*k*) & leur aiant fait demander, s'ils vouloient que les *Grecs* passassent sur leurs Terres en amis, ou en ennemis? Ils répondirent, que l'un ou l'autre leur étoit fort indifférent. Les Peuples, auxquels on s'étoit adressé, étoient alors en guerre avec d'autres de la même Nation, qui demeuroient plus loin, se disputant la possession d'une Ville, qu'ils regardoient comme la Capitale du païs, & comme mettant les Possesseurs en état de tenir tous les autres sous leur empire. Les *Grecs* instruits de cela par un des leurs, qui étoit de *Trebizonde*, & le même auquel les prémiers *Mosynæciens* avoient répondu si fiérement; l'envoiérent offrir aux autres leur secours, moiennant qu'ils leur procurassent le moien de passer, pour s'en retourner chez eux par terre. *Timesithee* (c'étoit le nom du Député) revint avec les Principaux de ces *Mosynæciens*, qui consentirent à un Traité sur ce pié-là. Il fut conclu & promis de part & d'autre, „Que les *Mosynæciens* entreroient d'un côté dans les Terres de l'Ennemi commun, & qu'en même tems ils enverroient aux *Grecs* des Batteaux, „ avec des gens de guerre, pour se joindre à eux, & leur montrer le chemin. (*l*) Πρὸς ταῦτα ἀπεκρίνατο ὁ ἄρχων τῶν Μοσυνοίκων, ὅτι καὶ βούλοιτο ταῦτα, καὶ δέχοιτο τὴν συμμαχίαν. . . . ὅτι ἱκανοί ἐσμεν εἰς τὴν χώραν εἰσβάλλειν, ἐκ τοῦ ἐπὶ θάτερα, τὴν τῶν ὑμῖν τε καὶ ἡμῖν πολεμίων, καὶ δεῦρο ὑμῖν πέμψαι ναῦς τε καὶ ἄνδρας, οἵτινες ὑμῖν συμμαχοῦνταί τε, καὶ τὴν ὁδὸν ἡγήσονται. Ἐπὶ τούτοις πιστὰ δόντες, καὶ λαβόντες, ᾤχοντο &c. L'Expédition se fit, comme on en étoit convenu, & eut un heureux succès, qui ouvrit aux *Grecs* le passage, pour continuer leur route. Transportons-les tout d'un coup du reste de l'*Asie* en *Europe*, où nous allons les voir traiter avec un Prince de *Thrace*, nommé (2) SEUTHE.

(l) Ibid. §. 4. 5.

(m) Ibid. Lib. VII. Cap. 2. §. 18.

ME'SAOE, (*m*) Roi des (3) *Melandeptes*, des *Thyniens*, & des *Thranipses*, fut chassé de ses Etats, dans un tems où les affaires des *Odrysiens* alloient mal. Etant venu à mourir, il laissa un Fils en bas âge, nommé SEUTHE, qui, denué de tout, fut élevé chez (4) *Medoc*, ou *Amadoc*, Roi des *Odrysiens*, dans la *Haute-Thrace*. Lors que ce Prince fut devenu grand, il eut honte d'être réduit à vivre ainsi de la charité d'autrui; & un jour il supplia instamment son Bienfaiteur de lui donner quelques Trou-

ART. CXCIII. (1) Μάκρωνες, appellez depuis *Sannes*, & ensuite *Tzanes*. STRABON, Lib. XII. pag. 825. *Ed. Amst.* EUSTATHE, in DIONYS. *Perieg.* vers. 766.

(2) Nous avons vu ci-dessus, Artic. 156. un SEUTHE, qui succéda à *Sitalcès*, dans le Roiaume des *Odrysiens*, la 8. Année de la Guerre du *Péloponnése*, ou l'Année 423. avant JESUS-CHRIST. THUCID. Lib. IV. Cap. 101. DIODORE *de Sicile*, sur la 4. Année de l'*Olympiade* 93. ou l'Année 405. parle de deux Rois de *Thrace*, *Medoc* & *Seuthe*, sans dire, de quels païs chacun étoit Roi: *Lib.* XIII. *Cap.* 105. mais ce sont sans doute ceux, dont il s'agit ici. *Medoc* étoit Roi des *Odrysiens*, selon XE'NOPHON, *De Exped. Cyr.* Lib. VII. Cap. 3. §. 7. & *Hist. Græc.* Lib. IV. Cap. VIII. §. 26. ou, comme il dit ailleurs, de la *Haute Thrace*, Μηδόκου τοῦ ἄνω βασιλέως. De Exped. Cyr. *Lib.* VII. *Cap.* 7. §. 1. Et *Seuthe* étoit Roi de la Côte maritime de *Thrace*, Hist. Græc. *Lib.* IV. *Cap.* 8. §. 26. comme cela paroît aussi par toute la narration de *Xenophon*, au sujet de l'Expédition dans laquelle il servit ce Prince. De là on peut inferer, que le *Medoc*, ou *Amadoc*, dont il s'agit, étoit apparemment le Successeur du *Seuthe*, dont parle *Thucydide*. Mais je vois qu'ARISTOTE, entr'autres exemples qu'il allegue, de Generaux, qui, tentez par la puissance qu'ils avoient en main, se sont mis sur le Trône par un assassinat de celui qui leur avoit confié le Commandement, joint à *Cyrus*, selon l'opinion d'HE'RODOTE, ce que fit *Seuthe*, Thracien, à l'égard du Roi *Amadoc*. Polit. *Lib.* V. *Cap.* 10. pag. 633. *Ed. Heinf.* Il faut qu'il s'agisse là de quelques autres de même nom. Celui de *Seuthe* doit avoir été commun parmi les Rois de *Thrace*: car on en trouve encore un sous les Successeurs d'ALEXANDRE *le Grand* (DIOD. *de Sicile*, Lib. XVIII. Cap. 14.) auquel on rapporte une Medaille, qui reste. Voiez Mr. DE SPANHEIM, *De Præst. & Usu Numismat.* Tom. I. *pag.* 498. Il y avoit aussi, du tems de PHILIPPE *de Macédoine*, deux *Amadocus*, Pere & Fils, comme le témoigne HARPOCRATION, voc. Ἀμάδοκος, sur quoi on peut voir les Notes de MAUSSAC & HENRI DE VALOIS. Au reste, les païs de la domination du Roi des *Odrysiens* s'étendoient depuis la Ville d'*Abdere* jusqu'à l'endroit du *Pont Euxin* où est l'embouchure du *Danube*; à ce que dit THUCYDIDE, *Lib.* II. *Cap.* 97.

(3) Μελανδῖται. On lit aussi Μελανδῖται. Mais ces Peuples sont inconnus, aussi bien que les *Thranipses*, Θρανίψαι, que d'autres appellent Τρανίψαι. A l'égard des *Thyniens*, Θυνοὶ, voiez STRABON, Lib. XII. pag. 816. *Ed. Amst.* & ARRIAN. *Peripl. Pont. Euxin.* sub fin.

(4) DIODORE *de Sicile*, & XE'NOPHON, dans la *Retraite des Dix-Mille*, appellent ce Roi *Medoc*. Mais dans l'*Histoire Gréque* de *Xénophon*, à l'endroit cité ci-dessus, il est appellé *Amadoc*, aussi bien que dans les passages alleguez d'ARISTOTE & d'HARPOCRATION. Le dernier donne lieu de croire, qu'ISOCRATE étoit aussi écrit *Amadoc*, dans un endroit de sa Harangue à PHILIPPE, pag. 83. O. où néanmoins on lit aujourd'hui Μήδοκος. Il y a apparence qu'*Amadoc* étoit le véritable nom; mais les *Grecs* le changeoient quelquefois en *Médoc*, pour abréger.

Troupes, pour avoir de quoi se venger, comme il pourroit. Sa demande fut écoutée *Amadoc* lui fournir des hommes, & des Chevaux; si bien qu'il s'entretenoit depuis, avec ce secours, des courses qu'il faisoit sur les Terres des Peuples qui s'étoient soustraits à la domination de son Pére. Lors que les *Grecs* furent arrivez à (n) *Chrysopolis*, vis-à-vis de *Byzance*, (o) *Seuthe* envoia à *Xenophon* un de ses gens, nommé *Medosade*, pour lui dire, de faire passer l'Armée en *Thrace*, l'assûrant qu'il ne se repentiroit pas de lui avoir rendu ce service. Mais *Xenophon* étoit résolu à quitter l'Armée, pour s'en retourner chez lui; & quoi qu'il changeât ensuite de sentiment, il refusa une seconde fois les propositions que le même *Medosade* revint lui faire, parce qu'il vouloit alors repasser en *Asie*. Cependant en aiant été empêché par *Aristarque*, Gouverneur de *Byzance*, & craignant même, non sans sujet, d'être arrêté & exposé au danger de sa vie; il partit de nuit avec un Capitaine (p) *Athenien*, un (5) des Commandans, & un homme affidé de chaque autre Commandant, à la reserve de *Néon*, qui s'étoit séparé de l'Armée, avec huit-cens hommes. Quand il fut arrivé au Camp de *Seuthe*, qui n'étoit éloigné que de soixante Stades; ce Prince le reçut très-bien, & lui promit, „ que, si les „ *Grecs* lui aidoient à recouvrer le Roiaume de son Pére, il donneroit un (6) *Cyziquene* par mois à chaque Soldat, deux à chaque Capitaine, quatre à chaque Colonel; „ de plus, autant de Terres, qu'ils voudroient, avec des Boeufs de labourage, & „ pour leur habitation, une Ville maritime, bien fortifiée: Qu'au cas même qu'ils ne „ pussent venir à bout de ce qu'il souhaitoit, par la crainte des *Lacédémoniens*, il recevroit dans son païs ceux qui voudroient y demeurer, les traiteroit comme Fréres, „ les recevroit à sa table, & leur feroit part de tout ce qu'on pourroit aquérir: Que „ pour *Xenophon* en particulier, il lui donneroit sa Fille en mariage, & prendroit la „ sienne, s'il en avoit une, l'achétant (7) à la maniére de *Thrace*, & lui donnant pour „ demeure *Bisanthe*, Place la plus belle qu'il eût sur la Mer ". Ces propositions de *Seuthe* furent aussi-tôt acceptées, & on se donna la foi réciproquement, en touchant dans la main l'un de l'autre. (q) Εἰ δὲ μοι ὑμεῖς παραγένοισθε, οἶμαι ἂν σὺν τοῖς Θεοῖς ῥᾳδίως ἀπολαβεῖν τὴν ἀρχήν. ταῦτ' ἐστὶν ἃ ἐγὼ [Σεύθης] ὑμῶν δέομαι. Τί οὖν ἄν, ἔφη ὁ Ξενοφῶν, σὺ δύναιο, εἰ ἔλθοιμεν, τῇ τε στρατιᾷ διδόναι, καὶ τοῖς λοχαγοῖς, καὶ τοῖς στρατηγοῖς, λέξον, ἵνα οὗτοι (r) ἀπαγγέλλωσιν· ὁ δὲ ὑπίσχετο τῷ μὲν στρατιώτῃ Κυζικηνόν, τῷ δὲ λοχαγῷ διμοιρίαν, τῷ δὲ στρατηγῷ τετραμοιρίαν· καὶ γῆν ὁπόσην ἂν βούλωνται, καὶ ζεύγη, καὶ χωρίον ἐπὶ θαλάττῃ τετυχισμένον. Ἂν δ' ἔφη ὁ Ξενοφῶν ταῦτα πειρώμενος μὴ διαπράξωμαι, ἀλλά τις φόβος ὑπὸ Λακεδαιμονίων ᾖ, δέξῃ εἰς τὴν σεαυτοῦ, ἄν τις βούληται ἀπιέναι πρὸς σε; ὁ δ' εἶπε, καὶ ἀδελφούς γε ποιήσομαι, καὶ ἐνδιφρίους, καὶ κοινωνοὺς ἁπάντων, ὧν ἂν δυνώμεθα κτήσασθαι. σοὶ δ', ὦ Ξενοφῶν, καὶ θυγατέρα δώσω, καὶ εἴ τις σοί ἐστι θυγάτηρ, ὠνήσομαι Θρᾳκίῳ νόμῳ· καὶ Βισάνθην οἴκησιν δώσω, ὅπερ ἐμοὶ κάλλιστον χωρίον ἐστι τῶν ἐπὶ θαλάττῃ. Ἀκούσαντες ταῦτα, καὶ δεξιὰς δόντες καὶ λαβόντες, ἀπήλαυνον &c. *Xénophon* s'en étant retourné, avec ceux de sa suite, arriva au Camp avant le jour. Il fit assembler l'Armée, & persuada aisément aux Soldats de le suivre, pour entrer au service de *Seuthe*. Celui-ci, qui leur venoit au devant, harangua lui-même l'Armée, confirma ce qu'il avoit promis, y ajoutant néanmoins, qu'il entendoit comme une chose juste & raisonnable, que tout le Butin fût à lui, pour avoir, en le vendant, de quoi leur paier la solde promise. L'Expédition fut heureuse, & *Seuthe* devint maître d'une bonne partie des Etats de son Pére. Mais il ne tint pas parole aux *Grecs*: il ne voulut point leur remettre la Place maritime, qu'il leur avoit fait espérer, & les paia mal. Au bout de deux mois, il vint à propos des Ambassadeurs de *Lacédémone*; qui les enrôlérent, pour aller joindre l'Armée de *Thimbron*, contre *Tissapherne* & *Pharnabaze*; comme on le verra dans l'Histoire de XE'NOPHON.

(n) Dans la Chalcedoine.

(o) Xénoph. De Exped. Cyr. Lib. VII. Cap. 1. num. 4. & Cap. 2. num. 14. & seqq.

(p) Polycrate.

(q) Xénoph. ubi supr. Cap. 2. §. 19, 20. Cap. 3.

(r) Et non pas ἐπαγγείλωσιν, comme a mis Leunclavius.

(5) XE'NOPHON parle ici seulement de *Polycrate*, Capitaine. *Lib.* VII. *Cap.* 2. §. 9. Mais il dit lui-même ensuite à *Seuthe*, qu'il est venu avec *Polycrate*, un des Capitaines, & *Phrynisque*, un des Commandans, ἐ αὐτὸς Φρυνίσκος τῶν στρατηγῶν &c. §. 16. Ainsi il faut apparemment suppléer dans le prémier passage, ἐ Φρυνίσκος εἷς τῶν στρατηγῶν &c.

(6) Un *Cyziquéne*, Κυζικηνός. C'étoit un *Statére* de *Cyzique*, Κυζικηνοὶ στατῆρες, dit SUIDAS, qui ajoute qu'on estimoit fort cette Monnoie, parce qu'elle étoit d'une gravûre exquise; & qu'on y voioit, d'un côte, la Tête d'une Femme, de l'autre, le visage d'un Lion. On a encore aujourd'hui de ces Statéres; & BEGER en a fait graver un dans son *Thesaurus Brandenburgic.* Part. I. *pag.* 490. Le docte BUDE' en marque la valeur, *De Asse*, Lib. V. pag. 189. B. C. *Ed. Paris.* 1542. qu'il prouve par un passage formel de DE'MOSTHE'NE. L'Orateur y dit, que le *Cyziquéne* vaut vint-huit Drachmes Attiques. Or, selon le calcul de GRONOVIUS, une *Drachme*, & un *Dénier* Romain, étoient de même valeur. Ainsi ce *Statére* de *Cyzique* devoit valoir huit Florins, & huit sous, de notre Monnoie de *Hollande*. Par là on comprend bien, que c'étoit une piece d'or, comme d'autres *Statéres* de *Perse*, de *Macédoine*, d'*Athénes*, mais dont la valeur étoit différente, quoi qu'il y eût aussi des *Statéres* d'argent. Au reste, voici le passage de DE'MOSTHE'NE, qui indique le prix des *Cyziquenes*. Ὁ δὲ Κυζικηνὸς ἐδύνατο ἐκεῖ [ἐν Βοσπόρῳ] εἴκοσι ἐ ὀκτὼ δραχμὰς Ἀττικάς. Orat. *adversus Phormion.* pag. 587, 588. *Ed. Basil.* 1572.

(7) Coûtume très-ancienne, non seulement dans la *Thrace*, mais encore dans tout l'*Orient*, & que l'Histoire Sainte même nous fait voir pratiquée par les Patriarches; comme les Savans l'ont remarqué il y a long-tems. Voiez ici surtout, une Dissertation Académique de feu Mr. GUNDLING, *De Emtione Uxorum*, imprimée à *Hall* en 1722.

ARTICLE CXCIV.

TRAITE' *de Paix entre* EVAGORAS, *Roi de* SALAMINE *dans l'Ile de* Cypre, *&* ARTAXERXE'S Mnémon *Roi de* PERSE.

ANNE'E 399. avant JESUS-CHRIST.

IL Y avoit, en ce tems-ci, comme (1) auparavant, plusieurs petits Rois dans l'Ile de CYPRE; car outre le célébre EVAGORAS, qui commence ici à paroître dans la suite de notre Histoire des Traitez, nous trouvons (2) un ANAXAGORE, qualifié Roi de *Cypre*; & un autre, nommé AGYRIS, (*a*) tué, dit-on, par *Evagoras*: mais on n'indique point, en quel endroit de l'Ile ils régnoient. Ils ne firent sans doute rien de considérable, qui méritât que les Historiens en parlassent, comme d'*Evagoras*, qui d'ailleurs eut un Panégyriste éloquent, par le moien duquel nous pouvons encore aujourd'hui connoître son caractére, & les principales circonstances de sa vie. (*b*) Cet *Evagoras* nâquit à *Salamine* dans une condition de simple Particulier: mais il descendoit de *Teucer*, Fondateur de cette Ville; dont la postérité avoit régné là (3) jusqu'au tems, qui précéda de peu la naissance d'*Evagoras*. Un *Phénicien*, de la (4) Ville de *Tyr*, nommé *Abdémon*, banni de sa Patrie, vint à *Salamine*: & le Roi, qui y régnoit alors, lui donna non seulement retraite, mais encore lui confia de grands Emplois. Ce perfide Réfugié, abusant du pouvoir qu'il avoit aquis par-là, dépossédа son Bienfaicteur, & se fit Roi à sa place. Pour se maintenir dans son usurpation, il remplit de Barbares la Ville de *Salamine*; & soumit toute l'Ile à la domination du Roi des *Perses*. *Evagoras*, qui vint au monde depuis cette révolution du Gouvernement, n'étoit pas Fils du Roi détrôné. ISOCRATE au moins n'en dit rien: & il n'auroit pas sans doute ômis cette circonstance, si propre à mettre dans un plein jour la justice de tout ce que fit *Evagoras* pour se rendre maître du Roiaume de *Salamine*. Il dit même positivement, (5) qu'*Evagoras* recouvra ce que d'autres avoient perdu, c'est-à-dire, d'autres Descendans de *Teucer*. Ainsi il y a apparence, que, par la succession des tems, la Famille d'*Evagoras*, quoi que Roiale, étoit tombée dans l'obscurité. Voici comment il en releva le lustre. Il n'entreprit rien contre le prémier Usurpateur, qui le craignoit & l'estimoit également. Mais ce Tyran trouva un autre ambitieux, comme lui, qui l'assassina & s'empara ainsi de la Couronne. Après quoi, celui-ci ne se croiant pas en sûreté tant qu'*Evagoras* vivroit, chercha aussi à s'en défaire. Mais *Evagoras* eut le bonheur d'échapper, en se sauvant à *Soles*, Ville de *Cilicie*. Là bien loin de perdre courage, il résolut de conquérir le Roiaume de *Salamine*, & il crut que celui qui en étoit en possession, l'avoit mis en droit de tout entreprendre contre lui, comme un Ennemi, à qui il n'avoit pas tenu qu'il ne perdît la vie. Il ne chercha pour cet effet ni l'appui d'aucune Puissance, ni le secours de Fugitifs, dont il auroit pu engager aisément bon nombre à le suivre: il prit tout au plus une cinquantaine d'hommes affidez, & s'embarqua avec eux. Aussi-tôt qu'il fut abordé dans l'Ile de *Cypre*, sans attendre de voir si les Citoiens de *Salamine* voudroient se joindre à lui, il entra, la nuit suivante, dans cette Ville, par une petite Porte qu'il trouva moien de rompre, & marcha droit au Palais du nouveau Tyran. La résistance fut grande du côté des Gardes & autres gens dévouez à l'Usurpateur: tous les Habitans du reste demeurérent simples spectateurs, craignant pour eux, de quelque côté qu'ils se rangeassent. Mais *Evagoras* vainqueur se rendit maitre du Palais Roial, par la mort de celui qui l'occupoit, & ainsi devint Roi lui-même.

(6) Les

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 99. *pag.* 447. *Ed. H. Steph.*

(*b*) *Isocrat*, in *Evagor. pag.* 193. *& seqq. Ed. H. Steph.*

ART. CXCIV. (1) Chaque Ville avoit anciennement le sien, à ce que dit STRABON, *Lib.* XIV. pag. 1003. *Ed. Amst.* Voiez MEURSIUS, in *Cypr.* Lib. II. Cap. 7, & *seqq.* où il donne aussi une liste de tous les Rois, dont il est parlé dans les anciens Auteurs, & rapporte ce que l'on sait d'eux.

(2) CTE'SIAS avoit écrit une Lettre à *Evagoras*, pour l'engager à faire la Paix avec cet *Anaxagore*; comme il paroît par les Extraits de PHOTIUS, *Cod.* LXXII. *pag.* 132. *Ed. Rothom.*

(3) C'est ainsi qu'il faut entendre ce que dit PAUSANIAS, que les Rois descendus de *Teucer* regnérent en *Cypre* jusques à *Evagoras*: Οἱ δὲ Τευκρίδαι βασιλεῖς διέμειναν Κυπρίων ἄρχοντες ἐς Εὐαγόραν. Lib. II. *Cap.* 29. *pag.* 178. Il n'exclut point *Evagoras*, mais il donne à entendre l'interruption causée par *Abdémon*.

(4) Il y a dans le Texte de DIODORE *de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 99. Ἀβδημόνα τὸν Θύριον: mais il faut lire certainement Τύριον, comme l'a remarqué PAUMIER *de Grentemesnil*, Exercit. in Auct. Græc. *pag.* 124. & c'est même ainsi que porte la Version Latine, aussi-bien que la Traduction Françoise d'AMYOT. Dans celle-ci néanmoins il y a mal *Acdemon*. Au reste, ISOCRATE ne nomme ni le *Phénicien*, qui s'empara du Roiaume, ni celui qui le lui ravit depuis à lui-même, avec la vie. SIMSON (*Chronic. Catholic.* ad Ann. M. 3614.) appelle le prémier *Abdalmon*; conjecturant sans doute, que c'etoit le vrai nom Phénicien, changé par les *Grecs*: de même qu'il veut que l'*Abdalonyme*, dont parlent QUINTE-CURSE & JUSTIN, fût aussi nommé *Abdalmon*, ad A. 3673. On voit néanmoins dans JOSEPH, un autre ABDE'MON, *Tyrien*, qui se mêloit d'expliquer les Songes, du tems de *Salomon*, & cela dans un passage tiré de l'Historien DIUS. *Antiq. Jud.* Lib. VIII. Cap. 5. §. 3. & *Contr. Apion.* Lib. I. §. 17

(5) Ὁ δὲ πατὴρ [Νικοκλέους] Εὐαγόρας, ἀπολεσάντων ἑτέρων τὴν ἀρχὴν, πάλιν ἀνέλαβε &c. Ad Nicoclem, *pag.* 32. C. ISOCRATE dit ailleurs, qu'*Evagoras* fit rentrer la Couronne dans la race de ceux qui l'avoient possedée de Pere en fils: ὅτι δὲ τῷ γένει τὰς τιμὰς τὰς πατρίους ἐκομίσατο, ἢ τύραννον αὐτὸν τῆς πόλεως κατέστησε. In *Evagor.* pag. 195. A.

(6) Les Citoiens apparemment se soumirent à lui sans peine : ils eurent au moins tout lieu d'être contens de ce changement de maitre, en rabattant même quelque chose du portrait magnifique qu'ISOCRATE fait des excellentes qualitez d'*Evagoras*, & de la maniére dont on dit qu'il gouverna. Ce Prince ne se borna pas à régner dans *Salamine*; le reste de l'Ile n'étoit pas un objet trop grand, pour un Prince d'un courage si élevé. (*c*) Il devint bien-tôt puissant en richesses, & en nombre de Troupes; de sorte qu'il prit quelques Villes, en gagna d'autres par la douceur, & se rendit enfin maitre presque de toute l'Ile. Il devoit être déja puissant, & en grande réputation, six ans avant celui où nous sommes, puis que CONON, Général *Athénien*, étant contraint de fuir, après la malheureuse Bataille d'*Aegos-Potamos*, se retira chez lui, (7) avec huit Vaisseaux, comme dans un asyle bien sûr. Ce service, & l'amitié qu'*Evagoras* eut occasion par là de contracter avec *Conon*, ne lui furent pas inutiles dans la suite; & le Traité, dont nous avons à parler, en est une preuve. ARTAXERXE'S ne pouvoit qu'avoir vû avec chagrin la Couronne de *Salamine*, ou plutôt de *Cypre*, retournée à la Famille des anciens Rois, & entre les mains d'un Prince du caractére d'*Evagoras*, qui n'étoit pas d'humeur à se reconnoitre volontiers son Vassal, comme avoit fait *Abdemon*. Il y eut sans doute quelques menaces ou quelques préparatifs de Guerre, de la part des *Perses*. Car *Conon*, qui avoit beaucoup de crédit à cette Cour, s'emploia pour réconcilier *Evagoras* avec *Artaxerxès*, & il écrivit pour cet effet à CTE'SIAS, Médecin du Roi. *Evagoras* avoit envoié des Ambassadeurs, avec lesquels *Artaxerxès* conclut un Traité, par lequel le Roi de *Salamine* s'engagea à lui paier un Tribut. *Ctésias* lui-même avoit rapporté toute cette négociation, dans son *Histoire de* PERSE : mais malheureusement il ne nous en reste qu'un Extrait fort sec, ou plutôt une simple indication des Sommaires de cette partie de l'Histoire, & des Lettres écrites à l'occasion du Traité; d'où l'on infére, outre ce que je viens de dire, qu'*Evagoras* fut aussi obligé de faire des présens à *Satibarzane*, qui étoit apparemment quelque Favori du Roi de *Perse*. (*d*) Αἰτίας δι' ἃς Εὐαγόρᾳ βασιλεῖ Σαλαμῖνος βασιλεὺς Ἀρταξέρξης διηνέχθη .... καὶ Κόνωνος πρὸς Κτησίαν ἐπιστολή, καὶ βασιλεῖ περὶ Εὐαγόρου φόρος .... τῶν περὶ Εὐαγόρου δώρων ἀπόδοσις Σατιβαρζάνῃ. Nous verrons plus (*e*) bas, comment cette Paix fut rompuë.

(c) Diod. de Sicile, ubi supr.
(d) Apud Phot. Cod. LXXII. pag. 132, 133.
(e) Sur l'Année 385.

AVANT que de finir cet article, il est bon de remarquer quelques fautes de deux Savans, MEURSIUS, & DODWELL. Le (*f*) prémier dit, que ce fut avec l'aide des *Atheniens* qu'*Evagore* se mit en possession du Roiaume de *Salamine*; & il se fonde sur un passage de (8) CORNELIUS NEPOS, mais mal entendu, puisqu'il s'agit là du secours que les *Athéniens* envoiérent, sous le Commandement de *Chabrias*, à *Evagoras* déja Roi, pour lui aider à se maintenir. *Meursius* prétend aussi, qu'*Evagoras* fut chassé du Roiaume par *Abdemon*, qu'il chassa lui-même ensuite à son tour : en quoi il contredit ISOCRATE, & DIODORE *de Sicile*, sur le prémier article; & pour le dernier, *Diodore*, qu'il suit, a ignoré ou brouillé la vérité du fait.

(f) Meursius, Cypr. Lib. II. Cap. 12.

DODWELL, d'accord en cela avec *Meursius*, met (*g*) l'expulsion d'*Abdemon*, qu'il suppose aussi faite par *Evagoras*, à la 2. Année de la XCVII. *Olympiade*, qui tombe sur la 390, ou 391. avant JESUS-CHRIST : & il se fonde sur ce que (*h*) DIODORE *de Sicile* en parle sur cette année. Mais il est clair comme le jour, que *Diodore*, ainsi qu'il fait souvent ailleurs, raconte ici des choses qui se sont passées plusieurs années auparavant, & qu'il donne en peu de mots l'histoire de la maniére dont *Evagoras* parvint au Roiaume, & s'aggrandit ensuite. Car 1°. Il a déjà parlé d'*Evagoras*, comme régnant dans l'Ile de *Cypre*, pendant la 4. Année de la XCIII. *Olympiade*, (*i*) lors que *Conon* se réfugia chez lui : (*k*) Πρὸς Εὐαγόραν δὲ τὸν ἀφηγούμενον τῆς Κύπρου κατέφυγεν [Κόνων ὁ στρατηγός] &c. ce qui est confirmé, comme nous l'avons indiqué ci-dessus, par d'autres Auteurs. 2°. Le même Historien, sur l'Année 4. de la XCVIII. *Olympiade*, c'est-à-dire, six ans après celle où il parle d'*Abdemon* chassé, dit, que la Guerre de *Cypre*, ou d'*Artaxerxes* contre *Evagoras*, laquelle finit par un Traité que nous verrons en son lieu, avoit duré près de dix ans : (*l*) Κυπριακὸς πόλεμος, δεκαέτης σχεδὸν γεγενημένος &c. Voilà qui fait remonter le commencement du régne d'*Evagoras* bien au-dessus de la 2. Année de l'*Olympiade* XCVII. puis que la Guerre de *Cypre*

(g) Chronolog. Xenoph. pag. 156.
(h) Lib. XIV. Cap. 99. pag. 447. Ed. H. Steph.
(i) Lib. XIII. Cap. 106. pag. 389.
(k) Lib. XV. Cap. 9 pag. 462.

(6) DIODORE *de Sicile* fait détrôner *Abdémon* par *Evagoras* même. *Lib.* XIV. *Cap.* 99. Mais ISOCRATE est plus à croire ici, entrant dans un plus grand détail, & pouvant être bien instruit de choses comme celles-là, qui s'étoient passées de son tems. Cela me fait penser, que THE'OPOMPE, qui donnoit à *Abdémon* pour patrie la Ville de *Citium* [Ἀβδήμωνα τὸν Κιτιέα, car c'est ainsi qu'il faut lire, au lieu d'Αὐδύμωνα, apud PHOT. *Cod.* CLXXVI. *pag.* 389] peut bien avoir confondu le Successeur d'*Abdémon* avec *Abdémon* même; d'où il résulteroit, que celui qu'*Evagoras* tua, etoit de cette Ville de *Cypre*.

(7) Voiez ISOCRATE, in *Evagor*. pag. 199. *Ed. H. Steph.* DIODORE *de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 106. *pag.* 389. PLUTARQUE, Vit. *Lysandr.* pag. 439. A *Ed. Wechel.* XE'NOPHON, *Hist. Grac.* Lib. II. Cap. 1. §. 19. JUSTIN, Lib. V. Cap 6.

(8) *Fecit* [Chabrias] *idem* Cypri, *sed publicè ab* Atheniensibus Evagoræ *adjutor datus; neque prius inde discessit, quàm totam insulam bello devinceret.* In *Chabria*, Cap. 2. Il venoit de dire. *Nam* Nectanebum *adjutum profectus, regnum ei constituit.* Ce *regnum ei constituit*, ne signifie pas, que *Chabrias* fit *Nectanébo* Roi d'*Egypte*; mais seulement qu'il lui aida à se maintenir; car *Nectanebo* avoit déja été élu Roi par les *Egyptiens*. En ceci même le savant PE'RIZONIUS montre, que CORNELIUS NEPOS s'est trompé; Not. in AELIAN. *Var. Hist.* Lib. V. Cap. 1.

pre ne commença pas aussi-tôt qu'*Evagoras* fut devenu Roi, & qu'il lui fallut sans doute plusieurs années pour affermir & augmenter sa domination, d'une maniére à mettre trois (9) Peuples de l'Ile dans la nécessité d'implorer l'assistance du Roi de *Perse*.

ARTICLE CXCV.

TRAITE' *de Paix entre les* ELE'ENS, *& les* LACE'DE'MONIENS.

LA même ANNE'E 399. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Xénoph.* Hist.Graec. *Lib.* III. *Cap.* 2. §. 16. *& seqq.* *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 18.
(b) Sur l'Année 420. *Artic.* 278.

PEu de tems après que la Guerre du *Péloponnése* fut finie, les (a) LACE'DE'MONIENS, qui dès long-tems vouloient du mal aux ELE'ENS, rappellérent de vieilles querelles pour avoir un prétexte de prendre les armes contr'eux. Les sujets de plainte étoient: Que les *Eleens*, pendant la Guerre, s'étoient liguez avec les *Athéniens*, les *Argiens*, & les *Mantinéens*, comme nous l'avons vu (b) ci-dessus: Qu'ils empêchoient les *Lacedemoniens* de disputer le prix aux *Jeux Olympiques*, à cause qu'ils devoient encore une (1) amende à laquelle ils avoient été condamnez: Que non contens de cela, ils avoient fait fouetter & chasser ignominieusement, pendant les Jeux, un *Lacédémonien*, nommé *Lichas*, & avancé en âge, qui s'étoit avisé de faire entrer en lice son Chariot au nom des *Thébains*; & le conducteur en aiant été proclamé vainqueur, l'avoit couronné lui-même publiquement, pour faire voir que le Chariot (2) étoit à lui: Qu'enfin (3) un des Rois de *Lacédémone* aiant été envoié pour sacrifier au Temple de *Jupiter Olympien*, selon l'ordre d'un Oracle, les *Eléens* l'en avoient empêché, par la raison, disoient-ils, que, selon un ancien usage, il n'étoit pas permis aux *Grecs* de consulter l'Oracle sur l'événement d'une Guerre entreprise contre quelque Nation *Grecque*. Pour tous ces chefs d'accusation, les Ephores & le Peuple assemblez, résolurent de châtier l'insolence des *Eleens*. Cependant, afin d'avoir un nouveau prétexte, ils leur envoiérent (c) dix Ambassadeurs, qui les sommérent, comme une chose qu'on trouvoit juste & raisonnable, de laisser la liberté aux Villes voisines. DIODORE *de Sicile* (d) ajoute, qu'ils demandérent aussi; que les *Eléens* paiassent leur portion des frais de la Guerre contre *Athenes*. Les *Eleens*, bien loin d'accorder aucune de ces demandes, répondirent, qu'on avoit grand tort, de vouloir les dépouiller de l'empire légitime que le droit de la Guerre leur avoit aquis sur les Villes, dont il s'agissoit; & que les *Lacedemoniens* étoient eux-mêmes oppresseurs de la liberté de tous les *Grecs*. Là-dessus, le Roi *Agis* entra, avec une Armée, dans les Terres des *Eléens*; & au bout de trois ans, ceux-ci furent réduits à demander la Paix. On la leur accorda, à ces conditions, selon DIODORE *de Sicile*, „ Qu'ils livreroient leurs Vaisseaux de guerre aux *Lacédemoniens*; & qu'ils laisseroient jouir d'une pleine liberté les Villes voisines ". XE'NOPHON, qui ne dit rien du prémier article, exprime le second plus distinctement, & y en ajoute d'autres: „On convint, (dit-il,) avec les Ambassadeurs de THRASYDE'E, „ Chef des *Eleens*, Qu'ils démoliroient leurs murailles: Qu'ils remettroient en liberté „ *Cyllene*, & les Villes de la *Triphylie*, savoir, *Phrixe*, *Epitalion*, *Leptine*, *Amphidoles*, *Margane*, de plus, *Acrories*, & *Lasion* (les *Arcadiens* révendiquant celle-„ ci) *Epée* (4) même, quoi que les *Eléens* l'eussent achetée, à ce qu'ils disoient, pour „ trente talens, mais par une vente forcée, à ce que jugérent les *Lacédemoniens*: „ Qu'enfin ils continueroient à avoir l'Intendance du Temple de *Jupiter Olympien*, quoi „ qu'an-

(c) *Diod. de Sicile*, ubi supr.
(d) *Ibid.*

(9) Ceux d'*Amathonthe*, ceux de *Soles*, & ceux de *Citium*.

ART. CXCV. (1) Ils y furent condamnez, pour avoir commis des actes d'hostilité, pendant la Trêve qui se faisoit pour la célébration des *Jeux Olympiques*; car tels étoient les Statuts, approuvez de tous les *Grecs*, qui alloient à cette solennité. Mais les *Lacédémoniens* prétendoient, apparemment par chicane, que la Trêve n'avoit pas été duement publiée, & qu'ainsi la condamnation étoit injuste. On verra toute cette affaire dans THUCYDIDE, Lib. V. Cap. 49, 50. aussi bien que l'affront fait à *Lichas*, dont XE'NOPHON, que je copie ici, parle ensuite. Au reste, la coûtume de faire tréve pendant les *Jeux Olympiques*, étoit fort ancienne. PAUSANIAS en attribue l'institution à *Iphitus*, un de ceux qui réglérent & perfectionnérent peu à peu cette solennité. *Eliac.* I. seu *Lib.* V. *Cap.* IV. *pag.* 383. La même chose avoit lieu, par rapport aux autres Jeux de la *Gréce*. Voiez DODWELL, *de Cyclis*. Diss. V. §. 2.

(2) *Lichas* n'étant point admis à combattre lui-même, comme *Lacédémonien*, s'étoit avisé de ce stratagême & il vouloit se faire honneur de la victoire, comme si elle lui eût appartenu, pour braver apparemment les *Hellanodiques*, ou Juges, pris d'entre les *Eleens*, qui condamnoient à l'amende, ou autres punitions, ceux qui avoient contrevenu aux Loix des *Jeux Olympiques*. Voiez les Auteurs, qui ont traité de ces Jeux, entr'autres les *Mémoires* de Mr. BURETTE *pour servir à l'Histoire des Athletes*, inserez dans les *Memoires de Litterature de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles Lettres*, Vol. II. *Ed. de Holl.* pag. 324. *& suiv.*

(3) *Agis*, à ce que dit XE'NOPHON. Mais selon DIODORE *de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 18. c'étoit *Pausanias*. Le prémier Historien est plus à croire là-dessus, aussi-bien qu'en ce qu'il fait commander *Agis* à l'Expédition contre les *Eleens*, au lieu que *Diodore* l'attribue à l'autre Roi, contre ce que dit XE'NOPHON, & après lui PAUSANIAS. Voiez PAUMIER *de Grentemesnil*, Exercit. in Auct. Graec. *pag.* 68. Au reste, il ne paroît pas d'ailleurs, en quelle occasion & en quel tems, le Roi de *Lacédémone*, quel qu'il fût, avoit voulu consulter l'Oracle de *Jupiter Olympien*.

(4) *Epée*, dit XE'NOPHON, étoit entre *Maciste*, & *Hérée*. La plupart de ces Villes anciennes ne sont connues que par ce qu'il en dit.

„ qu'anciennement ils ne l'eussent (5) point, mais comme étant plus propres à cet em„ ploi, que les gens de la Campagne, qui y prétendroient". PAUSANIAS ajoute encore un article, qui se sousentend assez de lui-même, mais qu'on auroit dû néanmoins ne pas oublier, c'est, „ Que les *Lacédemoniens* (6) pourroient désormais aller sacri„ fier à *Jupiter Olympien*, & disputer le prix, comme les autres, aux *Jeux Olympi*„ *quee*". (e) Ἠλεῖοι δὲ, φοβηθέντες τὴν τῶν Λακεδαιμονίων ὑπεροχὴν, κατέλυσαν τὸν πρὸς αὐτοὺς πόλεμον, ἐφ' ᾧ τὰς τριήρεις δοῦναι Λακεδαιμονίοις, καὶ τὰς περιοικούσας πόλεις αὐτονόμους ἀφεῖναι.... (f) Τοῦ δ' ἐπιόντος θέρους πέμψας Θρασυδαῖος εἰς Λακεδαίμονα, ξυνεχώρησε σφίας τε τὸ τεῖχος περιελεῖν, καὶ Κυλλήνην, καὶ τὰς Τριφυλλίδας πόλεις ἀφεῖναι, Φρίξαν, καὶ Ἐπιτάλιον, καὶ Λετρίνας, καὶ Ἀμφιδόλους, καὶ Μαργανεῖς· πρὸς δὲ ταύταις, καὶ Ἀκρωρείους, καὶ Λασίωνα, τὸν ὑπ' Ἀρκάδων (g) λεγόμενον. Ἤπιον μὲν τοι, ἣν μεταξὺ πόλιν Ἡραίας καὶ Μακίστου, ἠξίουν οἱ Ἠλεῖοι ἔχειν· πρίασθαι γὰρ ἔφασαν τὴν χώραν ἅπασαν παρὰ τῶν τότε ἐχόντων τὴν πόλιν, τριάκοντα ταλάντων, καὶ τὸ ἀργύριον δεδωκέναι. οἱ δὲ Λακεδαιμόνιοι γνόντες μηδὲν δικαιότερον εἶναι βίᾳ πριαμένους, ἢ βίᾳ ἀφελομένους παρὰ τῶν ἡττόνων λαμβάνειν, ἀφεῖναι καὶ ταύτην ἠνάγκασαν. τοῦ μὲν τοι προεστάναι τοῦ Διὸς τοῦ Ὀλυμπίου ἱεροῦ, καίπερ οὐκ ἀρχαίου Ἠλείοις ὄντος, οὐκ ἀπήλασαν αὐτούς. νομίζοντες τοὺς ἀντιποιουμένους χωρίτας εἶναι, καὶ οὐχ ἱκανοὺς προεστάναι.... (h) Συγχωροῦσι [οἱ Ἠλεῖοι καὶ Θράσυδρος] μήτε τῶν περιοίκων ἔτι ἄρχειν, καὶ τοῦ ἄστεως καταῤῥίψαι τὸ τεῖχος, Λακεδαιμονίους τε ἐν Ὀλυμπίᾳ καὶ θύειν τῷ Θεῷ, καὶ τὸν ἀγῶνα ἐξεῖναι σφίσιν ἀγωνίσασθαι.

(e) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 35. *pag.* 415. *Ed. H. Steph.*
(f) *Xenoph.* ubi supr. §. 21, 22.
(g) ἀντιλεγόμενον, comme portent quelques Mss.
(h) *Pausanias*, Lib. III. Cap. 8. *pag.* 223.

IL Y a une difficulté considérable, au sujet de la clause de ce Traité, par laquelle, & selon XE'NOPHON, & selon PAUSANIAS, les *Eleens* furent contraints de raser les murailles de leur Ville. Car *Xénophon* dit lui-même (i) un peu plus haut, que la Ville d'*Elis* étoit sans (7) murailles: Ἀτείχιστος γὰρ ἦν [ἡ πόλις]: & qu'ainsi le Roi *Agis* auroit pu s'en rendre maître, s'il eût voulu. Il est bien vrai, que ceux qui bâtirent cette Ville, ne l'environnérent point de murailles, par la raison que nous (k) avons rapportée ailleurs après STRABON: mais rien n'empêche qu'on n'y en aît fait depuis. Et après tout, l'article du Traité, dont il s'agit, le suppose. DIODORE *de Sicile* le marque aussi clairement: car il dit, (l) que le Roi de *Lacédémone*, qui commandoit l'Armée, investit la Ville d'*Elis*, pour l'assiéger: mais que ne voiant pas jour à la prendre, il leva le siége. Le savant UBBO EMMIUS, dans son Abrégé de l'*Histoire Grecque* de XE'NOPHON, (m) s'appercevant sans doute de la contradiction, entend, par les Murailles, qui devoient être démolies, celles qu'il y avoit près de *Patres*: *Murus prope* Patras *dejectus*. Il devoit nous alleguer ses garants; & ensuite faire voir comment on pouvoit exiger des *Eleens* la démolition de quelque Muraille près de *Patres*, puis que *Patres* étoit une Ville d'*Achaïe*, assez éloignée des frontiéres de l'*Elide*. Je ne vois pas moien d'entendre ici d'autres murailles, que celles de la Ville d'*Elis*, puis que *Xenophon* n'a parlé nulle part d'aucune sorte de fortification, à laquelle on puisse donner le nom de τεῖχος. Au reste, il faut que les *Eleens*, après avoir démoli en ce tems-ci leurs murailles, les aient depuis rebâties: car *Pausanias*, parlant ailleurs du tems des Successeurs d'ALE'XANDRE *le Grand*, & rapportant un stratagême dont les *Messeniens* se servirent pour prendre la Ville d'*Elis*, dit, que ceux de la Ville, qui étoient du parti de *Lacédemone*, les laissérent entrer *dans l'enceinte des Murailles*, parce qu'ils les prenoient pour *Lacédémoniens*: (n) Καὶ τοὺς ἄνδρας ἐδέχοντο ἐς τὸ τεῖχος.

(i) *Lib.* III. *Cap.* 2. §. 19.
(k) Sur l'Année 1104. *Article* 24.
(l) *Lib.* XIV. *Cap.* 18.
(m) *Ver. Græc. illustrat.* Tom. II. *pag.* 396.
(n) *Pausanias*, Lib. III. Cap. 8. *pag.* 223.

PUIS que j'y suis, je remarquerai encore un anachronisme de PAUSANIAS, auquel je ne vois pas que personne ait pris garde, & dont le Traducteur François auroit bien dû s'appercevoir. C'est dans l'endroit même, où l'Historien parle du Traité entre les *Lacedemoniens* & les *Eléens*, par lequel ceux-ci se virent réduits à démanteler leur Ville. Le Roi *Agis*, (o) ajoute-t-il, entra aussi-tôt après dans l'*Attique*, avec une Armée, & fit bâtir un Fort à *Décélie*. Puis il rapporte un complot d'*Agis* avec *Lysandre*, pour la destruction entiére d'*Athénes*, après le Traité qui suivit la malheureuse Bataille d'*Aegos-Potamos*. Mais tout ceci est antérieur à la Guerre entre les *Lacédémoniens* & les *Eléens*. Car le Traité dont parle *Pausanias*, (p) mit fin à la guerre du *Peloponnése*; & l'irruption d'*Agis* dans l'*Attique* avoit été faite en la 19. Année (q) de cette Guerre. D'ailleurs, (r) XE'NOPHON dit expressément, qu'*Agis* mourut peu de

(o) Pag. 223, 224.
(p) Voiez sur l'Année 404 *Artic.* 186.
(q) *Thucyd.* Lib. VII. Cap. 27.
(r) *Hist. Græc.* Lib. III. Cap. 3. §. 2.

(5) Ils l'avoient néanmoins depuis fort long-tems; quoi ceux de *Pise* la leur eussent disputée, & s'en fussent quelquefois emparez. Voiez STRABON, Lib. VIII. *pag.* 548, 549, 544, 545. *Ed. Amstel.* & PAUSANIAS, Lib. VI. Cap. 22. Mais ceux-ci prétendoient avoir été les prémiers, qui eussent eu cet honneur, comme le dit ailleurs XE'NOPHON, *Hist. Græc.* Lib. VII. Cap. IV. §. 28.

(6) Le Roi *Agis* étoit déja allé sacrifier là, pendant cette guerre. XE'NOPHON, *Lib.* III. *Cap.* 2. §. 19.

(7) Mr. ROLLIN, qui raconte cette Guerre, & le Traité qui la termina, entend par la Ville, dont parle XE'NOPHON, celle d'*Olympie*, qui, dit il, *n'étoit point fermée de murailles*. HIST. ANCIENNE, Tom. IV. pag. 190. *Edit. d'Amst.* Mais il n'a pas pris garde, que la Ville, qui est appellée ainsi tout court, est clairement distinguée d'*Olympie*: car *Xénophon* dit, qu'*Agis* étant allé à *Olympie*, il y sacrifia à *Jupiter Olympien*, sans que personne pensât à l'en empêcher: qu'ensuite, après avoir fait son Sacrifice, il marcha vers *la Ville*, ravageant la Campagne &c. Ὡς δὲ τοῦτο ἐλθὼν εἰς Ὀλυμπίαν, ἔθυε τῷ Διὶ τῷ Ὀλυμπίῳ, κωλύων δὲ οὐδεὶς ἔτι ἐπειρᾶτο. Θύσας δὲ, πρὸς τὸ ἄστυ ἐπορεύετο, κόπτων & κάων τὴν χώραν &c. Ainsi, cette Ville ne peut être *Olympie*, comme il paroît encore par la suite: *Quand* Agis *fut arrivé à la Ville* &c. ἐπεὶ δὲ ἀφίκετο πρὸς τὴν πόλιν &c. C'est de celle-ci que l'Historien dit, qu'*elle n'étoit point fermée de murailles*. Il faut donc que ce soit *Elis*: & cela même qu'elle est appellée simplement la Ville, montre que ce ne peut être que la Ville principale des *Eléens*.

de tems après le Traité de Paix, qui nous a fourni occasion de faire toutes ces remarques. Ajoutons-y en encore une, pour rendre justice à PAUSANIAS, en le déchargeant d'une autre faute, qu'il y auroit ici, si l'on s'en rapportoit à la version de Mr. l'Abbé GE'DOYN. Ce Traducteur lui fait dire: (s) *Puis il* [Agis] *defit leur Flotte* [des Athéniens] *auprès d'*Egespotame: *ensuite lui &* Lysander &c. Aucun Auteur n'a jamais fait honneur au Roi *Agis* de cette victoire, à laquelle il ne peut même avoir eu aucune part, puis qu'il n'étoit (8) point sur mer. Ce fut *Lysander* seul, qui défit la Flotte des *Athéniens*, comme *Pausanias* lui-même le dit (t) ailleurs; & il n'y a rien ici, qui donne lieu d'en attribuer la gloire à *Agis*. Voici l'original: (u) Καταλυθέντος δὲ ἐν Αἰγὸς ποταμοῖς τοῦ Ἀθηναίων ναυτικοῦ, Λύσανδρος ὁ Ἀριστοκρίτου καὶ Ἆγις ὅρκους μὲν θεῶν ὑπερίδοντας, οὓς ὤμοσαν Ἀθηναίοις ἐν κοινῷ Λακεδαιμόνιοι &c. C'est-à-dire: *Après que la Flotte des* Athéniens *eut été défaite auprès d'*Egos-Potamos, Lysandre *&* Agis *violerent le Traité que les* Lacédémoniens *avoient conclu avec les* Athéniens, *& confirmé par serment* &c. L'Historien, comme on voit, dit seulement, que la Flotte fut défaite; il ne dit point par qui: il suppose qu'on le sait assez. Il est vrai qu'il parle ensuite d'*Agis*, mais il nomme aussi *Lysandre*, & le nomme le prémier: ainsi le Traducteur, puis qu'il vouloit déterminer par la suite du discours ce qui est exprimé par un génitif absolu, auroit dû traduire: *Ensuite* Lysander *&* Agis *aiant defait la Flotte des* Athéniens &c. ce qui seroit toujours faux. Que si les termes de l'Original demandoient nécessairement, qu'*Agis* fût regardé comme l'auteur, & l'unique auteur, de la défaite, il falloit au moins remarquer, dans une Note, que *Pausanias*, sur ce pié-là, se contredisoit lui-même. Mais ce n'est pas le seul endroit, où ceux qui examineront la Version Françoise, comparée avec l'Original, trouveront que le Traducteur s'est plus mis en peine de polir son stile, que d'exprimer exactement le sens de l'Auteur, & d'éclaircir les choses mêmes, autant qu'il falloit.

(s) Tom. I. pag. 163 Ed. de Paris.

(t) Lib. IX. Cap. 32. Voiez Tom. II. pag. 297. de la Version Françoise.

(u) Pausanias, Lib. III. Cap. 8. pag. 223. Ed. Kuhn.

ARTICLE CXCVI.

TRAITE' *de Paix entre les* CYRENE'ENS, *après une Guerre Civile.*

ANNE'E 398. avant JESUS-CHRIST.

CYRE'NE s'étoit érigée en République, depuis environ soixante-dix ans. (a) Il s'éleva, en ce tems-ci, une Sédition entre les Habitans. Et c'est peut-être celle dont (b) parle ARISTOTE, qui dit, qu'elle vint du trop grand nombre de Populace, dont la Ville étoit remplie, & que ceux d'un ordre distingué ne pouvoient souffrir patiemment, parce qu'elle avoit trop de part aux affaires publiques. Effectivement, comme le raconte DIODORE *de Sicile*, un certain *Ariston*, avec quelques autres, s'empara de la Ville, & cinq-cens des Citoiens les plus accréditez furent massacrez: les plus considérables des autres prirent la fuite. Ces Exilez crurent pouvoir se rétablir, avec le secours d'une troupe d'autres Fugitifs venus de loin, qui se présentérent. Car les *Lacédemoniens*, après la Paix avec les *Eleens*, dont nous venons de parler, tournérent leurs armes contre les *Messeniens*, leurs anciens ennemis; dont les misérables restes occupoient, les uns un Fort dans l'Ile de (c) *Céphallénie*, les autres *Naupacte*, dans le Païs des (1) *Locres Hesperiens*, & ils les chassérent tous de ces endroits-là. Ces *Messeniens* se retirérent, une partie en *Sicile*, où DE'NYS le Tyran (2) les prit à son service, une autre dans le païs de *Cyrene*. Les derniers, au nombre d'environ trois-mille, se joignirent aux Exilez de *Cyrene*, qui, ainsi renforcez, en vinrent aux mains avec ceux qui étoient en possession de la Ville. Les *Messeniens* périrent presque tous dans le Combat. Le carnage fut grand d'ailleurs de part & d'autre; & les *Cyrèneens*, après ce Combat, s'envoiérent réciproquement des Ambassadeurs, pour traiter d'accommodement. La Paix se fit, & fut jurée des deux côtez, à condition d'oublier tout le passé, & de vivre désormais en bonne union avec une égalité de droits, comme auparavant. (d) Μετὰ δὲ τὴν παράταξιν οἱ Κυρηναῖοι πρὸς ἀλλήλους διαπρεσβευσάμενοι διηλλάγησαν, καὶ παραχρῆμα ὁρκωμοτήσαντες μὴ μνησικακεῖν, κοινῇ τὴν πόλιν κατῴκησαν.

(a) Diod. de Sicile, Lib. XIV. Cap. 35.

(b) Politic. Lib. VI. Cap. 4. pag. 716, 717. Ed. Heinf.

(c) Aujourd'hui Céphalonie.

(d) Diod. de Sicile, ubi supr. pag. 415. Ed. H. Steph.

(8) XE'NOPHON dit, que *Lysandre*, lors qu'il s'en retournoit avec sa Flotte, envoia dire à *Agis*, qu'il étoit en route. *Hist. Graec.* Lib. II. Cap. 2. §. 4.

ART. CXCVI. (1) Ou *Zephiriens*, autrement appellez *Locres Ozoles*. Les *Athéniens* avoient autrefois établi à *Naupacte*, les *Messéniens*, dont il s'agit. Voiez THUCYDIDE, *Lib.* I. *Cap.* 103.

(2) Il les établit ensuite à *Messine*: mais craignant les *Lacédémoniens*, qui étoient fort choquez qu'il leur donnât à habiter une si belle Ville, il les transporta de là dans un lieu du païs d'*Abacène*, près de la Mer. DIODORE *de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 79.

AR-

ARTICLE CXCVII.

DIVERS *Traitez de Trêve entre les Généraux des* LACE'DE'MONIENS, *&* *ceux d'*ARTAXERXE'S Mnémon, *Roi de* PERSE.

ANNE'ES 398, 397, 396, 395. avant JESUS-CHRIST.

LORS que TISSAPHERNE, dont nous *(a)* avons parlé ci-dessus, *(b)* se fut mis en possession de son Gouvernement, augmenté de tout ce qui avoit été sous le commandement de *Cyrus* le Jeune, il commença à inquiéter les Villes *Gréques* de l'*Asie Mineure*, pour les soumettre à la domination des *Perses*. Les *Lacédemoniens* étoient alors devenus les Chefs & les plus puissans de la *Gréce*, par l'abbaissement d'*Athenes*. Ces Villes implorérent leur protection, & leur envoiérent pour cet effet des Ambassadeurs, qui furent écoutez favorablement. Le désir de profiter d'une si belle occasion, *(c)* qui pouvoit leur fraier le chemin à l'empire de l'*Asie*, y eut sans doute plus de part, que la gloire de délivrer de l'oppression des Peuples de Nation Gréque, puis que, par les Traitez *(d)* conclus avec DARIUS *Nothus*, Pére d'*Artaxerxes*, ils lui avoient abandonné toute l'*Asie*. Quoi qu'il en soit, *Thimbron* fut d'abord envoié de *Lacédemone* avec une Armée, à laquelle, comme nous l'avons déja dit, se joignirent ceux qui restoient de la Retraite des Dix-mille, & qui grossit ensuite de toutes les Troupes que pouvoient lever ceux au secours desquels elle venoit. Mais ce Général aiant été bien-tôt rappellé, & exilé, sur des plaintes que les Alliez portérent de sa mauvaise conduite, DERCYLLIDAS, homme d'un grand genie, & fort entendu dans ce qui regardoit les Machines de guerre, vint prendre sa place. Celui-ci ne se sentant pas encore assez fort pour tenir tête en même-tems & à *Tissapherne*, & à *Pharnabaze*, autre Commandant d'*Artaxerxès* en ces païs-là, profita adroitement de quelque mésintelligence qu'il y avoit entr'eux, & fit une Trêve avec *Tissapherne*. *(e)* Γνὺς [ὁ Δερκυλλίδας] ὑπόπλως ὄντας ἀλλήλοις τὸν Τισσαφέρνην καὶ τὸν Φαρνάβαζον, κοινολογησάμενος τῷ Τισσαφέρνει, ἀπήγαγεν ἐς τὴν Φαρναβάζου χώραν τὸ στράτευμα &c. .... *(f)* *Quum videret* [*Hercyllidas* (1) dux] *sibi adversus duos præfectos* Artaxerxis, Pharnabazum *&* Tisafernem, *maximarum gentium viribus succinctos, dimicandum, pacificari cum altero statuit. Aptior visus* Tisaphernes .... *in colloquium vocatur, & statutis conditionibus, ab armis dimittitur.* Après cela *Dercyllidas* marcha vers l'*Eolide*, qui étoit du département de *Pharnabaze*, & y prit huit Villes en huit jours. Il se rendit maître non seulement de l'*Eolie*, mais encore de toutes les Villes de la *Troade*; si bien que *Pharnabaze* craignoit fort pour la *Phrygie*, où étoit la Capitale de son Gouvernement, & le lieu de sa résidence. *Dercyllidas*, qui étoit bien aise de ne pas mettre son Armée en quartier d'hiver chez les Alliez, pour ne pas leur donner sujet de se plaindre de lui, comme de son Prédécesseur; envoia demander à *Pharnabaze* ce qu'il aimoit mieux, ou de continuer la Guerre, ou de faire une suspension d'armes. Le Gouverneur Persan choisit le dernier parti, & ils conclurent ensemble une Trêve pour huit mois. *(g)* Πέμπει οὖν [ὁ Δερκυλλίδας] πρὸς αὐτὸν [τὸν Φαρνάβαζον], καὶ ἐρωτᾷ, πότερον εἰρήνην ἢ πόλεμον ἔχειν βούλεται. ὁ μέντοι Φαρνάβαζος, νομίσας τὴν Αἰολίδα ἐπιτετειχίσθαι τῇ ἑαυτοῦ οἰκήσει Φρυγίᾳ, σπονδὰς εἵλετο .... *(h)* Μετὰ δὲ ταῦτα πρὸς Φαρνάβαζον ὀκταμηναίους ἀνοχὰς ποιησάμενος, ἐστράτευσεν ἐπὶ Θρᾴκης &c. Au Printems de l'année suivante, *Dercyllidas* trouva à propos de renouveller cette Trêve, & *Pharnabaze* accepta encore la proposition. *(i)* Ὁ δὲ Δερκυλλίδας, ἐπεὶ ἔγνω μετιὸν ὄν, πάλιν πέμψας πρὸς τὸν Φαρνάβαζον, ἐπήρετο, πότερα βούλοιτο σπονδὰς ἔχειν, καθάπερ διὰ τοῦ χειμῶνος, ἢ πόλεμον, ἑλομένου δὲ τοῦ Φαρναβάζου καὶ τότε σπονδὰς, οὕτω καταλιπὼν καὶ τὰς περὶ ἐκεῖνον πόλεις φιλίας ἐν εἰρήνῃ, διαβαίνει τὸν Ἑλλήσποντον &c. L'année d'après, *Tissapherne* & *Pharnabaze*, réunirent leurs Troupes par ordre du Roi, pour s'opposer de concert à *Dercyllidas*, & ils le poussérent dans un terrain si désavantageux, aux environs du *Meandre*, qu'il auroit couru grand risque d'être entiérement défait, si les Ennemis l'eussent attaqué incessamment, comme *Pharnabaze* aussi en étoit d'avis. Mais *Tissapherne* ne voulut pas l'entreprendre, redoutant la valeur des *Grecs*, qui avoient suivi *Cyrus*, & s'imaginant que tous les autres de cette Nation leur ressembloient. Bien loin de là : il envoia proposer une entrevuë à *Dercyllidas*, pour parler d'accommodement. Le Général de *Lacédémone* y consentit, à condition qu'on donneroit des Otâges de part & d'autre. Cela aiant été exécuté, les Chefs se rendirent le lendemain au lieu marqué; & l'on convint, „ Que la Paix „ pourroit se faire à ces conditions : d'un côté, que le Roi de *Perse* laisseroit joüir de „ leur

(a) Sur l'Année 401. *Artic.* 192.
(b) *Xénoph.* Hist. Græc. *Lib.* III. *Cap.* 1. §. 2, *& seqq.* *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 36, *& seqq.*
(c) Voiez *Justin*, Lib. VI. Cap. 1. *Isocrate*, in *Evagor* pag. 199, 200. Ed H. Steph.
(d) Voiez sur l'Année 412. & 411.
(e) *Xénoph.* ubi supr. §. 7.
(f) *Justin*, ubi supr.
(g) *Xénoph.* Lib. III. Cap. 2. §. 1.
(h) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 39. pag. 417. Ed. H. Steph.
(i) *Xénoph.* ubi supr. §. 8.

ART. CXCVII. (1) C'est ainsi qu'il y a dans le Texte & les MSS. de JUSTIN, au lieu de *Dercyllides*, ou *Dercyllidas*, comme ce Général est appellé par tous les Auteurs Grecs. Mais il y a bien d'autres endroits, où cet Auteur change un peu les noms de ceux dont il parle.

„ leur liberté les Villes *Gréques* d'*Asie* : de l'autre, que l'Armée des *Grecs* se retireroit „ des Terres du Roi, & que les Gouverneurs des *Lacédémoniens* sortiroient des Villes „ où ils commandoient : que cependant il y auroit trêve, jusqu'à ce que *Dercyllidas* eût „ donné avis à *Lacedemone* des articles projettez, & *Tissapherne* à la Cour de *Perse*". On limita un certain tems, au bout duquel chacun devoit déclarer la volonté de ses Maitres. (*k*) Ἀλλὰ πέμψας [ὁ Τισσαφέρνης] πρὸς Δερκυλλίδαν, εἶπεν ὅτι ἐς λόγους βούλοιτο αὐτῷ ἀφικέσθαι.... Οὐδ' ἐγὼ ἀντιλέγω [εἶπεν ὁ Δερκυλλίδας]· ἂν μέν ταῦτα δὲ ποιῆν, πιστὰ καὶ ὁμήρους δοτέον καὶ ληπτέον. δόξαντα δὲ ταῦτα καὶ περανθέντα, τὰ μὲν στρατεύματα ἀπῆλθεν &c..... Τῇ δὲ ὑστεραίᾳ ἐς τὸ συγκείμενον χωρίον ἦλθον, καὶ ἔδοξεν αὐτοῖς πυθέσθαι ἀλλήλων, ἐπὶ τίσιν ἂν τὴν εἰρήνην ποιήσαιντο. ὁ μὲν δὴ Δερκυλλίδας εἶπεν, εἰ αὐτονόμους ἐῴη Βασιλεὺς τὰς Ἑλληνίδας πόλεις. ὁ δὲ Τισσαφέρνης καὶ Φαρνάβαζος εἶπον, ὅτι εἰ ἐξέλθοι τὸ Ἑλληνικὸν στράτευμα ἐκ τῆς Βασιλέως χώρας, καὶ οἱ Λακεδαιμονίων ἁρμοσταὶ ἐκ τῶν πόλεων. ταῦτα δ' εἰπόντες ἀλλήλοις σπονδὰς ἐποιήσαντο, ἕως ἀπαγγελθείη τὰ λεχθέντα, Δερκυλλίδᾳ μὲν, ἐς Λακεδαίμονα, Τισσαφέρνῃ δὲ, ἐπὶ Βασιλέα.... (*l*) Σπονδὰς ἐποιήσαντο, καὶ χρόνον ὥρισαν, ἐν ᾧ Φαρνάβαζος μὲν πρὸς τὸν Βασιλέα πέμψει περὶ συνθηκῶν, εἰ βούλοιτο καταλῦσαι τὸν πόλεμον, Δερκυλλίδας δὲ τοῖς Σπαρτιάταις δηλώσει περὶ τούτων.

(*k*) Xénoph. Lib. III. Cap. 2. §. 15.

(*l*) Diod. de Sicile, Lib. XIV. Cap. 40. pag. 417. Ed. H. Steph.

On ne dit point, quelle fut la réponse ni du Roi de *Perse*, ni des *Lacédémoniens*. Mais il paroît par la suite de l'Histoire, qu'*Artaxerxès* étoit bien éloigné de consentir à faire la Paix avec les *Grecs*, & que *Tissapherne* n'avoit voulu qu'amuser *Dercyllidas*. (2) On apprit à *Lacédemone*, par des gens qui revenoient d'*Asie*, que le Roi de *Perse*, & *Tissapherne*, faisoient construire & équipper, en divers endroits, une grande quantité de Vaisseaux, pour ôter aux *Lacédemoniens* l'empire de la Mer, & venir fondre sur la *Grece* avec de puissantes Armées. Ce projet avoit été déja (*m*) formé, lors que *Pharnabaze*, après la continuation de la Trêve faite pour lui seul avec *Dercyllidas*, se rendit à la Cour de son Maitre ; & le principal moteur en fut Conon, *Athénien*, qui, après la malheureuse Bataille d'*Aegos-Potamos*, s'étant sauvé en *Cypre*, chez (3) Evagoras, chercha à relever la puissance d'*Athenes*, en abbattant celle de *Lacédémone*. (*n*) Il avoit écrit lui-même à *Artaxerxes*, pour lui inspirer ce dessein, & lui offrir ses services. *Pharnabaze*, de concert avec lui, appuia l'affaire ; de sorte que, sur ses instances, le Roi donna à *Conon* le Commandement de la Flotte, que *Pharnabaze* lui-même devoit avoir soin d'équipper, muni pour (*o*) cet effet d'une somme de cinq-cens Talens. Les *Lacedemoniens*, d'autre côté, pensérent à prévenir l'orage, & à pousser vigoureusement la Guerre en *Asie*, sans attendre que l'Ennemi la portât en *Europe*. Le Roi Agesilas ne faisoit que de parvenir à la Roiauté. Il (4) fut envoié pour prendre la place de *Dercyllidas*, avec un renfort considérable. Quand il fut arrivé à *Ephese*, *Tissapherne* lui fit demander, pourquoi il étoit venu ? Il répondit, que c'étoit pour procurer aux Villes *Gréques d'Asie* la même liberté, dont jouïssoient celles de la *Grece*. Le Satrape usa d'artifice, & renvoia dire à *Agésilas*, que, s'il vouloit faire une Trêve ; en attendant d'avoir réponse de la Cour, il ne doutoit pas que le Roi n'accordât ce qu'il souhaittoit. *Agesilas* témoigna se défier de quelque tromperie : mais *Tissapherne* déclara, qu'il étoit prêt à lui donner toutes les assûrances possibles de sa sincérité, & on s'en contenta. Trois Officiers de l'Armée Gréque, *Herippide*, *Dercyllidas*, & *Megialie*, s'étant rendus auprès de lui, il leur jura, de ne commettre aucune hostilité pendant la Trêve, & de s'emploier de bonne foi à procurer un Traité de Paix. Eux, de leur côté, lui jurérent au nom d'*Agesilas*, d'observer exactement la Trêve, s'il tenoit lui-même sa parole. Et le tems de la Trêve fut fixé à trois mois. (*p*) Ἀλλ' ἔξεστι, ἔφη [ὁ Τισσαφέρνης] σοι τούτων πίστιν λαβεῖν, ἦ μὴν ἀδόλως σοῦ πράττοντος ταῦτα, ἡμᾶς μηδὲν τῆς σῆς ἀρχῆς ἀδικήσειν ἐν ταῖς σπονδαῖς. Ἐπὶ τούτοις ῥηθεῖσι, Τισσαφέρνης μὲν ὤμοσε τοῖς πεμφθεῖσι πρὸς αὐτὸν, Ἡριππίδᾳ, Δερκυλλίδᾳ, καὶ Μεγιαλίῳ, ἦ μὴν πράξειν ἀδόλως τὴν εἰρήνην· ἐκεῖνοι δὲ ἀντώμοσαν ὑπὲρ Ἀγησιλάου Τισσαφέρνῃ, ἦ μὴν ταῦτα πράττοντος αὐτοῦ, ἐμπεδώσειν τὰς σπονδάς..... (*q*) Τισσαφέρνης μὲν ὤμοσεν· Ἀγησιλάῳ δὲ σπείσασθαι, ἕως ἔλθοιεν οὓς πέμψειε πρὸς Βασιλέα ἀγγέλους, διαπράξεσθαι αὐτῷ ἀφεθῆναι αὐτονόμους τὰς ἐν τῇ Ἀσίᾳ πόλεις Ἑλληνίδας. Ἀγησίλαος δὲ ἀντώμοσε, σπονδὰς ἄξειν ἀδόλως, ὁρισάμενος τῆς πράξεως τρεῖς μῆνας. Mais *Tissapherne*, au lieu de penser à ménager la Paix, viola aussi-tôt la Trêve, en profitant du tems pour faire venir sourdement de nouvelles Troupes. Et quand il se crut assez fort, il déclara la Guerre à *Agésilas*, s'il ne se retiroit incessamment de l'*Asie*. Le Roi de *Lacédémone*, quoi qu'il eût été informé d'abord

(*m*) Diod. de Sicile, Lib. XIV. Cap. 40. pag. 417.

(*n*) Xenoph. Hist. Græc. Lib. II. Cap. 1. §. 29. Plutarque, in Artaxerx. pag. 1021. Ctesias, apud Phot. pag. 133.

(*o*) Justin, Lib. VI. Cap. 2.

(*p*) Xenoph. Hist. Græc. Lib. III. Cap. 4. §. 5, 6.

(*q*) Idem, in Agesil. Cap. 1. §. 10. Cornel. Nepos, Cap. 2.

(2) Voiez Xenophon, *Hist. Græc.* Lib. III. Cap. 4. §. 1, *& seqq.* & in *Agesil.* Cap. 1. §. 6, *& seqq.* Cornelius Nepos, in *Agesil.* Cap. 2, 3. Plutarque, Vit. *Ages.* pag. 598, *& seqq.*

(3) *Evagoras* étoit alors en paix avec *Artaxerxès* ; & il persuada même à *Conon*, de prendre le commandement de la Flotte de *Phénicie* ; à cause de quoi les *Athéniens* dressérent une Statue à ce Roi de *Cypre* ; comme le dit Pausanias, *Lib.* I. *Cap.* 3. *pag.* 8. Isocrate ajoute, qu'*Evagoras* fournit même de ses Troupes, *pag.* 200. *Orat.* in *Evagor.*

(4) Avant que de partir, il envoia demander des Troupes à tous les Peuples du *Peloponnese*, excepté les *Argiens*, & aux autres au delà de l'*Isthme*. Les *Atheniens* s'excusérent, sur le mauvais état où étoient leurs affaires, depuis la guerre du *Péloponnése*, entr'autres par l'épuisement d'hommes que leur avoit causé la Peste : mais la vraie raison étoit, qu'ils savoient deja que *Conon* étoit allé trouver le Roi de *Perse*. Pausanias, *Lib.* III. *Cap.* 9. *pag.* 225.

bord des préparatifs de *Tissapherne*, ne voulut pas lui-même rompre la Trêve : & quand le Général Persan eut levé le masque, il répondit, avec un visage gai, aux Hérauts, qui venoient lui faire la Déclaration de Guerre, (*r*) *Qu'il savoit bon gré à* Tissapherne, *de ce que, par son parjure, il s'étoit lui-même attiré la colére des Dieux, & les avoit mis du parti des* GRECS. Les espérances, qu'*Agésilas* conçut alors en faveur de sa Nation, ne furent pas entiérement vaines. Mais *Tissapherne* au moins éprouva la vengeance du Ciel, pour cette perfidie, & autres, dont il s'étoit rendu coupable. Car, environ un an après, il fut accusé de trahison ; & quoi que l'accusation ne fût peut-être que l'effet des mauvaises impressions, que plusieurs Ennemis puissans donnérent de lui au Roi de *Perse*, il (*s*) perdit la tête, par son ordre.

(*r*) *Xénoph.* in *Agesil.* Cap. I §. 13. Voiez aussi *Polyæn.* Strateg. *Lib.* II. *Cap.* 1. §. 8.

(*s*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 401. *Artic.* 192.

ARTICLE CXCVIII.

TRAITE' *entre* DE'NYS, *Tyran de* SICILE, *&* HIMILCON, *Général des* CARTHAGINOIS.

ANNE'E 396. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS la Paix que DENYS, Tyran de SICILE, fit avec les CARTHAGINOIS, comme nous l'avons (*a*) vu ci-dessus, il attendoit toujours un tems favorable pour recommencer la Guerre contr'eux. Les Villes, dont ils étoient maîtres en *Sicile*, lui paroissoient un grand obstacle à l'affermissement & à l'augmentation de sa puissance, parce que ceux qui dépendoient de lui, ou qu'il vouloit réduire sous son obéïssance, trouvoient là une retraite. Et qu'au contraire il espéroit que les Villes subjuguées par les *Carthaginois*, se rangeroient de son parti, quand elles les verroient occupez à se défendre. (*b*) Six ans après, il apprit, qu'il y avoit eu à *Carthage* une Peste, dont un grand nombre de gens étoient morts. Cela le détermina à profiter de la diminution de forces, qu'un tel accident causoit aux *Carthaginois*. Mais, comme il prévit que la Guerre seroit longue, il voulut bien prendre ses mesures, & faire à loisir les préparatifs nécessaires. Il n'oublia rien de ce qui pouvoit lui promettre un heureux succès : & l'année suivante, quand tout fut achevé, il intéressa les *Syracusains* à l'entreprise, en les faisant déliberer là-dessus, comme s'il eût cru avoir besoin de leur consentement. Ils le donnérent volontiers, par plusieurs raisons, dans lesquelles entroit l'espérance même de trouver le moien de recouvrer leur liberté, ou du moins de rendre leur joug plus doux. Les hostilitez furent incessamment commencées, sans autre forme de procès, & avec autant d'inhumanité, que de perfidie. Ce ne fut que quelque tems après, que *Denys* envoia à *Carthage* un Héraut, chargé d'une Lettre, dans laquelle il disoit, Que le Peuple de *Syracuse* déclaroit la Guerre aux *Carthaginois*, s'ils n'abandonnoient toutes les Villes *Gréques*, qu'ils occupoient en *Sicile*. Malgré la consternation où l'on étoit à *Carthage*, & au dépourvû de tout, on fit toute la diligence possible, pour lever des Troupes, & équiper des Vaisseaux. HIMILCON ensuite partit, avec une puissante Flotte, & après divers succès, contraignit *Dénys* à se retirer dans *Syracuse*, où il l'assiégea par mer & par terre. Mais la Peste s'étant mise dans l'Armée des *Carthaginois*, *Denys* les attaqua des deux côtez à l'improviste ; & les défit entiérement ; si bien que, la nuit qui suivit aiant fait cesser le Combat, *Himilcon* envoia sécrétement proposer à *Denys*, de le laisser retourner en *Afrique*, avec ce qui lui restoit de ses gens, moiennant une somme de trois-cens Talens ; qu'il avoit encore dans son Camp. Le Tyran, qui ne vouloit pas entiérement détruire les *Carthaginois*, pour tenir en bride les *Syracusains* par la crainte de cette Nation, & qui comprenoit bien que les *Syracusains*, & leurs Alliez, ne permettroient pas qu'on accordât la demande pour tous ceux de l'Armée ennemie, répondit, qu'il ne pouvoit permettre à *Himilcon* d'emmener, que ceux qui étoient Citoiens de *Carthage*, & que même il faudroit qu'ils sortissent de nuit, sans qu'on le sût à *Syracuse*. Il fallut bien qu'*Himilcon* se contentât de cela. On convint, que cette sourde retraite se feroit quatre jours après, & qu'avant toutes choses, les trois-cens Talens seroient portez de nuit dans la Forteresse, pour y être remis aux Trésoriers du Tyran. (*c*) Οἱ δὲ Καρχηδόνιοι, κατὰ γῆν ἅμα καὶ κατὰ θάλατταν ἡττημένοι, διεπρεσβεύσαντο πρὸς Διονύσιον λάθρα τῶν Συρακοσίων· ἠξίουν δὲ αὐτὸν ἀφιέναι τοὺς περιλειπομένους εἰς Λιβύην διακομισθῆναι, καὶ τὰ κατὰ τὴν παρεμβολὴν αὐτοῖς ὄντα τριακόσια τάλαντα δώσειν ἐπηγγέλλοντο. ὁ δὲ Διονύσιος ἅπαντας μὲν ἀδύνατον εἶναι φυγεῖν ἀπεφαίνετο, τοὺς δὲ Καρχηδονίους πολιτικοὺς συνεχώρησε μόνους νυκτὸς ἀπελθεῖν λάθρα κατὰ τὴν θάλατταν.... ὁ μὲν οὖν Διονύσιος, συνθέμενος εἰς ἡμέραν τετάρτην ἐπὶ νύκτα τὴν φυγὴν τοῖς Καρχηδονίοις, τὸ στρατόπεδον ἀπήγαγεν εἰς τὴν πόλιν. ὁ δ' Ἰμίλκων νυκτὸς διακομίσας εἰς τὴν ἀκρόπολιν τὰ τριακόσια τάλαντα, παρέδωκε τοῖς ἐν τῇ νήσῳ τεταγμένοις ὑπὸ τοῦ τυράννου· αὐτὸς δὲ, ἐπεὶ παρῆν ὁ συγκείμενος χρόνος, νυκτὸς ἐπλήρωσε τετταράκοντα τριήρεις τῶν πολιτῶν &c. Tout cela fut ponctuellement exécu-

(*a*) Sur l'Année 404. *Artic.* 188.

(*b*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. *Cap.* 41. *& seqq.*

(*c*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 76. pag. 435, 436. *Ed. H. Steph.*

exécuté. *Himilcon* partit, au tems dont on étoit convenu avec quarante Galéres remplies de tout ce qu'il lui restoit de *Carthaginois* naturels du païs. A peine fut-il sorti du Port, que quelques *Corinthiens* s'en apperçurent, & allérent incessamment en donner avis au Tyran. Celui-ci fit semblant de l'ignorer, & témoigna être disposé à faire poursuivre les Fuiards : mais comme il donnoit lentement ses ordres, les *Corinthiens* impatiens prirent d'eux-mêmes quelques Vaisseaux, & aiant atteint ceux des *Carthaginois*, qui étoient à la queue, en coulérent plusieurs à fond. *Denys* alors fit sortir ses Troupes, pour marcher contre le reste de l'Armée Ennemie. Les uns s'enfuirent où ils purent; les autres ou furent pris, ou se rendirent. Il n'y eut que les *Espagnols*, qui tinrent ferme, & qui témoignant être disposez à se défendre encore, si on ne vouloit traiter avec eux, envoiérent offrir à *Denys* de se ranger de son parti. Il accepta la proposition, & les reçut au nombre des Troupes qu'il avoit a sa solde. (*d*) Μόνοι δὲ Ἴβηρες ἠθροισμένοι μετὰ τῶν ὅπλων, ἐπεκηρυκεύοντο περὶ συμμαχίας· Διονύσιος δὲ πρὸς μὲν τούτους συνθέμενος, κατέταξε τοὺς Ἴβηρας εἰς τοὺς μισθοφόρους. Quand *Himilcon* fut arrivé à *Carthage*, il se donna aussi-tôt la mort, après s'être enfermé dans sa Maison, sans y laisser entrer personne, pas même ses Fils; à ce que dit (*e*) JUSTIN. Mais, selon (*f*) DIODORE *de Sicile*, il se laissa mourir de faim, au bout de quelque tems, qu'il avoit passé dans un grand mépris, dans une extréme disette, & poussé au desespoir par les remors des sacriléges qu'il avoit commis en *Sicile* contre les Temples des Dieux.

(*d*) *Diod. de Sicile*, ubi supr. pag. 436.
(*e*) *Lib.* XIX. *Cap.* 3.
(*f*) *Ubi supr.* Cap. 77. pag. 436, 437.

ARTICLE CXCIX.

TRAITE' *d'Alliance entre* NE'PHRE'E, *Roi d'*EGYPTE, *& les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 395. avant JESUS-CHRIST.

LORS que le Roi AGE'SILAS fut envoié en *Asie* contre les *Perses*, ainsi que nous (*a*) l'avons dit ci-dessus, les LACE'DE'MONIENS, pour avoir de quoi soutenir cette Guerre, recherchérent l'Alliance de NE'PHRE'E, ou (1) *Néphérite*, qui régnoit alors en EGYPTE. Les Ambassadeurs, qu'ils lui envoiérent pour ce sujet, furent bien reçus. Ce Prince s'engagea à leur fournir un convoi de cent Galéres, chargées de cinq-cens mille Boisseaux de Blé, ou, comme d'autres disent, six-cens mille. Il leur fit même présent de tout cela. (*b*) Τούτων δὲ πραττομένων, Λακεδαιμόνιοι μὲν πρέσβεις ἀπέστειλαν πρὸς Νεφρέα τὸν Αἰγυπτίων βασιλέα περὶ συμμαχίας· ὃς ἀντὶ τῆς βοηθείας ἐδωρήσατο σκευὴν τοῖς Σπαρτιάταις ἑκατὸν τριήρεσι, σίτου δὲ μυριάδας πεντήκοντα. XE'NOPHON ne dit rien de cette Alliance. JUSTIN, qui en parle, donne au Roi d'*Egypte* un nom bieu différent : car il l'appelle *Hercynion.* (*c*) *His cognitis*, Lacedæmonii *& ipsi à Rege* Aegypti HERCYNIONE *auxilia navalis belli per legatos petunt; à quo centum triremes, & sexcenta millia modiorum frumenti missa* &c. Mais contre l'intention de ce Prince, le secours fut pour les Ennemis de ses Alliez. L'Ile de *Rhodes* venoit de chasser les *Lacédemoniens*, & de recevoir *Conon*, avec toute sa Flotte. Ceux qui conduisoient les Galéres d'*Egypte*, ne sachant rien de cette révolution, allérent tout droit à *Rhodes*, où *Conon* s'en saisit d'abord, & eut par-là de quoi s'accommoder, aussi bien que les *Rhodiens*.

(*a*) Sur les Années 398, 397, 396 &c. *Art.* 197.
(*b*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 80. *pag.* 438. *Ed. H. Steph.*
(*c*) *Justin*, Lib. VI. Cap. 2. *Orose*, Lib. III. Cap. 1.

ARTICLE CC.

TRAITE' *entre* AGESILAS, *Roi de* LAC'EDE'MONE, *&* TITHRAUSTE, *Commandant des Armées d'*ARTAXERXE's *Roi de* PERSE.

ANNE'E 394. avant JESUS-CHRIST.

LORS que (*a*) TITHRAUSTE, qui étoit venu prendre le Commandement des Armées de l'*Asie-Mineure*, eût fait trancher la tête à *Tissapherne*, par ordre d'ARTAXERXE's son Maître, il envoia faire des propositions à AGE'SILAS, accompagnées de grands présens, qu'il jugeoit propres à les faire mieux goûter. Ceux qui portoient la parole, représentérent de sa part, „ Que *Tissapherne*, l'auteur de cette Guerre, „ aiant été puni comme il le méritoit, *Agésilas* devoit être content, & qu'ainsi il fe-„ roit bien de s'en retourner chez lui : Que le Roi vouloit bien consentir à ce que les „ Vil-

(*a*) *Xénoph.* Hist.Græc. *Lib.* III. *Cap.* 4. §. 25. *Plutarque*, in *Agesil.* pag. 601.

ART. CXCIX. (1) *Nephérites.* C'est ainsi que l'appelle EUSEBE, *Chronic.* num. 1610. Dans le Texte de DIODORE *de Sicile*, il y a Νεφρέα, & à la marge, Νεφερίν.

„ Villes *Gréques* d'*Asie* jouïssent désormais de leur liberté, moiennant l'ancien tribut „ qu'elles (1) avoient accoûtumé de paier aux *Perses*. *Agésilas* répondit, Qu'il ne „ pouvoit conclure un (2) Traité de Paix, sans le consentement des Magistrats de *Lacedémone*: Qu'à l'égard des présens que *Tissapherne* lui offroit, (*b*) il devoit savoir, „ que selon les maximes des *Lacedemoniens*, on trouvoit plus beau à un Général, „ d'enrichir son Armée, que de s'enrichir lui-même, & de prendre les dépouilles de „ l'Ennemi, plus que de recevoir ses présens". *Tithrauste* alors se rabattit à demander, qu'en attendant la réponse de *Lacedémone* sur les conditions proposées, (3) il menât son Armée en *Phrygie*, qui étoit le département de *Pharnabaze*. Et *Agésilas* y consentit, à condition que *Tithrauste* lui donneroit trente Talens, pour défraier son Armée jusques-là. Cela fut exécuté incessamment, de part & d'autre. (*c*) Σὺ δ' ἀλλὰ, ἕως ἂν τὰ παρὰ τῆς πόλεως, μεταχώρησον, ἔφη [ὁ Τιθραύστης] ἐς τὴν Φαρναβάζου, ἐπειδὴ καὶ ἐγὼ τὸν σὸν ἐχθρὸν τετιμώρημαι. Ἕως ἂν τοίνυν, ἔφη ὁ Ἀγησίλαος, ἐκεῖσε πορεύωμαι, δίδου τῇ στρατιᾷ τὰ ἐπιτήδεια. Ἐκείνῳ μὲν ὁ Τιθραύστης δίδωσι τριάκοντα τάλαντα· ὁ δὲ λαβὼν, ᾔει ἐπὶ τὴν Φαρναβάζου Φρυγίαν. Mais *Agésilas* n'avoit nulle envie d'engager les *Lacedémoniens* à faire la Paix, & il est fort apparent, qu'il ne donna pas même avis des propositions. Il s'étoit flatté de pouvoir mener battant les Troupes du Roi de *Perse*, & de l'aller attaquer jusques dans le cœur de ses Etats.

(*b*) *Xénoph. in Agesil.* Cap. IV. §. 6.

(*c*) *Idem*, Hist. Græc. *Lib.* III. Cap. 4. §. 25.

ARTICLE CCI.

TRAITE' *entre le même* AGE'SILAS, *Roi de* LACE'DE'MONE, *&* COTYS, *Roi de Paphlagonie*.

LA même ANNE'E 394. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S le Traité, dont nous venons de parler, (*a*) *Agésilas* étant entré en *Phrygie*, y fit beaucoup de ravage, prit plusieurs Villes, en partie de vive force, en partie par une reddition volontaire. Il y avoit un Seigneur Persan, nommé *Spithridate* (1), qui s'étoit (*b*) rangé du parti d'*Agésilas*, par dépit contre *Pharnabaze*, du Gouvernement de qui il étoit. Car il comprit que ce Gouverneur vouloit lui prendre sa Fille pour Concubine, pendant qu'il cherchoit à épouser une Fille du Roi de *Perse*. *Lysandre*, qui étoit encore alors en *Asie*, sut mettre à profit le ressentiment de *Spithridate*; & celui-ci, à sa sollicitation, se donna au Roi de *Lacedémone*, avec sa Femme, ses Enfans, & tous ses biens, qui étoient considérables. Depuis cela, il accompagnoit toujours *Agésilas*, dans toutes ses marches; & toutes ses expéditions. Lors donc qu'ils furent en *Phrygie*, *Spithridate* conseilla à *Agésilas* d'aller avec lui en *Paphlagonie*, lui faisant espérer que *Cotys*, qui en étoit Roi, pourroit entrer dans son alliance. *Agésilas* ne demandoit pas mieux, que de gagner les *Paphlagoniens*. *Cotys*, d'autre côté, ne croioit pas pouvoir compter sur la bonne foi du Roi de *Perse*, qui l'avoit en vain fait solliciter de venir le trouver, pour traiter avec lui; & il connoissoit la probité du Roi de *Lacedemone*. Ainsi *Spithridate* l'engagea aisément à conclure une Alliance avec *Agésilas*, en vertu de laquelle il lui fournit mille Chevaux, & deux-mille hommes de pié. (*c*) Ἐπεὶ δὲ ἀφίκετο εἰς τὴν Παφλαγονίαν [ὁ Ἀγησίλαος], ἦλθε Κότυς, καὶ συμμαχίας ἐποιήσατο, . . . πείσαντος δὲ τοῦ Σπιθριδάτου, κατέλιπε τῷ Ἀγησιλάῳ χιλίους μὲν ἱππέας, δισχιλίους δὲ πελταστάς. En reconnoissance de ce service, *Agésilas* procura à *Spithridate* l'honneur d'épouser la Fille de *Cotys*.

(*a*) *Xénoph.* Hist. Græc. *Lib.* V Cap. 1. §. 1. & *seqq.* *Plutarque*, in *Agesil.* pag. 601.

(*b*) *Xénoph.* Lib. III. Cap. 4. §. 10 & in *Agesil.* Cap. III. §. 3.

(*c*) *Idem*, Hist. Græc. *Lib.* V. Cap. 1. §. 2.

ART. CC. (1) Avant le Traité, par lequel *Cimon* obligea le Roi de *Perse* à les laisser jouir d'une pleine liberté. Voiez ci-dessus, sur l'Année 469. Ainsi PRIDEAUX n'a pas raison de dire (*Histoire des Juifs*, Tom. I. pag. 341, 342.) que *c'étoit-là tout ce qu'avoient demandé les* Lacedémoniens *au commencement*. Ce qu'on appelloit alors *αὐτονομία*, renfermoit une pleine liberté, qui excluoit toute obligation de paier des *Tributs*. Et il paroît par XE'NOPHON, que, quand les Villes Greques d'*Asie* implorérent le secours des *Lacédémoniens*, ce fut afin de vivre dans une pleine liberté, opposée à toute dépendance: Ἐνθὺς ἠξίου [ὁ Τισσαφέρνης] τὰς Ἰωνικὰς πόλεις ἁπάσας ἑαυτῷ ὑπηκόους εἶναι. αἱ δὲ, ἅμα μὲν ἐλεύθεραι βουλόμεναι εἶναι &c. Lib. III. Cap. 1. §. 2. Dans toutes les demandes de ceux qui commandoient l'Armée des *Lacédémoniens*, il n'y a pas un mot qui insinue qu'ils entendoient que ces Villes paiassent tribut: c'est ici une exception que TITHRAUSTE veut faire, au nom de son Roi.

(2) Les Rois de *Lacédémone* n'avoient pas effectivement pouvoir de faire la Paix eux seuls; à moins qu'ils n'y fussent autorisez par une permission des *Ephores* & des autres Magistrats. Voiez CRAGIUS, *De Republ. Lacedæm.* Lib. IV. Cap. 6.

(3) DIODORE *de Sicile* dit purement & simplement, sans parler d'aucune négociation de Paix, que *Tithrauste* engagea *Agésilas* à faire avec lui une Trève de six mois. Αὐτὸς δὲ [ὁ Τιθραύστης] Ἀγησίλαον πείσας εἰς λόγους ἐλθεῖν, ἑξαμηνιαίους ἀνοχὰς ἐποιήσατο. Lib. XIV. *Cap.* 81. *pag.* 439. *Ed. H. Steph.*

ART. CCI. (1) Et non pas *Mithridate*, comme porte encore aujourd'hui le Texte & la Version de PLUTARQUE, pag. 600. A. *Ed. Wech.* quoi que le nom soit, comme il faut, dans la page suivante, 601. E. de la Vie d'*Agésilas*. On lit encore *Mithridate*, dans la Vie de *Lysandre*, pag. 447. B. où il s'agit du même. Il est surprenant, qu'on n'ait pas au moins corrigé ces endroits dans la derniére Edition de *Londres*, où les Notes, anciennes & nouvelles, reconnoissent que le nom est corrompu.

ARTICLE CCII.

TRAITE' *entre* PAUSANIAS, *Roi de* LACE'DE'MONE, *& les* THE'BAINS.

LA même ANNE'E 394. avant JESUS-CHRIST.

PEHDANT que le Roi AGE'SILAS ravageoit l'*Asie*, & y poussoit ses conquêtes, *Tithrauste* pensa à procurer une diversion, qui l'obligeât à se retirer. (*a*) Il savoit, que les *Lacedemoniens*, depuis qu'ils étoient devenus les Chefs de la *Grece*, avoient causé beaucoup de mécontentement aux autres Peuples, par leurs maniéres dures & impérieuses. Cette disposition des esprits lui parut favorable, pour les animer à secouer le joug. *Tithrauste* y aida par un autre moien, qui a toujours eu beaucoup de pouvoir, & qui, à ce que dit un (*b*) Auteur, lui fut suggéré par *Conon*. Il envoia dans la *Gréce* un *Rhodien*, nommé *Timocrate*, avec une somme de cinquante Talens, pour les distribuer à ceux qui avoient le plus de crédit dans quelques Villes, afin qu'ils portassent leurs Peuples à entreprendre la Guerre contre *Lacedemone*; & il le chargea d'exiger les plus graodes assûrances de ceux à qui il distribueroit cet argent. L'affaire réussit à souhait. *Timocrate* gagna les Orateurs, ou les Principaux du Peuple, à *Thebes*, à *Corinthe*, à *Argos*. XE'NOPHOH (*c*) dit, que les *Atheniens* n'eurent point de part à cette distribution. PAUSAHIAS (*d*) cependant assûre, que *Timocrate* alla aussi à *Athenes*, & il nomme deux (*e*) *Athéniens*, qui touchérent leur part de l'argent. Je ne vois pas d'ailleurs, pourquoi *Timocrate* ne feroit point allé à *Athénes*, ni comment il n'y auroit trouvé personne susceptible de corruption. *Xenophon* même dit, que les *Atheniens* ne souhaittoient pas moins, que les autres, d'entrer en Guerre contre *Lacédemone*. Ils devoient même y être plus disposez, parce qu'ils avoient plus de sujet de supporter impatiemment l'élévatioo des *Lacedemoniens*, fondée sur la ruine de leur propre puissance. Quoi qu'il en soit, il ne fut plus question, que de voir, qui commenceroit à lever l'étendart: car on savoit bien que les *Lacédémoniens* n'étoient pas d'humeur alors à chercher eux-mêmes querelle, ou à y fournir quelque sujet. Les THE'BAIHS s'avisérent d'un expédient. Il y avoit dispute entre les *Phociens* & les *Locriens* (1) *Opuntiens*, au sujet de quelques Terres de leurs frontiéres. Ils persuadérent aux *Locriens* d'en tirer quelque tribut, comptant bien que les *Phociens* ne manqueroient pas après cela d'entrer à main armée dans la *Locride*; ce qu'ils firent effectivement. Aussi-tôt on résolut à *Thébes* de secourir les *Locriens*, & oo envoia ravager la *Phocide*. Les *Phociens* alors implorérent l'assistance des *Lacédemoniens*, qui prirent volontiers leur parti, aiant depuis long-tems une rancune secréte contre les *Thebains*, pour divers sujets. Ils considéroient d'ailleurs que leurs affaires alloient très-bien en *Asie*, sous la conduite d'*Agesilas*, & ils ne voioient aucune autre Guerre à craindre dans la *Gréce*. Quand les *Thebains* sûrent, que *Lacédemone* avoit résolu de prendre les armes, ils envoiérent solliciter les *Atheniens* de se liguer avec eux, & l'obtinrent aisément. Pendant que le Roi PAUSANIAS, qui devoit commander dans cette Expédition, tardoit à venir, avec les Troupes qu'il attendoit, *Lysandre*, (*f*) qui avoit été envoié devant, s'impatienta, & s'engagea imprudemment dans uo Combat, auprès d'*Haliarte*, où il fut tué. Le lendemain, *Pausanias* arriva enfin, & les *Thebains*, qui avoient déja eu quelque revers, craignoient fort. Mais ils furent rassûrez le jour suivant, qu'il leur viot du secours d'*Athenes*: & *Pausanias*, après avoir délibéré (2) avec les Magistrats de *Lacédemone*, qui l'accompagnoient, n'osa en venir aux mains. Il demanda donc une Trêve, pour enlever les corps de ses gens, qui avoient été tuez, & sur tout celui de *Lysandre*, à qui l'on souhaittoit fort de rendre les honneurs de la sépulture. Les *Thébains* ne voulurent y consentir, qu'à condition que l'Armée des *Lacedemoniens* se retirât de leur païs. On fut encore bien aise d'avoir à ce prix la Trêve. (*g*) Διὰ ὧν πάντα ταῦτα ἔδοξεν αὐτοῖς [τῷ Παυσανίᾳ καὶ τοῖς ἄλλοις τοῖς ἐν τέλει τῶν Λακεδαιμονίων] τοὺς νεκροὺς ὑποσπόνδους ἀναιρεῖσθαι. Οἱ μέντοι Θηβαῖοι εἶπον, ὅτι οὐκ ἂν ἀποδοῖεν τοὺς νεκροὺς, εἰ μὴ ἐφ' ᾧτε ἀπιέναι ἐκ τῆς χώρας. οἱ δὲ ἄσμενοί τε ταῦτα ἤκουσαν, καὶ ἀνελόμενοι τοὺς νεκροὺς, ἀπῄεσαν ἐκ τῆς Βοιωτίας. Ce fut à l'occasion de cette *Guerre de* THE'BES, bien-tôt suivie

(*a*) Xénoph. Hist Græc. Lib III. Cap. 5. Pausanias, Lib. III. Cap 9. & Cap. 5.

(*b*) Polyænus, Strategem. Lib. I. Cap. 48.

(*c*) Ubi supr. §. 2.

(*d*) Ubi supr. Cap. 9. pag. 227.

(*e*) Cephale, & Epicrate.

(*f*) Voiez Plutarque, in Vit. Lysandr. pag. 449. Cornel. Nepos, Cap. 3 Pausanias, Lib. III. Cap. 5. Diod. de Sicile, Lib. XIV. Cap. 82.

(*g*) Xénoph. Hist. Græc. Lib. III. Cap 5. §. 22, 23.

ART. CCII. (1) PAUSANIAS, qui raconte le sujet de cette Guerre, *Lib.* III. *Cap.* 9. *pag.* 227. dit, que c'étoient les *Locriens* d'*Amphisse*. Or *Amphisse* appartenoit aux *Locres Ozoliens*. Voiez PAUMIER *de Grentemesnil*, Græc. Antiq. *Lib.* V. Cap. 2. *pag.* 545, *& seqq.*

(2) Selon XE'NOPHON, ce fut de leur avis que *Pausanias* demanda la Trêve. PLUTARQUE dit, au contraire, que les *Anciens* des *Spartiates* [οἱ πρεσβύτεροι τῶν Σπαρτιατῶν] s'y opposérent fortement, & vouloient qu'on livrât bataille, pour enlever ainsi les Corps de *Lysandre*, & des autres, ou mourir sur le même champ de bataille, que le Général defunt. Sur ce pié-là, il y avoit plus de fondement à l'accusation que l'on intenta contre *Pausanias*, & en conséquence de laquelle il fut condamué à mort. Comme il l'avoit bien prévû, il prit la fuite, & se retira à *Tégée*, dans l'asyle d'un Temple, où il finit ses jours.

vie de celle de *Corinthe*, que les *Ephores* rappellérent *Agésilas*, pour venir au fecours de fa Patrie. Il obéit inceffamment, & laiffa en *Afie Euxene* (*h*) pour y commander, avec un Corps de quatre-mille hommes. Il avoit déja établi pour Amiral de la Flotte des *Lacédémoniens* (*i*) fon Beau-Frére (3) *Pifandre*, qui n'étoit pas affez capable d'un tel emploi.

(*h*) *Idem*. Lib. V. Cap. I. §. 3. (*i*) *Idem*, Lib. IV Cap. 4. §. 17.

ARTICLE CCIII.

LIGUE *entre les* CORINTHIENS, *les* BEOTIENS, *les* ATHE'NIENS, *& les* ARGIENS, *contre les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 393. avant JESUS-CHRIST.

LA Guerre étant commencée en *Gréce*, comme nous venons de le voir, (*a*) les CORINTHIENS & les ARGIENS fe joignirent aux BE'OTIENS & aux ATHE'NIENS. TIMOLAUS, un des principaux de *Corinthe*, qui avoit touché de l'argent envoïé par *Tithraufte*, fut celui qui preffa vivement l'affaire, & chez lui, & ailleurs. Ce fut auffi à *Corinthe* qu'on fixa l'Affemblée des Alliez. Et comme d'ailleurs la plupart des actions qu'il y eut depuis, fe pafférent affez près de *Corinthe*, on donna à tout cela le nom de (1) *Guerre de* CORINTHE; laquelle dura huit ans. Les quatre principaux Peuples, que je viens de nommer, après avoir formé leur Ligue, envoiérent de toutes parts des Ambaffadeurs, pour y faire entrer les autres *Grecs*. Ils ne purent gagner aucun de ceux du *Péloponnéfe*, qui étoient trop bridez par *Lacédemone*: mais outre les *Locriens*, tant *Ozoliens*, qu'*Opuntiens*, dont les derniers avoient été l'occafion de la Guerre de *Thébes*, l'Ile d'*Eubée*, celle de *Mélos*, les *Acarnaniens*, les *Leucadiens*, les *Chalcidiens* de *Thrace*, fe déclarérent d'abord pour eux. Dans l'Affemblée, tenuë à *Corinthe* au commencement de cette nouvelle Guerre, on régla ce qui regardoit le Commandement de l'Armée des Confédérez, & la maniére dont on devoit s'y prendre pour les opérations de la Campagne. (*b*) Βοιωτοὶ καὶ Ἀθηναῖοι, πρὸς δὲ τούτοις Κορίνθιοι καὶ Ἀργεῖοι συμμαχίαν πρὸς ἀλλήλους ἐποιήσαντο ..... καὶ πρῶτον μὲν συνέδριον κοινὸν ἐν τῇ Κορίνθῳ συστησάμενοι, τοὺς βουλομένους (2) ἔπεμπον, καὶ κοινῶς διῴκουν τὰ κατὰ τὸν πόλεμον. μετὰ δὲ ταῦτα πρέσβεις εἰς τὰς πόλεις ἀποστέλλοντες, πολλοὺς συμμάχους ἀπὸ Λακεδαιμονίων ἀπέστησαν. εὐθὺς γὰρ αὐτοῖς ἥτε Εὔβοια ἅπασα προσέθετο, καὶ Λευκάδιοι, καὶ Χαλκιδεῖς οἱ πρὸς τῇ Θρᾴκῃ ..... (*c*) Ἐπεὶ δ' ἐξῄεσαν μὲν οἱ Λακεδαιμόνιοι, ξυνειλεγμένοι δ' ἦσαν οἱ ἐναντίοι, ξυνελθόντες ἐβουλεύοντο, πῶς ἂν τὴν μάχην ξυμφορώτατα σφίσιν αὐτοῖς ποιήσαιντο.... Δόξαντος δὲ λέγειν αὐτοῦ [Τιμολάου τοῦ Κορινθίου] ἐψηφίσαντο ταῦτα· ἐν ᾧ δὲ περὶ ἡγεμονίας τε διεπράττοντο, καὶ διωμολογοῦντο, εἰς ὁπόσους δέοι τάττεσθαι πᾶν τὸ στράτευμα &c ..... καὶ γὰρ Λοκροὶ οἱ Ὀζολαὶ, καὶ Μηλιεῖς, καὶ Ἀκαρνᾶνες παρῆσαν αὐτοῖς &c. Il y eut d'abord un Combat à *Némée*, qui fut fort rude, & où les *Lacedémoniens* demeurérent enfin vainqueurs. (*d*) AGESILAS étant enfuite arrivé d'*Afie* gagna une autre Bataille, encore plus confidérable, près de *Coronée*. Ici les THE'BAINS furent contraints, à leur tour, de demander une Trêve, pour enterrer leurs morts: & *Agefilas* la leur accorda. (*e*) Οἱ δὲ Θηβαῖοι ἔπεμψαν κήρυκας, ὑποσπόνδους τοὺς νεκροὺς αἰτοῦντες θάψαι. καὶ οὕτω δὴ αἵ τε σπονδαὶ γίγνονται &c. Plufieurs même d'entr'eux s'étant réfugiez dans le Temple de MINERVE *Itonienne*, il ordonna qu'on les laiffât aller où ils voudroient. Tout bleffé qu'il étoit, il ne fe laiffa point aller à des emportemens de colére, qui lui fiffent oublier la Religion & la Clémence.

(*a*) *Xénoph.* Hift. Græc. *Lib.* IV. Cap. 3, & 4. *Diod. de Sicile*, Lib XIV. Cap. 83, *& feqq.*

(*b*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 83. pag. 440.

(*c*) *Xénoph.* Hift. Græc. *Lib.* IV. *Cap.* 2. §. 6, 7, 10.

(*d*) Voiez *Plutarque*, in *Agefil.* pag. 605, 606. *Cornel. Nepos*, Cap. 4. *Paufanias*, Lib. III. Cap. 9.

(*e*) *Xenoph.* ubi fupr. Cap. 3. §. 13, 14.

(3) Je vais rapporter ici un paffage de JUSTIN, où il y a faute, quoi qu'aucun de ceux qui ont commenté ou publie cet Auteur ne l'aît pas feulement foupçonné. *Interim* Pifandrus *ab Agefilao proficifcente dux* patriæ *relictus*, *ingentem claffem fummis viribus inftruit* &c. Que fignifie là ne *dux patria*? L'Abbréviateur vient de dire, qu'*Agéfilas* fut rappellé pour venir au fecours de fa patrie: *Quibus rebus territi* Lacedæmonii, *ad* patriæ *fubfidium revocandum ab* Afia Agefilaum *decernunt*. Et le voilà, qui laiffe, en partant, un General à fa patrie. D'ailleurs, quand on ne le fauroit pas par les Hiftoriens Grecs, que TROGUE POMPE'E fuivoit, il paroît par toute la fuite du difcours, qu'il s'agit d'un General qui commande fur mer. Ainfi je fuis fort trompé, fi JUSTIN n'avoit écrit, *dux* MARI *relictus* &c. De *mari* un Copifte ignorant aura fait *matri*: & comme ce mot ne convenoit point, un autre aura changé *matri* en *patriæ*, d'autant plus aifément que ce mot fe trouvoit un peu plus haut. La faute doit être ancienne: car je vois que PAUL OROSE, *Lib.* III. *Cap.* 1. qui abrége ici *Juftin*, dit: *Interea* Lyfander [il faut lire, fi cet Auteur ne s'eft pas trompé, *Pifander*; on a au moins reformé fur les MS. le Texte de *Juftin*, qui portoit auffi *Lyfander*] *dux apud* Spartam *per* Agefilaum *Regem relictus* &c. Par où l'on voit, qu'*Orofe* a cru qu'*Agefilas* avoit laiffé *Pifandre* pour Général à *Lacédémone*, avant que de partir pour l'*Afie*. Effectivement la maniére de lire, *dux patria*, méne là d'abord. Et le dernier Traducteur François de *Juftin* dit plaifamment: PISANDRE, *à qui* Agefilas *avoit laiffé en partant la regence de fon Roiaume* &c. C'eft-là bien connoître le Gouvernement de *Lacédémone*.

ART. CCIII. (1) Elle eft ainfi appellée non feulement par DIODORE *de Sicile*, mais encore par PAUSANIAS, *Lib.* III. *Cap.* 5, 9. par CORNELIUS NEPOS, in *Agefil.* Cap. 5. dans les *Prologues* de JUSTIN, Lib. VI. dans ARISTIDE, *Orat. Leuctric.* IV. pag. 188. Tom. II. *Ed. Canter.* dans POLYÆNUS, *Strateg.* Lib. I. Cap. 48. §. 3.

(2) Il faut lire βουλευσομένους; & c'eft ainfi qu'a lû le Traducteur Latin.

ARTICLE CCIV.

TRAITE' *de Paix entre* DENYS, *Tyran de* SICILE, & MAGON, *Général des* CARTHAGINOIS.

ANNE'E 392. avant JESUS-CHRIST.

MAGON, qui avoit eu le Commandement d'une Flotte des CARTHAGINOIS, (a) sous *Himilcon*, dans la derniere (b) Guerre, étoit resté en *Sicile*, à ce que semble dire (c) DIODORE, & il avoit tâché depuis de rétablir les affaires pour reprendre le dessus. L'année avant celle-ci, il commença à ravager le païs de *Messine* : mais DE'NYS étant venu, avec une Armée, le battit. Dans celle-ci, on envoia de *Carthage* en *Sicile* quatre-vint-mille hommes ; & avec un renfort si considérable, *Magon* se flattoit de faire merveilles. Mais *Denys* trouva moien de mettre tout de bon dans son parti AGYRIS, Roi des *Agyrinéens*, le plus puissant Tyran qu'il y eût alors en *Sicile*, après lui. Il s'engagea, s'ils remportoient la Victoire, à lui donner une grande étenduë de Terres, voisines des siennes (d) Ἔπεισε [ὁ Διονύσιος] τὸν Ἄγυριν συμμαχῆσαι γνησίως, καὶ πολλὴν ἐπηγγείλατο χώραν τῆς ὁμόρου δωρήσασθαι, κατορθωθέντος τοῦ πολέμου. Cependant, quoi que les *Syracusains* souhaitassent fort que *Denys* en vînt à un combat décisif, il jugea plus à propos de réduire peu-à-peu les Ennemis, en leur coupant les vivres, comme il pouvoit avec l'aide d'*Agyris*. Cela réussit. *Magon* envoia demander la Paix ; & *Denys* l'accorda volontiers, aux mêmes conditions que dans le Traité précedent, en y ajoutant, Que les *Siciliens* seroient soumis désormais à l'obéissance de *Denys*, & qu'il auroit de plus la Ville de *Taurominium*. Le Traité conclu, *Hannon* repassa en *Afrique*. (e) Πρὸς δὲ τοὺς Καρχηδονίους εἰρήνην ἐποιήσατο [ὁ Διονύσιος]. ἦσαν δὲ συνθῆκαι τὰ μὲν ἄλλα παραπλήσια ταῖς πρότερον, Σικελοὺς δὲ δεῖν ὑπὸ Διονύσιον τετάχθαι, καὶ παραλαβεῖν αὐτὸν τὸ Ταυρομένιον. Le *Traité précedent*, auquel celui-ci se rapporte, n'est pas un Traité conclu après la Guerre immédiatement précédente, où il ne s'en fit qu'un secret, entre *Denys* & *Himilcon*, pour laisser à celui-ci la liberté de se retirer avec les *Carthaginois* naturels : mais c'est le Traité, que nous avons vû sur l'Année (f) 404. Et les *Siciliens*, dont il est parlé ici, sont ceux d'entre les anciens Habitans de l'Ile, que *Denys* avoit subjuguez, par opposition aux *Villes Gréques*. Pour la Ville de *Taurominium*, ou *Tauromenium*, c'étoit une (g) Colonie des *Zancléens*, ou anciens habitans de *Messine*, ainsi nommée autrefois. *Denys* en chassa la plupart des *Siciliens* qui s'en étoient (1) emparez, & y établit, à leur place, les plus affidez de ceux qu'il tenoit à sa solde.

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV Cap. 60, & *seqq.*
(b) Voiez sur l'Année 396. *Articl.* 198.
(c) *Ubi supr.* Cap 91.
(d) *Diod. de Sicile*, ibid. Cap. 96. *pag.* 446.
(e) Diodore de Sicile, ubi supr. Cap. 97.
(f) *Artic.* 188.
(g) Strabon, Lib. VI. *pag.* 411. *Ed. Amst.*

ARTICLE CCV.

TRAITE' *d'Alliance entre* AGE'SILAS, *Roi de* LAC'EDE'MONE, & *les* ACARNANIENS.

ANNE'E 390. avant JESUS-CHRIST.

ENTRE les Alliez de LACE'DE'MONE, dans la Guerre de *Corinthe*, dont nous avons vu ci-dessus le (a) commencement, étoient les ACHE'ENS, (b) qui occupoient (1) *Calydon*, Ville autrefois de l'*Etolie*, & où ils avoient associé avec eux les *Calydoniens* au droit commun de Bourgeoisie. Les ACARNANIENS, avec quelques Troupes de *Beotie* & d'*Athenes*, marchérent contre cette Place, l'année avant celle-ci. Les *Achéens* se voiant pressez, envoiérent demander du secours à *Lacédemone* ; & le Roi AGE'SILAS fut envoié pour cette Expédition, avec un Corps de Troupes, auquel se joignirent toutes celles des *Achéens*. Ce Prince commença par sommer les *Acarnaniens* d'abandonner l'Alliance de *Béotie* & d'*Athénes* ; faute de quoi il les menaça de ravager tout leur païs. Comme ils réfusérent de faire ce qu'il demandoit, il exécuta ses menaces, & après les avoir battus, il fit un grand dégât dans leur territoire. Il ne put pourtant prendre aucune de leurs Villes ; & même, comme l'Automne étoit venuë, il s'en retourna chez lui, malgré toutes les sollicitations des *Atheniens*, auxquels il promit de revenir le Printems prochain. Mais alors, les *Acarnaniens*, qui craignoient autant

(a) Sur l'Année 393. *Articl.* 202.
(b) *Xenoph.* Hist. Græc. *Lib.* IV. *Cap.* 6. Voiez *Polyænus*, *Strateg. Lib.* II. *Cap.* 1. §. 10.

ART. CCIV. (1) Τῶν Ταυρομένιον κατειληφότων Σικελῶν, avoit dit ci-dessus DIODORE *de Sicile*, Cap. 88. *pag.* 443. Un peu plus haut, il marque la différence des *Siciliens*, & des *Grecs* de *Sicile* : Εἴς τε Σικελοὺς, καὶ τὰς ἄλλας τὰς Ἑλληνίδας πόλεις &c.

ART. CCV. (1) Voiez, sur cette Ville, la *Græcia Antiqua* de PAUMIER *de Grentemesnil*, Lib. IV. Cap. 15.

tant la Famine, que les Siéges, à cause de la situation de leur païs (car toutes leurs Villes étoient éloignées de la Mer); envoiérent des Ambassadeurs à *Lacédemone*, pour empêcher l'effet des préparatifs d'*Agésilas*. Ainsi ils firent la Paix avec les *Acheens*, & un Traité d'Alliance avec les *Lacedémoniens*. (c) Ἔπεμψαν [οἱ Ἀκαρνᾶνες] πρέσβεις εἰς τὴν Λακεδαίμονα, καὶ εἰρήνην μὲν πρὸς τοὺς Ἀχαιοὺς, συμμαχίαν δὲ πρὸς τοὺς Λακεδαιμονίους ἐποιήσαντο.

(c) *Xenoph.* ubi supr. Cap. 7. §. 1.

ARTICLE CCVI.

TRAITE' *de Paix entre* AMADOC, *Roi des* ODRYSIENS, *&* SEUTHE, *Roi du païs maritime de la* THRACE; *suivi d'une Alliance de ces deux Princes avec les* ATHE'NIENS.

LA même ANNE'E 390. avant JESUS-CHRIST.

NOUS (a) avons dit ci-dessus tout ce qu'on sait d'AMADOC, Roi des ODRYSIENS, & de SEUTHE, Roi du païs maritime de la THRACE. Ces deux Princes, nonobstant les obligations que le dernier avoit à l'autre, s'étoient brouillez, & avoient actuellement guerre ensemble, on ne dit pas pour quel sujet. Le fameux THRASYBULE (1) vint sur ces entrefaites dans l'*Hellespont*, avec une Flotte d'*Athénes*; & comme il importoit à sa Patrie de mettre *Amadoc* & *Seuthe* de son parti, il travailla à les réconcilier. Il y réussit, & les engagea en même-tems à faire avec les *Athensiens* un Traité d'Amitié & d'Alliance. (b) Καὶ οὕτω δὴ καταμαθὼν [ὁ Θρασύβουλος] πρῶτον μὲν στασιάζοντας Ἀμάδοκόν τε τὸν Ὀδρυσῶν βασιλέα, καὶ Σεύθην τὸν ἐπὶ θαλάττῃ ἄρχοντα, ἀλλήλοις μὲν διήλλαξεν αὐτοὺς, Ἀθηναίοις μὲν φίλους καὶ συμμάχους ἐποίησε.

(a) Sur l'Année 401. *Articl.* 191.

(b) *Xenoph.* Hist. Græc. *Lib.* IV. *Cap.* 8. §. 26. *Diodore de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 95.

CORNE'LIUS NE'POS dit, qu'IPHICRATE rétablit *Seuthe* dans son Roiaume, & cela parce qu'il étoit Allié des *Athéniens*: (c) *Bellum cum* Thracibus *gessit*: Seuthen, *socium* Atheniensium, *in regnum restituit*. Je crains fort, que cet Historien n'aît ici confondu *Iphicrate* avec *Thrasybule*. Ce qui peut avoir donné lieu à l'erreur, c'est que, *Thrasybule* aiant été tué, *Iphicrate* fut envoié, quelque tems après, dans l'*Hellespont*, avec une Flotte, (d) pour soutenir ce que *Thrasybule* avoit fait d'avantageux dans ces païs-là. Que si *Cornélius Nepos* ne se trompe point, on pourra croire, que la Paix faite entre *Seuthe* & *Amadoc* ne dura pas long-tems, & que le dernier s'en prévalut, pour chasser plus aisément l'autre de ses Etats.

(c) In *Iphicrat.* Cap. 2.

(d) *Xenoph.* ubi supr. §. 34.

ARTICLE CCVII.

TRAITE' *de Paix entre les* LUCANIENS, *& quelques autres Peuples d'*ITALIE; *précédé d'un Traité d'Alliance entre les prémiers, &* DE'NYS, *Tyran de* SICILE.

LA même ANNE'E 390. avant JESUS-CHRIST.

NEUF ans avant celui-ci, & pendant que DE'NYS pensoit à faire des préparatifs pour la Guerre contre les *Carthaginois*, dont (a) nous avons parlé ci-dessus, ceux de (1) RHE'GE, Ville d'*Italie*, sur le Détroit qui la sépare de la *Sicile*, craignirent avec raison que ce Prince ambitieux ne vînt enfin fondre sur eux, quand il seroit bien affermi dans sa domination & dans ses conquêtes. (b) Pour prévenir de bonne heure le danger, ils résolurent d'attaquer eux-mêmes le Tyran, à quoi ils étoient d'ailleurs fortement sollicitez par un grand nombre de *Syracusains*, qui s'étoient réfugiez dans leur Ville. Aiant donc assemblé un Corps de Troupes, ils passérent le Détroit, & persuadérent aux Principaux de *Messine* de se joindre à eux avec les leurs. Mais l'Armée des *Messéniens*, qui marchoit sans ordre du Peuple, abandonna ses Chefs, à la persuasion d'un nommé *Laomédon*, qui leur représenta que *Dénys* ne leur avoit donné aucun sujet de se plaindre de lui. Les *Rhegiens* alors, ne se sentant pas assez forts, s'en retournérent. *Denys*, qui s'étoit mis en campagne, pour les attendre, aiant appris leur retraite, ramena aussi son Armée à *Syracuse*. Après cela les *Rhegiens* & les *Messiniens* lui envoiérent des Ambassadeurs, pour traiter de paix: & comme il y trouvoit pour l'heure son intérêt, il la leur accorda. (c) Διαπρεσβευσαμένων δὲ τῶν Ῥηγίνων καὶ τῶν Μεσ-

(a) Sur l'Année 396. *Articl.* 198.

(b) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 41.

(c) *Idem*; ibid. *Cap.* 42. *pag.* 418. *Ed. H. Steph.*

ART. CCVI. (1) Le même, dont nous avons parlé ci-dessus, sur l'Année 403. *Article* 189.

ART. CCVII. (1) Colonie des *Chalcidiens*, de l'Ile d'*Eubée*. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. IV. Cap. 15. *pag.* 1296, *& seqq.*

Μεσσηνίων περὶ (2) εἰρήνης, κρίνων [ὁ Διονύσιος] συμφέρον εἶναι διαλύεσθαι τὴν ἔχθραν, πρὸς τὰς πόλεις συνέθετο τὴν εἰρήνην. L'Année suivante, *Denys*, pour gagner l'affection de ces Peuples, (*d*) dans la crainte qu'ils ne prissent le parti des *Carthaginois*, quand il seroit entré en guerre avec ceux-ci; donna aux *Messiniens* une grande étenduë de Terres dans leur voisinage; & il envoia des Ambassadeurs à *Rhège*, avec charge de demander pour lui en mariage une Fille de la Ville. Mais, bien loin de trouver cette alliance glorieuse, comme il se l'imaginoit, les *Rhegiens* (3) lui firent dire pour toute réponse, (*e*) qu'ils n'avoient d'autre Fille à lui donner, que celle du Bourreau. On peut juger, que le Tyran n'oublia pas un tel affront. Pendant la (*f*) Guerre contre les *Carthaginois*, sous la conduite de *Magon*, *Denys* fit à l'improviste une descente sur les côtes de *Rhege*, & voulut escalader la Ville: mais le coup aiant manqué, il se contenta de ravager le Territoire, & ramena sa Flotte en *Sicile*, après avoir fait avec les *Rhegiens* une Trève pour un an. (*g*) Μετὰ ταῦτ' ἐνιαυσιαίους ἀνοχὰς ποιησάμενος [ὁ Διονύσιος], ἐξέπλευσεν εἰς Συρακούσας. Cependant les Peuples *Grecs* d'*Italie* se liguérent ensemble contre *Denys*, & en même tems contre les *Lucaniens*, leurs Voisins, avec qui ils étoient en guerre. Ils établirent pour cet effet un Conseil général, où ils régleroient d'un commun accord les affaires de la Ligue: & ils convinrent, qu'aussi-tôt que les *Lucaniens* auroient fait irruption dans le païs de l'un d'entr'eux, tous les autres courroient à son secours: & que si les Troupes de quelque Ville Alliée ne venoient pas à point nommé, on feroit mourir les Généraux, qui devoient les amener. (*h*) Οἱ δὲ τὴν Ἰταλίαν κατοικοῦντες Ἕλληνες ὁρῶντες μὲν μέχρι τῆς ἑαυτῶν χώρας προβαίνουσαν τὴν Διονυσίου πλεονεξίαν, συμμαχίαν δὲ πρὸς ἀλλήλους ἐποιήσαντο, καὶ συνέδριον ἐγκατεσκεύαζον. ἤλπιζον γὰρ τὸν Διονύσιον ῥᾳδίως ἀμυνεῖσθαι, καὶ τοῖς παροικοῦσι Λευκανοῖς ἀντιτάξεσθαι. καὶ γὰρ αὐτοὶ τότε διεπολέμουν πρὸς αὐτούς ..... ἦν τε ταῖς συνθήκαις εἶχον οὕτως, ἵν' ἥτις ἂν ὑπὸ τῶν Λευκανῶν λεηλατηθῇ χώρα [τῶν Ἑλληνίδων πόλεων], πρὸς ταύτην ἅπαντες παραβοηθῶσιν· ἧς δ' ἂν πόλεως μὴ καταστῇ τὸ στρατόπεδον ἐπὶ τὴν βοήθειαν, τεθνάναι τοὺς ἐκείνης πόλεως στρατηγούς. Environ deux ans après la Paix faite avec *Magon*, le Tyran de *Sicile* (*i*) fit une nouvelle tentative contre les *Rhegiens*: mais il fut si vivement repoussé, qu'il faillit à y périr, en se sauvant au plus vite sur un Vaisseau à cinq rames, après avoir perdu plusieurs Navires, & beaucoup de monde. Comme l'hiver approchoit, il fit alliance avec les *Lucains*, & se retira à *Syracuse*. Ἤδη δὲ καὶ τῆς χειμερινῆς ὥρας ἐνισταμένης, οὗτος μὲν πρὸς Λευκανοὺς συμμαχίαν ποιησάμενος, ἀπήγαγε τὰς δυνάμεις εἰς Συρακούσας. Peu de tems après, (*k*) les *Lucains* firent des courses sur les Terres des *Thuriens*. Ceux-ci, sans attendre le secours de leurs Alliez, se mirent en campagne. Les *Lucains* se retirérent chez eux, & y attirérent les *Thuriens* dans une plaine environnée de Montagnes, d'où étant venus fondre sur eux de tous côtez, ils en tuérent un grand nombre. De ceux qui échappérent, les uns s'enfuirent sur un Côteau voisin de la Mer; les autres coururent vers le Rivage, dont ils voioient approcher quelques Vaisseaux qu'ils croioient être aux *Rhegiens*. Mais il se trouva, que c'étoit une Flotte, que *Denys* envoioit, sous le Commandement de *Leptine*, son propre Frére, pour secourir les *Lucains*. Ces *Thuriens* s'étoient d'abord jettez dans la Mer, pour aller à la nage joindre les Vaisseaux: *Leptine* les y reçut avec bonté. Ils étoient plus de mille. Quand on fut abordé, *Leptine* engagea les *Lucains* à les relâcher, moiennant la rançon d'une Mine (*l*) d'argent par tête. Il se rendit même caution pour eux, & persuada ensuite aux autres Peuples *Grecs* d'*Italie* de faire la Paix avec les *Lucains*. (*m*) Ὁ μὲν οὖν Λεπτίνης δεξάμενος φιλανθρώπως τοὺς νηχομένους [τῶν Θουρίων] ὡς ἐπὶ τὴν γῆν ἀπεβίβασεν, ἔπεισε τοὺς Λευκανοὺς ὑπὲρ ἑκάστου τῶν αἰχμαλώτων λαβεῖν ἀργυρίου μνᾶν· οὗτοι δ' ἦσαν τὸν ἀριθμὸν ὑπὲρ τοὺς χιλίους. γενόμενος δὲ τῶν χρημάτων ἐγγυητὴς, καὶ διαλλάξας τοὺς Ἰταλιώτας τοῖς Λευκανοῖς, ἔπεισεν εἰρήνην ποιήσασθαι. Autant que *Leptine* se fit aimer & estimer des Peuples *Grecs* d'*Italie*, par cette maniére d'agir, autant s'attira-t-il la disgrace du Tyran de *Sicile*, qui regardoit la Paix entre ces Peuples & les *Lucains* comme un grand obstacle au dessein qu'il avoit de pousser ses conquêtes en *Italie*. Aussi ôta-t-il à *Leptine* le Commandement de sa Flotte, pour le donner à *Thearide*, son autre Frére, qu'il jugea sans doute plus propre à seconder ses vûes. Il fut même assez barbare, pour laisser depuis périr *Leptine* (*n*) dans un Combat, où il auroit pû le sauver, s'il eût voulu.

(*d*) Idem, Cap. 45.

(*e*) *Idem*, Cap. 108. *Strabon*, Lib. VI. pag. 397. *Ed. Amst.*

(*f*) Voiez sur l'Année 392. *Articl.* 204.

(*g*) *Diod. de Sicile*, ubi supr. Cap 91. pag. 444.

(*h*) *Diod. de Sicile*, ubi supr. Cap. 92 pag. 444. & Cap 102. pag. 448.

(*i*) *Idem*, Cap. 101. pag. 448.

(*k*) *Ibid.* Cap. 102.

(*l*) Dix Ecus.

(*m*) *Diod. de Sicile*, ubi supr. Cap. 103. pag. 449.

(*n*) Voiez *Elien*, Var. Hist. *Lib.* XIII. *Cap.* 45. avec les Notes.

(2) C'est ainsi qu'il faut lire, avec HENRI ETIENNE; au lieu que, dans le Texte, κρίνων est avant περὶ εἰρήνης.

(3) La réponse étoit brutale & imprudente. Mais au fond les *Rhégiens* avoient raison de refuser un Mariage, à la faveur duquel *Denys* auroit trouvé moien de se faire des Creatures, pour venir plus aisément à bout de les subjuguer. C'est ce qu'éprouvérent les *Locriens*, auxquels le Tyran s'adressa ensuite, & qui lui accordérent sa demande. Car il épousa en un même jour une de leurs Filles, nommée *Doris*, & une autre de *Syracuse*. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XIV. *Cap.* 45. ELIEN, *Var. Hist.* Lib. XIII. Cap. 10. Et c'est à cette Alliance, qu'ARISTOTE attribuë la perte, que les *Locriens* firent ensuite de leur Liberté. *Politic.* Lib. V. Cap. 7. *pag.* 588, 589. *Ed. Heinf.* Voiez JUSTIN, *Lib.* XX. *Cap.* 5. Les excès de tyrannie, auxquels se porta envers eux DENYS *le Jeune*, leur donnerent le courage & les moiens de se retablir dans leur ancien état. JUSTIN, *Lib.* XXI. *Cap.* 2, 3. STRABON, *Lib.* VI. pag. 398.

AR-

ARTICLE CCVIII.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *& les* GAULOIS, *qui avoient pris* Rome.

ANNE'E (1) 389. avant JESUS-CHRIST.

DU tems de TARQUIN l'*Ancien*, (*a*) Roi de ROME, (2) les GAULOIS, nommez *Celtes*, Nation fort nombreuse & fort guerriére, envoiérent chercher fortune ailleurs une grande quantité de leurs gens, sous des Chefs de Famille Roiale. Un Corps de ces *Gaulois* passa les *Alpes*, & s'établit dans ce qu'on appelle aujourd'hui le *Milanez*, où ils bâtirent, dit-on, la Ville de *Milan*, après avoir chassé les anciens Habitans du païs. D'autres, qui vinrent depuis en divers tems, s'emparérent des lieux où sont encore aujourd'hui *Brixia* & (3) *Vérone*, de tout ce qui est entre le *Pô* & les *Alpes*, jusqu'au *Mont Apennin*, & de l'*Umbrie*. Les *Sénonois*, qui étoient les derniers venus, s'étendoient depuis la Riviére d'*Utis* jusqu'à celle d'*Aesis*. (*b*) Ceux-ci ou seuls, ou, comme il y a plus d'apparence, joints avec d'autres de la *Gaule Cisalpine*, attaquérent les *Clusiniens*, dans l'année avant celle où nous sommes. La Ville de (*c*) *Clusium* étoit Alliée des *Romains*: elle leur demanda du secours. On le lui refusa, & on se contenta d'envoier des Ambassadeurs aux *Gaulois*, pour ménager quelque accommodement entr'eux & les *Clusiniens*. Les négociations réussirent mal: & les esprits s'échauffant de part & d'autre avec la même férocité, on en vint à un Combat, où les Ambassadeurs *Romains* eurent l'imprudence de se mêler. Les *Gaulois* alors, laissant-là les *Clusiniens*, tournérent toute leur colére contre les *Romains*, & quelques-uns vouloient que dès ce moment on marchât droit à *Rome*. Mais, sur l'avis des plus sages, ils y envoiérent auparavant porter plainte de cette infraction du Droit des Gens, & demander qu'on leur livrât les Ambassadeurs coupables. Bien loin de leur donner satisfaction, ces Ambassadeurs, tous trois Fils d'un *Fabius*, furent créez *Tribuns* (4) *Militaires* pour l'année suivante. BRENNUS, Chef des *Gaulois*, n'en eut pas plutôt avis, qu'il se mit en chemin, avec son Armée. Il rencontra celle des *Romains* près de la Riviére d'*Allia*, où la plupart prirent d'abord la fuite, & les autres furent tuez, ou se noiérent dans le *Tibre*. Trois jours après, les *Gaulois* entrérent aisément dans *Rome*, le Sénat s'étant retiré dans le *Capitole*, avec tout ce qu'il y avoit de gens propres à porter les Armes. Ainsi la Ville fut au pillage: on y mit le feu, & on y fit un grand carnage. Ceux qui occupoient le *Capitole*, s'y défendirent pendant sept mois. Enfin, contraints par la famine, ils demandérent une composition, d'autant plus volontiers, que les Assiégeans paroissoient disposez à lever le Siége, pour une rançon assez modique. Un des Tribuns Militaires fut envoié pour traiter avec *Brennus*. Ils convinrent, „ Que, moiennant une somme (5) de mille livres pesant d'or, les *Gaulois* sortiroient „ de *Rome*, & de toutes les Terres de la République, & les Sermens furent prêtez de „ part & d'autre ". (*d*) *Jactantibus non obscurè* Gallis, *haud magnâ mercede se adduci posse ut obsidionem relinquant: tum Senatus habitus, Tribunisque militum negotium datum, ut paciscerentur. Inde inter* Q. SULPITIUM *Tribunum militum, &* BRENNUM, *Regulum* Gallorum, *colloquio transacta res est, & mille pondo auri pretium Populi, gentibus mox imperaturi, factum* . . . . . (*e*) Διόπερ προσδεομένων τῶν Ῥωμαίων περὶ διαλύσεως, ἐπείσθησαν [οἱ Κελτοὶ] χιλίας λαβόντες λίτρας χρυσίου, τὴν πόλιν ἐκλιπεῖν, καὶ ἐκ τῆς Ῥωμαίων χώρας ἀπαλλαγῆναι. Jusques-là, TITE-LIVE, suivi par (*f*) PLUTARQUE, peut en être cru, & cela s'accorde aussi avec la narration de DIODORE *de Sicile*. Mais à l'égard des suites, on trouve une grande diversité entre les anciens Auteurs. Selon *Tite-Live*, & *Plutarque*, son écho, *Camille*, qui, de Banni qu'il étoit, avoit été créé Dictateur en son absence pendant le Siége, arriva avec une Armée, dans le tems même qu'on pesoit l'or, qui avoit été promis aux *Gaulois*, & que l'on étoit en dispute avec eux sur les poids faux dont ils se servoient. Il fit emporter incessamment tout cet or, & les *Gaulois* lui alléguant le Traité, en vertu duquel on le leur de-

(*a*) *Tite-Live*, Lib. V. Cap. 34, 35.

(*b*) *Idem*, ibid. Cap. 35. & seqq. *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 114, & seqq. *Plutarque*, in *Camill.* pag. 136, & seqq.

(*c*) Ville d'*Etrurie*.

(*d*) *Tite-Live*, ubi supr. Cap. 48.

(*e*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 117. pag. 456.

(*f*) In *Vit. Camill.* pag. 143. C. Ed. *Wech.*

ART. CCVIII, (1) POLYBE *Lib.* I. *Cap.* 6. & après lui DIODORE *de Sicile*, Lib. XIV. Cap. III. & JUSTIN, *Lib.* VI. Cap. 6. mettent deux ans plus bas la prise de *Rome*, c'est-à-dire, dans la même Année, que se fit la Paix d'*Antalcide*, dont nous parlerons en son lieu. Mais voiez DODWELL, *Chronolog. Xenophont.* pag. 263.

(2) Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. I. Cap. 22.

(3) *Brixia ac Verona.* Mais Mr. le MARQUIS MAFFEI, dans la VERONA *illustrata*, croit qu'il faut lire *Cremona*, au lieu de *Verona*. Il se fonde sur ce que les *Cénomans* ne possédoient que *Brixia*, ou *Bresse*, & *Crémone*; sur quoi il allégue un passage de PLINE: Cremona, Brixia, Cenomanorum *agro*. Hist. Nat. *Lib.* III. *Cap.* 19. (23. *Hard.*) C'est ce que j'apprens de l'Extrait qu'on trouve dans la BIBLIOTHE'QUE ITALIQUE, Tom. XV. *pag.* 43, 44. Car je n'ai jamais vû le docte Ouvrage de cet Illustre Auteur.

(4) Du nombre des six, que l'on élisoit tous les ans, & qui tinrent, pendant quelque tems, la place des *Consuls*.

(5) C'est ce qu'on appelle aujourd'hui une *Tonne d'or*, ou cent-mille Ducatons, selon le calcul de GRONOVIUS. Voiez son Livre *De Pecun. Veter.* Lib. II. Cap. 7.

devoit, il soutint que cet engagement étoit nul, comme aiant été contracté sans son ordre, & par des Magistrats inférieurs, qui n'en avoient pas le pouvoir. Mauvaise chicane, dont j'ai (g) montré ailleurs le peu de fondement. Là-dessus, on en vint aux mains. les *Gaulois* furent chassez de *Rome* : *Camille* les poursuivit, & les tailla en piéces ; de sorte qu'il n'en resta pas un seul pour aller porter chez eux la nouvelle de leur défaite. DIODORE *de* (h) *Sicile*, sans rien dire de l'arrivée de *Camille* à *Rome*, pendant que les *Gaulois* y étoient encore, les fait aller ensuite assiéger une (6) Ville Alliée de *Rome*, où *Camille* vient les attaquer, en tuë un grand nombre, leur enléve les mille livres d'or qu'ils avoient emportées, tout leur bagage, & presque tout le butin qu'ils avoient fait à *Rome*. Mais POLYBE, Historien de grand poids, rapporte les choses d'une maniére à donner lieu de regarder tout cela comme une Fable, inventée pour sauver l'honneur des *Romains*. (i) Il dit, que les *Gaulois*, après avoir fait un Traité avec les Romains, s'en retournérent chez eux ; & que ce qui les y obligea, ce fut la nouvelle qu'ils eurent, que les *Venitiens* étoient entrez dans leur païs avec une Armée. Il (k) ajoute ailleurs, que les *Gaulois* emportérent tout leur butin, qu'ils arrivérent chez eux sains & saufs ; & que les *Romains* avoient reçu comme une grace le Traité, par lequel les *Gaulois* leur rendirent de leur bon gré la Ville de *Rome*. JEAN (l) RUAULD, & (m) PAUMIER *de Grentemesnil*, ont (7) confirmé le fait, ainsi représenté, par d'autres Passages de (n) JUSTIN, ou de TROGUE POMPE'E, copié aussi par OROSE (o) ; de (p) SUE'TONE ; & de (q) TITE-LIVE même. Mais avant ces deux Savans, qui ont écrit en Latin, le Président FAUCHET autre Ecrivain François (à quoi je suis surpris qu'on n'ait pas pris garde) s'étoit déja déclaré en sa Langue pour cette opinion. Voici ses paroles. (r) „ POLYBE, qui vesquit environ 150. ans après „ [la prise de *Rome* par les *Gaulois*], mesme (8) TACITE & SUETOINE, sont d'a„ vis contraire : & cestuy-ci dit nomméement, que *Druse*, chef de la Famille de *Tibé*„ *re* Empereur, estant Propréteur, & ayant vaincu les *Senonois* Italiens, rapporta l'or „ baillé pour la rançon des *Romains*, qui n'avoit esté recous par *Camil*, ainsi que le „ bruit couroit. Aussi n'est-il pas croyable que les *Gaulois*, après une si noble desfaite, „ eussent moyen d'entreprendre de telles & si grandes conquestes, qu'ils feirent depuis. „ Car l'on trouve que ceux qui avoient bruslé *Rome* envoyérent des Ambassadeurs vers „ le prémier *Denys*, Tyran de *Syracuse*, pour lors empesché à combattre les *Locriens* „ & *Crotoniates* (Peuples d'*Italie* vers la *Pouille* & *Tarente*) lui offrir leur amitié & „ alliance ; remonstrant que, leur Peuple estant logé parmi ses ennemis, ils pouvoient „ servir de beaucoup, soit qu'ils l'accompagnassent en guerre, ou qu'ils les assaillissent „ par derriére. *Denys* feit accord avec eux &c ". Voilà les principales autoritez, qu'ont alleguées depuis *Ruauld* & *Paumier* ; auxquelles *Fauchet* ajoute la raison tirée du Traité entre les *Gaulois*, & *Dénys* ; & qui est considérable. Il a eu pour garant de ceci, quoi qu'il ne cite personne, l'Abbréviateur de (s) *Trogue Pompee*. On verra ci-dessous une (t) autre preuve, que le même *Justin* fournit. Au reste, feu Mr. DACIER, qui avoit bien de la peine à reconnoître les fautes des Auteurs qu'il traduisoit, (u) a voulu ici prendre le parti contraire, auquel *Plutarque* s'étoit rangé. Mais Mr. le Chevalier de FOLARD l'a (x) refuté, en homme qui juge sainement de ce qui est de son métier : Il montre très-bien, par toutes les circonstances de la narration de *Tite-Live*, qu'il n'y a rien de plus ridicule, & de plus mal inventé.

(g) Sur *Grotius*, Droit de la Guer. & de la Paix, *Liv.* II. Chap. 15. § 3. *Note* 8.
(h) *Ubi supr.* Cap. 116. *pag.* 456.
(i) *Hist.* Lib. I. Cap. 6. & *Lib* II. Cap. 18.
(k) Lib. II. Cap. 22.
(l) In *Plutarch.* Animadvers. X.
(m) *Exercit. in Auct. Grac.* pag. 188, & *seqq.*
(n) Lib. XXVIII. Cap. 2. & XXXVIII. 4.
(o) Lib. II. Cap 17.
(p) In *Tiber.* Cap. 3.
(q) Lib. X. Cap. 16. *num.* 6.
(r) *Antiquitez & Hist. Gauloises*, Liv. I. Chap. 8. à la fin.
(s) *Justin*, Lib. XX. Cap 5. Voiez l'*Artic.* suivant.
(t) Sur cette même Annee, *Article* 210.
(u) *Preface sur Plutarque*, pag 64, & suiv. *Ed. d'Amst.*
(x) Remarque sur *Polybe*, Tom. I. pag. 6, 7. *Edit. d'Amst.*

ARTICLE CCIX.

TRAITE' *de Composition entre les* RHE'GIENS, & DE'NYS, *Tyran de* SICILE.

LA même ANNE'E 389. avant JESUS-CHRIST.

DENYS (a) remporta, cette Année, une grande Victoire, contre les Peuples *Grecs* d'*Italie*, dont les *Crotoniates* avoient été alors déclarez les Chefs. Mais, pour déta-

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 105, & *suiv.*

(6) *Οὐεάσκιον*, *Veascium*. Ce mot est apparemment corrompu. On ne sait au moins, quelle etoit la Ville ainsi nommee. Mr. WESSELING (*Not.* in SIMSON pag. 814.) soupçonne que ce pourroit être *Veies*. Mais je vois que CLUVIER a proposé, il y a long-tems, une conjecture, qui paroit assez plausible, *Ital. Antiq.* Lib. III. Cap. 4. *pag.* 958. Il lit : Τῶν δὲ Γαλατῶν ἀπηλλαγμένων ἀπὸ Ῥώμης, ἐ Γαβίους τὴν πόλιν, σύμμαχον οὖσαν Ῥωμαίοις, πολιορκούντων &c. Ainsi cela s'accorderoit avec TITE-LIVE, qui dit, que *Camille* defit les *Gaulois* près de *Gabium*, *Lib.* V. *Cap.* 49. *Lib.* VI. *Cap.* 28. Au reste, EUTROPE est aussi conforme à DIODORE *de Sicile*, en ce qu'il dit, que les *Gaulois* emportérent l'or, qui leur fut ensuite enlevé par *Camille*, quand ils s'en retournoient de *Rome*. BREVIAR. *Lib.* I. *Cap. ult.* Voiez aussi SERVIUS, in *Aeneid.* VI, 826. & FESTUS, au mot *Vestibulum*.

(7) Un Auteur Allemand, CHRISTOPHLE ADAM RUPERT, a aussi embrassé le sentiment de *Polybe*, dans ses *Observat. in* FLORUM (Lib. I. Cap. 13. §. 17.) publiées en 1659. Il ne cite point *Ruauld* ; & il ne pouvoit point avoir vû alors les *Exercitations* de *Paumier*.

(8) Je ne sai quel endroit de TACITE avoit dans l'esprit ce Savant, qui auroit bien fait d'indiquer toujours les Chapitres, ou au moins les Livres des Auteurs, qu'il cite. *Tacite* parle bien en passant de *Rome* prise, & brûlee par les *Gaulois*, Annal. *Lib.* XV. *Cap.* 41. *Hist.* Lib. III. Cap. 72. Mais je ne trouve rien là, ni ailleurs, qui fasse au sujet, dont il s'agit.

détacher toutes ces Nations de ceux de RHE'GE, dont il souhaittoit fort de se venger, par la raison (*b*) alléguée ci-dessus; il fit la Paix avec elles, & leur laissa la Liberté, après leur avoir même rendu sans rançon leurs Prisonniers. Ce fut alors apparemment, que les GAULOIS, qui venoient de prendre & de brûler *Rome* il y avoit quelques mois, lui envoiérent des Ambassadeurs, pour faire avec lui un Traité d'Amitié & d'Alliance. Ces Ambassadeurs lui représentérent, que leur Nation étant plantée au milieu de ses Ennemis, il pourroit en tirer un grand secours, soit par les Troupes auxiliaires qu'elle lui fourniroit dans ses Expéditions, soit par celles qui viendroient charger en queuë ses Ennemis, lors qu'il seroit exposé à leurs attaques. *Dénys* accepta avec plaisir la proposition: & le Traité aiant été conclu, il se servit, dit JUSTIN, de ce renfort des *Gaulois*, pour recommencer la Guerre en *Italie*. (*c*) *Sed* Dionysium, *gerentem bellum*, *legati* Gallorum, *qui ante* (1) *menses* Romam *incenderant*, *societatem amicitiamque petentes adeunt*: Gentem suam inter hostes ejus positam esse, magnoque usui ei futuram vel in acie bellanti, vel de tergo intentis in prœlium hostibus, *adfirmant*. *Grata legatio* Dionysio *fuit*. *Ita pactâ societate*, *&* *auxiliis* Gallorum *auctus*, *bellum velut ex integro restaurat*. Après la Victoire, dont nous venons de parler, *Denys* entreprit une nouvelle expédition contre les *Rhégiens*, qui se voiant sans Alliez, desquels ils pussent attendre du secours, & destituez d'ailleurs des forces nécessaires pour tenir tête eux seuls à un Prince dévenu si puissant; prirent le parti de lui demander d'abord une capitulation. Les Ambassadeurs, envoiez pour cet effet, le priérent humblement d'en agir avec douceur, & de traiter les Habitans d'une maniére à ne pas oublier ce que demandoient les Loix de l'Humanité. Le Tyran pour le coup se contenta d'exiger de ceux de *Rhége*, „ Qu'ils lui paiassent une somme de cent Talens; qu'ils lui livrassent „ tous leurs Vaisseaux, qui consistoient en soixante-dix; & qu'ils lui donnassent cent „ Otages. On accorda tous ces articles, & l'exécution suivit de près. (*d*) Διόπερ ἔκριναν [οἱ Ῥηγῖνοι] ἀποστεῖλαι πρέσβεις τοὺς δεησομένους μετρίως αὐτοῖς χρήσασθαι, καὶ παρακαλέσαι μηδὲν περὶ αὐτῶν ὑπὲρ ἄνθρωπον βουλεύσασθαι. ὁ δὲ Διονύσιος τριακόσια τάλαντα πραξάμενος, καὶ τὰς ναῦς ἁπάσας παραλαβὼν, οὔσας ἑβδομήκοντα, προσέταξεν ἑκατὸν ὁμήρους δοῦναι. δοθέντων δὲ πάντων, ἀνέζευξεν ἐπὶ Καυλωνίαν &c. Mais, l'année suivante, *Dénys*, qui n'avoit voulu que dépouiller les *Rhegiens* de leur Flotte, pour les accabler ensuite plus aisément; chercha quelque occasion de les attaquer de nouveau sans paroître manquer à sa parole, & rompre lui-même la Paix faite avec eux. Il repassa en *Italie* avec une Armée, & après y avoir été quelque tems, il fit semblant de vouloir s'en retourner. Alors il demanda aux *Rhégiens* des vivres, comme n'en aiant pas assez pour faire le trajet; & leur promit de les rembourser de tout, dès qu'il seroit arrivé à *Syracuse*. On lui fournit d'abord des provisions pendant quelques jours, sans se défier de rien. (2) Mais ensuite, comme il renvoioit son départ, tantôt feignant d'être malade, tantôt sous quelque autre prétexte, les *Rhégiens* comprirent son but, qui étoit de les affamer peu-à-peu, pour s'emparer plus aisément de leur Ville; & ils discontinuérent d'envoier des vivres à son Camp. *Denys* alors prenant ce refus pour une rupture de leur part, leur renvoia leurs Otages, & mit aussi-tôt le Siége devant la Ville, qui, au bout d'onze mois, fut réduite par la Famine à se rendre à discrétion. On verra dans DIODORE *de Sicile*, comment ce Tyran satisfit enfin son ressentiment. L'Historien laisse à déviner ce que STRABON (*e*) dit formellement, que *Denys* rasa la Ville de *Rhége*.

(*b*) Sur l'Année 390. *Articl.* 207.

(*c*) *Justin*, Lib. XX. Cap. 5.

(*d*) *Diod. de Sicile*, ubi supr. Cap. 107. pag. 450, 451. *Ed. H. Steph.*

(*e*) Lib. VI. *pag.* 397. *Ed. Amst.*

ARTICLE CCX.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *&* *ceux de* MARSEILLE.

La même ANNE'E 389. avant JESUS-CHRIST.

LA Ville de MARSEILLE, Colonie des (*a*) PHOCE'ENS, avoit envoié des Ambassadeurs à *Delphes*, pour faire des offrandes au Temple d'*Apollon*. Comme ils s'en retournoient, ils apprirent, que *Rome* avoit été prise & brûlée par les *Gaulois*. Ils portérent chez eux cette nouvelle; & les *Marseillois* prirent tant de part au malheur des *Romains*, qu'ils en firent deuil publiquement, & contribuérent non-seulement de leur Tré-

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 600. *Articl.* 57.

ART. CCIX. Il n'est pas besoin d'ajouter ici *aliquot*, ou *sex* après *menses*, comme le veut SCHEFFER. Il faut sous-entendre seulement *aliquot*, ou quelque autre terme indéfini. C'est ainsi que JUSTIN dit ailleurs: *Siquidem*, INTERJECTIS MENSIBUS, *simulat* &c. Lib. XXXVIII. *Cap.* 2. Voiez d'autres exemples semblables du même Historien, & de divers Auteurs, dans MINUCIUS FELIX, Cap. 11. *pag.* 66. Ed. 2. *Davis.* & dans QUINTILIEN, *Inst. Orat.* Lib. XII. Cap. 3. *pag.* 1066. *Ed. Burmann.* avec les Notes des Commentateurs sur ces endroits.

(2) POLYEN, qui rapporte cette ruse de *Dénys*, Strategem. *Lib.* V. *Cap.* 2. *num.* 20. dit, qu'il en usa contre la Ville d'*Himére*. FRONTIN néanmoins, *Lib.* III. *Cap.* 4. *num.* 3. est ici d'accord avec DIODORE *de Sicile*, qui mérite par lui-même plus de créance, comme s'agissant de l'Histoire du païs, dont il étoit originaire. Outre que *Polyen* est assez sujet à brouiller les choses, dont il parle.

Trésor public, mais encore du bien des Particuliers, pour aider les *Romains* à paier l'or, par lequel ils avoient racheté la Paix. En reconnoissance d'un tel service, on fit avec eux une Alliance d'égal à égal; on leur accorda l'exemtion de tout Impôt (1) quand ils commerceroient dans les Terres de *Rome*, & on leur assigna une place honorable dans le lieu des Spectacles, au même endroit qui (2) étoit destiné pour les *Senateurs*. (b) *Revertentes à* Delphis MASSILIENSIUM *legati, quò missi munera* Apollini *tulerant, audierunt Urbem* Romanam *à* Gallis *captam, incensamque. Quam rem domi nuntiatam publico funere* Massilienses *prosequuti sunt; aurumque & argentum publicum privatumque contulerunt; ad explendum pondus* Gallis, *à quibus redemtam pacem cognoverant. Ob quod meritum & immunitas illis decreta, & locus spectaculorum in Senatu datus, & fœdus æquo jure percussum.* Voilà une nouvelle preuve, & à laquelle (c) RUPERT seul a fait attention, de la fausseté de ce que dit TITE-LIVE, & d'autres après lui, sur les suites du Traité fait entre les *Romains* & les *Gaulois*. Il falloit du tems, pour qu'on sût à *Marseille* l'engagement & les besoins des *Romains*. Si *Camille* eût enlevé l'or, ou pendant qu'on le pesoit, ou lors que les *Gaulois* étoient à peine sortis de *Rome*, la contribution des *Marseillois* n'auroit pas été nécessaire; & *Justin* ne dit pas, qu'on récompensa seulement leur bonne volonté. Au reste, cette Ville (d) fut toujours depuis attachée aux *Romains*, & conserva sa Liberté entière jusqu'aux Guerres Civiles de *Cesar* & de *Pompée*.

(b) *Justin*, Lib. XLIII. Cap. 5.

(c) Obs. in Flor. Lib. I. Cap. 13. §. 17.

(d) *Strabon*, Lib. IV. pag. 272, 273, 274. *Ed. d'Amst.*

ARTICLE CCXI.

TRAITE' *de Capitulation entre la Ville de* SUTRIUM, *& les* ETRURIENS.

ANNE'E 388. avant JESUS-CHRIST.

PRESQUE (a) toute l'*Etrurie* aiant pris les armes, ces Peuples assiégeoient la Ville de SUTRIUM, Alliée des ROMAINS. Les Assiégez envoiérent des Ambassadeurs à *Rome*, pour demander du secours; & aiant eu audience du Sénat, il y fut résolu, que *Camille*, qui étoit alors Dictateur, marcheroit au plutôt avec une Armée. Mais avant qu'il pût venir, les Habitans furent si fort pressez, qu'ils demandérent à capituler. Le Traité se fit, à condition qu'ils livreroient leur Ville, & la vuideroient, sans emporter chacun qu'un Vêtement. (b) *Per pactionem urbe hostibus traditâ, inermes* [Sutrini] *cum singulis emissi vestimentis, miserabili agmine penates relinquerent* &c. *Camille* arriva enfin, lors que les *Sutriniens*, avec leurs Femmes & leurs Enfans, ne faisoient que de sortir de la Ville; & après les avoir consolez, par l'espérance de les venger, il leur dit de s'arrêter dans l'endroit où il les avoit trouvez, leur laissant un petit Corps de Troupes, pour les défendre, en cas de besoin. Il marcha lui-même incessamment à *Sutrium*, avec le reste de son Armée, & reprit la Place le même jour avec beaucoup de facilité, parce que, comme on ne l'attendoit pas, on s'amusoit à piller, & on n'avoit pas eû même la précaution de fermer les Portes, ou d'y mettre bonne garde. Ainsi, avant la nuit, il remit aux *Sutriniens* leur Ville en son entier; les Ennemis n'aiant pas eû le tems d'en rien emporter, ni d'y faire aucun dommage.

(a) *Tite-Live*, Lib. VI. Cap. 3.

(b) *Ibid.* num. 3.

ARTICLE CCXII.

TRAITE' *de Paix, appellé la* Paix *d'*ANTALCIDE, *entre* ARTAXERXE'S Mnémon, *Roi de* PERSE, *& les* GRECS, *tant avec lui, qu'entr'eux.*

ANNE'E 387. avant JESUS-CHRIST.

DE'S le commencement de la Ligue des principaux Peuples de GRE'CE, contre les LACE'DE'MONIENS, ceux-ci reçurent un grand échec, qui (a) leur fit perdre l'Empire de la Mer. Le fameux CONON, Athénien, comme (b) nous l'avons vu, s'étoit

(a) *Andocides*, Orat. III. *seu De Pace*, pag. 277. *Ed. Wech. Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 7.

(b) Sur les Années 398, 397. &c. *Artic.* 197.

ART. CCX. (1) C'est ce que doit signifier ici *immunitas*, dans JUSTIN, & non pas, comme ce mot se prend souvent, une exemtion de Tributs. Car on traitoit avec les *Marseillois* d'égal à egal, *æquo jure*: & il ne paroît point que, dans ces tems-ci, la Ville de *Marseille* fut dans aucune dépendance des *Romains*. Elle conservoit même, du tems de STRABON, la liberté de se gouverner selon ses propres Loix, & d'avoir ses Magistrats particuliers, sans recevoir aucun Gouverneur *Romain*. Lib. IV. *pag.* 274. *Ed. Amst.*

(2) Dans l'*Orchestre*. Voiez SUETONE, in *Claud.* Cap. 25. & JUSTE LIPSE, *De Amphitheatr.* Cap. 14. PIERRE DU FAUR, *Semestr.* Lib. II. Cap. 6. Le nom d'*Orchestre*, qui désignoit l'endroit de l'Amphitheatre le plus près pour voir les Combats étoit emprunté du Théatre.

toit mis dans le parti des *Perses*, non pour leur propre intérêt, mais à dessein de favoriser sa Patrie. Le Roi lui aiant donné le Commandement de sa Flotte, avec *Pharnabaze*, il remporta une grande Victoire sur celle des *Lacedemoniens*, (c) près de *Cnide*, Ville Maritime de l'*Asie Mineure*. L'Année (d) suivante, après avoir ravagé les Côtes de la *Laconie*, (e) il alla à *Athénes*, & y fit relever les *longues Murailles*, aussi-bien que celles du *Pirée*, qui avoient été démolies (f) par *Lysandre*, à la fin de la Guerre du *Peloponnése*; & il obtint même pour cela quelques sommes d'argent de *Pharnabaze*, à qui il représenta, que rien ne pouvoit être plus mortifiant pour *Lacedémone*. Les *Lacedemoniens* alors prirent la lâche résolution de demander la Paix au Roi de *Perse*, en sacrifiant la Liberté des Villes *Gréques* d'*Asie*, dont ils avoient voulu se montrer les défenseurs, & pour laquelle *Agésilas* avoit si long-tems combattu. Ils envoiérent donc Antalcide à *Téribaze*, Gouverneur de *Sardes* pour *Artarxerxès*, & lui déclarérent par la bouche de cet Ambassadeur, qu'ils se contenteroient que toutes les Iles & les autres Villes des *Grecs*, hors de l'*Asie*, jouïssent d'une pleine Liberté. Les *Atheniens*, & leurs Alliez, en aiant eu le vent, dépéchérent aussi-tôt des Ambassadeurs, chacun de son côté, pour empêcher la conclusion d'un Traité, qui leur étoit fort desavantageux; outre l'intérêt commun qu'ils prenoient à la liberté des Villes *Gréques* d'*Asie*. Ainsi l'affaire n'eut point encore de suite. Cependant *Téribaze*, qui n'osoit pas sans ordre de son Maître, prendre ouvertement le parti des *Lacedémoniens*, fournit secrétement des sommes d'argent à *Antalcide*, pour mettre les *Lacédémoniens* en état de reprendre l'Empire de la Mer, & par-là rendre les *Athéniens* & leurs Alliez, plus disposez à une Paix générale, sur le pié qu'*Antalcide* l'avoit proposée. Il fit même arrêter (1) *Conon*, qui étoit à la tête des Députez d'*Athénes*, sur de prétendus soupçons de trahison contre le Roi, qui lui avoient été suggerez par le même *Antalcide*. Il se passa ainsi quelques années, pendant lesquelles *Téribaze* alla à la Cour de *Perse*, pour rendre compte de ses négociations avec les *Lacédémoniens*; & la Guerre continua, mais sans aucune action considérable, entre ceux-ci & les *Athéniens*. Enfin, dans l'Année où nous sommes, (2) *Antalcide* conclut un Traité, par lequel le Roi de *Perse* s'engageoit à se déclarer pour les *Lacedémoniens*, si les *Athéniens* & leurs Alliez n'acceptoient la Paix aux conditions proposées. Les *Athéniens*, fort incommodez par la Flotte des *Lacédémoniens*, qui, jointe avec celle des *Perses*, s'étoit renduë maîtresse de la Mer, se résolurent enfin à accepter la Paix, toute honteuse qu'ils la trouvoient. Les *Argiens* en firent de même, se sentant hors d'état de résister à une attaque prochaine, dont ils étoient menacez. Ainsi *Teribaze* aiant mandé les Ambassadeurs des Villes de *Grece*, qui voudroient entrer dans cette Paix, ils se rendirent tous auprès de lui. Alors il leur lut la Lettre du Roi de *Perse*, par laquelle il prescrivoit les conditions du Traité, & leur montra le Sceau Roial, qui y étoit apposé. Xe'nophon (g) nous a conservé cette Lettre. La voici.

(c) *Xenoph* Hist. Græc. *Lib.* IV. *Cap.* 3. §. 6. *Cornel. Nepos*, in *Vit. Conon.* Cap. 4. *Justin.* Lib. VI. Cap. 3.
(d) Année 393.
(e) *Xenoph.* Hist. Græc. *Lib.* IV. *Cap.* 8. §. 9--16.
(f) Voiez ci-dessus, sur l'Année 404. *Articl.* 185.
(g) *Hist. Græc.* Lib. V. Cap. 1. §. 28.

ΑΡΤΑΞΕΡΞΗΣ βασιλεὺς νομίζει δίκαιον, τὰς μὲν ἐν τῇ Ἀσίᾳ πόλεις ἑαυτοῦ εἶναι, καὶ τῶν νήσων, Κλαζομενὰς καὶ Κύπρον· τὰς δὲ ἄλλας Ἑλληνίδας πόλεις, καὶ μικρὰς καὶ μεγάλας, αὐτονόμους ἀφεῖναι, πλὴν Λήμνου καὶ Ἴμβρου, καὶ Σκύρου· ταύτας δὲ, ὥσπερ τὸ ἀρχαῖον, εἶναι Ἀθηναίων. Ὁπότεροι δὲ ταύτην τὴν εἰρήνην μὴ δέχονται, τούτοις ἐγὼ πολεμήσω μετὰ τῶν ταῦτα βουλομένων, καὶ πεζῇ, καὶ κατὰ θάλατταν, καὶ ναυσὶ, καὶ χρήμασι.

„ Le Roi Artaxerxe's trouve juste, que les „ Villes d'*Asie*, avec les Iles de (3) *Clazoménes* & „ de *Cypre*, soient sous sa domination; mais que tou- „ tes les autres Villes *Gréques*, tant petites que gran- „ des, soient laissées libres & indépendantes; à la „ reserve de *Lemnos*, d'*Imbre*, & de *Scyros*, qui de- „ meureront aux *Athéniens*, comme elles leur ont ap- „ partenu depuis long-tems. Que s'il y en a qui „ refusent d'accepter cette Paix, je me joindrai à „ ceux qui y auront consenti, pour faire la Guer- „ re, soit par mer ou par terre, & en fournissant „ des Vaisseaux & de l'argent, contre quiconque „ ne fera point entré dans le Traité.

Les Ambassadeurs aiant fait leur rapport, chacun à sa Ville, de la teneur de ces Lettres, eurent tous ordre de prêter serment, en conformité des articles du Traité, qui y étoient spécifiez. Mais ceux de *Thébes* vouloient jurer au nom de tous les *Béotiens*, pour

Art. CCXII. (1) Qui fut puni de mort selon quelques-uns. Voiez Diodore *de Sicile*, Lib. XV. Cap. 43. D'autres ont dit néanmoins, qu'il se sauva. Cornelius Nepos, in *Conon.* Cap. 5. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on n'entend plus parler depuis de *Conon*.

(2) Voiez Xenophon, Hist. Græc. *Lib.* V. Cap. 1. §. 28, & *seqq.* Diodore *de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 111. *pag.* 451. *Ed. H. Steph.* *Plutarque*, in *Agesilao*, pag. 608. & in *Artaxerxe*, pag. 1022.

(3) Il paroit par là, que *Clazoménes* étoit alors une Ile; comme on le voit aussi par Strabon, Lib. I. pag. 101. *Ed. Amstel.* Pausanias, Lib. VII. Cap. 3. Mr. De la Martinie're traite cela de fable, dans son *Dictionaire Géographique*. L'autorité de Xe'nophon, ou plutôt d'un Acte authentique comme celui-ci n'est-elle pas assez grande, pour appuier celles de Strabon, & de Pausanias, qu'il cite lui-même? Thucydide, *Lib.* VIII. *Cap.* 14. suppose aussi que *Clazoménes* étoit une Ile: car il y dit, que, *Chalcidée* & *Alcibiade* aiant engagé *Clazoménes* à se révolter des *Athéniens*, les *Clazoméniens* passerent aussi-tôt dans le *Continent*, & fortifiérent *Polychne*. Ils n'étoient donc point alors dans le *Continent*. Le même Historien appelle expressément *Clazoménes* une *Ile*, ibid. *Cap.* 23.

pour les faire ainsi reconnoître dépendans des *Thébains*. Le Roi *Agésilas* s'y opposa ; & il fallut que *Thebes* en vint à remettre en liberté toutes les Villes de la *Béotie*, grandes ou petites, selon la clause expresse des Lettres du Roi de *Perse*. Les *Argiens* furent aussi contraints de retirer leur Garnison de *Corinthe*, & de laisser en pleine liberté cette Ville : par où ceux qui en étoient exilez, obtinrent leur retour, & les auteurs du (*h*) Massacre, qui avoit été la cause de leur exil, s'en bannirent eux-mêmes. Ainsi fut ratifié & exécuté, entre les *Lacédémoniens*, & les *Athéniens*, avec leurs Alliez, le prémier Traité de Paix, depuis la fin de la Guerre du *Péloponnése*.

CETTE Paix, célébre par l'opprobre dont elle couvrit la *Gréce*, fut appellée la *Paix d'*ANTALCIDE, du nom de celui, dont elle étoit l'ouvrage. Ce *Lacédémonien* (*i*) s'emploia, dit-on, à la ménager, & à en hâter la conclusion par toute sorte de voies, à cause qu'il étoit Ennemi juré d'*Agésilas*, & qu'il voioit à regret la gloire & l'autorité de ce Prince s'augmenter au milieu des armes. Mais il ne put lui-même conserver l'affection du Roi de *Perse*, qu'il s'étoit procurée par cet indigne moien. (*k*) *Artaxerxès* le méprisa enfin : & le lâche, de retour chez lui, exposé à la risée de ses Ennemis, craignant de plus l'indignation des *Ephores*, se laissa mourir de faim.

(*h*) Voiez tout cela raconté par *Xénophon*, Hist. Græc. *Lib.* IV. *Cap.* 4.
(*i*) *Plutarque*, in *Agesil.* pag. 608. C. D.
(*k*) *Idem*, in *Artaxerx.* pag. 1022. D.

ARTICLE CCXIII.

TRAITE' *de Paix entre* ARTAXERXE's Mnémon, *Roi de* PERSE, *&* EVAGORAS, *Roi de* CYPRE.

ANNE'E 385. avant JESUS-CHRIST.

EVAGORAS, Roi de CYPRE, dont nous (*a*) avons parlé ci-dessus, eut guerre pendant dix ans avec ARTAXERXE's, à ce que dit (*b*) ISOCRATE ; ou près de dix, selon DIODORE *de Sicile* (*c*), quoi que celui-ci n'en rapporte que ce qui s'y fit pendant deux ans, parce que les autres années se passérent presque toutes en préparatifs ; le Roi de *Perse* étant alors assez occupé à la Guerre contre les *Grecs*, finie par la Paix d'*Antalcide*, que nous venons de rapporter. Il y a néanmoins une difficulté, qui fait que (*d*) quelques Savans accusent DIODORE *de Sicile* d'avoir anticipé le tems où finit la Guerre contre *Evagoras* ; c'est que, selon *Isocrate*, (*e*) on en étoit encore à la sixiéme Année, lors qu'il écrivit son *Panégyrique*, qui semble avoir paru quelques années au-dessous de celle où nous sommes. Mais s'il est vrai, (*f*) comme on l'a dit, que l'Orateur ait été dix ans ou quinze, selon quelques-uns, à composer cette Piéce d'apparat, il est difficile de savoir par-là en quel tems étoient arrivées les diverses choses de ce tems-là, dont il y parle : car il peut les avoir faites entrer dans son discours, à mesure qu'elles arrivoient, & ne s'être pas ensuite toujours souvenu de redresser ce qu'il en avoit dit, de maniére que tout s'accordât exactement avec le tems où il publia enfin son Ouvrage. Quoi qu'il en soit, je suivrai ici la datte de *Diodore*, parce qu'autrement il faudroit déranger d'autres Traitez, dont j'aurai à parler après lui, & qui supposent que celui qu'on va voir avoit précedé. (*g*) *Evagoras* donc, après un Combat Naval, où il perdit la plus grande partie de sa Flotte, étant allé en *Egypte* pour engager le Roi (1) ACORIS, ligué avec lui dès le commencement, à lui fournir de puissans secours, pour faire lever le Siége de *Salamine* ; n'en put tirer que quelques sommes d'argent, trop peu considérables pour rétablir ses affaires. Abandonné d'ailleurs de (2) ses autres Alliez, il envoia demander la Paix à *Téribaze*, qui commandoit en chef les Troupes d'*Artaxerxès*. Ce Général exigea pour conditions du Traité, „ Qu'*Evagoras* cederoit tout le reste de l'Ile de *Cypre*, à la reserve de la seule Ville de *Salamine* : „ qu'il paieroit un Tribut annuel au Roi de *Perse* ; & qu'il seroit soumis aux volontez „ de ce Roi, comme un *Esclave* à celles de son Maître : ὡς δοῦλος δεσπότῃ (ὑπὸ τοῦ προσταττόμενος). Quelque durs que fussent les prémiers articles, *Evagoras*, dans l'extrémité où il étoit réduit, les accorda : mais il ne put se résoudre à consentir au dernier, voulant bien se reconnoître inférieur à *Artaxerxès*, mais non sur le pié d'*Esclave*, & seulement comme un Roi qui doit hommage à un autre. Sur ces entrefaites, *Oronte*, autre (*h*) Général des *Perses*, jaloux de la gloire de *Téribaze*, sous qui il commandoit, le mit mal dans l'esprit de leur Maître commun, par de fausses accusations, en conséquence desquelles *Teribaze* (3) fut arrêté, & conduit en Cour piez & poings liez. L'Ar-

(*a*) Sur l'Annee 399. *Articl.* 194.
(*b*) In *Evagor.* pag. 201. E.
(*c*) Lib. XV. Cap. 9.
(*d*) *Petr. Wesseling*, Not. in *Simson. Chron.* pag. 821.
(*e*) *Evagor.* pag. 201. E. *Ed. H. Steph.* comparé avec *Paneg.* 67. A.
(*f*) *Denys d'Halicarn.* De Composit. verb. *Cap.* 25. *pag.* 55, 56. Tom. II. Opp. *Ed. Oxon. Plutarque*, in *Vit.* X. *Rhetor.* pag. 836. F. & *De Glor. Atheniens.* pag. 350. E. Tom. II. *Ed. Wech.*
(*g*) *Diod. de Sicile*, ubi supr. *Cap.* 4. & 8.
(*h*) Le même, dont j'ai parlé sur l'Annee 401. *Articl.* 192.

ART. CCXIII. (1) Successeur de *Néphrée*, ou *Néphérée*. THE'OPOMPE l'Historien, parloit de cette Ligue, & de toutes ses suites ; comme il paroit par les Extraits de PHOTIUS, *Cod.* 176. *pag.* 389.

(2) Les *Tyriens*, un Roi des *Arabes*, & autres, qui n'étoient pas contens du Roi de *Perse*. Il y avoit aussi un HE'CATOMNE, petit Roi de *Carie*, mais qui n'aidoit *Evagoras* que de secours d'argent donnez en secret. DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. *Cap.* 2.

(3) Mais ensuite justifié, de la maniére que le raconte Dio-

L'Armée mécontente, vint à se relâcher, & à refuser le service au Général, qui avoit trouvé moien de débusquer son Collégue. De sorte qu'*Evagoras* soutenant le Siége en homme qui avoit repris courage, *Oronte*, crainte de quelque suite fâcheuse, & sachant qu'*Artaxerxes* avoit actuellement à soutenir une Guerre contre les *Cadusiens*; fit lui-même proposer au Roi de *Cypre*, de renouer les négociations sur le pié qu'il avoit témoigné vouloir traiter. Ainsi la Paix fut concluë à ces conditions : (*l*) „ Qu'*Evagoras* demeureroit Roi de la seule Ville de *Salamine*, en paiant tous les ans un certain Tribut, „ & qu'il obéiroit, comme Roi, au Roi de *Perse*. Καὶ συνέθετο [ὁ Εὐαγόρας] τὴν εἰρήνην, ὥστε βασιλεύειν τῆς Σαλαμῖνος, καὶ τὸν ὡρισμένον διδόναι φόρον κατ' ἐνιαυτὸν, καὶ ὑπακούειν ὡς βασιλεὺς Βασιλεῖ προςταττόμενον. ISOCRATE dit, que, par cette Paix, *Evagoras* conserva tout ce qu'il avoit avant la Guerre : (*k*) Εὐαγόρας δὲ πολεμήσας ἔτη δέκα, τῶν αὐτῶν κύριον κατέλιπεν, ὥσπερ ἦν καὶ πρὶν εἰς τὸν πόλεμον εἰσελθεῖν. Voilà un tour de Panégyriste. Car, avant cette Guerre de dix ans, *Evagoras* étoit devenu maître d'une partie de l'Ile; comme nous l'avons vû ci-dessus. Et il demeure maintenant réduit à sa Ville de *Salamine*.

(l) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 9. pag. 462. Ed. H. Steph.

(k) *Evagor.* pag. 201. E. Ed. H. Steph.

ARTICLE CCXIV.

TRAITE' *d'Alliance entre* ACORIS, *Roi d'*EGYPTE, *&* GLOS, *Amiral revolté d'*ARTAXERXE's Mnémon, *Roi de* PERSE, *& les* LACE'DE'MONIENS.

LA même ANNE'E 385. avant JESUS-CHRIST.

APRE's que *Tèribaze* eût été arrêté, comme nous venons de le voir dans l'Article précédent; GLOS (1) qui étoit Amiral de la Flotte des *Perses*, (*a*) craignant que le Roi ne le crût complice de la trahison imputée faussement à *Teribaze*, son Beau-Pére, crut ne pouvoir se tirer d'affaires, que par une révolte ouverte. Il envoia donc incessamment des Députez à ACORIS, Roi d'*Egypte*, qu'il trouva très-disposé à se liguer avec lui contre ARTAXERXE's. Après cela, il écrivit aux LACE'DE'MONIENS, pour les engager à entrer dans la Ligue; leur promettant, outre de grosses sommes d'argent, & autres avantages considérables, de leur aider à les rendre maîtres de toute la *Grece*, comme ils l'avoient été autrefois. Les *Lacèdemoniens*, qui ne perdoient jamais de vuë ce dessein ambitieux, & qui avoient déja commencé à le témoigner par des effets, acceptérent volontiers une Alliance, à la faveur de laquelle ils crurent se mettre en état de parvenir à leur but. (*b*) Εὐθὺς οὖν πρὸς μὲν Ἄκοριν τὸν βασιλέα τῶν Αἰγυπτίων διαπρεσβευσάμενος [Γλῶς] συμμαχίαν συνέθετο κατὰ τοῦ Βασιλέως. πρὸς δὲ τοὺς Λακεδαιμονίους γράφων, ἐπῆρε κατὰ τοῦ Βασιλέως, καὶ χρημάτων πλῆθος ἐπηγγέλλετο δώσειν, καὶ τὰς ἄλλας ἐπαγγελίας μεγάλας ἐποιεῖτο ὑπισχνούμενος συμπράξειν αὐτοῖς τὰ κατὰ τὴν Ἑλλάδα, καὶ τὴν ἡγεμονίαν αὐτοῖς τὴν πάτριον συγκατασκευάσειν. οἱ δὲ Σπαρτιᾶται . . . . ἄσμενοι συνέθεντο πρὸς τὸν Γλῶ τὴν συμμαχίαν. Ils saisirent d'ailleurs avec joie cette occasion de reprendre les armes contre le Roi de *Perse*, pour effacer la honte qu'ils avoient de la Paix ignominieuse, par laquelle *Antalcide*, en leur nom, lui avoit abandonné les Villes Gréques d'*Asie*. (*c*) Mais environ deux ans après, *Glos* fut assassiné par quelques-uns de ses gens : & *Tachos*, (2) qui prit sa place, étant mort peu de tems après, les *Lacedemoniens* ne se mêlérent plus des affaires d'*Asie*, & prirent d'autres voies pour réussir dans le dessein, qui les y avoit fait rengager.

(a) *Diod. de Sicile*, Libr. XV. Cap. 9.

(b) Idem; ibid. pag. 463. Ed. H. Steph.

(c) Idem, Cap. 18. pag. 466, 467.

DIODORE *de Sicile*, Cap. 10. qui fait traîner la connoissance du Procès, jusques après la Guerre finie contre les *Cadusiens*. Mr. ROLLIN (*Hist. Ancienn.* Tom. IV. pag. 266. *Ed. d'Amst.*) trouve cela peu vraisemblable. Il auroit pu en tirer une preuve de ce qu'il rapporte lui-même (*pag.* 269, *& suiv.*) après PLUTARQUE (*in Artax.* pag. 1023, 1024.) du stratagême, dont se servit *Teribaze*, pour engager separément deux Rois des *Cadusiens* à faire la Paix avec *Artaxerxès*; par où il sauva le Roi & l'Armée. Car, si *Teribaze* n'avoit pas encore été justifié des crimes dont on le chargeoit, le Roi se seroit-il exposé à quelque nouvelle trahison de sa part, en le tirant de prison, & le faisant venir auprès de lui, dans des conjonctures si périlleuses?

ART. CCXIV. (1) Le Texte de DIODORE *de Sicile* porte ici, & ailleurs, Ταώς, *Taos*. Mais *Isaac* CASAUBON a fait voir, il y a long-tems, qu'il faut lire *Glos*, Γλώς: Not. in ANN. *Tacit.* pag. 1789, 1790. *Ed. Gronov.* Et SIMSON, *Chronic.* in *Ann. M.* 3620, 3622. suppose que c'est le vrai nom qu'il donne toujours à cet Amiral du Roi de *Perse*. Le docte USSERIUS néanmoins prétend, au contraire, qu'il faut reformer sur le Texte de *Diodore*, les autres Auteurs, chez qui le nom est autrement écrit, *Annal.* in *Ann. M.* 3620. L'opinion de *Casaubon* paroît mieux fondée. Et je puis la confirmer par le nom semblable qu'on trouve long-tems après d'un Général des *Perses*, sous le Roi CARADE, & sous l'Empire d'ANASTASE. PROCOPE l'appelle Γλώνης, *De Bell. Pers.* Lib. I. Cap. 7. *pag.* 23. & THE'OPHANE, Γλώνης, *Chronogr.* pag. 125.

(2) Different de celui, dont nous parlerons plus bas, qui fut Roi d'*Egypte*.

ARTICLE CCXV.

TRAITE' *d'Alliance entre* DE'NYS, *Tyran de* SICILE, *d'une part*, *&* *les* ILLYRIENS, *aussi-bien qu'*ALCE'TAS, *Roi des* MOLOSSES, *d'autre part*.

La même ANNE'E 385. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Strabon*, Lib. VII. pag. 498. *Ed. Amst.* *Pausanias*, Lib. I. Cap. 11.
(b) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 13.

L'EPIRE fut pendant fort long-tems sous la (a) domination des Rois des MOLOSSES; lesquels Rois étoient de l'ancienne Famille des *Eacides*, & devinrent fort puissans. ARISTOTE en donne (1) pour raison, que ces Princes ne gouvernoient pas despotiquement, mais exerçoient, selon les Loix, un pouvoir borné. ALCE'TAS régnoit, dans le tems où nous sommes. (b) Il fut contraint de se réfugier à *Syracuse*: on ne dit pas pourquoi il avoit été réduit à cette nécessité, si ce fut par sa faute, ou en conséquence d'une Sédition. DE'NYS le Tyran pensoit alors à passer en *Epire*, avec une grande Flotte, à dessein, dit-on, de piller le Temple de (2) *Delphes*, où il y avoit de grandes richesses. Il crut que le prétexte de rétablir *Alcétas* dans son Roiaume, lui en fourniroit une occasion favorable. Aiant donc traité avec lui, & conclu, par son moien, une Alliance avec les ILLYRIENS; il leur envoia des Troupes auxiliaires. (c) Διὸ καὶ πρὸς Ἰλλυριοὺς ἐποιήσατο [Διονύσιος] συμμαχίαν, δι' Ἀλκέτου τοῦ Μολοττοῦ, ὃς ἐτύγχανε φυγὰς ὢν, καὶ διατρίβων ἐν ταῖς Συρακούσαις. . . . πολλὴν δὲ δύναμιν ἀθροίσαντες, ἐνέβαλον εἰς τὴν Ἤπειρον, καὶ κατήγαγον τὸν Ἀλκέταν εἰς τὴν τῶν Μολοττῶν βασιλείαν &c. *Alcétas* fut ainsi ramené chez lui; & il périt, dans un Combat, plus de cinq-mille *Molosses*. Mais les *Lacedemoniens* en aiant eû avis, envoiérent du secours aux *Molossiens*, & arrêtérent les progrès des *Illyriens*.

(c) *Diod. de Sicile*, ibid. pag. 464. *Ed. H. Steph.*

(d) *Ubi supr.*

AU RESTE, le Roi, dont il s'agit, fut le dernier, au rapport de (d) PAUSANIAS, qui régna sur toute l'*Epire*. Ses Fils, *Arybba* & *Neoptolème*, aiant eu dispute pour la Succession, vinrent enfin à partager entr'eux également le Roiaume, & vécurent depuis en bonne union. De *Neoptoleme* nâquit (e) *Olympias*, qui fut Mére d'ALEXANDRE *le Grand*.

(e) *Justin*. Lib. XVII. Cap. 3.

ARTICLE CCXVI.

TRAITE' *de Paix entre* DENYS, *Tyran de* SICILE, *&* *les* CARTHAGINOIS.

ANNE'E 383. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 14-17.
(b) La valeur d'environ neuf-cens mille Ducatons.

DE'NYS (a) avoit fait, l'année précédente, une irruption subite dans l'*Etrurie*, sous prétexte de donner la chasse aux Pirates, mais au fond pour remplir ses coffres, en pillant un Temple fort riche, qui étoit dans le Faux-bourg d'*Agylle*. (1) En aiant tiré (b) quinze-cens Talens, il voulut s'en servir à l'exécution d'un dessein, qu'il ne perdoit guéres de vuë, savoir, à chasser entiérement, s'il pouvoit, les CARTHAGINOIS, des Villes qu'ils conservoient encore en *Sicile*. L'occasion lui parut d'autant plus favorable, que ces Villes étoient disposées à se révolter. Il sut bien en profiter; & il re-

ART. CCXV. (1) *Politic*. Lib. V. Cap. 11. vers le commencement. Aussi PLUTARQUE nous apprend-il, que, de tout tems, les Rois d'*Epire* avoient accoûtumé de tenir une Assemblée dans un lieu du païs des *Molosses*, nommé *Passaron*; où, après certains Sacrifices, le Roi juroit à ses Sujets, de gouverner selon les Loix; & les Sujets, d'autre côté, prétoient serment au Roi, de maintenir sa Roiauté, selon les Loix. *In Vit.* PYRRH. pag. 385. C. *Ed. Wech.*

(2) C'est ce que porte le texte de DIODORE *de Sicile*, Καὶ συλῆσαι τὸ ἐν Δελφοῖς τέμενος &c. Et il n'y a point de diverse leçon, dans l'Edition d'HENRI ETIENNE. Cependant je vois qu'AMYOT traduit: *pour y voler le Temple de* DODONE &c. Est-ce par conjecture? Ou auroit-il trouvé *Dodone* dans quelque Manuscrit? Si cela étoit, une telle maniére de lire pourroit paroître meilleure, que l'autre. Car on sait, qu'il y avoit un Temple fameux de *Jupiter* à *Dodone*, dans le païs des *Molossiens*. Voiez PALMERII *Græcia Antiqua*, Lib. II. Cap. 8. Et si *Dénys* eût voulu aller piller le Temple de *Delphes*, il pouvoit prendre un chemin beaucoup plus court, puis que *Delphes* étoit fort près du *Golfe Crisséen*. D'ailleurs, de la maniére que *Diodore* s'exprime, il n'y a rien qui insinue, que le Temple, auquel *Dénys* en vouloit, fût autre part, que dans l'*Epire* même.

ART. CCXVI. (1) La même, à ce que disent plusieurs Auteurs, qui fut ensuite appellée *Cære*. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. II. Cap. 3. pag. 489, *& seqq.* Le Temple étoit consacré à *Junon Lucine*, en Grec Εἰλειθυία, comme le témoigne STRABON, en parlant du pillage même qu'en fit DE'NYS. Lib. V. *pag.* 345. *Ed. Amst.* ARISTOTE néanmoins appelle la Déesse *Leucothée*, *Αγυλλαία*, *Oeconomic.* Lib. II. pag. 506. Tom. II. *Ed. Paris.* Mais *Cluvier* (ubi supr. *pag.* 496.) croit, que le Texte du Philosophe doit être réformé sur le passage du Geographe; parce que *Leucothée* avoit un Temple dans la *Lucanie*, & non dans l'*Etrurie*. Feu Mr. PA'RIZONIUS avoit voulu corriger, dans le passage d'*Aristote*, le nom du païs, & changer Τυρρηνίας en Τροιζηνίας, sur le Texte d'ELIEN, *Var. Hist.* Lib. I. Cap. 20. où il est parlé d'un pillage que le même *Dénys* fit à *Trezene*, dans le Temple d'*Apollon* & de *Leucothée*. Mais il se rétracta ensuite, & il laissa la décision aux MSS. qu'on pourra consulter des deux Auteurs; parce qu'il se souvint, que POLYEN, *Strategem.* Lib. V. Cap. 2. §. 21. dit, comme *Aristote*, que *Denys* étant passé en *Etrurie* (ἐς Τυρρηνίαν) y pilla le Temple de *Leucothée*. Rien n'est plus commun, au reste, dans les anciens Auteurs, que de telles variations, d'où qu'elles viennent.

il reçut dans son Alliance toutes celles qui voulurent y entrer, les traitant avec beaucoup de douceur. Dès qu'on en fut informé à *Carthage*, on lui dépêcha des Ambassadeurs, pour demander qu'il rendît les Villes à leurs légitimes Maîtres: & sur son refus, les *Carthaginois* envoiérent MAGON, leur *Roi*, dit DIODORE *de Sicile*, c'est-à-dire, un de leurs principaux Magistrats, (*c*) avec une puissante Armée. Ce Général perdit une grande Bataille, où il fut tué lui-même. Les *Carthaginois* alors dépêchérent d'autres Ambassadeurs à *Dénys*, pour lui demander la Paix. Il ne voulut l'accorder, qu'à ces conditions, Qu'ils abandonneroient toutes les Villes de *Sicile*, & qu'ils lui rembourseroient tous les frais de cette Guerre. Les *Carthaginois*, à leur ordinaire, usérent de ruse. Ils acceptérent les conditions, quelque dures qu'elles fussent: mais ils dirent, qu'il n'étoit pas en leur pouvoir de ceder les Villes, & qu'ainsi ils demandoient une Trêve de quelques jours, pour informer là-dessus leurs Supérieurs. Le Tyran y consentit. (*d*) Οἱ δὲ Φοίνικες, καταπλαγέντες τὸ μέγεθος τῆς συμφορᾶς, εὐθὺς διεπρεσβεύσαντο περὶ διαλύσεων. ὁ δὲ Διονύσιος ἀπεφήνατο, μίαν αὐτοῖς εἶναι τὴν σύλλυσιν, ἐὰν ἐκχωρήσωσι τῆς κατὰ τὴν Σικελίαν πόλεων, καὶ τὰ δαπανηθέντα χρήματα κατὰ τὸν πόλεμον ἐκτίσωσι.... προσποιηθέντες οὖν [οἱ Καρχηδόνιοι] εὐδοκεῖσθαι ταῖς ὁμολογίαις, ἔφησαν αὐτοὺς μὲν μὴ ὑπάρχειν κυρίους τῆς τῶν πόλεων παραδόσεως· ἵνα δὲ τοῖς ἄρχουσι διαλεχθῶσι περὶ τούτων, ἠξίωσαν τὸν Διονύσιον ὀλίγας ἡμέρας ἀνοχὰς ποιήσασθαι· συγχωρήσαντος δὲ τοῦ δυνάστου, καὶ τῶν ἀνοχῶν γινομένων, ὁ μὲν Διονύσιος περιχαρὴς ἦν &c. Le grand désir qu'avoit le Tyran de posseder toute la *Sicile*, lui fit concevoir l'espérance de se voir bien-tôt au comble de ses vœux, & l'empêcha de s'appercevoir du piége qu'on lui tendoit; quoi que *Leptine* son Frére le dissuadât d'accorder une telle Trêve, à ce que dit (*e*) POLYEN. Les *Carthaginois*, qui ne pensoient à rien moins qu'à tenir ce qu'ils avoient promis, s'élûrent pour Généralissime, à la place du Défunt, son Fils, encore tout jeune, mais d'une bravoure & d'une prudence fort au-dessus de son âge. Il emploia tout le tems de la Trêve à bien exercer les Soldats; & dès qu'elle fut finie, il livra bataille. La victoire se déclara alors pour les *Carthaginois*. Il resta sur la place plus de quatorze-mille hommes de l'Armée de *Dénys*; & *Leptine* fut de leur nombre. Les *Carthaginois* néanmoins, après un si grand avantage, témoignérent une modération digne de l'Homme, selon ce que dit DIODORE *de Sicile*; & envoiérent eux-mêmes des Ambassadeurs à *Dénys*, pour traiter de paix. Il en fut ravi, & l'on convint: „ Que chacun demeureroit maître des lieux dont il étoit en possession „ avant la Guerre; excepté la Ville de *Selinonte*, avec son Territoire, & cette partie „ du Territoire d'*Agrigente* qui s'étendoit jusqu'à la Riviére d'*Halyque*, lesquelles se„ roient cédées aux *Carthaginois*: Et que *Denys* paieroit aux *Carthaginois* mille Ta„ lens ". (*f*) Ἀνθρωπίνως δὲ τὴν εὐημερίαν ἐνεγκόντες [οἱ Καρχηδόνιοι] ἀπέστειλαν πρεσβευτάς, δόντες ἐξουσίαν καταλύσασθαι τὸν πόλεμον. ἀσμένως δὲ τοῦ τυράννου προσδεξαμένου τοὺς λόγους, ἐγένοντο διαλύσεις, ὥστε ἔχειν ἀμφοτέρους ἃς πρότερον ὑπῆρχον κύριοι· ἐξαίρετον δ' ἔλαβον οἱ Καρχηδόνιοι τήν τε τῶν Σελινουντίων πόλιν τε καὶ χώραν, καὶ τῆς Ἀκραγαντίνης μέχρι τοῦ Ἅλυκος καλουμένου ποταμοῦ· ἔτισε δὲ Διονύσιος τοῖς Καρχηδονίοις τάλαντα χίλια.

(*c*) Nommez *Suffetes*.

(*d*) Diod. de Sicile, ubi supr. Cap. 15, 16. pag. 465, 466. Ed. H. Steph.

(*e*) Stratagem. Lib. VI. Cap 16. §. 1.

(*f*) Diod. de Sicile, ubi supr. Cap 17. pag. 466.

CETTE Paix dura quatorze ou quinze ans; au bout (*g*) desquels *Dénys*, voulant profiter du ravage que la Peste avoit causé à *Carthage*, & d'une révolte des *Africains* contre cette Ville, fit une nouvelle tentative, sous prétexte de quelques courses qu'il disoit que les *Carthaginois* de *Sicile* avoient faites sur ses terres. Mais cette Expédition ne lui réussit pas mieux; & plusieurs de ses Vaisseaux aiant été pris par une Flotte des *Carthaginois*, qui étoit venuë fondre sur eux à l'improviste, comme l'hiver approchoit alors, on fit une Trêve, & chaque Armée retourna chez soi. *Dénys* mourut peu de tems après, laissant pour Successeur son Fils, appellé comme lui *Dénys*, & que l'on nomme *le Jeune*, pour les distinguer l'un de l'autre. L'ancien avoit régné trente-huit ans.

(*g*) Diod. de Sicile, Lib. XV. Cap. 73. pag. 495.

ARTICLE CCXVII.

TRAITE' *d'accommodement entre les* CLAZOME'NIENS, *&* *les* CUME'ENS.

LA même ANNE'E 383. avant JESUS-CHRIST.

TACHOS, dont nous (*a*) avons parlé ci-dessus, avoit bâti près d'un Golfe de la *Mer Egéenne*, sur un Rocher fort haut, une Ville, nommée *Leuque*, où l'on voioit un Temple d'*Apollon*. (*b*) Ceux de CLAZOME'NES en *Ionie*, & les (1) CUME'ENS d'*Eolie*, se disputérent la possession de cette Ville, après la mort du Général révolté, Successeur de *Glos*. Les deux Peuples pensérent d'abord à vuider le différent par les armes:

(*a*) Sur l'Année 385. Artic. 214.

(*b*) Diod. de Sicile, Lib. XV. Cap. 18.

ART. CCXVII. (1) Les Anciens Auteurs Latins expriment Κύμη par *Cyme*. Mais en François l'usage est pour *Cume*; de même que les Versions Latines disent *Cuma*.

mes : mais ensuite, à la persuasion de quelcun qu'on ne nomme pas, ils convinrent de s'en rapporter à la décision de l'Oracle de *Delphes*. La *Pythienne* répondit, „ Que „ *Leuque* devoit appartenir à ceux qui y iroient les prémiers sacrifier en un certain jour, „ auquel des gens, envoiez de part & d'autre d'un commun accord, se mettroient en „ chemin au lever du Soleil, chacun de sa Ville ". Quand on eut appris cette réponse, on régla le jour du départ des Députez. (c) Τὸ μὲν οὖν πρῶτον ἐπεχείρησαν αἱ πόλεις [Κλαζομενίων καὶ Κυμαίων] πολέμῳ διακρίνεσθαι· μετὰ δὲ ταῦτα εἰπόντος τινὸς ἐρωτῆσαι τὸν θεὸν, ποτέρας τῶν πόλεων κρίνει κυρίαν εἶναι δεῖν τῆς Λεύκης, ἔκρινεν ἡ Πυθία, ταύτης ὑπάρχειν, ἥτις ἂν πρώτη θύσῃ ἐν τῇ Λεύκῃ· ὁρμηθῆναι δὲ ἐκ τῆς ἰδίας πόλεως ἅμ' ἡλίῳ ἀνιόντι, κατὰ τὴν ἡμέραν ἣν ἀμφότεροι συμφώνως ὑποστήσονται· ταχθείσης δὲ τῆς ἡμέρας, οἱ μὲν Κυμαῖοι ὑπελάμβανον ἑαυτοὺς προλέγειν, διὰ τὸ τὴν αὐτῶν πόλιν ἐγγυτέρω κεῖσθαι &c. Les *Cuméens* comptoient d'avoir la victoire sûre, parce que leur Ville étoit plus près que l'autre, de celle sur quoi rouloit la contestation. Mais les *Clazomeniens* l'emportérent ; par une ruse tout-à-fait contraire à l'esprit du Traité. Ils choisirent au sort parmi eux un certain nombre de gens, qui allérent former une Colonie près de *Leuque*. Quelques-uns de ceux-ci partirent delà au jour marqué, & prévinrent ainsi sans peine les Députez de *Cume*. Il est surprenant, que les *Cumeens* ne se récriassent pas à la fourberie ; DIODORE *de Sicile*, au moins, de qui l'on tient tout ceci, n'en dit rien. Les *Clazomeniens*, devenus ainsi maitres de *Leuque*, conservérent la mémoire de cet événement, comme fort glorieux pour eux, par une Fête qu'ils célébrérent depuis chaque année, & à laquelle ils donnérent un nom, qui marquoit (d) qu'ils avoient prévenu leurs concurrens. Quoi que *Cume* fût la plus grande & la plus considérable des Villes d'*Eolie*, ses Habitans passoient pour être fort sots. On peut voir dans (e) STRABON les plaisans contes qu'on en faisoit, comme un échantillon de ce qui avoit donné lieu à l'opinion qu'on avoit d'eux dans le monde. Cela rend plus croiable la facilité avec laquelle ils se laissérent dupper par les *Clazomeniens*. Les gens mêmes, qui n'ont pas beaucoup d'esprit, sont d'ordinaire assez éclairez, quand il s'agit de leur intérêt, & ne se laissent pas au moins facilement aveugler par ceux qui les trompent grossiérement.

(c) Idem, ibid. pag. 467. Ed. H. Steph.

(d) Προφθασία.

(e) Lib. XIII. pag. 924. Ed. Amst.

ARTICLE CCXVIII.

LIGUE *entre les* LACEDEMONIENS, *les Villes d'*ACANTHE *&* *d'*APOLLONIE, *&* AMYNTAS, *Roi de* MACEDOINE; *contre les* OLYNTHIENS.

LA même ANNÉE 383. avant JESUS-CHRIST.

OLYNTHE étoit une des Villes de *Thrace*, qui avoient secoué le joug des *Athéniens*, à la fin de la Guerre du *Péloponnese*. (a) Elle se rendit depuis très-puissante, par la jonction de plusieurs autres Villes, avec lesquelles elle faisoit un corps, qui s'augmentoit de jour en jour ; si bien que, dans le tems où nous sommes, elle travailloit à chasser de toute la *Macédoine* le Roi AMYNTAS, à qui elle avoit déja enlevé la plus grande partie de ses Etats. Ce Prince étoit lui-même la cause en quelque maniére de l'extrémité où il se trouvoit réduit. (b) Un an après être monté sur le Trône, il fut (1) chassé presque de tous ses Etats par les *Illyriens* ; & desespérant depuis de les recouvrer, il avoit cedé en don aux *Olynthiens* une grande étenduë de terres voisines de leur païs, apparemment pour mettre ce Peuple dans ses intérêts, au cas qu'il eût occasion de lui rendre service. Il fut rétabli néanmoins, quelque tems après, par les *Thessaliens*. Alors il redemanda ces Terres aux *Olynthiens*, qui, accoûtumez à en tirer les revenus, ne furent pas d'humeur de les rendre, comme les possédant à juste titre. *Amyntas* enfin eut recours à la voie des armes, pour reprendre par force ce qu'il ne pouvoit obtenir de bonne grace. Les *Olynthiens* le repoussérent vigoureusement, avec le secours de leurs Alliez ; & ils voulurent engager les (2) ACANTHIENS & les APOLLONIATES à en augmenter le nombre, leur déclarant, que, s'ils ne faisoient marcher incessamment des Troupes auxiliaires à leur service, ils les tiendroient pour Ennemis, & les iroient attaquer, comme tels. Il étoit venu aussi des Ambassadeurs d'*Athenes* & de *Thébes*, qui devoient en ramener d'*Olynthe*, pour conclure avec elle

(a) Xenoph. Hist. Græc. Lib. V. Cap. 2. §. 12—16.

(b) Diod. de Sicile, Lib. XIV. Cap. 93. pag. 444. & Lib. XV. Cap. 19.

ART. CCXVIII. (1) ISOCRATE dit, qu'*Amyntas*, aiant été vaincu dans une Bataille par des Barbares voisins, & dépouillé de toute la *Macedoine*, pensa d'abord à quitter le païs, pour sauver sa vie : mais que quelcun lui allegua, avec eloge, ce que DENYS le Tyran de *Sicile*, avoit dit en pareil cas, *Qu'il n'y a pas de plus belle sépulture, que de périr en défendant sa Roiauté* : qu'alors *Amyntas* changea de sentiment, s'empara d'une petite Place, & de là aiant fait venir du secours, reprit en trois mois toute la *Macédoine*, où il régna le reste de sa vie, qui fut fort longue. In *Archidamo*, pag. 125. B. C. *Ed. H. Steph.*

(2) *Acanthe* avoit été autrefois de la dépendance des *Athéniens*, aussi-bien qu'*Olynthe*.

elle une Ligue. Ceux d'*Acanthe* & d'*Apollonie*, se voiant pressez de prendre parti contre leur gré, dépêchérent aussi-tôt des gens à *Lacédemone*, pour demander du secours aux *Lacedemoniens* & à leurs Alliez; sans quoi, disoient-ils, ils seroient contraints de se joindre aux *Olynthiens*. Les *Lacédemoniens* délibérérent là-dessus avec leurs Alliez, dont la plupart, sur-tout ceux qui vouloient leur plaire, furent d'avis d'accorder la demande, & de mettre sur pié une Armée de dix-mille hommes. On laissa en même tems à chacun la liberté de fournir son contingent ou en Troupes, ou en argent: & on régla, que ceux qui prendroient le dernier parti, paieroient à raison de trois *Oboles* (3) d'EGINE pour chaque Fantassin; & douze, pour un Cavalier: & que si quelque Ville manquoit à contribuer, les *Lacédemoniens* pourroient exiger d'elle une amende d'un (4) *Statere* par jour, pour chaque homme qu'on n'auroit pas fourni. (c) Λεχθέντων δὲ τούτων, ἐδίδοσαν οἱ Λακεδαιμόνιοι τοῖς συμμάχοις λόγον, καὶ ἐκέλευον συμβουλεύειν ὅ, τι γιγνώσκει τις ἄριστον τῇ Πελοποννήσῳ καὶ τοῖς συμμάχοις. ἐκ τούτου μὲν τοι πολλοὶ μὲν ξυνηγόρευον στρατιὰν ποιεῖν, μάλιστα δὲ οἱ βουλόμενοι χαρίζεσθαι τοῖς Λακεδαιμονίοις· καὶ ἔδοξε πέμπειν ἐς τοὺς μυρίους ξύνταγμα ἐς ἑκάστην πόλιν. Λόγοι δὲ ἐγένοντο, ἀργύριόν τε ἀντ' ἀνδρῶν ἐξεῖναι διδόναι τῇ βουλομένῃ τῶν πόλεων, τριώβολον Αἰγιναῖον κατ' ἄνδρα· ἱππέας τε εἴτις παρέχοι, ἀντὶ τεττάρων ὁπλιτῶν μισθὸν τῷ ἱππεῖ δίδοσθαι. εἰ δέ τις τῶν πόλεων ἐκλίποι τὴν στρατιάν, ἐξεῖναι τοῖς Λακεδαιμονίοις ἐπιζημιοῦν στατῆρι κατὰ τὸν ἄνδρα, τῆς ἡμέρας &c. Les Ambassadeurs d'*Acanthe* représentérent là-dessus, que ce réglement étoit fort bon, mais que l'exécution ne pouvoit qu'en être lente; & qu'ainsi il valloit mieux que les *Lacedemoniens* & leurs Alliez envoiassent incessamment le plus de Troupes, qui se trouveroient prêtes, pour faire ensorte que les Villes, qui n'avoient point encore voulu prendre le parti d'*Olynthe*, tinssent bon, & que celles qui y avoient été forcées, eussent le courage de ne plus agir, ou de n'agir que foiblement. La proposition fut approuvée, & *Eudamidas* Lacédémonien partit au plutôt, à la tête d'environ deux-mille hommes.

(c) *Xénoph.* ubi supr. §. 13, 14.

PEU de tems après, AMYNTAS fit aussi un Traité d'Alliance avec les LACE'DE'MONIENS, qui lui envoierent dix-mille hommes, sous le commandement de *Phœbidas*, Frére d'*Eudamidas*. (d) Διόπερ Ἀμύντας ἰδίαν τε δύναμιν συνεστήσατο, καὶ τοὺς Λακεδαιμονίους προσελάβετο συμμάχους, ἔπεισεν ἐξαποστεῖλαι στρατηγὸν καὶ δύναμιν ἀξιόλογον ἐπὶ τοὺς Ὀλυνθίους &c. Il paroit, que les *Athéniens* étoient du nombre des Alliez de *Lacedemone*, qui entrérent dans les intérêts d'*Amyntas*: car nous apprenons de l'Orateur ESCHINE, que ce Prince s'engagea par celui qu'il avoit envoié à l'Assemblée des *Lacédémoniens* & des autres *Grecs*, d'unir ses forces avec les leurs, pour faire recouvrer aux *Athéniens* la Ville d'*Amphipolis*, comme leur appartenant de droit; ce qui fut aussi résolu par une délibération, dont l'Acte se trouvoit dans les Archives publiques, auxquelles l'Orateur en appella, devant PHILIPPE, Fils d'*Amyntas*. (e) Συμμαχίας δὲ Λακεδαιμονίων καὶ τῶν ἄλλων Ἑλλήνων συνελθούσης, εἷς ὢν τούτων Ἀμύντας ὁ Φιλίππου πατὴρ, καὶ πέμπων σύνεδρον, καὶ τῆς καθ' ἑαυτὸν ψήφου κύριος ὢν, ἐψηφίσατο, Ἀμφίπολιν τὴν Ἀθηναίων συνεξαιρεῖν μετὰ τῶν ἄλλων Ἑλλήνων Ἀθηναίοις. καὶ τοῦτο τὸ κοινὸν δόγμα τῶν Ἑλλήνων, καὶ τοὺς ψηφισαμένους, ἐκ τῶν δημοσίων γραμμάτων μάρτυρας παρεσχόμην. D'où l'on doit conclure, que la négociation entre *Olynthe* & *Athenes*, dont nous avons parlé après XE'NOPHON, & que celui-ci fait raconter par les *Acanthiens*, ou étoit fausse, ou n'eut point de suite.

(d) Diod. de Sicile, Liv. XV. Cap. 19. pag. 467.

(e) *Aeschin.* Orat. *de male gestâ legat.* pag. 251. B. *Ed. Basil.* 1572.

ARTICLE CCXIX.

TRAITE' *de Paix entre les* LACE'DE'MONIENS, *& les* OLYNTHIENS.

ANNE'E 380. avant JESUS-CHRIST.

LA Guerre des LACE'DE'MONIENS, & de leurs Alliez, contre OLYNTHE, dura environ trois ans, pendant lesquels cette Ville se défendit vigoureusement. Enfin (a) *Polybiade*, qui avoit été envoié pour commander au Siége, à la place du Roi AGESIPOLIS, mort de maladie; coupa les vivres aux *Olynthiens* par mer & par terre: ce qui les réduisit à demander la Paix. Ils envoiérent donc pour cet effet des Ambassadeurs plénipotentiaires à *Lacedemone*, où le Traité fut conclu à ces conditions: „ Que „ les *Olynthiens* tiendroient pour Amis ou pour Ennemis tous ceux qui le seroient des „ *Lacédemoniens*: Qu'ils suivroient les *Lacédemoniens* par tout où ceux-ci voudroient „ les

(a) *Xénoph.* Hist. Græc. Lib. V. Cap. 3. §. 26.

(3) Environ cinq sols, monnoie de *Hollande*. Voiez une Note sur le Traité de l'Année 420. entre les *Athéniens*, les *Argiens*, les *Mantinéens*, & les *Eléens*.

(4) Comme il est parlé plus haut d'*Oboles* d'*Egine*, le *Statere* est ici apparemment celui qu'on appelloit *Corinthien*, qui valloit cinq florins de *Hollande*. Voiez GRONOVIUS, *De Pecun. Vet.* Lib. III. Cap. 3. pag. 135, 136.

„ les mener ; & qu'ils feroient reçûs dans leur Alliance fur ce pié-là ". Les Ambaffadeurs aiant prêté ferment pour l'obfervation de ces articles, s'en retournérent. (b) Ἠνάγκασε [τοὺς Ὀλυνθίους ὁ Πολυβιάδης] πέμψαι εἰς Λακεδαίμονα περὶ εἰρήνης· οἱ δ' ἐλθόντες πρέσβεις αὐτοκράτορες, συνθήκας ἐποιήσαντο, τὸν αὐτὸν μὲν ἐχθρὸν καὶ φίλον Λακεδαιμονίοις νομίζειν, ἀκολουθεῖν δὲ ὅπη ἂν ἡγῶν), καὶ σύμμαχοι εἶναι. καὶ ὀμόσαντες ταύταις ἐμμένειν, οὕτως ἀπῆλθον οἴκαδε. La maniére dont DE'MOSTHE'NE (c) parle de cette Paix, en donne une idée affez différente. *Les Olynthiens*, dit-il, *dans un tems où les Lacedemoniens avoient en quelque maniére l'empire & par mer & par terre, étant attaquez par eux avec de grandes forces d'un & d'autre côté, ne perdirent ni leur Ville, ni un feul de leurs Forts ; mais ils demeurérent vainqueurs en plufieurs Combats, ils tuérent trois Généraux* (1) *de Lacedémone, & enfin ils firent la Paix avec elle, comme ils voulurent :* καὶ τελευταῖον, ὅπως ἠβούλοντο, οὕτως τὸν πόλεμον κατέθεντο. Les conditions, que nous avons rapportées après XE'NOPHON, ne pouvoient pas être fort agréables à une Ville, qui s'étoit vûe non feulement indépendante, mais encore en état de donner la loi à fes Alliez. DIODORE *de Sicile*, (d) appellant les chofes par leur nom, dit en un mot, que les *Olynthiens* fe foumirent à l'empire de *Lacédemone* : & effectivement les articles du Traité emportent du moins une Alliance fort inégale. Le même Hiftorien ajoûte, qu'après cela, plufieurs autres Villes fe hâtérent de fuivre l'exemple d'*Olynthe*, & que les *Lacédemoniens* furent alors au plus haut point de puiffance dans la *Gréce*, où ils dominoient par mer & par terre. Mais leur profpérité, qui n'étoit principalement fondée que fur l'injuftice, ne fut pas de longue durée.

(b) *Ibid.*

(c) Orat. de *immunit. legat.* pag. 235. C. Ed. *Bafil.* 1572.

(d) Lib. XV. Cap. 23. pag. 469. Ed. H. *Steph.*

ARTICLE CCXX.

TRAITE' *de Compofition entre les* PHLIASIENS, *& les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 379. avant JESUS-CHRIST.

AU commencement de la Guerre de *Corinthe*, (a) dont nous avons parlé en fon lieu, ceux (b) de *Phlionte*, Ville du païs de *Sicyone* dans le *Peloponnefe*, avoient banni plufieurs de leurs Citoiens, pour être affectionnez au parti de *Lacedémone*. *Iphicrate*, Général des Troupes *Atheniennes*, qui couroit la campagne pour piller, avec peu de gens, aiant dreffé une embufcade à ceux qui étoient hors de la Ville, en tua un fi grand nombre, que les *Phliafiens*, qui jufques-là n'avoient point voulu recevoir garnifon des *Lacédemoniens*, crainte qu'ils ne ramenaffent leurs Bannis, les appellérent alors, & leur remirent en garde leur Ville, avec leur Citadelle. Les *Lacédemoniens* néanmoins ne demandérent point le rappel des Bannis : & même lors qu'ils virent qu'il n'y avoit plus rien à craindre de ce côté-là, ils rendirent aux Habitans leur Ville & leur Liberté. Après la prife & la ruïne de *Mantinée*, qui fuivit immédiatement la Paix d'*Antalcide*, (c) les *Lacédemoniens*, à la follicitation des Bannis, engagérent les *Phliafiens* à les rappeller par délibération publique. Mais la Guerre d'*Olynthe* étant enfuite furvenuë, les *Phliafiens*, (d) qui favoient qu'AGE'SIPOLIS y étoit allé commander, & qui fe flattoient qu'AGE'SILAS, l'autre Roi, ne quitteroit pas la Ville pour venir les attaquer ; cherchérent chicane aux Bannis, dont ils voulurent être en même tems Juges & Parties. Les Bannis allérent fe plaindre à *Lacédemone* ; & les *Ephores* aiant trouvé leurs plaintes juftes, *Agéfilas* marcha, avec une Armée, contre *Phlionte*. On lui offrit d'abord, & à diverfes reprifes, des fommes d'argent, pour l'engager à rebrouffer chemin : mais il ne voulut entendre parler d'aucun accommodement, qu'au préalable on ne lui livrât la Citadelle. Les *Phliafiens* l'aiant refufé, il mit le Siége devant leur Ville. Il y trouva plus de réfiftance, qu'il n'avoit cru, par la bravoure d'un des plus diftinguez (e) Citoiens, & par l'extrême frugalité des Habitans, qui fe contentérent de la moitié des vivres, qu'ils confumoient ordinairement. Mais enfin tout aiant manqué, les *Phliafiens* envoiérent demander à *Agéfilas* une Trêve, pour dépêcher des Ambaffadeurs à *Lacédemone*, déclarant qu'ils vouloient fe foumettre aux conditions que les Magiftrats de la République leur impoferoient. Le Roi accorda la Trêve : mais piqué de ce que les Affiégez ne vouloient pas lui faire l'honneur de traiter immédiatement par fon entremife, il fit agir fes Amis à *Lacédemone*, afin qu'on lui renvoiât l'affaire, & il l'obtint. Auffi-tôt qu'on lui eut fignifié le plein pouvoir, il ordonna, „ Que d'entre „ les Bannis de *Phlionte* on en choifiroit cinquante, qui, joints avec cinquante des au„ tres Citoiens, décideroient, à quels de la Ville on devroit faire grace, & quels fe„ roient punis de mort : Que les mêmes Juges régleroient enfuite la forme du Gouver„ ne-

(a) Sur l'Annee 393. Artic. 103.

(b) Xénoph. Hift. Græc. Lib. IV. Cap. 4. §. 15.

(c) Idem, Lib. V. Cap. 2. §. 8, 9, 10.

(d) Idem, ibid. Cap. 3. §. 10, & feqq.

(e) Nommé Delphion.

ART. CCXIX. (1) XE'NOPHON, & DIODORE *de Sicile* ne parlent que de *Téleutias*, Frére du Roi AGE'SILAS.

„ nement, en établissant les Loix qu'ils trouveroient convenables. (*f*) Ἐπεὶ δὲ ἧκον ἐκ τῆς Λακεδαίμονος ἀπαγγέλλοντες, ὅτι ἡ πόλις ἐπιτρέπει Ἀγησιλάῳ διαγνῶναι τὰ ἐν Φλιοῦντι, ὅπως αὐτῷ δοκοίη, Ἀγησίλαος δὲ οὕτως ἔγνω, πεντήκοντα μὲν ἄνδρας τῶν κατεληλυθότων, πεντήκοντα δὲ τῶν οἴκοθεν, πρῶτον μὲν ἀνακρῖναι, ὅν τινά τε ζῆν ἐν τῇ πόλει, καὶ ὅντινα ἀποθανεῖν δίκαιον εἴη· ἔπειτα δὲ νόμους θεῖναι, καθ' οὓς πολιτεύσοιντο. En attendant qu'on exécutât tout cela, *Agésilas*, avant que de s'en retourner chez lui, laissa garnison dans la Ville, avec la paie pour une demie année. Ainsi finit l'Expédition contre *Phlionte*, après un an & huit mois.

(*f*) *Xénoph.* ubi supr. §. 25.

ARTICLE CCXXI.

Traité d'*Alliance entre les* Athéniens, *& les* Thébains.

Année 378. avant Jesus-Christ.

Pendant la Guerre d'*Olynthe*, *Phébidas*, Général des *Lacédémoniens*, (1) s'étoit emparé par trahison de la Citadelle (*a*) de Thébes, malgré la pleine paix où ils étoient avec cette Ville; & par les violences qu'il exerça contre ceux des *Thebains* qui témoignoient être disposez à maintenir leur liberté, il fut cause que plus de quatre-cens, du nombre desquels étoit le fameux Pélopidas, se réfugiérent à *Athenes*. (*b*) Ces Réfugiez, déclarez aussi-tôt Bannis par ordonnance publique, trouvérent le moien, trois ans après, d'affranchir leur Patrie du joug de *Lacédémone*, par les intelligences qu'ils ménagérent avec quelques-uns de leurs Amis, bons Patriôtes. Le complot réüssit, malgré quelques contretems qui sembloient d'abord devoir en empêcher l'exécution. Une nuit fit l'affaire; & les Magistrats, qui favorisoient le parti de *Lacédémone*, aiant été tuez, le Peuple reçut les Conjurez, comme ses Libérateurs. Ceux qui avoient eu le plus (*c*) de part à l'entreprise, remplirent les places vacantes de (*d*) *Polemarques*, & de (*e*) *Beotarques*. Il s'agit alors de chasser la Garnison *Lacedemonienne* de la *Cadmée*, où bon nombre de Bourgeois de *Thébes*, & autres, s'étoient aussi retirez: & il importoit beaucoup de prévenir l'arrivée d'un renfort de Troupes, que l'on avoit envoié demander à *Lacédémone*. Les nouveaux Commandans de *Thébes* mirent donc le Siége incessamment devant la Citadelle. Mais, pour être plus en état de réüssir, ils dépêchérent des Ambassadeurs à *Athénes*, dont ils implorérent l'assistance. (*f*) Les *Atheniens* avoient favorisé le retour secret des Bannis, & dès le commencement ils ne s'étoient point laissé ébranler par les menaces superbes de *Lacédémone*, qui leur défendoit de les recevoir, & de les proteger. Soit humanité, ou reconnoissance pour les *Thébains*, qui en pareil cas (*g*) avoient reçu les Réfugiez d'*Athénes*, & donné lieu au recouvrement de sa liberté, soit pour mettre les *Thébains* de leur parti, dans le dessein ou ils étoient de réprimer la puissance excessive des fiers *Lacedemoniens*; les *Athéniens* ordonnérent aussi-tôt, de faire partir pour *Thebes* un Corps de Troupes aussi nombreux qu'il se pourroit. (*h*) Ὁ δὲ δῆμος Ἀθηναίων, διακούσας τῶν πρεσβέων [τῶν Θηβαίων] ἐψηφίσατο παραχρῆμα δύναμιν ὡς πλείστην ἀποστεῖλαι τὴν ἐλευθερώσουσαν τὰς Θήβας &c. *Démophon*, à qui l'on donna ce Commandement, ramassa au plus vîte cinq-mille hommes d'Infanterie, & cinq-cens Chevaux, & fit tant de diligence, qu'il parut à *Thébes* beaucoup plûtôt qu'on ne l'attendoit. A ces Troupes se joignirent celles qui accouroient avec la même ardeur de toutes les Villes de la *Beotie*; si bien que, pendant qu'on faisoit de lents préparatifs à *Lacédémone*, les vivres commencérent à manquer dans la Citadelle de *Cadmée*. Par surcroit, le nombre des *Lacédémoniens* y étoit moindre, que celui des autres de la Garnison. Ainsi, quoi que les prémiers fussent déterminez à défendre la Place jusqu'a la derniére extrémité, les autres les contraignirent à capituler. Le Traité se fit, à condition que les Assiégez auroient la vie sauve, & se retireroient, avec leurs armes, où ils voudroient. (*i*) Διόπερ οὗτοι μὲν, ὑπόσπονδοι καθ' ὁμολογίας ἀφεθέντες, εἰς τὴν Πελοπόννησον ἀπηλλάγησαν.... (*k*) Ἐκ τούτου φοβηθέντες εἶπον, ὅτι ἀπίοιεν ἄν, εἰ σφίσιν ἀσφάλειαν μετὰ τῶν ὅπλων ἀπιοῦσι διδοῖεν. οἱ δὲ ἄσμενοί τε ἔδοσαν ἃ ᾔτουν, καὶ σπεισάμενοι, καὶ ὅρκους ὀμόσαντες ἐπὶ τούτοις ἐξέπεμπον. Les *Lacédémoniens*, croiant avoir reçu une grande injure, voulurent s'en venger. (*l*) Leur Roi Cléombrote entra, avec une Armée, dans les terres de *Béotie*. Les *Athéniens* alors se repentirent d'avoir pris le parti des *Thébains*; & ne se sentant pas en état de tenir tête à *Lacédémone*, ils renoncérent à l'Alliance avec *Thébes*; jusqu'à punir d'exil, ou de grosses amendes, & de mort même, ceux qui favorisoient encore les intérêts de ce Peuple. Mais une entreprise, quoi qu'inutile, que *Sphodrias*, un des Généraux de *Lacédémone*, fit pour s'emparer du *Pirée*, & le juge-

(*a*) Que l'on appelloit *Cadmée*.
(*b*) *Xénoph.* Hist. Græc. Lib. V. Cap. 4. *Plutarque*, in *Pelopid.* pag. 281, *& seqq.*
(*c*) Dont le principal étoit *Pélopidas*.
(*d*) Magistrats militaires.
(*e*) Magistrats Politiques.
(*f*) *Diodore de Sicile*, Lib. XV. Cap. 25, *& seqq.*
(*g*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 403. *Articl.* 189.
(*h*) *Diod. de Sicile*, ibid. Cap. 26. pag. 470. Ed. H. Steph.
(*i*) *Diod. de Sicile*, ibid. Cap. 27.
(*k*) *Xénoph.* Hist. Græc. Lib. V. Cap. 4. §. 12.
(*l*) *Xénoph.* ibid. §. 14, *& seqq.*

Art. CCXXI. (1) Voiez Xénophon, *Hist. Græc.* Lib. V. Cap. 2. §. 17, *& seqq.* Diodore *de Sicile*, Lib. XV, Cap. 20. Plutarque, Vit. *Agesil.* pag. 608, 609. Tom. I. *Ed. Wech.* & in *Pelopid.* pag. 280.

jugement par lequel il fut absous, nonobstant les plaintes des *Athéniens*, détermina ceux-ci à renouveller dans le moment même l'Alliance avec les *Thebains*, à qui ils promirent de les secourir de tout leur pouvoir. (m) Ἐκ τούτου πάλιν προθυμότατα Ἀθηναῖοι τοῖς Θηβαίοις συνεμάχουν &c. . . . . (n) τοῖς τε Βοιωτοῖς ἐβοήθουν πάσῃ προθυμίᾳ. Ainsi s'alluma une Guerre, qui dura quelques années, & où la puissance de *Lacedemone* reçut un grand échec.

(m) *Plutarque*, in *Pelopid.* pag. 285. C.
(n) *Xenoph.* ubi supr. §. 34.

ARTICLE CCXXII.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *& ceux de* PRE'NESTE.

LA même ANNE'E 378. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT une Guerre, que les ROMAINS avoient avec les VOLSQUES, plusieurs Villes du *Païs Latin* se joignirent à ceux-ci. (a) Les PRE'NESTINS, qui étoient de ce nombre, profitérent de la division qui régnoit à *Rome* entre le Sénat & le Peuple, & s'avancérent jusqu'aux portes de la Ville. Le danger pressant réunit les Esprits. TITUS *Quintius Cincinnatus*, créé aussi-tôt Dictateur, poursuivit les Ennemis, qui s'étoient retirez à cette nouvelle; les battit; prit huit de leurs Villes; & marcha ensuite droit à *Préneste*, la Capitale. Il en vint bien-tôt à bout: elle se rendit par composition. (b) *Tum ad caput belli* Praeneste *ventum. Id non vi, sed per deditionem receptum est.* Cela vallut au Dictateur l'honneur du Triomphe; & un autre plus durable, d'une Table consacrée dans un Temple, avec une Inscription, pour servir de monument de cette Victoire.

(a) *Tite-Live*, Lib. VI. Cap. 21, 22, 27, & *seqq.*
(b) *Idem*, ibid. Cap. 29.

ARTICLE CCXXIII.

TRAITE' *entre les* ATHE'NIENS, *& un grand nombre d'autres Peuples* GRECS, *leurs Alliez.*

ANNE'E 377. avant JESUS-CHRIST.

LA Paix étant rompuë ouvertement entre les ATHE'NIENS & les LACE'DE'MONIENS, comme nous venons de le voir, les Peuples, qui étoient sous la dépendance de ceux-ci, (a) trouvérent l'occasion favorable pour secouer le joug, que la dureté de ces Maîtres superbes leur rendoit fort pesant. Les Ambassadeurs, qu'*Athenes* envoia de toutes parts, pour engager ces Peuples à se déclarer pour elle, n'eurent pas de peine à réussir, dans la disposition où ils les trouvoient. Ainsi ils en attirérent une grande partie, tant du Continent, que des Iles. Ceux de *Chios*, les *Byzantins*, les *Rhodiens*, les *Mytileneens*, furent les prémiers, qui abandonnérent *Lacedemone*; & leur exemple entraina les autres. Le Peuple d'*Athenes* voulant répondre à leur affection, & gagner celle de tous ses autres Alliez, établit, d'un commun consentement avec eux, une Assemblée générale, pour y déliberer en commun de toutes les affaires de la Confédération. Il fut résolu, que cette Assemblée se tiendroit à *Athenes*, que chaque Ville y envoieroit ses Députez, & que chacune, grande ou petite, y auroit une voix: que chacune d'ailleurs se gouverneroit en liberté selon ses propres Loix, mais en reconnoissant les *Atheniens* pour leurs Chefs. Les *Thebains* furent reçus dans ce Conseil Général, avec les mêmes avantages. On convint aussi, que les Terres (1) distribuées par le sort, seroient renduës aux anciens Propriétaires; & on établit pour Loi, qu'aucun *Athenien* ne pourroit cultiver des Terres hors de l'*Attique*. (b) Ὁ δὲ δῆμος [Ἀθηναίων] μετεωρισθεὶς ἐπὶ τῇ τῶν συμμάχων εὐνοίᾳ, κοινὸν συνέδριον ἁπάντων τῶν συμμάχων συγκατεστήσατο, καὶ συνέδρους ἀπέδειξαν ἑκάστης πόλεως. ἐτάχθη δὲ ἀπὸ τῆς κοινῆς γνώμης, τὸ μὲν συνέδριον ἐν ταῖς Ἀθήναις συνεδρεύειν, πόλιν δὲ ἐπίσης, καὶ μεγάλην καὶ μικρὰν, μιᾶς ψήφου κυρίαν εἶναι· πάσας δ' ὑπάρχειν αὐτονόμους, ἡγεμόσι χρωμένας Ἀθηναίοις. . . . (c) Προσελάβοντο δὲ καὶ τοὺς Θηβαίους ἐπὶ τὸ κοινὸν συνέδριον, ἐπὶ τοῖς ἴσοις πᾶσι. ἐψηφίσαντο δὲ καὶ τὰς γενομένας κληρουχίας ἀποκαταστῆσαι τοῖς πρότερον κυρίοις γεγονόσι, καὶ νόμον ἔθεντο, μηδένα τῶν Ἀθηναίων γεωργεῖν ἐκτὸς τῆς Ἀττικῆς. Par ces maniéres douces & engageantes, les *Atheniens* se conciliérent la bienveillance des *Grecs*, & affermirent en même tems leur propre domination.

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 28.
(b) *Diod. de Sicile*, ubi supr. pag. 471. *Ed. H. Steph.*
(c) *Idem*, Cap. 29. pag. 472.

ART. CCXXIII. (1) Κληρουχίας. C'est-à-dire, celles que les *Athéniens* assignoient ainsi aux Colonies qu'ils envoioient dans le païs des Villes prises par les armes. VOIEZ HARPOCRATION, au mot Κληροῦχοι: ELIEN *Var. Hist.* VI. 1. XII. 61. & les Notes de Mr. le Baron de SPANHEIM sur ARISTOPHANE, in *Nub.* vers. 203.

AR-

ARTICLE CCXXIV.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ATHE'NIENS, *&* ALCE'TAS, *Roi des* MOLOSSES.

ANNE'E 375. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre, dont nous venons de parler, TIMOTHE'E Fils de l'Illustre *Conon*, avoit (*a*) le Commandement d'une Flotte de soixante voiles, que les ATHE'NIENS envoiérent pour ravager la *Laconie*. Il alla ensuite attaquer l'Île de (*b*) *Corcyre*, & s'en rendit maître. Les ACARNANIENS, à sa persuasion, se rangérent du parti d'*Athénes*. *Timothee* engagea aussi ALCE'TAS, Roi des MOLOSSES, à faire avec les *Athéniens* un Traité d'Amitié & d'Alliance. (*c*) Καὶ τὰς κατὰ τὴν Ἀκαρνανίαν [πόλεις] ὁμοίως ἔπεισεν [ὁ Τιμόθεος] ἀποκλῖναι πρὸς Ἀθηναίους· Ἀλκέταν τε τῶν Μολοττῶν βασιλέα φίλον κατασκευάσας &c. Cet *Alcétas* étoit le Grand-Pére d'*Olympias*, Femme du Roi PHILIPPE *de Macédoine*, qui paroîtra bien-tôt sur la scéne. CORNELIUS NEPOS met au nombre des Alliez, que *Timothée* procura aux *Atheniens*, les *Epirôtes*, les *Athamaniens*, les *Chaoniens*, & tous les Peuples le long de la Côte de cette Mer: (*d*) *Sociosque idem adjunxit* Epirotas, Athamanas, Chaonas, *omnesque eas gentes, quæ mare illud adjacent*. Les *Athamaniens* & les *Chaoniens*, faisoient aussi partie de l'*Epire*: les prémiers étoient au dessous de la Montagne du *Pidne*; & les autres près de la Mer.

(*a*) *Xénoph.* Hist. Græc. Lib. V. Cap. IV. §. 64. *Diodore de Sicile*, Lib. XV. Cap. 47.
(*b*) *Corfou*.
(*c*) *Diod. de Sicile*, ubi supr. pag. 481. *Ed. H. Steph.*
(*d*) *Corn. Nepos*, in *Timotheo*, *Cap.* 2.

ARTICLE CCXXV.

TRAITE' *entre* JASON *de* Phéres, *depuis Tyran de* THESSALIE, *&* POLYDAMAS, *un des Principaux de la Ville de* PHARSALE.

LA même ANNE'E 375. avant JESUS-CHRIST.

JASON de *Phéres*, (*a*) homme guerrier & ambitieux, aspiroit, en ce tems-ci à l'empire de toute la *Thessalie*. Il s'étoit déja soumis les (1) *Maraques*, & les *Dolopes*. ALCE'TAS même, Roi d'*Epire*, dépendoit de lui, comme tributaire. Il ne lui manquoit, à ce qu'il croioit, que la Ville de *Pharsale*, & les autres de la dépendance de celle-ci, pour parvenir au comble de ses voeux. Mais il ne pouvoit se rendre aisément maître de cette Ville, sans gagner POLYDAMAS, qui avoit beaucoup de crédit dans le reste de la *Thessalie*, & en qui ceux de sa Patrie avoient tant de confiance, qu'au milieu des dissensions qui s'étoient élevées parmi eux, ils venoient de lui remettre la Forteresse de *Pharsale*, avec l'administration des Finances. *Jason* proposa donc à *Polydamas*, d'engager ses Citoiens à le reconnoître pour leur Chef; lui promettant de le rendre le plus puissant de la *Gréce* après lui. Autrement, disoit-il, je suis assez fort, pour réduire sous mon obéissance *Pharsale* par la voie des armes: mais j'aimerois mieux qu'elle se soûmît volontairement. *Polydamas* lui fit là-dessus une difficulté, c'est que les *Pharsaliens* étant (2) Alliez de *Lacédémone*, ils ne pouvoient honnêtement se détacher de son Alliance, puis qu'ils n'avoient aucun sujet de se plaindre de cette République. *Jason* loua *Polydamas* de ces sentimens, & consentit qu'il allât demander contre lui du secours à *Lacédemone*, afin que, si on l'lui refusoit, il pût alors avec honneur faire ce que lui *Jason* souhaittoit. *Polydamas* aiant donc exposé aux *Lacedémoniens* le sujet de son voiage, par une Harangue, que XE'NOPHON lui prête; après trois jours de délibération, on lui répondit, que *Lacédémone* avoit grand besoin de ses Troupes pour la Guerre où elle étoit engagée contre *Athénes*; & qu'ainsi ne pouvant pour l'heure lui donner un secours assez puissant, on lui laissoit la liberté de pourvoir, le mieux qu'il lui seroit possible, aux intérêts de sa Patrie. La franchise des *Lacedemoniens* plut à *Polydamas*. Et étant de retour chez lui, il traita avec *Jason*. Les conditions du Traité furent, „ Que *Polydamas* ne seroit point contraint de livrer à *Jason* la Forteresse de „ *Phar-*

(*a*) *Xénoph.* Hist. Græc. Lib. VI. Cap. 1. §. 2. *& seqq.* Voiez *Diodore de Sicile*, Lib. XV. Cap. 60.

ART. CCXXV. (1) Nom d'un Peuple inconnu de *Thessalie*.

(2) *Jason* au contraire étoit Allié d'*Athénes*, comme il paroît par la Harangue de *Polydamas*, XE'NOPHON, Lib. VI. Cap. 1. §. 4. *pag.* 360. Et DE'MOSTHE'NE parle de lui, comme tel, *Orat. adversus Timotheum*, pag. 699. A. *Ed. Basil.* 1572. Il doit néanmoins y avoir eu Guerre entre ce Tyran, & les *Athéniens*, selon un Stratagême, que rapporte POLYE'N. *Iphicrate*, dit-il, étant en *Thessalie*, devoit s'aboucher avec *Jason*, pour faire ensemble un Traité, sous le Pont d'une Riviére voisine, après avoir pris les précautions nécessaires. Lors qu'il fallut prêter serment sur les Victimes, *Iphicrate* monta sur le Pont. *Jason* aiant pris une Brebis d'un Troupeau, dont le Berger étoit absent, se mit à l'égorger sur la Riviére. *Iphicrate* alors sautant du Pont, arracha le Coûteau de la main de *Jason*, & le contraignit à convenir, par le Traité, de tout ce que lui *Iphicrate* souhaittoit. *Strateg.* Lib. III. *Cap.* 9. §. 40.

„ *Pharsale*, mais qu'en place de cela il lui remettroit ses propres Enfans pour Otâges „ de la promesse qu'il lui faisoit, d'engager sa Patrie à entrer de son bon gré dans une „ Alliance avec lui, & de travailler conjointement avec elle à le faire déclarer Généralissime de *Thessalie*". La Paix se fit donc sur ce pié-là avec les *Pharsaliens*; & *Jason* fut bien-tôt après revêtu du titre, qu'on lui avoit promis. (*b*) Καὶ τὴν μὲν ἀκρόπολιν τῆς Φαρσάλου ἐδεῖτο [Πολυδάμας] τοῦ Ἰάσονος, μὴ ἀναγκάσαι αὐτὸν παραδοῦναι, ὅπως τοῖς παρακαταθεμένοις διασώζῃ· τοὺς δὲ ἑαυτοῦ παῖδας ἔδωκεν ὁμήρους, ὑποσχόμενος αὐτῷ τήν τε πόλιν πείσας ἑκοῦσαν σύμμαχον ποιήσειν, καὶ ταγὸν συγκαταστήσειν αὐτόν. ὡς δὲ τὰ πιστὰ ἔδοσαν ἀλλήλοις, εὐθὺς μὲν οἱ Φαρσάλιοι εἰρήνην ἦγον, ταχὺ δὲ ὁ Ἰάσων ὁμολογουμένως ταγὸς τῶν Θεσσαλῶν καθεστήκει. Le Tyran, ainsi établi, subjugua quelques Villes voisines de *Thessalie*; & il fit alliance avec *Amyntas*, Roi de *Macédoine*. Mais quatre ou cinq ans après, il fut assassiné; quelques-uns même disent, par son propre Frére *Polydore*. Quoi qu'il en soit, la tyrannie ne s'éteignit point avec lui, & devint au contraire formidable aux autres *Grecs*. *Jason* étoit déja le plus puissant Tyran de son siécle, selon (*c*) CORNELIUS NEPOS: il se disposoit même, lors qu'il mourut, à faire la Guerre au Roi de *Perse*, & les *Grecs* en eurent depuis une si haute idée, qu'ils croioient que, s'il eût vécu plus long-tems, il auroit égalé les exploits d'ALEXANDRE *le Grand*, à ce que dit (*d*) VALE'RE MAXIME.

(*b*) Xénoph. ubi supr. §. 6.

(*c*) In Timotheo, Cap. 4. Voiez Xénoph. Hist. Græc. Lib. VI. Cap. IV. §. 28.

(*d*) Lib. IX. Cap. 10. num. 2. extern.

ARTICLE CCXXVI.

TRAITE' *entre ceux de la Ville d'*ANTIUM, *& les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 375. avant JESUS-CHRIST.

LA Ville d'ANTIUM, dans le Païs des VOLSQUES, étoit engagée dans la Guerre contre les ROMAINS, dont nous avons parlé (*a*) ci-dessus. Lasse des maux qu'elle y avoit soufferts, elle se donna, avec toutes ses Terres, au Peuple Romain. (*b*) *Urbem agrosque* Romanis *dedunt* [ANTIATES]. Les autres *Latins*, qui étoient acharnez à continuer la Guerre, avoient fait tout ce qu'ils pouvoient pour empêcher les *Antiates* de se séparer d'eux. Voiant qu'ils ne pouvoient ni attaquer les *Romains* avec succès, ni engager les *Volsques* à reprendre les armes, ils allérent brûler la Ville de *Satricum*, qui leur avoit servi de retraite à eux-mêmes après une défaite. De là ils se jettérent sur *Tusculum*, & la prirent. Leur rage contre celle-ci, venoit de ce que, quatre années auparavant, après avoir fourni indirectement des Troupes aux Ennemis des *Romains*, elle s'étoit si bien soumise, pour prévenir les effets de l'orage dont elle étoit menacée, qu'elle obtint non-seulement la Paix, mais encore le droit de Bourgeoisie Romaine pour ses Habitans: (*c*) *Pacem in præsentia, nec ita multo post civitatem etiam impetraverunt* [Tusculani].... *Ob iram, quod deserto communi concilio* Latinorum, *non in societatem modo Romanam, sed etiam in civitatem se dedissent*. On a (*d*) un Fragment de DE'NYS d'*Halicarnasse*, où cet Historien loüe beaucoup la génerosité des *Romains* en cette occasion.

(*a*) Sur l'Année 378. Articl. 221.

(*b*) Tite-Live. Lib. VI. Cap. 33.

(*c*) Idem, ibid. Cap. 26. & 33.

(*d*) Excerpt. Peiresc. pag. 529, 530.

ARTICLE CCXXVII.

TRAITE' *de Paix entre tous les* GRECS; *& de Partage, entre les* ATHE'NIENS, *& les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 374. avant JESUS-CHRIST.

ARTAXERXE'S *Mnémon* résolut enfin de faire tous ses efforts, pour réduire l'*Egypte*, qui s'étoit depuis long-tems soustraite de l'obéissance des *Perses*. (*a*) Il avoit besoin pour cela de tirer des Troupes de *Gréce*. Pour appaiser les divisions qui y régnoient, sans quoi il ne pouvoit se flatter que bon nombre de *Grecs* voulussent prendre parti dans son Armée; il envoia des Ambassadeurs en *Gréce*, avec ordre d'exhorter tous les Peuples à la Paix. Les dispositions se trouvoient favorables en général. Les *Grecs* étoient las de la Guerre. Ils s'accommodérent, (1) à condition, Que toutes les Villes de *Gréce* jouiroient de la Liberté, en se gouvernant selon leurs propres Loix, & sans recevoir de Garnison étrangére. C'étoit remettre les choses sur le pié de la fameuse (*b*) Paix d'*Antalcide*. (*c*) Τῶν δὲ Ἑλλήνων ἀσμένως προσδεξαμένων τοὺς λόγους [τοῦ Ἀρταξέρξου] διὰ τὸ

(*a*) Diod. de Sicile, Lib. XV. Cap. 38.

(*b*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 387. Articl. 212.

(*c*) Diod. de Sicile, ubi supr. pag. 477. Ed. H. Steph.

ART. CCXXVII. (1) XE'NOPHON dit ici seulement, d'une maniére vague, que les *Athéniens* aiant envoié des Ambassadeurs à *Lacédémone*, firent la Paix. *Hist. Græc.* Lib. VI. Cap. 2. §. 1.

τὸ κάμνειν τῇ συνεχείᾳ τῶν πολέμων, συνέθεντο πάντες τὴν εἰρήνην, ὥστε πάσας τὰς πόλεις αὐτονόμους καὶ ἀφρουρήτους εἶναι. (d) Il n'y eut que *Thebes*, qui refusa de souscrire à ce Traité. Elle aspiroit déja à l'empire de la *Gréce*, & se flattoit d'y parvenir par la valeur des grands Généraux qu'elle avoit alors, sur tout d'*Epaminondas* & de *Pelopidas*. Les *Lacédemoniens*, & les *Athéniens*, qui le comprirent, s'accordérent à prendre des mésures pour l'empêcher : & ils firent entr'eux un Traité particulier, (2) par lequel ils convinrent, Qu'*Athenes* auroit l'empire de la Mer, & laisseroit celui du Continent à *Lacèdemone*. (e) Λακεδαιμόνιοι γὰρ καὶ Ἀθηναῖοι διὰ παντὸς περὶ ἡγεμονίας φιλοτιμούμενοι, παρεχώρουν ἀλλήλοις, οἱ μὲν κατὰ γῆν, οἱ δὲ τῆς κατὰ θάλατταν ἀρχῆς ἄξιοι κρινόμενοι ..... (f) *Pacemque his legibus constituerunt, ut* Athenienses *mari duces essent*. Mais cette Paix fut presque aussi-tôt rompuë, que faite. Outre le mécontentement des *Thébains*, la Liberté renduë à toutes les Villes de la *Gréce* causa de grands troubles, qui brouillérent de nouveau les *Lacédemoniens* & les *Athéniens*. Ceux qui avoient gouverné les Villes, à la faveur des Magistratures qu'ils exerçoient sous la domination de *Lacedemone*, ne pouvoient se résoudre à laisser le Peuple jouïr de ses droits : & le Peuple même, abusoit beaucoup de son pouvoir, en chassant sans sujet des Citoiens distinguez par leur mérite. Les *Lacédémoniens* prenoient le parti des prémiers ; & *Athenes* soutenoit de toutes ses forces l'établissement de la *Démocratie*.

(d) *Idem*, ibid. Cap. 38, 39, 40.
(e) *Diod. de Sicile*, ibid. Cap. 38.
(f) *Cornel. Nepos*, in *Timoth.* Cap. 2.

ARTICLE CCXXVIII.

TRAITE' *de Composition entre les* PLATE'ENS, *&* les THE'BAINS.

ANNE'E 373. avant JESUS-CHRIST.

LA Ville de PLATE'ES, en *Béotie*, avoit été détruite, (a) & rasée, pendant la Guerre du *Péloponnése*, par les LACE'DE'MONIENS. (b) Elle fut rebâtie, après la Paix d'*Antalcide*. Mais la Guerre s'étant rallumée entre les *Grecs*, peu de tems après la derniére Paix, dont nous venons de parler, les *Platéens* furent (c) exposez au même malheur, qu'autrefois, par leur constance à demeurer attachez au parti des *Athéniens*. Ils prirent en vain toutes les précautions qu'ils purent, pour se mettre à couvert des entreprises de THE'BES, qui leur en vouloit, parce qu'ils pensoient à remettre leur Ville aux *Athéniens* ; ce qui étoit fort contraire au dessein qu'elle avoit de soumettre à son empire non seulement toute la *Béotie*, mais encore la *Gréce* entiére. Les *Thébains* usérent d'artifice. Ils allérent, aiant à leur tête un de (d) leurs prémiers Magistrats, surprendre les *Platéens*, dont la plupart étoient sortis de la Ville, dans le tems qu'ils croioient les *Thébains* assemblez pour tenir conseil à leur ordinaire. Ceux qui étoient restez dans *Platées*, denuez alors de tout secours, furent contraints de capituler, au gré du Vainqueur. Le Traité se fit, à condition, Que tous les *Platéens* sortiroient de la Ville avant le coucher du Soleil, les Hommes avec un Habit, les Femmes avec deux ; & qu'ils ne rentreroient jamais plus dans la *Beotie*. (e) Οἱ δὲ λοιποὶ [Πλαταιέων] καταφυγόντες εἰς τὴν πόλιν, καὶ συμμάχων ὄντες ἔρημοι, συνηναγκάσθησαν ὁμολογίας συνθέσθαι τοῖς πολεμίοις [Θηβαίοις] εὐαρέστους· ἔδει γὰρ αὐτοὺς τὰ ἔπιπλα λαβόντας ἀπελθεῖν ἐκ τῆς πόλεως, καὶ μηκέτι τῆς Βοιωτίας ἐπιβαίνειν .... (f) Πρὸς δὲ τοὺς καταληφθέντας ἐποιήσαντο οἱ Θηβαῖοι σπονδὰς, ἀπελθεῖν σφᾶς πρὸ ἡλίου δύντος, ἄνδρας μὲν ἑνὶ, γυναῖκας δὲ δύο ἱμάτια ἑκάστην ἔχουσαν. Les *Thébains* ainsi maîtres de la Ville, la rasérent, & ne laissérent debout que les Temples des Dieux. *Athénes* ouvrit, cette fois encore, un refuge aux *Platéens*, & elle leur donna à tous le droit de Bourgeoisie sur le même pié qu'aux Citoiens naturels. On ne dit pas, si ce fut avec les reserves mises à la concession du même droit, que nous avons vu donné à leurs Ancêtres, après la prémiére destruction de leur Ville. Mais ils ne furent pas long-tems sans revenir chez eux. PHILIPPE *de Macédoine* les y rétablit, & ils rebâtirent *Platées*, après la Bataille de *Chéronée*.

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 429 *Artic.* 158.
(b) *Pausanias*, Lib. IX. Cap. 1.
(c) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 46.
(d) *Néoclès*, Béotarque.
(e) *Diod. de Sicile*, ubi supr. pag. 481. *Ed. H. Steph.*
(f) *Pausanias*, ubi supr. pag. 713.

ARTICLE CCXXIX.

TRAITE' *de Paix entre les* GRECS.

ANNE'E 372. avant JESUS-CHRIST.

IL vint une autre Ambassade (a) de la part d'ARTAXERXE'S *Mnémon*, Roi de *Perse*, pour exhorter de nouveau les GRECS à faire la Paix. (b) *Athènes* ne s'étoit pas enco-

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 50.
(b) *Xénoph.* Hist. Græc. *Lib.* VI. *Cap.* 3. §. 2. *& seqq.*

(2) Les *Athéniens* furent si joieux de se voir ceder l'Empire de la Mer par les *Lacédémoniens*, qu'ils consacrérent pour la prémiére fois des Autels à la *Paix*, comme à une Deesse. C'est ce que temoigne CORNELIUS NEPOS, in *Vit. Timoth.* Cap. 2. PLUTARQUE néanmoins fait cette consécration beaucoup plus ancienne : car il la rapporte, avec un *on dit*, au tems du Traité fait avec le Roi de *Perse*, après la Victoire que *Cimon* remporta auprès du Fleuve *Eurymedon* ; & dont j'ai parlé en son lieu, sur l'Année 469. *Article* 122.

encore déclarée ouvertement contre les *Thébains*, quelque indignée qu'elle fût de la destruction de *Platees*, & de celle de *Thespies*, dont les Habitans, chassez de la même maniére, étoient venus implorer son assistance : mais voiant que les *Thébains* attaquoient encore les *Phocéens*, ses Alliez, elle envoia des Ambassadeurs prémiérement à *Thébes*, & puis à *Lacedemone*, exhortant les *Thébains* à envoier eux-mêmes dans cette derniére Ville, pour y traiter d'une Paix générale. Le Traité s'y conclut effectivement, & les *Thebains* même parurent d'abord y entrer. Les conditions en furent, „ Que les „ *Lacedémoniens* rétireroient leurs *Harmostes* (ou Gouverneurs) des Villes où ils en a- „ voient : Qu'on licentieroit toutes les Troupes, tant sur mer, que sur terre : Qu'on „ laisseroit les Villes de *Gréce* jouïr de leur Liberté selon leurs propres Loix : Que si „ quelcun des Contractans contrevenoit à ces articles, il seroit libre à chacun des autres „ de sécourir les Villes opprimées, mais que l'on pourroit, si l'on vouloit, s'en dispen- „ ser, sans infraction du Serment ". Le Roi de *Perse* entra aussi dans ce Traité, & le Serment fut prété en son nom. (c) Δοξάντων δὲ τούτων καλῶς εἰπεῖν, ἐψηφίσαντο καὶ οἱ Λακεδαιμόνιοι, δέχεσθαι τὴν εἰρήνην, ἐφ' ᾧ τούς τε Ἁρμοστὰς ἐκ τῶν πόλεων ἐξάγειν, τά τε στρατόπεδα λύειν καὶ τὰ ναυτικὰ, καὶ τὰ πεζικὰ, τάς τε πόλεις αὐτονόμους ἐᾷν· εἰ δέ τις παρὰ ταῦτα ποιοίη, τὸν μὲν βουλόμενον, βοηθεῖν ταῖς ἀδικουμέναις πόλεσι· τῷ δὲ μὴ βουλομένῳ μὴ εἶναι ἔνορκον συμμαχεῖν τοῖς ἀδικουμένοις. Ἐπὶ τούτοις ὤμοσαν μὲν οἱ Λακεδαιμόνιοι ὑπὲρ αὑτῶν καὶ τῶν συμμάχων, Ἀθηναῖοι δὲ καὶ οἱ σύμμαχοι κατὰ πόλεις ἕκαστοι. Ἀπογραψάμενοι δ' ἐν ταῖς ὀμωμοκυίαις πόλεσι καὶ οἱ Θηβαῖοι &c . . . . . (d) Μετὰ γὰρ Ἀλκισθένην (1) ἄρχοντα, ἐφ' οὗ τὴν εἰρήνην Ἀθηναῖοί τε, καὶ Λακεδαιμόνιοι, καὶ Βασιλεὺς ὤμοσαν &c. Mais le lendemain, les Ambassadeurs de *Thébes* demandérent qu'on effaçât du Traité le nom des *Thebains*, & qu'on mit à la place celui des *Beotiens*, comme étant ceux qui avoient juré. Le Roi AGE'SILAS répondit, qu'il ne pouvoit rien changer de ce que portoit le Traité, & qu'ils avoient eux-mêmes confirmé par serment : mais que, s'ils ne vouloient pas être compris dans le Traité, il effaceroit le nom des *Thébains*. Les *Lacédémoniens* irritez, déclarérent aussi-tôt la Guerre aux *Thébains*; & ce fut, selon PLUTARQUE, (e) à l'instigation d'*Agesilas*, piqué des discours libres qu'*Epaminondas* avoit tenu contr'eux dans l'Assemblée des *Grecs*. Le succès de cette Guerre ne fut pas heureux pour *Lacédemone*. CLE'OMBRÔTE, l'autre Roi, fut vaincu & tué à *Leuctres*, l'année suivante, où *Epaminondas* gagna la fameuse Bataille de *Leuctres*.

(c) Xénoph. ubi supr. §. 7, 8.

(d) Dionys d'Halicarn. De Lysia Judic. Cap. 12. pag. 935. Tom. II. Ed. Oxon.

(e) In Agesil. pag. 611.

ARTICLE CCXXX.

TRAITE' de Trêve entre les LACE'DE'MONIENS & les THE'BAINS.

ANNE'E 371. avant JESUS-CHRIST.

LEs Généraux, (a) qui restoient de l'Armée des LACE'DE'MONIENS, à la Journée de *Leuctres*, où ils en perdirent trois, outre le Roi CLE'OMBRÔTE, ne crurent pas devoir suivre l'ardeur téméraire de quelques *Lacédemoniens*, qui pour ne pas se reconnoitre (1) vaincus, vouloient aller emporter leurs Morts l'épée à la main. Ils voioient les Alliez de *Lacedemone* découragez, & quelques-uns même se réjouïr sécrétement de leur défaite. Ainsi, de l'avis des plus sages, ils demandérent une Trêve pour enterrer les Morts. Elle leur fut accordée, & les THE'BAINS aiant dressé un Trophée, laissérent faire ce qui étoit stipulé par le Traité. (b) Ἐπεὶ δὲ πᾶσιν ἐδόκει ὑποσπόνδους τοὺς νεκροὺς ἀναιρεῖσθαι, οὕτω δὴ ἔπεμψαν κήρυκα περὶ σπονδῶν. οἱ μέντοι Θηβαῖοι μετὰ ταῦτα καὶ τροπαῖον ἐστήσαντο, καὶ τοὺς νεκροὺς ὑποσπόνδους ἀπέδοσαν. Aussi-tôt après, les *Thébains* envoiérent à *Athènes*, pour y donner avis de leur victoire, & pour demander du secours, dans l'espérance que les *Athéniens* profiteroient d'une si belle occasion de se venger de tout ce qu'ils avoient souffert de la part de *Lacedemone*. Mais les *Athéniens*, prenant ombrage de l'accroissement & des desseins ambitieux de *Thébes*, refusérent la demande, renvoiant même sans réponse le Héraut qui la faisoit, & ne le traitant pas d'ailleurs avec les honneurs ordinaires. Les *Thebains*, qui vouloient pousser leur pointe, se tournérent alors d'un autre côté. Ils s'addressérent à JASON, Tyran de *Phéres*, dont nous avons parlé ci-dessus. Celui-ci vint en personne avec une Armée : mais, au lieu de se prêter au désir des *Thébains*, il leur conseilla sagement de ne pas s'exposer à perdre le fruit

(a) Xénoph. Hist. Græc. Lib. VI. Cap. 4. §. 14. & seqq.

(b) Xénoph. ubi supr. §. 15.

ART. CCXXIX. (1) Cette désignation de l'Archonte *Alcisthéne* peut servir à confirmer la datte de ce Traité, que je place dans cette Année, après DODWELL, *Annal. Xenoph.* pag. 275. où néanmoins il ne fait pas mention du passage remarquable de l'Orateur Grec.

ART. CCXXX. (1) Selon l'opinion & l'usage des *Grecs*. Voiez JUSTIN, *Lib.* VI. *Cap.* 6. *in fin.* & GROTIUS, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. III. Chap. XX. §. 45.

fruit de leur victoire, en réduisant au desespoir les Vaincus. D'autre côté, il représenta aux *Lacedemoniens*, qui avoient commencé de faire de nouvelles levées, qu'ils ne devoient pas risquer de prendre ce qui leur restoit, & qu'ils feroient mieux de prendre du repos, en attendant une occasion plus favorable pour avoir leur revanche; d'autant plus que plusieurs de leurs Alliez pensoient à se ranger du parti de *Thèbes*. *Jason* étoit Ami des *Lacedemoniens*, comme aiant avec eux un droit d'Hospitalité, venu de son Père. Il se servit de cette considération, pour témoigner qu'en leur donnant un tel conseil, il ne pensoit qu'à leur bien; quoi que, comme XE'NOPHON le conjecture avec beaucoup d'apparence, il eût en vûe son propre intérêt, & qu'il voulût balancer les deux Partis, en se rendant nécessaire aux uns & aux autres. Les *Lacedemoniens* persuadez par ses discours, le priérent de leur servir de Médiateur, pour obtenir une Trêve. Il s'en chargea, & réussit. Ainsi il fut permis aux *Lacédemoniens* de se retirer en toute sûreté de la *Beotie*, & de retourner chez eux. (e) Οἱ μέν τοι Λακεδαιμόνιοι ἀκούσαντες αὐτοῦ [τοῦ Ἰάσονος] πράττειν περὶ τῶν σπονδῶν ἐκέλευον. ἐπεὶ δ᾽ ἀπηγγέλθη, ὅτι εἶησαν αἱ σπονδαὶ, παρήγγειλαν οἱ Πολέμαρχοι δειπνήσαντας συνεσκευάσθαι πάντα, ὡς τῆς νυκτὸς πορευσομένους &c. . . . . . (d) Περί τε τῆς νεκρῶν ἀναιρέσεως, καὶ τῆς εἰς Πελοπόννησον ἀπαλλαγῆς τῶν Λακεδαιμονίων σπονδὰς ἐποιήσατο. Les Généraux, aussi-tôt après la conclusion du Traité, ordonnérent aux Troupes de repaître, pour marcher la nuit suivante; se fiant plus en une retraite clandestine, qu'en la bonne foi de leurs Ennemis. Selon ce que disent (e) POLYBE & (f) STRABON, la Paix doit s'être faite depuis entre les *Lacedemoniens* & les *Thébains*. Car ces Auteurs posent en fait, qu'après la Bataille de *Leuctres*, les *Lacédémoniens* ne se croiant pas vaincus, & les *Thebains* ne convenant pas qu'ils eussent eux-mêmes eu du dessous, ils s'en remirent pour la décision de leurs différens à l'arbitrage des ACHE'ENS, à cause de la bonne foi & de la probité de ce Peuple, mais non pas de sa puissance, en quoi il étoit alors le moindre de la *Grèce*. Cette Paix au moins ne dura pas long tems, comme nous le verrons.

(c) *Xenoph.* ubi supr. §. 25.

(d) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 56. pag. 487. *Ed. H. Steph.*

(e) Lib. II. Cap. 39. pag. 176, 177

(f) Lib. VIII. pag. 589 *Ed. Amstel.*

ARTICLE CCXXXI.

RENOUVELLEMENT *de la Paix entre les* ATHE'NIENS, *& les autres* GRECS *qui voulurent y entrer.*

ANNE'E 370. avant JESUS-CHRIST.

QUELQUE humiliée (a) que dût être *Lacédémone* après la Bataille de *Leuctres*, elle conservoit encore quelque empire dans le *Péloponnese*, dont les Peuples ne la croioient pas encore réduite au point où elle avoit abaissé autrefois *Athenes*. Les *Atheniens* voiant cela, convoquérent chez eux une Assemblée des Députez de toutes les Villes de *Grèce*; qui voudroient entrer dans la Paix déja faite (b) & renouvellée, à la sollicitation d'ARTAXERXE'S *Mnémon*, Roi de *Perse*. Par délibération de cette Assemblée, on dressa une formule de Serment, ainsi conçuë: „ Je garderai les Traitez, selon la teneur des Lettres du Roi [de *Perse*] & conformément aux Résolutions prises „ d'un commun accord par les *Athéniens* & leurs Alliez. Que si l'on vient à attaquer „ quelcune des Villes, qui auront prêté ce Serment, je lui donnerai du secours de tout „ mon pouvoir". (c) Ἐπεὶ δὲ συνῆλθον, δόγμα ἐποιήσατο μετὰ τῶν καλούντων [τῆς εἰρήνης] βουλομένων, ὀμόσαι τόνδε τὸν ὅρκον· Ἐμμενῶ ταῖς σπονδαῖς, ἃς Βασιλεὺς κατέπεμψε, καὶ τοῖς ψηφίσμασι τῶν Ἀθηναίων καὶ τῶν συμμάχων. ἐὰν δέ τις στρατεύηται ἐπί τινα πόλιν τῶν ὀμοσασῶν τόνδε τὸν ὅρκον, βοηθήσω παντὶ σθένει. On prêta par tout ce Serment, à la reserve d'*Elis*, qui n'y trouvoit pas son compte, parce qu'elle ne vouloit pas laisser la Liberté aux *Marganiens*, aux *Scyllontiens*, & aux *Triphylliens*, qui prétendoient ne lui être plus soumis, en vertu de la clause du Traité, par laquelle toutes les Villes, grandes & petites, devoient demeurer libres, selon leurs Loix. Les *Lacedemoniens* ne voioient pas non plus de bon oeil, que les *Mantinéens*, par le même droit, voulussent maintenir leur Liberté, & sur-tout remettre leur Ville de (1) *Mantinée* dans le même état où elle avoit été autrefois. Le Roi AGESILAS alla lui-même leur proposer, pour les amuser, de différer l'exécution de leur dessein; leur faisant espérer que *Lacédemone* y donneroit ensuite son consentement, & qu'ils pourroient alors rebâtir *Mantinee* avec moins de dépense. Mais il ne put rien obtenir; & quoi qu'il en fût fort irrité, il ne jugea pas encore à propos de rien entreprendre contre les *Mantinéens*, parce qu'ils étoient fondez sur

(a) *Xenoph.* Hist. Græc. Lib. VI. Cap. 5. §. 1, & seqq.

(b) Voiez ci-dessus, Artid. 229.

(c) *Xenoph.* ubi supr. §. 2.

ART. CCXXXI. (1) Les *Lacédémoniens* aiant assiégé *Mantinee*, peu de tems après le Traité d'*Antalcidas*, l'avoient prise, & obligé les *Mantinéens* à raser leur Ville, & à habiter dans des Bourgs, comme anciennement. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. Cap. 12. pag. 464. PAUSANIAS, Lib. VIII. Cap. 8. XE'NOPHON, *Hist. Græc.* Lib. V. Cap. 2. num. 5, & seqq.

fur un Article du Traité de Paix, qu'on venoit de renouveller. Tout cela donna lieu à de nouveaux troubles, & à la Guerre de *Mantinee*, où les *Thébains* prirent le parti des *Arcadiens*, des *Argiens*, & des *Eléens*, contre les *Lacedemoniens*.

ARTICLE CCXXXII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* LACE'DE'MONIENS, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 369. avant JESUS-CHRIST.

LA Guerre aiant recommencé, comme je viens de le dire, EPAMINONDAS, Général des *Thebains*, entra dans la *Laconie*, la ravagea, & s'avança jusqu'aux portes de *Lacédémone*. Les LACEDEMONIENS (1) eurent alors recours aux ATHE'NIENS; & la crainte que ceux-ci avoient de l'accroissement de la puissance de *Thébes*, l'emporta sur le ressentiment qu'ils avoient de la maniére dure & hautaine dont *Lacédémone* les avoit traitez en plus d'une occasion. Ils résolurent donc d'emploier toutes les forces de la République à secourir les *Lacédemoniens*, & nommérent aussi-tôt IPHICRATE, pour les commander. Peu de tems après, il vint à *Athénes* des Ambassadeurs Plénipotentiaires des *Lacédémoniens*, & de leurs Alliez, pour conclure le Traité à conditions égales. On étoit presque d'accord sur tout: mais il s'agissoit encore de savoir, qui commanderoit. PATROCLE, *Phliasien*, un des Ambassadeurs, proposa, comme l'expédient le plus avantageux, ce qui avoit été (a) convenu auparavant entre les *Atheniens* & les *Lacedemoniens*, Que les prémiers auroient l'empire de la Mer, & les *Lacédemoniens* celui de la Terre; & son discours fit tant d'effet, que la chose alloit tout d'une voix. Mais CE'PHISODOTE, *Athénien*, représenta fortement à ses Compatriotes, qu'ils se laissoient dupper par une apparence d'égalité; & ils ouvrirent si bien les yeux, qu'ils se rangérent à l'avis du même *Cephisodote*, qui étoit, „ Que les *Atheniens*, & les *Lacedemoniens*, eussent tour-a-tour le Commandement des Armées, tant par mer, que „ par terre, afin qu'ainsi les avantages fussent entiérement égaux de part & d'autre ". Ainsi il fallut que les *Lacedemoniens* en passassent par là: & l'on convint „ que le „ Commandement rouleroit alternativement, tous les cinq jours, des uns aux autres ". Après quoi, les Confédérez aiant marché vers *Corinthe*, ils résolurent de garder en commun le Passage (2) d'*Onée*. (b) Μετὰ ταῦτα ἐβουλεύοντο οἱ Ἀθηναῖοι, καὶ τῶν μὲν ἀντιλεγόντων οὐκ ἠνείχοντο ἀκούοντες· ἐψηφίσαντο δὲ βοηθεῖν [τοῖς Λακεδαιμονίοις] πανδημεὶ, καὶ Ἰφικράτην στρατηγὸν εἵλοντο.... (c) Τῷ δὲ ὑστεραίῳ ἔτει, Λακεδαιμονίων καὶ τῶν συμμάχων πρέσβεις ἦλθον αὐτοκράτορες Ἀθήναζε, βουλευσόμενοι καθ' ὅ, τι ἡ συμμαχία ἔσοιτο Λακεδαιμονίοις καὶ Ἀθηναίοις. λεγόντων δὲ πολλῶν μὲν ξένων, πολλῶν δὲ Ἀθηναίων, ὡς δέοι ἐπὶ τοῖς ἴσοις καὶ ὁμοίοις τὴν συμμαχίαν εἶναι &c.... τὰ μὲν οὖν ἄλλα συνωμολόγητο σχεδὸν, περὶ δὲ τῆς ἡγεμονίας νῦν ἡ σκέψις.... (d) Ἔστιν οὖν, ἔφη ὁ Κηφισόδοτος, ἰσαίτερόν τι, ἐν μέρει μὲν ἑκατέρους ἡγεῖσθαι τοῦ ναυτικοῦ, ἐν μέρει δὲ τοῦ πεζοῦ..... Ἀκούσαντες ταῦτα οἱ Ἀθηναῖοι, μετεπείσθησαν, καὶ ἐψηφίσαντο, κατὰ πενθήμερον ἑκατέρους ἡγεῖσθαι. Στρατευομένων δ' ἀμφοτέρων αὐτῶν καὶ τῶν συμμάχων εἰς Κόρινθον, ἔδοξε κοινῇ φυλάττειν τὸ Ὄνιον.

(a) Voiez ci-[illegible] sur l'Année 3[illegible] Artic. 217.

(b) Xénoph. Hist. Græc. Lib. VI. Cap. 4. §. 39.

(c) Idem, Lib. VII. Cap. 1. §. 1, 2.

(d) Ibid. §. 3, 4.

ARTICLE CCXXXIII.

TRAITE' *d'Alliance entre* ALEXANDRE, *Roi de* MACEDOINE, *&* PE'LOPIDAS, *Général des Thébains. Traité d'Arbitrage entre le même* ALEXANDRE, *&* PTOLOME'E *Alorite, qui lui succéda ensuite. Traité entre celui-ci, &* PE'LOPIDAS. *Traité entre* ALE'XANDRE, *Tyran de* PHE'RES, *&* EPAMINONDAS.

ANNE'ES 369, 368. avant JESUS-CHRIST.

AMYNTAS, Roi de MACE'DOINE étant mort, (a) laissa trois Fils, ALEXANDRE, PERDICCAS, & PHILIPPE. Selon DIODORE *de Sicile*, il en avoit un quatriéme nom-

(a) Diod. de Sicile, Lib. XV. Cap. 60.

ART. CCXXXII. (1) Voiez XE'NOPHON, *Hist. Græc.* Lib. VI. Cap. 4. §. 27. *& seqq.* DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. Cap. 62, 63. PLUTARQUE, Vit. *Pelopid.* pag. 290. Tom. I. *Ed. Wech.*

(2) Τὸ Ὄνειον, comme THUCYDIDE aussi l'appelle, *Lib.* IV. Cap. 44. STRABON, Lib. VIII. *pag.* 582. & 602. *Ed. Amst.* dit, τὰ Ὄνεια ὄρη, & d'autres Anciens Auteurs s'expriment ainsi. C'étoit, selon ce Géographe, une suite de Montagnes, qui s'etendoient depuis les Rochers de *Scyron*, & le chemin qui mene de là en *Attique*, jusques en *Béotie*, & au Mont *Citheron*. Le Voiageur WHELER en parle, comme les aiant reconnues, *Liv.* III. pag. 243. Tom. II. de la Version Françoise.

nommé (b) PTOLOMÉ'E, qu'il suppose Bâtard. Mais d'autres (c) Auteurs, plus dignes de foi, font celui-ci, qu'ils appellent aussi *Alorite*, d'une autre extraction tout-à-fait étrangére. *Alexandre*, comme l'Aîné, devoit succeder à son Pére. Mais un Banni, nommé PAUSANIAS, (1) qui étoit apparemment de la Famille Roiale, lui disputa la Couronne: & soutenu par un grand Parti de *Macedoniens*, auxquels se joignirent des Troupes *Gréques*, il s'empara de plusieurs Places fortes. Heureusement *Iphicrate* avoit été envoié pour reconnoitre l'état d'*Amphipolis*, qu'il vouloit assiéger, & remettre sous la domination des *Atheniens*, dont elle s'étoit soustraite. La Reine *Eurydice*, Veuve d'*Amyntas*, eut recours à lui, & par son moien, *Pausanias* fut chassé. Peu de tems après, *Ptolomée* disputa aussi la Couronne à *Alexandre*. Il se trouva que *Pélopidas*, Général des *Thébains*, étoit venu alors en *Thessalie*, à la sollicitation des *Thessaliens*, opprimez par ALE'XANDRE *de Phéres*, Fils du Tyran JASON, dont nous avons (d) parlé ci-dessus. *Alexandre*, & *Ptolomée*, le priérent de vouloir bien être arbitre de leur différent, avec pouvoir de prendre le parti de celui qu'il jugeroit avoir raison de se plaindre. Il décida en faveur d'*Alexandre*, & traita alliance avec lui. Pour sûreté des engagemens, il reçut en ôtage d'*Alexandre*, son propre (2) Frére *Philippe*, & trente autres Enfans des plus considérables de la Nation. (e) Αὐτὸς [ὁ Πελοπίδας] εἰς Μακεδονίαν ἀπῆρεν, Πτολεμαίου μὲν Ἀλεξάνδρῳ τῷ βασιλεύοντι τῶν Μακεδόνων πολεμοῦντος, ἀμφοτέρων δὲ μεταπεμπομένων ἐκεῖνον, ὡς διαλλακτὴν καὶ δικαστὴν, καὶ σύμμαχον καὶ βοηθὸν τοῦ δοκοῦντος ἀδικεῖσθαι γενησόμενον. ἐλθὼν δὲ καὶ διαλύσας τὰς διαφορὰς, καὶ καταγαγὼν τοὺς φεύγοντας, ὅμηρον ἔλαβεν τὸν ἀδελφὸν τοῦ βασιλέως Φίλιππον, καὶ τριάκοντα παῖδας ἄλλους τῶν ἐπιφανεστάτων, καὶ κατέστησεν εἰς Θήβας..... (f) Εἰς δὲ τὴν Μακεδονίαν παρελθὼν, καὶ συμμαχίαν ποιησάμενος, ὅμηρον ἔλαβε παρ' αὐτοῦ τὸν ἀδελφὸν Φίλιππον &c. (g) Mais bien-tôt après, *Ptolomée* assassina (h) *Alexandre*, & s'empara du Roiaume. Les Amis du Roi défunt appellérent alors *Pélopidas*, qui marcha incessamment contre le Meurtrier. Celui-ci, quoi qu'il eût, à force d'argent, fait passer de son côté les Troupes mercénaires que *Pélopidas* avoit levées à la hâte, redouta néanmoins si fort la bravoure & le nom de ce fameux Capitaine, qu'il prit le parti de s'humilier; & à force de priéres, il l'engagea à un Traité, par lequel il fut convenu, „ Qu'il garderoit le Roiaume pour les Fréres du Défunt, & qu'il le gouverneroit (3) en leur nom: Qu'il n'auroit d'autres Amis & d'autres Ennemis, que ceux qui seroient Amis ou Ennemis des *Thebains*: Qu'il donneroit en ôtages à *Pelopidas* son propre Fils *Polyxéne*, & cinquante autres Enfans camarades de celui-ci". (i) Ἀπήντησεν [ὁ Πτολεμαῖος τῷ Πελοπίδᾳ] ὡς κρείσσονι, καὶ δεξιωσάμενος καὶ δεηθεὶς, ὡμολόγησε τὴν μὲν ἀρχὴν τοῖς τοῦ τεθνηκότος ἀδελφοῖς διαφυλάξειν, Θηβαίοις δὲ τὸν αὐτὸν ἐχθρὸν ἕξειν καὶ φίλον. ὁμήρους δὲ ἐπὶ τούτοις τὸν υἱὸν Φιλόξενον ἔδωκε, καὶ πεντήκοντα τῶν ἑταίρων. Mais au bout de trois ans, *Perdiccas* vengea la mort de son Frére, & se mit ainsi en possession de la Couronne, par le meurtre (k) de *Ptolomée*. Au reste, *Pelopidas* étant allé à *Pharsale*, après le Traité, dont nous venons de parler, ALE'XANDRE, Tyran de *Phéres*, lui vint au devant, avec une puissante Armée, & le fit Prisonnier par trahison. Mais l'année suivante, EPAMINONDAS aiant été envoié en *Thessalie*, le Tyran commença à craindre, & cherchant à se justifier, rechercha l'Alliance des *Thébains*. *Epaminondas* la lui refusa, & se contenta de faire avec lui une Trêve de trente jours, à condition qu'il lui rendroit & *Pélopidas*, & *Isménias*, qui avoit été pris en même tems: (l) Σπεισάμενος δὲ [ὁ Ἐπαμινώνδας] τριακονθημέρους ἀνοχὰς τοῦ πολέμου, καὶ λαβὼν τὸν Πελοπίδαν καὶ τὸν Ἰσμηνίαν, ἀνεχώρησε.

(b) *Ibid.* Cap. 71.
(c) *Dexipp.* apud *Syncell.* pag. 263. *Ed. Paris.*
(d) Sur l'Année 375. *Articl.* 225.
(e) *Plutarque*, in *Pelopid.* pag. 291. F.
(f) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 67. pag. 492.
(g) *Idem*, ibid. Cap. 71.
(h) Qui ne régna qu'un an.
(i) *Plutarque*, ubi supr. pag. 292. C.
(k) *Diod. de Sicile*, ibid. Cap. 77.
(l) *Plutarque*, in *Pelopid.* pag. 294. A. Voiez *Diodore de Sic.* Lib. XV. Cap. 75. *Cornel. Nepos*, in *Pelop.* Cap. 5.

ART. CCXXXIII. (1) ESCHINE, Orat. *de amentita legat.* (pag. 250. Ed. Bas. 1572.) semble mettre ceci après la mort d'*Alexandre*: & sur cette autorité, Mr. ROLLIN *Hist. Anc.* Tom. VI. pag. 11. a ainsi rangé les faits suivans. Mais l'Orateur, quoi que contemporain, n'est pas fort exact; comme nous en avons vu ailleurs des exemples. D'ailleurs, un ancien Auteur anonyme, que SUIDAS a copié, voc. Κάρανος, place l'entreprise de *Pausanias* immédiatement après la mort d'*Amyntas*. Et selon ESCHINE même, *Ptolomée* eut ensuite la regence du Roiaume: Ὡς ἦν ἐπίτροπος καθεστηκὼς τῶν πραγμάτων &c. Or *Pelopidas* fut tué dans un combat, l'année après que *Perdiccas* étoit déja monté sur le Trône, en ôtant la vie à *Ptolomée*; comme il paroît par DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. *Cap.* 77, 80. Ainsi il ne peut avoir fait l'accommodement entre *Perdiccas*, & *Ptolomée*, qui régna trois ans, & selon DIODORE *de Sicile*, & selon DE'XIPPE, apud SYNCELLUM, *pag.* 260. Mr. ROLLIN, en un autre endroit (*Tom.* V. pag. 358, 359.) où il parle encore de ceci, derange entiérement la Chronologie, & invente des faits, pour ajuster son systême. Il met *quelques années* entre l'arbitrage de *Pelopidas* sur le différent de *Perdiccas* & de *Ptolomée*: puis il fait reparoître sur la Scene *Ptolomée*, après la mort de *Perdiccas*, *pour se rétablir sur le Trône*; & il veut que les Amis de *Perdiccas*, *qui avoit été tué dans une Bataille*, aient *appellé* à cette occasion *Pélopidas*, qui étoit néanmoins mort quatre ans auparavant. Dans le Traité de *Ptolomée* avec *Pélopidas*, il met, *Que* Ptolomée *garderoit le Roiaume pour le fils du Défunt*: au lieu que PLUTARQUE dit, *pour les Fréres du Défunt*. Voilà bien des suppositions arbitraires, & des contradictions manifestes.

(2) Selon JUSTIN, *Alexandre*, dès le commencement de son régne, avoit déja donné *Philippe* en ôtage aux *Illyriens*, pour faire la Paix avec eux. *Lib.* VII. *Cap.* 5. DIODORE *de Sicile*, au contraire, d'accord avec PLUTARQUE sur le Traité entre *Pélopidas* & *Alexandre*, par lequel celui-ci donna au premier *Philippe* en ôtage, dit ailleurs, hors de sa place, que les *Illyriens*, vainqueurs d'*Amyntas*, le contraignirent à lui remettre en ôtage son Fils *Philippe*; & que les *Illyriens* l'aiant reçû, le remirent aux *Thebains*, *Lib.* XVI. *Cap.* 2. Il y a encore ici d'autres varietez entre les Anciens Auteurs, sur le tems que *Philippe* demeura à *Thébes*, & sur quelques circonstances de son éducation.

(3) C'est ce que donne à entendre ESCHINE, dans les paroles que j'ai citées ci-dessus.

ARTICLE CCXXXIV.

TRAITE' *entre* THE'MISON, *Tyran d'*ERE'TRIE, *& les* THE'BAINS.

ANNE'E 366. avant JESUS-CHRIST.

OROPE, (*a*) Ville située sur les confins de l'*Attique* & de la *Béotie*, appartenoit dès long tems aux *Athéniens*. Comme elle étoit vis-à-vis de l'*Eubee*, THE'MISON Tyran d'ERE'TRIE, Ville de cette Ile, s'en empara en pleine paix, selon l'Orateur ESCHINE, (*b*) c'est-à-dire, pendant qu'il étoit en paix avec les *Athéniens*, s'il est vrai, comme le dit (*c*) DIODORE *de Sicile*, que ce fut dans l'Année où nous sommes. Le même Historien ajoute, que *Thémison* perdit *Orope* presque aussi-tôt qu'il l'eût prise. Car les *Atheniens* étant venus incessamment fondre sur lui avec une Armée, à laquelle il ne pouvoit résister, il eut recours aux *Thebains*, qui lui donnérent un puissant secours. Ceux-ci aiant contraint les *Athéniens* de se retirer, *Thémison* remit la Ville en dépôt aux *Thébains*, qui ne la lui rendirent point ensuite. (*d*) Ἐπὶ δὲ τούτων (1) Θεμισίων ὁ Ἐρετρίας τύραννος Ὠρωπὸν κατελάβετο· ταύτην δὲ τὴν πόλιν, οὖσαν Ἀθηναίων, παραλόγως ἀπέβαλε. Τῶν γὰρ Ἀθηναίων στρατευσάντων ἐπ' αὐτὸν, καὶ πολὺ ταῖς δυνάμεσιν ὑπερεχόντων, οἱ Θηβαῖοι βοηθήσαντες αὐτῷ, καὶ παραλαβόντες ἐν παρακαταθήκῃ τὴν πόλιν, οὐκ ἀπέδωκαν. La chose est racontée autrement par (*e*) XE'NOPHON. Il dit, que les Bannis de *Sicyône* s'emparérent d'*Orope*; & que les *Athéniens* étant venus avec toutes leurs forces, pour prendre cette Ville, aucun de leurs Alliez ne les secourut, , de sorte qu'ils se retirérent, après avoir mis la Place comme en sequestre aux *Thebains*, (2) jusques à ce qu'on eût prononcé sur leur différent. Τοῖς δ' Ἀθηναίοις οὐδεὶς τῶν συμμάχων ἐβοήθησεν, ἀλλ' ἀπεχώρησαν, Θηβαίοις παρακαταθέμενοι τὸν Ὠρωπὸν, μέχρι δίκης. Cela suppose, que *Thémison* n'étoit plus maître d'*Orope*, & que les *Athéniens* l'avoient reprise.

(*a*) Voiez *Thucydide*, Lib. II. Cap. 23.
(*b*) Orat. *contra Ctesiphont.* pag. 286. B. *Ed Basil.* 1572.
(*c*) *Lib.* XV. *Cap.* 76.
(*d*) *Diod de Sicile*, ubi supr. *pag.* 496. *Ed. H. Steph.*
(*e*) *Hist. Græc.* Lib. VII. Cap. 4. §. 1.

ARTICLE CCXXXV.

TRAITE' *de Paix entre divers Peuples de* GRE'CE.

La même ANNE'E 366. avant JESUS-CHRIST.

LYCOME'DE de *Mantinée*, homme (*a*) d'un rang distingué, & qui étoit fort accrédité en *Arcadie*, (*b*) voiant les *Athéniens* fâchez contre leurs Alliez, de ce qu'ils n'en avoient reçu aucun secours dans la circonstance, dont nous venons de parler; crut qu'il falloit profiter de cette disposition, pour engager *Athenes* à faire la Paix avec les *Arcadiens*. Il persuada la chose au Conseil Général de sa Nation, & fut lui-même envoié pour cet effet en ambassade à *Athenes*, où il réussit; quoi que d'abord quelques *Atheniens* eussent formé des difficultez, à cause de l'Alliance où ils étoient avec *Lacédémone*, Ennemie des *Arcadiens*. Mais après une mûre délibération, on trouva qu'il étoit également avantageux aux *Lacédémoniens* & aux *Athéniens*, de détacher l'*Arcadie* de l'Alliance de *Thebes*. Ainsi la Paix & l'Alliance fut concluë entre les *Athéniens*, & les *Arcadiens*; quoi que *Lycomede*, qui l'avoit négociée, fût mort en revenant, avant que d'arriver en *Arcadie*. (*c*) Οὕτω δὴ προσεδέχοντο τὴν τῶν Ἀρκάδων συμμαχίαν [οἱ Ἀθηναῖοι] .... ἡ μὲν τοι συμμαχία οὕτως ἐπεραίνετο. Par ce Traité les *Athéniens* s'engagérent à fournir aux *Arcadiens* un secours de Cavalerie, si quelcun venoit attaquer leur païs, mais non pas s'ils vouloient eux-mêmes faire irruption dans la *Laconie*: (*d*) Τοῖς μέν τοι Ἀρκάσιν ἠναγκάζοντο [οἱ Ἀθηναῖοι] πέμπειν τοὺς ἱππέας ἐπικούρους, εἴ τις στρατεύοιτο ἐπὶ τὴν Ἀρκαδίαν· τῆς δὲ Λακωνικῆς οὐκ ἐπέβαινον ἐπὶ πολέμῳ. Les *Corinthiens* aiant eû avis de cette Alliance, renoncérent à celle d'*Athénes*; quoi qu'on fit tout ce qu'on pût faire pour les y retenir. Puis ils envoiérent à *Thèbes*, pour savoir s'ils y seroient bien reçûs à demander la Paix: & aiant eu une réponse favorable, ils témoignérent souhaitter encore, qu'on leur permît de solliciter tous leurs Alliez à en faire de même, & qu'on reçût avec eux tous ceux qui voudroient entrer dans le Traité. Cela leur fut aussi accordé. Les *Lacedemoniens*, qui ne vouloient point renoncer au païs de *Messene*,

(*a*) *Xénoph.* Hist. Græc. *Lib.* VII. Cap. 1. §. 12.
(*b*) *Idem*, ibid. Cap. 4. §. 2. *& seqq.*
(*c*) *Xénoph.* ibid. §. 2, 3.
(*d*) *Ibid.* §. 6.

ART. CCXXXIV. (1) Il faut lire apparemment Θεμίσων; car c'est ainsi que ce Tyran est appellé par ESCHINE, dans l'endroit que j'ai cité; & par DE'MOSTHE'NE, *Orat. de Corona*, pag. 327. A. comme l'a remarque PAUMIER *de Grentemesnil*, Exerc. in Auct. Græc. *pag.* 130. Joignez-y HARPOCRATION, & SUIDAS.

(2) Elle ne retourna aux *Athéniens* qu'après la Bataille de *Chéronée*, & par le moien de PHILIPPE *de Macédoine*. PAUSANIAS, Lib. I. *Cap.* 34.

sène, que les *Thébains* leur (1) avoient enlevé pendant la Guerre; voiant que, sans cela, il n'y avoit pas moien de faire la Paix avec *Thebes*, permirent & aux *Corinthiens*, & à tous leurs autres Alliez, de s'accommoder comme ils pourroient; déclarant que, pour eux, ils continueroient la Guerre, tant qu'il plairoit à DIEU. Les *Corinthiens* envoiérent donc incessamment conclure la Paix à *Thebes*. On exigea d'eux d'abord une Ligue Offensive & Défensive : mais ils répondirent, que leur dessein étoit d'avoir la Paix, & non pas de changer seulement une Guerre en une autre. Les *Thebains* admirant leur résolution, consentirent enfin au Traité, sur le pié que les *Corinthiens* vouloient. La Paix se fit avec eux, & avec les *Phliasiens*, & avec tous les autres, dont les Ambassadeurs étoient venus à *Thebes*, sans autre condition, que de jouir chacun paisiblement de ce qui leur appartenoit. (e) Συνεχώρησαν αὐτοῖς [τοῖς Κορινθίοις οἱ Θηβαῖοι] καὶ Φλιασίοις, καὶ τοῖς ἐλθοῦσι μετ' αὐτῶν εἰς Θήβας, τὴν εἰρήνην, ἐφ' ᾧτε ἔχειν τὴν ἑαυτῶν ἑκάστους. καὶ ἐπὶ τούτοις ὠμόθησαν οἱ ὅρκοι. DIODORE *de Sicile* fait la Paix générale, (f) & il dit qu'elle fut concluë à la sollicitation du Roi de *Perse*, ARTAXERXE'S *Mnemon*, qui avoit déja auparavant (g) fait d'inutiles tentatives. Mais ce que nous venons de rapporter, d'après XE'NOPHON, montre assez, qu'il y eut bien des Peuples, qui n'entrérent point dans le Traité. Si l'on mit bas les armes généralement, ce ne fut pas au moins par tout en vertu de quelque engagement. Et la Guerre recommença, dès l'année suivante, entre les *Arcadiens*, & les *Eleens*; d'une maniére qui eut de grandes suites.

(e) *Ibid.* §. 10.
(f) Lib. XV. Cap. 76.
(g) *Ibid.* Cap. 70. *Xénophon*, Hist. Græc. *Lib.* VII. *Cap.* 1. §. 16, 17, 24, 25. *Plutarque*, in *Pelopid.* pag. 294.

ARTICLE CCXXXVI.

TRAITE' *entre* ALE'XANDRE, *Tyran de* PHE'RES *en* Thessalie, *&* les THE'BAINS.

ANNE'E 364. avant JESUS-CHRIST.

ALE'XANDRE, Tyran de *Phéres*, opprimoit de plus en plus la Liberté des THESSALIENS. Il leur avoit enlevé plusieurs Villes, & mis garnison dans celles des *Phthiótes*, de tous les (1) *Acheens*, & de tous les *Magnesiens*. Ces Peuples envoiérent demander du secours à *Thébes*, & priérent en même tems que l'on donnât à *Pelopidas* le Commandement des Troupes qui viendroient pour cette Expédition. Tout cela leur fut volontiers accordé. (a) Αἱ πόλεις [Θετταλῶν, Φθιωτῶν, Ἀχαιῶν, Μαγνήτων] εὐθὺς ἐπρέσβευον εἰς Θήβας, αἰτούμεναι δύναμιν, καὶ στρατηγὸν ἐκεῖνον [τὸν Πελοπίδαν]. Ψηφισαμένων δὲ τῶν Θηβαίων προθύμως, καὶ ταχὺ πάντων ἑτοίμων γενομένων &c. *Pelopidas* étoit sur le point de partir, lors qu'il arriva une grande Eclipse de Soleil. Ce phénoméne, qui, depuis même que l'Astronomie eut appris qu'il n'avoit rien que de naturel, a toujours épouvanté bien des Ignorans, sur tout d'entre le Vulgaire; produisit alors cet effet parmi les *Thébains*. Les Devins augmentérent la consternation, en les menaçant d'un grand malheur, si l'on marchoit au mépris de ce prétendu prodige. *Pelopidas*, qui savoit bien ce qu'il en falloit penser, se moqua de leurs défenses & de leurs terribles prédictions. Cependant il ne jugea pas à propos de contraindre sept-mille *Thébains* à partir, dans la fraieur dont il les voioit saisis. Il s'en alla donc seul, avec trois-cens Chevaux des *Thébains*, ou des Etrangers, qui voulurent bien le suivre. Animé par le ressentiment des outrages qu'il avoit reçus d'*Alexandre*, il se faisoit encore une grande gloire, de montrer à tous les *Grecs*, par une action d'éclat, que, dans le même tems que les *Lacédemoniens*, d'un côté, envoioient à DE'NYS le Jeune, Tyran de *Sicile*, des Généraux & des Capitaines, & des *Atheniens*, (2) de l'autre, étoient comme à la solde du Tyran de *Thessalie*, & lui avoient même érigé une Statuë de bronze, comme à leur Bienfaicteur; les *Thebains* étoient les seuls, qui déclaroient par tout la Guerre à la Tyrannie. Mais *Pelopidas*, par une imprudence extrême, se laissa si fort emporter à l'ardeur qu'il avoit de défier *Alexandre* à un Combat singulier, pour avoir le plaisir de le tuer de sa propre main, qu'encore que le Tyran eût lâchement pris la fuite, il fut lui-

(a) *Plutarque*, in *Pelopid.* pag. 295. A. Voiez *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 80, *& seqq.*

ART. CCXXXV. (1) Les *Messéniens* retournérent alors dans le *Péloponnése*, environ trois-cens ans après en avoir été chassez par les *Lacédémoniens*. Voiez PAUSANIAS, *Lib.* IV. *Cap.* 28. ELIEN, *Var. Hist.* Lib. XIII. Cap. 42. & là-dessus les Interprêtes. Les *Thébains*, & leurs Alliez, à la sollicitation d'*Epaminondas*, rétablirent la Ville de *Messéne*, & la repeuplerent. DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. Cap. 66. Voiez PLUTARQUE, in *Agesil.* pag. 615. A. CORNELIUS NEPOS, in *Epaminond.* Cap. 8.

ART. CCXXXVI. (1) Les *Achéens de Thessalie*; d'où sortirent ceux qui s'établirent dans le *Péloponnése*. Voiez STRABON, Lib. VIII. *pag.* 561. *Ed. Amst.* Ils sont distinguez ici par PLUTARQUE des *Phthiótes*; & cependant *Strabon* en parle comme d'une partie de ce Peuple. THUCYDIDE aussi dit, les *Acheens Phthiótes*, Lib. VIII. Cap. 3. & DIODORE *de Sicile*, dans le passage, qui sera cité à la fin de cet Article, les *Phthiótes Acheens*.

(2) *Alexandre* avoit été auparavant Ennemi des *Athéniens*, aussi bien que des *Thebains*. Voiez XE'NOPHON, *Histor. Græc.* Lib. VI. *Cap.* IV. §. 35. POLYEN, *Strateg.* Lib. VI. *Cap.* 2. & HENRI DE VALOIS sur HARPOCRATION, pag. 5. (21. du Texte.) Mais depuis il eut avec les *Athéniens* une alliance étroite : & ceux-ci lui avoient envoié des Troupes, avec un General, lors que *Pélopidas* fut fait Prisonnier. DE'MOSTHE'NE, Orat. *adversus Aristocrat.* pag. 445. C. DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. *Cap.* 71. *pag.* 494. *Ed. H. Steph.*

lui-même tué, après des coups de valeur, inutiles dans l'éloignement où il étoit de ses gens. Ceux-ci néanmoins remportérent la victoire, que *Thebes* crut achetée beaucoup trop cher à ce prix. Aussi-tôt qu'on y eut avis de la mort de *Pelopidas*, on songea à le venger, & on envoia contre *Alexandre* une Armée. Le Tyran, consterné de sa défaite, & craignant pis, fut contraint d'en venir à un Traité désavantageux. Il s'engagea à rendre aux *Thebains* les Villes, qu'il leur avoit prises; à laisser les *Magnesiens*, les *Phthiôtes*, & les *Achéens*, en liberté; à retirer ses Garnisons de leur païs; & à jurer aussi, qu'il suivroit les *Thébains*, & marcheroit sous leurs ordres contre leurs Ennemis, toutes les fois qu'il en seroit requis. (b) Ἠνάγκασαν [οἱ Θηβαῖοι τὸν Ἀλέξανδρον] Θεσσαλοῖς μὲν ἀποδοῦναι τὰς πόλεις, ἃς εἶχεν αὐτῶν, Μάγνητας δὲ ϗ Φθιώτας ϗ Ἀχαιοὺς ἀφεῖναι, ϗ τὰς φρουρὰς ἐξαγαγεῖν· ὀμόσαι δὲ αὐτὸν, ἐφ' οὓς ἂν ἡγῶνται Θηβαῖοι ϗ κελεύωσιν, ἀκολουθήσειν. Il demeura ainsi Maître de la seule Ville de *Pheres*, selon DIODORE *de Sicile*, qui exprime plus distinctement cet article du Traité, & qui outre cela dit, qu'*Alexandre* devoit remettre aux *Béotiens* les *Magnésiens*; & les *Phthiôtes Acheens*: (c) Ἠναγκάσθη [ὁ Ἀλέξανδρος] καθ' ὁμολογίαν τοῖς μὲν Θετταλοῖς τὰς καταπεπολεμημένας πόλεις ἀποδοῦναι, Μάγνητας δὲ ϗ τοὺς Φθιώτας Ἀχαιοὺς παραδοῦναι Βοιωτοῖς, ϗ τὸ λοιπὸν, Φερῶν μόνον ἄρχοντα, σύμμαχον εἶναι Βοιωτοῖς.

(b) Plutarque, ubi supr. pag. 297. C.

(c) Diod. de Sicile, Cap. 80. pag. 499.

ARTICLE CCXXXVII.

TRAITÉ *de Paix entre les* ARCADIENS, *& les* ELÉENS, *puis entre tous les* GRECS, *à la reserve des* LACÉDÉMONIENS.

ANNÉES 363. & 362. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre des ARCADIENS, & des ELÉENS, il s'éleva une dissension civile entre les prémiers, (a) à l'occasion de l'usage sacrilége que les principaux Magistrats avoient fait des trésors du Temple de *Jupiter Olympien*, dont ils avoient partagé l'Intendance avec les *Piseens*. Ces Magistrats, pour éviter qu'on ne leur fit rendre compte de leur administration, appellérent les *Thebains* à leur secours. Mais, l'avis des mieux intentionnez pour le bien général du *Péloponnése* aiant prévalu; les *Arcadiens* firent la Paix avec les *Eleens*, & par un article du Traité, leur rendirent l'Intendance du Temple de *Jupiter Olympien*, comme une chose qu'ils reconnoissoient eux-mêmes juste, & agréable au Dieu. (b) Τοῦ γὰρ ἱεροῦ τοῦ Διὸς προεστάναι, οὐδὲν προσδεῖσθαι σφίσιν, ἀλλ' ἀποδιδόντες ἂν, ϗ δικαιότερα ϗ ὁσιώτερα ποιεῖν, ϗ τῷ Θεῷ οἴεσθαι μᾶλλον ἂν οὕτω χαρίζεσθαι. Βουλομένων δὲ ταῦτα ϗ τῶν Ἠλείων, ἔδοξεν ἀμφοτέροις εἰρήνην ποιεῖσθαι· καὶ ἐγένοντο σπονδαί. Γενομένων δὲ τῶν ὅρκων, ϗ ὀμοσάντων τῶν τε ἄλλων ἁπάντων, ϗ τῶν Τεγεατῶν &c. Quoi que les Sermens eussent été prêtez par les Députez de toutes les Villes d'*Arcadie*, ceux de *Tegée*, à l'instigation des Magistrats coupables, & avec l'aide des *Thébains*, se saisirent par trahison des Principaux des Villes, qui se trouvoient là. Les *Mantinéens*, & les autres Peuples, envoiérent demander du secours aux *Athéniens* & aux *Lacédemoniens*. Ils l'obtinrent, & dans cette Ligue on convint, Que chacun auroit le Commandement en son païs: (c) Περὶ μέν τοι ἡγεμονίας αὐτόθεν διεπράττοντο, ὅπως ἐν τῇ ἑαυτῶν ἕκαστοι ἡγήσοιντο. Les *Eléens* & les *Acheens* s'y joignirent; & quelques autres prirent le parti des *Tégéates* & des *Thébains*. Cela aboutit à la fameuse Bataille de *Mantinée*, où la victoire (d) fut douteuse; mais *Epaminondas*, qui commandoit pour les *Thebains*, y fut tué: & avec lui la puissance & la gloire de *Thébes* expira en quelque maniére. Les *Grecs* alors, las de tant de Guerres, firent entr'eux une (1) Paix & une Alliance générale, dans laquelle ils comprirent aussi les *Messeniens*, malgré toutes les (e) oppositions du Roi AGÉSILAS: ce qui fut cause (f) que les *Lacédémoniens* seuls refusérent de souscrire au Traité. (g) Οἱ δὲ Ἕλληνες . . . . διελύσαντο πρὸς ἀλλήλους· συνθέμενοι δὲ κοινὴν εἰρήνην ϗ συμμαχίαν, κατέταττον ἐν τῇ συμμαχίᾳ ϗ τοὺς Μεσσηνίους. οἱ δὲ Λακεδαιμόνιοι, διὰ τὴν πρὸς τούτους ἀκατάλλακτον ἀλλοτριότητα, τῶν σπονδῶν οὐ προείλοντο κοινωνεῖν διὰ τοὺς Μεσσηνίους, ϗ μόνοι τῶν Ἑλλήνων ὑπῆρχον ἔκσπονδοι. Par un article, que DIODORE *de Sicile* rapporte ailleurs en passant, il étoit convenu, Que tous ceux qui avoient été transportez hors de leur Patrie, y retourneroient: (h) Ἐν μὲν γὰρ τοῖς ὅρκοις ἦν γεγραμμένον, ἑκάστους εἰς τὴν ἑαυτῶν ἀπιέναι πατρίδα μετὰ τὴν μάχην. Cela fit que la Paix ne dura qu'un an. *Epaminondas*, après la Bataille de *Leuctres*, (i) avoit dépeuplé la plupart des petites Villes d'*Arcadie*, pour en envoier les Habitans à une nouvelle, que les *Arcadiens* firent bâtir à sa persuasion, & que l'on appella *Mégalopolis*, ou

(a) Xénoph. Hist. Græc. Lib. VII. Cap. 4. §. 33. & seqq. Diod. de Sicile, Lib. XV. Cap. 82. & seqq.

(b) Xénoph. ubi supr. §. 35, 36.

(c) Xénoph. ubi supr. Cap. 5. §. 3.

(d) Idem, Lib. VII. in fin. Diod. de Sicile, Lib. XV. Cap. 89.

(e) Plutarque, in Agesil. pag. 616.

(f) Voiez ci-dessus sur l'Année 366. Art. 235.

(g) Diod. de Sicile, ubi supr. Cap. 89. pag. 504.

(h) Lib. XV. Cap. 94. pag. 507.

(i) Pausanias, Lib. VIII. Cap. 27. Lib. IX. Cap. 14. Etienne de Byzance, voc. Μεγάλη πόλις.

ART. CCXXXVII. (1) Le Roi ARTAXERXE'S *Mnémon* intervint encore dans cette Paix; comme le dit ailleurs DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. Cap. 90. pag. 504.

ou *Grande Ville*. (2) Plusieurs, qui regrettoient leur Patrie, voulurent y retourner, profitant de la clause du Traité. On les en empêcha. Les *Mantinéens*, & les autres *Arcadiens*, de plus les *Eleens*, eurent beau leur donner du secours: les *Athéniens* se déclarérent contr'eux, & les firent revenir à *Megalopolis*. On ne dit rien des *Thébains*: il est surprenant, qu'ils ne concourussent pas au moins à soutenir leur ouvrage. Il faut que les raisons de politique eussent changé. Quoi qu'il en soit, *Megalopolis* fut ainsi garantie du dépeuplement. Elle devint depuis très-puissante, & comme elle étoit la (*k*) plus grande, elle fut aussi la Capitale du païs. Pendant la Guerre *Sacrée*, qui s'éleva quelques années après, les *Lacedemoniens* voulurent attaquer *Megalopolis*, & s'en rendre maîtres. Les *Mégalopolitains* eurent encore recours aux *Athéniens*: & ceux-ci furent vivement sollicitez (*l*) par DE'MOSTHE'NE à sécourir les prémiers. Il ne paroît pas clairement, si l'éloquence de l'Orateur eut son effet. Mr. ROLLIN l'affirme (*m*) positivement: mais on voit, par l'endroit même de DIODORE *de Sicile* (*n*) sur lequel il se fonde, qu'il confond ce qui doit s'être passé dans l'Année 353. avec l'Expédition que les *Athéniens* firent en l'Année 362. où nous sommes. PAUSANIAS même parlant de la Guerre que les *Lacédémoniens* firent contre *Mégalopolis*, pendant la *Guerre Sacrée*, dit, (*o*) qu'ils n'avancérent rien; les *Mégalopolitains* s'étant défendus avec vigueur, & aiant été fortement secourus par leurs Voisins. Les *Athéniens* n'étoient pas voisins d'*Arcadie*. Mais DIODORE *de Sicile* rapporte aussi, (*p*) sur la I. Année de la CVII. *Olympiade*, une irruption que les *Lacédemoniens* firent dans les Terres de *Mégalopolis*. Cela tombe sur l'Année 352. avant JESUS-CHRIST. Voilà justement celle dont *Demosthène* dit que les *Mégalopolitains* étoient menacez, ou du moins une suite de la Guerre déja commencée. *Diodore* ne met au nombre des Alliez de *Megalopolis*, qui la sécoururent, que les *Argiens*, les *Sicyoniens*, & les *Messeniens*. Après quelques actions peu considérables, les *Athéniens*, ajoute-t-il, firent une Trêve avec les *Megalopolitains*.

(*k*) Strabon, Lib. VIII. pag. 591. Ed. Amst.
(*l*) Voiez la Harangue *Pro Megalopolitanis*.
(*m*) *Hist. Ancienne*, Tom. V. pag. 441.
(*n*) *Ubi supr.* Cap. 94.
(*o*) Lib. VIII. Cap. 27. pag. 656.
(*p*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 39. pag. 530, 531.

ARTICLE CCXXXVIII.

TRAITE' *entre les* LACE'DE'MONIENS, & TACHOS, *Roi d'*EGYPTE.

ANNE'E 362. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la Bataille de *Leuctres*, les *Lacédémoniens* avoient (*a*) envoié AGE'SILAS, leur Roi, en *Egypte*, pour demander un secours d'argent à NECTANEBIS, qui y régnoit alors. Son Successeur TACHOS étoit à peine monté sur le Trône, qu'il eut à se défendre contre une nouvelle tentative que fit ARTAXERXE's *Mnémon*, Roi de *Perse*, pour réduire l'*Egypte* sous son obéïssance. *Tachos* enrôla en *Gréce* tout autant de Soldats qu'il put, & il s'adressa principalement aux *Lacedemoniens*, qu'il crut disposez à lui donner du secours. Ils étoient fort mécontens de la derniére Paix, dont nous venons de parler, & piquez de ce qu'ARTAXERXE's avoit trouvé bon qu'on y comprit les *Messéniens*. Pour se venger de lui, ils prirent le parti du Roi d'*Egypte*, & lui envoiérent un Corps de Troupes à sa solde, commandé par *Agésilas* leur Roi, qui, à l'âge de quatre-vints ans, se chargea volontiers de cette commission, parce que *Tachos* avoit promis de le faire Généralissime de toutes ses Forces. (*b*) Πολλοὺς δὲ ξενολογήσας [Ταχὼς ὁ βασιλεὺς τῶν Αἰγυπτίων] ἐκ τῶν Ἑλληνίδων πόλεων, ἔπεισε καὶ Λακεδαιμονίους συμμαχῆσαι .... (*c*) Ἄσμενος ἤκουσεν [ὁ Ἀγησίλαος] ὅτι μετεπέμπετο αὐτὸν [ὁ τῶν Αἰγυπτίων βασιλεὺς] καὶ ταῦτα, ἡγεμονίαν ὑπισχνούμενος. Mais *Agésilas* fut bien trompé dans ses espérances. (*d*) *Tachos* ne lui donna que le Commandement des Troupes auxiliaires de Terre. L'imprudence du Roi d'*Egypte*, & le mépris qu'il témoignoit d'ailleurs pour ce Prince, lui coutérent cher à lui-même. Pendant qu'il étoit en *Phenicie*, NECTANEBOS, son Neveu, ou, selon d'autres, (*e*) son propre Fils, se révolta contre lui, & fut déclaré Roi par les *Egyptiens*. *Agésilas* alors se rangea du parti de *Nectanébos*, autorisé même en cela par les *Lacédémoniens*, qui lui donnérent plein pouvoir de faire ce qu'il jugeroit à propos, nonobstant les représentations des Ambassadeurs de *Tachos*. Ainsi *Agesilas* maintint en possession l'Usurpateur, & contre le Roi détrôné, & contre un autre Compétiteur de la Ville de *Mendes*, qui s'étoit aussi fait reconnoitre pour Roi. C'est ce que dit PLUTARQUE, dont l'autorité, jointe en partie à celle de (*f*) CORNE-

(*a*) *Plutarque*, in *Artaxerx.* pag. 1022. C.
(*b*) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 90. pag. 504.
(*c*) *Xénoph.* in *Agesil.* Cap. 2. §. 28.
(*d*) *Plutarque*, in *Agesil.* pag. 616, & *seqq.*
(*e*) *Diod. de Sicile*, ubi *supr.* Cap. 92.
(*f*) In *Agesil.* Cap. 8.

(2) Les *Arcadiens* & les *Thébains* envoiérent alors des Députez à PLATON, pour le prier de venir leur enseigner à faire des Loix pour cette nouvelle Ville. Mais le Philosophe refusa la proposition, toute glorieuse qu'elle etoit pour lui; parce qu'il comprit, par les discours des Deputez, qu'on ne seroit pas d'humeur à introduire la Communauté de biens, qu'il regardoit comme le chef-d'œuvre de sa Republique imaginaire. ELIEN, *Var. Hist.* Lib. II. Cap. 42. DIOG. LAERCE, III. 23.

(g) Lib. XIV. Cap. 8.
(h) Plutarque, in Agesil. pag. 618. Xenophon, Cap. 2. §. 30. Corn. Nepos, Cap. 8.

NELIUS NE'POS, & (g) d'ATHE'NE'E, doit l'emporter fur celle de DIODORE *de Sicile* (1) qui raconte la chofe tout autrement. *Agefilas* mourut (h) peu de tems après, étant tombé malade en chemin, comme il s'en retournoit chez lui.

ARTICLE CCXXXIX.

TRAITE' *de Paix entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 359. avant JESUS-CHRIST.

(a) Voiez ci-deffus, fur les Années 369. & 368. Articl. 233.
(b) Voiez Plutarque, in Vit. Pelopid. pag. 292. A.
(c) Diod. de Sicile, Lib. XVI. Cap. 2.
(d) Lib. VII. Cap. 5.
(e) Diod. de Sicile, ubi fupr. Cap. 2, & feqq.
(f) Sur les Années 369 & 368. Artic. 233.

PENDANT que les *Grecs* fe déchiroient eux-mêmes par les Guerres, dont nous avons parlé ci-deffus, ils ne penfoient pas qu'il fe formoit un Prince de MACE'DOINE, qui devoit les mettre d'accord, en les foumettant lui-même à fa domination. *Thebes*, qui afpiroit alors à l'empire, étoit juftement celle qui le nourriffoit dans fon fein, par l'occafion qui le fit demeurer (a) chez elle en otâge. Il étoit là pourtant dans une bonne Ecôle, (b) s'il eût fû ou voulu imiter ce qu'il y avoit de meilleur dans *Epaminondas*, de qui il fe piquoit lui-même de fuivre les leçons & les exemples. (c) *Perdiccas*, fon Frére, aiant été tué dans un grand Combat contre les *Illyriens*, laiffoit un Fils Héritier légitime de la Couronne, mais en bas âge. Il étoit naturel, que la Régence du Roiaume fut mife entre les mains de *Philippe* : auffi l'eut-il, felon JUSTIN (d) : mais enfuite, dit cet Abbréviateur, les *Macédoniens*, allarmez par les Guerres, dont ils étoient menacez de divers endroits, le forcérent d'accepter la Couronne, à l'exclufion du Neveu. Je doute fort, que *Philippe* réfiftât de bonne foi à une telle propofition : & s'il témoigna quelque répugnance, ce fut apparemment par un effet de cette profonde Politique, qui parut dépuis dans toute fa conduite, & parce qu'il crut pouvoir fe faire un mérite de fon indifférence feinte, auprès des *Macedoniens*, qu'il voioit tout difpofez à le preffer inftamment. Quoi qu'il en foit, lors qu'il commença à prendre en main le Gouvernement, (e) les *Illyriens* étoient fur le point de rentrer dans la *Macedoine*, avec de nombreufes Troupes ; & les *Peoniens*, qui étoient voifins, la ravageoient par des courfes fréquentes. Sur le tout, le même PAUSANIAS, dont (f) nous avons parlé ci-deffus, penfoit de nouveau à s'emparer de la Couronne, avec l'aide du Roi de *Thrace* : & il s'éleva encore un autre Concurrent, favoir, (1) ARGE'E, que les *Athéniens* foutenoient. *Philippe* ne s'épouvanta point de tout cela. Il commença par tâcher d'appaifer les *Athéniens*, en leur ôtant le prétexte pour lequel ils avoient envoié du fecours à *Argée*. La Ville d'*Amphipolis* donnoit lieu à leur mécontentement. (g) PTOLEME'E *Alorite*, & après lui PERDICCAS, s'en étoient emparez, au préjudice d'*Athenes*, à qui elle appartenoit. Le dernier, après avoir été en guerre quelque tems pour ce fujet avec les *Athéniens*, en obtint, quoi que ceux-ci euffent eu du deffus, une *Trève*, dans l'efpérance qu'il leur donnoit de les fatisfaire : Καὶ πάλιν ὡς Περδίκκας εἰς τὴν ἀρχὴν καταστὰς, ὑπὲρ Ἀμφιπόλεως ἐπολέμησε τῇ πόλει, καὶ τὴν ὑμετέραν, ἠδικημένων ὅμως, φιλανθρωπίαν λέγων διεξῄειν, ὅτι κρατοῦντες τῷ πολέμῳ Περδίκκαν, Καλλισθένους Ἀθηναίων ἡγεμόνος, ἀνοχὰς πρὸς αὐτὸν ἐποιήσασθε, προσδοκῶντες τῶν δικαίων τεύξεσθαι &c. Mais il fe moqua d'eux enfuite : & apparemment les *Athéniens*, occupez ailleurs, ne purent revenir à la charge. *Philippe* donc, voiant qu'*Amphipolis* étoit la pomme de difcorde, (h) abandonna de lui-même cette Ville, & lui permit de vivre en liberté felon fes propres Loix. Par là il fe débarraffoit du foin de la garder, qui lui auroit été onéreux dans les circonftances préfentes, où il avoit tant befoin de Troupes : & comme il crut que les *Atheniens* fe contenteroient de cela, par la facilité qu'ils trouveroient à reprendre *Amphipolis*, l'obftacle de la part de *Philippe* étant levé, il fe referva de la recouvrer lui-même dans un tems plus commode. L'année fuivante, il envoia des Ambaffadeurs à *Athènes* pour y traiter de Paix. Les *Athéniens* en dépêchérent, à leur tour, auprès de *Philippe*, avec ordre de l'engager à faire non feulement la Paix, mais encore amitié & alliance avec eux. Le Traité fut conclu. *Philippe* renonça à toutes fes prétenfions fur *Amphipolis*. Bien plus : il promit (2) d'aider fecréte-

(g) Efchine, Orat. De ementit. leg. pag. 251. A.
(h) Voiez Polyèn, Strateg. Lib. IV. Cap. 2. num. 17.

ART. CCXXXVIII. (1) Voiez une Note de feu Mr. PERIZONIUS, fur ELIEN, *Var. Hift.* Lib. V. Cap. 6.

ART. CCXXXIX. (1) Cet *Argée*, felon quelques-uns, avoit deja régné deux ans en *Macedoine*, dans le tems qu'*Amyntas*, Pere de *Philippe*, fut dépoffedé de la Couronne, qu'il recouvra depuis. DIODORE *de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 93. Mais d'autres le font régner, ou au moins un Prince de même nom, avant *Amyntas*. DEXIPPUS, apud SYNCELLUM, pag. 260, 263. Au refte, DE'MOSTHE'NE parle auffi de la maniere dont les *Athéniens* s'intérefférent pour *Argée*, contre *Philippe*, *Orat. adverfus Ariftocrat.* pag. 445. C.

(2) Je tire ceci d'un fragment remarquable de l'Hiftorien THE'OPOMPE, que SUIDAS nous a heureufement confervé, & dont ULPIEN, Scholiafte de DE'MOSTHE'NE, fait auffi mention. *Théopompe* avoit écrit, en cinquante-huit Livres, l'Hiftoire du Regne de *Philippe*, comme nous l'apprenons de DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. *Cap.* 3. Il remontoit même jufqu'à ce qui s'étoit paffé depuis l'endroit où THUCYDIDE finit fon Hiftoire, jufques à la fin de la Guerre du *Peloponnéfe*. DE'NYS d'*Halicarn. Epift. ad Pompej.* Cap. 6. *pag.* 211. Tom. II. *Ed. Oxon.*

crétement les *Athéniens* à se rendre maitres de cette Ville, qui paroissoit sans doute résolue à maintenir la liberté dont elle étoit en possession. Les Ambassadeurs d'*Athenes*, *Antiphon* & *Charideme*, promirent en revanche à *Philippe* de lui livrer *Pydne*, Ville autrefois de sa dépendance, mais qui s'étoit donnée aux *Atheniens*. Il étoit important de cacher ce dernier article, de peur que les *Pydneens* ne se tinssent sur leurs gardes: ainsi les Ambassadeurs n'en dirent rien au Peuple, & se contentérent de le communiquer au Sénat, comme une chose qu'il falloit tenir fort secréte. (*i*) Θεωρῶν γὰρ [ὁ Φίλιππος] τοὺς Ἀθηναίους ὑπὲρ τοῦ τὴν Ἀμφίπολιν ἀνακτήσασθαι τὴν πᾶσαν φιλοτιμίαν εἰσφερομένους, καὶ διὰ τοῦτο κατάγοντας τὸν Ἀργαῖον ἐπὶ τὴν βασιλείαν, ἑκουσίως ἐξεχώρησε τῆς πόλεως, ἀφεὶς αὐτὴν αὐτόνομον . . . . (*k*) Ἐπὶ δὲ τούτων ὁ Φίλιππος πρέσβεις ἐκπέμψας εἰς Ἀθήνας, ἔπεισε τὸν δῆμον εἰρήνην πρὸς αὐτὸν συνθέσθαι, διὰ τὸ μηδὲν ἔτι προσποιεῖσθαι τῆς Ἀμφιπόλεως . . . . . (*l*) Τί ἐστι τὸ ἐν τοῖς (3) Δημοσθένους Φιλιππικοῖς, Καὶ τὸ θρυλλούμενον τότε ἀπόρρητον ἐκεῖνο, Θεόπομπος ἐν λά. δεδήλωκε. Φησὶ γὰρ Καὶ πέμπει [ὁ δῆμος Ἀθηναίων] πρὸς Φίλιππον πρεσβευτὰς, Ἀντιφῶντα καὶ Καρίδημον, πράξοντας καὶ περὶ φιλίας· οἳ παραγενόμενοι, συμπείθειν αὐτὸν ἐπεχείρουν ἐν ἀπορρήτῳ συμπράττειν Ἀθηναίοις, ὅπως ἂν λάβωσιν Ἀμφίπολιν, ὑπισχνούμενοι Πύδναν. οἱ δὲ πρέσβεις οἱ τῶν Ἀθηναίων εἰς μὲν τὸν δῆμον οὐδὲν ἀπήγγελλον, βουλόμενοι λανθάνειν τοὺς Πυδναίους, ἐκδιδόναι μέλλοντες αὐτούς· ἐν ἀπορρήτῳ δὲ μετὰ τῆς βουλῆς ἔπραττον...... (*m*) Διὰ τί δὲ ἐν ἀπορρήτῳ; ἵνα μὴ ἑκάτεροι μαθόντες φυλάξωνται, οἵ τε Ποτιδαιᾶται καὶ οἱ Πυδναῖοι. Θεόπομπος δὲ φησιν, ὅτι περὶ Πύδνης μόνον καὶ (4) Ἀμφιπόλεως, ἵνα δῷ αὐτὸς μὲν Ἀθηναίοις Ἀμφίπολιν, δέξηται δὲ παρ' αὐτῶν Πύδναν αὐτοῦ οὖσαν· καὶ τὸ ἀπόρρητον δὲ, ἵνα μὴ μαθόντες οἱ Πυδναῖοι φυλάξωνται· οὐ γὰρ ἐβούλοντο εἶναι ὑπὸ Φίλιππον. Mais la suite montre bien, que *Philippe* n'avoit fait ce Traité captieux, que pour endormir les *Athéniens*, & pour venir à bout plus aisément de ses autres Ennemis. Il trouva moien d'éloigner *Argée*, en obligeant le Roi de *Thrace*, par des présens, à l'abandonner. Les *Peoniens* furent réduits sous son obéissance: & les *Illyriens* vaincus, lui demandérent la Paix, qu'il leur accorda, à condition d'évacuer toutes les Villes de *Macedoine*, dont ils s'étoient emparez. Il la leur avoit refusée auparavant, lors que BARDYLIS, leur Roi, lui proposoit, que chacun gardât ce qu'il tenoit. (*n*) Βάρδυλις δ' ὁ τῶν Ἰλλυρίων βασιλεὺς, πυθόμενος τὴν παρουσίαν τῶν πολεμίων, τὸ μὲν πρῶτον πρέσβεις ἀπέστειλε περὶ διαλύσεως, ἐφ' ᾧτε κυρίους ἀμφοτέρους εἶναι τῶν τότε κυριευομένων πόλεων. τοῦ δὲ Φιλίππου φήσαντος ἐπιθυμεῖν μὲν τῆς εἰρήνης, μὴ μέντοι γε ταύτην συγχωρήσειν, ἐὰν μὴ τῶν Μακεδονικῶν πόλεων ἁπασῶν ἐκχωρήσωσιν οἱ Ἰλλύριοι, οἱ μὲν πρέσβεις ἐπανῆλθον ἄπρακτοι &c . . . . Οἱ δ' Ἰλλύριοι διαπρεσβευσάμενοι [πάλιν] καὶ τῶν Μακεδονικῶν πόλεων πασῶν ἐκχωρήσαντες, ἔτυχον τῆς εἰρήνης. L'année (*o*) suivante, au lieu de concourir avec les *Atheniens* à leur faire recouvrer *Amphipolis*, comme il s'y étoit engagé, il voulut s'en emparer pour lui-même, & l'assiégea. Les *Amphipolitains* aimant mieux alors retourner à leurs anciens Maitres, que d'être en proie à *Philippe*, envoiérent incessamment deux (*p*) Ambassadeurs à *Athenes*, pour déclarer qu'ils vouloient se redonner aux *Atheniens*, & pour demander qu'on vint avec un promt secours, se mettre en possession de leur Ville. Mais la lenteur, que DE'MOSTHE'NE reproche souvent aux *Atheniens* sur cet article, donna le tems à *Philippe* de prendre *Amphipolis*, a la faveur des intelligences qu'il y avoit. Aussi-tôt après, il s'empara de *Pydne*, & de *Potidée*. Il avoit néanmoins, pendant le Siége d'*Amphipolis*, écrit aux (*q*) *Atheniens*, qu'il n'assiégeoit cette Ville, que pour la leur remettre, comme étant à eux. Et avant qu'il attaquât *Potidee*, il avoit promis celle-ci aux *Olynthiens*, par un Traité qu'il fit alors avec eux, pour les amuser, car il étoit de son intérêt de s'attacher *Olynthe*, Ville encore fort puissante, en attendant qu'elle pût avoir son tour. Il tint parole alors, & aiant chassé de *Potidee* la Garnison *Athenienne*, il donna (5) la Ville, avec tout son territoire aux *Olynthiens*.

(*i*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 3. pag. 511. *Ed. H. Steph.*
(*k*) *Idem*, ibid. Cap. 4.
(*l*) *Theopompus*, apud *Suid.* voc. Τί ἐστι.
(*m*) *Ulpian in Olynth.* II. pag. 22 A.
(*n*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 4. pag. 512. *Ed. H. Steph.*
(*o*) *Diod. de Sicile*, ibid. Cap. 8. pag. 514.
(*p*) *Démosthéne*, Olynthiac. I. *pag.* 2. A.
(*q*) *Orat. de Halones.* parmi celles de *Démosthéne*, pag. 32. C. & *Démosth.* Orat. *advers. Aristocrat.* pag. 445. A.

(3) Le passage de DE'MOSTHE'NE, à l'occasion duquel SUIDAS rapporte ce Fragment, se trouve dans la *II. Olynthienne*, pag. 5. C. *Ed. Basil.* 1572. J'étois surpris, que Mr. DE TOURREIL n'eût point expliqué cet endroit, comme il pouvoit le faire, à l'aide d'ULPIEN seul. Mais je me suis apperçu depuis, qu'il y prit garde apparemment aprés avoir écrit ses Notes; à cause de quoi on en trouve une là-dessus, à la fin du Volume, *pag* 604. avec deux autres, qui avoient été ômises. Ce déplacement est cause aussi peut-être que Mr. ROLLIN n'a point éclairci par-là ce Traité captieux de *Philippe*, dont il parle, *Hist. Ancienne*, Tom. VI. pag. 16. *Ed. d'Amst.*

(4) C'est ainsi; & non pas Φιλίππου, qu'il faut lire manifestement, comme l'a remarqué feu Mr. KUSTER, sur l'endroit de SUIDAS, dont il s'agit.

(5) DIODORE *de Sicile* semble dire que *Philippe* donna aussi *Pydne* aux *Olynthiens*, Lib. XVI. *Cap.* 8. *pag.* 514. Mais je crois, qu'au lieu de τὴν δὲ Πύδναν, il faut la lire Ποτίδαιαν. Car l'Historien, parlant du Traité, dit seulement que *Philippe* avoit promis *Potidée*; & il ne dit rien ensuite de l'exécution de cette promesse. Il est au moins certain, que DE'MOSTHE'NE, bien instruit là-dessus, ne parle jamais que de *Potidée*, comme cedée par *Philippe* aux *Olynthiens*. Voiez la Harangue contre *Aristocrate*, pag. 444. A. L'Orateur ARISTIDE insinue, que *Philippe* céda en même tems aux *Olynthiens* une Ville de ses Etats, nommée *Anthémonte*, dont ils s'étoient rendus maitres. *Orat. De Societat.* Tom. II. *pag.* 224. *Ed. Genevens.* LIBANIUS, dans son Argument sur la *I. Olynthienne* de DE'MOSTHE'NE, dit, que la proprieté de cette Ville étoit contestée entr'eux, & le Roi de *Macedoine*.

ARTICLE CCXL.

TRAITE' *de Paix entre* DENYS le Jeune, *Tyran de* SICILE, *&* *les* CARTHAGINOIS.

LA même ANNE'E 359. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 73. Voiez *Justin*, Lib. XX. *Cap.* 5.

(b) *Diod. de Sicile*, ubi supr. *pag.* 495.

(c) *Idem*, Lib. XVI. Cap. 5. pag. 512.

(d) *Idem*, ibid.

DENYS, Tyran de *Sicile*, prémier de ce nom, peu de tems avant sa mort, arrivée sept ou huit ans avant celui où nous sommes, (*a*) avoit entrepris la Guerre de nouveau entre les CARTHAGINOIS, qu'il croioit hors d'état de lui résister, à cause de la Peste, & d'une révolte des *Africains*, survenuës en même tems. Mais il fut trompé dans ses espérances, & après avoir perdu une partie de sa Flotte, comme l'hiver s'approchoit, il fit une Trêve avec les *Carthaginois*, en conséquence de laquelle les deux Armées s'en retournérent chacune chez soi. (*b*) Μετὰ δὲ ταῦτα, χειμῶνος ἐνστάντος, ἀνοχὰς ποιησάμενοι, διεχωρίσθησαν εἰς τὰς οἰκίας ἑκατέρα πόλις. DE'NYS *le Jeune*, hérita de cette Guerre, mais non pas de l'humeur martiale, ni de l'habileté de son Pére. On ne parle d'aucune nouvelle hostilité faite depuis, jusqu'à l'année présente, & apparemment il ne se passa rien de considérable entre les *Carthaginois* & *Dénys*, quoi que l'état de Guerre durât toujours; car on voit que la Paix se fit alors. (*c*) Διόπερ πρὸς Καρχηδονίους διαδεδεγμένος τὸν πόλεμον, πρός τε τούτους εἰρήνην συνέθετο [Διονύσιος ὁ τῶν Συρακουσίων τύραννος ὁ πατήρ]. *Dénys* conclut aussi alors la Paix avec les LUCANIENS d'*Italie*, après leur avoir fait quelque tems la Guerre fort mollement, & quoi qu'il eût remporté en dernier lieu quelque avantage sur eux: (*d*) Καὶ πρὸς Λευκανοὺς ὁμοίως διαπολεμήσας ἀργῶς ἐπί τινα χρόνον, καὶ ταῖς τελευταίαις μάχαις ἐπὶ τοῦ προτερήματος γενόμενος, πρὸς αὐτοὺς κατελύσατο τὸν πόλεμον.

ARTICLE CCXLI.

TRAITE' *de Commerce entre* LEUCON, *Roi du* BOSPHORE CIMME'RIEN, *&* *les* ATHE'NIENS.

Avant l'ANNE'E 358.

(a) Sur le Détroit, aujourd'hui appellé *Détroit de Caffa*.

(b) *Démosthène*, Orat. *in Leptin.* pag. 365, *& seqq.* Ed. Basil. 1572.

CEtte petite Contrée, qu'on appelloit le BOSPHORE (*a*) CIMME'RIEN, sur les confins de l'*Europe* & de l'*Asie*, avoit depuis long tems (1) ses Rois particuliers, qui furent Amis d'ATHE'NES. Elle y trouvoit son compte, par le besoin qu'elle avoit, plus que tout autre païs de *Grece*, d'aller chercher ailleurs du *Blé*, dont le *Bosphore Cimmerien* produisoit grande abondance. (*b*) LEUCON y régnoit, dans le tems où nous sommes. Les *Atheniens* lui avoient donné, pour lui & pour ses Enfans, le droit de *Bourgeoisie*, que les Princes mêmes ne dédaignoient pas, comme nous en avons vû, & nous en verrons encore ailleurs des exemples. Ils y joignirent aussi le droit d'*Immunité*, ou d'exemtion de toutes charges & impôts; privilége, que les Citoiens mêmes d'*Athénes* n'obtenoient que difficilement, & pour de grandes raisons, comme il est juste; mais qui pour un Roi ne pouvoit guéres être qu'un honneur, non plus que le droit de Bourgeoisie. Le don de l'une & de l'autre fut fait solennellement, à la maniére des Traitez. On en grava l'Acte sur trois Colonnes, dont les *Athéniens* érigérent une dans le *Pirée*, *Leucon* une autre sur le *Bosphore*, & la troisiéme dans le Temple (2) des *Argonautes*. Ce Prince, à son tour, accorda aux *Athéniens* le passage, franc de tous droits, pour le Blé qu'ils transportoient du *Pont* à *Athènes*; & le privilége de charger les prémiers leurs Vaisseaux. Depuis encore, aiant établi un nouveau lieu de Commerce à *Theudosie* (3), que les Marchands croioient ne ceder en rien au *Bosphore*, il y don-

ART. CCXLI. (1) Voiez là-dessus une Piéce de Mr. DE BOZE, dans les ME'MOIRES DE L'ACAD. DES INSCRIPT. ET BELLES LETTRES, Vol. XII. *pag.* 235, & suiv. *Ed. d'Amsterdam.* ELIEN, *Var. Hist.* Lib. VI. *Cap.* 13. met ces Rois au nombre de ceux dont le régne a duré long tems, entre les Princes qu'on appelloit *Tyrans*: & effectivement il n'y en eût nulle part ailleurs une plus longue suite. Voiez les Notes de PE'RIZONIUS.

(2) C'est ainsi qu'ULPIEN, Scholiaste de DE'MOSTHE'NE, explique les mots de l'Original, qui disent seulement *le Temple*, τὸ δ' ἱερὸν: & il ajoûte, que ce Temple étoit à l'entrée du Pont. Pag. 130. A.

(3) Le Texte de DE'MOSTHE'NE porte Θευδοσίαν, *Theudosie*. Mais le Scholiaste ULPIEN a lû Θευδοσίαν: & WOLFIUS traduit aussi *Theudosia*. On disoit encore Θεοδοσία: & l'une & l'autre maniére de lire se trouve dans les anciens Auteurs. Voiez POLYÆNUS, *Strateg.* Lib. V. *Cap.* 23. & là-dessus une longue Note du dernier Editeur, PANCRACE MAASVICIUS. Au reste, *Satyrus*, Pere, & Prédecesseur de *Leucon*, mourut, pendant qu'il assiégeoit cette Ville; comme nous l'apprenons d'HARPOCRATION au mot Θευδοσία: & de SUIDAS, au mot Θεύδοσος. Je ne sai, d'où Mr. DE BOZE (dans l'endroit cité ci-dessus, *pag.* 248.) a tiré, que *Leucon*, Fils de *Satyrus*, *continua le Siége avec suc-*
cès

donna les mêmes franchises aux *Athéniens.* (c) Ἀφαιρεῖται καὶ Λεύκωνα, τὸν ἄρχοντα Βοσπόρου, καὶ τοὺς παῖδας αὐτοῦ, τὴν δωρεὰν, ἣν ὑμεῖς ἔδοτε αὐτοῖς. ἐστὶ γὰρ γένει μὲν ὄντως ὁ Λεύκων ξένος· τῇ δὲ παρ' ὑμῶν ποιήσει, πολίτης.... (d) Ὡς μὲν εἰκότως καὶ δικαίως τετύχηκε τῆς παρ' ὑμῶν ἀτελείας, ἀκηκόατε ἐκ τῶν ψηφισμάτων.... τούτων δ' ἁπάντων στήλας ἀντιγράφους ἐστήσαθ' ὑμεῖς τε κἀκεῖνος· τὴν μὲν, ἐν Βοσπόρῳ, τὴν δ' ἐν Πειραιεῖ, τὴν δ' ἐφ' ἱερῷ.... τούτων ἁπάντων, ὧν ἔχετε καὶ δεδώκατε, συνθήκας &c..... (e) Ἀλλὰ καὶ διὰ τὸ, κύριον ὄντα τὸν Λεύκωνα αὐτοῦ [Πόντου] τοῖς ἄγουσι τὸν σῖτον Ἀθήναζε, ἀτέλειαν δεδωκέναι, καὶ κηρύττειν, πρώτους γεμίζεσθαι τοὺς ὡς ἡμᾶς πλέοντας..... ὥστε προκατασκευάσας ἐμπόριον Θευδοσίαν, ὅ φασιν οἱ πλέοντες οὐ χεῖρον εἶναι τοῦ Βοσπόρου ἐλθοῦσιν, κἀνταῦθα δέδωκε τὴν ἀτέλειαν ἡμῖν. L'avantage, que les *Athéniens* tiroient de ce Traité étoit fort considérable. Car *Leucon* prenoit trente pour cent de droits, sur le Blé qu'on apportoit du *Pont.* Or les *Athéniens* en faisoient venir d'ordinaire environ (4) quatre-cens-mille *Médimnes.* Dans l'année, où nous sommes (5), y aiant par tout grande disette de Grains, *Leucon* en fournit non seulement aux *Athéniens* autant qu'ils en avoient besoin, mais encore à si bas prix, que *Callisthène*, qui négocioit cet envoi, eut quinze Talens de reste de l'argent qu'il avoit apporté. C'est pourquoi j'ai placé ici le Traité, faute de pouvoir en marquer le tems précis. Il y a néanmoins beaucoup d'apparence, qu'il fut fait plusieurs années auparavant. Car il y avoit environ trente-quatre ans, que *Leucon* régnoit; (f) & son régne fut de quarante. SATYRUS, Pére de ce Prince, avoit déja rendu service aux *Athéniens*, en leur permettant de transporter du Blé de chez lui, pendant qu'il renvoioit souvent les autres *Grecs*, sans vouloir leur accorder la même grace; à ce que nous apprenons (g) d'ISOCRATE.

(c) *Démosthéne*, ubi supr. pag. 365. C.
(d) *Idem*, pag. 366 B.
(e) *Idem*, ibid. A.
(f) *Diod. de Sicile.* Lib. XIV. Cap. 94. *pag.* 444. 445. & Lib. XVI. Cap. 31.
(g) *Orat. Trapezitic.* sub fin *pag.* 370. B. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CCXLII.

TRAITE' *entre* CHERSOBLEPTE, *Roi de* THRACE, *&* *les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 358. avant JESUS-CHRIST.

LA *Chersonése*, ou Presqu'Ile de *Thrace*, dont les ATHE'NIENS avoient été dépouillez à la fin de (a) la Guerre du *Péloponnése*, mais qu'ils recouvrérent ensuite par la valeur du fameux *Conon*; leur fut depuis enlevée par COTYS, Roi de THRACE. (b) Ce Prince néanmoins avoit été d'abord Ami d'*Athénes*; car il paroît par DE'MOSTHE'NE, que les *Athéniens* (c) lui donnérent (1) le droit de Bourgeoisie, & lui décernérent même des Couronnes d'or. Il les ménagea, tant que son intérêt le demandoit, & sur tout pendant la révolte (d) de *Miltocythe*, qui avoit fait soulever la *Thrace* contre lui. Mais aussi-tôt qu'il eut appaisé les troubles, il se moqua d'eux, & s'empara de la *Chersonese.* Pour la recouvrer, les *Athéniens* lui déclarérent la Guerre, qui dura tant qu'il vécut. Pendant cette Guerre, *Iphicrate*, qui (e) commandoit pour les *Athéniens*, aiant été deux fois battu, traita avec *Cotys*, & (f) épousa même une de ses Filles. Aiant depuis été accusé injustement, & dépouillé du Commandement de l'Armée par les intrigues de (g) *Charès*; il se retira chez son Beau-Pére, & lui rendit de (h) grands services, dans une Bataille navale contre les *Athéniens.* *Cotys* ne lui en témoigna aucune reconnoissance, & ne voulut faire aucune honnêteté aux *Athéniens*, pour obtenir d'eux son pardon. Il exigea au contraire, qu'*Iphicrate* lui aidât à assiéger les autres Villes des *Athéniens.* Mais celui-ci le refusa, & aima mieux (2) se retirer, prémiérement à (i) *Antisse*, puis à (k) *Drys.* *Cotys* privé du secours de ce grand Capitaine, prit à son service, comme Général, CHARIDE'ME, originaire d'*Orée* (3) dans l'Ile d'*Eubée.* Celui-ci avoit (l) servi sous *Iphicrate* plus de trois ans. Lors que *Timo-*

(a) *Xénoph.* Hist. Græc. Lib. III. Cap. 2. §. 7, 8. *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 39.
(b) *Démosthene*, Orat. *adv. Aristocrat.* pag. 444. 445. *Ed. Basil.* 1572.
(c) *Démosthene*, ibid. pag. 445. B.
(d) *Ibid.* pag. 443. B. C.
(e) *Sénéque*, Excerpt. Controv. *Lib.* VI. *Cap.* 5.
(f) *Démosthene*, ubi supr. *pag.* 447. A. *Athénée*, Lib. IV. Cap. 3. *pag.* 131. A.
(g) Voiez ci-dessous, sur l'Année 356.
(h) *Démosthene*, ubi supr. *pag.* 447.
(i) Ville de l'Ile de *Lesbos.*
(k) Ville de *Thrace.*
(l) *Démosth.* ubi supr. pag. 449, *& seqq.*

cès, & se rendit maître de la Place l'année suivante. Une datte si précise méritoit bien, qu'on en donnât quelque garant. Je doute fort qu'on en ait aucun. Il est toujours fort étrange, qu'en faisant des recherches d'Antiquité sur des choses dispersées en une infinité d'endroits, & rapportées très-souvent par occasion, on ne daigne pas indiquer les autoritez sur lesquelles on se fonde, ou que, quand on le fait, on ne cite les Auteurs que d'une maniére vague.

(4) STRABON parle de deux millions & cent-mille *Médimnes* de Blé, envoiez (il ne dit pas quand) par LEUCON aux *Athéniens.* Lib. VII. pag. 478. *Ed. Amstel.* Mais dans l'Abrégé, il n'y a que *cent-cinquante mille.* Le docte CASAUBON croit néanmoins, qu'il y a ici faute; & que le nombre de l'Original n'est point trop haut; sur quoi il renvoie à cet endroit de DE'MOSTHE'NE. Mais & dans l'Original, & dans l'Abrégé, la quantité de Blé, que les *Athéniens* faisoient venir du Pont tous les ans, est ou fort au-dessus ou fort au-dessous de l'envoi fait par *Leucon*, selon l'Orateur. Au reste, le *Médimne* contenoit six *Boisseaux.*

(5) *Trois ans* avant celui où *Démosthéne* fit sa Harangue contre *Leptinès*: pag. 367. A. Or DE'NYS *d'Halicarnasse* place le tems de cette Harangue sous l'Archonte *Callistrate.* *Epist. ad Amm.* 1. §. 4. *pag.* 192. Tom. II. *Ed. Oxon.*

ART. CCXLII. (1) Qu'il reçut néanmoins d'une maniére à rabattre la haute estime que les *Athéniens* faisoient d'un tel présent: car, quand il en eut avis, il dit: *Hé bien! je ferai aussi les Athéniens Citoiens de mon Roiaume.* C'est ce que nous apprend VALERE MAXIME, *Lib.* III. *Cap.* 7. num. 7. *ext.*

(2) Il fut depuis rétabli en grace à *Athénes*, & il parvint à une grande vieillesse; comme le dit CORNELIUS NEPOS, in *Iphicrat.* Cap. 3.

(3) DE'MOSTHE'NE, qui n'étoit point ami de *Charidéme*, comme il paroît par toute la Harangue que nous citons ici, dit, que le Pére de ce Capitaine étoit de la Tribu des Bâtards, *Orat.* in *Aristocr.* pag. 459. A.

(m) Voiez Corn. Nepos, in Timoth. Cap. 1.

(n) Sur l'Année 359 Article 239.

Timothée fut substitué à *Iphicrate*, pour commander dans la Guerre (m) contre *Cotys*, & en même tems contre *Amphipolis*, déclarée alors libre par *Philippe*, comme nous (n) l'avons vû; *Charideme* refusa de servir sous lui, & avec les Vaisseaux mêmes des *Atheniens*, qui lui avoient été confiez, il alla se ranger du parti de *Cotys*. De là il voulut passer chez les *Olynthiens*, & les *Amphipolitains*: mais en y allant par mer, il fut pris par quelques Vaisseaux d'*Athenes*. Comme les *Atheniens* avoient besoin de Troupes Etrangéres, & qu'ils vouloient finir la Guerre d'*Amphipolis*, avant que de pousser l'autre contre *Cotys*, *Charideme* profita de cette nécessité, pour se tirer d'affaires, & il s'engagea au service d'*Athenes*, qui le reçut volontiers. *Timothée* l'aiant ensuite congédié, il passa en *Asie*, où il s'engagea au service des Beaux-Fréres (4) d'*Artabaze*, pendant que ce Satrape étoit détenu Prisonnier par *Autophradate*. Mais, au mépris de ses sermens, il prit trois Villes de la Province, qui ne se défiant point de lui, ne faisoient point de garde; & s'empara aussi par (o) stratagême d'*Ilium*, ou *Troie*. *Artabaze* aiant été relâché, revint avec une bonne Armée, & quantité de vivres. *Charideme* alors n'aiant d'autre ressource, que de se renfermer dans quelque Ville, & cependant ne pouvant espérer d'y tenir long tems, faute de munitions de bouche; écrivit à *Cephisodote*, Général des *Atheniens*, pour lui demander du secours, & lui promit, que, dès qu'il seroit délivré, il leur feroit recouvrer la *Chersonese*. Il se vantoit d'être assez fort, avec ses gens, pour que *Cotys* ne pût lui résister. Les Beaux-Fréres d'*Artabaze* lui conseillérent alors de laisser aller *Charideme*, & parce qu'ils vouloient jouir paisiblement de leur grandeur, dont ils se croioient d'ailleurs en possession assurée, & à cause qu'*Artabaze* n'étoit pas en état d'empêcher que les *Atheniens* ne délivrassent *Charideme*. Effectivement *Cephisodote* se disposa à venir, ne sachant point que *Charideme* s'étoit tiré d'affaires contre sa propre attente. Mais celui-ci, au lieu de penser à tenir ce qu'il avoit promis avec tant de confiance, se rengagea de nouveau avec *Cotys*, contre les *Atheniens*, & assiégea deux Villes qui leur restoient. Là-dessus (p) *Cotys* vint à être assassiné par (5) *Python*. Ce Prince laissoit trois Fils, Bérisade, Amadoc, & Chersoblepte. Il avoit nommé le dernier pour (q) son Successeur, quoi que le Cadet des autres; & ils étoient tous trois encore fort jeunes. *Charideme* se trouva alors maître de toutes les affaires, à cause des circonstances, & des forces qu'il avoit en main. *Cephisodote* comptoit que *Charideme* étant plus en état que jamais de tenir parole, le feroit, & rendroit non seulement la *Chersonese*, mais encore prendroit l'avis des *Atheniens* pour la Succession au Roiaume de *Thrace*. Dans cette espérance, il alla le trouver avec les mêmes Vaisseaux, dont il avoit voulu se servir pour le tirer de l'*Asie Mineure*. Mais *Charideme* l'amusa pendant sept mois; commit des hostilitez ou directement ou indirectement contre les Troupes d'*Athenes*; & réduisit enfin *Cephisodote* à faire avec lui un Traité si désavantageux, que les *Atheniens*, après avoir refusé de le ratifier, ôtérent le Commandement au Général contractant, qui fut condamné à une grosse amende, & peu s'en fallut qu'il ne perdit la tête. Après cela *Charideme* livra aux *Cardiens* le même *Miltocythe*, dont nous avons parlé ci-dessus, quoi qu'Ami constant des *Atheniens*; de sorte que ces Barbares le noiérent, après avoir tué son Fils à ses yeux. La *Thrace* eut en horreur une telle cruauté: *Bérisade* & *Amadoc* se liguérent avec *Athénodore* Citoien naturel (r) d'*Athenes*, qui commandoit un Corps de Troupes Etrangéres pour sa patrie. *Chersoblepte* se voiant alors hors d'état de conserver la *Chersonese*, fut contraint d'en venir à un Traité, par lequel il promit avec serment, de consentir, „ que le Roiaume de *Thrace* fût divisé en trois parties, dont ses deux Fréres auroient „ chacun la leur: Que les trois Rois, d'un commun accord, rendroient aux *Atheniens* „ la *Chersonèse*, hormis *Cardie*, Ville considérable du païs": (s) Ἐν φόβῳ δὲ καταστάντος τοῦ Κερσοβλέπτου, γράφει ὁ Ἀθηνόδωρος συνθήκας, καθ' ἃς ἀναγκάζει τὸν Κερσοβλέπτον ὀμόσαι, πρός τε ὑμᾶς καὶ τοὺς Βασιλέας· εἶναι μὲν τὴν ἀρχὴν κοινὴν τῆς Θρᾴκης, εἰς τρεῖς διῃρημένην, πάντας δ' ὑμῖν ἀποδοῦναι τὴν χώραν [Χεῤῥόνησον]..... (t) Ἐν ἁπάσαις μὲν ταῖς συνθήκαις ἐξαίρετον αὐτῷ γέγραφε [Χαρίδημος τὴν Καρδιανῶν πόλιν]. Les Habitans de cette Ville ne pouvoient (6) souffrir la domination des *Atheniens*, qu'ils haïssoient beaucoup; comme la suite le fit voir: & *Charideme*, en les faisant excepter comme une Ville, qui devoit demeurer libre, se proposoit d'avoir là une Place, d'où il pût toujours inquiéter les *Atheniens*. Après le Traité, dont nous venons de parler, *Athénodôre*, faute de remises d'argent pour paier son Armée, fut contraint de la congédier. On envoia d'*Athènes Chabrias*, avec un seul Vaisseau. *Charideme* alors nia le Traité; & *Chersoblepte* en fit autant, à son instigation. Il en conclut un autre avec *Chabrias*, mais beaucoup plus désavantageux pour *Athenes*, que le précédent; de sorte que les *Atheniens* ne

(o) Voiez Aenea Tactic. Cap. 24. Polyaen. Strateg. Lib. III Cap. 14.

(p) Démosthène, ubi supr. pag. 452.

(q) Harpocration, au mot Κυροβλέπτης.

(r) Démosth. ubi supr. pag. 430. C.

(s) Démosth. ubi supr. pag. 453. A.

(t) Ibid. pag. 454. C. Voiez aussi Diod. de Sicile, Lib. XVI. Cap. 34. pag. 528.

(4) *Memnon*, & *Mentor*. Voiez Diodore *de Sicile*, Lib. XVI Cap. 53. pag. 538. *Ed. H. Steph.*

(5) Démosthène y joint ailleurs *Héraclide*. Il ajoute, que ces deux Meurtriers furent faits Citoiens d'*Athènes*, & honorez de Couronnes d'or, à cause des services qu'ils avoient rendus aux *Athéniens*. Pag. 445. B.

(6) Les *Athéniens* aiant depuis voulu envoier des Colonies dans ce païs, comme leur appartenant, les *Cardianiens* eurent recours à Philippe *de Macedoine*. Voiez la Harangue de Démosthène sur la *Chersonèse*.

ne voulurent point le ratifier. Ils envoiérent en *Thrace* dix Ambassadeurs, avec ordre de renouveller le prémier Traité, & d'exiger un nouveau serment de *Chersoblepte*, sinon, de faire jurer les deux autres Rois, ses Fréres, & de déclarer, qu'on penseroit aux moiens d'agir vigoureusement contre *Chersoblepte*. Celui-ci traîna la négociation en longueur, jusqu'à ce que les *Athéniens* eurent envoié des Troupes (7) dans l'Ile d'*Eubee*, pour en pacifier les Troubles. *Charès*, qui commandoit à cette Expédition, dont (8) le succès fut extrêmement rapide, amena un Corps de Troupes Etrangéres, avec lesquelles il fut envoié dans la *Chersonèse*, où *Athénodore*, & les deux Rois, *Bérisade*, & *Amadoc*, s'étant joints à lui, le Traité fut enfin confirmé, & la *Chersonèse* remise aux *Athéniens*, qui y envoiérent dans la suite des Colonies. Ce fut apparemment peu de tems après la conclusion entiére du Traité, que les *Athéniens*, pour affermir la Paix avec *Chersoblepte*, & mettre dans leurs intérêts *Charideme*, nonobstant toutes ses perfidies, le firent (*u*) Citoien d'*Athènes*, à quoi ils ajoutérent ensuite un Décret, par lequel ils lui décernérent des Couronnes d'or. Ils étoient fort (9) libéraux de tels honneurs, dans ces tems-ci. *Bérisade* vint à mourir quelques années après. *Charidème* étoit devenu (10) Beau-Pére de *Chersoblepte*, & par là engagé plus fortement à maintenir ses intérêts. *Chersoblepte*, qui aspiroit à devenir seul Roi de *Thrace*, fit alors la Guerre aux (*x*) Enfans de *Bérisade*, & à leur Oncle *Amadoc*, sans respecter ni le lien du sang, ni la foi jurée du Traité, que nous avons vû. Il vint à bout de déposséder ses Proches: mais enfin PHILIPPE *de Macédoine* le dépossédа (11) lui-même. JUSTIN dit, (*y*) que ce fut sous ombre de terminer les différens, entre deux Rois de *Thrace*, qui l'avoient pris pour arbitre, & qu'il s'empara aussi depuis (*z*) de plusieurs Villes de la *Chersonèse*. Les *Athéniens* néanmoins les délivrérent, & DE'MOSTHE'NE nous a (*aa*) conservé un Décret de ces Peuples, par lequel, en mémoire de cet insigne bienfait, ils décernérent aux *Athéniens* une Couronne d'or de soixante Talens, & dressérent deux Autels, l'un à la Déesse de la *Reconnoissance*, & l'autre au *Peuple Athénien*. Voilà un Peuple déifié.

(*u*) *Démosthène*, ubi supr. pag. 437. B. 448. B. 449. A.

(*x*) *Démosthène*, ibid. pag. 430.

(*y*) *Lib.* VIII. *Cap.* 4.

(*z*) *Lib.* IX. *Cap.* 2.

(*aa*) *Orat. de Coron.* pag. 326.

ARTICLE CCXLIII.

TRAITE' *entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, *& les* THESSALIENS.

ANNE'E 357. avant JESUS-CHRIST.

LA Famille des ALE'VADES fournissoit, depuis long tems, comme nous l'avons vû (*a*) ci-dessus, de petits Rois, qui régnoient en divers coins de la THESSALIE. Mais les Tyrans de *Phères* s'étoient emparez de la domination, dans le tems où nous sommes, & l'étendoient non seulement autant qu'ils pouvoient sur les *Thessaliens*, mais encore l'exerçoient d'une maniére dure & barbare. ALE'XANDRE, qui régnoit alors, fut (*b*) assassiné par trois de ses Fréres, & cela de concert avec sa propre Femme *Thébé*. Les *Thessaliens* ne firent néanmoins par-là, que changer de maître. Les Fréres d'*Aléxandre*, que l'on regardoit d'abord comme les Libérateurs de la Patrie, s'emparérent du Gouvernement, & se montrérent aussi vrais Tyrans, que celui dont ils s'étoient défaits. Ceux de la Famille des *Alévades* se mirent à la tête des *Thessaliens*, pour secouer le joug. Mais ne se sentant pas assez forts, à cause du grand nombre de Troupes

(*a*) Sur l'Année 485. *Articl.* 109.

(*b*) *Plutarque*, in *Pelopid.* pag. 297, 298.

(7) Voilà qui me donne la datte de ce Traité. Car DIODORE *de Sicile* place l'Expédition des *Athéniens* dans l'Ile d'*Eubée*, à la troisiéme année de la CV. *Olympiade*. Lib. XVI. *Cap.* 7. *pag.* 513. D'où il s'ensuit, que, quand il parle du Traite, dont il s'agit, & de la restitution faite aux *Athéniens*, de la *Chersonèse*, cinq ans plus bas, *Cap.* 34. *pag.* 528. cela ne doit s'entendre que du tems auquel les *Athéniens* commencérent à envoier des Colonies dans la *Chersonèse*, dont ils étoient déja en possession. Il s'ensuit encore, que la révolte d'*Artabaze*, dont DIODORE *de Sicile* parle aussi là pour la prémiére fois, avoit déja commencé auparavant, selon l'ordre de la narration de DE'MOSTHE'NE, que j'ai suivi.

(8) Tout fut fait en trois jours; & les *Thébains*, qui étoient venus pour soutenir une des Factions de l'Ile, furent contraints de se retirer par composition: *Ἴσθ' ὅτι πρὸς Εὐβοίας, ἡμερῶν τριῶν βοηθήσαντες, ἐ Θηβαίους ὑποσπόνδους ἀφήκατε.* DEMOSTHEN. Orat. *adv. Androtion.* pag. 420. B.

(9) Ils ne l'avoient pas toujours été. Voiez MEURSIUS, *De Fortun. Athen.* Cap. 5. On voit encore ici *Simon* & *Bianor*, honorez du droit de Bourgeoisie, *pag.* 430. C. Ceux-ci étoient Généraux d'AMEDOC, & ses Alliez (*κηδεσταί*) il ne paroît pas comment; non plus qu'au sujet d'*Athénodóre*, qui étoit Allié de BERISADE, ibid.

(10) Cela paroît clairement par DE'MOSTHE'NE, qui dit, que *Chersoblepte* étoit allié (*κηδεστής*) de *Charidème*, de la même maniére que *Cotys* l'etoit d'*Iphicrate*: pag. 447. A. Or il est constant, qu'*Iphicrate* avoit épousé la Fille de *Cotys*. Outre que, selon la narration de l'Orateur Grec, *Chersoblepte* ne pouvoit avoir une Fille en âge d'être mariée; puis qu'il étoit *fort jeune*, quand *Cotys* vint à mourir. Ainsi ceux-là se trompent, qui font *Charidème* Gendre de *Cotys*, comme SIMSON, *Chron.* ad *A. M.* 3651. ou Gendre de *Chersoblepte*, ainsi que le pose en fait TOURREIL, *Rem.* Tom. III. *pag.* 74. Je m'imagine, que *Simson* s'est fondé sur un Argument de la Harangue de *Démosthène* contre *Aristocrate*, où *Charidème* est dit *Gener Cotyis*. Mais OBSOPE'E, qui a publié cet Argument, ne le donne qu'en Latin, & traduit, dit-il, comme il a pu, sur un Manuscrit plein de fautes. Après tout, l'autorité claire de *Démosthène* sur cet article, l'emporte sur toute autre, & ne laisse aucun lieu à douter seulement.

(11) Il prit *Chersoblepte* lui-même, & le contraignit de donner son Fils pour Otage. DE'MOSTHE'NE, *Orat. Philipp.* IV. pag. 60. B. ESCHINE Orat. *de fals. legat.* pag. 257. C.

pes qu'avoient les Tyrans de *Phères*, ils demandérent du secours à PHILIPPE *de Macedoine*, qui le leur accorda volontiers, parce qu'il y trouvoit son compte. (c) Οἱ δ' Ἀλευάδαι καλούμενοι παρὰ τοῖς Θετταλοῖς, δι' εὐγένειαν δὲ ἀξίωμα ἔχοντες ἀντέπραττον τοῖς τυράννοις. Οὐκ ὄντες δὲ καθ' ἑαυτοὺς ἀξιόμαχοι, προσελάβοντο Φίλιππον σύμμαχον τὸν Μακεδόνων βασιλέα. οὗτος δ' ἐπανελθὼν εἰς τὴν Θετταλίαν κατεπολέμησε τοὺς τυράννους, καὶ ταῖς πόλεσιν ἀνακτησάμενος τὴν ἐλευθερίαν, μεγάλην εὔνοιαν εἰς τοὺς Θετταλοὺς ἐνεδείξατο &c. L'Alliance du Roi de *Macèdoine* fut avantageuse aux *Thessaliens*. Il vainquit les Tyrans de *Pheres*, & remit en liberté les Villes, qu'ils avoient opprimées. En reconnoissance de ce grand service, ils lui donnérent, par un Traité, la jouïssance du païs appartenant à la Ville de *Pagase*, & les revenus publics, qui provenoient des droits qu'on levoit sur les Ports & sur les Marchez. (1) Καὶ ὑπὲρ τούτου χάριν αὐτοῦ ὁμολογοῦντες οἱ Θετταλοὶ, δεδώκασιν αὐτῷ νέμεσθαι Παγασὰς, καὶ τὰ χρήματα τὰ ἐκ τῶν λιμένων καὶ τῆς ἀγορᾶς. Aussi *Philippe* captiva-t-il beaucoup l'affection de ces Peuples, qui lui furent toujours fort attachez, aussi-bien qu'à *Alexandre* son Fils; & desquels d'ailleurs il tiroit un grand secours, par la Cavalerie qu'ils lui fournissoient, la plus renommée de ces tems anciens. (d) Trois ans après, (2) LYCOPHRON, un des Tyrans de *Phéres*, aiant fait de nouvelles tentatives contre les *Thessaliens*, *Philippe* revint encore, & les délivra aussi-bien que la Ville même de *Phères*; ce qu'il ne put faire néanmoins que peu-à-peu. Mais il avoit lui-même pour but de se rendre maître de *Thessalie*, & en chemin faisant, (e) il s'appropria entiérement *Pagase*, & de plus il prit *Magnésie* & *Pheres*. Il promit ensuite de rendre *Magnesie* aux *Thessaliens*: mais il la garda toujours à bon compte. Il vint à bout de réduire enfin tous les *Thessaliens* sous sa domination, (f) sans leur faire ouvertement la Guerre, mais en profitant de leurs divisions, & prenant le parti de ceux qui l'appelloient à leurs secours.

(c) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 14. *pag.* 517.

(d) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 35, 37, 51.

(e) *Démosth.* Olynth. I. *pag.* 2. C. *Olynth.* II. pag. 5. C. 6. B. C.

(f) *Polyænus*, Strateg. *Lib.* IV. *Cap.* 2. *num.* 19.

ARTICLE CCXLIV.

TRAITE' *de Paix entre les* ATHE'NIENS, *d'un côté; & de l'autre, les Iles de* CHIOS, *de* CÔS, *de* RHODES, *& la Ville de* BYZANCE.

ANNE'E 356. avant JESUS-CHRIST.

LES trois Iles de CHIOS, de CÔS, de RHODES, & la Ville de BYZANCE, dépendoient d'ATHE'NES. (a) Ces Peuples, à la persuasion (b) principalement de MAUSOLE, Roi de *Carie*, se revoltérent, & firent ensemble une Ligue, dans laquelle le *Mausole* aussi entra, à dessein, comme la suite le fit bien voir, de les réduire ensuite sous sa propre domination. Les *Athéniens* prirent les armes, pour maintenir leurs droits; & de là nâquit la *Guerre* qu'on appella (c) des *Alliez*; laquelle dura (1) trois ans. Mais le succès n'en fut pas heureux pour cette puissante République; quoi qu'elle y eût emploié trois Grands Capitaines, (d) & les derniers de ses Généraux qui lui firent honneur, savoir, *Chabrias*, *Iphicrate*, & *Timothée*. La jalousie de (e) *Charès* contre les deux derniers, à qui il avoit été donné pour Collégue, & les menaces du (f) Roi de *Perse*, irrité de ce que le même *Chares* s'étoit joint, quoi que purement de son chef, à (2) *Artabaze*, révolté contre lui dans l'*Asie Mineure*, déterminérent les *Athéniens* à faire la Paix avec les Iles de *Chio*, de *Cos*, de *Rhodes*, & la Ville de *Byzance*, c'est-à-dire, à condition de les laisser libres, & de renoncer à tous les droits qu'ils avoient sur elles; comme il paroit par la suite. (g) Ταῦτ' οὖν ὁ δῆμος [Ἀθηναίων] εὐλαβηθεὶς, ἔκρινε καταλύσασθαι τὸν πρὸς τοὺς ἀφεστηκότας πόλεμον. εὑρὼν δὲ καὶ τούτους ἐπιθυμοῦντας τῆς εἰρήνης, ῥᾳδίως πρὸς αὐτοὺς διελύσατο. Je trouve dans DE'MOSTHE'NE

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 7.

(b) *Démosth.* Orat. *De Rhodior. libertate*, sub init. *pag.* 78. B.

(c) *Bellum Sociale.* Voiez *Corn Nepos*, in *Iphicrat.* Cap. 3.

(d) *Corn. Nepos*, in *Timoth.* Cap. ult. *in fin.*

(e) *Idem*, ibid. Cap. 3. & in *Iphicrat.* Cap. 3.

(f) *Artaxerxès Ochus.*

(g) *Diod. de Sicile*, ubi supr. Cap. 22. *pag.* 521, 522.

ART. CCXLIII. (1) ULPIAN. in *Demosthen.* Olynthiac. I. *pag.* 18. A. Mais ce Scholiaste brouille les choses, car il dit, que les *Thessaliens* appellérent à leur secours *Philippe* contre les *Aléuades*, ou un *Aléuas*, Tyran de *Thessalie*. Au lieu que ce furent les *Aléuades* eux-mêmes, qui vouloient se délivrer de la tyrannie des Princes de *Phères*.

(2) Un des deux Fréres & meurtriers d'ALE'XANDRE. L'autre se nommoit TISIPHONE, selon DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 14. Cet Historien parle plus bas de *Lycophron* & *Pitholaus* comme Tyrans de *Pheres*. Cap. 37. & 39. *pag.* 529, 530.

ART. CCXLIV. (1) ἔτη τρία, dit DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 27. pag. 513. Cependant il en met ailleurs *quatre*: ἔτη τέτταρα. Cap. 22. *pag.* 522. Il doit y avoir faute dans le dernier endroit; à moins que la mémoire n'ait manqué à l'Historien. Car, selon qu'il place le commencement & la fin de cette Guerre, elle ne dura pas même trois ans entiers, puis qu'il n'y a qu'une année entre deux.

(2) Il y a dans le Texte de DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI *Cap.* 22. *pag.* 521. Φαρναβάζου. Mais il faut lire Ἀρταβάζου. C'est ainsi que l'appelle souvent DE'MOSTHE'NE, qui étoit contemporain, comme *Orat.* 1. *in Philipp.* pag. 17. B. Voiez les Scholies Greques, ajoutées à la fin de l'Édition de WOLFIUS, *Basil.* 1572. Tom. VI. *pag.* 194. Bien plus: *Diodore* lui-même appelle ailleurs ce Satrape *Artabaze*, & cela plus d'une fois, *Cap.* 34. *pag.* 527, 528. SIMSON a indiqué en un mot cette faute manifeste, *Chronic. Catholic.* in *A. Mund.* 3649. Au reste *Charès*, outre une grande quantité d'argent, reçut pour recompense d'*Artabaze* les revenus de deux Villes de l'*Asie Mineure*, savoir, *Lampsaque* & *Sigée*; comme l'insinue DE'MOSTHE'NE, *Olynthiac.* II. pag. 8. B.

NE (h) une clause de ce Traité, par rapport à *Byzance* : c'est que les *Byzantins* ne se rendissent point tributaires la Ville de *Selymbrie*, autrefois Alliée des *Atheniens*, & n'entreprissent rien sur ses limites : Μηδὲ Σηλυμβρίαν πόλιν ὑμετέραν ποτὲ σύμμαχον οὖσαν, ὡς αὐτοὺς συντελῆ ποιεῖν, καὶ Βυζαντίους ὁρίζειν τὴν τούτων χώραν, παρὰ τοὺς ὅρκους, καὶ τὰς συνθήκας, ἐν αἷς αὐτονόμους εἶναι γέγραπται. L'Orateur ISOCRATE avoit fortement exhorté les *Atheniens* à cette Paix par une belle (i) Harangue, qui se trouve encore aujourd'hui parmi celles que le tems a épargnées. Il alloit même plus loin, & il (k) conseilloit aux *Atheniens* de tenir exactement les Traitez dont nous avons parlé ci-dessus, faits avec les *Lacedemoniens* & le Roi de *Perse*, en vertu desquels ils devoient remettre en liberté toutes les Villes de *Grece*, & en ôter leurs Garnisons. Mais il ne paroit pas, que les *Atheniens* aient suivi à cet égard les exhortations de leur Orateur. On voit seulement par là, que cet article, si souvent renouvellé, étoit toujours violé.

(h) Orat. De libertate Rhodior. pag. 81. B.
(i) Orat. de Pace, seu Social.
(k) Pag. 161. A. B. Ed. H. Steph.

ARTICLE CCXLV.

LIGUE des GRECS, *les uns contre les autres*, *pour une* Guerre Sacrée.

ANNE'E 354. avant JESUS-CHRIST.

LEs Guerres, où la Religion entre pour quelque chose, sont de tout tems celles où l'on s'engage le plus aisément, & qui fournissent le plus beau prétexte à les entreprendre & les pousser avec opiniâtreté. En voici un exemple remarquable. (a) Les PHOCE'ENS, qui habitoient aux environs du Temple de *Delphes*, s'aviserent de cultiver quelques Terres du païs de (1) *Cirrha*, qui étoient consacrées à *Apollon*. Aussi-tôt on cria au sacrilége : & les *Amphictyons* assemblez, condamnérent les *Phocéens* à une grosse amende. Ceux-ci voulurent revenir du Jugement, le trouvant injuste, & l'amende au-dessus de leurs forces. PHILOME'LE, un des principaux de la Nation, qui les y avoit animez, les engagea aussi à prendre les armes, & il fut choisi pour (2) Chef. Il se rendit maître du Temple de *Delphes*, dont il prétendit, & prouva par des Vers (b) d'HOME'RE, que l'Intendance appartenoit anciennement aux *Phocéens*. Les *Lacedemoniens* n'étoient pas moins mécontens des *Amphictyons*, par qui ils avoient aussi été condamnez à une amende, & à une amende de mille Talens, pour s'être emparez par fraude & par violence de la Citadelle de *Thebes*. *Philoméle*, qui le savoit bien, avoit d'abord cherché à les mettre dans ses intérêts. Ils n'osérent pourtant pas se déclarer encore ouvertement ; mais ARCHIDAME, un de leurs Rois, à qui *Philomele* avoit découvert son dessein, lui fournit sécretement quelques Troupes, & quinze Talens ; qui aidérent à l'exploit, dont nous venons de parler. Le but des *Lacédémoniens* étoit, de faire casser la Sentence des *Amphictyons* (3) contre les *Phoceens*, pour pouvoir ensuite plus honnêtement demander la même chose au sujet de celle par laquelle ils avoient été auparavant condamnez eux-mêmes. Cependant les *Amphictyons* tinrent ferme, & s'étant de nouveau assemblez, résolurent de faire la Guerre aux *Phocéens*. La *Grece* alors se partagea presque toute. Les *Lacédémoniens*, les *Athéniens*, & quelques autres Peuples du *Péloponnese*, se liguérent avec *Philomele* : les *Beotiens*, les *Locriens*, les *Thessaliens*, les *Perrhebes*, les *Doriens*, les *Dolopes*, les *Athamanes*, les *Acheens*, les *Phthiôtes*, les *Magnesiens*, les *Enianes*, & quelques autres Peuples voisins, se déclarérent contre les *Phocéens*, comme sacriléges. (c) Ψηφισαμένων δὲ τῶν Ἀμφικτυόνων τὸν πρὸς Φωκεῖς πόλεμον, πολλὴ ταραχὴ καὶ διάστασις ἦν καθ' ὅλην τὴν Ἑλλάδα· οἱ μὲν γὰρ ἔκριναν βοηθεῖν τῷ Θεῷ, καὶ τοὺς Φωκεῖς ὡς ἱεροσύλους κολάζειν· οἱ δὲ πρὸς τὴν τῶν Φωκέων βοήθειαν ἀπέκλινον .... τῷ μὲν ἱερῷ βοηθεῖν ἔγνωσαν Βοιωτοὶ, καὶ Λοκροὶ,

καὶ

(a) Diod. de Sicile, Lib. XVI. Cap. 23. & seqq.
(b) Iliad. Lib. II. vers 517, 519.
(c) Diod. de Sicile, ubi supr. Cap. 28, 29. pag. 525.

ART. CCXLV. (1) Du tems de SOLON, une Plaine des environs de *Cirrha*, Ville de la *Phocide*, avoit été ainsi consacrée, pour punir les Habitans de quelques sacriléges, dont on les accusoit, commis contre *Apollon*. Voiez ESCHINE, *Orat. contr. Ctesiphont.* pag. 289. PAUSANIAS, *Lib.* X. *Cap.* 37. POLYEN, *Strateg.* Lib. III. *Cap.* 5. On dispute, si *Cirrha* est la même, que *Crissa*, sur quoi voiez l'HIST. DE L'ACAD. DES INSCRIPT. ET BELLES-LETTRES, Vol. IX. *Ed. de Holl.* pag. 89, *& suiv.* où les raisons de part & d'autres sont discutées.

(2) POLYEN, *Strategem.* Lib. V. *Cap.* 45. dit, que *Philomele*, à cette occasion, s'érigea en Tyran de la *Phocide*. Si cela est, il ne jouit pas long tems de sa tyrannie ; car il mourut l'année suivante, d'une maniere qui est diversement rapportée par les anciens Auteurs. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 31. *pag.* 516. PAUSANIAS, *Lib.* X. *Cap.* 2. JUSTIN, Lib. VIII. *Cap.* 1. Il ne manqua pas de Successeurs dans le Commandement, pour cette *Guerre Sacrée*.

(3) Il est surprenant, que PAUSANIAS dise, dans l'endroit cité ci-dessus, qu'il n'a pu découvrir la véritable raison, pourquoi les *Phocéens* furent condamnez à cette amende ; & qu'il ne fait, s'ils l'avoient meritée par quelque Crime, ou si l'ancienne haine des *Thessaliens* envers eux ne fut pas la cause de leur condamnation. Cette haine pouvoit bien être le motif secret : mais le prétexte fut la profanation des Terres sacrées de *Cirrha*, dont DIODORE *de Sicile* parle si expressément, sans doute après d'anciens Auteurs, que nous n'avons plus. ATHE'NE'E a aussi ignoré la véritable origine de la *Guerre Sacrée*, dont il s'agit : car il l'attribue, après DURIS, *Liv.* II. de ses *Histoires*, au rapt d'une Femme *Thebaine*, nommée *Théano*, fait par un *Phocéen*. Lib. XIII. *Cap.* 1. *pag.* 560. B. *Ed. Casaub.* Cet enlévement ne fut apparemment que la cause prochaine, ou le prétexte, qui engagea les *Thebains* à prendre parti contre les *Phocéens*. Mais la Guerre avoit été d'abord entreprise contre ceux-ci, à l'occasion de l'amende, qu'ils ne vouloient point paier ; comme le dit aussi ELIEN, *Var. Hist.* Lib. XII. *Cap.* 53. & JUSTIN, Lib. VIII. Cap. 1.

ϰ̀ Θετταλοὶ, ϰ̀ Περραιϐοὶ, πρὸς δὲ τούτοις Δωριεῖς ϰ̀ Δόλοπες, ἔτι δὲ Ἀθαμᾶνες, ϰ̀ Ἀχαιοὶ, ϰ̀ Φθιῶ), ϰ̀ Μάγνητες, ἔτι δὲ Αἰνιᾶνες, ϰ̀ τινες ἕτεροι· τοῖς δὲ Φωκεῦσι συνεμάχουν Ἀθηναῖοι ϰ̀ Λακεδαιμόνιοι, καί τινες ἕτεροι τῶν Πελοποννησίων. Si les Actes Publics, auxquels DE'MOSTHE'NE en appelle dans ses Harangues, ne nous manquoient pas pour la plûpart, nous pourrions donner le Traité même, que les ATHE'NIENS conclurent alors avec les PHOCE'ENS. Nous voions au moins, par ce qu'il (d) en dit, à quoi il se réduisoit: Amitié, Alliance, & Secours: (4) Ἃ μὲν τοίνυν ὑπῆρχε παρ' ὑμῶν αὐτοῖς [τοῖς Φωκεῦσι], ταῦτ' ἐστὶ, φιλία, συμμαχία, βοήθεια. La *Guerre Sacrée*, dont il s'agit, dura (5) dix ans. PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, ne s'en mêla point d'abord, & usant de sa politique ordinaire, il attendit que les *Grecs* se fussent affoiblis & consumez les uns les autres, pour tomber ensuite sur eux avec plus de facilité & d'avantage.

(d) Orat. De emenit. legat. pag. 208. B.

ARTICLE CCXLVI.

TRAITE' *de Composition entre la Ville de* ME'THÔNE, *&* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE.

ANNE'E 353. avant JESUS-CHRIST.

LA Ville de ME'THONE, dans l'ancienne *Thrace* (car (a) il y en avoit ailleurs d'autres du même nom) appartenoit (b) aux *Athéniens*. (c) PHILIPPE, Roi de MACE'DOINE, qui trouvoit que cette Ville faisoit obstacle au dessein qu'il avoit de pousser ses conquêtes dans tout le païs des *Thraces*, l'assiégea. Elle soutint quelque tems le Siége: mais enfin les Habitans ne pouvant plus résister, furent contraints de se rendre, à condition qu'ils sortiroient tous, & s'en iroient où il leur plairoit, sans emporter chacun qu'un Habit. (d) Ἔπειτα κατισχυόμενοι [οἱ Μεθωναῖοι] συνηναγκάσθησαν παραδοῦναι τὴν πόλιν τῷ Βασιλεῖ [Φιλίππῳ], ὥστε ἀπελθεῖν τοὺς πολίτας, ἔχοντας ἓν ἱμάτιον ἕκαστον. *Philippe* exigea aussi, qu'on lui livrât un certain *Aster*, d'*Amphipolis*, excellent Tireur. (e) Καὶ ὑποχείριον λαβὼν εἰρήνη, ἐξήτησε [τὸν Ἀστέρα]. Il le demandoit, pour le faire pendre: & la raison en étoit, que cet *Aster* lui avoit crevé (1) un œil d'une maniére fort singuliére. Comme *Philippe* passoit devant les Murailles de *Méthône*, il tira contre lui une Flêche, sur laquelle il avoit écrit: *Aster envoie à* Philippe *cette Flêche meurtriére*. Le Roi blessé effectivement, renvoia la Flêche, avec cette inscription: PHILIPPE *fera pendre* Aster, *s'il le peut tenir*. SOLIN (f) dit, que l'œil même, auquel *Aster* visoit, étoit aussi marqué sur l'Inscription qu'il mit à la Flêche. Je ne sai d'où Mr. de (g) TOUREIL a pris ce qu'il (2) pose en fait, qu'*Aster* s'étoit offert à *Philippe* sur le pié d'un excellent Tireur, qui ne manquoit pas les Oiseaux, lors qu'ils voloient même le plus vite: à quoi *Philippe* répondit: *Eh bien, je vous prendrai à mon service, lors que je ferai la Guerre aux Etourneaux*. Cela méritoit bien d'être muni de quelque autorité: car je ne vois rien de tel dans tous les Auteurs qui ont parlé de cet accident, entre lesquels (h) SUIDAS est celui qui circonstancie le mieux la chose, ou plutôt l'Ancien Auteur d'un Fragment considérable, qu'il nous donne, sans en dire le nom. Un autre (i) Fragment, que STOBE'E nous a conservé, tiré de CALLISTHE'NE, dans son *Histoire de* MACE'DOINE, porte, que ce fut au Passage d'une Riviére, que *Philippe* fut blessé de la Flêche d'*Aster*, & que, quoi qu'il eût ainsi perdu un œil, il ne laissa pas de passer à la nâge, malgré l'Ennemi.

(a) *Stephanus*, De Urbib. voc. Μεθώνη.
(b) *Demosthene*, Orat. Philipp. I. pag. 15. A.
(c) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 34. pag. 518. Voiez *Polyænus*, Strateg. *Lib.* III. *Cap.* 2. *num.* 15.
(d) *Diod. de Sicile*, ubi supr.
(e) *Suidas*, in voc. Κάρανος.
(f) Cap. 8. Voiez là-dessus *Saumaise*, Exercit. Plin. *pag.* 908. *Ed. Traject.*
(g) Tom. IV. *Rem. sur la* III. *Olynthien.* pag. 102, 103.
(h) *Ubi supr.*
(i) *Serm.* VII. *pag.* 92. Voiez aussi *Plutarque*; Parallel. *Tom.* II. pag. 307. C.

(4) Il y a auparavant: Συμμαχία Θηϐαίων ϰ̀ Φωκέων. Mais, au lieu de Θηϐαίων, il faut lire Ἀθηναίων, comme a traduit WOLFIUS, & comme il dit, dans une Note, qu'il faut lire, sans en alléguer aucune raison; parce que la chose est claire, & par la suite du discours, & parce que les *Thébains* n'étoient nullement Alliez des *Phocéens*, mais leurs grands Ennemis.

(5) Ou environ: car, selon DIODORE *de Sicile*, il n'y a guéres que neuf ans. PAUSANIAS (*ubi supr.*) qui la fait de dix, en recule aussi le commencement de deux ans.

ART. CCXLVI. (1) Voiez, outre le Lexicographe cité, PTOLEM. HEPHÆSTION. *apud* PHOTIUM, *Cod.* 188. col. 477. *in fin.* ELIEN, *Hist. Animal.* Lib. IX. Cap. 7. ULPIAN. *in Demosthen.* Olynth. III. *pag.* 29. C. ATHE'NE'E, *Lib.* VI. *Cap.* 12. pag. 248. F. THEMISTIUS, *Orat.* XXIII. pag. 284. C. *Ed. Harduin.* JUSTIN, Lib. VII. Cap. 6. *in fin.* LUCIEN, *Quomodo conscrib. sit Historia*, Tom. I. *pag.* 628. *Ed. Amstel.* Le dernier met *Olynthe*, pour *Methone*. Voiez là-dessus la Note de PAUMIER *de Grentemesnil*. Pour DE'MOSTHE'NE, il ne parle qu'en passant de la perte que *Philippe* fit d'un œil, sans dire comment, ni en quelle occasion. Et là il représente ce Roi, comme couvert d'autres blessûres reçûes à la Guerre, estropie d'une Main & d'une Jambe, aiant la Clavicule rompue. *Orat. De Corona*, pag. 322. A.

(2) En quoi il a été fidélement copié par Mr. ROLLIN. *Hist. Ancienne* &c. Tom. VI. *pag.* 38, 39.

AR-

ARTICLE CCXLVII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ROMAINS, *&* *les* SAMNITES.

LA même ANNE'E 353. avant JESUS-CHRIST.

LEs bons succès, que les ROMAINS venoient d'avoir dans quelques Guerres avec leurs Voisins, engagérent les SAMNITES à rechercher pour la prémiére fois leur Alliance. On la leur accorda, & on traita avec eux sur le pié d'Amis. (*a*) *Res bello bene gestæ, ut* Samnites *quoque amicitiam peterent, effecerunt. Legatis eorum comiter ab Senatu* [Romano] *responsum : fœdere in Societatem accepti.*

(*a*) Tite-Live, Lib. VII. Cap. 19.

ARTICLE CCXLVIII.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *&* *les* CE'RITES.

ANNE'E 352. avant JESUS-CHRIST.

LEs CE'RITES, Peuples d'*Etrurie*, furent portez par la même raison que les *Samnites*, dont nous venons de parler, à se détacher de ceux avec qui ils s'étoient joints imprudemment. (*a*) Ils n'attendirent point, qu'un Dictateur, créé tout exprès pour leur faire la Guerre, vînt fondre sur eux, mais ils envoiérent incessamment des Ambassadeurs à ROME, pour demander pardon de leur faute, & implorer la clémence du Peuple. On eut égard à quelques (1) services qu'ils lui avoient autrefois rendus, pendant la Guerre des *Gaulois*. Ainsi on leur accorda une Trêve pour cent ans ; à ce que dit TITE-LIVE. Mais il paroît par un Fragment de DION CASSIUS, que le pardon accordé ne fut pas absolu ; car on leur ôta la moitié de leurs Terres. (*b*) *Movit Populum* [Romanum] *non tam caussa praesens, quàm vetus meritum, ut maleficii, potiùs quàm beneficii, immemores essent. Itaque pax Populo* Caeriti *data, induciasque in centum annos factas, in Senatusconsultum referri placuit* . . . . (*c*) Ὅτι (2) Ἄγγυλλαι, ἐπειδὴ ᾔσθοντο τοὺς Ῥωμαίους σφίσι πολεμῆσαι βουλομένους, πρέσβεις τε εἰς τὴν Ῥώμην ἀπέστειλαν, πρὶν καὶ ὅτι οὖν ψηφισθῆναι, καὶ εἰρήνης ἐπὶ τῷ ἡμίσει τῆς χώρας ἔτυχον.

L'ANNE'E suivante, le *Peuple Romain* accorda aussi une Trêve de quarante ans aux TARQUINIENS, & aux FALISQUES, qui avoient été les Chefs de la Guerre : (*d*) *Victa utriusque* [Faliscorum *&* Tarquiniensium] *pertinacia populi est, ut primum à Consulibus, dein permissu eorum ab Senatu inducias peterent. In quadraginta annos impetraverunt.*

(*a*) Tite-Live, Lib. VII. Cap. 19, 20.

(*b*) Ibid. Cap. 20.

(*c*) Excerpta de Legation. Ed. Fulv. Ursin. Pag. 374.

(*d*) Tite-Live, ubi supr. Cap. 22.

ARTICLE CCXLIX.

TRAITE' *de Composition entre la Ville de* PE'LUSE *en* Egypte, *&* LACHARE'S, *Général d'*ARTAXERXE'S Ochus *Roi de* PERSE.

ANNE'E 350. avant JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E précédente, les PHE'NICIENS, opprimez par ceux que le Roi de PERSE envoioit pour les gouverner, se révoltérent contre lui. (*a*) Leur exemple fut suivi par l'Ile de *Cypre*, où il y avoit alors neuf (*b*) Rois, qui régnoient en autant de Villes, mais sous la dépendance des *Perses*. Les *Phéniciens* & les *Cypriens* se liguérent avec NECTANE'BE, Roi d'EGYPTE, qu'ARTAXERXE'S *Ochus*, Roi de *Perse*, avoit laissé en repos, depuis une malheureuse (1) Expédition qu'il fit contre l'*Egypte* ; & d'ail-

(*a*) Diod. de Sicile, Lib. XVI. Cap. 40--52.

(*b*) Voiez Pline, Hist. Natur. Lib. V. Cap. 31. Pompon. Mela, Lib. II. Cap. 7.

ART. CCXLVIII. (1) Ils avoient reçu chez eux les Prêtres, & les choses saintes de *Rome* ; de sorte que le Service Divin n'avoit point été interrompu. A cause dequoi les *Romains* contractérent alors avec les *Cérites* un droit public d'Hospitalité. TITE-LIVE, *Lib.* V. *Cap.* 50.

(2) Il faut lire Ἄγυλλαι, dit ici FULVIUS URSINUS. Car *Agylle* étoit l'ancien nom de *Céré*. La suite montre, qu'on doit plutôt lire Ἀγυλλαῖοι. Voiez ETIENNE *de Byzance*, De Urbib. *voc.* Ἄγυλλα : & CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. II. *Cap.* 2. *pag.* 489, *& seqq.*

ART. CCXLIX. (1) C'est ce que dit DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 40. *pag.* 530. Mais l'Historien n'a point parlé ailleurs de cette Expédition d'*Ochus*, qu'il represente ici comme faite avec une Armée prodigieuse. Je crois la trouver dans ISOCRATE, quoique l'Orateur n'en marque pas le tems précis. Dans sa *Lettre* à PHILIPPE *de Macédoine*, où il exhorte ce Prince à entreprendre la Guerre contre les *Perses*, il lui représente la foiblesse du Roi régnant, c'est-à-dire, d'*Ochus* ; & voici ce qu'il en dit. Le Roi de *Perse* n'a jamais vaincu aucune des Armées, qui ont ravagé son païs. Son Pére (ARTAXERXE'S *Mnémon*) étoit devenu maître de toute l'*Asie Mineure*, en vertu du Traité qu'il fit avec les *Grecs*, (ou de la Paix d'*Antalcide*). Pour lui, il n'est pas même maître des Villes, qui lui ont été transmises par succession. L'*Egypte* s'étoit déja revoltée, du tems de son Pére : les *Egyptiens* neanmoins craignoient que le Roi de *Perse*

& d'ailleurs ce Prince n'aimoit pas lui-même la Guerre ; il se plaisoit à passer sa vie tranquillement. Mais pour le coup il se reveilla, & ne put souffrir tant de révoltes à la fois. Il marcha lui-même en personne à cette Expédition, avec une grosse Armée, & trouva moien de se rendre d'abord maitre par trahison de la Ville de *Sidon*, par où avoit commencé le soulevement de la *Phenicie*; de sorte que tout le reste des *Phéniciens*, saisis d'épouvante, se soumirent de nouveau à sa domination. Dès le commencement, il avoit fait demander des Troupes en *Gréce*. Les *Atheniens* & les *Lacedemoniens*, lui répondirent, que., quelque désir qu'ils eussent d'entretenir avec lui l'amitié, ils n'étoient pas en état de lui envoier aucun secours. Mais les *Thebains* résolurent de fournir mille hommes ; les *Argiens*, trois-mille ; & les Villes Gréques d'*Asie*, six-mille. Ces Troupes néanmoins n'arrivérent qu'après la prise de *Sidon*. *Ochus* pensa alors à réduire l'Ile de *Cypre*, avant que de passer en *Egypte* Et pour venir plus aisément à bout de la derniére, qui étoit son grand objet, il reçut aisément les soumissions des petits Rois de *Cypre*, qui tous, à la reserve de PROTAGORAS, Roi de *Salamine*, s'étoient rendus, sans attendre d'être assiégez par PHOCION, *Athenien*, & EVAGORAS, qui commandoient les Troupes qu'*Ochus* avoit envoiées dans l'Ile. Cet (2) *Evagoras*, Petit-Fils apparemment de l'*Evagoras* célébre dont (c) nous avons parlé ci-dessus, avoit été chassé du Roiaume de *Salamine*, quelques années auparavant par *Protagoras*. Ainsi *Evagoras* cherchoit en même tems à être rétabli, avec l'aide du Roi de *Perse*. Mais *Protagoras*, qui seul avoit soutenu le Siége dans *Salamine*, aiant aussi fait sa paix avec *Ochus*, & par-là mis celui-ci dans ses intérêts; *Evagoras* fut obligé de se contenter du Gouvernement (3) d'une Province, que le Roi de *Perse* lui donna en *Asie*, plus considérable en lui-même que le Roiaume de *Salamine*. Ainsi l'Ile de *Cypre* fut pacifiée, & tous ses Rois apparemment maintenus en possession, aussi bien que *Protagoras*, de leurs petits Roiaumes, sous la dépendance ancienne des *Perses*. *Ochus* alors tourna toutes ses forces contre l'*Egypte*, & y étant entré, après bien des difficultez, il alla camper devant *Peluse*. LACHARE'S, Général des Troupes Auxiliaires des *Thébains*, fut envoié, avec un détachement, pour former le Siége de cette Ville. Elle étoit défenduë par une Garnison de *Grecs*, que *Nectanébe* avoit à sa Solde. Un Corps de l'Armée de ce Prince aiant été battu par un autre détachement des Troupes du Roi de *Perse*; *Nectanébe*, qui craignoit pour *Memphis*, sa Capitale, y courut aussi-tôt. Dès que les *Grecs*, enfermez dans *Péluse*, eurent avis de cette retraite précipitée, ils envoiérent demander à *Lacharès* un Traité de composition. Le Général le leur accorda, & il fut convenn, Qu'après la reddition de la Place, on les transporteroit en *Grece*, avec tout ce qu'ils emporteroient. *Lacharès* le leur promit avec serment. (d) Ὡς δ' ἐπύθοντο [οἱ Ἕλληνες] τοῦ Βασιλέως [Νεκτανέβου] ἀναχώρησιν εἰς Μέμφιν, καταπλαγέντες περὶ διαλύσεως ἐπρεσβεύοντο· τοῦ δὲ Λαχάρους δόντος αὐτοῖς διὰ τῶν ὅρκων πίστεις, ὅτι παραδόντων αὐτῶν τὸ Πηλούσιον ἀποκομισθήσονται πάντες εἰς τὴν Ἑλλάδα μεθ' ὧν ἂν ἐξενέγκωσι, παρέδωκαν τὸ φρούριον. Le Roi de *Perse* envoia alors (4) *Bagoas*, pour prendre possession de *Péluse*, avec une Garnison de *Perses*. Les *Grecs* y étoient encore ; & apparemment ils devoient y rester jusqu'alors, selon le Traité. Comme ils sortoient, les Soldats de *Bagoas* leur enlevérent quantité de leurs effets : & eux se récriant là-dessus, *Lacharès*, justement indigné d'une telle violation de la foi qu'il avoit lui-même donnée avec serment, prit leur parti, & quelques-uns des Ravisseurs. Le Roi de *Perse* approuva sa con-

(c) Sur les Annees 399 & 385. *Art.* 194. 313.

(d) Diod. de Sicile, ubi supr. Cap. 49. pag. 536.

Perse ne vînt quelque jour fondre sur eux à la tête d'une Armée, & ne surmontât tous les obstacles, que le *Nil*, & la résistance des Habitans, lui opposeroient. *Ochus* les a delivrez de cette crainte. Car aiant assemblé une Armée aussi nombreuse qu'il pouvoit, & l'aiant menée contre l'*Egypte*, il se retira, après avoir été battu non seulement, mais encore exposé à la risée des *Egyptiens*. Il avoit encore alors l'Ile de *Cypre*, la *Phénicie*, la *Cilicie*, & le païs voisin d'où ces Peuples tiroient dequoi fournir à leur Marine, mais à l'heure qu'il est, les uns se sont révoltez contre lui, les autres se trouvent engagez dans la Guerre & en tel état, qu'ils ne sauroient lui être d'aucune utilite. *Orat. ad* PHILIPPUM, pag. 102. *Ed H. Steph.* Voilà clairement la revolte de l'Ile de *Cypre* & de la *Phénicie*, dont nous traitons dans cet Article; & une Expédition malheureuse d'*Ochus*, faite quelques années auparavant, contre l'*Egypte*, qui se ligue présentement avec les *Cypriots* & les *Pheniciens*. La revolte d'*Artabaze*, & la Guerre des *Perses* à cette occasion, deroient encore, comme il paroit par DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 53. & à cela se rapporte ce qu'*Isocrate* dit de la *Cilicie*, & des païs voisins. Tirons d'ici une conséquence, pour détruire l'erreur où l'on est, sur le tems auquel l'Orateur composa cette Harangue à *Philippe*. On la place après la Paix concluë entre *Philippe* & les *Atheniens*, par une Ambassade, dont *Eschine* & *Demosthene* faisoient partie. Mais cette Paix, comme nous le verrons en son lieu, ne se fit que quatre ans après la réduction de l'*Egypte* & de la *Phénicie* sous l'obéïssance d'*Ochus*. Or, dans le tems qu'*Isocrate* composa sa Harangue, la révolte venoit seulement de commencer. Ainsi l'Auteur Ancien de l'Argument sur cette Harangue, & qui est celui dont on a suivi le jugement, s'est manifestement trompé.

(2) *Evagoras* laissa deux Fils, *Nicoclès*, qui lui succéda ; comme il paroît par ISOCRATE (in *Nicocl.* pag. 32.) & *Protagoras*, dont le même Orateur parle ailleurs (in *Evagor.* pag. 201.) Ainsi l'*Evagoras*, dont il s'agit, aura été Fils de *Nicoclès*, & dépossedé par son Oncle *Protagoras*. Le docte PERIZONIUS croit néanmoins, que ce *Protagoras* étoit mort avant son Pére : & il ne doute point, que l'autre, dont il est question, ne soit *Pnytagoras*, dont QUINTE-CURCE (Lib. IV. Cap. 3.) & ARRIEN (Lib. II. *Cap.* 20.) parlent, comme etant Roi de *Salamine* dans le tems qu'ALEXANDRE *le Grand* assiégeoit *Tyr*. De sorte que, selon lui, le nom est corrompu dans DIODORE *de Sicile*; ce qui a pu aisément arriver, parce que le nom de *Protagore* est plus commun, que celui de *Pnytagore*. *Not.* in AELIAN. *Var. Hist.* Lib. VII. *Cap.* 2. Voiez aussi ATHENE'E, *Lib.* IV. *Cap.* 19. *pag.* 167.

(3) *Evagoras* s'aquitta si mal de son administration, qu'il fut contraint de se sauver en *Cypre*; où aiant été découvert & arrêté, on le fit mourir. DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. *Cap* 46.

(4) C'étoit un Eunuque, *Egyptien*, qui avoit tout pouvoir à la Cour de *Perse*, & qui, quelques années après, empoisonna *Ochus*. Voiez DIODORE *de Sicile*, *Lib.* XVI. *Cap.* 51. *pag.* 537. *Lib.* XVII. *Cap.* 5. *pag.* 564. ELIEN, *Var. Hist.* Lib. VI. *Cap.* 8.

conduite, quoi que *Bagoas* lui en voulût faire un crime auprès de ce Prince, qui de plus condamna à mort les autres Coupables. Cela fut bien-tôt suivi de la reddition de toutes les autres Villes d'*Egypte*. De sorte que *Nectanebe* se sauva, avec tous ses trésors en *Ethiopie*, d'où (5) il ne revint jamais. C'est le dernier Roi, de race Egyptienne, que l'*Egypte* aît eu, selon la Prophétie (*e*) d'*Ezéchiel*. Ce païs fut depuis une Province des *Perses*, & ensuite des *Macédoniens*, sous ALEXANDRE *le Grand*. Il est parlé de cette réduction de l'*Egypte* & de la *Phénicie*, dans une (*f*) Lettre que *Philippe* écrivit aux *Athéniens* quelques années après (*g*), & que nous avons encore parmi les Oeuvres de *Démosthène*, avec la Harangue de l'Orateur sur ce sujet. Le Roi de *Macédoine* leur reproche qu'avant même l'Expédition, ils avoient résolu de joindre leurs forces avec celles de toute la *Grèce*, si le Roi de *Perse* tentoit quelque nouvelle entreprise; & que cependant ils négocioient avec celui-ci une Alliance contre lui *Philippe*, dans le tems qu'il leur écrivoit.

(*e*) Chap. XXX. vers. 13.
(*f*) Epist. Philipp. pag. 61. B.
(*g*) En l'Année 340.

ARTICLE CCL.

TRAITÉ d'*Alliance entre la Ville d'*OLYNTHE, *& les* ATHÉNIENS.

ANNÉE 349. avant JESUS-CHRIST.

NOUS avons vu ci-dessus (*a*) un Traité, que PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, fit avec les OLYNTHIENS, pour les amuser. Voici le tems où il va trouver occasion d'exécuter ses vûes secretes, & de satisfaire le ressentiment qu'il avoit contre cette Ville, qui, (*b*) lors qu'il monta sur le Trône, avoit donné retraite à deux de ses Fréres, d'un autre lit, dont il vouloit se défaire, comme il avoit fait d'un troisiéme. (*c*) Les *Olynthiens* comprenoient enfin ce à quoi ils devoient s'attendre de la part de *Philippe*, dont la perfidie étoit connuë par divers actes éclattans; & les rapides accroissemens de sa puissance suffisoient d'ailleurs pour leur donner un juste sujet d'allarme. Ils épiérent le tems d'une absence de ce Prince, & alors aiant dépêché incessamment des Ambassadeurs à *Athènes*, ils firent la Paix avec les *Atheniens*, qu'ils trouvérent disposez à terminer ainsi les démêlez, fréquens entr'eux depuis que cette Villo s'étoit soustraire de l'obéissance d'*Athènes*. Par-là cependant les *Olynthiens* violoient les engagemens de leur Traité avec *Philippe*: car il y avoit une clause expresse, qui portoit, que le Roi & eux s'uniroient contre *Athènes*, & que, s'ils vouloient faire la Paix avec elle, ce ne pourroit être que d'un commun consentement avec lui. (*d*) Ἀποδημοῦντα δὲ τηρήσαντες [οἱ Ὀλύνθιοι] αὐτὸν [τὸν Φίλιππον], πέμψαντες πρέσβεις πρὸς Ἀθηναίους, κατελύσαντο τὸν πρὸς αὐτοὺς πόλεμον, ποιοῦντες τοῦτο παρὰ τὰς συνθήκας τὰς πρὸς Φίλιππον. συνετέθειντο γὰρ, καὶ κοινῇ πολεμεῖν πρὸς Ἀθηναίους, κἂν ἄλλο τι δόξῃ, κοινῇ σπείσασθαι. Il n'en falloit pas tant à un Roi, comme *Philippe*, pour saisir l'occasion d'entrer en guerre contre les *Olynthiens*, qui lui en fournissoient un si beau prétexte. Les préparatifs furent bien-tôt faits; & (*e*) les *Olynthiens*, serrez de près, se virent contraints d'envoier demander un promt secours à *Athènes*. On résolut de le fournir, à la persuasion sur tout de DÉMOSTHÉNE, (1) dont l'éloquence victorieuse l'emporta sur l'avis contraire de DÉMADE, autre *Orateur*, gagné par (*f*) les présens de *Philippe*. *Charès* fut envoié avec trente Vaisseaux, & deux-mille hommes. Les *Olynthiens* ne purent (*g*) rien obtenir d'aucun autre Peuple de la *Grèce*, quoi qu'ils fussent tous intéressez à arrêter les conquêtes du Roi de *Macédoine*. Ce Prince (*h*) attaqua en même tems les *Chalcidiens*, voisins d'*Olynthe*. Ceux-ci firent aussi demander du secours aux *Athéniens*, par ordre desquels *Charidème*, dont nous avons (*i*) parlé ci-dessus, qui commandoit pour eux dans l'*Hellespont*, alla secourir (2) *Pallène* & *Bottiée*, aussi bien qu'*Olynthe*. Il n'y avoit pas là de quoi tenir contre les forces de *Philippe*. Les *Olynthiens* renouvellérent leurs instances auprès d'*Athènes*, & demandérent un nouveau secours, composé non de Mercénaires & d'Etrangers, comme celui qu'ils avoient reçu, mais d'*Atheniens* naturels. On envoia encore dix-sept Vaisseaux, deux-mille Fantassins, & trois-cens Cavaliers, tous Citoiens d'*Athènes*, & qui devoient être, aussi bien que toutes les autres Troupes Auxiliaires, sous le commandement de *Charès*, comme *Généralissime*. Mais tout cela devint inutile, par la trahison de (3) deux Citoiens & Magistrats même d'*Olynthe*, expédient auquel on sait que *Philippe* avoit recours tant qu'il pouvoit, & qu'il faisoit même gloire de mettre en usage. Devenu ainsi maitre de la Place, il la rasa, & traita les Habitans avec une grande inhumanité.

(*a*) Sur l'Année 359. Art. 239.
(*b*) Justin, Lib. VIII. Cap. 3.
(*c*) Libanius, Argum. Orat. I. Olynth. Demosthen.
(*d*) Liban. ibid.
(*e*) Philochorus, Lib. VI. Rer. Attic. apud Dionys. Halicarn. Epist. ad Ammaeum, § 9. pag. 196. Tom. II. Ed. Oxon.
(*f*) Voiez Suidas, au mot Δημάδης.
(*g*) Aristide, Orat. I. De Societate, pag. 226. Tom. 1. Ed Genev.
(*h*) Philochorus, ubi supr. Diod. de Sicile, Lib. XVI. Cap. 53.
(*i*) Sur l'Année 358. Art. 242.

(5) D'autres disent, qu'il alla en *Macédoine*. SYNCELLUS, *pag.* 256. *Ed. Paris.* CEDRENUS, pag. 124. *Ed. Basil.*

ART. CCL. (1) C'est le sujet de sa *prémière Olynthienne*, que l'on place mal comme la seconde; & les trois même avant toutes les *Philippiques*. On peut voir sur tout cela les *Sommaires* de Mr. de TOURSIL.

(2) Villes *Chalcidiennes* de l'ancienne *Thrace*.

(3) *Euthycrate*, & *Lasthene*. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 54. DÉMOSTHÉNE, Orat. *De Chersones.* pag. 49. C. PLUTARQUE, *Apophthegm*, pag. 178.

ARTICLE CCLI.

SECOND *Traité entre les* ROMAINS, *& les* CARTHAGINOIS.

ANNE'E 347. avant JESUS-CHRIST.

(a) Sur l'Année 509. *Art.* 97.
(b) *Tite-Live*, Lib. VII. Cap. 27.
(c) *Polibe*, Lib. III. *Cap.* 24.

POLYBE, d'où nous avons tiré le *Prémier Traité* entre les ROMAINS & les CARTHAGINOIS, rapporté ci-dessus (*a*) en son lieu, est aussi celui qui nous a conservé le *Second.* TITE-LIVE parle expressément de celui-ci, & il en marque (1) le tems, sur quoi l'Historien Grec ne nous fournit aucune indication. Par-là aussi nous apprenons, que ce furent les *Carthaginois*, qui envoiérent à *Rome* des Ambassadeurs, pour demander un Traité d'Amitié & d'Alliance. (*b*) *Et cum* Carthaginiensibus *legatis* Romæ *fœdus ictum, quum amicitiam & societatem petentes venissent.* Voici la Traduction (*c*) Gréque.

ΕΠΙ' τοῖσδε Φιλίαν εἶναι Ῥωμαίοις καὶ τοῖς Ῥωμαίων συμμάχοις, καὶ Καρχηδονίων, καὶ Τυρίων, καὶ Ἰτυκαίων δήμῳ, καὶ τοῖς τούτων συμμάχοις. τοῦ Καλοῦ ἀκρωτηρίου, Μαστίας, Ταρσηΐου, μὴ λῄζεσθαι ἐπέκεινα Ῥωμαίους, μηδὲ ἐμπορεύεσθαι, μηδὲ πόλιν κτίζειν. ἐὰν δὲ Καρχηδόνιοι λάβωσιν ἐν τῇ Λατίνῃ πόλιν τινὰ, μὴ οὖσαν ὑπήκοον Ῥωμαίοις, τὰ χρήματα καὶ τοὺς ἄνδρας ἐχέτωσαν, τὴν δὲ πόλιν ἀποδιδότωσαν. ἐὰν δέ τινες Καρχηδονίων λάβωσί τινας, πρὸς οὓς εἰρήνη μέν ἐστιν ἔγγραπτος Ῥωμαίοις, μὴ ὑποτάττονται δέ τι αὐτοῖς, μὴ καταγαγέτωσαν εἰς τοὺς Ῥωμαίων λιμένας· ἐὰν δὲ καταχθέντος ἐπιλάβηται ὁ Ῥωμαῖος, ἀφιέσθω. ὡσαύτως δὲ μηδ' οἱ Ῥωμαῖοι ποιείτωσαν. ἂν ἔκ τινος χώρας, ἧς Καρχηδόνιοι ἐπάρχουσι, ὕδωρ ἢ ἐφόδια λάβῃ ὁ Ῥωμαῖος, μετὰ τούτων τῶν ἐφοδίων μὴ ἀδικείτω μηδένα, πρὸς οὓς εἰρήνη καὶ Φιλία ἐστὶ Καρχηδονίοις (2). . . . . . ποιείτω. εἰ δὲ μὴ ἰδίᾳ μεταπορευέσθω· ἐὰν δέ τις τοῦτο ποιήσῃ, δημόσιον γινέσθω τὸ ἀδίκημα. ἐν Σαρδόνι καὶ Λιβύῃ μηδεὶς Ῥωμαίων μήτ' ἐμπορευέσθω, μήτε πόλιν κτιζέτω, εἰ μὴ ἕως τοῦ ἐφόδια λαβεῖν, ἢ πλοῖον ἐπισκευάσαι· ἐὰν δὲ χειμὼν κατενέγκῃ, ἐν πέντε ἡμέραις ἀποτρεχέτω. ἐν Σικελίᾳ, ἧς Καρχηδόνιοι ἐπάρχουσι, καὶ ἐν Καρχηδόνι, πάντα καὶ ποιείτω καὶ πωλείτω, ὅσα καὶ τῷ πολίτῃ ἔξεστιν· ὡσαύτως δὲ καὶ ὁ Καρχηδόνιος ποιείτω ἐν Ῥώμῃ.

„ IL Y AURA amitié entre les ROMAINS & „ leurs Alliez, d'une part, & les CARTHAGINOIS, les (3) *Tyriens*, les *Uticéens*, & leurs „ Alliez, de l'autre : & cela à ces conditions : „ Que les *Romains* ne pirateront, ni ne trafiqueront, ni ne bâtiront de Ville, au-delà du (4) „ *Cap-Beau*, de *Mastie*, & de *Tarséion* : Que, si „ les *Carthaginois* prennent, dans le *Païs Latin*, „ quelque Ville qui ne soit pas sous l'obéïssance des „ *Romains*, ils garderont pour eux l'Argent & les „ Prisonniers, mais ils rendront la Ville : Que, si „ des *Carthaginois* font prisonnier quelcun d'entre les „ Peuples qui sont en paix avec les *Romains* en vertu d'un Traité écrit, sans pourtant dépendre „ d'eux en aucune maniére; ils ne le méneront pas „ dans les Ports des *Romains*; & s'il y entre, & que „ quelque *Romain* le saisisse, il sera mis en liberté : „ Que les *Romains*, de leur côté, s'abstiendront de „ même des choses défenduës dans l'article précedent : Que, si quelque *Romain* prend, dans un „ païs qui est sous la domination des *Carthaginois*, „ de l'Eau ou des provisions (5) il ne s'en servira „ pas pour faire du tort à aucun de ceux qui sont en „ paix & en amitié avec les *Carthaginois*; & de même „ nul *Carthaginois* n'entreprendra rien de tel à l'égard „ des *Romains* : Que, si quelcun n'observe pas cet article, l'Offensé lui-même en portera des plaintes; „ après quoi, [si on ne lui fait pas satisfaction] cela „ sera regardé comme un crime public [du païs où „ on l'aura refusée] : Qu'aucun des *Romains* ne trafiquera, ni ne bâtira de Ville, en *Sardaigne*, ni dans „ l'*Afrique*, & qu'il ne leur sera permis d'y aller, „ que pour se pourvoir de provisions, ou pour radouber leurs Vaisseaux : que, s'ils y sont portez „ par la tempête, ils ne pourront y rester plus de „ cinq jours : Que, dans la partie de la *Sicile* qui dépend des *Carthaginois*, & à *Carthage* même, il sera „ permis à tout *Romain* de faire ou de vendre tout „ ce qu'il voudra, comme aux Citoiens du païs; & „ que tout *Carthaginois* aura le même droit à *Rome*.

POLY-

ART. CCLI. (1) Sous le Consulat de *Marcus Valerius*, & de *Marc Popilius Lenas*. J'admire, que le docte CASAUBON ait ignoré ce passage : car il ne l'indique point, & sur la foi d'OROSE seul (*Lib.* III. *Cap.* 7.) il place ce Traité cinq ans plus haut, sous l'Archonte ARISTODE'ME, l'Année de *Rome* 402. de l'Ere de *Caton*. *Synops. Chronologic. in* POLYB. pag. 1587. *Ed. Amst.* BERNARD ALDRE'TE est precisément dans le même cas, *Antiguedades de España* &c. *Lib.* II. *Cap.* 4. *pag.* 244.

(2) Il y a ici une lacune, qui me semble pouvoir être remplie de cette maniére : ὡσαύτως δὲ καὶ ὁ Καρχηδόνιος ποιείτω. Cela est conforme à l'egalité des conditions, établie dans tout ce Traité, & à la fin de l'article précédent. Pour les paroles qui suivent, εἰ δὲ μὴ, ἰδίᾳ &c. GROTIUS les a expliquées, autrement que ne fait CASAUBON, & cela en changeant seulement la ponctuation, d'où il resulte un sens fort different, mais qui paroît beaucoup plus raisonnable : εἰ δὲ μὴ, ἰδίᾳ μεταπορευέσθω : au lieu de, εἰ δὲ, μὴ ἰδίᾳ &c. *De Jure Belli ac Pac.* Lib. II. Cap. XXI. §. 4. *num.* 5. (ou *Note* 10. de ma Traduction). C'est sur ce pié-là que j'ai tourné ma version; & ainsi le vuide disparoît.

(3) Les *Tyriens*, quoi que soumis à la domination des *Perses*, etoient des Alliez de *Carthage*, qui tiroit d'eux son origine.

(4) Voiez sur le I. Traité, indiqué ci-dessus.

(5) ἐφόδια. Je ne sai pourquoi le P. THUILLIER traduit ici *des fourrages*; d'autant plus que lui-même rend plus bas le même mot par celui de *vivres*.

Polybe remarque deux différences entre ce Traité, & le précédent. L'une, que les *Tyriens*, & les *Uticeens*, y font compris. L'autre, que l'on ajoute au *Cap-Beau*, *Mastie* & *Tarseium*, au dela desquels il est défendu aux *Romains* de pirater, & de bâtir quelque Ville. Mais où étoient ces Villes de *Mastie*, & de *Tarseium*? Un (e) Commentateur d'Etienne *de Byzance* croit que *Polybe* en marque la situation près du *Cap-Beau*: mais il a été trompé par l'ambiguité d'un (5) mot Grec; & d'ailleurs il se contredit lui-même, puis qu'il place, comme son Géographe, *Mastie* & *Tarseium* (6) près des *Colomnes d'Hercule*, ou du *Detroit de Gibraltar*, comme on l'appelle aujourd'hui. Or il y a bien loin de là au *Cap-Beau*, que *Polybe* met positivement aux environs de *Carthage*. Au reste, *Etienne de Byzance* cite expressément cet endroit de *Polybe*, comme s'agissant de Villes situées près des *Colomnes d'Hercule*; & c'est le seul Ancien, que je sâche, qui en ait déterminé la position. Sur ce pié-là, de cela même que la Navigation des *Romains* est bornée par le Traité, plus que dans le précédent, nous pouvons conclure, & que les *Carthaginois* avoient déja étendu fort loin leur Commerce & leurs Colonies, & que les *Romains*, d'autre côté, étoient assez exercez & assez puissans dans la Marine, pour pouvoir bâtir des Villes au delà d'un grand espace de Mers.

(e) *Thomas de Pinedo*, aux mots *Μαςία*, & *Ταρσήιον*.

Un autre Article du Traité porte, que, quand les *Carthaginois* auront pris en *Italie* quelque Ville qui ne dépende point des *Romains*, ils garderont pour eux l'Argent, & les Prisonniers qu'ils auront faits, mais *ils rendront la Ville*. A qui? Cela doit s'expliquer par le Traité précédent, où il est dit, qu'en ce cas-là, les *Carthaginois* rendront la Ville aux *Romains*. Mais là il n'y a pas l'exception de l'Argent & des Prisonniers: & il est défendu aux *Carthaginois* de rien entreprendre contre aucune Ville d'*Italie*, même de celles qui ne dépendent point des *Romains*; au lieu qu'ici cela leur semble permis, pourvû qu'ils se contentent de l'Argent & des Prisonniers, dont ils se feront rendus maitres. La question est de savoir ce qu'il faut entendre par ces *Villes*, *qui ne dependoient point des Romains*. L'Article suivant insinuë, qu'il faut distinguer entre les Villes indépendantes, avec lesquelles les *Romains* n'avoient point fait de *Traite de Paix*, & celles qui étoient unies avec eux par un tel Traité. A l'égard des derniéres, quoi que les Prisonniers faits par les *Carthaginois* fussent de bonne prise, ceux-ci pouvoient bien les garder ailleurs, mais non pas les mener dans quelque Port des *Romains*, sur peine de perdre leur droit, aussi-tôt que quelcun auroit saisi ces Prisonniers. Les *Romains* donnoient cela aux égards que demandoit la Paix où ils étoient par un Traité avec les Peuples, chez qui les Prisonniers avoient été faits. Mais pour les autres, avec qui ils n'avoient (7) point contracté, quoi que du reste ils ne fussent point en guerre avec eux; ils laissoient aux *Carthaginois* pleine liberté de mener même dans leurs Ports les Prisonniers que les *Carthaginois* avoient faits chez quelcun de ces Peuples. Cette distinction se confirme par la suite, où l'on voit un troisiéme ordre de Peuples indépendans de l'une ou l'autre Partie, mais avec lesquels les *Carthaginois*, ou les *Romains*, sont liez par un *Traité de Paix & d'Amitié*. Ceux-ci sont mis à couvert de toute insulte, & autorisez à exiger réparation de celles qu'ils auront reçuës; faute de quoi, le Public sera responsable du tort, quand leurs plaintes auront été inutiles. Enfin Polybe remarque ici, que par les *Peuples dépendans des Romains*, il faut entendre, comme dans le prémier Traité, les *Ardeates*, les *Antiates*, les *Circéiens*, les *Tarraciniens*, comme habitans des Villes Maritimes du *Païs Latin*. Mais ce Traité nomme aussi les *Laurentins*. Peut-être n'est-ce qu'une omission des Copistes de *Polybe*. D'ailleurs, depuis le prémier Traité fait l'année même du prémier Consulat, les *Romains* avoient étendu leur domination sur divers autres Peuples; lesquels par conséquent doivent aussi être compris sous le nom général de *Peuples dependans*, auxquels, de part & d'autre, on assûre, par le Traité, une sûreté contre tout acte d'hostilité & tout dommage. Cela même qu'aucun de ces Peuples n'est nommé ici, montre qu'il n'y a point d'exception à faire.

(5) Πρόκειται δὲ τῷ Καλῷ Ἀκρωτηρίῳ, Μαςία, Ταρσήϊον &c. Mais προκειται signifie ici visiblement, non pas *adjacent*, comme traduit Pinedo: mais *adjecta sunt*, comme porte la Version Latine de Casaubon.

(6) *Ταρσήιον* vient de *Tharsis*, dont il est parlé dans l'Histoire Sainte; comme plusieurs Savans le croient. Voiez Bochart, *Phaleg*, Lib. III. Cap. 7. & *Chanaan*, Lib. I. Cap. 34. Huet, *Des Navigations de* Salomon, Cap. 3. *pag.* 93. Tom. II. des *Traitez Geograph. & Historiques*, Ed. de *La Haie*, 1730.

(7) Les *Romains*, aussi bien que les anciens *Grecs*; regardoient presque comme Ennemis tous les autres Peuples, avec qui ils n'avoient aucun Traité, ni d'Alliance, ni de Paix, ou d'Amitie. Ces idees barbares, que l'on voit ici, se sont conservees dans les Fragmens qui nous restent du Droit Romain. Voiez Grotius, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. II. Chap. XV. §. 7. & Liv. III. Chap. IX. §. 18.

ARTICLE CCLII.

TRAITE' *de Paix entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 346. avant JESUS-CHRIST.

PHILIPPE de *Macèdoine* avoit besoin d'amuser les ATHE'NIENS par une nouvelle Paix, en vûe d'un grand coup qu'il méditoit. (1) Les *Athèniens*, d'autre côté, étoient las de la Guerre; d'autant plus qu'ils se trouvoient encore mêlez dans celle des *Phoceens*, comme leurs Alliez. L'année (2) avant celle-ci, *Philippe* embrassoit toutes les occasions de leur faire ouverture des dispositions où il étoit. Deux Comédiens, *Aristodeme* (a) & *Néoptolème*, étant venus en *Macedoine*, à la faveur de leur métier, qui leur servoit de passeport; il leur fit des libéralitez, & en les congédiant, leur témoigna, qu'il étoit plein de bonne volonté pour les *Atheniens*, & qu'il souhaitoit fort de lier amitié avec eux. Les mêmes protestations furent notifiées aux *Athéniens* (b) par des Ambassadeurs de l'Ile d'*Eubée*, envoiez pour autre chose, par deux autres *Athéniens*, nommez *Phrynon*, (c) & *Ctesiphon*, dont le prémier aiant été pris, comme il revenoit des *Jeux Olympiques*, & aiant prié l'Assemblée du Peuple de l'envoier à *Philippe*, pour se faire rendre quelque argent dont il avoit été dépouillé alors; on y joignit l'autre, apparemment à dessein de s'instruire plus exactement des intentions du Roi de *Macedoine*. Là-dessus, & à la faveur des intrigues, tant de la plûpart de ces gens-là, que d'autres, (d) qui, pour leur propre intérêt, étoient dans les intérêts de *Philippe*, on résolut de lui envoier dix (3) Ambassadeurs, du nombre desquels étoient les deux fameux Orateurs, *Demosthène* & *Eschine*, devenus depuis grands Ennemis. Ils furent très-bien reçus, & ils revinrent avec un Héraut, & des Ambassadeurs de *Philippe*, qui devoient, en son nom, traiter de la Paix. Elle fut concluë le 19. de *Mars* (4) de cette Année. Les *Atheniens* la jurérent avee les formalitez ordinaires: & les Ambassadeurs de *Philippe* étant partis, on dépêcha une autre Ambassade à *Philippe*, pour lui faire prêter à lui-même le Serment. Elle eut ordre de marcher avec toute la diligence possible. Mais *Demosthène*, qui étoit encore de cette Ambassade, s'étant arrêté en *Macédoine*, pour racheter à ses dépens quelques *Athèniens* Prisonniers, à qui il l'avoit promis; les autres gagnez la plupart par *Philippe*, sur tout *Eschine*, à qui *Démosthène* le reproche avec assez d'apparence, au lieu d'aller par mer trouver ce Prince où il étoit, lui donnérent le tems de prendre encore quelques Villes de *Thrace*, d'entrer ensuite dans la *Thessalie*, & de se saisir du passage des *Thermopyles*. Ce fut alors seulement qu'au bout de trois mois, ils s'abouchérent avee *Philippe* dans la Ville de *Phères* (e) où il jura la Paix fort cavaliérement dans un (f) Cabinet. Par ce Traité, les *Atheniens* lui cedérent *Amphipolis*, & les autres Places, qu'il leur avoit prises. *Philippe*, de son côté, jura simplement d'entretenir désormais la Paix avec les *Athéniens*, & leurs Alliez, à la reserve des *Phocéens*, & des (5) *Haliens*; les prémiers, disoit-il, étant sacriléges, & les autres Ennemis des *Pharsaliens*, ses Amis. Les (g) *Cardianiens* furent compris dans le Traité, comme étant du nombre des Alliez de *Philippe*; quoi que les *Athèniens* eussent droit sur ce Peuple, comme faisant partie de la *Chersonèse*. Les *Atheniens* promirent aussi, que, quiconque voudroit enlever à *Philippe* les Places qu'ils lui cédoient, ils s'y opposeroient de toutes leurs forces, & tiendroient pour Ennemi celui-même qui le feroit à dessein de les leur rendre. (h) Τῇ πόλει μὲν [Ἀθηναίων] τοίνυν [τοῦτο γέγονεν ἐκ τῆς εἰρήνης] ἀφεστηκέναι μὲν ἁπάντων καὶ τῶν κτημάτων, καὶ τῶν συμμάχων ὀμωμοκέναι μὲν Φιλίππῳ, κἄν τις ἄλλος ἴῃ πότ' ἐπ' αὐτά, βουλόμενος σώζειν, ὑμᾶς κωλύσειν· καὶ τὸν μὲν ὑμῖν βουλόμενον παραδοῦναι, ἐχθρὸν ἡγήσασθαι καὶ πολέμιον, τὸν δὲ ἀπεστερηκότα, σύμμαχον καὶ φίλον . . . . . Καὶ (i) Φιλίππῳ νῦν κατὰ τὰς συνθήκας, Ἀμφιπόλεως παρακεχωρήκαμεν, καὶ Καρδιανοὺς ἐῶμεν ἔξω Χερρονησιτῶν τῶν ἄλλων τετάχθαι &c . . . . (k) Ἐν πανδοχείῳ παρέσχεν [ὅρκους ὁ Φίλιππος] λέγων ὅτι· Σπένδομαι Ἀθηναίοις, καὶ τοῖς Ἀθη-

(a) Voiez *Demosthène*, Pro Coron. pag. 315. C. Orat. De Pac. pag. 21. A. C. & De fals. leg. pag. 201. C.
(b) *Eschine*, De fals leg. pag. 248. B. C.
(c) Voiez *Démosthène*, De fals. leg. pag. 224. C. 230. A.
(d) Sur tout de *Philocrate*.
(e) En *Thessalie*.
(f) *Démosth.* Orat. *pro Coron.* pag 220. C.
(g) *Ibid.* pag. 222. C.
(h) *Démosthene*, De fals. legat. pag. 218. C.
(i) *Idem*, Orat. *De Pace*, pag. 24. B.
(k) Arg. Orat. *De fals. legat.*

ART. CCLII. (1) Voiez l'Argument anonyme d'un ancien Auteur, à la tête de la Harangue d'ESCHINE *De fals. legatione*.

(2) Dès avant que *Thémistocle* fût Archonte d'*Athènes*. Voiez ESCHINE, *adversus Ctesiphont*. pag. 283. A. *Ed. Basil.* 1572.

(3) Cette Ambassade, & la suivante, sont rapportees dans les Harangues opposées des deux Orateurs, DE'MOSTHE'NE, & ESCHINE, l'une au sujet de la *Couronne* decernee à *Ctésiphon*; l'autre, sur la *prévarication dans l'Ambassade*. mais il y a bien des circonstances, sur lesquelles ils ne s'accordent pas. Et il ne faut pas s'en etonner. C'est le privilege d'un Orateur, de supprimer ou deguiser les choses qui ne sont pas favorables à sa cause. De sorte que, quoi qu'au fond *Démosthène* semble être mieux fondé, il reste bien des faits obscurs, ou embrouillez.

(4) Du Mois *Elaphebolion*. Voiez les *Tabula Attica* de DODWELL, dans son Livre *De Cyclis Veter*.

(5) *Hale* (Ἅλος) étoit une Ville de *Thessalie*, Alliée des *Atheniens*. Pendant que les Ambassadeurs d'*Athènes* etoient auprès de *Philippe*, il fit semblant de vouloir reconcilier ce Peuple avec celui de *Pharsale*. Mais voici à quoi aboutit la reconciliation. *Philippe* fit assiéger *Hale*, & après que *Parmenion* l'eût prise, il la rasa, & la livra ainsi aux *Pharsaliens*. DE'MOSTHE'NE, Orat. *de fals. legat.* pag. 205. A. B. *Ad Epist. Philipp.* init. pag. 65. C. Voiez une Note de HENRI DE VALOIS sur HARPOCRATION, pag. 20. du Texte, & 86. des Notes.

Ἀθηναίων συμμάχοις, χωρὶς Ἀλέων καὶ Φωκέων ἔλεγε γὰρ, ὅτι οἱ Ἀλεῖς ἐχθροὶ ἦσαν τῶν φίλων μου τῶν Φαρσαλίων Φωκεῦσι δὲ οὐ σπένδομαι, ἐπειδήπερ ἠσέβησαν εἰς τὸ ἱερόν. Cependant, selon la déliberation publique (*l*) des *Atheniens*, la Paix devoit être pour tous leurs Alliez; & les *Phoceens* en particulier, pour qui ils craignoient beaucoup avec raison, étoient ceux qu'ils souhaitoient le plus qui y fussent compris. Une autre chose, en quoi les Ambassadeurs prévariquérent, c'est (*m*) qu'au lieu d'aller prendre le serment des Magistrats de chaque Ville, ils se contentérent de l'exiger des Députez que *Philippe* leur avoit envoiez. Le Peuple d'*Athènes* se laissa dupper par de fausses espérances, que leur donnoient ces Ambassadeurs, comme au nom de *Philippe*. (*n*) Il avoit promis, disoient-ils, de repeupler *Thespies* & *Platées*; de conserver les *Phocéens*, s'il venoit à les subjuguer; d'exiger la restitution des richesses d'*Apollon*, non des *Phocéens*, mais des *Thebains*, qui les avoient poussez à s'emparer du Temple de ce Dieu: qu'il puniroit les *Thébains*, Ennemis d'*Athenes*, & (6) disperseroit les Habitans de la Ville de *Thebes*: qu'*Orope* demeureroit aux *Athéniens*: & que, pour équivalent d'*Amphipolis*, il leur livreroit l'Ile d'*Eubée*. Soit que *Philippe* eût fait de telles promesses en secret, ou que ce fût une invention d'*Eschine*, de concert avec *Philippe*, comme *Démosthène* le soutient; ce Prince étoit bien homme à les faire, sans aucune intention de les tenir, comme la suite le montrera, & comme il paroit d'ailleurs par toute sa conduite. Les *Athéniens* comprirent bien-tôt, mais trop tard, combien ils s'étoient laissé abuser. Ils voulurent (*o*) réformer le Traité, & s'opposer à la reception de *Philippe* dans le Corps des *Amphictyons*, obtenuë en conséquence de la ruïne des *Phocéens*. Mais le même *Demosthene*, qui avoit tant crié contre les supercheries de la Paix concluë, (7) exhorta fortement les *Atheniens* à ceder pour l'heure aux circonstances, crainte de pis. Cette Paix, telle quelle, (*p*) dura sept ans.

(*l*) *Démosth.* Orat. *de falf. leg.* pag. 237. C.
(*m*) *Ibid.* & pag. 205. A. 210. C.
(*n*) *Idem*, Orat. *De Pace*, pag. 22. B. *De falf. leg* pag. 203. A. B 213. C. 228. C. 243, 244. *De Coron.* pag. 317. C.
(*o*) *Idem*; De falf. leg. pag. 223. C.
(*p*) *Denys d'Halicarn.* Epist. ad Ammæum, Cap. 11. Tom. II: pag. 198. *Ed. Oxon.*

ARTICLE CCLIII.

TRAITE' *entre* PHILIPPE, *Roi de* MACEDOINE, *& les* PHOCE'ENS.

La même ANNE'E 346. avant JESUS-CHRIST.

QUAND les *Athéniens* eurent été trompez & endormis, par le Traité de Paix dont nous venons de parler; PHILIPPE trouva aisément le moien d'exécuter ses desseins. Pour y mieux réussir, il (*a*) avoit promis avec serment aux *Thessaliens* de leur faire rendre (1) le droit de séance dans le Conseil des *Amphictyons*: aux (*b*) *Thessaliens* & aux *Thébains*, de détruire les *Phoceens*: pendant qu'il s'engageoit envers ceux-ci, de ne leur faire aucun mal. Il disoit tout cela en secret aux Ambassadeurs de part & d'autre; les faisant jurer de n'en rien découvrir à personne. Les Ambassadeurs même des *Phocéens* marchoient à sa suite, (*c*) quand il venoit pour s'emparer des *Thermopyles*, & entrer par-là dans le païs des *Phocéens*, comme les tenant pour Amis & Alliez. Les *Atheniens*, encore aveuglez par la foi qu'ils ajoutoient aux belles paroles

(*a*) *Démosthène*, Orat. *de Pace*, pag. 22. B. C. 24. A.
(*b*) *Justin*, Lib. VIII. Cap. 4, 5.
(*c*) *Démosth.* Orat. *ad Epist. Philipp.* pag. 45. C.

(6) Τὴν δὲ Θηβαίων πόλιν διοικιεῖ. Orat. *De Pac.* pag. 22. B. Mr. DE TOURREIL traduit ici: *Qu'il rétabliroit l'ordre dans* THE'BES. Tom. II. *pag.* 260. Il reconnoît néanmoins, qu'HARPOCRATION explique autrement ce passage, *voc.* Διοικιεῖ. (où il faut lire Διοικιεῖ, comme l'a remarqué HENRI DE VALOIS; parce que SUIDAS, qui copie *Harpocration*, rapporte ainsi le mot; sur quoi *Kuster* a oublié d'indiquer la source.) D'ailleurs, le même *H. de Valois*, & ANDRE' DOWNES, dans ses Notes sur cette Harangue, ont allegué tant d'autres exemples, de divers Auteurs, & de *Démosthène* même, où διοικιεῖ signifie *dissipare*; qu'il est surprenant que le Traducteur François ne se soit pas rendu à de si bonnes autoritez. Il ne faudroit qu'un seul passage de *Démosthène*, où parlant de la même chose, il explique clairement le sens du même mot, qu'il y emploie: Θηβαῖοι δ' ἦσαν οἱ κατοικισθησόμενοι [εἰς Φωκέων τεῖχος] οἱ διοικισθέντες ὑπ' Αἰσχίνου τῷ λόγῳ. De falf. Legat. *pag.* 244. A. La raison qu'allegue Mr. *de Tourreil*, en faveur de son explication, n'est d'aucun poids. (*Rem.* Tom. IV. *pag.* 123, 124.) „ *Philippe* (dit-il,) se ménage ici un faux-fuyant, & se sert d'un mot doux, qui „ d'une part puisse faire accroire aux *Athéniens* qu'il mettra „ les *Thébains* à la raison; & qui d'autre part, n'effarouche „ point les *Thébains* &c ". Mais 1. C'est supposer comme certain, que *Philippe* avoit fait de telles promesses aux Ambassadeurs d'*Athènes*: or *Démosthène* le nie par tout. 2. Supposé qu'il les eût véritablement faites, ce n'étoit qu'en secret. Et cela s'accordoit merveilleusement bien avec les désirs d'*Athènes*, qui ne souhaittoit rien tant alors, que d'humilier & de ruïner *Thèbes*, s'il se pouvoit. Ce fut aussi ce qui donna créance au rapport, vrai ou faux, d'*Eschine*; comme *Démosthène* le dit en plus d'un endroit.

(7) On a accusé ici l'Orateur de variation & de contradiction grossiére, comme s'il eût fait ce qu'il blâma lui-même dans la conduite des autres Ambassadeurs. Mais DOWNES le justifie là-dessus, *pag.* 16, *& seqq.* Mr. DE TOURREIL, dans le *Sommaire* de la *Harangue sur la Paix*, a copié tout ce que dit ce Savant Anglois, sans le nommer. Ce sont les mêmes raisonnemens, les mêmes citations; & il n'y a pas moien de douter du plagiat, qui saute aux yeux.

ART. CCLIII. (1) DE'MOSTHE'NE, Orat. II. *in Philipp.* pag. 27. B. *Orat.* IV. *pag.* 60. B. & sur tout *Orat. de Pace*, pag. 24. A. où il parle des *deux suffrages*, qu'avoient chaque Ville ou chaque Peuple, qui étoient Membres de ce Conseil; droit obscur, sur lequel on peut voir la Dissertation de Mr. DE VALOIS sur les *Amphictyons*, ME'M. DE L'ACADE'MIE DES BELLES LETTRES &c. Vol. VI. *Ed. de Holl.* pag. 293, *& suiv.* Apparemment les *Thessaliens* avoient été exclus pendant cette *Guerre Sacrée*; les *Phocéens* étant maîtres du Temple de *Delphes*. ESCHINE néanmoins, parlant à *Philippe* dans ce tems-là, met les *Thessaliens* au nombre des *Amphictyons*, Orat. *de falf. leg.* pag. 262. B. Mais il regardoit apparemment leur exclusion comme étant non de droit, mais de fait; ordonnée seulement pendant les troubles de la *Gréce*. DOWNES avance ici une conciliation tout-à-fait mal fondée.

les qu'*Eschine* leur avoit données de sa part, firent un (2) Décret, portant, Que la Paix feroit maintenuë avec *Philippe*, & ses Descendans : Que si les *Phocéens* ne faisoient pas ce qu'ils devoient, & s'ils ne remettoient pas le Temple de *Delphes* aux *Amphictyons*, le Peuple *Athenien* envoieroit du secours contre ceux qui l'empêcheroient. *Philippe* leur avoit demandé cela par une Lettre : & cependant il n'y avoit alors d'autres *Amphictyons*, que les Députez des *Thessaliens*, & des *Thebains*, qui lui étoient dévouez entiérement. Les *Atheniens* demeurérent ainsi en repos, comptant que tout iroit bien pour les *Phocéens*. Mais *Philippe*, entré dans la *Locride*, avec une puissante Armée, va assiéger la Ville de *Nicée*, où PHALE'QUE, redevenu Général des *Phocéens*, s'étoit retranché. Celui-ci se sentant hors d'état de résister, lui envoia demander une capitulation, qu'il obtint, à condition de livrer la Place & de se retirer où il lui sembleroit bon, avec les Troupes qu'il avoit à sa solde, qui étoient au nombre de huit-mille hommes. (d) Ὁ δὲ Φάλαικος ἐν τῇ Νικαίᾳ διατρίβων, καὶ θεωρῶν αὐτὸν οὐκ ἀξιόμαχον, διεπρεσβεύσατο πρὸς τὸν βασιλέα [Φίλιππον] περὶ τῆς διαλύσεως· γενομένης δ' ὁμολογίας, ὥστε τὸν Φάλαικον μετὰ τῶν στρατιωτῶν ἀπελθεῖν ὅπου βούλοιτο, οὗτος μὲν ὑπόσπονδος εἰς τὴν Πελοπόννησον ἀνεχώρησε μετὰ τῶν μισθοφόρων ὄντων ὀκτακισχιλίων &c. *Phaleque* se retira dans le *Peloponnése*. Les *Phocéens* alors se voiant abandonnez des *Atheniens*, & sans aucune ressource d'ailleurs, se rendirent à *Philippe*, & promirent de lui livrer leurs Villes, à condition qu'ils auroient tous la vie sauve. (e) Οἱ δὲ Φωκεῖς, συντριβέντες ταῖς ἐλπίσι, παρέδωκαν ἑαυτοὺς τῷ Φιλίππῳ..... (f) Ὁμολογία Φιλίππου καὶ Φωκέων.... παραδιδόναι δὲ τὰς πόλεις φησὶ Φωκέας Φιλίππῳ &c.... (g) PHILIPPUS *excidium minabatur, ni fieret deditio. Victi igitur* Phocenses *necessitate, pactâ salute se dediderunt.* *Philippe* dit néanmoins lui-même, dans une Lettre aux *Atheniens*, rapportée par (h) DE'MOSTHE'NE, que dans toutes les Villes de la *Phocide* qui s'étoient renduës volontairement, il y avoit mis des Garnisons ; & que, pour celles qui avoient refusé de se soumettre, il les avoit emportées de vive force, & réduit leurs Habitans en esclavage ; ce qui suppose que quelques-unes avoient fait résistance. Il ne fut pas plus religieux à tenir le Traité fait avec les autres, qu'il n'avoit de coutume de l'être : il y pilla, ravagea, massacra impitoiablement, comme s'il les eût prises d'assaut. Pour sauver ensuite les apparences, dans l'entiére exécution de ses cruels desseins, il fit intervenir l'autorité du Conseil des *Amphictyons*, comme nous le verrons tout à l'heure.

(d) Diod. de Sicile, Lib. XVI. Cap. 60. pag. 541. Ed. H. Steph.

(e) Idem, ibid.

(f) Démosth. Orat. de fals. legat. pag. 208 B.

(g) Justin, Lib. VIII. Cap. 5.

(h) Orat. pro Coron. pag. 238. B.

ARTICLE CCLIV.

TRAITE' *du même* PHILIPPE *de* MACEDOINE, *avec le Conseil des* AMPHICTYONS.

LA même ANNE'E 346. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit long tems, que PHILIPPE souhaitoit de devenir Membre du Conseil des *Amphictyons*, pour se fraier le chemin à réduire tous les *Grecs* sous son obéïssance, en prenant ainsi part à leurs affaires. L'Expédition contre la *Phocide* lui en fournit une occasion favorable. Après s'être rendu maître de ce païs, il fit assembler les *Amphictyons*, & les laissa, pour la forme, Juges de la maniére dont les *Phoceens* devoient être punis, comme sacriléges. Les *Thebains*, & les *Thessaliens*, se rendirent seuls, ou presque seuls à l'Assemblée ; & les *Atheniens* au moins n'y envoiérent personne. Tous ceux qui s'y trouvérent étant dévouez à sa volonté, il obtint aisément ce qu'il souhaitoit. Voici le Décret même, que (a) DIODORE *de Sicile* nous a conservé. Il n'y manque, ce semble, que la datte, & le nom du Président ; deux choses que l'on marquoit au commencement de l'Acte, comme on le verra plus bas par un autre exemple.

(a) Lib. XVI. Cap. 60, 61. pag. 542.

ἜΔΟΞΕ τοῖς Συνέδροις, μεταδοῦναι τῷ Φιλίππῳ, καὶ τοῖς ἀπογόνοις αὐτοῦ τῆς Ἀμφικτυονίας, καὶ δύο ψήφους ἔχειν, ἃς πρότερον οἱ καταπολεμηθέντες Φωκεῖς εἶχον· τῶν δ' ἐν Φωκαῦσι τριῶν πόλεων περιελεῖν τὰ τείχη· καὶ μη-

„ IL A été résolu par les AMPHICTYONS ; „ Que PHILIPPE, & ses Descendans, auront „ séance dans l'Assemblée, & les deux voix qu'y „ avoient les *Phocéens*, avant que d'être réduits „ par les armes : Que les (1) Fortifications de „ trois

(2) Le 17. du mois *Scirrophorion*, c'est-à-dire, le 18. de *Mai*. *Démosthéne*, Orat. *de fals. leg.* pag. 206. & 207. B.

ART. CCLIV. (1) DE'MOSTHE'NE dit, qu'il y avoit vint-deux Villes dans la *Phocide* ; & en même tems il donne à entendre qu'elles étoient toutes murées : car il dit, qu'elles etoient très-fortes, de sorte qu'il falloit du tems, & un Siége, pour les prendre. *Orat. pro Coron.* pag. 236. A. PAUSANIAS, qui fait le dénombrement, nom par nom, des Villes détruites par *Philippe*, en compte aussi vint-deux, *Lib.* X. *Cap.* 3. où, pour trouver juste ce nombre, il faut lire Θραχὶς (Τραχὶς plutôt) comme le remarque PAUMIER *de Grantemesnil*, *Græc. Antiq.* Lib. VI. Cap. 2. *pag.* 595. Cap. 16. *pag.* 677. en quoi neanmoins il avoit été prévenu par SYLBURGE, *Not. in Paus.* Ainsi τείχη ne peut s'entendre ici des *Murailles*, comme porte la Version Latine ; & comme l'exprime encore plus distinctement VAN DALE, *Diss. de Consil. Amphictyonic.* pag. 440. où il traduit tout ce Décret. Les Villes Fortifiées néanmoins ne devoient pas être conservées, comme cela semble d'abord suivre de ce qu'on parle d'en raser les Fortifications : car il paroît par la suite, que toutes les Villes de la *Phocide* sont condamnées à être détruites.

„ trois Villes de la *Phocide* seront rasées : Que les „ *Phocéens* n'auront plus de part au Temple d'*Apollon*, ni entrée au Conseil des *Amphictyons* : „ Qu'il ne leur sera permis d'avoir ni Chevaux, „ ni Armes, jusqu'à ce qu'ils aient restitué au „ Dieu les richesses volées : Que les Fugitifs d'entr'eux, & tous les autres complices du Sacrilége, seront tenus pour exécrables, & pourront „ être saisis (2) par tout où on les trouvera : Que „ toutes les Villes des *Phocéens* seront démolies, (3) „ & réduites en Villages, dont chacun n'ait pas „ plus de cinquante feux, & soit éloigné des autres pour le moins d'un (4) Stade : Que les *Phocéens* demeureront possesseurs de leurs Terres, à „ la charge néanmoins de paier tous les ans à *Apollon* un tribut de six-cens Talens, jusqu'à l'entiére restitution de la somme (5) fixée pour la „ valeur de ce qu'ils ont pillé du Temple : Que „ *Philippe*, conjointement avec les *Béotiens* & les „ *Thessaliens*, aura l'Intendance des *Jeux Pythiens*, „ attendu que les *Corinthiens* ont trempé dans le sacrilége des *Phocéens* : Que les *Amphictyons*, & „ *Philippe*, feront briser (6) les armes des *Phocéens*, „ & des Etrangers qui ont été à leur solde, & „ brûler ensuite les morceaux qui resteront ; mais „ que, pour leurs Chevaux, ils seront vendus.

δημίαν κοινωνίαν εἶναι τοῖς Φωκεῦσι τῦ ἱερῦ, μηδὲ τῦ Ἀμφικτυονικῦ συνεδρίυ· μὴ ἐξεῖναι δὲ αὐτοῖς μηδὲ ἵππυς, μηδὲ ὅπλα κτήσασθαι, μέχρις ἂν ὖ τὰ χρήματα ἐκτίσωσι τῷ Θεῷ τὰ σεσυλημένα· τὺς δὲ πεφευγότας τῶν Φωκέων, καὶ τῶν ἄλλων τῶν μετεσχηκότων τῆς ἱεροσυλίας, ἐναγεῖς εἶναι καὶ ἀγωγίμυς πάντοθεν· τὰς δὲ πόλεις ἁπάσας τῶν Φωκέων κατασκάψαι, καὶ μετοικίσαι εἰς κώμας, ὧν ἑκάστην μὴ πλέον ἔχειν οἰκιῶν πεντήκοντα, μηδὲ διεστάναι ἔλαττον σταδίυ τὰς κώμας ἀπ' ἀλλήλων· ἔχειν δὲ Φωκεῖς τὴν χώραν, καὶ φέρειν κατ' ἐνιαυτὸν τῷ Θεῷ φόρον τάλαντα ἑξήκοντα, μέχρις ἂν ἐκτίσωσι τὰ ἀπογραφέντα χρήματα κατὰ τὴν ἱεροσυλίαν· τιθέναι δὲ καὶ τὸν ἀγῶνα Πυθίων Φίλιππον μετὰ Βοιωτῶν καὶ Θετταλῶν, διὰ τὸ Κορινθίυς μετεσχηκέναι τοῖς Φωκεῦσι τῆς εἰς τὸ θεῖον παρανομίας· τὺς δὲ Ἀμφικτύονας καὶ τὸν Φίλιππον τὰ ὅπλα τῶν Φωκέων καταπετροκοπῆσαι, καὶ τὰ λείψανα αὐτῶν κατακαῦσαι, καὶ τὺς ἵππυς ἀποδόσθαι.

L'EXE'CUTION suivit de près cet Arrêt, & fut fait à toute rigueur. DE'MOSTHE'NE parle, (*c*) comme témoin oculaire, du triste spectacle qu'offroit la *Phocide*, dans l'état où elle fut réduite. *Philippe*, & les *Thessaliens*, envoiérent à (*d*) *Athénes* des Ambassadeurs, pour l'engager à confirmer, par son suffrage, l'admission de ce Prince dans le Conseil des *Amphictyons*. Les *Atheniens* le (*e*) refusérent d'abord, & *Demosthéne* les exhorta (*f*) fortement à ne pas s'y obstiner. Je ne sai s'ils se rendirent à ses raisons : mais *Philippe* n'en fut pas moins maître depuis des délibérations du Conseil Général de la *Gréce*.

(*c*) Orat *De fals. leg.* pag. 208. C.
(*d*) *Ibid.* pag 214 B.
(*e*) *Ibid.* pag. 223. C. *Denys d'Halicarn.* Epist. ad Amm. Cap. 9. pag 196.
(*f*) Orat. *De Pace.*

ARTICLE CCLV.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *&* *les* CAMPANIENS.

ANNE'E 342. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit guerre entre les *Samnites*, & les *Sidiciniens*. Ceux-ci étoient injustement attaquez, au moins à ce que dit (*a*) TITE-LIVE, par l'autre Peuple, qui abusoit de la supériorité de ses forces. Ils engagérent les *Campaniens* à se liguer avec eux. Les *Samnites* tournérent alors leurs Armes contre ces Alliez de leur Ennemi, qui, livrez au luxe, & peu propres à la Guerre, furent bien-tôt réduits à se retrancher dans *Capouë*, leur Ville principale. Là pressez, & se voiant hors d'état de résister, ils envoiérent des Ambassadeurs à *Rome*, pour demander un promt secours, & l'obtenir à la faveur d'une Alliance. Les *Romains* le refusérent, sous prétexte qu'ils étoient eux-mêmes Alliez des *Samnites*, comme (*b*) nous l'avons vû ci-dessus. Les *Campaniens* alors prirent la résolution désespérée de sacrifier leur liberté au désir qu'ils avoient de se tirer du péril présent, & envoiérent une nouvelle Ambassade, avec ordre de parler ainsi au Sénat : „ Puis que vous ne voulez pas nous accorder un juste secours, pour nous défendre, nous „ & ce qui nous appartient, contre une injuste violence, vous défendrez au moins ce „ qui

(*a*) *Lib.* VIII. *Cap.* 29.

(*b*) Sur l'Année 353. *Artic.* 247.

(2) Ἀγωγίμυς εἶναι. Quand quelcun étoit déclaré tel, chez les *Grecs*, il étoit permis à chacun & de le prendre, & de le traiter comme il vouloit, jusqu'à en faire son Esclave, ou le tuer même. Voiez SAUMAISE, *De Modo Usurarum*, Cap. 17. pag. 757. *& seqq.*

(3) PAUSANIAS, dit, que la Ville d'*Abes* fut conservée ; parce que les Habitans n'avoient eû aucune part au sacrilége, & qu'elles n'étoient point entrées dans la Guerre de la *Phocide*. Peu de tems après, ajoute-t-il, les *Phocéens* quittérent les Villages, & rebâtirent leurs Villes ; à la réserve de quelques-unes, qu'ils négligérent faute d'argent, outre qu'elles étoient peu considérables. En quoi *Athénes*, & *Thébes* même, aidérent aux *Phocéens*. Ce fut avant la Bataille de *Chéronée*. Lib. X. Cap. 3. pag. 804.

(4) De 125. pas.

(5) Ils avoient pris pour la valeur de plus de dix-mille Talens, en Vases d'or ou d'argent, & autres choses consacrées. DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 57. pag. 540. Mr. DE TOUREIL, Tom. III. *pag.* 123. n'en met que *six-mille* ; quoi que *Diodore* dise expressément *plus de dix-mille*. Cela faisoit environ dix-huit millions de nos Florins de *Hollande*.

(6) Le terme Grec (qui ne se trouve point dans les Dictionnaires, ni ailleurs, que je sache) signifie *briser contre des Rochers*, *καταπετροκοπῆσαι*. C'étoit la coûtume des *Grecs*, & des *Romains*, de briser, ou brûler, les Armes des Ennemis vaincus. Sous un autre PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, les *Macédoniens* brûlérent plus de quinze-mille Armes, prises sur les *Etoliens* ; comme on le voit dans POLYBE, Lib. V. Cap. 8.

„ qui sera à vous. Ainsi, MESSIEURS, nous soumettons à votre obéissance, & à cel-
„ le du *Peuple Romain*, le Peuple de *Campanie*, la Ville de *Capoue*, nos Terres, nos
„ Temples, toutes les choses divines & humaines que nous possédons. Si après cela
„ nous souffrons encore, ce sera comme des gens qui se sont donnez à vous". (c) *Quandoquidem* [inquit princeps legationis *Campanorum*] *nostra tueri adversus vim atque injuriam justâ vi non vultis, vestra certe defendetis. Itaque* Populum Campanum, *urbemque* Capuæ, *agros, delubra Deûm, divina humanaque omnia, in vestram, Patres Conscripti,* Populique Romani *ditionem dedimus; quidquid deinde patiemur, dediticii vestri passuri.* Le Sénat ne demandoit pas mieux; quoi qu'il fit semblant de ne recevoir les *Campaniens* que par compassion. Il envoia aussi-tôt sommer les *Samnites* de laisser en repos un Peuple, qui désormais étoit aux *Romains*. Mais l'Ambassade aiant été fort mal reçuë, on leur déclara la Guerre, qui dura près de cinquante ans, avec quelques courtes interruptions.

(c) Tite-Live, ubi supr. Cap. 31.

CETTE même annnée, les *Samnites* furent battus trois fois; & la derniére Bataille sur tout inspira tant de terreur aux autres Peuples, que les FALISQUES, qui n'avoient qu'une Trève avec les *Romains*, demandérent la Paix au Sénat. (d) *Hujus certaminis fortuna & Faliscos, quum in induciis essent, fœdus petere ab Senatu coëgit.* Le bruit de ces exploits alla si loin, que les *Carthaginois* envoiérent une Ambassade à *Rome*, pour féliciter le Peuple, avec un présent d'une Couronne d'or, du poids de vint-cinq livres, pour être mise au Temple de *Jupiter* dans le *Capitole*.

(d) Idem, ibid. Cap. 38.

ARTICLE CCLVI.

RENOUVELLEMENT *d'Alliance entre les* ROMAINS, *&* *les* SAMNITES.

ANNE'E 340. avant JESUS-CHRIST.

LE Consul *Lucius Aemilius Mamercinus* étoit entré (a) dans le païs des SAMNITES, où il ravageoit la Campagne, n'aiant trouvé aucune Armée qui s'y opposât. Les *Samnites* lui envoiérent alors demander la Paix. Il leur permit d'aller à *Rome* en porter la proposition au Sénat, & fit en attendant une Trève avec eux, à condition qu'ils donneroient à ses Troupes la paie d'une année, & du Blé pour trois mois. Les Ambassadeurs obtinrent leur demande, & celle qu'ils y joignirent, de pouvoir, sans aucun empêchement de la part de *Rome*, faire la Guerre aux *Sidiciniens*. L'Alliance fut donc renouvellée sur ce pié-là. (b) *Legati* Samnitium *pacem orantes adeunt* [alterum. Consulem *Aemilium*] *à quo rejecti ad Senatum, potestate factâ dicendi, positis ferocibus animis, pacem sibi ab* Romanis, *bellique jus adversus* Sidicinos *petierunt* .... *Quum de postulatis* Samnitium Ti. Aemilius *Prætor Senatum consuluisset, reddendumque his fœdus Patres censuissent, Prætor* Samnitibus *respondit:* Nec quo minus perpetua cum eis amicitia esset, per *Populum Romanum* stetisse: nec contradici, quin, quoniam ipsos belli suâ culpâ contracti tædium ceperit, amicitia de integro reconcilietur. Quod ad *Sidicinos* attinet, nihil intercedi, quo minus *Samnitis* Populo pacis bellique liberum arbitrium sit. *Fœdere icto quum domum revertissent, extemplo inde exercitus Romanus deductus; annuo stipendio, & trium mensium frumento accepto; quod pepigerat Consul, ut tempus induciis daret, quoad Legati redissent.* Cette Paix dura quinze ou seize ans.

(a) Tite-Live, Lib. VIII. Cap. 1, 2.

(b) Ibid.

ARTICLE CCLVII.

DE'CRET *des* BYZANTINS, *& des* PE'RINTHIENS, *en faveur des* ATHE'NIENS.

LA même ANNE'E 340. avant JESUS-CHRIST.

DANS le dessein qu'avoit PHILIPPE de *Macédoine* de soumettre toute la *Gréce* à sa domination, & d'affoiblir pour cet effet les ATHE'NIENS, qui y étoient un grand obstacle; il ne trouva rien de plus à propos, que (a) de les affamer, en se rendant maitre du transport des grains qu'ils tiroient de la *Thrace*. Il alla (b) donc, l'année avant celle ci, assiéger *Perinthe*, & aiant manqué son coup, par le promt secours que les *Perinthiens reçurent*, & des *Byzantins*, avec qui ils étoient liez par un droit (1) de

(a) Démosthene, Orat. pro Corona. pag. 325. A.
(b Diod. de Sicile, Lib. XVI. Cap. 75. & seqq.

ART. CCLVII. (1) Συμπολιτεία. Cela paroît par POLYBE, Lib. XVII. Cap. 2. pag. 1035, 1036. *Ed. Amstelod.* Nous verrons ailleurs des exemples de cette union.

de Combourgeoisie, & des Satrapes mêmes du Roi de (2) *Perse*; il tourna ses armes contre *Byzance*. Mais ici il ne réussit pas mieux. *Athènes*, sur les fortes sollicitations de DE'MOSTHE'NE, (c) y envoia une puissante Flotte, qui, jointe au secours de quelques autres Alliez, contraignit le Roi de Macédoine à lever le Siége. C'est pour témoigner leur reconnoissance aux *Atheniens*, que les *Byzantins* & les *Périnthiens* firent le Décret suivant, que DE'MOSTHE'NE (d) nous a conservé.

(c) Orat. IV. in Philipp.

(d) Ubi supr. pag. 325, 326.

ἘΠΙ' Ἱερομνάμονος Βοσπορίχω, Δαμάγητος ἐν τᾷ (3) ἁλίᾳ ἔλεξεν, ἐκ τᾶς Βωλᾶς λαβὼν ῥήτραν. Ἐπειδὴ ὁ δᾶμος ὁ Ἀθηναίων, ἔντε τοῖς προγενομένοις καιροῖς εὐνοίαν διατελεῖ Βυζαντίοις, καὶ τοῖς συμμάχοις καὶ συγγενέσι Περινθίοις, καὶ πολλὰς καὶ μεγάλας χρείας παρέσχηται, ἔν τε τῷ παρεστακότι καιρῷ, Φιλίππω τῶ Μακεδόνος ἐπιστρατεύσαντος ἐπὶ τὰν χώραν καὶ τὰν πόλιν ἐπ' ἀναστάσει Βυζαντίων καὶ Περινθίων, καὶ τὰν χώραν δαίοντος καὶ δενδροκοπέοντος, βοηθήσας πλοίοισιν ἑκατὸν καὶ εἴκοσι, καὶ σίτῳ, καὶ βέλεσι, καὶ ὁπλίταις, ἐξείλετο ἄμμε ἐκ τῶν μεγάλων κινδύνων, καὶ ἀποκατέστασε τὰν πάτριον πολιτείαν, καὶ τὼς νόμως, καὶ τὼς τάφως· δεδόχθαι τῷ δάμῳ τῷ Βυζαντίων καὶ Περινθίων, Ἀθηναίοις δόμεν ἐπιγαμίαν, πολιτείαν, κλᾶσιν (4) γᾶς (5) καὶ οἰκίας, προεδρίαν ἐν τοῖς ἀγῶσι, πόθοδον (6) ποτὶ τὴν Βωλὰν καὶ τὸν Δᾶμον (7) πράτοις μετὰ τὰ ἱερά· καὶ τοῖς κατοικεῖν ἐθέλουσι τὰν πόλιν, ἀλειτουργήτοις ἦμεν πάσας πρὸς τὰν λειτουργίαν· στᾶσαι δὲ καὶ εἰκόνας τρεῖς ἑκκαιδεκαπήχεις ἐν τῷ Βοσπόρῳ, στεφανούμενον τὸν δᾶμον τῶν Ἀθηναίων ὑπὸ τῷ δάμῳ τῶν Βυζαντίων καὶ Περινθίων· ἀποστεῖλαι δὲ καὶ δωρεὰς ἐς τὰς ἐν τῇ Ἑλλάδι πανηγυρίας, Ἴσθμια, καὶ Νέμεα, καὶ

„ SOUS le (8) *Hiéromnémon* BOSPHORSCHUS, „ la délibération (9) du Sénat aiant été recueillie „ par DAMAGE'TE, celui-ci a dit en pleine assemblée: Attendu que non seulement aux tems passez le Peuple d'ATHE'NES n'a cessé de témoigner de la bienveillance aux BYZANTINS, & aux PE'RINTHIENS unis avec eux d'alliance & d'origine, & leur a rendu des services en grand nombre & considérables; mais encore tout récemment, lors que *Philippe* de *Macédoine* est venu fondre sur notre païs & & sur notre Ville, pour détruire les *Byzantins* & les *Périnthiens*, qu'il a brûlé nos campagnes, & coupé nos Arbres, ce Peuple nous a secouru en nous envoiant une Flotte de six-vints Vaisseaux, & fournissant des Vivres, des Armes, & des Troupes; nous a délivrez de grands périls, & nous a rétablis dans la paisible possession de notre Gouvernement, de nos Loix, & de nos Tombeaux: A ces causes, les *Byzantins* & les *Périnthiens* ont résolu d'accorder aux *Athéniens* la liberté (10) de contracter des Mariages dans leurs païs, d'y jouïr de toutes les prérogatives de Citoïen, d'y aquérir & posseder des Terres, & des Maisons: Leur octroient de plus la prémiére place dans les Spectacles, & le droit d'être admis, soit dans le Corps du Sénat, ou dans l'Assemblée du Peuple, immédiatement après les (11) Sacrifices: Entendent aussi, que tout *Athénien*, qui voudra se domicilier dans l'une ou dans l'autre Ville, jouïsse d'une entiére exemtion de charges & d'impôts: Ordonnant, que l'on érigera sur le *Bosphore* (e) trois Statuës de seize coudées chacune, qui représenteront le Peuple d'*Athénes*, couronné par le Peuple de *Byzance* & par le Peuple de *Périnthe*: Que l'on envoiera des présens aux Jeux solennels de la *Gréce*, savoir, aux *Jeux Isthmiques*, aux *Néméens*, aux *Olympiens*, &

„ aux

(e) Port de *Byzance*, sur le *Bosphore* de *Thrace*.

(2) OCHUS, qui commençoit à prendre ombrage de la puissance de *Philippe*. DE'MOSTHE'NE, in *Epist. Philipp.* pag. 65. B. DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 76.

(3) C'est ainsi qu'il faut lire, au lieu de τιμαλίᾳ, que portent les Editions & les Mss. Mr. DE TOURREIL a traduit sur ce pié-là, en suivant, dit-il, la correction de VAN DALE, (*Diss.* IX. pag. 779.) excepté le τὰ séparé, qu'il conserva, mais sans aucune nécessité. Au reste, CASAUBON avoit déja ainsi corrigé le passage, *Animadvers. in* ATHENÆUM, Lib. II. *Cap.* 3. Seulement il met τῷ, au lieu de τᾷ, que demande la Dialecte Dorique. Et je m'étonne que personne ne lui ait fait honneur de la correction, pas même ceux qui ont de nouveau examiné quelques endroits du Décret, dans les *Miscellanea Observationes*, imprimées à *Amsterdam*, Tom. II. *pag.* 356.

(4) D'autres lisent, ἔγκτασιν, ou ἐνκτᾶσιν. Cela revient au même, pour le sens. Nous verrons ailleurs (sur l'Année 193.) dans une Inscription d'un Peuple de *Créte*, ἔγκτασιν γᾶς ἢ οἰκίας. Et il s'en présentera encore quelques autres exemples.

(5) Γᾶς ἢ οἰκίας. C'est aussi une bonne correction de VAN DALE, au lieu d'οἰκίας.

(6) C'est ainsi que Mr. de TOURREIL lit avec raison (*Tom.* IV. pag. 488.) en suivant, dit-il, VAN DALE; qui néanmoins dit seulement πρόσοδον, en Grec commun (*pag.* 778.) de sorte qu'on s'étonne, dans une Note sur les *Obs. Miscell.* pag. 355. que *Van Dale* n'ait pas ramené le terme à la forme *Dorique*. Le Traducteur François l'a au moins fait.

(7) Qui est le même chose, que πρώτοις: au lieu de πρὸ τοῖς, que portent les Editions: ἐκ μετὰ τὰ ἱερά, pour περὶ τὰ ἱερά. Ces corrections sont de l'Auteur Anglois, *Observ. Misc.* pag. 357. approuvées par un des Auteurs des Notes de l'Edition d'*Amsterdam*.

(8) Ce doit être un Magistrat, par l'année duquel on comptoit à *Byzance* les années, & dont le nom se mettoit à la tête des Délibérations. Mr. DE TOURREIL, qui ne dit rien là-dessus dans ses Remarques, traduit *Pontife*. En *Gréce*, les *Hieromnémones* étoient des *Greffiers Sacrez*, députez à l'Assemblée des *Amphictyons*. Voiez la Dissertation de Mr. de VALOIS, *Mem. de l'Acad.* Tom. VI. pag. 295, *& suiv.*

(9) Mr. DE TOURREIL traduit ici: *après avoir demandé au Sénat la permission de parler.* En quoi il suit VAN DALE, qui dit: *Potestate dicendi sibi factâ à Senatu.* Diss. *Antiquitatibus & Marmor. illustrandis inservientes*, pag. 543. Mais le même *Van Dale*, rapportant ailleurs ce Decret, & l'examinant avec plus de soin, a traduit, comme il faut: *à Senatu acceptâ Decreti formulâ.* pag. 778.

(10) Voiez ci-dessus un exemple d'un pareil privilége, fort ancien, sur l'Année 557. *Artic.* 72. Et ce que dit VAN DALE, de tous les autres, *ubi supr.* pag. 780. *& seqq.*

(11) Qui se faisoient avant l'Assemblée, selon la coutume des *Grecs*, & ensuite des *Romains*; comme on le remarque très-bien, dans les *Miscellanea Observationes*, ubi supr. *pag.* 355, 357. La version de Mr. DE TOURREIL (pag. 288) est ici bien fausse: *le droit de séance*, dit-il, *soit dans le Corps du Sénat* &c. *auprès des Pontifes.* Il n'y a dans l'Original aucun vestige de *Pontifes*: & ce n'est pas un *droit de séance*, que les *Byzantins* accordent aux *Athéniens*; mais celui d'être admis les premiers à l'audience, quand ils avoient à s'y présenter pour quelque affaire, de sorte qu'ils étoient ainsi expédiez avant tous les autres. C'est ce que désigne le mot πόθοδος, joint à πράτοις, selon la correction & l'explication judicieuse, que j'ai suivie.

„ aux *Pythiens*, & que l'on y proclamera les Couronnes que (12) nous avons décernées au Peuple d'*Athénes*; à celle fin que par là tous les *Grecs* connoissent & la magnanimité des *Athéniens*, & la reconnoissance des *Périnthiens* & des *Byzantins*.

'Ολύμπια, καὶ Πύθια, ἠ ἀνακαρύξαι (13) τῷ στεφάνῳ ᾧ στεφανοῦνται ὁ δᾶμος ὁ 'Αθηναίων (14) ὑφ' ἁμῶν, ὅπως ἐπιστῶνται οἱ Ἕλλανες πάντες 'Αθηναίων ἀρετὰν, καὶ τὰν Βυζαντίων καὶ Περινθίων εὐχαριστίαν.

(f) Lib. XVI. Cap. 54. IL PAROIT par (f) DIODORE *de Sicile*, que, *Philippe*, après avoir levé le Siége de *Byzance*, fit la Paix avec les *Athéniens*, & les autres Peuples *Grecs*, qui étoient accourus au secours des *Byzantins*. Mais il attendit une occasion plus favorable, pour se venger de l'affront que les *Athéniens* lui avoient fait : & elle se présenta bien-tôt après.

ARTICLE CCLVIII.

TRAITE' *entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, & ATE'AS, *Roi des* SCYTHES.

LA même ANNE'E 340. avant JESUS-CHRIST.

(a) Colonie des Milésiens. ATE'AS (1), Roi des SCYTHES, ou *Gétes*, étoit en guerre avec les *Istriens* (a). Comme il se sentoit hors d'état de leur résister plus long tems, il eut recours à PHILIPPE de *Macedoine*, par l'entremise de ceux (2) d'*Apollonie*, & s'engagea, s'il vouloit le sécourir dans cette occasion, de l'adopter, pour être son Successeur au Roiaume des *Getes*. (b) *Erat eo tempore Rex* Scytharum ATEAS, *qui, quum bello* Istrianorum *premeretur, auxilium a* Philippo *per* Apollonienses *petit, in successionem eum regni* Scythiæ *adoptaturus*. La condition ne pouvoit qu'être au goût de *Philippe*. Il envoia aussi-tôt quelques Troupes à *Athenes*. Cependant le Roi des *Istriens* étant venu à mourir, la Guerre finit; & *Ateas* n'aiant plus besoin des Troupes auxiliaires de *Philippe*, les lui renvoia. Il lui fit dire en même tems, que ce n'étoit point par son ordre qu'on les lui avoit demandées, & moins encore qu'on lui avoit fait espérer son adoption : Que les *Getes*, plus braves que les *Macedoniens*, n'avoient nul besoin de leur secours : & que pour lui, il ne manquoit pas d'Héritier, aiant un Fils qui se portoit bien. *Philippe*, qui étoit alors occupé au Siége de *Byzance*, envoia des Ambassadeurs à *Atéas*, pour lui demander de contribuer aux frais de cette Expédition, afin qu'il n'eût pas la honte d'être contraint à se retirer, faute d'argent. Les Ambassadeurs eurent ordre de lui représenter, qu'il étoit d'autant plus indispensablement obligé de lui accorder sa demande, que, loin d'avoir fait aucune gratification aux *Macédoniens*, qui étoient venus à son secours, il ne leur avoit pas seulement paié les frais du voiage. *Ateas* s'excusant sur la stérilité naturelle de son païs, qui ne produisoit qu'à peine les choses les plus nécessaires à la Vie, répondit, Qu'il n'étoit pas assez riche, pour satisfaire aux désirs & aux besoins d'un si grand Roi; & qu'il lui sembleroit plus honteux, de lui donner peu de chose, que de ne lui donner rien du tout : Au reste, que la grandeur du courage, & un corps endurci à la fatigue, étoient toute la richesse des *Scythes*. *Philippe* n'étoit pas homme à souffrir patiemment qu'on se joüât de lui. Aussi-tôt qu'il eût levé le Siége de *Byzance*, (3) il marcha vers la *Scythie*. Cependant, pour cacher son dessein, & surprendre *Atéas*, il envoia devant quelques-uns de ses gens, avec le caractére d'Ambassadeurs, & les chargea de dire à ce Prince, Que, pendant qu'il assiégeoit *Byzance*, il avoit fait vœu d'ériger une Statuë à *Hercule* sur l'embouchure de
(c) Ou Danube. (c) l'*Ister* : que c'étoit pour cela qu'il venoit lui-même en personne, & non pour rien entreprendre contre les *Scythes*, auxquels il demandoit seulement le passage libre, comme Ami. *Atéas* répondit, Que *Philippe* n'avoit qu'à envoier sa Statuë; qu'il se chargeoit de la faire bien placer, & aussi d'avoir soin qu'elle fût bien conservée : mais qu'il ne souffriroit point, que l'Armée Macédonienne entrât sur ses terres, & que, si *Philippe* s'obstinoit à vouloir élever lui-même la Statuë, en dépit des *Scythes*, il la feroit abattre, aussi-tôt après son départ, & en emploieroit l'airain à fabriquer des pointes de Javelot. Les esprits s'étant ainsi échauffez de part & d'autre, on en vint aux mains. Les *Scythes*, quoi que supérieurs & en bravoure & en nombre, perdirent la Bataille,
par

(12) Les *Byzantins* une; & les *Périnthiens*, une autre.

(13) Voiez ici les Remarques de Mr. DE TOURREIL, pag. 495. & *suiv.*

(14) J'ai mis ἁμῶν, au lieu d'ἡμῶν pour ne pas laisser ce seul mot en Grec commun.

ART. CCLVIII. (1) 'Ατέας. C'est ainsi que le nom est écrit, dans STRABON (Lib. VII. *pag.* 472. *Ed. Amst.*) où il parle en passant de cette Guerre; & dans PLUTARQUE, *Apophthegm.* pag. 174. D. & *de Fortuna Alexandr.* Orat. II. pag. 334. D'autres écrivent *Athéas*; & le nom est encore plus corrompu dans les Manuscrits, tant de JUSTIN, que de FRONTIN, *Strategem.* Lib. II. Cap. 4. *num.* 20. où l'on peut voir les Notes des Savans.

(2) Cette *Apollonie* étoit une Ville de *Thrace*, sur le *Pont Euxin*.

(3) ESCHINE parle, en passant, de cette Expedition de *Philippe*, Orat. *De falsa legat.* pag. 291. B. C.

par les ruses dont *Philippe* se servit à son ordinaire. Il prit vint-mille personnes, soit Femmes, ou Enfans, & une grande quantité de Bêtail; mais il ne trouva dans le Butin ni or, ni argent. Le Roi *Atéas* fut tué (d) dans la Bataille, âgé de plus de quatre-vint-dix ans.

(d) *Lucian. Lib. De longaevis*, pag. 469. Tom. II. *Ed. Amstel.*

ARTICLE CCLIX.

DECRET *du Conseil des* AMPHICTYONS, *pour déclarer* PHILIPPE *de* Macédoine *Généralissime dans la Guerre contre les* AMPHISSIENS.

ANNE'E 339. avant JESUS-CHRIST.

PEu de tems après la levée du Siége de *Byzance*, (1) il s'éleva une nouvelle *Guerre Sacrée*, qui servit à favoriser les desseins de *Philippe* contre la *Grece*. Il y avoit près de *Cirrhe*, Ville de la *Phocide*, une Plaine consacrée autrefois à *Apollon*. Les *Amphissiens*, Peuple de la *Locride*, s'en emparérent, & la cultivérent, à ce que prétend ESCHINE (a): mais, selon DE'MOSTHENE (b), les Terres, qu'ils occupérent, leur appartenoient légitimement, & ne faisoient point partie de celles qui étoient consacrées. Les AMPHICTYONS, assemblez à *Delphes* au Printems, ordonnérent une descente sur les lieux, pour y marquer les bornes de la Campagne litigieuse par des Colomnes, & enjoindre aux *Amphissiens* de ne les plus transgresser à l'avenir. Pendant que les Députez faisoient cette visite, les *Locriens* tombérent sur eux à l'improviste, & les accablérent d'une grêle de traits, dont tous pensérent périr. Les Emissaires de *Philippe* eurent là une belle occasion de le servir, en faisant décerner la Guerre contre les *Amphissiens*, & l'en établissant Généralissime. On trouve dans (c) DE'MOSTHE'NE les deux *Décrets* des AMPHICTYONS. Je me contente de rapporter le dernier.

(a) *Orat. contra Ctesiphont.* pag. 290.
(b) *Orat. pro Corona*, pag. 334 B.
(c) *Orat. pro Corona*, pag. 335.

'ΕΠΙ' ἱερέως Κλειναγόρου, ἐαρινῆς Πυλαίας, ἔδοξε τοῖς Πυλαγόραις, καὶ τοῖς συνέδροις τῶν 'Αμφικτυόνων, καὶ τῷ κοινῷ τῶν 'Αμφικτυόνων· 'Επειδὴ οἱ ἐξ 'Αμφίσσης τὴν ἱερὰν χώραν καταναμάμενοι, γεωργοῦσι, καὶ βοσκήματα νέμουσι, καὶ κωλυόμενοι τοῦτο ποιεῖν, ἐν τοῖς ὅπλοις παραγενόμενοι τὸ κοινὸν τῶν 'Ελλήνων συνέδριον κεκωλύκασι μετὰ βίας· τινὰς δὲ καὶ τετραυματίκασι, καὶ τὸν στρατηγὸν τὸν ᾑρημένον τῶν 'Αμφικτυόνων, Κόττυφον τὸν 'Αρκάδα· πρεσβεῦσαι πρὸς Φίλιππον τὸν Μακεδόνα, καὶ ἀξιοῦν, ἵνα βοηθήσῃ τῷ τε 'Απόλλωνι, καὶ τοῖς 'Αμφικτυόσιν, ὅπως μὴ περιΐδῃ ὑπὸ τῶν ἀσεβῶν 'Αμφισσέων τὸν Θεὸν πλημμελούμενον· καὶ διότι αὐτὸν στρατηγὸν αὐτοκράτορα αἱροῦνται οἱ Ελληνες οἱ μετέχοντες τοῦ συνεδρίου τῶν 'Αμφικτυόνων.

„ SOUS le (2) Pontife CLINAGORAS, dans „ une Assemblée tenuë au Printems, les *Pylagores*, „ (3) les autres Membres du Conseil, & le (4) „ Commun des AMPHICTYONS, ont résolu & „ arrêté: Qu'attendu que les (5) *Amphissiens*, a„ près avoir partagé entr'eux les Terres du quar„ tier sacré, les cultivent, & y ménent paître leurs „ Bestiaux; & que lors qu'on a voulu les en em„ pêcher, ils sont venus à main armée, ont re„ poussé violemment le Conseil commun des *Grecs*, „ blessé quelques-uns de ses Membres, & entr'au„ tres, COTTYPHE d'*Arcadie*, élû Général des „ *Amphictyons*: A ces causes, on dépêchera des „ Ambassadeurs à *Philippe* de *Macédoine*, on le „ priera de venir au secours d'*Apollon* & des *Am„ phictyons*, pour ne pas laisser ce Dieu en proie „ aux insultes des impies *Amphissiens*; & on lui „ notifiera, que pour cet effet les *Grecs* aggrégez „ aux Corps des *Amphictyons* l'élisent leur Géné„ ralissime, avec un plein & absolu pouvoir.

NOUS verrons bien-tôt les suites de cette affaire.

AR-

ART. CCLIX. (1) Cette datte est marquée par ESCHINE (*Orat. adv. Ctesiphont.* pag. 290. B) où il désigne le tems par l'Archonte *Theophraste*, sous lequel *Philippe* leva le siege de *Byzance*, selon DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 78. Et le Décret, dont il s'agit, fut fait à *Delphes*, dans l'Assemblée du Printems suivant.

(2) Au lieu de ἱερέως, Mr. DE VALOIS (dans sa *Dissertation sur les Amphictyons*, pag. 309. *Volum.* VI. des *Memoires de Littérature de l'Acad. des Belles Lettres*) prétend qu'il faut lire ἱερομνήμονος, *Hieromnémon*, comme porte, dit-il, le prémier Decret. Mais je ne sache aucune Edition, où il n'y ait ἱερέως dans l'un & l'autre Decret; & je ne vois aucune varieté remarquée dans les Diverses Leçons, tirées des Editions & des Manuscrits: excepté une seule, où, au lieu d'ἱερέως il y a 'Ιεροκλέους, faute manifeste. VAN DALE (pag. 432, 452.) croit que ces 'Ιερεῖς, dont on mettoit le nom à la tête des Decrets faits par les *Amphictyons*, étoient ou ceux qui exerçoient le Sacerdoce suprême à *Delphes*, ou aux *Thermopyles*, lieux des Assemblées; ou quelcun des *Hiéromnémons*. PRIDEAUX tient pour les prémiers, *Not. in Marmor. Arundell.* pag. 123. Mais tout est fondé sur les Décrets mêmes, dont il s'agit, où la chose ne paroit pas clairement.

(3) Les *Pylagores*, & les *Hiéromnémons*, étoient les uns & les autres, Deputez à l'Assemblee par chaque Ville, qui y avoit séance. Les prémiers portoient la parole, comme leur nom même l'indique. Mais les *Hiéromnémons*, Gardes des Regitres Sacrez, étoient d'une plus grande dignité. On peut voir la-dessus les trois Auteurs, que je viens de citer. Il y a néanmoins bien des obscuritez & des difficultez sur tout ce qu'on dit du nombre & des fonctions de ces Députez; parce qu'il ne reste aucun ancien Auteur, qui ait pris à tâche d'expliquer tout cela en détail, & qu'on est reduit à tirer des conséquences de quelques Passages, où il est parlé en passant de ces sortes de choses. Outre que le tems y apporta sans doute quelques changemens.

(4) Τὸ Κοινὸν, ce que l'on appelloit aussi 'Εκκλησία. Et on entendoit par là ceux qui n'étant point du nombre des Députez, ni par conséquent Membres du Conseil, y étoient néanmoins appellez, lors qu'ils se trouvoient à *Delphes*, ou pour offrir des Sacrifices à *Apollon*, ou pour consulter l'Oracle. ESCHINE, Orat. *contr. Ctesiphont.* pag. 291. C. Ce qui apparemment ne se pratiquoit, que quand on avoit à deliberer de choses extraordinaires & de conséquence. Mr. DE VALOIS (*ubi supr.* pag. 311.) croit, que tous ces gens-là n'avoient que l'honneur d'être présens, sans aucune voix délibérative. Mais pourquoi les *appelloit-on*? Car l'Orateur le dit expressément. On n'ouvroit pas seulement les Portes à qui vouloit entrer; & il y a apparence qu'on faisoit choix des personnes les plus considerables.

(5) *Amphisse*, Ville des *Locriens*, surnommez *Ozoles*.

ARTICLE CCLX.

TRAITE' *de Paix entre* TIMOLE'ON, *Général de l'Armée des* CORINTHIENS *envoiée au secours de* SYRACUSE; *&* *les* CARTHAGINOIS.

LA même ANNE'E 339. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Plutarque, in Timoleont.* pag. 236. D. (b) *Plutarque,* ibid. pag. 239. *& seqq.* *Diod. de Sic.* Lib. XVI, Cap. 66, *& seqq.* (c) *Ubi supr.* Cap. 83. pag. 553. *Ed. H. Steph.*

COMME la Ville de SYRACUSE étoit une Colonie de CORINTHE, les *Corinthiens*, par cette raison, & (*a*) par le soin qu'ils avoient toujours eu de défendre & d'assurer la Liberté des autres Peuples; avoient envoié, depuis six ou sept ans, leur brave TIMOLE'ON, (*b*) avec une Flotte, au secours des *Syracusains*, opprimez, d'un côté, par des Tyrans, qui se succédoient sans cesse, & de l'autre accablez par des Guerres intestines, qui déchiroient la *Sicile*. *Timoleon* vint enfin à bout de ruiner tous les Tyrans, & il remporta une grande victoire sur les CARTHAGINOIS, qui obligea ceux-ci à lui envoier demander la Paix. Il la leur accorda, à ces conditions, rapportées par (*c*) DIODORE *de Sicile*: „ Que toutes les Villes *Gréques* demeureroient libres: Que le „ Fleuve (1) *Lycus* serviroit de limites, pour separer les Terres de la domination des „ *Carthaginois* d'avec celles de *Syracuse*: & que les *Carthaginois* ne pourroient désor„ mais donner aucun secours aux Tyrans, contre les *Syracusains* ". Μετὰ δὲ ταῦτα τῶν Καρχηδονίων διαπρεσβευσαμένων, καὶ πολλὰ δεηθέντων, συνεχώρησεν αὐτοῖς τὴν εἰρήνην, ὥστε τὰς μὲν Ἑλληνίδας πόλεις ἐλευθέρας εἶναι· τὸν δὲ Λύκον καλούμενον ποταμὸν ὅριον εἶναι τῆς ἑκατέρων ἐπικρατείας· μὴ ἐξεῖναι δὲ Καρχηδονίοις βοηθῆσαι τοῖς τυράννοις πολεμοῦσι πρὸς Συρακουσίους.

(d) In Vit. *Timol.* pag 252. D.

PLUTARQUE, qui omet le prémier de ces articles, en ajoute (*d*) un autre, c'est, „ Que les *Carthaginois* laisseroient la liberté à tous ceux du païs, qu'ils occupoient en „ *Sicile*, d'aller s'établir à *Syracuse*, avec leurs biens & leurs familles ": Καὶ τοὺς βουλομένους ἐξ αὐτῆς [τῆς χώρας] μετοικεῖν πρὸς Συρακουσίους, χρήματα καὶ γενεὰς ἀποδιδόντες &c.

(e) Vit. *Timoleont.* Cap. 2.

CORNELIUS NEPOS (*e*) s'exprime ici peu exactement: il parle comme si les *Carthaginois* avoient été entiérement chassez de l'Ile, & réduits à se contenter de leurs possessions en *Afrique*: Hoc [Hiceta] *superato*, Timoleon *maximas copias* Carthaginiensium *apud* Crimessum *fluvium fugavit*, *ac satis habere coegit*, *si liceret* Africam *obtinere*, *qui jam complures annos possessionem* Siciliæ *tenebant*.

ARTICLE CCLXI.

TRAITE' *de Trève entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, *&* *les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 338. avant JESUS-CHRIST.

(a) Sur l'Année precedente, *Articl.* 259. (b) *Aeschine,* Orat. *adv. Ctésiphont.* pag. 291. B. (c) *Demosth.* Orat. *pro Corona,* pag. 335. (d) *Ibid.* pag. 336. (e) *Ibid.* pag. 337. *Ed. Basil.* 1572.

LORS que PHILIPPE, comme nous (*a*) l'avons vu, fut déclaré par les *Amphictyons* Généralissime dans la Guerre de Religion contre les *Amphissiens*, (*b*) il étoit absent de *Macedoine*, pour son expédition en *Scythie*. Dès qu'il eut avis de cette élection, il pensa à en profiter, pour exécuter ses desseins contre la *Gréce*, & sur tout contre les *Atheniens*. Quand il eut fait les préparatifs, qu'il jugea nécessaires, il écrivit une Lettre circulaire, (*c*) que DE'MOSTHE'HE nous a conservée, dans laquelle il somme les Peuples du *Péloponnese* de venir le joindre en *Phocide*, dans un certain tems, avec des Troupes, & des vivres pour quarante jours. Les *Athéniens*, allarmez avec raison, envoiérent des Ambassadeurs à *Thèbes*, pour représenter à ce Peuple le danger commun de la *Grece*, & les exhorter à concourir avec eux à sa défense. Mais *Philippe*, par ses Emissaires, empêcha les *Thébains* de se détacher de lui. Les *Athéniens* lui dépêchérent à lui-même une Ambassade, pour l'engager au moins à suspendre pour quelque tems les actes d'hostilité contr'eux; & on trouve (*d*) dans DE'MOSTHE'NE deux Décrets du Peuple à ce sujet. Voici la Réponse de (*e*) *Philippe*.

ΒΑΣΙ-

ART. CCLX. (1) Mr. DACIER, dans sa Traduction des *Vies de* PLUTARQUE, (Tom. III. *pag.* 59. *Ed. d'Amst.*) soupçonne qu'il faut corriger *Halycus*, & dans cet Auteur, & dans DIODORE *de Sicile*. Il devoit ajouter, que CLUVIER, avant lui, avoit ainsi lû. Il n'y a presque pas lieu de douter, que la correction ne soit bien fondée. On ne trouve ailleurs nulle part une Riviére appellée *Lycus*, en *Sicile*. Mais nous avons vû, sur l'Année 383. Ἅλυκος marqué, comme devant aussi servir de bornes, dans un Traité entre DENYS l'*Ancien*, & les *Carthaginois*. DIODORE *de Sicile* parle aussi de la même Riviére, sous ce nom, dans les Fragmens du *Liv.* XXIII. & XXIV. *pag.* 164, 168. *Excerpt. Legat. Hoeschel.*

ΒΑΣΙΛΕΥ'Σ Μακεδόνων ΦΙ'ΛΙΠΠΟΣ, Ἀθηναίων τῇ βουλῇ καὶ τῷ δήμῳ, χαίρειν. Ἣν μὲν ἀπ' ἀρχῆς εἴχετε πρὸς ἡμᾶς αἵρεσιν, οὐκ ἀγνοῶ καὶ τινὰ σπουδὴν ποιεῖσθε, προσκαλέσασθαι βουλόμενοι Θετταλοὺς καὶ Θηβαίους, ἔτι δὲ καὶ Βοιωτούς. βέλτιον δ' αὐτῶν φρονούντων, καὶ μὴ βουλομένων ἐφ' ὑμῖν ποιήσασθαι τὴν ἑαυτῶν αἵρεσιν, ἀλλὰ κατὰ τὸ συμφέρον ἱσταμένων· νῦν ἐξ ὑποστροφῆς ἀποστείλαντες ὑμεῖς πρός με πρέσβεις καὶ κήρυκας, συνθηκῶν μνημονεύετε, καὶ τὰς ἀνοχὰς αἰτεῖσθε, κατ' οὐδὲν ὑφ' ἡμῶν πεπλημμελημένοι. ἐγὼ μέν τοι ἀκούσας τῶν πρεσβευτῶν, συγκατατίθεμαι τοῖς παρακαλουμένοις καὶ ἕτοιμός εἰμι ποιεῖσθαι τὰς ἀνοχὰς ἂν περ τοὺς οὐκ ὀρθῶς συμβουλεύοντας ὑμῖν παραπέμψαντες, τῆς προσηκούσης ἀτιμίας ἀξιώσησθε. Ἔρρωσθε.

„ PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, au Sénat & „ au Peuple d'*Athénes*, Salut. Je n'ignore pas, „ dans quelles dispositions vous avez été, dès le „ commencement, envers nous; ni quels mouve- „ mens vous vous donnez, pour attirer à vous les „ *Thessaliens*, les *Thébains*, & même les *Béotiens*. Mais „ parce que ces Peuples, suivant les régles d'une „ meilleure Politique, refusent de se soumettre à „ vos sentimens, & aiment mieux demeurer atta- „ chez au parti que leur intérêt demande; vous, „ aujourd'hui, par un soudain changement, vous „ m'envoiez des Ambassadeurs & des Hérauts, „ vous me rappellez le souvenir de nos Traitez, „ & demandez une Trêve, sans que nous aiyons „ commis contre vous rien qui sente l'hostilité. „ Cependant, après avoir entendu vos Ambassa- „ deurs, je veux bien avoir égard à vos deman- „ des, & je suis prêt à vous accorder une Trêve, „ pourvû que vous éloigniez de vous ceux qui „ vous conseillent mal, & que vous les notiez „ d'infamie, comme ils le méritent. ADIEU.

PAR-LA' *Philippe* ne faisoit manifestement qu'amuser les *Athéniens*, & la suite le montra bien. Pour se fraier le chemin de la *Gréce*, il fit semblant de marcher vers la Campagne de *Cirrhée*, contre les *Amphissiens*; mais, dit DE'MOSTHE'NE, (f) après avoir envoié promener bien loin & *Cirrheens*, & *Locriens*, il s'empara de la (1) Ville d'*Elatée*, qui étoit (g) la plus grande de la *Phocide*, à la reserve de *Delphes*.

(f) Orat. pro Corona, pag. 334. C. Voiez *Diod. de Sic.* Lib. XVI. Cap. 85.
(g) *Pausanias*, Lib. X. Cap. 34.

ARTICLE CCLXII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ATHE'NIENS, *&* *les* THE'BAINS.

LA même ANNE'E 338. avant JESUS-CHRIST.

DE's qu'on eut appris à *Athénes* la nouvelle de la prise d'*Elatée*, les ATHE'NIENS, puissamment exhortez & encouragez par *Démosthéne*, (1) envoiérent à *Thebes* une nouvelle Ambassade, (a) de laquelle *Démosthéne* lui-même faisoit partie. La négociation réussit cette fois, & l'éloquence victorieuse de cet Orateur l'emporta contre tout ce que purent dire les Ambassadeurs que *Philippe* y avoit envoiez en même tems, pour parer le coup. Le Traité d'Alliance fut conclu, & on peut en inferer les conditions du Décret pour l'Ambassade, qui avoit été fait sur la proposition de *Démosthéne*, & que celui-ci rapporte tout entier. On devoit convenir avec eux, „ Qu'il y auroit Ligue offensive & „ défensive entre les *Athéniens* & les *Thébains*; qu'ils s'accorderoient réciproquement „ pour leurs Citoiens le droit de Mariage avec ceux de l'autre Peuple; & qu'ils confirme- „ roient le Traité par des sermens prêtez de part & d'autre": (b) Συνθέσθαι δὲ [Ἀθηναίους] πρὸς αὐτοὺς, καὶ συμμαχίαν καὶ ἐπιγαμίαν ποιήσασθαι, καὶ ὅρκους δοῦναι, καὶ λαβεῖν.

(a) *Philochor.* apud *Dion. Halicarn.* Ep. ad Amm. Cap. 11. pag. 198. Tom. II. *Ed. Oxon.*

(b) Orat. pro Coron. pag. 340. A.

ARTICLE CCLXIII.

TRAITE' *de Paix entre* PHILIPPE *de* MACE'DOINE, *&* *les* ATHE'NIENS.

LA même ANNE'E 338. avant JESUS-CHRIST.

PHILIPPE ne se déconcerta point, & ne laissa pas de pousser ses projets, malgré l'Alliance des *Athéniens*, & des *Thébains*, dans laquelle plusieurs autres Peuples entrérent. (1) La Bataille de *Chéronée*, dont le péril le fit (a) depuis frissonner quand il

(a) *Plutarque*, Vit. Demosth. pag. 855. B.

ART. CCLXI. (1) Elle avoit donc été rebâtie, depuis la destruction générale des Villes de la *Phocide*, que nous avons vûe ci-dessus, sur l'Année 346. *Artic.* 254.

ART. CCLXII. (1) Orat. *Pro Coron.* pag. 338, & *seqq.* Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 85. pag. 554. *Ed. H. Steph.* PLUTARQUE, in *Demosthen.* pag. 854. A. Tom. I. *Ed. Wech.*

ART. CCLXIII. (1) Le prétexte de cette Guerre a quelque chose de singulier. L'Ile d'*Halonèse* appartenoit autrefois aux *Athéniens*. Quelques Insulaires Pirates s'en emparérent. *Philippe* la leur enleva. Les *Athéniens* la lui redemandoient. Il offrit (dit-il lui-même dans une Lettre) de s'en rapporter à des Arbitres; & de donner cette Ile aux *Athéniens*, si elle lui étoit ajugée, ou de la leur rendre, si l'on décidoit qu'elle leur appartint. Là-dessus, à la persuasion de DE'MOSTHE'NE, les *Athéniens* prétendirent, que *Philippe* devoit

il y réflêchissoit, le mit au comble de ses vœux; & la victoire complette qu'il y remporta, le rendit à peu près maître de la *Gréce*. Il usa cependant de ce bon succès avec quelque modération, pour ne pas effaroucher les *Grecs*, & pour leur faire moins sentir le poids d'une sujettion, à laquelle ils n'étoient pas accoûtumez. Il envoia même (*b*) son Fils *Alexandre*, avec *Antipater* un de ses Favoris, pour traiter de Paix avec les *Athéniens*, (2) & renouveller avec eux amitié & alliance, sur un pié inégal sans doute. Il leur rendit leurs Prisonniers sans rançon, & leur permit d'enterrer leurs Morts. Il fit même (*c*) donner des habits à ceux qui s'en retournoient chez eux. (*d*) Καθόλου δ' ἀποθέμενον τὸ ἐπὶ τῆς νίκης ὑπερηφανίας, πρέσβεις ἀπέστειλε πρὸς τὸν δῆμον τῶν Ἀθηναίων, καὶ συνθέσθαι πρὸς αὐτοὺς φιλίας τε καὶ συμμαχίας .... (*e*) *Super hæc* Alexandrum *filium*, *cum amico* Antipatro, *qui pacem cum his* [Atheniensibus] *jungerent*, Athenas *misit* [Philippus]. C'étoit un trait de politique. Le Roi de *Macédoine* (*f*) n'en usa pas avec la même douceur à l'égard des *Thebains*, & des autres Peuples de *Gréce*, même de ceux qui étoient demeurez neutres.

(*b*) *Justin*, Lib. IX. Cap. 5.
(*c*) *Polybe*, Lib. V. Cap. 10.
(*d*) *Diod. de Sic.* Lib. XVI. Cap. 88. *pag.* 555. 556.
(*e*) *Justin*, ubi supr.
(*f*) *Pausanias*, Lib. I. Cap. 25. *Ælian* Var. Hist. *Lib.* VI. *Cap.* 1.

ARTICLE CCLXIV.

PHILIPPE *de* MACEDOINE *élu Généralissime des* GRECS, *pour la Guerre contre les* PERSES.

ANNÉE 337. avant JESUS-CHRIST.

L'AMBITION de PHILIPPE ne se bornoit pas à l'Empire de la *Gréce*. Il méditoit une grande Expédition contre les PERSES, & il fit (*a*) courir le bruit, que c'étoit pour l'intérêt commun des *Grecs*, aussi bien que pour venger de vieilles injures qu'ils avoient reçûes des *Perses*, auxquelles les Dieux mêmes, disoit-il, étoient intéressez. Quand il crut avoir par-là, & par d'autres traits d'une politique engageante, disposé les esprits à écouter ses propositions; il convoqua une Assemblée générale de la Nation à *Corinthe*, & avec ses beaux discours, il fit tant, qu'on l'établit Généralissime des *Grecs*, avec une pleine autorité, pour porter la Guerre en *Asie* contre le Roi de *Perse*. Chaque Ville de *Gréce* fut (*b*) taxée, selon ses facultez, à fournir son contingent de Troupes, d'Argent, & de Munitions de bouche : ce qui faisoit une Armée de deux-cens mille Hommes d'Infanterie, & quinze mille de Cavalerie : car les *Macedoniens*, & les Peuples Barbares qui dépendoient d'eux, n'étoient pas compris dans ce nombre. Τέλος (*c*) δὲ τῶν Ἑλλήνων ἑλομένων αὐτὸν στρατηγὸν αὐτοκράτορα τῆς Ἑλλάδος, μεγάλας παρασκευὰς ἐποιεῖτο πρὸς τὴν ἐπὶ τοὺς Πέρσας στρατείαν. JUSTIN dit, (*d*) que les *Lacedemoniens* seuls refusérent de reconnoitre le Roi de *Macédoine* pour leur Chef, & de souscrire à ses loix. *Auxilia* (*e*) *deinde singularum civitatum describuntur, sive adjuvandus eâ manu Rex* [Philippus] *pugnante aliquo foret, seu duce illo bellum inferendum* [Persis].... *Summa auxiliorum ducenta millia peditum fuère, & equitum quindecim millia* &c. *Sols* Lacedæmonii *& legem & regem contempserunt &c.*

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 90.
(*b*) *Justin*, Lib. IX. Cap. 5.
(*c*) *Diod. de Sicile*, ubi supr.
(*d*) *Ubi supr.*
(*e*) *Justin*, Ibid.

ARTICLE CCLXV.

ALEXANDRE le Grand *élu Généralissime des* GRECS, *à la place de* PHILIPPE *son Pére*.

ANNÉE 336. avant JESUS-CHRIST.

L'ANNÉE (*a*) après que *Philippe* eût été revêtu par les *Grecs* de la haute Dignité & du pouvoir suprême, pour la Guerre contre les *Perses*, il envoia en *Asie* (1) trois

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI Cap. 90, *& seqq.*

voit absolument leur *restituer* l'Ile, comme leur appartenant de droit; & non la *donner*, ni *rendre*. A cause dequoi *Eschine* reproche à son Adversaire, qu'il avoit pointillé & chicané sur des mots. Voiez la Harangue *De Halonese* : la *Lettre* de PHILIPPE, pag. 63. ESCHINE, *Orat. contr. Ctesiphont.* pag. 286. A. ELIEN, *Var. Hist.* Lib. XII. *Cap.* 53. avec les Notes de KUHNIUS & de PERIZONIUS.

(2) Les *Athéniens* perdirent alors leurs Iles, & l'empire de la Mer, comme le dit PAUSANIAS, *Lib.* I. *Cap.* 25. S'il en faut même croire CLE'MENT d'*Alexandrie*, (*Protreptic.* Cap. 4. *pag.* 48. *Ed. Oxon.*) ils furent si humiliez, & donnérent si fort dans la flatterie, qu'ils ordonnérent par une Loi d'adorer *Philippe*. Mais comme on n'a point d'autre garant de ce fait, & que, sous *Alexandre* même, les *Athéniens* condamnérent non seulement à dix Talens l'Orateur *Démade*, qui avoit voulu leur persuader de reconnoître pour Dieu ce Prince, mais encore prononcérent sentence de mort contre *Evagoras*, qui l'avoit adoré dans une Ambassade. (ATHENE'E, Lib. VI. Cap. 13.) Mr. WESSELING révoque en doute avec raison (*Not.* in SIMSON. *Chronic.* pag. 908.) ce que dit *Clément*. Il ne nie pas, que les *Athéniens* n'aient décerné alors à *Philippe* quelques honneurs. Démosthene l'insinuë, *Fragm. Orat.* pag. 239. *Ed. Wolfiol.* Mais cela n'alloit pas jusques à l'adoration.

ART. CCLXV. (1) *Parménion*, *Amyntas*, & *Attale*, à ce que dit JUSTIN, Lib. IX. *Cap.* 5. DIODORE *de Sicile* ne parle que du prémier, & du dernier, *Lib.* XVI. *Cap.* 91. *pag.* 557. *Ed. H. Steph.*

trois de ses meilleurs Généraux, dans le dessein de les suivre incessamment avec toutes ses Troupes. Mais comme il étoit sur le point de partir, & dans le tems même, qu'il alloit à la solennité des Nôces de sa Fille *Cleopatre*, qu'il marioit avec *Alexandre*, Roi d'*Epire*; il fut assassiné par un Jeune (*b*) Seigneur Macédonien, à qui il refusoit de rendre justice d'un cruel outrage auquel celui-ci avoit été exposé par la brutalité d'un Courtisan, Allié du Roi. ALEXANDRE, surnommé depuis *le Grand*, succéda à *Philippe*; & quoi qu'il ne fût alors que dans sa vintiéme année, il témoigna d'abord une ardeur extrême d'exécuter & de pousser tous les projets de son Pére. Pour cet effet, malgré les mouvemens de la *Gréce*, qui croioit avoir alors l'occasion favorable pour se remettre en liberté, il trouva moien de ramener bien-tôt les esprits ou par douceur, ou par crainte, & de se faire donner le Commandement en Chef contre les *Perses*, prémiérement par les *Amphictyons* aux *Thermopyles*, & puis dans une Assemblée générale des *Grecs*, qu'il convoqua à (*c*) *Corinthe*, comme son Pére avoit fait. Ἔπεισε (*d*) τὴν πατροπαράδοτον ἡγεμονίαν τῆς Ἑλλάδος αὐτῷ συγχωρῆσαι, κοινῷ τῆς Θετταλίας δόγματι. μετὰ δὲ τούτους, τοὺς συνορίζοντας τῶν ἐθνῶν εἰς τὴν ὁμοίαν εὔνοιαν προσαγαγόμενος, παρῆλθεν εἰς Πύλας, καὶ τὸ τῶν Ἀμφικτυόνων συνέδριον συναγαγὼν, ἔπεισε κοινῷ δόγματι δοθῆναι τὴν τῶν Ἑλλήνων ἡγεμονίαν. . . . . Τοῦ δ' Ἀλεξάνδρου προσαγγείλαντος εἰς Κόρινθον ἀπαντᾶν τάς τε πρεσβείας καὶ τοὺς συνέδρους, ἐπειδὴ συνῆλθον οἱ συνεδρεύειν εἰωθότες, διαλεχθεὶς ὁ Βασιλεὺς, καὶ λόγοις ἐπιεικέσι χρησάμενος, ἔπεισε τοὺς Ἕλληνας ψηφίσασθαι στρατηγὸν αὐτοκράτορα τῆς Ἑλλάδος εἶναι τὸν Ἀλέξανδρον, καὶ συστρατεύειν ἐπὶ τοὺς Πέρσας, ὑπὲρ ὧν εἰς τοὺς Ἕλληνας ἐξήμαρτον. Mais, pendant qu'il étoit allé jusqu'aux bords du *Danube*, pour réduire quelques Peuples Barbares, soulevez contre lui, il se fit en *Gréce* une Ligue, qui l'engagea à y revenir, pour la dissiper. Il en vint à bout, & fit éclater sa vengeance par la destruction de *Thebes*. Tout plia alors, & son élection au Généralat contre les *Perses* (2) fut pleinement confirmée dans une autre Assemblée des *Grecs* à *Corinthe*.

(*b*) Nommé *Attalus*.

(*c*) *Arrien*, De Exped. Alexandr. *Lib*. I. Cap. 1. *Justin*, Lib. XI. Cap. 2.

(*d*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVII. Cap. 4. *pag*. 563. 564.

ARTICLE CCLXVI.

TRAITE' *de Paix entre* ALEXANDRE le Grand, *& quelques Rois, ou Peuples, qui habitoient près du* DANUBE.

LA même ANNE'E 335. avant JESUS-CHRIST.

ALEXANDRE, comme je viens de le dire, étoit allé au Nord de ses Etats, contre quelques Peuples, qu'il vouloit réduire, avant que d'entreprendre la Guerre contre les *Perses*. Il trouva plus (*a*) de résistance, qu'il n'avoit peut-être cru. SYRMUS, Roi des TRIBALLIENS, se retrancha dans une Ile du *Danube*, où il ne (1) put le forcer. Mais *Alexandre* aiant vaincu les GE'TES, & rasé leur Ville; plusieurs Nations, qui habitoient aux environs du DANUBE, ou ailleurs, & *Syrmus* même, envoiérent des Ambassadeurs, pour lui demander la Paix, & l'Amitié. Il la leur accorda (2) & on se donna la foi réciproquement pour gage: (*b*) Φιλίας δὲ πάντες τῆς Ἀλεξάνδρου ἐφιέμενοι ἥκειν ἔφασαν. καὶ πᾶσιν ἔδωκε πίστεις Ἀλέξανδρος καὶ ἔλαβε. ARRIEN, qui rapporte cela, dit, que, parmi ces Peuples, il vint des CELTES, (3) d'une taille & d'un air, qui frappa *Alexandre*. Il leur demanda, *Quelle étoit la chose du monde qu'ils appréhendoient davantage?* Au lieu de lui témoigner, comme il s'y attendoit, que c'étoit lui & sa puissance, ils répondirent, *Qu'etant établis bien loin du païs d'*Aléxandre*, & dans des lieux de difficile accès, & voiant qu'il alloit porter ailleurs ses armes; tout ce qu'ils craignoient, c'etoit que le Ciel ne tombât sur eux: que cependant*, ajoute (*c*) STRABON, *ils faisoient grand cas de l'amitié d'un aussi grand Homme, que lui.* *Aléxandre*, quoi qu'étonné de cette réponse, se contenta de dire, *Que les* Celtes *etoient des Peuples superbes*; & ne laissa pas de les traiter d'*Amis*, & de les recevoir au nombre de ses *Alliez*: Καὶ (*d*) τούτους φίλους τε ὀνομάσας, καὶ ξυμμάχους ποιησάμενος, ὀπίσω ἀπέπεμψε, τοσοῦτον ὑπειπὼν, ὅτι ἀλαζόνες Κελτοί εἰσι.

(*a*) *Arrien*, ubi supr. Cap. 1. & *seqq*.

(*b*) *Ibid*. Cap. 4.

(*c*) Lib. VII. *pag*. 462.

(*d*) *Arrien*, ubi supr.

AR-

(2) C'est ainsi que l'on concilie avec les autres Auteurs, la narration de PLUTARQUE, qui place ici l'élection d'*Aléxandre*, & ne parle d'aucune autre. Il y eut, à ce que dit DIODORE *de Sicile*, (Lib. XVII. Cap. 14.) une Assemblée des *Grecs*, dans laquelle *Aléxandre*, après avoir pris *Thebes*, fit resoudre, que cette Ville seroit rasée, ses Prisonniers vendus comme Esclaves, & les Fugitifs exclus de tout asyle dans la *Gréce*. Ce peut être là, qu'on renouvella l'élection d'*Alexandre*; d'autant plus que les *Lacédémoniens* s'y étoient opposez dans la prémiere Assemblée à *Corinthe*, comme le dit ARRIEN, *Lib*. I. *Cap*. 1. Il pouvoit aussi y avoir d'autres Peuples, dont il ne s'étoit trouvé dans cette Assemblée aucun Député.

ART. CCLXVI. (1) PLUTARQUE (dans la Vie d'*Alexandre*, pag. 670.) dit, qu'il défit *Syrmus* dans un grand Combat. Mais ceux qu'il défit, étoient un autre Corps de *Triballes*, comme il paroît par *Arrien*, *De Exped. Alex*. Lib. I. Cap. 2.

(2) STRABON dit, qu'*Alixandre* en reçut des présens, Lib. VII. *pag*. 462. *Ed. Amst*.

(3) Qui habitoient sur le *Golfe Ionique*. STRABON dit, après PTOLOME'E, aux environs de la mer *Adriatique*, περὶ τὸν Ἀδρίαν. C'est la même chose, comme on voit. Ainsi c'etoient des *Gaulois*, & non pas, comme l'entend FREINSHEMIUS, (*Supplem. in Q. Curt*. Lib. I. Cap. 11.) des *Germains*. Mais il s'agit des *Gaulois*, qui s'étoient établis dans l'*Illyrie*, & ainsi étoient voisins des *Triballiens*; comme le remarque PAUMIER *de Grentemesnil*, Exercit. *in Auct. Graecos*, pag. 135. où l'on peut voir la Note sur ce passage.

ARTICLE CCLXVII.

DROIT *de Bourgeoisie donné à* ALEXANDRE le Grand, *par les* MEGARIENS.

LA même ANNE'E 335. avant JESUS-CHRIST, ou environ.

JE place ici par conjecture, après le (*a*) docte FREINSHE'MIUS, cet Acte Public, qui a quelque chose de curieux; quoi que (*b*) SENE'QUE, qui l'attribuë mal-à-propos aux *Corinthiens*, insinuë que le Décret se fit dans le tems qu'*Aléxandre* étoit déja *Vainqueur de l'Orient*, d'où il ne revint jamais. Après la ruine de *Thebes*, qui soumit à *Alexandre* toute la *Gréce*, ses Peuples, à l'envi les uns des autres, cherchérent à gagner par toute sorte de voies les bonnes graces de ce Conquérant. Les ME'GARIENS crurent ne pouvoir mieux lui marquer le cas qu'ils faisoient de lui, qu'en lui notifiant, par des Ambassadeurs envoiez pour le féliciter de ses exploits, qu'ils lui avoient donné, par délibération publique, la Bourgeoisie de leur Ville: (*c*) Ὡς φαμὲν Ἀλεξάνδρῳ πολιτείας Μεγαρεῖς ψηφίσασθαι. PLUTARQUE ajoute, qu'*Aléxandre* rit d'abord de cette offre: mais que les Ambassadeurs lui aiant dit, que les *Megariens* n'avoient jamais fait cet honneur qu'à *Hercule*, il l'accepta alors avec joie & avec admiration, à cause de la rareté du fait: Τοῦ δ' εἰς γέλωτα θεμένου τὴν σπουδὴν αὐτῶν, εἰπεῖν ἐκείνους, ὅτι μόνῳ πρότερον τὴν πολιτείαν Ἡρακλεῖ, καὶ μετ' ἐκεῖνον αὐτῷ, ψηφίσαιντο, τὸν δὲ θαυμάσαντα δέξασθαι, τὸ τίμιον ἐν τῷ σπανίῳ τιθέμενον.

(*a*) Suppiem in *Q. Curt.* Lib. I. Cap. 14. *circa fin.*
(*b*) *De Benefic.* Lib. I. Cap. 13.
(*c*) Plutarque, *De Monarchia* &c. Tom. II. *pag.* 826. C. *Ed. Wech.*

ARTICLE CCLXVIII.

TRAITE' *entre* ALE'XANDRE le Grand, *&* ADA, *Reine de* CARIE.

ANNE'E 334. avant JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E suivante, ALE'XANDRE partit de *Macédoine* pour son Expédition contre les *Perses*. On sait l'heureux succès, & la rapidité de ses Conquêtes, qui fit qu'il n'avoit guéres besoin d'en venir à des Traitez. J'en trouve quelques-uns, qu'il ne sera pas inutile de rapporter. Quand il fut (1) arrivé dans la *Carie*, il eut bien-tôt soumis toutes les Villes qui étoient entre *Milet*, & *Halicarnasse*, parce que la plupart étoient habitées par des *Grecs*, (*a*) auxquels il accordoit sagement la liberté de se gouverner selon leurs propres Loix, & l'exemtion de tributs. Il gagna aussi l'affection de ces Peuples, par la maniére dont il en agit avec ADA, Reine de *Carie*. Cette Princesse avoit été dépouillée injustement de la Couronne, qui lui revenoit de droit, (2) & elle ne possedoit qu'une seule Place, mais très-forte. Elle alla au devant d'*Alexandre*, lui livra *Alindas* (c'étoit le nom de la Forteresse), lui dit, qu'elle l'adoptoit pour son Fils, & le pria de la rétablir dans son Roiaume, s'engageant à lui soumettre les Païs révoltez, dont ses parens étoient maitres. (*b*) Le Conquérant accepta ses offres, lui promit ce qu'elle demandoit, & lui tint parole; car, après s'être rendu maitre de toute la *Carie*, il la remit en possession de l'héritage de ses Ancêtres. (*c*) Ἄδα δὲ Ἄλινδα μόνον κατεῖχε, χωρίον τῆς Καρίας ἐν τοῖς ὀχυρώτατον, καὶ ἐσβαλόντι Ἀλεξάνδρῳ ἐς Καρίαν, ἀπήντα, τά τε Ἄλινδα ἐνδιδοῦσα, καὶ παῖδα οἱ τιθεμένη Ἀλέξανδρον. Καὶ Ἀλέξανδρος τά τε Ἄλινδα αὐτῇ ἐπέτρεψε, καὶ τὸ ὄνομα τοῦ παιδὸς οὐκ ἀπηξίωσε, καὶ ἐπειδὴ Ἁλικαρνασσόν τε ἐξεῖλε, καὶ τῆς ἄλλης Καρίας ἐπεκράτησεν, αὐτῇ ἄρχειν ἁπάσης ἔδωκε.... (*d*) Ἱκετεύει [Ἄδα] τὸν Ἀλέξανδρον, καὶ πείθει κατάγειν αὐτὴν εἰς τὴν ἀφαιρεθεῖσαν βασιλείαν ὑποσχομένη ἐπὶ τὰ ἀφεστῶτα συμπράξειν αὐτῷ· τοὺς γὰρ ἔχοντας οἰκείους ὑπάρχειν αὐτῇ &c. PLUTARQUE (*e*) remarque, qu'*Ada* aiant envoié à *Aléxandre* des rafraichissemens exquis, avec des Cuisiniers, des Pâtissiers, des Confituriers, ce Prince la remercia, & lui dit, *Que* Léonidas, *son Gouverneur, lui avoit autrefois donné de meilleurs Maitres en ce genre, dont l'un étoit, de se promener avant le jour, pour bien diner; & l'autre, de diner sobrement, pour bien souper.*

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVII. Cap. 24. *pag.* 574. *Ed. H. Steph.*
(*b*) *Strabon.* Lib. XIV. *pag.* 970, 971. *Ed. Amstel.*
(*c*) *Arrien, De Exped. Alex.* Lib. I. Cap. 24.
(*d*) *Idem*, ibid.
(*e*) In *Vit. Alexandr.* pag. 670. B. *Apophthegm.* pag. 180. A.

ART. CCLXVIII. Il venoit de prendre *Milet*, après une vigoureuse resistance. Neanmoins il laissa la vie & la liberte aux *Milésiens*. Il traita même avec trois-cens *Grecs*, qui étoient a la solde des *Perses*, & qu'il voioit resolus, malgré leur petit nombre, à se defendre jusqu'à la derniere extrémite, dans une Ile vis-à-vis de *Milet*, où ils s'etoient sauvez à la nage. Ils s'engagerent, par la Capitulation, à porter les armes pour lui: Καὶ σπένδεται πρὸς αὐτοὺς ἐπὶ τῷδε, ὡς αὐτῷ στρατεύειν. ARRIEN, Lib. I. *Cap.* 20.

(2) *Ada* etoit Femme & Sœur d'IDRIE'E, Roi de *Carie*, qui avoit succedé à *Artemise*, son autre Sœur. Ce Prince étant mort sans Enfans, laissa la Couronne à sa Veuve, selon l'usage de l'*Asie*. Mais *Ada* fut détrônée par *Pexodare*; & après la mort de celui-ci, son Gendre *Orontabate* avoit pris sa place.

ARTICLE CCLXIX.

TRAITE' *entre* ALE'XANDRE le Grand, *&* *les* ASPENDIENS.

LA même ANNE'E 334. avant JESUS-CHRIST.

LORS qu'ALE'XANDRE fut entré dans la *Pamphylie*, il vint au devant de lui (a) des Ambaſſadeurs d'une Ville de ce païs-là, nommée ASPENDE, dont le Peuple lui offroit de ſe donner à lui, à condition, qu'il ne ſeroit point obligé de recevoir garniſon dans ſa Ville. *Aléxandre* y conſentit : mais il exigea des Ambaſſadeurs, qui étoient munis d'un plein pouvoir, cinquante Talens pour le paiement de ſes Troupes, & autant de Chevaux que les *Aſpendiens* avoient accoûtumé d'en donner pour tribut au Roi de *Perſe* : Ἐκ Πέργης δὲ ὡς προῄει, ἐντυγχάνουσιν αὐτῷ κατὰ τὴν ὁδὸν πρέσβεις Ἀσπενδίων αὐτοκράτορες, τὴν μὲν πόλιν ἐνδιδόντες, φρουρὰν δὲ μὴ εἰσάγειν δεόμενοι. καὶ περὶ μὲν τῆς φρουρᾶς πράξαντες ἀπῆλθον ὅσα ἠξίουν· πεντήκοντα δὲ τάλαντα κελεύει τῇ στρατιᾷ δοῦναι (1) αὐτοὺς εἰς μισθὸν, καὶ τοὺς ἵππους οὓς δασμὸν βασιλεῖ ἔτρεφον. οἱ δὲ ὑπέρ τε τοῦ ἀργυρίου καὶ τοὺς ἵππους παραδοῦναι ξυνθέμενοι, ἀπῆλθον. Mais, ajoute (b) ARRIEN, les *Aſpendiens* manquérent enſuite de parole, & fermant les portes de leur Ville à ceux qui venoient les ſommer de la part d'*Alexandre*, d'exécuter les conventions, ils ſe mirent en état de défenſe. *Aléxandre* y vint lui-même mettre le Siége, & réduiſit les Habirans à redemander la Paix aux mêmes conditions. Le Vainqueur ne voulut alors la leur accorder, qu'en y ajoutant, „ Qu'on lui livreroit pour ôtages les Principaux de la Ville : Que la Ville lui paieroit le „ double de la ſomme, qu'elle avoit refuſé de fournir ſelon les prémiéres conventions : „ Qu'elle obéïroit à un Gouverneur, qu'*Aléxandre* y mettroit : Qu'elle paieroit un Tribut „ annuel aux *Macédoniens* : Et que les *Aſpendiens*, qu'on accuſoit d'avoir injuſtement pris „ quelques Terres appartenantes à leurs Voiſins, ſeroient obligez de ſe défendre en Juſti„ ce contre leurs demandes, & de ſubir la ſentence. Ἐπὶ τοῖς αὐτοῖς μὲν οὐδὲ ὡς ξυνέβη πρὸς αὐτούς· ὁμήρους δὲ δοῦναι σφῶν τοὺς δυνατωτάτους ἐκέλευσε, καὶ τοὺς ἵππους, οὓς πρόσθεν ὡμολόγησαν, καὶ ἑκατὸν τάλαντα ἀντὶ τῶν πεντήκοντα· καὶ πείθεσθαι τῷ σατράπῃ τῷ ὑπ' Ἀλεξάνδρου ταχθέντι· καὶ φόρους ἀποφέρειν ὅσα ἔτη Μακεδόσι· καὶ ὑπὲρ τῆς χώρας διακριθῆναι, ἣν τῶν προσχώρων οὖσαν βίᾳ κατέχειν ἐν αἰτίᾳ ἦσαν.

(a) *Arrien. De Exped. Alex.* Lib. I. Cap. 27.

(b) *Ibid.* Cap. 27, 28.

ARTICLE CCLXX.

TRAITE' *de Capitulation entre* ALEXANDRE le Grand, *&* *la Garniſon de la Ville de* CELE'NES.

ANNE'E 333. avant JESUS-CHRIST.

COMME *Aléxandre* approchoit de la Ville de CE'LE'NES en *Phrygie*, à deſſein de la réduire ſous ſon obéïſſance, la Garniſon, que le Roi de *Perſe* y avoit, ſous le Commandement d'un Gouverneur, abandonna la Ville, & ſe retira dans la Citadelle, qui étoit ſur un lieu eſcarpé de toutes parts. (a) Elle y tint bon quelque tems : mais enfin ſe voiant ſerrée de près, elle demanda une Trêve de ſoixante jours, à condition que, ſi, au bout de ce tems-là, DARIUS ne lui envoioit aucun ſecours, elle rendroit la Place. QUINTE-CURSE (b) rapporte ceci plus diſtinctement, qu'ARRIEN : *Ceterum ut circumſideri arcem, & omnia ſibi in dies arctiora viderunt eſſe, ſexaginta dierum inducias pacti, ut niſi intra eos auxilium* Darius *ipſis miſiſſet, dederent* (1) *urbem : poſtquam nihil inde præſidii mittebatur ; ad præſtitutum diem permiſere ſe Regi.* Le ſecours n'aiant point paru au terme marqué, *Aléxandre* fut mis en poſſeſſion de la Citadelle.

(a) *Arrien, de Exped. Alex. Lib.* I. Cap. 30.

(b) *Lib.* III. Cap. 1.

ARTICLE CCLXXI.

TRAITE' *de Capitulation entre la Ville de* MITYLE'NE, *&* *les Généraux de* DARIUS Codoman, *Roi de* PERSE.

LA même ANNE'E 333. avant JESUS-CHRIST.

MEMNON, Général de DARIUS *Codoman*, Roi de PERSE, celui contre qui ALE'XANDRE *le Grand* avoit entrepris ſon Expédition ; s'étoit rendu maître (a) de

(a) *Arrien,* De Exped. Alex. *Lib.* II. Cap. 1. *Diod. de Sicile*, Lib. XVII. Cap. 29, 31.

ART. CCLXIX. (1) Il y a αὐτοὺς dans l'Edition de GRONOVIUS ; c'eſt peut-être une faute d'impreſſion. Le ſens demande certainement αὐτοῖς.

ART. CCLXX. (1) Ou il faut lire ici *arcem*, ou le mot *urbem* doit être effacé ; comme les Critiques l'ont remarqué ; puis que la Ville etoit déja au pouvoir d'*Aléxandre*.

de toutes les Villes de l'Ile de *Lesbos*, à la réserve de MITYLE'NE, la principale. Pendant qu'il assiégeoit celle-ci par mer & par terre, il vint à mourir. AUTOPHRADATE, & PHARNABAZE, Fils d'*Artabaze*, continuérent vivement le Siége; de sorte que les *Mityleneens* n'aiant aucune espérance de secours, furent contraints de demander une Capitulation. Elle leur fut accordée, à ces conditions: „ Que les Soldats Etrangers, „ qu'*Alexandre* avoit envoiez dans la Place pour la secourir, auroient la liberté de se „ retirer: Que les *Mitylèneens* renverseroient (1) les Colomnes, où étoit gravé l'Acte „ du Traité qu'ils avoient fait avec *Alexandre*, & qu'ils seroient désormais Alliez de *Da-* „ *rius*, sur le pié de la Paix (*b*) d'*Antalcide*: Que les Bannis de la Ville seroient rap- „ pellez, & qu'on leur rendroit la moitié des biens qu'ils possedoient lors qu'ils furent „ exilez". (*c*) Πέμψαντες [οἱ Μιτυληναῖοι] παρὰ τὸν Φαρνάβαζον, ὁμολογίας ἐποιήσαντο· τοὺς μὲν ξένους τοὺς παρ' Ἀλεξάνδρου σφίσι κατὰ ξυμμαχίαν ἥκοντας ἀπελθεῖν, Μιτυληναίους δὲ καθελεῖν μὲν τὰς πρὸς Ἀλέξανδρον σφίσι γενομένας στήλας, ξυμμάχους δὲ εἶναι Δαρείου κατὰ τὴν εἰρήνην τὴν ἐπ' Ἀνταλκίδου γενομένην πρὸς βασιλέα Δαρεῖον· τοὺς φυγάδας δὲ αὐτῶν κατιέναι ἐπὶ τοῖς ἡμίσεσι τῶν τότε ὄντων ὅτε ἔφυγον. Le Traité étant conclu, & exécuté de la part des *Mitylenèens*, les *Perses* n'en usérent pas de bonne foi. Car, aussi-tôt que *Pharnabaze* & *Autophradate* furent maitres de la Ville, ils y mirent garnison, & établirent pour Tyran un des Bannis, nommé *Diogene*, sans compter les extorsions, par lesquelles ils rançonnérent les Habitans, riches ou pauvres. Mais, environ un an après, (*d*) *Hégeloque*, un des Généraux d'*Alexandre*, assiégea *Mitylene*, où commandoit alors l'Athénien *Charès*, qui fut obligé de se rendre, à condition qu'il pourroit se retirer ailleurs sain & sauf: (*e*) *Sed quum obsidionem tolerare non posset* [*Chares Atheniensis*, qui *Mitylenem*, nuper occupatam, tenebat] *Urbe tradita, pactus, ut incolumi abire liceret*, Imbrum *petit*. En récompense de l'attachement inviolable, que les *Mitylénèens* avoient eû au parti d'*Alexandre*, & des sommes qu'ils avoient dépensées pour cette Guerre; (*f*) le Conquérant leur rendit depuis leurs Otâges, & ajouta un grand païs à leur territoire.

IL y a, dans les conditions du Traité des *Mitylèneens* avec les Généraux de *Darius*, une difficulté considérable, sur ce qu'ARRIEN dit de la *Paix d'*ANTALCIDE, comme faite avec un *Darius*: πρὸς βασιλέα Δαρεῖον. Ce *Darius* devoit être DARIUS *Nothus*, Pére & Prédécesseur d'ARTAXERXE'S *Mnémon*: & néanmoins il est certain, que la Paix d'*Antalcide* se fit sous cet *Artaxerxès*, qui ne fut jamais appellé *Darius*; car son nom étoit (*g*) *Arsicas*, avant qu'il montât sur le Trône de son Pére. Ainsi il faut ou qu'*Arrien* aît fait un anachronisme, & confondu le Pére avec le Fils, ou que le Texte soit ici corrompu. Je croirois volontiers le dernier. Les Copistes ignorans peuvent aisément avoir mis Δαρεῖον pour Ἀρταξέρξην, à cause du Δαρείου, qui précéde de peu; surtout si le mot d'*Artaxerxès* étoit écrit par abbréviation, comme la chose est possible; auquel cas la ressemblance des prémiéres lettres les aura trompez. Cette conjecture est au moins plus à l'honneur de l'Historien. Le dernier Editeur, JAQUES GRONOVIUS, ne dit rien sur les paroles dont il s'agit; ainsi il n'a trouvé aucune varieté de lecture dans ses Manuscrits. La difficulté en elle-même, s'il l'eût apperçuë, méritoit bien une Note. Je n'ai pas sous ma main l'Edition de BLANCARD, pour voir si celui-ci auroit déja fait là-dessus quelque remarque.

(*b*) Voiez le Traité, sur l'Année 387. Artic. 212.

(*c*) Arrien, ubi supr.

(*d*) Idem, Lib. III. Cap. 2.

(*e*) Quinte-Curse, Lib. IV. Cap. 5. in fin.

(*f*) Idem, Lib. IV. Cap. 8. num. 13.

(*g*) Ou Arsace Plutarq. Vit. Artax. init.

ARTICLE CCLXXII.

TRAITE' entre ALE'XANDRE, le Grand, & les JUIFS de JE'RUSALEM.

ANNE'E 332. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT le Siége de *Tyr*, (*a*) ALE'XANDRE envoia sommer les JUIFS à *Jérusalem*, de lui fournir du secours & des vivres, dont il avoit besoin pour cette Expédition, & de lui paier les mêmes Tributs qu'ils paioient auparavant à *Darius*; moiennant quoi ils auroient l'amitié des *Macédoniens*, & ils ne s'en repentiroient pas. Le Souverain Sacrificateur répondit aux Messagers d'*Alèxandre*, Que les *Juifs* aiant prêté serment de fidélité au Roi de *Perse*, ils ne pouvoient en conscience porter les armes contre lui, & qu'ils ne feroient rien contre leurs engagemens, tant que *Darius* vivroit. Après la prise de *Tyr*, le Vainqueur irrité de la réponse des *Juifs*, marcha droit à *Jerusalem*. JADDUS (ou *Jadduah*) le Souverain Sacrificateur, en étant informé, après avoir fait tous les actes de Religion, que demandoit son caractére & la nécessité pressante eux, dit-on, un songe divin, qui le rassura, & lui indiqua le moien que la Providence destinoit à sauver un Peuple chéri de DIEU. (*b*) Ce fut, d'aller au devant du Conquérant,

(*a*) Joseph. Antiq. Jud. Lib. XI. Cap. 8. §. 3. divis. Hudson.

(*b*) Joseph. ibid. §. 4.

ART. CCLXXI. (1) Marque authentique, par laquelle on témoignoit renoncer à une Alliance.

rant, lui & les autres Sacrificateurs, avec leurs Vêtemens Sacerdotaux, & accompagnez de tout le Peuple en habit blanc. Aussi-tôt qu'*Alexandre* eût vu de loin cette Procession, il s'avança seul, & rappellant alors dans son esprit un songe qu'il avoit eû lui-même (*c*) en *Macedoine* avant son départ, il fut frappé de la vûe du Souverain Pontife des *Juifs*, dans lequel il reconnut le même homme, qui, avec les mêmes habits, s'étoit présenté à lui dans ce songe, & lui avoit dit que DIEU lui donneroit l'Empire des *Perses*, contre lesquels il se disposoit à marcher. Ainsi il se prosterna devant *Jaddus*, & adora, comme il le dit ensuite, le DIEU dont cet homme étoit le Ministre. Nous ne savons tout ceci que de JOSEPH, l'Historien Juif, sur la foi duquel (*d*) ORIGE'NE, peut-être aussi le (*e*) TALMUD, en parlent: & comme aucun Auteur Paien n'en a rien dit, plusieurs (1) Savans traitent l'histoire de Fable; quoi que d'autres (*f*) aient cru en entrevoir une insinuation vague dans l'Abbréviateur de (2) TROGUE POMPE'E. Mais il faut bien qu'il y aît eû quelque chose d'extraordinaire, à en juger par la suite de la narration de *Joseph*, sur quoi du moins on ne peut raisonnablement recuser son témoignage. Car, au lieu de se venger des *Juifs*, *Alexandre* leur laissa la liberté de suivre leurs propres Loix, & les exemta tous les sept ans du Tribut ordinaire, sachant, que, dans cette septiéme année, il ne leur étoit pas permis, selon la Loi de *Moïse*, de semer leurs Terres, ni de faire par conséquent de récolte. Il accorda la même chose, pour les *Juifs* qui étoient à *Babylone*, & dans le païs des *Medes*. Il consentit aussi, que les *Juifs*, qui seroient à sa solde, (& il invita tous ceux qui voudroient prendre ce parti) pussent y vivre à tous égards d'une maniére qui ne les obligeât à rien faire contre leur Religion. (*g*) Τοῦ δ' ἀρχιερέως αἰτησαμένου, χρήσασθαι τοῖς πατρίοις νόμοις, καὶ τὸ ἕβδομον ἔτος ἀνίσφορον εἶναι, συνεχώρησε πάντα. παρακαλεσάντων δ' αὐτὸν, ἵνα καὶ τοὺς ἐν Βαβυλῶνι καὶ Μηδίᾳ Ἰουδαίους τοῖς ἰδίοις ἐπιτρέψῃ νόμοις χρήσασθαι, ἀσμένως ὑπέσχετο ποιήσειν ἅπερ ἀξιοῦσιν. εἰπόντος δ' αὐτοῦ πρὸς τὸ πλῆθος, ὅτινες αὐτῷ βούλονται συστρατεύειν, τοῖς πατρίοις ἔθεσιν ἐμμένοντες καὶ κατὰ ταῦτα ζῶντες, ἑτοίμως ἔχειν ἐπάγεσθαι, πολλοὶ τὴν σὺν αὐτῷ στρατείαν ἠγάπησαν. Le silence, au reste, des Historiens, *Grecs* & *Latins*, qui ont écrit de la Vie d'*Alexandre*, n'est pas seul une preuve assez forte de la fausseté de toute cette histoire, non plus que le peu de tems qu'ils disent qu'*Alexandre* fut à aller de *Gaza* en *Egypte*, savoir sept jours. Car on voit, en comparant ensemble ces Auteurs, que chacun a omis des choses qui se trouvent dans quelque autre: ils peuvent donc tous avoir aussi (3) omis des choses qui étoient dans les Auteurs plus anciens, qu'ils ont copiez, & que nous n'avons plus. (*h*) D'ailleurs, il y a beaucoup de diversité, & quelquefois de contrariété, entre DIODORE *de Sicile*, ARRIEN, & QUINTE-CURSE, sur certains faits, & certaines circonstances, apparemment selon que chacun a suivi un des anciens Auteurs de la Vie d'*Alexandre*, plutôt que l'autre: ainsi rien n'empêche qu'ils ne se soient accordez sur l'espace du tems, dont il s'agit, comme sur d'autres circonstances, pour avoir tous adopté la narration de quelque Ecrivain, qui seroit peut-être démentie par celle de plusieurs autres, s'ils étoient parvenus jusqu'à nous. Il faut même excepter ici DIODORE *de Sicile*, que VAN DALE (*i*) cite sans l'avoir bien consulté: car cet Historien dit seulement, (*k*) qu'*Alexandre*, après avoir réglé toutes choses à *Gaza*, s'en alla en *Egypte* avec toute son Armée. Que si, comme fait (*l*) USSERIUS, on place le Siége de *Gaza* après qu'*Alexandre* eut été à *Jerusalem*, il n'y aura plus de difficulté à cet égard. En un mot, je consens que JOSEPH ait ajouté (4) quelque broderie à ce qu'il nous dit ici d'*Alexandre*: mais il me paroit dur de rejetter le tout comme une pure invention.

(*c*) Dans la Ville de *Dius*.

(*d*) *Contra Cels.* Lib. V. pag. 365. *Ed. Cantabrig.*

(*e*) In *Joma*, fol. 69. & *Megillath Taanith*, Cap. 9.

(*f*) *Is. Vossius*, in *Justin.* Lib. XI. Cap. 10.

(*g*) *Joseph.* ubi supr. §. 5.

(*h*) Voiez la Préface d'*Arrien*.

(*i*) *Dissert. super Arist.* Pag. 77.

(*k*) Lib. XVII. Cap. 49. pag. 588.

(*l*) Pag. 160, 161. Ed. Genev.

ARTICLE CCLXXIII.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS *&* *les* GAULOIS. *Autre, entre* ALEXANDRE, *Roi d'*EPIRE, *&* *les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 332. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS treize ans, (*a*) les GAULOIS étoient demeurez en repos. Mais, quelque envie qu'ils eussent de remuer, comme ils virent que les *Romains* croissoient en puissance & en forces, ils firent la Paix avec eux, par un Traité. C'est tout ce qu'en dit

(*a*) *Polybe*, Lib. II. Cap. 18.

ART. CCLXXII. (1) Sur tout VAN DALE, *Diss. super Aristeam*, Cap. X. Mr. HUDSON cite un Anglois, THOM. WAGSTAFFE, *Resp. ad* LLOYDII *Epist. ad* SHERLOCK; & il dit, que quelques autres sont entrez dans la même pensée.

(2) Mais *obvii reges cum infulis* peut signifier simplement, que ces Rois venoient en supplians, de quoi les *Infulæ* étoient une marque; comme on l'a observé ici.

(3) Ici sur tout la chose est d'autant moins surprenante, qu'on sait que les Auteurs Paiens faisoient peu de cas de la Nation Juive, ou même la haissoient.

(4) Il y a même un fait, dont il parle à cette occasion, qui est manifestement faux; comme on l'a remarqué. C'est qu'il suppose qu'*Alexandre* vouloit dès-lors se faire adorer de tout le monde. Or l'envie ne lui en prit que quelques années après. Voiez une Note de Mr. WESSELING sur SIMSON, pag. 952.

(b) ibid. dit (b) POLYBE : Μετὰ δὲ ταῦτα [τὰ τρισκαίδεκα ἔτη] συνορῶντες [οἱ Γαλάται] αὐξανομένην τὴν Ῥωμαίων δύναμιν, εἰρήνην ἐποιήσαντο, καὶ συνθήκας. Cette Paix dura (1) trente ans.

JE joins ici un autre Traité, qui se rapporte a cette même Année. ALE'XANDRE, Roi d'EPIRE, (c) Oncle maternel d'*Alexandre le Grand*, étoit venu, depuis quelques années en *Italie*, avec une Flotte, (2) sous prétexte de donner du secours aux *Tarentins*, qui lui en avoient demandé contre les *Bruttiens*, avec qui ils étoient en Guerre; mais au fond dans d'autres vûes : car il se flattoit de pouvoir faire des conquêtes du côté de l'*Occident*, comme son Beau-Frére, & son Neveu depuis, pensérent à en faire dans l'*Orient*. Quelques succès qu'il eût eu d'abord, il conclut néanmoins des Traitez de Paix, & d'Amitié ou d'Alliance, avec divers Peuples, & un entr'autres avec les ROMAINS; apparemment pour les endormir, en attendant des conjonctures plus favorables. (d) *Porro* ALEXANDER, *Rex* Epiri, *in* Italiam *à Tarentinis*, *auxilia adversus* Bruttios *deprecantibus*, *sollicitatus*, *ita cupide profectus fuerat* &c..... *Brevi post tempore pacem & amicitiam cum Rege eorum* [Appulorum] fecit...... *Tum & cum* Metapontinis, *&* Pediculis, *&* Romanis, *fœdus amicitiamque fecit*.... (e) *Eo certamine superior* Alexander, *incertum qua fide culturus*, *si perinde cætera processissent*, *pacem cum* Romanis *fecit*. Mais il fut tué quelques années après, sans être retourné chez lui (f). Son Neveu, de même nom que lui, en apprit la nouvelle, lors qu'il étoit déja en *Perse*; & quoi qu'il n'en fût pas fort affligé, (g) il ordonna à son Armée de faire deuil à cette occasion pendant trois jours. S'il en faut croire PLUTARQUE, (h) *Alexandre* pensoit à se servir du motif de venger cette mort, pour porter ses armes en *Italie*, quand il seroit revenu de l'*Orient*. Et la chose est fort apparente, à en juger par le caractére de ce Conquérant.

(c) Frére d'*Olympias*.

(d) *Justin*, Lib. XII. Cap. 2.

(e) Tite-Live, Lib. VIII. Cap. 17.

(f) Idem, ibid. Cap. 24. *Strabon*, Lib. VI. pag. 393. *Suidas*, voc Τέον.

(g) *Justin*, ubi supr. Cap. 3.

(h) *De fortun. Romanor.* in fin. pag. 316. B. Tom. II. *Ed. Wech.*

ARTICLE CCLXXIV.

TRAITE' *pour le passage*, *entre* ALE'XANDRE le Grand, *& les* UXIENS.

ANNE'E 331. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit une Nation de *Perse*, dont une partie, qui habitoit dans des Montagnes, s'étoit maintenuë libre & indépendante, toute voisine qu'elle étoit de *Suse*, ancienne Capitale de l'Empire. ALE'XANDRE, après la Bataille décisive de *Gaugaméles*, appellée ordinairement la Bataille d'*Arbelles*, marcha de ce côté-là. Les UXIENS (c'est ainsi qu'ils se nommoient) lui envoiérent dire, qu'ils ne le laisseroient point passer par leurs défilez, à moins qu'il ne leur donnât autant que les Rois de *Perse* avoient accoûtumé de (1) leur donner pour le passage. ARRIEN, qui seul nous apprend cette circonstance remarquable, ajoute, qu'*Alexandre* renvoia les Députez des *Uxiens*, leur disant qu'on n'avoit qu'à l'attendre dans les défilez, & que là il leur paieroit ce qu'ils exigeoient pour le droit de Passage : (a) Οἱ δὲ ὄρειοι καλούμενοι Οὔξιοι, Πέρσαις τε οὐχ ὑπήκοοι ἦσαν, καὶ τότε πέμψαντες παρ' Ἀλέξανδρον, οὐκ ἄλλως παρήσειν ἔφασαν τὴν ἐπὶ Πέρσας ἰόντα ξὺν τῇ δυνάμει, ἢ λαβεῖν ὅσα καὶ παρὰ τοῦ Περσῶν βασιλέως ἐπὶ τῇ παρόδῳ ἐλάμβανον. Καὶ τούτους ἀποπέμπει Ἀλέξανδρος, ἥκειν κελεύσας ἐπὶ τὰ στενά, ὧν κρατοῦντες ἐπὶ σφίσιν ἐδόκει τὴν πάροδον εἶναι τὴν ἐς Πέρσας, ἵνα καὶ παρ' αὐτοῦ λάβοιεν τὰ τεταγμένα. Mais *Aléxandre*, pour se dispenser de tenir sa parole, usa d'un stratagême qui a échappé à ceux qui ont fait des Recueils de ces sortes de ruses militaires. A la faveur de quelques Guides *Susiens*, il entra de nuit par un autre endroit fort difficile à grimper, dans le cœur du païs des *Uxiens* Montagnards, & les trouvant endormis, il en fit un grand carnage, s'empara de leurs Bourgs; & les réduisit à devenir ses Tributaires, bien contens, qu'il leur laissât la possession de leurs Terres : ce qu'ils obtinrent par l'intercession de la Mére de *Darius* prisonniére. DIODORE *de Sicile* (b), & QUINTE-CURSE (c), qui ne disent rien de l'accord trompeur d'*Aléxandre* avec les Députez des *Uxiens*, différent d'ailleurs d'ARRIEN touchant certaines circonstances de cette Expédition : & voilà un exemple de ce que j'ai remarqué à l'occasion du Traité (d) des *Juifs* avec *Alexandre*.

(a) *Arrien*, De Exped. Alex. *Lib.* III. *Cap.* 17.

(b) Lib. XVII. *Cap.* 67.

(c) Lib. V. *Cap.* 3.

(d) Sur l'Année precedente, *Articl.* 272.

AR-

ART. CCLXXIII. (1) Le P. THUILLIER traduit ici *quatre ans*. Liv. II. Chap. XIV. Tom. III. *pag.* 155. *Edit. d'Amst.* C'est une grande inadvertence; car le Texte porte : Ἐν αἷς [συνθήκαις] ἔτη τριάκοντα μείναντες &c.

(2) Voiez un Fragment d'un Ouvrage perdu d'ARISTOTE, (apud AMMON. voc. Νίκη) TITE-LIVE, Lib. VIII. *Cap.* 4. & 17. STRABON, Lib. VI. pag. 419. AULU-GELLE, Lib. XVII. *Cap.* 21. DIODORE *de Sicile*, Lib. XIX. *Cap.* 51. JUSTIN, *Lib.* XII. *Cap.* 2. PAUSANIAS, Lib. I. *Cap.* 11.

ART. CCLXXIV. (1) Il y avoit quatre Peuples, voisins de la *Perse*, qui faisoient métier de Brigandage, & auxquels les Rois de *Perse* paioient tribut pour s'en racheter : les MARDES, les UXIENS, les ELYME'ENS, & les COSSE'ENS. C'est ce que dit STRABON, Lib. XI. *pag.* 795. *Ed. Amst.* Il ajoute, que les *Cosséens* exigeoient aussi des présens du Roi, lors qu'après avoir passé l'Eté à *Ecbatane*, il vouloit aller à *Babylone*. Et il cite sur tout cela NE'ARQUE. Mais *Aléxandre* dompta tous ces Peuples, en les attaquant pendant l'Hiver; tems, auquel ils ne croioient pas avoir besoin de se tenir sur leurs gardes. Voiez aussi ARRIEN, *Hist. Indic.* Cap. 39, 40.

ARTICLE CCLXXV.

TRAITE' *entre* ALE'XANDRE le Grand, *& le Peuple de la Ville de* NYSE *dans les* INDES.

ANNE'E 328. avant JESUS-CHRIST.

ON sait, qu'ALE'XANDRE, non content d'avoir conquis l'Empire des *Perses*, voulut porter ses armes jusques dans les INDES. Il y avoit en deçà du Fleuve d'*Indus* plusieurs Nations qui étoient alors comprises sous ce nom. Les Habitans d'une Ville libre, nommée NYSE (ou, selon d'autres, *Nysse*) qui passoit pour avoir été bâtie (a) par *Dionysus*, ou *Bacchus*; voiant approcher le Conquérant, avec son Armée, lui envoiérent (b) une Ambassade, composée de trente des Principaux, à la tête desquels étoit ACUPHIS, le Chef de la Ville; qui étant introduit, avec sa suite, parla ainsi à *Aléxandre*, selon que le rapporte ARRIEN seul: „ O Roi, les Habitans de *Nyse* „ vous prient, qu'en considération de *Dionysus* (ou *Bacchus*) vous les laissiez libres & „ en possession de se gouverner par leurs propres Loix. Car *Dionysus* autrefois, s'en „ retournant vers la *Mer Gréque*, après avoir vaincu les *Indiens*, bâtit cette Ville, & „ y établit ses Soldats invalides, qui étoient ses *Bacchants*, pour être un monument é„ternel de ses Voiages & de ses Victoires: comme vous, ô Roi, avez bâti *Alexan*„*drie* (1) auprès du mont *Caucase*, & une autre Ville du même nom en *Egypte*, sans „ compter plusieurs autres, que vous avez fait bâtir ailleurs, ou que vous ferez bâtir „ dans la suite; aiant déja plus fait, que *Bacchus*. Or *Bacchus* a appellé notre Ville „ *Nyse*, du nom de sa Nourrice, & tout le païs, *Nysée*: il a aussi donné à la Mon„tagne voisine, le nom de *Méros*, à cause que, selon ce qu'on dit de lui, il est sorti „ de la *Cuisse* de *Jupiter*. Depuis ce tems-là, nous avons toujours conservé notre Vil„le libre, telle qu'il nous l'a laissée, & nous nous sommes gouvernez, en maintenant „ un bon ordre, selon nos propres Loix. Au reste, une preuve que *Bacchus* a été no„tre Fondateur, c'est qu'il croît encore du Lierre, qui ne vient ailleurs nulle part dans „ les *Indes* ". Cette comparaison d'*Alexandre* avec un Dieu, mais à l'avantage du Mortel, flatta la vanité du Conquérant, en qui elle l'emportoit sur la superstition, & il accorda aux *Nyseens* tout ce qu'ils lui demandoient. (c) Τότε δὴ τὸν Ἄκουφιν λεξάμενον λέγειν τάδε· Ὦ Βασιλεῦ, δέονταί σου Νυσαῖοι, ἐᾶσαι σφᾶς ἐλευθέρους τε καὶ αὐτονόμους, αἰδοῖ τοῦ Διονύσου. Διόνυσος γὰρ, ἐπειδὴ χειρωσάμενος τὸ Ἰνδῶν ἔθνος ἐπὶ θάλατταν ὀπίσω κατῄει τὴν Ἑλληνικὴν, ἐκ τῶν ἀπομάχων στρατιωτῶν, οἳ δὴ αὐτῷ καὶ Βάκχοι ἦσαν, κτίζει τὴν πόλιν τήνδε, μνημόσυνον τῆς αὑτοῦ πλάνης τε καὶ νίκης τοῖς ἔπειτα ἐσομένην· καθάπερ οὖν καὶ σὺ αὐτὸς Ἀλεξανδρείαν τε ἔκτισας τὴν πρὸς Καυκάσῳ ὄρει, καὶ ἄλλην Ἀλεξάνδρειαν ἐν τῇ Αἰγυπτίᾳ γῇ, καὶ ἄλλας πολλὰς τὰς μὲν ἔκτισας ἤδη, τὰς δὲ καὶ κτίσεις ἀνὰ χρόνον, οἷα δὴ πλείονα Διονύσου ἔργα ἀποδειξάμενος. Νῦσαν τε οὖν ἐκάλεσε τὴν πόλιν ὁ Διόνυσος ἐπὶ τῆς τροφοῦ τῆς Νύσης, καὶ τὴν χώραν Νυσαίαν· τὸ δὲ ὄρος ὅ, τι περ πλησίον ἐστὶ τῆς πόλεως, καὶ τοῦτο Μηρὸν ἐπωνόμασε Διόνυσος, ὅτι δὴ κατὰ τὸν μῦθον ἐν μηρῷ τῷ τοῦ Διὸς ηὐξήθη. Καὶ ἐκ τούτου ἐλευθέραν τε οἰκοῦμεν τὴν Νῦσαν, καὶ αὐτοὶ αὐτόνομοι, καὶ ἐν κόσμῳ πολιτεύοντες. τῆς δ' ἐκ Διονύσου οἰκίσεως, καὶ τόδε σοι γενέσθω τεκμήριον· κιττὸς γὰρ, οὐκ ἄλλῃ τῆς Ἰνδῶν γῆς φυόμενος, παρ' ἡμῖν φύεται..... Καὶ δίδωσιν ['Αλέξανδρος] ἐλευθέρους τε εἶναι τοὺς οἰκήτορας τῆς Νύσης, καὶ αὐτονόμους.

[(a) Voiez Strabon, Lib. XV. pag. 1007, 1008. Ed. Amst. Justin, Lib. XII. Cap. 7.]

[(b) Arrien, De Exped. Alex. Lib. V. Cap. 1.]

[(c) Arrien, ubi supr. Cap. 1, 2.]

CETTE même Année, & dans cette même Expédition, ALE'XANDRE fit un autre Traité, mais où il montra qu'il savoit user de chicane & de perfidie. Il avoit trouvé beaucoup de résistance, en assiégeant (2) MASSAQUES, Capitale du Roiaume des ASSACE'NIENS, Ville fort grande & bien fortifiée, devant laquelle il fut lui-même blessé. Mais enfin les Assiégez, épouvantez par les machines qu'on dressoit contr'eux, & desespérant de pouvoir tenir plus long tems, sur tout après avoir perdu leur Commandant; se retirérent dans une Forteresse voisine, & de-là envoiérent demander à *Aléxandre* une Capitulation. Il fut convenu, que les *Indiens* qui avoient défendu la Ville, étant à la solde des Habitans, sortiroient & se retireroient avec leurs armes. (d) Φοβηθέντες Ἰνδοὶ, συνέθεντο μεθ' ὅπλων ἐξελθεῖν. Ils sortirent donc, & firent chemin, se reposant sur la bonne foi du Traité. Mais *Aléxandre* les poursuivit, & les aiant atteints, fondit sur eux à l'improviste. Comme ils se récrioient d'abord, & lui rappelloient le serment qu'il avoit prêté; il répondit, Que ce qu'il leur avoit promis, étoit de les laisser

[(d) Polyen, Strateg. Lib. IV. Cap. 3. §. 20.]

ART. CCLXXV. (1) Voiez ARRIEN, Lib. III. *Cap.* 28. QUINTE-CURSE, Lib. VII. 3. Et pour l'*Aléxandrie* d'*Egypte*, ARRIEN, Lib. III. *Cap.* 1. Q. CURSE, Lib. IV. *Cap.* 8. &c. *Aléxandre* en bâtit d'autres ailleurs, de même nom, tiré du sien propre.

(2) *Μάσσακα*. C'est ainsi qu'ARRIEN l'appelle, *Hist. Indic.* Cap. 1. & DIODORE *de Sicile*, aux Sommaires de son XVII. Livre. Cependant il y a *Μάσσαγα*, dans l'endroit d'*Arrien*, où nous sommes; ce qui est apparemment fautif, quoi que GRONOVIUS ne dise rien là-dessus. Voiez ETIENNE *de Byzance*, au mot Ἀσσακανοί.

ser sortir, & non pas de leur laisser ensuite la liberté d'aller où ils voudroient : Ὁ δὲ περὶ ἐξόδου μὲν ὁμολόγει συντεθεῖσθαι περὶ δὲ ἀφίστως μηδὲν ὑπεσχῆσθαι. Ou comme s'exprime (e) DIODORE *de Sicile*, Qu'il ne s'étoit point engagé à les reconnoître désormais pour bons Amis des *Macedoniens* : Οὐ φίλους εἶναι διὰ παντὸς Μακεδόνων. Les *Indiens* alors résolurent de se défendre jusqu'à la derniére extrémité, & se firent presque tous tailler en piéces, vendant chérement leur vie. ARRIEN raconte la chose autrement, sur la foi apparemment de quelcun qui avoit voulu colorer la perfidie d'*Aléxandre*. Il avoit été convenu, (f) dit-il, que ces *Indiens* passeroient au service d'*Aléxandre*. Mais quand ils furent sortis, & campez sur une Colline, ils pensérent à partir sourdement de nuit, pour s'en retourner chez eux. *Aléxandre* en aiant eû le vent, marcha contr'eux cette même nuit, & les tailla tous en piéces. QUINTE-CURSE (g) supprime entiérement cet exploit de son Héros, & dit simplement, qu'*Aléxandre* reçut les *Indiens* à composition. Mais PLUTARQUE dit (h) que l'action d'*Aléxandre* ternit toute la gloire de son Expédition dans les *Indes*.

(e) Lib. XVII. Cap. 84. pag. 607. Ed. H. Steph.

(f) Arrien, Lib. IV. Cap. 27.

(g) Lib. VIII. Cap. 10.

(h) Vit. Alexandr. pag. 698. C.

ARTICLE CCLXXVI.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *& ceux de* PRIVERNES.

LA même ANNE'E 328. avant JESUS-CHRIST.

CEux de PRIVERNES, dans le païs des VOLSQUES, avoient été vaincus (a) quelques années auparavant par les ROMAINS, qui néanmoins leur rendirent alors leur Ville, se contentant d'y mettre une bonne Garnison, & de les dépouiller de deux parties de leurs Terres. L'année avant celle où nous sommes, ils remuérent de (b) nouveau, & furent battus. Leur Ville aiant été encore prise, où, comme d'autres disent, avant qu'elle le fût, ils se rendirent au Consul *Cajus Plautius*, qui, par ordre du Sénat, la fit demanteler. Comme on délibéroit ensuite dans le Sénat, sur la maniére dont on devoit traiter les *Privernates*, un Député de ceux-ci, qui étoit présent, empêcha que des suffrages qui alloient à la rigueur ne prévalussent, par une généreuse hardiesse, qui sembloit devoir produire un effet contraire. On lui demanda, *Quelle punition il croioit que méritoient ceux de* PRIVERNE ? *Celle*, répondit-il, *que méritent des gens, qui se croient dignes de la Liberté*. Le Consul, bien porté en leur faveur, voiant que cette réponse irritoit les autres d'avis contraire, fit une seconde question au Député, pour l'engager à changer de ton : *Si nous vous pardonnons*, dit-il, *quelle Paix aurons-nous avec vous ? Si vous nous la donnez bonne*, répondit alors le Député, *elle sera bien gardée, & perpétuelle ; mais si elle est desavantageuse, elle ne durera pas long-tems*. Nouveau prétexte aux malintentionnez de se récrier, & de représenter, combien ils avoient raison de se déclarer contre les *Privernates*. Mais le plus grand nombre entraîné par le Consul, donna un tour favorable aux paroles du Député ; & le Consul dit luimême fort haut, pour que tout le monde l'entendît, *Que des gens, qui ne pensoient qu'au maintien de leur Liberté, méritoient de devenir Citoiens Romains*. Ainsi cette conclusion passa & dans le Sénat, & dans l'Assemblée du Peuple, où il fut résolu de donner à ceux de *Privernes*, avec la Paix, le droit de Bourgeoisie Romaine. (c) *Itaque & in Senatu caussam obtinuère* [Privernates], *& ex auctoritate Patrum latum ad Populum, ut* Privernatibus *civitas daretur*. Il n'est plus parlé depuis d'aucune révolte de ce Peuple.

(a) Tite-Live, Lib. VIII. Cap. 1.

(b) Idem, ibid. Cap. 19. & seqq.

(c) Ibid. Cap. 21. Valere Maxime, Lib. VI. Cap. 2. num. 1.

ARTICLE CCLXXVII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ROMAINS, *d'un côté, & les* LUCANIENS *& les* APULIENS, *de l'autre.*

ANNE'E 325. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT que les *Romains* étoient engagez dans une (1) nouvelle Guerre avec les *Palépolitains*, dont la Ville étoit fort près, de l'endroit où fut depuis *Naples* ; (a) les LUCANIENS, & les APULIENS, deux Peuples avec qui jusqu'alors ils n'avoient eû rien à démêler, vinrent d'eux-mêmes rechercher leur Alliance, promettant de leur fournir des Armes & des Troupes. On les reçut sur le pié d'Amis. (b) LUCANI *atque* Apuli, *quibus gentibus nihil ad eam diem cum* Romano *Populo fuerat, in fidem venerunt* :

(a) Tite-Live, Lib. VIII. Cap. 25. & seqq.

(b) Ibid. Cap. 25.

ART. CCLXXVII. (1) Voiez un Fragment de DENYS d'*Halicarnasse*, pag. 702 ; *& seqq. Ed. Oxon.*

runt : arma virosque ad bellum pollicentes. Fœdere ergo in amicitiam accepti. Cependant dès la même année, les (*c*) *Lucaniens* se rangérent du parti des *Samnites*, Ennemis des *Romains*; de quoi ils se trouvérent fort mal. On dit aussi, que les (*d*) *Apuliens* en firent autant, deux ans après. (c) *Ibid.* Cap. 25. (d) *Ibid.* Cap. 37.

ARTICLE CCLXXVIII.

TRAITE' *de Trêve entre les* ROMAINS, *&* *les* SAMNITES.

ANNE'E 324. avant JESUS-CHRIST.

LE Dictateur *Lucius Papirius Cursor* remporta, cette année, sur les SAMNITES, une victoire (*a*) si complette, qu'ils furent contraints de lui demander la Paix. On convint, Que les *Samnites* donneroient un Habit à chaque Soldat de l'Armée *Romaine*, & la paie d'une année; & qu'ils envoieroient des Ambassadeurs à *Rome* pour traiter des conditions de la Paix. Comme il y avoit de la difficulté à régler ces conditions, on leur accorda en attendant une Trêve d'un an. (*b*) *His cladibus subacti* Samnites, *pacem ab Dictatore petiere : cum quo pacti, ut singula vestimenta militibus, & annuum stipendium darent . . . .* Samnites, *infectâ pace, quia de conditionibus agebatur, inducias annuas ab Urbe retulerunt.* Mais *Papirius* aiant peu de tems après abdiqué la Dictature, les *Samnites* rompirent aussi-tôt la Trêve, & recommencérent les actes d'hostilité. L'année suivante, ils furent (*c*) encore battus, & reconnurent que c'étoit une juste punition de leur perfidie. Pour la reparer, ils envoiérent livrer aux *Romains Brutulus Papius*, un des Principaux de la Nation, qui avoit été aussi le principal auteur de la rupture, & tous les biens qu'il possédoit : ils offrirent aussi de rendre les Prisonniers, tout le Butin, & ce dont les *Romains* avoient exigé la restitution en vertu des Traitez précédens. Les *Romains* n'acceptérent que les Prisonniers, & tout ce qu'on reconnut leur avoir été pris. Mais pour la Paix, que les Ambassadeurs demandoient, & qu'ils croioient se procurer aisément par de telles avances, il n'y eut pas moien de rien obtenir. (*d*) Les *Romains* s'imaginoient que les *Samnites* étoient humiliez au point de se soumettre aux conditions les plus dures. Les Ambassadeurs en accordoient même assez : mais comme on vouloit absolument que les *Samnites* livrassent leurs Villes, & devinssent Sujets de *Rome*, ils dirent, que ce n'étoit pas pour cela qu'ils étoient venus, mais pour faire un Traité d'amitié & d'alliance. Ainsi, après avoir racheté leurs propres Prisonniers, ils s'en retournérent fort en colére. Les *Romains* résolurent alors de ne plus faire ni paix, ni trêve avec les *Samnites*, & de pousser la Guerre, jusqu'à ce qu'ils les eussent réduits par la force des armes sous leur obéïssance. Mais ils eurent bien-tôt après de quoi se repentir de cette hauteur infléxible, comme nous le (*e*) verrons en son lieu.

(a) *Tite-Live*, Lib. VIII. Cap. 36.
(b) *Idem*; ibid. Cap. 36, 37.
(c) *Idem*; ibid. Cap. 38, *& seqq.*
(d) *Appien d'Alexandr.* Excerpt. *Fulv. Ursin.* pag. 338.
(e) Sur l'Année 321. *Artic.* 283.

J'AI tiré ici plusieurs choses, d'un (*f*) Fragment d'APPIEN d'*Aléxandrie*, auquel je ne vois pas qu'on ait pris garde, & d'où il paroit, que TITE-LIVE a supprimé, ou ignoré des faits considérables. Au reste, tous ces Auteurs conviennent, que *Brutulus Papius* s'étant donné la mort, lors qu'il sût qu'on avoit résolu de le livrer, on envoia son cadavre à *Rome*, pour témoigner combien on étoit disposé à faire aux *Romains* toute la satisfaction qu'ils pouvoient exiger raisonnablement.

(f) Voiez aussi *Excerpt.* ex *Dion. Cass.* num. 4. *pag.* 374. 375. *ibid.*

ARTICLE CCLXXIX.

TRAITE' *de Partage, entre les Généraux d'*ALE'XANDRE le Grand, *après la mort de ce Prince.*

ANNE'E 323. avant JESUS-CHRIST.

LA mort d'ALE'XANDRE, qui vint terminer ses vastes projets, fut aussi prématurée, que ses Conquêtes avoient été rapides; & la plupart des Anciens Auteurs veulent qu'il ait été empoisonné. Tous conviennent néanmoins qu'il tomba malade dans une débauche horrible, qui suffisoit de reste pour tuer l'homme le plus robuste. Quoi qu'il en soit, sa mort ne pouvoit qu'exciter de grands troubles pour la succession, & bien loin de s'en mettre beaucoup en peine, il semble avoir voulu y donner occasion, en refusant de nommer son Successeur, & disant (1) qu'*il laissoit l'Empire au plus brave*, c'est-

ART. CCLXXIX. (1) C'est ce que témoignent DIODORE *de Sicile*, Lib. XVII. *Cap.* 117. ARRIEN, *Lib.* VII. *Cap.* 26. QUINTE-CURSE, *Lib.* X. *Cap.* 5. Quelques-uns néanmoins ont dit, qu'*Aléxandre* avoit fait son Testament dont les *Rhodiens* furent les depositaires, & dans lequel il disposoit de tous les Gouvernemens de son Empire. DIOD. *de*

c'est-à-dire, au plus fort & au prémier occupant. Aussi y eut-il, après son trépas, tant de désordres & de dissensions entre la Cavalerie & l'Infanterie de son Armée, que l'on fut sur le point d'en venir aux mains. Cependant les Généraux, peu de jours après, entrérent dans quelque accommodement, & il fut convenu : „ Qu'ARIDE'E, Frére (2) „ Bâtard d'*Alexandre*, seroit déclaré Roi, sous le nom de PHILIPPE, & que si *Roxane*, qui étoit enceinte, accouchoit d'un (3) Fils, il seroit mis sur le Trône conjointement avec lui : Que cependant comme (4) *Aridee* n'avoit pas assez de bon-sens pour „ gouverner, PERDICCAS à qui *Alexandre* en mourant avoit donné son anneau, seroit Régent, & Tuteur de l'un & de l'autre : Que les principaux des Courtisans & „ des Favoris du Roi défunt, partageroient entr'eux les Gouvernemens des Provinces „ de l'Empire des *Macedoniens*, avec l'agrément & sous la dépendance d'*Aridée* & de „ *Perdiccas*. (a) 'Ευθὺς δὲ βασιλέα κατέστησαν τὸν Φιλίππου υἱὸν 'Αῤῥιδαῖον, καὶ μετονομάσαν Φίλιππον, ἐπιμελητὴν δὲ τῆς βασιλείας Περδίκκαν, ᾧ καὶ ὁ Βασιλεὺς τὸν δακτύλιον τελευτῶν ἐδεδώκει· τοὺς δὲ ἀξιολογωτάτους τῶν φίλων καὶ σωματοφυλάκων παραλαβεῖν τὰς σατραπείας, καὶ ὑπακούειν τῷ τε βασιλεῖ καὶ τῷ Περδίκκᾳ. . . . . . (b) Καὶ τὴν ἀνάῤῥησιν 'Αῤῥιδαίου, ὃς ἐκ Φιλίννης τῆς Θετταλῆς Φιλίππῳ τῷ 'Αλεξάνδρου πατρὶ ἐγεγέννητο· ἐφ' ᾧ καὶ 'Αλέξανδρον, ὃν ἔμελλεν ἐξ 'Αλεξάνδρου τίκτειν 'Ρωξάνη, συμβασιλεύειν αὐτῷ· ὃ καὶ γέγονεν, εἰς φῶς ἀχθέντος τοῦ παιδός. : . . . *Servata* (c) *est portio regni* Alexandri *filio*, *si natus esset*. On trouvera en détail le partage des Gouvernemens, dans tous les Auteurs, que je cite, & dans (d) APPIEN. Ces Gouverneurs, bien-tôt après, (e) s'érigérent en Rois ; mais ils se liguérent ensuite les uns contre les autres, & se détruisirent ainsi. Ils se trouvérent, au bout de quelques années, réduits au nombre de quatre : & enfin il n'en resta que deux, qui fondérent deux puissans Roiaumes, celui de *Syrie*, & celui d'*Egypte*.

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. XVIII. Cap. 2. pag. 628. (b) *Arrian.* De rebus post Alex. apud Phot. Cod. 92. pag. 216. *Quinte-Curse*, Lib. X. Cap. 7. (c) *Justin*, Lib. XIII. Cap. 4. (d) *De Bell. Syr.* pag. 294. & *seqq.* Edit. Toll. (e) *Justin*, ubi supr.

ARTICLE CCLXXX.

TRAITE' *de Ligue entre les* ATHE'NIENS, *& la plupart des autres Peuples de Gréce.*

LA même ANNE'E 323. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. XVIII. Cap. 8. & *seqq. Justin*, Lib. XIII. Cap. 5. (b) *Ubi supr.* Cap. 10. pag. 632, 633. Voiez *Pausanias*, Lib. I. Cap. 25.

AUSSI-TÔT que la nouvelle de la mort d'*Aléxandre* fut parvenuë en *Gréce*, les (a) *Atheniens* crurent avoir une occasion favorable de se remettre en liberté, & de recouvrer même l'Empire de la *Gréce*. Ils avoient déja commencé à remuer, du vivant de ce Prince, conjointement avec les *Etoliens*. Encouragez maintenant qu'il n'étoit plus, & animez par leurs Orateurs, sur tout par *Démosthéne*, ils firent un Décret, qui portoit, comme nous l'apprend (b) DIODORE *de Sicile* : „ Que „ le Peuple d'*Athenes* prendroit en main la défense de la Liberté commune des „ *Grecs*, & délivreroit de toute Garnison les Villes qui avoient été contraintes d'en „ recevoir : Qu'il armeroit une Flotte de quarante Vaisseaux à trois rames, & de deux-„ cens à quatre : Que tous les *Atheniens*, qui n'auroient pas plus de quarante ans, se-„ roient tenus de s'enrôler pour cette Guerre : Que trois Tribus garderoient l'Attique, „ (1) & les autres sept se tiendroient prêtes pour marcher hors du pais : Qu'on en-„ voieroit des Ambassadeurs aux Villes Gréques, avec ordre de leur représenter, que, dès „ jadis, le Peuple d'*Athénes* regardant toute la *Gréce* comme la Patrie commune des „ *Grecs*, avoit défendu avec ses forces maritimes ceux que les *Barbares* attaquoient pour „ les réduire en esclavage, & qu'à présent encore il se croioit obligé de hazarder & „ corps, & biens, & Vaisseaux, pour le salut commun des *Grecs*. 'Ευθὺς οὖν οἱ μὲν ῥήτορες τὰς τῶν δημοτικῶν ὁρμὰς σωματοποιοῦντες, ἔγραψαν ψήφισμα· Τῆς κοινῆς τῶν 'Ελλήνων ἐλευθερίας φροντίσαι τὸν δῆμον, καὶ τὰς μὲν φρουρουμένας πόλεις ἐλευθερῶσαι, ναῦς δὲ παρασκευάσαι, τριήρεις μὲν τετταράκοντα, τετρήρεις δὲ διακοσίας· στρατεύσασθαι δὲ πάντας 'Αθηναίους τοὺς μέχρις ἐτῶν τετταράκοντα, καὶ τρεῖς μὲν φυλὰς τὴν 'Αττικὴν παραφυλάττειν, τὰς δ' ἑπτὰ πρὸς τὰς ὑπερορίους στρατείας ἑτοίμους εἶναι· ἐκπέμψαι δὲ καὶ πρέσβεις τοὺς ἐπελευσομένους τὰς 'Ελληνίδας πόλεις, καὶ διδάξοντας ὅτι καὶ πρότερον μὲν ὁ δῆμος, τὴν 'Ελλάδα πᾶσαν κοινὴν εἶναι

de Sicile, Lib. XX. Cap. 82. AMMIEN MARCELLIN, Lib. XXIII. *Cap.* VI. pag. 398. Mais Q. CURSE, *Lib.* X. *Cap.* 5. *num.* 5. traite cela de fable ; & il y en a grande apparence.

(2) *Philippe* l'avoit eu d'une Danseuse de *Larisse*, nommée *Philinne* : ATHE'NE'E, *Lib.* XIII. *Cap.* 5. pag. 578. Quelques-uns disent, qu'elle étoit Courtisane de profession; JUSTIN, *Lib.* XIII. *Cap.* 2. PLUTARQUE, *in Alex.* pag. 707. B. Et cela n'est pas fort surprenant.

(3) Il en nâquit un qui fut nommé *Aléxandre* : mais il ne régna que de nom ; non plus qu'*Aridée*. *Olympias* fit mourir celui-ci six ans après : DIODORE *de Sicile*, Lib. XIX. *Cap.* 11. JUSTIN, XIV. 5. Et l'autre périt de même, par les ordres de *Cassander*, étant âgé de treize ans. DIODOR. XIX. 105. JUSTIN, Lib. XV. *Cap.* 2.

(4) Par l'effet d'une maladie. DIODORE *de Sicile*, Lib. XVIII. Cap. 2. JUSTIN, XIII. 2. PLUTARQUE dit, qu'elle venoit du poison, qu'*Olympias* lui avoit fait donner. *Vit. Alex.* pag. 707. C.

ART. CCLXXX. (5) Les *Athéniens* étoient alors divisez en dix *Tribus*, comme ce passage seul le prouveroit. Le nombre en fut depuis augmenté. Voiez POTTER, *Archaeolog. Grec.* Lib. I. Cap. 9.

εἶναι πατρίδα κοινὴν τῶν Ἑλλήνων, τοὺς ἐπὶ δουλείᾳ στρατευσαμένους Βαρβάρους ἠμύνατο κατὰ θάλατταν, καὶ νῦν οἴεται δεῖν, ὑπὲρ τῆς κοινῆς τῶν Ἑλλήνων σωτηρίας, καὶ σώμασι καὶ χρήμασι καὶ ναυσὶ προκινδυνεύειν. Aussi-tôt on dépécha de toutes parts des Ambassadeurs; & la plupart des *Grecs* entrérent dans l'Alliance, ou pour toute leur Nation, ou au nom de chaque Ville. Ὀυ μὴν ἀλλὰ τῶν πρέσβεων ἐπιπορευομένων τὰς πόλεις, καὶ τῇ συνήθει τῶν λόγων δεινότητι παρορμώντων πρὸς τὸν πόλεμον, αἱ πλεῖσται μὲν συνέθεντο τὴν συμμαχίαν, αἱ μὲν κατ' ἔθνος, αἱ δὲ κατὰ πόλιν. Ce fut par malheur pour les *Athéniens*, que l'Ambassade réussit si bien, leur entreprise étant alors contre toutes les régles de la Prudence; comme il parut par l'évenement, & comme nous le verrons plus bas.

ARTICLE CCLXXXI.

TRAITE' *entre* THIMBRON, *& les* CYRE'NE'ENS.

LA même ANNE'E 323. avant JESUS-CHRIST.

DU vivant d'ALEXANDRE *le Grand*, un de ses Capitaines, nommé (*a*) *Harpalus*, à qui il avoit confié la garde (*b*) de ses Trésors en Orient, les avoit pillez & emportez en *Asie*; d'où s'étant ensuite sauvé, il se retira dans l'Ile de *Créte*. (*c*) Là il fut tué en trahison, par un de ses Amis. (1) C'étoit THIMBRON, *Lacédémonien*, qui se rendit ainsi maître, & de l'argent qui restoit à *Harpalus*, & de six ou sept-mille hommes de Troupes avec lesquelles il arma une Flotte, & appellé par quelques Bannis de *Cyréne* & de *Barcè*, il passa en *Afrique*, ne pensant pas moins qu'a se faire un Roiaume dans ce pais-là. Il réussit d'abord, dans son Expédition, contre *Cyrene*, & réduisit les *Cyrénéens* (2) à lui demander la Paix, qu'il leur accorda à ces conditions: „Qu'ils „lui donneroient cinq-mille Talens, & lui fourniroient la moitié de leurs Chariots de „Guerre". (*d*) Ἠνάγκασεν [ὁ Θίμβρων τοὺς Κυρηναίους] ὁμολογίας ποιήσασθαι, ὥστε αὐτοὺς δοῦναι ἀργυρίου τάλαντα πεντακισχίλια, τῶν δὲ ἁρμάτων τὰ ἡμίση πρὸς τὰς στρατείας συνεκπέμπειν. DIODORE *de Sicile* ajoute, que *Thimbron* envoia des Ambassadeurs aux autres Villes, pour les engager à faire alliance avec lui, sous prétexte de subjuguer la *Libye* voisine, leur Ennemie. Mais son bonheur ne fut pas de longue durée. Après divers combats, tantôt Victorieux, tantôt Vaincu, il fut pris en fuiant, (*e*) & pendu sur le Port de *Cyréne* même. Les *Cyrénéens* n'y gagnérent rien: car *Ophellas*, qui avoit été envoié à leur secours par PTOLOME'E, à qui l'*Egypte* étoit échuë en partage, (*f*) s'empara de toutes leurs Villes; & ils furent désormais dépendans du Roiaume d'*Egypte*.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVII. Cap. 108.
(*b*) *Arrien*, De Exped. Alex. III. 19.
(*c*) *Diod. de Sicil.* Lib. XVIII. *Cap.* 19. *Arrian.* apud *Phot.* Cod. 92. col. 217.
(*d*) *Diod. de Sicil.* ubi supr. *pag.* 638.
(*e*) *Arrien*; ubi supr.
(*f*) *Diod. de Sic.* Lib. XVIII. *Cap.* 21. *Justin*, Lib. XIII. *Cap.* 6.

ARTICLE CCLXXXII.

TRAITE' *de Composition entre les* ATHE'NIENS, *&* ANTIPATER.

ANNE'E 322. avant JESUS-CHRIST.

ANTIPATER, qu'*Aléxandre* même avoit établi son Vice-Roi en *Europe*, n'eut pas plutôt appris la mort de ce Prince, (*a*) & la revolte des *Grecs*, qui la suivit de bien près, qu'il se mit en devoir de les reprimer; & pour cet effet, il envoia dire à *Cratérus*, qui étoit en *Cilicie*, de venir au plutôt à son secours. Mais celui-ci n'aiant pû le joindre, ou aiant tardé, il eut d'abord du dessous, quoi qu'assisté de *Leonnatus*. (*b*) Cependant les *Grecs* aiant perdu leur brave Général *Leosthene*, & *Cratérus* étant enfin arrivé avec un puissant secours; les *Grecs*, qui ne se sentirent pas assez forts pour résister plus long tems, envoiérent demander la Paix à *Antipater*, qui n'en voulut point accorder de générale, mais seulement à chaque Ville en particulier. Les *Etoliens* néanmoins, & les *Athéniens* en furent exclus, comme les plus grands Ennemis des *Macédoniens*, & les chefs de la revolte. *Antipater* aiant ainsi détaché la plus grande partie des Alliez, ils furent réduits à se soumettre au Vainqueur, à telles conditions qu'il voudroit leur imposer. Ce ne fut que sur ce pié-là qu'il reçut & écouta les Ambassadeurs d'*Athénes*, comme lui (*c*) même, dit-il, lors qu'il fut assiégé par les *Athéniens* dans la Ville de

(*a*) *Diod. de Sic.* Lib. XVIII. Cap. 12, *& seqq.*
(*b*) *Arrien*, apud *Phot.* Cod. 92. pag. 217. *Justin*, Lib. XIII. *Cap* 5.
(*c*) *Diod. de Sicile*, ubi supr. *Cap.* 18. *Plutarque*, in Vit. *Phocion.* pag. 753. D.

ART. CCLXXXI. (1) PAUSANIAS dit, qu'*Harpalus* fut tué par ses Domestiques: ou, selon d'autres, par un *Macédonien*, nommé *Bausanias*. Lib. II. *Cap.* 33. L'un & l'autre peut être vrai, en sorte que *Thimbron* ait gagné les Domestiques, ou le *Macédonien*, pour assassiner *Harpalus*.

(2) Les *Cyrénéens*, dans le tems qu'*Aléxandre* alloit au Temple de *Hammon*, lui avoient envoié des Ambassadeurs, avec une Couronne & des présens magnifiques, le priant de venir voir leurs Villes. Il reçut leurs présens, & fit avec eux un Traité d'Amitié & d'Alliance. *Ille* [Alexander] *donis acceptis* [Cyrenensium] *amicitiâque conjunctâ, destinata exequi pergit.* QUINTE-CURSE, Lib. IV. Cap. 7. *num.* 9. Voiez aussi DIODORE *de Sicile*, Lib. XVII. *Cap.* 49. pag. 588. *Ed. H. Steph.*

de (1) *Lamie*, avoit été contraint de se remettre, pour la Capitulation, à la volonté de *Leosthéne* leur Général. Cependant il les traita avec plus de douceur, qu'ils ne s'y attendoient. Voici les conditions, sous lesquelles il déclara, qu'*il feroit amitie & alliance avec eux*, & que je tire, en partie de DIODORE *de Sicile*, & en partie de PLUTARQUE. Il exigea donc, en laissant aux *Athéniens* leur *Ville*, leurs *Possessions*, & *tout* le reste, „ Qu'ils lui livreroient (2) *Démosthène* & *Hypéride* : Qu'ils aboliroient „ la Démocratie, & que les Charges seroient desormais données aux Riches, en sorte „ qu'il n'y auroit que ceux qui avoient (3) plus de deux-mille Drachmes, qui eussent „ part au Gouvernement, & droit de Suffrage dans le Conseil Public; & que si les autres, qui en étant exclus pour avoir moins de bien, vouloient aller s'établir ailleurs, „ il leur donneroit des Terres dans la *Thrace* : Qu'ils recevroient garnison dans le Port „ de *Munychie* : Qu'ils paieroient tous les frais de la Guerre, & outre cela une amen- „ de : Que, pour l'affaire des (4) Bannis de *Samos*, les Rois (*d*) en décideroient".

(*d*) *Aridée*, & *Alexandre*, Fils de *Roxane*. 'Απεκρίνατο (*e*) ['Αντίπατρος] φιλίαν ἔσεσθαι τοῖς 'Αθηναίοις καὶ συμμαχίαν, ἐκδοῦσι μὲν τοὺς περὶ Δημοσθένην καὶ Ὑπερίδην, πολιτευομένοις δὲ τὴν πάτριον ἀπὸ τιμήματος πολιτείαν . . . (*f*) Συνεχώρησεν ἔχειν τήν τε πόλιν, καὶ τὰς κτήσεις, καὶ τἆλλα πάντα· τὴν δὲ πολιτείαν μετέστησεν ἐκ τῆς δημοκρατίας, καὶ προσέταξεν ἀπὸ τιμήσεως εἶναι τὸ πολίτευμα, καὶ τοὺς μὲν κεκτημένους πλείω δραχμῶν δισχιλίων, κυρίους εἶναι τοῦ πολιτεύματος καὶ τῆς χειροτονίας· τοὺς δὲ κατωτέρω τῆς τιμήσεως, ἅπαντας, ὡς ταραχώδεις ὄντας καὶ πολεμικούς, ἀπήλασε τῆς πολιτείας, καὶ τοῖς βουλομένοις χώραν ἔδωκεν εἰς κατοίκησιν ἐν τῇ Θρᾴκῃ . . . . (*g*) Δεξαμένοις δὲ φρουρὰν εἰς τὴν Μυνυχίαν· ἔτι δὲ χρήματα τοῦ πολέμου καὶ ζημίαν προσεκτίσασι . . . . (*h*) Περὶ δὲ τῆς Σάμου τὴν ἀναφορὰν ἐπὶ τοὺς Βασιλεῖς ἐποιήσατο· PAUSANIAS (*i*) dit, qu'*Antipater*, après s'être contenté d'abord de mettre garnison dans le Port de *Munychie*, en mit aussi au *Piree*, & aux *Longues Murailles* qu'il y avoit de-là à *Athénes*. Il nous (*k*) apprend encore, que ce furent quelques Traitres, & sur tout (5) *Démades*, un des Ambassadeurs mêmes de cette Ville, qui conseillérent à *Antipater*, d'y mettre des Garnisons *Macédoniennes*, aussi bien que dans d'autres Villes; à quoi il n'étoit pas porté de lui-même, croiant qu'il étoit plus de son intérêt de laisser toute la *Gréce* entiérement libre. Au reste, plus de vint-deux-mille Citoiens d'*Athénes* furent exclus du Gouvernement, en vertu de l'article du Traité au sujet des biens; à ce que dit DIODORE *de Sicile*. PLUTARQUE n'en compte que plus de (6) douze-mille.

(*e*) *Plutarque*, in *Phocion*. Tom. I. pag. 753. E.
(*f*) *Diod. de Sicile*, ubi supr. pag. 637.
(*g*) *Plutarque*, ubi supra.
(*h*) *Diod. de Sicile*, ubi supr.
(*i*) Lib. I. Cap. XXV. pag. 60.
(*k*) Lib. VII. Cap. X. pag. 547.

ARTICLE CCLXXXIII.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *& les* SAMNITES.

ANNE'E 321. avant JESUS-CHRIST.

LES SAMNITES, après que les ROMAINS leur eurent refusé la Paix, comme nous (*a*) l'avons vu ci-dessus, (*b*) résolurent de pousser vigoureusement la Guerre, qu'ils croioient desormais très-juste. Le Dictateur *Aulus Cornélius Arvina* remporta d'abord sur eux une grande Victoire. Mais ils eurent bien-tôt leur revanche. L'année suivante, *Cajus-Pontius*, Général des *Samnites*, usa d'un stratagême, qui engagea l'Armée Romaine à passer par un Défilé, nommé les *Fourches Caudines*, où il l'investit & lui ferma le passage de tous côtez. Les Consuls *Titus Veturius*, & *Spurius Postumius*, qui la commandoient, ne voiant aucun jour à se tirer de ce mauvais pas, & manquant de tout; après avoir inutilement envoié des Ambassadeurs pour obtenir la Paix à des conditions supportables, allérent eux-mêmes s'aboucher avec *Pontius*; & lui déclarérent, que, forcez par la nécessité d'accepter celles qu'il leur prescrivoit, ils faisoient avec lui un simple (*c*) *accord*, de leur autorité seule, & non pas (*d*) un *Traité Public*, qui ne pouvoit être conclu sans ordre du *Peuple Romain*. Il fut donc arrêté, „ Que les *Romains*, des- „ armez, & n'aiant chacun qu'un Habit, passeroient tous sous le joug : Que, du res- „ te, les conditions de l'accord seroient égales pour les Vaincus & pour les Vainqueurs: „ Que

(*a*) Sur l'Année 324. *Artic.* 278.
(*b*) *Tite-Live*, Lib. IX. Cap. 1. & *seqq.*
(*c*) *Sponsio.*
(*d*) *Fœdus.*

ART. CCLXXXII. (1) *Lamia*, Ville de *Thessalie*; d'où cette Guerre fut appellée *Lamiacum bellum*.

(2) On étoit effectivement disposé à les livrer : mais ils se sauvérent. Le Peuple d'*Athénes* les condamna à la mort; & aiant été pris par les gens d'*Antipater*, ils se donnérent la mort l'un & l'autre, d'une maniere différente. Voiez PLUTARQUE, pag. 859, 860. in *Demosthen.* Tom. I. & *Vit. Hyperid.* pag. 849. Tom. II. PAUSANIAS, Lib. I. Cap. 8.

(3) C'est-à-dire apparemment, de revenu. Deux-mille *Drachmes* faisoient environ six-cens Florins de *Hollande*.

(4) Dont les *Athéniens* avoient distribue les Possessions à leurs Colonies; comme le rapporte DIODORE *de Sicile*, Lib. XVIII. *Cap.* 9. ALEXANDRE, peu de tems avant sa mort, avoit écrit aux *Grecs*, pour leur ordonner de rappeller tous leurs Bannis; en quoi il trouvoit son intérêt. *Ibid. Perdiccas* decida en faveur des *Samiens*. Cap. 18.

(5) Cet Orateur reçut depuis la juste récompense de sa perfidie. Car *Antipater* aiant découvert, qu'il le trahissoit lui-même, le fit mourir. PLUTARQUE, in *Demosthen.* pag. 860. D. E. DIODORE *de Sicile*, Lib. XVIII. Cap. 48. *pag.* 653. *Ed. H. Steph.*

(6) Mr. BONAMI, dans sa *Vie de* DE'ME'TRIUS *de Phalére*, trouve ce nombre plus vraisemblable. *Mem. de l'Acad. Bel. des Inscript.* Vol. XV. pag. 265. *Ed. de Holl.*

„ Que l'Armée *Romaine* se retireroit du païs des *Samnites* : Qu'elle en feroit sortir ses „ Colonies : Qu'après cela, les *Romains* & les *Samnites* vivroient chacun selon leurs „ propres Loix, & sur le pié d'égal à égal : Qu'en attendant que l'accord fût ratifié à „ *Rome*, les Consuls donneroient six-cens Otâges, pris de leur Cavalerie, & qui paie„ roient de leur tête, si la ratification ne s'ensuivoit pas ". (e) *Victi necessitate, legatos mittunt, qui primùm pacem æquam peterent* .... *Tum* PONTIUS, debellatum esse, *respondit* : & quoniam ne victi quidem ac capti fortunam fateri scirent, inermes cum singulis vestimentis sub jugum missurum : alias conditiones Pacis aequas victis ac victoribus fore ; agro *Samnitium* decederetur, coloniæ abducerentur, suis deinde legibus *Romanum* ac Sabinum aequo fœdere victurum .... *Consules profecti ad* Pontium *in colloquium, quum de fœdere victor agitaret, negarunt* injussu Populi *fœdus* fieri posse, *nec sine fecialibus, caerimoniaque alia solenni* ..... *Spoponderunt Consules, Legati, Quaestores, Tribuni Militum* .... *& propter necessariam fœderis dilationem, obsides etiam sexcenti equites imperati, qui capite luerent, si pacto non staretur. Tempus inde statutum tradendis obsidibus, exercituque inermi mittendo.* (1) Les *Samnites*, après avoir fait passer sous le joug les Consuls les prémiers, & puis tous les autres, & reçû les Otages, furent assez imprudens, pour laisser aller tout le reste, avant la ratification. Les *Romains* se contentérent de livrer les Consuls, & leurs *Lieutenans*, les *Questeurs*, & les *Tribuns*, qui, avec eux, avoient fait l'accord honteux, & crurent par-là non seulement être quittes de tout engagement, mais encore pouvoir en tirer un juste sujet de reprendre les armes contre les *Samnites*. Ceux-ci refusérent avec raison de recevoir les personnes qu'on leur livroit, en prétendant les satisfaire par là d'une autre maniére que ne le demandoit la bonne foi. On peut voir (f) GROTIUS, & ce que j'ai dit dans mes Notes, sur ce trait, parmi tant d'autres, du peu de scrupule que faisoient ces *Romains* si vantez, de violer les régles de la Justice & du Droit des Gens.

(e) *Tite-Live*, ubi supr. Cap. 4, 5.

(f) *Droit de la Guer. & de la Paix*, Liv. II. Chap. XV, §. 16.

ARTICLE CCLXXXIV.

TRAITE' *entre* EUME'NE'S, *&* ANTIGONE, *deux des Capitaines d'*ALE'XANDRE le Grand, *qui se firent la Guerre après sa mort.*

ANNE'E 319. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la mort de *Perdiccas*, qui, faisant la Guerre à *Ptolomée*, fut (a) tué par ses propres gens, la Régence de l'Empire des *Macédoniens* avoit passé, prémiérement à *Pithon*, & à *Aridée*, qui s'en démirent eux-mêmes bien-tôt ; (b) & puis à *Antipater*, qui fit d'abord un nouveau Partage des Provinces de l'Empire, & se maintint dans ce poste le reste de sa vie. En mourant, il nomma pour Régent *Polysperchon*, le plus ancien des Capitaines d'*Alexandre*, qui restoient. (c) Mais ANTIGONE se trouvoit le plus puissant, & cela lui fit former le dessein de s'emparer de tout l'Empire des *Macedoniens*. Comme il trouvoit un grand obstacle dans la valeur & l'habileté d'EUME'NE'S, (1) autre Capitaine, avec qui il étoit actuellement en guerre ; il (d) essaia, comme il avoit déja fait une autre fois, de l'engager dans ses intérêts ; & il lui envoia pour cet effet HIE'RONYME de *Cardie*, son Compatriote, célébre Historien. (e) *Eumenès* étoit alors assiégé, depuis un an, dans le Fort de (2) *Nora*. Pour se délivrer du Siége, il écouta les propositions d'accommodement, & fit si bien, qu'il ne s'engagea à rien de ce qu'*Antigone* prétendoit. Dans la formule du Serment, que *Hiéronyme* avoit portée, *Antigonus* faisoit bien mention, au commencement, de la Maison Roiale ; mais ce n'étoit qu'en passant, & par maniére d'aquit ; tout le reste du Serment ne regardoit que lui. *Eumenès* le corrigea, & nomma *Olympias* la prémiére, avec les Rois. Ensuite il jura, non *qu'il seroit attaché aux intérêts* d'Antigone *seul, & qu'il tiendroit pour Amis, ses Amis, & pour Ennemis ses Ennemis*, comme portoit la formule d'*Antigone* ; mais *qu'il seroit aussi affectionné à* Olympias *& aux* (3) *Rois, & que leurs Amis & leurs Ennemis seroient les siens.* C'est ce que nous apprenons de PLUTARQUE : (f) 'Αντίγονος μὲν γὰρ, ἀφοσιώσεως ἕνεκεν, ἐν ἀρχῇ τῶν Βασιλέων ἐπιμνησθεὶς,

(a) *Arrian*, apud *Phot.* pag. 221. *Diod. de Sic.* Lib. XVIII. Cap. 36. *Pausanias*, Lib. I. Cap. 6.

(b) *Arrian.* ibid. *Diod. de Sic.* ubi supr. Cap. 39.

(c) *Diod. de Sic.* ibid. Cap. 48, 50. *Plutarque*, in *Eumen. Vit.* pag. 590.

(d) *Diod. de Sic.* ibid. Cap. 50, 53. *Plutarque*, ibid.

(e) *Cornelius Nepos*, in *Eumen.* Cap. 5.

(f) *Ubi supr.* pag. 590. C. D.

ART. CCLXXXIII. (1) Voiez encore, sur tout ceci, les Fragmens d'APPIEN d'*Alexandrie*, Excerpt. Legat. *Fulv. Ursin.* pag. 341, & *seqq.*

ART. CCLXXXIV. (1) Aussi *Perdiccas* avoit-il pour cette raison pris grand soin de mettre *Euménès* dans ses intérêts. CORNELIUS NEPOS, in *Eumen.* Cap. 2.

(2) En *Phrygie*, dit CORNELIUS NEPOS. PLUTARQUE met *Nora* sur les confins de la *Lycaonie* & de la *Cappadoce*.

(3) Mr. DACIER (Tom. V. pag. 264.) traduit, *aux Rois ses Enfans*. Mais *ses Enfans* n'est point dans le Texte, & n'y doit point être ; car ces Rois sont *Aridée*, Fils de *Philippe*, & *Alexandre*, Fils de *Roxane*. L'autre Fils d'*Alexandre le Grand*, né de son vivant, *Hercule*, qu'il avoit eu de *Barsine*, fut laissé à quartier dans le réglement fait après la mort du Pere pour la Succession à la Couronne, & ainsi il n'eut jamais le titre de *Roi*. *Polysperchon* voulut bien, quelques années après celle-ci, le mettre sur le Trône : mais gagné par *Cassandre*, il ne tarda pas à faire assassiner ce jeune Prince : DIODORE *de Sicile*, Lib. XX. Cap. 18.

σθεὶς, τὸ λοιπὸν ὅρκον εἰς ἑαυτὸν ὥρκιζεν· Εὐμένης δὲ πρῶτον μὲν ἐνέγραψε τοῖς ὅρκοις Ὀλυμπιάδα μετὰ τῶν Βασιλέων· ἔπειτα ὤμνυεν οὐκ Ἀντιγόνῳ μόνον εὐνοήσειν, οὐδ' ἐκείνῳ τὸν αὐτὸν ἐχθρὸν ἕξειν καὶ φίλον, ἀλλὰ καὶ Ὀλυμπιάδι καὶ τοῖς Βασιλεῦσι. Les *Macédoniens*, qui assiégeoient *Eumenès*, & qu'il avoit pris lui-même pour Juges, approuvérent cette correction, & lui aiant fait préter serment sur ce pié-là, envoiérent à *Antigone*, pour qu'il le prêtât de même à *Eumenès*. *Antigone* ne voulut point ratifier le Traité, & donna ordre de recommencer incessamment le Siége : mais cela vint trop tard. Les Troupes Ennemies s'étoient retirées de devant la Place, & *Euménès* avoit aussi-tôt marché en *Cappadoce*. L'entiére revolte d'*Antigone* éclatta bien-tôt après ; & l'on sait qu'enfin, au bout de quelques années, il prit ouvertement le titre de *Roi*, que l'on voit (4) encore aujourd'hui sur quelques Médailles.

ARTICLE CCLXXXV.

LETTRE *Circulaire de* POLYSPERCHON, *Régent de l'Empire des* MACEDONIENS, *écrite au nom des Rois, Frére & Fils d'*ALEXANDRE le Grand, *aux Villes de la* GRECE.

LA même ANNE'E 319. avant JESUS-CHRIST.

(a) Diod de Sic. Lib. XVIII. Cap. 55, & suiv.

APRE'S qu'*Antigone* eût fait éclatter ses desseins ambitieux, *Cassander*, fils d'*Antipater*, (a) se joignit à lui, non dans un dessein sincére de l'y aider, mais pour son propre intérêt. Comme *Cassander* étoit maitre de la *Gréce*, ou par les Garnisons que son Pére y avoit mises, ou par les Créatures qu'il avoit parmi les Principaux des Villes, dont le Gouvernement avoit été rendu Aristocratique par le même *Antipater* ; le Régent POLYSPERCHON crut devoir gagner l'affection des GRECS, & les mettre par là dans son parti contre ceux qui vouloient usurper l'Autorité Roiale. Pour cet effet, de l'avis de tous ses Généraux, & des principaux de la Nation *Macedonienne*, il écrivit, au nom des Rois, Frére & Fils d'*Alexandre*, une Lettre Circulaire aux Peuples de la *Grece*, & la remit à leurs Députez, qui se trouvoient auprès de lui, avec ordre de la porter au plus vite. Nous avons l'obligation à DIODORE *de* (b) *Sicile*, de nous avoir conservé cette Lettre toute entiére. La voici.

(b) Ibid. Cap 56. pag. 657.

ΕΠΕΙΔΗ' συμβέβηκε τοὺς προγόνους ἡμῶν πολλὰ τοὺς Ἕλληνας εὐεργετηκέναι, βουλόμεθα διαφυλάττειν τὴν ἐκείνων προαίρεσιν, καὶ πᾶσι φανερὰν ποιῆσαι τὴν ἡμετέραν εὔνοιαν, ἣν ἔχοντες διατελοῦμεν πρὸς τοὺς Ἕλληνας. Πρότερον μὲν οὖν, Ἀλεξάνδρου μεταλλάξαντος ἐξ ἀνθρώπων, καὶ τῆς βασιλείας εἰς ἡμᾶς καθηκούσης, ἡγούμενοι δεῖν ἐπαναγαγεῖν πάντας ἐπὶ τὴν εἰρήνην, καὶ τὰς πολιτείας, ἃς Φίλιππος ὁ ἡμέτερος πατὴρ κατέστησεν, ἐπεστείλαμεν εἰς ἁπάσας τὰς πόλεις περὶ τούτων. ἐπεὶ δὲ συνέβη, μακρὰν ἀπόντων ἡμῶν, τῶν Ἑλλήνων τινὰς μὴ ὀρθῶς γινώσκοντας πόλεμον ἐξενεγκεῖν πρὸς Μακεδόνας, καὶ κρατηθῆναι ὑπὸ τῶν ἡμετέρων στρατηγῶν, καὶ πολλὰ καὶ δυσχερῆ ταῖς πόλεσι συμβῆναι· τούτων μὲν οὖν τοὺς στρατηγοὺς αἰτίους ὑπολάβετε γεγενῆσθαι· ἡμεῖς δὲ τιμῶντες τὴν ἐξ ἀρχῆς προαίρεσιν, κατασκευάζομεν ὑμῖν εἰρήνην. πολιτείας δὲ τὰς ἐπὶ Φιλίππου καὶ Ἀλεξάνδρου καὶ τἆλλα πράττειν κατὰ τὰ διαγράμματα τὰ πρότερον ὑπ' ἐκείνων γραφέντα. καὶ τοὺς μεταστάντας ἢ φυγόντας ὑπὸ τῶν ἡμετέρων στρατηγῶν ἐκ τῶν πόλεων, ἀφ' ὧν χρόνων Ἀλέξανδρος εἰς

„ COMME nos Ancêtres ont fait beaucoup de
„ bien aux GRECS, Nous voulons conserver les mê-
„ mes sentimens, & témoigner hautement à tout le
„ monde que nous avons constamment la même af-
„ fection pour ces Peuples. Déja auparavant, lors
„ qu'*Aléxandre* fut mort, & que son Roiaume eût
„ passé à nous de droit, nous crumes qu'il falloit
„ ramener tous les *Grecs* à la Paix, & à la forme
„ de Gouvernement autrefois établie par notre Pére
„ *Philippe*, & nous en écrivimes à toutes les Villes.
„ Cependant il arriva, pendant que nous étions
„ loin des *Grecs*, que quelques-uns d'entr'eux,
„ ne pensant pas bien à ce qu'ils faisoient, entre-
„ prirent la Guerre contre les *Macédoniens*, & qu'a-
„ iant été vaincus par nos Capitaines, les Villes
„ furent exposées à souffrir beaucoup de maux, &
„ de maux facheux ; de quoi vous pouvez être
„ assurez que ces Capitaines sont seuls la cause. Or
„ maintenant, Nous, suivant la disposition où nous
„ avons été dès le commencement, nous vous don-
„ nons la Paix, & consentons que vous vous gou-
„ verniez, & que vous agissiez dans tout le reste,
„ de la même maniére que vous faisiez sous *Philip-*
„ *pe* & *Aléxandre*, & selon la forme par eux pres-
„ crite. Nous rappellons de plus tous ceux d'en-
„ tre vous qui se sont sauvez, ou qui ont été chas-
„ sez de leurs Villes par nos Capitaines, depuis
„ qu'*Aléxandre* passa en *Asie*. Et pour ceux que
„ vous

(4) Mr. le Baron DE SPANHEIM en donne une, tirée du Cabinet du Roi de *France*, *Diss. de præstantia & usu Numismatum*, Tom. I. pag. 438. *Antigone* fit en même tems prendre le titre de *Roi* à son Fils *Démétrius* : & à leur exemple, *Ptolomée*, *Lysimaque*, *Cassander*, & *Séleucus*, en firent autant. DIOD. *de Sicile*, Lib. XX. *Cap.* 54. PLUTARQUE, dans la Vie de *Démétrius*, pag. 896. JUSTIN, Lib. XV. *Cap.* 2. I. MACCAB. 1, 9. &c. APPIEN d'*Aléxandrie*, De Bell. Syriac. *pag.* 196, 197. *Ed. Amst.* Cela arriva en l'année 306. avant JESUS-CHRIST.

„ vous avez rappellez vous-mêmes, nous consen-
„ tons qu'ils conservent leurs droits de Citoiens,
„ chacun dans sa Patrie, & tout ce qui leur appar-
„ tient, pourvû qu'ils vivent paisiblement & sans
„ aucun ressentiment des injures passées. Tout ce
„ qui a été résolu contr'eux, sera nul & de nul
„ effet; excepté ceux qui, pour cause de meurtre,
„ ou d'impiété, ont été bannis selon les Loix. Le
„ retour ne sera pas non plus libre à ceux des *Mé-*
„ *galopolitains* (1) qui ont été bannis, avec *Polyénéte*,
„ pour cause de trahison, ni aux (2) *Amphissiens*,
„ ni aux (3) *Triccéens*, ni aux (4) *Pharcadoniens*,
„ ni aux *Héracléotes* (5). Tous les autres seront re-
„ çus avant le trentiéme du (6) *mois Xanthique*. Que
„ s'il y a, dans le Gouvernement, des choses éta-
„ blies par *Philippe* ou par *Aléxandre*, qui se trou-
„ vent contraires à ceci, on n'a qu'à nous venir
„ trouver, afin que nous les corrigions, d'une
„ maniére conforme à ce que demande notre inté-
„ rêt & l'intérêt de chaque Ville. Les *Athéniens*
„ seront du reste sur le même pié qu'ils étoient sous
„ *Philippe* & sous *Aléxandre*. Les *Oropiens* (7) re-
„ tiendront *Orope*, de la même maniére qu'ils l'ont
„ présentement. Nous donnons *Samos* aux *Athé-*
„ *niens*, parce que *Philippe*, (8) notre Pére, la
„ leur avoit donnée. Tous les *Grecs* feront d'un
„ commun accord un Décret, portant, qu'aucon
„ d'eux ne prendra les armes, ni ne fera aucune au-
„ tre chose contre nous; & que ceux qui le fe-
„ ront, seront bannis, avec leurs Familles, & dé-
„ pouillez de leurs biens. Au reste, nous avons
„ ordonné à *Polysperchon* de traiter avec vous de
„ toutes ces choses. Vous donc, écoutez-le, se-
„ lon que nous vous en avons déja écrit: car nous
„ ne souffrirons pas, qu'aucun contrevienne à rien
„ de ce que nous vous mandons.

τὴν Ἀσίαν διέβη, κατάγομεν, καὶ τοὺς ὑφ' ἡμῶν κατελθόντας, πάντα τὰ ἑαυτῶν ἔχοντας, καὶ ἀστασιάστους καὶ ἀμνησικακημένους ἐν ταῖς ἑαυτῶν πατρίσι πολιτεύεσθαι· καὶ εἴ τι κατὰ τούτων ἐψήφιστο, ἄκυρον ἔστω· πλὴν εἴ τινες ἐφ' αἵματι ἢ ἀσεβείᾳ κατὰ νόμον πεφεύγασι. μὴ κατιέναι δὲ μηδὲ Μεγαλοπολιτῶν τοὺς μετὰ Πολυαινέτου ἐπὶ προδοσίᾳ φεύγοντας, μήδ' Ἀμφισσεῖς, μηδὲ Τρικκαίους, μηδὲ Φαρκαδωνίους, μηδὲ Ἡρακλεώτας. τοὺς δ' ἄλλους καταδεχέσθωσαν πρὸ τῆς τριακάδος τοῦ Ξανθικοῦ μηνός. εἰ δέ τινα τῶν πολιτευμάτων Φίλιππος ἢ Ἀλέξανδρος ἀπέδειξαν ἑαυτοῖς ὑπεναντία, παραγινέσθωσαν πρὸς ἡμᾶς, ἵνα διορθωσάμενοι, τὰ συμφέροντα καὶ ἡμῖν καὶ ταῖς πόλεσι πράττωσιν. Ἀθηναίους δ' εἶναι τὰ μὲν ἄλλα καθάπερ ἐπὶ Φιλίππου καὶ Ἀλεξάνδρου· Ὠρωπὸν δὲ Ὠρωπίους ἔχειν, καθάπερ νῦν. Σάμον δὲ δίδομεν Ἀθηναίοις, ἐπειδὴ καὶ Φίλιππος ἔδωκεν ὁ πατήρ. ποιήσασθαι δὲ δόγμα πάντας τοὺς Ἕλληνας, μηδένα μήτε στρατεύειν μήτε πράττειν ὑπεναντία ἡμῖν· εἰ δὲ μή, φεύγειν αὐτὸν καὶ γενεὰν, καὶ τῶν ὄντων στέρεσθαι. προστετάχαμεν δὲ καὶ περὶ τούτων καὶ τῶν λοιπῶν Πολυσπέρχοντι πραγματεύεσθαι. ὑμεῖς οὖν, καθάπερ ὑμῖν καὶ πρότερον ἐγράψαμεν, ἀκούετε τούτου. τοῖς γὰρ μὴ ποιοῦσι τι τῶν γεγραμμένων οὐκ ἐπιτρέψομεν.

LES *Grecs*, & sur tout les *Athéniens*, reçurent sans doute avec joie ces Lettres Circulaires, qui les remettoient en possession de leur ancien Gouvernement Démocratique. Mais la suite fit voir, que *Polysperchon* les leurroit, & qu'il n'avoit nul dessein de tenir parole. *Aléxandre*, son Fils, vint, l'année suivante, avec une grosse Armée, sous prétexte de sécourir *Athénes* contre *Nicanor*, mais en effet pour tâcher de s'en saisir lui-même; comme on le verra dans (c) DIODORE *de Sicile*, & dans (d) PLUTARQUE. Cependant les Capitaines d'*Aléxandre* s'empressérent depuis, à l'envi les uns des autres, (e) de rendre la Liberté aux *Grecs*, pour les mettre chacun dans son Parti.

(c) Lib. XVIII. *Cap.* 64. & *seqq.*
(d) In Vit. *Phocion.* pag. 756, & *seqq.* Voiez aussi *Cornelius Nepos*, in *Phocion.* Cap. 2.
(e) Voiez *Diod. de Sic.* Lib. XIX. *Cap.* 61, 62. & ci-dessous, sur l'Année 311. *Artic.* 291.

ART. CCLXXXV. (1) Je ne trouve de ceci aucune trace dans l'Histoire.

(2) Voiez ci-dessus, sur l'Année 339. *Article* 259.

(3) *Tricca* étoit une Ville de *Thessalie*.

(4) *Φαρκαδὼν*, autre Ville de *Thessalie*. C'est ainsi que l'appelloit THEOPOMPE au rapport d'ETIENNE *de Byzance*, voc. *Φαρκαδὼν*. Si nous avions cet Historien de PHILIPPE *de Macédoine*, nous saurions peut-être la raison pourquoi ce Peuple est ici excepté du bénefice accordé aux Bannis: car je ne vois rien non plus dans l'Histoire, qui nous fournisse là-dessus quelque lumiére non plus qu'en matiére des *Triccéens*.

(5) Il y avoit aussi une Ville d'*Héraclée en Thessalie*. Et c'est sans doute celle dont il s'agit.

(6) Ce mois des *Macédoniens* répondoit en partie à notre Mois d'*Avril*, en partie à celui de *Mai*; selon le fameux Chronologiste DODWELL, *De Cyclis*, pag. 375.

(7) Cette Ville fut toujours un sujet de contestation entre les *Athéniens*, & les *Béotiens*, sur les frontiéres desquels elle étoit située. *Philippe* la rendit aux *Athéniens*, après la Bataille de *Chéronée*, à ce que dit PAUSANIAS, Lib. I. Cap. 34. & du tems de celui-ci, elle étoit encore sous leur dépendance. L'article de cette Lettre suppose qu'alors ils ne l'avoient point.

(8) C'est ce que qu'*Aléxandre* disoit aux *Athéniens*, dans une Lettre qu'il leur écrivit, au rapport de PLUTARQUE, in *Vit. Alexandr.* pag. 681. A. *Philippe* avoit ainsi donné aux *Athéniens*, ce qui leur appartenoit: Car, comme nous l'avons vu en plus d'un endroit, *Samos* depuis long tems dépendoit d'eux. La Lettre de *Polysperchon* semble, au reste, casser ce qu'avoit fait *Perdiccas*, en decidant, que les Bannis de *Samos* seroient rappellez; comme nous l'avons vu sur l'Année 322. *Artic.* 282. Ce bannissement s'étoit fait, après une révolte des *Samiens*, à l'occasion de laquelle *Timothée* fut envoié pour les réduire. Il prit alors *Samos*; comme le témoigne *Cornelius Nepos*, dans sa Vie, *Cap.* 1. Voiez POLYEN, *Strateg.* Lib. III. *Cap.* 10. *num.* 9, 10. Après quoi, les *Athéniens* y envoiérent des Colonies, pour leur distribuer les Terres des Bannis: ce qui arriva sous l'Archonte *Aristodéme*, en l'année 350. avant JESUS-CHRIT, la 9. du Régne de *Philippe*; ainsi que nous l'apprenons de DENYS d'*Halicarnasse*, (*Judic. de* DINARCHO, *Cap.* 13. pag. 189. *Ed.* Oxon.) qui en donne pour garant PHILOCHORUS, *Hist. Attic.* Voiez STRABON, Lib. VI. pag. 946. *Edit. Amst.*

ARTICLE CCLXXXVI.

Deux *Traitez, l'un de Trêve, entre les* Romains, *& les* Samnites; *l'autre de Paix, entre les mêmes* Romains *& les* Apuliens.

Anne'es 318. & 317. avant Jesus-Christ.

Apre's la malheureuse Journée de *Caudium*, & le Traité, qui, comme nous l'avons (*a*) vu, ne fut point ratifié; les Romains (*b*) se vengérent bien de l'opprobre que leurs Troupes avoient souffert. Les Samnites furent vaincus dans une Bataille, & la Ville de *Lucéria* aiant été prise par capitulation, on fit passer sous le joug sept-mille hommes qui s'y trouvoient. Dans l'année où nous sommes, les *Samnites* envoiérent des Ambassadeurs, pour demander humblement la Paix, & un renouvellement d'Alliance. Mais, malgré toutes leurs instances, le Peuple ne voulut leur accorder, qu'une Trêve de deux ans. (*c*) *Itaque de fœdere negatum: induciæ biennii, quum per aliquot dies fatigassent* [Legati *Samnitium*] *singulos, precibus impetratæ.*

(*a*) Sur l'Annee 321. *Artic.* 283.
(*b*) Tite-Live, Lib. IX. Cap. 12. *& suiv.*
(*c*) *Idem*, ibid. *Cap.* 20.

L'anne'e suivante, les Apuliens, dont (*d*) quelques-uns s'étoient déja rendus, & avoient donné des Otâges; obtinrent la Paix, & un Traité d'Alliance, mais sur un pié inégal, & à condition d'être sous la dépendance des *Romains*. Les *Théates* furent ceux qui envoiérent faire la proposition, en répondant bardiment pour tout le reste des *Apuliens*. (*e*) *Et ex* Apulia Theanenses Canusinique, *populationibus fessi, obsidibus* L. Plautio *Consuli datis, in deditionem venerunt .... Inclinatis semel in* Apulia *rebus*, Theates *quoque* Apuli *ad novos Consules .... fœdus petitum venère, pacis per omnem* Apuliam *praestandæ* Populo Romano *auctores. Id audacter spondendo impetravère, ut fœdus daretur: neque ut æquo tamen, sed ut in ditione* Populi Romani *essent.*

(*d*) Ceux de *Théane*, & de *Canuse.*
(*e*) Tite-Live, ubi supr.

ARTICLE CCLXXXVII.

Traite' *entre* Cassander, *& les* Athe'niens.

La même Anne'e 318. avant Jesus-Christ.

Polysperchon, qui avoit la Régence de l'Empire des *Macédoniens*, au nom des Rois Philippe *Aridee*, & Ale'xandre, étant en guerre avec Cassander, qui gouvernoit la *Macedoine* & la *Grece*, (*a*) assiégea *Megalopolis*, & fut contraint de lever le Siége. Cela le rendit si méprisable, que la plupart des Villes de *Grèce* se rangérent du parti de *Cassander*. Comme les Athe'niens ne pouvoient se délivrer de leur Garnison *Macedonienne*, ni avec le secours de *Polysperchon*, ni par le moien d'*Olympias*; un des Citoiens, des plus estimez, proposa alors bardiment dans l'Assemblée du Peuple, de traiter avec *Cassander*, & fit voir que l'intérêt public le demandoit. Après quelques contestations, on résolut d'envoier là-dessus des Députez à *Cassander*, pour conclure avec lui un Traité, sur le pié le plus avantageux qu'il seroit possible. La négociation réussit, & on fit la Paix à ces conditions: „ Que les *Atheniens* demeureroient „ en possession de leur Ville, de leurs Terres, de leurs revenus, & de tout ce qui leur „ appartenoit,, comme Amis & Alliez de *Cassander*: Que *Cassander* garderoit pour „ le présent le Port de *Munychie*, jusques à ce qu'il fût venu à bout de vaincre les Rois: „ Que les Charges seroient données à ceux qui avoient un certain revenu, mais seule„ ment jusqu'à dix (1) Mines: Qu'on établiroit un Gouverneur *Athénien*, au choix „ de *Cassander*". L'accord étant fait & ratifié, *Cassander* nomma De'me'trius *de* (*b*) *Phalère*. (*c*) Γενομένων δὲ πλειόνων ἐντεύξεων, συνέθεντο [Κάσσανδρος καὶ οἱ Ἀθηναῖοι] τὴν εἰρήνην· ὥστε τοὺς Ἀθηναίους ἔχειν πόλιν τε καὶ χώραν καὶ προσόδους καὶ ναῦς, καὶ τἄλλα πάντα φίλους ὄντας καὶ συμμάχους Κασσάνδρου· τὴν δὲ Μουνυχίαν κατὰ τὸ παρὸν κρατεῖν Κάσσανδρον, ἕως ἂν διαπολεμήσῃ τοὺς Βασιλεῖς· καὶ τὸ πολίτευμα διοικεῖσθαι ἀπὸ τιμήσεως ἄχρι μνῶν δέκα· καταστῆσαι δ' ἐπιμελητὴν τῆς πόλεως ἕνα ἄνδρα Ἀθηναῖον, ὃν ἂν δόξῃ Κασσάνδρῳ· Καὶ ᾑρέθη Δημήτριος ὁ Φαληρεύς. Ce *Demetrius* étoit (2) de basse naissance, mais Philosophe (*d*) *Peripateticien*, & en même tems (*e*) Orateur. On l'accuse d'avoir été fort (*f*) volup-

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVIII. *Cap.* 69, *& seqq.*
(*b*) Port le plus ancien d'*Athenes.*
(*c*) *Diod. de Sicile*, ubi supr. *Cap.* 74. pag. 667. Ed. H. Steph.
(*d*) Diogène Laerce, Lib. V. Cap. 75. Ciceron, De Legg. Lib. III. Cap. 6.
(*e*) Ciceron, De Offic. *Lib.* I. Cap 1.
(*f*) Athénée, Lib. XII. Cap. 11. pag. 542.

Art. CCLXXXVII. (1) Environ trois-cens Florins de *Hollande*. Ainsi on diminuoit de la moitie la quantité de bien qu'il faloit avoir pour aspirer aux Charges, selon le Traité que nous avons vu ci-dessus (sur l'Annee 322.) fait avec *Antipater*: car la valeur devoit être de deux-mille *Drachmes*; & cent *Drachmes* faisoient une *Mine*.

(2) Affranchi, de la maison de *Conon* & de *Timothée*. Elien, *Var. Hist.* Lib. XII. *Cap.* 43. Son Pere s'appelloit *Phanostrate*, Diog. Laerce, Lib. V. §. 75. & luimême fut d'abord nommé *Phanus*, à ce que dit Suidas. Mr. Pe'rizonius conjecture, que le Pere même avoit été Affranchi, & non le Fils; ce qui est assez vraisemblable.

luptueux. Néanmoins il gouverna sagement la République, rétablit & perfectionna la Démocratie. Son administration dura (3) dix ans, c'est-à-dire, jusqu'à la mort de *Cassander*. Les *Atheniens* avoient été si contens de lui, qu'ils lui érigérent (*g*) trois-cens-soixante Statuës. Mais ensuite, par un effet de leur envie & de leur légéreté ordinaires, ils le chassérent. (*h*) *Démetrius* se réfugia à la Cour de PTOLOMÉ'E *Soter*, prémier Roi d'*Egypte*: & ce Prince, qui connoissoit son mérite, le mit à profit, en se servant (*i*) de lui pour faire des Loix, telles que le demandoit la constitution de son nouveau Roiaume. Mais PTOLOMÉ'E *Philadelphe*, pour se venger de ce que *Démétrius* (*k*) avoit voulu, quoi qu'inutilement, détourner son Pére de (4) lui donner la Succession; ne fut pas plutôt monté sur le Trône, qu'il fit arrêter & garder avec soin le Philosophe trop sincére, lequel enfin fut délivré doucement de la vie triste qu'il menoit dans cet état, par un Aspic, qui le (5) piqua pendant qu'il dormoit. Au reste, depuis que cet Article est composé, j'ai vû la *Vie de* DE'ME'TRIUS de *Phalére*, publiée par Mr. BONAMY, dans (*l*) un des derniers Volumes des ME'MOIRES *de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres*. On pourra s'instruire à fond des particularitez qui regardent cet homme illustre.

(*g*) Diog. Laerce, ubi supr. Voiez là-dessus Menage.
(*h*) Plutarque, De Exsilio, Tom. II. pag. 601. E. Strabon, Lib. IX. pag. 609, 610. Ed. Amst. Cicéron, De finib. V. 19. Suidas, in Δημήτριος, Φαληρεύς.
(*i*) Elien, Var. Hist. Lib. III. Cap. 17.
(*k*) Diog. Laërce, ubi supr. §. 78.
(*l*) Volum. XV. pag. 246, &c. Ed. de Holl.

ARTICLE CCLXXXVIII.

TRAITE' entre AGATHOCLE'S, *Tyran, ou Roi de Syracuse en* SICILE, *& ceux d'*AGRIGENTE, *de* GELA, *& de* MESSINE.

ANNE'E 314. avant JESUS-CHRIST.

AGATHOCLE'S, (*a*) qui, de Fils d'un simple Pôtier de terre étoit parvenu, depuis trois ou quatre ans, jusqu'à (1) s'emparer de la Roiauté, sous un (2) autre titre, & cela par un consentement volontaire en apparence des SYRACUSAINS mêmes; fit tant, par sa tyrannie, que les (*b*) AGRIGENTINS, en partie à la sollicitation de quelques Réfugiez de *Syracuse*, en partie pour leur propre intérêt, & par jalousie de son aggrandissement, lui déclarérent la Guerre, & se liguérent avec ceux de GE'LA & de (3) MESSINE; auxquels se joignit ensuite *Acrotate*, Fils de *Cléoméne*, Roi de *Lacedemone*. Mais celui-ci, à qui les Alliez eurent l'imprudence de confier le Commandement, les réduisit en si mauvais état, qu'ils furent contraints de faire la Paix avec *Agathoclès*, par la médiation d'*Hamilcar*, Carthaginois. Et ce fut à ces conditions, comme le rapporte DIODORE *de Sicile*, „ Que, des Villes *Gréques* de *Sicile*, *Héraclée*, *Selinonte*, & *Himére*, demeureroient sous l'obéïssance des *Carthaginois*, „ comme elles y avoient été auparavant; & que, pour toutes les autres, elles se gouverneroient par leurs propres Loix, mais en sorte que les *Syracusains* auroient sur elles „ la supériorité. (*c*) Ἀκραγαντῖνοι δὲ, καὶ Γελῷοι, καὶ Μεσσήνιοι, κατέλυσαν τὸν πρὸς Ἀγαθοκλέα πόλεμον, μεσιτεύσαντος τὰς συνθήκας Ἀμίλκου τοῦ Καρχηδονίου· ἦσαν δὲ τὰ κεφάλαια τῶν συντεθέντων τοιάδε· τῶν Ἑλληνίδων πόλεων κατὰ Σικελίαν Ἡράκλειαν μὲν καὶ Σελινοῦντα

(*a*) Diod. de Sicile, Lib. XIX. Cap. 2. & seqq. Justin, Lib. XXII. Cap. 1, 2.
(*b*) Diod. de Sicile, ubi supr. Cap. 70, 71.
(*c*) Ubi supr. Cap. 71. pag. 710. Ed. H. Steph.

(3) C'est ce que dit expressément DIOG. LAERCE, *ubi supr.* & DIODORE *de Sicile*, Lib. XX. *Cap.* 46. Le tems, où il commença de gouverner, est mal marqué par un Ancien Auteur, de même nom (DE'ME'TRIUS *de Magnésie*) cité par *Diogene Laerce*; puis qu'il le place du vivant d'ALE'XANDRE *le Grand*, pendant qu'*Harpalus* vint se réfugier à *Athénes*; & je m'étonne qu'aucun Commentateur ne dise rien là-dessus. Mais pour le titre de *Tyran*, que PAUSANIAS donne à *Démétrius de Phalére* (Lib. I. Cap. 25.) & sur quoi PHE'DRE renchérit, *Lib.* V. Fab. 1. en disant qu'il gouverna d'une maniére tyrannique; on peut voir une Note de Mr. PE'RIZONIUS, in AELIAN. *Var. Hist.* Lib. III. *Cap.* 17. *pag.* 238, 239. *Ed. Gronov.*

(4) Comme Fils de *Bérénice*, en faveur de laquelle *Ptolomée* exclut les Fils Aînez qu'il avoit d'*Eurydice*, Fille d'*Antipater*.

(5) DIOGE'NE LAERCE (*ubi supr.* §. 78.) dit que ce fut par hazard: Καὶ πως ὑπνώττων, ὑπ' ἀσπίδος τὴν χεῖρα δηχθεὶς &c. Mais CICE'RON paroît donner à entendre, que *Démétrius* périt ainsi de mort non naturelle, & qu'on lui avoit lâché l'Aspic, pour le faire mourir: DE'ME'TRIUM *& ex republicâ* Athenis, *quam optimè gesserat, & ex doctrina nobilem & clarum, in eodem isto* Aegypti *regno*, ASPIDE *ad corpus* ADMOTA *vitâ esse privatum*. La suite du discours favorise cette interprétation: car l'Orateur vient de parler de *Callisthéne*, tué par ALE'XANDRE *le Grand*, & des embûches dressées à *Platon* par *Dénys*, Tyran de *Sicile*. Orat. *pro Rabir. Post.* Cap. 7.

ART. CCLXXXVIII. (1) POLYEN dit, que ce fut après une Tiéve, qu'il avoit faite avec *Hamilcar*: Ἀγαθοκλῆς πρὸς Ἀμίλκαν ἀνοχὰς ἔθετο &c. Strateg. *Lib.* V. *Cap.* 3. num. 7.

(2) Il prit, quelques années après, le titre de Roi. DIODORE *de Sicile*, Lib. XX. Cap. 55. Et cela, quand il vit qu'*Antigone*, *Séleucus*, *Lysimaque*, & *Cassander*, s'étoient donnez ce titre; le prémier même en aiant aussi revêtu son Fils *Démétrius*. Celui qu'avoit d'abord eû *Agathoclès*, étoit στρατηγὸς αὐτοκράτωρ, *Préteur*, ou *Général avec plein pouvoir*. Voiez ci-dessous, sur l'Année 307.

(3) Je ne sai si ce fut dans cette Guerre, ou dans quelque autre occasion, qu'*Agathoclès* fit avec ceux de *Messine* un Traité, dont parle POLYÆNUS. Ce Prince se disposoit à assiéger *Messine*, pour se venger de ce que ME'GACLE'S, un de ses principaux Citoiens, animoit contre lui plusieurs Peuples de *Sicile*, & il envoie, avant toutes choses, un Héraut, pour demander qu'on lui livrât *Mégaclès*; menaçant, si on ne le faisoit, de reduire en esclavage tous les Citoiens, quand il auroit pris leur Ville. *Mégaclès* alors s'offrit d'aller lui-même trouver le Tyran, pourvû qu'on lui donnât le caractére d'Ambassadeur: & étant ainsi entré dans le Camp de l'Ennemi, il dit à *Agathoclès*. *Me voici, & en qualité d'Ambassadeur, & tout prêt à mourir: mais auparavant je vous prie d'entendre, avec vos Amis, le sujet de mon Ambassade.* Les Amis d'*Agathoclès* aiant été assemblez, *Mégaclès* détailla les droits de sa Patrie, & finit en ajoutant: *Si les* Messiniens *alloient attaquer* Syracuse, *agiriez-vous en faveur des* Syracusains, *ou en faveur des* Messiniens? *Agathoclès* se mit à rire. Ses Amis l'exhortérent à épargner un Ambassadeur, qui parloit si bien. Il renvoia *Mégaclès* sain & sauf, fit la Paix & un Traité d'amitié avec *Messine*. Ὁ δὲ [Ἀγαθοκλῆς] διαλυσάμενος τὸν πόλεμον, καὶ τὸν Μεγακλέα πάνυ ἀσπασάμενος, καὶ φιλίαν ἐποιήσατο πρὸς τοὺς Μεσσηνίους. Strategem. *Lib.* V. *Cap.* 15. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XIX. *Cap.* 65. pag. 706. *Ed. H. Steph.* où il parle de *Messine*, vainement assiégée par ce Prince.

νῆντα, καὶ πρὸς ταύταις Ἱμέραν, ὑπὸ Καρχηδονίοις τετάχθαι, καθάπερ καὶ προϋπῆρχον· τὰς δ' ἄλλας πάσας αὐτονόμους εἶναι, τὴν ἡγεμονίαν ἐχόντων Συρακοσίων.

ARTICLE CCLXXXIX.

CAPITULATION *de la Ville & de la Garnison de* TYR, *avec* ANTIGONE.

ANNE'E 313. avant JESUS-CHRIST.

ANTIGONE, contre qui *Séleucus*, *Ptolomée*, *Lysimaque*, & *Cassandre*, s'étoient liguez, avoit assiégé TYR par mer & par terre, depuis quinze mois, sans pouvoir prendre cette Ville, (*a*) qui, quoi que détruite, il n'y avoit que dix-neuf ans, par *Aléxandre*, s'étoit rétablie, & se maintint toujours, par son grand commerce. Mais enfin, la Flotte d'*Antigone* lui aiant coupé toutes les provisions, elle fut obligée de capituler. La Capitulation, comme le rapporte DIODORE *de Sicile*, se fit à condition, „ Que la Garnison de *Ptolomée* en sortiroit avec tous ses effets, & que la Ville demeurant comme elle étoit, recevroit garnison d'*Antigone*": (*b*) Τοῖς μὲν παρὰ Πτολεμαίου στρατιώταις συνεχώρησεν ἀπελθεῖν, ἔχουσι τὰ ἑαυτῶν· τὴν δὲ πόλιν δι' ὁμολογίας παραλαβὼν, φρουρὰν τὴν διαφυλάξουσαν εἰς αὐτὴν εἰσήγαγε.

(a) Voiez Strabon. Lib. XVI. pag. 1098. Ed. Amst.

(b) Diod. de Sicile, Lib. XIX. Cap. 61. pag. 704.

ARTICLE CCXC.

TRAITE' *entre* DE'ME'TRIUS, *Fils d'*Antigone, *& les* NABATE'ENS, *Peuple d'*Arabie.

ANNE'E 311. avant JESUS-CHRIST.

LE même ANTIGONE, dont je viens de parler, aiant repris la *Syrie*, la *Phénicie*, & la *Judée*, sur *Ptolomée*, voulut subjuguer les NABATE'ENS, Peuple d'*Arabie*, (*a*) qu'il jugeoit capable de lui nuire. Il confia le soin de cette Expédition à *Athenée*, un de ses Généraux, qui profitant du tems d'une Foire, à laquelle les *Nabatéens* étoient allez, surprit d'abord leur principale Ville, nommée (1) *Petra*, forte par sa situation, mais sans murailles, dans laquelle ils avoient laissé leurs Femmes, leurs Enfans, & les Vieillards, avec une Garde médiocre. Mais ce Général s'en étant retourné au plus vite, fut surpris à son tour par les *Nabatéens*, qui s'étant jettez sur son Camp pendant la nuit & à l'improviste, égorgérent toute son Infanterie, & la Cavalerie, à la reserve de cinquante hommes, & reprirent tout le butin qu'*Athénée* avoit fait chez eux. Après quoi, ils écrivirent à *Antigone* une Lettre en Syriaque, pour se plaindre de l'injustice de son Général, & se justifier eux-mêmes des sujets de plainte qu'on pourroit avoir contr'eux. *Antigone* temporisa en cette occasion, à cause de l'état de ses affaires, & désavouant l'entreprise d'*Athénée*, il reconnut que la vengeance, qu'ils en avoient tirée, étoit juste. Mais peu de tems après, aiant ramassé quelques Troupes, il les donna à son Fils DE'ME'TRIUS, pour tâcher, à quelque prix que ce fût, de châtier & de réduire ces *Arabes*. Mais ils s'étoient défiez de ses beaux discours, & avoient posté des gens sur diverses hauteurs, pour les avertir de la marche de l'Ennemi, par des feux qu'ils devoient allumer aussi-tôt qu'ils l'appercevroient. *Démetrius* étant arrivé devant leur Place, où ils étoient si bien retranchez par la nature, après l'avoir inutilement attaquée depuis le matin jusqu'au soir, fut contraint de se retirer. Le lendemain, aiant voulu faire encore une tentative, un *Nabatéen* lui dit d'enhaut, d'une maniére à pouvoir être entendu: „ Roi *Démétrius*, que prétendez-vous, ou qu'est-ce „ qui vous contraint de nous faire la Guerre, à nous qui habitons dans un Désert, & „ dans des lieux où il n'y a ni Eau, ni Blé, ni Vin, ni absolument aucune autre cho„ se dont vous puissiez avoir besoin? Incapables de souffrir la servitude, nous nous „ sommes réfugiez dans un païs denué de tout ce qu'il y a d'utile dans les autres, & nous „ avons pris le parti de mener une vie solitaire & entiérement sauvage. Nous ne vous „ avons, au reste, fait aucun tort. Nous vous prions donc, vous & votre Pére, de „ ne nous point inquiéter sans sujet, mais de recevoir les présens que nous voulons bien „ vous faire, d'emmener votre Armée, & de tenir désormais les *Nabatéens* pour vos „ Amis.

(a) Diod. de Sicile, Lib. XIX. Cap. 94. & seqq.

ART. CCXC. (1) Voiez la *Palestina* de feu Mr. RELAND, Lib. I. Cap. 17. *pag.* 90, & *seqq.* Lib. III. *pag.* 926, & *seqq.* où il traite au long, & avec beaucoup d'érudition, des *Nabatéens*, & de *Petra* leur Ville.

„ Amis. Aussi bien, quand vous vous y obstineriez, ne pourriez-vous subsister ici plusieurs jours, manquant d'Eau, & des autres choses nécessaires à la Vie. Vous ne „ sauriez non plus nous forcer jamais à mener un autre genre de vie; vous n'auriez que „ des Captifs sans courage, & incapables de se soumettre à d'autres Loix ". Ce discours toucha *Demetrius*, rebuté d'ailleurs de son expédition, qui n'avoit pas eu le succès qu'il en attendoit : il se retira avec son Armée, après avoir dit, qu'on lui envoiât des Ambassadeurs. Il en vint des plus âgez de la Nation, avec qui il fit la Paix, a condition que les *Nabatéens* lui donneroient des Otages, & lui feroient des présens de ce qu'ils avoient de plus précieux : Tout ceci est tiré de DIODORE *de Sicile*. (b) Οἱ δὲ Ἄραβες [Ναβαταῖοι] ἐξέπεμψαν τοὺς πρεσβυτάτους, οἳ παραπλήσια τοῖς προειρημένοις διαλεχθέντες, ἔπεισαν δεξάμενον δῶρα πολυτελέστατα τὴν παρ' αὐτοῖς διαλύσασθαι. Ὁ μὲν οὖν Δημήτριος λαβὼν ὁμήρους, καὶ τὰς ὁμολογηθείσας δωρεὰς, ἀνέζευξεν ἀπὸ τῆς Πέτρας &c. On trouve quelque chose de plus précis, sur le Traité, dans (c) PLUTARQUE. Il dit, que *Demétrius* emporta un grand butin, & eut sept-cens *Chameaux* : Λείαν τε [ὁ Δημήτριος] λαβὼν πολλὴν καὶ καμήλους ἑπτακοσίας παρ' αὐτῶν, ἀνεχώρησε. Mais *Antigone* ne fut pas satisfait de cette Paix, craignant que les *Nabatéens* (d) n'en devinssent beaucoup plus fiers & plus entreprenans dans l'occasion.

(b) Ubi supr. Cap. 97, 98. pag. 724. Ed. H. Steph.

(c) In Vit. Demetrii, pag. 891. D.

(d) Diod. de Sicile, ubi supr. Cap. 100.

ARTICLE CCXCI.

TRAITE' *de Paix entre* ANTIGONE, *d'un côté*; & CASSANDER, PTOLOME'E, & LYSIMAQUE, *de l'autre*.

La même ANNE'E 311. avant JESUS-CHRIST.

PEu de tems après le Traité, dont nous venons de parler, DE'ME'TRIUS aiant fait lever le (a) Siége d'*Halicarnasse*, que PTOLOME'E avoit formé, les Alliez, (1) CASSANDER, PTOLOME'E, & LYSIMAQUE, firent la Paix avec ANTIGONE, à ces conditions, rapportées par (b) DIODORE *de Sicile* : „ Que CASSANDER auroit le „ Commandement suprême en *Europe*, jusques à la Majorité d'ALE'XANDRE, Fils de „ *Roxane* & du feu Roi ALE'XANDRE : Que LYSIMAQUE auroit la *Thrace*, PTOLO- „ ME'E, l'*Egypte*, & les Villes voisines de *Libye* & d'*Arabie*; & ANTIGONE, toute „ l'*Asie* : enfin que tous les *Grecs* seroient laissez en liberté de se gouverner par leurs „ propres Loix. Οἱ περὶ Κάσσανδρον καὶ Πτολεμαῖον καὶ Λυσίμαχον διαλύσεις ἐποιήσαντο πρὸς Ἀντίγονον, καὶ συνθήκας ἔγραψαν· ἐν δὲ ταύταις ἦν Κάσσανδρον μὲν εἶναι στρατηγὸν τῆς Εὐρώπης, μέχρις ἂν Ἀλέξανδρος, ὁ ἐκ Ῥωξάνης, εἰς ἡλικίαν ἔλθῃ· καὶ Λυσίμαχον μὲν τῆς Θρᾴκης κυριεύειν, Πτολεμαῖον δὲ τῆς Αἰγύπτου, καὶ τῶν συνοριζουσῶν ταύτῃ πόλεων κατά τε τὴν Λιβύην καὶ τὴν Ἀραβίαν· Ἀντίγονον δὲ ἀφηγεῖσθαι τῆς Ἀσίας πάσης· τοὺς δ' Ἕλληνας αὐτονόμους εἶναι. Mais cette Paix ne dura guéres. Chacun trouva des prétextes pour la rompre, & pour s'opposer à l'aggrandissement de ses Rivaux, qui étoit leur grand but commun. *Cassander*, peu de tems après, (2) fit périr le jeune *Alexandre*, avec sa Mére *Roxane*.

(a) Plutarque, in Vit. Demetr. pag. 891. F.

(b) Lib. XIX. Cap. 105. pag. 727, 728.

ARTICLE CCXCII.

TRAITE' *entre* CASSANDER, & *les* AUTARIATES.

ANNE'E 310. avant JESUS-CHRIST.

QUELQUES Auteurs font venir des *Indes*, les AUTARIATES, dont il s'agit, sur la foi d'ELIEN (a) seul, dans le passage duquel le Savant CASAUBON (b) a cru qu'il falloit ou effacer le mot d' Ἰνδῶν, ou le changer en quelque autre qui convienne. Un (c) Commentateur de l'Abbréviateur d'ETIENNE *de Byzance* le censure rudement là-dessus : mais il fait lui-même une plaisante bevuë, qui détruit tout le fondement de sa critique. *La hardiesse*, dit-il, *de ce Savant homme est confonduë par*

(a) Hist. Animal. Lib. XVII. Cap. 41.

(b) In Strabon. pag. 489. Ed. Amst.

(c) Thom. de Pinedo, pag. 141.

ART. CCXCI. (1) Deux années avant celle-ci, *Cassander*, quoi qu'il fût maître de l'*Asie*, avoit été contraint par la superiorité des armes d'*Antigone*, de traiter avec lui, à ces conditions : Qu'il livreroit à *Antigone* toutes ses Troupes; qu'il laisseroit la liberté à toutes les Villes *Gréques* d'*Asie*; qu'il garderoit, comme un don, le Gouvernement, dont il avoit été en possession auparavant : & qu'il seroit desormais bon Ami d'*Antigone*. En foi de quoi, il lui avoit même donné pour ôtage son propre Frere *Agathon*. Mais peu de jours après, il trouva moien d'enlever ce Frére, & envoia demander un promt secours à *Ptolomée* & à *Séleucus*. De sorte que, le Traité étant rompu, la Guerre recommença de plus belle. DIODORE *de Sicile*, Lib. XIX. Cap. 75, & *seqq.*

(2) Il les fit égorger, & enterrer sécrétement, par celui qui les gardoit depuis quelques années dans le Château d'*Amphipolis*; à ce que dit DIODORE *de Sicile*, Lib. XIX. Cap. 105. Mais, selon PAUSANIAS, Lib. IX. Cap. 7. le Fils de *Roxane*, & l'autre Fils d'*Alexandre*, *Hercule*, né de *Barsine*, perirent étant empoisonnez par ordre de *Cassandre*.

par (d) AGATHARCIDE, *qui parle des* (1) AUTARIATES, *comme d'un Peuple des* INDES. Rien moins que cela. C'est seulement à l'occasion d'un ancien Peuple des (2) *Indes*, que les Scorpions & une (e) certaine sorte d'Insectes vénimeux contraignirent d'abandonner leur païs, qu'*Agatharcide* parle des *Autariates*, qui furent réduits à la même extrémité par la grande quantité de Grenouilles. Il y joint l'exemple de quelques Peuples d'*Italie*, de *Medie*, & d'*Afrique*, chassez ainsi de leur païs, les prémiers, par des Rats Sauvages; les seconds, par des Moineaux, qui mangeoient toutes les graines; & les derniers, par les Lions. Et tout cela a été copié par (f) DIODORE *de Sicile*. Ainsi les *Autariates*, selon *Agatharcide*, ne sont pas plus *Indiens*, que les *Italiens*, les *Medes*, & les *Africains*. De sorte que ni cet Auteur, ni aucun autre ancien Géographe, ou Historien, ou Naturaliste, n'aiant fait mention d'aucun Peuple des *Indes*, qui eût le nom d'*Autariates*; ce n'est pas sans raison que le passage d'*Elien* a paru suspect à *Casaubon*. Quoi qu'il en soit, DIODORE *de Sicile* nous (g) apprend, que CASSANDER, pendant qu'il étoit en *Macédoine*, donna du secours à AUTOLEON, Roi des *Péoniens*, dans une Guerre qu'il avoit avec les *Autariates*, qui étoient au nombre de vint-mille, y compris leurs Femmes & leurs Enfans; & qu'il engagea les *Autariates* à faire la Paix avec ce Prince, leur assignant lui-même pour habitation un Païs près de la Montagne (h) d'*Orbitaus*. (i) Κατὰ δὲ τὴν Μακεδονίαν, Κάσσανδρος μὲν βοηθήσας Αὐτολέοντι τῷ τῶν Παιόνων βασιλεῖ, διαπολεμοῦντι πρὸς Αὐταριάτας, τοῦτον μὲν ἐκ τῶν κινδύνων ἐρρύσατο· τοὺς δὲ Αὐταριάτας, σὺν τοῖς ἀκολουθοῦσι παισὶ καὶ γυναιξὶν, ὄντας εἰς δισμυρίους, συνῴκισε παρὰ τὸ καλούμενον Ὀρβίταον ὄρος. JUSTIN (k) dit simplement, que *Cassander* trouva ces gens-là, qui, chassez de leur païs par la multitude des Grenouilles & des Rats, cherchoient quelque endroit où s'établir; & que, dans la crainte qu'ils ne s'emparassent de la *Macedoine*, il fit avec eux alliance, & leur donna des Terres au fond de la *Macedoine*: *Dum hæc aguntur*, Cassander *ab* Apollonia *rediens incidit in* Autariatas; *qui, propter ranarum muriumque multitudinem relicta patriæ solo, sedes quærebant: veritus, ne* Macedoniam *occuparent, facta pactione in societatem eos recipit, agrosque iis ultimos* Macedoniæ *adsignat*. Ce que *Justin* dit ici positivement, que les *Autariates*, contraints de quitter leur païs, cherchoient fortune, DIODORE *de Sicile* le suppose absolument; & on ne peut douter qu'il ne l'ait cru, quand on joint ce qu'il a dit ailleurs (l) bien clairement. Mais voici, à mon avis, dequoi prouver, que les *Autariates* ne venoient nullement des *Indes*. ARRIEN parle d'eux, (m) comme habitant alors dans leur propre païs, & un païs qui n'étoit pas fort éloigné. Lors qu'*Alexandre* marchoit contre les *Agriens* & les *Péoniens*, il apprit que les *Autariates* l'attendoient sur son passage, pour l'attaquer. Or ATHE'NE'E (n) rapporte sur la foi de l'Historien (3) HE'RACLIDE surnommé *Lembus*, qu'entre la *Peonie* & la *Dardanie*, il tomba du Ciel tant de Grenouilles, que les grands Chemins en furent couverts, & les Maisons remplies; ce qui incommoda si fort les Habitans, qu'après avoir fait inutilement tout ce qu'ils purent pour se délivrer des maux qu'ils en souffroient, ils abandonnérent leur païs. Quoi que les *Autariates* ne soient point nommez là, on voit assez que c'est d'eux qu'il s'agit. Ce fut donc depuis le tems, dont parle *Arrien*, que la chose arriva. *Cassander*, en conséquence du Traité que nous avons rapporté, leur donna des Terres vers le mont *Orbèle*, Ὀρβηλὸν: car c'est ainsi qu'il faut lire manifestement dans *Diodore de Sicile*; & je ne sai pourquoi HENRI-ETIENNE a mis dans le Texte Ὀρβίταον, (4) au lieu de la leçon qu'on voit en marge, Ὀρβηλὸν, d'où il étoit facile de conjecturer que la vraie est Ὀρβηλόν. *Orbele* (o) est une Montagne de la *Haute Macédoine*, voisine de celle de *Bertiscus*, & de *Scardus*. De tout cela on peut juger à peu près, d'où les *Autariates* étoient sortis, & où ils s'établirent ensuite, sans leur donner une origine si éloignée, & sans leur faire faire une si longue course. Au reste, puis que j'y suis, je remarquerai encore une chose que je trouve dans (p) STRABON, au sujet de ce Peuple, & qui fait plus à mon sujet principal, que les remarques critiques que je viens de proposer par occasion. C'étoit, dit-il, la plus grande & plus brave Nation d'*Illyrie*. Elle eut autrefois des guerres perpétuelles avec les (q) *Ardiéens*, au sujet du Sel qui se faisoit au Printems dans leurs frontiéres, d'une Eau qui couloit dans une Vallée. Ils étoient convenus ensemble, que chacun jouïroit tour-à-tour de cette Saline: mais la convention n'étant point observée, cela les mettoit tous les jours les armes à la main les uns contre les autres: Αὐταριᾶται μὲν οὖν τὸ μέγιστον καὶ ἄριστον τῶν Ἰλλυριῶν ἔθνος ὑπῆρξεν· ὃ πρότερον μὲν πρὸς (5) Ἀρδιαίους συνεχῶς ἐπολέμει περὶ ἁλῶν, ἐν μεθορίοις πηγνυμένων

(d) De Rubro Mari, pag. 44. Tom. I. Geogr. Minor Hudson.
(e) Φαλάγγια.
(f) Lib. III. Cap. 30.
(g) Lib. XX. Cap. 19.
(h) Ou plûtôt Orbèle, comme on le verra plus bas.
(i) Diod. de Sicile, ubi supr. pag. 742. Ed. H. Steph.
(k) Lib. XV. Cap. 2.
(l) Lib. III. Cap. 30.
(m) De Exped. Alex. Lib. I. Cap. 5.
(n) Lib. VIII. Cap. 2. pag. 333.
(o) Strabon, Excerpt. Lib. VII. pag. 98, 99. Ed. Hudson.
(p) Lib. VII. pag. 489. Ed. Amst.
(q) Peuple d'Illyrie.

ART. CCXCII. (1) *Pinedo* suit en cela ORTE'LIUS, que Mr. DE LA MARTINIE'RE cite dans son GRAND DICTIONNAIRE GE'OGRAPHIQUE, au mot *Autoriata*.

(2) AGATHARCIDE ne nomme pas ce Peuple: il en parle seulement, comme étant voisin des *Acridophages*.

(3) Cet Historien vivoit sous PTOLOME'E *Philométor*. Voiez VOSSIUS, *De Historic. Græc.* Lib. I. Cap. 20.

(4) On trouve dans ETIENNE *de Byzance*, une Nation des *Indes*, nommée Ὀρβῖται; laquelle, selon BERKELIUS, est la même, que ce Lexicographe appelle ailleurs Ἀρβῖται & Ἀραβῖται. Peut-être que le mot Ὀρβῖται s'est glissé ici, en conséquence de la fausse opinion, qui plaçoit les *Autariates* dans les *Indes*.

(5) Il y a faute ici dans l'Edition d'*Amsterdam*: Ἀδριαίους, pour Ἀρδιαίους. Mais on y en trouve bien d'autres.

μένων ἐξ ὕδατος ῥέοντος ὑπὸ ἄγκει τινὶ, τοῦ ἔαρος· λαμβανομένοις γὰρ καὶ ἀποθεῖσιν ἡμέρας πέντε ἐξεπήγνυντο οἱ ἅλες· συνέκειτο δὲ περὶ μέρους χρῆσθαι τῷ ἁλοπηγίῳ· παραβαίνοντες δὲ τὰ συγκείμενα, ἐπολέμουν. On voit par-là, que *Strabon* place ce (6) Peuple dans l'*Illyrie*, comme font aussi (r) SCYLAX, & APPIEN. (s) Le dernier nous apprend, (7) que les *Ardiéens*, après avoir fait beaucoup de mal aux *Autariates* (qu'il appelle un peu (t) autrement) en furent vaincus & détruits.

(r) Peripl. pag. 9. in Tom. I. Geograph. min. Hudf.
(s) De Bell. Illyric. pag. 1195. Ed. Amstelod.
(t) Αὐταριεῖς.

ARTICLE CCXCIII.

TRAITE' entre EUME'LUS, & PRYTANIS, Fils de PAERISADE, Roi du BOSPHORE CIMME'RIEN.

La même ANNE'E 310. avant JESUS-CHRIST.

AVANT que d'en venir au Traité ici annoncé, dont le tems est marqué par DIODORE *de Sicile*, il faut dire quelque chose d'un autre antérieur, fait par un Roi de cette même Famille, mais qu'il n'est pas possible de rapporter à aucune Année précise.

LEUCON, dont (a) nous avons parlé ci-dessus, après un (b) régne de quarante ans, laissa pour son Successeur un de ses Fils, nommé SPARTACUS. A celui-ci, qui ne régna que cinq ans, (c) succéda PAERISADE (1), son Frére, à ce que dit DIODORE *de Sicile*. On voit néanmoins, par un passage (d) de l'Orateur DINARQUE, que deux autres Princes nommez SATYRUS & GORGIPPUS, régnoient en même tems dans le *Bosphore Cimmerien*: & c'est de ce *Satyrus* qu'il s'agit vraisemblablement dans l'histoire que j'ai à raconter, pour en tirer les Traitez qu'elle renferme.

(a) Sur l'Année marquée avant 358. Art. 241.
(b) Diod. de Sicile, Lib. XVI. Cap. 31. pag. 526.

HE'CATE'E, (e) Roi des SINTIENS (ou (2) *Sindiens*) avoit épousé TIRGATAO, Princesse de la Famille Roiale des (3) *Ixomates*, Peuple voisin du *Lac* ou *Palus Meotide*, & un peu au-dessus du *Bosphore Cimmerien*. Il vint à être chassé de son Roiaume. SATYRUS, Roi du *Bosphore Cimmérien*, se ligua avec lui, pour le rétablir, à condition qu'il épouseroit sa Fille, & qu'il feroit mourir la Reine *Tirgatao*. (f) Τοῦτον δὲ Ἑκαταῖον [βασιλέα Σινδῶν] ἐκπεσόντα τῆς ἀρχῆς, κατήγαγε Σάτυρος ὁ Βοσπόρου τύραννος· καὶ τὴν ἑαυτοῦ θυγατέρα πρὸς γάμον ἐξέδωκεν, ἀξιώσας τὴν προτέραν ἀποκτεῖναι. *Hecatée*, remonté sur le Trône, par le secours qu'il reçut en conséquence du Traité, ne put se résoudre à exécuter au pié de la lettre l'article qui regardoit *Tirgatao* sa Femme: & comme il l'aimoit beaucoup, il se contenta de la faire renfermer & garder dans une Forteresse. Mais cette Reine trouva moien de se sauver. *Hecatée*, & *Satyrus*, en aiant eu avis, la firent chercher, craignant avec raison, qu'elle n'engageât les *Meotiens* à leur déclarer la Guerre. Mais malgré la difficulté des chemins, & les grandes perquisitions, elle arriva chez ses parens, aiant marché de nuit, & se tenant, pendant le jour, cachée dans des Forêts. Elle trouva son Pére mort, & épousa celui qui lui avoit succédé. Les Peuples les plus vaillans des environs du *Lac Meotide*, se joignirent aux *Ixomates*, pour satisfaire sa vengeance. Elle fit des irruptions dans les Terres d'*Hecatee*, & dans celles de *Satyrus*, si bien que l'un & l'autre lui envoiérent humblement demander la Paix. Elle l'accorda, aiant reçu pour otage *Metrodore*, un des Fils de *Satyrus*, comme on le lui avoit offert. (g) Ὥστε ἱκετηρίας ἀμφότεροι πέμψαντες, καὶ ὅμηρον δόντες παῖδα Σατύρου Μητρόδωρον, ἐδεήθησαν εἰρήνης τυχεῖν. ἡ δὲ συνέθετο &c. Les fermens furent prêtez. Mais les Rois Alliez les violérent bien-tôt. Des gens, appostez par *Satyrus*, voulurent assassiner *Tirgatao*. Aiant été découverts, & avoué le fait, elle fit mourir le Fils de *Satyrus*, qu'elle avoit en otage, & recommença la Guerre avec fureur. *Satyrus* mourut de chagrin, après avoir vu tout mis à feu & à sang dans son pais. GORGIPPUS, son Fils,

(c) Idem. ibid. Cap. 53. pag. 538.
(d) Orat. contra Demosth. pag. 27. Edit. Wech.
(e) Polyænus, Strateg. Lib. VIII. Cap. 55.
(f) Idem, ibid.
(g) Idem, ibid.

(6) Ainsi c'est mal à propos que STEPHANUS les fait *Thesprotiens*.

(7) Il parle là aussi des Grenouilles, qui obligérent les *Autariates* à quitter leur pais (*pag.* 1197.) mais d'une maniere à montrer, qu'il confond cette retraite avec une autre, qui arriva bien des années après. Le docte USSE'RIUS, trompé par là, rapporte l'accident des Grenouilles à l'année 278. avant JESUS-CHRIST.

ART. CCXCIII. (1) ISAC CASAUBON, dans ses Notes sur STRABON, (*Lib.* VII. *pag.* 476. *Ed. Amst.*) avoit rassemblé en peu de mots tout ce qui se trouve sur la suite des Rois du *Bosphore Cimmerien*. Mr. DE BOZE, joignant à cela d'autres passages, ramassez dans ses lectures, en a composé depuis une Dissertation curieuse, qui se voit dans les ME'MOIRES DE L'ACAD. DES BELLES-LETT. (Tom. XII. *Ed. de Holl.* pag. 234. *& suiv.*) L'occasion, qui a produit cette Piece, nous découvre le vrai nom du Prince dont il s'agit. Une Medaille d'or du Cabinet du Roi, porte clairement: Βασιλέως Παιρισάδου. Un tel monument l'emporte sans difficulte sur les Manuscrits & les Editions, où le nom est un peu autrement écrit: & la variation même qu'on y remarque, indique l'erreur des Copistes; car les uns ont mis Παρισάδης, savoir dans DIOD. *de Sicile*, aux endroits citez ici: dans POLYÆNUS, *Strat.* Lib VII. *Cap.* 37. & STRABON, Lib. VII. *pag.* 476. (où néanmoins on lit un peu plus haut Περισάδου, *pag.* 475.) les autres ont écrit Βηρισάδης, dans DINARQUE, *contr. Dem.* pag. 27. ou par un ε, Βερισάδης, comme cite Mr. DE BOZE, apparemment d'après quelque autre Edition.

(2) Voiez la Note de PANCRACE MAASVIC sur le passage de POLYÆNUS; & une d'ISAC VOSSIUS, sur SCYLAX, pag. 40, 41. *Ed. Hudson.*

(3) Ἰξομάται. Dans le Fragment du *Periplus Ponti Euxini*. (pag. 2. Tom. I. *Geogr. Min. Hudf.*) ils sont nommez Ἰαξαμάται. Dans SCYMNUS CHIUS, Ἰαζαμάται. *vers.* 140. Et dans ETIENNE *de Byzance*, Ἰξιβάται.

Fils, qui lui succéda, prit le parti de venir lui-même en suppliant demander la Paix; & il l'obtint de *Tirgatao*, en lui faisant de très-grands présens : (*h*) Γόργιππος δὲ ὁ υἱὸς αὐτοῦ [τοῦ Σατύρου] τὴν ἀρχὴν διαδεξάμενος, ἱκέτης αὐτὸς ἐλθών, καὶ δῶρα δοὺς αὐτῇ [τῇ Τιργαταῷ] μέγιστα, τὸν πόλεμον διελύσατο. Ce *Gorgippus*, de même nom que son Oncle, & l'Oncle même, qui régnoient chacun dans une partie du *Bosphore Cimmerien*, ne paroissent plus depuis : *Paerisade* réunit apparemment en sa personne tous leurs Etats.

(*h*) Idem, ibid.

Il régna trente-huit ans, & laissa trois Fils, Satyrus, Eume'lus, & Prytanis. (*i*) Le prémier, comme l'Aîné, lui succéda d'abord. Mais les deux autres disputérent la Couronne à celui-ci. *Eumélus* avoit engagé dans son parti plusieurs Peuples voisins, & Ariopharne, Roi de *Thrace*. *Satyrus*, averti des préparatifs de son Frére, voulut le prévenir, & lui alla au devant avec une nombreuse Armée. On en vint à une Bataille, où la victoire se déclara enfin pour *Satyrus*. Le Roi de *Thrace*, & *Eumélus*, se jettérent dans une Place extrémement forte, située sur un (4) Fleuve profond, dont elle étoit toute environnée. *Satyrus* en forma aussi-tôt le Siége : mais après l'avoir poussé jusqu'à parvenir au pié des Murailles, il reçut une blessûre au bras, dont il mourut la nuit suivante; de sorte que l'Armée se retira avec précipitation. Le Frére, qui restoit, vint incessamment se mettre à la tète de cette Armée, comme Successeur du Défunt. *Eumelus*, pour l'amuser, lui envoia proposer un partage du Roiaume : & comme *Prytanis* ne voulut point entendre parler d'accommodement, il profita d'un renfort, qu'il reçut, de Troupes Auxiliaires, pour s'emparer de plusieurs Places. *Prytanis* marcha ensuite contre lui: mais il fut battu, & acculé dans l'Isthme voisin du *Palus Méotide*. Réduit ainsi à capituler, il s'engagea à livrer ses Troupes, & renonça en même tems à la Couronne. (*k*) Καὶ συγκλείσας [ὁ Εὔμηλος τὸν Πρύτανιν] εἰς τὸν Ἰσθμὸν τὸν πλησίον τῆς Μαιώτιδος λίμνης, συνηνάγκασεν ὁμολογίας θέσθαι, καθ' ἃς τούς τε στρατιώτας παρέδωκε, καὶ τῆς βασιλείας ἐκχωρεῖν ὡμολόγησε. *Prytanis* voulut ensuite revenir du Traité, & se remit en campagne : mais aiant été encore vaincu, *Eumélus* alors le fit mourir, aussi bien que tous les Parens & Amis, tant de ce Frére, que de l'autre mort auparavant. Par là il devint seul maitre du *Bosphore Cimmerien*, & laissa la Couronne à ses Descendans.

(*i*) Diod. de Sicile, Lib. XX. Cap. 22, & seqq.

(*k*) Diod. de Sicile, ubi supr. Cap. 24. pag. 744.

ARTICLE CCXCIV.

Traite' *de Trêve entre les* Romains, *& les* Etruriens.

Anne'e 309. avant Jesus-Christ.

Apre's quelques Victoires, que les Romains venoient de remporter, entr'autres contre les Etruriens; ceux de *Perusie*, de *Cortone*, & d'*Arétium*, les plus considérables alors de l'*Etrurie*, obtinrent la (1) Paix, & une Trêve de trente ans. (*a*) *Itaque a* Perusia, *&* Cortona, *&* Aretio, *quae ferme capita* Etruriæ *Populorum ea tempestate erant*, *Legati pacem fœdusque ab* Romanis *petentes*, *inducias in triginta annos impetraverunt*. L'année suivante, qui est celle où nous sommes, les *Etruriens* aiant été encore vaincus, toute la Nation demanda un Traité de Paix. Mais on ne voulut accorder qu'une (*b*) *Trêve d'un an*; & l'on exigea en récompense, „ Que „ les *Etruriens*, pendant toute cette année, paieroient la solde à l'Armée *Romaine*, & „ donneroient deux Tuniques à chaque Soldat : *Circumferendoque passim bello, tantum terrorem sui fecit* [*P. Decius*, Consul] *ut nomen omne* Etruscum *fœdus ab Consule peteret. Ac de eo quidem nihil impetratum : induciæ annuae datae, stipendium exercitui* Romano *ab hoste, in eum annum, pensum & binae tunicae in militem exactae. Ea merces induciarum fuit.*

(*a*) Tite-Live, Lib. IX. Cap. 37.

(*b*) Ibid. Cap. 41.

ARTICLE CCXCV.

Traite' *de Paix entre* Ptolome'e *&* Cassander.

Anne'e 308. avant Jesus-Christ.

Ptolome'e, pour gagner l'affection des *Grecs*, auxquels *Antigone* & *Cassander* avoient souvent promis de rendre la Liberté, sans tenir jamais parole; le fit lui-même

(4) Θάψις. C'est ainsi que porte le Texte. On voit à la marge, Θάτης. L'un & l'autre est fautif; car on ne trouve nulle part que je sache, aucune Riviére, nommée *Thapsis*, ou *Thates*. Mais le dernier mene à la véritable leçon, que je crois avoir decouverte. Il y a, dans le pais dont il s'agit, un Fleuve autrefois nommé Ψάτις, *Psatis*, qui se jette dans le *Palus Méotide*, & dont Ptolome'e seul, que je sache, parle, *Lib.* V. *Cap.* 9. C'est sans doute celui dont il s'agit: & la Ville peut bien être celle que le Géographe appelle *Andibis*, située sur ce Fleuve. Diod. *de Sicile* en parle comme d'une demeure Roiale, τὰ βασίλεια. Apparemment *Eumélus* en avoit fait son Siége, au defaut de *Panticapée*, & de *Phanagore*, les principales Villes, dont son Frére etoit maître.

Art. CCXCIV. (1) Diodore *de Sicile*, Lib. XX. Cap. 45.

me à l'égard de quelques Villes du Continent, & de quelques Iles, résolu d'afranchir aussi tout le reste. Mais voiant que les *Grecs* ne lui fournissoient point les secours d'argent & de vivres, qu'il leur avoit demandé, il fit la Paix avec CASSANDER, à condition, Que chacun garderoit ce qu'il tenoit. C'est ce que rapporte (a) DIODORE *de Sicile* : Ἐπεὶ δὲ οἱ Πελοποννήσιοι συνταξάμενοι χορηγήσειν σῖτον καὶ χρήματα, τὴν ὁμολογημένην οὐδὲν συνετέλουν, ἀγανακτήσας ὁ δυνάστης πρὸς μὲν Κάσσανδρον εἰρήνην ἐποιήσατο, καθ' ἣν ἑκατέρους ἔδει κυριεύειν τῶν πόλεων ὧν εἶχον.

(a) Lib. XX. Cap. 38. pag. 151.

ARTICLE CCXCVI.

QUELQUES *Traitez des* ROMAINS, *avec les* SAMNITES, *&* *autres Peuples d'*ITALIE.

ANNE'ES 3n8. & 307. avant JESUS-CHRIST.

QUINTUS FABIUS, Proconsul, aiant vaincu les SAMNITES, ils se rendirent, à condition qu'ils n'emporteroient chacun qu'un Habit, & sans qu'il fût rien stipulé pour leurs Alliez : (a) *Et pacti, qui* Samnitium *forent, ut cum singulis vestimentis emitterentur . . . . Sociis* Samnitium *nihil cautum.*

TOUS les HERNICIENS se soulevérent & se liguérent contre les *Romains*, à cette occasion ; & les *Samnites* remuérent de nouveau, l'année suivante. Mais ils s'en trouvérent mal, les uns & les autres. Les *Herniciens*, dépouillez trois fois de leur Camp, en peu de jours, furent contraints de se rendre, après une Trêve de trente jours, faite à condition de paier la solde de deux mois à l'Armée *Romaine*, de lui fournir du Blé pour autant de tems, & de donner une Tunique a chaque Soldat : (b) *Nihil usquam dictu dignum ausi* [Hernici] *trinis castris intra paucos dies exuti, triginta dierum inducias, ita ut ad Senatum* Romam *legatos mitterent, pacti sunt, bimestri stipendio frumentoque, & singulis in militem tunicis. Ab Senatu ad* Marcium [Consulem] *rejecti, cui Senatusconsulto permissum de* Hernicis *erat ; isque eam gentem in deditionem accepit.* Les *Samnites* obtinrent la Paix, à condition de fournir à l'Armée Romaine du Blé pour trois mois, & de donner, outre la paie d'un an, une Tunique à chaque Soldat : (c) *Jamque unâ voce omnes* [Samnites] *pacem petebant. Tum trium mensium frumento imperato, & annuo stipendio, ac singulis in militem tunicis, ad Senatum pacis oratores missi.* Deux ans après, on fit encore la Paix & on renouvella avec eux l'ancienne Alliance, en considération de ce qu'ils avoient laissé passer tranquillement l'Armée Romaine, & qu'ils lui avoient fourni des vivres : (d) *Eo anno quum pacatum* Samnium *exercitus* Romanus, *benignè præbito commeatu, peragrasset, fœdus antiquum* Samnitibus *redditum.* Trois Peuples (e) de la Nation des *Herniciens*, aiant mieux aimé la liberté de se gouverner par leurs propres Loix, que le droit de Bourgeoisie à *Rome*, on le leur accorda ; & on leur laissa aussi le droit de contracter mariage avec des Citoiens de *Rome* ; privilége, qu'ils eurent quelque tems, eux seuls des *Herniciens* : (f) Hernicorum *tribus Populis*, Alatrinati, Verulano, Ferentinati, *quia maluerunt, quàm civitatem, suæ leges redditæ ; connubiumque inter ipsos, quod aliquamdiu soli* Hernicorum *habuerunt, permissum.* Pour les *Anaguiniens*, & autres qui avoient fait la Guerre aux *Romains*, on leur donna le droit de Bourgeoisie dans *Rome*, mais sans voix délibérative dans l'Assemblée du Peuple : on leur ôta leurs Conseils, & le droit de Mariage, & on défendit à leurs Magistrats de se mêler d'autre chose, que de ce qui regardoit la Religion : (g) ANAGNINIS, *quique arma* Romanis *intulerant, civitas sine suffragii latione data : concilia, connubiaque adempta : & Magistratibus, praeterquam sacrorum curatione, interdictum.*

(a) Tit-Liv. Lib. IX. Cap. 42.

(b) Idem. ibid. Cap. 43.

(c) Idem. ibid.

(d) Ibid. Cap. 45.

(e) Les Alatrinatiens, les Verulaniens, & les Férentinates.

(f) Ibid. Cap. 43.

(g) Ibid.

ARTICLE CCXCVII.

RENOUVELLEMENT *du Traité entre les* ROMAINS, *& les* CARTHAGINOIS.

ANNE'E 307. avant JESUS-CHRIST.

CETTE Année, les CARTHAGINOIS envoiérent à *Rome* des Ambassadeurs, pour renouveller le Traité, dont nous avons (a) parlé ci-dessus. On leur fit des présens & on

(a) Sur l'Année 347. Artic. 251.

45. pag. 756. dit, que les *Tarquiniens* obtinrent alors une Trêve de *quarante* années. Il a transporté ici mal à propos un Traité que nous avons vû ci-dessus, fait en 350. Voiez sur l'Année 352. *Articl.* 248.

> (b) Tite-Live, Lib. IX. Cap. 43.
> (c) Lib. III. Cap. 24.
> (d) Ann. 347.

& on les renvoia satisfaits. (b) *Et cum Carthaginiensibus eodem anno fœdus tertio renovatum : legatisque eorum, qui ad id venerant, comiter munera missa.* TITE-LIVE est le seul, qui parle de ce *troisiéme Traité*. Peut-être que les autres l'ont omis, parce qu'il n'y avoit rien de nouveau, & qu'on ne fit que confirmer le precedent. DODWELL, dans sa Chronologie de DE'NYS d'*Halicarnasse*, confond ce troisiéme Traité, ou renouvellement des précedens, avec le *second*; car il renvoie ici à l'endroit où POLYBE (c) rapporte le second, & sur l'année duquel (d) il y avoit déja renvoié lui-même.

ARTICLE CCXCVIII.

TRAITE' *entre* DE'ME'TRIUS, (*dit* Poliorcéte) *&* *les* ATHE'NIENS.

LA même ANNE'E 307. avant JESUS-CHRIST.

> (a) Diod. de Sicile, Lib. XX. Cap. 46. & seqq. Plutarque, in Vit. Demetr. pag. 892. & seqq.
> (b) Ubi supr. Cap. 47. pag. 757.
> (c) Idem, ibid. Plutarque, in Vit. Demetr. pag. 893. B.
> (d) Pausanias, Lib. I. Cap. 25.

DE'ME'TRIUS, Fils d'*Antigone*, fut envoié cette année par son Pére, pour rendre la Liberté à toutes les Villes *Gréques*, & principalement à *Athénes*. (a) Arrivé au *Pirée*, avec une Flotte de cent-cinquante Voiles, il eut bien-tôt chassé d'*Athénes*, & de *Mégare*, les Garnisons de *Cassander*. Les *Atheniens* le reçurent à bras ouverts, comme leur Libérateur, l'appellérent leur *Sauveur*, & épuisérent dans la suite envers lui leurs flatteries les plus excessives. Il leur rendit leur liberté toute entiére, dit (b) DIODORE *de Sicile*, & fit avec eux un Traité d'Amitié & d'Alliance : Ὁλόκληρον τῷ δήμῳ [τῶν Ἀθηναίων] τὴν ἐλευθερίαν ἀποκατέστησε, καὶ φιλίας καὶ συμμαχίας πρὸς αὐτοὺς συνέθετο. Il avoit d'abord respecté la vertu de DE'ME'TRIUS *de Phalére*, dont nous avons parlé ci-dessus, en le renvoiant avec une sûre escorte à *Thébes*, comme il l'avoit demandé. C'est ainsi que les *Athéniens* recouvrérent leur Démocratie, quinze ans après l'avoir perduë, (c) c'est-à-dire, depuis la *Guerre de Lamie*, qu'ils avoient vêcu en apparence sous une espéce de Gouvernement Oligarchique, mais au fond véritablement Monarchique, à cause du grand pouvoir de *Demétrius de Phalere*. Le Fils d'*Antigone* fit bien voir aussi, qu'il n'avoit pas dessein de les laisser entiérement libres. Car il fortifia (d) le *Musee*, Colline qui étoit dans l'enceinte de la Ville, & mit ensuite Garnison au *Pirée* & à *Munychie*.

> (e) Diod. de Sicile, XX. 54. Plutarque, in Demetr. pag. 896. D.

DE'ME'TRIUS, à son retour d'*Athénes*, alla par ordre de son Pére, attaquer l'Ile de *Cypre*, & la conquit sur PTOLOME'E. Ce fut après un si heureux succès, qu'*Antigone*, prenant le titre de Roi, & le donnant même à son Fils (e), fournit occasion à *Ptolomee*, à *Lysimaque*, à *Séleucus*, & à *Cassander*, d'en faire autant.

ARTICLE CCXCIX.

TRAITE' *entre l'Armée d'*AGATHOCLE'S, *Tyran de* SYRACUSE, *&* *les* CARTHAGINOIS.

LA même ANNE'E 307. avant JESUS-CHRIST.

> (a) Polyænus, Strateg. Lib. V. Cap. 3. num. 5. Diod. de Sic. Lib. XX. Cap. 65-70. Justin, Lib. XXII. Cap. 5.-8.
> (b) Archagathus, & Heraclide.
> (c) Ubi supr. Cap. 70. pag. 769.

AGATHOCLE'S étoit (a) passé en (1) *Afrique*, avec une grande Flotte, pour porter la Guerre dans le cœur même des Etats des CARTHAGINOIS. Il y eut un si mauvais succès, qu'il fut contraint de se sauver seul, laissant ses deux (b) Fils exposez à un danger manifeste. Les Soldats, qui lui restoient, n'eurent pas plutôt avis de la fuite du Pere qu'ils déchargérent leur rage sur les Fils, & les massacrérent. S'étant créé ensuite des Généraux, ils firent la Paix avec les *Carthaginois*, à ces conditions, rapportées par DIODORE *de Sicile* : „ Qu'ils rendroient toutes les Villes qu'ils occupoient, moiennant trois-cens Talens que les *Carthaginois* leur donneroient : Que ceux d'entr'eux, „ qui voudroient se mettre au service des *Carthaginois*, auroient la paie ordinaire, & „ que les autres seroient transportez en *Sicile*, où on leur donneroit la Ville de *Solonte*, „ pour y habiter. (c) *Καὶ στρατηγοὺς ἐξ ἑαυτῶν ἑλόμενοι, διελύθησαν πρὸς Καρχηδονίους ὥστε* τὰς

ACT. CCXCIX. (1) C'est donc en tems-là, qu'*Agathoclès* prit le titre de *Roi*, à l'imitation des Successeurs d'ALEXANDRE *le Grand*, auxquels il ne se croioit inférieur en rien. Mais il s'abstint de ceindre son front du Diadême, & il se contenta de la Couronne, qu'il avoit toujours portée jusques-là, comme la marque d'un certain Sacerdoce, depuis qu'il s'etoit mis en possession du Gouvernement DIODORE *de Sicile*, Lib. XX. *Cap.* 55. Aucun autre Roi de *Sicile*, ni avant lui, ni après lui, jusqu'à *Hiéronyme*, le dernier de tous, n'usa jamais de cet ornement Roial. Voiez Mr. le Baron de SPANHEIM, *De Præstant. & usu Numismat.* Tom. I. *pag.* 545, *& seqq.* Mais les Successeurs d'*Alexandre* ne furent pas si scrupuleux : ils prirent tous le Diadême. Voiez le même Auteur (*pag.* 470. mal marquée 466. à cause de quelques Chiffres repetez.) Consultez encore, au sujet de la *Couronne* d'*Agathoclès*, ELIEN *Var. Hist.* Lib. XI. *Cap.* 4. avec les Notes de PE'RIZONIUS.

τὰς πόλεις, ἃς εἶχον, παραδοῦναι, καὶ λαβεῖν τάλαντα τριακόσια· καὶ τοὺς μὲν αἱρουμένους μετὰ Καρχηδονίων στρατεύειν, κομίζεσθαι τοὺς διδομένους μισθοὺς, τοὺς δ' ἄλλους εἰς Σικελίας διακομισθέντας, λαβεῖν οἰκητήριον Σολοῦντα. La plus grande partie des Soldats tinrent le Traité, & eurent ce qu'on leur avoit promis. Les autres, se flattant de recevoir quelque secours d'*Agathoclès*, tinrent bon dans les Villes dont ils étoient encore en possession : mais ils y furent assiégez & pris enfin. Les *Carthaginois* crucifiérent leurs Commandans, & aiant mis aux fers tous les autres, les contraignirent de rétablir, à la sueur de leur visage, les Terres qu'ils avoient ravagées pendant la Guerre.

ARTICLE CCC.

TRAITE' *de Paix entre* AGATHOCLÈS, & DINOCRATE.

ANNE'E 306. avant JESUS-CHRIST.

Les Villes de *Sicile*, (a) sous la conduite de DINOCRATE, s'étoient soulevées, pour se remettre en possession de leur liberté, pendant la Guerre d'*Afrique*, dont je viens de parler, & avant qu'*Agathoclès* y passât pour la seconde fois. Depuis son dernier retour, comme il continuoit à exercer de grandes cruautez malgré ses malheurs, ses gens, réduits au désespoir, désertoient de tous côtez, & se rangeoient ou du parti de *Dinocrate*, ou de celui des *Carthaginois*. Cela l'obligea à envoier des Ambassadeurs pour demander la Paix à *Dinocrate*, & elle se fit à ces conditions, comme nous l'apprend (b) DIODORE *de Sicile* : „ Qu'*Agathoclès* renonceroit à la Roiauté, & qu'il „ rendroit aux Citoiens de *Syracuse* leur Ville : Que *Dinocrate* ne seroit plus regardé „ comme banni : & qu'on donneroit à *Agathoclès*, pour sa subsistance, deux des meil„ leurs Châteaux, savoir, *Thermes* & *Céphalédion*, avec leur territoire ". Οὕτως ἐταπεινώθη τὴν ψυχὴν [ὁ Ἀγαθοκλῆς] ὥστε διαπρεσβεύσασθαι πρὸς Δεινοκράτην, καὶ παρακαλεῖν ἐπὶ τοῖσδε συνθήκας ποιήσασθαι· ἐκχωρῆσαι μὲν τῆς δυναστείας Ἀγαθοκλέα, παραδοῦναι δὲ τὰς Συρακούσας τοῖς πολίταις· καὶ μηκέτι εἶναι φυγάδα Δεινοκράτην· ἐξαίρετα δὲ δοθῆναι τῶν ἐρυμάτων Ἀγαθοκλεῖ δύο, Θέρμα καὶ Κεφαλοίδιον, καὶ τὴν χώραν τὴν τούτων..... (c) τὰ δύο φρούρια πρὸς καταβίωσιν.

(a) Diod. de Sicile, Lib. XX. Cap. 58.

(b) Lib. XX. Cap. 78. pag. 773.

(c) Ibid. Cap. 80.

ARTICLE CCCI.

TRAITE' *de Paix entre le même* AGATHOCLÈS, & *les* CARTHAGINOIS.

LA même ANNE'E 306. avant JESUS-CHRIST.

Tel ne cherche à chasser un Tyran, que pour se mettre à sa place. C'est ce que faisoit *Dinocrate*, dont nous venons de parler ; & il fut cause par-là, qu'AGATHOCLÈS rétablit ses affaires. Il différoit de jour en jour de tenir ce qu'il lui avoit promis. Au lieu de lui livrer les deux Places qu'il avoit stipulées pour sa subsistance, tantôt il vouloit qu'*Agathoclès* sortît de *Sicile*, tantôt qu'il lui donnât ses Enfans pour otages. *Agathoclès* comprenant bien les desseins de *Dinocrate*, les découvrit aux intéressez ; & envoiant des Ambassadeurs aux *Carthaginois*, fort las de la Guerre, & qui n'avoient pas encore cessé de le redouter, il les engagea à faire la Paix avec lui, (a) à condition, „ Qu'ils recouvreroient toutes les Villes qui leur avoient appartenu aupara„ vant ; & qu'en récompense les *Carthaginois* lui donneroient trois-cens Talens d'or, „ estimez sur le pié de l'Argent, ou, comme le disoit TIME'E, cent-cinquante ; & de plus „ deux-cens-mille *Medimnes* de Blé " : Πρὸς δὲ τοὺς Καρχηδονίους πρεσβευτὰς ἀποστείλας συνέθετο τὴν εἰρήνην, ἐφ' οἷς τὰς πόλεις κομίσασθαι τοὺς Φοίνικας πάσας τὰς πρότερον ὑπ' αὐτοὺς γεγενημένας· ἀντὶ δὲ τούτων ἔλαβε παρὰ Καρχηδονίων, χρυσίον μὲν, εἰς ἀργυρίου λόγον, τριακοσίων ταλάντων· ὡς δὲ Τίμαιός φησιν, ἑκατὸν πεντήκοντα· σίτου δὲ μεδίμνων εἴκοσι μυριάδας. Par-là *Agathoclès* se mit en état de défaire *Dinocrate*. Mais néanmoins après cela, voiant que celui-ci s'étoit rendu odieux aux Républicains, & qu'il étoit au fond grand Ennemi de la Démocratie, il le prit à son service, en fit un de ses Généraux, & lui confia les plus importantes affaires (b).

(a) Diod. de Sicile, Lib. XX. Cap. 80. pag. 773, 774. Voiez Justin, Lib. XXII. Cap. 8. in fin.

(b) Diod. de Sicile, ubi supr. Cap. 91. Polyaen. Strat. V. 3. 2.

ARTICLE CCCII.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *& quelques Peuples d'*ITALIE.

ANNE'E 305. avant JESUS-CHRIST.

CETTE Année, les *Eques* aiant été battus, & presque détruits par les deux Consuls (*a*), les autres Peuples d'*Italie* en furent intimidez. Quatre d'entr'eux, les MARRUCINIENS, les MARSES, les PE'LIGNIENS, & les (1) FRENTANIENS, envoiérent des Ambassadeurs à *Rome*, pour demander la Paix, & un Traité d'amitié. On leur accorda leur demande. (*b*) *De Aequis triumphatum, exemploque eorum clades fuit, ut* Marrucini, Marsi, Peligni, Frentani, *mitterent* Romam *Oratores pacis petendæ, amicitiæque. Iis Populis fœdus petentibus datum.* DIODORE *de Sicile*, qui parle aussi de ce (*c*) Traité, n'y comprend pas les *Frentaniens*: & le nom de *Peligniens* y est corrompu en celui de *Palleniens* (Παλληνεῖς) comme (*d*) on l'a remarqué.

(*a*) *Publius Sulpicius*, & *P. Sempronius*.
(*b*) *Tite-Live*, Lib. IX. Cap. 45.
(*c*) Lib. XX. Cap. 102. pag. 785. *Ed. H. Steph.*
(*d*) *Cluvier.* Ital. Antiq. Lib. II. Cap. 14. pag. 755.

ARTICLE CCCIII.

TRAITE' *de Paix entre* DE'ME'TRIUS, *& les* RHODIENS.

ANNE'E 304. avant JESUS-CHRIST.

COmme les (*a*) RHODIENS avoient grand besoin du Commerce avec l'*Egypte*, ils étoient toujours demeurez du parti de *Ptolomee*: & lors qu'*Antigone* leur envoia demander des Vaisseaux pour son Expédition contre l'Ile de *Cypre*, ils les lui refusérent tout net. *Antigone*, pour s'en venger, & pour les réduire à son obéissance, envoia enfin contr'eux son Fils DE'ME'TRIUS avec une Flotte & une Armée. (*b*) Mais il assiégea inutilement leur Capitale, pendant plus d'un an, & il fut obligé de faire enfin la Paix avec eux. Elle se conclut, par l'entremise des *Athéniens*, (1) comme le dit PLUTARQUE (*c*), ou des ETOLIENS, selon DIODORE (*d*) *de Sicile*; & il fut convenu, „ Que la Ville de *Rhodes* (2) demeureroit libre, & sans garnison, & qu'elle „ garderoit ses propres revenus: Que les *Rhodiens* seroient Alliez d'*Antigone*, & entre„ roient sur ce pié-là dans toutes ses Guerres, hormis contre *Ptolomée*: Qu'ils don„ neroient pour otages cent de leurs Citoiens, au choix de *Démétrius*, qui néanmoins „ n'en pourroit prendre aucun, qui fût dans les Charges ". (*e*) Καθ' ὃν δὴ χρόνον, τοῦ κοινοῦ τῶν Αἰτωλῶν ἀποστείλαντος πρεσβευτὰς περὶ διαλύσεων, οἱ Ῥόδιοι συνέθεντο πρὸς Δημήτριον ἐπὶ τοῖσδε· αὐτόνομον καὶ ἀφρούρητον εἶναι τὴν πόλιν, καὶ ἔχειν τὰς ἰδίας προσόδους· συμμαχεῖν δὲ Ῥοδίους Ἀντιγόνῳ, πλὴν ἐὰν ἐπὶ Πτολεμαῖον στρατεύηται· καὶ δοῦναι τῶν πολιτῶν ὁμήρους ἑκατὸν, οὓς ἂν ἀπογράψηται Δημήτριος, πλὴν τῶν ἀρχὰς ἐχόντων.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XX. *Cap.* 83, *& seqq.*
(*b*) Voiez *Vitruve*, Lib. X. Cap. 22.
(*c*) *In Vit. Demetr.* pag. 899. A.
(*d*) *Ubi supr.* Cap. 100.
(*e*) *Ibid.* pag. 784.

ARTICLE CCCIV.

TRAITE' *entre les* LACE'DE'MONIENS, *& ceux de* TARENTE *en* Italie.

ANNE'E 303. avant JESUS-CHRIST.

COMME les TARENTINS étoient en guerre avec les LUCANIENS & les ROMAINS (*a*) ils envoiérent demander aux LACE'DE'MONIENS du secours, & CLE'ONYME pour Général. Cela leur fut d'autant plus aisément accordé, qu'ils s'engagérent à fournir l'ar-

(*a*) Voiez *Strabon*, Lib. VI. pag. 429. *Ed. Amst.*

ART. CCCII. (1) Qu'il ne faut pas confondre avec les *Férentiniens* (*Ferentini*) Peuple des *Samnites*; ni appeller *Ferentani*, comme il y a par erreur dans les Editions vulgaires. Voiez les Notes sur cet endroit; & sur *Lib.* IX. *Cap.* 16. de TITE-LIVE.

ART. CCCIII. (1) Mr. DACIER (Tom. VII. de sa Version des *Vies de* PLUTARQUE, pag. 395. *Ed. d'Amst.*) soupçonne qu'il faut corriger ici son Historien par DIODORE *de Sicile*; le terme de l'Original, écrit par abbréviation, aiant pu causer l'erreur. Je vois aussi, que PAUSANIAS, qui parle du mauvais succès de ce siége, & cela à l'occasion des *Athéniens* mêmes, ne dit rien de la médiation de ceux-ci (*Lib.* I. Cap. 6. *pag.* 16. *Edit. Lips.*) ce qu'il n'auroit pas manqué de faire apparemment, si c'étoient eux qui fussent ainsi intervenus.

(2) La delivrance de *Rhodes*, qui fut l'effet des secours continuels, que PTOLOME'E y envoioit, valut à ce Roi d'EGYPTE le titre de Σωτήρ, *Soter*, ou *Sauveur*. Les *Rhodiens* le lui aiant alors donné, tous les autres l'appellerent ainsi depuis, & il est distingué par ce surnom des autres *Ptolomées*, ses Successeurs. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XX. *Cap.* 101. PAUSANIAS, Lib. I. *Cap.* 8. AULUGELLE, Lib. XV. *Cap.* 31. dit, que les *Rhodiens* aiant envoié des Ambassadeurs à *Démétrius*, pour le prier d'epargner un endroit du Fauxbourg, où étoit un excellent Tableau, de la main de *Protogéne*, il leva le Siége, à cause de cela faisant

l'argent nécessaire pour lever des Troupes, & des Vaisseaux pour les transporter. (b) Ταραντῖνοι πόλεμον ἔχοντες πρὸς Λευκανοὺς καὶ Ῥωμαίους, ἐξέπεμψαν πρεσβευτὰς εἰς τὴν Σπάρτην, αἰτούμενοι βοήθειαν, καὶ στρατηγὸν Κλεώνυμον. Τῶν δὲ Λακεδαιμονίων προθύμως ἡγεμόνα δόντων τὸν αἰτούμενον, καὶ τῶν Ταραντίνων χρήματα καὶ ναῦς ἀποστειλάντων, ὁ μὲν Κλεώνυμος &c. *Cléonyme* étoit Fils du Roi CLE'OME'NE, & homme à grands desseins. Une Armée nombreuse, qu'il eut bien-tôt mis sur pié, épouvanta si fort les *Lucaniens*, qu'ils firent la Paix avec ceux de *Tarente*. Il voulut ensuite pousser ses exploits : (c) mais le succès répondit mal à ses espérances, & il fut contraint de s'en retourner.

(b) *Diod. de Sicile*, Lib. XX. *Cap.* 105. *pag.* 787.

(c) *Idem*, ibid. & Cap 106. Voiez Tite-Live, L. X. Cap. 2.

ARTICLE CCCV.

TRAITE' *de Trêve entre les* ROMAINS, *&* *les* ETRURIENS.

LA même ANNE'E 303. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS la derniére Trêve (a), la Guerre avoit recommencé entre les ETRURIENS, & les ROMAINS. Ceux-ci eurent d'abord quelque échec : mais ils furent ensuite vainqueurs. Le Dictateur *Marc Valerius* leur fit promettre de paier la solde d'un an à l'Armée *Romaine*, & de lui fournir du Blé pour deux mois; moiennant quoi il leur permit d'envoïer à *Rome* des Ambassadeurs, pour demander la Paix. Elle leur fut refusée, & on voulut seulement faire une Trêve de deux ans, comme nous l'apprend (b) TITE-LIVE : *Hoc proelio fractæ iterum* Etruscorum *vires : & pacto annuo stipendio, & duûm mensium frumento, permissum ab Dictatore, ut de pace legatos mitterent* Romam. *Pax negata : induciæ biennii datæ.*

CETTE même année, les ROMAINS firent un Traité d'Amitié avec les (1) VESTINIENS, on ne sait pas, à quelle occasion. (c) *Eodem anno* Romæ *cum* Vestinis, *petentibus amicitiam, ictum est fœdus.*

(a) Voiez sur l'Année 309. *Artic.* 294.

(b) *Lib.* X. *Cap.* 5.

(c) *Idem*, ibid. *Cap* 3.

ARTICLE CCCVI.

LIGUE *entre* PTOLOME'E, SE'LEUCUS, CASSANDER, & LYSIMAQUE, *contre* ANTIGONE.

ANNE'E 302. avant JESUS-CHRIST.

DE'ME'TRIUS *Poliorcéte*, Fils d'ANTIGONE, après avoir terminé son expédition contre l'Ile de *Rhodes*, de la maniére que nous (a) avons vû ci-dessus, étoit allé pour la seconde fois en *Gréce*, sous le même prétexte qu'il avoit pris la prémiére fois, de rendre la Liberté aux Villes opprimées, mais au fond dans le dessein d'affoiblir la puissance de CASSANDER, & de PTOLOME'E. Il enleva au dernier la plupart des Villes, où il avoit garnison, & pressa si vivement *Cassander*, qu'il l'obligea enfin à lui demander la Paix. (b) Mais il ne voulut point lui en accorder, qu'à condition qu'il se mettroit absolument à la discrétion d'*Antigone*. Alors *Cassander* & LYSIMAQUE envoiérent des Ambassadeurs à SE'LEUCUS & à PTOLOME'E, pour lui faire comprendre qu'*Antigone* ne visoit pas moins qu'à déposseder tous les autres Successeurs d'*Alexandre*, & à s'emparer lui seul de tout l'Empire des *Macédoniens*. La raison fut goûtée. Ces quatre Princes se liguérent contre *Antigone*, comme leur Ennemi commun; ils s'encouragérent par Lettres les uns les autres, & convinrent du tems & du lieu où ils devoient se rassembler pour unir leurs forces : (c) *Sed* Ptolomæus *&* Cassander, *ceterique factionis alterius duces, quum carpi se singulos ab* Antigono *viderent, dum privatum singulorum, non commune universorum bellum ducunt, nec auxilium ferre alter alteri volunt, quasi victoria unius, non omnium, foret; per epistolas se invicem confirmantes, tempus & locum coeundi condicunt, bellumque communibus viribus instruunt.*

(a) Sur l'Année 304. *Artic.* 303.

(b) *Diod. de Sicile*, Lib. XX. Cap. 107. pag. 787, 788. *Plutarque*, in *Vit. Demetr.* pag. 901. *Justin*, Lib. XV. Cap. 2.

(c) *Justin*, ubi supr.

sant ainsi grace & au Tableau, & à la Ville. PLINE parle, comme si *Démétrius* avoit par-là perdu l'occasion de reussir dans ses desseins; la Ville ne pouvant être prise, que de ce côté-là, *Hist. Natur.* Lib. XXXV. *Cap.* 10. (*num.* 20. *Harduin.*) Il peut y avoir là quelque chose de vrai, en supposant que, comme le remarque PLUTARQUE (in *Demetr.* pag. 898, 899.) *Démétrius*, las d'une si longue résistance, ne cherchoit qu'un prétexte, pour se retirer avec honneur.

ART. CCCV. (1) Vint & deux années auparavant, ils s'étoient mêlez avec d'autres Peuples dans une Guerre contre les *Romains*, qui les avoient vaincus. TITE-LIVE, Lib. VIII. *Cap.* 29.

ARTICLE CCCVII.

TRAITE' entre DE'ME'TRIUS, & CASSANDER,

LA même ANNE'E 302. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S que la Guerre eût été commencée en *Asie* par les quatre Princes, liguez contre *Antigone*, celui-ci ne se sentant pas assez fort pour leur tenir tête, envoia ordre à son Fils DE'ME'TRIUS, qui étoit en *Gréce*, de le venir joindre incessamment. (a) *Demétrius*, sans donner à connoître la nécessité de son départ, fit la Paix avec CASSANDER, à condition, entr'autres choses, „ Que le Traité seroit nul, si *Antigone* ne le ratifioit : & que les Villes *Greques*, non seulement de la *Gréce*, mais encore d'*Asie*, seroient remises en liberté ". Il savoit bien, dit (b) DIODORE *de Sicile*, que son Pére n'auroit garde d'approuver ces conditions, & autres inserées dans le Traité : mais il vouloit se retirer avec honneur, & ne pas donner lieu de regarder sa retraite comme une fuite : Διόπερ ἀναγκαῖον ἡγησάμενος ὁ βασιλεὺς [Δημήτριος] τὸ πείθεσθαι τῷ πατρὶ, πρὸς μὲν Κάσσανδρον διαλύσεις ἐποιήσατο, συνθέμενος εἶναι κυρίας τὰς συνθήκας, ἐὰν ὦσιν εὐάρεστοι τῷ πατρί· ἀκριβῶς μὲν εἰδὼς οὐ προσδεξόμενον αὐτὸν, διὰ τὸ κεκρικέναι πάντως διὰ τῶν ὅπλων ἐπιθεῖναι τέλος τῷ συμβάντι πολέμῳ· βουλόμενος δὲ τὴν ἐκ τῆς Ἑλλάδος ἀποχώρησιν εὐσχήμονα ποιήσασθαι, καὶ μὴ φυγῇ παραπλησίαν. ἐγέγραπτο γὰρ ἐν ταῖς συνθήκαις, πρὸς τοῖς ἄλλοις, καὶ τὸ, τὰς Ἑλληνίδας πόλεις ἐλευθέρας ὑπάρχειν, οὐ τὰς κατὰ τὴν Ἑλλάδα μόνον, ἀλλὰ καὶ τὰς κατὰ τὴν Ἀσίαν. Aussi *Demétrius* ne fut pas plutôt parti, que *Cassander* s'assujettit de nouveau (c) les Villes de *Thessalie*.

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. XX. Cap. 110., & *seqq.*
(b) *Ibid.* Cap. 112. pag. 790.
(c) *Idem*, ibid. Cap. 113.

ARTICLE CCCVIII.

TRAITE' de PTOLOME'E avec les SIDONIENS, qu'il assiégeoit.

LA même ANNE'E 302. avant JESUS-CHRIST.

PTOLOME'E avoit recouvré la *Phénicie*, la *Judée*, & la *Célésyrie*, excepté les Villes de *Tyr* & de SIDON, où ANTIGONE avoit laissé bonne garnison. Il forma le Siége de cette derniére Place : mais, pendant qu'il y étoit occupé, il reçut une fausse nouvelle, qu'*Antigone* avoit battu *Séleucus* & *Lysimaque*. Il le crut légérement, & là-dessus il fit une *Tréve de quatre mois* avec les *Sidoniens*; après quoi, il s'en retourna en *Egypte* : (a) Σιδῶνα δὲ πολιορκοῦντος αὐτοῦ, [τοῦ Πτολεμαίου] τινὲς παρῆσαν ἀπαγγέλλοντες ψευδῶς ὅτι παρατάξεως γενομένης τοῖς βασιλεῦσιν, οἱ μὲν περὶ Λυσίμαχον καὶ Σέλευκον ἡττηθέντες ἀποκεχωρήκασιν εἰς τὴν Ἡράκλειαν, Ἀντίγονος δὲ νενικηκὼς προσάγει μετὰ τῆς δυνάμεως ἐπὶ Συρίας. παραλογισθεὶς οὖν ὑπὸ τούτων, καὶ πεισθεὶς ἀληθῆ τὴν προσαγγελίαν εἶναι, πρὸς μὲν τοὺς Σιδωνίους εἰς τέτταρας μῆνας ἀνοχὰς ἐποιήσατο &c. *Ptolomée* ne revint point, après la Tréve expirée. Le Traité, que nous verrons sur l'Année suivante, n'y laissoit plus de lieu.

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. XX. Cap. 114. *sub fin.* pag. 791.

ARTICLE CCCIX.

TRAITE' de Paix entre SELEUCUS I. dit Nicator, Roi de SYRIE, & SANDROCOTTUS, Roi des INDES.

LA même ANNE'E 302. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT que les Successeurs d'*Aléxandre* se faisoient la Guerre les uns aux autres, un *Indien* de basse (a) extraction, nommé (1) SANDROCOTTUS, se mit à la tête de quelques Troupes, sous prétexte d'affranchir son païs de la tyrannie d'un Gouvernement étranger. Il ramassa peu-à-peu une Armée de plus de six-cens-mille hommes, tua les Gouverneurs qu'*Aléxandre* avoit laissé dans les *Indes*, & s'en fit lui-même Roi. SELEUCUS, Roi de *Syrie*, qui avoit eû en partage tous les Païs situez entre l'*Euphrate* & l'*Indus*, voulut reprendre les Provinces, où *Sandrocottus* avoit établi sa domi-

(a) *Justin*, Lib. XV. Cap. 4.

ART. CCCIX. (1) PLUTARQUE, & APPIEN, le nomment *Androcotte*, 'Ανδρόκοττος : mais tous les autres Σανδρόκοττος, hormis en quelques endroits, par la faute des Copistes. Cet homme, qui apparemment avoit quelque Emploi considérable, lors qu'*Aléxandre* étoit dans les *Indes*, l'avoit offensé par quelques discours insolens; & *Aléxandre* aiant ordonné qu'on le fît mourir, il échappa en prenant la fuite. JUSTIN, dans l'endroit cité.

domination. Mais voiant les grandes forces de ce nouveau Roi, & le nombre prodigieux d'Eléphans, qu'il menoit en campagne, il n'osa tenter l'avanture jusqu'au bout, & fit la Paix avec lui, à condition, „ Qu'il lui céderoit un païs voisin de l'*Indus*, qu'*A-* „ *lexandre* avoit pris (2) sur les (3) *Ariamiens*, & où il avoit établi des Colonies : „ que *Sandrocottus* donneroit à *Seleucus* cinq-cens (b) Eléphans ; & que cette Paix se- „ roit cimentée par un Mariage, que le même *Seleucus* lui procureroit " (on ne dit pas avec quelle des Parentes de celui-ci). (c) Καὶ τὸν Ἰνδὸν περάσας, ἐπολέμησεν [ὁ Σέλευκος] Ἀνδροκόττῳ βασιλεῖ τῶν περὶ αὐτὸν Ἰνδῶν, μέχρι φιλίαν αὐτῷ, καὶ κῆδος συνέθετο . . . . (d) Τούτων δ' ἐκ μέρους τῶν παρὰ τὸν Ἰνδὸν ἔχουσί τινα Ἰνδοὶ, πρότερα ὄντα Περσῶν, ἃ ἀφείλετο μὲν ὁ Ἀλέξανδρος τῶν Ἀριανῶν, καὶ κατοικίας ἰδίας συνεστήσατο· ἔδωκε δὲ Σέλευκος ὁ Νικάτωρ Σανδροκόττῳ, συνθέμενος ἐπιγαμίαν, καὶ ἀντιλαβὼν ἐλέφαντας πεντακοσίους. Ajoutons ce qu'ATHE'NE'E (e) rapporte, sur la foi de (4) PHYLARQUE, qu'entr'autres présens, que le Roi *Indien* fit à *Seleucus*, il lui donna certaines Herbes, ou Plantes, (f) qui avoient une vertu singuliére, par rapport aux plaisirs de l'Amour. ME'GASTHE'NE, qui écrivit une Histoire des *Indes*, (g) avoit été envoié en Ambassade à *Sandrocottus* : & (5) DE'IMACHUS, autre Historien, au Fils de ce Roi, nommé *Allitrochade*.

(b) Voiez Plutarque, in Alexandr. pag. 699. F.
(c) Appien, De Bell. Syriac. pag. 198. Ed. Amst. Voiez Justin, ubi supr.
(d) Strabon, Lib. XV. pag. 1054. Ed. Amst.
(e) Lib. I. Cap. 35. pag. 18.
(f) Voiez là dessus le Comm. de Casaubon, col. 44, 45.
(g) Strabon, Lib. II. pag. 121. Arrien, Lib. V. Cap. 6.

ARTICLE CCCX.

NOUVEAU *Partage de l'Empire des* MACE'DONIENS, *entre* SE'LEUCUS, PTOLOME'E, LYSIMAQUE, *&* CASSANDER.

ANNE'E 301. avant JESUS-CHRIST.

LA confédération des quatre Rois Alliez, dont nous avons parlé (a) ci-dessus, eut le succès qu'ils se proposoient. Ils remportérent sur *Antigone* & DE'METRIUS une (b) Victoire complette, (c) près d'*Ipsus*, Ville de *Phrygie*. *Antigone*, âgé de plus de quatre-vints ans, y fut tué ; & *Demetrius* contraint de s'enfuïr avec neuf-mille Hommes qui lui restoient, de près de quatre-vints mille. Les Vainqueurs partagérent entr'eux les Etats du Pére & du Fils vaincus ; & fixérent le partage des Provinces qu'ils avoient auparavant : (d) Οὕτω δὲ κριθείσης τῆς μάχης, οἱ μὲν νενικηκότες Βασιλεῖς, τὴν ὑπ' Ἀντιγόνῳ καὶ Δημητρίῳ πᾶσαν ἀρχὴν, ὥσπερ μέγα σῶμα, κατακόψαντες, ἐλάμβανον μερίδας, καὶ προσδιενείμαντο τὰς ἐκείνων ἐπαρχίας, αἷς εἶχον αὐτοὶ πρότερον. Il paroit par la suite de l'Histoire, que PTOLOME'E eut l'*Egypte*, l'*Arabie*, la *Libye*, la *Celésyrie*, & la *Palestine* : CASSANDER, la *Macédoine*, & la *Gréce* : LYSIMAQUE, la *Thrace*, la *Bithynie*, & quelques autres Provinces au de-là de l'*Hellespont* & du *Bosphore* : SE'LEUCUS, l'*Asie*, la *Syrie*, & tout le reste de l'*Orient*. (e) Cependant, comme il arrive d'ordinaire, il y eut ensuite des (f) disputes entr'eux sur le partage ; & ils se divisérent en deux partis. *Seleucus* se joignit avec *Demetrius*, qui conçut alors espérance de se rétablir ; & *Ptolomee* avec *Lysimaque*. Les Alliances de famille furent le ciment de cette union de part & d'autre. (g) *Lysimaque* épousa (h) *Arsinoé*, Fille de *Ptolomee*, & en fit épouser une autre à son Fils *Agathoclès*. *Séleucus* prit pour Femme *Stratonice*, Fille de *Demetrius*, & Niéce, par sa Mére, de *Cassander*. *Démetrius* s'étant depuis reconcilié avec *Ptolomee*, par le moien de *Séleucus*, il épousa *Ptolemaide*, Fille de *Ptolomee*.

(a) Sur l'Année 302. Artic. 306.
(b) Plutarque, in Vit. Demetr. pag. 901. & seqq. Justin, Lib. XV. Cap. 4.
(c) Appien, De Bell. Syr. pag. 197. Plutarque, in Vit. Pyrrh. pag. 384. E.
(d) Plutarque, in Demetr. pag. 902. E. F.
(e) Voiez Polybe, Lib. V. Cap. 67.
(f) Justin. Lib. XV. Cap. 4.
(g) Plutarque, in Demetr. pag. 903. D. E. 911, 912.
(h) Pausanias, Lib. I. Cap. 10.

ARTICLE CCCXI.

TRAITE' *entre les* ETRURIENS, *&* *les* GAULOIS.

LA même ANNE'E 301. avant JESUS-CHRIST.

COMME les ETRURIENS se disposoient à reprendre les armes contre les *Romains*, quoi que la Trêve de deux ans, dont (a) nous avons parlé ci-dessus, ne fût pas encore expirée ; ils en furent empêchez par l'irruption imprévuë des *Gaulois*, qui entrérent dans leur païs avec une Armée. Cependant ils essaiérent de mettre à profit cet accident, pour se mettre en état d'exécuter leur dessein. Ils avoient de l'argent en abondan-

(a) Artic. 305.

(2) Et qui avoit été autrefois dépendant de l'Empire des *Perses*.

(3) Voiez sur ce Peuple, ISAAC VOSSIUS, in POMPONIUM MEL. Lib. I. Cap. 2.

(4) Voiez les *Recherches sur la Vie & les Ouvrages de* PHYLARQUE, par Mr. l'Abbé SEVIN ; dans les *Mémoires de l'Académie des Inscript.* &c. Vol. XV. *Ed. de Holl.* pag. 185, & *suiv.* & GER. J. VOSSIUS, *De Historic. Grac.* Lib. I. Cap. 17.

(5) PLINE, en parlant de *Mégasthène*, ajoute, que *Dionysius* fut aussi envoié pour le même sujet, par PTOLOME'E *Philadelphe*. Hist. Natur. *Lib.* VI. *Cap.* 17. (*num.* 21. *Hard.*)

dance, & c'eſt ce que les *Gaulois* cherchoient : ils réſolurent d'acheter leur Alliance. Les propoſitions furent acceptées : on convint du prix, & les *Gaulois* touchérent les ſommes ſtipulées. (b) *Socios ex hoſtibus facere* Gallos *conantur* [Etruſci] *ut eo adjuncto exercitu cum* Romanis *bellarent. De ſocietate haud abnuunt Barbari* : *de mercede agitur, quâ pactâ, acceptâque, quum parata cetera ad bellum eſſent* &c. Les *Etruriens* ſommérent enſuite les *Gaulois*, en vertu du Traité, de marcher avec eux contre les *Romains* : mais ils le refuſérent, diſant que ce n'étoit point à cela qu'ils s'étoient engagez, & qu'ils n'avoient reçû l'argent que pour s'abſtenir de piller & de ravager l'*Etrurie* : que cependant, ſi les *Etruriens* vouloient qu'ils combatiſſent pour eux, ils le feroient, à condition, & non autrement, qu'on leur donneroit une partie des Terres du païs, où ils puſſent enfin ſe planter. Les Peuples d'*Etrurie* aſſemblez, après avoir déliberé là-deſſus, ne jugérent pas à propos d'avoir à ce prix-là de tels Habitans : ainſi on congédia les (1) *Gaulois*, qui remportérent un grand butin ſans coup férir. La nouvelle de l'arrivée des *Gaulois*, jointe aux mouvemens des *Etruriens*, avoit donné l'allarme à *Rome*. Les *Picentes* en profitérent, pour obtenir la Paix & un Traité avec les *Romains*. (c) *Eo minus cunctanter fœdus ictum cum* Picenti *populo eſt*.

(b) Tit-Live, Lib. X. Cap. 10.

(c) Ibid.

ARTICLE CCCXII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ROMAINS, *& les* LUCANIENS.

ANNE'E 300. avant JESUS-CHRIST.

COMME les *Samnites*, remuant de nouveau, étoient entrez, avec une Armée, dans le païs des LUCANIENS, qui n'avoient pas voulu ſe liguer avec eux ; ceux-ci envoiérent des Ambaſſadeurs à *Rome*, pour ſe mettre ſous la protection du PEUPLE ROMAIN, & lui demander du ſecours ; offrant de donner en Otâges, pour ſûreté de leur bonne foi, les Enfans des plus conſidérables de chaque Ville. Ils obtinrent leur demande. (a) On fit alliance avec eux ; & en conſéquence du Traité, on envoia ſommer les *Samnites* de ſortir des Terres de ces nouveaux Alliez. *Tamen obſides dare paratos eſſe. Brevis conſultatio Senatûs fuit : ad unum omnes, jungendum fœdus cum* Lucanis, *ictumque fœdus. Feciales miſſi, qui* Samnitem *decedere agro ſociorum, ac deducere exercitum finibus* Lucanis *juberent* . . . . . (b) Ἀφικομένων δὲ τῶν πρέσβεων, καὶ πολλὰ δεομένων, ἵνα Βυλὴ δέχεσθαι τὰ ὅμηρα [ἐξ ἁπάσης τῆς πόλεως τοὺς ἐπιφανεστάτους παῖδας] ἔγνω, καὶ τῆς φιλίας πρὸς τοὺς Λευκανοὺς συνάψαι. Le refus des *Samnites* renouvella la Guerre entr'eux, & les *Romains*.

(a) Tite-Live, Lib. X. Cap. 11, 12.

(b) Fragment. Dionyſ. Halic. pag. 706. Tom. I. Ed. Oxon.

ARTICLE CCCXIII.

LETTRE *d'*AREÜS, *Roi de* LACE'DE'MONE, *à* ONIAS I. *Souverain Pontife des* JUIFS, *pour faire alliance avec eux.*

ENVIRON ce tems-ci.

C'EST environ ce tems-ci, qu'il faut placer cette Lettre, comme le (a) docte SCALIGER l'a fait voir ; quoi que JOSEPH, (b) Hiſtorien Juif, la faſſe poſtérieure de plus d'une centaine d'années, pour avoir confondu le Pontife, auquel elle fut adreſſée, avec un autre de ſes Succeſſeurs, troiſiéme du même nom. On ne ſait point, à quelle occaſion, & dans quelle vuë, cette Lettre fut écrite. Elle ſe trouve dans le (c) *I. Livre* des MACCABE'ES, & dans JOSEPH, qui l'a tournée d'une maniére moins Laconique & plus élégante. Nous allons la rapporter, ſelon l'un & l'autre de ces Auteurs.

(a) Can. Iſagog. Lib. III. pag. 340. Ed. Amſt. 1658.

(b) Antiq. Jud. Lib. XII. Cap. IV. §. 10. pag. 606. Ed. Hudſ. Lugd. Bat.

(c) Cap. XII. verſ. 20, & ſeqq.

ἈΡΕΙ̃ΟΣ (1) Βασιλεὺς Σπαρτιατῶν, Ὀνίᾳ Ἱερεῖ μεγάλῳ, χαίρειν· Εὑρέθη ἐν γρα-

„ ARIUS (2) Roi de ceux de SPARTE, à O-„ NIAS, Grand Pontife. Salut. On a trouvé dans un

ART. CCCXI. (1) POLYBE dit néanmoins, que les *Gaulois*, joints avec les *Etruriens*, entrérent dans les Terres de *Rome*, &, après y avoir fait un grand butin, ſe retirérent impunement : mais qu'étant de retour chez eux, il y eut des troubles, les autres *Gaulois* voulant avoir leur part à ce butin ; de ſorte qu'on en vint aux mains, & que ceux qui n'étoient pas d'humeur de lâcher leur proie, perdirent la plus grande partie & de leur Butin, & de leur Armée. *Lib.* II. Cap. 19.

ART. CCCXIII. (1) Les anciens Auteurs *Grecs* appellent ce Roi Ἄρευς. Voiez MEURSIUS, *De Regno Laconic.* Cap. 23. Dans DIODORE *de Sicile*, Lib. XX. Cap. 29. pag. 747. on lit Ἀρέτας. Mais il y a faute de Copiſte, comme le remarque PAUMIER, *Exercit. in opt. Auct. Græc.* pag. 143. qui n'a pas pris garde que cette correction avoit été faite par SCALIGER, à l'endroit que je cite en marge. Au reſte, j'ai ſuivi ici la correction de GROTIUS : car il y a dans le Texte Grec : Ὧν [ἐντυχὼν] ἀπέστειλα (il faut lire ἀπέστειλε, comme porte auſſi le Mſ. d'*Alexandrie*). Ὀνιάρης Βασιλεὺς &c. où les Copiſtes ont joint les deux noms, Ὀνίᾳ, Ἀρεῦς, & en ont fait Ὀνιάρης, qui ne ſe trouve ailleurs nulle part.

(2) Cet *Arius*, ou *Areus*, ſuccéda à ſon Grand-Pére Cleo-

„ un Ecrit, que ceux de *Sparte*, & les *Juifs*, sont „ fréres, & qu'ils sont les uns & les autres de la „ race d'*Abraham*. Maintenant, puis que nous a„ vons appris cela, vous ferez bien de nous écrire, „ & de nous informer de vôtre bon état. Pour „ nous, nous vous répondons [d'avance], Que „ nos Troupeaux & tout ce que nous possédons, „ est à vous; comme tout ce qui est à vous, est „ à nous. C'est ce que nous avons donné ordre „ de vous dire.

φῇ περί τε τῶν Σπαρτιατῶν καὶ Ἰουδαίων, ὅτι εἰσὶν ἀδελφοί, καὶ ὅτι εἰσὶν ἐκ γένους Ἀβραάμ· καὶ νῦν ἀφ' οὗ ἔγνωμεν ταῦτα, καλῶς ποιήσετε γράφοντες ἡμῖν περὶ τῆς εἰρήνης ὑμῶν· καὶ ἡμεῖς δὲ ἀντιγράφομεν ὑμῖν, τὰ κτήνη ὑμῶν καὶ ἡ ὕπαρξις ὑμῶν ἡμῖν ἐστι, καὶ τὰ ἡμῶν ὑμῖν ἐστι. ἐντελλόμεθα οὖν ὅπως ἀπαγγείλωσιν ὑμῖν κατὰ ταῦτα.

Selon JOSEPH.

ΒΑΣΙΛΕΥΣ Λακεδαιμονίων Ἄρειος, Ὀνίᾳ, χαίρειν. Ἐντυχόντες γραφῇ τινι, εὕρομεν ὡς ἐξ ἑνὸς εἶεν γένους Ἰουδαῖοι καὶ Λακεδαιμόνιοι, καὶ ἐκ τῆς πρὸς Ἅβραμον οἰκειότητος· δίκαιον δὲ ἐστιν ἀδελφοὺς ὑμᾶς ὄντας διαπέμπεσθαι πρὸς ἡμᾶς, περὶ ὧν ἂν βούλησθε. ποιήσομεν δὲ καὶ ἡμεῖς τὸ αὐτό, καὶ τά τε ὑμέτερα ἴδια νομιοῦμεν, καὶ τὰ (3) αὐτῶν κοινὰ πρὸς ὑμῶν ἕξομεν. Δημοτέλης, ὁ φέρων τὰ γράμματα, διαπέμπει τὰς ἐπιστολάς.

Τὰ γεγραμμένα ἐστὶ τετράγωνα, ἡ σφραγίς ἐστιν ἀετὸς δράκοντος ἐπειλημμένος.

„ ARIUS, Roi des LACE'DE'MONIENS, à „ ONIAS, Salut. Nous avons trouvé un certain „ Ecrit, par lequel nous avons découvert, que les „ *Juifs* & les *Lacédémoniens* sont d'une même ex„ traction, & qu'ils descendent les uns & les au„ tres de la Famille d'*Abraham*. Il est donc jus„ te, que vous, qui êtes nos fréres, vous nous „ envoiyez demander, ce que vous souhaitterez „ de nous. Nous en ferons de même, & nous „ regarderons ce qui est à vous comme nous ap„ partenant, & réciproquement nous tiendrons ce „ qui est à nous comme étant en commun avec „ vous. *Démotéles*, qui porte cette Lettre, est „ chargé de nos ordres auprès de vous.

„ La Lettre (4) étoit de forme quarrée; le „ Cachet, une *Aigle*, tenant un *Dragon*.

ON voit encore dans une Médaille des *Lacédémoniens*, (*d*) une Aigle, telle que JOSEPH la représente ici comme marquée sur le Cachet des Rois de *Lacédémone*: & c'étoit aussi le symbole des *Tyraniens*, Peuples du *Pont*. Pour ce qui est de la parenté entre les *Juifs* & les *Lacédémoniens*, il y a apparence, que le fondement sur lequel ceux-ci se la persuadérent, fut que les prémiers Habitans de *Lacédémone* étoient venus de *Phénicie*, & que les *Grecs* confondoient les *Juifs* avec leurs Voisins; comme l'a remarqué le savant (*e*) BOCHART. On peut voir les conjectures que d'autres ont faites là-dessus, (*f*) GROTIUS, (*g*) SELDEN, & Mr. HUET, (*h*) Evêque d'*Avranches*. (5) Quoi qu'il en soit, les *Juifs* ne furent pas fâchez de faire (*i*) valoir cette parenté: nous le verrons plus bas (*k*) par une Lettre qu'ils écrivirent eux-mêmes aux *Lacédémoniens*.

(*d*) *Spanhem.* De præst. & usu Numismat. *Tom.* I. *pag.* 224.
(*e*) *Canaan*, Lib. I. Cap. 22.
(*f*) Annot. in *I. Maccab.* XII, 7.
(*g*) *De Synedriis*, Lib. II. *Cap.* III. §. 5.
(*h*) *Demonstr. Evangel.* Proposit. IV. §. 10.
(*i*) Voiez *Joseph, De Bell. Jud.* Lib. I. Cap. 26. §. 1.
(*k*) Sur l'Année 144.

ARTICLE CCCXIV.

TRAITE' *d'association au Roiaume d'*EGYPTE, *entre* PYRRHUS, *&* NE'OPTOLE'ME.

ANNE'E 297. avant JESUS-CHRIST.

ICI commence à paroître PYRRHUS, un des plus fameux Guerriers & des plus grands Hommes de l'Antiquité. (*a*) Sauvé comme par miracle, lors qu'il étoit encore à la mammelle; rétabli dans ses Etats par GLAUCIAS, Roi d'*Illyrie*, à l'âge de douze ans, & dépossédé par *Néoptolème* à l'âge de dix-sept; il se retira auprès de *Démétrius*, (1) son Beau-frére, & fut envoié par celui-ci en ôtage à *Ptolomée*. Là il s'insinua si bien dans les bonnes graces du Roi d'*Egypte*, (*b*) qu'il devint Gendre (2) de sa Femme, & obtint de lui des Troupes & de l'argent, à la faveur de quoi il rentra dans son Roiaume d'*Epire*. Quoi que ses Sujets alors le reçussent avec joie, las de la domination tyrannique de l'Usurpateur *Néoptolème*, il craignit que ce Prince n'allât solliciter le secours

(*a*) *Plutarque*, in *Vit. Pyrrh.* pag. 384. & *seqq. Justin*, Lib. XVII. *Cap.* 3.
(*b*) Voiez *Pausanias*, Lib. I. Cap. 11.

Cléomène. Il étoit Fils d'*Acrotate*, l'Aîné de la Famille; & comme tel, il fut préferé à l'exclusion de son Oncle *Cléomène*, qui lui disputoit la Couronne; de sorte que le droit de Représentation l'emporta. PLUTARQUE, in *Vit. Agid. & Cleomen.* pag. 796. F. PAUSANIAS, Lib. III. *Cap.* 6. *Arius* régna quarante-quatre ans. DIODORE *de Sicile*, Lib. XX. Cap. 29.

(3) Il faut ici ὑμῶν, comme on l'a conjecturé. Ou bien on doit écrire αὐτῶν, comme fait SCALIGER.

(4) Sur la brieveté, & la differente forme des Lettre que les *Lacédémoniens* écrivoient; on peut voir le docte MEURSIUS, *Laconic. Miscellan.* Lib. III. *Cap.* 6. où il dit aussi quelque chose des *Cachets*.

(5) Voiez aussi la BIBLIOTHE'QUE UNIVERSELLE, Tom. VIII. pag. 258, *& suiv.* Tom. XXIII. pag. 285, 286.

ART. CCCXIV. (1) *Démétrius* avoit épousé *Déidamie*, Sœur de *Pyrrhus*.

(2) Il épousa *Antigone*, Fille de *Bérénice*, & d'un *Philippe*. *Pyrrhus* avoit été donné en otage par *Démétrius*, lors que celui-ci fit la Paix avec *Ptolomée*.

cours de quelques Rois : ainsi, par prudence, il s'accommoda avec lui, & l'associa à la Couronne : (c) Πλὴν ἀλλὰ δείσας, μὴ πρός τινας τῶν ἄλλων βασιλέων ὁ Νεοπτόλεμος τράπηται, διαλύσεις ἔθετο καὶ φιλίαν πρὸς αὐτὸν ἐπὶ κοινωνίᾳ τῆς ἀρχῆς. Une telle association, toujours si peu ferme, ne pouvoit guéres durer entre des Princes que la politique seule avoit unis ; & il se trouva des gens, comme il n'arrive que trop souvent, qui les aigrirent d'abord l'un contre l'autre. Mais il se présenta bien-tôt une occasion, qui fournit à *Pyrrhus* un beau prétexte de se défaire de *Neoptoléme*, qui étoit entré dans un complot de l'empoisonner. On trouvera l'histoire racontée au long par PLUTARQUE. Je me contente de rapporter cette occasion, qui donna lieu par accident au complot, & qui a quelque chose de remarquable. Les Rois d'*Epire* avoient accoûtumé (3) de prêter serment à leurs Sujets, & de le recevoir d'eux, dans un endroit de la *Molosside*, appellé *Passaron*, où ils faisoient en même tems un Sacrifice à *Jupiter Martial*. Les Rois juroient, *de gouverner selon les Loix*, & les Sujets, *de maintenir & de defendre, selon les Loix, leur Gouvernement*. *Pyrrhus* & *Neoptoléme* se rendirent sur le lieu pour cette cérémonie, avec leurs Amis ; & il se fit aussi, selon la coûtume, des présens de part & d'autre ; car les Rois en recevoient même de leurs Sujets. Deux paires de Bœufs pour le labourage, dont *Pyrrhus*, après les avoir acceptez, refusa de faire présent à un de ses Echansons, donnérent lieu à une conjuration contre sa vie, qu'il prévint en tuant *Néoptoleme* par trahison.

(c) Plutarque, in Pyrrh pag. 385. B.

ARTICLE CCCXV.

TRAITE' *de Trêve entre les* ROMAINS, *& les* ETRURIENS.

ANNE'E 294. avant JESUS-CHRIST.

LA Guerre (a) avoit recommencé entre les ROMAINS, & les ETRURIENS. Ceux-ci aiant été défaits par le Consul *Lucius Postumius*, les trois principaux Peuples d'*Etrurie*, savoir, les *Volsiniens*, les *Perusiens*, & les *Arrétiens*, demandérent la Paix. Le Consul, après avoir exigé d'eux des Habits & du Blé pour ses Soldats, leur permit d'envoier des Ambassadeurs à *Rome*, où ils n'obtinrent qu'une *Trêve de quarante annees*, à condition de paier une amende, qui se montoit environ à quinze-mille florins de *Hollande*, selon le calcul des plus habiles Auteurs modernes : (b) *Tres validissimæ urbes*, Etruriæ *capita*, Volsinii, Perusia, Arretium, *pacem petiére ; & vestimentis militum, frumentoque pacti cum Consule, ut mitti* Romam *oratores liceret, inducias in quadraginta annos impetraverunt mulcta præsens, quingentûm millium æris in singulas civitates imposita.* Chaque Peuple devoit fournir lui seul une pareille somme.

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Annee 303. Artic. 305.

(b) Tite-Live, Lib. X. Cap. 37.

ARTICLE CCCXVI.

TRAITE' *entre* PYRRHUS, *Roi d'*EGYPTE, *&* ANTIPATER, *Roi de* MACE'DOINE.

La même ANNE'E 294. avant JESUS-CHRIST.

CASSANDER, Roi de *Macédoine*, étant venu à mourir, avoit laissé trois Fils, dont l'Aîné, nommé PHILIPPE, lui succéda. (1) Mais celui-ci n'aiant pas vêcu long tems, les deux autres, ANTIPATER & ALE'XANDRE, se disputérent la Couronne. Ils en vinrent néanmoins à un accord, par lequel ils partagérent le Roiaume. Leur Mére, (2) *Thessalonice*, étoit intervenuë dans ce partage. *Antipater*, croiant qu'elle avoit favorisé l'autre Fils à son préjudice, en conçut tant de dépit, qu'il la tua. *Aléxandre*, pour venger la mort de sa Mére, envoia demander du secours à DE'ME'TRIUS (3) *Poliorcete*, & à PYRRHUS, Roi d'EPIRE. Le prémier, occupé ailleurs, différoit de jour en jour. Mais *Pyrrhus*, plus diligent, vint en personne, & fut profiter de l'occasion, pour faire bien acheter ses services. Il demanda, qu'*Aléxandre* lui cédât le pais de (4) *Nymphée*, toute la Côte maritime de *Macédoine*, & (5) entre les pais con-

(3) PLUTARQUE ne dit pas, si c'étoit seulement à leur avenement à la Couronne, ou de tems en tems. Le dernier pourroit être ; car, selon le calcul des Chronologistes, ceci se passa deux ans après l'association au Roiaume.

ART. CCCXVI. (1) VOIEZ JUSTIN, Lib. XVI. Cap. 1. PLUTARQUE, in *Vit. Pyrrh.* pag. 386. & in *Demetr.* pag. 905, *& seqq.* PAUSANIAS, *Lib.* IX. *Cap.* 7.

(2) *Thessalonice* etoit Sœur d'ALE'XANDRE *le Grand*. DIODORE *de Sicile*. Lib. XIX. *Cap.* 52.

(3) *Demétrius*, qui eut plusieurs Femmes en même tems, en avoit épousé une, nommée *Philla*, Sœur de *Cassandre*. VOIEZ PLUTARQUE, in *Demetr.* pag. 894, 895.

(4) Τήν τε Νυμφαίαν. Mais il y a beaucoup d'apparence, qu'on doit lire Τυμφαίαν, *Tymphée* ; comme l'a remarqué PAUMIER *de Grentemesnil*, *Exercit. in Auct. Græc.* pag. 198. & *Græc. Antiq.* pag. 345. Ce pais etoit sur les frontiéres de l'*Epire*, & par-là fort à la bienséance de *Pyrrhus*. Il y avoit aussi une Ville, appellée *Tymphe*. VOIEZ ETIENNE *de Byzance*, au mot Τύμφη & HESYCHIUS sur le mot Τυμφαῖοι.

(5) Mr. DACIER, Tom. IV. pag. 12, 13. *Ed. de Holl.*) traduit

conquis, qui n'étoient pas de l'ancien Roiaume de *Macédoine*, l'*Ambracie*, l'*Acarnanie*, & l'*Amphilochie*. Le jeune Prince y consentit. (a) Δημητρίῳ δὲ ὑπὸ ἀχελιῶν βραδύνοντος, ἐπελθὼν ὁ Πύῤῥος ᾔτησε μισθὸν τῆς συμμαχίας τήν τε Νυμφαίαν, καὶ τῆς παραλίας τῆς Μακεδονίας, καὶ τῶν ἐπικτήτων ἐθνῶν, Ἀμβρακίαν, Ἀκαρνανίαν, Ἀμφιλοχίαν. Προεμένου δὲ τοῦ νεανίσκου, ταῦτα μὲν αὐτὸς εἶχε, φρουραῖς καταλαβὼν &c. *Pyrrhus* se nantit incessamment d'un si beau butin, & mit des garnisons dans les Places qui lui avoient été cedées; pendant qu'il poursuivoit *Antipater* (6), & qu'il le menoit battant. Après cela, *Démétrius* se mit aussi en marche. Mais *Aléxandre*, qui le craignoit alors, lui alla au devant, pour le remercier, comme n'aiant plus besoin de son secours, après l'heureux succès de l'Expédition de *Pyrrhus*. Les soupçons réciproques furent poussez si loin, que *Demétrius*, pour prévenir *Aléxandre*, le fit assassiner dans un Festin. Après quoi, il trouva moien de se faire proclamer Roi de *Macedoine*.

(a) Plutarque, in Vit. Pyrrh. pag. 386. B.

ARTICLE CCCXVII.

TRAITE' *entre les* ETRURIENS, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 293. avant JESUS-CHRIST.

LA Trêve de quarante ans, dont nous avons parlé (a) sur l'Année précedente, fut presque aussi tôt rompuë, que faite. (b) Les ETRURIENS se rebellérent, dans l'Année où nous sommes. Ils entrainérent même les FALISQUES, qui, depuis assez long tems, avoient vécu en amitié avec les ROMAINS. Un des deux Consuls, *Spurius Carvilius*, qui, comme son Collégue, étoit occupé à la Guerre avec les *Samnites*, marcha contre les *Etruriens*. Il commença par assiéger (1) *Troilium*, où quatrecens soixante-dix des plus riches traitérent d'abord avec lui, pour avoir la liberté de se retirer, moiennant une grosse somme d'argent. Il emporta ensuite la Ville d'assaut, & fit prisonniers tous ceux qui s'y trouvoient. Après quelques autres exploits semblables, les FALISQUES lui demandérent la Paix: mais il ne leur accorda qu'une Trêve d'un an, & cela à condition de paier la valeur de trois-mille Florins de notre Monnoie de *Hollande*, outre la paie de cette année pour ses Soldats. (c) *Inter hæc* CARVILIUS Consul *in* Etruria Troilium *primum oppugnare adortus, quadringentos septuaginta ditissimos, pecunia grandi pactos, ut abire inde liceret, dimisit . . . . Et* Faliscis *pacem petentibus annuas inducias dedit: pactus centum millia gravis æris, & stipendium ejus anni militibus.*

(a) Article 315.
(b) Tite-Live, Lib. X. Cap. 45, 46.
(c) Ibid. Cap. 46.

ARTICLE CCCXVIII.

TRAITE' *entre* LYSIMAQUE, *Roi de* THRACE &c. *&* DE'ME'TRIUS, *Roi de* MACE'DOINE.

LA même ANNE'E 293. avant JESUS-CHRIST.

LYSIMAQUE étoit entré en Guerre avec DROMICHAITE, (1) Roi des *Gétes*, dont nous parlerons dans l'Article suivant. Pour n'avoir pas en même tems trop d'Ennemis sur les bras, il fit la Paix avec DE'ME'TRIUS, en lui cédant l'autre partie (2) de la *Macedoine*, qui étoit échuë à *Antipater* son Gendre. C'est ce que nous apprenons de JUSTIN, (a) qui néanmoins appelle autrement (b) *Dromichaite*, contre le consentement des autres Auteurs de l'Antiquité: LYSIMACHUS *quoque, quum bello* Doricetis, *Regis* Thracum, *premeretur, ne eodem tempore & adversus eum* [Demetrium] *dimicare necesse haberet, traditâ ei alterâ parte* Macedoniæ, *quæ* Antipatro, *ejus genero, obvenerat, pacem cum eo fecit.* PLUTARQUE ne parle point de ce Traité; & ce qu'il dit, insinuë (c) qu'il fut bien-tôt rompu. Car il nous apprend, que *Lysimaque* aiant été fait prisonnier par *Dromichaite*, *Demétrius* marcha aussi-tôt en *Thrace*, dans l'espérance de s'en rendre maitre, mais qu'il apprit en chemin que *Lysimaque* avoit été relâché.

(a) Lib. XVI. Cap. 1.
(b) Doricétes.
(c) In Vit. Demetr. pag. 908, A.

AR-

traduit ici très-mal: *Toute la côte maritime de la* Macédoine *& de* TOUS *les Païs conquis* &c. *Il demande* ENCORE l'Ambracie &c. La Version Latine, la construction, & la nature même des païs dont il s'agit, concouroient à empêcher le Traducteur François de tomber dans une telle faute.

(6) Cet *Antipater* est appellé *Antigone* par EUSEBE (*Chronic.* pag. 139.) Mais le premier nom se trouve dans tous les autres Auteurs; & on le lit encore aujourd'hui sur quelques Medailles. Voiez la *Gotha Numaria* de Mr. LIEBE, pag. 104, 105.

ART. CCCXVII. (1) C'est plutôt *Trossilum*, ou *Trossulum*; comme les Savans l'ont remarqué. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. II. Cap. 3. *pag.* 562.

ART. CCCXVIII. (1) Il est aussi appellé Roi des *Thraces*, par DIODORE *de Sicile*, (*in Excerpt. Vales.* pag. 257.) & par PLUTARQUE (in *Vit. Demetr.* pag. 915.) C'est que les *Gétes* faisoient partie de l'ancienne *Thrace*. Voiez STRABON, Lib. VII. *pag.* 453, 455. STEPHANUS, au mot Γέται: SCYMNUS *de Chios*, vers. 739. EUSTATHIUS, sur DE'NYS, *Orb. Descript.* vers. 304. *pag.* 53. *Ed. Hudf.*

(2) Il avoit été depuis peu proclamé Roi de *Macédoine*, comme nous l'avons vû sur l'Année 294. *Article* 316.

ARTICLE CCCXIX.

TRAITE' *entre le même* LYSIMAQUE, *&* DROMICHAITE, *Roi des* GE'TES.

LA même ANNE'E 293. avant JESUS-CHRIST.

LYSIMAQUE avoit attaqué (*a*) DROMICHAITE. Quand (*b*) STRABON & PAUSANIAS (*c*) ne le diroient pas, la fuite de l'histoire le feroit assez connoître. Mais il n'eut pas le succès, qu'il s'en promettoit. Il fut battu par les *Gêtes* en plusieurs rencontres, & pris enfin lui-même. PAUSANIAS dit, que ce fut son Fils *Agathoclès* : il avouë néanmoins, que, selon d'autres, le Pére tomba entre les mains de l'Ennemi. L'un & l'autre est vrai, comme il paroît par les Fragmens de (*d*) DIODORE *de Sicile*. Et nous voions par les Extraits (*e*) de l'Histoire de MEMNON, que CLE'ARQUE, Tyran d'*Heraclée* dans le *Pont*, avoit aussi été pris avec *Lysimaque*. Les *Gêtes*, tout Barbares qu'ils étoient, témoignérent une humanité & une modération, qui devoit faire honte aux *Grecs* superbes Ils renvoiérent *Agathoclès* à son Pére, avec des présens. Et quand (*f*) *Lysimaque* lui-même fut tombé entre leurs mains, contraint de se rendre (*g*) par la disette d'eau; *Dromichaite* l'embrassa, le baisa, l'appella son *Pére*, le mena avec ses Enfans, dans la Ville d'*Helis*. En vain les *Gêtes* le sollicitérent à user du droit de Vainqueur, & à se défaire d'un Ennemi qui les avoit exposez aux calamitez de la Guerre : (*h*) il rejetta leurs clameurs, & leur fit comprendre, qu'il leur étoit beaucoup plus avantageux d'user de clémence. Il regala magnifiquement *Lysimaque*, & tous ceux de ses gens qui lui étoient les plus chers : mais en même tems il se fit servir, lui & ses Courtisans, avec la simplicité des mets & des meubles, dans laquelle il faisoit gloire de vivre, comme lui paroissant plus digne d'un Roi *Lysimaque*, qui se devoit estimer bien heureux de devoir la vie à la générosité de son Vainqueur, ne traita néanmoins avec lui, dit PAUSANIAS, que par la nécessité du tems. Il (*i*) fut convenu, „ que *Lysimaque* „ céderoit à *Dromichaite*, cette partie de la *Thrace*, qui étoit au delà du *Danube*; „ & qu'il lui donneroit sa Fille en mariage " : Συνέθετο [ὁ Λυσίμαχος] πρὸς Δρομιχαίτην εἰρήνην, ἥ τε ἀρχῆς τῆς αὐτοῦ τὰ πέραν Ἴστρου παρεὶς τῷ Γέτῃ, καὶ θυγατέρα συνοικίσαι ἀνάγκῃ τὸ πλέον.

(*a*) Voiez l'Article precedent.
(*b*) Lib. VII. pag. 463, 468.
(*c*) *Lib.* I., *Cap.* IX. pag. 22, 23.
(*d*) *Excerpt. Valef.* pag. 257.
(*e*) Apud. *Phot.* col. 712.
(*f*) *Excerpt. Valef.* ubi supr.
(*g*) *Plutarque*, Apophtheg. Reg. pag. 183. & *De tuenda valetudin.* pag. 126. Tom. II. *Ed. Wech.*
(*h*) Voiez aussi *Strabon*, *ubi supr.* pag. 463. *Ed. Amstel.*
(*i*) *Pausanias*, ubi supr.

ARTICLE CCCXX.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *&* *les* SAMNITES.

ANNE'E 290. avant JESUS-CHRIST.

LA Guerre, que les ROMAINS avoient euë contre les SAMNITES, pendant quarante & neuf ans, avec un succès variable, & quelques courtes interruptions, fut enfin terminée par un Traité, renouvellé pour la quatriéme fois entre ces Peuples : (*a*) *Cum* SAMNITIBUS, *pacem petentibus, fœdus quarto renovatum est.* Il faut se contenter ici de ce que l'on trouve dans les Sommaires d'un des Livres perdus de TITE-LIVE, & dans quelques (*b*) Abregez d'Histoire Romaine.

(*a*) *Epitom. Liv.* Lib. XI.
(*b*) *Florus.* Lib. I. *Cap.* 16. *Eutrop.* Lib. II. *Cap.* 9. *Orof.* Lib. III. *Cap.* 20.

ARTICLE CCCXXI.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *&* *les* SABINS.

LA même ANNE'E 290. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S une courte (*a*) Guerre, & dont on ne fait pas grand' chose, les SABINS vaincus obtinrent la Paix des ROMAINS, qui leur donnérent aussi le droit de Bourgeoisie dans ROME, mais sans voix délibérative dans l'Assemblée du Peuple. C'est ce que nous apprend (*b*) VELLE'IUS PATERCULUS : *Interjectoque biennio*, M. Curio *&* Rufino Cornelio *Consulibus*, *Sabinis sine suffragio data civitas.*

(*a*) *Epitom. Liv.* Lib. XI. *Florus*, Lib I. *Cap.* 15. *Aurel. Victor.* De Viris illustr. Cap. 33.
(*b*) Lib. I. Cap. 14. num. 3.

ARTICLE CCCXXII.

TRAITE' *entre* DE'ME'TRIUS, *Roi de* MACE'DOINE, & AGATHOCLE'S, *Tyran de* SYRACUSE.

Environ l'ANNE'E 289. avant JESUS-CHRIST.

AGATHOCLE'S, Tyran de SYRACUSE, envoia son Fils, de même nom que lui, à DE'ME'TRIUS, Roi de MACE'DOINE, pour lui proposer de faire ensemble un Traité d'Amitié & d'Alliance. *Démétrius* reçut très-bien ce Jeune Prince, lui fit des présens magnifiques, entr'autres une Robe roiale, & consentit au Traité. Il le fit accompagner, à son retour, d'un de ses Courtisans, nommé *Oxythémis*, qui devoit conclure le Traité avec *Agathoclès*, & recevoir son Serment. Mais au fond il n'avoit d'autre vuë, que d'apprendre par le moien d'un tel Espion l'état des affaires de *Sicile*. C'est ce que je tire d'un Fragment de DIODORE *de Sicile*. (a) Ὅτι Ἀγαθοκλῆς ἀπέστειλεν Ἀγαθοκλῆν τὸν υἱὸν πρὸς Δημήτριον τὸν βασιλέα, φιλίαν συνθέσθαι καὶ συμμαχίαν. ὁ δὲ βασιλεὺς ἀσμένως δεξάμενος τὸν νεανίσκον, καὶ στολὴν περιθεὶς βασιλικὴν, καὶ δῶρα δοὺς μεγαλοπρεπῆ, συναπέστειλεν Ὀξύθεμιν (1) τῶν φίλων ἕνα· τὸ μὲν δοκεῖν, τὰ πιστὰ λαβεῖν τῆς συμμαχίας, τῷ δὲ ἔργῳ κατασκεψόμενον τὴν Σικελίαν. Le Tyran de *Sicile* mourut peu de tems après.

(a) Ex Lib. XXI. pag. 152. Eclog. Legat. David. Hoeschel.

ARTICLE CCCXXIII.

TRAITE' *de Paix entre le même* DE'ME'TRIUS, & PYRRHUS, *Roi d'*EPIRE.

ANNE'E 288. avant JESUS-CHRIST.

LE voisinage des Etats de DE'ME'TRIUS, & de PYRRHUS, ne pouvoit qu'être une source de quérelles entre deux Princes aussi ambitieux, que ceux-là, quoi que Beaufréres; sur tout depuis la mort de *Deidamie*, Soeur de *Pyrrhus*. (a) Aussi après bien des hostilitez réciproques, *Démétrius* étant tombé malade à *Pella*, *Pyrrhus* fit tout d'un coup une irruption dans la *Macédoine*, & poussa jusqu'à *Edesse*, qui en étoit alors la Capitale, sans trouver aucune résistance, de sorte qu'il faillit à s'emparer du Palais Roial. Mais *Demétrius*, tout foible qu'il étoit, marcha contre *Pyrrhus*, avec une Armée, que ses Généraux & ses Capitaines eurent bien-tôt ramassée. *Pyrrhus*, qui n'étoit venu que pour piller, prit la fuite, & se retira avec grande perte. Comme *Démétrius* avoit de grands desseins, il ne voulut pas pour l'heure pousser son Ennemi. Il fit même la Paix avec *Pyrrhus*, & une espéce de Traité. (b) Ἀλλ' ἐπεὶ μὴ ἐσχόλαζε πολεμεῖν πρὸς αὐτὸν [τὸν Πύῤῥον] διαλυθεὶς [Δημήτριος] καὶ θέμενος εἰρήνην, οὕτως ἐπὶ τοὺς ἄλλους βασιλεῖς τρέπεσθαι [ἐθέλετο]· γενομένων δὲ διὰ ταῦτα τῶν ὁμολογιῶν &c.

(a) Plutarque, in Pyrrh. pag. 386. & seqq. & in Demet. pag. 908, & seqq.

(b) Plutarque, in Pyrrh. pag. 388. C.

ARTICLE CCCXXIV.

LIGUE *de* SE'LEUCUS I. *Roi de* SYRIE, *de* PTOLOME'E I. *Roi d'*EGYPTE, *de* LYSIMAQUE, *Roi de* THRACE &c. & *de* PYRRHUS, *Roi d'*EPIRE; *contre* DE'ME'TRIUS, *Roi de* MACE'DOINE.

ANNE'E 287. avant JESUS-CHRIST.

DE'ME'TRIUS ne pensoit à rien moins, qu'à recouvrer tous les païs dont *Antigone* son Pére avoit été maître en *Asie*. Il faisoit pour cela de grands préparatifs: & il avoit déja un armement, tel que, depuis *Alexandre*, il ne s'en étoit point vû de si formidable. SE'LEUCUS, quoi que son Gendre, PTOLOME'E, & LYSIMAQUE, justement allarmez, se liguerent ensemble; & puis envoiérent en commun des Ambassadeurs à PYRRHUS, pour l'engager à entrer dans la Confédération. *Pyrrhus* comprit aisément ce qu'ils lui représentérent, entr'autres choses, que *Démétrius* avoit fait la Paix avec lui, non dans un dessein sincére de le laisser en repos, mais pour se débarrasser d'une Guerre, qui étoit un obstacle à de plus hauts projets. Ainsi la Quadruple Al-

ART. CCCXXII. (1) Il y a ici dans le Texte, Ὀξύθεμιν. Mais le nom est écrit, comme il faut, à la page suivante: Ὀξύθεμις ὁ πεμφθεὶς ὑπὸ Δημητρίου βασιλέως &c.

(a) Plutarque, in Demetr. pag. 910. C. Voiez aussi in Pyrrh. pag. 388. & Justin, Lib. XVI. Cap. 2.

Alliance contre *Démétrius* fut formée. (a) 'Αιρομένης ἐν τοσαύτης δυνάμεως ἐπὶ τ̃ 'Ασίας, ὅσην μετ' 'Αλέξανδρον οὐδεὶς ἔσχε πρότερον, οἱ τρεῖς συνέστησαν ἐπὶ Δημήτριον, Σέλευκος, Πτολεμαῖος, Λυσίμαχος· ἔπειτα κοινῇ πρὸς Πύῤῥον ἐπιστείλαντες, ἐκέλευον ἐξάπτεσθαι Μακεδονίας, καὶ μὴ νομίζειν σπονδάς, αἷς (1) Δημήτριος οὐκ ἐκεῖνον, τὸ μὴ πολεμεῖσθαι, δέδωκεν, ἀλλ' εἴληφεν ἑαυτῷ τὸ πολεμεῖν, οἷς βούλεται πρότερον. Δεξαμένου δὲ Πύῤῥου, πολὺς περιέστη πόλεμος ἔτι μέλλοντα Δημήτριον &c.

ARTICLE CCCXXV.

TRAITE' *de Partage entre* PYRRHUS, *Roi d'*EPIRE, *&* LYSIMAQUE, *Roi de* THRACE.

LA même ANNE'E 287. avant JESUS-CHRIST.

(a) Plutarque, in Pyrrh. pag. 388. & seqq. in Demetr. pag. 910. & seqq.

LA Ligue, dont nous venons de parler, arrêta tout court l'exécution des grands projets de *Démétrius*, & amena le commencement de sa ruine. (a) PTOLOME'E fit descente en *Grece*, avec une puissante Flotte : LYSIMAQUE entra dans la *Macédoine*, par la *Thrace*; & *Pyrrhus*, du côté de l'*Epire*, (1) où il s'empara de la Ville de *Berrhée*, ou *Beroé*. *Démétrius* étoit d'abord accouru en *Macedoine*, à dessein de marcher contre *Lysimaque* : mais les murmures de son Armée l'obligérent à tourner ses armes contre *Pyrrhus*. Cela ne lui réussit pas mieux : les *Macedoniens* l'abandonnérent, & se rangérent la plûpart du côté de *Pyrrhus*, qui s'étant rendu maître de son Camp sans coup férir, fut proclamé Roi de *Macedoine*. Sur ces entrefaites, *Lysimaque* survint, & voulut avoir sa part du Roiaume, comme s'il eût contribué à la fuite de *Démetrius*. *Pyrrhus*, qui ne se croioit pas encore bien affermi sur le Trône de *Macedoine*, & qui craignoit le même effet de légéreté de la part des *Macédoniens*, que son Ennemi venoit d'éprouver ; consentit à un accommodement. Ces deux Princes partagérent donc entr'eux les Pais & les Villes de *Macedoine*. (b) 'Επιφανέντος δὲ Λυσιμάχου, καὶ κοινὸν ἔργον ἀμφοῖν ποιουμένου τ̃ Δημητρίου κατάλυσιν, καὶ νέμεσθαι τ̃ βασιλείαν ἀξιοῦντος, ὅπως πάνυ βεβαίως τοῖς Μακεδόσι πιστεύων ὁ Πύῤῥος, ἀλλ' ἀμφίβολος ὢν ἐν αὐτοῖς, ἐδέξατο τοῦ Λυσιμάχου τ̃ πρόκλησιν, καὶ διενείματο τ̃ χώραν καὶ τὰς πόλεις πρὸς ἀλλήλους. *Démetrius* de retour en *Grece*, chercha à se relever, & il commençoit à devenir redoutable. *Pyrrhus* vint, & entra dans *Athénes*, qui lui ouvrit ses portes. Il fit néanmoins encore la Paix avec *Démetrius*. Celui-ci étant ensuite passé en *Asie* avec une Flotte, y fut enfin pris par un Corps de Troupes de *Séleucus*, & mourut ainsi Prisonnier au bout de trois ans. Pour *Pyrrhus*, il ne garda pas long tems la *Macédoine*. Dès que *Lysimaque* fut que *Demetrius* avoit été défait en *Syrie*, il marcha contre *Pyrrhus* ; & aiant gagné les Principaux des *Macédoniens*, dont l'exemple entraina la plûpart des autres, il se rendit maitre de route la *Macédoine*. *Pyrrhus* se retira avec ses Troupes, après avoir (c) perdu une Bataille, & n'aiant régné en *Macedoine* que sept mois.

(b) Plutarque, in Pyrrh. pag. 389. C. D.

(c) Pausanias, Lib. I. Cap. 10.

ARTICLE CCCXXVI.

TRAITE' *de Paix entre les* SYRACUSAINS, *& les* CARTHAGINOIS.

Environ l'ANNE'E 287. avant JESUS-CHRIST.

(a) Justin, Lib. XXIII. Cap. 2. Diod. de Sicile, Excerpt e Lib. XXI. pag. 952, 153. Eclog. Legat. Ursin.

AGATHOCLE'S (a) étant mort, de poison, à ce qu'on dit, & son Fils de même nom, qu'il destinoit à lui succeder, aiant été assassiné, lui vivant encore ; les SYRACUSAINS se remirent en liberté. Mais ils n'en jouïrent pas long tems. MAENON d'*Egeste*, celui-là même qui avoit empoisonné le Roi, voulut régner à sa place, & s'étant fait un parti par des maniéres engageantes, prit les armes contre les *Syracusains*. Ceux-ci choisirent pour leur Chef HICE'TAS, qui ne put jamais engager *Maenon* à en venir au combat. Les *Carthaginois*, profitant de l'occasion, à leur ordinaire, envoiérent aussi-tôt un grand corps de Troupes en *Sicile*, & se joignirent à *Maenon*. Les *Syracusains* hors d'état de résister à tant de forces réunies contr'eux, furent contraints d'en venir à un Traité de Paix, par lequel ils s'engagérent à donner aux *Carthaginois* quatre-cens Otâges, & à rappeller les Bannis. (b) Τῶν δὲ Καρχηδονίων συμπεριλαβομένων τοὺς

περὶ

(b) Diod. de Sicile, ubi supr. pag. 153, 154.

ART. CCCXXIV. (1) C'est ainsi qu'il faut lire, selon une ancienne Edition & un Manuscrit ; au lieu d' ἃς, comme l'ont remarqué les Editeurs de l'Edition de *Londres* : & plus bas, τὸ μὴ πολεμεῖσθαι, au lieu de τῷ μὴ &c.

ART. CCCXXV. (1) Ce fut dans cette Expedition contre *Démétrius*, que *Pyrrhus* prit quelques Eléphans, dont il se servit ensuite avec tant de succès, dans la Guerre de *Tarente*, pour épouvanter les *Romains*, à qui de tels animaux étoient inconnus. PAUSANIAS, Lib. I. Cap. 12. pag. 29.

περὶ Μαίωνα, ϗ πολὺ ταῖς δυνάμεσιν ὑπερεχόντων ἠναγκάσθησαν οἱ Συρακούσιοι, δόντες ὁμήρους τοῖς Φοίνιξιν τετρακοσίους, διαλύσασθαι τὸν πόλεμον, ϗ καταγαγεῖν τοὺς Φυγάδας.

ARTICLE CCCXXVII.

TRAITE' *d'Alliance entre* PTOLOME'E Céraunus, *Roi de* MAC'EDOINE, *&* PYRRHUS, *Roi d'*EPIRE : *comme aussi entre le dernier, & quelques autres Princes.*

ANNE'E 283. avant JESUS-CHRIST.

LYSIMAQUE, qui, comme (a) nous l'avons vû, étoit devenu seul Roi de *Macédoine*, après avoir chassé *Pyrrhus* de l'autre partie, voulut depuis entreprendre la Guerre contre (1) SE'LEUCUS I. Roi de *Syrie*, avec qui jusques-là il avoit toujours été uni. Mais il fut vaincu, & tué lui-même dans un Combat. *Seleucus*, ainsi devenu maître de tous ses Etats, ne jouït pas long tems du fruit de sa victoire. Il avoit retiré chez lui, & comblé de bienfaits, PTOLOME'E *Céraunus*, Frére de PTOLOME'E *Philadelphe*, qui régnoit alors en *Egypte*. Il lui avoit même promis de le rétablir dans ce Roiaume, après la mort de PTOLOME'E *Soter*, son Pére, qui l'avoit exclus de la Succession, quoi qu'il fût l'Aîné. Comme *Céraunus* vit, que *Seleucus* renvoioit de jour en jour à lui tenir parole, sous divers prétextes, mais au fond parce que, par un Traité conclu avec le Roi défunt d'*Egypte*, il s'étoit engagé de (b) ne faire jamais la Guerre ni à lui, ni à ses Enfans, il l'assassina en traitre. Cela lui valut le Roiaume de Macédoine. Il y prit le Diadême, & trouva dans l'Armée un grand parti, qui le proclama Roi, comme vengeur de la mort de *Lysimaque*. Aussi-tôt qu'ANTIGONE (2) *Gonatas*, Fils de DE'ME'TRIUS *Poliorcete*, eut appris la mort de *Séleucus*, il crut l'occasion très-favorable, pour remonter sur le Trône de son Pére, & il fit une descente en *Macédoine* : mais *Céraunus* le battit, & l'obligea à se retirer au plus vîte. Après cela, le Vainqueur, pour s'affermir dans son nouveau Roiaume, chercha prémiérement à gagner (3) l'amitié de PTOLOME'E *Philadelphe* son Frére, en lui faisant de grandes protestations qu'il dépouilloit tout ressentiment de l'injure, & il n'oublia rien pour le flatter, crainte qu'il ne se joignît à ANTIOCHUS I. (c) Fils de *Seleucus*, & à *Antigone*. Mais il tâcha en même tems d'éviter un quatriéme Ennemi, qu'il auroit pû se faire, savoir, PYRRHUS, Roi d'*Epire*, en quoi les circonstances lui aidérent beaucoup. Car ce Prince méditoit alors son Expédition en *Italie*, dont nous parlerons plus bas. Il demanda quelques Troupes à *Céraunus*, qui lui accorda, mais seulement pour deux ans, cinqmille hommes d'Infanterie, & quatre-mille de Cavalerie, tous *Macédoniens*, & cinquante Eléphans. Le Traité fut cimenté par un Mariage. *Pyrrhus* épousa la Fille de *Ptolomee Ceraunus*, & laissa à celui-ci le soin de défendre ses Etats en son absence. *Ceraunus* trouva aussi moien de faire la Paix avec *Antiochus*. D'autre côté, *Pyrrhus* la fit avec tous ceux de qui il pouvoit avoir quelque chose à craindre, & tira aussi de ces Traitez un renfort de secours pour son Expédition en *Italie*. *Antiochus* lui fournit de l'argent : *Antigone*, des Vaisseaux pour transporter son Armée. (d) *Sed nec* Pyrrhus Rex Epiri *omissus* [a Ptolemæo] *ingens momentum futurus, utri parti socius accessisset.... Itaque* Tarentinis *adversus* Romanos *laturus auxilium*, *ab* Antigono *naves ad exercitum in* Italiam *deportandum mutuo petit; ab* Antiocho *pecuniam, qui opibus, quàm militibus, instructior erat; à* Ptolemæo Macedonum *militum auxilia. Sed* Ptolemæus, *cui nulla dilationis ex infirmitate virium venia esset, quinque millia peditum, equitum quatuor millia, elephantos quinquaginta, non amplius quam in biennii usum dedit. Ob hæc* Pyrrhus, *filiâ* Ptolemæi *in matrimonium acceptâ, vindicem eum regni reliquit, pacificatus cum omnibus finitimis, ne, abductâ in* Italiam *juventute, prædam hostibus regnum relinqueret.... (e) Quum regnum* Macedoniæ *occupasset* [Ptolemæus] *pacem cum* Antiocho *facit, adfinitatemque cum* Pyrrho, *datâ ei in matrimonium filiâ sua, jungit.* Le régne de *Ceraunus* fut bien court, & toutes ses précautions devinrent inutiles, par l'attaque imprévuë d'Ennemis redoutables. Les *Gaulois* firent irruption dans la *Macédoine*. Il en vint avec eux à une Bataille, où il fut pris, & eut

(a) Sur l'Année 287. Artic. 325.

(b) Pausanias, Lib. I. Cap. 7. pag. 18.

(c) Antiochus Soter.

(d) Justin, Lib. XVII. Cap. 2.

(e) Idem, Lib. XXIV. Cap. 1.

ART. CCCXXVII. (1) Voiez MEMNON, dans les Extraits de PHOTIUS, Cap. 13, & *seqq.* col. 716, 717. JUSTIN, Lib. XVII. *Cap.* 1, 2. APPIEN d'*Aléxandrie*, in *Syriac.* pag. 207, 208. *Ed. Amst.*

(2) Ainsi surnommé, parce qu'il avoit été élevé à *Gones*, Ville de *Thessalie*. DEXIPPUS, in *Excerpt. Scaliger.* pag. 58.

(3) *Omnique arte adulatur* EI [fratri] NE Antigono Demetrii Antiochoque *filio* Seleuci, *cum quibus bellum habiturus erat, tertius sibi hostis accederet.* JUSTIN, Lib. XVII. Cap. 2. C'est ainsi que le dernier Editeur, Mr. ABRAHAM GRONOVIUS, a heureusement corrigé, à mon avis, ce passage corrompu, où on lit : *adulatur* EUMENI ET Antigono &c. puis à la fin : NE *tertius* &c. Aucune des autres conjectures, que les Savans avoient proposées, ne paroît aussi simple, ni aussi conforme à la suite du discours.

eut la tête tranchée, un an & cinq mois après être monté sur le Trône. Digne fin de sa perfidie ! Car, contre ses fermens les plus solennels, il avoit fait mourir les deux Fils de *Lysimaque*, après avoir, dans cette vuë même, épousé leur Mére *Arsinoé*, sa propre Sœur. (4) Dès qu'il fut mort, MELE'AGRE, son Frére, s'empara du Roiaume de *Macedoine* : mais il en fut chassé, au bout de deux mois. Les *Macédoniens* lui substituérent ANTIPATER, Petit-Fils de *Cassander*, qui ne régna que quarante-cinq jours. Enfin, après une espéce d'anarchie de trois ans, pendant lesquels la *Macédoine* fut en proie à divers Compétiteurs, ANTIGONE *Gonatas*, Fils de *Demetrius*, en prit possession, & transmit à ses Descendans ce Roiaume paternel.

ARTICLE CCCXXVIII.

COMMENCEMENT *de la Confédération perpétuelle des* ACHE'ENS.

ANNE'E 282. avant JESUS-CHRIST, ou environ.

(a) *Polybe*, Lib. II. *Cap.* 41. *Strabon*, Lib. VIII. *pag.* 588, *& seqq.* Ed. Amst. (b) Voiez ci-dessus, sur l'Année 1085. *Artic.* 26.

DANS les tems anciens, dont la mémoire s'est conservée à travers les Fables, les ACHE'ENS eurent des Rois, qui se succédérent de Pére en Fils. *(a)* Mais quelques-uns aiant voulu gouverner despotiquement, & non selon les Loix; *(b)* ces Peuples enfin changérent le gouvernement en Démocratie, de sorte que douze Villes, chacune très petite, faisoient autant de Républiques, unies ensemble par une étroite confédération. Les *Acheens* se maintinrent dans cet état, jusqu'aux tems de PHILIPPE *de Macédoine*, & d'*Alexandre le Grand*, quoi que leurs affaires eussent varié selon les conjonctures, ainsi que vont toutes les choses humaines. Mais depuis *Alexandre*, & ses Successeurs, la dissension se glissa entre ces Villes. Les Rois de *Macedoine* y contribuérent beaucoup, pour en profiter : ils mirent enfin garnison dans quelques-unes : & d'autres furent en proie à de petits Tyrans. Cependant, environ la 124. *Olympiade*, elles commencérent à renouer leur ancienne union. *Dyme*, *Patres*, *Tritee*, & *Phares*, (1) furent les prémiéres. Environ cinq ans après, la Ville d'*Egium* se joignit à elles; puis *Boure*, & *Carynie*. Pendant vint-cinq ans, le Corps ne fut composé que de ces sept Villes : mais, depuis, les autres y revinrent, à la reserve d'*Oléne*, qui *(c)* ne le trouva pas à propos; & d'*Helice*, qui avoit été engloutie par la mer, avant la Bataille de *Leuctres*. Bien plus : la plûpart des autres Villes du *Peloponnése*, & quelques-unes mêmes hors du *Peloponnése*, *(d)* voulurent entrer dans la Ligue, qui par là devint plus puissante, qu'elle n'avoit jamais été. C'est dommage que nous n'aions pas ou entier, ou en substance, le Traité qui contenoit les articles de la Confédération. Mais nous en savons assez, pour comprendre, par ce qui se trouve épars dans les Auteurs de l'Antiquité, la forme & les Loix de cette République composée d'un grand nombre d'Etats particuliers. Il est certain, que chaque Ville conservoit sa Souveraineté à part, quoi qu'elles fussent unies en un seul Corps pour leur utilité & leur défense commune. *(e)* *Namque* Achæi, *licet per civitates, veluti per membra, divisi sint, unum tamen corpus & unum imperium habent, singularumque urbium imperia mutuis viri-*

(c) *Strabon*, ubi supr. (d) *Idem*, pag. 591. *Polyb.* Cap. 38, 43. ubi supr. *Pausanias*, Lib. VII. *Cap.* 7. (e) *Justin*, Lib. XXXIV. *Cap.* 1.

(4) Voiez DEXIPPUS, in *Excerpt. Scaliger.* ubi supr. POUPYAT, ibid. *pag.* 63.

ART. CCCXXVIII. (1) POLYBE ajoute après ceci : *Διόπερ οὐδὲ στήλην ὑπάρχειν συμβαίνει τῶν πόλεων τούτων περὶ συμπολιτείας* : *C'est pourquoi il ne reste pas même de Colomne qui témoigne la confédération de ces Villes.* La liaison de ces paroles avec les précedentes n'est nullement claire : & le P. THUILLIER n'auroit pas mal fait, en cet endroit & en bien d'autres, d'éclaircir un peu son Auteur; car, pour Mr. le Chevalier DE FOLARD, son dessein ne s'etendoit pas jusques-là. Le docte J. FRID. GRONOVIUS (comme on l'apprend par les Notes de son Fils, dans l'Edit. d'*Amsterdam*) avoit bien senti la difficulté. Outre qu'il ne comprenoit rien dans cette raison; *parce que quatre Villes des* ACHE'ENS *se liguerent de nouveau, il ne reste point de Colomne, où l'on voie écrits leurs noms & leur Traité* : il trouvoit peu vraisemblable, qu'elles n'eussent pas suivi une coutûme si générale alors, & dont on a tant d'exemples dans *Polybe* même. Ainsi il conjecturoit, qu'il s'est glissé ici une transposition, & que les paroles, dont il s'agit, doivent être placées un peu plus haut, après ce que l'Historien a dit des Tyrans, qui s'étant emparez des Villes des *Acheens*, achevérent de rompre leur ancienne union. Le raisonnement devient alors clair & juste. Les Usurpateurs & les Tyrans, en détruisant la liberté des Peuples, ont grand soin d'abolir, en même tems tout ce qui en conserve le souvenir, & sur tout des Monumens aussi authentiques, & aussi durables, que des Traitez gravez sur de grosses masses de Pierre. J'ai remarqué, dans un autre Auteur, une autre explication qu'il donne tacitement. C'est JAQUES CAPPEL, (*Hist. Sacr. & Exotica* &c. Sedan. 1613. pag. 472.) qui dit, que les Villes, dont il s'agit, aiant levé l'etendart de la Liberté, exhortérent les autres à s'affranchir & se réunir, mais en prenant tant de soin d'eviter tout soupçon de pretendre tenir elles-mêmes sous ce prétexte le prémier rang, qu'elles ne voulurent même ériger aucune Colomne qui marquât la ligue qu'elles avoient faite les prémiéres. Cette conjecture a quelque chose d'ingenieux : mais elle aide trop à la lettre, & est fort subtile. Ainsi je ne vois rien de plus probable, que la pensée de *Gronovius*. On sait, qu'il y a mille exemples de pareilles transpositions dans les anciens Manuscrits; & si ceux de *Polybe* étoient moins rares, peut-être y trouveroit-on des indices de celle-ci. J'ajoute, que les paroles mêmes, bien examinées, semblent insinuer clairement, qu'il y avoit eû alors quelque Colomne d'erigée par les quatre Villes des *Achéens*, mais qui depuis avoit été détruite. *Polybe* ne dit pas, *οὐδὲ ἐστάθη*, comme il faudroit, s'il s'agissoit de ce qui se passa alors; mais *οὐδὲ συμβαίνει ὑπάρχειν* &c. Ainsi cela veut dire, qu'il y avoit eu autrefois une Colomne, mais qu'elle ne subsistoit plus. Or c'est dequoi il faut trouver la raison dans quelque chose arrivée depuis, & non pas dans le commencement même de l'union. Je pourrois aussi montrer par d'autres endroits de *Polybe*, qu'il donne à entendre, que tous ceux qui étoient entrez dans la Ligue des *Achéens*, les uns après les autres, avoient chacun fait écrire leur nom sur une Colomne erigée pour tous en commun, & où etoient gravées les Loix de l'Union. Voiez, par exemple, *Lib.* IV. *Cap.* 9. (que je cite ici sur la V. Loi) & *Excerpt. Legat.* 58. *pag.* 1217.

viribus propulsant. Le fondement & le but de la Confédération, étoit une parfaite égalité. Il y avoit non seulement amitié & alliance générale entre ces Peuples, pour tout ce qui regardoit leur intérêt commun, mais encore mêmes Loix, mêmes Poids, mêmes Mesures, mêmes Monnoies, mêmes Magistrats, mêmes Sénateurs, mêmes Juges. En un mot, à cela près qu'ils n'étoient pas renfermez dans les mêmes Murailles, tout le reste, soit en général, soit dans chaque Ville en particulier, étoit égal & parfaitement uniforme; sans que les derniers, qui venoient à être associez au Corps, eussent moins d'avantage & de privilége, que les anciens. De sorte qu'il ne manquoit rien de ce qui étoit nécessaire (*f*) pour entretenir une bonne union. POLYBE nous apprend cela, & presque tout ce qui regarde la Ligue des *Achéens*. (*g*) Τοιαύτην καὶ τηλικαύτην ἐν τοῖς καθ' ἡμᾶς καιροῖς ἔσχε προκοπὴν καὶ συντέλειαν τοῦτο τὸ μέρος [τῶν Ἀχαιῶν], ὥστε μὴ μόνον συμμαχικὴν καὶ φιλικὴν κοινωνίαν γεγονέναι πραγμάτων περὶ αὐτούς· ἀλλὰ καὶ νόμοις χρῆσθαι τοῖς αὐτοῖς, καὶ σταθμοῖς, καὶ μέτροις, καὶ νομίσμασι· πρὸς δὲ τούτοις, ἄρχουσι, βουλευταῖς, δικασταῖς τοῖς αὐτοῖς· καθ' ὅλου δὲ τούτῳ μόνῳ διαλλάττειν, τοῦ μὴ μιᾶς πόλεως διάθεσιν ἔχειν σχεδὸν τὴν σύμπασαν Πελοπόννησον, τῷ μὴ τὸν αὐτὸν περίβολον ὑπάρχειν τοῖς κατοικοῦσιν αὐτήν· τἄλλα δ' εἶναι, καὶ κοινῇ καὶ κατὰ πόλεις ἑκάστοις ταὐτὰ καὶ παραπλήσια. . . . . Τῆς ἰσηγορίας, καὶ παρρησίας, καὶ καθόλου δημοκρατίας ἀληθινῆς σύστημα καὶ προαίρεσιν εἰλικρινεστέραν οὐκ ἂν εὕροι τις, τῆς παρὰ τοῖς Ἀχαιοῖς ὑπαρχούσης. . . . Οὐδενὶ γὰρ οὐδὲν ὑπολειπομένη πλεονέκτημα τοῖς ἐξ ἀρχῆς, ἴσα δὲ πάντα ποιοῦσα τοῖς ἀεὶ προσλαμβανομένοις, ταχέως κατήντα τῆς προκειμένης ἐπιβολῆς, δύο συνεργοῖς χρωμένη τοῖς ἰσχυροτάτοις ἰσότητι καὶ φιλανθρωπίᾳ. Pendant les vint-cinq prémiéres années, que le Corps n'étoit encore composé que de sept Villes, on créoit chaque année un Secrétaire commun, & deux Chefs, que les Latins nomment *Préteurs* : mais le mot Grec Στρατηγὸς signifie *Capitaine* ou *Général*, & effectivement c'étoit dans le Commandement des Armées que consistoit leur principal pouvoir. Ensuite on trouva bon de n'élire chaque fois, qu'un seul Préteur. (*h*) Εἴκοσι μὲν οὖν ἔτη τὰ πρῶτα καὶ πέντε συνεπολιτεύσαντο μεθ' ἑαυτῶν αἱ προειρημέναι πόλεις, Γραμματέα κοινὸν ἐκ περιόδου προχειριζόμεναι, καὶ δύο Στρατηγούς. μετὰ δὲ ταῦτα πάλιν ἔδοξεν αὐτοῖς ἕνα καθιστάνειν, καὶ τούτῳ πιστεύειν ὑπὲρ τῶν ὅλων. Quoi que cette Dignité fût originairement annuelle, il arrivoit souvent qu'on la prorogeoit : le même au moins y (*i*) revenoit : & *Philopœmen* poussa jusqu'à (*k*) huit fois, aiant du reste gouverné toutes les affaires pendant quarante ans. Le Préteur présidoit dans l'Assemblée générale, s'il s'y trouvoit : c'étoit même lui, qui la convoquoit ordinairement, & à son défaut, quelcun de ses Assesseurs, qu'on appelloit *Démiurges*, Δημιουργοί, ou (2) Δαμιουργοί. C'étoient les principaux Magistrats de la Nation, & les prémiers après le Préteur. On en créoit dix, comme il paroit par un passage de (*l*) TITE-LIVE : *Tum inter Magistratus gentis* (Demiurgos *vocant : decem numero creantur) certamen* &c. Il y avoit tous les ans deux Assemblées fixes du Conseil général des *Achéens* : l'une, qui se tenoit (*m*) au Printems, & l'autre, six mois (*n*) après, en Automne. Le prémier endroit destiné à ces Assemblées, & celui aussi où on les convoqua toujours pour l'ordinaire, étoit la (*o*) Ville d'*Egium*. Mais, dans la suite, selon qu'on le jugeoit à propos, d'autres Villes de la Confédération furent choisies pour cela extraordinairement, tantôt (*p*) *Sicyone*, tantôt (*q*) *Argos*, tantôt *Mégalopolis* (*r*), tantôt (*s*) *Tegée*, tantôt (*t*) *Clitor* en *Arcadie*, tantôt (*u*) *Corinthe*. Voici les Loix que la sage politique de ces Peuples s'étoit faites, telles qu'on les recueille des Anciens Auteurs, qui nous restent.

I. ON ne devoit point convoquer l'Assemblée, à la réquisition des Ambassadeurs étrangers, à moins qu'il ne s'agit d'Alliance ou de Guerre : Νόμον γὰρ εἶναι παρὰ τοῖς Ἀχαιοῖς, μὴ συγκαλεῖν τοὺς πολλούς, ἐὰν μὴ περὶ συμμαχίας ἢ πολέμου δέῃ γίνεσθαι διαβούλιον. Ce passage de (*x*) POLYBE est ainsi rendu par (*y*) TITE-LIVE : Achæi *maxime concilii negati crimen excusabant, recitando legem, quæ, nisi belli pacisve caussa . . . . vetaret indici concilium.* Il s'agit là sans doute d'Assemblées extraordinaires : car les ordinaires, par cela même qu'elles étoient telles, devoient toujours aller leur train en leur tems.

II. IL falloit encore que les Ambassadeurs montrassent avant toutes choses leurs Instructions, & les donnassent par écrit. Cette Loi se trouve dans les mêmes endroits de POLYBE, & de TITE-LIVE, (*z*) que nous venons de citer : ἢ παρὰ συγκλήτου τις ἐνέγκῃ γράμματα : *Et quum legati ab Senatu cum litteris, aut scriptis mandatis venirent*. POLYBE en parle encore, à l'occasion d'une autre conjoncture, où par la même raison on refusa à des Ambassadeurs *Romains* de convoquer l'Assemblée des *Achéens* : (*a*) Ἀντέγραψαν [ὁ Στρατηγὸς, καὶ οἱ Δημιουργοὶ τῶν Ἀχαιῶν] αὐτῷ, διότι ποιήσουσι,

(f) Voiez Plutarque, in Vit. Arat. pag. 1031. & Vit. Philopoemen. pag. 360.
(g) Lib. II. Cap. 37, 38.
(h) Polybe, ubi supr. Cap. 43.
(i) Voiez Plutarque, in Vit. Arat. pag. 1038. B. C.
(k) Diod. de Sicile, in Excerpt. Vales. pag. 298. Plutarque, in Vit. Philopoemen. pag. 366. D. Pausanias, Lib. VIII. Cap. 51.
(l) Lib. XXXII. Cap. 22.
(m) Polybe, Lib. IV. Cap. 7. & 37. Lib. V. Cap. 1.
(n) Pausanias, Lib. VII. Cap. 14. pag. 557.
(o) Idem, ibid. Cap. 7. Tite-Live, Lib. XXXVIII. Cap. 30.
(p) Polyb. Excerpt. Legat. 53. & alib. Tite-Live, Lib. XXXII. Cap. 19. &c.
(q) Polyb. Exc. Leg. 41. Tit. Liv. Lib. XLII. Cap. 44.
(r) Polyb. Exc. Leg. 41. Tit. Liv. Lib. XLI. Cap. 24.
(s) Tit. Liv. Lib. XXXVIII. Cap. 34.
(t) Polyb. Exc. Leg. 43 Tit. Liv. Lib. XXXIX. Cap. 35.
(u) Exc. Leg. 89. & 144. Polyb.
(x) Excerpt. Leg. 42.
(y) Lib. XXXIX. Cap. 33.
(z) Voiez aussi Pausanias, Lib. VII. Cap. 9. pag. 543, 544.
(a) Exc. Leg. 47.

(2) *Damiurgis civitatum (qui summus est magistratus)* Aegium *evocantibus* &c. TITE-LIVE, Lib. XXXVIII. Cap. 30. Le docte TURNEBE (*Advers.* Lib. XIV. Cap. 11.) dit, que *Tite-Live* a ainsi exprimé ce nom selon la Dialecte Dorique. Mais, dans tous les autres endroits, où l'Historien parle de ces Magistrats, il les appelle *Demiurgi*. Voiez par exemple, *Lib.* XXXII. *Cap.* 22. Et je ne sai comment GRONOVIUS n'y a pas pris garde. Quoi qu'il en soit, on cite ici à propos HESYCHIUS, qui dit, que, parmi les *Doriens*, tels qu'étoient la plûpart des Peuples du *Peloponnése*, on appelloit ainsi les Magistrats des Villes, qui étoient à peu près comme les *Démarques*, à *Athénes*.

ουσιν, ἄν γράφῃ περί τινων βούλεσθαι διαλεχθῆναι τοῖς Ἀχαιοῖς· τοὺς γὰρ νόμους ταῦτα τοῖς ἄρχουσι ἐπιτάττειν.

III. Lors même que l'Assemblée se tenoit actuellement, on ne pouvoit y rien proposer, que les choses pour lesquelles elle avoit été convoquée. C'est sur ce fondement, que les *Acheens*, assemblez à *Argos*, refusérent d'écouter les propositions de Philippe, Roi de *Macédoine*, qui y arriva à l'improviste, comme nous l'apprenons de (b) Tite-Live : *Id modo quum dixisset* [Cycliades, Prætor *Achæorum*] *non licere legibus* Achæorum, *de aliis rebus referre, quàm propter quas convocati essent* &c.

(b) Lib. XXXI. Cap. 25.

IV. Il n'étoit permis à aucun Peuple de la Ligue, d'envoier de son chef & en particulier des Députez à quelque Puissance étrangére. Cette Loi paroissoit aux *Achéens* de si grande importance, qu'ils stipulérent des *Romains*, dans un Traité, que ceux-ci ne permettroient ou ne souffriroient rien qui y donnât la moindre atteinte, comme le rapporte (c) Pausanias : Ἐναντία ἐφύντες, ἃ Ῥωμαίοις συγκείμενα ἦν καὶ Ἀχαιοῖς· Ἀχαιῶν μὲν γὰρ εἴρητο ἀπὸ τοῦ κοινοῦ παρὰ τὴν Ῥωμαίων βουλὴν ἀπιέναι πρέσβεις· ἰδίᾳ δὲ ἀπείρητο μὴ πρεσβεύεσθαι τὰς πόλεις, ὅσαι συνεδρίου τοῦ Ἀχαιῶν μετέχοι . . . . . (d) Πόλεις, ὅσαι τελοῦσιν ἐς Ἀχαιούς, μηδεμίαν ἐφ' ἑαυτῆς καθεστηκέναι κυρίαν, ἄνευ τοῦ κοινοῦ τῶν Ἀχαιῶν, παρὰ Ῥωμαίους ἰδίᾳ πρεσβείαν ἀποστέλλειν.

(c) Lib. VII. Cap. IX. pag. 544, 545.
(d) Ibid. Cap. 12. pag. 553.

V. Une autre Loi, fondée sur le même principe de l'étroite communauté d'intérêts, c'étoit, qu'aucun autre Peuple ne pouvoit être admis dans la Ligue, sans le consentement général de tous les Conféderez. En vertu de cette Loi, on refusa de recevoir les *Messeniens*, qui demandoient avec empressement, qu'on inscrivît leur nom sur la Colomne où étoient gravez ceux des autres déja reçûs; comme nous l'apprend Polybe : (e) Βουλομένων δὲ [τῶν Μεσσηνίων] καὶ τῆς κοινῆς συμμαχίας μετασχεῖν, καὶ σπευδόντων ὁμοῦ τοῖς ἄλλοις ἐπιγραφῆναι; περὶ μὲν τῆς συμμαχίας οἱ προεστῶτες τῶν Ἀχαιῶν ἀπέλεγον, οὐ φάσκοντες δυνατὸν εἶναι, χωρὶς Φιλίππου καὶ τῶν συμμάχων οὐδένα προσλαβεῖν. L'Historien ajoute, que l'observation de cette Loi avoit été jurée solennellement dans une occasion particuliére, par tous les Membres du Corps.

(e) Lib IV. Cap. 9.

VI. Si quelcun des Conféderez avoit des raisons particuliéres de ne pas entrer dans une délibération, qu'il voioit qui alloit se prendre par les suffrages des autres; il pouvoit alors se retirer de l'Assemblée. Cela s'infére de la narration de (f) Tite-Live, sur un cas qui arriva. Il s'agissoit de rompre l'alliance avec Philippe, Roi de *Macédoine*. Les *Dymeens*, les *Mégalopolitains*, & les *Argiens*, avoient de grandes obligations à ce Prince. Ils sortirent alors de l'Assemblée, qui se tenoit à *Sicyone*. Personne, dit l'Historien, n'en fut surpris, ni ne le désapprouva, par la raison que nous venons de rapporter : Dymæi, *ac* Megalopolitani, *& quidam* Argivorum, *priusquam decretum fieret, consurrexerunt, ac reliquerunt concilium, neque mirante ullo, neque improbante . . . . veniaque iis hujus secessionis fuit, & magnis & recentibus obligatis beneficiis.*

(f) Lib. XXXII. Cap. 22.

VII. Toutes les affaires devoient s'expédier en trois jours, après lesquels l'Assemblée se séparoit. C'est encore Tite-Live, qui nous l'apprend : (g) *Supererat unus justi concilii dies : tertio enim Lex jubebat decretum fieri* &c. Je ne sai sur quoi fondé, le nouveau Traducteur (h) de Polybe avance, que *la durée du Conseil etoit bornée à trois jours*, & qu'il falloit *que le Decret se fit au quatrieme.*

(g) Ibid.
(h) Vincent Thuillier, Vie de Polybe, pag. 55. Tom I. Ed. d'Amst.

VIII. Enfin, il étoit défendu à toute personne, soit Magistrat, ou simple Particulier, du Corps de *Achéens*, de recevoir des présens d'aucun Roi, sous quelque prétexte que ce fût. Polybe fait mention expresse de cette Loi : (i) Τῶν γὰρ νόμων κωλυόντων μηδένα, μήτε τῶν ἰδιωτῶν, μήτε τῶν ἀρχόντων, παρὰ Βασιλέως δῶρα λαμβάνειν, κατ' μηδ' ὁποίαν ἂν πρόφασιν &c.

(i) Eclog. Legat. 41. pag. 1180, 1181.

Ce fut apparemment à l'imitation des *Achéens*, que les Etoliens, d'ailleurs Nation féroce & d'un caractére bien différent, formérent une Ligue presque semblable en tout, & dont (3) l'Assemblée, sous un Chef, qu'ils appelloient aussi *Preteur*, se tenoit à (4) *Thermus*. Polybe au moins témoigne, (k) que dans cette partie d'*Italie* qu'on appelloit la *Grande Gréce*, on adopta la forme du Gouvernement des *Achéens*, & que les *Crotoniates*, les *Sybarites*, & les *Cauloniates*, s'unirent ainsi, en suivant les mêmes Loix.

(k) Lib. II. Cap. 39. pag. 176.

Il y a long tems qu'on a remarqué la conformité de la Confédération des Provinces-Unies des Pais-Bas, avec celle de l'ancienne Ligue des *Acheens*. Mr. le Chevalier de (l) Folard témoigne, à l'occasion de son Polybe, combien il en est *frappe*. „ On y remarquera (dit-il) une image parfaite de la République de Hollande, „ après qu'elle se fut soustraite au joug de l'*Espagne*. Il y a une telle conformité d'évé„ nemens, que rien ne me semble plus surprenant. On y voit la même conduite, & „ le même courage, dans ceux qui entreprirent un si grand projet, les mêmes Loix, „ la

(l) Tom. I. pag. 252. Ed. d'Amst.

(3) Qu'on appelloit Παναιτωλικὰ, ou Παναιτωλικόν.

(4) Voiez Palmerii *Græcia Antiqua*, Lib. IV. Cap. 13. pag. 461, *& seqq.* *Exercit. in Optim. Auct. Græcos*, pag. 89, *& seqq.* comme aussi Berkelius, sur Stephanus *De Urbib.* au mot Θέρμος.

„ la même Politique, comme les mêmes progrès; en un mot, la naissance de la République des *Acheens* est la même en tout, que celle des *Provinces-Unies*. ARATUS „ la forma par son esprit & par son courage. PHILOPOEMEN, le plus grand Capitaine „ de son tems, la soûtint & l'affermit contre les Puissances qui s'élévérent contr'elle. Je „ m'assûre que le Lecteur appliqué prendra un très-grand plaisir de comparer ces deux „ Républiques, & de voir un prémier *Prince d'*ORANGE en la personne d'*Aratus*, „ & un Prince MAURICE en celle de *Philopoemen*; car à l'égard des Loix des *Achéens*, „ de leur Gouvernement, & de leurs Magistrats, je ne vois rien qui ne soit conforme „ à la République de *Hollande*". Mr. *de Folard* entend sans doute cela en gros, comme il suffit; y aiant toujours dans ces sortes de ressemblances bien des différences pour le détail.

ARTICLE CCCXXIX.

PROPOSITIONS *de Paix faites aux* ROMAINS, *par* PYRRHUS, *Roi d'*EPIRE.

ANNE'E 280. avant JESUS-CHRIST.

QUELQUES insultes faites par les TARENTINS, prémiérement à une Flotte des ROMAINS, qui étoit abordée sur leurs côtes, & ensuite à un Ambassadeur envoié pour en demander satisfaction; avoient obligé les derniers à déclarer la Guerre aux prémiers, l'année précédente. (1) Les TARENTINS appellérent à leur secours PYRRHUS, Roi d'*Epire*, qui ne demandoit pas mieux, & qui leur donna bien lieu depuis de s'en repentir. Le Consul *Publius Valerius Lævinus* alla au devant de ce Prince, & lui livra bataille. La victoire se déclara pour *Pyrrhus*; à quoi contribuérent beaucoup ses Eléphans, animaux inconnus jusques-là aux *Romains*. Cependant le Vainqueur perdit tant de son côté, qu'il dit franchement à ceux qui le félicitoient, que, s'il gagnoit ainsi une autre Victoire, il craignoit bien qu'il ne restât plus de Soldats à ramener en *Epire*. Voiant d'ailleurs, que les *Romains* ne se décourageoient point, & qu'ils faisoient de nouvelles levées, il leur envoia demander la Paix. Il choisit pour cette Ambassade CINE'AS, *Thessalien*, Disciple de *Demosthene*, & par là, dit PLUTARQUE, (*a*) celui qui pouvoit le mieux rappeller l'ombre & l'image de l'Eloquence d'un (*a*) In Pyrrh. pag. 391. A.
si grand maitre. Un Fragment d'APPIEN (*b*) d'*Alexandrie* nous apprend, que les conditions proposées, pour un *Traite de Paix*, *d'Alliance & d'Amitie*, furent: (*b*) In Selectis Fulvii Ursini. De Legationib. pag. 345, 346.
„ Que les *Tarentins* seroient compris dans ce Traité: Que tous les autres *Grecs*, établis en *Italie*, seroient libres, & se gouverneroient par leurs propres Loix: Que les „ *Romains* rendroient aux *Lucaniens*, aux *Samnites*, aux *Dauniens*, aux *Bruttiens*, „ tout ce qu'ils leur avoient pris par les armes: Que, moiennant tout cela, *Pyrrhus* „ renvoieroit aux *Romains*, sans rançon, tous leurs Prisonniers". Ἐδίδυ δ' αὐτοῖς [ὁ Κινέας] εἰρήνην κ̀ φιλίαν κ̀ συμμαχίας πρὸς Πύῤῥον εἰ Ταραντίνους μϑ̀ ἐς ταῦτα συμπεριλάβοιεν, τοὺς δ' ἄλλους Ἕλληνας τοὺς ἐν Ἰταλίᾳ κατοικοῦντας, ἐλευθέρους κ̀ αὐτονόμους ἐᾷεν· Λευκανοῖς δὲ κ̀ Σαυνίταις, κ̀ Δαυνίοις, κ̀ Βρεττίοις, ἀποδοῦεν ὅσα αὐτῶν ἔχουσι πολέμῳ λαβόντες· κ̀ γιγνομένων, ἔφη, τούτων, Πύῤῥον ἀποδώσειν αὐτοῖς τοὺς αἰχμαλώτους ἄνευ λύτρων. PLUTARQUE (*c*) dit, que *Pyrrhus* promettoit par la bouche de son Ambassadeur, d'aider aux (*c*) Ubi supr. pag. 394.
Romains à conquérir toute l'*Italie*: Καὶ συγκατεργάσασθαι τὴν Ἰταλίαν ἐπαγγελλομένου [Πύῤῥου] φιλίαν δὲ ἀντὶ τούτων ἑαυτῷ, κ̀ τοῖς Ταραντίνοις ἄδειαν, ἕτερον δὲ μηδὲν αἰτουμένου. JUSTIN (*d*) pose en fait, que la Paix avoit été déja concluë sur ce pié-là entre *Pyrrhus*, & *Cajus Fabricius*, qui lui avoit été envoié de la part des *Romains*, & qu'il (*d*) Lib. XVIII. Cap. 2.
s'agissoit seulement de la faire ratifier par le Sénat. Mais il ne s'accorde en cela, ni avec APPIEN, ni avec PLUTARQUE, qui nous représentent l'envoi de *Fabricius* comme postérieur à la prémiére Ambassade de *Cineas*, & aiant un autre but; ainsi que nous le verrons dans l'Article suivant. Quoi qu'il en soit, tous les beaux discours de *Cineas*, & les présens même qu'il avoit ordre de son Maitre, d'offrir aux Sénateurs & à leurs Femmes, ne purent venir à bout de vaincre l'obstination des *Romains* à continuer la Guerre. Il est vrai que d'abord le Sénat fut ébranlé par l'éloquence de l'Ambassadeur: mais la Harangue d'un (*e*) bon Vieillard, qui, tout aveugle & cassé qu'il étoit, se fit (*e*) Appius Claudius.
porter en litiére à l'Assemblée, eut encore plus de force, pour ramener & raffermir les Esprits. On chargea *Cinéas* de dire à *Pyrrhus*, qu'il ne falloit point parler de Paix ni d'Alliance, qu'il ne fût sorti d'*Italie*.

ART. CCCXXIX. (1) Voiez TITE-LIVE, *Epitom.* Lib. XIII. FLORUS, *Lib.* I. *Cap.* 18. EUTROPE, Lib. II. *Cap.* 11, *& seqq.* PLUTARQUE, in *Vit. Pyrrh.* pag. 390, *& seqq.* DE'NYS d'*Halicarnasse*, Excerpt. *pag.* 709. Tom. I. *Ed.* Oxon. ZONARE, *Tom.* II. pag. 42, *& seqq.* Edit. Basil. 1557. &c.

ARTICLE CCCXXX.

TRAITE' *entre le même* PYRRHUS, *& des Ambassadeurs de* ROME, *au sujet des Prisonniers.*

LA même ANNE'E 280. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Appian. in Select. Exc. Ursin.* pag. 347, 348.
(b) Voiez *Denys d'Halicarnasse*, dans les *Excerpta*, pag. 711. Tom. I. *Ed. Oxon.*

PYRRHUS aiant appris de *Cinéas* le mauvais succès de son Ambassade, (*a*) marcha du côté de ROME, ravageant tout sur son passage; puis il rebroussa chemin vers la *Campanie*, & y mit en quartiers d'hiver son Armée, chargée de butin. Là il lui (*b*) vint des Ambassadeurs de *Rome*, du nombre desquels étoit *Fabricius*, également célèbre par sa pauvreté, & par sa fermeté inébranlable à refuser toutes les offres de richesses & de grandeurs que *Pyrrhus* lui fit, pour l'attirer dans son parti. Les Ambassadeurs demandérent à ce Prince, ou de relâcher les Prisonniers *Romains* qu'il avoit en sa puissance, moiennant une rançon, ou d'en faire un échange avec ceux que les *Romains* avoient des *Tarentins*, & de ses autres Alliez. *Pyrrhus*, qui souhaittoit fort la Paix, crut y engager les *Romains* par un accord généreux, quoi que différent des propositions de leur Ambassade. Il relâcha tous leurs Prisonniers, & les renvoia sans gardes, sur la parole de *Fabricius* seul, à condition qu'ils seroient libres sans rançon, si la Paix se concluoit, mais que, si *Rome* persistoit à ne vouloir point entendre à un accommodement, ils reviendroient se remettre entre ses mains, après avoir célébré la (1) Fête des *Saturnales*: (*c*) Ῥωμαίων δὲ πρέσβεις αὐτὸν ἠξίουν λύσασθαι τῇ πόλει τοὺς αἰχμαλώτους ἢ ἀντιλαβεῖν ὅσους ἔχουσι Ταραντίνων, καὶ τῶν ἄλλων συμμάχων αὐτοῦ. ὁ δὲ σπενδομένοις μὲν ἔφη, καθάπερ προεῖπε Κινέας, χαριεῖσθαι τοὺς αἰχμαλώτους· πολεμοῦσι δ' οὐ δώσειν ἐφ' ἑαυτὸν ἄνδρας τοιούτους καὶ τοσούτους.... ἑτέραν ὁδὸν εἰς τὰς διαλλαγὰς ἐπινοεῖ. καὶ τοὺς αἰχμαλώτους ἐς τὴν Κρονίων τὴν ἑορτὴν ἔπεμπεν ἄνευ φυλάκων ἐφ' ᾧ, δεχομένης μὲν τῆς πόλεως, ἃ ὁ Πύρρος προτείνει, μένειν καὶ τῆς αἰχμαλωσίας ἀπολελύσθαι· μὴ δεχομένης δὲ, ἑορτάσαντας ἐπανήκειν ἐς αὐτόν. Les propositions de Paix aiant été encore rejettées, malgré les instances des Prisonniers; ils eurent ordre de s'en retourner au tems convenu, sur peine de mort; & aucun ne manqua de s'y rendre. Mais la seconde année après celle-ci, *Fabricius*, qui commandoit alors l'Armée Romaine, comme Consul pour la seconde fois, aiant écrit à *Pyrrhus*, pour lui communiquer une Lettre de son (2) Médecin, qui lui avoit offert de l'empoisonner, ce Prince, par reconnoissance, renvoia tous les Prisonniers sans rançon, & à dessein encore d'obtenir la Paix, pour laquelle il dépêcha une seconde fois *Cineas*. Les *Romains* reçurent bien les Prisonniers: cependant ils n'en furent pas plus portez à parler d'Alliance & d'Amitié, que sous la même condition du départ de *Pyrrhus*, & ne voulant lui rien devoir, ils lui renvoiérent un pareil nombre de Prisonniers des *Tarentins* & des *Samnites*. Cette même année, *Pyrrhus* passa en *Sicile*, y étant appellé à l'occasion des troubles qu'il y avoit. Je trouve dans un Fragment d'APPIEN (*d*) d'*Alexandrie*, que *Pyrrhus* après la derniére Bataille, fit un Traité avec les *Romains*, avant que d'aller en *Sicile*, d'où il promit à ses Alliez de revenir bien-tôt en *Italie*: Ὅτι Πύρρος μετὰ τὴν μάχην καὶ τὰς πρὸς Ῥωμαίους συνθήκας ἐς Σικελίαν διέπλει &c. Aucun autre Ancien Auteur ne parle d'un tel Traité.

(c) *Appian.* ubi supr. *Plutarch.* in *Vit. Pyrrh.* pag. 396.
(d) Pag. 1217. *Ed. Amst.*

ARTICLE CCCXXXI.

TRAITE' *d'Alliance entre* NICOME'DE *Roi de* BITHYNIE, *& ceux de la Ville d'*HERACLE'E.

ANNE'E 279. avant JESUS-CHRIST.

(a) Surnommé *Soter.*
(b) *Memnon*, apud *Phot.* Cod. 124. *Cap.* 16, 17, 19. *pag.* 717, 720.

ANTIOCHUS I. (*a*) Roi de *Syrie*, voulant recouvrer ce qui lui manquoit encore des païs dont SE'LEUCUS son Pére avoit été en possession, envoia (*b*) une Armée au

ART. CCCXXX. (1) Cette Fête se faisoit au mois de *Décembre*. D'où il paroît, que ce fut bien-tôt après le retour de *Cinéas*, que les *Romains* envoiérent cette Ambassade. DODWELL (*Not. ad Chronolog. &c.* pag. 105.) la met aussi sur la même Année. Et cependant il fait ensuite revenir les Prisonniers seulement après les *Saturnales* de l'année suivante. Or en supposant même que *Cinéas* fût venu au commencement de celle-ci, avant les nouveaux Consuls, comme *Dodwell* semble le croire; quelle apparence que *Pyrrhus* eût fixé un si long terme; puis que, selon notre Chronologiste, le nouveau Consulat commençoit alors au mois d'*Avril*? L'argument qu'il tire des paroles de PLUTARQUE (*pag.* 396. B.) Μετὰ ταῦτα &c. ne prouve rien. Car c'est une designation vague du tems. L'Historien saute tout le Consulat qui suit celui de *Levinus*, & procéde celui de *Fabricius*. Il n'y a pas un mot de ce qui s'y passa.

(2) PLUTARQUE, *ubi supr.* ne le nomme pas. Quelques-uns l'appellent *Timochares*: d'autres, *Nicias*. Voiez les Notes de Mr. PE'RIZONIUS sur ELIEN, *Var. Hist.* Lib. XII. *Cap.* 33. où ce Medecin est confondu avec *Cinéas*; d'où que vienne la faute.

au delà du mont *Taurus*, sous le Commandement de *Patrocle*. Celui-ci se disposoit à attaquer, entr'autres Villes, (1) HERACLE'E : mais les Habitans lui aiant envoié des Ambassadeurs, pour l'appaiser, il fit avec eux un Traité d'amitié, & se retira. Comme il passoit par la *Phrygie*, pour aller en *Bithynie*, il donna dans une embuscade, que les *Bithyniens* lui avoient dressée, & malgré toute sa bravoure, il y fut tué, & son Armée taillée en piéces. *Antiochus* chercha à en tirer vengeance ; & il équippa une grande Flotte, avec le secours de plusieurs Alliez, joint à ses propres forces. NICOME'DE, d'autre côté, fit de grands préparatifs, & entr'autres Peuples, dont il se procura l'Alliance, il engagea ceux de la Ville d'HE'RACLE'E à y acceder, leur promettant de leur rendre la pareille dans l'occasion. Il obtint d'eux treize Vaisseaux : & en revanche il leur rendit deux Villes, dont ils avoient été dépouillez, (2) *Ciére*, & (3) *Tios*; & les païs de *Thynide*. (c) Ὁ τούτων [τῶν Βιθυνῶν] βασιλεὺς Νικομήδης διαπρεσβεύσας πρὸς Ἡρακλείας, συμμαχίαν αἰτῶν καὶ τυγχάνει τῆς σπουδῆς, ἐν ὁμοίοις καιροῖς καὶ χρείαις τὴν ἀμοιβὴν ὑποσχόμενος· ἐν τούτῳ δὲ Ἡρακλεῶται τήν τε Κίερον, καὶ τὴν Τῖον ἀπεσώσαντο, καὶ τὴν Θυνίδα γῆν, πολλὰ τῶν χρημάτων δαπανήσαντες .... ὁ δὲ Νικομήδης ἀλλαχόθεν τε δυνάμεις ἀθροίζει, καὶ συμμαχίαν πρὸς Ἡρακλεώτας διαπρεσβευσάμενος, τριήρεις τρισκαίδεκα συμμάχους λαμβάνει. Mais cette Guerre finit sans qu'aucun des Ennemis voulût en venir à un Combat : & les deux Flottes se retirérent enfin, chacune chez soi. Le désir qu'avoit *Antiochus* de recouvrer la *Macédoine*, fut cause peut-être qu'il tourna ses forces de ce côté-là. D'autre part *Nicoméde* appella à son (d) secours les *Gaulois* ; comme nous allons le voir.

(c) *Ibid.*

(d) *Justin*, Lib. XXV, Cap. 2.

ARTICLE CCCXXXII.

TROISIE'ME, *ou Quatriéme Traité entre les* ROMAINS, *&* *les* CARTHAGINOIS.

ANNE'E 278. avant JESUS-CHRIST.

CE Traité est le *quatriéme*, selon TITE (a) LIVE, & le troisiéme seulement, selon POLYBE, qui seul, comme nous l'avons vû, rapporte la teneur de ces Traitez, dont l'Historien Latin parle seulement en général. Le savant DODWELL ne fait ici aucune mention (1) du Traité, dont il s'agit ; quoique POLYBE en aît marqué clairement la datte au tems de l'*Expédition de* PYRRHUS *en* ITALIE ; ce qui paroît assez d'ailleurs par les articles même du Traité. Le voici. On y renouvella toutes les conditions des Traitez précédens, & on y en ajouta quelques-unes, que POLYBE s'est contenté de transcrire (b).

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 307. *Artic.* 297. & *Epitom. Liv.* Lib. XIII.

(b) *Lib.* III. *Cap.* 25.

ἘΑ'Ν συμμαχίαν ποιῶνται πρὸς Πύῤῥον ἔγγραπτον, ποιείσθωσαν ἀμφότεροι, ἵνα ἐξῇ βοηθεῖν ἀλλήλοις ἐν τῇ τῶν πολεμουμένων χώρᾳ· ὁπότεροι δ' ἂν χρείαν ἔχωσι τῆς βοηθείας, τὰ πλοῖα παρεχέτωσαν Καρχηδόνιοι, καὶ εἰς τὴν ὁδὸν, καὶ εἰς τὴν ἔφοδον· τὰ δὲ ὀψώνια τοῖς αὐτῶν ἑκάτεροι· Καρχηδόνιοι δὲ καὶ κατὰ θάλατταν Ῥωμαίοις βοηθείτωσαν, ἂν χρεία ᾖ· τὰ δὲ πληρώματα μηδεὶς ἀναγκαζέτω ἐκβαίνειν ἀκουσίως.

„ SI les *Carthaginois*, ou les *Romains*, traitent „ alliance avec *Pyrrhus*, ils ne le pourront faire „ qu'à la charge qu'il leur sera permis de s'envoier „ du secours les uns aux autres dans le païs attaqué par l'Ennemi. Quel des deux Peuples qui „ aît besoin de secours, ce seront les *Carthaginois* „ qui fourniront les Vaisseaux, soit pour le voiage, soit pour les expéditions. Mais chacun paiera la solde à ses Troupes. Les *Carthaginois* devront secourir les *Romains*, même sur mer, s'il „ le faut : & on ne pourra obliger aucun de ceux „ qui seront dans les Vaisseaux à en sortir malgré „ lui, pour aller servir sur terre.

POLYBE parle ensuite de la maniére dont les Traitez furent jurez solennellement de part & d'autre, selon les différens usages des deux Nations. Il nous apprend aussi, que tous ces Traitez se voioient encore de son tems, gravez sur des Tables de cuivre, que l'on gardoit au Temple de *Jupiter Capitolin*, dans le Trésor dont les *Ediles* avoient le soin. Au reste, dès le commencement de la Guerre des *Romains* avec *Pyrrhus*, les *Carthaginois* leur offrirent un secours de cent-vint Vaisseaux, qu'ils avoient en-

ART. CCCXXXI. (1) Cette *Héraclée* étoit près du *Pont Euxin*, & ancienne Colonie Gréque.

(2) Κίερος, depuis appellée *Prusa*. Mais il ne faut pas confondre cette Ville avec d'autres de même nom ; ni changer ici Κίερος, comme fait SAUMAISE, *Exercit. in Solin.* pag. 624. en Κίεον, mis pour Κίον : ou en Κῶ, comme le veut ISAC VOSSIUS, in *Sylac.* pag. 44. Tom. I. *Geogr. minor. Hudson.* Voiez PAUMIER *de Grentemesnil*, Exerc. in Auct. Græc. *pag.* 180. & 335. Cette *Prusa* étoit sur le Fleuve *Hypius*. Voiez Mr. DE SPANHEIM, *de præstantia & usu Numism.* Tom. I. pag. 268, 600.

(3) La Ville de *Tios*, ou *Tium*, est bien voisine d'*Héraclée* : mais je ne trouve dans le voisinage, qu'une Ile, nommée Θυνιὰς, *Thynias*.

ART. CCCXXXII. (1) Dans sa Chronologie sur DENYS d'*Halicarnasse*, où il s'est brouillé d'ailleurs sur les Traitez précédens, comme je l'ai remarqué, sur l'Année 307. *Article* 297.

envoiez fous le commandement de *Magon*. En quoi ils avoient pour but d'empêcher que *Pyrrhus* ne paffât en *Sicile*, comme ils le craignoient dès-lors. Mais les *Romains* refuférent l'offre, & répondirent fiérement : *Que le Peuple Romain n'entreprenoit aucune Guerre, qu'il ne pût faire avec fes feules Troupes; qu'ainfi on n'avoit qu'à renvoier la Flotte à* Carthage. JUSTIN, Lib. XVIII. *Cap.* 2. VALE'RE MAXIME, *Lib.* III. *Cap.* 7. *num.* 9. On entrevoit là un commencement de jaloufie entre ces deux Nations : & elle ne tarda pas long tems à éclatter, malgré leurs Traitez.

ARTICLE CCCXXXIII.

TRAITE' *entre les* GAULOIS, *d'un côté ; & de l'autre*, NICOME'DE, *Roi de* BITHYNIE, *& les* BYZANTINS.

LA même ANNE'E 278. avant JESUS-CHRIST.

DANS la feconde (1) irruption que les GAULOIS firent en *Gréce*, où leurs Chefs s'étant brouillez, allérent avec leurs bandes, les uns d'un côté, les autres de l'autre ; ceux qui entrérent dans le païs de *Byzance*, à deffein de paffer en *Afie*, en furent fouvent empêchez par les BYZANTINS. Mais enfin, à force de les harceler, & fur tout par la médiation de NICOME'DE, (2) Roi de *Bithynie*, qui les avoit appellez, ils en vinrent à un Traité, dont les conditions fe trouvent dans les Extraits qui nous
(a) Apud Phot Biblioth. col. 720. Cap. 20. reftent d'une Hiftoire (*a*) perduë de MEMNON. Il fut donc convenu : „ Que les *Gaulois* feroient toujours Amis de *Nicoméde*, & de fes Defcendans : Que, fans le confentement de ce Prince, ils ne s'engageroient à fervir qui que ce fût qui leur envoiât demander du fecours, mais qu'ils tiendroient pour amis tous fes Amis, & pour ennemis tous fes ennemis : Qu'ils affifteroient les *Byzantins*, en cas de befoin ; auffi bien que les *Tianiens*, les *Heracleôtes*, les *Calchedoniens*, les *Ciéraniens*, (3) & quelques autres Peuples qui en avoient d'autres fous leur domination : Que, moiennant cela, les *Byzantins* leur accorderoient le paffage ". Μετ' οὐ πολὺ δὲ Νικομήδης τοὺς Γαλάτας, οἷς ἡ καταδρομὴ τῆς Βυζαντίων ἐγεγόνητο, πολλάκις μὲν ἐπιχειρήσαντας τῆς Ἀσίας περαιωθῆναι, τοσαυτάκις δὲ ἀποτυχόντας, οὐκ ἀνεχομένων τὴν πρᾶξιν Βυζαντίων, ἐπὶ συνθήκαις ὁμῶς παρασκευάζει περαιωθῆναι. Αἱ δὲ συνθῆκαι· Νικομήδη μὲν καὶ τοῖς ἐκγόνοις ἀεὶ φίλα φρονεῖν τοὺς Βαρβάρους, καὶ τῆς γνώμης τοῦ Νικομήδους χωρὶς, μηδενὶ συμμαχεῖν τῶν πρὸς αὐτοὺς διαπρεσβευομένων, ἀλλ' εἶναι φίλους μὲν τοῖς φίλοις, πολεμίους δὲ τοῖς οὐ φιλοῦσι· συμμαχεῖν δὲ καὶ Βυζαντίοις, εἴ που δέοιτο, καὶ Τιανοῖς δὲ, καὶ Ἡρακλεώταις, καὶ Καλχηδονίοις, καὶ Κιεραίοις, καί τισιν ἑτέροις ἐθνῶν ἄρχουσι. NICOME'DE avoit fes raifons, pour favorifer ainfi le paffage des *Gaulois*, & s'unir avec eux ; ceux-ci y trouvérent auffi leur compte. Ils lui aidérent l'année fuivante, à rentrer en poffeffion de tous les Etats de fon Pére, dont
(b) Memnon, ibid. Cap. 21. *Zypoetes* (*b*) fon Frére (ou, comme d'autres (*c*) l'appellent, *Zyboea*) s'étoit emparé. Après quoi il leur laiffa une partie des païs conquis, & ils s'établirent dans cette partie
(c) Tite-Live. Lib. XXXVIII. Cap. 16. de l'*Afie Mineure*, qui depuis fut appellée (4) *Gallogréce*, ou *Galatie*.

ARTICLE CCCXXXIV.

DIVERS *Traitez entre* PYRRHUS, *Roi d'*EPIRE, *& plufieurs Princes, ou Villes de* SICILE.

LA même ANNE'E 278. avant JESUS-CHRIST.

(a) Diod. de Sic. Fragm. e Lib. XXII. in Excerpt. Hoeschel. Pag. 156, 157. PYRRHUS, (1) après avoir été deux ans & quatre mois en *Italie*, (*a*) ne voioit aucun jour à fe flatter d'y faire de grands progrès ; vû la fermeté des *Romains*, qui tiroient de leurs défaites mêmes de nouvelles forces & une nouvelle ardeur pour continuer la Guerre. Cependant il ne pouvoit fe réfoudre à faire une retraite, qui lui paroiffoit

ART. CCCXXXIII. (1) Voiez PAUSANIAS, Lib. II. Cap. 23, *& feqq.* JUSTIN, Lib. XXV. *Cap.* 2, 2. TITE-LIVE, Lib. XXVIII. *Cap.* 16. DIODORE *de Sicile*, Fragm. e *Lib.* XXII. *num.* 13.

(2) Le Roiaume de *Bithynie* avoit commencé de fe former fous ALE'XANDRE *le Grand*. Voiez MEMNON, apud PHOT. Cap. 21. & VAILLANT, *Achaemen. imp.* pag. 300, *& feqq.*

(3) Ceux de *Ciére*, Κίερος, dont il a été parlé dans l'Article 331. Ils font reprefentez là, auffi bien que les *Tianiens*, comme étant de la dependance des *Héracleôtes*, qui recouvrerent leur droit fur eux, en vertu du Traité fait avec *Nicoméde*. Ainfi ils ne doivent être compris ici que fur ce pie-là ; & non pas mis au rang des *Peuples qui commandoient à d'autres*.

(4) Voiez STRABON, Lib. XII. *pag.* 850. *Ed. Amft.* CALLIMAQUE, *Hymn. in Del.* verf. 184. & là-deffus le Commentaire de Mr. le Baron de SPANHEIM ; comme auffi SUIDAS, voc. Γαλάται.

ART. CCCXXXIV. (1) Voiez, fur toutes ces affaires de *Pyrrhus*, PLUTARQUE, in *Pyrrh.* pag. 397, *& feqq.* JUSTIN, Lib. XVIII. *Cap.* 2. & XXIII, 3. PAUSANIAS, Lib. I. Cap. 12, 13.

roissoit fort honteuse, sans quelque prétexte spécieux. Il s'en présenta un, qui le tira d'embarras. Les *Carthaginois* assiégeoient alors *Syracuse*, par mer & par terre, avec de puissantes Armées. Cette Ville extrèmement pressée, eut recours a *Pyrrhus*, & aima mieux se soumettre à lui, qu'aux *Carthaginois*, dans l'espérance qu'il gouverneroit avec douceur, à cause qu'il avoit épousé *Lanasse*, Fille d'*Agathoclès*. D'autres Villes de *Sicile*, opprimées par les *Carthaginois*, implorérent en même tems son assistance. Il s'embarqua donc, avec toute son Armée & ses Eléphans. Quand il fut abordé à *Tauromenium*, TYNDARION, Prince de cette Ville, se joignit à lui, avec ses Troupes. *Pyrrhus* fit débarquer les siennes si à propos, que, les *Carthaginois* n'osant les attaquer, il entra sans obstacle dans *Syracuse*, ceux qui y commandoient l'aiant aussi-tôt rendu maître de tout. Il vint ensuite des Députez d'HE'RACLIDE, Prince des LE'ONTINS, lui offrir de sa part de lui livrer la Ville de *Leontium*, avec les Forts, & quatre-mille hommes d'Infanterie, cinq-cens de Cavalerie. La plupart des autres Peuples de *Sicile* en firent autant. On peut juger, qu'il les reçut favorablement, & qu'il accepta les propositions. (*b*) Ἧκον πρέσβεις ἐκ Λεοντίνων ὑπὸ Ἡρακλείδου τοῦ δυνάστου, λέγοντες παραδώσειν τῷ βασιλεῖ τὴν πόλιν καὶ τὰ φρούρια, καὶ στρατιώτας πεζοὺς δ', ἱππεῖς δὲ φ'. Ἧκον δὲ καὶ ἕτεροι πλεῖστοι εἰς Συράκουσαν, λέγοντες τὰς πόλεις παραδώσειν, καὶ συνεργήσειν τῷ Πύῤῥῳ. ὁ δὲ πάντας φιλανθρώπως ἀποδεξάμενος, ἀπέλυσεν εἰς τὰς ἰδίας πατρίδας &c. JUSTIN (*c*) dit, qu'il fut proclamé Roi de *Sicile*, aussi bien que d'*Epire*. Les *Carthaginois* effraiez des progrès rapides de ce Prince, lui envoiérent demander la Paix, & un Traité d'Amitié, lui offrant de l'argent & des Vaisseaux. Mais il ne voulut entendre à aucune proposition, qu'au préalable ils n'abandonnassent entiérement la *Sicile*; & il ne pensoit pas moins qu'à conquérir ensuite l'*Afrique*. Cependant il ne put pas même conserver la *Sicile*. Sa domination tyrannique engagea les Peuples soumis à se liguer avec les *Carthaginois*; & au bout de trois ans, il fut contraint de repasser en *Italie*, sous prétexte d'aller au secours des *Samnites* & des *Tarentins*. Il n'y resta pas long tems, les *Romains* l'aiant chassé de maniére, qu'il n'y revint plus.

(*b*) *Diod.* *Sicul.* ubi supr. pag. 157.

(*c*) Lib. XVIII. Cap. 2.

ARTICLE CCCXXXV.

DE'CRET *de la Ville de* SIGE'E, *pour féliciter & honorer en diverses maniéres* ANTIOCHUS I. *surnommé* Soter, *Roi de* SYRIE, *& sa seconde Femme, qui étoit aussi sa Sœur.*

LA même ANNE'E 278. avant JESUS-CHRIST.

IL se présente enfin un Monument tout-à-fait original, & des plus anciens que l'injure de tant de Siécles ait épargnez. Quoi que ce ne soit pas un Traité, il est trop curieux pour ne pas mériter d'entrer dans ce Recueil, où nous voudrions avoir de quoi en insérer beaucoup de semblables. Il aura d'ailleurs pour bien des gens toute la grace de la nouveauté, puis que c'est depuis quelques années seulement qu'il a été découvert, & que le Livre où on l'a publié n'est pas fort commun. L'Inscription se trouve sur un Marbre que l'on tira d'un Bâtiment, qui sert aujourd'hui d'Eglise aux Habitans *Chrétiens* d'un petit Village, reste misérable de l'ancienne Ville (1) de *Sigée*. Ce Bâtiment étoit autrefois un *Prytanée*, ou un Temple de la Déesse *Vesta*. Le Chevalier EDWARD WORTHLEY MONTAGUE, Envoié de Sa Majesté Britannique à *La Porte*, il y a quelques années, aiant vû le Marbre, dont il s'agit, l'acheta d'un Prêtre Grec, & à son retour le fit transporter en *Angleterre*. Le savant Théologien & Antiquaire, feu Mr. CHISHULL, nous donna, pour la seconde fois, (2) l'Inscription, exactement copiée, & enrichie de ses belles Notes. C'est dommage, qu'il y ait quelques endroits, où le Marbre rongé ne laisse plus voir les caractéres. Mais ce qui reste, suffit pour connoitre le fond & le principal du Monument. L'Editeur en a même suppléé heureusement quelques endroits, que nous distinguerons, après lui, par des crochets: & nous emprunterons aussi de ses Notes tout ce dont nous aurons besoin, par rapport à notre but. Une chose, entr'autres, fort considérable, qu'il remarque, c'est qu'on apprend ici un fait particulier qui regarde les Mariages incestueux des Rois de *Syrie*, & sur lequel on n'étoit pas bien éclairci. On avoit soupçonné, sur un passage (3) de POLYEN,

ART. CCCXXXV. (1) Les *Turcs* l'appelloient autrefois *Jeni-hassari*: mais aujourd'hui c'est *Gaurkioi*. Le Promontoire de *Sigée* est à present nommé le Cap *Janitzari*, selon Mr. WHELER, *Voiage de Dalm. de Gréce, & du Levant*, Tom. I. *pag.* 127. de la Version Françoise, Ed. de *la Haie* 1723. ou *Janissari*, comme dit SPON, son Compagnon de voiage, *Tom.* I. *pag.* 153. *Ed. d'Amst.*

(2) Dans ses *Antiquitates Asiatica*, publiées à *Londres*, en 1728. Cette Inscription, & quelques autres avoient été rimprimées à *Leide*, en 1727. sur la premiére Edition.

(3) *Strateg.* Lib. VIII. Cap. 30. Voiez PALMERII Exercitat. in optimos Auct. Grac. pag. 155. & les Notes de PANCRACE MAASVIC, sur le passage de POLYEN.

LYEN, qu'ANTIOCHUS I. furnommé *Soter*, auquel fe rapporte cette Infcription, avoit eû une feconde Femme, après *Stratonice*, fa Belle-Mére, qu'il époufa, comme on fait, du vivant de SE'LEUCUS fon Pére, & avec fon confentement. Mais on ne favoit pas que cette feconde Femme étoit Sœur d'*Antiochus* même, comme elle eft ici qualifiée; quoi que fon nom n'y foit point marqué, & ne fe trouve ailleurs nulle part. *Seleucus* avoit eu pour Femme *Apamé*, Perfane de nation, avant *Stratonice*, celle qu'il céda à (*a*) fon Fils; & c'étoit apparemment la Mére d'*Antiochus*, & de fa feconde Femme. On croit même voir la tête de celle-ci dans une Médaille. Mr. LIEBE, fameux Antiquaire, mort depuis peu, (*b*) rapportoit cette Médaille, dont on trouve de femblables dans le Cabinet de *S. A. S.* Mr. le Duc de SAXE-GOTHA, & dans d'autres; à *Stratonice*, la prémiére Femme d'*Antiochus*. Peut-être auroit-il changé de fentiment, s'il eût vu alors les *Antiquitez Afiatiques* de Mr. *Chishull*, dont il ne fait mention en aucun endroit de fon beau Livre. Quoi qu'il en foit, voici l'Infcription même, (*c*) dont il s'agit.

(*a*) Voiez *Plutarque*, *in Demetrio*, pag. 906, 907. *Appien*, *in Syriac.* pag. 204. & *feqq.* *Ed. Amft.*

(*b*) *Gotha numaria*, Cap. IV. §. 10. *pag.* 109, 110.

(*c*) *Antiq. Afiatic.* pag. 50, & *feqq.*

'ΕΠΙΜΗΝΙΕΥΟΝΤΟΣ Νυμφίου τοῦ Διοτρέφους, Ἐπιστατοῦντος δὲ Διο[νυσ]ίου τοῦ Ἱππομέδοντος, Δημήτριος Δίου εἶπεν. Ἐπειδὴ βασιλεὺς Ἀντίοχος βασιλέως Σελεύκου ἐν ἀρχῇ τε παραλαβὼν τὴμ (4) βασιλείαν, καὶ προστὰς ἐνδόξου καὶ καλῆς αἱρέσεως, ἐζήτησε τὰς μὲν πόλεις τὰς κα[τὰ] τὴν Σελευκίδα, περιεχομένας ὑπὸ καιρῶν δυσχερῶν, διὰ τοὺς ἀποστάντας τῶμ πραγμάτων, εἰς εἰρήνην καὶ τὴν ἀρχαίαν εὐδαιμονίαν καταστῆσαι· τοὺς δ' ἐπιθεμένους τοῖς πράγμασιν ἐπεξελθὼν, καθάπερ ἦν δίκαιον, ἀνακτήσασθαι τὴμ πατρῴαν ἀρχήν· διὸ καὶ χρησάμενος σπουδῇ καλῇ καὶ δικαίᾳ, καὶ λαβὼν οὐ μόνον τοὺς φίλους καὶ τὰς δυνάμεις, εἰς τὸ ἐναγωνίσασθαι περὶ τῶμ πραγμάτων αὐτῷ προθύμως, ἀλλὰ καὶ τὸ δαιμόνιον εὔνουν καὶ συνεργὸν, τάς τε πόλεις εἰς εἰρήνην, καὶ τὴμ βασιλείαν εἰς τὴν ἀρχαίαν διάθεσιν κατέστησεν· νῦν δὲ παραγεγενημένος ἐπὶ (5) τοὺς τόπους τοὺς ἐπίταδε τοῦ Ταύρου μετὰ πάσης σπουδῆς καὶ φιλοτιμίας, ἅμα καὶ ταῖς πόλεσι τὴν εἰρήνην κατεσκεύασεν, καὶ τὰ πράγματα καὶ τὴμ βασιλείαν εἰς μείζω καὶ [τελεωτ]έραν διάθεσιν ἀγήγοχε, μάλιστα μὲν διὰ τὴν ἰδίαν ἀρετὴν, εἶτα καὶ διὰ τὴν [τῶν φί]λων καὶ τῶν δυνάμεων εὔνοιαν· Ὅπως οὖν ὁ Δῆμος, ἐπειδὴ καὶ προσ[εχῶς] καθ' ὃν καιρὸν παρέλαβεν τὴμ βασιλείαν, εὐχὰς καὶ θυσίας ὑπὲρ αὐτοῦ πᾶσι τοῖς Θεοῖς διετέλει ποιούμενος, καὶ νῦν εὔνους ὢν καὶ τὴν αὐτὴν [διάθ]εσιν ἔχων φανερὸς ᾖ τῷ Βασιλεῖ· τύχῃ τῇ ἀγαθῇ δέδοχθαι τῇ [Βουλῇ καὶ] τῷ Δήμῳ, τὴμ μὲν Ἱέρειαν καὶ

„ Au tems que *Nymphius*, Fils de *Diotréphes*, „ célébroit les (6) *Epiménies*, & fous la (7) Préfidence de *Dénys*, Fils d'*Hippomédon* : *Démétrius*, Fils de *Dios*, (8) a dit. D'AUTANT „ que le Roi ANTIOCHUS, Fils de *Séleucus*, „ aiant dès le commencement pris poffeffion du „ Roiaume, & pouffant depuis fon deffein glorieux & honnête, a cherché les moiens de remettre en paix & dans la jouïffance de leur ancienne félicité, les Villes de *Séleucie*, enveloppées dans les malheurs des tems, par la faute „ de quelques perfonnes qui troubloient les affaires, & de recouvrer, comme il étoit jufte, „ les Etats de fon Pére, en marchant contre ceux „ qui s'étoient emparez du Gouvernement; (9) „ de forte qu'ufant d'une diligence bonne & raifonnable, & prenant avec foi non feulement fes „ Amis & fes (10) Forces, pour l'aider à l'envi „ & avec ardeur, mais aiant encore (11) la Divinité favorable & compagne de fes exploits, il „ a rétabli la paix dans les Villes, & le Roiaume „ dans fon ancien état : Maintenant étant venu au „ deçà du Mont *Taurus*, il s'eft appliqué, avec „ tout le foin & tout l'empreffement poffible, à „ procurer en même tems la paix aux Villes, & „ à mettre les affaires & le Roiaume fur un pié „ meilleur & plus parfait, par fa vertu principalement, & puis par l'affection de fes Amis & „ de fes Forces : A ces caufes, & pour faire voir „ clairement au Roi, que le Peuple [de SIGE'E] „ qui n'a ceffé, depuis le tems que le Roi a „ commencé de régner, de faire des vœux & des „ facrifices pour lui à tous les Dieux ; eft toujours bien porté & dans les mêmes fentimens „ pour fon Prince : Il a été réfolu, à la bonne „ heure foit, par le Sénat & par le Peuple, que „ la

(4) Τὴμ; pour τὴν, comme plus bas, τῶμ, quand il y a, dans le mot fuivant, un β, ou un π, ou un μ. Voiez la Note de Mr. CHISHULL, qui tire de là un bon argument pour l'ancienne prononciation du β, comme nous le prononçons en François, & non pas felon le fon de notre *f*, ainfi que plufieurs le veulent. *Pag.* 54. *Not.* ad *verf.* 3.

(5) C'eft ainfi que porte l'Infcription même, qui, comme toutes les anciennes, eft en caractéres majufcules. Mr. CHISHULL, dans fa copie en caractéres, comme ceux-ci, a mis, fans y penfer, ἐπὶ, & il le repéte dans une Note.

(6) C'étoit un Sacrifice, accompagné de Feftin, que chaque Prêtre d'un même Collége donnoit tour-à-tour. Cela fe faifoit d'abord à la nouvelle Lune de chaque Mois; d'où vient le nom d'Ἐπιμηνία : mais enfuite, felon les occafions, on choififfoit quelque autre jour. On profita de celle-ci, pour décerner à *Antiochus* des honneurs, où la Religion entroit pour le principal. Voiez la Note de Mr. CHISHULL; & conferez celles d'HENRI DE VALOIS fur HARPOCRATION, pag. 30.

(7) Ἐπιστατοῦντος. Ici Ἐπιστάτης eft celui que l'on choififfoit par le fort pour préfider, toutes les fois que le Senat ou le Peuple, ou les deux enfemble, s'affembloient. Voiez la Note de Mr. CHISHULL : & joignez-y ce que dit Mr. le Baron DE SPANHEIM, *De Præftantia & ufu Numifmat.* Tom. I. *pag.* 725, & *feqq.*

(8) C'etoit le Sénateur, qui prononçoit la délibération, & dont on mettoit le nom à la tête du Decret, avec celui du Prêtre & du Préfident.

(9) Ce font les troubles, dont nous avons parlé fur l'Année 279. d'après MEMNON, dont l'hiftoire fe trouve ici confirmée par un monument authentique.

(10) Δυνάμεις. Mr. CHISHULL, qui traduit ainfi, conjecture néanmoins, & avec affez de vraifemblance, qu'il faut entendre par-là, non les Troupes d'*Antiochus*, mais fes Satrapes, ou Grands Seigneurs. Car les *Septante Interprétes* du *Vieux Teftament*, dont la Verfion eft du même tems que cette Infcription, ont ainfi rendu ce qui eft dit au Livre d'ESTHER, *Chap.* II. *verf.* 18. où l'Hébreu porte : *fes Amis & fes Serviteurs*. Voiez I. MACCAB. Chap. XII. 33.

(11) Δαιμόνιον. Mr. CHISHULL foupçonne qu'il faut entendre par là le Génie d'*Aléxandre le Grand*, pour lequel *Antiochus* avoit une grande devotion, & dont il difoit avoir reçu un avertiffement en fonge, trois ans avant la Victoire qu'il remporta fur les *Gaulois*, comme le raconte LUCIEN, *Pro lapfu inter Salut.* Tom. I. pag. 499. *Ed. Amft.*

„ la Prêtresse (12) même, & les *Maitres des Sacrifices*, & les *Prytanes*, feront des vœux (ou des actions de graces) à (13) *Minerve* d'*Ilium*, avec les Députez, tant pour la (14) venuë du Roi, de la Reine sa Sœur, de ses Amis & de ses Forces, qu'afin que tous les autres biens arrivent au Roi & à la Reine, & que leur Gouvernement & leur Roiaume leur demeurent, & s'accroissent même, comme ils le souhaittent. Les autres Prêtres & Prêtresses, avec le Pretre d'*Antiochus*, feront aussi des vœux à *Apollon*, Auteur de sa race, à la *Victoire*, à *Jupiter*, & à tous les autres Dieux & Déesses. En même tems, les *Maitres des* (15) *Sacrifices*, & les (16) *Prytanes*, avec la Prêtresse même de *Minerve*, & les Députez, célébreront le Sacrifice ordinaire, établi par les Loix, en faveur de la Déesse; & les (17) *Prêteurs*, avec tous les autres Prêtres, celui d'*Apollon*. Quand ils feront les Sacrifices, ils (18) porteront des Couronnes. Les Citoiens, & tous les Etrangers & Habitans, feront aussi des Sacrifices publics, pour le Roi, & pour le Peuple de *Sigée*. Tout ce qui regardera l'honneur & la gloire du Roi, le Peuple le préparera & le fournira, [c'est-à-dire, ce qu'il faudra] pour le louer de sa grande Vertu & de son grand Courage; & pour lui élever une Statuë Equestre d'or, posée sur une base de Marbre blanc, dans le Temple de *Minerve* de la Ville de *Sigée*, avec cette Inscription: *Le Peuple de* Sigée *a ainsi honoré le Roi* ANTIOCHUS, *Fils du Roi* Séleucus, *pour sa piété envers le Temple de* Minerve, *& parce qu'il a été le* (19) *Bienfaiteur & le Sauveur du Peuple*. Ce Décret sera proclamé dans l'Assemblée générale, & aux prochains *Jeux* (20) *Gymniques*, par (21) l'*Agonothéte* (22) & les Hérauts * * * * * *

Ἱερονόμους, καὶ τοὺς [Πρυτάν]εις εὔξασθαι τῇ Ἀθηνᾷ τῇ Ἰλιάδι μετὰ τῶμ πρεσβευτῶν, τήν τε παρουσίαν γεγονέναι τοῦ Βασιλέως, καὶ τῆς ἀδελφῆς αὐτοῦ Βασιλίσσης, καὶ τῶν Φίλων καὶ τῆς δυνάμεων, καὶ γίνεσθαι τάτε ἄλλα ἀγαθὰ τῷ Βασιλεῖ καὶ τῇ Βασιλίσσῃ πάντα, καὶ τὰ πράγματα καὶ τὴμ βασιλείαν αὐτοῖς διαμένειν λαμβάνουσαν ἐπίδοσιν, καθάπερ αὐτοὶ προαιροῦνται· εὔξασθαι δὲ καὶ τοὺς ἄλλους ἱερεῖς καὶ ἱερείας, μετὰ τοῦ ἱερέως τοῦ βασιλέως Ἀντιόχου, τῷ τε Ἀπόλλωνι τῷ Ἀρχηγ[έτῃ] τοῦ γένους αὐτοῦ, καὶ τῇ Νίκῃ, καὶ τῷ Διὶ, καὶ τοῖς ἄλλοις Θεοῖς πᾶσι καὶ πάσαις. [ἅμα δὲ] ταῖς εὐχαῖς τῇ μὲν Ἀθηνᾷ συντελεσάτωσαν τὴν νομιζομένην καὶ τάτ[τομένην θυ]σίαν οἵ τε Ἱερονόμοι, καὶ οἱ Πρυτανεῖς, μετὰ τῆς Ἱερείας καὶ τῶμ πρεσβευτῶν· [τῷ δὲ Ἀπό]λλωνι καὶ τοῖς ἄλλοις Θεοῖς οἱ Στρατηγοὶ μετὰ τῶν ἄλλων (23) * ἱερείων· ὅταν [δὲ ποιῶσι θυ]σίας, στεφανοφορείτωσαν· οἵ τε πολῖται, καὶ οἱ πάροικοι πάντες καὶ σύν[οικοι δημοσί]ας συντελείτωσαν θυσίας τοῖς Θεοῖς, ὑπὲρ τοῦ Βασιλέως καὶ τοῦ Δήμου [Σιγειέων· τὰ δὲ] εἰς τὴν τιμὴν καὶ δόξαν ἀνήκοντα συγκατασκευάζων ὁ Δ[ῆμος παρέξει εἰς τὸ ἐπαι]νέσαι μὲν αὐτὸν ἐπὶ τῇ ἀρετῇ καὶ τῇ ἀνδραγαθίᾳ τῇ [τοσαύτῃ, στῆσαί τε αὐτοῦ εἰ]κόνα χρυσῆν ἐφ' ἵππου ἐν τῷ ἱερῷ τῆς Ἀθηνᾶς ἐν τῇ Σ[ιγειέων πόλει] ἐπὶ βήματος τοῦ λευκολίθου· καὶ ἐπιγράψαι, Ὁ Δῆμος [Σιγειέων βασιλέα Ἀντί]οχον βασιλέως Σελεύκου εὐσεβείας ἕνεκεν τῆς εἰς τὸ ἱερὸ[ν, Εὐεργέτην καὶ Σω]τῆρα γεγονότα τοῦ Δήμου· ἀγορεῦσαι δὲ καὶ ἐμ[πανη]γύρει καὶ ἐν τῷ ἐνεστῶτι] Γυμνικῷ ἀγῶνι τὸν Ἀγωνοθέτην καὶ τοὺς [κήρυκας τὴν τιμὴν..... (24) λις καὶ αἱ λοιπαὶ πόλεις στεφάνωσιν..... Ἰλιάδα τὴν ἀγγελίαν ποιουμένους...... ἑλέσθαι δὲ καὶ πρεσβευτὰς ἐκ παν....... ἀσπασάμενοι ἑαυτὸν παρὰ τ...... παιάνιν αὐτόν τε καὶ τὸ....... καὶ τοὺς Φίλους καὶ....... μην καὶ ἀπολογισαμ...... αὐτοῦ Βασιλέως.

VOILA un exemple de la plus lâche & la plus solennelle flatterie envers des Princes, &

(12) Les Sacerdoces des Vierges, ou des Veuves, étoient fort communs parmi les Anciens, & *Grecs*, & *Latins*. Voiez, par exemple, ce que dit Mr. DE SPANHEIM, *De præst. & usu Numism.* Tom. II. pag. 275, *& seqq.*

(13) Depuis la destruction de *Troie*, & quoi que le *Palladium* eût été porté en *Italie*; le Culte de la Déesse *Minerve* avoit été ressuscité dans la *Troade*. Voiez HERODOTE, *Lib.* V. *Cap.* 95. & ARRIEN, *Lib.* I. Cap. 11. que Mr. CHISHULL cite ici.

(14) *Antiochus* étoit venu avec sa Flotte, contre NICOMEDE, Roi de *Bithynie*, & s'étoit arrêté à *Sigée*, avec toute sa Cour.

(15) Ἱερονόμοι. Prêtres, qui avoient l'Intendance des Sacrifices; & ici sous la Prêtresse. Voiez Mr. DE SPANHEIM, *De præst. & usu Numism.* Tom. II. *pag.* 84.

(16) Πρυτανεῖς. C'étoient des principaux Magistrats, qui avoient en même tems le soin des Céremonies religieuses des *Prytanées*, ou des Temples de la Déesse *Vesta*, dont ils étoient Prêtres. Il y en avoit à l'exemple d'*Athénes*, dans un grand nombre d'autres Villes ou de la *Gréce*, ou *Grèques*. Voiez la Dissertation de Mr. DE SPANHEIM, *De Vesta & Prytanibus Græcorum*; & ce qu'il dit sur CALLIMAQUE, *pag.* 523, 734. ou *Tom.* I. *De præst. & usu Numismat.* pag. 700, *& seqq.* comme aussi VAN DALE, *Diss. de Antiquit. & Marmorib.* Diss. V. *Cap.* 2. pag. 389, *& seqq.*

(17) Στρατηγοί. C'étoient des Magistrats Politiques, ou plus Politiques que Militaires, quoi qu'ils fussent originairement établis pour la Guerre, ou au moins emploiez principalement, en divers endroits, au Commandement des Armées. Voiez Mr. DE SPANHEIM, *De præst. & usu Numismat.* Tom. I. *pag.* 696, *& seqq.* & VAN DALE, *Diss.* V. *Cap.* 3.

(18) On peut inferer de là, qu'ils n'en portoient pas ordinairement. Cependant ailleurs & les Sacrificateurs, & les autres mêmes qui faisoient des Sacrifices, étoient couronnez. Voiez PASCHAL, *De Coronis*, Lib. IV. *Cap.* 13.

(19) Εὐεργέτης: terme, que Mr. CHISHULL a vraisemblablement suppléé, comme devant être joint à Σωτήρ, qui paroît suffisamment sur le Marbre, & qui fut joint au nom de l'*Antiochus*, dont il s'agit. Voiez la Note du docte Théologien.

(20) Où les *Athlétes* combattoient tous nuds, à la Lutte.

(21) C'étoient des Magistrats, qui presidoient aux Jeux, & qui distribuoient les prix aux Vainqueurs. On les appelloit aussi *Athlothetes*, *Hellanodiques*. Voiez PIERRE DU FAUR, *Agonistic.* Lib. I. *Cap.* 18. VAN DALE, *Diss.* VII. Il en est fait mention dans une autre Inscription trouvée parmi les ruines de l'ancienne *Troie*, & que le dernier Auteur rapporte, *pag.* 392. après SPON, *Miscell. erudit. Antiq.* pag. 348.

(22) Nous avons vu ci-dessus un exemple de semblables proclamations, dans le Décret des *Byzantins* & des *Périnthiens*, en faveur d'*Athénes*, sur l'Année 340. *Art.* 257.

(23) Cette marque * que met Mr. *Chishull*, est afin qu'on sache qu'il y a véritablement sur le Marbre ἱερείων, & non pas ἱερέων, comme on exprime ordinairement le Génitif pluriel de ἱερεύς. Car il ne manque rien ici.

(24) Ici finit ce que Mr. CHISHULL a pû déchiffrer. J'ai pourtant cru devoir rapporter le reste, quoi que tronqué beaucoup. On y entrevoit, que les autres Villes, qui avoient part à ces *Jeux Gymniques*, devoient joindre leurs actions de graces & leurs sacrifices, pour la prosperité du Roi, de la Reine, de ses Amis, de ses Forces, à ceux de la Ville de *Sigée*, & envoier aussi des Ambassadeurs.

& des Princes fort vicieux. Il y a même de la profanation, comme Mr. CHISHULL l'a fait voir par l'endroit où il est parlé d'un Prêtre d'*Antiochus*; ce qui insinuë clairement l'apothéose de ce Prince encore vivant. Aussi son Fils fut-il surnommé *Dieu*, comme quelques autres des Successeurs d'*Alexandre*: & nous le verrons lui-même qualifié *Dieu & Sauveur*, dans le Traité entre les *Magnésiens* & ceux de *Smyrne*, sur l'Année 244. Aussi se croioit-il descendu d'*Apollon*, comme on le voit par cette même Inscription, & par JUSTIN, *Lib.* XV. *Cap.* 4.

ARTICLE CCCXXXVI.

TRAITE' *de Combourgeoisie entre les* HIE'RAPYTNIENS, *& les* PRIANSIENS, *deux Peuples de l'Ile de* CRETE.

SANS datte, que l'on puisse déterminer, en aucune maniére.

PUIS que nous venons de voir un Monument original, il ne sera pas hors de propos de faire suivre quelques autres, plus anciens apparemment, & peut-être de beaucoup, mais où il n'y a rien absolument qui puisse faire conjecturer, en quel tems à peu près ils peuvent avoir été érigez. Ils entrent aussi tout-à-fait dans notre plan; car ce sont de vrais Traitez, & quelques-uns assez amples. Il y régne une ancienne Dialecte *Dorique*, mais mêlée d'*Eolique*, qui étoit en usage dans l'Ile de CRE'TE, où tous ces Traitez furent faits. Le prémier, que je mets ici, est tiré des fameux (*a*) *Marbres* d'ARONDEL, que feu Mr. PRIDEAUX publia tous ensemble, avec les autres d'*Oxford*, en 1676. Mais JEAN PRICE, autre savant Anglois, avoit depuis (*b*) long tems inseré celui-ci avec quelques petites Notes, dans celles qu'il donna sur l'*Apologie* d'APULE'E. Le docte REINESIUS, Allemand, le fit entrer ensuite dans son (*c*) Recueil d'Inscriptions. Mr. CHISHULL enfin l'a redonné au Public dans ses *Antiquitez Asiatiques* (*d*) & y a répandu un nouveau jour par ses doctes observations. Avec tous ces secours, nous pouvons l'exposer ici aux yeux des Lecteurs François, en aussi bon état, & aussi clairement qu'il est possible. Disons un mot auparavant des Parties contractantes. Ce sont deux anciennes Villes de l'Ile de CRE'TE, dont l'une, savoir HIE'RAPYTNE, avoit été appellée (*e*) autrefois *Cyrba*, *Pytne*, & *Camire*, & eut depuis le nom d'*Hiera-pétra* (Ἱερὰ πέτρα) qui se conserve aujourd'hui (*f*) dans l'Italien *Girapetra*. Elle étoit située sur une (*g*) Colline, où il y avoit de bons pâturages: & de là vient son ancien nom Πύτνη, Phénicien d'origine, auquel on ajouta l'épithéte de *Sacrée*, à cause de la dévotion de quelque Temple ou de quelque autre lieu; comme l'a remarqué l'Illustre (*h*) Baron DE SPANHEIM, qui produit aussi une Médaille de ce Peuple. Mais il avoit confondu, dans la prémiére (*i*) Edition de son bel Ouvrage, la Ville de PRIANSE, avec une autre d'un nom approchant, Πραίσος: ce qu'il a retracté tacitement dans la nouvelle (*k*) Edition, comme je vois aussi que l'observe le savant (*l*) Editeur de la GOTHA NUMARIA. Ce nom demeure même encore corrompu dans ETIENNE *de Byzance*, où on lit (*m*) Πρίαισος, au lieu de Πρίανσος. Mais pour l'endroit où étoit *Prianse*, on n'en sait rien, & peu nous importe. Voici le Traité.

(*a*) Num. 57. pag. 516. & seqq. Edit. Prid.
(*b*) Pag. 59. & seqq. Not. in Apolog. Apul. Paris, 1635.
(*c*) Class. VII. num. 22.
(*d*) Pag. 129, & seqq.
(*e*) Stephanus, De Urbib.
(*f*) Tournefort, Voiage du Levant, Lett. I. pag. 28. Ed. d'Amst.
(*g*) Strabon, Lib. X. pag. 724. Voiez là-dessus Casaubon, & Cellarius, Geogr. Antiq. Lib. II. Cap. 14.
(*h*) De praest. Num. Tom. I. pag. 339.
(*i*) Pag 308.
(*k*) Tom. I. pag. 340.
(*l*) Cap. V. § 34. pag. 193.
(*m*) Prideaux, in Marmor. Oxon. pag. 522.

[Θ]ΕΟΣ ΑΓΑΘ[ΟΣ]	(5) AVEC L'AIDE DU DIEU BON.
'ΑΓΑΘΑΙ τύχαι (1) καὶ ἐπὶ (2) σωτηρίαι. Ἐπὶ (3) Κόσμ[ων μὲν τῶν] Ἱεραπυτνίων τῶν σὺν Ἐνίπαντι (4) τῷ Ἑρμαίῳ,	„ A LA bonne heure, & pour le salut [commun des deux Peuples]. Sous les *Cosmes* (6) „ d'HIE'RAPYTNE, Collégues d'*Hénipan*, Fils „ d'*He-*

ART. CCCXXXVI. (1) Pour ἀγαθῇ τύχῃ. Et ainsi en d'autres endroits. Formule de souhait, qui se trouve souvent.

(2) PRICE, & après lui PRIDEAUX, écrivent en un mot, ἐπισωτηρίαι. J'ai suivi Mr. CHISHULL, qui en fait deux, avec raison, ce me semble, comme REINE'SIUS les avoit aussi distinguez.

(3) Je suis encore ici Mr. CHISHULL, qui a ainsi suppléé ce que PRICE exprime par κοσμούντων ἐν.

(4) Mr. CHISHULL a heureusement decouvert, & prouvé par la suite, aussi-bien que par la formule d'autres Traitez, ce nom propre, où PRICE & REINE'SIUS avoient trouvé la Communauté des Peuples, en lisant ἐνιπάντι, contre la foi du Marbre.

(5) C'est le sens de ces mots, où l'on sousentend quelque verbe: Θεὸς ἀγαθός. Et par ce *Dieu bon*, on entendoit quelque *bon Genie*, Ἀγαθὸς Δαίμων: que l'on joignoit, dans les souhaits, à la *bonne Fortune*, Ἀγαθῇ τύχῃ: comme le remarque PRICE, après SELDEN. J'ai exprimé ici, & ailleurs, ces mots, qui se trouvent souvent dans les anciens Traitez, par *A la bonne heure*, ne trouvant point d'expression plus commode en notre Langue.

(6) Prémiers Magistrats des Villes de *Créte*. Pendant que cette Ile eut des Rois, ils étoient ce que furent depuis les *Ephores à Lacédémone*, qui, comme le témoigne ARISTOTE, (*Politic.* Lib. II. Cap. 10.) forma son Gouvernement à peu près sur le modéle de celui des *Crétois*. Il y avoit un prémier *Cosme*, du nom duquel on dattoit l'année, comme cela se voit ici, & dans d'autres Inscriptions semblables. Ils étoient au nombre de dix. Voiez MEURSIUS, *Cret.* Lib. III. *Cap.* 9. Le prémier fut appellé *Protocosme*, dans des tems postérieurs, comme il paroit par diverses Inscriptions faites sous les Empereurs *Romains*, & que l'on trouve dans GRUTER. Voiez VAN DALE, *Dissert.* IX. *Cap.* 2.

„ d'*Hermée*, au mois d'*Imalion*; & fous les *Cofmes* de PRIANSE, Collégues de *Néon*, (7) Fils de *Chimare*, au mois de *Dromée*, il a été traité & convenu de ce qui fuit, entre les *Hiérapytniens* & les *Prianfiens*, déja alliez par les précédentes Colomnes, dreffées en particulier pour les *Gortyniens* (8) & les *Hiérapytniens*, & [qui ont confirmé l'alliance] par celle-ci dreffée en commun pour les *Hiérapytniens* & les *Prianfiens*, où ils ont renouvellé pour toujours l'Amitié, l'Alliance offenfive & défenfive, les Sermens faits auparavant, & cela tant pour les Villes mêmes, que pour tout le territoire, que l'un & l'autre tiennent & poffédent. Il y aura entre les *Hiérapytniens* & les *Prianfiens*, droit (9) de Combourgeoifie, (10) droit de Mariage, droit d'aquérir des poffeffions dans le païs l'un de l'autre, & en un mot d'avoir part en commun & réciproquement à toutes les chofes divines & humaines. Tous ceux des deux Villes qui viendront habiter dans le païs de l'autre, y pourront vendre & acheter, prêter de l'argent à interêt & en emprunter, & faire toute autre forte de Contracts, avec une pleine liberté, & felon les Loix établies chez l'un ou l'autre. Il fera permis aux *Hiérapytniens* de femer dans les terres des *Prianfiens*, & réciproquement aux *Prianfiens* dans celles des *Hiérapytniens*, en paiant les memes impôts que les autres Citoiens, felon les Loix de l'une ou de l'autre Ville. Si les *Hiérapytniens* tranfportent quelque chofe à *Prianfe*, ou les *Prianfiens* à *Hiérapytne*, foit par mer, ou par terre, ils feront francs d'impôts, foit en apportant, foit en emportant les chofes mêmes, ou leurs revenus. Mais pour ce qui eft fujet à des impôts, quand on le tranfporte par mer, ils le paieront, felon les Loix de l'une ou de l'autre Ville; moiennant quoi, ils feront à l'abri de toute recherche: mais fi quelcun y contrevient, & qu'il foit furpris en faute, il paiera l'amende, felon qu'elle fera taxée par les Loix de l'une ou de l'autre Ville. Les *Cofmes* d'*Hiérapytne* fourniront ce qui fera néceffaire aux Députez qui viendront de la part de *Prianfe*; & réciproquement les *Cofmes* de *Prianfe* à ceux d'*Hiérapytne*: que s'ils manquent à le fournir, les *Cofmes* de la Ville, où les Députez feront venus, leur paieront (11) dix Statéres. Le *Cofme* des *Hiérapytniens* aura entrée dans le Senat de *Prianfe*, & féance dans l'Affemblée du Peuple avec les *Cofmes*: de même le *Cofme* de *Prianfe* aura entrée dans le Sénat d'*Hiérapytne*, & féance dans l'Affemblée du Peuple avec les *Cof-*

[καὶ (12) μηνὸς] Ἰμαλίω· ἐν δὲ (13) Πριανσίοις ἐπὶ Κοσμῶν (14) τῶν σὺ[ν Νέωνι τῷ] Χιμάρω, καὶ μηνὸς Δρομηίω, τάδε συνέθε[ντο καὶ συνε]-δέκησαν ἀλλάλοις Ἱεραπύτνιοι καὶ Πριάνσιοι, (15) [ὁμονόον]τες ἐν ταῖς προϋπαρχώσαις στάλαις, ἰδίαι τε [θείσαις] Γορτυνίοις καὶ Ἱεραπυτνίοις, καὶ ταῖ κατὰ κοινὸ[ν τεθείσαι] καὶ Ἱεραπυτνίοις καὶ Πριανσίοις, καὶ ἐν ταῖ φιλίαι [καὶ συμμα]χίαι, καὶ ὅρκοις τοῖς προγεγονόσι ἐν τ' αὐταῖς [πόλεσι] καὶ ἐπὶ ταῖ χώραι, ἃς ἑκάτεροι ἔχοντες καὶ κρατόντ[ες συνθέκαν ἔ]-θεντο, εἰς τὸν πάντα χρόνον. Ἱεραπυτ[νίοις ἦμεν] καὶ Πριανσίοις ἦμεν παρ' ἀλλάλοις ἰσοπολιτείαν, καὶ ἐπιγαμίας, καὶ ἔγκτησιν, καὶ μετοχὰν καὶ θείων καὶ ἀνθρωπίνων πάντων. Ὅσοι κα ἔωντι ἔμφυλοι παρ' ἑκατέροις, καὶ πωλόντας καὶ ὠνωμένος, καὶ δανείζοντας καὶ δανειζομένος, καὶ τ' ἄλλα πάντα συναλλάσσοντας, κυρίος ἦμεν κατὰ τὸς ὑπάρχοντας παρ' ἑκατέροις νόμος. Ἐξέστω δὲ τῶι τε Ἱεραπυτνίωι σπείρεν ἐν ταῖ Πριανσίαι, καὶ τῶι Πριανσιεῖ ἐν ταῖ Ἱεραπυτνίαι, διδόντι τὰ τέλεα καθάπερ οἱ ἄλλοι πολῖται, κατὰ τὸς νόμος τὸς ἑκατέρη κειμένος. Εἰ δέ τι κα ὁ Ἱεραπύτνιος ὑπεξάγηται ἐς Πριάνσιον, ἢ ὁ Πριανσιεὺς ἐς Ἱεραπύτναν ὁτιῶν, ἀτέλεα ἔστω καὶ ἐσαγομένωι, καὶ ἐξαγομένωι αὐτὰ, καὶ τούτων τὸς καρπὸς, καὶ κατὰ γᾶν καὶ κατὰ θάλασσαν. Ὧν δὲ κα ἀποδῶνται κατὰ θάλασσαν ἐάσας ἐξαγᾶς τῶν ὑπεχθεσίμων ἀποδότω τὰ τέλεα, κατὰ τὸς νόμος τὸς ἑκατέρη κειμένος. Κατὰ ταῦτα δὲ καὶ εἴ τις κ' [ασινὴς ἦι, ἀτέ]λὴς ἔστω. αἰ δὲ κα σίνηται, ἀποτεισάτω τὰ ἐπιτίμια [ὁ] σε-[σιν]μένος, κατὰ τὸς νόμος τὸς ἑκατέρη κειμένος. Πρειγήια δὲ ὧ κ[ὰ] χρείαν ἔχη ποορήιω παρεχόντων οἱ μὲν Ἱεραπύτνιοι Κόσμοι τοῖς Πριανσιεῦσι, οἱ δὲ Πριανσιέες Κόσμοι τοῖς Ἱεραπυτνίοις· αἰ δὲ μὴ παρέχωιεν, ἀποτεισάντων οἱ ἐπίδαμοι τῶν Κόσμων ταῖ πρειγείαι στατῆρας δέκα. Ὁ δὲ Κόσμος τῶν Ἱεραπυτνίων ἑρπέτω ἐν Πριανσίωι ἐς τὸ ἀρχεῖον, καὶ ἐν ἐκκλησίαι καθήσθω μετὰ τῶν Κόσμων· ὡσαύτως δὲ καὶ ὁ τῶν Πριανσιέων Κόσμος ἑρπέτω ἐν Ἱεραπύτναι ἐς τὸ ἀρχεῖον, καὶ ἐν ἐκκλησίαι καθήσθω μετὰ τῶν Κόσμων. Ἐν δὲ τοῖς Ἡρ[ο-χίοις]

(7) Le prémier des *Cofmes*.

(8) *Gortyne*, une des trois plus grandes Villes de *Créte*.

(9) Je ne faurois trouver de terme plus propre pour exprimer le Grec ἰσοπολιτεία. La fuite explique affez en quoi il confiftoit. On peut voir là-deffus l'*Orbis Romanus* de Mr. le Baron DE SPANHEIM, Exercit. I. Cap. 4. *pag.* 25, *& feqq.* & fes Differtations *de praft. & ufu Numifmat.* Tom. I. pag. 143. *Tom.* II. pag. 618, *& feqq.*

(10) Voiez une femblable claufe. fur l'Année 340. dans le Décret des *Byzantins* en faveur des *Athéniens*, *Artic.* 257.

(11) Mr. CHISHULL ajoute, dans fa Verfion, en caractére Italique, *finguli*, pour donner à entendre, que chaque *Cofme* paieroit une telle fomme, & non pas tous les *Cofmes* enfemble. Apparemment il fupplée cela, parce qu'autrement l'amende feroit trop peu confidérable: difficulté, qui auffi avoit embarraffé PRICE. Car un *Statére* valoit feulement vint-quatre fols de *Hollande*; c'eft-à-dire, un Statére d'argent, dont on parle pour l'ordinaire, quand on n'ajoute rien, qui infinue que c'eft un Statére d'or. Il faut ajouter, que le mot de chacun, ἕκαστος, fe trouve dans d'autres Traitez, que nous verrons plus bas, où il y a une femblable claufe.

(12) Autre fupplément de Mr. CHISHULL. Comme le mois eft exprimé, aprés le titre des *Cofmes* de *Prianfe*; on ne peut gueres douter, qu'il ne l'ait été auffi, aprés le titre des Cofmes d'*Hiérapytne*. Le favant Anglois conjecture, de l'explication qu'HESYCHIUS donne des mots Ἰμάλιος, & Ἰμαλίς, que c'etoit un des Mois où l'on recueille des fruits. Ainfi voilà deux Mois à ajouter à ceux qu'on a recueillis des divers Peuples de l'Antiquité. Mais il y en a bien d'autres encore inconnus. Mr. MAITTAIRE n'approuve point la maniére dont Mr. *Chishull* a rempli la lacune; & pour en détruire le fondement il veut que μηνὸς Δρομηίω, joint au titre des *Cofmes* de *Prianfe*, foit un nom d'Homme, & non pas de Mois. Je doute fort, que cette penfée foit plaufible. On la trouve à la *pag.* 556.

(13) S'il y a fur le Marbre Πριανσίοις, comme on l'a publié, c'eft une faute du Sculpteur, ainfi que le remarque très-bien Mr. CHISHULL; puis qu'en ce tems-là l'ω étoit trouvé & en ufage.

(14) On avoit exprimé ainfi l'Original: κοσμόντων Συ...; comme fi Συ étoit le commencement d'un nom propre. Mr. CHISHULL a bien corrigé & fupplée, par la fuite, ainfi que j'ai mis ici.

(15) Le τες, qui refte ici, avoit été autrement rempli par PRICE, ἐγγραφέντες. J'ai préferé ὁμονόοντες, aprés Mr. CHISHULL: & j'en uferai ainfi ordinairement, fans en avertir; à moins qu'il n'y ait quelque raifon particuliére qui le demande. Ce favant Théologien paroît avoir beaucoup mieux examiné tout, que PRICE, fuivi toujours par PRIDEAUX.

χίοις] καὶ ἐν ταῖς ἄλλαις ἑορταῖς, οἱ παρατυγχάνοντες ἑρπόντων παρ' ἀλλάλως ἐς ἀνδρήιον, καθὼς καὶ οἱ ἄλλοι πολῖται. Ἀναγινωσκόντων δὲ τὰν στάλαν κατ' ἐνιαυτὸν οἱ τὸ κ' ἀεὶ κοσμόντες παρ' ἑκατέροις ἐν τοῖς Ὑπερβοιοίοις, καὶ προπαραγγελλόντων ἀλλάλοις πρὸ ἁμερᾶν δέκα ἢ κὰ μέλλωντι ἀναγινώσκειν· ὁποῖοι δὲ κὰ μὴ ἀνάγνωντι, ἢ μὴ (16) παραγγήλωντι ἀποτεισάντων οἱ αἴτιοι τούτων στατῆρας ἑκατὸν, οἱ μὲν Ἱεραπύτνιοι Κόσμοι τῶν Πριανσιέων τᾶι πόλει, οἱ δὲ Πριανσιέες Ἱεραπυτνίοιν τᾶι πόλει. Αἱ δέ τις ἀδικοίη τὰ συγκείμενα κοινᾶι διαλύων, ἢ Κόσμος, ἢ ἰδιώτας, ἐξέστω τῶι βωλομένωι δικάξασθαι ἐπὶ τῶ κοινῶ δικαστηρίω, τίμαμα ἐπιγραψάμενος (17) τᾶς δίκας, κατὰ τὸ ἀδίκημα ὅ κά τις ἀδικήσηι· καὶ εἰ κὰ νικάσηι, λαβέτω τὸ τρίτον μέρος τᾶς δίκας ὁ δικαξάμενος, τὸ δὲ λοιπὸν ἔστω τᾶν πόλεων. Αἱ δέ τι, Θεῶν βωλομένων, ἕλοιμεν ἀγαθὸν ἀπὸ τῶν πολεμίων, ἢ κοινᾶι (18) ἐξοδεύσαντες, ἢ ἰδίαι τινὲς παρ' ἑκατέρων, ἢ κατὰ γᾶν ἢ κατὰ θάλασσαν, λανχανόντων ἑκάτεροι κατὰ τὸς ἄνδρας τὸς ἕρποντας, καὶ τὰς δεκάτας λαμβανόντων ἑκάτεροι ἐς τὰν ἰδίαν πόλιν. Ὑπὲρ δὲ τῶν προγεγονότων παρ' ἑκατέροις ἀδικημάτων, ἀφ' ὧ τὸ κοινοδίκιον ἀπέλιπε χρόνω, ποιησάσθωσαν τὰν διεξαγωγὰν οἱ σὺν Ἐνίπαντι καὶ Νέωνι Κόσμοι, ἐν ὧι κὰ κοινᾶι δόξηι δικαστηρίω ἀμφοτέραις ταῖς πόλεσι, ἐπ' αὐτῶν κοσμόντων, καὶ τὸς ἐγγύος καταστασάντων ὑπὲρ τούτων, ἀφ' ἇς κὰ ἁμέρας ἁ στά[λα] τεθῆι, ἐμ μηνί. Ὑπὲρ δὲ τῶν ὕστερον ἐγγινομένων ἀδικημάτων προδίκοι μὲν χρήσθων, καθὼς τὸ διάγραμμα ἔχει. Περὶ δὲ τῶ δικαστηρίω οἱ ἐπιστάμενοι κατ' ἐνιαυτὸν παρ' ἑκατέροις Κόσμοι πόλιν στανυέσθων ἂν κὰ ἀμφοτέραις ταῖς πόλεσιν δόξηι. Ἑξῆς τὸ ἐπικριτήριον (19) τελεῖν, καὶ ἐγγύος καθιστάντων, ἀφ' ἇς κὰ ἡμέρας ἐπιστᾶντι ἐπὶ τὸ ἀρχεῖον, ἐν διμήνωι. Καὶ διεξαγόντων ταῦτα

„ *mes*. Dans la Fête (20) d'*Hérochies*, & dans les
„ autres Fêtes, ceux qui s'y trouveront, iront les
„ uns chez les autres aux Festins sacrez, de même
„ que les autres Citoiens. Désormais & toujours
„ ceux qui seront *Cosmes* de l'une ou de l'autre
„ Ville, liront tous les ans l'Inscription de cette
„ Colomne, à la Fête (21) des *Hyperboiens*, & se
„ le feront savoir les uns aux autres, dix jours a-
„ vant qu'ils en devront faire la lecture ; que si les
„ uns ou les autres ne lisent pas l'Inscription de la
„ Colomne, ou n'avertissent pas du tems qu'ils la
„ devront lire, ceux qui y auront manqué, paie-
„ ront cent Statéres, savoir, les *Cosmes* d'*Hiérapytne* à la Ville de *Prianse*, & les *Cosmes* de *Prianse*
„ à la Ville d'*Hiérapytne*. Si quelcun contre la bon-
„ ne foi vient à violer ces conventions publiques,
„ soit *Cosme*, ou simple Particulier ; il sera permis
„ à chacun de l'appeller en Justice devant le Tri-
„ bunal commun, en taxant l'amende à proportioo
„ de l'offense commise : & s'il gagne sa cause, il
„ aura la troisiéme partie de l'amende ; le reste sera
„ pour les Villes. Que si, par la faveur des Dieux,
„ nous prenons quelque chose de bon sur nos En-
„ nemis, soit dans une Expédition faite en com-
„ mun, oo dans une Expédition des uns ou des
„ autres en particulier & cela par mer ou par terre ;
„ chacuo en aura sa part en tirant au sort, à pro-
„ portion du nombre de ses gens qui auront été en
„ campagne, & la dixme du butin reviendra à la
„ Ville des uns & des autres. A l'égard des inju-
„ res déja faites de part ou d'autre, depuis que la
„ communauté de droits (22) & d'Assemblées a été
„ interrompuë ; *Hénipan* (23) & *Néon*, avec leurs
„ Collégues, termineront les différens nez à ce su-
„ jet, dans tel Tribunal qu'il plaira à l'une & à
„ l'autre Ville, pendant qu'ils seront revêtus de la
„ dignité de *Cosmes* ; & on donnera là-dessus des
„ Répondans, depuis le jour que la Colomne aura
„ été dressée, dans l'espace d'un mois après. Mais
„ pour les injures qui se commettront désormais,
„ on prendra des Avocats, selon l'ordre prescrit
„ dans (24) l'Edit publié. A l'égard du lieu où
„ sera le Tribunal commun, les *Cosmes* établis dans
„ les deux Villes, choisiront tous les ans la Ville
„ que l'une & l'autre jugeront à propos. Ensuite
„ on fera (25) le Sacrifice pour l'entrée des Juges
„ en charge, & l'on donnera des Répondans, de-
„ puis

(16) Mr. CHISHULL croit que c'est une faute du Sculpteur, & qu'il faut lire παραγγείλωντι. Selon Mr. MAITTAIRE, pag. 557. παραγγήλωντι peut être retenu, mis en Dialecte Dorique à l'Aoriste prémier du Subjonctif : ou bien, on doit lire παραγγείλωντι. Car c'est par méprise, qu'il dit ἀναγγήλωντι & ἀναγγείλωντι : faute omise dans son *Errata*.

(17) C'est ainsi que porte le Marbre, selon la Copie. Mr. CHISHULL a mis ἐπιγραψάμενον. La construction est irréguliere, de l'une & de l'autre façon. Mais on en trouve de telles dans les meilleurs Auteurs. Ainsi je ne vois pas qu'il soit necessaire de rien changer, ni de lire, comme voudroit Mr. MAITTAIRE, ἐπιγραψαμένω.

(18) Comme la Diphtongue ευ ne convient point à la Dialecte de ces Peuples, Mr. CHISHULL voudroit qu'on lût ici ἐξοδώσαντες. La faute a pu se glisser aisément. Mais il aimeroit mieux encore corriger ainsi : ἢ κοινᾶι ἐξελθόντες &c. Il y a apparence, que ceux qui ont copié les Inscriptions, n'ont pas toujours bien lu, ou faute d'attention, ou à cause des caractéres un peu effacez.

(19) Ici encore Mr. CHISHULL soupçonne qu'on doit lire τελεῖται ou τελείτω. Mr. MAITTAIRE pag. 558. veut qu'on laisse τελεῖται, & que ce soit un nom, qui signifie *Fête*, selon l'explication d'HESYCHIUS. Mais il faut ici un verbe : autrement le sens est suspendu.

(20) Il y a sur le Marbre Ἡρωι. Mr. CHISHULL remplit la lacune par Ἡρωχίοις. C'étoit une Fête, autrement appellée Θεοδαίσια, comme le témoigne HESYCHIUS, & on sait d'ailleurs que Θεοδαίσια étoit une Fête de *Créte*, la même, que chez les autres *Grecs* Διονύσια, c'est-à-dire, celébrée en l'honneur de *Bacchus*. Le savant Théologien ajoute néanmoins, qu'on pourroit aussi lire Ἡραιοῖς, parce que, dans une autre Inscription on trouve un mois de *Créte*, appellé Ἡραῖος. Sur ce pie-là, la Fête seroit en l'honneur de *Junon*. Je trouve, pour moi, la prémiére conjecture plus plausible. REINESIUS avoit déja approuvé l'autre ; & les *Hérochies* ne lui étoient point venues dans l'esprit.

(21) Personne ne nous dit rien de cette Fête des *Hyperboiens* ; & je n'en trouve nulle part aucun vestige.

(22) Κοινοδίκιον. C'est ainsi qu'on appelloit cette association étroite de deux Peuples. Voiez Mr. le Baron DE SPANHEIM, *Orb. Rom.* Exerc. II. *Cap.* 16. *pag.* 426. Il paroît par cet endroit, que les *Hiérapytniens* & les *Priansiens*, autrefois unis, avoient cessé de l'être ; & qu'ils renouvellent leur union, apparemment en ajoutant de nouveaux articles aux anciens.

(23) C'étoient sans doute les deux prémiers *Cosmes* d'alors, l'un à *Hiérapytne*, l'autre à *Prianse*. Par là se confirme le nom de *Néon*, que Mr. *Chishull* a heureusement suppléé au commencement de l'Inscription, & d'où il paroît, qu'*Hénipan* étoit le prémier *Cosme* d'*Hiérapytne*, & *Néon* de *Prianse*. Faute d'y prendre garde, PRICE & REINESIUS n'ont rien entendu ici.

(24) L'Edit, qui régloit les Procédures judiciaires de chaque Ville.

(25) C'est ainsi que Mr. CHISHULL explique, avec beaucoup d'apparence, le mot Εἰσιτήριον, qu'on avoit partagé en deux, sans y trouver néanmoins un sens commode. Il y avoit à *Athénes* un pareil Sacrifice, qui s'appelloit Εἰσιτήριον. Voiez HENRI DE VALOIS, sur HARPOCRATION, pag. 137.

„ puis le jour qu'ils commenceront de présider au „ Tribunal, au moins dans l'espace de deux mois. „ Tout cela s'executera, pendant qu'ils seront *Cosmes*, selon l'Ordonnance faite en commun par les „ deux Peuples. Que si les *Cosmes* manquent à quelque chose de ce qui est écrit ici, chacun paiera „ cinquante Statéres, savoir, les *Cosmes* d'*Hiérapytne* à la Ville de *Prianse*, & ceux de *Prianse* à la „ Ville d'*Hiérapytne*. Si désormais les deux Villes „ trouvent bon d'un commun accord, de faire „ quelque meilleur réglement pour leur utilité commune, ce qu'elles auront ainsi résolu sera bon & „ valable. Les *Cosmes* de l'une & de l'autre Ville, „ feront ériger des Colomnes, pendant qu'ils seront revêtus de leur dignité; savoir, ceux d'*Hiérapytne*, dans le Temple de *Minerve* (26) *Poliade*, & ceux de *Prianse*, dans le Temple de la „ même Déesse. Que si les uns ou les autres ne font „ dresser de Colomne, selon qu'il est ici écrit, ils „ paieront la même amende, qui leur est imposée „ dans (27) l'article des Jugemens.

ἐπ' αὐτῶν κοσμόντων κτ τὸ δοχθὲν κοινᾶ συμβολον. Ἀι δὲ κὰ μὴ ποιήσωντι οἱ Κόσμοι καθὼς γέγραπται, ἀποτεισάτω ἕκαστος αὐτῶν στατῆρας πεντήκοντα, οἱ μὲν Ἱεραπύτνιοι Κόσμοι Πριανσίων ταῖ πόλει, οἱ δὲ Πριάνσιοι Κόσμοι Ἱεραπυτνίων ταῖ πόλει. Ἀι δέ τι κὰ δόξη ἀμφοτέραις ταῖς πόλεσι βωλευομέναις ἐπὶ τῶι κοινᾶι συμφέροντι διορθώσασθαι, κύριον ἔστω τὸ διορθωθέν. Στασάντων δὲ τὰς στάλας οἱ ἐνεστακότες ἑκατέρηι Κόσμοι ἐπ' αὐτῶν κοσμόντων· οἱ μὲν Ἱεραπύτνιοι ἐν τῶι ἱερῶι τᾶς Ἀθαναίας τᾶς Πολιάδος· ϗ οἱ Πριάνσιοι ἐν τῶι ἱερῶι τᾶς Ἀθαναίας τᾶς Πολιάδος. Ὁπότεροι δὲ κὰ μὴ στάσωντι καθὼς γέγραπται, ἀποτεισάντων τὰ αὐτὰ πρόστιμα, καθὼς ϗ περὶ τῶν δικαίων γέγραπται.

ARTICLE CCCXXXVII.

SERMENT *que les* GORTYNIENS *& les* PRIANSIENS *prêtérent aux* HIE'RAPYTNIENS, *pour la confirmation d'un Traité entr'eux.*

Sans datte aussi.

DANS le Traité précédent, il est parlé d'un autre, que les GORTYNIENS & les HIERAPYTNIENS conjointement avoient fait avec les PRIANSIENS. On trouve dans le Recueil des *Inscriptions* (a) de GRUTER, un fragment considérable de celui-ci. Il n'y a pourtant rien qui regarde les conditions mêmes du Traité. Le tems n'a épargné que quelques lignes de la fin, & même fort mutilées; où l'on entrevoit seulement quelque chose au sujet de trois Colomnes qui devoient être érigées pour conserver la mémoire du Traité, & de la liberté qu'on se reservoit d'y changer, d'y ajouter ou d'en retrancher à l'avenir ce que l'on jugeroit à propos. Mais la formule du Serment est demeurée toute entiére. Nous allons la rapporter, après Mr. CHISHULL, (b) qui l'a inserée dans ses *Antiquitez Asiatiques*, plus correcte qu'on ne la lit dans l'endroit d'où il l'a tirée.

(a) Pag. 505.

(b) *Antiq. Asiatic.* pag. 133.

ὍΡΚΟΣ.

ὈΜΝΥΏ τὰν Ἑστίαν, ϗ τὸν Ἀοράτριον, καὶ (1) Ζῆνα Δικταῖον, καὶ Ἥραν, καὶ Ἀθαναίαν Ὠλερίαν, καὶ Ἀθαναίαν Πολιάδα, καὶ Ἀθαναίαν Σαμωνίαν, καὶ Ἀπόλλωνα Πύθιον, καὶ Λατῶ, καὶ Ἄρτεμιν, ϗ Ἄρεα, ϗ Ἀφροδίταν, ϗ Κωρῆτας, ϗ (2) Νύμφας, ϗ Κύρβαντας, ϗ Θεὸς πάντας

„ JE jure par *Vesta*, par (3) *Aoratrius*, par „ *Jupiter Dictéen*, par *Junon*, par *Minerve* (4) „ *Olérienne*, par *Minerve* (5) *Poliade*, par *Minerve* (6) *Samonienne*, par *Apollon Pythien*, par „ *Latone*, par *Diane*, par *Mars*, par *Vénus*, par „ les *Curétes*, par les *Nymphes*, par les *Corybantes*, „ & par tous les Dieux & Déesses: (7) Véritablement;

(26) Πολιάς. Comme qui diroit, la *Déesse de la Ville*. C'est sous ce nom que *Minerve* étoit adorée principalement à *Athénes*. On voit ici, que d'autres Peuples en faisoient autant. Consultez les Notes de Mr. le BARON DE SPAUHEIM sur CALLIMAQUE, *Hymn. in Pallad.* vers. 53. pag. 590. MEURSIUS, *Cecrop.* Cap. 20.

(27) C'est-à-dire, cinquante Statéres chacun, comme ci-dessus.

ART. CCCXXXVII. (1) Il y a dans *Gruter.* καλον: & à la marge, sur la Copie de FULVIUS URSINUS, καινι. J'ai vu d'abord, qu'il falloit lire ϛ Ζῆνα. Rien n'étoit plus aisé. Le mot suivant Δικταῖον mene là tout droit. Aussi Mr. CHISHULL a-t-il ainsi mis, sans en avertir. Rien n'est plus connu, que le *Jupiter* adoré sur le *Mont Dictéen*.

(2) Ce ϗ Νύμφας se trouve dans GRUTER. Mr. CHISHULL l'a omis, apparemment par inadvertence. Nous verrons les *Nymphes* jointes avec les *Curétes*, dans le Traité entre les LATIENS, & les OLONTIENS, autres Peuples de *Créte*, *Artic.* 339.

(3) Dieu inconnu. Je trouve, dans l'Ile de *Créte*, une Ville nommée *Aora*, Ἄωρος: dont parle ETIENNE *de Byzance*, qui dit qu'elle fut ainsi appellée de la Nymphe *Aora*. Seroit-ce quelque Dieu, adoré dans cette Ville? Mr. MAITTAIRE, dans son *Index*, propose une conjecture, plus vraisemblable, dit-il, que hardie: Il veut qu'on lise Ταλλαῖον: & il entend par là *Jupiter*, qui est ainsi appellé, comme nous le verrons, dans le Serment des *Latiens* & des *Olontiens*. Cela pourroit être; mais il y a assez loin de là à Ἀωράτριον.

(4) Ainsi appellée de la Ville d'*Olére*, où elle étoit adorée. Voiez MEURSIUS, in *Cret.* Cap. 12. pag. 48, 49.

(5) Voiez sur l'Article precédent.

(6) On sait, qu'il y avoit en *Créte* le Promontoire de *Samonium*, Σαμώνιον: appellé par d'autres Auteurs *Salmonium*; d'où vient le nom qu'il porte aujourd'hui, *Cap Salomon*. La Déesse doit avoir eu là un Temple, selon ce Marbre: car je ne sâche pas qu'il soit fait mention dans les Auteurs d'une *Minerve Samonienne*.

(7) Il y a dans l'Original, ἀμὴν, qui vient de l'Hébreu *Amen*. Voiez la Note de Mr. CHISHULL, pag. 136. Cette formule est fort en usage dans les Sermens des Anciens. Voiez l'*Index* de Mr. MAITTAIRE.

„ blement. Que je voudrai toujours du bien à „ tous les *Hiérapytniens*, sincérement & sans fraude : que j'aurai pour Amis & pour Ennemis les „ mêmes, qu'eux : que je me mettrai en campagne pour faire la Guerre de toutes mes forces „ par tout où les *Hiérapytniens* en corps la porteront : que je me soumettrai aux Jugemens, & „ que je demeurerai ferme dans ces conventions : „ que ni en paroles, ni par actions, je ne ferai de „ mauvaise foi rien de contraire à ce qui est écrit „ dans ce Traité de Combourgeoisie, ni ne permettrai, le voulant & le sachant, à aucun autre „ de le faire, sous quelque déguisement & quelque prétexte que ce soit. Que si je me parjure „ en quelcune des choses que j'ai jurées, je veux „ que les Dieux déploient sur moi leur colére, & „ qu'ils me perdent de la maniére la plus terrible; „ que ni la Terre, ni les Arbres, ne me produisent aucun fruit, que les Femmes de chez moi „ (8) n'enfantent pas naturellement, & que je sois „ vaincu à la Guerre. Mais si nous jurons en „ bonne conscience, que les Dieux nous soient „ propices, & qu'il nous arrive toute sorte de „ biens.

ϗ πάσας. Ἦμαν. Ἐγὼ εὐνοήσω τοῖς ἐπίπασι Ἱεραπυτνίοις τὸν ἅπαντα χρόνον, ἀπλόως ϗ ἀδόλως, ϗ τὸν αὐτὸν φίλον ϗ ἐχθρὸν ἕξω, ϗ πολεμήσω ἀπὸ χώρας παντὶ σθένει, ὅ ϗ οἱ ἐπίπαντες Ἱεραπύτνιοι, ϗ τὸ δικαῖον δώσω, ϗ ἐμμενῶ ἐν τοῖς συγκειμένοις, καὶ οὐ κακοτεχνήσω οὐδὲν τῶν ἐν τᾷδε (9) ἰσοπολιτείᾳ γεγραμμένων, οὔτε λόγῳ οὔτε ἔργῳ, οὐδὲ ἄλλῳ ἐπιτρέψω ἑκὼν ϗ γινώσκων παρευρέσει οὐδεμίᾳ, οὐδὲ τρόπῳ οὐδενί. Αἰ δέ τι ἐπιορκήσαιμι τῶν ὤμοσα, ἢ τῶν συνεθέμαν, τός τε Θεὸς τὸς ὤμοσα ἐμμανίας ἦμεν, ϗ ἐξόλλυσθαι κακίστῳ ὀλέθρῳ, ϗ μήτε γᾶν μήτε δένδρεα καρπὸν φέρεν, μήτε γυναῖκας τίκτεν κατὰ φύσιν, τῶτε πολέμῳ νικῆσθαι. Εὐορκοῦσι δὲ ἁμῖν τός τε Θεὸς ἵλεων ἦμεν, καὶ γίνεσθαι πάντα ἀγαθά.

On comprend par ce Serment, que le Traité étoit aussi un Traité de Combourgeoisie; & qu'ainsi ces trois Villes, *Hierapytne*, *Prianse*, & *Gortyne*, étoient unies ensemble par une semblable Confédération : quoi que peut-être il y eût quelque différence à l'égard des clauses particuliéres.

ARTICLE CCCXXXVIII.

TRAITE' *entre les* ALLARIÔTES, *Peuple de* CRE'TE; *&* *ceux de l'Ile de* PAROS.

Sans datte aussi.

VOici encore un Traité de Combourgeoisie (ἰσοπολιτεία) mais entre deux Peuples séparez l'un de l'autre par la mer. Cela n'est pourtant pas surprenant. Car, outre que, comme l'a remarqué (a) l'Illustre Baron de SPANHEIM, ces sortes de Confédérations étoient assez ordinaires entre des Peuples même assez éloignez; l'Ile de PAROS fut habitée prémiérement par des Colonies venuës de celle de CRE'TE, comme (b) ETIENNE *de Byzance* nous l'apprend. Or la Ville d'*Allarie*, dont il s'agit, étoit certainement de *Créte*, quoi qu'on ignore en quel endroit, & qu'elle soit peu connuë. Je ne sache que le Geographe, dont je viens de parler, qui en ait fait mention: encore est-il corrompu dans les Éditions, où on lit Ἀλλώρια, *Alloria*, quoi que les gens de ce pais-là soient appellez là-même Ἀλλαριά), & que le meilleur Manuscrit, au rapport de SAUMAISE, porte, comme il faut, Ἀλλάρια. Je m'étonne que MEURSIUS (c) soit demeuré dans l'erreur vulgaire, & que ni lui, ni les derniers Commentateurs de STEPHANUS, n'aient point pris garde à l'Inscription, que nous allons rapporter, qui seule décideroit la question. Elle fut publiée dans le Grand Recueil de (d) GRUTER : & le Marbre, sur lequel elle est gravée, se trouve aujourd'hui à *Treviso*, où les *Venitiens* le conservent avec soin. Le savant Pére DE MONTFAUCON (1) le publia là-dessus dans son (e) *Voiage d'*ITALIE. Mr. CHISHULL nous l'a redonnée dans ses (f) *Antiquitez Asiatiques*, corrigée sur ces deux Copies, & accompagnée d'une Version Latine plus exacte, que celle du savant Bénédictin. Voici l'Original.

(a) *Orb. Roman.* Exercit. I. *Cap.* 4. *pag.* 24. & *seqq.*
(b) *De Urbib.* au mot Πάρος.
(c) In *Creta*, Lib. I. *Cap.* 6. *pag.* 17.
(d) Pag. 505.
(e) En 1702. *Diar. Italic.* pag. 72, 73.
(f) Pag. 137.

ἈΛΛΑΡΙΩΤΑ͂Ν οἱ Κόσμοι ϗ ἁ πόλις, Παρίων τᾷ Βωλᾷ ϗ τῷ Δάμῳ, χαίρεν. Παραγενομένων τῶν πρεσβευτᾶν ποτ' ἁμὲ Φα-

„ LES *Cosmes* & la Ville d'ALLARIE, au Sé„ nat & au Peuple de PAROS, Salut. D'autant „ qu'il nous est venu de votre part *Phanis* & *Dor*„ *cus*,

(8) C'est-à-dire, qu'elles accouchent de monstres. Voiez le Serment des *Amphictyons*, qui fait le premier Article de mon Recueil.

(9) Il y a dans GRUTER : ἐν τᾷδε τᾷ. Le τᾷ peut bien rester ici, supposé qu'une bonne Copie le porte.

ART. CCCXXXVIII. (1) En y ajoutant sept lignes, qui sont avant cette Lettre, où est contenu le Traité. Mr. CHISHULL les a omises, apparemment parce que ce n'est qu'un fragment, & avec des lacunes. On y entrevoit, qu'il fait partie de quelque délibération de ceux de *Paros*, par rapport au Traite présent.

„ *ens*, que vous nous avez envoiez en ambassade, „ au sujet de l'Asyle, & ces Ambassadeurs aiant, „ selon votre délibération, renouvellé les assurances de la disposition où vous êtes de conserver „ l'amitié & la bienveillance qu'il y a eu entre les „ deux Villes : Il a été résolu, à la bonne heure soit, par les *Cosmes* & la Ville d'*Allarie*, sous „ les *Cosmes* Collégues de *Philombrote*, Fils d'*Euthymaque*, de louer le Peuple de *Paros*, de ce „ qu'il maintient l'amitié & la bienveillance envers „ notre Ville; & de témoigner reciproquement que „ les *Allariôtes* ont la même amitié & la même „ bienveillance envers ceux de *Paros*, afin qu'il „ paroisse hautement que nous répondons de point „ en point aux sentimens de ceux qui nous ont „ prévenus. Il y aura donc droit de Combourgeoisie entre les *Allariôtes* & les *Pariens*; de sorte que les *Allariôtes* jouïront également de toutes les choses Divines & Humaines dans la Ville „ de *Paros*, & de même les *Pariens* dans la Ville „ d'*Allarie*. Si le Peuple de *Paros* approuve ceci „ de son côté, les deux Villes écriront chacune le „ Traité sur une Colomne de Pierre; que les *Pariens* placeront dans le Temple de *Cérès*, & les „ *Allariôtes* dans le Temple d'*Apollon*. Le tout „ pour la prospérité & le salut commun des deux „ Villes. Si vous jugez à propos d'ajouter ou de „ retrancher quelque chose, vous nous ferez plaisir. ADIEU,

νιός τε καὶ Δόρκω, οὓς ἀπεστείλατε πρεσβεύοντας περὶ τῶ (2) [ἀ]σύλω ποτ' ἀμὲ, καὶ ἀνανεωσαμένων αὐτῶν ἐν τᾷ πρεσβείᾳ, κατὰ τὸ ψάφισμα τὸ παρ' ὑμῶν, τάν τε φιλίαν καὶ τὰν εὔνοιαν τὰν ὑπάρχωσαν ταῖς πόλεσι πότ' ἀλλάλας διαφυλάττειν· Ἐπὶ Κόσμων τῶν περὶ Φιλόμβροτον τὸν Εὐθυμάχω, ἀγαθᾷ τύχᾳ δεδόχθαι Ἀλλαριωτᾶν τοῖς Κόσμοις καὶ τᾷ πόλει, ἐπαινέσαι μὲν τὸν Δᾶμον τῶν Παρίων, ὅτι διαφυλάττει τὰν φιλίαν καὶ τὰν εὔνοιαν πρὸς τὰν πόλιν τὰν ἀμάν· κατὰ ταῦτα δὲ ὑπάρχειν τοῖς Παρίοις τὰν φιλίαν καὶ τὰν εὔνοιαν παρὰ Ἀλλαριωτᾶν, ὅπως φαινώμεθα τὰ ὅμοια τοῖς προαιρουμένοις συντελέοντες· εἶμεν δὲ Ἀλλαριώταις καὶ Παρίοις ἰσοπολιτείαν, μετέχωσιν τῶ τε Ἀλλαριώτᾳ ἐμ Πάρῳ καὶ θείων καὶ ἀνθρωπίνων· ὡσαύτως δὲ καὶ τοὺς Παρίως ἐν Ἀλλαρίᾳ μετέχωσι καὶ θείων καὶ ἀνθρωπίνων. Ἐὰν συνδοκῇ ταῦτα τῷ Δάμῳ τῶν Παρίων, ἀπογραψάντων αἱ πόλεις ἀμφότεραι ἐς στάλας λιθίνας, καὶ ἀνθέντων Πάριοι μὲν ἐς τὸ ἱερὸν τᾶς Δάματρος, Ἀλλαριῶται δὲ ἐς τὸ ἱερὸν τῶ Ἀπόλλωνος. Ταῦτα δὲ εἶναι ἐφ' ὑγιείᾳ καὶ σωτηρίᾳ τᾶν πόλεων ἀμφοτέραν. Ἐὰν δέ τι φαίνηται ὑμὶν προσθεῖναι ἢ ἀφέλαι, εὐχαριστῶμες. Ἔρρωσθε.

LES propositions faites dans cette Lettre, furent sans doute acceptées; autrement on n'auroit pas fait graver la Lettre même sur une Colomne. Il n'est pas possible de savoir si l'on crut que cela suffisoit pour rendre le Traité authentique, ou si l'on y joignit quelque autre Acte plus formel.

ARTICLE CCCXXXIX.

TRAITE' *entre les* LATIENS, *&* *les* OLONTIENS, *Peuple de* CRE'TE.

Sans datte aussi.

LES Traitez de Combourgeoisie devoient être fort communs dans l'Ile de CRE'TE; car en voici encore un entre les LATIENS, & les OLONTIENS. La Ville de LATO fut appellée aussi *Camara*, comme nous l'apprend (a) ETIENNE *de Byzance*; & ce Traité, qui paroît fort ancien, peut faire conjecturer, que le dernier nom est posté- (a) Voc. Καμάρα.
rieur au premier, sous lequel seulement il est parlé de cette Ville dans PTOLOMÉ'E (b). (b) Geogr.
Car je ne sache pas (1) que STRABON, ou aucun autre ancien Géographe, en parlent. Elle étoit située à l'Orient de l'Ile, aussi bien qu'*Olonte*. L'Inscription du Traité, dont il s'agit, fut publiée, il y a plus de cent ans, dans une Feuille volante, par FRANÇOIS MOLINO, Venitien, dont le Frére *Dominique* étoit alors Gouverneur de *Candie* pour la République de *Vénise*. Ainsi on peut juger, que ce Monument devoit être peu connu. MEURSIUS, (c) à qui on en avoit envoié un exemplaire, avoit résolu d'inserer le Traité dans son Ouvrage sur les Antiquitez de *Crete*, qui n'a (d) paru que long tems après sa mort, & il le témoigne lui-même en parlant de *Lato* : mais il n'eut pas le loisir apparemment de faire ce qu'il promettoit, & on ne voit rien là-dessus dans tout le Livre, tel qu'il est imprimé. Nous avons encore l'obligation à Mr. CHISHULL d'y avoir supplée, dans ses (e) *Antiquitez Asiatiques*, sur un Exemplaire qu'on lui en communiqua. Cet exemplaire avoit appartenu au docte SELDEN, qui cite un morceau

Lib. III. Cap. 17.

(c) Cret. Lib. I. Cap. XI. pag. 42.

(d) En 1675. à Amsterd.

(e) Pag. 134, & seqq.

(a) Mr. CHISHULL supplée ici l'α : & cela est plausible, puis que comme on sait, il y avoit chez les Anciens beaucoup de lieux d'*Asyle*, au sujet desquels il pouvoit y avoir à faire des réglemens, ou à redresser des torts. Et s'il paroît qu'il y a là une lettre effacée dans le Marbre, la correction est sûre. Autrement on pourroit expliquer σύλω de quelque depredation qui avoit été faite, & dont on avoit porté des plaintes; ou de quelque droit de Représailles.

ART. CCCXXXIX. (1) CELLARIUS (*pag.* 1267. Edit. 1.) cite seulement STEPHANUS; & la *Notice Ecclésiastique*, où l'on trouve, parmi les Villes de *Crète*, un Evêque de *Camara* : ὁ Καμάρας. Pag. 21. post *Geograph. Sacr. Car. a S. Paulo*. Ed. Amst.

(f) Lib. II. pag. 191. Ed. Amst.

ceau du Serment réciproque des *Latiens* & des *Olontiens*, dans son Traité (f) *De Synedriis Veterum Ebræorum*. Le Traité est assez ample : mais il y a quelques lacunes dans l'Inscription; & un endroit indéchiffrable, qui regarde le réglement des Limites entre les deux Peuples. Il reste pourtant assez de quoi savoir le fond & le principal des articles. Mr. CHISHULL me servira principalement de guide dans la correction & l'explication de ce qui peut être entendu, ou suppléé.

'ΑΓΑΘΑ͂Ι τύχα καὶ ἐπὶ σωτηρίᾳ. Συνέθοντο (2) Λάτιοι καὶ Ὀλόντιοι καὶ [συνέδοξαν] ἐν Λατῷ ἐπὶ τῶν Κόσμων τῶν σὺν Πυλέρῳ τῶ..... μηνὸς [Διὸς] ἀλλοσίω τρίτᾳ καὶ Δι' ἐν δὲ Ὀλόντι ἐπὶ (3) τῶν σὺν Σωφρονίχω τῶ Ἀριστίωνος, μηνὸς Ἐ]λευσινίω Δι' [φίλους] καὶ συμμάχως ἀλλάλοις ὑπομένειν ἁπλόως καὶ ἀδόλως εἰς τὸν πάντα χρόνον (g)..... ἔστιν καί τις κ' ἐμβῇ εἰς τὰν τῶν Λατίων χώραν [ἢ ἀπ]οτάμηται χώρας τὰς Λατίων ἢ Φρύρια ..... λαμβάνηται ...... ἀπροφασίστως (4) πάντας ..... πολεμέοντας ἀπὸ χώρας ..... ὧν χώραν λαμβάνη[ται]........ ἀπροφασίστ[ως] .... πολέμιον πάντα πόλεων. Τῷ (5) Λατίῳ ἢ τῷ Ὀλοντίῳ τῷ βωλομένῳ [μετεχὰν ἤμεν] θείων καὶ ἀνθρωπίνων [πάντων] ἐν ἑκατέρᾳ τᾷ πόλει. Οἱ Κόσμοι, ἐπ' αὐτῶν κοσμέντων, περιόντων ..... [ἐν] Θεοδαισίοις παραγγέλλοντες. Δεῖν τε [ἀλλάλοις] πέμπειν καὶ ποτε μέλλωντι ἀναγινώσκειν τ[ὰν συνθήκαν καὶ] τὰς ἀγέλας ἐξορκίζεν. Εἰ δὲ μὴ ἐξορκίζοντι οἱ Λάτιοι Κόσμοι, ἢ μὴ παραγγέλλωντι ἐπὶ τὰν ἀνάγνωσιν τᾶς συνθήκας, ἢ μὴ ἀναγνώοντι, ἀποτεισάντων ὁ Κόσμος ἕκαστος ἀργυρίω στατῆρας ἑκατὸν τοῖς Ὀλοντίοις· ὡσαύτως δὲ καὶ οἱ Ὀλόντιοι, εἰ μὴ ἐξορκίζωντι τὰς ἀγέλας, ἢ μὴ παραγγέλλωντι, ἢ μὴ (6) ἀναγνώωντι τὰν συνθήκαν, ἀποτεισάντων ὁ Κόσμος ἕκαστος ἀργυρίω στατῆρας ἑκατὸν τοῖς Λατίοις. Εἰ κα Κόσμος ἔλθῃ Λάτιος ἐς Ὀλόντα ἢ Ὀλόντιος ἐς Λατὼν, τότε ἔς τε Πρυτανήιον καὶ ἀνδρήιον ἐς πομπὰν ἑρπόντι· αἱ δὲ πλέονες ἕρπωσιν Λάτιοι Κόσμοι [ἐς Ὀλόντα, ἢ] Ὀλόντιοι ἐς Λατὼν, παρ' ἑ-

(g) Il y a ici plus d'une lacune, & plus bas encore.

„ A LA bonne heure soit, & pour le salut „ [commun]. Les LATIENS, & les OLONTIENS, „ ont traité ensemble & sont convenus [des articles „ suivans] à *Lato*, sous les *Cosmes* Collégues de „ *Pylére*, Fils de..... le treiziéme jour du Mois „ de (7)..... & à *Olonte*, sous les *Cosmes* Collé„ gues de *Sophronique*, Fils d'*Aristion*, le dixiéme „ du Mois *Eleusinien* (8). Les deux Peuples de„ meureront Amis & Alliez, sincérement & sans „ fraude, & ce pour toujours..... Si quelcun „ entre dans le territoire des *Latiens*, ou le ravage, „ ou en prend quelques Places : tous les *Olontiens* „ viendront de leur païs incessamment, & sans „ chercher d'excuse, pour les sécourir. Et réci„ proquement si quelcun prend (ou ravage) quel„ que chose des Terres des *Olontiens*, les *Latiens* „ accourront incessamment, pour chasser tout En„ nemi des Villes. Ceux des *Latiens* & des *Olon„ tiens*, qui le voudront, auront part également „ aux Choses Divines & Humaines dans l'une & „ dans l'autre Ville. Les *Cosmes*, pendant qu'ils „ seront en charge, annonceront circulairement à „ la Fête des (9) *Théodésies*, [le tems auquel on „ lira le Traité]. Les uns & les autres se feront sa„ voir réciproquement, en quel tems ils liront [le „ Traité] & ils feront jurer les Troupes (10) d'En„ fans. Que si les *Cosmes* de *Lato* ne font point prê„ ter ce serment, ou n'annoncent pas le tems où ils „ devront lire le Traité, ou ne le lisent pas effec„ tivement; chaque *Cosme* paiera aux *Olontiens* cent „ (11) Statéres d'argent. De même, si les *Olon„ tiens* ne font pas jurer les Troupes d'Enfans, ou „ n'annoncent point la lecture du Traité, ou ne le „ lisent point ; chacun de leurs *Cosmes* paiera aux „ *Latiens* cent Statéres d'argent. Si le *Cosme Latien* „ vient à *Olonte*, ou l'*Olontien* à *Lato*, il aura en„ trée au *Prytanée*, & il sera admis aux Festins (12) „ Sacrez des Hommes faits avec tous ceux de la „ pompe. Que s'il vient (13) plusieurs *Cosmes* de „ *Lato* à *Olonte*, ou plusieurs d'*Olonte* à *Lato*, ils

„ seront

(2) Ce συνέθοντο est irrégulier. Il faudroit συνέθεντο. On pourroit croire qu'il y a ici une faute d'impression, si l'on ne voioit à la fin du Serment des *Latiens*, ἐνεθήωντο. Mr. MAITTAIRE, qui rapporte le Traite, dans son Edition des *Marmora Oxon*. pag. 597, & *seqq*. ne dit rien là-dessus.

(3) Αὐτῶν, met ici Mr. CHISHULL entre deux crochets. Il y a dans la Feuille de *Venise*, Λατίων.

(4) Mr. CHISHULL ne dit rien sur cet adverbe, qui se trouve ici, & plus bas, où il étoit facile aussi de suppleer, comme j'ai fait, les dernieres lettres. Mais, a moins que ce ne soit un mot inconnu jusqu'ici, il y a faute apparemment dans la Copie. Car on trouve ἀπροφασίστως, qui convient très-bien ici, dans POLYBE, par exemple ; *Lib*. V. *Cap*. 29. dans DION CASSIUS, pag. 189. D. *Ed. H. Steph*.

(5) Τῷ Λατίῳ ἤ, n'est point dans l'Original, tel que Mr. MAITTAIRE l'a publié, pag. 597. Du reste, pour ce qui est des corrections faites par Mr. *Chishull* aux mots entiers, il y auroit trop à faire à les marquer.

(6) C'est ainsi qu'il y a un peu plus haut. Ainsi je n'ai point suivi le Texte de Mr. CHISHULL, qui porte ἀγνώωντι, par une faute sans doute d'impression, quoi qu'elle ne soit point marquee dans les *Errata*, ni prémiers, ni derniers.

(7) Il y a dans l'Original, ἀλλοσίω. Mr. CHISHULL met auparavant Διὸς en crochet, au lieu de ἐν. Il semble donner à entendre, que ce Mois etoit appelle de quelque nom de *Jupiter* ; quoi qu'il ne mette rien dans sa Version, qui le determine.

(8) Nom de Mois inconnu. Peut-être venoit-il des Mystéres d'*Eleusine*, qu'on celebroit ouvertement en *Crete*, avant même qu'ils fussent établis à *Athénes*. Voiez MEURSIUS, *Cret*. Lib. IV. *Cap*. 1.

(9) Θεοδαισίοις. HESYCHIUS explique Θεοδίσιος, par Διόνυσος, c'est-à-dire, *Bacchus*. Là-dessus Mr. CHISHULL conjecture, avec beaucoup de vraisemblance, que c'étoit en *Crete* la Fête de *Bacchus*, appellée ailleurs Διονύσια. J'ajoute, que le mot de Θεοδίσιος, dans HESYCHIUS, doit aussi être corrige, sur ce Marbre, en Θεοδαίσιος, qui a été mal ecrit par les Copistes, à cause de la prononciation semblable,

(10) Τὰς ἀγέλας. Dans l'Ile de *Créte*, tous les Habitans étoient distinguez en divers Corps, & il y en avoit plusieurs d'*Enfans*, appellez Ἀγέλαι, comme qui diroit *Troupeaux* ; chacun sous la direction de quelcun des plus considérables du païs, qui les rassembloit. Voiez MEURSIUS, *Cret*. Lib. III. *Cap*. 11. On faisoit donc jurer à ces Enfans, qui étoient depuis l'âge seulement de dix-sept ans, l'observation des Traitez ; comme il paroît par celui-ci. Et cela est remarquable. On vouloit assurer ainsi la bonne foi du Public, en liant par des Sermens la Jeunesse, qui étoit la pepiniere de l'Etat, & le commencement de la Postérité.

(11) Voiez ci-dessus, sur le Traité des *Hiérapytniens* & des *Priansiens*, dans une Note.

(12) Voiez MEURSIUS, *Cret*. Lib. III. Cap. 11.

(13) De ceux qui etoient au-dessous du *prémier Cosme* de chaque Ville, auquel on faisoit plus d'honneur, & que l'on designe, dans la clause precédente par le nom de *Cosme* tout simplement.

feront affis enfemble au même lieu que les fimples Particuliers. Il viendra de part & d'autre des Vieillards du nombre de ceux qui ont le foin des Loix; & après avoir bien examiné tout, ils placeront chacun avec fon égal, & ils régleront convenablement toutes les autres chofes, & en particulier les Repas d'Hofpitalité que l'on donne (14) le long des Chemins. Si quelcun fait du mal à quelque autre dans ces Chemins, il paiera le fextuple du dommage. Les Juges connoitront, entr'autres chofes, de ce qui regarde les (15) Mariages, chez les uns & chez les autres. Les *Latiens* jouïront à *Olonte*, & les *Olontiens* à *Lato*, des mêmes droits que ceux du pais, vendant fous de bonnes fûretez, & achetant, donnant & prenant de l'argent à intérêt, & faifant toute autre forte de Contracte, felon les Loix établies dans l'une ou dans l'autre Ville. Ils pourront venir aux Fêtes les uns des autres, les *Latiens* à *Olonte*, pour les *Théodéfies* & les Myftéres [de *Cérès*]; & les *Olontiens* à *Lato*, fur tout aux Sacrifices réglez & ordinaires. Que fi les deux Villes trouvent bon, d'un commun accord, d'écrire quelque chofe [de nouveau] fur les Colomnes, cela aura force d'obliger en vertu des Libations & du Serment: mais tout ce qu'elles en auront retranché, ou qui n'y fera pas écrit, n'aura point force de Serment, ni de Libations. Le Traité fera gravé fur une Colomne de Pierre, que chacun érigera dans fa Ville, favoir, les *Latiens*, dans le Temple de *Neptune*; & les *Olontiens*, dans le Temple de *Jupiter* (16) *Talléen*. On mettra auffi une autre Colomne [en commun] à *Cnoffe*, dans le Temple d'*Apollon Delphinien*: & le Traité..... dans l'une & l'autre Ville, au Temple à la Déeffe..... où il y a un afyle pour les Efclaves Fugitifs..... Les *Latiens* prêteront aux *Olontiens*, & de même les *Olontiens* aux *Latiens*, le Serment ci-deffous écrit. Je jure par *Vefta*, & par *Jupiter* né dans l'Ile de *Créte*, & par *Junon*, & par *Jupiter Talléen*, & par *Neptune*, & par *Amphitrite*, & par *Latone*, & par *Diane*, & par *Mars*, & par *Vénus*, & par *Eleufine*, & par (17) *Britomartis*, & par *Mercure*, & par les *Curétes*, & par les *Nymphes*, & par tous les autres Dieux & Déeffes; Véritablement & en bonne confcience: Que je perfifterai dans l'Amitié & l'Alliance & Combourgeoifie des *Olontiens*: que je tiendrai mes fermens, & que j'affifterai les *Olontiens* fincérement & fans fraude, par mer & par terre: Que fi quelcun entre en Ennemi dans la Ville, ou le Territoire, ou les Granges, ou les Ports des *Olontiens*, je ne les abandonnerai ni dans la Guerre, ni dans la Paix; mais je tiendrai les fermens prêtez de part & d'autre: je me conformerai auffi en tout ce qui regarde les droits & les Actions, aux chofes dont nous fommes conve-

τερον ἦθων, ὅπη ϰ̀ ἰδιῶ]. Ἐπιόντων οἱ Πρέιγισοι οἱ ἐπὶ εὐνομίας οἱ ἀκάτεροι ἐρευνέοντες ϰ̀ ῥυθμίζοντες τὼς παρ' τὼς αὐτὼς, ϰ̀ τὰ ἄλλα πάντα χρήμενοι, ἐν δὲ τᾷ ὁδῷ τὰς ξενικὰς θοίνας. Αἰ δέ τίς τινα ἀδικήσαι ἐν ταύταις ὁδοῖς ἀποτεισάτω ἑξαπλᾷ. Τὰ πρὸς τἆλλα δὲ ϰ̀ δικαζόντων οἱ κριταὶ ϰ̀ ἐπιγαμίας ἀλλάλοις. Κύριον δ' ἦμεν τόν τε Λάτιον ἐν Ὀλόντι ποτὶ τ' Ὀλόντιον, ϰ̀ Ὀλόντιον ἐν Λατῷ ποτὶ τ' Λάτιον, ϰ̀ πωλέοντα διὰ τὰ χρέωψια, ϰ̀ ὠνιόμενον, ϰ̀ δανείζοντα ϰ̀ δανειζόμενον, ϰ̀ τὰ ἄλλα πάντα συναλλάττοντα κατὰ τὼς ταύτᾳ νόμως τὼς ἑκατέρη κειμένως. Ἑρπόντων δὲ ἐς τὰς ἑορτὰς οἱ μὲν Λάτιοι ἐς Ὀλόντα ἐς τὰ [Θεο]δαίσια ϰ̀ ἐς τ' Ἄῤῥητα...... ὡσαύτως δὲ καὶ Ὀλόντιοι [ἐς Λατὼν] ἐν ταῖς θυσίαις μάλα τ' νομιζομένων. Εἰ δὲ τι καὶ δόξῃ ταῖς πόλεσι βωλευσαμέναις χρήσιμον λιθῷ ἐπιγράψαι, ἔνοινον καὶ ἔνορκον ἦμεν· ὅτι δ' ἂν κ' ἀξέλοιεν ἢ μὴ ἐπιγράψαιεν, μήτε ἄνορκον μήτε ἔνοινον. Ἀναγράψαι δὲ τὰν συνθήκαν ταύταν [ἐς λίθον] τὰν θέμεν ἑκάτεροι ἐν τᾷ ἰδίᾳ πόλει, οἱ δὲ Λάτιοι ἐν τῷ ναῷ Ποσειδῶνος, ϰ̀ Ὀλόντιοι ἐν τῷ ἱερῷ τῶ Ζηνὸς τῶ Ταλλαίω. Θέμεν δὲ ϰ̀ ἄλλαν ςάλαν [κοινᾷ] μὲν ἐν Κνωσῷ, ἐν τῷ ἱερῷ τῶ Ἀπόλλωνος τῶ Δελφινίω, ϰ̀ τὰν συνθήκαν.... ἐν ἑκατέρᾳ πόλει ἐν τῷ ἱερῷ τᾶς.... (b) πανδόγιον τῶν δραπετικῶν σωμάτων.... (18) Ὀμῶσαι τὼς Λατίως τοῖς Ὀλοντίοις, ϰ̀ τὼς Ὀλοντίως τοῖς Λατίοις, τ' ὑπογεγραμμένον ὅρκον. ὍΡΚΟΣ ΛΑΤΙΏΝ. Ὀμνέω τὰν Ἑςίαν, ϰ̀ τ' Ζῆνα τ' (19) Κρηταγενέα, ϰ̀ τὰν Ἥραν, ϰ̀ τ' Ζῆνα τ' Ταλλαῖον, ϰ̀ τ' Ποσειδᾶν, ϰ̀ τὰν Ἀμφιτρίταν, ϰ̀ τὰν Λατὼν, κ' Ἄρτεμιν, κ' Ἄρεα, ϰ̀ τὰν Ἀφροδίταν, ϰ̀ τὰν Ἐλευσίναν, ϰ̀ τὰν Βριτόμαρτιν, καὶ Ἑρμᾶν, καὶ Κωρῆτας, καὶ Νύμφας, καὶ τὼς ἄλλως Σιὼς πάντας καὶ πάσας. Ἠμὰν. Ἐγὼ τοῖς Ὀλοντίοις ἐμμενιῶ ἐν τᾷ φιλίᾳ καὶ συμμαχίᾳ καὶ ἰσοπολιτείᾳ, καὶ τοῖς ὅρκοις ἐμμενιῶ καὶ βοαθησιῶ ἀπλόως καὶ ἀδόλως, καὶ κατὰ γᾶν καὶ κατὰ θάλασσαν. Καὶ εἴ τις κα πολεμίων Ὀλοντίοις ἢ ἐφέρπη ἐπὶ πόλιν, ἢ ἐπὶ χώραν, ἢ ἐπ' ὥρια, ἢ λιμένας τὼς τῶν Ὀλοντίων, καὶ ὐ προλειψιῶ οὔτε ἐν πολέμῳ οὔτε ἐν εἰρήνᾳ, ἀλλ' ἐμμενιῶ ἐν τοῖς συγκειμένοις ὅρκοις, δίκας τα καὶ πράξεις

(b) Pour πανδόκειον.

(14) Aux Ambaffadeurs, & autres perfonnes confidérables. Voiez la Note de Mr. CHISHULL.

(15) C'eft que, felon la remarque de Mr. CHISHULL, dans l'Ile de *Créte*, les Jeunes-Gens, auffi-tôt qu'ils fortoient de leurs Corps d'Enfans (Ἀγέλαι) étoient obligez de fe marier. Mais, comme il s'agit ici d'une Claufe de la Confédération, je croirois que cela fe rapporte principalement au droit de Mariage récsproque (ἐπιγαμία) dont nous avons vu, & nous verrons divers exemples. Ces Juges, choifis de part & d'autre, pouvoient connoître des Mariages, qui fe faifoient entre ceux des deux Villes, afin que le tout tendît à leur utilité commune.

(16) Ταλλαῖος. Dans HE'SYCHIUS, il eft écrit Ταλαιὸς, ὁ Ζεὺς ἐν Κρήτῃ. On remarque là à propos, que ce nom vient des *Montagnes Talléennes* qu'il y avoit en *Créte*, comme il paroit par une Infcription du *Tréfor* de GRUTER, *pag.* 1068. *num.* 1. Ὄρεσι Ταλλαίοισι &c. Mais felon l'Infcription préfente, il faut lire dans *Héfychius*, Ταλλαῖος: & dans *Gruter*, Ταλλαίοισι.

(17) Nymphe de *Créte*. *Diane* étoit appellée *Britomartis*. Voiez Mr. DE SPANHEIM fur CALLIMAQUE, *Hymn. in Dian* verf. 190. *pag.* 558. Mais comme on voit deja ici *Diane* nommée, il faut néceffairement entendre la Nymphe par *Britomartis*.

(18) Il y a ici ce qui regarde le réglement des Limites, & qui fait près de trente lignes.

(19) Mr. CHISHULL corrige ainfi tacitement, au lieu de Κρηταγενέα qu'il y a dans l'Infcription de ce Serment, telle que la rapporte SELDEN, *De Synedr.* Lib. II. Cap. XI. *pag.* 291. & REINE'SIUS, *Syntagm. Infcript.* Claff. VII. 36. *pag.* 501. Mais Mr. LIBBE, *Gotha numar.* Cap. XI. §. 7. *pag.* 365, *& feqq.* produit une Medaille, où on lit: Ζεὺς Κρηταγενὴς, & c'eft ainfi apparemment qu'il faut lire, comme le croit ce favant Antiquaire.

ξεις διδῶσαι καθὼς καὶ συνθέμεθα· εὐορκέουσι μὲν ἡμῖν πολλὰ καὶ ἀγαθὰ, ἐφορκέουσι δὲ τὰ ἐναντία. ΌΡΚΟΣ Ὀλοντίων ὁ αὐτός.

'ΕΠΙ' Κόσμων μὲν τῶν σὺν Μαναίῳ τῶ Καρτητάδα, μηνὸς ἐτέω Θερμολαίω δεκάτᾳ· ἐν δὲ Ὀλόντι ἐπὶ τῶν σὺν Κρατίνῳ τῶ Ἀριστωνύμω μηνὸς Ἡραίω δεκάτᾳ· ἔδοξε Λατίοις καὶ Ὀλοντίοις κοινᾷ βωλευσαμένοις προσθέμεν πρὸς τὰν φιλίαν, καὶ συμμαχίαν, καὶ ἰσοπολιτείαν, καὶ πρὸς τἆλλα φιλάνθρωπα τὰ γεγονότα ταῖς πόλεσι, καὶ τὰ νῦν δόξαντα προσγράψαι πρὸς τὰς προϋπαρχούσας αὐτοῖς στάλας, χρήσιμα ὄντα καὶ συμφέροντα, ὅπως μᾶλλον αὔξηται ἁ φιλία. * * * *

„ nus. Si je jure en bonne conscience ; qu'il m'arrive beaucoup de biens, & de biens considérables : mais si je me parjure, qu'il m'arrive tout le contraire. Le Serment des *Oloniens* est le même.

„ Sous les *Cosmes* Collégues de *Manée*, Fils de *Charmétade*, le dixieme jour du mois *Thermoléen* : & à *Olonte*, sous les *Cosmes* Collégues de *Cratinus*, Fils d'*Aristonyme*, le dixiéme jour du Mois (20) *Hérien* ; les *Latiens* & les *Oloniens*, par délibération commune, ont trouvé bon d'ajouter quelque chose à l'Amitié, l'Alliance, & la Combourgeoisie, & autres effets réciproques de bienveillance qu'il y a eû entre les deux Villes : & que tout ce qu'ils ont maintenant résolu, fera écrit sur les Colomnes deja érigées chez eux, comme utile & avantageux, pour augmenter de plus en plus l'amitié.

ARTICLE CCCXL.

PRIVILE'GE *accordé par la République de* BARNE, *à* HERMIAS *d'*ANTIOCHE.

Sans datte aussi.

JE joins ici un (1) Privilége remarquable ; accordé à un Etranger. Le nom du Peuple, qui le donna, se conjecture de l'endroit où le Marbre fut trouvé, ἐν τῇ πόλει Βάρνῃ ἐντὸς τῆς Μητροπόλεως, dans la Ville Capitale de la *République de* BARNE. GEORGE DOUZA (ou *Van der Does*) Fils de l'illustre JANUS DOUZA, apporta cette (a) Inscription de *Constantinople*, & GRUTER l'a inserée dans son grand (b) Recueil. On ne trouve point ailleurs cette *Barne*. Feu Mr. VAN DALE, qui a rapporté tout du long & traduit l'Inscription, (c) soupçonne que ce pourroit être (2) *Thessalonique*, qui s'étoit formée de plusieurs petites Villes unies ensemble, dont *Barne* étoit la principale. Quoi qu'il en soit (car peu nous importe pour notre but) voici la teneur de l'Acte Public, en faveur d'un Particulier Etranger.

(a) *De Itinere Constantinopolit.* pag. 104.
(b) Pag. 419. num. 2.
(c) *Diss. de Antiq. & Marm.* pag. 415. 743, & *seqq.*

"ΕΔΟΞΕ τῇ Βουλῇ καὶ τ[ῷ] Δήμῳ Κρατιστένης Z[ω]ίλου εἶπεν· Ἐπειδὴ Ἑρμείας (3) Ἀσκληπιοδ[ώ]ρου, Ἀντιοχεὺς, διατρίβ[ω]ν παρὰ Βασιλεῖ Σκυθ[ῶ]ν Γρανίτᾳ, εὔνουν καὶ πρόθυμον ἑαυτὸν τ[ῷ] Δήμ[ῳ] παρέχεται [καὶ κοινῇ] καὶ ἰδίᾳ τοῖς ἐντυγχάνουσιν αὐτ[ῷ] τ[ῶ]ν πολιτ[ῶ]ν συμπαρίστα[ται], σπουδῆς οὐθὲν ἐπιλείπ[ω]ν ἐν πᾶσι τοῖς ἀξιουμένοις· δεδόχθαι τῇ Βουλῇ καὶ τ[ῷ] Δήμ[ῳ] δεδόσθαι αὐτ[ῷ] καὶ ἐκγόνοις προξενίαν, πολιτείαν, προεδρίαν, ἀτέλειαν χρημάτ[ω]ν πάντ[ω]ν [ὧ]ν ἂν εἰσάγωσι καὶ ἐξάγ[ω]σι ἐπὶ κτήσει, καὶ ἔγκτη[σιν γῆς], καὶ ἔγκτησιν, καὶ δίκας προδίκους, καὶ εἴσπλουν καὶ ἔκ-

„ IL a été ainsi résolu par le Sénat & par le Peuple ; & *Cratisthéne*, Fils de *Zoïle*, l'a prononcé. D'autant qu'HERMIAS d'*Antioche*, Fils d'*Asclépiodore*, étant auprès de (4) GRANITE, Roi des *Scythes*, ne cesse de témoigner sa bonne volonté & sa promtitude à obliger le Peuple, & que, tant en public, qu'en particulier, il assiste les Citoiens, qui s'adressent à lui, en tout ce qu'ils (5) lui demandent : A ces causes, le Sénat & le Peuple ont trouvé bon, de lui donner, & à ses Descendans, le droit d'Hospitalité publique ; celui de Bourgeoisie ; celui de Présidence ; l'exemtion de tous Impôts sur toutes les choses qu'ils apporteront ici, ou qu'ils en emporteront, pour posseder ; le droit d'aquérir des Terres dans le païs ; celui (6) de prendre des Arbitres pour les Procès ; la liberté d'aller & de venir par mer, en tems de Paix & en tems

„ de

(20) Ἡραίω, c'est-à-dire ; de *Junon*. C'est ainsi que ; parmi les *Latins*, le mois de *Juin* étoit autrefois appellé *Junonius*, comme le remarque Mr. CHISHULL. Voiez MACROBE, *Saturnal.* Lib. I. Cap. 12. OVIDE, *Fast.* Lib. VI. *vers.* 61. Je vois qu'on met aussi parmi les Mois des *Bithyniens*, Ἡραῖος, que l'on croit répondre au Mois d'*Octobre*, le premier de l'Année de ces Peuples

ART. CCCXL. (1) On trouve bien des Priviléges accordez à des Particuliers, dans les Inscriptions. Mais ces sortes d'Actes Publics n'entrent point dans mon plan. Je ne donne celui-ci que comme un échantillon.

(2) En *Thessalie*, dit VAN DALE. Il a voulu dire, en *Macédoine*. Voiez STRABON, Lib. VII. pag. 509, 510. dans les Fragmens qui restent de la fin de ce Livre : & Mr. WESSELING, sur l'*Itinéraire d'*ANTONIN, pag. 320.

(3) Il y a dans la Copie de DOUZA, suivie par GRUTER ; Ἑρμωνος. Mais VAN DALE a mis Ἑρμείας ; & je l'ai suivi, parce que ce nom paroît plus conforme à ceux qui étoient en usage parmi les *Grecs*. *Van Dale* ne dit rien neanmoins là-dessus, non plus que pour le changement qu'il a fait de Γακνίτα, visiblement corrompu, en Γρανίτᾳ.

(4) Roi inconnu. Il ne faut pas s'en étonner. On ne sait que peu de chose des anciens *Scythes*. *Hermias* étoit apparemment établi à la Cour de ce Prince.

(5) Mr. VAN DALE a ici mal traduit : *nihil circa cunctos, qui digni essent, omittens.* Je ne sai pourquoi il met auparavant : *adjumento fuit* CIRCA FOEDUS. Il n'est point du tout parlé d'*Alliance*, ou de *Traité*, dans l'Original.

(6) Δίκας προδίκους. VAN DALE, pag. 785. explique ces mots autrement, savoir, d'être le premier en ordre, & en tems, à plaider.

„ de Guerre, sûrement & sans avoir besoin de „ passeport : Ils auront aussi entrée dans le Sénat, „ & dans l'Assemblée du Peuple, les prémiers (7) „ après le Sacrifice fait. Les Prêtres, qui président aux Sacrifices, écriront ce Décret sur (8) „ une bandelette, & le mettront dans le Temple.

πλεῖν, καὶ πολέμου καὶ εἰρήνης ἀσυλεὶ καὶ ἀσπονδεί· εἶναι δὲ αὐτοῖς καὶ ἔφοδον ἐπὶ τὴν Βουλὴν καὶ τὸν Δῆμον πρ[ώ]τοις μετὰ τὰ ἱερά· τὸν δὲ Ἱεροποιὸν ἀναγράψαι τὸ ψήφισμα τοῦτο εἰς τελαμ[ῶ]να, καὶ θεῖναι εἰς τὸ ἱερόν.

ARTICLE CCCXLI.

TRAITE' *entre ceux de l'Ile de* CHIOS, & DRIMAQUE, *Chef d'une Armée d'Esclaves fugitifs.*

Sans datte.

JE placerai ici un Traité curieux, dont le tems ne peut pas plus être déterminé, que de ceux qu'on vient de voir; mais qui paroît assez ancien. (*a*) Les Esclaves (1) des Habitans de l'Ile de CHIOS, aiant à leur tête un d'entr'eux, nommé DRIMAQUE, hardi & courageux, se rebellérent, & se retranchérent dans les Montagnes & les Bois; d'où ils venoient fondre sur le plat pais, & le ravager. On eut beau lever une Armée contr'eux, & les attaquer à diverses reprises : on n'avançoit rien. *Drimaque* enfin après avoir représenté à ceux de *Chios* l'inutilité de leurs efforts, un Oracle, disoit-il, aiant prédit qu'ils ne viendroient jamais à bout de réduire par la force tant d'Esclaves armez, leur fit une proposition d'accommodement, qu'il assûra qui leur seroit très-avantageuse. On l'écouta, & on convint d'une suspension d'armes pour quelque tems. Pendant cela, il se fit faire des Mesures, des Poids, & un Anneau à cacheter, qui ne fussent que pour lui. Après quoi il exposa aux Habitans les conditions du Traité; & voici en quoi elles consistoient. C'est que lui seul, de tous les Esclaves fugitifs, pourroit prendre ce qui seroit nécessaire pour leur subsistance; & qu'afin qu'on sût, si c'étoit lui, ou quelcun de ses gens, qui avoit fait la capture, il marqueroit soigneusement sur un billet, combien il avoit pris, selon ses poids & ses mesures; après quoi il cachetteroit de son Anneau le Grenier, d'où il auroit emporté les vivres : Qu'à l'égard des Esclaves, qui étoient dans son Armée, il examineroit avec soin les raisons que chacun alleguoit de sa fuite; & qu'il garderoit ceux qui lui paroîtroient y avoir été portez par les traitemens insupportables de leurs Maitres; mais qu'il renvoieroit à leurs Maitres ceux qui ne donneroient aucune raison suffisante de leur escapade. Les Habitans de *Chios* acceptérent volontiers ces conditions; & le Traité fut conclu. (*b*) Σπεισαμένων οὖν τῶν Χίων πρὸς αὐτὸν [τὸν Δρίμακον], καὶ ἀνοχὰς ποιησαμένων χρόνον τινὰ, κατασκευάζεται μέτρα, καὶ σταθμὰ, καὶ σφραγίδα ἰδίαν· καὶ δείξας τοῖς Χίοις, ἔφη· διότι λήψομαι, ὅταν παρά τινος ὑμῶν λαμβάνω, τούτοις τοῖς μέτροις καὶ σταθμοῖς· καὶ λαβὼν τὰ ἱκανὰ, ταύτῃ τῇ σφραγίδι τὰ (2) ταμεῖα σφραγισάμενος καταλείψω· τοὺς δὲ ἀποδιδράσκοντας ὑμῶν δούλους, ἀνακρίνας τὴν αἰτίαν, ἐὰν μέν μοι δοκῶσι ἀνήκεστόν τι παθόντες ἀποδεδρακέναι, ἕξω μετ' ἐμαυτοῦ· ἐὰν δὲ μηδὲν λέγωσι δίκαιον, ἀποπέμψω πρὸς τοὺς δεσπότας. Ὁρῶντες οὖν οἱ λοιποὶ οἰκέται τοὺς Χίους ἡδέως τὸ πρᾶγμα προσδεξαμένους &c. Après cela, les Esclaves, qui étoient encore auprès de leurs Maitres, désertoient moins facilement, par la crainte du jugement de *Drimaque*. Et ceux qu'il avoit sous lui, il les tenoit fort en bride, si bien qu'ils n'osoient aller au pillage, ni rien faire sans sa permission : car il punissoit rigoureusement tous ceux qu'il découvroit, qui agissoient contre ses ordres, ou qui tramoient quelque chose contre lui. Les jours qu'on célébroit quelque Fête dans l'Ile, il descendoit librement des Montagnes, & on lui donnoit volontairement du Vin, des Bêtes grasses pour les Sacrifices, & autres choses; sans préjudice de ce qu'il prenoit de lui-même selon le Traité. Cela dura plusieurs années. Enfin les Magistrats de *Chios*, las d'une telle sujettion, promirent une grosse somme d'argent à quiconque leur livreroit *Drimaque*, ou leur apporteroit sa tête. *Drimaque* alors avancé en âge, dit en secret à un Mignon qu'il avoit, selon la coûtume de ces tems-là, qu'il étoit las de vivre, & qu'il le prioit de lui couper la tête, pour avoir, en gagnant la técompense promise, de quoi passer

(*a*) *Athénée*, Lib. VI. Cap 18. *pag.* 264, 265. *Ed. Casaub.* 1657.

(*b*) *Athénée*, ubi supr.

(7) Voiez (Article 257. ci-dessus, sur l'Année 340.) le Traité entre les *Byzantins* & les *Atheniens*; où il y a plusieurs clauses semblables.

(8) Voiez VAN DALE, pag. 769. C'est un exemple, peut-être unique, d'une façon particuliere d'écrire les Decrets Publics. De quoi étoit cette bandelette? Il faudroit être devin, pour le savoir. Car τελαμὼν en peut signifier de diverses sortes. Voiez HESYCHIUS.

ART. CCCXLI. (1) Ceux de *Chios* furent les prémiers, qui eurent des Esclaves, tels que les *Helotes* des *Lacedémoniens*; avec cette différence qu'ils n'achetoient pour cet usage, que des *Barbares*. Voiez ATHENE'E, dans l'endroit même d'où je tire tout ceci : EUSTATHE *in* DIONYS. PERIEG. vers. 535. ETIENNE de *Byzance*, in Χίος. Dès le tems de THUCYDIDE, le nombre de ces Esclaves étoit fort grand, & leurs rebellions causoient beaucoup de mal aux Maîtres. *Lib.* VIII. *Cap.* 40.

(2) C'est ainsi que lit CASAUBON, au lieu de τίμια. Voiez ses *Animadversiones*, col. 460 où il explique fort bien tout ceci, qui avoit été mal entendu par les Interprêtes.

passer lui-même agréablement le reste de ses jours. Le jeune Homme refusa d'abord de lui obéir; mais enfin il se laissa persuader, & aiant apporté aux Magistrats la tête de *Drimaque*, il en reçut ponctuellement l'argent promis. Les Esclaves fugitifs ne laissérent pas pour cela de continuer leurs pillages, & cela sans régle ni mesure. De sorte que les Habitans de *Chios* regrettérent *Drimaque*, & en vinrent jusqu'à lui ériger un monument, sous le nom du *Heros benin*. Les Esclaves Fugitifs lui offroient la dime de leur butin, & on débita sur son compte des Apparitions, qui engagérent bien des gens à lui rendre un culte divin par des Sacrifices. ATHE'NE'E donne tout ceci, sur la foi de NYMPHODORE de *Syracuse*. Si on savoit le tems, auquel cet Historien a vécu, on sauroit aussi à peu près quand se fit le Traité, que je viens de rapporter: car il disoit, que la chose s'étoit passée un peu avant son tems.

ARTICLE CCCXLII.

TRAITE' *entre* ANTIOCHUS Soter, *Roi de* SYRIE, *&* ANTIGONE Gonatas, *Roi de* MACE'DOINE.

ANNE'E 277. avant JESUS-CHRIST.

SOSTHE'NE, un des Principaux Seigneurs *Macédoniens*, après avoir battu les *Gaulois*, avoit regné (1) environ trois ans en (a) *Macédoine*. Après sa mort, ANTIOCHUS I. Roi de *Syrie*, surnommé depuis *Soter*, & ANTIGONE *Gonatas*, Fils de DE'ME'TRIUS *Poliorcéte*, se disputérent ce Roiaume, dont leurs Péres avoient été en possession l'un après l'autre. *Antigone*, qui régnoit en *Gréce*, se trouvant plus à portée, qu'*Antiochus*, s'en empara le prémier. De là naquit (b) entr'eux une Guerre, où les forces étant à peu près égales, aucun des Ennemis n'osa rien entreprendre de décisif. Enfin ils en vinrent à un Traité, dont nous ne savons rien qu'en général: mais il est considérable par ses suites. Car il paroit, qu'*Antiochus* céda toutes ses prétensions sur la *Macédoine* à *Antigone*, dont la postérité (c) en jouït paisiblement jusqu'à *Persée*, dont nous parlerons en son lieu. Le lien de ce Traité fut un Mariage, par lequel *Antigone* épousa *Phila*, Fille de *Stratonice* & de SE'LEUCUS *Nicator*. INTER *duos Reges*, Antigonum *&* Antiochum *statutâ pace* &c. dit (d) JUSTIN. Et l'Auteur anonyme de la Vie d'ARATUS nous apprend, que ce Poëte alla à la Cour d'*Antigone*, dans le tems des Nôces de ce Prince avec la Princesse *Phila*.

(a) *Dexippe*, *&* *Porphyre*, in *Excerpt. Scalig.* pag. 58, 63.
(b) *Memnon*, Cap. 19. apud *Phot.* pag. 720.
(c) *Plutarque*, in *Vit. Demetr.* in fin.
(d) *Lib.* XXV. *Cap.* 1.

ARTICLE CCCXLIII.

TRAITE' *d'Alliance entre* PTOLOME'E, *surnommé* Philadelphe, *Roi d'*EGYPTE, *&* *les* ROMAINS.

ANNE'E 273. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit douze ans, que PTOLOME'E II. surnommé *Philadelphe*, régnoit en EGYPTE. Son Pére, *Ptolomee*, Fils de *Lagus*, & qui, comme on sait, fut surnommé *Soter*, lui avoit remis la couronne, environ deux ans avant sa mort; à l'exclusion de son Fils Ainé, (a) PTOLOME'E *Ceraunus*. La Guerre des ROMAINS contre *Pyrrhus* avoit fait tant de bruit dans les autres Païs, où ils étoient encore peu connus; que PTOLOME'E *Philadelphe* jugea à propos de leur envoier des Ambassadeurs, avec des présens, pour les engager à traiter alliance & amitié avec lui. Les *Romains* furent ravis de se voir recherchez par un Prince si puissant & si éloigné d'eux. Le Traité fut conclu, & pour le confirmer, aussi bien que pour répondre aux honnêtetez du Roi d'*Egypte*, ils lui envoiérent, l'année suivante, une Ambassade. C'est ce que nous savons, sur tout, d'un fragment de DION CASSIUS: (1) Καὶ ὁ Πτολεμαῖος ὁ τῆς Αἰγύπτου βασιλεὺς, ὁ Φιλάδελφος ἐπικληθεὶς, ὡς τόν τε Πύῤῥον κακῶς ἀπηλλαχότα, καὶ τοὺς Ῥωμαίους αὐξανομένους ἔμαθε, δῶρά τε αὐτοῖς ἔπεμψε, καὶ ὁμολογίαν ἐποιήσατο. Οἱ δὲ Ῥωμαῖοι ἡσθέντες, ὅτι, καί τοι διὰ πλείστου ὤν, περὶ πολλοῦ σφᾶς ἐπεποίητο, πρέσβεις πρὸς αὐτὸν ἀν-

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 283. *Artic.* 327.

ART. CCCXLII. (1) N'aiant pris, dit JUSTIN, Lib. XXIV. *Cap.* 5. que le titre de *Chef*, ou *Général*: *Ipse non in Regis, sed Ducis nomen jurare milites compulit.* Il est neanmoins qualifié Roi sur les Médailles. Voiez Mr. DE SPANHEIM, *De praest. & usu Numism.* Tom. I. pag. 384.

ART. CCCXLIII. (1) Dans les *Selecta De Legationibus*, publiez par FULVIUS URSINUS, pag. 374. num. 3. Mais ce Fragment est mal placé là, & doit être mis plus bas, comme il l'a été aussi dans l'Edition de LEUNCLAVIUS. Voiez encore la *Chronique* d'EUSEBE, num. 1729. & là-dessus SCALIGER, pag. 131. de ses Notes: EUTROPE, Lib. II, Cap. XV. LIVII *Epitom.* Lib. XIV.

ἀντεπέστειλαν. Les Ambaſſadeurs Romains firent alors une choſe trop remarquable, pour ne pas être rapportée ici par occaſion. (b) Ils refuſérent d'abord de riches préſens, que *Ptolomée* leur avoit envoiez : & enſuite ce Prince, dans un Feſtin, leur aiant donné des Couronnes d'or, choſe aſſez ordinaire dans ces tems-là, ils ne les acceptérent que pour ne pas le déſobliger, & pour les aller mettre le lendemain ſur la tête des Statuës du Roi. (2) *Ptolomee* leur fit encore de magnifiques préſens avant leur départ, qu'ils acceptérent : mais auſſi-tôt qu'ils furent de retour à *Rome*, avant que de rendre compte de leur Ambaſſade, ils mirent ces préſens dans le Tréſor Public. Le Sénat & le Peuple, contens d'une ſi grande marque de déſintéreſſement, réſolurent d'un commun accord de n'en pas profiter, & firent rendre tout aux Ambaſſadeurs.

(b) *Juſtin*, Lib. XVIII. Cap. 2.

ARTICLE CCCXLIV.

TRAITE' *de Capitulation entre* MILON, *Commandant pour* PYRRHUS, *à* TARENTE, *&* *les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 273. avant JESUS-CHRIST.

PYRRHUS, Roi d'*Epire*, avoit été tué au Siége d'*Argos*, d'une tuille (a) qu'une Vieille Femme lui jetta de deſſus un Toit. Auſſi-tôt que cette nouvelle fût venuë en *Italie*, les TARENTINS voulurent ſecouer le joug de MILON, que *Pyrrhus* avoit laiſſé pour Commandant dans leur Ville, & pour cet effet ils envoiérent (b) en *Sicile* demander du ſecours aux *Carthaginois*. Eux, & *Milon*, avoient cependant un autre Ennemi à craindre, ſavoir les ROMAINS. Ceux-ci vinrent là-deſſus aſſiéger par terre la Ville & la Forteresſe de *Tarente*, pendant que les *Carthaginois* l'aſſiégeoient par mer. *Milon* ſe voiant ainſi preſſé de toutes parts, demanda à capituler avec les *Romains*. Le Conſul *Lucius Papirius Curſor*, qui commandoit leur Armée, y conſentit, & il fut convenu, que *Milon* lui livreroit la Forteresſe, à condition qu'il ſe retireroit ſain & ſauf avec ſa Garniſon, & ſon argent ; comme le rapporte ZONARE : (c) Ὁ δὲ Μίλων ἐν στενῷ ἑαυτῷ τὰ πράγματα συνηγμένα ὁρῶν, τῶν Ῥωμαίων ἐκ τῆς ἠπείρου ἐφεδρευόντων, τῶν δέ γε Καρχηδονίων ἐκ τῆς θαλάσσης, παρέδωκε τῷ Παπειρίῳ τὴν ἄκραν, ἐπὶ τῷ ἀβλαβῶς μετὰ τῶν περὶ αὐτὸν, καὶ τῶν χρημάτων, ἀποχωρῆσαι. FRONTIN, dans ſes *Stratagèmes*, (d) dit, que le Conſul Romain avoit ſecrétement fait ſolliciter *Milon* à trahir les *Tarentins*, ſous eſpérance d'une bonne compoſition pour lui, & ceux de la Nation, & que *Milon* là-deſſus trouva moien de ſe faire envoier pour traiter en ſon nom & au nom de la Ville, qui leurrée par de belles promeſſes, négligea ſa défenſe, de ſorte que *Milon* la livra, auſſi-bien que la Citadelle. Quoi qu'il en ſoit, ce fut au moins l'occaſion qui réduiſit les *Tarentins* (1) à la néceſſité de ſe ſoumettre peu de tems après au Vainqueur. (e) On les contraignit à rendre leurs Armes & leurs Vaiſſeaux : on raſa les murailles de leur Ville : & on les fit tributaires. On leur accorda ſeulement la Paix & la Liberté. *Victis* Tarentinis *pax & libertas data* (f).

(a) *Plutarque*, in *Pyrrh.* pag. 405. *Pauſanias*, Lib. I. Cap. 13. *Polyen*, Strateg. Lib. VIII. Cap. 68.
(b) *Tit. Liv.* Epitom. Lib. XIV. *Oroſe*, Lib. IV. Cap. 3.
(c) Tom. II. *pag.* 50.
(d) Lib. III. Cap. III. *num.* 1.
(e) *Zonare*, ubi ſupr.
(f) *Tit. Liv.* Epitom. Lib. XV.

ARTICLE CCCXLV.

TRAITE' *de Paix entre* ANTIGONE Gonatas, *Roi de* MACE'DOINE, *&* *les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 268. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS la mort de *Pyrrhus*, ANTIGONE *Gonatas*, Roi de *Macédoine*, s'étoit rendu fort puiſſant. Cela allarma les Etats de la *Grece*; & les LACE'DE'MONIENS firent contre lui une Ligue avec les ATHE'NIENS, dans laquelle ils engagérent aiſément (a) PTOLOME'E *Philadelphe*, Roi d'*Egypte*. Là-deſſus *Antigone* alla aſſiéger *Athénes*. Mais ni la Flotte du Roi d'*Egypte*, commandée par *Patrocle*, ni les Troupes de *Lacédemone*, qui avoient le Roi ARE'E à leur tête, ne purent ſauver *Athenes*. Elle fut réduite à demander la Paix, qu'*Antigone* n'accorda, qu'à condition de

(a) *Juſtin*, Lib. XXVI. Cap. 2.

(2) Voiez les Fragmens de DION CASSIUS, *ubi ſupr.* VALE'RE MAXIME, Lib. IV. Cap. 3. *num.* 9. ZONARE, Tom. II. *pag.* 50. *Edit. Baſil.* 1556.

ART. CCCXLIV. (1) Les *Carthaginois* alors ſe retirérent, à cauſe de l'Alliance qu'ils avoient avec les *Romains*, dit ZONARE. Mais, ſelon TITE-LIVE, les *Romains* regardérent le ſecours que les *Carthaginois* avoient donné aux *Tarentins* contr'eux, comme une infraction de la Paix. *Epit.* Lib. XIV. *Zonare* parle auſſi d'un Traité de Paix, que les *Romains* avoient fait avec les *Tarentins* un peu auparavant, lorſque ceux-ci voulurent ſe débarraſſer de *Milon*. Si cela eſt, voilà un exemple de la mauvaiſe foi de ce Peuple ſi vanté.

de mettre garnison dans le (1) *Musée*. C'est ce que nous apprenons de PAUSANIAS, qui ajoûte, qu'*Antigone* retira ensuite de lui-même la Garnison qu'il avoit laissée : (*b*) Τοῖς δὲ Ἀθηναίοις ἀπολέμητον ἔτι μακρὸν τεῖχον, ἐποιήσατο Ἀντίγονος εἰρήνην, ἐφ' ᾧ τε σφίσιν ἐπαγάγῃ φρουρὰν ἐς τὸ Μουσεῖον. καὶ τοῖς μὲν ἀνὰ χρόνον αὐτὸς ἐξήγαγεν ἑκουσίως τὴν φρουρὰν ὁ Ἀντίγονος.

(*b*) Lib. III. Cap. VI. pag. 218.

ARTICLE CCCXLVI.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *&* *les* VOLSINIENS, *Peuple d'*Etrurie.

ANNE'E 265. avant JESUS-CHRIST.

VOLSINIUM étoit (1) une Ville d'*Etrurie*, fort ancienne, puissante, & bien fortifiée, & Alliée des *Romains*. (*a*) La police en avoit été fort bien réglée : mais, avec le tems, les *Volsiniens* s'étoient si fort négligez & amollis, qu'ils affranchissoient un grand nombre de leurs Esclaves, & leur donnoient non seulement le droit de Bourgeoisie, mais encore les admettoient aux prémiers Emplois de l'Etat. Ils se déchargeoient (*b*) aussi sur leurs Esclaves des fonctions militaires, & leur mettoient ainsi les armes à la main. Cela produisit les mauvais effets, qu'on en devoit naturellement attendre. Les Esclaves s'affranchissoient eux-mêmes; & tous ces Affranchis en vinrent à un excès horrible d'insolence envers leurs anciens Maîtres. Ils s'emparérent (*c*) du Gouvernement, & traitérent les vrais Citoiens, comme s'ils eussent été Esclaves. Ils épousoient non seulement leurs Veuves, mais encore ils violoient leurs Femmes. Les Maris & les Parens, bien loin de pouvoir réprimer leurs attentats, étoient eux-mêmes exposez à périr en diverses maniéres, & cela sous ombre de Justice, dont toute l'administration étoit entre les mains de cette canaille. Les choses allérent si loin, qu'il se fit une Loi, (*d*) portant, Que les Affranchis pourroient avoir impunément commerce avec les Filles & les Femmes de leurs Patrons; & que quelcun de leur ordre auroit les prémices de la Virginité des Filles qui se marieroient avec un homme de condition libre. Les anciens Citoiens de *Volsinium*, las enfin de tant d'indignitez, envoiérent sécrétement implorer l'assistance du *Peuple Romain*. Et comme ils craignoient beaucoup, que les Affranchis n'en eussent le vent, ils priérent instamment, que l'Assemblée du Sénat, où l'on délibéreroit là-dessus, se tint dans une Maison particuliére. Cela leur fut accordé, & le Sénat, touché de leur état, leur promit ce qu'ils demandoient. Ἐπὶ δὲ Κοΐντου Φαβίου καὶ (2) Αἰμιλίου ὑπάτων, πρὸς Οὐλσινίους ἐστράτευσαν [οἱ Ῥωμαῖοι] ἐπ' ἐλευθερίᾳ αὐτῶν· ὑποσπόνδοι γὰρ ἦσαν αὐτῶν &c. Mais malheureusement on n'avoit pas pensé, que, dans la Maison où se tint le Sénat, il y avoit un Etranger malade, qui pouvoit tout entendre. Cet homme, qui étoit *Samnite*, ne fut pas plutôt guéri, qu'il alla donner avis aux Affranchis *Volsiniens* de la délibération prise contr'eux. Quand les Députez furent de retour chez eux, on les mit à la question; après quoi, sur leur confession, on les fit mourir, avec les autres Principaux de l'ancienne Bourgeoisie. Les *Romains*, par là encore plus animez, envoiérent une Armée, sous le commandement du Consul *Quintus Fabius Maximus Gurges*, qui trouva les Affranchis prêts à se défendre. Il les battit d'abord, & contraignit ceux qui étoient échappez, à rentrer dans la Ville, où il les assiégea. Mais il fut tué lui-même. Les Assiégez tinrent bon, jusqu'à l'année suivante, (*e*) que le Consul *Marc Fulvius Flaccus* les réduisit par la famine à se rendre. Celui-ci fit mourir, de cruels supplices, tous les Affranchis ou Esclaves insolens, & rasa la Ville. Pour ce qui restoit d'anciens Citoiens, & des Esclaves qui étoient demeurez fidéles à leurs Maîtres, on les établit en d'autres endroits. Les *Romains*, en ce tems-ci, se trouvérent maitres de presque toute l'*Italie*, où la *Gaule Cisalpine* n'étoit pas encore comprise. Car le nom d'*Alliez* qu'on donnoit à quelques Peuples, n'emportoit qu'une Alliance fort inégale, & avec dépendance bien marquée.

(*a*) *Zonare*, Tom. II. pag 51. 52. *Aurel. Victor*, De Vir. Illustr. *Cap.* 36.
(*b*) *Joann. Antiochen.* in *Excerpt. Vales.* pag. 79.
(*c*) *Florus*, Lib. I. Cap. 21. *Paul Oros.* Lib. IV. *Cap.* 5.
(*d*) *Valére Maxime*, Lib. IX. Cap. 1. num. 2. extern.
(*e*) *Tit. Liv.* Epitom. *Lib.* XVI. *Zonare*, ubi supr.

ART. CCCXLV. (1) Forteresse d'*Athènes*, que DEMETRIUS *Poliorcète* avoit fait bâtir sur une Colline ainsi nommée, vis-à-vis de l'ancienne Citadelle. PAUSANIAS, *Lib.* I. *Cap.* 25.

ART. CCCXLVI. (1) Voiez CLUVIER, *Ital.* Lib. II. Cap. 3. *pag.* 559.

(2) ZONARE (pag. 51.) Il faut corriger ici Ἀιμιλίου, & mettre Μαμιλίου. Car ce Consul, Collégue de *Q. Fab. Maximus Gurges*, s'appelloit *Luc. Mamilius Vitulus*.

AR-

ARTICLE CCCXLVII.

Traite' *de Ligue entre* Magas, *Roi de* Cyre'ne, & Antiochus Soter, *Roi de* Syrie, *son Beau-Pére, contre* Ptolome'e Philadelphe, *Roi d'*Egypte.

Anne'e 264. avant Jesus-Christ.

Magas étoit (*a*) Frére utérin (1) de Ptolome'e, Roi d'*Egypte*. A la sollicitation de leur Mére commune, Ptolome'e *Soter* l'avoit établi Gouverneur de *Cyréne* & de *Libye*. Il conserva cette Vice-Roiauté sous *Philadelphe*, & s'y affermit si bien par une longue possession, qu'il se rendit enfin indépendant, & prit le titre de Roi, du consentement de ces Peuples, qu'il trouva disposez à le reconnoître pour tel. Non seulement cela: il voulut encore tâcher de détrôner son Frére, & aiant levé une (2) grande Armée, il marcha droit à *Alexandrie*. Mais une révolte, qui le rappella chez lui, l'obligea de retourner sur ses pas. Après y avoir mis ordre, il reprit ses desseins sur l'*Egypte*, l'année suivante; & pour mieux réussir, il se procura une puissante alliance. Il avoit épousé *Apamé*, Fille d'Antiochus *Soter*, Roi de *Syrie*. Le Beau-Pére n'eut pas de peine à entrer en ligue avec son Gendre, nonobstant l'Alliance que *Séleucus* son Pére avoit faite avec *Ptolomée*. Ils convinrent, qu'*Antiochus* attaqueroit *Ptolomée* d'un côté, & *Magas*, de l'autre. (*b*) Μάγας δὲ, ἤδη γυναῖκα ἔχων Ἀπάμην Ἀντιόχυ τῦ Σελεύκυ θυγατέρα, ἔπεισεν Ἀντίοχον, παραβάντα ἃς οἱ ὁ πατὴρ Σέλευκος ἐποιήσατο συνθήκας πρὸς Πτολεμαῖον, ἐλαύνειν ἐπ' Αἴγυπτον &c. Pausanias ajoute, que *Ptolomée* aiant eu avis de ce Traité, en prévint les suites, par une puissante diversion, qui réduisit *Antiochus* à la nécessité de défendre ses propres Etats. Nous verrons plus bas, comment la Paix se fit ensuite entre les deux Fréres.

(*a*) Pausanias, Lib. I, Cap. 7.

(*b*) Pausanias, ubi supr. pag. 18.

ARTICLE CCCXLVIII.

Traite' *entre les* Romains, & Hie'ron II. *Roi de* Sicile.

Anne'e 263. avant Jesus-Christ.

Nous voici arrivez aux tems, où les Romains, maîtres de l'*Italie*, commencérent à porter ailleurs leurs armes, qui devoient leur aquérir le plus grand des Empires qu'on eût encore vu, & qu'on aît vu depuis. La *prémiére Guerre Punique*, entreprise environ deux ans avant la datte du Traité, dont il s'agit, fut aussi leur prémiére Expédition hors de l'*Italie*; après quoi, en moins de cinquante-trois ans, ils poussérent de plus en plus leurs conquêtes; quoi qu'il s'en fallût encore beaucoup qu'ils fussent *maîtres de presque toute la Terre*, comme le dit (*a*) Polybe, relevé comme il faut sur ce sujet par (*b*) Mr. le Chevalier de Folard. L'occasion, ou le prétexte, de cette Guerre, fut de secourir les (1) *Mamertins*, qui s'étoient emparez par trahison de la Ville de *Messine* en *Sicile*. Ceux-ci, selon (*c*) quelques Auteurs, étoient Alliez des *Romains*: mais (*d*) Polybe dit seulement, qu'ils leur demandérent du secours, *comme étant de même Nation qu'eux*. Les *Romains* eux-mêmes trouvérent d'abord la demande injuste, &, selon cet Historien, (*e*) après avoir hésité long tems, ils ne se déterminérent à prendre les armes en faveur des *Mamertins*, que pour prévenir les suites de l'aggrandissement des *Carthaginois*, unis alors avec Hie'ron, Roi de *Syracuse*, contre les *Mamertins*, Usurpateurs de *Messine*. Florus (*f*) dit tout net, que le désir de conquérir la *Sicile* fut le véritable motif qui engagea les *Romains* à entrer dans cette Guerre. Feu Mr. Buddeus (*g*) fondé làdessus, & sur toutes les circonstances de l'entreprise, ne balance point à la taxer d'injustice. Mr. le Chevalier de Fo-

(*a*) *Lib.* I. Cap. 2.

(*b*) Tom. I. pag. 3. *Ed. d'Amst.*

(*c*) *Florus*, Lib. II. Cap. 2. *Tit. Liv.* Lib. XXX. Cap. 31.

(*d*) *Lib.* I. Cap. 10.

(*e*) *Ibid.*

(*f*) *Lib.* II. Cap. 2.

(*g*) *Specim. Jurisprud. Historic.* §. 96, & *seqq.*

Art. CCCXLVII. Fils de *Bérénice*, & d'un certain *Philippe*, Macédonien, de basse naissance.

(2) Polyen parle aussi de cette Expédition, *Strateg.* Lib. II. Cap. 28.

Art. CCCXLVIII. (1) Ils étoient originaires de *Campanie*, & avoient passé depuis long tems en *Sicile*, où ils servoient à la Guerre, tantôt pour les *Carthaginois*, tantôt contr'eux. Environ dix-huit années avant celle où nous sommes, ceux d'entr'eux qui avoient été à la solde d'*Agathocles*, entrérent dans *Messine* comme Amis, dit *Polybe*, Lib. I. Cap. 7. Il n'explique pas, sous quel prétexte ils trouvérent moien de s'y faire recevoir. Ce fut apparemment pour les secourir. Un ancien Auteur, cité par Festus, voc. *Mamertini*, le dit positivement: & quoi qu'il différe en quelques circonstances, on peut l'en croire ici, aussi-bien que sur ce qu'il ajoûte, Qu'en reconnoissance de ce que les *Messiniens* avoient été délivrez de leurs Ennemis, à l'aide des *Mamertins*, ils les établirent chez eux. & les reçurent dans leur Corps, pour jouir des mêmes avantages que les naturels du païs. Voilà qui donna aisément lieu au succès des desseins perfides des *Mamertins*, qui, au rapport de Polybe, & de Diodore *de Sicile* (Excerpt. e *Lib.* XXI.) massacrérent ou chassérent tous les Hommes, épousérent leurs Femmes, & se rendirent maîtres de tout.

Folard prend (h) néanmoins ici le parti des *Romains*, qu'il n'épargne point d'ailleurs. Mais il n'est pas de mon dessein, d'entrer dans l'examen de cette question. Je dois dire seulement quelque chose au sujet de Hie'ron II. Roi de *Syracuse*, qu'il ne faut pas (2) confondre avec Hie'ron I., dont nous avons eu occasion de (i) parler ci-dessus. Il descendoit seulement (k) de *Gelon*, Frére de cet ancien *Hiéron*. (l) Il fut d'abord élu pour un des deux Chefs de l'Armée de *Syracuse*, puis il se conduisit avec tant de douceur & de grandeur d'ame, qu'on le fit *Preteur*, ou prémier Magistrat de la Ville ; & enfin, après une belle Victoire qu'il remporta sur les *Mamertins*, il fut déclaré Roi par les *Syracusains*, & leurs Alliez. Après cela, il crut qu'il étoit de son intérêt, de se liguer (m) avec les *Carthaginois*, pour chasser de *Sicile* les *Mamertins*, & les *Romains*, qui venoient à leurs secours. Mais aiant été battu par *Appius Claudius*, & voiant ensuite que les deux nouveaux Consuls qu'on avoit envoiez remplacer celui-ci, après avoir pris plusieurs Villes des *Carthaginois* & des *Syracusains*, répandoient la fraieur par toute l'Ile, & se disposoient à mettre le Siége devant *Syracuse* même ; (n) il jugea plus à propos de chercher à se ranger du parti des *Romains*. Il envoia donc des Ambassadeurs aux Consuls, pour leur proposer un Traité de Paix & d'Alliance. Les *Romains*, qui y trouvoient leur compte à divers égards, ne demandérent pas mieux, & acceptérent d'abord la proposition. Les conditions du Traité nous ont été conservées, en partie par Polybe, en partie dans un Fragment de Diodore *de Sicile*, & en partie par Zonare. Il fut convenu : „ Qu'il y auroit paix pour „ quinze ans entre les *Romains* & les *Syracusains* : Que *Hiéron* rendroit aux *Romains* „ sans rançon ce qu'il avoit fait sur eux de Prisonniers, & qu'il leur paieroit cent Ta„ lens d'argent : Qu'il leur rendroit aussi les Villes qu'il leur avoit prises : Que moien„ nant cela *Hieron* demeureroit paisible possesseur de la Ville & du Roiaume de *Syra*„ *cuse*, & des Villes de sa dépendance, savoir, *Acres*, *Leontium*, *Megare*, *Elo*„ *re*, *Netum*, & *Taurominium* ; qu'il seroit sous la protection des *Romains*, & les „ *Syracusains* au nombre de leurs Amis & Alliez. Καὶ (o) συνέθεντο εἰρήνην ἔτη ιε΄, λαβόντες δραχμῶν ιε΄ μυριάδας. . . . . (p) ποιησάμενοι δὲ συνθήκας, ἐφ' ᾧ τὰ μὲν αἰχμάλωτα χωρὶς λύτρων ἀποδοῦναι τὸν βασιλέα Ῥωμαίοις, ἀργυρίου δὲ προσθεῖναι τάλαντα τούτοις ἑκατόν. . . . . καὶ (q) ὁ Ἱέρων φοβηθεὶς διεκηρυκεύσατο σφίσι, τάς τε πόλεις, ἃς ἀφῄρητο, ἀποδιδοὺς &c. . . . . καὶ (r) τοὺς αἰχμαλώτους ἀποδόντα (3) κυριεύειν Συρακοσίοις, καὶ τῶν ὑπ' αὐτὸν πόλεων, Ἄκρων, Λεοντίνων, Μεγαρέων, Ἀιλώρων, (4) Νεαιτίνων, Ταυρομενίων . . . . . (s) Λοιπὸν ἤδη Ῥωμαίοις ὡς φίλοις καὶ συμμάχοις ἐχρῶντο τοῖς Συρακουσίοις· ὁ δὲ βασιλεὺς Ἱέρων ὑποστείλας ἑαυτὸν ὑπὸ τὴν Ῥωμαίων σκέπην &c. Je trouve encore dans un Fragment d'Appien d'*Alexandrie*, (t) que toute la *Sicile* avoit été comprise dans le Traité de *Hieron* avec les *Romains* : Ὅτι τὰς σπονδὰς Ἱέρωνος ἐφ' ὅλη Σικελίᾳ πεποιημένου &c. C'est-à-dire, comme on voit, les *Siciliens* qui ne dépendoient pas des *Carthaginois*. Ce Traité fut ratifié par le Sénat & par le Peuple Romain : & quoi qu'il ne fût que pour un tems, *Hieron* demeura toujours dans l'Alliance, le reste de sa vie, qui fut encore fort longue, puis qu'il ne mourut que quarante-huit ans après, aiant passé les quatre (u) vint-dix. Zonare (x) dit, que, le tems du Traité étant expiré, les *Romains* firent une Alliance perpétuelle avec *Hiéron*, & lui remirent alors le tribut qu'il leur devoit par la précédente.

(h) Ubi supr. pag. 14. & suiv.
(i) Sur les Années 473. 471. Artic. 119. 120.
(k) Justin, Lib. XXIII. Cap. 4.
(l) Polybe, Lib. I. Cap. 8. & seqq.
(m) Polybe, ibid. Cap. 11. Diod. de Sicile, Eclog. Lib. XXIII.
(n) Diod. de Sicile, ibid. Polybe, ibid. Cap. 16. Pausanias, Lib. VI. Cap. 12. pag. 479, 480.
(o) Diod. de Sicile, ubi supr. pag. 162 Hoeschel.
(p) Polybe, ubi supr. pag. 21.
(q) Zonaras, Tom. II. Ed. Basil. pag. 54.
(r) Diod. de Sicile, ubi supr.
(s) Polybe, ibid.
(t) Pag. 1220. Ed. Amstel.
(u) Polybe, Excerpt. de Virtut. & Vit. pag. 1370. Ed. Amst.
(x) Pag. 63.

ARTICLE CCCXLIX.

Traite' *de Paix entre* Magas, *Roi de* Cyre'ne, *&* Ptolome'e Philadelphe, *Roi d'*Egypte.

Anne'e 259. avant Jesus-Christ.

Magas, dont nous avons parlé (a) ci-dessus, Roi de *Cyréne* & de *Libye*, se voiant fort âgé & infirme, crut qu'il étoit à propos de faire la Paix avec Ptolome'e *Philadel-*

(a) Sur l'Année 264. Artic. 347.

(2) Comme je vois que fait feu Mr. Nieupoort, dans son *Historia Republ. & Imperii Romanorum*, Lib. III. Cap. I. *pag.* 257. où il renvoie là-dessus à Suidas, dont l'article est copie de Polybe, & à la *Préface* de Mr. Coste sur le *Hieron* de Xe'nophon. Le nom seul de cet Historien devoit faire prendre garde à l'anachronisme, & à la confusion de deux Princes de même nom, mais qui ont vécu fort loin l'un de l'autre. Je ne remarque cela, que pour empêcher que quelcun ne se trompe ici en lisant cet Abregé d'ailleurs fort utile, & assez exact en general.

(3) C'est ainsi qu'il faut lire, à mon avis, au lieu d'*ἀποδόντες* : quoi que *Casaubon* rapporte ainsi simplement le passage, sans le corriger. Ainsi il n'est pas necessaire d'ajouter *συγχώρησαι*, comme le conjecture *Hoeschelius*.

(4) Il faut lire, selon le docte Casaubon, Ἐλωρινῶν, & Νητίνων. Il fonde la derniére correction sur Ptolome'e, dans la Geographie duquel on trouve une Ville nommée Νέητον. Mais ce mot est là corrompu, & un Manuscrit de la *Bibliotheque Palatine* porte Νῆτον : d'où l'on a fait ensuite par contraction *Netum*, comme la Ville est appellée par Cice'ron, *in Verr.* Lib. IV. Cap. 26. *pag.* 229. *Ed. Grav.* ainsi que le remarque Cellarius, (*Geogr.* Tom. I. *pag.* 2009.) & par Silius Italicus, Lib. XIV. *vers.* 268. Dans le passage de *Ciceron*, il est aussi fait mention de la Ville d'*Elorus*. A l'egard de la somme, que *Hiéron* devoit donner, il y a faute dans Diodore *de Sicile*. Voiez le Commentaire de Casaubon, pag. 162. où il remarque aussi, qu'Eutrope, Lib. II. Cap. 19. & Orose, Lib. IV. *Cap.* 7. doublent la somme marquée par *Polybe*, & la font de deux-cens Talens.

ladelphe, son Frére, Roi d'*Egypte*, & il y réussit: car JUSTIN, qui seul nous l'apprend, dit, que pour finir la Guerre, il promit de donner en mariage (1) au Fils de *Ptolomée*, sa Fille unique *Bérénice*. (*b*) *Per idem tempus*, *Rex* Cyrenarum (2) MAGAS *decedit : qui*, *ante infirmitatem*, Beronicem, *unicam filiam*, *ad finienda cum* Ptolemæo *fratre certamina*, *filio ejus desponderat*. Mais *Magas* vint à mourir, avant que ce Mariage fût consommé : & sa mort eut une cause remarquable, dont ATHE'NE'E a jugé à propos (*c*) d'instruire la Postérité, c'est que le Roi de *Cyrène*, sur la fin de ses jours, s'abandonna si fort à la mollesse & aux plaisirs de la Table, qu'étant devenu d'une grosseur prodigieuse, il créva de trop de graisse.

(*b*) Lib. XXVI. Cap. 3.

(*c*) Lib. XII. Cap. 12. pag. 550. Ed. Casaub.

ARTICLE CCCL.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *& la Ville de* PANORME *en* SICILE.

ANNE'E 254 avant JESUS-CHRIST.

DANS la onziéme Année de la prémiére *Guerre Punique*, (*a*) les deux Consuls (*b*) *Romains* aiant fait une descente en *Sicile*, assiégérent par mer & par terre PANORME, la principale Ville des *Carthaginois*. Après quelque résistance, les Assiégez furent réduits par la famine à capituler. Ils envoiérent donc un Héraut, pour offrir de rendre la Ville, à condition de se retirer, sans qu'on leur fit aucun mal. Les Consuls exigérent une rançon de deux (*c*) Mines par tête. Ainsi, autant qu'il y en eut qui pûrent se racheter à ce prix-là, furent laissez en liberté, & il se trouva de l'argent pour le nombre de quarante-mille. Le reste, qui faisoit environ trente-mille, fut vendu, avec tout le Butin. (*d*) Καὶ πέμψαντες πρέσβεις πρὸς τοὺς ὑπάτους, ἠξίου τοῖς σώμασι ἀσφάλειαν. τῶν δὲ συμφωνησάντων, δύο μνᾶς τῷ σώματι διδόντας ἐλευθέρους εἶναι· παρέλαβον τὴν πόλιν οἱ Ῥωμαῖοι, καὶ μύρια δ', σώματα τιμῆς συνεχωρήθη τῷ εἰρημένῳ ἀργυρίῳ, καὶ ἀπελύθη· τοὺς δὲ λοιποὺς μυρίους γ', ὄντας, καὶ τὴν ἄλλην ἀποσκευὴν ἐλαφυροπώλησαν. Cela eut de grandes suites. Car plusieurs Villes de cette Côte de *Sicile*, & quelques autres éloignées, aiant chassé les Garnisons *Carthaginoises*, prirent le parti des *Romains*, & furent reçuës dans leur Alliance.

(*a*) Polybe, Lib. I. Cap. 38. Zonare Tom. II. pag. 60. Diod. de Sic. Excerpt. e Lib. XXIII.

(*b*) Cn. Cornelius Scipion Asina, & A. Atilius Calatinus.

(*c*) Environ vint Ducatons de notre Monnoie.

(*d*) Diod. de Sicile, ubi supr. pag. 165.

ARTICLE CCCLI.

TRAITE' *de Paix entre* PTOLOME'E Philadelphe, *Roi d'*EGYPTE, *&* ANTIOCHUS, *surnommé* Theos (*ou* Dieu) *Roi de* SYRIE.

ANNE'E 249. avant JESUS-CHRIST.

LE Traité, que nous (*a*) avons vu ci-dessus, entre PTOLOME'E *Philadelphe*, Roi d'EGYPTE, & MAGAS, son Frére, Roi de CYRE'NE, donna lieu par accident à une Guerre de plusieurs années, entre le même *Ptolomée*, & ANTIOCHUS, Roi de SYRIE, Successeur d'ANTIOCHUS *Soter*, & qui depuis prit le surnom de *Dieu*, qu'une flatterie horriblement impie lui avoit donné. La Reine *Apamé*, Femme de *Magas*, que JUSTIN (1) nomme *Arsinoé*, avoit désapprouvé (on ne dit pas pourquoi) le Mariage de sa Fille avec *Ptolomée*, Fils de *Philadelphe*, & surnommé depuis *Evergète*, lors qu'il fut monté sur le Trône à la place de son Pére. Le mariage n'étant pas encore con-

(*a*) Sur l'Année 259. Artic. 349.

ART. CCCXLIX. (1) Qui lui succéda depuis, sous le nom de PTOLOME'E *Evergète*.

(2) Dans toutes les Editions de JUSTIN, il y a *Agas*, excepté dans la derniére de Mr. ABRAHAM GRONOVIUS, qui a mis *Magas*, comme des Savans avoient conjecturé depuis long tems qu'il falloit lire, & sur un Manuscrit d'Oxford, où la leçon, quoique fautive (*Magius*) méne à la vraie. Mr. WESSELING léve toute la difficulté, en assurant, qu'un de ses MSS. porte expressément *Magas*. Not. *in Simson* pag. 1147. Le même Savant corrige à cette occasion un passage de THE'OPHILE *d'Antioche*, Lib. II. *ad Autolyc*. Cap. 6. pag. 98. *Ed. Wolf*. où Μάγα, nom de ce Roi de *Cyrene*, avoit été changé par les Copistes en μέγα. Mais comme il n'avoit pas vu l'Edition de Mr. WOLFIUS, il soupçonne, que peut-être on y eura pris garde à cette faute. Le soupçon se vérifie : car l'Editeur a mis dans le Texte même Μάγα, sans donner néanmoins la correction pour sienne. Elle lui fut communiquée par Mr. LA CROZE, dont il rapporte là-dessus les paroles dans une Note.

ART. CCCLI. (1) *Lib.* XXVI. *Cap.* 3. Mr. BAYLE, dans son *Dict. Hist. & Crit.* Artic. *Arsinoé*, conjecture, que *Magas* avoit épousé successivement *Apamé*, & une autre Femme, qui se nommoit *Arsinoé*; & que c'est de celle-ci qu'il s'agit. Mais il y a beaucoup plus d'apparence, que JUSTIN, ici, comme ailleurs, a confondu les noms, ou de son chef, ou après d'autres. Rien n'est plus ordinaire, dans les anciens Auteurs, que ces variations sur le nom d'une seule & même personne. De plus, *Apamé* étoit Petite-Fille de DE'ME'TRIUS *Poliorcète*, Pére du *Demetrius*, dont il s'agit; car ANTIOCHUS *Soter*, à qui il avoit donné en mariage sa Fille *Stratonice*, eut d'elle notre *Apamé*. Ainsi celle-ci pouvoit s'intéresser pour *Ptolomée* par cette raison, quoi qu'il fût né d'une autre Femme, que *Stratonice*, savoir de *Ptolémaïde*, Fille de PTOLOME'E *Soter*. Voiez PLUTARQUE *in Demetr.* tout à la fin.

consommé, quand *Magas* mourut, *Arsinoé* voulut le rompre; & pour cet effet, elle offrit sa Fille, avec la Couronne, à *Demetrius*, Frére d'ANTIGONE *Gonatas*, Roi de *Macedoine*. Ce Prince ne balança point à profiter d'une offre si avantageuse, & vint incessamment à (2) *Cyréne*. Mais comme il étoit bel homme, *Arsinoé* en devint elle-même amoureuse; & *Démetrius* se prêta aisément à son amour. Il en devint si fier, qu'il commença à traiter avec mépris *Berénice*, & à agir d'une maniére fort hautaine avec ceux de la Cour & de l'Armée. Le Peuple même fut fort mécontent; & tout le monde soupiroit après le Fils du Roi d'*Egypte*. Ainsi il se forma une Conjuration, où *Berenice* même entra. Les Conjurez, conduits par elle-même jusques à la porte de la Chambre d'*Apamé*, tuérent *Demetrius* entre les bras de cette Reine impudique, avec qui il étoit alors couché. *Bérénice* (3) se maria depuis avec *Ptolomée*, à qui son Pére l'avoit promise par le Traité. Voilà une cause toute naturelle de la Guerre qui s'éléva entre ANTIOCHUS *Théos*, & PTOLOME'E *Philadelphe*. Soit qu'*Apamé* fût ensuite renvoiée à *Antiochus* son Frére, comme on le (*b*) conjecture, ou qu'elle ne le fût pas, soit qu'elle l'ait animé à prendre les armes de près ou de loin, ce qui est fort apparent; le Roiaume de *Cyréne* étoit une aquisition assez considérable, pour que ces deux Princes cherchassent chacun à se l'approprier; *Antiochus*, sous ombre qu'il étoit Beau-frére du Roi défunt, & *Ptolomée*, comme Pére de celui à qui *Bérénice* avoit été fiancée. Le détail de cette Guerre, quoi qu'assez longue, & où *Antiochus* emploia toutes les forces de *Babylone* & de l'*Orient*, nous est entiérement inconnu. La Guerre même le seroit, si SAINT JE'ROME ne nous en avoit instruit par occasion, sur la foi d'anciens Auteurs, dont les Ecrits ne sont pas venus jusqu'à nous. C'est dans l'explication qu'il donne des *Propheties* de DANIEL, pour en montrer l'accomplissement. (*c*) *Tertius* [*Syriæ regnavit*] *& ipse* ANTIOCHUS, *qui vocabatur* Θεὸς, *id est*, Deus. *Iste adversus* Ptolemæum Philadelphum, *qui secundus imperabat* Aegyptiis, *gessit bella quamplurima*, *& totis* Babylonis *atque* Orientis *viribus dimicavit*. Il avoit tiré cela, comme le remarque le (*d*) docte Cardinal NORIS, de PORPHYRE, le Philosophe; & celui-ci d'une Histoire d'*Alexandrie* de CALLINICUS SUTORIUS. Effectivement *St. Jérôme* cite l'un & l'autre de ces Auteurs, dans la (*e*) Préface de son Commentaire sur DANIEL, où il indique ceux dont il produira les témoignages. Il ajoûte, dans l'endroit dont il s'agit, qu'au bout de plusieurs années, *Ptolomee Philadelphe* voulant se débarrasser d'une Guerre longue & fâcheuse, (*f*) fit la Paix avec *Antiochus*;

(*b*) *Vaillant*, Hist. Ptolemæor. *pag.* 34. *Prideaux*, Hist. des Juifs, *Tom.* III. *pag.* 117.

(*c*) Tom. VI. pag. 598, 599. *Ed. Basil.* 1537.

(*d*) *De Epoch. Syro-Maced.* Diss. IV. §. 3. *pag.* 439. *Ed. Lips.*

(*e*) Sub fin. *pag.* 568.

(*f*) Voiez *Daniel*, Chap. XI. vers. 6, *& suiv.*

(2) PLUTARQUE parle même, comme s'il y avoit régné, τὸν δὲ [Δημήτριον] ἄρξαντα Κυρήνης. Mais il ne dit cela qu'en passant. Et l'autorité qu'eut *Ptolomée*, quoi que pour peu de tems, dans *Cyréne*, a pu autoriser cette expression.

(3) *Quo* [Demetrio] *interfecto*, Berenice . . . . *in matrimonio sortiendo judicium patris secuta est*. Lib. XXVI. *Cap.* 3. *in fin.* Mr. BAYLE (Artic. *Arsinoé*, Tom. I. pag. 355. 4. *Edit.*) après avoir ainsi traduit le passage de *Justin*: *Le Mariage de* Berénice *avec le Fils de* Ptolomée *sortit son plein & entier effet*; trouve fort étrange, qu'aucun autre Historien ne parle de tout ceci; & plus encore, que *personne ne nous dise, ce que devint cette* Berénice, *& bien loin*, ajoute-t-il, *que l'on rapporte* que Ptolomée Euergetes, *Fils de* Ptolomée Philadelphe, *l'ait epousée, on nous assure qu'il se maria avec* Cléopatre, sur quoi il cite ensuite *Joseph*, Antiq. Jud. *Lib.* XII. *Cap.* 4. Sur le prémier sujet d'étonnement, je dis, qu'il n'est pas rare de voir, qu'un seul Auteur parle de certaines choses, même remarquables, dont on ne trouve rien ailleurs. Dans le grand nombre d'anciens Ecrivains, qui sont perdus, & le peu qui nous reste de ceux dont il est parvenu quelque chose jusqu'à nous, il n'est pas fort surprenant, que nous n'aiyons qu'un garant unique de certains faits. A l'égard du silence des autres Auteurs sur le Mariage de PTOLOME'E *Euergéte* avec *Bérénice*; je ne sai comment Mr. *Bayle* a ignoré des passages, qui prouvent clairement, que *Justin* n'est pas le seul, qui ait parlé de cette *Berénice*, comme Femme de *Ptolomée*, & qu'on n'est pas reduit à l'inferer seulement par conjecture de ce que PTOLOME'E *Evergete* eut un Fils appellé *Magas*, selon PLUTARQUE (*Vit. Agid. & Cleomen.* pag. 821.) ACHILLE STATIUS a cité, il y a long tems, dans sa premiére *Note* sur le Poëme de CATULLE, *De coma Berenices*, un passage de NONNUS, comme tiré des *Collectanea* d'ARSENIUS; dans lequel il est dit positivement, que *Bérénice*, Femme de *Ptolomée Euergéte*, fit vœu de consacrer sa Chévelure dans un Temple, si son Mari revenoit sain & sauf d'une Guerre, où il étoit engagé: Βερενίκη γυνὴ τις ἦν τοῦ ἐν Ἀλεξανδρείᾳ Πτολεμαίου τοῦ Εὐεργέτου καλουμένου &c. Ce passage fait partie des explications que le même Auteur donne des Fables, dont parle GREGOIRE *de Nazianze*, dans sa II. *Invective* contre JULIEN l'Apostat, *Tom.* II. pag. 521. *Ed. Lips.* où l'on s'est contenté de mettre une Traduction Latine. Mais il y a plus: POLYBE parle formellement d'un Fils de *Ptolomée Euergete*, nommé *Magas*, dont la Mere étoit *Bérénice*, Fille de *Magas*: ἀνεψιὸς δὲ Μάγα τοῦ Πτολεμαίου ἐκ Βερενίκης τῆς Μάγα. Excerpt. *de Virtutib. & Vit.* pag. 1405. *Ed. Amst.* Il paroît aussi par cet endroit, & par d'autres du même Historien (*Lib.* V. *Cap.* 34, 36.) que PTOLOME'E *Philopator*, Fils d'*Euergéte*, fit mourir son Frére *Magas*, & *Berénice* leur Mere; y étant sur tout animé par son prémier Ministre *Sosibius*, Courtisan scelerat. Il y a ici une faute, mais d'inadvertence pure, dans les Notes d'HENRI DE VALOIS *in Excerpt.* pag. 13. *Ex hac igitur* Berenice *filia*, & *Ptolemæo* EPIPHANE *ortus est minor* Maga, *quem* Philopator *sub initia regni*, *una cum* Beronice *matre interfecit ministerio & opera* Sosibii &c. PTOLOME'E *Epiphane* est mis là pour *Euergete*, comme il paroît par tout ce qui précéde. Mais Mr. DACIER se trompe fort, de dire, que ce *Magas* n'étoit *Frére que de Pére de Ptolomée Philopator* (Tom. VII. des *Vies de* PLUTARQUE, pag. 91.) Il l'a inferé apparemment, de ce que PLUTARQUE dit, que *Philopator* craignoit son Frére *Magas*, qui, *à cause de sa Mére*, *avoit beaucoup de crédit & de pouvoir parmi les gens de guerre*. Mais s'ensuit-il de là, que *Bérénice* ne fût pas Mere de *Philopator*? Le Texte porte διὰ τὴν μητέρα simplement: il n'y a rien qui marque, qu'elle fût Mere de l'un, & non pas de l'autre. Ainsi *Bérenice* devoit sans doute être portée par l'affection naturelle à empêcher les desseins meurtriers d'un de ses Fils contre l'autre: & elle avoit à craindre pour elle-même, comme la suite le fit voir. De plus, ZENOBIUS, *Adag.* Cent. III. *num.* 94. dit positivement, que *Bérenice* étoit *Mere* de *Philopator*: τὴν γὰρ μητέρα Βερενίκην ἀνεῖλεν [Πτολεμαῖος ὁ Φιλοπάτωρ &c.] Et je ne sai pourquoi SCOTT veut changer μητέρα en μητρυιὰν, pour y trouver une *Marâtre*; car il n'en allegue aucune raison. C'est pis encore, que de donner notre *Berénice* pour Femme de *Philopator*, comme fait ERASME, sur l'*Adage*, *Benevolus trucidator*; en quoi il est suivi par BERKELIUS, sur ETIENNE *de Byzance*, voc. *Βερενικίδαι*. L'Illustre Mr. DE SPANHEIM s'est même ici fort brouille: *Not. in* CALLIMACH. pag. 87. car il fait *Magas*, Roi de *Cyréne*, Frére de PTOLOME'E, Fils de *Lagus*; & il donne pour Mari à *Bérénice*, Fille de *Magas*, *Ptolomée Philadelphe*: *Unde primum sub* Maga, *ejusdem* Ptolemæi [*Lagi*] *fratre*, *dein sub* Philadelpho *ejus filio*, *ducta unica patris* Magæ *filia ac herede* Berenice, *& successoribus dein*, *remansit* Cyrenaica &c. Pour revenir à Mr. *Bayle*, & à ce qu'il dit de *Cléopatre*, comme Femme de *Ptolomée Euergéte*; les Savans ont montré suffisamment, que la narration de l'Historien Juif en cet endroit est pleine de faussetez & de contradictions. Voiez SELDEN, sur les *Marmora Oxoniensia*, pag. 151, 152. *Ed. Prid.* & Mr. WESSELING, sur SIMSON, *ad Ann.* 3759. *pag.* 1178.

&

& il en marque les conditions, les unes expressément, les autres par la suite de sa narration. Elles se réduisent à ceci : Qu'*Antiochus* épouseroit *Bérénice*, Fille de *Ptolomée*, & qu'il répudieroit *Laodice*, quoi que celle-ci fût en même tems sa Femme, & sa Sœur de Pére, & qu'il en eût deux Fils, *Séleucus* & *Antiochus* : Qu'il excluroit de la Succession au Roiaume ces Enfans de *Laodice*, & qu'il laisseroit la Couronne à ceux qui naîtroient de *Bérénice* : Qu'il donneroit à celle-ci une Dot considérable, en or & en argent. (g)*Volens itaque* Ptolemæus Philadelphus, *post multos annos*, *molestum finire certamen*, *filiam suam*, *nomine* Berenicen, Antiocho *uxorem dedit* : *qui de priore uxore*, *nomine* Laodice, *habebat duos filios* ; Seleucum, *qui cognominatus est* Callinicus, *& alterum* Antiochum. *Deduxitque eam usque* Pelusium : *& infinita auri & argenti milia dotis nomine dedit* ; *unde* Φερνοφόρος, *id est*, dotalis, *adpellatus est*. Antiochus *autem* Berenicen *consortem regni habere se dicens*, *&* Laodicen *in concubinæ locum*, *post multum temporis amore superatus*, Laodicen *cum liberis suis reduxit in regiam* &c. Pour *Antiochus*, il avoit une raison bien forte, qui put le déterminer à ce Traité de Paix ; car il s'étoit élevé de grands troubles en *Orient*, qui, comme nous le verrons (h) plus bas, aboutirent à dépouiller son Successeur d'une grande partie de ses Etats. Il retint néanmoins *Laodice*, sa prémiére Femme, sur le pié de Concubine, & comme il l'aimoit beaucoup, aussi-tôt que PTOLOME'E *Philadelphe* fut venu à mourir, ce qui arriva environ deux ans après, il la reprit, avec ses Enfans, & répudia *Bérénice*. Alors *Laodice*, (4) pour prévenir de nouveaux effets de la légéreté & de l'inconstance de son Mari, le fit empoisonner, & mit ainsi sur le Trône SE'LEUCUS, son Fils, nommé depuis *Callinique*. Après quoi elle acheva son ouvrage en se défaisant & de *Bérénice*, & d'un Fils qu'elle avoit eu d'*Antiochus*. L'asyle d'un lieu regardé comme inviolable, ne put mettre cette Mére malheureuse, & son Enfant, à l'abri de la fureur d'une Rivale barbare.

(g) *Hieronym.* ubi supr.

(h) Sur l'Année 244. *Artic.* 353.

ARTICLE CCCLII.

TRAITE' *pour un Echange de Prisonniers*, *entre les* ROMAINS, *& les* CARTHAGINOIS.

LA même ANNE'E 249. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S divers Combats donnez depuis (a) trois ans en *Sicile*, dans la dix-huitiéme Année de la *Prémiere* GUERRE PUNIQUE, comme on avoit fait beaucoup de Prisonniers de part & d'autre, chacun fut bien aise de les recevoir, & on en vint à un Traité là-dessus. Il fut convenu entre les Généraux ROMAINS, & celui des CARTHAGINOIS, de faire un échange, homme pour homme, à condition que, s'il y en avoit au delà de part ou d'autre, on ne seroit obligé de les rendre, qu'en recevant pour chacun deux livres & demie d'argent ; c'est-à-dire, environ vint-cinq Ecus de notre monnoie de *Hollande*. Et il se trouva, que ce fut aux *Carthaginois* à racheter ainsi le surplus de leurs Prisonniers. C'est ce que nous apprenons, en partie de ZONARE, & en partie de TITE-LIVE ; mais le dernier en parle hors de sa place & par occasion seulement : le Livre, où apparemment il avoit rapporté la chose en son lieu, & au long, étant un de ceux qui sont perdus : (b) *Quòd*, *sicut primo Punico bello factum erat*, *convenerat inter duces Romanos Pœnumque*, *ut quæ pars plus reciperet*, *quàm daret*, *argenti pondo bina & selibras in militem praestaret* &c. (c) Τὺς δὲ αἰχμαλώτυς ἀλλήλων ἄνδρα ἀντ' ἀνδρὸς ἠλλάξαντο· τὺς δὲ λοιπὺς, ἐπεὶ μὴ ἦσαν ἰσοπληθεῖς, ἀργυρίῳ οἱ Καρχηδόνιοι ἐκομίσαντο.

(a) *Polyb.* Lib. I. *Cap.* 56.

(b) *Tit. Liv.* Lib. XXII. Cap. 23.

(c) *Zonar.* Tom. II. *pag.* 64. *Ed. Basil.*

ARTICLE CCCLIII.

TRAITE' *entre les* SMYRNE'ENS, *& les* MAGNE'SIENS.

ANNE'E 244. avant JESUS-CHRIST.

LAODICE, Reine de *Syrie*, comme nous (a) l'avons dit, après avoir empoisonné son Mari, ANTIOCHUS *Théos*, s'étoit défaite de *Bérénice*, & du Fils de celle-ci. Mais elle reçut bien-tôt la punition qu'elle méritoit. PTOLOME'E *Euergéte*, qui, avec une

(a) Sur l'Année 249. *Artic.* 351.

(4) Voiez APPIEN d'*Aléxandrie*, De Bell. Syriac. *pag.* 210, 211. *Ed. Amst.* PLINE, *Hist. Natur.* Lib. VII. Cap. 12. VALE'RE MAXIME, Lib. IX. Cap. 14. *num.* 1. extern. POLYÆNUS, *Stratagem.* Lib. VIII. Cap. 50. JUSTIN, Lib. XXVII. Cap. 1.

une Armée de l'*Asie Mineure*, étoit venu trop tard pour sauver *Bérénice* sa Sœur, bloquée & assiégée dans l'Asyle même de *Daphne*; ne pensa qu'à se venger de ce meurtre par un autre, & il (*b*) fit mourir *Laodice*. (*c*) Après quoi il entra en Guerre contre *Séleucus*, & s'empara d'abord d'une grande (1) partie de l'Empire de *Syrie*. Les Villes d'*Asie* se revoltérent ensuite contre *Seleucus*. Une Flotte qu'il avoit envoiée pour les réduire, périt par un naufrage. Son Armée fut depuis battuë par *Ptolomee*, & il se vit contraint de promettre la Souveraineté des Provinces de l'*Asie* en deçà du Mont *Taurus* à son Frére ANTIOCHUS (2) *Hiérax*, Prince ambitieux, qui étoit là à la tête d'une Armée, à dessein de dépouiller, s'il pouvoit, celui qui l'appelloit à son secours. (*d*) *Inde ad* Antiochum *fratrem literas facit, quibus auxilium ejus implorat, oblatâ ei* Asiâ *intra fines* Tauri *montis, in præmium latæ opis* &c. Ce fut après ce second échec, que les Villes de SMYRNE & de MAGNE'SIE, dans l'*Asie Mineure*, firent, par pure affection pour *Séleucus*, une Ligue pour s'engager à le défendre, & dont le Traité est parvenu jusqu'à nous dans un Monument authentique, qui subsiste encore aujourd'hui. La Colomne de Marbre, où ce Traité fut gravé, est un des Marbres antiques, que le fameux THOMAS, Comte d'ARONDEL, fit transporter d'*Asie* en *Angleterre*, sous le régne de CHARLES I. & que son Petit-Fils *Henri*, Duc de *Norfolk*, donna à l'Université d'*Oxford*. SELDEN publia le prémier cette Inscription, avec quelques autres, & y joignit de savantes Notes. Elle fut depuis mise à la tête du Recueil des *Marbres d'*OXFORD, que feu Mr. PRIDEAUX fit imprimer en 1676. Elle a trois parties. 1. Le Décret de ceux de *Smyrne*, qui précéda le Traité, 2. Le Traité même. 3. Le Décret du Peuple de *Smyrne*, qui fut fait après la conclusion du Traité. *Selden* a rempli, avec son érudition ordinaire, les lacunes qu'il y a en quelques endroits. On ne pouvoit guéres avoir de meilleur guide. Nous le suivrons, comme a fait l'Editeur des Marbres d'*Oxford*; en y joignant ce que les remarques de la nouvelle Edition, publiée par Mr. MAITTAIRE en 1732. pourront nous fournir, qui paroisse plus exact.

(*b*) *Justin*, Lib. XXVII. Cap. 1. *Appien*, *de Bell. Syr.* pag. 211. *Ed. Amst.*
(*c*) *Polybe*, Lib. V. Cap. 58. *Hieronym. in Daniel.* Cap. XI.
(*d*) *Justin*, Lib. XXII. Cap. 7.

"ΕΔΟΞΕΝ τῷ Δήμῳ Στρατηγῶν (3) γνώ[μ]η. Ἐπειδὴ πρότερόν τε, καθ' ὃν καιρὸν ὁ Βασιλεὺς Σέλευκος ὑπερέβαλεν εἰς τὴν Σελευκίδα, πολλῶν [κ]αὶ μεγάλων κινδύνων περιστάντων τὴμ πόλιν ἡμῶν καὶ τὴν χώραν, διεφύλαξεν ὁ Δῆμος τὴμ πρὸς αὐτὸν εὔνοιάν τε καὶ φιλίαν, οὐ καταπλαγεὶς τὴν τῶν ἐναντίων ἔφοδον, οὐδὲ φροντίσας τῆς τῶν ὑπαρχόντων ἀ[π]ωλείας, ἀλλὰ πάντα δεύτερα ἡγησάμενος εἶναι πρὸς τὸ διαμεῖναι ἐν τῇ αἱρέσει καὶ ἀντιλαβέσθαι τῶν π[ρ]αγμάτων κατὰ τὴν ἑαυτοῦ δύναμιν, καθ' ὅτι ἐξ ἀρχῆς ὑπέστη· διὸ ὁ καὶ ὁ Βασιλεὺς Σέλευκος εὐσεβῶς τὰ πρὸς το[ὺ]ς Θεοὺς διακείμενος, καὶ φιλοστόργως τὰ πρὸς τοὺς γονεῖς, μεγαλόψυχος ὢν καὶ ἐπιστάμενος χάριτας ἀποδιδόναι τοῖς ἑαυτὸν εὐεργετοῦσιν, ἐτίμησεν τὴμ πόλιν ἡμῶν διά τε τὴν τοῦ Δήμου εὔνοιαν καὶ φιλοτιμίαν, ἣν ἐπεποίητο εἰς τὰ πράγματα αὐτοῦ, καὶ διὰ τὸ τὸμ πατέρα αὐτοῦ Θεὸν Ἀντίοχον καὶ τὴμ μητέρα τοῦ τοῦ πατρὸς Θεὰν Στρατονίκην ἱδρῦσθαι παρ' ἡμῖν, τιμωμένους τιμαῖς ἀξιολόγοις, καὶ κοινῇ ὑπὸ τοῦ πλήθους, καὶ ἰδίᾳ ὑφ' ἑκάστου τῶμ πολιτῶν· καὶ ἐβεβαίωσεν τῷ Δήμῳ τὴν αὐτονομίαν καὶ δημοκρα-

„ IL A été résolu & arrêté par le Peuple [de „ SMYRNE], de l'avis des Préteurs (4). D'autant que ci-devant, quand le Roi SE'LEUCUS a fait une expédition dans la *Séleucide*, quoi que cette Ville & son Territoire fussent de toutes parts exposez à un grand nombre de périls, & de grands périls, le Peuple a néanmoins conservé sa bonne volonté & son amitié pour lui, sans se laisser épouvanter par l'irruption des Ennemis, ni se mettre en peine de la perte de ses biens, mais plutôt ne tenant compte de rien, au prix du dessein où il étoit de persister dans de tels sentimens, & de contribuer de toutes ses forces à maintenir ou remettre en bon état les affaires du Roi, comme il l'a fait dès le commencement; à cause de quoi le Roi *Séleucus*, Prince pieux, & plein d'affection pour ceux qui (5) lui ont donné la vie, étant aussi magnanime, & sachant témoigner sa reconnoissance à ceux de qui il a reçu quelque service, a comblé d'honneurs notre Ville, en considération de la bonne volonté & de l'ardeur avec laquelle le Peuple s'est empressé pour l'avancement de ses intérêts, & parce que son Pére, ANTIOCHUS *Dieu*, & la Mére de son Pére, STRATONICE *Déesse*, (6) ont été consacrez (ou déifiez) parmi nous; le Peuple en commun, & chaque Citoien en particulier, leur aiant rendu les honneurs qu'ils méritoient: *Séleucus* a aussi confirmé au Peuple le droit de se gouverner par ses propres Loix, & sa forme de Gouvernement

„ Dé-

ART. CCCLIII. (1) Voiez ci-dessous, sur l'Année 222. l'Inscription d'ADULE.

(2) C'est-à-dire, l'*Epervier*: titre qui lui fut donné, à cause de son avidité insatiable; & dont il se faisoit honneur lui-même, comme *Pyrrhus* de celui d'*Aigle*. Voiez PLUTARQUE, *De sollertia Animal.* pag. 975. B.

(3) SELDEN, & PRIDEAUX, lisent γνώμη. Mais il n'y a point de *Iota* souscrit, sur le Marbre, comme le remarque Mr. MAITTAIRE (*pag.* 554.) qui à cause de cela traduit ainsi: *Placuit populo Ducum sententia.* Le sens, au fond, revient à la même chose.

(4) Στρατηγῶν, proprement *Généraux* ou *Commandans d'Armée*. Mais on appelloit ainsi les prémiers Magistrats des Villes Gréques, lesquels étoient pour les affaires civiles, aussi-bien que pour les militaires. Voiez VAN DALE, Diss. V. *de Antiquitatib. & Marmorib.*

(5) On veut parler de *Laodice* sa Mére, pour l'amour de qui il fit mourir *Bérénice*, sa Belle-Mere, & le Fils de celui-ci. Belle affection, dont l'effet est le Parricide!

(6) On ne trouve rien ailleurs de ces déifications. Voiez les Notes de SELDEN, pag. 13. *Ed. Prid. Stratonice*, Femme d'ANTIOCHUS I. surnommé *Soter*, & Grand-Mére de *Séleucus Callinique*, étoit Fille de DE'ME'TRIUS *Poliorcéte*,

» Démocratique ; il a écrit aux Rois, aux Princes, aux Villes & aux Peuples, (7) pour leur signifier qu'il avoit bien voulu non seulement reconnoître & faire reconnoître pour un Asyle le Temple de (8) VENUS *Stratonicide*, mais encore que notre (9) Ville fût sacrée & également inviolable : & maintenant après l'expédition du Roi *Séleucus* dans la *Séleucide*, les Préteurs, par le zéle qu'ils avoient pour la prospérité des affaires du Roi, ont envoié une Ambassade aux Habitans de *Magnésie*, & à leur Cavalerie & leur Infanterie, qui est en campagne, leur dépêchant un d'entr'eux, *Dénys*, pour les exhorter à garder perpétuellement l'Amitié & l'Alliance avec le Roi *Séleucus*, & leur promettre, que, s'ils persistoient à maintenir ses intérêts, & à n'avoir d'autres Amis & d'autres Ennemis, que les siens, ils recevroient du Peuple & du Roi toute sorte de marques de bonté & de bienveillance, & qu'on reconnoîtroit leurs services d'une maniére digne de leurs sentimens ; en conséquence desquelles exhortations, les *Magnésiens*, déja portez d'eux-mêmes à demeurer dans l'Amitié & l'Alliance avec le Roi, & à maintenir ses intérêts, ont d'abord aquiescé avec ardeur à la demande des Préteurs, & promis d'avoir les mêmes sentimens que notre Peuple, sur tout ce qui regarde l'avantage du Roi *Séleucus* ; après quoi ils nous ont envoié des Ambassadeurs, savoir du Corps des Habitans, *Potamon* & *Hiéroclès*, & des Troupes qui sont en campagne, *Damon* & *Apollonicéte*, pour conferer avec nous, & nous apporter le Traité, selon lequel ils veulent faire amitié avec nous ; & ces Ambassadeurs étant introduits dans l'Assemblée du Peuple, y ont parlé sur toutes choses, conformément à ce qui est écrit dans l'Acte du Traité : Là-dessus, il a été résolu, à la bonne heure soit : de traiter amitié avec ceux de *Magnésie*, en tout ce qui sera pour le bien du Roi *Séleucus*, & de leur envoier trois Ambassadeurs, pour leur apporter le Traité que le Peuple trouvera bon de faire, pour conferer avec des conditions qu'il contiendra, & pour les exhorter à les approuver, & les accomplir. Si les *Magnésiens* y aquiescent, les Ambassadeurs, qui auront été nommez, leur feront prêter le Serment contenu dans le Traité. Après que les *Magnésiens* auront approuvé tout cela, qu'ils auront scellé le Traité, & prêté le Serment, & que les Ambassadeurs seront de retour ; on exécutera toutes les autres choses contenuës dans ce Traité. Ce Décret sera écrit dans les Regîtres, selon que la Loi l'ordonne, il se-

τίαν, ἔγραψεν δὲ καὶ πρὸς τοὺς Βασιλεῖς, καὶ τοὺς δυνάστας, καὶ τὰς πόλεις, καὶ τὰ ἔθνη, ἀξιώσας ἀποδέξασθαι τό τε ἱερὸν τῆς Στρατονικίδος Ἀφροδίτης ἄσυλον εἶναι, καὶ τὴμ πόλιν ἡμῶν ἱερὰν καὶ ἄσυλον· νῦν τε ὑπερβεβληκότος τοῦ Βασιλέως εἰς τὴν Σελευκίδα οἱ Στρατη[γο]ὶ σπεύδοντες διαμένειν τῷ Βασιλεῖ τὰ πράγματα συμφερόντως, διεπέμψαντο πρὸς τοὺς ἐμ Μαγνησίᾳ κατοίκους, καὶ πρὸ[ς] τοὺς ὑπαίθρους ἱππεῖς καὶ στρατιώτας, καὶ ἀπέστειλαν ἐξ αὐτῶν ἕνα Διονύσιον, τὸμ παρακαλέσοντα αὐτοὺς δια[φυ]λάσσειν τὴμ φιλίαν καὶ συμμαχίαν Βασιλεῖ Σελεύκῳ εἰς πάντα τὸν χρόνον, ἐπαγγελλόμενοι, διατηροῦσιν αὐτῷ τὰ πράγματα καὶ τὸν αὐτὸν ἐχθρὸν καὶ φίλον ἡγουμένοις, ὑπάρξειν αὐτοῖς παρά τε τοῦ Δήμου καὶ παρὰ τοῦ Βασιλέως Σελεύκου πάν[τ]α τὰ φιλάνθρωπα καὶ καλῶς ἔχοντα, καὶ ἀποδοθήσεσθαι χάριτας αὐτοῖς ἀξίας τῆς αἱρέσεως· οἱ δὲ ἐμ Μαγνησίᾳ παρακληθέντες, καὶ αὐτοὶ ὄντες πρόθυμοι πρὸς τὸ διαφυλάσσειν τῷ Βασιλεῖ τήν τε φιλίαν καὶ τὴν συμμαχίαν, καὶ διατηρεῖν αὐτῷ τὰ πράγματα, τά τε ἀξιωθέντα ὑπὸ τῶν Στρατηγῶν φιλοτίμως ἀπεδέξαντο, καὶ ἐπαγγέλλονται τὴν αὐτὴν ἕξειν αἵρεσιν τῷ Δήμῳ τῷ ἡμετέρῳ εἰς πάντα τὰ τοῦ Βασιλέως Σελεύκου συμφέροντα, καὶ ἀπεστάλκασιν πρὸς ἡμᾶς πρεσβευτὰς, ἐγ μὲν τῶν κατοίκων Ποτάμωνα καὶ [Ἱ]εροκλῆν, ἐγ δὲ τῶν ὑπαίθρων Δάμωνα καὶ Ἀπολλωνικέτην, τοὺς ἀ[πο]λεξομένους (10) τε ἡμῖν καὶ ἀποίσοντας τὴν ὁμολογίαν, καθ' ἣν ἀξι[ο]ῦσιν συνθέσθαι τὴμ πρὸς ἑαυτοὺς φιλίαν· ἐπαχθέντες δὲ καὶ ο[ἱ] πρεσβευταὶ ἐπὶ τὸν Δῆμον, συνλελαλήκασιν ὑπὲρ ἁπάντων, ἀκολ[ού]θως τοῖς ἐν τῇ ὁμολογίᾳ γεγραμμένοις· Ἀγαθῇ τύχῃ δεδόχθα[ι], τήν τε φιλίαν συνθέσθαι πρὸς τοὺς ἐμ Μαγνησίᾳ ἐπὶ πᾶσι το[ῖς] τοῦ Βασιλέως Σελεύκου συμφέρουσιν, καὶ ἀποδεῖξαι πρὸς αὐτοὺ[ς] πρεσβευτὰς τρεῖς, οἵτινες τὴν ὁμολογίαν τε, ἥτις ἂν δόξῃ τῷ Δήμῳ, ἀνοίσουσιν αὐτοῖς, καὶ περὶ τῶν γεγραμμένων ἐν αὐτῇ δι[α]λεγήσονται, καὶ παρακαλέσουσιν αὐτοὺς δέχεσθαί τε καὶ συντελεῖν τὰ ἐν τῇ ὁμολογίᾳ γεγραμμένα· καὶ ἐὰμ προσδέξωνται οἱ ἐμ Μαγνησίᾳ, ὁρκισάτωσαν αὐτοὺς οἱ ἀποδειχθησόμενοι πρεσβευταὶ τὸν ὅρκον τὸν ἐν τῇ ὁμολογίᾳ γεγραμμένον· προσδεξαμέν[ων] δὲ ταῦτα τῶν ἐμ Μαγνησίᾳ καὶ συνσφραγισαμένων τὴν ὁμολογίαν, καὶ ὀμοσάντων, καὶ ἐπανελθόντων τῶμ πρεσβευτῶν, συ[ντε]λείσθω καὶ τὰ λοιπὰ πάντα τὰ ἐν τῇ ὁμολογίᾳ γεγραμμένα· καὶ τὸ ψήφισμα τόδε ἀναγραφήτω κατὰ τὸν νόμον, ἀναγραφήτω δὲ κ[αὶ ὁς]

(7) Qui étoient dans l'étenduë de sa domination.

(8) TACITE est le seul Auteur de l'Antiquité, de tous ceux que nous avons, qui fasse mention de cette VENUS *Stratonicide*, adorée à *Smyrne*, Annal. *Lib.* III. *Cap.* 63. SELDEN croit, que c'étoit la *Déesse de Syrie*, sur laquelle nous avons un Traité de LUCIEN ; & que ceux de *Smyrne*, qui avoient chez eux un Temple de cette Deesse, l'appellérent *Stratonicide*, du nom de la Femme d'ANTIOCHUS *Soter*. Si l'Illustre Baron DE SPANHEIM l'a ainsi entendu, comme on peut le croire, il est à l'abri des traits qu'a lâchez contre lui à sa maniére feu Mr. JAQUES GRONOVIUS, sur le passage de *Tacite*, que je viens d'indiquer. Car de ce que l'Historien parle du Temple de *Vénus Stratonicide*, comme bâti avant le tems même d'*Aléxandre* & de *Darius*, il ne s'ensuit pas qu'alors on appellât ainsi la Déesse ; & il suffit qu'elle aît eu ce nom depuis, pour autoriser la désignation que *Tacite* fait du Temple. Voiez, au reste, les Notes de SELDEN, pag. 23, *& seqq.* Ce Temple fut appellé Στρατονικεῖον, *Stratoniceon*. Voiez Mr. WESSELING, qui corrige là-dessus un passage de VITRUVE, *Probabil.* Cap. 37.

(9) Car toute une Ville n'étoit pas inviolable, & lieu de refuge, par cela seul qu'il y avoit un Temple, qui jouissoit de ce privilége. Voiez, au sujet de ces Villes ἱεραὶ καὶ ἄσυλοι, Mr. le Baron DE SPANHEIM, *De præstant. & usu Numism.* Tom. I. pag. 659, *& seqq.*

(10) Il y a plus bas, sur le même sujet, διαλεγήσονται. A cause de quoi, & parce qu'ἀπολέγομαι a d'ordinaire un sens contraire à celui qu'il doit avoir ici, Mr. MAITTAIRE, dans son *Index*, voudroit qu'on lût διαλεγησομένους. Mais, à mon avis, il suffit de lire διαλεξομένους. Par là il n'y a de changé que la prémiére lettre, où l'A, effacé au milieu, a pu présenter un Δ aux yeux de SELDEN.

αἷς] ςήλας εἰς ἃς καὶ ἡ ὁμολογία ἀναγραφήσε[τ]αι· καλεσάτωσαν δὲ ο[ἱ] Ἐπιμήνιοι τῆς Βουλῆς καὶ τοὺς πρεσβευτὰς τοὺς παραγεγενημένους ἐκ Μαγνησίας, ἐπὶ ξενισμὸν εἰς τὸ Πρυτανεῖον· τοῖς δὲ ἀποδειχθεῖσιν πρεσβευταῖς δότω μεθόδιον Καλλῖνος ὁ ταμίας τὸ ἐκ τοῦ [κοινοῦ ἐφ'] ἡμερῶν ὅσας ἂν ὁ Δῆμος τάξῃ, ἀπὸ τῶν τῆς πόλεως προσόδων· ἡμέραι ἐτάγησαμ πέντε· πρεσβευταὶ ἀπεδείχθησαν Φανόδημος Μι..... Διονύσιος Διονυτᾶ, Παρμένισκος Πυθέου.

ΕΠΙ' ἱερέως Ἡγησίου, ςεφανηφόρου δὲ Πυθοδώρου, μηνὸς Ληναιῶνος, ἀγαθῇ τύχῃ· ἐπὶ τοῖσδε συνέθεντο τὴμ φιλίαν Σμυρναῖ[οι] τε καὶ οἱ ἐμ Μαγνησίᾳ κάτοικοι, οἵ τε κατὰ πόλιν ἱππεῖς καὶ πεζοὶ, καὶ οἱ ἐν τοῖς ὑπαίθροις, κα[ὶ] οἱ ἄλλοι οἰκηταί· καὶ τὴμ πολιτείαν ἔδωκαν Σμυρναῖοι τοῖς ἐμ Μαγνησίᾳ κατοίκοις, τοῖς τε κατὰ πό[λ]ιν ἱππεῦσι καὶ πεζοῖς, καὶ τοῖς ὑπαίθροις, καὶ τοῖς οἰκοῦσι τὴμ πόλιν· ἐφ' ὧτε τὴμ μὲν συμμαχίαν καὶ τὴν εὔνοιαν τὴν εἰ[ς τ]ὰ πράγματα τοῦ Βασιλέως Σελεύκου διατηρήσουσιν οἱ ἐμ Μαγνησίᾳ τῷ Βασιλεῖ Σελεύκῳ μετὰ πάσης προθυμίας εἰς ἅπαντα τὸν χρόνον· καὶ ὅσα παρειλήφασιν παρὰ τοῦ Βασιλέως Σελεύκου, φυλάξαντες, εἰς δύναμιν εἶναι τὴν αὐτῶν, ἀποδώσουσιν τῷ Βασιλεῖ Σελεύκῳ· [πολ]ιτεύσοντ[αι] δὲ μετὰ Σμυρναίων κατὰ τοὺς τῆς πόλεως νόμους, [ἀ]στασιάστως, τὸν αὐτὸν ἐχθρὸν καὶ φίλον ἡγούμενοι Σμυρναίο[ις· ὀμ]οῦνται δὲ καὶ οἱ ἐμ Μαγνησίᾳ Σμυρναίοις, καὶ Σμυρναῖοι τοῖς ἐμ Μαγνησίᾳ, ἑκάτεροι αὐτῶν, τὸν ὅρκον τὸν ἐν τῇ ὁμολογίᾳ ὑπογ[εγ]ραμμένον· συντελεσθέντων δὲ τῶν ὅρκων, τὰ μὲν ἐγκλήματα αὐτοῖς τὰ γεγενημένα κατὰ τὸμ πόλεμον ἤρθω πάντα, καὶ μὴ ἐξέστω μη[δ]ὲ ἑτέροις ἐγκαλέσαι περὶ τῶν κατὰ τὸμ πόλεμον γεγενημένων, μήτε διὰ δίκης, μήτε κατ' ἄλλον τρόπομ μηθένα· εἰ δὲ μὴ, [π]ᾶν τὸ ἐπιφ[ερ]όμε[ν]ον ἔγκλημα ἄκυρον ἔστω. Δεδόσθαι δὲ τοῖς ἐμ Μαγνησίᾳ κατοίκ[οις] τοῖς τε κατὰ πόλιν ἱππεῦσι καὶ πεζοῖς, καὶ τοῖς ὑπαίθροις, πολιτεί[α]ν ἐν Σμύρνῃ ἐφ' ἴσῃ καὶ ὁμοίᾳ τοῖς ἄλλοις πολίταις· ὁμοίως δὲ δε[δό]σθαι τ]ὴμ πολιτείαν καὶ τοῖς ἄλλοις [τοῖς ο]ἰκοῦσιν ἐμ Μαγνησίᾳ, ὅσοι ἂν ὦσιν [ἐ]λεύθεροί τε καὶ Ἕλληνες· Ἀπενεγκάτωσαν δὲ τοὺς μὲν καταλοχισμ[οὺς τ]ῶν ἐμ Μαγνησίᾳ ἱππέων [τ]ε καὶ πεζῶν τῶν τε κατὰ πόλιν κα[ὶ] τῶν ὑπαίθρων, οἱ ὄντες γραμματεῖς τῶν ταγμάτων, ἐπὶ τὸν Δῆμον· τῶν δὲ ἄλ[λων] οἰκητῶν τὴν γραφ[ὴν] οἱ ἀποδειχθέντες ὑπὸ τῶν ἐμ Μαγνησίᾳ κατοίκω[ν] ἄνδρες· ὅταν δὲ τιθῶντ[αι] τοὺς καταλοχισμοὺς οἱ γραμματεῖς καὶ οἱ [ἄ]νδρες οἱ ἀ[πο]δειχθέντες τὴν γραφὴν τῶν ἄλλων οἰκητῶν, ὁρκισάτωσαν [αὐ]τοὺς οἱ ἐξετασταὶ ἐπὶ

„ ra aussi gravé sur les mêmes Colomnes où l'on gravera le Traité même. Les (11) Prêtres, qui font le Sacrifice de chaque Mois, inviteront les Ambassadeurs venus de *Magnésie*, au Festin du *Prytanée*. *Callinus*, le Trésorier, fournira, des déniers publics, & des revenus de la Ville, aux Ambassadeurs qui seront désignez, ce qui sera nécessaire pour leur voiage, pour autant de jours que le Peuple en aura marqué. On a marqué cinq jours. On a nommé pour Ambassadeurs, *Phanodéme*, Fils de *Mic*........ *Dénys*, Fils de *Dionytas*, *Parménisque*, Fils de *Pythée*.

„ SOUS le Pontife HE'GE'SIAS, & le (12) *Stéphanéphore* PYTHODÔRE, au mois de *Lénéon*. (13) à la bonne heure soit. Sous les conditions suivantes, les *Smyrnéens*, Habitans de *Magnésie*, tant la Cavalerie & l'Infanterie de ceux-ci qui est dans la Ville, que celle qui est en campagne, & les autres Habitans ont fait ensemble ce Traité d'Amitié. Les *Smyrnéens* ont donné le droit de Bourgeoisie aux Habitans de *Magnésie*, à leur Cavalerie & leur Infanterie, tant à celle qui est en campagne, qu'à celle qui est dans la Ville, & aux autres qui demeurent dans la Ville; à condition que les *Magnésiens* garderont perpétuellement avec toute l'ardeur possible, l'alliance & l'attachement aux intérêts du Roi SE'LEUCUS; qu'ils défendront de tout leur pouvoir tout ce qu'ils ont reçû en garde du Roi *Séleucus*, & le lui rendront. Ils se gouverneront d'un commun accord avec les *Smyrnéens*, selon les Loix de la Ville, sans causer aucun trouble, & aiant les mêmes Amis & les mêmes Ennemis, qu'eux. Les *Magnésiens* prêteront aux *Smyrnéens*, & réciproquement les *Smyrnéens* prêteront aux *Magnésiens*, le Serment contenu dans le Traité. Après les Sermens, ainsi prêtez de part & d'autre, tous les griefs nez entr'eux au tems de la Guerre seront éteints, & il ne sera permis ni aux uns, ni aux autres, de poursuivre le redressement de ces griefs formez à l'occasion de la Guerre, ni par les voies de la Justice, ni de quelque autre maniére : que si on l'entreprend, toutes les poursuites que l'on fera, seront nulles & de nul effet. Les Habitans de *Magnésie*, & leur Cavalerie & leur Infanterie, tant celle qui est dans la Ville, que celle qui est en campagne, auront dans *Smyrne* droit de Bourgeoisie, semblablement & de la même maniére, que les autres Citoiens. On accordera de même la Bourgeoisie à tous les autres qui (14) demeurent à *Magnésie*, pourvû qu'ils soient de condition libre & de Nation *Gréque*. Les Ecrivains Militaires donneront au Peuple un rôlle des Compagnies des *Magnésiens*, tant de Cavalerie que d'Infanterie, & de celle qui est dans la Ville & de celle qui est en campagne. Pour les autres qui demeurent dans le païs, la liste en sera fournie par des gens que les Habitans de *Magnésie* nommeront. Quand les Ecrivains présenteront le rôlle des Compagnies, & les personnes nommées celui des autres Habitans; les (15) Enquêteurs les feront jurer sur l'Au-

„ tel

(11) Οἱ Ἐπιμήνιοι. Voiez la Note de SELDEN, pag. 31, & *seqq.* & ci-dessus, sur le Décret de la Ville de *Sigée*, Ann. 278.

(12) Στεφανηφόρου, qui signifie *Porte-couronne*. C'étoit le prémier Magistrat, du nom duquel on marquoit l'Année. Voiez la Note de SELDEN, *pag.* 33, 34. NORIS, *Epoch. Syro-Maced.* pag. 26, 27. SPANHEIM, *De præst. & usu Numism.* Tom. I. pag. 248, 722. VAN DALE, *Diss.* V, pag. 361, & *seqq.*

(13) Ληναιῶνος. Ce Mois répondoit en partie à notre Mois de *Janvier*, & pour la plus grande partie à *Février*. Voiez NORIS, *Epoch. Syro-Maced.* pag. 32, & *seqq.*

(14) *Τοῖς οἰκοῦσιν ἐν Μαγνησίᾳ.* Il paroît par là, qu'ici & ailleurs, dans ce Traité, où l'on trouve le mot de *κάτοικοι*, que je traduis, *Habitans*, il faut entendre les Naturels du païs; par opposition à ceux qui sont venus d'ailleurs s'établir à *Magnésie*. Voiez une Note de PATRICE JUNIUS, dans l'Edition de Mr. MAITTAIRE, pag. 591. *ad lin.* 35.

(15) Ἐξετασταί. Ceux dont l'office étoit, de connoître des malversations dans les affaires publiques. ARISTOTE dit, que d'autres les appelloient *Εὔθυνοι*, d'autres *Λογισταί*, d'autres

„ tel (16) du Temple de la *Grande* (17) *Mére*, qu'ils ont donné de la meilleure foi du monde la liste de leurs Habitans, de la Cavalerie & de l'Infanterie, tant de celle qui est dans la Ville, que de celle qui est en campagne : ils feront aussi jurer les personnes qui présenteront le rôlle des autres Habitans, qu'elles ont donné de même la liste des autres qui demeurent à *Magnésie*, & qui sont de condition libre & de Nation *Gréque*. Les Enquêteurs ensuite remettront ces listes au Garde des Regîtres du Sénat & du Peuple, & celui-ci les serrera dans les Archives. Les Enquêteurs rangeront par le sort dans les Tribus tous les noms de ceux dont ils donneront la liste, & les écriront dans les Rolles de chaque Tribu, où ils sont placez selon le sort. Ceux qui seront inscrits dans ces Rôlles, auront part aux mêmes avantages, que les autres Citoiens. Et après avoir été ainsi revêtus du droit de Bourgeoisie, ils suivront, dans *Magnésie* même, les Loix de *Smyrne*, pour les Contracts & les poursuites qui regarderont ceux de *Smyrne*. On recevra à *Magnésie* la Monnoie de cette Ville, comme bonne & valable selon les Loix. Les *Magnésiens* recevront aussi un Gouverneur, que le Peuple (de *Smyrne*) leur envoiera, & qui aura les clefs de la Ville, la défendra, & la gardera pour le Roi *Séleucus*. Ceux de *Smyrne* donneront pour loger aux personnes qui seront envoiées de *Magnésie*, des Maisons qui auront (18) autant de Lits que le Peuple le jugera à propos, & cela pendant six mois depuis le tems que le Traité aura été scellé. Le Trésorier des (19) Déniers publics, avec les Préteurs, loueront ces Maisons, & le loier s'en prendra sur les Revenus publics. Les Habitans de *Magnésie*, la Cavalerie & l'Infanterie, tant celle qui est dans la Ville, que celle qui est en campagne, & les autres qui sont admis à ce droit de Bourgeoisie, prêteront le Serment qui suit. JE *jure par* Jupiter, *par la* Terre, *par le* Soleil, *par* Mars, *par* Minerve (20) Martiale, *par* (21) Diane, *par la* Mére (22) Sipyléne, *par* Apollon de (23) Pandes, *par tous les autres Dieux &*

τῷ Μητρώῳ ἱεροῖς ποκαύτοι[ς, τοὺς μὲν γραμμα]τεῖς ἡμῖν ἀπὸ τοῦ βελτίςου ἀπενηνοχέναι τὴν γραφὴν τ͂ ὄντω[ν π]αρ' αὐτοῖς κατοίκων, ἱππέων ἤ [πεζῶν, τῶν τε κτ͂ πόλιν καὶ τῶν καθ'] ὕπαιθρα τασσομένων τοὺς δὲ ἄνδρας τοὺς [ἀν]αφέροντας τὴν γραφὴν τῶν [ἄλλων οἰκιτῶν, ὁμοίως ἀπενηνοχέναι τὴν γραφὴν τῶν ἄλλων] οἰκούντων ἐμ Μαγνησίᾳ, ἤ ὄντων ἐλευθέρων καὶ Ἑλλήνων τὰς δὲ ἀπενεχ[θείσας γραφὰς οἱ] ἐξετασταὶ παραδότωσαν τῷ γραμματοφύ]λακι τ͂ Βουλῆς ἤ τοῦ Δήμου ὁ δὲ θέσθω εἰς [τὸ δημό]σιον ἐπικληρωσάτωσαν δὲ οἱ [ἐξετασ]ταὶ εἰς τὰς Φυλὰς τὰ ἀπενεχθέντα ὀνόματα πάντα, καὶ ἀναγραψάτωσαν εἰς τὰ κληρωτήρια καὶ ἔστω μετουσία τοῖς ἀναγραφεῖσιν ε[ἰς τὰ κληρ]ωτήρια πάντων, ὧν καὶ τοῖς λοιποῖς πολίταις μέτεστιν. χρήσθωσαν δὲ οἱ πολιτογραφηθέντες, καὶ ἐμ Μαγνησίᾳ, περὶ τῶν συναλλ[αγμάτ]ων καὶ τῶν ἐγκλημάτων τῶμ πρὸς Σμυρναίους, τοῖς νόμοις τοῖς Σμυρναίων. δεχέσθωσαν δὲ καὶ ἐμ Μαγνησίᾳ τὸ νόμισμα τὸ τ͂ πόλεως [ἔννομ]ον. καὶ ἄρχοντα δὲ, ὃν ἂν ἀποςέλλῃ ὁ Δῆμος, κυριεύσοντα τε τῶν κλειδῶν, καὶ ἐσόμενον ἐπὶ τῆς Φυλακῆς τ͂ πόλεως, ἤ διατηρήσοντα τὴμ πόλιν τῷ Βασιλεῖ Σελεύκῳ, παραδέξονται οἱ ἐμ Μαγνησίᾳ. δότωσαν δὲ Σμυρναῖοι καὶ εἰς κατασκήνωσιν τοῖς ἀποσκευαζομένοις τῶν ἐκ Μαγνησίας, οἰκίας, κλινῶν ὅσων ἂν τῷ Δήμῳ δόξῃ, ἀφ' ὧ ἂν χρόνου ἡ ὁμολογία συνσφραγίσθῃ, εἰς ἑξάμηνον· μισθέσθω δὲ ὁ ταμίας τῶν ὁσίωμ προσόδων [τ]ὰς οἰκίας μετὰ τῶν ςρατηγῶν, καὶ τὸ ἀνάλωμα διδότω ἀπὸ τῶν τῆ[ς] πόλεως προσόδων. Ὀμόσαι δὲ τοὺς μὲν ἐμ Μαγνησίᾳ κατοίκους, (24) τῶν τε κτ͂ πόλιν ἱππέων καὶ πεζῶν, ἤ τοὺς ἐν τοῖς ὑπαίθροις τασσομένους, κα[ὶ] τοὺς ἄλλους τοὺς καταχωριζομένους εἰς τὸ πολίτευμα, τὸν δε τ͂ ὅρκον. Ὀμνύω (25) Δία, Γῆν, Ἥλιον, Ἄρη, Ἀθηνᾶν Ἀρείαν, ἤ τ͂ Ταυροπόλον, ἤ τὴ[μ]. Μητέρα τ͂ Σιπυλήνην, καὶ Ἀπόλλω τὸν ἐμ Πάνδοις, ἤ τοὺς ἄλλους

Θεοὺς

ἔτων Σολύμων. Politic. *Lib.* VI. *Cap.* 8. ou dernier : & non pas *Lib. tertio*, comme SELDEN cite ici. Voiez, au reste, là-dessus, UBBO EMMIUS. *Descript. Reip. Athen.* pag. 57, *& seqq.* Tom. III. *Vet. Græc.*

(16) Voiez *J. Fred. Gronovius*, Obs. *Lib.* IV. *Cap.* 4. pag. 60.

(17) *Cybéle*. Ce Temple de *Smyrne* (Μητρῷον) étoit situé dans l'endroit plain de la Ville, dont une partie étoit sur une Montagne. STRABON, *Lib.* XIV. *pag.* 956. *Ed. Amst.* Voiez la Note de SELDEN ; & Mr. MASSON, dans sa *Vie* d'ARISTIDE, sur l'Année 36, 37. §. 9.

(18) C'est-à-dire, qui seront de telle grandeur qu'il plaira au Peuple de *Smyrne* de les leur assigner : car on déterminoit l'étendue d'une Maison par le nombre de Lits, ou à coucher, ou à manger, qui pouvoient y être mis dans les Chambres, à proportion des Familles. Voiez le Note de SELDEN, *pag.* 42.

(19) Ὁσίων προσόδων : ce qui détermine le sens aux déniers profanes, par opposition aux déniers sacrez. Voiez HARPOCRATION, & là-dessus HENRI DE VALOIS, pag. 58.

(20) L'association de nom de *Mars* avec celui de *Minerve*, est toute naturelle, dans le systême de Paganisme. Je ne sai si l'on trouve ailleurs cette Minerve Ἀρεία, hormis à *Athénes*, où il y avoit un Autel de *Minerve* ainsi nommée. PAUSAN. Lib. I. *Cap.* 28. *pag.* 68. passage que Mr. MAITTAIRE indique dans son *Index*. L'Autel étoit dans l'*Aréopage*.

(21) Τὴν Ταυροπόλον. Voiez EURIPIDE, *Iphig. in Taur.* vers. 1456, 1457. & Mr. DE SPANHEIM sur CALLIMAQUE, Hymn. *in Dian.* vers. 174, 187. Le nom vient de la Ville de *Taures* (Ταυροι) en *Scythie*, où *Diane* étoit adorée. On a depuis joué sur le mot de *Taureau* ; à cause de quoi on voit cette Déesse assise sur un Taureau, dans une Médaille, que le même Auteur présente, *pag.* 255.

(22) C'est *Cybéle*, ainsi appellée de la Ville de *Sipyle*, ruinée depuis fort long tems, où elle avoit un Temple. Depuis cela néanmoins elle fut adorée sous ce nom-là à *Smyrne*, & à *Magnésie*, comme il paroît par ce Traité. Voiez SELDEN, pag. 42. ULPIEN parle de la *Mére Sipyléne*, que l'on adoroit à *Smyrne*, comme une des Divinitez, auxquelles les Empereurs avoient donné le droit ridicule de pouvoir être instituées héritieres : *Fragm.* Tit. XXII. §. 6. Voiez là-dessus Mr. SCHULTING, *Jurispr. Ante-Justin.* pag. 636. D'où il paroît, que le Culte de *Cybéle*, sous le nom de la *Grande Mére Sipyléne*, subsista fort long tems.

(23) Τὸν ἐμ Πάνδοις. On ne trouve aucune Ville, ni aucun Peuple, de ce nom, que dans la *Sogdiane*, fort eloignée de l'*Asie Mineure*. Voiez SAUMAISE, sur SOLIN, pag. 700. SELDEN (pag. 42.) croit néanmoins, que l'*Apollon de Pandes* peut avoir été adoré dans l'*Ionie*. Mais il y a beaucoup plus d'apparence, que c'est aller chercher trop loin, comme le dit Mr. MAITTAIRE, dans son *Index*. Il peut y avoir eu un Temple d'*Apollon* dans quelque lieu plus proche, appellé *Pandes*, & qui, comme bien d'autres, nous est inconnu aujourd'hoi. Voiez ma troisiéme Note après celle-ci.

(24) PATRICIUS JUNIUS conjecture, avec beaucoup d'apparence, qu'il y a ici une faute du Sculpteur, & qu'il faut lire : τοὺς τε ἱππεῖς ἤ πεζούς. Car c'est ainsi que par tout ailleurs ces mots, souvent repetez, se trouvent, & même au commencement du Serment des *Smyrnéens*, qui répond à celui-ci. *Pag.* 591. *Ed. Maitt.*

(25) SELDEN faisoit ici de Δία une préposition. Mais il y a beaucoup d'apparence, que c'est le nom de JUPITER, qui convient parfaitement bien ici. Voiez l'Edition de Mr. MAITTAIRE.

Θεοὺς πάντας καὶ πάσας καὶ τὴν τοῦ Βασιλέως Σελεύκου τύχην· ἐμμενῶ ἐν ταῖς συνθήκαις, αἷς συντέθειμαι πρὸς Σμυρναίους, εἰς ἅπαντα τὸν χρόνον, [κ]αὶ διατηρήσω τήν τε συμμαχίαν καὶ τὴν εὔνοιαν τῷ Βασιλεῖ Σελεύκῳ καὶ τῇ Σμυρναίων πόλει· καὶ ἃ παρείληφα παρὰ τοῦ Βασιλέως Σελεύκου, διατηρήσω κατὰ δύναμιν τὴν ἐμὴν, καὶ ἀποδώσω τῷ Βασιλεῖ Σελεύκῳ· καὶ οὐθὲν παραβήσομαι τῶν κατὰ τὴν ὁμολογίαν, οὐδὲ μεταθήσω ἐπὶ τὸ χεῖρον τὰ γεγραμ[μ]ένα ἐν αὐτῇ, οὔτε τρόπῳ οὔτε μηχανῇ οὐδεμιᾷ. καὶ πολιτεύσομαι μεθ' ὁμονοίας ἀστασιάστως κατὰ τοὺς Σμυρναίων νόμους καὶ τὰ ψηφίσματα τοῦ Δ[ή]μου· καὶ συνδιατηρήσω τήν τε αὐτονομίαν καὶ δημοκρατίαν, καὶ τἆλλα τὰ ἐπικεχωρημένα Σμυρναίοις ὑπὸ τοῦ Βασιλέως Σελεύκου, μετὰ πάσης προθυμίας ἐμ παντὶ καιρῷ· καὶ οὔτε αὐτὸς ἀδικήσω αὐτῶν οὐθένα, οὔτε ἄλλῳ ἐπ[ι]τρέψω οὐθενὶ, κατὰ δύναμιν τὴν ἐμήν. καὶ ἐάν τινα αἰσθάνωμαι ἐπιβουλεύο[ντα] τῇ πόλει ἢ τοῖς χωρίοις τοῖς τῆς πόλεως, ἢ τὴν δημοκρατίαν ἢ τὴν ἰσονομίαν καταλύοντα, μηνύσω τῷ Δήμῳ τῷ Σμυρναίων, καὶ βοηθήσω (26) ἀγω[νιζόμ]ενος μετὰ πάσης φιλοτιμίας, καὶ οὐκ ἐγκαταλείψω κατὰ δύναμιν τὴν ἐμαυτοῦ· εὐορκοῦντι μέν μοι εὖ εἴη, ἐφιορκοῦντι (27) δὲ ἐξώλεια, καὶ αὐτῷ καὶ γέ[νει τ]ῷ ἐξ ἐμοῦ. Ὀμόσαι δὲ καὶ Σμυρναίους τοῖς ἀπὸ Μαγνησίας τὸν ὅρκον τόνδε. Ὀμνύω Δία, Γῆν, Ἥλιον, Ἄρη, Ἀθηνᾶν Ἀρείαν, καὶ τὴν Ταυροπόλον, καὶ τὴν Μη[τέρ]α τὴν Σιπυλήνην, καὶ Ἀφροδίτην Στρατονικίδα, καὶ τοὺς ἄλλους Θεοὺς πάντας καὶ πάσας· ἐμμενῶ ἐν ταῖς συνθήκαις αἷς συντεθείμεθα πρὸς τοὺς ἐμ [Μ]αγνησίᾳ κατοίκους, τούς τε κατὰ πόλιν ἱππεῖς καὶ πεζοὺς, καὶ τοὺς ἐν τοῖς ὑπαίθροις τασσομένους, καὶ τοὺς ἄλλους τοὺς καταχωριζομένους, εἰς τὸ [πολί]τευμα, εἰς ἅπαντα τὸν χρόνον, οὐθὲν παραβαίνων τῶν κατὰ τὴν ὁμολογίαν, οὐδὲ μετατιθεὶς ἐπὶ τὸ χεῖρον τὰ γεγραμμένα ἐν αὐτῇ, οὔτε τέχνῃ οὔτε [μηχα]νῇ οὐδεμιᾷ· καὶ εὐνοήσω καὶ Βασιλεῖ Σελεύκῳ, καὶ τοῖς ἐκ Μαγνησίας κατοίκοις, τοῖς τε κατὰ πόλιν καὶ τοῖς ὑπαίθροις, καὶ τοῖς ἄλλοις τοῖς οἰκο[ῦσιν ἐμ] Μαγνησίᾳ, ὅσοι εἰσὶν ἐλεύθεροί τε καὶ Ἕλληνες· καὶ ποιήσομαι αὐτοὺς πολίτας πάντας καὶ τοὺς ἐγγόνους αὐτῶν ἐφ' ἴσῃ καὶ ὁμοίᾳ τοῖς ἄλλοις πολ[ίταις], καὶ εἰς φυλὰς αὐτοὺς ἐπικληρώσας, καταχωριῶ, εἰς ἣν ἂν ἕκαστοι λάχωσιν· καὶ οὔτε αὐτὸς ἀδικήσω αὐτῶν οὐθένα, οὔτε ἄλλῳ ἐπιτρέψω οὐθενὶ, κατὰ δ[ύν]αμιν τὴν ἐμήν· καὶ ἐάν τινα αἰσθάνωμαι ἐπιβουλεύοντα αὐτοῖς ἢ τοῖς ἐγγόνο[ις] αὐτῶν, ἢ τοῖς ὑπάρχουσιν αὐτῶν, μηνύσω, ὡς ἂν τάχιστα δύνωμαι, καὶ βοηθ[ήσω] μετὰ φιλοτιμίας· καὶ μετουσίαν αὐτοῖς δώσω τῶν τε ἀρχείων καὶ τῶν ἄλλ[ων] τῶν κοινῶν τῆς πόλεως, ὧν καὶ οἱ ἄλλοι πολῖται μετέχουσιν· εὐορκοῦ[ντι μέν] μοι εὖ εἴη, ἐφιορκοῦντι δὲ ἐξώλεια, καὶ αὐτῷ καὶ γένει τῷ ἐξ ἐμοῦ.

,, *Déesses, & par la Fortune du* (28) *Roi* SE'LEU-
,, CUS : *Que je garderai perpétuellement les conven-*
,, *tions que j'ai faites avec les* SMYRNE'ENS, *&*
,, *que je persisterai dans l'Alliance & la bonne volon-*
,, *té, envers le Roi* Séleucus *& la Ville de* Smyr-
,, ne : *Que je défendrai aussi de toutes mes forces ce*
,, *que j'ai reçu en garde du Roi* Séleucus, *& que*
,, *je le rendrai au Roi* Séleucus : *Que je ne contre-*
,, *viendrai à aucun des Articles du Traité, & qu'en*
,, *aucune manière ni par aucun artifice, je n'élude-*
,, *rai ni ne pervertirai rien de ce qui y est écrit : Que*
,, *je vivrai avec ceux à qui je m'unis par une com-*
,, *munauté de droits, en bonne concorde & sans trou-*
,, *ble, selon les Loix des* Smyrnéens *& les Décrets*
,, *du Peuple : Que j'agirai de concert, avec tout*
,, *l'empressement possible, & en tout tems, pour main-*
,, *tenir la Liberté & le Gouvernement Populaire, &*
,, *les autres Priviléges que le Roi* Séleucus *a accor-*
,, *dez aux* Smyrnéens : *Que je ne ferai aucun mal*
,, *ni aucun tort à personne d'entr'eux, & que j'em-*
,, *pêcherai, de tout mon pouvoir, qu'aucun autre ne*
,, *le fasse : Que si je viens à savoir, que quelcun*
,, *dresse des embûches à la Ville, ou aux lieux de*
,, *son Territoire, ou trâme quelque chose contre son*
,, *Gouvernement Populaire ou son égalité de droits,*
,, *je le déclarerai au Peuple de* Smyrne, *je l'assiste-*
,, *rai avec toute l'ardeur possible, & je ne l'aban-*
,, *donnerai point, autant qu'il me sera possible. Si je*
,, *tiens mon serment, que bien me soit : mais si je*
,, *me parjure, puissai-je perir moi & mes Descen-*
,, *dans.* LES SMYRNE'ENS d'autre côté, prête-
,, ront aux *Magnésiens*, le Serment qui suit. *Je*
,, *jure par* Jupiter, *par la* Terre, *par le* Soleil,
,, *par* Mars, *par* Minerve Martiale, *par* Diane,
,, *par la* Mére Sipyléne, *par* Vénus Stratonicide,
,, *& par tous les autres Dieux & Déesses : Que je*
,, *garderai perpétuellement les conventions que nous*
,, *avons faites avec les Habitans de* MAGNE'SIE,
,, *avec leur Cavalerie & leur Infanterie, tant celle*
,, *qui est dans la Ville, que celle qui est en campa-*
,, *gne, & avec les autres qui sont admis à ce droit*
,, *de Bourgeoisie ; ne contrevenant à aucun des Ar-*
,, *ticles du Traité, & n'éludant ni ne pervertissant*
,, *en aucune maniére ni par aucun artifice, rien de*
,, *ce qui y est écrit : Que je serai plein de bonne vo-*
,, *lonté pour le Roi* Séleucus, *& pour les Habitans*
,, *de* Magnésie, *tant ceux qui sont dans la Ville,*
,, *que ceux qui sont en campagne, & les autres qui*
,, *demeurent dans* Magnésie, *& qui sont de condi-*
,, *tion libre & de Nation* Gréque : *Que je leur don-*
,, *nerai, à eux tous & à leurs Descendans, le droit*
,, *de Bourgeoisie, sur le même pié & de la même ma-*
,, *niére qu'aux autres Citoiens : Que je les admettrai*
,, *dans les Tribus, & les y placerai selon que le sort*
,, *aura assigné son rang à chacun d'eux : Que je ne*
,, *leur ferai aucun mal ni aucun tort, & que j'em-*
,, *pêcherai de tout mon pouvoir qu'aucun autre ne le*
,, *fasse : Que si je viens à savoir que quelcun dresse*
,, *des embûches, à eux ou à leurs Descendans, ou*
,, *à leurs biens, je le déclarerai au plus vîte que je*
,, *pourrai, & les assisterai avec ardeur : Que je*
,, *leur ferai part des Charges & des autres choses pu-*
,, *bliques, dont les autres Citoiens jouissent. Si je*
,, *tiens mon Serment, que bien me soit : mais si je*
,, *me parjure, puissai-je périr, moi & mes Descen-*
,, *dans.*

(26) Il y a apparence, qu'on doit lire ici *βοηθήσω* : car, dans un endroit plus bas, où le mot se trouve imparfait, mais ensorte qu'on voit bien que c'est le même, il y a *βοη* . . . . & l' ι faisoit partie du θ, dont le reste a disparu. C'est ce que remarque Mr. MAITTAIRE, pag. *555*. *Βοηθεῖν* pour *βοηθεῖν*, ne se trouve ailleurs nulle part.

(27) Pour *ἐπιορκοῦντι*. Et le mot se trouve ainsi écrit encore plus bas. Mr. MAITTAIRE, *pag. 556.* soupçonne; qu'on pourroit bien avoir mal lû le Marbre. Il ne sait au moins si on trouve ailleurs *ἐφιορκεῖν*.

(28) Comme si l'on disoit, par la prospérité du Roi. Serment fort en usage chez les Anciens, sous diverses formes. Voiez SELDEN, qui étale là-dessus sa grande érudition, *pag. 43. & seqq.*

„ *dans*. Les *Smyrnéens*, & les *Magnésiens*, nommeront de part & d'autre autant de personnes qu'ils jugeront à propos, pour faire prêter le Serment au Commun Peuple, & à *Smyrne*, & à *Magnésie*: & ces personnes, le jour auparavant, le notifieront à ceux de la Ville, & leur enjoindront d'y demeurer jusques à ce que les Sermens soient prêtez selon le Traité. Le Serment ci-dessus sera exigé des *Smyrnéens*, par ceux que les *Magnésiens* auront nommez pour cet effet; & des *Magnésiens*, par ceux que les *Smyrnéens* de leur côté auront désignez. Pour les Victimes nécessaires à la solennité du Serment, ce sera *Callinus* qui les *fournira* dans *Smyrne*, du fonds que le Peuple l'ordonnera; & dans *Magnésie*, les Trésoriers, que le Peuple en aura chargé. Les uns & les autres feront graver le Traité sur des Colomnes; savoir, ceux de *Smyrne*, & dans le Temple de *Vénus Stratonicide*, & à *Magnésie*, (29) près du *Méandre*, dans le Temple de *Diane* (30) *Leucophryéne*: & les *Magnésiens*, dans la Place près de l'Autel de *Bacchus*, & des Statuës des Rois, à *Pandes*, (31) dans le Temple d'*Apollon*, & à (32) *Grynée*, dans le Temple aussi d'*Apollon*. Le Garde des Regîtres Publics du Sénat & du Peuple, mettra une Copie du Traité dans les Archives. L'Acte du Traité, que l'on donnera aux *Smyrnéens*, sera scellé par ceux que la Communauté de *Magnésie* aura nommez, & cela tant de leur Seau particulier, que du Seau public: & celui qu'on donnera aux *Magnésiens*, sera scellé par les Préteurs & les Enquêteurs de *Smyrne*, tant du Seau de la Ville, que de leur Seau particulier. Que tout cela s'effectuë heureusement pour l'un & pour l'autre Peuple!

„ Il a été résolu & arrêté par le Peuple [de *Smyrne*] de l'avis des Préteurs, ainsi que suit. D'autant que le Peuple a constamment pourvû à tout ce qui est de l'avantage du Roi Seleucus, de sorte que, voulant contribuer à augmenter son Empire, & maintenir ses intérêts autant qu'il a dépendu de lui, il a ci-devant souffert, sans en tenir compte, la perte ou le dégât de plusieurs de ses biens propres, & s'est exposé à plusieurs dangers, pour conserver l'amitié avec le Roi *Séleucus*: & maintenant encore souhaittant avec ardeur de concourir à maintenir & assûrer, autant qu'il est possible, le bon état de ses affaires, il a fait un Traité d'Amitié avec les Habitans de Magnésie, avec leur Cavalerie & leur Infanterie, qui est en campagne, & avec les autres qui demeurent dans *Magnésie*, à celle fin qu'ils gardent l'Alliance avec le Roi *Séleucus*, & qu'ils demeurent toujours affectionnez: croiant de plus nécessaire pour la Ville, de faire livrer la Place de (33) *Palæmagnésie*, for-

'Αποδειξ[ά]τωσαν δὲ Σμυρναῖοί τε καὶ οἱ ἀπὸ Μαγνησίας ἄνδρας [ἑκατέρωθεν, ὅσους ἂν] ἑκάτεροι ὑπολαμβάνωσιν ἱκανοὺς εἶναι, τοὺς ὁρκιοῦντας τὸ πλῆθος τῶν τε ἐν Σμύρνῃ καὶ τῶν ἐμ Μαγνησίᾳ· οἱ δὲ [προνοείτωσαν, κελεύο]ντες τῇ πρότερον ἡμέρᾳ ἐνδημεῖν τοὺς ἐν τῇ πόλει, ὡς ὅρκοι συν[τε]λεσθησομένου τοῦ κατὰ τὴν ὁμολογίαν. [Ὁρ]κιζέτωσ[αν] δὲ τὸν ὅρκον τὸν ἄνω γεγραμμέν]ον οἱ μὲν ἐκ Μαγνησίας ἀποδειχθέντες Σμυρναίους, οἱ δὲ ἐκ Σμύρνης τοὺς ἐμ Μαγνησίᾳ. Τὰ δὲ ἱερεῖα τὰ εἰς τὰ [ὁρ]κωμόσια ἐν Σμύρν[ῃ ἑτοιμαζέτω ὁ Καλ]λῖνος, ἀφ' ὧν ἂν ψηφίσηται ὁ Δῆμος· ἐν δὲ Μαγνησίᾳ οἱ ταμίαι, οἷς ἂν τὸ πλῆθος (34) ἐτάξῃ. 'Αναγραψάτωσ[αν] δὲ καὶ τὴν ὁμολογίαν ἐν στήλ[αις ἑκάτεροι· τὰς δὲ ἀνατιθ]έτωσαν Σμυρναῖοι μὲν ἐν τῷ τῆς 'Αφροδίτης Στρατονικίδης ἱερῷ, καὶ ἐμ Μαγνησίᾳ τῇ πρὸς τῷ Μαιάνδρῳ ἐν τῷ τῆς 'Αρτέμιδ[ος τῆς Λευκοφρυη]νῆς ἱερῷ· οἱ δὲ ἐμ Μαγνησίᾳ κάτοικοι, ἔν τε τῇ ἀγορᾷ παρὰ τὸν βωμὸν τοῦ Διον[ύσ]ου, καὶ τὰς τῶν Βασιλέων εἰκόνας, καὶ ἐμ Πάνδοις ἐ[ν τῷ ἱερῷ τοῦ] 'Απόλλωνος, καὶ ἐγ Γρυνέῳ ἐν τῷ ἱερῷ τοῦ 'Απόλλωνος· ἀναγραψάτω δὲ καὶ ὁ Γραμματοφύλαξ τῆς Βουλῆς καὶ τοῦ Δήμου τὰ ἀντίγραφα τῆς ὁμολογίας εἰς τὸ δημόσιον· συνσφραγισάσθωσαν δὲ τὰς ὁμολογίας, τὴμ μὲν Σμυρναίοις δοθησομένην, οὓς ἂν ἀποδείξῃ τὸ Κοινὸν τῶν ἐμ Μαγνησίᾳ, τοῖς τε ἑαυτῶν δακτυλίοις κ[αὶ τῷ] ὑπάρχοντι κοινῷ· τὴν δὲ εἰς Μαγνησίαν δοθησομένην σφραγισάσθωσαν Σμυρν[αίων] οἵ τε Στρατηγοὶ καὶ οἱ 'Εξετασταὶ, τῷ τε τῆς πόλεως δακτυλίῳ, καὶ τοῖς αὐτῶν· ταῦτα δὲ ἀμφοτέροις τοῖς πλήθεσιν (35) συντετελεῖσθαι τύχῃ τῇ ἀγαθῇ.

"ΕΔΟΞΕΝ τῷ Δήμῳ, Στρατηγῶν γνώμη. 'Επειδὴ προνοῶν ὁ Δῆμος ὑπὲρ ἁπάντων τῶν τοῦ Βασιλέως Σελεύκου συμφερόντων διετέλει· καὶ πρότερον τήν τε βασιλείαν αὐτοῦ συναύξων, καὶ τὰ πράγματα διατηρῶν, καθ' ὅσον ἦν δυνατὸς, καὶ πολλὰ μὲν περιιδὼν ἀπολλύμενα καὶ καταφθειρόμενα τῶν ὑπαρχόντων, πολλοὺς δὲ ὑπομείνα[ς] κινδύνους ἕνεκεν τοῦ διατηρῆσαι τὴν φιλίαν τὴν πρὸς τὸν Βασιλέα Σέλευκον· καὶ νῦν φιλοτιμούμενος αὐτῷ συνδιατηρῆσαι καὶ συνέχειν τὰ πράγματα, καθ' ὅσον ἐνδεχόμενόν ἐστιν, τήν τε πρὸς τοὺς ἐμ Μαγνησίᾳ κατοίκους, καὶ τοὺς ὑπαίθρους ἱππεῖς καὶ τοὺς πεζοὺς στρατιώτας, καὶ τοὺς ἄλλους τοὺς οἰκοῦντας ἐμ Μαγνησίᾳ, συνέθετο φιλίαν, ἵνα διαφυλάσσωσιν τὴν συμμαχίαν καὶ τὴν εὔνοιαν τῷ Βασιλεῖ Σελεύκῳ· νομίζω[ν] δὲ ἀναγκαῖον εἶναι τῇ πόλει παραλαβεῖν καὶ τὸ χωρίον Παλαιμαγνησίαν, καὶ ποιήσασθαι τὴν

(29) Car c'est de cette *Magnésie*, qu'il s'agit. Il y avoit une autre Ville de ce nom dans l'*Asie Mineure*, en *Lydie*, au pie du *Mont Sipyle*.

(30) Λευκοφρυηνῆς. C'est ainsi que Selden a rempli le vuide: car on n'a pu lire sur le Marbre que les dernieres lettres, νῆς. Mais on sait d'ailleurs pour certain, que *Diane* étoit adorée des *Magnésiens* sous le nom de Λευκοφρυηνὴ, ou Λευκοφρύνη, comme la nomment quelques Auteurs. Il y a aussi une Medaille, qui porte Λευκοφρυς Μαγνητων. Morell. *Specim*. pag. 65, 66. La raison de ce nom est inconnuë. Voiez Selden, pag. 43. & Mr. Liebe, *Gotha Numaria*, Cap. 5. §. 36. *pag*. 282, *& seqq*.

(31) Voilà qui prouve démonstrativement, à mon avis, que Πάνδοι, *Pandes*, étoit quelque lieu du territoire des *Magnésiens*. Auroient-ils été dans la *Sogdiane*, ériger une Colomne de leur Traité? Je m'étonne, que personne n'ait fait cette remarque ici.

(32) Γρυνέῳ. Strabon, & d'autres, appellent Γρύνιον, la petite Ville d'*Eolie*, où *Apollon* avoit un Temple, & à cause de quoi il fut qualifié *Grynéen*: nom, sous lequel il étoit adoré en plusieurs endroits. Voiez Aristide, *Sacr. Serm*. V. pag. 620. *Tom*. II. *Ed. Genev*. & Cellarius, *Geogr*. Tom. II. *pag*. m. 63.

(33) C'est-à-dire, l'*ancienne Magnésie*. Ce qui suppose, que là étoit autrefois la Ville de *Magnésie*. On a plusieurs exemples de semblables dénominations. Voiez Selden, pag. 44. & Mr. Wesseling, sur l'*Itinéraire* d'Antonin, *pag*. 151.

(34) Il faudroit τάξῃ, selon l'Analogie. Mr. Maittaire conjecture avec beaucoup d'apparence, qu'il y avoit sur le Marbre, ἐπιτάξῃ. Pag. 556.

(35) Il faut lire συντελεῖσθαι, ou συντετελέσθαι, selon Mr. Maittaire, pag. 556.

τὴν φυλακὴν δι' αὐτῶ, ἵνα καὶ τούτου παραληφθέντος ὑπὸ τῆς πόλεως, ἀσφαλέστερον διαμένῃ πάντα τὰ συνεγγύ[ς] πράγματα τῷ Βασιλεῖ Σελεύκῳ, διεπέμψαντο πρὸς τοὺς οἰκοῦντας ἐν τῷ χωρίῳ, καὶ παρεκάλεσαν αὐτοὺς αἱρεῖσ[θαι τὴν φιλίαν τὴν πρὸς τὸν Βασιλέα Σέλευκον, καὶ παραδοῦναι τὰς κλεῖδας τῷ ἄρχοντι τῷ ἀποσταλέντι ὑπὸ τοῦ Δήμου, καὶ πα[ρ]αδέξ[α]σθαι φυλακὴν τὴν συνδιατηρήσουσαν μετ' αὐτῶν τὸ χώριον τῷ Βασιλεῖ Σελεύκῳ· ἐπαγγελλόμενος, ταῦτα ποιησάντων αὐτῶν, ὑπάρξειν αὐτοῖς παρὰ τῆς πόλεως πάντα τὰ φιλάνθρωπα καὶ καλῶς ἔχοντα· οἱ δὲ οἰκοῦντες ἐν τῷ χωρίῳ, ἑλόμενοι τὴν φιλίαν τὴν πρὸς τὸν Βασιλέα Σέλευκον μετὰ πάσης προθυμίας, προσεδέξαντο τὰ ἠξιωμένα ὑπὸ τοῦ Δήμου, καὶ τάς τε κλεῖδας παραδεδώκασι τῷ ἄρχοντι τῷ ἀπεσταλμένῳ ὑπὸ τοῦ Δήμου, καὶ τὴν φυλακὴν τὴν παρὰ τῆς πόλεως παρεδέξαντο εἰς τὸ χωρίον· Ἀγαθῇ τύχῃ δεδόχθαι, πολίτας τε αὐτοὺς εἶν[αι] καὶ ὑπάρχειν αὐτοῖς τὰ αὐτὰ, ὅσα καὶ τοῖς ἄλλοις πολίταις ὑπάρχει· καὶ τούς τε κλήρους αὐτῶν τοὺς δύο, ὃν τε ὁ Θεὸς καὶ Σωτὴρ Ἀντίοχος ἐπεχώρησεν αὐτοῖς, καὶ περὶ ο[ὗ] Ἀλέξανδρος γεγράφηκεν, εἶναι αὐτοῖς ἀδεκατεύτους. καὶ ἐὰν προσοριθῇ ἡ [χ]ώρα, ἣν ἔχουσιν οἱ πρότερον ὄντες ἐμ Μαγνησίᾳ κάτοικοι, τῇ πόλει τῇ ἡμετέρᾳ, ὑπάρχειν αὐτοῖς τοὺς τρεῖς κλήρους δωρεὰν, καὶ τὴν ἀτέλειαν αὐτοῖς μένειν τὴν νῦν ὑπάρχουσαν· καὶ ὅσοι αὐτῶν ἀκληρόχητοι, δοθῆναι αὐτοῖς κλῆρο[ν] ἱππικὸν δωρεὰν, τῶν παρακειμένων τῷ χωρίῳ. ὑπάρχειν δὲ καὶ Τίμωνι, κα[ὶ] τοῖς πεζοῖς τοῖς τεταγμένοις ὑπὸ Τίμωνα, τοῖς ἀποταχθεῖσιν ἀπὸ τῆς φάλαγγο[ς] ἐπὶ τὴν φυλακὴν τοῦ χωρίου, τήν τε πολιτείαν καὶ τὴν αὐτὴν ἀτέλειαν [ἣ καὶ] τοῖς ἄλλοις ὑπάρχει· καὶ εἶναι αὐτοὺς ἐν τῷ χωρίῳ· ὑπάρχειν δὲ καὶ Ὠμάνῃ καὶ τοῖς Πέρσαις τοῖς ὑπὸ Ὠμάνην, καὶ τοῖς ἀπὸ Σμύρνης ἀποσταλεῖσιν ἐπὶ τὴν [φ]υλακὴν τοῦ χωρίου, Μενέκλει

» tifiée, & d'y mettre garnison, afin que la garde en etant confiée à la Ville, tout (36) fut plus en sûreté pour le Roi *Séleucus* dans tous les environs, il a envoié solliciter les Habitans de la Place, d'entrer dans l'Amitié avec le Roi *Séleucus*, de remettre les Clefs à un Commandant envoié par le Peuple, & de recevoir une Garnison, qui, de concert avec eux, défende la Place & la conserve au Roi *Séleucus*, promettant, que, s'ils le faisoient, ils recevroient toute sorte de bons offices & de faveurs de la Ville; sur quoi les Habitans de la Place aiant pris avec tout l'empressement possible le parti d'entrer dans l'Amitié du Roi *Séleucus*, ont accepté les propositions du Peuple, remis les Clefs au Commandant envoié par le Peuple, & reçu dans la Place la Garnison de la Ville: Il a été résolu (à la bonne heure soit) qu'ils feroient Citoiens, & qu'ils auroient les mêmes priviléges que les autres Citoiens: que les deux portions de Terres, savoir, celle qu'ANTIOCHUS le *Dieu* & (37) *Sauveur*, leur a accordé, & celle sur laquelle (38) ALE'XANDRE leur avoit envoié des Lettres, leur demeureront (39) franches de toute dîme; & que si nôtre Ville vient à aquérir le païs qu'occupent ceux qui étoient autrefois Habitans de (40) *Magnésie*, ils auront ces trois portions gratuitement, & conserveront néanmoins l'exemtion d'impôts dont ils jouïssent à l'heure qu'il est: Que pour ceux d'entr'eux qui n'ont point encore de portion assignée, on leur donnera gratuitement une portion (41) de Cheval, de celles qui sont voisines de la Place: Que *Timon*, & les Fantassins qu'il commande, & qui ont été choisis par la *Phalange* (ou le Bataillon) pour garder la Place, auront le même droit de Bourgeoisie & la même immunité, que les autres, & demeureront dans la Place: Que de plus *Omane*, avec les *Perses* qui sont sous son commandement, & ceux qui ont été envoiez de *Smyrne* pour garder la Place, comme aussi *Ménéclès* & ceux qu'il commande, jouïront du

» mê-

(36) Il faut donc (dit SELDEN, pag. 44. 45.) ou que ces Habitans de *Palemagnésie* fussent entiérement indépendans de *Magnésie*, ou qu'ils ne voulussent pas se soûmettre aux *Magnésiens*, en sorte qu'on crût n'avoir pas assez pourvû à l'exécution du Traité, s'ils n'y entroient eux-mêmes par une convention formelle. La prémiere supposition n'a aucun fondement, puis que, comme il paroit par la suite, les *Palemagnésiens* avoient une exemtion d'impôts, qu'on leur conserva. Or cette exemtion devoit leur avoir été donnée par les *Magnésiens*, autrement ceux-ci n'auroient pas été maîtres d'en disposer, si elle avoit été accordée par les Rois de *Syrie*.

(37) Σωτὴρ. Il paroit par là, que les *Smyrnéens* donnoient à ANTIOCHUS *Théos* le nom de *Soter*, ou *Sauveur*, qu'avoit son Pére. Je ne sai si on le trouve ailleurs ainsi appellé. VAILLANT ne moins n'en dit rien.

(38) C'est apparemment ALE'XANDRE *le Grand*: car *Aléxandre*, Fils de ce Prince & de *Roxane*, ne fut Roi que de nom. S'il s'agissoit de celui-ci, il y a apparence qu'on auroit joint quelque chose pour le distinguer.

(39) SELDEN entend ici une exemtion accordée par les Prédecesseurs de *Séleucus*. Mais, comme je l'ai déja remarqué, il auroit été inutile de mettre une telle clause, puis que, dans cette supposition, il ne dépendoit ni des *Smyrnéens*, ni des *Magnésiens*, d'ôter l'exemtion. Les Rois, *Aléxandre* & *Antiochus*, avoient seulement décidé sur les portions de Terres, qui étoient apparemment contestées entre la Ville de *Magnésie*, & les *Palamagnésiens*.

(40) Il faut qu'ils en eussent été chassez, ou qu'ils en fussent sortis de quelque autre maniére. De dire, quand, & comment, cela n'est pas possible. SELDEN veut, qu'il s'agisse de quelque partie des Terres de *Smyrne*, dont ces anciens Habitans de *Magnésie* s'étoient autrefois emparez. Mais il n'y a rien dans les termes du Traité, qui le donne à entendre. Il se peut faire que ce fussent des Terres contestées entre les *Magnésiens* & les *Smyrnéens*, comme étant sur les limites des deux Territoires; & que les *Smyrnéens* espérassent de les aquérir par quelque accord.

(41) Κλῆρον ἱππικόν. SELDEN traduit *prædium equestre*; & il entend par-là des Terres que l'on donnoit comme en Fief aux Cavaliers. Mais, comme le remarque très-bien Mr. le Marquis MAFFEI, dans un Ouvrage Italien, dont je n'ai vu que ce que Mr. MAITTAIRE en a extrait: (*Traduttori Italiani* &c. *Venet.* 1720.) outre que quelques-unes des choses avancées par *Selden* ne sont pas sans difficulté, & que les exemples de l'*Empire Romain*, & de celui de *Constantinople*, touchant ces sortes de Fiefs militaires, ne sauroient être appliquez au tems & au lieu du présent Décret, la distribution, dont il s'agit, ne devoit pas se faire seulement aux Gens-de-guerre, mais indifféremment à tous les Habitans de l'*Ancienne Magnésie*, qui étoient sans portion de Terres. Du reste, il n'est pas facile de déterminer le sens qu'a ici ἱππικός. Le plus naturel, selon ce savant Auteur, est d'entendre l'espace, ou la mesure, dont parle PLUTARQUE, dans la *Vie* de *Solon*, (pag. 91. C.) Voici ce que c'est. Les *Grecs* avoient une mesure des Terres, qu'ils prenoient de la Course d'un Cheval, c'est-à-dire, du chemin que parcourt un Cheval, en courant aussi vîte qu'il peut dans une Carriére; & cela étoit censé faire quatre *Stades*: Τὸ δ' ἱππικὸν διάστημα, τεττάρων ἦν σταδίων. HESYCHIUS appelle cette distance, ἱππικὸν tout court, & ἵππιος δρόμος. Voiez MEURSIUS, *Themid. Attic*, Lib. II. Cap. 19. & *Solon.* Cap. 19. Distance, qu'il ne faut pas confondre avec une autre prise du chemin que peut faire un Cheval en un jour, comme je l'ai remarqué sur GROTIUS, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. II. Chap. III. §. 15. *Not.* 2. L'explication de Mr. *Maffei* convient très-bien ici.

„ même droit de Bourgeoisie, & des autres faveurs, que le Peuple a résolu d'accorder aux autres *Magnésiens* : Que le Peuple aura soin de leur faire donner, du Trésor Roial, le Blé & les autres Vivres qu'on a accoûtumé de leur fournir des revenus du Roi : Qu'enfin ce Décret sera gravé sur les Colonnes qui doivent être élevées dans les Temples par le Peuple & le Sénat de *Magnésie*, & écrit dans les Archives Publiques.

τε καὶ τοῖς ὑπ' αὐτὸν ταασσομένοις, τήν τε πολιτεί[αν] καὶ τ' ἄλλα φιλάνθρωπα, ἃ καὶ τοῖς ἄλλοις τοῖς ἐκ Μαγνησίας ἐψήφισται κ[αὶ] προνοῆσαι τὸν Δῆμον, ὅπως αὐτοῖς διδῶται ἐκ βασιλικοῦ τ[ά] τε μετρήματα καὶ τὰ ὀψώνια τ' ἄλλα, ὅσα εἰώθει ἐκ βασιλικοῦ δίδοσθαι αὐτοῖς· τόδε ψήφισμα τόδε ἀν[αγ]ράψαι εἰς τὰς στήλας τὰς ἀνατιθησομένας ἐν τοῖς ἱεροῖς ὑπό τε τοῦ Δήμου καὶ [τῆς ἐκ Γερουσίας] Μαγνησίας· ἀναγέγραφθαι δὲ αὐτὸ καὶ ἐν τοῖς δημοσίοις.

ARTICLE CCCLIV.

TRAITE' *de Paix entre* PTOLOME'E Euergéte, *Roi d'*EGYPTE, & SE'LEUCUS Callinique, *Roi de* SYRIE.

ANNE'E 243. avant JESUS-CHRIST.

LORS que PTOLOME'E *Euergéte* eut appris, que son Frére ANTIOCHUS *Hiérax* se disposoit à agir contre lui de concert avec SE'LEUCUS *Callinique*; pour n'avoir pas sur les bras ces deux Ennemis, il engagea le dernier, qui étoit le principal, à lui accorder la Paix, & elle fut conclue (1) entr'eux pour dix ans : comme nous l'apprenons de JUSTIN : (a) *Interea* Ptolemæus Euergetes, *quum* Antiochum *in auxilium* Seleuco *venire cognovisset, ne cum duobus uno tempore dimicaret, in annos decem cum* Seleuco *pacem facit.* Mais *Séleucus* ne fut pas pour cela à l'abri des mauvais desseins de son Frére. Soit qu'il refusât alors de laisser à *Antiochus* la Souveraineté des Provinces de l'*Asie Mineure*, qu'il lui avoit promise en l'appellant à son secours contre *Ptolomée*, soit qu'*Antiochus* aspirât à quelque chose de plus, ils en vinrent aux armes. JUSTIN (b), & STRABON (c), parlent de cette Guerre : & le dernier Auteur raconte, que le Peuple de la Ville d'ARADE en *Phénicie*, qui dépendoit des Rois de *Syrie*, mais sur le pié d'une Alliance inégale, fit à cette occasion un Traité avec *Seleucus*, dont il avoit embrassé le parti. Il fut convenu entr'eux, „ Que la Ville d'*Arade* „ pourroit donner retraite à ceux qui viendroient s'y refugier des Etats du Roi, & qu'elle ne seroit point tenuë de les livrer; mais qu'elle ne souffriroit pas qu'ils sortissent ensuite de là pour s'embarquer, sans une permission du Roi" : Ἔπειτα στασιασάντων ἀδελφῶν δυοῖν, τοῦ τε Καλλινίκου Σελεύκου, καὶ Ἀντιόχου τοῦ Ἱέρακος προσαγορευθέντος, προσθέμενοι τῷ Καλλινίκῳ [οἱ Ἀράδιοι] ποιοῦνται συμβάσεις, ὥστ' ἐξεῖναι δέχεσθαι τοὺς καταφεύγοντας ἐκ τῆς βασιλείας παρ' αὐτοὺς, καὶ μὴ ἐκδιδόναι ἄκοντας· μὴ μὲν τοι μηδ' ἐκπλεῖν ἐᾶν ἄνευ τοῦ ἐπιτρέψαι Βασιλέα. De là, ajoute *Strabon*, le Peuple d'*Arade* retira de grands avantages. Car il vint se refugier chez lui non seulement des gens du commun, mais encore des personnes de grande distinction, & qui étoient le plus exposées à craindre le ressentiment des Rois. Ces personnes regardoient ensuite ceux qui leur avoient donné retraite, comme leurs *Sauveurs*, & leur en témoignoient beaucoup de reconnoissance, sur tout quand elles venoient à retourner dans leur Patrie. Ainsi les *Aradiens* étendirent les bornes de leur Territoire, & prosperérent d'ailleurs en toute autre chose. Il étoit bon de rapporter ici ce Traité, où il trouve naturellement sa place. On ne sera pas fâché non plus de voir par occasion un beau monument de l'Antiquité, auquel la Guerre de SE'LEUCUS *Callinique* & d'ANTIOCHUS *Hiérax* donna lieu. *Antiochus* avoit à sa solde un grand nombre de *Gaulois*, qui couroient alors l'*Asie*. *Séleucus* étant venu aux mains avec eux près d'*Ancyre*; il fut battu, & le bruit se (2) répandit qu'il y avoit péri lui-même. Sa Femme (d) *Pysse*, ou, comme d'autres l'appellent, *Mysse* (3), prise par les *Gaulois*, & venduë, comme une vile Esclave dont elle avoit pris l'habit, s'étant fait connoitre à *Rhodes*, où elle avoit été menée, fut rachetée par les *Rhodiens*, & envoiée à *Antioche* en équipage de Reine. *Antiochus* avoit ajouté foi à la nou-

(a) *Lib.* XXVII. *Cap.* 2.

(b) *Ubi supr.*

(c) *Lib.* XVI. *pag.* 1094. *Ed. Amst.*

(d) *Polyænus, Strateg. Lib.* VIII. *Cap.* 61.

ART. CCCLIV. (1) Je ne sai où Mr. VAILLANT a trouvé, que, le terme de cette Tréve étant sur le point d'arriver, *Seleucus* envoia des Ambassadeurs à *Ptolomée*, pour demander qu'elle fût prolongée jusqu'à une autre dixaine d'années; ce que *Ptolomée*, dit-il, semble avoir accordé volontiers. *Seleucid. Imp.* pag. 48.

(2) Sur ce bruit, les *Gaulois*, qui étoient à la solde d'*Antiochus*, tournérent leurs armes contre lui, comptant que s'ils pouvoient s'en defaire, & exterminer toute la Race Roiale, ils auroient leurs coudées franches pour ravager l'*Asie*. *Antiochus* alors se racheta, en donnant de grosses sommes d'or aux *Gaulois*, & traitant avec eux une Alliance, qui, de Soldats mercénaires, les rendoit ses égaux : *Quod ubi sensit* Antiochus, *velut a prædonibus, auro se redemit, societatemque cum mercenariis suis jungit.* JUSTIN, *Lib.* XXVII. *Cap.* 2.

(3) *Mem.* ATHE'NE'E, XIII. 7. *pag.* 593. où il la qualifie seulement Maîtresse de *Séleucus* : Σελεύκου βασιλέως ἐρωμένη.

nouvelle de la mort de *Séleucus* ; & nonobstant son ambition, & les démêlez qu'elle avoit produit entr'eux, il témoigna alors solennellement des sentimens de Frére, dont PLUTARQE (*e*) a jugé à propos de lui faire honneur, parmi d'autres exemples semblables qu'il rapporte. Comme on croioit, dit-il, que *Seleucus* avoit été tué dans la Bataille contre les *Gaulois*, ANTIOCHUS *Hiérax* quitta la pourpre, & se vêtit de noir. Aiant appris depuis que son Frére étoit encore en vie, il fit des Sacrifices d'actions de graces aux Dieux, & ordonna aux Villes, qui dépendoient de lui, de prendre des Couronnes. C'est à cette occasion que Mr. CHISHULL croit que les deux Fréres, d'un commun accord, envoiérent aux MILE'SIENS la Lettre, que l'on va voir, avec les présens qui l'accompagnoient, pour être offerts & consacrez dans un de leurs Temples. Ce savant Théologien a (*f*) le prémier publié la Copie qui en fut alors gravée sur un Marbre quarré, lequel se trouve aujourd'hui parmi les ruines du Temple d'*Apollon*, dans un lieu que les *Turcs* appellent (4) *Jotan*, où Mr. SHERARD, Consul de la Nation Angloise, copia l'Inscription, en 1709. & en 1716. La voici, & bien entiére.

(*e*) *De fraterno amor.* pag. 489. & *Apophthegm.* pag. 184. Ed. *Wech.*

(*f*) *Antiq. Asiatic.* pag. 66. & *seqq.*

ἘΠΙ' Στεφανηφόρου Ποσειδίππου, ταμιευόντων τῶν ἱερῶν χρημάτων τιμέα τοῦ Φυρσῶνος, Ἀρισταγόρα τοῦ Ναήμονος, Κλεομήδους τοῦ Κρείσωνος, Φιλίππου τοῦ Σωσιστράτου, Ἀλεξάνδρου τοῦ Λεχήγου, Πολυξένου τοῦ Βαβῶνος, τάδε ἀνέθηκαν Βασιλεῖς Σέλευκος καὶ Ἀντίοχος τὰ ἐν τῇ ἐπιστολῇ γεγραμμένα.

ΒΑΣΙΛΕΥΣ Σέλευκος, Μιλησίων τῇ Βουλῇ καὶ τῷ Δήμῳ, Ἀπεστάλκαμεν εἰς τὸ ἱερὸν τοῦ Ἀπόλλωνος τοῦ ἐν Διδύμοις τήν τε λυχνίαν τὴν μεγάλην, καὶ ποτήρια χρυσᾶ καὶ ἀργυρα, εἰς ἀνάθεσιν τοῖς Θεοῖς τοῖς Σωτῆρσι, κομίζοντα πολιάνθην, ἐπιγραφὰς ἔχοντα. Ὑμεῖς οὖν, ὅταν παραγίνηται, λαβόντες αὐτὰ ἀγαθῇ τύχῃ ἀπόδοτε εἰς τὸ ἱερὸν, ἵνα ἔχητε σπένδειν καὶ (5) χρίεσθαι, ὑγιαινόντων ἡμῶν καὶ εὐτυχούντων, καὶ τῆς πόλεως διαμενούσης, ὡς ἐγὼ βούλομαι καὶ ὑμεῖς. Χρίεσθε ἐντεταλμένῃ τῇδε πολιάνθῃ, καὶ τὴν ἀνάθεσιν ποιούμενοι τῶν ἀπεσταλμένων, συντελέσατε τὴν θυσίαν, ἣν συντετάχαμεν αὐτοῖς. Συνεπιμελήθητε οὖν, ἵνα γίνηται κατὰ τρόπον. Τῶν δὲ ἀπεσταλμένων χρυσωμάτων καὶ ἀργυρωμάτων εἰς τὸ ἱερὸν ὑπογέγραφα ὑμῖν τὴν γραφὴν, ἵνα εἰδῆτε καὶ τὰ γένη καὶ τὸν σταθμὸν ἑκάστου. Ἔρρωσθε.

„ Sous le *Stéphanéphore* POSIDIPPE, & les „ Tréforiers des déniers sacrez, *Timée*, Fils de „ *Phyrson*, *Aristagore*, Fils de *Naémon*, *Cléomede*, „ Fils de *Crison*, *Philippe*, Fils de *Sosistrate*, *Aléxandre*, Fils de *Loquégue*, *Polyxéne*, Fils de *Babon* ; les Rois SE'LEUCUS & ANTIOCHUS, „ ont offert les dons qui sont marquez dans la Lettre suivante.

„ LE *Roi* SE'LEUCUS *au Sénat & au Peuple* „ *des* MILE'SIENS. *Salut. Nous avons envoié au* „ *Temple d'*APOLLON *à* Didymes, *pour offrir &* „ *consacrer aux* Dieux Sauveurs (6), *ce grand* „ *Chandelier, & des Gobelets d'or & d'argent, qui* „ *contiennent du parfum liquide de* (7) Polion, *&* „ *qui ont des Inscriptions. Vous donc, lors qu'ils seront arrivez, recevez-les, (à la bonne fortune soit)* „ *& mettez-les dans le Temple, pour avoir là dequoi* „ *faire des libations dans les Sacrifices, & dequoi* „ *vous oindre en réjouissance de ce que nous sommes* „ (8) *en bonne santé &* (9) *prospérité, & de ce que* „ *la Ville* (10) *demeure dans l'état où elle étoit, comme vous & moi le souhaitions. Frottez-vous de* „ *cette huile odoriférante de* Polion, *que nous vous* „ *avons ordonnée, & après avoir placé dans le Temple les dons que nous avons envoiez, faites le Sacrifice que nous avons prescrit en même tems. Aiez* „ *donc soin tous ensemble, que ces choses s'exécutent* „ *réguliérement. Voici la liste, que nous avons jointe, des Vases d'or & d'argent que nous avons envoiez pour être mis dans le Temple, afin que vous* „ *sachiez les différentes sortes & le poids de chacun* „ *de ses Vases.*

Γραφὴ χρυσωμάτων τῶν ἀπεσταλμένων.

Φιάλη καρυωτὴ Ἀγαθῆς Τύχης μία· ὁλκὴ δραχμαὶ διακόσιαι τεσσεράκοντα ἑπτά. Ἄλλη καρυωτὴ Θέμιδος μία· ὁλκὴ δραχμαὶ ἑ-

LISTE *des Vases d'or envoiez.*

„ 1. Une Phiole ouvragée de (11) branches de Palmier, avec leur fruit, (12) pour la *Bonne Fortune*. „ Le poids est de deux-cens quarante-sept drachmes. 2. Une autre Phiole ainsi ouvragée de „ bran-

(4) GEORGE WHELER appelle ce lieu JOTAN, *Voiage de* DALMATIE, *de Gréce & du* LEVANT, Liv. III *Tom.* I. *pag.* 327, *& suiv.* de la Traduction Françoise, où l'on voit un plan de ces ruines, que l'Auteur prend, comme fait aussi Mr. CHISHULL, pour les restes du Temple & de l'Oracle d'*Apollon Branchide*, nommé depuis *Didyméen*. Voiez STRABON, Lib. XIV. pag. 941. *Ed. Amst.* & SELDEN, sur les *Marbres d'Oxford*, pag. 73. Part. I. comme aussi les Fragmens de CALLIMAQUE, num. 36. *Collect. Bentlej.* pag. 313. & Mr. SCHULTING, *Jurispr. Ante-Justin.* pag. 635.

(5) C'est ainsi que Mr. CHISHULL croit, qu'il faut lire, au lieu de χρῆσθαι, que porte le Marbre. Le Graveur s'étoit mépris, en ne faisant pas assez attention à la nature même de la chose, qui demande l'autre mot.

(6) On sait que grand nombre de *Divinitez*, aussi-bien que de Princes ou Princesses, eurent ce titre de Σωτῆρες. On peut croire, à mon avis, qu'il s'agit ici de *Jupiter* & d'*Apollon* : car ce Temple de *Didymes* étoit consacré à l'un & à l'autre, ainsi qu'il paroît par ETIENNE *de Byzance*, voc. Δίδυμα : & dans une Inscription de Vase, *Jupiter* est appellé plus bas Διὶ Σωτῆρι.

(7) Voiez la Note de Mr. CHISHULL. Le *Polion* est une Plante, dont il y a plusieurs sortes. Voiez les Commentateurs, sur THEOPHRASTE, *Hist. Plant.* Lib. VII. *Cap.* 10. *pag.* 844, *& seqq.* Ed. Amst.

(8) Nonobstant le désastre qui étoit arrivé, par la victoire qu'*Antiochus* & les *Gaulois* remportérent sur *Séleucus*.

(9) Par le Paix, que *Séleucus* venoit de faire avec PTOLOME'E *Evergéte*, Roi d'*Egypte*, son mortel Ennemi.

(10) Aiant été délivrée de la domination de *Ptolomée*, & étant retournée à *Séleucus*, son ancien Maître. Voiez la Note de Mr. CHISHULL.

(11) *Καρυώτη*. Par là Mr. CHISHULL explique une *Epigramme* de MARTIAL, qui a pour titre *Spathalion Caryotarum*, Lib. XIII. Ep. 27. & dont le premier vers porte : *Aurea porrigitur* Jani *Caryota Calendis*.

(12) Que l'on adoroit comme Déesse.

branches de Palmier, pour la Déesse *Thémis*. Le poids en est de cent-quatre-vint-dix drachmes. 3. Une autre Phiole ouvragée de mêmes branches de Palmier, pour *Latone*. Le poids en est de cent-nonante-huit drachmes, & trois oboles. 4. Une autre Phiole aussi ouvragée de branches de Palmier, pour la Déesse *Hécate*. Le poids en est de cent-treize drachmes. 5. Une paire de (13) Gobelets à double fond, de la figure d'un (14) Bouc-Cerf, avec l'Inscription d'APOLLON. Le poids en est de trois-cens dix-huit drachmes, & trois oboles. 6. Un autre Gobelet à double fond, de la figure d'un Cerf, avec l'inscription de DIANE. Le poids en est de cent-soixente-&-une drachme. 7. Une Corne (15), avec l'Inscription, A JUPITER SAUVEUR. Le poids en est de cent-septante-trois drachmes, & trois oboles. 8. Un Vase à verser du vin, pour les *Dieux Sauveurs*. Le poids en est de trois-cens-hutante-sept drachmes. 9. Un Vaisseau à (16) rafraichir, fait à la maniére des Barbares, garni de pierres précieuses, avec l'Inscription de la (17) DE'ESSE SALUTAIRE, aiant sept dattes qui semblent tomber de l'Arbre. Le poids en est de trois-cens-septante-deux drachmes. 10. Un Bassin (18) d'or. Le poids en est de mille-huit-cens-huit drachmes. Somme totale des Vases d'or, trois-mille deux-cens quarante-huit drachmes, & trois oboles.

κατὸν ὀκτώκοντα. Ἄλλη καρυώτη Λητοῦς μία· ὁλκὴ δραχμαὶ ἑκατὸν ὀκτώκοντα ὀκτὼ, τρεῖς ὄβολοι. Ἄλλη καρυώτη Ἑκάτης μία. ὁλκὴ δραχμαὶ ἑκατὸν δεκατρεῖς. Παλιμπότων Τραγελάφων προτομῶν, ἐσγεγραμμένων ἈΠΟΛΛΩΝΟΣ, ζεῦγος ἕν· ὁλκὴ δραχμαὶ τριακόσιαι δεκαοκτὼ, τρεῖς ὄβολοι. Ἄλλο παλίμποτον ἐλάφου προτομὴ, ἐπιγεγραμμένον ἈΡΤΕΜΙΔΟΣ, ἕν· ὁλκὴ δραχμαὶ ἑκατὸν ἑξήκοντα μία. Κέρας ἐπιγεγραμμένον ΔΙΊ ΣΩΤΗ͂ΡΙ ἕν· ὁλκὴ δραχμαὶ ἑκατὸν ἑβδομήκοντα τρεῖς, τρεῖς ὄβολοι. Οἰνοχόα Θεῶν Σωτήρων μία· ὁλκὴ δραχμαὶ τριακόσιαι ὀγδοήκοντα ἑπτά. Ψυκτὴρ Βαρβαρικὸς λιθόκολλος, ἐπιγεγραμμένος ΣΩΤΕΙΡΑΣ, εἷς, ἔχων ἀποπεπτωκότα κάρυα ἑπτά· ὁλκὴ δραχμαὶ τριακόσιαι ἑβδομήκοντα δύο. Μαζονόμον χρυσοῦν· ὁλκὴ δραχμαὶ χίλιαι ὀγδοήκοντα ὀκτώ. Εἰς τὸ πᾶν χρυσωμάτων δραχμαὶ τρισχίλιαι διακόσιαι τεσσαράκοντα ὀκτὼ, ὄβολοι τρεῖς.

[LISTE *des Vases d'argent, & autres offrandes*.]

1. Une Coupe d'argent, gravée de figures d'Animaux, & contenant un parfum liquide de Jonc odoriférant. Le poids en est de trois-cens quatre-vints drachmes. 2. Un Vaisseau d'argent à rafraichir, fort grand, à deux anses. Le poids en est de neuf-mille Drachmes. 3. Dix talens d'Encens. 4. Un talent de Myrrhe. 5. Deux livres de Cannelle. 6. Deux livres de Cinnamome. 7. Deux livres de (19) Coq. 8. Un grand Chandelier d'airain. Le Roi a aussi ordonné, pour faire un Sacrifice au Dieu (*Apollon*), mille Victimes, & douze Autels.

Σκύφος ἀργυροῦς τορευτὸς ζωωτὸς, ἔχων σχοινίδα, εἷς· ὁλκὴ δραχμαὶ τριακόσιαι ὀγδοήκοντα. Ψυκτὴρ ἀργυροῦς μέγας διωτος· ὁλκὴ δραχμαὶ ἐννακισχίλιαι. Λιβανωτοῦ τάλαντα δέκα. Σμύρνης τάλαντον ἕν. Κασίας μναῖ δύο. Κινναμώμου μναῖ δύο. Κόστου μναῖ δύο. Λυχνία χαλκῆ μεγάλη. Ἐπροσέταγεν δὲ καὶ θυσίας τῷ Θεῷ ἱερεῖα χίλια, καὶ Βω[μοὺς] δώδεκα.

DE tout ce qu'on vient de voir, il paroît, qu'il falloit que *Séleucus* & *Antiochus Hiérax* fussent alors réconciliez en quelque maniére, puis qu'ils font en commun toutes ces offrandes; la Lettre néanmoins, qui est au nom de *Seleucus* seul, montrant qu'il soûtenoit son rang de supériorité entiére. Mais cette union ne dura pas peut-être long tems. Il paroît au moins, que la Guerre recommença entre les deux Fréres, (g) & qu'*Antiochus* vaincu (20) enfin & dépouillé de tout, se réfugia chez son Beau-Pére, AR-

(g) *Plutarque*, de Fortun. *Romanor*. pag. 312. F. *Justin*. Lib. XXVII. Cap. 3

(13) Faits de telle maniére, que les Beuveurs étoient trompez. Le Vin coulant toujours, lors qu'ils croioient avoir vuidé le Gobelet. C'est ainsi que Mr. CHISHULL explique fort plausiblement le mot Παλιμπότων, qui ne se trouve point ailleurs.

(14) Τραγελάφων. Mr. CHISHULL dit avoir vu un de ces *Traguélaphes*, ou Boucs-*Cerfs*, apporté d'*Asie* en *Angleterre*; Animal extremement rare. PIERRE BELON, comme il le remarque aussi, en avoit vu; car il en donne la description & la figure, dans ses *Observations de plusieurs singularitez*, &c. Liv. I. Chap. 54. *pag*. 121, 122. *Ed. Paris*. 1588. Je voi qu'ATHE'NE'E parle de Gobelets ainsi nommez, & cite là-dessus plusieurs Auteurs, *Lib*. XI. *Cap*. 14. *pag*. 500. & *Cap*. 10. pag. 484.

(15) Vase en forme de Corne. Les Anciens buvoient dans des Cornes de bœuf. Voiez ATHE'NE'E, Lib. XI. Cap. 7. *pag*. 476. XE'NOPHON nous en fournit des exemples de son tems chez les *Paphlagoniens*. & les *Thraces*. *De Expedit. Cyr*. Lib. VI. *Cap*. 1. §. 2. & *Lib*. VII. *Cap*. 3. §. 12. *Ed. Oxon*. L'usage s'est conservé jusqu'à ces derniers tems chez les *Tartares*: & PIETRO DELLA VALLE, qui le témoigne, raconte, que le grand ABBAS Roi de *Perse*, fit boire un *Chap* de ces *Tartares* dans une Corne garnie de Diamans: *Viaggi*, Part. I. *della Persia*, Lett. V. §. 19. pag m. 451.

(16) A rafraichir le Vin. Ces sortes de Vases, nommez Ψυκτὴρ, servoient aussi à boire, ou à rincer les Gobelets. ATHE'NE'E en parle souvent. Voiez POLLUX, Lib. X. *Cap*. 20. & là-dessus Mr. HEMSTERHUIS, pag. 1238.

(17) C'est apparemment *Diane*. Le culte de cette Déesse étoit établi à *Milet*; comme il paroît par les Médailles; qui montrent aussi, qu'en divers endroits on lui donnoit le titre de Σώτειρα. Voiez Mr. DE SPANHEIM, sur CALLIMAQUE, pag. 226, 280. & l'*Antiquité illustrée*, du P. de MONTFAUCON, Tom. I. pag. 150.

(18) Μαζονόμον. Voiez Mr. HEMSTERHUIS, sur POLLUX, Lib. X. §. 84. pag. 1254.

(19) Κόστου, *Costi*. Plante odoriférante.

(20) Après quelques Combats. Il fut d'abord contraint de se sauver en *Mésopotamie*. Après avoir passé les Montagnes d'*Arménie*, ARSACE, le prémier Roi des PARTHES, dont nous parlerons plus bas, & qui etoit de ses Amis, lui donna retraite dans le païs où il s'étoit érigé en Souverain. Les deux Généraux de *Séleucus* le poursuivirent avec une grande Armée, & l'aiant atteint, l'attaquerent vigoureusement. *Antiochus* lui-même fut blessé; & alors il se retira au haut

ARTAME'NE, (21) Roi de *Cappadoce*, qui fut bien-tôt las de l'entretenir, & voulut même attenter à sa vie. PTOLOME'E *Euergete*, Roi d'*Egypte*, à qui il eut alors recours, le fit d'abord arrêter, & le tint en prison; d'où aiant trouvé moien de se sauver plusieurs années après, il fut assassiné en chemin par des Voleurs.

ARTICLE CCCLV.

TRAITE' *entre* PTOLOME'E *Euergéte, Roi d'*EGYPTE, *&* ARATUS, *Préteur des* ACHE'ENS.

ANNE'E 242. avant JESUS-CHRIST.

LE célébre ARATUS, de *Sicyone*, lors qu'il délivra sa Patrie du Tyran *Nicoclès*, avoit reçu de PTOLOME'E *Philadelphe* (a) un secours considérable de cent-cinquante Talens, & éprouvé d'ailleurs les effets de la libéralité de ce Prince, dont il s'étoit (1) fait aimer. PTOLOME'E *Euergéte*, Fils & Successeur de *Philadelphe*, entra dans les mêmes sentimens. De sorte que, quand *Aratus* eut délivré les *Corinthiens* de la domination d'ANTIGONE *Gonatas*, Roi de *Macédoine*, pour les incorporer dans la Ligue des *Achéens*; il envoia prier *Ptolomée* de se joindre à eux. Le Roi accepta la proposition; & l'Alliance se fit à condition, qu'il auroit le Commandement général des Troupes par mer & par terre. (b) Πτολεμαῖον δὲ σύμμαχον ἐποίησε [ὁ Ἄρατος] τῶν Ἀχαιῶν, ἡγεμονίας ἔχοντα πολέμου, καὶ κατὰ γῆν καὶ κατὰ θάλασσαν. Mais dix ou onze ans après, cette Alliance se rompit, à l'occasion de la Guerre entre les *Achéens*, & CLEOME'NE, Roi de *Lacédémone*; (c) *Ptolomée* aiant trouvé son intérêt à favoriser les *Lacedemoniens*; & les *Achéens*, d'autre part, à se liguer avec ANTIGONE, Roi de *Macédoine*, surnommé *le Roux*, & appellé aussi *Doson*, qui, après la mort de DE'METRIUS, Fils & Successeur d'ANTIGONE *Gonatas*, régnoit alors, au nom de PHILIPPE, Fils de *Démétrius*, dont il avoit épousé la Veuve.

(a) Plutarque, in Arat. pag. 1032, 1033.

(b) Idem, ibid. pag. 1038. B.

(c) Polybe, Lib. II. Cap. 47, 51.

ARTICLE CCCLVI.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *& les* CARTHAGINOIS.

ANNE'E 241. avant JESUS-CHRIST.

LA dixiéme Année de la *Prémiére Guerre Punique*, le célébre *Marc Attilius Régulus* aiant remporté une grande Victoire en *Attique* contre les CARTHAGINOIS; (a) ceux-ci lui avoient envoié des Ambassadeurs, pour demander la Paix à des conditions raisonnables. Il ne voulut la leur promettre, qu'à celles-ci: „ Que les *Carthaginois* abandonneroient entiérement la *Sicile* & la *Sardaigne*: Qu'ils rendroient sans „ rançon, les Prisonniers faits sur les *Romains*, & qu'ils rachéteroient eux-mêmes les „ leurs: Qu'ils rembourseroient tous les frais de la Guerre: Qu'ils paieroient tous les „ ans un certain tribut: Qu'ils ne feroient ni Guerre, ni Paix, sans le consentement „ des *Romains*: Qu'ils ne pourroient avoir en mer plus d'un seul Vaisseau de Guerre: „ Que toutes les fois qu'ils en seroient requis par les *Romains*, ils leur fourniroient un „ secours de trente Vaisseaux à trois rames": & autres conditions qui rendoient la condition des *Carthaginois* fort inégale dans ce Traité. (b) Οἱ Καρχηδόνιοι φοβηθέντες μὴ ἁλῶσι, προεκηρυκεύσαντο πρὸς τὸν ὕπατον, ὅπως ὁμολογίᾳ τινὶ ἐπιεικεῖ ἀποπέμψαντες αὐτὸν, τὸ παραχρῆμα δεινὸν ὑπεκφύγωσιν· ἐπειδή τε οὐκ ἠθέλησαν Σικελίας τε πάσης καὶ Σαρδοῦς ἀποστῆ-

ναι,

(a) Zonare, Tom. II. pag. 59. Ed. Basil.

(b) Dion Cassius, in Excerpt. Fulv. Ursin. num. 8. pag. 376, 377.

haut de quelques Collines voisines, laissant son Armée campée au bas. Le bruit se répandit, qu'il avoit été tué dans la Bataille. *Antiochus* usa là-dessus d'un stratagême. Il ordonna à une grande partie de son Armée de se ranger sur les Collines; ce qu'elle fit la nuit suivante. Le lendemain, par son ordre les autres envoiérent deux Officiers aux Généraux de celle de *Séleucus*, pour demander permission de prendre le Corps d'*Antiochus*, offrant de se rendre, & de livrer leurs Armes. Μεθ' ἡμέρας πρεσβευτὰς ἔπεμψαν οἱ Ἀντιόχου στρατιῶται, Φιλέταιρον γυμνῆτα Κρῆτα, καὶ Διονύσιον Λυσιμαχέα, ὑπὸ σπονδὰς Ἀντιόχου τὸ σῶμα αἰτούμενοι, καὶ σφᾶς αὐτοὺς, καὶ τὰ ὅπλα παραδιδόντες. La proposition aiant été volontiers acceptée, *Andromaque*, l'un des Généraux, dit aux Députez, *Philétere* & *Denys*, qu'on n'avoit pas encore trouvé le Corps du Roi, qu'ils le cherchassent eux-mêmes, & que cependant il alloit envoier un Detachement, pour recevoir les Soldats, & les Armes, qu'on devoit lui remettre. Effectivement quatre-mille hommes marchérent pour cet effet, comptant qu'ils n'auroient qu'à emmener les Prisonniers, & nullement preparez à se battre. Mais quand ils furent arrivez, ceux de l'Armée d'*Antiochus* qui étoient postez sur les hauteurs, vinrent fondre sur eux, & en tuerent un grand nombre. *Antiochus* alors reprit son habit Roial & se montra vivant & vainqueur. C'est ce que rapporte POLYÆNUS, *Strateg.* Lib. IV. Cap. 17.

(21) VAILLANT, *Seleucid.* pag. 33. dit *Ariarathe*, & d'autres après lui. Mais ce Prince pouvoit avoir un nom particulier, par où on le distinguât des autres Rois de *Cappadoce*, qui s'appelloient communément *Ariarathe*, & dont l'histoire nous est peu connue.

ART. CCCLV. (1) Parce qu'il lui envoioit des Portraits & des Tableaux de la *Gréce*; curiositez, pour lesquelles ce Prince avoit beaucoup de goût. PLUTARQUE, dans l'endroit cité en marge.

καὶ τοὺς μὲν τῶν Ῥωμαίων αἰχμαλώτους προῖκα ἀφεῖναι, τοὺς δὲ σφετέρους λύσασθαι· τά τε δαπανηθέντα τοῖς Ῥωμαίοις εἰς τὸν πόλεμον πάντα διαλῦσαι, καὶ χωρὶς ἄλλα καθ᾽ ἕκαστον ἔτος συντελεῖν· οὐδὲν ἤνυσαν. πρὸς γὰρ δὴ τοῖς εἰρημένοις καὶ ἐκεῖνα αὐτοὺς ἐλύπει, ὅτι μήτε πολεμεῖν, μήτε συμβαίνειν, ἄνευ τῶν Ῥωμαίων, καὶ αὐτοὶ μὴ πλείοσι μιᾶς ναυσὶ μακραῖς χρῆσθαι, ἐκείνοις δὲ πεντήκοντα τριήρεσιν ἐπικουρεῖν, ὁσάκις ἂν ἐπαγγελθῇ σφίσιν, ἄλλα τε τινὰ οὐκ ἐν τῷ ὁμοίῳ ποιεῖν ἐκελεύοντο &c. Les *Carthaginois*, rebuttez par des propositions si désavantageuses, aimérent mieux alors continuer la Guerre, (*c*) & s'exposer aux derniéres extrémitez. Mais ils ne purent éviter la dure nécessité d'en passer enfin par où le Vainqueur vouloit. En vain ils battirent peu de tems après le fier *Regulus*, & le prirent lui-même : en vain après l'avoir traité fort inhumainement l'espace de cinq années, ils l'envoiérent à *Rome*, pour leur obtenir la Paix, ou du moins un échange des Prisonniers, sous promesse de revenir se remettre entre leurs mains, s'il n'avançoit rien : le Prisonnier, bien loin de travailler pour lui-même, en travaillant pour eux, (1) fut le prémier à dissuader le Sénat d'entendre à aucune des propositions, & se fit renvoier, au hazard de souffrir les tourmens qu'il pouvoit bien s'imaginer qu'on lui préparoit. Il leur fallut encore huit ans de Guerre, pour les faire résoudre à acheter chérement la Paix. Le Consul *Caius Lutatius Catulus* eut l'honneur de les réduire à cette fâcheuse nécessité, par la Victoire qu'il remporta sur eux dans la Bataille navale donnée près des *Iles Aegates*. Leur Général *Hannon*, qui l'avoit perduë, s'étant sauvé en *Afrique*, y fut puni du supplice de la Croix, selon leur coûtume barbare. Il ne leur restoit plus en *Sicile*, ni Troupes, ni Chefs, pour les conduire HAMILCAR *Barca*, Pére du grand *Hannibal*, eut ordre de prendre le commandement de l'Armée, avec plein (*d*) pouvoir : il tenta d'abord toutes les voies possibles de remettre les affaires. Mais les voiant désespérées, il dépêcha des Ambassadeurs à *Lutatius*, pour traiter de Paix & d'Alliance. Le Consul ne se fit pas beaucoup prier : il savoit combien les forces mêmes du Peuple Romain étoient épuisées par cette Guerre onéreuse. Il traita donc avec *Hamilcar*, & voici comment POLYBE le rapporte (*e*) : „ Que, si le *Peuple Romain* le trouvoit bon, „ il y auroit amitié entre les *Carthaginois* & les *Romains*, à ces conditions : Que les „ *Carthaginois* se retireroient de toute la *Sicile* : Qu'ils n'auroient point de Guerre a„ vec HIE'RON, & qu'ils ne prendroient les armes ni contre les *Syracusains*, ni con„ tre leurs Alliez : Qu'ils rendroient aux *Romains*, sans rançon, tous les Prisonniers „ qu'ils avoient faits sur eux : Qu'ils paieroient aux *Romains*, en l'espace de vint ans, „ deux-mille deux-cens *Talens Eubéens* d'argent ". Ἐπὶ τοῖσδε φιλίαν εἶναι Καρχηδονίοις καὶ Ῥωμαίοις, ἐὰν καὶ τῷ Δήμῳ τῶν Ῥωμαίων συνδοκῇ· ἐκχωρεῖν Σικελίας ἁπάσης Καρχηδονίους· καὶ μὴ πολεμεῖν Ἱέρωνι, μηδ᾽ ἐπιφέρειν ὅπλα Συρακουσίοις, μηδὲ τῶν Συρακουσίων συμμάχοις· ἀποδοῦναι Καρχηδονίους Ῥωμαίοις χωρὶς λύτρων ἅπαντας τοὺς αἰχμαλώτους· ἀργυρίου κατενέγκειν Καρχηδονίους Ῥωμαίοις ἐν ἔτεσιν εἴκοσι δισχίλια καὶ διακόσια τάλαντα Εὐβοϊκά. Là-dessus on convint d'une (*f*) Trève, jusqu'au retour des personnes qu'on envoieroit à Rome de part & d'autre : & en attendant, *Lutatius* se fit donner des Otâges, comme aussi de l'argent, & du Blé, pour la paie de ses Troupes. Le *Peuple Romain* n'approuva pas le Traité purement & simplement : mais il envoia sur les lieux dix Députez, pour examiner les choses de plus près, & pour conclure de la maniére qu'ils jugeroient à propos. Ces Députez, sans rien changer au gros de ce qui avoit été convenu, étendirent les conditions imposées aux *Carthaginois*, pour la somme du tribut & le tems du paiement, comme aussi à l'égard des lieux dont les *Carthaginois* devoient se retirer. De sorte que les articles du Traité furent enfin dressez & arrêtez pleinement de la maniére suivante, que (*g*) POLYBE marque ailleurs : „ Que les *Carthaginois* sortiroient de la *Sicile*, „ & de toutes les Iles qui sont entre la *Sicile* & l'*Italie* : Que ni les *Carthaginois*, ni „ les *Romains*, n'entreprendroient rien contre les Alliez de part & d'autre : Qu'ils n'e„ xerceroient aucune domination dans les païs dépendans de l'un ou de l'autre, & n'y „ feroient aucun Bâtiment au nom du Public, ni aucune levée de Soldats : Qu'ils ne „ traiteroient point non plus d'Alliance avec les Alliez de l'autre parti : Que les *Car*„ *thaginois* paieroient en l'espace de dix ans, deux-mille deux-cens (2) Talens, & „ mille (3) d'abord après la conclusion du Traité : Qu'ils rendroient aux *Romains* sans „ rançon tous les Prisonniers qu'ils avoient faits sur eux. Ἐκχωρεῖν Καρχηδονίους Σικελίας, καὶ τῶν νήσων ἁπασῶν τῶν κειμένων Ἰταλίας μεταξὺ καὶ Σικελίας· τὴν ἀσφάλειαν ὑπάρχειν παρ᾽ ἑκατέρων τοῖς ἑκατέρων συμμάχοις· μηδετέρους ἐν ταῖς ἀλλήλων ἐπαρχίαις μηδὲν ἐπιτάττειν, μηδ᾽

(*c*) *Polybe*, Lib. I. Cap. 31.

(*d*) *Cornelius Nepos*, in *Hamilcar*. Cap. 1.

(*e*) Lib. I. Cap. 62.

(*f*) *Zonare*, Tom. II. pag. 64, 65.

(*g*) Lib. III. Cap. 27.

ART. CCCLVI. (1) Voiez ZONARE, Tom. II. *pag.* 61. *Ed. Basil.* APPIEN d'*Alexandrie*, in *Excerpt. Fulv. Ursin.* num. 18. *pag.* 355. OROSE, *Lib.* III. *Cap.* 8.

(2) C'est-à-dire des Talens d'*Eubée*, comme portoient les Preliminaires. Pour ce qui est de la valeur du *Talent d'Eubée* dans un Fragment d'APPIEN, où ces conditions sont rapportées, mais imparfaitement & avec quelque confusion, il est dit, que le *Talent Eubéen* valoit *sept-mille drachmes d'Alexandrie*, num. 18. pag. 355. *Select. de Legation. Fulv. Ursin.* Je ne vois pas que ceux qui ont écrit sur la Monnoie des Anciens aient rapporte ce passage. Du reste, ils ne s'accordent pas sur la valeur du *Talent d'Eubée*. Les uns le font égal au *Talent Attique*; les autres, plus grand; les autres, plus petit. On peut les consulter. Ces matiéres sont assez embrouillées.

(3) Et non pas *cent*; comme traduit, apparemment par mégarde, le Pére THUILLIER, Tom. IV. *pag.* 25. *Edit. d'Amst.*

μηδ' ἐποικοδομεῖν δημοσίᾳ, μηδὲ ξενολογεῖν, μηδὲ προσλαμβάνειν εἰς φιλίαν τοὺς ἀλλήλων συμμάχους· ἐξενεγκεῖν Καρχηδονίους ἐν ἔτεσι δέκα δισχίλια καὶ διακόσια τάλαντα, παραυτίκα δὲ δοῦναι χίλια· τοὺς αἰχμαλώτους χωρὶς λύτρων ἀποδοῦναι πάντας Καρχηδονίους τοῖς Ῥωμαίοις La somme imposée pour les frais de la Guerre, devoit être paiée tous les ans par portions égales, pendant *dix ans*, & non pas pendant *vint*, comme le dit Appien (*h*) *d'Alexandrie*, & après lui (*i*) Orose: qui confondent le Traité conditionnel fait entre *Lutatius* & *Hamilcar*, avec (4) le Traité, tel que le Peuple Romain l'approuva en y ajoutant quelque chose. A l'égard des Prisonniers de l'Armée *Carthaginoise*, qui étoient au pouvoir des *Romains*, Eutrope seul, (*k*) que je fache, dit, que les *Carthaginois* aiant demandé à les racheter, le Sénat ordonna, qu'on leur rendit, sans rançon, ceux qui étoient Prisonniers de l'Etat, & comme tels, detenus dans les Prisons Publiques, mais que les Particuliers rendroient ceux dont ils étoient maitres, moiennant une rançon, qui leur seroit paiée des deniers du Trésor Public, plus que de ceux des *Carthaginois*: *Etiam* Carthaginienses *petierunt, ut redimi eos captivos liceret, quos ex* Afris Romani *tenebant. Senatus jussit, sine pretio dari eos, qui in publica custodia essent: qui autem à privatis tenerentur, ut, pretio dominis reddito,* Carthaginem *redirent; atque id pretium è Fisco magis, quàm à* Carthaginiensibus *solveretur.* C'est-à-dire, que les *Romains* alors firent d'eux-mêmes, & par générosité, ce à quoi ils n'étoient nullement tenus par l'article du Traité. Freinshemius, dans ses *Supplémens* sur Tite-Live, (*l*) fait envoier pour cet effet des Ambassadeurs à *Rome*, l'année après la conclusion de la Paix. Mais c'est une pure conjecture; car il n'allégue d'autre garant, qu'*Eutrope*, qui ne dit rien de cette Ambassade. D'ailleurs, je soupçonne fort que cet Abbréviateur, comme lui & ses semblables font souvent, a ici brouillé les choses. Car il paroit par (*m*) Polybe, qu'il resta aux *Romains* beaucoup de Prisonniers de ceux qu'ils avoient faits dans la Guerre de *Sicile*, & que ce ne fut que deux ou trois ans après que les *Romains* les rendirent aux *Carthaginois*, en reconnoissance de ce qu'eux-mêmes leur en avoient rendu près de cinq-cens qu'ils avoient faits, parce qu'ils portoient des vivres à leurs Ennemis. Je m'étonne, qu'aucun des Commentateurs d'*Eutrope* n'ait rien dit là-dessus.

Pour n'en pas faire à deux fois, disons ici comment ce Traité fut renouvellé depuis en diverses occasions, & avec quelque nouvel article. Les *Carthaginois* à peine délivrez de la Guerre avec les *Romains*, en eurent une autre à soutenir contre les Etrangers mêmes qu'ils avoient à leur solde, & qui dura trois ans, & quatre mois ou environ, selon (*n*) Polybe, en cela plus à croire que Tite-Live (*o*), qui, ainsi que l'a remarqué le docte (*p*) Casaubon, en parle comme aiant été de cinq années (5). Les *Romains* alors avoient religieusement observé le Traité, & donné aux *Carthaginois* (*q*) tous les secours possibles. Mais après la fin de cette Guerre, (*r*) ils leur cherchérent chicane, pour les dépouiller de la (6) *Sardaigne*, & les *Carthaginois*, qui se trouvoient trop heureux d'être quittes de la Guerre avec les (7) Etrangers, aimérent mieux ceder au tems, que de s'engager dans une nouvelle Guerre avec les *Romains*. Pour éviter donc celle-ci, qui avoit été déja résoluë & déclarée, ils renouvellérent leur Traité, avec ces clauses ajoutées, „ Que non seulement les *Carthaginois* renonceroient „ entiérement à la *Sardaigne*, mais encore qu'ils paieroient aux *Romains* douze-cens Ta- „ lens, outre ceux qu'ils étoient déja tenus de leur donner": (*s*) Μετὰ δὲ ταῦτα πάλιν λή-

(*h*) Select. de Legat. Fulv. Ursin. pag 355.
(*i*) Lib. IV. Cap. 11.
(*k*) Lib. II. Cap. 27.
(*l*) Lib. I. Cap. 83.
(*m*) Lib. XIX. Cap. 64.
(*n*) Lib. I. Cap. ult.
(*o*) Lib. XXI. Cap 9. num. 1.
(*p*) Synops. Chronol. pag. 1596.
(*q*) Appien, apud Fulv. Ursin. pag. 356. Polybe, Lib. I. Cap. 83.
(*r*) Polybe, Lib. III. Cap. 27. & Lib. I. Cap. ult.
(*s*) Idem, d. Cap. 27. Lib. III.

(4) Appien aussi ne parle que de *deux-mille Talens*. Orose en met *trois-mille*, & cela comme s'ils ne devoient être paiez qu'en l'espace de *vint années*.

(5) Diodore *de Sicile* (dans un fragment du *Liv.* XXV.) la fait durer quatre ans & quatre mois. *Pag.* 169. *Eclog. Hoeschel.*

(6) Appien d'*Alexandrie* tourne la chose à l'avantage des *Romains*. Il prétend que ceux-ci dépouillerent *les Carthaginois* de la *Sardaigne*, pour les punir de ce qu'ils avoient maltraite des Negocians Romains: *De Bellis Punicis*, pag. 7. & *De Bell. Hispanic.* pag. 427. Voiez Polybe, *Lib.* III. *Cap.* 28. où il montre combien ce pretexte étoit mal fondé.

(7) La revolte commença en *Afrique*. L'exemple fut suivi par ceux des Soldats Etrangers qui étoient en *Sardaigne* pour la garder, & ils firent soulever toute l'Ile contre les *Carthaginois*. Mais s'étant brouillez ensuite avec les Naturels du païs, ils en furent chassez, & allerent se réfugier en *Italie*. Lors que les *Carthaginois* eurent réduit leurs Soldats d'*Afrique*, les Bannis, qui étoient en *Italie*, engagérent les *Romains* à passer en *Sardaigne*, offrant sans doute de leur aider à s'en emparer, pour y être eux-mêmes rétablis. Les *Romains* ne demandoient pas mieux que d'avoir un pretexte, pour aquerir une si belle Ile; & ce fut à cette occasion que les *Carthaginois* la leur cedérent. Voiez Polybe, *Lib.* I. *Cap* 79. & 88. Mr. le Chevalier de Folard (Tom. II. *pag.* 44, 45. *Ed. d'Amst.*) accuse ici ce grand Historien d'une *contradiction épouvantable*, & *à peine concevable*. Sa raison est, que *Polybe*, après avoir dit que tous ces Etrangers avoient été *chassez par les naturels du païs*, & *obligez de se retirer en Italie*; assure ailleurs formellement, que *les Etrangers de la* Sardaigne *vinrent d'eux-mêmes offrir cette Ile aux* Romains, *que ceux-ci prirent le dessein d'y passer* &c. Ils n'avoient donc pas été *chassez par les Naturels du païs*, ils y étoient encore. Mais Mr. *de Folard* s'est laissé tromper par la mauvaise traduction du P. Thuillier, dans le dernier passage, dont voici les paroles: Ῥωμαῖοι δὲ κατὰ τὸν καιρὸν τοῦτον ὑπὸ τῶν ἐκ τῆς Σαρδόνος αὐτομολησάντων μισθοφόρων πρὸς σφᾶς ἐπαχθέντες, ἐνεβάλοντο πλεῖν ἐπὶ τὴν προειρημένην νῆσον &c. Le Traducteur exprime ainsi le sens: *Comme vers ce tems-là les Etrangers de* Sardaigne *étoient venus d'eux-mêmes offrir cette Ile aux* Romains, *ceux-ci prirent le dessein d'y passer.* Où a-t-il trouvé, que ces Etrangers *étoient venus*? & d'où vient qu'il supprime les mots αὐτομολησάντων πρὸς σφᾶς? Voici ce que *Polybe* dit veritablement: *Vers ce tems-là, les Soldats Etrangers, qui s'étoient refugiez chez les* Romains, *les aiant invitez*, ou priez de faire une descente en *Sardaigne*, *ceux-ci se disposérent à y passer*. Les *Etrangers* étoient donc alors en *Italie*. Que si *Polybe* ajoute, que les *Carthaginois* étoient sur le point de venir avec une Flotte en *Sardaigne*, pour punir les auteurs de la revolte; il ne parle point-là des Soldats Etrangers, qui n'y étoient plus, mais des Naturels mêmes du païs (ὑπὸ Σαρδονίους) qui avoient secoué le joug de *Carthage*, à l'occasion de la revolte des Soldats Etrangers, qu'ils chasserent depuis. Voilà comment un Traducteur peu exact rend quelquefois ridicule son Auteur, & en impose à ceux qui comptent sur son habileté.

λήξαιτο τοῦ Λιβυκοῦ πολέμου, Ῥωμαῖοι Καρχηδονίοις πόλεμον ἐξενέγκαντες ἕως δόγματος ἐπισυνθήκας ἐποιήσαντο τοιαύτας· ἐκχωρεῖν Καρχηδονίους Σαρδόνος, καὶ προσενέγκειν ἄλλα χίλια καὶ διακόσια τάλαντα, καθάπερ ἐπάνω προείπομεν. Ce fut là, comme le remarque aussi (*t*) POLYBE, une sémence de la *Seconde Guerre Punique*, où nous verrons paroître le fameux *Hannibal*.

(*t*) *Lib.* III. *Cap.* 10.

Le Traité de *Lutatius* fut encore renouvellé environ (*u*) dix ans après. L'occasion en fut l'accroissement de la puissance des *Carthaginois* en *Espagne*, où *Hasdrubal* avoit fait de grandes conquêtes, & bâti *Carthage la neuve*, Ville que sa situation favorable rendoit très-propre au Commerce, & à être la Capitale de l'Empire des *Carthaginois* dans ce païs-là. (*v*) Cependant les *Romains* craignant alors les *Gaulois*, qui bien-tôt après les battirent, & s'emparérent de *Rome*, à la reserve du *Capitole*; n'osoient encore ni prendre les armes contre les *Carthaginois*, ni leur prescrire des loix trop dures. Ils se contentérent donc d'envoier des Ambassadeurs à *Hasdrubal*, & d'exiger de lui par un Traité, à quoi il consentit, „Que les *Carthaginois* ne porteroient point leurs armes au delà de l'EBRE „, (sans parler du reste de l'*Espagne*) & que ceux de *Sagonte* leurs Alliez, demeureroient „, libres & en possession de se gouverner par leurs propres Loix". Ces conditions sont tirées de POLYBE, & de TITE-LIVE: Διόπερ (*w*) ἅμα τῷ διαπρεσβευσάμενοι πρὸς τὸν Ἀσδρούβαν ποιήσασθαι συνθήκας, ἐν αἷς μὲν τὴν ἄλλην Ἰβηρίαν παρεσιώπων, τὸν δὲ καλούμενον Ἴβηρα ποταμὸν, οὐκ ἔδει Καρχηδονίους ἐπὶ πολέμῳ διαβαίνειν &c..... Ἐπὶ δὲ τοῖς προειρημένοις τελευταίας πρὸς Ἀσδρούβαν ἐν Ἰβηρίᾳ γίνονται διομολογήσεις, ἐφ' ᾧ μὴ διαβαίνειν Καρχηδονίους ἐπὶ πολέμῳ τὸν Ἴβηρα ποταμόν. *Cum* (*x*) *hoc* Asdrubale, *quia miræ artis in sollicitandis gentibus, imperioque jungendis suo, fuerat, fœdus renovaverat Populus Romanus, ut finis utriusque imperii esset amnis* Iberus, Saguntinisque *mediis inter imperia duorum Populorum libertas servaretur.* (*y*) AURE'LIUS VICTOR (*z*) donne mal à propos pour une clause du Traité même de *Lutatius*, celle qui défendoit aux *Carthaginois* de passer l'*Ebre*: Hispania *citra* Iberum *flumen abstinerent*; comme l'a remarqué ANDRE' SCHOTT, dans une Note sur cet endroit, qui se trouve tronquée, je ne sai comment, dans la derniére Edition de Mr. ARNTZENIUS, de maniére que le savant Jésuite semble dire tout le contraire.

(*u*) En l'Année 230 avant J. Ch.

(*v*) *Polybe*, Lib. II. *Cap.* 13.

(*w*) *Polybe*, Lib. II. Cap. 13. & Lib. III. Cap. 27.

(*x*) *Tit. Liv.* Lib. XXI. *Cap.* 2.

(*y*) Voiez *Florus*, Lib. II. *Cap.* 6. *num.* 4.

(*z*) *De Vir. Illustrib.* Cap 41.

ARTICLE CCCLVII.

TRAITE' *de Composition entre les* FALISQUES, *& les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 241. avant JESUS-CHRIST.

LE repos, dont les ROMAINS jouïssoient, après la conquête de la *Sicile*; & la Paix faite avec les *Carthaginois*, fut bientôt troublé par une Guerre qu'ils eurent à soûtenir chez eux; mais qui ne fut pas de longue durée. Aucun de ceux qui en (*a*) ont parlé, n'en indique précisément l'origine. Le Sommaire, qui nous reste, du XIX. Livre de TITE-LIVE, dit simplement que les FALISQUES se rebellérent. On a conjecturé, (*b*) sur ce que (*c*) PLUTARQUE dit en passant, que les *Falisques* avoient outragé un Tribun du Peuple, nommé *Genucius*. Mais il n'est pas sûr, que ce fût justement dans cette occasion. Quoi qu'il en soit, les deux (*d*) Consuls de cette année firent si bien, qu'en six jours les *Falisques*, battus deux fois, furent réduits à demander la Paix; après avoir perdu environ quinze-mille Hommes. On les reçut à composition, en exigeant d'eux qu'ils livreroient leurs Armes, leurs Chevaux, leur Bagage, leurs Esclaves; qu'ils céderoient aux *Romains* la moitié de leurs Terres; & que leur Ville, qui étoit située sur un lieu escarpé, seroit transportée dans la plaine. (*e*) *Quod* [bellum] *ambo Consules, intra sex dies, quam venerunt,* (1) *transegerunt, quindecim millibus hostium cæsis, cæteris pace concessâ: agro tamen ex medietate sublato*..... (*f*) Καὶ τότε ὅπλα αὐτῶν, καὶ τοὺς ἵππους, καὶ τὰ ἔπιπλα, καὶ τὸ δουλεῖον, καὶ τὸ ἥμισυ τῆς χώρας ἀφείλετο [τοὺς Φαλίσκους Μάλλιος Τορκουάτος]. ὕστερον δὲ ἡ μὲν ἀρχαία πόλις, εἰς ὄρος ἐρυμνὸν ἱδρυμένη, κατεσκάφη· ἑτέρα δ' ᾠκοδομήθη εὐέφοδος. Quelque dures que fussent ces conditions, VALE'RE MAXIME (*g*) nous apprend que le Peuple Romain en auroit usé encore avec plus de rigueur, pour punir les fréquentes révoltes des *Falisques*, si *Papirius*, qui les avoit écrites par ordre du Consul, ne lui eût fait remarquer, que les Vaincus ne s'étoient pas rendus *à discretion*, mais en se remettant à la *foi* des *Romains*, c'est-à-dire, sous leur protection & leur bonne foi: *Adversus quam* [civitatem FALISCORUM] *sævire cupiens Populus Romanus, postquam à* Papirio, *cujus manu, jubente Consule, verba deditionis scripta fue-*

(*a*) *Zonare*, Tom. II. pag. 65. *Eutrope*, Lib II. *Cap.* ult. *Orose*, Lib. IV. *Cap.* 11.

(*b*) *Nieupoort*, Hist. Reip. & Imper. Romani. *Tom.* I. *pag.* 199.

(*c*) In *Vit. Gracch.* pag. 836. C.

(*d*) *Quintus Lutatius*, & *Aulus Manlius Torquatus*.

(*e*) *Eutrope*, ubi supr.

(*f*) *Zonare*, ubi supr.

(*g*) Lib. VI. Cap. 5. num. 1.

ART. CCCLVII. (1) Le docte Géographe CLUVIER a remarqué qu'il faut corriger là-dessus un passage de l'*Historia Miscella*; où le Compilateur copie manifestement EUTROPE: *Bellum Faliscis intulerunt. Quæ civitas Italiæ opulenta quondam fuit*, QUAM *ambo Consules intra sex dies quam venerant*, TRANSIERUNT &c, Ital. Antiq. *Lib.* II. Cap. 3. *pag.* 540. Le passage est à la fin du II. Livre de cette *Histoire melée*, pag. 15. *Ed. Murator.* Tom. I. *Rer. Italic. Scriptor.* où l'on ne rapporte aucune varieté de lecture des Manuscrits, & on n'a même soupçonné aucune faute.

fuerant, *doctus est*, Faliscos, *non* potestati, *sed* fidei *se* Romanorum *commisisse*, *omnem train placidâ mente deposuit* &c Mr. le Chevalier de FOLARD (*h*) *soupçonne un peu la durée de cette Guerre. En six jours, deux Batailles, & la Paix. Cela est*, dit-il, *presque incroiable.* POLYBE fait la Guerre courte, mais il n'exprime pas (*i*) le nombre des jours: les *Romains*, dit-il, la finirent *bien-tôt* (*k*) & à leur avantage; ils prirent la Ville des *Balisques* en (*l*) *peu de jours.* Je ne sai pourquoi le Traducteur François a omis ces derniers mots, qui semblent insinuer, que la Guerre dura plus de quelques jours; & que ce fut seulement *en peu de jours* qu'on prit la Ville.

(*h*) Dans une Note sur *Polybe*. Tom. I. pag. 213. *Ed. d'Amst.*
(*i*) *Lib.* I. *Cap.* 65.
(*k*) Ταχέως.
(*l*) Ἐν ὀλίγαις ἡμέραις.

ARTICLE CCCLVIII.

TRAITE' *entre* HAMILCAR Barcas, *Chef de l'Armée des* CARTHAGINOIS, *& les Chefs d'une Rebellion de Soldats Etrangers.*

ANNE'E 238. avant JESUS-CHRIST.

DANS la Guerre dont nous avons parlé ci-dessus, (*a*) que les CARTHAGINOIS eurent avec les Soldats Etrangers; ceux-ci étant venus à (*b*) assiéger *Carthage*, furent enfin tellement pressez de la famine, qu'ils mangeoient leurs Prisonniers, leurs Esclaves, & se mangeoient même les uns les autres. Leurs Chefs réduits au désespoir, & menacez d'ailleurs par les Soldats, qui n'en pouvoient plus, furent contraints de se rendre par composition. *Autarite*, *Zarxas*, & *Spendius*, allérent donc, munis d'un saufconduit, traiter avec HAMILCAR, Commandant de l'Armée *Carthaginoise*, & il fut convenu, „ Que les *Carthaginois* pourroient choisir d'entre les Ennemis ceux qu'ils „ jugeroient à propos, au nombre de dix; & qu'ils renvoieroient tous les autres, cha„ cun avec sa tunique ": (*c*) Πρὸς οὓς Ἀμίλκας ὁμολογίας ἐποίησε τοιαύτας· ἐξεῖναι Καρχηδονίοις, ἐκλέξασθαι τῶν πολεμίων οὓς ἂν αὐτοὶ βούλωνται δέκα· τοὺς δὲ λοιποὺς ἀφιέναι μετὰ χιτῶνος. Après cela, *Hamilcar* dit, qu'en vertu du Traité, il choisissoit ceux qui étoient présens: de sorte que les *Carthaginois* se saisirent ainsi d'*Autarite*, de *Spendius*, & des autres Chefs les plus distinguez. On peut voir les réflexions que fait Mr. le Chevalier de FOLARD (*d*) sur la supercherie qu'il trouve dans la maniére dont *Hamilcar* se prévalut des termes généraux du Traité, pour les étendre au delà de leurs justes bornes.

(*a*) Sur l'Année 241. *Artic.* 256.
(*b*) *Polybe*, Lib. I. Cap 82, & *seqq.*
(*c*) *Polybe*, ubi supr. Cap. 85.
(*d*) Tom. II. pag. 78, & *seqq.*

ARTICLE CCCLIX.

TRAITE' *entre* MARC CLAUDIUS GLYCIA, *Lieutenant d'un Consul* Romain, *& les* CORSES.

ANNE'E 236. avant JESUS-CHRIST.

LES ROMAINS ne demeurérent pas long tems paisibles possesseurs de la *Sardaigne*, & de l'Ile voisine de CORSE. (*a*) Pendant qu'ils avoient sur les bras les (1) *Gaulois* & les *Liguriens*, les Peuples de ces deux Iles s'étoient rebellez. Le Consul *Cajus Licinius Varus*, qui avoit le Gouvernement de *Sardaigne*, voulant réduire les *Corses*, avoit envoié devant lui son Lieutenant *Marc Claudius Glycia*. Celui-ci, quoi qu'il vit les *Corses* épouvantez de son arrivée, fit avec eux de son chef une Paix que l'on trouva honteuse. (*b*) Κἀκεῖνος [Γλυκίας Κλαύδιος, car c'est ainsi qu'il faut lire, au lieu de Κλινίας] τοὺς Κυρνίους καταπλήξας, ἐς λόγους ἦλθε, καὶ ὡς αὐτοκράτωρ τυγχάνων, ἐσπείσατο. Le Consul étant arrivé, & tenant le Traité pour nul, comme fit aussi le Sénat Romain; chargea les Rebelles, & les réduisit par la force à se soumettre. Cependant le *Senat Romain*, pour se disculper de perfidie, livra aux *Corses* le Lieutenant *Glycia*. Les *Corses* n'aiant pas voulu le recevoir, le Sénat le fit mourir en prison, ou, comme d'autres le disent, le bannirent simplement. (*c*) M. *enim* Claudium *Senatus* Corsis, *quia turpem cum his pacem fecerat, dedidit: quem ab hostibus non acceptum, in publica custodia necari jussit.* (*d*) Ὅτι οἱ Ῥωμαῖοι τὸν Κλαύδιον, ἐπειδὴ πρὸς τοὺς Λίγυας συνθήκας ἐποιήσατο, πόλεμον δεξάμενοι καὶ αὐτοὺς χειρωσάμενοι (car c'est ainsi qu'il faut lire, avec HENRI DE VALOIS, au lieu de, ἐποιήσαντο, δεξάμενον, χειρωσάμενον) τὸ μὲν πρῶτον ὡς καὶ ἐκείνῳ τὸ παρασπονδηθὲν, ἀλλ' οὐχ ἑαυτῶν τὸ αἰτίαμα ὄν, ἔπεμψαν ἐκδιδόντες αὐτοῖς· μὴ προσδεξαμένων δὲ σφῶν αὐτὸν ἐξήλασαν.

(*a*) Zonare, Tom. II. pag. 66. *Ed. Basil.*
(*b*) *Ibid.*
(*c*) *Valer. Maxim.* Lib. VI. Cap. III. *num.* 3.
(*d*) *Dion Cassius*, in *Excerpt. Valef.* pag. 593 Voiez aussi *Ammien Marcellin*, Lib. XIV. *in fin.*

AR-

ART. CCCLIX. (1) La Paix se fit avec eux, à condition que les BOIENS, qui avoient été les auteurs de la Guerre, cederoient aux ROMAINS une grande partie de leurs Terres: Καὶ οἱ Βοιοὶ σπονδὰς ἐπὶ μέρει πολλῷ τῆς χώρας σφῶν ἐποιήσαντο. ZONARE, pag. 66.

ARTICLE CCCLX.

TRAITE' *de Paix entre* ARSACE II. *Roi des* PARTHES, & THE'ODOTE II. *Roi de* BACTRIANE.

ANNE'E 234. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT qu'ANTIOCHUS, surnommé *Dieu*, étoit en (a) Guerre avec PTOLOME'E *Philadelphe*, il se fit des mouvemens considérables dans les Provinces d'*Orient*, lesquels aboutirent bien-tôt à l'établissement de deux nouveaux Roiaumes, par où celui de *Syrie* perdit une bonne partie des païs qui en dépendoient. (b) THE'ODOTE, ou, comme (c) d'autres l'appellent, *Diodote*, étoit (1) Gouverneur d'une grande partie de la *Bactriane*, au nom d'*Antiochus*. Il en fit revolter les Habitans, & s'étant érigé en Roi, il en prit le titre. Deux Fréres, (d) ARSACE & TIRIDATE, qui prétendoient descendre (e) des anciens Rois de *Perse*, étoient établis comme Satrapes, sur quelque coin de la *Bactriane*, mais en sorte qu'ils avoient au-dessus d'eux *Phéréclès* Gouverneur de la Province de *Perse*, qui renfermoit tous les Païs au delà du *Tigre*. Ce Gouverneur voulut attenter à la pudeur de *Tiridate*, & quoi qu'il n'eût pu réussir dans son dessein brutal, les deux Fréres, pour s'en venger, le tuérent, cinq autres personnes étant entrées dans le complot. ARSACE alors engagea les PARTHES (2) à secouer le joug des Rois de *Syrie*, & à le reconnoître lui-même pour Roi, de leur païs, très-pauvre (f) de lui-même. Il fut tué, deux ans après. TIRIDATE, son Frére, prit sa place, & en même tems son (3) nom, qui devint commun à tous leurs Successeurs, distinguez d'ailleurs par quelque autre particulier. Environ neuf ans après, il fut battu par SE'LEUCUS *Callinique*, Successeur d'*Antiochus*, & contraint de se retirer en *Scythie*, chez les *Saques*. (g) Mais l'année suivante, il rentra en possession de la *Parthie*, à l'occasion de la Guerre d'ANTIOCHUS *Hiérax* contre *Séleucus*, son Frére, par laquelle celui-ci fut obligé d'aller porter ses armes ailleurs. La durée de ces mêmes troubles mit ARSACE II. en état d'affermir & d'étendre sa domination. (h) Il s'empara même du Roiaume d'*Hyrcanie*, païs voisin, & d'une partie de la *Médie*. *Théodote*, Roi de *Bactriane*, en conçut de la jalousie, & se disposa à arrêter les progrès de cette puissance. *Arsace*, pour lui tenir tête, & en même tems à *Séleucus*, dont il appréhendoit toujours quelque nouvelle Expédition, leva une grande Armée. *Théodote* vint à mourir sur ces entrefaites, & son Fils, de même nom, lui succéda. Celui-ci ne jugea pas à propos, ou ne se sentit pas en état de pousser les projets de son Pére, & il prit le parti de s'accommoder avec *Arsace*. Ainsi ces deux Princes firent la Paix, & un Traité d'Alliance, ou d'Amitié, car nous ne savons rien là-dessus de particulier. (i) *Sed cito, morte* Theodoti, *metu liberatus* [Arsaces] *cum filio ejus, & ipso* Theodoto, *fœdus ac pacem fecit.* Peu de tems après, *Séleucus* revint avec une Armée, pour tâcher de réduire *Arsace* : mais, à ce que rapporte (k) un ancien (4) Historien, il lui en prit mal, & il fut même fait prisonnier. *Arsace* le traita en Roi, & le garda long tems : mais il ne le relâcha point, & *Séleucus* finit ses jours par une chute qu'il fit de Cheval, à ce que dit (l) *Justin*. Tels furent les commencemens du puissant Empire des *Parthes*, appellez depuis

(a) Voiez sur l'Année 249. *Artic.* 351.
(b) *Justin*, Lib. XLI. Cap. 4.
(c) *Strabon*, Lib. XI. pag. 783, 784. Ed. *Amst.*
(d) *Arrien*, apud *Phot.* Cod. LVIII. pag. 52, 53; & apud *Georg. Syncell.* pag. 284.
(e) O'*Artaxerxès Mnémon*, dont le nom étoit aussi *Arsace*.
(f) *Strabon*, ubi supr. pag. 782, 783.
(g) *Idem*; ibid.
(h) *Justin*, ubi supr.
(i) *Justin*; ibid.
(k) *Posidonius*, apud *Athen.* Lib. IV. Cap. 13. pag. 153.
(l) Lib. XXVII. Cap. 3.

ART. CCCLX. (1) Mr. l'Abbé de LONGUERUE, (*Annal. Arsacidar.* pag. 1. & VAILLANT, *Arsacid. Imper.* p. 2.) font précéder ceci de l'invasion d'un *Euthydéme*, *Grec* de nation, qui aiant fait soulever la *Bactriane*, & les païs voisins, s'en empara, sans oser néanmoins prendre le Diadême, comme fit *Diodote*, ou *Théodote*, son Successeur. Mais tout cela n'est fondé que sur une mauvaise traduction de l'endroit de STRABON, indiqué ici en marge. Il y a long tems, que PAUMIER *de Grentemesnil* a redressé là-dessus XYLANDER (*Exercit. in Auct. Græc.* pag. 332.) & montré, que l'*Euthydéme*, dont parle *Strabon*, est celui au contraire, qui, long tems après, (comme nous le verrons en son lieu) enleva aux Successeurs de *Diodote* le Roiaume de *Bactriane*. Du reste, personne n'a encore mieux débrouillé l'Histoire des *Arsacides*, que ces deux Savans, des lumiéres de qui je profiterai, autant que de raison. Car ils me paroissent, sur tout *Vaillant*, donner quelquefois un peu trop aux conjectures. Les *Annales Arsacidarum* de Mr. l'Abbé *de Longuerue*, furent d'abord imprimées à la tête de l'Ouvrage de *Vaillant*; mais en sorte qu'elles passent sous le nom de celui-ci; car on n'en dit rien, dans la Preface, & nulle part, que je sache, on n'insinue qu'elles soient d'un autre Ecrivain. Mais cet Ouvrage a paru depuis, revû, augmenté, & continué jusqu'à la fin; car il n'alloit d'abord qu'à l'Année 226. *Arsacid.* 31. depuis JESUS-CHRIST. C'est Mr. SCHOEPFLIN, qui, du consentement de l'Auteur, le fit ainsi imprimer à *Strasbourg*, en 1732.

(2) Cette révolte arriva sous le Consulat de *Lucius Manlius Vulso*, & *Marcus Attilius Regulus*, qui tombe sur l'Annee 256. avant JESUS-CHRIST; selon la datte que JUSTIN avoit tirée de *Trogue Pompée*. Mais cet Abbréviateur brouille ici d'ailleurs bien des choses, comme l'ont fait voir les deux Auteurs citez ci-dessus.

(3) Ce qui est cause, que les anciens Auteurs ont souvent attribué à l'un d'eux ce qui regarde quelque autre.

(4) Mr. WESSELING, (*Not. in* SIMSON. Ann. 3779. pag. 1207.) soupçonne, que, dans ce Fragment de POSIDONIUS, il y a faute, & qu'on a confondu SE'LEUCUS *Callinique*, avec DE'ME'TRIUS *Nicanor*, que l'on sait pour certain avoir été long tems prisonnier en *Médie*. Car, dit-il, l'Histoire de *Posidonius* ne renfermoit pas celle du tems, dont il s'agit, & elle ne commençoit qu'où POLYBE finit la sienne : outre que c'est justement dans le XVI. Livre, cité par *Athénée*, qu'il parloit de l'Expédition contre les *Parthes*, où ce *Démétrius* fut fait prisonnier. Le savant Professeur ne propose néanmoins sa conjecture qu'avec quelque crainte de se tromper, parce que le contraire semble se déduire de la narration de JUSTIN. Et certainement il peut très-bien être, qu'à l'occasion de la captivité de *Démétrius Nicanor*, POSIDONIUS eût parlé en passant du malheur semblable qui étoit arrivé à *Séleucus Callinique*. Combien d'exemples n'a-t-on pas d'une pareille chose?

puis *Perses*, sous les *Empereurs Romains*. Pour le Roiaume de *Bactriane*, il ne dura pas long tems. Il fut enfin englouti par celui des *Parthes*.

ARTICLE CCCLXI.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *&* *les* ILLYRIENS.

ANNE'E 228. avant JESUS-CHRIST.

LA Reine TEUTA (que d'autres appellent (*a*) *Teuca*, ou (*b*) *Teutana*) gouvernoit une partie de l'ILLYRIE qui étoit soumise à des Rois. Son Mari AGRON, qui lui avoit laissé en mourant (*c*) la Régence, pendant la minorité de son Fils, l'Héritier légitime, qui étoit d'un autre (1) lit, lui avoit aussi laissé un juste sujet de Guerre de la part des ROMAINS, par les pirateries qu'il avoit permis que ses Sujets exerçassent sur plusieurs Marchands d'*Italie*. Bien loin de chercher à satisfaire & à appaiser un Peuple si redoutable, elle renchérit sur les hostilitez, en violant le Droit des Gens (*d*) contre les Ambassadeurs de *Rome*, qui étoient venus lui porter des plaintes; car, sous prétexte que l'un d'eux lui avoit parlé d'un ton libre & hardi, elle les fit poursuivre par ses gens, qui tuérent cet Ambassadeur. On peut juger, que les *Romains* ne tardérent pas à lui déclarer la Guerre, & le succès en fut tel, que l'année suivante *Teuta* se trouva réduite à demander la Paix aux (2) conditions qu'on voudroit lui imposer. Les *Romains*, en l'accordant, exigérent, „ Qu'elle paieroit le tribut qu'on lui prescriroit: Qu'elle abandonneroit toute l'*Illyrie*, à la reserve de quelque peu de places": Et (ce qui étoit de la plus grande conséquence, sur tout par rapport aux Grecs) „ qu'elle ne pourroit mettre sur mer, au delà du (3) *Lisse*, plus de deux „ Brigantins, & cela sans armes". C'est (*e*) POLYBE, qui nous apprend ces articles: Ὑπὸ δὲ τὴν ἐαρινὴν ὥραν ἡ Τεύτα διαπρεσβευσαμένη πρὸς τοὺς Ῥωμαίους, ποιεῖται συνθήκας, ἐν αἷς εὐδόκησε· φόρους τε τοὺς διαταχθέντας οἴσειν, πάσης τε ἀναχωρήσειν τῆς Ἰλλυρίδος, πλὴν ὀλίγων τόπων (καὶ τὸ συνέχον, ὃ μάλιστα πρὸς τοὺς Ἕλληνας διέτεινε) καὶ μὴ πλεύσειν πλέον ἢ δυσὶ λέμβοις ἔξω τοῦ Λισσοῦ, καὶ τούτοις ἀνόπλοις.

(*a*) Pline, Hist. Natur. Lib. XXXIV. Cap. VI. (num. 11. Ed. Harduin.)
(*b*) Florus, Lib. II. Cap. 5.
(*c*) Appien, Illyric. pag. 1198. Zonare, Tom. II pag. 77. Polybe, Lib. II. Cap. 4.
(*d*) Polybe, ibid. Cap. 8. Florus, Lib. II. Cap. 5. Tite Live, Epitom. XX.
(*e*) Lib. II. Cap. 12.

ARTICLE CCCLXII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ROMAINS, *&* *les* ATHE'NIENS.

LA même ANNE'E 228. avant JESUS-CHRIST.

PAR la Paix faite avec *Teuta*, les ROMAINS poussérent leurs conquêtes jusqu'aux frontiéres de la *Gréce*, & ils s'en firent même un mérite auprès des *Grecs*, qui furent ravis de se voir par là délivrez des courses que les *Illyriens* faisoient dans leurs païs. Ils ne pensoient pas, que leur tour viendroit: & les *Romains* les aiant cajolez par une Ambassade qu'ils envoiérent prémiérement aux Ligues des *Achèens* & des *Etoliens*, puis aux *Corinthiens*, & aux *Atheniens*, ils s'empressérent à cultiver leur amitié. Pour cet effet, les *Corinthiens* déclarérent, par un Décret Public, que les *Romains* seroient admis aux *Jeux Isthmiques*. (*a*) Ἀπὸ δὲ ταύτης τῆς καταρχῆς, Ῥωμαῖοι μὲν εὐθέως ἄλλους προσβευτὰς ἐξαπέστειλαν πρὸς Κορινθίους καὶ πρὸς Ἀθηναίους· ὅτε δὴ καὶ Κορίνθιοι πρῶτον ἀπεδέξαντο μετέχειν Ῥωμαίους τοῦ τῶν Ἰσθμίων ἀγῶνος. Les ATHE'NIENS allérent plus loin: ils firent alliance avec le Peuple *Romain*, & ils donnérent à tous les *Romains* le droit de Bourgeoisie, aussi-bien que celui de pouvoir être initiez à leurs Mystéres, comme nous l'apprenons de (*b*) ZONARE. Καὶ πρὸς Ἀθηναίους δὲ φιλίαν ἐπεποιήκεσαν [οἱ Ῥωμαῖοι] καὶ τῆς πολιτείας σφῶν, τῶν τε μυστηρίων μετέσχον· D'où il paroît, qu'en ce tems-là, les *Athèniens* ne devoient pas admettre indifféremment à leurs Mystéres ceux de toute autre Nation, comme (*c*) ils le firent depuis. Et pour le Droit de Bourgeoisie, ils en furent (*d*) toujours peu libéraux, quand les choses se passoient dans l'ordre.

(*a*) Polybe, Lib. II. Cap. 12.
(*b*) Tom. II. pag. 68. Ed. Basil,
(*c*) Voiez Cicéron, De Natur. Deor. Lib. II. Cap. 14.
(*d*) Voiez Meursius, De Fortuna Attic. Cap. IV.

ART. CCCLXI. (1) Il s'appelloit *Pinnée*. Voiez TITE-LIVE, Lib. XXII. Cap. 33. APPIEN, *Illyric.* pag. 1198, 1199. Sa Mere *Triteuta* avoit été apparemment repudiée par *Agron* (comme le conjecture HENRI DE VALOIS) & elle epousa depuis, après la mort de *Teuta*, *Démétrius*, de *Pharos*, Ile voisine de l'*Illyrie*, ainsi que nous l'apprenons des Fragmens de DION CASSIUS, *Excerpt. Vales.* pag. 593.

(2) Le P. THUILLIER (Tom. II. pag. 149 *Ed. d'Amst.*) fait dire à POLYBE, que les Ambassadeurs de *Teuta* PROPOSE'RENT *ces conditions de Paix*. Mais il y a simplement dans le Grec, qu'elle *fit le Traité avec les* Romains *sous ces conditions*. Par une suite de la même erreur, le Traducteur dit ensuite: *Ces conditions acceptées*, au lieu de: *Ces choses ainsi concluës*, ὧν συντελεσθέντων. Il n'est pas plus exact, en exprimant ainsi le premier article du Traité: *Qu'elle paieroit le tribut, qui lui avoit été imposé.* Où a-t-il trouvé, qu'on eût déja imposé un tribut à *Teuta*?

(3) Il y a Ἴσσου, dans APPIEN d'*Aléxandrie*, (Illyric. *pag.* 4. *Ed. Hoesch.*) Mais c'est une faute des Copistes, comme l'a remarqué Mr. WESSELING, sur SIMSON, pag. 1204.

dre. Au reste, ils venoient, en ce tems-ci, de recouvrer leur liberté, à l'occasion de la mort de DE'METRIUS, Roi de *Macédoine*, Fils d'ANTIGONE *Gonatas*, & par le secours du (1) brave *Aratus*.

ARTICLE CCCLXIII.

MONUMENT *historique de* PTOLOME'E Euergéte, *Roi d'*EGYPTE; *trouvé dans la Ville d'*ADULE *en* Ethiopie, *où il avoit été érigé*, l'ANNE'E 222. avant JESUS-CHRIST.

VOici un beau Monument, qui n'est pas à la vérité un Traité; mais il y est fait mention en général de quelques Traitez; & d'ailleurs il mérite bien de paroitre ici par sa singularité, & par les choses curieuses qu'il renferme. On y voit, sur tout, ce qui se passa depuis la Paix, dont nous (*a*) avons parlé ci-dessus, faite pour dix ans entre PTOLOME'E *Euergéte*, Roi d'*Egypte*, & SE'LEUCUS *Callinique*, Roi de *Syrie*. L'Histoire ne nous apprend rien de tout cela; & cet exemple seul suffiroit pour nous convaincre, combien de choses de l'Antiquité, & de choses remarquables, nous ignorons, ou par la faute des Historiens, ou par la perte de leurs Ouvrages, & des autres Anciens Monumens. Celui-ci nous a été conservé par un bon (1) Moine, Voiageur & Marchand, nommé (2) COSMAS, & surnommé *Indopleuste*, ou *Indicopleuste*, à cause de ses Navigations jusqu'aux *Indes*. Il vivoit sous le régne de l'Empereur JUSTIN. Long tems après être de retour de ses Voiages, il écrivit un Livre intitulé *Topographie Chrétienne*, où il inséra le Monument dont il s'agit, qui subsistoit encore de son tems. Il l'avoit vû dans une Ville maritime d'*Ethiopie*, nommée ADULE, & il en donne une description exacte. C'étoit une grande Chaise de marbre blanc, artistement travaillée, & soutenuë de colomnes, avec une Inscription, où il manquoit peu de chose. L'Ouvrage même de *Cosmas*, dans lequel il rapporte cette Inscription, n'a paru qu'en 1706. le célébre Pére (*b*) DE MONTFAUCON l'aiant fait imprimer sur un Manuscrit fort ancien qui s'en trouve dans la Bibliothéque du *Vatican*: mais avant lui plusieurs avoient (3) déja publié l'Inscription, ou à part, ou jointe à quelque autre Ouvrage. Mr. FABRICIUS l'inséra depuis dans sa (*c*) *Bibliotheque Greque*, avec quelques Notes de sa façon. Enfin, Mr. CHISHULL l'a fait entrer dans (*d*) ses *Antiquitez Asiatiques*, où il réforme la Version du savant Bénédictin, dont il donne aussi les Notes, jointes aux siennes; car il semble ou n'avoir pas vû la *Bibliothéque Greque* de Mr. *Fabricius*, ou ne s'être point souvenu de l'édition de ce docte & laborieux Auteur, dont il ne fait aucune mention. Je profiterai des remarques des uns & des autres, selon que cela me conviendra.

(*a*) Sur l'Année 243. Artic. 354.

(*b*) Tom. II. Collect. nov. Patrum, Paris. 1706.

(*c*) Lib. III. Cap. 25. Tom. II. pag. 604. & seqq.

(*d*) Pag. 73. & seqq.

ΒΑΣΙΛΕΥΣ μέγας Πτολεμαῖος, υἱὸς Βασιλέως Πτολεμαίου καὶ Βασιλίσσης Ἀρσινόης,	„ LE Grand Roi PTOLOME'E, Fils du Roi „ *Ptolomée* & de la Reine (4) *Arsinoé*, Dieux Fré- „ res;

ART. CCCLXII. (1) *Aratus* persuada à *Diogéne*, qui commandoit la Garnison, de remettre le *Pirée*, *Munychie*, *Salamine*, & *Sunium*, entre les mains des *Athéniens*, pour la somme de cent-cinquante Talens; & il en fournit vint de son bien propre. PLUTARQUE, in *Arat.* pag. 1043. *Ed. Wechel.*

ART. CCCLXIII. (1) Κοσμᾶ Ἀιγυπτίου μοναχοῦ Χριστιανικὴ τοπογραφία. *Moine Egyptien*: cela peut signifier, ou qu'il étoit originaire d'*Egypte*, ou qu'il y étoit *Moine*. Il dit lui-même, qu'il a écrit son Ouvrage à *Alexandrie*, *Lib.* II. *pag.* 114. & la Langue Greque, dont il se sert, étoit, comme on sait, assez connue en *Egypte*, depuis que les *Macédoniens* en furent maîtres. Pour la qualité de *Moine*, Mr. FABRICIUS (*Bibl. Græc.* Tom. II. *pag.* 613.) croit qu'il ne l'eut que depuis son retour des Voiages qu'il fit, comme Négociant. Car, dit-il, il est bien vrai que les Moines exerçoient des Arts Méchaniques, comme plusieurs Savans l'ont prouvé: mais le but du Négoce, & les Voiages fréquens qu'il demande, ne paroissent pas s'accorder avec les Régles de la Vie Monastique. Je ne sai si cette raison est bien forte. On a souvent passé, à divers égards, par dessus les régles; & dans le Siecle, où vivoit *Cosmas*, la chose n'a rien ici de fort surprenant.

(2) PHOTIUS a donné un Extrait de l'Ouvrage entier, *Cod.* XXXVI. pag. 21. à quoi le P. de MONTFAUCON n'a pas pris garde. C'est ce que remarque Mr. FABRICIUS (ubi supr.) *Photius* donne le titre autrement: χριστιανῶν βιβλίον &c. & il ne nomme point l'Auteur. De là Mr. *Fabricius* infere, que *Cosmas* n'est peut-être qu'un titre qu'on donna à notre Voiageur, pour faire entendre qu'il avoit publié une Description du *Monde* (Κόσμου). par la même raison qu'il fut appellé *Indicopleuste*. Mais ce dernier titre même, joint à *Cosmas*, me paroit montrer que celui-ci est le nom propre. Un seul titre de même genre ne suffisoit-il pas? D'ailleurs, lors que *Cosmas*, au devant même de l'Inscription, parle de son Compagnon de Voiage, nommé *Ménas*, il ajoute, que celui-ci, autre Marchand, se fit depuis Moine. D'où vient qu'ici il ne remarque pas cette conformité qu'il y auroit eu encore entr'eux deux, comme il indique leur qualité commune de Négocians? Ce silence même insinuë, à mon avis, que pour lui il avoit toujours été Moine. Que si *Photius* n'a point trouvé de nom sur son exemplaire, cela prouve seulement que le Copiste l'avoit ômis, ou qu'il y manquoit.

(3) LE'ON ALLATIUS fut le prémier, qui la fit imprimer à *Rome*, 1631. en une feuille volante. MELCHISEDEC THEVENOT (différent de celui dont nous avons les *Voiages*, si estimez) joignit cette Piece, qui lui avoit été communiquée par EMERIC BIGOT, d'après le Manuscrit de *Cosmas*, à ses *Relations de divers Voiages curieux* &c. imprimées en 1666. & le traduisit en François. BERKELIUS, en 1672. le mit à la suite de son Edition du *Périplus* de HANNON. Et JAQUES SPON l'inséra parmi ses *Miscellanea Eruditæ Antiquitatis*, publiez en 1685. *pag.* 358, 359.

(4) PTOLOME'E *Philadelphe*, Pére de celui-ci, eut deux Femmes, nommées *Arsinoé*. La prémiere étoit Fille de *Lysimaque*, & c'est d'elle que nâquit *Ptolomée Euergéte*, car l'autre, Sœur de *Philadelphe*, ne lui donna point d'enfans. Mais

,, res ; (5) Petit-fils des Rois *Ptolomée* & de la
,, Reine *Bérénice*, Dieux Sauveurs ; Descendant,
,, du côté de (6) son Pére, d'*Hercule*, Fils de
,, *Jupiter*, & du côté de (7) sa Mére, de *Bacchus*,
,, Fils de *Jupiter* ; après avoir succédé à
,, son Pére dans le Roiaume d'*Egypte*, (8) & de
,, *Libye*, de *Syrie*, de *Phénicie*, de *Cypre*, de *Lycie*,
,, de *Carie*, & des *Iles Cyclades*, a fait une
,, Expédition (9) en *Asie* avec des Troupes d'In-
,, fanterie & de Cavalerie, avec une Flotte, & des
,, Eléphans du païs des *Troglodytes* & d'*Ethiopie*,
,, que son Pére, & lui, avoient les prémiers pris
,, dans ces lieux, & amenez en *Egypte*, & dres-
,, sez aux usages de la Guerre. Ensuite s'étant ren-
,, du maître de tout le païs en deça de l'*Euphra-*
,, *te*, & de la *Cilicie*, de la *Pamphylie*, de l'*Ionie*,
,, de l'*Hellespont*, & de la *Thrace*, comme aussi
,, de toutes les Troupes qu'il y avoit dans ces
,, païs-là, & des Eléphans *Indiens*, après avoir
,, réduit sous son obéïssance tous les Monarques
,, de ces lieux, il a passé le Fleuve d'*Euphrate*; &
,, aiant soumis à sa domination la *Mésopotamie*, le
,, païs de *Babylone*, la *Susiane*, la *Perse*, la *Médie*,
,, & tous les autres païs jusques à la *Bactriane*,
,, aiant recherché toutes les Choses Sacrées que les
,, *Perses* (10) avoient emportées d'*Egypte*, & les
,, y aiant remportées avec tout le reste des trésors
,, de ces lieux-là, il a envoié ses Troupes par des
,, (11) Riviéres faites de main d'hommes * * * * *
,, Ensuite aiant pacifié les Nations (12) voisines du
,, siége de mon Roiaume, j'ai courageusement at-
,, taqué & subjugué par mes armes les Nations
,, (13) suivantes. J'ai fait la guerre aux Nations
,, de (14) *Gaza*, puis à (15) *Agame* & à *Signé*,
,, & étant victorieux, j'ai retenu pour moi la
,, moitié de tout ce qu'il y avoit. *Aua* (16),

Θεῶν ἀδελφῶν· τῶν Βασιλέων Πτολεμαίου καὶ Βασιλίσσης Βερενίκης, Θεῶν σωτήρων, ἀπόγονος τὰ μὲν ἀπὸ πατρὸς, Ἡρακλέος τοῦ Διὸς, τὰ δὲ ἀπὸ μητρὸς, Διονύσου τοῦ Διός· παραλαβὼν παρὰ τοῦ πατρὸς τὴν βασιλείαν Αἰγύπτου, καὶ Λιβύης, καὶ Συρίας, καὶ Φοινίκης, καὶ Κύπρου, καὶ Λυκίας, καὶ Καρίας, καὶ τῶν Κυκλάδων νήσων· ἐξεστράτευσεν εἰς τὴν Ἀσίαν, μετὰ δυνάμεων πεζικῶν καὶ ἱππικῶν, καὶ ναυτικοῦ στόλου, καὶ ἐλεφάντων Τρωγλοδυτικῶν, καὶ Αἰθιοπικῶν, οὓς ὅ, τε πατὴρ αὐτοῦ, καὶ αὐτὸς πρῶτος ἐκ τῶν χώρων τούτων ἐθήρευσαν, καὶ καταγαγόντες εἰς Αἴγυπτον κατεσκεύασαν πρὸς τὴν πολεμικὴν χρείαν. Κυριεύσας δὲ τῆς τε ἐντὸς Εὐφράτου χώρας πάσης, καὶ Κιλικίας, καὶ Παμφυλίας, καὶ Ἰωνίας, καὶ τοῦ Ἑλλησπόντου, καὶ Θράκης, καὶ τῶν δυνάμεων τῶν ἐν ταῖς χώραις ταύταις πασῶν, καὶ ἐλεφάντων Ἰνδικῶν, καὶ τοὺς μονάρχους τοὺς ἐν τοῖς τόποις πάντας ὑπηκόους καταστήσας, διέβη τὸν Εὐφράτην ποταμὸν, καὶ τὴν Μεσοποταμίαν, καὶ Βαβυλωνίαν, καὶ Σουσιανὴν, καὶ Περσίδα, καὶ Μηδίαν, καὶ τὴν λοιπὴν πᾶσαν ἕως Βακτριανῆς (17) ὑπ' αὐτὸν ποιησάμενος, καὶ ἀναζητήσας ὅσα ὑπὸ τῶν Περσῶν ἱερὰ ἐξ Αἰγύπτου ἐξήχθη, καὶ ἀνακομίσας μετὰ τῆς ἄλλης γάζης τῆς ἀπὸ τῶν τόπων εἰς Αἴγυπτον, δυνάμεις ἀπέστειλε διὰ τῶν ὀρυχθέντων ποταμῶν * * * * * Μεθ' ἃ ἀνδρείως τὰ μὲν ἔγγιστα τοῦ βασιλείου μου ἔθνη εἰρηνεύεσθαι κελεύσας, ἐπολέμησα καὶ ὑπέταξα μάχαις τὰ ὑπογεγραμμένα ἔθνη. Γάζη ἔθνη ἐπολέμησα, ἔπειτα Ἀγάμη, καὶ Σιγύην, καὶ νικήσας τὴν ἡμίσειαν τῶν παρ' αὐτοῖς πάντων ἐμερισάμην. Ἄυα, καὶ Τιαμῶ, τοὺς λεγομένους Τζιαμῶ, καὶ τοὺς

Mais la Fille de *Lysimaque* aiant été chassée & releguée, pour une conspiration qu'elle avoit faite, *Philadelphe* voulut qu'*Arsinoé*, sa Sœur, qu'il epousa depuis, adoptât les Enfans qu'il avoit eus de l'autre ; comme il paroit par le Scholiaste de THEOCRITE, (in *Idyll.* XVII. *vers.* 128. pag. 140. *Ed. Heins.*) Voilà pourquoi *Euergète* ne se regarde ici que comme Fils d'*Arsinoé*, sa Tante ; cette filiation lui étant plus honorable, que la naturelle, dont on cachoit la memoire, autant qu'on pouvoit, par la raison alleguée. Voiez la Note de Mr. CHISHULL, *pag.* 84, 85. & VAILLANT, *Hist. Ptolom.* pag. 41, 42.

(5) On a une Medaille, où les Têtes de *Ptolomée Soter*, & de *Bérénice* sa Femme, sont jointes d'un côté, sans Inscription ; & de l'autre, celles de *Philadelphe*, & d'*Arsinoé*, sa Sœur, avec les mêmes mots, qui se lisent ici, Θεῶν ἀδελφῶν. Voiez-la dans VAILLANT, pag. 52. Mais on ne trouve que le titre de *Dieux* ; sur les Têtes de *Ptolomée Soter* & de *Bérénice*. Cette Inscription nous apprend, qu'on y joignoit aussi celui de *Sauveurs*. THEOCRITE néanmoins l'insinue, comme le remarque Mr. CHISHULL : car il appelle ce Roi & cette Reine, ἀρωγοὺς, Idyll. XVII. *vers.* 125. Cela signifie la même chose que Σωτῆρας : mais la necessité de la mesure du vers ne permettoit pas au Poete d'emploier le terme propre.

(6) *Ptolomée Soter*, comme *Alexandre*, se glorifioit d'être des Descendans d'*Hercule*. C'est ce que témoigne encore THEOCRITE, cité par Mr. CHISHULL, *d. Idyll.* vers. 26, 27.

(7) Ici il s'agit de la véritable Mere; & cela suppose que *Lysimaque*, Aieul Maternel de *Ptolomée Euergète*, se piquoit d'être des Descendans de *Bacchus*. On ne peut entendre ici la Mére Adoptive ; puis qu'etant Sœur de *Ptolomée Philadelphe*, la descendance seroit du côté du Pere, & non de celui de la Mére. C'est ce que remarque Mr. CHISHULL. Et voilà comment d'une même chose on se fait honneur par certains endroits, pendant que, par d'autres, on la tient à deshonneur.

(8) L'etendue des Etats de PTOLOMÉE *Philadelphe* est marquée à peu près de même dans THEOCRITE, *Idyll.* XVII. *vers.* 86, *& seqq.* cité par Mr. CHISHULL ; & où l'on voit qu'il possedoit une partie de la *Phénicie*, de la *Syrie*, de la *Libye*, de l'*Ethiopie*, toute la *Pamphylie*, la *Cilicie*, la *Lycie*, la *Carie*, les *Iles Cyclades*.

(9) C'est l'Expedition, dont nous avons parlé sur l'Année 244.

(10) CAMBYSE, lors qu'il eut pris l'*Egypte*, emporta des Vases Sacrez d'or & d'argent, & des Statues de Dieux. ST. JEROME rapporte cette circonstance, pour montrer l'accomplissement de la Prophétie de DANIEL, *Chap.* XI. vers. 8. A cause de quoi, ajoute-t-il, les *Egyptiens* donnerent à *Ptolomée* le titre d'*Euergète*, ou Bien-faisant. Cela est insinué dans une Medaille frappee par ceux de la Ville de THEBES en *Egypte*, où l'on voit une Tête de *Jupiter*, d'un côté, & de l'autre, une Aigle, avec le nom du *Roi Ptolomée Euergète*. VAILLANT, pag. 50. C'est que, comme le remarque Mr. CHISHULL, il y avoit à *Thebes* un Temple de *Jupiter*, que *Cambyse* avoit pillé : HERODOTE, Lib. III. Cap. 25. Ainsi les *Thébains* furent les premiers à témoigner leur réconnoissance au Roi, qui leur avoit recouvré les ornemens sacrez de leur Temple.

(11) Des Canaux faits autour de l'*Euphrate*, comme ceux qui sont formez en *Egypte* des Eaux du *Nil*. Les Troupes de *Ptolomee* passoient, en Eté, d'*Assyrie* en *Arabie*, par ces Canaux, lors que l'*Euphrate* se debordoit. Voiez Mr. CHISHULL, *pag.* 85, 86.

(12) C'est-à-dire, comme l'explique Mr. CHISHULL, après avoir appaisé une Sédition, qui l'avoit rappellé en Egypte, & sans laquelle il se seroit rendu maître de tous les Etats de SELEUCUS *Callinique*, comme le rapporte JUSTIN, *Lib.* XXVII. *Cap.* 2. *Sédition*, dont ST. JEROME parle aussi, *ubi supr.*

(13) Toutes d'*Ethiopie*.

(14) Il y avoit deux *Gaza* en *Ethiopie*, indiquées par PLINE, Lib. VI. Cap. 29. (num. 34. *Harduin.*) CHISHULL.

(15) Aujourd'hui *Agame*, dit le P. DE MONTFAUCON, Préfecture du Roiaume de *Tigra*.

(16) Place forte, dont parle NONNOSE, apud PHOT. *Cod.* III. *pag.* 8. comme située entre *Axume* & *Adule*. CHISHULL. Aujourd'hui *Afa*, dit Mr. FABRICIUS, après le P. DE MONTFAUCON.

(17) Le Manuscrit du Vatican porte ὑφ' ἑαυτῶ. Mais sur la fin de l'Inscription, on lit ὑπ' ἐμαυτῷ ποιήσας. D'où il paroit, à mon avis, qu'il faut mettre ici, ὑφ' ἑαυτόν.

τοὺς Γαμβηλὰ, καὶ τὰ ἐγγὺς αὐτῶν, καὶ Ζιγγαβηνὲ, καὶ Ἀγγαβὲ, καὶ Τιαμὰ, καὶ Ἀθαγαοὺς, καὶ Καλαὰ, καὶ Σεμηνὲ ἔθνος πέραν τοῦ Νείλου, ἐν δυσβάτοις καὶ χιονώδεσιν ὄρεσιν οἰκοῦντας, ἐν οἷς διαπαντὸς νιφετοὶ καὶ κρύη καὶ χιόνες βαθεῖαι, ὡς μέχρι γονάτων καταδύνειν ἄνδρα, τὸν ποταμὸν διαβὰς, ὑπέταξα. Ἔπειτα Λασινὲ, καὶ Ζαὰ, καὶ Γαβαλὰ, οἰκοῦντας παρ' ὄρεσι θερμῶν ὑδάτων βλύζουσι καὶ καταῤῥύτοις, Ἀταλμῶ καὶ Βεγὰ, καὶ τὰ σὺν αὐτοῖς ἔθνη πάντα. Ταγγαΐτας τοὺς μέχρι τῶν τῆς Αἰγύπτου ὁρίων οἰκοῦντας ὑποτάξας, πεζεύεσθαι ἐποίησα τὴν ὁδὸν ἀπὸ τῶν τῆς ἐμῆς βασιλείας τόπων μέχρις Αἰγύπτου. Ἔπειτα Ἀννινὲ, καὶ Μετινὲ, ἐν ἀποκρήμνοις οἰκοῦντα ὄρεσι. Σισέα ἔθνος ἐπολέμησα· ὡς καὶ μέγιστον καὶ δυσβατώτατον ὄρος ἀνελθόντας περιφρουρήσας κατήγαγον, καὶ ἐπελεξάμην ἐμαυτῷ τούς τε νέους αὐτῶν, καὶ γυναῖκας, καὶ παῖδας, καὶ παρθένους, καὶ πᾶσαν τὴν ὑπάρχουσαν αὐτοῖς κτῆσιν. Ῥαυσῶ ἔθνη μεσόγεια λιβανωτοφόρων Βαρβάρων οἰκοῦντα ἐντὸς πεδίων μεγίστων ἀνύδρων, καὶ Σολατὲ ἔθνος, ὑπέταξα, οἷς καὶ τοὺς αἰγιαλοὺς τῆς θαλάσσης φυλάσσειν ἐκέλευσα. Ταῦτα δὲ πάντα τὰ ἔθνη, ὄρεσιν ἰσχυροῖς πεφρουρημένα, αὐτὸς ἐγὼ ἐν ταῖς μάχαις παρὼν νικήσας καὶ ὑποτάξας, ἐχαρισάμην αὐτοῖς πάσας τὰς χώρας ἐπὶ φόροις. Ἄλλα δὲ πλεῖστα ἔθνη ἑκόντα ὑπετάγη μοι ἐπὶ φόροις. Καὶ πέραν δὲ τῆς Ἐρυθρᾶς θαλάσσης οἰκοῦντας Ἀραβίτας καὶ Κιναιδοκολπίτας, στράτευμα ναυτικὸν καὶ πεζικὸν διαπεμψάμενος, καὶ ὑποτάξας αὐτῶν τοὺς βασιλέας, φόρους τῆς γῆς τελεῖν ἐκέλευσα, καὶ ὁδεύεσθαι μετ' εἰρήνης καὶ πλέεσθαι. Ἀπό τε Λευκῆς κώμης ἕως τῶν Σαβαίων χώρας ἐπολέμησα. Πάντα δὲ ταῦτα τὰ ἔθνη πρῶτος, καὶ μόνος βασιλέων τῶν πρὸ ἐμοῦ, ὑπέταξα. Δι' ἣν ἔχω τὸν μέγιστον θεόν μου Ἄρην εὐχαριστίαν, ὅς με καὶ ἐγέννησε, δι' οὗ πάντα τὰ ἔθνη τὰ ὁμοροῦντα τῇ ἐμῇ γῇ ἀπὸ μὲν ἀνατολῆς μέχρι τῆς Λιβανωτοφόρου, ἀπὸ δὲ δύσεως μέχρι τῶν τῆς Αἰθιοπίας καὶ Σάσου τόπων, ὑπ' ἐμαυτὸν ἐποίησα· ἃ μὲν αὐτὸς ἐγὼ ἐλθὼν καὶ νικήσας, ἃ δὲ διαπεμπόμενος. Καὶ ἐν εἰρήνῃ καταστήσας πάντα τὸν ὑπ' ἐμοὶ κόσμον, κατῆλθον εἰς τὴν Ἀδούλην, τῷ Διῒ, καὶ τῷ Ἄρει, καὶ τῷ Ποσειδῶνι θυσιάσαι ὑ-

„ *Tiamo*, qo'on appelle aussi (18) *Tziamo*, *Gambèle* & les lieux voisins, *Zingabine*, *Angabé*, *Tiama*, *Athagaos*, *Calaa*, & la Nation de (19) *Semené*, qui est au delà du *Nil*, habitant dans des Montagnes inaccessibles & pleines de neige, où il y a toujours des gelées blanches, des glaces, & des neiges très-profondes, de sorte qu'on y entre jusqu'au genou ; j'ai soumis tout cela, après avoir passé le Fleuve : puis *Lazine*, *Zaa*, & *Gabala*, Peuples qui habitent dans des Montagnes escarpées, & pleines d'Eaux chaudes ; *Atalmo*, *Béga*, & toutes les Nations de cette contrée. Aiant ensuite subjugué les *Tangaites*, qui s'étendent jusqu'aux frontiéres d'*Egypte*, j'ai fait un chemin par où l'on peut aller à pié des lieux de mon Roiaume jusqu'en *Egypte*. J'ai depuis vaincu ceux d'*Anine* & de *Metine*, qui habitent dans des Montagnes escarpées. J'ai fait la Guerre au Peuple de (20) *Sesée*, & comme leurs gens s'étoient retirez sur une Montagne fort grande & de très-difficile accès, je les ai investis, & fait descendre de là ; après quoi j'ai choisi ce que j'ai voulu de leur Jeunesse, de leurs Femmes, de leurs Enfans, de leurs Filles vierges, & de tout ce qu'ils possédoient. J'ai subjugué la Nation de *Rhauso*, située au milieu do Continent des Barbares, qui occupent le païs où croît l'Encens, & qui demeurent dans de fort grandes plaines arides, comme aussi le Peuple de *Solate* ; & j'ai ordonné à ces Peuples de garder les Côtes de la Mer. Après avoir vaincu & soumis, moi présent dans les Combats, toutes ces Nations retranchées dans de fortes Montagnes, je leur ai laissé tous leurs territoires à la charge de me paier des tributs. Plusieurs autres Nations se sont volontairement soumises à moi, sous la même condition. J'ai aussi envoié une Armée de terre & une Flotte contre les *Arabites* (21) & les *Cinædocolpites*, qui habitent au delà de la *Mer Rouge*, & aiant réduit leurs Rois sous mon obéïssance, je leur ai commandé de me paier tribut pour leurs terres, & de faire en sorte qu'on pût voiager sûrement par mer & par terre. J'ai encore conquis par mes armes les païs qui sont situez depuis le (22) *Village blanc* jusqu'aux (23) *Sabéens*. C'est moi, qui le premier & le seul des Rois qu'il y a eu avant moi, ai subjugué toutes ces Nations. De quoi je rends graces à *Mars*, mon plus grand Dieu, & celui aussi (24) qui m'a engendré. C'est par son assistance, que j'ai réduit sous ma domination toutes les Nations voisines de mes Etats, depuis l'*Orient* jusqu'au Païs qui porte l'Encens, & depuis l'*Occident* jusqu'aux lieux de l'*Ethiopie* & de (25) *Sasé*, les aiant vaincuës, les unes en personne, les autres par mes Lieutenans envoiez contr'elles. Après avoir ainsi mis en paix tout le Monde soumis à mon empire, je suis descendu à (26) *Adule*, pour sacrifier à *Jupiter*, à *Mars*, & à *Neptune*, en faveur de (27) ceux qui vont

„ sur

(18) Aujourd'hui *Tzama*.

(19) Aujourd'hui *Samen*, ou *Semen*, dans le Roiaume d'*Abyssinie*. Je ne rapporte pas des conjectures incertaines sur les autres lieux ici nommez.

(20) Ici commencent, dit *Cosmas*, les Peuples de *Barbarie*, ou du païs d'*Ethiopie* situé sur le Golfe de *Barbarie*.

(21) Peuples de l'*Homérite*, ou de l'*Arabie Heureuse*, dit COSMAS. PTOLOMÉE, comme le remarque Mr. FABRICIUS, parle des *Cinædocolpites*, comme habitans en *Arabie*, au bord de la *Mer Rouge*.

(22) Λευκῆς κώμης. Lieu de grand commerce, dans le païs des *Nabathéens*, comme il paroît par STRABON, Lib. XVI. *pag.* 1127. *Ed. Amst.* Voiez Mr. CHISHULL, *pag.* 86.

(23) Qui sont aussi, comme le dit COSMAS, dans l'*Homérite*, ou *Arabie Heureuse*.

(24) Ce n'est pas assez pour *Ptolomée*, de descendre de *Jupiter* & de *Bacchus* : il veut encore avoir *Mars* pour Pére. Comment l'entend-il ? Je n'en sai rien.

(25) Païs tout au fond de l'*Ethiopie*, dans lequel il y a beaucoup d'Or, nommé *Tancharas*. Au delà est l'*Océan*. & le païs des *Barbarétes*, qui font grand commerce d'Encens. C'est ce que dit COSMAS.

(26) *Adule*. Ville maritime d'*Ethiopie*. Le Golphe voisin prenoit d'elle son nom. Voiez là-dessus Mr. CHISHULL, comme aussi les Géographes.

(27) Voilà qui convient bien (dit ici Mr. CHISHULL) au fils de PTOLOMÉE *Philadelphe*, qui vit achever, dans la pré-

„ fur mer. Aiant donc raſſemblé toute mon Armée en un ſeul Corps, & m'étant arrêté en ce lieu, j'ai fait faire cette Chaiſe, pour être conſacrée à *Atars*, l'année (28) vint-ſeptiéme de mon Régne.

πιῳ τῶν πλωιζομένων. Ἀθροίσας δέ μου τὰ ςρατεύματα, καὶ ὑφ' ἓν ποιήσας, ἐπὶ τούτῳ τῷ τόπῳ καθίσας, τὸν δὲ τὸν δίφρον, καθιδρύσας τῷ Ἄρει, ἐποίησα, ἔτει τῆς ἐμῆς βασιλείας ΚΖ.

La vanité, qui éclatte dans ce Monument, mêlée avec une apparence de Piété, ou plutôt avec une aveugle Superſtition, peut donner lieu à des réflexions plus utiles encore que la connoiſſance des faits juſqu'ici inconnus, qu'on y apprend. Mais ces faits auſſi ſervent à confirmer quelques endroits d'une Prophétie d'Esaie, comme le fait voir Mr. Chishull.

ARTICLE CCCLXIV.

Traite' *de Compoſition entre les* Gaulois Insubriens, *& les* Romains.

La même Anne'e 222. avant Jesus-Christ.

(a) *Tit.Liv.* Epit. *Lib.* XX. *Polybe*, Lib. II. Cap. 22-35. *Florus*, Lib. II. Cap. 4. *Eutrope*, Lib. III. *Cap.* 6. (b) *Plutarque*, in *Vit. Marcelli*, pag. 300, *& ſeqq.* (c) Tom. II. *pag.* 69.

Apre's quelques années de (a) Guerre avec les Gaulois, qui étoient en deçà des *Alpes* par rapport à l'*Italie*, le Conſul *Marc Claudius Marcellus* remporta ſur eux une grande victoire, où il tua de ſa propre main *Virdumare* (1) ou *Virdomare*, Roi des (2) *Geſates*. (b) Cela fut ſuivi de la priſe de *Milan*, de *Come*, & des autres Villes des Insubriens, qui ſe rendirent, & demandérent la Paix. On la leur accorda, à condition qu'ils paieroient une ſomme d'argent, & qu'ils céderoient aux Romains une partie de leurs terres; comme le dit (c) Zonare. Καὶ οἱ λοιποὶ Ἰνσοῦβροι ὁμολογήσαν αὐτοῖς [Κλαυδίῳ Μαρκέλλῳ καὶ Γναίῳ Σκιπίωνι] χρήματα καὶ μέρος τῆς γῆς δόντες.

ARTICLE CCCLXV.

Traite' *de Paix entre les* Byzantins, *d'un côté; &* Prusias, *Roi de* Bithynie, *& les* Rhodiens, *de l'autre.*

Anne'e 221. avant Jesus-Christ.

(a) *Polybe*, Lib. IV. Cap. 46, *& ſeqq.*

Il s'étoit élevé une Guerre (a) entre les Byzantins & les Rhodiens, à l'occaſion d'un nouveau péage. Les *Byzantins* ne ſavoient où prendre les groſſes ſommes, que les *Gaulois*, établis dans la *Thrace*, exigeoient d'eux, & qu'ils étoient contraints de leur paier, pour ſe racheter de leurs courſes. Ils priérent les *Grecs* de leur fournir quelque aſſiſtance dans ce beſoin preſſant: mais la plupart leur en refuſérent. Ainſi ils ne virent point d'autre reſſource, que d'établir un Péage ſur tout ce qu'on tranſportoit, dans les Vaiſſeaux qui devoient néceſſairement paſſer par leur Détroit, pour aller dans le *Pont Euxin*. Les *Rhodiens*, alors puiſſans ſur mer, s'en formaliſérent, & pour leur propre intérêt, & à cauſe des reproches que leur faiſoient les autres Peuples, de ce qu'ils ſouffroient un établiſſement ſi préjudiciable au Commerce. Ils envoiérent donc des Ambaſſadeurs à *Byzance*, pour demander l'abolition de cet impôt. Mais n'aiant pu rien obtenir, ils réſolurent d'en venir à la Guerre, & y firent aiſément entrer (1) Prusias, Roi de Bithynie, qui avoit d'ailleurs des raiſons particuliéres de ne pas vouloir du bien aux *Byzantins*. Ceux-ci, de leur côté, demandérent du ſecours à (2) At-

prémiére année de ſon régne, la Tour du *Phare d'Aléxandrie*, ſur laquelle on mit une Inſcription, portant, qu'elle étoit conſacrée *aux Dieux Sauveurs*, pour le bien de ceux qui vont ſur mer. Voiez là-deſſus Prideaux, *Hiſt. des Juifs* &c. Tom. III. pag. 14, 15.

(28) C'eſt-à-dire, au commencement de cette Année, qui fut auſſi la fin & de ſes conquêtes, & de ſa vie. Voiez Mr. Chishull, *pag.* 87. ſur les difficultez Chronologiques qu'il y a ici.

Art. CCCLXIV. (1) Les Faſtes Capitolins l'appellent *Virdumarus*; & de même Properce, *Lib.* IV. Eleg. X. *verſ.* 41. C'eſt, en ancienne Langue *Celtique*, ou *Teutonne*, Wirtmar. Voiez Cluvier, *Germ. Antiq.* Lib. I. *Cap.* 6. *pag.* 47.

(2) Ce nom, que les Hiſtoriens leur donnent, n'étoit pas le nom de la Nation, mais il ſignifioit des Etrangers, qu'on prenoit à ſolde. Ceux-ci étoient des *Germains*, établis au delà du *Pô*, près du *Rhône*, & dont on ne ſait point le nom. On ſait ſeulement, qu'ils vinrent au ſecours des *Inſubriens*, au nombre de trente-mille. Voiez Cluvier, *Ital. Antiq.* Lib. I. *Cap.* 33. *pag.* 363. & *Germ. Antiq.* Lib. I. *Cap.* 44. *pag.* 298.

Art. CCCLXV. (1) Prusias, premier de ce nom, & Fils de Ze'la, ou *Ziela*. Il fut ſurnommé *le Boiteux*. Memnon, apud Phot. *Cap.* 29. col. 728.

(2) Attale, le troiſiéme de ceux qui regnérent à *Pergame*, & le prémier de ce nom. Ce fut lui auſſi, qui prit le premier le titre de Roi, aiant été ainſi ſalué, après une Victoire qu'il remporta ſur les *Gaulois d'Aſie*: comme le témoigne Strabon, Lib. XIII. *pag.* 925. *Ed. Amſt.*

ATTALE, Roi de *Pergame*, & à ACHE'E (3), qui venoit de prendre le titre de Roi d'*Asie*. Le prémier se feroit joint à eux très-volontiers : mais *Achee*, qui étoit en guerre avec lui, lui avoit enlevé une grande partie de ses pais conquis. Les *Byzantins* furent donc réduits à se contenter des promesses d'*Achee*, & de la jonction, qu'ils espéroient, de *Tibite*, lequel prétendoit avoir autant de droit à la Couronne de *Bithynie*, que *Prusias*, son Neveu, qui en étoit en possession. Mais les *Rhodiens* trouvérent moien de détacher *Achee* de l'Alliance avec les *Byzantins*, en obtenant de PTOLOME'E *Philopator*, Roi d'*Egypte*, qu'il relâchât *Andromaque*, Pére d'*Achee*. Et par surcroit de malheur, *Tibite* vint à mourir, dans le tems qu'on le ramenoit de *Macedoine* dans sa patrie. Les *Byzantins*, ainsi abandonnez, & pressez d'ailleurs par le Roi de *Bithynie*, furent contraints de faire la Paix à quelque prix que ce fût, d'autant plus que CAVARE, petit Roi des *Gaulois* de *Thrace*, alloit se joindre à leurs Ennemis, s'ils n'eussent consenti à un Traité, dont il s'offrit d'être Médiateur. Il fut donc convenu, prémiérement entre les *Rhodiens* & les *Byzantins* : „ Que les *Byzantins* „ n'exigeroient aucun Péage des Vaisseaux qui passeroient pour aller dans le *Pont Euxin*; & que, moiennant cela, les *Rhodiens*, & leurs Alliez, vivroient en Paix avec „ les *Byzantins*". (b) Βυζαντίους μὲν, μηδένα πράττειν τὸ διαγώγιον τῶν εἰς τὸν Πόντον πλεόντων· Ῥοδίους δὲ καὶ τοὺς συμμάχους, τούτου γενομένου, τὴν εἰρήνην ἄγειν πρὸς Βυζαντίους. A l'égard de *Prusias*, POLYBE rapporte (c) tout entier, à peu près, comme il semble, le Traité fait avec eux. Le voici.

(b) Polybe, ubi supr. Cap. 52.
(c) Ibid.

"ΕΙΝΑΙ Προυσίᾳ καὶ Βυζαντίοις εἰρήνην καὶ φιλίαν εἰς τὸν ἅπαντα χρόνον. Μὴ στρατεύειν δὲ μήτε Βυζαντίους ἐπὶ Προυσίαν τρόπῳ μηδενὶ, μήτε Προυσίαν ἐπὶ Βυζαντίους· ἀποδοῦναι δὲ Προυσίαν Βυζαντίοις τάς τε χώρας, καὶ τὰ φρούρια, καὶ τοὺς λαοὺς, καὶ τὰ πολεμικὰ σώματα χωρὶς λύτρων· πρὸς δὲ τούτοις τὰ πλοῖα τὰ κατ' ἀρχὰς ληφθέντα τοῦ πολέμου, καὶ τὰ βέλη τὰ καταληφθέντα ἐν τοῖς ἐρύμασιν· ὁμοίως δὲ καὶ τὰ ξύλα, καὶ τὴν λιθείαν, καὶ τὸν κέραμον τὸν ἐκ τοῦ ἱεροῦ χωρίου. ἐπαναγκάσαι δὲ Προυσίαν καὶ ὅσα τινὲς τῶν Βιθυνῶν εἶχον ἐκ τῆς Μυσίας χώρας, τῆς ὑπὸ Βυζαντίους ταττομένης, ἀποδοῦναι τοῖς γεωργοῖς.

„ IL y aura paix & amitié perpétuelle entre „ PRUSIAS, & les BYZANTINS, à ces conditions : Que les *Byzantins* ne prendront les armes „ contre le Roi *Prusias* en aucune maniére, ni ré„ ciproquement *Prusias* contre les BYZANTINS : „ Que *Prusias* rendra aux *Byzantins* les Terres qu'il „ leur a prises, comme aussi leurs Forts, les Peu„ ples de leur domination, & leurs Prisonniers sans „ rançon; de plus, les Vaisseaux pris aux *Byzantins* dès le commencement de la Guerre, tous „ les (4) Traits qui se sont trouvez dans les Pla„ ces fortes; (5) & pareillement le Bois, le Mar„ bre, la Brique, & les Tuiles, qu'on a enlevé „ du (6) *Lieu Sacré* : Que *Prusias* contraindra aussi „ les *Bithyniens* à rendre aux Laboureurs tout ce „ que quelques-uns ont pris dans le païs de *Mysie*, „ (7) qui est de la dépendance des *Byzantins*.

ARTICLE CCCLXVI.

TRAITE' *de Composition entre la Ville de* SALMATIQUE *en* Espagne, *&* HANNIBAL.

ANNE'E 220. avant JESUS-CHRIST.

LE fameux HANNIBAL, Fils d'*Hamilcar Barcas*, avoit été élu par les Troupes des *Carthaginois*, qui étoient en *Espagne*, pour les commander en chef; & l'élection fut bien-tôt confirmée à *Carthage* tout d'une voix. Ce grand Capitaine, avant que d'exécuter ses grands projets contre les *Romains*, voulut pousser les conquêtes de sa Nation, parmi les Peuples d'*Espagne* qui conservoient encore leur liberté. (a) Pour cet effet, il attaqua, entr'autres, la grande Ville de SALMATIQUE, & l'assiégea. (b) Les Habitans, épouvantez d'abord, demandérent à capituler, & *Hannibal* y consentit, à condition qu'ils lui donneroient trois-cens Talens d'argent, & trois-cens Otâges. Mais quand il eut levé le Siége, on ne tint rien de ce qui lui avoit été promis. Il revint donc, & encouragea ses Soldats à faire de leur mieux, par l'espérance qu'il leur

(a) Polybe, Lib. III. Cap. 13, 14.
(b) Ubi supr.

(3) Nous parlerons de ce Prince, sur l'Année 218.

(4) Βέλη. Toute Arme, qui se jette, ou se lance. Le Pére THUILLIER traduit : *tout ce qu'il y avoit d'armes dans les Forts*. C'est être trop liberal, & étendre un peu bien loin la signification propre d'un mot, qui designoit une certaine sorte d'Armes, en particulier.

(5) Car, dit POLYBE, *Prusias* craignant la venuë de *Tibite*, avoit detruit tout ce qui pouvoit servir à se retrancher dans ces lieux-là.

(6) Τοῦ ἱεροῦ χωρίου. C'est ainsi qu'on appelloit un lieu extrêmement fort, au dessus de l'entrée du *Pont Euxin*, du côté d'*Asie*. Il y avoit là un Temple. Voiez PIERRE GILLES, *De Bospor. Thracio*, Lib. III. Cap. 5.

(7) Les *Byzantins* n'étoient maîtres que d'une partie de la *Mysie*. POLYBE le dit expressément, *Cap.* 50. & les termes mêmes du Traite ne permettent pas d'en douter. Le P. THUILLIER s'exprime neanmoins ainsi : *Aux Laboureurs de Mysie, pais de leur domination* &c. d'où l'on pourroit inferer, que toute la *Mysie* appartenoit aux *Byzantins*.

leur donneroit la Ville au pillage. Les Habitans, alors entiérement découragez, implorérent de nouveau la clémence du Vainqueur, & obtinrent de lui, „ Qu'en abandonnant leur Ville, leurs armes, leurs biens, & leurs Esclaves, ils auroient la liberté, eux & tout leur monde de condition libre, de sortir sains & saufs, chacun avec son habit seul. C'est ce que PLUTARQUE (c) nous apprend. Ἀννίβα δὲ τοῦ Βάρκα, πρὶν ἐπὶ Ῥωμαίους στρατεύειν, ἐν Ἰβηρίᾳ πόλει μεγάλῃ Σαλματικῇ προσμαχομένου, πρῶτον μὲν ἔδεισαν οἱ πολιορκούμενοι, καὶ συνέθεντο ποιήσειν τὸ προσταττόμενον, Ἀννίβᾳ τριακόσια δόντες ἀργυρίου τάλαντα, καὶ τριακοσίους ὁμήρους· ἀνέντος δὲ τὴν πολιορκίαν ἐκείνου, μεταγνόντες οὐδὲν ἔπραξαν ὧν ὡμολόγησαν. αὖθις οὖν ἐπιστρέψαντος αὐτοῦ, καὶ τοὺς στρατιώτας ἐπὶ διαρπαγῇ χρημάτων κελεύσαντος ἐπιχειρεῖν τῇ πόλει, παντάπασι καταπλαγέντες οἱ βάρβαροι, (1) συγχωρήσαντας ἐξελθεῖν ἐν ἱματίῳ τοὺς ἐλευθέρους, ὅπλα, καὶ χρήματα, καὶ ἀνδράποδα, καὶ τὴν πόλιν καταλιπόντας.

(c) Plutarque, de Virtut. Mulier. Tom. II. pag. 248. E.

LE nom de la Ville, dont nous venons de parler, est écrit différemment. POLYEN l'appelle (d) Σαλματίς, *Salmatis*: & (e) POLYBE, parlant seulement en un mot de la prise de cette Ville, dit Ἑλμαντική, *Helmantique*. Mais, dans l'*Itinéraire* d'ANTONIN, les Manuscrits, & la derniére Edition (f) qui les suit, portent, comme *Plutarque*, *Salmatique*, *Salmatice*. On ne convient pas non plus, (2) si c'est *Salmantica*, aujourd'hui *Salamanque*. Mais peu m'importe, pour mon dessein. Il vaut mieux rapporter la maniére & les suites de l'exécution du dernier Traité, en quoi il y a quelque chose de remarquable. *Hannibal* avoit posté dans les Fauxbourgs de *Salmatique* un Corps de (g) *Massésyliens*, pour tenir l'œil à la sortie des Habitans, pendant que les autres Soldats de son Armée pilloient la Ville. Les *Massésyliens*, fâchez de n'avoir pas leur part d'un si grand butin, se lassérent de faire bonne garde, & la plupart même coururent au pillage. Les Femmes avoient caché des Epées au dedans de leurs Habits, dans l'espérance qu'on ne les fouilleroit point, comme leurs Maris, ce qui aussi arriva. Elles les leur remirent alors, & les encouragérent fortement à profiter de l'occasion. Quelques-unes leur donnérent elles-mêmes l'exemple de se jetter sur l'Ennemi: & les Maris se sauvérent ainsi avec elles, après avoir tué ou mis en fuite un grand nombre de *Massésyliens*. *Hannibal* en aiant eu avis, poursuivit les *Salmaticéens*, & tua tous ceux qu'il put attraper. Les autres gagnérent les Montagnes, d'où ils envoiérent ensuite demander quartier au Vainqueur, qui se laissa encore fléchir, & les rétablit même dans leur Ville. C'est ainsi que PLUTARQUE raconte la chose. POLYEN, quoi qu'il le copie, dit, qu'en considération de la bravoure des Femmes, *Hannibal* les rendit non seulement à leurs Maris (cela suppose qu'elles avoient été prises) mais encore les remit en possession de leur Patrie, & de leurs Biens.

(d) Strateg. Lib. VII. Cap. 48.
(e) Lib. III. Cap. 14.
(f) De Mr. Wesseling, pag. 434.
(g) Peuple de Numidie.

ARTICLE CCCLXVII.

TRAITE' *entre* SCERDILAÏDAS, *Général des* ILLYRIENS, *&* *les* ETOLIENS.

LA même ANNE'E 220. avant JESUS-CHRIST.

DEME'TRIUS, de *Pharos*, qui, comme nous l'avons (a) dit ci-dessus, avoit épousé la Mére de PINNE'E, Roi d'*Illyrie* encore Mineur, (b) quitta depuis le parti des *Romains*, qui avoient beaucoup contribué à le rendre puissant dans la Régence du Roiaume, dont il s'étoit emparé. Il crut trouver mieux son compte à s'unir avec les Rois de *Macédoine*, sur tout à cause qu'il avoit aidé ANTIGONE dans la Guerre contre CLE'OME'NE, Roi de *Lacédémone*. Cet *Antigone*, Tuteur de *Philippe*, étoit mort depuis peu. PHILIPPE, quoi qu'il n'eût encore (1) que quatorze ans, prit en main les rênes du Gouvernement, & fit bien-tôt paroître ce que l'on devoit attendre de lui. Il s'engagea d'abord dans la *Guerre des Alliez*, comme on l'appella, c'est-à-dire, dans la Ligue des *Achéens* contre les *Etoliens*. Alors DE'ME'TRIUS *de Pharos* changeant encore de parti, se joignit aux *Etoliens*. Ce fut sans doute par son ordre que (2) SCERDILAIDAS, qui avoit fait voile avec lui, sur une Flotte de quatre-vingt-dix

(a) Sur l'Année 228. Artic. 361.
(b) Polybe, Lib. III. Cap. 16. Lib. IV. Cap. 16.

ART. CCCLXVI. (1) Il y a ici quelque omission, & faute par là au mot συγχωρήσαντας. POLYEN, qui rapporte tout ceci, a manifestement copié PLUTARQUE. Or voici comment s'exprime le Copiste: ὑπισχνοῦντο οἱ βάρβαροι συγχωρῆσαι αὐτοῖς, ἐνὶ ἱματίῳ μετὰ τῶν γυναικῶν ἐξελθεῖν &c. D'où il paroît encore, qu'il faut lire plus bas, ἐνὶ ἱματίῳ, au lieu de, ἐν ἱματίῳ. Je ne vois pas, qu'aucun de ceux qui ont travaillé sur *Plutarque*, dise rien là-dessus. ISAAC CASAUBON veut, je ne sai pourquoi, que l'on change au contraire dans *Polyænus*, ἐνὶ ἱματίῳ, en ἐν ἱματίῳ, sur le Texte de *Plutarque*.

(2) Voiez les Notes sur l'*Itinéraire* d'ANTONIN, pag. 434. *Ed. Amst.* & CELLARIUS, *Geogr. Antiq.* pag. m. 74. Lib. II. Cap. 1.

ART. CCCLXVII (1) *Justin*, Lib. XXIX. Cap. 1. D'autres lui en donnent dix-sept. Voiez SIMSON, sur l'Année du Monde 3782. col. 1216. *Ed. Lugd. B.* avec la Note de Mr. WESSELING.

(2) Je ne sai pourquoi il est appellé *Dercylaidas*, dans l'*Historia Sacra & Exotica* de JAQUES CAPPEL, sur l'Année du

dix Brigantins au delà du *Lissus*, contre le Traité conclu avec les *Romains*; alla à *Naupacte*, où il traita avec *Agélaus*, *Dorimaque*, & *Scopas*, Chefs des ETOLIENS, Ils convinrent, que *Scerdilaïdas* se joindroit aux *Etoliens* dans leur Expédition contre les *Achéens*, à condition qu'il auroit sa part des dépouilles & du butin, comme le rapporte (c) POLYBE : Πεποιημένος δὲ συνθήκας [Σκερδιλαΐδας] πρὸς Αἰτωλοὺς δι' Ἀγελάου ἐφ' ᾧ μεριμνᾷ τῶν λαφύρων, ὑπέσχετο συμβαλεῖν ὁμόσε τοῖς Αἰτωλοῖς εἰς τὴν Ἀχαΐαν. συνθέμενοι δὲ ταῦτα πρὸς τὸν Σκερδιλαΐδαν οἱ περὶ τὸν Ἀγέλαον καὶ Δορίμαχον καὶ Σκόπαν &c.

(c) Lib. IV. Cap. 16.

ARTICLE CCCLXVIII.

TRAITE' *entre le même* SCERDILAÏDAS, *&* PHILIPPE, *pénultiéme Roi de* MACE'DOINE.

ANNE'E 219. avant JESUS-CHRIST.

SCERDILAÏDAS ne se trouva pas bien du Traité, qu'on vient de voir. Il avoit à faire à des gens pour le moins aussi avides de proie, & aussi peu consciencieux, que les *Illyriens*. Les *Etoliens* aiant pris & pillé la (a) Ville de *Cynéthe*, gardérent tout pour eux, & ne firent aucune part du butin à *Scerdilaïdas*. PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, profita de l'occasion, pour le détacher de l'Alliance des *Etoliens*. Il le gagna en partie par des représentations de l'injustice qu'on lui avoit faite, & en partie par l'espérance qu'il lui donna d'avancer ses affaires en *Illyrie*. *Scerdilaïdas* entra donc dans la Ligue des Alliez de *Philippe*, à condition, „ Qu'on lui donneroit vint Talens par an, & „ que lui feroit la Guerre par mer aux *Etoliens*, avec trente Brigantins" : (b) Καὶ [Σκερδιλαΐδας] συνέθετο μεθέξειν τῆς κοινῆς συμμαχίας, ἐφ' ᾧ λαμβάνειν μὲν εἴκοσι τάλαντα κατ' ἐνιαυτὸν, πλεῖν δὲ λέμβοις τριάκοντα, καὶ πολεμεῖν τοῖς Αἰτωλοῖς κατὰ θάλατταν. La même année, *Démétrius de Pharos*, vaincu & défait par les *Romains*, (c) fut contraint d'aller se réfugier chez *Philippe*, qui le reçut très-bien; & il passa le reste (1) de sa vie à la Cour de ce Prince. Les *Romains* (d) néanmoins renouvellérent l'alliance avec les *Illyriens*, en considération de la jeunesse de *Pinnée* leur Roi, qui témoigna désapprouver la conduite de *Démétrius* à leur égard. Il paroît par (e) TITE-LIVE, que deux ans après, c'est-à-dire, après le commencement de la *Seconde Guerre Punique*, les *Romains* envoiérent sommer *Pinnée* de leur paier le tribut qu'il devoit par le Traité, ou, s'il demandoit encore quelque délai, de leur donner pour sûreté quelques Otâges. A l'égard de *Scerdilaïdas*, son alliance avec *Philippe* ne dura pas long tems. Car, trois ans après, (f) sous prétexte de quelques arrérages qui lui étoient dûs, il envoia quinze Brigantins, pour pirater sur les Côtes d'*Acarnanie*.

(a) Ville d'*Arcadie*.
(b) Polybe; Lib. IV. Cap. 29.
(c) Polybe; Lib. III. Cap. 19.
(d) Appian. Illyric. pag. 1199. Ed. Amst.
(e) Lib. XXII. Cap. 33.
(f) Polybe; Lib. V. Cap. 95. & seqq.

ARTICLE CCCLXIX.

TRAITE' *entre* HANNIBAL, *&* *les* GAULOIS *de la* GAULE CISALPINE.

ANNE'E 218. avant JESUS-CHRIST.

LORS que le fameux HANNIBAL porta la Guerre en *Italie*, il comprit, en habile Général, qu'il pourroit tirer beaucoup de secours des GAULOIS, & il ne négligea rien pour les mettre dans ses intérêts. Avant même que de passer les *Pyrenées*, il envoia sonder (a) tous les petits Rois des *Gaules*, tant ceux qui régnoient au deçà des *Alpes*, que ceux qui étoient dans les *Alpes* mêmes; & il les trouva dans de bonnes dispositions à son égard. Il paroît par toute la suite de l'Histoire, que cela ne pouvoit que donner lieu à divers Traitez entre lui & les GAULOIS, sur tout avec ceux de la *Gaule* appellée *Cisalpine* par rapport aux *Romains*. Cependant (1) POLYBE s'exprime là-dessus d'une maniére fort vague, & les suppose, plutôt qu'il n'en parle distinctement. Mais PLUTARQUE nous a conservé par occasion un article fort remarquable d'un Traité que les *Gaulois* de la *Gaule Cisalpine* firent avec *Hannibal*, & dont la datte doit être mise apparemment à la Prémiére ou à la Seconde Année de la *Seconde Guerre Punique*.

(a) Polybe; Lib. III. Cap. 34.

du Monde 3780. quoi que ce Théologien cite là même POLYBE, qui le nomme toujours *Scerdilaedas*. Au reste, il faut que ce Général des *Illyriens* ait régné depuis en *Illyrie*; car nous le verrons plus bas paroître comme Roi.

ART. CCCLXVIII. (1) ZONARE (Tom. II. pag. 70.) dit, après DION CASSIUS, que *Démétrius* revint en *Illyrie*; & que les *Romains* l'aiant pris, le firent mourir. Mais POLYBE est en ceci plus à croire.

ART. CCCLXIX. (1) Voiez, par exemple, *Lib. III. Capp.* 44, 66, 77, 78, &c.

nique. Cet article de l'Alliance portoit, „ Que, si un *Gaulois* avoit quelque sujet de „ plainte contre un *Carthaginois*, il en demanderoit justice aux Gouverneurs & aux Gé- „ néraux établis en *Espagne* par le Sénat de *Carthage*; & lors qu'un *Carthaginois* „ se plaindroit d'un *Gaulost*, la cause seroit jugée dans le Conseil des Femmes *Gau-* „ *loises*". (b) Ἐν γὰρ ταῖς πρὸς Ἀννίβαν συνθήκαις ἐγράψαντο, Κελτῶν μὲν ἐγκαλούντων Καρχηδονίοις, τοὺς ἐν Ἰβηρίᾳ Καρχηδονίων ἐπάρχους (2) καὶ στρατηγοὺς εἶναι δικαστάς· ἂν δὲ Καρχηδόνιοι Κελτοῖς ἐγκαλῶσι, τὰς Κελτῶν γυναῖκας. PLUTARQUE nous apprend l'origine de ce pouvoir de juger, donné aux Femmes. Les *Gaulois*, avant que de passer les *Alpes*, pour s'établir en *Italie*, avoient eu une Guerre Civile, fort échauffée, & fort opiniâtre. Leurs Femmes trouvérent moien de les mettre d'accord, en leur faisant entendre raison, & elles discutérent les droits de chacun avec tant d'équité & d'intégrité, qu'elles rétablirent l'amitié entre tous, & dans les Villes, & dans les Familles. (3) On fut si satisfait de leur médiation & de leurs jugemens, qu'il passa en usage de les consulter dans toutes les délibérations sur la Guerre ou sur la Paix, & de remettre à leur décision les différens qui survenoient avec les Alliez. POLYEN (c) ici comme ailleurs, a copié & abregé la narration de *Plutarque*. Au reste, cet honneur déferé aux Femmes, peut avoir été imité des *Germains*, qui, comme on sait, étoient anciennement compris sous le nom de *Celtes* (Κελτοὶ) que *Plutarque* emploie ici, & dont les idées & les mœurs avoient assez de ressemblance en bien des choses. TACITE (d) dit, que les *Germains* croioient qu'il y avoit dans les Femmes quelque chose de vénérable, & quelque pressentiment de l'avenir, à cause dequoi ils ne méprisoient point leurs conseils, & ils écoutoient leurs avis comme une espéce d'oracle: ils donnoient même de la Divinité à quelques-unes.

(b) *Plutarque*, De virtutib. Mulierum, *pag*. 246. Tom. II. *Ed. Wech*.

(c) *Strateg*. Lib. VII. Cap. 50.

(d) *De moribus German*. Cap. 8.

ARTICLE CCCLXX.

TRAITE' *entre* ACHE'E, *Roi d'une partie de l'*Asie Mineure, *& la Ville de* SELGE *en* Pisidie.

LA même ANNE'E 218. avant JESUS-CHRIST.

ACHE'E (a) étoit Cousin Germain de SE'LEUCUS *Céraunus*, & d'ANTIOCHUS *le Grand*, Rois de *Syrie*, qui régnérent l'un aprés l'autre. (b) Il rendit de grands services au prémier, à qui SE'LEUCUS *Callinique*, Pére de *Céraunus* & d'*Antiochus*, avoit laissé les affaires en très-mauvais état; & ce Prince aiant été empoisonné deux ans aprés, par une conspiration de quelques Officiers de son Armée, il vengea sa mort sur tous ceux qui y avoient eu part. Il eut alors le courage de refuser la Couronne de *Syrie*, que les Troupes & les Peuples s'empressoient à lui offrir, & il la conserva avec beaucoup de vigueur & de succès à l'Héritier légitime *Antiochus*, Frére puiné du défunt, & (c) encore dans l'enfance. Mais ensuite, soit que sa bonne fortune l'aveuglât, ou qu'il fût réduit à cette nécessité par la jalousie d'*Hermias*, Prémier Ministre & grand Favori d'*Antiochus*, qui supposa (d) des Lettres pour le perdre, comme s'il pensoit à s'emparer de la Couronne, avec le secours de *Ptolomee*; il prit le titre de Roi, & il devint le plus (e) puissant & le plus redoutable de tous les Princes en deçà du Mont *Taurus*, où il étoit déja en possession, comme Gouverneur de *Syrie*, de plusieurs grandes & belles Provinces. *Antiochus* attendit à faire de grands efforts contre lui, d'être débarassé d'une grande Guerre qu'il avoit entreprise contre PTOLOME'E *Philopator*, Roi d'*Egypte*. C'est dans cet entre-tems que fut fait le Traité, dont il s'agit, & qui fournit occasion à *Achee* de se rendre maitre d'une bonne partie de la *Pamphylie*. Les SELGE'ENS avoient assiégé la Ville de (1) *Pednelisse*, & la pressoient si vivement, que les Assiégez envoiérent demander du secours à *Achee*, qui n'eut garde de le refuser. On peut

(a) *Polybe*, Lib. VIII. Cap. 17. &c.

(b) *Idem*, *Lib*. IV. *Cap*. 48.

(c) *Polyb*., Lib IV. *Cap*. 2.

(d) *Idem*, Lib. V. *Cap*. 42, *& seqq*. *Cap*. 57.

(e) *Idem*, Lib. IV. *Cap*. 48.

(2) Il y a dans POLYÆNUS, ὑπάρχους. Mais il faut lire apparemment ὑπάρχοις. Je m'étonne que CASAUBON, ni le dernier Editeur, ne disent rien là-dessus.

(3) Je trouve un exemple semblable, & fort ancien, dans la *Gréce*, mais dont on ne sauroit déterminer le tems. Un certain *Démophon*, qui s'étoit emparé du Gouvernement de PISE, avoit fait beaucoup de mal aux ELE'ENS. Il vint à mourir, & alors, comme ceux de *Pise* n'avoient point été complices de ses violences, les *Eléens* consentirent sans peine à en venir avec eux à un accommodement, pour le redressement des torts qu'ils avoient soufferts. L'*Elide* étoit en ce tems-là, composée de seize Villes. On convint que chacune de ces Villes choisiroit une Femme respectable par son âge, par sa naissance, & par une bonne réputation; & que toutes ensemble elles régleroient les conditions de l'accord. Ce qui fut exécuté. PAUSANIAS, *Lib*. V. *Cap*. 16.

ART. CCCLXX. (1) Autre Ville de *Pisidie*, &, comme *Selge*, sur les confins de la *Pamphylie*. Dans STRABON, le nom est écrit Πετνηλισσός, *Petnelisse*. Lib. XII. *pag*. 855. *Ed. Amst*. ce que *Casaubon* veut, avec raison, qu'on corrige par POLYBE, où le δ paroît toujours, & fréquemment. La faute s'est aisement glissée, à cause de la prononciation fort approchante. Mais je ne sai pourquoi ce Savant veut, que *Pednélisse* soit la *Pindenisse*, dont il est souvent parlé dans les *Epîtres* de CICE'RON, qui néanmoins dit positivement, que celle-ci étoit une Ville des *Eleutherociliciens*. Ad familiar. *Lib* XV. *Epist*. IV. Du reste, PLINE appelle encore un peu différemment la *Pednélisse*, dont il s'agit, *Hist. Nat*. Lib. V. Cap. 27. où l'on peut voir le P. HARDOUIN, num. 26 *Not*. 66. comme aussi CELLARIUS, *Geogr. Ant*. Tom. II, *pag*. m. 193.

peut voir dans (f) POLYBE le détail de tout ce qui se passa alors, & entr'autres la trahison d'un Citoien de *Selge*, nommé *Logbasis*, par qui *Laodice*, Fille du Roi MITHRIDATE, & Femme d'*Achee*, avoit été élevée. Il nous suffit de rapporter, comment les *Selgéens* furent obligez de faire la Paix avec *Achee*. Il fut convenu, „ Que „ la Ville de *Selge* paieroit incessamment quatre-cens Talens, & rendroit aux *Pednelissiens* leurs Prisonniers sans rançon; & qu'au bout de quelque tems, elle donneroit „ encore trois-cens Talens". (g) Καὶ σπονδὰς ποιησάμενοι, διελύσαντο τὸν πόλεμον ἐπὶ τούτοις· ἐφ' ᾧ παραχρῆμα μὲν δοῦναι τετρακόσια τάλαντα, καὶ τοὺς τῶν Πεδνηλισσέων αἰχμαλώτους· μετὰ δέ τινα χρόνον, ἕτερα προσθεῖναι τριακόσια. Nonobstant tous ces exploits, la fin d'*Achée* fut fort malheureuse. On n'a qu'à voir là-dessus le (h) *Dictionnaire Historique & Critique* de Mr. BAYLE.

(f) *Lib.* V. *Cap.* 72, *& seqq.*
(g) Polybe, ubi supr. Cap. 76.
(h) Au mot *Achee*.

ARTICLE CCCLXXI.

TRAITE' *de Trêve, & puis de Paix entre* ANTIOCHUS le Grand, *Roi de* SYRIE, & PTOLOME'E Philopator, *Roi d'*EGYPTE.

ANNE'ES 219, & 217. avant JESUS-CHRIST.

ANTIOCHUS *le Grand* étoit en guerre (1) avec PTOLOME'E *Philopator*, Roi d'*Egypte*. Il avoit pris les armes, pour (a) tâcher de recouvrer la *Syrie*, dont une bonne partie étoit encore entre les mains du Roi d'*Egypte*, depuis les conquêtes de PTOLOME'E *Euergete*, dont (b) nous avons parlé ci-dessus. La fortune lui fut d'abord favorable, & il avoit repris presque toute la *Celesyrie*: mais aiant échoué au Siége de *Doura*, il consentit à faire avec son Ennemi une Trêve de quatre mois, pendant laquelle on travailleroit à un Traité de Paix sous des conditions raisonnables. Συνάπτοντος (c) ἤδη τοῦ χειμῶνος, συνεχώρησε [Ἀντίοχος] ταῖς παρὰ τοῦ Πτολεμαίου πρεσβείαις, ἀνοχάς τε ποιήσασθαι τετραμήνους, καὶ περὶ τῶν ὅλων πάντα συγκαταβήσεσθαι τὰ φιλάνθρωπα. Mais ni lui, ni *Ptolomee*, ne cherchoient par là, qu'à gagner du tems Il se fit néanmoins des négociations, comme s'ils y fussent allez de bonne foi. Le sujet principal de la Guerre rouloit sur la *Célésyrie*, que chacun des deux Rois prétendoit lui appartenir. *Ptolomée* la réclamoit, comme aiant été aquise à PTOLOME'E *Soter*, son Bisaieul, par le Traité fait (d) entre lui, & SE'LEUCUS *Nicator*, CASSANDRE, & LYSIMAQUE, après la mort d'*Antigone*. (e) D'autre côté, *Antiochus* soutenoit, qu'elle devoit lui revenir en vertu du même Traité, qui l'avoit assignée à *Seleucus*, d'autant plus que PTOLOME'E *Soter*, en se liguant avec les trois autres Princes contre *Antigone*, n'avoit voulu rien aquérir pour lui-même, mais aider seulement *Seleucus* à conserver cette Province, comme faisant partie de ses Etats. Après avoir beaucoup contesté là-dessus, on ne put convenir de rien; & il y eut une autre grande difficulté, c'est que *Ptolomee* vouloit faire comprendre *Achee* dans le Traité; de quoi *Antiochus* ne pouvoit souffrir qu'il fût fait aucune mention. Ainsi, le terme de la Trêve étant expiré, on se disposa à reprendre vigoureusement les armes. La Bataille de *Raphia* (f) décida de tout, l'année suivante. *Ptolomee* qui y fut Vainqueur, (g) vit venir à lui des Députez de tous les Peuples de *Celésyrie* & de *Palestine*, qui s'empressoient à se remettre sous sa domination. *Antiochus* lui-même, se défiant de ses Peuples, découragez par sa défaite, & voulant d'ailleurs arrêter les progrés des conquêtes d'*Achée*, se résolut à faire la Paix à quelque prix que ce fût. *Ptolomee* y consentit, & l'on fit une Trêve d'un an, pour régler tout à loisir. Le Traité fut ensuite conclu avec *Sosibe*, qu'il avoit envoié comme plénipotentiaire. (h) Συνεχώρησε [Πτολεμαῖος] σπονδὰς ἐνιαυσίους.... Ἀντίοχος δὲ τὰ περὶ τὰς σπονδὰς ἀσφαλισάμενος πρὸς τὸν Σωσίβιον [ὃν ἐξαπέστειλε Πτολεμαῖος]. Par ce Traité, *Antiochus* céda à *Ptolomee* les Provinces qui causoient leur différent. La conclusion

(a) Polybe, Lib. V. Cap. 42.
(b) Sur l'Année 244. & 243. *Artic.* 353. & 354.
(c) Polybe, ubi supr. Cap. 66.
(d) Voiez sur l'Annee 301. *Artic.* 310.
(e) Polybe, ubi supr. Cap. 67.
(f) Ville de *Palestine*.
(g) Polybe, ubi supr. Cap. 86, *& seqq.*
(h) *Ibid* Cap. 87.

ART. CCCLXXI. (1) Avant cela, il en avoit eu une autre, contre ALE'XANDRE & MOLON, deux Fréres Gouverneurs, le prémier de *Médie*, & l'autre de *Perse*, qui s'étoient révoltez, & érigez en Souverains de leurs Provinces. Il défit ces Rebelles; après quoi, pour épouvanter les petits Princes des Peuples Barbares, voisins de ses Etats dans ces pais-là, & empêcher qu'ils n'aidassent désormais à entretenir de nouvelles revoltes; il marcha premiérement contre ARTABAZANE, Roi des ATROPATIENS. Mais ce Prince, se sentant hors d'état de resister, sur tout dans l'âge fort avancé où il étoit; fit la Paix avec ANTIOCHUS, aux conditions que celui-ci voulut lui imposer. Ὁ δ' Ἀρταβαζάνης, καταπλαγεὶς τὴν ἔφοδον τοῦ βασιλέως [Ἀντιόχου] καὶ μάλιστα διὰ τὴν ἡλικίαν (παλαιὸς γὰρ ἤδη γέγονει) εἴξας τοῖς καιροῖς, ἐποιήσατο συνθήκας τὰς εὐδοκουμένας Ἀντιόχῳ. POLYBE, *Lib.* V. *Cap.* 55. Le païs des *Atropatiens* étoit joignant la *Médie*, entre le *Pont Euxin*, & la *Mer Caspienne*. Ce Roiaume subsistoit depuis le tems des anciens *Perses*; ALE'XANDRE *le Grand* aiant négligé de le conquerir, à ce que dit POLYBE, *ubi supr.* Mais STRABON attribuë la cause de l'indépendance où ces Peuples se maintinrent, à la valeur d'un certain *Atropatius* (d'où aussi ils prirent leur nom) lequel empêcha qu'ils ne fussent subjuguez par les *Macédoniens*, & en fit un Etat particulier, dont il fut établi Roi. Il faut que sa domination fût bien affermie, puis que ses Descendans régnoient encore du tems de *Strabon*. Aussi avoient-ils contracté des alliances de mariage avec les Rois de *Syrie* même, avec ceux d'*Arménie*, & ceux des *Parthes*, Lib. XI. *pag* 794. *Ed. Amst.*

sion de la Paix sur ce pié-là est clairement marquée par POLYBE, & confirmée par ce que disent (*i*) ST. JERÔME, (*k*) APPIEN, & (*l*) JUSTIN. Au reste, le dernier de ces Auteurs pose en fait, que, si *Ptolomee* eût poussé les choses plus loin, & profité de ses avantages, il auroit dépouillé *Antiochus* de tous ses Etats. Aussi les *Egyptiens* en furent-ils si mécontens, au rapport de POLYBE, (*m*) que, peu de tems après, ils se rebellérent contre lui pour cette raison. Cependant ni lui, ni aucun autre Auteur, n'entre dans le détail de cette Guerre Civile, où un Fragment de *Polybe* (*n*) dit seulement que ce Prince, également cruel & voluptueux, agit avec une barbarie incroiable.

(*i*) In *Daniel*. Cap. XI. pag. 599. D. Tom. V. *Ed. Basil.* 1537.
(*k*) *De Bell. Syr.* init.
(*l*) *Lib.* XXX. *Cap.* 2.
(*m*) *Lib.* V. *Cap* 107.
(*n*) *Excerpt. Vales.* pag. 62.

ARTICLE CCCLXXII.

QUELQUES *Traitez faits dans les deux prémiéres Années de la* Seconde Guerre Punique.

ANNE'ES 218, & 217. avant JESUS-CHRIST.

JE vais mettre ici, dans un seul Article, quelques Traitez faits au commencement de la *Seconde Guerre Punique*, & à l'occasion de cette Guerre.

LORS que le fameux HANNIBAL eut passé les *Pyrénées*, à dessein de marcher vers l'*Italie*, & qu'il campoit près de la Ville (1) d'*Illibéris*; (*a*) quelques Peuples *Gaulois* des environs, craignant pour eux-mêmes, parce qu'ils savoient que ce Général avoit subjugué divers Peuples d'*Espagne*, rassemblérent leurs Troupes de concert à (2) *Ruscinon*. *Hannibal*, plus pour ne pas perdre de tems, que pour éviter d'en venir aux mains avec eux; dépêcha des Ambassadeurs à leurs petits Rois, pour leur demander une entrevuë, laissant à leur choix de venir près d'*Illiberis*, ou de l'attendre lui-même, qui s'avanceroit vers *Ruscinon*: & cependant il leur fit déclarer, qu'il n'étoit point entré dans la *Gaule* en ennemi, mais simplement pour y passer; bien disposé à ne point tirer l'épée, si on ne l'y forçoit, jusqu'à ce qu'il fût arrivé en *Italie*. Les petits Rois se laissérent persuader, & décampérent aussi-tôt pour s'achéminer vers *Hannibal*; qui, à force de présens, les engagea à laisser passer son Armée par leurs païs, au delà de *Ruscinon*. (*b*) *Ut vero Reguli* Gallorum, *castris ad* Illiberim *extemplo motis, haud gravate ad* Pœnum [*Annibalem*] *venerunt; capti donis, cum bona pace exercitum per fines suos præter* Ruscinonem *oppidum transmiserunt*. Le *Carthaginois* s'ouvrit le chemin (*c*) de la même maniére en d'autres endroits; & il força le passage, ou l'obtint par fraieur dans ceux où il trouva de la résistance.

QUAND il (*d*) fut arrivé à une Contrée fertile & fort peuplée qu'on appelloit l'*Ile*, parce qu'elle étoit située, en forme de *Delta*, entre le *Rhône* & (3) l'*Isere*; il y trouva deux Fréres en guerre, qui se disputoient un petit Roiaume du païs des *Allobroges*. L'Aîné, nommé BRANCUS, avoit été dépossédé par le Cadet: il eut recours à *Hannibal*, pour le mettre dans ses intérêts. *Hannibal* n'eut garde de négliger une si bonne occasion d'avancer lui-même ses affaires. Il promit du secours à *Brancus*; & soit que ceux qui avoient pris le parti contraire désespérassent de réussir à maintenir l'Usurpateur dans sa possession, soit parce que les Principaux de la Nation tenoient pour l'autre Frére & en même tems pour la justice; on remit la décision à l'arbitrage du Général *Carthaginois*, qui donna gain de cause au Prince aîné, & le rétablit ainsi sur le Trône; non sans être obligé de contraindre par les armes le Possesseur à lâcher prise, comme l'insinuë POLYBE, qui ne dit rien de l'arbitrage. Le Prince remis en possession ne manqua pas de reconnoissance: & apparemment il s'étoit engagé d'avance, par le Traité, à faire ce qu'il fit. Car il fournit en abondance à *Hannibal* des vivres, & autres choses nécessaires: il donna à ses Soldats des Armes toutes neuves, à la place de celles qui étoient vieilles & usées; il vêtit & chaussa la plupart d'entr'eux, pour les mettre en état de franchir les *Alpes* plus aisément. Non seulement cela: il les escorta lui-même, avec

(*a*) Tit. Liv. Lib. XXI. Cap. 24.
(*b*) Ubi supr.
(*c*) Tit. Liv. ubi supr. Cap. 26. Polybe, Lib. III. Cap. 41.
(*d*) Polybe, Lib. III. Cap. 49. Tit. Live, Lib. XXI. Cap. 31.

ART. CCCLXXII. (1) STRABON *Lib.* IV. *pag.* 275. *Ed. Amst.* la nomme *Ilyberris*; & POMPONIUS ME'LA, *Eliberris*. Celui-ci dit, que c'étoit autrefois une grande Ville, *Lib.* II. *Cap.* 5. Il y passoit une Riviére de même nom.

(2) Il y avoit aussi une Riviére, appellée de même. La Ville étoit à demi-lieue de *Perpignan*, où il reste encore une Tour, qui en faisoit partie.

(3) Il y a dans les anciennes Editions de POLYBE, Σκώρας: d'où le docte CASAUBON a fait par conjecture, ὁ Ἄραρος, la *Saone*; apparemment à cause qu'on lit dans TITE LIVE: *Ibi* Arar Rhodanusque &c. Et c'est ainsi que SIGONIUS avoit déja corrigé le texte de l'Historien Grec. Mais CLUVIER (*Ital.* Lib. I. *Cap.* 33. *pag.* 366, 367.) a remarqué, qu'il y avoit faute dans l'un & dans l'autre. JAQUES GRONOVIUS, qui le suit, montre, après LUC DE HOLSTEIN, l'origine de l'erreur, en ce que Ἰσάρας a été changé en Σκώρας. Et un Manuscrit de TITE-LIVE porte *Bisarar*, qui approche d'*Isara*. Mais on peut voir tout cela discuté de nouveau, par Mr. DE MANDAJORS, *Hist. & Mém. de l'Academie Roiale des Inscriptions*, Vol. V. *pag.* 141, *& suiv.* Vol. IX. *pag.* 295. &c. *Ed. de Holl.* & par Mr. le Chevalier DE FOLARD, Observ. sur POLYBE, Tom. IV. *pag.* 70, *& suiv. Ed. de Holl.* Le dernier sur tout allégue des raisons, tirées de son art, qui démontrent que la marche d'*Hannibal* ne pouvoit se faire, dans les quatre jours qu'on dit qu'il y emploia, jusqu'à un endroit situé entre la *Rhône* & la *Saone*.

vec ses Troupes, dans leur route par le païs des autres *Allobroges*, où ils craignoient fort de trouver des obstacles pour le passage des *Alpes.* (e) *Regni certamine ambigebant fratres. Major, & qui prius imperitarat,* Brancus *nomine, minore ab fratre & cœtu juniorum, qui jure minus, vi plus* (4) *poterant, pellebatur. Hujus seditionis peropportuna disceptatio quum ad* Annibalem *rejecta esset, arbiter regni factus, quod erat Senatus principumque sententiâ futurum, imperium majori restituit. Ob id meritum commeatu copiaque rerum omnium, maxime vestis, est adjutus,* (5) *quam infames frigoribus* Alpes *præparati cogebant* .... (f) Διὸ καὶ συνεπιθέμενος [Ἀννίβας τῷ πρεσβυτέρῳ] καὶ συνεκβαλὼν τὸν ἕτερον, πολλῆς ἐπικουρίας ἔτυχε παρὰ τοῦ κρατήσαντος. οὐ γὰρ μόνον σίτῳ καὶ τοῖς ἄλλοις ἐπιτηδείοις ἀφθόνως ἐχορήγησε τὸ στρατόπεδον· ἀλλὰ καὶ τῶν ὅπλων τὰ παλαιὰ καὶ τὰ πεπονηκότα πάντα διαλλάξας, ἐνεοποίησε πᾶσαν τὴν δύναμιν εὐκαίρως. ἔτι δὲ τοὺς πλείστους ἐσθῆτι καὶ πρὸς τούτοις ὑποδέσει κοσμήσας, μεγάλην εὐχρηστίαν παρείχετο πρὸς τὰς τῶν ὀρῶν ὑπερβολάς. τὸ δὲ μέγιστον, εὐλαβῶς διακειμένοις πρὸς τὴν διὰ τῶν Ἀλλοβρίγων καλουμένων Γαλατῶν πορείαν, ἀπουραγήσας μετὰ τῆς σφετέρας δυνάμεως, ἀσφαλῆ παρεσκεύασε τὴν δίοδον αὐτοῖς, ἕως ἤγγισαν τῇ τῶν Ἄλπεων ὑπερβολῇ.

(e) Tit. Liv. ubi supr.

(f) Polybe, Lib. III. Cap. 49.

HANNIBAL avoit laissé en *Espagne*, pour y commander, HASDRUBAL, son Frére : & les *Romains* y avoient envoïé CN. CORNE'LIUS SCIPION, avec une Flotte, & une Armée. Celui-ci obligea les ILLERGE'TES (6) Alliez du *Peuple Romain*, à lui donner des Otâges, (g) se défiant sans doute de leur fidélité, & avec raison, comme la suite le fit voir. Car *Hasdrubal* étant venu, les attira à son parti, & leur Jeunesse lui aida à ravager les terres des autres Alliez, qui demeuroient fidéles à *Rome.* *Scipion* alla fondre sur les *Illergétes*, abandonnez par *Hasdrubal*, qui s'étoit retiré à son approche. Ils furent contraints de se retrancher tous dans (7) *Athanagie*, leur Ville Capitale, où *Scipion* les investit, &, en peu de jours, les força à se soûmettre. Il exigea alors d'eux un plus grand nombre d'Otâges, & une bonne somme d'argent. (h) Scipio *relictam ab auctore defectionis* [Asdrubale] Illergetum *gentem, quum infesto exercitu invasisset, compulsis omnibus* Athanagiam, *urbem, quæ caput ejus populi erat, circumsedit : intraque dies paucos, pluribus quàm antea obsidibus imperatis,* Illergetes, *pecuniâ etiam mulctatos, in jus ditionemque recepit.* Après cela, *Scipion* marcha contre les AUSE'TANIENS, Peuple (8) voisin de l'*Ebre*, & Allié des *Carthaginois.* Il assiégea leur Ville pendant trente jours, au milieu d'une grande quantité de Neige, qui l'incommodoit beaucoup. Leur Chef *Amusitus* s'étant enfin sauvé auprès d'*Hasdrubal*, les Assiégez se rendirent, & il les reçut à composition, moiennant vint Talens, qu'ils lui donnérent. (i) *Postremo quum* Amusitus *princeps eorum* [Ausetanorum] *ad* Asdrubalem *profugisset, viginti argenti talentis pacti deduntur.*

(g) Tit. Liv. Lib. XXI. Cap. 61.

(h) Tit. Liv. ibid.

(i) Tit. Liv. ubi supr. Cap. 62.

APRE'S la fameuse Bataille du Lac de *Trasiméne*, dans laquelle l'Armée *Romaine* fut défaite par *Hannibal*, & le Consul *Flaminius*, qui la commandoit, tué, (k) six-mille hommes, qui s'étoient sauvez dans un Village d'*Etrurie*, y furent poursuivis & investis par *Maharbal*, un des Officiers Généraux du Vainqueur ; qui les serrant de près, & la famine d'autre côté les pressant, ils se rendirent à condition qu'ils auroient non seulement la vie sauve, mais encore qu'ils pourroient se retirer sûrement, avec chacun son Habit, après avoir livré leurs armes. (l) *Postero die, quum super cætera, extrema fames etiam instaret ; fidem dante* Maharbale, *qui cum omnibus equestribus copiis nocte consecutus erat, si arma tradidissent, abire cum singulis vestimentis passurum ; sese dediderunt.* Mais ce Traité, dit TITE-LIVE, fut observé avec la bonne foi ordinaire des *Carthaginois* ; car *Hannibal* fit mettre aux fers tous ces six-mille hommes. Le prétexte en fut, selon POLYBE, que *Maharbal* n'avoit pas eu pouvoir de s'engager ainsi, sans le consentement d'*Hannibal.*

(k) Polybe, Lib. III. Cap. 84, 85. Tit. Liv. Lib XXII. Cap. 6.

(l) Tit. Liv. ibid.

A L'OCCASION d'un échec, que les *Romains* souffrirent peu de tems après, QUINTUS FABIUS MAXIMUS fut créé (9) *Prodictateur.* Il rétablit un peu les affaires, en évitant d'en venir aux mains ; & il fit un Traité avec *Hannibal*, pour le rachat des Prisonniers. Les conditions étoient, qu'on rendroit homme pour homme, & que celui qui n'auroit pas en sa puissance un aussi grand nombre de Prisonniers, que l'autre en tenoit de son côté, donneroit deux-cens-cinquante (10) Drachmes d'argent par tête, pour recou-

(4) *Poterant.* C'est ainsi qu'il faut lire, en dépit des Manuscrits, dit J. FREDERIC GRONOVIUS, & avec raison. Car *poterat* ne peut se soûtenir ici.

(5) J'ai suivi encore ici la correction de GRONOVIUS, fondée sur un Ms. Car il y a dans les Editions : *qua infames* ——— *præparare cogebant.*

(6) Ou *Ilergétes*, comme porte une Inscription de GRUTER, pag. 519. *num.* 9. Mr. DE MARCA, *Hispan.* Cap. 26. croit que leur Ville Capitale étoit *Ilerda*, aujourd'hui *Lérida* ; & que le nom d'*Athanagia* lui avoit été donné, ou ajouté, par les *Grecs.*

(7) Voiez la *Note* précédente.

(8) Qu'il ne faut pas confondre par conséquent avec ceux dont la Ville Capitale *Ausa* est aujourd'hui *Vic d'Ossona*, ou *Vich*, en *Catalogne.* Voiez CELLARIUS, *Geogr.* Lib. II. Cap. 1. *pag.* m. 146.

(9) Et non pas *Dictateur* ; parce que le *Consul*, qui devoit nommer le *Dictateur*, étoit absent, & que, selon les régles, il n'appartenoit pas au Peuple de nommer à cette Dignité suprême. TITE-LIVE, Lib. XXII. Cap. 8. qui néanmoins, dans la suite, qualifie *Fabius*, Dictateur tout simplement ; parce qu'au fond il l'étoit, en aiant tout le pouvoir.

(10) TITE-LIVE exprime la somme par deux Livres & demie d'argent. D'où il paroît, que la *Livre* (*Pondo* ou *Libra*) étoit de cent *Drachmes.* Voiez GRONOVIUS, *De Pecun. Vet.* Lib. I. Cap. 4. Ainsi cela faisoit environ soixante-cinq Florins de Hollande.

(m) Tite Live, Lib. XXII. Cap. 23. (n) Plutarque, in Fab. Maxim. pag. 178. D. E.

recouvrer le surplus. (m) *Sicut primo Punico bello factum erat, convenerat inter Duces* (11) Romanum Pœnumque, *ut quæ pars plus reciperet* [Captivorum] *quàm daret, argenti pondo bina & selibras in militem præstaret.* (n) Ὡμολογήκει γὰρ [Φάβιος] αὐτῷ [τῷ Ἀννίβᾳ], ἄνδρα μὲν ἀνδρὶ λύεσθαι τῶν ἁλισκομένων· εἰ δὲ πλείους οἱ ἕτεροι γένοιντο, διδόναι δραχμὰς ὑπὲρ ἑκάστου τῶν κομιζομένων πεντήκοντα καὶ διακοσίας. Il se trouva, qu'il y avoit environ deux-cens quarante (12) Prisonniers *Romains*, au delà du nombre de ceux qu'on avoit faits sur l'Armée d'*Hannibal*. Le Sénat ne voulut point approuver le Traité. *Fabius* alors, ne pouvant se résoudre ni à manquer de parole, ni à abandonner tant de Citoiens, envoia son Fils à *Rome*, avec ordre (13) de vendre ses Terres, que le rusé *Hannibal* avoit épargnées pour le rendre suspect d'infidélité; & de l'argent qu'il retira, il racheta les Prisonniers, sans vouloir même être remboursé, lors que dans la suite la plupart d'entr'eux le lui offrirent.

ARTICLE CCCLXXIII.

TRAITE' entre HANNIBAL, & les Prisonniers Romains qu'il avoit faits à la Bataille de Cannes.

ANNE'E 216. avant JESUS-CHRIST.

(a) Polybe, Lib. III. Cap. 117. Tite Live, Lib. XXII. Cap. 52.

LEs *Romains* perdirent, cette Année, la fameuse Bataille de *Cannes*, qui leur auroit été entiérement fatale, si *Hannibal* eût sû profiter de ses avantages. Le (a) lendemain de cette grande Journée, le Vainqueur poursuivit ce qui restoit des deux Camps de l'Ennemi. Ceux du petit Camp, harassez des fatigues, des veilles, & des blessures, se rendirent plutôt qu'il ne l'espéroit; & l'on convint, Qu'ils livreroient leurs Armes & leurs Chevaux: Qu'ils pourroient se retirer sains & saufs, chacun avec un Habit, moiennant qu'ils paiassent par tête trois-cens Déniers (1) marquez d'un Char à quatre Chevaux, pour ceux qui étoient *Romains*; deux-cens, pour chacun des Alliez; & cent, pour chaque Esclave. (b) *Cæterum ab omnibus, labore, vigiliis, vulneribus etiam fessis, maturior ipsius* [Annibalis] *spe deditio est facta. Pacti, ut arma atque equos traderent, in capita* Romanorum *trecenis nummis quadrigatis, in socios ducenis, in servos centenis; & ut, eo pretio persoluto, cum singulis abirent vestimentis.* Tous furent mis sous bonne garde, en attendant sans doute qu'ils paiassent la rançon. Après quoi, ceux qui étoient du Grand Camp, & d'où plus de quatre-mille s'étoient sauvez, les uns d'un côté, les autres de l'autre, se livrérent aux mêmes conditions. (c) *Castra ipsa ab sauciis timidisque* [ex majoribus castris] *eadem conditione, qua altera, tradita hosti.*

(b) Tit. Liv. ibid.

(c) Ibid.

(d) Tit. Liv. Lib. XXII. Cap. 58, & seqq. (e) Polybe, Lib. III. Cap. 85.

APRE'S cela (d) *Hannibal* s'étant fait amener tous les Prisonniers qu'il tenoit, relâcha sans rançon ceux qui étoient des Troupes des Alliez de *Rome*, après leur avoir tenu des discours fort bénins, comme il en avoit usé aux Batailles de *Trébie*, & du Lac de *Trasimene*. (e) Pour (2) les *Romains*, il leur parla en termes assez doux; ce qu'il n'avoit point fait encore: & il leur dit, entr'autres choses, Qu'il leur permettoit de se racheter, moiennant cinq-cens (3) Déniers par tête, pour les Cavaliers; trois-cens, pour les Fantassins; & cent, pour les Esclaves. Il grossissoit ainsi la somme stipulée par le Traité, dont nous venons de parler, puis qu'on ne lui avoit promis que trois-cens Déniers per tête pour les *Romains* de condition libre, sans distinction de Cavalerie & d'Infanterie. Cependant les Prisonniers, ravis de se tirer de ses mains à quelque prix que ce fût, y consentirent. (f) *Itaque* [ita alloquitur Romanos] *redimendi se captivis copiam facere pretium fore in capita, Equiti quingenos quadrigatos nummos, trecenos pediti, servo centum. Quamquam aliquantum adjiciebatur Equitibus, ad id pretium quod pepigerant dedentes se, læti tamen quamcumque conditionem paciscendi acceperunt.* Ils choisirent dix d'entr'eux, pour aller à *Rome* demander au Sénat la ratification du Traité; & *Hannibal* laissa aller ces dix Prisonniers, en leur faisant jurer

(f) Tit. Liv. ubi supr. Cap. 58.

(11) C'est ainsi que j'ai mis, au lieu de *Romanos*, que porte le Texte; selon la correction de PERIZONIUS, confirmée par JAQUES GRONOVIUS.

(12) PLUTARQUE met le nombre rond, *deux-cens-quarante*. Mais TITE-LIVE dit 247.

(13) Voiez encore ici AURELIUS VICTOR, *De Viris Illustrib.* Cap. 43. & DION CASSIUS, *Excerpt. Vales.* pag. 597.

ART. CCCLXXIII. (1) *Nummis quadrigatis*. On y voioit, d'un côte, une Victoire poussant un Char à quatre Chevaux, au lieu qu'en d'autres, il n'y en avoit que deux. En general, on les appelloit aussi *Victoriati*. Il faut que ces *Nummi quadrigati* valussent quelque chose de plus, que les autres; puis qu'il fut stipulé, qu'on paieroit en de telles especes.

(2) POLYBE dit, qu'ils étoient au nombre de huit-mille hommes. *Lib.* VI. *Cap.* 56.

(3) POLYBE (*ubi supr.*) ne parle que de *trois Mines*, c'est-à-dire, trois-cens *Drachmes* ou *Déniers* (car c'est la même valeur); & cela sans distinction de Cavalerie, ou d'Infanterie &c. AULU-GELLE, qui ne distingue pas non plus, fait la somme bien moindre: car il ne met qu'*une Livre & demie*, c'est-à-dire, cent-cinquante Déniers: *Noct. Attic.* Lib. VII. Cap. 18.

rer qu'ils ne manqueroient pas de revenir. Mais, après bien des délibérations, il fut (4) résolu de refuser absolument la demande; & un (5) des Prisonniers même, qui revint à *Rome*, se croiant quitte de son serment, parce qu'après être parti du Camp d'*Hannibal*, il y étoit retourné sous ombre d'avoir oublié quelque chose; fut arrêté, mis aux fers, & conduit sous bonne garde à l'Ennemi. Quelques (g) Auteurs disent, qu'*Hannibal* les fit mourir tous; d'autres, qu'il (h) ne traita ainsi que les Fils & les Parens des Sénateurs; d'autres, (i) qu'il envoia à *Carthage* ceux qui étoient de quelque considération, & que, pour le reste, ils furent tous tuez par son ordre, ou contraints de se battre & de se tuer les uns les autres. GLAREANUS (k) traite de mensonge ce qu'avancent les prémiers; & il en appelle non seulement à POLYBE, mais encore à TITE-LIVE, qui témoignent, dit-il, que ces Prisonniers furent la plupart vendus en *Grèce*. Mais la conséquence qu'il tire du fait, tel que nous l'apprenons de *Tite-Live* seul, n'est pas bien sûre: car il n'y a rien là-dessus, que je sache, dans tout ce qui nous reste de *Polybe*, & c'est sur la foi de *Tite-Live*, qui le cite en général, que *Glareânus* se fonde uniquement; quoi qu'il s'exprime d'une (6) manière qui pourroit faire croire qu'on peut encore aujourd'hui consulter *Polybe* même. Il s'agit de quelque chose, qui se passa sept ans après la fin de la *Seconde Guerre Punique*. *Titus Quinctus Flaminius*, avoit rendu de grands services aux *Achéens*. Il leur demanda, en reconnoissance, la restitution d'un grand nombre de Citoiens *Romains*, qui étoient Esclaves parmi eux, aiant été vendus pendant la *Guerre Punique*, faute d'être rachetez. Preuve, (l) ajoute l'Historien Latin, que le nombre de ces Esclaves étoit grand, c'est que, selon POLYBE, il en couta aux *Achéens* cent Talens, pour le remboursement des Particuliers, qui les avoient achetez; quoi qu'on n'eût taxé le prix qu'à cinq-cens Déniers par tête, qui reviennent à environ cent-cinquante Florins de *Hollande*: & sur ce pié-là, l'*Achaie* en avoit douze-cens à racheter. PLUTARQUE (m) dit la même chose. Mais ni *Tite-Live*, ni *Plutarque*, ne parlent point précisément de ceux d'entre les Prisonniers *Romains*, qui l'étoient devenus à la Bataille de *Cannes*. Et après une si longue Guerre, *Hannibal* pouvoit bien avoir vendu bon nombre de *Romains* pris dans d'autres occasions. Ainsi il n'y a dans le recit de *Tite-Live*, rien qui empêche, que ce que dit *Eutrope* même ne puisse être vrai. Car on n'est pas assûré qu'il y eût, parmi les Prisonniers vendus en *Grèce*, un seul de ceux qui avoient été faits à la Bataille de *Cannes*. Du reste, il y a plus d'apparence, que la fureur d'*Hannibal* ne se déchargea pas sur tous les Prisonniers, & qu'ainsi ce que disent les autres Auteurs, est vrai en général, quoi qu'ils diffèrent sur le nombre & la qualité des Prisonniers qui eurent l'un ou l'autre sort.

(g) *Eutrope*, Lib. III. *Cap.* 11.
(h) *Diod. de Sicile*, Excerpt. Vales. *e Lib.* XXVI. pag. 281.
(i) *Zonare*, Tom. II. pag. 80. *Ed. Basil.*
(k) In *Eutrop.* ubi supr.
(l) *Tit. Liv.* Lib. XXXIV. *Cap.* 50.
(m) In *Vit. Flamin.* pag. 376. *Ed. Wech.*

ARTICLE CCCLXXIV.

TRAITE' *de Paix entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, *& les* ETOLIENS.

La même ANNE'E 216. avant JESUS-CHRIST.

PHILIPPE, Roi de MACE'DOINE, aiant appris que les *Romains* avoient été défaits par *Hannibal* à la Bataille du Lac *Trasimene*; (a) crut avoir là une belle occasion de former de grands projets, pour élever sa puissance sur les ruïnes de celles de ce Peuple jusques-là redoutable, & se fraier ainsi le chemin à une Monarchie universelle. *Démetrius* de *Pharos*, dont nous avons parlé (b) ci-dessus, lui inspira de si hautes pensées, très-conformes au naturel ambitieux & entreprenant d'un Jeune Prince. Il lui représenta, que pour parvenir à ses fins, il falloit, avant toutes choses, faire la Paix avec les ETOLIENS, qui ne demanderoient pas mieux: car ils étoient las de la Guerre, & ils avoient déja témoigné souhaiter la Paix. *Philippe* leur fit savoir qu'il étoit tout disposé à la leur accorder; & il se rendit enfin lui-même en *Etolie*, comme ils l'en prièrent, pour régler tout, de concert avec les Ambassadeurs de ses Alliez. Il offrit de traiter à cette condition, *Que chacun garderoit ce qu'il tenoit*; & les *Etoliens* y consentirent. POLYBE, qui nous apprend tout ceci, dit qu'il n'a pas jugé à propos d'entrer dans le détail des articles particuliers, sur lesquels il se fit bien des négociations, comme n'aiant rien de mémorable. (c) Τὸ μὲν οὖν πρῶτον ὁ Βασιλεὺς [Φίλιππος] πάντας ἐξέπεμψε τοὺς ἥκοντας παρὰ τῶν συμμάχων, κελεύσας ἐπὶ τούτοις προτείνειν τὴν εἰρήνην τοῖς

(a) *Justin.* Lib. XXIX. *Cap.* 2.
(b) Sur les Années 228, 220, 219. *Artic.* 361, 367, 368.
(c) *Lib.* V. *Cap.* 103, 105. *pag.* 615, 617. *Ed. Amst.*

(4) On ne voulut ni les racheter des déniers du Trésor Public, ni permettre qu'ils se rachetassent eux-mêmes, comme ils pourroient.

(5) TITE-LIVE, ubi supr. *Cap.* 61. POLYBE, *Lib.* VI. *Cap.* 56. L'Histoire est pleine ici de variations sur les circonstances: & TITE-LIVE en marque lui-même plusieurs.

(6) *Hoc apertum mendacium est, si* Polybio *credimus: sed venditi sunt in* Græciam *maxima ex parte, ut* ET LIVIUS *testatur*, in 4. Decade *non ita longe a fine.*

τοῖς Αἰτωλοῖς, ὥστε ἔχειν ἀμφοτέρους ἃ νῦν ἔχουσι. δεξαμένων δὲ τῶν Αἰτωλῶν ἑτοίμως, τὸ λοιπὸν ἤδη περὶ τῶν κατὰ μέρος συνεχεῖς ἐγίνοντο διαποστολαὶ πρὸς ἀλλήλους· ὧν τὰς μὲν πλείους παρήσομεν, διὰ τὸ μηδὲν ἔχειν ἄξιον μνήμης . . . . . Διόπερ ἀνθομολογησάμενοι πρὸς σφᾶς ὑπὲρ τῶν κατὰ μέρος, καὶ κυρώσαντες τὰς διαλύσεις, ἐχωρίσθησαν, κατάγοντες εἰς τὰς οἰκείας ἕκαστοι πατρίδας εἰρήνην ἀντὶ πολέμου. *Agelaus* de *Naupacte* contribua beaucoup à la conclusion de cette Paix, dans un Discours qu'il fit au Roi & aux Alliez présens de part & d'autre. Il représenta fortement, qu'on devoit penser plutôt à abattre la puissance & des *Romains*, & des *Carthaginois*, les uns & les autres fort dangereux pour la *Grece*; & cela anima beaucoup *Philippe* à se mettre par là en état de passer en *Italie*.

ARTICLE CCCLXXV.

TRAITE' *entre les* CAMPANIENS, *&* HANNIBAL.

LA même ANNE'E 216. avant JESUS-CHRIST.

(a) Tit. Liv. Lib. XXII. Cap. 61. & Lib. XXIII. Cap. 2. & seqq. Polyb. Lib. III. Cap. 118.

(b) Lib. XXIII. Cap. 7.

APRE'S la Bataille de *Cannes*, si funeste aux *Romains*, un grand nombre de Peuples d'*Italie* (a) se rangérent du parti d'HANNIBAL, & entr'autres, la plupart des CAMPANIENS. Un des Principaux de *Capoue*, leur Ville Capitale, les y disposa, malgré les oppositions de plusieurs Familles alliées avec les *Romains* par des Mariages: & ils envoiérent à *Hannibal* des Ambassadeurs, qui conclurent avec lui un Traité de Paix, à ces conditions, rapportées par TITE-LIVE: (b) „ Qu'aucun Général ou „ Magistrat des *Carthaginois* n'auroit jurisdiction sur aucun Citoien de *Campanie*: Que „ les Citoiens de *Campanie* ne pourroient être contraints à porter les armes, ni à faire „ aucune corvée: Que *Capoue* conserveroit ses Loix & ses Magistrats: Que les *Carthaginois* donneroient aux *Campaniens* trois-cens des Prisonniers *Romains*, au choix „ des *Campaniens* mêmes, pour faire un échange de ces Prisonniers avec les Cavaliers „ de *Campanie*, qui servoient en *Sicile*". *Legati ad* Annibalem *venerunt, pacemque cum eo conditionibus fecerunt: Ne quis Imperator Magistratusve* Pœnorum *jus ullum in civem* Campanum *haberet, neve civis* Campanus *invitus militaret, munusve faceret: ut suæ leges, sui Magistratus* Capuæ *essent: ut trecentos ex* Romanis *captivis* Pœnus *daret* Campanis, *quos ipsi elegissent; cum quibus Equitum* Campanorum, *qui in* Sicilia *stipendia facerent, permutatio fieret.* Nous allons voir les exploits, que fit *Hannibal*, contre les Peuples de *Campanie*, qui n'étoient point entrez dans ce Traité.

ARTICLE CCCLXXVI.

TRAITE' *de Composition entre la Ville de* Nucéria *en* Campanie, *&* HANNIBAL.

LA même ANNE'E 216. avant JESUS-CHRIST.

(a) Tit. Liv. Lib. XXIII. Cap. 15.

(b) Tit Liv. ibid. Zonare, Tom. II. p. g. 11. Excerpt. Vales. pag. 598, 600.

(c) Excerpt. Vales. ibid. & Zonare, ibid.

(d) Ubi supr. Cap. 17.

NUCE'RIA étoit une des Villes de *Campanie*, qui tenoit bon encore pour les *Romains*. (a) HANNIBAL l'assiégea quelque tems, & n'aiant pu s'en rendre maître, ni par force, ni par des sollicitations, il en vint à bout par la famine. Les Habitans, réduits ainsi à la derniére extrémité, se rendirent, à condition, Que chacun d'eux pourroit se retirer, sans armes, & avec un seul Habit. (b) *Fame demum in deditionem accepit* [Nucerinos Annibal]: *pactique, ut inermes cum singulis abirent vestimentis.* Après cela, *Hannibal* fit ce qu'il put, pour les engager à demeurer, & à prendre parti dans ses Troupes, avec de grandes offres de récompenses & d'honneurs: mais aucun ne le voulut: ils s'en allérent tous, les uns d'un côté, les autres de l'autre. La Ville fut pillée, & brûlée. DION CASSIUS (c) dit, qu'*Hannibal* fit étouffer les Sénateurs de *Nucérie*, dans des Bains où on les avoit enfermez; & que plusieurs des autres, étant en chemin pour se retirer ailleurs, selon le Traité, furent tuez par ses ordres. Il en usa de même, à l'égard des Habitans d'*Acerres*, qui s'étoient rendus aux mêmes conditions: toute la différence qu'il y eut, ce fut que les Sénateurs de cette autre Ville furent jettez dans des Puits. TITE-LIVE ne parle point de toutes ces cruautez perfides, & ne fait même mention (d) d'aucun Traité avec ceux d'*Acerres*.

AR-

ARTICLE CCCLXXVII.

Traite' de Capitulation entre la Ville de Casilinum en Campanie, & Hannibal.

La même Anne'e 216. avant Jesus-Christ.

La Ville de Casilinum en *Campanie* avoit été assiégée par Hannibal. Elle se défendit si opiniâtrement, que les Habitans furent (*a*) réduits à manger les courroies & les peaux de leurs Boucliers, qu'ils faisoient tremper dans de l'Eau chaude, & à se nourrir aussi des plus dégoûtantes Bêtes, de sorte qu'un Rat (*b*) s'y vendit environ dix Ducatons de notre monnoie de *Hollande* (*centum denarios*) ou, comme (1) d'autres disent, vint (*ducentos denarios*). *Hannibal* cependant n'avoit voulu entendre à aucune composition. Mais enfin voiant les *Casiliniens* si obstinez, il y consentit, à condition que toutes les Personnes libres d'entr'eux lui donneroient par tête, pour se racheter, sept (2) onces d'Or, & que jusqu'à l'entier paiement ils demeureroient tous Prisonniers : (*c*) *Et qui nullam antea pactionem auribus admiserat* [Annibal] *tanc demam agi secum est passus de redemptione liberorum capitum. Septances aari in singulos pretiam convenit. Fide acceptâ, sese tradiderunt : donec omne auram persolutum esset, in vinculis habiti : tum remissi* Cumas *cam fide.* Quelques-uns ont dit, que, quand ils eurent paié, comme on les renvoioit à *Cumes*, ils furent tuez par quelque Cavalerie, qu'*Hannibal* avoit mis à leurs trousses; mais Tite-Live trouve *plus veritable* la narration d'autres, qui justifie ce Conquérant la-dessus. Quoi qu'il en soit, le Consul *Quintus Fabius Maximus* (*d*) reprit *Casilinum*, deux ans après.

(*a*) *Tite Live*. Lib. XXIII. Cap. 19. *Val. Maxim.* VII. 6. 2.
(*b*) *Frontin.* Strateg. Lib. IV. Cap. V. *num.* 20.
(*c*) *Tit. Liv.* ubi supr.
(*d*) *Idem.* Lib. XXIV. *Cap.* 19.

ARTICLE CCCLXXVIII.

Traite' d'Alliance entre Philippe, Roi de Mace'doine, & Hannibal.

Anne'e 215. avant Jesus-Christ.

Philippe, Roi de *Macédoine*, (*a*) voiant que la Fortune s'étoit déclarée pour les *Carthaginois*, par trois grandes Victoires qu'Hannibal avoit remportées sur les Romains, crut devoir se ranger du parti des Vainqueurs. Pour cet effet, il envoia des Ambassadeurs à *Hannibal* : & ces Ambassadeurs aiant été pris par les *Romains* dans l'*Apulie* (*b*), *Xenophane*, Chef de l'Ambassade, se tira d'affaires par une ruse hardie. Il dit au Préteur *Marc Valére Lévinus*, dans le Camp de qui on l'avoit conduit, que, bien loin qu'on eût rien à craindre de leur voiage, il ne venoit, avec ses Collégues, que pour faire un Traité d'Alliance & d'Amitié avec les *Romains*, au nom de *Philippe*. Le Préteur tout joieux, & comptant pour un grand avantage, que les *Romains* fussent recherchez par un Prince si illustre pendant qu'ils se voioient abandonnez d'un grand nombre de leurs nouveaux Alliez, donna dans le panneau, & fit lui-même conduire à *Rome* ces Ambassadeurs par des gens qu'il leur donna pour leur montrer le chemin. Mais quand les Ambassadeurs eurent passé les lieux où les *Romains* avoient garnison, & qu'ils furent arrivez en *Campanie*, ils s'échappérent, & allérent au Camp d'*Hannibal*. Là *Xénophane* conclut incessamment le Traité, qui est parvenu à nous tout entier dans les Fragmens (*c*) de Polybe.

(*a*) *Tite Live*. Lib. XXIII. *Cap.* 33.
(*b*) Aujourd'hui la *Pouille*.
(*c*) E *Lib.* VII. *Cap.* 2.

ΟΡΚΟΣ ὃν ἔθετο Ἀννίβας ὁ στρατηγὸς, Μαγωνὸς, Μυρκανὸς, Βαρμόκαρος, καὶ πάντες γερουσιασταὶ Καρχηδονίων οἱ μετ᾽ αὐτοῦ, καὶ πάντες Καρχηδόνιοι στρατευόμενοι μετ᾽ αὐτοῦ, πρὸς Ξενοφάνη Κλεομάχου, Ἀθηναῖον, πρεσβευτὴν, ὃν ἀπέστειλε πρὸς ἡμᾶς Φίλιππος ὁ

„ C'est ici le Traité, qui a été fait avec serment, par Hannibal, Commandant en chef, „ par *Magon*, *Myrcal*, (1) & *Barmocal*, & tous „ les Sénateurs des *Carthaginois* qui étoient avec lui, „ & par tous les *Carthaginois* de son Armée ; avec „ Xe'nophane, *Athénien*, Fils de *Cléomaque*, envoié à nous en ambassade par Philippe, Fils „ de

Art. CCCLXXVII. (1) Valere Maxime, Lib. VII. Cap. VI. *num.* 3. Pline, *Hist. Natur.* Lib. VIII. Cap. 57. (num. 82. *Harduin.*) Strabon, Lib. V. *pag.* 381. *Ed. Amst.* Voiez là-dessus les Interprêtes.

(2) La valeur d'environ cent-septante-cinq Florins de *Hollande*, selon la proportion qu'il y avoit alors entre l'Or & l'Argent.

Art. CCCLXXVIII. (1) C'est ainsi que Casaubon exprime ces noms, pour les ramener sans doute à la terminaison ordinaire des noms *Carthaginois*; car l'Original porte, *Myrcan*, *Barmocar*, Μυρκανὸς, Βαρμόκαρος.

„ de *Démétrius*, Roi de *Macédoine*, pour lui & pour les *Macédoniens* & leurs Alliez : Traité fait en présence de *Jupiter*, de *Junon*, & d'*Apollon*; en présence de (2) la Divinité des *Carthaginois*, & d'*Hercule*, & d'*Iolaus*; en présence de *Mars*, de *Triton*, de *Neptune*; en présence des Dieux qui ont combattu avec nous, & du *Soleil*, de la *Lune*, & de la *Terre*; en présence des Fleuves, des (3) Prez, & des Eaux; en présence de tous les Dieux Tutélaires de *Carthage*: en présence de tous les Dieux Tutélaires de *Macédoine*, & du reste de la *Gréce*; en présence de tous les Dieux de la Guerre, qui sont témoins de ce Traité. HANNIBAL, le Commandant en chef, a dit, & avec lui tous les Sénateurs présens, & tous les *Carthaginois* de son Armée : Si vous l'agréez, nous aussi voulons bien faire ce Traité d'Alliance & de bonne Amitié, & c'est à condition que, comme Amis, Alliez, & Fréres, nous serons défendus par le Roi *Philippe*, & par les *Macédoniens*, & par tous les autres *Grecs* qui sont leurs Alliez; savoir, nous *Carthaginois*, Maîtres & Seigneurs, *Hannibal* leur Commandant en Chef, & ceux qui sont avec lui, comme aussi tous les Gouverneurs des Provinces des *Carthaginois*, qui sont soumises aux mêmes Loix, les *Uticéens*, & toutes les Villes & Nations de la dépendance (4) de *Carthage*; les Soldats & les Alliez des *Carthaginois*; toutes les Villes & Nations, de qui nous sommes Amis, en *Italie*, dans la *Gaule*, dans la *Ligurie*, & toutes celles avec qui nous pourrons contracter désormais amitié & alliance dans ce païs. Pareillement le Roi *Philippe*, & les *Macédoniens*, & les autres *Grecs* leurs Alliez, seront gardez & défendus par les Armées des *Carthaginois* jointes avec eux, par les *Uticéens*, & par toutes les Villes & Nations de la dépendance des *Carthaginois*, par leurs Alliez & leurs Soldats, par toutes les Villes & Nations nos Alliées, en *Italie*, dans la *Gaule*, dans la *Ligurie*, & par toutes les autres, qui pourront le devenir désormais dans ces quartiers d'Italie. Nous ne tramerons rien les uns contre les autres, & ne nous dresserons point d'embûches les uns aux autres. Nous (*Philippe*, & les *Macédoniens*) serons, avec toute la promtitude & l'affection possible, sans fraude & sans aucun mauvais dessein, ennemis des Ennemis des *Carthaginois*, excepté les Rois, les Villes, & les Ports, avec qui nous avons des Traitez d'Alliance & d'Amitié. Nous serons aussi (nous *Carthaginois*) ennemis des Ennemis du Roi *Philippe*, hormis les Rois, les Villes & les Nations, dont nous sommes Amis & Alliez. Vous entrerez dans la Guerre, que nous avons avec les *Romains*, jusqu'à ce que les Dieux nous donnent un bon succès, à nous & à vous. Vous nous assisterez en ce dont nous aurons besoin, & vous agirez selon que nous serons convenus ensemble. Que si les Dieux ne nous donnent pas un bon

Βασιλεὺς, Δημητρίου, ὑπὲρ αὐτοῦ καὶ Μακεδόνων, καὶ τῶν συμμάχων· ἐναντίον Διὸς, καὶ Ἥρας, καὶ Ἀπόλλωνος· ἐναντίον Δαίμονος Καρχηδονίων, καὶ Ἡρακλέους, καὶ Ἰολάου· ἐναντίον Ἄρεος, Τρίτωνος, Ποσειδῶνος· ἐναντίον Θεῶν τῶν συστρατευομένων, καὶ Ἡλίου καὶ Σελήνης, καὶ Γῆς· ἐναντίον ποταμῶν, καὶ λειμώνων, καὶ ὑδάτων· ἐναντίον πάντων Θεῶν, ὅσοι κατέχουσι Καρχηδόνα· ἐναντίον Θεῶν πάντων, ὅσοι Μακεδονίαν καὶ τὴν ἄλλην Ἑλλάδα κατέχουσιν· ἐναντίον Θεῶν πάντων τῶν κατὰ στρατείαν, ὅσοί τινες ἐφεστήκασιν ἐπὶ τῶδε τῷ ὅρκῳ. Ἀννίβας ὁ στρατηγὸς εἶπε, καὶ πάντες οἱ Καρχηδονίων γερουσιασταὶ οἱ μετ' αὐτοῦ, καὶ πάντες Καρχηδόνιοι στρατευόμενοι μετ' αὐτοῦ, ἐὰν δοκῇ ὑμῖν καὶ ἡμῖν, τὸν ὅρκον τοῦτον θέσθαι περὶ φιλίας καὶ εὐνοίας καλῆς, φίλους καὶ οἰκείους καὶ ἀδελφούς, ἐφ' ᾧ τ' εἶναι σωζομένους ὑπὸ Βασιλέως Φιλίππου καὶ Μακεδόνων, καὶ ὑπὸ τῶν ἄλλων Ἑλλήνων, ὅσοι εἰσὶν αὐτῶν σύμμαχοι, κυρίους Καρχηδονίους, καὶ Ἀννίβαν τὸν στρατηγὸν, καὶ τοὺς μετ' αὐτοῦ, καὶ τοὺς Καρχηδονίων ὑπάρχους, ὅσοι τοῖς αὐτοῖς νόμοις χρῶνται· καὶ Ἰτυκαίους, καὶ ὅσαι πόλεις καὶ ἔθνη Καρχηδονίων ὑπήκοα, καὶ τοὺς στρατιώτας, καὶ τοὺς συμμάχους· καὶ πάσας πόλεις καὶ ἔθνη, πρὸς ἃς ἐστιν ἡμῖν ἥ τε φιλία, τῶν ἐν Ἰταλίᾳ, καὶ Κελτίᾳ, καὶ ἐν τῇ Λιγυστινῇ, καὶ πρὸς ἅς τινας ἡμῖν ἐὰν γένηται φιλία καὶ συμμαχία ἐν ταύτῃ τῇ χώρᾳ. Ἔσται δὲ καὶ Φίλιππος ὁ Βασιλεὺς, καὶ Μακεδόνες, καὶ τῶν ἄλλων Ἑλλήνων οἱ σύμμαχοι, σωζόμενοι καὶ φυλαττόμενοι ὑπὸ τῶν Καρχηδονίων συστρατευομένων, καὶ ὑπὸ Ἰτυκαίων, καὶ ὑπὸ πασῶν πόλεων καὶ ἐθνῶν, ὅσα ἐστὶ Καρχηδονίοις ὑπήκοα, καὶ συμμάχων, στρατιωτῶν καὶ ὑπὸ πάντων ἐθνῶν καὶ πόλεων, ὅσα ἐστὶν ἐν Ἰταλίᾳ, καὶ Κελτίᾳ, καὶ Λιγυστινῇ, καὶ ὑπὸ τῶν ἄλλων ὅσοι ἂν γένωνται σύμμαχοι ἐν τοῖς κατ' Ἰταλίαν τόποις τούτοις. Οὐκ ἐπιβουλεύσομεν ἀλλήλοις, οὐδὲ λόχῳ χρησόμεθα ἐπ' ἀλλήλοις. Μετὰ πάσης προθυμίας καὶ εὐνοίας, ἄνευ δόλου καὶ ἐπιβουλῆς, ἐσόμεθα πολέμιοι τοῖς πρὸς Καρχηδονίους πολεμοῦσι χωρὶς βασιλέων, καὶ πόλεων, καὶ λιμένων, πρὸς οὓς ἡμῖν εἰσὶν ὅρκοι καὶ φιλίαι. Ἐσόμεθα δὲ καὶ ἡμεῖς πολέμιοι τοῖς πολεμοῦσι πρὸς Βασιλέα Φίλιππον, χωρὶς βασιλέων, καὶ πόλεων, καὶ ἐθνῶν, πρὸς ἃς ἡμῖν εἰσὶν ὅρκοι καὶ φιλίαι. Ἔσεσθε δὲ καὶ ὑμῖν τὸν πόλεμον, ὅς ἐστιν ἡμῖν πρὸς Ῥωμαίους, ἕως ἂν ὑμῖν καὶ ἡμῖν οἱ Θεοὶ διδῶσι τὴν εὐημερίαν· βοηθήσετε δὲ καὶ ἡμῖν ὧν ἂν χρεία ᾖ, καὶ ὡς ἂν συμφωνήσωμεν ποιήσετε. Τῶν δὲ Θεῶν εἰ

δόν-

(2) C'est-à-dire, la principale Divinité de ce Peuple. C'est celle qu'on appelloit *Dea Cœlestis*, chez les *Latins*; chez les *Grecs*, Οὐρανία, *Urania*; chez les Orientaux, *Astarte*, ou la *Lune*, la *Reine du Ciel*; car voilà l'origine de cette Divinité, dont on fit ensuite une *Junon*, ou *Venus*, ou *Diane*, selon la coutume des *Grecs* & des *Romains*, qui donnoient ainsi aux Divinitez de l'*Orient* les noms de leurs propres Divinitez. Voiez SELDEN, *de Diis Syris*, Lib. II. Cap. 2. *pag.* 172, *& seqq. Ed. Amst.* & une Note de Mr. SCHULTING, Tit. XXII. §. 7. où il indique les Auteurs Anciens & Modernes, qui ont traité de cette *Déesse Céleste*, à laquelle entr'autres, les *Romains* avoient donné le privilége de pouvoir être instituée Heritiére par testament : *Jurisp. Ante-Justin.* pag. 636, 637. Ici elle est distinguée de la *Lune* : mais les Idolatres oublioient ainsi l'origine de leurs propres Divinitez, & en distinguoient ou confondoient mal-à-propos un grand nombre.

(3) Λειμώνων. Voilà des Divinitez pour les Prez : on en mettoit par tout. JAQUES GRONOVIUS soupçonne, qu'il faut lire ici λιμένων, des *Ports*, ce qui conviendroit bien à une Nation comme celle des *Carthaginois*, maritime & fort adonnée au Commerce. L'Edition de *Bâle* porte Λειμώνων, d'où CASAUBON a fait λειμώνων : peut-être avoit-il ainsi trouvé dans ses MSS. De sorte que je ne vois aucune raison suffisante de chercher un autre mot.

(4) Le P. THUILLIER, Tom. VI. *pag.* 39. rapporte mal ceci à *Utique*. Je ne donne cette inexactitude, que comme un échantillon d'autres qui ne manquent pas dans sa Version.

δέντων ὑμῖν καὶ ἡμῖν (5)… κατὰ τὸν πόλεμον τὸν πρὸς Ῥωμαίους καὶ τοὺς συμμάχους αὐτῶν, ἂν ἀξιῶσι Ῥωμαίους συντίθεσθαι περὶ φιλίας, συνθησόμεθα, ὥστ' εἶναι πρὸς ὑμᾶς τὴν αὐτὴν φιλίαν· ἐφ' ᾧ τε μὴ ἐξεῖναι αὐτοῖς ἄρασθαι πρὸς ὑμᾶς μηδέποτε πόλεμον, μηδ' εἶναι Ῥωμαίους κυρίους Κερκυραίων, μηδ' Ἀπολλωνιατῶν καὶ Ἐπιδαμνίων, μηδὲ Φάρου, μηδὲ Διμάλλης καὶ Παρθίνων, μηδ' Ἀτιντανίας· ἀποδώσουσι δὲ καὶ Δημητρίῳ τῷ Φαρίῳ τοὺς οἰκείους πάντας, οἳ εἰσὶν ἐν τῷ κοινῷ τῶν Ῥωμαίων· ἐὰν δὲ αἴρωνται Ῥωμαῖοι πρὸς ὑμᾶς πόλεμον, ἢ πρὸς ἡμᾶς, βοηθήσομεν ἀλλήλοις εἰς τὸν πόλεμον, καθὼς ἂν ἑκατέροις ᾖ χρεία· ὁμοίως δὲ καὶ ἐάν τινες ἄλλοι, χωρὶς βασιλέων καὶ πόλεων, καὶ ἐθνῶν, πρὸς ἃς ἡμῖν εἰσὶν ὅρκοι καὶ φιλίαι. Ἐὰν δὲ δοκῇ ἡμῖν ἀφελεῖν ἢ προσθεῖναι πρὸς τόνδε τὸν ὅρκον, ἀφελοῦμεν ἢ προσθήσομεν, ὡς ἂν ἡμῖν δοκῇ ἀμφοτέροις.

„ succès, à vous & à nous, dans la Guerre contre les *Romains* & leurs Alliez, & que nous jugions à propos de traiter avec les *Romains*, nous le ferons ensorte que vous y serez compris sur le pié, & à condition qu'il ne leur sera jamais permis de vous déclarer la Guerre, & que les *Romains* ne feront point maitres de (6) *Corcyre*, ni d'*Apollonie*, ni d'*Epidamne*, (ou *Dyrrachium*) ni de *Phares*, ni de *Dimalle*, ni de *Parthine*, ni de l'*Atintanie*; qu'ils rendront aussi à (7) DEMETRIUS de *Pharos* tous ses Parens, qui seront dans les Etats des *Romains*. Que si les *Romains* vous attaquent, ou qu'ils nous attaquent nous-mêmes, nous nous donnerons du secours les uns aux autres, selon qu'il en sera besoin; & semblablement si nous sommes attaquez par quelques autres, excepté les Rois, les Villes, & les Nations, de qui nous sommes Amis & Alliez, les uns ou les autres. Si nous jugeons enfin à propos de retrancher quelque chose des articles de ce Traité, ou d'y ajouter, nous l'ajouterons ou nous le retrancherons d'un commun accord.

VOILA' le Traité tel que POLYBE le rapporte. TITE-LIVE n'en (*d*) parle qu'en gros : mais cependant il nous apprend quelques conditions particuliéres, qui ne sont point exprimées dans le Traité même, qu'on vient de voir. Je soupçonne, qu'il les a tirées d'un autre Traité qui se fit peu de tems après sur le même plan, & dont il parle lui-même (*e*) plus bas, mais qu'il a confondu avec le prémier. Car *Philippe* aiant eu avis, que ses Ambassadeurs avoient été arrêtez, & ne sachant pas qu'ils eussent trouvé moien d'échapper; envoia une autre Ambassade, qui alla & revint sans aucun empêchement, & après avoir heureusement exécuté sa commission. Si cela n'est pas, il faut que les Articles, dont il s'agit, eussent été dressez & convenus séparément de l'Acte solennel, juré de part & d'autre. Quoi qu'il en soit, voici à quelles conditions l'Historien Latin dit, que *Xenophane* fit un Traité d'Alliance & d'Amitié avec *Hannibal*, au nom de *Philippe* : „ Que le Roi *Philippe* passeroit en *Italie*, avec une aussi grande „ Flotte qu'il pourroit mettre en mer (or, ajoute TITE-LIVE, on croioit qu'elle pourroit bien être de deux-cens Vaisseaux) & qu'avec cette Flotte il ravageroit les Côtes „ maritimes : Qu'il feroit la Guerre conjointement avec les *Carthaginois*, & par mer, „ & par terre : Qu'après qu'on auroit vaincu l'Ennemi, toute l'*Italie*, avec la Ville „ de *Rome*, demeureroit aux *Carthaginois* & à *Hannibal*, & que tout le butin seroit „ pour *Hannibal* : Que, quand ils auroient entiérement domté l'*Italie*, ils feroient „ voile en *Grèce*, & déclareroient la Guerre à qui le Roi voudroit : Que les Villes du „ Continent, & les *Iles* situées vers la *Macédoine*, seroient à *Philippe*, & feroient „ partie de son Roiaume " : *Ut Philippus Rex quam maximâ classe* (ducentas autem naves videbatur effecturus) *in* Italiam *trajiceret*, *& vastaret maritimam oram : bellum, pro parte suâ, terrâ marique gereret : ubi debellatum esset*, Italia *omnis*, *cum ipsa urbe* Roma, Carthaginiensium *atque* Annibalis *esset*, *prædaque omnis* Annibali *cederet : perdomitâ* Italiâ, *navigarent in* Græciam, *bellumque cum quibus* (8) *Regibus placeret*, *gererent : quæ Civitates continentis*, *quæ* (9) *Insulæ ad* Macedoniam *vergunt*, *eæ* Philippi *regnique ejus essent*. ZONARE (*f*) dit, qu'en vertu de ce Traité, les *Carthaginois* devoient avoir l'*Italie*; & *Philippe*, la *Grece*, (10) l'*Epire*, & les *Iles* : Τῆς γὰρ Ἑλλάδος προσεπάρξας θέλων [Φίλιππος] συνθήκας πρὸς τὸν Ἀννίβαν ἔθετο, ὥστε κοινῇ πολεμῆσαι, καὶ τὴν μὲν Ἰταλίαν τοὺς Καρχηδονίους λαβεῖν, τὴν δ' Ἑλλάδα, καὶ τὴν Ἤπειρον, μετὰ τῶν νήσων, ἐκεῖνον.

(*d*) Lib. XXIII. Cap. 33.

(*e*) Ibid. Cap. 39.

(*f*) Lib. IX. Cap. 4. pag. 423. Edit. Paris. (pag. 83. Tom II. Ed. Basil.)

(5) Ici, où l'on marque qu'il manque quelque chose, CASAUBON supplée dans sa Version *auxilium*. Et il faut sans doute quelque chose de semblable. JAQUES GRONOVIUS doute neanmoins s'il est besoin d'aucun supplement, parce qu'on peut sousentendre aisément συμμαχίαν, qui se trouve dans la période précedente : ou bien, ajoute-t-il, il n'y a qu'à lire Θεῶν οὐ δόντων ; expression, qui se trouve ailleurs, *Lib.* IV. *Cap.* 21. pag. 405. mais c'est, en corrigeant le Texte, qui porte là : ὃν ἄν ποτ' ὁ Θεὸς ἰνδῷ : & non pas οὐ δῷ.

(6) Ou *Corfou*. Ils l'etoient, depuis quelques années, aussi-bien que d'*Apollonie*, de *Dyrrachium*, de *Phare*, de *Dimalle*, de *Parthine*, de l'*Atintanie*. Voiez POLYBE, Lib. II. *Cap.* 11. Lib. III. *Cap.* 18.

(7) Voiez ci-dessus, sur l'Année 219. *Artic.* 368.

(8) Il faut apparemment lire ici *Regi*, au lieu de *Regibus*, comme dit en un mot J. FRID. GRONOVIUS : la nature même des conditions le demande.

(9) Un Mf. porte ici *quaque insula*.

(10) APPIEN d'*Aléxandrie* ne parle que de la *Gréce*, Excerpt. Legat. *num.* 19. *pag.* 357. *Ed. Fulv. Ursin.*

ARTICLE CCCLXXIX.

TRAITE' *de Capitulation entre la Ville de* LOCRES *en* Italie, *&* HANNIBAL.

LA même ANNE'E 215. avant JESUS-CHRIST.

L'ARME'E des *Carthaginois* étant retournée de la *Campanie* dans le païs des *Brutiens*, *Hannon* & *Hamilcar*, Lieutenans d'HANNIBAL, trouvérent moien, par une ruse de Guerre, d'obliger la (1) Ville de LOCRES à se rendre. On leur accorda la Paix, par ordre d'*Hannibal*, à condition „ Que les *Locriens* demeureroient libres „ & se gouverneroient par leurs propres Loix : Qu'ils ouvriroient leur Ville aux *Carthaginois*, & garderoient eux-mêmes le Port : Qu'il y auroit alliance entr'eux, en „ sorte que les *Carthaginois* assisteroient les *Locriens* & dans la Paix & dans la Guerre, „ & réciproquement les *Locriens* assisteroient de même les *Carthaginois* ". C'est ce que nous apprend (a) TITE-LIVE : LOCRENSIBUS, *jussu* Annibalis, *data pax, ut liberi suis legibus viverent : urbs pateret* Pœnis, *portus in potestate* Locrensium *esset : Societas eo jure staret, ut* Pœnus Locrensem, Locrensisque Pœnum *pace ac bello juvaret*.

(a) Lib. XXIV. Cap. 1.

ARTICLE CCCLXXX.

TRAITE' *entre* HIE'RONYME, *Roi de* SYRACUSE, *&* HANNIBAL.

LA même ANNE'E 215. avant JESUS-CHRIST.

HIE'RON, Roi de *Syracuse*, étoit demeuré toujours fidéle aux *Romains*, depuis l'Alliance dont nous avons parlé (a) ci-dessus, jusqu'à la fin de sa vie, qui fut fort longue; car il mourut âgé de quatre-vints-douze ans; & il y avoit quarante & huit ans qu'il avoit fait le Traité avec les *Romains*. (b) Il eut le chagrin, avant sa mort, de voir son Fils & Héritier, *Gelon*, se ranger du (c) parti des *Carthaginois*. Mais il survêcut à ce Fils, qui en laissa un de *Neréide* sa Femme, (d) Fille de *Pyrrhus*. Le Grand Pére, en mourant, nomma des Tuteurs à ce Petit-Fils, nommé HIE'RONYME, qui avoit environ quinze ans, & les pria de garder inviolablement l'amitié avec les *Romains*. Mais le Pupille aiant été déclaré en âge de gouverner lui-même, par les intrigues (e) d'un des quinze Tuteurs, son Beau-Frére, qui vouloit par là régner lui seul, ce Jeune Prince, qui se montra en tout fort différent de (1) son Aieul, & de son naturel, & par l'impression des mauvais conseils, envoia des Ambassadeurs à *Hannibal*, & puis à *Carthage*, où ils conclurent un Traité en son nom, à ces conditions : „ Que les *Carthaginois* lui fourniroient du secours par mer & par terre; & que, quand „ ils auroient ensemble chassé les *Romains* de la *Sicile*, ils partageroient entr'eux l'Ile, „ de maniére que le Fleuve *Himére*, qui la coupe presque en deux par le milieu, „ marqueroit les limites du Roiaume de *Syracuse*, & de la domination des *Carthaginois* ". POLYBE (f) & (g) TITE-LIVE sont ici parfaitement d'accord. (h) Ἱερώνυμος δὲ προχειρισάμενος Ἀγάθαρχον, καὶ Ὀνησιγένη, καὶ Ἱπποσθένη, πέμπει μετ' Ἀννίβου πρὸς Καρχηδονίους, δοὺς ἐντολὰς ἐπὶ τοῖσδε ποιεῖσθαι τὰς συνθήκας· ἐφ' ᾧ Καρχηδονίους βοηθεῖν, καὶ πεζικαῖς καὶ ναυτικαῖς δυνάμεσι· καὶ συνεκβαλόντας Ῥωμαίους ἐκ Σικελίας, διελέσθαι τὰ κατὰ τὴν νῆσον, ὥστε τῆς ἑκατέρων ἐπαρχίας ὅρον εἶναι τὸν Ἱμέραν ποταμόν, ὃς μάλιστά πως δίχα διαιρεῖ τὴν ὅλην Σικελίαν. (i) HIE'RONYMUS *legatos* Carthaginem *misit, ad fœdus ex societate cum* Annibale *faciendum. Pacto convenit, ut, quum* Romanos Sicilià *expulissent* (id autem brevi fore, si naves atque exercitum misissent) Himera *amnis, qui ferme Insulam dividit, finis regni* Syracusani *ac* Punici *imperii esset*. Mais *Hieronyme* n'eut pas le tems de voir, si cela lui réussiroit. Il s'étoit rendu odieux par cet endroit, & par bien d'autres. On conspira contre lui, & on le tua bien-tôt après. Cela donna occasion aux *Syracusains* (k) d'abolir la Roiauté, & de créer des *Préteurs*, pour les gouverner en forme de République.

(a) Sur l'Année 263. Artic. 348.
(b) Tite-Live, Lib. XXIV. Cap. 4. & seqq.
(c) Idem. Lib. XXIII. Cap. 30.
(d) Pausanias, Lib. VI. Cap. 12.
(e) Andranodore.
(f) Excerpt. Legat. Cap. 1.
(g) Lib. XXIV. Cap. 6.
(h) Polybe, ubi supr.
(i) Tit. Liv. ubi supr.
(k) Tit. Liv. ubi supr. Cap. 23, 24.

AR-

ART. CCCLXXIX. (1) Il faut que les *Locriens* fussent retournez dans l'Alliance des *Romains*; quoi que TITE-LIVE n'en dise rien. Car ils s'étoient rangez du parti des *Carthaginois*; comme cet Historien l'a raconte, *Lib.* XXII. *Cap.* 61. XXIII. 8. Les *Locriens* fermerent aussi les portes de leur Ville aux *Romains*, un peu avant le Traité, dont il s'agit, & dans la même Année, *Lib.* XXIII. *Cap.* 41. C'est une grande negligence à un Historien, d'omettre de pareilles choses.

ART. CCCLXXX. (1) On peut voir l'Article de *Hiéron II.* dans le *Dictionnaire* de BAYLE. Les Antiquaires remarquent, qu'avant ce *Hiéronyme*, le dernier des Rois de *Syracuse*, aucun n'avoit pris le Diadême, que l'on voit dans la plupart des Médailles, qui restent de lui. Voiez l'Illustre Baron de SPANHEIM, *De præstantia & usu Numism.* Tom. I. *pag.* 545, 555.

ARTICLE CCCLXXXI.

TRAITE' *d'Alliance entre* SYPHAX, *Roi d'un quartier de* NUMIDIE, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 213. avant JESUS-CHRIST.

SYPHAX étoit Roi des *Masséfyliens*, Peuple de *Numidie*. Il fit alliance, tantôt avec les *Romains*, tantôt avec les *Carthaginois*, & cette inconstance tourna enfin à sa ruïne. Il commença cette année à devenir tout d'un coup Ennemi des *Carthaginois*, & TITE-LIVE (*a*), qui nous l'apprend, ne dit pas pourquoi. Les *Romains* s'en apperçûrent d'abord, & deux *Scipions* (*b*) qui commandoient leurs Troupes en *Espagne*, lui envoiérent en ambassade trois Officiers, pour faire avec lui un Traité d'Amitié & d'Alliance. *Syphax* les reçut très-bien, & s'étant entretenu avec eux sur la maniére de faire la Guerre, il se trouva là-dessus dans une si grande ignorance de bien des choses, en comparaison de l'habileté de ces vieux Soldats, qu'il souhaitta qu'un des Officiers demeurât auprès de lui, pour lui donner des instructions, pendant que les autres iroient rendre compte de leur ambassade. On le lui accorda, à condition que, si les Généraux n'approuvoient pas ce qu'on avoit fait, il renvoieroit incessamment *Quintus Statorius* (c'étoit le nom du Centurion Ambassadeur). Il dépêcha, avec les deux autres qui s'en retournérent, des Ambassadeurs *Numides*, pour aller en *Espagne* conclure le Traité avec les Généraux *Romains*, qui y donnérent les mains avec d'autant plus de joie, que le seul bruit des négociations avoit déja fait passer bien des *Numides* dans leur parti. (*c*) ROMANIS *quoque in* Hispaniâ *legatorum Regis adventus magno emolumento fuit. Namque ad famam eorum transitiones crebræ ab* Numidis *cœptæ fieri. Ita cum* Syphace Romanis *juncta amicitia est.* Aussi (*d*) tôt que les *Carthaginois* en furent informez, ils envoiérent des Ambassadeurs à GALA, Roi d'un (1) autre quartier de *Numidie*, pour lui représenter combien il étoit important de s'unir ensemble au plutôt, pour empêcher que *Syphax*, devenu puissant par son Alliance avec les *Romains*, ne s'aggrandît aux dépens des autres Rois & Peuples d'*Afrique*. Ce Prince goûta leurs raisons, & écouta leurs propositions, animé sur tout par son Fils MASSANISSA, qui, à l'âge de dix-sept (2) ans, montroit déja ce qu'il seroit un jour : & ce fut lui qui, bientôt après, commandant les Troupes de son Pére, jointes à celles des *Carthaginois*, remporta sur *Syphax* une grande victoire. Trois ans après, *Syphax* envoia (*e*) à *Rome* des Ambassadeurs, pour faire confirmer à la source l'Alliance qu'il avoit traitée avec les Généraux en *Espagne*; & ces Ambassadeurs lui furent renvoiez avec de beaux & honorables présens, tant pour lui, que pour d'autres petits Rois d'*Afrique*. Il rentra ensuite dans le parti des *Carthaginois*; on ne sait précisément en quel tems : mais, quatre ans après le renouvellement de l'Alliance avec les *Romains*, (*f*) *Lucius Scipion* trouva moien de le détacher encore de celle des *Carthaginois*, en lui envoiant *Caius Lælius* avec des présens. Jusques-là son intérêt, ou son caprice, lui avoient fait faire tant d'alternatives : l'amour vint le rengager du côté des *Carthaginois*. *Sophonisbe*, Fille d'*Hasdrubal*, Carthaginois, Fils de *Gisgon*, ou *Giscon*, avoit été promise par son Pére à *Massanissa*. Comme elle étoit fort belle, (*g*) *Syphax* en devint extrêmement amoureux. Pendant qu'*Hasdrubal* & *Massanissa* étoient en *Espagne*, les *Carthaginois* voiant qu'il leur importoit beaucoup de mettre *Syphax* dans leurs intérêts, obligérent *Sophonisbe* à l'épouser. *Hasdrubal* aiant appris ce Mariage fait sans son consentement, n'en voulut rien dire à (3) *Massanissa*; & malgré l'outrage qu'on avoit fait à l'un & à l'autre, il crut que l'intérêt public de sa patrie devoit l'emporter. *Massanissa* n'endura pas l'affront si patiemment, & pour s'en venger, il traita alliance avec *Scipion*. C'est ainsi qu'APPIEN d'*Alexandrie* raconte tout ceci, avec des circonstances qu'on

(*a*) Lib. XXIV. Cap. 48.

(*b*) *Publius* & *Cneus Cornelius Scipio*.

(*c*) *Tit. Liv.* ubi supr.

(*d*) *Ibid.* Cap. 49.

(*e*) *Tite Liv.* Lib. XXVII. Cap. 4.

(*f*) *Idem*, Lib. XXVIII. Cap. 18.

(*g*) *Appien*, De Bell. Punic. pag. 10, 11. De Bell. Hispan. pag. 462, 463. Ed. Amst.

ART. CCCLXXXI. (1) Dont les Peuples avoient un nom approchant de ceux sur qui regnoit *Syphax*; car ils s'appelloient *Massyliens*; à cause de quoi les Copistes les ont quelquefois confondus avec les *Masséfyliens*. Voiez la Note de SIGONIUS, sur cet endroit de TITE-LIVE.

(2) Il devoit en avoir *vint-cinq*, selon l'âge auquel TITE-LIVE lui-même dit ailleurs qu'il mourut, *Epitom*. Lib. L. C'est pourquoi le savant Mr. WESSELING (*Observ*. Lib. I. Cap. 29.) croit qu'il y a ici une faute de Copiste & qu'au lieu de *Septem & decem annos natum*, on doit lire *viginti quinque*. Peut-être neanmoins est-ce une faute d'inadvertance de l'Auteur même, puis que Mr. *Wesseling* est obligé de corriger encore une autre erreur de calcul sur l'âge de ce Prince, *Epit*. Lib. XLVIII.

(3) APPIEN d'*Alexandrie* dit, que ce fut par considération pour ce Prince, & pour ne pas le chagriner : Ὁ μὲν Ἀσδρούβας αὐτὸ ἐπέπραττε, τὸν Μασσανάσσην αἰδούμενος. *De Bell. Hisp*. pag. 462. Cependant ailleurs il raconte, qu'*Hasdrubal* voulut faire tuer *Massanissa*, *De Bell. Punic*. pag. 11. Mais cela n'arriva qu'après que *Massanissa* se fût jetté dans le parti des *Romains*, comme il paroît par la suite du discours. Au lieu que, dans l'autre endroit, l'Historien parle seulement des dispositions où fut d'abord *Hasdrubal*, avant que la rupture de *Massanissa* eût éclatté; car cet *Hasdrubal* fut toujours fort attaché à l'intérêt de sa Patrie. POLYEN, au reste, parle comme si c'étoit *Hasdrubal* lui-même, qui eût promis *Sophonisbe* à *Syphax*, pour engager ce Roi à abandonner le parti des *Romains* : Strategem. *Lib*. VIII. *Cap*. 16. num. 7.

qu'on ne trouve point dans Tite-Live. On peut voir, dans l'un (*b*) & l'autre de ces Historiens, comment ensuite, après la défaite entiére de *Syphax*, (*i*) qui fut lui-même fait prisonnier par les *Romains*, *Massanissa* épousa *Sophonisbe*, & la fin tragique de cette Princesse à l'occasion de ce Mariage, aussi-tôt rompu par la mort, que fait.

(*b*) *Tit. Liv.* Lib XXX. *Cap.* 12, *& seqq.* *Appien, De Bell. Punic.* pag. 24, *& seqq.*
(*i*) Voiez aussi *Diod. de Sicile*, *Excerpt. Vales.* pag. 287.

ARTICLE CCCLXXXII.

Traite' *entre* Hannibal, *& quelques-uns des Principaux de* Tarente.

Anne'e 212. avant Jesus-Christ.

Il y avoit déja deux ans que les Tarentins pensoient à abandonner (1) l'alliance des *Romains*. Cinq Jeunes Hommes des Familles les plus distinguées de *Tarente*, allérent alors (*a*) trouver Hannibal, près du Lac d'*Averne*, & lui témoignérent, comme en aiant ordre du Public, le désir qu'avoient les *Tarentins* de faire amitié & alliance avec lui; le priant pour cet effet de s'approcher d'eux avec son Armée. *Hannibal* n'eut garde de refuser la proposition, & il assura les Ambassadeurs, qu'il ne manqueroit pas de venir en son tems. On prit apparemment des mesures pour empêcher que le complot ne vînt à la connoissance des *Romains*: mais il étoit difficile qu'ils n'en eussent quelque soupçon, & c'est sans doute là-dessus qu'ils demandérent des Otâges aux *Tarentins*. (*b*) Un *Tarentin*, nommé *Philéas*, qui étoit depuis long tems à *Rome*, sous prétexte d'Ambassade, trouva moien de faire sauver ces Otâges, & de les emmener avec lui. Ils furent arrêtez, & précipitez du haut d'un Rocher, après avoir été fouettez. Cela irrita les Tarentins, & sur tout ceux qui étoient parens ou amis des Otâges si cruellement traitez. Treize Jeunes Hommes, dont les principaux étoient *Nicon* (2) & *Phileméne*, complotérent ensemble à l'insû des autres Citoiens; & s'étant avancez de nuit jusqu'au Camp d'*Hannibal*, les deux Chefs du complot se firent prendre; & communiquérent sécrétement au *Carthaginois* le dessein qu'ils avoient de lui livrer la Ville, où les *Romains* avoient garnison. *Hannibal* ne demandoit pas mieux: il renvoia ces Jeunes *Tarentins*, & concerta avec eux de leur laisser prendre quelques Troupeaux que les *Carthaginois* faisoient paître aux environs, afin qu'on crût dans la Ville qu'ils n'en étoient sortis que pour piller l'Ennemi. Le stratagême réussit, & ils firent plus d'une fois ce manége. Mais avant que d'en venir à l'exécution de leur dessein, ils conclurent un Traité avec *Hannibal*, dont les conditions étoient, „ Qu'*Hannibal* „ laisseroit aux *Tarentins* leur liberté, leurs Loix, & tout ce qui leur appartenoit: „ Qu'ils ne paieroient aucun tribut aux *Carthaginois*, ni ne recevroient malgré eux aucune Garnison de leur part, & ne seroient d'ailleurs soumis à leurs ordres en aucune „ autre chose: Que, quand on auroit livré la Ville à *Hannibal*, le pillage de la Garnison *Romaine* seroit pour les *Carthaginois* ". C'est ce que rapporte Polybe & Tite-Live, aussi-bien que tout le reste de cette histoire: (*c*) Ἀυτοί τε τοῖς περὶ τὸν Ἀννίβαν ἔδοσαν πίστεις, καὶ παρ' ἐκείνου ἔλαβον, ἐπὶ τούτοις ἐφ' ᾧ Ταραντίνους ἐλευθερώσειν, καὶ μήτε φόρους πράξεσθαι κατ' μηδένα τρόπον, μήτ' ἄλλο μηδὲν ἐπιτάξειν Ταραντίνοις Καρχηδονίους· τὰς δὲ Ῥωμαίων οἰκίας καὶ καταλύσεις, ἐπειδὰν κρατήσωσι τῆς πόλεως, ἐξεῖναι Καρχηδονίοις διαρπάζειν. (*d*) *Congressi cum* Annibale, *rursus fide sanxerunt*, *liberos* Tarentinos *leges suaque omnia habituros*, *neque ullum vectigal* Pœno *pensuros*, *præsidiumve invitos recepturos*: *prodita præsidia* Carthaginiensium *fore*. Tout aiant réussi au gré d'*Hannibal* & des *Tarentins*, les *Romains* se retranchérent dans la Citadelle, où *Hannibal* les tint assiégez long tems, de concert avec ceux de la Ville. Mais trois ans après, (3) les *Romains* reprirent la Ville par trahison.

(*a*) *Tite-Live*, Lib. XXIV. Cap. 13.
(*b*) *Idem*, Lib. XXV. Cap. 7, *& seqq.*
(*c*) *Polybe*, Excerpt. *Lib.* VIII. *Cap.* 20.
(*d*) *Tit. Liv.* Lib. XXV. Cap. 8.

Art. CCCLXXXII. (1) Tite-Live parle ailleurs, comme s'ils étoient deja passez dans le parti des *Carthaginois*, immédiatement après la Bataille de *Cannes*, *Lib.* XXII. *Cap.* 61. Mais il s'exprime là d'une maniére fort peu exacte. Voiez la Note de Glareanus sur cet endroit.

(2) Ceci est rapporté différemment par Appien d'*Aléxandrie* (*De Bell. Annibal.* pag. 573, 574. *Ed. Amst.*) & par Frontin, *Strategem.* Lib. III. *Cap.* 3. num. 6. qui ne parlent que d'un seul *Tarentin*, qu'ils nomment *Conée*; & qui disent, qu'il fit semblant de chasser, & d'apporter au Gouverneur *Romain* des Sangliers, comme s'il les eût pris, quoi qu'on les lui fournît du Camp d'*Hannibal*.

(3) Ce fut le Consul *Quintus Fabius Maximus*. Tite-Live, Lib. XXVII. Cap. 15. Voiez aussi Plutarque, in *Fab. Maxim.* pag. 186. *Ed. Wech.* Tom. I. & Polyænus, *Strateg. Lib.* VIII. Cap. 14. num. 3.

ARTICLE CCCLXXXIII.

TRAITE' entre HASDRUBAL, Général des CARTHAGINOIS en Espagne, & CLAUDE NE'RON, Commandant des Troupes ROMAINES.

ANNE'E 211. avant JESUS-CHRIST.

CLAUDE NE'RON, qui avoit été envoié cette Année (a) de ROME en *Espagne*, avec une Armée, surprit HASDRUBAL, Frére d'*Hannibal*, & l'enferma dans (1) un Défilé, où il se trouvoit campé. Le Général *Carthaginois* se tira d'affaires, par adresse. Il envoia un Héraut d'armes à *Néron*, pour s'engager, de sa part & en son nom, à vuider l'*Espagne*, avec toutes ses Troupes, s'il les laissoit sortir du mauvais pas où elles étoient engagées. La proposition plut beaucoup au Général *Romain* : il accorda à *Hasdrubal* une entrevuë pour le lendemain, celui-ci la lui aiant demandée, afin, disoit-il, de régler les conditions, touchant la reddition des Places fortes, le jour auquel il en retireroit les Garnisons, & la sûreté pour les *Carthaginois* d'emporter tout ce qui étoit à eux. (b) ASDRUBAL, *ne in arcto res esset, caduceatorem misit, qui promitteret, si inde missus foret, se omnem exercitum ex* Hispania *deportaturum. Quam rem quum laeto animo* Romanus *accepisset, diem posterum* Asdrubal *colloquio petivit, ut* Romani *leges conscriberent de tradendis arcibus urbium, dieque statuenda, ad quam præsidia deducerentur, suaque omnia sine fraude* Pœni *deportarent.* Mais la nuit suivante, il ordonna à ses Soldats de s'évader sans bruit par où ils pourroient, & cela encore en petit nombre. Le lendemain, étant allé au rendez-vous, il traina la conférence en longueur, par des incidens & des inutilitez, qui engagérent à la renvoier. Ces renvois furent continuez plusieurs autres jours; tantôt sous un prétexte, tantôt sous un autre: de sorte que, chaque nuit fournissant occasion à une partie de ses gens de se sauver, il se dégagea enfin lui-même avec sa Cavalerie & ses Eléphans. Les *Romains* ne s'apperçurent de rien, que quand ils virent un beau matin le Camp vuide. Il falloit que *Néron* fut bien simple pour se laisser ainsi dupper si long tems. ZONARE (c) dit, que, dans l'espérance de conclure le Traité, les *Romains* négligeoient de faire bonne garde. Mais les précautions sont toujours bonnes en de pareils cas; & ici toute la conduite d'*Hasdrubal* les demandoit.

(a) Tite-Live, Lib. XXVI. Cap. 17.
(b) Ibid.
(c) Tom. II. pag. 87. Ed. Basil.

ARTICLE CCCLXXXIV.

TRAITE' d'Alliance entre les ROMAINS, & les ETOLIENS.

ANNE'E 210. avant JESUS-CHRIST.

LE Consul *Marc Valére Lévinus* soupçonnant, que les ETOLIENS étoient disposez à abandonner l'alliance de PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, avoit sondé les principaux d'entr'eux dans des entretiens secrets; & le Conseil général de la Nation étoit déja convoqué pour ce sujet. Il s'y rendit (a) avec une Flotte, & leur persuada aisément ce qu'il souhaitoit. Ils consentirent donc à faire un Traité d'Amitié & d'Alliance avec les ROMAINS; & les articles en furent aussi-tôt dressez. En voici les conditions, telles qu'on les trouve dans TITE-LIVE : (b) „Que les *Etoliens* feroient incessamment la Guerre à *Philippe* par terre : Que les *Romains* leur donneroient un „ secours pour le moins de vint-cinq Vaisseaux à cinq rangs de rames : Que le Sol, les „ Maisons, les Murailles, & le Territoire des Villes qu'on prendroit, depuis l'*Etolie* „ (1) jusques à l'Ile (c) de *Corcyre*, demeureroient en propre aux *Etoliens*; & que „ tout le reste du Butin appartiendroit au *Peuple Romain* : Que les *Romains* travailleroient à rendre les *Etoliens* maîtres de l'*Acarnanie* : Que, si les *Etoliens* faisoient „ la Paix avec *Philippe*, ils manqueroient pas de stipuler par le Traité, que *Philippe* laisseroit en repos les *Romains* leurs Alliez, & ceux qui étoient sous leur dépendance : Que réciproquement, si les *Romains* venoient à traiter avec *Philippe*, ils „ exigeroient de lui, qu'il ne lui fût pas permis d'attaquer les *Etoliens*, ni leurs Alliez: „ Que

(a) Tite-Live, Lib. XXVI. Cap. 24.
(b) Ibid.
(c) Corfou.

ART. CCCLXXXIII. (1) Nommé les *Roches noires*, *Lapides atri* : entre *Illiturgi* & *Mentisse*, ou *Mentésa*, comme elle est appellee par d'autres, & dans une Inscription de GRUTER, pag. 384. *num.* 2. Cette dernière Ville étoit près de la source du Fleuve *Bætis*, aujourd'hui *Guadalquivir*.

ART. CCCLXXXIV. (1) Voiez ce que je dirai sur l'Année 187. *Artic.* 416. dans une Note, à l'occasion, que les *Romains* remirent aux *Etoliens* en vertu de cette clause, d'où il nait une assez grande difficulté. De plus, POLYBE, dans un des Fragmens qui restent, rapporte la clause sans aucune limitation d'etendue de pais : Ἐφ' ᾧ τὰ μὲν σώματα καὶ τὰ ἔπιπλα Ῥωμαίων ὑπάρχειν, τὰς δὲ πόλεις καὶ τὴν χώραν Αἰτωλῶν. Lib. XI. Cap. 5.

„ Que les *Eléens*, les *Lacédémoniens*, ATTALE, Roi de *Pergame*, PLEURATE, „ & SCERDILAÏDAS, Rois de *Thrace* & d'*Illyrie*, ſeroient compris dans le Traité, „ s'ils le trouvoient bon " : (d) *Igitur conſcriptæ conditiones, quibus in amicitiam ſocietatemque* Populi Romani *venirent* [Aetoli]. . . . . . *Bellum ut extemplo* Aetoli *cum* Philippo *terrâ gererent. Navibus ne minus viginti quinqueremibus adjuvaret* Romanus. *Urbium*, Corcyræ *tenus ab* Aetoliâ *incipienti, ſolum, tectaque, & muri, cum agris*, Aetolorum; *alia omnis præda*, Populi Romani *eſſet. Darentque operam* Romani, *ut* Acarnaniam Aetoli *haberent. Si* Aetoli *pacem cum* Philippo *facerent, fœderi adſcriberent, ita ratam eorum* (2) *pacem, ſi* Philippus *arma ab* Romanis *ſociiſque, quique eorum ditionis eſſent, abſtinuiſſet : Item ſi* Populus Romanus *fœdere jungeretur Regi, ut caveret, ne jus ei belli inferendi* Aetolis *ſociiſque eorum eſſet* . . . . . . (3) Additumque, *ut, ſi placeret, vellentque, eodem jure amicitiæ* Elei, Lacedæmoniique, *&* Attalus, *&* Pleuratus, *&* Scerdilaedus, *eſſent.* (Aſiæ Attalus, *hi Thracum* & Illyriorum *Reges.*) Ce Traité, comme ajoute TITE-LIVE, ne fut pleinement ratifié que deux ans après, qu'on en dreſſa des monumens publics à *Olympie*, de la part des *Etoliens*; & à *Rome*, dans le *Capitole*. Cependant on ne laiſſa pas d'agir en conſéquence des articles, auſſi-tôt qu'on en fut convenu. *Attale* entra dans l'Alliance, (4) auſſi-bien que *Scerdilaidas* (5) & *Pleuratus*; & les (e) *Eléens*. Mais preſque tous les autres Peuples de la *Grece* envoiérent des Ambaſſadeurs à *Philippe*, pour implorer ſon aſſiſtance. Ils prévoioient ce qu'ils avoient à craindre de l'aggrandiſſement des *Romains*.

(d) Tit. Liv. ubi ſupr.

(e) Tite-Live Lib. XXVII. Cap. 31.

ARTICLE CCCLXXXV.

RENOUVELLEMENT *d'Alliance entre les* Romains, *& les Rois d'*EGYPTE, *ſous* PTOLOME'E Philopator.

LA même ANNE'E 210. avant JESUS-CHRIST.

NOUS avons vu ci-deſſus un (a) Traité d'Alliance, que les ROMAINS firent, par des Ambaſſadeurs, avec PTOLOME'E *Philadelphe*, Roi d'*Egypte*. En ce tems-ci, pendant la *Seconde Guerre Punique*, & celle qu'ils commençoient d'avoir avec *Philippe*, Roi de *Macédoine*, ils jugérent à propos d'envoier des Ambaſſadeurs à *Alexandrie*, pour renouveller l'Alliance avec PTOLOME'E *Philopator*. *Marc Atilius*, & *Manius Acilius*, furent choiſis pour cette Ambaſſade. Ils portérent avec eux de magnifiques préſens : Une Toge, & une Tunique de pourpre, avec une Chaiſe d'yvoire, pour le Roi; une longue Robe, & un Manteau, auſſi de pourpre, pour la Reine : *Et* Alexandriam *ad* Ptolemæum Cleopatramque *Reges* M. Atilius *&* Manius Acilius *legati, ad commemorandam renovandamque amicitiam miſſi, dona tulère : Regi, togam & tunicam purpuream, cum ſellâ eburneâ; Reginæ, pallam pictam, cum amiculo purpureo.* C'eſt ce que dit (b) TITE-LIVE. Un (c) Abbréviateur de l'Hiſtoire Romaine, qui, comme l'a remarqué un de ſes (d) prémiers Commentateurs, confond ici les tems, dit, que les *Romains*, par cette Ambaſſade, offrirent à *Ptolomée* du ſecours contre ANTIOCHUS Roi de *Syrie*, qui doit être *Antiochus le Grand* : mais que *Ptolomee* les remercia, parce que les armes avoient décidé du différent de cette Guerre : *Legatos ad* Ptolemæum, *Aegypti* Regem, *miſerunt, auxilia promittentes, quia Rex* Syriæ Antiochus *ei bellum intulerat. Ille gratias* Romanis *egit, auxilia non accepit; jam enim fuerat pugna tranſacta.* Il y avoit ſept ans que ces deux Princes (e) avoient fait la Paix. Ainſi c'étoit ou s'aviſer bien tard, ou ignorer fort ce qui ſe paſſoit en *Orient*, que d'aller offrir du ſecours au Roi d'*Egypte*.

(a) Sur l'Année 273. Artic. 343.

(b) Lib. XXVII. Cap. 4.

(c) Eutrope, Lib. III. Cap. 1.

(d) Glareanus.

(e) Voiez ſur l'Année 219. & 217. Artic. 371.

ARTICLE CCCLXXXVI.

TRAITE' *de Paix entre* ANTIOCHUS le Grand, *Roi de* SYRIE, *&* ARSACE III. *Roi des* PARTHES.

ANNE'E 209. avant JESUS-CHRIST, ou environ.

ARSACE III. dont le nom (a) propre étoit *Artabane*, avoit profité du tems qu'ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*, étoit occupé aux Guerres qu'il eut avec PTOLOME'E

(a) Juſtin, Prolog. Lib. XLI.

(2) MURET lit ici *fore*, au lieu d'*eorum*. Et il y a grande apparence, qu'il a raiſon.

(3) Cette clauſe étoit apparemment à la fin du Traité, quoi que TITE-LIVE la mette au devant. Ainſi je l'ai tranſpoſée.

(4) Voiez POLYBE, Lib. X. Cap. 38. TITE-LIVE, Lib. XXVIII. Cap. 5. &c. JUSTIN, Lib. XXIX. Cap 4.

(5) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 220. & 219. Artic. 367, 368.

LOME'E *Philopator*, Roi d'*Egypte*, & avec *Achée*; & il s'étoit emparé de toute la *Medie*. *Antiochus* (b) reprit ensuite cette Province, & fit quelques autres expéditions avec succès. Mais la vigoureuse résistance d'*Arsace*, qui, quoi qu'*Antiochus* eût une Armée de cent-mille hommes d'Infanterie, & de vint-mille de Cavalerie, lui tint tête long tems, lassa enfin le Roi de *Syrie*, & l'obligea à faire un Traité de Paix & d'Alliance avec le Roi des *Parthes*. JUSTIN, (c) qui seul parle de ce Traité, ne nous en dit pas davantage; & tout ce que nous pouvons inférer de la suite des choses, c'est qu'*Antiochus* consentit à laisser *Arsace* en possession de ce qu'il tenoit, & qui demeura à ses Successeurs. *Hujus* [Arsacis] *filius & successor regni*, Arsaces *& ipse nomine*, *adversus* Antiochum, Seleuci *filium*, *centum millibus peditum*, *& viginti millibus equitem instructum*, *mirâ virtute pugnavit*, *ad postremum in societatem ejus adsumtus est*. Mr. PRIDEAUX (d) après (e) VAILLANT, pose en fait, *que l'on convint qu'*Arsaces *garderoit la* Parthie & l'Hyrcanie, *à condition qu'il aideroit à* Antiochus *à recouvrer les autres Provinces révoltées*. Cela peut être: mais il n'y en a rien dans *Justin*, ni dans *Polybe*, qui sont les seuls qu'on cite. Le Théologien Anglois fait ici encore une bevuë, en donnant à (f) *Arsace* l'Armée de cent-mille (1) Hommes d'Infanterie, & de vint-mille de Cavalerie, contre laquelle *Justin* dit au contraire qu'*Arsace* se défendit avec une bravoure merveilleuse. Il avoit lû sans doute dans les paroles qu'on vient de voir, *instructus*, pour *instructum*. Mais seroit-ce une si grande *merveille*, qu'avec une telle Armée *Arsace* eût tenu tête à *Antiochus*?

(b) Polybe, Lib. X. Cap. 25. & seqq. Voiez Appien d'Alexandrie De Bell. Syr. init. pag. 141.
(c) Lib. XLI. Cap. 5.
(d) Hist. des Juifs &c. pag. 189. Tom. III. de la Vers. Françoise.
(e) Seleucid. Imper. pag. 55, 56. Arsacid. pag. 17.
(f) Pag. 188. ubi supr.

ARTICLE CCCLXXXVII.

TRAITE' *entre* SCIPION *l'*Africain, *& trois petits Rois d'*Espagne, *nommez*, EDECO, INDIBILIS, *&* MANDONIUS.

La même ANNE'E 209. avant JESUS-CHRIST.

LORS que SCIPION l'*Africain* eut fait de grands exploits en *Espagne* contre les *Carthaginois*, & pris leur principale Ville, *Carthage la Neuve*, il attira dans son parti tout autant qu'il put de Peuples d'*Espagne*, en partie par des libéralitez, en partie en leur rendant leurs Otages. (a) EDECO (ou, comme TITE-LIVE (b) l'appelle, *Edesco*,) petit Roi d'un Peuple de ce païs-là, dont on ignore le nom, se fit honneur d'être le prémier qui montrât l'exemple aux autres, qu'il voioit disposez à abandonner les *Carthaginois*. Il avoit un intérêt particulier, à se ranger du côté des Vainqueurs; car sa Femme & ses Enfans étoient entre les mains de *Scipion*, comme Prisonniers de Guerre. Il alla donc trouver ce fameux Guerrier, avec ses Parens & ses Amis, pour le prier de lui rendre sa Femme & ses Enfans, & de le renvoier chez lui avec le titre d'Ami du *Peuple Romain*. Rien n'étoit plus conforme au désir & aux vuës de *Scipion*. Il accorda à *Edeco* tout ce qu'il demandoit, & fit avec lui un Traité d'Alliance & d'Amitié. (c) Ὁ δὲ Πόπλιος καὶ πάλαι πρὸς τοῦτο τὸ μέρος ἕτοιμος ὤν, καὶ συλλελογισμένος παραπλήσια τοῖς ὑπὸ τοῦ Ἐδεκῶνος εἰρημένοις, τὴν γυναῖκα καὶ τὰ τέκνα παρέδωκεν αὐτῷ, καὶ τὴν φιλίαν συνέθετο. Dès que le bruit de cet acte de générosité se fût répandu, tous les Peuples en deçà de l'*Hebre*, qui étoient du parti des *Carthaginois*, passérent tout d'un coup dans celui des *Romains*. INDIBILIS (que POLYBE appelle *Andobale*) Roi (d) des *Ilergètes*, & MANDONIUS son Frére, Roi des (e) *Lacetaniens*, étoient les plus puissans d'*Espagne*, & ils avoient paru les plus attachez aux intérêts de *Carthage*. Mais *Hasdrubal* avoit aliéné leurs esprits, en exigeant d'eux, comme les tenant pour suspects, de grosses sommes, & prenant leurs Femmes & leurs Enfans pour ôtages. Ils n'eurent garde de manquer l'occasion qu'ils attendoient de s'en venger, & qui se présentoit si à propos. Ils furent reçus aussi favorablement, & sur le même pié, qu'*Edeco*. POLYBE dit même, (f) qu'au lieu de petit Prince qu'étoit *Indibilis*, les *Romains* le firent reconnoître pour Roi dans les formes. Mais lui, & *Mandonius*, aspiroient plus haut. (g) Ils vouloient que leurs Roiaumes s'étendissent à tout ce qu'avoient eu les *Carthaginois* en *Espagne*: & comme ils furent frustrez de leurs espérances, ils se soulevérent trois ans après contre les *Romains*, & firent soulever en même tems d'autres Peu-

(a) Polybe, Excerpt. Lib. X. Cap. 31. & seqq.
(b) Lib. XXVII. Cap. 17.
(c) Polybe, ubi supr. Cap. 32. Voiez Zonare, Tom. II. pag. 88. Ed. Basil.
(d) Polybe, Excerpt. Lib. X. Cap. 18.
(e) Tite-Live, Lib. XXVIII. Cap. 24. 26.
(f) Excerpt. Legat. 22.
(g) Tite-Live, Lib. XXVIII. Cap. 24. Voiez Polybe, Lib. XI. Cap. 27.

ART. CCCLXXXVI. (1) Mr. ROLLIN a exactement copié ceci, *Hist. Ancienne* &c. Tom. VIII. pag. 173. *Ed. d'Amst. Il forma aussi* (Arsace) *une Armée de cent mille hommes d'Infanterie & de vint-mille de Cavalerie* &c. Je vois maintenant l'origine de la faute. *Prideaux*, apparemment, sans consulter l'Original, avoit copié VAILLANT, qui rapporte ainsi le passage de *Justin*, Seleucid. *pag.* 55. Je croiois d'abord, que c'étoit ici une faute d'impression: mais je vois qu'*instructus* se trouve aussi dans l'*Histoire des Arsacides* du même Auteur, *pag.* 17. Mr. l'Abbé DE LONGUERUE, dont les *Annales* furent publiées sans son nom, pour la prémiere fois, à la tête de l'Ouvrage de *Vaillant*, ne s'est point mépris ici: car il cite le passage de *Justin* comme il faut. *Vaillant* peut avoir été trompé par quelque vieille Edition, dont il se servoit: car plusieurs portoient *instructus*, comme le témoignent ceux qui ont ramassé les diverses leçons. Mais il y a long tems que les meilleures Editions ont remis *instructum*, sur la foi des MSS.

Peuples. Il leur en prit mal. Ils furent défaits par *Scipion*, & contraints de recourir à sa clémence. (*b*) Le Vainqueur voulut bien en user envers eux, & se contenta d'exiger de l'argent pour paier ses Troupes. Mais l'année suivante, *Scipion* étant passé en *Sicile*, *Indibilis* crut pouvoir tenir tête aux Généraux qu'il avoit laissez en *Espagne*, (*i*) & engagea non seulement ceux de sa Nation, mais encore les *Ausetaniens*, à prendre les armes contre les *Romains*. Cela ne lui réussit pas mieux. Il fut tué dans une Bataille. *Mandonius*, son Frére, & les autres Chefs, aiant été pris, furent punis de mort. On accorda néanmoins la Paix aux Peuples d'*Espagne*, qu'ils avoient fait soulever : mais à condition, „ Qu'ils paieroient une somme d'argent, qui feroit deux fois la solde des „ Troupes *Romaines* pour cette année : Qu'ils leur fourniroient du blé pour six mois, „ & des Casaques & des Toges à chaque Soldat : Que trente de ces Peuples donne„ roient des Otages" : (*k*) HISPANIÆ *populis reddita pax : stipendium ejus anni duplex, & frumentum sex mensium imperatum, sagaque & togæ exercitui ; & obsides ab triginta ferme Populis accepti.*

(*h*) Tit. Liv. ibid. Cap. 34. (*i*) Idem, Lib. XXIX. Cap. 2, & seqq. (*k*) Idem, ibid. Cap. 3.

ARTICLE CCCLXXXVIII.

TRAITE' *de Paix entre* ANTIOCHUS le Grand, *Roi de* SYRIE *&* EUTHYDE'ME, *Roi de la* BACTRIANE.

ANNE'E 207. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

THE'ODOTE II. Roi de (*a*) BACTRIANE, ou quelcun de ses Successeurs, trouva un Usurpateur plus fort que lui. EUTHYDE'ME (*b*) de *Magnésie* lui enleva le Roiaume, & se défendit vigoureusement contre ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*, qui le regardoit comme Usurpateur d'un païs qui lui appartenoit. Après une assez longue (*c*) Guerre, *Antiochus* se résolut à entrer avec lui dans des négociations de Paix. La vuë de *Demetrius*, Fils d'*Euthydème*, que le Pére lui envoia enfin, acheva de le déterminer; tant il trouva ce Jeune Homme à son gré, & digne d'une Couronne. Il se fit donc entr'eux un Traité d'Alliance, par lequel on convint, „ Qu'*Antiochus* donneroit une de ses „ Filles en mariage à *Demetrius* : Qu'*Euthydeme* continueroit à prendre le titre de „ Roi : Qu'il donneroit à *Antiochus* tous les Eléphans qu'il avoit ; & autres condi„ tions", que POLYBE, qui nous apprend ceci, n'a pas jugé à propos de rapporter. (*d*) Ὁ δὲ [Δημήτριον] ὁ βασιλεὺς ['Αντίοχος] ἀποδεξάμενος, καὶ νομίσας ἄξιον εἶναι τὸν νεανίσκον βασιλείας, καὶ κατὰ τὴν ἐπιφάνειαν, καὶ κατὰ τὴν ἔντευξιν καὶ προστασίαν, πρῶτον μὲν ἐπηγγείλατο δώσειν αὐτῷ μίαν τῶν αὐτοῦ θυγατέρων· δεύτερον δὲ συνεχώρησε τῷ πατρὶ τὸ τῆς βασιλείας ὄνομα. περὶ δὲ τῶν λοιπῶν ἐγγράπτους ποιησάμενος ὁμολογίας, καὶ συμμαχίας ἔνορκον, ἀνεζεύξατο σιτομετρήσας δαψιλῶς τὴν δύναμιν, προσλαβὼν καὶ τοὺς ὑπάρχοντας ἐλέφαντας τοὺς περὶ τὸν Εὐθύδημον. Après le Traité duement écrit & juré, *Antiochus* passa le *Caucase*, & étant entré dans les *Indes*, il renouvella l'Alliance avec SOPHAGASE'NE, Roi de ce païs-là, qui lui donna aussi des Eléphans. Au reste, la suite des Successeurs d'*Euthydeme* est peu connuë. On ne trouve plus après *Demétrius*, qu'un (*e*) ME'NANORE, & un (*f*) EUCRATIDE. Sous celui-ci, la *Bactriane* fut engloutie par le Roiaume des *Parthes*, du tems de leur Roi MITHRIDATE I.

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 234. *Artic.* 360. (*b*) Polybe, Except. Lib. XI. Cap. 32. Strabon, Lib. XI. pag. 783, 786 Ed. Amst. (*c*) Polybe, Lib. X. Cap. 46. (*d*) Idem, Lib. XI. Cap. 32. (*e*) Strabon, ubi supr. pag. 786. (*f*) Justin, Lib. XLI. Cap. 6. Strabon, Lib. XV. princ. pag. 1006.

ARTICLE CCCLXXXIX.

TRAITE' *de Paix entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, *d'un côté, & les* ETOLIENS, *& les* ROMAINS, *de l'autre.*

ANNE'E 204. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit eu, quatre ans auparavant, quelques négociations de Paix entre PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, & les ETOLIENS, après deux Batailles que ce Prince avoit gagnées contr'eux. (*a*) Il vint alors des Ambassadeurs de PTOLOME'E (*b*) *Philopator*, Roi d'*Egypte*, des *Rhodiens*, des *Athéniens*, de l'Ile de *Chios*, de celle de *Mitylène*, & des *Byzantins*, pour tâcher de ménager un accommodement ; & AMYNANDER, Roi des (1) *Athamanes*, s'étoit joint à eux dans la même vuë. On renvoia l'affaire au Conseil général des *Achéens*, & l'on convint, en attendant, d'une Trêve de trente

(*a*) Tite-Live, Lib. XXVII. Cap. 30. (*b*) Polybe, Excerpt. Lib. XI. Cap. 4, & seqq.

ART. CCCLXXXIX. (1) Les *Athamanes*, qui avoient des Rois dans ces tems-ci, étoient voisins de l'*Etolie*. JAQUES PAUMIER *de Grentemesnil* croit, qu'ils occupoient une grande étenduë de païs dans les Montagnes du *Pinde*, jusques vers *Lychnide*. *Græc. Antiq.* Lib. I. Cap. 35. pag. 208.

trente jours. Mais les *Etoliens* aiant appris l'arrivée d'ATTALE I. Roi de *Pergame*, & d'une Flotte des *Romains*, firent les fiers, & ne voulurent entendre à aucune Paix, qu'en imposant eux-mêmes des loix au Vainqueur. Car ils déclarérent, qu'il falloit absolument que les *Acheens* rendissent aux *Messeniens*, *Pyle*; qu'on restituât aux (c) *Romains* l'*Atintanie*, & les *Ardyéens* à SCERDILAÏDAS (d) & à PLEURATE. Tout fut rompu alors, & la Guerre recommença de plus belle. Depuis cela, les *Romains* aiant négligé (e) pendant deux ans d'assister les *Etoliens*, comme ils y étoient obligez par l'Alliance; les *Etoliens*, ainsi abandonnez, furent réduits à demander & faire la Paix aux conditions qu'il plut à *Philippe*. Celui-ci se hâta de la conclure, aiant eu le vent que les *Romains* s'étoient ravisez, & que le Proconsul *Publius Sempronius* étoit en chemin avec un puissant renfort. On fut fâché à *Rome* contre les *Etoliens*, de ce qu'ils avoient ainsi fait la Paix eux seuls; en quoi on (2) prétendoit mal à propos que les *Etoliens* avoient contrevenu à un article de l'Alliance. Cependant le Proconsul, à la persuasion des *Epirotes*, se résolut à entrer lui-même en négociation avec *Philippe*, qui voulut bien se rendre en *Epire* pour ce sujet. La chose réussit, & l'on convint des articles suivans: „ Que les *Parthiniens*, (f) *Dimalle*, *Bargule*, & *Eugenium*, appartiendroient aux *Romains*; & que *Philippe* auroit l'*Atintanie*, si le Sénat l'accordoit à des Ambassadeurs qu'il envoieroit à *Rome* pour la lui demander: Que, de la part du Roi de *Macédoine*, on comprendroit dans le Traité (g) PRUSIAS, Roi de *Bithynie*, les *Achéens*, les *Béotiens*, les *Thessaliens*, les *Acarnaniens*, les *Epirotes*; & de la part des *Romains*, les *Iliens*, le Roi ATTALE, PLEURATE, NABIS, Tyran de *Lacedemone*, les *Eleens*, les *Messeniens*, les *Atheniens*: Qu'il y auroit Trêve pour deux mois, pendant lesquels on envoieroit des Ambassadeurs à *Rome*, pour faire ratifier le Traité par le Peuple Romain ". C'est ce que nous (3) apprenons de TITE-LIVE: (h) P. Sempronius *conditiones pacis dixit: Ut Parthini, &* Dimallum, *&* Bargulum, *&* Eugenium, Romanorum *essent:* Atintania, *si, missis* Romam *legatis, ab Senatu impetrasset*, Macedoni *accederet. In eas conditiones quum pax conveniret, ab Rege fœderi adscripti*, PRUSIA Bithyniæ *Rex*, Achæi, Bœoti, Thessali, Acarnanes, Epirotæ: *ab Romanis* Ilienses, ATTALUS *Rex*, PLEURATUS, NABIS Lacedæmoniorum *Tyrannus*, Elei, Messenii, Athenienses. *Hæc conscripta consignataque sunt, & in duos menses induciæ factæ, donec* Romam *mitterentur legati, ut Populus in has conditiones pacem juberet.* Les *Romains*, qui vouloient se débarrasser de toutes les autres Guerres, pour emploier toutes leurs forces contre les *Carthaginois*, furent bien aises de cette Paix, & elle fut approuvée par toutes les Tribus de *Rome*. Mais elle ne dura pas long tems.

(c) Voiez ci-dessus, sur l'Année 205. *Artic.* 378.
(d) Petits Rois d'*Illyrie*.
(e) *Tite-Live*, Lib. XXIX. Cap. 12.
(f) Tous pais d'*Illyrie*.
(g) Il étoit Gendre de *Philippe*.
(h) *Ubi supr.*

ARTICLE CCCXC.

TRAITE' *entre* ANTIOCHUS le Grand, *Roi de* SYRIE, *&* PHILIPPE, *Roi de* MACEDOINE.

LA même ANNE'E 204. avant JESUS-CHRIST.

PTOLOME'E *Philopator*, (a) Roi d'*Egypte*, étant venu à mourir, & laissant pour Successeur un Fils âgé seulement de cinq ans; on cacha sa mort aussi long tems qu'on put, & il y eut de (b) grands troubles à l'occasion de la Régence. Aussi-tôt qu'ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*, & PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, en eurent été informez, ils pensérent à profiter de l'occasion, & firent une (c) Ligue pour envahir & partager entr'eux les Etats du nouveau Roi, qui fut depuis appellé PTOLOME'E *Epiphane*. Ils convinrent ensemble, à ce que dit (d) ST. JERÔME, après d'anciens Auteurs, Que chacun auroit les Païs voisins, qui étoient à sa bienséance: PHILIPPUS *quoque*, *Rex* Macedonum, *&* Magnus Antiochus, *pace factâ, adversum* (1) Agathoclem *&* Ptolemæum Epiphanem *dimicarent; sub hac conditione, ut proximas civitates regno suo singuli de regno* Ptolemæi *jungerent.* On trouve dans un Fragment d'APPIEN d'*Alexandrie*, Que *Philippe* s'étoit engagé envers *Antiochus*, à se joindre avec lui pour faire la Guerre contre l'*Egypte*, & contre l'Ile de *Cypre*, qui dépendoit alors du Jeune *Ptolomée*; & *Antiochus* réciproquement envers *Philippe*, d'attaquer conjointement avec lui le Pais de *Cyrene*, les *Iles Cyclades*, & l'*Ionie*. (e) Λόγος τε ἦν, ὅτι Φίλιππος καὶ Ἀντίοχος, ὁ Σύρων βασιλεὺς, ὑπόσχοιντο ἀλλήλοις· Ἀντίοχος

(a) *Justin*, Lib. XXX. Cap. 2. & XXXI. Cap. 1.
(b) *Justin*, ibid. *Polybe*, Lib. XV. Cap. 10. & 24-34.
(c) *Justin*, *Polybe*, ibid. *Tit. Liv.* Lib. XXXI. Cap. 14.
(d) In Cap. XI. *Daniel.* pag. 599. D. *Tom.* V. *Ed. Basil.* 1537.
(e) *Lib.* III. Cap. 2.

(2) Voiez les *Animadversiones Historicæ* de feu Mr. PERIZONIUS, Cap. IX. *pag.* 388.

(3) APPIEN d'*Alexandrie* exprime les conditions fort succinctement. Il fut convenu, dit-il, que *Philippe*, & les *Romains*, n'entreprendroient rien contre leurs Alliez de part & d'autre: Καὶ ἐγένοντο σπονδαὶ Ῥωμαίοις καὶ Φιλίππῳ μηδετέρους ἀδικεῖν τοὺς ἑκατέρων φίλους. Excerpt. Legat. *num.* 20. *pag.* 358. *Ursin.*

ART. CCCXC. (1) Cet *Agathocle*, qui avoit été prémier Ministre de *Philopator*, s'étoit emparé de la Régence.

χω μὲν ὁ Φίλιππος, συστρατεύσειν ἐπί τε Αἴγυπτον, καὶ ἐπὶ Κύπρον, ὧν τότε ἦρχεν ἔτι παῖς ὢν Πτολεμαῖος ὁ τέταρτος, ᾧ Φιλοπάτωρ ἐπώνυμον ἦν· Φιλίππῳ δ' Ἀντίοχος, ἐπὶ Κυρήνην, καὶ τὰς Κυκλάδας νήσους, καὶ Ἰωνίαν &c. POLYBE dit, (f) qu'en consequence du Traité, *Philippe* attaqua l'*Egypte* & la *Carie*; & *Antiochus* la *Célésyrie* & la *Phenicie* : Καὶ τίνα τρόπον Πτολεμαίου τοῦ Βασιλέως μεταλλάξαντος τὸν βίον, συμφρονήσαντες Ἀντίοχος καὶ Φίλιππος ἐπὶ διαιρέσει τῆς τοῦ καταλελειμμένου παιδὸς ἀρχῆς, ἤρξαντο κακοπραγμονεῖν, καὶ τὰς χεῖρας ἐπιβάλλειν Φίλιππος μὲν τοῖς κατ' Αἴγυπτον καὶ Καρίαν, Ἀντίοχος δὲ τοῖς κατὰ Κοίλην Συρίαν καὶ Φοινίκην. Il remarque (g) ailleurs, à l'honneur de la *Fortune* (il devoit dire, de la Providence) que ces Princes, qui en usurpant ainsi de concert le bien d'autrui, cherchoient à se tromper l'un l'autre, en furent depuis justement punis par les *Romains*, qui les vainquirent, & les réduisirent sous leur domination.

(f) Excerpt. Legat. Ursin. num. 21. pag. 358, 359. Voiez Appien, De Bell. Syr. init. pag. 341.
(g) Excerpt. Lib. XV. Cap. 20.

ARTICLE CCCXCI.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *& les* CARTHAGINOIS, *après la* Seconde Guerre Punique.

ANNE'E 201. avant JESUS-CHRIST.

SCIPION l'*Africain*, par ses grands exploits & ses heureux succès, vint enfin à bout de domter les *Carthaginois*, & de les réduire à faire la Paix aux conditions qu'il lui plut, & que le Peuple Romain pouvoit souhaiter. Il fallut néanmoins deux ans, pour en venir à une entiére conclusion. La prémiére fois que les *Carthaginois* demandérent la Paix, (a) *Scipion* leur imposa ces conditions : „ Qu'ils rendissent les Prisonniers, „ les Transfuges, & les Fugitifs : Qu'ils retirassent leurs Armées & de l'*Italie*, & des „ *Gaules* : Qu'ils n'entrassent plus en *Espagne* : Qu'ils abandonnassent toutes les Iles, „ qui sont entre l'*Italie* & l'*Afrique* : Qu'ils livrassent tous leurs Vaisseaux de Guerre, „ à la reserve de (1) vint : Qu'ils fournissent aux *Romains* cinq-cens-mille boisseaux de „ Froment, & trois-cens-mille d'Orge ". *Leges pacis se has dicere* [Scipio]. *Captivos, & perfugas, & fugitivos, restituant : exercitus ex* Italia *&* Gallia *deducant*. Hispaniâ *abstineant : Insulis omnibus, quæ inter Italiam & Africam sunt, decedant : naves longas, præter viginti, omnes tradant : tritici quingenta, hordei trecenta millia modium.* TITE-LIVE ajoute, que *Scipion* exigea aussi de l'argent; mais qu'on ne sait pas bien la somme : quelques Auteurs disent que ce fut cinq (2) mille Talens; d'autres, cinq-mille livres d'argent; d'autres, une double paie pour les Soldats de son Armée. Quoi qu'il en soit, quand on eut appris à *Carthage* ces conditions exigées, comme on ne cherchoit alors qu'à gagner du tems, en attendant la (3) venuë d'*Hannibal*, on envoia de nouveau des Ambassadeurs à *Scipion*, pour faire une Trêve, & d'autres à *Rome*, pour y demander la Paix; & en vuë de la faciliter, on amena en même tems quelque peu de Prisonniers, de Transfuges, & de Fugitifs. Les Ambassadeurs (b) étant arrivez à *Rome*, & aiant eu audience, on fut fort surpris, qu'au lieu des conditions, sur le pié desquelles les négociations avoient été commencées, ils prétendoient avoir un simple renouvellement du Traité (c) fait avec *Lutatius*, & ils déclaroient que leurs instructions se bornoient là. Ils furent renvoiez, presque sans qu'on daignât leur répondre. Avant qu'ils fussent de retour à *Carthage*, & que l'on y sût la manière dont les choses s'étoient passées à *Rome*; la Trêve d'ailleurs n'étant pas encore expirée; (d) les *Carthaginois* exercérent des actes d'hostilité contre une Flotte des *Romains*, que la tempête avoit jettée dans une Ile (e) voisine de *Carthage*; & peu s'en fallut même qu'ils ne violassent le Droit des Gens en tuant les Ambassadeurs qu'on leur envoia pour porter plainte de la prémiére infraction. *Hannibal*, dont l'arrivée en *Afrique* avoit donné lieu à tout cela, parut ensuite vouloir raccommoder les choses, dans une entrevuë qu'il demanda à *Scipion*. (f) Mais elle fut sans succès, & les deux Généraux, dès le moment de leur séparation, se disposérent à un Combat décisif. *Scipion* y fut encore Vainqueur, & fit de là marcher ses Troupes droit à *Carthage*, pour l'assiéger par terre, pendant qu'il l'attaqueroit par mer avec sa Flotte, grossie d'un nouveau renfort qu'on lui envoioit

(a) Tite-Live, Lib. XXX. Cap. 16.
(b) Idem, ibid. Cap. 22, 23.
(c) Voiez-le sur l'Année 241. Artic. 356.
(d) Tit. Liv. ubi supr. Cap. 24, 25. Polybe, Lib. XV. Cap. 1, & seqq. & Excerpt. Vales. pag. 291.
(e) Aeginmure, ou Aegimore.
(f) Tit. Liv. Cap. 29, & seqq. Polybe, ubi supr. Cap. 5, & seqq.

ART. CCCXCI. (1) SIGONIUS, dans une Note sur cet endroit de TITE-LIVE, conjecture que l'Historien avoit écrit *triginta* : & il rapporte là-dessus ces paroles d'un Auteur Grec, qu'il ne nomme pas : Μηδὲ ναῦς ἔχειν μακρὰς πλείους τριάκοντα. Comme le Commentateur n'a cité que POLYBE dans les Notes precedentes, on pourroit croire que le passage est tiré de lui : mais il est d'APPIEN d'*Alexandrie*, *De Bell. Punic.* pag. 28. qui ajoute là aussi quelques autres choses, lesquelles se trouvent ensuite dans les dernières conditions. Au reste, le nombre de *trente* Vaisseaux est aussi celui, qu'EUTROPE exprime dans son Abrégé : *Ne amplius quam triginta naves haberent* &c. Lib. III. Cap. 21.

(2) APPIEN d'*Alexandrie*, dans l'endroit que je viens de citer, dit, *seize-cens Talens* : Ἀργυρίου τε αὐτοῖς τάλαντα χίλια καὶ ἑξακόσια ἐσενεγκεῖν ἐν χρόνῳ. POLYBE, *cinq-mille*, πεντακισχίλια. Lib. XV. Cap. 8.

(3) Que l'on rappela alors en *Afrique*. Il étoit retiré fort à l'etroit, au fond de l'*Italie*, dans l'extrémite du païs des *Brutiens*. TITE-LIVE, Lib. XXVII. Cap. 51. *in fin.*

voioit. Les *Carthaginois* alors terrassez, eurent recours férieusement à la clémence du Vainqueur, & demandérent de nouveau la Paix en supplians. *Scipion*, après avoir fortement reproché aux Ambassadeurs la perfidie de leur Nation, leur dicta des conditions plus dures encore que les prémiéres qu'il leur avoit offertes. Voici les principaux articles, tels que POLYBE (*g*) les rapporte : „ Que les *Carthaginois* garderoient toutes „ les Villes, qu'ils possédoient en *Afrique* avant la derniére Guerre avec les *Romains*; „ comme aussi toutes les Terres, tout le Bêtail, toutes (4) les personnes, dont ils é„ toient maitres alors, & tout le reste de leurs biens : Que dès ce jour-là, les *Romains* „ n'exerceroient contr'eux aucun acte d'hostilité : Qu'ils se gouverneroient selon leurs „ Coûtumes & leurs Loix, sans être obligez de recevoir aucune Garnison ". Voilà ce qu'il y avoit de doux dans le Traité : en voici les clauses désagréables : „ Que les *Carthaginois* repareroient tous les torts & dommages qu'ils avoient fait aux *Romains* pen„ dant les Trêves. Qu'ils rendroient (5) tous les Prisonniers & tous les Fugitifs en quel „ tems qu'ils fussent tombez entre leurs mains, ou qu'ils eussent passé dans leur parti : „ Qu'ils livreroient tous leurs Vaisseaux de Guerre, (6) à la reserve de dix à trois rangs „ de rames ; & qu'ils livreroient aussi tous leurs Eléphans : Qu'ils ne feroient la Guerre „ à personne hors de l'*Afrique* : & qu'en *Afrique* même ils ne prendroient les armes „ contre qui que ce fût, sans le consentement du *Peuple Romain* : Qu'ils rendroient au „ Roi *Massanissa*, toutes les Maisons, les Terres, les Villes, & généralement toute „ autre chose qu'ils tenoient, qui lui eût appartenu, ou à ses Ancêtres, dans l'étenduë „ de pais qu'on leur indiqueroit : Qu'ils fourniroient aux Troupes de l'Armée Romaine „ du Blé pour trois mois, & la paie, jusqu'à ce qu'on eût réponse de *Rome* au sujet des „ conditions de la Paix : Qu'ils donneroient, en l'espace de cinquante ans, dix-mille „ Talens d'argent, savoir, en paiant deux-cens Talens d'*Eubee* chaque année : Qu'ils „ remettroient pour sûreté cent Otâges, que le Général de l'Armée Romaine choisiroit „ parmi la Jeunesse de *Carthage*, en sorte qu'ils ne fussent pas au dessous de quatorze „ ans, ni au dessus de trente ". Πόλεις ἔχειν κατὰ Λιβύην, ἃς καὶ πρότερον εἶχον, ἢ τὸν τελευταῖον πόλεμον ἐξενεγκεῖν Ῥωμαίοις· καὶ χώραν, ἣν καὶ τὸ παλαιὸν εἶχον· κτήνη, καὶ σώματα, καὶ τὴν ἄλλην ὕπαρξιν· ἀπὸ δὲ τῆς ἡμέρας ἐκείνης ἀσινεῖς Καρχηδονίους ὑπάρχειν· ἔθεσι καὶ νόμοις χρῆσθαι τοῖς ἰδίοις, ἀφρουρήτους ὄντας. Ταῦτα μὲν οὖν ἦν τὰ φιλάνθρωπα· τὰ δ' ἐναντία τούτοις πάλιν· Τὰ κατὰ τὰς ἀνοχὰς ἀδικήματα γενόμενα πάντα Καρχηδονίους ἀποκαταστῆσαι Ῥωμαίοις· τοὺς αἰχμαλώτους καὶ δραπέτας ἐκ παντὸς ἀποδοῦναι τοῦ χρόνου· τὰ μακρὰ πλοῖα παραδοῦναι πάντα, πλὴν δέκα τριηρῶν· ὁμοίως καὶ περὶ τοὺς ἐλέφαντας. πόλεμον μηδενὶ τῶν ἔξω τῆς Λιβύης ἐπιφέρειν καθόλου, μηδὲ τῶν ἐν τῇ Λιβύῃ, χωρὶς τῆς Ῥωμαίων γνώμης· οἰκίας, καὶ χώραν, καὶ πόλεις, καὶ εἴ τι ἕτερόν ἐστι Μασσανάσσου τοῦ βασιλέως, ἢ τῶν προγόνων, ἐντὸς τῶν ἀποδειχθησομένων ὅρων αὐτοῖς, πάντ' ἀποδοῦναι Μασσανάσσῃ· σιτομετρῆσαι τε τὴν δύναμιν τριμήνου, καὶ μισθοδοτῆσαι μέχρι ἂν ἐκ Ῥώμης ἀντιφωνηθῇ τι κατὰ τὰς συνθήκας· ἐξενεγκεῖν ἀργυρίου τάλαντα μύρια Καρχηδονίους ἐν ἔτεσι πεντήκοντα, φέροντας καθ' ἕκαστον ἐνιαυτὸν Εὐβοϊκὰ τάλαντα διακόσια· ὁμήρους δοῦναι πίστεως χάριν ἑκατὸν, οὓς ἂν προγράφῃ τῶν νέων ὁ στρατηγὸς τῶν Ῥωμαίων, μὴ νεωτέρους τεσσαρεσκαίδεκα ἐτῶν, μηδὲ πρεσβυτέρους τριάκοντα. Il y a quelque chose de moins étendu ou distinct, & quelque chose aussi de plus, dans TITE-LIVE. (*h*) Il explique ainsi la clause qui regarde les Eléphans : „ Que les *Carthaginois* livreroient tous les Eléphans apprivoisez qu'ils avoient, & n'en dresseroient „ plus d'autres pour la Guerre ". (7) Au sujet de *Massanissa*, il ajoute, „ Que les „ *Carthaginois* feroient alliance avec lui ". Il dit, sur l'article des dommages & intérêts, pour la violation de la Trêve, „ Que *Scipion* n'accorderoit une nouvelle Trêve, „ pour avoir la Paix, qu'à condition qu'au préalable les *Carthaginois* restituassent les „ Vaisseaux de charge & tout ce qui étoit dedans, qu'ils avoient pris pendant la pré„ miére ". Il est bon de mettre ici tout entiéres les conditions, telles qu'on les trouve dans l'Historien Latin, afin qu'on juge mieux de la conformité ou de la différence, par rapport à la maniére dont l'Historien Grec les donne. *Conditiones pacis dictæ : Ut liberi legibus suis viverent. Quas urbes, quosque agros, quibusque finibus ante bellum tenuis-*

(*g*) Excerpt. Lib. XV. Cap. 18.

(*h*) Lib. XXX. Cap. 37.

(4) Les Esclaves. Dans le version de CASAUBON (au moins de l'Edit. d'*Amsterd.*) *quæ corpora* a été ômis. Je n'ai pas sous ma main l'Edition originale.

(5) Tant des *Romains*, que de leurs Alliez, est-il dit dans un Fragment de DION CASSIUS : Καὶ τοὺς αἰχμαλώτους τούς τε αὐτομόλους, ἤτοι τῶν Ῥωμαίων, ἢ τῶν συμμάχων &c. num. 15. pag. 381. *Ursin.*

(6) Je trouve dans SUIDAS voc. Ἐπίκωπος, un Fragment anonyme, qui se rapporte ici, & que le dernier Editeur, feu Mr. KUSTER, conjecture être tiré de POLYBE : Ἐπὶ Ποπλίου σπονδὰς ἐποιήσαντο Ῥωμαῖοι καὶ Καρχηδόνιοι, μὴ ἔχειν μήτε κατάφρακτα Καρχηδονίους πλοῖα ἐπίκωπα, πλὴν δέκα τριήρων, καὶ τῶν ἁλιευτικῶν, καὶ ἐπιχωρίων, ὧν οὐδὲν ὑπὲρ δεκασκάλμου μεῖζον. „ Sous *Publius* [c'est à-dire, *Publius Cornelius Scipion*, dit l'*Africain*] „ les *Romains* & les *Carthaginois* con„ vinrent par un Traité, que les *Carthaginois* n'auroient & „ ne posséderoient aucun Vaisseau à rames, hormis dix à „ trois rangs de rames, & des Batteaux de Pêcheurs, & „ les Vaisseaux ordinaires du pais dont aucun n'eût plus de „ dix rames ". Ce passage avoit deja été attribué à POLYBE par SIMON BOSIUS, *Not. in* CICER. (Lib. V. *Epist.* XI. *ad Atticum*, pag. 502. *Ed. Græv.*) comme l'a remarqué SCHEFFER, *De Milit. Naval. Veter.* Lib. II. Cap. II *pag.* 64. où ils ne citent, ni l'un ni l'autre, *Suidas*, supposant ainsi sans difficulté que le passage est véritablement de *Polybe*. J'en doute neanmoins.

(7) Ils ne devoient désormais avoir, ni Eléphans, ni Vaisseaux de Guerre, au delà de dix Triremes, comme il est dit dans un Fragment de DION CASSIUS. (*Excerpt. Ursin.* num. 25.) & dans ZONARE (Lib. IX. Cap. 14. pag. 443. *Edit. Paris. Reg.*) Καὶ τὸ λοιπὸν μὴ κεκτῆσθαι μήτε ἐλέφαντας, μήτε ναῦς [μακρὰς πλείους τῶν δέκα]. Pag. 97. *Ed. Basil.*

tenuissent, tenerent, populandique finem eo die Romanus *faceret. Perfugas, fugitivosque, & captivos omnes redderent* Romanis, *& naves rostratas, præter decem triremes, traderent; Elephantesque quos haberent domitos: neque domarent alios. Bellum neve in* Africa, (8) *neve extra* Africam, *injussu Populi* Romani *gererent.* Masinissæ *res redderent, fœdusve cum eo facerent. Frumentum stipendiumque auxiliis, donec ab* Româ *legati redissent, præstarent. Decem millia talentûm argenti, descripta pensionibus æquis, in annos quinquaginta solverent. Obsides centum, arbitratu* Scipionis *darent: ne minores quatuordecim annis, neu triginta majores. Inducias ita se daturum, si per priores inducias naves onerariæ captæ, quæque fuissent in navibus, restituerentur. Aliter nec inducias, nec spem pacis ullam esse.* Ajoutons encore quelques autres choses, tirées d'APPIEN d'*Alexandrie*, qui fait parler *Scipion*, (*i*) & met dans sa bouche les conditions de la Paix. Selon ce discours, les *Carthaginois* devoient livrer non seulement tous les Eléphans qu'ils avoient, ou appartenant à eux, ou pris sur leurs Ennemis, mais encore la valeur de ceux qu'ils avoient perdus, & cela au jugement de *Scipion* même, s'il y avoit là-dessus quelque contestation: Καὶ τοὺς ἐλεφάντους, ὅσους ἔχετε [παραδιδόντι] καὶ ὅσα ἡρπάσατε πρώην, ἢ τῶν ἀπολωλότων τιμὴν, ἐμοῦ τὰ ἀμφίβολα κρίνοντος &c. Cette condition, aussi-bien que la délivranee des Vaisseaux & des Eléphans, la restitution des Prisonniers, & des Transfuges, ou des Soldats d'*Italie* qui y avoient suivi *Hannibal*; tout cela, dis-je, devoit s'exécuter dans l'espace de trente jours depuis la Paix concluë & arrêtée: Ταῦτα μὲν ἐν τριάκοντα ἡμέραις, ἀφ' οὗ ἂν εἰρήνη κριθῇ. Il falloit que dans l'espace de soixante jours depuis le même tems, les *Carthaginois* (9) rappellassent MAGON de *Ligurie*, & retirassent leurs Garnisons des Villes qui étoient au delà des *Fosses* (10) *Puniques*, & rendissent tous les Otâges qu'ils en avoient: Ἐν δ' ἑξήκοντα ἡμέραις, Μάγωνα χρὴ Λιγύων ἀποστῆναι, καὶ τὰς Φρουρὰς ὑμᾶς ἐξαγαγεῖν ἐκ τῶν πόλεων, ὅσαι τῶν Φοινικίδων Τάφρων ἐκτὸς εἰσὶ, καὶ ὅσα αὐτῶν ἔχετε ὅμηρα ἀποδοῦναι. Il étoit défendu aux *Carthaginois* de prendre à leur solde des *Gaulois*, ou des *Liguriens*: Καὶ μήτε ξεναλογεῖν ἀπὸ Κελτῶν ἢ Λιγύων ἔτι. Ils devoient être désormais Amis du Peuple Romain, & lui fournir du secours par mer & par terre, dans toutes les Guerres, Défensives ou Offensives, qu'il entreprendroit: Ῥωμαίων τε εἶναι φίλους καὶ ξυμμάχους κατὰ γῆν καὶ κατὰ θάλατταν. Après que le Peuple Romain auroit ratifié le Traité, il falloit que l'Armée Romaine sortît d'*Afrique*, dans l'espace de cent cinquante jours: Ἀρεσάντων δὲ [τῶν συνθηκῶν] Ῥωμαίους ἀναχωρεῖν ἐκ Λιβύης πεντήκοντα καὶ ἑκατὸν ἡμέραις. Et les Otâges devoient être alors rendus: Καὶ γενομένων τῶν σπονδῶν, ἀπολήψεσθε τὰ ὅμηρα. Le nombre des *Otâges* étoit, selon APPIEN, fixé à *cent-cinquante*; & (*k*) SIGONIUS infére d'un passage de TITE-LIVE, (11) que celui-ci avoit aussi marqué le même nombre dans les articles ci-dessus. Au reste, le Traité fut (*l*) entiérement conclu & ratifié l'année suivante, qui est celle où nous sommes.

(*i*) *De Bell. Punic. pag.* 49, 50. *Ed. Amst.*

(*k*) Sur l'endroit même du Traité.

(*l*) *Tite-Live*, Lib. XXX, Cap. 43.

ARTICLE CCCXCII.

TRAITE' *de Paix entre* VERMINA, *Fils de* Syphax, *Roi d'un quartier de* NUMIDIE, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 300. avant JESUS-CHRIST.

SYPHAX, (*a*) Roi d'un quartier de NUMIDIE, avoit été pris, (*b*) avant la derniére Bataille entre les *Romains* & les *Carthaginois*, & emmené à *Rome*, où il mourut. (*c*) Après la Paix, les *Romains* aiant envoié des Ambassadeurs en *Afrique*, VERMINA,

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 213. *Artic.* 381.

(*b*) *Tite-Live*, Lib. XXX. Cap. 12. 17. 45. *Polybe*, XV. 12.

(*c*) *Tite-Live*, Lib. XXXI. Cap. 11.

(8) Cette clause est conçue d'une maniére à donner à entendre, qu'il seroit permis aux *Carthaginois* de faire la Guerre en *Afrique*, & hors d'*Afrique*, pourvû qu'au prealable ils en eussent obtenu le consentement du *Peuple Romain*. Mais TITE-LIVE a ici mal entendu POLYBE, selon lequel il étoit absolument defendu aux *Carthaginois* de porter la Guerre hors de l'*Afrique*: ainsi il n'y avoit point là de consentement à attendre; les *Romains* déclaroient d'avance qu'ils ne vouloient pas même qu'on le leur demandât. Et leur Politique voudroit même qu'on l'entendît ainsi, quand même il y auroit quelque ambiguité dans les expressions. Ainsi je suis surpris que le Pére THUILLIER ait traduit les paroles de *Polybe*, si cleires, de cette maniere: *Qu'ils ne feroiant aucune Guerre ni au dehors ni au dedans de l'*Afrique, *sans l'ordre du Peuple Romain.* Tom. VI. *pag.* 193. *Ed. d'Amst.* La Version de CASAUBON, sur laquelle il se regle, & qui n'a rien ici que de très-exact, auroit dû l'empêcher de tomber dans une si grande bevue. Remarquons encore ici comment un Fragment de DION CASSIUS exprime l'article de la Guerre; c'est qu'il fut defendu aux *Carthaginois* de lever des Troupes, & d'en enrôller d'etrangeres, & d'entreprendre aucune Guerre sans le consentement du *Peuple Romain*: Καὶ μήτε καταλόγους ποιεῖσθαι, μήτε μισθοφόροις χρῆσθαι μήτε πόλεμον πρὸς μηδένα παρὰ τὴν τῶν Ῥωμαίων γνώμην ἀναιρεῖσθαι. Num. 16. *pag.* 381. *Fulv. Ursin.*

(9) Mais *Magon*, dès l'année précedente, étoit mort sur mer, comme il revenoit en *Afrique*; à ce que dit TITE-LIVE, *Lib.* XXX. *Cap.* 19. C'est que les anciens Auteurs varient ici. CORNE'LIUS NEPOS fait aussi survivre *Magon* à cette Paix, *Vit. Hannibal.* Cap. 7, 8.

(10) Ou *Canaux*. Je ne trouve rien là-dessus dans aucun Geographe, ni aucun Commentateur. Et je ne sai où etoient ces Canaux, ou Fosses.

(11) *Lib.* XXXII. *Cap.* 2. où il est dit, qu'à la priére de quelques Ambassadeurs de *Carthage*, on leur rendit *cent Otâges*; en faisant esperer, qu'on rendroit aussi les *autres*, si les *Carthaginois* demeuroient fideles à leurs engagemens. Cela arriva deux ans après la Paix. Ainsi les *Romains* n'avoient point rendu les Otâges, qu'ils devoient neanmoins renvoier tous, après le ratification de la Paix, selon ce que dit APPIEN d'*Alexandrie*.

MINA, Fils de *Syphax*, en dépêcha lui-même vers eux, pour s'exeuser sur sa jeunesse, & sur la séduction des *Carthaginois*, de ce qu'il avoit pris les armes contre les *Romains*; & pour les prier de faire en sorte qu'il fut appellé Ami & Allié du Peuple Romain, comme l'avoit été (*d*) *Massanissa*. On lui répondit, qu'il devoit s'adresser au Peuple Romain lui-même, pour en obtenir prémiérement la Paix, & se soumettre aux conditions qu'on jugeroit à propos de lui imposer. Il vint ensuite des Ambassadeurs de *Rome*, avec pouvoir de régler ces conditions. Dès que *Vermina* sut qu'ils étoient en chemin, il leur alla au devant, & leur déclara qu'il s'en remettoit absolument à leur discretion : Que toute Paix avec le Peuple Romain lui paroitroit bonne & juste. Quand ils eurent dressé les Articles de la Paix à leur gré, ils lui ordonnérent d'envoier des Ambassadeurs à *Rome*, pour demander la ratification du Traité. C'est tout ce que nous apprend TITE-LIVE : (*e*) *Is* [VERMINA] *ad primos fines regni legatis* [Romanorum] *obvium progressus, ut scriberent ipsi, quas vellent, pacis conditiones, permisit : Omnem pacem bonam justamque fore sibi cum Populo Romano. Datæ leges pacis, jussusque, ad eam confirmandam, mittere legatos* Romam. L'Historien Latin suppose là, comme on voit, que *Vermina*, nonobstant la défaite dans laquelle il avoit été enveloppé, étoit demeuré libre, & en possession de ses Etats. Mais ZONARE, (*f*) qui l'avoit apparemment tiré de DION CASSIUS, qu'il copie souvent, dit, que *Vermina* avoit été pris, aussi-bien que *Syphax*, & emmené à *Rome* avec lui & les autres principaux Prisonniers; & qu'après la mort de *Syphax*, les *Romains* confirmérent à *Vermina* le Roiaume de son Pére, & lui remirent gratuitemenr les Prisonniers *Numides* de nation : Τῷ δ' Ὀυερμίνᾳ τὴν βασιλείαν τοῦ πατρὸς ἐπεκύρωσαν, καὶ τοὺς ζωγρηθέντας Νομάδας ἐχαρίσαντο.

(*d*) *Idem*; Lib. XXVIII. Cap. 16. Voiez le Traité cité ci-dessus.

(*e*) *Lib.* XXXI. *Cap.* 19.

(*f*) *Lib.* IX. *Cap.* 23. *pag.* 440. *Ed. Par.* (Tom. II. *pag.* 95. *Ed. Basil.*)

ARTICLE CCCXCIII.

TRAITE' *de Capitulation entre la Garnison de l'Ile d'*ANDROS, *&* *les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 200. avant JESUS-CHRIST.

PEU de tems après la Paix concluë (*a*) entre les *Carthaginois* & les *Romains*, il (*b*) vint à *Rome* de toutes parts des Ambassadeurs, pour porter plainte de diverses hostilitez commises par PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, contre les Alliez du Peuple Romain, compris dans le Traité fait avec lui. Là-dessus le Sénat, qui ne demandoit pas mieux que d'avoir un prétexre, pour abattre la puissance d'un Prince hardi & ambitieux, de la part de qui il y avoit plus à craindre que de tout autre; lui déclara la Guerre, & envoia en *Macédoine* le Consul PUBLIUS SULPICIUS, avec une Armée. *Philippe* y fut vaincu dans une Bataille, & peu s'en fallut qu'on ne le prît lui-même. Après cela, la Flotte *Romaine*, jointe à celle d'ATTALE, Roi de *Pergame*, attaqua quelques Places & quelques petites Iles, occupées par des Garnisons du Roi de *Macédoine*, entr'autres, celle d'ANDROS. *Attale*, & (*c*) le Lieutenant du Consul, envoiérent d'abord sonder secrétement les Habitans de la Ville, pour voir s'ils voudroient la leur remettre; & comme ils eurent répondu, que cela n'étoit pas en leur pouvoir, la Garnison *Macédonienne* occupant la Forteresse, on disposa tout pour un Siége. La Ville fut prise d'abord, par la seule terreur que la hardiesse & la promtitude des *Romains* à escalader les Murailles inspira aux *Grecs*. Les Habitans, avec la Garnison, se sauvérent dans la Forteresse, où ils ne tinrent bon que deux jours, & cela plutôt par l'avantage de la situation, que par leur bravoure. Au troisiéme jour ils demandérent à capituler, & on le leur accorda à condition, qu'on les feroit transporter à *Délium* en *Béotie*, chacun avec son Habit, tant les *Andriens*, que la Garnison. (*d*) *Tertio die, pacti ipsi praesidiumque, ut cum singulis vestimentis* Delium Bœotiæ *transveherentur*. L'Ile fut donnée à *Attale* : les *Romains* se reservérent le butin, qu'ils emportérent, avec tous les ornemens de la Ville. Le Roi de *Pergame*, à qui une Ile déserte n'auroit pas été de grand usage, engagea presque tous les *Macédoniens*, & quelques *Andriens*, à y rester. L'amour de la patrie fit revenir ensuite ceux qui avoient été transportez à *Délium*, sur les promesses qu'ils reçurent d'*Attale* d'y être traitez d'une maniére à n'avoir pas sujet de s'en repentir.

(*a*) Voiez sur l'Année 201.

(*b*) *Tite-Live*, Lib. XXXI. Cap. 1, & *seqq. Justin*, Lib. XXX. Cap. 3.

(*c*) *Lucius Apustius.*

(*d*) *Tit. Liv.* ubi supr. *Cap.* 45.

ARTICLE CCCXCIV.

TRAITE' *entre* ANTIOCHUS le Grand, *Roi de* Syrie, *&* PTOLOME'E Epiphane, *Roi d'*Egypte.

ANNE'E 198. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS la Ligue, dont nous (*a*) avons parlé ci-dessus, entre ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*, & PHILIPPE, Roi de *Macédoine*; le prémier, nonobstant quelques vicissitudes de mauvais succès, (*b*) étoit enfin demeuré maître de toute la *Célésyrie*, (*c*) du païs de *Samarie*, de la *Judée*, & de la *Phénicie*. Mais son ambition ne se bornoit pas là. Il vouloit réunir à sa Couronne tout ce qu'avoient eu autrefois ses Ancêtres, & sur tout SE'LEUCUS *Nicator*, Fondateur du Roiaume de *Syrie*. Il médita donc une Expédition dans l'*Asie Mineure*. Mais il falloit empêcher que les *Egyptiens*, pendant son absence, ne traversassent ses desseins. Pour cet effet, il usa de politique. Il envoia *Euclès*, *Rhodien*, à *Aléxandrie*, proposer un Mariage de sa Fille *Cléopatre* (*d*) avec PTOLOME'E *Epiphane*, qui n'avoit encore que douze ans, promettant de lui donner en dot les Provinces qu'il lui avoit enlevées, mais à condition que l'on attendroit encore quelques années à exécuter le Traité, c'est-à-dire, six ans, au bout desquels le Mariage seroit consommé, & les Provinces remises entre les mains du Gendre, en sorte néanmoins que le Beau-Pére devoit en tirer la moitié des Tributs. Nous avons ici pour garants ST. JE'RÔME, & JOSEPH, l'Historien Juif. (*e*) *Volens* Antiochus *non solum* Syriam, *&* Ciliciam, *&* Lyciam, *& alias provincias, quæ* Ptolomæi *fuerant partium, possidere, sed in* Aegyptum *quoque regnum extendere, filiam suam* Cleopatram, *per* Euclem, Rhodium, *septimo anno regni adolescentis despondit* Ptolemæo, *& tertio decimo anno tradidit; datâ ei, dotis nomine, omni* Cœlesyria & Judæa. (*f*) Μετὰ δὲ ταῦτα φιλίαν καὶ σπονδὰς πρὸς τὸν Πτολεμαῖον Ἀντίοχος ἐποιήσατο, καὶ δίδωσιν αὐτῷ τὴν θυγατέρα Κλεοπάτραν πρὸς γάμον, παραχωρήσας αὐτῷ τὴν Κοίλης Συρίας, καὶ Σαμαρείας, καὶ Ἰουδαίας, καὶ Φοινίκης, φερνῆς ὀνόματι. Καὶ διαιρεθέντων εἰς ἀμφοτέρους τοὺς βασιλεῖς τῶν φόρων, τὰς ἰδίας ἕκαστοι τῶν ἐπισήμων ὠνοῦντο πατρίδας φορολογεῖν &c. POLYBE, qui parle de ceci par occasion, (*g*) donne lieu de croire, que ce Traité, par rapport à la restitution des Provinces, ne s'exécuta pas de bonne foi. On peut voir ce que dit là-dessus PRIDEAUX, dans son (*h*) *Histoire des Juifs*; & avant lui, le (*i*) Cardinal NORIS.

(*a*) Sur l'Année 204. *Artic.* 390.
(*b*) *Joseph.* Antiq. Jud. Lib. XII. Cap. 3. §. 3. *Polyb.* Excerpt. Vales. *pag.* 77. *& seqq.* *Justin*, Lib. XXXI. Cap. 1.
(*c*) *Polybe*, Excerpt. Legat. 72. *Tite-Live*, Lib. XXXIII. Cap. 19.
(*d*) Voiez *Appian.* De Bell. Syr. pag. 145. Ed. *Amst.*
(*e*) *Hieronym.* in Cap. XI. *Daniel.* pag. 600. B. C. Ed. *Basil.* 1537.
(*f*) *Joseph.* Antiq. Jud. Lib. XII. Cap. IV. §. 1.
(*g*) *Excerpt. Legat.* 72. & 82.
(*h*) Tom. III. *pag.* 249, *& suiv.*
(*i*) *De Epochis Syro-Maced.* Dissert. V. *pag.* 477, 478. *Ed. Lips.*

ARTICLE CCCXCV.

TRAITE' *de Capitulation entre la Ville de* CARYSTE *dans l'Ile d'*Eubée; *&* les ROMAINS, *& leurs Alliez.*

LA même ANNE'E 198. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre, que les ROMAINS avoient avec PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, (*a*) leur Flotte, jointe avec celle d'ATTALE & des RHODIENS, leurs Alliez, fit cette année une (*b*) expédition dans l'Ile d'*Eubée*, occupée alors par les *Macédoniens*, & après avoir pris la Ville d'*Erétrie*, elle attaqua *Caryste*. Ceux qui étoient dans celle-ci, l'abandonnérent d'abord, & se retirérent dans une Citadelle qu'il y avoit. Ensuite ils envoiérent demander à capituler. On les reçut à composition, sur ce pié, „ Que les gens de la Ville auroient la vie sauve & la liberté; mais que les *Macédoniens* livreroient leurs armes, & paieroient trois-cens sesterces (*c*) par tête, après „ quoi ils pourroient se retirer, & on les transporteroit en *Béotie* ". (*d*) *Inde ad fidem à* Romano *petendam oratores mittunt. Oppidanis extemplo vita ac libertas concessa est.* Macedonibus *trecenti nummi in capita statutum est; & ut, armis traditis, abirent. Hac summâ redempti, in* Bœotiam *inermes trajecti.* Après la Paix faite avec *Philippe*, que nous verrons plus bas, les *Romains* rendirent la liberté (*e*) à *Caryste*, aussi-bien qu'à *Eretrie*, & à *Orée*.

D'UN autre côté, le Consul *Titus Quintius Flamininus* assiégea la Ville (*f*) d'ELATE'E, dont les Habitans, & la Garnison, se rendirent de même, à condition que les *Macédoniens* se retireroient, après avoir livré leurs Armes, & qu'on laisseroit la liberté aux Habitans : (*g*) *Qua* [urbe Elatia] *direpta, missis in arcem, qui vitam negiis, si abire vellent inermes, libertatem Elatiensibus pollicerentur, fideque in hæc data, post paucos dies arcem recepit.*

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 200. *Artic.* 393.
(*b*) *Tite-Live*, Lib. XXXII. Cap. 16.
(*c*) Environ vint-deux Florins & demi, de *Hollande*.
(*d*) *Tit. Liv.* ubi supr. Cap. 17.
(*e*) *Polybe*, Excerpt. Legat. IX. *pag.* 1111.
(*f*) En *Thessalie*.
(*g*) *Tit. Liv.* ibid. Cap. 24.

AR-

ARTICLE CCCXCVI.

TRAITE' *d'Alliance entre* ATTALE, *Roi de* PERGAME, *& les* RHODIENS, *d'un côté*; *& les* ACHE'ENS, *& les* ROMAINS *de l'autre.*

LA même ANNE'E 198. avant JESUS-CHRIST.

LES ACHE'ENS étoient (a) Alliez de PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, si bien que, par leur Traité (b), ils devoient jurer toutes les années de lui demeurer fidéles. Le Consul TITUS QUINTIUS FLAMININUS, qui commandoit les Troupes Romaines dans la Guerre contre *Philippe*, pensa à détacher ces Peuples de son alliance, (c) & y réussit, malgré les divisions qu'il y avoit entr'eux sur ce sujet. Après bien des contestations dans leur Conseil général, tous, à la reserve des *Dyméens*, des *Mégalopolitains*, & des *Argiens*, résolurent de faire dès ce moment alliance avec ATTALE, Roi de PERGAME, & les RHODIENS, Alliez du Peuple Romain; & d'envoier des Ambassadeurs, prémiérement au Consul, & puis à *Rome*, où il falloit nécessairement que le Traité fût approuvé & ratifié : (d) *Cæteri Populi* Achæorum, *quum sententiæ perrogarentur, societatem cum* Attalo *&* Rhodiis *præsenti decreto confirmarunt : cum* Romanis, *quia injussu Populi non poterat rata esse, in id tempus, quo* Romam *mitti legati possent, dilata est. In præsentia tres legatos ad* L. Quinctium *mitti placuit* &c. Il paroît par ce que dit (1) ailleurs TITE-LIVE, & par toute la suite de l'Histoire, que l'Alliance fut faite depuis à *Rome*.

(a) Voiez sur l'Année 204. *Artic.* 390.
(b) Tite-Live, Lib. XXXII. Cap. 5.
(c) *Idem*; ibid. Cap. 19. *& seqq.* *Diod. de Sic.* Exc Legat. num. 22. pag. 359. *Ursin.*
(d) Tit. Liv. ubi supr. Cap. 23.

ARTICLE CCCXCVII.

TRAITE' *entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, *&* NABIS, *Tyran de* LACE'DE'MONE.

ANNE'E 197. avant JESUS-CHRIST.

LACE'DE'MONE étoit depuis bien des années en (1) proie à des Tyrans, qui se succédoient les uns aux autres. Celui qui régnoit en ce tems-ci, étoit NABIS, (2) homme très-cruel. *Philoclès*, un des Généraux d'Armée de PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, s'étoit emparé, l'année précédente, de la Ville (a) d'ARGOS, par une trahison insigne. Ce Prince depuis craignant qu'elle ne profitât, pour se remettre en liberté, du tems qu'il alloit donner bataille, fit par l'entremise du même *Philoclès*, un Traité avec *Nabis*, par lequel il s'engagea à lui livrer *Argos*, & la lui donner sous clause fiduciaire, c'est-à-dire, à condition que *Nabis* lui rendroit cette Ville, s'il étoit Vainqueur; mais que, s'il lui arrivoit du malheur, *Nabis* la garderoit pour lui. Il fut convenu aussi, que le Roi donneroit ses Filles en mariage aux Fils du Tyran de *Lacédémone*, pour gage de l'amitié qu'il devoit y avoir entr'eux. (b) *Optimum ratus* [Philippus] NABIDI *eam* [urbem *Argos*] Lacedæmoniorum *tyranno, velut fiduciariam dare, ut victori sibi restitueret : si quid adversi accidisset, ipse haberet.* Philocli, *qui* Corintho, Argisque *præerat, scribit, ut tyrannum ipse conveniret.* Philocles, *præterquam quòd jam veniebat cum munere, adjicit ad pignus futuræ Regi cum Tyranno amicitiæ, filias suas Regem* Nabidis *filiis matrimonio conjungere velle.* Mais *Nabis* ne fut pas plutôt maître (c) d'*Argos*, qu'il demanda une entrevue au célébre *Flamininus*, Général de l'Armée *Romaine*, & à *Attalus*, Roi de *Pergame*, pour leur en donner avis, & leur proposer un Traité d'Amitié & d'Alliance. Lors qu'ils furent au rendez-vous, *Flamininus* exigea deux choses : l'une, qu'il fit la Paix avec les *Achéens*; l'autre, qu'il lui donnât des Troupes contre *Philippe*. *Nabis* consentit au dernier article. Et pour le prémier, il voulut seulement faire une Trêve, jusqu'à-ce que la Guerre contre *Philippe* fût terminée. Le Roi *Attalus* contesta beaucoup au sujet d'*Argos*; mais il ne fut rien conclu là-dessus : & *Nabis* de retour dans cette Ville, ne fit que la serrer & la maltraiter davantage; sa Femme (3) *Apéga* dépouillant les Femmes, après qu'il eût dépouillé les Hommes. Nous verrons plus bas les suites de tout ceci.

(a) Tite-Live, Lib. XXXII. Cap. 25.
(b) *Ibid.* Cap. 38.
(c) *Ibid.* Cap. 39, 40.

ART. CCCXCVI. (1) TITE-LIVE, *Lib.* XXXII. *Cap.* 25. Voiez PLUTARQUE, in *Vit. Flamin.* pag. 371. D. Tom. I. *Ed. Wech.* PAUSANIAS, *Lib.* VII. *Cap.* 8.

ART. CCCXCVII. (1) Voiez MEURSIUS, *De Regno Lacon.* Cap. 20.

(2) Voiez POLYBE, *Excerpt.* Lib. XIII. Cap. 4. DIODORE *de Sicile*, in *Excerpt. Valef.* pag. 285.

(3) Ainsi nommée, selon POLYBE, qui dit, que *Nabis* avoit inventé une machine, en forme de Femme, à qui il donnoit le même nom, & dont il se servoit pour faire mourir cruellement ceux qu'il vouloit : *Excerpt. Lib.* XIII. *Cap.* 4.

ARTICLE CCCXCVIII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ROMAINS, *& les* BE'OTIENS.

LA même ANNE'E 197. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Tite Live*, Lib. XXXIII. Cap. 1.

(b) *Ibid.* Cap. 2.

(c) In *Vit. Flamin.* pag. 372.

PENDANT la Guerre entre les ROMAINS, & PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, les BE'OTIENS s'étoient montrez irrésolus, & en balance sur le parti qu'ils prendroient. (*a*) Le Proconsul FLAMININUS, & ATTALE, Roi de *Pergame*, dès le commencement de la Campagne de cette année, marchérent droit à *Thébes*, & y entrérent, un jour avant l'Assemblée générale de la Nation, qui y avoit été convoquée. Ainsi, en partie par crainte, en partie par persuasion, ils engagérent les BE'OTIENS à se déclarer pour les *Romains* & leurs Alliez. La chose fut résolue d'un commun consentement : (*b*) *Rogatio inde à* Platæensi DICÆARCHO *lata*, *recitataque*, *de societate cum* Romanis *jungenda*, *nullo contra dicere audente*, *omnium* Bœotiæ *civitatum suffragiis accipitur*, *jubeturque*. C'est ce que dit TITE-LIVE. On peut y joindre PLUTARQUE (*c*). Le même (1) *Aristene*, Préteur des *Acheens*, qui avoit gagné les esprits de ceux-ci, pour les faire entrer dans l'Alliance des *Romains*, contribua aussi beaucoup à persuader les *Etoliens*. (2) Le Roi *Attale* qui étoit vieux & infirme, parla dans l'Assemblée avec tant de véhémence, qu'au milieu de son discours il se trouva sans voix & sans sentiment. Peu de jours après, on l'embarqua, & on le transporta en *Asie*, où il mourut, âgé de septante-deux ans, après en avoir régné quarante-quatre (3).

ARTICLE CCCXCIX.

TRAITE' *de Paix entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 196. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Tite Live*. Lib. XXXII. *Cap.* 10.

(b) *Idem*, ibid. Cap. 32. *& seqq.* *Polybe*, *Excerpt.* Lib. XVII. Cap. 1, *& seqq.*

(c) Voiez en le Traité sur l'Année 204. *Artic.* 389.

LA Paix, dont il s'agit, avoit été précedée de quelques négociations. Deux ans auparavant, (*a*) *Philippe* fit une tentative, par le moien des *Epirôtes*, qui ménagérent une entrevuë de ce Prince avec *Titus Quinctius Flamininus*, dans l'endroit le moins large du Fleuve *Aous*, où l'un se tenoit au bord d'un côté, l'autre de l'autre. Mais le Roi de *Macédoine* fut si outré des propositions du Consul *Romain*, qu'il se retira brusquement, de sorte que peu s'en fallut qu'on n'en vînt sur le champ à un Combat, tel que le permettoit la situation. L'année suivante, ces deux Chefs s'abouchérent (*b*) encore dans le Golphe de *Malie*, près de *Nicée*, Ville de *Locride*. Le Roi étoit là accompagné des Principaux de la Nation *Macédonienne*, de CYCLIADE, homme illustre, qui avoit été banni par les *Achéens*; & de BRACHYLLE venu au nom des *Béotiens*. Il y avoit, d'autre côté, avec *Flamininus*, AMYNANDRE, Roi des *Athamanes*; DIONYSODORE, Ambassadeur d'ATTALE, Roi de *Pergame*; ACE'SIMBROTE, Amiral de la Flotte des *Rhodiens*; PHE'NEAS, Préteur des *Etoliens*; & deux *Achéens*, savoir, ARISTE'NE & XE'NOPHON. Après quelques discours, le Roi pria *Flamininus* de parler le prémier d'affaires, puis que c'étoit à lui à prescrire les conditions de la Paix. Le Proconsul alors déclara tout net, qu'il alloit les spécifier, de maniére, qu'il n'y avoit point de paix à esperer pour *Philippe*, s'il ne les acceptoit purement & simplement. „ Qu'il falloit donc que *Philippe* retirât toutes les Garnisons qu'il
„ avoit dans les Villes de la *Gréce* : Qu'il rendit les Prisonniers & les Transfuges à cha-
„ cun des Alliez du *Peuple Romain* : Qu'il restituât aussi aux *Romains* toutes les Pla-
„ ces d'*Illyrie* dont il s'étoit emparé, depuis la Paix faite (*c*) en *Epire*; & à PTOLO-
„ ME'E (*Epiphane*) (1) Roi d'*Egypte*, toutes les Villes qu'il lui avoit prises, depuis
„ le

ART. CCCXCVIII. (1) *Aristanus*, 'Αρίσταινος. C'est ainsi que l'appellent TITE-LIVE, dans l'endroit cité en marge, & POLYBE, Excerpt. *De Virtutib. & Vitiis*, pag. 1440. *Ed. Amst.* & PAUSANIAS. *Lib.* VIII. *Cap*, 51. Mais il est nommée *Aristénète* dans PLUTARQUE, in *Vit. Philopæm.* pag. 363, 366. Il étoit de *Mégalopolis*, & avoit beaucoup de credit. Voiez aussi *Polybe*, Exc. Legat. *num.* 41. où on lit par tout *Aristéne*.

(2) Voiez POLYBE, *Excerpt. Legat.* XXV. *pag.* 1140. *Ed. Amst.* TITE-LIVE, Lib. XXXIII. *Cap.* 2, & 21. PLUTARQUE, in *Flamin.* pag. 372.

(3) Voiez STRABON, Lib. XIII. pag. 926. *Ed. Amst.* TITE-LIVE, Lib. XXXIII. Cap. 2, 21. & POLYBE, *Excerpt. Vales.* pag. 102.

ART. CCCXCIX. (1) Dès le commencement de la Guerre, la Cour d'*Egypte* avoit envoié offrir aux *Romains* la Tutelle de son jeune Roi, & la Régence de ses Etats pendant la Minorité, assurant que le feu Roi l'avoit ainsi recommandé en mourant. Que cela fût vrai, ou non, les *Romains*, en bons politiques, acceptérent l'offre; & ils envoiérent en *Egypte* *Marc Emile Lépidus* pour gouverner en leur nom, à titre de Tuteur. JUSTIN, Lib. XXX. *Cap.* 2, 3. XXXI. 1. VALE'RE MAXIME, Lib. VI. *Cap.* 6. *num.* 4. On a encore une Médaille de cette Famille, où il y a d'un

côté

„ le décès de PTOLOME'E *Philopator* : Qu'outre ces conditions, qu'il exigeoit pour „ lui & pour les *Romains*, il étoit juste d'entendre les demandes de leurs Alliez ". Alors l'Ambassadeur du Roi ATTALE demanda : „ Que *Philippe* rendit les Vaisseaux de „ son Maître, & les Prisonniers, qu'il lui avoit pris dans le Combat (*d*) naval donné à „ *Chios* : de plus, qu'il lui remit en son entier le Temple de *Venus*, (2) le *Nicephorium*, qu'il avoit dépouillez & ruïnez ". L'Amiral de *Rhodes* dit ensuite, „ Qu'il „ falloit que *Philippe* remit & abandonnât aux *Rhodiens* (*e*) le païs de *Pérée*, qu'il „ leur avoit enlevé : Qu'il retirât ses Garnisons (*f*) d'*Iasse*, de *Bargylie*, d'*Eurôme*, „ & dans l'*Hellespont*, de *Seste*, & d'*Abyde*, en un mot, de toutes les Villes Marchandes & de tous les Ports d'*Asie*. Qu'il rétablit les *Perinthiens* dans le Gouvernement de Combourgeoisie qu'ils avoient (3) anciennement avec les *Byzantins*". Les *Acheens* redemandoient *Corinthe*, & qu'on leur rendit *Argos*, rétablie dans l'état où elle devoit être. Les *Etoliens*, pour ce qui les regardoit en particulier, se réduisirent à ces deux articles : „ Que *Philippe* abandonnât toute la *Grece*; & qu'il rendit aux „ *Etoliens*, en leur entier, toutes les Villes qui avoient été auparavant de leur corps, „ ou de leur dépendance " (*g*) Ὁ δὲ τῶν Ῥωμαίων στρατηγὸς, αὐτῷ μὲν ἁπλῶν τινα λόγον ἔφη καθήκειν καὶ φανόμενον. Κελεύειν γὰρ αὐτὸν, ἐκ μὲν τῆς Ἑλλάδος ἁπάσης ἐκχωρεῖν, τοὺς αἰχμαλώτους καὶ τοὺς αὐτομόλους ἑκάστοις, οὓς ἔχει· τοὺς δὲ κατὰ τὴν Ἰλλυρίδα τόπους παραδοῦναι Ῥωμαίοις, ὧν γέγονε κύριος μετὰ τὰς ἐν Ἠπείρῳ διαλύσεις· ὁμοίως δὲ καὶ Πτολεμαίῳ τὰς πόλεις ἀποκαταστῆσαι πάσας, ἃς παρῄρηται μετὰ τὸν Πτολεμαίου τοῦ Φιλοπάτορος θάνατον. Ταῦτα δ' εἰπὼν ὁ Τίτος, αὐτὸς μὲν ἐπέσχε, πρὸς δὲ τοὺς ἄλλους ἐπιστραφεὶς, ἐκέλευε λέγειν ἅπερ ἑκάστοις αὐτῶν οἱ πέμψαντες εἴησαν ἐντεταλμένοι. Πρῶτος δὲ Διονυσόδωρος ὁ παρ' Ἀττάλου μεταλαβὼν τὸν λόγον, τάς τε ναῦς ἔφη δεῖν αὐτὸν ἀποδοῦναι τὰς τοῦ Βασιλέως, τὰς γενομένας αἰχμαλώτους ἐν τῇ περὶ Κῖον ναυμαχίᾳ, καὶ τοὺς ἅμα ταύταις ἄνδρας· ἀποκαταστῆσαι δὲ καὶ τὸ τῆς Ἀφροδίτης ἱερὸν ἀκέραιον, καὶ τὸ Νικηφόριον, ἃ κατέφθειρε. Μετὰ δὲ τοῦτον ὁ τῶν Ῥοδίων ναύαρχος Ἀκεσίμβροτος, τῆς μὲν Περαίας ἐκέλευεν ἐκχωρεῖν τὸν Φίλιππον, ἧς αὐτῶν παρῄρηται· τὰς δὲ φρουρὰς ἐξάγειν ἐξ Ἰασοῦ, καὶ Βαργυλίων, καὶ τῆς Εὐρωμέων πόλεως· ἀποκαταστῆσαι δὲ καὶ Περινθίους εἰς τὴν Βυζαντίων συμπολιτείαν· παραχωρεῖν δὲ καὶ Σηστοῦ καὶ Ἀβύδου, καὶ τῶν ἐμπορίων τῶν κατὰ τὴν Ἀσίαν ἁπάντων. Ἐπὶ δὲ τοῖς Ῥοδίοις Ἀχαιοὶ Κόρινθον ἀπῄτουν, καὶ τὴν Ἀργείων πόλιν ἀβλαβῆ. Μετὰ δὲ τούτους Αἰτωλοὶ πρῶτον μὲν τῆς Ἑλλάδος ἁπάσης ἐκέλευον ἐξίστασθαι, καθάπερ καὶ Ῥωμαῖοι· δεύτερον δ' αὐτοῖς ἀποκαθιστάναι τὰς πόλεις ἀβλαβεῖς, τὰς πρότερον μεταχούσας τῆς τῶν Αἰτωλῶν συμπολιτείας. Voilà ce que dit POLYBE; & après lui TITE-LIVE, (*h*) dont il est bon de rapporter les paroles. *Tum Romanus* [T. QUINTIUS] *simplicem suam orationem esse ; ea enim se dicturum, quæ ni fiant, nulla sit pacis conditio. Deducenda ex omnibus* Græciæ *civitatibus Regi præsidia esse : captivos & transfugas sociis* Populi Romani *reddendos : restituenda* Romanis *ea* Illyrici *loca, quæ post pacem in* Epiro *factam occupasset.* PTOLOMÆO, *Regi* Aegypti, *reddendas urbes, quas post* Philopatoris Ptolomæi *mortem occupasset. Suas* Populique Romani *conditiones has esse : cæterum & sociorum audiri postulata verum esse.* ATTALI *Regis legatus : Naves captivosque, quæ ad* Cium *navali prælio capta essent, &* Nicephorium Venerisque *Templum, quæ spoliasset evastassetque, pro incorruptis restitui.* RHODII Peræam (*regio est continentis adversus insulam, vetustæ eorum ditionis*) *repetebant, postulabantque, præsidia deduci ab* Iasso, *&* Bargyliis, *&* Euromensium *urbe, & in* Hellesponto, Sesto *atque* Abydo, *&* (4) Panopolim Byzantiis *in antiqui formulam juris restitui, & liberari omnia* Asiæ *emporia portusque.* ACHÆI Corinthum, *&* Argos, *repetebant. Prætor* AETOLORUM Phaeneas, *quum eadem fere, quæ* Romani, *ut* Græciâ *decederetur, postulasset, redderenturque* Aetolis *urbes, quae quondam juris aut ditionis eorum fuissent* &c. Cette Conférence, & une autre qu'il y eut le lendemain, n'amenérent point de conclusion. *Philippe* ne put encore se résoudre à abandonner toutes les Places, dont on demandoit la restitution. Cet article accrocha tout; car, pour les autres, il y aquiesçoit assez. Dans une troisiéme Conférence, il se rabattit à demander du tems, pour envoier des Ambassadeurs à *Rome*, disant, ou que le Sénat lui accorderoit la Paix aux conditions qu'il avoit offertes, ou qu'il en passeroit alors par tout ce que le Sénat lui imposeroit. *Flamininus*, & les Alliez de *Rome* y consentirent, après quelques oppositions de la part de ceux-ci. On convint d'une Trêve pour deux mois, à condition que dès à présent *Philippe* retireroit ses

(*d*) *Polybe*, Lib. XVI. Cap. 1, *& seqq.*

(*e*) Petit païs sur la Côte maritime de Carie.

(*f*) Petite Ile de cette Côte.

(*g*) *Polybe*, Lib. XVII. Cap. 2.

(*h*) Lib. XXXII. Cap. 33.

côté *M. Lepidus Tutor regius*, & de l'autre *Alexandrea*. Voiez là-dessus les *Animadv. Hist.* de PERIZONIUS, pag. 311. & Mr. HAVERCAMP, *Comm.* in *Numismat.* MORELL. pag. 643, 644.

(2) C'étoit un Bocage près de *Pergame*, comme il paroit par STRABON, Lib. XIII. *pag.* 926. Il y avoit apparemment quelques Maisons de plaisance. DIODORE *de Sicile* dit, que c'étoit un lieu richement orné : Τό τε Νικηφόριον πολυτελῶς κατεσκευασμένον &c. *Excerpt. Vales.* ex DIOD. SICUL. pag. 294. Il y avoit des Jardins, & un Parc. *Philippe* fit ôter la Cloison, couper tous les Arbres, & arracher les Plantes. Il y avoit aussi des Temples, qu'il détruisit jusqu'aux fondemens. POLYBE, *Excerpt. Lib.* XVII. *Cap.* 6. & *De Virtut. & Vit.* pag. 1406. *Ed. Amst.*

(3) Nous en avons vû ci-dessus des preuves, sur l'Année 340. *Artic.* 257.

(4) Au lieu de *Panopolim*, il faut lire ici *Perinthum*, comme le remarque SIGONIUS : car non seulement il y a ainsi dans POLYBE, que TITE-LIVE copie, mais encore celui-ci nomme ailleurs *Périnthe*, dans les conditions de la Paix, proposées depuis, & que je rapporterai plus bas.

ses Garnisons de la *Phocide* & de la *Locride*; & qu'il prendroit bien garde que les *Macedoniens* ne commissent aucune hostilité contre les Alliez, pendant cette Trêve. (*i*) Δὸς γὰρ [Τίτος] ἀνοχὰς διμήνους αὐτῷ, τὴν μὲν πρεσβείαν τὴν εἰς τὴν Ῥώμην ἐν τούτῳ τῷ χρόνῳ συντελεῖν ἐπέταξε· τὰς δὲ φρουρὰς ἐξάγειν παραχρῆμα τὰς ἐκ τῆς Φωκίδος καὶ Λοκρίδος ἐκέλευσε· διετάξατο δὲ καὶ περὶ τῶν ἰδίων συμμάχων φιλοτίμως, ἵνα κατὰ μηδένα τρόπον μηδὲν εἰς αὐτοὺς ἀδίκημα γίγνηται κατὰ τοῦτον τὸν χρόνον ὑπὸ Μακεδόνων. *Additum* (*k*) induciarum [datarum in duos menses] *pacto, ut regia præsidia* Phocide *ac* Locride *extemplo deducerentur.* L'Ambassade fut inutile, comme il y avoit tout lieu de le préjuger; & le Sénat donna plein pouvoir au Proconsul *Flamininus* de faire la Guerre & la Paix, comme il l'entendroit. Il falloit encore une Bataille: celle de *Cynoscephales* (*l*), où *Philippe* fut défait (*m*), le réduisit à subir entiérement la loi du Vainqueur. (*n*) On convint (5) avec lui, Qu'il donneroit pour Otâges son Fils *Démétrius*, avec un certain nombre de ses Favoris, & qu'il paieroit sur le champ deux-cens Talens: Que, pour le reste, il envoieroit des Ambassadeurs à *Rome*. Pour cet effet, on lui accorda une Trêve de quatre mois; à condition, que, s'il n'obtenoit pas la Paix, on lui rendroit ses Otâges & son argent: *Cum* Philippo *ita convenit, ut* Demetrium *filium, & quosdam ex amicorum numero obsides, & ducenta talenta daret: de cæteris* Romam *mitteret legatos. Ad eam rem quatuor mensium induciæ essent. Si pax non impetrata ab Senatu foret obsides pecuniamque reddi* Philippo, *receptum est.* (*o*) Διὸ συνεχωρήθη τῷ βασιλεῖ [Φιλίππῳ] καθάπερ ἠξίου, λαβόντα τετραμήνους ἀνοχὰς, παραχρῆμα μὲν δοῦναι τῷ Τίτῳ τὰ σ´ τάλαντα, καὶ Δημήτριον τὸν υἱὸν εἰς ὁμηρείαν, καί τινας ἑτέρους τῶν φίλων· περὶ δὲ τῶν ὅλων πέμπειν εἰς τὴν Ῥώμην, καὶ διδόναι τῇ συγκλήτῳ τὴν ἐπιτροπήν. Καὶ τότε μὲν ἐχωρίσθησαν, πιστωσάμενοι περὶ τῶν ὅλων πρὸς ἀλλήλους, ἐφ' ᾧ Τίτον, ἐὰν μὴ συντελῆται τὰ κατὰ τὰς διαλύσεις, ἀποδοῦναι Φιλίππῳ τὰ σ´ τάλαντα, καὶ τοὺς ὁμήρους. Enfin il vint de *Rome* dix Ambassadeurs, selon l'avis desquels, & en conséquence d'un Arrêt du Sénat, la Paix fut concluë. En voici les articles, selon POLYBE, & TITE-LIVE. „ Que toutes „ les (6) autres Villes *Greques*, tant d'*Asie*, que d'*Europe*, demeureroient libres, & „ se gouverneroient par leurs propres Loix: & que, pour celles qui étoient sous la dé- „ pendance de *Philippe*, ou dans lesquelles il avoit garnison, il les rendroit aux *Ro- „ mains*, avant la prochaine célébration des *Jeux Isthmiens*: Qu'il retireroit ses gar- „ nisons d'*Eurôme*, de *Pedase*, de *Bargylies*, d'*Iasse*; comme aussi d'*Abyde*, de „ *Thase*, de *Myrine*, de *Perinthe*: toutes Villes qui devoient être de même laissées „ en liberté: Que *Titus Flamininus* écriroit à PRUSIAS, Roi de *Bithynie*, au sujet „ de la liberté à accorder aux *Cianiens*, & lui manderoit ce que le Sénat Romain trou- „ voit bon là-dessus: Que *Philippe* rendroit aux *Romains*, dans le même tems, tous les „ Prisonniers & tous les Transfuges: Qu'il leur livreroit aussi tous ses Vaisseaux pontez, „ à la reserve de cinq, & du grand Vaisseau Roial à seize rangs de rames: Que de „ plus *Philippe* paieroit mille talens, la moitié d'abord, & l'autre moitié en dix ans, „ cinquante chaque année: Qu'il ne pourroit avoir plus de cinq-cens hommes armez, „ ni aucun Eléphant: Qu'il ne feroit point la Guerre, hors de la *Macedoine*, sans la „ permission du Sénat". (*p*) Τοὺς μὲν ἄλλους Ἕλληνας πάντας, τούς τε κατὰ τὴν Ἀσίαν, καὶ κατὰ τὴν Εὐρώπην, ἐλευθέρους ὑπάρχειν, καὶ νόμοις χρῆσθαι τοῖς ἰδίοις· τοὺς δὲ ταττομένους ὑπὸ Φίλιππον, καὶ τὰς πόλεις τὰς ἐμφρούρους παραδοῦναι Φίλιππον Ῥωμαίοις πρὸ τῆς τῶν Ἰσθμίων πανηγύρεως. Εὔρωμον δὲ καὶ Πήδασα, καὶ Βαργύλια, καὶ τὴν Ἰασσέων πόλιν, ὁμοίως Ἄβυδον, Θάσον, Μύριναν, Πέρινθον, ἐλευθέρας ἀφεῖναι, τὰς φρουρὰς ἐξ αὐτῶν μεταστησάμενον. Περὶ δὲ τῆς Κιανῶν ἐλευθερώσεως, Τίτον γράψαι πρὸς Προυσίαν, κατὰ τὸ δόγμα τῆς Συγκλήτου. Τὰ δ' αἰχμάλωτα καὶ τοὺς αὐτομόλους ἅπαντας ἀποκαταστῆσαι Φίλιππον Ῥωμαίοις ἐν τοῖς αὐτοῖς χρόνοις· ὁμοίως δὲ καὶ τὰς καταφράκτους ναῦς, πλὴν πέντε (7) σκαφῶν, καὶ τῆς ἑκκαιδεκήρους (8). Δοῦναι δὲ καὶ χίλια τάλαντα· τούτων τὰ μὲν ἡμίση παραυτίκα, τὰ δ' ἡμίση κατὰ φόρους, ἐν ἔτεσι δέκα. (*q*) OMNES Græcorum *civitates, quæ in* Europa, *quæque in* Asia *essent, libertatem ac suas leges haberent: quæ earum sub ditione* Philippi *fuissent, præsidia ex his* Philippus *deduceret: his, quæ in* Asia *essent*, Euromo Padasisque *&* Bargyliis, *&* Iasso, *&* Myrina, *&* Abydo *&* Thasso, *&* Perintho: *eas quoque enim placere liberas esse. De* (9) Cianorum *libertate*, Quintius PRUSIÆ, Bithynorum *Regi scriberet*, *quid*

(*i*) Polybe, ubi supr. Cap. 10.

(*k*) Tite-Live, Lib. XXXII. Cap. 36.

(*l*) Lieu de Thessalie, plein de Collines.

(*m*) Polybe, Lib XVII. Cap. 18, & seqq. Tit. Liv. Lib. XXXIII. Cap. 7, & seqq.

(*n*) Tite-Live, Lib. XXXIII. Cap. 13.

(*o*) Polybe, Excerpt. Legat. VI.

(*p*) Polybe, Excerpt. Leg. IX.

(*q*) Tit. Liv. ubi supr. Cap. 30.

(5) Les ETOLIENS s'opposérent beaucoup à cette Paix: mais FLAMININUS en pressa la conclusion, parce qu'il eut avis qu'ANTIOCHUS, Roi de *Syrie*, se disposoit à venir faire une irruption en *Europe*; ce qui fit craindre au Proconsul avec raison, que *Philippe* ne trouvât là le moien de continuer la Guerre, par la jonction des forces d'un Prince avec qui nous avons vu qu'il avoit eu des liaisons. POLYBE, *Excerpt. Legat* VI. TITE-LIVE, Lib. XXXIII. Cap. 13.

(6) Ceci est dit par opposition aux trois Villes, *Chalcide*, *Démétriade*, & *Corinthe*, dont il sera parlé plus bas, qui ne devoient pas être entiérement libres.

(7) Le docte CASAUBON traduit mal ici *Scaphis*, qui signifie *Esquifs*; comme l'a remarqué MARC MEIBOMIUS, *De Fabrica Triremium*, pag. 72, & *seqq.*

(8) Dans les Fragmens d'APPIEN d'*Alexandrie* (num. 19--24.) on trouve tout ce qui regarde la Guerre des *Romains* contre *Philippe*. Mais cette clause du Traité y est exprimée d'une maniere fautive, soit que la faute vienne de l'Auteur, ou des Copistes: car le grand Vaisseau n'y paroît que comme de six rangs de rames: Ναῦς τε ὅσας ἔχει, χωρὶς ἑξήρους μιᾶς &c. Pag. 362. sur quoi *Ursinus* ne dit rien.

(9) PRUSIAS avoit pris, avec le secours de *Philippe*, son Beau-pére, cette *Cius*, Κίος, Ville maritime, nommée depuis *Prusiade*. Voiez TITE-LIVE, Lib. XXXII. *Cap.* 34.

quid Senatui & decem legatis placuisset. Captivos, transfugasque reddere Philippum Romanis, *& naves omnes tectas tradere,* (10) *præter quinque, & regiam unam inhabilis prope magnitudinis, quam sexdecim versus remorum agebant. Nec* (11) *plus quingentis armatorum haberet, neve Elephantum ullum. Bellum extra* Macedoniæ *fines ne injussu Senatûs gereret. Mille talentûm daret* Populo Romano : *dimidium præsens, dimidium pensionibus decem annorum.* Toute la *Grece* fut contente de cette Paix, à la reserve des *Etoliens.* Comme il n'étoit fait nommément mention dans le Traité que des Villes d'*Asie*, auxquelles la liberté devoit être renduë, ils craignoient que les *Romains* ne voulussent garder pour eux celles de *Grèce*, qui auroient été occupées par *Philippe*, savoir *Corinthe*, *Chalcide*, *Oreum*, *Eretrie*, & *Demétriade*; d'autant plus que le Sénat avoit donné pouvoir aux Ambassadeurs de disposer, comme ils le jugeroient à propos, de trois (12) d'entr'elles, parce qu'on craignoit qu'ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*, ne passât bien-tôt en *Europe.* Ainsi les *Etoliens* disoient, que par-là la *Grèce* ne feroit que changer de maître. Pour éloigner ces soupçons, les Députez du Sénat, de concert avec *Flamininus*, étant venus à *Corinthe*, ordonnérent, au sujet des trois Villes en question, „ Que l'on rendroit *Corinthe* aux „ *Achéens*, en sorte néanmoins qu'il y auroit garnison *Romaine* dans la Citadelle de „ *Corinthe*; mais que les *Romains* garderoient *Chalcide* & *Démétriade*, jusques à ce „ qu'on ne fût plus en peine du côté d'*Antiochus* : (r) *Postremo ita decretum est :* Corinthus *redderetur* Achæis, *ut in* Acrocorintho *tamen præsidium esset*; Chalcidem *ac* Demetriadem *retineri, donec cura de* Antiocho *decessisset.* Après cela, la célébration des *Jeux Isthmiens* s'approchant, les *Grecs*, qui y venoient en foule de toutes parts, étoient dans l'attente de ce que feroient le Général & les Ambassadeurs *Romains*, qui devoient s'y trouver. La joie fut universelle, quand on entendit un Héraut, qui s'avança au milieu du Champ des Jeux, & fit à son de trompe la proclamation suivante : „ LE *Sénat* & le *Peuple Romain*, & *Titus Quinctius* Général de l'Armée Ro„ maine, après avoir vaincu le Roi *Philippe*, & les *Macédoniens*, ordonnent, que „ les *Corinthiens*, les *Phociens*, tous les *Locriens*, l'Ile d'*Eubée*, les *Magnesiens*, „ les *Thessaliens*, les *Perrhébiens*, les *Acheens* nommez *Phthiôtes*, seront libres, e„ xemts de tributs & de Garnisons, & se gouvernant par leurs propres Loix " : (s) Ἡ Σύγκλητος ἡ Ῥωμαίων, καὶ Τίτος Κοΐντιος στρατηγὸς, καταπολεμήσαντες βασιλέα Φίλιππον καὶ Μακεδόνας, ἀφιᾶσιν ἐλευθέρους, ἀφρουρήτους, ἀφορολογήτους, νόμοις χρωμένους τοῖς πατρίοις, Κορινθίους, Φωκέας, Λοκροὺς, Εὐβοεῖς, Ἀχαιοὺς τοὺς Φθιώτας, Μάγνητας, Θετταλοὺς, Περραιβούς. (t) SENATUS Populusque Romanus, *&* T. Quinctius *imperator*, Philippo *Rege*, Macedonibusque *devictis, liberos, immunes, suis legibus esse, jubet*, CORINTHIOS, PHOCENSES, LOCRENSESQUE omnes, *& Insulam* EUBOEAM, *&* MAGNETAS, THESSALOS, PERRÆBOS, ACHÆOS, Phthiotas. Les autres Peuples, qui avoient été sous la dépendance de *Philippe*, furent ensuite aussi désignez par le Héraut. Au reste, on juge bien, que les Otâges donnez par ce Prince, du nombre desquels (13) étoit un de ses Fils, restérent à *Rome*, selon les articles préliminaires.

(r) Tite-Live. Lib. XXXIII. Cap. 31, 32.

(s) Polybe, Exc. Legat. IX.

(t) Tit. Liv. ubi supr. Cap. 32. Voiez aussi Plutarque, in Vit. Flamin. pag. 374.

(10) Il y a dans toutes les Editions : *quin & regiam unam* &c. Mais j'ai suivi la correction de MEIBOMIUS, qui me paroît en avoir donné de bonnes raisons, dans le Livre, que j'ai déja cité, *pag.* 74. Il n'est pas vrai néanmoins, comme il la croioit, que personne ne se fût apperçu de la nécessité de suppléer ici quelque chose. FULVIUS URSINUS, dans une Note sur POLYBE, (*in Excerpt.* pag. 7.) qui se trouve aussi rapportée sur TITE-LIVE, corrigeoit : *præter lembos quinque* &c. Mais on voit bien que la restitution de *Meibomius* est plus simple; & il est lui-même allé au devant de la pensée qu'on pourroit avoir d'entendre ici ces sortes de Vaisseaux appellez *Lembi*, dont *Philippe* conserva la grande quantité qu'il en avoit.

(11) Cet article, & le suivant, ne se trouvent point dans POLYBE. Mais ZONARE, qui l'avoit apparemment tiré de DION CASSIUS, parle de l'un & de l'autre article. Toute la différence qu'il y a, c'est qu'il fait beaucoup plus grand la nombre de gens-de-guerre qu'il étoit permis à *Philippe* d'avoir; car il l'etend jusqu'à cinq-mille : Καὶ τοὺς ἐλέφαντας ἀποδοῦναι [Φίλιππον] . . . . καὶ μήτε τῆς Μακεδονίας βασιλεύειν, μὴ πλείους τ' ἔχειν στρατιώτας τῶν πεντακισχιλίων, μήτε πόλεμον ἔξω τῆς ἑαυτοῦ χώρας ποιεῖσθαι τινί. Tom. II. pag. 100. *Ed. Basil.*

(12) *Corinthe*, *Chalcide*, & *Démétriade.* Les prémiers Ambassadeurs, qui furent envoiez à *Rome*, après la Conference de *Malie*, avoient beaucoup insisté sur la nécessité d'exiger de *Philippe* la restitution de ces trois Places, que lui-même appelloit *les entraves de la Grèce.* (TITE-LIVE, Lib. XXXII. Cap. 37. POLYBE, *Lib.* XVII. *Cap.* 11.) ou les *Clefs de la Grèce*, comme le fait parler PAUSANIAS; *Lib.* VII. *Cap.* 7. Voiez aussi APPIAN, *Excerpt. Legat.* num. 23. *pag.* 360. *Ursin.* Et la difficulté qu'on trouva sur cet article, fit rompre alors les négociations de Paix; les Ambassadeurs du Roi aiant répondu, qu'ils n'avoient là-dessus aucunes instructions. Après la Paix faite, les *Romains* mirent des Garnisons dans les trois Villes, selon la Traité. Mais, deux ans après, le même *Quinctius Flamininus* retira ces Garnisons. TITE-LIVE, *Lib.* XXXIV. *Cap.* 50, 51. Et il le fit par ordre du Senat : POLYBE, *Exc. Legat.* IX. pag. 1111. *Ed. Amst.* DIODORE *de Sicile*, Excerpt. *Legat.* num. 3. *pag.* 314. *Ursin.*

(13) Voicz ce que je dirai, dans l'Article suivant, sur la fin.

ARTICLE CCCC.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *&* NABIS, *Tyran de* LACE'DE'MONE.

ANNE'E 195. avant JESUS-CHRIST.

(a) Sur l'Année 197. Artic. 397.
(b) Tite-Live, Lib. XXXIV. Cap. 24, & seqq.

NABIS, Tyran de *Lacédémone*, étoit devenu maître d'*Argos*, de la maniére que nous (a) l'avons rapporté ci-dessus. Après le Traité de Paix fait, avec *Philippe*, Roi de *Macédoine*, il s'obstina à ne point vouloir remettre cette Ville en liberté. (b) Les ROMAINS, conjointement avec leurs Alliez, lui déclarérent la Guerre, & il fut bien-tôt mis à la raison. Il demanda la Paix. FLAMININUS, à qui on avoit prorogé le Commandement Général des Troupes *Romaines*, la lui accorda à ces conditions : „ Qu'il y auroit Trêve pour six mois entre NABIS, d'un côté, „ & les ROMAINS, le Roi (1) EUME'NE, & les RHODIENS, de l'autre : Que „ *Titus Quinctius Flamininus*, & *Nabis*, dépêcheroient incessamment des Députez „ à *Rome*, pour faire confirmer la Paix par le Sénat : Que la Trêve commenceroit du „ jour que les articles du Traité auroient été communiquez par écrit à *Nabis* ; & que „ dans l'espace de dix jours après celui-là, il retireroit toutes ses Garnisons d'*Argos*, „ & des autres Villes du Territoire des *Argiens*, & les livreroit aux *Romains* pleinement évacuées & libres : Qu'il n'en fortiroit aucun Esclave appartenant au Roi, ou „ au Public, ou aux Particuliers, & que si l'on en avoit auparavant fait sortir quelques-„ uns, on les rendroit fidélement à leurs Maitres : Que *Nabis* restitueroit les Vaisseaux, „ qu'il auroit pris aux Villes Maritimes ; & qu'il n'en garderoit lui-même aucun, excepté „ deux Brigantins, qui ne fussent pas de plus de seize Rames ; Qu'il rendroit à toutes „ les Villes Alliées du *Peuple Romain*, leurs Transfuges, & les Prisonniers faits par elles ; & aux *Messeniens* tout ce qui se trouveroit, qui leur appartenoit, & que les „ Propriétaires pourroient reconnoître : Qu'il rendroit aux Exilez de *Lacédémone* leurs „ Enfans, & les Femmes qui voudroient suivre leurs Maris ; mais qu'aucune ne pourroit être forcée à accompagner son Mari dans l'exil : Qu'à l'égard des Soldats Etrangers, qui avoient servi dans les Troupes de *Nabis*, & qui depuis étoient revenus „ chez eux, ou avoient passé chez les *Romains*, on leur restitueroit aussi de bonne foi „ tout ce qui étoit à eux : Que *Nabis* ne posséderoit aucune Ville en *Créte*, & que, „ celles qu'il auroit occupées, il les remettroit aux *Romains* : Qu'il ne feroit ni Alliance, „ ni Guerre, avec aucune Ville de *Créte*, ni avec quelque autre Peuple que ce fût : „ Qu'il retireroit toutes ses Garnisons de toutes les Villes qu'il auroit renduës, & qui „ se seroient mises elles, & ce qui leur appartenoit, sous la protection & la domination du *Peuple Romain* ; & que ni lui, ni les siens, n'entreprendroient rien „ contr'elles : Qu'il ne bâtiroit aucune Ville, ni aucun Fort, ni sur ses Terres, ni „ sur celles d'autrui : Que, pour sûreté de tous ces engagemens, il donneroit cinq „ Otâges, au choix du Général *Romain*, du nombre desquels seroit son propre Fils : „ Qu'il paieroit incessamment cent Talens d'argent, & cinquante chaque année pendant „ huit ans " : (c) *Inde* QUINCTIUS, *adhibitis tantum legatis Tribunisque militum, conditiones, in quas cum Tyranno pax fieret, has conscripsit : Sex mensium induciæ ut essent* Nabidi, Romanisque, *&* Eumeni Regi, *&* Rhodiis. *Legatos extemplo mitterent* Romam, T. Quinctius *&* Nabis, *ut pax ex auctoritate Senatûs confirmaretur. Ex quâ die scriptæ conditiones pacis editæ* Nabidi *forent, ea dies ut induciarum principium esset : & ut ex ea die intra decimum diem ab* Argis, *cæterisque oppidis, quæ in* Argivorum *agro essent, præsidia omnia deducerentur ; vacuaque & libera traderentur* Romanis : *ne quod inde mancipium regium, publicumve, aut privatum, educeretur ; & si qua ante educta forent, dominis recte restituerentur. Naves, quas civitatibus maritimis ademisset, redderet : neve ipse ullam navem, præter duos lembos, qui non plus quàm sexdecim remis agerentur, haberet. Perfugas, captivos, omnibus sociis* Populi Romani *civitatibus redderet, &* Messeniis *omnia quæ comparerent, quæque domini cognoscerent. Exsulibus quoque* Lacedæmoniis *liberos, & conjuges restitueret, quæ earum viros sequi voluissent : invita ne qua exulis comes esset. Mercenariorum militum* Nabidis, *qui aut in civitates suas, aut ad* Romanos *transiissent, iis res suæ omnes recte redderentur. In* Creta *insula ne quam urbem haberet : quas habuisset, redderet* Romanis. *Ne quam societatem cum ulla* Cretensium, *aut quoquam alio, institueret, neu bellum gereret : Civitatibus omnibus, quas ipse restituisset, quæque se suaque in fidem ac ditionem* Populi Romani *tradidissent, omnia præsidia deduceret : seque*

(c) Tite-Live, Lib. XXXIV. Cap. 35.

ART. CCCC. (1) Roi de *Pergame*, Second de ce nom, Fils d'ATTALE I. &, comme lui, Allié des *Romains*.

que ipse suosque ab his abstineret. Ne quod oppidum, ne quod castellum, in suo alieno-ve agro, conderet. Obsides ea ita futura, daret quinque, quos Imperatori Romano placuisset; filium in his suum: & talenta centum argenti in præsenti, & quinquaginta talenta in singulos annos, per annos octo. Cette Paix fut (2) concluë & ratifiée à *Rome* (d) au commencement de l'année suivante. Le Fils de *Nabis*, qui s'appelloit *Armenes*, (e) se vit mené en triomphe devant le Char de *Flaminius*, avec un autre Otage illustre, (3) *Démétrius*, Fils de PHILIPPE, Roi de *Macédoine*.

(d) *Tit. Liv.* ubi supr. *Cap.* 43.
(e) *Tit. Liv.* Ibid. *Cap.* 52. *Eutrop.* Lib. IV. *Cap.* 2.

ARTICLE CCCCI.

DE'CRET *des* ROMAINS, *en faveur de la Ville de* TE'OS *en* Ionie, *contenu dans une Réponse faite à ce Peuple.*

ANNE'E 193. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit quelque tems, qu'ANTIOCHUS *le Grand* méditoit d'entrer en Guerre avec les ROMAINS, qui l'en avoient eux-mêmes (a) menacé, entr'autres raisons, parce qu'il s'étoit emparé de plusieurs Villes *Grecques* d'*Asie*, qui devoient être libres en conséquence du Traité de (b) Paix fait avec PHILIPPE. Le Roi de *Syrie*, déja porté par son ambition à faire des conquêtes, fut encouragé & déterminé à prendre les armes, par le malheureux *Hannibal*, (c) qui, après avoir vécu en repos à *Carthage* pendant six ans depuis la Paix concluë avec les *Romains*, avoit été contraint de se réfugier auprès de lui, aiant eu le vent que les *Romains* envoioient une Ambassade à *Carthage*, pour demander qu'on le lui livrât, comme entretenant des correspondances secrétes avec *Antiochus*, leur Ennemi caché. Les *Romains*, & *Antiochus*, cherchoient alors, chacun de son côté, à mettre dans leurs intérêts tout autant qu'ils pouvoient, des Peuples d'*Asie*. (d) Il venoit aussi à *Rome* des Ambassades fréquentes d'une grande partie de ces Peuples, & de tous ceux de la *Gréce*, qui vouloient conserver leur liberté. *Antiochus* (e) lui-même y envoia des Ambassadeurs en même tems, pour sonder les *Romains*, sous prétexte de rechercher leur Alliance, mais à condition qu'ils ne se mêlassent point des affaires d'*Asie*; proposition qui ne pouvoit qu'être rejettée bien loin. Les Chefs de cette Ambassade étoient (1) *Ménippe* & *Hégesianax*. Le Décret, que nous mettons ici, nous apprend une chose, dont TITE-LIVE, ni aucun autre Auteur, n'a parlé, & que nous ignorerions encore sans le Marbre où l'Inscription en a été découverte depuis quelques années; c'est que *Ménippe* avoit été en même tems chargé de faire la fonction d'Ambassadeur auprès des *Romains*, pour la Ville de TE'OS en *Ionie*. La teneur de la réponse des *Romains*, fera voir ce que ceux de *Téos* leur avoient demandé. L'Inscription du Monument fut copiée sur les (2) lieux, a deux diverses fois, par Mr. SHERARD, Consul de la Nation *Angloise*, qui l'apporta en *Angleterre* l'année 1718. C'est là-dessus, que feu Mr. CHISHULL l'a publiée (3) dix ans après, dans ses (f) *Antiquitez Asiatiques*. La voici.

(a) *Tite-Live*, Lib. XXXIII. *Cap.* 38, *& seqq.* *Polybe*, Excerpt. Leg. IX. X. & *Lib.* XVII. *Cap.* 32, *& seqq.*
(b) Voiez sur l'Année 196. *Artic.* 399.
(c) *Tit. Liv.* ubi supr. *Cap.* 43, *& seqq.* *Cornel. Nepos*, in *Hannibal* Cap. 7, 8. *Appien*, De Bell. Syr. *pag.* 144. *& seqq.*
(d) *Tite-Live*, Lib. XXXIV. Cap. 57, *& seqq.*
(e) Voiez aussi *Diod. de Sicile*, Exc. Leg. *num.* 4. pag. 315, 316. *Ursin.*
(f) Pag. 102, *& seqq.*

ΜΑ'ΡΚΟΣ 'Ουαλέριος, Μάρκυ, στρατηγὸς, καὶ Δήμαρχοι, καὶ ἡ Σύγκλητος, Τηίων τῇ Βυλῇ καὶ τῷ Δήμῳ, χαίρειν. Μένιππος ὅ τε παρ' 'Αντιόχυ Βασιλέως ἀποσταλεὶς	„ MARC *Valére*, Fils de *Marc*, Préteur (4), „ & les Tribuns du Peuple, & le Sénat [de Ro- „ ME], au Sénat & au Peuple de TE'OS, Salut. „ ME'NIPPE, envoié vers nous en ambassade par „ le

(2) Il est aussi parlé de cette Paix, dans un Fragment de DIODORE *de Sicile*, Excerpt. Legat. *num.* 3. *pag.* 314. *Fulv. Ursin.* Au reste, elle fournit belle matiere aux *Etoliens*, deja fort mécontens des *Romains*, pour les décrier, comme fauteurs & protecteurs de la Tyrannie. Voiez TITE-LIVE, *Lib.* XXXIV. *Cap.* 41. & les reflexions que fait là-dessus PLUTARQUE, in *Vit. Flamin.* pag. 376. par rapport au Proconsul, qui en fut l'Auteur.

(3) Nous avons vû dans l'Article précedent comment *Démétrius*, connu par sa fin tragique, fut donné en otâge par son Pére, à l'occasion de la Paix. Six ans après ce Traité, *Philippe* aiant envoié des Ambassadeurs à *Rome*, pour feliciter le Sénat d'une Victoire remportée sur *Antiochus*; on relâcha le Fils du Roi. TITE-LIVE, *Lib.* XXXVI. *Cap.* 35. POLYBE, *Excerpt. Legat.* XV. DIODORE *de Sicile*, num. IV. *pag.* 315. *Ursin.* Il paroit par POLYBE, que les autres Otâges furent aussi renvoiez, & même qu'on remit à *Philippe* une partie du tribut, qu'il s'étoit engagé de paier. *Excerpt. Leg.* XXII.

ART. CCCCI. (1) APPIEN d'*Aléxandrie* en nomme un troisiéme, *Lysias. De Bell. Syriac.* pag. 146.

(2) A *Bodrun*, qui est le nom moderne du lieu où étoit autrefois la Ville de *Téos*. Deux savans Voiageurs Modernes disent néanmoins, que c'est un Village, nommé *Sigesi*, ou *Sighese*. SPON, Tom. I. *pag.* 282. *Ed. d'Amsterd.* WHELER, Tom. I. *pag.* 308. de la Trad. Françoise, *Ed. de la Haie* 1723. Mais ils peuvent avoir pris pour *Téos* un Village voisin: car les Inscriptions communiquées à Mr. *Chishull* avoient été trouvées ou à *Bodrun*, ou dans des Villages voisins. Et celle-ci est du nombre des dernieres, comme je le vois par la *Préface* sur les *Inscriptions* de GUDIUS, dont je parlerai dans la Note suivante: car cette même Inscription, & quelques autres du Recueil de Mr. *Chishull*, y sont dites avoir été copiées de Marbres qui se trouvent dans le Village de *Sigazik*, qui est sans doute le même que *Spon* & *Wheler* nomment *Sigesi*, ou *Sighese*, le prenant pour l'ancienne *Teos*. D'autres le font aussi, & l'écrivent diversement: les uns, *Sigazick*, les autres *Sigazyk*, les autres *Sigesi* &c. C'est apparemment par une faute d'impression, qu'il est écrit *Segagick*, dans les *Antiq. Asiatic.* de Mr. CHISHULL, pag. 109.

(3) On l'a inserée depuis, comme nouvellement publiée dans la Préface des *Inscriptions* de GUDIUS, qui ont paru en 1731. C'est au *num.* 1. de celles que Mr. DUKER avoit communiquées à l'Editeur, comme les tenant d'un Consul *Hollandois* de *Smyrne*, & de son Chapelain. Mais cette Copie est pleine de fautes, d'où qu'elles viennent: & on peut les corriger par celle que je donne ici d'après Mr. *Chishull*.

(4) TITE-LIVE le met au rang des *Préteurs* créez cette Année. *Lib.* XXXIV. *Cap.* 54.

„ le Roi ANTIOCHUS ; & choisi aussi par vous, „ pour faire les fonctions d'Ambassadeur de la part „ de vôtre Ville ; nous a présenté vôtre Décret, „ & a parlé devant nous avec tout le zéle possible, „ conformément à sa teneur. Nous donc l'avons „ reçu amiablement, & à cause de la réputation „ (5) où il étoit déja, & à cause de (6) sa probité qu'il a montrée dans cette occasion, & nous „ l'avons écouté favorablement sur les demandes „ qu'il a faites. Nous persévérons constamment, en „ toutes maniéres, à être religieux observateurs, „ par dessus toutes choses, de la Piété envers les „ Dieux ; & on le conjecturera très-aisément, (7) „ si l'on considére les bons succès que la Divinité „ nous a procurez pour cette raison. Nous sommes d'ailleurs assurez, que le respect souverain „ que nous avons pour cette Divinité aura paru „ clairement à tout le monde par bien d'autres choses. Ainsi, & par ces motifs, & pour la bonne volonté que vous nous témoignez, & en „ considération de l'Ambassadeur qui nous en a „ priez, nous déclarons, que votre Ville & vos „ Terres, doivent demeurer sacrées, comme elles le sont déja, (8) & inviolables, exemtes „ aussi de tout tribut de la part du *Peuple Romain*. „ De plus, nous tâcherons d'augmenter désormais „ de plus en plus les marques & de notre respect „ pour le Dieu, & de notre affection pour vous; „ moiennant que de votre côté vous continuïez à „ garder envers nous (9) de bons sentimens. A- „ DIEU.

πρὸς ἡμᾶς πρεσβευτὴς, προχειρισθεὶς καὶ ὑφ' ὑμῶν πρεσβεῦσαι ὑπὲρ τῆς πόλεως, τό τε ψήφισμα ἀπέδωκεν, καὶ αὐτὸς ἀκολούθως τούτῳ διελέχθη, μετὰ πάσης προθυμίας. Ἡμεῖς δὲ τοῦτον ἄνδρα ἀπεδεξάμεθα φιλοφρόνως, καὶ διὰ τὴν προγεγενημένην αὐτῷ δόξαν, καὶ διὰ τὴν ὑπάρχουσαν καλοκαγαθίαν, περί τε ὧν ἠξίου διηκούσαμεν εὐνόως. Καὶ ὅτι μὲν δι' ὅλου πλεῖστον λόγον ποιούμενοι διατελοῦμεν τῆς πρὸς τοὺς Θεοὺς εὐσεβείας, μάλιστ' ἄν τις στοχάζοιτο ἐκ τῆς συναντωμένης ἡμῖν εὐμενείας διὰ ταῦτα παρὰ τοῦ δαιμονίου. Οὐ μὴν ἀλλὰ καὶ ἐξ ἄλλων πλειόνων πεπύσμεθα συμφανῆ πᾶσιν γεγονέναι τὴν ἡμετέραν εἰς τὸ θεῖον προτιμίαν. Δι' ὃ καὶ διά τε ταῦτα, καὶ διὰ τὴν πρὸς ἡμᾶς εὔνοιαν, καὶ διὰ τὸν ἠξιω[μέν]ον πρεσβευτὴν, κρίνομεν εἶναι τὴν πόλιν καὶ τὴν χώραν ἱερὰν, καθὼς καὶ νῦν ἐστιν, καὶ ἄσυλον, καὶ ἀφορολόγητον ἀπὸ τοῦ Δήμου τοῦ Ῥωμαίων. Καὶ τά τε εἰς τὸν Θεὸν τίμια, καὶ τὰ εἰς ὑμᾶς φιλάνθρωπα, πειρασόμεθα συνεπαύξειν, διατηρούντων ὑμῶν καὶ εἰς τὸ μετὰ ταῦτα τὴν πρὸς ἡμᾶς εὔνοιαν. Ἔρρωσθε.

ARTICLE CCCCII.

RENOUVELLEMENT *d'Amitié & d'Alliance entre les* ETOLIENS, *& la Ville de* TE'OS *en* Ionie.

LA même ANNE'E 193. avant JESUS-CHRIST.

DANS ce tems-ci, les ETOLIENS gardoient encore en apparence leur Alliance, avec les *Romains*, quoi qu'ils méditassent de la rompre, comme ils firent bientôt. Ils jugérent à propos de renouveller & confirmer celle qu'ils avoient avec la Ville de TE'OS en *Ionie*, qui leur envoioit pour cet effet des Ambassadeurs. L'Acte est tiré d'une Inscription trouvée aussi près de *Téos*, & (*a*) publiée par les soins des mêmes Anglois, à qui nous sommes redevables de la précédente Réponse des *Romains*. Elles ont été aussi l'une & l'autre insérées depuis, comme nouvellement publiées, dans la *Préface* sur les *Inscriptions* de GUDIUS, mais pleines de fautes, qui les rendent souvent inin-

(*a*) *Chishull*, Antiq. *Asiatic*. pag. 104, & *seqq*.

(5) C'est, à mon avis, le sens de l'Original : διὰ τὴν προγεγενημένην αὐτῷ δόξαν : & je ne sai pourquoi Mr. CHISHULL traduit : *tum ob præviam ejus dignitatem*.

(6) Καὶ διὰ τὴν ὑπάρχουσαν καλοκαγαθίαν. Ici encore Mr. CHISHULL traduit, ce me semble, peu exactement : *tum ob innatam ei bonitatem*.

(7) On a en vue ici principalement la fin glorieuse de la *Seconde Guerre Punique*, & de celle avec *Philippe*. C'étoit d'ailleurs un principe constant des *Romains*, d'attribuer leurs bons succès, & leur aggrandissement, à l'attachement qu'ils avoient pour la Religion à leur maniére : & au contraire de regarder les échecs, qu'ils recevoient, ou les revers de fortune, comme un effet de quelque negligence ou de quelque mepris en matiére de Religion. Voici ce que TITE-LIVE fait dire à *Camille* : *Intuemini enim horum deinceps annorum vel secundas res, vel adversas : invenietis omnia prospere evenisse sequentibus Deos, adversa spernentibus*. *Lib*. V. *Cap*. 51. La description, que fait HORACE de la corruption de son Siécle, & des malheurs publics, peut venir ici dans l'esprit de chacun :

Dis te minorem quod geris, imperas.
Hinc omne principium, huc refer exitum.
Di multa neglecti dederunt
Hesperiæ mala luctuosa.

Lib. III. *Od*. VI. *vers*. 5, & *seqq*. Voiez là-dessus TORRENTIUS.

(8) Cet Asyle étoit établi en l'honneur de *Bacchus*, comme il paroît par le Traité suivant. Il y avoit sans doute à *Téos* un Temple de ce Dieu, qui étoit fort revere en *Ionie*. STRABON nous aprend, qu'à *Lebedos*, Ville voisine, & où une Colonie de *Téos* s'étoit établie, on célébroit tous les ans des Jeux publics en l'honneur de *Bacchus*. Lib. XIV. *pag*. 952. *Ed*. *Amst*. Dans presque toutes les Medailles, qui restent de ceux de *Téos*, on voit *Bacchus*. Mr. LIEBE en donne une, où il paroît debout, avec un Pot de vin à la main, & de l'autre, un Thyrse. GOTHA *Numaria*, pag. 454. Voiez là-dessus cet Antiquaire.

(9) Ils ne les gardérent pas long tems. Car, trois ans après, ils fournirent des vivres à une Flotte d'ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*, avec qui les *Romains* étoient en guerre. Le Préteur *Lucius Aemilius Régillus*, en aiant eu avis alla aussi-tôt debarquer quelques Troupes au port de *Téos*, pour ravager la Campagne autour de la Ville. Les Habitans alors lui envoiérent des Deputez en forme de Supplians, pour se justifier : & ils nioient d'abord le fait. Mais comme le Preteur les en eût convaincus, & les menaçoit de les traiter en ennemis, s'ils ne lui fournissoient cinq-mille Tonneaux de Vin qu'ils avoient promis à *Polyxénide*, Commandant de la Flotte d'*Antiochus* ; ils se soumirent à cette condition. TITE-LIVE, *Lib*. XXXVII. *Cap*. 27, 28,

inintelligibles. Je n'ai trouvé, dans la derniére, que deux lettres qui manquoient à la Copie de Mr. *Chishull*, & qu'il avoit supplées : l'une est Σ au commencement du mot Συνέδρους : l'autre, l'article ἁ, avant ἀνιέρωσις Num. 72.

ΣΤΡΑΤΑΓΕΟΝΤΟΣ Ἀλεξάνδρου Καλυδωνίου, Παναιτωλικοῖς. Ἐπεὶ Τήιοι πρεσβευτὰς ἀποστείλαντες Πυθαγόραν καὶ Κλῖτον, τάν τε οἰκειότατα καὶ τὰν φιλίαν ἀνανεῶντο, καὶ παρεκάλεον τοὺς Αἰτωλούς, ὅπως τάν τε πόλιν αὐτῶν, καὶ τὰν χώραν, ἐπιχωρήσωντι ἱερὰν εἶμεν, καὶ ἄσυλον τοῦ Διονύσου· Δέδοχθαι τοῖς Αἰτωλοῖς ποτὶ τοὺς Τηίους τὰν φιλίαν καὶ οἰκειότατα τὰν ὑπάρχουσαν διαφυλάσσειν, καὶ τὰ ψαφίσματα τὰ πρότερον γεγονότα αὐτοῖς περὶ πάντων τῶν φιλανθρώπων κατάκυρα εἶμεν· ὑπάρχειν δὲ αὐτοῖς παρὰ τῶν Αἰτωλῶν τᾶς τε πόλιος καὶ τᾶς χώρας τὰν ἀνιέρωσιν, καὶ ἀσυλίαν, καθὼς καὶ οἱ πρεσβευταὶ ἠξίουν· Καὶ μηθένα Αἰτωλῶν, μηδὲ τῶν ἐν Αἰτωλίᾳ κατοικεόντων, ἄγειν τοὺς Τηίους, μηδὲ τοὺς ἐν Τηίῳ κατοικέοντας, μηδαμόθεν ὁρμωμένους· ἀλλὰ τὰν ἀσφάλειαν καὶ ἀσυλίαν εἶμεν αὐτοῖς, τὰ ἀπ' Αἰτωλῶν, καὶ τῶν ἐν Αἰτωλίᾳ κατοικεόντων. Εἰ δέ τις κατάγῃ ἢ αὐτούς, ἢ τὰ ἐκ τᾶς πόλιος ἢ χώρας, τὰ μὲν ἐμφανῆ ἀναπράσσειν τὸν ἐγ[δίξ]αντα πρὸς Συνέδρους ἀεὶ τοὺς ἐνάρχους· τῶν δὲ ἀφανέων ὑποδίκους εἶμεν τοὺς [ἀδι]κηκότας, γινομένας τοῖς Τηίοις τᾶς ἐγδικάξιος, καὶ τᾶς λοιπᾶς οἰκονομίας, καθὼς καὶ τοῖς Διονυσιακοῖς τεχνίταις ὁ νόμος τῶν Αἰτωλῶν κελεύει. Ὅπως δὲ καὶ εἰς τοὺς νόμους καταχωρισθῇ ἁ ἀνιέρωσις καὶ ἁ ἀσυλία, τοὺς κατασταθέντας νομογράφους καταχωρίξαι, ἐπεὶ καὶ αἱ νομογραφίαι γίνωνται, εἰς τοὺς νόμους.

„ SOUS le (1) Préteur ALEXANDRE, *Calidonien* (2), dans l'Assemblée générale des ETOLIENS (3). D'autant que ceux de *Téos* aiant „ envoié en ambassade *Pythagore* & *Clitus*, ont renouvellé l'alliance & l'amitié, & ont prié les *Etoliens* de permettre, que leur Ville & leurs Terres fussent sacrées, & inviolables, en l'honneur „ de *Bacchus* : Il a été résolu & arrêté par les *Etoliens*, de garder l'alliance & l'amitié qu'ils ont „ avec ceux de *Téos*, & de confirmer selon les Loix, „ les Décrets faits auparavant en leur faveur, pour „ ordonner de leur rendre toute sorte de bons offices : Qu'ainsi donc ils jouïroient, autant qu'il „ dépendroit des *Etoliens*, de ce droit de consécration & de ce droit d'Asyle, pour leur Ville „ & leurs Terres, selon que les Ambassadeurs „ l'ont demandé : Qu'aucun des *Etoliens*, ni de „ ceux qui habitent en *Etolie*, ne (4) pillera & „ n'attaquera en aucune maniére, ni ceux de *Téos*, „ ni les autres Habitans de leur païs ; mais que ceux „ de *Téos* seront en sûreté & jouïront du droit d'Asyle, pour ce qui regarde les *Etoliens* & les Habitans d'*Etolie*. Que si quelcun pille ou ceux de *Téos*, „ où les choses qui appartiennent à leur Ville & à „ leurs Terres ; les Propriétaires recouvreront ce qui „ paroîtra en le déclarant & le montrant aux Conseillers (5) qui sont toujours en charge : Et pour „ ce qui ne se trouvera pas, les Ravisseurs en répondront, étant permis à ceux de *Téos* d'intenter action contr'eux en Justice, & de suivre „ toutes les autres voies de droit ; comme la Loi „ l'ordonne en faveur (6) des Ouvriers de *Bacchus*. Et afin que cette consécration & ce droit „ d'Asyle soient confirmez par les Loix, les Sécretaires des (7) Loix, qui seront établis, l'y „ inséreront, la prémiére fois qu'ils devront en „ faire les Regîtres.

ART. CCCCII. (1) Ou le prémier Magistrat des *Etoliens*.

(2) Καλυδωνίου. Dans les anciens Auteurs *Grecs*, tels que nous les avons, on trouve écrit Καλυδώνιος, & Καλυδών. Voila une différence : car on ne sauroit douter que cet *Aléxandre* ne soit surnommé *Calidonien* du nom de sa patrie, *Calidon*, Ville d'*Etolie*, comme d'autres dont parlent TITE-LIVE & POLYBE. C'est la remarque de Mr. CHISHULL.

(3) Qui se tenoit à *Therme*. Voiez Mr. *Chishull*.

(4) On sait, que les ETOLIENS vivoient de pilleries & de brigandages, comme les Corsaires d'*Alger*. Amis ou Ennemis, ils n'épargnoient personne : c'étoit une de leurs Loix. PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, le leur reprocha, dans une Assemblée tenue en présence de *Titus Quinctius Flaminius*, Général *Romain*, pour conférer de la Paix : ajoûtant que lui, & les autres *Grecs*, leur avoit souvent demandé par des Ambassadeurs l'abolition d'une Loi si étrange, mais qu'ils n'en avoient pu tirer d'autre réponse que celle-ci : *Nous ôterons plutôt l'*ETOLIE *de l'*ETOLIE, *que d'enlever cette Loi*. C'est ce que nous apprend POLYBE, *Excerpt*. Lib. XVII. *Cap*. 4, 5. & que Mr. CHISHULL n'a pas manqué de remarquer ici.

(5) Συνέδρους ἀεὶ τοὺς ἐνάρχους. C'étoient ceux que TITE-LIVE appelle *Apocleti*, & qu'il dit former le Conseil principal de la Nation ; AETOLORUM *sanctius concilium, ex delectis constans viris*, Lib. XXXV. *Cap*. 34. comme le remarque Mr. CHISHULL. Voiez aussi *Cap*. 46. & *Lib*. XXXVI. *Cap*. 28. Le nom Grec Ἀποκλητοὶ se trouve dans POLYBE, Lib. IV. *Cap*. 5. & *Excerpt*. *Leg*. XIII. *pag*. 1117. *Ed*. *Amst*. d'où l'on infére, que c'étoit un Conseil toujours sur pié, pour expédier les affaires ordinaires, & par conséquent subordonné à l'Assemblée générale de la Nation, qui ne se convoquoit qu'en certains tems ou ordinaires, ou extraordinaires. Cela convient bien aux termes de cette Inscription.

(6) Διονυσιακοῖς τεχνίταις. C'étoit un Corps de Comédiens, & de Joueurs de flutte, tant pour le Tragique, que pour le Comique, ainsi appellez (AULU-GELLE, *Lib*. XX. *Cap*. 4.) du nom de *Bacchus*, qui passoit pour l'inventeur des Piéces de Théatre, comme l'on sait. Ces gens-là, qui formoient leur Collége sous la protection du Dieu, & par autorité publique ; fournissoient aux Villes, pour une certaine somme dont on convenoit, des *Jeux Scéniques*. Il y en avoit un Corps, établi à *Lébédos*, qui faisoit ce métier par toute l'*Ionie*, & de là jusqu'à l'*Hellespont* : mais ils y étoient venus de *Téos*, par un accident, que STRABON rapporte, *Lib*. XIV. *pag*. 952, 953. Voilà pourquoi il est fait ici mention d'eux, comme aiant obtenu des *Etoliens* un privilége, qui les exemtoit de la Loi barbare dont nous venons de parler. Les Rois de *Pergame*, devenus puissans, autorisérent divers de ces Corps, qui s'étendirent jusqu'au voisinage de *Téos*, & qui prirent les noms d'ATTALISTES, de *Communauté d'*ECHINE, ou autres semblables. Ils décernoient même des honneurs aux personnes qui s'étoient distinguées par leurs libéralitez envers eux, & faisoient graver sur des Colonnes les délibérations prises là-dessus. Mr. CHISHULL, après lequel je dis tout ceci, en a publié quelques beaux monumens, qu'on verra avec plaisir dans ses *Antiquitez Asiatiques*, pag. 139, *& seqq*.

(7) Νομογράφους. Magistrats extraordinaires, établis pour rédiger les Loix, mais qui abusoient souvent de ce pouvoir, pour en faire de leur chef, comme il paroit par POLYBE, *Excerpt*. *De Virtutib*. *& Vit*. e *Lib*. XIII. *pag*. 1401. *Ed*. *Amst*. Le même inconvénient arrivoit à *Athenes* ; & l'Orateur LYSIAS en donne un exemple, en la personne d'un certain *Nicomachus* (Orat. XXIX. *adversus Nicom*. Cap. 1.) ainsi que l'a remarqué UBBO EMMIUS, dans sa *Vetus Græc*. *illustr*. Tom. III. *Append*. *de Rep*. *Attic*. pag. 465. Je ne fais encore ici que copier Mr. CHISHULL.

ARTICLE CCCCIII.

RENOUVELLEMENT *d'Amitié & d'Alliance entre les* ELEUTHERNE'ENS, *Peuple de* CRE'TE, *& la Ville de* TE'OS *en* Ionie.

LA même ANNE'E 193. avant JESUS-CHRIST.

DANS cet Article, & dans quelques autres, nous allons voir des Actes Publics de même teneur à peu près, & du même tems, tirez aussi d'Inscriptions trouvées au même endroit, que les deux précédens. Les CRE'TOIS, dont encore alors chaque Ville formoit autant de petites Républiques, étoient redoutables par leur expérience dans la Navigation, & par leurs Pirateries. Ainsi la Ville de TE'OS avoit intérêt de se les rendre favorables par des Traitez ou nouveaux, ou renouvellez. Voilà le but de (a) celui-ci, & des suivans.

(a) Chishull. Antiq. Asiatic. pag. 108, & seqq.

'ΕΛΕΥΘΕΡΝΑΙ'ΩΝ.

'ΕΠΕΙΔΗ' Τήιοι, φίλοι καὶ συγγενεῖς διὰ προγόνων ὑπάρχοντες, ψάφισμά τε καὶ πρεσβευτὰς ἀπέσταλκαν τὸς παρ' ἀμὲ 'Απολλόδοτόν τε καὶ Κολώταν οἵ τινες ἐπελθόντες ἐπὶ τὰν ἐκκλησίαν, τὰν φιλίαν καὶ τὰν συγγένειαν ἄνωθεν ὑπαρχόυσας ποτ' αὐτὸς καὶ τ' ἄλλα διελέγησαν . . . . ἐνδόξως, περί τε τῶ Θεῶ καὶ τᾶς καθιερώσιος τᾶς πόλεως καὶ τᾶς χώρας ἀκολόυθως ἀπ[ελογίσαντο] τοῖς ἐν τῷ ψαφίσματι κατακεχωρισμένοις, τάν τε φιλίαν καὶ τὰν εὔνοιαν διαφυλάσσειν, καί τινος ἀγαθῶ παραιτίους γίνεσθαι, καὶ [τα γεγραμ]μένα ἐπὶ πλέον συναύξειν· 'Ομοίως δὲ παρεκάλεσε καὶ 'Αγήσανδρος 'Ευκρατεὺς 'Ρόδιος, ὁ παρὰ τῶ Βασιλέως 'Αντιόχω πρεσβευτὰς ἐπὶ τὰς τῶ πολέμω [τᾶν] διαλύσεις ἀπεσταλεὶς, ὀυθὲν ἐμλείπων σπουδᾶς καὶ φιλοτιμίας καθ' ὀυθένα τρόπον· ὡσαύτως δὲ καὶ Περδίκκας ὁ παρὰ τῶ Βασιλέως Φιλίππω πεμφθείς· Δεδόχθαι τοῖς Κοσμίοις καὶ τᾶ πόλει τῶν 'Ελευθερναίων, ἀποκρίνασθαι Τηίοις φίλοις καὶ οἰκείοις ἐοῦσι, διότι τά τε περὶ τὸν Διόνυσον καὶ αὐτοὶ σεβόμεθα, καὶ τὸν ὑμῶν δᾶμον ἀσπαζόμεθά τε κὴπαινιόμεν, διότι καλῶς καὶ ἱεροπρεπῶς καὶ καταξίως τῶ Θεῶ διεξάγοντες, οὐ μόνον καθὼς παρὰ τῶν προγόνων παρέλαβον διαφυλάσσοντες, ἀλλὰ καὶ πολλῷ μᾶλλον προσαύξοντες· Ἕνεκεν ὦν καὶ παρ' ἁμέων τὰ σεμνὰ καὶ τίμια δίδοται τῷ Θεῷ καὶ Τηίοις, καὶ τάν τε πόλιν αὐτῶν καὶ τὰν χώραν ἱερὰν καὶ ἄσυλον ἀποδείκνυμεν, καὶ πειρασόμετα συναύξειν.

ACTE Public des ELEUTHERNE'ENS (1).

„ D'AUTANT que ceux de TE'OS, nos Amis & nos Parens de Pére en Fils, nous ont „ envoié un Décret de leur Ville, avec deux „ Ambassadeurs, APOLLODOTE & COLÔTE; „ lesquels étant entrez dans notre Assemblée Publique, ont discouru . . . . honorablement de „ notre ancienne amitié & parenté avec eux, & „ d'autres choses; de plus, au sujet du Dieu „ [*Bacchus*] & de la consécration de leur Ville & „ de leurs Terres, ils nous ont prié conformément à la teneur du Décret, de garder envers „ eux l'amitié & la bonne volonté, de leur procurer quelque bien, & de pousser même plus loin „ ce qui est contenu dans l'Acte. Pareillement „ HE'GE'SANDRE, d'*Eucrate*, (2) dans l'Ile de „ *Rhodes*, envoié en ambassade par le Roi ANTIOCHUS, pour terminer la Guerre présente, nous „ a exhortez aux mêmes choses, avec tout l'empressement & toute l'ardeur possible; aussi-bien „ que PERDICCAS, Ambassadeur du Roi PHILIPPE: Il a été résolu & arrêté par les *Cosmes* & „ par la Ville des ELEUTHERNE'ENS, de répondre ainsi à ceux de *Téos*, leurs Amis & Alliez, „ Que comme nous vénérons aussi *Bacchus* & son „ culte, & que nous aimons vôtre Peuple, & le „ louons de ce qu'il agit d'une maniére honnête, „ religieuse, & digne du Dieu, en suivant non-seulement les traces de ses Ancêtres, mais encore allant beaucoup plus loin; A ces causes, nous „ accordons nous aussi toute sorte de marques de „ respect & d'honneur au Dieu, & à ceux de „ *Téos*, nous reconnoissons leur Ville & leurs Terres pour sacrées & inviolables, & nous tâcherons de le témoigner de plus en plus.

ARTICLE CCCCIV.

TRAITE' *pour un droit d'Asyle, entre la Ville d'*ISTRÔNE, *dans l'Ile de* CRE'TE, *& celle de* TE'OS *en* Ionie.

LA même ANNE'E 193. avant JESUS-CHRIST.

LES Ambassadeurs, que nous venons de voir envoiez par la Ville de TE'OS aux *Eleutherneéens*, eurent la même commission, & pour le même sujet, auprès des IS-

TRO-

ART. CCCCIII. (1) La Ville d'*Eleutherne* (Ἐλευθέρνα) s'étoit anciennement appellée *Satra*. Voiez la Note de Mr. CHISHULL, comme aussi MEURSIUS, *Cret.* Cap. 9. & le *Synecdemus* de HIE'ROCLES, *Ed. Wesseling.* pag. 650. Selon la position, que lui donne SCYLAX (pag. 18. *Hudson.*) elle devoit être au Couchant de l'Ile, & tirant vers le Nord.

(2) Ἐυκρατεύς. Le lieu est inconnu.

TRONIENS, autre Peuple de l'Ile de *Créte*. (a) La Réponse de ceux-ci est aussi favorable, & plus ample. Mais on l'a depuis publiée fort imparfaite, dans la (b) *Préface* sur les *Inscriptions* de GUDIUS : car, outre qu'elle s'y trouve confonduë avec une autre différente, il y en manque plus de la moitié ; ne commençant qu'aux mots εὐχαριστῆι (pour εὐχαριστεῖν) ϗ μεμνάμενοι &c. L'Inscription est d'ailleurs, comme les autres, pleine de fautes & de lacunes dans ce morceau. J'y trouve seulement trois mots tout entiers, dont il manquoit quelques lettres, que Mr. CHISHULL avoit aisément suppléez : μεμνάμενοι : δίδομεν : & τίμια.

(a) Chishull, Antiq. Asiatic. pag. 110, & seqq.
(b) Num. 7.

'ΙΣΤΡΩΝΙ'ΩΝ.

"ΕΔΟΞΕΝ 'Ιστρωνίων τοῖς Κόσμοις, ϗ τᾷ πόλει. 'Επειδὴ Τήιοι, φίλοι καὶ συγγενεῖς ὑπάρχοντες διὰ προγόνων τᾷ πόλει, ψάφισμα καὶ πρεσβευτὰς ἀπέσταλκαν 'Απολλόδοτον ϗ Κωλώταν· οἱ ἐπελθόντες ἐπὶ τὸ κοινὸν τὸ 'Ιστρωνίων, τό τε ψάφισμα ἀπέδωκαν, καὶ αὐτοὶ διελέγησαν ἀκολούθως τοῖς γεγραμμένοις, τὰν ἐκτενεστάταν σπουδὰν ϗ φιλοτιμίαν περὶ τοῦ γενέσθαι τὰν καθιέρωσιν τῷ Διονύσῳ τᾶς τε πόλιος ϗ τᾶς χώρας τᾶς Τηίων, ϗ τὰν ἀσυλίαν· ἔτι δὲ καὶ τ' ἄλλα τὰ ὑπάρχοντα αὐτοῖς ἔνδοξα καὶ τίμια διὰ τὸν Θεὸν ψαφισαμένως καὶ αὐτὰς συναύξειν, καί τινος ἀγαθοῦ παραιτίως γίνεσθαι τῷ δάμῳ, καὶ ὅτι ταῦτα ποιήσαντες ἀκόλουθα πραξίομεν τᾷ τε ποτὶ Θεὸν εὐσεβείᾳ, ϗ τὰ μέγιστα χαριξιόμεθα τῷ δάμῳ· Περὶ δὲ τῶν αὐτῶν διαλεγέντος μετὰ πάσας σπουδᾶς καὶ προθυμίας καὶ τοῦ Τ[ηίων πολίτου, καὶ βασιλέως Φι]λίππου πρεσβευτᾶ Περδίκκα· ἀποκρίνασθαι τῷ δάμῳ τῶ Τηίων, ὅτι πρότερόν τε ἁ πόλις διακειμένα φιλικῶς καὶ εὐνόως ποτὶ τὸ πλᾶθος τὸ Τηίων, ἔν τε τοῖς ὑστεράνοις χρόνοις, οὐδενὸς ἀπέστα τῶν συμφερόντων, καὶ νῦν δὲ, καθότι παρακαλεῖ ὁ δᾶμος ὁ Τηίων καὶ Περδίκκας ὁ πολίτης αὐτῶν· Προαιρέμενοι οὖν ἐμ πᾶσιν εὐχαριστεῖν, καὶ μεμνάμενοι τᾶς προϋπαρχούσας ταῖς πόλεσι συγγενείας, τάν τε καθιέρωσιν τῷ Διονύσῳ τᾶς τε πόλιος ϗ τᾶς χώρας ὑμῶν, ἔτι δὲ ἱερὰν καὶ ἄσυλον εἶναι, βωλόμενοι χαρίζεσθαι Περδίκκᾳ, δίδομεν ϗ τὰ λοιπὰ τά ὑπάρχοντα ὑμῖν ἔνδοξα ϗ τίμια συνδιαφυλαξιόμεθα ἀπροφασίστως, ἐφ' ὅσον κ' ἔωμεν δυνατοί. 'Ει δέ τινες κα τῶν ὁρμωμένων ἐξ 'Ιστρῶνος (1) ἀδικήσωντί τινα Τηίων, ἢ κοινᾷ, ἢ ἰδίᾳ, παρὰ τὸ γραφὲν δόγμα περὶ τᾶς ἀσυλίας ὑπὸ τῆς πόλιος τᾶς 'Ιστρωνίων, ἐξέστω τῷ παραγενομένῳ Τηίων ἐπιλαβέσθαι καὶ τῶν σωμάτων καὶ χρημάτων, εἴ τις κα ἄγῃ. 'Οι δὲ Κόσμοι οἱ τὸ κα ἀεὶ κοσμοῦντες ἐπαναγκαζόντων ἀποδιδόμεν τὼς ἔχοντας, ἀζήμιοι ὄντες καὶ ἀνυπόδικοι. 'Αναγράψαι δὲ ϗ τὸ δόγμα εἰς τὸ ἱερὸν τὸ τᾶς 'Αθανᾶς τᾶς Πολιάδος τὼς Γραμματέας τᾶς πόλιος.

ACTE *Public des* ISTRONIENS.

„ IL a été ainsi résolu & arrêté par les *Cosmes* & „ la Ville des *Istroniens*. D'autant que ceux de *Téos*, „ nos Amis & Alliez de Pére en Fils, nous ont en„ voié un Décret de leur Ville, avec deux Ambassa„ deurs, *Apollodote & Colôte*; lesquels étant venus „ dans l'Assemblée de la Commune des *Istrôniens*, „ ont présenté le Décret, & ont parlé conformé„ ment à sa teneur, demandant avec les plus gran„ des instances, que la Ville & les Terres du païs „ de *Téos* soient consacrées à *Bacchus*, (2) & in„ violables; comme aussi que nous augmentassions, „ par on semblable Décret, toutes les autres choses „ glorieuses & honorables en considération du Dieu, „ & que oous procurassions quelque bien à leur „ Peuple; en quoi faisant, nous témoignerions des „ sentimens de Piété dignes de ce Dieu, & nous „ rendrions un très-grand service à leur Ville : „ *Perdiccas* d'ailleurs, Citoien de *Téos*, & Ambas„ sadeur du Roi PHILIPPE, aiant aussi parlé là„ dessus avec tout l'empressement & tout le zéle „ possible : Oo répondra au Peuple de *Téos*, que „ notre Ville, dès auparavant affectionnée & plei„ ne d'amitié pour ceux de *Téos*, comme elle n'a „ jamais manqué par le passé de contribuer à leur „ avantage, ne manquera pas non plus à l'heure „ qu'il est de faire selon que le Peuple de *Téos*, & „ leur Citoien *Perdiccas*, nous en prient. Nous „ donc voulant leur faire plaisir en toutes choses, „ & nous souvenant de l'ancienne parenté qu'il y a „ entre les deux Villes, nous consentons que vo„ tre Ville & vos Terres soient consacrées à *Bac„ chus*, & qu'elles soient tenuës pour sacrées & „ inviolables; en quoi nous voulons aussi obliger „ *Perdiccas*. Pour les autres choses qui peuvent „ vous être glorieuses & honorables, nous les main„ tiendrons, autant qu'il nous sera possible & sans „ chercher aucun prétexte de nous en dispenser. „ Que si quelques-uns venant d'*Istrône*, font quel„ que tort ou quelque insulte à quelcun de *Téos*, „ soit par autorité publique ou de leur seul mou„ vement, contre la teneur de cette Ordonnance „ des *Istrôniens* au sujet du droit d'Asyle, il sera „ permis à chacun de *Téos* qui voudra venir ici, „ d'y saisir les personnes & les biens, qu'on lui au„ ra enlevez : & les *Cosmes*, qui sont perpétuelle„ ment en charge, contraindront les Possesseurs à ren„ dre ce qui aura été pris, sans qu'ils en reçoivent „ eux-mêmes aucun dommage, & qu'ils soient te„ ous à rendre compte de leur conduite. Ce Dé„ cret sera écrit par les Secrétaires de la Ville, dans „ le Temple de *Minerve* (3) *Poliade*.

ART. CCCCIV. (1) Voilà qui confirme le vrai nom de cette Ville, comme le remarque Mr. CHISHULL, contre l'Abbréviateur d'ETIENNE *de Byzance*, qui l'appelle "Ιστρος: & cependant il cite un ancien Auteur, ARTE'MIDORE, qui disoit 'Ιστρῶνα. Au reste, on ne trouve point ailleurs le nom de cette Ville, & moins encore sa situation.

(2) Mr. CHISHULL parle ici de ce droit d'*Asyle*, & de son étenduë plus ou moins grande. On peut joindre ce qu'il dit aux Auteurs, que j'ai indiquez ailleurs, lors qu'il s'est presenté quelque exemple, pareil à ceux que nous voions ici tout de suite.

(3) Voiez, après l'Année 278. sur le Traité des *Hiérapytniens* & des *Priansiens*, Artic. 336.

ARTICLE CCCCV.

TRAITE' *pour le même droit d'Asyle*, *entre la Ville de* SYBRITE *dans l'Ile de* CRETE, *&* *la Ville de* TE'OS *en* Ionie.

LA même ANNE'E 193. avant JESUS-CHRIST.

(a) Chishull, Antiq. Asiatic. pag. 113, 114.
(b) Pag. 19. Ed. Hudson. Tom. I. Geogr. Minor.
(c) Num. 6.

CE Traité (a) est imparfait : mais par ce qui en reste on comprend assez qu'il rouloit sur la même chose, que les deux précédens, & que *Perdiccas* Ambassadeur de *Philippe*, y intervint aussi. Il nous apprend le véritable (1) nom de la Ville de *Créte*, dont il s'agit, que l'on trouve mal écrit dans les Auteurs qui nous restent, à la reserve du Géographe (b) SCYLAX, comme l'Editeur de l'Inscription, Mr. CHISHULL, le remarque. Cette Inscription a été aussi insérée depuis dans (c) la *Préface* sur les Inscriptions de GUDIUS : mais très-peu correcte, comme les trois que nous avons indiquées ci-dessus.

ΣΥΒΡΙΤΙΏΝ ἁ πόλις, καὶ οἱ Κόσμοι, Τηίων τᾷ (2) Βωλᾷ καὶ τῷ Δάμῳ, χαίρειν. Παραγενόμενος ὁ Περδίκκας, παρὰ βασιλέως Φιλίππω πρεσβευτὰς, τό τε ψάφισμα ἀπέδωκεν, ὃ ἔφερον οἱ παρ' ὑμῶν πρεσβευταὶ, περὶ τᾶς τ' οἰκειότατος καὶ τᾶς φιλίας, καὶ ὅτι καλῶς καὶ ποιήσαμεν προσδεξάμενοι τάν τε ἀνιέρωσιν τῷ Διονύσω καὶ τῶ * * * * * πάντα. Εἰ δέ τινες τῶν ὁρμωμένων ἐξ Συβριτίας (3) ἀδικήσωσίν τινα Τηίων, ἢ τῶν παροίκων, ἢ κοινᾷ ἢ ἰδίᾳ, παρὰ τὸ γραφὲν δόγμα περὶ τᾶς ἀσυλίας ὑπὸ τᾶς πόλεως τῶν Συβριτίων, ἐξέστω τῷ παραγενομένῳ Τηίων, ἢ τῶν παροίκων τῶν ἐν Τηίῳ, ἐπιλαβέσθαι καὶ τῶν σωμάτων καὶ τῶν χρημάτων, εἴ τις κα ἄγῃ. Οἱ δὲ Κόσμοι οἱ τὸ κα ἀεὶ κοσμέοντες ἐπαναγκαζόντων ἀποδιδόμεν τὼς ἔχοντας, ἀζήμιοι ὄντες καὶ ἀνυπόδικοι πάσας ζαμίας. Εὐτυχεῖτε.

„ LA Ville & les *Cosmes* de SYBRITE, au Sénat & au Peuple de TEOS, Salut. *Perdiccas*, „ Ambassadeur du Roi PHILIPPE, étant venu ici, „ nous a présenté votre Décret, dont vos Ambassadeurs étoient chargez, touchant l'Alliance & l'Amitié, & que nous (4) ferions bien d'agréer la „ consécration à *Bacchus* [de votre Ville & de vos „ Terres] * * * * * Que si quelques-uns venus de „ *Sybrite*, insultent ou par autorité publique, ou de „ leur seul mouvement, quelcon de *Téos*, ou de ceux „ qui habitent dans le païs, contre la teneur de ce „ Décret fait par la Ville de *Sybrite* au sujet du droit „ d'*Asyle* ; il sera permis à tout Citoien ou Habitant de *Téos*, de venir ici, & d'y saisir les personnes & les biens, qu'on aura enlevez. Les *Cosmes*, qui sont toujours en charge, contraindront „ les Possesseurs à rendre ce qui aura été pris, & „ cela sans qu'eux-mêmes en reçoivent du dommage, & soient tenus de rendre raison en aucune „ maniére de leur conduite.

ARTICLE CCCCVI.

TRAITE' *pour le même droit d'Asyle*, *entre les* SAXIENS, *Peuple de* Créte, *&* *la Ville de* TE'OS *en* Ionie.

LA même ANNE'E 193. avant JESUS-CHRIST.

(a) Thesaur. Britannic. Part. II. pag. 147.
(b) Thes. Friderician. Cap. V. §. 11. pag. 164.

VOICI un nom de Peuple, qui fournira matiére aux recherches des Savans. (1) On n'avoit encore vu les SAXIENS, que sur l'inscription d'une seule Médaille, publiée par Mr. (a) HAYM, docte Antiquaire, qui la tira du Cabinet du Duc de *Devonshire*. Et une autre Médaille, toute semblable, produite depuis long tems par GOLTZIUS, au lieu de *Saxiens*, porte *Oaxiens* (Ὀαξίων). La Ville de *Saxe* en *Créte*, semble donc être la même qu'*Oaxe*, fort connuë par les Ecrits des Anciens. Et c'est aussi l'opinion pour laquelle Mr. CHISHULL a beaucoup de penchant ; d'autant plus que les *Crétois* donnoient souvent à leurs (2) Villes divers noms peu différens. Mr. LIEBE, (b) qui a parlé depuis de la Médaille où paroissent les *Saxiens*, soupçonne

ART. CCCCV. (1) Συβρίτα : on lit Σίβυρτος dans ETIENNE *de Byzance*, sur quelque passage de POLYBE corrompu. Je vois que le *Synecdemus* de HIEROCLES nomme cette Ville Σούβριτος (pag. 650. *Ed. Wesseling.*) ce qui marque l'ancien nom. Voiez là-dessus le docte Commentateur.

(2) Dans la Copie imparfaite de la *Préface* des *Inscriptions* de GUDIUS, il y a Βωλᾷ. Cela paroit meilleur : car, dans le Traité des SAXIENS, nous verrons βωλήματος selon les deux Copies.

(3) Ἐξ Συβριτίας, pour ἐκ Συβριτίας, en sousentendant γῆς, ou χώρας. Peut-être aussi qu'il y a sur le Marbre, ἐξ Συβρίτας, c'est-à-dire, ἐκ Συβρίτας, selon le vrai nom de la Ville. CHISHULL.

(4) Mr. CHISHULL traduit, *que nous avons bien fait* (*quodque bene nos fecimus*) comme si la chose avoit été déja conclue & arrêtée auparavant. Mais je ne vois rien qui le suppose, & tout au contraire montre, qu'il en est de même de cet Acte Public que des précedens & des suivans.

ART. CCCCVI. (1) Ce Traité, publié par Mr. CHISHULL, *Antiq. Asiatic.* pag. 114, *& seqq.* a paru aussi depuis, parmi les Inscriptions rapportées dans la *Préface* sur GUDIUS ; mais il y manque plus de la moitié ; &, comme les autres, il est extrémement fautif.

(2) La même Ville, par exemple, étoit appellée Λάμπα, *Lampa*, & Λάππα, *Lappa*. CHISHULL, pag. 195.

ne qu'il faut y lire *Axiens* (Ἀξίων) : fondé sur ce que la prémiére lettre est d'une figure (⊏) qu'on peut avoir confonduë avec le *Digamma Eolique* (F). Mais le Marbre de *Téos*, dont ce savant Antiquaire n'avoit eu aucune connoissance, détruit sa conjecture; car, comme on va le voir, le caractére ⊏, qui se trouve dans le titre de l'Inscription, est ensuite exprimé dans la prémiére ligne par Σ. Mais la suite fait naître une autre difficulté. Car en trois endroits, c'est-à-dire, dans tous ceux où le nom de ce Peuple est repeté, on lit Σαυξίων, & non pas Σαξίων. Il faut ou qu'il y ait ici quelque faute, de qui qu'elle soit, ou que ce fût encore une autre maniére dont on exprimoit le nom de cette Ville, qui même, selon Mrs. CHISHULL & LIEBE, s'appelloit anciennement *Axe* (Ἆξος). Ils se fondent sur l'autorité d'ETIENNE *de Byzance*, qui néanmoins les distingue (*c*) : mais le savant Anglois prétend, que l'ancien nom de cette Ville étoit Ἆξος, & qu'*Etienne* l'avoit trouvé ainsi écrit dans un (3) passage d'HE'RODOTE, où néanmoins tous les Manuscrits & toutes les Editions portent *Oaxe*. Cela peut être : mais *Etienne* peut aussi, comme il le fait souvent ailleurs, avoir suivi des exemplaires peu corrects. Quoi qu'il en soit, on voit par l'endroit de ce même Dictionnaire Géographique, où il est parlé d'*Oaxe*, que cette Ville, qui apparemment est la même que *Saxe*, n'étoit pas éloignée (4) d'*Eleuthernes*. Il est vrai, que, dans les meilleures Editions, on lit *Eleuthere* (Ἐλευθέρας οὐ πόῤῥω). Mais je m'étonne que ni MEURSIUS (*d*), ni aucun Commentateur d'*Etienne*, n'aient pas pris garde, qu'il faut écrire, Ἐλευθέρνας, car c'est ainsi qu'*Etienne* lui-même appelle (*e*) ailleurs cette Ville; & il ne reconnoit point d'*Eleuthere* en *Créte*. D'ailleurs, une diverse leçon de quelques Manuscrits, rapportée par BERKE'LIUS, méne là tout droit, quoi que fautive : Ἐλευθερόνης. Ce mot est né visiblement d' Ἐλευθέρνας.

(*c*) Voc. Ἆξος, & Ὄαξος.

(*d*) Cret. Cap. XII. pag. 48.

(*e*) Voc. Ἐλευθέρνα.

⊏ΑΞΙΏΝ.

ἜΔΟΞΕΝ Σαξίων τοῖς Κοσμίοις (5) ψαφιζαμένοις κατὰ τὸν νόμον. Ἐπειδὴ Τήιοι, διὰ προγόνων φίλοι καὶ συγγενεῖς ὑπάρχοντες τᾶς ἁμᾶς πόλεος, ἀπέστειλαν ψάφισμα καὶ πρεσβευτὰς Ἀπολλόδοτον καὶ Κολώταν· οἱ καὶ παρελθόντες ἐπὶ τὰν ἐκκλησίαν, καὶ τὸ ψάφισμα ἀποδόντες, διελέγον μετὰ πάσας σπουδᾶς καὶ φιλοτιμίας περὶ τῶ γενέσθαι τὰν καθιέρωσιν τῷ Διονύσῳ τᾶς τε πόλεως αὐτῶν καὶ τᾶς χώρας, καὶ τὰν ἀσυλίαν, τά τε ἄλλα τὰ ὑπάρχοντα αὐτοῖς ἔνδοξα καὶ τίμια ἐνάδειν, καὶ συναύξειν, εἰς τὸν ἀεὶ χρόνον· ὑπὲρ δὲ τῶν αὐτῶν διαλέγοντος καὶ Περδίκκα τῶ παρὰ τῶ βασιλέος Φιλίππω πρεσβευτᾶ· Δεδόχθαι Σαυξίων τοῖς Κοσμίοις καὶ τᾷ πόλει, ἐπαινέσαι μὲν τὼς πρεσβευτὰς, διότι καλῶς καὶ συμφερόντως διελέγον περὶ τᾶς οἰκειότατος τᾶς ὑπαρχούσας αὐτοῖς πορτ' ἁμὲ, καὶ τῶν λοιπῶν ἐνδόξων καὶ τιμίων· ἀποκρίνασθαι δὲ ὅτι ὁ δᾶμος ὁ Σαυξίων διαφυλάσσων τὰν πορτὶ τὸ θεῖον εὐσέβειαν, καὶ τᾷ πόλει τῶν Τηίων εὐχαριστεῖν βουλόμενος, τάν τε καθιέρωσιν τῷ Διονύσῳ τᾶς τε πόλεως τῶν Τηίων καὶ τᾶς χώρας ἀναδείκνυσι, καὶ παρδέχεται ἱερὰν καὶ ἄσυλον, καθότι παρακαλεῖ ὁ δᾶμος ὁ Τηίων. Ὑπάρξει δὲ καὶ τὰ ἄλλα τίμια Τηίοις παρ' τᾷ πόλει τῶν Σαυξίων, νῦν τε, καὶ εἰς τὸν ἀεὶ χρόνον. Ἔῤῥωσθε.

ACTE *Public des* SAXIENS.

„ IL a été résolu & arrêté par les *Cosmes* „ & la Ville des SAXIENS, après une délibération „ prise selon les Loix. D'autant que ceux de „ TE'OS, Amis & Parens, de Pére en Fils, de „ nôtre Ville, nous ont envoié avec un Décret, „ APOLLODOTE & COLÔTE leurs Ambassadeurs, „ lesquels étant venus dans l'Assemblée du Peuple, „ & aiant présenté le Décret, ont discouru avec „ tout le soin & tout le zéle possible, pour nous „ persuader de consentir que leurs Villes & leurs „ Terres soient consacrées à *Bacchus*, & inviolables, qu'ils jouissent à jamais des autres avan- „ tages glorieux & honorables, & que nous fas- „ sions même en sorte de les augmenter de plus en „ plus; PERDICCAS aussi, Ambassadeur du Roi „ PHILIPPE, aiant parlé sur le même sujet : Les „ *Cosmes*, & la Ville, ont trouvé bon, de louer „ les Ambassadeurs, de ce qu'ils ont bien & uti- „ lement discouru sur l'Alliance qu'ils ont avec „ nous, & sur les autres avantages glorieux & ho- „ norables; ensuite, de répondre, Que le Peu- „ ple des *Saxiens*, constamment plein de Piété en- „ vers le Dieu, & disposé à obliger la Ville de „ *Téos*, approuve solennellement la consécration „ de la Ville & des Terres de *Téos* à *Bacchus*, & „ les reconnoît pour sacrées & inviolables, selon „ que le Peuple de *Téos* l'en prie. Ceux de *Téos* „ jouïront aussi, dès à présent, & pour toujours, „ des autres avantages honorables, autant qu'il dé- „ pend de la Ville des *Saxiens*. ADIEU.

(3) Lib. IV. Cap. 154. Il est surprenant que le dernier Editeur n'ait fait aucune mention de cette maniére dont ETIENNE *de Byzance* avoit lû le passage d'HE'RODOTE. MEURSIUS, fondé sur l'autorité du Lexicographe, ne doute point qu'il ne faille lire dans HE'RODOTE, Ἆξος, & que ce ne soit une Ville différente d'Ὄαξος. *Cret.* Cap. VII. *pag.* 22.

(4) HIE'ROCLES, dans son *Synecdemus*, les met l'une à côté de l'autre : Ὄαξος, Ἐλευθέρνα. Pag. 650. *Ed. Wesseling.* où le docte Commentateur lit avec raison Ὄαξος.

(5) Κόσμοι, & Κόρμοι, se disoient également, en parlant de ces Magistrats. Voiez Mr. CHISHULL, *pag.* 123.

ARTICLE CCCCVII.

TRAITE' *pour le même droit d'Asyle, entre les* RHAUCIENS, *Peuple de* Créte, *& la Ville de* TE'OS *en* Ionie.

LA même ANNE'E 193. avant JESUS-CHRIST.

DEUX Anciens Géographes, qui parlent de la Ville de RHAUCOS en *Créte*, ne font pas d'accord fur l'endroit où elle (1) étoit fituée. Mr. CHISHULL conjecture, qu'on peut les accorder, en difant, qu'il y avoit deux Villes de ce nom, dont l'une étoit une Colonie de l'autre. Un (*a*) ancien Auteur de l'Hiftoire de *Créte*, cité par (*b*) ELIEN, racontoit, qu'un Effain de certaines fortes d'Abeilles avoit fi fort incommodé les *Rhauciens*, qu'ils abandonnérent leur païs, & allérent s'établir dans un autre endroit de l'Ile, où ils bâtirent une Ville, qu'ils appellérent du nom de leur Patrie. On allégue encore ici une Médaille du Cabinet de Mylord Duc de *Devonshire*, dans laquelle le nom des *Rhauciens* eft écrit (*c*) au Duel; &, ce qui eft encore remarquable, de la gauche à la droite; preuve en même tems de la duplicité de *Rhaucos*, & de l'antiquité des deux Villes, ainfi nommées, auffi-bien que de la Médaille qui les indique. Venons au Traité de (*d*) ce Peuple, quel qu'il foit.

(*a*) *Anteuor.* (*b*) *Hift. Animal.* Lib. XVII. *Cap.* 35. (*c*) Ῥαυκίω. (*d*) *Antiq. Afiat.* pag. 117.

ῬΑΥΚΙΏΝ.

ἜΔΟΞΕΝ Ῥαυκίων τοῖς Κοσμίοις, καὶ τᾷ πόλει. Ἐπειδὴ παραγενόμενοι πρεσγευταὶ παρὰ τῶ Δάμω τῶν Τηΐων ποτὶ [Ῥαυκίων τὰν πόλιν] Ἀπολλόδοτος Ἀστυάνακτος, Κολώτας Ἑκατωνύμω, ἐπελθόντες ἐπὶ τὰν ἐκκλησίαν ἐφάνισάν τε οἰκειότατα τὰν ὑπάρχουσαν Ῥαυκίοις ποθ' αὐτὼς, καὶ περὶ τὰς ἀσυλίας τᾶς τε πόλεως καὶ τᾶς χώρας παρεκάλεσαν· ἔτι δὲ καὶ τῶ παρ' Ἀντιόχω βασιλέως πρεσγευτᾶ Ἀγησάνδρω παρακαλέσαντος μετὰ [πάσας] σπουδᾶς καὶ φιλοτιμίας· ὁμοίως δὲ καὶ τῶν παρὰ [Τηΐων] πρεσγευτᾶν ἐμφανισάντων τὰν αὐτῶν εὔνοιαν καὶ προθυμίαν· Δεδόχθαι Ῥαυκίων τοῖς [Κοσμίοις καὶ τᾷ πό]λει, ἀποκρίνασθαι [Τηΐοις, ὅτι καθιερώσιας τῷ Διονύ[σῳ] τὰς τᾶς πόλιος καὶ τᾶς χώρας αὐτῶν, τάν τε ἀσυλίαν, καὶ τὰ ἄλλα ἔνδοξα καὶ τίμια [παραδεχόμεθα] νῦν τε, καὶ τὸν ἄλλον χρόνον πάντα.

ACTE *public des* RHAUCIENS.

„ IL a été ainfi réfolu & arrêté par les *Cofmes* „ & la Ville des RHAUCIENS. D'autant qu'APOLLODOTE, Fils d'*Aftyanax*, & COLÔTE, „ Fils d'*Hécatonyme*, étant venus ici en ambaffade „ de la part de ceux de TE'OS, & aiant été introduits dans l'Affemblée du Peuple, ont repréfenté l'amitié qu'il y a entre les *Rhauciens* & eux, „ & en même tems propofé leurs demandes touchant l'inviolabilité de leur Ville & de leur païs; „ *Hégéfandre*, Ambaffadeur du Roi ANTIOCHOS, „ demandant la même chofe avec tout l'empreffement & toutes les inftances poffibles; & pareillement les Ambaffadeurs de ceux de *Téos* aiant „ témoigné leur bonne volonté & leur promptitude envers nous: Les *Cofmes*, & la Ville des „ *Rhauciens* ont jugé à propos de répondre à ceux „ de *Téos*, Qu'ils approuvent & reconnoiffent dès „ à préfent, & pour toujours, la confécration de „ leur Ville & de leur Païs à *Bacchus*, & l'inviolabilité de cet Afyle, comme auffi les autres avantages glorieux & honorables, dont ils jouïffent.

ON trouve dans un fragment de POLYBE, (*e*) que, vint-fept ans ou environ après ceci, les CNOSSIENS (2) & les GORTYNIENS, fe liguérent enfemble contre les *Rhauciens*, & s'engagérent de part & d'autre avec ferment de ne pas mettre bas les armes, qu'ils n'euffent pris la Ville de *Rhaucos*: Ὅτι ἐπολέμησαν κατὰ τὸν καιρὸν τοῦτον Κνώσιοι μετὰ Γορτυνίων πρὸς τοὺς Ῥαυκίους· καὶ συνθήκας ἐποιήσαντο πρὸς ἀλλήλους ἐνόρκους, μὴ πρότερον λύσειν τὸν πόλεμον, πρὶν ἢ κατὰ κράτος ἑλεῖν τὴν Ῥαῦκον. Les chofes avoient bien changé alors entre ces trois Peuples. Car il paroît par un autre endroit du (*f*) même Hiftorien, que, peu d'années après celle où nous fommes, les *Gortyniens* cherchoient à diminuer, autant qu'il leur étoit poffible, les forces des *Cnoffiens*, & que pour cet effet ils leur enlevérent une partie de leurs Terres, dont ils donnérent la moitié aux *Rhauciens*: mais les *Cnoffiens* les recouvrérent en vertu d'une Sentence arbitrale d'une Ambaffade que les *Romains* avoient envoiée en *Créte*, pour terminer les divifions de ces Peuples.

(*e*) *Excerpt. Legat.* C. (*f*) *Ibid.* num. XLV.

ART. CCCCVII. (1) ETIENNE *de Byzance*, voc. Ῥαῦκος, en fait une Ville méditerranée. SCYLAX, au contraire, la place fur la Côte méridionale de l'Ile. *Pag.* 19. *Ed. Hudfon.* & ici le Texte porte Βαῦκος, pour Ῥαῦκος, felon la conjecture de LUC DE HOLSTEIN, approuvée par Mr. CHISHULL, après SAUMAISE, & ISAC VOSSIUS. Pag. 126.

(2) Au tems que fut fait le Traité, que nous avons vu ci-deffus (fur l'Année 221.) entre PRUSIAS, Roi de *Bithynie*, & les *Byzantins*; les *Cnoffiens* & les *Gortyniens*, s'étoient foumis tous les Peuples de *Créte*, hormis la feule Ville de *Lytte*, ou *Lycte*, comme le même POLYBE nous l'apprend, *Lib.* IV. *Cap.* 53. où l'on verra, comment ils fe diviférent enfuite.

AR-

ARTICLE CCCCVIII.

TRAITE' *pour le même droit d'Asyle, & de plus pour un droit de* Combourgeoisie *entre les* ARCADIENS, *Peuple de* Créte, *& la Ville de* TE'OS *en* Ionie.

LA même ANNE'E 193. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit autrefois en *Créte* (1) une Ville, que (*a*) SENE'QUE & (*b*) PLINE, appellent *Arcadie* (*Arcadia*): mais d'autres lui donnent (*c*) le même nom qu'au Peuple qui l'habitoit. Un célébre Voiageur Moderne (*d*) conjecture, qu'elle étoit au lieu où l'on voit aujourd'hui le Couvent d'*Arcadi*. Nous trouverons, dans (*e*) l'Acte Public de ces ARCADIENS, quelque chose de plus que dans les précedens sur le même sujet.

(*a*) *Quæst. Natur.* Lib. III. Cap. 11.
(*b*) *Hist. Nat.* Lib. XXXI. *Cap.* 4. (num. 30. *Hard.*)
(*c*) *Stephan.* voc. Ἀρκάδες.
(*d*) *Tournefort*, Tom. I. pag. 19, 20. *Ed. Amst.*
(*e*) *Chishull*, Ant. Asiat. *pag.* 118, *& seqq.*

ΨΑΦΙ'ΣΤΗ ἐπὶ Δαμιωθέτω Φίλωνος, μηνὸς Ἀρταμιτίω νευμηνίᾳ (2)

'ΑΡΚΑ'ΔΩΝ.

"ΕΔΟΞΕΝ Ἀρκάδων τοῖς Κόσμοις, καὶ τᾷ πόλει. Ἐπειδὴ Τήιοι, φίλοι καὶ συγγενεῖς καὶ εὔνοοι ὑπάρχοντες τᾷ πόλει διὰ προγόνων, ψάφισμα καὶ πρεσβευτὰς ἀπέσταλκαν Ἡρόδοτον Μηνοδότω, Μενέκλην Διονυσίω· οἳ καὶ ἐπελθόντες ἐπὶ τὸ κοινὸν τῶν Ἀρκάδων, τότε ψάφισμα ἀπέδωκαν, καὶ αὐτοὶ διελέγεν μετὰ πολλᾶς σπυδᾶς καὶ φιλοτιμίας, ἐμφανίζοντες τὰν εὔνοιαν τῶ δάμω, ἂν ἔχει πρὸς Ἀρκάδας, καὶ τὼς λ[ο]ιπὼς Κ[ρῆτας] τάν τε εὐσέβειαν (3) * * * * * καὶ τὸ κοινὸν τῶν Ἀρκάδων. Βωλόμενοι ὦν καὶ ἡμεῖς τοῖς οὕτως διακειμένοις ἐν χάριτος μέρει μὴ λείπεσθαι, τό τε πρότερον δόγμα, ὃ ἔχετε παρ' ἡμῶν, περὶ τᾶς ἀσυλίας, καὶ τᾶς καθιερώσιος τᾶς τε πόλιος καὶ τᾶς χώρας, ἀναγράψομεν, καθότι παρακαλεῖτε διὰ τῶ ψαφίσματος, εἰς τὸ ἱερὸν τῶ Ἀσκλαπιῶ, καὶ συντηρήσομεν τὰ δεδομένα ὑμῖν φιλάνθρωπα. Παρακαλεσάντων δὲ ἁμὲ τῶν πρεσβευτᾶν δῶναι ὑμῖν ἰσοπολιτείαν, καὶ ἔγκτησιν γᾶς καὶ οἰκίας, καὶ ἀτέλειαν, ταῦτά τε δίδωμεν ὑμῖν· καὶ ἐάν τινες ἀδικῶσιν ὑμᾶς, ἢ τὰν χώραν [ἀν]ιρῶντι τὰν καθιερωμέναν τῷ Διονύσῳ, καὶ πολεμέωσιν ὑμῖν ἢ κατὰ γᾶν ἢ κατὰ θάλασσαν, βοηθήσομεν ὑμῖν, καθότι ἂν ἔωμεν δυνατοί. Εἶναι δὲ καὶ τὰ φιλάνθρωπα Τηίοις παρ' Ἀρκάσι πάντα ὅσα καὶ Ἀρκάσιν ἐστίν. Ἐπα[ινέ]σομεν δὲ καὶ τὼς πρεσβευτὰς Ἡρόδοτον καὶ Μενέκλεα ἐπὶ τῷ σπεύδειν ὑπὲρ τᾶς πατρίδος ἐκτενῶς, καὶ τὰν παρεπιδαμίαν πεποιῆσθαι ἀξίως ἀμφοτέρων τᾶς πόλεως· δεδόχ-

DECRET *fait sous* DAMIOTHE'TE, *Fils de* Philon. *à la nouvelle Lune du Mois* Artamitius (4).

Par les ARCADIENS.

„ IL a été ainsi résolu & arrêté par les *Cosmes* „ & la Ville des ARCADIENS. D'autant que ceux „ de *Téos*, qui, depuis leurs Ancêtres, sont A„ mis, Parens, & affectionnez envers notre Ville, „ nous ont envoié en ambassade, avec un Décret, „ HE'RODOTE, Fils de *Ménodote*, & ME'NE'„ CLE'S, Fils de *Dionysius*; lesquels étant venus „ dans l'Assemblée Publique des *Arcadiens*, nous „ ont présenté le Décret, & ont parlé avec beau„ coup de soin & d'empressement, nous représen„ tant clairement l'affection de leur Peuple envers „ les *Arcadiens*, & les autres *Crétois*, & leur Pié„ té * * * * * & envers la Commune des *Ar*„ *cadiens*: Nous donc voulant ne pas manquer de „ témoigner notre reconnoissance à ceux qui ont de „ si favorables sentimens envers nous; nous écri„ rons non seulement dans le Temple d'ESCULA„ PE, comme vous le demandez par votre Décret, „ le prémier Décret que vous avez de notre part, „ touchant l'inviolabilité & la consécration de vo„ tre Ville & de votre Païs, mais encore nous con„ tinuerons à vous rendre les bons offices que nous „ vous avons promis. Vos Ambassadeurs nous aiant „ aussi prié de vous donner le droit de Combour„ geoisie, celui de pouvoir posseder des Terres & „ des Maisons dans notre païs, & l'exemtion d'im„ pôts; nous vous accordons tout cela. Que si „ quelcun vous insulte, ou (5) profane votre païs „ consacré à *Bacchus*, & vous attaque, soit par ter„ re ou par mer: nous vous assisterons de tout no„ tre pouvoir. Ceux de *Téos* joüiront aussi chez „ les *Arcadiens* de toutes les courtoisies qu'on y „ fait aux *Arcadiens* mêmes. Nous louerons vos „ Ambassadeurs, *Hérodote* & *Ménéclès*, de l'ardeur „ avec laquelle ils se sont emploiez pour leur Pa„ trie, & de ce qu'ils ont fait leur voiage d'une „ maniére utile & avantageuse aux deux Villes.

„ On

ART. CCCCVIII. (1) Voiez MEURSIUS, in *Cret.* Cap. VI. *pag.* 21.

(2) Et non pas νουμηνίᾳ, comme porte le Texte de Mr. CHISHULL en petits caractéres, & sa Note, pag. 126.

(3) Il manque ici, sur le Marbre original, dix-sept lignes. Elles contenoient apparemment, entr'autres choses, la substance du *prémier Décret*, donné en faveur de ceux de *Téos*, & dont il est parlé plus bas.

(4) Ἀρταμιτίω. Il y a, dans les autres Inscriptions des Peuples de l'Île de *Créte*, divers noms de Mois auparavant inconnus: mais celui-ci (dit Mr. CHISHULL, pag. 126.) leur étoit commun avec les autres *Grecs*. Il veut parler apparemment du Mois que ceux-ci nommoient *Artemisius* (Ἀρτεμίσιος). Si cela est, le langage de *Créte* y avoit fait un changement assez considérable de deux Lettres. Mais peut-être étoit-ce un nom tout particulier, d'une origine differente.

(5) Ἀνιρῶντι. Voilà, dit Mr. CHISHULL, le verbe ἀνιερῶσθαι (en Grec commun ἀνιερῶσθαι) pris dans une signification contraire à celle qu'il a de *consacrer*; & d'où est venu le Latin *Resecrare*. Celui-ci (ajoute-t-il) ne se trouve, que je sâche, que dans CORNELIUS NEPOS, *Vit. Alcibiad.* Cap. 6. Mais *Resecrare* est dans FESTUS, & dans PLAUTE, plus d'une fois. On n'a qu'à voir les Interprétes de *Cornélius Nepos*, sur le passage même cité; où les Auteurs, & anciens & modernes, qui ont traité de ce mot, sont indiquez. Mais les Manuscrits portent *resacrare*: & c'est ainsi qu'un lit dans la derniere Edition de Mr. VAN STAVEREN, dont on peut voir la Note sur cet endroit.

„ On leur donnera les présens, qui doivent être „ faits selon la Loi. Nous voulons aussi qu'*Hérodote*, Fils de *Ménodote*, & *Ménéclès*, Fils de „ *Dionysius*, aient droit d'Hospitalité avec notre „ Ville. ADIEU.

ρϑῦ τι αὐτοῖς καὶ ξένια τὰ ἐκ τῶν νόμων εἶνα[ι]τ' Ἡρόδοτον Μηνοδότω, καὶ Μενέκλην Διονυσίω, προξένως τᾶς πόλεως ἀμῶν. Ἔῤῥωσθε.

VOILA' ce que j'ai pu rapporter des Monumens trouvez depuis peu d'années dans le païs autrefois appartenant à la Ville de *Téos*. Des autres publiez, il y en a (*f*) un, qui ne regarde, ce semble, que quelque honneur conféré par les CNOSSIENS aux Ambassadeurs de TE'OS, *Herodote* & *Menéclès*; encore ne voit-on pas ce que c'est, une bonne partie de l'Inscription manquant aujourd'hui. Les autres étoient apparemment des Actes Publics, faits dans la même occasion & sur le même droit d'Asyle, par les POLYRRHE'NIENS, & CYDONIATES, les LAPPE'ENS, les PRIANSIENS, les LATIENS, tous Peuples de *Créte*: mais il n'en reste que les titres, & quelques lignes, dans lesquelles on voit encore les noms ou d'*Apollodote* & de *Colôte*, ou d'*Hérodote* & de *Ménéclès*, comme Ambassadeurs auprès de ces Peuples de la part de celui de *Teos*.

(*f*) *Ant. Asiatic.* pag. 120, 121.

ARTICLE CCCCIX.

TRAITE' *d'Alliance entre* PRUSIAS, *Roi de* BITHYNIE, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 190. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre entre les ROMAINS, & ANTIOCHUS, Roi de *Syrie*, celui-ci aiant été battu sur mer par la Flotte des *Rhodiens*, Alliez de ses Ennemis, (*a*) pressa fort PRUSIAS, Roi de *Bithynie*, d'entrer en ligue avec lui. Ce Prince y avoit été auparavant assez disposé, par la crainte que les *Romains* ne fussent venus en *Asie* pour réduire sous leur obéïssance tout ce qu'il y avoit de Monarques. Mais les deux Fréres SCIPIONS, dont l'un étoit le fameux *Africain*, lui écrivirent là-dessus, & réussirent si bien à le guérir de ses soupçons, qui au fond n'étoient pas trop mal fondez, qu'après avoir un peu balancé, il résolut d'embrasser le parti des *Romains*, & de faire alliance avec eux contre le Roi de *Syrie*: (*b*) Οἷς ὁ Προυσίας ἡσθεὶς, συνέθετο συμμαχήσειν ἐπ' Ἀντίοχον. Une Ambassade qu'on lui envoia ensuite de *Rome*, & dont le Chef étoit *Cajus Livius*, acheva de le déterminer, & il rompit entiérement avec *Antiochus*: (*c*) Ὡς δὲ παραγενήθησαν πρὸς αὐτὸν πρέσβεις οἱ περὶ τὸν Γάϊον Λίβιον, τελέως ἀπέστη τῶν κατὰ τὸν Ἀντίοχον ἐλπίδων &c.

(*a*) Polybe, Exc. Legat. XXII. *Tit.* Liv. Lib. XXXVII. Cap. 25.
(*b*) Appien, De Bell. Syriac. pag. 163. Ed. Amst.
(*c*) Polybe, ubi supr.

ARTICLE CCCCX.

TRAITE' *d'Amitié, & d'Alliance, entre la Ville d'*HE'RACLE'E, *dans le* Pont, *& les* ROMAINS.

La même ANNE'E 190. avant JESUS-CHRIST.

LA Ville d'HE'RACLE'E, dans le *Pont*, étoit libre, & puissante. (*a*) Les ROMAINS avoient déja cherché à la mettre dans leurs intérêts, en lui offrant leur amitié, qu'elle accepta. Pendant qu'ils étoient en guerre avec ANTIOCHUS, Roi de *Syrie*, les *Heracleens* envoiérent une Ambassade à SCIPION l'*Africain*, pour confirmer l'amitié. Quelque tems après, il lui vint d'autres Ambassadeurs d'*Héraclée*, pour le prier de vouloir bien reconcilier *Antiochus* avec les *Romains*. Elle avoit écrit en même tems au Roi de *Syrie*, pour l'exhorter à entrer de son côté dans des sentimens de paix; & ce Prince alors y parut disposé. *Scipion*, en répondant aux *Héracléens*, les assûra que *Rome* continuoit à les regarder toujours comme Amis, & qu'on négocioit actuellement, pour tâcher de terminer la Guerre avec le Prince pour qui ils s'intéressoient. Mais les négociations furent inutiles, & la Paix avec *Antiochus* ne se fit qu'environ deux ans après. Il se forma enfin une liaison encore plus étroite entre les *Héracléens* & les *Romains* (on ne dit point en quel tems) & il fut convenu par un Traité dans les formes: „ Qu'il y auroit entr'eux non seulement amitié, mais encore alliance, contre qui que ce „ fut, & pour quel sujet que l'un des Peuples en requît l'autre ". (*b*) Καὶ τέλος συνθῆκαι προῆλθον Ῥωμαίοις τε καὶ Ἡρακλεώταις, μὴ φίλους εἶναι μόνον, ἀλλὰ καὶ συμμάχους ἀλλήλοις, καθ' ὧν τε καὶ ὑπὲρ ὧν δεηθεῖεν ἑκάτεροι. On grava l'Acte du Traité sur deux Tables de Cuivre, dont l'une fut mise au *Capitole*, dans le Temple de *Jupiter*; & l'autre à *Heraclée*,

(*a*) Memnon, apud Phot. Cod. 224. Cap. 28.
(*b*) Idem, ibid. col. 725.

clee, dans un Temple du même Dieu. Cette Alliance dura long tems. Nous en verrons des preuves dans plus d'un Traité. Ce ne fut que sur la fin du Gouvernement Républicain de *Rome*, que la Ville d'*Héraclee* (c) devint, comme tant d'autres, la proie des *Romains*.

(c) Ibid. Cap. 49. & seqq.

ARTICLE CCCCXI.

TRAITE' *de Capitulation entre la Ville d'*AMBRACIE *en* Epire, *&* *les* ROMAINS.

ANNE'E 189. avant JESUS-CHRIST.

NOus avons vu (a) ci-dessus, que les ETOLIENS, Alliez des ROMAINS dans la Guerre contre *Philippe*, Roi de *Macédoine*, furent mécontens du Traité de Paix avec ce Prince. Depuis ils chercherent toujours à se détacher du parti des *Romains*, & à leur susciter même (b) des Ennemis puissans. Ainsi ils ne pouvoient guéres manquer de se joindre à ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*. Ils n'eurent pas plutôt avis, qu'il se disposoit à passer en *Europe*, qu'ils prirent eux-mêmes les armes. Ce Prince s'étant ensuite rendu à l'Assemblée générale des *Etoliens*, ils le déclarérent Généralissime (*Imperator*). Mais il ne leur en prit pas bien; & ils furent réduits, aussi-bien que lui, à céder aux armes victorieuses des *Romains*. La prise d'AMBRACIE (1) acheva de les abbattre. Cette Ville d'*Epire*, qui avoit été autrefois (c) la résidence du Roi PYRRHUS, s'étoit (d) depuis quelque tems jointe au Corps des *Etoliens*. Le Consul MARC FULVIUS NOBILIOR (2) l'assiégea. Pendant qu'elle se défendoit vigoureusement, il vint d'*Etolie* des Ambassadeurs, pour demander la Paix au Consul; & il en arriva aussi d'*Athénes* & de *Rhodes*, pour intercéder en faveur des *Etoliens*. AMYNANDER, Roi des *Athamanes*, se rendit pour le même sujet au Camp des *Romains*, avec un saufconduit; mais il s'intéressoit plus encore pour la Ville d'*Ambracie*, où il avoit vêcu long tems pendant son exil, que pour la Nation des *Etoliens*. Il fit tant, qu'il engagea les *Ambraciens* à se rendre. Ce fut à condition, que les Troupes auxiliaires des *Etoliens* se retireroient saines & sauves sous la foi d'un Traité: comme le rapporte POLYBE; &, après lui, TITE-LIVE: (e) Οἱ μὲν γὰρ Ἀμβρακιῶται πεισθέντες ὑπὸ τοῦ βασιλέως [Ἀμυνάνδρου] ἐπέτρεψαν τὰ καθ' αὑτοὺς τῷ στρατηγῷ τῶν Ῥωμαίων, καὶ παρέδωκαν τὴν πόλιν, ἐφ' ᾧ τοὺς Αἰτωλοὺς ὑποσπόνδους ἀπελθεῖν. (f) AMBRACIENSES *priùs pacti, ut* Aetolorum *auxiliares sine fraude emitterent, aperuerunt portas.* Ce fut, dit (g) *Polybe*, le prémier Article de la Capitulation: les *Ambraciens* aiant été fort soigneux de garder la foi à leurs Alliez. Deux ans après, sur des plaintes portées par les *Ambraciens* contre *Fulvius*, & appuiées par les ennemis de celui-ci; le Sénat ordonna, „ Qu'on rendroit aux *Ambraciens*, tout ce qui leur appartenoit: Qu'ils seroient libres, & vivroient selon leurs propres Loix: Qu'ils pourroient exiger, comme ils voudroient, des Péages, & par mer & par terre, pourvû que les *Romains*, & leurs Alliez de *nom Latin*, en fussent exemts: Que, pour les Statuës, & les autres ornemens, qu'ils se plaignoient qu'on avoit enlevez de leurs Temples; il en seroit fait rapport au Collége des Pontifes, après le retour de *Fulvius*, & que ce qui y auroit été jugé à propos, seroit exécuté". (h) *Et referente* Aemilio, *Senatusconsultum factum est: Ut* Ambraciensibus *omnes suæ res redderentur, ac legibus suis uterentur: portoria, quæ vellent, terra marique caperent, dum eorum immunes* Romani *ac socii* Latini *nominis essent. Signa, aliaque ornamenta, quæ quererentur ex ædibus sacris sublata esse; de iis, quum* M. Fulvius Romam *revenisset, placere ad Collegium Pontificum referri, & quod ii censuissent, fieri.*

(a) Sur l'Annee 196. Artic. 399.
(b) Tite-Live, Lib. XXXV. Cap. 12, 24, 37.
(c) Polybe, Legat. XXVIII. Florus, Lib. II. Cap. 9.
(d) Tite-Live, Lib. XXXVIII. Cap. 3, & seqq. Polyænus, Strateg. Lib. VI. Cap. 17.
(e) Polybe, ubi supr. pag. 1152, 1153. Voiez Zonare, Tom. II. pag. 106. Ed. Basil.
(f) Tit. Liv. ubi supr. Cap. 9.
(g) Ubi supr.
(h) Tit. Liv. ubi supr. Cap. 44.

ARTICLE CCCCXII.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *&* *les* ETOLIENS.

La même ANNE'E 189. avant JESUS-CHRIST.

DANS le tems même de la Capitulation, que l'on vient de voir, le Consul Romain *Marc Fulvius Nobilior* consentit aussi, entant qu'en lui étoit, à l'ébauche d'un

ART. CCCCXI. (1) Voiez, sur tout ce qui regarde cette Ville d'*Ambracie*, JAQUES PAUMIER *de Grentemesnil*, *Græc. Antiq.* Lib. II. Cap. 7.

(2) On peut voir un Fragment de POLYBE, sur ce Siége, publié par feu JAQUES GRONOVIUS, *Diss. Epistolic. in loca quædam T. Livii*, à la fin du II. Tome de l'Edition de son Pere, dont il eut soin, *pag.* 56. *& seqq.* lequel sert de supplement à un autre de la Collection de CASAUBON, Tom. II. pag. 1545. *Ed. Amst.*

d'un Traité (1) de Paix avec les ETOLIENS ; & voici les conditions qu'il prescrivit : „ Que les *Etoliens* paieroient tout présentement aux *Romains* deux-cens Talens d'*Eubee*, & trois-cens en six années, cinquante par an : Qu'ils rendroient aux ROMAINS „ sans rançon, dans l'espace de six mois, tous les Prisonniers & les Transfuges qu'ils „ avoieot en leur puissance : Qu'ils ne retiendroient dans leur Corps & n'y recevroient „ désormais aucune des Villes, qui avoient été prises par les *Romains*, ou qui étoient „ volontairement entrées dans leur Alliance, depuis le tems que *Titus Quintius* étoit „ passé dans la *Grece* : Que tous ceux de l'Ile de *Cephalenie* (2) sans exceptioo se- „ roient exclus du Traité. Ὁ δὲ Μάρκος συγκατέθετο τοῖς Αἰτωλοῖς ἐπὶ τούτῳ ποιήσασθαι τὰς διαλύσεις· ὥστε διακόσια μὲν Εὐβοϊκὰ τάλαντα παραχρῆμα λαβεῖν, τριακόσια δ' ἐν ἔτεσι ἕξ, πεντήκοντα καθ' ἕκαστον ἔτος· ἀποκατασταθῆναι δὲ καὶ τοὺς αἰχμαλώτους καὶ τοὺς αὐτομόλους Ῥωμαίοις ἅπαντας τοὺς παρ' αὐτοῖς ὄντας, ἐν ἓξ μησὶ, χωρὶς λύτρων· πόλιν δὲ μηδεμίαν ἔχειν ἐν τῇ συμπολιτείᾳ, μηδὲ τινας μετὰ ταῦτα προσλαβέσθαι τούτων, ὅσαι μετὰ τὴν Τίτου Κοϊντίου διάβασιν ἑάλωσαν ὑπὸ Ῥωμαίων, ἢ φιλίας ἐποιήσαντο πρὸς Ῥωμαίους. Κεφαλληνίους δὲ
(a) Legat. XXVIII. πάντας ἐκσπόνδους εἶναι τούτων τῶν συνθηκῶν. C'est ce que dit (*a*) POLYBE. Voici com-
(b) Lib. XXXVIII. Cap. 10. ment TITE-LIVE (*b*) l'a copié, en omettant seulement une circonstance : *Dein* (3) Aetoli [pacti] *ut quingenta Euboica darent talenta ; ex quibus ducenta præsentia, trecenta per annos sex, pensionibus æquis. Captivos perfugasque redderent* Romanis. *Urbem ne quam formulæ sui juris facerent, quæ post id tempus, quo* T. Quinctius *trajecisset in* Græciam, *aut vi capta ab* Romanis *esset, aut voluntate in amicitiam venisset.* Cephallenia *insula ut extra jus fœderis esset.* Peu de tems après, le Traité fut ratifié & conclu à *Rome*, de la maniére suivante, selon les mêmes Auteurs, que nous venons de citer. „ La Nation des *Etoliens* respectera de bonne foi & sans superche- „ rie l'empire & la majesté du *Peuple Romain*. Si quelque Armée marchaot contre les „ *Romains*, ou leurs Amis & Alliez, veut passer par les Villes & le pais des *Etoliens*, „ ils ne le souffriront point, & ne lui fourniront aucune assistance par délibératioo pu- „ blique. Ils auront les mêmes Amis & les mêmes Ennemis, que le *Peuple Romain*. „ Si les *Romains* entreprennent la Guerre contre quelcun, les *Etoliens* la lui feront „ aussi. Ils rendront tous les Transfuges, les Fugitifs, & les prisonniers des *Romains*, „ & de leurs Alliez ; hormis ceux qui, après avoir été pris, sont retournez chez eux, „ & ont depuis été repris, comme aussi ceux qui étoient de parti contraire aux *Romains*, „ dans le tems que les *Etoliens*, qui les ont pris, étoient Alliez des *Romains*. Tous „ les autres, qui se trouveront, seront livrez aux Magistrats de *Corcyre*, dans l'espace „ de cent jours, en comptant depuis le Traité cooclu & juré. Pour ceux qui ne se „ trouveront point pendant cet intervalle, ils seront rendus de bonne foi, aussi-tôt que „ l'on en découvrira quelcun : & aucun d'eux ne pourra retourner en *Etolie*, après la „ conclusion du Traité. Les *Etoliens* donneront sur le champ au Proconsul Romain, „ qui est en *Gréce*, deux-cens Talens d'*Eubée*, en argent qui ne soit pas moins bon „ que l'*Attique*. Que si, pour le tiers de la somme, ils aiment mieux donner de l'or, „ il leur sera permis, moiennant qu'ils donnent une Mine d'or (4) pour dix Mines „ d'argent. Pendant six ans, à compter du jour de la conclusion du Traité, ils paie- „ ront cinquante Talens par an. Ils auront soin que ces sommes soient sûrement comp- „ tées à *Rome*. Ils (5) donneront, pour six ans, quarante Otâges, au Consul, qui „ n'en recevra ni au-dessous de (6) douze ans, ni au-dessus de quarante. Ils seront „ tous au choix des *Romains* : mais on ne pourra prendre pour Otâge ni un Préteur, „ ni un Général de Cavalerie, ni un Greffier public, ni quelcun qui aura déja été en „ otâge à *Rome*. Les *Etoliens* feront eux-mêmes transporter à *Rome* leurs Otages. Et „ si quelcun de ces Otâges vient à y mourir, ils en mettront un autre à sa place. Pour „ ce qui est de l'Ile de *Céphallénie*, elle ne sera point comprise dans le présent Traité. „ Les *Etoliens* ne pourront prétendre recouvrer aucune des Villes, des Terres, des „ personnes, dont ils étoient maitres autrefois, & qui depuis ont été prises par les *Ro-*
„ *mains*,

ART. CCCCXII. (1) Les *Etoliens* avoient déja fait quelques tentatives inutiles, pour obtenir la Paix. Voiez TITE-LIVE, *Lib.* XXXVII. *Cap.* 1. & 6. & 49. POLYBE, *Eclog. Legat.* XVI. XVII. DIODORE *de Sicile*, num. 5. *pag.* 316. *Ursin.* & *num.* 8. *pag.* 317.

(2) Ou *Céphallénie* : car l'un & l'autre se trouve dans les anciens Auteurs. Cette Ile est située sur le Golfe de *Corinthe*, & en partie vis-à-vis de l'*Etolie*. C'est de là que les *Etoliens* tiroient des Vaisseaux, pour pirater sur les Côtes d'*Epire* & d'*Acarnanie*. Ainsi les *Romains* avoient grand sujet d'exclure les *Céphalléniens* du Traité. Et pour la même raison, PHILIPPE, Roi de *Macédoine* voulut se rendre maître de l'Ile, dans la Guerre qu'il eut avec les *Etoliens*, comme nous l'apprend POLYBE, *Lib.* V. *Cap.* 3. Au reste, le *Consul Fulvius*, bien-tôt après ce Traité fait, soumit aux *Romains* toute l'Ile de *Céphallénie*. TITE-LIVE, *Lib.* XXXVIII. *Cap.* 28, *& seqq.*

(3) Le mot d'*Aetoli* doit être nécessairement suppléé ici. Voiez la Note de PERIZONIUS sur ce passage, dans l'Edition de JAQUES GRONOVIUS ; & qui se trouve aussi dans une des Lettres de ce Savant, *Syllog. Burmann.* Tom. IV. *Epist.* XXVII. pag. 769, 770.

(4) Il paroit par là, que la proportion entre l'Or & l'Argent, étoit décuple. Voiez J. FRID. GRONOVIUS, *De Pecun. Vet.* Lib. II. Cap. 7.

(5) Le Pére THUILLIER traduit ici : *Ils donneront dans le terme de six ans* &c. Cela est plaisant : comme si les *Romains* avoient laissé aux *Etoliens* l'espace de six ans, pour livrer leurs Otâges ! Quand la nature même de la chose ne répugneroit pas, les termes Grecs ne souffrent point une telle interprétation : εἰς ἔτη ἕξ. Au lieu que, quand il s'agit d'un terme prescrit pour l'exécution, POLYBE dit, ἐν ἔτεσι &c.

(6) Ici encore le P. THUILLIER met : *ni au-dessous de* NEUF &c. Il y auroit bien à faire, si on vouloit relever toutes ses inexactitudes.

„ *mains*, ou font entrées volontairement dans leur Alliance, fous le Confulat de *Titus* „ *Quinctius* & de *Cn. Domitius*, ou après, ni aucun de ceux qui fe trouvent dans „ ces Villes & dans ces Païs. La Ville & le Territoire des *Oeniades* appartiendront „ aux *Acarnaniens*". (c) Ὁ δῆμος ὁ τῶν Αἰτωλῶν τὴν ἀρχὴν καὶ τὴν δυναστείαν τοῦ δήμου τῶν Ῥωμαίων ἀδόλως τηρείτω. Μὴ διαγέτω (7) διὰ τῆς χώρας καὶ τῶν πόλεων ἐπὶ Ῥωμαίους, ἢ τοὺς συμμάχους καὶ φίλους αὐτῶν, μηδὲ χορηγείτω μηδὲν δημοσίᾳ βουλῇ. Ἐχθρὸν καὶ φίλον τὸν αὐτὸν ἐχέτω τοῖς Ῥωμαίοις· καὶ ἐὰν πολεμῶσι πρός τινας Ῥωμαῖοι, πολεμείτω πρὸς αὐτοὺς ὁ δῆμος ὁ τῶν Αἰτωλῶν. Τοὺς δὲ δραπέτας καὶ τοὺς αἰχμαλώτους πάντας τοὺς Ῥωμαίων καὶ τῶν συμμάχων ἀποδότωσαν Αἰτωλοὶ (χωρὶς τῶν, ὅσοι κατὰ πόλεμον ἁλόντες, εἰς τὴν ἰδίαν ἀπῆλθον, καὶ πάλιν ἑάλωσαν, καὶ χωρὶς τῶν, ὅσοι πολέμιοι Ῥωμαίων ἐγένοντο, καθ' ὃν καιρὸν Αἰτωλοὶ μετὰ Ῥωμαίων συνεπολέμουν) ἐν ἡμέραις ρ' ἀφ' ἧς ἂν τὰ ὅρκια τελεσθῇ, ἄρχοντι τῷ ἐν Κερκύρᾳ· ἐὰν δὲ μὴ εὑρεθῶσί τινες ἐν τῷ χρόνῳ τούτῳ, ὅταν ἐμφανεῖς γένωνται, τότε ἀποδότωσαν χωρὶς δόλου· καὶ τούτοις κατὰ τὰ ὅρκια μὴ ἔστω ἐπάνοδος εἰς τὴν Αἰτωλίαν. Δότωσαν δὲ Αἰτωλοὶ ἀργυρίου μὴ χείρονος Ἀττικοῦ, παραχρῆμα μὲν τάλαντα Εὐβοϊκὰ σ' τῷ στρατηγῷ τῷ ἐν τῇ Ἑλλάδι ἀντὶ τρίτου μέρους τοῦ ἀργυρίου χρυσίον, ἐὰν βούλωνται, διδόντες, τῶν δέκα μνῶν ἀργυρίου χρυσίου μνᾶν διδόντες· ἀφ' ἧς ἂν ἡμέρας τὰ ὅρκια τμηθῇ, ἐν ἔτεσι τοῖς πρώτοις ἓξ, κατὰ τὸ ἔτος ἕκαστον, τάλαντα ν'· καὶ τὰ χρήματα καθιστάτωσαν ἐν Ῥώμῃ. Δότωσαν Αἰτωλοὶ ὁμήρους τῷ στρατηγῷ μ', μὴ νεωτέρους ἐτῶν ιβ', μηδὲ πρεσβυτέρους μ', εἰς ἔτη ἕξ, οὓς ἂν Ῥωμαῖοι προκρίνωσι· χωρὶς στρατηγοῦ, καὶ ἱππάρχου, καὶ δημοσίου γραμματέως, καὶ τῶν ὡμηρευκότων ἐν Ῥώμῃ· καὶ τὰ ὅμηρα καθιστάτωσαν εἰς Ῥώμην· ἐὰν δέ τις ἀποθάνῃ τῶν ὁμήρων, ἄλλον ἀντικαθιστάτωσαν. Περὶ δὲ Κεφαλληνίας, μὴ ἔστω ἐν ταῖς συνθήκαις. (8) Ὅσας χώρας, καὶ πόλεις, καὶ ἄνδρας, οἷς ποτε ἐχρῶντο ἐπὶ Τίτου Κοιντίου καὶ Γναίου Δομιτίου στρατηγῶν, ἢ ὕστερον ἑάλωσαν, ἢ εἰς φιλίαν ἦλθον Ῥωμαίοις, τούτων τῶν πόλεων, καὶ τῶν ἐν ταύταις, μηδένα προσλαβέτωσαν Αἰτωλοί. Ἡ δὲ πόλις καὶ χώρα τῶν Οἰνιαδῶν, Ἀκαρνάνων ἔστω. TITE-LIVE (d) fupprime ici plufieurs chofes, comme on va le voir. *Imperium majeftatemque* Populi Romani *gens* Aetolorum *confervato fine dolo malo. Ne quem exercitum, qui adverfus focios amicofque eorum ducetur, per fines fuos tranfire finito, neve ullâ ope juvato. Hoftes eofdem habeto, quos* Populus Romanus, *armaque in eos ferto, bellum pariter gerito. Perfugas, fugitivos, captivofque reddito* Romanis *fociifque: præterquam fi qui capti, quum domos rediffent, iterum capti funt; aut fi qui eo tempore ex iis capti funt, qui tum hoftes erant* Romanis, *quum inter præfidia* Romana Aetoli *effent: aliorum, qui comparebunt, intra dies centum*, Corcyræorum *magiftratibus fine dolo malo tradantur: qui non comparebunt, quando quifque eorum primùm inventus fuerit, reddatur. Obfides quadraginta, arbitratu Confulis* Romani *dato: ne minores duodecim annorum, neu majores quadraginta: Obfes ne efto Prætor, Præfectus Equitum, Scriba publicus; neu quis, qui ante obfes fuerit apud* Romanos. Cephallenia *extra pacis leges efto. De pecuniæ fumma, quam penderent, penfionibufque ejus, nihil ex eo, quod cum Confule convenerat, mutatum. Pro argento fi aurum dare mallent, darent, convenit; dum pro argenteis decem aureus unus valeret. Quæ urbes, qui agri, qui homines*, Aetolorum *juris aliquando fuerunt; qui eorum* L. Quintio, Cn. Domitio *Confulibus, poftve eos Confules, armis fubacti, aut voluntate in ditionem* Populi Romani *venerunt, ne quem eorum* Aetoli *recepiffe velint.* (9) Oeniadæ, *cum urbe agrifque*, Acarnanum *funto.*

(c) Polybe, ubi supr.

(d) Ubi supr. Cap. II. Voiez Zonare, Tom. II. pag. 106. Ed. Basil.

ARTICLE CCCCXIII.

DIVERS *Traitez entre* CN. MANLIUS VULSON, *Conful de* ROME, *& les* GAULOIS, *ou autres Peuples d'Afie.*

LA même ANNE'E 189. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT que l'un des Confuls, *Marc Fulvius Nobilior*, réduifoit les *Etoliens* à faire le Traité honteux, que nous venons de voir, l'autre Conful, (a) CN. MANLIUS

(a) Polybe, Excerpt. Leg. XXIX. Tite-Live, Lib. XXXVIII. Cap. 12, & seqq.

(7) Il manque ici un mot, comme στρατιὰν, ou πολεμίους: & je fuis furpris, qu'on n'y ait pas pris garde. Le Traité avec ANTIOCHUS, où il fe trouve une claufe toute femblable, le montre clairement: car il y a le mot de πολεμίους, rapporté à διιέναι, qui fignifie la même chofe que διάγειν. Voiez fur l'Année 188. *Artic.* 415. TITE-LIVE traduit ceci: *Ne quem* EXERCITUM . . . . . . *tranfire finito* &c.

(8) Il faut lire ainfi tout ce paffage: Ὅσαι χῶραι, ἢ πόλεις, ἢ ἄνδρες, οἷς ποτε ἐχρῶντο, ἐπὶ Τίτου Καίντου, καὶ Γναίου Δομετίου, στρατηγῶν, ἢ ὕστερον ἑάλωσαν, ἢ εἰς φιλίαν ἦλθον Ῥωμαίοις &c. C'eft ainfi que le rétablit Mr. PERIZONIUS, *Animad. Hiftoric.* pag. 17, 18. Il fait voir là auffi, que POLYBE, & après lui TITE-LIVE, donnent mal à propos pour Collégue à *Quinctius* dans le Confulat, *Cn. Domitius*; au lieu que c'étoit *Sextus Aelius*, en l'Année 198. qui eft le tems dont il s'agit.

(9) Les *Romains* dépouillent ici les *Etoliens* de ce qu'ils leur avoient eux-mêmes donné. Car, dans la Guerre contre *Philippe*, où ils étoient liguez avec les *Etoliens*, le Conful *Marc Valére Lævinus*, aiant pris cette Ville d'*Oeniades*, & une autre des *Acarnaniens*, les céda aux *Etoliens*. POLYBE, Lib. IX. Cap. 33. TITE-LIVE, *Lib.* XXVI. *Cap.* 24. Par une claufe même du Traité, les *Romains* s'étoient engagez alors à rendre les *Etoliens* maîtres de l'*Acarnanie*, comme nous l'avons vu, fur l'Année 210. Mais treize ans après, *Flamininus* foumit à la domination du *Peuple Romain* tous les Peuples d'*Acarnanie*. TITE-LIVE, *Lib.* XXXIII. *Cap.* 17.

LIUS VULSON, s'avisa d'entreprendre de son chef, sans aucun ordre de *Rome*, ni aucune Déclaration dans les formes, une nouvelle Guerre contre les GAULOIS d'*Asie*, qui avoient donné leur nom au païs qu'ils y occupoient depuis longtems. Leur Nation étoit composée de (*b*) trois Peuples principaux, les TOLISTOBOGES (1), les TROCMES, & les TECTOSAGES. Ils avoient fourni des Troupes Auxiliaires à ANTIOCHUS, Roi de *Syrie* : ce fut là un prétexte, que le Consul prit pour aller les attaquer ; & il lui paroissoit d'ailleurs nécessaire de domter cette Nation revêche, qui se (*c*) rendoit terrible à ses voisins. Il s'associa, dans cette Expédition, les deux (*d*) Fréres d'EUME'NE, Roi de *Pergame*, au défaut de celui ci, qui étoit alors à *Rome*. En chemin faisant, & se détournant même quelquefois de sa route, il réduisit plusieurs Places à se rendre, & à lui fournir de l'argent, ou des vivres. Il y avoit, entr'autres, à CIBYRE, en *Phrygie*, un petit Tyran, (*e*) nommé MOAGE'TE, maître de deux (*f*) autres Villes. Celui-ci, aiant eu avis de l'approche du Consul, lui envoia au devant des Ambassadeurs ; pour le prier d'épargner son païs, déclarant qu'il étoit Ami des *Romains*, & prêt à faire tout ce qu'on lui ordonneroit. Les Ambassadeurs portoient aussi une Couronne d'or, du poids de quinze Talens, qu'ils devoient lui offrir. Ils s'aquittérent de leur commission, auprès de *Caius Helvius*, qu'ils trouvérent le prémier, qui venoit, par ordre de *Manlius*, avec un Corps de Cavalerie & d'Infanterie. *Helvius* leur promit de ne faire aucun dégat, & du reste les renvoia au Consul, qui suivoit, duquel ils furent d'abord assez mal reçûs. Cependant il se radoucit, quand ils lui eurent dit, que tout ce qu'ils lui demandoient, c'étoit qu'il voulût bien accepter le présent de la Couronne, & permettre à leur Maitre de venir le trouver, pour se justifier auprès de lui. *Moagete* parut le lendemain, en habit & avec un équipage le plus propre à montrer sa pauvreté prétenduë, dont il tâcha beaucoup de persuader d'ailleurs le Consul par ses discours ; protestant que tout ce qu'il pouvoit faire, & avec beaucoup de peine, c'étoit de lui donner vint-cinq Talens. *Manlius*, indigné de son impudence, lui dit, pour toute réponse, Que, s'il ne comptoit incessamment cinq-cens Talens, il alloit voir non seulement son païs ravagé, mais encore sa Ville assiégée & pillée. Le Tyran, sans se rebutter, marchanda, & ajoutant peu à peu quelque chose aux demandes, moitié par ruse, moitié à force de priéres & de larmes, il engagea *Manlius* à se contenter de cent (2) Talens, avec dix-mille *Medimnes* de Blé (ou mesures, dont chacune tenoit six Boisseaux.) Moiennant quoi le Consul le reçut dans l'amitié du Peuple *Romain* : (*g*) Καὶ τέλος ἔπεισε [ὁ Μοαγέτης] τὸν Γναῖον, ρ' τάλαντα, καὶ μυρίους μεδίμνους λαβόντα πυρῶν, προσδέξασθαι πρὸς τὴν φιλίαν αὐτόν. Ce *Moagéte* eut des Successeurs, (3) dont le dernier portoit le même nom.

(*b*) Voiez *Strabon*, Lib. XII. pag. 850. *Ed. Amst.*
(*c*) Voiez *Polybe*, Lib. III. Cap. 3.
(*d*) *Attale*, & *Athénée*.
(*e*) *Polybe*, Exc. Legat. XXX.
(*f*) *Syleum*, & *Alimne*.
(*g*) *Polybe*, Leg. XXX. *Tit. Liv.* ubi supr. Cap. 14.

QUAND le Consul Romain fut arrivé sur les frontiéres de *Galatie*, il envoia des Ambassadeurs à (*h*) EPOSSOGNATE, petit Roi des *Gaulois*, le seul qui avoit refusé des Troupes à *Antiochus*, & étoit demeuré Ami du Roi *Euméne*. Ce Prince selon que *Manlius* l'en avoit prié, alla lui-même trouver les autres de la Nation, pour les engager à se soumettre, aux conditions les plus raisonnables, qu'il leur faisoit espérer de la part des *Romains* : mais il n'avança rien. (*i*) Le Consul en étant informé, marcha contre les *Tolistobogiens*, qui s'étoient retirez sur le Mont *Olympe*, les y força, & les défit. Il restoit les *Tectosages*, & les *Trocmes*. Comme *Manlius* étoit campé à *Ancyre*, il lui vint, de la part des prémiers, des Ambassadeurs, pour lui demander une entrevuë avec leurs Rois. Il y consentit : mais étant allé le lendemain au lieu dont on étoit convenu, aucun Roi n'y parut. Les mêmes Ambassadeurs revinrent, & dirent, qu'un scrupule de Religion n'aiant pas permis aux Rois de se trouver en personne à la Conférence, ils prioient *Manlius* de vouloir bien s'aboucher avec les Principaux de la Nation, qu'on envoieroit, & avec qui il pourroit traiter, tout comme si les Rois étoient présens. Le Consul accorda encore cette demande & promit d'envoier en son nom *Attale*, Frére du Roi *Eumene*. On se trouva, de part & d'autre, à ce nouveau rendez-vous : mais on ne put rien conclure ; & les *Gaulois*, qui ne cherchoient qu'à gagner du tems, pour transporter au de-là du Fleuve *Halys*, tous leurs effets, avec leurs Femmes & leurs Enfans, comme aussi pour jouer quelque mauvais tour à *Manlius*, qu'ils voioient ne se défier de rien ; obtinrent de lui une troisiéme entrevuë, où les Rois mêmes, disoient-ils, se rendroient en personne, & termineroient tout. Mais quand le Consul fut près de l'endroit marqué, les *Gaulois* vinrent fondre sur lui, & les cinq-cens Che-

(*h*) *Polybe*, Exc. Legat. XXXIII. XXXIV. *Tite Live*, ubi supr. Cap. 18, & *seqq.*
(i) Voiez *Appien*, De Bell. Syr. pag. 185, 186.

ART. CCCCXIII. (1) Τολιστοβώγιοι, ou Τολιστοβόγιοι. C'est ainsi que les *Grecs* les nomment. Mais TITE-LIVE dit *Tolistobois*, *Tolistoboiens* : comme s'ils venoient des *Boiens*, Nation, tant *Gauloise*, que *Germanique*. Voiez la *German. Antiq.* de CLUVIER, *pag.* 738.

(2) Il y a faute dans les *Annales* d'USSERIUS, qui dit, 130. *talentis*, dans toutes les Editions, sur cette Année, *Pag.* 284. *Ed. Genev.*

(3) Car, comme le remarque CASAUBON, le *Moagéte*, dernier Tyran de *Cibyre*, dont parle STRABON, Lib. XIII. *in fin.* (pag. 936. *Ed. Amst.*) ne peut être celui du tems où nous sommes ; puis que le Géographe dit, que ce fut MURE'NA, qui dépouilla *Moagéte* de son païs, & mit aussi fin à la Tyrannie ; par conséquent, du tems de la Guerre avec *Mithridate*, où l'on sait que *Muréna* fut emploié dans ces endroits-là. SIGONIUS néanmoins semble croire, que c'étoit le même Tyran ; dans une Note sur la narration de TITE-LIVE, duquel, joint avec POLYBE, je tire tout ceci.

Chevaux, qui l'accompagnoient, de sorte qu'il auroit été mal dans ses affaires, s'il ne lui fût venu par bonheur un secours de six-cens hommes de Cavalerie, qui escortoient les Fourrageurs. La chance tourna alors, & le Consul demeura entiérement victorieux. Le lendemain, avec toutes ses Troupes, il alla chercher le reste des *Tectosages*, joints avec les *Trocmes*, & eut contr'eux le même succès. Si bien que ces Peuples, après avoir perdu beaucoup de monde, & tout ce qu'ils avoient, leurs gens d'ailleurs étant la plupart blessez & sans armes, envoiérent des Ambassadeurs, pour demander humblement la Paix. Le Consul leur dit de le venir trouver à *Ephese*, où il se hâtoit d'aller en quartier d'hiver. Mais étant parti de (k) là pour l'*Hellespont*, les Rois mêmes s'y rendirent par son ordre : & là conjointement avec dix Députez venus de *Rome*, il prescrivit aux *Gaulois* les conditions suivantes : „ Qu'ils garderoient soigneusement la paix „ avec EUME'NE, Roi de *Pergame* : Qu'ils ne feroient plus de courses, comme ils „ avoient accoûtumé, sur les Terres d'autrui : Qu'ils se tiendroient dans les bornes de „ leur propre païs : Qu'ils paieroient un certain Tribut aux *Romains*". (l) *His foederibus decretisque datis*, Manlius *cum decem Legatis*, *omnique exercitu ad* Hellespontum *profectus*, *evocatis eo Regulis* Gallorum, *legee*, *quibus pacem cum* Eumene *servarent*, *dixit*; *denunciavitque*, *ut morem vagandi cum armis finirent*, *agrorumque suorum terminis se continerent*. (m) Καὶ τὰς ἀνδραγαθίας [ἤκουσε Ἰούδας] ἃς ποιοῦσι [οἱ Ῥωμαῖοι] ἐν τοῖς Γαλάταις, καὶ ὅτι κατεκράτησαν αὐτῶν, καὶ ἤγαγον αὐτοὺς ὑπὸ φόρον. Le païs, que les *Gaulois* d'*Asie* avoient occupé, & auquel on donna le nom de *Galatie*, (n) faisoit partie de la *Phrygie*, de la *Paphlagonie*, de la *Mysie* vers le Mont *Olympe*, & de la *Cappadoce*. Plus de vint ans après celui où nous sommes, les *Galates* aiant eu guerre avec EUME'NE, dont les *Romains* alors n'étoient pas contens, le Sénat (o) leur permit de vivre en liberté selon leurs propres Loix, à condition qu'ils se tiendroient dans leurs limites, & qu'ils n'iroient point porter la Guerre ailleurs.

(k) Polybe, Exc. Legat. XXXVI. Diod. de Sicile, num. 11. Ursin. pag. 318, 319.
(l) Tit. Liv. ubi supr. Cap. 40. Voiez Suidas, au mot Γαλάται.
(m) Maccab. Lib. I. Cap. 8. vers. 2.
(n) Zonare, Tom. II. pag. 105. Ed. Basil.
(o) Polybe, Exc. Leg. 93. 97. 102.

ARTICLE CCCCXIV.

TRAITE' *de Paix entre les* ACHE'ENS, *& les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 188. avant JESUS-CHRIST.

NABIS, Tyran de *Lacédémone*, nonobstant le Traité qu'il (a) avoit fait avec les *Romains*, (b) s'étoit de nouveau déclaré contr'eux, à la sollicitation des *Etoliens*, & il avoit ravagé le païs des LACE'DE'MONIENS & des ACHE'ENS. Mais étant enfin défait par le brave *Philopœmen*, Préteur des derniers, les *Etoliens*, quoi que ses Amis, (c) le firent assassiner dans sa Ville même. *Aléxamene*, qui avoit fait le coup, s'empara d'abord du Palais Roial, & les *Etoliens*, qu'il commandoit, pillérent *Lacédémone*. Mais ce nouveau Tyran fut aussi-tôt traité par les *Lacédémoniens*, comme il avoit traité *Nabis*. Alors *Philopœmen* vint, & partie par persuasion, partie par force, il obligea la Ville à entrer dans la Ligue des *Achéens*, à qui les *Romains*, leurs Alliez, avoient confié la garde de toutes les Places maritimes de la *Laconie*, dans le tems que le Consul *Flamininus* avoit rendu la liberté à la *Grece*, au moins en apparence. (d) Les *Lacédémoniens*, quelques années après, vinrent à attaquer une Bourgade de cette Côte, où les Bannis de leur Ville s'étoient cantonnez. De là nâquit une Guerre, qui à peine commencée (1) finit, au grand désavantage des *Lacédemoniens*. *Philopœmen*, par la terreur de ses armes & de son grand courage, les contraignit à chercher la Paix aux conditions les plus dures pour eux, & le Sénat Romain, à qui il étoit venu des Ambassades de part & d'autre, le laissa faire, par une réponse obscure & ambiguë qu'il donna. Il fut convenu, „ Que les *Lacédemoniens* abbattroient les Murailles de leur „ Ville : Que tous ceux des Troupes Etrangéres, qui avoient été à la solde des Tyrans, „ seroient chassez du païs de *Laconie* : Que tous les Esclaves, que les mêmes Tyrans „ avoient mis en liberté, & dont il y avoit un grand nombre, sortiroient aussi du païs „ dans un certain tems; & que s'il en restoit quelques-uns après ce tems-là, les *A-* „ *cheens* pourroient les saisir, les vendre, ou les emmener : Que les *Lacédemoniens* „ aboliroient toutes les Loix de *Lycurgue*, & prendroient les Loix & les Coûtumes des „ *Achéens*, pour être ainsi de meilleure intelligence avec le Corps dont ils feroient par- „ tie : Qu'ils rappelleroient tous ceux qui avoient été bannis de *Lacédémone*". (e) *Hoc metu injecto* Lacedæmoniis, *imperatum primum*, *ut muros diruerent : deinde ut omnes externi auxiliares*, *qui mercede apud Tyrannos militassent*, *terrâ* Laconicâ *excederent : tum uti*, *quæ servitia Tyranni liberassent (ea magna multitudo erat) ante diem*

(a) Voiez sur l'Année 195. Artic. 400.
(b) Tite-Live, Lib. XXXV. Cap. 13, & seqq.
(c) Ibid. Cap. 35, & seqq.
(d) Tite-Live, Lib. XXXVIII. Cap. 30, & seqq.
(e) Tit. Liv. ubi supr. Cap. 34.

ART. CCCCXIV. (1) Voiez TITE-LIVE, Lib. XXXVIII. Cap. 34. PLUTARQUE, in Vit. Philopœm. pag. 365. PAUSANIAS, Lib. VIII. Cap. 51. STRABON, Lib. VIII. pag. 562. Ed. Amstel. MEURSIUS, De Regn. Laconic. Cap. 20,

diem certam abirent ; qui ibi mansissent, eos prehendendi, vendendi, abducendi, Achæis *jus esset*. Lycurgi *leges, moresque abrogarent* : Achæorum *adsuescerent legibus, institutisque ; ita unius eos corporis fore, & de omnibus rebus faciliùs consensuros .... Exules reduci.* Depuis cela, *Lacédemone* demeura dépendante du Corps des *Achéens*. Mais lors que les *Romains* furent devenus maîtres de l'*Achaie*, ils laissérent aux *Lacédemoniens* une espéce de liberté, & leur permirent de reprendre l'usage de leurs anciennes Loix de *Lycurgue* ; ce qui les consola beaucoup.

ARTICLE CCCCXV.

TRAITE' *de Paix entre* ANTIOCHUS le Grand, *Roi de* SYRIE *& les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 188. avant JESUS-CHRIST.

DANS la pénultiéme année avant celle-ci, le Roi ANTIOCHUS, reconnoissant par une facheuse expérience, l'imprudence qu'il avoit euë de s'engager dans la Guerre contre une Puissance aussi formidable que celle des ROMAINS ; (1) avoit demandé la Paix aux deux *Scipions*, & taché de les gagner par des maniéres obligeantes. Mais les conditions qu'on lui proposa, lui parurent si dures, qu'il voulut encore tenter la fortune des Armes. La Bataille de *Magnesie*, où il fut entiérement défait, le contraignit enfin à en passer par où l'on vouloit. L'année suivante la Paix fut (2) approuvée par le Sénat & le Peuple Romain ; & le Traité conclu solennellement dans le *Capitole*, avec *Antipater*, Neveu d'*Antiochus*, & Chef de l'Ambassade qu'il avoit envoié à *Rome* sur ce sujet. APPIEN d'*Alexandrie* dit, (*a*) que dès-lors l'Acte du Traité fut gravé sur une Planche de cuivre, & mis dans le *Capitole*, comme c'étoit la coûtume. Cependant on voulut qu'il fût encore confirmé & ratifié par *Antiochus*, lors que les *Romains* envoiérent cette année-ci dix Ambassadeurs en *Asie*, pour y régler les affaires ; & ceux-ci portérent une Copie du Traité à *Manlius Vulson*, qui commandoit encore en *Asie*, comme Proconsul. C'est à cette occasion que POLYBE & TITE-LIVE nous le donnent. Il paroit entier, ou peu s'en faut. Il semble au reste, qu'en conservant pour le fond les Articles dressez à *Rome*, on y ait ajoûté certaines choses, qui regardoient la maniére de l'exécution. Nous allons donner la Traduction du Grec (*b*) de *Polybe*, d'où *Tite-Live* l'a pris.

(*a*) *De Bell. Syr. pag.* 181. *Ed. Amst.*

(*b*) *Excerpt. Legat.* XXXV.

ΦΙΛΙ'ΑΝ ὑπάρχειν Ἀντιόχῳ καὶ Ῥωμαίοις εἰς ἅπαντα τὸν χρόνον, ποιοῦντι τὰ κατὰ τὰς συνθήκας· Μὴ διιέναι δὲ βασιλέα Ἀντίοχον, καὶ τοὺς ὑποταττομένους, διὰ τῆς αὐτῶν χώρας, ἐπὶ Ῥωμαίους καὶ τοὺς συμμάχους, πολεμίους, μηδὲ χορηγεῖν αὐτοῖς μηδέν· ὁμοίως δὲ καὶ Ῥωμαίους, καὶ τοὺς συμμάχους, ἐπ' Ἀντίοχον καὶ τοὺς ὑπ' ἐκεῖνον ταττομένους· Μὴ πολεμῆσαι δὲ Ἀντίοχον τοῖς ἐπὶ ταῖς νήσοις, μηδὲ τοῖς κατὰ τὴν Εὐρώπην. Ἐκχωρείτω δὲ πόλεων καὶ χώρας ..... Μὴ ἐξαγαγέτω μηδὲν, πλὴν τῶν ὅπλων ὧν φέρουσιν οἱ στρατιῶται· εἰ δέ τι τυγχάνουσιν ἀπενηνεγμένοι, καθιστάτωσαν πάλιν εἰς τὰς αὐτὰς πόλεις. μηδ' ὑποδεχέσθωσαν τῶν ἐκ τῆς Εὐμένους τοῦ βασιλέως, μήτε στρατιώτας, μήτ' ἄλλον μηδένα· εἰ δέ τινες, ἐξ ὧν ἀπολαμβάνουσιν οἱ Ῥωμαῖοι πόλεων, μετὰ δυνάμεως εἰσὶν Ἀντιόχου, τούτους εἰς Ἀπάμειαν

„ IL y aura amitié perpétuelle entre les ROMAINS & ANTIOCHUS, moiennant qu'il garde „ les conditions suivantes, dont on est convenu „ ensemble. Le Roi *Antiochus*, & tous ceux qui „ sont sous sa dépendance, ne laisseront passer par „ leurs Païs aucun Ennemi, qui marche contre le „ *Peuple Romain*, ou ses Alliez, & ne leur fourni- „ ront rien qui puisse leur être utile : les *Romains*, „ d'autre côté, & leurs Alliez, en useront de mê- „ me à l'égard d'*Antiochus*, & de ceux qui dé- „ pendent de lui. *Antiochus* ne fera la Guerre ni „ contre les Iles, ni contre aucun des Peuples d'*Eu-* „ *rope*. Il abandonnera les Villes, les Terres, (3) „ les Bourgs, les Forts, qui sont en deçà du mont „ *Taurus*, jusqu'à la Riviére du *Halys* & depuis „ la Vallée du *Taurus* jusqu'aux hauteurs de la „ Montagne qui regardent la *Lycaonie*. On n'em- „ portera rien de tous ces lieux-là, en les vuidant, „ hormis les Armes des Soldats : que si l'on a em- „ porté quelque autre chose, on le rendra aux Vil- „ les d'où on l'aura pris. *Antiochus* ne recevra dans „ ses

ART. CCCCXV. (1) TITE-LIVE, Lib. XXXVII. Cap. 34. *& seqq.* POLYBE, *Excerpt. Legat.* XXIII. DIODORE *de Sicile*, *Exc. Legat* num. 6. *pag.* 316. *Fulv. Ursin.*

(2) Voiez encore ici TITE-LIVE, Lib. XXXVII. *Cap.* 55. POLYBE, *Exc. Leg.* XXIV. XXV. DIODORE *de Sicile*, num. 9. *pag.* 317, 318. *Ursin.*

(3) L'Original de POLYBE est ici défectueux. Il y a seulement : *Il abandonnera les Villes, les Terres.* J'ai suivi CASAUBON, qui supplée le reste par TITE-LIVE ; hormis le nom du Fleuve *Tanais*, qui est manifestement corrompu. J. FRIDERIC GRONOVIUS y a heureusement substitué *Halys* après BUDÆUS, *De Asse*, Lib. IV. fol. 102. *Ed. Paris.* 1542.) & il confirme cette correction par un passage de STRABON, où le Mont *Taurus*, & le Fleuve *Halys*, sont marquez comme les bornes du Roiaume d'*Antiochus*. Lib. VI. *pag.* 439. *Ed. Amst.*

ses Etats ni Soldats, ni aucune autre personne des Etats du Roi EUME'NE. Si quelques Habitans des Villes, qu'*Antiochus* doit remettre aux *Romains*, se trouvent dans son Armée, on les renvoiera (4) à *Apamée*: que s'il y en a chez les *Romains*, ou leurs Alliez, qui soient des Etats d'*Antiochus*, il leur sera libre ou de rester, s'ils veulent, ou de s'en retourner chez eux. *Antiochus*, & ses Sujets, rendront aux *Romains* & à leurs Alliez, leurs Esclaves, leurs Prisonniers de Guerre, leurs Transfuges, & tous ceux de leurs Prisonniers, qui seront tombez entre leurs mains, d'où qu'ils les aient eus. *Antiochus* livrera aussi, s'il lui est possible, HANNIBAL, *Carthaginois*, Fils de *Barca*; MNASILOQUE, (5) *Acarnanien*; THOAS, (6) *Etolien*; EUBOLIDE & PHILON, (7) *Chalcidiens*; & tous ceux d'entre les *Etoliens*, qui ont eu quelque part au Gouvernement de leur Corps. Il remettra tous les Eléphans, qu'il a dans *Apamée*, & il n'en aura plus désormais. Il livrera ses Vaisseaux de Guerre, avec leurs voiles & tout leur attirail: & il ne pourra avoir désormais que dix Vaisseaux pontez; ni aucun Vaisseau leger à trente rames; ni de ceux-ci même aucun, quand il entreprendra une Guerre offensive. Il n'envoiera point de Vaisseaux en deçà du Cap de *Calycadne*, [& de celui (8) de *Sarpédon*]; hormis ceux qui seront nécessaires pour transporter l'argent des tributs, ou des Ambassadeurs, ou des Otâges. Il ne sera point permis à *Antiochus* d'enrôller des gens de guerre de quelque Païs dépendant des *Romains*; ni de recevoir ceux qui viendront se refugier chez lui. Toutes les Maisons, ou Bâtimens, que les *Rhodiens*, ou leurs Alliez, avoient dans les Etats du Roi *Antiochus*, seront aux *Rhodiens*, de même qu'ils les possédoient avant la Guerre: & si on leur devoit de l'argent, ils pourront s'en faire paier. Tout ce qui leur aura été pris, leur sera rendu, dès qu'ils l'auront découvert. Les biens des *Rhodiens* seront aussi exemts de charges & d'impots, comme ils l'étoient avant la Guerre. S'il se trouve qu'*Antiochus* aît donné à d'autres quelques-unes des Villes qu'il doit restituer, il en retirera aussi les Garnisons, & en fera sortir les gens qu'il y avoit. Il ne recevra point celles qui désormais voudroient se remettre sous sa domination. *Antiochus* paiera en douze ans, par portions égales chaque année, douze-mille Talens d'argent, (9) du meilleur d'*Athénes*, & dont le Talent ne pése pas moins de quatre-vint Livres Romaines. Il donnera aussi cinq-cens quarante-mille Boisseaux de Froment. Il paiera à *Euméne*, dans les cinq prochaines années, trois-cens-cinquante-neuf Talens, de la même maniére & au

ἀποκαταστήτωσαν τοῖς τε Ῥωμαίοις καὶ τοῖς συμμάχοις εἴτινες εἶεν [ἐκ (10) τῆς Ἀντιόχου βασιλείας], εἶναι τὴν ἐξουσίαν καὶ μένειν, εἰ βούλοιντο], καὶ ἀποτρέχειν· τοὺς δὲ δούλους Ῥωμαίων, καὶ τῶν συμμάχων, ἀποδότω Ἀντίοχος, καὶ οἱ ὑπ' αὐτὸν ταττόμενοι, καὶ τοὺς ἁλόντας, καὶ τοὺς αὐτομολήσαντας, καὶ εἴ τινα αἰχμάλωτον ποθὲν εἰλήφασιν· ἀποδότω δὲ Ἀντίοχος, ἐὰν ᾖ δυνατὸν αὐτῷ, καὶ Ἀννίβαν Ἀμίλκου Καρχηδόνιον, καὶ Μνασίλοχον Ἀκαρνᾶνα, καὶ Θόαντα Αἰτωλὸν, Εὐβουλίδαν καὶ Φίλωνα Χαλκιδεῖς, καὶ τῶν Αἰτωλῶν ὅσοι κοινὰς εἰλήφασιν ἀρχάς· καὶ τοὺς (11) ἐλέφαντας τοὺς ἐν Ἀπαμείᾳ πάντας, καὶ μηκέτι ἄλλους ἐχέτω· ἀποδότω δὲ καὶ τὰς ναῦς τὰς μακρὰς, καὶ τὰ ἐκ τούτων ἄρμενα καὶ τὰ σκεύη· καὶ μηκέτι ἐχέτω πλὴν δέκα καταφράκτων, μηδὲ τριακοντόσκαλμον ἐχέτω ἐλαυνόμενον, μηδ' αὐτὸ πολέμου ἕνεκεν, οὗ αὐτὸς κατάρχῃ· μηδὲ πλείτωσαν ἐπὶ τάδε τοῦ Καλυκάδνου ἀκρωτηρίου, εἰ μὴ φόρους, ἢ πρέσβεις, ἢ ὁμήρους ἄγουν· Μὴ ἐξέστω δὲ Ἀντιόχῳ, μηδὲ ξενολογεῖν ἐκ τῆς ὑπὸ Ῥωμαίων ταττομένης, μηδ' ὑποδεχέσθω τοὺς φεύγοντας· Ὅσαι δὲ οἰκίαι Ῥοδίων, ἢ τῶν συμμάχων, ἦσαν ἐν τῇ ὑπὸ βασιλέα Ἀντίοχον ταττομένῃ, ταύτας εἶναι Ῥοδίων, ὡς καὶ πρὸ τοῦ [τὸν πόλεμον] ἐξήνεγκαν· καὶ εἴ τι χρῆμα ὀφείλετ' αὐτοῖς, ὁμοίως ἔστω πράξιμον, καὶ εἴ τι ἀπελήφθη ἀπ' αὐτῶν, ἀναζητηθὲν ἀποδοθήτω· ἀτελῆ δὲ ὁμοίως καὶ πρὸ τοῦ πολέμου, τὰ πρὸς τοὺς Ῥοδίους ὑπαρχέτω· Εἰ δέ τινας τῶν πόλεων, ἃς ἀποδοῦναι δεῖ Ἀντίοχον, ἑτέροις ἔδωκεν Ἀντίοχος, ἐξαγέτω καὶ ἐκ τούτων τὰς φρουρὰς, καὶ τοὺς ἄνδρας· ἐὰν δέ τινες ὕστερον ἀποτρέχειν βούλωνται, μὴ προσδεχέσθαι. Ἀργυρίου δὲ δότω Ἀντίοχος Ἀττικοῦ, Ῥωμαίοις ἀρίστου, τάλαντα μύρια δισχίλια ἐν ἔτεσιν ιβʹ, διδοὺς καθ' ἕκαστον ἔτος χίλια· μὴ ἔλαττον δ' ἑλκέτω τὸ τάλαντον λιτρῶν Ῥωμαϊκῶν πʹ· καὶ τοῦ σίτου φʹ καὶ μʹ· Εὐμένει τάλαντα τνθʹ, ἐν ἔτεσι τοῖς πρώτοις εʹ, κατὰ τὸ ἔτος τῷ ἐπιβαλλομένῳ καὶ-

(4) Dans un certain tems, ajoûte TITE-LIVE. *Apamée*, dont il s'agit ici, étoit une Ville de *Phrygie*. Il y en avoit ailleurs plusieurs de ce nom.

(5) C'étoit le principal (*princeps*) des *Acarnaniens*. Il avoit poussé sa Nation à prendre le parti d'*Antiochus*. TITE-LIVE, *Lib.* XXXVI. *Cap.* 11.

(6) Préteur des *Etoliens*. Il avoit aussi sollicité puissamment sa Nation à entrer en Guerre contre les *Romains*; & même à appeller *Hannibal*, pour commander la Flotte d'*Antiochus*. TITE-LIVE, *Lib.* XXXV. *Cap.* 12, 42. POLYBE, *Exc. Legat.* XXVIII.

(7) Pendant la Guerre, ceux de *Chalcide*, Ville d'*Eubée*, avoient ouvert leurs Portes à *Antiochus*, malgré l'opposition de *Miction* & *Xénoclide*; deux des principaux de la Ville. Il y a apparence, qu'*Eubulide* & *Philon*, furent ceux qui alors déterminerent les *Chalcidiens* à recevoir garnison du Roi de *Syrie*. Voiez TITE-LIVE, Lib. XXXV. *Cap.* 51. ou dernier.

(8) Il n'est parlé dans le Texte de POLYBE, que du Cap de *Calycadne*. Mais comme TITE-LIVE, & APPIEN (*De Bell. Syr.* pag. 181.) y joignent celui de *Sarpédon*, il y a apparence que les Copistes ont omis le dernier, à cause de la ressemblance des dernieres lettres. C'étoient deux Caps de *Cilicie*, à peu de distance l'un de l'autre.

(9) Voiez une Note de Mr. PRIDEAUX sur cet endroit, *Hist. des Juifs*, Tom. III. *pag.* 228, 229. de la Traduction Françoise: à quoi on peut joindre une Dissertation de Mr. DE LA BARRE sur la *Livre Romaine*, ME'MOIRES DE LITTERATURE &c. Vol. XVI. pag. 5. *Ed. de Holl.*

(10) Ces mots, renfermez entre deux crochets, manquoient. CASAUBON, après URSINUS, les a suppleez avec raison, par ce que l'on trouve dans TITE-LIVE; aussi-bien que ceux d'un autre endroit défectueux, dont je parlerai sur la Traduction.

(11) Cette clause, au sujet des *Eléphans*, & l'autre, qui regarde le nombre des Vaisseaux, furent exigées avec tant de rigueur, que plus de vint ans après, sur la fin du régne du troisiéme des Successeurs d'ANTIOCHUS *le Grand*, ou d'ANTIOCHUS *Eupator*, le Sénat aiant appris, qu'il y avoit en *Syrie* grand nombre d'*Eléphans*, & quelques Vaisseaux au delà du nombre limité, envoia des Députez, pour faire tuer ces Animaux, & brûler les Navires. APPIEN, *De Bell. Syr.* pag. 188. *Ed. Amst.*

καιρῷ καὶ τοῖς Ῥωμαίοις· ἀποδότω καὶ τῦ σίτυ, καθὼς ἐτίμησεν ὁ βασιλεὺς Ἀντίοχος, τάλαντα ρκζ´, καὶ δραχμὰς χιλίας σ´ ὀκτὼ, ἃς συνεχώρησεν Εὐμένη λαβεῖν, γάζαν εὐαρεστυμένην ἑαυτῷ. Ὁμήρυς δὲ διδότω (12) Ἀντίοχος, δι᾽ ἐτῶν τριῶν ἄλλυς ἀνταποστέλλων, μὴ νεωτέρυς ἐτῶν ιή, μηδὲ πρεσβυτέρυς μέ. Ἐὰν δέ τι διαφωνήσῃ τῶν ἀποδιδομένων χρημάτων, τῷ ἐχομένῳ ἔτει ἀποδότωσαν. Ἂν δέ τινες τῶν πόλεων, ἢ τῶν ἐθνῶν, πρὸς ἃ γέγραπται μὴ πολεμεῖν Ἀντίοχον, πρότεροι ἐκφέρωσι πόλεμον, ἐξέστω πολεμεῖν Ἀντιόχῳ· τῶν δὲ ἐθνῶν καὶ πόλεων τύτων μὴ ἐχέτω τὴν κυρίαν αὐτὸς, μήθ᾽ εἰς φιλίαν προσαγέσθω. Περὶ δὲ τῶν ἀδικημάτων τῶν πρὸς ἀλλήλυς γινομένων, εἰς κρίσιν προσκαλείσθωσαν. Ἐὰν δέ τι θέλωσι πρὸς τὰς συνθήκας ἀμφότεροι κοινῷ δόγματι προστεθῆναι, ἢ ἀφαιρεθῆναι, ἐπ᾽ αὐτῶν ἐξέστω.

» même tems, qu'aux *Romains* : Et pour la valeur » du Froment, selon l'estimation faite par *Antiochus* lui-même, cent-vint-sept Talens, & douze-cens-huit Drachmes, comme une somme qu'il » a accordée à *Euméne*, & dont ce Roi se contente. *Antiochus* donnera aux *Romains* [vint] Otâges, & les changera de trois en trois ans ; lesquels Otâges ne soient ni au-dessous de dix-huit » ans, ni au-dessus de quarante-cinq. S'il manque » quelque chose à la somme qu'il paiera tous les » ans, il y satisfera l'année suivante. Si quelcune » des Villes ou des Nations, contre lesquelles il » est défendu à *Antiochus*, par ce Traité, de faire » la Guerre, s'avise de l'attaquer, il lui sera permis de prendre les armes pour se défendre : mais » il ne pourra se les approprier par droit de Guerre, ni faire alliance avec elles. (13) Pour la réparation des dommages faits de part & d'autre, » il en sera décidé par les voies de la Justice. Si » (14) l'on trouve ensuite à propos d'ajouter quelque chose à ces Articles, ou d'en retrancher, » d'un commun consentement, cela sera permis, » sans préjudice du reste.

(c) Lib. XXXVIII. Cap. 38.

(d) Halm. Voiez la Note cidessus.

VOICI maintenant de quelle maniére (c) TITE-LIVE a traduit l'Historien Grec. *Amicitia Regi* Antiocho *cum* Populo Romano, *his legibus & conditionibus esto. Ne quem exercitum, qui cum Populo Romano sociisque bellum gesturus erit, Rex per fines regni sui, eorumque qui sub ditione ejus erunt, transire sinito; neu commeatu, neu qua alia ope juvato. Idem* Romani *sociique* Antiocho, *& iis qui sub imperio ejus erunt, præstent. Belli gerendi jus* Antiocho *ne esto cum iis qui Insulas colunt, neve in* Europam *transeundi. Excedito urbibus, agris, vicis, castellis, cis* Taurum *montem, usque ad (d)* Tanaim *amnem, & valle* Tauri *usque ad juga, quà in* Lycaoniam *vergit. Ne qua arma efferto ex iis oppidis, agris, castellisque, quibus excedat : si qua extulit, quæ quoque oportebit, rectè restituito. Ne militem, neu quem alium, ex regno* Eumenis *recipito. Si qui earum urbium cives, quæ regno abscedunt, cum Rege* Antiocho, *intraque fines ejus regni sunt,* Apameam *omnes ante diem certam redeant. Qui ex regno* Antiochi *apud* Romanos *sociosque sunt, iis jus abeundi manendique esto. Servos, seu fugitivos, seu bello captos, seu qui liber captus aut transfuga erit, reddito* Romanis *sociisque. Elephantos tradito omnes, neque alios parato. Tradito & naves longas, armamentaque earum : neve plures quàm decem naves actuarias (nulla plusquam triginta remis agatur) habeto : neve monerem ex belli caussa, quod ipse illaturus erit. Neve navigato citra* Calycadnum, *neve* Sarpedonem, *promontoria ; extra quàm si qua navis pecuniam, stipendium, aut legatos, aut obsides, portabit. Milites mercede conducendi ex iis gentibus, quæ sub ditione* Populi Romani *sunt,* Antiocho *Regi jus ne esto : ne voluntarios quidem recipiendi.* Rhodiorum *sociorumve quæ aedes aedificiaque intra fines regni* Antiochi *sunt, quo jure ante bellum fuerunt, eo* Rhodiorum *sociorumve sunto. Si quæ pecuniæ debentur, earum exactio esto. Si quid ablatum est, id conquirendi, cognoscendi, repetendique jus item esto. Si quas urbes, quas tradi oportet, ii tenent, quibus* Antiochus *dedit, ex iis praesidia deducito ; utique rectè tradantur curato. Argenti probi duodecim millia* Attica *(15) talenta dato, intra duodecim annos, pensionibus æquis : (Talentum ne minus pondo octoginta* Romanis *ponderibus pendat) & tritici quingenta quadraginta millia modiûm.* Eumeni *Regi talenta trecenta quinquaginta intra quinquennium dato : & pro frumento, quod aestimatione fiat, talenta centum viginti septem. Obsides* Romanis *viginti* da-

(12) Il menque ici le nombre des Otâges : c'est κ´, *vint* ; comme il paroit, & par TITE-LIVE, & par un Fragment de DIODORE *de Sicile*, Exc. Legat. *num.* 9. *pag.* 318. *Ursin.* & par APPIEN d'*Aléxandrie*, De Bell. Syr. *pag.* 180. *Ed. Amst.*

(13) Περὶ τῶν ἀδικημάτων. C'est-à-dire, que, quand il y auroit eu guerre actuellement entre le Roi de *Syrie*, & quelques-unes des Nations qu'il lui étoit defendu d'attaquer, n'aiant que le droit de repousser leurs attaques ; les *Romains* connoitroient alors de la restitution des frais, & feroient là-dessus rendre justice à qui il appartiendroit. Ainsi TITE-LIVE a ici mal entendu les paroles de POLYBE ; puis qu'il les explique, comme si les *Romains* permettoient à *Antiochus*, & aux Villes ou Nations, avec qui il auroit quelque demêle, de le vuider ou par les voies de la Justice, ou par les Armes, selon qu'il leur paroîtroit à propos. C'est ce que remarque JAQUES GRONOVIUS, *Diss. Epistolic. in loca quædam Tit. Liv.* pag. 53, 54. *Tom.* II. de son Edition, à la fin du Volume.

(14) Cette derniére clause du Traité a été omise entiérement par le P. THUILLIER, *Tom.* VI. pag. 291. *Edit. d'Amst.* Un peu plus haut, le Traducteur dit : *Si quelques Villes ou quelques-unes des Nations, à qui l'on défend par le présent Traité* DE FAIRE LA GUERRE A ANTIOCHUS &c. Mais c'etoit au contraire à *Antiochus* qu'il étoit defendu d'attaquer ces *Villes* & ces *Nations*. D'ailleurs, le sens de l'Original est clair. Πρὸς ἃ γέγραπται μὴ πολεμεῖν Ἀντίοχον &c. Et la Version Latine l'exprime bien.

(15) Au lieu d'*Attica talenta*, il faut lire ici *Atticûm talentûm*, selon le docte J. FRID. GRONOVIUS.

dato (16) *& triennio mutato : ne minores octonûm denûm annorum, neu majores quinûm quadragenûm. Si qui sociorum* Populi Romani *ultro bellum inferent* Antiocho, *vim vi arcendi jus esto : dum ne quam urbem aut jure belli teneat, aut in amicitiam accipiat. Controversias inter se jure ac judicio disceptanto ; aut, si utrisque placebit, bello. De* ANNIBALE Pœno, *&* Aetolo THOANTE, *&* MNASIMACHO Acarnane, *&* Chalcidensibus, EUBULIDA *&* PHILONE, *dedendis, in hoc quoque fœdere adscriptum est ; & ut si quid postea addi, demi, mutarive placuisset, ut id salvo fœdere fieret.*

EN comparant cette Traduction avec l'Original Grec, on trouvera que *Tite-Live* supprime ou exprime autrement certaines choses, que ne fait *Polybe.* Mais il y a sur tout un endroit, qui a donné & donnera bien de l'exercice aux Critiques ; c'est l'article des Vaisseaux qu'*Antiochus* pouvoit avoir, ou qu'il lui étoit défendu d'avoir. Le Texte de *Tite-Live*, tel que nous l'avons, ne s'accorde point avec *Polybe* ; & le savant GRONOVIUS y fait bien des changemens, pour le ramener au sens de l'Original. Un autre Savant, MARC MEIBOM, dans un docte Traité, (*e*) où il avance bien des pensées nouvelles & hardies sur la *Fabrique des Triremes*, prétend qu'il y a faute & dans le Grec, & dans le Latin ; & il corrige l'un & l'autre à sa maniére, en effaçant ou changeant plusieurs mots. Il fut relancé vigoureusement là-dessus par le Fils de *Gronovius*, dans une des (*f*) Dissertations que celui-ci joignit au II. Tom. de la nouvelle Edition de *Tite-Live*, qui parut en 1679. Mais ce Savant, après avoir réfuté *Meibom*, & vengé son propre Pére, ne fut pas lui-même content de ce qu'avoit dit celui qu'il défendoit, non plus que des nouvelles remarques de SCHEFFER, qu'il publia alors : & il eut recours à ses propres conjectures, pour donner quelque chose de plus satisfaisant à son gré. *Non nostrum inter vos tantas componere lites.*

(*e*) *De fabrica Triremium*, pag. 71, *& seqq.*

(*f*) *Dissertatt. in loca quaedam T. Livii*, pag. 47, *& seqq.*

ON (*g*) rapporte une chose remarquable, touchant les sentimens que témoigna ANTIOCHUS *le Grand*, après un Traité de Paix, qui resserroit si fort les bornes de son Empire. Il disoit souvent, qu'il avoit beaucoup d'obligation aux *Romains*, de l'avoir déchargé d'une partie du fardeau qu'il avoit à porter, quand il gouvernoit une trop vaste étendue de pais. Si ce mot étoit sincére, il ne jouit pas long tems du repos que le mauvais succès de ses Armes lui avoit procuré : car il fut tué misérablement (17) l'année suivante, pendant qu'il se disposoit à piller un Temple de *Bel*, dans la Ville d'*Elymaide.*

(*g*) *Cicéron*, Orat. *pro Dejotaro*, Cap. 13. *Valère Maxime*, Lib. IV. Cap. 1. *num.* 9. *Extern.*

ARTICLE CCCCXVI.

RENOUVELLEMENT *d'Alliance entre* PTOLOME'E Epiphane, *Roi* d'Egypte, *& les* ACHE'ENS.

ANNE'E 187. avant JESUS-CHRIST.

PTOLOME'E *Epiphane*, Roi d'EGYPTE, envoia, (*a*) cette année, *Démétrius*, Athénien, pour renouveller l'Alliance, en son nom, avec les ACHE'ENS. Ceux-ci acceptérent, avec un grand plaisir, la proposition, & dépêchérent à leur tour trois Ambassadeurs à ce Prince, du nombre desquels étoit *Lycortas*, Pére du grand Historien POLYBE, de qui nous tenons tout ceci. Etant arrivez à *Alexandrie*, ils prétérent les sermens au Roi, & reçûrent les siens. (*b*) Κατὰ δὲ τὸν καιρὸν τοῦτον, ἧκεν καὶ παρὰ Πτολεμαίου πρεσβευτὴς, Δημήτριος Ἀθηναῖος, ἀνανεωσάμενος τὴν προϋπάρχουσαν συμμαχίαν τῷ βασιλεῖ, πρὸς τὸ ἔθνος τῶν Ἀχαιῶν· ὧν προθύμως ἀναδεξαμένων τὴν ἀνανέωσιν, κατεστάθησαν πρεσβευταὶ πρὸς Πτολεμαῖον Λυκόρτας, ὅσπερ ἡμῶν πατὴρ, καὶ Θεοδωρίδας, καὶ Ῥασιτέλης, Σικυώνιοι, χάριν τοῦ δοῦναι τοὺς ὅρκους ὑπὲρ τῶν Ἀχαιῶν, καὶ λαβεῖν παρὰ τοῦ βασιλέως..... Μετὰ γὰρ τὸ συντελεσθῆναι τὴν ἀνανέωσιν τῆς συμμαχίας ὑπὲρ τῶν Ἀχαιῶν &c. En considération de ce renouvellement d'Alliance, le Roi d'*Egypte* fit présent à la Ligue des *Achéens* de six-mille Armes d'airain pour servir aux (1) *Peltastes*, & de deux-cens Talens

(*a*) *Polybe*, Excerpt. Leg. XXXVII.

(*b*) *Ibid.* pag. 1174. *Ed. Amst.*

(16) Sur cette clause du changement des Otâges tous les trois ans, APPIEN d'*Alexandrie* (*De Bell. Syr.* pag. 181. *Ed. Amst.*) rapporte une exception, dont POLYBE, ni TITE-LIVE, ne disent rien ; c'est qu'*Antiochus* ne pouvoit substituer aucun autre Otâge, à la place de son Fils *Antiochus*, qui étoit du nombre. Ce Roi étant venu à mourir, environ un an après, SE'LEUCUS *Philopator*, son Fils aîné, qui lui succéda, envoia à *Rome* son propre Fils *Démétrius*, à la place d'*Antiochus*. APPIEN, *ibid.* pag. 187. Voiez I. MACCAB. Cap. I. *vers.* 10. ASCONIUS PEDIAN. in CICERON. *Orat.* in Pison. *Cap.* 22. TITE-LIVE, *Epitom.* Lib. XLVI. SULPICE SE'VE'RE, *Hist. Sacr.* Lib. II. *Cap.* 19. & 23. Il est surprenant, qu'à l'occasion du Traité même, ni Ti*te-Live*, ni *Polybe*, ne parlent point du tout d'un Otâge si considérable, & de l'exception faite à son désavantage. POLYBE néanmoins peut en avoir dit quelque chose dans ce qui nous manque ici. Les Fragmens, qui en restent, font ailleurs mention de *Démétrius*, Fils de *Séleucus*, comme aiant demeuré plusieurs années à *Rome* : *Excerpt. Legat.* CVII.

(17) Voiez JUSTIN, Lib. XXII. *Cap.* 2. DIODORE *de Sicile*, in *Excerpt. Vales.* pag. 292, 298. ST. JERÔME, in *Daniel.* Cap. XI. STRABON, Lib. XVI. *pag.* 1080. *Ed. Amst.*

ART. CCCCXVI. (1) Soldats, qui avoient de petits Boucliers, & des Piques pas fort longues.

faites, *Ptolomée* vint à mourir. Ainsi les Ambassadeurs s'en retournérent, avant que d'être fortis d'*Achaie*. Le renouvellement d'Alliance se fit long tems (*b*) après, avec PTOLOME'E *Philométor*, lors que ce Prince, Fils & Successeur d'*Epiphane*, eut été déclaré Majeur.

(*b*) *Idem*, Exc. Leg. LXXVIII.

ARTICLE CCCCXVII.

ARBITRAGE *des* ROMAINS, *entre les* NOLAINS, *&* *les* NE'APOLITAINS, *Peuples de* Campanie.

ENVIRON ces tems-ci.

DEUX Peuples de *Campanie*, les NOLAINS & les NE'APOLITAINS, étoient en dispute pour les limites de leur Territoire. Ils s'en remirent à l'arbitrage du PEUPLE ROMAIN. Le Sénat leur envoia *Quintus Fabius Labéon*. Celui-ci s'étant rendu sur les lieux, parla à chacune des Parties en particulier, & leur persuada de se resserrer, plutôt que de chercher à étendre les bornes de leurs possessions; de sorte qu'ils convinrent de laisser entre deux quelque espace vuide. Alors il adjugea cet espace au *Peuple Romain*. Q. FABIUS LABEO, *arbiter à Senatu finium constituendorum inter* Nolanos *&* Naopolitanos *datus, quum in rem præsentem venisset, utrosque separatim monuit, ut, omissâ cupiditate, regredi modo controversfo, quàm progredi, mallent. Idque quum utraque pars, auctoritate viri mota, fecisset, aliquantum in medio vacui agri relictum est. Constitutis deinde finibus, ut ipsi terminaverant, quidquid reliqui soli fuit*, Populo Romano *adjudicavit*. VALE'RE MAXIME (*a*), en rapportant cette Sentence arbitrale, la blâme hautement, comme une vraie supercherie, où, en s'attachant à la lettre, l'Arbitre aquéroit frauduleusement au Peuple Romain une nouvelle sorte de tribut honteux: *Cæterum etsi circumventi* Nolani *ac* Neapolitani *queri nihil potuerunt, secundum ipsorum demonstrationem dictâ sententiâ; improbo tamen præstigiorum genere novum civitati nostræ vectigal accessit*. CICE'RON (*b*) avoit déja dit là-dessus, que c'est tromper, & non pas juger: *Decipere hoc quidem est, non judicare*. Mais l'Orateur Romain doute, si ce fut *Q. Fabius Labéon*, ou quelque autre, qui rendit un tel Jugement: Q. FABIUM Labeonem, *seu quem alium (nihil enim præter auditum habeo)* &c. Ce que VALE'RE MAXIME ajoute, montre encore, qu'il y a ici quelque confusion & de tems, & de personnes, ou autres circonstances. On raconte, dit-il, que le même *Labéon* aiant vaincu le Roi *Antiochus*, & étant convenu avec lui par un Traité, qu'il lui laisseroit la moitié de ses Vaisseaux, & garderoit l'autre; il fit couper par le milieu tous les Vaisseaux de ce Prince, & ainsi le dépouilla de toute sa Flotte: *Eumdem ferunt, quum à Rege* Antiocho, *quem bello superaverat, ex fœdere icto dimidiam partem navium accipere deberet, medias omnes secuisse, ut eum totâ classe privaret*. On trouve un *Q. Fabius Labeo*, qui fut Consul quelques années après la Paix faite entre les *Romains*, & *Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*. Mais ce ne fut point lui, (1) qui traita avec ce Prince. TITE-LIVE (*c*) & POLYBE (*d*) disent seulement, qu'après la Paix faite avec *Antiochus*, *Lucius Manlius*, un des Députez venus de *Rome*, écrivit à *Q. Fabius Labéon*, qui commandoit la Flotte des *Romains*, d'aller incessamment à *Patare*, & de faire briser ou brûler les Vaisseaux du Roi, qui étoient là. Il y en avoit cinquante de pontez. Quoi qu'il en soit, l'affaire de l'Arbitrage, en quel tems qu'elle soit arrivée, & quel que fût l'Arbitre, méritoit d'être connue; & il n'importe où on la place; pour montrer & l'usage en matiére de semblables choses, & le peu de scrupule que faisoit la Politique des *Romains*, d'user de tromperies grossiéres, que les Sages d'entr'eux n'ont pu s'empêcher de condamner.

(*a*) Lib. VII. Cap. III. num. 4.

(*b*) De Offic. Lib. I. Cap. 10.

(*c*) Lib. XXXVIII. Cap. 39.

(*d*) Excerpt. Legat. XXXV. in fin.

ART. CCCCXVII. (1) Il ne paroit pas même, que ce *Q. Fabius Labéon* ait fait avec sa Flotte aucune Expédition considérable contre *Antiochus*. S'il obtint l'honneur du Triomphe, ce fut seulement pour être allé en *Créte* délivrer quelques *Romains*, devenus Esclaves par droit de Guerre. TITE-LIVE, Lib. XXXVII. *Cap. ult.* On a encore quelques *Déniers*, où il est fait allusion à ce Commandement naval. Voiez le *Thesaurus Morellianus*, & là-dessus Mr. HAVERCAMP, Tom. II. *pag.* 165.

ARTICLE CCCCXVIII.

TRAITE' *de Composition entre* PTOLOME'E Epiphane, *Roi d'*Egypte, *& ses Sujets révoltez.*

ANNE'E 183. avant JESUS-CHRIST.

(a) Diod. de Sicile, Exc. Valef. pag. 294, 297.

(b) Polybe, Exc. Valef. pag. 113.

(c) Hieronym. in Daniel. Cap. 11.

PTOLOME'E *Epiphane*, Roi d'EGYPTE, avoit régné plusieurs années d'une maniére à contenter ses Peuples, & à s'attirer de grandes louanges, (a) guidé par les bons conseils d'*Aristomene*, qui lui tenoit lieu de Pére. Mais il se laissa enfin séduire par de lâches Flatteurs, & devint peu-à-peu un insigne Tyran. Le sage Ministre vouloit le ramener au bon chemin : il ne fit que l'irriter par la liberté avec laquelle il lui parloit, & se perdre lui-même. Le Tyran le contraignit à boire de la Ciguë. Les *Egyptiens*, las de souffrir les injustices & les cruautez horribles de *Ptolomée*, se soulevérent contre lui dans la plupart de ses Etats, & il fut sur le point d'être déposé & chassé. Un autre Ministre habile, qu'il avoit encore été assez sage pour se choisir, le tira d'affaires. Il défit les Rebelles, si bien que ce qui restoit des Seigneurs d'*Egypte* les plus considérables, vinrent se soumettre au Roi sous certaines conditions. (b) Οἱ γὰρ περὶ τὸν Ἀθίνιν, καὶ Παυσίραν, καὶ Χίσυφον, καὶ τὸν Ἰρόβαστον, οἵπερ ἦσαν ἔτι διασωζόμενοι τῶν δυναστῶν, εἴξαντες τοῖς πράγμασι, παρῆσαν εἰς τὴν Σάϊν, σφᾶς αὐτοὺς εἰς τὴν τοῦ Βασιλέως ἐγχειρίζοντες πίστιν &c. Mais *Ptolomée*, au mépris de la foi qu'il avoit donnée, les fit attacher tout nuds à des Chariots, & puis mourir. Il ne jouït pas long tems du fruit de sa perfidie. Car, deux ans après, comme il pensoit à attaquer SE'LEUCUS *Philopator*, Roi de *Syrie*, un de ses principaux Officiers (c) lui demanda, où il prendroit de l'argent pour les frais de cette Guerre. Il répondit que ses Amis étoient ses Richesses. On conclut de là, qu'il vouloit ruïner ses Peuples. Pour le prévenir, les Principaux de sa Cour le firent empoisonner.

ARTICLE CCCCXIX.

TRAITE' *de Paix entre* PHARNACE, *Roi de* PONT, *d'une part*; *&* EUME'NE, *Roi de* PERGAME, *&* ARIARATHE, *Roi de* CAPPADOCE, *d'autre part.*

ANNE'E 180. avant JESUS-CHRIST.

(a) Lib. XL. Cap. XX.

(b) Eclog. Legat. 55, & 56. Voiez aussi Diod. de Sic. Exc. Leg. num. 14. pag. 320.

(c) Polybe, Exc. Leg. 59.

TITE-LIVE ne fait mention qu'en passant (a) des démêlez qu'il y eut entre PHARNACE Roi de *Pont*, d'une part, & EUME'NE, Roi de *Pergame*, & ARIARATHE, Roi de *Cappadoce*, d'autre part; au sujet desquels il vint une Ambassade de *Rome*, mais qui fut inutile. On trouve dans les Fragmens de (b) POLYBE, bien des choses sur la Guerre qui nâquit de là entre ces Princes; & le Traité de (c) Paix, qui la termina. Ce Traité paroît à peu près entier. On y voit, quels étoient les Alliez de part & d'autre.

ΕΙΡΗΝΗΝ ὑπάρχειν Εὐμένει, καὶ Προυσίᾳ, καὶ Ἀριαράθῃ πρὸς Φαρνάκην, καὶ Μιθριδάτην, εἰς τὸν πάντα χρόνον. Γαλατίας μὴ ἐπιβαίνειν Φαρνάκην, κατὰ μηδένα τρόπον· ὅσαι γεγόνασιν πρότερον συνθῆκαι Φαρνάκῃ πρὸς Γαλάτας, ἀκύρους ὑπάρχειν· ὁμοίως Παφλαγονίας ἐκχωρεῖν, ἀποκαταστήσοντα τοὺς οἰκήτορας, οὓς πρότερον ἐξαγηόχει, σὺν δὲ τούτοις ὅπλα καὶ βέλη, καὶ τὰς ἄλλας παρασκευάς. Ἀποδοῦναι δὲ καὶ Ἀριαράθῃ, τῶν τε χωρίων, ὅσα παρῄρητο μετὰ τῆς προϋπαρχούσης παρασκευῆς, καὶ τοὺς ὁμήρους· ἀποδοῦναι δὲ καὶ Τήϊον παρὰ τὸν Πόντον. . . . . Καὶ τοὺς αἰχμαλώτους ἀποκαταστῆσαι Φαρνάκην χωρὶς λύτρων, καὶ τοὺς αὐ-

„ IL y aura paix perpétuelle entre EUME'NE, „ PRUSIAS, & ARIARATHE, d'un côté, & „ PHARNACE & MITHRIDATE, de l'autre; aux „ conditions suivantes. *Pharnace* n'entrera point „ en *Galatie*, de quelque maniére que ce soit. „ Tous les Traitez qu'il y avoit auparavant entre „ lui, & les *Galates*, seront annullez. Pareillement il sortira de la *Paphlagonie*, & y rétablira „ les Habitans qu'il en avoit chassez : il y remettra aussi les Armes, les Traits, & tout le reste de ce qu'il en avoit emporté. Il rendra à „ *Ariarathe* tous les lieux qu'il lui avoit enlevez, „ avec tout l'attirail qui y étoit alors, & les Otâges. Il restituera aussi la Ville de *Téion* (1) qui „ est près du *Pont*. (2) *Pharnace* renvoiera tous „ les

ART. CCCCXIX. (1) Τεῖον; ou comme d'autres l'appellent Τίον. Voiez CELLARIUS, *Geograph.* Lib. III. Cap. 8. pag. m. 298.

(2) Peu de tems après; (dit POLYBE par parenthése) EUME'-

„ les Prisonniers sans rançon, & tous les Transfuges. De l'argent & des richesses qu'il avoit „ prises à MORZIAS (3) & à *Ariarathe*, il restituera aux dits Rois neuf-cens Talens : il en „ donnera de plus trois-cens à *Euméne*, pour les „ frais de la Guerre. *Mithridate* (4) Satrape „ d'*Arménie*, paiera aussi trois-cens Talens, (5) „ parce qu'il est entré en Guerre contre *Ariarathe*, au mépris du Traité qu'il avoit fait avec „ *Euméne*. Dans le présent Traité sont compris, „ des Princes d'*Asie*, ARTAXIAS, qui com„ mande à la plus grande partie de l'*Arménie*; & „ (6) ACUSILOQUE : De ceux d'*Europe*, GATALE, de *Sarmatie* : Des Peuples Libres, (7) „ les HE'RACLE'ENE, les ME'SEMBRINIENS, „ les CHERRONE'SITES; & de plus, les CY„ ZICE'NIENS. On donnera des Otâges, tant „ & tels &c.

τομόλυς ἅπαντας. Πρὸς δὲ τύτοις τῶν χρημάτων καὶ τῆς γάζης, ἧς ἀπήνεγκε παρὰ Μορζίυ καὶ Ἀριαράθυ, ἀποδῦναι τοῖς προειρημένοις βασιλεῦσιν, ἐνακόσια τάλαντα· καὶ τοῖς περὶ τὸν Εὐμένη, τ' προσθῦναι τῆς εἰς τὸν πόλεμον δαπάνης. Ἐπεγράφη δὲ καὶ Μιθριδάτῃ τῷ τῆς Ἀρμενίας σατράπῃ, τ' τάλαντα, διότι παραβὰς τὰς πρὸς Εὐμένη συνθήκας, ἐπολέμησεν Ἀριαράθῃ. Συμπεριελήφθησαν δὲ ταῖς συνθήκαις, τῶν μὲν κατὰ τὴν Ἀσίαν δυναςῶν, Ἀρταξίας, ὁ τῆς πλείςης Ἀρμενίας ἄρχων, καὶ Ἀκυσίλοχος· τῶν δὲ κατὰ τὴν Εὐρώπην, Γάταλος ὁ Σαρμάτης· τῶν δ' αὐτονομυμένων, Ἡρακλεῶται, Μεσημβριανοὶ, Χερρονησῖται· σὺν δὲ τύτοις, Κυζικηνοί. Περὶ δὲ τῶν ὁμήρων, τελευταῖον ἐγράφη, πόσυς δέησει καὶ τίνας δῦναι τὸν Φαρνάκην.

ARTICLE CCCCXX.

TRAITE' *entre* PHILIPPE, *Roi de* MACEDOINE, *&* *les* BASTARNES, *Peuple voisin du* Danube.

ANNE'E 179. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

PHILIPPE, Roi de MACE'DOINE, irrité depuis long tems contre les *Romains*, méditoit de leur faire la Guerre, & n'attendoit qu'une occasion favorable. Entr'autres mesures qu'il prenoit de loin, il avoit (*a*) envoié sécrétement solliciter des Barbares, qui étoient voisins du *Danube*, à entreprendre une irruption en *Italie*. C'étoient les BASTARNES, Nation (1) *Sarmatique*. Il se passa six ou sept ans, sans qu'il pût les déterminer à sortir du païs, où ils étoient plantez. (*b*) Enfin ils passérent le *Danube*, avec un grand Corps de Cavalerie & d'Infanterie. *Philippe* étoit convenu avec eux, de leur procurer le passage par la *Thrace*. & aussi des vivres. Pour cet effet il avoit gagné, à force de présens, les Principaux de chaque païs; leur étant garant d'ailleurs, que les *Bastarnes* passeroient sans causer aucun dommage. Il avoit encore promis à ceux-ci de leur donner le païs des *Dardaniens*, dont il leur aideroit à exterminer les Habitans, voisins de tout tems fort incommodes à la *Macédoine*. (*c*) *Compositum autem sic fuerat : transitum per* Thraciam *tutum*, *& commeatus* Bastarnis *ut* Philippus *præstaret. id ut facere posset*, *regionum principes donis coluerat*; *fide sua obligata*, *pacato agmine transituros* Bastarnas. Dardanorum *gentem delere propositum erat*, *inque eorum agro sedes dare* Bastarnis &c. Mais à peine les *Bastarnes* étoient entrez en *Thrace*, qu'ils apprirent la mort de *Philippe*, causée principalement par les remors que ce Roi eut d'avoir fait mourir *Démétrius*, sur de fausses accusations de *Persée*, son autre Fils, qui s'ouvrit ainsi le chemin au Trône. Cela déconcerta les *Bastarnes*; & la Guerre, (2) qu'ils eurent, pendant plusieurs années avec les *Dardaniens*, eut un très-

(*a*) *Tit. Liv. Lib.* XXXIX. *Cap.* 35.

(*b*) *Idem*, Lib. XL. *Cap.* 57, 58.

(*c*) *Ibid.* Cap. 57.

EUME'NE céde cette Ville à PRUSIAS, Roi de *Bithynie*, qui l'en avoit prié bien fort. & qui tint cela à grande faveur. *Tium* devoit donc, par le present Traité, être rendue à *Euméne*. Ainsi il faut que les Rois de *Pergame* l'eussent prise à la Ville d'*Héraclée* : car, comme nous l'avons vû sur l'Année 379. NICOMEDE, Roi de *Bithynie*, l'avoit cedée par un Traite à ceux d'*Heraclée*.

(3) TITE-LIVE, *Lib.* XXXVIII. *Cap.* 26. appelle ce Roi des *Paphlagoniens*, *Morzus*, ou *Morzes* : & STRABON *Μόρζης*, *Lib.* XII. *pag.* 842. où il dit, que la Capitale de son Roiaume étoit *Gangra*. Voiez CELLARIUS, pag. m. 317.

(4) Je soupçonne fort, que ce *Mithridate* est le même que STRABON appelle *Ζαδριάδης*. Car voici ce qu'il dit. Deux Gouverneurs établis en *Arménie* par ANTIOCHUS, celui qui fit la Guerre aux *Romains*, savoir *Artaxias* [voilà l'*Artaxias*, nammé plus bas dans nôtre Traité] & *Zadriadris*, eurent chacun une partie de l'*Arménie*, c'est-à-dire, l'un la *Grande Arménie*, l'autre la *Petite*; & cela avec la permission du Roi. Après la defaite d'*Antiochus*, ils se soumirent aux *Romains*, qui leur donnérent le titre de *Rois*. Mais TIGRANE, un des Successeurs d'*Artaxias*, s'empara de toute l'*Arménie*, aiant dépouillé ARIANE le *Sophénien*, descendu de *Zadriadris*. Lib. XI. *pag.* 804. *Ed. Amst.* Le Roiaume de la *Petite Arménie* reparoît long tems après, sous MITHRIDATE *le Grand*, Roi de *Pont*. La suite & l'histoire des Successeurs de l'un & l'autre Roiaume, est fort obscure.

(5) Le P. THUILLIER fait ici une plaisante bevuë : *Et il donnera* [Pharnace] *trois-cens Talens à* Mithridate, *Gouverneur de l'*Arménie, *pour avoir pris les Armes contre* Ariarathe &c. Voilà *Euméne* & *Ariarathe*, Alliez, qui, aiant réduit *Pharnace* à la nécessité de faire la Paix avec eux, ont soin, selon le Traducteur, de récompenser *Mithridate*, de ce qu'il a pris les armes contre *Ariarathe*, & cela au mépris des engagemens où il étoit par un Traité fait avec *Euméne*. La Version seule de CASAUBON auroit dû faire ouvrir les yeux au Traducteur sur le sens absurde qu'il avoit trouvé dans les termes de l'Original mal entendus.

(6) Je ne trouve rien ailleurs, sur ce Prince, & le suivant.

(7) Les uns d'*Asie*, les autres d'*Europe*.

ART. CCCCXX. (1) Ces *Bastarnes* étoient d'origine *Germanique*. Voiez CLUVIER, *German. Antiq.* Lib. III. Cap. 43.

(*e*) Voiez POLYBE, Excerpt. Leg. LXII. TITE-LIVE, Lib. XLI. Cap. 19. avec les *Supplémens* de *Freinshémius*, num. 23.

très-mauvais fuccès pour ces Barbares qui vouloient s'emparer des Terres d'autrui fans aucun titre, quoi que *Perfée* les favorifât auffi, autant qu'il pouvoit. Le nouveau Roi de *Macédoine*, héritant de la haine de fon Pére contre les *Romains*, & difpofé à pouffer fes vuës; ufa néanmoins de politique : & en attendant de s'affermir, il envoia à *Rome* (3) des Ambaffadeurs, pour renouveller l'amitié avec les *Romains*, & prendre du Sénat le titre de Roi.

ARTICLE CCCCXXI.

RENOUVELLEMENT *d'Alliance entre* ANTIOCHUS Epiphane, *Roi de* SYRIE, *&* *les* ROMAINS.

ANNE'E 173. avant JESUS-CHRIST.

ANTIOCHUS, Fils cadet d'ANTIOCHUS *le Grand*, & furnommé lui-même (1) *Epiphane*, avoit fuccédé à fon Frére Aîné SE'LEUCUS *Philopator*, au préjudice de *Demetrius*, Fils de celui-ci, qui étoit alors en otâge (*a*) à *Rome*, aiant été fubftitué à l'*Antiochus*, dont il s'agit, par *Seleucus* même. Deux ans après que l'Ufurpateur de la Couronne en fut en poffeffion, il envoia à *Rome* renouveller l'Alliance faite avec fon Pére. (2) APOLLONIUS, qui étoit le Chef de l'Ambaffade, étant introduit dans le Sénat, commença par excufer fon Maitre, de ce que, pour plufieurs juftes caufes, il n'avoit pu paier en fon tems le tribut qu'il devoit aux *Romains*, & ajouta qu'il l'apportoit tout entier; ne demandant autre chofe, fi ce n'eft qu'on lui fit grace du retardement. Il déclara, qu'il étoit de plus chargé d'un préfent de Vafes d'or, pefant cinqcens livres : Que le Roi prioit les *Romains* de vouloir bien renouveller avec lui l'Amitié & l'Alliance qu'il y avoit euë entre fon Pére & eux : Que le *Peuple Romain* n'avoit qu'à lui ordonner tout ce qu'on pouvoit raifonnablement exiger d'un Roi, qui étoit bon & fidèle Allié; & qu'il ne manqueroit jamais à s'aquitter de tout ce qu'il devoit : Qu'il reconnoiffoit combien le Sénat lui avoit témoigné de bonté pendant fon féjour à *Rome*, & les honnêtetez qu'il y avoit reçuës tant de la Jeuneffe, que des gens de tout ordre, qui l'avoient regardé comme un Roi, & non pas comme un Otâge. On répondit favorablement aux Ambaffadeurs; & l'on donna ordre à *Aulus Atilius*, Préteur de la Ville, de renouveller avec *Antiochus* l'Alliance qu'il y avoit euë entre fon Pére, & le *Peuple Romain*. Après avoir accepté le *préfent* des Vafes d'or, on envoia au Chef de l'Ambaffade en préfent la valeur de (*b*) trois-mille de nos Florins de *Hollande*. Et l'on ordonna auffi que les Ambaffadeurs feroient logez, & défraiez des déniers publics, pendant tout le tems qu'ils féjourneroient en *Italie*. TITE-LIVE eft ici notre garant. (*c*) *Et ab* Antiocho Rege *fub idem tempus legati venerunt : quorum princeps* Apollonius, *in Senatum introductus, multis juftifque cauffis Regem excufavit, Quòd ftipendium feriùs quoad diem praeftaret : id fe omne advexiffe, ne cujus, nifi temporis, gratia Regi fieret : donum præterea adferre, vafa aurea quingentûm pondo. Petere Regem, ut quae cum patre fuo focietas atque amicitia fuiffet, ea fecum renovaretur : imperaretque fibi Populus Romanus, quae bono fidelique focio Regi effent imperanda : fe nullo umquam ceffaturum officio. Ea merita in fe Senatûs fuiffe, quum* Romæ *effet, eam comitatem Juventutis, ut pro Rege, non pro Obfide, omnibus ordinibus fuerit. Legatis benignè refponfum, & focietatem renovare cum* Antiocho, *quæ cum patre ejus fuerat,* A. Atilius, *Praetor Urbanus, juffus . . . . Legatoque centum millium æris munus miffum, & ædes liberæ hofpitio datæ, fumptufque decretus, donec in* Italia *effet*. L'Hiftorien ne dit rien ici, d'où l'on puiffe inferer fûrement, quel étoit ce Tribut, dont SE'LEUCUS *Philopator* devoit les arrérages. Il y avoit trois ans, que les douze, pendant lefquels ANTIOCHUS *le Grand* s'étoit engagé à donner mille Talens chaque année, étoient expirez. De la maniére que TITE-LIVE s'exprime, il femble que ce fût un Tribut perpétuel : & peut-être qu'après le paiement entier de l'autre à tems, *Séleucus*, Prince qu'APPIEN repréfente (*d*) comme nonchalant & foible, avoit rendu fon Roiaume entiérement tributaire des *Romains*, par un Traité qui eft ici renouvellé, conjointement avec l'autre, quoi qu'on n'en trouve rien ailleurs. On voit par le II. (*e*) *Livre*

(*a*) Voiez fur l'Année 188. *Artic.* 415. dans une Note.

(*b*) *Centum millia æris.*

(*c*) *Lib.* XLII. *Cap.* 6.

(*d*) *De Bell. Syr. pag.* 212.

(*e*) *Cap.* VIII. *verf.* 10, 21.

(3) *Tite-Live*, ubi fupr. *Zonare*, Tom. II. pag. 206, 107. *Ed. Bafil. Polybe*, Exc. Valef. *pag.* 125.

ART. CCCCXXI. (1) Ἐπιφανὴς, où l'on foufentendoit Θεὸς, *Dieu*. Voiez l'Illuftre Baron de SPANHEIM, *De praeftant. & ufu Numifm.* Tom. I. pag. 425. Mis à part la profanation & l'impiété, jamais Prince ne mérita moins ce titre fuperbe. Auffi bien des gens, pour s'en moquer, le réduifirent-ils, par le changement d'une feule lettre, à celui d'Ἐπιμανὴς; plus convenable, puis qu'il fignifie *fou, enragé*. Voiez ATHE'NE'E, Lib. V. Cap. 4. pag. 193.

(2) Fils de *Mnefthens*. Voiez, fur plufieurs de ce nom, qui paroiffent dans l'Hiftoire de ces tems-ci, PRIDEAUX, *Hift. des Juifs*, Tom. III. pag. 450, *& fuiv.*

vre des MACCABE'ES, que sur la fin du régne d'ANTIOCHUS *Epiphane*, ce Prince devoit aux *Romains* deux-mille Talens. Et cependant, en l'année où nous sommes, il paia tout ce qu'il devoit alors d'arrérages, comme le dit ici TITE-LIVE.

ARTICLE CCCCXXII.

JUGEMENT *des* ROMAINS, *sur un différent pour quelques Terres, entre* MASSANISSA, *Roi de* NUMIDIE, *&* *les* CARTHAGINOIS.

ANNE'E 172. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit plus de vint ans, que MASSANISSA, Roi de *Numidie*, se prévalant de la faveur des *Romains*, avoit inquiété & insulté (1) impunément les CARTHAGINOIS. Il (*a*) s'étoit approprié quelques Villes d'un Territoire voisin de la Mer, & leur faisoit paier le tribut que les *Carthaginois* étoient en possession d'exiger d'elles. Ceux-ci dépêchérent aussi-tôt à *Rome* des Ambassadeurs, pour y faire décider le différent : & *Massanissa*, qui ne demandoit pas mieux, en fit de même. SCIPION l'*Africain*, envoié sur les lieux, avec deux autres Députez, laissa l'affaire indécise ; & quoi que TITE-LIVE doute qu'il en en eût ordre, il y a toutes les apparences du monde, que ce qu'il dit lui-même des circonstances où se trouvoient alors les *Romains*, contre qui ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*, paroissoit disposé à entrer en Guerre, les engagea à prendre ce parti, pour favoriser *Massanissa*, sans se déclarer ouvertement contre les *Carthaginois*, qui auroient pu remuer. Dix ou onze ans après, (*b*) de nouveaux Députez, envoiez pour la même affaire, ne décidérent rien non plus, & en remirent la décision au Sénat. Au bout d'un pareil intervalle, les *Carthaginois* (*c*) firent encore des plaintes & des représentations plus fortes : mais, sous prétexte que *Gulussa*, Fils de *Massanissa*, qui étoit venu en même tems à *Rome*, disoit n'avoir reçu de son Pére aucunes instructions, on ne prononça qu'une espéce de Jugement vague, qui n'aboutissoit à rien. Le Sénat répondit : „ Que *Gulussa* eût à partir incessamment pour *Numidie*, „ & qu'il dît à son Pére d'envoier au plutôt des Ambassadeurs au Sénat, & d'avertir les „ *Carthaginois* qu'ils en fissent de même, afin qu'ils plaidassent ensemble leur cause : „ Que si les *Romains* pouvoient contribuer quelque chose à l'honneur de *Massanissa*, „ ils étoient tout disposez à le faire, comme par le passé ; mais non pas de maniére à „ le favoriser au préjudice du Droit & de la Justice : Qu'ils entendoient que chacune „ des Parties possédât ce qui lui appartenoit légitimement des Terres en contestation ; „ Qu'ils ne vouloient nullement établir de nouvelles limites, mais conserver les ancien„ nes. Que s'ils avoient laissé aux *Carthaginois*, après les avoir vaincus, leurs Villes „ & leurs Terres, ce n'étoit pas pour leur ôter ensuite injustement, au milieu de la Paix, „ ce dont ils n'avoient pas voulu les dépouiller, comme ils auroient pu, par droit de „ Guerre " : *Respondere ita jussit* [Senatus] : Gulussam *placere extemplo in* Numidiam *proficisci, & nunciare patri, ut de iis, de quibus* Carthaginienses *querantur, legatos quamprimum ad Senatum mittat, denuncietque* Carthaginiensibus, *ut ad disceptandum veniant. Si aliquid possent* Masmissæ *honoris causâ, & fecisse, & facturos esse : jus gratiæ non dare. Agrum, quâ cujusque sit, possideri velle : nec novos statuere fines, sed veteres observari, in animo habere.* Carthaginiensibus *victis se & urbes & agros concessisse, non ut in pace eriperent per injuriam, quæ jure belli non ademissent.* Nous verrons plus (*d*) bas, comment les *Romains* témoignérent enfin sans détour leur partialité, & les suites fâcheuses qu'eut cette affaire pour les *Carthaginois*.

(*a*) *Tite-Live*, Lib. XXXIV. *Cap.* 62. *Polybe*, Exc. Legat. CXVIII.

(*b*) *Tite-Live*, Lib. XL. *Cap.* 17.

(*c*) Idem, *Lib.* XLII. *Cap* 23. & 24

(*d*) *Sur l'Année* 151.

ARTICLE CCCCXXIII.

RENOUVELLEMENT *d'Alliance entre* PTOLOME'E Philométor, *Roi d'*EGYPTE, *&* *les* ROMAINS.

ANNE'E 171. avant JESUS-CHRIST.

LES Provinces de *Célésyrie* & de *Palestine* furent toujours une pomme de discorde entre les Rois d'EGYPTE & de SYRIE, comme nous l'avons déja vu ci-dessus. Après la mort de PTOLOME'E *Epiphane*, la Couronne d'*Egypte* échut à son Fils, surnom-

ART. CCCCXXII. (1) MASSANISSA néanmoins, après la première *Guerre Punique*, avoit traité alliance avec les *Carthaginois* ; & cette Alliance dura cinquente ans, à ce que dit APPIEN, *De Bell. Pun.* pag. 60. *Ed. Amst.*

nommé depuis *Philométor*, qui n'étoit âgé que de six ans, & la Régence à *Cléopatre*, Veuve du Roi défunt. Cette Reine étoit Fille d'ANTIOCHUS *le Grand*, qui lui avoit (*a*) assigné en dot les Provinces, dont il s'agit, ou du moins une partie : mais ou elles n'avoient pas été remises, selon le Traité, à PTOLOME'E *Epiphane*, ou elles avoient été enlevées à son Fils. *Cleopatre* étant venuë à mourir, avant que le Jeune Roi fût Majeur, *Lenneus* & (1) *Eulée*, qui furent nommez Régens, comme le rapporte (*b*) ST. JERÔME, après d'autres anciens Auteurs, firent sommer ANTIOCHUS *Epiphane*, de rendre la *Celesyrie* & la *Palestine* à leur Pupille, (*c*) comme lui appartenant. De là nâquit ensuite une Guerre assez longue entre les deux Couronnes. *Antiochus* s'y étoit bien préparé : & ce qui l'encouragea à l'entreprendre, ce fut que les *Romains* entrant alors eux mêmes en guerre avec PERSE'E, Roi de *Macédoine*, il crut qu'ils avoient là assez d'affaires sur les bras, pour ne pas penser à venir au secours de l'*Egypte*, qui étoit sous leur protection. (*d*) Cependant, afin de garder avec eux quelques mesures, il leur envoia représenter par des Ambassadeurs la justice de sa cause. (2) Il arriva en même tems à *Rome* une Ambassade du Roi *Ptolomée*, alors Majeur. *Timothee*, Chef de celle-ci, avoit ordre de ménager un accommodement entre les *Romains*, & *Persee*: Mais, par l'avis de *Marc Emile*, il ne toucha point cet article, & il se borna au principal. C'étoit de renouveller l'Alliance avec les *Romains*, & de leur demander certaines choses, qui furent accordées; mais POLYBE, (*e*) qui nous l'apprend, ne dit point, en quoi elles consistoient. Οἱ δὲ περὶ τὸν Τιμόθεον, περί τε τῆς φιλανθρώπων ἀνανεώσεως [ἔτυχον] καὶ τῆς διαλύσεως τοῦ πρὸς Περσέα πολέμου . . . . περὶ μὲν οὖν τῆς διαλύσεως, οὐκ ἐθάῤῥησαν εἰπεῖν, Μάρκου συμβουλεύσαντος αὐτοῖς Αἰμιλίου· περὶ δὲ τῶν φιλανθρώπων, ἀνανεωσάμενοι, καὶ λαβόντες ἀποκρίσεις ἀκολούθους τοῖς ἀξιουμένοις, ἐπανῆλθον εἰς τὴν Ἀλεξάνδρειαν &c.

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 198. *Artic.* 394.
(*b*) In *Daniel.* Cap. XI. vers. 21. *pag.* 601. Tom. V. *Ed. Basil.*
(*c*) *Polybe*, Legat. LXXXII.
(*d*) *Tit. Liv.* Lib. XLII. Cap. 29. *Polybe*, Excerpt. Legat. LXXI. LXXII.
(*e*) *Legat.* LXXII.

ARTICLE CCCCXXIV.

TRAITE' *d'accommodement pour la Couronne d'*Egypte, *entre* PTOLOME'E Philométor, *& son Frére* PTOLOME'E Euergéte, *autrement surnommé* Physcon.

ANNE'E 170. avant JESUS-CHRIST.

ANTIOCHUS *Epiphane*, Roi de *Syrie*, eut d'abord un si grand succès dans la Guerre, dont nous venons de parler, (1) qu'il se rendit maître de toute l'*Egypte*, à la reserve d'*Aléxandrie*, & dépouilla du Diadême PTOLOME'E *Philométor*, qui ou fut pris, ou se vint mettre lui-même entre ses mains. Celui-ci avoit un Frére Cadet de même nom, que l'on appella alors PTOLOME'E *Euergéte*, & depuis (2) *Physcon*. (*a*) Les *Aléxandrins* le mirent sur le Trône. *Antiochus* alors revint en *Egypte*, sous prétexte de rétablir celui qu'il avoit lui-même détrôné, mais en effet, pour s'emparer de ce qui lui restoit à conquérir de son Roiaume. Il battit les *Aléxandrins* dans un Combat naval près de *Peluse*, & assiégea *Alexandrie* : mais il fut obligé de lever le siége. Après quoi il remit *Philométor* en possession de l'*Egypte*, mais de maniére qu'il se reserva *Peluse*, qui étoit une clé par où il pouvoit entrer dans le païs, quand il le voudroit, & qu'il jugeroit le tems propre pour cela. Le Roi remis ainsi en possession, se reveilla de son assoupissement prodigieux, & comprit les desseins d'*Antiochus*. (*b*) Il chercha à s'accommoder avec son Frére, & leur Sœur *Cleopatre* s'y étant emploiée avec beaucoup d'ardeur, on convint, que les deux Fréres régneroient conjointement. Les Peuples, & sur tout les *Aléxandrins*, qui avoient beaucoup souffert par la Guerre, y donnérent les mains très-volontiers : & on envoia de toutes parts des Ambassadeurs, pour demander du secours contre *Antiochus*, en vertu des Alliances. (*c*) Πρῶτος γὰρ ὁ Φιλομήτωρ μόνος ια' ἔτη ἐβασίλευσεν, εἶτα ὑπὸ Ἀντιόχου ἐξεβλήθη ἐπιστρατεύσαντος κατ' αὐτοῦ εἰς Ἄιγυπτον· καὶ ἀφελόντος αὐτοῦ τὸ διάδημα, κρατεῖ τῶν πραγμάτων Πτολεμαῖος ὁ Εὐεργέτης, ὁ νεώτερος ἀδελφὸς τοῦ Φιλομήτορος, γνώμῃ τῶν Ἀλεξανδρέων. Διώκεται δὲ καὶ Ἀντίοχος, λυτρωθέντος καὶ τοῦ Φιλομήτορος· καὶ βασιλεύουσιν οἱ δύο. (*d*) *Primum ad sororem, deinde ad fratrem amicosque ejus non prius destitit mittere* [major *Ptolemæus*] *quam pacem cum iis confirmaret. Suspectum* Antiochum *effecerat, quòd, caeterâ* Aegypto *sibi traditâ*, Pelusii *validum reliquerat præsidium : apparebat, claustra* Aegypti *teneri* . . . .

(*a*) *Porphyre*, in *Græc. Euseb. Scalig.* pag. 60, & 68. *Ed. Amst.* 1658.
(*b*) *Tite-Live*, Lib. XLV Cap. 11. *Justin*, Lib. XXXIV. Cap. 2.
(*c*) *Porphyrius*, ubi supr.
(*d*) *Tit. Liv.* ubi supr. Voiez *Polybe*, Exc. Legat. LXXXIX.

ART. CCCCXXIII. (1) Voiez les Notes d'HENRI DE VALOIS sur les *Excerpta* de Mr. DE PEIRESC, pag. 49.
(2) Voiez aussi DIODORE *de Sicile*, Excerpt. Legat. *num.* 98. pag. 321. *Fulv. Ursin.*
ART. CCCCXXIV. (1) Voiez POLYBE, *Excerpt. Leg.* LXXXI. DIODORE *de Sicile*, *Excerpt. Vales.* pag. 310. ST. JERÔME, in *Daniel.* Cap. XI. *vers.* 25.
(2) C'est-à-dire, *Gros ventre*, parce qu'il étoit devenu fort gros & fort replet, par ses excès de bouche. D'autres, au lieu d'*Euergéte*, qui veut dire *Bienfaisant*, lui donnérent l'épithéte contraire de *Cacoergéte*. Voiez ATHE'NE'E, *Lib.* IV. *Cap.* 28. *pag.* 184. Et il ne méritoit pas moins ce sobriquet, que l'autre.

ri. . . . . Itaque, consentientibus cunctis, pace facta, Alexandriam *recipitur* &c. (e) *Pulsus igitur regno* [Ptolemæus] *ad fratrem minorem* Ptolemæum Alexandriam *confugit; participatoque cum eo regno, legatos* Romam *ad Senatum mittunt; auxilia petunt, fidem societatis implorant.* Nous verrons plus bas (f) les suites de tout ceci, & les révolutions qu'il y eut en *Egypte*, à l'occasion du partage de la Couronne.

(e) *Justin*, ubi supr.
(f) Sur l'Année 155.

ARTICLE CCCCXXV.

TRAITE' *d'Alliance entre* PERSE'E, *Roi de* MACEDOINE, *&* GENTIUS, *Roi d'*ILLYRIE.

ANNE'E 168. avant JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E avant celle-ci, PERSE'E, Roi de *Macédoine*, avoit fait une tentative, pour engager GENTIUS, (1) Roi d'*Illyrie*, à se liguer avec lui contre les *Romains. Gentius* penchoit assez à accepter la proposition : mais il vouloit avoir de l'argent, & il s'excusa en disant, qu'il n'étoit pas en état, sans quelque subside, de s'engager dans cette Guerre. *Persee* se moqua de lui, d'autant plus que c'étoit un Prince encore jeune; & fit en cette occasion, comme en d'autres, des fautes de Politique, dont POLYBE le censure gravement. Il fut néanmoins obligé depuis, par le mauvais état de ses affaires, d'acheter l'Alliance de *Gentius*, qui ne vouloit l'accorder qu'à ce prix. On convint, „ Que *Persee* donneroit à *Gentius* trois cens Talens, & de bonnes sûretez pour le tout : Que de part & d'autre on donneroit des Otages, savoir, „ *Gentius*, ceux qu'il désigneroit lui même dans l'Acte du Traité; & *Persee*, ceux que „ *Pantauchus*, son Ambassadeur auprès de *Gentius*, nommeroit : Que l'on envoie„ roit en commun des Ambassadeurs à *Rhodes*, pour engager les Peuples de cette Ile à „ entrer dans la confédération " : (2) Οὓς ἀποστέλλει πρεσβευτὰς ὁ Περσεὺς πρὸς Γέντιον ὑπὲρ τῆς συμμαχίας, καὶ διασαφεῖν, ὅτι πρόθυμος ὁ βασιλεὺς ἐστὶν ἀναδέχεσθαι τὸν πρὸς Ῥωμαίους πόλεμον, ἐὰν αὐτῷ δοθῇ τριακόσια τάλαντα, καὶ πίστεις αἱ προσήκουσαι περὶ τῶν ὅλων. . . . . διὸ συνθέμενος [ὁ Περσεὺς] πρῶτον μὲν ὁμολογήσασθαι περὶ τῶν χρημάτων, ὅρκους καὶ δοῦναι καὶ λαβεῖν ὑπὲρ τῆς συμμαχίας εἶτα τοὺς ὁμήρους ἐξαυτῆς κἀκεῖνον πέμπειν, οὓς ἂν δοκῇ Πανταύχῳ, καὶ παρ᾽ αὐτοῦ λαμβάνειν, οὓς ἂν ἀποφήνῃ Γέντιος διὰ τῶν ἐγγράπτων πρὸς δὲ τούτοις διατάξασθαι περὶ τῆς κομιδῆς τῶν τριακοσίων ταλάντων . . . . . σὺν δὲ τοῖς προειρημένοις, ἔπεισεν ὁ Πάνταυχος τὸν Γέντιον, καὶ πρεσβευτὰς συνεξαποστέλλειν, οἵ τινες, ἅμα τοῖς παρὰ τοῦ Περσέως πεμπομένοις, εἰς τὴν Ῥόδον πρεσβεύσουσιν ὑπὲρ τῆς κοινῆς συμμαχίας &c. Le Traité fut ratifié avec serment par les deux Rois, & les Otages donnez de part & d'autre. Pour ce qui est des trois-cens Talens, *Persée* en envoia dix à *Gentius*; & le reste fut mis dans des Caisses, en présence des Ambassadeurs du Roi d'*Illyrie*, qui y mirent leur seau. Mais *Persée* fit dire à ses gens, chargez du transport des Caisses, de marcher aussi lentement qu'ils pourroient, &, quand ils seroient arrivez aux frontiéres de *Macédoine*, de s'arrêter là, jusqu'à nouvel ordre. Cependant *Pantauchus*, qui étoit auprès du Roi d'*Illyrie*, le pressoit incessamment de se déclarer contre les *Romains* par quelque acte d'hostilité. *Gentius*, comptant pour sûr de recevoir l'argent promis, dont ce qu'il avoit touché, quoi que peu de chose, lui parut un gage certain; se laissa si bien persuader, que, deux Ambassadeurs étant venus sur ces entrefaites de la part des *Romains*, il viola le Droit des Gens, en les faisant arrêter & mettre en prison. *Persée*, qui crut *Gentius* réduit, par cet attentat, à ne pouvoir plus reculer, comme s'étant attiré sans retour l'inimitié des *Romains*; envoia ordre à ceux qui portoient l'argent, de revenir; & duppa ainsi son nouvel Allié. Mais il ne fit, dit TITE-LIVE, que grossir le butin, dont sa défaite prochaine devoit rendre maîtres les *Romains*; Car, cette même année, le Roi perfide fut entiérement vaincu, (a) réduit ensuite à se remettre entre les mains du Consul PAUL EMILE, qui le mena à *Rome*, où il mourut quelques années après. *Gentius* fut aussi (b) pris, avec toute sa Famille, & mené en triomphe, comme lui. Par une suite de cette grande victoire, les *Romains* devinrent maîtres de toute l'*Illyrie*; & le Roiaume de *Macédoine* prit fin. Nous allons voir, comment les Vainqueurs disposérent de ces importantes Conquêtes.

(a) Tite-Live, Lib. XLIV. & XLV. Cap. 1. & seqq.
(b) Idem, XLIV. 31. XLV. 43.

ART. CCCCXXV. (1) Voiez POLYBE, *Excerpt. Legat.* LXXVI. LXXVII. TITE-LIVE, Lib. XLIII. *Cap.* 22. PLUTARQUE, Vit. *P. Aemil.* pag. 259, 261. Tom. I. *Ed. Wech.*

(2) POLYBE, *Excerpt. Legat.* LXXXV. Voiez TITE-LIVE, Lib. XLIV. *Cap.* 23, 27. APPIEN d'*Alexandrie*, Excerpt. *e Lib.* IX. *pag.* 1223. *Ed. Amst.*

ARTICLE CCCCXXVI.

DÉCRET *du* SÉNAT ROMAIN, *pour rendre la Liberté aux* MACÉDONIENS, *& aux* ILLYRIENS.

ANNÉE 167. avant JESUS-CHRIST.

(a) Diod. de Sicile, in Excerpt. Legat. Valesf. pag. 314. 316.

PERSÉE, Roi de *Macédoine*, aiant été défait, comme nous venons de le dire, & les *Romains* étant par là maitres de tous ses États; on crut d'abord (a) que non-seulement le Roiaume de *Macédoine* étoit ainsi éteint, mais encore que le Vainqueur useroit de tous les droits que lui donnoit la Victoire. Les *Macédoniens* eux-mêmes s'attendoient à être traitez rudement, comme l'aiant mérité, au jugement de leur propre conscience, à ce que dit un Fragment de DIODORE *de Sicile*. Mais les *Romains*, ajoute l'Historien, en usérent avec clémence & avec générosité, sans attendre même d'être priez. Disons plutôt, qu'une fine politique, qui leur paroissoit alors de saison, les obligea, en cette occasion comme en plusieurs autres, à se modérer, & à laisser aux Vaincus une ombre de Liberté. Le Sénat envoia des Députez en *Macédoine*, pour y régler les affaires de concert avec les (b) deux Généraux d'Armée; & quoi qu'il s'en remit sur le tout à leur prudence, il leur donna en gros les instructions suivantes, qui devoient leur servir de plan, & que nous trouvons dans TITE-LIVE: „ Les *Macédoniens* & les *Illyriens* seront déclarez libres, pour faire voir à toutes les Nations, „ que les Armes du *Peuple Romain* ne sont pas destinées à réduire en esclavage les „ Peuples Libres, mais au contraire à remettre en liberté ceux qui étoient Esclaves; & „ afin que, d'un côté, les Nations, qui jouïssent de la Liberté, sachent qu'elle leur „ est assurée pour toujours sous la protection du *Peuple Romain*; de l'autre, celles qui „ sont soumises à des Rois, comprennent qu'en considération du *Peuple Romain* ils les „ traiteront avec plus de douceur & d'équité, ou que s'ils viennent à entrer en Guerre „ avec le *Peuple Romain*, l'issuë en apportera la Victoire aux *Romains*, & à elles la „ Liberté. On trouve aussi à propos de supprimer les Fermes des Mines de *Macédoine*, „ qui sont d'un gros revenu, & celles des Terres: car elles ne peuvent être tenues que „ par des Publicains, & par tout où il y a des Publicains, il arrive ou que le Public ne „ tire pas grand profit de ce qu'ils afferment, ou que les Alliez sont opprimez par des „ extorsions. Il ne seroit pas même bon de confier ces Fermes à des *Macédoniens*, „ parce que l'esperance du butin qu'il y auroit à faire, & auquel chacun pourroit prétendre, causeroit parmi eux des séditions & des querelles. Il n'y aura point de Conseil „ Général de toute la Nation, de peur que la Populace méchante ne fasse un jour dégénerer en licence funeste la Liberté qu'une sage modération du *Sénat Romain* lui accorde „ pour son bien. Mais la *Macédoine* sera partagée en quatre Cantons, dont chacun „ aura son Conseil Public. Les *Macédoniens* paieront au *Peuple Romain* la moitié du „ Tribut, qu'ils avoient accoûtumé de paier à leurs Rois". (c) *Omnium primum, liberos esse placebat* Macedonas, *atque* Illyrios; *ut omnibus gentibus appareret, arma* Populi Romani *non liberis servitutem, sed contra servientibus libertatem adferre: ut & in libertate gentes quæ essent, tutam eam sibi perpetuamque sub tutela* Populi Romani *esse; & quæ sub Regibus viverent, & in præsens tempus mitiores eos justioresque, respectu* Populi Romani *habere se, & si quando bellum cum* Populo Romano *Regibus fuisset suis, exitum ejus victoriam* Romanis, *sibi libertatem adlaturum, credetent. Metalli quoque* Macedonici, *quod ingens vectigal erat, locationesque prædiorum rusticorum tolli placebat: nam neque sine Publicano exerceri posse; & ubi Publicanus est, ibi aut jus publicum vanum, aut libertatem sociis nullam esse. Ne ipsos quidem* Macedonas *idem exercere posset: ubi in medio præda administrantibus esset, ibi numquam caussas seditionum & certaminis desore. Commune concilium gentis* [ne] (1) *esset, ne improbum vulgus, à Senatu aliquando libertatem salubri moderatione datam, ad licentiam pestilentem traheret. In quatuor regiones describi* Macedoniam, *ut suum quæque concilium haberet, placuit: & dimidium tributi,* (2) *quam quod Regibus ferre soliti erant,* Populo Romano *pendere.* Voici maintenant de quelle maniére PAUL EMILE, de l'avis des Commissaires, étendit & éclaircit la résolution du Sénat Ro-

(b) Paul Emile, & Lucius Anicius Gallus.

(c) Tite-Live, Lib. XLV. Cap. 18.

ART. CCCCXXVI. (1) J'ai suppléé ici le *ne* après *gentis*, selon la conjecture de GRUTER; ce qui est plus simple, que de mettre *nullum*, comme vouloit SIGONIUS. Le mot suivant *esset*, qui commence par un *e*, a pu aisément faire éclipser *n*. Et la repétition du *ne* suivant, y aura aussi contribué. Le sens au moins demande quelque chose de semblable.

(2) Ce *quam* doit être effacé, comme le remarque GRONOVIUS: car il y a au Chap. 26 où il s'agit des *Illyriens*: *Vectigal dimidium ejus, quod Regi pependissent.* J'ajoute, que, dans la clause répetée, au sujet des *Macédoniens*, on lit, comme nous le verrons plus bas: *Tributum dimidium ejus, quod pependissent Regibus* &c.

Romain, & la signifia à dix d'entre les Principaux des Villes de *Macédoine*, qu'il avoit mandez à *Amphipolis*. Pendant qu'il parloit en Latin, assis sur un Tribunal, le Préteur *Cneus Octavius*, qui se trouvoit là, expliquoit son discours aux *Macédoniens* assemblez en grand nombre tout autour. „ Prémiérement, dit-il, j'ordonne, que les *Macédo-* „ *niens* seront déformais libres, conservant les Villes & les Terres qu'ils avoient aupa- „ ravant, se gouvernant selon leurs propres Loix, créant parmi eux des Magistrats an- „ nuels. Ils paieront au *Peuple Romain* (3) la moitié du Tribut, qu'ils paioient à „ leurs propres Rois. La *Macedoine* sera partagée en quatre Quartiers, dont le pré- „ mier renfermera tout le païs qui est entre le Fleuve *Strymon*, & le *Nessus* : à quoi „ seront joints, au delà du *Nessus* vers l'*Orient*, les Bourgs, Forts, & Villes, que „ PERSE'E occupoit ; outre cela, (*d*) *Aenus*, *Maronee*, & *Abdere* ; & au delà „ du *Strymon*, vers le *Couchant*, toute la *Bisaltique*, avec *Heraclée*, que l'on nom- „ me *Sintique*. Le second Quartier comprendra le païs autour du *Strymon* vers l'*O-* „ *rient*, excepté *Heraclée Sintique*, & les *Bisaltes* : & du côté de l'*Occident*, jus- „ qu'à la Riviére d'*Axius*, y joignant les *Péoniens*, qui habitent près de cette Ri- „ viére vers l'*Orient*. Le troisiéme Quartier sera ce qu'environnent l'*Axius* à l'*Orient*, „ & le *Penee* du côté d'*Occident*, & qui a le Mont *Bora* au *Nord*. A quoi sera „ joint le pais de *Péonie*, qui s'étend le long de l'*Axius* du côté de l'*Occident*, com- „ me aussi *Edesse*, & *Berée*. Le quatriéme & dernier Quartier aura tout ce qui est au „ delà du Mont *Bora*, & qui confine, d'un côté à l'*Illyrie*, de l'autre à l'*Epire*. La „ Capitale de chaque Quartier, où se tiendra le Conseil Public, sera, pour le prémier, la „ Ville d'*Amphipolis* ; pour le second, *Thessalonique* ; pour le troisiéme, *Pella* ; & „ pour le quatriéme, *Pelagonie*. C'est dans chacune de ces Villes que se convoquera „ l'Assemblée générale du Quartier ; que l'on portera les déniers publics ; que l'on créera „ les Magistrats. Personne ne se mariera hors de son Quartier, & n'y achétera ni Ter- „ res, ni Bâtimens. On ne travaillera point aux Mines (4) d'Or & d'Argent ; il sera „ seulement permis de faire valoir celles de Fer & de Cuivre. Les Fermiers Publics „ paieront des droits qu'ils exigent, la moitié de ce qu'ils paioient au Roi. On n'usera „ point de Sel étranger. Les (5) *Dardaniens*, qui étoient sous l'obéissance de PER- „ SE'E, auront tous la Liberté : mais on ne leur accorde point la demande qu'ils ont „ faite, d'être remis en possession de la *Péonie*, comme leur aiant appartenu, & atte- „ nant à leur païs. Il leur est permis néanmoins de faire trafic du Sel. Ceux du troisié- „ me Quartier en porteront à *Stobes* en *Péonie*, & ne le vendront qu'à un certain prix. „ Ils ne couperont point d'Arbres pour la fabrique des Vaisseaux, & s'ils le veulent fai- „ re, les autres devront les en empêcher. Les Quartiers voisins des Barbares, c'est-à- „ dire, tous, à la reserve du troisiéme, pourront avoir des Garnisons sur leurs fron- „ tiéres ". (*e*) *Omnium primum, liberos esse jubere* Macedonas ; *habentes urbes eas-dem agrosque, utentes legibus suis, annuos creantes Magistratus. Tributum dimidium ejus, quod pependissent Regibus, pendere* Populo Romano. *Deinde in quatuor regiones dividi* Macedoniam : *unam fore, & primam partem, quod agri inter* Strymonem *&* Nessum *amnem sit : accessurum huic parti trans* Nessum *ad Orientem versum*, *quà* Perseus *tenuisset vicos, castella, oppida ; præter* Aenum, *&* Maroneam, *&* Abdera : *trans* Strymonem *autem vergentia ad Occasum* Bisalticam *omnem, cum* Heraclea, *quam* Sinticen *adpellant. Secundam fore regionem, quam ab Ortu* Strymo *amplecteretur am-nis, præter* Sinticen Heracleam, *&* Bisaltas : *ab Occasu, quà* Axius *terminaret flu-vius, additis* Paeonibus, *qui prope* Axium *flumen ad regionem Orientis colerent. Tertia pars facta, quam* Axius, *ab Oriente*, Peneus *amnis ab Occasu, cingunt ; ad Septentrionem* Bora *mons objicitur : adjecta huic parti regio* Paeoniæ, *quà ab Occasu præter* Axium *amnem porrigitur.* Edessa *quoque, &* Beroea *eodem concesserunt. Quarta*

(*d*) Trois Villes de Thrace.

(*e*) Tit. Liv. ubi sup. Cap. 29.

(3) PLUTARQUE dit, qu'on imposa *cent Talens* de Tribut ; & que ce n'étoit pas la moitié de celui que les *Macédoniens* paioient à leurs Rois : *Μακεδόσι μὲν ἀπέδωκεν* [ὁ Αἰμίλιος] *τὴν χώραν καὶ τὰς πόλεις ἐλευθέρας οἰκεῖν καὶ αὐτονόμους, ἑκατὸν δὲ τάλαντα Ῥωμαίοις ὑποτελεῖν, οὗ πλέον ἢ διπλάσιον τοῖς βασιλεῦσιν εἰσέφερον.* Vit. *Paul. Aemil.* pag. 270. B. C. Je ne sai sur quoi fondé Mr. DACIER (Tom. III. *pag.* 138.) dit, que *cela s'accorde avec ce que* TITE-LIVE *écrit* : Et dimidium tributi QUAM QUOD Regibus ferre soliti *&c.* Supposé que le *quam* fût ici de *Tite-Live*, & non des Copistes ; comment peut-il signifier *moins* ? Il faudroit plutôt, ce me semble, l'expliquer par *plus* ; ce qui changeroit beaucoup la chose. Et d'ailleurs *Tite-Live* s'explique ailleurs si clairement, qu'il n'y a pas moien d'entendre une diminution de la moitié de l'ancien tribut. DIODORE *de Sicile* est aussi d'accord avec *Tite-Live*. & désigne une moitié pure & simple. *Ὅτι ἔδοξε τῇ συγκλήτῳ, τούς τε Μακεδόνας καὶ τοὺς Ἰλλυριοὺς ἐλευθέρους ἀφεῖναι, τὰ ἡμίση διδόντας ὧν πρότερον ἐτέλουν τοῖς ἰδίοις βασιλεῦσι.* Excerpt. Vales. *pag.* 327. Voiez encore EUTROPE, Lib. IV. Cap. 7.

(4) Il y avoit en *Macédoine* quantité de Mines d'or, sur tout aux environs de la Ville de *Crénides*, depuis nommée *Philippes*, par PHILIPPE, Pere d'ALEXANDRE *le Grand*. Et ce même Roi mit si bien à profit les Mines de ces endroits-là, auparavant peu connues ou fort négligées, qu'il en tiroit chaque annee plus de mille Talens. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 8. *Ed. H. Steph* & STRABON, *Excerpt. e Lib.* VII. *pag.* 109. *Ed. Hudson.* JUSTIN dit, que *Philippe* s'empara des Mines d'or, qu'il y avoit en *Thessalie*, & d'autres d'argent, qui étoient dans la *Thrace*. *Lib.* VIII. *Cap.* 3.

(5) Les *Dardaniens* étoient des Peuples de la *Haute Mœsie*. Voiez ci-dessus, sur l'Année 179. *Artic.* 420. Ils avoient été Alliez des *Romains* dès le tems de la Guerre contre PHILIPPE, Pére du dernier Roi de *Macédoine*. TITE-LIVE, *Lib.* XXXI. *Cap.* 28. Et ils envoierent implorer l'assistance des *Romains* contre PERSE'E, & les *Bastarnes*, dont il a été parlé dans le même Article. Voiez POLYBE, *Excerpt. Legat.* num. LXII.

ta regio Boram *montem*, *unà parte confinis* Illyrico, *alterà* Epiro. *Capita regionum, ubi concilia fierent, primæ regionis* Amphipolim, *secundæ* Thessalonicen, *tertiæ* Pellam, *quartæ* Pelagoniam *fecit. Eo concilia suæ cujusque regionis indici, pecuniam conferri, ibi Magistratus creari jussit. Pronunciavit deinde, neque connubium, neque commercium agrorum aedificiorumque inter se, placere cuiquam extra fines regionis suæ esse. Metalla quoque auri atque argenti non exerceri: ferri & æris permitti. Vectigal exercentibus dimidium ejus impositum, quod pependissent Regi. Et sale invecto uti vetuit.* Dardanis *repetentibus* Paeoniam, *quòd & sua fuisset, & continens esset finibus suis, omnibus dare libertatem pronunciavit, qui sub regno* Persei *fuissent: post non impetratam* Paeoniam, *salis commercium dedit: tertiæ regioni imperavit, ut* Stobos Paeoniæ *deveherent, pretiumque statuit. Navalem materiam & ipsos cædere, & alios pati vetuit. Regionibus, quæ adfines Barbaris essent* (exceptâ autem tertiâ, omnes erant) *permisit, ut præsidia armata in finibus extremis haberent.*

Il y a ici une chose à remarquer, au sujet de la Liberté, que l'on rendoit aux *Macédoniens.* (6) Selon ce que *Paul Emile* leur déclare expressément, elle consistoit, entr'autres choses, à *se gouverner selon leurs propres Loix*: & Plutarque (*f*) se sert là-dessus du mot Grec (αὐτονόμους) qui marque ce privilége considérable. Diodore *de Sicile* (*g*) en donne la même idée, & par rapport aux *Macédoniens*, & par rapport aux *Illyriens.* Cependant Tite-Live rapporte ensuite, (*h*) que *Paul Emile*, dans une seconde Assemblée des *Macédoniens* qu'il convoqua, leur donna à entendre *qu'il leur donneroit des Loix*: ce qu'il fit (*i*) depuis, & cela, remarque l'Historien, avec tant de soin, qu'on eût dit qu'il les donnoit à de bons Alliez, & non pas à des Ennemis vaincus: & ces Loix étoient d'ailleurs si sages, qu'un long usage même, qui seul montre l'imperfection d'une Loi, n'y fit rien appercevoir qui en demandât la réformation: *Leges* Macedoniæ (*k*) *dedit cum tanta cura, ut non hostibus victis, sed sociis bene meritis, dare videretur; & quas ne usus quidem longo tempore (qui unus est Legum corrector) experiendo argueret.* Ainsi donc le droit de se gouverner par ses propres Loix, ne consistoit plus, selon la signification naturelle des termes, à ne suivre que les Loix (7) déja établies dès long tems, ou celles que le Peuple Libre voudroit s'imposer désormais; mais à se conduire selon celles qu'on recevoit des *Romains*, s'ils jugeoient à propos d'en donner: & tout le privilége se réduisoit à ce que l'on n'étoit pas tenu de se soumettre absolument aux mêmes Loix en général que les Sujets de la République, mais seulement aux Loix qu'on en recevoit, en conservant celles du païs dont il leur plaisoit de laisser l'usage. C'est ainsi que les mots de *Liberté*, d'*Autonomie* (αὐτονομία) changeoient peu-à-peu de sens, au gré des *Romains*, & au désavantage de ceux à qui ils vouloient paroître laisser la chose que les termes emportoient naturellement.

(*f*) In Vit. Paul Aemil. pag. 272. Ed. Wech.
(*g*) Excerpt. Vales. pag. 317.
(*h*) Ubi supr. Cap. 30.
(*i*) Cap. 32.
(*k*) Voiez aussi *Justin*, Lib. XXXIII. Cap. 2.

Les Illyriens eurent à peu près le même sort, que les *Macédoniens*, comme cela est insinué au commencement de la Résolution du Sénat Romain. Tite-Live le rapporte en particulier (*l*) un peu plus bas. *Lucius Anicius* (8) se rendit à *Scodre* en *Illyrie*, & là aiant convoqué les Principaux de la Nation, il leur déclara, selon la délibération des Commissaires envoiez de *Rome*, „Que, par ordonnance du Sénat & du „ Peuple Romain, les *Illyriens* seroient libres désormais, & qu'on retireroit les Garnisons *Romaines* de toutes les Villes, Places, & Forts, où il y en avoit: Que les *Issiens*, les *Taulantiens*, & entre les *Dassarétiens*, les *Pirustes*, les *Rizonites*, les „ *Olciniates*, seroient non seulement libres, mais encore exemts de tributs, à cause „ qu'ils s'étoient rangez du parti des *Romains* pendant que Gentius étoit encore sur „ pié: Qu'on donnoit aussi la même exemtion aux *Daorseens*, parce qu'aiant abandonné (9) Caravantius, ils étoient venus tout armez se mettre du côté des *Romains*: Que les *Scodriens*, les *Dassariens*, les *Sélépitanes*, & les autres Peuples „ d'*Illyrie*, paieroient aux *Romains* la moitié du Tribut qu'ils paioient ordinairement à „ leur Roi". *Ibi pro tribunali pronunciavit* [L. Anicius] *de sententiâ consilii*: Senatum Populumque Romanum Illyrios *esse liberos jubere: præsidia ex omnibus oppidis, arcibus, & castellis, sese deducturum. Non solum liberos, sed etiam immunes fore* Issenses *&* Taulantios, Dassaretiorum Pirustas, Rizonitas, Olciniatas, *quòd incolumi* Gentio, *ad* Romanos *defecissent*: Daorseis *quoque immunitatem dare, quòd relicto*

(*l*) Lib. XLV. Cap. 26.

(6) Voiez l'*Orbis Romanus* de l'Illustre Baron de Spanheim, Exerc. II. *Cap.* 9. *pag.* 287, *& seqq.*

(7) Polybe regarde aussi la destruction du Roiaume de *Macédoine*, comme l'époque de la domination des *Romains* sur la plupart des Nations vaincuës, parce qu'encore qu'ils ne les eussent pas toutes réduites a une sujettion formelle, il n'y avoit ni Peuple, ni Roi qui ne se reconnût inférieur, d'une maniére ou d'autre; aucun qui osât prétendre de traiter avec eux d'égal à égal: tous au contraire ne croioient jouir, & ne jouissoient effectivement que d'une Liberté précaire. *Lib.* I. *Cap.* 1. *Lib.* IV. Cap. 3, 4. Voiez le Commentaire du docte Casaubon; sur le commencement de cet Auteur, §. 2. *pag.* 91, 92. *Ed. Amst.*

(8) C'étoit le Préteur, qui les avoit vaincus avec une rapidité surprenante, puis qu'il n'emploia que trente jours à cette Guerre, selon Tite-Live, *Lib.* XLIV. *Cap.* 32. Appien d'*Aléxandrie* n'en met même que vint. *De Bell. Illyric.* pag. 1199. Ed. Amst.

(9) Ce *Caravantius* étoit Frére du Roi Gentius. Voiez Tite-Live, *Lib.* XLIV. *Cap.* 30. Il fut, comme lui, mené en triomphe. *Lib.* XLV. *Cap.* 43.

relicto Caravantio, *cum armis ad* Romanos *transissent* : Scodrensibus *&* Dassarensibus, *&* Selepitanis, *cæterisque* Illyriis, *vectigal dimidium ejus*, *quod Regi pependissent*. L'*Illyrie* fut aussi divisée en trois Quartiers.

ARTICLE CCCCXXVII.

RENOUVELLEMENT *d'Alliance entre* PRUSIAS, *Roi de* BITHYNIE, *&* *les* ROMAINS.

ANNE'E 166. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la défaite des *Macédoniens*, & des *Illyriens*, PRUSIAS, (1) Roi de *Bithynie*, (a) vint à *Rome*, avec son Fils *Nicoméde*; & aiant été introduit dans le Sénat, après avoir félicité les *Romains* de leur Victoire, & parlé des services (2) qu'il leur avoit rendus dans cette Guerre, il demanda, „ Qu'il lui fût permis de s'acquitter „ des vœux qu'il avoit faits, d'offrir à *Rome* dans le *Capitole* dix grandes Victimes, & „ une à *Preneste* en l'honneur de la Déesse *Fortune*, si les *Romains* étoient vainqueurs, „ comme la chose étoit arrivée : De plus, que l'on renouvellât avec lui l'Alliance; & „ qu'on lui donnât quelques Terres prises au Roi ANTIOCHUS, desquelles les *Gaulois* „ étoient en possession, quoi que le *Peuple Romain* ne les eût assignées à personne : „ Enfin, il recommandoit au Sénat son Fils *Nicoméde*". TERTIO *post die Senatum adit* [Prusias], *gratulatus victoriam est* : *merita sua in eo bello commemoravit* : *petiit*, *ut votum sibi solvere*, Romæ *in* Capitolio *decem majores hostias*, *&* Præneste *unam* Fortunæ *liceret*; *ea vota pro victoria* Populi Romani *esse* : *Et ut societates secum renovaretur* : *agerque sibi de Rege* Antiocho *captus*, *quem nulli datum à Populo Romano* Galli possiderent, *daretur*. *Filium postremo* Nicomedem *Senatui commendavit*. Tous ceux qui avoient commandé en *Macedoine*, appuiérent les demandes du Roi. Ainsi on lui accorda tout, à la reserve des Terres qu'il souhaittoit qu'on lui donnât. On lui répondit là-dessus : „ Que l'on envoieroit des Commissaires sur les lieux, pour examiner dequoi il s'agissoit : Que si ces Terres appartenoient au *Peuple Romain*, & „ n'avoient été données à personne, on jugeoit *Prusias* très-digne de ce présent : mais „ que si elles n'avoient point appartenu à *Antiochus*, dès-la il étoit clair que le *Peuple* „ *Romain* ne pouvoit se les approprier comme une conquête, ou bien, si elles avoient „ été données aux *Gaulois*, que *Prusias* ne devoit pas trouver mauvais que le *Peuple* „ *Romain* ne voulût pas le gratifier en faisant injustice à qui que ce fût : Qu'un „ présent même ne devoit pas être agréable à celui qui le recevoit, lors qu'il savoit „ que celui qui le lui faisoit le lui ôteroit, quand il voudroit : Que pour la recommandation, au sujet de *Nicoméde*, on y auroit égard; & qu'il étoit aisé de voir „ par la maniére dont on en usoit envers PTOLOME'E, Roi d'*Egypte*, (3) combien le *Peuple Romain* étoit soigneux de proteger les Enfans des Rois ses Amis. „ (4)" (b) *Itaque cætera*, *quæ petebat*, *concessa*; *de agro responsum est* : *Legatos ad rem inspiciendam missuros*. *Si ager* Populi Romani *fuisset*, *nec cuiquam datus esset*; *dignissimum eo dono* Prusiam *habituros esse*. *Si autem* Antiochi *non fuisset*, *eo ne* Populi *quidem* Romani *factum adparere* : *aut si datus* Gallis *esset*, *ignoscere* Prusiam *debere*, *si ex nullius injuriâ quidquam ei datum vellet* Populus Romanus. *Ne quod datur quidem*, *gratum esse donum posse*, *quod eum*, *qui det*, *ubi vellet*, *ablaturum esse sciat*. *Facile* Nicomedis *commendationem accipere* : *quantâ curâ Regum amicorum liberos tueatur* Populus Romanus, *documento* PTOLEMÆUM Aegypti *Regem esse*. Le Roi de *Bithynie* n'avoit pas sujet de s'intéresser tant pour son Fils *Nicomede*, à en juger par la suite : car ce Fils dénaturé le fit assassiner. Au reste *Prusias* témoigna beaucoup de bassesse & de lâche flatterie envers les *Romains*, dans ce voiage qu'il fit à *Rome*; comme le témoignent (5) unanimement les Anciens Auteurs.

(a) Tite-Live. Lib. XLV. Cap. 44.

(b) Tit. Liv. ubi supr.

ART. CCCCXXVII. (1) Le second de ce nom, & Fils de PRUSIAS I. dont le Pére étoit ZE'LA, ou *Ziela*, comme d'autres l'appellent. On a confondu ces deux *Prusias*. Voiez là-dessus une grande Note de HENRI DE VALOIS, in *Excerpt. Peiresc.* pag. 29, 30.

(2) Il avoit voulu néanmoins demeurer neutre, & attendre l'evénement; parce qu'il étoit Beau-Frére de PERSE'E, dont il avoit épousé la Sœur. TITE-LIVE, *Lib.* XLII. *Cap.* 12. & 29.

(3) Ce *Ptolomée* est PTOLOME'E *Philométor*, que les *Romains*, en ce tems-ci, avoient rétabli sur le Trône d'*Egypte*, d'où il avoit été chassé par son Frére PTOLOME'E *Evergéte*, ou *Physcon*. Voiez ce que j'aurai occasion de dire là-dessus, sur l'Année 155.

(4) Voiez *Epitom.* LIVII, *Lib.* L. APPIEN d'*Aléxandrie*, De Bell. *Mithrid.* pag. 301, 302. *Ed. Amst.* JUSTIN, Lib. XXXIV. Cap. 4.

(5) Voiez POLYBE, *Excerpt. Legat.* XCVII. TITE-LIVE, Lib. XLV. *Cap.* 44. ou dern. DIODORE *de Sicile*, *Exc. Leg.* num. 21. *pag.* 321, 323. URSIN. DION CASSIUS, num. 22. *pag* 483. APPIEN, *De Bell. Mithridat.* pag. 297, 298. *Ed. Amst.*

AR-

ARTICLE CCCCXXVIII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* RHODIENS, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 165. avant JESUS-CHRIST.

LE Peuple de l'Ile de RHODES (1) étoit puissant en mer, & le plus riche des Peuples *Grecs*. Les ROMAINS, dont il prit le parti, dans les Guerres contre PHILIPPE, Roi de *Macèdoine*, & contre ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*, contribuérent à augmenter sa puissance; sur tout après la défaite du dernier: car alors ils donnérent (*a*) aux *Rhodiens* une grande partie de (2) la *Lycie* & de la *Carie*. Cependant lors que les *Romains* furent depuis entrez en Guerre avec PERSE'E, Fils & Successeur de *Philippe*, les *Rhodiens* (*b*) parurent d'abord irrésolus, puis se rendirent fort suspects de pancher plus du côté de *Persée*, que de celui des *Romains*: enfin ils allérent jusqu'à vouloir se (*c*) rendre les arbitres souverains de la Paix, en déclarant aux deux Parties, qu'ils verroient ce qu'ils auroient à faire contre celle qui refuseroit les propositions d'accommodement. Les *Romains*, après avoir entiérement défait *Persée*, n'oubliérent pas ces sujets de plainte, & autres qu'ils avoient contre les *Rhodiens*, & ils étoient fort animez à en tirer une vengeance éclattante. Il fallut alors que *Rhodes* s'humiliât. Elle envoia aux *Romains* diverses Ambassades, (3) qui n'eurent que peu ou point de succès, malgré l'ardeur avec laquelle le fameux CATON, (4) tout sévére qu'il étoit, s'emploia à les justifier ou les excuser. A la fin néanmoins, le Sénat fléchi par les soumissions des *Rhodiens*, se reconcilia avec eux, & ils obtinrent même l'Alliance qu'ils demandoient de faire avec les *Romains*. (*d*) Καὶ ἐποιήσαντο [οἱ Ῥόδιοι] τὴν πρὸς Ῥωμαίους συμμαχίαν. Il semble d'abord, que ce n'étoit qu'un simple renouvellement d'Alliance: mais (*e*) POLYBE nous montre, qu'il faut l'entendre autrement. Telle étoit, dit-il, la politique des *Rhodiens*, que, bien qu'ils eussent aidé les *Romains* dans leurs plus belles Expéditions, pendant (5) près de cent-quarante ans, ils n'avoient pourtant jamais fait de Traité d'Alliance avec eux. Car ils étoient bien aises de ménager toutes les Puissances: & pour n'ôter à aucune l'espérance de recevoir d'eux du secours, ils ne vouloient se lier étroitement avec aucune, ni enchaîner leur propre liberté par des Sermens & des Traitez, mais demeurer toujours maîtres de tourner à leur profit les avantages que chaque Prince ou Peuple pourroit se promettre de leur part. D'où il paroit, que les engagemens qu'ils prenoient, en embrassant le parti des uns ou des autres, étoient, pour ainsi dire, provisionnels, & qu'ils se reservoient le droit de ne les tenir qu'autant qu'il leur conviendroit, ou sans préjudice des nouveaux qu'ils pourroient juger à propos de contracter avec quelque autre Puissance. La nécessité les obligea de changer de méthode à l'égard des *Romains*. Il paroit par ce que dit (*f*) CICE'RON, d'un renouvellement d'Alliance fait long tems après avec les *Romains*, que les *Rhodiens* devoient regarder comme leurs propres Ennemis tous ceux qui l'étoient de la République: *Fœdere quoque, quod cum his* [Rhodiis] M. Marcello, Ser. Sulpicio (6) *renovatum erat: quo juraverant* Rhodii, *eosdem hostes se habituros, quos S. P. Q. R.* Et une clause expresse du Traité portoit, selon ce qu'ils disent eux-mêmes dans APPIEN d'*Aléxandrie*, (*g*) Que les *Romains* & les *Rhodiens* ne prendroient jamais les armes les uns contre les autres: Αἱ [συνθῆκαι] Ῥοδίοις εἰσὶ καὶ Ῥωμαίοις, ὅπλα μὴ φέρειν ἐπ' ἀλλήλους. Les *Rhodiens* demeurérent long tems fidéles à tenir leurs engagemens, & sur tout (*h*) ils furent d'un grand secours aux *Romains*, dans la Guerre contre MITHRIDATE, Roi de *Pont*. Je trouve dans (*i*) SUIDAS, que les *Rhodiens*, pendant qu'ils conservérent la liberté de vivre selon leurs propres Loix, faisoient toutes les années quelque petit présent aux *Romains*, plus comme une Couronne offerte à des Amis, qu'en forme de tribut paié à des Maitres: d'où vient qu'on appelloit cela *Tribut* (*k*) *de Couronne*. (7) Le docte MEUR-

(*a*) *Polybe*, Exc.Legat. XXXVI. *Tit. Live*, Lib. XXXVIII. Cap. 39.
(*b*) *Tit. Liv.* XLII. 45.
(*c*) *Idem*, Lib. XLIV. Cap. 14. *Polybe*, Exc. Leg. LXXXVI. *Dion Cassius*, num. 19. *pag.* 382, *Ursin. Vell. Patercul.* Lib. I. Cap. 9. *Salluste*, Bell. Catil. *Cap.* 51, *Ed. Cort.*
(*d*) *Polybe*, Exc.Legat. XCIII. *Zonare*, Tom. II. *pag.* 110. *Ed. Basil.*
(*e*) *Ibid.* Et après lui, *Tit. Liv.* Lib. XLV. *Cap.* 25.
(*f*) Lib. XII. *Ad Fam. Epist.* 15.
(*g*) *Appien*, De Bell. Civil. Lib. IV. *pag.* 1005.
(*h*) *Velleius Patere.* Lib. II *Cap.* 18. *Appien*, De Bell. Mithrid. *pag.* 319, *& seqq. Ed. Amst.*
(*i*) Voc. Στεφανιαῖον τελούμενα.
(*k*) Ou *don gratuit*.

ART. CCCCXXVIII. (1) Voiez MEURSIUS, *Rhod.* Cap. 27.

(2) Qu'ils leur ôtérent ensuite, après la Guerre contre *Persée*. POLYBE, *Exc. Legat.* CIV.

(3) Voiez TITE-LIVE, Lib. XLV. *Cap.* 3. 10. 21. *& seqq.* POLYBE, *Excerpt. Leg.* LXXXVIII. XCIII. XCIX. C. CIV. DION CASSIUS, *Exc. Leg. Ursin.* num. 20, 21, *pag.* 382. DIODORE *de Sicile*, num. 19. pag. 321. *& apud* PHOT. Excerpt. e *Lib.* XXXI. Cod. CCXLIV. *pag.* 1156. APPIEN, *num.* 27. *pag.* 369, 370. *Ursin.*

(4) Surnommé *le Censeur*. AULU-GELLE nous a conservé des morceaux de sa Harangue. *Noct. Attic.* Lib. VII. *Cap.* 3.

(5) Je ne vois, dans l'Histoire, aucune trace, de liaison des *Rhodiens* avec les *Romains*, que la Guerre de ceux-ci contre PHILIPPE. TITE-LIVE, qui copie ici POLYBE, n'exprime point le nombre des années: il dit seulement: *Nam ita per* TOT ANNOS *in amicitia fuerant, ut sociali fœdere se cum* Romanis *non illigarent* &c. Lib. XLV. *Cap.* 25. Y auroit-il faute dans les chiffres de *Polybe*? Il semble que SIMSON l'ait cru: car il retranche cent ans: *per annos quadraginta* (Chronic. Catholic. in A. 3838. *pag.* 1395.) A moins que ce ne soit une faute d'impression, il auroit fallu en avertir. Mr. WESSELING n'a rien remarqué là-dessus.

(6) En l'Année 51. avant JESUS-CHRIST, sur laquelle tombe le Consulat de M. *Marcellus* & *Servius Sulpicius*.

(7) Cette expression des *Rhodiens* a du rapport avec l'*Aurum coronarium*, dont il est parlé dans les Auteurs Latins. Voiez CASAUBON, sur le *Monumentum Ancyranum*, & sur SPARTIEN, *Hadrian.* Cap. 4. HENRI DE VALOIS, sur AMMIEN MARCELLIN, *Lib.* XXV. *Cap.* 4. *pag.* 461. *Edit. Gronov.*

MEURSIUS, dans un Ouvrage exprès sur les Antiquitez de l'Ile de (*l*) *Rhodes*, n'a rien dit nulle part, que je sache, sur cette espéce de Tribut ou d'Hommage gratuit; ce qui est néanmoins assez remarquable.

(*l*) *Creta, Cyprus, & Rhodus.*

ARTICLE CCCCXXIX.

TRAITE' *de Paix entre* JUDAS MACCABE'E, *prémier Prince des* JUIFS, *&* ANTIOCHUS Eupator, *Roi de* SYRIE.

ANNE'E 163. avant JESUS-CHRIST.

LES JUIFS, poussez à bout par les persécutions horriblement cruelles qu'ils souffroient pour leur Religion de la part d'ANTIOCHUS *Epiphane*, Roi de *Syrie*, en étoient (*a*) venus, depuis cinq ans, à la derniére ressource que le Droit, Humain & Divin, fournit aux Peuples en ce cas-là. MATTATHIAS, & ses Fils, prirent les armes pour leur défense. Mais le grand âge du Pére ne lui permit pas d'être long tems à la tête des *Juifs* soulevez: il mourut bien-tôt après; & JUDAS, son Fils, surnommé *Maccabee*, prit sa place, aiant été désigné pour Chef par le Pére même, & approuvé ensuite par les Zélez de la Nation. Celui-ci remporta plusieurs Victoires signalées sur les Généraux d'*Antiochus Epiphane*, & puis sur ceux d'ANTIOCHUS *Eupator*, qui lui succéda sur ces entrefaites; de sorte que l'un des Généraux du Roi de *Syrie* fut obligé d'en venir à un Traité de Paix avec les *Juifs*. C'étoit *Lysias*, (1) qui avoit usurpé la Régence du Roiaume, au préjudice de *Philippe*, qu'*Antiochus Epiphane* avoit, en mourant, nommé Régent, & Tuteur de son Fils, âgé alors de neuf ans. (*b*) *Judas* vint fondre sur lui, comme il assiégeoit *Bethsura*, (*c*) & lui tua onze-mille Hommes d'Infanterie, & seize-cens de Cavalerie. *Lysias* prit alors la fuite, avec le reste de ses Troupes; & envoia ensuite des Ambassadeurs, pour traiter de paix, sous les conditions les plus raisonnables qu'il s'engageoit de faire agréer au Roi. L'Auteur du *II. Livre* des (*d*) MACCABE'ES rapporte la Lettre de *Lysias* sur ce sujet, & celles du Roi même. Les voici.

(*a*) *Joseph. Antiq. Jud. Lib.* XII. *Cap.* 6, 7. 8, 9. *div. vis. Hudson: I. Maccab. Capp.* I-VI. *II. Maccab.* VI-XIII.

(*b*) *II. Maccab. Cap.* XI. *vers.* 5. *& seqq.*

(*c*) Ville de la Tribu de *Juda.*

(*d*) *Cap.* XI. *vers.* 16, *& seqq.*

ΛΥΣΙΑΣ τῷ πλήθει τῶν Ἰουδαίων, χαίρειν. Ἰωάννης καὶ Ἀβεσσαλὼμ, οἱ πεμφθέντες παρ' ὑμῶν, ἐπιδόντες τὸν ὑπογεγραμμένον χρηματισμὸν, ἠξίουν περὶ τῶν δι' αὐτοῦ σημαινομένων. Ὅσα μὲν οὖν ἔδει καὶ τῷ Βασιλεῖ προσενεχθῆναι, διεσάφησα· ἃ δὲ ἦν ἐνδεχόμενα, συνεχώρησεν. Ἐὰν μὲν οὖν συντηρήσετε τὴν εἰς τὰ πράγματα εὔνοιαν, καὶ εἰς τὸ λοιπὸν πειράσομαι παραίτιος ὑμῖν ἀγαθῶν γενέσθαι. Ὑπὲρ δὲ τῶν κατὰ μέρος, ἐντέταλμαι τούτοις τε καὶ τοῖς παρ' ἐμοῦ διαλεχθῆναι ὑμῖν. Ἔῤῥωσθε. Ἔτους ἑκατοστοῦ τεσσαρακοστοῦ ὀγδόου, Διοσκορινθίου εἰκοστῇ τετάρτῃ.

„ LYSIAS, au Peuple des JUIFS, Salut. *Jean* „ *& Absalom*, qui ont été envoiez par vous, aiant „ vu la (2) Lettre du Roi ci-jointe, m'ont demandé „ ce qu'elle contenoit. Je leur ai dit, tout ce dont „ il a fallu donner avis au Rói; & qu'il a accordé ce „ qu'il convenoit. Si donc vous voulez être constamment affectioonez au bon état de ses affaires, „ je tâcherai desormais de vous procurer encore „ de nouveaux avantages. Pour les autres choses „ en détail, j'ai donné ordre à ceux-ci, venus de „ votre part, & à ceux que j'envoie en même „ tems, d'en conferer avec vous. ADIEU. Fait „ en l'année cent-quarante-huitiéme, le vint-quatriéme du mois de (3) *Dioscorinthius.*

LETTRES *d'*ANTIOCHUS *à* LYSIAS.

ΒΑΣΙΛΕΥΣ Ἀντίοχος, τῷ ἀδελφῷ Λυσίᾳ, χαίρειν. Τοῦ πατρὸς ἡμῶν εἰς θεοὺς μεταστάντος, βουλόμενοι τοὺς ἐκ τῆς βασιλείας ἀταράχους ὄντας γενέσθαι πρὸς τὴν τῶν ἰδίων

„ LE Roi ANTIOCHUS, à *Lysias* son Frére, „ Salut. Depuis que notre Pére a été transféré „ (4) parmi les Dieux, Nous voulant que ceux „ qui sont dans notre Roiaume vivent en repos, „ pour pouvoir vaquer à leurs propres affaires, „ &

ART. CCCCXXIX. (1) Voiez I. MACCAB. Cap. VI. *vers.* 14, 15. II. MACC. Cap. IX. *vers.* 29. JOSEPH, *Ant. Jud.* Lib. XII. *Cap.* IX §. 2. APPIEN, *De Bell. Syr.* pag. 188. *Ed. Amst.* Mais l'année suivante, DE'ME'TRIUS, Fils de SE'LEUCUS *Philopator*, s'étant sauvé de *Rome*, où, comme nous l'avons vu, il étoit en otâge, fit mourir & *Lysias*, & le jeune Roi, son Cousin, dont le Pére avoit usurpé la Couronne de *Syrie*, à son préjudice. APPIEN, *ubi supr.* pag. 189. JUSTIN, Lib. XXXIV. *Cap.* 3. ZONARE, Tom. II. pag. 111. *Ed. Basil.* JOSEPH, *Ant. Jud.* Lib. XII. Cap. 10.

(2) Le Grec porte mot à mot l'*Oracle*. C'est que, comme le remarque ici GROTIUS, les *Orientaux* appelloient ainsi les Lettres de leurs Rois. Celle, dont il s'agit, est la suivante, où *Antiochus* donnoit pouvoir à *Lysias* de traiter avec les *Juifs*, à qui *Lysias* avoit demandé qu'ils envoiassent des Deputez, pour la leur montrer.

(3) La Version Latine porte *Dioscorus*. Les Savans sont fort embarrassez à déterminer, quel est ce Mois. PRIDEAUX examine leurs conjectures, & il en propose une nouvelle, qui consiste à corriger & le Grec, & le Latin: *Hist. des Juifs*, Tom. III. *pag.* 360, *& suiv.* Mais on peut voir sur tout le grand Chronologiste DODWELL, *De Veter. Graecor. Romanorumque Cyclis*, Diss. IX. Sect. 44, *& seqq.* où il debrouille aussi la Chronologie de toutes ces Lettres, & de ce qui s'y rapporte.

(4) Nous avons assez vu d'exemples de cette déification des Princes, même vivans.

„ & aiant appris, que les *Juifs* n'ont pas été contens de ce que mon Pére les a contraints à prendre (5) les Coûtumes des *Grecs*, mais qu'ils souhaittent de garder leur ancienne maniére de vivre ; & pour cet effet nous prient de leur accorder l'usage de leurs propres Loix : A ces causes, désirant que cette Nation aussi demeure en repos, nous ordonnons qu'on leur rendra leur Temple dans l'état où il étoit, & qu'ils se gouvernent désormais selon les Coûtumes de leurs Ancêtres. Tu feras donc bien d'envoier là-dessus leur donner parole, afin que sâchant notre volonté, ils aient bon courage, & ils se réjouïssent d'avoir recouvré leurs priviléges.

ἐπιμέλειαν ἀκηκοότες τοὺς Ἰουδαίους μὴ συνευδοκοῦντας τῇ τοῦ πατρὸς ἐπὶ τὰ Ἑλληνικὰ μεταθέσει, ἀλλὰ τὴν ἑαυτῶν ἀγωγὴν αἱρετίζοντας, καὶ διὰ τοῦτο ἀξιοῦντας συγχωρηθῆναι αὐτοῖς τὰ νόμιμα αὐτῶν. Αἱρούμενοι οὖν καὶ τοῦτο τὸ ἔθνος ἐκτὸς ταραχῆς εἶναι, κρίνομεν τό, τε ἱερὸν αὐτοῖς ἀποκατασταθῆναι, καὶ πολιτεύεσθαι κατὰ τὰ ἐπὶ τῶν προγόνων αὐτῶν ἔθη. Εὖ οὖν ποιήσεις διαπεμψάμενος πρὸς αὐτοὺς καὶ δοὺς δεξιάς, ὅπως εἰδότες τὴν ἡμετέραν προαίρεσιν, εὔθυμοί τε ὦσι, καὶ ἡδέως διαγίνωνται πρὸς τὴν τῶν ἰδίων ἀντίληψιν.

Lettre *du même* Antiochus *aux* Juifs.

ΒΑΣΙΛΕΥΣ Ἀντίοχος, τῇ Γερουσίᾳ τῶν Ἰουδαίων, καὶ τοῖς ἄλλοις Ἰουδαίοις, χαίρειν. Εἰ ἔρρωσθε, εἴη ἂν ὡς βουλόμεθα· καὶ αὐτοὶ δὲ ὑγιαίνομεν. Ἐμφάνισε ἡμῖν ὁ Μενέλαος, βούλεσθαι κατελθόντας ὑμᾶς γίνεσθαι πρὸς τοῖς ἰδίοις. Τοῖς οὖν καταπορευομένοις μέχρι τριακάδος Ξανθικοῦ, ὑπάρξει δεξιὰ μετὰ τῆς ἀδείας, χρῆσθαι τοὺς Ἰουδαίους τοῖς ἑαυτῶν δαπανήμασι καὶ νόμοις κατὰ καὶ τὸ πρότερον, καὶ οὐδεὶς αὐτῶν κατ' οὐδένα τρόπον παρενοχληθήσεται περὶ τῶν ἠγνοημένων. Πέπομφα δὲ καὶ τὸν Μενέλαον παρακαλέσοντα ὑμᾶς. Ἔρρωσθε. Ἔτους ἑκατοστοῦ τεσσαρακοστοῦ ὀγδόου, Ξανθικοῦ πέμπτῃ καὶ δεκάτῃ.

„ Le Roi Antiochus, au Sénat des *Juifs*, & aux autres *Juifs*, Salut. Si vous (6) êtes en bonne santé, nous en sommes bien aises : pour nous, nous nous portons bien. *Ménélas* (7) nous a appris, que vous vouliez venir auprès des vôtres, qui sont auprès de nous. Ceux donc qui s'y rendront jusqu'au trentiéme du Mois *Xantique*, on leur donnera parole, avec pleine sûreté, Qu'il sera permis aux *Juifs* d'user de leurs viandes, & de suivre leurs Loix, comme auparavant ; en sorte qu'aucun d'eux ne sera inquiété ni recherché pour les fautes passées. J'ai envoié aussi *Ménélas*, pour vous exhorter à prendre ce parti. Adieu. Donné l'an (8) cent-quarante-huit, le quinziéme du Mois *Xantique*.

Dans le même tems, les *Juifs* reçurent aussi une Lettre des Députez de *Rome*, qui étoient alors en (9) *Asie*. Voici comment le même Auteur nous l'a transmise.

ΚΟΪΝΤΟΣ Μέμμιος, Τίτος Μάλλιος, πρεσβευταὶ Ῥωμαίων, τῷ Δήμῳ τῶν Ἰουδαίων, χαίρειν. Ὑπὲρ ὧν Λυσίας, ὁ συγγενὴς τοῦ Βασιλέως, συνεχώρησεν ὑμῖν, καὶ ἡμεῖς συνευδοκοῦμεν. Ἃ δὲ ἔκρινε προσανενεχθῆναι τῷ Βασιλεῖ, πέμψατέ τινα παραχρῆμα ἐπισκεψάμενοι περὶ τούτων, ἵνα ἐκθῶμεν ὡς καθήκει ὑμῖν· ἡμεῖς γὰρ προσάγομεν πρὸς Ἀντιόχειαν· διὸ σπεύσατε, καὶ πέμψατέ τινας, ὅπως καὶ ἡμεῖς ἐπιγνῶμεν ὁποίας ἐστὲ γνώμης. Ἔρρωσθε. Ἔτους ἑκατοστοῦ τεσσαρακοστοῦ ὀγδόου, Ξανθικοῦ πέμπτῃ καὶ δεκάτῃ.

„ Quintus (10) Memmius & Titus Manlius (11), Députez des *Romains*, au Peuple de *Judée*, Salut. Nous approuvons ce que *Lysias*, Parent du Roi, vous a accordé. Et pour ce (12) dont il a jugé à propos de donner avis au Roi, envoiez au plutôt quelcun après avoir déliberé la dessus avec soin, afin que nous en parlions (au Roi) selon qu'il vous convient ; car nous allons à (13) *Antioche*. C'est pourquoi dépêchez-vous d'envoier quelques personnes, afin que nous sâchions quel est votre sentiment. Adieu. Ecrit l'an cent (14) quarante-huit, le quinziéme du Mois *Xantique*.

Cette Paix ne fut pas de longue durée. Les Gouverneurs du Roi de *Syrie* dans les

(5) En lisant les Livres des Maccabe'es, où cette Persécution, pour contraindre les *Juifs* à changer de Religion, est racontée en detail (*Liv.* I. *Chap.* 1. *Liv.* II. *Chap.* 6.) on diroit que des Princes *Chrêtiens*, imitateurs du zele aveugle & furieux d'Antiochus *Epiphane*; ont pris aussi modele sur la maniere dont en usa le Roi Idolatre.

(6) Voilà le début des Lettres de Cice'ron : *Si vales, bene est : ego quidem valeo.*

(7) C'est ce mechant homme, qui, après avoir enlevé le Souverain Pontificat à *Jason*, son propre Frere, en achetant cette Dignité du Roi Antiochus *Epiphane*, embrassa le Paganisme, & commit d'autres crimes, pour lesquels il fut chassé ensuite par les *Juifs* ; comme il paroît par les Livres des Maccabe'es. Mais, quoi qu'il fît pour être rétabli, & qu'il se joignît même à Antiochus *Eupator*. dans une autre Expédition contre les *Juifs* ; ce Prince le fit mourir, à la sollicitation de *Lysias* même. II. Macc. XIII. 3, *& suiv.*

(8) De l'Ere des *Séleucides*.

(9) Grotius remarque ici, que ces Députez devoient y être un peu avant trois autres que le Sénat envoia, pour maintenir Antiochus *Eupator* sur le Trône, contre les tentatives de De'me'trius, qui pensoit alors à faire valoir ses droits. La politique des *Romains* trouvoit mieux son compte à laisser en possession de la Couronne un Roi encore enfant, qu'à rétablir un Prince en âge de leur résister. Voiez Polybe, *Exc. Legat.* CVII. Justin, Lib. XLIV. *Cap.* 3. Zonare dit, après Dion Cassius, que les *Romains* confirmerent le Roiaume à *Antiochus*, & qu'ils lui envoiérent trois Tuteurs. *Tom.* II. *pag.* 111. *Edit. Basil.*

(10) Selon Grotius, il faut lire ici *Mucius*. On peut voir sa Note. La chose est fort incertaine : car on ne trouve rien, sur ces Deputez, dans aucun autre Auteur, qui nous reste.

(11) Ou *Manius*, ou *Manilius*, comme portent quelques Manuscrits.

(12) Au sujet des conditions de la Paix.

(13) Où étoit alors Antiochus.

(14) De l'Ere des *Seleucides*. Voiez Dodwell, *ubi sup.* Sect. 45.

les lieux voisins, la rompirent. Cela obligea *Judas* à reprendre les armes. En chemin faisant, lors qu'il alloit au secours des *Galaadites* contre *Timothée*, il rencontra un parti d'ARABES ; de ceux qu'on appelloit *Nomades*, qui ne faisoient que courir de côté & d'autre, n'aiant aucune demeure fixe. Il les battit ; & ceux qui échappérent, lui demandérent la Paix. Il la leur accorda, à condition qu'ils lui donneroient des Troupeaux, & qu'ils l'assisteroient de toute autre chose selon leur pouvoir. La foi fut donnée réciproquement sur ce pié-là : (*e*) Ἐλαττωθέντες οἱ Νομάδες Ἄραβες ἠξίουν δοῦναι τὸ Ἰούδαν δεξιὰν αὐτοῖς, ὑπισχνούμενοι καὶ βοσκήματα δώσειν, καὶ ἐν τοῖς λοιποῖς ὠφελήσειν αὐτούς· Ἰούδας δὲ ὑπολαβὼν ὡς ἀληθῶς ἐν πολλοῖς αὐτοὺς χρησίμους, ἐπεχώρησεν εἰρήνην ἄξειν πρὸς αὐτούς· καὶ λαβόντες δεξιάς, εἰς τὰς σκηνὰς αὐτῶν ἐχωρίσθησαν.

(*e*) *II. Maccab.* XII, 11, 12.

LA même Année, (*f*) ANTIOCHUS vint en personne contre *Jérusalem*, & forma le Siége du Temple. *Lysias* aiant appris alors que *Philippe* avoit pris les rênes du Gouvernement de *Syrie*, persuada à *Antiochus* de faire encore la Paix avec les *Juifs*, aux mêmes conditions qu'auparavant. Mais, quoi qu'il eût juré cette Paix, & avec lui tous ceux de sa Cour & de son Armée, il abusa de la permission qu'on lui donna d'entrer dans les Fortifications du Temple ; & contre son serment, il les fit démolir avant son départ pour la *Syrie*.

(*f*) *I. Maccab.* VI, 51, *& suiv.* *II. Macc.* XIII. 23. *Joseph*, Ant. Jud. *Lib.* XII. Cap. IX. §. 5, *& seqq.*

ARTICLE CCCCXXX.

TRAITE' *d'Alliance entre le même* JUDAS MACCABE'E, *Prince des* JUIFS, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 161. avant JESUS-CHRIST.

ANTIOCHUS *Eupator*, Roi de *Syrie*, ne survécut pas long tems à la Paix frauduleuse, qu'il avoit faite avec les *Juifs*. DE'ME'TRIUS, son Cousin, Fils de SELEUCUS *Philopator*, aiant trouvé moien de se sauver de *Rome*, où il avoit été détenu pour Otâge jusqu'alors, passa en *Syrie*, & monta sans opposition sur le Trône. Il fit mourir d'abord *Antiochus* (*a*), & *Lysias*, comme aussi un autre Favori (*b*) d'*Antiochus*, qui avoit opprimé les (1) *Babyloniens*. Mais il ne laissa pas en repos (*c*) les *Juifs*. Il est vrai que ce ne fut pas de son pur mouvement, qu'il suivit en cela les traces de son Prédécesseur. Des Traitres de la Nation même l'y engagérent, aiant à leur tête *Alcime*, qu'*Antiochus* avoit établi Souverain Sacrificateur, mais que les *Juifs* ne voulurent point recevoir comme tel, parce qu'il s'étoit souillé en suivant les usages superstitieux des *Grecs*, introduits violemment par ANTIOCHUS *Epiphane*. *Démétrius* fit marcher aussi-tôt *Bacchide*, Gouverneur de *Mésopotamie*, contre JUDAS *Maccabée*, conjointement avec *Alcime*, qu'il confirma dans la Charge de Grand Pontife ; & il envoia ensuite une nouvelle Armée, sous le commandement de (2) *Nicanor*, grand Ennemi des *Juifs*. Celui-ci néanmoins qui avoit été (*d*) battu par *Judas* dans une autre occasion, craignant sa valeur, crut devoir ménager avec lui un Traité : mais *Alcime* empêcha le Roi de le ratifier, & *Nicanor* fut contraint de recommencer les hostilitez. *Judas* défit entiérement l'Armée de *Nicanor*, qui fut lui-même tué dès le commencement de la Bataille. Après cette Victoire, *Judas* envoia une Ambassade à *Rome*, d'où il crut pouvoir espérer quelque protection, & à cause (3) des maximes de Politique que les *Romains* suivoient alors, & parce que *Démétrius* ne pouvoit que craindre les effets du ressentiment des *Romains*, de la manière qu'il s'étoit sauvé de *Rome*, & mis en possession, malgré eux, du Roiaume de *Syrie*. Les Ambassadeurs, que *Judas* choisit, furent, JASON, Fils d'*Eléazar*, & EUPOLE'ME, Fils de *Jean*, qui étant arrivez à *Rome*, & aiant été introduits dans le Sénat, le priérent de vouloir bien délivrer leur Nation de l'oppression des Rois de *Syrie*, & de faire un Traité d'Amitié & d'Alliance avec les *Juifs*. On leur accorda ce qu'ils demandoient, & le Décret du Sénat sur ce Traité fut (4) gravé sur des Tables de Cuivre, & mis dans le *Capitole*. En voici la Copie, telle que la rapporte (*e*) l'Auteur du *I. Livre* des MACCABE'ES, en stile qui tient du génie de la Langue Hébraïque, & du goût Oriental.

(*a*) Voiez, sur l'Artic. précedent, Note (1) au commencement.

(*b*) *Timarque*, Gouverneur de *Babylonie*.

(*c*) *Joseph*, Ant. Jud. *Lib.* XII. Cap. X. XI. & *I. Maccab.* Cap. VII. *II. Macc.* Cap. XIV. XV.

(*d*) *I. Macc.* Chap. IV. *II. Macc.* Chap. VIII.

(*e*) Chap. VIII. *vers.* 22, *& suiv.*

KA-

ART. CCCCXXX (1) De là DE'ME'TRIUS fut appellé *Soter*, ou *Sauveur*, par les *Babyloniens* ; & à leur exemple, des autres Peuples. APPIEN, *De Bell. Syr.* pag. 189. *Ed. Amst.*

(2) C'étoit un des Confidens, qui avoient aidé *Démétrius* à se sauver de *Rome* ; comme nous l'apprenons de POLYBE, *Excerpt. Leg.* CXIV. *pag.* 1312. *Ed. Amst.* JOSEPH le dit aussi, *Antiq. Jud.* Lib. XII. *Cap.* 10. §. 4. L'Auteur du *II. Liv.* des MACCABE'ES qualifie *Nicanor* Ἐλεφαντάρχην, c'est-à-dire, revêtu d'un Emploi qui consistoit à avoir la direction de l'entretien des Elephans. Les Rois de *Syrie* s'étoient mis sur le pié d'enfraindre la clause du Traité d'ANTIOCHUS *le Grand*, que nous avons vu sur l'Année 188. au sujet de ces Animaux, *Artic.* 415. Voiez ci-dessous, sur l'Année 160. *Artic.* 431. dans la Note (2).

(3) Voiez les *Considérations sur les Causes de la Grandeur des* ROMAINS *& de leur Décadence*, Chap. VI, *pag.* 61, *& suiv.*

(4) C'étoit la coutûme, comme nous l'avons vu ci-dessus par plusieurs exemples. L'Auteur du *I. Livre* des MACCABE'ES ne parle que des Tables : mais JOSEPH ajoute la circonstance du lieu où elles étoient mises & gardées : *Antiq. Jud.* Lib. XII. *Cap.* X. §. 6.

ΚΑΛΩ͂Σ γένοιτο Ῥωμαίοις, καὶ τῷ ἔθνει Ἰουδαίων, ἐν τῇ θαλάσσῃ καὶ ἐπὶ τῆς ξηρᾶς, εἰς τὸν αἰῶνα, καὶ ῥομφαία καὶ ἐχθρὸς μακρυνθείη ἀπ᾽ αὐτῶν. Ἐὰν δὲ ἐνστῇ πόλεμος ἐν Ῥώμῃ προτέρᾳ ἢ πᾶσι τοῖς συμμάχοις αὐτῶν ἐν πάσῃ κυρείᾳ αὐτῶν, συμμαχήσει τὸ ἔθνος τῶν Ἰουδαίων, ὡς ἂν ὁ καιρὸς ὑπογραφῇ αὐτοῖς, καρδίᾳ πλήρει· καὶ τοῖς πολεμοῦσιν οὐ δώσουσιν οὐδὲ ὑπαρκέσουσι σῖτον, ὅπλα, ἀργύριον, πλοῖα, ὡς ἔδοξε Ῥωμαίοις· καὶ φυλάξονται τὰ φυλάγματα αὐτῶν, οὐθὲν λαβόντες. Κατὰ τὰ αὐτὰ δὲ, ἐὰν ἔθνει Ἰουδαίων συμβῇ προτέροις πόλεμος, συμμαχήσουσιν οἱ Ῥωμαῖοι ἐκ ψυχῆς, ὡς ἂν αὐτοῖς ὁ καιρὸς ὑπογραφῇ· καὶ τοῖς συμμαχοῦσιν οὐ δοθήσεται σῖτος, ὅπλα, ἀργύριον, πλοῖα, ὡς ἔδοξε Ῥώμῃ· καὶ φυλάξονται τὰ φυλάγματα αὐτῶν, καὶ οὐ μετὰ δόλου. Κατὰ τοὺς λόγους τούτους ἔστησαν Ῥωμαῖοι τῷ Δήμῳ τῶν Ἰουδαίων. Ἐὰν δὲ μετὰ τοὺς λόγους τούτους βουλεύσωνται οὗτοι καὶ οὗτοι προσθεῖναι ἢ ἀφελεῖν, ποιήσονται ἐξ αἱρέσεως αὐτῶν, καὶ ὃ ἐὰν προσθῶσιν ἢ ἀφέλωσιν, ἔσται κύρια.

„ Qu'il arrive du bien (5) aux ROMAINS, & à la Nation des JUIFS, sur mer & sur terre, à perpétuité; & que l'Épée & l'Ennemi s'éloignent d'eux. Si les *Romains* viennent à être en Guerre, ou quelcun de leurs Alliez, dans toute l'étenduë de leur domination; la Nation des *Juifs* leur donnera du secours, avec tout l'empressement possible, autant que les circonstances le lui permettront: elle ne fournira à leurs Ennemis ni vivres, ni armes, ni argent, ni Vaisseaux; ainsi a-t-il plu aux *Romains*; & les *Juifs* observerout les ordres des *Romains*, (6) sans rien recevoir d'eux. De même quand les *Juifs* seront attaquez, les *Romains* leur donneront du secours de bon cœur, autant que les circonstances le permettront: ils ne fourniront (7) ni à leurs Ennemis, ni aux Alliez de leurs Ennemis, ni vivres, ni armes, ni argent, ni Vaisseaux, ainsi que les *Romains* l'ont jugé à propos; & ils observeront sans supercherie ce que les *Juifs* exigeront d'eux [en vertu du Traité]. Que si dans la suite les uns & les autres trouvent bon d'ajouter quelque chose à ces articles, ou d'en retrancher, ils pourront le faire d'un commun accord, & tout ce qui aura été ainsi ajouté ou retranché, le sera validement.

(f) *Antiq. Jud.* Lib. XII. Cap. X. §. 6.

IL est bon de voir comment l'Historien (*f*) JOSEPH a tourné le contenu de ce *Décret du Sénat Romain*.

Δόγμα Συγκλήτου, περὶ συμμαχίας καὶ εὐνοίας τῆς πρὸς τὸ ἔθνος τῶν Ἰουδαίων.

ΜΗΔΈΝΑ τῶν ὑποτεταγμένων Ῥωμαίοις πολεμεῖν τῷ Ἰουδαίων ἔθνει, μηδὲ τοῖς πολεμοῦσι χορηγεῖν ἢ σῖτον, ἢ πλοῖα, ἢ χρήματα. ἐὰν δὲ ἐπίωσί τινες Ἰουδαίοις, βοηθεῖν Ῥωμαίους αὐτοῖς κατὰ τὸ δυνατόν· καὶ πάλιν, ἂν τῇ Ῥωμαίων ἐπίωσι τινες, Ἰουδαίους αὐτοῖς συμμαχεῖν· ἂν δέ τι πρὸς ταύτην τὴν συμμαχίαν θελήσῃ τὸ τῶν Ἰουδαίων ἔθνος καὶ προσθεῖναι ἢ ἀφελεῖν, τοῦτο κοινῇ γενέσθαι γνώμῃ τοῦ Δήμου τῶν Ῥωμαίων· ὃ δ᾽ ἂν προστεθῇ, τοῦτ᾽ εἶναι κύριον. Ἐγράφη τὸ δόγμα ὑπὸ Εὐπολέμου τοῦ Ἰωάννου παιδὸς, καὶ ὑπὸ Ἰάσονος τοῦ Ἐλεαζάρου, ἐπὶ ἀρχιερέως μὲν τοῦ ἔθνους Ἰούδα, στρατηγοῦ δὲ Σίμωνος τοῦ ἀδελφοῦ αὐτοῦ.

DECRET *du* SE'NAT ROMAIN, *touchant l'Alliance & l'Amitié avec la Nation des* JUIFS.

„ AUCUN de ceux qui sont sous la domination des ROMAINS, ne fera la Guerre à la Nation des JUIFS, & ne fournira à ses Ennemis ni vivres, ni Vaisseaux, ni argent. Si quelcun attaque les *Juifs*, les *Romains* les assisteront de tout leur possible: & réciproquement, si quelcun attaque les *Romains*, les *Juifs* prendront les armes pour eux. Que si la Nation des *Juifs* veut ajouter quelque chose à ce Traité d'Alliance, ou en retrancher quelque chose, elle pourra le faire d'un commun accord avec le *Peuple Romain*; & ce qui aura été ajouté, sera bon & valable. CE Décret a été écrit (8) par EUPOLE'ME, Fils de *Jean*, & par JASON, Fils d'*Eléazar*, sous le Souverain Pontificat de JUDAS, & SIMON son Frére étant Géneral en chef.

DANS cette Souscription il y a quelque chose de faux, en ce qu'on y fait SIMON Chef des *Juifs*, du vivant même de JUDAS *Maccabée*. On peut voir là-dessus le docte Théologien USSERIUS (*g*).

(g) *Annal. Vet. Test.* pag. 329. *Edit. Genev.*

AU reste, il paroit par l'Abrégé de TROGUE POMPE'E, que ce prémier Traité des *Juifs* avec les *Romains* n'a pas été inconnu aux Anciens Historiens Latins. Car JUSTIN (*h*) dit, en parlant des *Juifs*, que, quand ils eurent secoué le joug de DE'ME'TRIUS, ils recherchérent l'amitié des *Romains*, de sorte que par là ils furent le prémier Peuple d'*Orient* qui recouvra la Liberté; les *Romains*, ajoûte-t-il, étant alors fort libéraux du bien d'autrui: *A* Demetrio *quum descivissent* [Judaei], *amicitiâ* Romanorum *petitâ*, *primi omnium ex Orientalibus libertatem receperunt*, *facilè tunc* Romanis *de alieno largientibus*.

(h) *Lib.* XXXVI. *Cap.* 3.

N'OU-

(5) C'est, comme on sait, la formule en usage chez les *Romains*, quand on proposoit quelque chose dans le Senat: *Quod felix faustumque sit Populo Romano* &c. Voiez BRISSON, *De Formul.* Lib. II. *pag.* 164. Mais elle est ici tournée à la maniére des *Orientaux*.

(6) Ils prendront les armes en faveur des *Romains*, à leurs propres dépens.

(7) Il y a simplement dans le Grec: Καὶ τοῖς συμμαχοῦσι &c. Mais j'ai suivi GROTIUS, qui croit, avec raison, qu'il manque ici: Καὶ τοῖς πολεμίοις, ou plutôt πολεμοῦσι, comme dans ce qui précéde.

(8) C'est-à-dire, remis, & inséré dans les Regitres publics, par ces Ambassadeurs, qui l'avoient apporté de *Rome*.

N'OUBLIONS pas que, dans cette occasion, les *Romains* promirent aussi aux Ambassadeurs de JUDAS *Maccabée*, d'écrire en leur faveur à *Démétrius*. L'Auteur du *I. Livre* des MACCABE'ES rapporte immédiatement après le Traité, la Résolution du *Sénat Romain* sur ce sujet ; & il lui fait dire : „ Nous avons aussi écrit en ces termes „ au Roi *Demétrius*, touchant les maux qu'il leur fait souffrir : Pourquoi appesantisfez-vous votre joug sur les *Juifs*, nos Amis & Alliez ? Sâchez que, s'ils viennent „ encore se plaindre de vous, nous leur rendrons justice, & vous déclarerons la Guerre „ par mer & par terre ". Καὶ περὶ τῶν κακῶν, ὧν ὁ βασιλεὺς Δημήτριος συντελεῖται εἰς αὐτοὺς, ἐγράψαμεν αὐτῷ, λέγοντες· Διατί ἐβάρυνας τὸν ζυγόν σου ἐπὶ τοὺς φίλους ἡμῶν τοὺς συμμάχους Ἰουδαίους; Ἐὰν οὖν ἔτι ἐντύχωσι κατὰ σοῦ, ποιήσομεν αὐτοῖς τὴν κρίσιν, καὶ πολεμήσομέν σε διὰ τῆς θαλάσσης καὶ διὰ τῆς ξηρᾶς. On peut voir dans les Notes de GROTIUS, comment ce grand homme exprime, en beau Latin & selon l'usage des *Romains*, la teneur de la Lettre qu'ils écrivirent à *Démétrius* ; aussi bien que du Décret sur le Traité, que nous venons de rapporter.

ARTICLE CCCCXXXI.

DE'ME'TRIUS Soter, *Fils de* SE'LEUCUS Philopator, *reconnu pour Roi de* SYRIE *par les* ROMAINS.

ANNE'E 160. avant JESUS-CHRIST.

LORS que DE'ME'TRIUS, comme nous l'avons vu, eût trouvé moien de se mettre sur le Trône de ses Ancêtres, en dépit des *Romains*, il crut avec raison qu'il devoit tâcher de les appaiser, & de regagner même leurs bonnes graces. Il profita pour cet effet d'une occasion, qui lui parut favorable. Les *Romains* avoient trois Ambassadeurs à la Cour d'ARIARATHE, (1) Roi de *Cappadoce*. Il y dépêcha *Ménochare*, un de ses principaux Ministres, pour sonder ces Ambassadeurs, par le moien desquels il se flattoit de réussir. Aiant appris qu'ils étoient dans des dispositions favorables, il renvoia encore en *Pamphylie*, & ensuite à *Rhodes*, les assurer qu'il feroit tout ce qu'ils voudroient. Enfin, à force de sollicitations pressantes, il obtint d'être reconnu par les *Romains* pour Roi de *Syrie*. (a) Διεπέμπετο [Δημήτριος] πρὸς τούτους, τὸ μὲν πρῶτον εἰς Παμφυλίαν, μετὰ δὲ ταῦτα πάλιν εἰς Ῥόδον, πάντα ποιῶν Ῥωμαίοις ἀναδεχόμενος, ἕως ἐξειργάσατο, βασιλεὺς ὑπ' αὐτῶν προσαγορευθῆναι. L'année suivante, il envoia en (b) ambassade à *Rome* le même *Ménochare*, avec quelques autres, qui apportérent en présent au Sénat une Couronne d'or d'un grand poids. Il leur remit aussi *Leptine* & *Isocrate*, pour les livrer aux *Romains*, parce que le prémier avoit assassiné à *Laodicee* en *Syrie*, un (2) Ambassadeur Romain, & l'autre, Grammairien de profession, avoit justifié cet assassinat. Le Sénat accepta (c) le présent : mais, par une politique ambitieuse & vindicative, il ne voulut point recevoir les personnes qu'on lui livroit, pour se reserver le droit de demander satisfaction de cet attentat à toute la Nation, quand il lui plairoit. Il ne paroît pas, que, dans cette occasion, *Demetrius* ait renouvellé avec les *Romains* l'Alliance qu'il y avoit eu entr'eux & ses Prédécesseurs. Toute la réponse du Sénat fut, selon POLYBE (d), qu'il témoigneroit au Roi sa bienveillance, si lui-même s'en rendoit digne par sa soûmission.

(a) *Polybe*, Excerpt. Leg. CXX.
(b) *Idem*, Legat. CXXII. *Appian*, De Bell. Syr. *pag.* 189. *Ed. Amst.*
(c) Voiez aussi *Diod. de Sicile*, Exc. Leg. *num.* 25. *pag.* 324.
(d) *Ubi supr.*

ARTICLE CCCCXXXII.

TRAITE' *entre le même* DE'METRIUS Soter, *Roi de* SYRIE, & OROPHERNE, *Fils supposé d'*ARIARATHE, *Roi de* CAPPADOCE.

ANNE'E 159. avant JESUS-CHRIST.

ARIARATHE, Roi de *Cappadoce*, (1) & le V. de ce nom, étant venu à mourir, environ trois ans avant celui où nous sommes, eut pour Successeur son Fils, nom-

ART. CCCCXXXI. (1) Fils & Successeur de celui, dont nous avons parlé ci-dessus sur l'Année 180. *Artic.* 419. Voiez l'Article suivant, sur l'Année 159.

(2) *Cnaus Octavius.* Il avoit été assassiné avant que *Démétrius* partît de *Rome* ; & cela parce que lui, & ses Collégues, venoient pour faire brûler les Vaisseaux d'ANTIOCHUS *Eupator*, & tuer ses Eléphans. *Lysias* avoit été le principal auteur, ou du moins le fauteur du crime. Voiez POLYBE, *Exc. Leg.* CXIV. ZONARE, Tom. II. pag. 193. *Ed. Basil.* APPIEN d'*Alexandrie*, *De Bell. Syr.* pag. 188. *Ed. Amst.*

ART. CCCCXXXII. (1) Les Rois de *Cappadoce*, avant celui-ci, sont peu connus par l'Histoire. Il ne reste qu'un Fragment de DIODORE *de Sicile*, ou l'on en voit la suite, mais d'une manière fort abrégée : *E Lib.* XXXI. apud PHOTIUM, Cod. 244. *pag.* 1158, 1160.

nommé aussi *Ariarathe*, & surnommé *Philopator*. Celui-ci ne fut pas plutôt monté sur le Trône, qu'il envoia (*a*) des Ambassadeurs à *Rome*, pour demander un renouvellement de l'Amitié & l'Alliance (2) qu'il y avoit euë entre les ROMAINS, & le Roi défunt. Il l'obtint aisément : mais une si puissante protection n'empêcha pas qu'il ne fût exposé à un facheux revers de fortune. Sa Mére (*b*) *Antiochide*, se voiant stérile après quelques années de mariage, avoit (*c*) supposé (ou comme (*d*) d'autres disent, adopté) deux Fils, l'un sous le nom d'*Ariarathe*, l'autre sous celui d'OROPHERNE (3). Mais elle eut depuis véritablement deux Filles, & un Fils, appellé d'abord *Mithridate*, puis *Ariarathe*, qui est celui dont il s'agit. Le Pére, instruit enfin par elle-même de la supposition, pour assûrer la Couronne à l'Héritier légitime, jugea à propos, à la sollicitation de sa Femme même, d'envoier à *Rome* l'*Ariarathe* putatif, & *Oropherne* en *Ionie*, en leur donnant de quoi s'entretenir modiquement, & non en véritables Princes du sang Roial. Lors que le véritable *Ariarathe* vint à régner, après la mort du Pére, qui avoit même voulu lui remettre le Roiaume de son vivant; DE'METRIUS *Soter*, Roi de *Syrie*, qui cherchoit à se fortifier par des Alliances puissantes, fit offrir en mariage au nouveau Roi de *Cappadoce*, sa Sœur *Laodice*, Veuve du malheureux PERSE'E, dernier Roi de *Macedoine*. Mais il fut (*e*) refusé; & cela le piqua beaucoup. OROPHERNE profita de la disposition où il étoit, & étant allé à sa Cour, il l'engagea aisément à lui donner du secours pour le mettre en possession du Roiaume de *Cappadoce*; d'autant plus qu'il lui promit une somme de mille Talens. (*f*) *Itaque* Ariarathi, *Regi* Cappadociae, *propter fastiditas sororis nuptias*, *infestus* [Demetrius] *fratrem ejus* Orofernem, per injuriam *regno pulsum*, *supplicem recepit*; *datumque sibi honestum belli titulum gratulatus*, *restituere eum in regnum statuit*. (*g*) Δημήτριος δὲ [ὁ Σωτὴρ] καὶ ἐκ τῆς Καππαδοκῶν ἀρχῆς Ἀριαράθην ἐκβαλὼν, Ὀλοφέρνην ἐπὶ χιλίοις ταλάντοις ἀντ' αὐτοῦ κατήγαγεν, ἀδελφὸν εἶναι δοκοῦντα Ἀριαράθου. L'Expédition réussit, & *Ariarathe* fut chassé du Roiaume, malgré tout le secours (*h*) qu'il reçut d'*Euméne*, Roi de *Pergame*, son Beau-frére. Quelque tems après, *Ariarathe* alla (*i*) à *Rome*, & implora, en suppliant, l'assistance du Sénat. Il y vint en même tems une Ambassade de la part de *Démétrius*, & une autre de la part d'*Oropherne*, pour rendre inutiles les sollicitations d'*Ariarathe*. Le Possesseur du Roiaume de *Cappadoce* prit pour prétexte, de renouveller l'Amitié & l'Alliance avec les *Romains*, auxquels il envoioit pour cet effet une Couronne. Les cabales des Ambassadeurs, & leur impudence à calomnier le pauvre Roi détrôné, qui ne trouvoit point de défenseur, les fit d'abord triompher. Mais, après y avoir mieux réflechi, on décida, (*k*) qu'*Ariarathe* & *Oropherne* régneroient conjointement. Le dernier perdit tout ensuite par sa mauvaise conduite, qui aiant aliéné de lui l'esprit des Peuples, donna lieu à *Ariarathe* de le chasser, avec l'aide (4) d'ATTALE, Frére & Successeur d'*Euméne*. *Oropherne* se réfugia alors à *Antioche*, auprès de *Démétrius*; & en reconnoissance des services qu'il en avoit reçûs, il entra dans une Conjuration (*l*) qui se formoit contre lui. Mais tout aiant été découvert à tems, l'ingrat fut pris; il n'eut la vie sauve, que parce qu'il parut plus utile à *Démétrius* de le garder en prison, pour tenir en crainte *Ariarathe*, que de le punir comme il l'avoit mérité. On ne voit pas ce que devint *Oropherne* : mais *Ariarathe* rétabli, le fut pour toujours. Il régna long tems : car il fut tué dans la Guerre (*m*) des *Romains* contre ARISTONICUS, Bâtard d'*Euméne*.

(*a*) *Polybe*, Eclog. Leg. CIX. CXII.
(*b*) Fille d'*Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*.
(*c*) *Diod. de Sicile*, Lib. XXXI. apud *Phot.* Cod. 244. *Zonare*, Tom. II. pag. 110. *Ed. Basil.*
(*d*) *Zonare*, ibid.
(*e*) Voiez *Tite Live*, Lib. XLII. *Cap.* 12. *Marm. Arundell* pag. 276. *Ed. Prid. Diod. de Sicile*, Excerpt. num. 24. pag. 324. *Ursin.*
(*f*) *Justin*, Lib. XXXV. *Cap.* 1.
(*g*) *Appien*, De Bell. Syr. *pag.* 189.
(*h*) *Zonare*, ubi supr.
(*i*) *Polybe*, Exc. Leg. CXXVI.
(*k*) *Zonare*, & *Appien*, ubi supr.
(*l*) *Justin*, ubi supr.
(*m*) *Idem*, Lib. XXXVII. *Cap.* 9.

(2) L'Alliance ne s'étoit faite qu'après qu'*Ariarathe* eut été condamne par les *Romains* à une amende de deux-cens Talens, pour avoir pris le parti d'ANTIOCHUS *le Grand*, son Beau-Pere, Roi de *Syrie* : amende, dont on lui remit peu de tems après la moitie, en considération d'EUME'NE, Roi de *Pergame*, à qui il donnoit sa Fille en mariage, & en même tems on le reçut pour Ami & Allié du *Peuple Romain*. TITE-LIVE, Lib. XXXVIII. Cap. 36, & 39.

(3) Quelques Auteurs le nomment *Holopherne*, si du moins il n'y a pas faute. Mais *Oropherne* paroît le vrai nom. Voiez ELIEN. *Var. Hist.* Lib. II. *Cap.* 41. & là-dessus les Interprétes.

(4) C'est ce qu'assûre positivement POLYBE, *Exc. Valef.* pag. 169. & ZONARE, Tom. II. pag. 110 *Ed. Basil.* Cependant *Polybe* dit ailleurs en passant, qu'ARIARATHE recouvra son Roiaume par lui-même, *ἀνεκτήσατο δὲ αὐτοῦ τὴν πατρῴαν ἀρχήν*. Lib. III. Cap. 5. *pag.* 224. *Ed. Amst.* Je soupçonne fort qu'il faut lire là δι' Ἀττάλου. Le nom d'*Attale* écrit par abreviation, peut avoir aisément donné lieu aux Copistes de le changer en *αὐτοῦ*. Mr. BAYLE (*Dict. Hist. & Critiq.* Artic. *Cappadoce*, Rem. I. *num.* 3.) explique plaisamment ce passage. POLYBE (dit-il) *nous assure*, *que* Démétrius *chassa* Ariarathes *par le retablissement d'*Orofernes, *& ensuite* Orofernes *par le retablissement d'*Ariarathes &c. Mais dans cet Article, il y a bien d'autres inexactitudes. Mr. *Bayle* ne consultoit point les *Annales* d'USSERIUS, où les choses sont en général débrouillées, autant qu'il est possible. Il ne faisoit guéres usage que de SETHUS CALVISIUS, comme il paroît par ses citations, ici & ailleurs.

AR-

ARTICLE CCCCXXXIII.

TRAITE' *de Paix entre* JONATHAN, *Prince des* JUIFS, *&* BACCHIDE, *Général de* DE'ME'TRIUS Soter, *Roi de* SYRIE.

ANNE'E 158. avant JESUS-CHRIST.

JUDAS MACCABE'E avoit été tué dans un Combat, la même année qu'il envoia, comme nous (*a*) l'avons vû, une Ambassade à *Rome*, & JONATHAN, son Frére, avoit été mis à sa place. Sous celui-ci, les *Juifs* jouïrent d'abord de quelque repos : mais ensuite BACCHIDE, un des Généraux de DE'ME'TRIUS *Soter*, revint en *Judee*. Il y fut battu par *Jonathan*, & *Simon*, autre Frére de *Judas* : après quoi, il prit le parti d'en venir à une Paix avec les *Juifs*. (*b*) Le Traité se fit à condition qu'on rendroit de part & d'autre les Prisonniers. JOSEPH (*c*) exprime ici bien & en beau Grec le sens de ce qui est dit dans le *I. Livre* des MACCABE'ES : Μαθὼν δ' αὐτῦ [τῦ Βακχίδυ] ἀφῖχθαι Ἰωνάθης, πρεσβεύει πρὸς αὐτὸν περὶ φιλίας ϗ συμμαχίας, ὅπως ἀποδῶσιν ἀλλήλοις ὓς εἰλήφασιν αἰχμαλώτυς ἑκάτεροι.

(*a*) Sur l'Année 161. *Artic.* 430.

(*b*) *I. Maccab.* Chap. IX. *vers.* 70. *& seqq.*

(*c*) Ant. Jud. *Lib.* XIII. *Cap.* 1. §. 6.

ARTICLE CCCCXXXIV.

TRAITE' *entre* PTOLOME'E Philométor, *Roi d'*EGYPTE, *& son Frére* PTOLOME'E Euergéte, *ou* Physcon, *Roi de* CYRE'NE *& de* LIBYE.

ANNE'E 155. avant JESUS-CHRIST.

SIx ans, ou environ, après le Traité, dont nous avons parlé (*a*) ci-dessus, en vertu duquel les deux Fréres, PTOLOME'E *Philometor*, & PTOLOME'E *Euergete*, régnérent conjointement en *Egypte*; le (1) prémier, chassé par l'autre, se sauva en *Italie*, & implora la protection des *Romains*. Le Sénat députa deux Sénateurs, pour le ramener à *Alexandrie*, où l'on fit un accommodement, par lequel ces deux Princes eurent chacun leurs Etats particuliers, & régnérent indépendans l'un de l'autre. *Philometor* eut l'*Egypte*, & l'Ile de *Cypre*, *Euergéte*, ou *Physcon*, la *Libye* & le païs de *Cyréne*. (2) Ἀπαλλαγέντες δὲ τῦ ἔξωθεν φόβυ οἱ Πτολεμαῖοι (ὅτω γὰρ ἐκαλῦντο ἀμφότεροι) αὖθις ἐστασίασαν, εἶτα συναλλάγησαν αὖθις ὑπὸ τῶν Ῥωμαίων, ἐφ' ᾧ τὸ μὲν πρεσβύτερον τῆς Αἰγύπτυ ϗ τῆς Κύπρυ, τὰ δὲ περὶ τὴν Κυρήνην ἔχειν τὸν ἕτερον. Mais l'année suivante, (*b*) *Euergéte* alla lui-même à *Rome*, demander qu'on lui adjugeât l'Ile de *Cypre*, & nonobstant le Traité précédent, il l'obtint du Sénat, qui sacrifiant la Justice à la Politique, crut que *Philometor* seroit trop puissant, s'il gardoit cette Ile avec l'*Egypte*. Cela devoit néanmoins se faire par voie de Traité; & sur ces entrefaites, les *Cyréniens* se soulevérent contre *Euergéte*. *Philométor* refusa d'évacuer l'Ile de *Cypre*; à cause de quoi le Sénat ordonna à son Ambassadeur de sortir de *Rome* en cinq jours; déclarant qu'il n'y avoit plus d'amitié ni d'alliance entre lui & les *Romains*. Quelques années (*c*) après, *Euergéte* étant venu de nouveau à *Rome*, on nomma cinq Ambassadeurs, pour le conduire en *Cypre*, & le mettre en possession de cette Ile, avec le secours des Alliez du *Peuple Romain*, qui étoient dans le voisinage, & auxquels le Sénat écrivit de l'aider pour cet effet de toutes leurs forces. Mais, quoi qu'*Euergéte* eût débarqué dans l'Ile avec une forte Armée, *Philometor*, qui s'y étoit rendu en personne, le battit, & l'obligea à se renfermer dans la Ville de (3) *Lapithe*, où étant assiégé, il fut pris. Cependant *Philométor* en agit avec beaucoup de clémence, & traita *Euergéte* en Frére, quelque indigne qu'il en fût. Il voulut bien encore s'accommoder avec lui, & en lui laissant la *Libye* & le païs de *Cyréne*, il lui promit, outre ce qu'il lui donnoit par le précédent Traité, une certaine quantité de Blé par an, comme pour le dédommager de ses prétensions sur l'Ile de *Cypre*. Il lui fit aussi espérer de lui donner sa Fille en mariage. C'est ce que nous apprenons des Fragmens de POLYBE, & de DIODORE *de Sicile*. Μετὰ (*d*) δὲ ταῦτα πάλιν ἐπικαλεσάμενος [τῦ ἀδελφῦ] τῇ Κύπρῳ, [Πτολεμαῖος] ὁ (4) τῆς

(*a*) Sur l'Année 170. *Artic.* 424.

(*b*) *Polybe*, Exc. Leg. CXIII. CXV. CXVI. CXVII.

(*c*) *Idem*, Exc. Leg. CXXXII.

(*d*) *Polybe*, Exc. Vales. *pag.* 197.

ART. CCCCXXXIV. (1) Voiez PORPHYRE, in Græc. Euseb. Scaliger. *pag.* 60, 68. DIODORE *de Sicile*, *Excerpt. Vales.* pag. 322. VALE'RE MAXIME, *Lib.* V. *Cap.* 1. num. 1.

(2) ZONARE, Tom. II. *pag.* 191. *Ed. Basil.* (Lib IX. Cap. 25. *pag.* 461. Tom. I. *Edit. Paris.*) Voiez POLYBE, *Excerpt. Legat.* CXIII. TITE-LIVE, Epitom. *Lib.* XLVI.

(3) Cette Ville de l'Ile de *Cypre* a été aussi nommée *Lapéthe*, & *Lapathe*.

(4) τῆς Συρίας βασιλεὺς] κύριος γενόμενος ἐν Λαπίθῳ τοῦ σώματος ἅμα καὶ τῆς ψυχῆς αὐτοῦ, τοσοῦτον ἀπεῖχε τοῦ κολάζειν ὡς ἐχθρὸν, ὥστε καὶ δωρεὰς προσέθηκε παρὰ τὰς πρότερον ὑπαρχούσας αὐτῷ κατὰ συνθήκας, καὶ τὴν θυγατέρα δώσειν ὑπέσχετο. . . . (e) Συνεχώρησε δὲ αὐτῷ τὴν ἀσφάλειαν, καὶ συνθήκας ἐποιήσατο, καθ' ἃς ἔδει Κυρήνην ἔχοντα τὸν νεώτερον εὐδοκεῖν, καὶ σίτου πλῆθος τακτὸν κατ' ἐνιαυτόν. Par là finit entiérement la Guerre entre les deux Fréres, & il ne paroit pas que les *Romains* se soient mêlez depuis de leurs affaires ; soit que PTOLOME'E *Euergéte*, revenu à lui-même, demeurât content de son sort, ou que les *Romains* eussent honte de traverser plus long tems *Philométor*.

(e) Diod. de Sic. Exc. Vales. pag. 337.

ARTICLE CCCCXXXV.

TRAITE' *entre* ALEXANDRE Bala, *soi disant Roi de* SYRIE, & JONATHAN, *Prince des* JUIFS.

ANNE'E 153. avant JESUS-CHRIST.

DE'ME'TRIUS *Soter*, Roi de *Syrie*, après avoir régné quelques années, se livra entiérement aux plaisirs, (a) & s'étant renfermé dans un Château qu'il fit bâtir près d'*Antioche*, il négligeoit absolument les affaires de son Roiaume. (b) Il se forma une conspiration, pour le déposer. Elle fut découverte. On prit alors une autre voie, qui réussit mieux, avec l'aide de PTOLOME'E *Philométor*, Roi d'*Egypte*, d'ATTALE, Roi de *Pergame*, & d'ARIARATHE, Roi de *Cappadoce*. Un Imposteur, nommé *Bala*, (1) de basse extraction, fut dressé à se dire ALE'XANDRE, Fils d'*Antiochus Epiphane*, & à prétendre, comme tel, au Roiaume de *Syrie*. Les trois Rois, qui étoient du secret, le reconnurent sur ce pié-là ; & le *Sénat Romain*, mécontent de *Démetrius*, quoi qu'il eût d'abord reconnu l'imposture, fit un Décret (c) pour permettre à *Aléxandre* de retourner en *Syrie*, avec *Laodice*, Fille (2) véritablement d'ANTIOCHUS *Epiphane*, que l'on avoit menée avec lui à *Rome*, & de rentrer en possession de la Couronne de ses *Ancêtres*. Avec cette Déclaration des *Romains*, *Aléxandre* n'eut pas de peine à retrouver des Troupes, & prenant le titre de Roi de *Syrie*, il se (d) rendit bien-tôt maitre de *Ptolémaide*, Ville de *Palestine*. Cette nouvelle reveilla *Démetrius*, & le fit sortir de son lieu de retraite voluptueuse, pour penser à se défendre. Il eut encore assez de prudence, pour comprendre, combien il lui importoit de mettre dans ses intérêts la Nation des *Juifs*, qui avoit commencé à secouer le joug des Rois de *Syrie*. Il écrivit donc à JONATHAN, pour l'exhorter à se liguer avec lui ; lui donnant plein pouvoir de lever & de commander une Armée, & lui envoiant en même tems un ordre pour se faire rendre les Otâges qui étoient détenus (3) dans la (4) Forteresse de *Jerusalem*. *Jonathan* profita de cette Lettre, pour recouvrer les Otâges : & les circonstances le mirent aussi en état d'aller faire sa résidence à *Jerusalem*, & d'en rebâtir les murailles. Mais sur ces entrefaites, le nouveau Prétendant à la Couronne de *Syrie* vint le rechercher. Voici la Lettre qu'il lui écrivit, telle qu'elle est rapportée dans le *I. Livre* (e) des MACCABE'ES. Il lui envoioit en même tems une Robe de pourpre, & une Couronne d'or.

(a) *Joseph*, Antiq. Jud. *Lib.* XIII. Cap. 2. §. 1.
(b) *Justin*, Lib. XXXV. Cap. 1. *Appien*, De Bell. Syr. *pag.* 213. *Ed. Amst.*
(c) *Polybe*, Exc. Leg. CXXXVIII. CXL.
(d) *I. Maccab.* Chap. X. *vers.* 1, & *suiv.* *Joseph*, ubi supr.
(e) Chap. X. *vers.* 18, & *suiv.*

ΒΑΣΙΛΕΥΣ Ἀλέξανδρος, τῷ ἀδελφῷ Ἰωνάθαν, χαίρειν. Ἀκηκόαμεν περὶ σοῦ,

„ LE Roi ALEXANDRE, à JONATHAN, son „ (5) Frére, Salut. Nous avons entendu parler „ de

(4) Voilà notre PTOLOME'E appellé Roi de *Syrie*. C'est, selon HENRI DE VALOIS (*Not.* in *Excerpt.* pag. 33.) parce que ceux d'*Antioche* le proclamérent Roi de *Syrie*, & le contraignirent à prendre deux Diadêmes, l'un pour cette Couronne, & l'autre pour celle d'*Egypte*. Mais cela n'arriva que plusieurs années après : & alors même *Ptolomée*, renonçant au Roiaume de *Syrie*, persuada aux *Antiochiens* de recevoir *Démetrius*. JOSEPH, *Ant. Jud. Lib.* XIII. *Cap.* 14. §. 7. Je ne vois pas d'ailleurs pourquoi sur ce fondement, *Ptolomée* seroit qualifié ici simplement Roi de *Syrie*.

ART. CCCCXXXV. (1) SULPICE SE'VE'RE dit, qu'il avoit été elevé à *Rhodes*. Hist. Sacr. *Lib.* II. *Cap.* 24. Il est surnommé dans les Medailles *Eupator*. Voiez STRABON, Lib. XIII. *pag.* 926. *Ed. Amst.* où cet *Aléxandre* est qualifié simplement *Fils d'*ANTIOCHUS, comme dans d'autres Auteurs, à cause qu'il passoit pour tel. Dans ce passage, le Traducteur Latin dit mal : *in debellando Seleuco* ; pour *Demetrio Seleuci filio* : Δημήτριον τὸν Σελεύκου.

(2) Je ne sai sur quoi fonde HENRI DE VALOIS (*Not. in Excerpt. Peiresc.* pag. 54.) appelle cette *Laodice*, *Sponsa Alexandri*. Il cite POLYBE, *Legat.* CXL. où il n'y a rien qui insinue seulement que *Laodice* eût été fiancée à *Alexandre Bala*. Et l'on sait, qu'il épousa *Cléopatre*, Fille de PTOLOME'E *Philométor*, Roi d'*Egypte*. Cependant un Savant Auteur d'*Allemagne*, ADAM RUPERT, a copie ici tacitement la Note de *De Valois* : *Observat. in Synops.* BESOLDI *minorem*, Cap. X. *pag.* 173. *Ed. Franeker.* ALE'XANDRE fit mourir *Laodice* quelques années après. *Epit.* LIV. Lib. L.

(3) Les Enfans des Principaux du pais, qui y étoient depuis sept ou huit ans. BACCHIDE les avoit pris alors, pour répondre de la fidélité de leurs Péres & de leurs Parens. I. MACCAB. Chap. IX. *vers.* 52, 53. JOSEPH. *Ant. Jud.* Lib. XIII. Cap. I. §. 3.

(4) D'*Acra*. Voiez la *Palaestina* de Mr. RE'LAND, *pag.* 852.

(5) Il paroit par là, que c'est un usage fort ancien, parmi les Princes, de donner par courtoisie le nom de Fréres à quelque autre Puissance, ou Personne même de distinction d'un ordre inférieur : & nous en verrons ailleurs d'autres exemples. A cela se rapporte, quoi que ce ne soit pas tout-à-fait la même chose, l'honneur que les ROMAINS (comme le remarque ici GROTIUS,) faisoient à quelques Peuples, de les appeller *Fréres*, & de leur permettre de prendre ce titre à leur egard ; comme aux EDUENS, aux ARVERNIENS, aux BATA-

„ de vous, & compris par là que vous êtes un „ homme puissant, & digne d'être notre Ami. „ Nous vous établissons donc dès aujourd'hui Souverain Pontife de votre Nation, & vous donnons le titre d'Ami du Roi : désirant que vous „ entriez dans nos intérêts, & que vous gardiez „ l'amitié avec nous.

ὅτι ἀνὴρ δυνατὸς ἰσχύϊ, καὶ ἐπιτήδειος εἶ τοῦ εἶναι ἡμῶν φίλος· καὶ νῦν καθεστάκαμέν σε σήμερον Ἀρχιερέα τοῦ ἔθνους σου, καὶ φίλον Βασιλέως καλεῖσθαι. . . . . καὶ φρονεῖν τὰ ἡμῶν, καὶ συντηρεῖν φιλίαν πρὸς ἡμᾶς.

La *même Lettre d'*Ale'xandre, *selon qu'elle est rapportée par* (*f*) Joseph.

(*f*) *Antiq. Jud.* Lib. XIII. Cap. 2. §. 2.

ΒΑΣΙΛΕΥΣ Ἀλέξανδρος, Ἰωνάθῃ τῷ ἀδελφῷ, χαίρειν. Τὴν μὲν ἀνδρείαν σου καὶ πίστιν ἀκηκόαμεν πάλαι, καὶ διὰ τοῦτο πεπόμφαμεν πρός σε περὶ φιλίας καὶ συμμαχίας. χειροτονοῦμεν δέ σε σήμερον Ἀρχιερέα τῶν Ἰουδαίων, καὶ φίλον ἡμῶν καλεῖσθαι. ἀπέσταλκα δέ σοι καὶ δωρεὰς, στολὴν πορφυρᾶν καὶ στέφανον χρύσεον, καὶ παρακαλῶ τιμηθέντα ὑφ' ἡμῶν ὅμοιον γίνεσθαι περὶ ἡμᾶς.

„ Le Roi Alexandre, à Jonathan son „ Frére, Salut. Il y a long tems que nous avons „ entendu parler de votre valeur & de votre fidélité. C'est pourquoi nous avons envoié, pour „ faire amitié & alliance avec vous. Nous vous „ établissons dès aujourd'hui Souverain Pontife des „ *Juifs*, & voulons que vous soiyez appellé notre Ami. Je vous ai envoié aussi en présent „ une Robe de (6) Pourpre, & une Couronne „ d'or : & je vous prie, qu'étant ainsi honoré „ par nous, vous soiyez dans les mêmes sentimens à notre égard.

Lors que *Démétrius* eût appris les sollicitations & les offres de son Concurrent, il enchérit par dessus, & écrivit (*g*) aux *Juifs* la Lettre, qu'on va voir.

(*g*) *I. Maccab.* Chap. X. *vers.* 25. & *suiv.*

ΒΑΣΙΛΕΥΣ Δημήτριος, τῷ ἔθνει τῶν Ἰουδαίων, χαίρειν. Ἐπεὶ συνετηρήσατε τὰς πρὸς ἡμᾶς συνθήκας, καὶ ἐνεμείνατε τῇ φιλίᾳ ἡμῶν, καὶ οὐ προσεχωρήσατε τοῖς ἐχθροῖς ἡμῶν, ἠκούσαμεν καὶ ἐχάρημεν· καὶ νῦν ἐμμείνατε ἔτι τοῦ συντηρῆσαι πρὸς ἡμᾶς πίστιν, καὶ ἀνταποδώσομεν ὑμῖν ἀγαθὰ, ἀνθ' ὧν ποιεῖτε μεθ' ἡμῶν, καὶ ἀφήσομεν ὑμῖν ἀφήματα πολλὰ, καὶ δώσομεν ὑμῖν δόματα. Καὶ νῦν ἀπολύω ὑμᾶς, καὶ ἀφίημι πάντας τοὺς Ἰουδαίους ἀπὸ τῶν φόρων, καὶ τῆς τιμῆς τοῦ ἁλὸς, καὶ ἀπὸ τῶν στεφάνων· καὶ ἀντὶ τοῦ τρίτου τῆς σπορᾶς, καὶ ἀντὶ τοῦ ἡμίσους τοῦ καρποῦ τοῦ ξυλίνου τοῦ ἐπιβάλλοντός μοι λαβεῖν, ἀφίημι ἀπὸ τῆς σήμερον καὶ ἐπέκεινα τοῦ λαβεῖν ἀπὸ τῆς γῆς Ἰούδα, καὶ ἀπὸ τῶν τριῶν νομῶν τῶν προστιθεμένων αὐτῇ ἀπὸ τῆς Σαμαρείτιδος, καὶ Γαλιλαίας, καὶ ἀπὸ τῆς σήμερον ἡμέρας καὶ εἰς τὸν αἰῶνα χρόνον. Καὶ Ἱερουσαλὴμ ἔστω ἁγία καὶ ἀφειμένη, καὶ τὰ ὅρια αὐτῆς, αἱ δεκάται καὶ τὰ τέλη. Ἀφίημι καὶ τὴν ἐξουσίαν τῆς ἄκρας τῆς ἐν Ἱερουσαλὴμ, καὶ δίδωμι τῷ Ἀρχιερεῖ, ὅπως ἂν καταστήσῃ ἐν αὐτῇ ἄνδρας οὓς ἂν ἐκλέξηται αὐτὸς, τοῦ φυ-

„ Le Roi Dе'me'trius, à la Nation des „ Juifs, Salut. Nous avons appris, avec joie, „ que vous avez gardé (7) le Traité fait avec „ nous, & que vous êtes demeurez constans dans „ l'amitié envers nous, ne vous rangeant point du „ côté de nos Ennemis. Continuez à nous être fidéles, & nous vous témoignerons par des effets „ notre reconnoissance de ce que vous ferez pour „ nous. Nous vous déchargerons de beaucoup de „ choses onéreuses, & vous ferons des présens. „ Dès cette heure nous vous remettons, & à tous „ les *Juifs*, les (8) Tributs, l'impôt du (9) Sel, „ & (10) celui des Couronnes. Ce que vous donniez aussi pour le tiers des fruits de la Terre, „ (11) & pour la moitié des revenus des Forêts, „ je veux que dès à présent & à l'avenir on ne „ l'exige plus de la *Judée*, ni des (12) trois portions du païs de *Samarie* qui y ont été jointes, „ ni de *Galilée*. *Jérusalem* sera sainte, & libre, „ avec son Territoire : elle (13) ne paiera ni Dîmes, ni Impôts. Je ne tiendrai plus garnison „ dans la (14) Citadelle de *Jérusalem*, & je la „ remets au Souverain (15) Pontife, afin qu'il y „ mette ceux qu'il choisira lui-même pour la gar„ der.

Bataves. Voiez Tacite, *Annal.* Lib. XI. *Cap.* 25. Jules-Cesar, *De Bell. Gall.* Lib. I. *Cap.* 36. Lucain, *Pharsal.* Lib. I. *vers.* 427. & là-dessus les Interprêtes. Il y avoit là un droit perpetuel, aquis par quelque Traité. Au lieu que dans le cas dont il s'agit, c'étoit un simple usage de civilité. Voiez Henri de Valois sur Ammien Marcellin, *Lib.* XVII. *Cap.* 5. pag. 179. *Not.* 9. *Edit. Gronov.*

(6) On sait, que parmi les *Orientaux*, comme le remarque Grotius, les Rois donnoient ces marques d'honneur aux Personnes considérables. Voiez Esther, Chap. VIII. *vers.* 15. Coûtume, que les *Romains* empruntérent de là.

(7) Le Roi feint ici d'ignorer ce qui s'étoit passé avec Ale'xandre, son Concurrent. Tour de politique, comme le remarque Grotius.

(8) Φόρων. C'est-à-dire, comme le remarque aussi Grotius, de celui que les *Juifs* paioient par tête. Cela paroît par un Edit d'Antiochus *le Grand*, où ce Roi en déchargeoit le *Sanhédrin*, les *Prêtres*, & autres personnes publiques. Joseph, *Antiq. Jud.* Lib. XII. *Cap.* III. §. 3.

(9) Celui qu'on paioit pour le Sel, qui se faisoit en *Judée*. Voiez la Note de Grotius, & Mr. Re'land, *Palæstin.* pag. 241, 269, 353, 354.

(10) Ce que les *Juifs* donnoient à la place des Couronnes d'or, qu'ils offroient aux Rois tous les ans : ou l'*Aurum coronarium*, dont j'ai parlé ci-dessus, dans une Note, sur le Traité des Rhodiens avec les Romains, Année 165. Voiez encore ici l'Edit d'Antiochus *le Grand*, que je viens de citer.

(11) Que les Rois de *Syrie* prenoient auparavant en espece.

(12) Ces *trois portions ajoûtées*, seront nommées ci-dessous, dans un Traité de Jonathan avec le même De'me'trius, sur l'Année 145. J'ai suivi au reste ici l'explication que donne Mr. Re'land, en changeant seulement une ponctuation, *Palæstin. illustr.* pag. 178, 179.

(13) Privilége, que les autres *Juifs* par conséquent ne devoient point avoir. Les *Impôts* (τέλη) sont ici les droits exigez pour le commerce. Voiez la Note de Grotius.

(14) *Acra*. Voiez ci-dessus.

(15) A *Jonathan*, comme l'exprime Joseph : d'où Grotius infére, que cette concession étoit personnelle.

„ der. Tous ceux de *Judée* qui ont été faits (16) „ prisonniers de Guerre dans toute l'étendue de „ mon Roiaume, je les relâche gratuïtement. Tous „ les *Juifs* seront aussi déchargez des tributs (17) „ qu'ils paioient pour le Bétail. Tous les Jours „ de Fête, les Sabbats, les Nouvelles Lunes, les „ Fêtes nouvellement (18) instituées, les trois „ Jours avant chaque Fête & les trois Jours après, „ seront tous des Jours d'Immunité & de Franchi- „ se, pour tous les *Juifs* qui sont dans mon Roi- „ aume ; personne n'aura pouvoir de les inquiéter „ ni molester en quoi que (19) ce soit. On pren- „ dra à la solde du Roi (20) jusqu'à trente-mille „ *Juifs*, & on leur fournira des munitions de bou- „ che, comme on fait à toutes les Troupes du „ Roi. On mettra quelques-uns de ces *Juifs* dans „ les Garnisons des grandes (21) Places fortes du „ Roi : on en emploiera aussi aux besoins du Roi- „ aume qui demandent de (22) la fidélité : leurs „ Officiers, & leurs Commandans, seront de leur „ Nation même : & ils vivront selon leurs propres „ Loix, de même que le Roi l'a permis à ceux „ qui sont en *Judée*. Les trois portions du païs „ de *Samarie* ajoutées à la *Judée*, y seront tou- „ jours jointes en sorte qu'elles ne feront qu'un „ Corps, & qu'elles n'obéiront qu'au Souverain „ Pontife. Je donne en pur don (23) *Ptolemaïde*, „ & son Territoire, aux Lieux (24) Saints de *Jé-* „ *rusalem*, pour les dépenses nécessaires à l'entre- „ tien de ces Lieux. Je donne aussi tous les ans „ quinze-mille (25) Sicles d'argent des déniers du „ Roi, provenus des fonds qui (26) m'appartien- „ nent. Tous ceux qui me doivent des arrérages „ des années précédentes, les fourniront dès à pré- „ sent, pour être emploiez aux ouvrages du Tem- „ ple. De plus, je donne encore des revenus du „ Roi cinq-mille Sicles d'argent, que l'on (27) „ retiroit tous les ans de ce qui étoit destiné à l'en- „ tretien du Temple, parce que cela appartient aux „ Sacrificateurs qui sont en charge. Tous ceux „ qui, pour dettes du Fisc, ou pour quelque au- „ tre affaire, se feront réfugiez dans le Temple „ de *Jérusalem*, & dans tous ses environs (28) „ seront à l'abri des recherches, eux & tout ce qui „ leur appartient dans mon Roiaume. Les frais né- „ cessaires pour rebâtir ou renouveller les Ouvra- „ ges du Temple, seront fournis des déniers du

λάσσειν αὐτήν· καὶ πᾶσαν ψυχὴν Ἰουδαίων τὴν αἰχμαλωτισθεῖσαν ἀπὸ γῆς Ἰούδα εἰς πᾶσαν βασιλείαν μου ἀφίημι ἐλευθέραν δωρεάν· καὶ πάντες ἀφιέτωσαν τοὺς φόρους καὶ τῶν κτηνῶν αὐτῶν. καὶ πᾶσαι αἱ ἑορταὶ, καὶ τὰ σάββατα καὶ νουμηνίαι, καὶ ἡμέραι ἀποδεδειγμέναι, καὶ τρεῖς ἡμέραι πρὸ ἑορτῆς καὶ τρεῖς ἡμέραι μεθ' ἑορτὴν, ἔστωσαν πᾶσαι αἱ ἡμέραι ἀτελείας καὶ ἀφέσεως πᾶσι τοῖς Ἰουδαίοις οὖσιν ἐν τῇ βασιλείᾳ μου· Καὶ οὐχ ἕξει ἐξουσίαν οὐδεὶς πράσσειν καὶ παρενοχλεῖν τινα αὐτῶν περὶ παντὸς πράγματος. Καὶ προγραφήτωσαν τῶν Ἰουδαίων εἰς τὰς δυνάμεις τοῦ Βασιλέως εἰς τριάκοντα χιλιάδας ἀνδρῶν, καὶ δοθήσεται αὐτοῖς ξένια, ὡς καθήκει πάσαις ταῖς δυνάμεσι τοῦ Βασιλέως· καὶ κατασταθήσεται ἐξ αὐτῶν ἐν τοῖς ὀχυρώμασι τοῦ Βασιλέως τοῖς μεγάλοις, καὶ ἐκ τούτων κατασταθήσεται ἐπὶ χρειῶν τῆς βασιλείας τῶν οὐσῶν εἰς πίστιν· καὶ οἱ ἐπ' αὐτῶν καὶ οἱ ἄρχοντες ἔστωσαν ἐξ αὐτῶν· καὶ πορευέσθωσαν τοῖς νόμοις αὐτῶν, καθὰ καὶ προσέταξεν ὁ Βασιλεὺς ἐν γῇ Ἰούδα. Καὶ τοὺς τρεῖς νομοὺς τοὺς προστεθέντας τῇ Ἰουδαίᾳ ἀπὸ τῆς χώρας Σαμαρείας, προστεθήτω τῇ Ἰουδαίᾳ πρὸς τὸ λογισθῆναι τοῦ γενέσθαι ὑφ' ἕνα, τοῦ μὴ ὑπακοῦσαι ἄλλης ἐξουσίας, ἀλλ' ἢ τοῦ Ἀρχιερέως. Πτολεμαΐδα καὶ τὴν προσκυροῦσαν αὐτῇ δέδωκα δόμα τοῖς ἁγίοις τοῖς ἐν Ἱερουσαλὴμ, εἰς τὴν προσήκουσαν δαπάνην τοῖς ἁγίοις. Κἀγὼ δίδωμι κατ' ἐνιαυτὸν δεκαπέντε χιλιάδας σίκλων ἀργυρίου ἀπὸ τῶν λόγων τοῦ Βασιλέως, ἀπὸ τῶν τόπων τῶν ἀνηκόντων· καὶ πᾶν τὸ πλεονάζον, ὃ οὐκ ἀπεδίδοσαν οἱ ἀπὸ τῶν χρειῶν, ὡς ἐν τοῖς πρώτοις ἔτεσιν, ἀπὸ τοῦ νῦν δώσουσιν εἰς τὰ ἔργα τοῦ οἴκου· καὶ ἐπὶ τούτοις πεντακισχιλίους σίκλους ἀργυρίου, οὓς ἐλάμβανον ἀπὸ τῶν χρειῶν τοῦ ἁγίου ἀπὸ τοῦ λόγου κατ' ἐνιαυτὸν, καὶ ταῦτα ἀφίεται, διὰ τὸ ἀνήκειν αὐτὰ τοῖς ἱερεῦσι τοῖς λειτουργοῦσι. Καὶ ὅσοι ἐὰν φύγωσιν εἰς τὸ ἱερὸν τὸ ἐν Ἱεροσολύμοις καὶ ἐν πᾶσι τοῖς ὁρίοις αὐτοῦ, ὀφείλοντες βασιλικὰ καὶ πᾶν πρᾶγμα, ἀπολελύσθωσαν, καὶ πάντα ὅσα ἐστὶν αὐτοῖς ἐν τῇ βασιλείᾳ μου. Καὶ τοῦ οἰκοδομηθῆναι καὶ τοῦ ἐπικαινισθῆναι τὰ ἔργα τῶν ἁγίων,

(16) Et par conséquent Esclaves, selon le droit de la Guerre.

(17) JOSEPH, comme nous le verrons, explique cela par ἀγγαρευμάτων, c'est-à-dire, l'obligation où étoient les *Juifs* de fournir des Chevaux, ou des Voitures, aux Couriers du Roi : coûtume, qui étoit passée des *Perses* aux *Macédoniens*. GROTIUS croit, que la plupart du tems on rachetoit ces Corvées par une somme d'argent, & que c'est la raison pourquoi elles sont appellées ici *Tributs*, Φόροι. Voiez les Interprêtes sur ST. MATTHIEU, Chap. V. vers. 41. & GROTIUS principalement.

(18) Ἡμέραι ἀποδεδειγμέναι. C'est-à-dire, les Fêtes, qui n'étoient point prescrites par la Loi, & que les *Juifs* avoient eux-mêmes établies ; comme celle de *Purim*, ou des *Sorts* ; celle des *Encénies*, ou de la nouvelle Dédicace du Temple. Voiez ESTHER, *Chap.* IX. vers. 26, *& suiv.* I. MACCAB. IV. 59. C'est l'explication de GROTIUS.

(19) Pas même pour cause de dettes. Et c'est ainsi que GROTIUS explique le mot ἀφέσεως joint à ἀτελείας. Le Roi pourvoioit ainsi à la tranquillité des *Juifs* qui alloient de toutes parts faire leurs dévotions à *Jérusalem*, ou qui en revenoient.

(20) C'est-à-dire, de ceux qui voudront s'enrôller, comme l'explique JOSEPH. La nature même de la chose le demande ; car il s'agit de privilèges, & ç'auroit été une grande charge, si le Roi avoit pu contraindre à porter les armes un si grand nombre de gens. Voiez ci-dessus, sur l'Année 332 *Artic.* 272.

(21) Le Traducteur Latin, au lieu de τοῖς μεγάλοις, a lû τοῦ μεγάλου, de sorte qu'il fait prendre ici un Roi de *Syrie* le titre de *Grand Roi*, (*Regis Magni*). GROTIUS ne dit rien là-dessus. Cependant aucun Roi de *Syrie* n'a porté ce titre superbe. Voiez l'Illustre Baron DE SPANHEIM, *De præst. & usu Numismat.* Tom. I. pag. 445, & *& seqq.*

(22) C'est-à-dire, comme l'entend GROTIUS, aux emplois qui demandent la plus grande fidélité ; par exemple, celui de Gardes de corps du Roi, selon que JOSEPH l'explique.

(23) Quand je l'aurai recouvrée. Car cette Ville, comme nous l'avons vu, étoit alors occupée par ALEXANDRE *Balas*.

(24) C'est-à-dire, pour l'entretien du Temple.

(25) Ce *Sicle* valloit quatre *Drachmes Attiques*, c'est-à-dire, environ vint-huit Sols de *Hollande* ; comme les Savans l'ont fait voir.

(26) Comme du *Baume*, dit GROTIUS. On en recueilloit beaucoup dans la *Judée* ; sur tout aux environs de *Jéricho*. Voiez RELANDI *Palestina*, pag. 356, 449, 830, &c.

(27) Les Sacrificateurs, qui étoient de tour à servir, tiroient les Prémices, d'où ils s'entretenoient. Les Rois de *Syrie* s'en étoient appropriez une partie. *Démétrius* la leur rend desormais. GROTIUS.

(28) Droit d'Asyle, que *Démétrius* accorde ici selon l'usage des *Grecs*, dont nous avons vu plusieurs exemples ci-dessus ; mais qu'il étend encore aux biens de ceux qui avoient recours au Lieu de Refuge. C'est, dit GROTIUS, afin que l'on pût accommoder l'affaire par l'arbitrage des Sacrificateurs, qui jugeroient selon l'Equité, & que l'on presumoit trop gens de bien, pour vouloir favoriser une chicane tomitelle.

γίαν, καὶ ἡ δαπάνη δοθήσεται ἐκ τοῦ λόγου τοῦ Βασιλέως· καὶ τοῦ οἰκοδομηθῆναι τὰ τείχη Ἱερουσαλὴμ καὶ ὀχυρῶσαι κυκλόθεν, καὶ ἡ δαπάνη δοθήσεται ἐκ τοῦ λόγου τοῦ Βασιλέως, καὶ τοῦ οἰκοδομηθῆναι τὰ τείχη τὰ ἐν τῇ Ἰουδαίᾳ.

„ Roi ; aussi bien que pour rébâtir les murs de *Jérusalem*, & pour la fortifier tout (29) autour, & pour bâtir des murailles dans les autres Villes de *Judée*.

LA *même Lettre de* DE'ME'TRIUS, *selon* (b) JOSEPH.

(b) *Antiq. Jud.* Lib. XIII. Cap. 2. §. 3.

ΒΑΣΙΛΕΥΣ Δημήτριος, Ἰωνάθῃ καὶ τῷ ἔθνει τῶν Ἰουδαίων, χαίρειν. Ἐπειδὴ διετηρήσατε τὴν πρὸς ἡμᾶς φιλίαν, καὶ πειράσασιν ὑμᾶς τοῖς ἐμῶν ἐχθροῖς οὐ προσέθεσθε, καὶ ταύτην μὲν ὑμῶν ἐπαινῶ τὴν πίστιν, καὶ παρακαλῶ δὲ τοῖς αὐτοῖς ἐπιμένειν, ἀποληψομένους ἀμοιβὰς παρ' ἡμῶν καὶ χάριτας. Τοὺς γὰρ πλείστους ὑμῶν ἀνήσω τῶν φόρων καὶ τῶν συντάξεων, ἃς προετελεῖτε τοῖς πρὸ ἐμοῦ Βασιλεῦσι, καὶ ἐμοί. Νῦν τε ὑμῖν ἀφίημι τοὺς φόρους, οὓς ἀεὶ παρείχετε· πρὸς τούτοις καὶ τιμὴν ὑμῖν χαρίζομαι τῶν ἁλῶν, καὶ τῶν στεφάνων, οὓς προσεφέρετε ἡμῖν· καὶ ἀντὶ τρίτων τοῦ καρποῦ, καὶ τοῦ ἡμίσους τοῦ ξυλίνου καρποῦ τὸ γινόμενον ἐμοὶ μέρος, ὑμῖν ἀφίημι, ἀπὸ τῆς σήμερον ἡμέρας· καὶ ὑπὲρ κεφαλῆς ἑκάστης ὃ ἔδει μοι δίδοσθαι τῶν ἐν τῇ Ἰουδαίᾳ κατοικούντων, καὶ τῶν τριῶν τοπαρχιῶν τῶν τῇ Ἰουδαίᾳ προσκειμένων, Σαμαρείας καὶ Γαλιλαίας καὶ Περαίας, τοῦτο παραχωρῶ ὑμῖν ἀπὸ τοῦ νῦν εἰς τὸν ἅπαντα χρόνον. Καὶ τὴν Ἱεροσολυμιτῶν πόλιν ἱερὰν καὶ ἄσυλον εἶναι βούλομαι, καὶ ἐλευθέραν ἕως τῶν ὅρων αὐτῆς ἀπὸ τῆς δεκάτης καὶ τῶν τελῶν· τὴν δὲ ἄκραν ἐπιτρέπω τῷ Ἀρχιερεῖ ὑμῶν Ἰωνάθῃ, οὓς δ' ἂν αὐτὸς δοκιμάσῃ πιστοὺς καὶ φίλους, τούτους ἐν αὐτῇ φρουροὺς καταστῆσαι, ἵνα φυλάσσωσιν ἡμῖν αὐτήν· καὶ Ἰουδαίων δὲ τοὺς αἰχμαλωτισθέντας καὶ δουλεύοντας ἐν τῇ ἡμετέρᾳ, ἀφίημι ἐλευθέρους. Κελεύω δὲ μηδὲ ἀγγαρεύεσθαι τὰ Ἰουδαίων ὑποζύγια. Τὰ δὲ Σάββατα, καὶ ἑορτὴ ἅπασα, καὶ τρεῖς αἱ πρὸ τῆς ἑορτῆς ἡμέραι, ἔστωσαν ἀτελεῖς. Τὸν αὐτὸν τρόπον καὶ τοὺς ἐν τῇ ἐμῇ κατοικοῦντας Ἰουδαίους ἐλευθέρους καὶ ἀνεπηρεάστους ἀφίημι· Καὶ τοῖς στρατεύεσθαι μετ' ἐμοῦ βουλομένοις ἐπιτρέπω, καὶ μέχρι τρισμυρίων ἐξέστω τοῦτο· τῶν δ' αὐτῶν, ὅποι ἂν ἀπίωσι, τεύξονται ὧν καὶ τὸ ἐμὸν στράτευμα μεταλαμβάνει· καταστήσω δ' αὐτῶν, οὓς μὲν εἰς τὰ φρούρια, τινὰς δὲ καὶ περὶ τὴν φυλακὴν τοῦ ἐμοῦ σώματος, καὶ ἡγεμόνας δὲ ποιήσω τῶν περὶ τὴν ἐμὴν αὐλήν· ἐπιτρέπω δὲ καὶ τοῖς πατρῴοις χρῆσθαι νόμοις καὶ τούτους φυλάσσειν, καὶ τοῖς τρισὶ τοῖς προσκειμένοις τῇ Ἰουδαίᾳ νομοῖς ἐπιτάσσεσθαι βούλομαι, καὶ τῷ Ἀρχιερεῖ ἐπιμελὲς εἶναι, ἵνα μηδὲ εἷς Ἰουδαῖος ἄλλο ἔχῃ ἱερὸν προσκυνεῖν, ἢ μόνον τὸ ἐν Ἱεροσολύμοις. Δίδωμι δ' ἐκ τῶν ἐμῶν εἰς τὴν δαπάνην τῶν θυσιῶν κατ' ἔτος μυριάδας πεντεκαίδεκα, τὰ δὲ περιττεύοντα τῶν

„ LE ROI DE'ME'TRIUS, à JONATHAN, & à la Nation des JUIFS, Salut. D'autant que vous avez gardé l'amitié contractée avec nous, & que vous ne vous êtes point rangez au parti de nos Ennemis, qui vous y ont sollicité, je louë votre fidélité, & je vous exhorte à persister dans les mêmes sentimens, comptant que vous recevrez de nous des marques de notre reconnoissance. Car je vous relâcherai la plupart dès tributs & des impôts, que vous avez paiez ci-devant à mes Prédécesseurs & à moi. Je vous remets donc à présent les Tributs, que vous avez toujours fournis : de plus l'impôt du Sel, & la redevance des Couronnes que vous aviez accoutumé de nous apporter : je vous tiens quittes encore dès aujourd'hui de ce qui me revenoit pour le tiers des Fruits de la Terre, & pour la moitié des Fruits des Arbres. Je vous décharge aussi dès à présent & pour toujours, de ce que devoient me donner par tête tous les Habitans de *Judée*, & des trois Gouvernemens contigus, joints à la *Judée*, savoir, celui de *Samarie*, celui de *Galilée*, & celui de *Pérée*. Je veux que *Jérusalem* soit une Ville sacrée & inviolable, & libre de la Dîme & des Impôts, dans tout son Territoire. A l'égard de la Forteresse, je la remets à *Jonathan* votre Souverain Pontife, qui y mettra en garnison ceux qu'il jugera fidéles & affectionnez, pour nous la garder. Je relâche & mets en liberté tous ceux des *Juifs*, qui aiant été pris à la Guerre, sont détenus en esclavage dans mes Etats. Je défends de prendre les Bêtes de somme des *Juifs* pour des corvées. Les Sabbats, & toutes les autres Fêtes, aussi bien que les trois Jours avant (30) chaque Fête, seront des Jours de Franchise. Je veux de même que tous les *Juifs* qui demeurent dans mon Roiaume soient laissez en liberté, & vivent en sûreté contre toute sorte d'insultes. Je permets à ceux, qui le voudront, de servir dans mes Troupes, & cela jusqu'au nombre de trente-mille. Ceux qui seront ainsi enrôlez, par tout où ils iront, auront la même solde, que les autres de mes Armées. J'en mettrai quelques-uns dans des Garnisons, d'autres parmi mes Gardes du Corps, & j'en établirai même pour commander aux gens de ma Cour. Je permets aussi aux *Juifs* de vivre selon les Loix de leur païs, & de les observer : je veux qu'ils aient l'intendance des trois Gouvernemens joints à la *Judée*, & que le Souverain Pontife prenne soin que personne n'ait d'autre Temple pour adorer DIEU que celui de *Jérusalem*. De plus je vous donne de mes déniers, tous les ans (31) cent-cinquante-mille Drachmes pour les frais des Sacrifices, & je veux

„ que

(29) Par le moien de Tours, dont on sait qu'il y avoit plusieurs autour de *Jérusalem* ; comme l'explique JOSEPH. Voiez ici la Note de GROTIUS.

(30) L'Auteur du *I. Livre* des MACCABE'ES y joint les trois jours *après* chaque Fête. Il pourroit bien être que, dans JOSEPH, les Copistes ont sauté cela, à cause de la ressemblance des termes par lesquels la chose étoit exprimée.

(31) Les *quinze-mille Sicles*, marquez par l'Auteur du *I. Livre* des MACCABE'ES, ne font que *soixante-mille Drachmes*. Ainsi il doit y avoir faute dans le Chiffre, si JOSEPH a bien exprimé la somme en la réduisant à la Monnoie *Grecque*. Voiez la Note de Mr. HUDSON.

„ que tout ce qui reste d'argent soit à vous : je „ vous remets aussi les (32) dix-mille Drachmes, „ que les Rois tiroient du Temple, parce qu'elles „ appartiennent aux Sacrificateurs qui sont le servi- „ ce dans le Temple. Ceux qui étant Débiteurs „ des déniers du Roi, ou pour quelque autre su- „ jet, se feront réfugiez dans le Temple, ou dans „ ses environs, seront par là en sûreté & liberté, „ & leurs biens sauves. Je permets de rétablir & „ rebâtir le Temple de mes revenus : je consens „ aussi que l'on bâtisse les Murailles de la Ville, & „ qu'on y éléve de hautes Tours, le tout à mes „ dépens. Que s'il y a quelque Place, qu'il con- „ vienne de fortifier pour le bien de la *Judée* on „ fera aussi ces Ouvrages de mes déniers.

χρημάτων ὑμέτερα εἶναι βούλομαι· τὰς δὲ μυρίας δραχμὰς, ἃς ἐλάμβανον ἐκ τοῦ ἱεροῦ οἱ Βασιλεῖς, ὑμῖν ἀφίημι, διὰ τὸ προσήκειν αὐτὰς τοῖς ἱερεῦσι τοῖς λειτουργοῦσι τῷ ἱερῷ. Καὶ ὅσοι δ' ἂν φύγωσιν εἰς τὸ ἱερὸν τὸ ἐν Ἱεροσολύμοις, καὶ εἰς τὰ ὑπ' αὐτῷ χρηματίζοντα, ἢ βασιλικὰ ὀφείλοντες χρήματα, ἢ δι' ἄλλην αἰτίαν, ἀπολελύσθωσαν οὗτοι, καὶ τὰ ὑπάρχοντα αὐτοῖς σῶα ἔστω. Ἐπιτρέπω δὲ καὶ ἀνακαινίζειν τὸ ἱερὸν καὶ οἰκοδομεῖν, τῆς εἰς ταῦτα δαπάνης ἐκ τῶν ἐμῶν γινομένης, καὶ τὰ τείχη δὲ συγχωρῶ τὰ τῆς πόλεως οἰκοδομεῖσθαι, καὶ πύργους ὑψηλοὺς ἐγείρειν, καὶ ταῦτα ἐκ τῶν ἐμῶν ἀνιστάντας· εἰ δέ τι καὶ φρούριόν ἐστιν, ὃ συμφέρει τῇ Ἰουδαίων χώρᾳ ὀχυρὸν εἶναι, καὶ τοῦτ' ἐκ τῶν ἐμῶν κατασκευασθήτω.

TOUTES ces belles promesses de *Démétrius* ne tentérent point les *Juifs*. Après ce qu'il avoit fait contr'eux, ils ne crurent pas pouvoir se fier à lui : & le parti d'*Aléxandre*, qui les avoit le prémier recherchez, leur parut plus sûr. JONATHAN, dit (*i*) GROTIUS, profita, en habile Politique, de cette concurrence de deux Rois, pour avancer les intérêts de sa Nation. Il ne se mit point en peine de juger, qui avoit le meilleur droit ; il considéra seulement ce qui étoit le plus avantageux aux *Juifs* dans les circonstances présentes.

(*i*) *Annot. in I. Maccab.* X. 47.

ARTICLE CCCCXXXVI.

TRAITE' *de Paix entre* ATTALE II. *Roi de* PERGAME, & PRUSIAS, *Roi de* BITHYNIE.

LA même ANNE'E 153. avant JESUS-CHRIST.

IL s'étoit élevé, depuis environ deux ans, une (*a*) Guerre fort échauffée entre PRUSIAS, Roi de *Bithynie*, & ATTALE II. Roi de PERGAME. Le prémier, qui étoit l'aggresseur, quoi qu'il eût paru respecter les *Romains* jusqu'à la bassesse ; ne tint aucun compte de diverses (*b*) Ambassades qu'ils lui envoiérent pour l'engager à demeurer en repos ; il voulut même, sous prétexte d'une entrevuë pour un accommodement, se saisir en traitre de la personne d'*Attale* & de quelques Députez *Romains*, qui devoient être de la conférence. Il poussa jusqu'à la (*c*) fureur & à l'impiété les actes d'hostilité contre son Ennemi ; de sorte qu'enfin les *Romains*, après avoir renoncé à son Alliance, prirent des mésures pour le mettre à la raison, & ameutérent contre lui tous les Peuples voisins. *Prusias* alors se voiant mal dans ses affaires, en vint à un Traité de Paix, ménagé par de nouveaux Députez de *Rome*. Les conditions en furent : „ Que *Prusias* livreroit incessamment à *Attale* vint Vaisseaux pontez : Qu'il „ lui paieroit cinq-cens Talens, dans l'espace de vint ans : Que chacun auroit le pais „ dont il étoit en possession avant le commencement de la Guerre : Que *Prusias* dé- „ dommageroit les *Méthymneens*, les *Egiens*, les *Cuméens*, & ceux d'*Heraclee*, des „ ravages qu'il avoit faits dans leurs Terres, & qu'il leur donneroit pour cela cent Ta- „ lens". (*d*) Οἱ δὲ [πρεσβευταὶ] παραγενόμενοι εἰς τὴν Ἀσίαν, διέλυσαν τὸν πόλεμον, εἰς τὰς τοιαύτας συνθήκας ἐπαναγόμενοι τοὺς Βασιλέας ἀμφοτέρους· ὥστε παραχρῆμα μὲν εἴκοσι καταφράκτους ναῦς ἀποδοῦναι Προυσίαν Ἀττάλῳ· πεντακόσια δὲ τάλαντα κατενεγκεῖν ἐν ἔτεσιν εἴκοσι· τὴν δὲ χώραν ἀμφοτέρους ἔχειν, ἣν καὶ πρότερον εἶχον, ὅτε εἰς τὸν πόλεμον ἐνέβαινον· διορθώσασθαι δὲ Προυσίαν καὶ τὰς καταφθορὰς τῆς χώρας, τήν τε Μηθυμναίων καὶ τῶν Αἰγίων, καὶ τὴν Κυμαίων καὶ Ἡρακλεωτῶν, ἑκατὸν τάλαντα δόντα τοῖς προειρημένοις.

(*a*) *Appian*, De Bell. Mithrid. *pag.* 298. *Ed. Amst.* *Polybe*, Exc. Leg. CXXVIII.
(*b*) *Polybe*, Exc. Leg. 129, 133, 135.
(*c*) *Idem*, Excerpt. de Virtut. & Vit. *pag.* 1468, 1469. *Ed. Amst.*
(*d*) *Polybe*, Exc. Leg. CXXXVI. Voiez *Appien*, ubi supr. *pag.* 298, 299.

(32) Ici au contraire la somme est moindre. Il faudroit *vint-mille Drachmes*. Voiez la Note précédente.

AR-

ARTICLE CCCCXXXVII.

SENTENCE *Arbitrale des* SICYONIENS, *entre les* ATHENIENS *&* *les* OROPIENS, *modérée par les* ROMAINS, *& suivie d'un Traité entre les Parties intéressées.*

La même ANNE'E 153. (ou environ) avant JESUS-CHRIST.

LA Ville d'OROPE, située sur les confins de la *Béotie* & de l'*Attique*, avoit été autrefois, pendant long tems, un sujet de dispute (*a*) entre les *Atheniens* & les *Béotiens*; chacun de ces deux Peuples prétendant qu'elle & son Territoire relevoient de lui. Mais, après la Bataille de *Cheronee*, PHILIPPE I. Roi de *Macedoine*, la remit aux *Atheniens*, qui la gardérent depuis. Ceux-ci, pendant la Guerre des *Romains* contre PERSE'E, dernier Roi de *Macedoine*, avoient tant souffert, qu'ils étoient dans une extrême disette, (*b*) & les plus pauvres de tous les *Grecs*. Pressez par la nécessité, dit PAUSANIAS, plus que poussez par un dessein bien volontaire, ils pillérent alors sans façon *Orope*, dont ils devoient être les Protecteurs à cause (1) de la dépendance où elle étoit d'eux. Les *Oropiens* eurent recours au *Senat Romain*, qui trouvant leurs plaintes bien fondées, envoia ordre aux SICYONIENS de connoitre de cette affaire, & de condamner les *Atheniens* à une amende proportionnée au dommage. Ceux-ci ne comparurent point: ils furent condamnez par défaut à cinq-cens Talens. Mais ils réfusérent de paier cette somme, & pour s'en dispenser, ils envoiérent à *Rome* une Ambassade composée de trois bons Avocats. (2) C'étoient trois Philosophes, de trois Sectes différentes, le fameux *Académicien*, CARNE'ADE; DIOGE'NE, *Stoicien*; & CRITOLAUS, *Péripatéticien*. *Athènes*, où fleurissoient depuis long tems les Sciences, crut ne pouvoir mieux réussir dans cette occasion, qu'en emploiant le secours de la Philosophie & de l'Eloquence auprès des *Romains*, chez qui elles étoient encore presque inconnuës. *Carneade* sur tout, Chef de l'Ambassade, fit tant d'impression par ses beaux discours, & fascina si fort les esprits des *Sénateurs*, (*c*) que le Sénat disoit: ATHE'NES *nous envoie des Ambassadeurs, non pour nous persuader, mais pour nous contraindre de faire ce qu'il lui plait*. Les Philosophes Ambassadeurs étoient goutez de tout ce qu'il y avoit de gens curieux, & principalement de la Jeunesse, à qui ils inspiroient l'amour des Sciences. (*d*) CATON l'*Ancien*, qui ne les aimoit point, s'en allarma, & engagea le Sénat à congédier au plutôt ces Ambassadeurs d'une maniére ou d'une autre. Enfin on les expédia (*e*) & ils obtinrent, sinon tout, au moins que l'amende fût réduite à cent Talens. Les *Athéniens* ne subirent pas même la Sentence ainsi modérée. Ils firent tant, par promesses ou par présens, que les *Oropiens* s'accommodérent avec eux à ces conditions: „ Qu'ils recevroient dans leur Ville Garnison *Athénienne*, & donneroient des „ Otâges aux *Athéniens*: Que si à l'avenir les *Oropiens* avoient sujet de se plaindre „ d'eux, ils retireroient alors leur Garnison, & rendroient les Otâges". (*f*) Ἀθηναίων δὲ ὁ δῆμος, ἀνάγκῃ πλέον ἢ ἑκουσίως, διαρπάζουσιν Ὠρωπὸν ὑπήκοον σφίσιν ὄντα· πενίας γὰρ ἐς τὸ ἔσχατον Ἀθηναῖοι τηνικαῦτα ἧκον, ἅτε ὑπὸ Μακεδόνων πολέμῳ πιεσθέντες μάλιστα Ἑλλήνων· καταφεύγουσιν οὖν ὑπὸ τὴν Ῥωμαίων βουλὴν οἱ Ὠρώπιοι· καὶ δόξαντες παθεῖν οὐ δίκαια, ἐπιστάλη Σικυωνίοις ὑπὸ τῆς βουλῆς, ἐπιβαλεῖν σφᾶς Ἀθηναίοις ἐς Ὠρωπίους ζημίαν κατὰ τῆς βλάβης, ἧς ἦρξαν, τὴν ἀξίαν. Σικυώνιοι μὲν οὖν, οὐκ ἀφικομένοις ἐς καιρὸν τῆς κρίσεως Ἀθηναίοις, ζημίαν πεντακόσια τάλαντα ἐπιβάλλουσι. Ῥωμαίων δὲ ἡ βουλὴ δεηθεῖσιν Ἀθηναίοις ἀφίησι, πλὴν ταλάντων ἑκατὸν, τὴν ἄλλην ζημίαν. ἐξέτισαν δὲ οὐδὲ ταῦτα οἱ Ἀθηναῖοι· ἀλλὰ ὑποσχέσεσι καὶ δώροις ὑπελθόντες Ὠρωπίους, ὑπάγονται σφᾶς ἐς ὁμολογίαν, Φρουράν τε Ἀθηναίων ἐσελθεῖν ἐς Ὠρωπὸν, καὶ ὁμήρους λαβεῖν παρ' Ὠρωπίων Ἀθηναίους· ἢν δὲ αὖθις ἐς Ἀθηναίους γένηται ἔγκλημα Ὠρωπίοις, τὴν Φρουρὰν τότε ἀπάγειν παρ' αὐτῶν Ἀθηναίους, ἀποδοῦναι δὲ καὶ ὀπίσω τοὺς ὁμήρους. L'inexécution de ce Traité fut une sémence, qui, quelques années après, donna occasion à une Guerre des *Romains* contre les *Achéens*, dont les suites entrainérent la perte de tout ce qui restoit de Liberté dans la *Grèce*.

(*a*) *Pausanias*, Lib. I. Cap. 34. pag. 83. *Strabon*, Lib. IX. pag. 612. *Ed. Amst.*
(*b*) *Pausanias*, Lib. VII. Cap. 11. pag. 550.
(*c*) *Elien*, Hist. Var. Lib. III. Cap. 17.
(*d*) *Plutarque*, in Vit. *Caton. Major.* pag. 349.
(*e*) *Pausanias*, ubi supr.
(*f*) *Ibid.* pag. 550.

ART. CCCCXXXVII. (1) Ὠρωπὸν ὑπήκοον σφίσιν ὄντα, dit PAUSANIAS. Il y a là le même terme d'ὑπήκοος, dont se sert THUCYDIDE, en parlant des tems anciens, *Lib.* II. Cap. 23. Ὠρώπιοι, Ἀθηναίων ὑπήκοοι. Cependant le Traducteur Latin de *Pausanias* dit *sociam civitatem Oropum* &c. En quoi d'autres le copient exactement, comme FREINSHE'MIUS, dans ses *Supplemens* de TITE-LIVE, *Lib.* XLVII. *Cap.* 24. TOURRIL, *Remarques sur les Philippiques de* DE'MOSTHE'NE, pag. 525. *Tom.* IV. de ses *Oeuvres*. Cela a du moins besoin d'être expliqué; car s'il y avoit quelque Alliance, elle étoit fort au desavantage des *Oropiens*, & ne les laissoit pas maîtres d'eux-mêmes. Il faut rendre justice au Traducteur François: il dit très-bien ici; OROPE *Ville de la dependance de cette République*.

(2) Voiez CICE'RON, *De Orator*. Lib. II. Cap. 37. *Acad. Quæst.* II. 45. *Tusculan. Disput.* IV. 3. PLINE, *Hist. Natur*. Lib. VII. *Cap.* 30. AULU-GELLE, Lib. VII. Cap. 14.

ARTICLE CCCCXXXVIII.

TRAITE' *de Paix entre les* CELTIBE'RIENS, *Peuples d'*Espagne, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 151. avant JESUS-CHRIST.

LE Préteur *Tibérius Sempronius Gracchus* (*a*), après avoir vaincu (*b*) les CELTIBE'RIENS, Peuples d'*Espagne*, avoit fait un Traité avec eux & les Nations voisines, par lequel ils étoient déclarez formellement *Amis du Peuple Romain* : & les *Romains* eux-mêmes avoient souvent reconnu, dans les Guerres suivantes, combien ce Traité leur étoit avantageux : (*c*) Καὶ πᾶσιν ἔθνεσιν ἔθετο [Τιβέριος Σεμπρώνιος Γράκχος] τοῖς τῇδε συνθήκας ἀκριβεῖς, καθ' ἃς Ῥωμαίων ἔσονται φίλοι· ὅρκους τε ὤμοσεν αὐτοῖς καὶ ἔλαβεν, ἐπιποθήτους ἐν τοῖς ὕστερον πολέμοις πολλάκις γενομένας. Vint-cinq ans après, les (1) *Belliens*, un de ces Peuples compris dans le Traité, voulurent renforcer leur Ville, nommée (2) *Ségéde*, déja grande & puissante. Pour cet effet, ils obligérent les Habitans des moindres Villes à venir (3) s'y établir, & ils se mirent à environner *Ségéde* de Murailles, dont le circuit devoit être de quarante Stades. Les ROMAINS ne trouvérent pas cela bon. Ils envoiérent défendre aux *Belliens* de continuer l'ouvrage, comme une chose par où ils contrevenoient au Traité. Ils demandérent aussi, en vertu du même Traité, les Tributs stipulez, & des Troupes Auxiliaires. Les *Belliens* répondirent, „ Que „ pour ce qui étoit des Murailles de *Ségéde*, il étoit bien vrai, que, dans le Traité „ conclu avec *Gracchus*, ils s'étoient engagez à ne point bâtir de nouvelles Villes, „ mais non pas à ne point reparer ou fortifier les anciennes : Et qu'à l'égard des Tri„ buts, & du secours de Troupes, les *Romains* les en avoient depuis déchargez. „. Le dernier fait étoit vrai, dit là-dessus (*d*) APPIEN d'*Aléxandrie* : mais, quand le *Sénat Romain* accorde de telles immunitez, il ajoute toujours cette reserve, *autant qu'il lui plaira, & au Peuple Romain*. (*e*) Ἡ δὲ Σύγκλητος πυθομένη, τό, τε τειχίζειν ἀπηγόρευε, καὶ φόρους ᾔτει τοὺς ὁρισθέντας ἐπὶ Γράκχου, στρατεύεσθαί τε Ῥωμαίοις προσέτασσε· καὶ γὰρ τοῦτ' αἱ Γράκχου συνθῆκαι ἐκέλευον. Οἱ δὲ [Κελτίβηρες οἱ Βελλοὶ] περὶ μὲν τοῦ τείχους ἔλεγον, ἀπηγορεῦσθαι Κελτίβηρσιν ὑπὸ Γράκχου μὴ κτίζειν πόλεις, οὐ τειχίζειν τὰς ὑπαρχούσας· τῶν δὲ φόρων καὶ τῆς ξεναγίας ὑπ' αὐτῶν ἔφασαν Ῥωμαίων ἀφεῖσθαι μετὰ Γράκχον. Καὶ τῷ ὄντι ἦσαν ἀφειμένοι· δίδωσι δὲ ἡ Βουλὴ τὰς τοιάσδε δωρεὰς, ἀεὶ προστιθεῖσα, κυρίας ἔσεσθαι μέχρι ἂν αὐτῇ καὶ τῷ Δήμῳ δοκῇ. Les *Belliens* ne se paiérent point de ces raisons. Il fallut (*f*) en venir à la Guerre, & les autres *Celtibériens* y entrérent pour la plupart. Les *Romains* y reçurent divers échecs : mais enfin, au bout de deux ans, le Proconsul *Marc Marcellus*, qui souhaittoit de finir la Guerre, avant qu'on envoiât quelcun pour lui succéder, fit la Paix avec les *Celtibériens*, à condition, „ Qu'ils lui donneroient „ des Otâges, & une somme d'argent, moiennant quoi ils seroient libres, comme au„ paravant. (*g*) Ὁ δὲ [Μάρκελλος] ἀσμενος ἀκούσας, ὅμηρά τε καὶ χρήματα πάντας [τοὺς Κελτίβηρας] ᾔτησε, καὶ λαβὼν, ἀφῆκεν ἐλευθέρους ὁ μὲν δὴ πόλεμος ὁ Βελλῶν τε καὶ Τίτθων καὶ (4) Ἀρουάκκων ἔληγεν οὕτω &c. STRABON nous (*h*) apprend, sur la foi de l'Historien POSIDONIUS, que *Marcellus* exigea alors des *Celtibériens* un Tribut de six-cens Talens : Φησὶ δὲ Ποσειδώνιος, Μάρκον Μάρκελλον πράξασθαι φόρον ἐκ τῆς Κελτιβηρίας τάλαντα ἑξακόσια. D'où il infére, que ces Peuples étoient riches, quoi qu'habitans dans un païs qui n'étoit pas fort bon de lui-même.

(*a*) *Appien, d'Alexandr.* De Bell. Hispan. pag. 470.
(*b*) *Tite-Live*, Lib. XLI. Cap. 26.
(*c*) *Appien, ubi supr.*
(*d*) *Ibid.* pag. 471, 472.
(*e*) *Appien, ubi supr.* pag. 473.
(*f*) Voiez aussi *Diod. de Sicile*, Excerpt. num. 26. pag. 324. *Ursin.*
(*g*) *Appien, ubi supr.* p. 477, 478.
(*h*) Lib. III. pag. 247. *Ed. Amst.*

ART. CCCCXXXVIII. (1) Ces *Belli* faisoient partie des *Celtibériens*, à ce que dit APPIEN d'*Aléxandrie*.

(2) Σεγήδη, selon APPIEN. Mais elle est appellée Σέγιδα, par STRABON, qui la fait partie des *Arévaciens*, Lib. III. pag. 246. *Ed. Amst.* ETIENNE *de Byzance* la nomme Σεγήδα, & la met chez les *Celtibériens*.

(3) Ils y contraignirent même, ajoute APPIEN, les *Tithes* (Τίτθους) Nation voisine. Un des Traducteurs Latins dit *Tisthii*, comme s'il eût lû Τίσθιοι. Et c'est ainsi que MARIANA exprime le nom, *De rebus Hispan.* Lib. III. Cap. 1. Mais dans un Fragment de POLYBE, où il est parlé de cette Guerre, ils sont appellez *Tingues* : Βελλῶν καὶ Τιγγων. Excerpt. CXLI. Comment savoir, quels noms ont été corrompus par les Auteurs, ou par leurs Copistes, en fait de Peuples, d'ailleurs si peu connus ?

(4) Au lieu d'Ἀρουάκκων, *Arvaccorum*, Peuple connu d'ailleurs, il y a dans POLYBE, *ubi supr.* où il s'agit sans doute des mêmes, Ἀραυακῶν, des *Aravaques*. C'est apparemment une faute des Copistes, qui, comme on voit, a pu aisément se glisser. Je m'étonne qu'aucun des Savans, qui ont travaillé sur cet Auteur, ne dise rien là-dessus.

ARTICLE CCCCXXXIX.

TRAITE' *de Composition entre la Ville de* CAUCA *en* Espagne, *&* *les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 151. avant JESUS-CHRIST.

LE Proconsul *Lucius Lucullus*, qui succéda à *Marcellus*, dont nous venons de parler, rompit aussi-tôt la Paix, & son avarice insatiable, jointe au désir de se signaler par les armes, (a) lui fit chercher querelle aux *Vaccéens*, sous prétexte de venger quelque injure qu'ils avoient faite, disoit-il, aux *Carpétaniens*. Il assiégea d'abord la Ville de (1) CAUCA, dont les Habitans firent une sortie, où ils lui tuérent bien des gens. Cela les encouragea à hazarder un Combat en forme, où aiant eu du dessous, les plus agez d'entr'eux allérent le lendemain demander la Paix en supplians. *Lucullus* la leur accorda, à condition, „ Qu'ils lui donneroient des Otâges; qu'ils „ paieroient cent Talens d'argent; que leur Cavalerie serviroit dans ses Troupes; & „ qu'il mettroit garnison dans leur Ville". (b) Τῆς δὲ ἐπιούσης οἱ πρεσβύτατοι, στεψάμενοί τε καὶ φέροντες ἱκετηρίας, τὸν Λεύκολλον αὖθις ἠρώτων, τί ποιοῦντες ἂν εἶεν φίλοι· ὁ δ' αὐτοὺς ὅμηρά ᾔτει, καὶ ἀργυρίου τάλαντα ἑκατὸν, καὶ τοὺς ἱππέας αὐτῶν ἐκέλευσεν οἱ συστρατεύειν· ὡς δὲ πάντα ἔλαβεν, ἠξίου φρουρὰν ἐς τὴν πόλιν ἐσαγαγεῖν &c. Tout fut exécuté ponctuellement, selon les conventions. Mais aussi-tôt que deux-mille hommes de Garnison eurent été reçus dans la Place, le Proconsul y entra avec tout le reste de son Armée, & passa tout au fil de l'Epée, sans distinction d'âge.

(a) Appien d'Aléxandrie, De Bell. Hisp. pag. 478. & seqq.

(b) Ibid. pag. 479.

PEU de tems après, (c) le Préteur *Servius Sulpicius* (2) *Galba* usa d'une semblable perfidie envers les LUSITANIENS.

(c) Idem. pag. 486, & seqq.

ARTICLE CCCCXL.

TRAITE' *de Paix entre* MASSANISSA, *Roi de* NUMIDIE, *&* *les* CARTHAGINOIS.

LA même ANNE'E 151. avant JESUS-CHRIST.

LEs différens entre MASSANISSA, Roi de *Numidie*, & les CARTHAGINOIS, subsistoient toujours, depuis les Députations inutiles, dont nous (a) avons parlé ci-dessus. Les *Romains*, comme le remarque (b) POLYBE, favorisoient toujours, d'une maniére ou d'autre, *Massanissa*, leur Ami; & la cause des *Carthaginois* étoit la pire, à leur jugement: non qu'elle leur parût au fond injuste, mais parce qu'il étoit de leur intérêt de la trouver telle. Ils envoiérent encore, quelques années après, une nouvelle Députation, dans laquelle étoit CATON *le Censeur*, l'Ennemi mortel des *Carthaginois*, & celui dont le refrain perpétuel étoit, lors qu'il opinoit (c) dans le Sénat, de quoi qu'il s'agit: *Et je suis d'avis, qu'il faut détruire* CARTHAGE. (d) Ces Députez demandérent aux Parties, si elles vouloient bien s'en rapporter à leur Arbitrage. *Massanissa*, qui ne pouvoit attendre qu'un Jugement favorable, y consentit volontiers. Les *Carthaginois*, au contraire, qui n'avoient rien de bon à esperer, répondirent, qu'il n'étoit besoin d'aucun Arbitrage: & qu'ils s'en tenoient au Traité fait avec *Massanissa*, après la *Seconde Guerre Punique*, en même tems qu'avec les *Romains*, & par l'autorité de *Scipion*. Ainsi les Députez laissérent encore la chose indécise, comme ne pouvant rien prononcer, pendant qu'une des Parties refusoit de les prendre pour Arbitres. Cependant la division se mit à *Carthage*. Il y avoit un Parti, qui étoit pour *Massanissa*. La Faction contraire étant devenue supérieure, exila quarante Citoiens, & fit prêter serment au Peuple, que jamais il ne les rappelleroit, ni ne souffriroit qu'on parlât seulement de les recevoir. Ces Exilez se retirérent chez *Massanissa*, qui envoia à *Carthage* deux de ses Fils, *Gulussa* & *Micipsa*, pour solliciter leur rétablissement. On leur ferma les Portes de la Ville; *Hamilcar* (1) même les poursuivit, & tua quelques personnes de la suite de *Gulussa*. Là-dessus on en vint à une Guerre déclarée. Il y eut un rude Combat, où la Victoire se déclara enfin pour *Massanissa*, SCIPION (e) EMILIEN,

(a) Sur l'Année 172. Artic. 422.

(b) Excerpt. Legat. CXVIII.

(c) Plutarque, in Vit. Caton. Maj. pag. 352.

(d) Appien, De Bell. Punic. pag. 61, & seqq.

(e) Le jeune, ou second dit Africain.

ART. CCCCXXXIX. (1) Située entre le *Tage*, & le *Douero*, mais plus près de cette derniére Riviére, que de l'autre. Elle retient son nom encore aujourd'hui; car on croit que c'est *Coca*.

(2) Voiez aussi CICE'RON, *Brut.* Cap. 23. SUE'TONE, *Galb.* Cap. 3. VALE'RE MAXIME, Lib. IX. Cap. VI, num. 2.

ART. CCCCXL. (1) Cet *Hamilcar* étoit surnommé *Samnis*, & l'un des deux Chefs de parti. L'autre étoit *Carthalon*, à ce que dit APPIEN, *pag.* 60, 62.

LIEN qui étoit arrivé le jour auparavant au Camp du Roi, & qui aiant été ſpectateur du Combat, témoigna avoir pris un plaiſir ſingulier à le voir du haut d'une Montagne, (*f*) fut pris pour arbitre, à la requiſition des *Carthaginois* même. Mais l'article du rétabliſſement des Exilez, que *Maſſaniſſa* demandoit toujours, empêcha la concluſion. Il fallut néanmoins y venir enſuite. La Famine, & la Peſte, qui s'y joignit, ne permirent plus de reculer. Les *Carthaginois* conſentirent à livrer au Vainqueur les Transfuges, à lui paier cinq-mille Talens d'argent, dans l'eſpace de cinquante années, & à rétablir les Exilez, malgré le ſerment qu'ils avoient fait de ne le permettre jamais. (*g*) Καὶ τὸ ὑπόλοιπον οὐδεμίαν σφίσιν σωτηρίας ὁρῶντες ἐλπίδα [Καρχηδόνιοι] τοὺς αὐτομόλους ὑπέστησαν ἐκδοῦναι τῷ Μασσανάσσῃ, καὶ πεντακισχίλια ἀργυρίου τάλαντα πεντήκοντα ἔτεσιν εἰσενεγκεῖν, τούς τε φυγάδας σφῶν καταδέξασθαι παρὰ τὸ ὅρκιον. POLYBE dit, (*h*) que, par ce Traité, les *Carthaginois* furent non ſeulement dépouillez des Villes & des Terres, qui avoient fait le ſujet des différens, mais encore contraints de paier cinq-cens Talens, pour reſtitution des revenus qu'ils en avoient tirez : Οὐ μὴν ἀλλὰ τέλος εἰς τοῦτο συνεκλείσθησαν οἱ Καρχηδόνιοι διὰ τὴν ἀπόφασιν, διὰ τοὺς νῦν λεγομένους καιρούς, ὥστε μὴ μόνον τὰς πόλεις καὶ τὴν χώραν ἀποβαλεῖν, ἀλλὰ καὶ πεντακόσια τάλαντα προσθεῖναι τῆς καρπίας τῶν χρόνων, ἐξ ἧς συνέβη γενέσθαι τὴν ἀμφισβήτησιν. Sur ce pié-là, les autres quatre-mille cinq-cens Talens, étoient pour un dédommagement des frais de la Guerre. *Maſſaniſſa* mourut peu de tems après, dans un âge fort avancé.

(*f*) Voiez *Valére Maxime*, Lib. II. Cap. X. *num.* 4.

(*g*) *Appien*, ubi ſupr. *pag.* 66.

(*h*) *Excerpt. Legat.* CXVIII.

ARTICLE CCCCXLI.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *&* *les* CARTHAGINOIS, *au commencement de la* Troiſiéme Guerre Punique.

ANNE'E 149. avant JESUS-CHRIST.

LA *Troiſiéme Guerre Punique*, (*a*) avoit été réſoluë dans le *Sénat Romain*, malgré les oppoſitions de SCIPION NASICA, (*b*) ſur leſquelles l'avis de CATON prévalut. Elle fut en même tems déclarée & entrepriſe. Les *Carthaginois*, dépourvus de tout ce qui étoit néceſſaire pour leur défenſe, ne s'attendoient nullement à cela. Ils avoient fait ce qui leur paroiſſoit propre à prévenir la Guerre, en déclarant coupables de Crime d'Etat ceux qui avoient été les auteurs de la Guerre contre *Maſſaniſſa*. Cependant cette Guerre contre un Allié du Peuple Romain fut un des prétextes, dont on ſe ſervit pour juſtifier la réſolution du Sénat, à quoi on joignit, ſelon (*c*) TITE-LIVE, les raiſons ſuivantes : Que les *Carthaginois* avoient des Vaiſſeaux, & qu'ils avoient mené une Armée hors de leur païs, le tout contre la teneur du dernier Traité; enfin, qu'ils n'avoient pas voulu recevoir *Guluſſa*, quand *Maſſaniſſa* ſon Pére le leur envoia pour l'affaire des Exilez. Mais VELLE'JUS PATERCULUS (*d*) avouë nettement, que le véritable motif étoit l'envie que les *Romains* avoient, pour parvenir à leurs fins ambitieuſes, de croire tout ce qu'on leur diſoit au préjudice de *Carthage*, plutôt qu'une vraie perſuaſion de quelque juſte ſujet de plainte. Les *Carthaginois* avoient même envoié des Deputez à *Rome*, pour offrir toute ſorte de ſatisfaction raiſonnable, ſur les griefs que les *Romains* pouvoient avoir contr'eux : mais on ſe contenta de leur répondre, que c'étoit au Sénat & au Peuple de *Carthage* à voir quelle ſatisfaction ils devoient aux *Romains*. Cette réponſe ambiguë jetta dans un grand embarras les *Carthaginois*. Et comme ils ne ſavoient point encore ce qui avoit été réſolu contr'eux à *Rome*, ils dépêchérent de nouveaux Députez, avec plein pouvoir d'accorder tout ce qu'ils jugeroient à propos, & même s'il n'y avoit pas moien autrement d'appaiſer les *Romains*, de déclarer que les *Carthaginois* ſe donnoient & s'abandonnoient, eux & tout ce qui leur appartenoit, à la diſcrétion des *Romains*. POLYBE (*e*) explique le ſens de cette formule, *Se ſuaque omnia permittere fidei*, ou *arbitrio Populi Romani*. (1) Elle ſignifioit, que ceux qui ſe ſoumettroient ſur ce pié-là, remettroient en la puiſſance du *Peuple Romain*, prémiérement toutes leurs Terres & leurs Villes; enſuite tous ceux qui y étoient, de l'un & de l'autre ſexe; de plus, leurs Riviéres, leurs Ports, & leurs Choſes Sacrées, leurs Sépulchres : en ſorte que les *Romains* par là devenoient Seigneurs & Maîtres de tout, & que ceux qui ſe donnoient ainſi ſans reſerve, n'avoient plus rien à eux. Les *Carthaginois* n'en étoient jamais venus à faire de telles offres, & on a lieu de croire qu'ils ne vouloient que ſe tirer par là d'affaires dans la conjoncture fâcheuſe où ils ſe trouvoient; prêts à ſe dédire, quand ils en trouveroient quelque occaſion favorable. Le Sénat Romain ſemble auſſi l'avoir compris; car il ne voulut pas pren-

(*a*) *Appien*, De Bell. Pun. *pag.* 67, *& ſeqq.*

(*b*) *Plutarque*, in *Caton. Maj.* pag. 352. *Florus*, Lib. II. Cap. 15.

(*c*) *Epitom.* Lib. XLIX.

(*d*) Lib. I. Cap. 12.

(*e*) *Excerpt. Legat.* CXLII.

ART. CCCCXLI. (1) Nous en avons vu des exemples ci-deſſus, comme ſur l'Année 342. *Artic.* 255.

prendre au mot les Députez ; & il se fit un mérite d'user envers les Supplians de générosité & de clémence. Il leur déclara, „ Que, puis qu'enfin les *Carthaginois* avoient „ pris le bon parti, le Sénat leur accordoit la Liberté, & l'usage de leurs Loix ; qu'il „ leur laissoit toutes leurs Terres, & tous les autres Biens, tant de la République, que „ des Particuliers : mais, ajouta-t-il ensuite, à condition que, dans l'espace de trente „ jours, ils envoieroient à *Lilybée* trois-cens Otâges, tous Fils de Sénateurs ou d'au„ tres des Principaux de la Ville, & qu'ils feroient aussi ce que les Consuls leur ordon„ neroient ". (2) Γινομένης δὲ τῆς ἀνθομολογήσεως τοιαύτης ὑπὸ τῶν Καρχηδονίων, καὶ μετ' ὀλίγον εἰσκληθέντων αὐτῶν εἰς τὸ συνέδριον, ἔλεγεν ὁ Στρατηγὸς τὴν τῆς Συγκλήτου γνώμην· Ὅτι καλῶς αὐτῶν βεβουλευμένων, δίδωσιν αὐτοῖς ἡ Σύγκλητος τήν τ' ἐλευθερίαν, καὶ τοὺς νόμους, ἔτι δὲ τὴν χώραν ἅπασαν, καὶ τὴν τῶν ἄλλων ὑπαρχόντων κτῆσιν, καὶ κοινῇ καὶ κατ' ἰδίαν . . . . Μετὰ δὲ ταῦτα τοῦ Στρατηγοῦ διασαφοῦντος, διότι τεύξονται τούτων, ἐὰν τριακοσίους εἰς τὸ Λιλύβαιον ἐκπέμψωσιν, ἐν τριάκονθ' ἡμέραις, τοὺς υἱοὺς τῶν ἐκ Συγκλήτου καὶ τῆς Γερουσίας, καὶ τοῖς ὑπὸ τῶν ὑπάτων παραγγελλομένοις πειθαρχήσωσιν &c. Les Otâges furent livrez : mais, quand il fut question de savoir ces ordres qu'on s'étoit reservé de faire déclarer par les Consuls, les *Romains* témoignérent qu'ils entendoient l'art de chicaner & de tromper dans les Traitez, d'une manière à ne rien devoir sur ce point aux *Carthaginois*, dont le peu de bonne foi avoit (*f*) passé chez eux en proverbe. Le Consul *Lucius Marcius Censorinus*, après s'être fait livrer toutes leurs armes, leur dit de la part du Sénat, qu'il falloit absolument que les *Carthaginois*, abandonnant leur Ville, qui devoit être détruite, transportassent leur demeure dans tel autre endroit qu'ils voudroient de leur domaine, pourvû que ce fût à quatre-vint Stades de la Mer, c'est-à-dire, environ quatre lieuës de distance. On peut juger quelle fut alors & la surprise & la consternation des *Carthaginois*. Ils eurent beau représenter par la bouche d'*Hannon*, surnommé *Gilla*, que cet Arrêt terrible étoit contraire au Traité, selon lequel *Carthage* devoit demeurer *libre* : on leur répondit, Que par le mot de *Carthage* on avoit entendu les *Carthaginois*, & non pas le lieu où étoit leur Ville : (*g*) Καρχηδόνα γὰρ ὑμᾶς, οὐ τὸ ἔδαφος, ἡγούμεθα. J'ai montré (*h*) ailleurs l'absurdité de cette interprétation, que quelques-uns néanmoins ont voulu justifier. Mr. DE FOLARD aussi relève, (*i*) & qualifie comme il faut, *la tromperie de ces* Romains *tant vantez, & dont on faisoit sonner si haut les vertus & la fidélité dans les Promesses. En verité*, dit-il, *cette perfidie vaut bien celle* (3) *des* Locréens. *Il n'y a point de Sophiste qui osât alleguer de pareilles choses pour se tirer d'affaire, sans se faire moquer de lui, & les* Romains *ne l'ont pu faire sans indigner tout le monde contr'eux par un acte d'infidélité & de mauvaise foi si grossier & si marqué.* Ajoutons, que les *Romains* attendirent à donner cette belle explication, qu'ils eussent tiré des *Carthaginois* leurs Otâges & leurs Armes, c'est-à-dire, jusqu'à ce qu'ils les eussent mis en état de ne pouvoir leur rien refuser. Mais cela même fit prendre aux *Carthaginois* la résolution desespérée de tout risquer, en prenant les armes. Si cette Guerre leur fut funeste, si elle entraîna la destruction de leur Ville, que l'on souhaittoit tant, & la perte totale de leur Liberté ; les *Romains*, d'autre côté, délivrez entiérement de la crainte d'une Ville qui leur avoit disputé l'Empire, en reçurent un grand préjudice par la corruption des mœurs, qui dès-lors s'augmenta de plus en plus, comme le remarque (*k*) un ancien Auteur Latin. Et c'étoit aussi la grande raison dont (*l*) se servoit *Scipion Nasica*, pour persuader au Sénat, qu'il falloit conserver *Carthage*, contre l'avis opiniâtre de *Caton*, qui l'emporta.

(*f*) *Punica Fides*.

(*g*) *Appien. d'Alex. pag.* 89.

(*h*) Sur *Grotius*, Liv. II. Chap. XVI. §. 15. Not. 2.

(*i*) *Commentaire sur Polybe*, Tom. III. pag. 84, 85. *Ed. d'Amst.*

(*k*) *Velléius Paterculus*, Lib. II. Cap. 1.

(*l*) *Plutarque*, in *Caton. Major.* pag. 352.

ARTICLE CCCCXLII.

TRAITE' *entre* PTOLOME'E Philométor, *Roi d'*EGYPTE, *&* DE'ME'TRIUS Nicator, *Roi de* SYRIE.

ANNE'E 146. avant JESUS-CHRIST.

LORS que l'Imposteur ALE'XANDRE *Balas* fut demeuré maître du Roiaume de *Syrie*, (*a*) par le gain d'une Bataille, où DE'ME'TRIUS *Soter* perdit la vie ; PTOLOME'E *Philométor*, Roi d'*Egypte*, lui avoit (*b*) donné en mariage *Cleopatre* sa Fille. Quelques années après, le Fils aîné de DE'ME'TRIUS, de même nom, & surnommé depuis *Nicator*, chercha à recouvrer le Roiaume de son Pére, & trouva assez de mécontens, pour amasser une Armée. (*c*) *Ptolomee* (1) venoit au secours de son Gendre,

(*a*) *Justin*, Lib. XXXV. Cap. 1. *Appien*, De Bell. Syr. pag. 113. Ed. Amst.

(*b*) I Maccab. X. 51, 58.

(*c*) *Joseph*, Lib. XIII. Cap. IV. §. 6. *Ant. Jud.*

(2) POLYBE, *Excerpt. Legat.* CXLII. Voiez aussi APPIEN d'*Alexandrie*, De Bell. Punic. *pag.* 69, 70. *Ed. Amst.* DIODORE *de Sicile*, Excerpt. Legat. *num.* 27. pag. 325. *Ursin.* ZONARE, Tom. II. *pag.* 112, 113. *Ed. Basil.*

(3) Ou plutôt *Locriens*. C'est celle dont j'ai parlé dans l'Article sans datte, entre l'Année 768. & l'Année 748. Art. 35.

ART. CCCCXLII. (1) L'Auteur du *I. Livre* des MACCABE'ES dit, que, sous ce prétexte, le Roi d'*Egypte* cherchoit à s'emparer lui-même du Roiaume de *Syrie*.

dre, & s'étoit avancé jusques à *Ptolémaïde*. Là il découvrit un complot formé contre sa vie, par *Ammonius*, le principal Ministre d'*Alèxandre* : & le Gendre ne voulut pas même livrer au Beau Pére ce Traitre, à qui (*d*) il avoit abandonné le gouvernement de toutes les affaires du Roiaume. Là-dessus *Ptolomée* ôta sa Fille à *Alèxandre*, & la donna en mariage à *Demetrius*, par un Traité, dans lequel il s'engagea aussi de lui aider (*e*) à remonter sur le Trône : (*f*) Πτολεμαῖος δὲ, μεμψάμενος αὐτὸν τῆ τε συνοικίσαι τὴν θυγατέρα Ἀλεξάνδρῳ, τῆς τε συμμαχίας τῆς κατὰ Δημητρίου, διαλύεται τὴν πρὸς αὐτὸν συγγένειαν· ἀποσπάσας γὰρ τὴν θυγατέρα, πέμπει πρὸς Δημήτριον εὐθὺς περὶ συμμαχίας καὶ φιλίας, συνθέμενος τὴν θυγατέρα δώσειν αὐτῷ εἰς γυναῖκα, καὶ καταστήσειν αὐτὸν εἰς τὴν πατρῴαν ἀρχήν. ὁ δὲ Δημήτριος ἡσθεὶς τοῖς πεπρεσβευμένοις, δέχεται τε τὴν συμμαχίας, καὶ τὸν γάμον. C'est ainsi que JOSEPH exprime les conditions du Traité, après (*g*) l'Auteur du *I. Livre* des MACCABE'ES.

(*d*) Tit. Liv. Epitom. Lib. L.
(*e*) Idem. Epitom. Lib. LII.
(*f*) Joseph. Ant. Jud. ubi supr. §. 7.
(*g*) Cap. XI. vers. 9, & seqq.

ARTICLE CCCCXLIII.

TRAITE' *pour la Succession au Roiaume d'*EGYPTE, *entre* PTOLOME'E Euergéte (*ou* Physcon) *&* CLE'OPATRE, *Veuve de* PTOLOME'E Philométor.

ANNE'E 145. avant JESUS-CHRIST.

PTOLOME'E *Philométor* ne survêcut pas long tems au Traité dont nous venons de parler. Il mourut (1) d'une blessure reçuë dans un Combat, où l'Imposteur *Alèxandre* fut défait, & assassiné ensuite par un Prince (2) Arabe, chez qui il s'étoit sauvé. (*a*) *Philometor* ne laissoit qu'un Fils en bas âge, sous la tutelle de sa Mére *Cleopatre*, Veuve & aussi Sœur du défunt. PTOLOME'E *Euergete* (ou *Physcon*) qui, comme nous l'avons vu, (*b*) régnoit en *Libye* & à *Cyréne*, voulut supplanter son Neveu, & se mettre en possession du Roiaume. Il se forma même un parti en sa faveur à *Alèxandrie*. La Reine *Cleopatre* se mit en devoir de défendre ses droits, & ceux de son Fils; & les *Juifs*, à ce que dit JOSEPH (*c*), l'y aidérent beaucoup, en lui envoiant des Troupes, commandées par *Onias* & *Dosithée*. On en vint à un accommodement, dont l'Historien Juif donne aussi la gloire à sa Nation, insinuant en même tems qu'un (*d*) Ambassadeur Romain, qui se trouva alors en *Egypte*, au rapport d'APION *le Grammairien*, ne manqua pas d'y contribuer de sa part. Il fut convenu, que le Roi de *Cyrene* épouseroit la Reine *Cleopatre*, sa Sœur & sa Belle-Sœur; & qu'il joüiroit, jusqu'à sa mort, de la Couronne de *Syrie*, qui ne passeroit qu'alors à l'Héritier légitime. Ces conditions s'inférent de la nature même des faits, tels que les rapporte (*e*) JUSTIN; comme ce que dit JOSEPH, prouve qu'il y eut effectivement un Traité : Πολεμοῦντος γὰρ αὐτῆς τῇ Βασιλίσσῃ Κλεοπάτρᾳ, καὶ κινδυνευόντων ἀπολέσθαι κακῶς, οὗτοι συμβάσεις ἐποίησαν &c. (*f*) *At in* Aegypto, *mortua Rege* Ptolemæo, *ei*, *qui* Cyrenis *regnabat*, Ptolemæo, *per legatos regnum*, *&* *uxor* Cleopatra *Regina*, *soror ipsius*, *defertur* &c. Comme *Cleopatre* n'en vint à cet accommodement, que forcée en quelque maniére, cela a donné lieu à VALE'RE MAXIME (*g*) de dire, que *Ptolomée Physcon* contraignit *Cleopatre* sa Sœur, Veuve de son Frére, à l'épouser : *Sororem natu majorem*, *communi fratri nuptam*, *sibi nubere coëgit*. Mais, le jour même des Nôces, ce Prince, un des plus (*h*) cruels & des plus méchans qu'il y ait jamais eu, tua le Jeune Prince, son Neveu, entre les bras de la Mére, sa propre Sœur, qu'il épousoit: & il la répudia depuis pour épouser sa Fille, qu'il avoit auparavant débauchée.

(*a*) Justin, Lib. XXXVIII. Cap. 8.
(*b*) Sur l'Année 155. Artic. 434.
(*c*) Contra Apionem, Lib. II. Cap. 5. pag. 471. Ed. Havercamp.
(*d*) Thermus.
(*e*) Ubi supr.
(*f*) Justin, ibid.
(*g*) Lib. IX. Cap. 1. num. 5. extern.
(*h*) Voiez Diod. de Sic. Excerpt. Vales. pag. 370.

ARTICLE CCCCXLIV.

TRAITE' *entre* JONATHAN, *Prince des* JUIFS, *&* DE'ME'TRIUS Nicator, *Roi de* SYRIE.

LA même ANNE'E 145. avant JESUS-CHRIST.

QUELQUE tems après que DE'ME'TRIUS *Nicator* fut monté sur le Trône de *Syrie*, JONATHAN, Prince des *Juifs*, crut trouver l'occasion favorable pour chasser la Gar-

ART. CCCCXLIII. (1) Voiez TITE-LIVE, Epitom, Lib. LII. STRABON, Lib. XVI. pag. 1090, 1091. Ed. Amst. I. MACCAB. Cap. XI. vers. 18. POLYBE, Excerpt Vales. pag. 194.

(2) *Zabdiel*, comme il est appellé dans le I. *Livre* des MACCABE'ES, Chap. XI. vers. 17. Mais JOSEPH, *Ant. Jud.*

Garnison Paienne, qui occupoit encore la Forteresse de *Jérusalem*. Il l'investit donc, & dressa des Machines pour l'attaquer dans les formes. *Démétrius* en aiant eu avis, envoia dire à *Jonathan* de le venir trouver à *Ptolémaide*. Celui-ci, sans craindre le péril auquel il s'exposoit, & donnant même ordre de continuer le Siége pendant son absence, s'en alla au lieu marqué, avec quelques Prêtres & quelques-uns des Principaux du Peuple. Il fit même si bien par son adresse, & par des présens apportez au Roi, qu'il l'appaisa, & en obtint de grands honneurs pour lui, & des faveurs considérables pour sa Nation. *Demetrius* le confirma dans la Souveraine Sacrificature, le déclara le prémier de ses Amis, &, moiennant trois-cens (1) Talens, que *Jonathan* s'engagea de lui donner, il accorda aux *Juifs* les immunitez contenuës dans la Lettre suivante, qu'il écrivit sur ce sujet à *Lasthéne*, son principal Favori. Je me contente de la rapporter de la maniére que l'exprime (*a*) JOSEPH, qui suit d'assez près l'Auteur du *I. Livre* (*b*) des MACCABE'ES. (a) *Antiq. Jud.* Lib. XIII. *Cap.* 4. §. 9. (b) *Cap.* XI. *vers.* 31, & *seqq.*

ΒΑΣΙΛΕΥ'Σ Δημήτριος, Ἰωνάθῃ τῷ ἀδελφῷ, καὶ τῷ Ἰουδαίων ἔθνει, χαίρειν. Τὸ ἀντίγραφον τῆς ἐπιστολῆς, ἧς ἐγράψαμεν Λασθένει τῷ συγγενεῖ ἡμῶν, ἀπεστάλκαμεν ὑμῖν, ἵν' εἰδῆτε. ΒΑΣΙΛΕΥ'Σ Δημήτριος, Λασθένει τῷ πατρὶ, χαίρειν. Τῷ Ἰουδαίων ἔθνει ὄντι φίλῳ, καὶ τὰ δίκαια τὰ πρὸς ἡμᾶς φυλάττοντι, τῆς εὐνοίας ἔκρινα χάριν παρασχεῖν καὶ τοὺς τρεῖς νόμους, Ἀφερεμὰ, καὶ Αὐδδα καὶ Ῥαμαθὰ, οἳ τῇ Ἰουδαίᾳ προσετέθησαν ἀπὸ τῆς Σαμαρείτιδος, καὶ τὰ προσκυροῦντα τούτοις, ἔτι τε ὅσα παρὰ τῶν θυόντων ἐν Ἱεροσολύμοις ἐλάμβανον οἱ πρὸ ἐμοῦ Βασιλεῖς, καὶ ὅσα ἀπὸ τῶν καρπῶν τῆς γῆς καὶ τῶν φυτῶν, καὶ τἄλλα τὰ προσήκοντα ἡμῖν, καὶ τὰς λίμνας τῶν ἁλῶν, καὶ τοὺς κομιζομένους ἡμῖν στεφάνους, ἀφίημι αὐτοῖς, καὶ οὐδὲν παραβιασθήσεται τούτων ἀπὸ τοῦ νῦν, οὐδ' εἰς τὸν ἐπίλοιπα χρόνον. Φρόντισον οὖν, ἵνα τούτων ἀντίγραφον γένηται καὶ δοθῇ Ἰωνάθῃ, καὶ ἐν ἐπισήμῳ τόπῳ τοῦ ἁγίου ἱεροῦ τεθῇ.

„ LE Roi DE'METRIUS, à JONATHAN son „ Frére, & à la Nation des JUIFS, Salut. Nous „ vous envoions copie de la Lettre, que nous a„ vons écrite à (2) *Lasthéne*, notre (3) Parent, „ afin que vous sachiez ce qu'elle contient. LE „ *Roi* DE'ME'TRIUS, *à* LASTHE'NE, *son Pére*, „ *Salut*. La Nation des JUIFS nous étant Amie, „ & observant avec soin ce qui est juste envers nous; „ j'ai jugé à propos de lui en témoigner ma recon„ noissance. Je leur (4) remets donc les trois Gou„ vernemens, d'*Aphérime*, de *Lydde*, & de *Rama„ tha*, détachez de la *Samarie*, & ajoutez à la *Ju„ dée*, avec tout ce qui en dépend: de plus, tout „ ce que les Rois, mes Prédécesseurs, tiroient de „ ceux qui sacrifient à *Jérusalem*, tous les Tributs „ pour les Fruits de la Terre & les Arbres, & les „ autres (5) qui nous étoient dûs, comme aussi „ l'Impôt du Sel, & des Couronnes qu'on avoit „ accoûtumé de nous apporter. On n'exigera d'eux „ rien de tout cela par force, dès à présent & à „ jamais. C'est pourquoi aiez soin de faire trans„ crire cette Lettre, dont la Copie sera donnée à „ *Jonathan*, & mise dans un lieu du Temple où „ elle soit exposée aux yeux de tout le monde.

ARTICLE CCCCXLV.

TRAITE' *entre le même* JONATHAN, *Prince des* JUIFS, *&* ANTIOCHUS *surnommé* Théos (*ou* Dieu).

ANNE'E 144. avant JESUS-CHRIST.

DEME'TRIUS *Nicator*, Roi de *Syrie*, s'étoit rendu si odieux à ses Peuples par sa cruauté & sa mauvaise conduite, qu'ils se trouvérent disposez à la révolte. *Diodote* surnommé depuis TRYPHON, (*a*) qui avoit été Gouverneur d'*Antioche* sous ALE'- (a) *Appian.* De Bell. Syr. *pag.* 213. *Justin.* Lib. XXXVI. *Cap.* 1. *Strabon*; Lib. XVI. *pag.* 1091. *Tit. Live*, Epit. Lib. LII.

Jud. Lib. XIII. Cap. IV. §. 8. dit *Zabel*: où GROTIUS veut qu'on lise *Zabdiel*. DIODORE *de Sicile* (apud PHOT. e *Lib.* XXXII. Cod. 244. *pag.* 1144.) a changé le nom en *Dioclès*, exprimant à la maniére des *Grecs* ce qu'il croioit peut-être que signifioit l'original.

ART. CCCCXLIV. (1) Cela n'est point exprimé dans la Lettre, mais dans la narration, qui précéde; tirée du *I. Livre* des MACCABE'ES, où il y a: *Καὶ ἠξίωσεν Ἰωνάθαν τὸν βασιλέα, ποιῆσαι τὴν Ἰουδαίαν ἀφορολόγητον καὶ τὰς τρεῖς τοπαρχίας, καὶ τὴν Σαμαρεῖτιν, καὶ ἐπηγγείλατο αὐτῷ τάλαντα τριακόσια.* Vers. 28.

(2) Ce *Lasthéne* étoit venu de *Créte*, comme le dit JOSEPH, & il avoit amené de là, & des Iles voisines, un Corps de Troupes, avec lesquelles il aida beaucoup *Démétrius* à recouvrer le Roiaume de *Syrie*.

(3) Comme on dit aujourd'hui, *notre Cousin*. Titre d'honneur, aussi-bien que celui de *Pére*, qui suit. *Lasthéne* étoit le prémier Ministre de *Démétrius*, qui se reposoit sur lui de toutes les affaires du Gouvernement, comme le dit DIODORE *de Sicile*, quoi qu'il ne le nomme pas, dans un des Fragmens qui nous restent, *Excerpt. Vales.* pag. 346.

(4) C'est-à-dire, que *Démétrius* accorde ici aux *Juifs* les mêmes immunitez, que le feu Roi son Pére leur avoit offertes par la Lettre rapportée ci-dessus, sur l'Année 153. lors qu'ils aimérent mieux prendre le parti d'ALE'XANDRE *Balas*. Ainsi cette Lettre sert à expliquer la présente.

(5) L'Auteur du *I. Livre* des MACCABE'ES dit: *Καὶ τὰ ἄλλα τὰ ἀνήκοντα ἡμῖν ἀπὸ τοῦ νῦν τῶν δεκατῶν, καὶ τῶν τελῶν τῶν ἀνηκόντων ἡμῖν* &c. *Et les autres choses qui nous étoient dues des Dimes, & des impôts qui nous appartenoient, dès à présent nous les leur remettons* &c. GROTIUS veut qu'au lieu de *ἀπὸ τοῦ νῦν*, comme porte le Grec, & la Version Latine aussi, on lise *ἐπὶ τὸ νῦν*, *jusqu'à présent*. Car, dit-il, *Démétrius* ne se relâche pas de ce qui lui revenoit des *Dimes*, c'est-à-dire, de celles des Troupeaux, ni des Impôts qui appartenoient au Roi, hors ceux qui sont exceptez ici: il remet seulement les arrérages qui lui étoient dûs de là. Mais cette explication suppose une correction, qui n'a aucun fondement dans les Manuscrits. Et les trois-cens Talens étant stipulez pour le rachat des Immunitez accordées, comme *Grotius* le reconnoit lui-même; je ne vois pas pourquoi on borneroit les choses de la maniére qu'il le prétend.

LE'XANDRE *Balas*, profita de ces dispositions, en apparence pour l'intérêt d'un Fils qui restoit de son ancien Maître, mais au fond pour son propre intérêt, comme la suite le fit voir. Ce (1) Fils d'*Aléxandre*, nommé *Antiochus*, étoit chez un Prince Arabe. *Tryphon* obtint enfin de celui-ci, qu'il le lui confiât, pour le remettre, disoit-il, sur le Trône de son Pére. La chose réussit. *Démétrius* fut battu, & contraint de se retirer à *Seleucie*. On proclama ANTIOCHUS Roi de *Syrie*, avec le surnom de *Theos*, ou *Dieu*. Le nouveau Roi, maître d'*Antioche*, écrivit de là, par le conseil de *Tryphon*, à JONATHAN, pour l'engager à prendre son parti. Il n'eut pas de peine à réussir. *Démétrius*, contre la foi du Traité, que nous venons de voir, avoit inquiété les *Juifs*, pour leur faire paier les Tributs, & tous les autres droits qu'ils devoient depuis les prémiers Rois de *Syrie*. *Tryphon*, sous le nom du nouveau Roi, offrit à *Jonathan*, s'il vouloit être son Ami & son Allié, de lui confirmer le Souverain Pontificat; de lui céder les trois Gouvernemens ajoutez à la *Judée*, avec un quatriéme (qui étoit (*b*) apparemment celui de *Ptolemaïde*; de le mettre au nombre de ses prémiers Amis; & d'établir SIMON, son Frére, pour Général de toutes les Troupes de la Couronne de *Syrie*, depuis (2) l'*Echelle de* TYR, jusqu'aux Frontiéres de l'*Egypte*. Il joignit à cela des présens, savoir, des Vases d'or, & une Robe de pourpre, lui donnant le droit de la porter, aussi-bien qu'une (3) Boucle d'or. (*c*) Ὁ δὲ παῖς Ἀντίοχος πέμψας πρὸς Ἰωνάθην πρεσβευτὰς καὶ γράμματα, φίλον τε καὶ σύμμαχον αὐτὸν ἐποιήσατο, καὶ τὴν ἀρχιερωσύνην ἐβεβαίου, καὶ τῶν τεσσάρων παραχωρεῖ νομῶν, οἳ τῇ χώρᾳ τῶν Ἰουδαίων προσετέθησαν· ἔτι γε μὴν σκεύη χρυσᾶ καὶ ἐκπώματα, καὶ πορφύραν ἐσθῆτα, χρῆσθαι τούτοις ἐπιτρέπων, ἀπέστειλε· καὶ πόρπην δ' αὐτὸν δωρεῖται χρυσέαν, καὶ τῶν πρώτων αὐτοῦ καλεῖσθαι φίλων. τὸν ἀδελφὸν δ' αὐτοῦ Σίμωνα, στρατηγὸν τῆς στρατιᾶς ἀπὸ Κλίμακος Τυρίων ἕως Αἰγύπτου καθίστησιν. Ἰωνάθης δὲ ἐπὶ τούτοις παρ' Ἀντιόχου γεγενημένοις εἰς αὐτὸν ἡσθεὶς, πέμψας πρὸς αὐτόν τε καὶ Τρύφωνα πρεσβευτὰς, εἶναι τε φίλος ὡμολόγει καὶ σύμμαχος, καὶ πολεμήσειν σὺν αὐτῷ πρὸς Δημήτριον &c. Le Traité fut accepté & conclu, comme il paroît par la suite.

(*b*) Voiez la Note de *Grotius*, sur *I. Maccab.* Cap. XI. *vers.* 57.

(*c*) *Joseph.* Antiq. Jud. *Lib.* XIII. Cap. 5. §. 5. Voiez I. *Maccab.* Cap. XI. *vers.* 57. & *seqq.*

ARTICLE CCCCXLVI.

RENOUVELLEMENT *d'Alliance entre les* JUIFS, *& les* ROMAINS, *sous* JONATHAN; *comme aussi entre les prémiers, & les* LACE'DE'MONIENS.

LA même ANNE'E 144. avant JESUS-CHRIST.

JONATHAN, après avoir fait bien des exploits ou par lui-même, ou par *Simon* son Frére, en faveur d'ANTIOCHUS *Theos*, Roi de *Syrie*, revint en *Judée*, & y trouva tout paisible. Voiant donc que ses affaires étoient en bon état, il pensa à affermir les Alliances de sa Nation, prémiérement avec les ROMAINS, & ensuite avec les LACE'DE'MONIENS. Les mêmes Ambassadeurs furent chargez de cette double commission. Le *Sénat Romain* les reçut, comme ils souhaitoient; confirma l'Alliance qu'il avoit faite (*a*) avec les *Juifs* dix-sept ans auparavant; & donna même aux Ambassadeurs des Lettres pour tous les Rois, les Gouverneurs de Province, & les principaux des Villes, tant d'*Europe*, que d'*Asie*, afin qu'ils pussent retourner chez eux en sûreté: (*b*) Οἱ δὲ [πρεσβευταὶ] ὡς ἦλθον εἰς τὴν Ῥώμην, παρελθόντες εἰς τὴν Βουλὴν αὐτῶν, καὶ τὰ παρὰ Ἰωνάθου τοῦ ἀρχιερέως εἰπόντες, ὡς πέμψειεν αὐτοὺς ἐπὶ τὴν τῆς συμμαχίας βεβαίωσιν, τῆς Βουλῆς ἐπικυρωσάσης τὰ πρότερον αὐτῇ περὶ τῆς Ἰουδαίων φιλίας ἐγνωσμένα, καὶ δούσης ἐπιστολὰς πρὸς ἅπαντας τοὺς Βασιλεῖς τῆς Ἀσίας καὶ Εὐρώπης, καὶ τῶν πόλεων ἄρχοντας αὐτοῖς κομίζειν, ὅπως ἀσφαλοῦς τῆς εἰς τὴν οἰκείαν κομιδῆς δι' αὐτῶν τύχωσιν ἀναστρέφοντες εἰς τὴν Σπάρτην παραγίνονται &c. Les Ambassadeurs, à leur retour, allérent à *Sparte*, & y présentérent la Lettre des *Juifs*, qui est ainsi rapportée par l'Auteur du (*c*) *I. Livre* des MACCABE'ES.

(*a*) Voiez sur l'Année 161. *Artic.* 430.

(*b*) *Joseph.* Ant. Jud. *Lib.* XIII. Cap. 5. §. 8.

(*c*) Cap. XII. *vers.* 6. & *seqq.*

ἸΩΝΑΘΑΝ Ἀρχιερεὺς, καὶ ἡ Γερουσία τοῦ ἔθνους, καὶ οἱ Ἱερεῖς, καὶ ὁ λοιπὸς δῆμος τῶν Ἰουδαίων, Σπαρτιάταις τοῖς ἀδελφοῖς,

„ JONATHAN, Souverain Pontife, & le Sé-
„ nat de la Nation, & les Sacrificateurs, & le res-
„ te du Peuple des JUIFS, aux LACE'DE'MO-
„ NIENS

ART. CCCCXLVI. (1) Qui n'avoit que deux ans. APPIEN lui donne mal-à-propos le nom de son Pere *Aléxandre*. Voiez Mr. DE SPANHEIM, *De praest. & usu Numism.* Tom. I. *pag.* 468. Le Prince Arabe, chez qui cet *Antiochus* étoit élevé, est appellé par JOSEPH, *Malchus*; & dans le *I. Livre* des MACCABE'ES, XI. 39. le nom est un peu corrompu. Voiez la Note de GROTIUS. Mr. PRIDEAUX suppose, sans en donner aucune raison, que c'est *Zabdiel*, dont il a été parlé ci-dessus, qui fit couper la tête à ALE'XANDRE *Balas*. *Hist. des Juifs*, Tom. III. *pag.* 462.

(2) C'est ainsi qu'on appelloit une Montagne fort haute, qui étoit au Nord de *Ptolemaïde*: ainsi que le dit ailleurs JOSEPH, *De Bell. Jud.* Lib. II. *Cap.* 10, §. 2. Et par là, aussi bien que sur l'autorité d'un Manuscrit, on a corrigé le Texte, qui portoit κλίματος, au lieu de κλίμακος.

(3) Pour attacher la Robe. Marque d'honneur, que les Rois donnoient à leurs Parens. I. MACCAB. X. 89.

„ NIENS leurs Fréres, Salut. Ci-devant nous avons reçu une Lettre, adressée à *Onias* le Souverain Pontife, de la part d'ARIUS (1) votre Roi, dans laquelle il disoit, que vous étes nos Fréres ; comme il paroît par la Copie ci-jointe. *Onias* fit un accueil honorable à celui qui étoit envoié, avec la Lettre, qui traitoit d'Alliance & d'Amitié entre nous. Pour nous, quoi que nous n'eussions (2) nul besoin de ces choses, aiant pour agréable témoignage (2) les Saints Livres qui sont entre nos mains ; nous avons néanmoins fait ensorte de vous envoier des gens, pour renouveller avec vous la fraternité & l'amitié, de peur que vous ne deveniez indifférens à notre égard : car il s'est passé bien du tems depuis votre Ambassade. Sâchez donc que qu'en tout tems & sans cesse, dans (3) nos Fêtes & dans les autres Jours (4) convenables, nous nous souvenons de vous, lors que nous sacrifions, & que nous faisons des Priéres ; ainsi qu'il est juste & honnête de se souvenir de ses Fréres. Nous nous rejouïssons de (5) votre prospérité glorieuse. Pour nous, nous avons été environnez de plusieurs tribulations, & exposez à plusieurs Guerres, de la part des Rois, qui (6) sont autour de nous. Nous n'avons pourtant pas voulu vous importuner, ni nos autres Amis & Alliez, parce que nous avons un secours puissant du Ciel : aussi avons-nous été délivrez de nos Ennemis, qui ont été humiliez. Maintenant nous avons choisi (7) NUME'NIUS, Fils d'*Antiochus*, & ANTIPATER, Fils de *Jason*, pour les envoier renouveller avec les *Romains* l'Amitié & l'Alliance qu'il y avoit entr'eux & nous : & nous leur avons ordonné d'aller aussi chez vous, de vous saluer, & de vous présenter nos (8) ordres pour renouveller avec vous la fraternité. Vous ferez bien de nous répondre là-dessus.

χαίρειν. Ἔτι πρότερον ἀπεστάλησαν ἐπιστολαὶ πρὸς Ὀνίαν τὸν Ἀρχιερέα, παρὰ Ἀρείου τοῦ βασιλεύοντος ἐν ὑμῖν, ὅτι ἐστὲ ἀδελφοὶ ἡμῶν, ὡς τὸ ἀντίγραφον ὑπόκειται· καὶ ἐπεδέξατο Ὀνίας τὸν ἄνδρα τὸν ἀπεσταλμένον ἐνδόξως, καὶ ἔλαβε τὰς ἐπιστολάς, ἐν αἷς διεσαφεῖτο περὶ συμμαχίας καὶ φιλίας. Καὶ ἡμεῖς οὖν ἀπροσδεεῖς τούτων ὄντες, παράκλησιν ἔχοντες τὰ βιβλία τὰ ἅγια τὰ ἐν χερσὶν ἡμῶν, ἐπειράθημεν ἀποστεῖλαι τὴν πρὸς ὑμᾶς ἀδελφότητα καὶ φιλίαν ἀνανεώσασθαι, πρὸς τὸ μὴ ἐξαλλοτριωθῆναι ὑμῶν· πολλοὶ γὰρ καιροὶ διῆλθον, ἀφ' οὗ ἀπεστείλατε πρὸς ἡμᾶς. Ἡμεῖς οὖν ἐν παντὶ καιρῷ ἀδιαλείπτως ἔν τε ταῖς ἑορταῖς, καὶ ταῖς λοιπαῖς καθηκούσαις ἡμέραις, μιμνησκόμεθα ὑμῶν, ἐφ' ὧν προσφέρομεν θυσιῶν, καὶ ἐν ταῖς προσευχαῖς, ὡς δέον ἐστὶ καὶ πρέπον μνημονεύειν ἀδελφῶν. Εὐφραινόμεθα δὲ ἐπὶ τῇ δόξῃ ὑμῶν. Ἡμᾶς δὲ ἐκύκλωσαν πολλαὶ θλίψεις, καὶ πόλεμοι, καὶ ἐπολέμησαν ἡμᾶς οἱ Βασιλεῖς οἱ κύκλῳ ἡμῶν· καὶ οὐκ ἠβουλόμεθα οὖν παρενοχλεῖν ὑμῖν, καὶ τοῖς λοιποῖς συμμάχοις καὶ φίλοις ἡμῶν, ἐν τοῖς πολέμοις τούτοις· ἔχομεν γὰρ τὴν ἐξ οὐρανοῦ βοήθειαν βοηθοῦσαν ἡμῖν, καὶ ἐρρύσθημεν ἀπὸ τῶν ἐχθρῶν ἡμῶν, καὶ ἐταπεινώθησαν οἱ ἐχθροὶ ἡμῶν. Ἐπελέξαμεν οὖν Νουμήνιον Ἀντιόχου, καὶ Ἀντίπατρον Ἰάσονος, καὶ ἀπεστάλκαμεν πρὸς Ῥωμαίους, ἀνανεώσασθαι τὴν πρὸς αὐτοὺς φιλίαν καὶ συμμαχίαν τὴν πρότερον· ἐνετειλάμεθα οὖν αὐτοῖς καὶ πρὸς ὑμᾶς πορευθῆναι, καὶ ἀσπάσασθαι ὑμᾶς, καὶ ἀποδοῦναι ὑμῖν τὰς παρ' ἡμῶν ἐπιστολὰς περὶ τῆς ἀνανεώσεως καὶ τῆς ἀδελφότητος ἡμῶν. Καὶ νῦν καλῶς ποιήσετε ἀντιφωνήσαντες ἡμῖν πρὸς ταῦτα.

LA *même* LETTRE, *selon* (d) JOSEPH.

(d) *Antiq. Jud.* Lib. XIII. *Cap.* V, §. 8.

ΑΡΧΙΕΡΕΥΣ Ἰωνάθης τοῦ ἔθνους τῶν Ἰουδαίων, καὶ ἡ Γερουσία καὶ τὸ Κοινὸν τῶν Ἰουδαίων, Λακεδαιμονίων Ἐφόροις καὶ Γερουσίᾳ καὶ Δήμῳ, τοῖς ἀδελφοῖς, χαίρειν. Ἐρρωμένοις ὑμῖν καὶ τὰ κοινὰ καὶ τὰ ἴδια χωρεῖν κατὰ νοῦν, οὕτως ἂν ἔχοι ὡς βουλόμεθα· ἐρρώμεθα δὲ καὶ ἡμεῖς. Ἐπὶ τοῖς ἔμπροσθεν χρόνοις κομισθείσης Ὀνίᾳ, τῷ γενομένῳ Ἀρχιερεῖ παρ' ἡμῖν, παρὰ Ἀρείου τοῦ βασιλεύσαντος ὑμῶν ἐπιστολῆς διὰ Δημοτέλους, περὶ τῆς ὑπαρχούσης ἡμῖν πρὸς ὑμᾶς συγγενείας, ἧς ὑποτέτακται τὸ ἀντίγραφον, τήν τε ἐπιστολὴν ἐδεξάμεθα προθύμως, καὶ τῷ Δημοτέλει καὶ τῷ Ἀρείῳ εὐνοϊκῶς διετέθημεν,

„ JONATHAN, Souverain Pontife de la Nation des JUIFS, & le Sénat & la Communauté des *Juifs*, aux *Ephores* & au Sénat & au Peuple des *Lacédémoniens*, leurs Fréres, Salut. Si vous êtes en bon état, & que vos affaires aillent bien, tant en public, qu'en particulier, nous en sommes bien aises : pour nous, nous sommes en bon état. Dans les tems passez, *Démotéle* aiant apporté une Lettre de votre Roi ARIUS à notre Souverain Pontife ONIAS, dans laquelle Lettre, dont la Copie est ci-jointe, il étoit parlé de la Parenté qu'il y a entre vous & nous ; nous reçumes agréablement cette Lettre, & nous témoignames des sentimens de bienveillance à *Démotéle* & à *Arius* ; quoi que du reste nous n'eus-

„ sions

ART. CCCCXLVI. (1) C'est ainsi que porte la Version Latine, & comme il faut : car le Grec met mal ici *Darius*, Δαρείου, qui n'a jamais été le nom d'aucun Roi de *Lacédémone*. Et dans JOSEPH, il y a aussi Ἀρείου. Voiez ce que j'ai dit sur la Lettre même, rapportée ci-dessus entre les Annees 300. & 297. *Artic.* 313.

(2) Les *Juifs* croioient voir dans ce que l'Histoire Sainte dit de l'origine des Peuples, le fondement de la Parenté entr'eux & les *Lacédémoniens*. Voiez ce qui a été remarqué là-dessus, à l'occasion de la Lettre même d'ARIUS. Ainsi JONATHAN veut dire, que les *Juifs* n'avoient pas besoin là-dessus d'assurance réitérées de la part des *Lacédémoniens*, sachant assez eux-mêmes ce qui en étoit, par leurs propres monumens ; ainsi que l'explique JOSEPH. Le savant HUET, Evêque d'*Avranches*, veut néanmoins qu'on traduise : *Nous n'aiant nul besoin de cette Alliance & de cette Amitié, parce que nous trouvons dans les Saints Livres de quoi nous consoler, par les promesses qu'ils contiennent* &c. Ce Prelat tâche de refuter GROTIUS, qui a suivi l'explication de *Joseph* : mais je doute fort qu'il y ait reussi. Il ne faut que traduire παράκλησιν, comme je fais par *témoignage agréable*, pour lever toute difficulté. Selon le sens de l'Auteur de la *Démonstration Evangélique* (Prop. IV. *pag.* 202, 203. *Ed. Lips.* où se trouve l'explication dont il s'agit) il y auroit ici une repétition inutile & anticipée de ce qui est dit clairement dans la suite.

(3) Dans les trois grandes Fêtes, dit GROTIUS.

(4) Dans les *Sabbats*, & les *Nouvelles Lunes*.

(5) Car, comme le remarque encore GROTIUS, l'amitié des ROMAINS rendoit alors *Lacédémone* florissante. Voiez MEURSIUS, *De Regn. Laconic.* Cap. 21.

(6) Les Rois de *Syrie*, & d'*Egypte*.

(7) GROTIUS croit, que ce sont des noms *Hébreux*, ramenez à des noms *Grecs* approchans. On peut voir sa Note.

(8) C'est ce que signifie ici ἐντολάς. Voiez SCALIGER *Canon. Isagogic.* Lib. III. *pag.* 341. *Ed. Amst.* 1658.

„ fions pas befoin de cette notification, étant bien „ perfuadez de la vérité de la chofe par nos Saints „ Livres. Nous n'avions pas néanmoins jugé „ à propos de faire les prémiers cette reconnoiffan- „ ce, pour ne pas donner lieu de croire que nous „ voulons ravir l'honneur que vous nous fites de „ nous prévenir. Il s'eft paffé bien du tems, de- „ puis que nous avons ainfi commencé de renou- „ veller la parenté, & cependant nous avons prié „ & nous prions toujours DIEU pour votre con- „ fervation & vos victoires, toutes les fois que „ nous facrifions dans nos Jours Sacrez & nos Fê- „ tes folennelles. Quoi que nous aiyons été envi- „ ronnez de plufieurs Guerres, par l'ambition & „ l'avidité de nos Voifins, nous n'avons pas vou- „ lu vous importuner, ni aucun de nos Amis. „ Maintenant, après avoir vaincu nos Ennemis, „ nous avons envoié aux *Romains* deux Hommes „ diftinguez de notre Sénat, NUME'NIUS, Fils „ d'*Antiochus*, & ANTIPATER, Fils de *Jafon*, „ & nous leur avons donné en meme tems des „ Lettres de créance auprès de vous, afin qu'ils „ renouvellent l'amitié qu'il y a entre vous & „ nous. Vous ferez donc bien de nous répondre, „ & de nous marquer en quoi vous pouvez avoir „ befoin de nous; perfuadez que nous fommes „ difpofez à faire promptement tout ce que vous „ fouhaiterez.

ᾗ δεόμενοι τῆς τοιαύτης ἀποδείξεως, διὰ τὸ ἐκ τῶν ἱερῶν ἡμῶν πεπεῖσθαι γραμμάτων. Τὸ μὲν οὖν προκατάρχειν τῆς ἀναγνωρίσεως οὐκ ἐδοκιμάζομεν, μὴ καὶ προαρπάζειν δοκῶμεν τὴν παρ' ὑμῶν διδομένην δόξαν. Πολλῶν δὲ χρόνων διαγεγενημένων ἀπὸ τῆς ἐξ ἀρχῆς ἀνανεωθείσης ἡμῶν οἰκειότητος, ἐν ταῖς ἱεραῖς καὶ ἐπωνύμοις ἡμέραις θυσίας τῷ Θεῷ προσφέροντες, καὶ ὑπὲρ τῆς ὑμετέρας σωτηρίας τε καὶ νίκης αὐτὸν παρακαλοῦμεν. Πολλῶν δ' ἡμᾶς πολέμων περιστάντων, διὰ τὴν τῶν γειτνιώντων πλεονεξίαν, οὔθ' ὑμῖν οὔτ' ἄλλοις τῶν προσηκόντων ἡμῖν ἐνοχλεῖν ἐκρίναμεν· καταγωνισάμενοι δὲ τοὺς πολεμίους, πέμποντες πρὸς Ῥωμαίους Νουμήνιον τὸν Ἀντιόχου, καὶ Ἀντίπατρον τὸν Ἰάσονος, τῶν ἀπὸ τῆς Γερουσίας ὄντων παρ' ἡμῖν ἐν τιμῇ, ἐδώκαμεν αὐτοῖς καὶ πρὸς ὑμᾶς ἐπιστολὰς, ὅπως ἀνανεώσωνται τὴν πρὸς ὑμᾶς ὑπάρχουσαν ἡμῖν φιλίαν. Καλῶς οὖν ποιήσετε καὶ αὐτοὶ γράφοντες ἡμῖν, καὶ περὶ ὧν ἂν δέησθε ἐπιστέλλοντες, ὡς εἰς ἅπαντα προθυμησομένοις ὑπὲρ τῆς ὑμετέρας προαιρέσεως.

ARTICLE CCCCXLVII.

TRAITE' *entre* DE'ME'TRIUS Nicator, *Roi de* SYRIE, *&* SIMON, *Prince des* JUIFS; *par lequel le prémier renonce à la Souveraineté fur la Nation du dernier.*

ANNE'E 143. avant JESUS-CHRIST.

(a) *I. Macc.* Chap. XII. *Jofeph.* Ant. Jud. *Lib* XIII. *Cap.* 6, 7. (b) *Appien*, De Bell. Syr. pag. 213 *Tite-Live*, Epit. *Lib.* LV. *Juftin*, Lib. XXXVI. *Cap.* 1.

LE perfide TRYPHON, *(a)* après s'être fervi du nom d'ANTIOCHUS, Fils d'ALE'XANDRE *Balas*, pour fufciter un Prétendant à la Couronne de *Syrie*, & avoir amené les chofes au point qu'il vouloit; leva le mafque, & découvrit les vûes qu'il avoit euës pour lui-même. Il commença par attaquer JONATHAN, Prince des *Juifs*, & ne pouvant le vaincre à force ouverte, il fe défit de lui en traître. Il fit enfuite *(b)* affaffiner le Roi enfant, pour les intérêts duquel il s'étoit déclaré contre *Démetrius*, & prit lui-même le (1) titre de Roi de *Syrie*. SIMON fut établi à la place de *Jonathan* fon Frére: & on juge bien qu'il dut abandonner le parti de *Tryphon*, qui en avoit fi mal agi avec les *Juifs*: outre que *Jonathan* avoit traité non avec *Tryphon*, mais avec *Antiochus*. Il fe tourna donc du côté de DE'ME'TRIUS, & lui envoia des Ambaffadeurs, pour faire la Paix, & pour traiter avec lui, comme Prince Souverain de fa Nation. *Demetrius* y confentit, & lui écrivit pour cet effet la Lettre fuivante, que l'Auteur du *I. Livre* des *(c)* MACCABE'ES rapporte; car JOSEPH l'a omife, auffi bien que ce que nous verrons des Ambaffades envoiées par *Simon* aux *Romains* & aux *Lacedemoniens*.

(c) *Cap.* XIII. *verf.* 36, *& feqq.*

ΒΑΣΙΛΕΥΣ Δημήτριος, Σίμωνι Ἀρχιερεῖ καὶ Φίλῳ Βασιλέων, καὶ πρεσβυτέροις καὶ ἔθνει Ἰουδαίων, χαίρειν. Τὸν στέφανον τὸν χρυσοῦν, καὶ τὴν (2) βαΐν, ἣν ἀπεστείλατε, κεκομίσμεθα, καὶ ἕτοιμοί ἐσμεν τοῦ ποιεῖν ὑμῖν εἰ-

„ LE Roi DE'ME'TRIUS à SIMON Souverain „ Pontife, & Ami des Rois, comme auffi aux „ Anciens & à la Nation des JUIFS, Salut. Nous „ avons reçu la Couronue d'or & le (3) Rameau „ de Palme, que vous nous avez envoiez, & nous „ fom-

ART. CCCCXLVII. (1) Il voulut fe faire reconnoître comme tel par les *Romains*, & pour cet effet il leur envoia des Ambaffadeurs, avec une *Victoire* d'or de grand poids. Mais le Sénat fe moqua de lui plaifamment: car aiant reçu le prefent, il fit ecrire fur cette figure d'or, au lieu de *Typhon*, le nom du Roi *Antiochus*, que le perfide avoit fait mourir; comme nous l'apprend un Fragment de DIODORE *de Sicile*, Exc. Leg. *num.* 31. *pag.* 328. *Urfin.* On a encore des Medailles, où fe lit le nom de *Tryphon*, comme Roi. Voiez la Note de FULVIUS URSINUS fur cet endroit, *pag.* 134. & Mr. DE SPANHEIM, *De praeftant. & ufu Numifm.* Tom. I. pag. 443, *& feqq.*

(2) C'eft ainfi que GROTIUS lit, au lieu de [illegible], & felon la Verfion Latine, qui a retenu le mot de l'original, *bahem*. On voit aifement, que l'ν de la fin a été repeté, à caufe du pronom ἣν, qui fuit. De plus, le Manufcrit d'*Aléxandrie* porte formellement [illegible].

(3) Un Rameau, d'or auffi. Voiez la Note de GROTIUS.

„ sommes tout disposez à faire avec vous une pleine paix, & à écrire à nos Commis de vous relacher ce que vous deviez. Tout ce que nous avons d'ailleurs (4) accordé, subsistera. Les Fortifications, que vous avez (5) faites, seront à vous. Nous vous pardonnons aussi jusqu'à ce jour vos fautes, & nous vous tenons (6) quittes déformais de la Couronne que vous deviez nous envoier, & de tous les autres Impôts qui se paioient à Jérusalem. Si quelques-uns d'entre vous sont propres à être enrôllez dans nos Troupes, ils seront reçus. Il y aura paix entre nous.

εἰρήνην μεγάλην, καὶ γράφειν τοῖς ἐπὶ τῶν χρειῶν τοῦ ἀφιέναι ὑμῖν ἀφέματα· καὶ ὅσα ἐστήκαμεν πρὸς ὑμᾶς ἕστηκε, καὶ τὰ ὀχυρώματα, ἃ ᾠκοδομήκατε, ὑπαρχέτω ὑμῖν. Ἀφίεμεν δὲ ἀγνοήματα καὶ τὰ ἁμαρτήματα ἕως τῆς σήμερον ἡμέρας, καὶ τὸν στέφανον ὃν ὀφείλετε, καὶ εἴ τι ἄλλο ἐτελωνεῖτο ἐν Ἰερουσαλὴμ, μηκέτι τελωνείσθω. Καὶ εἴτινες ἐπιτήδειοι ὑμῶν γραφῆναι εἰς τοὺς περὶ ἡμᾶς, ἐγγραφέσθωσαν, καὶ γινέσθω ἀναμέσον ἡμῶν εἰρήνη.

C'est là l'époque du commencement de la Liberté pleine & entiére, dont les *Juifs* furent mis en possession; comme le remarque immédiatement après l'Auteur du *I. Livre* des MACCABE'ES. *En l'année*, dit-il, *cent-septante* (c'est-à-dire, de l'*Ere* des *Séleucides*) Israël *fut délivré du joug des Nations; & le Peuple* d'Israël *commença d'écrire dans les Actes & Contracts*, La prémiére Année de SIMON, Grand Pontife, Chef & Prince des *Juifs*.

Il y a apparence, que dès-lors *Simon* commença à faire battre monnoie; quoi qu'il ne soit fait mention de ce droit de Souveraineté que dans un autre Traité que nous verrons que fit *Simon* avec ANTIOCHUS *Sidete*. On a encore aujourd'hui (7) plusieurs Médailles, où le nom de ce Prince se voit d'un côté, (8) & de l'autre, une inscription qui marque la *delivrance* ou la *liberté de Jerusalem*, avec l'Année depuis cette délivrance. Mr. HENRION, (*d*) Membre de l'*Academie Roiale des Inscriptions & des Belles Lettres*, a soutenu néanmoins que ces Médailles ne sont pas de *Simon Maccabée*, mais qu'il faut les rapporter toutes à *Simon Barchochébas*, dont la révolte fit tant de bruit sous l'Empereur *Hadrien*. Peu de gens, à mon avis, se rendront à ses raisons, qui sont là-même contredites par un de ses Confréres. Un docte (*e*) Professeur de nos Provinces trouve que c'est la foiblesse même, *plumâ leviora argumenta*.

(*d*) *Hist. de l'Acad. des Inscript.* &c. Tom. V. *Ed. de Holl.* pag. 306, *& suiv.*
(*e*) *Wesseling*, Not. in *Simson. Chronic.* pag. 1429.

ARTICLE CCCCXLVIII.

AUTRE *renouvellement d'Alliance entre les* JUIFS, *sous* SIMON *leur Prince, & les* LACE'DE'MONIENS; *comme aussi entre les prémiers, & les* ROMAINS.

La même ANNE'E 143. avant JESUS-CHRIST.

La nouvelle de la mort de *Jonathan*, Prince des *Juifs*, étant parvenuë à *Rome*, & à *Lacedémone*, on y témoigna en être contristé; mais on fut bien aise d'apprendre en même tems, que SIMON avoit été mis à sa place. On lui écrivit, & cela sur des plaques de cuivre, pour renouveller avec lui l'Amitié & l'Alliance faite avec *Juda* & avec *Jonathan*, ses Prédecesseurs. La Lettre des *Lacédémoniens*, qui seule est rapportée par l'Auteur du *I. Livre* des (*a*) MACCABE'ES, donne lieu de croire que c'étoit en conséquence d'une Ambassade envoiée par *Simon*, apparemment aussi tôt après son élévation à la Principauté. Et les Ambassadeurs étoient les mêmes, qui avoient été envoiez par *Jonathan*.

(*a*) Cap. XIV. vers. 20, *& seqq.*

ΣΠΑΡΤΙΑΤΩΝ ἄρχοντες, καὶ ἡ πόλις, Σίμωνι Ἱερεῖ μεγάλῳ, καὶ τοῖς πρεσβυτέροις καὶ τοῖς ἱερεῦσι, καὶ τῷ λοιπῷ δήμῳ τῶν Ἰουδαίων, ἀδελφοῖς, χαίρειν. Οἱ πρεσβευταὶ οἱ

„ LES Magistrats de la Ville de SPARTE, à SIMON, Grand Sacrificateur, & aux Anciens, aux Sacrificateurs, & au reste du People des JUIFS, leurs Fréres, Salut. Les Ambassadeurs, que vous avez envoiez à notre Peuple, nous ont „ ap-

(4) Par le Traité ci-dessus sur l'Année 145. *Artic.* 444.
(5) *Jonathan*, & *Simon*, avoient fortifié *Jérusalem*, Voiez I. MACCAB. Chap. XII. *vers.* 36. & XIII. 10.
(6) Dès-lors la *Judée* fut libre, & cessa d'être tributaire, comme le dit JOSEPH, *Lib.* XIII. *Cap.* VI. §. 6.
(7) Que l'on appelle *Samaritaines*, à cause qu'elles sont écrites en caractéres que l'on nomme aussi *Samaritains*, mais qui, selon plusieurs Savans du prémier ordre, ne sont que les anciens caractéres dont les *Juifs* se servoient, ou les Lettres *Pheniciennes*.
(8) On peut voir, entr'autres Auteurs, feu Mr. RELAND, dans ses Dissertations *De Numis Veterum* Hebræorum, *qui ab inscriptarum literarum forma* Samaritani *appellantur* &c. de la seconde Edition, augmentée, qui parut à *Utrecht* en 1709. Un Auteur François, que je ne connois que par les *Acta Eruditorum* de *Leipsig*, a traité depuis la même matiere, dans un Recueil de *Dissertations Critiques sur les endroits difficiles de l'Ecriture Sainte*, Paris 1715. Il nous apprend, que, dans les Cabinets du P. DE VITRY & de Mr. DE BOZE, il y a une de ces Médailles, qui marque la *troisiéme Année* de la *Délivrance*, & qu'on n'avoit point encore vue ailleurs. ACT. ERUDIT. Ann. 1716. pag. 338, 339.

„ appris la gloire & l'honneur dont vous jouïssez. „ Leur venuë nous a donné de la joie, & nous „ avons écrit ce qu'ils ont dit, dans nos Regîtres „ publics, de cette maniére : NUME'NIUS, Fils „ *d'*Antiochus, *&* Antipater, *Fils de* Jason, *é-* „ *tant venus renouveller avec nous l'Amitié, le Peu-* „ *ple a résolu de les recevoir honorablement, & de* „ *mettre une copie de leurs discours dans les Archives,* „ *pour servir de monument au Peuple de* Sparte. *Nous* „ *avons adressé une Copie de cette Délibération à* SI- „ MON *le Souverain Pontife.*

ἀπεσταλμένοι πρὸς τὸν δῆμον ἡμῶν ἀπήγγειλαν ἡμῖν περὶ τῆς δόξης ὑμῶν καὶ τιμῆς, καὶ εὐφράνθημεν ἐπὶ τῇ ἐφόδῳ αὐτῶν· καὶ ἀνεγράψαμεν τὰ ἐπ' αὐτῶν εἰρημένα ἐν ταῖς βουλαῖς τοῦ δήμου οὕτως· Νουμήνιος Ἀντιόχου καὶ Ἀντίπατρος Ἰάσωνος, πρεσβευταὶ Ἰουδαίων, ἤλθοσαν πρὸς ἡμᾶς ἀνανεούμενοι τὴν πρὸς ἡμᾶς φιλίαν· καὶ ἤρεσε τῷ δήμῳ ἐπιδέξασθαι τοὺς ἄνδρας ἐνδόξως, καὶ τοῦ θέσθαι τὸ ἀντίγραφον τῶν λόγων αὐτῶν ἐν τοῖς ἀποδεδειγμένοις (1) τοῦ δήμου βιβλίοις, τοῦ ἔχειν μνημόσυνον τὸν δῆμον τῶν Σπαρτιατῶν· τὸ δὲ ἀντίγραφον τούτων ἐγράψαμεν Σίμωνι τῷ Ἀρχιερεῖ.

(*b*) *Verf.* 24. ibid. APRE'S cela (ajoute l'Auteur du *I. Livre* (*b*) des MACCABE'ES,) *Simon* envoia à *Rome Numenius*, avec un grand Bouclier d'or, pesant mille (2) Mines, pour confirmer l'Alliance avec les *Romains*. Cette nouvelle Ambassade se fit, comme il paroît par le commencement du Chapitre, l'année cent-septante-deux de l'Ere des *Seleucides*, c'est-à-dire, deux ans après : & c'est apparemment la même dont il est parlé au (*c*) Chapitre suivant, où l'on voit aussi la Lettre que le *Sénat Romain* donna à *Numénius* & ceux qui l'accompagnoient, pour plusieurs Rois, Villes (3) ou Peuples. L'ordre de la narration, & l'ordre des tems, ne sont pas toujours les mêmes, dans cet Historien, comme dans beaucoup d'autres de l'Antiquité.

(*c*) *Chap.* XV. *verf.* 15, *& seqq.*

ARTICLE CCCCXLIX.

ACTE *Public de la* NATION JUDAÏQUE, *pour confirmer pleinement la Principauté à* SIMON *& à ses Descendans.*

ANNE'E 141. avant JESUS-CHRIST.

QUoi que SIMON eût été, depuis deux ans, établi par les JUIFS Grand Pontife, & Chef Souverain de la Nation, & reconnu sur ce pié-là par DE'ME'TRIUS *Nicator*, Roi de *Syrie*; on jugea à propos de le confirmer solennellement dans cette double Dignité, & de la rendre héréditaire dans sa Famille. (*a*) Il se fit pour cela une Assemblée générale à *Jerusalem*, où l'on dressa un Acte, qui fut ensuite écrit sur des Plaques de Cuivre, & posé sur une des Colonnes du Temple. Le voici tout entier, & traduit en Grec sur l'Original.

(*a*) I. *Macc.* Cap. XIV. *verf.* 26, *& seqq.*

'ΟΚΤΩΚΑΙΔΕΚΆΤΗ Ἐλοὺλ, ἔτους δευτέρου καὶ ἑβδομηκοστοῦ καὶ ἑκατοστοῦ· καὶ τοῦτο τρίτον ἔτος ἐπὶ Σίμωνος Ἀρχιερέως Ἐν Σαραμὲλ, ἐπὶ συναγωγῆς μεγάλης ἱερέων, καὶ λαοῦ, καὶ ἀρχόντων ἔθνους, καὶ τῶν πρεσβυτέρων τῆς χώρας, ἐγνώρισεν ἡμῖν· Ἐπεὶ πολλάκις ἐγενήθησαν πόλεμοι ἐν τῇ χώρᾳ, Σίμων δὲ ὁ υἱὸς Ματταθίου, ὁ υἱὸς τῶν υἱῶν Ἰαρὶβ, καὶ οἱ ἀδελφοὶ αὐτοῦ, ἔδωκαν ἑαυτοὺς τῷ κινδύνῳ, καὶ ἀντέστησαν τοῖς ὑπεναντίοις τοῦ ἔθνους αὐτῶν, ὅπως σταθῇ τὰ ἅγια αὐτῶν καὶ ὁ νόμος, καὶ δόξη μεγάλη ἐδόξασαν τὸ ἔθνος αὐτῶν· καὶ ἤθροισεν Ἰωνάθαν τὸ ἔθνος αὐτῶν, καὶ ἐγενήθη

„ LE dix-huitiéme du Mois (1) d'*Elul*, de „ l'année (2) cent-septante-deux, la troisiéme année du Souverain Pontificat de SIMON, il a été „ notifié dans la Grande Assemblée tenuë à (3) *Asaramel*, des Sacrificateurs, du Peuple, des „ Principaux de la Nation, & des Anciens du „ païs : D'AUTANT que, y aiant eu souvent des „ Guerres dans le païs, SIMON, Fils de *Mattathias*, des Descendans de (4) *Jarib*, & ses Fréres, se sont exposez aux dangers, & ont résisté „ aux Adversaires de leur Nation, pour maintenir „ le Temple & la Loi, & ont procuré une grande gloire à leur Nation : *Jonathan* avoit assemblé „ la

ART. CCCCXLVIII. (1) Il faut lire ici τῷ δήμῳ. Voiez la Note de GROTIUS. C'est ainsi que portent aussi le Manuscrit d'*Alexandrie*, & autres.

(2) C'est la valeur d'environ trente-mille Florins de *Hollande*.

(3) Entr'autres pour ceux de l'Ile de *Délos*, qui étoit fort marchande. D'où l'on a conjecturé, que le but des *Juifs*, en demandant de pareilles Lettres de récommandation, étoit de faciliter leur Commerce avec les Peuples chez qui ils pouvoient avoir occasion de négocier. Voiez la *Bibliothéque Anc. & Moderne* de Mr. LE CLERC, Tom. XIX. *pag.* 405. 406.

ART. CCCCXLIX. (1) Qui répond pour la plus grande partie au Mois d'*Août*.

(2) De l'Ere de *Séleucides*.

(3) C'est ainsi que la Version Latine exprime le nom du lieu. Il y a dans le *Grec*, *Saramel*. J'ai préferé l'autre, après GROTIUS, qui y trouve avec assez de vrai semblance, *la Salle de* MILLO. Il y avoit deux lieux ainsi appellez. Voiez Mr. LE CLERC, sur II. ROIS, *Chap.* XII. *verf.* 20. Celui, dont il s'agit, étoit apparemment le quartier de la Ville de *Jérusalem*, appelle *Millo*, qui étoit entre le *Temple*, & le Mont de *Sion*. Les *Rabbins*, comme le remarque GROTIUS, disent, que les Assemblées Publiques se tenoient là.

(4) Ou plutôt *Joarib*, comme il y a au *Chap.* II. *verf.* 1. Voiez I. CHRON. Chap. XXIV. *verf.* 7.

„ la Nation, il avoit été établi Souverain Pontife des *Juifs*, & fait Chef du Peuple : les Ennemis ont voulu entrer dans leur païs, & le souler, jusqu'à étendre leurs mains sur le Temple : alors *Simon* s'est levé, & a fait la Guerre pour sa Nation ; il a beaucoup dépensé du sien, il a armé de braves Soldats de sa Nation, & leur a donné une Solde ; il a fortifié les Villes de *Judée*, & *Bethsura* qui est sur les frontiéres de la *Judée*, où les Ennemis avoient auparavant leurs armes, & il y a mis une Garnison de *Juifs* : il a aussi fortifié *Joppe*, Ville maritime, & *Gazara*, qui est sur les frontiéres d'*Azot*, où les Ennemis habitoient auparavant, & il y a établi des *Juifs*, fournissant ces Places de tout ce qui étoit nécessaire pour les remettre en bon état. Le Peuple aiant vu les actions de *Simon*, & la gloire qu'il avoit procurée à sa Nation par ses entreprises, l'a établi son Chef & son Souverain Pontife, parce qu'il avoit exécuté toutes ces choses, & à cause de la Justice & de la Fidélité qu'il a soigneusement gardée envers sa Nation, cherchant en toutes maniéres à élever son Peuple : de sorte que, pendant ses jours, il est heureusement arrivé, par son moien, que les Nations ont été chassées du païs, aussi bien que ceux qui étoient dans la Cité de *David* à *Jérusalem*, lesquels s'y étoient fait une Citadelle, d'où ils sortoient, & souilloient tous les environs du Temple, & faisoient une grande plaie à son saint culte ; il a mis des *Juifs* dans cette Cité, & l'a fortifiée pour la sureté de la Ville & du Païs, & il a haussé les murs de *Jérusalem*. Le Roi *Démétrius* lui a confirmé la Souveraine Sacrificature (4) selon cela, & l'a déclaré du nombre de ses Amis, & lui a fait de grands honneurs ; parce qu'il a appris que les *Juifs* ont reçu des *Romains* le titre de leurs Amis, Alliez, & Fréres, & que les *Romains* sont allez au devant des Ambassadeurs de *Simon* pour lui faire honneur : que d'ailleurs les *Juifs* & les (5) Sacrificateurs sont convenus d'établir *Simon* leur Chef & leur Souverain Sacrificateur (6) à perpétuité, jusques à ce qu'il s'éleve (7) un Prophéte fidéle ; afin que *Simon* soit le Commandant des Armées, & qu'il aît le soin du Temple, pour mettre des gens qui y travaillent, & qu'il établisse des Gouverneurs (8) du païs, des Officiers de Guerre, & des Commandans de Places fortes : qu'il aît aussi soin du Temple, pour se faire obéïr de (9) tous : que son nom soit mis dans tous les Actes qui se font par tout le païs : qu'il soit vêtu de pourpre & (10) d'or : qu'il ne soit permis à aucun du Peuple, ni des Sacrificateurs, de contrevenir à aucune de ces choses, ni de le contredire, ni de convoquer aucune Assemblée dans le païs sans son ordre, ni de se vétir de pourpre, ni de porter la Boucle d'or. Quiconque fera quelque chose de contraire à tout ceci, ou le violera en aucune maniére, sera reputé coupable.

αὐτοῖς Ἀρχιερεὺς, καὶ προσετίθη πρὸς τὸν λαὸν αὐτοῦ· καὶ ἐβουλήθησαν οἱ ἐχθροὶ αὐτῶν ἐμβατεῦσαι εἰς τὴν χώραν αὐτῶν, τοῦ ἐκτρίψαι τὴν χώραν αὐτῶν, καὶ ἐκτεῖναι χεῖρας ἐπὶ τὰ ἅγια αὐτῶν· τότε ἀνέστη Σίμων, καὶ ἐπολέμησε περὶ τοῦ ἔθνους αὐτοῦ, καὶ ἐδαπάνησε χρήματα πολλὰ τῶν ἑαυτοῦ, καὶ ὡπλοδότησε τοὺς ἄνδρας τῆς δυνάμεως τοῦ ἔθνους αὐτοῦ, καὶ ἔδωκεν αὐτοῖς ὀψώνια· καὶ ὠχύρωσε τὰς πόλεις τῆς Ἰουδαίας, καὶ τὴν Βαιθσούραν τὴν ἐπὶ τῶν ὁρίων τῆς Ἰουδαίας, οὗ ἦν τὰ ὅπλα τῶν πολεμίων τὸ πρότερον, καὶ ἔθετο ἐκεῖ φρουρὰν ἄνδρας Ἰουδαίους· καὶ Ἰόππην ὠχύρωσε τὴν ἐπὶ τῆς θαλάσσης, καὶ τὴν Γάζαρα τὴν ἐπὶ τῶν ὁρίων Ἀζώτου, ἐν ᾗ ᾤκουν οἱ πολέμιοι τὸ πρότερον ἐκεῖ, καὶ κατῴκισεν ἐκεῖ Ἰουδαίους, καὶ ὅσα ἐπιτήδεια ἦν πρὸς τὴν τούτων ἐπανόρθωσιν ἔθετο ἐν αὐτοῖς· Καὶ εἶδεν ὁ λαὸς τὴν πρᾶξιν τοῦ Σίμωνος, καὶ τὴν δόξαν ἣν ἐβουλεύσατο ποιῆσαι τῷ ἔθνει αὐτοῦ, καὶ ἔθεντο αὐτὸν ἡγούμενον αὐτῶν καὶ ἀρχιερέα, διὰ τὸ αὐτὸν πεποιηκέναι πάντα ταῦτα, καὶ τὴν δικαιοσύνην καὶ τὴν πίστιν ἣν συνετήρησε τῷ ἔθνει αὐτοῦ, καὶ ἐζήτησε παντὶ τρόπῳ ὑψῶσαι τὸν λαὸν αὐτοῦ· καὶ ἐν ταῖς ἡμέραις αὐτοῦ εὐωδώθη ἐν ταῖς χερσὶν αὐτοῦ, τοῦ ἐξαρθῆναι τὰ ἔθνη ἐκ τῆς χώρας αὐτῶν, καὶ τοὺς ἐν τῇ πόλει Δαυὶδ τοὺς ἐν Ἱερουσαλὴμ, οἳ ἐποίησαν ἑαυτοῖς ἄκραν, ἐξ ἧς ἐξεπορεύοντο καὶ ἐμίαινον κύκλῳ τῶν ἁγίων, καὶ ἐποίουν πληγὴν μεγάλην ἐν τῇ ἁγνείᾳ· καὶ κατῴκισεν ἐν αὐτῇ ἄνδρας Ἰουδαίους, καὶ ὠχύρωσεν αὐτὴν πρὸς ἀσφάλειαν τῆς χώρας καὶ τῆς πόλεως, καὶ ὕψωσε τὰ τείχη Ἱερουσαλήμ· καὶ ὁ βασιλεὺς Δημήτριος ἔστησεν αὐτῷ τὴν ἀρχιερωσύνην κατὰ ταῦτα, καὶ ἐποίησεν αὐτὸν τῶν φίλων αὐτοῦ, καὶ ἐδόξασεν αὐτὸν δόξῃ μεγάλῃ· ἤκουσε γὰρ ὅτι προσηγόρευνται οἱ Ἰουδαῖοι ὑπὸ Ῥωμαίων φίλοι καὶ σύμμαχοι καὶ ἀδελφοὶ, καὶ ὅτι ἀπήντησαν τοῖς πρεσβευταῖς Σίμωνος ἐνδόξως· καὶ ὅτι εὐδόκησαν οἱ Ἰουδαῖοι καὶ οἱ ἱερεῖς, τοῦ εἶναι Σίμωνα ἡγούμενον καὶ ἀρχιερέα εἰς τὸν αἰῶνα, ἕως τοῦ ἀναστῆναι προφήτην πιστὸν, καὶ τοῦ εἶναι ἐπ' αὐτῶν στρατηγὸν, καὶ ὅπως μέλοι αὐτῷ περὶ τῶν ἁγίων καθιστάναι αὐτοὺς ἐπὶ τῶν ἔργων αὐτῶν, καὶ ἐπὶ τῆς χώρας, καὶ ἐπὶ τῶν ὅπλων, καὶ ἐπὶ τῶν ὀχυρωμάτων· καὶ ὅπως μέλοι αὐτῷ περὶ τῶν ἁγίων, καὶ ὅπως ἀκούηται ὑπὸ πάντων· καὶ ὅπως γράφωνται ἐπὶ τῷ ὀνόματι αὐτοῦ πᾶσαι συγγραφαὶ ἐν τῇ χώρᾳ, καὶ ὅπως περιβάλληται πορφύραν, καὶ χρυσοφορῇ· καὶ οὐκ ἐξέσται οὐδενὶ τοῦ λαοῦ, καὶ τῶν ἱερέων, ἀθετῆσαί τι τούτων, καὶ ἀντειπεῖν τοῖς ὑπ' αὐτοῦ ῥηθησομένοις, καὶ ἐπισυστρέψαι συστροφὴν ἐν τῇ χώρᾳ ἄνευ αὐτοῦ, καὶ περιβάλλεσθαι πορφύραν, καὶ ἐμπορπᾶσθαι πόρπην χρυσῆν· ὃς δ' ἂν παρὰ ταῦτα ποιήσῃ, ἢ ἀθετήσῃ τι τούτων, ἔνοχος ἔσται.

SIM-

(4) Sur le pié de ce que les *Juifs* avoient résolu, en établissant *Simon* leur Souverain Pontife & leur Chef Politique, ou leur Prince indépendant.

(5) Les Sacrificateurs sont nommez ici seuls, comme la principale partie du Peuple. Voiez la Note de GROTIUS.

(6) C'est-à-dire, en sorte que le Pontificat & le Pouvoir Souverain passent à ses Descendans Mâles.

(7) Qui, par ordre de DIEU, regle les choses autrement. Voiez la Note de GROTIUS.

(8) Des *Toparchies*, ou différens Quartiers du païs, qui devoient avoir chacun leur Gouverneur.

(9) De tous les Sacrificateurs & Ministres du Temple.

(10) Qu'il porte seul la Boucle d'or, dont il est parlé plus bas, & dont on se servoit pour attacher la ceinture de la Robe.

Simon aiant accepté fur ce pié-là l'Autorité qu'on lui donnoit, on résolut de faire graver cet Acte authentique fur des Plaques de cuivre, qui feroient expofées à la vûe de tout le monde dans les Portiques du Temple; & d'en mettre auffi une Copie dans les Archives du Temple, afin que *Simon*, & fes Defcendans, puffent toujours la trouver là.

ARTICLE CCCCL.

Traite' *de Paix entre les* Romains, *& deux Peuples* d'Efpagne, *les* Numantins, *& les* Termestiniens.

La même Anne'e 141. avant Jesus-Christ.

(a) Sur l'Année 151. *Artic.* 439. (b) *Appien*, De Bell. Hifpan. *pag.* 487, *& feqq.* (c) *Excerpt. Valef.* pag. 346.

La maniére perfide, dont *Servius Sulpicius Galba* en agit avec les *Lufitaniens*, comme nous l'avons indiqué (a) ci-deffus, avoit donné lieu à une nouvelle Guerre (b) en *Efpagne*. Un *Lufitanien* homme de cœur, qui, avec peu d'autres, s'étoit fauvé du carnage, fit foulever ceux de fa Nation contre les Romains, fe mit à leur tête, & engagea plufieurs autres Peuples d'*Efpagne* à le fuivre. C'eft le célébre Viriathus, que les Hiftoriens, fur tout les *Latins*, (1) difent être devenu, de Chaffeur, Brigand, & de Brigand, Général d'armée; mais que les *Lufitaniens*, au rapport de (c) Diodore *de Sicile*, honoroient comme le Bienfaiteur (2) & le Libérateur commun des Peuples de ce païs-là : Διὸ καὶ συνέβαινε τὺς Λυσιτανὺς πρεσβυτέρυς συγκινδυνεύειν αὐτῷ [τῷ Οὐριάθῳ] τιμῶντας ὡσανεί τινα κοινὸν εὐεργέτην καὶ σωτῆρα. C'eft pendant cette Guerre, que les Romains firent le Traité de Paix, dont il s'agit, avec les Arvacciens (ou *Arévaciens*), dont *Numance* & (3) *Termès* ou *Termeftine*, étoient les deux principales Villes. Quintus Pompe'e, Conful de cette Année, traita (d) avec eux, aux conditions fuivantes, qu'un Fragment de Diodore *de Sicile* nous a confervées : (e) » Que les *Numantins* & les *Termeftiniens* remettroient leurs deux Villes en la puiffance » des *Romains* : Que chacun de ces Peuples leur donneroit trois-cens Otâges, neuf» mille Cafaques, trois-mille (4) Cuirs, huit-cens Chevaux bons à la Guerre; & en» fin qu'ils leur livreroient toutes leurs Armes. Ὅτι Νυμαντῖνοι καὶ Τερμήσσιοι περὶ διαλύσεως διαπρεσβευσάμενοι πρὸς Ῥωμαίυς, συνεχώρησαν αὐτοῖς [οἱ Ῥωμαῖοι] τὴν εἰρήνην ἐπὶ τύτοις, δῦναι τὴν πόλεων ἑκατέραν Ῥωμαίοις ὁμήρυς τριακοσίυς, σάγυς ὀκτακισχιλίυς, βύρσας τρισχιλίας, ἵππυς πολεμιστὰς ὀκτακοσίυς, ὅπλα πάντα. Quand le jour marqué pour l'exécution fut venu, ces Peuples effectuérent fans peine les autres engagemens : mais l'article de *rendre leurs armes*, leur parut fi dur & fi honteux, qu'ils ne purent s'y refoudre : les Femmes même & les Enfans les exhortoient à ne pas fe deshonorer par une telle lâcheté. Ainfi ils refuférent d'un commun accord; & aimérent mieux rentrer en guerre, que d'acheter la Paix à un fi haut prix.

(d) Tit. Liv. Epitom. Lib. LIV. (e) *Excerpt. Fulv. Urfin.* num. 30. *pag.* 327, 328.

ARTICLE CCCCLI.

Traite' *de Paix entre* Viriathus, *Chef des* Lusitaniens, *Peuple* d'Efpagne, *& les* Romains.

La même Anne'e 141. avant Jesus-Christ.

Viriathus, dont nous venons de parler, avoit donné bien de l'occupation aux Romains pendant plufieurs années, & il battit fouvent les Généraux qu'on envoioit contre lui. Il les réduifit enfin à (1) faire la Paix à des conditions égales, & il s'y réfolut lui-même après une grande Victoire, dont il auroit pû profiter, pour pouffer plus

Art. CCCCL. (1) Voiez les paffages ramaffez là-deffus par le dernier Editeur des *Stratagêmes* de Frontin, *fur Lib.* II. *Cap.* 5. §. 17.

(2) Les Hiftoriens même, qui le traitent de Brigand, font d'ailleurs l'éloge de fes belles & eminentes qualitez. C'étoit, felon Tite-Live, un grand homme & un grand Général d'armée, *Vir duxque magnus*. Epitom. *Lib.* LIV. Voiez Florus, Lib. II. *Cap.* 17. *num.* 15. Diodore *de Sicile*, Excerpt. Valef. *pag.* 346, 350, 353. & *apud* Phot. e *Lib.* XXXII. *pag.* 1161, 1164. Dion Cassius, Exc. Valef. *pag.* 614, 617. Le dernier donne à entendre, que ce qu'on débitoit de la baffe extraction de *Viriathus*, & de fes brigandages, n'étoit pas reconnu de tous les Auteurs : *Comme quelques-uns difent*; c'eft ainfi qu'il s'exprime. D'autres le nioient donc.

(3) Mariana dit, que c'eft aujourd'hui *Termes*, lieu où l'on voit une Chapelle de la *Ste. Vierge*. *Hift. Hifpan.* Lib. III. Cap. 6.

(4) Les *Romains* fe fervoient de Cuirs & de Peaux pour divers ufages de la Guerre, fur tout pour couvrir leurs Tentes. Voiez Juste Lipse, *De Milit. Roman.* Lib. V. Dialog. V.

Art. CCCCLI. (1) Q. Fabius *Proconful*, *rebus in Hifpaniâ profperè geftis labem impofuit*, *pace cum* Viriatho *æquis conditionibus factâ*. Epitom. Tit. Liv., Lib. LIV.

plus loin ses avantages. Celui, qu'il avoit vaincu alors, étoit le Proconsul *Quintus Fabius Maximus Servilianus*. Il fut convenu entr'eux, „ Que *Viriathus* seroit regardé comme Ami & Allié du *Peuple Romain*; & que tous ceux qui avoient été de „ son parti, demeureroient maitres & Seigneurs des pais qu'ils occupoient ". Ce Traité, à ce que dit (a) APPIEN d'*Aléxandrie*, fut depuis ratifié par le Peuple Romain : Οὐρίαθος δὲ τὴν εὐτυχίαν οὐχ ὕβρισεν, ἀλλὰ νομίσας ἐν καλῷ θήσεσθαι τὸν πόλεμον ἐπὶ χάριτι λαμπρᾷ, συνετίθετο Ῥωμαίοις (καὶ τὰς συνθήκας ὁ δῆμος ἐπεκύρωσεν) Οὐρίαθον εἶναι Ῥωμαίων φίλον, καὶ τοὺς ὑπ' αὐτῷ πάντας, ἧς ἔχουσι γῆς, ἄρχειν. Mais on se moqua ensuite de la ratification, & on reprit les armes contre *Viriathus*; qui périt par une trahison insigne. Le Consul de l'Année suivante, *Quintus Servilius Caepion* (b) corrompit les Amis de *Viriathus*, & les engagea à assassiner cet Ennemi, qu'il croioit trop redoutable, pour venir à bout d'en délivrer les *Romains* d'une autre maniére.

(a) *De Bell. Hispan.* pag. 497, 498.

(b) *Tit. Liv.* Epitom. Lib. LIV. *Florus*, Lib. II. Cap. 17.

ARTICLE CCCCLII.

TRAITE' *entre la Reine* CLE'OPATRE, *Femme de* DE'ME'TRIUS Nicator, *Roi de* SYRIE, & ANTIOCHUS Sidéte.

ANNE'E 140. avant JESUS-CHRIST.

DE'ME'TRIUS *Nicator*, Roi de *Syrie*, aiant entrepris une Expédition contre MITHRIDATE I. Roi des *Parthes*, sixiéme de (a) la Famille des *Arsacides*, (b) remporta d'abord plusieurs victoires, aidé de divers Peuples de ce grand Empire, qui s'étoient déclarez en sa faveur. Mais à la fin, sous prétexte de traiter avec lui, on l'attira dans une embuscade, où il fut fait prisonnier, & toute son Armée taillée en piéces. Cependant *Mithridate*, qui l'avoit envoié en *Hyrcanie*, où il le faisoit traiter en Roi, lui donna depuis sa Fille *Rhodogune* en mariage, lui promettant de le rétablir dans son Roiaume, dont *Tryphon* s'étoit emparé : (c) *Sed & filiam in matrimonium dedit* [Demetrio *Arsacides Parthorum* Rex], *regnumque* Syriæ, *quod per absentiam* Trypho *occupaverat, restituturum promittit*. *Démétrius*, qui épousa ainsi *Rhodogune*, avoit néanmoins une autre Femme, nommée *Cléopatre*, qui étoit en *Syrie*, & Fille de PTOLOME'E *Philométor*, Roi d'*Egypte*. Il avoit encore un Frére, nommé ANTIOCHUS, & surnommé depuis (1) *Sidete*, qui, pendant les Guerres de leur Pére avec ALEXANDRE *Balas*, avoit été envoié, aussi bien que *Démétrius Nicator*, à *Cnide*, & se trouvoit alors à (d) *Rhodes*; car, à ce que dit JOSEPH, (e) il couroit de côté & d'autre, aucune Ville ne voulant le recevoir, par la crainte de *Tryphon*, qui étoit en possession de la plus grande partie de la *Syrie*. La Reine *Cléopatre*, aussi-tôt qu'elle eût avis de la captivité de son Mari, se renferma dans *Séleucie* avec ses Enfans : &, de l'avis de ses Ministres, envoia proposer à son Beau-Frére *Antiochus* de se marier avec lui, à condition qu'elle le mettroit en possession de la Couronne. Il accepta les offres, & elle se détermina d'autant plus volontiers à exécuter le Traité, lors qu'elle sût le Mariage de son Mari avec *Rhodogune*, de quoi elle se vengea même depuis en le faisant tuer, douze ou treize ans aprés. (f) Ἀλωμένου δὲ καὶ Ἀντιόχου τοῦ Δημητρίου ἀδελφοῦ, ὃς ἐπεκαλεῖτο Σωτὴρ, καὶ μηδεμιᾶς αὐτὸν πόλεως δεχομένης διὰ Τρύφωνα, πέμπει πρὸς αὐτὸν Κλεοπάτρα, καλοῦσα πρὸς αὑτὴν ἐπὶ τῷ γάμῳ καὶ βασιλείᾳ· ἐκάλει δὲ τὸν Ἀντίοχον ἐπὶ τούτοις, ἅμα μὲν τῶν φίλων αὐτὴν ἀναπεισάντων, ἅμα δὲ καὶ, τὴν πόλιν ἐκδιδόντων τινῶν ἐκ τῆς Σελευκείας τῷ Τρύφωνι, δείσασα . . . . (g) Ἔκτεινε δὲ καὶ Δημήτριον ἐς τὴν βασιλείαν ἐπανελθόντα ἡ γυνὴ Κλεοπάτρα, δολοφονήσασα, διὰ ζῆλον τοῦ γάμου Ῥοδογύνης· δι' ὃ δὴ καὶ Ἀντιόχῳ τῷ ἀδελφῷ τοῦ Δημητρίου προσεγεγάμητο.

(a) *Orose*, Lib. V. Cap. 4.

(b) *Justin*. Lib. XXXVI. Cap. 1. XXXVIII. 9.

(c) *Justin*. Lib. XXXVIII. Cap. 9.

(d) *Appien*, De Bell. Syr. pag. 113. Ed. Amst.

(e) *Antiq. Jud.* Lib. XIII. Cap. 7. §. 1.

(f) *Joseph*, ubi supr.

(g) *Appien*, ubi supr. pag. 114.

ART. CCCCLII. (1) Qui signifie *Chasseur*, à cause de la passion qu'il avoit pour la Chasse, & ce titre ainsi entendu, vient d'un mot *Syriaque*. Mais d'autres le tirent de *Side* Ville de *Pamphylie*, d'où *Antiochus* partit pour aller combattre *Tryphon*. Le véritable titre, comme le témoigne JOSEPH, & dont les Médailles font foi, est celui d'*Euergéte*, ou *Bienfaisant*. Voiez VAILLANT, *Seleucidar. Imper.* pag. 170.

ARTICLE CCCCLIII.

TRAITE' *entre* ANTIOCHUS Sidéte, *Roi de* SYRIE, & SIMON, *Prince des* JUIFS.

LA même ANNE'E 140. avant JESUS-CHRIST.

(a) Cap. XV. verf. 1. & fuiv.

DE's qu'ANTIOCHUS *Sidéte* eût pris le titre de Roi de *Syrie*, felon le Traité que nous venons de voir, il crut devoir mettre les JUIFS dans fes intérêts. Il leur écrivit donc la Lettre fuivante, que l'Auteur du (a) *I. Livre* des MACCABE'ES rapporte, & qui étoit envoiée, dit-il, des *Iles de la Mer*, c'eft-à-dire apparemment de *Rhodes*, comme (1) on l'a conjecturé.

ΒΑΣΙΛΕΥ'Σ 'Αντίοχος Σίμωνι ἱερεῖ μεγάλῳ, καὶ ἐθνάρχῃ, καὶ ἔθνει 'Ιουδαίων, χαίρειν. 'Επειδὴ ἄνδρες λοιμοὶ κατεκράτησαν τῆς βασιλείας τῶν πατέρων ἡμῶν, βούλομαι δὲ ἀντιποιήσασθαι τῆς βασιλείας, ὅπως καταστήσω αὐτὴν ὡς ἦν πρότερον, ἐξενολόγησα δὲ πλῆθος δυνάμεων, καὶ κατεσκεύασα πλοῖα πολεμικά· βούλομαι δὲ ἐκβῆναι κατὰ τὴν χώραν, ὅπως μετέλθω τοὺς κατεφθαρκότας τὴν χώραν ἡμῶν, καὶ τοὺς ἠρημωκότας πόλεις πολλὰς ἐν τῇ βασιλείᾳ· νῦν οὖν ἵστημί σοι πάντα τὰ ἀφαιρέματα ἃ ἀφῆκάν σοι οἱ πρὸ ἐμοῦ βασιλεῖς, καὶ ὅσα ἄλλα δόματα ἀφῆκάν σοι· καὶ ἐπέτρεψά σοι ποιῆσαι κόμμα ἴδιον νόμισμα τῇ χώρᾳ σου, 'Ιερουσαλὴμ δὲ καὶ τὰ ἅγια εἶναι ἐλεύθερα· καὶ πάντα τὰ ὅπλα, ὅσα κατεσκεύασας, καὶ τὰ ὀχυρώματα ἃ ᾠκοδόμησας, ὧν κρατεῖς, μενέτω σοι· καὶ πᾶν ὀφείλημα βασιλικὸν, καὶ τὰ ἐσόμενα βασιλικὰ, ἀπὸ τοῦ νῦν καὶ εἰς τὸν ἅπαντα χρόνον ἀφιέσθω σοι. 'Ως δ' ἂν κρατήσωμεν τῆς βασιλείας ἡμῶν, δοξάσομέν σε, καὶ τὸ ἔθνος σου, καὶ τὸ ἱερὸν, δόξῃ μεγάλῃ, ὥστε φανερὰν γενέσθαι τὴν δόξαν ὑμῶν ἐν πάσῃ τῇ γῇ.

„ LE Roi ANTIOCHUS, à SIMON, Grand
„ Pontife & Prince de la Nation, & à la Nation
„ même des JUIFS, Salut. D'autant que de (2)
„ méchantes gens ont envahi le Roiaume de nos
„ Péres, lequel je veux recouvrer, pour le remet-
„ tre dans l'état où il étoit auparavant ; à caufe de
„ quoi j'ai levé des Troupes nombreufes, & é-
„ quippé des Vaiffeaux de Guerre, réfolu de
„ marcher de païs en païs, pour me venger de
„ ceux qui ont ravagé mes Etats, & rendu défer-
„ tes bien des Villes de mon Roiaume : Je vous
„ confirme maintenant toutes les exemtions d'im-
„ pôts qui vous ont été accordées par les Rois
„ mes Prédéceffeurs, & le relâchement de tous les
„ autres droits. Je vous permets de faire battre
„ de la Monnoie à votre coin pour votre païs.
„ *Jérufalem*, & le Temple, feront libres. Tou-
„ tes les Armes, que vous avez fait fabriquer,
„ & toutes les Places fortes, que vous avez conf-
„ truites, vous demeureront. Tout ce qui étoit
„ dû aux Rois, & tout ce qui pourroit leur re-
„ venir déformais, vous eft remis dès à préfent,
„ & pour toujours. Et lors que nous ferons ren-
„ trez en poffeffion de ootre Roiaume, nous vous
„ ferons de grands honneurs, à vous & à votre
„ Nation, & à votre (3) Temple, de maniére
„ que votre gloire fe répandra dans toute la Terre.

(b) I. Macc. Chap. XV. verf. 10, & fuiv. *Jofeph*, ubi fupr. §. 2. *Appien*, De Bell. Syr. pag. 213. (c) A *Apamée*,

ANTIOCHUS *Sidéte* réuffit dans fon Expédition; (b) & il fit mourir *Tryphon* l'Ufurpateur, qui s'étoit fauvé dans (c) fa Patrie. Mais le nouveau Roi de *Syrie* chercha bien-tôt querelle à *Simon*, fe retracta de tout ce qu'il lui avoit promis dans ce Traité, & envoia une Armée en *Judée*.

ARTICLE CCCCLIV.

TRAITE' *de Compofition entre* TANTALE (*ou* Tautame) *Succeffeur de* Viriathus, & *les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 140. avant JESUS-CHRIST.

(a) De Bell. Hifpan. pag. 504. Ed. Amft. (b) Apud Phot. Biblioth. Art. 244. col. 1164.

VIRIATHUS, Chef des *Lufitaniens*, aiant été affaffiné, comme nous l'avons dit fur l'Année précédente, l'Armée choifit, pour lui fuccéder un homme qui eft appellé TANTALE par APPIEN (a) d'*Aléxandrie*, & TAUTAME dans (b) l'Extrait d'un

ART. CCCCLIII. (1) PRIDEAUX, *Hift. des Juifs*, Tom. III. pag. 484. *Ed. d'Amft.* Cela eft plus naturel, que d'entendre, comme fait GROTIUS, *Seleucie* en *Syrie*, Ville maritime. Il eft vrai que JOSEPH, *Ant. Jud.* Lib. XIII. Chap. VII. §. 2. femble faire partir de là les Ambaffadeurs d'ANTIOCHUS. Mais il peut n'avoir pas obfervé exactement l'ordre des tems : & il n'a point eu apparemment d'autre garant, que l'Auteur du Livre des *Maccabées*, en ce qu'il dit du Traité, fans en rapporter aucune condition. Ou peut-être auffi qu'*Antiochus*, après avoir envoié cette Lettre, dépêcha enfuite des Ambaffadeurs, pour la ratification du Traité, quand il fut à *Seleucie*.

(2) *Tryphon*.

(3) En y envoiant des préfens, comme les Rois d'*Egypte* & de *Syrie* avoient fait fouvent. C'eft ainfi que l'explique GROTIUS. Il y a, dans JOSEPH, des exemples de ces libéralitez des Rois d'*Egypte*, *Antiq. Jud.* Lib. XII. Cap. II. §. 7, 14. &c. *Contr. Apion.* Lib. II. §. 5. pag. 472.

d'un des Livres perdus de DIODORE *de Sicile*. Mais il ne se maintint pas long tems. Le même *Cépion*, qui s'étoit défait de *Viriathus*, pressa si vivement ce Successeur, qu'il le contraignit de se rendre, à condition, „ qu'il livreroit son Armée, & toutes „ ses Armes; & qu'on lui laisseroit une Ville avec quelques Terres, pour subsister avec „ ses gens, afin qu'ils ne fussent pas réduits par la nécessité à vivre de brigandages: (c) Μέχρι κάμνων ὁ Ταύταλος, αὐτόν τε καὶ τὴν στρατιὰν τῷ Καιπίωνι παρέδωκεν, ὡς ὑπηκόοις χρῆσθαι· ὁ δὲ ὅπλα τε αὐτοὺς ἀφείλετο ἅπαντα, καὶ γῆν ἔδωκεν ἱκανήν, ἵνα μὴ λῃστεύωσιν ἐξ ἀπορίας. . . . . (d) Καὶ τὴν διαδεξάμενον αὐτοῦ [τοῦ Οὐριάτθου] τὴν στρατηγίαν Ταύταμον, καὶ τοὺς μετ' αὐτοῦ, καταπληξάμενος, καὶ σπονδὰς οἵας ἐβούλετο θέσθαι συγκατανεύσας, ἔδωκε χώραν καὶ πόλιν εἰς κατοίκησιν.

(c) Appien d'Alexandrie, ubi supr. pag. 505.
(d) Diod. de Sicile, apud Phot. ubi supr.

ARTICLE CCCCLV.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *& les* NUMANTINS, *Peuple d'Espagne.*

LA même ANNE'E 140. avant JESUS-CHRIST.

LA Guerre continuoit en *Espagne*. Le même *Quintus Pompée*, dont nous avons parlé (a) ci-dessus, y assiégea pour la seconde fois (b) la Ville de NUMANCE. Il n'y réussit pas mieux, & se conduisit même d'une maniére à craindre qu'on ne l'accusât à *Rome*, après avoir envoié quelcun pour lui succéder. Cela l'engagea à faire entendre aux *Numantins*, que, s'ils demandoient la Paix, à quoi il les exhortoit secrétement, il leur accorderoit des conditions avantageuses. Ceux-ci las de la Guerre, & manquant de vivres, s'y résolurent. Ils lui envoiérent des Ambassadeurs, à qui il parla en public d'un ton fier; mais il convint avec eux en particulier, „ Que les *Numantins* rendroient „ aux *Romains* les Prisonniers & les Transfuges; qu'ils donneroient des Otâges; & „ qu'ils paieroient trente Talens d'argent, moitié comptant, & moitié dans un certain terme". (c) Λάθρα, δ' ὑπισχνεῖτο [Πομπήϊος] ἃ ἔμελλε ποιήσειν· καὶ συνθεμένων ἐκείνων, καὶ ἐπιτρεψάντων ἑαυτούς, ὅμηρά τε καὶ αἰχμάλωτα ᾔτησε, καὶ τοὺς αὐτομόλους, καὶ πάντα ἔλαβεν· ᾔτησε δὲ καὶ ἀργυρίου τάλαντα τριάκοντα, ὧν μέρος αὐτίκα ἔδοσαν οἱ Νομαντῖνοι, καὶ τὰ λοιπὰ ὁ Πομπήϊος ἀνέμενεν. Les *Numantins* exécutérent de bonne foi toutes les conditions, hormis le païement des quinze Talens, qui ne devoit se faire que quelque tems après. Mais *Pompée* nia ensuite d'avoir traité avec eux; & quoi que le fait fût prouvé duement par quantité de témoins de son Armée, le Sénat ne laissa pas de pousser contre *Numance* une Guerre, qui fut enfin fatale à cette Ville.

(a) Sur l'Année 141. Artic. 450.
(b) Appien, De Bell. Hispan. pag. 506. & seqq.
(c) Appien d'Alexandrie, ubi supr. pag. 509.

ARTICLE CCCCLVI.

AUTRE *Traité entre les* NUMANTINS, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 137. avant JESUS-CHRIST.

LE Consul *Cajus Hostilius Mancinus* fut envoié en *Espagne*, pour commander, dans la Guerre contre les NUMANTINS. Il partit, (1) dit-on, à la malheure: tout ce dont la Superstition de ces tems-là tiroit quelque augure, parut s'y opposer, & l'événement le vérifia. (a) Il en vint souvent aux mains, & il fut toujours battu. Enfin, sur un faux avis de quelque grand secours qui venoit aux Ennemis, il s'enfuit avec précipitation, & se laissa investir, avec son Armée, dans un lieu désavantageux, où elle auroit été toute taillée en piéces, s'il n'eût pris le parti d'envoier incessamment demander la Paix. Les *Numantins* furent assez humains, pour ne pas user des droits de la Guerre dans une occasion comme celle-là: ils se contentérent de profiter de leurs avantages, pour faire un Traité à conditions égales. Cependant ils ne voulurent pas se fier entiérement au Consul; & comme il avoit avec lui pour Questeur *Tibérius Gracchus*, qu'ils estimoient & à cause de son mérite personnel, & en considération de la mémoire de (2) son Pére, ils déclarérent, qu'ils n'auroient créance qu'en lui, & que c'étoit avec lui qu'ils prétendoient régler les conditions du Traité. (b) *Gracchus* fut donc envoié, & obtint tout ce qui se pouvoit dans la conjoncture. Aucun Historien ne nous a conservé les articles particuliers: on sait seulement, que le Traité se fit comme d'é-

(a) Florus, Lib. II. Cap. 18. Appien, De Bell. Hisp. pag. 510, 511.
(b) Plutarque, in Vit. Tiber. & Cajus Gracch. pag. 826. Ed. Wech.

ART. CCCCLVI. (1) Voiez TITE-LIVE, Epitom. *Lib.* LV. AURELIUS VICTOR, *De Vir. Illustrib.* Cap. 59. VALE'RE MAXIME, Lib. I. Cap. 6. *num.* 7.

(2) Qui autrefois avoit fait la Paix avec les *Numantins*, par un Traité qu'il maintint depuis fort religieusement. Voiez ci-dessus, sur l'Annee 151. *Artic.* 438.

d'égal à égal, & par conséquent qu'il devoit y avoir amitié & alliance entre les ROMAINS & les NUMANTINS. Le Consul jura lui-même l'observation du Traité; & *Gracchus* s'y engagea en qualité de Questeur, aussi-bien que les Officiers les plus considérables de l'Armée, comme cela se pratiquoit en de pareils cas, & comme on peut le déduire de la suite même de l'histoire. Les Auteurs, que je vais citer, font foi de ce que je viens de dire. MANCINUS, (c) *auctore* Tiberio Graccho, *Quæstore suo, in leges hostium fœdus percussit*. . . . (d) Περιεχόντων αὐτὸν [τὸ Μαγκῖνον] Νομαντίνων, καὶ πάντας ἀπολλύειν ἀπειλούντων, εἰ μὴ συνθοῖτο εἰρήνην, συνέθετο ἐπὶ ἴσῃ καὶ ὁμοίᾳ Ῥωμαίοις καὶ Νομαντίνοις· καὶ ὁ μὲν ἐπὶ τούτοις ὤμνυε τοῖς Νομαντίνοις. Quoi que par là on eût sauvé vint-mille hommes, sans compter les Goujats & autres gens de la suite de l'Armée; la fierté Romaine ne put digerer le deshonneur & l'infamie qu'elle trouvoit à voir qu'une Ville comme *Numance* prétendit aller du pair avec *Rome*. Les *Numantins* eurent beau envoier des Ambassadeurs, pour (e) demander la ratification du Traité, & opposer par leur bouche des raisons très-fortes à ceux qui la dissuadoient; on ne voulut jamais y entendre. *Mancinus* (f) fut le prémier à conseiller de le livrer lui-même aux *Numantins*, & on le fit; mais ils refusérent de le recevoir, ne trouvant pas cette satisfaction suffisante. Nous avons vû (g) ci-dessus un cas semblable à celui de ce Traité. On trouvera indiquez, dans mes (h) Notes sur GROTIUS, les Auteurs Modernes, qui ont pris à tâche d'examiner la question par rapport à l'affaire des *Numantins*.

(c) *Aurel. Victor*, De Viris Illustr. Cap. 59.
(d) *Appien d'Alex.* De Bell. Hisp. pag. 510, 511.
(e) *Dion Cassius*, in *Excerpt. Fulv. Ursin.* num. 21. pag. 382.
(f) Voiez *Ciceron*, De Offic. *Lib.* III. Cap. 30.
(g) Sur l'Année 321. *Artic.* 283.
(h) *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. II. Chap. XV. §. 16. *Not.* 7.

ARTICLE CCCCLVII.

TRAITE' *de Paix entre* JEAN HYRCAN, *Prince des* JUIFS, *&* ANTIOCHUS Sidéte, *Roi de* SYRIE.

ANNE'E 135. avant JESUS-CHRIST.

SIMON, Prince des JUIFS, (a) aiant été perfidement assassiné dans un Festin, avec deux de ses Fils, par son propre Gendre, nommé *Ptolomee*, Gouverneur de *Jéricho*; le Traître, qui avoit voulu par là s'emparer du Gouvernement, ne put empêcher, qu'un troisiéme Fils de *Simon*, nommé JEAN HYRCAN ne lui succedât. Dès qu'il eût commis ces meurtres, il en avoit donné avis à ANTIOCHUS *Sidete*, Roi de *Syrie*; le priant de lui envoier du secours, & lui offrant de lui livrer la *Judee*. On a inferé de là (b) avec assez de vraisemblance, que *Ptolomée* avoit agi de concert avec le Roi de *Syrie*, dans l'esperance d'obtenir le Souverain Pontificat pour prix de son crime, aux dépens de la Liberté dont la Nation jouïssoit. *Antiochus* ne manqua pas de profiter de l'occasion. Il marcha contre la *Judée* à la tête d'une Armée, & étant entré dans le païs, il réduisit bien-tôt *Hyrcan* à se renfermer dans *Jérusalem*, avec ce qu'il avoit de Troupes. Il y fut assiégé, & résista long tems. Pendant le Siége, comme la *Fête des Tabernacles* s'approchoit, *Hyrcan* fit demander une Suspension d'armes pour les sept jours de cette solemnité. *Antiochus* l'accorda non seulement, mais encore envoia en pompe des présens magnifiques pour les Sacrifices, des Taureaux avec des cornes dorées, toute sorte de Parfums & d'Aromates, des Vases d'or & d'argent. Il regala même l'Armée des *Juifs*. Ici le témoignage de (c) JOSEPH est confirmé par PLUTARQUE. Πέμψαντος δ' Ὑρκανοῦ πρὸς Ἀντίοχον, καὶ σπονδὰς ἡμερῶν ἑπτὰ διὰ τὴν ἑορτὴν ἀξιώσαντος γενέσθαι, τῇ πρὸς τὸν Θεὸν εὐσεβείᾳ εἴκων σπένδεσθαι, καὶ προσέτι θυσίας εἰσέπεμψε μεγαλοπρεπῆ, ταύρους χρυσοκέρωτας, καὶ μετὰ παντοίων ἀρωμάτων, ἐκπώματα χρυσᾶ τε καὶ ἀργυρᾶ. (d) Τῶν δὲ Ἰουδαίων, πολιορκοῦντος αὐτοῦ [τοῦ Ἀντιόχου] τὰ Ἱεροσόλυμα, πρὸς τὴν μεγίστην ἑορτὴν αἰτησαμένων ἑπτὰ ἡμερῶν ἀνοχὰς, οὐ μόνον ἔδωκε ταύτας, ἀλλὰ καὶ ταύρους χρυσοκέρως παρασκευασάμενος, καὶ θυμιαμάτων καὶ ἀρωμάτων πλῆθος, ἄχρι τῶν πυλῶν ἐπόμπευσε &c. L'Historien Juif dit, qu'à cause du respect singulier qu'*Antiochus* avoit pour tout ce qui a du rapport à la Religion, on lui donnoit communément le titre de *Pieux* (1). Ce Prince (2) rejetta même les instances que ses Favoris faisoient auprès de lui, pour l'engager à exterminer la Nation Judaïque, comme Ennemie de toutes les autres, & il écouta les propositions de Paix, qui lui furent faites de la part de *Jean Hyrcan*. Celui-ci demanda par des Ambassadeurs, qu'il fût permis aux *Juifs* de vivre selon leurs Loix. *Antiochus* y consentit, à condition que les Assiégez rendroient leurs armes: Que les *Juifs* lui paieroient un tribut pour *Joppe*, & pour les autres Villes qu'ils possédoient

(a) *I. Macc.* Chap. XVI. *vers.* 11. *& suiv.* *Joseph*, Ant. Jud. *Lib.* XIII. *Cap.* 6. §. 4.
(b) Voiez *Usserius*, sur cette Année, *pag.* 349. *Ed. Genev.*
(c) *Joseph*, Ant. Jud. *Lib.* XIII. *Cap.* 8 §. 2.
(d) *Plutarq.* *Apophthegm.* pag. 184. E. *Tom.* II. *Ed. Wech.*

ART. CCCCLVII. (1) Ἐυσεβὴς. JOSEPH dit ailleurs, qu'on l'appelloit *Soter*, ou *Sauveur*. Lib. XIII. *Cap.* 7. §. 1. Mais ni l'un, ni l'autre, de ces surnoms, ne se trouve sur les Medailles, où il est seulement qualifié *Euergète*. Voiez VAILLANT, *Seleucid. Imper.* pag. 161, 170, *& seqq.* *Ed. Hag.* 1732. LIEBE, *Gotha Numar.* pag. 113, 114.

(2) JOSEPH, *ubi supr.* Cap. 8. §. 2. Voiez aussi DIODORE *de Sicile*, apud PHOT. *Excerpt.* e *Lib.* XXXIV. col. 1149, 1152. *Ed. Rhotomag.* 1653.

doient hors de la *Judée* : enfin qu'ils recevroient garnison dans la Citadelle de *Jérusalem*, que l'on rétabliroit pour cet effet : (*e*) Τοῖς πρεσβευταῖς [Ὑρκανοῦ] ἀπεκρίνατο [Ἀντίοχος], παραδοῦναι μὲν τὰ ὅπλα τοὺς πολιορκουμένους, καὶ δασμὸν αὐτῷ τελεῖν Ἰόππης, καὶ τῶν ἄλλων πόλεων τῶν περὶ τὴν Ἰουδαίαν, φρουράν τε δεξαμένους, ἐπὶ τούτοις ἀπηλλάχθαι τοῦ πολέμου. DIODORE *de Sicile* (*f*) fait mention d'un autre article ômis par JOSEPH, c'est que les Fortifications de *Jérusalem* devoient être rasées : Ὁ δὲ βασιλεὺς μεγαλόψυχος ὢν, καὶ τὸ ἦθος ἥμερος, λαβὼν ὁμήρους, ἀπέλυσε τῶν ἐγκλημάτων τοὺς Ἰουδαίους· φόρους τε τοὺς ὀφειλομένους πραξάμενος, καὶ τὰ τείχη περιελὼν τῶν Ἱεροσολύμων. *Hyrcan* aquiesça à toutes ces conditions, excepté celle de recevoir Garnison, qui étoit une chose trop insupportable. *Antiochus* s'en désista pour une somme de cinq cens Talens d'argent, dont *Hyrcan* s'engagea à paier trois-cens sur l'heure, & à donner des Otâges pour le paiement du reste ; au nombre desquels Otâges fut son propre Frére : (*g*) Οἱ δὲ τἆλλα μὲν ὑπέμειναν, τὴν δὲ φρουρὰν οὐχ ὡμολόγουν, διὰ τὴν ἀμιξίαν οὐκ ἐφιστάμενοι πρὸς ἄλλους· ἀντὶ μέντοιγε τῆς φρουρᾶς ὁμήρους ἐδίδοσαν καὶ τάλαντα ἀργυρίου πεντακόσια, ὧν εὐθὺς τὰ τριακόσια, καὶ τοὺς ὁμήρους προσδεξαμένου Ἀντιόχῳ τῷ βασιλέως, ἔδοσαν, ἐν οἷς ἦν καὶ Ὑρκανοῦ ἀδελφός. *Hyrcan* (*h*) fit depuis un Traité d'Amitié & d'Alliance avec *Antiochus*, qu'il accompagna quatre ans après dans son Expédition (*i*) contre les *Parthes*. *Antiochus*, après avoir eu d'abord de grands succès dans cette Guerre, y fut entiérement défait, (*k*) & périt lui-même dans la Bataille. Sa mort aiant causé bien des troubles dans la *Syrie*, où *Démétrius* étoit revenu prendre possession de ses Etats ; *Hyrcan* en profita (*l*) si bien, qu'il se rendit maître de plusieurs Places de *Syrie*, de *Phénicie*, & d'*Arabie*, qui étoient à sa bienséance. Et depuis ce tems-là, comme des Auteurs Paiens (*m*) le témoignent, les Princes des *Juifs* ne relevérent plus du tout des Rois de *Syrie*, pas même pour l'hommage.

Il ne sera pas inutile de remarquer ici ce que fit *Hyrcan*, (*n*) par rapport aux IOUME'ENS. Il les vainquit, & leur donna le choix, ou de sortir de leur païs pour aller s'établir ailleurs, ou de se faire circoncire, & d'embrasser la Religion Judaïque. Ils prirent le dernier parti ; ce qui fit qu'avec le tems on ne parla plus d'*Edomites* ou *Iduméens* ; tant ils étoient confondus avec les *Juifs*.

(*e*) *Joseph.* ubi supr. §. 3.
(*f*) Apud *Phot.* col. 1152.
(*g*) *Joseph.* ubi supr.
(*h*) *Joseph.* ibid. §. 4.
(*i*) *Nicolas de Damas*, apud *Joseph.* ibid.
(*k*) *Joseph.* ubi supr. *Justin*, Lib. XXXVIII. Cap. 10. XXXIX. 1. *Oros.* Lib. V. Cap. 10.
(*l*) *Joseph.* Ant. Jud. *Lib.* XIII. *Cap.* 9.
(*m*) *Justin*, Lib. XXXVI. Cap. 1.
(*n*) *Joseph.* ubi supr. §. 3.

ARTICLE CCCCLVIII.

TESTAMENT d'ATTALE III. *dernier Roi de* PERGAME, *en faveur du* PEUPLE ROMAIN.

ANNE'E 133. avant JESUS-CHRIST.

LE Roiaume de PERGAME avoit été fort augmenté par les ROMAINS, qui après la Guerre contre ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*, donnérent à (*a*) EUME'NE II. leur Allié, une partie de (1) l'*Asie Mineure* en deça du mont *Taurus*. Celui-ci laissa la Couronne à (*b*) son Frére ATTALE II. du nom, qui après avoir regné vint & un an, la remit fidélement à son Neveu ATTALE III. Fils d'*Euméne*, à cause dequoi il fut surnommé *Philadelphe*. Cet (2) *Attale*, très-mauvais Prince, & sixiéme Roi de *Pergame*, voulut être le dernier, si tant est qu'il eût dessein de leguer, avec ses biens, tous les Etats qu'il possédoit, par le Testament dont il s'agit ; de quoi il y a lieu de douter. Il n'étoit pas même fort en état de faire un Testament, & un Testament de cette importance, s'il en faut croire la narration de JUSTIN, qui (*c*) donne à entendre qu'*Attale* se trouvoit alors attaqué d'une fiévre chaude, qu'il avoit gagnée en faisant le métier de Fondeur, pendant les grandes chaleurs de l'Eté. Quoi qu'il en soit, le Peuple Romain interprêta à son gré le Testament, qui lui fut apporté (*d*) par *Eudéme* de *Pergame*, & dont FLORUS (*e*) exprime ainsi la teneur : *Je veux que le* Peuple Romain *soit héritier de mes biens.* POPULUS ROMANUS BONORUM MEORUM HERES ESTO. La question est d'ailleurs, de savoir si ce Prince pouvoit disposer de son Roiaume, comme il lui plaisoit. Dans une Lettre de (*f*) MITHRIDATE à *Arsace*, qui s'est conservée parmi les Fragmens de SALLUSTE, on dit même que les *Romains*, aiant

(*a*) *Tit-Live*, Lib. XXXVIII. Cap. 38, 39. *Strabon*, Lib. XIII. *pag.* 926.
(*b*) *Plutarque*, Apophthegm. *pag.* 184. & *De Amor. fratern.* pag. 489, 490. *Strabon*, ubi supr.
(*c*) *Lib.* XXXVI. *Cap.* 4.
(*d*) *Plutarq.* in *Gracch.* pag. 830. E. F.
(*e*) *Lib.* II. *Cap.* 20.
(*f*) Voiez ci-dessous, sur l'Année 69.

ART. CCCCLVIII. (1) Cette partie, qui est souvent appellée *Asie* tout simplement dans les anciens Auteurs, comprenoit la *Mysie*, la *Phrygie*, l'*Ionie*, l'*Eolide*, la *Doride*, la *Carie*, la *Lydie*, la *Lycaonie*, & la *Pisidie*. Voiez SIGONIUS, *De Antiq. Jur. Provinciarum*, Lib. I. Cap. 10. & une Dissertation de Mr. ROSSAL *De Regn. Pergameno*, publiée à *Groningue* en 1706.

(2) Surnommé *Philométor*, comme il paroît par STRABON, cité en marge, par APPIEN, *De Bell. Mithrid.* pag. 356. *Ed. Amst.* & par PLUTARQUE, in *Vit. Demetr.* pag. 897. D. & in *Gracch.* pag. 830. E. F. Dans le dernier passage, où il est parlé du Testament en faveur des *Romains*, le Texte porte τοῦ Φιλοπάτορος Ἀττάλου : à cause de quoi les Chronologistes Modernes ont remarqué ici de la difference entre *Plutarque*, & les autres Anciens Auteurs. Mais ce n'est qu'une faute de Copiste ; Mr. DACIER a trouvé dans le Manuscrit de *St. Germain*, Φιλομήτορος. Au reste, comme on l'a remarqué, JUSTIN fait mal à propos cet *Attale* Neveu d'*Euméne*, & son Successeur. EUTROPE se trompe d'une autre maniére, en disant, qu'*Attale* étoit Frére d'*Euméne*, *Lib.* IV. *Cap.* 18. Voiez aussi Mr. DE SPANHEIM, *De praest. & usu Numism.* Tom. I. *pag.* 532.

aiant fuppofé un *Teftament impie*, vainquirent & menérent en triomphe *Ariftonique*; qui, comme étant du (3) fang Roial, leur difputa cette Succeffion, & s'en trouva mal. Suppofé même la validité du Teftament, l'*Afie*, dont *Attale* étoit en poffeffion, (4) devoit être libre, & non pas réduite en Province Romaine, (5) comme elle le fut quelque tems après.

ARTICLE CCCCLIX.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *&* *les* JAPYDES, *Peuple d'*ILLYRIE.

ANNE'E 129. avant JESUS-CHRIST.

LE Conful *Cajus Sempronius Tuditanus* aiant été envoié avec une Armée contre les (1) JAPIDES, Peuple d'*Illyrie* (on ne fait comment ils en donnérent fujet,) fut d'abord battu. (*a*) Mais il reprit le deffus, & aidé fur tout de *Décimus Brutus*, qui avoit foumis la *Lufitanie*, il vainquit entiérement ces Ennemis, & les réduifit à demander la Paix. Elle leur fut accordée par un Traité, comme on peut l'inferer de ce que dit CICE'RON, (*b*) qui en rapporte une condition remarquable, c'eft que les ROMAINS s'engageoient à ne recevoir pour Citoiens de *Rome* aucun de la Nation des *Japides*: claufe qui, comme il le remarque, fe trouvoit dans quelques autres Traitez faits avec les *Germains*, les *Infubriens*, les *Helvétiens* (ou *Suiffes*) & quelques Peuples des *Gaules*: AT *enim quædam fœdera exftant*, *ut* Germanorum, Infubrium, Helvetiorum, JAPIDUM, *nonnullorum item ex* Gallia *Barbarorum*, *quorum in fœderibus exceptum eft*, *ne quis eorum à nobis civis recipiatur*. Le (*c*) Conful, qui triompha des *Japides*, fe fit ériger fur les lieux mêmes une Statuë, où il marquoit l'étenduë des païs qu'il avoit ajoutez à l'Empire Romain par cette victoire; comme nous l'apprenons de PLINE (*d*).

(*a*) *Tit. Liv.* Epitom. *Lib.* LIX.

(*b*) *Orat. pro Corn. Balbo*, Cap. 14.

(*c*) *Cajus Sempron. Tuditanus.*

(*d*) *Hift. Natur.* Lib. III. Cap. 19. (*num.* 23. *Edit. Hard.*)

ARTICLE CCCCLX.

RENOUVELLEMNT *d'Alliance entre les* JUIFS, *fous* HYRCAN I. *leur Prince*, *&* *les* ROMAINS.

ANNE'E 128. & 127. avant JESUS-CHRIST.

JEAN HYRCAN, Prince des JUIFS, environ la huitiéme année de fon régne, jugea à propos de renouveller l'ancienne Alliance de fa Nation avec les ROMAINS. Il envoia donc à *Rome* une Ambaffade, qui y fut auffi bien reçuë que celles de fes Prédéceffeurs, dont (*a*) nous avons parlé ci-deffus. JOSEPH (*b*) nous a confervé le Sénatus-confulte fait là-deffus, après la lecture des Lettres d'*Hyrcan*.

(*a*) Sur les Années 161. 144. 143.

(*b*) *Antiq. Jud.* Lib. XIII. *Cap.* 9. §. 2.

ΦΑ'ΝΙΟΣ Μάρκου υἱὸς, Στρατηγὸς, Βουλὴν συνήγαγε πρὸ ὀκτὼ ἰδῶν Φεβρουαρίων ἐν Κομιτίῳ, παρόντος Λευκίου Μανίου Λευκίου υἱοῦ Μεσιλιᾶ, καὶ Γαΐου Σεμπρονίου Γαΐου υἱοῦ Φαλερνᾶ, περὶ ὧν ἐπρέσβευσαν Σίμων Δοσιθέου, καὶ Ἀπολλώνιος Ἀλεξάνδρου, καὶ Διόδωρος Ἰά-

„ FANNIUS, Fils de *Marc*, Préteur, a convoqué le Sénat, le huitiéme des *Ides de Février*, „ dans le (1) *Comice*, en préfence de *Lucius Manlius* Fils de *Lucius*, de la Tribu (2) *Ménénienne*, & de *Cajus Sempronius*, Fils de *Cajus*, de la „ Tribu (3) *Falérinienne*, & ce touchant les cho- „ fes propofées par les Ambaffadeurs, *Simon*, Fils „ de *Dofithée*, *Apollonius*, Fils d'*Aléxandre*, & „ *Dio-*

(3) Il n'étoit que Fils naturel d'*Euménes*, qui l'avoit eu d'une Courtifane d'*Ephéfe*. JUSTIN, Lib. XXXVI. *Cap.* 4.

(4) C'eft ce que dit un Sommaire des Livres perdus de TITE-LIVE: *Quum teftamento* Attali *Regis legata* [Afia] Populo Romano, *libera effe deberet*. Epitom. Lib. LIX.

(5) Lors qu'*Ariftonique* eut été vaincu & pris, avec l'aide de MITHRIDATE *Evergete*, Roi de *Pont*, & d'ARIARATHE *Philopator*, Roi de *Cappadoce*; pour recompenfer ces Princes, on donna au premier la *Grande Phrygie*; & aux Fils de l'autre, qui avoit été tué dans cette Guerre la *Lycaonie* & la *Cilicie*. Mais fept ou huit ans après, *Mithridate* étant venu à mourir, le Senat, fous prétexte que *Manius Aquilius* paffoit pour s'être laiffé corrompre par des largeffes de ce Prince, ôta la *Phrygie* à fon Fils & Succeffeur de même nom, furnommé *Eupator*. Voiez JUSTIN, *Lib.* XXXVII. Cap. 1. & XXXVIII. 5. APPIEN, *De Bell. Mithrid.* pag. 304, 350. Ce qui fut une des femences de la Guerre, dont nous parlerons plus bas, qui mit fin au Roiaume de *Pont*.

ART. CCCCLIX. (1) STRABON les appelle *Japodes*, Lib. VII. *pag.* 483. Mais voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* [Lib. I. Cap. 19. *in fin.*

ART. CCCCLX. (1) Κομετίῳ. Voiez BRISSON, *De Formulis*, Lib. II. pag. 238. *Ed. Francof.* 1592. dont Mr. HUDSON a fuivi très-bien la correction; tous les Mff. étant ici fautifs, auffi bien que les Editions précédentes.

(2) Il y a dans le Texte Μεττοῦ. Mais on a remarqué, il y a long tems, qu'il faut lire Μεννία. Mr. HUDSON cite PIGHIUS, *Annal.* Lib. XIII. *pag.* 39. On peut voir auffi ONUPHRIUS PANVINIUS, *De Civit. Rom.* pag. 123, *& feqq.* *Ed. Paris.* 1588.

(3) Ici encore le Texte porte Φαλερνᾶ, pour Φαλερινᾶ. ONUPHRIUS PANVINIUS, ubi fupr. *pag.* 144. parle, comme s'il avoit trouvé le Texte correct dans quelque Edition, ou quelque Manufcrit: car il cite ainfi JOSEPH: C. *Sempronius* C. F. *Falerina*: fans rien ajouter.

„ *Diodore*, Fils de *Jason*, personnages de probité, „ envoiez par le Peuple des JUIFS, qui ont aussi „ parlé de l'amitié & l'alliance qu'il y a entr'eux „ & les ROMAINS, & des affaires publiques : A „ celle fin que *Joppe* & les ports, *Gazare* & les „ (4) Sources, & toutes les autres Villes & Ter„ res qu'*Antiochus* leur a pris, dans la Guerre, „ contre l'Ordonnance du Sénat, leur soient ren„ duës, & qu'il ne soit point permis aux Trou„ pes du Roi de marcher par leur païs, ou celui „ de leurs Sujets : Que tout ce aussi qu'a empie„ té *Antiochus* pendant cette Guerre, contre l'a„ vis du Sénat, soit annullé; & qu'on envoie des „ Ambassadeurs, pour faire rendre aux *Juifs* tout „ ce qu'*Antiochus* leur a enlevé, & pour faire l'es„ timation du dommage qu'il a causé à leurs païs : „ Que l'on donne enfin aux susdits Ambassadeurs „ des *Juifs*, des Lettres de Saufconduit aux Rois „ & Villes Libres, afin qu'ils puissent retourner „ sûrement chez eux : Là-dessus, il a été résolu, „ de renouveller l'Amitié & l'Alliance avec ces „ Vertueux Personnages, envoiez par une Nation „ honnête & amie.

σιος, ἄνδρες καλοὶ κἀγαθοὶ, πεμφθέντες ὑπὸ δήμου τῶν Ἰουδαίων, οἳ καὶ διελέχθησαν περὶ φιλίας τῆς ὑπαρχούσης τούτοις καὶ συμμαχίας πρὸς Ῥωμαίους, καὶ τῶν δημοσίων πραγμάτων, ὅπως τε Ἰόππη καὶ λιμένες, καὶ Γάζαρα καὶ πηγαὶ, καὶ ὅσας πόλεις αὐτῶν καὶ χώρας πολεμῶν ἔλαβεν Ἀντίοχος παρὰ τὸ τῆς Συγκλήτου δόγμα, ταῦτα ἀποκατασταθῇ, ἵνα τε τοῖς στρατιώταις τοῖς βασιλικοῖς μὴ ἐξῇ διὰ τῆς χώρας τῆς αὐτῶν καὶ τῶν ὑπηκόων αὐτῶν διέρχεσθαι, καὶ ὅπως τὰ κατὰ τὸν πόλεμον ἐκεῖνον ψηφισθέντα ὑπ' Ἀντιόχου παρὰ τὸ τῆς Συγκλήτου δόγμα, ἄκυρα γένηται, ἵνα τε πρέσβεις πέμψαντες ἀποδοθῆναί τε αὐτοῖς ποιήσωσι τὰ ὑπ' Ἀντιόχου ἀφαιρεθέντα, καὶ τὴν χώραν διατιμήσωνται, τὴν ἐν τῷ πολέμῳ διεφθαρμένην, ὅπως τε αὐτοῖς πρός τε Βασιλεῖς καὶ Δήμους ἐλευθέρους γράμματα δῶσιν εἰς ἀσφάλειαν τῆς εἰς οἶκον ἐπανόδου· ἔδοξεν οὖν περὶ τούτων ταῦτα, ἀνανεώσασθαι φιλίαν καὶ συμμαχίαν πρὸς ἄνδρας ἀγαθοὺς, καὶ ὑπὸ δήμου πεμφθέντας ἀγαθοῦ καὶ φίλου.

LE Sénat répondit, au sujet du contenu de la Lettre d'*Hyrcan*, qu'il en délibéreroit à loisir, & qu'il prendroit des mesures pour empêcher que les *Juifs* ne fussent à l'avenir inquiettez & molestez, comme ils l'avoient été par le passé. Cependant il ordonna au Préteur *Fannius* de défraier les Ambassadeurs des déniers publics, & de leur remettre des Lettres de recommandation, qui leur servissent de Saufconduit pour retourner chez eux en toute sûreté.

L'ANNE'E suivante, *Hyrcan* envoia une autre Ambassade à *Rome*, avec un présent : & le même (*c*) JOSEPH rapporte un autre Arrêt du Sénat fait à cette occasion : mais il le place très-mal, puis qu'il le rapporte au tems d'*Hyrcan II.* Petit-Fils de celui-ci, comme (5) les Savans l'ont remarqué il y a long tems.

(*c*) *Ant. Jud.* Lib. XIV. Cap. 8. §. 5.

ΛΕΥΚΙΟΣ Οὐαλέριος, Λευκίου υἱὸς, Στρατηγὸς, συνεβουλεύσατο τῇ Συγκλήτῳ, εἰδοῖς Δεκεμβρίαις, ἐν τῷ τῆς Ὁμονοίας ναῷ· γραφομένῳ τῷ δόγματι παρῆσαν Λούκιος Κοπώνιος, Λευκίου υἱὸς, Κολλίνα, καὶ Παπίριος Κυρίνα· περὶ ὧν Ἀλέξανδρος Ἰάσονος, καὶ Νουμήνιος Ἀντιόχου, καὶ Ἀλέξανδρος Δωροθέου, Ἰουδαίων πρεσβευταὶ, ἄνδρες ἀγαθοὶ καὶ σύμμαχοι, διελέχθησαν, ἀνανεούμενοι τὰς προϋπηργμένας πρὸς Ῥωμαίους χάριτας καὶ τὴν φιλίαν· καὶ ἀσπίδα χρυσῆν, σύμβολον τῆς συμμαχίας γενομένην, ἀπήνεγκαν, ἀπὸ χρυσῶν μυριάδων πέντε, καὶ γράμματ' αὐτοῖς ἠξίωσαν δοθῆναι πρός τε τὰς αὐτονομουμένας πόλεις καὶ πρὸς Βασιλεῖς, ὑπὲρ τοῦ τήν τε χώραν αὐτῶν καὶ τοὺς λιμένας ἀδείας τυγχάνειν, καὶ μηδένα ἀδικεῖσθαι· ἔδοξεν οὖν συνθέσθαι φιλίαν καὶ χάριτας πρὸς αὐτοὺς, καὶ ὅσων ἐδεήθησαν τυχεῖν, ταῦτ' αὐτοῖς παρασχεῖν, καὶ τὴν κομισθεῖσαν ἀσπίδα προσδέξασθαι.

„ LUCIUS *Valérius*, Fils de *Lucius*, Préteur, „ a proposé au Sénat assemblé dans le Temple de „ (6) la *Concorde*, le jour des *Ides* de *Décembre*; „ *Lucius Coponius*, Fils de *Lucius*, de la Tribu „ *Colline*, & *Papirius* de la Tribu *Quirinienne*, é„ tant présens : touchant les choses dont *Alexan*„ *dre*, Fils de *Jason*, *Numénius*, (7) Fils d'*An*„ *tiochus*, & *Alexandre*, Fils de *Dorothée*, Am„ bassadeurs des *Juifs*, personnages de probité & „ Alliez, ont parlé, voulant renouveller la bien„ veillance & l'amitié qu'il y a euë ci-devant en„ tre les JUIFS & les ROMAINS, pour signe de „ laquelle Alliance ils ont apporté un (8) Bou„ clier d'or, du prix de cinquante-mille piéces „ d'or, demandant qu'on leur donnât des Lettres „ aux Villes Libres & aux Rois, à celle fin qu'ils „ passent en sûreté par leurs païs, & sans que per„ sonne les y insulte : Il a été résolu, de traiter „ amitié & bienveillance avec eux, & de leur ac„ corder tout ce qu'ils demandent, & de recevoir „ le Bouclier.

IM-

(4) Καὶ πηγαί. L'Illustre Baron DE SPANHEIM entend ici les Sources du *Jourdain*. Mais elles sont bien éloignées de *Gazare*. Mr. RE'LAND, *Palæst. Illustr.* pag. 780. dit, que, s'il n'y a pas faute dans le Texte, il devoit y avoir quelques Sources de cette Ville.

(5) SCALIGER, KEPLER, PE'TAU, USSERIUS &c. Voiez PRIDEAUX, *Hist. des Juifs* &c. Tom. IV. *pag.* 24, *& suiv.* DODWELL neanmoins a voulu maintenir la place que JOSEPH donne à ce Decret, & au suivant, *De Vett. Græcor. Romanorumque Cyclis*, Diss. II. pag. 80, *& seqq.* Mais c'est à force de conjectures ; & il ne paroit pas détruire comme il faut les fondemens de l'opinion contraire.

(6) Un de ceux, où le Sénat s'assembloit souvent Il en est parlé dans plusieurs endroits de CICE'RON. Voiez aussi SALLUSTE, *Bell. Catil.* Cap. 46. *num.* 5 *Ed Cort.*

(7) C'est apparemment le même, que nous avons vu ci-dessus être du nombre des Ambassadeurs envoiez à *Rome* par JONATHAN, sur l'Année 144. D'où l'on a tiré une forte preuve du déplacement de l'Ambassade presente, puis qu'entre la prémiere & le tems d'HYRCAN II. il se passa près de cent ans.

(8) Et non pas *une Coupe & un Bouclier d'or*, comme le dit PRIDEAUX, *Hist. des Juifs*, Tom. IV. *pag.* 24. Il copie USSERIUS, qui met *Phialam & Clypeum ex auro.* Mais il n'y a rien de la *Coupe* dans JOSEPH.

IMME'DIATEMENT après cet Arrêt du Sénat, il fuit, dans JOSEPH, une Lettre des ATHE'NIENS à *Hyrcan*, par laquelle ils lui décernent de grands honneurs, en revanche des honnêtetez & des fervices qu'ils témoignent avoir reçu de lui. Mais là *Hyrcan* est qualifié Fils d'*Aléxandre*; ce qui ne peut convenir qu'à *Hyrcan II.* si le Texte n'eft pas corrompu. Auffi entre ceux même, qui croient l'Arrêt du Sénat mal placé, il y en a qui laiffent le Décret des *Athéniens* à cet autre *Hyrcan* poftérieur. Voiez USSERIUS, fur l'Année 62. *pag.* 432. *Ed. Genev.*

AU refte, DE'ME'TRIUS *Nicator*, qui étoit remonté fur le Trône, aiant été tué (*d*) l'Année fuivante, après une victoire remportée fur lui par ALE'XANDRE *Zebina*, Impofteur, qui fe difoit Fils d'ALE'XANDRE *Balas*, & prétendoit ainfi à la Couronne de *Syrie*; cet *Aléxandre* fit un Traité avec (*e*) *Hyrcan*. Mais il ne régna qu'un an. Cependant les divifions qu'il y eut depuis, entre les divers Concurrens au Roiaume de *Syrie*, fervirent de plus en plus à affermir l'indépendance des *Juifs*, & à les faire profpérer.

(*d*) *Juftin*, Lib. XXXIX. Cap. 1, 2. *Porphyre*, apud *Eufeb.* in Græc. *Scalig.* pag. 61.
(*e*) *Joseph*, Ant. Jud. *Lib.* XIII. Cap. IX. §. 3.

ARTICLE CCCCLXI.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *d'une part*; *&* *les* ARVERNIENS *&* *les* RUTE'NIENS, *Peuples des* GAULES, *de l'autre.*

ANNE'E 121. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS trois ou quatre ans, les ROMAINS avoient commencé de porter leurs armes dans la *Gaule Tranfalpine*, où ils firent quelque Expédition peu confidérable contre les (1) *Salluviens*, mais qui leur fournit occafion de pouffer plus loin leurs conquêtes. Les *Allobroges* donnérent retraite (*a*) à TEUTOMALIUS, Roi des *Salluviens*, qui s'étoit fauvé chez eux: & (2) BITUITE, Roi des (*b*) ARVERNIENS, Nation des plus puiffantes de la *Gaule*, envoia des Ambaffadeurs au Conful *Cnéus Domitius Ahénobarbe*, (*c*) pour intercéder auprès de lui en faveur des *Salluviens*. Pour ces raifons, & parce que d'ailleurs les *Allobroges* & les *Arverniens* faifoient des courfes fur les terres des *Eduens*, Alliez du Peuple Romain; *Domitius* entra en guerre contr'eux, & la continua conjointement avec *Quintus Fabius*, qui fut Conful l'année fuivante. (*d*) Tous ces Peuples furent vaincus: mais la politique du Vainqueur rendit leur fort différent. Les *Allobroges* perdirent entiérement leur liberté, & firent partie d'une Province Romaine. Au lieu que, comme CE'SAR nous l'apprend en paffant dans fes *Mémoires*, (*e*) on laiffa libres les (3) *Arverniens*, & les (*f*) *Ruténiens*, fans leur impofer même aucun tribut: *Bello fuperatos effe* Arvernos *&* Rutenos à Q. Fabio Maximo, *quibus* Populus Romanus *ignoviffet*, *neque in provinciam redegiffet*, *neque ftipendium impofuiffet*. Ce qui fe fit fans doute par un Traité.

IL EST à remarquer, que les (*g*) EDUENS, qui furent en partie caufe de cette Guerre, étoient les prémiers des *Gaulois* qui contractérent amitié & alliance avec les *Romains*, comme nous l'apprend STRABON; & les feuls, que les *Romains* traitoient de *Fréres*, à ce que dit TACITE: Οἱ (*h*) δὲ Ἔδυοι καὶ συγγενεῖς Ῥωμαίων ὠνομάζοντο, καὶ πρῶτοι τῶν ταύτῃ προσῆλθον πρὸς τὴν φιλίαν καὶ συμμαχίαν. . . . . (*i*) *Datum id fœderi antiquo*, *&* *quia foli* Gallorum [Aedui] *fraternitatis nomen cum* Populo Romano *ufurpant*.

(*a*) *Tit. Liv.* Epitom. *Lib.* LXI.
(*b*) Ceux d'*Auvergne*.
(*c*) *Appien* d'*Alex.* in *Excerpt.* *Fulv. Urfin.* num. 11. pag. 351, 352.
(*d*) *Orofe*, Lib. V. Cap. 14. *Valere Max.* Lib. IX. Cap. 6. *num.* 3. *Florus*, Lib. III. Cap. 2.
(*e*) Lib. I. *Comment.* De Bell. Gallic. Cap. 45.
(*f*) Ceux de *Rhodes* en *Rouergue*.
(*g*) Dont la Capitale étoit *Auguftodunum*, aujourd'hui *Autun*.
(*h*) *Strabon*, Lib. IV. *pag.* 293. *Ed. Amft.*
(*i*) *Tacite*, Annal *Lib.* XI. *Cap.* 25. Voiez là-deffus *Jufte Lipfe*.

ART. CCCCLXI. (1) Dans les Sommaires de TITE-LIVE, *Lib.* LX. LXI. ils font appellez *Salvii*: & d'autres les nomment *Salyens* (*Salyes*, ou *Salyii*.) Mais l'ancien nom étoit *Salluves*, comme on l'a prouvé par une Infcription, qui fe trouve, entr'autres, dans GRUTER, pag. 298. *num.* 3. Ces Peuples occupoient prefque tout le païs depuis le *Rhône* jufqu'aux frontiéres d'*Italie*.

(2) Il eft appellé *Betultus* dans l'Infcription, que je viens d'indiquer. SCALIGER prétend que c'eft une faute de l'Ouvrier, qui a mis *Betultus* pour *Betuitus*. D'autres veulent qu'il s'appellât *Budnacus*, fondez fur une Infcription de l'Arc d'*Orange*. Mais cela ne peut être, s'il eft vrai, comme le dit Mr. le Marquis MAFFEI, que cet Arc foit du tems de l'Empereur *Hadrien*, ou environ. *Gallia Antiq. Select.* Lettre XXV. pag. 157.

(3) Les *Arverniens* font auffi qualifiez *Peuples Libres* par PLINE, *Hift. Natur.* Lib. V. *Cap.* 19. (*num.* 33. *Hardouin.*) D'où il paroît qu'ils confervérent long tems ce droit de fe gouverner par leurs propres Loix. Quelques autres Peuples des *Gaules* jouïrent du même bénéfice. Voiez l'*Orbis Romanus* de l'Illuftre Baron DE SPANHEIM, *Exerc.* II. *Cap.* 11.

ARTICLE CCCCLXII.

TRAITE' *de Partage entre deux Fréres*, ANTIOCHUS Grypus, *&* ANTIOCHUS le Cyzicénien, *Prétendans au Roiaume de* SYRIE.

ANNE'E III. avant JESUS-CHRIST.

LE Roiaume de SYRIE se trouvoit, depuis plusieurs années, agité de grands troubles, par divers Concurrens qui prétendoient à la Couronne. DE'ME'TRIUS *Nicator*, qui à la fin de ses jours remonta sur le Trône, dont il avoit été chassé, eut à se défendre contre un Imposteur, nommé ALE'XANDRE *Zébina*, que PTOLOME'E *Physcon*, Roi d'*Egypte*, lui suscita, & contre qui il perdit une Bataille, après laquelle il fut tué, & laissa ainsi l'Ennemi en possession du Roiaume. *Zébina* aiant été à son tour défait & tué, par ANTIOCHUS *Grypus* (1), second Fils de *Démétrius* & de *Cleopatre*, celui-ci se vit disputer la Couronne par un Frére utérin, ANTIOCHUS le (2) *Cyzicénien*, que sa Mére *Cleopatre* avoit eu d'ANTIOCHUS *Sidéte*. Mais, après avoir fait quelque tems la Guerre l'un contre l'autre avec un succès variable, ils en vinrent à un accommodement, & partagérent entr'eux les Etats du Roiaume de *Syrie*, en sorte que *le Cyzicénien* eut la *Célesyrie*, & la *Phenicie*, & *Grypus* tout le reste jusqu'au mont *Taurus*. C'est ce que l'on trouve dans un Fragment de PORPHYRE : (a) Κατιόντι δὲ τῷ ὁμομητρίῳ ἀδελφῷ. . . . ἐκχωρεῖ τῆς ἀρχῆς [Γρυπὸς] ἀπελθὼν εἰς τὴν Ἄσπενδον ὅθεν καὶ Ἀσπένδιος ἐκλήθη ὁ αὐτὸς, καὶ Γρυπὸς, καὶ Φιλομήτωρ ἐπικαλούμενος . . . . τῷ δὲ δευτέρῳ τῆς αὐτῆς Ὀλυμπιάδος κάτεισι πάλιν ἀπὸ τῆς Ἀσπένδου ὁ Ἀντίοχος, καὶ κρατεῖ μὲν αὐτὸς τῆς Συρίας, ὁ δὲ Κυζικηνὸς τῆς Κοίλης. Διαιρεθείσης δὲ τῆς ἀρχῆς &c. On voit par ces paroles, que *Grypus* fut aussi surnommé quelquefois & (3) *Aspendien*, & *Philométor*. La concorde ne dura pas long tems entre les deux Fréres, & ils se firent toujours une cruelle Guerre.

(a) In Græc. Euseb. Scaliger. pag. 62.

ARTICLE CCCCLXIII.

TRAITE' *entre* JUGURTHA, *Roi de* NUMIDIE, *& les* ROMAINS.

La même ANNE'E III. avant JESUS-CHRIST.

JUGURTHA, Roi de *Numidie*, est fort connu par l'Histoire que SALLUSTE a écrite de la Guerre des ROMAINS contre ce Prince, auquel les plus grands crimes ne coutoient rien, pourvu qu'ils servissent à satisfaire son ambition démésurée. Quelque protection que ses libéralitez & l'avarice de la plupart des Sénateurs lui fissent trouver à *Rome*, comme il en vint à assassiner (1) *Adherbal*, le *Peuple Romain* lui déclara enfin la Guerre. Mais il trouva encore moien de gagner par argent le Consul *Lucius Calpurnius Bestia*, & ceux qui l'accompagnoient dans cette Expédition : de sorte que, de concert avec eux, il parut se rendre par un Traité qu'ils conclurent ensemble, & il en fut quitte pour livrer trente Eléphans, quelque Bétail, un nombre de Chevaux, avec une somme (2) d'argent peu considérable : (a) *Igitur Rex* [Jugurtha] *uti constituerat, in castra venit : ac, pauca, præsenti Consilio, loquutus de invidia facti, atque in deditionem uti acciperetur ; reliqua cum* Bestia *&* Scauro *secreta transigit : dein postero die quasi per saturam exquisitis sententiis, in deditionem accipitur. Sed, uti pro Consilio imperatum, Elephanti triginta, pecus atque Equi multi, cum parvo argenti pondere, Quæstori traduntur.*

(a) Salluste, Bell. Jugurth. Cap. 31. Ed. Wass. (29. Cort.)

ART. CCCCLXII. (1) Γρυπός. Sobriquet, qu'on lui donna, à cause de son nez gros, ou plutôt crochu. Voiez les Interprêtes sur JUSTIN, *Lib.* XXXIX. *Cap.* 1. Le véritable titre, que cet *Antiochus* prit, & qui paroît sur les Medailles, c'est celui d'*Epiphane*. Voiez VAILLANT, *Seleucid. Imp.* pag. 195.

(2) Ainsi appelé, parce qu'il avoit été élevé à *Cyzique*. Mais il prend lui-même sur les Medailles le titre de *Philopator*. Voiez encore ici VAILLANT, *ubi supr.* pag. 200, *& seqq.*

(3) Parce qu'aiant été vaincu, il s'étoit réfugié à *Aspende*, Ville de *Pamphylie*.

ART. CCCCLXIII. (1) Il s'étoit déja défait d'*Hiempsal*, Frere d'*Adherbal*, après la mort de *Micipsa*, leur Pére, dont lui *Jugurtha* n'etoit que Neveu ; mais ce Prince, après l'avoir adopté, l'avoit institué héritier de ses Etats, conjointement avec ses deux Fils propres.

(2) *Cum parvo argenti pondere.* Quelques MSS. disent le contraire : *cum non parvo* : mais on a bien fait de suivre le plus grand nombre ; le sens étant d'ailleurs plus conforme à la nature de la chose. Mr. CORTIUS explique cette petitesse de la somme, que *Jugurtha* devoit paier au *Peuple Romain*, par comparaison avec la quantité d'argent, que *Calpurnius*, & les autres, avoient reçu de lui. Mais je ne vois pas qu'il soit necessaire de l'entendre ainsi. La somme imposée à *Jugurtha* pouvoit être modique, eu égard à ce qu'il méritoit, & qu'il convenoit d'exiger de lui pour le Tresor Public ; quoi qu'elle fût au dessus des largesses, par lesquelles ce Prince avoit corrompu le Consul, & les autres du secret.

ARTICLE CCCCLXIV.

AUTRE *Traité entre les* ROMAINS, *&* JUGURTHA, *Roi de* NUMIDIE.

ANNE'E 110. avant JESUS-CHRIST.

LE Traité, dont nous venons de parler, fut desapprouvé à *Rome*, par un effet sur tout des fortes représentations que fit au Sénat *Cajus Memmius*, Tribun du Peuple. On trouva même moien d'engager JUGURTHA à venir en personne, sous la sûreté d'un Saufconduit, pour pouvoir, en sa présence, bien examiner ceux qu'il avoit corrompus par argent. Mais ce Prince barbare y fournit un nouveau sujet de prendre les armes contre lui : car aiant eu le vent que *Massiva*, petit-Fils de *Massanissa*, qui étoit aussi à *Rome* en ce tems-là, pensoit à demander son Roiaume, comme on le lui conseilloit, il le fit assassiner, & se retira ensuite secrétement. La Guerre commença donc de nouveau, & il eut encore affaire cette fois-ci avec des gens, dont la nonchalance ou le peu d'habileté lui fournit moien de remporter une grande victoire, en partie par ruse, & en partie par le secours des Traîtres, que son argent lui procuroit. *Aulus Albinus*, (1) qui commandoit l'Armée Romaine, fut si déconcerté, qu'il consentit à une Paix très-honteuse, car en vertu du Traité, tous les *Romains* furent passez sous le joug, & obligez de sortir de *Numidie* en dix jours : (a) *Dein* Jugurtha *postero die cum* Aulo *in colloquio verba facit : tametsi ipsum, cum exercitu, fame, ferro clausum tenet, tamen se humanarum rerum memorem, si secum fœdus faceret, incolumeis omneis sub jugum missurum : præterea, uti diebus decem* Numidiâ *decederet. Quæ quamquam gravia & flagitii plena erant : tamen, quia mortis metu mutabant, sicuti Regi libuerat, pax convenit.* On juge bien, qu'un tel Traité dût être encore moins approuvé du Sénat, que le précédent. Les *Romains*, comme le remarque (b) EUTROPE, en usoient toujours ainsi dans ces sortes de cas ; & nous en avons (c) vû des exemples ci-dessus.

(a) Sallust. Bell. Jugurth. Cap. 38. Ed. Cort. (42. Ed. Wass.)

(b) Lib. X. Cap. 17.

(c) Voiez sur l'Année 137. Artic. 456.

ARTICLE CCCCLXV.

TRAITE' *de Composition entre une Armée des* ROMAINS, *& les* TIGURINIENS, *Peuples d'*HELVE'TIE.

ANNE'E 107. avant JESUS-CHRIST.

LORS que les *Cimbres*, venus du fond (1) de l'ancienne *Germanie*, couroient le monde pour chercher où s'établir, & vivoient de pillage ; d'autres Peuples, qui trouvoient le métier bon, se joignirent à eux, & entr'autres (a) les TIGURINIENS, & les TUGINIENS, qui habitoient ce que l'on appelle aujourd'hui les *Cantons* de *Zurich* & de *Zug*. Ceux-ci étant en chemin pour aller droit en *Italie*, le Consul *Lucius Cassius* voulut les arrêter, sur les frontiéres des *Allobroges* : mais eux en se retirant l'attirérent jusqu'à l'*Océan*, où ils le firent tomber dans des embuches, fatales à lui & à son Armée. Il y fut tué, aussi bien que *Lucius Pison*, un de ses Lieutenans. Ce qui resta du carnage fait dans la Bataille, étoit perdu entiérement, si *Cajus Popillius*, autre Lieutenant du Consul mort, n'eût pris le parti de faire une Paix honteuse avec les *Tiguriniens*. Il fut convenu, que les *Romains* passeroient sous le joug ; qu'ils donneroient des Otâges ; qu'ils laisseroient la moitié de tout leur bagage & de tout ce qu'ils avoient. Tout ceci se déduit de quelques passages de divers Auteurs, comparez & ajustez ensemble. (b) L. CASSIUS *Consul à* Tigurinis Gallis, *pago* Helvetiorum, *qui à civitate secesserant, in finibus* Allobrogum, *cum exercitu cæsus est. Milites, qui ex eâ clade superaverunt, obsidibus datis, & dimidiâ rerum omnium parte, ut incolumes dimitterentur, cum hostibus pacti sunt* . . . . . (c) *Iisdem præterea* Jugurthini Belli *temporibus*, Lucius Cassius *Consul*, *in* Gallia Tigurinos *usque ad* Oceanum *persecutus*, *rursumque ab eisdem insidiis circumventus*, *occisus est.* Lucius *quoque* Piso, vir Consularis, *legatus* Cassii *Consulis*, *interfectus.* Gajus (2) Publius, *alter legatus*, *ne* resi-

(a) Strabon. Lib. VII. pag. 451. Ed. Amst.

(b) Tit. Liv. Epitom. Lib. LXV.

(c) Orosius, Lib. V. Cap. 15.

ART. CCCCLXIV. (1) Frére du Consul de cette Année, *Spurius Postumius Albinus*, qui étant retourné à *Rome*, avoit laissé le Commandement à *Aulus*.

ART. CCCCLXV. (1) De cette Presqu'Ile, qu'on appelloit la *Chersonèse Cimbrique*, & qui renfermoit le *Jutland*, & le païs de *Slesvic*. Voiez CLUVIER, *German. Antiq.* Lib. III. *Cap.* 22. *pag.* 590, *& seqq.* On peut voir aussi une Dissertation de CHRISTOPHLE CELLARIUS, *De Cimbris & Teutonibus*, qui est la V. du Recueil publié en 1712.

(2) Il faut lire ici *Cajus Popillius*, comme je vois que fait FREINSHEMIUS, *Suppl. in* TITE-LIVE, *Lib.* LXV. *Cap.* 57. & comme cela paroit par le passage, que je rapporte ensuite, de la *Rhétorique à Herennius.*

residua exercitus portio, quæ in castra confugerat, deleretur; *obsides*, *& dimidiam partem rerum omnium* Tigurinis, *turpissimo fœdere dedit* &c. (*d*) C. Popillius, *quum a* Gallis *obsideretur*, *neque effugere ullo modo posset*, *venit cum hostium ducibus in colloquutionem*; *ita discessit*, *ut impedimenta relinqueret*, *exercitum educeret* : *Satius esse duxit amittere impedimenta*, *quàm exercitum* : *arcessitur majestatis* . . . . (*e*) *Hic pagus unus* [Tigurinus] *quum domo exisset*, *patrum nostrorum memoriâ*, L. Cassium *Consulem interfecerat*, *& ejus exercitum sub jugum miserat*. Lors que *Popillius* fut de retour à *Rome*, un Tribun du Peuple, *Cajus Cœlius*, (*f*) l'accusa, comme Criminel d'Etat, à cause de ce Traité; & pour mieux réussir, il fit auparavant passer une (3) de ces Loix, nommées *Tabellariæ*, qui régloient la maniére de donner les Suffrages dans l'Assemblée du Peuple. *Popillius* évita le danger, en (4) s'exilant lui-même.

(*d*) Rhetor. ad Herenn. Lib. I. Cap. 15.
(*e*) *Cæsar*, Comment. De Bell. Gall. Lib. I. Cap. 12. & Cap. 7.
(*f*) *Orose*, ubi supr. *Cicéron*, De Legg. Lib. III. Cap. 16.

ARTICLE CCCCLXVI.

TRAITE' *entre* BOCCHUS, *Roi de* MAURITANIE, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 106. avant JESUS-CHRIST.

AU commencement de la Guerre contre *Jugurtha*, (*a*) BOCCHUS, Roi de *Mauritanie*, quoi qu'il fût Beau-pére (1) de ce Prince, avoit néanmoins envoié des Ambassadeurs à *Rome*, pour faire alliance avec les *Romains* : mais, quelque avantageuse que la chose fût à ceux-ci, les pratiques des Ames vénales qui étoient en grand nombre dans le Sénat, furent cause qu'on refusa les propositions. Malgré ce refus, *Bocchus* ne se rangea que tard du parti de son Gendre : & alors même il fit voir, que l'intérêt l'emportoit dans son esprit sur toute autre considération. Car il chancella toujours; & il fallut que *Jugurtha*, pour le retenir dans son Alliance, après quelques échecs qu'il avoit reçus, lui promit le tiers de la *Numidie*, si l'on venoit à bout de chasser d'*Afrique* les *Romains*, ou si la Guerre finissoit, sans qu'il perdît rien de ses Etats: (*b*) *Ipsique* Mauro *pollicetur* [Jugurtha] Numidiæ *partem tertiam*, *si aut* Romani Africâ *expulsi*, *aut*, *integris suis finibus*, *bellum compositum foret*. Lors que *Bocchus* vit ensuite les affaires desesperées, il chercha à faire la Paix avec les *Romains* à quelque prix que ce fût, & après bien des négociations, tantôt par ses Ambassadeurs, tantôt en personne, il se résolut à trahir son Gendre par une noire perfidie. *Sylla*, qui alors servoit, comme Questeur, sous *Marius*, son grand Ennemi depuis, fut celui qui acheva de déterminer le Roi de *Mauritanie*. Il lui déclara, que le seul moien d'obliger le *Peuple Romain*, & de l'engager à lui accorder l'Amitié & l'Alliance, aussi bien que la partie de *Numidie*, qu'il demandoit, étoit de livrer aux *Romains Jugurtha*, qu'il avoit en sa puissance. *Bocchus* balança quelque tems; (*c*) mais enfin il y consentit, & tint parole. (*d*) *Denique Regi patefacit* [Sylla] *quod polliceatur*, *Senatum & Populum Romanum*, *quoniam amplius armis voluissent*, *non in gratiam habituros* : *faciundum aliquod*, *quod illorum magis*, *quàm suâ*, *retulisse videretur*; *id adeo in promptu esse*, *quoniam* Jugurthæ *copiam haberet* : *quem si* Romanis *tradidisset*, *fore*, *uti illi plurimum deberetur*; *amicitiam*, *fœdus*, Numidiæ *partem*, *quam nunc peteret*, *ultro adventuram*. C'est ainsi, dit (*e*) FLORUS, que le plus perfide des Rois fut trahi & livré par son Beau-Pére. Mais la perfidie de *Jugurtha* ne justifie nullement celle de *Bocchus*; qui d'ailleurs, bien loin de s'en repentir, & d'en avoir la moindre honte, en fit gloire publiquement. (*f*) Car, après qu'il eût été déclaré Allié des *Romains*, il consacra dans le *Capitole* les Victoires de *Sylla*, chargées de trophées, & près d'elles toute l'histoire de *Jugurtha*, en vint Statuës d'or, dont l'une le représentoit, lui *Bocchus*, livrant *Jugurtha* entre les mains de *Sylla*. D'autre côté, *Marius* & *Sylla* (2) se disputérent l'honneur d'avoir ainsi trouvé moien de prendre *Jugurtha*; & de cette jalousie entre deux hommes fort ambitieux nâquit ensuite une Guerre Civile, des plus affreuses.

(*a*) *Sallust.* Cap. 80. *Ed. Cort.* (82. *Wass.*)
(*b*) *Idem*, Cap. 97. *Cort.* (102. *Wass.*)
(*c*) Voiez *Diod. de Sic.* in *Excerpt. Ful. Ursin.* num. 33. *Dion Cassius*, ibid. num. 28, 29.
(*d*) *Sallust.* ubi supr. Cap. 111. *Ed. Cort.* (119 *Wass.*)
(*e*) *Lib.* III. Cap. 1. num. 17.
(*f*) *Plutarque*, in *Vit. Marii*, pag. 424. & in *Vit. Syll.* pag. 453.

AR-

(3) Il y a une Medaille de *Cœlius*, où cette Loi, dont il fut l'Auteur, est représentée par une Tablette, avec les Lettres *L. D.* qui signifient, *Libero*, *Damno*. Voiez Mr HAVERCAMP, sur le *Trésor* de MOREL, Tom. II. *pag.* 104.

(4) Le docte TURNE'BE, dans son Commentaire sur CICE'RON, *De Legib.* Lib. III. Cap. 16. dit, qu'il alla en exil à *Nuceria*; & il cite là-dessus la Harangue du même *Cicéron Pro L. Corn. Balb.* Mais il y a là : *Q. Philippo Nuceriæ* &c. Et le Commentateur devoit nous dire, s'il a trouvé dans quelque Manuscrit *C. Popillio*, au lieu de *Q. Philippo*; ou du moins rendre raison de sa correction.

ART. CCCCLXVI. Le passage de SALLUSTE, indiqué en marge, a donné lieu de croire, que *Jugurtha* au contraire étoit Beau-Pere de *Bocchus*. Mais quelques Manuscrits portent une maniere de lire, qui accorde ici cet Historien avec FLORUS & PLUTARQUE; & Mr. CORTIUS l'a suivie dans son Edition. On peut voir là-dessus les Notes des Commentateurs; & Mr. DE SPANHEIM, *De Præst. & Usu Numism.* Tom. I, pag. 539, 540.

(2) *Sylla*, pour se donner tout l'honneur de cet exploit, fit graver sur un Cachet, dont il se servit toujours, *Jugurtha* livré à lui par *Bocchus*. PLUTARQUE, in *Mario*, pag. 411.

ARTICLE CCCCLXVII.

TRAITE' *entre* PTOLOME'E Lathyre, (*ou* Soter) *Roi d'*EGYPTE, *&* ALE'XANDRE JANNE'E, *Roi des* JUIFS.

ANNE'E 105. avant JESUS-CHRIST.

ALE'XANDRE JANNE'E, Fils de *Jean Hyrcan*, venoit de succeder dans le Gouvernement de la *Nation Judaique*, à ARISTOBULE, son Frére, qui le prémier (*a*) prit le titre de *Roi*, & le Diadême. Cet *Alexandre* voulant profiter des divisions qu'il y avoit entre les deux Rois de *Syrie*, nonobstant le Traité de Partage dont nous avons (*b*) parlé ci-dessus, alla (*c*) assiéger *Ptolemaïde*. Les Habitans de cette Ville envoiérent demander du secours à PTOLOME'E *Lathyre*, Roi d'*Egypte*, qui, chassé (*d*) par sa Mère *Cleopatre*, s'étoit retiré dans l'Ile de *Cypre*. Il vint avec une puissante Armée : mais ceux qui l'avoient appellé s'étant ravisez, ne voulurent plus de lui. Là-dessus ZOÏLE, petit Tyran, qui s'étoit emparé de la *Tour de Straton* & de *Dora*, & en même tems ceux de la Ville de *Gaza*, envoiérent prier *Lathyre* de les assister contre les *Juifs*, qui ravageoient leur païs. Il leur accorda leur demande, & fit si bien qu'*Alexandre Jannee* fut obligé de lever le Siége de *Ptolemaide*. Celui-ci alors eut recours à la ruse. Après avoir ramené chez lui son Armée, il négocia secrétement avec *Cleopatre*, contre son Fils : & cependant il rechercha ouvertement l'Amitié & l'Alliance de *Lathyre*. Il s'engagea même, par le Traité, de donner à ce Prince quatre-cens Talens d'argent, moiennant qu'il s'emploiât à exterminer *Zoile*, & qu'il livrât aux *Juifs* les places dont celui-ci étoit en possession (*e*) Ἀπαγαγὼν δὲ τὴν στρατιὰν [ὁ Ἀλέξανδρος] εἰς τὴν οἰκείαν ἐστρατήγει τὸ λοιπὸν, λάθρα μὲν τὴν Κλεοπάτραν ἐπὶ τὸν Πτολεμαῖον μεταπεμπόμενος, φανερῶς δὲ φιλίας καὶ συμμαχίας πρὸς αὐτὸν ὑποκρινόμενος· καὶ τετρακόσια δὲ ἀργυρίου τάλαντα δώσειν ὑπέσχετο, χάριν ἀντὶ τούτων αἰτῶν Ζωΐλον ἐκποδὼν ποιήσασθαι τὸν τύραννον, καὶ τὴν χώραν τοῖς Ἰουδαίοις προσνεῖμαι. Τότε μὲν οὖν ὁ Πτολεμαῖος ἡδέως τὴν πρὸς Ἀλέξανδρον ποιησάμενος φιλίαν, χειροῦται τὸν Ζωΐλον &c. Mais, après que le Traité fut conclu, *Ptolomée* aiant eu le vent de ce qu'*Alexandre* tramoit avec *Cleopatre*, se crut dégagé de sa parole & de son serment : & bien loin de livrer *Zoïle*, dont il s'étoit saisi, il se vengea du Roi des *Juifs*, en lui faisant depuis tout le mal qu'il put. *Alexandre* fut obligé d'avoir recours à *Cleopatre*, & l'étant allé trouver à *Ptolemaide*, avec des présens, il faillit à devenir la proie de cette Reine, à qui l'on conseilloit de profiter de l'occasion pour envahir ses Etats. (*f*) Mais en étant détournée par *Ananias*, *Juif* de nation, elle renouvella l'Alliance avec *Alexandre*, à *Scythopolis*, Ville de *Celesyrie*.

(*a*) *Joseph*, Antiq. Jud. *Lib.* XIII. *Cap.* XI. §. 1.
(*b*) *Artic.* 461.
(*c*) *Joseph*, ubi supr. *Cap.* XII. §. 1, & *seqq.*
(*d*) *Justin*, Lib. XXXIX. Cap 4. *Porphyr.* apud *Euseb.* pag. 60.
(*e*) *Joseph*, ubi supr. Cap. 12. §. 4.
(*f*) *Joseph.* ibid. *Cap.* 13. §. 2.

ARTICLE CCCCLXVIII.

TRAITE' *entre* MARIUS, *Consul* Romain, *&* BOJORIX, *Roi des* CIMBRES.

ANNE'E 101. avant JESUS-CHRIST.

LE célébre *Cajus Marius* étoit, depuis environ deux (1) ans, occupé à repousser les (*a*) CIMBRES, & autres Peuples joints à ceux-là, qui passérent même en *Italie*, où ils faisoient beaucoup de ravages. Il termina enfin cette Guerre, par un Combat décisif, précédé d'un Traité singulier. BOJORIX, Roi des *Cimbres*, s'avança, à la tête de quelque peu de Cavalerie, près du Camp de *Marius*, & le défia, lui laissant le choix du jour & du lieu, pour en venir aux mains, & voir par là qui demeureroit maitre du païs. Le Consul répondit, Que jamais les *Romains* ne prenoient (2) conseil de leurs Ennemis sur une pareille chose : mais que cependant il vouloit bien faire ce plaisir aux *Cimbres*. Ils convinrent donc, que ce seroit le troisiéme jour suivant, ou, comme le dit (3) FLORUS, dès le lendemain. Et pour le lieu, on marqua la Plai-

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 107. *Artic.* 465.

411. 424. PLINE, *Lib.* XXXVII. *Cap.* 1. (num. 4. *Harduin.*) VALE'RE MAXIME, *Lib.* VIII. *Cap.* 14. *num* 4. On a encore une Medaille de la Famille de *Sylla*, dont le type est tiré de ce Cachet. Voiez Mr. HAVERCAMP, *Thesaur. Morell.* Tom. II. *pag.* 124.

ART. CCCCLXVIII. (1) Pendant son *quatriéme & cinquiéme Consulat.* VELLEJUS PATERCUL. Lib. II. Cap. 12.

(2) Si ce n'étoit pas la coûtume des *Romains*, on peut inférer d'ici, que les Nations *Germaniques* faisoient souvent de pareils Traitez. Il est parlé même d'une Nation *Scythique*, qui pratiquoit cela constamment, sans s'y être engagee, ainsi que le rapporte le *Scholiaste* d'APOLLONIUS, *in Argonaut.* Lib. II. vers. 1012. cité par GROTIUS, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. III. *Chap.* I. §. 20. à la fin.

(3) *Et sic proximum dedit* [diem *Marius*]. Lib. III. Cap. 3. *num.* 14. OROSE ne dit rien du jour précis : *Die ad pugnam & campo dato* &c. Lib. V. Cap. 16.

Plaine de (4) *Verceil*, qui parut commode aux uns & aux autres, car *Marius* aiant passé le *Po*, avoit rencontré les Ennemis, qui venoient du côté des *Alpes*, & avoient poussé aussi loin qu'ils pouvoient. (b) Βοιῶριξ δὲ, ὁ τῶν Κίμβρων βασιλεὺς, ὀλιγοστὸς προσιππεύσας τῷ στρατοπέδῳ, προὐκαλεῖτο τὸν Μάριον, ἡμέραν ὁρίσαντα καὶ τόπον, προελθεῖν καὶ διαγωνίσασθαι περὶ τῆς χώρας. τοῦ δὲ Μαρίου φήσαντος, οὐδέποτε Ῥωμαίους συμβούλοις κεχρῆσθαι περὶ μάχης τοῖς πολεμίοις, οὐ μὴν ἀλλὰ καὶ χαριεῖσθαι τοῦτο Κίμβροις, ἡμέραν μὲν ἔθεντο τὴν ἀπ' ἐκείνης τρίτην, χώραν δὲ καὶ πεδίον τὸ περὶ Βερκέλλας &c. (b) Plutarque, in Vit. Marii, pag. 419. Ed. Wech.

Cela me fait souvenir d'une autre occasion, où (c) *Marius* fit voir, dans la même Guerre, combien les *Romains* étoient éloignez des fausses idées de bravoure, que les Peuples du *Nord* introduisirent long tems après dans le monde. Un *Teuton* défia ce Général à un Combat singulier. *Marius* lui répondit froidement: *Si tu veux tant mourir, tu n'as qu'à te pendre.* Comme le Barbare persistoit encore dans son défi, il lui dit, en montrant du doit un Gladiateur fort petit de taille, & d'un âge presque décrépit: *Va te battre avec cet homme-là, & si tu demeures vainqueur, je me battrai alors avec toi.* (c) Frontin, Strateg. Lib. IV. Cap. VII. num. 5.

Au reste, dans l'Année précédente, lors que *Marius* eut passé les *Alpes* pour aller en *Provence* au devant des *Cimbres*, il fit creuser, & remplir des Eaux du *Rhône*, le Canal qu'on appella de son nom *Fossa Mariana*. Je rapporte cela, parce que, comme Strabon (d) nous l'apprend, *Marius* donna depuis à ceux de Marseille ce Canal, en récompense des services qu'ils lui avoient rendus dans son Expédition: & ils en retirérent un grand profit, par les Péages qu'ils faisoient paier aux Batteaux qui y passoient. (d) Lib. IV. pag. 179.

ARTICLE CCCCLXIX.

Traite' entre Tigrane II. *Roi d'*Armenie, & Arsace *ou* Mithridate le Grand, *Roi des* Parthes.

Anne'e 95. avant Jesus-Christ.

Tigrane I. Roi de la *Grande Arménie*, aiant eu guerre avec Arsace, ou Mithridate *le Grand*, Roi des Parthes, (a) fut contraint de lui donner en ôtage son propre Fils de (b) même nom. Il vint à mourir. Alors Tigrane II. pour se tirer des mains de *Mithridate*, lui promit, s'il le rétablissoit dans le Roiaume de ses Ancêtres, de lui céder (1) *Septante Vallées d'Arménie*. *Mithridate* s'y engagea, sous cette condition, & *Tigrane* monta ainsi sur le Trône. (c) Κατ' ἀρχὰς γὰρ ὡμήρευσεν [ὁ Τιγράνης] παρὰ Πάρθοις· ἔπειτα δὲ δι' ἐκείνων ἔτυχε καθόδου, λαβόντων μισθὸν ἑβδομήκοντα αὐλῶνας τῆς Ἀρμενίας &c. Mais *Tigrane* depuis reprit les *Septante Vallées*, ravagea les Etats des *Parthes*, & fit de si grandes conquêtes, qu'il devint, après eux, le plus grand terrien des Rois de ce tems-là, ainsi que le dit (d) Justin. Il prit aussi le titre de *Roi des Rois*, comme nous l'apprenons de (e) Plutarque, & (f) d'Appien d'*Aléxandrie*.

(a) *Justin*, Lib. XXXVIII. Cap. 3. Prolog. Trog. Lib. XLII. (b) *Appien*. De Bell. Syr. pag. 189, 190. (c) *Strabon*, Lib. XI. pag. 804. (d) *Lib.* XLII. Cap. 2. (e) In *Vit. Lucull.* pag. 515. E. (f) *De Bell. Syr.* pag. 190.

ARTICLE CCCCLXX.

Ligue *des Peuples d'*Italie, *contre les* Romains.

Anne'e 91. avant Jesus-Christ.

Les Peuples d'Italie, qui, sous le nom d'*Alliez*, dépendoient du *Peuple Romain*, avoient inutilement fait diverses tentatives, pour obtenir que leurs Citoiens eussent plein droit de Bourgeoisie à *Rome*. (1) Il en prit mal à deux Tribuns du Peuple, *Cajus Gracchus*, & *Marc Livius Drusus*, d'avoir, entr'autres choses, proposé d'établir cela par une Loi. Lors que le dernier eut été assassiné dans son Tribunal, ces Peuples, poussez à bout par une fin si tragique de leur protecteur, résolurent d'en venir aux derniéres extrémitez, pour contraindre le *Peuple Romain* à leur accorder une chose, que des anciens Auteurs Latins (a) trouvent qui étoit très-juste & très-équitable. Dio-

(a) *Florus*, Lib. III. Cap. 18. num. 2. *Vellej. Patercul.* Lib. II. Cap. 15.

(4) Que les autres Auteurs, Velle'jus Paterculus, Florus, *ubi supr*, & Aurelius Victor, *De Vir. Illustrib.* Cap. 67. appellent *Campus Raudius*. Voiez Cellarius, *Geogr. Antiq.* Lib. II. Cap. IX. *pag.* m. 677, 678.

Art. CCCCXIX. (1) Il devoit y en avoir un grand nombre de petites, dans ce païs de Montagnes; & il n'est pas possible de savoir, quelles étoient celles dont il s'agit. Mais ce peuvent être celles dont il sera parlé sur l'Année 69. *Artic.* 478. à la fin.

Art. CCCCLXX. (1) Voiez Appien, *De Bell. Civil.* Lib. I. *pag.* 619, *& seqq.* Florus, Lib. III. Cap. 17, 18. Velle'jus Paterculus, Lib. II. *Cap.* 13--17. Eutrope, *Lib.* V. *Cap.* 3, 4. Orose, *Lib.* V, *Cap.* 18. Strabon, Lib. V. *pag.* 369, 370, *Ed. Amst.*

(b) Excerpt. è Lib. XXXVII. apud Phot. Bibl. Cod. 244. col. 1185.

(c) Strabon, Lib. V. pag. 370. Ed. Amst.

DIODORE *de Sicile* dit même (*b*) que le Sénat la leur avoit promise, lors qu'il les avoit appellez à son secours contre le Peuple, dans les Séditions de la République. Les MARSES furent les prémiers ou les principaux Auteurs de la (2) Ligue, & de la Guerre qui s'ensuivit : d'où vient que cette Guerre, appellée par les uns la *Guerre Sociale*, ou des Alliez, est nommée par d'autres la *Guerre* (*c*) *Marsique*. Les Articles de la Confédération étoient : „ Que les Peuples d'*Italie* formeroient entr'eux un nouveau Corps „ d'Etat aussi semblable qu'il se pourroit à la *Republique Romaine* : Que la Ville Capitale en seroit *Corfinium*, la plus considérable des *Péligniens*, & qu'elle auroit tout „ ce qui étoit nécessaire pour en faire le Siége de l'Empire, une grande Place Publique, „ un lieu pour assembler le Sénat &c. Qu'on y mettroit le Trésor Public, & les Munitions de Guerre & de Bouche : Qu'on l'appelleroit *Italique*, parce qu'elle seroit aux „ Peuples d'*Italie* ce que *Rome* étoit aux *Romains* : Qu'il y auroit un *Senat*, composé „ de cinq-cens Sénateurs, choisis parmi les plus dignes de tous ces Peuples; & d'où l'on „ éliroit tous les ans deux *Consuls*, & douze *Préteurs* : Que l'un de ces Consuls, avec „ six Préteurs, gouverneroient la moitié de l'*Italie*, du côté de l'*Occident* & du *Nord*, „ depuis *Cercoles* (3) jusques à la *Mer Adriatique*; & l'autre Consul, avec les six autres Préteurs, le reste de l'*Italie*, à l'*Orient* & au *Midi* : Que l'on se donneroit réciproquement des Otâges, pour sûreté de l'exécution des engagemens où l'on entroit „ par cette confédération ". Tout cela se trama secrétement, (*d*) de sorte que les *Romains* n'en furent informez que tard. Les Alliez creérent pour Consuls de leur République naissante, & Commandans en même tems de leurs Armées, *Quintus Popedius Silo*, & Cajus Aponius *Motylus* (que d'autres nomment *C. Papius Mutilus*). (*e*) Ἐκ γὰρ τῆς διαφορᾶς ταύτης στασιάσαντος τοῦ Δημοτικοῦ πρὸς τὴν Σύγκλητον, εἶτα ἐκείνης ἐπικαλεσαμένης τοὺς ἐκ τῆς Ἰταλίας ἐπιχειρῆσαι, καὶ ὑποσχομένης τὴν πολυεράστου Ῥωμαϊκῆς πολιτείας μεταδοῦναι, καὶ νόμῳ κυρῶσαι· ἐπεὶ οὐδὲν τῶν ὑπεσχημένων τοῖς Ἰταλιώταις ἐγένετο, ὁ ἐξ αὐτῶν πόλεμος πρὸς Ῥωμαίους ἐξεκαύθη, ὑπατευόντων ἐν τῇ Ῥώμῃ Λευκίου Μαρκίου Φιλίππου, καὶ Σέξτου Ἰουλίου· Ὀλυμπιὰς δ' ἤχθη πρὸς ταῖς ἑκατὸν (4) ἑβδομήκοντα . . . . . Ἐπολέμουν δὲ Ῥωμαίοις Σαμνῖται, Ἀσκολανοί, Λευκανοί, Πικεντῖνοι, Νωλανοί, καὶ ἕτεραι πόλεις, καὶ ἔθνη· ἐν οἷς ἐπισημοτάτη καὶ μεγίστη καὶ κοινὴ πόλις, ἄρτι συντετελεσμένη τοῖς Ἰταλιώταις, τὸ Κορφίνιον ἦν· [ἐν ᾗ] τά τε ἄλλα, ὅσα μεγάλην πόλιν καὶ ἀρχὴν κρατύνουσι, συνεστήσαντο, καὶ ἀγορὰν εὐμεγέθη, καὶ βουλευτήριον, καὶ τὰ ἄλλα [τὰ] πρὸς πόλεμον ἀφθόνως ἅπαντα, καὶ χρημάτων πλῆθος, καὶ τροφῆς δαψιλῆ χορηγίαν· συνεστήσαντο δὲ καὶ Σύγκλητον κοινὴν πεντακοσίων ἀνδρῶν, ἐξ ὧν οἵ τε τῆς πατρίδος ἄρχειν ἄξιοι προαχθήσεσθαι ἔμελλον, καὶ οἱ προβουλεύεσθαι δυνάμενοι περὶ τῆς κοινῆς σωτηρίας· καὶ τούτοις ἐπέτρεψαν τὰ κατὰ τὸν πόλεμον διοικεῖν, αὐτοκράτορας ποιήσαντες τοὺς συνέδρους· οὗτοι δὲ ἐνομοθέτησαν δύο μὲν ὑπάτους κατ' ἐνιαυτὸν αἱρεῖσθαι, δώδεκα δὲ στρατηγούς· καὶ κατεστάθησαν ὕπατοι μὲν Κόϊντος (5) Πομπαίδιος Σίλων, Μάρσος μὲν τὸ γένος, πρωτεύων δὲ τῶν ὁμοεθνῶν· καὶ δεύτερος, ἐκ τοῦ Σαυνιτῶν γένους, Γάϊος Ἀπώνιος Μότυλος, καὶ αὐτὸς δόξῃ καὶ πράξεσι τοῦ ἔθνους προέχων. Τὴν δὲ ὅλην Ἰταλίαν εἰς δύο μέρη διελόντες, ὑπατικὰς ἐπαρχίας ταύτας καὶ μερίδας ἀπέδειξαν· καὶ τῷ μὲν Πομπαιδίῳ προσώρισαν χώραν ἀπὸ τῶν Κερκώλων καλουμένων, μέχρι τῆς Ἀδριατικῆς θαλάσσης, τὰ πρὸς δυσμὰς καὶ τὴν ἄρκτον νεύοντα μέρη, καὶ στρατηγοὺς ἔταξαν αὐτῷ ς'. τὸ δὲ λοιπὸν τῆς Ἰταλίας, τὴν πρὸς ἕω καὶ μεσημβρίαν νεύουσαν, προσώρισαν Γαΐῳ Μοτύλῳ, στρατηγοὺς ὁμοίως συζεύξαντες ς'. οὕτω πάντα δεξιῶς καὶ κατὰ μίμησιν, τὸ σύνολον φάναι, τῆς Ῥωμαϊκῆς καὶ ἐκ παλαιοῦ τάξεως, τὴν ἑαυτῶν ἀρχὴν διαθέμενοι, κατὰ τὸ σφοδρότερον λοιπὸν εἴχοντο καὶ τοῦ ἐφεξῆς πολέμου, τὴν κοινὴν πόλιν Ἰταλίαν (6) ὀνομάσαντες &c. . . . . . (*f*) Κρύφα δὲ διεπρεσβεύοντο συντιθέμενοι περὶ τῶνδε, καὶ ὅμηρα διέπεμπον ἐς πίστιν ἀλλήλοις· ὧν ἐς πολὺ οὐκ ἐπῄσθοντο Ῥωμαῖοι, διὰ τὰς ἐν ἄστει κρίσεις καὶ στάσεις &c. Si ces Peuples ne réussirent pas dans leur projet, après une Guerre de deux ans, des plus sanglantes, ils furent cause au moins que les *Romains* ensuite accordérent peu-à-peu aux Alliez de (*g*) toute l'*Italie* ce droit de Bourgeoisie si désiré.

(d) Appien, ubi supr. pag. 633.

(e) Diod. de Sicile, ubi supr.

(f) Appien, d'Alex. De Bell. Civil. Lib. I. pag. 633.

(g) Voiez l'*Orbis Rom.* de Mr. de *Spanheim*, Exercit. I. Cap. 10.

(2) On a encore plusieurs Médailles, frappées à l'occasion de cette Ligue. Voiez le *Thesaurus Morellianus*, publié par Mr. HAVERCAMP, Tom. II. *pag.* 458, *& seqq.*

(3) Ἀπὸ τῶν Κερκώλων. Voilà un lieu inconnu. Je ne sai si ce nom se trouve ailleurs, ou s'il ne seroit pas corrompu.

(4) Il manque ici, après ἑβδομήκοντα, les mots ἔτι β, ou δευτέρα : ainsi que l'a remarqué le Jésuite SCHOTT. Car la désignation des Consuls de cette Année, montre que c'étoit la Seconde de la 172. *Olympiade*.

(5) Les Auteurs Grecs nomment ce Consul *Pompedius*. Mais les Auteurs Latins, dont l'autorité est de plus grand poids, disent *Popedius*.

(6) Il faut lire ici Ἰταλικήν, comme l'a remarqué le docte CASAUBON, sur STRABON, qui exprime ainsi le nom de cette Ville dans les paroles suivantes (*Lib. V. pag.* 369.) Κορφίνιον τὴν τῶν Πελιγνῶν μητρόπολιν κοινὴν ἅπασιν τοῖς Ἰταλιώταις ἀποδείξαντες πόλιν, ἀντὶ τῆς Ῥώμης, ὁρμητήριον τοῦ πολέμου, μετονομασθεῖσαν Ἰταλικήν &c.

AR-

ARTICLE CCCCLXXI.

TRAITE' *d'Amitié entre* ARSACE, *ou* Mithridate II. *Roi des* PARTHES, *&* *les* ROMAINS.

ANNE'E 90. avant JESUS-CHRIST.

IL N'Y avoit jamais eu encore aucune liaison entre les PARTHES, & les ROMAINS. (*a*) Pendant que le fameux SYLLA, envoié en *Cappadoce* (1) pour rétablir sur le Trône *Ariobarzane*, étoit campé sur le bord de l'*Euphrate*, il lui vint un Ambassadeur *Parthe*, nommé *Orobaze*, de la part du Roi ARSACE, ou *Mithridate II.* surnommé *le Grand*. C'étoit pour demander, au nom de son Maître, un Traité d'Amitié & d'Alliance avec les *Romains*. *Sylla* l'accorda volontiers, se faisant un grand honneur d'être le prémier de sa Nation, qui eût reçu une pareille Ambassade d'un Peuple, dont les Monarques étoient si fiers. (*b*) *Quum ad eum* [Syllam] *primum omnium* Romanorum, *legati* Parthorum *venissent* &c. (2) Διατρίβοντι δὲ αὐτῷ [Σύλλᾳ] παρὰ τὸν Εὐφράτην, ἐντυγχάνει Πάρθος Ὀροβάζος, Ἀρσάκου βασιλέως πρεσβευτής, οὔπω πρότερον ἀλλήλοις ἐπιμεμιγμένων τῶν γενῶν· ἀλλὰ καὶ τοῦτο τῆς μεγάλης δοκεῖ Σύλλα τύχης γενέσθαι, τὸ πρώτῳ Ῥωμαίων ἐκείνῳ Πάρθους συμμαχίας καὶ φιλίας δεομένους διὰ λόγων ἐλθεῖν &c. Mais il en couta bon à l'Ambassadeur, d'avoir souffert une chose que son Maître regarda comme un affront. *Sylla*, en donnant audience à *Orobaze*, fit apporter trois siéges, un pour le Roi *Ariobarzane*, l'autre pour l'Ambassadeur d'*Arsace*, & le troisiéme pour lui, sur lequel il se mit au milieu, prenant ainsi la place d'honneur. Le Roi des *Parthes* s'en vengea depuis sur *Orabaze*, qu'il fit mourir, pour n'avoir pas soutenu la dignité de celui qu'il représentoit. Pour *Sylla*, les uns, dit PLUTARQUE, le louérent d'avoir traité avec hauteur les Barbares: les autres le blâmérent, comme aiant agi avec insolence, & montré une ambition hors de saison. Le dernier jugement étoit sans doute le mieux fondé.

(*a*) *Plutarque*, in *Vit. Syll.* pag. 453. E.

(*b*) *Velléjus Patercul.* Lib. II. Cap. 14.

ARTICLE CCCCLXXII.

TRAITE' *entre* MITHRIDATE Eupator, *Roi de* PONT; *&* TIGRANE II. *Roi d'*ARMENIE.

ANNE'E 89. avant JESUS-CHRIST.

DE tous les Ennemis, que les *Romains* eurent sur les bras, il n'en est aucun qui leur ait donné tant de peine, après *Hannibal*, que MITHRIDATE *Eupator*, Roi de PONT, surnommé aussi *le Grand*. Il s'étoit rendu fort puissant en *Asie*, & y avoit poussé si loin ses (1) conquêtes, qu'il se flattoit de pouvoir en disputer l'Empire à ce Peuple Vainqueur de tant de Nations. Il cherchoit l'occasion d'en venir à la Guerre; & on ne pouvoit guéres manquer de lui en fournir des sujets ou légitimes, ou plausibles. Dès qu'il s'en présentoit quelcun, il prenoit des mesures pour se mettre en état d'exécuter ses desseins. Il pensa sur tout à augmenter ses forces par de bonnes Alliances; & entr'autres avec TIGRANE II. Roi d'*Armenie*, à qui il donna d'abord sa Fille *Cleopatre* en mariage: puis il l'engagea à s'unir avec lui contre les *Romains*; & le Traité se fit à cette condition, comme le dit l'Abbréviateur (*a*) de TROGUE POMPE'E: „ Que les Villes & les Païs, dont ils se rendroient maîtres dans cette Guerre, „ seroient pour *Mithridate*; & que *Tigrane* auroit pour sa part les personnes, & tous „ les effets qui se peuvent transporter ". *His cognitis*, Mithridates *societatem cum* Tigrane, *bellum adversus* Romanos *gesturus*, *jungit*: *pactique inter se sunt*, *ut urbes agrique* Mithridati, *homines vero & quaecumque auferri possent*, Tigrani *cederent*.

(*a*) *Justin*, Lib. XXXVIII. Cap. 3.

ART. CCCCLXXI. (1) Ce n'étoit-là qu'un prétexte. Le véritable motif fut, de s'opposer aux desseins ambitieux de MITHRIDATE *Eupator*, Roi de *Pont*, qui, sous le nom d'un *Ariarathe* supposé, s'étoit emparé de la *Cappadoce*. Voiez toute cette histoire dans JUSTIN, *Lib.* XXXVIII. *Cap.* 1, 2. *Mithridate* alors ne s'opposa point au rétablissement d'*Ariobarzane*, comme le lui objecta depuis *Sylla*, au rapport d'APPIEN, *De Bell. Mithridat.* pag. 350.

(2) PLUTARQUE, in *Vit. Syll.* pag. 453. Voiez TITE-LIVE, Epitom. *Lib.* LXX. SEXTUS RUFUS, *Breviar.* Cap. 15.

ART. CCCCLXXII. (1) On trouve même que PAERISADE, le dernier de ce nom, lui céda de son bon gré le Roiaume du *Bosphore Cimmérien*, parce que les *Barbares*, dont il étoit tributaire, lui imposoient un tribut plus grand qu'à l'ordinaire, & qu'il n'étoit pas en état de leur résister. STRABON, *Lib.* VII. *pag.* 475, 477. *Ed. Amst.*

ARTICLE CCCCLXXIII.

TRAITE' *de Paix entre le même* MITHRIDATE, *Roi de* PONT, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 84. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Appien*, De Bell. Mithrid. *pag.* 324. *& seqq.* *Plutarque*, in *Vit. Syll.* pag. 458. *& seqq.* (b) *Plutarq.* ubi supr. *pag.* 466. *Appien*, De *Bell. Mithrid.* pag. 346. *& seqq.*

LE fameux *Sylla*, à qui les ROMAINS avoient donné le Commandement de la Guerre contre MITRHIDATE, (*a*) aiant remporté deux grandes Victoires; ce Prince envoia ordre à *Archelaüs*, un de ses prémiers Généraux, de faire la Paix aux conditions les plus honorables qu'il pourroit. *Sylla* ne demandoit pas mieux: car il apprenoit alors les grands troubles qu'il y avoit à *Rome*, & d'où naquit cette Guerre Civile, où il fut le Chef d'un des Partis. Ainsi il fut ravi de voir venir (*b*) de la part d'*Archélaüs*, un Marchand de *Délium* en *Béotie*, de même nom: & il convint aisément de s'aboucher avec le Général même, près de cette petite Ville, située sur l'*Europe*. *Archélaüs* y parla le prémier, & proposa à *Sylla d'abandonner l'*Asie *& le* Pont, *& de s'en retourner à* Rome, *pour appaiser la Guerre, qui s'y allumoit*; lui offrant pour cet effet, de la part du Roi, *autant d'argent, de Vaisseaux, & de Troupes, qu'il voudroit*. Il semble que *Sylla* devoit accepter avec joie de telles offres, à en juger par la maniére dont il se rendit depuis absolu à *Rome*: mais apparemment il n'étoit pas encore déterminé a ses projets ambitieux, & vindicatifs; ainsi il prit un tour ingénieux pour faire sentir à *Archelaüs* le ridicule de sa proposition. Il lui proposa à son tour, *de quitter le parti de* Mithridate, *& de se faire Roi à sa place*; l'assurant *qu'il deviendroit par là Allie des* Romains, *moiennant qu'il lui livrât tous les Vaisseaux qu'il avoit en sa puissance.* *Archelaüs* sans balancer, témoigna détester une si horrible trahison: & *Sylla* continuant, lui dit: ARCHE'LAUS, *toi qui ès* Cappadocien, *& l'Esclave, ou si tu veux, l'Ami d'un Roi Barbare, tu ne peux seulement entendre une proposition honteuse, d'où il te reviendroit de si grands avantages. Et à moi, qui suis Commandant en chef des* Romains, *à moi* Sylla, *tu ôses parler de trahison! Comme si tu n'étois pas cet* Archélaüs, *qui as pris la fuite à* Chéronée, *avec une poignée d'hommes, reste malheureux de six-vint mille combattans, & qui t'ès tenu deux jours caché dans les Marais* (1) d'Orchoméne, *laissant la* Béotie *inaccessible par les monceaux de tes morts, dont ses Campagnes sont couvertes.* Alors *Archelaüs* changea de ton, & demanda la Paix en suppliant, pour son Maitre. *Sylla* y consentit; & le Traité se fit entr'eux à ces conditions: „ Que *Mithridate* renonceroit à l'*Asie* & à la *Paphlagonie*, „ qu'il rendroit la *Bithynie* à NICOME'DE, & la *Cappadoce* à ARIOBARZANE: Qu'il „ paieroit aux *Romains*, pour les frais de la Guerre, deux-mille Talens, & qu'il leur „ livreroit soixante-dix Vaisseaux à éperon, (2) avec tout leur équipage: Que *Sylla*, „ de son côté, assûreroit à *Mithridate* le reste de ses Etats, & le feroit déclarer Ami „ & Allié du *Peuple Romain* ". A ces conditions, rapportées par PLUTARQUE, & par DION CASSIUS, APPIEN d'*Alexandrie* ajoûte celle-ci: „ Que *Mithridate* „ relâcheroit & rendroit aux *Romains*, les Généraux, les Ambassadeurs, les Prisonniers, les Fugitifs, de plus ceux de *Chios* & tous les autres qu'il avoit enlevez de „ leurs païs & transportez dans le *Pont* ". Et l'on trouve cet autre article dans les Extraits de MEMNON: „ Que les *Romains* ne témoigneroient point de ressentiment contre les Villes qui avoient pris le parti de *Mithridate* ". *Archelaüs* exécuta d'abord un des articles, en retirant ses Garnisons des Places qu'il avoit en sa disposition; & pour les autres Articles, il dit qu'il en écriroit au Roi. *Mithridate* envoia, l'année suivante, des Ambassadeurs, qui déclarérent à *Sylla*, que leur Maître acceptoit & ratifioit tout le reste du Traité: mais qu'il prioit qu'on ne lui ôtât point la *Paphlagonie*, & que pour l'Article des Vaisseaux, il ne pouvoit en aucune façon le passer. *Sylla* leur répondit là-dessus avec tant de fierté, qu'*Archelaüs* le supplia de le laisser aller lui-même auprès de *Mithridate*, l'assûrant qu'il le feroit consentir à tout; sinon qu'il se tueroit lui-même de sa propre main. Il fit si bien, que *Mithridate* souhaitta d'avoir avec *Sylla* une entrevuë, où, après avoir un peu contesté, il ratifia enfin toutes les conditions du Traité conclu avec *Archelaüs*. Les voici, telles que les rapportent les (3) Auteurs déja indiquez. (*c*) Ἐγένοντο συνθῆκαι Μιθριδάτῃ μὲν τὴν Ἀσίαν ἀφεῖναι καὶ Παφλαγονίαν, ἐκστῆναι δὲ Βιθυνίας Νικομήδῃ, καὶ Καππαδοκίας Ἀριοβαρζάνῃ καταβαλεῖν δὲ Ῥωμαίοις δισχίλια τάλαντα,

(c) *Plutarq.* in *Vit. Syll.* pag. 466. D. E. *Ed. Wech.*

ART. CCCCLXXIII. (1) Il s'étoit donné une Bataille dans les plaines d'*Orchomene*, entre *Sylla*, & cet *Archelaus*.

(2) L'Historien MEMNON (dans les Extraits de PHOTIUS, Cap. 37.) met *trois-mille Talens*; & au lieu de *soixante-dix* Vaisseaux, *quatre-vints*

(3) Voiez aussi TITE-LIVE, *Epitom.* Lib. LXXXIII. DION CASSIUS, in *Excerpt. Fulv. Ursin.* num. 34, 35. EUTROPE, Lib. V. Cap. 7. VELLEJUS PATERCULUS, *Lib.* II. *Cap.* 23.

λαια, καὶ δοῦναι ναῦς ἑβδομήκοντα χαλκήρεις μετὰ τῆς οἰκείας παρασκευῆς· Σύλλαν δὲ ἐκείνῳ τήν τε ἄλλην ἀρχὴν βεβαιοῦν, καὶ σύμμαχον Ῥωμαίων ψηφίσασθαι . . . . . (d) Ἀποδοῦ δὲ [Μιθριδάτης] καὶ στρατηγοὺς ἡμῖν, ἢ πρέσβεις, ἢ αἰχμαλώτους, ἢ ἀνδράποδα ἀποδράντα, καὶ Χίους ἐπὶ τοῖσδε, καὶ ὅσους ἄλλους ἀνασπάστους ἐς τὸν Πόντον ἐποιήσατο, μεθ' ὧν ἐξαγάγῃ δὲ καὶ τὰς φρουρὰς ἐκ πάντων φρουρίων, χωρὶς ὧν ἐκράτει πρὸ τῆσδε τῆς παρασπονδήσεως . . . . (e) Καὶ Ῥωμαίους μηδὲν ταῖς πόλεσι μνησικακῆσαι, ἀνθ' ὧν μετέβαλον εἰς Μιθριδάτην. Mais cette Paix ne fut pas de longue durée. *Lucius Licinius* (4) *Muréna*, que *Sylla* avoit laissé en *Asie*, vouloit la Guerre; & ce même *Archélaus*, qui étoit l'auteur de la Paix, l'encouragea à la rompre. Il est à remarquer, que *Sylla*, soit par négligence, ou pour quelque autre raison, n'avoit point fait mettre par écrit les conditions du Traité. (f) *Murena* se prévalut de cela; & quand les Ambassadeurs de *Mithridate* se plaignoient de l'infraction de quelques articles, il demandoit où étoit le Traité, & qu'on le lui produisît.

(d) *Appien d'Alex.* ubi supra, pag. 348.

(e) *Memnon*, apud *Phot.* Cap. 37. col. 711.

(f) *Appien d'Alex.* ubi supr. pag. 360, 363. *Memnon*, Cap. 38.

ARTICLE CCCCLXXIV.

TRAITE' *entre les* GADITANIENS, *Peuple d'*ESPAGNE, *&* *les* ROMAINS.

ANNE'E 78. avant JESUS-CHRIST.

VOICI un Traité, dont (a) CICE'RON seul fait mention dans une de ses Harangues, en marquant la datte précise (1) de l'Année dans laquelle il fut conclu, ou renouvellé. Car, dit-il, il y en avoit eu un (2) autre entre les ROMAINS, & les GADITANIENS, (b) du tems des Guerres de *Carthage*, après que les deux *Scipions* eurent été tuez en *Espagne*, c'est-à-dire, plus de cent-trente ans auparavant, comme il paroît par (c) T. LIVE. Mais l'Orateur Romain prétend, qu'il manquoit quelque chose à la validité de cet ancien Traité, parce qu'il n'avoit pas été approuvé par le Peuple; non plus que le dernier, dont il s'agit, à qui il laisse néanmoins sa force, à cause d'une espéce d'approbation tacite. Il se contente de détruire les conséquences qu'on en tiroit, au désavantage de la cause qu'il défend : & il dit, que tous les Articles du Traité se réduisoient à ceci : „ Qu'il y auroit une Paix inviolable & perpétuelle entre les *Romains* & les *Gaditaniens*; & que ceux-ci respecteroient & maintiendroient de bon cœur la Majesté „ du *Peuple Romain*". Et à cette occasion, CICE'RON (3) explique le sens de cette derniére clause, comme emportant que la condition de l'Allié, qui s'y engage, est inférieure à celle de l'autre, qui la stipule. *Tum est cum* Gaditanis [M. Lepido, Q. Catulo *Consulibus*] *fœdus vel renovatum, vel ictum . . . . Nihil est enim aliud in Fœdere, nisi* UT PIA ET ÆTERNA PAX SIT. *Quid id ad civitatem? Adjunctum illud etiam est, quod non est in omnibus fœderibus :* MAJESTATEM POPULI ROMANI COMITER CONSERVANTO. *Id habet hanc vim, ut sit ille fœdere inferior. Primum verbi genus hoc conservandi, quo magis in Legibus, quàm in Fœderibus, uti solemus, imperantis est, non precantis. Deinde quum alterius Populi* Majestas conservari *jubetur, de altero siletur, certe ille Populus in superiori conditione caussaque ponitur, cujus majestas fœderis sanctione defenditur.*

(a) *Orat. pro Balb.* Cap. 15. 16.

(b) Aujourd'hui ceux de *Cadix*.

(c) *Lib.* XXV. *Cap.* 37. *Lib.* XXXII. *Cap.* 2.

ARTICLE CCCCLXXV.

TRAITE' *entre* MITHRIDATE, *Roi de* PONT, *&* SERTORIUS.

ANNE'E 75. avant JESUS-CHRIST.

LA troisiéme & derniére fois que MITHRIDATE, Roi de PONT, pensoit à reprendre les Armes (1) contre les ROMAINS, ce Prince, informé de la valeur & des exploits

(4) Pére de celui, pour qui CICE'RON fit la belle Harangue *Pro Murena*, que nous avons. Le Fils servoit alors, sous son Pére. Voiez cette Harangue, Cap. 5.

ART. CCCCLXXIV. (1) Sous le Consulat, dit-il, de *Marc Lépide*, & de *Quintus Catulus*.

(2) Fait avec *Lucius Marcius Septimus*, Chevalier Romain, & Centurion, qui, lors que *Cn. Scipion* eut été tué, prit le Commandement de l'Armée. Par ce Traité, il avoit été convenu, que l'on n'envoieroit point de Gouverneur aux *Gaditaniens* : mais on le fit depuis, & il fallut que ce Peuple demandât en grace le retablissement de cette condition, treize ans après. GADITANIS *item petentibus remissum, ne Præfectus* Gadeis *mitteretur, adversus quod iis in fidem* Populi Romani *venientibus, cum* L. Marco Septimo *convenisset*. C'est ce que TITE-LIVE nous apprend, *Lib.* XXXII. *Cap.* 2. Il n'avoit rien dit du Traité en son lieu : il en parle seulement ici par occasion. Voilà un exemple à ajouter au grand nombre de semblables, qu'a ramassez feu Mr. PERIZONIUS, *Animadv. Historic.* Cap. 3.

(3) Je suis surpris, que l'Illustre Baron DE SPANHEIM n'ait point cité ce passage remarquable, dans son *Orbis Romanus*, Exerc. II. *Cap.* 10. où il traite au long de la condition des Peuples ainsi Alliez sur un pié inégal.

ART. CCCCLXXV. (1) Ce qui l'y engagea principalement, ce fut l'acquisition, que les *Romains* firent alors de la *Bithynie*, par le Testament du dernier Roi NICOME'DE III. Voiez TITE-LIVE, *Epitom.* Lib. XCIII. APPIEN d'*Alexandrie*, De Bell. Mithrid. *pag.* 367. *Ed. Amst.* & De Bell. Civ.

(a) Plutarq. in Vit. Sertor. pag. 580, & seqq. Appien, De Bell. Mithrid. pag. 364. (b) Voiez ci-dessus, Artic. 473.

exploits de (a) SERTORIUS, qui soutenoit en *Espagne* les restes du parti de *Marius*, lui envoia des Ambassadeurs, avec ordre de lui offrir des Navires & de l'Argent, pour continuer la Guerre; moiennant que *Sertorius* lui assurât la possession de la Province d'*Asie*, que lui *Mithridate* avoit cédée aux *Romains*, par le Traité fait avec (b) *Sylla*. *Sertorius* consentit volontiers, que *Mithridate* prît possession de la *Bithynie* & de la *Cappadoce*, accoûtumées à être gouvernées par des Rois: mais pour l'*Asie*, (2) dont il avoit dépouillé le *Peuple Romain*, qui la possédoit à très-juste titre (3), & à laquelle lui-même, après en avoir été dépossédé par *Fimbria*, avoit renoncé solennellement par son Traité avec *Sylla*, il déclara qu'il ne souffriroit jamais que *Rome* perdît une si belle partie de son Empire. *Mithridate* fut donc obligé de traiter avec *Sertorius* sous les conditions suivantes, qui furent acceptées & jurées de part & d'autre: „ Que *Mithridate* auroit la *Bithynie* (4) & la *Cappadoce*: Que, pour lui aider à s'en emparer, „ *Sertorius* lui envoieroit un de ses Capitaines, avec quelques Troupes, & que, d'autre côté, *Mithridate* donneroit (5) à *Sertorius* trois-mille Talens, & lui fourniroit „ quarante Vaisseaux (c) Ὀυ μὴν ἀλλὰ γίνονταί γε συνθῆκαι καὶ ὅρκοι· Καππαδοκίαν καὶ Βιθυνίαν ἔχειν Μιθριδάτην, Σερτωρίου στρατηγὸν αὐτῷ καὶ στρατιώτας πέμποντος· Σερτώριον δὲ παρὰ Μιθριδάτου λαβεῖν τρισχίλια τάλαντα, καὶ τεσσαράκοντα ναῦς. APPIEN d'*Alexandrie* (d) peu d'accord ici avec PLUTARQUE, met l'*Asie* même, aussi bien que la *Paphlagonie* & la *Galatie*, au nombre des païs que *Sertorius* céda à *Mithridate*: Συνετίθετο τῷ Μιθριδάτῃ, δώσειν Ἀσίας τε καὶ Βιθυνίας, καὶ Παφλαγονίαν, καὶ Καππαδοκίαν, καὶ Γαλατίαν &c. Mais *Sertorius* n'eut pas le tems d'éprouver les avantages qu'il se promettoit de ce Traité. Il fut bien-tôt après assassiné, dans un Festin, par une troupe de Conjurez.

(c) Plutarq. ubi supr. pag. 581. A (d) Ubi supr. pag. 304.

ARTICLE CCCCLXXVI.

TRAITE' *d'Alliance entre* MACHARE'S, *Roi du* BOSPHORE Cimmérien, *&* LUCULLUS, *Général des* ROMAINS.

ANNE'E 70. avant JESUS-CHRIST.

(a) Appien, De Bell. Mithrid. pag. 363.

APRE'S la Seconde Guerre des ROMAINS contre MITHRIDATE *Eupator*, Roi de PONT, (a) ce Prince établit MACHARE'S, un de ses Fils, pour Roi du (1) BOSPHORE *Cimmerien*. Pendant la troisiéme, LUCULLUS, qui commandoit pour les *Romains*, aiant battu, & mis en fuite *Mithridate*, étoit venu assiéger *Sinope*, (2) sa Ville Capitale; *Macharès* prit alors le parti d'abandonner son Pére. Il envoia de *Colchide*, où il se trouvoit alors, une Ambassade à *Lucullus*, avec une Couronne d'or de grand prix, pour être admis au nombre des Amis & Alliez du *Peuple Romain*. *Lucullus* lui accorda sa demande, à condition qu'il n'envoieroit à ceux de *Sinope* aucunes provisions de bouche. *Macharès* le promit non-seulement: mais encore il envoia à *Lucullus* les secours qu'il avoit destinez pour ceux du parti de *Mithridate*. (b) Ἐπειδὴ δὲ καὶ Μαχάρης, ὁ Μιθριδάτου παῖς ἔχων τὸν Βόσπορον, ἔπεμψεν αὐτῷ [τῷ Λευκόλλῳ] στέφανον ἀπὸ χρυσῶν χιλίων, δεόμενος Ῥωμαίων ἀναγραφῆναι φίλος καὶ σύμμαχος &c.... (c) Ἐπρεσβεύετο δὲ καὶ Μαχάρης, ὁ τοῦ Μιθριδάτου πρὸς Λεύκολλον περὶ φιλίας τε καὶ συμμαχίας· ὁ δὲ ἀσμένως ἐδέχετο, εἰπὼν βεβαίως νομιεῖν τὰς συμβάσεις, εἰ μὴ καί τινι Σινωπεῦσιν ἀγορὰν διαπέμποι· ὁ δὲ οὐ μόνον τὸ κελευόμενον ἔπραττεν, ἀλλὰ καὶ ἃ παρεσκεύαστο πέμπειν τοῖς Μιθριδατείοις, ἐξαπέστειλε (3). Quatre ou cinq ans après, (d) *Mithridate* aiant fait quelques conquêtes, & paroissant en état de se remettre. *Macharès* lui envoia demander grace, s'excusant sur ce que la nécessité de ses affaires l'avoit contraint à passer du côté des *Romains*. Il le trouva implacable; & il s'enfuit dans la *Chersonese* du *Pont*, après avoir brûlé tous ses Vaisseaux, crainte que *Mithridate* ne s'en servît pour le poursuivre. Mais le

(b) Plutarq in Vit. Lucull pag. 507. B. Appien, De Bell. Mithrid. pag. 381. (c) Memnon, apud Phot. Cap. 56. pag. 752. (d) Appien, ubi supr. pag. 400.

Civ. pag. 698. Dans le dernier endroit, *Appien* dit, qu'en même tems, PTOLOME'E, surnommé *Apion*, laissa par son Testament, le Roiaume de *Cyrene* au *Peuple Romain*. Voiez USSERIUS, pag. 385, 386. *Ed. Genev.*

(2) La Province d'*Asie*, ou cette partie de l'*Asie Mineure* que le *Peuple Romain* avoit hérité d'ATTALE, Roi de *Pergame*. Voiez ci-dessus, sur l'Année 133. *Artic.* 458.

(3) NICOME'DE apparemment n'étoit pas encore mort, ou bien on ne savoit pas encore qu'il eût disposé de ses Etats en faveur des *Romains*. Autrement *Sertorius* n'auroit pas allegué pour raison du refus de laisser à MITHRIDATE l'*Asie*, que les *Romains* le possedoient à très-juste titre, c'est-à-dire, en vertu du Testament d'ATTALE, Roi de *Pergame*. PE'TAU néanmoins, & d'autres, placent ce Traité un an après la mort du Roi de *Bithynie*.

(4) La *Cappadoce*, aussi bien que la *Bithynie*, étoit hors de l'*Asie*, prise dans le sens dont il s'agit.

(5) Pour pousser la Guerre Civile. Voiez CICE'RON, Orat. *pro Leg. Manil.* Cap. 4. & 8. & les *Animadversiones Historicæ* de feu Mr. PERIZONIUS, Cap. II. pag. 73. 74.

ART. CCCCLXXVI. (1) Qui avoit été cedé à MITHRIDATE par PARISADE; comme je l'ai dit dans la premiére Note sur l'*Artic.* 472.

(2) MITHRIDATE en avoit fait sa Capitale, parce qu'il y étoit né, & y avoit été élevé. STRABON, *Lib.* XII. *pag.* 821.

(3) Il y a dans le Texte Σελεύκῳ. Mais la faute est si visible, que le Traducteur Latin l'a corrigée dans sa Version. Car *Seleucus* étoit un des Capitaines de *Mithridate*, à qui la garde de *Sinope* étoit commise, comme il paroît par le Chapitre précedent de l'Extrait de MEMNON.

le Pére aiant envoié contre lui une autre Flotte, il se donna la mort : ou, (c) comme d'autres disent, *Mithridate* le fit assassiner, en corrompant ceux qui lui étoient le plus affidez.

(c) *Dion Cassius, Lib.* XXXVI. *pag.* 18. B. *Ed. H. Steph. Oros. Lib.* VI. *Cap.* 5.

ARTICLE CCCCLXXVII.

TRAITE' *d'accommodement pour la Succession*, entre ARISTOBULE, & HYRCAN, *Fils d'*ALEXANDRA, *Reine des* JUIFS.

LA même ANNE'E 70. avant JESUS-CHRIST.

LA Princesse ALEXANDRA, (a) qui, la prémiére & la seule de son séxe, régna sur les JUIFS, en vertu du Testament d'ALEXANDRE JANNE'E son Mari; choisit pour lui succéder, selon le pouvoir que le même Testament lui en donnoit, son Fils Aîné HYRCAN, qu'elle avoit, de son vivant, fait recevoir pour Souverain Sacrificateur. *Aristobule*, Cadet d'*Hyrcan*, lui disputa la Couronne, & n'attendit pas même pour cela la mort de leur Mére. (b) Ces deux Fréres levérent chacun une Armée; & *Hyrcan* aiant été vaincu dans un Combat près de *Jéricho*, se résolut à ceder son droit par un Traité, où il consentit de laisser la Couronne à *Aristobule*, & de mener une vie privée, pourvu qu'on le laissât jouïr paisiblement de son bien, & des honneurs dûs au Frére du Roi. Καὶ λόγους ποιησάμενος [Ὑρκανὸς] πρὸς τὸν ἀδελφὸν περὶ συμβάσεως, καταλύεται τὴν ἔχθραν, ἐπὶ τῷ βασιλεύειν μὲν Ἀριστόβουλον, αὐτὸν δὲ ζῆν ἀπραγμόνως, καρπούμενον ἀδεῶς τὴν ὑπάρχουσαν αὐτῷ κτῆσιν. Ταῦτα ἐπὶ τούτοις ἐν ἱερῷ συνθέμενοι, καὶ ὅρκοις καὶ δεξιαῖς πιστωσάμενοι τὰς ὁμολογίας &c . . . . . (c) Διελύθησαν, ὥστε βασιλεύειν μὲν Ἀριστόβουλον, Ὑρκανὸν δ' ἐκστάντα τῆς ἄλλης ἀπολαύειν τιμῆς ὥσπερ ἀδελφὸν βασιλέως. Sept ans après, *Hyrcan* fut rétabli par *Pompée*.

(a) *Joseph. Antiq. Jud. Lib.* XIII. *Cap.* XV. §. 5. & *Cap.* XVI.

(b) Idem, *Ibid. Lib.* XIV. *Cap.* 1. §. 1, 2.

(c) *Idem*, De Bell. Jud *Lib.* I. *Cap.* VI. §. 2.

ARTICLE CCCCLXXVIII.

LETTRE *de* MITHRIDATE, *Roi de* PONT, *à* ARSACE, *Roi des* PARTHES, *pour lui demander une Alliance.*

ANNE'E 69. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S une grande Victoire, que *Lucullus* avoit remportée sur l'Armée de MITHRIDATE, Roi de *Pont*, & de TIGRANE son Gendre, Roi d'*Arménie*; (a) ces deux Princes pour se remettre sur pié, cherchoient de toutes parts du renfort, & ils s'adressérent principalement à (1) ARSACE, Roi des PARTHES, comme le plus en état de les assister. SALLUSTE avoit inseré dans le *IV. Livre* de son Histoire Générale, la Lettre de MITHRIDATE, qui est parvenuë jusqu'à nous, parmi les Fragmens qui restent de cet Historien. On juge bien, qu'il lui a prêté son tour, comme à toutes les autres qu'il rapportoit.

(a) *Dion Cassius*, Lib. XXXV. *pag.* 2. B. *Ed. H. Steph. Appien*, De Bell, Mithrid. *pag.* 384. *Plutarque*, in *Lucull.* pag 512.

REX MITHRIDATES REGI ARSACI S. *Omnes, qui secundis rebus suis ad belli societatem orantur, considerare debent, liceatne tum pacem agere : dein quod quæritur, satisne pium, tutum, gloriosum, an indecorum sit. Tibi si perpetuâ pace frui liceat; nisi hostes opportuni & scelestissimi; egregia fama, si* Romanos *oppresseris, futura est : Ne que petere audeam societatem; & frustra mala mea cum tuis bonis misce-*

„ LE Roi MITHRIDATE, *au Roi* ARSACE, „ Salut. Tous ceux à qui l'on demande une Alliance pour la Guerre, dans le tems que leurs affaires sont en bon état, doivent examiner, prémiérement, s'ils peuvent alors se maintenir en paix; & ensuite, si ce à quoi on veut les engager est juste, sûr, glorieux ou honteux. C'est pourquoi, si vous pouviez joüir d'une paix perpétuelle, s'il ne s'agissoit d'Ennemis à craindre pour vous-même, & d'Ennemis très-scélérats, si vous n'aviez occasion d'aquérir une grande gloire en terrassant les *Romains*; je n'oserois vous prier de vous liguer avec moi, & je n'espérerois pas que vous voulussiez inutilement entrer en portion de mes malheurs, au péril de votre prospérité.

ART. CCCCLXXVIII. (1) On ne convient pas, quel est cet *Arsace*, ainsi designé d'une maniére vague par le nom commun à tous les Rois des *Parthes*. Mr. l'Abbe DE LONGUERUE (*Annal. Arsacid.* pag. 19.) & après lui VAILLANT, *pag.* 85. veulent, que ce soit PHRAHATE III. surnommé *Dieu*. Mais USSERIUS prétend qu'il faut entendre le Pere de celui-là, SINATROCKE, dont le nom est diversement exprimé par les Anciens Auteurs: *pag.* 403. *Ed. Genev.* Le savant PRIDEAUX se contredit ici. Il place, comme nous, la Lettre de *Mithridate* à l'Année 69. & il prend l'*Arsace* dont il s'agit, pour *Sinatrux*. Cependant il ajoute, que *Phrahate* succéda à *Sinatrux* en l'Année 67. HISTOIRE DES JUIFS &c. Tom. IV. *pag.* 201. dans la Note *ll.* Voiez, au reste, sur l'*Artic.* 479.

périté. Mais ce qui semble devoir vous rebutter, le ressentiment contre *Tigrane* au sujet de la Guerre (2) où il s'est tout recemment engagé contre vous, & le mauvais état de mes affaires, c'est cela même, qui, si vous y faites bien attention, vous fera un puissant motif à écouter mes propositions. Car ce Prince se sentant coupable, s'alliera avec vous à telles conditions qu'il vous plaira. Et pour moi, la Fortune, en m'enlevant une grande partie de ce que je possedois, m'a donné une expérience qui me met en état de bien conseiller; & ce qui est fort désirable pour ceux qui sont dans la prospérité, je puis, par cela même que je ne suis pas fort bien dans mes affaires, vous servir d'exemple, pour vous porter à mieux prendre vos mesures. Car l'unique motif, qui de tout tems a fait entrer les *Romains* en guerre contre toutes les Nations, tous les Peuples, tous les Rois, c'est un désir insatiable, de domination & de richesses. Voilà ce qui les porta à (3) attaquer pour la prémiére fois PHILIPPE, Roi de *Macédoine*. Puis, se sentant pressez par les CARTHAGINOIS, & voiant qu'ANTIOCHUS (4) étoit disposé à secourir ce Prince, ils l'en détournérent, (5) en lui laissant l'*Asie*, par un faux semblant d'amitié; après quoi aiant (6) attiré *Philippe* dans leur parti, ils dépouillérent (7) *Antiochus* de tous les païs en deçà du Mont *Taurus*, & de dix-mille (8) Talens. Depuis cela, PERSE'E, Fils de *Philippe*, aiant été réduit, après bien des Combats, où les armes furent journaliéres, à se rendre à eux en présence des Dieux de (9) *Samothrace*, ces perfides, ingénieux à inventer des subterfuges pleins de chicane, crurent pouvoir le faire mourir en l'empêchant de (10) dormir, sans préjudice de la parole qu'ils lui avoient donnée de lui laisser la vie sauve. Ils livrérent au commencement à *Antiochus*, pour avoir la Paix, cet EUME'NE, (11) de l'amitié duquel ils font tant de parade. ATTALE ensuite, de Roi qu'il étoit, établi par eux gardien d'un païs conquis, devint le plus misérable des Esclaves, par les frais qu'il lui fallut faire pour la Guerre, & par les affronts qu'il reçut d'eux: & après sa mort, aiant supposé un Testament impie, ils menérent en triomphe, comme Ennemi, ARISTONIQUE, qui n'avoit fait que prétendre au Roiaume d'*Attale* son (12) pére. Ils occupérent l'*Asie*: enfin ils s'emparérent de toute la *Bithynie*, après la mort de NICOME'DE, quoi qu'il laissât un Fils, né incontestablement de (13) *Nusa*, à qui ils avoient eux-mêmes donné le titre de Reine. Et que dirai-je de moi! Tout séparé que j'étois de tous côtez des terres de leur obéissance par des Roiaumes & des Tétrarchies, comme je passois pour riche, & pour n'être pas d'humeur à subir le joug, ils m'ont attaqué par (*b*) le moien de *Nicoméde*, qui, poussé, par eux à me faire la

(*b*) Voiez *Appien* De Bell. Mithrid. *pag.* 305, *& seqq.* *Justin*, Lib. XXXVIII. Cap. 5.

ri sperem. Atqui ea, quæ te morari posse videntur, ira in Tigranem *recentis belli, & meæ res parum prosperæ, si vera existumare voles, maximè hortabuntur. Ille enim obnoxius, qualem tu voles societatem, accipiet: mihi fortuna, multis rebus ereptis, usum dedit bene suadendi: &, quod florentibus optabile est, ego non validissimus praebeo exemplum, quo rectius tua componas. Namque* Romanis, *cum Nationibus, Populis, Regibus cunctis, una & ea vetus caussa bellandi est, cupido profunda imperii & divitiarum: quâ primum cum Rege* Macedonum PHILIPPO *bellum sumsere. Dum à* Carthaginiensibus *premebantur, amicitiam simulantes, ei subvenientem* ANTIOCHUM *concessione* Asiæ *per dolum avertère; ac mox, tracto* Philippo, Antiochus *omni cis* Taurum *agro & decem millibus talentorum spoliatus est.* PERSEN *deinde*, Philippi *filium, post multa & varia certamina, apud* Samothracas *Deos acceptum in fidem, callidi, & repertores perfidiæ, quia pacto vitam dederant, insomniis occidère.* Eumenem, *cujus amicitiam gloriosè ostentant, initio prodidère* Antiocho, *pacis mercedem: post* Attalum *custodem agri captivi sumtibus & contumeliis ex Rege miserrumum servorum effecère: simulatoque impio testamento, filium ejus* Aristonicum, *quia patrium regnum petiverat, hostium more, per triumphum duxère.* Asia *ab ipsis obsessa est: postremo totam* Bithyniam, Nicomede *mortuo, diripuère; quum filius* Nusâ, *quam Reginam adpellaverant, genitus haud dubiè esset. Nam quid ego me adpellem? quem disjunctum undique regnis & tetrarchiis ab Imperio eorum, quia fama erat divitem, neque servituram esse, per* Nicomedem *bello*

(2) J'en parle à la fin de cet Article.

(3) Voiez ci-dessus, sur l'Année 196, & les précédentes.

(4) En vertu d'une Alliance que ces deux Princes avoient fait ensemble, & dont j'ai parlé ci-dessus, sur l'Année 204. *Artic.* 390.

(5) Les *Romains* laissérent prendre à *Antiochus* plusieurs Villes d'*Asie*, pendant que *Philippe* etoit occupé à la Guerre contr'eux. TITE-LIVE, *Lib.* XXXIII. *Cap.* 39. C'est ce que veut dire ici *Mithridate*, selon Mr. CORTIUS.

(6) Ils se servirent de lui, pour venir à bout d'*Antiochus*. PHILIPPE lui-même, dans TITE-LIVE, dit, qu'il refusa alors des offres très-avantageuses, que lui faisoit *Antiochus*, pour le rengager dans soo Alliance. *Lib.* XXXIX. *Cap.* 28.

(7) Par le Traité de Paix, qu'on a vu ci-dessus, sur l'Année 188.

(8) POLYBE & TITE-LIVE, disent *douze-mille*; comme on l'a vu au même endroit. Mr. CORTIUS met *Tite-Live* au rang de ceux qui ont determiné la somme à *quinze-mille Talens*. Mais l'endroit qu'il cite (*Lib.* XXXVII. *Cap.* 45.) regarde les premières négociations de Paix, non pas le Traité, tel qu'il fut approuvé par le *Sénat Romain*.

(9) PERSE'E s'étoit réfugié dans l'Asyle d'un Temple de l'Ile de *Samothrace*. TITE-LIVE, *Lib.* XLV. *Cap.* 6. VELLEJUS PATERCULUS, *Lib.* I. *Cap.* 9.

(10) Par les Soldats, qui le gardoient. Mais d'autres disent, qu'il se donna la mort, à lui-même: & c'est le plus grand nombre, selon PLUTARQUE, in *Vit. Aemil. Paul.* pag. 275. A.

(11) Roi de *Pergame*. Cela n'est pas vrai, ou au moins il y a de l'exaggération. Voiez la Note de Mr. CORTIUS.

(12) Mais il étoit Fils naturel. Voiez ci dessus sur l'Année 133. *Artic.* 458.

(13) Sa Fille, que SUE'TONE appelle *Nysa*, in *César* Cap. 49. Mais elle s'appelloit *Musa*, *Méra*, comme l'a vraisemblablement conjecturé Mr. le Marquis MAFFEI, *Gall. Antiq. Sel.* Lett. II. *pag.* 15, 16. fondé sur une Medaille. Voiez ce qui en a été extrait dans la BIBLIOTHE'QUE RAISONNE'E, Tom. XII. pag. 330, *& suiv.*

lo lacessiverunt ; sceleris eorum haud ignarum, & ea, quæ accidère, testatum antea, Cretenses *solos omnium liberos eâ tempestate, & Regem* Ptolemæum. *Atque ego ultus injurias*, Nicomedem Bithyniâ *expuli ;* Asiamque *spolium Regis* Antiochi *recepi, &* Græciæ *demsi grave servitium. Incepta mea postremus servorum* Archelaus, *exercitu prodito, impedivit : illique, quos ignavia aut prava calliditas, uti meis laboribus tuti essent, armis abstinuit, acerbissumas pœnas solvunt.* Ptolemæus *pretio* (14) *in dies bellum prolatans ;* Cretenses *impugnati semel jam, neque finem, nisi excidio, habituri. Equidem quum mihi, ob ipsorum interna mala dilata prælia magis, quàm pacem datam, intelligerem ; abnuente* Tigrane, *qui mea dicta sero probat, te remoto procul, omnibus aliis obnoxiis, rursus tamen bellum cepi :* Marcumque Cottam Romanum *ducem, apud* Chalcedona *terrâ fudi ; mari exsui classe pulcherrima. Apud* Cyzicum *magno cum exercitu in obsidio moranti frumentum defuit, nullo circum adnitente : simul hiems mari prohibebat. Ita, sine vi hostium regredi coactus in patrium regnum, naufragiis apud* Parium, & Heracleam, *militum optumos cum classibus amisi. Restituto deinde apud* Cabira *exercitu, & variis inter me atque* Lucullum *præliis, inopia rursus ambos incessit. Illi suberat regnum* Ariobarzanis *bello intactum : ego vastatis circum omnibus locis, in* Armeniam *concessi : sequutique* Romani *non me, sed morem suum omnia regna subvertundi, quia multitudinem, artis locis, pugnâ prohibuère, imprudentiam* Tigranis *pro victoria ostentant. Nunc quæso considera, nobis oppressis, utrum firmiorem te ad resistendum, an finem belli futurum putes ? Scio equidem tibi magnas opes virorum, armorum, & auri esse : & eâ re à nobis ad societatem, ab illis ad prædam peteris. Ceterum consilium est* Tigranis, *regno integro, meis militibus procul ab domo, parvo labore, per nostra corpora*

„ Guerre, n'ignoroit pas leurs desseins criminels, & prévoiant lui-même ce qui arriveroit, avoit dit dès-lors, que les *Crétois*, & le Roi (c) PTOLOMÉE, étoient les seuls qui fussent libres alors. Pour me venger de ces injures, j'ai chassé *Nicomède* (d) de *Bithynie*; j'ai recouvré l'*Asie*, dont *Antiochus* avoit été dépouillé, & j'ai délivré la *Gréce* d'un rude esclavage. *Archélaus* (15), le plus vil des Esclaves, en exposant mon Armée, a arrêté l'heureux succès de mes entreprises : & ceux qui, par lâcheté, ou par une mauvaise finesse, n'ont pas voulu prendre les armes, pour se mettre en sûreté à l'abri de mes travaux, en sont bien punis. *Ptolomée*, gagné à force d'argent, a différé la Guerre de jour en jour : & les *Crétois*, déja (16) une fois attaquez, ne verront la fin de tout ceci, qu'en périssant. Lors que j'ai compris, que les *Romains* ne m'avoient pas tant accordé la Paix, que renvoié la Guerre à une autre fois, à cause de leurs (17) troubles intestins; j'ai repris les armes, contre le gré de *Tigrane*, qui aujourd'hui, mais trop tard, entre enfin dans (18) mes sentimens, vous étant alors fort éloigné de moi, & tous les autres dans la dépendance. J'ai battu par terre, près de *Chalcédoine*, (e) *Marc Cotta*, Général Romain ; & je lui ai enlevé, sur mer, une très-belle Flotte. Mais, pendant que je continuois à assiéger *Cyzique*, avec une grande Armée, (f) les Vivres sont venus à me manquer, aucun des Peuples d'alentour ne pensant à m'assister : & l'Hiver en même tems, m'a fermé la Mer. De sorte que, contraint par cette nécessité, & non par les armes des Ennemis, de retourner dans le Roiaume de mes Ancêtres, j'ai perdu, par des naufrages, près de *Parium* (19) & d'*Héraclée*, les meilleures de mes Troupes, avec mes Flottes. Aiant ensuite rassemblé une Armée aux environs de (20) *Cabire*, & soûtenu divers Combats contre *Lucullus* avec un succès variable, nous nous sommes trouvez tous deux en disette. Il avoit en sa disposition le Roiaume (g) d'ARIOBARZANE, où la Guerre n'avoit point pénetré : & moi n'aiant tout autour de moi que des lieux déserts & ruïnez, je me suis retiré en *Arménie*. Les *Romains* m'y ont poursuivi, non tant pour me presser, que pour suivre constamment leur plan ordinaire, de renverser tous les Roiaumes : & trouvant moien de m'enfermer dans des défilez, où toutes mes Troupes n'ont pû agir, ils font sonner fort haut leur victoire, dont ils ne sont redevables qu'à l'imprudence de *Tigrane*. Maintenant donc considérez, je vous prie, si, en nous laissant accabler, vous aurez plus de forces pour vous défendre, ou si vous pourrez espérer que les *Romains* ne porteront pas plus loin la Guerre. Je sai que vous êtes fort puissant en hommes, en armes, & en richesses : c'est aussi pour cela que nous, d'un côté, recherchons votre alliance, & que, de l'autre, les *Romains* veulent s'enrichir de vos dépouilles. Au reste, le but de *Tigrane* est de conserver ses Etats en leur entier à la faveur de mes Troupes, & en éloignant de chez lui la Guerre, de la faire finir à peu de frais, aux dépens de nos gens:

„ de

(c) *Ptolomée Soter*, IX. du nom.

(d) *Appien*, De Bell. Mithrid. *pag.* 313, *& seqq.* *Memnon*, apud *Phot.* Cap. 33. *pag.* 729.

(e) *Appien*, ubi supr. *pag.* 367. *Plutarque*, *ubi supr. pag.* 496, 497.

(f) *Appien*, ioid. *pag.* 372, *& seqq.*

(g) La *Cappadoce*.

(14) Le Texte est ici corrompu dans les Editions. On lit ordinairement *pretio diem belli prolatat* : & Mr. WASSE n'y a rien changé dans son Texte. Mr. CORTIUS met ; *pretio bellum prolatans* : & laisse entre deux crochets, *dies*, après *pretio*, comme un mot qui lui est suspect, quoi qu'il se trouve dans quelques anciennes Editions & quelques Manuscrits. Mais CARRION remédie à tout, en lisant, comme je fais après lui : *pretio in dies bellum prolatans*. Qui ne voit, qu'à cause des lettres finales *io* du mot précédent, l'*in*, qui suivoit, a pû être fort aisément sauté par les Copistes?

(15) Celui qui avoit traité avec *Sylla*, au nom de *Mithridate*, comme nous l'avons vu sur l'Année 84. *Mithridate* le soupçonne d'avoir trahi ses intérêts ; & ce Ministre s'en étant apperçu, passa ouvertement du côté des *Romains*. APPIEN, *De Bell. Mithrid.* pag. 360. PLUTARQUE, in *Vit. Lucull.* pag. 496. D.

(16) On parlera de cette Guerre, dans l'Article 480.

(17) De la Guerre Civile entre *Sylla* & *Marius*.

(18) Voiez ce que je dis à la fin de cet Article.

(19) Ville Maritime de *Mysie*, près de *Cyzique*.

(20) *Cabira*, Κάβειρα. C'étoit une Ville du *Pont*, voisine d'*Arménie*, & où *Mithridate* avoit bâti une Forteresse. STRABON, *Lib.* XII. pag. 834, 835. PLUTARQUE, in *Lucull.* pag. 501.

„ de forte que nous ne poovons ni vaincre, ni être vaincus, fans que vous couriez vous-même grand risque. Ignorez-vous que les *Romains*, lors que l'*Océan* a arrêté leurs conquêtes du côté de l'*Occident*, ont tourné leurs armes vers ces quartiers: & que dès le commencement de leur Etat, ils n'ont rien qu'ils n'aient ravi, Maisons, Femmes, Terres, Empire? Vil amas d'Etrangers venus de par tout, fans patrie, fans Parens, ils se font établis, pour être la peste du Genre Humain. Aucune considération ni humaine, oi divine, ne les retient: Alliez, Amis, Peuples voisins ou éloignez, Foibles, ou Puissans, ils ravagent, ils détruisent tout: ils tienneot pour Eoocmi rout ce qui o'est point Esclave, & les Rois principalement. Car il y a peu de Nations, qui aiment la Liberté: la plûpart veulent des Maîtres. Ainsi nous sommes, obus, suspects aux *Romains*, comme leurs Rivaux, & disposez à pouvoir être dans l'occasion les Libérateurs de ceux qui sont sous leur dépendance. Pour vous, maître de (21) *Séleucie*, la plus grande des Villes, & du Roiaume de *Perse* célèbre par ses richesses; qu'attendez-vous d'eux, si ce n'est qu'après vous avoir duppé pour le présent, ils viennent à vous déclarer la Guerre? Les *Romains* ont les armes roujours prêtes contre rous, & ils attaquent avec le plus de fureur ceux, dont la défaite leur promet les plus considérables dépouilles. Ils se sont aggrandis à force d'oser tout, de tromper sans scrupule, & de semer Guerre sur Guerre. Eo continuant de suivre cette méthode, ou ils détruiront tout, ou ils périront eux-mêmes. Il n'est pas difficile d'amener le dernier cas, si vous do côté de la *Mésopotamie*, & nous du côté de l'*Arménie*, nous enveloppons leor Armée, qui se trouvera ainsi sans vivres, sans secours, & qui ne subsiste encore que par le bonheur de la Fortune, ou par nos fautes. Vous vous aquerrez la gloire d'être venu au secours de (22) grands Rois, & d'avoir terrassé les Brigands des Nations. Je vous exhorte à le faire, & je vous prie de ne pas aimer mieux attendre ma ruine, qui ne sera que differer un peu la vôtre, que de devenir vainqueur en vous joignant avec moi.

bellum conficere: quomodo neque vincere, neque vinci sine tuo periculo, possumus. An ignoras Romanos, *postquam ad Occidentem pergentibus finem* Oceanus *fecit, arma huc convertisse? neque quidquam à principio, nisi raptum, habere, domum, conjuges, agros, imperium? convenas olim, sine patria, sine parentibus, peste conditos orbis terrarum: quibus non humana ulla, neque divina obstant, quin socios, amicos, procul, juxta sitos, inopes potentisque trahant, excidant; omniaque non serva, & maximè Regna, hostilia ducant. Namque pauci libertatem, pars magna justos dominos volunt: nos suspecti sumus, æmuli, & in tempore vindices adfuturi. Tu vero, cui* Seleucia, *maxima urbium, regnumque* Persidis *inclitis divitiis est, quid ab illis, nisi dolum in præsens, & postea bellum, exspectas?* Romani *arma in omnis habent, acerruma in eos, quibus victis spolia maxuma sunt; audendo, & fallendo, & bella ex bellis serendo, magni facti. Per hunc morem extinguent omnia, aut occident: quod haud difficile est, si tu* Mesopotamiâ, *nos* Armeniâ, *circumgredimur exercitum sine frumento, sine auxiliis: fortunâ, aut nostris vitiis, adhuc incolumem. Teque illa fama sequetur, auxilio profectum magnis Regibus, latrones gentium oppressisse. Quod uti facias moneo, hortorque: neu malis pernicie nostrâ tuam prolatare, quàm societate victor fieri.*

IL paroit par l'Histoire, (23) que TIGRANE envoia aussi des Ambassadeurs à ARSACE, pour lui demander son Alliance, conjointement avec *Mithridate*. LUCULLUS en aiant eu le vent, dépêcha aussi des Ambassadeurs au Roi des *Parthes*, pour l'engager, en partie par promesses, en partie par menaces, à prendre plûtôt le parti des *Romains*, ou du moins à demeurer neutre. *Arsace* promit à tous deux du secours, & ne tint parole ni à l'un, ni à l'autre. *Tigrane* cependant, qui lui avoit déja cédé le pais, pour lequel ils venoient d'avoir guerre ensemble, lui promit encore la *Mésopotamie*, l'*Adiabène*, & ce qu'on appelloit les (24) *Grandes Vallees*.

(21) C'est la *Séleucie*, qu'on surnommoit *Babylonienne*, & qui avoit été bâtie par SELEUCUS *Nicator*, Roi de *Syrie* & d'*Orient*. PLINE, *Hist. Nat.* Lib. VI. *Cap.* 26. (*num.* 30. *Harduin.*)

(22) C'est-à-dire, de MITHRIDATE, qui parle, & de TIGRANE, Roi d'*Arménie*, qui avoit aussi envoié des Ambassadeurs au Roi des *Parthes*; comme je le dis après cette Lettre.

(23) Voiez MEMNON, apud PHOT. Cap. 60. *pag.* 753. DION CASSIUS, Lib. XXXV. *pag.* 2. *Ed. H. Steph.* PLUTARQUE, in *Vit. Lucull.* pag. 512. C. D. APPIEN, *De Bell. Mithrid.* pag. 384.

(24) Αὐτὸς δὲ [Τιγράνης] πρὸς τὸν Πάρθον Φραδάτην [ou plûtôt Φραάτην] διαπρεσβευόμενος, παραχωρεῖν αὐτῷ τὴν Μεσοποταμίαν, καὶ τὴν Ἀδιαβηνὴν, καὶ τοὺς μεγάλους αὐλῶνας. MEMNON, *ubi supr.* Cap. 60. (Où, pour le remarquer en passant, le Traducteur Latin fait dire le contraire à l'Auteur: *ditioni suæ ut permittat, exposcit*; comme si c'étoit *Tigrane*, qui demandoit au Roi des *Parthes* la cession de ces pais-là. Cela répugne & au Grec, & à la suite du discours. Les *Grandes Vallées*, dont il est parlé ici, sont peut-être le pais que *Tigrane* avoit déja cedé, en finissant la Guerre, dont il avoit été cause; comme le dit DION CASSIUS, *ubi supr.* pag. 1. Et je ne sai si ce ne seroient pas aussi les *Septante Vallées*, que *Tigrane* avoit lui-même cédées à *Mithridate*, par le Traité que nous avons vû ci-dessus sur l'Année 99. Ce grand nombre de petites Vallees, jointes ensemble, pouvoient bien être appellées les *Grandes Vallées*.

ARTICLE CCCCLXXIX.

TRAITE' *d'Alliance entre* POMPE'E le Grand, *&* PHRAHATE *Roi des* PARTHES.

ANNE'E 67. avant JESUS-CHRIST.

LUCULLUS, dont nous venons de parler, battit encore *(a)* une fois les Armées des deux Princes Alliez, TIGRANE, Roi d'*Armenie*, & MITHRIDATE, Roi de *Pont*. Mais une mutinerie de ses Soldats fut cause qu'il reçur depuis lui-même un échec. POMPE'E *le Grand* aiant été envoié à sa place, pour prendre le Commandement de l'Armée, commença par engager dans les intérêts des *Romains* PHRAHATE III. Roi des *Parthes*, qui depuis peu, avoit succedé à ARSACE *Smatrocke*. Il fit alliance avec lui aux mêmes conditions, comme s'exprime DION CASSIUS, c'est-à-dire, sur le pié que *Lucullus* (1) avoit traité avec son Prédécesseur, & *Sylla* avec un autre (2) *Arsace*; d'où vient qu'il est dit dans un Sommaire des Livres perdus de TITE-LIVE, que *Pompee* renouvella l'amitié avec *Phrahate*. L'Alliance étoit offensive & défensive, puis qu'en conséquence du Traité *Phrahate* fit une irruption dans l'*Arménie*. *(b)* Τοῦ γὰρ Ἀρσάκου τοῦ τῶν Πάρθων βασιλέως ἀποθανόντος ἐν τῷ χρόνῳ τούτῳ, Φραάτην τὸν διάδοχον αὐτοῦ προσεδόκησαν οἰκειώσασθαι· ἐπεὶ δ' ὁ Πομπήϊος τὴν φιλίαν τῷ Φραάτῃ διαταχέων ἐπὶ τοῖς αὐτοῖς προσυνέθετο, καὶ ἐς τὴν Ἀρμενίαν τὴν τοῦ Τιγράνου προσβαλεῖν ἀνέπεισε &c. *(c) Cum Rege Parthorum* PHRAATE *amicitiam renovavit* [Cneus Pompejus]. L'Alliance fut jurée, à la maniére des *Romains*, par *Pompee*, d'un côté; & de l'autre, par les *Mages* du païs des *Parthes*; selon ce que le Poëte LUCAIN *(d)* fait dire à *Pompée*:

(a) *Appien*; De Bell. Mithrid. *pag.* 385, *& seqq.* *Plutarque*, in *Lucull.* pag. 512, *& seqq.* *Dion Cassius*, Lib. XXXV. pag. 2, *& seqq.*

(b) *Dion Cassius*, Lib. XXXVI. pag. 24, 25. *Ed. H. Steph.*

(c) *Epitom. Liv.* Lib. C.

(d) *Pharsal.* Lib. VIII. *vers.* 218, *& seqq.*

> ——— *Vocesque superbo*
> Arsacidæ *perferre meas : Si fœdera nobis*
> *Prisca manent, mihi per* Latium *jurata* Tonantem,
> *Per vestros adstricta Magos* ———

Au reste, *Mithridate* avoit compté sur l'assistance de *Phraate*. Quand il se vit prévenu par *Pompée*, *(e)* il envoia aussi-tôt des Ambassadeurs à celui-ci, pour traiter avec lui. Mais *Pompée* aiant demandé qu'il mît bas les armes, & qu'il lui rendit tous les Déserteurs, cela rompit les négociations; d'autant plus que le dernier article déplut si fort a l'Armée de *Mithridate*, qu'il craignoit une révolte; ce qui *(f)* fit aussi, qu'il jura de ne faire point de Paix avec les *Romains*, ni à ces conditions, ni à d'autres.

(e) *Dion Cass.* ubi supr.

(f) *Appien*, De Bell. Mithrid. *pag.* 396.

ARTICLE CCCCLXXX.

L'ILE *de* CRE'TE *soumise à la domination des* ROMAINS, *& divers Traitez à cette occasion.*

ANNE'E 66. avant JESUS-CHRIST.

JUSQU'A' ces tems-ci (chose rare !) l'Ile de CRE'TE avoit *(a)* conservé sa Liberté pleine & entiére, parmi tant de Conquêtes des ROMAINS. Mais il falloit que son tour vint. Les *Romains*, qui ne demandoient que des prétextes, en trouvérent aisément, pendant leurs Guerres avec MITHRIDATE, Roi de *Pont*. *(b)* On accusoit les *Crétois* d'avoir favorisé ce Prince dès le commencement, de lui avoit fourni des Troupes auxiliaires, de se joindre même aux Pirates, contre lesquels les *Romains* eurent à soutenir une Guerre de plusieurs années. Le Préteur MARC ANTOINE, Pére de celui qui portoit le même nom, & qui fut depuis Triumvir, envoia des Ambassadeurs dans l'Ile de *Créte*, pour se plaindre de la retraite qu'y trouvoient ces Pirates, qu'il poursuivoit. On s'en moqua, & on répondit fiérement. Là-dessus *Marc Antoine* alla fondre sur les *Crétois*, avec tant de confiance, qu'il portoit sur ses Vaisseaux une moindre quantité d'Armes, que de Chaînes, pour les Prisonniers qu'il comptoit de faire en *Créte*.

(a) *Dion Cassius*, Lib. XXXVI. *pag.* 9. *Velleius Paterc.* Lib. II. Cap. 38.

(b) *Florus*, Lib. V. Cap. 7. *Appien*, Exc. Ursin. *num.* 30. *pag.* 371.

ART. CCCCLXXIX. (1) C'est le Traité, dont nous avons parlé dans l'Article precédent. Et de là il paroît, que, selon DION CASSIUS, celui, avec qui *Lucullus* traita, n'étoit point *Phrahate*, mais *Smatrocke*; & que c'est aussi à celui-ci que s'adressoit la Lettre de MITHRIDATE.

(2) Voiez le Traité ci-dessus, sur l'Année 90. *Article* 471.

Crète. Mais la chance tourna bien autrement. La plûpart de ses Vaisseaux furent pris, & ses propres gens captifs, attachez, comme pendus, aux Voiles & aux Cordages des Vaisseaux de l'Ennemi. Le (*c*) Préteur, peu de tems après, tomba malade de chagrin, & en mourut. Il eut néanmoins, pour cette belle Expédition, le surnom de *Crétique*, mais par dérision sans doute, comme on l'a conjecturé. Il avoit fait (1) la Paix, comme il pouvoit, avec les *Crètois*, pour se tirer d'affaires; & ceux-ci gardérent tous les Prisonniers, parmi lesquels étoit un Questeur. Deux ou trois ans après, on résolut à *Rome* de s'en venger; & le Proconsul *Quintus Cècilius Mètellus* fut chargé de cette Guerre. Quelque tems auparavant, les *Crètois*, qui en eurent le vent, avoient (*d*) tâché de détourner l'orage, qui les menaçoit. Par le conseil des plus sages, ils envoiérent à *Rome* trente Ambassadeurs, des prémiers de l'Ile, pour se justifier non seulement, mais encore pour engager le Sénat à renouveller avec eux l'ancienne Alliance. Ils se flattoient même de l'obtenir sur un pié avantageux, en reconnoissance de ce que, sans user du droit de la Guerre, ils avoient laissé la vie sauve au Questeur & aux Soldats, qui étoient en leur puissance. Les Ambassadeurs réussirent d'abord, à force de discours persuasifs faits dans le Sénat, après qu'ils étoient allez de maison en maison chez tous les Sénateurs; de sorte qu'il fut résolu, que les *Crètois*, disculpez pour le passé, seroient désormais tenus pour Amis & Alliez du *Peuple Romain.* (*e*) Ἡ δὲ Σύγκλητος ἀσμένως τοὺς λόγους προσδεξαμένη, δόγμα ἐξέβαλε τὸ κυροῦν, δι' οὗ τῶν ἐγκλημάτων τοὺς Κρῆτας ἀπολύουσα, φίλους καὶ συμμάχους τῆς ἡγεμονίας ἀπηγόρευε. Mais *Publius Lentulus Spinther* s'étant opposé à ce Sénatusconsulte, trouva moien, après plusieurs Séances, de faire conclure, Qu'il falloit que les *Crètois* (2) envoiassent à *Rome* tous leurs Vaisseaux de Piraterie, depuis les plus grands jusqu'à ceux de quatre rames: qu'ils donnassent trois cens Otâges des plus considérables Familles: de plus, qu'ils livrassent *Lasthène* & *Panare*, qui avoient été leurs Généraux dans la Guerre avec *Marc Antoine*; & qu'ils paiassent une somme de quatre-mille Talens; enfin qu'ils rendissent tous les Prisonniers, qu'ils tenoient, & tous les Transfuges. Les avis furent partagez là-dessus en *Crète*: mais ceux de la faction de *Lasthène*, qui craignoient les effets du ressentiment des *Romains*, firent prévaloir le parti, noble en lui-même, mais alors très-dangereux, de défendre courageusement l'ancienne Liberté. On le fit, & plusieurs Villes soûtinrent des Siéges, en sorte que les Assiégez furent réduits à manquer de tout, (*f*) & à boire de l'urine de leur Bétail, ou de la leur propre. *Panare*, renfermé dans *Cydonie*, se rendit à condition d'avoir la vie sauve: (*g*) Πανάρης Μετέλλῳ τὴν Κυδωνίαν παρέδωκεν ἐπὶ συνθήκῃ, μηδὲν παθεῖν αὐτός. *Lasthène* depuis en fit autant: (*h*) Λασθένει συνθέμενος ὅμοια Πανάρει [ὁ Μέτελλος]. *Quintus Cécilius Métellus*, qui commandoit, comme Proconsul, reçut à composition plusieurs Villes: mais, se moquant (*i*) des Traitez, il porta par tout le fer & le feu. (*k*) Il traitoit si mal les Prisonniers, que la plûpart s'empoisonnérent eux-mêmes. Les autres Villes députérent (3) à POMPE'E *le Grand*, aimant mieux se rendre à lui, qu'à leur impitoiable Vainqueur. *Pompée* occupé ailleurs, ne put venir, & envoia *Octavius*, un de ses Lieutenans, pour recevoir ces Peuples à composition. Mais *Metellus* s'en moqua, & ne fit que pousser ses exploits avec plus de cruauté. Enfin, il réduisit toute l'Ile, (*l*) &, au lieu des Loix de MINOS, par lesquelles elle s'étoit gouvernée jusqu'alors, il lui imposa les Loix des *Romains*. (4) Ainsi *Crète* devint une Province de l'*Empire Romain*, qui fut jointe avec *Cyréne d'Afrique.* Cela valut à *Metellus* le surnom de *Crètique.*

(*c*) *Tit. Liv.* Epit. Lib. XCVII. *Asconius*, in Cicer. Or. in Verr. Lib. II. Cap. 3. & Divinat. Cap. 17.
(*d*) *Diod. de Sicile*, Exc. Leg. Ursin. num. 35. *Appien*, num. 30. *Dion Cassius*, num. 37.
(*e*) *Diod. de Sicile*, ubi supr. pag. 333.
(*f*) *Valère Maxime*, Lib. VII. Cap. 6. num. 1. extern.
(*g*) *Appien*, ubi supr. pag. 372.
(*h*) *Ibid.*
(*i*) *Dion Cass.* Lib. XXXVI. pag. 8.
(*k*) *Florus*, ubi supr.

ARTICLE CCCCLXXXI.

TRAITE' *de Paix entre* POMPE'E, & TIGRANE, *Roi d'*ARME'NIE.

LA même ANNE'E 66. avant JESUS-CHRIST.

POMPE'E étant venu aux mains avec MITHRIDATE, le battit, (*a*) en sorte qu'il fut obligé de s'enfuir bien loin. Après cela, il marcha vers l'*Armenie*, contre TIGRANE, aiant pour guide le Fils même de celui-ci, de même nom, & qui, après avoir été mis en fuite par son Pére, avec qui il étoit en guerre, vint se mettre sous la protection de *Pompee*. *Tigrane* se sentant hors d'état de résister à des Ennemis si puissans, aban-

(*a*) Voiez *Vellejus Paterculus*, Lib. II. Cap. 37. *Florus*, Lib. III. Cap. 5. Epit. *Tit. Liv.* Lib. CI.

ART. CCCCLXXX. (1) C'est ce que dit un Fragment de DIODORE *de Sicile*: Ὅτι Μάρκος Ἀντώνιος συνθέμενος πρὸς Κρῆτας εἰρήνην &c. Num. 35. *pag.* 332. *Ursin.*

(2) APPIEN dit, tous leurs Vaisseaux de Piraterie, ἐπὶ σκάφη τὰ λῃστικὰ πάντα παραδοῦναι, *pag.* 371. *Ursin.* Mais l'article est exprimé, comme je le dis, par DIODORE *de Sicile*, pag. 333. SUIDAS cite les paroles, sans nom d'Auteur, au mot Τετρασκάλμων. Et là Mr. KUSTER ne s'est pas souvenu de celui, de qui son Léxicographe les a tirées.

(3) Voiez APPIEN, Exc. *Ursin.* pag. 372. DION CASSIUS, Lib. XXXVI. *pag.* 9. PLUTARQUE, in *Pompej.* pag. 634. CICE'RON, Orat. *pro Leg. Man.* Cap. 12. TITE-LIVE, Epitom. Lib. XCIX.

(4) Voiez MEURSIUS, *Cret.* Cap. V, VI. & l'*Orbis Romanus* de Mr. DE SPANHEIM *Exercit.* II. *Cap.* 12

donna le parti de *Mithridate*, jusqu'à mettre à prix la tête de ce Roi, son Beaupére, & son Allié, qui avoit voulu se réfugier chez lui après sa défaite. Il livra aussi ses Ambassadeurs aux *Romains*; & alla ensuite lui-même dans le Camp de *Pompee*, se remettre, lui & sa Couronne, à la discrétion des *Romains*. *Pompee* lui accorda la Paix, à ces conditions : „ Que *Tigrane* paieroit aux *Romains* six-mille Talens pour les frais de „ la Guerre où il étoit entré contr'eux sans sujet : Qu'il leur céderoit toutes les conquê- „ tes qu'il avoit faites en deça de l'*Euphrate*, jusqu'à la Mer, savoir, dans la *Phenicie*, & dans la *Syrie*, de plus la *Mésopotamie*, & une partie de la *Cilicie* & de la „ *Cappadoce* : Qu'ainsi réduit à son ancien Roiaume de la *Grande Arménie*, il laisse- „ roit à son Fils la *Gordyene*, & la *Sophene*; & après sa mort, le reste de ses Etats : „ Que néanmoins, pour ce qui étoit de la *Sophéne*, le Pére garderoit les Trésors qu'il „ y avoit "; sans quoi il auroit été impossible à *Tigrane* de donner aux *Romains* la grosse amende, que *Pompée* exigeoit de lui. Tout cela se déduit des passages d'anciens Auteurs, qu'on va voir. (*b*) Ἃ δὲ ἄχρις ἑαυτοῦ διαπεπράχεν, ἕξειν [ἔφη ὁ Πομπήϊος] ἐκτίσαι δὲ ποινὴν ἑξακισχίλια τάλαντα Ῥωμαίοις τῆς ἀδικίας. (*c*) *Regni tamen parte multavit* [Pompejus Tigranem] *& grandi pecuniâ. Ademta est ei* Syria, Phœnice, Sophene : *sex millia præterea talentorum argenti, quæ* Populo Romano *daret, quia bellum sine caussa* Romanis *commovisset.* (*d*) *Ille* [Tigranes] *se ei* [Pompejo] *oblato diademate, apud* Artaxata, *dedidit. Receptæ sunt ab eo* Mesopotamia, *Syriæ & aliquanta pars* Phœnices, *atque intra* Armeniam majorem *regnare permissus est.* (*e*) Τὸν μὲν υἱὸν ἄρχειν τῆς Σωφηνῆς καὶ Γορδυηνῆς (αἳ νῦν εἰσὶν Ἀρμενία βραχυτέρα) τὸν δὲ πατέρα, τῆς ἄλλης Ἀρμενίας, ἐπὶ τῷδε τῷ παιδὶ κληρονόμον· τὴν δὲ ἐπίκτητον αὐτῷ ἀρχὴν ἐκέλευεν ἤδη μεθεῖναι· καὶ μεθίει Συρίαν, τὴν ἀπ' Εὐφράτου μέχρι τῆς θαλάσσης· εἶχε γὰρ δὲ καὶ τήνδε, καὶ Κιλικίας τινὰ ὁ Τιγράνης, Ἀντίοχον ἐκβαλὼν τὸν Εὐσεβῆ προσαγορευθέντα. (*f*) Τῇ γοῦν ὑστεραίᾳ διαγνώσας αὐτοῖς [ὁ Πομπήϊος] τῷ μὲν πρεσβυτέρῳ τὴν πατρῴαν πᾶσαν ἀρχὴν ἀπέδωκε· τὰ γὰρ προσκτηθέντα ὑπ' αὐτοῦ (ἦν δὲ ἄλλα τε, καὶ τῆς Καππαδοκίας τῆς τε Συρίας μέρη, ἥ τε Φοινίκη, καὶ ἡ Σωφανηνὴ χώρα, τοῖς Ἀρμενίοις πρόσορος) οὐ σμικρά, παρείλετο αὐτοῦ, καὶ προσέτι καὶ χρήματα αὐτὸν ᾔτησε· τῷ νεωτέρῳ δὲ μόνην τὴν Σωφανηνὴν ἀπένειμε· καὶ ἔτυχον γὰρ οἱ θησαυροὶ ἐν αὐτῇ ὄντες· ἠμφισβήτησέ τε περὶ αὐτῶν ὁ νεανίσκος· καὶ ἁμαρτὼν (οὐ γὰρ εἶχεν ὁ Πομπήϊος ὁπόθεν ἄλλοθεν τὰ ὡμολογημένα κομίσηται) ἠγανάκτησε &c.

(*b*) Plutarq. in Vit Pompeji, pag. 637.
(*c*) Eutropius, Lib. VI. Cap. 13.
(*d*) Sextus Rufus, Cap. 16. Voiez Tite-Live, Epit. Lib. CI.
(*e*) Appien d'Alex. De Bell. Mithridat. pag. 403.
(*f*) Dion Cass. Lib. XXXVI. pag. 29. Ed. H. Steph.

Le Jeune *Tigrane* parut si mécontent du Traité, que *Pompee* se défiant de lui, le fit arrêter. (*g*) Mais le Pére ajouta à la somme que *Pompée* avoit éxigée, une grande libéralité envers l'Armée Romaine. Il donna à chaque Soldat (*h*) cinquante Drachmes (ou, comme dit (*i*) STRABON, cent-cinquante); mille à chaque Centenier, dix-mille à chaque Tribun, ou six-mille, selon le même Auteur. Par là il obtint le titre d'Ami & Allié du *Peuple Romain*. DION (*k*) CASSIUS donne à entendre, que ce ne fut néanmoins que long tems après. Pour la *Gordyéne*, & la *Sophéne*, qui étoient destinées au Jeune *Tigrane*, *Pompée* les donna à ARIOBARZANE, avec la *Cappadoce* entiére.

(*g*) Appien, & Plutarq. ubi supr.
(*h*) Quinze Florins de Hollande.
(*i*) Lib. XI. pag. 802.
(*k*) Ubi supr. pag. 30.

ARTICLE CCCCLXXXII.

TRAITE' *de Paix entre* POMPE'E, *& deux Peuples d'entre la* Mer Caspienne *& le* Pont Euxin, *nommez* ALBANIENS, *&* IBE'RIENS.

ANNE'E 66. & 65. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT que POMPE'E (1) poursuivoit MITHRIDATE, il lui fallut passer au travers des Nations qui habitent autour du mont *Caucase*, & dont les plus considérables étoient les ALBANIENS, & les IBE'RIENS. Les prémiers, que quelques-uns disoient être (*a*) venus d'*Italie*, avoient alors pour Roi ORODE (2). Celui des autres s'appelloit ARTÔCE; & (*b*) on remarque que les *Iberiens*, qu'il gouvernoit, s'étoient maintenus sur le pié de Nation Libre, sans avoir jamais dépendu en aucune maniére ni des *Perses*, ni des *Medes*, ni d'ALE'XANDRE *le Grand*, ni de ses Successeurs. *Pompee* trouva d'abord de la résistance de la part de ces deux Peuples, ou bien, après lui avoir d'abord accordé le passage, ils l'attaquérent ensuite. Mais les *Albaniens* aiant été battus, furent réduits à demander la Paix. *Pompée*, qui voioit que l'hiver s'avançoit, la leur accorda. (*c*) Τῷ δὲ βασιλεῖ [Ἀλβανῶν] δεηθέντι καὶ πέμψαντι πρέσβεις, ἀφεὶς τὴν ἀδικίαν, καὶ σπεισάμενος [Πομπήϊος] &c. (*d*) Κἀκ τούτου δεηθεῖσιν αὐτοῖς ἐσπείσατο. ἄλλως μὲν γὰρ καὶ σφόδρα ἐπεθύμει ἐς τὴν χώραν αὐτῶν ἀντεμβαλεῖν· διὰ δὲ δὴ τὸν χειμῶνα ἡδέως τὸν πόλεμον ἀνε-

(*a*) Justin, Lib. XLII. Cap. 3.
(*b*) Plutarq. Vit. Pompeji, pag. 637. E.
(*c*) Plutarq. ibid.
(*d*) Dion Cass. Lib. XXXVI. in fin. pag. 37.

ART. CCCCLXXXII. (1) Voiez FLORUS, *Lib.* III. *Cap.* 5. TITE-LIVE, Epitom. Lib. CXI. EUTROPE, *Lib.* VI. *Cap.* 14. OROSE, *Lib.* VI. *Cap.* 4.

(2) C'est ainsi qu'il est appellé par FLORUS, EUTROPE, OROSE. Mais DION CASSIUS, *Lib.* XXXVI. *pag.* 30. le nomme *Oræse*, Ὀροίσης; & APPIEN Ὀροίζης, De Bell. Mithrid. *pag.* 401.

ἀνέβάλετο. L'année ſuivante, le Roi des *Ibériens* craignant que *Pompée* ne vînt fondre ſur lui, & penſant à le prévenir, lui envoia des Ambaſſadeurs, comme pour traiter avec lui amitié & alliance. Mais *Pompée*, qui pénétra la ruſe, entra dans le païs d'*Artóce*, qui ne vit alors d'autre reſſource, que de ſe retirer au delà de la Riviére (3) de *Cyrne* (ou *Cyrus*) & de brûler derriére lui le Pont par où il l'avoit paſſée. Mais *Pompee*, après avoir rangé tout le païs en deça, étant ſur le point de paſſer la Riviére, *Artóce* lui envoia demander la Paix, s'engageant à rétablir le Pont, & à fournir d'ailleurs au Vainqueur toutes les choſes dont il auroit beſoin : (*e*) Μέλλοντος δ' αὖ καὶ τὸν Κύρνον διαβήσεσθαι, πέμπει πρὸς αὐτὸν ὁ Ἀρτώκης, εἰρήνην τε αἰτῶν, καὶ γέφυραν τά τε ἐπιτήδεια ἑκὼν οἱ παρέξειν ὑπισχνούμενος· καὶ ἐποίησε μὲν ἑκάτερον, ὡς καὶ συμβησόμενος &c. Il fit l'un & l'autre, comme il l'avoit promis : mais s'étant enſuite ſauvé au delà d'une autre (*f*) Riviére de ſes Etats, pour y attirer *Pompée*, celui-ci le pourſuivit, & le défit aiſément. *Artóce* alors fut contraint, pour renouveller la Paix, de donner ſes Fils en ôtages. Car *Pompée* ne voulut pas ſe contenter d'un Lit, une Table, (*g*) & un Siége, le tout d'or, qu'il lui envoioit; quoi qu'il acceptât ces préſens, pour lui faire voir qu'il étoit tout diſpoſé à finir la Guerre par un Traité, & pour l'empêcher ainſi de ſe retirer plus loin. (*h*) Καὶ οὕτω καὶ ὁ Ἀρτώκης ἐπεκηρυκεύσατο μὲν αὖθις τῷ Πομπηΐῳ, καὶ δῶρα ἔπεμψεν· ἐκεῖνος δὲ δὴ ταῦτα μὲν, ὅπως τὰς σπονδὰς ποιήσεσθαι ἐλπίσας μὴ περαιτέρω ποι προχωρήσῃ, λαβόντος, τὴν δ' εἰρήνην οὐχ ὁμολογήσαντος δώσειν, ἂν μὴ τούς τε παῖδας οἱ ὁμήρους προαποστείλῃ . . . . οὕτω δὲ δὴ τούς τε παῖδας αὐτῷ ἔπεμψε, καὶ μετὰ τοῦτο καὶ συνηλλάγη. Delà *Pompée* revint contre les *Albaniens*, qui avoient repris les armes; & en étant venu à bout, leur accorda de nouveau la Paix, auſſi bien qu'a d'autres Peuples des environs du *Caucaſe*.

(*e*) Dion Caſſ. Lib. XXXVII. init. pag. 32.

(*f*) Le Pélore.

(*g*) Plutarq. ubi ſupr. pag. 638. 639.

(*h*) Dion Caſſ. ubi ſupr. pag. 33.

ARTICLE CCCCLXXXIII.

TRAITE' *entre* HYRCAN, *Prince des* JUIFS, & ARE'TAS, *Roi des* ARABES.

ANNE'E 66. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S le Traité, dont nous avons (*a*) parlé ci-deſſus, par lequel HYRCAN avoit cédé la Couronne de JUDE'E à ſon Frére Cadet ARISTOBULE; le prémier, de l'humeur pacifique ou indolente dont il étoit, ſeroit apparemment toujours demeuré en repos, ſans l'ambition d'*Antipater* (ou *Antipas*) *Iduméen*, & Pére du fameux HE'RODE *le Grand.* (*b*) Ce Courtiſan, qui n'aimoit point *Ariſtobule*, ni n'en étoit aimé, s'attacha à *Hyrcan*, fit des intrigues pour le rétablir, & lui mettant dans l'eſprit que ſa vie étoit en danger, le preſſa tant, qu'il l'engagea à ſe réfugier chez ARE'TAS, Roi des ARABES. Il alla lui-même de ſa part demander retraite à ce Prince, & il l'obtint, avec promeſſe de ne point livrer *Hyrcan* à ſes Ennemis. Et quand il y fût revenu avec *Hyrcan* lui-même, il fit conſentir *Arétas*, en partie par perſuaſion, & en partie par des préſens, à un Traité, par lequel il promettoit de fournir des Troupes pour faire remonter *Hyrcan* ſur le Trône; & *Hyrcan*, de ſon côté, s'engageoit, au cas que la choſe réuſſit, de lui rendre un païs, & douze Villes, qu'ALE'XANDRE *Jannée*, ſon Pére, avoit priſes aux *Arabes*; ſavoir (1) *Médaba*, *Naballo*, *Libiade*, *Tharabaſa*, *Agalla*, *Athone*, *Zoara*, *Orones*, *Mariſſa*, *Rydda*, *Louſſa*, & *Oryba*. (*c*) Καὶ δὴ πέμπει πρῶτον Ὑρκανὸς πρὸς τὸν Ἀράβων βασιλέα τὸν Ἀντίπατρον, ληψόμενον πίστεις, ὡς οὐκ ἐκδώσει τοῖς ἐχθροῖς ἱκέτην αὐτοῦ γενόμενον· λαβὼν δὲ τὰς πίστεις ὁ Ἀντίπατρος, ὑπέστρεψε πρὸς Ὑρκανὸν εἰς Ἱεροσόλυμα· καὶ μετ' οὐ πολὺ παραλαβὼν αὐτὸν καὶ τῆς πόλεως ὑπεξελθὼν νύκτωρ . . . . ἧκεν ἄγων αὐτόν . . . . . μάλιστα δὲ ὢν φίλος τῷ Βασιλεῖ, κατάγειν τὸν Ὑρκανὸν εἰς τὴν Ἰουδαίαν παρεκάλει· καὶ τοῦθ' ἑκάστης ἡμέρας ποιῶν καὶ οὐκ ἀνιείς, ἀλλὰ καὶ δωρεὰς προϊέμενος, πείθει τὸν Ἀρέταν. οὐ μὴν ἀλλὰ καὶ Ὑρκανὸς ὑπέσχετο αὐτῷ, καταχθεὶς καὶ τὴν βασιλείαν κομισάμενος, ἀποδώσειν τήν τε χώραν καὶ τὰς δώδεκα πόλεις, ἃς Ἀλέξανδρος ὁ πατὴρ αὐτοῦ τῶν Ἀράβων ἀφείλετο. ἦσαν δ' αὗται, Μήδαβα, Ναβαλλὼ, Λιβιὰς, Θαραβασὰ, Ἄγαλλα, Ἀθώνη, Ζώαρα, Ὀρώναι, Μάρισσα, Ῥύδδα, Λοῦσα, Ὄρυβα. Nous verrons les ſuites de ce Traité, dans les Articles ſuivans.

(*a*) Sur l'Année 70. Artic. 477.

(*b*) Joſeph, Antiq. Jud. Lib. XIV. Cap. 2. De Bell. Jud. Lib. I. Cap. 6.

(*c*) Joſeph, Ant. Jud. ubi ſupr. §. 4.

(3) Κύρνος ſelon PLUTARQUE & DION CASSIUS. Dans APPIEN, ubi ſupr. il y a Κύρτος, *Cyrte*. Mais comme on l'a remarqué, le vrai nom eſt *Cyrus*, Κῦρος. Voiez STRABON, Lib. XI. pag. 752, 764. PLINE, *H. Natur.* Lib. VI. *Cap.* 10. (num. 10, 11. *Hard.*)

ART. CCCCLXXXIII. (1) Sur ces Villes, dont pluſieurs ſont inconnues, on peut voir la *Palaſtina Illuſtrata* de feu Mr. RE'LAND.

AR-

ARTICLE CCCCLXXXIV.

TRAITE' entre ARISTOBULE, *Roi des* JUIFS, *assiégé sur la Montagne du Temple de* Jérusalem, *& les* JUIFS *de l'Armée d'*ARETAS, *Roi des* ARABES, *Assiégeans.*

ANNE'E 65. avant JESUS-CHRIST.

ARE'TAS, en exécution du Traité précédent, leva une Armée de cinquante-mille hommes, avec laquelle, grossie des JUIFS du parti d'HYRCAN, il remporta une victoire complette sur ARISTOBULE, le poursuivit jusqu'à *Jérusalem*, & le força d'abord à se retirer sur la Montagne du Temple. Pendant qu'*Aristobule* étoit là assiégé, avec les Sacrificateurs, dont aucun ne l'avoit abandonné, la Fête de *Pâque* s'approchoit: & comme il n'avoit point de Victimes pour la célébrer, il en envoia demander aux *Juifs* qui étoient parmi les Troupes d'*Arétas*, leur offrant pour cela telle somme qu'ils voudroient. On y consentit, & il fut convenu, Qu'*Aristobule* donneroit mille Drachmes (*a*) pour chaque Bête qu'on lui fourniroit. (*b*) Ἀπορῦντες δὲ θυμάτων οἱ περὶ τὸν Ἀριστόβυλον, ἠξίωσαν αὐτοῖς τὺς ὁμοφύλυς παρασχεῖν, χρήματα λαβόντας ἀντὶ τῶν θυμάτων ὅσα θέλυσι· τῶν δὲ, εἰ βύλονται λαβεῖν, χιλίας δραχμὰς ὑπὲρ ἑκάστης κεφαλῆς καταβαλεῖν κελευόντων, προθύμως ὅ, τε Ἀριστόβυλος καὶ οἱ ἱερεῖς ὑπέστησαν, καὶ διὰ τῶν τειχῶν καθιμήσαντες ἔδωκαν αὐτοῖς τὰ χρήματα &c. Sur la bonne foi du Traité, les Assiégez firent d'abord descendre avec des cordes du haut de la Muraille l'argent qu'il falloit, à proportion du nombre des Bêtes dont ils avoient besoin. Mais quand les Assiégeans eurent la somme, ils se moquérent d'eux, & ne voulurent leur livrer aucune Victime. On peut voir les réflexions que JOSEPH fait là-dessus.

(*a*) Trois-cens Florins de *Hollande*.

(*b*) *Joseph*, Antiq. Jud. *Lib.* XIV. *Cap.* 2. §. 2.

ARTICLE CCCCLXXXV.

TRAITE' entre ARISTOBULE, *Roi des* JUIFS, *&* SCAURUS, *Lieutenant de* POMPE'E.

LA même ANNE'E 65. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre Civile des JUIFS, dont nous venons de parler, SCAURUS avoit été envoié en *Syrie* par POMPE'E. (*a*) Il crut que ces troubles lui procureroient un butin certain, & il ne se trompa pas. Il marcha vers la *Judée*, & aussi-tôt qu'il y fut entré, il lui vint des Ambassadeurs de la part d'HYRCAN & d'ARISTOBULE, qui, chacun de son côté, lui demandoient du secours. Le dernier lui faisoit offrir quatre-cens Talens: l'autre promettoit de ne lui en donner pas moins. Diverses raisons, que JOSEPH allégue, firent que *Scaurus* prit le parti d'accepter les offres d'*Aristobule*, & d'épouser sa cause. Le Traité fut conclu, l'argent compté, & le Siége de *Jérusalem* levé, sur les menaces que *Scaurus* fit à *Aretas*, s'il ne se retiroit au plus vite, de le regarder comme Ennemi du *Peuple Romain*. Παραγινομένυ δὲ [Σκαύρυ] πρέσβεις ἧκον παρ' αὐτῦ τε Ἀριστοβύλυ πρὸς αὐτὸν καὶ Ὑρκανῦ, συμμαχεῖν ἀξιύντων ἑκατέρῳ· ὑπισχνυμένυ δὲ, Ἀριστοβύλυ μὲν τετρακόσια δώσειν τάλαντα, τῦ δὲ Ὑρκανῦ τύτων ὐκ ἐλάττονα παρέξειν, προσδέχεται τὴν τῦ Ἀριστοβύλυ ὑπόσχεσιν . . . . . τύτῳ τοίνυν προσθέμενος διὰ τὰς προειρημένας αἰτίας, λαβὼν τὰ χρήματα, λύει τὴν πολιορκίαν, κελεύσας ἀναχωρεῖν τὸν Ἀρέταν, ἢ πολέμιον αὐτὸν Ῥωμαίων ἀποδειχθῆναι &c. Mais *Aristobule*, non content d'être délivré du péril où il étoit, poursuivit *Arétas*, comme celui-ci s'en retournoit avec *Hyrcan*, & les aiant atteints, les défit, en sorte qu'il périt dans cette occasioo sept-mille hommes.

(*a*) *Joseph*, Antiq. Jud. *Lib.* XIV. *Cap.* II. §. 3. *De Bell. Jud.* Lib I. *Cap.* VI. §. 2, 3.

ARTICLE CCCCLXXXVI.

ABDICATION *de la Couronne par* ARIOBARZANE, *Roi de* CAPPADOCE, *en faveur de son Fils, de même nom.*

LA même ANNE'E 65. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S que TIGRANE, Fils du Roi d'*Arménie* de même nom, eut été arrêté, comme nous l'avons vu sur l'Année précédente, (*a*) POMPE'E rendit non-seulement la *Cappadoce* entiére à son légitime Roi (*b*) ARIOBARZANE: mais il y joignit enco-

(*a*) *Appian* De Bell. Mithrid. pag. 403.

(*b*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 90.

encore la *Sophène* & la *Gordyène*, qu'il avoit auparavant assignées au jeune *Tigrane*; de plus (1) *Cabala*, Ville de *Cilicie*, & quelques autres. Peu de tems après, *Ariobarzane*, qui avoit un Fils de même nom, lui remit volontairement la Couronne en présence de *Pompee*, sans que le Fils le souhaitât, & en sorte qu'il fallut même lui faire quelque violence. (c) Ἀριοβαρζάνης μὲν ἐν τῇ βασιλείας ὅλης τῷ παιδὶ (2) περιὼν ἐνεχείριση. (d) Ariobarzanes *autem filio suo* Cappadociæ *regno cessit*, *in conspectu* Cn. Pompeji . . . . *Filium enim & Regem adpellavit*, *& diadema sumere jussit*, *& in curuli sella considere coëgit*. VALE'RE MAXIME rapporte, avec admiration, les circonstances de cette Abdication solennelle. Le Roi, invité par *Pompee*, qui étoit sur son Tribunal, à s'y asseoir avec lui sur un (3) Siége d'yvoire, voiant que son Fils étoit à un bout du Tribunal, où le Secrétaire se tenoit ordinairement, ne put digerer qu'il occupât une place si fort au-dessous de son rang. Il descendit aussi-tôt du Siége d'yvoire, où il étoit lui-même, & ordonna à son Fils d'y monter, après avoir mis sur la tête de ce Fils le Diadême, qu'il ôta de la sienne. Les larmes alors vinrent aux yeux du Fils : il fut saisi d'un tremblement par tout le corps : le Diadême lui tomba de la tête; & il n'eut pas la force d'aller jusqu'au Siége. Ce combat d'amitié, de part & d'autre, n'auroit point eû de fin, si la volonté du Pére n'eût été appuiée de l'autorité de *Pompée*, qui donna au Jeune *Ariobarzane* le titre de *Roi*, lui commanda de prendre le Diadême, & le contraignit à se placer sur la Chaise d'yvoire. On a encore (4) des Médailles, où cet *Ariobarzane* est représenté assis sur un tel Siége, avec les titres ou de (5) *Pieux*, ou d'*Ami des Romains*, ou tous les deux ensemble. Les *Romains* effectivement le soûtinrent : mais cette amitié n'empêcha pas qu'il ne (e) périt enfin par la cruauté de *Cassius*.

(c) *Appian*, ubi supr.
(d) *Valere Max*. Lib. V. Cap. 7. *num*. 2. *extern*.
(e) *Dion Cassius*, Lib. XLVII. pag. 395. *Appian*, De Bell. Civil. *Lib*. IV. *pag*. 2003.

ARTICLE CCCCLXXXVII.

TRAITE' *d'Alliance inégale entre* ABGARE III. *Roi de l'*OSROHENE *& d'*EDESSE, *en* Mésopotamie, *& les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 65. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS environ septante ans, il s'étoit formé en *Mésopotamie* un petit Roiaume de l'OSROHE'NE & d'EDESSE, dont les Rois sont tous appellez (1) ABGARES par les Auteurs Grecs & Latins, qui ont fait mention de quelques-uns; quoi qu'il y en eût beaucoup qui s'appelloient autrement. L'Histoire de ce Roiaume, peu connuë, a été depuis peu éclaircie, autant qu'il est possible, par un docte (a) Allemand, à l'aide sur-tout des Monumens Orientaux, qui venoient d'être découverts & publiez. Le Roi, qui vivoit dans ce tems-ci, étoit le troisiéme du nom qu'on a pris pour commun à tous, ABGARE Fils d'*Abgare*; & le septiéme depuis la fondation du Roiaume. Quatre ans avant celui où nous sommes, il prit le parti de MITHRIDATE. Mais LUCULLUS, qui commandoit alors les Armées *Romaines*, & qui avoit mis en fuite ce Roi de *Pont*, étant venu en *Mésopotamie*, *Abgare* fut contraint de se rendre au Vainqueur. (b) *Phylarchi* (2) Saracenorum *in* Osroene *superati cesserunt* [Lucullo].... (c) *Per quem* [Lucullum] *&* Osroene *&* Saracenorum *Phylarchi devicti*, Romanis *se dediderunt*. Lors que POMPE'E, qui prit ensuite la place de *Lucullus*, fut aussi entré en *Mesopotamie*, où plusieurs Rois (d) & Princes vinrent lui faire leurs soumissions; il confirma les uns dans leur dignité, & augmenta les Etats de quelques autres. Notre *Abgare* se distingua sur tout en aidant *Pompée* de toutes ses forces, & le tirant même d'un grand danger qu'il courut, de périr avec son Armée. En reconnoissance de quoi *Pompee* le reçut dans l'Alliance du *Peuple Romain*, avec dépendance s'entend, & le déclara Ami des *Romains*. (e) Ἔνσπονδος γὰρ τοῖς Ῥωμαίοις ἐπὶ τοῦ Πομπηΐου γενόμενος [ὁ Αὔγαρος ὁ Ὀσροηνὸς] &c. . . . . (f) Τοῦτον [τὸν Ἄκβαρον] ἤδεσαν ἐνίοι τῷ Πομπηΐῳ συστρατευομένων, ἀπολαύσαντά τι τῆς ἐκείνου φιλανθρωπίας, καὶ δόξαντα φιλορώμαιον εἶναι &c.

(a) Mr. *Bayer*.
(b) *Sextus Rufus*, Brev. Cap. 14.
(c) *Jornandes*, De Regnor. success. *pag*. 234. a. *Ed. Murator*. Tom. I. *Script. Rer. Italicar*.
(d) *Plutarq*. in *Pompej*. pag. 643. Ed. Wech. *Xiphilin*, pag. 7. *Ed. Rob. Steph*.
(e) *Dion Cassius*, Lib. XL. *pag*. 245.
(f) *Appian*, De Bell. Parthic. *pag*. 229. *Ed. Amst*.

ART. CCCCLXXXVI. (1) Ou *Gabala*, dit ici USSERIUS; je ne sai sur quoi fondé. Car aucun autre Auteur, ni aucun ancien Géographe, que je sâche, ne parle de cette Ville de *Cilicie*.

(2) Le Traducteur Latin dit mal ici : *filio superstiti*; au lieu de *filio ipse adhuc superstes*.

(3) La *Sella Curulis* des *Magistrats Romains*, qui croioient faire un grand honneur aux Rois Alliez, de leur donner place avec eux sur un tel Siege, ou de leur en faire présent. Voiez Mr. le Baron DE SPANHEIM, *De præst. & usu Numism*. Tom. I. *pag*. 475, 476.

(4) Voiez le même Mr. DE SPANHEIM, ubi supr. *pag*. 472, *& seqq*.

(5) CICE'RON le désigne par ces deux titres : *Ut ego Regem* Ariobarzanem, Eusebem *&* Philo Romæum *tuerer* &c. Lib. XV. ad Famil. *Epist*. II. Voiez là-dessus la Note de FULV. URSINUS.

ART. CCCCLXXXVII. (1) D'autres les nomment *Augares*, ou *Achares*. Voiez l'*Historia Osrohena & Edessena* de Mr. THE'OPHILE SIGEFRID BAYER, imprimée à *Petersbourg*, en 1734.

(2) Les Auteurs *Grecs* & *Latins* appelloient *Phylarques*, ou Chefs de Tribus, ces petits Rois. Et ils les mettoient aussi au rang des Rois *Arabes*. Voiez la même *Historia Osrhoena* de Mr. BAYER, pag. 78, 35, 36.

&c. Mais ici, comme (*g*) on l'a vraisemblablement conjecturé, sur des raisons de Chronologie, DION CASSIUS, & APPIEN d'*Aléxandrie*, ont confondu cet *Abgare*, avec son Successeur MAANU, ou *Manus*, qui, par trahison, fut cause de la ruïne de *Crassus*.

(*g*) Bayer, Hist. Osrohen. pag. 81, & seqq.

ARTICLE CCCCLXXXVIII.

TRAITE' *de Paix entre* TIGRANE II. *Roi d'*ARMÉNIE, & PHRAATE III. *Roi des* PARTHES.

ANNE'E 64. avant JESUS-CHRIST.

TIGRANE, Roi d'*Arménie*, & PHRAATE III. Roi des PARTHES, (*a*) étoient rentrez en Guerre pour quelque Païs qu'ils prétendoient chacun leur appartenir, (*b*) & la fortune des Armes s'étoit déclarée, tantôt pour l'un, tantôt pour l'autre. Comme *Pompée* étoit en *Syrie*, il lui vint des Ambassadeurs de ces deux Princes, dont l'un, savoir *Tigrane*, lui demandoit du secours; & l'autre se plaignoit fortement de bien des torts qu'il avoit reçus de *Pompée*, & des *Romains*, contre l'Alliance renouvellée depuis peu entr'eux & les *Parthes*, comme nous l'avons (*c*) vu ci-dessus. Ces plaintes, & l'air résolu dont elles étoient portées, firent honte à *Pompée*, & l'intimidérent même. Il prit le parti de demeurer comme neutre, sous des prétextes feints; & sans daigner même se justifier des choses dont on l'accusoit, il dit, que, ne s'agissant entre *Phrahate* & *Tigrane* que d'une dispute pour quelques limites, il leur donneroit trois personnes, pour terminer le différent. Il les envoia effectivement. Les deux Ennemis comprirent qu'il étoit de leur intérêt de se réconcilier; pour se réunir contre les *Romains*, qui n'en vouloient pas moins à l'un qu'à l'autre. Ils prirent donc en apparence pour Arbitres les Députez de *Pompée*, mais ils firent entr'eux le Traité d'accommodement sur tous leurs griefs. DION CASSIUS, qui rapporte tout ceci, ne nous dit pas à quelles conditions, non plus que (*d*) PLUTARQUE & (*e*) APPIEN d'*Aléxandrie*, qui raconte le fait fort succintement. (*f*) Ἀντειπὼν μὲν οὐδὲν [ὁ Πομπήιος] φήσας δὲ ὑπὲρ ὁρίων τινῶν τὴν διαφορὰν αὐτῷ [Φραάτῃ] πρὸς τὸν Τιγράνην εἶναι· περὶ ὧν δικάσειν σφίσιν ἄνδρας τρεῖς· οὓς καὶ ἔπεμψε· καὶ αὐτοὺς ὡς ἀληθῶς ἐκεῖνοι διαιτητὰς ἐπιγραψάμενοι, πάντα τὰ πρὸς ἀλλήλους ἐγκλήματα διελύσαντο.

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 69. à la fin de l'*Artic.* 478.
(*b*) *Dion Cassius*, Lib. XXXVII. pag. 35, 36. *Appian*, De Bell. Mithrid. pag. 404, 405.
(*c*) Sur l'Année 67. *Artic.* 479.
(*d*) In *Vit. Pomp.* pag. 639.
(*e*) *Ubi supr.*
(*f*) *Dion Cassius*, ubi supr. pag. 36. C.

ARTICLE CCCCLXXXIX.

TRAITE' *entre* PHARNACE, *Fils de* Mithridate, & POMPE'E le Grand.

ANNE'E 63. avant JESUS-CHRIST.

LA Guerre entre les ROMAINS & MITHRIDATE, Roi de PONT, ne finit que par la mort volontaire de ce Prince, racontée diversement, mais dont PHARNACE son Fils, qui (*a*) avoit levé l'étendart de la Rebellion, fut toujours le prémier auteur. Ce Fils dénaturé, en envoiant le corps de son Pére à POMPE'E, avec ceux qui avoient pris *Manius Aquilius*, que le Défunt avoit fait mourir cruellement, & avec plusieurs Otâges, tant *Grecs*, que de *Nations Barbares*; demanda à *Pompée*, de deux choses l'une, ou qu'il lui laissât le Roiaume paternel de *Mithridate*, ou que du moins il lui donnât le Roiaume du *Bosphore Cimmérien*, que *Macharès* (*b*) son Frére avoit autrefois reçu en don de leur Pére. *Pompée* considérant le service que *Pharnace* avoit rendu aux *Romains*, en leur épargnant les dangers qu'ils auroient courus par l'Expédition que *Mithridate* méditoit, quand il mourut, de faire en *Italie*; lui accorda le Roiaume du *Bosphore*; dont il détacha seulement les *Phanagoriens*, à qui il permit de vivre en liberté & selon leurs propres Loix, à cause qu'ils s'étoient les prémiers révoltez contre *Mithridate*. (*c*) Φαρνάκης δὲ Πομπηίῳ τὸν νέκυν τοῦ πατρὸς ἐς Σινώπην ἐπὶ τριήρους ἔπεμπε, καὶ τοὺς Μάνιον ἑλόντας, ὅμηρά τε πολλὰ ὅσα ἦν Ἑλληνικά τε καὶ Βαρβαρικά, δεόμενος ἢ τῆς πατρῴας ἀρχῆς ἢ Βοσπόρου γε βασιλεύειν μόνου, ἥντινα καὶ Μαχάρης ὁ ἀδελφὸς αὐτοῦ βασιλείαν παρὰ Μιθριδάτου παρειλήφει. Πομπήιος δὲ . . . . . Φαρνάκην, ἀπαλλάξαντα πολλῶν τὴν Ἰταλίαν, φίλον καὶ σύμμαχον Ῥωμαίοις ἐποιήσατο· καὶ βασιλεύειν ἔδωκεν αὐτῷ Βοσπόρου, χωρὶς Φαναγορέων, οὓς ἐλευθέρους καὶ αὐτονόμους ἀφῆκεν, ὅτι πρῶτοι μάλιστα οἵδε ἀνταρραγέντες τῷ Μιθριδάτῃ, καὶ ναῦς καὶ στρατὸν ἄλλον καὶ ὁρμητήρια ἔχοντι, ἐπεχείρησαν, ἡγεμόνες τε τοῖς ἄλλοις ἀποστάσεως ἐγένοντο, καὶ Μιθριδάτῃ καταλύσεως αἴτιοι. Mais, lors que *Pompée* fut de retour à *Rome*, (*d*) *Pharnace* assiégea *Phanagorie*, & la réduisit par famine

(*a*) *Dion Cass.* Lib. XXXVII. pag. 38. & seqq. *Appian*, De Bell. Mithrid. pag. 408. & seqq.
(*b*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 70. *Artic.* 476.
(*c*) *Appian d'Alex.* De Bell. Mithrid. pag. 413. & seqq.
(*d*) *Idem*, ibid. pag. 419. & seqq.

mine à se rendre ; après quoi, il ne fit aucun mal aux *Phanagoriens*, & se contenta d'exiger d'eux quelques Otages. Il entra depuis en guerre ouverte avec les *Romains*, & y périt. Voiez ci-dessous, Art. 501. sur l'Année 47.

ARTICLE CCCCXC.

TRAITE' *de Paix entre* ARE'TAS, *Roi d'*ARABIE, *&* MARC EMILE SCAURUS, *Gouverneur de* SYRIE *pour les* ROMAINS.

ANNE'E 62. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Appien*, De Bell. Syr *pag.* 193. *De Bell Civ.* Lib. V. *pag.* 1079.

(b) *Joseph*, Ant. Jud. *Lib.* XIV. Cap. V. §. 1. & *De Bell. Jud.* Lib. I. Cap. VIII. §. 1.

(c) Voiez le *Thesaurus Morellian.* Tom. II. *pag.* 8, 9.

POMPE'E, après avoir pris *Jérusalem*, & rendu la *Judée* tributaire, avoit laissé SCAURUS (a) pour commander en *Syrie*. Celui-ci recommença la Guerre (1) avec ARE'TAS, Roi d'ARABIE : mais s'étant trop avancé dans un pais désert, il souffroit beaucoup par la disette de vivres & d'autres choses nécessaires. HYRCAN, Souverain Sacrificateur des *Juifs*, lui en fournit : mais il se voioit avec tout cela assez mal dans ses affaires. Il se servit d'*Antipater*, avec qui *Arétas* étoit lié par un droit d'Hospitalité, pour lui persuader d'en venir à la Paix. *Antipater* réussit, & il fut convenu, que le Roi d'*Arabie*, pour se racheter du pillage, donneroit à *Scaurus* trois-cens Talens d'argent, du paiement desquels *Antipater* se rendit lui-même caution. (b) Πεμφθεὶς τε πρὸς Ἀρέταν [Ἀντίπατρος] πρεσβευτὴς ὑπὸ Σκαύρου, διὰ τὴν ὑπάρχουσαν ξενίαν, πείθει καὶ αὐτὸν, ἀργύριον, ὑπὲρ τοῦ μὴ δῃωθῆναι τὴν χώραν, δοῦναι· καὶ αὐτὸς ἐγγυητὴς τριακοσίων ταλάντων γίνεται. καὶ ἐπὶ τούτοις ἔλυσε τὸν πόλεμον Σκαῦρος &c. On a encore des Médailles de *Scaurus*, (c) où *Arétas* est représenté à genoux, & tenant de la main droite une Branche d'Olivier, comme s'il demandoit la Paix en suppliant.

ARTICLE CCCCXCI.

TRAITE' *d'Union entre les prémiers* TRIUMVIRS *de la* République Romaine, POMPE'E, JULES-CE'SAR, *&* CRASSUS.

ANNE'E 60. avant JESUS-CHRIST.

(a) In *Vit. Cæsar.* pag. 713.

(b) *Plutarq.* in *Crass.* pag. 551. in Pompej. *pag* 643. *Appien*, De Bell. Civ. *Lib.* II. *pag.* 717, *& seqq.*

(c) *Suetone*, in *Jul. Cæsar.* Cap. 19.

(d) *Dion Cass.* Lib. XXXVII. *pag.* 63. B.

(e) *Lib.* II. *Cap.* 44.

VOICI la prémiére Ligue, qui se forma entre de puissans *Romains*, Chefs de parti, & qui fut la source du changement de la *Republique* en *Monarchie*, comme PLUTARQUE l'a (a) remarqué. Le Luxe & l'Ambition des Grands avoient préparé cette révolution : il ne s'agissoit plus que de voir, qui régneroit. Un seul ne pouvoit pas se flatter de parvenir au prémier rang tout d'un coup, sans aucun secours : il falloit que quelques-uns s'unissent ensemble, pour opprimer tous les autres, & faire ensuite chacun de son mieux contre leurs Associez. JULES-CE'SAR, POMPE'E & CRASSUS, les deux derniers auparavant Ennemis déclarez, (b) mais réconciliez ensemble par le prémier ; firent un Traité, par lequel ils s'engagérent à mettre tout en usage pour ménager les choses de telle maniére par leur crédit, & par leurs intrigues, qu'il ne se résolut & ne se fit rien dans l'Etat, que du consentement unanime d'eux trois. (c) POMPEJOQUE M. Crassum *conciliavit* [Julius Cæsar] *veterem inimicum ex Consulatu, quem summâ discordiâ simul gesserant : ac societatem cum utroque iniit, ne quid ageretur in Republica, quod displicuisset uni ex tribus.* En conséquence d'un tel accord, qui fut (d) confirmé par des Sermens réciproques, ces trois hommes, pendant dix ans, firent tout ce qu'ils voulurent, & partagérent entr'eux les Gouvernemens des Provinces, selon que cela les accommodoit. Triumvirat funeste à *Rome* & à l'Empire Romain, mais qui le fut aussi, en divers tems, à chacun des Triumvirs, selon la réflexion de (e) VELLEJUS PATERCULUS.

ART. CCCCXC. (1) *Pompée* avoit vaincu ce Prince, deux ans auparavant, & l'avoit réduit à se soumettre. DION CASSIUS, Lib. XXXVII. *pag.* 40. PLUTARQUE, in *Pompej.* pag. 640.

AR-

ARTICLE CCCCXCII.

TRAITE' *pour une entrevuë, entre* JULES-CE'SAR, *&* ARIOVISTE, *Roi d'une partie des* GERMAINS.

ANNE'E 58. avant JESUS-CHRIST.

PAR les intrigues & la puissance du Triumvirat, dont nous venons de parler, JULES-CE'SAR (*a*) s'étoit fait donner pour cinq ans le Commandement de la *Gaule Transalpine*, en qualité de Proconsul, avec pouvoir de faire la Guerre contre qui & quand il le jugeroit à propos. Il profita bien de la permission : & si toutes les Guerres qu'il entreprit sous ce prétexte, & dont il a lui-même écrit l'Histoire, avoient été aussi justes, que celle qu'il eut avec ARIOVISTE, la gloire qu'il aquit, seroit mieux fondée. Cet (1) *Arioviste* étoit Roi d'une partie des GERMAINS : mais on ne fait pas bien où étoient ses Etats, ni quelle étenduë ils avoient. (*b*) Il s'étoit emparé d'une partie du païs des (2) *Séquanois*, par le moien des Troupes, que ceux-ci avoient prises à leur solde ; & il vouloit pousser plus loin ses usurpations, sur-tout à la faveur des divisions qu'il y avoit entre les *Gaulois*. Quelques-uns de ceux-ci eurent recours à *César*, qui crut devoir prendre leur défense, & parce qu'ils étoient Alliez du *Peuple Romain*, & à cause de ce que que sa Province même avoit à craindre de la part d'un Prince aussi fier & aussi entreprenant, que l'étoit *Arioviste*. Il commença donc par lui envoier demander une entrevuë, pour parler d'affaires de la derniére importance, & il lui proposa de choisir un lieu où ils pussent s'aboucher. *Arioviste* rejetta avec hauteur la proposition, & fit dire à *César*, que, s'il avoit envie de lui parler, il n'avoit qu'à venir lui-même. *César* lui aiant envoié de nouveau des Ambassadeurs, pour lui exposer les sujets de plainte qu'il avoit contre lui, il n'en tint aucun compte. Cependant lors qu'il vit ensuite que *César* s'avançoit vers lui avec une Armée, il envoia demander lui-même l'entrevuë qu'il avoit refusée auparavant. *César* y consentit. Ils convinrent de s'aboucher cinq jours après, dans une grande Plaine, sur un tertre assez spacieux qu'il y avoit, & qui étoit à peu près à une égale distance des deux Camps ; & de venir chacun avec sa Cavalerie ; car *Arioviste* ne voulut point d'Infanterie, crainte d'embûches. *Cognito* (*c*) *Cæsaris adventu*, Ariovistus *legatos ad eum mittit, quod ante de colloquio postulasset, id per se fieri licere* ..... *Dies colloquio dictus est, ex eo die quintus* ..... Ariovistus *postulavit, ut quem peditem ad colloquium* Cæsar *adduceret : vereri se, ne per insidias ab eo circumveniretur : uterque cum equitatu veniret : alia ratione se non esse venturum* ..... *Planicies erat magna, & in eâ tumulus terreus satis grandis. Hic locus æquo fere spatio ab castris utrisque aberat. Eo, ut erat dictum, ad colloquium venerunt.* Cette Conférence n'eut aucun succès. *Arioviste* en demanda inutilement une autre : On en vint depuis aux mains ; & *Arioviste* défait, se trouva fort heureux de pouvoir, en fuiant, repasser le *Rhein*.

(*a*) *Dion Cass.* Lib. XXXVIII. *pag.* 70. & 96.

(*b*) *Jul. Cæsar*, Comm. *De Bell. Gall.* Lib. I. Cap. 31, *& seqq.*

(*c*) *Cæsar*; ubi supr. *Cap.* 42.

ARTICLE CCCCXCIII.

TRAITE' *de Trêve entre* JULES-CE'SAR ; *& les* USIPE'TES *& les* TENCHTE'RIENS, *Peuples de* GERMANIE.

ANNE'E 55. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS trois ans que JULES-CE'SAR commandoit dans la *Gaule Transalpine*, il y avoit eu diverses Guerres. La marche de deux Peuples de *Germanie*, qui avoient passé le *Rhein*, lui donna occasion d'entreprendre une nouvelle Expédition, & de satisfaire le désir extrême qu'il avoit de pousser le prémier les conquêtes des *Romains* jusques dans le cœur de la *Germanie*. (*a*) Les USIPETES, & les TENCHTE'RIENS, contraints par les *Suéviens* de quitter leur païs (on ne dit pas (1) précisément où il étoit) après avoir erré trois ans par la *Germanie*, passérent le *Rhein*, dans le païs des *Ménapiens*, dont une partie s'étendoit sur l'une & l'autre rive de ce Fleuve, & vinrent jusqu'au voisinage de *Trêves*. *César* l'aiant appris, leur alla au devant ; & comme il n'en étoit éloigné

(*a*) *Cæsar*, De Bell. Gallic. *Lib.* IV. *Cap.* 4, *& seqq.*

ART. CCCCXCII. (1) Voiez une bonne Dissertation de CELLARIUS, *De Ariovisto*, qui est la VI. de la II. Partie du Recueil publié en 1712.

(2) Dont *Vesontio*, aujourd'hui *Besançon*, étoit la principale Ville, mais on ne fait pas bien jusqu'où leur païs s'étendoit de côté & d'autre.

ART. CCCCXCIII. (1) Voiez les conjectures que fait là-dessus CLUVIER, *German. Antiq.* Lib. III. *Cap* 10. *pag.* 543, *& seqq.*

loigné que de peu de journées, ces Peuples lui envoiérent des Ambassadeurs, pour lui dire : „ Que leur dessein n'étoit pas de faire la Guerre au *Peuple Romain*, & qu'ils „ ne refusoient pourtant pas d'en venir aux mains, si on les attaquoit : Que telle étoit „ de tout tems la coûtume des *Germains*, de se mettre en état de défense contre tous „ ceux qui leur vouloient faire la Guerre, & de n'avoir point recours aux priéres pour „ l'éviter : Que cependant ils vouloient bien lui représenter, que ce n'étoit pas volon„ tairement qu'ils étoient sortis de chez eux, mais en aiant été chassez : Que, si les „ *Romains* ne dédaignoient pas leur amitié, elle pourroit leur être utile : Qu'ils se con„ tenteroient qu'on leur assignât quelques Terres pour demeure, ou que l'on les laissât „ en paisible possession de celles qu'ils avoient conquises : Que pour eux ils ne le ce„ doient en valeur qu'aux (2) *Sueviens*, à qui même les Dieux immortels ne pour„ roient résister ; & qu'il n'y avoit sur la Terre aucun autre Peuple, qu'ils n'espérassent „ de vaincre ". A cela *Cesar*, comme il le dit lui-même dans ses *Memoires*, répondit selon qu'il le jugea à propos, & le résultat de son discours fut : „ Qu'il ne pouvoit fai„ re avec ces Peuples aucun Traité d'amitié, pendant qu'ils demeureroient dans la „ *Gaule* ; & qu'il n'étoit pas raisonnable qu'eux, qui n'avoient pu défendre leur pro„ pre païs, envahissent celui des autres : Qu'il n'y avoit point de Terres vacantes en „ *Gaule*, que l'on pût donner sans injustice, sur tout pour une si grande multitude : „ mais qu'ils pourroient s'établir, s'ils vouloient, chez les (3) *Ubiens*, de la part des„ quels il avoit auprès de lui des Ambassadeurs, qui étoient venus lui porter plainte „ des *Suéviens*, & lui demander son assistance : Qu'il se flattoit d'obtenir pour eux „ cette faveur des *Ubiens* ". (*b*) *A quibus* [Usipetibus & Tenchteris] *quum paucorum dierum iter abesset, legati ab iis venerunt, quorum hæc fuit oratio :* Germanos *neque priores* Populo Romano *bellum inferre, neque tamen recusare, si lacessantur, quin armis contendant : quòd* Germanorum *consuetudo hæc sit à majoribus tradita, quicumque bellum inferant, resistere neque deprecari : hoc tamen dicere, venisse invitos, ejectos domo. Si suam gratiam* Romani *velint, posse eis utiles esse amicos : vel sibi agros adtribuant, vel patiantur eos tenere, quos armis possederint : sese unis* Suevis *concedere, quibus ne Dii quidem immortales pares esse possint ; reliquum quidem in terris esse neminem, quem non superare possint. Ad hæc* Cæsar, *quæ visum est, respondit ; sed exitus fuit orationis : Sibi nullam cum his amicitiam esse posse, si in* Gallia *remanerent ; neque verum esse, qui suos fines tueri non potuerint, alienos occupare : neque ullos in* Gallia *vacare agros, qui dari tantæ præsertim multitudini sine injuria possint : sed licere, si velint, in* Ubiorum *finibus considere ; quorum sint legati apud se, & de* Suevorum *injuriis querantur, & à se auxilium petant : hoc se ab* Ubiis *impetraturum.* Les Ambassadeurs des *Usipetes* & des *Tenchteriens* repliquérent, qu'ils iroient faire leur rapport sur ces propositions, & qu'ils reviendroient dans trois jours ; mais qu'en attendant ils souhaittoient qu'il ne s'avançât pas plus loin avec son Armée. *Cesar* le refusa, & alors, & quand les Ambassadeurs de retour lui renouvellérent leur demande avec instance. Cette derniére fois, comme il n'étoit éloigné que de trois lieuës, ils le priérent qu'au moins il envoiât ordre à sa Cavalerie, qui avoit pris les devans, de ne point commencer le combat ; & ils demandérent trois jours pour envoier des Ambassadeurs aux *Ubiens* : promettant que, si les Principaux & le Sénat de ce Peuple s'engageoient avec serment à faire ce que *Cesar* avoit dit qu'il exigeroit d'eux en faveur des *Usipétes* & des *Tenchtériens*, ceux-ci accepteroient le parti. *Cesar* croiant qu'ils ne vouloient que gagner du tems, leur accorda seulement une Trêve d'un jour, pendant lequel il promit de n'avancer pas plus d'une lieuë, jusqu'où il lui falloit nécessairement aller, pour avoir de l'eau ; & leur dit de revenir le trouver le lendemain, avec un aussi grand nombre de leurs gens qu'il se pourroit, pour examiner leurs demandes. (*c*) *Quum id non impetrassent* [Legati] *petebant, uti ad eos equites, qui agmen antecessissent, præmitteret, eosque pugnâ prohiberet : sibique uti potestatem faceret in* Ubios *legatos mittendi ; quorum si principes ac Senatus sibi jurejurando fidem fecissent, eâ conditione, quæ à* Cæsare *ferretur, se usuros ostendebant : ad has res conficiendas sibi tridui spatium daret .... Sese* [Cæsar] *non longiùs millibus passuum quatuor, aquationis caussâ, processurum eo die dixit : huc postero die quàm frequentissimi convenirent, ut de eorum postulatis cognosceret ..... atque is dies inducus erat ab iis petitus* &c. Mais cette Trêve, quoi que très-courte, fut rompuë, & il y eut ce jour-là même un Combat, où *Cesar* perdit soixante & quatorze hommes de Cavalerie. C'est une question de savoir, qui fut alors l'infracteur du Traité. *Cesar* n'avoit garde de s'en donner à lui-même

(*b*) *Cesar*, ubi supr. Cap. 7, 8.

(*c*) *Cesar*, ubi supr. Cap. 11, 12.

(2) *Suevi.* Nation, qui alors occupoit une fort grande étendue de païs, non-seulement dans l'*Allemagne* d'aujourd'hui, mais encore en *Pologne*, en *Dannemark*, en *Suède*, en *Norvegue*, & jusqu'en *Lapponie* ; selon ce que dit CLUVIER. *ubi supr.* Lib. III. *Cap.* 24. *pag.* 597, *& seqq.* Mr. STRUVIUS a traité au long, & à fond, de tout ce qui regarde les *Suevi*, dans sa *Notitia Suevia Antiqua*, jointe au II. Tome de son *Corpus Hist. Germanica*, Edit. de 1730. *in folio.*

(3) Les *Ubiens* alors habitoient entre *Maience* & *Cologne*, au delà du *Rhein*, dans la *Germanie*.

même le blâme. Les circonstances, comme on l'a remarqué *(d)*, ne permettent guéres de croire, que les *Germains* aient été ici les Aggresseurs. Ils avoient envoié depuis peu au delà de la *Meuse* leur Cavalerie, à la réserve de huit-cens hommes ; & *Cesar* en avoit cinq-mille. Comment est-ce qu'avec si peu de monde ils auroient pensé à attaquer une Cavalerie si supérieure ? Mais d'ailleurs il paroît par PLUTARQUE, *(e)* qu'à *Rome* on étoit persuadé qu'il y avoit eu de la mauvaise foi de la part de *Cesar* dans cette affaire ; puis que *Caton* opinoit à le livrer aux Ennemis, pour expier la perfidie qu'il avoit commise en violant le Traité fait avec les *Usipetes* & les *Tenchteriens*. C'est ce que j'ai déja dit dans mes *(f)* Notes sur GROTIUS ; où j'ai fait voir aussi que ce grand Homme, & d'autres Auteurs, ont ici fort brouillé les tems & les choses. Si Mr. le Chevalier DE FOLARD eût vu ces Notes, il auroit peut-être évité la *(g)* même confusion. Il auroit aussi été bien aise d'apprendre, que d'autres avant lui ont cru & montré, que la Guerre de *Cesar* contre *Arioviste* étoit très-juste ; sur quoi j'ai *(h)* rapporté & approuvé ce qu'avoit dit depuis long tems le docte *(i)* CELLARIUS, dans une de ses Dissertations. Pour revenir aux *Usipetes* & aux *Tenchteriens*, ce fut après leur défaite, qui suivit de près le Combat dont j'ai parlé, que *Cesar* fit faire un Pont, pour passer le *Rhein*, & entrer en *Germanie*, comme il le souhaittoit tant. *(k)* Les circonstances lui en fournissoient deux beaux prétextes. La Cavalerie des *Usipetes* & des *Tenchteriens*, qui, comme nous l'avons dit, étoit allée au delà de la *Meuse*, aiant appris la déroute du reste, passa le *Rhein*, & se retira sur les Terres des (4) *Sigambres*, ou *Sicambres*. *Cesar* envoia à ceux-ci des Ambassadeurs, pour demander qu'ils lui livrassent ces gens-là, comme ses Ennemis, qui avoient entrepris la Guerre contre lui & contre la *Gaule*. On lui répondit : „ Que l'*Empire Romain* étoit borné au *Rhein* ; & que si „ lui, *Cesar*, trouvoit de l'injustice à ce que les *Germains* étoient entrez dans la *Gaule* „ sans son consentement, en vertu de quoi prétendroit-il avoir quelque chose à com„ mander au delà du *Rhein* " ? D'ailleurs les *Ubiens* demandoient du secours à *Cesar* contre les *Suéviens*. Il n'en falloit pas tant, pour animer un Général si ambitieux & si entreprenant, à faire construire le Pont, dont il nous a laissé lui-même la Description. Mais cette Expédition n'aboutit qu'à brûler & ravager tout ce qu'il put dans le païs des *Sicambres*, & il repassa le *Rhein*, au bout de dix-huit jours.

(d) *Freinshemius*, Supplem. *T. Liv.* Lib. CV. Cap. 51.
(e) In *Vit. Cesar* pag. 718. E.
(f) *Liv.* I. *Chap.* III. *§. 5. Note* 4.
(g) *Comment. sur Polybe*, Tom. II. *pag.* 132, *& suiv.*
(h) *Ubi supr.* Liv. III. Chap. III. §. 10. *Not.* 2.
(i) *Diss.* VI. *Part.* II. *de Ariovisto*, § 12, *& seqq.*
(k) *Cesar*, ubi supr. *Cap.* 16. *& seqq.* *Dion Cass.* Lib. XXXIX. *pag.* 126, 127. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CCCCXCIV.

TRAITE' *de Paix entre les* BRETONS, *&* JULES-CE'SAR.

La même ANNE'E 55. avant JESUS-CHRIST.

SUR la fin de l'Eté, où se passa ce que nous venons de voir dans l'Article précédent, JULES-CE'SAR, après quelques exploits faits en *Germanie*, *(a)* résolut de pousser ses conquêtes jusques dans la *Grande* BRETAGNE, *(b)* si peu connuë encore & aux *Romains*, & aux autres Nations, qu'il ne put même apprendre des Marchands qui trafiquoient sur ses côtes, quelle étoit la grandeur de l'Ile, ni si elle étoit peu ou beaucoup peuplée. C'est pourquoi, avant que d'y passer, il jugea à propos d'envoier un Vaisseau de Guerre pour reconnoitre le païs, autant qu'il le pourroit. Après quoi il s'embarqua avec deux Légions, fit descente dans l'Ile non sans beaucoup de difficulté, & contraignit les BRETONS à lui demander la Paix, sous telles conditions qu'il voudroit leur imposer. Ils offrirent en même tems des Otages ; & renvoiérent de leur pur mouvement *Comius*, qu'ils avoient arrêté & mis en prison, quoi que venu en qualité d'Ambassadeur. *Cesar* leur accorda ce qu'ils demandoient, & leur prescrivit le nombre d'Otages qu'il vouloit avoir, pour sûreté du Traité. Ils lui en livrérent une partie sur le champ, & promirent de donner en peu de jours les autres, qui devoient venir de lieux éloignez. Après quoi ils licentiérent leurs Troupes ; & de toutes parts les principaux des Villes vinrent se mettre sous la protection du Vainqueur. *(c)* *Hostes prælio superati, simul atque se ex fuga receperunt, statim ad* Cæsarem *legatos de pace miserunt : obsides daturos, quæque imperasset sese facturos, polliciti sunt. Una cum his legatis* Comius, Atrebas, *venit. Hunc illi . . . . . remiserunt . . . . . Ignoscere imprudentiæ dixit* [Cæsar] *obsidesque imperavit : quorum illi partem statim dederunt, partem ex longinquioribus locis accersitam paucis diebus sese daturos dixerunt. Interea suos remigrare in agros jusserunt : principesque undique convenêre, & se civitatesque suas* Cæsari *commendarunt. His rebus pace firmatâ* &c. Mais il survint, quatre jours après, une grande Tempête, qui dispersa les Vaisseaux que *Cesar* attendoit avec sa Cavalerie, & endommagea beaucoup ceux qui étoient sur la Rade. Il n'a-

(a) *Cesar*, Comm. *De Bell. Gallic.* Lib. IV. Cap. 20, *& seqq.*
(b) Voiez *Dion Cass.* Lib. XXXIX. *pag.* 127. *Ed. H. Steph.* *Plutarque*, in *Cesar.* Pag. 719. B.
(c) *Cesar*, ubi supr. Cap. 27.

(4) Ces *Sicambres* habitoient alors en *Westphalie*, depuis la *Lippe*, jusqu'au *Weser*.

n'avoit d'ailleurs ni provision de Vivres, ni dequoi reparer ses Bâtimens. Les *Bretons*, qui s'en apperçurent, rompirent le Traité, & vinrent fondre sur une des Légions *Romaines*, de maniére qu'ils remportérent d'abord quelque avantage. Aiant voulu ensuite attaquer le Camp des *Romains*, ils furent battus, & demandérent de nouveau la Paix. *César* la leur accorda volontiers, dans la situation peu favorable où il se trouvoit, & par l'envie qu'il avoit de retourner au plutôt dans les *Gaules*. Les *Bretons* s'engagérent alors à lui donner le double des Otâges, qu'il avoit exigez la prémiére fois, & à les lui envoier au delà de la Mer. *(d) Eodem die Legati ab hostibus missi ad* Cæsarem *de pace venerunt. His* Cæsar *numerum obsidum, quem antea imperaverat, duplicavit; eosque in continentem adduci jussit* &c.

(d) *César*, ubi supr. *Cap.* 36.

ARTICLE CCCCXCV.

TRAITE' *de Paix entre* CASSIVELAN, *petit Roi d'un Peuple de la* GRANDE-BRETAGNE, *&* JULES-CESAR.

ANNE'E 54. avant JESUS-CHRIST.

IL N'Y eut que deux Peuples de BRETAGNE, *(a)* qui envoiassent à JULES-CESAR les Otâges qu'ils avoient promis par le Traité précédent: tous les autres manquérent de parole. Cela fournit à *César* un prétexte plausible d'entreprendre une nouvelle Expédition dans leur Ile. *(b)* Après avoir passé une partie de l'hiver en *Italie*, selon sa coutume, il revint l'année suivante, & fit descente en *Bretagne* sans aucune opposition. Il y eut ensuite divers Combats, dans lesquels l'avantage fut tantôt du côté des *Romains*, tantôt du côté des *Bretons*, dont le Commandement général avoit été déferé à (1) CASSIVELAN, un de leurs petits Rois Mais enfin celui-ci fut obligé de demander la Paix, & il envoia à *César* pour cet effet, *Comius*, Roi des *(c) Atrebates*. Le Traité se fit, à condition, „ Que les *Bretons* donneroient des Otâges: qu'ils paieroient un certain Tribut annuel au *Peuple Romain*: Que *Cassivelan* n'inquiéteroit „ plus MANDRUBATIUS, ni les (2) *Trinobantes*", car *Cassivelan* avoit usurpé le Gouvernement de ce Peuple, & *Mandrubatius* étoit le Fils & Héritier légitime du Roi, à qui *Cassivelan* avoit ôté la vie, après lui avoir enlevé ses Etats. *(d) Legatos per* Atrebatem Comium *de deditione ad* Cæsarem *mittit* [Cassivellaunus] Cæsar . . . . *obsides imperat, &, quid in annos singulos vectigalis* Populo Romano Britannia *penderet, constituit: interdicit atque imperat* Cassivellauno, *ne* Mandrubatio, *neu* Trinobantibus *noceat*. On peut voir, au reste, les judicieuses réflexions que fait feu Mr. DE RAPIN, *(e)* sur la maniére dont *César* raconte ses deux Expéditions en *Bretagne*, où il tourne tout fort à son avantage. On a tout lieu de croire qu'elles furent peu considérables: & aux témoignages de l'Antiquité, qui l'insinuent, & que l'Historien Moderne allégue, on peut ajouter celui de PLUTARQUE, qui dit: *(f)* „ *César* entreprit „ deux Expéditions en *Bretagne*: mais, par les divers Combats qu'il y donna, il fit „ plus de mal aux Ennemis, qu'il ne fit de bien à ses Troupes; car il n'y avoit rien de „ bon à gagner avec des Peuples si pauvres, & qui menoient une vie si misérable. Il „ ne finit donc pas cette Guerre aussi heureusement, qu'il le désiroit, mais aiant seulement reçu d'un Roi du païs des Otâges, & réglé les Impôts que l'Ile devoit paier, il „ retourna dans la *Gaule*.

(a) *César*, De Bell. Gallic. *Lib.* IV. *Cap.* 38.
(b) *Idem*, Lib. V. Cap. 11, *& seqq.*
(c) Voiez ci-dessous, sur l'Année 51. *Artic.* 497.
(d) *César*, ubi supr. *Lib.* V. *Cap.* 22.
(e) *Histoire d'Anglet.* Tom. I. *pag.* 29, *& suiv.*
(f) In *Vit. Cæsar.* pag. 719.

ARTICLE CCCCXCVI.

TRAITE' *pour une entrevuë, entre* CRASSUS, *un des Triumvirs de* ROME, *&* SURE'NA, *Général de l'Armée des* PARTHES.

ANNE'E 53. avant JESUS-CHRIST.

DANS le partage que les prémiers Triumvirs de ROME avoient fait entr'eux des Provinces où chacun commanderoit, la *Syrie*, avec les païs voisins échurent à CRASSUS,

ART. CCCCXCV. (1) Ce CASSIVELAN (*Cassivellaunus*) est appelle *Suellas*, dans DION CASSIUS, Lib. XL. *pag.* 136. C. *Ed. H. Steph.* Mais LEUNCLAVIUS conjecture qu'il faut lire Κασσιουελλαυνόν. Au contraire, CAMBDEN, Anglois, croit qu'il ne faut rien changer. Car, dit-il, ce n'étoit pas un nom propre, mais il signifioit que ce Chef étoit Prince d'une Nation nommée *Cassi*, les *Cassiens*. Ainsi *Dion Cassius* a exprimé seulement VELLAN, ou cette partie du mot qui marquoit la qualite de *Prince*. BRITANN. *pag.* m. 298, 299. Voiez aussi *pag.* 313. Le mot est au moins corrompu dans POLYEN, *Strateg.* Lib. VIII. Cap. 23. où on lit Καισόλαυλος. Voiez la Note du dernier Editeur, sur cet endroit.

(2) Ces *Trinobantes*, selon le même CAMBDEN, (*ubi supr.* pag. 380.) occupoient le païs de *Midlessex*, & *Essex*.

SUS, l'homme le plus riche de son tems, & en même tems le plus avide de richesses. Cette avidité insatiable, jointe à une folle ambition, lui firent entreprendre la Guerre (1) contre les PARTHES, Alliez des *Romains*, & qui n'avoient en rien contrevenu aux Traitez, ni donné le moindre sujet de les attaquer. Mais il en fut bien puni. Après avoir remporté quelques avantages, dont il ne sut pas profiter, & fait bien des fautes dans tout le cours de son Expédition; il se laissa dupper par un petit Roi (a) d'*Osrhoëne*, dans un endroit de la *Mésopotamie*, où il fut défait, & son Fils tué. Après quoi, trompé par un autre Traître, nommé *Andromaque*, il manqua l'occasion de se retirer, & fut forcé par ses Soldats mêmes à une chose qui lui coûta la vie. SURE'NA, Général de l'Armée d'ORODE (2), Roi des *Parthes*, après bien des ruses pour le surprendre, lui fit proposer une entrevuë, en lui donnant espérance d'un accommodement raisonnable, & ils convinrent de s'aboucher dans un lieu également éloigné de leurs postes, avec un nombre de gens égal de part & d'autre; comme le rapporte DION CASSIUS: (b) Ἀυτῷ ἐκείνῳ [τῷ Κράσσῳ] ἔφη [Συρήνας] βούλεσθαι ἐς λόγους ἐλθεῖν· καὶ τούτου δόξαν σφίσιν ἐν τῷ μεταιχμίῳ, μετ' ἴσων ἀνδρῶν ἑκατέρωθεν, συμβαλεῖν ἀλλήλοις &c. Comme *Crassus* approchoit de l'endroit marqué, *Suréna*, qui étoit à cheval, suivi des principaux Officiers de son Armée, s'avança, & dit: *Que vois-je? le General des* Romains *à pié, & nous à cheval! Qu'on lui amene un Cheval au plus vîte.* *Crassus* répondit, que *chacun venoit à la maniére de son pais, & qu'ainsi ni l'un ni l'autre ne faisoit mal. Oh bien*, reprit SURE'NA, *il y a dès ce moment un Traité de Paix & d'Alliance entre* ORODE *& les* ROMAINS: *mais il faut en aller dresser & signer les Articles sur les rives de l'*Euphrate; *car vous autres* Romains, ajouta-t-il, *vous ne vous souvenez pas toujours de vos conventions.* Et en même tems il lui tendit la main. *Crassus* alors ordonna à ses gens de lui amener un Cheval. *Il n'en est pas besoin*, dit *Surena*, *en voici un, dont le Roi vous fait present.* Sur ce Cheval, *Crassus* fut tué, de la maniére qu'on peut voir dans les Historiens, (3) qui varient un peu pour les circonstances. Nous avons vû ci-dessus des exemples de personnes à qui de pareilles entrevuës ont été de fâcheuse conséquence, quelquefois même fatales. On en trouvera plusieurs autres indiquez par un (c) Auteur Moderne fort versé dans les Histoires.

(a) *Abgare*, ou *Maanu Aibo*, selon Mr. *Bayer*.

(b) *Ubi supr.* pag. 148. D. Voiez *Polyenus*, *Strateg.* Lib. VII. Cap. 41.

(c) *Freinshémius*, Not. in *Flor.* Lib. II. Cap. II. num. 11.

ARTICLE CCCCXCVII.

TRAITE' *de Composition entre* COMIUS, *petit Roi des* ATRE'BATES *en* Gaule, *&* MARC ANTOINE, *un des Lieutenans de* JULES-CE'SAR.

ANNE'E 51. avant JESUS-CHRIST.

COMIUS, Roi des *Atrébates* (1), dont nous avons (a) parlé ci-dessus, après avoir été pendant plusieurs années fort attaché aux *Romains*, se laissa entrainer par (b) le soulevement général des *Gaulois*. Mais à la fin il se rendit à MARC (2) ANTOINE, un des Lieutenans de JULES-CE'SAR; promettant de demeurer où il lui prescriroit, & de lui donner des Otâges pour sûreté de ses engagemens Il stipula seulement une chose assez singuliére, c'est qu'il ne fut point obligé de (3) paroître devant aucun *Romain*. Ce qui lui fut accordé, comme venant d'une juste crainte; ainsi que le rapporte le Continuateur des (c) *Memoires* de CE'SAR. *Legatos ad* Antonium *mittit* [Comius] *seque ibi futurum, ubi præscripserit, & ea facturum quæ imperaverit, obsidibus datis firmat: unum illud orat, ut timori suo concedatur, ne in conspectum veniat cujusquam* Romani. *Quam postulationem* Antonius *quum judicaret ab justo nasci timore, veniam petenti dedit; obsides accepit.*

(a) Sur l'Année 54. Artic. 495.

(b) *Cæsar*, De Bell. Gall. *Lib.* VII. *Cap.* 76.

(c) *De Bell. Gall.* Lib. VIII. *Cap.* 48.

ART. CCCCXCVI. (1) Voiez DION CASSIUS, Lib. XL. *pag.* 140, *& seqq.* Ed. H. Steph. PLUTARQUE, in *Vit. Crass.* pag. 554, & seqq. *Ed. Wech.* APPIEN d'*Alexandrie*, *De Bell. Parth.* pag. 123 &c. *Ed. Amst.*

(2) Dans PLUTARQUE, Il est appellé *Hyrode*: d'autres disent *Heroda*. Mais *Orode* est le vrai nom, & le plus commun dans les Anciens Auteurs. Ce Roi avoit détrône ARSACE *Mithridate*; à qui même il fit enfin ôter la vie, sous ses yeux.

(3) Voiez l'*Historia Osrhoena* de Mr. BAYER, *pag.* 85, *& seqq.* On porta la Tête de *Crassus* à ORODE. Celui-ci etoit alors en festin, chez ARTAVASDE, Roi d'*Arménie*, Successeur de TIGRANE II. à l'occasion d'une Paix, que ces deux Rois venoient de conclure, cimentee par le Mariage d'une Sœur d'*Artavasde* avec *Pacore*, Fils de *Tigrane*. Voiez PLUTARQUE, in *Crass.* pag. 564. APPIEN, *De Bell. Parthic.* pag. 260. Mr. BAYLE, dans l'Article d'*Artavasde I.* dit, que ce Roi d'*Armenie* etoit alors *à la Cour d'Orode* &c. Mais *Plutarque* & *Appien* parlent expressément de l'*Arménie* comme du pais ou la Tête fut envoiee à *Orode*; qui y étoit par conséquent.

ART. CCCCXCVII. (1) Les *Atrébates*, selon CLUVIER, *Germ. Antiq.* Lib. II. *Cap.* 26. occupoient alors tout l'*Artois*, une partie de Flandre, & une petite portion du *Hainaut*.

(2) C'est le fameux *Marc Antoine*, qui fut depuis *Triumvir*. Il etoit venu dans la *Gaule*, comme Questeur: HIRTIUS, *De Bell. Gall.* Lib. VIII. Cap. 2. & 50. mais il n'y avoit pas ete envoié de *Rome* dans les formes, comme le lui reproche CICE'RON, *Orat. Philipp.* II. Cap. 20.

(3) Voiez aussi DION CASSIUS, Lib. IV. pag. 157. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CCCCXCVIII.

DIVERS *Décrets, ou Lettres, de plusieurs* MAGISTRATS ROMAINS, *en faveur des* JUIFS.

ANNE'E 49. avant JESUS-CHRIST, & dans quelques autres antérieures.

VOICI plusieurs Piéces, en faveur des JUIFS, lesquelles nous ont été conservées par (a) JOSEPH, & qui ne se trouvent en Original dans aucune Edition de cet Historien, avant la derniére publiée à *Oxford*, & renouvellée à *Leide*. Nous les plaçons ici, sur la datte de la prémiére, qui est sûre; quoi qu'il y en ait de plus anciens, mais dont on ne sauroit déterminer le tems.

(a) *Antiq. Jud.* Lib. XIV. *Cap.* X. §. 13, *& seqq.*

(1) DECRET *de* LUCIUS LENTULUS, *Consul.*

ΛΕΥΚΙΟΣ ΛΕΝΤΛΙΟΣ Ὕπατος εἶπε· Πολίτας Ῥωμαίων Ἰουδαίους, ἱερὰ Ἰουδαϊκὰ ἔχοντας καὶ ποιοῦντας ἐν Ἐφέσῳ, πρὸ τοῦ βήματος, δεισιδαιμονίας ἕνεκα, στρατείας ἀπέλυσα, πρὸ δεκαδύο Καλανδῶν Ὀκτωβρίων, Λευκίῳ Λέντλῳ, Γαΐῳ Μαρκέλλῳ ὑπάτοις. Παρῆσαν Τίτος Ἄππιος Τίτου υἱὸς Βάλγος Ὁρατίᾳ πρεσβευτὴς, Τίτος Τόγγιος Τίτου υἱὸς Κραστομίνᾳ, Κόϊντος Ῥαίσιος Κοΐντου, Τίτος Πομπήϊος Τίτου Λογγῖνος, Γάϊος Σερουίλιος Γαΐου Τηρητίνᾳ Βράχχος χιλίαρχος, Πόπλιος Κλούσιος Ποπλίου Ἐρωρίᾳ Γάλλος, Γάϊος Σέντιος Γαΐου * * * υἱὸς Σαβατίνᾳ.

„ LUCIUS LENTULUS, (2) Consul, a dit: „ Moi séant en mon Tribunal, j'ai déchargé du „ service militaire, par respect pour la Religion, „ les JUIFS, Citoiens Romains, qui ont & exercent leurs Cérémonies à *Ephése*; & ce le douziéme jour (3) avant les Calendes d'*Octobre*, „ sous le Consulat de *Lucius Lentulus*, & de *Cajus Marcellus*. Présens étoient, *Titus Appius*, „ *Valgus*, Fils de *Titus*, de la Tribu *Horatienne*, „ Lieutenant: *Tite Tongius*, (4) Fils de *Tite*, de „ la Tribu *Crustuminienne*: *Quintus Résius*, Fils „ de *Quintus*; *Titus* (5) *Pompée*, *Longin*, Fils de „ *Titus Cajus Servilius*, *Bracchus*, Fils de *Cajus*, „ de la Tribu *Térentine*, Tribun militaire: *Publius* „ *Clusius Gallus*, Fils de *Publius*, de la Tribu (6) „ *Erorienne*: *Cajus Sentius*, (7) Fils de *Cajus*, de „ la Tribu *Sabatine*.

LETTRE *de* TITUS ATILIUS *à ceux d'*EPHE'SE.

ΤΙΤΟΣ ἌΠΠΙΟΣ, Τίτου υἱὸς, Βάλβος, πρεσβευτὴς καὶ ἀντιστράτηγος, Ἐφεσίων ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, χαίρειν. Ἰουδαίους τοὺς ἐν τῇ Ἀσίᾳ Λεύκιος Λέντλος Ὕπατος, ἐμοῦ ἐντυγχάνοντος ὑπὲρ αὐτῶν, ἀπέλυσε τῆς στρατείας· αἰτησάμενος δὲ μετὰ ταῦτα καὶ παρὰ Φαννίου τοῦ ἀρχιστρατήγου, καὶ παρὰ Λευκίου Ἀντωνίου τοῦ Ἀντιταμίου, ἐπέτυχον· ὑμᾶς τε βούλομαι φροντίσαι, μή τις διενοχλῇ.

„ TITUS (8) ATILIUS, *Bulbus*, Fils de *Titus*, Député & Propréteur aux Magistrats, au „ Sénat, & au Peuple d'EPHE'SE, Salut. LUCIUS LENTULUS, Consul, a déchargé du „ service militaire, par mon intercession, les JUIFS „ qui sont en *Asie*. Ensuite aiant demandé pour „ eux la même chose à *Fannius*, Général en chef, „ & à *Lucius Antoine* Proquesteur, je l'ai aussi obtenu de ceux-ci: & je veux que vous aiyez soin „ que personne ne les inquiette.

DE'CRET *de ceux de* DE'LOS.

ἘΠΙ Ἄρχοντος Βοιωτοῦ, μηνὸς Θαργηλιῶνος εἰκοστῇ, χρηματισμὸς Στρατηγῶν.

„ SOUS l'Archonte BEOTUS, le vintiéme du „ mois de (9) *Targuélion*, les Préteurs ont ainsi „ con-

ART. CCCCXCVIII. (1) Le même Décret, ou un autre fort semblable, se trouve plus bas, §. 19. avec quelques petites differences, que je marquerai ici, pour ne pas repeter inutilement un Acte de même teneur.

(2) Ce Consul *Lucius Cornelius Lentulus*, & son Collégue, *Cajus Claudius Marcellus*, qui se trouvoient alors dans quelque Province, s'étoient sauvez de *Rome*, pour suivre *Pompée*, à l'approche de *César*. Voiez CE'SAR lui-même, *Comment. De Bell. Civ.* Lib. I. Cap. 14. DION, Lib. XLI. *pag.* 173, *& seqq.* APPIEN *De Bell. Civ.* Lib. II. *pag.* 741, *& seqq.* PLUTARQUE, in *Pompej.* pag. 652.

(3) Le 20 de *Septembre*. Dans l'autre Acte semblable, il y a au commencement Κοιντιλίῳ: & le savant JAQUES GRONOVIUS veut qu'on y sousentende μηνί, en sorte que cela marque le mois d'*Aout*. Mais peut-être faut-il lire Κορνηλίῳ: les Copistes changeant aisément des noms aussi semblables. Et il n'importe que Κορνηλίῳ dût être après Ἀκουΐλᾳ: le changement d'ordre est aussi facile à se glisser, & les Auteurs même ne rangent pas toujours bien les noms.

(4) Ces mots, *Fils de Tite*, manquent dans l'autre Acte.

(5) Avant *Longin*, il y a dans l'autre Acte, *Cornélius*.

(6) Au lieu d'Ἐρωρίᾳ, nom de Tribu inconnue, le même GRONOVIUS lit, Οὐετουρίᾳ, de la *Tribu Véturienne*.

(7) Il y a ici une lacune; & ensuite dans l'autre Acte, quelques autres noms, que l'on verra dans l'Original: car cela est peu important, & les noms mêmes sont quelquefois corrompus. D'ailleurs, on ne connoit point les personnes, dont il s'agit.

(8) C'est ainsi qu'on lit, au lieu d'*Appius*, qu'il y a dans le Texte.

(9) Nom d'un Mois des *Athéniens*, commun à d'autres Peuples. Mais on ne sait quelle place il occupoit dans le Calendrier de la plupart de ceux-ci,

„ conclu & résolu. MARC PISON, Lieutenant, „ étant dans nôtre Ville, & y faisant des levées „ de Soldats, nous a fait appeller, aussi bien que „ plusieurs des Citoiens, & nous a ordonné, que, „ s'il y avoit ici (10) des JUIFS, Citoiens *Romains*, personne ne les inquiétât pour les con„ traindre à servir; parce que le Consul *Cornélius Lentulus*, par respect (11) pour la Reli„ gion, a dispensé les *Juifs* du service militaire. „ C'est pourquoi il faut que vous obéïssiez au „ Préteur.

Μάρκος Πείσων πρεσβευτὴς, ἐνδημῶν ἐν τῇ πόλει ἡμῶν, ὁ καὶ τεταγμένος ἐπὶ τῆς στρατολογίας, προσκαλεσάμενος ἡμᾶς καὶ ἱκανοὺς τῶν πολιτῶν, προσέταξεν, ἵνα, εἴτινες Ἰουδαῖοι πολῖται Ῥωμαίων, τούτοις μηδεὶς ἐνοχλῇ περὶ στρατείας, διὰ τὸ τὸν ὕπατον Κορνήλιον Λέντλον, δεισιδαιμονίας ἕνεκα, ἀπολελυκέναι τοὺς Ἰουδαίους τῆς στρατείας· διὸ πείθεσθαι ὑμᾶς δεῖ τῷ στρατηγῷ.

LETTRE *du Consul* CAJUS FANNIUS, *à ceux de l'Ile de* Cò.

ΓΑΊΟΣ ΦΑΝΙΟΣ, Γαΐου υἱὸς, στρατηγὸς, ὕπατος, Κῴων ἄρχουσι, χαίρειν. Βούλομαι ὑμᾶς γνῶναι, ὅτι πρέσβεις Ἰουδαίων μοι προσῆλθον, ἀξιοῦντες τὰ ὑπὸ τῆς Συγκλήτου δόγματα περὶ αὐτῶν γεγονότα· ὑποτέτακται δὲ τὰ δεδογμένα. Ὑμᾶς θέλω φροντίσαι καὶ προνοῆσαι τῶν ἀνθρώπων κατὰ τὸ Συγκλήτου δόγμα, ὅπως διὰ τῆς ὑμετέρας χώρας εἰς τὴν οἰκείαν ἀσφαλῶς ἀνακομισθῶσι.

„ CAJUS FANNIUS, (12) Fils de *Cajus*, „ Général d'Armée, & Consul, aux Magistrats „ de Cò, Salut. Je vous fais savoir, que quel„ ques Députez des JUIFS me sont venus trou„ ver, pour me prier de leur communiquer les „ Décrets du Sénat, faits en leur faveur. Je „ les ai joints ci-dessous. Je veux que, selon „ l'avis du Sénat, vous aiyez soin de ces Dépu„ tez, & que vous fassiez en sorte qu'ils s'en re„ tournent chez eux par vôtre païs, en toute „ sûreté.

(13) LETTRE *de* LUCIUS ANTOINE, *à ceux de* SARDES.

ΛΟΥΚΙΟΣ ἈΝΤΩΝΙΟΣ, Μάρκου υἱὸς, ἀντιταμίας καὶ ἀντιστράτηγος, Σαρδιανῶν ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, χαίρειν. Ἰουδαῖοι πολῖται ἡμέτεροι προσελθόντες μοι ἐπέδειξαν ἑαυτοὺς σύνοδον ἔχειν ἰδίαν κατὰ τοὺς πατρίους νόμους ἀπ' ἀρχῆς, καὶ τόπον ἴδιον, ἐν ᾧ τά τε πράγματα καὶ τὰς πρὸς ἀλλήλους ἀντιλογίας κρίνουσι· τοῦτό τε αἰτησαμένοις, ἵν' ἐξῇ αὐτοῖς ποιεῖν, τηρῆσαι καὶ ἐπιτρέψαι ἔκρινα.

„ LUCIUS ANTOINE, (14) Fils de *Marc*, „ Proquesteur & Propréteur, aux Magistrats, au „ Sénat, & au Peuple de *Sardes*, Salut. Les „ JUIFS, nos Citoiens, me sont venus trouver, „ & m'ont représenté, que dès le commencement „ ils ont toujours eu leurs Assemblées particulié„ res selon les Loix de leurs Ancêtres, & un „ Lieu particulier, où ils jugent des affaires & „ des procès qu'il y a entr'eux: ils m'ont de„ mandé, qu'il leur fût permis de continuer à le „ faire, & je le leur ai accordé.

TE'MOIGNAGE *de* MARC PUBLIUS, *& de quelques autres.*

ΜΆΚΚΟΣ ΠΟΠΛΙΟΣ, ὁ Σπορίου υἱὸς, καὶ Μάρκος Μάρκου, καὶ Ποπλίου υἱὸς Λούκιος, λέγουσι. Λέντλῳ τῷ ἀνθυπάτῳ προσελθόντες ἐδιδάξαμεν αὐτὸν, περὶ ὧν Δοσίθεος Κλεοπατρίδου Ἀλεξανδρεὺς λόγους ἐποιήσατο, ὅπως πολίτας Ῥωμαίων Ἰουδαίους ἱερὰ Ἰουδαϊκὰ ποιεῖν εἰωθότας, ἂν αὐτῷ φανῇ, δεισιδαιμονίας ἕνεκα ἀπολύσῃ· καὶ ἀπέλυσε πρὸ δεκατριῶν Καλανδῶν Ὀκτωβρίων.

„ MARC PUBLIUS, Fils de *Spurius*; (15) „ & *Marc*, Fils de *Marc*, & *Lucius*, Fils de *Publius*, disent ceci. Etant allez trouver le (16) „ Proconsul LENTULUS, nous lui avons donné „ avis, selon qu'en avoit parlé *Dosithée*, Fils de „ *Cléopatride*, d'*Aléxandrie*, qu'on le prioit, s'il „ le jugeoit à propos, de décharger du service „ militaire, en considération de la Religion, les „ JUIFS, Citoiens Romains, qui ont accoûtumé „ de célébrer leurs dévotions Judaïques: & il les „ a déchargez, le treiziéme jour avant les Calendes „ d'*Octobre*.

LET-

(10) Il y en avoit beaucoup à *Délos*. Voiez ci-dessous, sur l'Année 47.

(11) Ou plutôt, à ce que croit GRONOVIUS, parce que les *Juifs* avoient donné de bonnes sommes d'argent à *Marc Pison*, pour obtenir la dispense. Il avoit été envoié par *Lentulus*, du parti de *Pompée*, pour lever des Troupes en *Asie*, & contraindre les Peuples d'en fournir. On supplée par là à ce que dit CE'SAR, *De Bell. Civ.* Lib. III. *Cap.* 4. où il ne nomme point ce *Pison*. Et Mr. le Baron de SPANHEIM approuve la remarque de GRONOVIUS.

(12) On ne trouve nulle part l'Année du Consulat de ce *Cajus Fannius*, pas même parmi les Consuls substituez (*suffecti*.) Voiez la Note de GRONOVIUS.

(13) Avant cette *Lettre* de LUCIUS ANTOINE, il y a, dans JOSEPH, un abregé du *Décret* de LENTULUS, qu'on a vu le prémier. Et plus bas encore le même se trouve plus au long, comme je l'ai déja indiqué.

(14) *Lucius Antonius* étoit Frére du Triumvir MARC ANTOINE. On peut voir son Article dans le *Dictionnaire* de BAYLE.

(15) Tous personnages inconnus. Ce que GRONOVIUS débite ici, n'est que pure conjecture.

(16) Quel est ce *Lentulus*, *Proconsul*? CICERON parle de *L. Lentulus Proconsul*, comme aiant eu cet Emploi dans les tems où nous sommes, *Lib. X. Ad Famil.* Epist. 32. Ainsi ce sera peut-être le même, dont est le prémier Article, & ceci se sera passé l'Année suivante, 48. avant JESUS-CHRIST. La patrie de *Dosithée*, montre qu'il s'agit ici des *Juifs* d'*Egypte*, qui y étoient en grand nombre, sur tout à *Alexandrie*.

LETTRE *de ceux de* LAODICE'E, *à* CAJUS RABILIUS; *Consul.*

ΛΑΟΔΙΚΕ'ΩΝ ἄρχοντες, Γαΐῳ Ῥαβιλίῳ, Γαΐου υἱῷ, Ὑπάτῳ, χαίρειν. Σώπατρος, Ὑρκανοῦ τοῦ Ἀρχιερέως πρεσβευτὴς, ἐπέδωκεν ἡμῖν τὴν παρά σου ἐπιστολὴν, δι' ἧς ἐδήλου (17) ἡμῖν παρ' Ὑρκανοῦ τοῦ Ἰουδαίων Ἀρχιερέως, ἐληλυθότας τινὰς γράμματα κομίσαι περὶ τοῦ ἔθνους αὐτῶν γεγραμμένα, ἵνα τὰ Σάββατα τοῖς Ἰουδαίοις ἐξῇ καὶ τὰ λοιπὰ ἱερὰ ἐπιτελεῖν κατὰ τοὺς πατρίους νόμους, ὅπως τε μηδεὶς αὐτοῖς (18) ἐπιτάσσῃ, διὰ τὸ φίλους αὐτοὺς ἡμετέρους εἶναι καὶ συμμάχους, ἀδικήσῃ τε μηδεὶς αὐτοὺς ἐν τῇ ἡμετέρᾳ ἐπαρχίᾳ, ὡς Τραλλιανῶν τε ἀντειπόντων κατὰ πρόσωπον μὴ ἀρέσκεσθαι τοῖς περὶ αὐτῶν δεδογμένοις, ἐπέταξας ταῦτα οὕτως γίνεσθαι· παρακεκλῆσθαι δέ γε, ὥστε καὶ ἡμῖν ταῦτα γράψαι περὶ αὐτῶν. ἡμεῖς οὖν, κατακολουθοῦντες τοῖς ἐπεσταλμένοις ὑπό σου, τήν τε ἐπιστολὴν τὴν ἀποδοθεῖσαν ἐδεξάμεθα, καὶ κατεχωρίσαμεν εἰς τὰ δημόσια ἡμῶν γράμματα, καὶ περὶ τῶν ἄλλων, ὧν ἐπέσταλκας, προνοήσομεν ὥστε μηδὲ μεμφθῆναι.

„ LES Magistrats de LAODICE'E, au Consul CAJUS RABILIUS, (19) Fils de *Cajus*, „ Salut. *Sopater*, Deputé d'HYRCAN, Souverain Sacrificateur, nous a remis vôtre Lettre, „ par laquelle vous nous faites savoir, que quelques personnes venuës de la part d'*Hyrcan*, „ Souverain Sacrificateur des *Juifs*, vous en ont „ apporté une, au sujet de leur Nation, tendante à ce qu'il soit permis aux *Juifs* de célébrer „ le *Sabbat*, & les autres Cérémonies de leur Religion, selon les Loix de leurs Ancêtres, & „ sans que personne les en empêche, parce qu'ils „ sont nos Amis & Alliez; afin aussi que personne ne leur fasse do tort dans notre Province; „ d'autant que, les *Tralliens* vous aiant dit en face que ce qui avoit été résolu en faveur des „ *Juifs*, ne leur plaisoit point, vous leur aviez „ ordonné que les choses se fissent ainsi, nonobstant leors oppositions; & que de plus vous aviez été prié, de nous écrire de même sur leur „ sujet. Nous done, nous conformant à vos ordres, nous avons reçû la Lettre qui oous a été „ renduë, & l'avons mise dans oos Archives. „ Pour les autres choses que vous nous avez ordonnées, nous ferons aussi ensorte qu'il o'y aît „ aucun sujet de se plaindre de nous.

DE'CRET *de ceux de* PERGAME.

'ΕΠΙ' Πρυτανέως Κρατίππου, Δαισίου πρώτῃ, γνώμη Στρατηγῶν. Ἐπεὶ οἱ Ῥωμαῖοι, κατακολουθοῦντες τῇ τῶν προγόνων ἀγωγῇ, τοὺς ὑπὲρ τῆς κοινῆς ἁπάντων ἀνθρώπων ἀσφαλείας κινδύνους ἀναδέχονται, καὶ φιλοτιμοῦνται τοὺς συμμάχους καὶ φίλους ἐν εὐδαιμονίᾳ καὶ βεβαίᾳ καταστῆσαι εἰρήνῃ· πέμψαντος πρὸς αὐτοὺς τοῦ ἔθνους τῶν Ἰουδαίων καὶ Ὑρκανοῦ τοῦ Ἀρχιερέως αὐτῶν πρέσβεις, Στράτωνα Θεοδότου, Ἀπολλώνιον Ἀλεξάνδρου, Αἰνίαν Ἀντιπάτρου, Ἀριστόβουλον Ἀμύντου, Σωσίπατρον Φιλίππου, ἄνδρας καλοὺς κἀγαθοὺς, καὶ περὶ τῶν κατὰ μέρη ἐμφανισάντων· ἐδογμάτισεν ἡ Σύγκλητος, περὶ ὧν ἐποιήσαντο τοὺς λόγους, ὅπως μηδὲν ἀδικῇ Ἀντίοχος ὁ Βασιλεὺς, Ἀντιόχου υἱὸς, Ἰουδαίους συμμάχους Ῥωμαίων· ὅπως τε φρούρια καὶ λιμένας καὶ χώραν, καὶ εἴ τι ἄλλο ἀφείλετο αὐτῶν, ἀποδοθῇ· καὶ ἐξῇ αὐτοῖς ἐκ τῶν λιμένων ἐξάγειν, ἵνα τε μηδεὶς ἀτελὴς ᾖ τῆς Ἰουδαίων χώρας ἢ τῶν λιμένων αὐτῶν ἐξάγων βασιλεὺς ἢ δῆμος, ἢ μόνος Πτολεμαῖος ὁ Ἀλεξανδρέων βασιλεὺς, διὰ τὸ εἶναι ἡμέτερος σύμμαχος καὶ φίλος· καὶ τὴν ἐν Ἰόππῃ δὲ

„ SOUS le Prytane CRATIPPE, le prémier „ jour du (20) Mois *Desien*, les Préteurs ont fait „ le Décret, qui suit. D'autant que les *Romains*, „ qui suivent la coûtume de leurs Ancêtres, „ s'exposent aux dangers pour la sûreté commune „ de tous les Hommes, & s'empressent à mettre „ leurs Amis & Alliez dans un état assûré de bonheur & de paix; aiant reçû des Ambassadeurs „ de la part de la Nation des JUIFS, & d'HYRCAN leur Souverain Sacrificateur, savoir, *Straton*, Fils de *Théodote*, *Apollonius*, (21) Fils „ d'*Aléxandre*, *Enée*, Fils d'*Antipater*, *Aristobule*, Fils d'*Amyntas*, *Sosipater*, Fils de *Philippe*, personnages d'honneur & de probité; & „ ceux-ci aiant exposé en détail leurs instructions; „ il a été résolu par le Sénat, sur ce dont ils ont „ discouru, que le Roi ANTIOCHUS, (22) Fils „ d'*Antiochus*, se gardât de faire aucun tort aux „ *Juifs*, Alliez des *Romains*, & qu'il leur rendit leurs Places fortes, leurs Ports, leurs Terres, & tout ce qu'il leur a pris: da plus, „ qu'il leur sera permis de transporter ce qu'ils „ voudront de leurs Ports; & que personne, soit „ Roi, ou Peuple, excepté le seul PTOLOME'E, „ Roi des *Aléxandrins*, qui est notre Ami & Allié, ne pourra rien transporter du païs des *Juifs*, „ ou de leurs Ports, sans paier les impôts: Que „ l'on fera aussi sortir la Garnison de *Joppe*: Le

„ tout

(17) Il faut lire ἐδήλους, à mon avis; & c'est ainsi que j'ai traduit. Toute la suite du discours le montre. Et je m'etonne, qu'on n'y aît pas pris garde.

(18) Ou plûtôt ἐμποδίζῃ: car c'est ainsi qu'avoit lû EPIPHANIUS, l'ancien Traducteur Latin, *ne quis eos quicquam impediat*; ainsi que l'a remarqué Mr. HUDSON.

(19) L'Annee du Consulat de ce *Cajus Rabilius* n'est pas plus connue, que cella de l'autre Consul *Cajus Fannius*, dont on a vû la Lettre aux Magistrats de l'Ile de *Cò*.

(20) Qui repondoit au Mois de *Mai*, ou de *Juin*.

(21) Il y a un Ambassadeur de ce nom, parmi ceux que JEAN HYRCAN envoia aux *Romains*. Voiez ci-dessus, sur l'Année 128. & 127. *Artic*. 460.

(22) Il paroît par là, que cet Acte ne peut être du tems où nous sommes; car depuis plusieurs Années, POMPE'E avoit reduit la *Syrie* en *Province Romaine*. Ainsi il faut remonter jusqu'au tems de JEAN HYRCAN; & c'est celui que l'Acte même designe par le simple nom d'*Hyrcan*. Un Roi *Antiochus*, Fils d'*Antiochus*, qui est ici introduit comme contemporain, demande aussi nécessairement, qu'on rapporte ce Décret beaucoup plus haut.

,, tout selon que lesdits Ambassadeurs l'ont de-
,, mandé, & qu'en de notre Sénat, *Lucius* (23)
,, *Petius*, homme d'honneur & de probité, a re-
,, commandé que nous nous emploiassions à ce que
,, tout cela s'exécutât, comme le Sénat l'a réso-
,, lu, & que nous eussions soin que ces Ambas-
,, sadeurs retournassent en sûreté chez eux : Nous
,, avons admis dans le Sénat & dans l'Assemblée du
,, Peuple *Théodore*, qui portoit la Lettre : & l'a-
,, iant reçuë de lui, avec le Décret du Sénat, a-
,, près que lui-même a parlé avec beaucoup d'ar-
,, deur, & étalé la vertu & la magnanimité d'*Hyr-*
,, *can*, & les biens qu'il fait & à tous en général,
,, & à chacun de ceux qui viennent auprès de lui;
,, nous avons mis ces Actes dans nos Archives, &
,, avons résolu, que, comme Alliez des *Romains*,
,, nous voulons aussi tout faire en faveur des *Juifs*,
,, selon le Décret du Sénat. *Théodore*, qui nous
,, a rendu la Lettre, a prié nos Préteurs d'envoier
,, à *Hyrcan* une Copie de notre Décret, & des
,, Ambassadeurs, pour lui témoigner l'affection de
,, notre Peuple envers les *Juifs*, comme aussi pour
,, l'exhorter à conserver & augmenter son amitié
,, envers nous, & à nous en donner des marques
,, en nous procurant quelque bien, persuadé d'en
,, recevoir une juste reconnoissance : & se souve-
,, nant toujours, que, du tems d'*Abraham*, qui
,, a été le Pére de tous les *Hébreux*, (24) nos An-
,, cêtres ont été Amis des *Juifs*, comme nous le
,, trouvons dans nos Regîtres Publics.

φορμὰς ἐκβαλεῖν, καθὼς ἐδεήθησαν, ὅ τε βουλῆς ἡμῶν Λεύκιος Πέτιος ἀνὴρ καλὸς κἀγαθὸς προσέταξεν, ἵνα φροντίσωμεν ταῦτα οὕτως γίνεσθαι, καθὼς ἡ σύγκλητος ἐδογμάτισε, προνοῆσαί τε τῆς ἀσφαλοῦς εἰς οἶκον τῶν πρεσβευτῶν ἀνακομιδῆς. ἀπεδεξάμεθα δὲ καὶ εἰς τὴν βουλὴν καὶ τὴν ἐκκλησίαν τὸν Θεόδωρον, ἐπιλαβόμενοί τε τὴν ἐπιστολὴν παρ' αὐτοῦ καὶ τὸ τῆς Συγκλήτου δόγμα, καὶ ποιησαμένου μετὰ πολλῆς σπουδῆς αὐτοῦ λόγους, καὶ τὴν Ὑρκανοῦ ἐμφανίσαντος ἀρετὴν καὶ μεγαλοψυχίαν, καὶ ὅτι κοινῇ πάντας εὐεργετεῖ, καὶ κατ' ἰδίαν τοὺς πρὸς αὐτὸν ἀφικνουμένους· τά τε γράμματα εἰς τὰ δημόσια ἡμῶν ἀπεθέμεθα, καὶ αὐτοὶ πάντα ποιεῖν ὑπὲρ Ἰουδαίων, σύμμαχοι ὄντες Ῥωμαίων, κατὰ τὸ τῆς Συγκλήτου δόγμα ἐψηφισάμεθα· ἐδεήθη δὲ καὶ ὁ Θεόδωρος, ὁ τὴν ἐπιστολὴν ἡμῖν ἀποδοὺς, τῶν ἡμετέρων στρατηγῶν, ἵνα πέμψωσι πρὸς Ὑρκανὸν τὸ ἀντίγραφον τοῦ ψηφίσματος, καὶ πρέσβεις δηλώσαντας τὴν τοῦ ἡμετέρου δήμου σπουδὴν, καὶ παρακαλέσοντας συντηρεῖν καὶ αὔξειν αὐτῶν τὴν πρὸς ἡμᾶς φιλίαν, καὶ ἀγαθοῦ τινος αἴτιον γίνεσθαι, ὡς ἀμοιβάς τε τὰς προσηκούσας ἀποληψόμενον, μεμνημένος τε ὡς καὶ ἐν τοῖς κατὰ Ἄβραμον καιροῖς, ὃς ἦν πάντων Ἑβραίων πατὴρ, οἱ πρόγονοι ἡμῶν ἦσαν αὐτοῖς φίλοι, καθὼς ἐν τοῖς δημοσίοις εὑρίσκομεν γράμμασι.

DE'CRET *de ceux d'*HALICARNASSE.

ἘΠΙ' Ἱερέως Μέμνονος τοῦ Ὀρεστίδου, κατὰ δὲ ποίησιν Εὐωνύμου, Ἀνθεστηριῶνος. . . . ἔδοξε τῷ Δήμῳ, εἰσηγησαμένου Μάρκου Ἀλεξάνδρου. Ἐπεὶ τὸ πρὸς τὸ Θεῖον εὐσεβὲς καὶ ὅσιον ἐν ἅπαντι καιρῷ διὰ σπουδῆς ἔχομεν, κατακολουθοῦντες τῷ Δήμῳ τῶν Ῥωμαίων, πάντων ἀνθρώπων ὄντι εὐεργέτῃ, καὶ οἷς περὶ τῆς Ἰουδαίων φιλίας καὶ συμμαχίας πρὸς τὴν πόλιν ἔγραψεν, ὅπως συντελῶνται αὐτοῖς αἱ εἰς τὸν Θεὸν ἱεροποιΐαι καὶ ἑορταὶ αἱ εἰθισμέναι καὶ σύνοδοι· δεδόχθαι ἡμῖν Ἰουδαίων τοὺς βουλομένους ἄνδρας τε καὶ γυναῖκας τά τε Σάββατα ἄγειν καὶ τὰ ἱερὰ συντελεῖν κατὰ τοὺς Ἰουδαϊκοὺς νόμους, καὶ τὰς προσευχὰς ποιεῖσθαι πρὸς τῇ θαλάσσῃ κατὰ τὸ πάτριον ἔθος· ἂν δέ τις κωλύσῃ, ἢ ἄρχων ἢ ἰδιώτης, ὅδε τῷ ζημιώματι ὑπεύθυνος ἔστω καὶ ὀφειλέτω τῇ πόλει.

,, Sous le Sacrificateur MEMNON, Fils natu-
,, rel d'*Orestide*, & Fils adoptif d'*Evonyme*, le . .
,, . . . du mois (25) d'*Anthestérion*, il a été ain-
,, si résolu par le Peuple, sur la proposition de
,, *Marc*, Fils d'*Aléxandre*. D'autant que de tout
,, tems nous avons eu beaucoup de zéle pour la
,, Religion & le Culte de la Divinité, aujour-
,, d'hui en nous conformant au *Peuple Romain*, qui
,, est le Bienfaicteur de tous les Hommes, & aiant
,, égard à ce qu'il a écrit à notre Ville, touchant
,, l'amitié & l'alliance où il est avec les JUIFS, à
,, ce qu'il leur soit permis de vaquer aux Sacrifi-
,, ces de leur Dieu, de célébrer leurs Fêtes ordi-
,, naires, & de faire leurs Assemblées : Nous a-
,, vons (26) conclu & arrêté, que les *Juifs*, tant
,, Hommes que Femmes, pourront, s'ils veulent,
,, observer les *Sabbats*, & exercer leur Culte reli-
,, gieux selon les Loix Judaïques, & faire (27)
,, des Oratoires auprès de la Mer, selon la coûtu-
,, me de leurs Ancêtres. Que si quelcun les en
,, empêche, soit particulier ou Magistrat, il sera
,, sujet à une amende, qu'il paiera à la Ville.

(23) Le Traducteur Latin avoit lû *Petieus*; comme si ce *Lucius* étoit de la Famille des *Sulpitius*, dont quelques-uns portoient ce surnom; ainsi que le remarque GRONOVIUS.

(24) Fable toute pure. GRONOVIUS conjecture ce qui peut y avoir donné lieu. Mais il fait bien de s'exprimer par un *peut-être*. Car le moien de deviner de pareilles choses?

(25) Mois *Athénien*, qui répondoit à notre *Janvier*. L'*Année Macédonienne*, que l'on suivoit en *Asie*, avoit d'ailleurs, comme on sait, des noms de Mois fort différens.

(26) Comme il y a au commencement, ἔδοξε τῷ Δήμῳ, & ici de nouveau, δεδόχθαι: *Il a été ainsi résolu & arrêté*, GRONOVIUS infére de là, qu'il manque quelque chose dans la suite: Je ne sai, si la conséquence est juste. On n'étoit pas si soigneux d'éviter les répétitions; & dans quelques anciens Traitez, que nous avons vû ailleurs, il y en a de pareilles; qui ne sont pas même inutiles, lors que la suite du discours a été interrompue, comme ici. Une autre raison, qu'allègue *Gronovius*, est tirée des derniers mots τῷδε τῷ ζημιώματι, qui supposent qu'il avoit été parlé d'une certaine amende déterminée. Mais Mr. HUDSON lit, & avec raison οὗ : & l'article de τῷ ζημιώματι ne signifie pas nécessairement, *cette amende* : comme rien n'empêche qu'on n'ait laissé l'amende arbitraire.

(27) Προσευχαί, *Proseucha*. Espéces de Synagogues, où les *Juifs* s'assembloient, sur le bord de la Mer, ou de quelque Riviére voisine, quand ils n'avoient point de Synagogues dans les Villes. On peut voir les Interprétes sur les ACTES *des Apôtres*, Chap. XVI. *vers.* 13. & ISAAC VOSSIUS, sur CATULLE, pag. 313, *& seqq.* où il rapporte ce Décret des *Halicarnassiens*.

DE'CRET *de ceux de* SARDES.

"ΕΔΟΞΕ τῇ Βουλῇ καὶ τῷ Δήμῳ, Στρατηγῶν εἰσηγησαμένων. Ἐπεὶ οἱ κατοικοῦντες ἡμῶν ἐν τῇ πόλει Ἰουδαῖοι πολῖται, πολλὰ καὶ μεγάλα φιλάνθρωπα ἐσχηκότες διαπαντὸς ὑπὸ τοῦ Δήμου, καὶ νῦν εἰσελθόντες ἐπὶ τὴν Βουλὴν καὶ τὸν Δῆμον, παρεκάλεσαν, ἀποκαθισταμένων αὐτοῖς τῶν νόμων καὶ τῆς ἐλευθερίας ὑπὸ τῆς Συγκλήτου καὶ τοῦ Δήμου τῶν Ῥωμαίων, ἵνα κατὰ τὰ νομιζόμενα ἔθη συνάγωνται, καὶ μὴ διαδικαζώμεθα πρὸς αὐτοὺς, δοθῇ τε αὐτοῖς καὶ τόπος, εἰς ὃν συλλεγόμενοι μετὰ γυναικῶν καὶ τέκνων, ἐπιτελοῦσι τὰς πατρίους εὐχὰς καὶ θυσίας τῷ Θεῷ· δέδοκται τῇ Βουλῇ καὶ τῷ Δήμῳ συγκεχωρῆσθαι αὐτοῖς, συνερχομένοις ἐν ταῖς προαποδεδειγμέναις ἡμέραις, πράσσειν τὰ κατὰ τοὺς αὐτῶν νόμους, ἀφορισθῆναι δ' αὐτοῖς καὶ τόπον ὑπὸ τῶν Στρατηγῶν εἰς οἰκοδομίαν καὶ οἴκησιν αὐτῶν, ὃν ἂν ὑπολάβωσι πρὸς τοῦτ' ἐπιτήδειον, ὅπως τε τοῖς τῆς πόλεως Ἀγορανόμοις ἐπιμελὲς ᾖ καὶ τὰ ἐκείνοις πρὸς τροφὴν ἐπιτήδεια ποιεῖν εἰσάγεσθαι.

„ IL A E'TE' ainsi résolu par le Sénat & par le Peuple, sur la proposition des Préteurs. D'autant que les JUIFS, Citoiens & Habitans de notre Ville, qui de tout tems ont reçu de notre Peuple un grand nombre de bienfaits & de bienfaits considérables, sont venus aujourd'hui dans l'Assemblée du Sénat & du Peuple, pour les prier, que, comme le *Sénat* & le *Peuple Romain* les ont rétablis dans la jouïssance de leurs Loix & de leur Liberté, ils puissent s'assembler selon les Coûtumes établies, & que nous ne nous y opposions pas; que nous leur donnions même un lieu, où ils puissent tenir leurs Assemblées avec leurs Femmes & leurs Enfans, pour faire leurs Priéres & offrir leurs Sacrifices à leur Dieu, selon l'usage de leurs Ancêtres: Le Sénat & le Peuple ont résolu, qu'il leur seroit permis de s'assembler dans les Jours marquez, & de faire tout ce qu'il convient selon leurs Loix: Que de plus les Préteurs leur assigneront en particulier un lieu, pour y bâtir & y demeurer, tel qu'ils jugeront propre; & que les (28) *Agoranomes* de la Ville auront soin qu'on leur apporte ce qui leur sera nécessaire pour vivre.

DE'CRET *de ceux d'*EPHESE.

ΨΗΦΙΣΜΑ ἘΦΕΣΙΩΝ. Ἐπὶ Πρυτάνεως Μηνοφίλου, μηνὸς Ἀρτεμισίου τῇ προτέρᾳ, ἔδοξε τῷ Δήμῳ. Νικάνωρ Εὐφήμου εἶπεν, εἰσηγησαμένων τῶν Στρατηγῶν· Ἐπεὶ ἐντυχόντων τῶν ἐν τῇ πόλει Ἰουδαίων Μάρκῳ Ἰουλίῳ Πομπηΐῳ, υἱῷ Βρούτου, Ἀνθυπάτῳ, ὅπως ἄγωσι τὰ Σάββατα, καὶ πάντα ποιῶσι κατὰ τὰ πάτρια αὐτῶν ἔθη, μηδενὸς αὐτοῖς ἐμποδὼν γινομένου, ὁ Στρατηγὸς συνεχώρησε· δέδοκται τῇ Βουλῇ καὶ τῷ Δήμῳ, τοῦ πράγματος Ῥωμαίοις ἀνήκοντος, μηδένα κωλύεσθαι διατηρεῖν τὴν τῶν Σαββάτων ἡμέραν, μηδὲ πράσσεσθαι ἐπιτίμιον, ἐπιτετράφθαι δ' αὐτοῖς πάντα ποιεῖν κατὰ τοὺς ἰδίους αὐτῶν νόμους.

„ Sous le Prytane ME'NOPHILE, le prémier jour du Mois (29) *Artémisius*, le Peuple a pris la délibération suivante. *Nicanor*, Fils d'*Euphéme*, a dit, après la proposition faite par les Préteurs: D'autant que les *Juifs*, qui sont dans cette Ville, étant allez trouver le Proconsul *Marc Jules Pompée*, Fils de *Brutus*, pour demander qu'ils pussent célébrer les *Sabbats*, & faire tout le reste suivant les Coûtumes de leurs Ancêtres, sans aucun empêchement de personne, ce Commandant le leur a accordé: Il a été résolu par le Sénat & par le Peuple, que, l'affaire intéressant les *Romains*, on n'empêcheroit aucun de cette Nation de célébrer le Jour du *Sabbat*, & on n'exigeroit d'eux aucune amende, mais qu'il leur seroit permis de faire tout selon leurs propres Loix.

ARTICLE CCCCXCIX.

TRAITE' *entre* ORODE, *Roi des* PARTHES, *&* POMPE'E le Grand.

ANNE'E 49. avant JESUS-CHRIST.

LE prémier *Triumvirat* de ROME avoit fini par la mort de *Crassus*; & les deux Triumvirs qui restoient, JULES-CE'SAR & POMPE'E, le prémier Beau-Pére, l'autre Gendre, s'étant néanmoins brouillez, la Guerre Civile, qui détruisit entiérement la Liberté des *Romains*, étoit allumée. Chacun de ces Concurrens à la domination attiroit dans son parti tout autant qu'il pouvoit, & de Citoiens & d'Etrangers. *Pompée* (a) trouva les PARTHES disposez à entrer dans le sien, tant à cause du Traité (b) qu'il avoit fait lui-même avec eux pendant la Guerre de MITHRIDATE, que parce qu'ils craignoient le ressentiment du Fils de *Crassus*, qui s'étoit rangé du côté de *César*. Ainsi *Pom-*

(a) *Justin*, Lib. XLII. Cap. 4.

(b) Voiez ci-dessus, sur l'Année 67. Artic. 479.

(28) Magistrats de Police, dont l'emploi paroît par ce qu'on leur enjoint ici. Il y avoit chez les *Athéniens*, des Ἀγορανόμοι, d'où le nom & l'emploi avoit apparemment passé chez d'autres Peuples de Nation *Gréque*. Voiez HARPOCRATION, SUIDAS &c.

(29) Mois d'*Avril*.

si *Pompée* aiant envoié demander du secours à ORODE, Roi des PARTHES, ce Prince lui en promit, à condition qu'il lui céderoit la *Syrie*. *Pompée* y consentit, & ne tint point parole. Alors *Orode* refusa non seulement de l'assister, mais encore il fit arrêter, contre le Droit des Gens, (1) l'Ambassadeur que *Pompée* lui avoit envoié pour ce sujet. C'est ce que nous apprenons de DION CASSIUS : (c) Ὁ δὲ δὴ Πάρθος [Ὀρώδης] ὑπέσχετο μὲν αὐτῷ [τῷ Πομπηΐῳ] ἂν τὴν Συρίαν λάβῃ, συμμαχήσειν· μὴ τυχὼν δὲ αὐτῆς, οὐκ ἐπήμυνε. . . . ὥστε καὶ τὸν πρεσβευτὴν αὐτοῦ πρὸς τὴν αἴτησιν τῆς βοηθείας ἐλθόντα δῆσαι, καίπερ πρεσβευτὴν ὄντα.

(c) Lib. XLI. pag. 201. C. & XLII. pag. 209. C. Ed. H. Steph.

ARTICLE D.

TRAITE' *entre* JULES-CE'SAR, *& deux Lieutenans de* POMPE'E, *savoir*, AFRANIUS, *&* PETREJUS.

LA même ANNE'E 49. avant JESUS-CHRIST.

JULES-CE'SAR alla en (a) *Espagne*, dont POMPE'E s'étoit rendu maître par trois de ses Lieutenans, *Marc Pétrejus*, *Lucius Afranius*, & *Marc Varron*. Quoi qu'il les méprisât beaucoup tous trois, jusqu'à dire en partant contr'eux, (b) *qu'il alloit combattre une Armée sans chef, & qu'il reviendroit ensuite attaquer un Chef sans Armée*; il y fut d'abord repoussé avec assez de vigueur, & dans un Combat, où il s'engagea, la victoire, selon lui-même, parut douteuse. Il se trouva aussi dans un grand embarras, par la famine. Mais enfin les choses changérent de face, par diverses circonstances favorables, & il réduisit à de si grandes extrémitez les Troupes d'*Afranius* & de *Pétréjus*, que ces deux Lieutenans se résolurent à entrer en composition, & demandérent pour cet effet de s'aboucher avec *César*. Il y consentit, & on lui donna pour Otage un Fils d'*Afranius*. Le résultat de la Conférence aboutit à ces conditions: „ Que *Pétrejus* & *Afranius* sortiroient d'*Espagne*, & congédieroient leur Armée: que „ ceux des Soldats qui avoient leur domicile, ou des possessions, en *Espagne*, feroient „ renvoiez incessamment, & les autres, quand ils feroient arrivez au (c) *Var*: que „ *César* les laisseroit tous aller, sans leur faire aucun mal: & qu'aucun d'eux ne feroit „ contraint à prendre parti dans son Armée ". (d) *Proinde, ut esset dictum, Provinciis excederent* [Petrejus atque Afranius] *exercitumque dimitterent* . . . . *Ut ii, qui habeant* domicilium, aut possessiones, in *Hispania*, statim; reliqui *ad* Varum *flumen dimittantur: ne quid eis noceretur, neve quis invitus sacramento dicere cogeretur a* Cæsare, *cavetur*. Les conditions furent exécutées avec beaucoup de fidélité, comme *César* s'en rend témoignage; & (e) DION CASSIUS le confirme. Celui-ci ajoûte, que *César* laissa aller les principaux, les autres s'étant engagez volontairement à son service. Mais *César* lui-même n'en dit rien. PLUTARQUE (f) raconte la chose autrement. Selon lui, *César* retint tous les Soldats, & ne renvoia que les Capitaines.

(a) *Cæsar*; Lib. I. *De Bell. Civ.* Cap. 30, *& seqq.*
(b) *Sueton.* in *Cæsar.* Cap. 34.
(c) Riviére de *Provence*.
(d) *Cæsar*, ubi supr. *Cap.* 85, 86 Voiez *Appien*, De Bell. Civ. *Lib.* II. *pag.* 746, *& seqq.*
(e) *Lib.* XLI. *pag.* 184. *Ed. H. Steph.*
(f) In *Vit. Pompeji*, pag. 653. D.

ARTICLE DI.

TRAITE' *entre* JULES-CE'SAR, *&* PHARNACE, *Roi du* Bosphore Cimmérien.

ANNE'E 47. avant JESUS-CHRIST.

PHARNACE, (a) Fils de *Mithridate*, ne se contentant pas du *Bosphore Cimmérien*, dont *Pompée* l'avoit fait Roi, comme nous l'avons vû (b) ci-dessus; profita de l'occasion pour tâcher de recouvrer les Etats de son Pére, pendant la Guerre Civile des *Romains*. Il fit d'abord de grands progrès, & il se disposoit à les pousser plus loin, quand JULES-CE'SAR, débarrassé de la Guerre d'*Aléxandrie*, vint promtement en *Arménie*. (c) Alors *Pharnace* épouvanté, lui envoia jusqu'à trois fois des Ambassadeurs, pour demander la Paix. On ne fait, quels de ceux-là offrirent à *César* la Fille de *Pharnace* en mariage; proposition insensée, dit (d) APPIEN d'*Aléxandrie*, qui seul en parle. Mais les derniers au moins apportoient une Couronne d'or en présent, de la part de ce Roi, comme souhaittant d'être Ami & Allié du *Peuple Romain*. *César* amusa tous ces Ambassadeurs; & il déclara enfin aux derniers, Que *Pharnace* eût à se retirer incess-

(a) *Dion Cassius*, Lib. XLII. *pag.* 232, *& seqq.*
(b) Sur l'Année 63. *Artic.* 489.
(c) *Dion Cassius*, ubi supr. *pag.* 233.
(d) *De Bell. Civil.* Lib. II. *pag.* 793.

ART. CCCCXCIX. (1) Cet Ambassadeur étoit apparemment, comme on l'a remarqué, *Lucius Hirrius*, dont parle CE'SAR, *De Bell. Civ.* Lib. III. Cap. 82.

incessamment du *Pont* ; qu'il rendît aux Publicains, & à tous les Alliez & Citoiens du *Peuple Romain*, tout ce qu'il leur avoit pris ; & qu'après cela il recevroit de lui les présens que les Amis avoient accoûtumé de faire aux Généraux d'Armée, pour les féliciter de leurs exploits. (e) *Monuit autem, ut solebat, mitibus verbis legatos . . . . Ponto* [Pharnaces] *decederet confestim ; familiasque Publicanorum remitteret ; ceteraque restitueret sociis civibusque* Romanis, *quæ penes eum essent. Si fecisset, jam tunc sibi mitteret munera, ac dona, quæ bene rebus gestis Imperatores ab amicis accipere consuessent : miserat enim* Pharnaces *coronam auream. His responsis datis, Legatos remisit. At* Pharnaces *omnia liberaliter pellicitus . . . . lentiùs agere, decedendi diem postulare longiorem, pactiones interponere, in summa frustrari cœpit.* Mais *Pharnace*, après avoir promis tout ce que *César* exigeoit de lui, ne fit que chercher des défaites & des délais pour l'exécution. *César*, qui le comprit bien, se disposa à le mettre à la raison par les armes ; & *Pharnace* fut assez téméraire pour lui présenter lui-même le combat, où (1) aiant été défait, & contraint de se retirer dans le *Bosphore*, (f) celui qu'il en avoit laissé Gouverneur, le fit mourir : ou, comme d'autres (g) disent, il livra une Bataille, où *Pharnace* fut tué.

(e) Hirtius, De Bell. Alexandr. Cap. 70. 71.

(f) Afander.

(g) Appian. De Bell. Mithrid. pag. 419.

ARTICLE DII.

HYRCAN *rétabli dans la Principauté des* JUIFS *par* JULES-CE'SAR ; *& autres Décrets en sa faveur & en faveur de la Nation, mais ceux-ci sans datte sûre.*

La même ANNE'E 47. & dans les suivantes avant JESUS-CHRIST.

NOus plaçons ici tout ensemble divers Actes, que JOSEPH, l'Historien Juif, rapporte ainsi, & sans beaucoup d'ordre. La datte du prémier est sûre, & se rapporte à l'année où nous sommes. Sur les autres, il y a bien des obscuritez & des difficultez, que les plus habiles Chronologistes n'ont pû encore démêler.

(a) LETTRE *de* JULES-CE'SAR *aux* SIDONIENS ; *où est contenu le Décret en faveur d'*HYRCAN.

a Joseph, (Antiq. Jud. Lib. XIV. Cap. X. §. 2.

ΓΑΪΟΣ ΙΟΥΛΙΟΣ ΚΑΙ͂ΣΑΡ, Αὐτοκράτωρ, καὶ Ἀρχιερεὺς, Δικτάτωρ τὸ δεύτερον Σιδωνίων ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, χαίρειν. Εἰ ἔρρωσθε, εὖ ἂν ἔχοι· κἀγὼ δὲ ἔρρωμαι σὺν τῷ στρατοπέδῳ. Τῆς γενομένης ἀναγραφῆς ἐν τῇ δέλτῳ πρὸς Ὑρκανὸν υἱὸν Ἀλεξάνδρου, ἀρχιερέα καὶ ἐθνάρχην Ἰουδαίων, πέπομφα ὑμῖν τὸ ἀντίγραφον, ἵνα ἐν τοῖς δημοσίοις ὑμῶν ἀνακέηται γράμμασι· βούλομαι δὲ καὶ Ἑλληνιστὶ, καὶ Ῥωμαϊστὶ, ἐν δέλτῳ χαλκῇ τοῦτο ἀνατεθῆναι· ἔστι δὲ δὴ τοῦτο. ΙΟΥΛΙΟΣ ΚΑΙ͂ΣΑΡ, Αὐτοκράτωρ τὸ δεύτερον, καὶ Ἀρχιερεὺς, μετὰ συμβουλίου γνώμης ἐπέκρινα. Ἐπεὶ Ὑρκανὸς Ἀλεξάνδρου Ἰουδαῖος, καὶ νῦν καὶ ἐν τοῖς ἔμπροσθεν χρόνοις, ἔν τε εἰρήνῃ καὶ πολέμῳ, πίστιν τε καὶ σπουδὴν περὶ τὰ ἡμέτερα πράγματα ἐνεδείξατο, ὡς αὐτῷ πολλοὶ μεμαρτυρήκασιν αὐτοκράτορες, καὶ ἐν τῷ ἔγγιστα ἐν Ἀλεξανδρείᾳ πολέμῳ μετὰ χιλίων πεντακοσίων στρατιωτῶν ἧκε σύμμαχος,

„ CAÏUS JULES CE'SAR, (1) *Empereur*, „ Grand Pontife, Dictateur (2) pour la seconde „ fois, aux Magistrats, au Sénat, & au Peuple „ de SIDON, Salut. Si vous vous portez bien, „ j'en suis fort aise ; je me porte bien, & mon Ar„ mée aussi. Je vous ai envoié copie du Décret „ fait & gravé sur des Tables, au sujet d'HYR„ CAN, Fils d'*Aléxandre* ; Souverain Pontife & „ (3) Ethnarque des JUIFS, afin que vous le met„ tiez dans vos Archives. Je prétends aussi que „ vous le fassiez graver sur une Plaque de Cuivre, „ & en Grec, & en Latin. Le voici. MOI, „ JULES CE'SAR, nommé *Empereur* pour la se„ conde fois, & Grand Pontife, j'ai résolu, de „ l'avis de mon Conseil, ce qui s'ensuit. D'au„ tant qu'HYRCAN, Juif, Fils d'*Alexandre*, & „ présentement & par le passé, en tems de Guer„ re comme en tems de Paix, s'est emploié à avan„ cer nos affaires avec fidélité & avec empresse„ ment, dequoi plusieurs *Empereurs* lui ont déja „ rendu témoignage ; tout nouvellement même, „ pendant la Guerre d'*Aléxandrie*, (4) il est venu „ à mon secours avec quinze-cens hommes, & „ quand

ART. DI. (1) La promptitude, & la facilité, avec laquelle *César* termina cette Guerre, firent qu'il s'en félicita beaucoup. Il écrivit là-dessus à un Ami, en trois mots seuls : *Veni, vidi, vici.* „ Je suis venu, j'ai vû, j'ai vaincu ". PLUTARQUE, in *Cæsar*, pag. 731. E. *Apophthegm.* pag. 206. APPIEN, pag. 793. SUE'TONE dit, qu'il fit écrire ces trois mots sur la Table qu'on porta devant lui, en triomphe, lors qu'il reçut cet honneur à l'occasion de la Guerre du *Pont*. *Vit. Jul. Cæs.* Cap. 37. L'un & l'autre peut être vrai.

ART. DII. (1) *Imperator.* Ce n'étoit encore qu'un titre d'honneur, qu'on donnoit aux Généralissimes d'Armée, après quelque Expédition considérable.

(2) Voiez *Dion Cassius*, Lib. XLII. *pag.* 219.

(3) Chef, ou Prince de la Nation.

(4) Voiez *Joseph*, Ant. Jud. *Lib.* XIV. *Cap.* 8. §. 1, *& seqq.*

„ quand je l'ai envoié à (5) METHRIDATE, il
„ s'est distingué en bravoure par dessus tous ceux
„ de l'Armée : A ces causes, je veux & entends,
„ qu'*Hyrcan*, Fils d'*Aléxandre*, & ses Fils après
„ lui, soient *Ethnarques* (6) des *Juifs*, & qu'ils
„ conservent toujours la Souveraine Sacrificature,
„ selon l'usage de leur païs : Que lui, & ses Fils,
„ soient nos Alliez, & comptez même parmi nos
„ Amis les plus particuliers. J'ordonne aussi, que
„ lui, & ses Fils, jouïssent de tout ce qui, se-
„ lon leurs propres Loix, appartient aux Souve-
„ rains Sacrificateurs, ou qui leur a été accordé
„ par faveur. Que s'il survient quelque contesta-
„ tion touchant les Coûtumes des *Juifs*, je trou-
„ ve bon, qu'il en soit le Juge. Mais je ne veux
„ pas, qu'on mette chez eux des Troupes en
„ quartier d'hiver, ni qu'on exige d'eux de l'ar-
„ gent.

καὶ πρὸς Μιθραδάτην ἀποσταλεὶς ὑπ' ἐμοῦ, πάντας ἀνδρείᾳ τοὺς ἐν τῇ τάξει ὑπερέβαλε· διὰ ταύτας τὰς αἰτίας Ὑρκανὸν Ἀλεξάνδρου, καὶ τὰ τέκνα αὐτοῦ, ἐθνάρχας Ἰουδαίων εἶναι βούλομαι, ἀρχιερωσύνην τε Ἰουδαίων διὰ παντὸς ἔχειν κατὰ τὰ πάτρια ἔθη, εἶναί τε αὐτὸν, καὶ τοὺς παῖδας αὐτοῦ, συμμάχους ἡμῖν, ἔτι τε καὶ ἐν τοῖς κατ' ἄνδρα φίλοις ἀριθμεῖσθαι· ὅσα τε κατὰ τοὺς ἰδίους αὐτῶν νόμους ἐστὶν ἀρχιερατικὰ ἢ φιλάνθρωπα, ταῦτα κελεύω κατέχειν αὐτὸν καὶ τὰ τέκνα αὐτοῦ· ἂν δὲ μεταξὺ γένηταί τις ζήτησις περὶ τῆς Ἰουδαίων ἀγωγῆς, ἀρέσκει μοι κρίσιν γίνεσθαι παρ' αὐτοῦ· παραχειμασίαν δὲ ἢ χρήματα πράσσεσθαι, οὐ δοκιμάζω.

SECOND DE'CRET, *fait par le* SE'NAT ROMAIN, *selon la volonté de* JULES-CE'SAR.

ΓΑΪΟΥ ΚΑΙΣΑΡΟΣ Ὑπάτου, δεδογμένα, συγκεχωρημένα, προσκεκριμένα, ἐστὶν οὕτως ἔχοντα. ὅπως τὰ τέκνα αὐτοῦ [τοῦ Ὑρκανοῦ] τοῦ Ἰουδαίων ἔθνους ἄρχῃ, καὶ τοὺς δεδομένους τόπους καρπίζωνται, καὶ ὁ Ἀρχιερεὺς αὐτὸς καὶ Ἐθνάρχης τῶν Ἰουδαίων προΐστηται τῶν ἀδικουμένων· πέμψαι δὲ πρὸς Ὑρκανὸν, Ἀλεξάνδρου υἱὸν, Ἀρχιερέα τῶν Ἰουδαίων, πρεσβευτὰς τοὺς περὶ φιλίας καὶ συμμαχίας διαλεξομένους· ἀνατεθῆναι δὲ καὶ χαλκῆν δέλτον ταῦτα περιέχουσαν, ἔν τε τῷ Καπιτωλίῳ, καὶ Σιδῶνι καὶ Τύρῳ, καὶ ἐν Ἀσκάλωνι, καὶ ἐν τοῖς ναοῖς, ἐγκεχαραγμένην γράμμασι Ῥωμαϊκοῖς τε καὶ Ἑλληνικοῖς, ὅπως τε τὸ δόγμα τοῦτο πᾶσι τοῖς κατὰ πόλιν ταμίαις καὶ τοῖς τούτων ἡγεμένοις, εἴς τε τοὺς φίλους ἀνενέγκωσι, καὶ ξένια τοῖς πρεσβευταῖς παρασχεῖν, καὶ διατάγματα πέμψαι πανταχοῦ.

„ Sous le (7) Consulat de CAJUS CE'SAR,
„ il a été arrêté, accordé, & résolu, comme
„ s'ensuit. Que les Fils d'HYRCAN auront la
„ Principauté de la Nation des JUIFS, & tire-
„ ront les revenus des lieux qui leur ont été don-
„ nez : Que lui, comme Souverain Sacrificateur
„ & *Ethnarque* des *Juifs*, défendra & protégera
„ ceux à qui il sera fait du tort : Que l'on dépê-
„ chera à *Hyrcan*, Fils d'*Aléxandre*, Souverain
„ Sacrificateur des *Juifs*, des Ambassadeurs, pour
„ traiter d'Amitié & d'Alliance : Que l'on fera
„ graver tout ceci sur une Plaque de cuivre, qui
„ sera mise & dans le *Capitole*, & à *Tyr*, à *Si-*
„ *don*, & à *Ascalon*, & dans les Temples, en
„ caractéres Grecs & Romains ; & que ce Décret
„ sera envoié aux Trésoriers & aux Magistrats de
„ chaque Ville, & à leurs Amis, en sorte qu'on
„ fournisse aux Ambassadeurs les frais de leur
„ voiage, & que le Décret soit ainsi répandu par
„ tout.

TROISIE'ME *Décret*, *de* JULES-CE'SAR.

ΓΑΪΟΣ ΚΑΙΣΑΡ, Αὐτοκράτωρ, Δικτάτωρ, Ὕπατος, τιμῆς καὶ ἀρετῆς καὶ φιλανθρωπίας ἕνεκεν, συνεχώρησεν ἐπὶ συμφέροντι τῆς Συγκλήτου καὶ τοῦ Δήμου τῶν Ῥωμαίων, Ὑρκανὸν Ἀλεξάνδρου υἱὸν, αὐτόν τε καὶ τὰ τέκνα αὐτοῦ, ἀρχιερεῖς τε καὶ ἱερεῖς Ἱεροσολύμων καὶ τοῦ ἔθνους εἶναι ἐπὶ τοῖς δικαίοις καὶ τοῖς νομίμοις, οἷς καὶ οἱ πρόγονοι αὐτῶν τὴν ἱερωσύνην κατέσχον.

„ CAJUS CE'SAR, *Empereur*, Dictateur, (8)
„ Consul, pour honorer le mérite, pour recom-
„ penser la Vertu, & pour témoigner sa bienveil-
„ lance, a accordé, (ce qui puisse tourner à l'a-
„ vantage du *Sénat* & du *Peuple Romain*) qu'HYR-
„ CAN, Fils d'*Aléxandre*, lui & ses Fils, soient
„ Souverains Sacrificateurs & Sacrificateurs de *Jé-*
„ *rusalem* & de la Nation des *Juifs*, avec les mê-
„ mes droits & de la même maniére, que leurs
„ Ancêtres ont eu la Sacrificature, selon les Loix
„ du païs.

(5) MITHRIDATE de *Pergame*. Ce *Mithridate* étoit de race Roiale, à ce qu'on croioit. *César*, en récompense des services qu'il lui avoit rendus, le fit non-seulement *Tétrarque* de *Galatie*, mais encore Roi du *Bosphore Cimmérien*. Voiez HIRTIUS, *De Bell. Alexandrin.* Cap. 26, *& seqq.* 78. STRABON, Lib. XIII. pag. 927. DION CASSIUS, Lib. XLII. pag. 230, 234. APPIEN, *De Bell. Mithr.* pag. 420. *Mithridate* n'en jouït pas long tems. *Pharnace*, & lui, périrent l'annee suivante, par les mains d'*Asander*, qui demeura ainsi en possession du Roiaume du *Bosphore*, dont il s'étoit emparé, comme je l'ai déja dit.

(6) Par là *César* rétablit le forme du Gouvernement, que *Gabinius*, Président de *Syrie*, avoit réduite à une espéce d'*Aristocratie*. Voiez JOSEPH, *De Bell. Jud.* Lib. I. Cap. 8. §. 5. Il fit en même tems Intendant (*Procurator*) de *Judée*, *Antipater*, Pére d'HERODE *le Grand*. Ibid. *Cap.* X. §. 3. & *Antiq. Jud.* Lib. XIV. Cap. 8. §. 5.

(7) Il manque ici apparemment le nombre du Consulat. PETIT, dans les Notes Manuscrites, que Mr. HUDSON cite souvent en abrégé, veut qu'on lise : *ὑπάτου ε̄. César étant Consul pour la cinquiéme fois.* Ce qui donneroit l'Année même, où *César* fut assassiné. Ce Savant croit aussi, que le Décret est tronqué au commencement, parce qu'*Hyrcan* n'y est pas nommé, mais désigné seulement par *αὐτοῦ*, qui suppose qu'il en avoit déja éte parlé auparavant. Ainsi il joint ceci avec le sixiéme Decret, que nous verrons plus bas.

(8) Le nombre des Années manque ici encore, selon toutes les apparences.

QUATRIE'ME *Décret*, *de* JULES-CE'SAR.

ΓΑΙ'ΟΣ ΚΑΙ'ΣΑΡ, Ὕπατος τὸ πέμπτον, ἔκρινε, τούτους ἔχειν καὶ τειχίσαι τὴν Ἱεροσολυμιτῶν πόλιν, καὶ κατέχειν αὐτὴν Ὑρκανὸν Ἀλεξάνδρου, Ἀρχιερέα Ἰουδαίων καὶ Ἐθνάρχην, ὡς ἂν αὐτὸς προαιρῆται· ὅπως τε Ἰουδαίοις ἐν τῷ δευτέρῳ τῆς μισθώσεως ἔτει τῆς προσόδου κόρον ὑπεξέλωνται, καὶ μήτε ἐργολαβῶσί τινες, μήτε φόρους τοὺς αὐτοὺς τελῶσιν.

„ CAJUS CE'SAR, Conful pour la (9) cinquiéme fois, a réfolu, que les *Juifs* auroient „ & pourroient fortifier la Ville de *Jérufalem*; & „ qu'HYRCAN, Fils d'*Aléxandre*, Souverain Sacrificateur & *Ethnarque* des *Juifs*, l'occuperoit „ & la gouverneroit comme il jugeroit à propos: „ qu'on prendroit, tous les deux ans, des Fermes des revenus des *Juifs*, un (10) *Core*; mais „ qu'aucun n'afferméroit les Tributs, & que les „ *Juifs* ne paieroient pas toujours les mêmes Tributs.

CINQUIE'ME *Décret*, *de* JULES-CE'SAR, & *du* SE'NAT ROMAIN.

ΓΑΙ'ΟΣ ΚΑΙ'ΣΑΡ, Αὐτοκράτωρ τὸ δεύτερον, ἔστησε, κατ' ἐνιαυτὸν ὅπως τελῶσιν ὑπὲρ τῆς Ἱεροσολυμιτῶν πόλεως Ἰόππης ὑπεξαιρουμένης, χωρὶς τοῦ ἑβδόμου ἔτους, ὃν Σαββατικὸν ἐνιαυτὸν προσαγορεύουσιν, ἐπειδὴ ἐν αὐτῷ μήτε ἀπὸ τῶν δένδρων καρπὸν λαμβάνουσι, μήτε σπείρουσι· καὶ ἵνα ἐν Σιδῶνι τῷ δευτέρῳ ἔτει τὸν φόρον ἀποδιδῶσι, τὸ τέταρτον τῶν σπειρομένων· πρὸς τούτοις ἔτι καὶ Ὑρκανῷ καὶ τοῖς τέκνοις αὐτοῦ τὰς δεκάτας τελῶσιν, ἃς ἐτέλουν καὶ τοῖς προγόνοις αὐτῶν· καὶ ὅπως μηδεὶς, μήτε ἄρχων, μήτε στρατηγὸς, ἢ πρεσβευτὴς, ἐν τοῖς ὅροις τῶν Ἰουδαίων ἀνιστᾷ συμμαχίαν, καὶ στρατιώταις (11) ἐξείη, ἢ τὰ χρήματα τούτων εἰσπράττεσθαι, ἢ εἰς παραχειμασίαν, ἢ ἄλλῳ τινὶ ὀνόματι, ἀλλ' εἶναι πανταχόθεν ἀνεπηρεάστους· ὅσα τε μετὰ ταῦτα ἔσχον καὶ ἐνεμήθησαν, καὶ ἐπρίαντο, ταῦτα πάντα αὐτοὺς ἔχειν. Ἰόππην δὲ πόλιν, ἣν ἀπ' ἀρχῆς ἔσχον Ἰουδαῖοι ποιούμενοι τὴν πρὸς Ῥωμαίους φιλίαν, αὐτῶν εἶναι καθὼς καὶ τὸ πρότερον, ἡμῖν ἀρέσκει· φόρους τε ὑπὲρ ταύτης τῆς πόλεως Ὑρκανὸν ἔχειν, Ἀλεξάνδρου υἱὸν, καὶ παῖδας αὐτοῦ, παρὰ τῶν τὴν γῆν νεμομένων, χώρας καὶ λιμένος ἐξαγωγίου κατ' ἐνιαυτὸν Σιδῶνι, μοδίους δισμυρίους ἑξακισχιλίους καὶ ἑβδομήκοντα πέντε, ὑπεξαιρουμένου τοῦ ἑβδόμου ἔτους ὃ Σαββατικὸν καλοῦσι, καθ' ὃ οὔτε ἀροῦσιν, οὔτε τὸν ἀπὸ τῶν δένδρων καρπὸν λαμβάνουσι· τάς τε κώμας τὰς ἐν τῷ Μεγάλῳ Πεδίῳ, ἃς Ὑρκανὸς καὶ οἱ πρόγονοι αὐτοῦ πρότερον διακατέσχον, ἀρέσκει τῇ Συγκλήτῳ ταῦτα Ὑρκανὸν ἔχειν καὶ Ἰουδαίους, ἐπὶ τοῖς δικαίοις οἷς καὶ πρότερον εἶχον· μένειν δὲ καὶ τὰ ἀπ' ἀρχῆς δίκαια, ὅσα πρὸς ἀλλήλους Ἰουδαίοις καὶ τοῖς Ἀρχιερεῦσιν ἦν, τά τε φιλάνθρωπα, ὅσα

„ CAJUS CE'SAR, nommé *Empereur* pour „ la feconde fois, a ordonné, que les *Juifs*, à „ la referve des Habitans de la Ville de *Joppe*, „ paieront un tribut pour la Ville de *Jérufalem*, „ & cela tous les ans, hors le feptiéme, appellé „ *Sabbatique*, où ils ne recueillent point de Fruits „ des Arbres, ni ne fément; & qu'à *Sidon*, on „ paiera tous les deux ans un tribut du quart de „ ce qui eft femé: Que de plus ils paieront à „ *Hyrcan*, & à fes Fils, les Dîmes, qu'ils avoient accoutumé de paier à leurs Ancêtres: „ Qu'aucun Gouverneur, ni Commandant d'Armée, ni Lieutenant, ne raffemblera des Troupes dans leurs frontiéres de la *Judée*; & que les „ Soldats ne pourront exiger des *Juifs* aucun argent, ni pour des quartiers d'hiver, ni fous „ quelque prétexte que ce foit, mais qu'ils feront par tout à l'abri de toute violence: Qu'ils „ jouïront paifiblement de ce qu'ils auront, qu'ils „ pofféderont, ou qu'ils achéteront déformais. „ Nous jugeons auffi à propos, que la Ville de „ *Joppe*, dont les *Juifs* étoient maîtres dès le „ commencement, quand ils firent alliance avec „ les *Romains*, foit & demeure à eux, comme „ auparavant; & qu'*Hyrcan*, Fils d'*Aléxandre*, „ & fes Fils, tirent les tributs pour cette Ville de „ ceux qui cultivent la Terre, favoir, vint & „ fix (12) mille feptante-cinq muids de Blé, à „ caufe de celui qu'ils tranfportent tous les ans à „ *Sidon* par mer & par terre, hormis la feptiéme „ année, nommée *Sabbatique*, dans laquelle ils ne „ labourent, ni ne recueillent aucuns Fruits des „ Arbres. Le Sénat trouve bon, à l'égard des „ Bourgs, qu'*Hyrcan* & fes Ancêtres occupoient „ dans la (13) *Grande Plaine*, que le même *Hyrcan* & les *Juifs* les poffédent fur le même pié „ qu'auparavant: Que tous les droits réciproques, établis dès le commencement entre les „ *Juifs* & les Souverains Sacrificateurs, fubfiftent auffi, de même que toutes les faveurs qu'ils „ ont

(9) Ici PETIT veut qu'on mette τὸ τρίτον, la *troifiéme*, au lieu de la *cinquiéme*. Car, dit-il, ce fut pendant le *troifiéme* Confulat, qui étoit auffi la *troifiéme Dictature* de *Céfar*, qu'HYRCAN envoia à *Rome* des Ambaffadeurs, lors que *Céfar* fe préparoit à aller en *Afrique*.

(10) Κόρον. Un Savant Anglois, Mr. LOWTH, veut qu'on life κόρους, & que le nombre des *Cores* ait été fauté par les Copiftes. Mais PETIT, laiffant le mot fingulier, prétend, je ne fai fur quoi fondé, que l'on devoit donner un *Core* pour *deux arpens* de Terre. Il falloit bien fans doute que ce droit fe paiât à proportion d'une certaine quantité de terrein. Du refte, on ne fauroit rien affûrer ici, ni fur bien d'autres endroits, où les Savans ne nous débitent que des Conjectures. Ils ne conviennent pas même de ce que contenoit le *Core*, qui étoit une forte de Mefure.

(11) Il manque ici μὴ, felon la conjecture de Mr. LOWTH, approuvée par Mr. HUDSON.

(12) Δισμυρίους ἑξακισχιλίους. Mr. HUDSON traduit, comme s'il y avoit ἑξακοσίους, *viginti mille fexcentos*, vint-mille fix-cens. Dans l'Edition de *Généve*, on lit en chiffre X, qui fignifie *fix-cens*. Si le nouvel Editeur a fuivi fes Mff. (de quoi il ne dit rien) il a mal traduit ici. Un Mf. de *Leide*, indiqué dans la derniere Edition, porte fautivement ἑξήκοντα ἑβδομήκοντα. Le premier mot a peut-être été fait d'ἑξακοσίους: & fur ce pié-là la verfion feroit bonne.

(13) Qui eft aux environs du *Jourdain*.

„ ont reçuës par la concession du Peuple & du Sé-
„ nat : Que de plus ils jouïront des mêmes droits
„ à *Lydde*. Pour les Lieux, les Terres, & les
„ Maisons de Campagne, qui avoient appartenu
„ jadis aux Rois de *Syrie* & de *Phénicie*, Alliez
„ du *Peuple Romain*, & dont ils avoient donné
„ l'usufruit aux *Juifs*, le Sénat veut qu'*Hyrcan*,
„ Ethnarque, & les *Juifs*, les gardent. Il en-
„ tend aussi, qu'il soit permis à *Hyrcan* & à ses
„ Fils, & aux Ambassadeurs venus de sa part, de
„ s'asseoir parmi les Sénateurs, aux Spectacles des
„ Gladiateurs & des Combats de Bêtes : Et que,
„ quand ils auront demandé audience au Dicta-
„ teur, ou au (14) Général de la Cavalerie, &
„ qu'on les aura introduits dans le Sénat, on leur
„ rendra réponse en dix jours, au plus tard, de-
„ puis que le Décret du Sénat aura été fait.

τοῦτε Δήμου ψηφισαμένου καὶ τῆς Συγκλήτου ἔσχον· ἐπὶ τούτοις τε τοῖς δικαίοις χρῆσθαι αὐτοῖς ἐξεῖναι ἐν Λύδδοις· τούς τε τόπους, καὶ ἐποίκια, ὅσα Βασιλεῦσι Συρίας καὶ Φοινίκης συμμάχοις οὖσι Ῥωμαίων κατὰ δωρεὰν ὑπῆρχε καρποῦσθαι, ταῦτα δοκιμάζει ἡ Σύγκλητος Ὑρκανὸν τὸν ἐθνάρχην καὶ Ἰουδαίους ἔχειν· δίδοσθαί τε Ὑρκανῷ καὶ παισὶ τοῖς αὐτοῦ, καὶ πρεσβευταῖς τοῖς ὑπ' αὐτοῦ πεμφθεῖσιν, ἔν τε πυγμῇ μονομάχων καὶ θηρίων καθεζομένοις μετὰ τῶν συγκλητικῶν θεωρεῖν· καὶ αἰτησαμένους παρὰ Δικτάτορος ἢ παρὰ Ἱππάρχου παρελθεῖν, ὅταν εἰς τὴν Σύγκλητον εἰσάγωσι, τὰ ἀποκρίματα αὐτοῖς ἀποδίδοσθαι ἐν ἡμέραις δέκα ταῖς ἀπάσαις, ἀφ' ἧς ἂν τὸ δόγμα γένηται.

SIXIEME *& dernier Décret, de* JULES-CE'SAR.

ΓΑΙ'ΟΣ ΚΑΙ'ΣΑΡ, Αὐτοκράτωρ, Δικτάτωρ τὸ τέταρτον, Ὕπατός τε τὸ πέμπτον, Δικτάτωρ ἀποδεδειγμένος διὰ βίου, λόγους ἐποιήσατο περὶ τῶν δικαίων τῶν Ὑρκανοῦ τοῦ Ἀλεξάνδρου, ἀρχιερέως Ἰουδαίων καὶ ἐθνάρχου, τούτους. Τῶν πρὸ ἐμοῦ αὐτοκρατόρων ἐν ταῖς ἐπαρχίαις μαρτυρησάντων Ὑρκανῷ ἀρχιερεῖ Ἰουδαίων καὶ Ἰουδαίοις ἐπί τε Συγκλήτου καὶ Δήμου Ῥωμαίων, εὐχαριστησάντων τε τοῦ Δήμου καὶ τῆς Συγκλήτου αὐτοῖς, καλῶς ἔχει καὶ ἡμᾶς ἀπομνημονεύειν καὶ προνοεῖν ὅπως Ὑρκανῷ, καὶ τῷ ἔθνει τῶν Ἰουδαίων, καὶ τοῖς Ὑρκανοῦ παισὶν, ὑπὸ Συγκλήτου καὶ Δήμου Ῥωμαίων ἀξία τῆς πρὸς ἡμᾶς εὐνοίας αὐτῶν, καὶ ὧν ἂν εὐεργέτησαν ἡμᾶς, χάρις ἀνταποδοθῇ.

„ CAJUS-CE'SAR, *Empereur* pour la (15)
„ quatriéme fois, Consul pour la cinquiéme, &
„ nommé Dictateur perpétuel, a ainsi parlé, tou-
„ chant les droits d'HYRCAN, Souverain Sacrifi-
„ cateur & Ethnarque des *Juifs*. D'autant que
„ les *Empereurs*, (16) qui l'ont été avant moi,
„ ont rendu témoignage & dans les Provinces, &
„ devant le *Sénat* & le *Peuple Romain*, à *Hyrcan*,
„ Souverain Sacrificateur des *Juifs*, & à la Na-
„ tion des *Juifs*, en conséquence de quoi le Peu-
„ ple & le Sénat les a remerciez ; il est raisonna-
„ ble (17) que nous aussi nous nous souvenions
„ d'eux, & que nous fassions en sorte que le *Sé-*
„ *nat* & le *Peuple Romain* témoignent à *Hyrcan*, à
„ la Nation des *Juifs*, & aux Fils d'*Hyrcan*, une
„ reconnoissance telle que la méritent les sentimens
„ favorables qu'ils ont eu pour nous, & les ser-
„ vices qu'ils nous ont rendus.

LETTRE *de* JULIUS-GAJUS, *Préteur des* ROMAINS, *à ceux de l'Ile de* PAROS, *en faveur des* JUIFS.

ἸΟΥΛΙ'ΟΣ ΓΑΙ'ΟΣ, στρατηγὸς, ὕπατος Ῥωμαίων, Παριανῶν ἄρχουσι, βουλῇ, καὶ δήμῳ, χαίρειν. Ἐνέτυχόν μοι Ἰουδαῖοι ἐν Δήλῳ, καί τινες τῶν παροίκων Ἰουδαίων, παρόντων καὶ τῶν ὑμετέρων πρέσβεων· καὶ ἐνεφάνισαν ὡς ὑμεῖς τῷ ψηφίσματι κωλύετε αὐτοὺς, τοῖς πατρίοις ἔθεσι καὶ ἱεροῖς χρῆσθαι. ἐμοὶ τοίνυν οὐκ ἀρέσκει κατὰ τῶν ἡμετέρων φίλων καὶ συμμάχων τοιαῦτα γίνεσθαι ψηφίσματα, καὶ κωλύεσθαι αὐτοὺς ζῆν κατὰ τὰ αὐτῶν ἔθη, καὶ χρήματα εἰς τὰ σύνδειπνα καὶ τὰ ἱερὰ εἰσφέρειν, τοῦτο ποιεῖν αὐτῶν μηδ' ἐν Ῥώμῃ κωλυομένων. καὶ γὰρ Γάϊος Καῖσαρ, ὁ ἡμέτερος στρατηγὸς καὶ

„ JULES (18) GAJUS, Préteur, Consul des
„ ROMAINS, aux Magistrats, au Sénat, & au
„ Peuple de PAROS, Salut. Les *Juifs* me sont
„ venus trouver à *Délos*, avec quelques-uns de
„ ceux de leur Nation qui demeurent dans l'Ile ;
„ vos Députez étant alors présens ; & ils m'ont
„ appris que vous les empêchez, par un Décret
„ même public, de suivre les Coûtumes & d'e-
„ xercer les Cérémonies de leurs Ancêtres. Je
„ n'approuve point, que l'on fasse de tels Décrets
„ contre des gens qui sont nos Amis & Alliez,
„ & qu'on les empêche de vivre selon leurs Coû-
„ tumes, & de contribuer de l'argent pour les
„ Festins sacrez & les Sacrifices ; d'autant plus que
„ tout cela ne leur est pas défendu à *Rome* même.
„ Car quand *Cajus César*, nôtre (19) Préteur &
„ no-

(14) *Magister equitum.* La seconde personne de l'Etat, après le Dictateur.

(15) Il y a ici dans le Grec : *Empereur*, *Dictateur pour la quatriéme fois.* Mais le mot d'Αὐτοκράτωρ ne paroît point dans la Version d'EPIPHANIUS, & figure mal ici avec le titre de *Dictateur perpétuel*, qui suit. De plus, il faut lire, selon les Medailles, τὸ ϛ'. *Empereur pour la sixiéme fois* : car c'est alors qu'il étoit Consul pour la *cinquiéme* ; c'est-à-dire la même Année qu'il fut assassiné. Voiez le P. PETAU, *De Doctrin. Tempor.* Lib. X. Cap. 59. & la Note de Mr. HUDSON sur cet endroit.

(16) *Pompée*, *Scaurus*, *Gabinius*, qui, comme lui, avoient eu ce titre d'honneur. HUDSON.

(17) De là on infére, que ceci est une partie du *Second Décret*, que nous avons vu plus haut, & qui fut fait sur la proposition de *César* ; comme il a été remarqué là.

(18) Mr. HUDSON traduit *Cajus Julius*. Mais PETIT, qu'il cite, veut qu'on efface le mot de *Consul* ; ce qui est assez plausible. Et il lit *Junius Cajus*. Il ne s'agit pas au moins ici de *Jules César*. Mais on ne nous dit pas, qui est ce *Junius Cajus*.

(19) Ὁ ἡμέτερος στρατηγός. Il s'agit sans doute de *Jules César*.

„ notre Consul a défendu par un Edit de faire des „ Assemblées dans la Ville, il a excepté uniquement (20) ces sortes d'Assemblées des *Juifs*, & „ ne leur a interdit ni de contribuer pour cet effet de l'argent, ni de faire leurs Festins. Moi „ de même, en défendant toutes les autres Assemblées, je permets aux *Juifs* seuls de s'assembler „ ainsi selon les us & coûtumes de leurs Ancêtres „ & de continuer toujours à vivre ainsi. C'est „ pourquoi, si vous avez donné quelque Décret „ contre ceux de cette Nation, nos Amis & Alliez, vous ferez bien de le casser, à cause des „ marques qu'ils nous ont données de leur valeur „ & de leur bonne volonté envers nous.

ὑπάτου, ἐν τῷ διατάγματι κωλύων θιάσους συνάγεσθαι κατὰ πόλιν, μόνους τούτους οὐκ ἐκώλυσεν, οὔτε χρήματα συνεισφέρειν, οὔτε σύνδειπνα ποιεῖν. ὁμοίως δὲ κἀγὼ τοὺς ἄλλους θιάσους κωλύων, τούτους μόνους ἐπιτρέπω κατὰ τὰ πάτρια ἔθη καὶ νόμιμα συνάγεσθαί τε καὶ ἑστιᾶσθαι. καὶ ὑμᾶς οὖν καλῶς ἔχει, εἴ τι κατὰ τῶν ἡμετέρων φίλων καὶ συμμάχων ψήφισμα ἐποιήσατε, τοῦτο ἀκυρώσασθαι, διὰ τὴν περὶ ἡμᾶς αὐτῶν ἀρετὴν καὶ εὔνοιαν.

ARTICLE DIII.

AUTRES *Décrets des* ROMAINS, *en faveur des* JUIFS.

ANNE'E 44. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la mort de *Jules César*, & la même année qu'il fut assassiné dans le Sénat, HYRCAN, Souverain Sacrificateur & Prince des *Juifs*, envoia des Ambassadeurs à *Rome*; lesquels y étant arrivez, *Marc Antoine*, & *Publius Dolabella*, Consuls, firent assembler le Sénat, pour leur donner audience. Ces Ambassadeurs aiant été introduits, après qu'on eût opiné sur leurs instructions, on leur accorda, avec un Traité d'Amitié, tout ce qu'ils demandoient. C'est ce que nous apprend JOSEPH, (a) qui rapporte en même tems le Décret du Sénat, que voici.

(a) *Antiq. Jud.* Lib. XIV. Cap. X. §. 9. & *seqq.*

ΔΟΓΜΑ Συγκλήτου, ἐκ τοῦ ταμιείου ἀντιγεγραμμένον ἐκ τῶν δέλτων τῶν δημοσίων τῶν ταμιευτικῶν, Κοΐντῳ Ῥουτιλίῳ, Κορνηλίῳ ταμίαις κατὰ πόλιν, δέλτῳ δευτέρᾳ καὶ ἐκ τῶν πρώτων. Τῇ πρὸ τριῶν εἰδῶν Ἀπριλλίων, ἐν τῷ ναῷ τῆς Ὁμονοίας, γραφομένῳ παρῆσαν, Λεύκιος Καλπούρνιος Μενενίᾳ Πείσων, Σερούϊος Παππίνιος Λεμωνίᾳ Ποτῖτος, Γάϊος Κανίνιος Τηρητίνᾳ Ῥεβίλιος, Πόπλιος Τιδήτιος, Λεύκιος Ἀπουλήϊος Λευκίου υἱὸς Σεργίᾳ, Φλάβιος Λευκίου Λεμωνίᾳ, Πόπλιος Πλάτιος Ποπλίου Παπιρίᾳ, Μάρκος Ἀκύλιος Μάρκου Μεκίᾳ, Λεύκιος Ἐρύκιος Λευκίου Στελλατίνᾳ, Μάρκος Κοΐντιος Μάρκου υἱὸς Πολλίᾳ Πλαγκίλλος, Πόπλιος Σέριος. Πόπλιος Δολοβέλλας, Μάρκος Ἀντώνιος, ὕπατοι, λόγους ἐποιήσαντο. Περὶ ὧν δόγματι Συγκλήτου Γάϊος Καῖσαρ ὑπὲρ Ἰουδαίων ἔκρινε, καὶ εἰς τὸ ταμιεῖον οὐκ ἔφθασεν ἀνενεχθῆναι, περὶ τού-

„ Décret du Sénat, copié des Tables Publiques, conservées par les Questeurs dans le Trésor Public, (1) & déposées là, sous les Questeurs *Quintus Rutilius* & *Cajus Cornélius*, dans „ la seconde rangée (2) & des prémiéres. LE troisiéme Jour (3) avant les Ides d'*Avril*, dans le „ Temple de la *Concorde*, ont été présens, pendant qu'on écrivoit le Décret, *Lucius Calpurnius*, *Pison*, de la Tribu *Ménénienne*; *Servius* „ *Papinius*, *Potitus*, de la Tribu *Lémonienne*; *Cajus Caninius*, *Rébilius*, de la Tribu *Térentine*; „ *Publius Tidétius*; *Lucius Apulinus*, Fils de *Lucius*, de la Tribu *Sergienne*, *Flavius*, Fils de „ *Lucius*, de la Tribu *Lémonienne*; *Publius Platius*, Fils de *Publius*, de la Tribu *Papirienne*; „ *Marc Acilius*, Fils de *Marc*, de la Tribu *Mécienne*; *Lucius Erucius*, Fils de *Lucius*, de la „ Tribu *Stellatine*; *Marc Quintius*, *Plancillus*, „ Fils de *Marc*, de la Tribu *Pollienne*; *Publius* „ *Sérius*. Les Consuls PUBLIUS DOLABELLA, „ & MARC ANTOINE, ont parlé. Touchant „ les choses, que CAJUS CE'SAR a résoluës en „ faveur des *Juifs* par un Décret du Sénat, qu'il „ n'avoit pas encore fait mettre dans le Trésor Public,

César. Et que fait ici cette qualité de *Préteur*, jointe à celle de *Consul*? Je soupçonne fort, qu'au lieu de στρατηγὸς, il faut lire Δικτάτωρ, *Dictateur*. Il paroît que ces deux mots ont pu être confondus par les Copistes: car, au commencement de la Lettre, EPIPHANIUS, l'ancien Traducteur Latin, avoit lû δικτάτωρ, au lieu de στρατηγὸς.

(20) PHILON, Juif, dit aussi, en parlant d'AUGUSTE, que cet Empereur, par des Lettres adressées aux Gouverneurs de Province en *Asie*, permit aux *Juifs* seuls de faire des Assemblées dans leurs Synagogues. Car, ajoûte-t-il, il savoit, que ce n'étoient pas des *Bacchanales*, ni des attroupemens séditieux; mais des Ecôles de Vertu. *De Legat. ad Cajum*, pag. 1035. D. E. *Edit. Paris.*

ART. DIII. (1) Avant que les Ordonnances du Sénat fussent mises dans le Trésor Public, elles n'avoient pas leur force pleine & entiére; comme le remarque ici GRONOVIUS. Voiez TACITE; *Annal.* Lib. III. *Cap.* 51. & là-dessus JUSTE LIPSE.

(2) On numerotoit ainsi les Cassettes, ou Armoires, dans lesquelles on mettoit les Actes Publics; comme le dit Mr. HUDSON. Et GRONOVIUS s'étend beaucoup ici à faire remarquer cette circonstance, comme ne se trouvant pas ailleurs. Mais il seroit aisé sans cela de la déviner. Des gens d'ordre, comme les *Romains*, n'avoient garde d'ignorer ou de négliger des choses si nécessaires, pour éviter la confusion, & trouver aisément ce que l'on voudroit chercher.

(3) Le 11. d'*Avril*. Ainsi il n'y avoit pas encore un mois, depuis la mort de *César*, qui fut assassiné le 15. de *Mars*. GRONOVIUS fait remarquer là-dessus, avec quelle promptitude les *Juifs* s'empressérent à obtenir du Sénat la confirmation des Privilèges, que *César* avoit accordez à ceux de leur Nation repandus en *Asie*: & en même tems, il attribue la facilité, avec laquelle ils réussirent, aux presens qu'ils envoiérent aux deux Consuls. *Marc-Antoine* au moins est accusé par les Anciens Auteurs, d'avoir été fort susceptible de corruption & avide de richesses.

„ blic, il nous semble bon qu'elles s'exécutent, „ comme aussi les Consuls *Publius Dolabella* & „ *Marc Antoine* l'ont jugé à propos, & de re- „ mettre l'Ordonnance aux Questeurs de la Ville, „ afin qu'ils aient soin de la placer dans le Trésor „ Public, parmi les Tables (4) doubles. Cela a „ été fait le cinquiéme Jour (5) avant les Ides de „ (6) *Février*, dans le Temple de la Concorde. „ Les Ambassadeurs d'*Hyrcan*, Souverain Sacrifi- „ cateur, étoient, *Lysimaque*, Fils de *Pausanias*; „ *Alexandre*, Fils de *Théodore*; *Patrocle*, Fils de „ *Chérée*, *Jonathan*, Fils d'*Onias*.

των ἀρέσκει ἡμῖν γινέσθαι, ὡς καὶ Ποπλίῳ Δολοβέλλᾳ καὶ Μάρκῳ Ἀντωνίῳ τοῖς ὑπάτοις ἔδοξεν, ἀνενεγκεῖν τε ταῦτα εἰς δέλτους καὶ πρὸς τοὺς κατὰ πόλιν ταμίας, ὅπως φροντίσωσι καὶ αὐτοὶ ἐν δέλτοις ἀναθεῖναι διπτύχοις. Ἐγένετο πρὸ πέντε Εἰδῶν Φεβρουαρίων, ἐν τῷ ναῷ τῆς Ὁμονοίας. Οἱ δὲ πρεσβεύοντες παρ' Ὑρκάνου τοῦ ἀρχιερέως ἦσαν οὗτοι· Λυσίμαχος Παυσανίου, Ἀλέξανδρος Θεοδώρου, Πάτροκλος Χαιρέου, Ἰωνάθης Ὀνίου.

LA même Année, *Hyrcan* envoia un de ces Ambassadeurs à *Dolabella*, qui commandoit alors en *Asie*, pour lui demander, qu'il dispensât du service militaire les *Juifs* de ce païs-là, & qu'il leur permit de vivre selon les Coûtumes de leurs Ancêtres. Aussi-tôt que *Dolabella* eut reçu la Lettre du Souverain Sacrificateur, il écrivit lui-même à toutes les Villes d'*Asie*, & sur tout à *Ephese*, la prémiére & la plus considérable. JOSEPH (*b*) rapporte la Lettre adressée à celle-ci, comme suffisante. (*b* Ubi supr. § 11.)

ἘΠῚ Πρυτάνεως Ἀρτέμωνος, Ληναιῶνος πρώτῃ, Δολοβέλλας αὐτοκράτωρ, Ἐφεσίων βουλῇ, καὶ ἄρχουσι, καὶ δήμῳ, χαίρειν. Ἀλέξανδρος Θεοδώρου, πρεσβευτὴς Ὑρκανοῦ τοῦ Ἀλεξάνδρου υἱοῦ, ἀρχιερέως καὶ ἐθνάρχου τῶν Ἰουδαίων, ἐνεφάνισέ μοι περὶ τοῦ μὴ δύνασθαι στρατεύεσθαι τοὺς πολίτας αὐτοῦ, διὰ τὸ μήτε ὅπλα βαστάζειν δύνασθαι, μήτε ὁδοιπορεῖν αὐτοὺς ἐν ταῖς ἡμέραις τῶν Σαββάτων, μήτε τροφῶν τῶν πατρίων καὶ συνήθων κατ' αὐτοὺς εὐπορεῖν. ἐγώ τε οὖν αὐτοῖς, καθὼς καὶ οἱ πρὸ ἐμοῦ ἡγεμόνες, δίδωμι τὴν ἀστρατείαν, καὶ συγχωρῶ χρῆσθαι τοῖς πατρίοις ἐθισμοῖς, ἱερῶν ἕνεκα καὶ ἁγίων συναγομένοις, καθὼς αὐτοῖς νόμιμον, καὶ τῶν πρὸς τὰς θυσίας ἀφαιρημάτων, ὑμᾶς τε βούλομαι ταῦτα γράψαι κατὰ πόλεις.

„ SOUS le Prytane ARTEMON, le prémier „ Jour du (7) Mois *Lénéon*, DOLABELLA Gé- „ néral d'Armée en chef, au Sénat, aux Magis- „ trats, & au Peuple d'EPHE'SE, Salut. *Alé-* „ *xandre*, Fils de *Théodore*, Ambassadeur d'HYR- „ CAN, Fils d'*Aléxandre*, Souverain Sacrifica- „ teur & Ethnarque des *Juifs*, m'a représenté, „ que ses Compatriôtes ne peuvent point servir à „ la Guerre, parce qu'il leur est défendu de por- „ ter les armes & de voiager le Jour du *Sabbat*, „ & qu'ils ne sauroient trouver suffisamment les „ viandes dont ils ont accoûtumé de se nourrir. „ Moi donc, à l'exemple des Généraux mes pré- „ décesseurs, je les exemte du Service militaire, „ & je leur permets de vivre selon les Coûtumes „ de leurs Ancêtres, en s'assemblant pour exercer „ leur Culte & leurs Cérémonies religieuses selon „ leurs Loix, & pour faire des oblations dans „ leurs Sacrifices. Je veux aussi que vous en don- „ niez avis aux autres Villes par des Lettres Cir- „ culaires.

ARTICLE DIV.

TRAITE' *d'Union, pour un second* TRIUMVIRAT, *de la* République Romaine, *entre* CE'SAR OCTAVIEN, MARC ANTOINE, *&* MARC LEPIDE.

ANNE'E 43. avant JESUS-CHRIST.

JULES CE'SAR aiant été assassiné, comme on sait, dans le Sénat, OCTAVIEN CE'SAR, son Petit-Neveu, qu'il avoit adopté & institué Héritier par son Testament, eut l'ambition & le courage, quoi qu'il ne fut agé que de dix-neuf ans, d'aspirer au même pouvoir, qu'avoit eu le Défunt; comme si cela eût fait partie de la Succession. Il tint même tête à MARC ANTOINE, dont l'ambition, également vive, avoit l'avantage des années & de l'expérience. Le Peuple & le Sénat, en favorisant le parti de ce jeune audacieux, qui savoit cacher habilement ses desseins, se mirent eux-mêmes dans les fers, d'une maniére à n'en plus revenir. Après la Bataille de (*a*) *Modene*, où *Marc Antoine* fut battu, *Octavien* chercha néanmoins à s'accommoder avec lui. Ils crurent chacun y trouver leur compte, & ils jugérent aussi à propos de s'associer un tiers, MARC LE'PIDE, qui, comme *Antoine*, avoit été déclaré Ennemi de la République, dont (*a*) *Mutina*.

(4) Qui se plioient en deux, pour tenir moins de place. Voiez la Note de GRONOVIUS.

(5) C'est-à-dire, comme l'explique GRONOVIUS, que le Decret fut alors mis dans le Tresor Public.

(6) De l'Année suivante. Voilà bien du tems, près de dix mois, pour une chose qui pouvoit se faire en peu de jours. Voiez la Note du même Commentateur.

(7) Du mois de *Décembre*. Voiez le Cardinal NORIS, *Epoch. Syro-Maced.* pag. 34, & *seqq.* *Ed. Lips.*

dont il s'étoit montré auparavant zelé défenseur. De là nâquit le *Second Triumvirat*, plus fatal encore que le prémier, & qui fit couler des ruisseaux de sang Romain par une infinité de barbares Proscriptions. Ces Triumvirs futurs, s'étant abouchez dans une (1) petite Ile déserte, résolurent entr'eux d'un commun accord, après deux jours entiers de conférence depuis le matin jusqu'au soir : „ Que *César Octavien* (2) abdiqueroit le „ Consulat, & le remettroit, pour le reste de l'année, à *Ventidius*, (un des Lieute- „ nans d'*Antoine*) : Que pour terminer les dissensions civiles, & mettre un bon ordre „ dans la République, ils établiroient un nouveau Gouvernement, sous le nom de „ *Triumvirat*, dont eux trois, *Lépide*, *Antoine*, & *César*, seroient les Membres, „ avec une Puissance Consulaire, mais seulement pour l'espace de cinq ans : Que les „ Triumvirs nommeroient d'abord tous les Magistrats annuels qu'il y auroit à *Rome* pen- „ dant ces cinq années, & disposeroient de toutes les Charges, sans consulter ni le „ Sénat, ni le Peuple : Qu'ils partageroient entr'eux les Provinces, de maniére qu'*An-* „ *toine* auroit toutes les *Gaules*, à l'exception de la *Province Narbonnoise*, qui fut „ cedée à *Lépide*, avec l'*Espagne*; comme *César* eut en partage l'*Afrique*, la *Sicile*, „ la *Sardaigne*, & les autres Iles des environs : Que l'on renvoieroit à une autre fois „ le partage des autres Provinces au delà de la Mer, occupées encore par *Brutus* & „ *Cassius*, & que, pour les en chasser, *Antoine* & *César* se mettroient chacun à la tê- „ te de vint Légions : Que *Lépide*, avec trois Légions, tiendroit en bride *Rome* & „ toute l'*Italie*, gouvernant l'*Espagne* par ses Lieutenans : Enfin, que pour éloigner „ tous les obstacles, sur tout pendant que les Triumvirs seroient occupez à des Expédi- „ tions dans des Païs éloignez, ils feroient mourir tous leurs Ennemis ". Telles furent les conditions de ce Triumvirat, selon qu'APPIEN d'*Aléxandrie* & DION CASSIUS les rapportent. (*b*) Δύο δὲ ἡμέραις ἕωθεν ἐς ἑσπέραν συνιόντες, τάδε ἔκριναν· ἀποθέσθαι μὲν τὴν ὕπατον ἀρχὴν Καίσαρα, καὶ Οὐεντίδιον αὐτὴν εἰς τὸ λοιπὸν τοῦ ἔτους μεταλαβεῖν· καινὴν δὲ ἀρχὴν εἰς διόρθωσιν τῶν ἐμφυλίων νομοθετηθῆναι Λεπίδῳ τε καὶ Ἀντωνίῳ καὶ Καίσαρι, ἣν ἐπὶ πενταετὲς αὐτοὺς ἄρχειν, ἴσον ἰσχύουσαν ὑπάτοις..... τοὺς δὲ ἀποφῆναι μὲν αὐτίκα τῆς πόλεως ἄρχοντας ἐς τὰ ἐτήσια ἐπὶ τὴν πενταετίαν..... (*c*) τάδε διωμολογήσαντο· κοινῇ μὲν τοὺς τρεῖς, πρός τε διοίκησιν καὶ πρὸς κατάστασιν τῶν πραγμάτων, ἐπιμελητάς τε τινὰς καὶ διορθωτάς, καὶ τοῦτο οὐκ ἐς ἀεὶ δῆθεν, ἀλλ' ἐς ἔτη πέντε, αἱρεθῆναι, ὥστε τἆλλα πάντα, καὶ μηδὲν ὑπὲρ αὐτῶν μήτε τῷ δήμῳ, μήτε τῇ βουλῇ κοινώσασι, διοικεῖν..... (*d*) Τάς δὲ ἡγεμονίας τῶν ἐθνῶν νεμαμένους, ἔχειν μὲν Ἀντώνιον τὴν Κελτικὴν ἅπασαν, ἄνευ τῆς συναφοῦς τοῖς Πυρηναίοις ὄρεσιν, ἣν παλαιὰν ἐκάλουν Κελτικήν· ταύτης δὲ Λέπιδον ἄρχειν, καὶ Ἰβηρίας ἐπὶ ταύτῃ· Καίσαρι δὲ εἶναι Λιβύην, καὶ Σαρδὼ, καὶ Σικελίαν, καὶ εἴ τις ἄλλη νῆσος ἐνταῦθα. Ὧδε μὲν τὴν Ῥωμαίων ἡγεμονίαν οἱ τρεῖς ἐνείμαντο ἐφ' ἑαυτοῖς, τὰ πέραν ἄρα τοῦ Ἰονίου μόνα ὑπερθέμενοι, διὰ Βροῦτον καὶ Κάσσιον κρατοῦντας ἔτι αὐτῶν. Κασσίῳ δὲ καὶ Βρούτῳ πολεμεῖν Ἀντώνιόν τε καὶ Καίσαρα· Λέπιδον γὰρ ὑπατεύειν ἐς τὸ μέλλον, καὶ τῇ πόλει διὰ τὰς ἐν αὐτῇ χρείας ὑπομένειν, ἡγεμονεύοντα τῆς Ἰβηρίας δι' ἑτέρων..... (*e*) τήν τε Ῥώμην, καὶ τὴν λοιπὴν Ἰταλίαν διὰ φυλακῆς ἔχειν..... (*f*) Τοῦ δὲ Λεπίδου στρατοῦ τρία μὲν αὐτὸν Λέπιδον ἔχειν ἐς τὰ ἐπὶ Ῥώμης, ἑπτὰ δὲ τέλη νείμασθαι Καίσαρα καὶ Ἀντώνιον, τρία μὲν Καίσαρα, τέσσαρα δὲ Ἀντώνιον, ὡς ἂν ἐς τὸν πόλεμον αὐτῶν ἑκάτερος εἴκοσιν ἄγοι..... ἔδοξε δέ σφισι καὶ τοὺς ἰδίους ἐχθροὺς προανελεῖν, ἵνα μὴ ἐνοχλοῖεν αὐτοῖς τάδε καθισταμένοις, καὶ πολεμοῦσι πόλεμον ἔκδημον. Les Triumvirs confirmérent ce Traité par serment : mais ils voulurent aussi s'assurer de l'approbation de leurs Troupes. Pour l'obtenir aisément, ils leur promirent en récompense des victoires qu'ils remporteroient par leur moien, bien des présens, & sur tout un des plus beaux Païs d'*Italie*, où on leur assigneroit dix-huit Colonies. *César*, en qualité de Consul, lut les conditions précédentes à la tête des Armées, hormis l'article des Proscriptions. Les Triumvirs allérent ensuite tous trois à *Rome*, & par la crainte de leurs forces, secondée du ministére d'un Tribun (*g*) du Peuple, ils firent confirmer leur Triumvirat par une Loi, qui fut établie sans qu'on observât aucune des formalitez nécessaires. Ils commencérent à agir en cette qualité (3) le 27 de *Novembre* suivant.

(*b*) *Appien*, *De Bell. Civil. Lib.* IV. init. *pag.* 953, *& seqq.* Ed. Amst.

(*c*) *Dion Cass.* Lib. XLVI. sub. fin. *pag.* 371. D.

(*d*) *Appien*, ubi supr.

(*e*) *Dion Cass.* ubi supr. *pag.* 372. B.

(*f*) *Appien*, ubi supr. *pag.* 954.

(*g*) *Publius Titius*.

ART. DIV. (1) Cette Ile étoit dans le *Rhenus*, aujourd'hui *Reno*, qui passe à *Bologne*. APPIEN, & FLORUS, se sont ici trompez. Voiez CELLARIUS, *Geogr. Antiq.* Lib. II. Cap. 9. *Tom.* I. pag. m. 671, 672. & les Interprêtes sur FLORUS, Lib. IV. Cap. 6. *num.* 3.

(2) *Aulus Hirtius*, & *Cajus Vibius Pansa* avoient été créez Consuls au commencement de cette Année. Mais *Octavien* s'empara du Consulat au mois d'*Août*. Voiez SUETONE, in *August.* Cap. 31. DION CASSIUS, Lib. LV. *pag.* 632. MACROBE, *Saturn.* Lib. I. Cap. 12. *pag.* 248. *Ed. Gronov.*

(3) Cette datte, & la durée que devoit avoir le Triumvirat, paroissent par une Inscription du Recueil de GRUTER, *pag.* 298. *num.* 2. où on lit, apres les noms des trois Triumvirs : EX A, D. V. K. DEC. AD. PR. K. JAN. SEXT. C'est-à-dire : *ex ante diem quintum Kalend. Decembr. ad primum Kal. Januar. Sextas* : Depuis le 27. de *Novembre*, jusqu'au 1. de *Janvier* de la *sixiéme Année suivante*. C'est ainsi qu'explique le dernier mot *sext.* USSERIUS, *Annal.* pag. 498. *Ed. Genev.*

ARTICLE DV.

LETTRES *de* MARC ANTOINE, *un des* TRIUMVIRS, *à* HYRCAN, *Souverain Sacrificateur & Ethnarque des* JUIFS.

ANNE'E 41. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la Bataille de *Philippes*, où *Cassius* & *Brutus* furent défaits par les Armées de MARC ANTOINE, & de CE'SAR OCTAVIEN; *Antoine* étant passé en *Asie*, il lui vint des Ambassades de divers endroits, & entr'autres de *Judée*. (a) HYRCAN, Souverain Sacrificateur, en lui envoiant une Couronne d'or, le pria de faire remettre en liberté les *Juifs*, que *Cassius* avoit pris & vendus comme Esclaves, contre le droit de la Guerre. Il lui demanda aussi la restitution des Terres que le même *Cassius* leur avoit enlevées. *Antoine* trouvant ces demandes justes, fit à *Hyrcan* la Réponse qui suit.

(a) *Joseph. Antiq. Jud.* Lib. XIV. Cap. XII. §. 2. & *seqq.*

ΜΑ'ΡΚΟΣ 'ΑΝΤΩ'ΝΙΟΣ 'Αὐτοκράτωρ, Ὑρκανῷ 'Αρχιερεῖ καὶ 'Εθνάρχῃ τῶν 'Ιουδαίων, χαίρειν. 'Ει ἔρρωσθε, εὖ ἂν ἔχοι, ἔρρωμαι δὲ καὶ αὐτὸς μετὰ τοῦ στρατεύματος. Λυσίμαχος Παυσανίου, καὶ 'Ιώσηππος Μενναίου, καὶ 'Αλέξανδρος Θεοδώρου, πρεσβευταὶ, ἐν 'Εφέσῳ μοι συντυχόντες, τήν τε ἔμπροσθεν ἐν 'Ρώμῃ τελεσθεῖσαν αὐτοῖς πρεσβείαν ἀνανεώσαντο, καὶ τὴν νῦν ὑπὲρ σοῦ καὶ τοῦ ἔθνους σπουδαίως διέθεντο, ἣν ἔχεις εὔνοιαν πρὸς ἡμᾶς ἐμφανίσαντες. πεπεισμένος οὖν καὶ ἐκ τῶν πραγμάτων, καὶ ἐκ τῶν λόγων, ὅτι οἰκειότατα ἔχετε πρὸς ἡμᾶς, καὶ τὸ ἀγαθὸς ὑμῶν ἦθος καὶ τὸ θεοσεβὲς καταμαθὼν, ἴδιον ἥγημαι. καταδραμόντων δὲ τὴν 'Ασίαν ἅπασαν τῶν ἐναντιωθέντων ἡμῖν τε καὶ τῷ δήμῳ τῶν 'Ρωμαίων, καὶ μήτε πόλεων μήτε ἱερῶν ἀποσχομένων, μήτε ὅρκους οὓς ἐποιήσαντο φυλαξάντων ἡμεῖς, ὡς οὐχ ὑπὲρ ἰδίου μόνου ἀγῶνος, ἀλλ' ὑπὲρ ἁπάντων κοινοῦ, τοὺς αἰτίους καὶ τῶν εἰς ἀνθρώπους παρανομιῶν, καὶ τῶν εἰς Θεοὺς ἀνομημάτων, ἠμυνάμεθα· δι' ἃ καὶ τὸν ἥλιον ἀπεστράφθαι δοκοῦμεν, ὃς καὶ αὐτὸς ἀηδῶς ἐπεῖδε τὸ ἐπὶ Καίσαρι μύσος· ἀλλὰ καὶ τὰς ἐπιβουλὰς αὐτῶν τὰς θεομάχους, ἃς ὑπεδέξατο ἡ Μακεδονία, καθάπερ ἴδιος αὐτοῖς τῶν ἀνοσίων τολμημάτων ἀὴρ, καὶ τὴν σύγχυσιν τῆς ἡμιμανοῦς κακοήθους γνώμης, ἣν κατὰ Φιλίππους τῆς Μακεδονίας συνεκρότουν, καὶ τόπους εὐφυεῖς καταλαμβανόμενοι μέχρι θαλάττης ἀποτετειχισμένους ὄρεσιν, ὡς πύλῃ μιᾷ τὴν πάροδον ταμιεύσασθαι, τῶν Θεῶν αὐτοὺς ἐπὶ τοῖς ἀδίκοις ἐγχειρήμασι κατεψηφισμένων, ἐκρατήσαμεν. καὶ Βροῦτος συμφυγὼν εἰς Φιλίππους, καὶ συγκλεισθεὶς ὑφ' ἡμῶν, ἐκοινώνησε Κασίῳ τῆς αὐ-

„ MARC ANTOINE, (1) Général d'Armée, „ à HYRCAN, Souverain Sacrificateur & Ethnarque des JUIFS, Salut. Si vous vous portez bien, j'en suis bien aise : pour moi, je me „ porte bien, & mon Armée aussi. *Lysimaque*, „ Fils de *Pausanias*, *Joseph*, Fils de *Mennée*, *Aléxandre*, Fils de *Théodore*, vos Ambassadeurs, „ m'étant venus trouver à *Ephése*, ont renouvellé „ (2) l'Ambassade qu'ils avoient exercée à *Rome*, „ & se sont bien aquittez de celle dont vous, & „ votre Nation, les avez chargé présentement, nous „ témoignant les sentimens favorables où vous êtes „ envers nous. Etant donc convaincu & par des „ paroles, & par des effets, combien vous etes „ de nos Amis, & considérant votre constance „ dans de bonnes dispositions, & votre Piété, j'en „ fais mon affaire propre. Ceux qui sont (b) nos „ Ennemis, & en même tems les Ennemis du Peuple Romain, aiant ravagé toute l'*Asie*, sans épargner ni les Villes ni les Temples (3) des „ Dieux, & sans tenir compte des promesses qu'ils „ avoient faites avec serment; nous qui combattions, „ non seulement pour notre intérêt particulier, „ mais encore pour le salut commun de tous, nous „ avons poursuivi les Auteurs de ces injustices & „ de ces impiétez, dont l'horreur (4) fait détourner le Soleil, qui avoit vu aussi (5) de „ mauvais œil l'attentat commis en la personne de „ *César*. Nous avons même surmonté leurs embuches, insolemment tenduës contre les Dieux, „ & que la *Macédoine*, comme l'air naturel des „ entreprises impies, a laissé former dans son sein: „ nous avons terrassé un amas de gens méchans & à „ demi furieux, qu'on avoit rassemblez à *Philippes* de *Macédoine*, les Dieux eux-mêmes nous „ les livrant, dans des lieux favorables dont ils „ s'étoient emparez, & qui étoient environnez, „ comme d'un rempart, de Montagnes jusqu'à la „ Mer, en sorte qu'il n'y avoit qu'une porte pour „ y entrer. *Brutus* s'étant sauvé à *Philippes*, où „ nous l'avons investi, a eu le même sort que *Cassius*,

(b) Le parti de *Brutus* & de *Cassius*.

ART. DV. (1) 'Αὐτοκράτωρ, *Imperator*, dans le sens du mot *Empereur*, que nous avons vu plusieurs fois.

(2) Celle qu'on a vûe *Artic.* 503. sur l'Année 44. Mais il n'y avoit que deux des Ambassadeurs ici nommez : & à la place du troisiéme, *Joseph*, Fils de *Mennée*, on trouve là un *Patrocle*, & un *Jonathan*.

(3) Ceci regarde principalement *Cassius*, qui s'étant rendu maître de *Rhodes*, y pilla tout, sans excepter les Temples, où il ne laissa que le *Chariot du Soleil*; comme le témoigne DION CASSIUS, *Lib.* XLVII. *pag.* 395. D. Sur ce *Chariot du Soleil*, voiez MEURSIUS, in *Rhod.* Cap. 15. *pag.* 41.

(4) Les Anciens Auteurs disent, qu'un peu avant la Bataille de *Philippes*, le Soleil parut de nuit à *Rome*, en sorte que chacun se levoit, comme s'il eût été jour : que cet Astre se montroit tantôt d'une grandeur, tantôt d'une petitesse extraordinaire; & autres prodiges, qu'on débitoit là-dessus. Voiez DION CASSIUS, Lib. XLVII. *pag.* 400. APPIEN, *De Bell. Civ.* Lib. IV. *pag.* 955. JULIUS OBSEQUENS, *De Prodig.* Cap. 130.

(5) On a dit aussi, qu'après la mort de *Jules-César*, le Soleil fut obscurci, & demeura pâle pendant toute l'année. PLUTARQUE, in *Cæsar.* pag. 741. DION CASSIUS, Lib. XLV. *pag.* 316. PLINE, *Hist. Nat.* Lib. II. Cap. 30. JULIUS OBSEQUENS, Cap. 128. VIRGIL. *Georg.* I. in fine, OVID. *Metam.* XV. 785.

„ *fius*, & a péri comme lui. Par la vengeance „ que nous avons tirée d'eux, nous croions que „ nous jouïrons désormais de la Paix, & que nous „ aurons délivré l'*Asie* de la Guerre. C'est pour- „ quoi nous voulons rendre communs à nos Al- „ liez les avantages de la Paix que Dieu nous a „ donnée. Et comme par notre victoire le Corps „ de l'*Asie* reléve en quelque façon d'une grande „ maladie; je n'oublie pas non plus de penser à „ l'avancement de vos affaires & de ceux de votre „ Nation, & j'aurai soin de tout ce qui vous in- „ téresse. J'ai envoié de Ville en Ville des Let- „ tres Circulaires, afin que l'on relâche toutes les „ personnes, Libres ou Esclaves, que *Cajus Cas- „ sius*, ou ses Officiers, ont fait vendre. Je veux „ que vous jouïssiez paisiblement de toutes les fa- „ veurs qui vous ont été accordées par moi, (6) „ & par *Dolabella*. Je défends aussi aux *Tyriens* „ de vous insulter, & je leur ordonne de restituer „ tout ce qu'ils ont pris aux *Juifs*. J'ai reçu la „ Couronne, que vous m'avez envoiée.

τῆς ἀπωλείας. τούτων κεκολασμένων, εἰρήνης τὸ λοιπὸν ἀπολαύειν νομίζομεν, καὶ ἀναπεπαῦσθαι τὴν Ἀσίαν ἐκ τοῦ πολέμου· κοινὴν οὖν ποιούμεθα καὶ τοῖς συμμάχοις τὴν ὑπὸ Θεοῦ δοθεῖσαν ἡμῖν εἰρήνην. ὥσπερ οὖν ἐκ νόσου μεγάλης τὸ τῆς Ἀσίας σῶμα νῦν διὰ τὴν ἡμετέραν νίκην ἀναφέρεται. ἔχων τοίνυν καὶ σὲ διὰ μνήμης καὶ τὸ ἔθνος αὔξειν, φροντίσω τῶν ὑμῖν διαφερόντων. ἐξέθηκα δὲ καὶ γράμματα κατὰ πόλεις, ὅπως εἴτινες ἐλεύθεροι ἢ δοῦλοι ὑπὸ δόρυ ἐπράθησαν ὑπὸ Γαΐου Κασσίου καὶ τῶν ὑπ' αὐτῷ τεταγμένων, ἀπολυθῶσιν οὗτοι. τοῖς τε ὑπ' ἐμοῦ δοθεῖσι καὶ Δολοβέλλα φιλανθρώπως χρῆσθαι ὑμᾶς βούλομαι. Τυρίους τε κωλύω βιαίους εἶναι περὶ ὑμᾶς, καὶ ὅσα κατέχουσιν Ἰουδαίων, ταῦτα ἀποκαταστῆσαι κελεύω. τὸν δὲ στέφανον, ὃν ἔπεμψας, ἐδεξάμην.

(c) *Joseph*, ubi supr. §. 4.

LETTRE *du même* (c) MARC ANTOINE, *à ceux de* TYR.

ΜΑ'ΡΚΟΣ 'ΑΝΤΩ'ΝΙΟΣ Αὐτοκράτωρ, Τυρίων ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, χαίρειν. Ἐμφανισάντων μοι ἐν Ἐφέσῳ Ὑρκανοῦ τοῦ Ἀρχιερέως καὶ Ἐθνάρχου πρεσβευτῶν, χώραν αὐτῶν ὑμᾶς κατέχειν λεγόντων, εἰς ἣν ἐνέβητε, κατὰ τὴν τῶν ἐναντιωμένων ἡμῖν ἐπικράτειαν· ἐπεὶ τὸν περὶ τῆς ἡγεμονίας πόλεμον ἀνεδεξάμεθα, καὶ τῶν εὐσεβῶν καὶ δικαίων ποιούμενοι πρόνοιαν ἠμυνάμεθα τοὺς μήτε χάριτος ἀπομνημονεύσαντας, μήτε ὅρκους φυλάξαντας, βούλομαι καὶ τὴν ἀφ' ὑμῶν εἰρήνην τοῖς συμμάχοις ἡμῶν ὑπάρχειν, καὶ ὅσα παρὰ τῶν ἡμετέρων ἐλάβετε ἀνταγωνιστῶν, μὴ συγχωρεῖν, ἀλλὰ ταῦτ' ἀποδοῦναι τοῖς ἀφῃρημένοις· οὔτε γὰρ ἐπαρχίας ἐκείνων οὐδεὶς, οὔτε στρατόπεδα τῆς Συγκλήτου δούσης ἔλαβεν, ἀλλὰ βίᾳ καθαρπάσαντες ἐχαρίσαντο βιαίως τοῖς πρὸς ἃ ἠδίκουν χρησίμοις αὐτοῖς γενομένοις. δίκην αὐτῶν οὖν δεδωκότων, τοὺς τε συμμάχους τοὺς ἡμετέρους ὅσα ποτ' εἶχον ἀξιοῦμεν ἀκωλύτως διακατέχειν, καὶ ὑμᾶς, εἴτινα χωρία Ὑρκανοῦ ὄντα τοῦ ἐθνάρχου Ἰουδαίων, πρὸ μιᾶς ἡμέρας ἢ Γάϊον Κάσσιον πόλεμον οὐ συγκεχωρημένον ἐπάγοντα ἐπιβῆναι τῆς ἐπαρχίας ἡμῶν, νῦν ἔχετε, ἀποδοῦναι αὐτῷ· βίαν τε αὐτοῖς μηδεμίαν προσφέρειν ἐπὶ τῷ ἀσθενεῖς αὐτοὺς ποιεῖν τῶν ἰδίων δεσπόζειν· εἰ δέ τινα ἔχετε πρὸς αὐτὸν δικαιολογίαν, ὅταν ἔλθωμεν ἐπὶ τοὺς τόπους, ἐξέσται ὑμῖν ταύτῃ χρῆσθαι, ἡμῶν ἕκαστα τοῖς συμμάχοις ὁμοίως τοῖς κρίμασι φυλασσόντων.

„ MARC ANTOINE, (7) Général d'Armée, „ aux Magistrats, au Sénat, & au Peuple de „ *Tyr*, Salut. Les Ambassadeurs d'*Hyrcan*, Sou- „ verain Sacrificateur & Ethnarque des *Juifs*, „ m'aiant représenté à *Ephése*, que vous occupiez „ des Terres à eux appartenantes, dont vous vous „ êtes emparez pendant que nos Ennemis avoient le „ dessus: comme nous avons entrepris la Guerre „ pour le maintien de l'Empire, & que, soigneux „ de pourvoir aux intérêts de la Justice & de la „ Piété, nous avons tiré vengeance de ceux qui „ ne se sont ni souvenus des bienfaits, ni crus „ liez par leurs Sermens; je veux que vous vi- „ viez aussi en paix avec nos Alliez, & que vous „ ne gardiez rien de ce que vous avez reçu de nos „ Ennemis, mais que vous le rendiez à ceux qui „ en ont été dépouillez. Car aucun de ces Enne- „ mis n'avoit obtenu du Sénat ni le Gouvernement „ de quelque Province, ni une Armée, mais „ s'étant saisis de tout par pure violence, ils ont „ fait des libéralitez à ceux qui ont été les minis- „ tres de leurs fureurs. Maintenant donc qu'ils „ ont été justement punis, nous trouvons raison- „ nable que nos Alliez conservent sans aucun obs- „ tacle tout ce qu'ils avoient auparavant: & qu'ain- „ si vous, si vous êtes maintenant en possession de „ quelques terres qui appartinssent à *Hyrcan*, Eth- „ narque des *Juifs*, ne fût-ce qu'un jour avant „ que *Cassius* entrât dans notre Province pour y „ faire une Guerre illégitime, vous le rendiez au- „ dit *Hyrcan*; du reste, que vous n'usiez d'au- „ cune violence, pour mettre les *Juifs* dans l'im- „ puissance de recouvrer ce qui leur appartient. „ Que si vous avez quelque chose à opposer en „ votre faveur, vous pourrez l'alleguer & l'expo- „ ser, quand nous viendrons sur les lieux; car „ nous voulons rendre justice également à chacun „ de nos Alliez.

AUTRE *Lettre de* MARC ANTOINE *à ceux de* TYR, *contenant un Edit en faveur des* JUIFS.

ΜΑ'ΡΚΟΣ 'ΑΝΤΩ'ΝΙΟΣ Αὐτοκράτωρ, Τυρίων ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, χαίρειν.

„ MARC ANTOINE, Général d'Armée, aux „ Magistrats, au Sénat, & au Peuple de TYR, „ Salut.

(6) Dans l'Ordonnance du Sénat, qu'on a vûe sur l'Année 44. dans l'Article 503.
(7) Αὐτοκράτωρ, *Imperator*.

„ Salut. Je vous envoie mon Edit, lequel je „ veux que vous aiyez soin de mettre dans vos Archives, écrit sur des Tables en *Grec* & en *Latin*, & de le placer dans le lieu le plus remarquable, afin qu'il puisse être lû de chacun. „ MARC ANTOINE, Général d'Armée, un des „ Triumvirs établis pour le Gouvernement des affaires publiques, a dit : D'autant que *Cassius*, „ dans cette rebellion, s'étant emparé d'une Province qui ne lui appartenoit pas, aussi bien que „ de l'Armée qui la gardoit, a pillé & la Province, & les Alliez, & a attaqué la Nation des „ *Juifs*, Amie du Peuple Romain ; Nous, après „ avoir domté par les armes son insolence, nous „ voulons redresser par des Edits & par les voies „ de la Justice, les torts qu'il a faits, en sorte „ que nos Alliez recouvrent ce qu'il leur a enlevé. Ainsi nous prétendons que tout ce qui a „ été vendu qui appartenoit aux *Juifs*, tant les „ personnes, que les biens, soit relâché ; les Personnes demeurant libres, comme elles l'étoient „ auparavant, & les Biens retournant à leurs anciens Maîtres. Quiconque n'obéïra pas à ce „ mien Edit, je veux qu'il soit poursuivi en justice : & si quelcun est trouvé coupable, j'aurai „ soin qu'on le punisse selon la gravité du fait.

Διάταγμα ἐμὸν ἀπέσταλκα πρὸς ὑμᾶς περὶ οὗ βούλομαι ὑμᾶς φροντίσαι, ἵν' αὐτὸ εἰς τὰς δημοσίους ἐντάξητε δέλτους, γράμμασι Ῥωμαϊκοῖς καὶ Ἑλληνικοῖς, καὶ ἐν τῷ ἐπιφανεστάτῳ ἔχητε αὐτὸ γεγραμμένον, ὅπως ὑπὸ πάντων ἀναγινώσκεσθαι δυνηθῇ. ΜΑΡΚΟΣ Ἀντώνιος, Αὐτοκράτωρ, τριῶν ἀνδρῶν καταστάντων περὶ τῶν δημοσίων πραγμάτων, εἶπεν. Ἐπεὶ Γάϊος Κάσσιος ταύτῃ τῇ ἀποστάσει ἀλλοτρίαν ἐπαρχίαν κατεχομένην ὑπὸ στρατοπέδων καὶ συμμάχους ὄντας διήρπασε, καὶ ἐξεπολιόρκησε τὸ Ἰουδαίων ἔθνος, φίλον ὑπάρχον τοῦ Ῥωμαίων δήμου, τὴν ἀπόνοιαν τὴν ἐκείνου τοῖς ὅπλοις κρατήσαντες, διατάγμασι καὶ κρίμασι διορθούμεθα τὰ ὑπ' αὐτοῦ διηρπασμένα, ὥστε ἀποκατασταθῆναι ταῦτα τοῖς συμμάχοις ἡμῶν· καὶ ὅσα ἐπράθη Ἰουδαίων, ἤτοι σώματα ἢ κτήσεις, ταῦτα ἀφεθήτω, τὰ μὲν σώματα ἐλεύθερα, ὡς ἦν ἀπ' ἀρχῆς, αἱ δὲ κτήσεις τοῖς προτέροις κυρίοις· τὸν δ' οὐχ ὑπακούσαντα τῷ ἐμῷ διατάγματι δίκην ὑφιστήσασθαι βούλομαι κἂν ἁλῷ, τότε κατὰ τὴν τοῦ πράγματος ἀξίαν μελήσει μοι ἐπεξελθεῖν τὸν οὐχ ὑπακούσαντα.

ARTICLE DVI.

NOUVEAU *Traité de Partage*, *fait entre* CE'SAR OCTAVIEN, *&* MARC ANTOINE, *deux des* Triumvirs.

ANNE'E 40. avant JESUS-CHRIST.

CE'SAR OCTAVIEN, & MARC ANTOINE, s'étoient brouillez. *Fulvie*, Femme du dernier, qui y avoit beaucoup contribué, vint à mourir. Cela facilita entr'eux un accommodement, que leurs Amis communs ménageoient, & qui fut cimenté par le mariage d'*Antoine* avec *Octavie*, Sœur de *Cesar*. Ces deux *Triumvirs*, qui ne s'étoient associez LE'PIDE, le troisiéme, que pour le faire servir à l'exécution des projets ambitieux, que chacun d'eux formoit pour soi, firent entr'eux un nouveau partage de l'*Empire Romain*, par un Traité particulier, dont voici les conditions : „ Que les „ limites de leur Jurisdiction seroient, de part & d'autre, à (1) *Scodra*, Ville d'*Illyrie*, qui paroissoit comme au milieu du *Golfe Ionien* (ou de la *Mer Adriatique* (2) ;) en sorte qu'*Antoine* auroit toutes les Iles & les Provinces du côté d'*Orient*, jusques à l'*Euphrate* ; & *César*, tout ce qui étoit du côté d'*Occident*, jusqu'à „ l'*Ocean* : Que *Lepide* garderoit l'*Afrique*, comme *Cesar* la lui avoit remise : Que „ *César* feroit la Guerre à *Sextus* (3) *Pompee*, s'il ne survenoit quelque empêchement ; „ & *Antoine* aux *Parthes*, pour venger la perfidie dont ils avoient usé envers *Crassus* : „ Que *Demetrius Enobarbe* (4) seroit compris dans le Traité, aux mêmes conditions „ qu'il avoit déja obtenuës d'*Antoine* : Que *Cesar* & *Antoine* pourroient l'un & l'autre „ faire des levées en *Italie*, chacun d'un égal nombre de Troupes. (a) Ὁ δὲ Καῖσαρ καὶ ὁ Ἀντώνιος τὴν Ῥωμαίων αὖθις ἀρχὴν ἐφ' ἑαυτῶν ἐμερίσαντο ἅπασαν· ὅρον μὲν εἶναι σφίσιν Σκόδραν, πόλιν τῆς Ἰλλυρίδος, ἐν μέσῳ τοῦ Ἰονίου μυχοῦ μάλιστα δοκοῦσαν εἶναι· ταύτης δ' ἔχειν τὰ μὲν πρὸς Ἕω πάντα τὸν Ἀντώνιον, ἔθνη τε καὶ νήσους, ἕως ἐπὶ τὸν ποταμὸν Εὐφράτην ἄνω· τὰ

(a) Appien, De Bell. Civil. Lib. V. pag. 1126, 1127. Ed. Amst.

ART. DVI. (1) Ville assez connuë. Voiez CELLARIUS, *Geogr. Antiq.* Lib. II. Cap. 8. *pag. m.* 621. & les Interprêtes sur FLORUS, *Lib.* II. *Cap*, XIII. *pag.* 407. *Ed. Duker.* ANTONIN. *Itinerar. Ed. Wesseling.* pag. 339. Aujourd'hui *Scutari*, Elle a un Evêque qui est sous le Metropolitain d'*Antivari*, autrefois sous celui de *Durazzo*. FREINSHEMIUS, *Supplem.* in T. LIV. Lib. CXXVII. *Cap.* 25. & USSE'RIUS, sur cette Annee, *pag.* *Ed. Genev.* l'appellent *Codropolis*, en citant les paroles mêmes d'APPIEN, dans le Texte duquel il y a Σκόδραν (& non pas Σκάρδον, comme le dit Mr. DUKER, sur FLORUS, *ubi supr.* au moins l'Edition de TOLLIUS, dont je me sers, porte Σκόδραν.) Le Traducteur Latin d'*Appien* dit aussi *Scodram* : mais à la marge, on lit *Codropolis*, comme on lisoit dans le Texte *Grec* de l'Edit. d'*Henri Etienne*. Mr. DE LA MARTINIE'RE, dans son GRAND DICTIONN. GE'OGRAPH. met aussi *Codropolis*, comme differente de *Scodra*, dont il ne dit rien ; & cela en renvoiant à l'endroit même d'*Appien*, dont il s'agit.

(2) Voiez JAQUES PAUMIER *de Grentemesnil*, Græc. Antiq. *Lib.* I. *Cap.* 16. pag. 99, suiv.

(3) Fils de POMPE'E *le Grand*. Cependant, au rapport de DION CASSIUS, *Antoine* s'étoit engagé avec serment, par des gens qu'il envoia à *Pompée*, de prendre son parti contre *César*. Lib. XLVIII. *pag.* 427.

(4) Ou *Ahenobarbe*. Il avoit été engagé par *Pollion Asinius* à passer du côté d'*Antoine*. APPIEN, *De Bell. Civ.* Lib. V. *pag.* 1114. VELL. PATERCUL. Lib. II. *Cap.* 76. C'étoit un des Meurtriers de *Jules-César*, à ce que dit DION CASSIUS, Lib. XLVIII. *pag.* 413. C. APPIEN néanmoins fait dire à *Coccéjus*, Ami commun des deux Triumvirs, que *Domitius* n'étoit pas du nombre des Conjurez, & qu'il n'avoit eu aucune connoissance de la Conjuration, *Ubi supr.* pag. 1124.

τὰ δὲ εἰς Δύσιν τὸν Καίσαρα, μέχρι Ὠκεανοῦ. Λιβύης δὲ Λέπιδον ἄρχειν, καθὰ Καῖσαρ ἐδεδώκει. πολεμεῖν δὲ Πομπηΐῳ μὲν Καίσαρα, εἰ μή τι συμβαίνοι, Παρθυαίοις δὲ Ἀντώνιον, ἀμυνόμενον τῆς ἐς Κράσσον παρασπονδήσεως. Ἀηνοβάρβῳ δ᾽ εἶναι πρὸς Καίσαρα συμβάσεις τὰς πρὸς Ἀντώνιον γενομένας. στρατὸν δὲ ἐκ τῆς Ἰταλίας προσκαταλέγειν ἀκωλύτως ἴσον ἑκάτερον. Αἱ δὲ μὲν ἦσαν αἱ τελευταῖαι Καίσαρί τε καὶ Ἀντωνίῳ γενόμεναι συμβάσεις. Voilà ce que dit APPIEN, (5) d'*Alexandrie*. DION (*b*) CASSIUS, & (*c*) PLUTARQUE, ne rapportent pas le Traité si exactement. Le dernier néanmoins ajoûte une clause, c'est que *Cesar* & *Antoine* feroient leurs Amis Consuls tour-à-tour, quand ils ne voudroient pas l'être eux-mêmes. Ὑπατείαν δὲ τάξαντες, ὅτε μὴ δόξειεν αὐτοῖς, φίλους ἑκατέρων παρὰ μέρος.

(*b*) Lib. XLVIII. pag. 427. Ed. H. Steph. (*c*) In Anton. Vit. pag. 929.

ARTICLE DVII.

TRAITE' *entre* PACORE, *Fils d'*ORODE, *Roi des* PARTHES, *&* ANTIGONE, *Fils d'*ARISTOBULE, *qui avoit été Roi des* JUIFS.

LA même ANNE'E 40. avant JESUS-CHRIST.

LES Guerres Civiles des *Romains* donnérent occasion aux PARTHES, avant que *Marc Antoine* entreprit contr'eux la Guerre dont il s'étoit chargé, (comme nous l'avons vu dans l'Article précédent) de passer l'*Euphrate*, avec une grosse Armée. PACORE, Fils du Roi ORODE, la commandoit, aiant sous lui (1) *Labienus*, qui un peu avant la Bataille de *Philippes* étoit allé à la Cour d'*Orode* solliciter pour le parti de *Brutus* & de *Cassius*. Le Général Romain ravagea toute l'*Asie Mineure*; & *Pacore*, la *Syrie*. LYSANIAS, Roi d'un petit païs voisin de la *Syrie* & de l'*Arabie*, aiant fait amitié avec *Antigone*, Fils d'*Aristobule*, ménagea un Traité entre lui & *Pacore*, par le moien de *Barzapharne*, Satrape des *Parthes*, & un des principaux Officiers de leur Armée. *Antigone* s'engagea à donner aux *Parthes* mille Talens, & cinq-cens Femmes Juives, moiennant qu'on le remit sur le Trône de son Pére, en chassant *Hyrcan*, & faisant mourir *Herode*, avec tous ceux de son Parti. (*a*) Ἀντίγονος δ᾽ ὑπισχνεῖτο χίλια τάλαντα, καὶ πεντακοσίας γυναῖκας δώσειν Πάρθοις, εἰ τὴν ἀρχὴν Ὑρκανὸν ἀφελόμενοι παραδώσουσιν αὐτῷ, καὶ τοὺς περὶ τὸν Ἡρώδην ἀνέλωσιν. *Antigone* ne tint rien de ce qu'il avoit promis. Cependant les *Parthes* ne laissérent pas d'entreprendre l'Expédition, qui leur réussit, & en conséquence de laquelle *Antigone* fut mis à son dam sur le Trône de *Judee*; car deux ans aprés, cela lui coûta la vie, que *Marc Antoine*, vainqueur, lui fit ôter, comme à un Criminel du commun, mettant (2) HE'RODE à sa place sur le Trône de *Judee*.

(*a*) *Joseph*, Antiq. Jud. Lib. XIV. Cap 13. §. 3. & De Bell. Jud. Lib. I. Cap. XIII. §. 1.

ARTICLE DVIII.

TRAITE' *entre les deux Triumvirs* CE'SAR OCTAVIEN *&* MARC ANTOINE, *d'un côté*; *&* SEXTUS POMPE'E, *de l'autre*.

ANNE'E 39. avant JESUS-CHRIST.

SEXTUS POMPE'E, Fils de POMPE'E *le Grand*, (1) fut un des derniers qui soutinrent le parti de la Liberté mourante, & qui donnérent le plus d'occupation aux Triumvirs. Il auroit suffi, pour l'animer, qu'il se vit au nombre des Proscrits. Plusieurs de ceux-ci allérent chercher auprès de lui un asyle, & il fit si bien, qu'il s'empara de la *Sicile*, d'où il infestoit les Côtes d'*Italie*. Quelque tems après que *César* & *Antoine* se furent raccommodez, comme nous l'avons (*a*) vu ci-dessus, il se fit des propositions de Paix entr'eux & *Pompée*. Les Triumvirs s'abouchérent avec lui deux fois. Dans la premiére, on ne put rien conclure; mais dans l'autre le Traité fut fait sous les conditions suivantes : „ Qu'ils cesseroient de se faire la Guerre & par mer, „ & par terre, & que le Commerce seroit libre par tout : Que *Pompée* retireroit ses „ Gar-

(*a*) Article 506.

(5) Il donne là, comme on voit, ce Traité, comme le dernier qui se fit entre *Octavien César* & *Antoine*. Mais il en rapporte lui-même un autre postérieur, que nous verrons sur l'Année 38. *Artic.* 510.

ART. DVII. (1) Voiez DION CASSIUS, Lib. XLVIII. pag. 424, *& seqq.* Ed. H. Steph APPIEN, *De Bell. Parthic.* pag. 263, *& seqq.* PLUTARQUE, in *Vit. Anton.* pag. 929. *Ed. Wech.*

(2) Voiez JOSEPH, *Antiq. Jud.* Lib. XIV. *Cap.* 14. §. 26. & *Lib.* XV. *Cap.* 1. PLUTARQUE, in *Anton.* pag. 932.

ART. DVIII. (1) Voiez DION CASSIUS, Lib. XLVIII. pag. 418, *& seqq.* APPIEN d'*Alexandrie*, De Bell. Civil. *Lib.* V. pag. 1131, *& seqq.* Ed. Amst. PLUTARQUE, in *Anton.* pag. 930, *& seqq.* Ce *Pompée* eut, comme son Pére, le surnom de *Grand*, & de plus celui de *Pius*, le *Pieux* qui paroissent sur les Medailles. Voiez Mr. DE SPANHEIM, *De præstant. & usu Numism.* Tom. II. *pag.* 66. & le THESAURUS MORELL. Tom. II. pag. 334.

„ Garnisons de tous les endroits d'*Italie* où il en avoit : Qu'il ne recevroit plus d'Esclaves fugitifs : Qu'il n'iroit point sur les Côtes d'*Italie* avec ses Vaisseaux, ni n'en équipperoit de nouveaux, ni n'auroit aucun Fort en *Italie*, mais qu'il la garantiroit du côté de la Mer seulement : Qu'il commanderoit en *Sardaigne*, en *Sicile*, dans l'Ile de *Corse*, & toutes les autres dont il étoit en possession, comme aussi dans l'*Achaie*, tout autant de tems (2) que *César* & *Antoine* gouverneroient encore le reste, en qualité de *Triumvirs* : Qu'il auroit soin d'envoier à *Rome* le Blé qui étoit dû au Peuple depuis plusieurs années : Qu'il pourroit, en son absence, exercer le Consulat par tel de ses Amis qu'il plairoit, & être admis au Collége des Pontifes : Qu'on lui donneroit une (3) somme considérable pour le dédommager des biens de son Pére : Que les gens distinguez qui étoient encore en (4) exil, pourroient librement revenir, hormis ceux qui avoient été condamnez comme meurtriers de *César* : Que ceux qui par crainte s'étoient sauvez d'eux-mêmes, recouvreroient tous les biens qu'on leur avoit pris, excepté les Meubles ; & que les Proscripts auroient seulement le quart : Que pour ceux qui avoient servi sous *Pompee*, les Esclaves auroient la Liberté ; & les Libres, quand on leur donneroit leur congé, recevroient les mêmes récompenses, que les Soldats de *César* & d'*Antoine* ". (*b*) Καὶ συνέβησαν ἐπὶ τοῖσδε· λελύσθαι μὲν τὸν πόλεμον αὐτοῖς καὶ κατὰ γῆν, καὶ κατὰ θάλασσαν, καὶ τὰς ἐμπορίας ἀκωλύτους εἶναι πανταχοῦ· Πομπήϊον δὲ τὰς φρουρὰς ἐξαγαγεῖν, ὅσαι κατὰ τὴν Ἰταλίαν εἰσί· καὶ μηκέτι τοὺς ἀποδιδράσκοντας οἰκέτας ὑποδέχεσθαι, μηδ᾽ ἐφορμεῖν ναυσὶ τὴν ἀκτὴν τῆς Ἰταλίας..... (*c*) μήτε ναῦς ἐπικλώμειν, μήτε τινὰ φρουρὰ ἐν τῇ Ἰταλίᾳ ἔχοντα, ἀλλὰ τήν τε εἰρήνην αὐτῇ τὴν ἐκ τῆς θαλάσσης πρυτανεύοντα.... (*d*) ἄρχειν δὲ Σαρδοῦς, καὶ Σικελίας, καὶ Κύρνου, καὶ ὅσων ἄλλων εἶχεν ἐς τότε νήσων, ἐς ὅσον ἄρχοιεν τῶν ἑτέρων Ἀντώνιός τε καὶ Καῖσαρ.... (*e*) ἐπὶ πέντε ἔτη.... (*f*) πέμποντα Ῥωμαίοις τὸν ἐκ πολλοῦ τεταγμένον αὐταῖς φέρειν σῖτον· ἐπιλαβεῖν δὲ καὶ Πελοπόννησον ἐπὶ ταύταις· ὑπατεῦσαι δ᾽ ἀπόντα δι᾽ ὅτου κρίνοι τῶν φίλων, καὶ τῆς μεγίστης ἱερωσύνης ἐς τοὺς ἱερέας ἐγγραφῆναι.... (*g*) αὐτὸν δὲ Σέξτον, ὕπατόν τε αἱρεθῆναι, καὶ οἰωνιστὴν ἀποδειχθῆναι· ἔκ τε τῆς οὐσίας τῆς πατρῴας χιλίας καὶ ἑπτακοσίας καὶ πεντήκοντα μυριάδας δραχμῶν κομίσασθαι.... (*h*) καὶ τάδε μὲν εἶναι Πομπηΐῳ· κάθοδον δὲ τοῖς ἔτι φεύγουσι τῶν ἐπιφανῶν, πλὴν εἴ τις ἐπὶ τῷ φόνῳ Γαΐου Καίσαρος ψήφῳ καὶ κρίσει καθέγνωσται· καὶ τῆς οὐσίας τοῖς μὲν ἄλλοις ὅσοι κατὰ φόβον ἔφευγον, καὶ τὰ ὄντα αὐτοῖς ἐκ βίας ἀπολώλει, τὸ ἐντελὲς ἀποδοῦναι, χωρὶς ἐπίπλων, τοῖς δὲ προγεγραμμένοις μοῖραν τετάρτην· καὶ τῶν ἐστρατευμένων τῷ Πομπηΐῳ, τοὺς μὲν οἰκέτας ἐλευθέρους εἶναι, τοῖς δ᾽ ἐλευθέροις, ὅτε παύσαιντο τῆς στρατείας, τὰ αὐτὰ δοθῆναι γέρα τοῖς ἐστρατευμένοις Καίσαρί τε καὶ Ἀντωνίῳ. L'Acte de ce Traité de Paix ainsi dressé & conclu, on l'envoia à *Rome*, pour être mis sous la garde des *Vierges Vestales*. Mais il fut ensuite bien-tôt rompu.

(*b*) *Appien*, De Bell. Civ. Lib. V. pag. 1132, & *seqq*.
(*c*) *Dion Cassius*, pag. 432. D. Lib. 48.
(*d*) *Appien*, ubi supr.
(*e*) *Dion Cassius*, ubi supr.
(*f*) *Appien*, ubi supr.
(*g*) *Dion Cass.* ibid.
(*h*) *Appien*, ubi supr.

ARTICLE DIX.

TRAITE' *de Paix entre* MARC ANTOINE, *un des* TRIUMVIRS *de* ROME, *&* ANTIOCHUS, *Roi de* COMMAGE'NE.

ANNE'E 38. avant JESUS-CHRIST.

DANS la Guerre que MARC ANTOINE eut à soutenir contre les PARTHES, le Roi de COMMAGE'NE (1), nommé ANTIOCHUS, avoit pris le parti de ceux-ci. Pour l'en punir, *Publius Ventidius*, Lieutenant d'*Antoine*, assiégea *Samosate*, Capitale des Etats de ce Prince, qui se voiant pressé, lui offrit, pour avoir la Paix, une somme de mille Talens, promettant de se soumettre aux ordres d'*Antoine*. (*a*) Mais les grands exploits de ce Général contre les *Parthes* avoient donné de la jalousie au Triumvir, qui vouloit que celui-ci du moins passât sous son nom. *Ventidius*, qui le comprenoit bien, & qui avoit appris qu'*Antoine* s'avançoit en diligence, lui renvoia l'examen des propositions d'*Antiochus*. *Antoine* fit d'abord le fier, & ne

(*a*) *Dion Cassius*, Lib. XLIV *pag.* 463. *Plutarque*, in *Anton. pag.* 931.

(2) Lors que les cinq ans, pour lesquels on leur avoit accordé le Triumvirat de gré ou de force, étoient sur le point d'expirer, ils le prorogérent eux-mêmes pour autres cinq ans, sans se mettre en peine d'obtenir les Suffrages du Peuple. DION CASSIUS, Lib. XLVIII. *in fin.* APPIEN, *De Bell. Civ.* Lib. V. pag. 1151. Le prémier exprime ici la condition du Traite, comme fixée au terme de cinq ans, entre les Triumvirs & *Pompee*.

(3) Χιλίας καὶ ἑπτακοσίας καὶ πεντήκοντα μυριάδας, *septingenties sestertium*, dit DION CASSIUS : c'est-à-dire, un Million sept-cens-cinquante-mille Ducatons, valeur réduite à notre Monnoie.

(4) DION CASSIUS dit „ *tous les Exilez* ; & il ajoûte, que quelques-uns auroient certaines Charges ; exceptant toujours les Meurtriers de *Jules-César*. : Τοὺς ἄλλους ἐκπεσόντας, πλὴν τούτων [τῶν σφαγέων] πάντας ἐπὶ τῇ ἀδείᾳ καὶ ἐπὶ τῷ τετάρτῳ τῆς δημευθείσης σφῶν οὐσίας κατιέναι· καὶ ἐκείνων μέν τινας καὶ δημαρχίας, καὶ στρατηγίας, ἱερωσύνας τε αὐτοῖς δοθῆναι. Pag. 432. C.

ART. DIX. (1) Contrée de *Syrie*. Ce petit Roiaume s'étoit formé depuis peu des debris de la *Syrie*, réduite en Province *Romaine*, & dura jusqu'au tems de *Vespasien*. Le Roi ANTIOCHUS, dont il s'agit, étoit Fils d'ANTIOCHUS XIII. surnommé le *Pieux*, & dernier Roi de *Syrie*. Il fut lui-même surnommé l'*Asiatique*. *Pompee*, en le dépouillant injustement des Etats de ses Ancêtres, lui laissa seulement la *Commagène*, avec le titre de Roi ; & y ajoûta le Fort de *Séleucie*, au delà de l'*Euphrate*. Voiez PLUTARQUE, in *Pompej.* pag. 639. APPIEN, *De Bell. Syr. pag.* 190 & *Bell. Mithrid. pag.* 404. JUSTIN, Lib. XL. Cap. 2. STRABON, Lib. XVI. *pag.* 1086.

& ne voulut point entendre parler d'accommodement. Mais le Siége traînant en longueur, & les Assiégez, qui n'espéroient plus de capitulation, ayant pris le parti de se défendre jusqu'à l'extrémité; les propres Soldats d'*Antoine* paroissant d'ailleurs outrez de la maniére indigne dont il avoit renvoié *Ventidius*: il fit lui-même alors des avances à *Antiochus*, & conclut avec lui sécrétement un Traité beaucoup moins avantageux que celui qu'il avoit rejetté. Car il se contenta de trois-cens Talens; & il ne demanda que deux Otâges, qui n'étoient pas même d'un rang considérable. Il permit aussi au Roi de *Commagene* de faire mourir un certain *Aléxandre*, qui avoit quitté son parti, pour se

(b) Ubi supr. ranger du côté des *Romains*. De sorte que, comme le dit (b) DION CASSIUS, on voioit clairement que par ce Traité, *Antoine* ne cherchoit qu'à sauver son honneur. Ὡς δ' οὐδὲν ἐπέραινεν [Ἀντώνιος], ἀλλ' ὅ, τε χρόνος ἄλλως ἀνηλοῦτο, καὶ τὰ τῶν στρατιωτῶν ἀλλοτρίως οἱ διὰ τὴν τοῦ Οὐεντιδίου ἀτιμίαν ἔχειν ὑπώπτευσε, διακηρυκεύσατο αὐτῷ κρύφα, καὶ πλαστὰς πρὸς αὐτὸν συνθήκας, ὅπως εὐπρεπῶς ἀπαναστῇ, ἐποιήσατο. ἀμέλει αὐτὸς μὲν οὔτε ὁμήρους πλὴν δύο, καὶ τούτων οὐκ ἐπιφανῶν, οὔτε τὰ χρήματα, ἃ ᾔτησεν, ἔλαβε· τῷ δ' Ἀντιόχῳ θάνατον Ἀλεξάνδρου τινὸς, αὐτομολήσαντος παρ' αὐτοῦ πρότερον πρὸς τοὺς Ῥωμαίους,

(c) Plutarq. ubi supr. ἐχαρίσατο . . . . . (c) ἀγαπητῶς ἐπὶ τριακοσίοις σπένδεται ταλάντοις πρὸς τὸν Ἀντίοχον &c.

ARTICLE DX.

NOUVEAU *Traité entre deux des* TRIUMVIRS *de* ROME, *savoir*, MARC ANTOINE, *&* CE'SAR OCTAVIEN.

La même ANNE'E 38. avant JESUS-CHRIST.

AU Printems de cette année, MARC ANTOINE (1) étant venu à *Tarente*, avec une Flotte de trois-cens Vaisseaux, il y eut entre lui, & CESAR OCTAVIEN, une nouvelle brouillerie: mais ils se reconciliérent encore, & cela par les soins & la médiation d'*Octavie*, Sœur de *César*, & Femme d'*Antoine*, qui l'avoit épousée, pour cimenter la prémiére réconciliation. Les deux Triumvirs convinrent, par le Traité qu'ils firent cette fois-ci; „ Qu'*Antoine* donneroit à *César* cent-vint Vaisseaux (ou,

(a) In Anton. pag. 931. A. „ comme dit, (a) PLUTARQUE, cent Galéres armées d'éperons d'airain) & qu'en é„ change, *César* donneroit à *Antoine* vint-mille hommes des Légions qu'il avoit en *I*„ *talie* (ou deux Légions, (b) selon PLUTARQUE)". *Octavie* obtint aussi de son

(b) Ibid. pag. 930. F. Mari, pour son Frére, dix Brigantins (2); & de son Frére, pour son Mari, mille hommes, pour être Gardes du Corps, & au choix d'*Antoine* même. Après cela, comme le tems de leur Triumvirat étoit expiré, ils se le prolongérent eux-mêmes de leur

(c) Appien d'Alexandr. De Bell. Civ. Lib V pag. 1150, 1151. pure autorité pour cinq autres années, sans s'embarrasser des suffrages du Peuple. (c) Ἀντέδοσαν ὅμως ἀλλήλοις, Καίσαρι μὲν ὁ Ἀντώνιος ναῦς χαλκεμβόλους ἑκατὸν εἴκοσιν, ἃς αὐτίκα πέμψας ἐς Τάραντα παρέδωκεν· Ἀντωνίῳ δὲ ὁ Καῖσαρ δισμυρίους Ἰταλοὺς ὁπλίτας, οὓς ἐπιπέμψειν ὑπισχνεῖτο. ἐδωρήσατο δὲ καὶ ἡ Ὀκταουΐα τὸν ἀδελφὸν, αἰτήσασα παρ' Ἀντωνίου, δέκα Φασήλοις τριηρητικοῖς ἐπιμίκτοις ἔκ τε φορτίδων νεῶν καὶ μακρῶν· καὶ τὸν Ἀντώνιον ὁ Καῖσαρ χιλίοις λογάσι σωματοφύλαξιν, οὓς ἐπιλέξαιτο Ἀντώνιος. Ἐπεὶ δὲ ὁ χρόνος αὐτοῖς ἔληγε τῆς ἀρχῆς, ἣ τοῖς τρισὶν ἐψήφιστο ἀνδράσιν, ἑτέραν ἑαυτοῖς ὥριζον πενταετίαν, οὐδὲν ἔτι τοῦ δήμου δεηθέντες.

ARTICLE DXI.

CONFIRMATION *de quelques Priviléges, accordée par le Triumvir* MARC ANTOINE, *aux* PLARASIENS *&* *aux* APHRODISIENS.

Environ l'ANNE'E 37. avant JESUS-CHRIST.

LA Lettre de MARC ANTOINE, que nous allons rapporter, est une nouvelle découverte, tirée d'un Monument authentique, où l'on trouve aussi une autre Piéce, qui y a du rapport, mais fort tronquée. Ces deux Inscriptions ont été publiées depuis

(a) Pag. 149. & seqq. quelques années par Mr. CHISHULL, dans ses (a) *Antiquitez Asiatiques* d'après les mémoires d'habiles gens, qui les avoient copiées sur les lieux, c'est-à-dire, dans l'ancienne Ville d'*Aphrodisiade*, aujourd'hui nommée *Geyra*. Ce docte Théologien conjecture, avec beaucoup de vraisemblance, que la Lettre d'*Antoine* fut écrite après le renou-

ART. DX. (1) Voiez PLUTARQUE, in *Vit. Anton.* pag. 931, 932. *Ed. Wech.* Tom. I. DION CASSIUS, *Lib.* XLVIII. in fin. APPIEN d'*Aléxandrie*, De Bell. Civil. Lib. V. *pag.* 1149, & *seqq.* Ed. Amst.

(2) PLUTARQUE dit *vint*; & appelle d'un autre nom cette sorte de Vaisseaux. Voiez SCHEFFER, *De Militia Navali*, Lib. II. Cap. 2. *pag.* 71, 72.

renouvellement du Triumvirat pour cinq autres années. Le nom du Triumvir, & ses titres y manquent : non par un effet de l'injure des tems, mais, comme le croit aussi le savant Editeur, parce que, quand *Marc Antoine* eut été déclaré Ennemi de la République, le Sénat fit effacer (1) son nom des Actes Publics, & à *Rome*, & dans les Provinces. Mais la suite de l'Inscription ne permet pas de douter que ce ne soit lui dont il s'agit; & il y a d'ailleurs beaucoup de conformité pour le stile entre cette Lettre, & d'autres du même Triumvir, que nous avons vûes (*b*) ci-dessus. Aussi Mr. CHISHULL a-t-il tiré de là, & avec raison, de quoi remplir le vuide du commencement de celle-ci. (*b*) Sur l'Année 41. *Artic.* 505.

[M. ἈΝΤΩΝΙΟΣ, Αὐτοκράτωρ, Ὕπατος ἀποδεδει]γμένος τὸ [β], καὶ τὸ [γ]· τριῶν ἀνδρῶν τῆ δ[ιοικήσει] τῶν δημοσίων πραγμάτων διατάξεως, Πλαρασίων καὶ (2) Ἀφροδεισιέων ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, χαίρειν. Εἰ ἔρρωσθε, εὖ ἂν ἔχοι, ὑγιαίνω δὲ καὶ αὐτὸς μετὰ τοῦ στρατεύματος. Σόλων Δημητρίου, ὑμέτερος πρεσβευτὴς, ἐπιμελέστατα πεφροντικὼς τῶν τῆς πόλεως ὑμῶν πραγμάτων, οὐ μόνον ἠρκέσθη ἐπὶ τοῖς γεγονόσιν οἰκονο[μή]μασιν, ἀλλὰ καὶ ἡμᾶς παρεκάλεσεν εἰς τὸ τοῦ γεγονότος (3) ὑμῖν ἐπικρίματος, καὶ δόγματος, καὶ ὁρκίου καὶ νόμου, ἀντιπεφωνημένα ἐκ τῶν δημοσίων δέλτων ἐξαποστεῖλαι ὑμῖν τὰ ἀντίγραφα. Ἐφ' οἷς ἐπαινέσας τὸν Σόλωνα μᾶλλον ἀπεδεξάμην, ὥστε ἐν τοῖς ὑπ' ἐμοῦ γεινωσκομένοις· ᾧ καὶ τὰ καθήκοντα ἐπιμέρισα φιλάνθρωπα, ἄξιον ἡγησάμενος τὸν ἄνδρα τῆς ἐξ ἡμῶν τειμῆς· Ὑμῖν τε συνήδομαι ἐπὶ τῷ ἔχειν τοιοῦτον πολείτην. Ἔστιν δὴ ἀντίγραφα τῶν γεγονότων ὑμῖν φιλανθρώπων τὰ ὑπογεγραμμένα, ἃ ὑμᾶς βούλομαι ἐν τοῖς δημοσίοις τοῖς παρ' ὑμῖν γράμμασιν ἐντάξαι. Γράμματα Καίσαρος . . . . .

„ MARC ANTOINE, Général (*c*) d'Armée, „ désigné Consul pour la seconde fois & pour „ la troisiéme, Triumvir pour la seconde, du „ nombre des trois qui sont établis pour mettre „ ordre aux affaires publiques: Aux Prémiers Magistrats, au Sénat, & au Peuple des (4) PLARASIENS & des APHRODISIENS, Salut. Si vous „ vous portez bien, j'en suis fort aise; je me „ porte bien aussi, avec mon Armée. *Solon*, Fils „ de *Démétrius*, votre Ambassadeur, aiant eu un „ très-grand soin des affaires de votre Ville, a non „ seulement été content des arrangemens qui ont „ été faits, mais encore il nous a priez de vous „ envoier des Copies de l'Acte de Confirmation à „ vous accordé, & du Décret, & du Serment, „ & de la Loi, faites exactement sur les Tables „ de (5) nos Archives Publiques. De quoi louant „ ledit *Solon*, je l'en ai reçu avec plus de cordialité, & je l'ai mis au rang des personnes de ma „ connoissance : je lui ai fait aussi les courtoisies „ convenables, le jugeant digne d'être distingué „ par des marques d'honneur de notre part. Et je „ vous félicite de ce que vous avez un tel Citoien. Vous trouverez ci-jointes les Copies authentiques qui témoignent les faveurs qu'on „ vous a accordées, & je veux que vous mettiez „ ces Actes dans vos Archives. LETTRE de CE'„ SAR . . . . . .

(*c*) Αὐτοκράτωρ, *Imperator*.

LA Lettre de JULES-CE'SAR manque, aussi bien que l'Acte par lequel les Triumvirs ANTOINE, CESAR OCTAVIEN, & LE'PIDE, avoient confirmé, & peut-être augmenté les Priviléges accordez par le Dictateur, aux Peuples dont il s'agit. Mais voici le Décret postérieur du Sénat, qui autorisoit & confirmoit les deux Actes précédens. Malheureusement l'Inscription, qui contenoit ce Décret, a beaucoup souffert de l'injure du tems. Il n'y reste ni tête, ni queuë; & dans le corps même du Décret il y a bien des endroits effacez. Mr. CHISHULL y a suppléé comme il a pu; & nous ne saurions mieux faire que de suivre ses doctes & heureuses conjectures, en distinguant toujours avec soin ce qui est ajouté d'avec ce qui se lit encore.

[. . . . . . . Ὕπατοι λόγους] ἐποιήσαντο. Ἀρέσκειν τῇ Συγκλήτῳ περὶ ὧν ὁ Γάϊος Καῖσαρ ὑπὲρ Πλαρασέων καὶ Ἀφροδεισιέων ἔκρινεν, αὐτὸς

„ [SUR le rapport des Consuls . . . . . . „ il a été résolu par le Sénat, touchant ce que „ *Cajus César* (6) a ordonné au sujet des PLARA„ SIENS

ART. DXI. (1) Tous les Actes & Edits d'*Antoine* furent annullez, à ce que dit STRABON, tout à la fin du *Liv.* XIV. *pag.* 1004. Et l'on trouve dans le Corps des *Inscriptions* de GRUTER, une Liste assez longue, quoi qu'imparfaite, de *Magistrats Romains*, dans laquelle le nom de ce Triumvir est effacé plusieurs fois, *pag.* 295. 298.

(2) Voilà une maniere d'écrire un peu différente de celle des Anciens Auteurs, chez qui on lit Ἀφροδισιάς, & Ἀφροδισιεύς.

(3) Pour ὑμῶν: & c'est ainsi que porte l'Inscription originale; quoi que Mr. CHISHULL, ici & plus bas, mette ὑμῶν dans la copie écrite en petits caracteres. Mais on voit aussi dans cette Lettre γεινωσκομένοις, pour γινωσκομένοις. Et là Mr. CHISHULL ne change point l'écriture; ni plus bas, où il y a τειμῆς pour τιμῆς; & πολείτην, pour πολίτην.

(4) *Plarasa* & *Aphrodisiade*, dont il s'agit, étoient deux Villes de *Carie*, voisines, comme Mr. CHISHULL le conjecture. La derniere est très-connuë. CELLARIUS ne dit rien de l'autre. Mais ETIENNE *de Byzance* l'indique, écrite par deux *Sigma*, Πλάρασσα, πόλις Καρίας. Et sur le mot Πλαρασσεύς, il cite un ancien Auteur, qui parle des *Plarasseni*, Πλαρασαεῖς. De telles variations, venues d'une differente prononciation, sont assez communes chez les Anciens.

(5) Sur des Tables de Cuivre. MARC ANTOINE, à ce que dit CICE'RON, vendoit les Roiaumes, donnoit aux Villes, pour de l'argent, la Liberté, & de grands Priviléges; le tout comme s'il n'eût fait que suivre les Memoires laissez par *Jules-César*. Il faisoit aussi graver sur des Tables de Cuivre, de faux Décrets du Senat, & autres Actes supposez. *Falsas Leges* C. Cæsaris *nomine*, *& falsa Decreta in as incidenda*, *& in* Capitolio *figenda*, *curaverit*, *eorumque omnium domesticum mercatum instituerit* [Antonius] &c. Philippic. III. *Cap.* 12. *Decreta falsa vendebat* : *regna*, *civitates*, *immunitates*, *in as*, *accepta pecunia*, *jubebat incidi*. *hat se*, *ex commentariis* Cæsaris, *quorum ipse auctor erat*, *agere dicebat*. Philippic. V. *Cap.* 4. Mr. CHISHULL cite le dernier passage, où les mots, *quorum ipse auctor erat*, sont omis, peut-être par la faute des Imprimeurs.

(6) Ceci est suppleé, à l'exemple d'un semblable Décret du Sénat, que l'on a vû ci-dessus, sur l'Année 44. *Artic.* 503. Mr.

„ SIENS & des APHRODISIENS] Qu'ils feroient
„ libres, à l'égard de tous leurs droits & avanta-
„ ges, & que la Ville des *Plarasiens* & celle des
„ *Aphrodisiens* se gouverneroient chacune selon ses
„ droits & ses Loix, & ne donneroient point de
„ sûretez. Tout cela est confirmé & autorisé par le
„ présent Décret, & la présente Ordonnance. De
„ plus, toutes les récompenses, tous les hon-
„ neurs, toutes les faveurs, que les Triumvirs
„ établis pour mettre ordre aux affaires publiques,
„ ont distribué ou accordé, distribueront ou ac-
„ corderont, aux *Plarasiens* & aux *Aphrodisiens*,
„ seront valables & auront leur plein effet. Pareil-
„ lement le Sénat trouve bon, que le Peuple des
„ *Plarasiens* & celui des *Aphrodisiens*, jouïssent de
„ la liberté & de l'exemtion de charges & impôts,
„ en toutes choses, de même que toute autre Vil-
„ le, qui étant notre Amie & notre Alliée, jouït,
„ avec le meilleur droit & en vertu de la Loi la
„ plus avantageuse, d'une telle liberté & immuni-
„ té par la concession du *Peuple Romain*. Le Temple
„ de la Déesse VE'NUS, (7) qui est dans la Ville
„ des *Plarasiens* & des *Aphrodisiens*, sera sacré, avec
„ le même droit & le même respect religieux, que le
„ Temple de la (8) Déesse d'EPHE'SE, qui est à
„ *Ephése*: & tous les environs de ce Temple, soit en-
„ clos, ou lieu sacré, seront inviolables. La Ville &
„ les Citoiens des *Plarasiens* & des *Aphrodisiens*,
„ demeureront en possession & jouïront pleine-
„ ment, autant qu'il dépend de nous, & comme
„ nos Amis, des Bourgs, des Places, des For-
„ tifications, des Frontiéres, des Revenus, qui
„ leur appartiennent; & pour cet effet, ils au-
„ ront en toutes choses une franchise entiére; &
„ ne seront tenus de paier aucun impôt, ni aucu-
„ ne contribution, pour quelle cause que ce soit;
„ mais ils jouïront de tout cela librement, en ver-
„ tu du droit propre qu'ils y auront depuis ces
„ Ordonnances . . . .

κατὰ τὰ δί]καια ἐσθλά τε πάν[τα] ἐλευθέρους εἶναι, τῷ [τε] δικαίῳ καὶ ταῖς [νομοθεσίαις ταῖς ἰδίαις τῆς πόλεως] τῆς Πλαρασέων καὶ Ἀφροδισιέων χρῆσθαι, μήτε ἐγγύην ε[ἰσφέρειν· τούτοις κατὰ τὸ παρὸν δόγμα κ]αὶ κέλευσιν ὁμολογῶ· Ἅ-τέ τινα ἔπαθλα, τιμὰς, φιλάνθρω[πα. . . . τρεῖς ἄνδρες οἱ] ἐπὶ τῆς τῶν δημοσίων πραγμάτων διατάξεως τῷ ἰδίῳ ἐπικρίματι Πλ[αρασεῦσι καὶ Ἀφροδισιεῦσ]ι προσεμέρισαν, προσμεριοῦσιν, συνεχώρησαν, συγχωρήσουσιν, τα[ῦτα πάντα βέβαια γ]ενέσθαι. Ὁμοίως τε ἀρέσκειν τῇ Συγκλήτῳ τὸν δῆμον τὸν Πλ[αρασέων καὶ Ἀφροδισιέ]-ων τὴν ἐλευθερίαν καὶ τὴν ἀτέλειαν αὐτοὺς πάντων τῶν πραγ[μάτων ἔχειν, καθ]άπερ καὶ τὶς πολιτεία τῷ καλλίστῳ δικαίῳ καλλίστῳ τε νόμῳ ἐστὶν [χρωμένη, ἣ ἀπὸ Δημο]υ τοῦ Ῥωμαίων τὴν ἐλευθερίαν καὶ τὴν ἀτέλειαν ἔχει, φίλη τε καὶ σύ[μμαχος οὖσα. Τὸ δὲ] τέμενος Θεᾶς Ἀφροδίτης ἐν πόλει Πλαρασέων καὶ Ἀφροδισιέω[ν ἱερὸν ἔ]στω ταύτῳ τῷ δικαίῳ, ταύτῃ τε δεισιδαιμονίᾳ, ᾧ δικαίῳ καὶ ἡ δεισ[ιδαιμονίᾳ τὸ Ἐφε]σίας ἐστὶν ἐν Ἐφέσῳ· κύκλῳ τε ἐκείνου τοῦ ἱεροῦ, εἴτε τέμενος, εἴτ[ε ἱερὸς] τόπος, ἄσυλος ἔστω. Ὅπως τε ἡ πόλις καὶ οἱ πολεῖται οἱ Πλαρασέων [καὶ Ἀφροδισιέων τού]του κωμῶν, χωρίων, ὀχυρωμάτων, ὅρων, προσόδων, πρὸς τὴν φιλίαν, τὸ [ἐφ' ἡμ]ῖν, κρατῶσιν, χρῶνται, καρπίζωνταί τε πάντων πραγμάτων ἀτ[ελεῖς, μήτε φόρον δι]ά τινα αἰτίαν ἐκείνων διδῶναι, μηδὲ ξυνεισφέρειν ὀφείλωσιν, [ἀλλ' αὐτ]οῖς κατ' ὦσαν μετ' ταῦτα ἐν ἑαυτοῖς κύρωσιν χρῶν[ται. . . . .

Ce Décret du Sénat ne fut pas le seul titre des Priviléges qu'il confirme. Nous apprenons de (9) *Tacite*, que les *Aphrodisiens*, sous l'Empire de TIBE'RE, se servoient, pour maintenir leur droit d'Asyle, & des Lettres de JULES-CE'SAR, & d'un *Décret tout nouveau* d'AUGUSTE. Il pourroit bien être, que ce Décret d'*Auguste*, dont parle TACITE, fût le même dont on vient de voir une partie: & c'est ce que l'Editeur conjecture aussi, parce que tout ce qui s'étoit fait dans le Gouvernement, depuis le commencement du Triumvirat, fut ensuite attribué à *Auguste* seul. Mais rien n'empêche, à mon avis, que les *Aphrodisiens*, si jaloux de leurs priviléges, n'en aient aussi demandé la confirmation à *Auguste*, lors qu'ils le virent seul maître de tout; & l'épithéte de *tout nouveau*, par laquelle *Tacite* désigne le Décret produit, semble même insinuer, que la datte en étoit des derniéres années du Prédécesseur de *Tibére*. Du reste, Mr. *Chishull* a raison de dire, que les futurs Editeurs de *Tacite* ne doivent pas manquer d'insérer dans leurs Notes sur le passage indiqué, ce Monument nouvellement découvert, qui est si propre à l'illustrer.

503. Mr. CHISHULL n'a pas osé ajoûter le nom des Consuls, quoi qu'il pût le faire assez sûrement. Car il paroit par DION CASSIUS, qu'en l'Année où *Lucius Marcius Censorinus* & *Cajus Calvisius Sabinus* étoient Consuls (c'est-à-dire, en l'Année 39. avant JESUS-CHRIST) le Sénat confirma tout ce que les Triumvirs avoient fait depuis le commencement de leur Oligarchie. *Lib.* XLVIII. *pag.* 431. A. *Ed. H. Steph.* Voilà donc la date du Décret présent, confirmatif d'un des Actes de ces Triumvirs.

(7) De la maniere que ceci est exprimé, il semble qu'il n'y eût qu'un seul Temple, dans l'une ou l'autre de ces Villes; qui neanmoins leur étoit commun. Elles étoient apparemment unies par un droit de Combourgeoisie.

(8) *Diane*, comme on sait. ALE'XANDRE *le Grand* étendit le droit d'Asyle, en considération de la Déesse, jusqu'à un *Stade* aux environs. MITHRIDATE, Roi de *Pont*, y ajoûta quelque chose de plus, c'est-à-dire, aussi loin que pouvoit aler une Fléche, lâchee d'un Coin du Toit du Temple. MARC ANTOINE depuis, en reconnoissance de l'accueil honorable que lui firent les *Ephésiens* après la Bataille de *Philippes*, y joignit une partie de la Ville. Voiez STRABON, Lib. XIV. *pag.* 950. APPIEN *De Bell. Civ.* Lib. V. *pag.* 1074, *& seqq.* Mr. CHISHULL indique aussi & produit une Médaille publiée par VAILLANT (dans ses *Numismat. Græc.*) où l'on voit d'un côté *Diane*, de l'autre les *Triumvirs*, en l'honneur desquels les *Ephésiens* la firent frapper, pour témoigner leur reconnoissance des faveurs qu'ils avoient reçues d'eux, par quelque Acte apparemment semblable à celui-ci.

(9) Aphrodisienses *posthac &* Stratonicenses *Dictatoris* Cæsaris *ob vetusta in partes merita*, *& recens Divi* Augusti *Decretum adtulere.* Annal. Lib. III. Cap. 62.

ARTICLE DXII.

Traite' *d'Alliance entre* Marc Antoine, *&* Artavasde, *Roi des* Me'des.

Anne'e 33. avant Jesus-Christ.

Il y avoit, en ce tems-ci, (*a*) deux Princes nommez Artavasde, l'un Roi, (1) d'*Armènie*, l'autre (2) des Me'des. Le prémier, après avoir été un des principaux Alliez de Marc Antoine, dans la Guerre contre les *Parthes*, l'avoit ensuite abandonné. L'autre, au contraire, après avoir été Allié de *Phraate* IV. Roi des *Parthes*, (*b*) se rangea du côté d'*Antoine*, & lui envoia demander un Traité d'Amitié & d'Alliance, par Pole'mon, Roi de (3) *Pont*; lui offrant du secours contre les *Parthes*. Rien n'accommodoit mieux le Triumvir, qu'une telle proposition, & il l'accepta avec joie. Deux ans après, c'est-à-dire, dans l'Année où nous sommes, il crut avoir besoin de renouveller l'Alliance avec le même Roi des *Medes*. Il étoit résolu d'en venir à la Guerre avec *Cesar Octavien*, qui lui disputoit l'Empire du Monde. Il s'avança jusqu'à l'*Araxe*, comme pour aller de nouveau attaquer les *Parthes* : mais, les quérelles, qui le brouillérent pour toujours avec son Rival, l'appellant ailleurs, il se contenta de faire un Traité avec *Artavasde*, dont les conditions furent : „ Que le Roi „ des *Médes* & *Antoine* se donneroient du secours réciproquement ; le prémier, con„ tre *Cesar*, & l'autre contre les *Parthes* : & que, pour cet effet, ils échangeroient „ quelques Troupes : Qu'*Antoine* donneroit à *Artavasde* une partie de l'*Armenie Ma*„ *jeure*; dont il venoit de se rendre maitre : Que le Roi des *Medes* marieroit sa Fille „ *Jotape* avec *Alexandre*, (4) Fils d'*Antoine* : Et qu'il rendroit à *Antoine* les Ensei„ gnes militaires des Troupes Romaines, qui avoient été pris à la Bataille de (5) *Sta*„ *tien*". (*c*) Ἀντώνιος δὲ ἐν τούτῳ ἤλασε μὲν μέχρι τοῦ Ἀράξου, ὡς καὶ ἐπὶ τοὺς Πάρθους στρατεύσων, ἠρκέσθη δὲ τῇ πρὸς τὸν Μῆδον ὁμολογίᾳ· συμμαχήσειν τε γὰρ ἀλλήλοις, ὁ μὲν ἐπὶ τοὺς Πάρθους, ὁ δὲ ἐπὶ τὸν Καίσαρα, συνέθεντο, καὶ ἐπὶ τούτῳ στρατιώτας τέ τινας ἀντέδοσαν σφίσι· καὶ ὁ μὲν τῆς Ἀρμενίας τὴν κατακτηθεῖσαν τινὰ ἔλαβεν, ὁ δὲ τὴν θυγατέρα αὐτοῦ Ἰωτάπην, ὡς καὶ τῷ Ἀλεξάνδρῳ συνοικήσουσαν, καὶ τὰ σημεῖα τὰ στρατιωτικὰ τὰ ἐν τῇ τοῦ Σταtιανοῦ μάχῃ ἁλόντα. Ce Traité valut à Pole'mon (6) l'*Armenie Mineure*, qu'*Antoine* lui donna en récompense des soins qu'il avoit pris pour le procurer. Mais *Artavasde* ne s'en trouva pas bien. A la vérité, il vainquit d'abord les *Parthes*, avec le secours des Troupes Romaines qu'*Antoine* lui avoit remises : mais dans la suite, *Antoine* les aiant rappellées, & n'aiant pas rendu celles qu'il avoit cuës en échange d'*Artavasde*, il fut vaincu à son tour, & fait même Prisonnier.

(*a*) *Dion Caff.* Lib. XLIX. *pag.* 465.

(*b*) *Idem*, ibid. *pag.* 470 *Plutarque*, in *Vit. M. Anton.* p. 940, 941.

(*c*) *Dion Cassius*, ubi supr. pag. 477, 478. Voiez *Appien d'Alex.* De Bell. Parthic. *in fin.*

ARTICLE DXIII.

Traite' *entre l'Empereur* Auguste, *&* Phrahate IV. *Roi des* Parthes.

Anne'e 23. avant Jesus-Christ.

Phrahate, Fils & Meurtrier d'Orode, après ce parricide & plusieurs autres, qu'il commit pour s'affermir sur le Trône, (*a*) s'étoit rendu si odieux à ses Sujets par sa tyrannie, qu'ils l'avoient chassé, & mis à sa place un certain Tiridate. (*b*) Mais celui-ci aiant été depuis battu par *Phrahate*, se réfugia en *Syrie*. Le Vainqueur envoia

(*a*) *Dion Caff.* Lib. XLIX *pag.* 464. *Ed. H. Steph.*

(*b*) *Justin*, Lib. XLII. *Cap.* 5. *Dion Caff.* Lib. LI. *pag.* 522.

Art. DXII. (1) C'étoit le II. du nom, & non pas le I. comme Mr. Bayle le designe dans son *Dict. Hist. & Critique*. Car on trouve un autre *Artavasde* anterieur, dont le nom est corrompu dans Justin, Lib. XLII. *Cap.* 2. ainsi que les Savans l'ont remarqué. Voiez là-dessus les Interprêtes ; & Vaillant, *Arsacid. Imper.* pag. 65.

(2) L'Histoire ne nous apprend point, comment & en quel tems se forma ce Roiaume des *Medes*. On trouve seulement, avant l'*Artavasde* dont il s'agit, un Darius, Roi des *Medes*, dont Appien dit, que *Pompée* le subjugua, parce qu'il avoit donné du secours à Antiochus, Roi de *Commagène*, ou ; avant celui-ci à Tigrane, Roi d'*Armenie*. *De Bell. Mithrid.* pag. 404. & 418. Depuis le dernier *Artavasde*, dont Plutarque, cite en marge, parle sans le nommer, il ne paroît plus de Roi des *Médes*.

(3) Non de tout le *Pont*, mais de cette partie qui est du côté de la *Cappadoce* ; & d'une partie de la *Cilicie*. *Antoine* avoit fait ainsi plusieurs petits Rois, Tributaires, des debris de l'ancien Roiaume de *Mithridate*. Voiez Appien, Lib. V. *De Bell. Civ.* pag. 1135. Dion Cassius, Lib. XLIX. *pag.* 465. & LIV. *pag.* 516. *Auguste* mit depuis *Polémon* au rang des Amis & Alliez du *Peuple Romain*, Ibid. *pag.* 588.

(4) Un des Enfans, que *Marc Antoine* avoit eus de *Cléopatre*, Reine d'*Egypte*.

(5) *Oppius Statius*, un des Lieutenans d'*Antoine* avoit été battu par Phrahate, Roi des *Parthes*, & cet Artavasde, Roi des *Médes*. Dion Cassius, Lib. XLIX. *pag.* 465.

(6) Il étendit encore depuis les limites de ses Etats. Voiez Vaillant, *Achaemenidar.* Imper. *pag.* 224, *& seqq.* où il traite aussi des Successeurs de *Polémon*.

envoia là aussi-tôt des Ambassadeurs à CE'SAR AUGUSTE, pour le mettre dans ses intérêts, & empêcher que le Vaincu n'obtint de lui quelque assistance. *Auguste*, qui, en habile Politique, vouloit laisser affoiblir les *Parthes* par une Guerre Civile, & qui pour cette raison avoit refusé d'abord de se mêler du différent entre les deux Rois, donna de belles paroles à l'un & à l'autre, comme voulant demeurer neutre. Cependant il permit à *Tiridate* de rester en *Syrie*, & reçut de lui en reconnoissance un Fils de *Phrahate*, qu'il avoit pris. *Auguste* emmena à *Rome* ce Jeune Prince, & le garda pour ôtage. Quelques années après, *Tiridate* alla aussi à *Rome*, avec un grand nombre de ceux de son parti, pour prier *Auguste* de le rétablir sur le Trône, lui promettant, en ce cas-là, de rendre le Roiaume des *Parthes* dépendant des *Romains*. *Phrahate*, d'autre côté, envoia aussi des Ambassadeurs, pour demander qu'on lui rendit son Fils, & qu'on lui livrât l'Usurpateur *Tiridate*. Alors *Auguste* introduisit les deux Parties dans le Sénat, & s'étant fait donner la commission de connoître du différent, il refusa de livrer *Tiridate* à *Phrahate* : bien loin de là, il permit au Prince Réfugié de demeurer à *Rome* tant qu'il voudroit, & lui assigna une pension sur les déniers publics, pour avoir de quoi vivre d'une maniére honorable. Mais à l'égard de *Phrahate*, il convint avec ses Ambassadeurs, „ Qu'il lui rendroit son Fils, à condition que *Phrahate* de son côté rendroit „ le reste des Prisonniers, & les Enseignes militaires, que les *Parthes* avoient prises „ aux *Romains* dans la Guerre avec *Crassus* & avec *Marc Antoine*. (c) Τὸν μὲν Τηριδάτην τῷ Φραάτῃ οὐκ ἐξέδωκεν ["Αυγουστος] τὸ δὲ υἱὸν αὐτῷ, ὃν πρότερον παρ' ἐκείνου λαβὼν εἶχεν, ἀπέπεμψεν ἐπὶ τῷ τούς τε αἰχμαλώτους, καὶ τὰ σημεῖα τὰ στρατιωτικὰ, τὰ ἔν τε τῇ Κράσσου καὶ ἔν τε τῇ Ἀντωνίου συμφορᾷ ἁλόντα, κομίσασθαι. Cependant *Phrahate*, quoi qu'il eût recouvré son Fils, ne tint rien de ce qu'il avoit promis. Mais trois ans après, comme *Auguste* fut venu en *Syrie*, il lui renvoia de lui-même les Enseignes, & tous les Prisonniers Romains qui se trouvérent dans ses Etats, & qu'il fit chercher par tout. Non seulement cela : il demanda encore à renouveller l'Alliance & l'Amitié avec les *Romains*; en sorte que, pour l'obtenir, il fit ce que jamais les *Parthes* (d) n'avoient fait, il donna des Otâges; & qui plus est, ces Otâges étoient de ses propres Fils, (1) au nombre de quatre, avec deux de leurs Femmes, & quatre de leurs Fils. Voilà qui semble marquer une grande crainte de la puissance d'*Auguste*. La vérité est pourtant, que, comme (e) d'anciens Auteurs le remarquent, la défiance où étoit *Phrahate* de ses Sujets mêmes, & l'ombrage que lui donnoient ses propres Fils, fut le motif principal qui le fit consentir à de telles conditions. Cependant *Auguste* (2) s'en félicita, par des monumens même publics, comme d'une Victoire; & la (3) Flatterie ne manqua pas d'aider à sa vanité, en lui prodiguant sur ce sujet tout son encens.

(c) *Dion Cassius*, ubi sup. *pag.* 594.

(d) *Eutrope*, Lib. VII. *Cap.* 9.

(e) *Strabon*, Lib. VI. *pag.* 1086. *Tacite*, Annal. *Lib.* II. *Cap.* 1.

ARTICLE DXIV.

TRAITE' *entre* CANDACE, *Reine d'*ETHIOPIE, *& l'Empereur* AUGUSTE.

ANNE'E 21. avant JESUS-CHRIST.

CANDACE, Reine d'*Ethiopie*, (1) croiant pouvoir tirer avantage du mauvais succès qu'*Elius Gallus*, Gouverneur d'*Egypte* pour les *Romains*, avoit eu dans une Expédition contre les *Arabes*; (a) fit une irruption dans la *Thebaide*, soit par les Troupes qu'elle envoia, ou étant elle-même à leur tête; car elle avoit un courage au dessus de son séxe. (b) *Petrône*, qui étoit alors Gouverneur d'*Egypte*, quoi qu'il n'eût que dix-mille hommes d'Infanterie, & huit-cens Chevaux, repoussa les *Ethiopiens*, les battit, & les poursuivit, en prenant toutes les Villes qui se trouvoient sur son

(a) *Dion Cass.* Lib. LIV. *pag.* 599. *& seqq. Strabon*, Lib. XVII. *pag.* 1375. *& seqq.*

(b) *Pline*, Hist. Nat. Lib. VI. Cap. 29. (*num* 35. *Harduin.*)

ART. DXIII. (1) Voiez STRABON, *Lib.* VI. *in fin.* & Lib. XVI *pag.* 1085, 1086. *Ed. Amst.* JOSEPH, *Antiq. Jud.* Lib. XVIII. *Cap.* 2. §. 4. JUSTIN, *Lib.* XLII. *Cap.* 5.

(2) Voiez DION CASSIUS, Lib. LIII. *pag.* 601, 602. *Ed. H. Steph.* & l'Inscription d'ANCYRE, *pag.* 176. *Edit. Chishull.* avec les Notes, *pag.* 204.

(3) Les Ecrivains firent sonner cela fort haut. Voiez la *Vie* d'HORACE, par Mr. MASSON, pag. 298, *& seqq.* 357, *& seqq.* On a aussi plusieurs Médailles sur ce sujet. Voiez VAILLANT, *Arsacidar. Imper.* pag. 176, *& seqq.* & Mr. DE SPANHEIM, *De præstant & usu Numism.* Tom. II. *pag.* 204, *& seqq.* comme aussi le *Thesaurus Morellian.* avec les Notes de Mr. HAVERCAMP, Tom. II. *pag.* 34, 69, 71, 318, *& seqq.* 462, *& seqq.*

ART. DXIV. (1) De la basse *Ethiopie*, ou de l'Ile de *Méroé*, qui est au Midi de l'*Egypte*. Voiez PLINE, *Hist. Nat.* Lib. VI. *Cap.* 29. Il dit là, que CANDACE regnoit dans ce païs, & que le nom de *Candace* y étoit commun aux Reines depuis un grand nombre d'années. De là on a inferé, que l'usage étoit chez les *Ethiopiens* d'être gouvernez par des Femmes. TILLEMONT néanmoins trouve la chose ou fausse, ou fort douteuse. On peut voir ce qu'il dit sur cette question, dans ses *Mémoires pour servir à l'Histoire Ecclésiastique*, Tom. I. *pag.* 359, *& suiv.* Ed. de *Bruxelles*. Il y a eu au moins une autre Reine de ce nom, assez long tems après, qui est très-connue par l'Histoire Sainte, ACTES, *Chap.* VIII. *vers.* 27. Un Ancien Auteur, BION, qui avoit ecrit une Histoire d'*Ethiopie*, disoit, que, chez ces Peuples, toutes les Meres des Rois étoient appellées *Candace*; comme il paroît par des *Scholies*, que Mr. ALBERTI a publiées, dans son *Glossarium Græcum* &c. *pag.* 213. où il renvoie là-dessus à OECUMENIUS, & son Scholiaste.

fon chemin, jusqu'à *Napate*, où la Reine faisoit ordinairement sa résidence. Le Fils de *Candace* y étoit alors : mais elle se tenoit dans une Place voisine, d'où elle envoia des Ambassadeurs à *Petrone*, pour lui demander la Paix ; & afin de l'obtenir, elle lui rendit les Statuës de *Cesar*, qu'elle avoit prises à *Syéne*, & les Prisonniers qu'elle en avoit emmenez. Mais le Gouverneur Romain ne laissa pas de prendre & de raser la Ville Capitale, d'où le Fils de la Reine s'étoit sauvé. Les Déserts d'*Ethiopie* arrêtérent les progrès du Vainqueur, & les chaleurs excessives du climat l'obligérent à rebrousser chemin avec un grand nombre de Prisonniers & un riche butin, après avoir laissé quatre-cens hommes en garnison dans une des plus fortes Places. L'année suivante, *Candace* forma le siége de cette Ville : mais *Petrone* étant accouru au secours, & l'aiant contrainte à se retirer, elle envoia de nouveau des Ambassadeurs, pour parler de paix. *Petrone* leur dit, qu'ils devoient s'adresser à *Cesar* : & comme ils eurent répondu, qu'ils ne savoient qui étoit ce *César*, ni où il falloit l'aller chercher, il leur donna des gens pour les y conduire. Ils trouvérent *Auguste* à *Samos*, & en obtinrent aisément ce qu'ils demandoient. STRABON (*c*), qui raconte cette histoire plus au long, (c) Lib. XVII. pag. 1176. nous dit, que *Cesar* les déchargea aussi des Tributs qu'il leur avoit imposez ; & c'est tout ce que nous savons du Traité : Πάντων δὲ τυχόντων [τῶν πρεσβέων] ὧν ἠξίουν, ἀφῆκεν αὐτοῖς καὶ τοὺς φόρους, οὓς ἐπέταξε [Καῖσαρ].

ARTICLE DXV.

TRAITE' *entre l'Empereur* AUGUSTE, *& des Ambassadeurs d'un Roi des* INDES.

ANNE'E 20. avant JESUS-CHRIST.

IL Y avoit cinq ans, qu'il étoit venu des Ambassadeurs du fond de l'*Orient*, de la part des *Indiens*, chez qui la Renommée avoit fait retentir, comme ailleurs, le bruit des actions d'AUGUSTE. Ils demandoient à ce Conquérant la Paix & l'Amitié. On ne sait ce qui empêcha qu'ils ne conclussent alors un Traité : car ils revinrent pour ce même sujet dans l'année où nous sommes. STRABON, qui raconte la chose plus en détail, que (1) plusieurs autres Auteurs qui en parlent, dit en un (*a*) endroit, que (a) Lib. XV. pag. 1006. l'Ambassade (2) venoit d'un seul païs des *Indes*, & de la part de deux Rois, l'un nommé PANDION, l'autre PORUS. Mais ailleurs il (*b*) rapporte ce que disoit NICOLAS *de Damas*, dans son Histoire. L'Historien avoit vu lui-même à *Antioche*, (b) Ibid. pag. 1047. & seqq. en *Syrie*, les Ambassadeurs des *Indiens*, qui alloient trouver *Cesar Auguste*. (Ils le rencontrérent à *Samos*, comme nous l'apprenons de (*c*) DION CASSIUS) La Lettre (c) Lib. LIV. pag. 603. Ed. H. Steph. qu'ils portoient, disoit qu'ils étoient partis en plus grand nombre ; mais alors il n'en restoit que trois ; les autres étoient morts en chemin, par un effet de la fatigue d'une si longue route. La Lettre étoit écrite en Grec sur du Parchemin ; & elle marquoit, Que c'étoit *Porus* qui l'avoit écrite ; que ce Roi, quoi qu'il commandât à six-cens Rois, faisoit néanmoins grand cas de l'amitié de *César*, & étoit tout disposé à lui laisser l'entrée libre par tout où il voudroit, & à lui aider en toutes choses bonnes & raisonnables. Telle étoit la teneur de la Lettre, selon NICOLAS *de Damas*. (*d*) Τὴν δ' ἐπιστολὴν (d) Strabon, ubi supr. Ἑλληνικὴν ἐν διφθέρᾳ γεγραμμένην, δηλοῦσαν, ὅτι Πῶρος εἴη γράψας· ἑξακοσίων δὲ ἄρχων βασιλέων, ὅμως περὶ πολλοῦ ποιοῖτο φίλος εἶναι Καίσαρι, καὶ ἕτοιμος εἴη δίοδόν τε παρέχειν ὅπῃ βούλεται, καὶ συμπράττειν ὅσα καλῶς ἔχει. Ταῦτα μὲν ἔφη [Νικόλαος Δαμασκηνὸς] λέγειν τὴν ἐπιστολήν. Le Traité fut donc conclu, & *Auguste* reçut les présens extraordinaires que les Ambassadeurs lui apportoient pour l'y engager : (*e*) Καὶ οἱ Ἰνδοὶ προκηρυκευσάμενοι (e) Dion Cassius, ubi supr. πρότερον φιλίαν, τότε ἐσπείσαντο, δῶρα πέμψαντες &c. Ces présens étoient portez par huit Esclaves nuds, à une ceinture près, & parfumez d'aromates. Ils consistoient principalement en Animaux rares ; savoir, des Tigres, qu'on n'avoit encore jamais vûs à *Rome*, ni même en *Grece*, s'il en faut croire *Dion Cassius* : des Vipéres fort grandes ; des Serpens de dix coudées de longueur ; une Tortuë de Riviére, qui en avoit trois ; une Perdrix plus grosse qu'un Vautour. Outre ces Animaux, on envoioit à *Auguste* un Jeune Indien, né sans bras, qui se servoit à tous usages de ses pieds comme de mains, qui bandoit un Arc, en tiroit, jouoit de la Trompette. *Dion Cassius*, qui l'avoit ouï dire,

ART. DXV. (1) SUE'TONE, in *August.* Cap. 21. FLORUS, Lib. IV. *Cap. ult.* EUTROPE, Lib. VII. Cap. 10. AURELIUS VICTOR, *Vir. Illustr.* Cap. 79. OROSE, Lib. VI. *Cap.* 21.

(2) Les Antiquaires croient voir ces Ambassades marquées par quelque emblême sur les Médailles. Consultez le *Thesaurus Morellianus*, Tom. II. *pag.* 33, 34, 158, 318. où Mr. HAVERCAMP explique les raisons sur lesquelles on se fonde. AUGUSTE n'oublia pas de faire mention d'un évenement si glorieux pour lui, dans le Memoire qu'il laissa, & que l'Inscription d'*Ancyre*, faite là-dessus, nous auroit conservé, si l'injure des tems n'en avoit effacé une grande partie. Ici on ne lit que le commencement : *Ad me. ex. Ind.* Pag. 176. *Ed. Chishull.*

dire, ou lû quelque part, trouve la chose incroiable : mais l'expérience (3) en a fait voir la possibilité par plus d'un exemple incontestable. Il y a seulement de quoi être surpris, que ni l'Historien de *Damas*, ni *Strabon*, qui dit avoir vû lui-même cet homme sans bras, ne parlent point de ce qu'il faisoit à l'aide de ses pieds seuls. Au reste, un Indien, de la suite de cette Ambassade, se brûla publiquement à *Athenes*, en l'honneur d'*Auguste*; & l'Inscription mise sur son Tombeau, témoignoit qu'en cela il avoit suivi l'usage de son païs.

ARTICLE DXVI.

PRIVILE'GES *des* JUIFS, *habitans en* Asie *&* *en* Afrique, *confirmez par* AGRIPPA, *Gouverneur en chef des Provinces* d'Orient.

ANNE'E 14. avant JESUS-CHRIST.

(a) Sueton. in Caligul. Cap. 23. Tacite, Annal. Lib. I. Cap. 3.
(b) Dion Cass. Lib. LIV. pag 600.
(c) Joseph. Lib XVI. Cap 2. Antiq Jud.

MARC VIPSANIUS AGRIPPA, étoit un des (1) deux plus grands Favoris d'AUGUSTE, quoi que de basse (*a*) naissance. Cet Empereur lui donna d'abord sa (2) Niéce *Marcella* en mariage; & puis il l'obligea à la répudier, pour lui faire épouser (*b*) sa Fille *Julie*, Veuve de *Marcellus*, son Neveu. Il communiqua aussi à *Agrippa* la Puissance (3) du *Tribunat*, un des titres les plus considérables sous lesquels l'Autorité Suprême étoit déguisée; & il lui donna pout dix ans le Commandement en chef des Provinces d'*Orient*, dont tous les Gouverneurs particuliers étoient subordonnez à *Agrippa*, quoi qu'absent; car *Auguste* le rappelloit ailleurs, quand la nécessité de ses affaires le demandoit. Comme (*c*) *Agrippa* étoit en *Ionie*, dans l'Année présente, il y vint un grand nombre de JUIFS de l'*Asie Mineure*, où cette Nation étoit fort répanduë, pour se plaindre des véxations qu'ils souffroient de la part des Habitans Païens, malgré les priviléges, que les Rois de *Syrie* leur avoient autrefois accordez, & qui avoient été confirmez ou même augmentez par les *Romains*. HE'RODE *le Grand* accompagnoit alors *Agrippa* : il le sollicita puissamment en leur faveur, & pour l'amour de lui, *Agrippa*, qui reconnoissoit d'ailleurs la justice des plaintes, accorda aux *Juifs* le redressement de leurs griefs, & la confirmation de leurs priviléges. Il en usa de même à l'égard des *Juifs* de *Cyrène*, qui étoient venus porter de semblables plaintes. JOSEPH n'en dit rien ici : mais cela paroit par un (*d*) autre endroit, où il rapporte hors de sa place une Lettre d'*Agrippa*, qui le suppose, & que l'on va voir après celle qu'il écrivit à la Ville d'*Ephese*, une des plus considérables de l'*Asie Mineure*.

(d) Ubi supr. Cap. VI. §. 4, 5.

LETTRE d'AGRIPPA, *aux* EPHE'SIENS.

'ΑΓΡΙΠΠΑΣ 'Εφεσίων ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, χαίρειν. Τῶν εἰς τὸ ἱερὸν τὸ ἐν 'Ιεροσολύμοις ἀναφερομένων ἱερῶν χρημάτων τὴν ἐπιμέλειαν καὶ φυλακὴν βούλομαι τοὺς ἐν 'Ασίᾳ 'Ιουδαίους ποιεῖσθαι κατὰ τὰ πάτρια· τούς τε κλέπτοντας ἱερὰ χρήματα τῶν 'Ιουδαίων, καταφεύγοντάς τε εἰς τὰς ἀσυλίας, βούλομαι ἀποσπᾶσθαι καὶ παραδίδοσθαι τοῖς 'Ιουδαίοις, ᾧ δικαίῳ ἀποσπῶνται οἱ ἱερόσυλοι· ἔγραψα δὲ καὶ Σιλανῷ τῷ στρατηγῷ, ἵνα Σάββασι μηδεὶς ἀναγκάζῃ 'Ιουδαῖον ἐγγύας ὁμολογεῖν.

„ AGRIPPA, aux Magistrats, au Sénat & au „ Peuple d'EPHE'SE, Salut. Je veux que les „ JUIFS d'*Asie* aient, selon l'usage de leurs An- „ cêtres, le soin & la garde des déniers sacrez „ qui s'envoient ordinairement à *Jérusalem* : & „ que quiconque aura volé quelque chose de ces „ déniers sacrez, s'il se réfugie dans des Lieux „ d'Asyle, en soit tiré & livré aux *Juifs*, de mê- „ me (4) qu'il est permis d'en enlever les Sacrilé- „ ges. J'ai aussi écrit au Préteur *Silanus*, à celle „ fin que personne ne contraigne aucun *Juif* de „ comparoitre en Justice les jours de *Sabbat*.

(3) Voiez la Note de CASAUBON, sur STRABON, *ubi supr.* Outre les exemples, que bien des gens ont pu voir de nos jours, il y a long tems que MONTAGNE en a allegue deux, comme temoin oculaire, & qui ont encore quelque chose de plus surprenant, *Essais*, Liv. I. Chap. 22. Tom. I. pag. 167. *Ed.* de la *Haie* 1727.

ART. DXVI. (1) L'autre etoit *Mécénas*. Voiez DION CASSIUS, Lib. LI. *pag.* 508, 509.

(2) *Marcella*, Fille d'*Octavie*, Sœur d'*Auguste*, & de *Marcellus*, dont cet Empereur adopta le Fils, en lui donnant *Julie* sa Fille en mariage. Voiez SUE'TONE, in *Aug.* Cap. 63. C'est cette *Julie*, si connuë par ses impudicitez.

(3) Voiez DION CASSIUS, Lib. LIV. *pag.* 605, 619. *Ed. H. Steph.* JOSEPH, *Antiq. Jud.* Lib. XV. *Cap.* 10. §. 2. & *Lib.* XVI. *Cap.* 3. §. 3. & ce que je dirai sur ce *Tribunat*, dans l'Article suivant, à l'occasion du titre qu'*Auguste* prend, au commencement de son *Edit*.

(4) Il paroit par là, que, chez les Païens même, avant que l'abus fût allé fort loin, les lieux d'*Asyle* ne mettoient pas à couvert toute sorte de gens qui avoient commis quelque crime. Voiez ce que dit là-dessus Mr. le Baron DE SPANHEIM, *De præstant. & usu Numism.* Tom. I. *pag.* 675, *& seqq.*

Lettre *du même* Agrippa *à ceux de* Cyre'ne.

ΜΑΡΚΟΣ ἈΓΡΙΠΠΑΣ Κυρηναίων ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, χαίρειν. Οἱ ἐν Κυρήνῃ Ἰουδαῖοι, ὑπὲρ ὧν ἤδη ὁ Σεβαστὸς ἔπεμψεν πρὸς τὸν ἐν Λιβύῃ στρατηγὸν τότε ὄντα Φλάβιον, καὶ πρὸς τοὺς ἄλλους τοὺς τῆς ἐπαρχίας ἐπιμελουμένους, ἵνα ἀνεπικωλύτως ἀναπέμπηται τὰ ἱερὰ χρήματα εἰς Ἱεροσόλυμα, ὡς ἐστὶν αὐτοῖς πάτριον, ἐνέτυχόν μοι νῦν, ὡς ὑπό τινων συκοφαντῶν ἐπηρεάζοιντο, καὶ ὡς ἐν προφάσει τελῶν μὴ ὀφειλημένων κωλύοιντο· οἷς ἀποκαθιστάναι κατὰ μηδένα τρόπον ἐνοχλουμένοις, καὶ εἴ τινων ἱερὰ χρήματα ἀφῄρηται τῶν πόλεων τοὺς εἰς ταῦτα ἀποκεκριμένους καὶ ταῦτα διορθώσασθαι τοῖς ἐκεῖ Ἰουδαίοις κελεύω.

„ Marc Agrippa, aux Magiſtrats, au Sé„ nat, & au Peuple des Cyre'ne'ens, Salut. „ Les Juifs de *Cyréne*, en faveur deſquels Au„ guste a déja mandé à *Flavius*, alors Préteur „ de *Libye*, & aux autres Adminiſtrateurs des affaires „ de la Province, que les *Juifs* puiſſent, ſans au„ cun empêchement, envoier leurs déniers ſacrez „ à *Jéruſalem*, ſelon la coûtume de leurs Ancê„ tres; ces *Juifs* ſont venus maintenant ſe plain„ dre à moi, qu'ils étoient inquiétez par quelques „ méchans Délateurs, & que, ſous prétexte de „ certains Impôts qu'ils ne doivent point, on les „ empêchoit de tranſporter ces déniers. Je veux „ & ordonne qu'on les remette en poſſeſſion de „ leurs priviléges, ſans les moleſter en aucune fa„ çon, &, ſi l'on a pris de ces déniers ſacrez „ à quelques-uns de ceux qui, dans chaque Ville „ ſont établis pour les recueillir, on les leur rende, „ & on redreſſe tous pareils torts faits aux *Juifs* „ qui y demeurent.

ARTICLE DXVII.

Edit *de l'Empereur* Auguste, *en faveur des* Juifs, *& autres Actes, qui s'y rapportent.*

Anne'e 9. avant Jesus-Christ.

Comme les Juifs, qui demeuroient en *Aſie*, & dans le païs de *Cyréne*, étoient encore inquiétez & perſécutez par les *Grecs*, nonobſtant les défenſes d'Agrippa, que nous venons de voir dans l'Article précédent; ils envoiérent cinq ans après, à l'Empereur Auguste, de nouveaux Députez pour implorer ſa protection. Il la leur accorda, & en même temps la conſervation de leurs Priviléges. Joseph, leur Hiſtorien, (*a*) nous a auſſi conſervé quelques (*b*) Actes authentiques, qui en font foi.

(*a*) Lib. XVI. Cap. 6. *Antiq. Jud.* §. 2. *& ſeqq.*
(*b*) *Joſeph.* ubi ſupr. §. 3.

ΚΑΙΣΑΡ ΣΕΒΑΣΤΟΣ, Ἀρχιερεὺς, Δημαρχικῆς ἐξουσίας, λέγει. Ἐπειδὴ τὸ ἔθνος τὸ τῶν Ἰουδαίων εὐχάριστον εὑρέθη, οὐ μόνον ἐν τῷ ἐνεστῶτι καιρῷ, ἀλλὰ καὶ ἐν τῷ προγεγενημένῳ, καὶ μάλιστα ἐπὶ τοῦ ἐμοῦ πατρὸς Αὐτοκράτορος Καίσαρος, πρὸς τὸν Δῆμον τὸν Ῥωμαίων, ὅ, τε Ἀρχιερεὺς αὐτῶν Ὑρκανὸς, ἔδοξέ μοι καὶ τῷ ἐμῷ συμβουλίῳ μετὰ ὁρκωμοσίας γνώμῃ Δήμου Ῥωμαίων, τοὺς Ἰουδαίους χρῆσθαι τοῖς ἰδίοις θεσμοῖς κατὰ τὸν πάτριον αὐτῶν νόμον, καθὼς ἐχρῶντο ἐπὶ Ὑρκανοῦ Ἀρχιερέως Θεοῦ ὑψίστου, τά τε ἱερὰ εἶναι

„ Ce'sar Auguste, Souverain Pontife, „ & (1) revêtu de la Puiſſance du Tribunat, dit „ & ordonne ce qui s'enſuit. D'autant que la Na„ tion des Juifs s'eſt montrée reconnoiſſante en„ vers le *Peuple Romain*, non ſeulement aujour„ d'hui, mais encore dans les tems paſſez, entr'au„ tres Hyrcan, leur Souverain Sacrificateur, & „ principalement ſous l'Empereur Ce'sar mon „ Pére: il m'a ſemblé bon, & à mon (2) Con„ ſeil Juré, ſelon l'avis du (3) *Peuple Romain*, „ que les *Juifs* vivent à leur maniére, en ſuivant „ les Loix de leurs Ancêtres, comme ils ont vécu „ ſous *Hyrcan*, Souverain Sacrificateur du (4) „ Dieu Très-Haut: Que perſonne ne touche à „ leurs choſes (5) Sacrées, mais qu'ils puiſſent „ libre-

Art. DXVII. (1) Δημαρχικῆς ἐξουσίας. Il manque ici peut-être l'Année, depuis laquelle *Auguſte* avoit été revêtu de cette Puiſſance. Au moins lui, & ſes Succeſſeurs, avoient-ils accoutumé de compter ces Années, comme il paroît par les Médailles, & par les Inſcriptions. Voiez Mr. de Spanheim, *De præſtant. & uſu Numiſmat.* Tom. II. *pag.* 424. *& ſeqq.* 433. Gauter, pag. 165. *num.* 2. Spon, *Miſcell. Erud. Antiq.* pag. 265. *& ſeqq.* On ſait, au reſte, que ce titre de *Tribun perpétuel*, & celui de *Souverain Pontife*, étoient des principaux, ſous leſquels *Auguſte* avoit reçu le Pouvoir Souverain, ainſi déguiſé pour le rendre moins odieux.

(2) *Auguſte*, ſous prétexte d'épargner aux Sénateurs la peine de s'aſſembler ſouvent, ſe forma un Conſeil particulier, composé de quinze Sénateurs, & d'un des autres Magiſtrats, choiſis par le ſort. Toutes les réſolutions, qu'il prenoit avec eux, & les Conſuls, étoient cenſées faites par tout le Corps du Sénat. Ces Conſeillers furent d'abord établis pour ſix mois. Enſuite, *Auguſte* étant vieux, demanda qu'ou lui en donnât vint, & qui fuſſent pour un an. Voiez Dion Cassius, *Lib.* LIII. *pag.* 585. & *Lib.* LVI. *pag.* 674. Sue'tone in *Aug.* Cap. 35.

(3) C'eſt-à-dire, que le Peuple étoit cenſé avoir donné ſon approbation, quoi qu'on ne la lui eût pas demandée. Les *Comices* ſe tinrent bien quelquefois ſous *Auguſte*, & mêmes ſous quelques-uns de ſes Succeſſeurs: mais ce n'étoit que fort rarement, & pour la forme.

(4) *Auguſte* déſigne ici à la maniére des *Juifs* la Divinité qu'ils adoroient.

(5) C'eſt-à-dire, à l'argent que les *Juifs* envoioient à *Jéruſalem*, pour des uſages pieux. Cela eſt ainſi expliqué plus bas, & dans les autres Actes. Peut-être auſſi que le mot χρήματα a été ici ômis par les Copiſtes, après ἱερά.

„ librement les envoier à *Jérusalem*, pour y être „ reçuës par ceux qui en ont charge : Qu'ils ne „ soient point obligez de comparoître en Justice „ les jours de Sabbat, ni la Veille de la Préparation „ depuis neuf heures (6) : Que, si quelcun aiant „ volé leurs Livres Sacrez, ou leurs déniers destinez à des usages de Religion, soit de leurs Synagogues, (7) ou du Lieu dans lequel les Hommes s'assemblent, vient à être découvert ; il sera tenu pour sacrilége, & ses biens seront confisquez, au profit du *Peuple Romain*. Au reste, „ j'ordonne que le Décret qu'ils ont fait en mon „ honneur, à cause de l'affection que je témoigne „ à tous les Hommes, & aussi en faveur de *Cajus* (8) *Marcius Censorinus*, soit mis, avec le „ présent Edit, dans le lieu très-remarquable, qui „ m'a été consacré à (9) *Ancyre* par la Communauté d'*Asie*. Que si quelcun contrevient à quelcune des choses susdites, il sera puni rigoureusement. Ceci a été gravé sur une Colomne dans „ le Temple de *César*.

ἐν ἀσυλίᾳ, καὶ ἀναπέμπεσθαι εἰς Ἱεροσόλυμα, καὶ ἀποδίδοσθαι αὐτὰ τοῖς ἀποδοχεῦσιν Ἱεροσολύμων, ἐγγύας τε μὴ ὁμολογεῖν αὐτοὺς ἐν Σάββασιν, ἢ τῇ πρὸ ταύτης παρασκευῇ, ἀπὸ ὥρας ἐνάτης· ἐὰν δέ τις φωραθῇ κλέπτων τὰς ἱερὰς βίβλους αὐτῶν, καὶ τὰ ἱερὰ χρήματα, ἔκ τε σαββατείου, ἔκ τε ἀνδρῶνος, εἶναι αὐτὸν ἱερόσυλον, καὶ τὸν βίον αὐτοῦ ἐνεχθῆναι εἰς τὸ δημόσιον τῶν Ῥωμαίων. τό τε ψήφισμα τὸ δοθέν μοι ὑπ' αὐτῶν, ὑπὲρ τῆς ἐμῆς εὐσεβείας, ἧς ἔχω πρὸς πάντας ἀνθρώπους, καὶ ὑπὲρ Γαΐου Μαρκίου Κενσωρίνου, καὶ τοῦτο τὸ διάταγμα, κελεύω ἀνατεθῆναι ἐν ἐπισημοτάτῳ τόπῳ γενηθέντι μοι ὑπὸ τοῦ κοινοῦ τῆς Ἀσίας ἐν Ἀγκύρῃ. ἐὰν δέ τις παραβῇ τι τῶν προειρημένων, δώσει δίκην οὐ μετρίαν. Ἐστηλογραφήθη ἐν τῷ Καίσαρος ναῷ.

(c) *Joseph*. Ibid. §. 3.

Lettre (c) d'Auguste, *au Proconsul* Norbanus Flaccus.

ΚΑΙΣΑΡ Νωρβανῷ Φλάκκῳ, χαίρειν. Ἰουδαῖοι, ὅσοι ποτ' οὖν εἰσίν, οἳ διὰ ἀρχαίαν συνήθειαν εἰώθασιν χρήματά τε ἱερὰ φέροντες ἀναπέμπειν εἰς Ἱεροσόλυμα, ἀκωλύτως τοῦτο ποιείτωσαν.

„ Ce'sar, à *Norbanus* (10) *Flaccus*, Salut. „ Que tous les *Juifs*, en quelque part qu'ils „ soient, qui, selon la coûtume ancienne, portoient ordinairement des Déniers sacrez à *Jérusalem*, puissent le faire toujours sans aucun empêchement.

(d) *Ibid.* §. 6.

Lettre (d) *du Proconsul* Cajus Norbanus Flaccus, *à ceux de* Sardes.

ΓΑΙ͂ΟΣ ΝΟΡΒΑΝΟ͂Σ ΦΛΑ͂ΚΚΟΣ Ἀνθύπατος, Σαρδιανῶν ἄρχουσι, χαίρειν. Καῖσάρ μοι ἔγραψε, κελεύων μὴ κωλύεσθαι τοὺς Ἰουδαίους, ὅσοι ἂν ὦσι κατὰ τὸ πάτριον αὐτοῖς ἔθος συναγαγόντες χρήματα, ἀναπέμπειν εἰς Ἱεροσόλυμα. ἔγραψα οὖν ὑμῖν, ἵνα εἰδῆτε ὅτι Καῖσαρ κἀγὼ οὕτως θέλομεν γίνεσθαι.

„ Cajus Norbanus Flaccus, (11) Proconsul, aux Magistrats de (12) Sardes, Salut. *César* m'a écrit, qu'il ordonnoit qu'on „ n'empêchât pas les *Juifs*, qui ont ramassé de „ l'argent, selon la coûtume de leurs Ancêtres, „ de l'envoier à *Jérusalem*. Je vous écris aussi moi, „ afin que vous sachiez que *César* & moi nous voulons que cela se fasse ainsi.

(e) *Ibid.* §. 7.

Lettre (e) *du Proconsul* Jules Antoine, *aux* Ephe'siens.

ἸΟΥ͂ΛΙΟΣ ἈΝΤΩ͂ΝΙΟΣ Ἀνθύπατος, Ἐφεσίων ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, χαί-

„ Jules (13) Antoine, Proconsul, aux Magistrats, au Senat, & au Peuple d'Ephe'se, Salut.

„ Les

(6) C'est-à-dire, passé trois heures après midi, ou avant le Coucher du Soleil.

(7) Ἔκ τε σαββατείου, ἔκ τε ἀνδρῶνος. On explique diversement ces mots. Voiez les Notes de l'Edition de Mr. Hudson, renouvellée en *Hollande*.

(8) *Cajus Marcius Censorinus* fut Consul l'Année après celle où nous sommes. Et c'est apparemment le même, dont il s'agit. Mais il ne paroît pas à quelle occasion les *Juifs* lui decernérent quelques honneurs, ni en quoi cela consistoit. Il devoit avoir eu quelque Commandement de Province.

(9) Ville de *Galatie*. Mais tous les MSS. & toutes les Editions, avant celle de Mr. Hudson, portent, non ἐν Ἀγκύρῃ, mais ἐν ἀργύρῳ. A la vérité, il est certain que la Flatterie impie de ceux d'*Ancyre* avoit élevé un Temple à *Auguste* dans leur Ville. Cependant il y a ici une difficulté, tirée de ce qu'*Ancyre* étoit hors de l'*Asie Proconsulaire*. L'Illustre Baron de Spanheim a tâché de la lever, dans ses Lettres à Morel, *Epist.* I. §. 18. Feu Mr. Chishull, rejettant (*pag.* 166.) la correction, qui met *Ancyre* dans le Texte, veut ou qu'on suive celle de Samuel Petit, qui change seulement l'accent, ἀργυρῇ, pour ἀργύρῃ (*Var. Lect.* IV. 11.) d'où il tire ce sens, que l'Edit devoit être gravé sur une Colomne ou une Table d'*argent*; ou qu'on lise, ἐν Περγάμῳ, à *Pergame*, dans laquelle *Auguste* permit qu'on bâtît un Temple pour lui & pour la Ville de *Rome*. Tacit. *Annal.* IV. 37. Je voudrois que ce docte Theologien eût pu examiner les raisons de Mr. *de Spanheim* : car, s'il les eût lûes, il n'auroit pas manqué sans doute d'en dire quelque chose.

(10) Proconsul d'*Asie*, comme il paroît par la Lettre qui suit ici.

(11) On trouve un *Cajus Norbanus Flaccus*, qui fut Consul, avec *Auguste*, en l'Année 730. de *Rome*, ou 24. avant Jesus-Christ.

(12) Philon, Juif, rapporte une Lettre de même teneur, du même Proconsul, adressée aux Magistrats d'*Ephése* : *De Legat. ad Cajum*, pag. 1036. *Ed. Paris.* Je ne pense pourtant pas, que Joseph aît confondu *Sardes* avec *Ephése*. Il y a apparence, qu'on envoia alors des Copies, ou des Lettres semblables, à toutes les Villes, dans lesquelles il y avoit des *Juifs* persecutez. Aussi les termes de la Lettre rapportée par *Philon* sont-ils un peu différens de ceux de la Lettre, adressée aux *Sardiens*, selon *Joseph*.

(13) C'est un Fils du Triumvir Marc Antoine ; & son histoire est assez connuë. Il avoit été Consul, l'Année

„ Les *Juifs*, qui demeurent en *Asie*, sont venus à „ *Ephese*, pendant que j'y rendois la Justice, le jour „ des (14) Ides de *Février*, me représenter, Que „ CE'SAR AUGUSTE & AGRIPPA leur avoient pro- „ mis de vivre selon leurs Loix & Coûtumes, & de „ faire porter sans empêchement à *Jérusalem* les pré- „ mices que chacun d'eux paie volontairement par „ un motif de Piété envers la Divinité : ils m'ont „ prié en même tems, que, conformément aux „ concessions faites par *César* & par *Agrippa*, je „ voulusse y joindre mon avis, pour les confir- „ mer. Je vous fais donc savoir, qu'en confor- „ mité des Décrets de *César* & d'*Agrippa*, je per- „ mets moi aussi aux *Juifs* de vivre & d'agir sans „ aucun empêchement, selon la maniére de leurs „ Ancêtres.

ρων. Οἱ ἐν τῇ Ἀσίᾳ κατοικοῦντες Ἰουδαῖοι, Ἰδοῖς Φεβρουαρίοις δικαιοδοτοῦντί μοι ἐν Ἐφέσῳ ὑπέδειξαν, Καίσαρα τὸν Σεβαστὸν καὶ Ἀγρίππαν συγκεχωρηκέναι αὐτοῖς χρῆσθαι τοῖς ἰδίοις νόμοις καὶ ἔθεσιν, ἀπαρχάς τε, ἃς ἕκαστος αὐτῶν ἐκ τῆς ἰδίας προαιρέσεως, εὐσεβείας ἕνεκα τῆς πρὸς τὸ Θεῖον, ἀνακομιδῆς, συμπορευομένους ποιεῖν ἀνεμποδίστως· ἤτουν τε ὅπως κἀγὼ ὁμοίως τοῖς ὑπὸ τοῦ Σεβαστοῦ καὶ Ἀγρίππα δεδομένοις τῇ ἐμῇ γνώμῃ βεβαιώσω. ὑμᾶς οὖν βούλομαι εἰδέναι, ἐν τοῖς τοῦ Σεβαστοῦ καὶ Ἀγρίππα βουλήμασιν, συνεπιτρέπειν αὐτοὺς χρῆσθαι καὶ ποιεῖν κατὰ τὰ πάτρια χωρὶς ἐμποδισμοῦ.

ARTICLE DXVIII.

TRAITE' *entre* HE'RODE, *Roi des* JUIFS, *&* SYLLÆUS, *Prémier Ministre d'*OBODAS, *Roi des* ARABES.

ANNE'E 7. avant JESUS-CHRIST.

OBODAS, Roi des ARABES *Nabatéens*, avoit donné tant de pouvoir à SYLLÆUS (1), que ce Ministre (*a*) faisoit tout, & qu'il se rendit maître absolu du Gouvernement de la (2) *Nabatene*. L'Usurpateur (*b*) avoit emprunté, au nom de son Maitre, soixante Talens du Roi de *Judee*, HE'RODE *le Grand*. Celui-ci ne pouvant être paié, & aiant d'ailleurs un grand sujet de plainte contre *Syllæus*, sur ce qu'il donnoit retraite aux Bandits de la (3) *Trachonitide*, qui pilloient la *Judee* par de fréquentes courses, lui intenta procès par devant *Saturninus* & *Volumnius*, qui (4) gouvernoient la *Syrie* pour les *Romains*. La cause aiant été débattuë, il fut convenu entre les deux Parties, „ Que *Syllæus* paieroit à *Herode*, dans l'espace de trente „ jours, l'argent qu'il lui devoit, & que l'on rendroit réciproquement, dans le même „ tems, les gens de chaque Etat, qui se trouveroient dans le païs de l'autre". (*c*) Τέλος δὲ συνέθετο δι' ἐκείνων, ἐντὸς ἡμερῶν τριάκοντα, τάτε χρήματα τῷ Ἡρώδῃ ἀπολαβεῖν, καὶ τοὺς ἀλλήλων ἐν ἑκατέρᾳ τῇ βασιλείᾳ. Cependant *Syllæus* ne tint rien de tout ce qu'il avoit promis. *Hérode* alors, avec la permission des Gouverneurs *Romains*, poursuivit son droit par les Armes, & fit une Expédition en *Arabie*, où il remporta la victoire, & prit une Place, qui servoit d'asyle aux Voleurs de *Trachonitide*. On verra dans (*d*) JOSEPH, & dans (*e*) STRABON, la fin tragique de SYLLÆUS, accusé à *Rome* d'avoir empoisonné *Obodas*, & de divers autres Crimes.

(*a*) *Joseph*, Antiq. Jud. *Lib.* XVI. Cap. 7. §. (*b*) *Ibid.* Cap. 9. §. 1. *& seqq.*

(*c*) *Joseph*, ibid. §. 2.

(*d*) *Ubi supr.* Cap. 10. §. 8, 9. (*e*) *Lib.* XVI. *pag.* 1129.

née avant celle où nous sommes. Au reste, il y a grande apparence, qu'il avoit pour prénom *Julus*, & non pas *Julius*. C'est ainsi qu'HORACE le désigne, dans une *Ode*, qu'il lui adresse, *Lib.* IV. *Od.* II. Dans les Fastes d'ONUPHRIUS PANVINIUS, & de CHARLES SIGONIUS, on lit aussi, *Julo Antonio Cos.* Voiez, sur la raison pourquoi cet *Antoine* fut ainsi appellé par son Pere, les *Animadv. Hist.* de Mr. PE'RIZONIUS, Cap. III. *pag.* 151. A la vérité, dans DION CASSIUS, & dans quelques Auteurs Latins, on trouve écrit *Julius*; mais ce peut être une faute, ou des Copistes, ou des Auteurs mêmes, venuë de ce que ce nom est plus connu, que celui de *Julus*. Et j'admire comment JAQUES GRONOVIUS a voulu fourrer *Julios* & *Julii* dans TACITE, *Ann.* I. 10. & III. 18. sur la foi d'un seul Manuscrit.

(14) Le 13. de *Février*.

ART. DXVIII. (1) C'est le même, qui, quelques années auparavant, trompa *Aelius Gallus*, Gouverneur d'*Egypte*, & fit échouer par là une expedition contre l'*Arabie*, où AUGUSTE souhaittoit fort de penetrer. Voiez STRABON, Lib. XVI. *pag.* 1126, *& seqq.* & *Lib.* XVII. pag. 1175. *Ed. Amst.* DION CASSIUS, Lib. LIII. *pag.* 591. *Ed. H. Steph.* PLINE, *Hist. Nat.* Lib. VI. Cap. 28.

(2) La *Nabaténe* comprenoit tout le païs qui est entre l'*Euphrate*, & le *Golfe Arabique*. Voiez RELAND, *Palestin. Illustr.* Lib. I. Cap. 17.

(3) Païs d'*Arabie*, voisin de *Damas*, & de la *Batanée*. Voiez le même Mr. RELAND, *ubi supr.* Cap. 23.

(4) *Saturninus* étoit Président de *Syrie*; & *Volumnius*, sous lui, ce qu'on appelloit *Procurator*.

CONCLUSION DE LA I. PARTIE.

L'Article qu'on vient de lire, doit terminer la Prémiére Partie de mon Recueil. Je ne trouve plus rien, qui y puiſſe entrer, juſques à la *Naiſſance* de Jesus-Christ, dont nous ſommes près : Grande Epoque à tous égards, & qui néanmoins n'a pu encore être fixée par un conſentement général des Chronologiſtes. Mais une différence de deux ans, ſelon la plûpart, & de trois ou quatre tout au plus, ſelon d'autres, n'eſt d'aucune importance par rapport à la nature de cette Hiſtoire ; & j'aurois pu ſuivre l'Ere commune, quoi que reconnuë peu juſte, quand même je n'y ſerois pas autoriſé par l'uſage.

La maniére de compter ainſi les Années en retrogradant, depuis la Naiſſance de Jesus-Christ juſqu'aux tems les plus reculez, puis deſcendant de la même Epoque, & ſuivant l'ordre naturel des Chiffres, eſt auſſi la plus connuë, la plus commode, & celle à laquelle on peut le plus aiſément ramener les autres Eres. Ainſi je m'y ſuis borné. Et cela même diviſe naturellement mon Ouvrage en deux Parties, fort diſproportionnées à la vérité pour l'étenduë des tems, mais qui le ſont beaucoup moins, à l'égard de leur groſſeur reſpective.

De quatre mille ans, ou environ, que l'on compte ordinairement depuis la *Création du Monde* juſqu'à la Naiſſance de Jesus-Christ, je n'ai pu remonter, par rapport au ſujet principal de cette Hiſtoire, plus haut que quinze Siécles : & il m'en reſte, ſelon mon plan, huit à parcourir, juſqu'à l'Empire de Charlemagne. Le prémier eſpace, preſque double, devroit d'ailleurs, par pluſieurs raiſons, fournir beaucoup plus que l'autre, ſans la diſette de Monumens Hiſtoriques, qui laiſſe de grands intervalles vuides, ou dans leſquels ce que l'on trouve eſt très-peu de choſe. Ainſi il ne faut pas s'étonner, que, ſur les huit Siécles, dont l'autre eſpace eſt composé, j'aie eu de quoi donner un nombre d'Articles preſque auſſi grand. Ces tems même, comme plus proches, promettroient une plus ample matiére, ſi l'Ignorance & la Barbarie, qui s'introduiſirent alors peu à-peu, n'avoient fait périr tant de beaux Ouvrages, & produit, dans ceux des Hiſtoriens qui nous reſtent, une affreuſe ſechereſſe, jointe à l'obſcurité & à tous les vices du ſtile. De ſorte qu'à tout prendre, l'Hiſtoire de quelques Siécles avant Jesus-Christ, eſt beaucoup plus circonſtanciée & plus exacte, que celle des huit qui vont de là juſqu'à *Charlemagne*. Dans ceux-ci encore on trouve beaucoup moins d'Actes Originaux, que je n'ai pu en produire ſur les Siécles précedens. Mais, au défaut de ce que nous ſouhaitterions, contentons-nous de ce qu'il eſt aujourd'hui poſſible d'avoir, & qui ne laiſſe pas d'être conſidérable, eu égard à tant de cauſes qu'il y a eu, ſi capables de nous dérober ou d'obſcurcir la connoiſſance de ce qui s'eſt paſſé dans les tems anciens.

FIN *de la Prémiére Partie.*

